UNIVERSITY
OF
TORONTO
LIBRARY



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/comptesrendusdes117acad

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVIIe DE LA COLLECTION)

1882. — PREMIER SEMESTRE.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

105775

20/1/10

RAPPORT

SUR L'ETAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATERIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARTOIS[1].

Condition économique des Populations agricoles de l'Artois.

I

ÉTAT ET DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ. — VALEUR ET REVENUS DES TERRES.

La classe des propriétaires du sol ne se présente pas exactement en Artois avec les mêmes caractères que dans d'autres provinces du Nord.

En Picardie comme en Normandie, on rencontre un certain nombre de grands propriétaires, et une multitude de propriétaires de petits domaines qui forment en quelque sorte la démocratie du sol. Ce qui semble plutôt dominer dans la région artésienne, c'est une classe moyenne de propriétaires fonciers et de locataires de la terre ou moyens fermiers.

Indiquons rapidement comment se répartissent en Artois les trois modes de la propriété : la petite occupe 30 0/0 des terres, la grande 20, la moyenne 50 à elle seule.

La moitié de ces moyens propriétaires font valoir eux-mêmes. Seuls les fonctionnaires, officiers publics, industriels, commerçants, lesquels détiennent un grand nombre de ces moyennes propriétés, afferment à des tiers.

(1) V. nouvelle série, t. XVI, p. 180 et 638.

Nous avons déjà rendu hommage à l'activité qui règne dans ce corps des moyens propriétaires de l'Artois, poussés par une sorte d'émulation qui a donné les résultats les plus heureux. Ces moyens propriétaires paraissent avoir eu plus qu'ailleurs le sentiment collectif de leurs intérêts ;ils s'entendent pour combiner leurs moyens d'action, ils remplissent les sociétés d'agriculture; ils se réunissent quand il y a lieu, au chef-lieu de l'arrondissement, pour traiter de leurs affaires, ils ne négligent rien enfin pour obtenir les routes, voies ferrées, chemins de tout genre qu'ils ont jugés nécessaires. Une des principales causes de leur compétence et de leur activité tient, je crois, à ce qu'il y a dans leurs rangs beaucoup d'anciens notaires, avoués, avocats, huissiers : hommes instruits et expérimentés, habitués à s'occuper des affaires des autres, qui savent bien aussi faire les leurs lorsque la terre convoitée par eux est enfin arrivée entre leurs mains.

Ce ne sont pas seulement les moyens propriétaires qui sont en grand nombre dans l'Artois, ce sont aussi, je l'ai dit, les moyens fermiers.

Cela tient encore à une circonstance qu'on ne rencontre pas partout.

Beaucoup de gens en France aiment mieux être de petits propriétaires, au risque de la gêne, que des fermiers qui, n'ayant point de frais d'achat, satisferaient mieux aux nécessités de l'exploitation. Cette tendance à préférer à une bonne ferme une propriété médiocre, est moins fréquente en Artois, ce qui permet une meilleure culture des exploitations moyennes. Un assez grand nombre de ces fermiers moyens, même après avoir accru leurs économies, aimeront mieux augmenter l'étendue de leur location que d'acheter.

Aussi, bien qu'il y ait là, comme partout, des entrepreneurs de culture endettés, il y en a moins, par cela même qu'ils n'ont pas commis la faute d'emprunter pour payer.

On doit ajouter qu'en fait, l'agriculture ne se trouve pas mal de ce régime de locations moyennes. Il s'applique avec succès à certaines cultures, et laisse une marge suffisante à la propriété pourvue de plus grands capitaux.

Nous remarquerons enfin qu'il s'est fait aussi chez les grands propriétaires, un certain mouvement vers la culture directe et personnelle de leurs domaines : mouvement des plus louables lorsque le propriétaire qui fait valoir a les qualités requises pour conduire convenablement ce genre d'exploitation.

Nous avons entendu d'ailleurs en Artois les plaintes communes à presque toute l'agriculture française en ces dernières années, mais à un moindre degré que dans beaucoup d'autres régions. La culture, très-avancée, y garde ses avantages. Constatons néanmoins le degré de la baisse sur la valeur des terres et sur le taux des baux, au moment où s'accomplit notre enquête.

La baisse des terres est là comme presque partout, plus grande sur les vastes domaines, qui trouvent même difficilement à se vendre, beaucoup plus faible sur les petites propriétés et les petites locatures. Cette baisse est du cinquième, du quart, même d'un peu plus.

Cette constatation faite nous n'en devons pas moins indiquer les prix qui, pendant une longue période, ont servi à mesurer la valeur des terres.

Une évaluation par moyennes serait illusoire, les diversités étant trop grandes selon les régions ; et, dans chaque région, selon la qualité des terres, la nature des produits, les facilités pour y porter les engrais, écouler les denrées, grâce à la proximité des centres de population, des chemins de fer et des canaux, etc.

Il est en conséquence nécessaire d'établir ici des divisions qui tiennent compte de toutes les causes d'inégalité.

Ainsi, dans l'arrondissement plus agricole qu'industriel d'Arras, le prix naguère établi ressortait à un minimum de

2,200 fr., et maximum de 6,500 fr., et quelquefois davantage à l'hectare.

Dans celui de Saint-Pol, entièrement agricole, qui n'a ni rivière ni canal et qui manque un peu de voies de communication, un hectare de terre était évalué entre 2,300 francs jusqu'à 4,000 fr.

Dans l'arrondissement de Saint-Omer les distances sont encore plus grandes du minimum au maximum ; ainsi dans les cantons de Lumbres et de Fauquembergue, les prix varient de 300 à 4,000 francs ; dans ceux de Saint-Omer, d'Audruick, on les a vus aller de 900 à 10,000 francs.

Dans l'arrondissement de Béthune, le plus industriel depuis la découverte de très-riches gisements de houille, les prix ont attesté des différences de 3,500 à 8,000 francs.

Voilà pour la valeur d'achat : disons quelques mots sur celle de location.

On doit au point de vue économique attacher à la valeur locative des terres une importance toute particulière ; car le mouvement qui porte à affermer la terre, surtout d'une certaine étendue, c'est l'esprit d'entreprise dans l'agriculture.

On peut acheter la terre pour les jouissances réelles ou d'amour-propre que cette propriété procure. On ne la loue pas pour son agrément, mais pour le profit qu'on en peut tirer. Sans doute, il peut arriver aussi que le paysan loue au-delà de la valeur réelle, mais il y a des bornes à cette cause de plus-value, il s'agit d'une spéculation, d'une affaire. Le paysan calcule, et il y a lieu de croire qu'en général ses calculs sont bons. En définitive, tout en louant cher, trop cher à un certain point, les profits réalisés par les fermiers de l'Artois ont été assez importants pour leur permettre de réaliser de fortes économies. Voilà le fait dans sa vérité.

On retrouve les mêmes inégalités, selon les terres, dans la location que dans le prix de vente. La terre fertile produisant la betterave, le blé, l'œillette, l'orge (escourgeon) se loue à la *mesure* qui, nous l'avons dit, représente plus de

42 ares, environ 60 francs dans l'arrondissement de Saint-Pol. Les terres marécageuses, en grande quantité, ne se sont pas louées au-delà de 30 et 40 fr. la mesure. Enfin, les terres d'une étendue considérable livrées à de grands fermiers par des baux à long terme, n'ont pas donné plus de 2 °/₀ de revenu, mais le propriétaire regagnait en sécurité ce qu'il perdait en revenu.

Quant aux prairies et aux terres exceptionnelles, elles se sont louées 100 francs la mesure. Dans le partage, ces terres sont mises à part, et font l'objet d'une division spéciale.

Cette condition de la propriété vraiment exceptionnelle et qui place si haut l'Artois, a été justifiée par les efforts des propriétaires.

Il faut en faire honneur, non seulement aux moyens et aux petits, que leur intérêt le plus immédiat oblige à donner à la culture du sol toute sa valeur par le travail, sous peine de périr, mais aux grands propriétaires. On en cite quelques exemples dignes d'être remarqués. Un des principaux représentants de la propriété et de la culture en Artois, je devrais dire en France, M. Decraubecque, que la mort vient d'enlever récemment, a été au premier rang de ceux qui donnaient aux populations l'exemple et le profit de l'agriculture la plus avancée. Ses exploitations, situées près de Lens, sont citées comme des modèles que les cultivateurs pourvus de capitaux, cherchent à imiter.

Lorsqu'un pays possède des provinces comme celles dont nous nous occupons en ce moment, une Picardie, un Artois, une Flandre française, il faut se garder de prononcer à la légère des mots de décadence de la propriété agricole, de ruine de l'agriculture et des campagnes.

Les crises passent ; les maux s'adoucissent : les améliorations demeurent et continuent.

II

LE FERMAGE ET LA CONDITION DES FERMIERS EN ARTOIS.

Le code civil a été un grand instrument de pacification dans nos campagnes.

Il a réglé les conditions du bail à ferme d'une manière claire, précise, équitable, telle qu'elle donne satisfaction aux deux parties, et par là il a coupé court aux contestations qui naissaient d'arrangements propres à favoriser l'équivoque, il a mis fin à des coutumes qui laissaient place à l'arbitraire.

Bienfait inappréciable qui, joint à la division de la propriété, a créé l'accord fondamental des intérêts au sein de la classe agricole.

Nos villes ont pu débattre la question sociale, chimérique dans les termes où on la pose, nos campagnes ne connaissent pas la question agraire, question qui n'a que trop de fondements réels chez d'autres grandes nations qu'elle déchire cruellement sans qu'on entrevoie de ces remèdes décisifs qui produisent la paix définitive.

Ces remarques préliminaires ôtent ce qu'on pourrait attribuer de gravité excessive à certains désaccords partiels dont j'ai pourtant à parler non sans regret. L'Artois a connu aussi les luttes du *droit de marché*, quoiqu'à un moindre degré que la Picardie. A peine en garde-t-il aujourd'hui quelques vestiges. Mais on peut signaler des difficultés, des sujets de plainte plus d'une fois motivés de la part des fermiers dans cette dernière période de vingt-cinq ou trente années.

On doit d'abord en indiquer la cause avant d'en signaler les effets.

Les baux se règlent sous le régime de la liberté des contrats, absolument comme les autres transactions, par la loi de l'offre et de la demande, plus ou moins favorable, selon

les temps, à l'une des deux parties. Or, durant la dernière période, la balance a visiblement penché du côté de la propriété.

De là plus d'une exigence.

L'Artois, et, en grande partie la région du nord, s'en sont ressentis, précisément en raison de la fertilité et du rapport exceptionnel des terres vivement disputées par les preneurs à bail.

Nous avons montré comment un certain nombre de propriétaires en Picardie en avaient profité d'une manière qu'il est impossible de ne pas qualifier d'abusive, en dépeçant, pour la location et pour la culture, des domaines assez étendus, de manière à établir par cette concurrence une surenchère, qui donnait au prix de location une élévation factice. Les exemples de la même pratique n'ont pas été rares en Artois.

D'autres pratiques encore s'y sont jointes à un degré plus grand que dans les autres régions, à en juger par les plaintes plus vives et plus nombreuses dont j'ai pu recueillir l'écho.

Je citerai quelques-uns de ces cas où la propriété a largement usé de ses avantages.

Il y a tout intérêt à respecter la coutume quand elle n'a rien qui choque l'équité et les prescriptions de l'utile, à plus forte raison quand elle y est conforme. Ce n'est donc pas sans regret qu'on a pu voir porter atteinte à cet usage ancien et général dans ces régions artésiennes, qui permettait au fermier de profiter de ce que les juriconsultes appellent la « tacite réconduction, » c'est-à-dire qui leur concédait la faculté de continuer le bail aux mêmes conditions, sans qu'il fût nécessaire de le renouveler.

Cette facilité intéressait le preneur à bail à continuer l'exploitation par la sécurité qu'elle lui garantissait au moins dans une plus forte mesure. En l'identifiant jusqu'à un certain point avec la propriété, elle l'encourageait à des efforts

persévérants et bien entendus. Elle produisait par là des améliorations dont le fermier ne se voyait pas ravir le bénéfice, sans qu'il y eût à craindre que l'abusif droit de marché naquît de nos jours de cette tacite réconduction. Il n'était pas vrai non plus enfin que les fermiers se refusâssent habituellement à une augmentation légitime.

Pourquoi, ces circonstances existant, changer une coutume consacrée et profitable ? En réalité les propriétaires ont été uniquement déterminés par l'espoir d'obtenir chaque fois un meilleur fermage.

Autre exemple : souvent les baux ont porté cette clause que le fermier pût être évincé, en cas de vente de la terre, sans recevoir aucune indemnité. Si c'était là un droit, en tout cas c'était en user bien rigoureusement.

Mais comment concilier le droit strict avec la condition suivante qu'on voit plus d'une fois imposée aux fermiers, et qui paraît véritablement exorbitante ? On trouve expressément stipulé dans un certain nombre de baux, que le fermier devra supporter toutes les contributions extraordinaires, « quand bien même une loi spéciale les mettait à la charge du propriétaire. »

Inscrire dans un acte légal la violation de la loi, c'était dépasser évidemment toute mesure ! De telles clauses montrent jusqu'à l'évidence une certaine rupture d'équilibre entre les intérêts mis en présence.

En voici d'autres qui ne le cèdent guère à celles-là.

Lorsqu'un propriétaire stipule, comme cela s'est fait fréquemment, que le bail pourra être résilié en cas de retard pour un seul fermage, c'est aller bien loin, mais qu'est-ce en comparaison de cette autre condition plus excessive? Nous avons vu dans ces régions du Nord le fermier contraint de payer au propriétaire ce qu'on appelle en ce genre d'affaires un « pot-de-vin », d'une espèce particulière, qui consistait à lui faire cadeau d'une année, ou au moins d'une demi-année de fermage, répartie sur les deux premières.

Il n'y a pas d'autre nom que celui de rançon ou d'usure pour qualifier un si singulier contrat : c'est en réalité une augmentation de fermage que rien ne justifie. Et à quel moment tombe ce surcroit d'une demi-année, d'une année à payer en sus ? Il se fait justement sentir au moment où le preneur à bail, au début de sa culture, a le plus besoin de toutes ses ressources pour son capital d'établissement et son fonds de roulement.

Ce genre d'exigences s'est fort atténué et tend à disparaître. Il le fallait bien. La crise y a mis bon ordre. Il ne s'est plus agi, trop fréquemment, de louer la terre à des conditions exceptionnelles, mais de trouver un preneur. Le fermier lui-même a pu faire prévaloir ses réclamations.

Quels que soient les bénéfices que les fermiers aient pu réaliser malgré tout, ces clauses excessives ont eu des effets fâcheux. Il n'est pas bon que la propriété donne cet exemple d'une mobilité extrême dans les transactions en vue de quelque bénéfice passager. Les paysans associent volontiers l'idée de stabilité à celle de propriété. Le propriétaire d'une terre qui semble toujours occupé de quelque plus-value de fermage, ici subdivisant ses terres pour les louer, là changeant de fermiers indéfiniment, leur paraît ne pas tenir assez de compte de ces idées de stabilité. Nous ne saurions, à vrai dire, les blâmer de croire que les contrats territoriaux doivent présenter plus de fixité que les mobiles conventions auxquelles donne lieu l'industrie, où maîtres et ouvriers se quittent pour la plus légère augmentation ou diminution de profit ou de salaires. Les nécessités de la culture, la nature même de la terre, et l'intérêt porté aux hommes qui se vouent de père en fils au fermage semblent réclamer ici une association plus étroite et plus durable. Ce sentiment n'est nulle part plus fort que dans la région artésienne, parce qu'il y tient, je l'ai dit, aux traditions les plus anciennes. Le fermier artésien, surtout dans des conditions un peu élevées, ne se regarde pas comme un homme

qu'on prend et qu'on remercie du jour au lendemain. Il se figure que celui qui a, pendant un long laps de temps, fait passer ses efforts et ses capitaux dans le sein de la terre. a quelque droit de plus, sinon légalement, moralement du moins, que l'ouvrier qui travaille chez un patron à confectionner un meuble.

J'ajouterai une observation qui trouve ici sa place. La longueur des baux devrait être, ce semble, le vœu le plus cher des propriétaires de domaines. Pourtant en Artois, comme dans les contrées voisines, ce sont eux, le plus souvent, qui s'y sont opposés. En même temps, les conditions un peu dures faites aux fermiers semblaient de natnre à en décourager également ceux-ci qui, nonobstant, ont en général plutôt persisté à incliner aux baux prolongés. Parmi tant d'autres témoignages, je me bornerai à rappeler ce que me disait un fermier de l'arrondissement de Saint-Omer.

Il n'y a rien à changer à ce langage expressif qui porte la marque des habitudes professionnelles et comme un goût de terroir : « Neuf années de bail avec une ferme outillée et montée comme celle-ci, c'est beaucoup trop peu ! Mais il n'en coûte guère à nos propriétaires de changer de fermiers ; il suffit d'une petite augmentation qu'ils trouvent ou croiront trouver ailleurs, adieu le bail ! Le plus souvent, ils nous connaissent peu, et ils ne se rendent pas compte de nos efforts, de nos achats en engrais, en machines, en bétail, de nos avances pour les bâtiments, etc. Aussi, qu'arrive-t-il : Au commencement on est plein d'espoir, de courage. On a le temps devant soi ou on croit l'avoir. Aussi cela va bien pendant quatre, cinq années, et puis on sent peser sur soi l'échéance ! Que peut faire alors un cultivateur intelligent qui a mis sa terre en état de bien produire ? Il se voit obligé de la *dégraisser* avant de s'en aller. Il ne peut pas travailler pour un autre. Cela n'arriverait pas s'il était assuré d'avoir un nouveau bail, ou s'il en avait un de dix-huit ans. »

Ce fermier « intelligent, » en effet, comme il semblait se qualifier lui-même, ne parlait pas pour lui seul. *Dégraisser la terre*, c'est-à-dire lui ôter le bénéfice des engrais qu'on lui a donnés ! Détruire en quelques mois ou tout au moins suspendre et ralentir l'œuvre qui s'avançait! Quels aveux et, en définitive, quels résultats!

La nécessité de prolonger les baux dans toute cette région du nord, cette nécessité, c'est partout qu'elle est proclamée aujourd'hui. Il n'y a pas un juge compétent qui ne pense que cette durée de dix-huit années constitue aujourd'hui en Artois comme une moyenne normale au-dessous de laquelle ne sauraient tomber les fermes de quelque étendue.

Déjà même l'expérience a prononcé. Elle indique dès aujourd'hui la voie à suivre pour concilier les intérêts. On a mis plus d'une fois en pratique une combinaison qui assure aux propriétaires une participation immédiate et régulière à l'accroissement du revenu. Cette combinaison est le bail dit *à loyer progressif*, qui encourage le fermier à tirer le meilleur parti de la terre sans l'épuiser, et qui garantit le propriétaire lui-même contre les inconvénients de sa propre mobilité.

Le bail « à loyer progressif » a le mérite de former une de ces associations plus étroites auxquelles il faut attacher le plus grand prix. Je ne saurais trop répéter que le courant des idées et des mœurs répugne à des traitements de faveur pour la propriété et tend plutôt à pencher un peu du côté du travail personnel, et à tenir compte des risques courus par le capital entrepreneur, dans les exploitations territoriales comme dans toutes les autres.

Même, après ce que j'ai dit de l'état des fermes en Picardie, la ferme artésienne peut prêter ici à quelques remarques spéciales, qui ne me paraissent pas dénuées d'intérêt.

C'est dans les fermes moyennes qu'il est le mieux permis d'en étudier la physionomie.

Comment n'être pas frappé d'abord d'un certain désaccord entre l'état avancé de la culture, et le caractère souvent arriéré des moyennes comme des petites fermes?

En portant un tel jugement, on étonnerait et on choquerait bien des gens du pays. Ils se montrent volontiers fiers de quelques changements secondaires, comme la substitution dans des cas assez nombreux de la tuile ou de l'ardoise au chaume. Tandis que leurs yeux ne remarquent que ce qui est nouveau, l'étranger juge mieux l'ensemble. Le « neuf » lui fait paraître le « vieux » plus vieux encore, et le progrès sur un point fait éclater à ses regards ce qui demeure en retard sur beaucoup d'autres, à peu près comme sur l'habit rapiécé du paysan, le velours nouveau accuse l'usure sordide de l'ancien, qui autrement n'eût pas été remarquée.

Ces observations critiques ne s'appliquent pas à toutes les fermes moyennes. Il en est qui ont subi une complète et heureuse transformation.

Mais la construction et l'aménagement de la plupart, laissent beaucoup à désirer. On rencontre en trop grand nombre des corps d'habitation réduits à un seul étage ou à un rez-de-chaussée.

Combien de ces fermes, rasant le sol, semblent s'abaisser sous leurs toits de chaume et n'ont que des cloisons de torchis!

Dans les bâtiments, l'espace, l'air et la lumière font souvent défaut à un point extrême. On fait une mauvaise économie en évitant les frais qui procureraient ces biens inappréciables.

Le bétail, destiné à produire soit de la force pour les travaux de labour, soit de la chair ou du lait, souffre dans les étables trop étroites, et aussi basses de plafond, sans ventilation, et d'une humidité souvent pernicieuse. Les mem-

bres des animaux sont à la gêne, et ne peuvent même trouver un repos suffisamment réparateur. Dans un tel milieu, leur vigueur s'altère, et ils contractent souvent des maladies qui les mettent hors de service. On devrait songer davantage aux frais qu'entraînent les soins et un accroissement de mortalité. Le cultivateur doit se dire qu'il retrouverait dans un surcroît de production de ce côté l'intérêt des sommes avancées. Ce conseil lui est donné par tous les agronomes, et plus d'une fois les sociétés d'agriculture ont appelé son attention sur ce point si essentiel à ses intérêts mieux entendus.

La partie de la ferme artésienne consacrée au logement du fermier et de sa famille est de beaucoup la meilleure. La cuisine reste comme jadis, la pièce maîtresse de la femme. Elle offre un confortable et un air d'aisance qui font plaisir à voir. C'est là qu'on se tient habituellement pendant le jour, et qu'on prend tous ses repas. Les moyens propriétaires faisant valoir dérogent parfois à cette vieille coutume, les fermiers s'en écartent rarement. Ils réservent la salle à manger pour les jours de fête. Ce sont ici les habitudes flamandes pour la propreté des cuivres et pour tout l'attirail de cuisine. Ces beaux cuivres, ces ustensiles si propres, la ménagère s'y complaît comme dans une œuvre de prédilection. Elle porte le soin jusqu'aux plus petits détails. On est tenté de dire que la propreté, ainsi entendue, devient pour elle un culte. Ces femmes du Nord semblent donner raison au philosophe du dernier siècle qui appelle la propreté une *vertu;* mot que ne craignait pas de reprendre à son compte le pieux évêque anglican Whesley. Vertu ou non, le contraire serait un vice à leurs yeux et un vice déshonorant. Cette propreté est vraiment une fête pour les yeux. Elle est la parure de ces cuisines. Nulle apparence de vulgarité. Nul caractère répugnant. Le regard s'arrête sur deux tables contiguës. A l'une, les maîtres prennent leurs repas, à l'autre,

mangent les ouvriers. C'est une famille sans l'excessive familiarité qui aurait ici des inconvénients. Il est bon que les rangs se rapprochent, ils ne doivent pas se confondre. Le respect est nécessaire à la ferme comme ailleurs. Les maîtres apprennent à se surveiller eux-mêmes devant leurs ouvriers, et ceux-ci gardent mieux même entre eux les égards auxquels ils risqueraient de manquer peut-être grossièrement s'ils ne se sentaient pas surveillés, et s'ils n'avaient sous les yeux une leçon vivante de bonne tenue. Seul, le surveillant des ouvriers s'asseoit à la table des maîtres. D'une table à l'autre, la nourriture offre au reste peu de différences. C'est encore une circonstance qui ne saurait manquer de faire un bon effet sur l'esprit de l'ouvrier.

Ce qui visiblemement a gagné dans l'intérieur des fermes, c'est le chauffage. Dans toutes les pièces habitées on en a la preuve. Le poële de fonte a été adopté avec empressement. Il s'est répandu jusque dans les moindres hameaux. On n'a plus, il est vrai, le spectacle de ce feu brillant et gai qui animait aussi la ferme, et, dans les pièce d'habitation hormis la cuisine, on ne voit plus dans la haute et vaste cheminée pétiller le bois vert. Mais à ce genre de plaisir le cultivateur préfère de beaucoup une chaleur suffisante, également répartie, que lui donnent la houille et les nouveaux moyens de chauffage. On ne saurait, si ami qu'on soit des anciens usages, lui faire un reproche de leur préférer son bien-être et sa santé.

Je ne m'arrête pas à décrire, à évaluer le mobilier de la ferme artésienne, comme je l'ai fait pour une ferme picarde. Ce serait se condamner à d'inutiles redites. Je remarquerai seulement que certaines traditions du passé m'ont paru se refléter dans quelques particularités de l'ameublement. Telles sont les tapisseries qui offrent peut-être encore dans de modestes fermes une imitation éloignée, et comme un souvenir, des célèbres tapisseries d'Arras. Ces tapisseries,

étendues sur le mur, tombent à hauteur d'appui et recouvrent jusqu'à terre un revêtement de bois. C'est sans doute au colportage ou à des achats faits dans les foires qu'il faut rapporter cette parure plus banale d'imagerie de tout genre qu'on rencontre presque partout. On doit attribuer à des industries locales ces assiettes et ces plats fleuris.

Les progrès accomplis depuis un siècle dans l'état des fermes garantissent ceux de l'avenir. Nous restons convaincu que c'est de ce côté que se portera l'esprit de perfectionnement. Le siècle qui vient achèvera ce que le nôtre n'a encore accompli que trop imparfaitement. Les fermiers et leurs familles se trouvent souvent dans une situation meilleure de logement comme pour le reste, mais le logement des serviteurs et celui des animaux ont encore à gagner beaucoup, même dans ces régions dites avancées.

III

CONDITION MATÉRIELLE DES OUVRIERS RURAUX EN ARTOIS.

La science économique établit une juste distinction entre ce qu'elle appelle le salaire nominal et le salaire réel.

Le premier s'exprime en argent et laisse indéterminée la puissance d'achat que cet argent possède à un moment donné. L'énoncé du salaire représenté en francs et en centimes est donc loin de donner des lumières suffisantes par lui-même sur les moyens d'existence et sur le degré du bien-être. Pour s'en former une idée quelque peu exacte, on est condamné à faire plusieurs opérations qui ne sont pas toujours très-faciles. Il faut pouvoir comparer la somme indiquée d'une période à une autre en ayant égard aux variations de valeur de la monnaie ; et, dans un même pays tenir compte des différences qui peuvent se présenter sous ce rapport d'un point à un autre ; il faut enfin rapprocher sans cesse la valeur numéraire et le prix des choses.

Ces considérations, qui vont recevoir une application im-

mangent les ouvriers. C'est une famille sans l'excessive familiarité qui aurait ici des inconvénients. Il est bon que les rangs se rapprochent, ils ne doivent pas se confondre. Le respect est nécessaire à la ferme comme ailleurs. Les maîtres apprennent à se surveiller eux-mêmes devant leurs ouvriers, et ceux-ci gardent mieux même entre eux les égards auxquels ils risqueraient de manquer peut-être grossièrement s'ils ne se sentaient pas surveillés, et s'ils n'avaient sous les yeux une leçon vivante de bonne tenue. Seul, le surveillant des ouvriers s'asseoit à la table des maîtres. D'une table à l'autre, la nourriture offre au reste peu de différences. C'est encore une circonstance qui ne saurait manquer de faire un bon effet sur l'esprit de l'ouvrier.

Ce qui visiblemement a gagné dans l'intérieur des fermes, c'est le chauffage. Dans toutes les pièces habitées on en a la preuve. Le poële de fonte a été adopté avec empressement. Il s'est répandu jusque dans les moindres hameaux. On n'a plus, il est vrai, le spectacle de ce feu brillant et gai qui animait aussi la ferme, et, dans les pièce d'habitation hormis la cuisine, on ne voit plus dans la haute et vaste cheminée pétiller le bois vert. Mais à ce genre de plaisir le cultivateur préfère de beaucoup une chaleur suffisante, également répartie, que lui donnent la houille et les nouveaux moyens de chauffage. On ne saurait, si ami qu'on soit des anciens usages, lui faire un reproche de leur préférer son bien-être et sa santé.

Je ne m'arrête pas à décrire, à évaluer le mobilier de la ferme artésienne, comme je l'ai fait pour une ferme picarde. Ce serait se condamner à d'inutiles redites. Je remarquerai seulement que certaines traditions du passé m'ont paru se refléter dans quelques particularités de l'ameublement. Telles sont les tapisseries qui offrent peut-être encore dans de modestes fermes une imitation éloignée, et comme un souvenir, des célèbres tapisseries d'Arras. Ces tapisseries,

étendues sur le mur, tombent à hauteur d'appui et recouvrent jusqu'à terre un revêtement de bois. C'est sans doute au colportage ou à des achats faits dans les foires qu'il faut rapporter cette parure plus banale d'imagerie de tout genre qu'on rencontre presque partout. On doit attribuer à des industries locales ces assiettes et ces plats fleuris.

Les progrès accomplis depuis un siècle dans l'état des fermes garantissent ceux de l'avenir. Nous restons convaincu que c'est de ce côté que se portera l'esprit de perfectionnement. Le siècle qui vient achèvera ce que le nôtre n'a encore accompli que trop imparfaitement. Les fermiers et leurs familles se trouvent souvent dans une situation meilleure de logement comme pour le reste, mais le logement des serviteurs et celui des animaux ont encore à gagner beaucoup, même dans ces régions dites avancées.

III

CONDITION MATÉRIELLE DES OUVRIERS RURAUX EN ARTOIS.

La science économique établit une juste distinction entre ce qu'elle appelle le salaire nominal et le salaire réel.

Le premier s'exprime en argent et laisse indéterminée la puissance d'achat que cet argent possède à un moment donné. L'énoncé du salaire représenté en francs et en centimes est donc loin de donner des lumières suffisantes par lui-même sur les moyens d'existence et sur le degré du bien-être. Pour s'en former une idée quelque peu exacte, on est condamné à faire plusieurs opérations qui ne sont pas toujours très-faciles. Il faut pouvoir comparer la somme indiquée d'une période à une autre en ayant égard aux variations de valeur de la monnaie ; et, dans un même pays tenir compte des différences qui peuvent se présenter sous ce rapport d'un point à un autre; il faut enfin rapprocher sans cesse la valeur numéraire et le prix des choses.

Ces considérations, qui vont recevoir une application im-

médiate, n'empêchent pas, sans doute, qu'il ne s'attache une très-grande importance aux variations de salaire nominal exprimées en argent. Elles forment un *criterium* assez sûr pour une période, à la condition qu'elle ne soit pas trop étendue, dans une région. Mais le salaire réel apporte avec lui-même plus d'instruction certaine et immédiate. Comme il représente en nature tout ce que le travailleur achète, tout ce qu'il se procure, il est pour ainsi dire le thermomètre exact de son aisance.

Nous cherchons dans ces études à recueillir ces deux éléments, à les éclairer, à les compléter l'un par l'autre.

Pour le salaire en argent, il faut se contenter des renseignements transmis en les contrôlant les uns par les autres ; pour le salaire réel, pour les conditions vraies de l'existence, rien ne dispense de l'observation personnelle et directe. L'air de bien-être ou de misère, l'aspect que présente le travailleur agricole, ce qu'il nous apprend de lui-même et ce que nous en apprend encore mieux la demeure où il vit avec sa famille, tout cela fait passer dans l'esprit de l'observateur l'impression fidèle, l'image vivante, que les renseignements écrits ne font qu'imparfaitement soupçonner, et que les chiffres ne donnent pas.

Chiffres et faits présentent d'ailleurs pour l'Artois un réel intérêt.

Nous sommes ici en présence de phénomènes particuliers qui ont influé sur les salaires et les ont fait hausser, en ajoutant au profit du travail quelques avantages spéciaux.

Dans ces régions, l'industrie s'est posée en face de l'agriculture et en concurrence avec elle par l'exploitation très-développée, il y a quelques années, des abondantes mines de Béthune, devenues pour les bras un puissant moyen d'attraction.

De là des changements qui n'ont pas été sans importance dans les conditions du travail et de la rémunération ; je parle ici de ces changements silencieux, modestes, qui n'ont pas

d'histoire et se développent inaperçus, et qui arrivent néanmoins à modifier sensiblement à un moment donné la situation des travailleurs.

Les avantages spéciaux stipulés en faveur de l'ouvrier rural apportés par le voisinage de l'industrie minière, pouvaient n'être que passagers, ils ont été durables. Voici comment les faits se sont passés : pendant plusieurs années, le travail est venu affluer d'une façon croissante dans les vingt-trois communes qui entourent les fosses à charbon. Les conditions faites au travail minier par les riches compagnies à qui appartiennent les houillères de Béthune devenaient un appât irrésistible pour les ouvriers agricoles. En effet, outre une paie plus élevée, ils trouvaient là des habitations bien disposées, ayant chacune un petit potager, un chauffage gratuit, un service de santé, des caisses de retraite et divers autres avantages propres aux grandes exploitations. Non seulement l'essor vers la hausse des salaires en a reçu, dans toute la campagne, une forte impulsion, mais les ouvriers ont été retenus par les fermiers et les propriétaires moyennant des concessions particulières. Telle a été, outre l'augmentation des salaires, l'attribution d'une certaine dîme sur la moisson. Cette dîme en nature, payée au travail par la propriété pour qu'il consente à continuer ses services, est un fait digne d'être signalé dans l'histoire des rapports du capital avec le travail agricole. Dans un grand nombre de cas, elle a depuis lors passé dans les usages, et constitué un réel avantage pour le travailleur destitué de tout avoir. Quant à celui qui avait pris quelque petite location, un autre moyen a été mis en œuvre par d'intelligents fermiers et par un certain nombre de propriétaires. Ils se sont engagés à labourer gratuitement tout ou partie des terres de ce travailleur, petit propriétaire ou locataire, et ce qui a été établi alors subsiste de même encore aujourd'hui. Grâce à cette heureuse initiative, beaucoup d'ouvriers agricoles ont été retenus sur le sol, et les rapports de

bonne harmonie y ont gagné ainsi que le bien-être des travailleurs.

La révolution rurale, qui met la terre en possession du travail, continue à se faire en Artois. Les ouvriers de la veille sont devenus, en grand nombre, locataires ou propriétaires de petits domaines. La culture continue donc à profiter de leurs bras.

Sans doute le personnel de la grande et de la moyenne culture a perdu ; il y a eu aussi émigration vers la ville ; mais, en définitive le personnel de la petite culture a gagné. Il y a moins d'ouvriers agricoles; on ne saurait dire en tout cas qu'il y a moins d'agriculteurs. Ceux qui vivaient de salaires vivent de revenus ; ceux qui continuent à être salariés doivent, à leur tour, à la diminution de l'offre des bras une paie plus élevée. On s'en plaint vivement, et pourtant qui pourrait voir un malheur dans cet avènement au travail, à la propriété?

Constatons maintenant le taux moyen des salaires en argent.

IV

SALAIRES AGRICOLES DANS L'ARTOIS.

Il faut, bien entendu, distinguer ici et toujours, les cas où l'ouvrier a sa nourriture et son loyer à la charge de ceux où il est nourri, logé à la ferme. L'habitude de nourrir au moins à la ferme est la plus fréquente et j'ai déjà dit pourquoi elle est préférable sous le rapport de l'hygiène et même sous le rapport moral.

L'ouvrier artésien, nourri, logé, touche ordinairement 30 fr. par mois : la femme 20 ou même quelquefois 25.

Le travail à la journée de celui qui n'est ni nourri ni logé est ordinairement payé 3 fr.

Cela fléchit un peu dans quelques régions. On nous donne un chiffre moyen de 2 fr. pour celle de Saint-Omer.

Il y a moins de trente ans, c'était 75 c.

Ajoutez que les salaires plus élevés se rencontrent aussi dans le même arrondissement. Ajoutez encore que l'ouvrier rural travaille aussi dans les brasseries, les sucreries, les raffineries. Celui qui travaille dans les brasseries, nourri, logé, touche 30 fr. par mois, et perçoit un salaire de 2 fr. 50 toutes les fois qu'on brasse, ce qui a lieu une fois par semaine. La fabrication de la bière est liée d'ailleurs à la culture. Le houblon donne lieu à des salaires agricoles, ainsi que la culture de l'orge. On ne compte guère moins de 6,000 hectares cultivés en houblon. La fabrication même de la bière atteint pour le Pas-de-Calais à près de un million d'hectolitres. Tout cela répond donc à du travail et à des rétributions pour les ouvriers.

Quant au travail et aux salaires qui proviennent des fabriques de sucre, il se recommande par un autre avantage spécial, celui d'occuper l'ouvrier agricole pendant l'hiver; dans ces fabriques, sans doute, les journées de travail sont longues, la tâche est dure, mais le gain est assez considérable. Un homme gagne facilement 4 ou 5 fr., une femme 3 fr. et davantage, un enfant 1 fr. 25.

Dans les temps ordinaires, le travail indigène suffit aux tâches quotidiennes. On ne songe en général à combler d'une manière complète les vides de la main d'œuvre que dans les moments de nécessité urgente. Alors les entrepreneurs de culture recourent surtout à l'immigration d'ouvriers belges. Ils se louent généralement de ces auxiliaires qui sont estimés pour leur bonne conduite, qui se contentent de peu, ce qui est toujours un grand mérite aux yeux des entrepreneurs. Ils couchent, les nuits d'été, en plein air, enveloppés dans la paille. Ce mouvement d'immigration n'empêche pas l'émigration d'un certain nombre d'ouvriers artésiens. On en rencontre en Normandie, dans d'autres départements plus ou moins voisins, et jusque dans les environs de Paris, au moment des travaux les plus pressants.

Mais ce qui importe plus que tout le reste, le rapproche-

ment du salaire réel, qui exprime la quantité des satisfactions en nature, avec le salaire en argent, donne ici les résultats les plus favorables.

La plupart des choses qui ont augmenté de prix ne sont pas à l'usage de l'ouvrier rural, et, en tout cas, cette augmentation, lorsqu'elle l'atteint, est loin d'équivaloir ici particulièrement à l'accroissement de son salaire. Le prix de la viande a augmenté sensiblement. Mais l'ouvrier rural artésien en consomme peu lorsqu'il n'est pas nourri à la ferme. Que le prix du pain ne hausse pas, voilà ce qui lui importe, et ce prix est resté à peu près stationnaire. Le travailleur agricole s'habille plutôt à meilleur marché qu'autrefois. Je n'insiste pas pour les autres perfectionnements matériels de l'existence dont j'ai déjà eu l'occasion de parler avec d'assez longs détails.

Lorsqu'on parle de l'aisance accrue de l'ouvrier des campagnes, il faut d'ailleurs se figurer toujours une aisance bien modeste. Entre ce qui est et ce qu'il y aurait lieu de désirer, il reste encore une marge trop étendue, sans sortir des bornes les plus raisonnables.

Ainsi, les ouvriers ruraux de l'Artois, nourris par l'entrepreneur de culture, mangent assez fréquemment de la viande, quoique cela dépende beaucoup de l'aisance très-inégale des fermiers. L'ouvrier qui vit chez lui se nourrit de pain, de lard en quantité fort variable, de légumes, c'est-à-dire surtout et parfois presque exclusivement de chou, ce précieux végétal dont Caton l'Ancien fait un éloge sans réserve dans le *De re rusticâ*, et dont il nourrissait jusqu'à l'abus ses esclaves et sa famille. Cet ordinaire des ouvriers ruraux peut suffire à la rigueur. Nos travailleurs du Nord et de l'Ouest ne s'en plaignent pas. Ils ne demandent qu'une chose, c'est que la quantité s'y trouve. Il ne suffit même pas de dire qu'ils ne se plaignent pas de ce régime, ils semblent préférer cette nourriture à toute autre. Ce n'est que lorsque la gêne les y force, qu'ils accommodent le chou, avec

le lard américain, gras et d'un goût rance. Ils préfèrent de beaucoup, par un sentiment qui n'a rien à démêler avec le patriotisme, le lard « national. » On peut pourtant désirer un degré de plus d'aisance dans la nourriture, tout en reconnaissant qu'avec le pain, le chou et le lard on peut faire une forte race ; un peu de viande de boucherie pourrait s'y ajouter ainsi qu'un peu de variété dans le régime. Le poisson, dans les contrées où il abonde, est une ressource très-utile. Mais il est presque partout devenu cher dans ce pays comme dans beaucoup d'autres. Les voies de communication l'enlèvent aux campagnes rapprochées de la mer ou des rivières.

A ces éléments de nourriture l'ouvrier de l'Artois ajoute aussi quelque supplément de lait battu. Quelques-uns boivent sous le nom de thé une boisson qui n'a, il faut le reconnaître, ni la fine saveur ni l'exquis parfum de la plante que nous demandons aux Chinois. C'est tel ou tel végétal indigène qui en tient lieu. Partout où les Anglais ont passé, nous trouvons le goût des boissons chaudes.

Pour beaucoup la bière n'est qu'une eau amère, ou du moins une boisson trop faible pour remplir dans l'économie animale son rôle utile. Au reste l'ouvrier artésien aime mieux boire pendant la semaine de la bière trop faible pour que sa santé en tire aucun profit, et boire le dimanche, non sans excès, s'il en a les moyens, de la bière forte.

Le climat fait attacher ici un intérêt tout particulier au vêtement, autrefois très-imparfait. Rien surtout n'était plus commun que de voir les enfants aller en haillons et à demi-nus. Cela ne se voit plus. Disons mieux : cela ne serait plus supporté. Les adultes portent un vêtement solide et chaud. Parcourez ces campagnes aux jours de travail, l'homme porte la casquette, la blouse bleue et courte, le pantalon de gros velours. La femme est vêtue de bonnes étoffes de coton ou de laine, selon la saison.

Je n'insiste pas sur les goûts croissants d'élégance pour

les dimanches et les fêtes, parce que c'est là en France un fait universel. Mais il s'en faut qu'il soit démenti dans cette région artésienne. Cette jeunesse campagnarde des arrondissements d'Arras, de Saint-Omer, ou de Saint-Pol, de Béthune, elle n'a qu'une idée : faire la somme nécessaire pour remplacer le dimanche la blouse de travail et le pantalon de semaine par des habits de draps : à plus forte raison ces préoccupations d'économie et d'épargne en vue de la toilette sont-elles dominantes chez les jeunes filles employées dans les services de domesticité ou aux travaux de la ferme. Le Nord rivalise de coquetterie avec le Midi. La seule différence est dans les modes.

Bonnes conditions moyennes, on le voit, et qui font qu'on s'étonne du nombre trop élevé du nombre des jeunes paysans de l'Artois que leurs infirmités font exempter du service militaire. Il faut en accuser un peu le travail en plein air sous l'action de l'humidité, mais plus encore, je pense, avec une alimentation souvent insuffisante, l'humidité de bien des logements ouvriers, malgré des améliorations incontestables. Parmi les causes d'exemption du service militaire figurent au premier rang les affections rhumatismales, les pleurésies, les diverses maladies qui attaquent les organes de la respiration.

Il faut donc généraliser l'usage de ces logements plus salubres, qui s'offrent aux classes ouvrières rurales en bien plus grand nombre qu'autrefois. Tantôt, en effet, vous rencontrez dans les communes semi-rurales, semi-industrielles, des cités ouvrières. Tantôt et plus souvent, ce sont de petites maisons prises en location ou dont le travailleur des champs a, comme il s'en efforce presque partout, pu faire l'acquisition.

Les prix de location pour l'Artois sont assez modérés. Moyennant 50 ou 60 francs par an, le travailleur agricole trouve à louer une petite maison. Il peut se procurer une demeure assez logeable en mettant 100 francs, et à ce

même prix, s'il peut ajouter trente à cinquante francs, il joindra à l'usage de trois ou quatre pièces, dont une seule offre quelque étendue, la jouissance d'un petit jardin, si utile pour le bien-être, si salutaire pour le bon état de la famille et pour le progrès moral.

Progrès des salaires, progrès de la nourriture, de vêtement, de logement, oui, sans doute!

On s'en félicite avec toute raison.

Mais quelle minorité trop nombreuse reste en dehors à trop d'égards!

En face de ce tableau de la prospérité agricole, quelle part à faire à l'indigence!

Dans certains villages, un dixième de la population est secourue, et une partie notable est réduite à la mendicité. C'est un triste spectacle que celui qui se présente le samedi à la porte de la ferme. Une famille ou un groupe de nécessiteux s'y tient, tandis qu'un de ses membres, un enfant ou un vieillard, est allé demander le pain qu'on a coutume de donner. Que la mendicité règne dans des départements pauvres, on le regrette sans qu'on s'en étonne. Mais dans des contrées qu'on cite comme des modèles de culture, dans une région où les travailleurs ont en général vu s'accroître leurs ressources avec la richesse générale, comment ne pas s'en affligor et s'en étonner! L'intempérance, l'inconduite, y ont leur part, mais non pas la principale. Les infirmités, les incapacités du travail, quelque maladie survenue, une famille trop nombreuse, sont les sources du mal les plus fréquentes. Combien il y a à faire pour l'assistance dans nos campagnes! Nous aurions plus d'une critique à adresser à l'assistance en Artois. On nous assure qu'elle y est beaucoup mieux organisée qu'autrefois, et nous le croyons sans peine. Mais cela suffit-il? Le Pas-de-Calais compte plus de 747,000 habitants, il y a 6 arrondissements, 43 cantons, et on y trouve 903 communes; combien pense-t-on qu'il y ait de ces communes qui aient des hospices? Six.

et ce sont des villes! Ces hospices reçoivent les gens de la campagne à condition que la commune rurale payera les journées. Une partie trop faible des pauvres travailleurs agricoles en profite. Telle est la distribution de ces établissements : 191,000 habitants les ont à leur portée, le reste en est privé, et cependant ces hospices sont richement dotés! Ils avaient ensemble, il y a une dixaine d'années, un revenu de 949,929 fr.: mais les administrations hospitalières mettent leur gloire, on le sait, à faire des économies. Ces économies, récemment, montaient annuellement à une somme de 113,300 fr., tandis que la partie malheureuse des campagnes ne peut se procurer les secours nécessaires. Ajoutons pourtant que la médecine gratuite est établie et qu'elle fonctionne bien.

Naguère 62,519 personnes étaient portées sur les listes pour en profiter. Sur ce nombre 27,753 y avaient recours effectivement. Une augmentation du nombre des bureaux de bienfaisance avait eu lieu à la même époque, bien que le tiers des communes en manquât. Cette augmentation s'est encore développée depuis lors. Il faut surtout appeler l'accroissement des sociétés de secours mutuels; mais cette lacune n'est pas particulière à l'Artois, et c'est toujours et partout qu'il y aurait lieu d'y insister.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à la prochaine livraison.)

LE MARQUIS DE LHOPITAL

AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE EN 1757.

I

Le marquis de Lhopital, qui sollicita et obtint de Louis XV l'honneur de le représenter auprès de l'impératrice de Russie, était un ancien brigadier des armées, élevé au grade de lieutenant général pendant son ambassade à Naples qui avait duré dix ans, de 1741 à 1751. La plupart des diplomates étaient pris alors dans les rangs de l'armée; un plus petit nombre dans ceux de la magistrature; quelques-uns seulement, et ceux-là devenaient rares, dans le clergé. Avoir exercé le métier des armes semblait une des conditions les plus nécessaires pour représenter le roi à l'étranger. La carrière diplomatique était comme une continuation de la carrière militaire sous une autre forme.

Naples, appartenant à une branche des Bourbons d'Espagne, était ce qu'on appelait une ambassade de famille. Le marquis de Lhopital y avait gagné la faveur des princes et des princesses par ses talents d'homme de cour; il y avait donné de grandes fêtes, et s'y était endetté de plus de cent mille livres dont il poursuivait le remboursement. Grand seigneur, possesseur d'un beau nom, il joignait à l'élégance des manières le goût du faste et de la représentation; il avait aussi une aisance naturelle et un sang froid qui lui permettaient de traiter les affaires, même difficiles, sans beaucoup d'embarras et avec une certaine désinvolture. Ces qualités superficielles dont on ne tarda pourtant pas à constater l'insuffisance, parurent convenir aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire près de la cour de Russie. On ne doutait pas qu'il ne s'y fît bien venir. « Il a, écrit Tercier à son sujet, de la grandeur, de la magnificence, de l'esprit,

des talents, de l'expérience, de la naissance, de la droiture et de la dignité (1). »

C'était la seconde fois seulement qu'un ambassadeur français allait paraître à Pétersbourg, et comme la première ambassade, celle de La Chétardie, n'avait eu aucun succès, on voulait entourer celle-ci d'un éclat particulier, qui pût donner aux Russes une haute idée de la France. Ce devait être surtout une mission d'apparat. On pensa que Lhopital saurait plaire à l'impératrice Élisabeth, qui aimait à parler, même dans ses entretiens politiques, de son cœur et de ses grands sentiments. On compta aussi qu'il serait capable de renseigner exactement sur les armées russes, et peut-être de contribuer par ses conseils à assurer leur bonne direction.

Il sera bon de constater qu'en dehors de la politique nous avions alors peu d'intérêts en Russie, à peine deux ou trois maisons de commerce dignes de ce nom. Les Français établis dans le pays étaient si loin d'y former une colonie, qu'ils refusaient de se soumettre à la juridiction de notre consul. « Il y en a, dit Lhopital dans une de ses dépêches (2), un nombre de placés comme maîtres de langues et gouverneurs chez des seigneurs russes, et autres gens aventuriers, mais peu de négociants. »

Si ces différentes raisons peuvent expliquer le choix de l'ambassadeur, elles ne suffisent pas à le justifier. Le poste diplomatique de Pétersbourg exigeait un homme d'un talent supérieur. On savait déjà par expérience à Versailles la difficulté qu'il y avait à négocier avec les ministres russes, quoiqu'on les tînt dans une estime assez médiocre. Or les traités de 1756 créaient au représentant de la France en Russie une situation nouvelle aussi importante que déli-

(1) Lettre de Tercier à Douglas, le 23 juin 1757. (Arch. des aff.^{res} étrangères.)

(2) Dépêche de Lhopital du 14 juin 1758. — Toutes les pièces que je cite appartiennent à cet inappréciable dépôt.

cate. Car jusque là notre politique avait consisté à tenir la Russie le plus possible à l'écart et en dehors des affaires de l'Europe. « Nous ne la comptions, dit le comte de Broglie, au nombre des puissances de l'Europe que pour l'exclure, en lui interdisant jusqu'à l'idée de s'occuper de ce qui se passait. » Maintenant, l'alliance nouvelle, ou pour prendre le langage du temps, le *système* nouveau, nous forçait à déroger à ce principe, c'est-à-dire à mettre en péril l'intérêt de nos anciens alliés, la Suède, le Danemark, la Pologne, la Turquie, également menacés par la puissance Moscovite. Et, comme le disait avec raison Choiseul, « suivant le vrai système politique de la France, les avantages de nos alliés nous sont infiniment plus chers que ceux de la Russie (1). »

Le choix du marquis de Lhopital, fait par Louis XV à la sollicitation de M. de Boulogne, son beau-père, et du prince de Soubise, avec l'agrément des princesses et de Mme de Pompadour, ne paraît pas avoir soulevé d'objection de la part de Rouillé, secrétaire des affaires étrangères. Mais ses deux successeurs, Bernis et Choiseul, eurent à en souffrir, et le roi lui-même finit par le regretter.

L'ambassadeur, nommé depuis six mois, partit au mois de janvier 1757, avec une suite de quatre-vingt personnes, dont plusieurs gentilshommes d'ambassade sans emplois déterminés, et quatre secrétaires. Trois de ces derniers étaient militaires, et l'un d'eux, La Messelière, avait le grade de brigadier. Lhopital s'arrêta quelques jours à Strasbourg, pour y attendre la réparation d'une arche du pont de Kehl, emporté par un débordement du Rhin. Le premier personnage de la ville, Dietrich, alors en correspondance avec Douglas, écrit à celui-ci : « Le marquis de Lhopital est accompagné d'une suite monstrueuse. C'est un seigneur des plus charmants. »

La première lettre de l'ambassadeur au secrétaire d'État

(1) Dépêche de Choiseul à Lhopital, le 3 avril 1760.

pour le service public, on était disposé à régler le payement de ses dépenses quand il serait arrivé à son poste, et qu'on en connaîtrait le montant. Rouillé ajoute de sa main à la lettre officielle : « Je conçois combien votre voyage doit être dispendieux ; mais si vous m'aviez fait l'honneur de m'en croire, il l'eût été beaucoup moins, et vous vous seriez épargné bien de l'embarras pendant une route aussi longue et aussi difficile. »

Si l'observation était fondée, il n'en eût pas moins été préférable d'allouer un fonds pour des dépenses qui ne pouvaient être toutes imprévues ; car en obligeant les agents diplomatiques à faire des avances dont le remboursement ne leur était pas assuré, on les mettait dans une situation fausse. C'était là un mode de procéder vicieux, dont Lhopital était loin d'être le seul à se plaindre (1).

Les lettres que notre ambassadeur écrit ensuite des diverses étapes de son voyage, ressemblent aux bulletins d'une campagne. Dès la traversée de la Forêt-Noire, il doit lutter contre les débordements de rivières, les glaces, les neiges, la difficulté de faire avancer ses *impedimenta*. Après deux séjours à Ulm et à Munich, il arrive à Vienne le 25 février, avec un rhumatisme sur les reins et une partie de sa suite malade ; ses gros équipages sont en retard et sa dépense augmente chaque jour.

A Munich et à Vienne il fut reçu par les souverains et il s'entretint avec les ministres. Son séjour à Vienne ne dura pas moins de trois semaines. Nous étions alors les alliés de l'impératrice-reine, et c'était uniquement cette alliance qui nous avait rapprochés de la Russie. Les instructions de Lhopital lui enjoignaient de marcher toujours d'accord avec l'ambassadeur de Marie-Thérèse ; « car, ajoutaient-elles en termes précis, il n'y avait aucune affaire que nous eussions

(1) Douglas, notre chargé d'affaires à Pétersbourg s'en plaignait beaucoup et avec une aigreur singulière, dans ses lettres à Tercier.

à traiter à Pétersbourg en dehors de la cour de Vienne (1). » Le prince de Kaunitz le renseigna curieusement sur le caractère des ministres russes, sur leur manière de procéder, et sur la nécessité de gagner le chancelier Bestoucheff, ce qui ne pouvait se faire qu'à prix d'argent.

Au-delà de Vienne, deux routes s'offraient. Celle de la Moravie était la plus courte, et tout le monde y passait encore, mais elle côtoyait la frontière prussienne sur une longueur de huit ou dix lieues. Lhopital s'y exposait au danger d'être insulté ou pillé par quelque parti masqué du roi de Prusse, danger dont on lui conseilla d'éviter jusqu'à l'apparence. La crainte de *compromettre l'ambassadeur du Roi* lui fit préférer la route de la Hongrie et des monts Krapacks, un peu plus longue et assez peu praticable encore au mois d'avril. La quantité de ses équipages devait en augmenter les difficultés. Mais qu'y faire ? « Car, enfin, ajoutait-il, la décence ne me permet pas d'arriver à Pétersbourg comme un courrier, sans suite, sans habits ni livrées. » Le 17 mars il annonça définitivement son départ sous la conduite d'un officier polonais, M. de Jacubowski, qui avait été attaché au roi Stanislas Leczinski, et était venu de Varsovie pour régler et diriger sa marche. L'impératrice-reine avait donné les ordres nécessaires.

« M. de Nadasti, chancelier de Hongrie, vient de me le faire savoir avec beaucoup d'attention et de politesse, en sorte que je compte faire partir ma première division, composée en partie de mes gens et de mes six charriots, lundi prochain. Il y a soixante chevaux de commandés. Et mardi 22, je partirai avec mes compagnons de voyage et le même nombre de soixante chevaux. Je chercherai l'occasion de vous informer de mon entrée en Pologne (2). »

Le 29 mars, il est à Bude, où il a reçu les honneurs dus

(1) Lettre de Rouillé à Lhopital, le 20 mai 1757.

(2) Lettres datées de Vienne, le 27 février, les 9, 14 et 17 mars.

aux ambassadeurs. « Je suis, écrit-il, occupé à tenir la main au bon ordre et à la sagesse des deux divisions qui composent ma marche. Je vois avec plaisir l'impression de grandeur et de magnificence que mon cortége, et j'ose dire ma personne, revêtue du caractère de premier représentant du plus grand roi du monde, font en ce royaume. » Il mêle ensuite à des détails confidentiels sur le caractère de ses secrétaires une description enthousiaste du Danube et de la plaine de Hongrie contemplée des hauteurs de Bude.

Le 1er avril, il arrive à Erlau, où le comte évêque le loge magnifiquement. « Ne pouvant ici, Monsieur, être occupé des affaires du Roi, j'ai cru que je devais profiter du voisinage de Tokai pour vous envoyer un petit tonneau que je fais passer à M. Ratte afin qu'il vous le fasse parvenir. Si vous le trouvez digne d'être présenté à Sa Majesté, après que vous en aurez fait l'essai, elle verra que j'ai pensé à lui faire la cour et à vous aussi, Monsieur. »

Le 9 il atteint Bardfa, limite extrême de la Hongrie. Il a traversé ce royaume sans éprouver de retards imprévus, et sa présence y a produit le meilleur effet. Il va se reposer trois jours, pendant que des voituriers se préparent à le conduire à Varsovie. Le 12, il expédie sa lettre avec ce court *post-scriptum* : Ma première division est partie ce matin. Je la suivrai demain.

A Varsovie, le 28 avril, il raconte ses longues conférences avec le comte de Bruhl, qui avait exercé assez d'empire sur le chancelier de Russie pour aplanir tout récemment une très-grave difficulté diplomatique. Satisfait de la réception pleine de confiance du ministre saxon, il note pourtant qu'il est léger, qu'il a peu de suite dans les idées, et que la prudence exige de lui mesurer la confiance qu'il demande.

Le 17 mai, il décrit la splendide demeure du grand général Branitzki à Bialistock et la magnificence de sa réception. « C'est une cour plutôt qu'une maison de campagne. Les

santés du roi et du roi de Pologne y ont été bues, suivant l'usage de la Pologne, dans des verres immenses et au bruit de l'artillerie. » Il raconte son entrevue avec Déon que Douglas envoyait à Versailles sous prétexte d'y porter des pièces diplomatiques, et en réalité pour y dire ce qu'il ne voulait pas écrire, puis ses entretiens sur la guerre avec Czernicheff, qui se rendait comme attaché militaire russe au quartier général de l'armée autrichienne.

Les inquiétudes du grand général, fort alarmé de l'état des affaires, et les nouvelles venues de Pétersbourg font sentir à notre ambassadeur la nécessité de hâter son voyage. Car il apprend à Bialistock que la santé de l'impératrice inspire des craintes : qu'on a découvert un complot en faveur du prince Iwan, et que ce prince doit être transféré avec toute sa famille dans le château de Schlusselbourg. Il se décide à poursuivre sa marche dans les conditions où il l'a commencée jusqu'au moment où il n'aura plus besoin d'escorte : puis il partira le premier, en laissant ses bagages en arrière.

A Grodno, le 24 mai, il arrive harassé de fatigue, mais en bonne santé malgré la continuité de ses maux de reins. Il a vu les troupes russes et les magasins qu'on établit pour elles. Il est presque effrayé de l'animosité qui règne entre les Polonais et les Russes; aussi vient-il de congédier les hulans polonais que le grand général lui a donnés pour l'escorter ; il les remplacera par des cavaliers russes. « J'ai, dit-il, une quinzaine de jours assez singuliers à passer, prenant l'armée russe à rebrousse-poil avec 260 chevaux, tant de ma suite que de mon escorte, portant vivres et fourrages, et côtoyant toujours le territoire prussien (1). »

Le 31 mai, il informe le secrétaire d'Etat qu'il est arrivé à Kowno, lui et sa suite, avec des peines et des difficultés in-

(1) La lettre est sans adresse. Il prie le destinataire de la communiquer à Rouillé.

croyables et des accidents sans fin. « Je suis escorté par cinquante Kozaks et trente grenadiers à cheval depuis Grodno... J'ai reçu tous les honneurs dûs à mon caractère, ayant trouvé les régiments sous les armes à la tête du camp. »

Le 6 juin, il raconte sa brillante réception au quartier général du feld-maréchal Apraxin, à Schadow ou Schadorwo en Samogitie. Pressé d'atteindre Riga pour y prendre la poste, il ne s'arrête au milieu des troupes russes que le temps nécessaire pour s'en faire une juste idée et donner sur elles à Versailles quelques *notions sûres*. Il prend avec les militaires qui l'accompagnent des notes rapides comme peuvent le faire des hommes du métier, et il emporte d'elles, tout en signalant ce qui leur manque, une impression assez favorable. (Lettres des 6, 7 et 9 juin 1757.)

Dans ces mêmes lettres, écrites de Schadow, il revient sur les inquiétudes et peines d'esprit que lui causent ses dépenses faites et à faire. « Le succès de mon ambassade dépend entièrement de l'argent pour ma représentation magnifique et de celui que vous me laisserez répandre sur les personnes qui se vendent, à commencer par le grand duc et la grande duchesse. »

Le 17, il est arrivé à Riga, d'où il adresse ses deux premières dépêches officielles. Il se plaint que son entrée dans la première ville du territoire russe, n'ait pas été saluée par des salves de coups de canon. On s'était contenté de lui envoyer quelques soldats d'escorte, en alléguant que c'était la seule marque d'honneur donnée aux ambassadeurs de la cour de Vienne. Cet accueil, qui froisse son amour-propre, lui fait mieux sentir encore la nécessité d'en imposer aux ministres russes par l'éclat dont il doit s'entourer.

« Si je ne suis pas, écrit-il, secouru au début de mon ambassade, il faudra ou que j'achève ma ruine totale, ou que je vive mesquinement. Or, je vous assure, Monsieur, que la gloire du roi et le bien de son service me seront toujours

trop chers pour hésiter un instant à ne pas suivre le parti que mes sentiments me dicteront toujours. »

Enfin, le 12 juillet, il écrit de Pétersbourg au ministre : « J'ai débuté avec beaucoup de magnificence. Si je tombais dans la médiocrité, je perdrais tout. Donnez-moi carte blanche et croyez que je n'en abuserai jamais. »

Avant de le suivre à la cour d'Elisabeth, théâtre d'observations intéressantes pour la politique française, nous noterons que ses préoccupations ne l'abandonnèrent pas. Car il envoya au bout de six semaines, le 31 août, une note intitulée: Observations sur l'ambassade de Russie. Cette note mérite d'être reproduite textuellement, avec la lettre d'envoi qui l'accompagnait.

« La grande représentation, la magnificence en habits de l'ambassadeur et de sa suite très-nombreuse a frappé les Russes et a fait sentir cette vérité que l'éclat et la dignité doivent toujours précéder et annoncer le mérite et les talents de l'ambassadeur et du négociateur. Le luxe doit éblouir et gagner cette nation, afin de la porter aux préférences que nous désirons pour notre commerce, et la réduire au point qu'elle ne sente jamais sa force et sa puissance.... Une table servie magnifiquement, une belle vaisselle d'argent de nos meilleurs ouvriers, nos fruits galants et magnifiques, notre belle porcelaine de Vincennes, le goût de nos officiers, la variété de nos fleurs artificielles et du dessin, et le choix de nos plus excellents vins de France, la bonne chère de nos cuisiniers, attireront les Russes à nos goûts ; nos bijoux, nos tabatières, nos modes pour hommes et pour femmes seront saisis avec avidité.

« L'ambassadeur de l'empereur a introduit ici une comédie allemande, qui a de la vogue, quoique très-ridicule. L'impératrice et la grande duchesse aiment beaucoup la Comédie-Française. Sa Majesté Impériale entretient même un nombre de comédiens et comédiennes françaises qui, à ce que l'on dit, ne sont pas bons. On pourrait former

une troupe de comédiens français avec un privilége de jouer pour le public, comme celle des comédiens allemands l'a obtenu, et la placer sous la protection de l'ambassadeur. On introduirait ici peu à peu notre langue, nos mœurs, et même nos ridicules par la mode. On y joindrait des danses, des chants, etc. L'éclat de l'ambassadeur, le goût de nos modes, l'attrait de nos spectacles, feront une sorte d'enchantement pour cette nation, tandis que l'ambassadeur, ses gentilhommes d'ambassade, ses secrétaires, etc, seraient occupés très-constamment d'en profiter pour établir la confiance et gagner l'esprit et le cœur par les amusements et les plaisirs. Nous deviendrons alors les maîtres de leurs cabinets et de leurs ministres. Notre commerce fleurira. Nos manufactures auront un débit avantageux. Nous aurons toute préférence pour l'Angleterre et les autres pays commerçants, pour les objets essentiels des bois de construction, des chanvres, des tabacs, etc. »

Lettre d'envoi :

« J'ai jeté hier sur le papier quelques idées générales relatives à cette cour, à son genre et à nos vues de politique et de commerce. J'ai l'honneur de vous les envoyer, afin que vous les saisissiez si elles vous paraissent bonnes, ou qu'elles vous fassent du moins connaître l'attention que je donne à tout ce qui peut assurer nos avantages et rendre utiles les dépenses que Sa Majesté jugerait à propos de faire pour le bien de l'Etat et la dignité de son ambassadeur, ce qui est à mon avis inséparable. »

L'abbé de Bernis, qui venait de remplacer Rouillé aux affaires étrangères, jugea d'abord urgent de régler le budget du marquis de Lhopital. Outre les 50,000 écus d'appointements annuels qui lui étaient attribués comme aux ambassadeurs de Rome, de Londres et de Vienne, il lui fit allouer 20,000 livres de gratifications extraordinaires tous les trois mois, et il mit à sa disposition un fonds spécial de 50,000 livres pour présents et autres dépenses indispen-

sables. Deux mois plus tard, le 22 novembre, Lhopital fut avisé, par une lettre du bureau de M. Gaudin, qu'on lui accordait une gratification extraordinaire de 150,000 livres pour son voyage ; que le fonds mis à sa disposition pour les objets de dépense prévus et non prévus dont il tiendrait compte par trimestre, était porté à 150,000 livres ; qu'il aurait des frais particuliers de courriers pour sa correspondance avec Varsovie ; qu'on lui payerait la dépense des fêtes qu'il donnerait le jour de la naissance de Sa Majesté et le jour de la Saint-Louis, « en ne passant pas les justes bornes et en y mettant toute l'économie possible » ; qu'enfin on lui ouvrirait un compte à part pour ses voyages à Moscou.

Il dut trouver ces conditions insuffisantes et demander davantage ; car une lettre de Bernis un peu postérieure, elle est du 19 mars 1758, l'avisa de l'impossibilité d'augmenter son traitement, vu l'état des finances. « Si la cour où vous êtes, disait Bernis, exige beaucoup de dépense, vous pouvez le faire, vos appointements étant plus forts que ceux d'aucun autre ambassadeur... Malgré l'envie que j'aurai toujours de vous obliger, je ne pourrais présenter à Sa Majesté aucune nouvelle demande de votre part. Je suis sûr qu'elle serait refusée. Je désire trop votre satisfaction pour vous exposer à ce désagrément. Je vous prie d'en être persuadé. »

Quant à la note du 31 août, et au programme de magnificence qu'elle y posait, Bernis attendit le 8 novembre pour y répondre en termes froids et polis. « J'ai lu avec attention le mémoire sur les moyens de captiver la cour de Russie et la nation par l'introduction de tout ce qui peut contribuer au luxe et à l'amusement. Ces vues sont fort bonnes ; mais on ne peut les suivre que d'une manière insensible et successivement, en saisissant toutes les occasions qui peuvent conduire à ce but. C'est ce que je ferai avec vous, et vous trouverez de ma part toutes les facilités convenables, lorsqu'il sera possible de réaliser ces vues. »

Lhopital comprit sans doute la réponse; car il attendit deux ans le remplacement de Bernis par Choiseul pour revenir sur l'expression des mêmes idées. Une seule fois, jusque-là, il fit part du désir qu'éprouvait l'impératrice de voir à Pétersbourg les principaux acteurs de la Comédie-Française, particulièrement Lekain et Mlle Clairon. Bernis répondit le 24 juin 1758 que c'était là une affaire délicate ; que ces acteurs n'appartenaient pas seulement au Roi, mais au public. « Vous sentez, Monsieur, ajoutait-il, que les plaisirs de Paris sont un article qui demande l'attention du gouvernement. »

II

Lhopital fut bien accueilli à Pétersbourg. Au premier bal de la cour, il dansa un menuet avec la grande duchesse, et l'impératrice l'invita à visiter son palais d'été à Péterhof.

Ses instructions lui recommandaient d'abord de fortifier la bonne intelligence rétablie entre les deux cours, en se conciliant la confiance de l'impératrice et de ses ministres ; de se rendre aussi agréable que possible au grand duc et à la grande duchesse, et de leur inspirer des sentiments conformes à l'union des deux empires.

La cour de Russie était alors une sorte de marché où il semblait que les puissances dussent enchérir les unes sur les autres. C'était l'Angleterre qui donnait le plus. La Prusse donnait aussi, mais elle était pauvre et ses promesses passaient pour peu sûres. L'Autriche ne donnait guère que des bagues de prix. Cependant, l'intérêt qu'elle avait eu à conclure le traité de 1756 l'avait rendue plus généreuse, et M. d'Arneth, dans son histoire de Marie-Thérèse, a cru devoir donner la liste de ses libéralités. La principale fut un tribut annuel de 100,000 florins, déguisé sous le nom de subsides, que le grand duc accepta pour payer sa garde holsténoise : il était accablé de dettes et l'impératrice sa tante le laissait sans argent.

Dans le même temps, la grande duchesse, également réduite aux expédients, car elle n'obtenait rien d'Elisabeth qui lui faisait des remontrances sévères sur l'excès de ses dépenses, obtenait du roi d'Angleterre, par l'intermédiaire du résident anglais Williams, un don de 20,000 ducats, à titre d'avance ou de prêt, mais ne portant pas d'intérêt, et destiné à n'être jamais remboursé. Elle s'engageait en retour à soutenir les intérêts de la politique anglaise (1).

On se résignait en France à entrer dans cette voie de libéralités, recommandées comme indispensables par notre chargé d'affaires, le chevalier Douglas, mais on tenait à s'en assurer le prix. Aussi Bernis engage-t-il Lhopital à s'enquérir et ne s'avancer qu'avec précaution, « à reconnaître d'abord le caractère des principaux personnages de la cour, leurs sentiments, leurs affections, l'utilité dont ils peuvent-être, la manière de captiver leur bonne volonté et de satisfaire leur avidité fructueusement pour nous. » Il l'invite à écrire sur ce sujet des lettres distinctes de sa correspondance ordinaire et qui seront soumises directement au Roi. « Nous avons, ajoute-t-il encore, par plus d'une voie, des avis que le grand duc et la grande duchesse de Russie sont dans un grand besoin d'argent, et l'on nous a même fait des insinuations tendantes à les aider secrètement de quelques sommes, ce que l'on assurait devoir les attacher à Sa Majesté. Le roi est disposé à donner au grand duc et à la grande duchesse des preuves de son amitié. » Seulement Bernis recommandait de garder sur ce point un secret absolu vis-à-vis d'Elisabeth. (17 juillet.)

Lhopital se rendit compte très-promptement de la division profonde qui régnait entre l'impératrice et ses futurs héritiers. Il répondit qu'il se compromettrait s'il se mêlait

(1) La lettre de la Grande-Duchesse à Williams, du 1er juillet 1756, est citée *in-extenso* dans l'ouvrage de Grimblot, publié à Londres en 1858 : La Russie il y a cent ans.

des intrigues de la jeune cour ; qu'en conséquence il ne proposerait rien au grand duc ni à la grande duchesse ; qu'il fallait les tenir éloignés de la politique, conformément à leur devoir. (24 août.)

Deux ou trois mois après, il ajouta qu'il n'y avait rien à espérer d'eux ; que ce serait mal placer les libéralités du roi et s'exposer à froisser l'impératrice ; car elle n'ignorait aucune des menées de cette jeune cour et de son entourage, et elle les méprisait, les jugeant trop misérables pour aboutir à une révolution. Le grand duc, incapable, maladroit, antipathique aux Russes, pour lesquels il affectait une aversion ridicule, ne lui inspirait aucun ombrage. La grande duchesse avait un caractère romanesque ; il suffisait de la surveiller, tout en l'entourant de prévenances : De ce côté, tant que l'impératrice vivrait, rien n'était à craindre. Après sa mort, ce serait autre chose. Des révolutions étaient inévitables. « Car, écrivait-il, et cette fois il voyait juste, jamais on ne laisserait le grand duc sur le trône, et on s'en déferait sûrement. » (1).

Venaient ensuite le chancelier comte de Bestoucheff, et le vice-chancelier comte de Woronzoff. C'était l'usage en Russie que les ministres signataires d'un traité reçussent une gratification de la puissance avec laquelle il était conclu. L'accession de la Russie au traité de Versailles entre la France et l'Autriche, signée le 11 janvier 1757, fut suivie d'un présent de 4,000 ducats au chancelier, et d'un autre de 3,000 au vice-chancelier. Mais comme tout le mérite du rétablissement des relations interrompues depuis dix ans entre Louis XV et Élisabeth appartenait à ce dernier, et qu'il s'était compromis personnellement pour le succès d'une négociation combattue à Pétersbourg par les personnages les plus influents, le roi avait voulu reconnaître ce service d'une manière particulière. La signature de l'acte

(1) Dépêche de Lhopital à Bernis, le 1er novembre 1757.

de nomination d'un ambassadeur russe auprès de la cour de Versailles, servit d'occasion ou de prétexte, et Lhopital fut chargé de remettre au comte Woronzoff un présent de médailles d'or, de la valeur de 30 mille livres ou de 8,000 ducats.

Bestoucheff avait tenu une conduite tout opposée. Non content de n'avoir pris aucune part au rapprochement des deux couronnes, il s'était montré arrogant vis-à-vis du chargé d'affaires de France, Douglas, et il avait manifesté, au risque de compromettre l'alliance dès le début, des exigences intolérables dont Louis XV n'avait eu raison qu'en adressant directement à l'impératrice une lettre autographe et toute personnelle. Mais le chancelier, d'autant plus susceptible à l'égard de la France qu'elle n'avait pas eu à se louer de lui, trouva mauvais qu'elle ne le traitât pas comme le vice-chancelier. Il le fit savoir à Versailles par le comte de Brühl, qui lui avait déjà servi plusieurs fois d'intermédiaire avec les ministres français. Bernis jugea nécessaire de lui faire un don de 8,000 ducats. Toutefois, il ajouta dans sa lettre à Lhopital qu'il fallait l'engager à rendre quelque service. « C'est seulement après l'avoir obtenu et en avoir vu l'exécution d'une manière non équivoque, qu'on remettra les lettres de change... On ne refuse point les présents, mais il est juste de les mériter. C'est ce que vous pouvez faire entendre adroitement, afin que cette opinion une fois établie, on sache que ce n'est que par des services réels qu'on obtiendra des marques de la générosité de Sa Majesté (lettre du 19 septembre). » Et deux jours après il ajoute dans une seconde lettre : « Sa Majesté ne veut pas corrompre, mais récompenser. »

Le marquis de Lhopital avait contre Bestoucheff les préventions les mieux fondées. A peine arrivé à Pétersbourg, il put se convaincre que le chancelier s'était fait tant d'ennemis qu'il devait tomber fatalement, le jour où l'impératrice, lasse de lui, se déciderait à prendre une résolution

pénible à son indolence. « Son crédit auprès de l'impératrice écrit-il le 28 juillet, est un mystère impénétrable aux plus clairvoyants. Elle connaît son caractère, elle a en horreur ses vues et ses artifices. Malgré cela elle lui laisse la direction et la décision de ses principales affaires. »

Lorsqu'il reçut les instructions de Bernis au sujet des 8,000 ducats, il s'en préoccupa peu, d'autant plus que l'exécution en était difficile aux conditions que le ministre entendait y mettre. Il écrivit le 1er novembre que le chancelier venait d'échapper à une disgrâce, mais que cette disgrâce, pour être ajournée, n'en était pas moins indispensable ; qu'il se sentait obligé de ne pas le laisser ignorer à l'impératrice et au chambellan Iwan Schouvaloff; que le vice-chancelier, ne pouvant souffrir davantage les menées et la conduite de son supérieur, voulait se retirer du conseil, ce qui serait désastreux pour l'alliance. Enfin, le 13 du même mois, il déclara qu'il attendrait pour remettre les 8,000 ducats à Bestoucheff d'être sûr qu'il eût mérité les grâces du roi.

Il se montra ainsi plus judicieux et plus réservé à l'endroit des libéralités et des présents qu'on n'avait pu le craindre. Il se contenta de distribuer pour une vingtaine de mille livres de tabatières et d'autres bijoux, que Rouillé lui avait donnés au moment de son départ « pour les répandre à propos. »

Ce n'était pas qu'il abandonnât ses idées de magnificence, mais il les avait un peu modifiées, « Je crois, disait-il dans sa dépêche du 1er novembre, que nous devons nous contenter de maintenir ici un ambassadeur sage, tranquille et magnifique ; que c'est en la personne de cet ambassadeur que doit consister (l'original dit *résulter*) la dépense principale, se contentant d'ailleurs de faire quelques présents à l'impératrice même et aux personnes de sa confiance et de son intimité. »

Sa prévision d'une disgrâce prochaine du chancelier se

fortifia de jour en jour, surtout lorsqu'il le vit impliqué dans le procès du feld-maréchal Apraxin. Ce dernier, privé de son commandement, était rappelé à Pétersbourg pour y répondre à une accusation de haute trahison. Dès lors Lhopital ne conserva plus avec le chancelier que les rapports inévitables, et traita les affaires de préférence avec le vice-chancelier.

Il représente Bestoucheff comme ayant joué un jeu double, afin de pouvoir se vanter, si le roi de Prusse triomphait, d'avoir travaillé pour lui, et s'il succombait, d'avoir préparé la réunion de la province de Prusse à l'Empire. C'est, dit-il, *un vieux routier* qui a réussi à se faire craindre dans toutes les cours, mais dont on a tort à Versailles de s'exagérer la puissance (1). Le procès d'Apraxin vient de lui porter un coup terrible, tandis que le crédit du vice-chancelier qui continuera de nous être fidèle, s'élève de plus en plus. Bestoucheff a brouillé la jeune cour avec l'impératrice, et Woronzoff est appelé à les réconcilier. Bestoucheff comprend lui-même le péril de sa situation. Il est malade, ou il feint la maladie. Il se montre de moins en moins. Quand il reçoit, il paraît souffrir ; il a besoin d'une canne pour se lever. « Il parle mal français et très-souvent il ne me comprend pas », ajoute Lhopital, déplorant l'obligation gênante de mener à ses audiences en qualité d'interprète un de ses secrétaires, Wittinghof, qui était d'origine courlandaise et parlait l'allemand.

L'attitude de Lhopital vis-à-vis du chancelier causa beaucoup d'inquiétude à Versailles et même à Vienne (2). On craignit qu'en lui marquant de la défiance ou en lui inspirant des dégoûts, il ne lui donnât à penser que le roi voulait sa perte, danger très-réel, car s'il y avait peu de bien à espérer de lui pour la cause commune, on pouvait en redouter beaucoup de mal (3). Bernis pressa donc

(1) Dépêches de Lhopital, des 7, 14 et 29 janvier 1758.

(2) Lettre de Stainville à Lhopital, le 12 janvier 1758.

(3) Dépêches de Bernis à Lhopital, des 12 et 31 décembre 1757.

Lhopital de lui remettre l'équivalent du présent fait au vice-chancelier. Il l'engagea même à s'informer de ce qui pouvait lui être agréable. Par une interversion des rôles assez curieuse, c'est maintenant le ministre, qui cessant de tempérer l'humeur prodigue de l'ambassadeur, le presse d'être plus libéral, de ne pas attendre des ordres exprès et nécessairement tardifs pour employer l'argent que les circonstances exigent. Ne lui a-t-on pas affecté une somme de 50,000 livres dans ce but ? Enfin, le 9 février, Lhopital est averti formellement que Bestoucheff attend le présent à lui destiné ; que Bruhl lui a fait connaître les intentions du roi ; que le roi se trouve avoir ainsi contracté un engagement indirect ; qu'il est donc urgent de remettre au comte de Bestoucheff, en saisissant le premier prétexte qui s'offrira, les 8,000 ducats équivalents au don de médailles fait au comte Woronzoff, à moins qu'on ne lui ait déjà offert des meubles de prix. Bernis estime même qu'on peut porter les 8,000 ducats à 10,000, et promettre de les convertir en une gratification annuelle. Dans une autre dépêche, le 18 février, tout en s'en rapportant à la prudence de l'ambassadeur, il lui exprime sa surprise et son inquiétude de le voir négliger le chancelier et traiter exclusivement avec le vice-chancelier, conduite contraire à toutes les règles. Un ministre, même au bord du précipice, peut se relever et redevenir plus fort que jamais. Un véritable courtisan n'abandonne un homme en place qu'*au lendemain révolu de sa disgrâce*.

Les appréhensions de Bernis étaient d'autant plus naturelles que ce point n'était pas le seul sur lequel la conduite du marquis de Lhopital eût excité ses défiances. On le savait fort mal avec le comte de Broglie, ambassadeur en Pologne, dont il se plaignait hautement. Esprit assez léger, malgré son âge, il était suffisant et parfois imprudent. Sa correspondance, où il aimait à faire parade de ses talents d'homme de cour, et où il continuait de mêler

le sérieux et le frivole, les affaires d'Etat et ses affaires personnelles, n'était pas de nature à donner une haute idée de ses talents ni de la sûreté de ses jugements. Il parlait à tous propos de ses goûts, de son besoin de repos, du climat dont il était victime, de sa santé particulièrement éprouvée. Il écrivit même qu'étant sexagénaire, il convenait de lui désigner d'avance et de lui préparer un successeur qui pût continuer son œuvre. Bernis accueillit ces confidences avec plus d'intérêt peut-être qu'il n'eût voulu ; car après lui avoir répondu (le 31 décembre 1757) qu'il prenait une précaution louable, mais qu'on attendrait de lui une demande plus formelle pour y donner suite, il finit par lui donner avis, le 24 janvier 1758, que bien que le roi espérât le voir se rétablir et désirât le garder encore, on allait lui chercher ce successeur, en raison de sa santé.

Cette fois pourtant Lhopital avait vu juste. La disgrâce du chancelier se préparait. Il annonce à cette même date du 24 janvier, qu'un changement dans le ministère russe est imminent, car le Grand-Duc, d'accord avec le vice-chancelier Woronzoff et le chambellan Iwan Schouvaloff, a entrepris de ruiner Bestoucheff dans l'esprit de l'impératrice. Cinq jours après, il écrit qu'on a saisi les papiers d'Apraxin, et que Bestoucheff est compromis ainsi que la Grande-Duchesse (1).

Le 21 février, jour anniversaire de la naissance du Grand-Duc, un bal eut lieu à la cour. Le Grand-Duc, à l'instigation de Woronzoff, se plaignit à l'impératrice que le chancelier eût fait donner à Stampke, l'une de ses créatures, un grand cordon blanc par le roi de Pologne, distinction réservée aux princes et aux plus grands personnages. Élisabeth en exprima son mécontentement, et témoigna publiquement à son neveu une confiance dont les marques étaient trop rares

(1) Lhopital donne sur ce point des explications un peu plus précises dans une dépêche ultérieure, du 14 mai.

pour ne pas frapper les assistants. Dans la soirée du 25, Bestoucheff fut arrêté avec sa femme et son fils ; on lui enleva son épée et tous ses ordres ; on mit le scellé sur les papiers de la chancellerie. Cinquante hommes gardèrent sa maison. Trois commissaires, les feld-maréchaux Troubetzkoï et Butturlin, avec le grand inquisiteur d'État, Alexandre Schouvaloff, furent désignés pour faire une enquête sur sa conduite. Lhopital qui avait écrit le jour même une dépêche où il racontait la scène du 21, eut le temps d'y ajouter un *post-scriptum* pour annoncer le fait de l'arrestation.

Le 26, l'impératrice fit remettre aux ambassadeurs et résidents étrangers une note portant qu'elle se défiait depuis longtemps du chancelier et qu'elle le surveillait ; qu'on avait découvert « quantité de crimes, d'intrigues, de machinations et autres actions noires » justifiant une accusation de lèse-majesté. Elle ajouta, dans les entretiens qu'elle eut avec plusieurs d'entre eux, que Bestoucheff aliénait d'elle l'esprit du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse en les détournant de l'obéissance qu'ils lui devaient.

Le procès dura un peu plus d'un an. Ce fut seulement le 5 avril 1759 que la *Gazette* de Pétersbourg fit connaître l'ukase qui déclarait le chancelier coupable de trahison, crime entraînant la peine de mort. Il était atteint et convaincu d'avoir traversé souvent les ordres de sa souveraine et d'en avoir donné d'autres sans sa participation et contre son gré, d'avoir caché ce qu'il savait nuisible aux intérêts de l'empire, enfin d'avoir cherché par des insinuations malignes à exciter la méfiance de l'impératrice sur le compte de son cher neveu et héritier et de sa chère nièce, et à atténuer le respect et l'amour qu'ils lui devaient. Néanmoins dans sa clémence, Élisabeth commuait la peine du coupable en un exil perpétuel, à 120 verstes de Moscou, et lui laissait tous ses biens.

Il est certain que Lhopital avait été mis plus ou moins par Woronzoff dans le secret du complot ; mais sa correspon-

dance ne jette guère de lumière particulière sur les faits. Il ne sut très-probablement que ce qu'on voulut lui dire : il est le premier à se plaindre du mystère dont la cour trouvait toujours quelque prétexte pour s'entourer. Il affirme pourtant, le 24 avril, avoir acquis la certitude que Bestoucheff avait formé le projet de l'éloigner et de le perdre, ainsi que Woronzoff et Esterhazy (1). « Ce plan a été trouvé par écrit. On a aussi trouvé le dessein qu'il avait de faire périr le chevalier Douglas. Tous ces faits sont certains et avérés ; ils m'ont été dits par M. de Woronzoff. J'ai l'honneur de vous les mander, en vous priant de n'en point parler. »

On a prétendu que Bestoucheff avait comploté d'écarter le Grand-Duc, en cas de mort de l'impératrice, pour assurer le trône à Catherine et à son fils. On a pu voir par une lettre de notre ambassadeur citée plus haut, que c'était là un fait prévu et même attendu ; mais la suite de la correspondance française ne dit rien de cette version, rapportée suivant M. d'Arneth par les correspondances autrichiennes.

Peu d'hommes ont laissé une mémoire aussi exécrée que Bestoucheff. Ce qui a été publié des correspondances anglaises comme des correspondances autrichiennes, écrites lorsqu'il était encore au pouvoir, ne tarit pas sur sa duplicité, sa mauvaise foi, son arrogance et sa vénalité. Le roi de Prusse, dans ses mémoires, le traite plus mal encore, s'il est possible. Sa chute fut pour l'Europe un soulagement général. Elle causa une satisfaction naturelle à Vienne et à Versailles, où pourtant elle n'était guère attendue. Stainville se hâta d'écrire à Lhopital qu'on en était à Vienne plus surpris que fâché (2). A Versailles, la première impression fut de craindre que Lhopital ne triomphât d'une manière un peu trop bruyante, et on lui adressa sur ce sujet de sages recommandations (3). Puis Bernis le félicita

(1) Esterhazy était l'ambassadeur de la cour de Vienne en Russie.

(2) Lettre de Stainville à Lhopital, le 14 mars 1758.

(3) Dépêche de Bernis à Lhopital, le 24 mars.

d'avoir vu plus clair dans les intrigues de Pétersbourg que le ministère français. Il le loua d'avoir été prudent, adroit et heureux. Éloges mérités, bien que Lhopital fût disposé peut-être à s'exagérer, après l'événement, la part qu'il y avait prise.

Il se fit un mérite de n'avoir pas donné d'argent au chancelier, et il proposa que les libéralités du roi fussent reportées sur le vice-chancelier, dont les services offraient une meilleure garantie, idée que Bernis approuva. Un peu plus tard, le 8 février 1759, énumérant à Stainville devenu duc de Choiseul et secrétaire d'État des affaires étrangères, les succès qu'il avait obtenus à la cour de Russie, il commençait sa lettre ainsi : « Il n'aurait dépendu que de moi de donner de grosses sommes au chancelier Bestoucheff ; au lieu de cela, je l'ai fait tomber. »

C. Dareste.

LES

PREMIERS ABUS DU POUVOIR THÉOCRATIQUE

ET

LA NAISSANCE DE LA CURIE ROMAINE

(1085-1150).

La suprématie que Grégoire VII s'était arrogée sur l'Église et sur le monde semblait, au moment de sa mort, en 1085, répondre si utilement aux besoins de ces âges d'anarchie, et, d'un autre côté, elle était si conforme au mouvement d'opinion qui depuis des siècles s'opérait dans l'Église, que tout alors portait les successeurs de l'illustre pontife à s'avancer dans la voie ouverte par son génie. Victor III, qu'il avait désigné pour continuer son œuvre, recula, il est vrai, pendant plus d'une année, devant ce lourd héritage. Mais Urbain II, devenu pape en 1088, signifiait, dans une encyclique écrite au lendemain de son avènement, « qu'il suivrait en toutes choses les traces de Grégoire VII (1). » Conformément à ces idées, il lança l'anathème sur l'empereur Henri IV, qui, déposé par Grégoire, n'avait pas craint de susciter un schime en nommant l'antipape Guibert, et qui continuait de résister aux progrès envahissants de la théocratie (2). Au concile de Plaisance que présidait ce pontife,

(1) « Cujus (Gregorii) ex toto sequi vestigia cupiens, omnia quæ damnavit damno, quæ dilexit prorsus amplector. » Ep. 1 (Migne, *Patrolog.*)

(2) Voy. les conciles tenus de 1087 à 1099, par Victor III et Urbain II.

en 1095, on put juger de l'ascendant qu'au milieu des secousses qui ébranlaient encore l'Église, avait déjà conquis la papauté. Malgré la prolongation du schisme allumé par Henri IV, et bien que l'empereur fût alors en Lombardie, deux cents évêques, plus de quatre mille clercs et près de trente mille laïques se rendirent à cette assemblée, que, faute d'emplacement, on dut tenir en pleine campagne (1). La même année, la première croisade était décidée par Urbain II au concile de Clermont, et en 1099, dans le moment que Paschal II, également dévoué aux idées de Grégoire VII, montait sur la chaire de saint Pierre, Jérusalem tombait sous les coups des chrétiens. L'enthousiasme que cet événement produisit parmi les populations accrut encore le prestige de la papauté, et lui imprima une nouvelle force pour maintenir vis-à-vis des Églises et des rois son rôle dominateur.

Dans leurs rapports avec l'Église, on voit en effet les premiers successeurs de Grégoire s'inspirer de sa conduite et reproduire ses doctrines. Urbain II, déclare, à plusieurs reprises, que l'Église de Rome a été constituée par Dieu souveraine de toutes les Églises, et se dit le vicaire de Jésus-Christ sur la terre (2). A l'archevêque de Sens, qui n'avait pas tenu compte d'une sentence rendue par le Saint-Siége, il écrit : « Ne savez-vous pas que, d'après l'ordre voulu de Dieu, non-seulement les évêques, mais les primats et les patriarches eux-mêmes sont soumis au siége apostolique ; que celui-ci exerce sa juridiction sur toutes les Églises, et que, s'il est permis à chacun d'appeler à sa justice, personne n'a le droit d'en réformer les sentences ? (3) » A l'exemple de Grégoire, il surveille ou confirme les élections ecclésiastiques, suspend ou dépose les évêques (4). Comme

(1) Baron. *Annal eccles.* XVIII, 16-18.
(2) Ep. *apud.* Labb. *Concil.* X, 424, 431, 459.
(3) Ep. 187 (Migne).
(4) Ep. 3, 44, 47, 71, 72.

lui, il veut que les métropolitains viennent à Rome recevoir le pallium, leur interdisant, avant l'accomplissement de cette formalité, d'exercer aucune des fonctions de leur siége (1). A cette formalité, Paschal II en ajouta une autre. Il exigea des archevêques nouvellement élus un serment de fidélité à sa personne et à celle de ses successeurs, avec l'engagement d'affirmer comme vrai ou de condamner comme erroné ce que, de son côté, approuvait ou condamnait l'Eglise romaine. Certains prélats se plaignant d'une exigence dont ils ne trouvaient pas, disaient-ils, le principe établi dans les canons : « Comment ne vous paraît-il pas juste, répondit le pape, de jurer obéissance au siége de qui vous tenez les marques de votre office ? Vous alléguez que ce serment n'est pas prescrit par les conciles. Mais les conciles ont-ils jamais imposé la loi à l'Église romaine, et n'est-ce pas d'elle, au contraire, et de la sanction du pontife de Rome qu'ils reçoivent leur force et leur autorité ? (2). »

Ces idées, on doit le reconnaître, étaient alors soutenues par les hommes les plus éminents du clergé. Yves de Chartres, que son métropolitain, l'archevêque de Sens, avait refusé de sacrer évêque, était allé à Rome recevoir la consécration des mains du pape Urbain ; et comme l'archevêque, dans une lettre irritée, semblait mettre en doute la validité d'une consécration qui offensait les usages hiérarchiques : « Vous qualifiez de bénédiction *telle quelle*, écrivit le nouveau prélat, celle que j'ai reçue du pape ; vous savez pourtant qu'il appartient au siége apostolique de confirmer ou d'invalider les consécrations tant des métropolitains que des

(1) « Contra morem ecclesiæ nostræ, tibi absenti contribuimus pallium. » Ep. 134, ad. Vienn. archiep. Cf. une lettre d'Yves de Chartres à Paschal II, dans Baron, XVIII, 257.

(2) Baron. XVIII. 140, 142. Ce serment, dont la formule fut fixée au concile de Rome de 1102, avait été institué à l'occasion du schisme qui troublait encore l'Église.

autres évêques, et de réformer vos jugements, sans qu'il soit permis à personne de corriger les siens. » Vous ne devez non plus ignorer, ajoutait-il, « que quiconque s'oppose aux sentences ou aux constitutions du Saint-Siége se rend par cela seul coupable d'hérésie (1). » Un autre prélat, non moins considérable par sa piété et ses lumières, Geoffroy, évêque d'Amiens, disait plus tard à Paschal en plein consistoire : « Si le Christ vous a placé à la tête de son Église, c'est afin que vous sépariez la vérité de l'erreur, et que vous dirigiez dans toute la chrétienté les actes et les consciences (2). »

En revendiquant pour eux cette autorité suprême, les papes semblent du moins n'en user encore que dans l'intérêt de la religion ou pour la dignité de l'Église. Ils proscrivent par des décrets rigoureux la simonie et l'incontinence des clercs, promulguent des règlements de discipline, et quelquefois parlent avec force aux évêques de leurs devoirs. Au concile de Clermont, Urbain disait aux prélats assemblés : « On vous nomme pasteurs ; montrez-vous dignes de ce titre, et que le monde vous connaisse par vos vertus (3). » Lorsqu'il apprit que le roi de France, Philippe Ier, cédant à l'entraînement d'une passion coupable, avait renvoyé sa femme Berthe pour épouser Bertrade, mariée elle-même au comte d'Anjou, il écrivit à l'archevêque de Reims : « Si vous aviez rempli, comme il convenait, votre office de prêtre, un tel crime n'aurait pu s'accomplir, et c'est sur vous qu'en doit retomber la honte (4). »

Dans ses relations avec les princes, la papauté maintient de même son rôle prépondérant. « Si élevée que soit votre

(1) Yvo Carnot. ep. 8 (Migne). Cf. dans Baron, XVIII, 10, une lettre adressée à Urbain II par Anselme, archevêque de Cantorbéry, et dans laquelle ce prélat professe les mêmes doctrines.

(2) Baron, XVIII, 207.

(3) Duchesn, *Script. Franc.*, IV, 816.

(4) Ep. 68 (Migne).

dignité, écrit Urbain au roi de Gallice, elle n'atteint pas à la hauteur de la nôtre; car c'est à nous qu'il appartient de rendre compte à Dieu de la conduite des rois (1). » A certains égards aussi, la papauté justifie par ses actes cette supériorité. Urbain II excommunie publiquement Philippe Ier pour son union adultère avec Bertrade, et, au milieu des mœurs licencieuses de l'époque, apparaît comme l'auguste défenseur de la sainteté du mariage. Excommunié de nouveau par Paschal II pour avoir repris Bertrade qu'il avait promis de quitter, Philippe se voit contraint de se présenter pieds nus au concile de Paris, et de faire satisfaction « à Dieu, à l'Église romaine et au pape (2). »

L'abdication forcée de l'empereur Henri IV vint encore témoigner, par une preuve plus éclatante, de la suprématie du Saint-Siége sur les rois. Mais, dans quelques-uns des faits qui se rattachent à cette abdication, l'on s'aperçoit que la papauté commence à descendre des hauteurs morales où l'avait élevée Grégoire VII. Déjà, en 1090, Urbain II, apprenant qu'un combat avait eu lieu en Lombardie entre l'armée de Henri IV et les partisans de Rome, écrivait à un évêque : « Nous ne regardons pas comme homicides ceux qui, brûlant d'un saint zèle contre les schismatiques, en auraient tué quelques-uns (3). » Moins scrupuleux encore, Paschal II fomenta ouvertement la guerre en Allemagne contre l'empereur. « Poursuivez partout selon vos forces Henri, chef des hérétiques, mandait-il au comte de Flandre. Nous vous ordonnons cette entreprise à vous et à vos vassaux pour la rémission de vos péchés, et comme un moyen d'arriver à la Jérusalem céleste (4). » Abandonné de ses partisans, trahi par son fils, qui fut depuis Henri V et dont le Saint-Siége

(1) Ep. 6 (Migne).
(2) Labb. X, 742, 743, anno 1104.
(3) Ep. 122 ad Lucan. epis. (Migne).
(4) Ep. 88 (Migne).

avait encouragé ou provoqué la révolte (1), le vieil Henri dut enfin s'humilier devant les légats apostoliques et se démettre des insignes impériaux. Sa mort, arrivée peu après, éteignit le schisme qu'il avait allumé (2). Ni cette mort, ni cette abdication ne suffirent au ressentiment du Saint-Siége. « Ce n'est point assez de repousser en cette vie ceux que Rome a séparés de sa communion, écrivait Paschal à l'un de ses légats ; il faut, quand ils ne sont plus, jeter hors des églises leurs restes criminels (3). » Sur ce principe, on chassa de leurs siéges plusieurs des évêques qui avaient dû leur nomination à Henri IV : on enleva des basiliques les corps de ceux qui étaient décédés. Les restes de l'antipape Guibert, mort depuis cinq ans, furent également tirés de leur sépulture ; et l'empereur ayant été enseveli dans l'église de Liége, on contraignit l'évêque du diocèse de déterrer son corps et de le déposer en un lieu profane (4). Il semble que déjà s'annoncent les rigueurs qui seront commises un jour contre les hérétiques.

Toutefois, si la papauté se montre sévère, cruelle même à l'égard d'un prince qui si longtemps avait bravé son pouvoir, elle n'oublie pas qu'elle a une mission de protection et de paix à exercer dans l'intérêt des peuples, de ceux du moins qui suivent la loi du Christ. Jusqu'alors la trève de Dieu, seul obstacle efficace qu'on eût encore opposé aux désordres des temps, n'avait guère été prescrite que dans quelques diocèses par l'initiative du clergé local. Promulguée par le Saint-Siége, elle devient une loi générale. Urbain II veut qu'elle soit observée, non seulement aux jours

(1) « Leur haine, écrivait l'empereur en parlant des papes, les a portés jusqu'à violer le droit de la nature et armer mon fils contre moi. » Usperg. abb. *in* Baron, XVIII, 174-177.

(2) Cette mort eut lieu au mois d'août 1106.

(3) Ep. 288 (Migne).

(4) Baron, XVIII, 171, 172, 181.

déjà établis, mais à toute époque, à l'égard des clercs, des moines, des religieuses et des femmes même qui n'appartiennent pas à l'Église. Le marchand, l'homme qui cultive la terre, sont mis aussi par lui sous la sauvegarde de la religion (1). De son côté, Paschal II défend que, même en temps de guerre, on incendie les maisons et on enlève les troupeaux (2). Des châtiments, infligés par les pontifes ou en leur nom, attestent que ces décrets ne sont pas un vain mot. Au concile de Beauvais de 1114 que présidait un légat du Saint-Siége, on ne se borne pas à frapper d'anathème un seigneur dont les brigandages infestaient la province ; on le déclare infâme et indigne de porter à l'avenir le baudrier de chevalerie (3). Partout la papauté étend ainsi son action tutélaire (4), et le pouvoir qu'elle exerce, déjà sacré aux yeux des peuples en vertu de son caractère, s'impose encore à leur obéissance par ses bienfaits.

Cependant l'œuvre de l'indépendance de l'Église à l'égard des souverains séculiers n'était pas encore achevée, et, de ce côté, il restait aux papes une dernière lutte à soutenir. En France, en Angleterre, en Allemagne, les princes continuaient, au mépris des canons, soit à s'immiscer dans les élections ecclésiastiques, soit même à conférer l'investiture des charges de l'Église par la crosse et l'anneau, symboles de l'autorité pastorale (5). En confirmant sur ce point les décrets de Grégoire VII, auxquels s'était enfin ralliée la ma-

(1) Voyez les divers conciles présidés par Urbain II ou par ses légats.

(2) Concile de Troyes en 1107. Au concile de Latran de 1110, le même pape assimile aux fratricides ceux qui pillent les biens des naufragés.

(3) Suger. *Vit Ludov.*, c. 23.

(4) Voy. une lettre de Paschal II aux évêques et aux princes d'Espagne au sujet des rapines, des incendies et des meurtres qui désolaient cette contrée. Ep. 364, Migne.

(5) En France, où le Saint-Siége était mieux obéi qu'ailleurs, le roi Philippe I[er] avait investi par la crosse et l'anneau le célèbre Yves de Chartres.

jorité du clergé, Urbain II avait défendu expressément les hommages faits aux princes par les évêques. « Des mains consacrées à Dieu, disait-il, ne pouvaient toucher des mains que souillaient chaque jour la débauche, les rapines et le meurtre (1). » C'était dire que les Évêques ne devaient à aucun titre être les vassaux des rois. De telles déclarations, plus explicites que celles de Grégoire VII, et qui tendaient à ébranler les bases du système féodal, n'étaient pas faites pour vaincre les résistances qu'avaient soulevées, dès le début, les décrets de ce pontife. Le roi d'Angleterre, Henri I[er], parvenu à la couronne dans le même temps que Paschal II montait sur le Saint-Siége, refusait hautement d'abandonner l'investiture des églises. « Je ne veux pas perdre le droit de mes prédécesseurs, disait-il, ni souffrir dans mon royaume aucun homme qui ne soit mien (2). »

Ce fut du côté de l'Allemagne que la lutte s'engagea. Henri V, le même qui avait d'abord défendu contre son père les intérêts de l'Église romaine, changea de sentiments dès qu'il fut maître. Alléguant les devoirs féodaux auxquels étaient tenus les évêques, mais, en réalité, prétendant, à l'exemple de Henri IV, disposer à son gré des charges de l'Église, il signifia qu'aucune élection ne pouvait avoir lieu sans son assentiment et qu'il lui appartenait de conférer l'investiture des divers siéges de l'Empire (3). Paschal ayant déclaré, de son côté, qu'il ne laisserait pas l'Église, affran-

(1) Voy. notamment le concile de Rome de 1099.

(2) « Nolo in regno meo qui meus non sit quemquam sustinere. » Act. sanct. 21 apr. 924. Ce prince céda pourtant ; mais, s'il renonça à l'investiture spirituelle, il exigea des évêques l'hommage pour le temporel, ce que Paschal lui accorda à titre de faveur et en réservant sur ce point les principes du Saint-Siége. Voy. pour toute cette affaire, Baron, XVIII, 133, 152, 193 et *passim*.

(3) Il envoya des ambassadeurs faire cette signification à Paschal, qui était alors en France. Voy. Suger, *Vit Ludovic.*

chie par ses devanciers, retomber en servitude, ce prince résolut d'emporter par la violence ce qu'il ne pouvait obtenir de l'assentiment du Saint-Siége. Il se présenta dans Rome pour recevoir la couronne impériale, et, à la suite de sanglantes collisions provoquées à dessein, s'empara de la personne de Paschal, auquel il arracha l'engagement écrit de lui abandonner le droit d'investiture. La nouvelle de cet événement produisit dans tout le haut clergé la plus vive émotion. En France, certains prélats parlaient d'appeler tous les fidèles à une guerre sainte, plutôt que de supporter un tel opprobre dans l'Église. Geoffroy, abbé de Vendôme, reprocha au pontife, dans une lettre véhémente, de n'avoir pas su mourir pour défendre la foi (1). A Jérusalem même, où était parvenu le bruit de cet événement, un légat du saint-Siége frappa dans un synode Henri V d'excommunication. Ému de ces protestations et comprenant la gravité de l'acte échappé à sa faiblesse, Paschal convoqua un concile à Rome, où, après avoir déclaré qu'il entendait rester fidèle aux doctrines de Grégoire VII, il cassa l'engagement que lui avait arraché l'empereur. « En accordant cet écrit dont je désire que la mémoire soit à jamais odieuse, dit-il, j'avais voulu arrêter le sang que je voyais couler dans Rome. J'ai agi comme homme, parce que je suis cendre et poussière : je confesse que j'ai mal agi, et je vous conjure tous de prier Dieu qu'il me pardonne (2). »

Ni les protestations du clergé, ni la rétractation publique à laquelle se détermina Paschal ne détournèrent Henri de ses entreprises, et le pape mourut sans avoir obtenu la soumission de ce prince. Gélase II, qui, en 1118, remplaça Paschal sur la chaire de saint Pierre, fut en butte comme son prédécesseur aux violences de Henri V. Il est à peine élu par les cardinaux, que l'empereur arrive mena-

(1) Godfr. Vindoc, ep. 7.

(2) Baron, XVIII, 213-224; 227-233; 237-242 ; 271, 272

çant à Rome, où, sur le refus du pontife de lui confirmer le droit d'investiture, il tente de soulever un nouveau schisme et intronise comme antipape Maurice Bourdin, archevêque de Prague. Deux fois obligé de quitter Rome en fugitif et deux fois au péril de sa vie, Gélase, que chargeaient l'âge et les infirmités, va mourir en France après moins d'une année de pontificat (1). Mais le mouvement qu'avait suscité l'empereur ne dépassa pas les bornes de l'Italie. Gélase, quand il arriva en France, se vit reçu en souverain. Non seulement les évêques, mais des princes et des rois même allèrent le visiter ou lui envoyèrent des députés (2), témoignant, par ces publics hommages, que l'autorité du pape était déjà trop fortement assise pour être ébranlée par de semblables épreuves.

Calliste II, nommé en France par les cardinaux qui avaient suivi Gélase, délivra enfin le Saint-Siége des vaines attaques de Henri V. A la vérité, le nouveau pontife, fils d'un comte de Bourgogne et allié aux plus grands princes de l'Europe, empruntait à l'éclat de sa naissance un prestige qui dut faciliter sa victoire. L'année même de son avènement, en 1119, il tenait un concile à Reims, où il siégeait tout à la fois comme le chef souverain de l'Église et le magistrat suprême de la chrétienté. Non seulement les affaires relatives au clergé des diverses parties de l'Occident (3), mais des causes intéressant les princes furent soumises, dans cette assemblée, à l'examen ou à la justice du pontife. On vit même le roi de France, Louis le Gros, accompagné de ses barons, venir en personne porter plainte contre le roi

(1) Baron. XVIII; 300-307.

(2) Omnes archiepiscopi et episcopi, sed et principes et reges... eum frequentabant. » Pandulph. aletr. apud Migne.

(3) Archiepiscopi et episcopi cum abbatibus... evocati de Italia et Germania, de Gallia et Hispania, de Britannia et Anglia, de insulis Oceaniæ et cunctis provinciis occidentalibus, congregati sunt. » Voy. dans Order. Vit. *Hist. eccl.* la relation détaillée de ce concile.

d'Angleterre et solliciter l'arbitrage du Saint-Siége. Au sortir de ce concile, où il avait excommunié solennellement Henri V et l'antipape Bourdin, Calliste prenait le chemin de l'Italie. Acclamé sur son passage par les populations, qui l'appelaient « le vicaire du Christ, le Père universel, » il arriva enfin à Rome, où il entra à cheval et couronne en tête, comme pour marquer par ce signe, dit un contemporain, qu'il était maître et roi dans l'Église (1).

L'extinction du schisme qu'avait tenté d'allumer Henri V suivit de près ce retour du pontife. Maurice Bourdin, tombé entre les mains de Calliste, fut relégué dans un cloître, et l'empereur, sentant son impuissance à prolonger la lutte, ne tarda pas à se réconcilier avec l'Église romaine. La sagesse du pape hâta cette réconciliation. Il proposa à Henri V un accommodement que ce prince accepta et qui sauvegardait les prétentions réciproques du sacerdoce et de l'empire (2). C'était que l'empereur, laissant toute liberté aux élections du clergé, renonçât à l'investiture par la crosse et l'anneau, le pape lui accordant, de son côté, le droit de recevoir l'hommage des prélats pour le temporel et, à ce titre, de les investir par le sceptre (3). Par cette convention, qui fut notifiée au concile général de Latran de 1123 et qu'on appliqua dès lors à tous les États chrétiens, se termina cette querelle des investitures qui, depuis près d'un demi-siècle, agitait l'Église. A dater de ce moment, l'œuvre de Grégoire VII put être considérée comme achevée, et la

(1) « Ut regali sacerdotio ecclesiam credas potiri. » Pandulph. apud Baron XVIII, 337. V. *ibid.* 337.

(2) Calliste écrivait à Henri V : « Obtineat ecclesia quod christi est, habeat imperator quod suum est ; sit pars utraque contenta suo officio. » Ep. 168 (Migne).

(3) Voy. dans Baron. XVIII, 355, le texte de cette convention. On sait que le consentement de l'empereur fut donné en présence des légats apostoliques au concile de Worms de 1122.

papauté, dans la personne de Calliste II, exerça pour la première fois en Europe un pouvoir incontesté.

Ce concile de Latran de 1123, qui apprit au monde que le Saint-Siége avait triomphé des dernières prétentions des princes, marque aussi l'entière soumission du clergé et, en quelque sorte, la fin de son indépendance. Plus de trois cents évêques et un nombre double d'abbés assistaient à ce concile. C'était la plus imposante réunion de prélats qu'on eût vue depuis Grégoire VII. Néanmoins, le seul objet important proposé à l'attention du concile fut ce traité, déjà conclu entre le pape et l'empereur, sur les investitures. Encore ne saisit-on aucune trace de débats, ni de délibérations (1). Il y a plus ; ce concile — qu'on appela par la suite le neuvième œcuménique ou le premier de Latran — se trouve mentionné à peine dans les écrits contemporains. C'est dire que le rôle des évêques qui a diminué à proportion qu'a grandi celui de la papauté, est maintenant presque effacé. Tel était alors l'ascendant du Saint-Siége que déjà certains esprits craignaient que la papauté ne voulût imposer au clergé sa volonté pour loi. « Quelques-uns croient que tout est permis à l'Église Romaine, écrivait en 1121 Geoffroy de Vendôme, et qu'elle peut faire par dispense autrement que l'Écriture ne prescrit. Cette opinion est insensée. L'Église Romaine n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre, ni que Jésus-Christ même, qui n'est pas venu abolir la loi, mais l'accomplir. Elle doit donc se servir de la puissance qui lui a été donnée, non selon sa volonté, mais selon la tradition (2).

Sous Honorius II, qui succéda à Calliste II en 1124, cette domination du Saint-Siége sur le clergé paraît s'étendre.

(1) Deux séances suffirent d'ailleurs à épuiser les matières proposées au concile. Voy. à cet égard une curieuse dissertation dans Baron. XVIII, 361, 362, *not. Pagi.*

(2) Gotfr. Vindoc. apud Max. biblioth. Patr. XXI, 86, 87.

encore. On ne voit plus dans les provinces se réunir de conciles qui ne soient présidés par les légats apostoliques. Si quelques évêques se rassemblent encore sous la présidence du métropolitain, celui-ci se hâte de faire connaître à Rome les décisions du synode et d'en solliciter la confirmation (1). Le choix même des légats est caractéristique. Jusqu'alors les pontifes les avaient pris tant parmi les évêques appartenant au clergé local que parmi les cardinaux. A l'époque d'Honorius, l'usage prévaut de substituer les légats *à latere* aux délégués locaux, et l'on voit de simples diacres, envoyés de Rome par le Saint-Siége, convoquer les synodes, commander aux évêques et conférer avec les rois (2). En même temps des faits dénotent que non seulement la papauté intervient davantage dans les élections ecclésiastiques, mais que déjà elle semble considérer les ministres de l'Église comme ses propres sujets. Honorius ayant envoyé au monastère du Mont-Cassin un cardinal à titre de légat, pour y faire élire un abbé qu'il avait désigné, les religieux murmurèrent, disant que leur couvent avait toujours été libre et qu'il ne subirait pas la honte d'être soumis à des cardinaux. « Quelle abbaye, quelle église, répondit le légat, ne serait pas sujette de l'Église Romaine ? Celle-ci, que Dieu même a fondée, n'est-elle pas l'héritière de l'apôtre qui a reçu du Seigneur l'empire du ciel et de la terre ? » On nomma l'abbé que le pape avait choisi. Honorius, étant venu peu après au monastère, exigea que le nouvel abbé lui prêtât serment de fidélité, et, comme les moines s'y opposaient, il signifia que l'abbé du Mont-Cassin pouvait bien s'astreindre à une formalité à laquelle se soumettaient alors presque tous les évêques et les autres abbés (3).

(1) Voy. un concile tenu en 1127 par l'archevêque de Tours, Labb. X, 918, 919. Cf. une lettre d'Honorius dans la coll. Migne, p. 67.

(2) Voy. les diverses légations sous Honorius dans Baron. XVIII 386, 391, 411, 412, 422.

(3) Chron. Cassin, IV, c. 91, 95.

Cependant de ce pouvoir grandissant de la papauté commençaient à naître des abus. Si les appels au Saint-Siége, ainsi que l'avait voulu Grégoire VII, étaient un secours pour l'opprimé, ils devenaient aussi une arme aux mains de l'oppresseur, et l'on se plaignait qu'en suspendant la sévérité des évêques, ils eussent plus d'une fois pour effet de laisser le crime impuni. L'archevêque de Tours, Hildebert, adressait à Honorius une lettre dans laquelle il disait : « Je vous supplie de ne pas prendre en mauvaise part ce que je vous écris par pure nécessité et dans l'intérêt de la justice. Nous n'avons pas appris en deçà des Alpes et nous ne trouvons pas dans les canons que l'Église de Rome doive recevoir indistinctement toutes sortes d'appels. Que si on laisse cette nouveauté s'établir, l'autorité des évêques périra, et la discipline de l'Église perdra toute vigueur. Quel sera le ravisseur qui, étant frappé d'anathème, n'appellera pas aussitôt? quel sera le prêtre qui ne continuera pas une vie scandaleuse à l'abri d'un appel frustratoire? Et n'est-il pas à craindre enfin qu'en arrêtant l'action des évêques, ces appellations frivoles n'aient d'autre résultat que d'encourager ou de perpétuer les crimes (1)? »

On commençait aussi à se plaindre des légats et surtout des légats *à latere*, qui, plus particulièrement protégés par le Saint-Siége, abusaient de leur autorité, et se montraient quelquefois, dans l'exercice de leur mandat, plus occupés de leurs intérêts temporels que du bien de la religion (2). D'après une règle établie par Grégoire VII, les dépenses que

(1) Ep. 88 in Max. biblioth. patr. XXI. Cf. une lettre d'Yves de Chartres à Paschal II, ep. 219, (Migne).

(2) Yves de Chartres écrivait à Urbain II d'envoyer en France un légat *qui non sua quærat, sed quæ sunt J. Christi* (Labb. X. 491). V. une lettre du même à Paschal II, dans laquelle il se plaint des légats *à latere* (ep. 109, Migne). Ecrivant à un légat, le même disait : « Legationis officium pars est apostolicæ sollicitudinis, non plenitudo potestatis (Ep. 59, Migne). ».

nécessitait leur mission étaient aux charges des églises qu'ils devaient visiter (1). Cette règle n'était pas sans offrir des inconvénients, et l'un de ces légats, envoyé en Angleterre, y avait commis de telles prévarications, que l'archevêque de Cantorbéry, au nom de tous les prélats du royaume, était allé à Rome porter plainte contre lui (2). Dans le voisinage même de la papauté se perpétuaient certains désordres que celle-ci, attentive à étendre au loin sa puissance, négligeait de réprimer. La simonie, que proscrivaient ses décrets, trouvait comme autrefois à Rome son principal refuge. Non qu'on y trafiquât à proprement parler des dignités ecclésiastiques ; mais les camériers et les autres officiers du pape mettaient ouvertement à contribution les évêques et les abbés qui venaient se faire sacrer (3), pendant que des prélats, cités pour leur conduite, achetaient par leurs largesses l'appui des cardinaux (4), et que d'autres obtenaient, au même prix, d'ajouter des villes entières à leur juridiction (5). En dépit des réformes opérées par Grégoire VII, on croyait peu, il faut le dire, à l'intégrité de l'Église Romaine, et Paschal II, lors d'un voyage qu'il avait fait en France, étant venu visiter l'abbaye de Saint-Denis, on s'étonna comme d'un fait extraordinaire qu'il se fût contenté d'emporter quelques reliques, sans s'approprier aucun des objets d'or et d'argent que contenait le monastère (6).

Ce qui était plus grave, c'était que la papauté elle-même semblait s'altérer dans son caractère. Par suite des appels, des débats auxquels ils donnaient lieu, des obligations de toute nature qu'imposait au Saint-Siége son action toujours

(1) Baron. XVIII, 141-143, *not.* Pagi.

(2) Baron. *ibid.* 288. 289.

(3) Yvo Carnot. ep. 133 (Migne).

(4) Guill de Tyr in Baron. XVIII, 269 270 — Fleury, *Hist. eccles.* XIV, 386, 387.

(5) S. Bern. *opusc.* 2. c. 7.

(6) Suger, *vit. Ludov.*

plus grande sur les églises et sur la société civile, on s'occupait de procès et d'affaires au palais de Latran dès la première heure du jour (1). A ne parler que des mariages — que l'Église interdisait alors entre collatéraux jusqu'au septième degré (2) — ils étaient une cause continuelle de procès, pour lesquels arrivaient à tout moment d'au-delà les Alpes des moines chargés de parchemins (3). Un autre objet s'imposait non moins fréquemment aux soins de la papauté. Depuis que celle-ci étendait son empire sur toute la chrétienté, des divers points de l'Europe, églises, abbayes, lui demandaient de confirmer dans des chartes particulières leurs possessions et leur droits. De là ces actes minutieux délivrés par les notaires apostoliques, actes dans lesquels est contenue en quelque sorte toute la topographie ecclésiastique du moyen-âge, et qui commencent à remplir la correspondance des papes (4). On conçoit combien difficilement la piété trouvait sa place au milieu de ces occupations. Un cardinal qui avait été moine, et qui, pour ne pas renoncer aux exercices du cloître, ne se rendait au palais de Latran qu'à neuf heures du matin, fut même réprimandé par Honorius et invité à consacrer moins de temps désormais à la méditation (5). Tels étaient déjà les fâcheux effets de ce pouvoir théocratique. Si Rome demeure encore, aux yeux des peuples, le centre auguste de la religion, c'est également un centre de procès, c'est le lieu trop souvent tumultueux où se débattent des intérêts, où s'agitent des passions qui n'ont

(1) Baron. XVIII, 394.

(2) Voy. le concile de Londres de 1125. Labb. X, 916.

(3) Fleury, *hist. eccl.* XIV, 402, 403.

(4) Ces actes sont déjà nombreux sous Urbain II et Paschal II. Il est curieux de rapprocher, à ce point de vue, la correspondance de ces papes de celle de Grégoire VII, laquelle consacrée tout entière aux idées de réforme que poursuivait ce pontife, ne renferme aucun acte de cette nature.

(5) Baron. XVIII, 394.

aucun rapport avec la foi; et dans le pontife lui-même surchargé, accablé de tous ces soins profanes, on a peine quelquefois à discerner les traits du père spirituel des chrétiens.

A la mort d'Honorius en 1130, se passa un événement qui montra que cette Église Romaine, juge suprême des églises et arbitre de leurs différends, n'était pas elle-même à l'abri des rivalités intérieures. Les cardinaux se divisèrent sur le choix du nouveau pape, et deux pontifes, Innocent II et Anaclet II, furent élus (1). Cette fois, le schisme venait non de l'Empire, mais de l'Église. Ce scandale, causé par ceux-là mêmes qui présidaient avec la papauté au gouvernement de la religion, ajouta un nouveau sujet de grief à ceux qui commençaient à s'élever contre l'Église Romaine. Anaclet ayant à Rome un parti puissant, Innocent avait gagné le nord de l'Italie et s'était dirigé vers la France. L'un et l'autre avaient envoyé de tous côtés des lettres où chacun portait contre son rival les plus violentes accusations. Entre les deux compétiteurs, les esprits en Europe furent d'abord incertains. Un homme à qui ses vertus et ses lumières donnaient alors une grande autorité, saint Bernard, abbé de Clairvaux, mit fin à une rivalité aussi dangereuse pour les intérêts de la foi que préjudiciable à la dignité du Saint-Siége. Appelé au concile d'Étampes dont Louis le Gros avait provoqué la réunion au sujet de cette élection, il se prononça pour Innocent et entraîna le roi. Poursuivant l'œuvre qu'il avait commencée, il alla trouver le roi d'Angleterre et sut aussi le persuader. Lothaire, qui régnait alors en Allemagne et avait succédé à Henri V mort sous le dernier pontificat, se rangea également du côté d'Innocent. Un an après son élection, celui-ci était reconnu dans tout l'occident de l'Europe, à l'exception de l'Italie, où les esprits ne se rendirent enfin tout à fait qu'en 1138, à la mort d'Anaclet (2).

(1) Déjà un fait analogue s'était produit à la mort de Calliste II : mais l'un des deux papes nommés s'était aussitôt retiré devant l'autre.

(2) Baron. XVIII, 430—445 et ss.

L'élection d'Innocent II n'ayant été consacrée en quelque sorte que par l'assentiment des rois, on aurait pu croire que leur attitude à l'égard du Saint-Siége en eût été modifiée. Il n'en fut rien. A ce moment encore, on ne saisit de la part des princes aucune tentative, si faible qu'elle soit, pour se soustraire à la tutelle de Rome. L'obéissance au Siége apostolique n'était pas seulement dans les mœurs, mais dans les convictions. Une fois reconnu des souverains, Innocent II en obtint les mêmes marques de vénération données jusqu'alors à la personne du pontife. Lorsqu'il arriva en France, Louis le Gros, accompagné de la reine et de ses fils, se porta à sa rencontre, et, se prosternant à ses pieds, lui offrit ses services. Le roi d'Angleterre vint le trouver à son tour, avec une suite nombreuse de seigneurs et de prélats, et lui promit obéissance filiale pour lui et ses sujets (1). Innocent II s'étant de là rendu à Liège sur les instances de Lothaire, ce prince le reçut devant l'église cathédrale, et, s'avançant à pied, tandis que le pape était à cheval, prit la bride de sa monture et le conduisit, dit un contemporain, de la manière qu'il eût fait pour son seigneur (2). Quelques années après, ce même Lothaire ramenait Innocent II dans Rome, et, recevant de ses mains la couronne impériale, s'engageait à le défendre et comme chef de l'Église, et comme souverain temporel pour toutes les possessions que pouvait revendiquer le Saint-Siége (3).

Non seulement le schisme ne changea point les rapports de la papauté avec les rois, mais on constate de nouveaux progrès de son ascendant sur l'Église. Dans un concile qu'Innocent II réunit à Reims en 1131, et auquel se rendit Louis le Gros comme il s'était rendu à celui qu'avait présidé Calliste II douze ans auparavant, un prélat prononça un

(1) Labb. X. 972, 973.

(2) Suger, *vit. Ludov.*

(3) Voy. le texte de cet engagement dans Baron. XVIII, 488.

discours qui commençait par ces mots : « Il y a plus ici que Moyse ; car le seul peuple d'Israël lui avait été confié, tandis que l'Église toute entière a été remise aux mains de celui qui nous préside. Il y a ici plus qu'un ange ; car auquel des anges a-t-il été dit : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel ? Il n'y a personne dans l'univers de comparable au pape, excepté Dieu (1). » Il eût fallu chez les pontifes de Rome toute la foi brûlante et désintéressée d'un Grégoire VII pour se soustraire au dangereux enivrement de semblables paroles. Mais comment s'étonner de ce langage, quand on voit saint Bernard adresser au clergé et au peuple de Milan une lettre où il disait : « La plénitude du pouvoir sur toutes les églises du monde a été attribuée au siége apostolique par une prérogative particulière. Celui donc qui résiste à ce pouvoir résiste à l'ordre voulu de Dieu. Le pape, selon qu'il le juge à propos, peut créer de nouveaux évêchés là où il n'en fut jamais, et, à l'égard de ceux qui sont déjà institués, il peut augmenter les uns et amoindrir les autres, faire d'un évêque un archevêque et d'un archevêque un évêque. Les ministres de l'Église, si élevée que soit leur dignité, ne peuvent refuser de comparaître à son tribunal, et il a le droit de les mander par devers lui de tous les confins de la terre (2). »

Passant par la bouche d'un homme tel que saint Bernard, ces doctrines devaient assurément trouver plus d'un écho. De son côté, Innocent II ne tenait pas un langage moins net en ce qui concernait sa propre autorité. Écrivant en 1136 à l'archevêque de Sens, qui s'était constitué juge dans une cause où il y avait eu appel au Saint-Siége, il lui mandait avec hauteur que, dès qu'on appelait au pape, tout jugement était suspendu, et que c'était là une loi de l'Église qu'un prêtre ne devait pas ignorer. « Vous ne seriez pas

(1) Labb. X. 980.
(2) Baron. XVIII, 504

tombé dans cette faute, disait-il, si la chaire apostolique était — ce qu'elle aurait dû être — *la maîtresse de votre raison* (1). » L'archevêque se vit, pour cette offense, suspendu de son office. Trois ans après, au second concile général de Latran de 1139, Innocent II prononçait cette étonnante déclaration : « Vous savez que Rome est la capitale du monde, qu'on reçoit les dignités ecclésiastiques par la permission du pontife Romain comme *par droit de fief*, et qu'on ne peut les posséder légitimement sans son assentiment. » Il appela alors par leurs noms tous ceux qui, parmi les évêques présents, avaient été ordonnés par Anaclet ; et, après leur avoir reproché avec indignation leur participation au schisme, il leur arracha les crosses des mains, les anneaux des doigts et le pallium des épaules (2). Ni cette acte de violence, ni la déclaration qui l'avait précédé ne semblent avoir soulevé de protestation. Inutile d'ajouter qu'à l'exemple de ce qui s'était passé au concile de 1123 les décrets promulgués dans cette assemblée ne donnèrent lieu à aucune délibération, et que les évêques, témoins passifs de la colère du pontife, furent aussi les auditeurs muets de ses décisions. Dès lors on peut dire que l'Église n'est plus seulement dominée, mais opprimée par le Saint-Siége.

Un fait grave, qui se produisit vers la même date et en annonçait de plus graves, fut l'acte de rigueur exercé contre Abailard. Déjà, sous le pontificat de Calliste II, Abailard, condamné pour ses écrits au concile de Soissons, avait dû, en présence d'un légat du Saint-Siége, les brûler de sa propre main (3). Innocent II le condamna de nouveau au lendemain du concile de Latran, et ordonna de le renfermer dans un monastère jusqu'à sa mort (4). Par cette sévérité

(1) « Magistra tuae rationis. » Ep. 217, (éd. Migne). V. *ibid.* ep. 295.

(2) Labb. X. 1010, 1011.

(3) Otto Frising. I, c. 47.

(4) Labb. X. 1018, 1023.

envers un homme dont le nom était européen, qui ne se proposait point de combattre le dogme, et dont toute la hardiesse consistait à vouloir prouver les vérités de la religion par des arguments empruntés à la philosophie, la papauté se déclarait l'ennemie de la raison et des droits de la pensée; et l'on pouvait croire que, si cette pensée un jour s'attaquait au dogme, elle la punirait comme un crime. Déjà, au concile de 1139, Innocent II avait émis, à propos du schisme d'Anaclet, cette maxime redoutable : « Quiconque se sépare de l'Église Romaine, alors même que sur le reste il s'estimerait exempt de tout reproche, encourt par cela seul la colère de Dieu et devient criminel. » Toutefois il serait injuste de n'attribuer qu'à Innocent II l'idée des rigueurs qui frappèrent Abailard. En France, les esprits les plus distingués du clergé s'élevaient contre l'introduction de la philosophie dans les matières de foi, disant « qu'il fallait se garder de planter la forêt d'Aristote près de l'autel du Seigneur (1). » Lorsque l'archevêque de Reims et d'autres prélats avec lui dénoncèrent Abailard à Rome, ils alléguèrent comme principal grief que celui-ci tendait « à détruire le mérite de la foi, en voulant comprendre par l'humaine raison Dieu et tout ce qu'il est (2). » Saint Bernard professait également ces idées, et la condamnation d'Abailard fut en partie son ouvrage (3).

A ce moment où la papauté prétend exercer son empire jusque sur la pensée, où elle a mis enfin le clergé tout entier sous sa main et impose pleinement aux rois sa supériorité, on peut se demander dans quelle mesure elle a conservé le sentiment des augustes devoirs qui, aux yeux de Grégoire VII, constituaient la mission du Saint-Siége. Assu-

(1) *Hist. littér.* IX, 23, 24.

(2) Baron. XVIII, 597.

(3) Labb. X, *loc. cit.*

rément on ne saurait nier qu'elle ne se montre encore attentive au bien de la société, et plusieurs des décrets promulgués au concile de Latran de 1139 offrent, à cet égard, une preuve non équivoque de sa sollicitude (1). Toutefois il est visible que la papauté a perdu en élévation morale ce qu'elle a gagné en pouvoir. C'est inutilement qu'à cette heure on voudrait saisir un écho de cette voix puissante qui, à l'époque de Grégoire VII, avertissait les rois et les troublait dans leurs excès. L'unique vertu que semble exiger des princes Innocent II, c'est leur obéissance; c'est la protection donnée par eux à tout ce qui regarde l'Église et, en particulier, l'Église Romaine. « Aimez d'une affection filiale l'honneur et l'utilité de saint Pierre, écrit-il à l'un d'eux, et croyez qu'en retour je serai attentif à servir vos intérêts (2). » A la vérité, les rois auxquels s'adressait Innocent II n'étaient déjà plus ces farouches tyrans que flagellait Grégoire. En même temps que la féodalité se réglait, les princes prenaient peu à peu la conscience de leur rôle et commençaient à exercer, dans une certaine mesure, cette magistrature tutélaire dont la papauté avait seule d'abord assumé le fardeau (3). Leurs mœurs néanmoins ne laissaient pas d'être violentes. Un roi de France, Louis VII, portant le fer et le feu sur la terre d'un de ses vassaux, faisait périr par l'incendie treize cents habitants réfugiés dans une église (4). Innocent II, ne trouvait pour cet acte aucun mot de flétrissure; et, parce que ce prince s'opposait à un archevêque élu sur la désignation du Saint-Siége, il mettait ses États en interdit (5).

A l'égard de l'Église, on pouvait dire également que la

(1) Voy. les canons de ce concile.

(2) Ep. 250, 282, 664 (ed. Migne).

(3) On connaît le mot célèbre de Suger sur les devoirs de la royauté (*vit. Lud.*)

(4) D'Arbois de Jubainville. *hist. des comtes de Champagne.* II, 349.

(5) Fleury, *hist. eccles.* XIV. 545.

papauté ne cessait de promulguer les canons de discipline et les règlements salutaires (1). Mais elle ne demande plus aux évêques, comme au temps de Grégoire VII, de s'immoler au besoin pour la foi et la justice, ni même, comme à celui d'Urbain II, de se révéler au monde par leurs vertus. Les abus que de sages esprits signalaient à l'époque d'Honorius s'étaient même augmentés sous Innocent II. Tandis que la simonie continuait d'être pratiquée à Rome et dirigeait trop souvent, dans ses décisions, le conseil des cardinaux (2), les plaintes croissaient contre les légats, dont plus d'un s'enrichissait sans scrupule au détriment des églises qu'il avait mission de réformer (3). Vainement aussi saint Bernard écrivait-il à Innocent II qu'il n'y avait qu'une voix dans le haut clergé pour se plaindre de l'effet désastreux des appels au Saint-Siége ; vainement lui mandait-il que, par ces appels, l'autorité épiscopale s'avilissait et que la justice périssait dans l'Église (4). Les recours à la chaire apostolique devenaient chaque jour plus nombreux, et déjà l'on disait que, loin de vouloir les restreindre, Rome, dans l'intérêt de sa puissance, cherchait au contraire à les multiplier (5).

Il était encore une autre sorte de désordres dont commençaient à s'alarmer les âmes pieuses. A proportion que le clergé devenait plus assujéti à la papauté, celle-ci lui rendait en distinctions honorifiques et en priviléges ce qu'elle lui ôtait en indépendance. A l'abbé de Cluny elle accordait le droit de porter les ornements épiscopaux, comme les gants, les sandales et la mitre ; à un autre elle

(1) Voy. sous Innocent II, les canons du concile de Reims de 1131 et de celui de Latran de 1139.

(2) En 1142, un évêque de Noyon, désireux d'empêcher la création d'un évêché à Tournay, distribua aux cardinaux 500 marcs d'argent. Fleury, *hist. eccles.* XIV, 552, 553.

(3) Baron. XVIII, 430.

(4) S. Bern. ep. 178 (édit Migne).

(5) S. Bern. *de consider.*

concédait l'usage de la mitre et de l'anneau (1). A ces priviléges ou d'autres analogues s'ajoutaient les *exemptions*, par lesquelles les monastères étaient soustraits à la juridiction épiscopale pour être placés sous l'autorité directe du Saint-Siége, exemptions qui, sollicitées en vue d'échapper à une tutelle oppressive, l'étaient le plus souvent dans un but de licence (2). Déjà, au temps de Calliste II, les évêques disaient des moines: « Il ne leur reste plus que de nous ôter la crosse et l'anneau et de nous soumettre à leur ordination (3). » Le clergé séculier n'avait pas, il est vrai, une moindre part à ces libéralités. Pendant que tel évêque recevait le pallium destiné seulement aux archevêques, que tel autre était exempté de la juridiction du métropolitain, certains prélats obtenaient, avec la faveur de faire porter la croix devant eux dans l'étendue de leurs diocèses, la faveur plus rare de paraître, à l'exemple du pape, montés sur un cheval blanc orné d'une housse de même couleur (4). De simples chanoines même étaient autorisés, par un privilége spécial, non seulement à se coiffer de la mitre épiscopale, mais à décorer cette mitre, en certaines solennités, d'émeraudes et de pierres précieuses (5). C'était d'ordinaire à l'occasion de services rendus à l'Église Romaine que la papauté octroyait ces faveurs. Elle les accordait d'autant plus volontiers qu'elle y voyait un moyen d'affermir ou d'étendre son influence; elle y trouvait aussi un autre genre d'intérêt, ces exemptions, ces priviléges entraînant le plus souvent de la part des intéressés une rente annuelle à payer au palais de Latran.

(1) Urban. II et. 9, 65 (Migne). V. Paschal II, ep. 36, 40, 139; Callist. II, ep. 90.

(2) Urban II, ep. 83, 128, 219; Paschal II, ep. 33, 96; Callist. II, ep. 34, 63, 108.

(3) Fleury, *hist. eccles.* XIV, 309, 311.

(4) Paschal II, ep. 148, 317, 432 et *passim*; Callist. II, ep. 60, 243 Innocent II, ep. 315, et *passim*.

(5) Paschal II, ep. 159.

Innocent II, plus qu'aucun de ses devanciers, s'était montré prodigue dans la dispensation de ces faveurs. De là qu'advenait-il? C'est que la papauté, tout en prescrivant le maintien de la hiérarchie, la rompait par ces exemptions. C'est que, par ces distinctions, ces priviléges, elle créait au sein de l'Église d'inévitables rivalités; c'est que, tout en multipliant les canons de discipline, elle développait dans le clergé un goût de faste et d'ostentation qui l'éloignait de la piété, et auquel ne le portaient que trop et ses riches domaines et ses droits seigneuriaux. Déjà, sur la fin du pontificat d'Honorius, saint Bernard constatait le mal. Il s'affligeait de voir les abbés si désireux de se dérober, par les exemptions, à la juridiction des évêques. Parlant des distinctions dont ils se montraient avides: « Quelques-uns, disait-il, avec bien de la peine et de la dépense, obtiennent des priviléges pour s'attribuer les ornements épiscopaux. Que ne donneraient-ils pas pour avoir le nom de pontifes? » Il leur reprochait aussi leur luxe. « Est-ce une marque d'austérité que de marcher avec tant d'hommes et de chevaux? Vous les prendriez pour des seigneurs et des gouverneurs de provinces, plutôt que pour des pasteurs et des pères spirituels. » Ses critiques, au reste, ne frappaient pas moins vivement les évêques. «Les pauvres n'ont-ils pas le droit de se plaindre, écrivait-il à l'un d'eux, en voyant que ce qui suffirait à les nourrir vous le dépensez en habits superflus, en riches harnais pour vos mulets et en brides dorées pour vos chevaux (1)?»

Assurément on ne laissait pas de rencontrer dans le clergé des exemples d'austérité. Tandis que certains abbés achetaient à grands frais le droit de revêtir les ornements épiscopaux, saint Bernard, joignant l'exemple au précepte, refusait les archevêchés de Reims et de Milan que lui offrait la vénération des fidèles (2). De même, à côté d'évêques qui

(1) S. Bern. *opusc.* c. 2, 11, 36.
(2) S. Bern. *op.* 131, 318.

méconnaissaient leur caractère, on voyait un Otton de Bamberg, pris d'une sainte ardeur, quitter son palais épiscopal et, s'enfonçant dans les régions de la Poméranie, aller, au risque de sa vie, évangéliser les barbares (1). Toutefois, ce n'étaient là que de nobles exceptions; et les critiques de saint Bernard attestaient que, si puissants qu'eussent été les efforts de Grégoire VII pour réformer l'Église, ces efforts n'avaient pas dépassé la faible mesure où il est donné à un homme d'influer sur ses contemporains. Du moins devait-on croire que son œuvre se poursuivrait après lui. Mais, à ne parler que du faste qu'on reprochait au clergé, comment la papauté eût-elle réussi à le réprimer, quand elle-même en donnait l'exemple; quand Innocent II portait le bonnet en étoffe d'argent à l'usage des empereurs, autrement dit la tiare, avec une couronne d'or, et que, monté sur une haquenée blanche couverte de draperies éclatantes, il se montrait ainsi aux populations, suivi d'un nombreux cortège de dignitaires ecclésiastiques et d'officiers (2)? A la vérité, et en dehors même de la souveraineté temporelle que les pontifes étaient arrivés à exercer sur Rome et autour de Rome, cette pompe que déployait Innocent II pouvait paraître, à quelques égards, conforme aux idées de Grégoire VII. Celui-ci avait dit qu'un seul homme dans le monde avait le droit de revêtir les insignes de commandement, et que cet homme c'était le pape. Mais, en exprimant cette pensée, Grégoire avait surtout en vue l'auguste mission du Saint-Siège, tandis que ses successeurs, dans l'appareil dont ils s'environnaient, semblaient ne considérer que la puissance. Prince par les insignes, le pape l'était aussi par les actes. Innocent II, rentré à Rome, avait en personne dirigé des troupes contre le roi de Sicile attaché au parti d'Anaclet et était même tombé captif entre ses mains (3).

(1) Il mourut en 1139.

(2) Suger, *vit. Ludov.*

(3) Chron. Benev.

A l'exemple du pontife et contrairement aux règles de l'Église, on voyait encore des prélats se mêler aux armées. « Les ministres du Christ, écrivait un contemporain, préfèrent aux temples du Seigneur le tumulte des camps et le palais des rois (1). » Lothaire recevant un jour en Italie une ambassade envoyée de Constantinople, un des députés déclama, en présence de ce prince, contre le clergé d'occident auquel il reprochait ses habitudes profanes, et, élevant sa critique jusqu'au chef de l'Église, osa dire du Pape que *c'était un empereur et non pas un évêque* (2).

Les sentiments de réprobation que faisait naître en certaines âmes austères le spectacle du faste et des mœurs du clergé trouvèrent alors un ardent interprète dans un disciple d'Abailard, Arnauld de Brescia. Avec une éloquence qui émut Rome et l'Italie, il déclara que l'Évangile interdisait aux évêques et aux moines de posséder des propriétés et d'exercer des droits seigneuriaux, et qu'il n'y avait pas, dans ces conditions, de salut à espérer pour eux. Il osa s'attaquer à la papauté elle-même et soutint que le pontife Romain devait, de son côté, renoncer à toute souveraineté temporelle et, se contentant comme autrefois ses prédécesseurs des oblations et des dîmes, s'appliquer uniquement à la direction des Églises. Loin que cette prédication fût pour le Saint-Siége un avis salutaire, Innocent II condamna, au concile de Latran, Arnauld comme hérétique, et le força de quitter l'Italie (3). Saint Bernard lui-même, malgré ses vifs reproches au clergé de son temps, ne vit dans l'ardent novateur qu'un ennemi de la religion. Toutefois la sentence dont Arnauld fut l'objet n'arrêta point le mouvement qu'avait suscité sa parole. Peu avant la mort d'Innocent II, la noblesse et une partie du peuple de Rome se soulevèrent contre le Saint-Siége et tentèrent de rétablir, avec le Sénat, les institu-

(1) S. Bern, ep. 78, in Baron. XVIII, 409.
(2) Chron. Cassin. IV, in Murator., *rer. ital.* IV, 115, 116.
(3) Baron. XVIII, 583, 584 et ss.

tions de l'ancienne République. Continuée sous Célestin II qui ne fit que paraître sur la chaire de saint Pierre, cette révolte éclatait dans toute sa force à l'avènement de Lucius II. Celui-ci, non moins aveugle qu'Innocent II, ne craignit pas d'invoquer le secours de l'Allemagne contre les Romains rebelles; et lui-même, se portant d'abord en armes au Capitole où siégeait le nouveau Sénat, trouva la mort dans la mêlée (1).

Depuis que l'œuvre édifiée par Grégoire VII semblait définitivement assise, cette tentative d'Arnauld de Brescia était le premier acte d'hostilité auquel eût été en butte la papauté. A la vérité, le mouvement dont il fut l'instigateur paraissait dirigé uniquement contre le pouvoir temporel du Saint-Siége. Mais, tandis que se produisait cette tentative, qualifiée par les historiens de l'Église d'hérésie politique, s'élevait au midi de la France une hérésie d'une autre sorte, celle des Albigeois, qui allait bientôt attirer les foudres apostoliques, et dans laquelle on retrouvait les mêmes protestations contre les richesses et les mœurs du clergé. En Allemagne, des hommes, auxquels on donnait aussi le nom d'hérétiques, osaient soutenir que les Papes, par le fait de leur vie séculaire, avaient perdu leur pouvoir spirituel; qu'ils n'étaient pas dès lors en état de le transmettre aux évêques, et que, les prêtres consacrés par ces derniers n'étant pas conséquemment de véritables prêtres, l'Église manquait de ministres (2). Dans le même temps, avait lieu la seconde croisade prêchée par saint Bernard; et, à la voix de l'abbé de Clairvaux, on avait vu se manifester d'abord cet élan d'enthousiasme qui avait signalé la première entreprise contre les Sarrazins. Mais, cette deuxième croisade ayant abouti à des revers, on reprocha à saint Bernard le sang inutilement versé, et l'on commença dès lors à se refroidir pour ces expéditions lointaines qui avaient enflammé

(1) Baron. XVIII, 640, not. Pagi.

(2) Everini Steinfeld. præp. apud Mabill. veter. analect., 473, 474.

jadis les imaginations (1). C'étaient là autant de symptômes qui, en dénotant certains troubles dans les croyances des populations, semblaient menacer pour l'avenir l'ascendant de la papauté.

Sur ces entrefaites, Eugène III, homme doux, simple, austère, était monté sur la chaire apostolique. Il y parvint en 1145, dix-huit mois après la mort d'Innocent II. Il avait été moine à l'abbaye de Clairvaux, sous la direction de saint Bernard, et était alors abbé du couvent de saint Anastase à Rome. Les hommes pieux avaient partout salué son avénement comme un bonheur pour la religion. Se confiant en ses vertus, on se flattait de la pensée qu'il allait corriger les maux de l'Église et imprimer à la papauté un lustre plus pur. « L'Église a raison de se réjouir, lui écrivait saint Bernard. On attend de vous plus que d'aucun des papes qui vous ont précédé depuis longtemps. Pour moi, puissé-je, avant de mourir, voir l'Église comme en ses premiers jours, alors que les apôtres étendaient leurs filets, non pour prendre de l'or, mais pour prendre des âmes! » Il faut bien croire que cette puissance temporelle, contre laquelle s'élevait Arnauld de Brescia, pouvait être un fardeau pour certains pontifes et les entraîner à des actes que démentait leur caractère : car cet Eugène III, de qui saint Bernard exaltait les vertus, avait, peu après son avènement, tenté, comme Lucius II, de soumettre les Romains par la force (2). Contraint de fuir devant une nouvelle révolte, il gagna la France, où il passa la plus grande partie de son pontificat. Il y arriva en 1147, dans le moment que Louis VII partait pour la seconde croisade, et présida, l'année suivante, un concile à Reims, où fut promulgué le premier décret qui eût encore été rendu contre les Albigeois (3). Telles étaient les espé-

(1) Baron. XIX, 41.

(2) Fleury. *Hist. eccles.* XIV, 576, 577.

(3) Au concile de Toulouse de 1119, que tint Calliste II, fut publié

rances qu'on se plaisait à fonder sur l'élévation d'Eugène III, que, de divers côtés, parvinrent au pontife des avis et des exhortations. Géroch, abbé de Reichersberg, lui envoyait un traité intitulé *De la corruption de l'Église* (1), et saint Bernard écrivait, sous forme de lettres adressées à son ancien disciple, son célèbre ouvrage *De la considération.*

Dans cet écrit, l'un des monuments les plus précieux de l'histoire ecclésiastique au moyen-âge, saint Bernard énumère les abus qui troublent l'Église et appelle sur ces abus la sollicitude du pontife. Il exhorte d'abord Eugène III à surveiller de près son propre clergé, qui doit-être, dit-il, le modèle de tous les autres. Il lui recommande la prudence dans le choix des cardinaux, lui signale les excès et la cupidité de certains légats qu'il frappe de ses censures les plus vives. Il renouvelle les mêmes plaintes qu'au temps d'Honorius il exprimait sur le luxe et le faste du clergé, et cette fois atteint de ses critiques la papauté elle-même. Non qu'il s'élève contre une souveraineté temporelle regardée alors comme légitime par les hommes les plus éclairés du clergé; mais il blâme l'appareil dont elle est le motif ou le prétexte. « Nous ne voyons pas, dit-il, que saint Pierre ait jamais paru en public vêtu de soie et d'or et monté sur un cheval blanc, avec une suite tumultueuse de soldats et d'officiers. En cela, vous avez succédé, non à saint Pierre, mais à Constantin. Souffrez-le pour vous accommoder au temps; mais n'oubliez pas vos devoirs pastoraux, et ne rougissez pas de l'Évangile (2). »

Il s'étend particulièrement sur le mal des appels et sur celui des exemptions. « On appelle à vous du monde entier.

un canon qui vise sans aucun doute les hérétiques Toulousains (Labb. X, 857). Ce canon est répété par Innocent II au concile de Latran de 1139. Mais ce n'est qu'au concile de Reims de 1148 que ces hérétiques sont visés nominativement. Voy. Labb. X, 1107-1113.

(1) Baluz. *miscell.* II, 197 et ss.

(2) *De consider.* l. IV.

Assurément rien n'est beau que de voir les faibles à couvert de l'oppression, dès qu'ils interposent votre nom ; mais rien n'est triste que de voir l'oppresseur triompher par cette voie. » Comme il le disait déjà à Innocent II, il répète que les appels ne sont que trop souvent un moyen de suspendre la sévérité des évêques, lorsque, comprenant leur mission, ils veulent empêcher des mariages illicites, punir les violences, éloigner des charges de l'Église les hommes incapables ou indignes. Il se plaint que le Saint-Siége, dans ses jugements, favorise plus d'une fois le coupable aux dépens de l'innocent, ajoutant que celui-ci aime mieux souvent se résigner à l'injustice que d'aller à grands frais soutenir à Rome un procès de l'issue duquel il n'est pas assuré (1). Venant ensuite à signaler l'effet funeste des exemptions : « C'est, dit-il, un cri général parmi les églises qu'elles sont tronquées, démembrées. On soustrait les abbés aux évêques, les évêques aux archevêques, les archevêques aux primats. Vous montrez par là que vous avez la plénitude de la puissance, mais peut-être au détriment de la justice. Il ne faut pas considérer seulement ce qui est permis, mais ce qui est convenable et bon. Que si vous n'y prenez garde, vous aggraverez, avec ces maux, les scandales qui en résultent, et vous serez la cause des inimitiés et des discordes éternelles entre les églises (2). »

Il parle enfin à Eugène III du danger de ses propres occupations. Il craint qu'elles n'endurcissent son cœur et n'éloignent son âme de la spiritualité. Il lui demande de quels termes qualifier cette nécessité où il se trouve d'entendre des plaideurs du matin au soir. « Et ne me répondez pas que l'apôtre dit qu'étant libre il s'était fait le serviteur de tous. Votre rôle est bien différent. Voyait-on venir à lui, de toute la terre, des ambitieux, des simoniaques, des sacrilèges, des concubinaires, dans le but d'obtenir ou de conserver par son autorité les dignités ecclésiastiques ? Qu'y a-t-il de plus in-

(1) *De consider.*, l. III.
(2) *Ibid.*

digne d'un souverain pontife que de travailler continuellement à de telles affaires et pour de telles gens? Quand prions-nous? Quand instruisons-nous les peuples? Quand méditons-nous la loi de Dieu (1)? »

Certes on ne pouvait mieux montrer les périls qui menaçaient à la fois la papauté et l'Église. On ne pouvait dire plus ouvertement que, par l'usage inconsidéré de son autorité, la papauté introduisait dans l'Église la désorganisation, et qu'elle même, par les soins de toute sorte auxquels elle descendait, s'éloignait de son véritable rôle. Mais, comme remède aux abus qu'il signalait, saint Bernard se bornait à recommander au pontife la sagesse et la discrétion, à lui dire de ne pas accueillir indistinctement tous les appels, de décourager les solliciteurs par sa sévérité, de se décharger enfin, dans la mesure du possible, du fardeau de ses « maudites » occupations. Encore ne parlait-il pas ici de celles qu'imposait au Saint-Siége cette direction suprême qu'il s'était arrogée sur les gouvernements séculiers. Il ne voyait pas que le mal venait avant tout de l'excès d'un pouvoir dont rien ne limitait les attributions, qui prétendait diriger et les rois et les peuples, et qui, dans le domaine propre de la foi, avait voulu effacer les évêques, subjuguer les conciles, et rassembler en soi toutes les juridictions. Il ne voyait pas que cet immense pouvoir n'avait pu produire des effets salutaires que pendant un temps et aux mains d'un Grégoire VII dévoré du feu de l'apostolat, mais que, prolongé au delà de ce temps, il devenait oppresseur et écrasait sous son poids la papauté elle-même. A la vérité, il disait au pape : « Votre mission est un ministère, et non pas un empire ; si vous êtes sur une chaire élevée, c'est pour voir de plus loin. » Mais, dans la même lettre, il ajoutait que « le successeur de saint Pierre était le pasteur, non seulement des fidèles, mais des pasteurs eux-mêmes, avec la plénitude de la puissance pour

(1) *De consider.* l. I.

gouverner non un seul peuple, mais tous (1). » Cette pensée, il l'avait exprimée plus fortement encore lors de l'avènement d'Eugène III, quand, redoutant d'abord pour lui le fardeau du pontificat, il écrivait aux cardinaux : « A quoi avez-vous songé de choisir un homme obscur et qui fuyait le tumulte du monde, pour être au-dessus des princes, commander aux évêques, disposer des royaumes et des empires (2) ? »

Le manque de clairvoyance dans un aussi grand esprit que saint Bernard pouvait alors être reproché aux prélats les plus considérables de l'Occident. On voyait les abus de la puissance, mais personne ne se rendait compte qu'ils étaient l'effet de cette puissance même. En disant que le pape était un empereur et non pas un évêque, un grec avait justement défini les tendances d'un pouvoir qui, s'écartant du domaine propre de la religion, et oublieux de son caractère, se rapprochait par sa forme extérieure des royautés du siècle. L'exacte appréciation de ce pouvoir, au point de vue spirituel et de sa situation dans l'Église, fut donnée également par un grec. Quelque temps avant l'avènement d'Eugène III, des conférences publiques avaient eu lieu à Constantinople entre Nechitès, archevêque de Nicomédie, et un évêque d'Allemagne, nommé Anselme, au sujet des dissentiments qui séparaient les Églises grecque et romaine. Sur la demande d'Eugène III, Anselme consigna ces discussions dans un écrit qu'il mit ensuite sous les yeux du pontife. A l'une de ces conférences, il avait été question de la primauté de l'Église Romaine. Suivant Nechitès, les Grecs reconnaissaient qu'en effet celle-ci présidait au concile général ; mais il ajoutait que les décrets d'un concile présidé par le pape ne pouvaient devenir obligatoires pour toute la chrétienté qu'à la condition que l'Église d'Orient eût été représentée à ce concile comme l'Église d'Occident.

(1) *De consider.*, l. II.

(2) Ep. 237 (éd. Migne).

« Bien que nous ne soyons pas séparés de l'Église romaine par la foi, disait-il, comment pouvons-nous recevoir des décrets rendus à notre insu ? Si le pape prétend nous envoyer ses ordres en tonnant du haut de son trône, juger et disposer de nous et de nos églises à sa discrétion et selon sa volonté, quelle fraternité sera-ce ou quelle paternité ? Nous ne serions plus que des esclaves, et non des enfants de l'Église. » Puis, reprochant aux Latins d'attribuer à l'évêque de Rome une autorité universelle et absolue qui annulait celle des autres évêques et rendait inutiles leurs lumières : « Le pape, demandait-il, sera donc le seul évêque, le seul docteur, le seul pasteur qui rendra compte à Dieu seul du troupeau qui n'est confié qu'à lui seul ! Nous ne trouvons dans aucun symbole qu'il nous soit ordonné de confesser en particulier l'Église Romaine, mais une Église sainte, catholique et apostolique. Voilà ce que je dis de l'Église Romaine, que je révère avec vous ; mais je ne crois pas, avec vous, devoir la suivre nécessairement en tout, ni que nous devions marcher après elle, les yeux fermés, partout où elle ira conduite par son propre esprit. Que si le pape veut avoir des ouvriers qui travaillent avec lui dans la vigne du Seigneur, il doit conserver sa primauté sans mépriser ses frères, que Jésus-Christ a engendrés dans le sein de l'Église, non pour la servitude, mais pour la liberté (1). »

Paroles remarquables, avertissements salutaires, qui n'empêchèrent pas l'Église Romaine de suivre la pente dangereuse sur laquelle elle s'était engagée. Certes, s'il eût suffi des sages intentions d'un pontife pour revenir en arrière et choisir une autre voie, Eugène III semblait, par ses vertus, capable de cet effort. Mais déjà la papauté n'était plus libre. Un fait qui se passa au concile de Reims de 1148 montra que ce maître puissant qui commandait aux évêques et dominait les rois n'était lui-même qu'un captif. On avait

(1) Anselmi Havelbergensis episc. dialog. lib. III, ch. VIII, (coll. Migne).

condamné, dans ce concile, les doctrines de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, touchant la Trinité. Saint Bernard ayant rédigé, de concert avec plusieurs évêques de France, une formule opposée à ces doctrines, les cardinaux s'indignèrent d'un acte qu'ils regardaient comme un empiètement sur les prérogatives de l'Église Romaine, laquelle seule, disaient-ils, pouvait prononcer en matière de foi. Se rendant tous ensemble auprès d'Eugène III, ils lui reprochèrent en termes irrités de préférer ses amitiés particulières aux droits et à la grandeur du Saint-Siége, et ajoutèrent avec hauteur : « Lorsque nous, cardinaux, nous vous avons élevé au siége apostolique, vous avez ce jour-là cessé de vous appartenir, et c'est à nous bien plutôt, à nous sur qui repose l'axe de l'Église universelle, que vous appartenez. » Puis, résumant d'un mot les devoirs auxquels ils le prétendaient obligé : « Vous devez, lui dirent-ils, vous consacrer tout entier et sans réserve à votre office, *qui est de maintenir intacte la puissance de la curie romaine* (1). »

Déjà, avant cette époque, ce nom de *curie* avait été prononcé, mais il apparaît ici pour la première fois, avec sa pleine signification. Il marque, dans l'histoire de l'Église, ce grave moment où, selon le mot des grecs, le successeur de saint Pierre a cessé d'être un évêque pour devenir un césar, où la papauté, se dépouillant de son caractère apostolique, revêt les formes des puissances séculières, où l'Église de Rome devient enfin un gouvernement. Par ce nom de curie, appliqué désormais à l'Église romaine, il faut entendre en effet, non plus une Église proprement dite, composée de fidèles unis à leur pasteur (2), mais une cour, où trône le Pape entouré de ses cardinaux qui sont comme les grands dignitaires de sa couronne et constituent son conseil; une cour d'où l'on expédie des ordres aux divers points de la

(1) Ott. Frising, in Labb. X, 1119.

(2) On connaît la définition de saint Cyprien : « Ecclesia est sacerdoti plebs adunata et pastori grex adhœrens. »

chrétienté, où l'on juge des procès, où l'on distribue, où l'on vend aux solliciteurs les privilèges et les grâces, où résident des notaires, des scribes, et tout un monde d'officiers qui tous, à des titres divers, vivent du pouvoir dont ils sont les ministres et l'oppriment de leurs ambitions, de leurs passions et de leurs intrigues ; en un mot la *cour de Rome* ou la *curie romaine*.

Telle était devenue, tant par la faute des Pontifes que par celle de leur entourage, mais surtout par le vice attaché à son propre principe, l'œuvre de Grégoire VII aux mains de ses successeurs. Il leur avait légué tout ensemble un apostolat et un pouvoir. Le pouvoir seul était demeuré. Et il ne faudrait pas croire que cette transformation de l'Église romaine en curie eût passé inaperçue des contemporains. Ce même Géroch, abbé de Reichersberg, qui avait adressé à Eugène III un traité « sur la corruption de l'Église, » écrivait en 1150 à un cardinal : « N'est-ce pas une honte qu'on désigne aujourd'hui du nom de curie romaine ce qu'autrefois on appelait l'Église de Rome ? » Et, comme s'il eût prévu les suites funestes d'un aussi grave changement, il donnait du mot curie cette double étymologie, qui, pour n'être pas exacte, n'en était pas moins caractéristique. Il disait que Curie venait de *cura*, indiquant ainsi les soucis, les inquiétudes et tout ce tumulte des affaires dont l'effet est de dérober aux intelligences les horizons de la spiritualité, et qui devait altérer ou détruire dans la papauté ce qui la rendait vénérable. Il disait aussi que curie venait de *cruor*, et, par cette interprétation, semblait avertir l'Église Romaine qu'en s'engageant sur les traces des gouvernements profanes elle en prendrait les passions et les ressentiments, et, comme eux, serait entraînée un jour à répandre le sang (1).

(1) Baluz. *miscell.* II, 197.

FÉLIX ROCQUAIN.

PLATON A L'ACADÉMIE (1)

FONDATION DE LA PREMIÈRE ÉCOLE DE PHILOSOPHIE EN GRÈCE.

V

C'est à coup sûr un fait important dans l'histoire intellectuelle d'Athènes que l'ouverture de la première école véritable de philosophie, école destinée de plus à acquérir une célébrité exceptionnelle. Or qui le croirait ? Cet événement si bien fait pour frapper les esprits, a dû passer inaperçu. Les anciens en ignorent la date, et les modernes qui ont essayé de la fixer ne sont nullement d'accord (2). On dirait que Platon, craignant de soulever contre lui la haine encore mal éteinte des ennemis de Socrate, s'est contenté d'abord de grouper modestement autour de lui quelques amis, laissant au temps le soin de développer l'œuvre commencée (3).

(1) V. nouvelle série, t. XVI, p. 816.

(2) Tennemann proposait 399, M. Burnouf 395. Les critiques les plus autorisés, Hermann, Stallbaum, Uberweg penchent pour une date telle que 388 ou 387, postérieure non seulement à la mort de Socrate, mais au retour de Platon à Athènes après son premier voyage politique en Sicile.

(3) M. Schaarschmidt à qui cette hypothèse paraît particulièrement sourire, l'appuie sur un de ces rapprochements plus apparents que solides dont il se montre prodigue. Si la légende platonicienne, dit-il, n'est pas née à Alexandrie, c'est là du moins, c'est-à-dire dans un milieu tout pénétré des idées de l'Orient, qu'elle a pris sa forme définitive. Or la tradition orientale suppose à peu près invariablement que les hommes marquants, législateurs et prophètes ont inauguré leur carrière publique à quarante ans, âge où s'achève la maturité. Ne serait-ce pas par analogie qu'on nous montre Platon s'affirmant tout-à-coup à quarante ans comme docteur et chef d'école?

L'érudition contemporaine a provoqué à ce propos un débat assez curieux. Parmi les dialogues de Platon il en est un, le *Phèdre*, qui certes n'est pas, comme on l'a cru, une œuvre de jeunesse (la métaphysique y occupe une trop grande et trop belle place), mais qui n'en est pas moins écrit avec une verve toute juvénile, avec un enthousiasme rayonnant qu'on ne retrouve pas ailleurs. C'est par le chemin de l'éloquence, alors si brillante et si populaire à Ahènes, que le lecteur y est conduit par degrés aux sommets les plus élevés de la philosophie : de plus ce dialogue a le mérite de résumer sous une forme aussi gracieuse que saisissante presque tous les éléments essentiels de la doctrine platonicienne ; enfin le rôle de la parole dans l'éducation des âmes y est mis en pleine lumière. N'aurions-nous pas là, se sont demandé certains critiques, une composition de circonstance, quelque chose comme l'écho agrandi du discours d'inauguration de l'institut nouveau ? Si Platon, à cette heure solennelle de sa vie, a dû publier ce que nous appellerions aujourd'hui sa profession de foi, n'est-ce pas de préférence sous de pareils dehors qu'il s'est révélé à ses concitoyens ?

Pour ingénieuse que soit la conjecture, il nous est impossible de l'adopter.

Remarquons d'abord qu'elle aboutit directement à ne faire de la première partie du dialogue qu'un hors-d'œuvre, brillant sans doute, mais entièrement inutile. Puis l'idée même d'un discours d'inauguration est toute moderne et ne fût pas venue à l'esprit d'un Grec du IVe siècle ; enfin, il faut l'avouer, c'est une étrange manière d'annoncer un événement que de s'abstenir d'y faire la moindre allusion.

Mais qu'il ait été rendu public ou non, quel était en réalité le programme de l'école nouvelle? Embrassait-il toute l'étendue des connaissances humaines, au point de présenter comme un résumé encyclopédique de la science d'alors? Telle avait été la prétention de certains sophistes s'offrant orgueilleusement à discuter envers et contre tous sur le

premier sujet venu. De leur part, c'était une fatuité ridicule dont Socrate fit bonne justice. Quant à Platon, ses écrits sont là pour attester la prodigieuse diversité de ses études : politique, beaux-arts, rhétorique, sciences exactes, sciences naturelles, tout a trouvé place sous sa plume; ses dialogues, dit Cicéron (1), embrassent toutes les connaissances qui peuvent à l'occasion fortifier ou orner l'argumentation oratoire. J'ajoute que la crainte d'être ou de paraître long n'a pas empêché Platon de développer dans la *République* et surtout dans les *Lois* un système intégral d'éducation. N'aurions-nous pas dans ces pages un résumé authentique de son propre enseignement (2) et l'inépuisable variété de l'écrivain n'est-elle pas la fidèle image de celle du professeur? Voilà ce qu'ont pensé certains critiques qui volontiers nous représenteraient Platon laissant là le monde des Idées pour donner à ses heures des leçons de musique ou de géométrie, d'anatomie ou d'éloquence.

Dans ce raisonnement, les prémisses sont exactes, la conséquence ne l'est pas. Platon, ce vaste génie, l'auteur du premier système philosophique vraiment complet qu'ait enfanté l'antiquité, n'a pu se soustraire à l'obligation de marquer les rapports qui unissent toutes les sciences hu-

(1) Parmi beaucoup d'autres passages, qu'il me suffise de citer ici le suivant : « Fateor me oratorem non ex rhetorum officinis, sed ex Academiæ spatiis exstitisse. Illa enim sunt curricula multiplicium variorumque sermonum, in quibus Platonis primum impressa sunt vestigia. » (*Orator*, ch. III.)

(2) Un travail étendu de M. Tannery sous ce titre : *L'éducation platonicienne* est en cours de publication dans la *Revue philosophique*. L'auteur estime que de toutes les pages de la *République* et des *Lois*, celles où il est parlé d'éducation sont les moins chimériques. Peut-être cependant le titre choisi par M. Tannery ne donne-t-il qu'une idée inexacte de ses recherches, qui tendent surtout à marquer l'état de chaque science à l'avènement de Platon, et les progrès qu'y a réalisés ce grand philosophe un demi-siècle avant son disciple et rival Aristote.

maines à la science par excellence ; et autant qu'il était en lui, il a satisfait à ce devoir. Mais en même temps, il méprise trop les demi-savants, victime d'une érudition hâtive et mal digérée (1), pour ne pas abandonner aux hommes spéciaux l'enseignement de chaque science particulière.

Etudiée dans ses principes d'abord, ensuite et surtout dans son application à la pratique quotidienne de la vie, la philosophie lui offrait un assez riche et assez vaste domaine pour qu'il ne fût pas tenté d'en franchir témérairement les limites. C'est comme philosophe et sous cet unique aspect qu'il a apparu à ses contemporains ; c'est avec ce seul titre qu'il a passé à la postérité : sa gloire n'en réclame aucun autre.

Mais précisément parce qu'il se réservait non pas la construction, mais le couronnement de l'édifice intellectuel, Platon pouvait et devait exiger davantage de quiconque voulait être son disciple. En France, nous ne concevons guère d'autre classe de philosophie que celle où nous avons jadis passé au collége ; la métaphysique avec ses annexes les plus lointaines, l'esthétique, l'économie politique, figurent dans l'enseignement secondaire au même titre que la rhétorique, l'histoire ou l'algèbre. Dans une contrée voisine, on rit, plus qu'il ne convient peut-être, de nos jeunes philosophes de seize ans : là, c'est aux Universités seules qu'appartient le droit d'exposer les antinomies de la raison pure ou de disserter sur les subtilités de la logique. Platon s'il avait à se prononcer, préférerait, je suppose, le système allemand ; du moins il nous l'a fait pressentir, car dans la constitution de son État idéal, ce n'est qu'à trente ans et après avoir passé par toutes les initiations convenables, qu'on est admis à l'étude de la dialectique (2) : sur ce point,

(1) Voir notamment *Lois,* VII, 819 A.

(2) Voici un passage où l'auteur de la *République* va plus loin encore : « Il faut que les enfants et les jeunes gens s'appliquent aux études de

il est juste de le reconnaître, les mœurs athéniennes lui donnaient complet gain de cause.

Gardons-nous cependant de croire que les philosophes anciens aient jamais subordonné à quelque savant interrogoire l'accès à leur enseignement. D'abord la chose eût été difficile puisqu'ils parlaient pour la plupart dans des endroits publics et partant ouverts à tout citoyen ; ensuite, de même qu'ils s'en remettaient à la fortune ou mieux encore à leur renommée du soin de leur amener des disciples, ils comptaient sur les austérités de la science pour éloigner d'eux les vocations insuffisantes ou mal affermies.

Platon s'était-il montré plus sévère ? Nous n'avons aucune raison de le penser. Toutefois la tradition, si muette qu'elle soit sur ce point, nous a conservé, elle s'en vante du moins, l'un des articles, peut-être l'unique article du programme d'admission à l'école platonicienne. Au-dessus de la porte, non pas de l'Académie, gymnase public, mais de sa propriété voisine, réservée à un cercle plus étroit d'auditeurs, Platon avait, dit-on, fait graver cette défense célèbre : *Nul n'entre ici, s'il n'est géomètre* (1).

leur âge et que dans cette saison de la vie où le corps croît et se fortifie, on en prenne un soin particulier, afin qu'un jour il puisse mieux seconder l'esprit dans ses travaux philosophiques. Avec le temps, et à mesure que l'intelligence se forme et se mûrit, on renforcera le genre d'exercice qu'on lui donne. Enfin lorsque les forces usées ne permettront plus d'aller à la guerre, ni de s'occuper des affaires de l'Etat, alors on sera libre de se livrer tout entier à la philosophie et de ne faire nulle autre chose, si ce n'est en passant. » E. Saisset était d'un avis différent : « J'ai entendu des gens d'esprit, écrivait-il, soutenir que la philosophie ne se fait bien qu'avant trente ans. C'est l'âge de la spontanéité et de la liberté : passé ce terme, on est ressaisi par les préjugés et les ambitions vulgaires. »

(1) L'expression la plus développée de cette formule se trouve dans Tzetzès (Chil. VIII, 972). La voici : Πρὸ τῶν προθύρων τῶν αὐτοῦ γράψας ὑπῆρχε Πλάτων. μηδεὶς ἀγεωμέτρητος εἰσίτω μου τὴν στέγην, ce que le com-

De nos jours, pareille exigence aurait lieu de surprendre et selon toute apparence, serait prononcée de préférence au profit de la physiologie et des sciences naturelles. Mais n'oublions pas que Platon était un grand géomètre, le plus grand peut-être de son temps, puisqu'on lui attribue la découverte de l'analyse géométrique: rappelons-nous en outre le VII[e] livre de la *République* et l'influence décisive que Platon reconnaît aux mathématiques pour attirer l'âme à la vérité et lui frayer en quelque sorte la route du domaine des choses sensibles à la sphère céleste des idées(1). C'en est assez pour que le trait dont nous parlons acquière, à défaut de certitude, du moins une très-haute vraisemblance.

Et maintenant ces diverses questions préliminaires abordées, sinon résolues, il nous reste à écouter le philosophe pour nous rendre compte de son action et essayer de pénétrer le secret de sa méthode.

pilateur, en vrai pythagoricien, se hâte d'interpréter ainsi : Τοῦτ' ἔστιν· ἄδικος μηδεὶς παρεισερχέσθω τῇδε.

(1) La science antique, il ne faut pas le perdre de vue, se plaisait à ne considérer les qualités et les grandeurs que par leur côté abstrait et idéal : par essence, elle était étrangère à la préoccupation dominante du savant contemporain, je veux dire l'application pratique et industrielle des découvertes et des spéculations théoriques. Comme Leibniz, « Platon a marqué pour l'avenir dans le domaine des mathématiques pures, la trace puissante de son génie : ailleurs il a touché des lambeaux de la vérité que l'antiquité sut découvrir, mais qu'elle laissa échapper pour en léguer la gloire à l'âge moderne. » (M. Tannery.) Platon soutient que l'effet habituel des mathématiques est de rendre un homme tout différent de lui-même pour la sagacité de l'esprit et les services qu'il peut attendre de son talent. Aussi dans les *Lois*, Clinias approuve-t-il l'Athénien qui veut qu'on répande chez les hommes libres la connaissance de l'arithmétique, de la géométrie et de l'astronomie, qu'on y exerce la jeunesse et même qu'on lui en fasse un divertissement. Seulement il ajoute : « Mais que faut-il apprendre en ce genre ? à qui est nécessaire une étude approfondie de toutes ces choses ? Jusqu'à quel point, en quel

VI

Nul n'ignore que les renseignements historiques sur le rôle personnel de Platon sont rares et sur certains points presque contradictoires : un vaste champ s'ouvre donc aux conjectures et selon leur coutume, les érudits en ont largement profité. Ceux-ci, en effet, se figurent Platon à l'intérieur de son école comme un autre Socrate, supérieur au premier par sa science, ses grandes vues et ses nobles ambitions, mais l'imitant dans la spontanéité et le laisser-aller plein de charme de ses piquants entretiens. Ceux-là, au contraire font de Platon un autre Aristote, réduisant la philosophie, même l'esthétique et la morale, en formules et en théorèmes, procédant avec la même rigueur que son disciple, sinon avec la même sécheresse et effrayant les profanes par l'austère appareil de ses démonstrations.

Si différents qu'ils paraissent, ces deux portraits ne sont pas absolument inconciliables, et je ne suis pas éloigné, pour ma part, de croire que Platon a joué en réalité l'un et l'autre de ces rôles, inclinant tantôt vers le premier, tantôt vers le second, selon les circonstances et les exigences du moment. Ne voyons-nous pas chez Sophocle et Euripide les longues tirades dramatiques, récits ou monologues, se marier sans effort aux vives répliques des stichomythies, comme s'expriment les récents éditeurs ? L'esprit grec, ne l'oublions pas, est d'une souplesse merveilleuse : il n'est pas plus absent des discussions de l'*Organon* que des descriptions de l'*Iliade*.

Les dialogues mêmes de Platon peuvent être ici invoqués en témoignage : tous les genres de style, toutes les formes de dissertation s'y rencontrent, et sans disparate. Mais, pris dans leur ensemble, ils portent l'irrécusable empreinte du

temps, dans quelle mesure telle et telle science doit-elle être abordée ? Voilà ce qui doit être l'objet de nos réflexions. »

procédé socratique tel qu'il nous apparaît dans les quatre livres des *Mémorables*. Au reste, pourquoi Platon eût-il cherché à se distinguer sur ce point de son maître ? d'où pouvait lui venir la tentation de répudier une méthode qui conduit si agréablement au but ? Il l'a complétée, perfectionnée, n'en doutons pas ; mais il a eu garde de l'abandonner.

Rien de moins justifié à coup sûr que de se figurer Platon, au moins au début de sa carrière, comme un maître montant en chaire à des jours et à des heures fixés par un règlement invariable, et laissant tomber de haut ses doctrines au milieu d'un auditoire attentif et recueilli. Tout au plus cette image convient-elle à tel ou tel philosophe des derniers siècles de l'antiquité : je ne sais si elle est exacte en parlant d'Aristote, j'affirme qu'elle ne l'est pas en parlant de Platon. On rapporte même, et nous en trouvons une preuve indirecte dans les allusions des comiques ses contemporains, qu'il philosophait en se promenant : coutume ingénieuse qu'Aristote après lui adoptera au point de se l'approprier, d'où le nom de Péripatéticiens. Cela ne signifie nullement, comme on pourrait se l'imaginer, que nos deux métaphysiciens n'avaient d'autre cortége qu'un petit groupe d'amis. Rappelons-nous l'affluence qui se pressait sur les pas des sophistes et la charmante description des allées et venues de Protagoras sous le portique du riche Callias : évidemment le peintre a vu de ses yeux la scène et l'œuvre entière de Platon compte peu de pages où soit plus sensible le reflet de la réalité. Or, pour l'honneur d'Athènes, je veux croire que l'Académie a présenté plus d'une fois le même spectacle.

Dans son *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, M. Petit de Julleville a esquissé en quelques lignes le tableau des écoles athéniennes avant leur réorganisation officielle sous les Antonins : ce passage me semble s'appliquer de tout point à l'Académie qui fut leur premier modèle : « Dans ces libres écoles, l'enseignement n'avait rien

de suivi ni de dogmatique : une discussion animée, où le maître n'avait pas tout seul la parole, en était la forme la plus habituelle. Aucun plan tracé, nul programme. La foule des curieux et des oisifs se joignait librement aux disciples réguliers. Il n'est pas douteux qu'une doctrine plus complète et mieux enchaînée ne fût distribuée à part à un petit nombre de disciples choisis (1). Mais, l'action du maître sur le public s'exerçait sous cette forme variée, attrayante et singulièrement efficace de la conversation. »

C'était là un enseignement vivant où le maître était en communication incessante avec ses élèves, non seulement admis, mais invités à lui exposer leurs difficultés et leurs doutes. L'αὐτὸς ἔφα de Pythagore n'a jamais été la devise de Platon, plus désireux de voir la vérité s'insinuer par ses seuls attraits dans les âmes, que jaloux de l'imposer comme un dogme inflexible. C'est ainsi que le Socrate du *Phédon* parle de l'immortalité, non comme d'une certitude, mais comme d'une « espérance dont il est bon de s'enchanter soi-même. » Et précisément l'un des reproches que l'on serait tenté d'adresser au grand philosophe, c'est d'avoir ouvert toute large la porte au scepticisme par le vague, inconscient ou délibéré, dans lequel il laisse les plus importantes de ses conclusions. En face des erreurs et des ténèbres des croyances païennes, il n'a point assez osé, et cette conviction robuste, seule capable d'entraîner à sa suite les générations humaines, trop souvent lui fait défaut.

Mais aussi, cette réserve posée, nul n'a mieux pratiqué, nous pouvons le croire, les règles de conduite dont il s'est fait dans le *Phèdre* l'éloquent apôtre : ses dialogues nous initient à merveille à cette pédagogie féconde (ψυχαγωγία) qui se plie à tous les états d'esprit (2) et s'adresse à toutes

(1) Ce point mérite discussion et en ce qui touche Platon sera examiné plus loin dans un chapitre spécial.

(2) N'est-ce pas la pratique habituelle de Platon que Socrate nous

les facultés afin de mieux saisir l'homme tout entier. Pour corriger Athènes, cité élégante et frivole, Aristophane, dans ses pièces, avait à dessein, dit-on, poussé la gaîté jusqu'à la folie. Platon qui avait débuté par être poète, voulut, selon la célèbre comparaison de Lucrèce, enduire de miel les bords de la coupe ; et joignant la beauté de l'expression à l'élévation de la pensée, il appellera à son aide les séductions de la poésie, non de cette poésie factice qui ne se trahit que par le rhythme et la mesure, mais de cette poésie supérieure qui, même malgré nous, nous transporte dans une sphère idéale. Sur ses lèvres le mythe qui pour l'esprit grec a des charmes irrésistibles, parlait à l'imagination avec non moins de force que la dialectique à la raison. Jamais, ce me semble, la philosophie n'a eu à son service un style plus inspiré, une grâce plus persuasive, au point que les abstractions métaphysiques elles-mêmes paraissent emprunter au lumineux éclat de cette diction je ne sais quel prestige et quelle clarté (1).

Et pendant que je cherchais ainsi à me représenter Platon enseignant à l'Académie, quelques lignes me sont revenues à la mémoire, où j'ai cru le retrouver tout entier. C'est le portrait, tracé par une plume éloquente, d'un philosophe qui fut longtemps une des gloires de cette Académie. Une affinité intime l'avait attiré de bonne heure vers Platon à la célébrité duquel il a plus que personne contribué dans notre siècle. J'ai nommé V. Cousin, ainsi loué par Jules Favre dans son discours de réception à l'Institut :

révèle ainsi dans le *Ménon* ? « Il est plus conforme aux lois de la dialectique de ne point se borner à faire une réponse vraie, mais de n'y faire entrer que des choses dont celui qui interroge avoue qu'il est instruit. »

(1) Le satirique Timon comparait la douce éloquence de Platon au chant des cigales qui peuplaient les bosquets d'Académus :

Τέττιξιν ἰσόγραφος, οἵ θ' Εκαδήμου
Δένδρει ἐφεζόμενοι ὄπα λειριόεσσαν ἱεῖσι. (Diog. Laërt. III, 7).

« Sa voix, à la fois harmonieuse et puissante semblait être la vibration d'un instrument pénétré d'un feu intérieur. Ce feu animait aussi son regard profond et ferme, d'où son âme s'échappait en éclairs, quand le souffle de l'éloquence l'agitait. Son geste sobre et contenu, l'émotion et la solennité de son débit, la richesse de son langage, l'art merveilleux avec lequel il savait tirer des abstractions les plus hautes d'éblouissantes images, faisaient de lui la personnification vivante de l'initiateur. »

Oui, c'est bien sous ces traits que je conçois Platon conversant avec ses disciples, et il y a sans doute moins de flatterie qu'on ne pense dans cette phrase d'Olympiodore : « Platon mettait dans sa parole une telle éloquence que ses auditeurs le quittaient n'ayant plus d'autre ambition que celle de devenir philosophes (1). »

Mais pourquoi ne pas céder à la tentation bien naturelle de demander aux dialogues mêmes de Platon l'écho direct des entretiens qui se nouaient entre le maître et ses élèves? C'est là qu'il nous semble l'entendre faisant assaut de finesse avec ses interlocuteurs, les reprenant doucement de leur crédulité ou de leur ignorance, venant à leur secours dans leur embarras, leur suggérant adroitement la réponse et prêt en toute circonstance à leur accorder l'indulgence qu'ils sollicitent.

En vérité, qui nous empêche de penser que plus d'une fois, sur le seuil du jardin d'Académus, Platon aura redit à quelque jeune ami de la philosophie ces paroles de Socrate à Phèdre : « Ici nous trouvons de l'ombre, un air frais et du gazon qui nous servira de siége ou même de lit si nous voulons. Par Junon, le charmant lieu de repos ! Comme ce platane est large et élevé ! et cet agnus-castus avec ses rameaux élancés et son bel ombrage, ne dirait-on pas qu'il est là tout en fleurs pour embaumer l'atmosphère ? »

(1) Cf. Elien, II, 10 et ce que Plutarque *(de discr. amic. et adul.* 71, et *de frat. amore*, 21*)* rapporte de la conversion de Speusippe.

Plus loin, n'est-ce pas lui qui, sous les traits de Socrate, gourmande la timidité ingénue de Théétète : « Ne désespère pas de toi-même et crois-en un peu tes maîtres : applique toi à toutes choses et particulièrement à la science, afin d'en bien comprendre l'essence et la nature. — *Théétète* : S'il ne tient qu'à faire des efforts, nous en viendrons à bout, — *Socrate* : Réponds-moi autant que tu en es capable, et si après avoir examiné ta réponse, je la juge une chimère et qu'en conséquence je la rejette, ne t'emporte pas contre moi, à l'exemple de plusieurs qui ne comprennent pas que j'agis ainsi pour leur bien et qu'il ne m'est pas permis en aucune manière ni de transiger avec l'erreur ni de tenir la vérité cachée. »

Accusait-on l'éloquent philosophe de s'attarder à quelque sujet préféré ou d'accueillir avec trop de facilité les digressions qui se présentaient, il répondait sans nul doute comme le Socrate du même dialogue: « Nous ne sommes pas les esclaves des discours : au contraire ce sont les discours qui sont comme nos serviteurs et chacun d'eux attend le moment où il nous plaira de le terminer. Comme les poètes, nous n'avons ni juge, ni spectateur qui préside à nos entretiens, nous réprimande et nous fasse la loi. »

Plus d'une fois aussi en prenant congé de son auditoire, il a entendu murmurer à son oreille ces mots flatteurs : « Assurément j'ai dit avec ton aide bien plus de choses que je n'en avais dans l'âme... Si tu pouvais persuader à tous les autres, comme à moi, la vérité de ta doctrine, il y aurait plus de paix et moins de maux parmi les hommes. » Pareil éloge n'était-il pas pour le philosophe la plus douce et la plus enviée des récompenses?

Je m'arrête. Tel est l'attrait des dialogues de Platon qu'on a peine à fermer le livre qu'on vient d'ouvrir: c'est à pleines mains qu'on voudrait extraire exemples et citations de cette mine inépuisable. Mais il est temps de revenir à notre étude.

Jusqu'ici nous avons vu revivre dans Platon l'esprit de Socrate porté par les dons du plus heureux génie à d'admirables hauteurs : examinons maintenant en quoi le disciple a dépassé le maître et préparé à la philosophie grecque des destinées tout-à-fait nouvelles.

Il importe d'abord de constater que le caractère éminemment populaire de l'enseignement socratique est exclu de la méthode comme du système de Platon. Chez lui, là même où l'entretien a le plus d'abandon, le maître apparaît toujours. Dans ses dialogues se montre pour la première fois en Grèce le style philosophique, indice d'une pensée qui aime à se mouvoir dans la sphère intellectuelle avec ordre et clarté. Ses devanciers en écrivant n'avaient usé que de la langue commune ou des métaphores de la poésie ; Platon se crée une prose où la suprême élégance de la période et la variété des démonstrations s'allient à une précision inusitée dans les termes : c'est un admirable ensemble de doctrines qui s'affirme et s'incarne pour ainsi dire dans une terminologie nouvelle. Si l'écrivain n'est que l'écho du professeur, ce n'est pas au premier venu que s'adressent les analyses délicates, les considérations profondes semées d'un bout à l'autre de traités en forme tels que la *République* et le *Phédon*. Tout attrayante qu'en soit la lecture, les œuvres de Platon exigent pour être pleinement comprises une véritable maturité d'esprit : à peine est-on en droit de faire exception pour l'une ou l'autre de ces compositions de sa jeunesse qui sont appelées *socratiques*.

Ceci nous conduit à une autre observation. Le dialogue, qui se prête si bien à la recherche en commun de la vérité, devient d'un maniement difficile quand il s'agit de réunir comme en un faisceau les résultats d'une discussion. Platon l'avait très-bien saisi. Certes il n'éprouvait que dédain, il l'a dit et répété bien haut (1), pour les longs discours d'ap

(1) Voir en particulier *Protagoras* 328 E et *Gorgias* 449 B.

parat chers de tout temps aux rhéteurs et aux sophistes ; mais il ne reculait pas devant des expositions suivies, destinées à présenter dans toute leur ampleur, à étudier sous toutes leurs faces les grandes lois métaphysiques et morales, fondement de sa doctrine. C'est une de ces intelligences supérieures qui ne sont satisfaites qu'après avoir réuni dans une synthèse lumineuse et féconde les vérités découvertes pas à pas par l'observation et l'analyse. De là, dans quelques-uns de ses écrits, ces développements d'un tissu dialectique si serré, ces épilogues où se donne carrière sa vive imagination émue au souvenir de quelque tradition religieuse, de quelque fable antique. Les esprits d'un grand souffle (et Platon est du nombre) triomphent dans ce genre d'enseignement que Socrate, on peut l'affirmer, avait à peine pratiqué, à peine connu (1).

D'ailleurs, comme l'a si bien dit le poète, *multa recedentes adimunt anni* : il est des transformations que les années entraînent presque inévitablement après elles. A mesure que Platon s'éloignait de la jeunesse, il lui devenait difficile de soutenir un dialogue avec un égal brillant et une égale vigueur : la verve éblouissante qui anime les pages du *Phèdre* et du *Banquet* devait céder le pas graduellement à des qualités d'un autre ordre. De longues années de vie commune avaient formé ceux de ses auditeurs qui lui demeuraient fidèles : appuyée désormais sur des bases solides, leur instruction philosophique pouvait sans crainte être poussée plus loin.

Enfin, plus Platon creusait sa propre doctrine, plus les déceptions de la vie le rejetaient dans la méditation, et plus il devait incliner vers les spéculations abstraites. Initié par les pythagoriciens aux secrets de la théorie des nombres, il crut y découvrir l'intermédiaire qu'il cherchait de-

(1) On en trouve un exemple au début du second livre des *Mémorables,* dans le discours, très-beau d'ailleurs, qu'il adresse à Aristippe.

puis longtemps entre l'idée et la réalité, entre le monde métaphysique et le monde sensible, le moyen terme qui permettait de résoudre la redoutable antinomie du fini et de l'infini, de la matière et de l'esprit. De là le tour plus sévère, plus scientifique et, disons-le, quelque peu obscur que prit son enseignement, tandis que le *Philèbe*, le *Timée* et les *Lois* marquent une évolution parallèle dans son talent d'écrivain.

Ces divers motifs rendent assez vraisemblable ce que rapportent certains historiens de l'antiquité, invoquant d'ailleurs à ce propos le témoignage de Speusippe et de Xénocrate, à savoir que Platon, l'élève par excellence de Socrate, n'avait pas hésité, à la fin de sa carrière, à inaugurer de véritables cours (1). Simplicius, transformant à la légère l'école de Platon en un auditoire moderne de Faculté, va jusqu'à nous montrer les élèves prenant des notes qu'ils rédigent ensuite, sans rien changer à l'obscurité énigmatique de tel ou tel passage (2). Je crains qu'il ne se soit ici laissé induire en erreur par un rapprochement inexact avec l'école péripatéticienne où ces procédés tout didactiques ont dû être particulièrement en honneur.

On comprend sans peine que sous cette forme plus sévère, l'enseignement de Platon ait perdu de la popularité, ou si ce mot ne paraît pas à sa place, de la renommée dont il était d'abord entouré.

Un trait rapporté par Aristoxène (3), disciple immédiat d'Aristote, aurait un véritable intérêt s'il méritait entière

(1) Appelés par les commentateurs ἀκροάσεις, plus rarement λόγοι.

(2) *In Phys.* 104 b : Ἀνεγράψαντο τὰ ῥηθέντα αἰνιγματωδῶς ὡς ἐῤῥήθη. Simplicius cite notamment une rédaction « sur le bien », œuvre d'Aristote, laquelle existait encore de son temps : et c'est probablement un document analogue qu'Aristote lui-même a en vue quand il allègue (*de anima*, 1, 2, 404 b 19) τὰ περὶ φιλοσοφίας λεγόμενα.

(3) *Harm. elem.* II, 30 (éd. Meibaum). Rose a rapproché de ce récit quelques lignes du *Philèbe*.

créance. Un jour, raconte-t-il, Platon, exposant les bases de sa doctrine, classait au nombre des biens non seulement le bien suprême, l'Un, mais encore la connaissance des mathématiques et de l'astronomie. Les auditeurs entendant un tel langage ne pouvaient revenir de leur étonnement et lassés de suivre le philosophe dans ses déductions savantes, ils l'abandonnèrent les uns après les autres, sauf quelques rares fidèles, à la tête desquels se trouvait Aristote. Veut-on maintenant savoir ce que peut devenir entre les mains d'un compilateur sans critique une anecdote brièvement contée par un de ses devanciers? Qu'on lise le XXIe discours de Thémistius (1).

Cependant quelle qu'ait été cette transformation dans la méthode et le fond de la doctrine, ce serait une étrange erreur de se figurer l'Académie dégénérant peu à peu en une sorte de cloître monastique. Sans doute Platon avait une trop haute idée et de la dignité de la science et de la vocation du philosophe pour tolérer chez son auditoire des divertissements vulgaires. La plus franche cordialité n'òtait rien à la gravité ni au sérieux de son enseignement. Un ancien nous rapporte que le philosophe recommandait plus particulièrement trois choses à ses jeunes amis, la sagesse dans l'âme, le silence sur les lèvres, la pudeur sur les traits (2),

(1) 245 D : « Platone in Piræo disputante, ingentes fiebant hominum concursus non modo ex urbe descendentis populi, sed ex agris, ac vineis, atque argenti fodinis. Et vero tum cum illos de bono sermones haberet, turba ipsa vertigine quadam correpta æstuare tandem cœpit, seque e cœtu paulatim subduxit, ut demum in consuetum gregem Platoni consessus ille redigeretur. » La campagne d'Athènes se dépeuplant pour grossir l'auditoire de Platon, voilà un prodige auquel on n'est guère préparé.

(2) Boissonade, *Anecd. græca*, II, p. 468 : Πλάτων παρεκελεύετο τοῖς νέοις τρία ταῦτα ἔχειν· ἐπὶ μὲν τῆς γνώμης σωφροσύνην, ἐπὶ δὲ τῆς γλώττης σιγήν, ἐπὶ δὲ τοῦ προσώπου αἰδῶ.

et M. Chaignet développant une pensée d'Élien (1), ajoute : « Platon exclut du sanctuaire de la science le rire qui semble un oubli du respect et dissipe la force d'attention nécessaire au travail. »

Toutefois Platon avait appris, selon le conseil du poète, à mêler l'agréable à l'utile : il connaissait trop bien l'humeur athénienne pour ne pas chercher à retenir par d'autres attraits ceux qu'auraient pu décourager les aridités de la dialectique. Pascal a raison : «On n'imagine d'ordinaire Platon et Aristote qu'avec de grandes robes et comme des personnages constamment graves et sérieux : c'étaient des honnêtes gens qui riaient comme les autres avec leurs amis. » Je n'en veux d'autre preuve que les banquets institués par Platon à l'Académie et auxquels il se faisait un plaisir d'inviter en dehors du cercle de ses élèves, des hommes tels que Timothée et Isocrate (2). La civilisation moderne elle-même a-t-elle rien imaginé de plus efficace pour rapprocher les hommes et cimenter leurs sympathies mutuelles ? Il est vrai que loin d'être une porte ouverte à tous les excès, ces repas en commun se distinguaient, nous dit-on, non seulement par la gaîté et l'affabilité des convives, mais encore par le charme tout attique de la conversation (3). L'exemple du *Banquet*, malgré certains traits où se trahit un peu trop la licence de l'esprit grec, nous montre à quelle hauteur pouvaient s'élever de pareils entretiens.

(1) III, 35 : Πρότερον ἐν Ἀκαδημίᾳ μηδὲ γελάσαι ἐξουσίαν εἶναι. (Cf. Diog. Laërt. III, 26.)

(2) L'antiquité nous a laissé sur ce point de nombreux témoignages. Voir notamment Cicéron, *Tusc*, V. 35, — Elien, *Var. Hist.*, II, 18, — Athénée, X, 14 et XII, 547, — Diogène Laërce, II, 8, etc.

(3) Même sous les successeurs de Platon, qui demeurèrent invariablement fidèles à cette coutume du maître, les banquets de l'Académie avaient lieu, selon l'expression d'Athénée, τὸ πλεῖστον ἕνεκεν ἀνέσεως καὶ φιλολογίας. Tous les dix jours on élisait un président nouveau.

VII

Parmi les préoccupations de Platon, l'une des plus vives, nous dit son biographe grec, était de se survivre à lui-même ou dans le texte de ses écrits, ou dans la pensée de ses amis (1). Ne semble-t-il pas que les vœux du philosophe aient été doublement comblés?

Tout d'abord, mieux avisé que Socrate son maître, lequel, on le sait, dédaigna constamment de composer et de signer la moindre page, Platon a légué à la postérité des dialogues admirables, travaillés avec un soin qu'atteste la tradition et qui le place au premier rang des maîtres dans l'art d'écrire : en outre plus heureux que d'autres auteurs non moins célèbres, il a eu cette bonne fortune que son œuvre a échappé tout entière aux atteintes du temps et aux ravages de la barbarie. Tacite termine son *Agricola* par cette déclaration modeste et fière tout ensemble : « Multos, velut ignobiles, oblivio obruet : Agricola posteritati narratus et traditus, superstes erit. » Platon mourant a pu envisager avec le même légitime orgueil la doctrine qui revit éclatante dans ses écrits.

Mais ses persévérants efforts ne devaient-ils pas lui assurer une seconde satisfaction refusée à ses devanciers, celle de laisser après lui à ses théories un groupe patiemment formé d'interprètes et de défenseurs, en même temps qu'un foyer immuable et permanent d'où pendant plusieurs siècles elles rayonneraient sur le monde?

Remarquons que de ces deux ambitions, la seconde lui tenait plus au cœur que la première; car l'éloquence de l'écrivain, quoi qu'il ait fait pour la conquérir, passait à ses yeux après celle du professeur. N'est-ce pas là en effet le sens de ces lignes remarquables du *Phèdre*, justification de

(1) Diogène Laërce, III, 46 : Ἠξίου μνημόσυνον αὐτοῦ λείπεσθαι ἢ ἐν φίλοις ἢ ἐν βίβλοις.

Socrate, je l'avoue, mais aussi indice non équivoque des préférences secrètes de Platon :

« Si le sage sème dans les jardins de l'écriture, il ne le fera que par manière de divertissement : en se créant un trésor de souvenirs et pour lui-même quand la vieillesse amènera l'oubli, et pour tous ceux qui suivent les mêmes traces, il se réjouira de voir croître les plantes de ses jardins. Mais s'il est noble de s'amuser de ce travail, il est plus noble encore de s'en occuper sérieusement, de semer et de planter dans une âme bien préparée, à l'aide de la dialectique, des pensées capables de se défendre elles-mêmes et celui qui les a semées : pensées fécondes qui, en germant dans d'autres cœurs, y produisent d'autres pensées semblables, lesquelles se reproduisant sans cesse, immortalisent la précieuse semence. »

On le voit, s'il songeait à l'avenir, le disciple de Socrate n'entendait nullement se désintéresser dans le présent de son action personnelle et immédiate. Gagner lui-même à sa cause des intelligences d'élite lui paraissait, et avec raison, le plus désirable des triomphes.

Ici se pose une question intéressante : Platon a-t-il obtenu auprès des Grecs ses contemporains tout le succès auquel il était en droit de prétendre ? Oui, répondent la plupart des anciens, Platon a vu non pas seulement Athènes mais la Grèce tout entière rendre hommage à son incomparable talent. De toutes les parties du monde hellénique ont accouru à l'Académie des disciples jaloux, les uns de puiser aux sources mêmes de la métaphysique et de la dialectique platoniciennes, les autres de s'inspirer des principes du maître pour régénérer la politique, les arts et l'éloquence.

Je ne m'arrêterai point à dresser ici la liste complète de ceux qu'à des titres divers, nous savons avoir été disciples de l'illustre philosophe : les érudits anciens et modernes,

tout récemment M. Chaignet (1), se sont acquittés de cette tâche avec la plus louable exactitude. Il est nécessaire toutefois de remarquer que les données des anciens en cette matière ne doivent pas être acceptées sans contrôle (2) : aux yeux des Alexandrins il suffisait d'avoir approché et connu Platon pour être aussitôt rangé parmi ses amis et ses élèves ; et quand la tradition lui manquait, la critique de l'époque inventait sans scrupule et parfois avec esprit des anecdotes à l'appui de chacune de ses assertions.

Mais de cette célébrité incontestable du maître faut-il conclure que Platon a eu des élèves tels qu'il devait les désirer ? Il se demande avec mélancolie en plus d'un passage de ses dialogues comment les plus grands hommes politiques de son pays sont morts sans léguer à la république aucun héritier de leur prestige et de leur talent. Hélas ! malgré toute sa gloire il ne devait pas lui être donné davantage de faire de l'un des siens un second Platon : ou plutôt ce second Platon, l'égal du premier par le génie, n'a pas tardé à devenir son plus redoutable adversaire. Parmi ceux qui firent preuve de la plus grande fidélité aux enseignements du maître, en est-il un seul qui s'en soit vraiment pénétré, qui les ait vraiment compris ? Ou au contraire, ce grand philosophe ne mérite-t-il pas qu'on le plaigne d'avoir eu dans ses premiers successeurs « des partisans trop faibles pour défendre sa doctrine, assez présomptueux pour l'altérer, assez négligents pour la mutiler par l'abandon de quelques points essentiels, d'ailleurs assez peu intelligents pour ne pas en saisir l'idée véritable (3). » Non seulement il ne

(1) *La Vie et les écrits de Platon*, p. 67-71.

(2) C'est ainsi qu'on a tour-à-tour affirmé et nié que Démosthène, le plus grand orateur d'Athènes et de la Grèce, ait assisté aux leçons de l'Académie.

(3) M. Th. H. Martin, *Etudes sur le Timée*, II, p. 194.

se trouva personne pour recueillir tout entier et accroître ce magnifique héritage; mais pendant sa longue existence l'école académique ne sut même pas vivre de souvenirs. Quand se tut la voix éloquente qui avait si longtemps fait la renommée de l'Académie, les esprits qu'elle avait réussi pour un temps à discipliner reprirent leur pente naturelle. Il fut manifeste que la plupart s'étaient attachés à la personne de Platon plus qu'à son système : les uns revinrent aux théories de Pythagore, les autres incapables de soutenir contre des sectes opposées une lutte sans cesse renaissante, rendirent les armes et frayèrent la route au probabilisme d'abord, puis au scepticisme.

On n'éprouve même qu'une médiocre surprise à apprendre que déjà sous les yeux de Platon la concorde au sein de l'Académie se trouva maintes fois compromise. Un des éloges le plus volontiers accordés à Socrate, c'est qu'il avait le don de provoquer l'élan des esprits sans engager leur indépendance. Ainsi Antisthène et Aristippe avaient pour lui la même estime : Cyniques et Cyrénaïques, ceux-là ennemis, ceux-ci esclaves du plaisir, se réclament au même titre de son enseignement. Pareille liberté de penser que comportait la largeur d'esprit de Socrate, n'était guère compatible avec un système bien plus dogmatique et surtout bien plus compréhensif. En outre, le caractère de Platon n'était peut-être pas exempt d'une certaine hauteur, vis-à-vis de laquelle tout défaut d'adhésion équivalait à une opposition plus ou moins déclarée. De là des dissensions fâcheuses auxquelles ses deux voyages en Sicile donnèrent un nouvel aliment: on alla, dit-on, jusqu'à vouloir l'expulser de cette Académie, où toute une génération était venue l'applaudir, et il ne fallut rien moins que l'intervention des magistrats pour lui en assurer la paisible jouissance.

Au premier rang des révoltés j'aperçois Aristote qui, fier de son propre génie, n'hésita pas à faire schisme du vivant même de son maître. On sait quelle polémique implacable sa

logique sévère dirigea dans la suite contre la théorie des Idées. Qualifierons-nous avec quelques auteurs cette rupture prématurée d'odieuse ingratitude ? Non, mieux vaut se rappeler la belle parole de la *Morale à Nicomaque* (1) : « J'aime le maître ; mais je lui préfère encore la vérité. » Il n'en est pas moins très-probable que Platon déjà avancé en âge, se vit réduit au rôle de Schelling, remontant à soixante-six ans en 1841 dans sa chaire de Berlin pour combattre son propre disciple et arrêter, s'il était possible, les envahissements menaçants de l'hégélianisme.

Ainsi cette même curiosité intellectuelle qui au début avait été pour l'école platonicienne un incontestable élément de succès allait se retourner contre elle, le jour où marchant sur ses traces d'autres sectes auraient arboré en face leur bannière rivale. Mais supposons un instant qu'Aristote, conquis par l'ascendant du maître, ait résolument apporté à la défense des théories de Platon le génie prodigieux qu'il a déployé dans l'attaque : quelle transformation incalculable dans les destinées philosophiques de notre Occident ?

Platon était abandonné, presque trahi par son plus illustre disciple. C'est à son neveu Speusippe qu'il dut léguer en mourant, avec la majeure partie de son patrimoine, ce qu'il avait de plus cher au monde, la direction de son école. Cette transmission de pouvoirs eut-elle lieu avec une solennité particulière, ou pour marquer son choix sans cependant éveiller des récriminations bruyantes, Platon eut-il recours à quelque moyen ingénieux analogue à celui qui servit en pareil cas à Aristote (2) ? L'histoire ne nous le dit pas : mais nous savons qu'à l'exemple de Platon, les chefs successifs de l'Académie, jusqu'à la suppression définitive de l'école, continuèrent à déléguer pour les remplacer dans leur charge, celui de leurs dis-

(1) I, 4, 1096a 16 : Ἀμφοῖν ὄντοιν φίλοιν ὅσιον προτιμᾶν τὴν ἀλήθειαν.

(2) Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XIII, 5.

ciples en qui ils avaient le plus de confiance. Hélas ! la plupart de ces noms sont demeurés obscurs : après Speusippe et Xénocrate, Arcésilas et Carnéade presque seuls ont triomphé de l'oubli.

Mais laissons-là les destinées de l'Académie : aussi bien n'est-ce pas son histoire, mais uniquement sa fondation que j'ai entrepris de raconter. Dans Platon, ce n'est pas le métaphysicien que j'avais à étudier et à définir, pas plus que je ne me suis proposé de juger le citoyen et l'homme privé : seul, le chef d'école, le professeur a captivé et retenu mon attention. Ainsi s'explique l'absence dont on pourrait être tenté de me faire un grief, de tout exposé de la doctrine platonicienne : il était inutile assurément de la résumer en quelques lignes, et impossible de la développer en détails, sans donner à ce mémoire des proportions absolument indiscrètes. Aussi bien il convient de se rappeler ici le vieux dicton latin : *Noli acta agere.* Il y a quelques années, l'Académie des sciences morales, ayant mis au concours la *Théorie des Idées* de Platon, n'a-t-elle pas eu la satisfaction de décerner une de ses plus brillantes couronnes au travail d'un jeune professeur qui pour son coup d'essai voulait un coup de maître (1) ?

Je demande toutefois la permission de m'arrêter quelques instants à une question incidente qui se rattache à mon sujet par un lien étroit.

Jadis, on attribuait volontiers aux sages du paganisme, de même qu'à ses prêtres, une double doctrine, l'une publique, destinée à donner une satisfaction quelconque au besoin de croire du vulgaire, l'autre secrète et réservée à la raison éclairée d'un petit groupe d'initiés. Appliquée à tel ou tel peuple, à tels ou tels mystères, à telle ou telle école, cette assertion peut très-bien offrir une rigoureuse

(1) *La Philosophie de Platon*, par M. Alfred Fouillée, 2 vol. in-8°, Paris, 1869.

exactitude : elle est fausse évidemment dans sa généralité. Platon, malgré sa célébrité comme philosophe, ou plutôt à cause de cette célébrité même, n'a pas échappé à l'accusation commune : on a soutenu sans aucune hésitation que ses dialogues renfermaient le côté brillant et populaire de sa doctrine, et non pas les assises profondes sur lesquelles elle repose : les applications de ses principes aux divers ordres de connaissance, et non pas ces principes eux-mêmes dans leur austère abstraction. Défendue par Tennemann et Bœckh en Allemagne, cette thèse aventureuse, réfutée presque aussitôt par Schleiermacher et Steinhart, n'avait trouvé que peu d'écho en France lorsque récemment certains érudits se sont efforcés de la tirer de l'oubli. M. Druon en a fait l'objet d'une thèse de doctorat (1) et naguère un savant ouvrage de M. Vast, contenait les lignes suivantes (2) :

« Comme Pythagore (3), comme les plus anciens philosophes, comme les Druides eux-mêmes, Platon donnait un enseignement secret à quelques initiés. Il a vécu à un moment où le philosophe, où le sage était encore une sorte d'hiérophante pontifiant en secret devant un auditoire choisi et ne dévoilant ses hautes pensées qu'avec mesure et à des disciples suffisamment préparés. Il n'y avait pas longtemps que Socrate avait rendu la philosophie plus humaine. »

Ce n'est pas sous de pareils traits que nous avons été amenés à nous représenter le fondateur de l'Académie. Néanmoins examinons brièvement les arguments invoqués.

Tout d'abord, il faut renoncer à trouver dans les textes authentiques de Platon un aveu, formel ou implicite, de ce double enseignement (4). Il est vrai qu'en revanche cet

(1) *An fuerit interna sive esoterica Platonis doctrina*, Paris, 1859.

(2) *Le cardinal Bessarion*, Paris, 1878, p. 349.

(3) Voir le *Commentaire sur le Timée*, par Proclus, V, 295.

(4) Le passage de la *République* (VI, 506 D) allégué par Bœckh,

aveu s'étale tout au long dans la septième et surtout dans la seconde des lettres platoniciennes. Là, au mépris de toutes les vraisemblances, Platon est transformé en un véritable mystagogue. Toutefois, qui oserait aujourd'hui en appeler des décisions à peu près unanimes de la critique et faire le moindre fond sur des documents ou visiblement apocryphes, ou tout au moins gravement interpolés ?

Mais, ajoute-t-on, il y a, dans la philosophie comme dans les écrits de Platon, des obscurités et même des contradictions. Sur ce dernier point, un mot me suffira. J'accorde qu'il est difficile ou pour mieux dire, impossible sans forcer le sens des mots de mettre d'accord le *Parménide* et le *Sophiste*, par exemple, avec le reste de l'œuvre de Platon : mais, lorsque des raisons extrêmement graves font penser que nous sommes ici en présence de compositions étrangères portant un nom usurpé, pourquoi préférer croire ou que Platon ne s'est pas même douté de ces divergences choquantes, ou que, les ayant aperçues, il les a sans hésiter signées de sa main ? Toute autre solution paraît plus raisonnable. Quant à l'obscurité très-réelle de certaines parties de la doctrine, pourquoi admettre qu'elle est volontaire et réfléchie de la part de Platon ? Quel est le métaphysicien qui a pu s'avancer en pleine clarté jusqu'aux dernières limites de son système ? Il y a toujours au fond de l'intelligence d'un penseur de génie un coin reculé qui reste obscur à ses yeux.

Enfin, l'argument par excellence de M. Druon, ce sont les ἄγραφα δόγματα, les ἄγραφοι συνουσίαι qu'invoque Aristote précisément dans les passages où discutant la nature des Idées et des choses et leurs mutuels rapports, il attribue à son

justifie assez peu l'interprétation qu'il en donne. Dans le *Timée*, Platon dit en parlant de l'Être suprême : « Il est impossible de le faire connaître à tout le monde. » Il n'y a là ni secret ni mystère : c'est l'impuissance de l'homme en face de l'infini.

maître des théories dont on a peine à retrouver l'équivalent dans ses dialogues. En revanche, ces mêmes dialogues sont semés d'allégories, de légendes grecques ou orientales, de réminiscences mythologiques certainement étrangères (on l'affirme du moins) à l'enseignement régulier de l'école.

Avant tout, faisons nos réserves sur cette dernière assertion.

Si l'emploi du mythe comme procédé d'exposition et de démonstration déconcerte un peu nos habitudes modernes, il faut convenir qu'en parfaite harmonie avec l'esprit grec. il devait offrir un attrait particulier à l'âme religieuse et inspirée de Platon. L'auteur du *Banquet* et du *Phédon* n'aurait pas voulu d'une philosophie qui n'eût intéressé ni l'imagination ni le cœur, et sur une terre artiste par excellence, c'est à dessein qu'il a emprunté le langage de l'art. Aussi je crois reconnaître un élément essentiel tout à la fois de sa méthode et de sa doctrine là où d'autres ne voient qu'une concession gracieuse aux goûts du lecteur profane. Quand il parlait du monde, de l'âme et de l'infini, Platon, selon la remarque d'Olympiodore, aimait à faire ainsi appel aux traditions les plus vénérables : c'était pour lui un moyen de reposer doucement l'âme dans la lumière et de la ramener dans un port paisible après les obscurités et les orages de la controverse.

Il nous reste maintenant à expliquer pourquoi Platon dans ses dialogues n'a pas donné place à toutes les théories sans exception, qui lui ont été attribuées dans la suite par des disciples ou des adversaires. On pourrait d'abord rechercher si cette omission, au lieu d'être calculée, ne serait pas l'effet des circonstances, la métaphysique étant complètement hors de cause dans les *Lois*, le dernier et probablement le seul ouvrage de la vieillesse de Platon. Mais écartons cette réponse. Qui donc, je le demande, obligeait notre philosophe à faire de ses écrits l'écho de toutes les discussions qu'il agitait au sein de son école ?

Des livres destinés au grand public ne comportent pas volontiers des démonstrations hérissées d'abstractions et de termes techniques : en entrant dans cette voie un auteur court risque de compromettre plutôt que d'accroître sa renommée d'écrivain. J'ajoute qu'à cet égard Platon était plus libre que ne l'avait été avant lui un Héraclite ou un Parménide. Pour perpétuer la partie la plus savante, la moins accessible de son enseignement, ne devait-il pas compter sur les disciples à l'instruction desquels il s'était consacré ?

Il est presque certain, tant la chose a de vraisemblance, qu'avec le temps il s'opéra dans l'auditoire de Platon, je ne dirai pas une scission, mais une séparation inévitable. D'un côté, les auditeurs qu'on pourrait appeler de passage, attirés à l'Académie par l'éclat de sa réputation, fort désireux d'assister à quelques-unes de ces expositions éloquentes auxquelles le maître se laissait aller si volontiers sur le terrain de la théodicée, de la politique ou de la morale, du reste très-peu curieux de scruter les bases métaphysiques du système. De l'autre, les adhérents convaincus, qui apportaient dans leurs recherches tout à la fois une curiosité intellectuelle des plus ardentes et un zèle que ne refroidissait aucune difficulté. C'est chose en vérité fort naturelle que Platon ait réservé à ceux-ci des explications qu'il refusait prudemment à ceux-là (1). Ne soyons donc

(1) Que l'on compare dans les écrits de Cousin, le programme qu'il avait rédigé en vue de son enseignement philosophique à l'École normale et les leçons populaires de la Sorbonne sur *le Vrai, le Beau et le Bien* : à n'envisager que la forme, rien de plus dissemblable. — On voit par là jusqu'où l'on peut souscrire à ce jugement porté par de Gérando sur Platon : « Nous pensons que la doctrine publique était l'introduction destinée à préparer les voies à la doctrine occulte, que celle-là était en quelque sorte le portique, celle-ci le sanctuaire ; et, en effet, en méditant avec soin les écrits de Platon, on voit qu'ils se dirigent tous par une tendance commune vers un ordre de vérités qui en

point surpris qu'une tradition orale, celle-là même sur laquelle s'appuie Aristote, ait perpétué au sein de l'école des théories métaphysiques inconnues dans les dialogues, au moins sous des dehors aussi abstraits et aussi scientifiques. J'admets qu'Aristote se trompe dans l'interprétation qu'il donne à tel ou tel dogme platonicien, dans les conséquences qu'il lui plaît d'en tirer pour les besoins de sa cause : je n'irai pas jusqu'à l'accuser ou de s'être entièrement mépris sur l'enseignement de son maître ou de l'avoir systématiquement travesti aux yeux de la postérité.

Et puis, aux partisans de je ne sais quel Platon ésotérique n'est-on pas en droit de demander : quelle est la partie de sa doctrine que le philosophe éprouvait le besoin de dissimuler à tous les regards ? Ses vues sur la divinité et la Providence ? il les a affirmées bien haut en face des préjugés et des superstitions du polythéisme. Ses censures de la politique et de la constitution d'Athènes, de cette démocratie sans cesse menacée de dégénérer en démagogie ? mais elles remplissent ses écrits. Ses utopies sociales ? il les développe dans sa *République* avec une complaisance qu'on peut trouver exagérée. A quoi bon cacher des principes dont on dévoile au grand jour toutes les applications ?

Il y a plus, Platon lui-même a répudié hautement le projet qu'on lui prête. Par la bouche de Socrate, dans le *Théétète*, il se moque agréablement de Protagoras qui débite devant son public des énigmes dont il donne le secret à ses

est le corollaire nécessaire, quoiqu'il ne soit jamais textuellement exprimé ». Je préfère appliquer à Platon ce portrait de Ballanche par une plume amie : « Pareil à ces initiateurs antiques dont il avait si bien pénétré les doctrines mystérieuses, il sentait si bien lui-même qu'il distribuait une doctrine au lieu d'offrir un amusement, que malgré les grâces de son imagination, malgré les charmes de son langage dont la douceur attirerait les plus simples des hommes, il modérait d'avance l'empressement de la foule qui aurait pu envahir l'entrée du temple. »

élèves en particulier. Le Socrate de l'*Apologie* ne tient pas un autre langage. Comment donc Platon, au mépris de protestations aussi formelles, eût-il commis pareille faute, lui qui a écrit la belle parole déjà citée dans ce travail : « Il n'est jamais permis de consentir à l'erreur ni de tenir la vérité cachée. »

Et maintenant pour clore cette discussion (1), examinons d'où a pu surgir dans l'antiquité l'opinion que nous venons de combattre. La réponse ne sera pas difficile. Platon a joui pendant les derniers siècles du paganisme d'une renommée bien supérieure à celle de son rival Aristote. Il est donc naturel que son autorité ait été invoquée avec persistance dans le conflit des diverses écoles philosophiques et surtout dans la mêlée ardente d'opinions que souleva la prédication du christianisme. Païens et chrétiens se disputaient le nom et l'appui du grand philosophe, et de part et d'autre, quand les textes authentiques faisaient défaut pour soutenir ces prétentions rivales, on forgeait un autre Platon, celui-là caché et secret, à qui il était aisé d'imputer toutes les théories que par intérêt ou par admiration on voulait mettre sous son patronage. Les Néo-Platoniciens (1) brillèrent au premier rang de ces interprètes téméraires, et la critique moderne ne s'est pas toujours tenu suffisamment en garde contre tant de ridicules inventions.

Notre conclusion sera donc celle de M. Perrens : « Il faut définitivement renoncer à ce Platon mystérieux qui ne saurait donner une plus haute idée de ce maître de la philosophie que ne le fait le Platon depuis longtemps connu et admiré. »

(1) Comparer l'article publié par M. Meunier dans le *Journal général de l'instruction publique* (année 1864, p. 535) sous ce titre : *Aristote a-t-il eu deux doctrines, l'une ostensible, l'autre secrète ?*

(1) C'est ainsi que le philosophe Numénius publie un livre entier sur le sujet suivant : Περὶ τῶν παρὰ Πλάτωνι ἀποῤῥήτων.

VIII

Nous avons remonté jusqu'aux premières origines du mot *Académie* : ce mot a fait depuis si bonne figure dans le monde qu'avant de nous en séparer, il ne sera pas sans intérêt d'en esquisser brièvement l'histoire.

Que de bonne heure le nom du lieu choisi par Platon pour y fonder son école ait été employé pour désigner cette école elle-même, c'est là un fait dont tous les siècles et toutes les langues offrent à l'envi l'exemple : à quelques pas de l'Institut la Sorbonne a subi la même destinée. Le mot d'Académie ne se lit pas dans Aristote : en revanche nous le rencontrons chez les poètes de la moyenne comédie, notamment chez Antiphane et même dans une lettre, malheureusement peu authentique, de Speusippe à Dion (1). Cicéron le latinise comme il fait de tant d'autres mots grecs, et s'il s'en sert en parlant des platoniciens, c'est qu'apparemment il l'avait trouvé autour de lui et avant lui en usage. Mais ni l'antiquité grecque ni l'antiquité latine n'ont songé un seul instant à détourner ce mot de cette acception très-particulière pour lui donner un sens plus étendu et plus général.

Aujourd'hui l'Académie à Athènes n'a plus rien qui témoigne de son glorieux passé. Platon lui-même revenant à la vie aurait peine à en retrouver les traces, et s'il prêtait l'oreille aux bruits du monde philosophique, il ne recueillerait, je le crains, qu'un écho lointain et confus de ses doctrines. Et cependant sur toute la surface de l'Europe il découvrirait, non sans quelque étonnement, des Académies en grand nombre, les unes illustres, les autres plus modestes, toutes assez considérées pour qu'on brigue comme une faveur l'honneur d'y être admis.

(1) Plutarque, *de adul. et amico*, 29, 70 A, : Speusippe exhorte Dion à doter la Sicile d'une sage législation et d'un bon gouvernement : ὅπως, ajoute-t-il, εὐκλεῆ θήσει τὴν Ἀκαδημίαν.

D'où vient cette résurrection inattendue d'un mot condamné, ce semble, à disparaître avec l'idée qu'il représentait? A quelle époque, après avoir subi une éclipse prolongée durant le moyen âge, est-il rentré, pour ne plus en sortir, dans le grand courant de la littérature moderne? Quelle contrée, quelle langue a le mérite de lui avoir donné ce second baptême? Voilà le problème assez curieux que j'aurais aimé éclaircir, et sur lequel, je l'avoue, je n'ai réussi à recueillir que des données incomplètes (1).

On citerait difficilement un peuple arrivé à un degré supérieur de civilisation, chez lequel les esprits d'élite n'aient pas éprouvé le désir de mettre en commun pour le plus grand profit de la science, leurs recherches et leurs lumières. En fait, si le terme d'Académie ainsi entendu est de date relativement récente, la chose est ancienne. Remarquons toutefois que l'antiquité classique, si justement fière de ses grands hommes, compte à peine un ou deux établissements de ce genre: la difficulté des communications, l'antagonisme des tribus et des races, la personnalité plus accentuée des caractères expliquent en partie cette lacune: en Grèce c'est avant tout dans les fêtes et les concours nationaux que les hommes de génie ou de talent se rencontrent pour mesurer leurs forces et se disputer les applaudissements et la faveur publique.

Fondé aux portes de cette fameuse bibliothèque qui renfermait toute la littérature alors connue, le Musée d'Alexandrie, véritable prytanée de la science, pouvait passer pour une grande et opulente Académie : mais il n'en porta pas le nom. Ce fut le premier modèle d'un corps savant officiellement constitué sous le patronage d'un prince, et du

(1) Aucun des nombreux dictionnaires de notre langue, pas même celui de Littré, si remarquable cependant, n'aborde cette question tout à la fois d'histoire et d'étymologie.

même coup largement doté par sa munificence : mais dans le monde romain les Ptolémées n'eurent pas d'imitateurs et je ne vois pas qu'aucun consul, qu'aucun empereur, même parmi les plus illustres, se soit inspiré de cette royale tradition. A peine l'Académie de Cicéron mérite-t-elle ici une courte mention. On sait que le grand orateur, copiste et émule intelligent des Grecs, avait ainsi nommé une de ses villas dont il avait fait un ravissant séjour (1) : c'est là qu'il composa ses *Académiques*. Pour Platon, ce souvenir donné après trois siècles au lieu où il avait enseigné était des plus honorables ; mais l'avenir lui réservait encore de plus nobles satisfactions.

Peut-on appeler Académies les écoles de haut enseignement si nombreuses dans la Gaule et l'Espagne romaines au IIe, au IIIe et au IVe siècle de notre ère ? Oui, sans doute, mais aucune ne songea à se prévaloir d'un pareil titre. Pour les Occidentaux, Athènes n'est plus désormais qu'une ville obscure : Platon cesse d'être étudié, presque d'être connu, et dans toute la basse latinité, ainsi qu'en témoigne le dictionnaire de Du Cange, on chercherait en vain une seule citation du mot Académie.

Franchissons quatre siècles et les ruines accumulées par les invasions des barbares. Entrons à la cour de Charlemagne. Là se prépare une renaissance littéraire que le malheur des temps étouffera au berceau. Au retour de ses expéditions guerrières, le grand empereur se plaît à attirer dans son palais les amis de la science, préside leurs réunions, encourage et récompense leurs efforts. L'expression d' « Académie palatine » est aujourd'hui employée par tous les historiens et acceptée de tous les auteurs : on feuillèterait sans la rencontrer les écrits d'Alcuin, d'Eginhard, de Raban Maur, de tous les chroniqueurs ou érudits de l'époque ;

(1) Voir ses lettres à Atticus et particulièrement I, 4.

c'est une de ces applications rétrospectives du vocabulaire auxquelles se prête docilement l'usage. (1).

Mais voici germer au midi de la France une nouvelle civilisation, chaude et joyeuse comme le ciel du Languedoc et de la Provence : à peine ont paru les premiers trouvères qu'on voit surgir dans toutes les cités populeuses des *Collèges de la gaie science*. Au premier rang brillent les *Jeux floraux* de Toulouse, et un chroniqueur obscur prétend que dès l'origine. cette fondation célèbre porta le nom d'Académie : affirmation étrange et qui n'a pour elle aucune vraisemblance.

Il est possible en effet et presque certain que nous sommes redevables de ce mot à l'Italie ou plutôt aux Grecs qui, dès le xve siècle, étaient venus ranimer en Occident l'étude des lettres antiques (2). Emportant avec eux dans leurs voyages ou leur exil, les souvenirs et les traditions de la patrie, ils n'avaient rien plus à cœur que de les faire revivre dans leur séjour d'adoption. Platon, à peu près ignoré pendant toute la durée du moyen âge, était révélé tout à coup à un monde las des arguties où s'engageait chaque jour davantage la scholastique. L'impression fut profonde, l'admiration se changea bientôt en enthousiasme. A la cour brillante et polie des Médicis, presque au lendemain de la prise de Constantinople, des savants grecs et italiens se réunissent pour lire et commenter ensemble les chefs-d'œuvre du grand philosophe : n'était-ce pas l'école de Platon qui reparaissait en

(1) M. Monnier dit à ce propos dans sa thèse sur Alcuin (p. 88) : « Si l'on veut réserver le nom d'Académie à une assemblée savante se réunissant à certains jours dans un même lieu, on ne peut rien trouver de semblable dans les écrits d'Alcuin. »

(2) Dans la partie historique de son *Dictionnaire*, M. F. Godefroy a relevé l'existence de l'épithète « achadémicque » au sens de « platonicien » dans les *Éthiques* de Nicole Oresme (XIVe siècle) : Fossetier, l'auteur de la *Chronique Margarétique* (XVe siècle) emploie dans la même acception le mot « achadémie ».

leur personne, et de quel nom plus expressif et plus glorieux à la fois pouvaient-ils se parer, sinon de celui que le maître lui-même avait en quelque sorte choisi et consacré! Ainsi se trouva constituée (selon toute apparence en 1463) cette fameuse *Académie platonicienne* de Florence, dont Marsile Ficin et Pic de la Mirandole furent les principaux ornements (1). Celle-là du moins en ressuscitant à son profit ce beau titre, ne faisait qu'user d'un droit reconnu à tout héritier légitime. L'éclat extraordinaire qu'elle jeta rendit promptement ce nom populaire, et à sa suite les innombrables sociétés savantes (2) qui virent le jour en Italie au XVIe siècle, revendiquèrent avec empressement la qualification d'Académie. (3).

Dans notre pays, chose étrange, ce mot à l'origine paraît avoir servi à désigner des écoles d'escrime, de danse et d'équitation : les jeunes gens de famille qui les fréquentaient étaient appelés d'ordinaire « académistes ». Gui Allard, dit Pluvinel, écuyer d'Henri IV, fonda le premier établissement public de ce genre; il y joignit à la science des armes

(1) C'est donc à tort que dans la plupart des compilations historiques, on trouve mentionnée comme la première en date des Académies modernes, celle qui fut créée à Naples en 1470, sous Alphonse I d'Aragon, et dont le règlement fut l'œuvre d'un Grec, Antonio Passamonte ou Panormita.

(2) Il est superflu d'en reproduire ici la liste, qui présente d'ailleurs tant de particularités curieuses. Bornons-nous à mentionner l'Académie fondée par Alde Manuce à Venise en 1500, avec mission « de traiter des questions littéraires, de s'occuper du choix des ouvrages les plus utiles à composer, et de l'adoption des meilleures leçons. » Son fondateur lui-même l'avait appelée Νεακαδημία.

(3) Furlanetto, le continuateur de Forcellini, a jugé bon de protester dans son *Lexicon* contre cette tendance à appliquer à toute société savante un titre réservé par l'antiquité aux seuls Platoniciens. Mais n'est-ce pas le procédé constant du génie créateur des langues de passer ainsi par une transition continue du particulier au général ?

le dessin, la musique, les mathématiques, en un mot toutes les sciences nécessaires à un homme de condition (1). C'était on le voit, une image assez fidèle au fond de l'Académie d'Athènes telle que l'avaient faite les idées grecques en matière d'éducation : Platon lui-même n'eût pas désavoué cet emploi du mot, pas plus qu'il ne serait scandalisé, lui qui a toujours prisé si haut l'art musical, de lire aujourd'hui au frontispice de notre Grand Opéra sa qualification officielle d'Académie de musique. Plus tard, par une extension fâcheuse à coup sûr, ce nom a été appliqué à de vulgaires maisons de jeu. « Le titre d'Académie, dit à ce propos Voltaire, a été tellement prodigué en France qu'on l'a donné à des assemblées de joueurs, à des tripots. » Une réhabilitation était nécessaire ; elle est venue, longtemps avant le XVIII[e] siècle, aussi large, aussi éclatante qu'on pouvait le désirer.

L'exemple de l'Italie dont nous parlions plus haut, n'avait pas été perdu pour la France. Dès 1570, Ronsard alors à l'apogée de sa réputation, réunit autour de lui, afin de travailler à enrichir et à perfectionner notre idiome, une société qu'il intitule : *Académie pour la langue française* (2). Ce n'était là qu'une ébauche, bientôt oubliée. Au cardinal de Richelieu et aux lettrés de son temps était réservé l'honneur d'asseoir sur des bases durables l'édifice dont l'auteur de la *Franciade* n'avait fait que jeter le plan. On sait que lorsque Conrart et ses amis discutèrent les statuts de la Compagnie nouvelle, divers titres, tels que *Académie des beaux esprits, Académie d'éloquence, Académie éminente*, furent successivement rejetés par Richelieu comme entachés d'af-

(1) Un contemporain d'Henri IV écrit que le roi fait élever auprès du Collége de Cambrai, un établissement dont il veut faire « une Académie complète de toutes sciences. »

(2) On lit dans la traduction de Plutarque par Amyot, contemporain de Ronsard : « Il visita les villes et académies où il y avait des philosophes. »

fectation : d'un commun accord on s'arrêta à celui d'*Académie française*, « le plus modeste et le plus propre à ses fonctions », comme s'exprime un de ses fondateurs. Dans ce débat, on le voit, l'épithète seule était en cause, comme si dès lors, le mot d'Académie ne pouvait être remplacé par aucun autre. Un passage de Pellisson à ce sujet mérite d'être cité : il montre quelle singulière idée en ce temps on se faisait des choses de l'antiquité. L'historien des premiers académiciens excuse Richelieu de n'avoir pas donné à la compagnie naissante un local vraiment digne d'elle, alors, dit-il qu'une semblable construction eût plus fait parler de lui que mille autres superbes édifices. Puis il ajoute :

« Combien pensez-vous qu'il y a eu de grands et de rois dont nous ne saurons pas même qu'ils ont été, qui ont pourtant bâti des temples et des palais magnifiques ? Académus, au contraire, n'était qu'un petit bourgeois d'Athènes ; mais il s'avisa de donner aux philosophes de son temps un jardin de quelques arpents de terre au faubourg de cette fameuse ville. Ce lieu fut appelé l'Académie : de là est venu ce nom si connu aujourd'hui par toute la terre et qui fera vivre à jamais le nom et la mémoire de ce héros : ainsi l'appelle positivement l'histoire grecque, quoique nous ne voyions point qu'il ait rien fait d'ailleurs qui soit remarquable. »

En 1635, il ne paraît pas que le nom d'Académie fût banal et vulgaire, car il fut omis en sa place quand fut entreprise la rédaction du fameux *Dictionnaire ;* Pellisson fait même observer qu'on demeura quelque temps avant de s'apercevoir de cette singulière lacune.

On sait combien prompt et éclatant fut le succès de l'Académie française et il n'est pas surprenant que tous nos grands corps savants, créés, sauf une exception, sous le règne de Louis XIV, aient adopté ce titre à l'envi.

Depuis lors le mot et la chose ont fait fortune, je ne dirai pas seulement dans nos provinces, mais dans tous les pays

voisins. Il semble que pour désigner une réunion de savants aucune langue moderne ne possède de terme plus noble et plus considéré : quel tribut d'hommages payé à la mémoire de Platon par toutes les Sociétés qui ont inscrit ce nom en tête de leurs statuts ! Sans doute on n'y professe pas les lettres et les sciences ; mais on fait mieux encore, on les cultive avec éclat, on les protège, on les encourage. Au lycée, on élève sur des bases solides les premières assises de l'édifice intellectuel : à l'Académie on en pose le couronnement : là on gravit laborieusement les pentes, ici on plane sur les sommets : dans ce partage inconscient du vocabulaire, je suis surpris de retrouver comme une image du génie différent d'Aristote et de Platon.

Mais il me sera permis d'affirmer qu'entre toutes ses sœurs, l'Académie des sciences morales et politiques, foyer des grandes et fortes études philosophiques, a des titres particuliers à revendiquer l'héritage abandonné de l'Académie antique.

Charles HUIT.



L'ENTREVUE DE BAYONNE DE 1565

D'APRÈS LES ARCHIVES DE SIMANCAS.

Chaque fois qu'il est question de la fameuse entrevue de Catherine de Médicis et de Charles IX, à Bayonne, avec le duc d'Albe et la cour d'Espagne, on se trouve en présence d'allégations contradictoires que rien au monde jusqu'ici n'est venu accorder, et qui se maintiennent inflexibles, comme les deux camps dont elles sont l'image.

Selon les uns, selon Lingard surtout, le plus autorisé et le premier d'entr'eux, il ne se forma à Bayonne, entre les princes catholiques qui se virent là pendant quinze jours, aucune espèce de ligue pour l'extirpation du protestantisme en France et dans d'autres pays. Les recherches de Von Raumer et celles de Mackintosh, ami de Fox et libéral comme lui, ne laissent aucun doute là dessus. Les dépêches secrètes de Salviati, nonce du pape à Paris, au moment du massacre des protestants, ne mentionnent que la blessure de l'amiral Coligny, les colères et les craintes, les embarras imprévus et les résolutions soudaines. Mackintosh a eu raison de les publier et de s'en montrer satisfait. Il n'y a, sur le prétendu complot de 1565 à Bayonne, que des rumeurs, que des soupçons; il n'y a pas de preuves. « C'est bien plus, dit Lingard, « les soupçons mêmes ne sont pas permis. Il n'y a rien dans « les dépêches, absolument rien qui puisse faire soupçonner « que les personnes, assistant à l'entrevue, aient jamais « songé à former la ligue si hautement annoncée. La pré- « sence du duc d'Albe, voilà l'origine de ces suppositions et « de ces bruits, mais que l'histoire enregistre sans pouvoir « s'en servir (1). »

(1) Lingard, *hist. d'Angl.*, t. IV, p. 157, édit. in-8°, textes et notes.

Et vraiment tout semble donner raison au prêtre anglais et catholique John Lingard, le plus grand historien de l'Angleterre depuis Hume et avant Macaulay. J'ajoute que ce serait fort heureux : on est moins responsable de mouvements subits que d'actions préméditées ; et l'on verrait sans peine une tache de moins sur des fronts sinistres et redoutés, sur le front d'une femme qui eut longtemps pour ministre Michel de Lhôpital. Brantôme, qui sait tant de choses et qui, à un endroit ou à un autre, finit par dire tout, n'accuse pas cette femme célèbre, mais plutôt « *trois ou quatre autres*, dit-il, *qu'il nommerait bien, qui furent plus ardents qu'elle, et qui la poussèrent fort.* » On devine aisément; ce sont Messieurs de Guise, ennemis personnels de l'amiral. « On ne « saurait, dit-il encore, ôter à plusieurs de la tête que cette « fusée n'eût été filée de longue main, et cette trame cou- « vée; ce sont abus. » Et raisonnant toujours en courtisan spirituel et en homme du monde, il s'explique cela par la disposition où nous sommes, quand surgit un grand événement, d'en faire honneur à la prudence, aux calculs profonds, à la dissimulation des reines et des rois, « à quoi « ceux-ci, reprend-il, n'ont pas plus songé qu'en tridet (1), » autant vaut dire à l'antéchrist.

Mais, depuis Brantôme et depuis Lingard, on a marché; on a fait des progrès dans le champ des découvertes. M. Weiss de Besançon, le savant M. Weiss a publié les volumes nombreux des papiers du cardinal Granvelle, et, dans ces papiers, des lettres du duc d'Albe, toutes adressées au roi Philippe II, toutes officielles et relatives précisément à la fameuse entrevue. Cela fit sensation parmi les historiens et les chercheurs. On tenait enfin les pièces accusatrices, ou du moins les pièces vraies. M. Rosseeuw-Saint-Hilaire, travaillant à sa belle *histoire d'Espagne*, et en étant au XVI[e] siècle, aux guerres de religion en France liées à celle

(1) Brantôme II[e] vol., form. panth., *Vie de Cath. de Médicis.*

des Pays-Bas, se mit à les lire, à les examiner, à les étudier ; et quel fut son jugement dans son IXe volume, article : *Catherine de Médicis et Philippe II?* « On a souvent répété, « dit-il, que le plan de la Saint-Barthélemy avait été arrêté « dans ces conférences de Bayonne. Mais on sait mainte- « nant, à n'en pas douter, *par les lettres du duc d'Albe,* « qu'on ne put obtenir de Catherine aucun engagement « formel (1). »

C'en était fait; on avait une déception; l'on n'était pas plus avancé; et n'être pas plus avancé après de pareilles lettres, c'était l'être moins. A la vérité, M. Rosseeuw-Saint-Hilaire nous assurait, dans le même volume, que les deux cours voulaient le même but, l'extermination des protestants, et que *la pensée de la Saint-Barthélemy germa dans l'âme de Catherine.* Je le veux bien; mais, à ne consulter que ces quelques lettres du duc d'Albe, l'éloquent et impartial historien va trop loin en s'exprimant ainsi. Il concilie les deux écoles, quand le duc d'Albe ne concilie rien et reste seul de son avis. Il faut voir ses lettres, trois ou quatre, et les réponses qu'on fait à ce duc; car Philippe II personnellement s'était refusé à l'entrevue, quoique Montluc, un des assistants, le pressât par lettre, *au nom de la religion,* dit le duc d'Albe, *para beneficio de la religion,* et que le roi de France, Charles IX, dût s'y trouver, mais un roi enfant. Philippe II avait fait partir sans lui sa troisième femme, Élisabeth, fille de Catherine de Médicis, une belle princesse de vingt ans, quand lui en avait quarante, jaloux, ombrageux, redoutant la cour de France, une cour moqueuse, et n'étant présent que par le célèbre duc d'Albe.

Voyons donc les réponses, les premières réponses au duc d'Albe, brèves, sèches, précises, sans réplique. « Sire, il « faut prendre les armes contre les protestants, dit ce sei- « gneur à Charles IX. — Je n'ai pas envie de ruiner mon

(1) M. Rosseeuw-St-Hilaire, *Hist. d'Esp.,* t. IX, p. 18.

« royaume. » On avait fait la leçon au jeune roi, écrit le duc d'Albe, et il la récitait fort bien. « Je sais qui vous retient, « Madame, dit-il à Catherine de Médicis, c'est le chancelier « de L'hôpital. Aucun bien n'est à faire avec ce huguenot. — « Il ne l'est pas. — Si, ma mère, il l'est, répond Élisabeth; « il l'était avant mon départ de France et chacun le savait. — « Ma fille, vous êtes bien espagnole. — C'est mon devoir; « il faut renvoyer le chancelier. — Jamais. — Mais adoptez « au moins le Concile de Trente, dit le duc d'Albe. — Les « choses, Monsieur, ne se font pas en France comme en « Espagne. J'assemblerai des évêques, des conseillers d'État, « des membres du Parlement, et nous verrons. — Mais « l'hérésie fait les plus grands progrès. — Au contraire, « nous gagnons du terrain; et, si vous voulez, faisons une « Ligue, mais en nous associant l'empereur d'Allemagne. » Elle savait trop bien que la situation de l'empereur en Allemagne, un empereur électif, Autrichien, président plutôt que maître d'une république féodale, enchaîné d'ailleurs par la *paix d'Augsbourg*, ne lui permettait pas d'accepter. « Mais « le protestantisme, s'écria enfin le duc d'Albe, n'est qu'une « secte de coquins, *una bellaqueria*, et si le roi de France « veut perdre un jour son royaume, le roi d'Espagne ne se « soucie pas de perdre le sien (c'est-à-dire les Pays-Bas). Il « y a deux moyens de détruire le mal..... » Et la reine-mère d'ouvrir de grands yeux et d'écouter; car la chose qu'on allait proposer, écrit le duc d'Albe, *avait été concertée* avec le M^al^ de Montluc, avec le duc de Montpensier et avec le C^al^ de Bourbon. « Ces moyens, Madame, sont ceux-ci : 1° Donner « ordre aux gouverneurs de province, tous dévoués, hormis « deux, d'expulser immédiatement les ministres et fauteurs « de cette *coquinerie;* 2° Couper la tête, pour en finir, à cinq « ou six seulement que je connais. » C'est ce qu'il fit lui-même, trois ans après, dans la Flandre, sur les C^tes^ d'Egmont et de Horn, et sur bien d'autres. Catherine cette

fois ne répondit rien; elle garda un profond silence (1)...

Le lendemain et les jours suivants, on la trouva très-changée. Elle ne voulut plus traiter de ces questions, si ce n'est dans sa maison à elle, et non dans l'hôtel de la cour d'Espagne. Elle ne parla que de mariages : mariage de Don Carlos, fils de Philippe II, avec Marguerite de France; mariage de la princesse de Portugal avec le duc d'*Orléans*, plus tard duc d'Anjou et Henri III, et ce duc d'*Orléans* était là, plus jeune que le roi Charles IX. « Voilà le remède au mal, « dit-elle, une plus grande union entre les cours catho- « liques. » Et, de la pièce très-petite où l'on causait, elle se tournait pour regarder la fête, préparée sur la place de Bayonne.

On ne pouvait montrer plus d'indifférence. Le duc d'Albe n'en revenait pas; le C[al] Granvelle, dont nous avons une lettre à Philippe II, du 19 juin, pendant les entrevues, en gémissait, sans en être aussi étonné. Le duc d'Albe en resta là; il sembla quitter la partie et abandonner Catherine à son système de bascule, à son malheureux sort. Sa dernière lettre à Philippe II ne parle plus de Catherine et de l'entrevue; il y renonce. Il n'est question que de Marie Stuart, qui est disposée, dit-il, à épouser le fils de Marguerite Lennox (Henri Darnley).

Mais ici se posent, pour compléter l'histoire, fixer les doutes, bannir les obscurités et faire éclater la lumière, les grandes archives de Simancas, établies par Phillippe II même trois ans auparavant. Le savant Lafuente, historien moderne de l'Espagne, ne les a pas vues sur ce point; il y apportait moins d'intérêt. Il se borne à dire, relatant sans doute ce qu'on pensait également en Espagne, « que le bruit « courut, *y es fama*, que dans ces conférences de Bayonne

(1) Papiers du C[al] Granvelle, Lettres du duc d'Albe, surtout celle du 21 juin.

« on avait décidé de nouvelles Vêpres-Siciliennes contre les « huguenots de France, *unas Visperas-Sicilianas con los « hugonotes de Francia* (1). »

Il a certes bien raison de constater ce bruit, intuition publique de vérité. Seulement on ne pouvait rien exécuter, en matière si grave, avec un prince de quatorze à quinze ans, majeur comme roi, mais enfant, sans volonté, sans expérience, et ne pouvant couvrir personne de sa haute responsabilité. Le duc d'Albe d'ailleurs était-il seul à Bayonne avec la reine Elisabeth ? N'y avait-il pas d'autres seigneurs, possédant au même degré peut-être la confiance de Philippe II, et peut-être aussi ayant donné prise aux soupçons qu'enregistre Lafuente ? Les lettres nouvelles que nous avons trouvées à Simancas, au nombre de six, depuis le 3 février 1565, c'est-à-dire, dès la première demande d'entrevue faite par Catherine, jusqu'au 24 août de la même année, citent d'autres personnages très en faveur aussi auprès du roi et qui étaient du voyage : c'est don Juan de Acuna, capitaine-général de la province de Guipuzcoa et alcade de Fontarabie, celui que Philippe II charge de tout préparer pour l'entrevue, et qui, le 17 juin, écrit qu'il lui a envoyé une relation de tout ce qui s'est passé dans sa province ; c'est Francès d'Alava, un seigneur que Philippe II, dans ses missives, n'appelle que par son prénom, avec les termes d'une amitié familière, et qui fut de toutes les entrevues et dans tous les secrets. Avec lui, avec Francès d'Alava, nous avons l'explication de la correspondance écourtée du duc d'Albe. Voici les faits :

Le duc d'Albe continua ses entretiens avec Catherine de Médicis. Il n'était pas homme à lâcher pied sitôt, ayant un auxiliaire comme Elisabeth de France, une fille aimée et belle, que Catherine désirait tant de voir, dont elle était fière, et qui — le duc d'Albe nous le dit — savait parler.

(1) Lafuente, *Hist. d'Esp.*, t. VII, p. 78, l. II.

Mais il n'écrivit plus ; il crut sans doute qu'il valait mieux ne pas écrire ; que ce qu'il avait dit ne pouvait rien compromettre, et qu'une continuation de détails épistolaires eût peut-être tout compromis. Les lettres connues sont toutes de Bayonne, et par conséquent du mois de juin, mois de l'entrevue, quoique les deux dernières soient sans date ; et, voici que, le 4 juillet suivant, quand la cour d'Espagne rentre et qu'on est déjà à Saint-Sébastien, Francès d'Alava écrit à l'illustrissime Francesco de Eraso, qui n'est rien moins que le ministre d'État de Philippe II en Espagne : « *Monseigneur, le Duc d'Albe fera savoir à Sa Majesté et* « *à Votre Excellence ce qui a été concerté à Bayonne.* » Nous savons tous un peu l'espagnol ; mais c'est M. Magnabal qui a traduit nos lettres avec son autorité dans tout ce qui concerne la littérature et la langue espagnole. « *El du-* « *que de Alva significara a Su Majestad y a vuestra si-* « *gnoria lo que ha concertado*, etc. » Donc, entre les lettres du duc d'Albe, insérées dans les Papiers du cardinal Granvelle, et le 4 juillet, il y eut d'autres entretiens à Bayonne, il y eut du nouveau à Bayonne, et c'est avec la reine très-chrétienne, dit-on, avec Catherine de Médicis, *con esta reyna christianissima.*

J'avoue que je tremblais d'émotion, quand je vis cette révélation de Francès d'Alava, sur un sujet où l'on se passionne encore de part et d'autre, plein de contradiction et de controverse. Et la chose était certaine, arrêtée. La jeune reine Elisabeth montrait un contentement, une ferveur d'exécution incroyables, *mostrar Su Majestad contentamiento, y erbor principalmente en la esecucion*, Lui-même, Francès d'Alava, en sa qualité de vassal du Christ, *Christiano basallo*, recommandait au ministre cette entreprise, *se emplee como yo*, en lui baisant respectueusement les mains, *y besa las illustrissimas manos.* C'était l'esprit des croisades qui vivait encore en Espagne, parce qu'on avait oujours des Maures chez soi ou devant soi, et c'était une

croisade, la pire de toutes, qui avait été résolue aux derniers jours de l'entrevue de Bayonne. « *Ah!* s'écrie Francès « d'Alava, aveuglé par sa passion ultra-chrétienne, *l'entre-* « *prise sera un grand service pour Dieu, seria en arto ser-* « *vicio de Dios* ; » et pour la préciser, il emploie un mot sinistre, d'une effrayante élasticité : « *On martellera ces* « *gens-là*, dit-il, *que an de martillar estos eresiarcos.* » Se bornera-t-on à eux, quoique ce soit déjà trop ? Non ; on ira chercher et on frappera ceux qui ne sont pas hérétiques de nom, mais qui le sont en réalité, c'est-à-dire, on le voit bien, Michel de l'Hôpital et son parti des philosophes ou politiques, « *y otros que aunque no tienen nombre dello, lo son* (1). »

La lettre de Francès d'Alava n'est pas longue, vingt-deux lignes, mais elle est écrasante ; et, s'il faut la corroborer par une lettre plus longue, un témoignage plus étendu et plus auguste, comprenant dix grandes pages de manuscrit, voici Philippe II, le grave et invisible Philippe II qui va parler, qui va résumer les premières et décourageantes dépêches du duc d'Albe, résumer ensuite les dernières conversations, et les dire à qui ?... Au pape même, par l'ambassadeur d'Espagne, auquel il écrit de sa campagne au *bois de Ségovie*, le c^al^ Pacheco. C'est la dernière de nos lettres, du 24 août 1565, et la meilleure. Je dis la meilleure, non pas précisément par ce qu'elle est du roi, non pas qu'elle soit plus forte que celle de son ami Francès, mais parce qu'elle fait la distinction entre la guerre civile, la prise d'armes, les batailles toujours désastreuses, dont Catherine ne voulait à aucun prix, et un autre remède auquel on s'était arrêté. « Prendre les armes, dit Philippe II, » ce qui voulait dire faire la guerre de rues, livrer de nouveau les campagnes aux gens de guerre et à l'invasion des étrangers qui vient toujours s'y joindre, — « c'était une mesure qu'on re-

(1) Archiv. de Simancas, secrétariat d'État, liasse 147, f° B, ann. 1565.

« gardait comme la destruction et la ruine du royaume de « France, *era la destruycion y la ruina de aquel reyno.* « La reine-mère aimait mieux un autre chemin... Mais, « ajoute-t-il, on parvint à lui démontrer clairement qu'elle « reculait par le chemin qui était de son choix, au lieu « d'avancer, et qu'il fallait en suivre un autre. » Fut-elle persuadée ? « Oui, répond Philippe II au cardinal Pacheco, « *se persuadio la reyna Madre*, et elle se déclara résolue à « porter remède aux choses de la religion, *y resoluio muy* « *de veras a poner remedio a estas cosas de la religion.* »

Mais quel remède, si sa politique à double face, ses colloques, son double jeu ne suffisaient plus et si elle refusait obstinément une nouvelle guerre civile ? Evidemment le remède du duc d'Albe, le remède que ce seigneur avait imaginé avec trois chefs du parti catholique.

Voilà pourquoi elle voulut le dire devant quelques-uns de ses conseillers catholiques, ceux-là sans doute, *delante de algunos consejeros suyos catholicos*, ainsi que devant don Juan Manrique, qui descendait de cet illustre Gonzalès, père des *sept enfants de Lara*, et enfin devant le duc d'Albe, *y del duque de Alva* (1). Il y est, et par conséquent il n'a pas tout dit dans les lettres de la correspondance Granvelle.

Voilà pourquoi Philippe II s'écrie en triomphant, que le jour où l'on voudra apporter le remède, le sien incontestablement, le remède aura son effet : ce qu'il ne dirait point des armes et de la guerre, dont le succès est incertain : *que el dia que lo quisiere remediar, esta remediado* (2).

Je multiplie les pourquoi ; mais les pièces sont là, je les analyse, et je tire les conséquences. Voilà pourquoi, diraije donc, cette résolution fut tenue secrète, et si secrète, qu'aucune autre personne ne l'entendit que les personnes présentes, *esta résolucion fue tan secreta, alla que ninguna*

(1) Arch. de Sim., secr. d'État, liasse 898, f° 92.

(2) Même lettre.

persona la entendio sino los que estavan presentes. La raison en est donnée par Philippe II : c'est que, pour l'application du remède, il y aurait autant de difficulté dans une plus grande confidence qu'il y a de facilité avec le secret : c'est un bon médecin Philippe II, il veut à tout prix guérir ses malades : *porque, a entenderse, auria dificultad tan grande a remediarlo, quanto con el secreto la facilidad.*

Philippe II se défie même, qui le croirait ! du Pape, à qui sa lettre doit arriver. « Que Sa Sainteté ne communique la « chose à personne, *y asi su Santidad no comunicarlo a* « *persona;* » pas même à qui ? On ne devinerait point : « pas même aux rois très-chrétiens — le mot est au pluriel « — *ni tan poco a los reyes christianisimos,* » désignant Charles IX et ses frères, à qui il ne faut pas même s'en ouvrir *non plus, ni tan poco.* — C'était là le prodige machiavélique, de leur faire exécuter soudainement ce qu'on aurait préparé longuement (1).

On comprend maintenant le mot terrible de *Martillar,* émané de Francès d'Alava, et le silence de Catherine aux autos-da-fé que proposait le duc d'Albe, silence de réserve intime et non de dénégation. Catherine et lui avaient fini par s'entendre, et les papiers de Granvelle valaient moins par les notifications que par les réticences. Que l'habile directeur des archives d'Espagne, M. Barthélemy Diaz, reçoive ici publiquement l'expression de ma gratitude ! La vérité est faite, et il n'y aura plus à y revenir. Aucune lettre inédite de Catherine ne pourra infirmer, je crois, les déclarations mystérieuses de Bayonne. Les nuages sont dissipés ; le sphinx n'a plus d'énigmes, il est vaincu et découvert. Bientôt par conséquent, Michel de L'Hôpital et ses amis les politiques seront écartés et renvoyés, pendant que les exécutions en masse commenceront en Brabant ; bientôt le courrier du roi d'Espagne, dont parle Brantôme dans la *Vie*

(1) Mém. Arch. Même lettre de Philippe II au Cal Pacheco.

de Coligny, Jean Bourachio, qui attend les événements à Paris, pourra partir en toute hâte; il pourra faire le voyage, de Paris à Madrid, dans trois jours et trois nuits, un miracle de *train rapide* à cette époque, et annoncer à Philippe II le pendant des massacres de Flandres. Tout devait peu à peu arriver, pas tout de suite, selon les occasions et le temps, sans rien préciser d'avance; mais cela devait arriver, cela arriva, et Catherine de Médicis est bien la grande coupable. Qui oserait s'en plaindre? Que pourrait gagner le catholicisme à vouloir blanchir une telle figure? Et d'autre part, la religion n'a rien à voir dans les fautes des hommes, si ce n'est pour les juger toutes, les proscrire et les condamner.

F. COMBES.

Après la lecture du présent Mémoire, MM. Picot, Henri Martin et Zeller présentent les observations suivante3 :

M. PICOT : — Je demande à l'Académie la permission de faire une observation au sujet de la lecture qu'elle vient d'entendre.

Un passage m'a frappé : « *La vérité est faite,* dit M. Combes, *il n'y aura plus à y revenir. Aucune lettre inédite de Catherine ne pourra infirmer, je crois, les déclarations mystérieuses de Bayonne. Les nuages sont dissipés, le sphynx n'a plus d'énigmes, il est vaincu et découvert.* »

Ces expressions me semblent dépasser la portée des pièces découvertes à Simancas. Essayons de leur faire la place qu'elles doivent occuper dans l'histoire.

On sait que le massacre du 24 août 1572 a été tramé par Catherine, aidée du duc d'Anjou, qu'il a été délibéré par elle et un petit nombre de conseillers, que le roi instruit la veille n'a donné son consentement qu'à la fin de la soirée. La préméditation, dans le sens strict du mot, est donc hors de doute. Elle pèse de tout son poids sur la mère de Charles IX.

Depuis quelle époque Catherine avait-elle projeté cette sanglante exécution ? Ici deux opinions sont en présence : les uns font remonter le dessein de la reine-mère au temps de sa régence et tiennent pour des manœuvres de son infernale habileté les avances aux Huguenots qui

alternèrent avec la guerre civile depuis la mort de François II jusqu'au mariage de Henri de Navarre. Les autres soutiennent que l'assassinat de l'amiral décidé par la reine était le seul acte que sa jalousie maternelle et son ambition de dominer lui eussent fait résoudre au milieu du mois d'août ; que tout au plus avait-elle entrevu au lendemain de l'assassinat une mêlée des partis dans laquelle les chefs se seraient entr'égorgés au grand profit du pouvoir royal qui serait intervenu à la dernière heure et aurait usé de son prestige pour tout apaiser.

Les lettres retrouvées par M. Combes prouvent que Philippe II croyait Catherine de Médicis convertie à sa politique. Il est certain que la reine-mère s'est déclarée à la fin prête à exécuter un dessein mystérieux.

Lequel ? nul ne le dit. Ni le duc d'Albe qui déclare dans les lettres déjà publiées que la reine-mère a résisté à tous les efforts pour lui faire révoquer les édits de pacification. Ni Don Francés d'Alava qui annonce que le duc d'Albe portera au roi le mot de l'énigme. Ni Philippe II dans la lettre au cardinal Pacheco, son ambassadeur à Rome, qui parle de l'adhésion mystérieuse de Catherine à des projets dont le pape ne doit même pas parler dans ses lettres au roi de France.

Dans cette situation, n'est-il pas téméraire de conclure que le massacre et non un acte politique tout autre, a été résolu sept années avant d'être exécuté ? Ne doit-on pas attendre la grande publication des lettres de Catherine de Médicis qui contiendra peut-être des révélations précieuses? Le premier volume qui vient de paraître s'étend jusqu'en 1563. Pour cette première période de la vie de la Reine, il ne contient pas moins de 935 lettres la plupart inédites. Que ne peut-on pas attendre d'une telle suite de documents?

Il est toujours périlleux de déclarer trop tôt une question fermée ou un problème à jamais résolu. Une formule aussi absolue ne convient qu'aux vérités mathématiques. Dans le champ de l'histoire, la carrière n'est jamais close. M. Combes a fait un pas, mais il ne peut avoir la prétention d'avoir à lui seul achevé la course.

M. Henri Martin croit qu'après la paix de 1563, Catherine de Médicis n'a jamais été de bonne foi vis-à-vis des protestants ; qu'elle n'a cessé de nourrir le désir secret de les exterminer ; mais il admet que, depuis l'entrevue de 1565 où il fut question de cette extermination, quels que fussent les engagements pris envers Philippe II, l'esprit irrésolu, fourbe et sceptique de Catherine dut passer par bien des hésitations, jusqu'au moment où, poussée par ses conseillers et entraînée par sa haine contre Coligny, elle se décida à frapper.

M. Zeller s'associe aux réserves de M. Picot et à l'opinion de M. Henri Martin. Il ne croit pas, non plus que ses savants confrères, que la Saint-Barthélemy ait été le résultat d'un plan longuement prémédité. Catherine de Médicis ne partageait point, au fond, le fanatisme espagnol. C'était une Italienne astucieuse et sceptique, une femme avide de domination, passionnée dans ses haines et dans ses jalousies. La Saint-Barthélemy fut de sa part un acte de haine personnelle et un acte politique. Après avoir tenté une première fois de faire assassiner Coligny, elle voulut en finir avec lui et avec tout son parti.

Archivo grâl de Simancas. Estado, Legº nº 898, fº 106.

COPIA DE MINUTA CARTA DE SU MAJD. AL COMENDADOR MAYOR DE CASTILLA.

EL REY,

Dos cartas vuestras he recibido la vna de XX de deziembre y la otra de V de Enero, y el secretario Gonzalo Perez me ha hecho relacion de las que a el le aueis scripto y de los auisos de Roma y de otras partes que con ellas le embiastes, lo qual todo he holgado de entender, y por la primera la particularidad de lo que se auia tratado y resuelto sobre la yda del Marques de Pescara a la ysla de Corçega, y holgue mucho de que vos os hallassedes presente a la platica, por que se quan bueno seria vuestro voto, y pues todos fuistes tan conformes como mescriuis, por las razones, que se representaron, en que por entonçes no conuenia que el Marques passasse a la dicha ysla sino que se boluiesse a Milan hasta que yo mandasse otra cossa, no ay por agora que replicar a ello, sino que a mi tambien me ha paresçido lo mismo, y quando le embiare a mandar lo que haura de hazer se os auisara dello si todauia estuuieredes en Italia para que lo sepais como es razon. Lo que mas ay que deziros es, que ha mucho dias que la Christma Reyna madre del Rey de françia mi hermano, etc.

Archives générales de Simancas. Secrét. d'État, Liasse n° 898, f° 106.

Copie d'une minute de lettre de sa Majesté, au grand Commandeur de Castille, 3 février 1565.

Le Roi,

J'ai reçu deux lettres, l'une du 20 décembre et l'autre du 5 janvier; le secrétaire Gonzalo Perez m'a fait la relation de celles que vous lui avez écrites, à lui, et des informations de Rome et d'autres pays que vous lui avez envoyées avec elles, et j'ai été bien aise d'apprendre tous ces renseignements, de savoir par la première lettre le point particulier de ce qu'on avait traité et résolu sur l'envoi du marquis de Pescara à l'île de Corse. Je suis très-content que vous ayez été présent à l'entretien, parce que je sais combien votre vote serait bon ; et puisque vous avez été tous aussi d'accord que vous me l'écrivez, par les raisons qui se sont exposées, que pour le moment, il ne convenait pas que le marquis passât à la dite île, mais qu'il rentrât à Milan, jusqu'à ce que j'ai ordonné autre chose, il n'y a pour le moment rien à repliquer à cela, si ce n'est que c'est aussi mon opinion. Et quand je lui enverrai ce qu'il faudra faire, je vous en aviserai, si vous êtes encore en Italie, afin que vous le sachiez comme de raison. Ce que j'ai de plus à vous dire, c'est qu'il y a plusieurs jours la Reine très-chrétienne, mère du Roi de France, mon frère, etc.

Archivo grâl de Simancas. Estado, Leg°, n° 898, f° 105.

Copia de minuta de carta de Sa Majd. al commendador mayor de Castilla ; de Madrid a 3 de febrero 1565.

El Rey,

Muchos dias ha que la Reyna Christma madre del Rey de Françia mi hermano, me ha embiado a dezir, assi por medio de su embaxador que aqui reside, como de otras personas, señaladamente de mis embaxadores que alli han residido, que ella desseaua mucho que nos viessemos en la Frontera de Perpinan, o de Bayona, y aunque yo la quiero tanto que holgaria mucho de verla y conosçerla, y por dalle el contentamiento que ella reçibiria de verse con la Reyna mi muger, y su hija todauia no me he resuelto en ello, assi por no dar lugar mis negocios y occupaçiones

forçosas que aqui tengo, como por otras causas que me lo han estoruado agora ultimamente viendo que se acercaua a las fronteras destos Reynos, y que estaua ya en Monpeller, me ha tornado a instar sobre estas vistas, diziendo y encaresciendo el gusto y contentamiento que reçibira de verse con la Reyna mi muger, agora que se offresce la occasion de estar tan çerca, que quiça en muchos dias no se offresçera otra semejante, y que si yo pudiesse tambien hallarme en ellas seria su contentamiento cumplido : visto esto y la instançia que la Reyna mi muger me ha hecho tambien sobre ello, y por satisfazellas a entrambas en este su desseo, le he mandado responder a la dicha Reyna Christma que yo huelgo mucho de que la Reyna mi muger se vaya a ver con ella a la parte de Fontarrauia, y que yo no me puedo hallar en estas vistas, por las forçosas occupaçiones que aca tengo, y assi plaziendo a nuestro Señor las dos Reynas se veran esta primauera, de lo qual os he querido auisar con tiempio, por que podria ser que por alla se publicasen las dichas vistas y se tomassen y entendiessen de otra manera que ellas son, y por que vos tengais entendida la verdad de lo que açerca desto passa, y podais por vuestra parte, darlo assi à entender à las personas que os paresçiere conuenir, por que no se juzgue à otra fin fuera del que se ha tenido. Que seria del inconueniente que podeis considerar, y auisarnos eys de lo que sobrello se offreçiere, que holgare de entenderlo.

De Madrid a de Hebrero, 1565.

Archives générales de Simancas. Secrétariat d'État. Liasse n° 898, f° 105.

COPIE D'UNE MINUTE DE LA LETTRE DE SA MAJESTÉ AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, MADRID LE 3 FÉVRIER 1565.

LE ROI,

Il y a plusieurs jours que la Reine très-chrétienne, mère du Roi de France, mon frère, m'a envoyé dire, tant par l'intermédiaire de son ambassadeur résidant ici que par d'autres personnes et principalement par celles de mes ambassadeurs qui ont résidé là bas, qu'elle désirait beaucoup que nous puissions nous voir sur la frontière de Perpignan ou de Bayonne. Quoi que je l'aime beaucoup et que je sois bien aise de la voir et de la connaître, et de lui procurer le contentement qu'elle éprouverait de se voir avec la Reine, ma femme et sa fille, je n'ai pu encore m'y résoudre, soit que mes affaires et mes occupations forcées ne me l'aient

pas permis, soient que d'autres causes m'en aient détourné. Maintenant, voyant qu'elle s'approchait finalement des frontières de ces royaumes et qu'elle était déjà à Montpellier, elle a renouvelé ses instances relatives à ces entrevues, en disant et vantant le plaisir et le contentement qu'elle éprouverait de se voir avec la Reine, ma femme, puisque l'occasion se présente maintenant de se trouver si près, et qu'il se passera peut-être de nombreux jours avant qu'il s'en offre une autre de semblable, et que si je pouvais me trouver aussi dans ces entrevues, son contentement serait complet ; vu ces raisons et les instances que la Reine, ma femme, m'a aussi adressées à ce sujet, et pour les satisfaire toutes deux dans leur désir, j'ai fait répondre à ladite Reine très-chrétienne que je suis bien aise que la Reine, ma femme, aille la voir du côté de Fontarabie ; que pour moi je ne pouvais me trouver à ces entrevues par suite des occupations forcées que j'ai ici. Ainsi, s'il plaît à Notre Seigneur, les deux Reines se verront ce printemps. J'ai voulu vous en instruire à temps, parce qu'il pourrait arriver qu'on divulguât par là les dites entrevues, et qu'on les prit et les comprit autrement qu'elles ne sont et pour que vous sachiez la vérité sur ce qui passe à ce sujet. Vous pouvez, pour votre part, le donner à entendre ainsi aux personnes qu'il vous semblera convenable, afin qu'on n'attribue pas à la chose d'autre fin que celle qu'on s'est proposée : ce serait un inconvénient que vous pouvez vous figurer, et vous devez nous aviser de tout ce qui se présentera à cet égard, je sera bien aise de l'apprendre.

Madrid, le février 1565.

Archivo grâl de Simancas. Estado, Legº, nº 145, fº 68,

COPIA DE UN DOCUMENTO EN CUYA CARPETA DICE « COPIA DE LO QUE SU Md SCRINO A DON JUAN DE ACUNA, EN 22 DE MARÇO DE 1565. »

EL REY,

Don Juan de Acuña nuestro capitan general de la provincia de Guipuzcoa y alcalde de Fuenterrauia ya teneis entendido como la serenisima Reyna mi muy chara y muy amada muger va a verse en la frontera de Françia con la xpma. reyna su madre la qual partira de aqui a los VIII de abril y por que ha de detenerse algunos dias en yrun antes de llegar alla

y sera neçesario prevenir y traçar desde luego El aposento que ha de tener y ser palaçio y de la manera que podra ensancharse porque segund hemos entendido no ay ninguna casa que sola sea vastante ni aproposito, mayormente hauiendo de venir alli el duque de Orliens, y ser aposentado dentro del dicho palaçio y a su buelta otras personas que podria ser viñiesen con ella, os mandamos que luego que esta reçibais, os partais y vais a la dicha villa, y por vista de ojos, veais y visiteis que casas ay en ella, y qual sera mas conviniente, para en que pose la dicha serma Reyna, y si çerca della ay otras adonde se pueda hazer y echar pasadizos y que pieças y aposentos tienen cada vna dellas y de que largo quadro y altura haziendo que se mida, por vn maestro que lo entienda, y embiadnos la traça, y mesura dellas y relaçion puntual de todo con este correo que no va a otra cosa, y asi mesmo nos avisareis que casas ay, otras alli donde puedan posar los perlados y caualleros que fueren en acompanamient de la dicha serma Reyna y que distançia ay dellas a la que ha de ser palaçio y las otras calidades y particularidades dellas, y encargos tengais mucho cuidado de que para entonçes este bien vasteçida y proveida essa tierra de todo lo neçessario.

De Madrid A XXII de março 1565. — Yo el Rey.

Archives générales de Simancas. St d'État. Liasse nº 145, fº 148.

Copie d'un document sur l'enveloppe duquel il est dit : Copie de ce que Sa Majesté écrit a Don Juan de Acuña, le 22 mars 1565.

Le Roi,

Don Juan de Acuña, notre capitaine général de la province de Guipuzcoa et alcalde de Fontarabie, vous savez déjà que la Sérénissime Reine, ma très-chère et très-aimée femme, vient se voir, sur la frontière de France, avec la Reine, très-chrétienne, sa mère, qu'elle partira d'ici vers le 8 avril, qu'elle s'arrêtera quelques jours à Irun, avant d'aller plus loin. Il sera donc nécessaire de se précautionner et de chercher immédiatement l'habitation qu'elle doit occuper et qui doit être un palais, ainsi que la manière dont elle pourra être agrandie. En effet, d'après ce que nous avons appris, il n'y a aucune maison qui, seule, soit suffisante, ni convenable, alors surtout que le duc d'Orléans doit y venir et être logé dans le dit palais, et qu'à leur tour, il pourrait se faire que d'autres personnes vinssent avec lui. Nous vous ordonnons qu'immédiatement, après avoir

reçu cette lettre, vous partiez et vous vous rendiez dans ladite ville, que de vos propres yeux, vous voyiez et visitiez qu'elles maisons il y a, et quelle serait la plus convenable pour le séjour de la dite Reine Sérénissime; si, auprès de celle que vous avez choisie, il y en a d'autres où l'on puisse établir et construire des passages; quel nombre de pièces et d'appartemens peut avoir chacune d'elles, qu'elle en est la contenance et la hauteur; que tout soit mesuré par un maître qui s'y entendra, et envoyez-nous les plans et les mesures et la relation ponctuelle de tout par ce courrier qui ne vient pas à d'autre fin. Vous nous aviserez en même temps qu'elles autres maisons il y a, où pourront loger les prélats et les chevaliers qui accompagneront la dite Reine Sérénissime, vous nous direz la distance qui les sépare de celle qui doit être le palais et toutes les autres circonstances et particularités qui les caractérisent. Je vous charge d'apporter le plus grand soin à ce que cette contrée soit, pour ce moment, bien approvisionnée et pourvue de tout le nécessaire.

Madrid, le XXII mars 1565. — Moi, le Roi.

Archivo grâl de Simancas. Sría de Estado. Legº 146, fº 169.

COPIA DE CARTA DEL REY D. FELIPE II. A LA REINA MADRE DE FRANCIA FHA EN VALLADOLID A 5 DE MAYO DE 1565.

SEÑORA,

Auiendome dado el embaxador San Sulpicio un despacho de don Frances entendi por el que V. Magd. le avia dicho que aunque madama de Vandoma y el principe de Condé viniesen à Bayona no veiran a la reyna y no me puedo perzuadir que San Sulpicio aya scripto à V. Magd. las vezes que yo le he hablado y hecho hablar tan claramente en esta materia diziendole que sy venian estos u otras personas sospechosas como al principio que se trato destas cosas se me ofrecio por V. Md. por punto principal para que yo no hallase yneonveniente en el hazerse porque sy el dicho embaxador hubiera hecho el oficio conforme a lo que se le ha dicho no podria creer que V. Md. consentiesse venir tales personas y siendo esto de la calidad que es aunque con el ultimo despacho que escrivi a don Frances le mande hablasse a V. Md sobresto yo no he querido dexar de hazer este oficio con V. Md. por lo que des-

seo dalle contentamiento juntamente con el que se que recibira la reyna mi muger; y por los otras cosas que V. Md. me tiene escriptas y auisar a V. Md, que viniendo personas sospechosas, la reyna no yra ny yo se lo consentire, ny ella lo querra. Y esto no es poner tassa en las personas que han de estar con V. Md. y el rey, mi hermano sino en las que han de ver à la reyna mi muger ni hazer excepcion de personas sino de religiones. Aqui auémos llegado buenos y quedamos con salud y por el tiempo santo que ha sido no nos auvemos podido dar mas prisa. Nuestro senor, etc.

Al margen de letra del Rey dice lo siguiente : — Esto esta muy bien solo he dexado de poner algunas palabras que nos quitan la sustancia. Paresceme quel negocio no es de manera que no se pueda apretar menos.

Archives générales de Simancas.—Secrétariat d'État.—Liasse 146, f° 169.

COPIE D'UNE LETTRE DU ROI PHILIPPE II A LA REINE-MÈRE DE FRANCE, DATÉE DE VALLADOLID, LE 5 MAI 1565.

MADAME,

L'ambassadeur San Sulpicio m'a remis une dépêche de Don Frances, il m'a appris que Votre Majesté lui avait dit que, lors même que Madame de Vendôme et le prince de Condé viendraient à Bayonne, ils ne verraient pas la Reine. Pour moi, je ne peux me persuader que San Sulpicio ait écrit à Votre Majesté toutes les fois que je lui ai parlé et que je lui ai fait parler si clairement sur cette matière, lui disant que si ces personnes y venaient ou d'autres personnes suspectes, comment dès le principe, quand on traita de ces choses, Votre Majesté m'avait offert le point principal, pour que je ne trouve aucun inconvénient à leur réalisation. En effet, si ledit ambassadeur avait fait son office conformément à ce qui lui a été dit, je ne pourrais croire que Votre Majesté consentît à laisser venir de pareilles personnes : et le fait étant de la qualité qu'il est, même après avoir écrit à Don Frances, dans ma dernière dépêche, avec ordre d'entretenir Votre Majesté à ce sujet, je n'ai pas voulu, moi, laisser de remplir cet office à l'égard de Votre Majesté par le désir que j'éprouve de lui donner du contentement en même temps qu'en recevra la Reine, ma femme. Et quant aux autres choses que Votre Majesté m'a écrites, j'ai voulu informer Votre Majesté que si des personnes suspec-

tes venaient, la Reine n'y irait pas, moi je n'y consentirais pas, et elle non plus ne le voudrait pas. Ce n'est pas là vouloir taxer pour les personnes qui doivent être avec Votre Majesté et avec le Roi mon frère, mais bien pour celles qui doivent voir la Reine, ma femme; ce n'est pas faire une exception de personnes, mais bien de religions. Nous sommes arrivés ici bien portants et sommes tous en bonne santé, et à cause du saint temps qui vient de passer, nous n'avons pu mettre plus d'empressement, que Notre-Seigneur, etc.

A la marge, de l'écriture du Roi se lit ce qui suit : C'est très-bien, on a seulement laissé d'insérer quelques mots qui ne changent pas la substance. Il semble que l'affaire n'est pas de telle manière qu'on ne puisse la serrer moins.

Archivo grâl. de Simancas. Srîa de Estado. Leg° 147, f° 186.

COPIA DE CARTA AUTOGRAFA DE D. JUAN DE ACUÑA AL IMO FRANCISCO DE ERASO FHA EN FUENTERRABIA A 17 DE JUNIO DE 1565.

ILLE SEÑOR,

Yo me e atrebido a escrebir a Su Majd. la Relacion de la bista de la Reyna nuestra señora y su madre y de la benida del duque de Orliens y si a v. m. le pareçe que Su Majd. no gustara dello le supplico mucho que no le de esa carta que ba de mi mano escrita que en el sobre escrito la conocera. v. m. esotra carta es para abisar a Su Madj. de lo que aquellas personas que yo abia enbiado fuera an traydo de nuebo lo qual certifican por muy çierto Su Madj. probeera lo que mas fuere servido.

La Reina nuestra señora ba muy contenta por berse en poder de su madre y esta corte ba tan descontenta chicos y grandes quantos en ella ban que yo les e abido gran lastima mas todo se ternia por bien enpleado si dello se sacase el fruto que esperamos y deseamos. An me dicho que a la buelta berna con su majd. la rreyna de françia a Yrun y que se deterna alli un dia. Yo e procurado de rregalar asi a los de vna corte como de la otra que aca an estado lo mejor que e podido y pues v. m. tiene entendido el gasto tan grande que se me a ofreçido en esta jornada supplico a v m. la represente a Su Majd. pues para las cosas de su seruiçio trugo en poco el gasto de mi hazienda y asi tengo esperança que v. m. que lo remediara aziendome la merced que me a ofreçido.

Yo e ynbiado poder para reçebir en mi nombre los dos mill y seyszientos y beynte y seys R^es de lastar como v. m. me lo escribio y asi suplico a v. m. que mande que los entregue a la persona que le mostrare el poder y le diere carta de pago que para en este tienpo por poco que sea lo tendra onbre en mucho, el onbre que enbie con los demas an benido lo que diçen que allaron es esa Relaçion y que es çierto que aquella armada iba pagada y a costa del Rey aunque llebaban el nonbre del almirante.

El capitan enRique me a enbiado ese largo proçeso que aunque lo mas del toca a Portugal lo demas toca a Su Majd. este onbre trae gran solicitud en buscar de todas partes abisos yo procurare de entretenerle : el bino a berse conmigo y para tenerle contento y mas prenda le di mil Reales porque segun me dio a entender abia echo gasto en ir a los puestos este dinero dîo auzillo prestado v. m. de orden como para estos negoçios se probea y para coReos porque no estoy muchas vezes tan probeido como querria para serbir con mi azienda a Su Majd. tanbien se me debe çiento Reales que di para llebar estos pescados ultimos y aunque el secretario oyo me escribio lo probeeria hasta ora no los a enbiado y todo el gasto fue a mi costa y tiene la memoria dello v. m. lo mande probeer.

El ultimo capitulo de la carta del capitan enRique entender à v. m. como una espia que a muchos dias que me prendieron que no se a sabido mas della asta ora entendera v. m. adonde a ido a parar a mi me importa mucho ese capitulo para dar notiçia a Su Majd. de como algunos deste lugar de los que ay se fueron a quejar a Su Majd. quando bino el alcalde Ortiz sobre lo de yrun estando mal conmigo viendo que este onbre faltaba y que tenia trato conmigo y io con el en una caseria ynformaron al coRegidor que yo andaba de amores con su muger y que le abia echo matar a su marido y que darian ynformaçion bastante dello el coRegidor estaba mal conmigo y en efeto yzo la informaçion con preguntas muy en perjuizio de la autoridad de mi persona en lo qual no allo la bellaqueria que estos pensaban mas el prendio la muger y asta ora la tiene presa sin açerle cargo la qual abra dos dias que tiene carta de su marido en que le abisan como le lleban en estos nabios que es lo mismo que el capitan escribe y pues esto pasa ansi yo pienso dar notiçia a Su Majd. y pedir mi onor sobre bien fundado.

Besa las manos à V. M. su servidor.

DON JUAN DE ACUÑA.

Archives générales de Simancas. Secrétariat d'État. Liasse 147, f° 186.

Copie d'une lettre autographe de D. Juan de Acuña a l'Illustrissime Francisco de Eraso, datée de fontarabie, le 17 juin 1565.

Illustrissime Seigneur,

J'ai osé, moi, écrire à Sa Majesté la Relation de l'entrevue de notre Reine et de sa mère et la venue du duc d'Orléans. S'il vous semblait que Sa Majesté n'en fut pas satisfaite, je vous supplie grandement de ne pas lui remettre cette lettre qui vous arrive écrite de ma main et que vous reconnaîtrez par l'enveloppe. L'autre lettre est destinée à instruire Sa Majesté de ce qu'ont rapporté de nouveau ces personnes que j'avais envoyé, moi, au dehors et ce qu'elles certifient comme très-certain. Sa Majesté pourvoira, comme il lui conviendra le mieux.

La Reine, notre dame, est très-contente de se voir au pouvoir de sa mère ; cette cour et tous ceux qui la composent, grands et petits, est si mécontente que j'en ai eu, moi, grande pitié. Mais nous tiendrons tout pour bien employé, si nous pouvons en retirer le fruit que nous attendons et que nous désirons. On m'a dit que, au retour, la Reine de France viendrait avec Sa Majesté à Irun et qu'elle s'y arrêterait un jour. J'ai cherché à traiter le mieux qne j'ai pu tous ceux qui ont séjourné ici, tant ceux d'une cour que ceux de l'autre, et puisque vous connaissez la dépense si grande qui m'est incombée dans ce voyage, je vous supplie de vouloir bien la représenter à Sa Majesté. Si, pour ce qui regarde son service, je fais peu de cas du sacrifice de ma fortune, je n'ai pas moins l'espérance que vous saurez y remédier, en m'accordant la grâce que vous m'avez offerte.

J'ai envoyé un pouvoir pour recevoir en mon nom les deux mille six cent vingt-six reaux à recouvrer comme vous me l'avez écrit, aussi, je vous en supplie, ordonnez de les remettre à la personne qui montrera le pouvoir et qui donnera une lettre de paiement : car quelque faible que soit la somme, dans ces temps, on la tiendra pour considérable.

L'homme que j'ai envoyé avec les autres est arrivé, cette Relation rapporte ce qu'ils disent avoir trouvé ; qu'il est certain que cette flotte était payée aux frais du Roi, quoique portant le nom de l'almirante.

Le capitaine Henri m'a envoyé ce long procès dont la plus grande partie regarde le Portugal et le reste, Sa Majesté. Cet homme apporte une grande sollicitude à chercher partout des informations : je tra-

vaillerai à l'entretenir ; il est venu me voir ; pour le rendre content, pour l'avoir plus engagé, je lui ai donné mille réaux, parce qu'il me donna à entendre qu'il avait fait de la dépense en allant aux ports. Cet argent m'a donné un secours fourni par V. M., comme provision pour ces affaires et pour des courriers, parce que je ne suis pas .souvent aussi pourvu que je le voudrais pour servir Sa Majesté avec ma fortune. Il m'est dû aussi cent réaux que j'ai donnés pour envoyer ces derniers poissons : le secrétaire oyo m'a écrit qu'il les paierait, mais, jusqu'à cette heure, il ne les a pas envoyés et toute la dépense s'est faite à mes frais, vous vous en souvenez, ordonnez de les payer.

Le dernier paragraphe de la lettre du capitaine Henri, vous fera comprendre comment on m'a saisi un espion, depuis plusieurs jours, sans qu'on ait pu rien en savoir jusqu'à ce moment : vous comprendrez où il est allé s'arrêter. Ce chapitre m'importe extrêmement pour donner connaissance à Sa Majesté de la manière dont quelques habitants de cette localité allèrent se plaindre à Sa Majesté, quand vint l'alcalde Ortiz, sur l'affaire d'Irun. Ils étaient mal avec moi, en voyant que cet homme manquait, lui qui avait commerce avec moi, et moi avec lui dans une ferme. Ils informèrent le corrégidor qu'il s'agissait de mes amours avec sa femme, que j'avais fait tuer le mari et qu'ils en fourniraient assez de preuves. Le corrégidor qui était mal avec moi, se livra, en effet, à une instruction, avec des questions très-préjudiciables à l'autorité de ma personne : il n'y trouva pas la perversité qu'ils pensaient, mais il prit la femme et jusqu'à cette heure, il la retient prisonnière sans s'inquiéter d'elle. Cette femme a reçu, il y a deux jours, une lettre de son mari l'informant comment on l'emporte sur ces navires, c'est la même chose que ce qu'écrit le capitaine et puisque le fait se passe ainsi, je pense en donner connaissance à Sa Majesté et lui demander mon honneur sur le bien fondé (de ma demande).

Votre serviteur vous baise les mains.

Don Juan de Acuña.

Archivo grâl de Simancas. Srîa de Estado. Legº 147, fº 13.

Copia de carta original de D. Frances de Alava fha en S. Sebastian a 4 de Julio de 1565.

Illmo Senor,

El Duque de Alua significara a Su Majd. pã V. S. lo que ha concertado con esta Reyna christianisima lo qual si llegase a efecto seria en harto seruiçio de Dios y del Rey nestro señor temola por la confusion que en ella siento ay algunas vezes y lo que anteveo que an de martillar estos eresiarcas y otros que aunque no tienen nombre dello lo son. Va a Dios y a Su Md. lo que V. S, con su gran prudençia puede considerar en que este proposito se siga y pase adelante lo que prinçipalmente ha de ayudar es mostrar Su Majd. contentamiento y erbor en la esecuçion deste negoçio como christiano basallo y criado de Su Majd. acuerdo a V. S. el lugar grande en que Dios le ha puesto y ansi le suplico pues la ocasion es tal V. S. se emplee como yo me lo doy a entender en ello y mi particular no quiero importunar a V. S. mas por que haria agravio a la confiança que en V. S. tengo cuya Illma persona y estado nuestro señor Guarde.

De San Sebastian IIIIº de jullio 1565.

Illmo Señor

las Illmas. manos de V. S. besa don Frances de Alava.

Archives générales de Simancas. Secrétariat d'État. Liasse 147, fº 13.

Copie d'une lettre originale de D. Frances d'Alava, datée de S. Sebastien, le 4 juillet 1565.

Illustrissime Seigneur,

Le duc d'Albe fera savoir à Sa Majesté et à Votre Seigneurie, les résolutions qu'il a concertées avec cette reine chrétienne ; si elles viennent à se réaliser, ce sera un grand service pour Dieu et pour le Roi, notre Seigneur. J'éprouve des craintes par le trouble que je sens qu'il y a parfois chez elle, et parce que je prévois qu'on doit marteler ces hérésiarques et d'autres qui le sont, sans en avoir le nom. C'est à Dieu et à Sa Majesté que vont les considérations que Votre Seigneurie peut faire valoir, dans sa grande prudence, pour que cette proposition se poursuive et aille en avant ; ce qui doit principalement aider, c'est le contentement que montre Sa Majesté et son ardeur pour l'exécution de cette entreprise.

Comme un vassal chrétien et comme un serviteur de Sa Majesté, je rappelle à Votre Seigneurie la haute situation dans laquelle Dieu vous a placé. Aussi, je vous en supplie, puisque l'occasion est telle, que Votre Seigneurie s'emploie dans cette affaire, comme moi-même je me le donne à entendre ; pour ma part je ne veux pas importuner davantage Votre Seigneurie, ce serait faire injure à la confiance que j'ai en elle. Que Notre Seigneur garde de Votre Seigneurie l'Illustrissime personne et l'état.

Saint-Sébastien, le 4 juillet 1565.

Illustrissime Seigneur

D. Frances d'Alava baise les Illustrissimes mains de Votre Seigneurie.

Archivo grâl de Simancas. Srìà de Estado Legº 898, fº 92.

COPIA DE MINUTA DE CARTA DEL REY D. FELIPE II AL CARDENAL PACHECO FHA EN EL BOSQUE DE SEGOVIA A 24 DE AGOSTO DE 1565.

Quatro cartas vuestras he reçibido de 11, 22 de julio y primero de agosto y por ellos he entendido entre otros cosas la llegada ay de don Pedro de Avila y el calor y asistençia que le auiades dado para que tanto mayor cumpliese con su comission, lo qual os agradezco mucho y asy holgare que lo continueis siempre en lo que mas ay se detuniere ; que en la del conjugio de los sacerdotes de Alemania visto lo que en uestra presençia passo con Su Santidad y el aviso que tengo de mi embaxador de lo que ha passado con el Emperador sobresta materia escriuo a don Pedro lo que vereis por su carta que yo le mando que os la comunique y a vos os ruego y encargo mucho que no dexeis de ayudar por vuestra parte tan biuamente en ello como la calidad y ymportançia del negoçio lo requiere pues sabeis quan a pechos lo tomo y el cuydado con que tengo de estar hasta ver desbaratado lo que en esto se ha temido y con tanta razon tambien respondo a don Pedro sobrel otro punto que lleuo en su ynstruçion sobre las quexas que el Papa tenia y daua continuamente de que yo le desamparaua en lo qual el me auiso de lo que con Su Santidad y con el cardenal Borromeo auia passado y le ordeno como vereis que no passe mas adelante a preguntar ny ofrescer mas de lo que ha hecho de mi parte sino que se entretenga y se cierre asy con Su

Santidad como con los suyos esperando auer con lo que ellos salen y quando le salieren con algunas particularidades que el no se alargue a mas de tomar cargo de auisarme dellas porque desta manera se podra venir mejor a lo que se pretende.

He visto lo que passastes con Su Santidad a proposito del socorro de Malta que me pares̨io muy bien y muy acertado encaxarle a tan buen proposito lo de la confirmaçion o prorrogaçion del quinquenio de las galeras y siempre que hallarades ocasion para ello no dexeis de dar puntadas a este fin porque me tengo por muy seruido del oficio que en esto hezistes y me terne del que adelante hizieredes y siempre que os hablare el prothonotario o descalço o otro alguno de los de Su Santidad en sus particulares procurareis de encaxar este de la confirmaçion del quinquenio con dezir que ellos la deuen procurar porque seria la cosa con que mas nos obligariau a hazerles merced mayormente auiendo tan justa causa para ello y auisarme heis siempre de lo que en ello huuiere porque holgare de entenderlo.

En lo del conde Anibal pretende que se le deue en Napoles y pide que se lo mande pagar.

La diligençia que hezistes en lo de la Cruzada os agradezco mucho que bien se el trabajo que passais en esse y en los otros negocios que ay se tratan con otro se escriuira lo que en esto huuiere que dezir.

Tambien he holgado que se despache lo que toca a las casas de la orden de sant Geronimo por la denoçion particular que le tengo a esta orden.

La copia de la capitulaçion que Su Santidad hiço con los suizas se recibio y no es tan auentajada como nos la auian figurado y vos hezistes bien en auisarnos dello y embiarnos la dhã copia.

He uisto lo que dezis que Su Santidad ha mandado despachar gratis los despachos que estos dias se han auido señaladamente para los estados de flandes los quales aunque no son de ynterese mio para serviçio de dios y bien conservaçion y augmento de la religion en aquellos estados lo estimo en lo que es razon y azy besareis los pies a Su Santidad sobrello de mi parte y las gracias que se deuen por ello dandole mi carta que para este efecto os embio del tenor que vereis par la copia della. En lo de la reformaçion de los frailes claustrales he visto la dificultad que se hauia puesto y el medio que se tomo para que viniesse remitido al legado que me ha parescido bien porque aca sera ynformado de la neçesidad que ay y auiendola

entendido es de creer que verna bien en el remedio dello como en cosa de tanto servicio de dios nuestro señor y bien y honrra de las religiones y a uos os agradezco mucho lo que aueis trabajado en ello.

He visto lo que escreuistes al virrey de Napoles quando llego tan adelante la enfermedad de Marco Antonio Colona sobre lo de paliano y fue muy aproposito el auisarle y tener con el tan buena correspondençia; mas pues ya Marco Antonio tiene salud y aquello cessa no ay que dezir en ello mas de agradeçeros lo que en este proposito nos acordais.

Eu lo que toca al despacho de los moriscos de Valencia sera bien que continueis en la ynstancia que hazeis conforme a lo que se os ha escripto aunque por otra se satisfaria mas largo a ello.

LOS DIAS PASSADOS os escreui como las vistas de la Regna mi muger con la reyna christianissima eran para cumplir con el deseo que ambas tenian de verse y gozarse con la ternura de amor que ay y suele auer entre hija y madre todauia despues hallandose alli juntas por sacar algun fruto dellas a dos punctos principales se tuuo fin es a saber al remedio de las cosas de la religion en aquel reyno y a que se hiziesse la acçeptaçion y execuçion del concilio de Trento en el ; en la primera la reyna madre respondio que ya se atendia y que se auia hecho mucho prouecho con la buelta que ella y el rey su hijo auian dado y que poco a poco yuan dando orden al remedio y ganando siempre tierra a lo qual se rrespondio que con el termino que agora se lleuaua antes se veia la perdida que la ganancia y sobre si esto era asi o no huuo muchas demandas y respuestas y estando siempre recelosos de que todo lo que se hazia en este articulo era para hazelles tomar las armas que entendian era la destruycion y ruina de aquel reyno hizoseles tocar con la mano que no lo pudieron negar que con el camino que se lleuaua se yua siempre perdiendo, y que era menester tomar otro. Mostroseles claramente que mi intencion era dezear ver acomodadas las cosas de la religion en aquel reyno y al Rey en el con entera obediençia con lo qual la reyna madre se persuadio y resoluio a querer muy de veras poner remedio a estas cosas de la religion y delante de algunos consegeros suyos catholicos y del duque de alua y de don Juan Manrrique que quiso que estuuiessen presentes offreçio a la Reyna mi muger de poner remedio con gran breuedad en todo ello y que ne pornia mas dilaçion de tiempo en hazello, que acabar la buelta que agora tenia començada y que queria dezillo alli delante de tantas perzonas por dar mas prendas desto negocie.

La Reina mi muger se contento de tal resoluçion porque se entiende claramente sin auer en ello dubda ninguna que el dia que lo quisiere remediar esta remediado Esta resoluçion fué tan secreta alla que ninguna persona la entendio sino las que estauan presentes por que a entenderse auria dificultad tan grande a remediallo, quanto con el secreto se entiende la facilidad; y asi Su Santidad sera servido no communicallo a persona ni tan poco a los mismos Reyes christianisimos porque no se puedan quexar y tomar por achaque que estando descubierto el negocio se les impide el remedio.

En el otro punto la Reyna mi muger apreto terriblemente a su madre para que hiziese que ce acceptase et conçilio de Trento y executase las cosas en el statuydas en aquel Reyno; en la qual platica entendio que se tenia yntençion de juntar vn conçilio naçional lo qual dio a la Reyna mi muger gran alteraçion y trato de desbaratallo tan apretadamente y por tan buenos medios que en este caso se vino a tomar resoluçion que no se ternia sino que se juntarian algunos perlados personas sanas y aprobadas con algunos letrados de la mesma calidad para ver en la forma que se haria la dicha acceptaçion sin que fuesse en perjuizio de los privilegios que aquella corona tiene y assimismo de los que tiene la yglesia galicana y que no se tocaria en cosa ninguna de la religion ny derecho divino ni positiuo por que estas fueron las palabras que se expresaron la Reyna mi muger mando luego al duque dalua diese cuenta deste particular al cardenal Santa Cruz, al qual antes que esto estuuiesse resuelto el dhõ duque le auia dicho en el estado en que el negocio estaua, y el descontentamiento que se tenia de vello en tan mal termino y que el podria platicarlo con la Reyna madre de la misma manera y representalle el descontento que le auia mostrado, el qual cardenal hizo muy bien el offiçio con la Reyna madre. Pero hase de tener attençion a quel dicho cardenal no esta fuera de parescelle que convernia hazer mayor junta de perlados y tratar mas adelante de lo dicho y venir a particularizar cosas de la religion, aunque dize que todo esto auia de ser con sabiduria y liçençia de Su Santidad paresçiendole que se podria tener la mano con los que se juntassen a que llegassen a un cierto termino, sinque pasasse del. Su Santidad deue estar aduertido de que en esto el dicho cardenal se engaña mucho; que si esta junta se hiziese en esta ocasion ni su santidad ni el Rey ni la Reyna su madre ni otro que la misericordia de dios

seria poderoso a contenellos dentro destos limites, otros particulares se propusieron y no se quiso admitir ni tratar de ninguno dellos hasta que estos que son los principales estuuiessen acabados y assi con solo auerse tratado y resuelto esto la Reyna mi muger se boluio, de lo qual todo he querido dar por uos cuenta a Su Santidad para que entienda en lo que continuamente nos ocupamos y occuparemos mientra dios fuere servido de darme vida. Del bosque de Segovia a XXIIII de agosto 1565.

Archives générales de Simancas.—Secrétariat d'État.—Liasse 898, f° 92.

COPIE DE LA MINUTE D'UNE LETTRE DU ROI D. PHILIPPE II AU CARDINAL PACHECO, DATÉE DU BOIS DE SÉGOVIE, LE 24 AOUT 1565.

J'ai reçu vos quatre lettres des 11, 22 juillet et du premier août et par elles j'ai appris, entre autres choses, l'arrivée de Don Pedro d'Avila et l'ardeur et l'assistance que vous lui aviez données pour qu'il pût le mieux remplir sa mission, ce dont je vous suis très-reconnaissant ; aussi serai-je bien aise que vous lui continuiez (votre protection) tant qu'il restera. Quant au mariage des prêtres d'Allemagne, vu ce qui s'est passé, en votre présence, avec Sa Sainteté, et vu l'avis que j'ai reçu de mon ambassadeur sur ce qui s'est passé avec l'Empereur relativement à cette matière, j'écris à Don Pedro ce que vous verrez par sa lettre que je lui ordonne de vous communiquer, quant à vous, je vous prie et vous charge avec instances de ne pas cesser de l'aider de votre part aussi vivement que le réclament la qualité et l'importance de l'affaire. En effet, vous savez combien je la prends à cœur et quelle inquiétude j'éprouve jusqu'au moment où je verrai dissipées les craintes que l'on a eues à ce sujet, et avec tant de raison. Je réponds aussi à Don Pedro sur l'autre point que porte son instruction, relatif aux plaintes que formulait et répétait continuellement le Pape de ce que je l'abandonnais. D. Pedro m'a avisé de ce qui s'était passé avec Sa Sainteté et avec le cardinal Borromée et je lui ordonne, comme vous le verrez, de ne pas pousser plus loin ses questions, ni d'offrir plus qu'il n'a fait de ma part, mais de vétiller, de se tenir sur la réserve, tant avec Sa Sainteté qu'avec les siens, dans l'espérance de connaître, par ce qu'ils diront et quand ils le diront, certaines particularités ; de s'en tenir au soin de m'en informer parce que de cette manière on pourra mieux arriver au but qu'on prétend atteindre.

J'ai vu ce que vous aviez fait avec Sa Sainteté, à propos du secours de Malte et cela m'a paru très-bien et très-réussi de rattacher à une si bonne proposition la question de la confirmation ou de la prorogation de la quinquennalité des galères : et toutes les fois que vous en trouverez l'occasion, ne laissez pas déffleurer le sujet, parce que je suis très-satisfait du rôle que vous avez joué dans cette affaire et je me tiendrai pour très-content de celui que vous voudrez y jouer dorénavant. Et toutes les fois que le protonotaire ou un déchaussé, ou toute autre personne attachée à Sa Sainteté vous causeront en particulier, vous chercherez à rattacher l'affaire de la confirmation de la quinquennalité, en leur disant que c'est à eux de la faire, que ce serait la chose par laquelle ils nous obligeraient le plus à leur rendre grâces, surtout en ayant pour cela un motif si juste. Vous devez toujours m'aviser de ce qui se passera à cet égard, parce que je serai bien aise de l'apprendre.

Quant à l'affaire du comte, Annibal prétend qu'on le lui doit à Naples et il demande qu'on en ordonne le paiement. Ce sera le dernier.

Quant à l'activité que vous avez montrée dans l'affaire de la Cruzade, je vous en suis très-reconnaissant. Je sais bien toutes les peines par où vous êtes passé tant dans cette affaire que dans toutes les autres qui se traitent là-bas. On vous écrira dans une autre lettre ce que vous aurez à dire à ce sujet.

J'ai été aussi très-content qu'on ait expédié ce qui touche aux maisons de l'ordre de Saint-Jérôme, par suite de l'affection particulière que je ressens pour cet ordre.

On a reçu la copie de la capitulation que Sa Sainteté a conclue avec les Suisses ; elle n'est pas aussi avantageuse qu'on nous l'avait figurée ; vous avez bien fait de nous en instruire et de nous envoyer ladite copie.

J'ai vu ce que vous dites que Sa Sainteté a fait expédier gratis les dépêches qui se sont écrites ces jours derniers et en particulier pour les Etats des Flandres, dépêches qui ne sont pas d'un intérêt personnel pour moi, mais que j'estime, comme de raison, pour le service de Dieu, la conservation et le développement de la religion dans ces Etats. Aussi vous baiserez les pieds de Sa Sainteté, de ma part, à ce sujet, et vous lui rendrez les grâces qui lui sont dues à cet égard, en lui remettant ma lettre que je vous envoie à cet effet et dont vous verrez la teneur pour la copie

A la marge de la lettre, le Roi dit ce qui suit :

« C'est ce que je veux, et ce qui est écrit est bien parce que ce n'est pas là une affaire qui me soit particulière, mais qui regarde le service de

Notre-Seigneur pour lequel je suis obligé de faire ce que je peux. »

Quant à ce qui regarde la réformation des moines cloîtrés, j'ai vu la difficulté qu'on y avait apportée et le moyen qu'on avait pris pour que l'affaire fut remise au légat, ce qui m'a paru bien, parce qu'on sera ainsi informé de la nécessité qu'il y a et après l'avoir comprise, il est à croire qu'on en arrivera bien au remède dans une chose si importante pour le service de Dieu notre Seigneur, pour le bien et l'honneur des religions. Quant à vous, je vous suis très-reconnaissant de la peine que vous y avez prise.

J'ai vu ce que vous avez écrit au vice-roi de Naples au sujet de *paliano*, quand la maladie de Marc-Antoine Colona fut si grave. C'était fort à propos de l'informer et d'avoir avec lui une correspondance si bonne, mais puisque Marc-Antoine est revenu à la santé et que ce danger cesse, il ne reste plus rien à dire qu'à vous témoigner la reconnaissance pour ce que vous nous avez accordé à cet égard.

Quant à ce qui touche à la dépêche des Morisques de Valence, il sera bien de continuer, dans l'instance que vous introduirez, conformément à ce qui vous a été écrit, puisque de toute autre manière on y satisferait plus longuement.

Ces jours passés, je vous ai écrit les entrevues de la Reine, ma femme, avec la Reine Très-Chrétienne : elles avaient pour but de satisfaire au désir qu'éprouvaient toutes deux de se voir et de jouir de l'affectueuse tendresse qu'il doit y avoir et qu'il y a d'ordinaire entre une fille et une mère. De plus, comme elles se trouvaient ainsi réunis et pour retirer quelque fruit de ces entrevues, on se proposa deux points principaux, savoir : le remède aux choses de la religion dans ce royaume, l'acceptation et l'exécution du concile de Trente. Sur le premier point la reine-mère répondit qu'on y avisait déjà, qu'on avait déjà fait beaucoup de progrès par le voyage qu'avaient fait, elle et le roi, son fils ; que peu à peu ils donnaient des ordres pour le remède et qu'on gagnait toujours du terrain. A cela, il fut répondu que par la lenteur qu'on y apportait maintenant, on voyait, au contraire, qu'on perdait du terrain plutôt qu'on n'en gagnait, et sur le fait de savoir s'il en était ainsi ou non, il y eut beaucoup de questions et de réponses. On craignait toujours que tout ce qui se faisait sur ce point ne fut pour leur faire prendre les armes, mesure qu'on regardait comme la destruction et la ruine de ce royaume. On leur fit toucher de la main, au point de ne pouvoir le nier, que par le chemin qu'on prenait, on perdait toujours du terrain et qu'il

était nécessaire d'en prendre un autre. On leur démontra clairement que mon intention et mon désir étaient de voir les choses de la religion réglées dans ce royaume et le roi y jouissant d'une entière obéissance. La dessus la reine mère fut persuadée et elle se détermina à vouloir très-sincèrement porter remède à ces choses de la religion, et devant quelques-uns de ses conseillers catholiques, devant le duc d'Albe et Don Juan Manrique qu'elle voulut avoir présents, elle offrit à la Reine, ma femme, de porter remède à tout cela le plus brièvement; qu'elle n'apporterait plus de retards pour le faire, une fois terminé le voyage qu'elle avait maintenant commencé, et qu'elle voulait le dire là, devant tant de personnes, pour donner plus de gages de sa sincérité. La Reine. ma femme, se contente d'une pareille résolution, parce que l'on comprend clairement, sans qu'il y ait le moindre doute, que le jour où l'on voudra apporter le remède, la chose est faite. Cette résolution fut tenue si secrète qu'aucune autre personne ne l'entendit que les personnes présentes. Si elle avait été entendue par d'autres, il y aurait pour le remède une difficulté aussi grande qu'il y a de facilité, avec le secret, on le comprend. Sa Sainteté voudra bien ne le communiquer à personne, pas même aux Rois très-chrétiens eux-mêmes, afin qu'ils ne puissent se plaindre et prendre pour prétexte que, l'affaire étant découverte, on les empêche d'appliquer le remède.

Sur l'autre point, la Reine ma femme pressa terriblement sa mère pour qu'elle fit accepter le concile de Trente et pour qu'on exécutât dans ce royaume les résolutions qui y avaient été prises. Dans cet entretien, elle comprit qu'on avait l'intention de réunir un concile national, projet qui troubla grandement la Reine, ma femme ; elle se mit à le détruire d'une manière si pressante et par de si bons moyens, que l'on finit par prendre la résolution qu'on ne tiendrait pas de concile, mais qu'on réunirait quelques prélats, personnes sages et éprouvées, avec quelques jurisconsultes de la même qualité, pour voir dans qu'elle forme on ferait ladite acceptation, sans préjudice des prérogatives que possède cette couronne, ainsi que des priviléges de l'Église gallicane, et qu'on ne toucherait en rien aux choses de la religion, ni au droit divin et positif ; telles furent les expressions dont on se servit. La Reine, ma femme, envoya immédiatement au duc d'Albe de rendre compte de ce fait au cardinal Santa Cruz, a qui ledit duc, avant que cette résolution fut prise, avait communiqué l'état où se trouvait l'affaire et le mécontentement qu'on éprouvait de la voir en si mauvaise condition. Il lui avait dit qu'il pourrait en causer

avec la Reine mère de la même manière et lui représenter le mécontentement qu'il lui avait témoigné, conduite dont le cardinal s'acquitta fort bien à l'égard de la Reine. Mais il faut observer que ledit cardinal n'est pas contraire à l'avis qu'il conviendrait de réunir un plus grand nombre de prélats et de traiter plus à fonds du sujet, et de s'occuper particulièrement de choses de la religion, quoiqu'il dise que tout cela doit être fait avec sagesse et avec la permission de Sa Sainteté, il lui paraît que l'on pourrait tenir la main à ce que les personnes qui se réuniront, s'avancent jusqu'à une certaine limite sans pouvoir la dépasser. Sa Sainteté doit être avisé qu'en cela ledit cardinal se trompe beaucoup ; que si cette réunion s'opère dans cette occasion, ni sa Sainteté, ni la Roi, ni la Reine, sa mère, ni aucune autre personne que la miséricorde de Dieu n'aurait assez de puissance pour la contenir dans ces limites. On proposa d'autres questions particulières, mais on voulut rien admettre, ni en traiter aucune, avant que ces deux points qui sont les principaux ne fussent terminés. Ainsi, après avoir seulement traité et résolu ces deux points la Reine, ma femme repartit. De tout cela, j'ai voulu rendre compte à Sa Sainteté par votre intermédiaire, afin qu'elle sache ce qui nous occupe continuellement et ce qui nous occupera, tant que Dieu voudra bien nous donner l'existence et la vie. (Du Bois de Ségovie le XXIV août 1565).



RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le bien et la loi morale, éthique et téléologie,

Par Mme Clémence Royer.

M. Frédéric Passy : — C'est à un philosophe, bien plutôt qu'à un économiste, et à un philosophe familier avec toutes les subtilités et toutes les hardiesses de la métaphysique contemporaine, qu'il appartiendrait de parler du livre dont j'ai à faire, de la part de l'auteur, hommage à l'Académie.

Si j'ai, malgré mon incompétence relative, essayé d'en dire quelques mots ici, c'est que cet auteur, qui est une femme, s'est fait connaître d'abord et surtout comme économiste; et que le doyen vénéré des économistes qui étaient nos maîtres à l'époque de ses débuts, mon regrettable oncle, s'il siégeait encore parmi nous, ne lui aurait pas refusé de se charger de cette tâche.

Mme Clémence Royer, c'est d'elle qu'il s'agit, donnait, il y a une vingtaine d'années, une *théorie de l'impôt*, en deux volumes in-8°. Elle donne aujourd'hui, en un volume in-12°, une théorie non seulement du bonheur, mais de la vertu (il est vrai que pour elle les deux ne font qu'un) sous ce titre : *Le bien et la loi morale, éthique et téléologie.*

Grand sujet, assurément, pour un cadre si restreint, et problème bien difficile, puisque personne depuis l'origine, elle l'affirme du moins, n'a encore réussi à en donner une solution acceptable. Problème qu'elle n'hésite pas à croire résolu, cependant, grâce aux progrès récents des diverses parties de la science de l'homme et de la nature, et dont elle apporte, avec une courageuse confiance, la clef au monde.

A « la philosophie du désespoir, » dit-elle, elle vient opposer « la philosophie de l'espérance, » en mettant une bonne fois à bas « l'ancienne hypothèse dualiste des cartésiens » et proclamant sur ses ruines la vraie et unique loi morale, qui est « *la loi du progrès vers le bonheur.* » Et

cette loi, elle l'asseoit sur le roc désormais inébranlable de « l'identité de la matière et de l'esprit dans une substance unique, composée d'atomes éternels, incréés, indestructibles, irréductibles et mécaniquement insecables, quoique étendus et impénétrables, mais en même temps sensibles, conscients, et spontanément actifs sous des lois fixes. » Qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas là une simple variété des systèmes connus ; ce n'est rien moins que la charte de l'avenir, « l'éthique d'une métaphysique nouvelle qui a » je cite textuellement « la prétention d'être à l'ancienne ce que la chimie est à l'alchimie, et l'astronomie à l'astrologie. C'est le couronnement moral et pratique d'une conception théorique totale du monde et le faîte d'un édifice complet de la connaissance rationnelle de la morale et de ses lois. » Que l'on ne confonde donc pas cette morale nouvelle avec la morale indépendante, « sorte de ragoût réchauffé, » dans leque on a fait entrer un tas de vieux restes, étonnés d'être ensemble ; ni avec ce culte superstitieux des faits extérieurs « qui, dans la science, admire surtout la batterie de cuisine des savants, » sorte de pharisaïsme de la réalité « dont les apôtres, enfermés dans l'observation individuelle toujours restreinte, se condamnent à ignorer toujours le fait général que la raison seule peut atteindre ; » ni avec le positivisme enfin, « scepticisme décourageant et démoralisant autant que stérile, qui, fermant la porte aux découvertes futures, dit à l'esprit humain : Tu n'iras pas plus loin. »

Non, la doctrine qu'expose Mme Cl. Royer est une doctrine personnelle et supérieure, qui, « complétant Newton et Leibniz, les accorde entre eux » et vient forcer les penseurs en lutte à signer la paix sur le terrain neutre du *substantialisme,* comme les polygénistes et les monogénistes ont été obligés de s'accorder sur l'évolution, qui les a renvoyés dos à dos. »

Ces paroles, qui sont, je le répète, empruntées à peu près textuellement à la préface que j'ai sous les yeux, marquent bien le but de l'ouvrage et donnent une idée tout à la fois de la manière et de l'ambition de l'auteur. Elles suffisent à montrer que cette œuvre n'est pas une œuvre vulgaire et indigne d'attention. Mais est-ce, comme le croit Mme Royer, comme le croient en général, hélas ! la plupart des auteurs, une œuvre décisive ? Est-ce même une œuvre vraiment fortifiante et saine, appelée,

ainsi que s'en flatte la docte métaphysicienne, à faire avancer sérieusement le monde dans la double voie du bien moral et du bien matériel? Je ne saurais cacher que j'en doute, pour ne pas dire davantage. Et, sans entreprendre une discussion en règle, pour laquelle, je l'ai dit, je me sentirais insuffisamment armé, et qui d'ailleurs m'entraînerait au delà des bornes d'un compte rendu, je demande à l'Académie la permission de justifier, par quelques lignes, ces doutes et ces réserves.

Et d'abord une observation de forme. Un bon quart du livre, si je compte bien, est employé à dégager ce que Mme Clémence Royer appelle « *la formule mathématique du bien absolu dans l'univers;* » et c'est au moyen d'une série d'équations sur la jouissance et la souffrance individuelles, spécifiques et universelles, que cette formule mathématique est obtenue. Cela tient probablement à ce que je ne suis mathématicien, non plus que métaphysicien, que dans une mesure discrète; mais j'avoue que la solution des problèmes moraux par les mathématiques m'a toujours laissé froid. Que l'excellent et très-savant père Gratry recoure au calcul infinitésimal pour établir l'existence de Dieu et glorifier sa providence, ou que Mme Clémence Royer, dans un autre sens, se serve de l'algèbre pour éliminer la providence et proclamer le règne des atomes omniscients, cela me fait plus ou moins penser, quoique j'en aie, à cette plaisanterie traditionnelle des polytechniciens demandant, à l'aide d'éléments d'ordre absolument étranger, la direction d'un navire ou l'âge du capitaine. Les mathématiques, instrument précieux quand on l'emploie à sa place et à propos, sont d'ailleurs d'un maniement souvent dangereux. Comme ces machines qui travaillent admirablement lorsqu'elles ont à faire une tâche à leur taille, mais qui s'emportent et s'affolent quand on les fait marcher à vide, elles donnent le vertige et finissent par enlever à celui qui croit les guider la possession de lui-même. L'algèbre démontre à Mme Royer que « le bien absolu a une valeur égale à la troisième puissance de l'infini; » et ceux qui s'étonnent de la hardiesse de cette affirmation ne peuvent être à ses yeux que « des esprits timides. » Timide ou non, mon esprit se refuse à comprendre une réalité supérieure à l'infini; et l'on aura beau me répéter que l'espace ayant à la fois largeur, longueur et épaisseur, est nécessairement l'infini

multiplié deux fois par lui-même, je ne m'en sentirai pas plus éclairé. Je ne verrai pas, surtout, en quoi cette formule mathématique du bien absolu dans l'univers peut m'aider à connaître, à atteindre ou à réaliser mon bien relatif dans mon petit coin, à faire mon devoir ou mon bonheur. Et volontiers je dirai, comme le coq de la fable, que « le moindre grain de mil, » une parole de Socrate ou de Franklin, la parabole du semeur ou l'apologie des membres et de l'estomac, « ferait bien mieux mon affaire. »

Je serais tenté de chercher une autre querelle à Mme Royer. Dans sa préface, on en a pu juger, et dans d'autres ouvrages, elle s'est montrée souvent écrivain vigoureux et net : pourquoi emploie-t-elle la plupart du temps, dans ce volume, un style artificiel, tout hérissé de néologismes et de termes techniques, qui, à force de vouloir être scientifique, arrive à perdre, non seulement l'agrément, mais ce qu'il y a de plus réellement scientifique au monde, la clarté. A quoi bon, au lieu d'appétits, dire des *appétitions ;* et, toutes les fois qu'un bon vieux mot tout simple se présente honnêtement au bout de la plume, l'écarter pour aller chercher un mot nouveau, auquel on trouve plus grand air parce qu'il fait plus de fracas ? Mme Cl. Royer n'est pas la seule, je le sais, qui se laisse gagner par cette préciosité d'un nouveau genre : les médecins, qui se croiraient déshonorés s'ils n'appelaient doctoralement épistaxis le moindre saignement de nez et qui prescrivent sans rire à un concierge un pédiluve ou un maniluve pour dissiper sa céphalalgie, en sont tout particulièrement infectés. Mais le mal d'autrui ne guérit pas le nôtre ; et j'aime, je ne m'en cache pas, qu'une femme mette son amour-propre à se préserver, sans affectation, d'une mode de mauvais goût plutôt qu'à montrer qu'elle est capable de l'exagérer... Mais laissons ces questions de forme, et venons au fond, c'est-à-dire à la doctrine de Mme Cl. Royer.

Cette doctrine, autant qu'il m'a paru possible de la dégager, (car, malgré l'appareil mathématique dont elle s'enveloppe, je ne suis pas bien certain qu'elle soit identique à elle-même d'un bout du livre à l'autre), est une sorte de déterminisme imparfaitement défini qui étend, il est vrai, la volonté (ou les volitions), à la nature entière, végétale et minérale aussi bien qu'animale, mais qui ne garde guère de la volonté que le

nom, puisqu'il la suppose impérativement contrainte, et qui, ne jugeant les actes que par leurs effets, supprime toute moralité dans l'agent. Je cite :

« L'homme que l'on peut considérer comme le plus vertueux ne fait en somme qu'obéir à des passions plus nobles, à des sentiments considérés, au point de vue général, comme étant d'un ordre supérieur, mais qui, s'imposant au choix de sa volonté, en vertu de l'équilibre particulier de sa nature passionnelle, le contraignent à refouler les passions et les sentiments contraires, moins développés en lui.

« Ainsi, tandis que le voleur ou le meurtrier est déterminé au crime par la cupidité ou par le besoin d'assouvir certaines passions brutales, le héros obéira au sentiment de l'honneur, l'artiste à l'amour du beau, le savant à l'amour du vrai ; chacun d'eux sacrifiera à sa passion dominante ses passions secondaires. »

Je cite encore :

« Condorcet, Robespierre, Marat et Chaumette ont tous quatre également obéi à un déterminisme fatal, résultant de leur équilibre passionnel, lui-même produit par les influences divergentes du même milieu ambiant sur leur innéité héréditaire différente. Au point de vue subjectif ils ne sont pas plus responsables les uns que les autres du bien et du mal qu'ils ont fait ; mais au point de vue objectif chacun, devant la conscience humaine, n'en est pas moins responsable des conséquences de ses actes respectifs sur tout l'ensemble du déterminisme passionnel de ses contemporains, sur lequel ils ont influé en sens divers... Tout être est responsable de l'ensemble de sa nature tout entière, comme intelligence et comme volonté, comme caractère moral et comme agent physique. On ne demande pas à la vipère si c'est en vertu d'une détermination libre qu'elle distille son venin... De même il importe peu que l'assassin ou le voleur ait été libre de commettre son crime ; il suffit qu'il l'ait commis en de telles conditions qui prouvent que c'est son équilibre passionnel mauvais qui l'a porté à le commettre. »

Ai-je tort, moi qui pense qu'il importe beaucoup, de voir dans ce déterminisme fatal, dans cette prétendue moralité étrangère à l'agent et réduite à ne plus être en fait qu'un utilitarisme tout extérieur, la ruine, ou

plutôt la négation de toute loi morale digne de ce nom ? Mme Cl. Royer va répondre en déclarant que jusqu'ici « l'humanité a moins souffert de ce qu'on a appelé ses vices que de ce qu'on a appelé ses vertus, » et en professant expressément la thèse de l'indifférence du bon ou mauvais emploi des richesses. Le morceau est curieux et mérite d'être reproduit :

« Que les richesses soient entre des mains dignes ou indignes, que des avares les accumulent ou que des dissipateurs les dispersent ; il suffit que, fatalement, ces richesses passent aussitôt en d'autres mains, par échange, ou à la génération suivante, par héritage, pour que leurs effets heureux soient les mêmes sur le bien-être total de toute la population... Que des fils de famille se ruinent à combler de luxe des courtisanes avides, que les richesses passent à travers ces folles mains comme dans un crible, ou s'accumulent, en des mains économes, comme capital ou comme revenu, elles n'en sont pas moins répandues entre les mains des travailleurs qui en vivent et qui sans elles ne vivraient pas ; parce qu'après tout chaque bouche ne mange que pour un, comme quantité, sinon comme qualité... Ce rapide passage de la richesse dans l'écumoire des vices sociaux n'en diminue ni la valeur active, ni la quantité utile ; ... il n'en change même pas sensiblement la distribution finale. »

Ici je ne me crois pas incompétent, et je n'hésite pas à déclarer qu'au point de vue économique la thèse est absolument insoutenable. La richesse n'est pas, comme le croient encore un trop grand nombre de personnes, une quantité fixe qui passe de mains en mains sans s'altérer ; et le fût-elle, il ne serait pas indifférent qu'elle se trouvât, pour plus ou moins de temps, en telles mains ou en telles autres. La richesse, produit plus ou moins abondant du travail humain, est une quantité variable suivant les variations de la source d'où elle émane ; et non moins variable suivant l'emploi, avantageux ou non, destructif ou non, auquel elle est appelée. Le progrès matériel, auquel Mme Royer croit sans doute, puisque son livre n'est qu'une philosophie du progrès, n'est pas autre chose que ce développement graduel du bien-être général par une série d'emplois heureux des ressources successivement acquises et utilisées. Le laboureur, à chaque saison nouvelle, remet en terre une partie du grain de la récolte

précédente, et il sait bien que ce n'est pas la même chose de jeter ce grain sur le chemin où il est foulé aux pieds ou de le confier à un sillon convenablement préparé. La vie est un réensemencement perpétuel, et il n'est pas indifférent que les dures semailles de la vie soient fécondes ou qu'elles ne le soient pas.

Au point de vue moral le danger n'est pas moindre. Mme Royer, je dois le dire, fait ici des réserves ; mais j'ai bien peur qu'après ce qu'elle vient de dire elles ne soient pas de grand effet. Nous ne sommes que trop portés déjà, lorsque malheureusement nous cédons à quelques entraînements regrettables, à nous dire qu'après tout le monde ne périra pas pour si peu. Il n'est pas bon que la science, avec ses allures dogmatiques, vienne encourager cette complaisance en nous prêchant l'indifférence de nos actes. Et j'ajoute qu'elle n'a pas le droit de le faire ; car s'il est une chose que la science, de plus en plus, mette en lumière, c'est la correspondance des effets aux causes et la postérité en quelque sorte indéfinie du bien et du mal. « Qui tue une truie pleine, » a dit Franklin « en anéantit toute la descendance jusqu'à sa millième génération, et qui engloutit un écu détruit tout ce que cet écu pouvait produire. » Qui sème un bon exemple, à plus forte raison, ou seulement une bonne parole, suscite, même à son insu, toute une lignée d'honnêteté. Chacun de nos mouvements est le point de départ d'une suite de mouvements, bons ou mauvais, qui, pareils aux cercles concentriques engendrés sur la surface de l'eau par la pierre qui y tombe, se propagent de proche en proche jusqu'aux plus lointaines extrémités. Et c'est pourquoi ce n'est pas de nous seulement, « disait en son temps saint Jean Chrysostôme, » c'est du monde entier qu'il nous sera un jour demandé compte ; *non de vestrâ salute tantùm, sed de universo orbe vobis ratio reddenda est.* »

Il est vrai que Mme Royer, dans son substantialisme, paraît médiocrement disposée à admettre qu'il y ait en nous une personnalité distincte, et destinée à survivre à la forme actuelle de notre vie, à laquelle il puisse être un jour demandé compte de cette vie. Il est vrai aussi que le bien et le mal, quoiqu'elle en donne la formule absolue, ne peuvent guère être pour elle que des accidents fugitifs de notre éphémère nature, puisqu'elle

n'admet pas, en dehors de nous et du sentiment que nous en pouvons avoir, de bien ni de mal existant par eux-mêmes. « L'organisation de ce monde, dit-elle, est fautive, imparfaite, et trahit par cette imperfection de son plan qu'elle est l'œuvre de forces aveugles, et non celle d'une intelligence omnipotente. » Avec une telle idée du monde, il semble qu'il n'y ait plus qu'une chose à faire, c'est de laisser aller comme elles peuvent ces forces aveugles au milieu desquelles aucune direction sûre n'est possible, et de donner sa démission d'être pensant.

Mais on ne donne pas ainsi cette démission, quelqu'envie que l'on en ait, et l'on ne se débarrasse pas si aisément de l'idée d'ordre, qu'il faut bien d'ailleurs porter en soi pour trouver du désordre autour de soi. On nie la règle et la loi ; et en même temps on les cherche, et on les proclame. Que demande au fond Mme Royer ? Ce que demande, en termes moins abstraits, un honorable député : « Le plus grand bien du plus grand nombre. » Elle veut, quoique Malthusienne (encore une contradiction) l'augmentation dans le monde des existences conscientes, et pour chacune de ces existences une augmentation graduelle de bonheur. Elle croit au progrès, encore bien qu'elle soutienne que les besoins croissent fatalement plus vite que les moyens de les satisfaire, ce qui ne serait rien moins qu'une loi de malheur inévitable et grandissant. Elle écrit des dithyrambes sur la félicité de l'atome, ce « microcosme pensant, foyer optique de connaissance et d'observation directe, qui sait tout (sans savoir qu'il le sait, il est vrai), et qui, dans les clartés de sa conscience infaillible, sent, voit et touche ce souverain bien universel et absolu que notre organisme passionnel nous dérobe sous le voile épais des illusions sensibles et des émotions organiques : » mais elle s'enthousiasme pour la culture industrielle, scientifique, artistique et morale de ces individualités et de ces collectivités humaines qu'elle appelle des hiérarchies ; et elle attend du développement de l'honneur, de l'amour de la patrie, du dévouement, des passions supérieures, en un mot, la réalisation de l'avenir qu'elle entrevoit. Elle a foi dans l'humanité, pour tout dire, et ne veut pas qu'à chaque siècle l'humanité « recommence l'éternelle toile de Pénélope qu'elle tisse si péniblement depuis les premiers essais de sociabilité intelligente. » C'est peut-être faire du sentiment, après avoir

fait de l'algèbre ; mais cela fait compensation, et je n'estime pas qu'il y ait lieu de s'en plaindre.

Je prends donc acte de ces revendications invincibles de la conscience humaine, vainement enserrée dans le filet captieux des syllogismes, et toujours, comme Samson, brisant, quand on la croit réduite à l'impuissance, les liens dont on l'a garottée. Et une fois de plus, en quittant ce livre d'une femme de talent qui a épuisé sa science à courber notre liberté sous le joug d'une fatalité toujours souveraine, je constate que c'est la liberté qui a le dernier mot et qu'il n'est pas de déterministe, si déterminé soit-il, fût-ce une femme, qui puisse pousser jusqu'au bout ses principes. La solidarité, qui limite la liberté, ainsi que le rappelait si bien notre président, M. Caro, dans sa belle étude sur le livre de M. Marion, est une réalité avec laquelle il faut compter, et grandement compter. La fatalité, qui l'annulerait, est une chimère, et une chimère dangereuse. Dépendants soit, mais non asservis, nous ne sommes pas tout par nous-mêmes ; mais nous ne sommes pas rien. Et c'est le cas de redire, à cette liberté personnelle tour à tour tant exaltée et tant dépréciée, la parole éternelle de Pascal : « Si tu t'élèves, je t'abaisse ; si tu t'abaisses, je t'élève. »

Je demande à l'Académie, en terminant, d'excuser la longueur de ces réflexions auxquelles je ne croyais pas, en les commençant, donner tant d'étendue. L'importance des questions, à plus d'une reprise discutées devant elle, à propos de divers ouvrages, par nos confrères MM. Caro, Beaussire, Janet, Lévêque, Franck, et autres, m'excusera peut-être. Et l'auteur, à qui je n'avais laissé entrevoir qu'une présentation accompagnée de quelques mots de réserve, ne m'en voudra pas trop, je l'espère. On assure que les auteurs, quel que soit leur sexe, aiment mieux, en général, la critique que le silence.

L'École de village pendant la Révolution,

Par M. Albert BABEAU (1).

M. Maurice Block : — M. Albert Babeau n'est pas un inconnu pour l'Académie. Des voix autorisées lui ont fait connaître au moins deux de ses ouvrages antérieurs : *La ville sous l'ancien régime* et *Le village sous l'ancien régime*, publications qui ont eu un grand et légitime succès. Un autre ouvrage, en deux volumes, plus ancien encore : *Histoire de Troyes pendant la Révolution* a également de sérieux mérites. En écrivant son nouveau livre, M. Babeau restait donc sur un terrain qu'il avait longuement exploré. Ses recherches antérieures dans les archives lui avaient rendu familiers les documents où il a puisé les faits qui lui permettront de retracer la situation de l'École de village pendant la Révolution.

On voit qu'il s'agit d'une donnée spéciale, d'une donnée expérimentale. L'auteur ne se propose pas d'exposer *ex professo* les mesures prises pendant la Révolution, ni d'en apprécier les doctrines d'après des principes généraux : son but est moins élevé, mais plus accessible : il veut en étudier les effets dans des cas déterminés. Il constate des faits et les ramène à leurs causes, ce qui lui est d'autant plus facile que tout s'accomplit au grand jour. C'est avec raison aussi que M. Babeau a borné ses recherches au village, il obtient ainsi des résultats plus précis. Tout y est simple ; il n'y a pas d'administration compliquée, pas d'influences qui se croisent et se contrecarrent ; si quelque part un effet peut être ramené à une cause unique, ou à un petit nombre de causes faciles à distinguer, c'est dans le village.

Avant tout, M. Babeau s'attache à nous faire connaître l'école de village avant 1789. Au XVIIIe siècle et antérieurement, l'école primaire était beaucoup plus répandue qu'on le croit communément, mais les différentes provinces en étaient très-inégalement pourvues. On comptait beaucoup plus d'écoles dans les régions de l'Est et du Nord que dans le Centre, l'Ouest et le Midi. Les régions les moins pourvues d'écoles en 1789, sont précisément celles où le nombre des illettrés est encore aujourd'hui le

(1) Paris, librairie Didier et Cie, 1881, 1 vol.

plus élevé. La loi est devenue égale pour tous, sans avoir pu faire ressentir, jusqu'à présent, ses effets d'une manière égale dans toute la France ; c'est que les lois ont à compter avec les mœurs. Avant 1789 aussi le législateur est intervenu, on connaît les édits de Louis XIV et de Louis XV, mais les édits n'ont produit leur effet que dans les localités où, par une cause quelconque, le terrain était bien préparé.

Personne ne nous fait connaitre les causes qui ont partiellement préparé le terrain : des documents contemporains nous apprennent seulement que : « il y a des maîtres d'écoles dans toutes les paroisses de la Franche-Comté, comme dans toutes celles de l'Alsace et de la Lorraine. » Un document lorrain de 1779 dit : « Il n'y a pas de hameau qui n'ait son grammairien. » Des résultats analogues ont été constatés en Champagne, comme l'a prouvé une publication antérieure de M. Babeau. En Flandre, « de petites écoles étaient partout, selon l'expression d'une statistique de l'an X. Dans les communes rurales, c'était ordinairement le clerc de la paroisse qui était chargé d'enseigner la lecture, l'écriture et les principes du calcul. » La Normandie semble avoir eu de nombreuses écoles, la Bretagne n'en n'avait presque pas, par la faute du Parlement de Rennes, dit-on. Ce serait une recherche bien utile, celle qui parviendrait à nous faire toucher du doigt les causes qui ont fait multiplier les écoles dans une province et celles qui les ont empêchées de naître dans l'autre. Jusqu'à plus ample informé, je croirai que, toutes choses égales d'ailleurs, le nombre des écoles était en quelque sorte proportionnel à l'aisance de la contrée : on ne pense au pain de l'âme que lorsqu'on possède le pain du corps.

Il est donc acquis que les écoles étaient nombreuses avant 1789, du moins dans quelques provinces, mais comment étaient ces écoles? — Pour les juger avec équité, il faut les examiner dans leur cadre. Les villages ou communautés d'habitants, comme on disait au XVIIIe siècle, avaient conservé quelque chose de leur physionomie primitive. C'étaient des associations naturelles, présentant l'aspect d'une grande famille, ayant ses intérêts communs et les administrant directement, dans des réunions auxquelles prenaient part tous les chefs de maison, tous les *biens-tenants*. C'est dans ces réunions que la communauté nommait ses

principaux agents, le syndic, le collecteur, le messier, et qu'elle choisissait son maître d'école. Ni l'État, ni le clergé n'avaient à intervenir. C'était librement, dans l'assemblée générale, que les pères de famille passaient devant un officier public le contrat qui confiait l'école à un maître pour une ou plusieurs années. Tout candidat, s'il était muni de l'approbation ecclésiastique, pouvait être élu. Le clergé s'occupait surtout de la doctrine religieuse du candidat, il s'inquiétait moins de son savoir. Si dans certains villages le curé et quelques notables étaient aptes à en juger, dans d'autres les paysans ne pouvaient apprécier que le talent avec lequel le candidat se faisait entendre au lutrin. Ce n'était pas là, on en conviendra, le meilleur moyen de reconnaître la vocation d'un homme pour l'enseignement.

On ne s'attendra pas à voir se présenter devant ces réunions villageoises, beaucoup de maîtres distingués, et en effet, on se plaint des « maîtres ignorants dont on se sert dans les campagnes, plus mal payés que des valets et aussi grossiers que leurs élèves, » mais il y avait certainement de l'exagération dans cette trop grande généralisation, M. Babeau cite des maîtres entendus, zélés et hautement estimés, mais le plus souvent l'instruction laissait fortement à désirer, et de bons esprits sentaient la nécessité de rendre les maîtres plus instruits et plus éclairés ; le curé Courtalon voulait en 1784 que l'on établît dans la ville épiscopale une espèce de séminaire où tous ceux qui se destinent à une maîtrise d'école seraient obligés de passer un certain temps pour y apprendre les choses nécessaires à leur état. Des vœux analogues furent formulés dans un certain nombre de cahiers de 1789, mais le moment n'était pas encore venu de réaliser cette idée. Depuis lors, le temps a marché, le XIXe siècle a vu multiplier les écoles normales primaires, et bientôt il y en aura deux par département, une pour les instituteurs et une pour les institutrices.

Mais pouvait-on être bien exigeant envers les maîtres d'écoles du XVIIIe siècle, pouvait-on demander beaucoup à des hommes auxquels on donnait si peu ? Quoique les gages des recteurs d'école eussent été accrus de 1760 à 1789 dans beaucoup de localités, ils n'étaient pas toujours suffisants. Ils atteignaient rarement la somme de 150 livres que

prescrivait la déclaration de 1698. Dans les villages de la Bourgogne les gages variaient de 30 à 120 livres. Les rétributions scolaires, souvent le logement, parfois la rente d'une pièce de terre affectée à la dotation de l'École, complétaient leurs ressources. Notons ce détail caractéristique. que la rétribution était en moyenne de 3 sous pour les enfants qui apprenaient à lire et de 5 sous pour ceux à qui l'on montrait à écrire. Ce détail nous indique deux choses : l'une est que la méthode en usage était mauvaise, aujourd'hui les bons maîtres ne séparent plus la lecture de l'écriture ; l'autre, que les élèves aisés seuls apprenaient à écrire.

Telle était la situation de l'instruction primaire en France, lorsque la Révolution éclata. Dans le commencement, elle fut exclusivement politique, mais elle ne tarda pas à s'étendre à tout. L'école en fut doublement atteinte, d'abord directement, en son propre nom, comme institution de l'État qui avait besoin de réforme, et puis, indirectement à cause de sa liaison si intime avec l'Église. Il n'est pas toujours possible de séparer l'action directe de l'action indirecte, et plus d'un coup qui ne visait que l'Église, ou le clergé, rebondit sur le maître d'école.

Le clergé ne s'étant pas tout d'abord déclaré l'adversaire de la Révolution, on ne songea pas, au début du mouvement, à le chasser de l'école ; dans plus d'un département, on lui réserva même une place dans la surveillance de l'enseignement. Mais le nouvel esprit qui envahit bientôt toutes les institutions ne tarda pas à les séculariser et à enlever toute influence à l'Église. Le décret qui organisait les départements avait chargé les assemblées administratives de « la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral. » Plusieurs assemblées prirent l'attribution très au sérieux et se mirent à réglementer, à contrôler, à nommer des comités ; mais si les administrations actives ne laissèrent plus rien à faire aux évêques, elles n'allèrent pas jusqu'à exclure systématiquement les curés : quelques-uns, et l'Aube est du nombre, déclarèrent même leur coopération presque indispensable.

Mais les efforts des administrations se brisaient souvent contre la force d'inertie ou l'esprit d'indépendance des communes. La communauté rurale était devenue une commune, qui jouissait d'institutions semblables à celles des villes. Elle avait désormais son maire, ses offi-

ciers municipaux et son conseil général. Les liens de la subordination s'étaient relâchés pour elle, en même temps que le mécanisme administratif construit avec tant de patience par les intendants se brisait en entier. On n'obligeait plus les habitants à établir, ni à payer les maîtres ; il n'y avait plus de sanction légale aux traités que les recteurs d'école faisaient avec les pères de famille. Plus d'une commune, et de nombreux pères de famille, en profitèrent, de sorte qu'un certain nombre d'écoles se fermèrent. Bientôt, les allocations ou les indemnités que donnaient certains seigneurs furent supprimées, et plus tard la confiscation des biens ecclésiastiques s'étendra sur les fondations scolaires et jusque sur les maisons d'école des villages, dont un certain nombre furent vendues.

Voilà donc le service de l'instruction primaire désorganisé, non sans qu'on puisse en imputer la cause à des législateurs et à des administrateurs chauds partisans de l'instruction publique, et prêts à décréter en sa faveur toutes les mesures imaginables. Et si, déjà, les signes de la désorganisation sont si visibles, il n'y a pourtant encore aucune faute de commise, l'école ne faisait que prendre sa part des maux qui ne pouvaient guère être évités à la nation dans une époque transitoire, où l'ancienne administration est détraquée et la nouvelle n'est pas encore agencée.

En pareil cas, la guérison est une affaire de temps, on peut, pour ainsi dire, laisser agir la nature, on doit seulement avoir soin de ne pas envenimer la plaie. Malheureusement, la plaie s'envenima, d'une part, par suite des mesures prises contre le clergé et le culte, de l'autre, par l'effet de quelques lois scolaires intempestives, souvent bonnes au fond, mais maladroitement formulées.

M. Babeau résume ainsi l'effet des premières mesures prises contre le clergé : « La constitution du clergé fut un ferment de discorde qui troubla les âmes et surexcita les esprits jusqu'au fond des campagnes. De toutes parts, des divisions inconnues jusqu'alors s'introduisirent dans les villages ; » les paysans devenus ingouvernables prenaient parti pour le curé insermenté, ou pour celui qui était appelé à le remplacer et que l'on qualifiait de l'épithète d'intrus. Des maîtres d'école restèrent fidèles à leur ancien pasteur ; d'autres s'attachèrent au nouveau. Un décret vint les obliger eux-mêmes à prêter le serment civique. Dans l'Ouest, ceux

qui s'y refusaient étaient expulsés de leur école ; ceux qui s'y soumettaient n'avaient plus d'élèves, parce que les parents cessaient de les leur envoyer. Triste dilemme dont les conséquences étaient forcément nuisibles à l'instruction. M. Babeau, en citant des exemples, montre que ce triste dilemme se posait également dans l'Est et sans doute aussi dans les provinces du Nord et du Midi.

On sait que les mesures allèrent en s'aggravant, que le culte fut supprimé et naturellement l'école laïcisée. Le décret du 29 frimaire an II déclarait à la fois l'enseignement libre, public, gratuit et obligatoire, mais il exigeait des instituteurs et des institutrices qui voulaient user de la liberté d'enseigner, un certificat de civisme et de bonnes mœurs. Un décret du 7 brumaire de la même année avait imposé aux candidats à l'enseignement l'obligation de se présenter devant un jury d'examen. En revanche on promettait un traitement de 1,000 fr. Voilà incontestablement d'excellentes dispositions, et si l'on avait pu les réaliser, tout aurait été pour le mieux, mais si un jour suffit pour renverser un gouvernement, il faut souvent un siècle pour transformer les mœurs. La Convention en demandait trop à la fois, et ce qui est pire, elle variait trop dans ses exigences. Je viens de citer le décret du 7 brumaire an II qui accorde 1,000 fr. par an à l'instituteur : un décret du 19 frimaire suivant déclara qu'au lieu d'un traitement fixe, les instituteurs recevraient de l'État une allocation de 20 fr, par élève, qui serait réduite à 15 fr. pour les institutrices. Le décret du 27 brumaire an III revint au traitement fixe de 1,200 fr., je passe les autres. Si quelque part la mobilité est nuisible, c'est dans le chiffre des traitements. Il convient cependant d'ajouter, que sous le régime des assignats, ce qui manquait le plus de stabilité, c'était leur valeur. Les 1,000 fr. du 7 brumaire, qui font si bon effet sur le papier, au dire d'un instituteur dont on cite les plaintes, suffisaient juste pour acheter un sac de blé, de quoi le nourrir lui et sa famille pendant un mois

La suppression du culte à la fin de 1793 avait tari la source la plus régulière des revenus des recteurs d'école qui, on le sait, étaient presque toujours chantres, sonneurs et sacristains. En outre, les biens qui formaient la dotation de l'instruction avaient été trop souvent vendus. Les

maîtres d'école, qui n'avaient point confiance dans les promesses des décrets, traitaient comme par le passé avec les municipalités rurales. L'un d'eux, ne considérant pas le culte comme définitivement supprimé, a soin de stipuler le prix de son assistance aux baptêmes et aux enterrements « quand les cérémonies usitées dans l'église seront observées. »

Quelque dures que fussent les temps alors, les pauvres instituteurs avaient la ressource, en traitant avec les pères de famille, de se faire donner une partie de leurs gages en nature, et de se garantir ainsi contre les effets de l'avilissement de la valeur du papier. S'il n'y avait eu que cette difficulté à vaincre, les choses auraient bien vite repris leur marche accoutumée, non sans avoir été quelque peu améliorées ; mais la suppression du culte catholique avait aliéné au gouvernement républicain une très-forte partie des populations rurales qui, naturellement, devint récalcitrante et ne se prêta à aucune des mesures qui ne pouvaient réussir qu'avec le concours de leur bonne volonté. Quelle sanction, par exemple donner à l'obligation ? Comment forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école quand le travail abondait dans les champs ? Même de nos jours, après que l'obligation a été vingt ou trente ans à l'ordre du jour, après que la question a été tant de fois discutée et que les parents ont eu le temps de s'habituer à la pensée du devoir scolaire, on ne parvient pas, ni dans les campagnes, ni dans les villes, à exécuter la mesure dans toute l'étendue désirable : la loi a même dû faire la concession du demi-temps et d'autres, et aujourd'hui pourtant, il n'y a plus de mauvaise volonté dans les masses contre l'instruction.

La Convention a commis encore bien d'autres erreurs, et sa plus grande faute, ou plutôt son plus grand malheur a été d'ignorer la doctrine de l'opportunisme. Elle ne tenait compte de rien, ni des nécessités de la pratique, ni des possibilités, ni des tempéraments qu'exige la réalité des choses. Elle se bornait à décréter des principes, et dans son enthousiasme elle tenait ses principes — et tous ses principes — pour absolument bons, opinion que toute la nation était, et est encore, loin de partager. Le règne de la Convention, comme celui de tout régime violent, a été court, et s'il n'a rien fondé, le mal qu'il a causé à l'école a été bientôt réparé. Il en est resté aussi plus que les deux expressions *Ecole pri-*

maire et *Instituteur* ; en mettant les esprits en mouvement, la Convention y a fait pénétrer un peu plus en avant la nécessité de l'instruction : c'est ce qui explique les progrès qui se sont réalisés — tout seuls — dans le premier tiers de ce siècle, car l'instruction primaire était presque abandonnée à elle-même dans cette assez longue période. On l'en a dédommagée depuis.

L'analyse un peu courte, il est vrai, que je viens de donner suffira, je l'espère, pour faire ressortir l'intérêt très-sérieux qui se rattache au livre de M. Babeau. L'auteur a généralement puisé aux sources, le volume renferme même quinze pièces justificatives assez curieuses ; les opinions émises sont modérées, il ne saurait approuver les mesures de la Convention, mais il ne ferme pas les yeux aux actes méritoires. Il fait autant que possible la part du bien et du mal. Peut-être aurais-je apprécié un peu différemment tel détail, mais pourquoi s'arrêter sur des détails quand on n'a que des éloges à faire à l'ensemble.

Idées modernes — Cosmologie — Sociologie.

Par M. Bresson.

M. Levasseur : — Le volume que je présente à l'Académie et qui a pour titre *Idées modernes — Cosmologie — Sociologie* est du ressort de la philosophie plus que de l'économie politique. Il appartient à d'autres d'en faire une critique complète. Pour moi, je me contente d'y cueillir quelques idées qui se rattachent à la constitution des sociétés, en pratiquant une vertu sous le patronage de laquelle se place l'auteur, la charité, c'est-à-dire la bienveillance pour les opinions qui ne sont pas conformes aux nôtres ; « je l'offre, dit, M. Bresson, et j'en demande la réciprocité. » L'auteur est un ingénieur des ponts et chaussées qui a vécu en France, en Algérie, en Russie, en Autriche, où il a été dix-sept ans directeur général de la compagnie des chemins de fer autrichiens ; il a beaucoup vu, beaucoup réfléchi sur l'origine et la fin des choses : c'est le fruit de ses longues méditations qu'il livre à la publicité.

Le volume lui-même, rempli de vues ingénieuses, donne une ample

matière aux méditations de ceux qui le liront ; car il touche à presque toutes les grandes questions de philosophie naturelle et de philosophie sociale qu'agite la science moderne. Il part de la matière cosmique pour arriver à l'homme et pour le considérer dans son état le plus parfait et le plus propre au progrès de l'espèce, l'état social ; c'est ainsi que le temps et l'espace, les mathématiques, l'astronomie, le monde stellaire, les facultés cérébrales forment une suite de chapitres qui aboutissent à la sociologie, laquelle elle-même se termine par une application des principes à l'état actuel de la démocratie française.

L'auteur a une tendance très-marquée au positivisme ; il veut des faits pour appuyer des raisonnements. Il ne croit pas cependant que l'expérience suffise à éclaircir tous les problèmes que l'esprit humain se pose sur la nature des choses. On croit, dit-il, en apercevoir la solution, on la poursuit, on s'en approche, et, à sa place, on trouve un abîme devant lequel l'intelligence recule interdite : « Il faut, quoi qu'il en soit, s'avancer jusqu'au bord de cet abîme ; c'est la tendance invincible de l'esprit humain et de la science moderne. »

J'approuve sur ce point M. Bresson : la science ne doit reculer devant aucune question. Il faut qu'elle ne soit ni timide ni téméraire ; qu'elle examine chaque chose en elle-même ; mais elle ne peut pas prétendre s'élever jusqu'à l'absolu et jusqu'à la conception de l'unité des forces et des phénomènes du monde en construisant un échafaudage solidement lié du pied jusqu'au sommet de faits constatés par des expériences, parce que les expériences, en quelque quantité qu'on les accumule, ne montent et ne monteront jamais assez haut.

J'ai lu avec intérêt la cosmologie de l'auteur, sans adopter toutes ses conclusions ; j'ai lu sa sociologie sans apercevoir, comme lui, le lien nécessaire qui unit l'une à l'autre, et, tout en approuvant une partie des conclusions pratiques par lesquelles il termine son travail, j'avoue que je suis quelque peu surpris de voir le positivisme tracer l'avenir des sociétés, discuter la religion de l'humanité de Comte et essayer de construire pour les générations futures un idéal d'organisation sociale dont les matériaux ne me paraissent pas tous choisis et taillés sur des modèles conformes à l'expérience du passé et même à l'expérience du présent.

Le congrès international de géographie à Venise.

M. Levasseur : — La géographie a des rapports trop intimes avec les sciences morales et politiques pour que je ne croie pas de mon devoir de rendre à l'Académie un compte sommaire du troisième congrès international de géographie qui s'est terminé il y a quelques jours.

C'est la Belgique qui a eu d'abord la pensée de réunir en congrès les géographes et le premier congrès international des sciences géographiques s'est tenu à Anvers en 1871. La société de géographie de Paris a continué la tradition et un second congrès a été tenu à Paris en 1875 : on se souvient de la grande exposition de cartes, plans, instruments géographiques qui l'accompagnait. La société de géographie de Rome a recueilli à son tour l'héritage et a préparé et purgé le troisième congrès qui s'est tenu au mois de septembre à Venise. Comme à Anvers et surtout comme à Paris, cette solennité s'est composée de deux parties : le congrès et l'exposition.

Le congrès lui-même peut être considéré sous deux aspects : les réceptions et réunions qui forment l'aspect extérieur et les discussions scientifiques qui sont l'aspect intérieur. S'il est vrai que le plus grand avantage d'un congrès soit le contact des savants et les relations qu'il fait naître, les fêtes qui rapprochent les hommes ne sont pas indifférentes. A cet égard, Venise a eu le plus brillant des trois congrès et je me plais à rendre hommage à la cordiale hospitalité que tous les étrangers ont reçu des italiens et des autorités italiennes, particulièrement du roi qui a présidé la séance d'ouverture, du prince de Teano, président de la société de géographie de Rome, et du comte Serggo Dante d'Alighiéri, maire de Venise.

Le congrès était divisé en huit sections. Celle dont les travaux se rattachaient le plus directement à nos études est la section de géographie commerciale et statistique et parmi ces travaux celui sans doute qui sera le plus utile à la science est le volume de statistique internationale de l'émigration dans lequel M. Bodio a rapproché et comparé les données de la statistique et les renseignements des Consuls, sur le

mouvement d'émigration et d'immigration dans les pays civilisés des cinq parties du monde.

L'exposition de géographie est restée ouverte pendant toute la durée du mois de septembre. Elle est un utile complément et peut-être la partie la plus sûrement instructive du congrès ; car elle rassemble et met sous les yeux les productions diverses et nouvelles de la plupart des pays civilisés, chacun s'efforçant d'y paraître avec tous ses avantages. Celle de Venise était importante, quoiqu'un peu moins considérable que celle de Paris. L'Italie étant chez elle, avait fait une exposition très-importante, surtout au point de vue historique : il n'y a peut-être pas de pays où l'on puisse réunir une aussi riche collection de documents géographiques antérieurs au XVIIe siècle. La France avait aussi une exposition remarquable à plus d'un titre. Les particuliers et plus encore les administrations publiques, ministère de la guerre avec le dépôt de la guerre et le dépôt des fortifications, service vicinal du ministère de l'intérieur, service de la statistique graphique au ministère des travaux publics, ministère de l'agriculture et du commerce, ministère des finances, ministère de la justice, ministère de l'instruction publique avec la commission des monuments historiques et la commission de la géographie historique de l'ancienne France, la ville de Paris, etc., ont fait depuis cinq ou six ans de grands et utiles efforts dont les résultats étaient évidents à l'exposition. Assurément la France depuis le congrès de Paris a fait des progrès sensibles qu'il est d'autant plus agréable de constater qu'on lui faisait autrefois de justes reproches d'indifférence.

A côté de la France, je signalerai l'Allemagne, l'Autriche, qui tiennent un rang très-élevé dans les productions géographiques, l'Angleterre qui travaille à nous reveler la topographie de l'Inde et qui explore, en rivalité avec la Russie dont l'exposition n'était pas moins curieuse, les régions mal connues encore de l'Asie centrale ; la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas qui ont dressé de belles cartes topographiques. Je ne cite que les principaux États. L'ensemble était de nature à intéresser vivement et à instruire les géographes.

La Papouasie ou Nouvelle-Guinée occidentale

Par M. le docteur MEYNERS D'ESTREY.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le docteur comte Meyners d'Estrey, un volume intitulée : *La Papouasie ou Nouvelle-Guinée occidentale.*

La Nouvelle-Guinée, une des plus grandes îles de l'Océanie, est en grande partie inconnue. Peu de voyageurs ont pénétré dans l'intérieur, et les côtes elles-mêmes n'ont pas été partout relevées d'une manière définitive.

On ne sait pas exactement la date de la découverte de cette île parce que les Portugais qui ont dû être les premiers européens à en apercevoir les côtes, tenaient la plupart du temps leurs navigations secrètes. Cependant Antonio Abreu et Francisco Serrano paraissent l'avoir eue en vue en 1511 ; don José de Menesès, entraîné par des vents contraires aborda, en 1526, sur un point qui est peut être l'ance de Doreï, et, deux ans après, le général espagnol Alvar de Saavadra donna à la région le nom d'Islas de Oro ; ce n'est qu'en 1545 que Juguo Ortez de Halez, longeant la côte septentrionale, fut frappé de la ressemblance des indigènes avec les nègres de Guinée et qu'il appela cette terre Nouvelle-Guinée.

Les Hollandais succédèrent aux Portugais et aux Espagnols dans ces parages au XVIIe siècle : et Pool, Schoulen, Tasman, se signalèrent dans les explorations de cette région. Ils furent suivis, au XVIIIe siècle, par des Anglais et des Français, Dampier, Bougainville qui visita en 1768 la baie de Bougainville, Cook qui longea le premier une partie de la côte méridionale, le capitaine Forrest, d'Entrecasteaux, et, dans notre siècle, Freycinet, Duperrey, Dumont d'Urville, Andreu, Wallace, Raffray et les explorateurs hollandais depuis Oral jusqu'à Rosenberg.

Après ces explorateurs, après ces rectifications récentes faites au tracé de la pointe sud-est et de ses archipels, et la découverte d'un grand cours d'eau, le lac, il y a place encore pour de nombreuses découvertes.

Le travail précis et consciencieux de M. Meyners d'Estrey, composé en grande partie avec les rapports des missions hollandaises est

le document le plus complet dans lequel on puisse étudier l'état actuel des connaissances sur la géographie, les populations et le trafic de la partie occidentale de cette île, celle qui est nominalement comprise dans les domaines coloniaux des Pays-Bas et avec lesquelles ceux-ci s'efforcent depuis 1850, de renouer des relations longtemps interrompues.

Elementi di scienza economica,

Par Nicolas Simoni.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Nicolas Simoni, un volume intitulé : *Elementi di scienza economica.* L'auteur a la sagesse de limiter son sujet, de môntrer quels liens unissent l'économie politique aux autres sciences morales et comment elle s'en distingue. Il y a quatre sciences morales : la morale, le droit, l'économie politique, la politique, dont chacune a son domaine distinct, qu'il est permis de rassembler sous le nom de science sociale, mais non de confondre, parce que, si toutes traitent de l'homme en société, chacune a son principe et son objet propre ; le devoir, le droit, l'utile, le possible, sont choses assurément distinctes.

L'auteur, à la suite de l'introduction dans laquelle il traite de la méthode de la science économique et de sa place dans l'ensemble des connaissances humaines, prend pour point d'appui de son exposition la valeur en usage. La première partie relative à la production est divisée en trois sections : 1° nature de la force productive ; 2° application de la force productive : toutes deux comprenant le travail, la nature et le capital ; 3e résultat de la production, comprenant la répartition, la consommation et la population. La seconde partie, qui a pour objet la valeur en échange, traite du prix, de la monnaie, du salaire et du profit. La troisième partie porte sur les conditions extrinsèques de l'économie, telles que la liberté du travail, la propriété, les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit. Il y a plus d'un plan d'après lequel on peut exposer la science économique. Celui-ci est clair. M. Simoni l'a bien exécuté, et il a solidement construit chacune des parties de son œuvre ; il a ajouté aux ouvrages que la science possède déjà un bon traité qui contribuera à en faire comprendre l'esprit et à en répandre les doctrines.

Essai sur l'histoire du droit d'appel

PAR M. MARCEL FOURNIER.

M. Georges Picot remplissant, en l'absence de M. Mignet, les fonctions de secrétaire perpétuel, signale divers ouvrages qui ont été offerts par leurs auteurs à l'Académie, et entre autres un *Essai sur l'histoire du droit d'appel* par M. Marcel Fournier, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit et archiviste paléographe. Ce livre plein de recherches nous présente les origines et les développements de cette institution chez les Romains, les Germains et les Français. Suivant pas à pas les transformations et analysant avec le plus grand soin les textes, l'auteur découvre des analogies qui l'amènent à formuler une sorte de loi générale. Bien qu'en histoire rien ne soit plus dangereux que les systèmes, on doit reconnaître que quelques-unes des règles indiquées par M. Fournier ressortent des faits.

Au début des sociétés, quand la justice se forme, il la voit rendue par les compagnons ou les chefs. « L'idée d'un recours n'existe pas, parce que tous sont égaux et qu'une hiérarchie est inconnue. »

Dans la seconde période, la royauté se développe : elle ne suffit plus à rendre la justice ; ses délégués jugent en son nom. Le roi apparaît au sommet de la hiérarchie. Celui qui a perdu sa cause se tourne vers le chef suprême : « c'est ce qui avait lieu à Rome sous Auguste, dans la Gaule franque au commencement des Carlovingiens, en France sous Philippe-Auguste. »

Peu à peu la charge devient trop lourde, le souverain délègue des commissaires. Ce sont les *præfecti urbis*, les *missi dominici*. Leurs attributions se règlent, les fonctions d'abord intermittentes deviennent stables. Il se crée des corps spéciaux.

Sous des formes diverses, suivant les temps et les lieux, M. Fournier discerne au fond et fait ressortir ces mêmes transformations. Il les étudie avec un soin qui fait de cette monographie un volume très-utile à consulter. Au courant de la science moderne, ayant interrogé les auteurs allemands, compulsé les meilleures sources, il donne dans une suite de chapitres bien divisés l'histoire de l'appel chez les Romains, puis il le retrouve

dans les origines du droit français, dans la période franque, sous les Mérovingiens et sous Charlemagne.

Arrivé à ce point, l'auteur rencontre les problèmes les plus délicats : le pouvoir judiciaire sous la féodalité, sa reconstitution avec les premiers Capétiens, l'organisation de la hiérarchie judiciaire, en un mot la révolution qui, de Philippe-Auguste à Philippe le Bel, transforma la société morcelée du XIIe siècle en une nation prête à accepter la centralisation monarchique. Beaumanoir, Fontaines, les olim sont analysés avec soin et préparent l'étude de l'appel sous les parlements et dans le dernier état de la jurisprudence avant 1789.

Nous ne trouvons ici qu'une seule lacune ; il passe sous silence le droit canon. Les justices ecclésiastiques avec leur hiérarchie sévère et compliquée, avec leurs nombreux degrés de révision ont exercé une influence positive sur le développement de l'appel et le spectacle de leurs abus a provoqué dans la suite une réaction que l'auteur a eu soin de constater sans en discerner l'origine. Il aurait été bon de mesurer exactement cette double action et d'en fixer les dates.

Malheureusement M. Fournier ne s'est pas borné à un excellent ouvrage de recherches érudites ; il a voulu y ajouter une *étude sur la réforme de l'appel* qui n'a que vingt quatre pages et qui constitue un hors d'œuvre. Par une singulière contradiction, il s'y montre l'adversaire de l'appel. Il y a été conduit par une loi qu'il a cru découvrir et dont la justesse nous paraît douteuse. Il suppose que la tendance historique du droit d'appel est de périr quand les tribunaux sont parvenus à un développement suffisant pour se passer du lien hiérarchique qui résulte de l'appel. Il discute les arguments des partisans de ce droit en ayant sans cesse devant l'esprit la conviction que l'appel est un principe suranné destiné à périr. C'est là une idée fausse, une réforme inspirée par la seule théorie et par « le besoin avoué par l'auteur d'arriver toujours jusqu'aux conséquences finales d'une idée émise » (p. 343). Ce goût de logique pure est l'écueil des jeunes esprits : il marque un début.

En résumé, M. Marcel Fournier a fait un livre de recherches que nul ne pourra s'abstenir de consulter et qui rendra les plus grands services. Sur un seul point, il a été conduit par le goût de créer un système à une idée inexacte dont il reconnaîtra lui-même les périls quand il aura soumis ses raisonnements à l'épreuve de la pratique.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1881.

Séance du Ier. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Sociéte des Agriculteurs de France. Liste des Membres* 1881 ; — *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1880* ; — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, tome III, 1er semestre 1881.

M. Frédéric Passy communique à l'Académie un fragment d'un volume qu'il se dispose à publier, fragment consacré à la division du travail.

M. Huit achève la lecture de son étude sur *Platon à l'Académie.*

Séance du 8. — Il est fait hommage à l'Académie de *la Revista contemporanea* (Madrid, 14 août 1881) et du *Bulletin de la Société d'Agriculture*, (juin 1881).

M. Levasseur rend compte du *Congrès des sciences géographiques* dont la troisième session a été tenue à Venise, du 15 au 22 septembre dernier. M. Levasseur donne d'intéressants détails sur les délibérations du Congrès et sur l'exposition qui y était jointe.

M. Maurice Block présente en son nom et au nom de ses collaborateurs, *l'annuaire de l'Economie politique et de la statistique pour 1881.*

M. Baudrillart continue la lecture d'un mémoire sur *les conditions de la population agricole de la Flandre.* Cette lecture est suivie d'un échange d'observations présentées par MM. Jules Simon, Maurice Block et Baudrillart.

Séance du 15. — M. le Président annonce la mort de M. Massé, décédé à Paris, le 12 octobre, et auquel le bureau de l'Académie et plusieurs de ses membres ont rendu la veille les derniers devoirs. La cérémonie de l'inhumation n'ayant pas eu lieu à Paris, le discours d'usage n'a pas pu être prononcé.

M. le Président exprime les regrets qu'a fait éprouver la perte d'un

magistrat distingué et d'un jurisconsulte éminent dont l'Académie a pu apprécier malgré de trop courtes relations, la solide valeur.

M. Maurice Block présente de la part de l'auteur, M. Albert Babeau, *l'Ecole de village pendant la Révolution* et donne lecture d'un rapport favorable à cet ouvrage.

M. Jules Simon en faisant hommage, de la part de M. Bardoux, d'un livre ayant pour titre : *Le comte de Montlosier et le Gallicanisme*, présente sur cette intéressante étude un rapport de quelque étendue.

A l'occasion de la lectuie faite par M. Baudrillart à la dernière séance, M. Jules Simon soumet à l'Académie diverses observations sur *la condition et l'éducation des femmes.*

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire sur *les classes agricoles de la Flandre*.

SÉANCE DU 22. — Séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Annuaire statistique de la Belgique*, onzième année, 1880 ; — *Bulletin de la Société française de tempérance*, année 1881, n° 3 ; — *Statistique de l'instruction élémentaire publique et privée, en Italie*, années 1877-1878, 1878-1879 ; — *Table générale du commerce en Roumanie pendant l'année 1880.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Arthur Desjardins qui se présente comme candidat à la place qu'a rendue vacante, dans la section de législation la mort du très-regretté M. Giraud.

Dans cette lettre, M. Antoine Desjardins énumère les titres qu'il invoque à l'appui de sa candidature.

M. Mignet présente de la part de M. Alphonse Jobez le second volume de son ouvrage sur *la France sous Louis XVI*, et fait ressortir tout l'intérêt de cet ouvrage.

M. Duruy lit un fragment étendu et fort intéressant de son *Histoire des Romains sur la politique religieuse de Constantin.*

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

LA

POLITIQUE RELIGIEUSE DE CONSTANTIN

(312-337).

I. — *La vision miraculeuse.* — Ce fut sur la route de Rome, durant la marche contre Maxence en 312, que se fit, suivant Eusèbe, la conversion de Constantin. La *Vie* de ce prince, écrite par l'évêque de Césarée, est un livre d'édification et non pas un livre d'histoire. L'auteur déclare qu'il ne fera connaître à la postérité ni les combats et les victoires de l'empereur, ni ses lois et ses travaux pour l'utilité de ses sujets : il ne racontera que les actes pieux (1) ; et comme les

(1) II, 11. Cette façon de comprendre les devoirs de l'historien lui était habituelle ; il parle de même dans son *H. E.*, VIII, 2 ; dans le *de Mart. Pal.*, 12 ; et il va jusqu'à donner pour documents officiels des pièces rédigées par lui. (Voir, par exemple, pour le discours de Constantin au concile de Nicée, le curieux livre de M. Rossignol : *Virgile et Constantin*). Il a même osé donner ce titre monstrueux à un chapitre de sa *Prepar. Evangil*, (XII, 31) : *Falso nonnunquam veluti pharmaco, ad eorum utilitatem qui hoc loquendi genere opus habeant, utendum esse* ; et il en use largement : Constantin, par grâce spéciale, diminue d'un quart l'impôt foncier d'Autun (*Pan. Vet.*. VII, 14 et 15) ; il lui fait étendre cette faveur à l'empire tout entier, ce qui eût été la ruine des finances impériales (*Vie de Const.*, IV. 2). L'empereur ferme ou abat quelques temples ; Eusèbe les lui fait tous détruire. (Ci-dessous, p. 211.) Il refuse aux hérétiques les immunités qu'il avait accordées aux catholiques (*Code Théod.*, XVI, 5, 1) ; son historien déclare que toutes les hérésies sont détruites (*Vie de Const.*, III, 66), et lui-même était un des chefs de la plus résistante ; il soumet à Constantin le monde presque entier, la Scythie, l'Éthiopie, les Indes (*V. C.* I, 8) et Constantin n'a pas ajouté un pouce de terrain à l'empire, etc., etc. Son courage est au niveau de son impar-

hagiographes ont l'esprit tendu aux choses surnaturelles, au lieu de dire les habiles mesures de guerre prises par son héros, il le montre très-anxieux de déjouer les machinations diaboliques de Maxence. Cependant le raisonnement qu'il lui prête et qu'il croit très-chrétien est au fond très-politique. « Constantin, dit-il, sentait bien que pour avoir raison de ces incantations magiques, une autre assistance que l'épée de ses soldats lui était nécessaire et il chercha.

tialité et de son intelligence. Dans l'*Hist. ecclés.* composée avant la mort de Crispus, il parle avec éloge de ce malheureux prince ; dans la *Vie de Constantin*, rédigée sous le règne du fils de Fausta, il ne prononce pas son nom. Le moine Zonaras n'ose pas non plus écrire un mot de blâme : dans ce cas, la plume lui tombe des mains et il s'écrie : « Non, je ne puis rien dire qui diminue la gloire de cet homme divin. » *Ann.* XIII, 4. Gélase de Cyzique fabrique aussi un discours de Constantin au concile de Nicée ; l'étrange lettre de ce prince à Arius est certainement fausse, comme les discussions que Sozomène rapporte entre évêques et philosophes au concile de Nicée, comme le *Justitium* qu'il prétend que Constantin établit le vendredi, pour honorer la croix ; on fabrique même des lois, telles que la trop fameuse constitution de *Confirmando Judicio episcoporum (Const.,* Sismondi, n° 1), et les deux lois du Cod. Th.. XVI. 10, 4 et 6, qu'un savant homme, La Bastie, (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXII de l'éd. in-12, p. 384 et suiv.) est obligé de rejeter., et M. Beugnot est de son avis ; etc., etc. Les écrivains catholiques le reconnaissent eux-mêmes : « Dans les collections relatives au concile de Nicée, dit M. le duc de Broglie, en un savant livre honoré d'un bref pontifical (t. I, 2e partie, p. 65.) se trouve une abondance de canons et de décrets manifestement apocryphes. C'est un déluge de pièces fausses. » La confusion s'accroissait par la rivalité des sectes : chacune produisant des titres faux pour soutenir ses prétentions. Ainsi Théophanès en sa *Chronique* accuse les anciens d'avoir fabriqué des Constitutions soit-disant adressées par Constantin au pape Melchiade. Tillem., *Hist. des Emp.* IV, 141. On sait par la prétendue donation de Constantin et par les fausses décrétales que cet usage fut continué longtemps. Il y aurait un important travail de critique historique à faire sur tous les documents de cette époque qui nous sont donnés pour authentiques, comme on l'a fait pour ceux de l'époque précédente.

parmi les divinités, celle qui lui donnerait le plus sûr appui. Alors lui arriva cette pensée : ses prédécesseurs s'étaient fiés à la multitude des dieux et la plupart avaient péri misérablement. Seul, son père qui n'avait point partagé cette erreur, avait eu une vie glorieuse et une heureuse fin (1). Il estima que ces dieux inutiles étaient une imposture et il se mit à implorer celui de Constance, le suppliant de lui tendre une main secourable et de se révéler à lui ; aussitôt, un signe se montra au ciel. Si un autre rapportait ce miracle, ajoute-t-il, on ne le croirait pas. Mais, bien longtemps après, l'empereur me le raconta et m'affirma la vérité de son récit par un serment. Comme il marchait à la tête de ses troupes, il vit au-dessus du soleil couchant, une croix lumineuse avec ces mots : Ἐν τούτῳ νίκα, *triomphe par ceci*. La nuit suivante, le Christ de Dieu lui apparut avec la même croix et lui ordonna de faire exécuter un étendard à la ressemblance de cette image (2). »

Il y a bien peu de dignité dans ce serment que fait le prince à un sujet pour attester la véracité impériale, et le récit publié après la mort de Constantin par un évêque courtisan, désireux de prouver qu'il avait été admis dans la plus intime familiarité du prince, est en soi très-suspect. Si pourtant l'on se rappelle la parole donnée par Constan-

(1) Eusèbe était si satisfait des réflexions prêtées par lui à Constantin en cette circonstance, qu'il attribue le même calcul, en sens inverse, à Licinius, dans le discours qu'il lui fait prononcer avant la bataille d'Andrinople. *V. C.,* II. 5, 6.

(2) *V. C.*, I, 27, 30. Au dire d'Eusèbe, l'armée entière vit la croix miraculeuse. La fameuse vision aurait donc eu assez de témoins pour rendre inutile le récit du prince et son attestation par serment de la réalité du miracle. Les historiens de cette époque n'avaient pas toujours l'imagination fertile : Philostorge, III, 26, Socrate, II, 28, Sozomène, IV, 5, et à leur suite, Nicéphore, IX, 32, rééditent la légende d'Eusèbe en faveur de Constance II qui, au moment d'aller combattre Magnence vit aussi une croix au ciel.

tin à sa sœur de respecter la vie de Licinius que, peu de temps après, il fit tuer, on sera peut-être disposé à n'accuser l'évêque que d'une naïve crédulité. Mais Eusèbe abuse des visions. N'ose-t-il pas dire que Dieu se montra souvent à Constantin : qu'il l'entretenait seul à seul, *solus cum solo colloquebatur ;* qu'il lui révélait l'avenir et qu'après la victoire du Pont-Milvius, il lui désigna ceux des proches et des amis de Maxence qui devaient être mis à mort (1). Soupçonner Eusèbe d'une fraude pieuse n'est pas chose dont il se serait irrité et, en ce temps-là, personne ne l'en eût blâmé. Constantin fait comme lui : c'est par l'ordre de Dieu, *Deo jubente*, dit-il dans une loi, qu'il fonda Constantinople (2). Chefs d'États et chefs de religions ont bien longtemps gouverné le monde en prenant leur propre pensée pour une inspiration divine, et en la présentant aux peuples comme un ordre du ciel. La critique historique qui croit à la permanence des lois naturelles et qui pense avec Sénèque que Dieu obéit à l'ordre qu'il a établi, *semel jussit, semper paret*, ne discute plus les miracles. Mais elle comprend qu'une légende se soit vite formée au sujet d'un événement tel que la transformation de l'empire païen en empire chrétien. Le contraire aurait lieu de surprendre ; car c'est aussi une loi de l'histoire qu'à certaines époques l'esprit de l'homme procède de cette manière, parce que la croyance au merveilleux, qui est au fond de l'âme humaine, en sort dans ces temps-là avec une force d'expansion irrésistible. Même aux yeux des païens, la victoire sur Maxence fut un acte divin puisque, pour eux, le dieu de Constance avait dirigé l'armée de son fils, *divinas expeditiones* (3) ; il était plus naturel encore que, pour les chrétiens, le divin con-

(1) *V. C.*, I, 47 ; II, 12, 14, etc.

(2) *Cod. Th.*, XIII, 5, 7.

(3) *Ducebat Constantius pater..... qui divinas expeditiones jam divus agitabat Pan. Vet.*, X, 14.

ducteur, fût le Crucifié. Etonnés de trouver, au sortir des cachots, la tolérance et des égards, les chrétiens avaient vu dans la conduite de Constantin un effet de l'intervention divine. Dès les premiers jours, la légende prit plusieurs formes. Au lieu de la vision en plein soleil, Lactance parle d'un songe pendant lequel le prince reçut l'ordre de placer la croix sur le bouclier de ses soldats (1).

II. — *Le Labarum.* Lorsqu'il s'agit d'un ambitieux qui n'eut jamais rien d'un illuminé, les visions et les songes ne sont pas matière d'histoire. On voit trop les motifs qui les ont fait accepter des intéressés et du prince même. Il en est autrement du Labarum, car il pourrait être pris pour le symbole de la politique constantinienne.

Les chrétiens voyaient la croix partout, dans les trophées et les étendards des légions, jusque sur le visage humain, où la ligne des yeux et celle du nez représentaient pour eux l'instrument du supplice des esclaves ; et c'est leur honneur d'avoir fait d'une image infâmante un signe de salut (2).

(1) *De Morte pers.*, 44.

(2) Saint Justin, *Apol.*, I, 55 ; Tertul., *Apol.*, 16 ; *Victorias adoratis, cum in tropæis cruces intestina sint tropæorum*, et mieux encore Minutius Felix, au ch. XXIX de l'*Octavius* qui termine la longue énumération des choses païennes ayant l'apparence d'une croix, par ces mots : *Ita signo crucis aut ratio innititur aut vestra religio formatur.* Cependant la représentation de la croix est très-rare dans les catacombes et elle n'y apparaît qu'à la dérobée, dissimulée sous quelque autre symbole : une ancre, une antenne, l'homme qui prie les bras étendus, « l'oiseau qui s'élève droit dans le ciel et qui étend la croix de ses ailes, avec un bruit qui semble une prière. » (Tertull. *de Oratione*, 39). Il est presque sans exemple que la croix apparaisse sans déguisement sur un monument antérieur à Constantin, M. de Rossi ne l'a vue qu'une fois (*Roma Sotterr.* t. II, tav. 18), et Minutius Felix (*Oct.* 29) avait dit : *cruces non colimus ;* mais la croix, ou des signes approchant de cette figure, même ce que nous avons appelé le monogramme, était d'un usage très-commun dans l'antiquité païenne. « Ce signe, dit l'abbé Martigny,

Mais ce signe, même un caractère ressemblant à ce que fut plus tard le monogramme du Christ, était en usage, bien

très-employé par les païens, fut pris par les chrétiens, parce qu'il offrait aux fidèles l'avantage de leur donner les initiales du Christ sans blesser les païens, et qu'ils satisfaisaient ainsi au besoin d'arcane qui fut un des caractères les plus saillants de l'Église primitive. » *(Dict. des Ant. chrét.*. p. 478.) Tout le livre de Munter, *Sinnbilder und Kunstvorstellung der alten Christen* est le développement de la même pensée.

La croix ansée des Pharaons et des dieux d'Egypte se voit sur des monuments chrétiens de la Thébaïde et de la Nubie, (Mémoire de Letronne dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XVI, nouvelle série), sur des monnaies persanes et cypriotes, (le duc de Luynes, *Numismatique des Satrapies et de la Phénicie sous les rois Achéménides*, pl. I, n°s 3 et 4 ; pl. VIII, n° 1 ; pl. XIII, n°s 2, 17, et 13, *Num. et insc. cypriotes*, pl. 1, n°s 5, 6, 7, etc. *passim.)*

Les Grecs avaient le monogramme dans leur écriture cursive : il servait aussi de marque sur les tétradrachmes d'Athènes et sur certaines monnaies des Ptolémées ; on le retrouve sur une pièce de Dèce, le grand persécuteur des chrétiens, ΕΠΙ ΣΤΡ. ΑΦΦΙΑΝΟΥ ΒΑΧΡΑΤΟΥ ou le X et le P sont réunis (Munter, p. 33). Dans ce cas, il n'est qu'une abréviation pour un mot ou pour des lettres qu'on n'a point voulu graver ; mais, ailleurs, il a une signification religieuse. Une inscription chrétienne publiée par M. Egger (*Mém. d'Hist. anc. et de philol.*, p. 427), commence par un chrisma, et se termine par un tau, T. qui, selon Tertullien *(ad Marc*, III, 22) représente la croix et qui, pour les gentils, était un symbole de salut. Des signes pareils et d'autres qui rendent d'une manière plus complète l'image de la croix chrétienne ont été trouvés dans l'ancienne Assyrie où ils avaient une double signification astronomique et divine. Ainsi se rencontrent fréquemment sur des cylindres babyloniens des figures semblables à la croix équilatérale, quelquefois accompagnées du Soleil et de la Lune et qui, marquant les quatre points cardinaux, ont naturellement servi à exprimer l'idée d'horizon, d'infini dans l'espace et dans le temps et, en passant du sens physique au sens moral, l'idée de Dieu. Une autre, la croix cunéiforme, est la figure du Dieu Anou, personnification du Ciel, (Rawlinson, *Insc. of western Asia*, t. II, pl. 48), qui lui-même est représenté par la croix à huit rayons inscrits dans un cercle. Ce sont les huit régions du Soleil et

avant le christianisme, dans les livres, sur des monnaies qui couraient partout (1), sur des enseignes militaires et des monuments religieux (2). La croix *gammée* (3), qui voulait dire bénédiction et bon augure, était mise par les Hindous dans leurs plus anciens temples et sur des images du Bouddha ; par les Gaulois, sur leurs tombeaux ; et on la retrouve dans les catacombes de Rome, sur le vêtement des prêtres qui y sont représentés.

Sous la forme de la *croix ansée*, qui reproduit exactement le *chrisma*, elle signifie le salut, la vie éternelle, et elle était aux mains des divinités égyptiennes l'attribut essentiel de leur puissance. On la voit sur des monnaies de rois

du Ciel : figure fort en usage sur les tablettes astrologiques et dont le Musée du Louvre possède de nombreux spécimens ; ce symbole se voit sur un bas-relief représentant le roi Asurnasirhabal (vers l'an 930 avant notre ère), lequel porte lui-même, au cou, une croix équilatérale (Oppert, *Et. assyr.*, p. 166) ; même signe sur une image de Sennacherib qui se trouve au British Museum (Fr. Lenormand, *Hist.. anc. de l'Orient*, p. 364). Enfin, la symbolique plastique des Assyriens représente le Soleil par un disque dans lequel une croix est inscrite, quelquefois avec des rayons entre les branches., et dans les peintures d'un tombeau de Thèbes, des soldats araméens ont au cou, suspendue à un collier, soit la croix équilatérale, soit une croix pareille à celle que nos prêtres et moines portent de la même manière. (*Id. Ibid* , p. 176.) Enfin, les Scythes représentaient, dans leur écriture, l'idée de Dieu par une étoile (James Darmesteter, *Rev. Crit.* févr. 1880, p. 151.)

(1) Sur celles, par exemple, du roi de Syrie Alexandre Bala et du Bactrien Hermæus. On peut même trouver la forme presque complète du Labarum sur les monnaies des rois Indo-Scythes. Voy. W. Madden, *The Numismatic Chron.*, t. XVII, p. 293.

(2) Eckhel, VIII. p. 88.

(3) Ainsi appelée parce qu'on peut la reproduire avec quatre gammas, Γ, croisés. On l'a retrouvée chez les Scandinaves. Worsaae, *les Temps préhistoriques du Nord*. La rouelle des casques gaulois (*Histoire des Romains*, t. III, p. 103), ou cercle à six rayons, était sans doute une réprésentation du Soleil ou de la Divinité, comme celle que porte la Ville de Rome sur une monnaie d'Hadrien (*Ibid.*, t. V, p. 57).

Achéménides (1) et sur des monuments assyriens, où la croix équilatérale signifie le Ciel et Dieu, où la croix à quatre branches inscrite dans un cercle est le symbole « du Dieu invincible », le Soleil qui darde en tous sens ses rayons (2). Au IIIe siècle de notre ère, les Persans en mettaient l'image sur leurs étendards et leur roi signait ses messages du titre de Frère du Soleil (3). Quand se produisit en Occident l'invasion des cultes orientaux et des devins de la Chaldée qui se glissèrent partout, beaucoup d'idées et de signes de ces vieilles religions pénétrèrent dans le monde romain, où le symbole du Soleil a dû être aussi connu que son culte était populaire. Des cavaliers romains de la colonne trajane sont représentés avec une étoile à huit rayons sur leur bouclier (4); au revers d'une monnaie de Gallien, Apollon tient un sceptre croisé (5) et nous verrons que les monnaies impériales avec la légende *Soli invicto*, sont très-nombreuses jusqu'à la mort de Constantin (6). Les païens étaient donc très-habitués à regarder la croix, en ses différentes formes, comme un symbole de victoire ou de puissance divine, surtout comme une représentation du Soleil, alors leur grande divinité, et Constantin ne risquait pas de

(1) De Luynes, *Numismatique des Satrapies sous les rois Achéménides*, pl. 1, 3, etc. Cf. Raoul Rochette, *Mémoire sur la croix ansée*, t. XVI, 2e partie, p. 236 et suiv. aux *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*.

(2) Zahn, *Constantin und die Kirche*, p. 14 : Burckhardt, *Die Zeit Constantin's*, p. 350.

(3) Tert. *Apol.*, 15 et *Amm, Marc*, XVII, 5. Voyez dans Layard *Le culte de Mithra*, pl. X, n° 14, une hémisphéroïde d'agate, ayant au sommet un croissant et une étoile à six branches qui représentait le Soleil.

(4) *Histoire des Rom.*, t. IV, p. 253 et 761.

(5) Le possesseur de cette monnaie, M. Lewis, du *Corpus Christi College* à Cambridge, et membre de la Société des Antiquaires de France, a bien voulu m'en envoyer une empreinte.

(6) Eckhel, t. VII, p. 400-483. *passim*.

soulever une émeute, lorsqu'il utilisa cette équivoque en plaçant sur son casque et sur les armes de ses soldats un signe que païens et chrétiens acceptaient sans trouble de conscience (1).

Le mot labarum n'est ni latin ni grec; il est chaldéen, venant de *labar* qui, dans les langues assyriennes, avait le sens de durée, d'éternité (2). En prenant aux Orientaux le nom de son nouvel étendard, il est tout simple que Constantin leur ait également pris le symbole de leur Dieu qui, on le verra bientôt, fut longtemps le sien. Le paganisme a donc fourni les principaux éléments du Labarum et jusqu'à son nom.

Suivant Eusèbe qui vit cet étendard dans les dernières années du règne, c'était une pique droite, coupée à sa partie supérieure par une barre transversale où s'attachait un voile de pourpre; sur ce voile, couvert de pierres précieuses, brillaient brodés en or les portraits de Constantin et de ses fils; au-dessus, une couronne d'or enveloppait le monogramme. Pour les chrétiens, la barre figurait les bras de la croix (3); pour les païens elle était le soutien nécessaire de l'étendard qui, selon la coutume, portait l'image de l'empereur; la couronne d'or surmontait les enseignes ordinaires et le monogramme rappelait aux uns le Christ, aux autres

(1) Il était naturel que les historiens de l'Église vissent dans cette confusion où l'empereur se plaisait, parce qu'elle était dans son esprit et qu'elle servait sa politique, un moyen de propagande chrétienne habilement imaginé par lui. « Il mit la croix sur le *Labarum*, dit Sozomène (*H., S.*, I, 4,) afin que les soldats, habitués à respecter l'étendard militaire arrivassent insensiblement au respect du Christ dont ils avaient le signe sous les yeux, et qu'ainsi, oubliant peu à peu leurs idoles, ils en vinssent à honorer le vrai Dieu. »

(2) Oppert, *Études assyr.*, p. 166.

(3) Tertullien, *Apol.*. 16, avait dit cent ans plus tôt ce que les chrétiens pensaient en regardant les enseignes: « Les images que vous y attachez, les voiles dont vous les ornez sont la parure de la croix. »

le Soleil. Les vieilles cohortes regardaient les aigles des légions comme leurs dieux protecteurs, *numina legionis*, et elles les enfermaient au camp dans un sanctuaire (1); les nouvelles feront de ce Labarum, appelé d'un nom pour eux mystérieux, qui leur parut magique, un fétiche doué de vertus particulières : on crut que celui qui le portait dans les batailles n'était jamais blessé (2).

A quelle époque, s'établit cette foi en l'étendard miraculeux (3)? Pour les écrivains ecclésiastiques, la fameuse vision est antérieure à la bataille du pont Milvius (312). Mais cette guerre toute politique n'eut pas le caractère religieux qu'on lui a donné. Eusèbe qui, dans sa vie de Constantin représente Maxence comme le grand ennemi dont la chute devait retentir joyeusement au cœur de tous les fidèles, oublie que, dans son *Histoire de l'Église*, il avait fait de lui presque un chrétien. Dans cette guerre, Constantin avait attaqué un rival dont il convoitait l'héritage; il n'avait point porté jusque sous les murs de Rome la vengeance du Dieu des chrétiens contre leur persécuteur, puisque Maxence ne les avait point persécutés (4), et que lui-même faisait alors profession de paganisme. A la veille de son expédition sur Rome, l'orateur Eumène lui rappelait les temples qu'il avait relevés,

(1) Hérodien, IV, 4. Le lieu où les aigles étaient déposées devenait un asile sacré, Tac., *Ann.*, I, 39. Eusèbe fait de celui où l'on mettait le Labarum un oratoire.

(2) Eus., *V. C.*, I, 31, et 70, Tertullien, *Apol.*, 15, dit du respect des légions pour leurs enseignes; *religio tota castrensis signa veneratur, signa jurat, signa omnibus deis præponit.*

(3) Le livre d'Eusèbe ne contient pas une seule date; il place la construction du Labarum durant l'expédition contre Maxence, mais il ne lui fait produire ses effets merveilleux que dans la guerre contre Licinius.

(4) Eus., *H. E.*, VIII, 14; Tillem. *Mém. Eccl.*, t. V, 73-100, 103 et 120.

les sacrifices qu'il avait accomplis (1) et à son entrée dans Autun, quelques jours auparavant, on avait porté à sa rencontre pour lui faire un cortège d'honneur, les statues de tous les dieux (2). Aussi dut-il contresigner sans répugnance en 311, l'édit de Galère où se lisent de sévères paroles contre les chrétiens (3). La tolérance que cet édit proclamait était dans sa politique, et les formules païennes qui s'y trouvent ne contrariaient pas ses croyances.

Cependant, comme il arrive souvent, la légende rapportée par Eusèbe et Lactance doit avoir un fond historique. Les chrétiens, sans y songer, devenaient un parti politique, et les avoir pour ou contre soi était une préoccupation des princes. Sous une forme ou sous une autre, l'empereur aura voulu leur donner des gages, sans irriter la majorité païenne par une adhésion éclatante à la foi naguère condamnée. On sait l'amour des premiers chrétiens pour le symbolisme et par combien de figures empruntées aux coutumes païennes, ils révélaient leur foi aux adeptes, tout en la cachant aux profanes. Le signe que Constantin avait donné à ses soldats ne blessait personne et cependant lui suffit, tant qu'il eut des ménagements à garder, pour faire connaître aux intéressés ses secrètes intentions.

Constantin fut, avant tout, un politique ; il vit dans la religion un moyen de gouvernement et bien des princes, parmi les plus grands, ont pensé comme lui. Simple parti-

(1) ..... *Diis immortalibus ferre quæ ... voveras. Pan. Vet.* VIII, 21, *Augustissima illa delubra tantis donariis honestasti ut jam vetera non quærant. Jam omnia te vocare ad se templa videantur, præcipue Apollo. Ibid..... et templa pulcherrime tua liberalitate reparentur..... Circu tua, Constantine, vestigia urbes et templa consurgunt. Ibid, 22,*

(2) En l'année 311. *Omnium deorum simulacra protulimus, Pan. Vet.* VIII, 8. Une monnaie de 307, frappée par Constantin, porte la légende païenne : *Genio Cæsaris.* Eckhel, VIII, 73.

(3) Voyez *Compte-Rendu de l'Acad. des Sciences mor.* pour 1881, t. II, p. 748.

culier, il se serait sans doute inquiété peu des questions de son temps ; empereur, il examina attentivement les deux partis. L'un, tiède dans ses croyances, hésitant sur ses dieux, incertain de leur puissance, est un immense troupeau qui passe là où il a déjà passé. L'autre, minorité ardente et disciplinée, se frayant, malgré tous les obstacles, une voie nouvelle où il a laissé bien des lambeaux de sa chair, vient d'affirmer au milieu des tortures sa force indestructible ; et il se montre si préoccupé du ciel qu'on peut croire qu'il ne donnera jamais d'inquiétude aux maîtres de la terre qui partageront sa foi. Ceux-là sont donc de ces indifférents avec lesquels on perd les batailles politiques ; ceux-ci de ces croyants avec qui on les gagne. Mais à compter les membres des deux sociétés, on en aurait trouvé probablement vingt fois plus dans l'ancienne que dans la nouvelle, de sorte que le nombre pouvait compenser le zèle. En outre, l'édit qui, sous Dioclétien, avait chassé les chrétiens des légions et des fonctions publiques, n'ayant pas été rapporté, l'administration et l'armée étaient encore païennes. Huit ans plus tard, en 320, comme Constantin entrait, un jour, dans un camp, il fut salué par les officiers et les soldats du vieux cri païen : « Auguste, que les dieux te conservent (1). »

Une telle situation lui imposait une extrême prudence et l'empêchait de se livrer prématurément à l'un des deux adversaires, quoi qu'il ait certainement compris de bonne heure que, dans la question religieuse, le gouvernement impérial devait changer de politique. Durant son long séjour en Orient, il avait connu la forte organisation des églises ; il avait vu l'enthousiasme des chrétiens en face de la mort et la pitié qui commençait à gagner les popula-

(1) *Cod. Theod.*, VII. 20. 2 ..... *Cum introisset principia et salutatus esset, a præfectis et tribunis et viris eminentissimis acclamatum est : Auguste Constantine, Dii te nobis servent.* Les fonctionnaires païens ne furent que peu à peu remplacés par des fonctionnaires chrétiens. Eus., *V. C.*, II, 44.

tions païennes pour des victimes innocentes. La tolérance de son père, l'insuccès de la dernière campagne contre le christianisme, enfin la position prise à la tête des païens par Galère et Daza Maximin, ses ennemis personnels, tout lui avait conseillé, dès son avènement, la bienveillance envers des persécutés que tant d'empereurs n'avaient pu vaincre. D'ailleurs, il avait de commun avec eux un point important de doctrine, la croyance à l'unité divine, vers laquelle inclinaient tous les esprits cultivés.

III. — *Popularité croissante du culte du Soleil.* — Depuis deux siècles l'histoire morale du monde était celle des persévérants efforts de la philosophie pour rapprocher les unes des autres les formes divines, expressions particulières et locales du sentiment religieux ; elle les avait si bien mêlées et confondues qu'avec ce riche alliage elle avait peu à peu formé la statue du Dieu unique, déjà visible pour beaucoup. Les divinités indigètes avaient perdu leur personnalité et revêtu un caractère général. Elles n'étaient plus que les manifestations diverses de ce Dieu suprême que Constantin laissait invoquer devant lui par ses orateurs officiels et à qui le païen Hiéroclès soumettait toutes les puissances inférieures. « Mais ce grand Dieu est le nôtre, lui répondaient les chrétiens et son culte est celui que tu poursuis. » Les plus avisés, par crainte de retomber dans le polythéisme, n'osaient lui donner un nom ; ils l'appelaient vaguement « la Divinité », *Divinitas* (1); Hadrien n'osant même pas lui donner ce nom, avait bâti des temples vides de tout simu-

(1) Ou le *rerum arbiter deus qui spectat nos ex alto*, ou la force, *illa vis, illa majestas fandi et nefandi discriminatrix quæ omnia meritorum momenta perpendit, librat, examinat..... Pan. Vet.*. X, 6 et 7. Eumène parle de même au *Pan.*, VIII, 10 ..... *divina illa mens quæ totum mundum hunc gubernat.... quidquid cogitavit illico facit.*

lacre et que la pensée religieuse devait seule remplir (1). D'autres, ayant besoin d'un dieu qu'ils pussent voir et toucher le nommaient Sérapis ou Mithra (2), Apollon ou le Soleil : Mercure même, le modeste serviteur des dieux et du commerce était devenu « le très-saint, l'auguste et le très-grand conservateur du monde (3). Ceux dont la piété recherchait les émotions violentes, allaient à Mithra « le héros invincible qui chasse devant lui les ténèbres. » Par les cérémonies mystérieuses de son culte, par son baptême sanglant et la longue hiérarchie de ses initiés (4), il attirait les soldats : dans les camps du Danube et du Rhin, on a trouvé des traces nombreuses de leur dévotion à Mithra. Apollon, au contraire, était le dieu de l'esprit. Les chrétiens ne tenaient pas tous ses oracles pour menteurs ; ils croyaient qu'une de ses prêtresses, la sibylle d'Erythrée, avait annoncé la venue du Christ (5). De tous les dieux de l'Olympe gréco-romain, lui seul, malgré le scepticisme croissant, ne pouvait être nié, ou trouvé inutile, puis-

(1) *Hist. des Rom.*, t. v, p. 71.

(2) Mithra « le Ciel Diurne », est identifié à Sol dont Sérapis porte aussi le nom. Orelli, 1892, Macrobe, *Saturn*, I, 17-23, ne voit dans tous les dieux que des personnifications de vertus solaires..... *diversæ virtutes Solis, nomina diis dederunt, et omnes deos referri ad Solem.*

(3) Or.-Henz., 1061 et 1408. Je dois dire cependant qu'on a des doutes sur l'authenticité de l'une au moins de ces deux inscriptions. Mais on se souvient que Mercure était le grand dieu des Arvernes ; son culte était très-répandu en Gaule et Amm-Marcellin l'appelle : *Mundi velocior sensus.*

(4) Wilmanns, 134. Voy. *H. des R.*, t. IV, p. 41, le bas-relief de Mithra avec le char du Soleil dans la partie supérieure. Le culte de Mithra était très-répandu en Gaule. Une inscription, trouvée à Eauze, en 1881, (*Revue épigr. du Midi*, n° 277) le montre établi dans cette ville, comme il l'était à Lyon, à Narbonne, et en quantité d'autres villes.

(5) Eus., *Disc. de C. aux Pères de Nicée*, 18, et Lact. *Inst. div.*, IV, 18. 19.

qu'il se confondait avec le Soleil, qu'Aurélien appelait le Dieu indiscutable, *Deus certus* (1). L'astre radieux qui donne la chaleur, la lumière et la vie, par qui tout respire, sans lequel tout mourrait, avait été, sous des noms divers, la grande divinité du IIIe siècle et il était plus que jamais celle du IVe. La famille Constantinienne l'avait choisi pour son divin protecteur. Claude II, chef de cette maison, Aurélien, le fils d'une prêtresse du Soleil, et Constance l'avaient honoré d'un culte particulier. L'orateur Eumène s'adressant à Constantin, en 310, dans une grande solennité, lui rappelait son dieu héréditaire : *Apollinem tuum* (2). De nombreuses monnaies de ce prince portent au revers la légende : *Soli invicto ;* quelques-unes qui sont du temps de l'alliance avec Licinius y ajoutent ces mots : *comiti Augustorum*, « au conseiller, au compagnon des Augustes (3). » D'autres représentent Constantin lui-même avec les attributs du Soleil (4), la tête entourée de rayons et dans un de ses discours (5) Julien fait dire par Jupiter à Apollon : « O mon fils ! Pourquoi n'as-tu pas frappé de tes dards acérés ce mortel téméraire, déserteur de ton culte. » Lorsque Constantin fut devenu définitivement chrétien, il conserva du respect pour le dieu de ses pères, Θεόν πατρῶν ; il ne laissa point outrager ses statues ; il en plaça plusieurs à Constantinople et il fit apporter d'Ilion un Apollon de bronze qu'il dressa sur une colonne de por-

(1) *Hist. Aug. in Aur.*, 14.

(2) Apollon était avec Mercure un des principaux dieux de la Gaule romaine. Cf. Héron de Villefosse, *Les Antiquités d'Entrains*, 1879.

(3) Eckhel. VIII. 74. Cette légende se trouve sur une monnaie du César Crispus, frappée par conséquent entre 317 et 326.

(4) Cohen, t. VI. p. 108, n° 100, avec la couronne radiée et la légende *Soli Invicto Æterno Aug.* Cette confusion existait en tant d'esprits qu'on trouve même dans Eusèbe (*V. de Const.*, I, 43,) une allusion involontaire au *Sol invictus*, lorsqu'il compare Constantin au Soleil levant qui répand partout la lumière.

(5) Le VIIe contre Héraclius, § 17.

phyre, en lui mettant au front une couronne radiée. A ce moment, ces images n'étaient pour lui que des objets d'art conservés, comme le Jupiter de Dodone et les Muses de l'Hélicon pour l'ornement de sa capitale. Mais il me semble voir aussi dans ce choix un souvenir pieux pour la divinité à laquelle il avait demandé la protection de son enfance et le succès de ses premières campagnes.

Il ne faut pas chercher, en ces temps de confusion religieuse, les conceptions nettes que nous donne notre absolue liberté d'esprit. Beaucoup de païens croyaient que le dieu des chrétiens était le Soleil (1). Constantin fit comme eux; et l'on peut croire que, durant plusieurs années, il a identifié le Soleil et le Christ, son dieu paternel, avec celui dont Alexandre Sévère avait placé l'image dans un *lararium*, et à qui Galère venait de reconnaître la puissance divine.

Dans saint Jean, Jésus est la lumière du monde qui viendra illuminer Jérusalem (2). Comme pour Eusèbe, Grégoire de Nysse et saint Augustin, il est le Soleil de justice qui éclaire l'humanité. Aussi a-t-on pu traduire sur un monument chrétien la pensée de l'apôtre en donnant au Christ la couronne radiée que portait Apollon (3). En des inscriptions chrétiennes, le jour du Seigneur est appelé le jour du Soleil (4), et l'habitude des Pères de comparer la venue du Christ à la renaissance du Soleil a autorisé l'Eglise à fixer sa nativité au temps où l'on célébrait dans les temples les *natales Invicti Solis* (25 décembre) (5). Après tant de mêlées sanglantes, chrétiens et païens allaient à la rencontre les uns des autres : ceux-ci faisant rentrer leurs divinités multiples en un Dieu suprême que la philosophie avait en-

(1) ..... *Alii Solem credunt Deum nostrum*, Tertull. *Apol.* 16.

(2) Saint Jean, VIII, 12 : Ἐγώ εἰμι τὸ φῶς τοῦ κόσμου ; *id.* IX, 5 ; XII. 46 ; Isaïe, ch. LX, 1-3.

(3) Le P. Garucci, *Pitture vetri*, pl. 171[3]

(4) ΗΜΕΡΑ ΗΛΙΟΥ. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 355.

(5) Munter, *Sinnbilder und Kunstvorst. der alten Christen*, p. 75.

seigné ; ceux-là formant aussi de leurs trois personnes réunies un seul Dieu dont l'empereur rappelait sans cesse le nom et les droits à la vénération des peuples, *divinitas*.

Constantin favorisa par tous les moyens ce rapprochement des âmes que la sagesse politique lui conseillait d'opérer. La division du mois en semaines et de la semaine en jours consacrés chacun à une divinité est un usage oriental qui se répandit chez les Romains sous l'influence de l'astrologie Alexandrine (1). Au temps de Tertullien, les païens fêtaient le jour de Saturne (samedi) et les chrétiens celui du Soleil (dimanche) (2). Dans les anciennes représentations des divinités tutélaires de l'hebdomade, le Soleil n'occupe, en effet, que la seconde place, après Saturne. Sur un vase, au contraire, du milieu du IVe siècle, il tient la première ; c'est que, dans l'intervalle, le *dies Solis* des païens, s'était confondu avec le *dies Dominica* des chrétiens. Tous les jours de la semaine étant placés sous l'invocation d'une divinité particulière, les dévots devaient avoir une prière pour chacun de ces dieux et, depuis la popularité croissante du culte solaire, le *dies Solis* était marqué par des exercices de piété en l'honneur d'Apollon (3). Constantin profita habilement de cette dévotion pour consacrer de deux manières le jour dominical. Une loi de 321 ordonna que, le jour du Soleil, les tribunaux, les ateliers, les boutiques seraient fermés (4), et il envoya aux légions pour être récitée

(1) Voir, dans la *Gazette archéol.* de 1877, p. 51, un savant mémoire de M. de Witte sur les *Divinités des sept jours de la semaine.* M. de Witte pense que cet usage s'est introduit à Rome dès le temps de la réforme du calendrier par César. On en peut voir les dessins dans la *Topographia Helvetiæ,* de Mathieu Merian, p. 51 ou 58, selon les éditions.

(2) *Apol.,* 16.

(3) Cod. Th., II, 8. 1..... *diem solis veneratione sui celebrem.*

(4) Code de Justin., III, 12, 3. Deux exceptions furent accordées : on put, le dimanche, continuer les travaux des champs, affranchir un esclave ou émanciper un fils. Cod. Théod., II, 8, 1. Dans certaines circonstances, il autorisa même la tenue de marchés le dimanche. Or., 508.

ce même jour une formule de prière qu'un adorateur de Mithra, de Sérapis ou du Soleil pouvait accepter aussi bien qu'un fidèle du Christ (1). C'était la réglementation officielle du vieil usage d'adresser une prière au Soleil levant (2). En déterminant quels jours seraient fériés, comme en rédigeant une prière, Constantin avait exercé un des droits de son autorité pontificale et personne ne s'en était étonné. Les nouveaux décrets ne donnaient-ils pas satisfaction à l'Église qui, le jour du Soleil célébrait la résurrection du Seigneur et à ses adversaires qui, dans ce *justitium* institué, à ce qu'il semblait, en l'honneur d'Apollon, pouvaient voir un hommage rendu à leur grande divinité ? Une loi de 315 rentre peut-être dans cette catégorie des mesures que chacun des deux partis croyait prises pour lui seul. Elle défendait de marquer les condamnés au visage « pour ne pas déformer la face qui est faite à la ressemblance de la beauté céleste (3). » Ces mots sont un souvenir biblique, et l'influence chrétienne est évidente, mais Apollon était aussi le type idéal de la beauté humaine et ce que les chrétiens entendaient de Jéhovah, les païens ne pouvaient-ils l'entendre du fils de Latone ?

IV. — *Constantin à Rome, en 312 ; son arc de triomphe.* — C'est en 312 qu'on place la conversion de Constantin. Cependant, durant son séjour à Rome en cette année il ne fit, il ne dit rien qui annonçât un changement dans ses

(1) Eus., *Vie de Const.*, IV, 19-20.

(2) ..... *Plerique vestrum affectatione aliquando et cœlestia adorandi, ad Solis ortum labia vibratis.* Tert., *Apol.*, 16. Cette coutume était ancienne ; au matin de la bataille de Crémone, en 69, toute une légion avait adoré le soleil levant, *H. des R.*, t. IV, p. 596, note 1.

(3) Cod. Th. IX, 40, 2. En 314, il condamne au supplice de la croix (*ibid.* 5, 1) ; plus tard il l'abolit (Aur. Vict. *Cæs*, 4 et Sozomène, I, 8). Ce fut certainement une concession à l'Église et non pas un adoucissement aux lois pénales qu'il rendit plus dures.

idées (1). On a cru qu'après sa victoire, il n'accomplit pas au Capitole, les sacrifices accoutumés. Se dispenser de cet usage eût été une apostasie éclatante au sein d'une ville toute païenne. Nous savons, au contraire, que son entrée triomphale donna lieu aux solennités habituelles, qu'il assista aux spectacles, aux combats de gladiateurs, aux jeux sacrés (2), où l'on portait les statues des dieux, toujours conviés à ces fêtes qui étaient une des parties essentielles du culte païen ; et lorsqu'on le voit renouveler le Sénat en y appelant de nombreux provinciaux (3), on a le droit de dire que la plupart, probablement tous, étaient des fidèles de l'ancienne croyance, puisque la curie resta jusqu'à Théodose, la forteresse des derniers dieux. A la fin du IVe siècle, Rome était encore tout enveloppée des splendeurs du paganisme et c'est à peine si celles de la Rome chrétienne commençaient à se montrer (4) ; pour saint Jérôme la cité du Capitole restait « l'égout de toutes les superstitions. »

(1) L'édit de Milan promulgué quelques mois plus tard fait une vague allusion à un rescrit publié probablement à Rome en 312 et dont on n'est point parvenu à préciser le caractère. Les écrivains ecclésiastiques y voient une preuve du zèle de Constantin pour la religion nouvelle ; il n'a dû être qu'une mesure prise pour l'exécution de l'édit de Galère. Depuis l'année 311, la tolérance était redevenue un des principes du gouvernement impérial, et plus que jamais le vainqueur de Maxence était décidé à en faire sa règle de conduite.

(2) ..... *Homines diebus munerum sacrorumque ludorum..... te ipsum spectare potuerunt... Pan. Vet.*, IX, 19.

(3) *Pan Vet.*, X, 35..... *ut senatus..... ex totius orbis flore constaret.*

(4) Les *Régionnaires,* rédigés dans la seconde moitié du IVe siècle, mentionnent un nombre infini de temples et pas une église. Il y en avait pourtant, mais ils dédaignaient d'en parler. S. Jér., *Opera,* t. IV, p. 266. La classe éclairée fut longtemps réfractaire au christianisme ; jusque parmi les chrétiens, ceux qui gardaient le goût de la belle littérature, comparaient tristement l'élégance de Cicéron et de Virgile à la rudesse du Nouveau Testament. S. Augustin ne s'en cache pas et S. Jérôme avait les mêmes regrets.

Eusèbe veut qu'on ait élevé dans Rome, à Constantin, après sa victoire, une statue tenant le Labarum (1). Il a mal compris quelques mots d'un panégyriste, difficiles à entendre, où l'on voit pourtant qu'il s'agit d'une statue érigée en l'honneur du prince par le Sénat et l'Italie. Selon l'usage païen, il était représenté avec quelque attribut divin (2) que l'évêque a transformé en symbole chrétien ; mais le doute est impossible lorsqu'on voit l'orateur invoquer après ce passage l'âme divine, répandue dans la masse de l'univers, dont les stoïciens avaient fait leur dieu (3).

Vers ce temps là (4), en souvenir des victoires germaniques du prince, le duc Senecio, un de ses proches, lui éleva un temple consacré à sa divinité, *numini ejus*. Il n'y a donc point à s'étonner que sur l'arc triomphal inauguré à Rome en 315, on voie des sacrifices païens et qu'on n'y voie ni le *labarum* ni la croix. Mais deux mots de l'inscription, *instinctu divinitatis*, ont paru une confession voilée de

(1) *Vie de Const.*, I, 40..... *hastam in modum crucis*. J'ai montré plus haut comment, dans le *Labarum*, chacun, païen ou chrétien, pouvait voir ce qui lui convenait.

(2) ...... *Merito tibi..... senatus signum dei dedit et paulo ante Italia scutum et coronam, cuncta aurea dedicarunt..... Debitum divinitati et simulacrum aureum et virtuti scutum et corona pietati. Quamobrem, te, summe rerum sator.....* IX, 25-6.

(3) « O toi ! souverain maître du monde qui as voulu porter autant de noms qu'il y a de langues parmi les hommes, écoute ma prière ! Nous ne savons comment tu veux être appelé, soit que, force et âme divine répandue dans la masse de l'univers, tu te mêles à tous les éléments et donnes le mouvement au monde, sans l'aide d'aucune impulsion étrangère, soit que, puissance élevée par dessus tous les cieux, tu contemples de cette haute citadelle, la nature ton ouvrage, je t'en supplie, conserve ce prince pour l'éternité. » *Pan Vet.*, X, 26. Voilà ce qui était dit en présence de Constantin par un orateur officiel, en 313.

(4) Certainement après la mort de Galère en 311 puisque ce prince n'est pas nommé dans l'inscription d'Or-Henzen, 5579.

christianisme (1). Le mot *divinitas*, à peine connu de l'antiquité latine, était alors dans bien des bouches, parce qu'il répondait au travail inconscient des âmes qui abandonnaient doucement les anciens dieux, sans les renier, et allaient vers le Dieu nouveau, sans proclamer encore sa souveraineté jalouse. Six ans plus tard, dans la fête célébrée pour la quinzième année d'empire de Constantin, l'auteur païen du dixième panégyrique comparait le prince à Mars et aux Dioscures ; il assurait que c'était par l'inspiration céleste du dieu Constance, *divino instinctu,* qu'il avait battu et Maxence et les Francs. Ainsi, à quatre ans du concile de Nicée, les orateurs du gouvernement rappelaient à Constantin l'apothéose de son père (2) et l'assistance de cette puissance supérieure qu'avaient adorée Cicéron, Sénèque, Plutarque et dont le nom revient sans cesse dans les paroles et les constitutions du prince, dans la prière qu'il rédigea pour ses soldats, dans le long écrit qui effaça, après la défaite de Licinius, les effets de la persécution. Partout et toujours, il invoque non le Christ ou Jésus, mais la divinité, quelle qu'elle soit, qui siège au plus haut des cieux : *quidquid illud est divinum ac cœleste numen* (3). Ces mots sont

(1) C. I. L., t. VI, n° 1139. Le moulage pris par M. Léon Renier et qui est aujourd'hui à la Sorbonne, ne permet pas d'admettre comme l'ont cru quelques savants que l'inscription portait primitivement les mots *nutu Jovis O. M.* qui auraient été martelés et remplacés par ceux de *instinctu divinitatis.* L'arc fut inauguré pour la dixième année d'empire de Constantin, en 315.

(2) Lui-même rappelant dans ses lois les actes de ses prédécesseurs, nomme ceux-ci des dieux, *divorum retro principum.* C. Th. XIII, 3, 3. Voy. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 38, dans quel sens il faut entendre le mot *divus.*

(3) Eus., H. E., X, 5 ; ὅπως ὅ τί ποτέ ἐστι θειότης καὶ οὐρανίου πράγματος. M. Egger, que j'ai consulté sur cette phrase singulière, a bien voulu me répondre : « Elle est fort incorrecte. On devine qu'elle doit exprimer la pensée d'un déisme vague et qui s'accommode avec le christianisme

dans l'édit de Milan, dans le message de Licinius au gouverneur de la Bithynie, même dans les lettres de Constantin aux évêques ; ce n'est pas sans intention qu'il les répète avec tant de persistance (1). Il aurait voulu réunir ses peuples dans une même croyance dont les formes pouvaient varier, dont le fond serait le culte du Dieu unique et il pensait que, cette révolution accomplie, l'administration de l'empire deviendrait plus facile, la paix publique mieux assurée (2). Cette même pensée l'empêcha de célébrer les jeux séculaires que certains calculs faisaient tomber en 313. C'était la plus grande fête de Rome, mais aussi la plus païenne et l'Italie entière y était conviée. Elle aurait surexcité les passions religieuses qu'il s'appliquait à calmer. Comme il n'y avait jamais eu de date certaine pour cette solennité, le peuple ne s'aperçut point de cet oubli volontaire. Seuls, quelques païens se plaignirent en secret que, de jour en jour, le respect pour les vieilles coutumes de Rome diminuât (3). Une occasion de trouble était évitée; Constantin n'en demandait pas davantage.

V. — *L'édit de Milan* (313). — Mais pourquoi fixer une date à la conversion de ce prince. La chronologie n'a rien à voir dans cette question. Il ne s'agit pas, en effet, d'une de ces résolutions soudaines comme celle de Henri IV s'écriant : « Paris vaut bien une messe ; » mais de lentes modifications qui s'opèrent, aux cours des années, dans un esprit à la fois

comme avec la philosophie et les autres cultes... » Cf. Lact., *de M.*, p. 48...., *divinitatis reverentia,* et toutes les lettres de Constantin aux évêques données par Eusèbe. Dans une loi publiée un mois après le concile de Nicée, on lit ces mots : *Ita mihi summa divinitas et propitia sit.* C. Th., IX, 1, 4.

(1) Il dit encore dans une constitution de 335 : *quare divinitatis affectu confidimus. Constit. Sirmondi,* n° 4.

(2) Eus., *Vie de C.,* II, 65.

(3) *Adeo in dies cura minima Romae urbis.* Vict., *Cæs.*, 28 ; Zos., II, 7.

avisé et confus, que les événements préoccupent bien plus que la théologie et dont la conscience religieuse aura jusqu'à la fin des incertitudes. Deux païens, Libanius et Zosime, font passer Constantin au christianisme l'un après la défaite de Licinius (323), l'autre après la mort de Crispus (326). et les historiens de l'Église avancent ce moment de quatorze années. Il vient d'être démontré que jusqu'en 313 rien n'atteste la foi chrétienne de ce prince. A ce moment, parut l'édit de Milan, le plus grand acte législatif que souverain ait jamais promulgué, car il a fallu quinze siècles pour que l'humanité entendît de nouveau un pareil langage. Mais cet acte n'est pas chrétien. Il proclame l'égalité de tous les cultes; il accorde la plus complète liberté de pratiques religieuses, et il porte la signature de deux princes qui prennent le titre païen de souverain pontife dont ils conservent tous les droits. Moment unique dans l'histoire où sembla périr enfin cette religion d'État qui, subissant le sort de toutes les institutions humaines, était devenue un instrument inutile et odieux, après avoir fait durant de longs siècles la fortune de Rome. Mais ce ne fut qu'un éclair de bon sens qui traversa le ciel politique : dès l'année 325, la religion d'État et sa compagne nécessaire, l'intolérance, reparaîtront (1).

VI. — *Mesures pour l'exécution de l'édit de Milan.* — Depuis l'édit de Milan, les catholiques attestent la piété de Constantin par des témoignages (2), dont la plupart sont

(1) Elle reparut dès 315, car en cette année, Constantin renouvela les édits de Vespasien et de Septime Sévère contre ceux qui embrasseraient le judaïsme. Cod. Th. XVI, 8, 1.

(2) Eusèbe, Théodoret, Sozomène, Philostorge, Ruffin, Socrate, et les modernes qui les ont suivis. Voir au cod. Théod.. liv. XVI, t. II, les lois 1-5 qui sont l'application de l'édit de Milan, c'est-à-dire la protection des catholiques et l'égalité de condition qui leur avait été promise. Cette idée de tolérance était si bien alors dans la pensée du prince qu'elle se reflète

vrais, mais qui ne donnent pas la vérité tout entière parce qu'ils ne montrent qu'une face de cette politique qui, sans hypocrisie ni mensonge, et dans le seul intérêt de la paix publique, en avait deux : l'une pour les chrétiens, l'autre pour les païens. Celle-ci reste dans l'ombre à cause de la pénurie de documents d'origine païenne; ces documents suffisent pourtant à rendre le Constantin de l'histoire plus grand que celui de l'Église, car, au lieu du zèle imprudent d'un néophyte, on voit la sagesse patiente d'un chef d'empire qui, occupé par dessus tout à bien remplir sa fonction impériale, force à vivre en paix les partisans de la nouvelle et de l'ancienne observance qui, sans lui, se seraient précipités les uns contre les autres (1).

Il eut de bonne heure près de lui des chrétiens pour être tenu au courant de ce qui se passait dans les églises et dans les sectes dissidentes. Un de ces conseillers, l'arien Strategius, qu'il surnomma pour son éloquence Musonianus, était chargé de la surveillance des Manichéens et autres sectaires (2). Mais des païens se trouvaient aussi à la cour. Des philosophes y étaient admis ; le prince se plaisait à les faire discuter avec des clercs, disputes qui, selon les écrivains ecclésiastiques, tournaient toujours à la confusion des infidèles et donnaient lieu à des miracles. Ainsi l'évêque de Byzance, Alexandre, mis aux prises avec un rude jouteur lui dit : « Au nom du Christ, je te défends de parler; » et l'autre perdit aussitôt la voix. Ce miracle, ajoute Sozomène, est plus grand que celui du Chaldéen coupant une pierre avec sa pa-

dans celle du plus violent ennemi des païens, Lactance, que Constantin avait donné pour précepteur à son fils Crispus et qui a écrit ces mots : *Nihil est tam voluntarium quam religio (Inst. div.)* IV, 30.

(1) Baronius *Ann. Eccl.*, III, p. 194 dit que plusieurs évêques, en retournant dans leurs diocèses, après l'édit de Milan, brisèrent des idoles, renversèrent des autels, même des temples.

(2) Amm. Marc., XV, 13. *Constantinus cum limatius superstitionum quæreret sectas, manichæorum et similium.....*

role (1). Le philosophe Nicagoras d'Athènes qui, en Égypte, témoigna dans une inscription gravée sur un tombeau, de sa reconnaissance pour l'empereur (2), avait certainement été du nombre des païens qui trouvaient, près de lui, bon accueil. Nous savons que le prince aima longtemps le néoplatonicien Sopater dont il finit pourtant par ordonner la mort, quand l'influence épiscopale devint prépondérante. « Il le fit tuer, dit Suidas, afin de prouver qu'en religion, il n'avait plus rien de commun avec les païens dont précédemment il était toujours entouré (3). » Jusque dans les dernières années de son règne, il en garda près de lui, car un des auteurs de l'*Histoire Auguste*, zélé païen, lui dédia ses livres dont le prince, par ses conseils, avait dirigé la composition (4), et il échangea des lettres avec un poète ridicule, Optatianus, dont Bède le vénérable n'a voulu rien citer, parce qu'il le trouvait trop païen (5).

Ses prédécesseurs avaient des secrétaires pour la langue latine et d'autres pour la langue grecque; il a dû en avoir pour les affaires des chrétiens et pour celles des païens, chacun d'eux parlant à ses correspondants la langue qui leur convenait. Ainsi s'expliquent ces dépêches contradictoires qui ne faisaient que répondre au double intérêt que le gouvernement était tenu de sauvegarder. En 314, en vue

(1) Sozom., H. E., I, 18.

(2) Boeckh, C. I. G., n° 4470.

(3) *Sub verbo Sotopater.* Il fut tué entre 330 et 337. Suivant Eunape, *Vitæ Sophist.*, *s. v. Aedesius*, il aurait été accusé d'avoir enchaîné les vents et empêché les navires frumentaires d'arriver à C. P. Il est aussi question d'un autre philosophe païen, Canonaris, qui aurait été mis à mort. Cf. l'*Anonyme* de Banduri, *Ant. Const.*, p. 98, dans l'*Imperium orientale* du savant bénédictin.

(4) Capitolin. *Gord.*, 1 et *Maximi duo*, 1. Tatius Cyrillus, que Constantin avait chargé de traduire des livres d'histoire du grec en latin, devait être aussi un païen. *Id. ibid*,

(5) Scaliger et Fabricius ont cependant cru découvrir qu'Optatien était chrétien.

d'engager les évêques africains à mettre un terme au schisme violent des donatistes qui troublaient la province, la chancellerie leur envoya une lettre impériale où se trouvaient des paroles très-chrétiennes (1), qu'il y avait pour Constantin utilité et convenance à faire entendre de la puissante église d'Afrique. Mais quelques mois auparavant, il avait autorisé les païens de cette province à constituer en l'honneur de la famille flavienne, des sacerdoces qui existaient encore quatre-vingts ans plus tard (2), et il avait donné à tous ceux de l'empire une éclatante satisfaction, en permettant aux sénateurs de Rome de decréter l'apothéose de Dioclétien, *consecratio*, ce qui était la ratification des actes du plus terrible adversaire des chrétiens (3). Longtemps après le concile de Nicée, en réponse à une pétition païenne des gens d'Hispellum, le secrétaire païen expédie un décret où il est dit, à propos d'un temple consacré dans cette ville à Constantin, que le culte n'y sera pas altéré « par les fraudes

(1) ..... *Meum judicium postulant qui ipse judicium Christi expecto.* Opt. Milev., *Gesta purgat., Cæciliani*, p. 25. Voir aussi. p. 22, la fin de la lettre au proc. Ablavius, et de Rossi *Bull. di arch. crist.*, juillet 1863, p. 49. Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que je cite les textes d'Optat. Il écrivait longtemps après les évènements qui nous occupent, puisqu'il mourut vers la fin du IV[e] siècle et il n'est pas toujours exact, car il ne parle pas du concile d'Arles et il attribue à celui de Rome des actes qui ne sont pas les siens. Le VIII[e] livre de son traité *de Schismate* est généralement rejeté. On sait avec quelle facilité des pièces n'ayant rien d'authentique étaient données pour des pièces officielles. La lettre impériale citée par Optat m'est très-suspecte. Elle inspire même quelques doutes à M. le duc de Broglie (t. I, p. 290, n. 1). Tout au moins faut-il admettre, si elle est authentique, que le secrétaire chrétien de l'empereur lui a fait parler en 314 un langage qu'il ne pouvait tenir à cette date. Alors, il ne parlait pas de Christ, mais toujours de la divinité ou du Dieu suprême

(2) *Tum* (après la mort de Maxence et la soumission de l'Afrique) *per Africam sacerdotium decretum Flaviæ genti.* Aur. Vict., *Cæs.*. 48. Un consul ordinaire de l'année 390 était pontife du culte flavien. Or. 3672.

(3) Moins bien éntendu les édits de persécution qui avaient été abolis par ceux de 311 et de 313.

de la superstition contagieuse (1). » Ce qui était contagieux pour ces Ombriens, c'était la foi chrétienne et non pas le paganisme qui, alors, se mourait. Comme il arrive souvent dans les actes administratifs, le rescrit impérial avait répété les termes de la pétition et donné aux zélateurs attardés des anciens dieux la garantie qu'ils réclamaient contre l'invasion du Dieu nouveau dans leurs montagnes.

Ce double caractère du gouvernement de Constantin se marque en tout. A Antioche, à Nicomédie, à Béthléem, au S. Sépulcre, il bâtit des églises « qui s'élèvent comme le lys remplissant les airs d'un divin parfum (2) ; » et il ferme le temple immonde de la Vénus syrienne, repaire de tous les vices, puis celui de l'Esculape d'Aegées, divinité dangereuse par ses révélations qui mettaient le consultant en rapport avec le monde invisible, d'où prêtres et aruspices pouvaient faire sortir de troublantes paroles (3). Mais à Constantinople,

(1) ..... *Ne ædis nostro nomini dedicata cujusquam contagiosæ superstitionis fraudibus polluatur*, Or-Henzen, 5580 et Wilmanns, 2843. Hispellum était au pied de l'Apennin, près de la voie Flaminienne, à quatre milles de Foligno. Il ne peut y avoir de doute sur cette inscription. Henzen qui est allé voir le marbre, déclare que si ce monument n'est pas reçu pour authentique, aucun ne le sera ; mais il se trompe en croyant que « la superstition contagieuse » était le paganisme. Il suffit de lire ce texte dans son ensemble pour s'en convaincre. Dans ce monument Crispus n'étant pas nommé avec les autres enfants de Constantin, l'inscription est postérieure à sa mort en 326.

(2) Eus., *H. E.*, X, 4, et *Vie de Const.*, II, 45. A Rome, on montre son baptistère où il ne fut point baptisé, et sept églises font remonter leur construction à Constantin qui n'en bâtit pas une, excepté probablement celle du Vatican qui fut remplacée au XVIe siècle par S.-Pierre. On dit qu'il fut trouvé, lorsqu'on détruisit la basilique vaticane, des tuiles, des briques et des monnaies portant le nom de Constantin. Champini, *de sacris ædificiis a C. Magno constructis,* ch. IV, p. 30-31.

(3) Eus., *Vie de Const.*, III, 55, 56. Il faut qu'il se soit passé à Aegées des choses inquiétantes pour le gouvernement, car il y avait dans tout l'empire des sanctuaires d'Esculape bien plus célèbres que celui de Cilicie, et Eusèbe ne parle que de la destruction de celui-là. Son cha-

il laisse subsister les temples de l'ancienne ville (1), comme son fils respectera ceux de Rome (2) et il élève dans la nouvelle cité des édicules aux Dioscures, à la Mère des dieux et à la Fortune (3), de sorte que l'orateur Themistius pouvait encore appeler Jupiter le gardien des deux Rome (4). En 334, il autorise les sénateurs romains à reconstruire le temple de la Concorde (5); il permet d'en dédier à la famille Fla-

pitre (III, 54) qui a pour titre *temples et simulacres partout détruits*, ferait croire à une destruction universelle et il ne nomme (ch. 55-56) que trois temples détruits, ceux d'Aegées, d'Aphaque et d'Héliopolis. Celui d'Aphaque qu'il fait renverser par les soldats de Constantin, était debout du temps de Zosime, I, 58. L'oracle de Daphné, près d'Antioche, était encore consulté du temps de Julien et ce fut un évêque du v[e] ou du VI[e] siècle qui abolit le culte de Vénus à Héliopolis. Tillem., *Hist. des Emp.* IV, p. 207. Julien, *Disc.* VII, 17, reproche à Constantin d'avoir « méprisé et dépouillé les temples de leurs offrandes pieuses, » il ne l'accuse pas d'en avoir détruit, comme il en accuse ses fils.

(1) Malala, *Chronogr.* XIII, p. 324.

(2) Cod. Th., XVI, 10, 3.

(3) Zos. II, 31. Τὸ τῶν Διοσκούρων ἱερὸν..... ποιησάμενος, etc. Zozime emploie, non pas le mot ναὸς qui désigne seulement l'habitation du dieu, mais le mot ἱερὸν qui signifie, outre le temple, l'espace consacré au dieu en dehors du temple. Il s'agit donc bien de véritables édicules. Lactance, *Inst. div.*, VI, 10, semble aussi faire allusion à de nouveaux temples que l'on construisait, *templorum novorum dedicationes.* Eusèbe, *V. de C.*, III, 48, qui fait de Constantin le destructeur de toute idolâtrie, veut naturellement qu'il ne soit pas resté un païen dans l'ancienne Byzance. Saint Augustin, plus sérieux, dit aussi, *Civ. Dei*, V, 25, que Constantinople était *sine aliquo dæmonum templo simulacroque.* C'était peut-être vrai du temps de l'évêque d'Hippone, ce ne l'était pas et ce ne pouvait l'être en 330. Sous le règne d'Arcadius, il n'y avait encore, selon Du Cange, que quatorze églises dans C. P.

(4) Orat., VI, *ad finem.*

(5) Orelli, 26, 1031 et 1082; .....*et cultu splendidiore restituerunt;* vers l'année 334. Le consul Faustus Paulinus (325) dédie un autel à Hercule invincible. Gruter, p. 49, 9 ; Anicius Probianus en éleva un à Junon. *Id.*, p. 450, 1.

vienne, et le rescrit de 326 qui défend de commencer dans les villes de nouvelles constructions avant d'avoir achevé les anciennes, fait exception pour les temples (1).

Il demande à Eusèbe de faire exécuter plusieurs copies des Écritures pour les clercs de Constantinople; mais il confirme les immunités accordées par ses prédécesseurs aux grammairiens et aux professeurs, à leurs femmes et à leurs enfants; et il le fait en un temps où l'on peut être assuré qu'il y avait bien peu de professeurs, à titre officiel, qui fussent chrétiens, s'il y en avait un seul (2).

En un certain point, la rivalité religieuse met la guerre entre une bourgade chrétienne et son chef-lieu païen; il élève la bourgade au rang de cité (3) et la paix publique est sauve.

Dans les pays où le christianisme dominant exige la fermeture de quelque sanctuaire, il laisse enlever pour son fisc les métaux précieux, même l'airain des portes ou du toît, et l'évêque de Césarée, prenant ses désirs pour la réalité, étend ces pillages à tout l'empire; il montre les anciens dieux, privés de leur barbe d'or ou de leurs yeux d'argent, restes informes et deshonorés qu'on expose dans la rue aux risées de la foule (4). Mais les citées demeurées

(1) ..... *Exceptis duntaxat templorum ædificationibus.* Cod. Th., XV, 1, 3. Une monnaie postérieure à l'an 330 représente la Fortune ou le Génie de la ville de Constantinople, assise à la proue d'un navire et tenant une rame, c'est-à-dire le gouvernail de l'État. Suivant la chronique d'Alexandrie, *ad ann.* 330, Constantin aurait fait fabriquer une image de la Fortune, près de laquelle il aurait placé sa propre statue et l'on devait à certains jours accomplir devant elle des actes religieux. V. plus loin, p. 222-3.

(2) Code, x, 52, 6, *anno* 321. Il y avait des professeurs de philosophie, car on voit quarante-deux ans plus tard, Valentinien exclure ceux qui ne seraient pas *a probatissimis approbati. Ibid.* 8. Lactance était païen quand il fut chargé d'enseigner la rhétorique à Nicomédie.

(3) Eus., *V. de C.*, II, 5.

(4) « Lieutenant du roi des cieux, il poursuivit les vaincus et distribua leurs dépouilles aux soldats du dieu vainqueur. Il enleva les images d'or et d'argent, fantômes de l'erreur, et il envoya dans les pro-

païennes peuvent se défendre contre ces pillages: un décret de 320 interdit de priver les villes des ornements qui les décorent (1).

Des chrétiens volent l'argent de quelques temples (2), comme durant la persécution, des païens avaient volé celui des églises : c'est un de ces désordres locaux que l'empire n'a jamais su prévenir. Mais lorsqu'ils renversent des tombes, grave attentat contre les mœurs et les idées de la société romaine, où la famille avait deux assises, la pierre du tombeau et celle du foyer, une loi défend ces violations de sépulture (3).

Il abolit les peines contre le célibat, satisfaction donnée aux chrétiens et à beaucoup de païens (4), mais il conserve

vinces et dans les cités des hommes qui, dans les temples, dépouillèrent les statues de leurs ornements en métal précieux et laissèrent aux païens des restes informes. Les prêtres durent leur ouvrir les retraites les plus cachées. » Eus., *Éloge de Const.,* 8. Cf. Arnob, *adv. Gentes*, VI, p. 201. C'est toujours la thèse fausse de la suppression du paganisme par Constantin, quoiqu'il faille admettre, comme nous l'avons admis pour les persécutions contre les chrétiens, des violences locales, car la peine du talion est dans les mœurs de toutes les populaces. Des prêtres doivent aussi avoir été insultés, des statues brisées ; sous Julien, des procès furent intentés à des chrétiens pour restitution de l'argent volé dans les temples. Ce sont faits habituels aux temps de réaction.

(1) *Nemo propriis ornamentis esse privandas existimet civitates. Cod. Théod.*, XV, 1, 1. Pour son compte, Constantin prit à Jupiter ses titres dont il décora son Dieu : *deus Optimus Maximus*. Eus., *Vie de Const.,* II, 55.

(2) Libanius, *Epist.*, 730, intercède sous Julien en faveur d'un chrétien accusé d'avoir pris *pecuniam ad sacra pertinentem.* Mais il ne dit pas que Constantin confisqua les revenus des temples ; il lui reproche seulement d'avoir appauvri les dieux : *opulentia deos spoliavit. Oratio,* 26. Julien, *Disc*, VII, 17, ne parle aussi que d'offrandes ravies dans les temples.

(3) Cod. Théod., IX, 17, 1 et 2. *Ad ann.* 333.

(4) Cod. Théod., VIII, 16, *ann.* 320.

les avantages assurés par les lois Papia-Pappæa aux pères de plusieurs enfants et il les accorde aux *navicularii* qui transportent à Constantinople le blé des provinces (1).

Comme l'avaient fait les XII Tables, le sénat républicain, Tibère, Dioclétien, et comme devait le faire le souverain pontife, gardien des rites officiels, il proscrit l'haruspicine privée (319), et les incantations magiques qui passaient pour avoir la puissance de mettre un homme à malemort; mais il conserve l'haruspicine publique qui s'exerce suivant les anciennes coutumes et qu'il lui est facile de surveiller ou de contenir (2); même par condescendance pour d'innocentes superstitions que, peut-être, il partage, il permet les enchantements qui rendent la santé, conjurent les tempêtes et garantissent les vendanges contre la grêle (3).

Il interdit les sacrifices dans l'intérieur des maisons (321) (4);

(1) Cod. Th., XIII, 5, 7.

(2) C. Th., IX, 16, 1 et 2. Une autre loi de 321 ordonne une consultation des aruspices..... *retento more veteris observantiæ*, quand la foudre aura frappé le palais ou un édifice public, à la condition qu'il en soit aussitôt référé au prince, c'est-à-dire au souverain pontife. *Ibid.*, XVI, 10, 1. Les sciences occultes, malsaines pour les individus et pour l'État, ont toujours été suspectes, et avec raison, au gouvernement impérial.

(3) Cod. Théod., IX, 16, 3.

(4) Cod. Théod. XVI, 10, 1. Eus., *Vie de Const.*, II, 44-45, transforme, bien entendu, cette défense particulière en interdiction générale. Constance parle en 341 (*ibid.*, 2) d'une autre loi de son père datée de l'an 333 qui est perdue, mais qui renouvela les défenses de la loi de 321; et c'est le sens de cette dernière loi qu'il faut aussi donner à celle de Constance. La Bastie, aux *Mém. de l'Acad. des Insc.*, t. XV, p. 100 et M. le duc de Broglie, *L'Église et l'Emp. rom. au IV[e] siècle*, t. I, p. 405, adoptent cette interprétation. Mille faits et des rescrits de Constantin, l'*Oratio pro templis*, de Libanius (édit de Reiske, t. II, p. 162) divers passages de Themistius et l'auteur de la *Vetus orbis descriptio* écrite en 347, prouvent l'existence publique du culte païen pendant tout le IV[e] siècle. Voir aussi le tableau que Lactance, *Instit. div.*, III, 30, trace de la puissance que le paganisme conservait au temps de Constantin. Les empereurs gardèrent jusqu'en

parce que, homme d'ordre et d'autorité, il veut tout ramener à la lumière et sous sa main ; mais il autorise ceux qui se feront sur les autels des dieux (1), et longtemps encore on relèvera et l'on bâtira des temples, car les religions ne meurent qu'avec une lenteur extrême : un siècle plus tard, Honorius trouvera devant lui le paganisme debout et vivant (2). Une inscription de la dernière partie du règne (3) atteste que la Toscane et l'Ombrie conservaient leurs fêtes païennes, leurs sacrifices publics, leurs jeux (4), présidés par un prêtre

375 le titre de souverain pontife, et des curiales, même chrétiens, conservèrent celui de flamine perpétuel (Voyez plus loin, p. 225, n. 1). On faisait encore en Gaule la procession de Cybèle, au temps de saint Martin qui fit la chasse à tant d'idoles païennes, et, jusqu'au milieu du ve siècle, se maintint à Philæ le culte d'Isis et d'Osiris, nonobstant l'édit de Théodose, qui avait aboli le paganisme soixante ans auparavant. Letronne, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. X, p. 171-217. Voir dans Beugnot et Chastel une foule d'autres preuves de la longue persistance du paganisme. Même en notre temps si révolutionnaire, le passé ne se détruit qu'avec une extrême lenteur.

(1) *Qui vero id vobis existimatis conducere, adite aras publicas atque delubra et consuetudinis vestræ celebrate solennia.* Cod. Theod., IX, 16, 2, *ad ann.* 319. Si l'on compare ce langage et celui de la loi précédente aux divagations du prétendu édit adressé aux provinciaux (Eus., *V. C.*, II, 48-60), on reconnaîtra que ce dernier document est une paraphrase eusébienne. Cependant la pensée impériale est si visible dans le gouvernement et dans les lois qu'Eusèbe est contraint de la laisser voir dans son amplification, au chap. 56, où il fait dire par le prince qu'il consent à ce que chacun agisse suivant sa conscience.

(2) Orelli, *ad num.* 17, à propos d'un temple de Remus, construit par un consulaire sous le règne du fils de Constantin, dit : *Vides, Constantinianis quoque temporibus deorum templa passim vel exstructa fuisse vel restituta,* et en effet on en trouve un certain nombre. Une loi de 365, interdit aux juges de donner à des chrétiens la garde des temples, *custodiam templorum* (C. Th., XVI, 1, 1) ; c'était donc une fonction publique, encore officiellement reconnue et que des chrétiens sollicitaient

(3) Or-Henz., 5580 et Wilmanns, 2843.

(4) Lui-même, en 306 et en 322, institua, en souvenir de ses victoires,

annuellement élu, même leurs combats de gladiateurs qu'une loi de 325 avait voulu abolir (1), que Constance trouvait en usage en 357 (2) et dont, à la fin du siècle, on peut constater encore l'existence régulière (3).

Il avait permis, en d'autres provinces, que des sacerdoces Flaviens fussent institués; deux années avant sa mort, il promulguera une loi en faveur des curiales élevés au Flaminat (4); et beaucoup étaient comme lui, sans haine pour la vieille religion que sa dernière transformation ramenait au culte du Dieu unique. Des tombes chrétiennes portent les mots : *diis manibus sacrum* (5), et des chrétiens sollicitaient les honneurs du Flaminat. Le concile d'Elvire, en 305, interdit cette recherche aux fidèles.

Pour sauvegarder la paix publique, Constantin maintenait entre les deux cultes l'égalité qu'il leur avait promise en 313. Les corporations légalement reconnues pouvaient affranchir des esclaves, et les communautés chrétiennes, à titre de *collegia*, avaient depuis longtemps cet usage; il le consacra par une loi (6), de sorte que les églises eurent,

des jeux franciques et sarmatiques, fêtes toutes païennes, « car, dit Lactance, *Inst. div.*, VI, 20, *ludorum celebrationes, deorum festa sunt.* »

(1) Cod. Th., XV, 12, 1, et Eus., *V. C.*, IV, 25. Plusieurs empereurs avaient rendu les combats de gladiateurs moins meurtriers. Auguste et Nerva, par exemple, avaient interdit de donner des jeux avec la clause que le combat ne finirait que par la mort d'un des combattants. Cf. *H. des R.*, t. IV, p. 733.

(2) *Ibid.*, 2.

(3) *Ibid.*, 3 ..... *Si quos e gladiatorio ludo...*, en l'année 397.

(4) ...*Post flaminii honorem et Sacerdotii.* C. Th., XII, 1, 21.

(5) *Revue arch.* de juillet 1881, p. 22, et Héron de Villefosse, *Inscr. de Thala et de Haïdrah*, p. 9-10.

(6) Dig., XL, 3, 1, Rescrit de Marc-Aurèle. Constantin (Cod. Just., I, 13) appelle lui-même l'affranchissement à l'Église un vieil usage : *jam dudum placuit.... ann.* 316. Cf. C. Th., IV, 7, *ann.* 321. C'était même un usage grec. MM. Foucart et Wescher ont trouvé sur une des murailles du temple de Delphes, 435 actes d'affranchissement. Le temps simplifia sans

comme des sanctuaires d'Apollon et de Bacchus, de Minerve et d'Esculape, de Vénus et de Sérapis, le pouvoir de donner la liberté.

Les temples avaient aussi l'immunité de l'impôt foncier et recevaient des legs ou donations (1); il reconnut les mêmes priviléges aux églises (2).

Les prêtres païens étaient exemptés de certaines charges municipales (3) et à peu près nourris par la communauté (4); il accorda de semblables avantages aux prêtres

cesse les formalités de l'affranchissement; un livre de droit du v[e] siècle, *Syrisches Rechtsbuch*, édité par Bruns en 1880, mentionne la *manumissio inter amicos*, et cet usage devait être plus ancien que le livre.

(1) Dig., XXXIII, 1, 20, § 1; *Hist. des Rom.* II, 331; IV, p. 21.

(2) Cod. Th., XVI, 2, 4, *ann.* 321. D'après une constitution dont la date est incertaine (C. Th. XI, 1, 1), Constantin aurait affranchi les églises de l'impôt foncier. Au lendemain de la persécution, les communautés chrétiennes possédaient bien peu de choses, des cimetières et des églises. C'est ce que l'édit de Milan rendit, *corpori christianorum*, et ce que Constantin put exempter de l'impôt foncier, sans diminuer les ressources du trésor. Mais les clercs prétendirent bénéficier individuellement de l'immunité accordée aux biens de la corporation. Constance s'y opposa par plusieurs constitutions (C. Th. XVI, 2, 15) et l'on ne voit même pas qu'il ait maintenu l'exemption pour les biens d'église qui s'accroissaient tous les jours, depuis que Constantin avait autorisé les églises à recevoir des legs et donations. En 360, le synode de Rimini ayant demandé cette immunité, Constance refusa, *quod nostra videtur dudum sanctio repulisse*, et il n'accorda que le renouvellement de la dispense *a sordidis muneribus* et, pour les clercs qui faisaient un petit trafic, l'exemption de l'impôt payé par les négociants (*ibid*).

(3) *Lex Col. Gen.*, art. 66, et C. Th., XII, § 2, *ann.* 337. Le dernier texte s'applique aux *Sacerdotales et Flamines perpetuos.*

(4) Indépendamment de leur part des victimes qu'ils offraient aux dieux et des revenus attachés au temple qu'ils desservaient. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, 1881, p. 219. et Marquardt, *Staatsverwaltung,* II, p. 80. Constantin mit le *cursus publicus* au service des évêques qu'il convoqua à des conciles; plus tard ils reçurent les fournitures faites aux fonc-

chrétiens et juifs (1) : c'était le *religionis beneficium* (2).

Lorsqu'on parle de ces faveurs faites aux églises, sans rappeler les priviléges identiques des païens, on est touché de l'ardente piété du prince. Qu'on rapproche tous ces droits et l'on verra dans la conduite de Constantin, l'exécution d'un plan sagement poursuivi pour faire du décret de Milan une vérité. Mais il n'entendait pas que l'ordre civil fût troublé et que, sous prétexte de religion, on désertât les charges municipales. Beaucoup pour y échapper se faisaient clercs ; par trois lois, dont la dernière est postérieure au concile de Nicée, il prescrivit de ne procéder à des élections dans le clergé que pour remplacer les morts et il défendit d'admettre à l'ordination ceux que leur fortune mettait en état de remplir les *munera*. Si un décurion, fils de *décurion* ou *possessor*, se trouvait parmi les clercs, il devait en être séparé et rendu aux services publics (3). Enfin jamais il ne renonca à son titre de

tionnaires publics, *annonas* et *cellaria*. Sulpice Sévère. *Hist. Sacra*, II, 55. Ce droit a dû leur être donné de bonne heure, car, pour Constantin, le clergé était un nouveau corps de fonctionnaires, et en prescrivant qu'on choisisse des pauvres pour la cléricature, il dit que les pauvres doivent vivre des ressources de l'Église : *pauperes ecclesiarum divitiis sustentari*. Cod. Th., XVI, 2, 6. Cf. Sozomène, V, 5. Théodoret, *H. E*, I, 10, place cette concession de l'annone aux clercs après le concile de Nicée ; au concile d'Alexandrie (339) il en est question comme d'un usage établi. Voir au C. Th., XVI, 2, 14, une constitution de Constance qui, confirmant les avantages faits par Constantin aux clercs, les étendit à leurs femmes et à leurs enfants, *mares et feminæ*, lesquels seront *immunes a censibus.... et muneribus*. Le mot *census* est pris dans cette loi pour l'impôt qu'on aurait pu réclamer des clercs faisant le négoce et tenant *ergasteria vel tabernas*.

(1) Pour les chrétiens, C. Th., XVI, 2, 2, *ann.* 319 ; pour les juifs *ibid*, XVI, 8, 2 et 4, *ann.* 330 et 331.

(2) Dig.. III, 3, 18 et IV, 8, 32, § 4.

(3) Cod. Th., XVI, 2, 3, 5 et 6 ...*procul a corpore clericorum segregatos, curiæ restitui et civilibus obsequiis inservire*. Antonin avait agi de même

souverain pontife qui mettait le clergé païen dans sa dépendance (1) et, pour autoriser son intervention dans le gouvernement de l'église, il se disait l'évêque du dehors, l'évêque commun, ou, selon le sens étymologique du mot, le surveillant des choses religieuses dans tout l'empire (2). Et il l'était, de l'aveu même du clergé : on verra les donatistes lui demander des juges.

Les païens ne furent pas plus écartés des fonctions publiques qu'ils ne l'étaient des autels de leurs dieux. Nombre d'inscriptions en montrent sous son règne et longtemps après lui, dans les plus hautes charges et dans les sacerdoces. Un sénateur qu'il avait nommé consulaire était prêtre de Vesta et membre du collége des pontifes (3).

On lui attribue cependant une mesure qui aurait été pour les païens un outrage et une criante injustice. Nos collections juridiques renferment un texte suivant lequel Constantin, remettant à l'Église une partie de la puissance publique, aurait accordé aux évêques le pouvoir des juges ordinaires. C'est une de ces fraudes pieuses si communes à cette époque. Le clergé avait alors la juridiction volontaire que toutes les associations instituent pour leurs membres. Dès le premier siècle, saint Paul avait conseillé aux fidèles de Corinthe de soumettre leurs contestations aux notables de l'Église. Cet usage, conforme à l'ancien droit romain qui donnait souvent un arbitre aux parties, persista et

et pour les mêmes raisons, lorsqu'il avait limité le nombre de ceux qui étaient exemptés des *munera* comme exerçant une profession libérale.

(1) Il faudra aux évêques 64 ans d'efforts pour obtenir la suppression de ce titre tenace dont ils veulent hériter. Gallien y renoncera en 375. Zosime, IV, 36. Cet auteur rappelle qu'à l'avènement de chaque prince le collége des pontifes venait lui offrir la robe sacerdotale.

(2) Eus., *Vie de Const*, IV, 24 et I, 44. *Communis omnium episcopus a Deo constitutus.* Voy. La Bastie, *Du souverain pontificat des empereurs romains.*

(3) ..... *Adlectus inter consulares judicio divi Constantini.* Or, 1181. Cf. Symm., X. *ep.* 54.

n'avait pas besoin d'une sanction légale. La Constitution *de confirmando judicio episcoporum et testimonium unius episc. accepto ferri* (1), qu'on date arbitrairement de 331, est contraire à une loi de cette même année qui interdit de décliner la juridiction ordinaire (2) ; à une autre de 334 qui défend au juge, en quelque cause que ce soit, de prononcer sur un seul témoignage, fût-il celui d'un membre « de l'ordre illustre des sénateurs (3) ; » Et elle va bien au-delà des priviléges qui étaient reconnus, un siècle plus tard, à l'Église puisqu'il faut attendre quatre-vingts ans, jusqu'en 408, pour trouver un rescrit qui légalise les sentences arbitrales des évêques en affaires civiles. Encore la force exécutoire ne leur est-elle accordée que dans le cas où les deux parties auront demandé à être jugées par l'évêque (4). Toute la législation du IVe siècle est contraire à cette constitution qui eût bouleversé l'organisation judiciaire de l'Empire, et Constantin, si soucieux de la paix publique, si longtemps appliqué à tenir la balance égale entre les deux grands partis religieux, n'a pu avoir la volonté et n'aurait pas eu la force de soumettre les païens à la juridiction épiscopale.

VIII. *Monnaies de Constantin ; Constantinople.* — L'étude des monnaies constantiniennes révèle bien ce désir de ne

(1) *Const. Sirmondi*, n° 1. Elle ne porte point de date. Godefroy la rejette, et le duc de Broglie, *op. laud.*, t. I, 2e partie, p. 266, accepte cette condamnation.

(2) Code, III, 13, 4. La constitution de Sirmond porte... *etiamsi alia pars refragatur.* Sozomène, au Ve siècle, parle d'une loi analogue, I, 9 mais avec cette importante réserve : « Si les deux parties y consentent, » ἢν βούλωνται. Cette loi est celle d'Honorius : *Episcopale judicium ratum sit omnibus qui se audiri a sacerdotibus elegerent.* Code, I, 4, 8, ad *ann.* 408.

(3) Cod. Th., XI, 39, 3.

(4) Le même avantage avait été accordé en 398 aux Juifs qui soumettaient leurs contestations à l'arbitrage de leurs patriarches (C. Th., II, 1, 10) et ces deux lois ne devaient être que la confirmation de lois plus anciennes.

pas sacrifier un parti à l'autre. Les espérances, païennes ou chrétiennes, données dans les dépêches du gouvernement, n'allaient qu'à ceux qui les devaient recevoir ; mais les monnaies couraient partout et il en existe tant à l'effigie de Jupiter, de Mars, de la Victoire et surtout du Soleil, même avec la légende : Au Génie du peuple Romain ou du Prince, que, pour le grand numismate Eckhel, toute l'histoire monétaire de ce règne était celle d'un empereur païen (1). Cette doctrine ne peut plus être soutenue, depuis qu'on a trouvé un certain nombre de monnaies constantiniennes au type chrétien et d'autres où, sur la même pièce, les deux cultes sont associés : la légende *Marti Patri Conservatori*, par exemple, avec la croix ou le monogramme (2). Ceux qui certifient l'ardeur du zèle chrétien de l'Empereur, dès l'année 312, se refusent à reconnaître cette confusion, pour eux outrageante ; l'histoire impartiale y voit la démonstration de cette politique qui s'inspirait bien plus des circonstances que d'un principe ou d'une croyance religieuse.

Enfin, lorsque l'empereur bâtit Constantinople, des rites païens furent pratiqués. Les premiers coups de pioche pour l'enceinte avaient été donnés le 4 novembre 326, le jour où le Soleil entrait dans la constellation du Sagittaire, afin que la muraille restât toujours sous la protection de l'archer céleste. Lorsqu'on tira l'horoscope de la nouvelle ville (3), le philosophe Sopater et un hiérophante romain accomplirent des cérémonies mystérieuses qui devaient garantir à jamais sa fortune (4). Dans les fondations qui portèrent l'énorme colonne de porphyre dont un débris existe encore, fut placée, dit-on, une copie du talisman de

(1) Tome VIII, p. 88.

(2) Voy. W. Madden, *The Numis. chron.*, t. XVII. p. 242 et suiv.

(3) Glycas. Βιβλος χρονική, part. IV, édit. de Bonn.

(4) Lydus, Περὶ μηνῶν. IV, 2.

Rome, le Palladium Troyen (1) et au sommet une statue dont la tête couronnée de rayons put être prise pour celle d'Apollon ou du prince. D'après une légende, Constantin y aurait aussi caché un morceau de la vraie croix que sa mère, sainte Hélène, croyait avoir retrouvée à Jérusalem (2). Aussi venait-on au pied de cette colonne faire des prières et brûler de l'encens que les païens offraient à Apollon, les chrétiens à Jésus (3). En passant au Forum du milliaire d'or, les uns se signaient devant la croix que portait une statue de Sainte-Hélène et les autres envoyaient à ces innombrables images de divinités le geste d'adoration silencieuse dont les anciens dieux se contentaient.

Une statue (4) qui portait une image de la Fortune ou du Génie de la ville, fut dressée dans l'édifice où le Sénat s'assemblait, comme la statue de la Victoire présidait aux délibérations du Sénat romain. Chaque année, à l'anniversaire de la fondation de Constantinople, elle était mise sur le char du Soleil, que traînaient des chevaux, à la robe couleur de feu, et conduite, en grande pompe militaire, à l'Hippodrome devant le trône de l'Empereur qui lui posait une couronne sur la tête. A son passage tous s'inclinaient

(1) Chron. Pasch., p. 528, éd. de Bonn. L'Anonyme de Banduri ajoute, p. 14, qu'il fut mis καὶ ἕτερα πολλὰ σημειοφορικά. Amm. Marcellin raconte, XVII, 4, qu'il voulut faire transporter à Constantinople un obélisque égyptien consacré au Soleil, mais que la mort l'en empêcha.

(2) Socrate, I, 17.

(3) Philost., II, 18; Socrate, I, 17.

(4) L'Anonyme de Banduri en fait une statue du Soleil; le *Chron. Pasch., ad ann.* 330, p. 580, édit. de Bonn, une statue de Constantin. L'Anonyme a sans doute raison pour les premiers temps; la chronique pour l'époque suivante. Constantin ne pouvait sérieusement couronner lui-même chaque année sa propre image, et si Julien fit jeter cette statue à l'égoût à cause de la croix qui y était gravée (*ibid.*, p. 13) c'est qu'elle ne représentait pas Constantin.

et adoraient (1). Mais cette cérémonie païenne était sanctifiée par un signe : Constantin avait fait graver une croix au front de cette statue du Soleil et des prêtres chrétiens précédaient le cortège en chantant le *Kyrie eleison* que, sans forfaiture, un païen pouvait répéter, comme hommage au Dieu suprême.

IX. *Résumé.* — La politique religieuse de Constantin se résume en peu de mots : de bonne heure, il comprit que le christianisme correspondait par son dogme fondamental à sa propre croyance en un Dieu unique (2) ; il vit en lui une force qu'il ne voulut pas laisser en dehors de son gouvernement, et il regarda les évêques comme des fonctionnaires de l'Etat dans l'ordre religieux. De leur côté les évêques respectèrent son autorité souveraine et reçurent avec soumission ses ordres, même ses arrêts d'exil ; cinquante ans plus tard, S. Optat écrivait encore : « L'Église est dans l'État ; au-dessus de l'Empereur, il n'y a que Dieu seul (3). » Sous le premier empereur chrétien, personne, si ce n'est Athanase, n'osa dire : Avant tout, il faut obéir à Dieu (4). Mais le paganisme était aussi une puissance et Constantin n'entendait pas la tourner contre lui. On a vu qu'il n'en détruisit ni tous les temples, ni toutes les libertés.

(1) ..... Εἰς Τύχην τῆς πὸλεως προσεκυνηθη, παρα πάντων ἐν οἷς καὶ τα ἐξέρχετα. Banduri *Ant. Const.*, t. I, p. 98. Cf., *ibid.*. p. 3 et 13. Suivant Codinus, c'était la statue du Soleil qui portait cette Fortune, ὑπὸ Ἡλίου φερόμενον.

(2) J'ai déjà fait remarquer que si dans les dépêches de ses secrétaires chrétiens et dans quelques lois, il se trouve des expressions très-chrétiennes et d'autres très-vives contre l'ancien paganisme, il n'y est presque jamais parlé que du Dieu suprême que révéraient beaucoup de païens et les très-nombreux partisans d'Arius.

(3) *De schismate*, au liv. III.

(4) On le verra par l'histoire du concile de Nicée et de l'Arianisme.

Depuis la défaite de Licinius, 323, il fut certainement chrétien, autant qu'il le pouvait être. Il appela des évêques à sa cour : il en retint dans son palais ; mais il ne se soumit point aux pratiques de la religion et ne pouvait prendre part à ses solennités, puisqu'il n'avait point reçu le baptême. Il maintint ses fils dans la situation qu'il avait prise et gardée entre les deux cultes. Lorsque Constance conduisit le corps de son père à l'église des Saints Apôtres, pour les funérailles, il sortit du temple, avec ses gardes, avant que le service divin ne commençât, car lui aussi n'avait pas été présenté aux fonds baptismaux. Si Constantin évita, jusqu'à son dernier jour, de donner à l'église cette adhésion irrévocable, ce n'est point, comme le dit Eusèbe, parce qu'il avait espéré se faire régénérer dans les eaux du Jourdain, c'est qu'il voulait que les païens n'eussent le droit de dire : « Il est chrétien ! » que quand cette parole ne pourrait plus avoir pour lui de dangereuses conséquences. Il s'appliqua même à les rassurer en leur donnant, au moment où il faisait cette tardive entrée dans l'Église, un gage de son impartiale justice. En réponse à une requête de l'assemblée provinciale d'Afrique, il dicta un rescrit confirmant les privilèges des flamines perpétuels, et il ordonna, avec une solennité peu ordinaire, de graver ce décret sur des tables d'airain, « afin qu'il demeurât éternellement » (1). Ces deux actes simultanés,

(1) ..... *ut perpetua observatione firmetur, legem hanc incisam æneis tabulis jussimus publicari.* XII, Kal. jun., Karthagini, *anno* 337. Cod. Th., XII, 5, 2. Cette loi en confirmait une analogue de 335 qui interdisait aux municipalités d'imposer aux flamines et aux *sacerdotes* l'obligation de tenir des *mansiones* pour le service public. *Ibid.*, XII, 1, 21. On a dit qu'il fallait distinguer entre ce qui était avant 313 et ce qui fut après. On admet que dans la première époque tous les flamines perpétuels étaient des prêtres païens ; et l'on pense que dans la seconde ils gardèrent ce nom comme titre de noblesse. Je crois, en effet, que les curies, tout en devenant chrétiennes, ne voulurent pas laisser se perdre un titre qui donnait aux titulaires des immunités fort utiles et le premier rang parmi

qui donnaient une garantie à chacun des deux grands partis religieux, donnent aussi son vrai caractère à la politique du prince. Encore faut-il remarquer qu'il demanda son baptême à un évêque arien et qu'un autre arien fut le dépositaire de son testament. A l'heure suprême, sa foi restait donc celle qu'il avait toujours attestée dans l'intérêt de la paix publique, la croyance à la *summa divinitas* des philosophes et des Ariens qui formaient une grande partie des chrétiens d'Orient.

les curiales, de sorte qu'on élut encore des flamines, des pontifes et des augures, quand il n'y avait plus de culte païen. Mais je ne crois pas à ce coup de théâtre qui aurait, à jour fixe, transformé les institutions religieuses de toutes les provinces et de toutes les cités. Entre 313 et 337, il y eut peut-être quelques flamines au sens nouveau ; mais il en resta certainement un très-grand nombre au sens ancien, puisque Constantin lui-même autorisa l'institution de flamines païens (ci-dessus, p. 210). Je ne doute point par exemple que les *Flam. Aug. perp.* de Zama Regia, en 322 (Mommsen, I. N. 6793) n'aient exercé un sacerdoce païen. La constitution de 412 (C. Th., XVI, 5, 52) qui énumère les diverses conditions sociales, nomme encore les *sacerdotales*, comme tenant le premier rang dans les cités, avant les Principaux et les Décurions, non pas qu'il y en eût dans chaque ville, mais afin que là où il s'en trouvait ils ne pussent, par l'omission de leur titre, échapper à l'amende que la loi édictait pour les citoyens de chaque ordre qui s'exposeraient à cette peine. Au ve siècle, la conversion d'un personnage que sa naissance plaçait parmi les nobles, était encore considérée comme une désertion. En voyant Paulin de Nole perdre par son baptême tous ses amis : « Je suis mort pour eux, » écrit-il (*Ep. XI Severo,* § 3), et le clarissime Victorin hésiter à se faire baptiser par crainte des colères et des mépris de la noblesse (S. Aug., *Confes.,* VIII, 2), on est autorisé à soutenir que du temps de Constantin, la noblesse des cités restait attachée à l'ancien culte, et que les flaminats dont il est parlé dans les lois de ce règne étaient, sinon tous, pour la plupart du moins, des sacerdoces païens. On sait à quelle religion appartenaient Symmaque et Rutilius, deux grands personnages et deux écrivains de mérite. Honorius éleva même, dans le Forum de Trajan, une statue à Claudien, qui ferma, non sans gloire, la liste des poètes de la muse païenne.

Les catholiques ont appelé Constantin « un vase de miséricorde ; » les Grecs en ont fait un saint ; les sénateurs de Rome en firent un dieu (1). Il eut des prêtres consacrés à son culte, des fêtes et des jeux institués en son honneur, comme en avaient eu les *divi*, ses prédécesseurs, et ses fils frappèrent, « à l'effigie du dieu Constantin, » des médailles sur lesquelles se confondaient pacifiquement les signes des deux religions (2).

Comme Bonaparte cherchant à concilier l'Église et la Révolution, Constantin se proposa de faire vivre en paix, l'un à côté de l'autre, l'ancien et le nouveau régime tout en favorisant celui-ci. Il avait reconnu de quel côté le monde marchait et il aidait au mouvement sans le précipiter. C'est une gloire pour ce prince d'avoir justifié le titre qu'il avait pris sur son arc triomphal : *quietis custos,* et l'histoire, qui ne s'occupe que des choses de la terre, doit lui tenir compte d'avoir opéré sans guerre ni supplice (3) une révolution inévitable; dans toute la série des siècles, nul, ni roi ni peuple, ne partage cette gloire avec lui.

Nous avons essayé de pénétrer jusqu'au fond de l'âme de Constantin, et nous y avons trouvé une politique plutôt qu'une religion ; suivons à présent cette politique dans les actes de son gouvernement.

(1) *Inter divos meruit referri.* Eutrope, X, 8.

(2) Sur une de ces médailles il est représenté la tête voilée, c'est-à-dire en grand pontife, avec la légende ; *Divus Const.;* au revers, un char traîné par quatre chevaux l'emporte au ciel. Sur une autre, on lit la même légende : *Divo Const.,* et au revers un soldat porte un globe surmonté du monogramme. La Bastie, *op. laud.*, p. 397 et suiv.

(3) Il faut excepter les deux meurtres qui ont été mentionnés, ci-dessus, p. 209.

V. Duruy.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

L'année dernière, l'Académie a bien voulu accueillir les renseignements et les observations que j'ai eu l'honneur de lui communiquer sur la situation de l'enseignement secondaire à Paris; et la discussion provoquée au sein de la compagnie par ce mémoire a donné à la question un retentissement qui n'a pas peu contribué à avancer la solution. L'Académie n'apprendra pas sans intérêt peut-être que dès aujourd'hui des résultats considérables sont acquis. Le Lycée Charlemagne et le Lycée Saint-Louis ont été agrandis. Une succursale a été créée au lycée Fontanes pour recevoir les élèves des classes élémentaires et des classes de grammaire Un petit lycée Louis-le-Grand va être édifié sur les terrains retranchés des jardins du Luxembourg. A partir de la rentrée prochaine, le lycée de Vanves doit devenir un établissement de plein exercice. Un terrain d'une étendue de près de 10 hectares a été acheté sur le territoire de la commune de Sceaux, pour la construction d'un nouveau lycée de 600 internes. L'établissement s'élèvera au milieu de magnifiques plantations; le petit collége sera prêt dans un an : nous ne saurions mieux inaugurer la création du régime des internats hors Paris. Restait la question des deux externats à créer dans Paris même, avenue de la République et avenue Duquesne, pour lesquels des négociations avaient été entamées avec la Ville : Elles viennent d'aboutir. L'un de ces externats est destiné, suivant le vœu du conseil municipal, à un établissement mixte d'enseignement

classique et d'enseignement spécial, l'autre à un établissement d'enseignement spécial pur.

L'Académie n'ignore pas que la réforme de l'enseignement secondaire spécial a été mise à l'étude dans une commission présidée par notre illustre confrère, M. V. Duruy; les travaux de cette commission seront soumis au Conseil supérieur de l'instruction publique, à sa prochaine session.

J'avais moi-même, dès l'an dernier, ouvert une enquête sur l'état de cet enseignement dans les établissements du ressort de Paris. C'est le résultat de cette enquête que je voudrais aujourd'hui placer sous vos yeux.

I

L'enseignement secondaire spécial n'est organisé à Paris qu'au lycée Charlemagne. Il existe dans tous les établissements du ressort autres que ceux de la Seine, à savoir: 24 collèges et 5 lycées.

Dans ces 29 établissements, — je mets à part, quant à présent, le lycée Charlemagne, — nous comptions, au 1er novembre 1880, 2.094 enfants ou jeunes gens appartenant aux cours spéciaux, soit, sur un effectif total de 6.699 élèves, une proportion de 31,25 °/o, c'est-à-dire un peu moins d'un tiers (1).

Cette proportion, augmentée de celle des enfants des

(1) Ce chiffre de 6,699 élèves est fourni par la statistique nominative dressée pour l'enquête de l'enseignement secondaire spécial. Il présente quelques unités de moins que celui de la statistique numérique générale du 15 novembre sur lequel nous nous sommes appuyé dans notre Mémoire du 7 décembre dernier, inséré dans le *Compte-Rendu*, nouvelle série, t. XV, p. 5, (6.713 au lieu de 6.699). Il y a eu dans les Lycées une augmentation de 14 élèves du 1er au 15 novembre.

classes primaires qui se destinent à l'enseignement spécial, et qui, d'après les indications des chefs d'établissement, atteint environ dans les lycées 1/6, 16,81 °/₀ (59 enfants sur 351), dans les colléges 3/5 (450 enfants sur 770), s'élève au total à 38,85 (2,603 élèves sur 6,699).

Décomposé et réparti entre les lycées et les colléges, le rapport est beaucoup plus favorable aux colléges qu'aux lycées.

Dans les lycées, sur une population de 2.433 élèves, 424 seulement étaient hors des cours classiques, soit une proportion de 17,42 °/₀ (1); et avec les primaires, 483, ou 19,85 °/₀.

Dans les colléges, la proportion est de 39,15 °/₀, pour les élèves des cours spéciaux proprement dits (1.670 sur 4.266) (2), et de 49,69 °/₀ avec les primaires (2.120 sur 4.266).

(1) Reims, Bourges, Orléans, où la proportion est de 22,60 ; 18,25 ; 18,03, sont plus ou moins sensiblement au-dessus de la moyenne. Vendôme est un peu au-dessous, 17,27. Ce qui fait baisser la proportion commune, c'est Versailles qui n'atteint que 12,25.

(2) Treize établissements dépassent la moyenne. Ce sont :

Sézanne,	68,70 °/₀	Fontainebleau,	43,93 °/₀
Sainte-Menehould,	60,18 —	Coulommiers,	43,75 —
Sancerre,	57,41 —	Vitry.	42,93 —
Pontoise,	51,52 —	Châlons,	41,15 —
Saint-Amand.	47,62 —	Blois,	40,77 —
Dreux,	45,95 —	Nogent-le-Rotrou,	40,42 —
Clermont,	45,34 —		

Les onze autres établissements du ressort se classent au-dessous de la moyenne dans l'ordre suivant :

Provins,	37,96 °/₀	Melun,	32,75 °/₀
Compiègne.	37,38 —	Châteaudun,	32,43 —
Beauvais,	37. » —	Étampes.	32,40 —
Montargis,	35,97 —	Romorantin,	32.20 —
Meaux,	35,62 —	Chartres.	28,48 ·
Épernay,	33,68 —		

Abstraction faite des élèves des classes primaires, si l'on calcule le contingent proportionnel des deux enseignements dans les colléges, — enseignement classique et enseignement spécial, — on constate qu'ils se partagent presque par moitié : 1.715 contre 1.670, c'est-à-dire 40,20 °/₀ contre 39.15.

Et cette proportion n'est pas particulière à l'année 1880. Elle était antérieurement la même, à quelques centièmes près :

En 1879 : 40,52 contre 40,10 ;
En 1878 : 41,38 contre 39,85 ;
En 1877 : 40,74 contre 39,75 ;
En 1876 : 40,10 contre 39,85.

Bien plus, de 1865 à 1875, la clientèle de l'enseignement spécial a monté de 32,40 à 38,68 °/₀ : différence en plus, 6,28 ; tandis que celle de l'enseignement classique a baissé de 45,82 à 41,39 : différence en moins, 4,43.

Dans les lycées, la comparaison est relativement aussi instructive. De 1865 à 1880, l'enseignement spécial gagne 6 °/₀ (17,42 au lieu 11,42) ; tandis que l'enseignement classique perd 8,70 (67,13 au lieu de 75,83).

Enfin, si l'on veut se rendre compte de la proportion de l'effectif de l'enseignement spécial relativement à celui de l'enseignement classique dans l'accroissement général du nombre des élèves de 1865 à 1880, voici les résultats auxquels on arrive :

	ENSEIGNEMENT CLASSIQUE				ENSEIGNEMENT SPÉCIAL			
	NOMBRE DES ÉLÈVES		AUGMENTATION		NOMBRE DES ÉLÈVES		AUGMENTATION	
	en 1865.	en 1880.	numérique.	proportionnelle °/₀.	en 1865.	en 1880.	numérique.	proportionnelle °/₀.
Lycées.	1 374	1 633	259	15,85	207	424	217	51,18
Colléges.	1 212	1 715	503	29,33	857	1 670	813	48,68
Lycées et colléges réunis.	2 586	3 348	762	22,76	1 064	2 094	1 030	49,19

Ainsi, tandis que l'augmentation du nombre des élèves de l'enseignement classique est à peine d'un quart, celle du nombre des élèves de l'enseignement spécial atteint presque la moitié.

Si, pour les lycées pris séparément, l'augmentation proportionnelle de l'enseignement spécial en 1880 est plus forte que celle des colléges, cela tient à ce que l'effectif en 1865 était très-restreint. L'augmentation réelle est, au fond, peu considérable. Au contraire, pour les colléges, lorsqu'on rapproche le chiffre de 1865 du chiffre de 1880, il semble qu'il n'est pas inexact de dire que ces établissements doivent une grande partie de leur prospérité à l'enseignement spécial.

Ce qui donne à ces résultats numériques une portée sérieuse, c'est moins encore leur importance que le prix auquel ils ont été obtenus.

Il y a seize ans que la loi qui a créé l'enseignement secondaire spécial est faite. Il y a près de trois siècles que l'utilité de l'institution est établie. Les partisans exclusifs de l'enseignement des humanités oublient trop souvent que le

dix-septième siècle, le siècle classique par excellence, fut son berceau, et le fondateur de l'Académie française, son parrain. Sous l'impulsion des mesures prises par Sully pour encourager « le labourage et le pâturage », pénétré lui-même de la nécessité de donner au commerce et à l'industrie de la France un nouvel essor, Richelieu écrivait, dans un sentiment qui ne répond ni à nos idées ni à nos mœurs, mais avec une force de raison irréfutable : « Comme la « connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une « République, il est certain qu'elles ne doivent pas être « enseignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui aurait « des yeux à toutes ses parties serait monstrueux, de même « un État le serait-il, si tous ses sujets étaient savants. Le « commerce des lettres humaines bannirait absolument celui « de la marchandise qui comble les États de richesses, et « ruinerait l'agriculture, vraie nourricière des peuples. « C'est par cette considération que les politiques veulent en « un État bien réglé plus de maîtres ès arts mécaniques que « de maîtres ès arts libéraux pour enseigner les lettres (1). » Cinquante ans plus tard, au lendemain de la mort de Colbert, un lettré judicieux, critique discret, mais sagace, des méthodes d'enseignement de son temps, Claude Fleury, soutenait la même opinion. « Les praticiens, les financiers, les « marchands et tout ce qui est au-dessous peuvent se passer « de latin : l'expérience le fait voir (2) ». La nécessité d'une réforme semble dès lors s'imposer aux esprits prévoyants. On en sent circuler la pensée, plus ou moins à découvert, dans le courant des idées réformatrices du dix-huitième siècle. L'abbé de Saint-Pierre, Diderot, Turgot la préconisent. Elle est défendue avec une hardiesse piquante

(1) *Testament Politique.* — Chap. II, sect. X.

(2) *Traité des études, Grammaire.* — Chap. 22.

par le marquis de Mirabeau, qui déclare que, « s'il avait à « élever un jeune prince, il voudrait prendre avec lui une « ferme dans son parc pour la mener à ses risques, étudier « les débouchés des productions et s'instruire sur les voies « du commerce, » Elle éclate enfin avec la précision et la vigueur d'un manifeste dans le mémoire du président Rolland. L'habile et ferme interprète des Parlementaires, résumant les résultats de l'enquête faite dans les colléges en 1762 s'étonne de voir les élèves suivre tous le même cours de classes dans le même nombre d'années, tendre tous au même genre et au même degré de connaissances. Il se demande si les écoles publiques ne sont destinées qu'à former des ecclésiastiques, des magistrats, des médecins et des gens de lettres ; s'il ne devrait pas être possible de proportionner l'instruction aux talents et aux besoins de ceux qui la reçoivent. « Le plus grand nombre des jeunes gens, dit-il dans une remarque saisissante, perdent dans les colléges le temps qu'ils y passent, les uns pour avoir appris ce qu'il leur était inutile de savoir, les autres pour n'avoir pas été instruits de ce qui leur était essentiel d'apprendre (1) ».

C'est la Convention nationale qui, par la création des Écoles centrales, devait la première donner satisfaction à ce besoin si énergiquement constaté. Mais cette grande institution, issue d'une pensée de génie comme tant d'autres œuvres du même temps, ne devait pas durer, faute de cet esprit de sagesse pratique qui mesure les entreprises aux moyens d'application.

(1) Compte rendu aux Chambres assemblées, par M. Rolland, des différents mémoires envoyés par les Universités sises dans le ressort de la Cour, en exécution de l'arrêt des Chambres assemblées du 3 septembre 1762, relativement au plan d'études à suivre dans les colléges. Du 13 mai 1768.

La question était entière lorsqu'elle fut reprise à la Restauration. Le 1er mars 1824, un recueil libéral, les *Tablettes universelles*, mettait au concours le sujet suivant : « N'y a-t-il pas dans notre système d'instruction publique, « entre les écoles primaires et les colléges consacrés aux « études classiques, une lacune qu'il serait utile de remplir « par des établissements d'une nature spéciale ? Quels « seraient les avantages de ces établissements ? Quelle orga- « nisation et quel plan d'études y devraient être adoptés ? » Jamais le problème n'avait été posé avec plus de précision. Jamais non plus les circonstances n'avaient été plus favorables pour le résoudre. Les juges du concours, MM. de Broglie, Jomard, de Rémusat, le rapporteur M. Guizot, le lauréat M. Renouard, étaient ceux-là mêmes que la révolution de 1830 allait, quelques années après, porter au pouvoir.

Mais, par une sorte d'anomalie dont les exemples ne sont pas rares dans notre histoire, il semble que les conceptions les plus sûres de l'esprit français ne trouvent crédit en France que lorsqu'elles ont été éprouvées en pays étranger. Tandis que, depuis trois siècles, nous discutions les principes d'un nouveau système d'éducation nationale, l'Allemagne le constituait (1). Victor Cousin et Saint-Marc Girardin furent chargés d'aller en examiner l'organisation sur place. Leur prédilection pour les études classiques ne pouvait être suspecte, et leurs lumineux rapports — véritables monuments d'étude de mœurs et de critique pédagogique —

(1) Le premier établissement d'enseignement réal avait été fondé en 1700 par Semler à Halle. Vint ensuite la tentative de Hecker, qui créa en 1747 à Berlin une Realschule, laquelle existe encore aujourd'hui. En 1820, Spillecke avait à la fois sous sa direction une Realschule et un gymnase.

étaient faits pour porter la conviction dans tous les esprits. « Un cri s'élève d'un bout de la France à l'autre, » disait Victor Cousin, « et réclame pour les trois quarts de la population française des établissements intermédiaires entre les « simples écoles élémentaires et nos collèges. C'est une « affaire d'État (1). » — « Le défaut de notre éducation « actuelle, » concluait Saint-Marc Girardin, dans le même sens, « c'est qu'elle est trop exclusive. Elle est bonne pour « faire des savants, des hommes de lettres, des professeurs ; « c'est ce qu'il fallait au quinzième et au seizième siècle ; « mais aujourd'hui il nous faut aussi des manufacturiers, « des agriculteurs, et notre éducation ne semble point pro« pre à en faire. Tout le monde sent la nécessité d'une ins« truction qui tienne le milieu entre l'éducation de nos col« léges et l'instruction élémentaire (2). »

Ce nouvel et pressant effort ne devait aboutir encore qu'à un essai timide, à une tentative de la dernière heure.

En 1829, quelques mesures partielles avaient été prises. Un certain nombre de colléges avaient été autorisés à « créer des sections particulières d'élèves qui devaient étu« dier d'une manière spéciale les sciences et leur application « à l'industrie, les langues modernes, la théorie du com-

(1) *Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse,* par Victor Cousin, conseiller d'État, professeur de philosophie, membre de l'Institut et du Conseil royal de l'Instruction publique, 1831. — Nouvelle édition, 1833. — Cf. *Mémoire sur l'Instruction secondaire dans le royaume de Prusse,* par Victor Cousin, directeur de l'École normale, 1834. — Seconde édition, 1837.

(2) *De l'Instruction intermédiaire et de son état dans le Midi de l'Allemagne,* par M. Saint-Marc Girardin, professeur à la Faculté des lettres. — Première partie, 1835, — Deuxième partie, 1839. — Cf. *De l'Instruction intermédiaire et de ses rapports avec l'Instruction secondaire,* par Saint-Marc Girardin, député, 1847.

« merce (1). » Rouen avait été la première ville appelée à bénéficier de ce privilége (2). D'autres avaient suivi : Nantes, Amiens, Marseille, Avranches, Nancy, Caen, Alençon, Lyon, Valenciennes, Béziers, Vienne, etc. En 1839, une ordonnance avait permis « d'établir sur les fonds de l'État « des chaires, soit d'histoire, soit de mathématiques, soit de « diverses branches d'instruction professionnelle, dans tout « collége communal où les traitements étaient conformes à « certaines règles. » — « Ce sera un moyen », disait le Ministre, « de donner à l'instruction secondaire le caractère de spécialité qui est réclamé par les besoins de la « société (3). »

L'institution était reconnue si nécessaire, que les avantages en avaient été étendus aux établissements libres. Aux termes de l'article 19 de l'ordonnance du 26 mars 1829, tout chef d'institution ou maître de pension pouvait « joindre à l'enseignement dit ordinaire le genre d'instruction qui convenait plus particulièrement aux professions industrielles et « manufacturières. » Il avait même le droit de se borner à cette dernière espèce d'enseignement. L'ordonnance ajoutait avec précision : « Les élèves qui suivront les cours spécialement destinés aux professions industrielles et manufacturières seront dispensés de suivre les classes des colléges, « soit royaux, soit communaux. »

Mais ces autorisations, n'étant appuyées d'aucune mesure d'application sérieuse, restaient presque illusoires dans les colléges royaux, et il eût mieux valu qu'il en fût de même pour certains colléges communaux. On en jugera par les chiffres.

(1) Rapport de M. H. de Vatimesnil au roi, 26 mars 1829.

(2) Décision du Conseil royal, 6 janvier 1829.

(3) Ordonnance royale du 27 janvier 1839. — Circulaire transmissive du 6 février.

En 1842, l'enseignement spécial était établi dans 9 colléges royaux sur 46, et dans 51 colléges communaux sur 312. Or, sait-on combien d'élèves le suivaient (1) ?

Dans les colléges royaux. 340
sur 18.697 ; soit 1,82 %;
Dans les colléges communaux. 851
sur 26.584; soit 3,20 %.
Au total. 1,151
sur 45,281 ; soit 2,63 %.

Les colléges de l'Alsace mis à part (2). les élèves se comptaient par unité. A Chartres, le seul établissement du ressort actuel de l'Académie où les cours avaient été autorisés, nous en avions 3.

En 1847, presque à la veille de la chute dn Gouvernement de Juillet, il fut enfin décidé qu'il serait créé dans « tous « les colléges royaux et communaux, à partir de l'année « scolaire 1847-1848, un enseignement spécial distinct de « l'enseignement littéraire et parallèle à cet enseignement. » Les élèves y étaient admis sur le vœu des parents, après la quatrième. Le cours comprenait trois années. Au sortir de la troisième année, on pouvait entrer soit en mathématiques élémentaires, soit en mathématiques spéciales (3).

(1) La statistique de 1842 ne contient aucune indication sur le nombre des établissements libres qui avaient organisé des cours d'enseignement spécial, ni sur le nombre des élèves qui les fréquentaient.

(2) Parmi les 841 élèves dénombrés dans l'enseignement spécial en 1842, 216, c'est-à-dire plus du quart, appartenaient aux Colléges communaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, que le voisinage de l'Allemagne avait sans doute contribué à éclairer sur l'importance de ce genre d'éducation.

(3) Statut du 5 mars 1847 sur l'enseignement des Colléges, art. 7, 8 et 10.

Cette organisation incomplète, sommaire, n'eut même pas le temps de produire ses effets. Le 10 avril 1852, intervenait le décret qui établissait le régime de la bifurcation. On en connaît l'esprit. Il portait aux études classiques une atteinte funeste. Il ne donnait pas satisfaction aux familles qui demandaient à côté des études classiques un régime spécial d'enseignement. D'année en année on s'écarta du plan primitif, et les enquêtes recommencèrent.

A la suite des Expositions universelles de 1855 et de 1862 (1), où l'opinion publique avait été frappée du progrès des nations voisines dans les arts appliqués, une commission fut instituée en vue de la réorganisation de l'enseignement industriel (2). Pour la troisième fois on en revenait aux principes établis par les novateurs du dix-septième et du dix-huitième siècles. « C'est l'enseignement secondaire mo-« derne et français qu'il s'agit de développer, disait-on, « l'enseignement approprié aux besoins des enfants appar-« tenant à des familles vouées à l'agriculture, au commerce « et à l'industrie, et destinés à poursuivre la carrière de « leurs pères. » Comme en Allemagne, en Suisse, en Belgique, cet enseignement devait avoir ses programmes, ses méthodes, son personnel, ses ressources. Son sort n'avait guère été réglé jusque-là que par des arrêtés, le plus souvent inexécutés ou rapportés après quelques expériences tentées sans esprit de suite et poursuivies sans confiance. On lui reconnaissait le droit d'être créé par une loi. La loi fut votée en effet, à la suite de trois années d'études. Elle porte la date du 21 juin 1865 et le nom de M. V. Duruy.

Il s'en fallait cependant encore que tous les obstacles

(1) Enquête sur l'enseignement professionnel. — Rapport à l'empereur, 22 juin 1863.

(2) Arrêté du 14 juin 1862.

fussent vaincus. Le Ministre qui avait présidé à la naissance de l'enseignement secondaire spécial n'avait rien négligé pour le munir de tous les organes nécessaires à son développement : bourses dans les lycées et colléges, diplôme de fin d'études, brevet de capacité, école normale, agrégation, comités de patronage, conseil supérieur de perfectionnement (1). Des programmes détaillés, tels qu'il le fallait pour marquer l'esprit du nouvel enseignement, avaient été rédigés par les maîtres les plus habiles, et mis à l'essai (2 octobre 1863). Afin d'en mieux régler toutes les parties, un inspecteur général avait été envoyé en Belgique, en Allemagne, en Suisse, pour se rendre compte des améliorations accomplies depuis les missions de Victor Cousin et de Saint-Marc Girardin (2), tandis que, sous les auspices du préfet de la Seine, le directeur de l'École Turgot poursuivait une enquête analogue en Angleterre (3). Les directions et les lumières abondaient de toutes parts.

Mais le Corps législatif, qui avait, à l'unanimité des suffrages, accepté la loi, s'était montré beaucoup moins empressé à voter les fonds nécessaires pour en assurer l'exécu-

(1) Loi du 21 juin 1865, art. 3 à 6. — Décret du 26 août 1865. — Arrêtés des 6 et 28 mars, 14 mai et 30 juin 1866. — Décrets des 12 août et 21 décembre 1867. — Arrêté du 30 décembre 1867.

(2) *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire en Belgique, en Allemagne et en Suisse*, par *M. J. Baudouin*, inspecteur général de l'Instruction publique pour l'enseignement primaire, docteur en droit de la Faculté de Paris, docteur en philosophie de la Faculté d'Iéna, etc., Paris. 1865.

(3) *De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre.* — Rapport présenté à M. le Sénateur, préfet de la Seine, par MM. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot, et Mothéré, professeur à l'École militaire de Saint-Cyr et au Lycée Charlemagne, Paris. 1864.

tion ; et l'on ne croit guère, en France, qu'aux institutions qui ont place au budget.

D'autre part, l'enseignement classique n'avait pas vu sans regret élever à côté de lui, presque au même rang que lui, un enseignement qu'il s'était toujours refusé à admettre comme son égal. Il lui reprochait, non sans raison peut-être, de paraître vouloir s'imposer, alors qu'il n'aurait dû songer qu'à se faire accepter : il l'accusait, n'étant pas doté, de vivre à ses dépens ; son nom même était considéré comme une usurpation (1). On n'avait pas compris que la constitution de cet enseignement pouvait produire pour les études classiques proprement dites un soulagement utile, qu'il répondait d'ailleurs à des besoins particuliers, qu'il devait avoir, dis-je ? qu'il avait son élite d'esprits toute prête. On en faisait l'enseignement des déclassés.

Trop souvent, les administrations locales s'associaient à ces préventions. Pour un grand nombre de colléges, l'intérêt public, comme leur intérêt propre, eût été de chercher à ressaisir dans l'enseignement spécial la vie qui se retirait d'eux. On se faisait un point d'honneur de conserver quelques lambeaux d'enseignement classique. « Jamais nous ne consentirons à ce sacrifice, » disait, dans une délibération solennelle, le Conseil municipal d'une des plus petites communes du ressort. Il suffisait de l'influence de quelques notables pour former un parti d'opposition. On tenait à conserver

(1) Avant de recevoir le nom qui leur est définitivement resté, les établissements d'enseignement secondaire spécial avaient été successivement appelés Écoles supérieures universitaires (1844) ; Colléges industriels (1848) ; Écoles professionnelles (1850) ; Colléges scientifiques (1852) ; Colléges français (1862). Le nom d'enseignement secondaire spécial leur avait été appliqué une première fois par M. de Salvandy en 1847.

l'enseignement du latin à titre de préparation au baccalauréat, comme si les deux formes d'éducation étaient nécessairement condamnées à s'exclure. Parmi les municipalités qui se prêtaient par déférence à un essai, plus d'une ne fournissait guère que son bon vouloir, et se trouvait sans ressources quand on lui demandait davantage

Ce qui augmentait les difficultés, c'est que le personnel destiné à fournir l'enseignement spécial n'avait pas pu sortir de terre avec la loi. On n'improvise pas un corps de professeurs ; on ne crée pas en un jour des méthodes, un esprit, une tradition. Il avait fallu recourir aux maîtres de l'enseignement classique, qui n'étaient pas en mesure, l'eussent-ils voulu, de faire réussir une nouveauté si contestée. Les premiers résultats furent naturellement insuffisants, et la défiance s'ensuivit. Quelques villes où le terrain était propice, et qui avaient reçu des pouvoirs publics une aide vigoureuse, résistèrent au découragement. Presque partout ailleurs, les comités de patronage n'étant plus soutenus par la main vaillante du ministre qui les avait créés, se désintéressèrent plus ou moins d'une institution qui rencontrait tant d'obstacles. Nous n'aimons pas les difficultés qui durent.

La création fondamentale se trouvait atteinte elle-même d'une sorte de discrédit. L'École normale de Cluny avait produit au bout de peu de temps des professeurs distingués ; mais le siége en était éloigné, presque retiré. Un courant de préparation libre se forma. Les Clunysiens, qu'aurait dû stimuler cette concurrence, ne firent point effort pour s'élever. Les concours d'entrée faiblirent, le niveau des examens de sortie fléchit. Les brevetés, se voyant préférer des bacheliers, retournèrent à l'enseignement primaire dont ils étaient sortis pour la plupart, ou cherchèrent dans des écoles diverses l'emploi qui leur manquait. Il y eut un

moment où Cluny fournissait des sujets à toute sorte d'établissements, sauf à ceux pour lesquels ils avaient été formés (1).

En même temps, on s'attaquait aux programmes. On avait aisément découvert les défauts qu'ils avaient; on leur en prêta qu'ils n'avaient pas; on en fit une application mal éclairée. Entre les cinq degrés d'enseignement normal il n'y avait point de lien absolu; bien plus l'organisation des cours, présentant chaque année un ensemble de connaissances, semblait favoriser elle-même les désertions; nul du moins n'avait un intérêt clair et palpable à suivre toute la série des classes, le diplôme de fin d'études n'assurant aucun des avantages attachés aux autres brevets : maîtres, familles, élèves, en prirent de plus en plus à leur aise; chacun se borna à tirer des cours le profit immédiat qui lui convenait. Et dans cette sorte d'alanguissement général des institutions sur lesquelles elle reposait, l'idée de la fondation d'un système d'éducation nationale appropriée aux classes industrielles parut visiblement s'être affaiblie.

Cependant, telle est la force d'une idée juste, que, malgré les oppositions, les obstacles, les défaillances, cet enseigne-

(1) On sait que l'enseignement de l'École de Cluny est réparti en trois années, dont deux sont réglementaires. Ne restent en troisième année que les élèves qui ont obtenu le brevet dit de Cluny à la fin de la deuxième. De 1866 à 1877, il est entré à l'École 530 élèves (192 boursiers de l'État, 263 boursiers des départements, 75 élèves payants). Sur ces 530 jeunes gens, 438 ont fait les deux années réglementaires ; et parmi eux 131, ou 29,91 °/₀ n'ont pas obtenu le brevet de l'École. Sur les 118 qui ont fait la troisième année, 72 sont agrégés : 59 de la division des sciences, 11 de la section des lettres, 2 de la section des langues vivantes. 400 seulement appartiennent aujourd'hui à l'enseignement : 305 dans les Lycées et les Colléges ; 75 dans divers établissements.

ment, si mal compris et si mal secondé n'avait pas cessé de se développer.

Nous avons vu dans quelle proportion s'était accrue la population qui le fréquentait dans les Lycées et Colléges, surtout dans les Colléges du ressort de Paris. Ce résultat est commun à toute la France.

De 1865 à 1876, — date de la dernière statistique générale, — le nombre des élèves de l'enseignement secondaire spécial s'est élevé de 16.882 à 22.708, soit de 25,71 °/ₒ à 28,66 °/ₒ (1).

Examinée sous un autre rapport, la comparaison des chiffres de 1865 et 1876 est encore plus frappante.

Pendant cette période décennale, l'augmentation proportionnelle des élèves de l'enseignement classique relativement à l'augmentation totale n'est, dans les Lycées, que de 36,57 °/ₒ (3.059 sur 8.365) ; elle arrive, pour l'enseignement spécial, à 44,16 °/ₒ (3694 sur 8.365).

Dans les Colléges, le même rapport se traduit, pour l'enseignement classique, par une diminution de 18,28 °/ₒ (951 élèves de moins sur une augmentation totale de 5198), tandis que, pour l'enseignement spécial, l'accroissement est de 41,01 °/ₒ (2.132 sur 5.198).

Il est regrettable que les indications nous manquent dans les statistiques de 1865 et de 1876 pour les établissements libres, en ce qui concerne le nombre des élèves. Mais des

(1) Encore avons-nous écarté de ce calcul, faute de renseignements suffisamment précis, les enfants recensés dans les classes primaires. Or le nombre des élèves de cette catégorie s'est élevé de 8,402 à 14,031, soit de 12,79 à 17, 71 °/°, et l'on sait que, pour moitié au moins, ces élèves appartiennent à l'enseignement spécial. — Entre les Lycées et les Colléges l'augmentation se répartit ainsi : Lycées : 3.794 (8.696 au lieu de 5.002) ; Colléges : 2.132 (14.013 au lieu de 11.880).

renseignements que nous avons pu réunir il ressort qu'en 1865 les établissements libres fournissant l'enseignement secondaire spécial étaient au nombre de 369 (278 laïques, 91 ecclésiastiques), et qu'en 1876 on comptait. . 48
établissements donnant exclusivement l'enseignement spécial (34 laïques, 14 ecclésiastiques), et. . 405
réunissant à l'enseignement classique l'enseignement spécial (285 laïques, 120 ecclésiastiques);

Au total. 453

soit une augmentation de 18,54 %.

Les renseignements antérieurs à 1865 confirment ces données. Ceux du moins que nous possédons pour l'Académie de Paris, et qui remontent jusqu'à 1854, sont particulièrement expressifs.

En 1854, le nombre des élèves voués à l'enseignement industriel et commercial (les enfants des classes primaires compris) était, pour les lycées des départements du ressort académique, — la Seine exceptée, — dans la proportion de 9,22 % (149 sur 1,616); pour les collèges, dans la proportion de 45,32 % (953 sur 2,098).

Si, de 1854 à 1864, cette proportion s'est peu modifiée dans les lycées (8,90 % au lieu de 9,22), dans les colléges elle s'est élevée à 54,53 %.

La situation de Paris est entre toutes digne d'attention. Nous l'avons dit : nos cinq grands lycées, Louis-le-Grand, Henri IV, Saint-Louis, Fontanes, Vanves, et le collège Rollin n'ont pas de classes d'enseignement spécial. Mais Paris a trouvé depuis longtemps une certaine satisfaction, sinon une satisfaction complète, sous ce rapport, dans les établissements fondés, soit par les pouvoirs municipaux, soit par l'industrie privée. Le premier de nos établissements primaires supérieurs, devenu

un véritable établissement d'enseignement secondaire spécial, le collége Chaptal, qui avait été ouvert en 1844 avec 139 élèves, en recevait, en 1880, 1,284, c'est-à-dire autant qu'il en peut recevoir. L'École Turgot, à la fin de sa première année d'existence (1839-1840), comptait 96 enfants. Aujourd'hui, sa population, réunie à celle des quatre écoles qui ont été créées sur le même type, Colbert (1868), Lavoisier (1872), Jean-Baptiste Say (1873), Arago (1880), atteint le chiffre de 2,066. De leur fondation à ce jour, ces six établissements ont donc vu le nombre de leurs élèves monter de 235 à 3.350, ce qui donne une augmentation de 92,98 °/₀.

A ce nombre de.	3.350
si l'on ajoute les élèves du lycée Charlemagne et ceux des établissements libres du département de la Seine suivant un cours d'enseignement spécial qui étaient	6.122
(Lycée Charlemagne 129; établissements libres 5,993).	
on arrive à un total de.	9.472

Or, lorsque de ce total on rapproche celui des élèves de l'enseignement classique à la même date (novembre 1880), soit:

pour les établissements publics.	7.369
pour les établissements libres.	9.598
Ensemble. . . .	16967

on reconnaît que la représentation proportionnelle de l'enseignement spécial dans la population des établissements d'enseignement secondaire public et libre du département de la Seine était de 55,82 °/₀, soit plus de moitié.

Ainsi, à Paris, comme dans les autres départements du ressort, comme dans l'ensemble de la France, en dépit de toutes les causes qui arrêtaient son expansion, l'enseignement spécial était entré dans les mœurs avant d'avoir pris place dans les lois ; et, après qu'il a été reconnu par le législateur, nonobstant les entraves que lui créaient le manque de ressources, l'inexpérience et l'insuffisance du personnel, les mauvaises volontés intéressées ou aveugles, il a fait preuve d'une vitalité énergique ; il s'est inégalement, irrégulièrement, mais fortement enraciné dans les établissements publics et libres. Heureuses, après tout, les institutions qui rencontrent ces résistances et qui les surmontent ! La lutte les fortifie ; et quand le moment est venu, comme aujourd'hui pour l'enseignement spécial, d'affermir et d'étendre les bases sur lesquelles elles ont été fondées, on a le droit de penser que l'avenir en est assuré.

II

Pour se bien rendre compte de ce que l'enseignement spécial doit être, il est nécessaire de se faire tout d'abord une idée exacte de ce qu'il est.

Depuis deux ans, nous avons prescrit dans chaque établissement, lycée ou collége, la tenue d'un registre où doivent être consignés, — avec l'indication du domicile et de la profession de la famille de l'élève, ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, — des renseignements sur les études qu'il a faites avant d'entrer dans les cours d'enseignement spécial, la classe où il a été admis, l'année après laquelle il est sorti, les examens qu'il a subis et la profession qu'il a embrassée.

Nous possédons ainsi des informations précises pour les années scolaires 1878-1879 et 1879-1880. Nous avons cherché à réunir les mêmes renseignements pour les années

antérieures. Ce n'est que jusqu'à 1875 que nous avons pu les obtenir en ce qui concerne les cinq lycées des départements : Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, Versailles. Orléans nous fait défaut à partir de 1874, Bourges à partir de 1873. De 1868 à 1871, nous n'avons d'indications que pour Reims et Vendôme, et de 1866 à 1867 — année des premiers effets de la loi — que pour Reims seulement.

Il n'existe pas de lacune, à proprement parler, dans l'historique du lycée Charlemagne ; mais il n'y a guère que les deux dernières années pour lesquelles nous ayons des données sûres.

Nous sommes relativement beaucoup plus riches pour les colléges. Nos renseignements sont complets pour 1879 et 1880, presque complets (Saint-Amand seul n'a rien fourni) pour 1877 et 1878, même pour 1876, où il ne nous manque que Saint-Amand, Provins et Châlons. A partir de 1875, notre champ d'observation devient plus étroit. Il ne comprend plus que 15 colléges. Ce nombre se réduit :

à 11 en 1874;
à 10 en 1873;
à 8 en 1871 et 1872;
à 7 en 1870;
à 6 en 1868 et 1869;
enfin à 4 en 1866 et 1867.

Quoi qu'il en soit, ces documents nous permettent de suivre dans leur origine, leurs études et leur destination, 7.493 jeunes gens. C'est une base suffisamment large et solide, si l'on considère qu'il s'agit ici, non de réponses générales faites à un questionnaire, mais de notes individuellement recueillies de la bouche de ceux qu'elles touchent ou qui pouvaient nous éclairer.

Ce qui caractérise l'enseignement spécial tel que l'a conçu le législateur, tel qu'avant la loi les intéressés l'avaient, pour ainsi dire, créé dans l'usage, c'est, d'une part, qu'il est destiné aux enfants des familles vouées à l'agriculture, au commerce, à l'industrie ; c'est, d'autre part, que son objet est de rendre aux professions industrielles les enfants sortis des classes industrielles ; c'est, enfin, qu'il doit chercher sa clientèle dans l'élite de l'enseignement primaire, non dans le rebut de l'enseignement classique.

Or voici, pour chacun de ces points fondamentaux, les résultats que nos documents nous permettent d'établir.

Sur la profession des 7.493 familles qu'ils embrassent, il en est 1,168 (15,59 °/₀) pour lesquelles nous n'avons pas de justifications suffisantes. Restent 6.325 ou 84,41 °/₀. Dans ce nombre :

173	(2,31 °/₀)	se rattachent	aux professions dites libérales ;
845	(11,28 °/₀)	—	aux administrations publiques ;
191	(2,55 °/₀)	—	à des professions diverses, d'ordre inférieur pour la plupart ;
4.284	(57,17 °/₀)	appartiennent	à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Et lorsqu'à cette fraction déjà si considérable on ajoute les 832 familles (11,10 °/₀) qui sont représentées comme sans profession, et qui, par le fait, vivent d'une petite aisance acquise dans les professions industrielles, on arrive à un total de 5.116 familles, ou 68,27 °/₀ sur 84,41, qui se classent dans cette catégorie.

Les données dont nous disposons sur la destination des élèves ne sont pas moins probantes.

Le nombre des jeunes gens sortis de l'enseignement spécial de 1866 à 1880 est de 5.825. Il nous a été malheureusement impossible d'obtenir aucune indication satisfaisante sur 2,283 d'entre eux (39,19 %). Mais voici comment les autres se répartissent.

194 (3,33 %) ont poursuivi leurs études au delà des cours spéciaux ;
210 (3,61 —) ont été admis dans des écoles du Gouvernement ;
233 (3,97 —) sont voués à des professions diverses ;
298 (5,12 —) appartiennent à des administrations ;
43 (0,74 —) suivent des carrières libérales.

Tous les autres, 2.566 (44,04 %), ont pris la voie de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Pour les Collèges pris séparément, cette proportion est de 55,08 %.

Bien plus, comparaison faite de la condition sociale occupée par les familles des 5.825 jeunes gens sortis des cours spéciaux, de 1866 à 1880, et de la condition embrassée par ces jeunes gens, on trouve :

Dans l'agriculture,	1.083	familles et	949	jeunes gens ;
Dans le commerce,	1.526	—	1.131	—
Dans l'industrie,	650	—	486	—
Total	3.259		2.566 (1)	

(1) La différence est de 693 : différence peu considérable, si l'on n'oublie pas surtout que les renseignements nous font défaut pour 2.283 jeunes gens, tandis qu'ils ne nous manquent que pour 1.168 familles, soit près de moitié moins.

Le rapprochement est surtout intéressant dans les colléges, où il fournit :

Pour l'agriculture,	947 familles et	850	jeunes gens ;
Pour le commerce,	920 —	836	—
Pour l'industrie,	483 —	374	—

Poussant plus loin cette analyse, nous nous sommes demandé quelle était la proportion des professions industrielles embrassées par les jeunes gens, décompte fait de ceux sur la destination desquels nous n'étions pas éclairés. Dans ces conditions, le rapport s'élève, pour l'ensemble des établissements, de 44,04 °/₀ à 72,44 °/₀, et pour les colléges pris séparément, de 55,08 à 74,07 °/₀, c'est-à-dire à bien près des trois quarts.

Enfin, si l'on étudie comparativement les professions des jeunes gens et celles des parents, en défalquant de part et d'autre celles qui n'ont pas pu être cotées, le rapport se modifie de la façon suivante :

Pour l'ensemble :

Agriculture :	parents,	23,25 °/₀ ;	jeunes gens,	26,79 °/₀
Commerce :	—	32,77 °/₀ ;	—	31,93 °/₀
Industrie :	—	13,96 °/₀ ;	—	13,72 °/₀

Pour les colléges étudiés distinctement :

Agriculture :	parents,	28,98 °/₀ ;	jeunes gens,	30,58 °/₀
Commerce :	—	28,15 °/₀ ;	—	30,07 °/₀
Industrie :	—	14,78 °/₀ ;	—	13,42 °/₀

Notre enquête, nous l'avons dit, a été faite non sur des chiffres, mais sur des noms propres. Cependant supposons (hypothèse contraire à la vérité) que tous les jeunes gens

dont il s'agit ne soient pas les héritiers directs de la profession de leurs parents, il n'en reste pas moins constant que l'enseignement spécial rend à l'agriculture, au commerce et à l'industrie presque autant de sujets qu'il lui en emprunte.

Même à Paris, telle est, pour ainsi dire, la loi. Sur 6.587 jeunes gens sortis du collége Chaptal et des écoles Turgot de 1867 à 1877, 5.179 (78,62 °/₀) appartiennent aujourd'hui au commerce et à l'industrie (1).

Il n'était pas d'un moindre intérêt de rechercher la provenance des élèves de l'enseignement spécial au point de vue des études qu'ils avaient faites antérieurement à leur admission dans les cours.

Parmi les 7.493 élèves recensés de 1866 à ce jour, 691 ont passé par l'enseignement classique, soit une proportion de 9,22 °/₀. Les autres 6.802 (90,78 °/₀) n'ont fait que des études primaires, soit à l'école primaire proprement dite, soit dans les lycées ou colléges, soit dans les institutions libres, soit dans la famille. Le rapport atteint, dans les colléges, 94,47 (4.762 contre 279); et dans les cinq lycées des départements, il est de très-peu inférieur à la commune mesure, puisqu'il s'élève à 87,37 (1.328 contre 192.) C'est le lycée Charlemagne qui fait fléchir la moyenne. Encore faudrait-il plutôt s'étonner que le nombre des élèves classiques ne soit, dans cet établissement, que de 220, ou 23,61 °/₀, tandis que celui des primaires proprement dits est de 712, ou 76,36 °/₀.

On est donc fondé à dire que, pour la grande majorité des

(1) Voir notre Mémoire sur l'*enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877*, annexe II, pages 608 et suivantes.

élèves au moins, les études spéciales ne sont pas une sorte de refuge. On ne descend pas de l'enseignement classique dans l'enseignement spécial, faute d'avoir réussi ; on s'élève de l'enseignement primaire à l'enseignement spécial par choix.

Mais quel est le profit que les élèves recueillent de leurs études ?

Aux termes de la loi, l'enseignement spécial comprend, on le sait, une année préparatoire et quatre années normales. La loi stipule, de plus, qu'à la fin de la quatrième année, les jeunes gens sont admis à subir un examen, qui donne droit, s'il y a lieu, à un diplôme. Dans quelle mesure les élèves parcourent-ils les cinq degrés de l'enseignement ? Combien y en a-t-il qui prétendent au diplôme de fin d'études, comme on fait au baccalauréat dans l'enseignement classique ? Deux questions qui se rattachent étroitement à celles que nous venons d'examiner et sur lesquelles nos recherches jettent quelque lumière.

Des 5,825 jeunes gens qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les lycées et colléges de l'Académie de Paris, de 1866 à 1880.

915	(15,71 °/o)	ont quitté les cours	après l'année préparatoire ;
1.746	(29,97 —)	—	après la 1re année ;
1.695	(29,10 —)	—	après la 2e —
1.145	(19,66 —)	—	après la 3e —
324	(5,56 —)	—	après la 4e —

D'où il résulte que les élèves qui poussent les études jusqu'à la 4e année sont une élite ; ceux qui y renoncent après l'année préparatoire, une exception. 84,29 °/o font la

1re année, 54,32 % la 2e ; 25,22 % la 3e. Entre la préparatoire et la 3e année, la progression va décroissant de plus des trois quarts à un peu plus de moitié, et d'un peu plus de moitié au quart. En d'autres termes, dans le cours régulier des trois années d'enseignement, — l'année préparatoire et l'année complémentaire non comprises (1), — on peut dire que le contingent d'entrée diminue par année d'environ un quart.

On ne peut s'attendre, après cela, à ce que le nombre des diplômes de fin d'études soit considérable. 194 en quinze ans, telle est la mesure ! Encore comprenons-nous dans ce total 9 brevets d'enseignement primaire, 3 certificats de grammaire, 36 diplômes de baccalauréat ès sciences, 1 diplôme de baccalauréat ès lettres et 1 certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes ; ce qui réduit à 144 (2) le nombre des diplômes d'études proprement dits : 110 pour les colléges, 34 pour les lycées des départements.

Ce que l'étude des registres d'inscription et des procès-verbaux d'examen, met surtout en évidence, c'est le peu d'intérêt que les établissements de l'État paraissent attacher à l'obtention du diplôme.

De 1865 à 1880, 2.130 candidats se sont présentés devant le jury de Paris. Ils se répartissent ainsi :

(1) Dans les Lycées du ressort il n'existe de quatrième année qu'à Reims; Charlemagne, Bourges, Orléans, Vendôme, Versailles n'en ont pas. La quatrième année est constituée dans 12 Colléges sur 24; mais sauf à Chartres, Châlons, Épernay, Compiègne et Meaux, elle ne reçoit qu'un très-petit nombre d'élèves — 3 ou 4 — qui le plus souvent sont réunis aux élèves de troisième année.

(2) D'après les registres des procés-verbaux d'examens de la Faculté, ce nombre serait de 166: différence qui s'explique par la raison qu'une fois sortis du Lycée ou du Collége, les élèves ne tiennent pas le chef de leur Lycée ou Collége au courant des examens qu'ils passent.

Institutions religieuses . . .	459	21,53 °/₀ ;
Colléges de l'Académie . . .	440	20,66 — ;
Écoles Turgot.	329	15,44 — ;
Candidats divers.	329	15,44 — ;
Collège Chaptal	230	10,80 — ;
Lycées de l'Académie de Paris .	145	6,81 — ;
Lycées des autres Académies .	90	4,09 — ;
Colléges des autres Académies .	87	4,22 — ;
Institutions laïques	21	0,99 — ;
	2.130	

Ainsi les 24 colléges de l'Académie de Paris réunis aux 5 lycées des départements et au lycée Charlemagne ne fournissent guère qu'un quart des candidats, à peine un peu plus que Chaptal et les écoles Turgot (585 contre 559). Bien plus, la part proportionnelle des 18 institutions religieuses du ressort qui, pendant cette période, ont envoyé des candidats aux examens d'enseignement spécial, est supérieure à celle de nos 24 colléges (459 contre 440) (1).

Nous ne nous relevons même pas par la qualité.

De 1865 à 1880, le nombre total des candidats admissibles a été de 1.477, soit, sur 2.130 présentés, 69,34 °/₀ ; celui des admis, de 653, soit 30,65 °/₀.

Or, si l'on classe les établissements d'après le nombre des admissions qu'ils ont obtenues relativement aux présentations, on arrive aux résultats suivants :

(1) Voici la nomenclature de ces établissements : Institution des Frères de Passy et des Frères de la rue Saint-Antoine à Paris ; de Pont-Saint-Maxence, de Lagny, d'Orléans, de Reims, de Dreux ; Institution Notre-Dame de Chartres ; Frères maristes.

Institutions religieuses. . .	198	admis, soit	41,43 °/₀
Écoles Turgot	119	—	36,17 —
Institutions laïques. . . .	7	—	33,33 —
Collége Chaptal.	68	—	29,56 —
Lycées des autres Académies.	26	—	28,89 —
Colléges de l'Académie de Paris	124	—	28,18 —
Candidats divers	66	—	20,06 —
Lycées de l'Académie de Paris	29	—	20,00 —
Colléges des autres Académies.	16	—	18,39 —
Total et proportion moyenne °/₀	653	—	30,65 —

La moyenne mathématique des admissions étant de 30,65 °/₀, on voit que les lycées et colléges du ressort n'arrivent qu'à 28. On voit, en second lieu, que, dans l'échelle de mérite, nos établissements tiennent les derniers rangs.

Et l'Académie de Paris ne fait point exception; tout au contraire. Nous connaissons, par des documents officiels, le nombre des diplômes délivrés dans toutes les Académies depuis trois ans ; c'est encore Paris qui tient la tête (1).

(1) Dans la statistique générale de la France, l'Académie de Paris fournit :

En 1878 :	335 inscrits sur	1.358, soit	24,67 °/₀ ;
	105 admis —	580,	18,10 —
En 1879 :	326 inscrits sur	1.362,	23,93 —
	82 admis —	553,	14,56 —
En 1880 :	306 inscrits sur	1.449,	21,12 —
	78 admis —	610.	12,79 —

Les Académies de Douai et de Poitiers, qui, après Paris, produisent le plus grand nombre de candidats, comptent :

Douai : En 1878.	234	inscrits,	16,49 °/₀ ;
	72	admis,	12,41 —
En 1879.	167	inscrits,	12,26 —
	67	admis,	11,90 —
En 1880.	188	inscrits.	12,27 —
	77	admis,	12,62 —

La faiblesse de ces résultats éclate lorsqu'on compare le nombre total des élèves recensés dans l'enseignement secondaire spécial avec le nombre des candidats inscrits et des candidats admis à l'examen du diplôme.

En 1876, on comptait dans les cours d'enseignement secondaire spécial des lycées ou colléges de la République 22.708 élèves (1). Nous venons de voir qu'en 1878, 1.358 ont prétendu au diplôme, soit 5,98 °/₀, que 580 l'ont obtenu, soit 2,55 °/₀ (2). Et nous savons que ces canditats, heureux ou malheureux, pouvaient n'appartenir pas tous aux établissements publics.

Appliquant le même calcul à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 1879-1880, — et ici nous pouvons faire avec précision la défalcation des élèves des établissements libres, — nous trouvons que, sur 2.094 élèves recensés dans les lycées ou colléges, il n'y a eu que 74 candidats inscrits soit 3,53 ₀/° et 16 candidats admis, soit 0,76 ₀/°, c'est-à-dire à peu près 3 élèves sur 400. Si, par hypothèse, on considère cette production comme la production moyenne d'une année, et qu'on l'étende aux cinq années de l'enseignement secondaire spé-

Poitiers :	En 1878.	157 inscrits,	11,56 —
		84 admis,	14,48 —
	En 1879.	175 inscrits,	12,85 —
		87 admis,	15,45 —
	En 1880.	220 inscrits,	13,94 —
		99 admis,	16,23 —

(1) Il n'a pas été tenu compte, dans ce calcul, des élèves des classes primaires, tant pour l'enseignement spécial que pour l'enseignement classique.

(2) Nous avons dû prendre pour base de ce calcul : d'une part, l'année 1876, année de la dernière statistique générale, d'autre part, l'année 1878, qui est la dernière sur laquelle nous ayons pour ces examens des renseignements complets.

cial, on peut considérer que 2.094 élèves représentent 5 fois 16 candidats admis, soit 80 ou 3,80 %, en d'autres termes, moins de 4 élèves pour 100.

Veut-on savoir, par comparaison, ce que les élèves de l'enseignement classique fournissent de candidats au baccalauréat?

Au commencement de l'année scolaire 1879-1880, nous avions 9.571 élèves dans les cours classiques des lycées ou colléges du ressort.

Au cours de la même année, il s'est présenté :

Au baccalauréat ès sciences. . . .	717 candidats
— ès lettres (2e partie) .	527 —
(Nous ne prenons que ceux-là, le second examen étant la vraie terminaison des études).	
Au total. . . .	1,244 candidats ;

soit, relativement au nombre des élèves, une proportion de 12,96 % (1.244 sur 9.571).

Les admissions ont été :

Pour le baccalauréat ès sciences, de. . . .	304
ès lettres, de. . . .	312
Total. .	616

c'est-à-dire relativement au nombre des élèves, une proportion de 6,43 %

Conformément à l'hypothèse que nous avons appliquée à l'enseignement spécial, cette proportion étant multipliée par le nombre moyen des années d'études, soit 8, nous arrivons à un total de 4.928 élèves admis sur 9.571, ou 51,44 %.

Moins de 4 % d'une part, près de 52 % d'autre part : tels sont les résultats.

Cette sorte de discrédit est attaché même à un brevet qui devrait être bien plus recherché que le diplôme, puisqu'il confère un droit ; je veux parler du brevet de capacité.

Aux termes de la loi du 21 juin 1865 (article 6), « le diplôme de bachelier peut être suppléé par le brevet de capacité pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement secondaire spécial. » Ce brevet est délivré, à Cluny pour les élèves de l'école, pour les autres candidats, par des jurys spéciaux siégeant aux chefs-lieux d'Académie. Or, de 1868 à 1880, le nombre des élèves qui se sont présentés devant le jury de Paris a été de 69, et celui des admis, de 24; soit environ 6 examens et 2 diplômes par an (1).

De cet ensemble d'observations, toutes appuyées sur des chiffres ou sur des faits, quelles conclusions y a-t-il lieu de tirer ?

Nul doute que les besoins que l'enseignement spécial a pour objet de servir soient bien ceux auxquels il donne satisfaction. Nul doute que les élèves qui en fréquentent les cours y cherchent, non la réparation d'études classiques mal faites, mais une éducation appropriée à leur destination. Nul doute enfin qu'il restitue à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, la clientèle qu'il en reçoit.

Mais ce qui ne ressort pas moins clairement des résultats que nous venons de résumer, c'est que les études spéciales ne sont pas assez prolongées pour produire tous leurs fruits, et que le diplôme qui les couronne est une sanction in-

(1) Les résultats sont, à la vérité, un peu plus élevés dans les autres Académies. Pour les trois dernières années, 1878, 1879 et 1880, le nombre total des candidats qui se sont présentés au brevet de capacité a été de 273 ; celui des candidats admis, de 166. En retranchant les élèves de Cluny, soit 65 inscrits et 47 admis, on arrive à 208 examens et 119 brevets : c'est-à dire pour chaque Académie, une moyenne annuelle de 12 examens et de 7 brevets.

suffisante pour exciter l'émulation des élèves, émouvoir l'amour-propre ou l'intérêt des familles, stimuler le zèle des maîtres.

Encourager les sacrifices des familles et les efforts des jeunes gens par une judicieuse organisation de l'enseignement; attacher aux résultats des examens auxquels il conduit une valeur qui en consacre l'utilité sociale; accroître les moyens d'action du personnel enseignant en lui demandant des garanties de savoir qui le fortifient et en lui assurant des avantages de situation qui le relèvent : telles sont donc, à ce qu'il semble, les conditions auxquelles on peut espérer de donner à l'institution l'ampleur à laquelle elle a droit de prétendre et le ressort qui lui manque.

III

Pour nous éclairer dans l'étude de ces conditions, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d'inviter les professeurs et les chefs d'établissements, les comités de patronage et les inspecteurs d'Académie, à nous faire connaître les résultats de leur expérience et leurs vues.

Les questions à examiner pouvaient être ramenées à quatre chefs :

1° Quelle doit être la durée normale des études secondaires spéciales? Est-il nécessaire, est-il bon que les bases de l'organisation soient partout les mêmes?

2° Faut-il remanier les programmes, et dans quel esprit?

3° Quelle modification y a-t-il lieu d'introduire dans les examens? Quels avantages conviendrait-il d'attacher aux diplômes.

4° Quelles seraient les mesures propres à favoriser le recrutement du personnel enseignant?

1[re] QUESTION. — *Organisation générale.* — Parmi les trente groupes, — nous entendons par groupe l'établissement (lycée ou collége) dans lequel ou autour duquel l'ensemble de ces divers renseignements a été recueilli, — trois demandent que le nombre des années d'études soit réduit à une année préparatoire et à trois années normales. Neuf, considérant que les programmes élémentaires des classes de l'enseignement classique conviennent aux élèves de l'enseignement spécial, pensent que l'année préparatoire peut être supprimée. Tous les autres estiment qu'il y a lieu de maintenir l'organisation actuelle de l'année préparatoire et des quatres années d'études, sauf à modifier quelques détails d'agencement. Dans sept groupes, on exprime le vœu que le cours d'études soit partagé en deux périodes : la première comprenant les trois premières années, la seconde les deux dernières ; l'une et l'autre période aboutissant à un examen et à un diplôme. Ce système est particulièrement bien exposé dans le cahier du lycée de Reims et dans celui du collége de Melun, ainsi que dans le rapport de l'inspecteur d'Académie du Cher.

Quelle que soit l'organisation adoptée, on reconnaît presque unanimement la nécessité de subordonner à des conditions déterminées d'aptitude et de savoir le passage d'une année d'études à l'autre. Dans deux colléges on pense que le contrôle exercé sous la forme d'un examen peut être une gêne pour le chef de l'établissement, et qu'il convient de le laisser seul prononcer.

Point de désaccord quant aux conditions d'entrée. Pour ceux qui suppriment l'année préparatoire, en rattachant l'enseignement spécial au même point de départ que l'enseignement classique, c'est l'examen de sortie des classes élémentaires qui doit décider. Les autres, sans exception, veulent un

examen spécial. Neuf groupes admettent, comme garantie équivalente, la possession du certificat d'études primaires.

On est moins près de s'entendre pour l'âge d'admission. Dix groupes écartent toute idée de limite. Dans cet ordre d'enseignement, disent-ils, il ne faut ni arrêter les intelligences précoces, ni décourager les esprits lents. Les autres fixent un minimum qui varie entre onze et douze ans : dans un établissement on descend jusqu'à dix. Pour le maximum, deux indications sont fournies : treize et quinze ans.

2e Question. — *Programmes.* — Il n'y a pas un seul groupe où professeurs, chefs d'établissement, comité de patronage, inspecteur d'Académie, ne déclarent que les programmes sont trop chargés, et qu'il est impossible actuellement de faire aucune interrogation sérieuse, aucune révision. Dans l'ordre des lettres, on considère les études de législation comme trop complexes, les programmes de morale comme trop élevés. On ne fait pas ces réserves sans regret ; on estime que c'est un devoir de les faire ; tant l'allègement est nécessaire ! Quelques-uns vont même, dans cette voie de sacrifices, jusqu'à proposer la suppression de l'histoire ancienne. Mais l'observation s'applique surtout aux sciences, et, dans les sciences, à la géométrie descriptive, à la mécanique et à l'histoire naturelle.

Un autre vœu commun, c'est que, dans les deux premières années, l'enseignement littéraire soit, non pas étendu, mais fortifié, c'est-à-dire qu'on lui attribue plus de place et de temps, sauf à ce que dans les deux dernières les sciences reprennent l'avantage.

Le développement de l'enseignement des lettres comprend, de l'avis de douze groupes, l'étude des langues vivantes, auxquelles on voudrait voir donner un caractère moins exclusivement pratique.

Au cours de cet examen, on a été naturellement amené à rechercher quel était, pour la distribution générale des matières, le mode préférable. La répartition des programmes a été réglée par les instructions annexées à la loi du 21 juin 1865 « de telle sorte que chaque année forme un tout com-« plet en soi, et que les études des diverses années pré-« sentent comme un ensemble de cercles concentriques. » Douze groupes insistent pour qu'à cet ordre concentrique on substitue l'ordre progressif. Dans un groupe, après avoir fait valoir les avantages du système progressif, on ne conclut pas. Dans un autre, le chef de l'établissement conclut personnellement en faveur du système concentrique, contrairement à l'avis des professeurs et au vœu du comité de patronage. Onze groupes, sans s'arrêter à discuter le principe, proposent dans le détail des programmes des modifications qui supposent l'application de l'ordre progressif. On désire notamment que les connaissances relatives à l'antiquité soient reportées en troisième et en quatrième année, ces connaissances n'étant accessibles et profitables que dans certaines conditions de savoir et de maturité.

Quelques-uns se préoccupent du lien à établir entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial. Ils estiment qu'il devrait toujours être loisible à l'élève de passer de l'un à l'autre. Dans un établissement, on pense qu'il serait possible de fondre les programmes des deux enseignements, de façon à en faire un enseignement unique, que recevraient indistinctement tous les élèves, les leçons de latin seules étant remplacées, pour ceux qui n'auraient pas intérêt à les suivre, par des leçons de français et des langues vivantes. Au lycée de Versailles, on demande que l'enseignement du latin soit introduit, à titre facultatif, une heure par semaine, en deuxième et en troisième année, afin de donner une base

plus solide à l'étude du français, et de fournir aux élèves le moyen de se préparer au baccalauréat.

En sens contraire, cinq groupes sont d'avis que, dans la dernière année, l'enseignement doit revêtir un caractère professionnel, variable suivant les besoins locaux, le choix et la direction des exercices étant laissés au comité de patronage. Dans deux groupes, la place faite à l'enseignement agricole est déclarée insuffisante. A Sézanne, on réclame l'organisation des travaux d'atelier, à partir de la troisième année.

3e Question. — *Examens et diplômes.* — Dans l'examen de cette question, chaque groupe s'est maintenu sur le terrain où il s'était placé pour l'étude de l'organisation générale de l'enseignement.

Ceux qui désirent qu'il soit constitué un enseignement à deux degrés conservent le diplôme à la fin de la première période et l'assimilent au certificat de grammaire de l'enseignement classique. Pour les études du second degré, ils demandent la création d'un baccalauréat qu'ils appellent, les uns baccalauréat spécial, les autres baccalauréat professionnel ou baccalauréat ès arts, et dont la base serait à peu près la même que celle du baccalauréat ès sciences, sauf le remplacement de l'épreuve de langue latine par une épreuve de langues vivantes. Ce baccalauréat nouveau donnerait droit aux mêmes priviléges que les deux autres.

Ceux qui s'arrêtent au premier degré estiment que le diplôme d'études devrait ouvrir toutes les carrières pour lesquelles la connaissance des langues anciennes n'est pas nécessaire. Quelques-uns voudraient même qu'il fût exigible pour l'admission à certaines écoles : écoles d'agriculture,

écoles des arts et métiers, écoles vétérinaires. Au point de vue du service militaire, on serait disposé à conférer au diplôme les mêmes avantages qu'au brevet d'enseignement primaire, lequel permet de contracter l'engagement décennal.

Pour le diplôme d'études comme pour le baccalauréat, ce qu'on réclame avant tout, c'est que les programmes d'examen soient mis en harmonie avec les programmes d'enseignement. On se plaint du manque de règle dans les procédés des commissions, du manque d'unité dans les jugements. On insiste sur les difficultés de l'épreuve écrite, particulièrement sur celles de la composition française. La morale paraîtrait mieux placée dans les épreuves orales. On voudrait, au contraire, qu'il y eût dans l'examen écrit une épreuve de langues vivantes. La composition de dessin est considérée comme illusoire ; on incline généralement à admettre que le candidat doit être jugé d'après un portefeuille de travaux visés par le professeur, et au sujet desquels des questions lui seraient posées. Quelques groupes désirent que l'examen comprenne deux séries d'épreuves : épreuves d'instruction générale ; épreuves d'instruction spéciale répondant aux besoins particuliers de la région. Toutes ces conditions sembleraient faciles à assurer, si un certain nombre de sièges étaient réservés, dans les jurys, à des agrégés de l'enseignement spécial.

Les mêmes critiques sont appliquées aux épreuves du brevet de capacité. La force de l'examen, varie, dit-on, avec les jurys. On est d'avis que les sujets proposés pour les épreuves écrites doivent être les mêmes dans tous les centres d'examen. Le peu de faveur dont jouit le brevet est attribué a ce que les avantages qui y sont attachés varient, suivant que le grade a été obtenu à Cluny devant un jury spé-

cial, ou ailleurs devant un jury académique. La différence est d'autant plus choquante que le candidat libre n'a pas le droit de se présenter devant le jury de Cluny.

4e QUESTION. — *Personnel enseignant.* — L'idée dominante sur ce point, celle qui résume tous les desiderata, c'est que l'enseignement spécial doit arriver à avoir son personnel propre et distinct. Pour les cours de première année, on admet volontiers la collaboration des instituteurs pourvus du brevet supérieur. On y trouve même ceci d'heureux que, possédant à la fois les connaissances littéraires et les connaissances scientifiques comprises dans les programmes, l'instituteur peut être chargé seul de l'ensemble d'un cours : ce qui assure aux études des commençants une précieuse unité de direction. Mais, à partir de la deuxième année, des maîtres formés spécialement pour l'enseignement qu'ils ont à fournir paraissent indispensables.

Or cette éducation n'est possible qu'à la condition d'avoir un type sur lequel elle se règle. On demande le maintien de l'École de Cluny, mais avec des réformes. Quelques-uns voudraient même multiplier l'institution et créer un établissement normal par département ou par région. La plupart se bornent à émettre le vœu que l'École normale d'enseignement spécial soit transférée à Paris ou dans le voisinage de Paris, et qu'elle soit placée, comme l'École normale supérieure, sous l'autorité directe du ministre.

C'est sur l'examen d'entrée que portent particulièrement les améliorations réclamées. On veut qu'aucun candidat ne puisse prendre part au concours sans justifier du diplôme de bachelier. On insiste, en outre, pour que, contrairement à ce qui est en usage, les compositions écrites soient corrigées par une seule et même commission, et les épreuves orales

subies devant un seul et même jury. Deux groupes admettraient qu'un certain nombre de places fussent réservées, par privilége, aux admissibles à l'École normale supérieure ou à l'École polytechnique.

Pour les réformes du régime intérieur, on place en première ligne la nécessité de fortifier l'éducation générale et de ne pas laisser trop tôt les spécialités s'enfermer dans leur sphère. La pensée commune est que les examens du brevet de capacité soient remplacés par des examens de licence : licence ès lettres, licence ès sciences mathématiques, licence ès sciences physiques et naturelles, avec des programmes bien définis. Une section à part pour les langues paraîtrait utile. Mêmes distinctions dans les examens d'agrégation ; et, l'épreuve devenant plus sérieuse, on croit que les trois années d'études de l'école doivent être obligatoires pour tous les élèves. Dans plusieurs groupes, on souhaiterait qu'une place fût faite à l'enseignement de la pédagogie.

De ces modifications profondes devrait-il résulter, pour le personnel de l'enseignement spécial, une assimilation immédiate et complète avec celui de l'enseignement classique? Ceux-là même qui sont le plus disposés à trouver la mesure désirable ne la jugent possible qu'avec le temps. Mais il leur semble que les conditions de traitement pourraient, dès aujourd'hui, être rapprochées. Ils demanderaient surtout que le service des professeurs de l'enseignement spécial ne fût pas plus chargé que celui de leurs collègues de l'enseignement classique, le temps n'étant pas moins nécessaire aux uns qu'aux autres pour travailler à leur perfectionnement.

On espère, entre autres résultats de ces améliorations, qu'il se formera des maîtres capables de fournir un personnel

qualifié soit pour la direction, soit pour l'inspection des établissements d'enseignement spécial.

Parmi ces vœux, il en est bien peu qui ne soient, plus ou moins, susceptibles de réalisation. Ce n'est pas le lieu d'en discuter le détail. Je voudrais seulement, avant de terminer, en faire ressortir l'esprit.

IV

Lorsqu'on se reporte à l'enquête qui a précédé la loi du 21 juin 1865, on est frappé du changement de langage. L'opposition est tombée (1). On peut différer dans l'appréciation des moyens d'assurer sa place à l'enseignement spécial. Sur la nécessité de lui faire une place, il n'y a qu'un sentiment. Et cet incontestable mouvement d'opinion n'est pas un de ces entraînements dont il faut toujours se défier ; il est l'expression exacte du changement qui s'est produit dans les idées. « Il me semble, disait Fleury en 1686, que nous de-« vons accommoder nos études à l'état présent de nos mœurs, « et étudier les choses qui sont d'usage dans le monde, puis-« qu'on ne peut changer cet usage pour l'accommoder à « l'ordre de nos études. » Combien aujourd'hui l'usage, c'est-à-dire, en prenant le mot dans son acception la plus haute, l'intérêt social, n'est-il pas devenu plus impérieux !

Il y a cent ans, à la fin de l'ancien régime, Arthur Yung estimait que le quart environ de la population française vi-

(1) Voir le substantiel et intéressant chapitre de *l'Enseignement secondaire public* dans *la Réforme de l'enseignement public en France,* par Th. Ferneuil, 2e édition. Paris, Hachette, 1880. — Voir également la judicieuse étude de M. H. Baudrillart (de l'Institut) sur *la famille et l'éducation en France dans leurs rapports avec l'état de la Société,* chap. IX. Paris, Didier, 1874.

vait dans les villes. Vers la même époque Lavoisier calculait que sur 25 millions d'habitants, la France en comptait 14 voués à l'agriculture. D'après la statistique officielle de 1851, la première qui fournisse des renseignements sur les professions, les classes agricoles et industrielles occupaient dans l'ensemble de la population une place proportionnelle de : 56 °/ₒ pour l'agriculture ; 6 °/ₒ pour la grande industrie ; 21 °/ₒ pour la petite : soit un total de 83 °/ₒ formant le groupe de ce qu'on peut appeler la population industrielle. En 1866, le recensement fait sur un plan différent et avec plus de détails, attribuait 51 °/ₒ à l'agriculture, 28 °/ₒ à l'industrie, 4 °/ₒ au commerce et 2,08 °/ₒ aux professions diverses se rattachant à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, soit un total de 85,08 °/ₒ. Cette proportion atteignait, en 1876, 90 °/ₒ (agriculture, 53; industrie, 26; commerce et transports, 11).

A ce développement de la population industrielle, correspond un progrès encore plus marqué dans les produits de l'activité nationale. Le revenu brut de l'agriculture que Chaptal estimait à un peu moins de 5 milliards (4.678.000.000) au commencement du siècle (1810), s'élevait, en 1848, d'après Moreau de Jonnès, à 8 milliards ; en 1862, suivant la statistique officielle, à près de 11 milliards; aujourd'hui, au témoignage de M. Vacher, il dépasse 13 milliards. Même accroissement pour l'industrie. Montalivet en évaluait les produits bruts, dans l'exposé de la situation de l'Empire, en 1812, à 1.325.000.000. Moreau de Jonnès les portait, en 1850, à 8 milliards et demi ; ils seraient actuellement, d'après M. Vacher, de plus de 12 milliards (1).

(1) Le produit des principales céréales, y compris celui des pommes de terre et des châtaignes, qui était :

En 1815, de	157 302 521 hectolitres
Était en 1877, de	363 398 938 »
Soit une augmentation de .	206 096 417 hect. ou 56,65 °/ₒ.

Une telle révolution économique n'a-t-elle pas pour conséquence nécessaire une modification décisive dans notre système d'enseignement national, alors surtout que la même révolution s'accomplissant simultanément dans les pays voisins, met en jeu, par la concurrence des intérêts, notre richesse et notre sécurité ?

En même temps qu'on comprend mieux la nécessité de l'enseignement spécial, on en conçoit mieux aussi la dignité et le caractère (1). La vieille et injuste distinction entre les professions dites libérales et les autres tend de plus en plus à s'effacer. On ne conteste plus la légitimité des lettres de noblesse que Sedaine accordait jadis au commerce (2), et

Le rendement par hectare de froment, qui était de 8 h., 59 en 1815, était en 1863, de 16 h., 88, soit une augmentation de 8 h., 29, ou 49,11 °/ₒ. (*Annuaire statistique de la France*, année 1880.)

(1) Voir sur ce point les remarquables notes de MM. Ad. Focillon et H. Pigeonneau dans le Bulletin de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* (n° de février 1881, p. 89, et d'avril 1881, p. 260). — Un groupe particulier, le groupe n° 2, a été formé au sein de cette Société pour l'étude des questions relatives à l'enseignement secondaire spécial, et les discussions qui y ont été soutenues n'ont pas peu contribué à ramener l'attention publique sur cet ordre d'enseignement. — On sait aussi qu'il s'est créé depuis deux ans une *Revue de l'Enseignement secondaire spécial et de l'Enseignement professionnel,* que dirigent avec compétence des professeurs dévoués à cette cause.

(2) « Si vous pensez que j'aie fait par le commerce une tache au nom de nos ancêtres, c'est à vous de l'effacer. Mais dans un siècle aussi éclairé que celui-ci, ce qui peut donner la noblesse n'est pas capable de l'ôter.... Quel état que celui d'un homme qui, d'un trait de plume, se fait obéir d'un bout de l'univers à l'autre ! Son nom, son seing n'a pas besoin, comme la monnaie d'un souverain, que la valeur du métal serve de caution à l'empreinte ; sa personne a tout fait ; il a signé, cela suffit.... Je ne connais que deux états au-dessus du commerce : le magistrat qui fait parler les lois, et le guerrier qui défend la patrie. » (*Le philosophe sans le savoir.* — Acte II, Scène IV).

l'industrie en partage le bénéfice. On rend un égal hommage à toutes les formes de l'énergie humaine, qu'elle s'applique aux professions savantes ou à celles qui ont pour objet l'exploitation et la mise en valeur des forces naturelles. Aujourd'hui même, si l'équilibre venait à se rompre, — ce qui serait un malheur pour la civilisation, — il se romprait plutôt en faveur des professions qui sont la source de la richesse, du crédit, de l'influence sociale. « La province envahit le Sénat, » disait jadis Tacite, en patricien jaloux des privilèges de l'ancienne Rome. Les classes industrielles envahissent aujourd'hui, pourrions-nous dire, sans attacher au mot le même regret, les conseils locaux et les assemblées politiques. Comment méconnaître dès lors que l'éducation qui est conforme aux besoins et aux intérêts de ces classes s'est élevée avec elles et a pris rang?

Aussi est-ce à côté de l'éducation classique que cette éducation doit chercher son niveau. Créé en un temps où l'enseignement primaire supérieur venait d'être rayé des lois de l'instruction publique, l'enseignement spécial a paru le remplacer ; et cette confusion a compromis ses intérêts, sans servir ceux de l'enseignement primaire. L'enseignement primaire a ses limites nécessaires. Pris à sa base, il comprend et ne peut comprendre que ce qu'il n'est pas permis d'ignorer pour être un homme, que ce qu'il est indispensable de savoir pour être un homme utile. Considéré dans son extension la plus large, il admet, il doit admettre tous les développements qui contribuent à affermir ces connaissances fondamentales, à les rapprocher des applications, à les faire tourner au profit tout à la fois de la culture morale de l'enfant et du perfectionnement de ses aptitudes professionnelles. Mais ce qui vise au delà de cette portée manque le but. Au surplus, les besoins de la clientèle

à laquelle l'enseignement primaire s'adresse le définissent et le bornent, comme sa nature même. L'enfant qui fréquente l'école ne dispose pour ses études que d'un certain nombre d'années. La vie le réclame avec ses exigences auxquelles il ne doit pas se dérober, auxquelles sa famille ne peut le soustraire. De là vient qu'en certains pays l'enseignement primaire supérieur porte simplement le nom si expressif d'enseignement complémentaire, qu'il soit donné à l'adolescent de la classe primaire proprement dite, ou qu'il devienne l'enseignement propre de l'adulte. C'est dans cet esprit de sagesse pratique qu'ont été récemment créés chez nous (1) des cours additionnels d'une, de deux ou de trois années, destinés à prolonger l'école, pour ainsi dire, et à faire produire aux études élémentaires tous les fruits qu'il est possible d'en recueillir suivant les ressources locales, l'intérêt des familles et les dispositions des élèves (2).

Tout autre est l'enseignement secondaire spécial, tel que nous nous en faisons l'idée. Son objet est de fournir des chefs à cette armée de travailleurs que forme l'enseignement primaire, dans l'agriculture, dans le négoce, dans la banque, l'industrie, les administrations des grandes compagnies, dans ce vaste domaine enfin qu'on appelle le monde des affaires. Or, pour être bien remplis, ces emplois de direction et de contrôle exigent, outre une certaine somme de notions scientifiques, la connaissance des théories auxquelles ces notions se rattachent, l'habitude des méthodes intellectuelles, et ce fonds d'idées générales qui peuvent seules donner à l'esprit

(1) Arrêté du 15 janvier 1881.

(2) On lira à ce sujet avec autant de plaisir que de profit la lettre adressée au rédacteur en chef de la *Revue pédagogique* (n° de juin 1881), par un ancien directeur d'École supérieure, M. Marguerin, l'éminent fondateur de l'École Turgot.

de la rectitude et de l'étendue. C'est par ce côté que l'enseignement secondaire spécial se sépare de l'enseignement primaire et se rapproche de l'enseignement classique. Comme lui, il ne saurait se passer ni de suite ni de temps. C'est toute une éducation, en un mot ; une éducation moins élevée, moins fine, d'une autre nature que l'éducation classique, mais non d'un autre ordre.

Ainsi l'ont entendu tous les peuples avec lesquels nous avons à compter. Ce que nous appelons enseignement secondaire spécial s'appelle, suivant les pays, enseignement moyen, enseignement professionnel, enseignement réal. Mais, sous ces noms divers, on comprend uniformément un enseignement parallèle à l'enseignement classique.

Dans la législation belge (loi du 1er juin 1850), l'école professionnelle est une des deux sections de l'Athénée, les humanités forment l'autre. Elle ne comprenait, à l'origine, que six années de cours, une de moins que celle des humanités; l'assimilation complète a été établie depuis 1874 (9 mai) (1). La loi prussienne, devenue la loi de l'Allemagne du Nord, place sur le même pied le gymnase et l'école réale. « Ce sont, disait dès 1820 Spilleke, des établissements de « même rang, destinés l'un et l'autre à donner une instruc- « tion générale, qui ne diffèrent que par les programmes, « le gymnase préparant aux professions savantes, l'école aux « professions appliquées (2). » Une loi saxonne récente

(1) Voir les modifications apportées à la loi du 1er juin 1850 pour l'enseignement moyen dans la *Revue internationale de l'Enseignement* (n° du 15 juillet 1881).

(2) Voir le rescrit du 17 mars 1829 et l'ordonnance du 6 octobre 1859. Le rescrit du 17 mars 1829 définit l'École réale un établissement qui ne se distingue du gymnase que par une moindre somme de temps consacré à la lecture de la littérature classique, mais qui offre en revanche,

(22 août 1876) embrasse les deux catégories d'établissements sous la dénomination commune d'établissements de haute instruction (1). De même en Autriche, de même en Suisse, de même dans les pays Scandinaves.

Et à cette égalité devant les règlements répond l'égalité des situations. D'après la dernière statistique de l'enseignement public en Belgique (1880), les dix athénées royaux qui,

aux élèves plus de ressources pour l'étude des sciences mathématiques, historiques et naturelles, ainsi que pour la culture de la langue maternelle et des langues étrangères. — Aux termes de l'ordonnance de 1859, la Realschule n'est pas une École professionnelle ou spéciale (Fachscule); elle doit, comme le gymnase, donner une éducation générale. Il n'y a entre le gymnase et la réale, aucune opposition de principes: ce sont deux catégories d'établissements qui se complètent. Ils ont pour but commun de donner aux jeunes gens la culture générale en vue des professions pour lesquelles les hautes études sont nécessaires. Ce partage répond au développement des sciences et aux conditions actuelles de la vie publique. C'est ainsi que les écoles réales ont dû prendre graduellement une *position coordonnée à celle des gymnases.* — Cf. le rescrit du 26 février 1843, qui place sur le même rang les directeurs de gymnases et ceux des Écoles réales de premier ordre, mais non les établissements.

(1) « Le rôle des gymnases », dit la loi saxonne du 22 août 1876, « est « de mettre la jeunesse efficacement et matériellement en état d'étudier « par elle-même les diverses branches de connaissances, en lui donnant « une instruction humanitaire variée, mais portant spécialement sur « l'antiquité classique (art. 36). » — Les Écoles réales du premier degré « ont pour but, comme les gymnases, de mettre la jeunesse masculine « à même d'acquérir une instruction générale supérieure; mais elles sont « consacrées de préférence à l'enseignement des langues modernes, des « mathématiques et des sciences naturelles (art. 43). » — « Les Écoles « réales du second degré sont des établissements scolaires destinés à la « jeunesse masculine, et possédant les mêmes moyens d'instruction que « les Écoles du premier degré. Toutefois, le programme des études de « leur classe de première correspond dans ses parties essentielles à celui « de la classe de seconde des Écoles réales du premier degré (art. 48).

en 1855, comptaient 880 élèves de la section des humanités et 1.167 de la section professionnelle, recevaient, en 1875, 1.211 élèves dans le cours d'humanités, 1.929 dans les cours professionnels. Il n'est pas de canton en Suisse dont le chef-lieu n'ait à la fois une Realschule et un gymnase. Au moment où la loi saxonne, que je rappelais tout à l'heure, a été promulguée, le royaume comptait 17 gymnases et 16 écoles réales (1). 51 villes de Prusse sont dotées des deux genres d'établissements. Pour nous en tenir aux capitales, Berlin possède actuellement 10 écoles réales de premier ordre et 14 gymnases; Vienne 7 gymnases et 7 écoles réales.

Tel a été l'épanouissement de l'enseignement réal qu'il a paru dépasser la mesure.

Les écoles réales en Allemagne comportent deux degrés, et les écoles du premier degré diffèrent des gymnases moins par les matières que par l'esprit de l'enseignement (2). En-

(1) En 1865, d'après le rapport de M. l'Inspecteur général Baudouin, la Saxe comptait sept écoles réales et quatorze gymnases.

(2) « Les matières de l'enseignement dans les gymnases, » d'après la loi saxonne du 22 août 1879, se partagent en 1° *sciences;* on comprend « sous cette dénomination : la religion, l'allemand, le latin, le grec, le « français, dans certains cas la langue hébraïque, l'enseignement prépa- « ratoire de la philosophie dans ses rapports avec l'instruction allemande, « l'arithmétique, les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, la « géographie et l'histoire ; 2° *arts et talents d'agrément;* on comprend « sous ce titre le dessin : la calligraphie, le chant et la gymnastique. Le « dessin n'est obligatoire que dans les classes de sixième et de cinquième ; « l'hébreu n'est exigé que des élèves qui se destinent à la théologie. On « doit, en outre, autant que possible, offrir aux élèves des trois classes « moyennes les facilités nécessaires pour apprendre sans frais la sténo- « graphie (art. 87). » — « Les matières de l'enseignement dans les « Écoles réales de premier degré se divisent : 1° en *sciences*; on com- « prend sous ce titre : l'allemand, le latin, le français, l'anglais, la religion, « l'histoire, la géographie politique, mathématique et physique, l'his-

hardis par cette similitude et bien que l'un des plus illustres partisans du système, le rédacteur de l'ordonnance de 1859, le Dr Ludwig Wiese eût déclaré que les études réales n'étaient pas propres à préparer aux facultés universitaires, les directeurs des Realschulen de premier ordre ont frappé à la porte des Universités. Ils demandaient que leurs élèves eussent, au même titre que les élèves des gymnases, droit d'accès dans les établissements d'enseignement supérieur, sur la production de leur brevet de maturité. Des pétitions en sens contraires furent adressées au Parlement, les réalistes prétendant que leurs études conduisent tout aussi bien, mieux que les autres même, à l'enseignement supérieur, les humanistes soutenant que les instituts polytechniques, les administrations financières sont les seules carrières aux-

« toire naturelle (minéralogie, botanique et zoologie), les sciences natu-
« relles (physique et chimie), l'arithmétique, les mathématiques (algèbre
« et géométrie) ; 2° *arts et talents d'agrément;* on comprend sous ce titre :
« l'écriture, le dessin, le chant et la gymnastique. On donnera, en outre,
« autant que possible, aux élèves de troisième, de seconde inférieure et
« supérieure, qui voudraient s'y exercer, les facilités pour apprendre sans
« frais la sténographie (art. 44). » — L'enseignement dans les Écoles
« réales du second degré comprend toutes les matières principales qui
« sont enseignées dans les Écoles réales du premier degré. Toutefois les
« élèves ne sont tenus d'apprendre que deux langues étrangères. Dans
« ce but, on organisera dans chaque École, suivant les besoins, un ensei-
« gnement commun à tous les élèves, et qui portera soit sur le latin et
« le français, soit le français et l'anglais (art. 51). »

En Prusse, aux termes des règlements du 4 juin 1834 et du 12 janvier 1856, les notions exigées pour l'examen de sortie du gymnase sont : l'allemand, le latin, le grec, le français, la religion, l'histoire et la géographie, les mathématiques. — Celles de l'examen de sortie de l'École réale du premier degré sont, aux termes de l'ordonnance du 6 octobre 1859, l'allemand, le latin, le français, l'anglais, la religion, l'histoire et la géographie, les mathématiques, les sciences naturelles.

quelles les élèves des écoles réales pussent aspirer et que les Universités ont le droit de n'ouvrir leurs cours qu'à ceux qui se sont rendus capables d'en profiter par la connaissance approfondie des langues anciennes (1). La brèche ayant été pratiquée en 1870 (2), et les élèves des écoles réales étant admis à suivre, dans les Universités, l'enseignement des mathématiques, celui des sciences naturelles et celui des langues vivantes, aux arguments de principe on a ajouté des arguments de fait ; on a dressé des statistiques (3). D'un côté,

(1) L'instruction du 8 mars 1832 sur les examens de sortie des Écoles réales en Prusses attache au certificat de maturité obtenu à la suite de cet examen le privilége du volontariat d'un an, ainsi que l'entrée dans les services d'administration, notamment dans les postes, et l'admission aux Écoles spéciales (Akademien) d'architecture, des mines et des forêts.

(2) Arrêté du 7 décembre. — Voici sur ce point les dispositions de la loi saxonne du 22 août 1876 :

« La période d'instruction dans les Écoles réales du premier degré « est close par un examen de maturité. L'autorité scolaire supérieure « dresse le programme de cet examen. Le brevet de capacité délivré à la « suite de l'examen donne le droit d'entrer dans les Écoles supérieures « spéciales du pays et de fréquenter les Universités, mais uniquement « pour y étudier les mathématiques, les sciences naturelles et la pé- « dagogie dans ses rapports avec les langues modernes (art. 47). »

(3) Voir, entre autres travaux publiés sur la question, la très-intéressante brochure du D[r] Ludwig Schacht, directeur de la Realschule de premier ordre, à Elberfeld, sur l'*égalité des droits entre la Realschule du premier ordre et le gymnase*, Berlin, 1878.

M. Steinbart, directeur de l'Ecole réale de Duisbourg, a recueilli des renseignements sur la carrière suivie par tous les élèves sortis des Ecoles réales, pendant dix ans (de 1866 à 1876), soit un nombre de 3.737. Il a démontré que dans aucune des branches d'études supérieures auxquelles sont admis les élèves des Écoles réales sur le même pied que les élèves des gymnases, les uns n'ont pas été inférieurs aux autres ; que, dans quelques-unes d'entre elles, ils ont été notablement plus forts, et précisé-

on a établi que, généralement, les réalistes apportaient tout d'abord aux cours un esprit plus ferme. On a constaté, de l'autre, qu'après le premier élan ils éprouvaient un ralentissement sensible, et que les humanistes reprenaient l'avantage, grâce aux méthodes plus philosophiques dont leur esprit est pénétré. Depuis dix ans que la querelle dure, les témoignages sont opposés aux témoignages, les dissertations aux dissertations, les chiffres aux chiffres. Les plus grands noms ont été jetés dans la mêlée. Aujourd'hui encore, les deux partis ne peuvent se trouver en présence, sans reprendre avec ardeur l'historique entier de la question ; nous avons pu en juger, l'an dernier, dans un entretien où ils étaient représentés. Il ne suffit pas aux défenseurs des Écoles réales d'avoir un pied dans l'Université. Ils supportent impatiemment le régime de concession dont ils jouissent. Ils veulent se présenter dans des conditions d'absolue parité. Cette passion même est instructive. Elle doit nous prémunir contre les entrainements. Mais elle montre aussi, — et c'est le seul point que je veuille retenir ici, — quelle importance a prise ce type d'enseignement (1).

Ce qui a particulièrement contribué à lui donner cette force, c'est qu'il a eu dès l'origine son existence propre. On ne trouverait guère à l'étranger l'enseignement classique proprement dit et l'enseignement réal complet réunis sous une même direction. Ils sont parfois rapprochés, jamais

ment dans la partie la plus difficile, c'est-à-dire dans l'obtention du diplôme universitaire donnant la faculté d'enseigner.

Personnellement, nous devons beaucoup, pour l'élucidation de cette question, aux entretiens substantiels et élevés de M. le Dr Laubert, directeur de l'École réale de Francfort-sur-l'Oder.

(1) Voir la *Revue internationale de l'enseignement,* n° du 15 février 1881.

confondus. Ils vivent l'un à côté de l'autre, porte à porte, mais point l'un chez l'autre : la séparation est la régle. Grâce à cette indépendance, et en raison des devoirs qu'elle lui imposait, l'enseignement réal a travaillé énergiquement à se constituer. Il s'est pourvu de son outillage ; il a créé ses méthodes et formé son personnel. C'est ainsi qu'il est arrivé à avoir ses chefs et son drapeau ; qu'il a pu engager la lutte, faire apprécier sa concurrence, presque la faire redouter. Quelle différence avec notre enseignement secondaire spécial ! Longtemps hôte suspect de l'enseignement classique, il n'a vécu que d'emprunts, misérablement, n'ayant rien à lui, ni locaux, ni matériel, ne s'appartenant pas à lui-même. Ses meilleurs agrégés ont été attirés à l'enseignement classique. C'est un corps dispersé, sans cadres, sans direction, sans émulation, qui rend au jour le jour les services qu'on lui demande, mais qui n'a ni le bénéfice ni l'honneur de ses succès.

Est-ce à dire que nous devions chercher l'affermissement de l'enseignement spécial dans une sorte de rupture avec l'enseignement classique? Ce serait la plus dangereuse des chimères.

Dans près des deux tiers des colléges (141 sur 252), la population scolaire se porte vers les études spéciales : il suffit d'encourager ce mouvement partout où il répond aux besoins locaux. Dans les autres, dans ceux où la clientèle se partage presque également, dans ceux où la part de l'enseignement classique est la plus forte (1), comme dans les nom-

(1) Le nombre des Colléges où il y a à peu près égalité entre les deux enseignements est de 34 ; celui des Colléges où l'enseignement classique domine, de 77 (Statistique de 1876).

Dans l'Académie de Paris, les trois catégories d'établissements se répartissent ainsi qu'il suit :

Colléges dans lesquels l'enseignement spécial domine. . . .	13
Colléges dans lesquels l'enseignement classique domine. . . .	7
Colléges dans lesquels il y a égalité.	4

breux lycées qui doivent donner satisfaction aux deux catégories d'intérêts, ce que nous demandons simplement, c'est que l'enseignement spécial soit représenté par un chef qui siége au conseil de l'établissement à côté du censeur ou du sous-principal, qui ait qualité et autorité pour diriger le personnel et surveiller les études, pour éclairer les familles, suivre les élèves et leur préparer les voies dans la carrière où ils se proposent d'entrer, pour créer, en un mot, dans cet ordre d'enseignement, le lien qui manque. Une telle mesure n'a rien qui puisse troubler notre organisation scolaire, et elle concourrait assurément à donner à l'enseignement spécial la confiance dont il a besoin.

Nous voudrions toutefois quelque chose de plus décisif. L'expérience d'un lycée d'enseignement spécial pur n'a été faite, jusqu'ici, qu'à Cluny, à Mont-de-Marsan, à Pontivy. Pourquoi ne serait-elle pas tentée, ainsi que nous le proposions dès l'année dernière, dans quatre ou cinq grandes villes industrielles, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Paris ?

On objecte contre la création de ces établissements distincts, d'une part, la susceptibilité de nos sentiments d'égalité démocratique ; d'autre part, la nécessité de conserver dans l'éducation nationale l'unité de la direction morale, en retenant le plus longtemps possible sous le même toit des enfants que disperseront les intérêts de la vie. Combien l'égalité démocratique n'est-elle pas plus atteinte dans cette sorte de cohabitation où, quelques progrès qui se soient faits dans nos idées sous ce rapport, les élèves ne vivent pas sur le même pied, où ils apprennent bien plus à se déprécier qu'à s'entre estimer ! L'égalité ne gagnerait-elle pas, au contraire, à ce que les deux ordres d'enseignement, traités de même, dotés de même, ayant la même discipline de vie, des maîtres également honorés, eussent chacun son domaine à part ?

Quant à l'unité de la direction morale, elle serait, en vérité, bien fragile, si elle ne tenait qu'à ce rapprochement entre les quatre murs d'une maison ! La véritable unité, celle qui crée les mœurs, a des sources plus profondes: c'est dans la communauté d'esprit et de sentiment des maîtres qui sont appelés à former la jeunesse qu'il faut la chercher.

En Allemagne, au-dessous des deux degrés d'écoles réales, l'ordonnance de 1859 reconnaît un troisième ordre d'établissements similaires plus accessibles. Il existe, en Autriche, à côté des gymnases et des écoles réales pures, des gymnases mixtes dits gymnases réals, des gymnases inférieurs, des écoles réales inférieures. Vienne compte à elle seule vingt variétés d'établissements d'enseignement secondaire de degrés différents. Dans le souple et large système d'éducation nationale que nous aimons à concevoir, il y aurait place pour cette diversité d'établissements accommodés à tous les besoins ; et dès aujourd'hui, malgré ce que les préjugés peuvent avoir conservé de force, nous ne croyons pas qu'un lycée d'enseignement spécial soit exposé à manquer d'élèves.

Paris, pour nous en tenir aux intérêts de notre ressort, comptait, d'après la dernière statistique de la Chambre de commerce, les communes suburbaines comprises, 876.729 habitants (148.244 chefs ou patrons ; 728,485 ouvriers ou contre-maîtres) voués aux professions industrielles, soit plus d'un tiers de la population (1). Le collége Chaptal, qui représente l'enseignement de cet ordre, et les écoles Turgot,

(1) Statistique de 1877. — La population totale, d'après le recensement de 1876, était de 2,410,449. La proportion exacte entre la population industrielle de 1872 et la population totale de 1876 est de 36;35 %. Et depuis 1872 la population industrielle n'a pu que s'accroître ; le chiffre de la population totale s'est certainement élevé aussi depuis 1876.

qui se le sont, en partie, si heureusement approprié, reçoivent, nous l'avons vu, 3.350 élèves. C'est un chiffre bien inférieur aux besoins de la cité.

Que l'établissement dont nous avons demandé la création et qui répondrait aux vœux du conseil municipal soit muni de toutes les ressources matérielles sans lesquelles un enseignement est aujourd'hui réduit à l'impuissance ; qu'il ait à sa tête un personnel qui, pris dans les rangs de l'enseignement spécial, ait à cœur de lui former une clientèle : ce n'est pas Paris seulement qui profitera de l'institution; l'enseignement spécial tout entier se reconnaissant dans ce type fondé pour lui et par lui, et prenant avec éclat possession de lui-même, y trouvera, pour le développement de ses destinées, son point d'appui et sa règle. L'école de Cluny ayant son champ d'application, non plus à Pontivy, mais dans la capitale de la République, en pleine lumière, — comme l'École normale supérieure l'a depuis longtemps à Louis-le-Grand, à Charlemagne, à Fontanes, — appellera à son tour les sujets d'élite ; et le personnel une fois relevé, toutes les réformes de détail suivront.

Une telle entreprise sans doute ne saurait réussir sans le concours des familles, et trop souvent les familles ne s'inspirent que de leur intérêt immédiat ; mais en cherchant à les satisfaire, il ne faut pas craindre de les éclairer.

On se plaint que l'enseignement spécial n'ait pas de débouchés. La critique ne doit être acceptée que sous réserves. Les études spéciales bien conduites donnent, dès aujourd'hui, accès à toutes les écoles pour lesquelles la production d'un diplôme n'est pas nécessaire. Chaque année, les établissements d'enseignement supérieur de la ville de Paris fournissent des candidats de premier rang aux écoles d'arts et métiers, à l'École centrale, à l'École des mines, à divers autres établis-

sements professionnels. L'École centrale n'en a pas reçu, depuis 1875, moins de 200. Bien plus, Chaptal, en dix ans, a donné 37 élèves à l'École polytechnique et 4 à l'École normale supérieure. Les cours spéciaux des lycées et colléges du ressort ont aussi leur page dans ce livre d'or ; ils comptent 1 admission à l'École normale supérieure, 7 à l'École polytechnique, 2 à l'École centrale. Il est bon que de tels exemples puissent être cités pour témoigner que l'enseignement spécial n'arrête pas l'essor des intelligences distinguées. Nous ne demandons pas mieux d'ailleurs que de voir, suivant le désir commun, s'élargir les perspectives ; et puisque, dans l'opinion publique, ce sont les diplômes qui font le crédit d'un enseignement, nous acceptons très-volontiers qu'on donne une valeur courante aux diplômes de l'enseignement spécial, en leur assurant, pour l'entrée dans les administrations publiques, le privilége de quelques points de faveur. Mais, nous avons hâte de le dire, ce n'est pas sur ces ambitions que les études spéciales doivent se régler. Au moment où une nouvelle constitution va leur être donnée, il ne faut pas les laisser oublier leur origine ni leur destination. Créées en vue des besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, c'est à ces besoins qu'elles doivent se faire honneur de répondre. Même à Paris, nous l'avons établi, c'est là que se trouve l'intérêt des familles. Toute autre visée fausserait la direction de l'enseignement et en compromettrait le succès.

Deux mesures, entre toutes, aideront à le maintenir dans cet esprit : la réforme du cadre des études et la simplification des programmes.

La répartition de l'enseignement en cinq années formant chacune une série d'études indépendante, un ensemble se suffisant à lui même, a pu, au début, faciliter le recrutement

des classes. Il fallait user de tous les moyens de séduction. Malheureusement, — les chiffres n'en témoignent que trop, on l'a vu plus haut, — en se prêtant aux interruptions à volonté, les programmes de l'enseignement spécial ont paru les justifier. Ce qui, dans la pensée du législateur, ne devait être qu'une exception, est devenu la règle. On a pris l'habitude de ne faire que le quart ou la moitié du chemin à parcourir. Les familles ne sont jamais disposées à s'imposer plus de sacrifices qu'on ne leur en demande, et la persévérance chez les éléves est une vertu qui a besoin d'être encouragée. A vrai dire, cette organisation qui oblige à accumuler dans chaque année les matières d'enseignement et à tout précipiter, n'est pas faite pour soutenir le zèle des jeunes gens, disposés à avancer pas à pas, jusqu'au bout, sans disputer au travail les mois et les jours. Elle sacrifie ceux qui auraient le goût de terminer régulièrement leurs classes à ceux qui n'ont que la pensée d'en finir avec la classe. C'est discréditer un enseignement que de le mettre à la merci des élèves qui en profitent le moins. Dans ces conditions, il devient une sorte d'apprentissage auquel on renonce dès que l'on se sent la main un peu formée ; ce n'est plus une éducation.

On est d'accord aujourd'hui pour partager les études spéciales en deux périodes : la première, appropriée aux enfants de douze à quinze ans ; la seconde, réservée aux jeunes gens de quinze à dix-sept ou dix-huit ans ; chacune d'elles ayant son programme suivi, ses examens et ses diplômes : certificat ou diplôme d'études élémentaires, à la fin de la première période, diplômes d'études supérieures ou baccalauréat à la fin de la seconde. Dans les colléges, sans doute, et dans la plupart des lycées, les élèves n'iront guère au-delà de la première période ; mais on peut espérer que, placés franchement dans cette voie, ils iront jusque-là. Le

second degré, qui ne convient qu'aux grands établissements, sera partout moins peuplé que le premier. Mais n'en est-il pas de même dans les études classiques ? Et de la quatrième à la philosophie les effectifs de classe ne vont-ils pas s'abaissant plus ou moins sensiblement ?

Cette harmonie établie dans la distribution générale des études permettra de simplifier les programmes. On ne peut leur reprocher que d'être trop riches. Les besoins sociaux de la vie moderne se multiplient chaque jour, et l'on voudrait que les études de la jeunesse répondissent à tous ces besoins, anciens et nouveaux. Mais à force d'entasser matière sur matière, nous arrivons, en vérité, à exclure de notre éducation l'idée même de l'éducation. Les facultés de l'enfant ne résistent pas à ces accumulations. Prenons-y garde, c'est le ressort de l'activité intellectuelle qu'on risque d'atteindre en lui. Il étouffe dans nos programmes. De l'air, dirions-nous volontiers en reprenant le mot de Goëthe, de l'air, encore plus d'air. Ce ne sera pas un des moindres bienfaits de la réorganisation qui se prépare que d'avoir modifié les programmes en les allégeant et permis aux maîtres de ne pas sacrifier l'esprit aux connaissances.

Ainsi défini et réparti, régularisé dans son développement, consacré par les sanctions attachées aux examens qui le couronnent, l'enseignement secondaire spécial offrira aux familles une base d'éducation large et ferme. En engageant leurs enfants dans ce système d'études, elles sauront ce qu'elles font ; elles n'ignoreront pas qu'elles doivent les y maintenir le temps nécessaire pour qu'ils en profitent ; mais elles auront la certitude d'en recueillir le profit.

L'enseignement classique trouvera lui-même dans la rénovation de l'enseignement spécial un élément et un moyen de progrès. Vraisemblablement il perdra un certain nombre

d'élèves. Ne nous en inquiétons point. Ceux qui lui resteront lui appartiendront d'autant mieux. On ne saurait trop apprendre de grec et de latin à ceux qui se plaisent à cette haute culture. Le danger est d'en apprendre à trop de jeunes gens qui n'en ont ni le goût ni le besoin. Dès le seizième siècle, Montaigne, en son pittoresque langage, signalait comme un danger public « ces métis ineptes et importuns. » La loi des sociétés bien organisées est de ne pas produire plus de forces qu'on n'en peut employer. Les études désintéressées ne gagneront pas seulement à cette réforme un surcroît d'indépendance et de solidité. Il en sortira, je l'espère, à l'honneur même de l'enseignement classique, un salutaire effet d'émulation. L'Université, qui embrasse dans son sein les deux ordres d'enseignement, ne peut que s'applaudir de voir s'établir entre eux une de ces luttes généreuses qui ne sont pas moins fécondes pour le développement des énergies intellectuelles et morales d'un pays que pour l'accroissement de sa richesse.

GRÉARD.



L'ABBÉ GALIANI EN EXIL

ET SA CORRESPONDANCE (1).

Si peu qu'on soit au courant de l'histoire littéraire du XVIIIe siècle, on comprendra ce que signifie l'*exil* de Galiani. C'est le mot qui désigne tout naturellement les dix-huit dernières années de sa vie qu'il dut passer à Naples, quand il fut contraint de quitter Paris. Une édition nouvelle, et, je le crois définitive, de sa correspondance (de 1769 à 1787), vient de remettre en lumière, pour cette période de temps, le singulier, sémillant, vif et profond esprit, qui, bien qu'étranger, s'était si vite acclimaté dans la société française, et qui s'y était fait une place si enviable, qu'il ne put jamais, jusqu'à sa mort, se consoler de n'en plus faire partie.

Cette édition était parmi les *desiderata* de tous les historiens de la littérature, et particulièrement de Sainte-Beuve. Le jour où le peintre attitré des originaux du dernier siècle suspendait dans sa riche galerie le portrait en pied de l'étonnant petit abbé, il déplorait l'incroyable négligence avec laquelle cette correspondance avait été traitée par les premiers éditeurs. « Les deux éditions qui parurent à la fois et « concurremment en 1818, l'une d'après une copie, l'autre « d'après les originaux, sont également défectueuses, « disait-il, au point de compromettre l'agrément de la

(1) L'abbé F. Galiani, Correspondance avec Mme d'Epinay, Mme Necker, Mme Geoffrin, Diderot, Grimm, d'Alembert, etc. Nouvelle édition rétablie d'après les textes originaux, augmentée de tous les passages supprimés et d'un grand nombre de lettres inédites, avec une étude sur la vie et les œuvres de Galiani, par Lucien Perey et Gaston Maugras. 2 vol. in-8°, Paris, Calman-Lévy, 1881.

« lecture. On ne saurait imaginer les inexactitudes de « mots, les altérations de textes, les inepties, pour tout « dire, qui se sont glissées dans le texte de l'une et de « l'autre de ces éditions : il serait difficile de les distinguer « à cet égard. » L'ouvrage de Barbier est le moins complet des deux, mais Serieys invente des phrases et même des lettres entières. Tout était à contrôler, à reviser, à rectifier ; il y avait, de plus, une étude complète à faire sur la vie de Galiani d'après des documents nouveaux, toute une perspective de recherches sur ce sujet ou aux alentours, soit au British Museum, soit aux bibliothèques de Rome, de Naples, de Saint-Pétersbourg, dans les archives du Ministère des affaires étrangères, dans les archives particulières de quelques familles et dans des collections d'autographes, d'où sont sortis des commentaires précieux sur quelques portions de la vie de Galiani ; ajoutons trente-sept lettres inédites qui font l'orgueil des nouveaux éditeurs. On imagine difficilement le travail que représentent ces deux volumes. Pour n'en donner qu'un exemple, nous rappellerons ce fait que les éditeurs se sont occupés, pendant dix années, de réunir toutes les lettres autographes de l'abbé à Mme d'Épinay. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils ont pu rétablir les passages supprimés, rectifier les innombrables erreurs de texte. Ils ont poussé le scrupule jusqu'à respecter les *italianismes* de Galiani, sa ponctuation plus que bizarre, les fautes de français (car il y en a) qui sont comme la marque de fabrique et le signe de l'ouvrier étranger. Enfin nous devons remercier M. Lucien Perey et M. Gaston Maugras d'avoir multiplié les notes. Rien n'est plus utile et plus agréable que de trouver au bas de la page la clef des personnages et des événements auxquels il est fait allusion ; c'est la méthode moderne de faire circuler à flots la lumière autour des textes que l'on édite, et cette méthode est la bonne. Quel aspect nouveau prend à nos yeux Saint-Simon ainsi expliqué et commenté par M. de Boislisle! Galiani profitera, lui aussi, des éclair-

cissements de toute sorte mis à notre portée ; certains passages énigmatiques nous livrent leurs secrets, et nous jouissons de cette clarté continue qui fait mieux ressortir les allusions, les sous-entendus et l'esprit courant des lettres. Tout en remerciant les éditeurs de nous avoir donné quelques-unes des lettres de Mme d'Épinay, nous regrettons qu'on ne nous ait pas donné toutes les réponses en regard des lettres de l'abbé. Celles qu'on nous fait connaître sont très-curieuses, égales en intérêt à celles de Galiani ; elles y ajouteraient le drame vivant des deux esprits en présence, le conflit des idées, les accords ou les dissentiments sur des points importants. Elles nous rendraient l'illusion d'un dialogue réel entre deux personnages d'un rare mérite. Ce genre de restitution n'est ni possible ni souhaitable toujours ; il y a le plus souvent trop d'inégalité entre les deux esprits engagés dans une correspondance. Mais ce n'est pas le cas. Nous avons affaire ici à des intelligences de même valeur, bien que de nature et de qualités très-diverses ; c'est l'égalité dans la différence. J'avoue même qu'au point de vue du style, si j'avais une préférence à marquer, elle serait en faveur de Mme d'Épinay. La langue qu'elle emploie est meilleure ; elle abonde moins en traits, mais elle est plus aisée, plus agréable, d'un tour moins cherché, plus française en un mot, ce qui d'ailleurs est bien naturel et s'explique de soi.

Donc, à la place des éditeurs, j'aurais cédé à la tentation de donner toutes les lettres de Mme d'Épinay, mais en revanche peut-être aurais-je fait subir quelques retranchements à celles de l'abbé. C'est une question qui se pose souvent de nos jours. Est-il bon de livrer tout dans ces correspondances qu'on exhume et que les familles elles-mêmes abandonnent sans réserve au public curieux et railleur ? Est-il bon d'épuiser les portefeuilles, sans faire aucun choix dans l'inédit ? Certains esprits s'effrayent, non sans raison, dans l'intérêt des auteurs, de cette profusion de lettres, de

documents de toute valeur et de toute nature qui paraissent chaque jour et que l'on nous prodigue avec une sorte d'indiscrétion à outrance. Ils voudraient qu'on fît un triage et un choix dans cette masse de papiers qui n'étaient pas tous destinés à la publicité. Je prendrai, si l'on veut bien, un exemple dans une des publications récentes qui ont eu le plus grand et le plus légitime succès ; la *Correspondance de X. Doudan*. Je choisis à dessein mon exemple très-haut dans la hiérarchie des esprits. Personne plus que moi n'admire cette finesse de goût, ce charme de bon sens et d'esprit, cette verve de raison qui brillent à chaque page et qui ont fait la fortune posthume de ce grand et délicat lettré; personne n'attache plus de prix à ces révélations d'un esprit supérieur qui ne se manifestait que par saillies et dans un cercle intime. Je ne puis donc être suspect en disant que cette réputation, sortie de l'ombre par un coup d'éclat, n'aurait rien perdu au sacrifice de quelques dizaines de billets insignifiants, et qu'au contraire elle aurait été mieux protégée par plus de sévérité contre les tentations de langueur ou de distraction inévitables, à certains moments où l'écrivain ne touche qu'à des choses d'un intérêt accidentel ou secondaire. Sainte-Beuve pensait à peu près de même à l'égard de la correspondance de Galiani. Il eût été ravi, dans l'édition nouvelle, du travail intelligent des éditeurs, du soin avec lequel tout a été revisé, contrôlé, collationné sur les autographes mêmes : les notes l'ussent intéressé; quelques lettres nouvelles, d'une véritable valeur, auraient charmé sa curiosité pour l'inédit. Mais je doute qu'il eût approuvé la reproduction intégrale de toutes les lettres sans distinction. Il exprimait, au contraire, le vœu que l'on nous donnât un volume unique « dans lequel on « n'admettrait que ce que l'abbé a fait de son mieux, ses « meilleures lettres, dont on respecterait en tout le texte, « dût-il paraître un peu salé et mordant. On élaguerait les « lettres d'affaires, celles où il rabâche, où il se bat les

« flancs pour avoir trop d'esprit. On dégagerait de la sorte « et l'on mettrait dans tout leur jour des pages vraiment « fines, neuves, délicates... »

Je n'irais pas aussi loin que Sainte-Beuve ; je ne voudrais pas qu'on eût donné des *Lettres choisies*. mais seulement qu'on eût réservé une quarantaine de lettres pour une simple analyse qui aurait suffi. Il n'est pas inutile, sans doute, d'étudier de près un caractère, de voir combien de petites préoccupations se mêlent, chez Galiani, à des rêveries humoristiques et à des fantaisies étincelantes, à des observations profondes. Il est intéressant de donner la mesure d'un esprit. Mais, cette mesure une fois donnée, il ne faudrait pas trop insister ni courir le risque d'ennuyer le lecteur par la tenacité de certaines idées fixes ou l'insignifiance de certains détails continus ou répétés. Quoi de plus agaçant à la longue que cette préoccupation d'argent qui perce à chaque instant à travers la passion scientifique ou littéraire de l'auteur des *Dialogues*, ce souci perpétuel de la vente de son ouvrage et de la manière d'en toucher le prix, les exigences et les doléances, les fureurs du petit abbé contre le libraire Merlin dont les payements sont toujours en retard, l'horreur qu'il manifeste pour les ports de lettres, les stratagèmes qu'il emploie pour recevoir gratuitement de France des paquets de toute sorte, les commissions économiques dont il surcharge sa correspondance et dont il accable cette pauvre Mme d'Épinay, qui y suffit à peine : un jour, c'est pour la vaisselle fausse dont il a besoin ; un autre jour, pour le vin antiscorbutique; puis arrive cette fastidieuse affaire des chemises en toile de coton, qu'il charge son amie de lui bien choisir, sans trop de frais, de lui envoyer de Paris, qui se perdent en route, qui se retrouvent, mais qui sont d'une qualité inférieure dont il ne saurait se contenter, etc. Cette affaire occupe plusieurs pages que j'aurais vues disparaître sans regret. Tout cela me parait bon à indiquer dans une notice ou dans un résumé, comme

trait de caractère. Mais la correspondance aurait gagné à être allégée de ce fatras et de beaucoup d'autres pages de la même valeur.

MM. Lucien Perey et Gaston Maugras se récrieront contre mes exigences ou mes regrets. Quand on a eu tant de peine à conquérir un à un tous ces autographes, rien ne paraît inutile ou médiocre. Je le comprends, mais je ne juge la chose qu'au point de vue du lecteur, et après tout, même à ce point de vue, il est possible que je me trompe. Il règne aujourd'hui un goût d'indiscrétion, une fureur de commérage qui peuvent donner un certain prix à de tels détails et se satisfaire dans cette sorte d'enquête plus qu'intime sur des personnages célèbres; il y a là aussi de quoi contenter, non seulement cette curiosité un peu vulgaire, mais une passion plus relevée dans ses prétentions et qui affecte un caractère scientifique, la passion de savoir tout et à fond sur une époque ou sur une vie, cette passion éveillée dans les esprits par la critique naturaliste qui ne se rebute de rien, et qui se sent attirée par toutes les formes de la vie, si vulgaires qu'elles soient, en raison même de cette vulgarité que l'on décore du nom de réalité. Il est possible que cette abondance de petits détails, qui nous paraît superflue, soit une amorce pour le public contemporain, en quête du document humain. Auquel cas j'aurais tort, complètement tort, au point de vue du succès, sinon au point de vue du goût, que je réserve.

II

Nous n'entrerons pas dans la querelle dont cette édition a été l'occasion. Il y a eu dès le XVIII[e] siècle, il y a encore aujourd'hui, en France comme en Italie, des *galianistes* ardents; il est tout naturel que MM. Perey et Maugras se soient placés au premier rang; on ne fait bien que ce que l'on fait avec passion. Cette ardeur de *galianisme* a provo-

qué une réaction en sens contraire chez des critiques très-éclairés, qui tiennent à honneur de se défendre contre des entraînements excessifs, par une sorte de défiance à l'égard de la secte philosophique du XVIIIe siècle et des admirations qu'elle a voulu imposer à la postérité. On a revisé le procès de Galiani avec beaucoup de science et d'esprit, non peut-être sans quelque sévérité. On a donné des raisons qui doivent tempérer l'engouement, mais qui ne modifieront pas l'impression laissée dans les esprits par l'étude de Sainte-Beuve.

Nous ne prétendons pas refaire ce portrait dont les lignes principales subsistent. Il reste à pénétrer plus avant dans l'analyse de la correspondance, à en détacher de curieux détails biographiques, à noter quelques jugements, qui nous ont paru nouveaux et intéressants, sur la littérature du temps, sur la philosophie et les événements politiques, très-librement appréciés, à distance, par Galiani dans sa retraite de Naples. Mais d'abord rappelons rapidement les principaux traits de sa vie jusqu'au moment où il dut quitter Paris pour cause d'incompatibilité d'humeur diplomatique avec le gouvernement français. Quelques mois après son départ de France, il donne une sorte de biographie littéraire sur lui-même, en recommandant à Mme d'Épinay de la mettre à la disposition de quelque gazetier. Un *gazetier* illustre en profita et la reproduisit presque textuellement avec des commentaires : ce fut Diderot. On voit que la mode n'est pas nouvelle, pour les écrivains en renom, de préparer eux-mêmes leur biographie, comme s'ils étaient sûrs qu'elle ne peut pas être aussi bien faite par d'autres. « Sachez donc, écrit Galiani, que je suis né en 1728, le 2 dé-« cembre ; qu'en 1748, je devins célèbre par une plaisante-« rie poétique et une oraison funèbre sur la mort de notre « feu bourreau Dominique Jannacone d'illustre mémoire. « Qu'en 1749 je publiai mon livre sur la monnaie(1) ; en

(1) Ce qu'on ne saurait trop mettre en lumière, c'est à la fois la pré-

« 1754, les blés en question (1): en 1755 je fis une dissertation « sur l'histoire naturelle du Vésuve, qui fut envoyée avec

cocité de l'esprit, la diversité des aptitudes et l'étonnante variété des connaissances de Galiani. On se fait difficilement une idée de l'érudition amassée dans cet esprit, grâce à des facultés naturelles et à un concours particulièrement heureux de circonstances. Economiste, naturaliste, archéologue, numismate, latiniste du premier ordre, ce petit abbé, tout jeune encore, résumait la science de son temps. Elevé avec son frère Bernard chez son oncle, archevêque de Tarente et premier aumônier du roi, il voyait passer devant lui ces prélats distingués qui rachetaient alors par la science ou le goût des arts les désordres du clergé italien, tous les membres de la célèbre Université et des Académies de Naples; enfin, les littérateurs et les savants célèbres qui s'étaient fixés dans cette ville, ou qui, de passage seulement, se faisaient présenter à la *casa Galiani*. Dès quatorze ans, Ferdinand étudiait le droit avec un jurisconsulte éminent, Marcello Cusano, l'antiquité avec le célèbre Mazocchi, un des plus grands humanistes de ce temps, la science toute nouvelle alors de l'économie politique avec Intieri et le marquis Rinuccini : il entendait plusieurs fois par semaine, à la *casa*, causer métaphysique et philosophie de l'histoire par des hommes tels que Vico et Genovesi. Ce fut vraiment une éducation exceptionnelle, dont les preuves abondèrent à un âge où nos écoliers arrivent à peine aux classes supérieures. A seize ans, Galiani écrivait pour l'Académie des Émules deux mémoires : l'un, tout littéraire sur l'*Amour platonique*, l'autre, où se révélait sa double vocation d'érudit et d'économiste, sur l'*Etat de la monnaie à l'époque de la guerre de Troie*. A vingt ans, il publiait un traité sur la *Monnaie*, dont les idées furent adoptées par le Gouvernement napolitain, qui fut traduit en plusieurs langues et consacré par les louanges les plus compétentes. Des bénéfices et des abbayes récompensèrent ces prodigieux succès d'un si jeune homme ; on nous dit que, pour en jouir, il dut prendre les ordres mineurs, les seuls qu'il prit jamais. L'unique portion des connaissances humaines à laquelle ce jeune abbé de vingt ans était resté étranger, c'était la théologie.

(1) On venait de traduire et de publier à Paris, en 1770 un ouvrage italien sur l'*Art de conserver les grains*, écrit par Galiani en 1754 sur les données et d'après les entretiens d'un vieux géomètre, mécanicien très-distingué, inventeur d'une étuve à blés, Intieri. Galiani n'était même

« une collection de pierres du Vésuve au pape Benoît XIV. « En 1756 je fus nommé académicien de l'Académie d'Her- « culanum, et je travaillai beaucoup au premier volume des « planches. Je fis même une grande dissertation sur la « peinture des anciens. En 1758 j'imprimai l'oraison funè- « bre du pape Benoît XIV (c'est ce qui me plaît le mieux de « mes ouvrages). Ensuite, je devins politique... » Et ici apparaît Arlequin : « En France, je n'ai fait que des enfants, « et des livres qui n'ont pas vu le jour. »

C'est en 1759 qu'il vint à Paris en qualité de secrétaire d'ambassade auprès du comte de Cantillana ; il venait d'atteindre sa trentième année. Après quelques mois d'hésitation et de dépaysement dans une société nouvelle, où sa situation n'était pas faite, il entre tout d'un coup en pleine lumière, dans ce monde où se concentrait alors toute la vie intellectuelle de Paris, et, à dater de ce moment, son histoire fait partie de l'histoire littéraire du siècle. Cette portion de sa vie est la plus connue. On sait quelles amitiés le petit abbé napolitain eut bientôt inspirées, quelle faveur, quel engouement même il rencontra dans les principaux salons. On se souvient de cette vive peinture de l'intérieur de la Chevrette, tracée par Diderot, dans une lettre à Mlle Volland, et où Galiani tient une si grande place. « Vers la fenêtre qui donne sur les jardins, Grimm se faisait « peindre, Mme d'Épinay était appuyée sur le dos de la « chaise de celui qui le peignait... M. de Saint-Lambert li- « sait dans un coin la dernière brochure que je vous ai « envoyée. Je jouais aux échecs avec Mme d'Houdetot. La « vieille et bonne Mme d'Esclavelle, mère de Mme d'Épinay, « avait autour d'elle tous ses petits-enfants, et causait avec

pas nommé dans la traduction. — L'Académicien Duhamel s'étant attribué sans plus de façon cette ingénieuse découverte, Grimm, que Galiani avait averti, rétablit la vérité dans sa *Correspondance littéraire*, et démasqua les fraudes et les plagiats, en nommant les coupables.

« eux et leur gouverneur. Deux sœurs de la personne qui « peignait mon ami brodaient l'une à la main et l'autre au « tambour et une troisième essayait au clavecin une so- « nate de Scarlati... L'abbé Galiani entra, et avec le gentil « abbé la gaieté, l'imagination, l'esprit, la folie, la plaisan- « terie, tout ce qui fait oublier les peines de la vie. Dieu sait « les contes qu'il fit ! Il est inépuisable de mots et de traits « plaisants. Si l'on faisait des abbés Galiani chez les table- « tiers, tout le monde voudrait en avoir à la campagne. » Au Grand-Val chez le baron d'Holbach, chez Mme Necker, chez Mme Geoffrin, partout même bienvenue, même fête quand il arrive et dès qu'il parle. Plus tard, il se revoyait en imagination dans une de ces soirées qu'il animait de son feu méridional. « Me voici donc tel que toujours, écrivait-il à « Mme Geoffrin, me voici l'abbé, le petit abbé, votre petite « chose. Je suis assis sur un bon fauteuil, remuant des « pieds et des mains comme un énergumène, ma perruque « de travers, parlant beaucoup et disant des choses su- « blimes qu'on m'attribuait. Ah ! Madame, quelle erreur! « Ce n'était pas moi qui disais tant de belles choses! Vos « fauteuils sont des trépieds d'Apollon et j'étais la Sibylle. »

Arlequin ! disait-on de lui. Il est vrai qu'on mettait sur la tête de cet arlequin tantôt la tête de Machiavel, tantôt celle de Platon (1). Pas tant Machiavel que cela, car il n'a pas de système ; encore moins Platon, car il a horreur des abstractions ; Arlequin, mais seulement à la surface ; au fond, penseur très-libre, affranchi de toute coterie, critique très-avisé, beaucoup moins bouffon qu'on ne se l'imaginerait sur sa réputation. On s'est trop habitué à le voir dans cette attitude et cette pose consacrée, huché sur son fauteuil que l'on pouvait prendre pour un tréteau, gesticulant avec sa

(1) On connaît le mot de Marmontel : « C'était le plus joli petit arle- « quin qu'eût produit l'Italie ; mais sur les épaules de cet arlequin était « la tête de Machiavel. » Grimm disait : « C'est Platon avec la verve et « les gestes d'Arlequin. »

pétulance italienne, aimant à égayer ses idées en les mettant sous formes d'apologues et de récits plaisants, ajoutant à la drôlerie de ses contes celle de la pantomime où il excelle, le piquant de l'action et de l'accent, jouant tous les rôles, mimant les dialogues, mettant son auditoire en bel humeur et le faisant rire à *chaudes larmes*. — Il était beaucoup moins gai qu'il n'en avait l'air. De l'observation, et de la plus vive, de la mélancolie même, très-bien aperçue et marquée par Diderot. « Gai en société, disait celui-ci, je le crois mélanco-
« lique, quand il est seul... Sans lui opposer une haute opi-
« nion de l'honnêteté de l'espèce humaine, je ne l'en crois
« pas plus méfiant, quoiqu'il ait dans sa politique et dans sa
« morale de conversation, une teinte de machiavélisme, je
« le tiens pour un homme d'une probité rigoureuse. Quant
« à ces théories politiques qui nous sont proposées comme
« des vérités éternelles par des gens qui n'ont vu la société
« que par le goulot étroit des abstractions, personne je
« l'avoue, n'en avait un plus souverain mépris (1). » C'est bien là, je crois, la vraie note. Tel Galiani se montre au naturel, quand il n'est plus grisé par les rires de l'auditoire et par l'excès de sa propre jovialité un peu excitée, un peu forcée devant le monde. Et je ne parle pas seulement de la correspondance qu'il entretient pendant dix années avec son ministre, le marquis Tanucci, dans laquelle se révèle une connaissance approfondie des hommes et des choses, où se rencontrent en abondance des jugements singulièrement fins sur les généraux qui conduisent la guerre de Sept Ans, sur les institutions militaires et financières de la France, les Parlements, les Jésuites et leurs adversaires. Il est tout naturel que, dans cette correspondance diplomatique, il fasse tout simplement son métier d'homme grave, qui ne se refuse pas le trait d'esprit, mais qui se garderait bien d'égayer à l'excès son sujet. — Je parle de la correspon-

(1) *Lettres de Diderot*, 17 mars 1771.

dance avec ses amis de France après qu'il a quitté Paris. Des idées sérieuses, déguisées souvent sous quelque apologue, un fond de tristesse avec de l'humour, un humour particulier, il est vrai, à la façon napolitaine ; du sel jeté à pleines mains, pas toujours de provenance gauloise, de la verve souvent sans goût, par-dessus tout un sens pratique des plus déliés, une politique sans principe et sans préjugé, comme cela est de tradition dans cette race italienne, mais un don d'intuition et d'observation qui l'a fait presque prophète à certains moments. Voilà l'homme tel qu'il apparaît dans ces lettres. Tout cela ne ressemble guère au gentil polichinelle de Mme Geoffrin. Arlequin a gardé son audace de tout dire et sa licence ; il a perdu sa folie et même sensiblement sa gaieté.

Prenons-le au moment où la correspondance commence ; Galiani se considéra, on le sait, comme un exilé depuis le jour où il fut rappelé à Naples. Les nouveaux éditeurs ont trouvé la cause particulière de ce rappel, restée jusqu'ici assez énigmatique, Sainte-Beuve n'avait pu la connaître, et se trompe en l'attribuant à la faveur que M. de Choiseul montrait à la secte des économistes, les adversaires de Galiani dans la *question des blés*. La vérité, c'est que l'abbé, simple secrétaire d'ambassade de Naples à Paris, mais très supérieur à son emploi et confident de la politique secrète de son ministre Tanucci, manœuvrait à Paris, auprès des ambassadeurs étrangers, contre le *Pacte de famille*, l'œuvre chère de M. de Choiseul, l'instrument de l'union des Bourbons, et que, ses manœuvres ayant été découvertes, il fut sacrifié d'après l'ordre exprès du roi d'Espagne, qui avait encore toute autorité sur la cour de Naples, désavoué comme tout bon confident doit l'être, quand il n'a pas réussi, par son ministre et son inspirateur occulte, et contraint de reprendre la route d'Italie. Le 6 mai 1769, le marquis Tanucci lui enjoignit de quitter Paris quatre jours après sa dépêche et de revenir occuper à Naples son poste

de conseiller du tribunal suprême du commerce. « Sauf la « mort, répondait Galiani par le courrier suivant, rien de « pire ne pouvait me frapper. Si j'ai mérité mon sort, je me « soumets ; si je ne l'ai pas mérité, que Dieu pardonne l'in- « justice à celui qui me l'a faite ; mais ce n'est pas certaine- « ment Votre Excellence. » A Naples, personne ne s'y trompa, et M. Bérenger, notre ambassadeur, écrivait au duc de Choiseul : « Le rappel de M. l'abbé Galiani cause ici « une sensation plus considérable que la nature de cet « événement ne le comportait. On dit hautement que le roi « d'Espagne lui a ordonné de quitter Paris *à l'insu* de la « cour de Naples. » *A l'insu* n'est pas exact ; c'est *contre le gré* qu'il aurait fallu dire.

Ce fut un coup de foudre dans le ciel enchanté où Galiani s'était habitué à vivre. A peine a-t-il la force d'écrire quelques mots d'adieu à d'Alembert. On sent qu'il est trop troublé pour surveiller sa plume ; elle va au hasard : « Souvenez-vous de moi dans vos charmantes sociétés... « J'espère que vous me direz *quelque chose du courant des « sciences*, au moyen de quoi je pourrai encore *croire de « n'être pas* encore sorti de ce monde. » Et quelque temps après, il écrivait de Gênes à Mme d'Épinay : « Je suis toujours « inconsolable d'avoir quitté Paris... Oui, Paris est ma « patrie. On aura beau m'en exiler, j'y retomberai... Je « reviendrai, dussé-je sacrifier tout. Il m'est impossible de « vivre autrement, et c'est bien égal de mourir de froid à « Paris ou d'ennui à Naples. Dites mille choses de ma part « à tous mes amis ; mais je n'ai pas le cœur de vous les nom- « mer et de les passer en revue dans ma tête, car je me « jetterais par la fenêtre, et les appartements sont fort « hauts ici. » Et vers le même temps il écrivait à Mme Necker de cette même ville de Gênes, où il resta trois mois, comme s'il n'avait pas eu la force de s'éloigner davantage de France : « Je suis triste et malheureux. J'amuse ici tout « le monde, hors moi-même. Que je retombe un instant

« sur l'idée de Paris et de mes amis, me voilà perdu ! Je n'y « suis pas et vous y êtes, voilà les deux points de ma déso- « lante méditation. — Mais vous y reviendrez, me dira-t- « on. — Qu'en sais-je ? — Mais vous mourrez hors de « Paris ! C'est sûr et ce n'est pas consolant. — Mais vous « n'êtes pas encore mort ! — C'est encore très vrai. — Vous « vous y ferez donc. — Comme les diables au feu de l'enfer. » Toutes ces lettres, pendant quelques années, répètent ce refrain d'un regret inconsolable.

Et cependant des compensations proportionnées à ses talents l'attendaient à Naples. Il écrivait de Gênes à ses amis de France qu'à cet égard il n'avait déjà rien à souhaiter : « J'ai reçu l'éloge le plus pompeux de ma cour dans une « dépêche, qu'on a même fait courir dans la ville de Naples, « sur mes talents, ma probité, mon zèle et les services ren- « dus à la couronne. On a fixé les gages de ma charge de « conseiller de commerce presque au double de ce qu'on « accordait pour l'ordinaire aux autres. Vous pouvez donc « dire à mes amis que l'honneur de leur ami Galiani est à « l'abri. » Et il ajoutait noblement : « L'argent et les di- « gnités sont le plaisir parfait; mais il faut compter pour « quelque chose l'honneur; car il cause une certaine « démangeaison de plaisir qu'on pourrait très bien appeler « le chatouillement de la vertu (1). » Quand il se décida à revenir à Naples, il y reçut un accueil qui ne laissa aucun doute sur les vrais sentiments qu'on avait à son égard. Le duc de Choiseul, qui en fut averti, fit au petit abbé l'honneur de le poursuivre de sa plus malveillante attention, comme un ennemi secret qu'il fallait combattre : « Vous « devez, écrivait-il à l'ambassadeur de France, vous devez « recueillir sans affectation les propos qu'il tient, surtout « relativement à notre pays ; » et M. Bérenger écrivait de son côté au puissant ministre, mis ainsi en éveil : « L'abbé

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 14 août 1769.

« Galiani dit du bien ou du mal de la France suivant les « saillies de son humeur ou les préventions des personnes « auxquelles il parle. Je crois son amitié utile auprès de « M. Tanucci, qu'il voit assidûment : sa haine pourrait être « dangereuse : je ne l'évite ni ne le recherche. »

Galiani n'était disgracié qu'en apparence ; mais, en réalité, il avait perdu Paris. Il trouvait sans doute, dès son arrivée, sa bienvenue assurée dans trois ou quatre salons qui, à Naples, ralliaient les hommes intelligents et les étrangers de distinction ; il se montrait chez le chevalier Hamilton, ambassadeur d'Angleterre, chez lady Orford, chez la princesse de Belmonte, chez la princesse Ferolite. On était fier d'y recevoir l'étincelant causeur parisien dont la renommée avait passé les monts. « Lady Orford, dit le comte « Hartig dans ses *Lettres sur l'Italie*, attire beaucoup de « gens d'esprit dans sa maison ; le fameux abbé Galiani en « fait le principal ornement. Ce génie napolitain est aussi « connu à Paris par la vivacité de son esprit que par ses « écrits sur les blés, la finance, etc.; il semble créé pour « faire les délices de la société. » Cependant ce n'était plus la même chose ; une spirituelle Génevoise, Mme de Saussure, ne s'y est pas trompée. En racontant une de ces fêtes chez la comtesse Orford, elle ajoute finement : « Nous fîmes là « un dîner qui ressemblait à ceux de Paris ; mais l'abbé « Galiani est bien moins gai, cela ne peut se comparer. » Le milieu agissait irrésistiblement. Galiani se l'avouait à lui-même avec un vrai désespoir : « J'ai arrangé ici, disait- « il, un échantillon de Paris. Gleichen, le général Kock, un « résident de Venise, le secrétaire d'ambassade de France « et moi, nous dînons ensemble, nous nous rassemblons et « nous jouons le Paris, comme Nicolet joue Molière à la « foire. Mais nos vendredis deviendront des vendredis « napolitains et s'éloigneront du caractère et du ton de ceux « de la France, malgré tous les efforts du baron et les « miens... Il n'y a pas moyen de faire ressembler Naples à

« Paris, si nous ne trouvons une femme qui nous guide, qui « nous *geoffrinise* (1). »

En quittant Paris, il semble qu'il hésita d'abord sur un point important : des trois femmes distinguées qu'il voyait le plus constamment à Paris, laquelle soutiendrait le mieux ou accepterait avec le plus de plaisir le fardeau d'une de ces correspondances longtemps continuées, dont on a besoin pour se tenir au courant de la société dont on faisait partie, des événements d'idées qui s'y produisent, des personnages nouveaux qui s'y montrent, des nouvelles de toute sorte qui s'y répandent et de la couleur particulière qu'elles y prennent ? A en juger d'après le début d'une lettre inédite, je croirais volontiers qu'il tenta d'abord cette belle aventure avec Mme Necker. Dès le 17 juillet 1769, il lui écrit de Gênes : « Parmi le grand nombre d'objets de mon amour « que j'ai laissés à Paris, il ne m'était pas possible de choisir « celui ou celle qui aurait les prémices de mes lettres ; « j'avais résolu de les accorder à la personne à laquelle « je rêverais la première. Le croiriez-vous, Madame, c'est « vous dont j'ai rêvé la première de toutes. Quand je dis « toutes, je dis sans exception. La chose est singulière, « mais il n'y a rien de plus vrai. » Il lui envoie même le récit de son rêve, qui est sur un ton badin, en désaccord avec la pruderie de Mme Necker : « Je rêvais donc... J'étais « presque couché sur un sofa, vous étiez assise auprès de « moi d'un air attendri. J'admirais votre pantoufle, et, en « bon architecte, d'après les règles de Vitruve, de la beauté « du piédestal je calculais la beauté de la colonne. Vous « trouviez tout cela étonnant à votre ordinaire, et très « indifférent selon votre louable coutume. Vous avez retiré « la pantoufle. Je me suis réveillé en sursaut. Où est ma- « dame Necker ? Où est la pantoufle ? Tout avait disparu. » Mme Necker répondit à cette première lettre avec gravité et

(1) 13 avril 1771.

sentiment. Ce n'était pas l'affaire de Galiani : « Peste soit « des sentiments, répondit-il, ; que ne me parlez-vous de « pantoufles ? Que risquiez-vous ? Je suis à Gênes et vous à « Paris. Savez-vous que, si vous continuez sur ce ton-là, je « pourrai bien penser à vous le jour, mais je n'en rêverai « pas la nuit... Vous m'aviez promis de m'écrire souvent, « tiendriez-vous parole ? »

De ci, de là, il se moque agréablement de l'*ineffable spiritualité* de la dame. Décidément il se crée entre eux un malentendu qui ne fera plus que croître. Encore une ou deux fois, l'abbé cédera à l'agrément de ses souvenirs, et il écrira une de ses plus jolies lettres, celle du 4 août 1770 ; elle commence par cette piquante brusquerie : « Mais c'est « à condition que vous ne me répondrez pas par une lettre « trop belle ni trop sublime ; je veux savoir de vous, « Madame, tout bonnement, tout platement, comment vous « portez-vous ? Que faites-vous ? Comment se porte « M. Necker ? Que fait-il ? Êtes-vous grosse ? Vous amusez-« vous, vous ennuyez-vous ? Voilà mes demandes et mes « curiosités... » Et toute la scène des vendredis se refait devant ses yeux et devant les nôtres : « J'arrive, je vous « trouve tantôt achevant votre parure, tantôt *prolongée* « (*sic*) sur cette duchesse. Je m'assieds à vos pieds. Thomas « en souffre tout bas. Morellet en enrage tout haut. Grimm, « Suart, en rient de bon cœur, et mon cher comte de Creutz « ne s'en aperçoit pas. Marmontel trouve l'exemple digne « d'être imité, et vous, Madame, vous faites combattre deux « de vos plus belles vertus, la pudeur et la politesse, et, « dans cette souffrance, vous trouvez que je suis un petit « monstre plus embarrassant qu'odieux... On annonce qu'on « a servi. Nous sortons, les autres font gras, moi je fais « maigre, je mange beaucoup de cette morue verte d'Écosse, « que j'aime fort, je me donne une indigestion tout en « admirant l'adresse de l'abbé Morellet à couper un din-« donneau. On sort de table, on est au café, tous parlent à

« la fois. L'abbé Raynal convient avec moi que Boston et « l'Amérique anglaise sont à jamais séparés d'avec l'Angle- « terre ; et, dans le même moment, Creutz et Marmontel « conviennent que Grétry est le Pergolèse de la France ; « M. Necker trouve tout cela bon, baisse la tête, et « s'en va. »

Nous puisons abondamment dans ces lettres à Mme Necker, parce qu'elles sont publiées pour la première fois et qu'elles nous donnent les croquis les plus vifs de la vie de Paris, telle qu'elle se peint à l'imagination à la fois excitée et douloureuse de Galiani. Du reste, le charme n'agissait pas à distance sur Mme Necker. Il semble qu'elle ne suivit pas le petit abbé d'un pas égal dans la voie des souvenirs. Son refrain était en parlant d'elle : « Quel dommage qu'elle ait « tant de principes dans sa tête et aucune inconséquence « dans son cœur ! » Il se fatigua d'une correspondance si froide, et, trois ans après, il écrivait à Mme d'Épinay : « J'ai « reçu une lettre enfin de Mme Necker, mais, puisqu'elle ne « vous montre pas mes réponses, je lui répondrai fort tard « et par ma chancellerie. Je serai plat et poli comme une « assiette de Mme Geoffrin. *C'est ainsi que je punis le froid « maintien de la décence.* »

Avec Mme Geoffrin, il y eut aussi un essai de correspondance, mais qui ne dura pas longtemps, pour d'autres causes. Lui-même avoue qu'il aurait eu bien grande envie de lui écrire et d'entrer en commerce d'idées avec elle. « Mais, disait-il, j'ai peur qu'elle ait peur de mes lettres. « Je suis fou, elle est si prudente (1). » Il raillait très finement cette circonspection exagérée. On lui avait mandé de Paris que Mme Geoffrin était malade. « Elle aura eu, écrit-il, « un érésipèle parce que quelque étourdi se sera avisé de « donner une nouvelle chez elle ! » Et, comme le bruit de sa disgrâce avait couru à Paris, un bruit absolument con-

(1) Lettre à Mme Necker, du 6 juillet 1771.

trouvé d'ailleurs, mais auquel Mme Geoffrin avait prêté trop d'attention, il traçait ce piquant portrait : « Mme Geoffrin a « le tict de détester tous les malheureux, car elle ne veut « pas l'être, pas même par le spectacle du malheur d'au- « trui. Cela vient d'une belle cause. Elle a le cœur sensible, « elle est âgée et elle se porte bien, elle veut conserver sa « santé et sa tranquillité. D'abord qu'elle apprendra que je « suis heureux, elle m'aimera à la folie (1). »

C'est avec Mme d'Épinay que la correspondance s'établit et dura, presque sans intervalle, pendant plus de douze années ; elle ne cessa que peu de temps avant la mort de cette amie dévouée, devenue très malade, et littéralement quand la plume lui tomba des mains. Sans doute Galiani eut bien d'autres correspondants qui le tenaient au courant de la vie de Paris, et à chacun desquels il écrivait selon la spécialité de ses connaissances et de ses goûts, soit le célèbre numismate Pellerin, qu'il avertissait de ses trouvailles en fait de médailles et d'antiquités, soit ses amis, les encyclopédistes Diderot, d'Alembert, le baron d'Holbach, Grimm, auxquels il recommandait de soigner sa renommée littéraire ; puis encore M. Suard, l'abbé Morellet et bien d'autres. Mais c'est toujours à Mme d'Épinay qu'il revient avec le plus de confiance et d'abandon.

Quelle aimable personne que cette Mme d'Épinay, une des meilleures qu'ait produites la société du XVIIIe siècle à son déclin ! La morale aurait bien des réserves à faire dans cette vie. Mais, s'il y a eu jamais dans les fautes d'une femme une circonstance atténuante, c'est assurément un mari tel que M. d'Épinay, le plus frivole, le plus absurde, le plus léger des maris de ce temps, « un homme, comme « disait Diderot, qui a mangé deux millions sans dire un « bon mot et sans faire une bonne action. » D'ailleurs il y a bien des façons d'aimer, même en dehors de la règle. Et

(1) Lettre à Me d'Epinay, du 18 septembre 1769.

Mme d'Épinay apporta un tel sérieux dans sa manière d'aimer Grimm, une telle constance, une telle vérité de nature et de caractère, qu'elle imposait autour d'elle la sympathie et même le respect. Pour le temps où elle vivait, c'était presque de la vertu. L'abbé Galiani savait bien ce qu'il faisait en s'attachant à cette femme intelligente et bonne, d'un esprit naturellement enjoué, d'une incomparable douceur, qui n'excluait pas une singulière fermeté dans la défense de ceux qu'elle aimait, d'une humeur parfaite, que n'altéraient même pas les injustices et l'ingratitude de Jean-Jacques Rousseau, et qui faisait du dévouement à ses amis un de ses premiers devoirs et une de ses meilleures joies. Il n'était pas d'ailleurs indifférent d'avoir à sa disposition, par l'intermédiaire d'une telle amie, une plume comme celle de Grimm, si habile à faire ou à défaire des succès. Or notre abbé, diplomate et Italien, aimait à tenir toutes les bonnes cartes dans ce jeu des réputations littéraires où il apportait une véritable passion; et, quand le hasard ne lui donnait pas les atouts, il s'arrangeait toujours de manière à les reprendre, de gré ou de force, aux mains de ses adversaires.

Mme d'Épinay le servit avec un zèle et une sollicitude incomparables dans cette savante administration de sa renommée. Nous verrons comment il sut diriger, grâce à elle, la fortune extraordinaire de ces *Dialogues sur les blés*, qu'il laissait en manuscrit à Paris, et qui, sans Mme d'Épinay, n'auraient assurément trouvé ni un public si favorable, ni des enthousiasmes si ardents, ni même peut-être un éditeur. Aujourd'hui, qu'il nous suffise de rappeler à quelle rude épreuve ce terrible et méticuleux petit abbé met à chaque instant la complaisance de son amie, non seulement au profit de sa fortune littéraire, mais au service de ses plus petits intérêts d'argent, qu'il lui recommande avec un acharnement et une ténacité presque comiques, sans rencontrer jamais la limite de cette obligeance qui s'épuise à

le satisfaire même dans ses caprices et ses manies. C'est aussi tout naturellement à elle qu'il s'adresse pour régler les comptes de ses aventures parisiennes, en particulier celle qu'il avait eue avec une certaine dame de la Daubinière, à laquelle il fait donner 12 livres par mois, « pour que cette dame, dit-il assez cyniquement, puisse élever un enfant qu'un père dénaturé abandonna après l'avoir maladroitement engendré (1). » Au fond, Galiani n'était pas si méchant diable qu'il voulait le paraître. Et c'est précisément le triste dénouement de ce petit roman parisien qui nous en donne la preuve. Quand cette personne vient à mourir, il y a dans les lettres quelques vrais cris de douleur. Au premier bruit de sa maladie, il écrivait à Mme d'Épinay : « Je « suis plongé dans la plus noire affliction. Cette personne « que je vous avais recommandée si vivement, cette per- « sonne que j'aimais parce qu'elle m'aimait, peut-être à « l'heure que j'écris n'est plus. Il n'y a que vous en état de « savoir si j'en suis affligé. Le reste du monde me donne « plus d'esprit que de cœur, et *Dieu voulut* qu'ils eussent « raison (2) ! » Cette exclamation touchante a été, pour les nouveaux éditeurs, l'occasion d'une rectification très heureuse. Ils rappellent que bien des biographes de Galiani, Sainte-Beuve lui-même, lui ont reproché cette phrase, indice, selon eux, de la sécheresse de son cœur. Au moins dans cette circonstance, ce reproche n'est fondé que sur un contre-sens. L'abbé n'est coupable que d'un italianisme. Il aurait dit en italien : « *Dio volle;* » il a traduit mot pour mot le texte italien, et s'est trouvé dire le contraire de sa pensée. L'équivalent en français est : *Plût à Dieu !* La preuve que c'est là le vrai sens de cette phrase, c'est qu'elle est suivie, dans le texte autographe, d'un point d'exclamation, signe absolument déplacé dans le cas où Galiani se

(1) Lettre du 8 septembre 1770.

(2) 8 décembre 1770.

serait borné à constater que Dieu a voulu qu'il eût plus d'esprit que de cœur. D'ailleurs, quand même il l'eût pensé, ce sont de ces choses qu'on ne se dit guère à soi-même et encore moins qu'on dit aux autres. Pour un cri de sentiment véritable qui lui a échappé, laissons-le lui : cela rachète bien des choses.

E. Caro.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE.

I

ÉTAT DE CES POPULATIONS AVANT 1789.

On sait que l'ancienne Flandre française renfermait la Flandre wallonne ou gallicane, et la Flandre maritime ou *flamingante*, aujourd'hui comprises dans notre département du Nord, qui renferme aussi le Cambrésis et la partie occidentale du Hainaut français, région que l'on désignait également dans l'usage sous le nom général de pays flamand ; on a réuni aussi au même département plusieurs communes de l'Artois et du Vermandois.

L'importance exceptionnelle qui s'attache à ces régions n'est pas un fait nouveau. Le département du Nord occupe le premier rang par son importance agricole et industrielle, la Flandre tenait à peu près le même rang parmi nos provinces par le développement de son agriculture et la densité de sa population. Une heureuse constitution du sol, des efforts persévérants pour en améliorer les parties marécageuses, de nombreux cours d'eau, le voisinage de la mer qui donnait un grand essor à son commerce maritime, avaient contribué à cette prospérité exceptionnelle. Nulle circonstance n'y contribua à un plus haut degré que ses vieilles franchises. Elles se maintinrent constamment sous toutes les dominations à partir du jour où elle en fut en possession. De bonne heure la Flandre eut des destinées agitées, mais

déjà brillantes. Elle eut d'abord ses rois, fort petits rois, il est vrai. Ils règnent à Thérouanne, à Cambrai, sur des états qui sont devenus des arrondissements ou de simples cantons. Tous ces petits princes furent soumis par Clodion, chef des Francs, et la Flandre fit partie, sous les fils de Clovis, du royaume d'Austrasie. Plus tard, on voit la province se constituer sous la domination de ses comtes; au neuvième et au dixième siècles, les Normands ravager les côtes, et les Hongrois traverser le pays en y portant la dévastation. Les sanglants démêlés avec la France, devaient durer des siècles, ils commencent sous Lothaire et sous Hugues Capet qui envahissent le territoire flamand. Peu de campagnes furent plus éprouvées que celles-là au XIe siècle par la famine, la peste, la guerre civile, malgré quelques éclaircies qui ne manquent jamais de favoriser de nouveaux progrès. Les Croisades furent une ère glorieuse pour la Flandre et pour ses comtes; elles contribuèrent à développer son commerce maritime et ses relations avec le dehors. Au XIIe siècle, les villes flamandes étaient organisées en villes affranchies. Cette circonstance devait exercer une heureuse influence sur la destinée des campagnes, appelées à participer dans une certaine mesure aux bienfaits de cet affranchissement; en développant l'industrie dans les populations urbaines, il favorisait par contre-coup l'agriculture, dont les villes consommèrent de plus en plus les produits sous forme d'aliments et de matières premières. Une certaine communauté de lumières et de progrès finit, lentement sans doute, par gagner plus ou moins les campagnes. Les luttes de la Flandre avec la France continuent au XIIIe et au XIVe siècles, et les batailles de Bouvines, de Courtrai, de Mons-en-Puelle, de Cassel, marquent autant de succès pour les armes françaises, lesquels aboutissent à une réunion qui fut loin d'être encore définitive. Ce que nous remarquons, c'est que les immunités et franchises de ce pays ne furent détruites

ni par Philippe le Bel, à qui les villes et chatellenies de Lille et de Douai avaient été cédées, en 1312, par le comte de Flandre, Robert III, ni par Philippe le Long, qui recevait, en 1320, des mains du même Robert, le reste de la Flandre wallonne. Au bout d'un demi-siècle, cette province était séparée de la France par suite de la cession que faisait Charles V, lors du mariage de son père, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite, fille du comte Louis II.

Mais la Flandre, sous les ducs de Bourgogne, ne perdait pas ces priviléges ravis à la même époque à tant d'autres provinces, où les populations avaient eu aussi à les conquérir. Sous cette puissante maison de Bourgogne, les campagnes flamandes profitèrent beaucoup de l'extraordinaire essor pris par l'industrie des villes. Les grandes cités, qui offraient un riche marché à l'agriculture, se peuplèrent, et quelques-unes jetèrent un vif éclat. Lille devint le séjour habituel de Philippe-le-Bon. Les marchands de cette industrieuse cité se distinguèrent à la tête de la *Hanse de Londres*, vaste association commerciale établie entre les principaux centres manufacturiers de la Flandre. La domination espagnole elle-même ne parvint pas à détruire les précieuses libertés locales, dont jouissait le pays. L'Université, établie à Douai par Philippe II, et qui ne l'avait été qu'en vue de soutenir sa politique religieuse, devint un libre et vivifiant foyer de lumières. Les villes eurent à souffrir au XVI[e] siècle, mais d'une manière moins continuelle que les campagnes. On ne saurait compter le nombre de fois où les populations agricoles furent exposées aux pilleries, aux brigandages, aux bandes des *hurlus*, qui ravageaient les Pays-Bas sous Philippe II; elles mettaient en danger Lille, sauvée par le courage d'une femme héroïque, Jeanne Maillote.

Les libertés flamandes ne devaient pas succomber pourtant. Et lorsque, beaucoup plus tard, Louis XIV, après avoir assiégé en personne plusieurs villes de la Flandre, recevait

leur soumission, elles ne l'accordèrent qu'après qu'elles eurent obtenu de leur vainqueur le maintien absolu de leurs lois, coutumes, priviléges, franchises et libertés. C'est ainsi que la Flandre put échapper, dans une très-grande mesure, aux funestes conséquences du régime administratif qui portèrent presque partout plus particulièrement encore sur les classes agricoles: en cela plus heureuse que la Normandie, à laquelle on peut la comparer au point de vue des vieilles libertés provinciales. Non seulement les libertés municipales subsistèrent, mais la Flandre wallonne eut des États qui se réunissaient tous les ans à Lille, et qui se composaient des corps municipaux des trois villes de Lille, Douai, Orchies, et des baillis des quatre principales seigneuries de la province. La Flandre maritime n'eut pas d'états, il est vrai, et fut directement gouvernée par l'intendant, mais elle ne perdit pas davantage la plupart des franchises locales et des priviléges qui assuraient au travail agricole un degré de sécurité sans égal ailleurs. Montesquieu aurait pu avoir eu vue la Flandre, comme d'autres contrées qu'il nomme, lorsqu'il marquait en termes souvent cités la relation étroite entre la liberté d'un pays et la prospérité de la culture.

Sur ce point particulier et essentiel rien de plus décisif, au XVIIIe siècle, que les observations de voyage d'Arthur Young : « En allant de Cambrai à Valenciennes, j'entre dans cette province célèbre qui a, parmi les Français, la réputation d'être la mieux cultivée du royaume. Les fermes sont grandes dans le pays ouvert; mais, dans les vallées de la Flandre, elles sont petites et communément entre les mains de petits propriétaires. C'est près de Bouchain que commence la ligne de démarcation entre la culture française et la flamande; *d'où il suit que la ligne de démarcation entre les deux agricultures s'accorde exactement avec l'ancienne ligne qui séparait les deux États.* La division reparaît toujours entre le despotisme de la France, qui déprimait l'agriculture, et le gouvernement

libre de ces provinces, qui la développait. Cette distinction ne vient pas du sol, car il n'est guère permis d'en trouver un plus beau que celui de la vaste et fertile plaine qui s'étend presque sans interruption jusqu'à Orléans, mais la plus grande partie est honteusement négligée, sans clôtures, et soumise au détestable système des jachères, tandis qu'en Flandre la terre ne se repose jamais. Dans le voisinage de Lille, la rente est à 36 livres par *quartier* (35 ares) ; le prix du fonds est de 1,200 livres (3,500 fr.) à l'hectare. Le propriétaire, ayant à payer les impôts sur la rente, ne retire pas plus de 2 pour 100 de son capital. J'attribue ce haut prix du sol au nombre des petites propriétés et à la passion qu'ont les habitants de devenir propriétaires. »

Necker énumére les priviléges spéciaux dont jouissent les flamands; il fait ressortir dans son célèbre compte-rendu cette même circonstance, que nulle part moins de servitudes et d'impôts onéreux ne pesaient sur les populations rurales. C'est ce qui allait être confirmé d'une manière bien frappante dans un document contemporain de la Révolution. Après la nuit du 4 août, dans une lettre adressée par les députés de la Flandre à leurs commettants, que signait entre autres l'illustre jurisconsulte Merlin de Douai, on lit ces lignes mémorables : « Ce que l'Assemblée nationale a statué sur les priviléges de notre pays, elle l'a statué d'office et dans sa pleine puissance législative ; elle ne nous a rien ôté par ce décret ; *elle a seulement étendu aux autres provinces les priviléges dont vous jouissez.* »

Plus d'une fois après la Restauration, la prospérité agricole de la Flandre devait être invoquée comme un témoignage de ce qu'il y a de fécond dans la liberté. On citait aussi son exemple en faveur de la petite propriété pour laquelle tenait l'école libérale. Dans une savante monographie de l'*Agriculture en Flandre*, publiée en 1823, l'au-

teur, M. Cordier, insistait sur ces deux aspects de la Flandre, liberté et petits domaines.

L'état avancé de la culture ne peut être mis en doute pour l'époque antérieure à la révolution. C'est dans les plaines de la Flandre que s'est développé l'assolement alterne, substitué à la jachère. Un tel progrès équivalait à une découverte; car aucun agronome ne saurait aujourd'hui considérer l'usage de l'assolement comme répandu, sur la foi d'un hémistiche des Géorgiques : *Variis requiescunt fetibus arva*. Dans l'antiquité, au moyen âge, l'assolement alterne fut une exception, la Flandre en fit la première une méthode; elle reste encore par là en tête de nos provinces agricoles, et elle ne compte pas 3,000 hectares en jachères. C'est dans l'assolement qu'il faut chercher la cause agricole du grand développement de la Flandre avant 1789; c'est l'application de ce procédé à la fois simple et ingénieux qui devait amener un incalculable surcroit de population et d'éléments nouveaux de bien-être, par la raison que, dans ce système, le même sol sert plusieurs fois au lieu de servir une seule, il permet ainsi de nourrir sur une surface donnée un nombre pour ainsi dire indéfini d'êtres humains.

Cette faculté, la Flandre la porta aux dernières limites. Nulle race ne fut plus prolifique, et ne consomma pour les besoins de la guerre et de la paix une plus grande quantité d'hommes. En même temps qu'elle en occupait ou en sacrifiait un certain nombre sur les champs de bataille, elle trouvait une réserve suffisante de travailleurs valides pour les luttes quotidiennes de l'agriculture. Elle n'aurait même pas probablement songé à porter à sa plus haute puissance ce mode productif de l'assolement, sans la nécessité de nourrir des villes riches et populeuses. Elle n'y aurait pas davantage réussi sans la situation exceptionnelle qui garantissait à la propriété et aux entrepreneurs de culture le

profit assuré et lucratif de leurs travaux et de leurs avances.

Les hommes présentaient une analogie remarquable avec la nature même de cette terre plantureuse : gros et robustes, et doués des qualités qui font abonder les choses communes plutôt que les productions fines et rares. On peut dire de ces Flamands qu'ils aimaient leurs aises et se montraient passionnés pour la bonne chère, à condition de dire aussi qu'ils étaient braves, intrépides, et qu'ils savaient dans leur vie de tous les jours être laborieux et même tempérants. De même encore ils étaient doux, et sujets à la colère, soumis, et pourtant prompts à se révolter. Telle est bien l'idée que nous en donne le portrait tracé par l'intendant de la généralité de Lille, tout à la fin du XVIIe siècle, « Les Flamands sont presque tous gros, gras et grands ; la jeunesse y est d'une belle venue ; ils sont tous d'un naturel pesant et lent dans la manière d'agir, cependant très-laborieux, tant pour la culture des terres que pour les manufactures et le commerce, qu'aucune nation n'entend aussi bien qu'eux. Ils sont fort ennemis de la servitude et grands amateurs de la liberté ; on les gagne plus aisément par la douceur que par la force. Ils aiment et haïssent tout différemment de nous ; ils se fâchent aisément et se réconcilient de même ; jamais bien sensibles à aucun égard, ils se consolent de tout ce qui leur pourrait arriver de pis ; ils ont de l'esprit et du bon sens sans avoir l'imagination vive. C'est peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entr'eux, à faire leurs affaires et leurs marchés le verre à la main, et ils le font si bien qu'ils trompent quelquefois ceux qui croient être plus fins qu'eux. » Le même ajoute : « Ils sont fort attachés à la religion catholique, et principalement aux dévotions monacales : ils sont exacts à la messe et aux sermons, le tout sans préjudice du cabaret qui est leur passion dominante. » — Déjà pourtant le même intendant remarquait un certain progrès moral des habitudes. « Il était autrefois assez ordinaire à la populace dans la chaleur de la débauche

de se battre à coups de couteau, et ils se tuaient impunément; les coupables se sauvaient aussitôt dans les églises, où ils étaient à couvert des recherches, pendant que leurs amis négociaient leurs accommodements; mais, comme le crime n'a point cette ressource sous la domination du roi, les homicides y sont présentement plus rares. »

Ce qui suit n'est pas moins caractéristique : « Les Flamands naissent tous avec du courage, mais ils n'aiment point la guerre, tant parce que la fortune ne s'y fait point assez promptement à leur fantaisie, que parce qu'ils n'aiment point à l'acheter par une sujétion qu'ils regardent comme une bassesse. On a vu par les actions des armateurs de Dunkerque et des régiments de Soire et de Robeck pendant la guerre, que les Flamands ne cédaient en valeur à aucune nation de l'Europe.»

On ne lit pas avec moins d'intérêt ce qui est dit des femmes par cet excellent observateur. « Les femmes y sont belles et blanches, mais leur beauté se passe aisément ; elles ont plus d'esprit et de bonnes qualités que les hommes ; elles sont sages tant par le tempérament que par le peu de talents et d'attachement des hommes. La vue d'un établissement les mène quelquefois trop loin, mais le mariage y opère si bien qu'il fait toujours une femme vertueuse d'une fille coquette. Aussi les maris n'y sont point jaloux. Leurs femmes, qui font la plus grande partie de leurs affaires de maison, jouissent d'une entière liberté, prenant part aux festins de leurs maris et buvant aussi bien qu'eux. »

Les détails sur la vie matérielle et aussi sur le goût des fêtes sont enfin des plus instructifs. « La nourriture la plus commune pour le peuple est le pain bis, le lait, le beurre, et la chair salée. Ils sont aussi sobres dans leur domestique que passionnés pour la bonne chère en compagnie. Mais surtout ils sont louables de ce qu'ils proportionnent toujours leurs dépenses à leurs revenus, ne se faisant point d'affaire de diminuer leurs trains et équipages quand leurs rentes dimi-

nuent, et l'on peut dire qu'il y aurait eu bien des familles réduites à la mendicité pendant la guerre sans cette ressource. Au reste ils sont tous, hommes et femmes, grands amateurs de fêtes publiques ; chaque ville et chaque village a la sienne qui dure huit jours ; c'est ce que l'on nomme *Kermesses*. L'ouverture s'en fait par une procession du saint sacrement, où l'on ne manque jamais de voir des représentations de géants, de grands poissons, de saints, de diables. Le paradis, l'enfer, tout cela marche en cortège par la rue et fait le divertissement général du public. »

On le voit : la Flandre était un des pays dont la physionomie était le mieux fixée et a le moins changé peut-être. La division de la propriété en faisait une race de petits cultivateurs, déjà indépendants, et dont l'aisance était remarquée. Il y avait aussi, quoiqu'en minorité, d'assez grands fermiers et des fermes moyennes dont les exploitations ne méritaient pas moins d'être citées. Il nous est permis d'en juger par la peinture qu'en ont tracée des témoins d'une compétence incontestable. François de Neufchâteau, dans les notes qu'il a mises à une édition d'Ollivier de Serres, décrit une de ces fermes, située dans les environs de Lille, à la date de 1776, et d'une contenance de trente-deux hectares. Il nous la montre ayant un tiers de terre en céréales d'hiver, un tiers en colza, lin, fèves et grains de printemps, un tiers en trèfles, pommes de terre, betteraves, et divers autres légumineux. Les agronomes admirent cet aménagement que justifiait d'ailleurs le produit brut, s'élevant à 11,000 livres, environ 500 francs par hectare ; le prix de location était de 85 francs : parmi ces cultures le lin donnait des produits tout à fait extraordinaires, jusqu'à fournir parfois une récolte égale à la valeur des fonds ; quant au colza, qu'on voit aussi figurer, il faut remarquer seulement que c'était alors une culture presque inconnue dans toute la France.

Une question importante agitait, divisait les populations

rurales avant la Révolution : c'était celle des biens communaux. La Flandre en possédait un grand nombre. Ils consistaient presque tous en marais. Ils étaient mal administrés et n'apportaient aux populations agricoles de la province qu'une faible partie des ressources qu'aurait données l'appropriation individuelle. Aussi en demandait-on le partage. Un mouvement très-vif s'était manifesté en ce sens, dès la seconde moitié du siècle, et il allait s'accroître jusqu'à la fin, survivant même à la Révolution. La question controversée sans cesse n'a pas même reçu encore une solution définitive et générale. Pour nous en tenir à la Flandre du passé, on avait vu s'opérer, dès 1741, par paroisses une division de marais communaux. C'était déjà un pas vers le partage individuel. Cet exemple fut peu à peu suivi par d'autres communes lesquelles furent autorisées par arrêtés de 1774, à faire après s'être concertées entre elles, le partage de leurs marais de façon à ce que chacun des membres de la communauté pût y trouver un avantage particulier. L'intérêt général de la province réclamait d'ailleurs ce partage au nom de l'agriculture. En 1777, les grands baillis des quatre seigneurs et haut-justiciers, représentant les états de la Flandre wallonne, adressaient au Roi en son conseil une requête, fondée sur le mauvais état des marais et landes possédés en communauté faisant partie des châtellenies de Lille, Douai et Orchies. Ils demandaient le partage de ces terres entre tous les ménages existants, par feux, sans distinction d'état, c'est-à-dire de mariage, de viduité et de célibat, et par portions égales. Il était en effet donné satisfaction à cette requête par un arrêt du Conseil en 1777. Dès lors aussi commençait une opposition de la part des notables. Les riches fermiers voyaient avec peine leur échapper les vastes pâturages jusque-là laissés à la disposition de leurs troupeaux. La question était résolue au profit des populations ; elles restaient investies de la part de marais soustraite au régime de la communauté. La

même transformation avait lieu en Artois, où les États la réclamaient dans une double vue d'assainissement et d'accroissement du revenu agricole. Un arrêt de 1779 consacre cette transformation. Il est même plus favorable encore à la classe rurale. La législation qui réglait la situation des partages en Flandre n'établissait qu'un usufruit ; à la mort du survivant des époux, la terre faisait retour à la communauté. La législation qui s'appliquait à l'Artois posait la règle de l'hérédité. Elle faisait passer, à la mort du portionnaire, sa part à l'aîné des mâles, ou, à son défaut, à l'ainée des *femelles*, selon les termes de l'arrêt, jusqu'à extinction de progéniture directe. Ces clauses, il est vrai, rencontraient aussi, en Artois même, de la part de certaines communautés et d'une minorité de notables, une opposition d'autant plus forte que la commune disparaissait plus complétement devant l'individu investi d'un droit nouveau. Cette opposition fut assez puissante pour suspendre en partie l'exécution de l'arrêt jusqu'à la Révolution. Un partage plus complet et plus régulier avait lieu aussi dans la Flandre française en 1781. Mais les dissidences reparurent. On partait de principes opposés. Les uns se bornaient à des modifications qui maintenaient la propriété entre les mains des communes, malgré ses nouvelles répartitions ; les autres allaient au partage individuel. Les plus avancés voulaient appliquer au partage nouveau le principe de l'hérédité, ne pas scinder la propriété, ne pas en mutiler les avantages, procéder en un mot avec la largeur et la rigueur de principes qu'avait montrées le Parlement d'Angleterre en 1760, dans le réglement de la même matière. Les heureux fruits qu'avait portés cette conduite à la fois si sage et si ferme, si conforme aux prescriptions du droit et d'une bonne économie politique, étaient, disaient les partisans de l'appropriation individuelle, une raison décisive de l'imiter. Il n'appartenait, selon eux, qu'à la propriété pure et franche, acceptée sans réserve,

de développer les énergies fécondantes qui devaient mettre les nouveaux possesseurs ruraux au niveau des merveilles de travail et de culture, que montraient tout à côté les petits propriétaires flamands. Ces vues étaient loin toutefois d'être acceptées par tous, même comme un idéal à poursuivre, et, dans la pratique, il s'élevait au sujet des partages des questions d'équité fort délicates (1). Les États des villes et duché de Cambrai soutinrent l'injustice d'un mode « par lequel, disaient-ils, les seuls habitants présents auraient part, tandis que ceux à venir s'en trouveraient privés. » « L'opinion générale penchait pour faire considérer les communaux comme des biens substitués, inaliénables, qui, après une jouissance plus ou moins longue, faisaient retour à la communauté. »

L'état de la Flandre avant la Révolution était tel que les griefs devaient s'en trouver, semblera-t-il, fort adoucis. Les populations avaient moins à se plaindre que la plupart des autres en France, de la noblesse et du clergé propriétaires. Réunis tous les ans à l'Hôtel-de-Ville de Lille, ce clergé et cette noblesse payaient au profit des populations un don gratuit de 250,000 livres, somme considérable pour l'époque. Mais, à vrai dire, les biens possédés par le clergé étaient excessifs, et des servitudes de plus d'un genre ne manquaient pas. Un fait certain, c'est que les esprits étaient partout très excités. On sentait plus vivement les maux, et on exprimait plus vivement

(1) Nous n'avons pas à entrer dans ces questions d'ordre juridique, nous rappelons seulement quelques faits qui s'y rapportent dans l'histoire des classes rurales. Pour ce qui précède nous avons profité d'un écrit très-substantiel de M. Pierre Legrand, député de Lille, etc., intitulé : « Législation des portions ménagères, ou parts de marais dans le nord de la France. » (Lille, 1850, in-8°.) La question est traitée dans plusieurs ouvrages sur le droit administratif. Elle l'a été récemment d'une manière remarquable dans le *Cours de droit administratif* de M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers.

encore les plaintes. Les classes agricoles s'unissaient dans une même revendication avec les classes urbaines. On était agité par un idéal supérieur, entrevu par la philosophie et la politique du siècle. Voltaire, Montesquieu, Rousseau, étaient partout lus avidement par les gens de loi et la classe aisée, souvent même dans les bourgs et les villages. On sent comme frémir ce souffle qui remuait les esprits en lisant les vœux émis au nom des populations agricoles dans les cahiers du tiers-état pour les principaux bailliages de la Flandre française. J'en dégage ce qu'il y a de plus essentiel dans ces vœux, sous les formes parfois un peu déclamatoires qui montrent que les avocats ont dû tenir la plume.

Ouvrons par exemple les cahiers du bailliage d'Avesnes. Ils forment un programme presque complet de réformes civiles et quelquefois politiques (1). Le respect des propriétés et des personnes, le principe du consentement de l'impôt, sont posés dans ces cahiers, ainsi que le vote par tête pour le tiers-état, égal en nombre aux deux autres ordres dans les États généraux. On demande aussi la périodicité de ces Assemblées. On y réclame en termes un peu généraux l'économie et l'ordre dans les finances publiques, la simplification des bases de l'impôt et une perception moins coûteuse. Les vœux agricoles sont très-accentués : c'est l'abolition des droits établis sur les boissons, les cuirs, les peaux, les savons, les huiles, les amidons, etc. ; c'est l'abolition des tailles sur les bêtes vives, et surtout des corvées et des dîmes; on demande que les curés et vicaires soient rétribués sur les impôts généraux; on veut que tout propriétaire ait la faculté de détruire le gibier sans armes à feu ; que l'on exécute les arrêts et les réglements pour la réclusion, pendant les semailles, des pigeons qui font un tort grave à la culture ; qu'on supprime le droit de plantis

(1) V. pour la Flandre : *Archives parlementaires,* t. I. (Paris, Paul Dupont.) — Cette province occupe une partie considérable du volume.

des seigneurs, et que les propriétaires puissent planter sur les bords de leurs héritages. Un des vœux les plus énergiquement formulés par les campagnes se rapporte au droit de terrage, et à sa conversion en prestation en argent avec rachat au prorata de la valeur capitale du bien. Les mêmes campagnes demandent aussi la suppression des redevances féodales, telles que droits de garenne, de gardes, sauvegardes, soignies et banalités de moulins, droits de lots et ventes. Elles admettent au surplus que ces droits pourraient n'être pas purement et simplement abolis, dans les cas où les seigneurs auraient à faire valoir des titres primitifs. Un motif de plainte plus particulier porte sur le droit, inouï dans le Hainaut, que s'attribuaient depuis peu les seigneurs, d'obtenir le triage dans les biens communaux. La campagne réclame encore l'entrée en franchise des charbons de terre qui proviennent de l'étranger. Elle la regarde comme essentielle au travail et au bien-être des populations rurales, au chauffage et à l'agriculture comme à la fabrication de la ferronnerie, le bois devenant rare de jour en jour. — « Il faut considérer, est-il dit, que la vente du charbon de terre des mines du Hainaut français est dans les mains d'une seule compagnie ; le public s'en trouve excessivement rançonné, cette compagnie ajoutant à son profit les droits d'entrée que paient les charbons de terre. » Pour rendre le combustible plus commun dans le pays, les populations voudraient qu'il fût ordonné aux compagnies qui ont commencé à ouvrir les fossés, de continuer leurs recherches, ou bien qu'il fût permis à d'autres de les exploiter à leur défaut.

L'agriculture étendait la demande d'entrée en franchise à la chaux étrangère. Ce qu'on peut au reste remarquer quant à ces revendications des campagnes relatives à la liberté du commerce, ce n'est pas la prépondérance des théories, c'est leur absence. Elles sont pour ou contre la liberté commerciale, selon qu'elles la croient favorable à

des intérêts qui ne sont pas toujours compris de la manière la plus large et la plus intelligente. Les populations campagnardes sont favorables à l'entrée des matières qu'emploie l'industrie ou qui servent à la consommation, elles le sont en général peu à la sortie des matières premières et surtout des denrées alimentaires. Elles sont trés-décidées pour la prohibition de sortie en matière de céréales. Il est évident que la propagande des économistes n'avait réussi qu'à demi à les convaincre, ce qui n'a rien d'extraordinaire, puisque le système des prohibitions devait garder longtemps encore toutes ses positions et même s'aggraver à certains égards. En consultant les cahiers de Douai, de Cambrai et des autres bailliages, aussi bien que celui d'Avesnes, nous y trouvons le même fonds d'idées très-favorables à la liberté du commerce à l'intérieur et très-défiantes à l'égard de la même liberté avec l'étranger. Les populations rurales de la Flandre se montrent unanimes à réclamer le reculement des barrières de douane aux frontières. Elles réclament toutes la suppression des gênes qui pèsent sur la culture.

A ces désirs réformateurs, émis par la Flandre wallonne, s'associait la Flandre maritime, assemblée à Bailleul. On sent à l'accent plus âpre une situation moins favorisée, ainsi qu'une influence plus visible des théories philosophiques. En réalité il y avait là, par comparaison avec la Flandre wallonne, moins d'immunités et moins de bien-être. C'est ce que ne manquent pas de faire observer ces populations. Necker avait présenté avec toute raison, dans son compte-rendu, la Flandre comme un des pays les moins surchargés d'impôts. Les cahiers de la Flandre flamingante lui reprochent de n'avoir pas établi les distinctions nécessaires entre les différentes parties du territoire, elles accusent d'erreur l'évaluation du contrôleur général qui porte seulement à 20 livres, 3 sous par tête la contribution de

chaque habitant. Cette évaluation, elles soutiennent qu'elle est fort au-dessous de la réalité pour les populations de cette partie du territoire flamand.

On a pu se demander si la Flandre française avait réellement gagné à la Révolution en raison de sa situation antérieure exceptionnellement favorable. M. Léonce de Lavergne va jusqu'à croire qu'elle y perdit (1) plus de libertés qu'elle n'en gagna. C'est peut-être vrai au point de vue municipal. Ce n'est pas exact au point de vue de ces libertés générales, qu'elle réclamait aussi, et qui lui profitèrent dans une forte mesure. On ne peut nier qu'elle paya plus d'impôts. Mais la Révolution assura aux populations flamandes des campagnes des avantages immédiats. Elle mettait à la portée d'un grand nombre de cultivateurs les biens des communautés et les terres ecclésiastiques possédées à divers titres. Elle donnait aussi une nouvelle consécration ou extension au principe de l'appropriation individuelle des biens communaux. Le décret de 1793 contenait une foule d'iniquités, cela ne peut faire aucun doute. Mais l'idée du partage des communaux par tête était un but très-désirable. On voulait assurer aux co-partageants la propriété incommutable du lot obtenu. La loi n'exceptait que les biens communaux et les biens affectés à un usage ou service public. Le partage était facultatif ; il fallait pour l'obtenir, une délibération favorable de la majorité des habitants qui y avaient droit. La loi était mauvaise dans sa forme et aboutissait à des injustices qui ne permettent guère d'en louer que la pensée de convertir le domaine communal en propriété individuelle qui aurait dû rester au moins, sauf les correctifs nécessaires, l'inspiration des futurs législateurs. On trouve déjà néanmoins plusieurs dispositions législatives de l'an IV et de l'an V en pleine réaction, et la loi sur les communaux

(1) *Assemblées provinciales*, p. 448.

devait être remaniée sans cesse au gré des principes les plus mobiles (1). Pourtant le principe de propriété individuelle devait prendre le dessus dans des proportions considérables. L'ancienne Flandre, devenue le département du Nord, a accompli des progrès notables dans cette voie féconde. L'arrondissement de Lille, seul, avait, en 1850, mis en rapport plus de 1,700 hectares de portions de marais. La Flandre maritime tirait de ses terres marécageuses un parti prodigieux. Dans toutes les régions flamandes la culture obtenait une valeur immense des travaux des portionnaires. Pour plaider la cause de ces partages, on n'a eu besoin que d'opposer le revenu des portions divisées au rapport extraordinairement inférieur des biens restés en communauté.

J'ai indiqué tout à l'heure en passant le rôle que devait jouer la Flandre à titre d'exemple invoqué, à l'époque de la Restauration, par les défenseurs de la petite culture, contre ceux de la grande propriété, mus le plus souvent par des motifs politiques. Ce n'est pas assurément que la grande culture, indépendamment de toute considération de ce dernier ordre, n'ait pas de sérieux avantages à faire valoir. On pouvait sans esprit de parti réclamer pour elle une juste part dans la constitution de la propriété rurale, et s'abstenir de rabaisser les avantages de la petite propriété, dont on se plaisait à exagérer les défauts. C'est ainsi que les opinions excessives déjà, mais concevables, en raison de la situation du pays qui les avait vues naître, qu'avait professées Arthur Young, et presque toute l'école anglaise, furent rendues encore plus excessives. On les reproduisit, sous les formes de la polémique, prenant tantôt les livrées de la science avec un écrivain économiste, comme

(1) Nous renvoyons à l'excellent livre où la matière est approfondie, et traitée dans tous ses détails, de M. Léon Aucoc, membre de l'Institut : « *Des sections des communes et des biens communaux qui leur appartiennent* » (2e édition, 1864).

M. Rubichon, tantôt les allures d'une attaque plus vive, avec les journalistes et les orateurs de la réaction ultra-royaliste. On répéta, avec les accusations pessimistes de l'agronome anglais, ses apologies enthousiastes en faveur des grands domaines. C'étaient eux qui avaient, disait-on, fait le succès de l'agriculture britannique. La Flandre, je le répète en motivant cette assertion, pouvait dès lors et peut mieux que jamais opposer sur presque tous les points de victorieuses réponses à des affirmations inexactes ou beaucoup trop absolues. En ce moment même, où l'on proclamait du haut de la tribune l'impuissance de la petite culture, les fermes de 20 à 30 hectares de la Flandre française, pouvaient être considérées comme les plus productives de la France ; on attribuait même à celles de l'arrondissement de Lille, un peu moins étendues encore, la supériorité sur toutes les exploitations du reste de la France et même de l'Angleterre. A ceux qui soutenaient que la petite culture ne pouvait produire le blé en suffisance, la Flandre montrait qu'elle en récoltait autant, sinon plus qu'aucune autre région. En outre, nulle contrée ne rivalisait avec elle pour ces cultures délicates, industrielles ou potagères, qui sont le privilége des efforts personnels; elles distinguaient aussi plusieurs des parties du territoire les plus florissantes et les plus peuplées où étaient les terres très-divisées. Ces cultures occupaient 17 centièmes dans le seul département du Nord. Quant aux produits d'étable et de basse-cour, dont s'occupent difficilement les grands fermiers, ils figuraient pour une portion considérable dans le produit des petites fermes. Dans le même département, à cette même époque de la Restauration, une ferme de 20 hectares recueillait en veaux, en laitage, en œufs et en volaille, parfois pour un millier de francs dans l'année, et, les frais défalqués, c'était l'équivalent d'une addition au produit net de 15 à 20 fr. par hectare.

Le reproche d'épuiser l'avenir, de ne pouvoir nourrir le

nombre d'animaux nécessaires pour réparer les pertes de fécondité qu'elle impose au sol, venait échouer aussi devant les faits. La preuve du contraire était donnée en tête de tous les autres pays par la Flandre française qui, à cet égard, semblait se confondre avec la Belgique. Dans ce dernier pays, les deux contrées consacrées par excellence à la petite culture, la province d'Anvers et la Flandre orientale, possédaient en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, 74 bêtes bovines et 14 moutons. Les deux provinces où se trouvaient les grandes fermes, c'est-à-dire celles de Namur et du Hainaut, n'avaient en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, que 30 bêtes bovines et 45 moutons. La Flandre française présentait des résultats analogues. Elle était riche en troupeaux, et même, dans le département du Nord on remarquait que les arrondissements dont les fermes avaient le moins d'étendue, Lille et Hazebrouck, entretenaient le bétail le plus nombreux.

Pourtant, après les troubles de la Révolution et les guerres épuisantes de l'Empire, la Flandre avait matériellement plutôt perdu que gagné. Elle n'avait pas encore repris dans la première moitié de la Restauration la marche ascendante qu'elle allait poursuivre bientôt sans interruption. On trouve cette affirmation d'une décadence relative dans le livre de M. Cordier, sur l'agriculture en Flandre, que j'ai cité précédemment. Cette affirmation ne saurait être suspecte dans la bouche de cet écrivain, favorable aux résultats généraux de la Révolution française, et qui appartient à l'école libérale. Au reste, Cordier ne fait de ces questions ni un accessoire de la politique, comme Benjamin Constant dans une apologie très-brillante d'ailleurs et le plus souvent judicieuse de la division du sol. Il en fait moins encore une matière à pamphlet, comme le spirituel Paul-Louis Courrier, applaudissant sans nulle réserve aux dépècements opérés par les bandes noires, et à l'émiettement des grands domaines, qui ne lui rappellent que des souvenirs détestés.

Réformateur pratique, l'auteur de ce long et consciencieux travail fait entendre, à propos de la Flandre, des critiques, qui malheureusement n'ont pas toujours cessé d'être fondées, sur les charges de l'agriculture ; il formule plus d'un vœu qui n'est pas encore exaucé. Il se plaint que les mêmes lois, les mêmes impôts, les mêmes abus qu'il fait remonter à l'époque révolutionnaire et à l'Empire, subsistent depuis 1814. Il sollicite des institutions rurales, un code rural, et espère que le gouvernement constitutionnel rendra bientôt des lois protectrices de l'agriculture, qui rappelleront dans ces campagnes flamandes les propriétaires instruits. Tout en montrant la supériorité persistante de cette contrée, dont il recommande les méthodes de culture comme un modèle à imiter en le modifiant selon le sol et le climat, il maintient que l'état général est resté stationnaire pour cette province ; la raison en est, dit-il, qu'elle avait perdu beaucoup de ses libertés et qu'elle avait vu établir des monopoles et des impôts indirects, qui n'existaient pas auparavant, ainsi que des taxes directes excessives et de nouvelles levées d'hommes. Inconvénients compensés, ajoute-t-il d'ailleurs, par les charges publiques rendues égales, par la destruction des priviléges, et par la distribution à un grand nombre de petits propriétaires des biens autrefois mal tenus par des couvents. A l'en croire, ce pays ne conservait ses vertus, son industrie et ses richesses que par la puissance de longues et bonnes habitudes, et par le concours de circonstances heureuses, le voisinage des ports et la facilité des communications. A cette même date, les manufactures elles-mêmes avaient baissé, au préjudice des campagnes à qui leur voisinage était utile. On observait enfin, dans la période de 1806 à 1821, une diminution dans l'accroissement et même, sur bien des points, dans le nombre de ces populations agricoles jusque-là, nous devons ajouter depuis lors, si particulièrement prolifiques. Pendant cette période, la guerre, l'occupation, la disette, la

famine même, avaient fait un grand nombre de victimes, surtout dans les arrondissements du Sud, ceux d'Avesnes et de Cambrai. D'un autre côté la paix avait ramené beaucoup d'hommes engagés sous les drapeaux, et fait augmenter le nombre des mariages et des naissances. Si les manufactures anciennes avaient souffert sur plusieurs points, des manufactures nouvelles avaient accru la prospérité de plusieurs cantons, et y avaient attiré les habitants des régions voisines. Mais comment n'être pas frappé de ce fait que la population avait été stationnaire et même rétrograde dans les divers cantons des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, privés de communications et par là même d'industrie, de fabriques et des principales causes de prospérité ? Les communes marécageuses avaient surtout présenté le phénomène d'une population décroissante ou malheureuse, tandis que, près de là, les villages situés sur les pentes ou sur les hauteurs avaient gagné autant en population qu'en industrie. L'arrondissement d'Avesnes manquait, il est vrai, de communications, mais, sur ce sol un peu plus montueux et plus rocailleux, presque toutes les routes de terre étaient plus ou moins praticables en hiver et bonnes en été. Il avait d'ailleurs de belles forêts, qui occupaient beaucoup d'ouvriers, un grand nombre de carrières, d'usines, de forges et manufactures d'ouvrages en fer. La prospérité de ces divers établissements, due au bon marché du bois, du charbon de terre et de toutes les matières premières, avait attiré sur ce point des ouvriers du reste du département et des régions voisines. Le fait le plus important n'en restait pas moins l'état presque stationnaire des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, essentiellement agricoles, ce qui faisait inférer que l'agriculture n'y avait pas avancé non plus, l'augmentation des hommes suivant habituellement celle des produits.

Tel est l'exact aperçu donné par l'auteur de l'*Agriculture*

en Flandre en 1823. Il réclamait, parmi d'autres vœux réformateurs sur la diminution des taxes, la réduction de l'impôt du sel, et de celui qui frappait les huiles et la bière, l'abolition du monopole du tabac; il insistait sur la création de fermes écoles, sur l'amélioration des races, sur celle du régime douanier, et il paraissait mettre surtout sa confiance dans l'ouverture de voies de communications à travers ces contrées humides, où il était, disait-il, impossible de circuler en voiture ou même à cheval pendant huit mois chaque année.

C'est dans cette carrière de progrès qu'allait s'avancer la Flandre française. Elle y marchait avec une remarquable fermeté et y trouvait ce surcroît de perfectionnement, qui ne devait paraître que plus brillant pour s'être fait un peu attendre. La Flandre française, en possession dès longtemps de l'assolement et des procédés les plus avancés de culture, n'avait qu'à les améliorer, de même les populations n'avaient qu'à rester fidèles à leurs vieilles qualités d'autrefois. Aussi, en un demi-siècle, la Flandre doublait ou triplait ses produits agricoles, elle donnait à ses manufactures, occupées à mettre en œuvre en grande partie ses matières premières, un développement qu'on peut dire sans analogue, si ce n'est dans cette Angleterre avec laquelle on le compare sous le rapport de l'agriculture. Dans quel autre département trouverait-on des chefs-lieu de canton de 80,000 âmes? Où la statistique montre-t-elle un si prodigieux développement des moyens de communication? Combien il dépasse tout ce que pouvaient espérer les agronomes, il y a soixante ans! La Flandre française nous montre aujourd'hui quinze routes nationales, d'une étendue de 502 kilomètres, vingt-six routes départementales, d'une étendue de 515 kilomètres, 4,604 chemins vicinaux, formant plus de 7,800 kilomètres! Ajoutez huit rivières navigables, vingt-six chemins de fer, couvrant 717 kilomè-

tres, vingt canaux qui en couvrent plus de 524, et qui forment un des plus merveilleux systèmes de canalisation existant pour l'agriculture comme pour l'industrie (1)!

Voilà de grands résultats généraux : nous nous y bornons pour le moment. On ne saurait entrer dans plus de détails relativement aux progrès accomplis sans anticiper sur la description de l'état présent. Les observations sur l'état moral et matériel de ces populations confirmeront les principaux traits de ce tableau en y ajoutant plus d'un trait nouveau. On verra aussi tout ce que laisse malheureusement subsister d'imperfections la situation de ces classes rurales qu'on place avec raison sous plus d'un rapport au nombre des plus avancées de la France.

(1) Il résulte de cette vaste production et de tous ces moyens d'échange et de transport un mouvement d'exportation et d'importation, très-important pour l'agriculture, soit directement, soit indirectement, nous en consignons ici les principaux résultats. Le département du Nord exporte, outre les produits variés de ses nombreux établissements industriels : des céréales, des fruits, des tourteaux, des œufs, des légumes et du bois pour l'Angleterre, des bois de construction, des lins teillés du pays et de la Belgique, des huiles et graines de colza, etc. — Il importe du sel, des vins, des fruits, des plantes de l'Espagne et du Portugal, des soufres de la Sicile, des bois de mâture et de construction de la Suède et de la Norwège ; du jute en quantité considérable pour l'alimentation des 21,500 broches employées à filer cette matière textile ; du lin, du suif et de la potasse de la Russie, etc., et de la houille. En 1874, le Nord a consommé 41,481,329 quintaux métriques de houille, dont la moitié environ provenait du Pas-de-Calais, de Belgique et d'Angleterre. Le mouvement du port de Dunkerque en 1875 a été, à l'entrée et à la sortie, de 5,864 navires jaugeant ensemble 1,311,642 tonneau ; celui de Gravelines, de 675, jaugeant 57,821 tonnes. Le nombre des navires affectés à la pêche de la morue en Islande a été à Dunkerque de 108 (10,252 tonnes), montés par 1,792 marins, et à Gravelines de 8, avec 136 hommes d'équipage. La pêche côtière comprenait à Dunkerque, 77 bâtiments de 416 hommes, et à Gravelines, 80 navires de 560.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA
DÉLICATESSE DANS L'ART.

En France, depuis un demi-siècle, l'art, renonçant de plus en plus aux idéales fictions, s'est épris de la réalité et semble avoir aujourd'hui pour principal souci de la décrire avec une minutieuse exactitude et une liberté croissante. Dans cette sorte de peinture, il a passé graduellement du noble au familier, puis au vulgaire, au grossier, à l'ignoble, et finira bientôt, on peut l'espérer, par s'arrêter devant l'inexprimable. Cet amour de la réalité, qui nous choque aujourd'hui par ses licenses, n'était pas condamnable à l'origine. En 1830, par une juste réaction contre une littérature épuisée qui n'avait plus de forme précise, qui n'osait rien peindre, rien nommer, et qui s'était évanouie dans les inanités de la périphrase, l'art se piqua tout à coup de revenir à la précision de la vérité historique, de trouver la couleur locale, de montrer les hommes dans leur appareil extérieur, dans leur costume, et les plaisanteries, aujourd'hui attardées, sur les pourpoints de velours et les lames de Tolède sont encore les témoignages de ce goût alors nouveau. C'était comme un premier pas timide vers la réalité. Mais bientôt on trouva qu'il y avait encore trop de fiction dans ces peintures du passé et on se plut à représenter la réalité contemporaine, à reproduire les scènes du jour, à décrire ce que nous avons sous les yeux ; ce fut l'effort de l'école qui s'appela elle-même réaliste. Enfin, par un nouveau progrès, on pensa que, si la réalité est le vrai domaine de l'art, il était juste de ne pas oublier les objets et les êtres les plus vils et qu'ils méritaient bien aussi leur part d'honneurs. En cela, si on ne fut pas toujours décent, on fut très-

logique ; car, s'il est vrai que dans l'art une chose est intéressante par le seul fait qu'elle existe, il n'y a point de raison de rien exclure ; un goujat qui est, excitera plus l'intérêt qu'un héros qui n'existe que dans l'imagination d'un auteur. On finit par ne plus vouloir que ce qu'on appela les choses, les choses visibles, qu'on peut voir tous les jours autour de soi. Le roman se mit à peindre les objets physiques comme si le monde venait seulement d'être découvert, les traits des personnes comme si on voyait pour la première fois des visages, nos vêtements et nos meubles comme des curiosités inconnues, et on sut peindre tout cela, il faut en convenir, avec un talent extraordinaire et un relief surprenant. Sur le théâtre, on ne voulut plus se prêter complaisamment à l'illusion des décors ; il fallut des accessoires réels, des pendules véritables sur de véritables cheminées, du vrai feu, de vrais repas où l'acteur ne feint pas de manger, mais mange et apporte sur la scène une faim et une soif authentiques. Le goût de la réalité le veut ainsi. En cela l'art a été plus ou moins encouragé par l'exemple et les légitimes procédés de la science contemporaine qui s'attache surtout à l'étude des phénomènes extérieurs. La physique ne vit que d'observations, l'archéologie nous présente l'antiquité sous la forme d'objets tangibles, la photographie fait parler les objets eux-mêmes, la physiologie cherche à remplacer la philosophie, la chronique avec ses minuties se substitue à l'histoire morale. Dans les sciences, ce goût de la réalité peut être considéré comme un progrès, puisque les sciences sont chargées de nous apprendre les choses, de nous instruire en nous les montrant, et si bonne nous paraît aujourd'hui cette méthode que nous donnons même aux tout petits enfants des leçons de *choses*. Ainsi depuis la salle d'asile jusqu'aux plus hautes écoles, des habitudes d'esprit nouvelles se sont propagées et ont pénétré même dans le domaine de l'art. Mais là commence une fâcheuse usurpation. L'art ne vit pas seulement de choses

réelles, et s'il est obligé de les montrer, il les combine, il les transforme, il les anime et en fait sortir des idées et des sentiments. Les objets peints pour eux-mêmes, qui n'éveillent pas en nous des idées, qui ne provoquent pas de sentiments, ne peuvent retenir ni l'esprit ni l'âme. Il faut donc que dans toute peinture, soit sur toile, soit dans un livre, il y ait quelque chose qui, sans être formellement exprimé, nous retienne et nous captive. En un mot, dans l'art, ce qu'il y a de plus précieux et de plus charmant est, non ce qu'on nous montre, non ce qu'on nous dit, mais souvent ce qu'on ne dit pas. Qu'on nous permette de présenter sur ce point particulier quelques observations de psychologie esthétique sans rigoureuse théorie, sans satire, avec le seul dessein de défendre contre une sorte d'épaississement de l'art et de la littérature les fins plaisirs de l'esprit.

S'il est un art qui semble en droit de ne représenter que la réalité sans rien y ajouter et de se contenter de formes et de couleurs, c'est assurément la peinture, puisque les couleurs et les formes sont le langage qui lui est propre. D'ailleurs l'imitation des choses est une habileté qui nous plaît, et tel objet que nous ne regardons pas dans la vie journalière nous amuse quand nous le voyons sur la toile. Néanmoins un tableau dont il ne se dégage pas une pensée, une impression morale quelconque, qui ne nous dit que ce qu'il nous montre, est une œuvre qui ne peut longtemps nous attacher. Sans doute s'il a des qualités techniques remarquables, il retiendra l'attention des peintres qui pourront y admirer la ferme correction, ou la difficulté vaincue, ou les heureuses témérités du pinceau, enfin toute la grammaire et la rhétorique de l'art; et si les peintres ne peignaient que pour leurs confrères, un pareil tableau pourrait avoir le plus grand intérêt didactique, mais une fois ces qualités de la fine correction supposées (et ici, de peur de méprise, nous déclarons tout d'abord bien haut qu'on doit les supposer toujours, autrement il n'y a pas de

tableau digne de ce nom), il faut encore que le tableau parle à notre intelligence et qu'il ne s'adresse pas seulement aux yeux. Les yeux ne sont que des instruments de vision derrière lesquels se tient un esprit qui regarde au travers et qui veut se repaître, et s'il ne trouve pas d'aliment dans cette peinture, il ne tardera pas à diriger ailleurs ces instruments dociles qui sont tout à son service. C'est l'esprit qui est le vrai maître, c'est lui qu'il faut contenter. Il importe donc que, dans un tableau, il y ait quelque chose qui offre une prise à l'esprit, une pensée, un sentiment, une intention, appelons cela un sujet. Sans disserter sur ce point, observez sur vous-même ce que vous éprouvez à une exposition de peinture, quand par malheur, comme il peut arriver, vous vous arrêtez dans une salle où une longue suite de tableau n'offre rien à l'esprit et ne s'adresse qu'à la vue. Votre esprit erre de toile en toile, cherchant à quoi se prendre ; tout s'explique au premier coup d'œil ; il n'y a rien à deviner, à saisir sous ces flatteuses couleurs ; peu à peu, vous sentez en vous comme le malaise d'une inanition trop prolongée ; la sensation est telle que votre corps même participe à la défaillance de votre esprit ; vos yeux nagent, vos jambes deviennent incertaines, et tout votre être tombe dans la stupeur d'une attention sans cesse déçue. Il faut donc dans un tableau quelque chose qui s'échappe des formes et des couleurs, qui s'adresse à la raison ou à l'âme, quelque chose ou de piquant, ou d'émouvant, ou d'idéal, ou de beau, car la beauté est à elle seule un sujet et vous tient quitte de tout le reste, en un mot, quelque chose d'immatériel, que le spectateur recueille, démêle et goûte à loisir. Autrement le tableau le plus habilement peint nous dit tout de suite ce qu'il veut dire ; un coup d'œil suffit ; le plaisir qu'il nous cause est consommé sur le moment.

Par sujet, nous n'entendons pas nécessairement une scène historique ou anecdotique telle qu'on peut en lire dans les livres, et nous ne demandons pas que la peinture soit, par

exemple, une *illustration* de Plutarque. Tout peut devenir un sujet, les plus humbles choses comme les plus grandes, pourvu qu'il s'y rencontre une intention secrète qu'on peut appeler la pensée de l'artiste, un charme invisible sous des formes visibles, que le spectateur découvre et dont il se délecte. Ce sera pour les anciens un dieu qui, sous la forme humaine, laissera voir un caractère divin ; la majesté est une sorte de mystère dont l'imagination du spectateur s'occupe avec respect ; ce sera, si l'on veut, une simple mortelle pleine de grâce. La grâce n'est-elle pas un double mystère, à la fois physique et moral ? Au moyen âge, ce sera une sainte figure dont le seul aspect mystique parlera aux âmes naïves du temps. Ce sera une scène champêtre, moins que cela, un animal, un arbre, une fleur. Rien n'est vil de ce qui peut prendre une expression, de ce qui peut recevoir la pensée de l'artiste. Mais il faut une pensée, si vague qu'elle soit. Tout le monde, sans s'en douter parfois, est de cet avis, même ceux qui semblent ne point le partager. Que font donc nos critiques d'art qui, chaque année, en si grand nombre, analysent les tableaux du Salon ? Font-ils simplement l'examen des mérites techniques ? Se bornent-ils à déclarer que la forme de tel objet est manquée ou qu'elle est parfaite ? Non, ils cherchent l'intention du peintre, ils dégagent son idée, son sentiment ; ils vont comme au delà de ce qu'offre la toile. Il en a été de même dans tous les temps. Chez les anciens on développait quelquefois longuement l'idée d'un tableau, et un orateur, Dion Chrysostome, devant l'assemblée des Grecs à Olympie, aux pieds de la célèbre statue de Jupiter, par Phidias, déroula dans un long discours toutes les intentions que le grand artiste avait enfermées dans son œuvre divine. Il y a donc dans un tableau ou dans une statue un je ne sais quoi qu'il faut chercher et qu'on cherche, et ce qu'il y a de plus touchant dans une œuvre d'art n'est pas ce qu'on y voit seulement de ses yeux, mais ce qu'on y devine ou ce qu'on y respire.

Parmi les peintres contemporains, ceux qui ont le mieux compris cette loi de l'art sont les paysagistes. Ils savent bien que les prés, les bois, les eaux, si bien représentés qu'ils soient, ne nous donneraient qu'un médiocre plaisir, le plaisir vulgaire d'une imitation exacte, si de ces eaux, de ces prés, de ces bois ne s'exhalait un sentiment que le peintre en fait sortir, on ne sait comment, car c'est là son secret. Ces sentiments peuvent être très-divers. Dans tel paysage on croira sentir la force créatrice de la nature, comme dans une rêverie de panthéiste, ou comme à la lecture de Lucrèce ; dans tel autre la mélancolie des choses fugitives et périssables, ou le charme paisible des choses rustiques. Le peintre semble avoir coulé dans son tableau de la nature un peu de cette âme que Virgile reconnaissait dans la nature même : *Spiritus intus alit.* Même quand l'artiste ne prétend pas éveiller en nous de grandes idées morales, ne voyons-nous pas qu'il trouve mille moyens de nous faire deviner ce qu'il ne lui est pas donné de peindre ? A l'aide de couleurs, il nous fera comme percevoir le murmure de l'eau. Ce qu'il ne peut exprimer, il le suggère au spectateur. Dans cet arbre aux feuilles retournées, on sent le frisson du vent, dans ce pré éclairé et brûlé par un ardent soleil bruissent d'invisibles insectes ; ici le jour est peint avec une fraîcheur si matinale qu'on entend chanter les oiseaux. Ces formes immobiles du tableau sont pour nous en mouvement, et ces couleurs, on l'a dit, font du bruit. Voyez encore par quels artifices le peintre nous fait aller au delà de la plane surface de son tableau ; il nous ouvre à dessein des perspectives fuyantes où notre esprit s'engage et se plaît à errer, une allée sinueuse dont notre imagination achève le détour, où elle s'établit comme en une chère solitude. Il est même des paysagistes qui, ne donnant que de vagues indications dans une sorte de brume, ne laissent pas de produire une impression poétique. Souvent même toute la poésie d'une pareille peinture est dans cette brume. Un

tableau qui ne ferait voir que ce qu'il expose à la vue, des prés, des eaux, des bois bien peints, qui ne ferait rien sentir au delà, n'aurait pas ce profond attrait qu'on ne peut définir, dont on ne sait rien si ce n'est qu'il retient notre âme avec nos yeux. Quelquefois un ciel, une mer, un désert suffisent; l'esprit du spectateur se charge de remplir le tableau, Il peut même arriver que pour nous rien ne soit plus plein que cette immensité vide. Nous dirions volontiers que, dans les grands et les petits paysages, le charme suprême est précisément dans ce qui n'est pas représenté.

On croit quelquefois et on dit que certains tableaux admirés n'ont de valeur que par la fidélité d'une peinture matérielle et qu'ils n'ont rien à démêler avec le cœur ou l'esprit, par exemple certains tableaux hollandais, danois, suédois, qu'on a pu voir à la dernière exposition universelle, qui représentaient simplement une chambre déserte avec des planchers bien lavés, des meubles reluisants, des ustensiles de cuisine, le tout éclairé à travers une fenêtre ouverte par un rayon de soleil. Où trouvez-vous là, dit-on, une idée ou un sentiment? Parler ainsi, c'est ne pas comprendre la vraie poésie du Nord. Dans les pays froids et brumeux, une fenêtre ouverte, un rayon de soleil sont des joies peu communes et qui méritent d'être célébrées par les poètes et les peintres; une chambre avec des meubles bien cirés et des ustensiles bien rangés annonce l'aisance et l'ordre et fait l'orgueil du possesseur et l'honneur de la ménagère. L'éclat de ces meubles, c'est l'éclat de la vertu domestique; cette propreté rit non seulement aux yeux mais à l'âme ; c'est plus que de l'agrément, c'est de la gloire, la gloire du riche et l'ambition du pauvre. Si, dans ces pays-là, vous demandiez à une jeune paysanne à quoi rêvent les jeunes filles, elle vous répondrait qu'elle espère un jour habiter avec son mari une de ces chambres où on verrait une belle armoire, une table luisante, des cuivres étincelants, des assiettes fleuries, bien exposées à la vue, et chaque chose à sa place,

selon une agréable ordonnance ; et dans un de ces élans de poésie dont nous avons un jour été témoin, l'ignorante pauvrette parlerait comme le plus exquis des Grecs, Xénophon, qui disait : « La belle chose que des vases d'airain, la belle chose que des ustensiles de table, la belle chose enfin, malgré le ridicule qu'y trouverait un écervelé, la belle chose que de voir des marmites rangées avec intelligence et symétrie ! » Ainsi, un pareil tableau, grâce à une association d'idées, grâce aux intimes sentiments qu'il éveille, est un sujet véritable et, tandis que, chez nous, plus d'un spectateur s'imagine et déclare que le peintre n'a voulu montrer que l'adresse d'un minutieux pinceau, ce simple tableau charme l'esprit de ceux pour qui il a été composé et peut-être même fait battre plus d'un cœur.

Dans la grande peinture, on a souvent provoqué le sentiment sans l'exprimer, et on a recouru à des artifices dont quelques-uns sont fort connus, s'ils n'ont pas toujours été bien compris. Les anciens ont célébré à l'envi, au point d'en faire un lieu commun oratoire, l'ingénieux moyen employé par Timanthe dans sa peinture du *Sacrifice d'Iphigénie*. Après avoir montré la jeune et royale victime devant l'autel, et autour d'elle Calchas triste, Ulysse plus triste encore, Ménélas consterné, après avoir épuisé sur ces visages tous les degrés de la douleur, il n'osa ou ne voulut pas peindre l'affliction paternelle et couvrit la tête d'Agamemnon d'un voile. Cet artifice a été non seulement admiré pas les critiques, depuis Cicéron, Pline, Quintilien, Valère Maxime jusqu'à Diderot, mais encore, ce qui est un plus grand honneur, il a été imité par les plus excellents peintres ; car Raphaël a jeté ce voile sur la tête de la Vierge et Poussin sur le visage d'Agrippine près du lit de Germanicus mourant. Faut-il croire que Timanthe a recouru à cet artifice par impuissance, parce qu'il désespérait de faire voir sur le visage d'Agamemnon, comme dit Voltaire, « le combat de la douleur d'un père, de l'autorité du monarque

et du respect pour ses dieux, » ou doit-on penser, avec Lessing, qu'une pareille douleur ne pouvant s'exprimer que par des contractions toujours hideuses, ce voile fut comme un sacrifice que l'artiste fit à la beauté ? Selon nous, Timanthe pensait que l'effet serait plus tragique si le spectateur était livré à sa propre imagination. C'est l'avis des anciens, de Quintilien, de Valère Maxime, interprètes de l'opinion commune, qui disent l'un et l'autre presque dans les mêmes termes « que le peintre laissa à la sensibilité du spectateur le soin de se figurer cette douleur paternelle : *patris fletum spectantis affectui æstimandum reliquit* (1). » Sans doute, il ne faudrait pas en peinture abuser de ces moyens qui pourraient parfois prouver que l'artiste a plus d'esprit et d'adresse évasive que de talent; mais ici l'artifice n'est pas seulement ingénieux, il est pathétique, et, loin d'affaiblir la douloureuse gravité de la scène, il la rend plus touchante, parce que notre esprit, en soulevant lui-même le voile, se représente une affliction indicible que le pinceau n'aurait pu rendre. Il faut recueillir ici, en passant, un jugement de Pline l'ancien qui résume avec précision nos propres sentiments sur l'art, quand il dit au sujet de Timanthe : « Ses ouvrages donnent à entendre plus qu'il n'a peint, et, quoique le plus grand art de peindre s'y manifeste, on sent cependant que son génie va encore au-delà de son art (2). »

Les anciens, dans leurs écrits, aiment à signaler ces détours par lesquels un artiste donnait à comprendre ce qu'il ne voulait pas montrer et, par exemple, échappait à ce qu'une représentation trop fidèle pouvait avoir d'odieux ou de déplaisant. Ainsi, on admirait beaucoup la statue de Vulcain par un élève de Phidias, par Alcamène, qui laissait entrevoir la démarche boiteuse de ce personnage divin

(1) Voir Valère Maxime, liv. VIII, ch. XI. — *Suo cuique animo dedi æstimandum.* Quintilien, II, 13.

(2) Pline, *Hist. nat.*, liv. XXXV, 36.

sous une draperie qui la déguisait, et, de cette façon, indiquait un trait distinctif du dieu en le dissimulant. Pour toute sorte de bienséances, les artistes anciens suggéraient ce qu'ils n'osaient exprimer, et, par cette discrétion même, qu'on trouverait aujourd'hui superflue, excitaient l'admiration. Un bon juge, un fils d'artiste, qui fut artiste lui-même dans sa jeunesse avant d'être un écrivain, Lucien, contemple avec un savant plaisir un tableau représentant la *Mort de Clytemnestre*, assassinée par son fils Oreste. Le peintre, pour atténuer l'horreur de ce meurtre sacrilège, montra, dans un coin enfoncé du tableau, la reine adultère déjà immolée, couchée sur un lit, à demi-nue, comme si elle avait été surprise au milieu de ses criminelles amours ; mais le principal sujet, sur le premier plan, c'est Oreste et Pylade, terriblement occupés à tuer Égisthe. Lucien admire l'idée du peintre, qui ne présente que le juste châtiment du complice, en éloignant des yeux le spectacle du parricide. Le châtiment seul est en action, et le parricide se devine. On jouit de la tragédie sans en éprouver trop d'horreur, et on sait gré à la délicatesse du peintre qui, non seulement nous épargne, mais encore nous surprend par son ingénieux scrupule.

Sans remonter à l'antiquité, il est facile de voir dans nos expositions de peinture que l'attention du public se porte sur les tableaux qui joignent au mérite d'être bien peints le mérite plus rare de provoquer la pensée ou le sentiment. Les tableaux qui ne présentent que des réalités, fussent-elles tragiques, on les quitte aussitôt qu'on les a vus. Nous nous arrêtons devant ceux où, grâce à l'art du peintre, nous devenons en quelque sorte ses collaborateurs ou ses confidents et qui nous indiquent ce que nous achevons. Toute autre peinture nous lasse bientôt, même quand d'abord elle attire vivement les yeux par le mouvement de la scène et le tumulte des couleurs. Qu'on nous laisse prendre pour exemple les tableaux militaires, puisqu'ils sont de

ceux auxquels tout le monde peut s'intéresser, qu'ils sont les plus connus, la gravure les ayant rendus populaires. Il ne s'agit ici que de la composition et non des qualités techniques, qui, pour le moment, ne sont pas en cause. Voici, par exemple, un champ de bataille avec des soldats français morts ou mourants ; l'humanité, le patriotisme, d'autres sentiments encore devraient, à ce qu'il semble, retenir nos regards ; et pourtant il se peut que nous passions très vite devant ce tableau s'il n'offre qu'une scène péniblement banale et sans pensée, où notre âme reste oisive. Qu'au contraire on nous présente, comme a fait Horace Vernet, une compagnie d'assaut, encore abritée derrière un pli de terrain, mais près de s'élancer, intrépide, tranquille, l'arme au pied, la vue de ces braves qui, dans un instant, vont mourir, nous causera plus de trouble que si nous les voyions déjà renversés dans la boue et le sang. C'est que nous nous figurons la scène meurtrière qui va suivre et nous nous prenons peu à peu de pitié pour ces vivants qui, dans un moment, ne seront plus ; nous les saluons pour la dernière fois et frémissons de les voir partir. Le peintre nous a remplis de ce qu'il ne dit pas. Sans doute, un tableau ne doit pas ressembler à un rébus, il ne doit pas être composé comme une phrase artificieuse de Marivaux ou de Fontenelle, mais du moins faut-il qu'il fasse entendre quelque chose au-dessus ou à côté de l'image et qu'il ne surprenne pas seulement les yeux par l'imitation d'une réalité connue, car les yeux sont vite rassasiés et n'ont que de courts plaisirs.

Si les arts plastiques, qui vivent de formes et de couleurs et qui ont le droit et le devoir d'occuper les yeux, sont pourtant obligés de solliciter l'esprit, à plus forte raison cette nécessité s'impose à la littérature, qui ne s'adresse qu'à l'esprit. C'est là qu'il s'agit de ne pas tout dire, de laisser beaucoup à faire à l'imagination du lecteur. La simple photographie littéraire, les interminables descriptions

des choses matérielles qui n'apprennent rien, parce que ces choses nous sont familières, la peinture des passions qu'on ramène à leur expression physique, qui, dès lors, se font comprendre du premier coup et où il n'y a rien à pénétrer, ajoutons la violence uniforme d'un style sans nuance qui ne nous laisse démêler aucune délicatesse, tout cela est aussi contraire à l'art qu'à nos plaisirs. L'art même le plus simple et le plus élémentaire demande des finesses, des détours dont la plupart, si on y regarde de près, reviennent à faire entendre ce qu'on ne dit pas. Ces artifices n'ont pas été inventés dans les écoles, comme on pourrait le croire, ils sont naturels, et, dans tous les temps, les hommes s'en sont servis et s'en servent encore ailleurs que dans les livres. Même les écrivains qui n'aiment point les artifices ne peuvent pas ne point en faire usage, parce que ce sont les procédés courants de l'esprit sans lesquels on ne pourrait ni écrire ni parler. Dans tous les pays, barbares ou civilisés, dans le peuple comme parmi les lettrés, sur le carreau des halles aussi bien que dans les académies, dans les plus familiers entretiens non moins que dans la plus haute éloquence, en prose, en vers, les hommes semblent s'être mis d'accord, par une sorte de consentement universel et tacite, pour ne pas exprimer uniment et platement leurs pensées et leurs sentiments, comme s'ils savaient tous que les plaisirs de l'esprit tiennent à un détour et à un sous-entendu. Qu'est-ce qu'une métaphore, sinon l'image d'un objet qui fait penser à un autre? Qu'est-ce qu'une fable, un apologue, une allégorie, si ce n'est une manière indirecte d'intéresser à une vérité en la faisant trouver? Qu'est-ce qu'un emblême, un symbole? leur nom seul éveille l'idée d'énigmes parfois fort compliquées, dont l'architecture et la sculpture ne pourraient point se passer. Qu'est-ce qu'un trait d'esprit, sinon une étincelle qui illumine ce qu'on ne dit pas? Si rien ne se cache sous le mot, il n'y a plus de trait d'esprit. Par l'allusion, vous désignez une chose que

vous n'osez montrer ; par l'ironie, vous faites comprendre le contraire de votre pensée ; par l'hyperbole, vous dites plus pour faire entendre moins ; par un procédé inverse, moins pour faire entendre plus, vous couvrez d'un euphémisme une pensée déplaisante. Et la périphrase, comment l'oublier ici ? la périphrase qui, paraît-il, a bien des charmes, puisque, durant un demi-siècle, en France, on ne connut pas d'autre régal littéraire. Ce n'est pas tout ; par d'autres procédés vous parlez d'une chose au moment même où vous annoncez hautement que vous n'en parlerez pas ; tantôt vous retardez à dessein votre idée, vous la tenez comme en l'air par une habile suspension pour la faire désirer ; tantôt, par la réticence, vous l'arrêtez net pour la faire deviner. On peut même aller si loin dans cet art de la réticence, que des poètes romantiques, on se le rappelle, des poètes cette fois trop discrets, avaient imaginé de ranger sur toute une page blanche des lignes de points, estimant sans doute que la meilleure manière de ne pas tout dire est de ne rien dire du tout. Encore un coup, ce n'est pas la rhétorique qui a imposé ces lois, c'est l'usage général au contraire qui s'est imposé à la rhétorique. Il semble que les hommes aient tout d'abord senti que l'esprit s'endort si on ne donne à cet être ailé quelque chose à poursuivre ; voilà pourquoi, dans le langage, presque tout est délicatesse fuyante. En dehors de la langue, il en est à peu près ainsi de bien des choses qui nous charment le plus dans la vie : la pudeur est une retenue ; la modestie, un effacement ; la politesse contient les sentiments et les paroles ; la grâce n'est la grâce que pour ne pouvoir être définie ; l'amour est bien près de ne plus être quand le mystère n'y est plus. Les femmes, qui ont un sens si naturel et si fin de l'art, ont, par le plus simple instinct, dès le commencement du monde, inventé la coquetterie, qui consiste précisément à donner du prix à la beauté en la dérobant. Bien avant la Galatée de Virgile, on se cachait déjà derrière les saules

pour être vu. Cette loi délicate de l'art a été bien comprise par l'artiste grec qui fit la Vénus de Médicis, quand il voulut que la déesse de la beauté et de l'amour nous apparût voilée de son geste.

L'art aime les détours et les mystères, non pas les petits et frivoles raffinements, qu'il faut toujours mépriser, mais ces mystères tout naturels qui sont faits pour réjouir l'esprit et l'âme ; c'est par un certain mystère qu'on intéresse, qu'on retient, qu'on captive l'imagination. Dès qu'il n'y a rien à deviner, il n'y a plus d'intérêt ni de plaisir. Cela est vrai des plus grandes choses. Si les religions n'offraient que des principes précis de claire théologie, elles ne feraient pas d'enthousiastes ; la foi s'inquiète et s'échauffe, parce que derrière ces principes il y a des obscurités attrayantes et des mysticités exquises. Dans le monde païen, pour les esprits cultivés, le charme infini des images mythologiques était dans l'incertaine philosophie que recélaient ces images. Ils connaissaient bien l'esprit humain, les prêtres d'Éleusis qui établirent plusieurs degrés d'initiation, afin que la pieuse curiosité des fidèles fût toujours tenue en haleine, n'étant jamais pleinement satisfaite. En Égypte, des sphinx accroupis à la porte des temples suscitaient le zèle religieux, en déclarant par leur seul aspect colossalement mystérieux qu'on ne pouvait parvenir qu'à travers des énigmes jusqu'au trésor de la sapience. C'est à peu près de la même façon qu'on procède dans les grandes œuvres littéraires. Au théâtre, l'esprit du spectateur est pendant des heures suspendu à un dénoûment qui se prépare, s'annonce, se fait espérer de scène en scène et nous fuit. Dans l'épopée et dans les récits, on trouble habilement l'ordre des temps pour nous dérouter et pour nous amener par mille détours à l'issue du poème. Dans les grandes compositions comme dans les bagatelles littéraires, depuis l'épopée jusqu'au madrigal, dans l'ordonnance et dans les détails du style, les hommes ont toujours aimé certaines délicatesses

qu'il ne faut pas regarder comme des recherches ou des subtilités, mais qui sont des agréments conformes à la nature des choses et aux besoins des esprits. Elles sont si naturelles qu'on les rencontre à l'origine des littératures, et c'est peut-être chez le vieil Homère qu'on en rencontre le plus.

L'art est donc dans son ensemble comme dans ses moindres détails une suite de grands et de petits mystères que l'esprit pénètre sans effort et dont il jouit. Voilà pourquoi, disons-le en passant, la vérité morale est plus intéressante que les réalités physiques, la vérité morale restant toujours plus ou moins mystérieuse. On a beau y descendre profondément, il est toujours au delà d'autres profondeurs qui nous sollicitent. Les corps, au contraire, et tout ce qui tient au corps, les passions physiques se laissent voir et juger du premier coup, et quand, par exemple, dans nos drames modernes une femme se jette au cou de son amant en s'écriant : « Je t'aime ! je t'aime ! » nous n'avons plus que peu de chose à apprendre sur elle ; mais lorsque Hermione cache son amour par fierté et par fierté sa colère, lorsqu'elle ne sait pas elle-même si elle aime ou si elle hait, que nous la voyons céder à tous les roulis de son amour ou de sa fureur, nous allons de surprise en surprise, et chaque vers, dans cette tempête de l'inconstance, éclate comme une lueur nouvelle sur la nature humaine. Combien la passion physique et tout ce qui lui ressemble est peu propre à exciter un profond intérêt, nous le voyons par d'illustres exemples, entre autres par celui de *la Nouvelle Héloïse*, que nous croyons devoir choisir ici précisément parce qu'il n'est guère de livre plus éloquent. Pourquoi donc cette rare éloquence de Rousseau est-elle loin de nous ravir ? N'est-ce point parce que, dans ce roman, les mystères de l'âme sont trop tôt supprimés ? Un jeune homme qui va droit à l'objet de ses désirs, une jeune fille qui étale au grand jour tous les secrets de son amour pour qu'on n'ait pas la peine de les deviner, qui sans réserve, sans scrupule, avec la décision

d'une raison maîtresse d'elle-même, au lieu de lutter contre les orages de son cœur, les dirige, les gouverne, pour assurer elle-même l'agréable naufrage de sa vertu, tout cela peut être étonnant, hardi, mais n'est point fait pour nous émouvoir. Le langage de cette passion, tout brûlant qu'il est, nous laisse froids. Cette froideur tient-elle, comme on l'a dit, à ce que ce roman date d'un siècle et nous paraît aujourd'hui démodé? Sans doute le temps a pu refroidir ces pages, mais certains lecteurs du siècle dernier éprouvaient déjà la même impression que nous. La duchesse de Lauzun écrivait, en 1785, à Mme Necker : « Ce roman n'est cependant pas à beaucoup près celui que j'ai lu avec plus de plaisir ; *Clarisse* et *Cecilia* m'en ont fait mille fois davantage. Un amour qu'on s'efforce de cacher est bien plus intéressant que celui qu'on peint d'une manière si vive ; il semble d'ailleurs qu'on croie plus à la sincérité de celui qu'on a pénétré et que l'imagination aille plus loin que les expressions (1). » L'aimable et modeste duchesse, en ne laissant parler que son sentiment, fait ici, sans y penser, une théorie sur l'art qui a pour nous d'autant plus de prix qu'elle est plus ingénue.

Ces nécessaires artifices dont nous avons parlé, qui consistent en mystères et en détours, semblent au premier abord n'appartenir qu'à un art chétif qui vit de mièvreries, et sont, au contraire, dignes des plus grands poètes. On les a employés, non pas seulement devant des raffinés, mais devant la multitude et dans les plus populaires compositions. Toute la tragédie d'Eschyle, *les Perses*, repose sur un sous-entendu. Il est vrai que la pièce était jouée devant les Athéniens. Chez les peuples modernes, on n'y met pas tant de façons, et quand en France, en Allemagne ou ailleurs nous voulons sur le théâtre célébrer nos exploits militaires, nous

(1) Lettre citée par M. O. d'Haussonville, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1880.

faisons paraître nos soldats, qui battent infailliblement l'ennemi, repoussent ses retours offensifs et se montrent invincibles. On peut se rappeler qu'au temps de la conquête de l'Algérie, un jour de fête, aux Champs-Élysées, sur un vaste théâtre en plein air officiellement construit pour y célébrer notre gloire africaine, de midi à six heures, devant une foule immense, des pantalons rouges poursuivaient des burnous blancs et remportaient sans relâche la même victoire. La scène était très-vraie, on ne peut plus exacte et d'une réalité parfaite, puisque ces soldats étaient de vrais soldats, que ces Arabes même avaient le visage bruni par le vrai soleil d'Afrique, que les uniformes et les costumes étaient d'ordonnance ; mais cette gloire que nous nous offrions si libéralement à nous-mêmes manquait un peu trop de saveur piquante. Ces sortes de spectacles qui suffisent aux peuples modernes, Athènes ne les aurait pas supportés et les eût gaîment renvoyés à la Béotie. Eschyle (s'il est permis de le nommer en pareille occurrence), Eschyle, quand il voulut célébrer la victoire de Salamine devant un peuple qui avait le sentiment de l'art, transporta la scène à la cour du grand roi. Successivement, comme d'acte en acte, arrivent des nouvelles de plus en plus désastreuses sur l'armée des Perses ; enfin paraît le roi lui-même vaincu, humilié. Il n'y a pas dans toute la tragédie un vers où le courage des Athéniens soit vanté ; il n'y retentit que des outrages et des imprécations contre Athènes. Mais que pouvait-il y avoir pour des Grecs de plus délicieux que ces imprécations, de plus glorieux que ces outrages? La gloire d'Athènes est dans le désespoir de ses ennemis. Eschyle a prouvé que ce qu'on ne dit pas peut être sublime.

Ces sortes de délicatesses ne se rencontrent pas seulement chez les Grecs, peuple artiste par excellence, mais chez tous les grands poètes qui savent observer les convenances d'un sujet. Assurément Dante n'est pas un poète timide et il a prouvé plus d'une fois qu'il n'est pas homme à

reculer devant les hardiesses de la pensée et du style. Mais comme il sait être discret quant il le faut ! qu'on se rappelle le célèbre épisode de Francesca de Rimini poignardée avec son amant par un mari jaloux. Dans le récit qu'elle fait de sa lamentable histoire, elle raconte comment, lisant un jour avec son beau-frère le roman de *Lancelot*, ils en vinrent dans leur lecture à la scène trop charmante où le chevalier baisa le sourire de la reine. Cet exemple nous perdit, dit-elle, et *ce jour-là nous ne lûmes pas plus avant.* Sur ces simples mots s'arrête tout le récit, et il devait s'arrêter là. Un poète moderne se serait fait un strict devoir de peindre l'ardeur de cet amour, puis la fureur de l'époux outragé, le coup de poignard et le sang répandu. Mais ici la situation demandait une extrême réserve, et Dante l'a bien senti. En effet, comment cette jeune femme aurait-elle pu, sans cruelle confusion, raconter son infortune à deux hommes, deux inconnus? Que voulez-vous d'ailleurs que fassent dans l'enfer à cette pauvre âme de Francesca les douloureux plaisirs de la vie terrestre ? que lui importent ces souvenirs et ces misères ? Ces seuls mots pudiques : *Nous ne lûmes pas plus avant* renferment tout son malheur, toute sa honte, tous ses regrets. Tel est l'effet de cette simple phrase qu'en la lisant on ne peut s'empêcher de s'y arrêter à loisir pour y démêler avec une admiration de plus en plus pénétrante les infinies convenances que le poète y a observées. L'inépuisable beauté de ce récit est dans ce demi-silence.

Dans la comédie surtout, il faut laisser beaucoup à deviner par la raison que la nature vulgaire des sujets risque toujours d'entraîner l'auteur au-delà des justes limites. C'est là que l'agrément consiste souvent dans la mesure et dans les sous-entendus. Le chef-d'œuvre du genre est l'*Amphitryon* de Molière, où, du commencement à la fin, le plaisir du spectateur est de découvrir ce que le poète a si bien voilé. Même on peut dire que tout le charme de cette

comédie est dans ce voile à la fois si discret et si transparent, car l'incroyable bizarrerie de l'aventure n'aurait pas d'intérêt si nous n'avions pas le mérite de la pénétrer nous-mêmes. Mais sans insister sur cette merveille du génie, qu'on se rappelle l'heureuse et singulière adresse d'un auteur comique contemporain. Voulant faire rire aux dépens de deux jeunes filles extravagantes et de leur mère qui n'a pu que les mal élever puisqu'elle est toujours en course et en visites, il eut l'ingénieuse idée de ne pas montrer sur la scène cette mère ridicule qu'il aurait fallu rendre plus ridicule encore que ses filles, qui le sont déjà plus qu'il ne faut. On attend toujours cette mère invisible, elle va venir, elle est venue, on va la voir, mais elle est déjà repartie. D'un bout de la pièce à l'autre, elle s'absente, et, grâce à une dextérité dramatique toute nouvelle et fort plaisante, elle a trouvé le moyen de faire plus que s'absenter, puisque n'étant jamais entrée, elle est toujours sortie. Le personnage principal de la pièce est celui qu'on ne voit jamais.

L'art d'écrire n'est le plus souvent que l'art de suggérer plus d'idées et de sentiments qu'on n'en exprime. A part les orateurs, qui sont obligés de tout dire, puisque leurs paroles doivent être saisies à la volée et n'attendent pas la réflexion, tous les autres grands écrivains donnent à entendre plus qu'ils ne disent, Thucydide, Tacite, La Bruyère, Montesquieu, pour ne nommer que ceux qui comptent le plus sur l'intelligence du lecteur. Tantôt par une image, tantôt par un seul mot ils nous découvrent un monde. Leur pensée serrée, condensée, une fois qu'elle est entrée dans notre esprit, y éclate et s'y déploie. Même dans la critique littéraire, qui semble ne demander que de la science et de la clairvoyance, cet art a son charme. C'est à cet art que Villemain a dû ses secrètes grâces, des grâces, il est vrai, qui, pour avoir été trop complaisamment employées par l'auteur, ont fini par n'être plus secrètes. S'il est un maître dans l'art du sous-entendu, c'est Sainte-Beuve, dont les nombreux vo-

lumes, où il semble avoir tout dit, ne sont rien en comparaison de tout ce qu'il a donné à comprendre. Mais c'est surtout dans les œuvres d'imagination, dans la poésie, que cet art est non-seulement nécessaire, mais nous paraît être la marque même du génie. Qui ne sait que de choses renferme parfois un seul vers d'Homère, quelles perspectives morales ouvre un vers de Virgile? Il en est ainsi de Dante, de Shakspeare, de La Fontaine, de Racine, de Goethe quelquefois. Lorsque, dans les *Femmes savantes*, de Molière, Philaminte s'exclame sur un mot de Trissotin et s'écrie: « Mais j'entends là-dessous un million de mots, » quand Bélise reprend : « Il est vrai qu'il dit plus de choses qu'il n'est gros... il vaut toute une pièce, » ces dames ne sont risibles que pour placer mal leur admiration, car elles expriment une très-sérieuse vérité. Dans notre siècle, Lamartine a eu plus qu'un autre poète, je ne dis pas cet art, ce talent naturel de provoquer par un mot une longue rêverie et quelquefois, par un seul vers jeté dans notre esprit comme dans une eau dormante, il a produit en nous une suite d'insensibles ondulations qui portaient un doux mouvement aux dernières limites de notre être moral. Si aujourd'hui la poésie de Lamartine ne produit plus de ces effets, c'est que la génération nouvelle est trop active, trop affairée pour goûter de si lentes et de si intimes délices.

Notre pensée n'est pas de prétendre que l'art ne se compose que d'arbitraires recettes et de petits arrangements énigmatiques. Ce serait donner une bien mauvaise idée de l'auteur qui s'adonnerait à un si misérable travail et du lecteur qui l'exigerait. Nous voulons simplement montrer, en choisissant le plus souvent nos exemples dans le plus grand art, qu'il faut offrir un aliment à l'intelligence et au cœur, des finesses que l'esprit démêle, des délicatesses que l'âme éprouve du plaisir à percevoir, des ménagements qui nous flattent et toutes sortes de nobles précautions qui, saisies et comprises par nous, tiennent notre âme en éveil.

L'âme du lecteur doit être sans cesse excitée par l'auteur, sans cesse provoquée, tenue en suspens, carressée ou piquée, car son bonheur est dans l'activité et même dans l'agitation. Et comment serait-elle active si on ne lui présente que des objets connus, qu'on les déroule sans fin sous nos yeux, que sans réserve, souvent sans choix, même parfois sans bienséance, en un mot, sans détour et sans scrupule, on n'a d'autre ambition que de nous inculquer fortement des images à l'aide d'un style violent?

Au style même s'appliquent les remarques que nous avons faites sur la composition. On s'imagine trop volontiers aujourd'hui que si le style est vigoureux, tout est dit. Jamais, en effet, on n'a écrit couramment avec plus de force. De remarquables écrivains savent employer les mots les plus forts de la langue, leur donner leur sens le plus extrême, les ajuster de manière à les renforcer encore les uns par les autres. Point de relâche, point de nuances qu'il serait doux de discerner. Notre esprit reste passif et finit par se courber inerte sous ces coups redoublés qui l'étourdissent et l'assomment. Une fois qu'on est dans cet accablement les expressions les plus fortes ne se sentent plus; la véhémence même passe sur nos têtes sans nous toucher. Cette manière d'écrire tient à cette fausse idée, que la modération est une faiblesse.

La modération du style, qui n'est que l'art de ne pas tout dire, loin d'être une faiblesse, est non-seulement une grâce, mais une force. Tout d'abord on se livre à elle, parce qu'elle semble mériter du crédit; par cela qu'elle laisse chaque chose à son degré et l'exprime dans sa mesure, son langage est varié, et nous fait passer par toutes les nuances d'un sentiment. Sa véhémence à de certains moments nous entraîne, parce qu'elle n'est pas continue; ses audaces, car elle peut en avoir, nous frappent comme des surprises; enfin elle laisse beaucoup sous-entendre par égard, par prudence ou par malice. Mais à quoi bon définir ce qui peut

mieux se prouver par des exemples connus? Parmi les nombreux écrivains de talent qui depuis trente ans se sont signalés dans la polémique quotidienne, il en est un, le plus redoutable de tous, qui s'est fait surtout redouter par la modération, sinon de ses sentiments, du moins de son style. Presque chaque matin on attendait ce qu'il dirait, on remarquait surtout ce qu'il avait l'art de ne pas dire, et si puissant était ce style modéré que le pouvoir impérial, si délicatement meurtri, aurait volontiers échangé ces tempéraments contre les plus violentes injures. Avant lui, dans un autre genre d'ouvrage, dans le roman et la nouvelle, un rare esprit non sans intention satirique contre le style intempérant de ses confrères, et voulant sans doute par son exemple soutenir une opinion analogue à la nôtre, abrégea tout pour que la lumière ainsi concentrée attirât plus les regards, peignit vivement sans prodiguer les couleurs, montra les choses en s'abstenant de les décrire, produisit chez le lecteur les sentiments les plus pathétiques en contenant les siens, et par cet art savant se serait placé au rang d'écrivain parfait, si en voilant tout, en cachant tout, il avait pu aussi cacher son art.

Il est des livres qui n'ont dû leur popularité et leur puissance qu'à leur modération, par exemple, *les Prisons* de Silvio Pellico. Plusieurs de ses compagnons d'infortune, au sortir de leur longue captivité, ont dépeint leur martyre avec l'accent le plus indigné et les plus douloureux détails; mais leurs cris de colère et de vengeance se sont perdus dans les airs, et aujourd'hui on a même oublié leurs noms pourtant si dignes de pitié. Silvio, sans être un grand écrivain, a touché toutes les âmes en ne laissant qu'entrevoir ses souffrances; il a irrité contre l'Autriche sa geôlière, en la ménageant, et par cette retenue magnanime il a gagné à lui-même et à son pays toutes les sympathies de l'Europe et du monde; et quand vint l'heure de la lutte armée pour l'indépendance italienne, qui peut dire que ces sympathies

furent inutiles et que ce petit livre ne fut pas de quelque poids dans la balance du destin ?

Pour ne parler que d'agrément, s'est-on déjà demandé pourquoi un public lettré et friand accourt à certaines solennités académiques, qui pourtant, comme cérémonie, ne peuvent rien offrir qui ne soit assez prévu ? Ne serait-ce pas pour jouir en une fois, fût-ce avec excès, de toutes les finesses dont on fait ailleurs si volontiers l'épargne ? Là on a le plaisir de beaucoup deviner ; on a, de plus, l'illusion de se sentir de l'esprit en comprenant celui des autres. Comme toute attente, il se trouve que le compliment n'est pas une flatterie et que le reproche est suave. On s'étonne de voir que les gracieux balancements de la période laissent échapper autre chose que l'encens de la louange. On cherche à saisir les mots chatoyants qui font comprendre une chose à l'assemblée, une autre au récipiendiaire, sourire les auditeurs aux dépens d'une victime abusée et la victime elle-même par le plaisir d'être si bien ménagée ; car l'orateur qui exerce une sorte de magistrature littéraire est un censeur d'un genre nouveau et ressemble plutôt à un directeur de conscience qui, trop bon pour gronder son pénitent, l'aide charitablement à retrouver ses péchés. Si cette tranquille éloquence a pour le public tant d'attraits, c'est qu'il est bien aise de retrouver quelque part des détours oratoires, dussent-ils être trop ingénieux. On sait bien qu'il ne faudrait pas écrire ainsi en tout temps et en tout lieu ; mais dans la vie n'est-il pas des raffinements qu'on se permet de loin en loin un jour de fête ?

Peut-être ces observations de psychologie esthétique sur la délicatesse dans l'art ne sont-elles pas hors de saison, au moment où notre littérature d'imagination paraît recourir à des procédés insolites. Elle est en train de défaire le lent et fin travail des siècles. En effet, depuis qu'il y a des lettres dans le monde, les hommes de génie ont cherché, non sans effort, l'art de ne pas offenser les esprits. Ils ont imaginé

sans cesse des tours imprévus pour donner à leurs pensées, à leurs sentiments la forme la plus belle et la plus innocente; ils ont établi des bienséances morales, oratoires, théâtrales, non comme des règles gênantes, mais pour être les voluptés de l'esprit. Ils ont même, avec le temps, affiné leur langue pour qu'elle se prêtât mieux à tous leurs scrupules, pensant et disant que les lettres devaient avant tout être humaines. Les peuples sentaient tout le prix de ces délicates merveilles et en tiraient gloire; les Athéniens étaient fiers de leur réserve attique, les Romains de leur urbanité, les Français de leur politesse, et pour eux, l'art par excellence était de ne pas exprimer rudement et crûment leurs pensées. D'autres écrivains, à la suite des premiers, recueillirent en des traités toutes ces finesses, de peur qu'elles ne se perdissent ou qu'elles ne fussent pas assez remarquées. N'est-ce pas là la civilisation même dans sa fleur? n'est-ce pas l'honneur à la fois et le bonheur de l'esprit humain? Si donc un jour il devait quelque part se produire une littérature qui ne connût plus aucun de ces scrupules séculaires, qui ne sût plus rien taire, rien atténuer, qui se mît au-dessus de toutes ces traditionnelles mesures d'honnêteté, qui se fît même un jeu de les braver par jactance et de briser étourdiment ce beau luxe et ces fragiles trésors de grâce, et si, pour comble de malheur, cette littérature mettait du talent au service de ces ravages et de cette destruction littéraire ou morale, serait-ce se montrer trop dur que de l'appeler un brillant retour à la rusticité?

Heureusement, on croit voir à des signes assez évidents que le public, même celui qui n'est pas trop raffiné, commence à sentir vaguement que l'art et la littérature devraient lui donner d'autres plaisirs que ceux qui lui sont le plus souvent offerts. Il est fatigué de représentations matérielles sur la toile, dans les livres, au théâtre, il est surtout rassasié de toutes ces choses connues qu'il voit tous les jours,

qu'on lui montre sans fin, sans rien abréger ou sans rien pallier. Il semble dire comme Montaigne : « Celui qui dict tout, il nous saousle et nous dégouste. » En peinture, il demande des sujets, c'est-à-dire des pensées et des sentiments, il déclare avec impatience qu'au Salon il y a trop de tableaux qui, n'offrant rien à l'esprit, encombrent l'attention et l'empêchent de se porter sur ce qui mérite d'être vu. De plus, il commence à faire la différence entre le nu et le déshabillé, entre la nudité belle et la nudité sotte. Dans les romans, il saute les pages qui ne renferment que la description minutieuse des choses sans intérêt et des objets physiques, et il va même jusqu'à demander que la fiction se concentre dans une nouvelle. Au théâtre, il tient moins à ce luxe d'accessoires qui prend la place de spectacles plus ingénieux. Quand on remet à la scène une pièce dont l'inutile longueur ne le choquait pas autrefois, il ne va plus la revoir que si elle est réduite de quelques actes. Quant aux pièces nouvelles, il demande qu'elles soient plus courtes, pour être plus pleines. En un mot, le public qui laissait faire autrefois, éprouve un sourd mécontentement et semble dire, à sa façon, comme un philosophe : « Le beau est ce qui nous donne le plus grand nombre d'idées dans le plus petit espace de temps. » Enfin il se révolte parfois contre les violences de la scène, qui sont plus choquantes que pathétiques, et il sent que dans l'art un des plus grands plaisirs est d'être respecté dans sa délicatesse morale. Par dessus tout, il est las du style brutal dont nous ne parlerons pas ici pour n'avoir pas à le définir avec brutalité, auquel d'ailleurs il faut beaucoup pardonner, puisque ce sont ses excès et ses audaces qui ont fini par ouvrir les yeux au public sur certains tempéraments nécessaires de l'art, et lui ont inspiré de justes réflexions qu'autrement il n'eût point faites; car, de même que dans la science il est de solides démonstrations par l'absurde, il s'en fait dans l'art par l'impudeur.

Nos remarques, en apparence fort diverses, aboutissent à la même conclusion : que dans l'art la simple représentation des choses ne suffit pas, qu'elle ne peut donner que des plaisirs enfantins ou vulgaires, que l'esprit tient à jouir de sa propre activité, qu'il veut des pensées et des sentiments, qu'il aime à les deviner, à les saisir lui-même, qu'il sait gré à l'auteur de tout ce que celui-ci, par toutes sortes de raisons scrupuleuses, ne lui dit pas. Il serait facile de multiplier sur ce point les observations et les exemples ; mais dans notre sujet, plus que dans tout autre, il sied de ne pas tout dire.

C. MARTHA.

LA

SCOLASTIQUE AU XIIE ET AU XIIIE SIÈCLES

D'APRÈS L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE DE M. HAURÉAU.

Dans l'*Histoire de la philosophie scolastique* sur laquelle le savant livre de M. Hauréau a répandu de si vives lumières et qu'il a enrichie de tant de documents nouveaux, on est frappé surtout de la période qui s'étend de la seconde moitié du XIIe siècle à la fin du XIIIe, parce qu'elle nous montre la scolastique arrivée à ce qu'on peut appeler l'âge de sa majorité. C'est alors que, prenant connaissance des ouvrages les plus importants d'Aristote, ceux qui contiennent sa métaphysique, sa physique, sa morale et sa psychologie, et des nombreux commentaires auxquels ils ont donné lieu chez les Alexandrins, chez les Arabes et les Juifs, elle enfante ses plus brillants systèmes, agite sous un jour nouveau les plus grands problèmes de l'esprit humain et, en dépit des haines de race et des haines de religion, relie l'un à l'autre, comme avait fait dix siècles auparavant l'école d'Alexandrie, l'esprit de l'orient et celui de l'occident. Adoptant pour un temps la fameuse maxime : *Philosophia ancilla theologiæ*, tout en gardant sous cette servilité apparente, la liberté sans laquelle il n'y a pas de philosophie, elle représente sinon la totalité, du moins le sommet le plus élevé des connaissances humaines; elle est plus qu'une science, elle est une institution reconnue de toute la chrétienté; surveillée, mais en même temps vénérée par l'Église, surtout depuis Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, elle devient,

selon le vœu d'Abailard, une introduction nécessaire à la théologie.

Le promoteur indirect ou du moins un des principaux promoteurs de cette transformation de la philosophie du moyen âge est un prélat espagnol. Raymond, archevêque de Tolède, désirant introduire chez les chrétiens les connaissances qu'il voyait répandues parmi les Arabes ses voisins, forma près de lui comme un atelier de traduction dans lequel il admettait indistinctement les juifs et les clercs les plus instruits de son diocèse. Leur tâche était de traduire en latin, d'après des versions arabes, les œuvres d'Aristote encore ignorées des écoles chrétiennes, et les commentaires qu'elles avaient inspirés à Théophraste, à Simplicius, à Philopon, à Alexandre d'Aphrosidias. Aux commentaires grecs on ajouta naturellement les commentaires et les traités originaux des Arabes et les écrits philosophiques des Juifs, parmi lesquels, avant le *Guide des égarés* de Maïmonide, la *Source de la vie* de Salomon ben Gebirol, vulgairement connu sous le nom d'Avicébron, brillait au premier rang.

Ce travail s'accomplit entre l'an 1130 et l'an 1150; mais il ne produisit ses fruits qu'à la fin du XIIe siècle. C'est alors que les versions faites à Séville arrivèrent sous les yeux des maîtres de l'Université de Paris. Des Juifs en avaient été les principaux auteurs ; ce furent aussi des Juifs qui les firent passer d'Espagne en France. L'enthousiasme avec lequel elles furent accueillies par des esprits naïfs, avides de savoir et qui voyaient dans les œuvres d'Aristote la source de toute science, ne peut se comparer qu'à celui qu'excitèrent à l'époque de la Renaissance les œuvres de l'antiquité classique. On les lut avec plus d'avidité que de discernement, on s'y plongea avec une sorte d'ivresse sans trop chercher d'abord à démêler les idées d'Aristote de celles de ses com-

mentateurs plus ou moins fidèles, et sans s'inquiéter de savoir si les uns et les autres s'accordaient avec les dogmes de la foi chrétienne.

Parmi les livres dont nous venons de parler, il en est un qui, reçu avec une confiance illimitée comme l'expression exacte de la métaphysique péripatéticienne, contribua particulièrement à égarer les esprits : c'est le Livre des causes (*Liber de causis*), ou comme on l'appelle aussi quelquefois, le *Livre des intelligences*, le *Livre de l'Être*, *De l'Essence de la pure bonté*, *Des causes des causes*. M. Hauréau, dans le chapitre substantiel qu'il a consacré à la philosophie des Arabes et des Juifs, nous en donne un résumé intéressant. C'est un très-petit volume attribué à un Juif du nom de David, mais qui n'est en réalité qu'un recueil de propositions extraites d'un ouvrage bien connu de Proclus, celui qui porte le titre d'*Élévation* ou d'*Institution théologique*. Il fallait toute l'ignorance du XIIe siècle en matière d'histoire de la philosophie pour accepter cette compilation comme le dernier mot de la métaphysique aristotélicienne. On y trouve en effet les éléments les plus essentiels du système panthéiste développé dans les *Ennéades* de Plotin et habilement condensé par Ploclus : au sommet des êtres et au-dessus même de l'Éternité, l'Être en soi, l'Être indéfinissable, le Bien, la Bonté pure, comme on l'appelle dans l'un des titres du *Livre des causes ;* au-dessous de ce premier principe et sortant de lui par une émanation éternelle, l'éternelle et universelle intelligence; au-dessous de l'intelligence, l'âme universelle, l'âme du monde, principe de toutes les âmes particulières, principe et foyer de toute vie. Ce sont les trois personnes ou hypostases de la trinité néoplatonicienne. De la première sortent par voie d'émanation les deux dernières, et des deux dernières sortent, de la même façon, dans un ordre immuable,

les diverses formes de la pensée et de l'existence et les existences elles-mêmes tant matérielles que spirituelles. L'intelligence contient l'âme et l'âme contient le corps, puisque c'est elle qui donne au corps la forme dont il est revêtu et sous laquelle il est sensible.

On remarquera que c'est la seconde fois que le panthéisme alexandrin, après avoir imprégné de son esprit la philosophie juive et la philosophie arabe, pénètre dans les écoles chrétiennes du moyen âge. Mais la première fois, quand il a pour interprète Jean Scot Erigène, il se produit sous le nom de Platon, comme une protestation contre la doctrine d'Aristote. La seconde fois, c'est sous le nom même d'Aristote qu'il se fait accueillir, et c'est en usurpant son nom qu'il tente de prendre sa place. Aussi son influence a-t-elle été plus sensible et plus difficile à détruire, en attendant le siècle de la Renaissance qui lui réservait une troisième résurrection, plus brillante et plus durable que les deux précédentes.

Si David de Dinan ne s'est pas inspiré directement du *Livre des causes*, il a subi l'influence des idées qu'il renferme, quoique ces idées lui aient été présentées par un autre interprète, sous une forme un peu différente. On sait quel fut, après la mort de David de Dinan, le scandale causé dans l'Église par la doctrine qu'on avait laissé professer en paix de son vivant. On s'est demandé quel était la source de cette doctrine et l'on a cru la découvrir, tantôt dans la *Source de la vie* d'Avicébron, tantôt dans les commentaires d'Alexandre d'Aphrodisias. Remarquons en passant que tous deux se sont pénétrés de l'esprit des Alexandrins. M. Hauréau a résolu le problème par une découverte dont tout l'honneur lui appartenait. Dans un travail publié assez récemment dans le tome XXIX des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et qui aurait mérité d'être reproduit dans son

Histoire de la philosophie scolastique, il prouve jusqu'à l'évidence que le livre d'où est sorti le système de David de Dinan, le *Livre de l'Unité*, et d'autres écrits où sont développés les mêmes principes et où David a également puisé, sont d'un archidiacre de Ségovie appelé Dominique Gundisalvi. On a, du reste, été frappé de l'étroite ressemblance que présentent le *Livre de l'Unité* et un autre ouvrage du même auteur, le *Traité de la génération du monde* (*De processione mundi*), avec le *Livre des causes*. Il n'y a pas jusqu'à ce mot de *procession*, l'antécédent du *process* hégélien, qui ne soit une imitation du πρόοδος de l'école d'Alexandrie. Voici maintenant à quelles propositions se réduit la métaphysique de David de Dinan. On est forcé de les emprunter à ses deux adversaires les plus considérables, Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin ; car les ouvrages de David ont été supprimés, il ne nous en reste que les titres (1).

Toutes les choses qui existent se partagent en trois catégories ; les corps, les âmes et les substances séparées ou éternelles. Les corps ont pour fondement un principe indivisible, qui est la matière première (*hylé*). Les âmes ont pour fondement un principe indivisible qui est l'intelligence (*noys* ou *mens*, le νοῦς des platoniciens). Enfin Dieu est le principe indivisible des substances éternelles. Mais ces trois principes n'en font qu'un ; par conséquent, l'essence des choses, quelles qu'elles soient, est la même que l'essence divine. D'ailleurs, tous les genres auxquels se ramènent les différents êtres dont nous avons connaissance, se confondent en un seul, qui est l'Être. L'Être, fondement éternel et uni-

(1) L'un de ces ouvrages n'était probablement que des cahiers *(quaternuli)* que le maître dictait à ses élèves ; l'autre avait pour titre : *De Tomis id est de Divisionibus*. C'est presque le même titre qu'avait adopté Jean Scot Érigène : *De Divisione naturæ*.

versel des âmes et des corps, de l'esprit et de la matière, c'est ce que nous appelons Dieu ; donc Dieu est la matière de toutes choses : *Sic viditur quód Deus sit materia omnium.* Entre l'intelligence, substance des âmes, et la matière, substance des corps, il n'y a que des distinctions verbales. L'une et l'autre se confondent avec la substance de Dieu, qui n'est ni matérielle ni spirituelle.

Il n'est pas certain que David de Dinan, en enseignant des maximes si contraires au dogme de la création, à l'idée d'un Dieu personnel, à celle de la liberté humaine, à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme, en ait aperçu toutes les conséquences. Peut-être aussi n'a-t-il pas voulu les apercevoir et a-t-il écarté à dessein, pour conserver la paix avec lui-même et avec les autres, la pensée de les comparer avec les croyances essentielles du christianisme. Ce qu'on peut affirmer, c'est que tant qu'il a vécu, il a été en bonne intelligence avec l'Église et a même joui d'un crédit exceptionnel à la cour de Rome ; il a été le favori d'Innocent III. La condamnation infligée à ses écrits et à sa mémoire n'a été prononcée que plusieurs années après sa mort, quand on vit quel usage Amaury de Bennes avait fait de ces principes, et même à ce moment on aurait pu lui épargner cette solidarité. Après tout, David de Dinan était un philosophe. Il pouvait dire, comme Pierre Pomponazzi l'a fait plus tard, qu'il répudiait au nom de la foi la doctrine que semblaient justifier les arguments fragiles de sa raison. Amaury de Bennes est un théologien, un théologien hérétique. C'est sciemment et, en quelque sorte, volontairement qu'il impose aux dogmes chrétiens une interprétation philosophique, qui non seulement les corrompt, mais qui les fait disparaître ; et cette interprétation, il la donne pour le vrai christianisme, le christianisme de saint Paul et des premiers Pères de l'Église.

Il rappelle que c'est saint Paul qui a écrit ces mots : *Deus omnia in nobis*, « Dieu est tout en nous. » Mais si Dieu est tout en nous, nous ne sommes rien et aucune créature n'est rien. Dieu seul existe, Dieu est l'infini, et dans l'infini est nécessairement compris le fini.

La première conséquence de ce principe, c'est qu'il n'y a pas de puissance ennemie de Dieu. C'est une superstition manichéenne de supposer un prince des ténèbres en guerre permanente avec le Dieu de la lumière. Le prince des ténèbres supprimé, il faut aussi supprimer l'enfer, il faut aussi supprimer le paradis. L'idée du paradis et de l'enfer repose sur la croyance que nous sommes les auteurs de nos actions ; mais cette croyance est une erreur, puisque c'est Dieu qui fait tout en nous, puisque c'est en Dieu que nous avons la vie, le mouvement et l'être : *in eo vivimus, movemur et sumus*. Pour l'homme il n'y a ni bien ni mal, ni mérite ni démérite, ni châtiment ni récompense à venir, ni jugement dernier, ni résurrection. Le paradis, c'est la science ; l'enfer, c'est l'ignorance. Ceux qui possèdent la science, ceux qui savent que Dieu est tout et que hors de lui il n'y a rien, ceux-là sont sauvés, quels qu'ils soient, juifs, musulmans ou chrétiens, ceux qui sont morts sans confession comme ceux qui ont fait pénitence (1).

Ce qu'il y a de plus curieux dans la doctrine d'Amaury de Bennes, ou dans celle qu'on répandait en son nom, c'est la manière dont il appliquait à l'histoire de la religion cette loi du progrès que nous tenons pour une idée toute moderne. Selon lui, Dieu le Père, Dieu le Fils et le Saint-Esprit ne

(1) Pour les textes correspondants à ces propositions, nous renvoyons au volume de M. Hauréau, p. 85-89. La plupart sont extraits d'un livre écrit contre les disciples d'Amaury (*contra Amaurianos*) par un de leurs contemporains.

sont que trois périodes successives de la même religion qui s'élève et s'élargit de plus en plus. Dieu le Père, c'est la forme la plus humble de la Divinité, qui s'est incarnée dans les patriarches et qui a donné naissance à la Loi. Dieu le Fils, c'est une forme supérieure, qui s'est incarnée dans Jésus-Christ et qui a donné naissance à la foi. Mais au règne de Dieu le Fils doit succéder celui du Saint-Esprit, qui s'incarnera dans l'humanité et lui révélera une religion plus pure que le christianisme, fondé sur la foi. Cette religion, autant qu'il est permis de le supposer, n'est pas autre chose que la science. On nous dit, en effet, qu'elle sera sans mystères et sans sacrements et qu'elle n'exigera de ses adeptes aucun acte de soumission.

Amaury eut de son vivant beaucoup de disciples, dont le nombre s'accrut encore après sa mort. Ils formèrent une secte contre laquelle l'Église crut nécessaire de sévir. A l'exception de son chef et de son prophète, l'orfèvre Guillaume, à qui l'on attribue la théorie des trois révélations, elle ne comprenait dans son sein que des ecclésiastiques, professeurs de théologie et maîtres ès arts. La plupart d'entre eux sont envoyés au bûcher, les autres ensevelis dans un cachot pour le reste de leur vie. Le même concile, — un concile réuni à Paris en 1210 sous la présidence de Pierre de Corbeil, — qui prononça cette sentence, condamna à la destruction les œuvres d'Amaury et ordonna que ses restes seraient exhumés et privés de sépulture chrétienne. On fit la réflexion qu'Amaury n'avait guère fait que suivre les traces de David de Dinan, et l'on étendit aux écrits du maître la mesure qui venait d'être prise contre ceux du disciple. Il aurait fallu, pour être conséquent, supprimer aussi les œuvres orthodoxes où on les réfutait, car ce sont elles qui nous en ont conservé les parties essentielles.

Là ne s'arrêtèrent pas les rigueurs de l'Église. Elle se souvint des livres de Jean Scot Érigène, qu'un retour de faveur signalait à son attention, et qui ne diffèrent par leurs conclusions ni du *Livre des causes*, ni du *Livre de l'unité*, ni des cahiers de David, ni de la profession de foi de la secte d'Amaury; ils furent condamnés par le pape Honorius III. Quelques années auparavant, en 1210 et en 1215, on avait osé d'avantage. On s'était demandé si toutes ces erreurs, toutes ces hérésies qu'on se voyait dans la nécessité de réprimer et qui menaçaient d'empoisonner les écoles chrétiennes, avant d'être répandues par les interprètes d'Aristote, surtout ses interprètes païens, musulmans et juifs, n'avaient pas leur racine dans Aristote même. Le danger qu'on voulait écarter, on crut le découvrir dans la physique et dans la métaphysique aristotéliciennes, et l'on se décida à en interdire l'étude avec celle des commentaires qui s'y rapportent, notamment ceux d'Averroës et d'Alexandre d'Aphrodisias. Cette défensive est formellement articulée dans les statuts imposés en 1215 à l'Université de Paris par le légat Robert de Courceon. Elle est contenue aussi dans un décret du Concile de Latran réuni en 1215 sous la présidence d'Innocent III.

Assurément, si un décret suffisait pour mettre la religion à l'abri des libres opinions qui lui sont contraires et pour anéantir les monuments qui les renferment, l'Église aurait bien choisi, dans ce temps-là, les objets de sa réprobation. La physique d'Aristote, en enseignant l'éternité du monde, nie indirectement la création et n'admet pas même que le monde, construit avec une matière préexistante, ait eu une autre forme que sa forme actuelle. Elle condamne, selon l'expression de Maïmonide, la croyance à la *nouveauté du monde*. Dans la physique d'Aristote se trouve compris

son traité *De l'âme* qui, faisant de l'âme une forme inséparable et par conséquent périssable de l'organisme, la dépouille de son existence spirituelle et immortelle. La métaphysique péripatéticienne n'est pas un moindre danger pour la théologie du christianisme. Au lieu de cette providence divine que l'Ancien et le Nouveau Testament s'accordent à nous montrer toujours occupée du gouvernement de la nature et du genre humain, nous trouvons ici un Dieu spirituel sans doute et intelligent, mais qui ne connaît que lui même et qui ignore l'univers, attiré vers lui comme vers son centre de gravité et mis en mouvement par cette attraction même.

Mais la philosophie d'Aristote, toute sa philosophie et non pas seulement sa logique, et jusqu'aux commentaires des Alexandrins, des Arabes et des Juifs, étaient à ce moment l'unique aliment des intelligences qui, à aucune époque, ne peuvent vivre uniquement de foi. Elles représentaient, non seulement la philosophie et la science, mais la raison elle-même. Les proscrire, c'était tenter d'arrêter l'esprit humain, c'était essayer de l'atteindre dans la source la plus profonde de sa vie et dans le principe même de son activité. Une telle entreprise est au-dessus de toutes les forces. L'Église ne tarda pas à s'en apercevoir. Voyant que ses interdictions n'étaient respectées de personne, pas même des maîtres les plus pieux, elle se décida à les lever et à rendre aux études philosophiques, nous ne dirons pas leur liberté comme on la comprendrait aujourd'hui, mais leur intégrité. C'est le pape Grégoire IX qui, en l'an 1231, accomplit cet acte de libéralité et de sagesse. M. Hauréau lui en est reconnaissant comme d'un service personnel. « C'est donc un pape lettré, « dit-il, zélé pour la cause des lettres, qui, malgré les scru-« pules, malgré les alarmes des prélats français, a remis « entre les mains des écoliers de Paris ces deux livres où

« commence, où finit toute science, la *Physique* et la *Méta-*
« *physique* d'Aristote.... Notre reconnaissance doit être
« pour lui d'autant plus vive qu'il nous est venu de Rome
« beaucoup d'autres lettres où la philosophie n'est pas traitée
« avec tant d'égards, avec tant d'honneur (1). » A partir de ce moment, la scolastique s'élève à une hauteur de spéculation où elle n'était jamais parvenue, et cet essor, elle le doit aux efforts qu'elle est obligée de faire pour concilier avec les dogmes chrétiens les propositions les plus compromettantes de la cosmologie et de la psychologie du maître. Ces efforts lui réussissent si bien qu'après un peu plus d'un siècle, en 1366, il est exigé de ceux qui se présentent aux examens de la licence qu'ils soient versés dans les deux sciences autrefois proscrites, la physique et la métaphysique d'Aristote.

A ces deux branches de connaissance, affranchies par le décret de Grégoire IX, Michel Scot vient ajouter l'histoire naturelle, celle d'Aristote, cela va sans dire, l'*Histoire des animaux*. Il la traduit lui-même en latin d'après une version arabe, ainsi que le livre *Du ciel et du monde*. Il ne s'est pas borné au rôle de traducteur, il a laissé quelques œuvres personnelles sur l'astronomie, l'alchimie, la chiromancie, la physiognomonie, mais qui selon toute vraisemblance, ne contiennent guère que des idées empruntées aux Arabes. Michel Scot fut mal récompensé des services qu'il a rendus à la philosophie et à la science. Il passa pour un magicien et un mécréant. Albert le Grand lui attribue des propositions infâmes, *fœda dicta*. Peut-être lui faisait-on expier, par cette réputation, l'honneur qu'il avait eu d'être un des favoris de Frédéric II, le prince le plus instruit et le plus libre esprit de son temps. Ce qu'il résulte avec certitude d'un fragment phi-

(1) P. 117-118.

losophique dont il est l'auteur et que M. Hauréau a eu la bonne fortune de découvrir, c'est qu'il était ou du moins se croyait un disciple de Platon, non d'Aristote. Comme Jean Scot Érigène, il ne voyait dans Aristote qu'un physicien, tandis que Platon, pour lui, est un théologien qui imite dans sa philosophie les voies de Dieu même en descendant des causes aux effets. Mais si Michel Scot est un platonicien, ce n'est pas même à la façon des Alexandrins, c'est à la manière d'Al-Kendi et d'Avicenne. Mais de quelque nature que soit sa doctrine, que d'ailleurs nous connaissons si imparfaitement, elle nous montre que, même au XIIIe siècle, quand on possédait la pleine connaissance de la philosophie péripatéticienne et quand on eut conquis la liberté de l'étudier et de l'enseigner dans toutes ses parties, la domination d'Aristote était loin d'être aussi universelle qu'on le suppose généralement ; elle n'a jamais cessé d'être disputée, et très souvent elle était surpassée par celle de Platon. L'histoire de la scolastique nous en offre bien d'autres preuves dont M. Hauréau, malgré son admiration, on pourrait presque dire sa piété pour Aristote, ne nous dissimule ni le nombre ni la force.

Voici d'abord Alexandre de Halès, un théologien sans doute, l'auteur d'une encyclopédie théologienne (*Summa universæ theologiæ*), mais un théologien familiarisé avec la physique et la métaphysique d'Aristote aussi bien qu'avec sa logique, dont il appliquait les règles à l'exposition des matières de foi. On l'appelait le *docteur des docteurs*, le *docteur irréfragable*. Le culte officiel qu'on professait alors pour la philosophie péripatéticienne et le temps qu'il lui avait lui-même consacré ne l'empêchent pas d'être un pur platonicien. Il croit que les idées par lesquelles nous nous représentons les genres et les espèces, que les universaux existaient

en Dieu avant de se réaliser dans la nature. Il leur reconnaît donc une existence réelle, mais non une existence distincte de l'intelligence divine. En un mot, il est platonicien, il n'est pas réaliste dans le sens scolastique de ce mot; il n'est pas non plus alexandrin, comme quelques-uns des philosophes dont nous avons parlé. Il essaye de concilier la doctrine de Platon avec le dogme de la création, ce que ne permet à aucun degré la métaphysique d'Aristote. Dieu, selon lui, ne pouvait pas ne pas créer le monde; mais la nécessité à laquelle il obéit est une nécessité de bonté qui résulte de sa perfection même, non une nécessité de contrainte ou de nature comme celle que subissent les êtres créés. Ce point de vue est assurément supérieur à celui qui prête à Dieu une volonté arbitraire et qui confond la liberté divine avec le libre arbitre de l'homme. Le platonisme seul pouvait y conduire. C'est encore le platonisme qu'on reconnaît dans cette opinion sur les facultés de l'âme: l'âme s'élève par elle-même, en vertu de son activité, à la connaissance des choses purement intelligibles, et loin d'être asservie à l'influence du monde extérieur, c'est elle qui impose aux objets qu'elle perçoit la loi de sa propre nature (1). Cette dernière proposition, bien qu'elle soit prise dans un sens objectif, a beaucoup de ressemblance avec celle qui sert de base à l'idéalisme subjectif de Kant.

Un autre platonicien, c'est Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris en 1228, auteur d'un traité de l'univers (*De universo*) et d'un traité de l'âme (*De anima*). Nous n'avons pas à donner ici même l'analyse la plus sommaire de ces deux ouvrages, il nous suffit de faire connaître l'esprit qui les a inspirés.

(1) Je me borne presque à citer les termes dont se sert M. Hauréau, p. 141, pour résumer ce point de la psychologie d'Alexandre de Halès.

Guillaume d'Auvergne avait lu le *Phédon* et le *Timée*, Avicébron, les principaux philosophes arabes et quatre des livres attribués à Mercure Trismégiste. Il est à peine besoin d'ajouter que, comme tous ses contemporains voués à l'étude de la philosophie, il n'était étranger à aucun des écrits d'Aristote et de ceux de ses commentateurs alors traduits en latin. Cette érudition diverse n'a amené dans son esprit aucune confusion. Il se défie d'Aristote et laisse voir un goût prononcé pour Platon. Ce sont les opinions du dernier qu'il adopte le plus souvent tout en parlant la langue du premier. Spiritualiste décidé, par des raisons purement philosophiques, il croit que l'âme, sans pouvoir se passer des sens pour la connaissance du monde extérieur, est tout ce qu'elle est indépendamment des sens, comme Orphée était toujours Orphée même quand il était privé de sa lyre. Il résulte de là que notre âme, de même qu'elle existe par elle-même, a aussi la faculté de penser par elle-même, sans le concours des organes, et qu'il y a en elle deux sortes d'idées, les unes qui se rapportent aux phénomènes sensibles, les autres aux choses intelligibles. Les idées de cette dernière classe ne sont que des images des idées de l'intelligence divine, les vrais originaux d'après lesquels toutes choses ont été créées. Il soutient, non sans de bonnes raisons, quoiqu'en disent les nominalistes, que l'intelligence active dont parle Aristote, et qui a été si mal nommée l'*intellect agent*, que cette intelligence éternelle, incorruptible, impassible, que le chef du Lycée définit le soleil intelligible de nos âmes, n'est pas autre chose qu'un souvenir et une imitation du monde archétype de Platon. Il aurait pu ajouter que Platon aussi, dans la *République*, applique à ce monde invisible, du moins à l'idée du bien qui en est le principe, la qualification de soleil des esprits. Pour lui personnellement, comme M. Hau-

réau l'a très-bien démontré, Guillaume d'Auvergne, se séparant nettement d'Averroës, fait de l'intelligence active qui est dans l'homme une simple faculté, la plus noble faculté de l'âme humaine. Mais, dit-il, « quant à ce monde archétype qui est la raison et l'exemplaire de l'Univers, apprends « que, suivant la doctrine des chrétiens, c'est le Fils de Dieu, « vrai Dieu lui-même (1). »

M. Hauréau nous montre dans Guillaume d'Auvergne « un « réaliste des plus convaincus » ; il lui reproche, non sans raison, d'avoir donné le rang de substances à une multitude d'abstractions qui n'existent que dans l'esprit. Mais il ne lui refusera pas le mérite d'avoir été, plus que tout autre réaliste et même plus que tout autre platonicien, préoccupé des conditions de la personnalité humaine en soutenant l'unité de l'âme humaine et en établissant une différence essentielle entre l'intelligence de l'homme et l'intelligence divine.

C'est un autre platonicien que nous rencontrons dans Robert Grosse-Tête (Greathead), nommé évêque de Lincoln en 1235 et mort en 1252, excommunié par le pape Innocent IV. Disons-le tout de suite : ce n'est point pour ses opinions que ce prélat a encouru la peine de l'excommunication, mais à cause d'un libelle, nous dirions aujourd'hui un pamphlet, publié contre le souverain pontife. Nous pouvons nous faire une idée de la violence des termes dans lesquels il était rédigé par ces paroles non moins violentes qu'il inspira à Innocent IV : « Quel est ce vieillard en délire, sourd et ab« surde qui juge ce que je fais avec tant d'audace et même « de témérité ? Par saint Pierre et saint Paul, si ma douceur « naturelle ne me retenait, je le précipiterais dans une telle « confusion, qu'il serait l'effroi, l'exemple et la fable de tout

(1) On trouvera, avec la traduction, le texte de ce passage dans le volume de M. Hauréau, p. 162.

« l'univers. » Cela rappelle un peu le ton de la correspondance de Luther avec Henri VIII et nous prouve que de très-saints personnages du XIIIe siècle n'avaient pas plus de modération que les réformateurs du XVIe. C'est un trait de caractère à signaler chez les catholiques anglais de cette époque, qu'aux yeux de ses concitoyens l'évêque de Lincoln, après avoir été retranché de l'Église, ne perdit rien de son prestige et de son renom de sainteté. Le bruit se répandit qu'au moment où il expira, on entendit une voix mélodieuse comme celle d'une âme ravie de monter aux cieux.

Sa réputation de philosophe et de savant n'était pas inférieure à celle de ses vertus chrétiennes, parmi lesquelles probablement la charité n'occupait qu'un rang subalterne. Son compatriote Roger Bacon ne craint pas de le placer, pour la perfection de sa sagesse et de sa science, au-dessus de Salomon et d'Aristote. Ce qui est incontestable, c'est qu'il fut un des hommes les plus érudits et un des esprits les plus remarquables de son temps. Les ouvrages qu'il a laissés appartiennent à tous les genres. Ce sont des poëmes latins et français, des traductions, des traités d'astronomie, de théologie, de philosophie et de morale, des sermons, des lettres, des commentaires. Malheureusement celui de ses écrits philosophiques qui semble avoir eu le plus d'importance, une *Somme de philosophie*, est perdu pour nous ; mais il nous en reste d'autres qui nous donnent une idée suffisante de sa doctrine (1).

Il se refuse à localiser l'âme humaine dans une partie déterminée du corps, comme avaient essayé de le faire deux philosophes ou plutôt deux physiciens d'origine anglaise, Alexandre Neckam et Alfred de Sereshel. Pour lui, l'âme n'est ni

(1) On en trouvera la liste dans le volume de M. Hauréau, p. 175.

dans le cerveau ni dans le cœur, elle est tout entière présente à tout le corps et ne siége dans aucun organe. C'est ainsi que Dieu est tout entier présent à tout l'univers. Dieu contient en lui, éternelles, incréées, les raisons des choses, leurs causes formelles et créatrices, leurs exemplaires que Platon appelait les idées, et qu'on a nommés plus tard les universaux. Les universaux sont à la fois principes d'être et principes de connaître. Ils sont dans l'intelligence divine d'où ils rayonnent dans l'intelligence humaine, en même temps qu'ils donnent l'existence et la forme, une forme incorruptible, aux espèces terrestres, dont les individus sont corruptibles. Nous ne pouvons pas durant cette vie les contempler dans leur pureté, parce qu'ils sont voilés par l'ombre du corps. Mais un jour, quand elle sera affranchie de la servitude des sens, cette partie supérieure de notre âme qu'on appelle l'intelligence, « jouira du privilége que dejà, dit-on, possèdent quelques « élus, affranchis en ce monde, par l'amour, de tout contact « avec les fantômes des choses corporelles (1). » Ce langage est du plus pur platonisme, et cependant c'est dans les *Seconds Analytiques* d'Aristote que Robert de Lincoln prétend l'avoir trouvé. M. Hauréau a raison, les *Seconds Analytiques* contiennent une doctrine absolument opposée à celle-là. Mais c'est souvent avec le passeport d'Aristote que Platon a traversé le moyen âge.

Jean de La Rochelle, disciple et successeur d'Alexandre de Halès et cela va sans dire, franciscain comme lui, n'est pas un platonicien prononcé comme Robert Grosse-Tête, mais c'est un platonicien et un réaliste modéré. Comme le dit M. Hauréau : « Un franciscain, auditeur d'Alexandre de Halès, n'au« rait pas été nominaliste impunément (2). » Nous ajouterons

(1) Passage cité et traduit par M. Hauréau, p. 181.

(2) P. 226.

qu'il n'y avait nulle inclination. C'était, comme on dirait aujourd'hui, un psychologue. Son principal ouvrage, son traité *De l'âme* (*De anima*) peut être considéré, en nous servant d'un mot de l'époque, comme une *somme* de psychologie. Aucune des questions qui se rattachent à cette branche de la philosophie, n'y est oubliée. C'est surtout lorsqu'il parle des facultés de l'âme, que son réalisme se laisse apercevoir. Tout en se représentant l'âme comme une substance indivisible et distincte du corps, il ne croyait pas, comme Guillaume d'Auvergne et comme bien des philosophes de nos jours, que les diverses facultés qui lui sont attribuées n'ont qu'une existence nominale ; il les considérait, au contraire, comme des vertus, des énergies, des forces réelles, sans lesquelles ne s'explique pas la diversité de nos opérations. En cela il est devancier de l'école écossaise et de l'école éclectique. Comme ces deux écoles aussi, il trace une ligne de démarcation profonde entre sentir et connaître, entre la sensibilité et l'intelligence. La raison a pour fonctions principales l'abstraction et le raisonnement; l'intellect nous met en relation avec les esprits créés ; l'intelligence a le privilége de s'élever jusqu'au Créateur, de contempler Dieu dans son unité. C'est dans cette proposition surtout, et dans la faculté attribuée à l'âme de connaître, sans l'intervention du corps, des substances spirituelles, que se manifeste le platonisme de Jean de la Rochelle; car sur les universaux proprement dits, sur la nature des genres et des espèces, il a négligé ou s'est trouvé embarrassé de s'expliquer.

Il nous reste maintenant à examiner une dernière question, bien plus importante que toutes celles que nous avons rencontrées; dans quelle mesure les deux maîtres les plus vénérés du XIIIe siècle et du moyen âge en général, les deux représentants les plus illustres de la scolastique, Albert le

Grand et saint Thomas d'Aquin, ont-ils été fidèles à Aristote ou se sont-ils rapprochés de Platon? La réponse que nous obtiendrons à cette question principale nous apprendra aussi dans quelle mesure et dans quel sens ces deux grands hommes appartiennent à l'école des nominalistes ou à celle des réalistes.

M. Hauréau fait une remarque très-sensée qui, si nous ne nous trompons, ne s'est présentée à l'esprit d'aucun autre historien de la philosophie du moyen âge : « On peut dire « (telles sont ses expressions) des philosophes du XIIIe siècle « qu'ils ont été pour la plupart éclectiques, et l'ont été sans « le savoir. . . ignorant l'histoire et la fortune des anciens « sytèmes, ils se persuadent volontiers qu'Aristote et Platon « se sont pris de querelle sur des détails plus ou moins fri- « voles, mais que sur les grands problèmes ils étaient d'ac- « cord. L'anarchie des écoles grecques, l'antagonisme con- « stant des doctrines étant des faits qui leur sont mal con- « nus, ils supposent qu'au-dessus de toutes les sectes, au- « dessus de tous les paradoxes individuels, il existait chez « les Grecs une philosophie constitutionnelle, si l'on peut « ainsi parler, une doctrine invariable dans ses données « fondamentales, établie sur des prémisses consacrées par « une longue tradition, et tout leur labeur tend à rechercher « cette doctrine, cette philosophie (1). »

Rien de plus vrai, rien de plus juste; mais au lieu d'applaudir à cette disposition des esprits, M. Hauréau s'en afflige et en fait un sujet de reproches plus que sévères à ceux qui s'y abandonnent. Pénétré d'une admiration sans réserve pour la philosophie d'Aristote, il regarde comme une sorte de sacrilége, au moins comme une erreur funeste et comme une

(1) P. 226.

contradiction, qu'on y mêle celle de Platon, objet de sa critique infatigable. Nous dirons que cet éclectisme inconscient est précisément ce qui nous touche le plus dans les deux intelligences supérieures qui ont imprimé leur marque à tout leur siècle. Loin d'être une inconséquence, il leur fournit le moyen de réunir dans une synthèse imposante, admirable d'étendue et de profondeur, tout ce qu'il y a de plus solide dans la philosophie grecque et tout ce qu'il y a de plus philosophique dans les enseignements du christianisme. Avec Aristote seul, les dogmes chrétiens, la philosophie spiritualiste qui s'est fait une place en dehors du christianisme, ne pouvait subsister. Avec Platon seul, l'esprit de libre investigation et la discipline scientifique de l'intelligence, les règles de la logique et les procédés de la démonstration restaient étrangers à l'Occident pendant une période de près de six cents ans.

Au premier coup d'œil que l'on jette sur les vingt et un volumes in-folio d'Albert le Grand, il est impossible de n'être pas frappé de la carrière qu'il ouvre à la philosophie et de la sérénité d'âme, de la confiance parfaite, de la méthode irréprochable avec laquelle il la remplit. Selon lui, la philosophie a pour objet tout ce que l'esprit humain peut savoir, *quidquid est scibile*, et ce que l'homme peut savoir se range tout naturellement sous deux chefs : ce qui est et ce qui doit être, la philosophie réelle et la philosophie morale ou pratique. Il n'y a aucune science connue ou encore à naître qui ne rentre dans ce cadre. Mais, la théologie mise à part, les sciences, au temps d'Albert le Grand, se réduisaient à la physique, à la métaphysique et aux mathématiques. Dans la théologie était comprise la morale et dans la physique la psychologie. La logique n'était pas une science distincte, mais une préparation à toutes les sciences.

M. Hauréau convient que la doctrine d'Albert le Grand est moins péripatéticienne que sa méthode, que pour la logique et pour la physique, c'est la doctrine d'Aristote tempérée par celle de Platon, et que pour la métaphysique, c'est la doctrine de Platon tempérée par celle d'Aristote (1). C'est dire qu'Albert se partage presque également entre les deux princes de la philosophie grecque. C'est déjà beaucoup de rencontrer ce partage chez un des plus grands maîtres de la scolastique. Mais nous croyons qu'on peut aller plus loin. En dehors du langage et des formes de démonstration qui sont décidément aristotéliciens, il nous semble qu'on trouverait difficilement à faire la part d'Aristote dans la métaphysique d'Albert le Grand. Il nous est interdit de résumer, même de la manière la plus sommaire, ce qu'il pense des idées universelles considérées en elles-mêmes, telles qu'elles existent dans la pensée divine avant la création, au-dessus de la création (*ante rem*). Nous ne pourrions le faire qu'en répétant ce que nous avons déjà dit à propos d'Alexandre de Halès, de Guillaume d'Auvergne et de Robert de Lincoln. En somme, il est sur ce point purement platonicien, parce qu'il croit avec saint Augustin et avec l'éternel bon sens que le monde a existé dans la pensée divine avant d'être créé : *Deus cogitavit mundum antequam creavit.*

Quand il parle des idées universelles telles qu'elles se manifestent dans la nature sous forme de genres et d'espèces, il est vrai qu'Albert s'exprime comme Aristote. Il affirme que dans la nature les individus seuls possèdent la substance, la réalité (*ens ratum*). Mais lorsqu'on y regarde de près, on voit que par cette proposition on s'éloigne du panthéisme, de l'averroïsme, non du platonisme. Qu'est-ce, en effet, que

(1) P. 225.

l'individualité pour Albert le Grand? C'est l'être considéré, non plus comme possible, mais comme réalisé par la création elle-même : *Singularitas autem creationi sive generationi coæquatur quia terminus generationis aut creationis est singulare.* Or, la cause créatrice est permanente, et toujours elle agit conformément aux idées éternelles, aux types invariables : donc ces idées et cette cause ont une réalité même au sein de la nature, même dans le monde où nous vivons. On aurait certainement scandalisé Albert le Grand si on lui avait dit que l'intelligence divine et les idées de cette intelligence, après avoir produit le monde, se retirent de lui et lui deviennent étrangères. Cela est si vrai que dans cette nature tout entière, à ce qu'il prétend, peuplée d'individus, il reconnaît un plan manifeste, une intention unique (*unam naturæ intentionem*) qui embrasse tous les êtres particuliers. C'est dire, en d'autres termes, que les êtres particuliers ne subsistent que par une idée générale, ou le monde sensible par le monde intelligible.

La psychologie d'Albert le Grand, on le croira sans peine, n'est pas moins platonicienne que sa métaphysique. L'âme n'est pas simplement la forme du corps, c'est une substance séparable, c'est-à-dire distincte du corps et appelée à lui survivre. Parmi ses facultés, s'il en est plusieurs, comme les sens et l'imagination, qui ne peuvent s'exercer qu'avec le concours du corps, il y en a une qui s'en passe entièrement : c'est l'intelligence. L'intelligence, c'est la faculté de connaître l'universel, de contempler des formes pures (*intellecta speculata*) qui n'ont aucun rapport avec les images transmises par les sens et recueillies par l'imagination. Au nombre de ces idées, est l'idée même de Dieu, que l'intelligence divine communique à l'intelligence humaine sans se confondre avec elle.

Tout ce que nous avons dit d'Albert le Grand s'applique en grande partie à saint Thomas d'Aquin, surtout ce que nous avons dit de sa métaphysique. Pour le dernier, comme pour le premier, la source de toute vérité, de toute existence et de toute connaissance est en Dieu. L'existence et la connaissance ont pour principe les idées éternelles qui sont dans l'intelligence divine. « Les êtres de la nature sont vrais, dit-il, « en tant qu'ils sont à la ressemblance des idées de l'enten- « dement divin (1). » La clarté de notre intelligence est un rayonnement de l'intelligence divine, et quand nous connaissons une chose avec certitude, c'est que c'est Dieu lui-même qui nous parle par la raison (2).

Mais saint Thomas a été occupé d'une question que son maître a eu la sagesse de ne pas aborder, parce qu'elle est insoluble. C'est la question du principe d'individuation, qui peut se traduire à peu près ainsi : l'essence des choses étant représentée par des idées générales, qu'est ce qui fait que ces idées générales se réalisent dans des individus? qu'est-ce qui constitue l'individualité?

Notre intention n'est pas de suivre saint Thomas dans cette discussion ardue, épineuse, où les interprétations les plus diverses sont possibles, peut-être parce que l'unité y fait défaut autant que la clarté. Nous nous demanderons seulement si, dans l'opinion qu'il s'est faite de l'univers et de l'âme humaine, le platonisme de saint Thomas est plus contestable que celui d'Albert le Grand. Nous disons que cela est impossible, à moins qu'on n'attribue à saint Thomas la plus choquante inconséquence. Du moment que le monde a été créé et se renouvelle à chaque instant sur le modèle des idées éter-

(1) Voyez M. Jourdain, *la Philosophie — de saint Thomas,* tome Ier, p. 334.

(2) *Ubi supra*, p. 326.

nelles, il faut que ces idées se retrouvent, sous une forme quelconque, dans le monde. C'est ce que reconnaît saint Thomas lui-même en renversant la proposition ; « Or, le monde, « dit-il (1), n'étant pas l'effet du hasard, mais l'œuvre d'une « cause intelligente qui est Dieu, il s'ensuit nécessairement « que la forme qui a servi de modèle au monde créé se re- « trouve dans l'entendement divin. » M. Hauréau nous fait remarquer que les idées de Dieu, selon saint Thomas, ne sont pas autre chose que l'essence de Dieu. Nous répondrons que s'il en est ainsi, l'essence de Dieu est inséparable de ses idées, et la conséquence qui en sortira sera la même. Après tout, ne faut-il pas que la forme soit quelque chose qui existe en dehors de l'esprit pour que, unie à la matière, à une matière déterminée, elle donne naissance, selon la doctrine de saint Thomas, à une existence individuelle.

Quant à l'âme, il est bien vrai que se tenant aussi près que possible d'Aristote, saint Thomas la met dans une étroite intimité avec le corps. Il fait du corps la condition de son individualité, comme il fait de la matière déterminée la condition de l'individualité chez tous les êtres de la nature. Père de l'animisme, il voit dans l'âme le principe de la vie physiologique aussi bien que de la vie morale et intellectuelle. Il ne s'arrête pas là ; même séparée du corps, l'âme, selon lui, n'est individualisée que par son aptitude à être unie à un corps. Cependant, elle n'est plus pour lui, comme pour Aristote, la simple forme du corps, elle est une forme séparable, c'est-à-dire une substance, un être véritable. Même ses facultés ne sont pas de simples formes ou de pures abstractions de l'esprit, ce sont des propriétés efficaces et ce que l'école écossaise appelle des pouvoirs. Parmi ces facul-

(1) M. Hauréau, p. 400.

tés il y en a une, l'intelligence active, qui, tout en exerçant son activité sur des données fournies par les sens, les dépouille de ce qu'elles ont de sensible et de particulier pour les élever au rang des notions intelligibles. C'est ainsi qu'elle connaît les principes naturels, identiques chez tous les hommes et qui sont imprimés dans nos âmes par la puissance divine (1). C'est ainsi encore qu'elle a l'idée d'une loi naturelle, d'un droit universel, qui étend sa protection sur l'humanité entière et qui, n'étant pas une œuvre humaine, ne peut être qu'une révélation naturelle dont la source est en Dieu (2).

(1) Jourdain, ouvrage cité, tome Ier, p. 320.

(2) J'ai essayé de mettre en lumière cette opinion de saint Thomas dans le tome Ier de mes *Réformateurs et publicistes de l'Europe*, in-8°, Paris, 1864.

Ad. Franck.

(La suite à la prochaine livraison.)



LE MARQUIS DE LHOPITAL

AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE EN 1757 (1).

LA CAMPAGNE DES RUSSES EN 1757. — LA POLITIQUE FRANÇAISE EN RUSSIE APRÈS LA CAMPAGNE.

I

Lorsque le marquis de Lhopital se rendit à Pétersbourg pour prendre possession de son ambassade, il trouva en Samogitie, au camp de Schadorwo, le feld-maréchal Apraxin et l'armée russe destinée à envahir la Prusse royale.

Il y avait près d'un an que cette campagne se préparait. L'impératrice Élisabeth s'était engagée le 2 février 1757, par son traité avec Marie-Thérèse, à porter ses forces au chiffre de cent mille hommes. Sa prétention était de conquérir la province et de la garder à la paix comme indemnité de guerre. Elle avait même cherché à obtenir que ce fût l'objet d'une clause spéciale insérée dans le traité; mais l'Autriche avait réussi à écarter cette clause qui eût constitué pour elle un engagement dangereux, et Esterhazy s'était borné à signer une convention secrète portant une simple promesse d'indemnité.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'intérêt que la Russie trouvait à se rapprocher de l'Allemagne, ainsi qu'à s'étendre sur les côtes de la Baltique, où sa marine, créée par Pierre le Grand, commençait à rivaliser, mais non sans peine, avec les marines plus considérables et mieux organisées du Danemark et de la Suède.

Frédéric de son côté n'avait pas attendu l'hiver pour mettre la Prusse royale en état de défense. Il y entretenait 36,000 hommes; il y réunit des magasins dont la fourniture

(1) V. plus haut, p. 29.

se faisait en Pologne. Il avait des arsenaux dans les trois forteresses de Memel, Pillau et Kœnigsberg, avec des armes en réserve pour les milices du pays qui étaient exercées journellement (1).

On était curieux en France de connaître la valeur des armées russes qu'on savait organisées dans des conditions particulières, et la manière dont la guerre serait conduite. On n'était pas sans inquiétudes fondées sur ce que les Russes pouvaient faire, et sur la sincérité ou l'activité de leur concours. Enfin, on se doutait très-bien que la conquête de la Prusse royale était leur but, et l'unique raison de la part qu'ils allaient prendre à la guerre commune. Aussi eûmes-nous dès le mois de janvier 1757 un attaché militaire à Riga, où se trouvait alors le quartier-général du feld-maréchal Apraxin. C'était le colonel baron de Wittinghoff, officier de mérite, qui était d'origine courlandaise et parlait l'allemand. Il adressait ses correspondances à Durand, chargé d'affaires de France à Varsovie.

Cependant la Russie, qui avait montré au début des velléités très-belliqueuses, étonna ses alliés par la lenteur de ses préparatifs.

L'impératrice Elisabeth, dont la santé déclinait depuis un ou deux ans, fut atteinte pendant l'hiver de crises hystériques graves, et l'on craignit pour sa vie. On ne tarda pas à se rassurer; mais le mal n'étant pas conjuré, les inquiétudes se renouvelèrent souvent. Or, le grand-duc, héritier du trône, faisait parade à tout propos de ses sentiments enthousiastes pour le roi de Prusse, et nul ne doutait que son premier acte, s'il devenait empereur, ne fût de se déclarer pour lui. Les ministres, les généraux, les courtisans, se ménageaient et craignaient de se compromettre. Le 9 février 1757, Esterhazy écrivait à Kaunitz: « C'est une merveille de voir comment, sitôt que l'impératrice va mieux,

(1) Lettre de Douglas à Rouillé, le 11 décembre 1756.

les affaires marchent plus vite, et combien l'on s'inquiète moins du grand-duc ; mais, pour peu que la souveraine aille moins bien, la crainte reprend le dessus(1). » Lhopital écrit plus tard de son côté, un jour qu'Élisabeth a eu une syncope : « La crainte s'est tellement emparée des esprits que tout plie vers la jeune cour (2). »

La santé de l'impératrice livrait donc son gouvernement à des tiraillements et des hésitations continuelles. La lenteur des armées russes à se rassembler et à se mouvoir tenait encore à d'autres causes.

Si les hommes ne manquaient pas et si le recrutement s'opérait avec facilité, il n'en fallait pas moins compter avec les distances, la longueur des marches, la durée des hivers et la difficulté des transports, car les troupes portaient avec elles leurs approvisionnements en grains. Avec l'immensité de l'empire et les obstacles tenant au sol ou au climat, on calculait que pour réunir 20,000 hommes sur une frontière, il fallait en lever 30,000 ; un tiers succombait dans les marches et les exercices ou par l'effet de la nostalgie.

Les envoyés militaires autrichiens constatent encore dans leurs relations, que le soldat russe ne recevait que l'habillement, la quantité de blé nécessaire à faire son pain, et six roubles par an ; ce qui l'obligeait à vivre de réquisitions et de pillages ; que ce système, bon pour des troupes irrégulières comme on en avait eu longtemps dans les guerres contre les Polonais ou les Tartares, était périlleux en face d'armées régulières bien organisées et pourvues de tout ; que les officiers à leur tour étaient peu payés et ne l'étaient pas régulièrement ; que les généraux partageaient les habi-

(1) Cité par d'Arneth.

(2) Dépêche de Lhopital du 24 décembre 1757. C'est à cette occasion qu'il fit venir à Pétersbourg le médecin français Poissonnier, pour qu'on fût renseigné exactement sur les phases de la santé de l'impératrice.

tudes de rapine, et se montraient d'autant plus âpres au butin qu'ils aimaient à déployer dans leurs quartiers militaires un faste tout oriental.

Enfin, la Russie manquait d'argent et surtout de moyens de s'en procurer. Aussi recherchait-elle les subsides étrangers. Celui de l'Autriche était insuffisant. Elle en demanda un à la France par l'intermédiaire de Bectéieff à Versailles, de Douglas, puis de Lhopital, à Pétersbourg; mais on a vu que Rouillé s'y refusa, et Bernis confirma ce refus (1).

Le feld-maréchal Apraxin, investi du commandement en chef, était un personnage lourd, indolent et sans talents militaires. Il perdit beaucoup de temps à rassembler ses forces, à réunir des approvisionnements et des voitures de transport. Au mois de février, il donna l'ordre de changer toutes les voitures (2). C'était renoncer à une marche d'hiver et se condamner à attendre la fin de la saison des neiges et des boues, qui dure dans ces parages jusqu'au mois de mai. Wittinghoff l'accuse d'abord de lenteur, puis de mauvaise volonté. Le 4 avril, il le tient décidément pour l'homme du monde le plus pacifique. On raconte qu'il a eu « de vilaines époques pour sa bravoure. » Ses ordres ne sont donnés que pour l'apparence, et il les change sans cesse. Les hommes du métier sont convaincus qu'il traîne exprès les préparatifs en longueur; on croit que le moment d'agir venu, il tombera malade, et on soupçonne qu'il s'entend secrètement avec le chancelier. Le 12 mai, il est attendu à Mittau, où il n'arrive pas. Les officiers disent tout haut qu'il n'entend rien au métier qu'il fait. Wittinghoff s'étonne de la *quantité terrible* de charriots mal attelés réunis dans cette ville; car chaque officier a le sien. Enfin, le 27 mai, l'attaché militaire annonce qu'Apraxin est parti de Mittau; que les dames russes ont accompagné l'armée jusqu'à la frontière;

(1) Dépêche de Bernis à Lhopital, le 30 juillet 1757, archives étrang.

(2) Lettre de Wittinghoff à Durand, de Mittau, le 13 février 1757.

que c'est Mme Apraxin qui conduit son mari comme elle l'entend et qui retarde tout.

Le feld-maréchal, après avoir reçu les premiers jours de juin le marquis de Lhopital à son camp de Samogitie, perdit encore un temps considérable; car il ne passa le Niémen que deux mois après. Le 30 août, il battit à Gross-Iœgerndorf le général prussien Lehwald, qui n'avait à lui opposer que des forces inférieures. Mais après cette victoire, au lieu de poursuivre ses avantages et de marcher par Wehlau sur Kœnigsberg dont la route était ouverte, il se replia sur Tilsitt, s'y disant obligé par le manque de subsistances. Le général de Saint-André, attaché à l'état-major russe, prétend qu'il n'avait su ni ménager ses vivres, ni assurer ses réquisitions; de plus il avait laissé les Cosaques et les Calmoucks piller le pays et le changer en désert (1).

La victoire gagnée sur les Prussiens fut à Pétersbourg l'objet de réjouissances solennelles. On en fit plus de bruit qu'elle ne méritait ; mais c'était assez l'usage en Russie, où la cour et le peuple étaient glorieux à l'excès. Le grand-duc affecta de ne prendre aucune part à l'allégresse générale et de montrer publiquement la peine qu'il en éprouvait.

Pendant qu'on se réjouissait à Pétersbourg, la marche rétrograde des Russes victorieux causa en Europe une telle surprise qu'on crut que l'impératrice était morte. Elle avait eu, en effet à Péterhof un évanouissement prolongé, dont la cour avait été très-effrayée.

Apraxin continua de rétrograder. Il repassa le Niémen, et recula en désordre sur Memel. Les Prussiens qu'il avait vaincus le poursuivirent et coupèrent ses communications avec la mer. A Memel, il jeta ses munitions dans la rivière, il brûla ou détruisit ses armes, ses bagages, fit ravager le

(1) La relation de Saint-André fut communiquée par Lhopital au cabinet français, le 29 novembre.

pays pour arrêter l'ennemi, et renvoya sa cavalerie faute de fourrage. L'armée russe affaiblie par les pertes d'hommes et la désertion, était si démoralisée que, si elle ne fut pas écrasée dans sa retraite, on supposa qu'elle le devait à un accord secret de son chef et du général prussien (1).

La trahison d'Apraxin ne pouvait faire l'objet d'un doute. Il ménageait le grand-duc et la grande-duchesse avec laquelle il correspondait, et il s'était assuré à la cour assez d'appuis pour croire que sa conduite militaire ne serait l'objet d'aucune enquête (2).

Le ministère russe éprouva pourtant un embarras naturel. Il commença par donner l'ordre au feld-maréchal de ne pas repasser la frontière; il annonça aux ministres étrangers qu'on lui envoyait des vivres, et il rédigea une note pour expliquer que la retraite avait été forcée par la disette des fourrages (3). Le 27 octobre, Lhopital écrit qu'Apraxin est officiellement rappelé ; qu'il a reçu l'ordre de remettre le commandement au général Fermer, son second, et de venir rendre compte de ses actes. Le 8 novembre, il déclare que la trahison est un fait avéré ; que pourtant le motif allégué pour la retraite est réel et sérieux ; que si l'on veut obtenir des Russes un concours militaire effectif, il faut d'abord décider la Pologne à leur fournir à un prix raisonnable les approvisionnements nécessaires.

On ne s'était pas attendu en France à une campagne très-active de l'armée russe. Car Bernis écrivait le 31 juillet

(1) Relation de Saint-André. Il dit que l'infanterie russe était réduite de 50,000 hommes à 25,000.

(2) Les lettres du résident anglais Williams, qui ne quitta Pétersbourg qu'à la fin de septembre, sont formelles sur ce point. (Grimblot. *La cour de Russie il y a cent ans.*) Les mémoires de Catherine sont très-clairs au fond, quoiqu'elle n'avoue rien. Le roi de Prusse lui-même n'en juge pas autrement.

(3) Dépêche de Lhopital du 7 octobre. La note russe est du 11 (30 septembre, vieux style).

qu'elle ne ferait probablement rien, tant que la cour de Pétersbourg ne se serait pas assuré par un acte exprès la conservation de la Prusse royale à la paix. Néanmoins on ne s'expliqua la retraite d'Apraxin que par une manœuvre de l'Angleterre ; on croyait savoir que des fonds anglais avaient passé par Hambourg, à destination de la Russie (1). Lhopital reçut l'ordre d'exiger à tout prix la destitution du feld-maréchal (2). Le 14 novembre, Bernis annonce que l'ambassadeur de Russie en France, comte de Bestucheff-Rumine, est venu le trouver, accompagné de l'ancien chargé d'affaires Bectéieff ; ils accusent formellement Apraxin, non seulement d'incapacité, mais d'intrigue et de trahison ; ils estiment que Lhopital doit faire nommer un autre général en chef, pour que les mêmes faits ne se renouvellent plus dans la campagne suivante ; qu'il doit s'en entretenir personnellement avec l'impératrice, « lui faire connaître le discrédit qui en résulte pour l'honneur de ses armes, le jugement que ses amis et ses ennemis portent sur cette retraite, le préjudice que la cause commune en souffre. » L'ambassadeur russe n'a pas dit un mot de son frère le chancelier, avec lequel on le sait d'ailleurs en mauvaise intelligence.

« J'ai répondu à leurs instances, ajoute Bernis, que Sa Majesté ne pouvait se persuader que ceux à qui l'Impératrice de Russie donne sa confiance, osassent lui cacher la vérité au point qu'il fût nécessaire de la lui faire parvenir par une autre voie; que quoiqu'elle désirât véritablement la gloire de cette princesse, et que ces intérêts exigeassent des mesures communes, elle ne pouvait cependant charger son ambassadeur de se rendre l'accusateur des ministres ou des généraux russes ; que, par conséquent, elle répugnait beaucoup à vous donner cet ordre, ne doutant pas que l'Impératrice de Russie, aussi éclairée qu'elle l'est, ne jugeât par

(1) Bernis à Lhopital, le 24 octobre.
(2) *Id.* le 1er novembre.

elle-même de ce qu'elle devait faire ; que vous ne négligeriez rien de ce qui pourrait tendre à ce but et à la gloire de cette princesse, ce qui était une suite des sentiments de Sa Majesté pour elle et le premier point de vos instructions. »

Bernis laisse donc à Lhopital la latitude nécessaire pour agir ; il estime que les choses seront éclaircies à l'arrivée de ces instructions. Mais de toute manière, il l'invite à s'entendre avec Esterhazy, à ne pas se faire *chef de parti*, rôle qui ne peut convenir à l'ambassadeur du roi, à éviter toute représentation qu'il saurait devoir échouer, enfin, « à ne compromettre ni le nom de Sa Majesté, ni son crédit personnel. » L'essentiel est que l'armée russe soit remise le plus tôt possible en activité, de manière à forcer le roi de Prusse à garder sur sa frontière orientale un corps dont il ne puisse se servir ailleurs.

Lhopital désespérait de voir la Russie concourir utilement à la guerre générale. Il n'y avait, suivant lui, rien à attendre de ses armées. L'impératrice se laissait tromper sur l'étendue de sa puissance militaire. Sa santé ébranlée et son horreur pour le sang finiraient par lui inspirer le désir d'achever son règne en paix. L'alliance française ne pouvait avoir qu'un résultat, celui de servir de contre-poids à la prépondérance trop exclusive que l'Autriche exerçait à Pétersbourg (1).

Cependant Élisabeth et ses ministres cédèrent aux représentations de Marie-Thérèse qui les pressait de réparer le mauvais effet de la campagne, et aux instances d'Esterhazy, que Lhopital avait reçu l'ordre d'appuyer. L'armée, retirée à Memel, y fut reconstituée. Apraxin rappelé et mis en jugement, fut confiné à 50 verstes de Pétersbourg dans une maison où il dut attendre le résultat de son procès. Le commandement fut donné à son second, le général Fermer. Ce

(1) Lettre de Lhopital à Bernis, le 1er novembre 1757, et à Stainville, le 15 janvier 1758.

choix fut d'abord mal accueilli. L'attaché militaire autrichien se retira en accusant le nouveau commandant de l'armée russe d'avoir donné de mauvais conseils à Apraxin et de l'avoir par jalousie fait tomber dans un piège (1). Le comte de Broglie écrivit de Varsovie qu'il fallait aussi demander son rappel, et Bernis chargea Lhopital d'exprimer le mécontentement causé en France par un pareil choix (2).

Cependant Fermer donna tort à ses accusateurs. Il rentra en campagne pendant les gelées au commencement de janvier, occupa Kœnigsberg le 9, avec son avant-garde, et se fit remettre les clefs des deux forteresses de Fridericksbourg et de Pillau; il s'assura ainsi de la province et des ressources qu'elle offrait. Le général Browne, qui le suivait avec un corps plus considérable, eut l'ordre de former un cordon sur toute la frontière de la Prusse royale, en prenant position à Novodvor sur le territoire polonais, au point de jonction du Bug et de la Vistule. On évaluait les forces des deux corps à 70,000 hommes. Lhopital ne les croyait pas de plus de 35,000.

II

Les événements de la campagne de 1757 avaient jeté Bernis dans un découragement profond. Depuis Closterseven et Rosbach, ses yeux s'étaient ouverts. Les périls de la France, les divisions des militaires, le gouffre des finances, les intrigues basses de la cour, lui avaient paru prendre un caractère effrayant. Et ce qui le désolait le plus était le sentiment de sa propre impuissance; car étant entré au conseil en qualité de favori de Mme de Pompadour, et s'étant imposé pour loi, c'est lui-même qui le dit, « de ne pas cesser d'avoir envie de plaire, » il se sentait condamné à un rôle subalterne; il se voyait hors d'état d'imprimer une direction qu'il avait trop d'esprit pour ne pas juger nécessaire, et trop peu

(1) Lhopital à Bernis, le 29 novembre.
(2) Bernis à Lhopital, le 12 décembre et le 13 janvier.

de caractère pour prendre et exercer résolument. Il jugea, un peu tard, que la France ne pouvait soutenir longtemps une double guerre, sur mer et sur le continent. Il entretenait avec Stainville une correspondance confidentielle, dont la publication récente permet de suivre jour par jour le progrès curieux de ses appréhensions et de son trouble. Au mois de novembre 1757, il déclare qu'il meurt sur la roue et que son supplice est inutile à l'État. En décembre il écrit que le roi ne peut abandonner l'impératrice-reine, mais qu'il ne peut non plus se perdre avec elle. En janvier 1758, il s'est décidé à prendre un grand parti (1). Son opinion personnelle est arrêtée, il faut travailler à la paix. C'est désormais le seul but qu'il poursuivra. Stainville doit obtenir de la cour de Vienne la modification de nos engagements avec elle. Tout est là ; car nous sommes peu engagés ailleurs, c'est-à-dire avec la Suède et la Russie. « Ce sont, dit-il, les Russes qui ont commencé à rompre la chaine de l'union et de nos prospérités. » Le sacrifice est dur pour lui ; il va défaire lui-même son œuvre, mais il doit oublier son amour-propre et ne plus songer qu'à sauver l'État.

Plus tard, le 7 avril, après la retraite de notre armée d'Allemagne sur le Rhin, il annonce à Stainville que le roi et le conseil ont adopté ces vues ; qu'il lui en renouvelle l'expression officiellement et en leur nom, et qu'il a bien fallu en venir là, puisque personne n'a su faire la guerre que le roi de Prusse contre qui on la faisait.

L'Autriche consentit à écouter les propositions qui lui seraient soumises, à condition qu'elles le seraient conjointement à la Russie. Mais Marie-Thérèse dit à Stainville qu'elle se défendrait dans son dernier village avec son dernier bataillon, en personne, et Kaunitz après avoir énuméré les ressources dont l'impératrice-reine disposait, déclara que

(1) Lettres de Bernis à Stainville, les 6 et 14 janvier 1758, publiées par F. Masson.

toutes les combinaisons pour la paix étaient prématurées; qu'une médiation des puissances neutres serait dangereuse parce qu'elles mêleraient leurs propres intérêts aux négociations; que si la guerre était coûteuse, toute paix qui n'entraînerait pas un désarmement général le serait aussi ; qu'enfin la campagne actuelle étant indispensable, il fallait redoubler d'efforts pour la rendre décisive, et que la confiance réciproque et sans réserve de l'Autriche et de la France en était le moyen assuré ; que la France elle-même ne pourrait traiter honorablement avec l'Angleterre qu'après avoir gagné des victoires sur le continent (1).

Le 28 avril, Bernis charge Lhopital d'obtenir de l'impératrice Élisabeth une déclaration expresse au sujet d'un traité que venaient de signer l'Angleterre et la Prusse, et il ajoute : « Je finirai cette dépêche par un point aussi important que tout ce que je viens de dire. C'est l'ordre que Sa Majesté vous donne de sonder les dispositions de la Russie par rapport à la paix. Sa Majesté est résolue de ne la traiter que de concert avec ses alliés. Mais s'ils pensaient qu'il fût de leur avantage de tendre actuellement à ce but, elle serait disposée à en préparer avec eux les moyens. Le motif qui peut l'y déterminer est le défaut de généraux de toutes parts, la prodigieuse dépense que tous les alliés sont obligés de faire, surtout depuis que les événements ont cessé d'être heureux, dépense qu'il n'est pas sûr qu'ils puissent continuer. Nous nous rapportons à votre prudence sur les moyens de pénétrer les sentiments de la cour de Pétersbourg, de manière qu'il n'en résulte point de mauvais effet; car il serait à craindre qu'on ne crût que Sa Majesté, malgré les assurances qu'elle donne, songe à sa paix particulière avant que d'être convenue avec ses alliés, et que cette opinion ne les engageât à faire de leur côté ce qu'ils pourraient appréhender de la part du roi. Si par la manière dont

(1) D'Arneth, d'après la dépêche de Kaunitz du 29 avril 1758.

vous vous y prendrez et dont on vous répondra, vous croyez voir sûrement de la répugnance de la part de la Russie à la paix, cette découverte vous servira de motif pour exciter l'impératrice à pousser la guerre avec vigueur, et l'engager avec le roi et l'impératrice-reine à ne faire aucun accord avec l'ennemi commun sans la participation et le consentement réciproque, ainsi que les rois d'Angleterre et de Prusse sont convenus ensemble. » Lhopital était averti de garder une grande circonscription vis-à-vis d'Esterhazy, qui sûrement recevrait de Vienne l'ordre d'épier ses paroles et ses démarches. Il devait, toutes les fois qu'ils agiraient en commun, avoir soin de le faire parler le premier.

Élisabeth signa le 12 juin la déclaration que la France demandait. En même temps, désirant se conformer au désir de Bernis, elle envoya éventuellement des pleins pouvoirs au comte Bestoucheff-Rumine, son ambassadeur à Paris, pour prendre part aux négociations qui pourraient s'y ouvrir en vue de la paix.

Bernis n'avait cessé pendant ce temps de pousser la Russie à une action militaire vigoureuse, comme il s'y sentait obligé, et d'appuyer à Pétersbourg les plans militaires proposés par l'Autriche. Il avait même plusieurs fois stimulé les lenteurs de notre ambassadeur, et je dirai presque sa mauvaise volonté, car Lhopital faisait de son côté avec ses attachés militaires des plans de campagne pour l'armée russe, et il mettait son amour-propre à les défendre. Mais Bernis détruisait lui-même l'effet de ses insistances par sa préoccupation de parler sans cesse des conditions de la paix future. Il était persuadé qu'Élisabeth voulait la paix ; il l'écrit encore le 10 juin, le jour même où il déclare que le moment critique et décisif des opérations de guerre est arrivé, et il ajoute, afin de bien établir la situation, ainsi que les vues du cabinet de Versailles : « Le roi n'a fait la guerre que pour le maintien du système, n'ayant point été attaqué directement par le roi de Prusse. Lorsque les alliés voudront la

paix, il y sera bientôt déterminé ; mais ce n'est pas à lui à faire les premiers pas ; il se rendrait par cette conduite suspect à ses alliés. »

Si quelque chose pouvait justifier la faiblesse de ce langage, c'était les relations qu'il recevait de Pétersbourg. Autant la cour de Vienne était belliqueuse, autant celle de Russie continuait de se montrer lente et irrésolue. Lhopital écrivait toujours qu'il ne fallait pas compter sur elle. Il s'attachait à combattre les illusions que les Autrichiens voulaient se faire sur son concours. Il répétait que l'Europe s'était laissée tromper par le ton de hauteur de l'ancien chancelier ; que la Russie n'avait ni principes, ni ressources ; que ses armées de terre et de mer étaient en mauvais état ; qu'elle ne possédait pas un homme capable d'avoir *un système ;* que l'orgueil et l'ignorance y marchaient de pair ; que la cour, fastueuse en apparence, était misérable au fond, et que les grands n'étaient pas moins esclaves que les petits. Telles étaient ses impressions personnelles, qu'il se gardait bien, disait-il, de laisser deviner à Pétersbourg, et qu'il priait Bernis de tenir secrètes, mais qu'il avait toutes raisons de croire justes et fondées.

Tout d'ailleurs était paralysé par l'indolence et l'apathie de l'impératrice, sujet des perpétuelles doléances de Woronzoff. Elle se refusait à traiter les affaires ; les pièces envoyées à son cabinet y restaient plusieurs semaines, souvent plusieurs mois. Aussi les partis demeuraient-ils en éveil ; les ambitions commençaient à se tourner vers la grande duchesse.

Lhopital semblait vouloir s'effacer. Après avoir pris une part, moins directe peut-être qu'il ne le prétendit, à la disgrâce de Bestoucheff, il demeurait à l'écart des intrigues de la cour ; il cherchait seulement à se maintenir dans les bonnes grâces de l'impératrice, dont il aimait à louer les qualités, l'air doux et digne, et qui appréciait ses talents et ses mérites de courtisan. Politiquement, il gardait une ré-

serve qui contrastait avec l'éclat un peu bruyant de son entrée en scène.

Ce n'est pas qu'il ne se laissât parfois entraîner à des saillies d'une vivacité presque juvénile, mais elles avaient presque toujours pour objets les Polonais et nos agents en Pologne. On le voit s'emporter ainsi contre Bruhl, le ministre d'Auguste III, contre Prass, le résident polonais à Pétersbourg, contre Stanislas Poniatowski qui était l'amant de la grande duchesse et qui s'était fait donner un titre officiel pour colorer son séjour en Russie, enfin contre le comte de Broglie, ambassadeur de Louis XV à Varsovie et défenseur chaleureux des réclamations polonaises. J'expose ailleurs ce que Bernis appelait avec autant de légèreté que de dédain les *tracasseries* de la Pologne. Lhopital se dit excédé d'intrigues qui le compromettent en lui créant de continuelles difficultés. Chargé d'entretenir la Russie dans notre alliance, il trouve mauvais que les agents français en Pologne se permettent d'agir sans prendre ses avis ; il y voit une atteinte portée à son autorité et au rang supérieur de son ambassade. On regrette la facilité avec laquelle il entre dans les vues du ministère russe, et l'esprit personnel et étroit qu'il montre en cette circonstance. Mais ses plaintes sur les contradictions des ordres ministériels n'étaient pas toutes sans fondements. D'ailleurs, son humeur se calmait vite. Elle ne tenait pas contre de simples observations de Bernis, qui n'avait pas de peine à relever spirituellement à son tour plus d'une contradiction dans ses dépêches.

Lhopital montra la même jalousie de son autorité lorsque Élisabeth chargea le comte Bestoucheff de prendre part aux négociations qui pourraient s'ouvrir à Paris pour la paix.

Bestoucheff-Rumine, frère de l'ancien chancelier, ne faisait aucune figure à la cour de France. On se louait de son esprit conciliant, et on le croyait étranger aux intrigues de son frère. Mais on n'avait pas une haute idée de sa capa-

cité. Il vivait d'ailleurs retiré, occupé du soin de sa santé qui était très-affaiblie, et passant les étés à voyager pour prendre les eaux.

Lorsqu'Élisabeth le désigna pour négocier la paix, Lhopital en prit ombrage, et il imagina de proposer à Bernis une combinaison assez singulière, où il ne cherche pas à cacher que sa vanité trouverait son compte. Je citerai textuellement sa dépêche du 19 juillet : « Permettez-moi de vous dire franchement ce que je pense. L'idée que j'ai prise de l'esprit borné et épineux de M. de Bestoucheff me fait craindre qu'il ne soit mauvais négociateur, lent, irrésolu, soupçonneux et ignorant. Le seul parti qu'on pourrait tirer d'un tel personnage serait, à mon avis, de traiter avec lui tous les objets que vous voudriez faire traîner en longueur ou refuser, tandis que vous me chargeriez ici de ceux que vous voudriez faire réussir en peu de temps : par ce moyen le peu de succès de ces négociations roulerait entièrement sur lui. C'est, ce me semble, tout ce qu'on peut faire de cet ambassadeur, en supposant cependant qu'il soit tel que nous le dépeignent des personnes qui prétendent le connaître à fond. »

La négociation, annoncée éventuellement, n'eut pas lieu, et si elle avait eu lieu, il est clair que ce n'eût pu être qu'à Paris, puisque Bernis en avait pris l'initiative. Bernis avait donc toutes les raisons possibles de trouver la proposition étrange. On peut croire qu'il n'y répondit pas ; car je n'ai trouvé trace d'aucune réponse.

La campagne s'était ouverte au mois de juin. Bernis dont la correspondance trahit l'anxiété fiévreuse, passait du découragement au désespoir. Il écrit à Stainville le 22 juin que le roi se déshonore, qu'on a de mauvaises nouvelles de notre armée du Rhin ; que le système croule de toutes parts. Il sent qu'il est personnellement un obstacle à la paix, parce que le roi de Prusse ne traitera pas avec lui ; il veut se retirer et on ne le veut pas. « J'ai, ajoute-t-il confidentielle-

ment, brûlé mes papiers ; je vais faire mon testament, et puis je mourrai de chagrin et de honte, jusqu'à ce qu'on me dise de m'en aller. » Le 23, le comte de Clermont se laisse surprendre à Creveld par Ferdinand de Brunswick et les Hanovriens. Le 29, Bernis écrit à Stainville qu'il n'y a plus de temps à perdre ; qu'il est urgent de décider l'impératrice-reine à faire la paix, et comprendre dans cette paix tous nos alliés. Cependant il a fait faire de la bataille une relation qu'il envoye à tous nos ambassadeurs, pour l'opposer à celle de nos ennemis qui ne manqueront pas de grossir leurs avantages.

On juge de la mauvaise impression que l'événement produisit en Russie. Lhopital éprouva un embarras naturel lorsqu'il reçut à Péterhof les condoléances répétées de l'impératrice. « Elle revint, écrit-il, trois fois à moi pendant le cours de la soirée, me prenant par le bras et me disant : Mon cher ambassadeur, je viens vous prier de ne point vous affliger. Attendons pour être mieux informés ; on exagère toujours. — Quoique je fusse en effet vivement touché de ce triste événement, ma contenance et ma réponse ne furent point d'un homme abattu. Mais j'avoue que le contraste des compliments que recevait M. le comte Esterhazy sur l'avantage qu'avait eu M. le maréchal Daun sur le roi de Prusse (Daun avait forcé le roi de Prusse à lever le siége d'Olmutz), faisait en moi un effet singulier. Ce sont de ces situations qui se sentent mieux qu'on ne les exprime (1). »

Lhopital était au fond si affecté du désastre de Creveld qu'il écrivait à Bernis huit jours après, son avis sur ce qu'il appelait *les événements généraux*. Ce n'était rien moins qu'une philippique aussi violente que singulière contre la démoralisation de la jeune noblesse, qui ne se formait plus aux vertus militaires, et qu'on élevait dans une oisiveté honteuse, au sein des richesses et du luxe de Paris (2).

(1) Lhopital à Bernis, le 23 juillet.
(2) *Id.* le 31 juillet.

L'attitude très-résolue de Marie-Thérèse, qui repoussa toute idée de signer un armistice et des articles préliminaires, les déclarations un peu dures que Kaunitz fit à Stainville, les représentations très-vives que ce dernier adressa contre la pensée d'une rupture avec la cour de Vienne, réveillèrent le cabinet de Versailles de sa défaillance momentanée. La nouvelle que Daun poursuivait ses succès par une marche heureuse dans la Lusace et la Saxe, celle d'un avantage important remporté par Broglie le 23 juillet à Sonderhausen dans la Hesse, avantage qui, en rétablissant la réputation de nos armes, permit à notre armée du Rhin de rentrer sous le commandement de Contades en Westphalie, contribuèrent encore à relever les esprits affolés. Bernis obtint du roi l'emploi de ressources extraordinaires pour les besoins de la guerre. Il donna à l'Autriche et à la Russie les assurances les plus positives de la résolution de la France d'exécuter fidèlement les conditions de l'alliance, et de ne faire de paix en Allemagne que de concert avec elles.

Cependant l'armée russe qui avait été lente à s'ébranler, et que Lhopital et Bernis croyaient tout au plus bonne à faire une utile diversion, s'était avancée jusqu'à l'Oder, et avait entrepris le siége de Kustrin. Frédéric se jeta sur elle le 25 août, entre Zorndorf et Furstenfeld, et lui livra une des batailles les plus sanglantes de cette guerre. Il lui infligea des pertes énormes, mais les siennes ne furent pas sensiblement moindres, et dix heures d'une lutte opiniâtre lui firent acheter chèrement la victoire. Le siége de Kustrin fut levé, mais les Russes ne se retirèrent qu'à peu de distance dans un camp qu'ils fortifièrent et dont le vainqueur ne put entreprendre de les déloger.

Le sentiment que les détails de cette journée inspirèrent à Pétersbourg fut que la Russie avait fait son devoir, et affaibli l'ennemi commun. On contesta même à Frédéric le gain de la bataille. « Le roi de Prusse, écrit Lhopital le

12 septembre en faisant part de ces impressions (1), a trouvé une résistance sur laquelle il ne comptait pas. Il a perdu beaucoup de monde, et les Russes ont cessé de craindre le nom Prussien. » L'impératrice se montra plus belliqueuse que jamais.

Si l'amour-propre national des Russes fut satisfait, il n'y a pas à s'en étonner, mais ce qui surprend davantage, c'est que celui de notre ambassadeur le fut aussi, et c'est lui-même qui nous l'apprend ; car il ajoute dans sa dépêche : « Depuis quatorze mois que je suis à Pétersbourg, mes soins et mes travaux n'ont pas été infructueux. Permettez-moi, Monseigneur, ce petit mouvement d'amour-propre dans un moment où je crois entrevoir des succès auxquels j'ose dire avoir contribué. »

Il se mit alors à juger la guerre et le concours de l'armée russe tout autrement qu'il n'avait fait jusque-là, et passa avec sa vivacité, pour ne pas dire sa mobilité naturelle, d'un extrême à l'autre. Courtisan déclaré de l'impératrice, il entra dans ses vues et partagea sa passion, d'autant mieux que Woronzow qui avait pris sur lui un grand empire, y entrait aussi. C'est ainsi qu'il écrivit le 13 octobre une dépêche des plus belliqueuses : « Il ne faut pas remettre l'épée dans le fourreau avant que le roi de Prusse ne soit abattu. Il a eu des avantages en 1756; il les a perdus en 1758. Il succombera en 1759. » Comment résisterait-il à trois puissances dont chacune est plus forte que lui, si elles savent concerter leurs opérations militaires ? L'impératrice de Russie et la nation entière sont contre lui dans un état d'irritation dont il faut savoir profiter. « Il serait bien à désirer que le maréchal Daun et M. de Contades fissent parler d'eux à la fin de la campagne. »

J'ai déjà observé que le marquis de Lhopital avait, avec l'esprit d'un courtisan, les allures et les sentiments d'un

(1) Voir aussi sa dépêche du 8 septembre.

vieux militaire, ce qui peut expliquer ses saillies belliqueuses. Il faisait même, en cette qualité, grand cas de ses services et de ses talents, et il en donna précisément à l'époque qui nous occupe, une preuve trop curieuse pour ne pas être rapportée. Il envoyait quelquefois à Paris des secrétaires chargés de dépêches secrètes ; usage coûteux et dont on lui reprocha d'abuser. Le 18 août, il fit partir un de ses gentilshommes d'ambassade, M. Estancelin, Normand comme lui, qui était de son âge et avec lequel il vivait dans une intimité familière. Il le chargea entre autres dépêches, d'une lettre où il se recommandait au roi pour le cas où Louis XV ferait des maréchaux de France. Il y rappelait qu'il avait soixante et un ans, sur lesquels il comptait quarante-sept ans de services, ayant obtenu que le temps passé dans les ambassades lui fût compté comme temps de service dans l'armée.

Sa lettre était accompagnée d'une pièce signée de son nom et intitulée : Observations sur la dignité de maréchal de France. Une aussi haute dignité devait, suivant lui, être réservée d'abord aux militaires qui s'étaient illustrés en commandant des armées et en gagnant des victoires, mais un *second genre d'hommes* pouvait aspirer à ce grade. « Ce sont, disait-il, les gens de la première qualité et ceux qui ont les vertus qui devraient être inséparables de la grande naissance ; qui ayant toujours servi avec distinction depuis les premiers grades militaires jusqu'à celui de lieutenant-général des armées, se sont attiré l'estime universelle par leur expérience et une conduite soutenue, sans reproche et exemplaire, en vieillissant sous le harnais. »

Il estimait que le nombre des maréchaux pouvait être porté à vingt-cinq, en raison des *nombreuses armées* que le roi serait obligé d'entretenir dorénavant. Ce chiffre était nécessaire pour réveiller l'émulation et pour offrir à la jeunesse militaire la perspective d'arriver aux hautes dignités.

Or, il ne fut pas de la promotion, quoiqu'il eût imaginé

une catégorie de candidats où il pouvait se ranger. Il en éprouva un dépit qu'il ne chercha pas à dissimuler. Car il n'eut rien de plus pressé que de transmettre à Bernis les compliments de condoléance que le chancelier lui fit au nom de l'impératrice : « J'ai ordre de Sa Majesté Impériale de vous dire de sa part qu'elle est fâchée de ne pas vous avoir vu compris dans la liste des personnes à qui le roi vient d'accorder des distinctions pour leurs services. Elle sait que vous êtes ancien lieutenant-général, et que votre naissance et vos services vous mettent en droit d'espérer de pareilles grâces. Aussi elle m'a ordonné d'écrire à son ambassadeur (à Paris), afin qu'il en parle au nom de Sa Majesté Impériale à Son Éminence le cardinal de Bernis (1). » Lhopital dit avoir répondu qu'il était pénétré de reconnaissance pour l'impératrice, mais qu'il la suppliait de ne faire *aucun pas* en sa faveur ; qu'il était sans doute plus ancien lieutenant-général que Contades, mais que celui-ci commandant en chef une armée, avait un titre particulier au maréchalat (2).

« J'ai cru, Monseigneur, ajoute-t-il, de mon devoir de rendre compte à Votre Éminence de ce qui s'est passé. J'aurais été au désespoir que Sa Majesté Impériale eût fait à mon insu cette démarche ; j'en connais toute l'irrégularité. Et d'ailleurs le roi aurait pu croire, ainsi que Votre Éminence, que j'aurais recherché les bons offices de cette cour, ce qui est assurément bien éloigné de mes principes et du zèle très-désintéressé qui m'a conduit jusqu'à Pétersbourg.

« Je ne puis cependant vous cacher, Monseigneur, que je n'aye été sensible à cet événement. Votre Éminence sait que je sers le roi sans aucune vue d'ambition. Mais l'amour propre a ses droits. Je les ferai taire, me reposant entière-

(1) Bernis avait alors reçu le chapeau.

(2) Lettre de Lhopital à Bernis, le 5 septembre.

ment sur la bonté du Roi, sur votre appui et sur celui de M. le maréchal de Belle-Isle. C'en est bien assez pour rendre le calme à mon esprit et conserver l'espérance des grâces du roi, que je crois mériter autant que ceux qui viennent d'en être comblés. »

Ayant reçu de Bernis l'assurance que le maréchal de Belle-Isle, l'infante et le roi, étaient disposés à lui donner des marques de leur satisfaction, il lui répondit le 30 novembre que s'il avait ambitionné le bâton, ç'avait été pour augmenter son crédit et sa considération auprès de l'impératrice et donner ainsi plus de poids à ses conseils militaires.

C. Dareste.

(La fin à la prochaine livraison.)

MORTALITÉ

DES ENFANTS ASSISTÉS EN GÉNÉRAL

ET DE CEUX

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE EN PARTICULIER.

Au Congrès international d'Hygiène de Paris en 1878, une des principales questions soumises à la discussion, a été celle de la mortalité des enfants en général.

Sachant combien jadis avait été considérable la mortalité des enfants trouvés, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de rechercher quelle était actuellement la mortalité des enfants assistés.

Les documents statistiques officiels relatifs à cette mortalité, sont publiés dans la *Statistique de la France*, dans l'*Annuaire-statistique de la France*, et dans les *Rapports sur le service des Enfants assistés du département de la Seine;* dernières publications de l'administration de l'assistance publique qui, chaque année, sont l'objet d'un Rapport de l'un des Conseillers Généraux du département.

Pour pouvoir déterminer exactement la mortalité des enfants assistés des différentes catégories, et pour pouvoir comparer la mortalité de ces enfants à celle des autres enfants de même âge, ainsi que, dans la commission d'hygiène de l'enfance de ce Congrès de 1878, nous l'avons demandé M. Bertillon et moi, il faudrait qu'au lieu de donner la mortalité des enfants assistés de 0 à 12 ans en réunissant aux nouveau-nés, qui présentent une grande mortalité, des enfants plus âgés, qui meurent dans une faible proportion, on indiquât successivement la mortalité proportionnelle des enfants assistés par catégories et par âges de 0 à 8 jours d'existence, de 8 à 15 jours, de 15 jours

à 1 mois, de 1 à 2 mois, de 2 à 3 mois, de 3 à 6 mois, de 6 mois à 1 an, et par années de 1 an à 12 ans, voire même jusqu'à 21 ans, puisque certains de ces enfants restent jusqu'à cet âge sous la surveillance plus ou moins directe de l'administration de l'assistance publique (1).

Malgré l'insuffisance des documents officiels jusqu'à ce jour publiés, est-il possible de déterminer approximativement quelle est actuellement la mortalité des enfants assistés ?

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS DE FRANCE.

D'après la statistique officielle depuis 1815, la mortalité des enfants assistés aurait notablement diminuée. Alors que de 1815 à 1824, elle aurait été annuellement de 14.59 pour 100, elle serait descendue progressivement et régulièrement de 1825 à 1834 à 13.02, de 1835 à 1844 à 12.83, de 1845 à 1852 à 10.66, de 1853 à 1860 à 9.33 et en 1874 suivant la catégorie et l'habitat des enfants de 1.75 à 8.63 pour 100 (2).

Villermé, s'appuyant des recherches de Lainé, de

(1) Cette indication des âges des décédés par catégories, facile pour les enfants assistés admis après déclaration des noms, prénoms, âges, etc., serait plus difficile ainsi que me l'a fait observer M. Mauriee Block, pour les enfants exposés ou trouvés dans la rue, dans les églises, ou pour les enfants déposés dans les tours, si l'on croyait pouvoir les rétablir. Dans ces cas, sachant que les poids moyens des nouveau-nés, suivant les sexes, sont de 3,000 à 3,200 grammes ; que ces poids diminuent d'environ 110 grammes les deux premiers jours d'existence pour augmenter ensuite d'environ 130 à 150 grammes par semaine durant les premiers mois, et de 90 à 120 à partir du cinquième, des pesées faites des enfants lors de leur admission permettraient de fixer plus ou moins approximativement leur âge. Pareillement la taille fournirait des indications analogues (Voir dans le *Dict. encycl. des sciences méd.* art. *âges* : Tourdes, t. II, p. 153, et art. *allaitement :* Jacquemier, t. III, p. 270.)

(2) *Statistique de la France,* 2e série, t. XV, p. XLIX, et 3e série, t. LXII p. LXII.

Bénoiston de Châteauneuf, rappelait qu'à la fin du siècle dernier, sur 100 enfants trouvés, il en succombait 91, que de 1815 à 1817 il en mourait 75.

Duméril et Coquebert Monbret disaient en 1823, que sur 1.000 enfants trouvés, il n'y en avait que 122 qui parvinssent à l'âge de 12 ans, soit donc une mortalité de 87.8 pour 100 de 0 à 12 ans (1).

Ces proportions élevées se sont longtemps maintenues. M. de Watteville, en 1849, écrivait : « La mortalité de ces enfants est de 50 p. 0/0 dans la première année, » il en meurt de 1 jour à 12 ans 78 p. 0/0 environ. « Le nombre des expositions annuelles, disait-il encore, est le quart du nombre total des enfants trouvés, ce qui indiquerait que la vie moyenne des enfants trouvés est de 4 ans (2) ! »

La Commission des enfants trouvés, nommée cette même année 1849, reconnut que de 1815 à 1841, sur 849,612 enfants trouvés admis, 509,922 étaient morts (3), soit donc 60 pour 100 des enfants assistés de 0 à 12 ans, sans compter les décès présentés par les 120,843 enfants retirés avant leur 12e année par leurs parents ou par leurs bienfaiteurs.

A partir de 1854 inclusivement, les enfants assistés ont été répartis en quatre catégories distinctes : les enfants trouvés, déposés aux tours ou aux hospices; les enfants abandonnés, délaissés par leur père et mère après avoir été élevés par eux; les orphelins ; et les enfants secourus à

(1) Bénoiston de Châteauneuf : *Considérations sur les enfants trouvés dans les principaux États de l'Europe,* Paris, 1824. — Dumeril et Coquebert-Monbret : *Rapp. à l'Acad. des sciences,* Paris, 1824, à la suite du précédent mémoire. — B. Villermé : *De la mortalité des enfants trouvés :* Annales d'hygiène, t. XIX, p. 47-60, 1838.

(2) De Watteville : *Statistique des établissements et service de bienfaisance : service des enfants trouvés et abandonnés,* 1849, p. 27 et 28.

(3) *Travaux de la commission des enfants trouvés instituée le 22 août 1849,* p. 610, tabl. VI, Paris, 2 vol. 1850.

domicile (1). Au 1er janvier 1854, il existait 63,475 enfants trouvés, 9,855 enfants abandonnés et 4,699 orphelins, en tout 78,029 enfants entièrement sous la direction de l'assistance publique. Durant les sept années 1854-1860, on aurait admis 72,146 des premiers, 34,158 des seconds et 13,471 des troisièmes, soit en tout 119,775 admissions ou une moyenne de 17,110 admissions annuelles (2). Pendant ces sept années il est mort annuellement 7,315 des premiers, 1,319 des seconds et 289 des troisièmes, soit en tout 8,923 décès annuels (3).

La mortalité annuelle de ces enfants assistés aurait été de 9.33 pour 100 enfants (4). Avec cette mortalité annuelle, ces enfants, durant les 12 années pendant lesquelles ils ont été assistés, auraient donc perdu 69.09, environ 70 pour 100 des leurs, 30 seulement de ces enfants ayant atteint la fin de la 12e année.

A une époque plus récente, au 1er janvier 1871, le nombre des enfants assistés était de 65,977. De 1871 à 1875, on a admis 49,724 enfants, soit une moyenne annuelle de 12,431 admissions. Durant ces quatres années, il serait mort 17,708 de ces enfants, soit une moyenne annuelle de 4,427 décès (5). La mortalité annuelle de ces enfants n'aurait plus été que de 5.95 décès par 100 enfants. Avant la fin de la douzième année 54.85, environ 55 enfants auraient succombé, 45 sur 100 dépassant cet âge.

Mais, dans cette détermination de la mortalité, il faut surtout tenir compte des différentes catégories auxquelles appartiennent les enfants assistés. Or, en 1873, 6,386 enfants trouvés existant au 1er janvier, ou admis durant l'année, ont perdu 257 décédés, soit à l'hospice, soit à la campagne (6). Leur mortalité a donc été de 4.02 décès sur 100 existants.

Cette même année, 54.810 enfants abandonnés ont eu

(1) *Stat. de la France*, 2e série, t. XV, p. XXXVIII.
(2) l. c. p. XLIII.
(3) l. c. p. XLVIII.
(4) l. c. p. XLIX.
(5) l. c. 3e série, t. IV, p. LIX, LXI, etc., année 1874.
(6) l. c. 3e série, t. III. p. 184, année 1873.

3,911 décédés. Les enfants abandonnés ont donc eu une mortalité de 7.13 décès sur 100 existants.

Enfin, en 1873, 11,469 orphelins ont perdu 491 décédés. Leur mortalité a donc été de 4.28 décès sur 100 vivants.

La mortalité relativement faible des enfants trouvés 4.02 décès pour 100 existants, s'explique parce que, depuis la suppression des tours, la proportion de ces enfants diminue de plus en plus, et conséquemment la plus grande partie de ces enfants ont dépassé la première année d'existence, celle où la mortalité est de beaucoup supérieure à celle des années subséquentes de 1 à 12 ans.

Mais la mortalité des enfants abandonnés 7.13 décès sur 100 existants, est plus considérable. Ces enfants abandonnés, à l'époque actuelle, se sont en partie substitués aux enfants trouvés des époques antérieures. La comparaison de la répartition des enfants assistés dans les trois catégories en 1861, et 1872 (1), permet de constater que tandis que durant ces onze années, le nombre des enfants trouvés a diminué des cinq sixièmes, celui des enfants abandonnés a presque doublé, alors que celui des orphelins a peu varié.

	ENFANTS TROUVÉS	ENFANTS ABANDONNÉS	ORPHELINS	ENFANTS ASSISTÉS en général
1861	42.194	26.156	9.716	78.066
1872	6.907	46.193	9.551	62.651

La mortalité de 7.13 décès sur 100 enfants abandonnés âgés de 0 à 12 ans en 1873, bien que moitié moindre de la mortalité annuelle des enfants trouvés du commencement de ce siècle est encore considérable, car à la fin de la 12[e] année d'assistance elle donnerait 58.80 décédés et 41.20 survivants, soit près de 59 décès pour 100.

Cette mortalité des enfants abandonnés est plus de deux

(1) *Stat. de la France,* 3[e] série, t. IV, p. LVIII, année 1874.

fois plus considérable que celle des enfants de 0 à 12 ans en général. En 1872 ces derniers ont eu 3.22 décès pour 100 enfants (1), tandis que les enfants abandonnés de mêmes âges perdent annuellement 7.13 pour 100.

Toutefois, depuis 1872, le nombre des enfants assistés tend à diminuer assez régulièrement et pareillement leur mortalité proportionnelle semble se resteindre. De 77,987 indiqués pour l'année 1872 (2) par l'Annuaire statistique de la France, le nombre des enfants assistés serait descendu à 62,612 en 1876 ; et la mortalité de ces enfants qui durant ces cinq années aurait été en moyenne annuellement de 5.38 décès pour 100 enfants, en cette année 1876 en particulier serait descendue à 4.79 décès pour 100, les enfants trouvés ne perdant plus que 3.23 décédés, les orphelins que 3.10 décédés, alors que les enfants abandonnés en perdent encore 5.28 pour 100.

	ENFANTS ASSISTÉS							
	VIVANTS OU ENTRETENUS			DÉCÉDÉS				
	Garçons	Filles	Deux sexes	A L'HOSPICE		A LA CAMPAGNE		TOTAUX
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	
1872 (3)	39 858	38.129	77 987	597	589	1 517	1 397	4.100
1873	37.152	35.513	72.665	643	588	1.656	1.672	4.559
1874	34.633	32.834	67.467	560	458	1.354	1 239	3.611
1875	32.254	31.338	63.592	523	424	1 176	1.147	3.270
1876	32.347	30 265	62.612	468	429	1.122	986	3.005

(1) D'après *Stat. de la France,* 3e série, t. II, p. XXXVIII.

(2) Ce nombre de 77,987 enfants assistés, entretenus durant 1872, diffère de celui de 62,651 enfants assistés indiqué plus haut d'après la Statistique de la France, parce que ce dernier n'exprime que la demi-somme des enfants assistés, présents au 1er janvier et au 31 décembre de cette année, sans tenir compte des enfants admis, sortis ou décédés durant l'année.

(3) *Ann. stat. de la France,* 1879, p. 188.

	ENFANTS TROUVÉS	ENFANTS ABANDONNÉS	ORPHELINS	ENFANTS ASSISTÉS en général
Enfants entretenus en 1876. (1)	4.148	48.412	10.052	62.612
Enfants décédés en 1876..	134	2.559	312	3.005
Proportion des décédés sur 100 entretenus.....	3.23 / 100.00	5.28 / 100.00	3.10 / 100.00	4.79 / 100.00

Cette diminution de mortalité des enfants assistés coïncidant avec la diminution du nombre des enfants assistés entretenus n'est cependant pas encore suffisante pour rassurer sur le sort de ces enfants, surtout des plus jeunes, car elle semble tenir en partie à la diminution des enfants admis parmi lesquels se trouvent les nouveau-nés, qui présentent la mortalité la plus considérable. Les admissions de nouveau-nés diminuant, il est naturel que la mortalité proportionnelle des enfants assistés diminue également.

	ADMISSIONS			DÉCÈS		
	Garçons	Filles	Totaux	Garçons	Filles	Totaux (2)
1872	6.985	6.452	13.437	2.114	1.986	4.100
1873	6.229	5.683	11.912	2.299	2.260	4.559
1874	5.621	5.271	10.892	1.914	1.697	3.611
1875	4.713	4.341	9.054	1.699	1.571	3.270
1876	5.186	4.702	9.888	1.590	1.415	3.005
			55.183			18.545

(1) *Ann. stat. de la France,* 1879, p. 190.

(2) l. c., p. 188, 189.

Bien que pour apprécier la mortalité des enfants assistés il faille comparer les décès aux enfants assistés entretenus, ainsi que nous l'avons fait; bien que pour l'apprécier exactement, il faudrait qu'on pût comparer les décès aux vivants de chaque âge, antérieurement comme postérieurement à leur admission à l'assistance publique; lorsqu'on voit que durant la période quinquennale 1872-1876, alors que les admissions ont été de 55,183, les décès des enfants assistés se sont élevés à 18,545, soit 33.51 pour 100, plus d'un tiers, on est amené à présumer que la mortalité des enfants assistés est encore considérable, au moins pour ceux qui viennent d'être admis.

En résumé, d'après les documents officiels très imparfaits, très insuffisants, documents qu'il est toujours bien regrettable de voir publier d'une manière impersonnelle, sous le couvert de tel ou tel ministère, si dans l'ensemble de la France, la mortalité proportionnelle des enfants assistés a beaucoup diminué depuis le commencement, voire même depuis le milieu du siècle actuel ; si cette mortalité se montre surtout faible pour les orphelins qui pour la plupart ont passé les premiers temps de l'existence lorsqu'ils tombent à la charge de l'assistance publique ; si cette mortalité se montre également assez faible pour les enfants trouvés, qui, pour la plupart, ne sont plus du premier âge, car le nombre des admis diminue chaque année; on voit que la mortalité des enfants abandonnés, de plus en plus nombreux, est encore de 5.28 décès pour 100 enfants entretenus durant l'année 1876. C'est-à-dire qu'indépendamment des pertes subies avant l'admission à l'assistance publique, pertes que, plus loin, à propos des enfants assistés du département de la Seine, on verra pouvoir être évaluées appoximativement à plus d'un quart, à plus de 25 pour 100 des enfants nés vivants; sur 100 de ces enfants admis, 47.81 sont morts avant la fin de la 12e année, et 52.19 survivent. Si pour cette même année 1876, l'on compare cette

mortalité annuelle des enfants abandonnés avec celle des enfants de 0 à 12 ans en général en rapprochant le nombre des décès de celui des vivants (1), on voit que la mortalité annuelle des enfants abandonnés est de près de deux cinquièmes supérieure à celle des enfants du même âge en général ; alors que 100 enfants abandonnés comptent 5.28 décès annuels, 100 enfants en général n'en comptent que 3.28.

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Après ces données très-insuffisantes sur la mortalité des enfants assistés en général, arrivons à rechercher la mortalité des enfants assistés du département de la Seine en particulier.

Cette mortalité a considérablement diminué de même que celle des enfants assistés de la France en général. « La mortalité de 1 jour à 12 ans, qui de 1815 à 1819 s'élevait à 82,44 p. °/₀ admis, selon M. Lafabrègue (2), est descendue dans la période de 1872 à 1875 à 41,27, c'est-à-dire de moitié. » Cette diminution est remarquable.

Mais pour arriver à une détermination approximative de la mortalité de ces enfants, il est encore utile de l'étudier successivement avant leur admission, durant leur séjour à l'hospice, durant leur séjour à la campagne, non seulement jusqu'à 12 ans, mais aussi jusqu'à 21, âge auquel cesse la tutelle de l'assistance publique.

MORTALITÉ AVANT L'ADMISSION.

En effet, pour apprécier approximativement la mortalité de ces enfants, il faut d'abord chercher à tenir compte des

(1) *Ann. stat.*, p. 28, 32 ; dénombrement, tabl. 5 et p. 56, 60 ; mouvement de la population, tabl. 4.

(2) Lafabrègue, *Étude sur la mortalité des enfants assistés : Conférences intern. de statistique*, tenues à Paris, les 22, 23 et 24 juillet 1878, p. 98.

pertes qu'ils ont pu supporter avant leur admission. Or, suivant M. de Nervaux (1), le tableau des admissions par âges des enfants abandonnés à l'assistance publique en 1876 montre que de ces enfants :

927	avaient	de 0 jour à 15 jours,	soit en moyenne,	7 jours 1/2.
191	—	de 15 jours à 1 mois	—	21 jours.
129	—	de 1 mois à 3 mois	—	2 mois.
231	—	de 3 mois à 9 mois	—	6 mois.
167	—	de 9 mois à 1 an	—	10 mois 1/2.
303	—	de 1 an à 3 ans	—	2 ans
108	—	de 3 ans à 6 ans	—	4 ans 1/2.
197	—	de 6 ans à 12 ans	—	9 ans
7	—	au-dessus de 12 ans (mais au-dessous de 21 ans, la surveillance de l'administration de l'assistance publique cessant à cet âge) soit donc		16 ans 1/2 en moyenne.
2.260				

Parmi ces 2,260 enfants admis on voit que 927 avaient de 0 à 15 jours. Mais la mortalité durant la première quinzaine de la vie étant généralement considérable, il importe de pouvoir l'étudier en tenant compte séparément des décès durant la première semaine et durant la deuxième semaine. On sait d'ailleurs que dans la statistique de la France la mortalité des enfants en général, des enfants légitimes et illégitimes est ainsi indiquée de 0 à 7 jours et de 8 à 15 jours. Je me bornerai ici à rappeler que de 1878 à 1880, sur 3,168 enfants de 0 à 15 jours, 1,392 avaient de 0 à 7 jours, et 1,776 de 8 à 15 jours, lors de leur admission (2). De ces enfants de 0 à 15 jours, 43,8 pour 100 seulement, moins de moitié, seraient donc déposés ayant moins d'une semaine d'existence.

(1) De Nervaux, *Rapp. sur le service des enfants assistés pendant l'année 1876,* p. 14.

(2) *Rapp. sur le service des enfants assistés,* pendant 1878, p. 29 et 1880 p. 20.

L'âge de l'admission des enfants nouveau-nés, des nourrissons, a une grande importance au point de vue de la détermination de leur mortalité. Plus cet âge s'éloigne de la naissance, plus la mortalité antérieure à l'admission a dû être considérable, et plus, conséquemment semblerait devoir diminuer la mortalité postérieure à l'admission. On verra, toutefois, qu'il n'en est pas toujours ainsi. Si dans la suite, on remarque une diminution de la mortalité des enfants après leur admission, on pourra reconnaître qu'elle est principalement attribuable à certaines améliorations apportées au service des enfants assistés. Cependant parfois aussi, plus apparente que réelle, cette diminution paraît tenir à certaines mesures administratives ayant fait plus ou moins obstacle à l'admission des enfants. Lorsqu'on voit qu'en 1872, 1873, 1874, le nombre des enfants ayant séjourné à l'hospice dépositaire s'élevait à 4,778, 4,213, 4,042, et qu'en 1875, 1876, 1877, il ne s'élève plus qu'à 2,896, 2,659, 2,975 (1), différence de plus d'un quart, qui témoigne d'un moins grand nombre d'admissions de nouveau-nés, en âge de grande mortalité ; on est amené à attribuer ce moindre nombre d'admissions à des mesures qui ont prévenu l'abandon des enfants, comme le développement du service des secours à domicile, malheureusement encore trop insuffisants. Mais parfois aussi certaines mesures en retardant l'abandon des enfants, laissent mourir beaucoup de nouveau-nés avant qu'ils puissent être admis à l'hospice dépositaire, et font que trop souvent l'admission n'a lieu que lorsque ces enfants sont épuisés ou moribonds. Telle aurait été, suivant M. le docteur Guéniot, mon collègue à l'Académie de médecine, le résultat de l'obligation que M. de Nervaux, à partir de mars 1875, avait cru devoir imposer aux mères de venir elles-mêmes déposer leurs enfants; ce qu'elles ne pouvaient faire que vers « le sixième, le neuvième, ou

(1) Thulié, *Rapp.* l. c... Cons. Gén., sess. d'oct., nov. 1878, p. 493.

le quinzième jour », lorsqu'elles se trouvaient assez rétablies de leurs couches pour faire elle-même le trajet de l'hospice (1).

Sans insister davantage sur les différentes mesures ayant pour la plupart puissamment concouru à la restriction de la mortalité des enfants assistés, mais parfois aussi ayant plutôt déplacé que restreint cette mortalité, en reportant un certain nombre de décès, soit avant, soit après l'admission; prenant pour base de l'évaluation de la mortalité des enfants depuis leur naissance jusqu'à leur admission les 2,260 enfants reçus en 1876, je chercherai à déterminer approximativement cette mortalité antérieure à l'admission, en remarquant que ces enfants ont dû perdre une proportion de décédés supérieure, ou au moins égale à celle des enfants illégitimes de mêmes âges, ces enfants étant pour la plupart des enfants illégitimes dans les conditions les plus misérables.

Pour les enfants de moins d'un an on peut déduire assez exactement la mortalité avant leur admission en rapprochant du nombre des naissances illégitimes non compris les mort-nés, c'est-à-dire des nés vivants illégitimes (2), le nombre des décès des enfants illégitimes de 0 à 1 an divisés en plusieurs groupes d'âges (3), qui ne sont pas identiques à ceux précédemment indiqués pour les 2,260 enfants reçus en 1876, mais néanmoins peuvent leur être comparés plus ou moins exactement par interpolation. Pour les enfants ayant plus d'un an lors de leur admission, on peut déduire cette mortalité d'une manière approximative, également par interpolation, du tableau des

(1) De Nervaux, *Rapp.* l. c. 1875, p. 10, etc. — Guéniot, *Mém. et Bull. de la soc. de la chirurgie,* 1875-76, et à la suite du Rapp. de R. Marjolin *sur l'insuffisance des ressources thérapeutiques dans les affections chirurgicales des enfants pauvres* p. 77, 1876.

(2) *Stat. de la France,* nouvelle série, t. II, p. XXXII, année 1872.

(3) l. c. p. XL.

survivants aux différents âges (1). Mais ce tableau ne distinguant pas les enfants illégitimes des enfants légitimes, ainsi que je l'ai montré dans mon mémoire, lu en 1875 devant cette Académie, sur *l'influence de l'illégitimité sur la mortalité* (2), on peut admettre que le même excédant de mortalité des enfants illégitimes sur la mortalité des enfants en général se montrant à la fin de la première année se continue durant les années subséquentes.

Sans compter les mort-nés qui, pour 100 naissances illégitimes sont au nombre de 8.02 (3), on trouve alors que 100 enfants illégitimes nés vivants ont perdu au moment de leur admission :

A 7 jours 1/2	4.24	décédés et	sont réduits au nombre de	95.76	vivants.
A 21 jours	10.48	—	—	89.52	—
A 2 mois	15.15	—	—	84.85	—
A 6 mois	23.80	—	—	76.20	—
A 10 mois 1/2	27.46	—	—	72.54	—
A 2 ans	40.46	—	—	59.54	—
A 4 ans 1/2	51.63	—	—	48.37	—
A 9 ans	57.94	—	—	42.06	—
A 16 ans 1/2	63.23	—	—	36.77	—

De ces mombres on déduit que parmi les enfants admis par l'administration de l'assistance publique les

927 de 7 jours 1/2	représentent	968.04	nés viv.	ayant perdu	41.04	décéd.
191 de 21 jours	—	213.36	—	—	22.36	—
129 de 2 mois	—	152.03	—	—	23.03	—
231 de 6 mois	—	303.14	—	—	72.14	—
167 de 10 mois 1/2	—	230.21	—	—	63.21	—
303 de 2 ans	—	508.90	—	—	205.90	—
108 de 4 ans 1/2	—	223.27	—	—	115.27	—
197 de 9 ans	—	468.37	—	—	271.37	—
7 de 16 ans 1/2	—	19.03	—	—	12.03	—
2.260 enf. admis	représentent	3086.35	nés viv.	ayant perdu	826.35	decéd.

(1) l. c. p. XLI.

(2) Annales d'hygiène et de médecine légale, 1876.

(3) *Stat. de la France,* nouvelle série, t. II, p. XXXVIII.

On voit donc que les 2,260 enfants admis à l'assistance sont les survivants d'environ 3,086 nés vivants, ayant perdu avant leur admission 826 décédés, soit 26.77 décédés pour 100 nés vivants. Cette proportion peut *à priori* sembler considérable, car, en général, on est porté à considérer les enfants admis comme des nouveau-nés, mais pour accepter cette proportion comme vraisemblable, il suffit de se rappeler que sur les 2,260 enfants admis en 1876, plus d'un quart, 615 avaient une ou plusieurs années et que par suite l'âge moyen de tous ces enfants, la plupart illégitimes, était, lors de leur admission, de 531 jours, de près d'un an et demi, 1.45.

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS A L'HOSPICE.

Après avoir indiqué approximativement la mortalité subie par ces enfants avant leur admission, recherchons actuellement quelle est leur mortalité durant qu'ils sont assistés soit à l'hospice, soit à la campagne.

Etudiant la diminution de la mortalité des enfants assistés comparativement durant la période de 1815 à 1819, et durant celle de 1872 à 1875, M. Lafabrègue, Directeur de l'hospice du département de la Seine, remarque avec raison que « c'est sur la mortalité à l'hospice que la différence est vraiment sensible puisque là elle est tombée de 28.25 p. °/₀ à 7.14, soit de 4 à 1 (1). »

Jadis, les enfants déposés à l'hospice des enfants assistés séjournaient un certain temps avant de pouvoir être envoyés en nourrice dans les campagnes et durant ce séjour leur mortalité était considérable. Aussi, l'administration de l'assistance publique, surtout depuis les rapports de MM. les docteurs Clémenceau et Thulié au Conseil général du

(1) Lafabrègue, *Étude sur la mortalité des enfants assistés* : Conférences internationales de statistique tenues à Paris, les 22, 23 et 24 juillet 1878, p. 98.

département de la Seine, a-t-elle cherché à restreindre de plus en plus la durée de ce séjour. Cette durée moyenne des séjours à l'hospice a été

En 1872	de	11.4	jours	En 1877	de	4.4	jours
En 1873	de	9.6	—	En 1878	de	4.6	—
En 1874	de	8.3		En 1879	de	4.3	—
En 1875	de	7.8	—	En 1888	de	3.8	—
En 1876	de	5.0	—				

On peut même remarquer que si au lieu de considérer les enfants assistés de toutes catégories, à l'infirmerie ou ailleurs, l'on ne considère en particulier que les enfants de lait de moins de 9 mois et ceux à la crêche de 9 à 24 mois, la durée moyenne du séjour à l'hospice n'aurait plus été que de 30 heures en 1876 (1), voire même de 24 seulement pour les enfants valides en 1878 (2).

M. Thulié, a toutefois fait remarquer que, durant ces dernières années par suite d'enquêtes regrettables, de trop nombreuses formalités « les enfants sont au dépôt, courant toutes les chances de la mortalité occasionnée par le séjour, dans l'intérieur de l'hospice », et que « la durée du séjour à l'hospice pour les enfants abandonnés ne compte qu'à partir du jour de l'immatriculation », de sorte que certains enfants y séjournent en réalité 15 jours, 25 jours, voire même 56 jours (3). Aussi, quoique d'une manière générale la diminution des décès soit en rapport avec la diminution

(1) Clémenceau, Thulié, *Rapp. sur le service des enfants assistés,* Cons. gén. du Département de la Seine, 24 novembre 1875, p. 726, 8 décembre 1876, p. 615, et 1878, p. 493. — De Nervaux, *Rapp.* l. c. année 1876, p. 19, etc. — *Rapp. sur le service des enfants assistés* pendant l'année 1880, p. 29.

(2) Thulié, *Rapp...* sess. de 1879, p. 941-2.

(3) Thulié, *Rapp...* sess. de fév. 1878, p. 502 et sess. d'oct. nov. 1878, p. 493, etc.

de séjour indiqué à l'hospice, peut-être devrait-on encore attribuer au séjour réel, tant avant qu'après l'immatriculation, l'accroissement durant ces dernières années, de la mortalité par rapport au séjour indiqué à l'hospice.

Mais il est juste aussi de remarquer que, bien que l'administration fasse tous ses efforts pour laisser les enfants le moins possible à l'hospice, ces enfants sont parfois « amenés par ceux qui les abandonnent, dans un état de santé si misérable, qu'il est impossible de songer à les faire partir immédiatement : beaucoup sont déposés mourants (1). » Et, triste remarque à constater, car elle révèle une profonde misère bien digne d'être secourue, non par l'admission des enfants à l'hospice, mais par la dispensation à domicile de secours suffisants, ou par l'admission des mères nourrices elles-mêmes dans des crèches-ouvroirs, ou dans des asiles ruraux, « ce sont les mères, qui voudraient conserver leur enfant malgré leur absolue misère, qui ont apporté au bureau des abandons des petits malheureux dont la santé était déjà ruinée par le défaut d'alimentation et l'absence de soins. Elles ont hésité longtemps avant de s'en séparer, et cependant les souffrances qu'elles ont dû supporter pendant les derniers mois de la grossesse durant lesquels le travail était difficile, sinon impossible, les souffrances qu'elles endurent après l'accouchement, l'absence de toute ressource, font de ces mères misérables, des nourrices sans lait, sans linge pour couvrir l'enfant, sans feu pour le réchauffer... L'enfant ne se relève pas de ces quelques jours de misère profonde, il est apporté à l'hospice mourant, presque toujours il meurt (2). »

En dehors des années du siége, en dehors de 1870 et 1871, années durant lesquelles la mortalité à l'hospice des enfants assistés s'est élevée à 13.83 et 13.36 décès pour 100

(1) Thulié, *Rapp...* sess. 1879, p. 942.

(2) Thulié, *Rapp. sur le rétabliss. des tours,* 1878, p. 517.

enfants, une diminution considérable de décès se serait montrée de 1867 à 1876 : de 8.62 ils seraient descendus à 4.81 pour 100, près de moitié moins, pour remonter, il est vrai, à 6.91 en 1877. Pareillement, si l'on compare les décès aux journées de séjour à l'hospice, on reconnaît que pour 100 journées si en 1867, 1868, on comptait 0.86, 0.87 décès, en 1872, 1873, 1874, on n'en comptait plus que 0.46, 0.59, 0.62, diminution d'environ un quart, un tiers, une moitié. Mais il est bon aussi de remarquer qu'en 1875, 1876, 1877, la proportion de décès par rapport aux journées de séjour à l'hospice s'élève à 0.92, 0.96, 1.56, accroissement de plus de moitié, voire même de plus du double sur les années précédentes. Il est possible que cet accroissement dans le nombre des décès, par rapport aux journées de séjour depuis 1875, trouve en partie son explication dans l'obligation imposée aux mères, à partir du mois de mars de cette année, de venir elles-mêmes déposer leurs enfants à l'hospice. Ces femmes ne pouvant se rendre à l'hospice que lorsqu'elles relevaient de couches, leurs malheureux enfants privés de soins et souvent de lait, durant les premiers jours de leur existence, ainsi que l'a observé M. le docteur Guéniot, n'arrivaient à l'hospice que lorsqu'ils étaient atteints de cachexie dénutritive, d'athrépsie, et présentaient « l'aspect de véritables moribonds (1). »

D'ailleurs, quelle que soit la cause de la diminution du nombre des décès des enfants assistés à l'hospice de 1876, nombre minimum, exceptionnel, ne s'élevant qu'à 128 pour 2,659, soit 4.81 décès pour 100 enfants, pour évaluer la mortalité que subissent les enfants que les parents abandonnent à l'assistance publique, au nombre des décès présentés par les enfants, depuis leur naissance jusqu'à leur admission à l'hospice, soit 26.77 décédés pour 100 enfants, proportion précédemment indiquée, il faut donc ajouter d'abord la pro-

(1) Guéniot, l. c. p. 77-78.

portion de 4.81 décès, représentant la mortalité pendant le court séjour de cinq jours à l'hospice. Ces deux nombres additionnés donnent 31.58 décès pour 100 enfants nés vivants, proportion vraisemblablement bien faible, vraisemblablement exceptionnelle, car, en 1877, cette même proportion avait été de 26.77 + 6.91, soit 33.68 décès pour 100. Et pareillement, M. Lafabrègue, durant la période de 1872-1875, indiquait une mortalité de 7.14 pour 100 à l'hospice (1), proportion qui, ajoutée aux 26,77 décès antérieurs à l'admission, donne 33.91 décès pour 100 avant la sortie de l'hospice.

	ENFANTS (2) abandonnés ayant séjourné à l'hospice	DÉCÈS à l'hospice	PROPORTION des décès pour 100 enfants	JOURNÉES	PROPORTION des décès pour 100 journées
1867	5.430	468	8.62	53.976	0 86
1868	5.603	442	7.89	50.767	0.87
1869	5.223	494	9.44	47.987	1.03
1870	5.374	743	13.83	76.690	0.97
1871	4.617	617	13.36	85 082	0.72
1872	4.778	252	5.27	54 845	0.46
1873	4 213	241	5.72	40.708	0.59
1874	4.042	210	5.19	33.653	0.62
1875	2.896	213	7.35	23.006	0.92
1876	2.659	128	4.81	13.332	0.96
1877	2.575	178	6.91	11.392	1.56
1878	2.986	164	5.49	»	»
1879	3.041	156	5.17	»	»
1880	3 135	170	5.42	»	»

On peut observer qu'en 1878 sur l'ensemble des 5,605 enfants admis à l'hospice, les uns assistés, les autres mis

(1) Lafabrègue, *Ét.*, l. c. p. 98.

(2) Tableau donné dans : *Rapp. sur le service des enfants assistés*, année 1876, p. 21 et année 1880, p. 29; ainsi que par M. Thulié, *Rapp. sur*

en dépôt, M. le docteur Parrot indique 463 décès, ce qui donnerait une mortalité de 8.26 pour 100 enfants. Cette mortalité, malgré les soins éclairés de ce Professeur de la Faculté, ne peut surprendre quand on sait combien est grande la léthalité des maladies chez ces malheureux enfants. Parmi ceux entrés à l'infirmerie de l'hospice, il y aurait eu 118 décédés sur 173 atteints de syphilis héréditaire; 91 décédés sur 108 athréptiques; 50 décédés sur 73 diphtériques; et 87 décédés sur 204 atteints de rougeole, affection qui, ordinairement peu grave, y fait périr plus des deux cinquièmes, 42.64 pour 100 des infortunés petits rubéoleux (1). N'oublions pas d'ailleurs que, suivant M. Thulié, « dans notre service de la Seine, le mieux organisé, sans contredit, qu'il y ait en France, au point de vue des soins et de la surveillance, nous perdons 40 pour 100 de nos pupilles pendant le premier mois de leur existence (2). »

Voulant suppléer à l'insuffisance des statistiques officielles, d'une part M. Lafabrègue a déterminé la mortalité des enfants assistés durant les divers mois de la première année d'existence, et a reconnu que de un jour à six mois, leur mortalité excède d'abord de près d'un tiers, puis de plus de moitié celle des enfants illégitimes de mêmes âges; mais qu'à partir de six mois elle était un peu moindre que celle de ces enfants. Aussi le Directeur de l'hospice des enfants assistés fait-il remarquer « combien est considérable la mortalité pendant les premiers mois de la vie de l'enfant assisté, et avec quelle incroyable rapidité elle décroît à mesure qu'il avance en âge. »

le serv. des enfants assistés; Cons. gén. de la Seine, sess. oct. nov. 1878, p. 497, et sess. 1879, p. 943.

(1) Jules Parrot, *Clinique des maladies de l'enfance,* Annales de démographie de Chervin, 3e année, 1879, p. 478-479.

(2) Thulié, *Rapp. sur le rétablissement des tours,* Cons. Gén. du Département de la Seine, oct. nov. 1878, p. 521.

	Décès des Enfants assistés en 1876		Enfants illégitimes de 1861 à 1865	
Pendant le 1er mois de la vie comme :	132	est à	100	
le 2e et 3e mois	144	—	100	—
le 4e, 5e et 6e mois	159	—	100	—
les six derniers mois	91	—	100	—

Malgré cette décroissance proportionnellement rapide de la mortalité après les six premiers mois d'existence, M. Lafabrègue remarquant que les 1,555 enfants de un jour à un an admis à l'hospice en 1876 ont perdu 584 décédés, évalue exactement leur taux de mortalité à 37.50 pour 100 (1).

D'autre part, M. Thulié, considérant les enfants de un jour à un an admis par l'assistance publique en 1877, a reconnu que ceux de moins de six mois perdaient de 35 à 39 pour 100 dans leur première année d'existence, et que ceux admis après le sixième mois en perdaient 23 pour 100.

Age des enfants au moment de leur admission en 1877	Total des admissions	Age des enfants au moment du décès (2) de 1 à 7 jours	de 8 à 15 jours	de 15 à 30 jours	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 à 12 mois	Total des décès	Proportion des décès aux admissions
1 à 7 jours	308	7	25	29	24	19	17	120	38 %
8 à 15 jours	553		23	76	55	33	27	214	38
15 à 30 jours	175			23	22	9	8	62	35
1 à 3 mois	134				17	17	13	47	35
3 à 6 mois	132					35	17	52	39
6 à 12 mois	191					1	14	45	23
	1493	7	48	128	117	114	126	540	

(1) Lafabrègue, *Ét. sur la mort. des enf.* l. c. p. 99, 100 et 104.

(2) Thulié, *Rapp. sur le service des enf. assistés*, sess. de 1879. p. 968.

Sans insister davantage sur cette mortalité des enfants assistés durant leur première année d'existence, car pour ces jeunes enfants qui ne restent que quelques heures ou quelques jours à l'hospice, la plus grande partie de cette année se passe à la campagne, bornons-nous donc à rappeler que de ce qui précède il résulte qu'indépendamment de 8.02 mort-nés par 100 conceptions, 100 enfants nés vivants perdent approximativement avant leur admission 26.77 décédés, et durant leur séjour à l'hospice 7.14 autres décédés, c'est-à-dire qu'avant leur sortie de l'hospice, 100 enfants ont perdu 33.91 décédés.

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS A LA CAMPAGNE JUSQU'A DOUZE ET VINGT-UN ANS.

M. Lafabrègue en indiquant d'une part qu'à l'hospice durant la période de 1872-1875, la mortalité des enfants assistés a été de 7.14 pour 100, et en montrant d'autre part que la mortalité des enfants assistés de un jour à douze ans, après avoir été de 82.44 décédés sur 100 durant la période de 1815 à 1819, se serait abaissée à 41.27 sur 100 de 1872 à 1875 (1), permet de déduire que depuis la sortie de l'hospice jusqu'à la douzième année, la mortalité des enfants assistés aurait été de 41.27—7.14, soit donc 34.13 décédés sur 100.

On a vu précédemment que 100 enfants nés vivants avant leur admission à l'hospice perdent approximativement 26.77 décédés, si les 73.23 survivants admis à l'assistance, de un jour à douze ans, tant à l'hospice qu'à la campagne présentent une mortalité de 41.27 pour 100, ils perdront encore 30.22 décédés. Ainsi donc à douze ans, ces 100 enfants nés vivants auront perdu 26.77+30.22 décédés, soit 56.99 ; ils ne compteront plus que 43.01 survivants.

Mais en 1878 la mortalité annuelle paraît avoir été à son minimum pour les enfants de un jour à douze ans assistés à

(1) Lafabrègue, *Ét. sur la mort. des enf. assistés*, l. c. p. 98.

la campagne. M. Thulié montre qu'après avoir perdu 8.45 pour 100 en 1868, ils ne perdent plus en 1878 que 4.47 pour 100, la moitié.

	NOMBRE d'enfants	DÉCÈS	PROPORTION des décès pour 100 enfants		NOMBRE d'enfants	DÉCÈS	PROPORTION des décès pour 100 enfants
1868	21.147	1.785	8.45	1874	19.508	996	5.10
1869	21.640	1.736	8.03	1875	18.482	890	4.81
1870	20.083	1.784	8.88	1876	17.503	790	4.51
1871	19.584	1.305	6.67	1877	16.921	775	4.58
1872	19.966	1.063	5.37	1878	16.771	747	4.47 (1)
1873	19.900	1.255	6.31				

Si l'on veut apprécier la mortalité des enfants assistés à la campagne de un jour à douze ans d'après cette proportion annuelle minima de 4.47 pour 100, sachant que durant la la période 1872-1875 avec une mortalité moyenne de 5.39 pour 100 ces enfants ont perdu 34.13 décédés sur 100, on trouve qu'en 1878 avec cette mortalité de 4.47, ils ont perdu 28.30 décédés sur 100.

Tenant compte qu'en cette même année 1878 la mortalité à l'hospice n'a été que de 5.49 (2), on voit que les enfants de un jour à douze ans assistés tant à l'hospice qu'à la campagne ont perdu 5.49 + 28.30, soit 33.79 décédés pour 100. Si donc on rapporte cette mortalité de 33.79 pour 100 aux 73.23 enfants admis à l'assistance, survivants de 100 enfants nés vivants, ayant perdu 26.77 décédés avant leur admission, on trouve que de un jour à douze ans ces enfants assistés ont perdu 24.74 décédés. Avec la mortalité minima observée en 1878 sur les enfants assistés, 100 enfants nés vivants, ont donc perdu de un jour à douze ans avant leur admission

(1) Thulié, *Rapp. sur le service des enf. assistés*, Cons. Gén. 1879, p. 968.
(2) Thulié, l. c. p. 943 (voir tableau précédemment rapporté).

26.77 décédés et depuis leur admission 24.74 décédés, soit donc 51.51 décédés, 49.49 survivant au delà de la douzième année.

Cette mortalité encore considérable s'explique quand on voit que sur les 16,771 enfants de un jour à douze ans, surveillés en 1878, se trouvent 1.493 enfants de un jour à un an; ayant présenté depuis leur admission, durant leur première année d'existence, une mortalité moyenne de 35 pour 100 (1).

On a pu voir précédemment par le petit tableau comparatif donné par M. Lafabrègue, de la mortalité des enfants abandonnés et de celle des enfants illégitimes en général, que dans les six premiers mois d'existence la mort exerce parmi les enfants abandonnés les plus profonds ravages, et que, durant les six mois suivants, elle en exerce de moins grands que chez les enfants illégitimes non abandonnés. Il est donc bon de remarquer aussi qu'au delà de cette première année d'existence qui, en 1878, a offert une mortalité de 35 décès sur 100 enfants assistés, la dîme mortuaire semble continuer à n'être pas très-forte.

Enfin si l'on recherche la mortalité des jeunes gens de vingt-un ans, lors de la cessation de la tutelle de l'assistance publique, on trouve qu'indépendamment des pertes qu'ils ont subies avant leur admission et durant leur séjour à l'hospice, en 1878, les 28,450 élèves de un jour à vingt-un ans ont perdu 802 des leurs, c'est-à-dire ont présenté 2.81 décès annuels pour 100 (2).

Si l'on tient compte que 100 enfants nés vivants perdent approximativement 26.77 décédés avant leur admission, et que les 73.23 survivants admis à l'hospice perdent 5.49 pour 100, soit 4.02, pour 73.23, ces 100 enfants au sortir de l'hospice ne sont plus qu'au nombre de 73.23 — 4.02, soit de 69.21 survivants. Or avec la mortalité annuelle de 2.81 décès pour

(1) Thulié, l. c. p. 968.

(2) Thulié, l. c. p. 966 (il a été mis 2.61 au lieu de 2.81 décès pour 100).

100, donnant de un jour à vingt-un ans 44.96 décédés sur 100, ces 69.21 survivants sortis de l'hospice, depuis leur sortie de l'hospice jusqu'à leur vingt-unième année perdent 31.11 décédés.

En additionnant les pertes que 100 enfants nés vivants subissent avant leur admission à l'hospice, soit 26.77 décédés, puis durant leur séjour à l'hospice, soit 4.02 décédés, enfin depuis leur sortie de l'hospice jusqu'à leur vingt-unième année, soit 31.11, on voit qu'avant d'atteindre vingt-un ans ces 100 enfants perdent 61.90 décédés, 38.1 seulement dépassant cet âge.

En rapprochant les décédés à douze ans, soit 51.51, des décédés à vingt-un ans, soit 61.90, on voit qu'il y a eu 10.39 décès entre ces deux âges, durant neuf années d'existence.

Tout en remarquant la faible mortalité des enfants assistés après la première année d'existence, il est bon de faire observer que par suite de la mortalité considérable de ces enfants durant les premiers mois de la vie, alors que dans la population en général à l'âge de vingt-un ans, on constate presqu'exactement un tiers de décédés pour deux tiers de survivants, soit 34.36 décédés pour 65.64 survivants (1); à ce même âge, les pupilles de l'Administration de l'Assistance publique, contrairement ont vu succomber près des deux tiers des leurs, 61.90 décédés pour 38.10 survivants. Cependant cette mortalité si considérable des enfants assistés, cette mortalité près de deux fois plus forte que celle des enfants en général, loin de surprendre, semblerait plutôt inférieure à la réalité. En effet, ces enfants assistés sont pour la plupart des enfants illégitimes. Or les recherches statistiques de M. Chenu et de M. Ely ont montré, sinon pour les deux sexes, du moins pour le sexe masculin, que les enfants illégitimes nés vivants de 1832 à 1848 avaient

(1) *Statistique de la France,* 3e série, t. II, p. XLI.

perdu de 74.0 à 74.3 pour 100, lorsque de 1853 à 1869 ils furent appelés pour le recrutement de l'armée (1).

Cette différence existant à vingt-un ans entre 61.90 décédés sur 100 pupilles assistés et 74.0 décédés sur 100 garçons illégitimes, résulterait sans doute de l'influence heureuse de l'assistance donnée à ces malheureux enfants. En tous cas, on voit combien encore est considérable la mortalité des enfants assistés.

En résumé, durant qu'ils sont assistés, les enfants du département de la Seine qui, au commencement de ce siècle perdaient plus de 82 pour 100 admis, dans ces dernières années ne perdaient plus environ que 35 à 41 pour 100.

Cependant actuellement encore la mortalité de ces enfants semble considérable lorsqu'on cherche à déterminer cette mortalité, non pas seulement depuis leur admission, mais depuis leur naissance. En effet, si d'une part on tient compte des divers âges auxquels sont admis ces enfants, dont plus d'un quart sont âgés d'une ou plusieurs années; et si d'autre part on tient compte de la mortalité qui, depuis la naissance jusqu'à ses différents âges, frappe les enfants illégitimes, catégorie d'enfants à laquelle appartiennent la plupart des enfants assistés; on voit qu'indépendamment de la morto-natalité qui est d'environ de 8.02 mort-nés pour 100 conceptions illégitimes, 100 enfants nés vivants, avant leur admission à l'assistance publique, perdraient plus d'un quart, environ 26 décédés. De sorte que, depuis leur naissance jusqu'à la fin de la vingt-unième année, 100 enfants, tant avant leur admission à l'assistance publique, qu'après cette admission, sembleraient perdre plus de 61 décédés ; proportion près de deux fois plus forte

(1) Chenu, *Recrutement de l'armée et population de la France*, p. 56-7, 1867, — Ely, *Recrutement*, p. 640 et 642, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.*

que celle présentée par les enfants de même âge en général, bien que peut-être moindre que celle offerte par les enfants illégitimes, la plupart non secourus.

En France, où la natalité et par suite l'accroissement de la population sont minimes comparativement à ce qui s'observe dans la plupart des autres États de l'Europe; dans notre pays où le travail et l'abondance des subsistances, pouvant suffire à l'entretien d'une population spécifique beaucoup plus dense, attirent de nombreux étrangers, toute mortalité prématurée d'un certain nombre d'habitants est de grande importance au point de vue humanitaire comme au point de vue politique. Il ne pouvait donc qu'être opportun d'attirer à nouveau l'attention sur la mortalité encore grande des enfants assistés, sur lesquels il est à désirer qu'on publie régulièrement des documents statistiques suffisamment précis et détaillés. L'Administration de l'Assistance publique n'a d'autre but que le bien. Elle peut sans crainte faire connaître également revers et succès.

Gustave Lagneau.



LOGIQUE DE GALIEN.

Galien n'a négligé aucune partie de la philosophie. La liste qu'il nous a laissée de ses innombrables ouvrages (1) en fait foi. C'était d'ailleurs un devoir pour celui qui, écrivant le traité : *Qu'on ne peut être bon médecin sans être philosophe*, et divisant la philosophie en trois parties, la logique, la morale et la physique, prend à tâche de démontrer que le vrai médecin doit être en même temps logicien, moraliste et physicien. Galien est donc tout cela à la fois. Mais s'il n'oublie ni la physique, ni la morale, il est juste de dire que la logique a ses préférences et le préoccupe pardessus tout. La question de la méthode à suivre, soit pour juger les découvertes des autres, soit pour en faire soi-même, est à ses yeux la question capitale : elle domine la médecine comme la philosophie, la philosophie comme la médecine (2). Or, la question de la méthode, si on l'embrasse dans toute son étendue, n'est pas moins que la logique tout entière.

Il faut lire Galien nous rendant compte de son état mental, de ses soucis intellectuels à l'entrée de la carrière et de la méthode qu'il découvrit, dans le onzième chapitre de l'opuscule : *De mes propres écrits*, chapitre qui est comme son *Discours de la méthode*. Il est impossible, en effet, en parcourant ces pages intéressantes, de ne pas rapprocher Galien de Descartes, avec lequel il a, ici, de frappantes analogies.

Galien remarqua de bonne heure que les hommes, divisés de sentiments sur toutes choses, sont sans cesse occupés

(1) *De mes propres écrits*. ch. II. —XIII.

(2) *Ibid.*, ch. II.

à démontrer leurs propres opinions et à réfuter celles des autres. Il jugea donc nécessaire, dans cet universel conflit, d'avoir un moyen sûr de discerner le vrai du faux. C'est pourquoi il s'adressa aux philosophes, qui se font fort, dans la partie logique de leurs systèmes, d'enseigner l'art de penser juste et de juger droit. Il voulait apprendre d'eux quelle est la méthode qui met celui qui la possède en mesure, d'une part, d'apprécier les arguments d'autrui, s'ils sont rigoureusement démonstratifs, ou si, comme la fausse monnaie, ils n'en ont que l'apparence; et, d'autre part, d'arriver soi-même, en suivant une certaine voie, à la découverte de la vérité en tout genre de recherches. Il s'adressa, dans ce dessein, aux péripatéticiens et aux stoïciens les plus célèbres de l'époque, et apprit sous leur direction un grand nombre de théorèmes logiques. Mais à un examen attentif, il se convainquit que toutes ces belles connaissances ne servaient en rien à l'art de la démonstration. Ce n'étaient que des questions oiseuses, faites pour amuser la curiosité, et non pour éclairer et guider l'esprit. La plupart étaient d'ailleurs fort controversées, et quelques-unes contraires à la saine raison. Il se serait jeté de désespoir entre les bras des pyrrhoniens; mais la lumière lui vint d'un autre côté. Il avait étudié avec son père, qui les avait lui-même apprises de ses parents, l'arithmétique, la géométrie, l'astrologie et la dialectique (1). Or, la certitude était là, car les prédictions des éclipses, les indications des cadrans solaires et des clepsydres sont incontestablement vraies. Il pensa donc qu'il devait abandonner les philosophes, qui ne s'entendent jamais entre eux, et pas toujours avec eux-mêmes, et demander à ces sciences la démonstration vraiment démonstrative, qui est la démonstration par les figures et les

(1) Voir la même pensée plus développée dans l'opuscule : *De l'ordre de mes écrits*. — Voir aussi mon Mémoire intitulé : *Galien : Deux chapitres de morale pratique chez les anciens*, p. 35.

lignes, en un mot, la démonstration géométrique (1). C'est à cette méthode qu'il s'arrêta, comme à la seule vraie, dans la recherche comme dans la discussion, en philosophie, en médecine et en toutes choses. Il commenta les ouvrages logiques d'Aristote, sauf le traité des dix catégories, ceux des stoïciens et surtout de Chrysippe, mais seulement pour s'exercer. Quant à la notion définitive de la démonstration géométrique, c'est dans les entretiens de son père, dans la méditation des sciences, c'est-à-dire des mathématiques, et dans ses propres réflexions, qu'il la puisa. Il l'exposa ensuite dans un grand nombre d'ouvrages, qui s'y rapportent diversement (2), mais surtout dans son traité *De la Démonstration*, qui ne comprenait pas moins de quinze livres (3).

Voilà le logicien dans Galien. On voit quelle importance souveraine il attache à la question de la méthode, et comment il la résout à la fois en disciple et en maître; en disciple, car la méthode qu'il préconise, c'est la méthode de démonstration des péripatéticiens et des stoïciens; en maître, car, versé dans les mathématiques, il en fait la méthode de démonstration géométrique. On voit aussi que cette méthode est à la fois universelle, car elle convient à tout généralement, soit pour juger ou pour inventer, et particulière, car elle convient spécialement à la médecine, soit qu'il s'agisse de choisir entre les différentes sectes la

(1) Il avait écrit un traité : *Que la démonstration géométrique est préférable à celle des stoïciens. De mes propres écrits*, ch. XVI.

(2) Voir la liste de ces ouvrages : *De mes propres écrits*. ch. XI, *Sub fine*.

(3) Cet important ouvrage, malheureusement perdu, n'est pas seulement cité dans ce onzième chapitre du traité : *De mes propres écrits*, mais partout, notamment dans les traités : *De l'ordre de mes écrits*; *De la meilleure méthode d'enseigner*, *sub fine* : *De l'art de conserver la santé*, ch. I. V ; etc., etc.

meilleure, soit qu'il s'agisse de faire des découvertes et de pousser la science en avant (1).

Cette méthode de démonstration géométrique étant tout ensemble celle de la philosophie, celle de la médecine, celle de toute science véritable, Galien n'a pas pu n'en pas tracer la théorie générale. C'était sans nul doute l'objet de traités comme ceux-ci : *Des choses requises pour la démonstration; — Des propositions sous-entendues dans l'énoncé des démonstrations; — Des démonstrations suivant le sujet auquel elles se rapportent; — De la démonstration par l'impossible; — Des hypothèses; — De l'usage des syllogismes formés de propositions mêlées* (2), etc,, etc. C'était aussi, en grande partie, l'objet du traité *De la démonstration*, puisque Galien y renvoie sans cesse philosophes et médecins, comme aussi tous ceux qui se mêlent de discuter ou de proposer quelque théorème. D'ailleurs, il était trop profondément imbu de philosophie pour ne pas procéder philosophiquement, c'est-à-dire pour ne pas s'élever d'abord à la plus grande généralité possible. — Mais il était médecin aussi, médecin écrivant, parlant et pratiquant. A ce titre, il devait joindre à sa théorie générale de la démonstration géométrique, une théorie particulière de la même démonstration spécialement appliquée à l'art médical. C'est certainement ce qu'il a fait encore dans le traité *De la démonstration*, où il s'occupait de médecine, comme il convenait à un médecin, puisqu'il nous apprend lui-même qu'il discutait certains dogmes d'Asclépiade, dans les Ve, VIe et XIIIe livres de ce traité (3); puisqu'il dit en propres

(1) Le caractère à la fois général et spécial de la méthode de démonstration géométrique ne ressort pas seulement du chapitre que je viens d'analyser, mais des traités *De mes propres écrits, De l'ordre de mes écrits*, et de tous les passages où Galien parle méthode, et ils sont innombrables.

(2) *De mes propres écrits*, ch. II, XII.

(3) *De l'ordre de mes écrits.*

termes à un médecin à qui il adresse l'opuscule : *De l'ordre de mes écrits :* « A toi, mon cher Eugène, et à ceux qui se livrent exclusivement à la médecine, notre traité *De la démonstration* peut suffire; ceux qui se sont voués à la philosophie devront lire aussi les autres. » D'où il paraît clairement que Galien a tracé tout à la fois dans ses très-nombreux traités de logique la théorie générale de la démonstration géométrique applicable à tout, et une théorie particulière de la démonstration géométrique applicable à la médecine singulièrement.

De la théorie générale de la démonstration géométrique, nous ne pouvons savoir que bien peu de chose aujourd'hui. Les commentaires de Galien sur les traités de logique péripatéticiens et stoïciens, où il l'indiquait peut-être, les divers traités que je nommais tout à l'heure, y compris celui de la démonstration, où il l'exposait certainement, ont péri en totalité. — Il nous reste bien un traité : *Des sophismes qui tiennent à la diction;* mais ce n'est, à propos d'un passage obscur d'Aristote, qu'une ingénieuse théorie du double sens des mots, et une non moins ingénieuse classification des différentes sortes d'ambiguïtés. — On a bien découvert, il y a quelques années, au mont Athos, un manuscrit de l'*Introduction logique* (1); mais, en supposant cet ouvrage authentique, ce qui est contesté (2), il n'a guère d'intérêt que parce qu'on y trouve une allusion à cette 4e figure du syllogisme, négligée par Aristote, et dont les Arabes attribuent la découverte à Galien. Ni dans l'un ni dans l'autre ouvrage, rien qui soit de nature à nous renseigner sur la démonstration géométrique en général, et à nous apprendre au juste en quoi elle diffère de la démonstration telle que l'entendaient Aristote, Chrysippe et leurs disciples.

S'il nous vient sur ce point quelque lumière, ou plutôt

(1) Publiée par Mynas ; Paris, 1844, chez Didot.

(2) M. Prantl, *Histoire de la logique*, p. 560 et 581.

quelque lueur, c'est de traités où nous ne songerions à chercher rien de tel. L'un, en effet : *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon*, est tout historique, comme l'indique le titre; et l'autre : *Sur le discernement et le traitement des fautes*, est tout moral, au moins par l'objet. Ils n'en renferment pas moins, le second surtout, quelques indications précieuses sur la démonstration géométrique.

Dans le premier (1), Galien distingue la démonstration géométrique de tout ce qui n'est pas elle, à savoir : l'argumentation sophistique, qui n'est qu'une ruse des habiles à l'effet de tromper les simples; l'argumentation oratoire, qui n'est qu'une pompe destinée à éblouir la multitude; et l'argumentation dialectique, qui n'est qu'un art ingénieux d'enseigner aux jeunes gens les vérités que l'on sait, ou de réfuter ceux qui les nient ou les travestissent. — Dans le second (2), Galien entre dans quelques détails sur la nature de la démonstration. La théorie de la démonstration comprend deux parties. La première concerne le caractère qui permet de juger si une chose est vraie ou non, le *critère*. Ce critère n'en doit supposer aucun autre; il doit avoir la vertu de nous convaincre avec la même force qu'une démonstration; d'un seul mot, il doit être premier. C'est l'évidence. Il y a deux sortes d'évidence, celle des choses qui se rapportent à l'intelligence, celle des choses qui tombent sous les sens. Il ne faut se refuser ni à l'une ni à l'autre, mais il faut prendre garde d'admettre comme évident ce qui n'en a que l'apparence. Soit dans les choses sensibles, soit dans les choses intellectuelles, le secret, c'est de retenir son assentiment jusqu'à l'instant où la lumière, inondant

(1) L. 2, édition grecque, p. 254 ; édition lat., ch. II. Voir pour plus de développement mon *Mémoire sur le traité de Galien intitulé* : *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon.*

(2) Edit. grec., ch. I, III ; édit. lat., I, V. — Voir mon mémoire intitulé : *Deux chapitres de morale pratique chez les Anciens.*

l'esprit, lui fait violence et le subjugue. La seconde partie de la méthode démonstrative consiste, étant posé le premier critère, à y rapporter les choses particulières, et à juger ainsi de leur vérité ou de leur fausseté, procédé que quelques philosophes désignent par le mot *analyse :* ils veulent exprimer par là le mouvement de l'esprit s'élevant des choses douteuses vers le principe de toute lumière et de toute certitude, Il n'y a pas d'autre moyen de parvenir à la science, car il n'y a de scientifique que ce qui est démontré, et de démontré que ce qui découle évidemment de propositions évidentes. Ainsi procèdent les géomètres, les astronomes, les mathématiciens en général ; ainsi doivent procéder les philosophes, les médecins, et tous ceux qui, ayant l'amour de la vérité, y veulent marcher par le droit chemin. — Dans l'un et l'autre traité, Galien insiste beaucoup sur un point selon lui capital, c'est la nécessité, la vraie méthode une fois découverte, de s'y exercer. Ce n'est pas tout en effet d'avoir dans la main un instrument excellent, il faut savoir s'en servir. Or, on n'apprend à se servir de la démonstration que par une longue pratique, comme on ne fait bien une addition ou une soustraction qu'après avoir mille fois soustrait ou additionné. Il y a même un art de s'exercer au raisonnement et à la démonstration. Cet art consiste à se placer dans l'ordre scientifique. Grande est la différence entre l'ordre scientifique et l'ordre philosophique. Dans celui-ci, a-t-on résolu une question, par exemple celle de la durée ou de l'étendue du monde, on n'a aucun moyen de contrôler expérimentalement le résultat trouvé. Dans la sphère des sciences, c'est bien différent; ce contrôle est presque toujours possible ou même facile. Telles les prédictions astronomiques. Tel un grand nombre de théorèmes de la géométrie. C'est donc là, où l'on peut se juger et mesurer ses progrès, qu'il faut se former à la pratique de la méthode démonstrative, pratique sans laquelle la théorie n'est rien. — Ces données sur la méthode générale, à grand peine recueil-

lies, je suis loin de me le dissimuler, sont fort incomplètes. Telles que les voilà, elles ne me paraissent cependant manquer ni d'intérêt, ni d'originalité. Et ce qui me frappe encore, c'est de retrouver ici l'analogie déjà signalée entre Galien et Descartes. Le premier n'est pas moins catégorique que le second sur le critère, l'évidence, l'analyse, l'habileté à acquérir dans l'usage de la même méthode, — et il est le premier.

Sur la théorie de la démonstration géométrique appropriée à la médecine, nous sommes à la fois très-riches et très-pauvres. Très-riches au point de vue historique. Galien a consacré plusieurs traités, qui nous restent, et notamment les deux suivants : *Des sectes aux étudiants.* — *De la meilleure secte à Thrasybule*, à réfuter les méthodes des écoles empirique et méthodique, qu'il juge vicieuses, et à exposer la méthode de l'école dogmatique, ou rationnelle, qui se fonde sur le raisonnement et la démonstration, et qui est la vraie (1). Il y a là une profusion de détails singulièrement intéressants sur le passé médical de la Grèce, et qu'on ne trouverait nulle part ailleurs. Mais cette abondance nous laisse dans une grande disette de renseignements à l'égard de la démonstration géométrique, et de son application à la médecine. En effet, le traité *Des sectes aux étudiants* manque de conclusion, et le traité *De la meilleure secte à Thrasybule* n'est pas terminé. C'est-à-dire que la partie réfutative, où les fausses méthodes de l'empirisme et du méthodisme sont critiquées, est complète, et que la partie confirmative, où la vraie méthode du dogmatisme, la méthode de démonstration géométrique et médicale, devait être exposée et défendue, est absente. Nul espoir, nul moyen de combler cette

(1) Aux deux traités ci-dessus mentionnés, ajoutez : *De l'Empirisme ;* — *De la Constitution de l'art médical à Patrophile ;* — *Introduction ou du Médecin ;* — *Définitions médicales.* Ces deux derniers traités d'une authenticité douteuse.

lacune. Les traités analogues à ceux dont il vient d'être parlé ne touchent pas à ce point, ou l'effleurent à peine. Et comme je l'ai déjà dit, le traité *De la démonstration*, où nous trouverions amplement à nous satisfaire, n'a pas surnagé dans le naufrage de tant de belles œuvres à jamais regrettables. On ne s'étonnera donc pas si l'étude qui va suivre est incomplète, comme les documents mêmes, et on n'en voudra pas à celui qui l'a écrite de n'avoir pas fait l'impossible.

LA MÉTHODE MÉDICALE.

Le problème de la vraie méthode médicale, tel que Galien le conçoit et le pose, est fort simple. Il ne s'agit pas de savoir comment on peut connaître le corps, comment la vie, comment les désordres qui s'y produisent, mais *comment, étant donnée la maladie, on peut découvrir les remèdes*. Voici en effet en quels termes il s'exprime au commencement de l'opuscule *Des sectes aux étudiants* : « L'objet de la médecine est la santé, son but de la rendre à ceux qui l'ont perdue. Elle rend la santé à ceux qui l'ont perdue par la vertu des remèdes. *Comment donc découvrir les remèdes?* »

Or, à cette question : comment découvrir les remèdes? trois réponses ont été faites par trois sectes différentes, les Empiriques et les Dogmatiques, aussi anciens que la médecine même, et les Méthodiques, plus récents, et qui sont comme un moyen terme entre ceux-ci et ceux-là. De là trois méthodes qui prétendent également et contradictoirement être la vérité : l'Empirisme, le Dogmatisme et le Méthodisme (1).

L'Empirisme, comme le mot l'indique, c'est la souverai-

(1) *Des sect. aux étud.*. ch. I et VI; — *De la meilleure secte à Thras.* ch. VII : — *Introd. ou du Méd.*, ch. III ; — *Définit. med.*

neté de l'expérience, qui ne sort pas de la sphère des faits perceptibles aux sens. Vous avez observé que tel remède a guéri telle maladie? Fort bien! quand la même maladie se représentera, vous appliquerez le même remède. Des observations et des observations, il ne faut rien de plus (1).

Le dogmatisme, qui serait mieux appelé le rationalisme (2), c'est la souveraineté du raisonnement, qui part des faits, mais pour découvrir par l'analyse de ces faits la cause du mal, et par la cause le remède. On ne s'en tient plus à de simples observations, et à ce qui saute aux yeux; on cherche ce qui se cache dans ce qui se montre ; la raison de la maladie, et par conséquent les moyens de guérison, dans ses caractères, dans le tempérament du malade, dans la constitution du corps, dans les influences locales, etc. En un mot, on procède par indications (3).

Le méthodisme, ainsi appelé parce qu'il propose la méthode systématique par excellence, combine l'expérience et le raisonnement, l'observation et l'indication, mais à très-petite dose, pour la plus grande simplicité possible. On observe les états généraux seulement, les *communautés;* et ces communautés une fois constatées, on s'en sert comme d'indications, d'où l'on déduit sans effort comme sans erreur le traitement convenable (4).

Tels sont l'empirisme, le dogmatisme et le méthodisme (5). Mais l'empirisme a tort, le méthodisme a tort ;

(1) *Des sect. aux étud.* I et pass. — *De la meill. secte à Thr.* VIII.

(2) *De la meill. secte à Thr.,* VII. — *Introd. ou du médecin,* pass.

(3) *Des sect.*, III, IV ; — *De la meill. secte,* VII et pass.

(4) *Des sect.*, VI ; — *De la meill. secte,* VIII.

(5) L'auteur de l'*Introduction ou du médecin.* ch. III, donne sur ces méthodes, ou plutôt sur les écoles qui les préconisent, les détails historiques suivants :

« L'auteur et le prince de la secte rationnelle fut Hippocrate, de Cos. Après lui : Dioclès, de Calyste ; Protagoras, de Cos ; Hérophile, de Chalcédoine ; Erasistrate, de Chio ; Mnésithée, d'Athènes ; Ardepiade, de

le dogmatisme a seul raison. Les deux premières méthodes sont diversement, mais également fausses, la dernière est seule vraie. — Voilà la pensée de Galien ; voilà ce qu'il prétend établir. C'est sa manière, historique et savante, instructive et solide, de résoudre la question de la méthode médicale. Et le lecteur voit qu'elle consiste en ces trois choses : réfuter l'empirisme, réfuter le méthodisme, confirmer le dogmatisme, en le défendant contre ses adversaires et l'expliquant.

I. — Quoique l'empirisme qui emploie l'expérience à l'exclusion du raisonnement, et s'attache aux faits sans souci des causes, semble devoir être une méthode très-peu compliquée, cependant, forcé par la rivalité des écoles ennemies de se développer pour se défendre, il comprend un assez grand nombre de procédés divers, sur lesquels il importe d'abord de se bien entendre. Cela est d'autant plus nécessaire que ces procédés ne paraissent pas identiques dans les divers traités de logique médicale de Galien, et que l'esprit, pour voir clair dans une argumentation quelquefois subtile, a besoin de savoir au juste le sens et la portée de ces variations.

Dans le traité *Des sectes aux étudiants*, ch. II, Galien fait

Bythinus ; Cienus, qu'on nomme aussi Prusias. — Le chef de l'empirisme fut Philenus, de Cos, qui le premier le sépara de la secte rationnelle, l'occasion lui en ayant été fournie par Hérophile, son maître. Mais comme les empiriques voulaient que leur opinion fût la première en date, ils la firent remonter jusqu'à Acron, d'Agrigente, afin qu'elle fût plus ancienne que la secte rationnelle. Après Philenus fleurit Serapion, d'Alexandrie. Puis les deux Apollonius, père et fils, d'Antioche. Menodotus et Sextus, qui suivirent, y mirent la dernière main. — La secte méthodique commence avec Themison, de Laodicée en Syrie, qui prit occasion d'Asclepiade, de la secte rationnelle, pour en inventer une nouvelle. Thessalus, de Tralle, la perfectionna. Après eux : Mnaseas, Denys, Proclus, Antipater. Elle eut dans son sein des dissidents, Olympiacus, de Milet, Mnemachus, d'Aphrodise, et Soranus, d'Éphèse. »

consister la méthode empirique dans les deux procédés suivants. D'abord, l'expérience, qui est de deux sortes, l'une inférieure, l'autre supérieure. L'expérience inférieure est double elle-même: c'est tantôt une simple *rencontre* (περίπτωσις), comme il arrive lorsqu'on aperçoit d'abord et sans recherche avec le mal même l'opération qui le soulage, avec le rhume la sueur, avec une chute l'hémorragie; c'est tantôt un *essai qu'on improvise* (αὐτοσχέδιον), comme il arrive lorsqu'on tente avec intention un moyen curatif suggéré en songe ou autrement. L'expérience supérieure est essentiellement *imitative*. Elle consiste à imiter, c'est-à-dire à appliquer de nouveau un traitement qui a réussi. Un certain remède a guéri une certaine maladie, vous l'employez dans les maladies identiques; et lorsque vous avez constaté plusieurs fois les mêmes effets dans les mêmes cas, vous faites de ce remède une règle. Cette règle, c'est un théorème médical. Un grand nombre de ces théorèmes coordonnés, c'est l'art, c'est la médecine.

Mais l'expérience sous ces différentes formes ne suffit pas toujours, et telle conjoncture peut se présenter où il faut nécessairement recourir à un procédé nouveau. Ce procédé, c'est le *passage du semblable au semblable* (τοῦ ὁμοίου μετάβασις). Avez-vous affaire à des maladies inconnues ou à des maladies connues, mais sans pouvoir appliquer le médicament ordinairement employé, soit parce que le pays ne le fournit pas, ou par toute autre raison? Vous sortez d'embarras en passant du semblable au semblable, c'est-à-dire en transportant à la maladie qui vous occupe le remède d'une maladie analogue, ou bien en employant, au lieu du médicament qui vous manque, un médicament analogue. Ce passage du semblable au semblable, c'est l'*expérience pratique* (πεῖρα διατριβική), ainsi nommée parce qu'elle est à l'usage des praticiens exercés exclusivement.

Voilà la méthode empirique nettement décrite, et, ce semble, définitivement. — Mais dans le traité *De la meil-*

leure secte à Thrasybule, ch. VII, VIII, X, XII, nous trouvons une autre description assez différente. Après avoir mis au compte de l'empirisme l'*indication*, l'*observation médiate*, l'*analogisme*, Galien réduit à trois les procédés de cette méthode, savoir : 1° l'*observation du traitement convenable sur le concours des symptômes;* 2° l'*histoire* ; 3° le *passage du semblable au semblable* (1). Que veut dire ce changement? et cette modification est-elle aussi considérable dans les idées que dans les mots ?

D'abord, l'indication dont il est parlé ici, ce n'est pas l'indication dans le vrai sens médical du mot, c'est-à-dire l'indication par les causes; c'est tout simplement l'indication par les faits et par le hasard. Voici une maladie ; en même temps que vous constatez les phénomènes qui la révèlent, vous apercevez le traitement qui lui convient, la nature elle-même ayant mis le remède à côté du mal: c'est le genre d'indication dont il s'agit. On reconnaît l'expérience inférieure, et singulièrement cette sorte d'expérience inférieure que Galien a nommée dans l'autre traité la *rencontre*. — Ensuite, il est clair comme le jour que l'observation médiate répond à l'expérience imitative, puisqu'elle consiste, après avoir plusieurs fois constaté la guérison d'une même maladie par un même remède, à ériger ce remède en une loi de l'art de guérir. — Enfin, il est encore plus clair que l'analogisme, mot emprunté comme le premier à la logique des dogmatiques, ne diffère en rien du passage du semblable au semblable, lequel se fonde sur l'analogie des maladies et des médicaments. La pensée de Galien n'a donc pas varié jusqu'à présent, et ce sont bien toujours les mêmes procédés autrement désignés.

Quant à sa réduction de la méthode empirique à l'observation du traitement convenable sur le concours des symp-

(1) On retrouve à peu près les mêmes procédés nommés et étudiés dans le traité *Sur l'empirisme*.

tômes, à l'histoire et au passage du semblable au semblable, elle n'a rien d'embarrassant. Il n'y faut voir qu'une systématisation plus profonde et plus complète, en un mot, plus savante. L'observation sur le concours des symptômes est la même que l'observation médiate, la même que l'expérience imitative, ou du moins c'en est la partie délicate et essentielle, car pour découvrir les remèdes, il faut observer les maladies, et pour observer les maladies, il faut observer les symptômes dont le concours forme la physionomie propre et distinctive de chacune. Galien supprime l'expérience inférieure, et cela est tout simple, puisque supplément utile de l'art, elle n'en fait pas partie ; il ajoute l'histoire, et cela est tout simple, puisqu'elle est l'observation dans le passé, et que l'observation dans le présent, c'est-à-dire individuelle, est trop bornée pour suffire aux nécessités de l'art et aux besoins de la science. Rien à dire du passage du semblable au semblable qui figure sur toutes les listes de Galien, sur la première sous le même nom, sur la seconde, sous celui d'analogisme. D'où il paraît clairement que la pensée de Galien, sous la différence des mots, demeure constante ; que la méthode empirique consiste essentiellement dans ces trois procédés : observation sur le concours des symptômes, histoire, passage du semblable au semblable ; et enfin que déterminer la valeur de cette méthode, c'est déterminer la valeur de ces procédés.

On pourrait, dit Galien, avant d'arriver aux détails considérer l'expérience en bloc. Il serait alors facile de démontrer : 1° que l'expérience est instable, attendu qu'on ne peut voir plusieurs fois une même chose de la même manière, d'où suit l'impossibilité de faire aucune découverte ; 2° que si, comme l'accorde Erasistrate, on peut par l'expérience découvrir des remèdes simples contre les maladies simples, on ne saurait par le même moyen trouver des re-

mèdes composés contre les maladies composées; 3° que, conduisît-elle à toutes les découvertes du monde, l'expérience est longue, indéfinie, sans rien de scientifique et d'artistique (1). Mais il vaut mieux serrer d'abord l'empirisme de plus près, et faire toucher du doigt l'imperfection de l'expérience, en l'examinant sous ses formes précises et médicalement scientifiques.

Or, l'observation du traitement sur le concours des symptômes n'est rien, ne vaut rien, ne peut rien, si on la réduit à elle-même. Le secours du raisonnement lui est absolument nécessaire (2).

En effet, force est aux empiriques d'accorder que l'observation médicale ne porte pas sur tous les symptômes indifféremment. D'abord, cela ne saurait être ; car si l'on devait observer tous les phénomènes, ces phénomènes étant innombrables dans leur diversité et leur succession, on serait condamné à observer l'infini. Ensuite, la plupart de ces phénomènes sont dépourvus d'intérêt et de valeur, et parmi les symptômes, il en est de parfaitement insignifiants, qu'il serait par conséquent oiseux d'observer. Impossible de méconnaître cette vérité, et les empiriques ne la méconnaissent pas.

L'observation se concentre donc sur certains symptômes à l'exclusion des autres. Cela est juste et nécessaire. Oui, mais de quel droit et comment les empiriques font-ils cette distinction des symptômes utiles, qu'il faut considérer, et des symptômes inutiles, qu'il faut négliger ? En tant que phénomènes, tous les symptômes sont semblables et se valent. Pour discerner entre eux, il faut donc voir dans le phénomène autre chose que le phénomène même, quelque vertu secrète, quelque rapport caché. Or, le moyen de découvrir cette vertu secrète, ce rapport caché ? et puisque les sens y sont impuissants, n'est-ce pas une nécessité de

(1) *Des sect. aux étud.* ch. v.

(2) *De la meill. secte à Thr.*, ch. IX, XII. XIII.

faire appel au raisonnement? D'où il résulte que les empiriques se trouvent placés dans cette alternative, ou de ne voir dans les symptômes que des phénomènes quelconques et de les observer tous, ce qui est impossible; ou de voir dans quelques-uns une valeur, un sens qui manquent aux autres, ce qui introduit le raisonnement, c'est-à-dire l'ennemi, et renverse leur méthode.

Il n'est pas facile d'échapper aux serres de ce dilemme. Cependant les empiriques s'efforcent de trouver une issue. Ils disent : le raisonnement ne nous est pas nécessaire pour choisir entre les symptômes, l'expérience nous suffit parfaitement. En effet, en se prolongeant, en se répétant, l'expérience nous montre quels symptômes doivent être pris en considération, quels symptômes doivent être omis. Mais cette réponse n'est pas satisfaisante ; car les symptômes à omettre sont en nombre innombrable, et l'expérience ne saurait jamais venir à bout de nous édifier sur l'insignifiance de chacun d'eux. Traqués de toutes parts, que reste-t-il à dire aux empiriques? Une seule chose, c'est que, embarrassés parmi les symptômes, ils les tirent au sort (1).

On peut démontrer encore par un autre biais que l'observation du traitement sur le concours des symptômes, si on ne lui vient d'ailleurs en aide, est impraticable.

Voici, en effet, ses conditions. Il faut d'abord que le traitement cherché soit fondé sur de nombreux symptômes : autrement, il n'y aurait pas de concours, et ce qu'on observerait, ce qu'on traiterait, ne serait pas une maladie. Il faut ensuite que ces symptômes soient de même espèce, car s'il n'en était ainsi, ce n'est pas à un traitement qu'on arriverait, mais à plusieurs. Il faut qu'ils soient, dans les différents cas, en nombre égal : car si les symptômes étant les mêmes, tous ne se représentent pas, c'est un autre concours, et ce doit être un autre traitement. Il faut qu'ils

(1) *De la meill. secte à Thr.*, ch. IX, XII.

soient d'une semblable intensité; car le traitement varie suivant l'intensité des symptômes. Il faut que le temps soit le même: car on n'administre pas les mêmes remèdes au début et au *summum* d'une maladie. Il faut enfin que l'ordre soit le même; car suivant qu'un symptôme précède ou suit, le mal est différent, et doitêtre traité différemment. Toutes ces conditions sont nécessaires. Or se peut-il qu'elles se trouvent réunies chez une multitude de malades, ou plusieurs. ou deux seulement? Songez-y. Les maladies varient suivant la cause, les lieux affectés (1), l'âge, les habitudes, le tempérament, les saisons, les localités, etc., etc. Est-il donc deux hommes qui se ressemblent sous tous ces rapports à la fois? Et s'ils ne se ressemblent pas, comment les symptômes seraient-ils nombreux, de même espèce, en nombre égal, d'une semblable intensité, etc.? Et si les symptômes ne sont rien de tout cela, commentdonc l'observation déterminerait-elle le traitement cherché?

Il est vrai que ces difficultés ne sont pas invincibles, mais à une condition, c'est de recourir au raisonnement, qui distingue entre les cas, entre les symptômes, et sait chercher le traitement par la voie convenable. Mais les empiriques rejettent le raisonnement, et, en voulant observer sans raisonner, observer purement et simplement, ils se condamnent à poursuivre par un chemin impossible un résultat insaisissable (2).

L'histoire, dans le sens médical de ce mot, est, suivant la définition même des empiriques : « La narration des choses qui ont été observées souvent de la même manière. » Utile dans l'enseignement, puisque celui qui apprend ne peut être témoin de tous les symptômes et constater de ses yeux toutes les maladies, les empiriques estiment qu'elle est

(1) Comprenez : les organes atteints par la maladie.

(2) *De la meill. secte*, XIII.

nécessaire à la pratique médicale. Ils s'adressent à elle lorsqu'ils se trouvent en présence de maladies dont le traitement n'est pas fourni par l'observation du présent. L'observation du passé leur est alors un supplément indispensable (1).

Or, il y aurait une manière très-simple, et cependant très-solide, de prouver, contre les empiriques, qu'il est impossible d'arriver jamais à instituer le traitement convenable par l'histoire. L'histoire, dirait-on, est un recueil d'observations. Mais on vient de montrer que l'observation n'est pas praticable sans le raisonnement. Donc l'histoire n'est pas praticable selon les principes des empiriques (2). Mais ce jugement est bien sommaire; et il est plus intéressant, considérant l'histoire en elle-même, l'histoire telle que l'entendent les empiriques, d'en faire voir la vanité et l'inutilité.

Voici une proposition que les empiriques ne nieront pas : tout ce que rapporte l'histoire n'est pas vrai. La preuve, s'il en était besoin, c'est que l'histoire nous présente, pour la même maladie, des traitements contraires. Elle a donc ses vérités et ses erreurs. Un critérium est donc nécessaire pour discerner les unes des autres. Quel sera ce critérium? Ce ne peut être que le raisonnement ou l'expérience. Remontez à la cause, et vous verrez tout de suite la valeur du remède. C'est ainsi que procèdent les dogmatiques. Mais les empiriques ferment de parti pris les yeux à la considération de la cause, et repoussent le raisonnement. Il ne leur reste donc que l'expérience. Les voilà donc dans l'obligation de contrôler l'histoire par l'expérience... Mais qui ne voit que l'expérience suffit alors, et que l'histoire n'a plus d'objet!

Si vous ne devez accepter de l'histoire que ce qu'elle a de conforme à votre expérience, elle ne vous apprend rien que

(1) *De la meill. sect.*, XIV.
(2) *Ibid.*, XV.

vous ne sachiez déjà, et le temps que vous mettez à l'interroger est du temps perdu.

Mais quelques empiriques prétendent que l'expérience n'est pas plus nécessaire que le raisonnement pour juger l'histoire. On la juge, suivant eux, par le degré de confiance que mérite l'historien, c'est-à-dire l'observateur. Si celui-ci n'est mû ni par le désir de la gloire, ni par l'attachement à certains dogmes, ni par l'amour de la controverse, il dit vrai. — Fort bien ! Mais tout en n'étant mû par rien de tout cela, ne peut-il pas se tromper? Ensuite, comment savoir certainement qu'il n'obéit à aucun de ces sentiments? Il y a mieux. En concluant de l'absence de ces sentiments la véracité de l'observateur, les empiriques n'emploient-ils pas le raisonnement, condamné par eux, ne considèrent-ils pas la cause, rejetée par eux ? Et enfin juger le caractère d'un historien, n'est-ce pas bien plus l'office du philosophe que du médecin?

Les empiriques disent encore que l'accord du grand nombre confirme l'histoire, sans recours à l'expérience. Il faut croire aux faits attestés par beaucoup de médecins, comme on croit à l'île de Crête, attestée par beaucoup de voyageurs. — A la bonne heure pour les faits géographiques, car les voyageurs s'entendent; mais où sont les résultats médicaux sur lesquels les médecins ne disputent pas (1)?

Les maladies étant infiniment diverses, il peut arriver et il arrive qu'on rencontre un cas sur lequel l'observation et l'histoire sont muettes; de là l'utilité, ou plutôt la nécessité du passage du semblable au semblable. Que peut-on faire en effet qu'appliquer à la maladie inconnue le traitement d'une maladie connue qui lui ressemble (2)? Les mé-

(1) *De la meill. secte*, XIV. — Voir pour plus de détails, quelques-uns superflus, *de l'Empirisme*, ch. IX, X.

(2) C'est en vertu de ce procédé que les empiriques transportent le

dicaments n'étant pas tous et toujours sous la main du médecin, il peut arriver et il arrive que le médicament convenable fasse défaut dans une circonstance donnée : de là encore l'utilité, la nécessité du passage du semblable au semblable. Que peut-on faire en effet que remplacer le médicament manquant par un autre qui s'en rapproche le plus possible (1)? Ce procédé comprend d'autres formes encore, tel que le passage d'une partie à une autre partie semblable (2); mais les deux premières sont de beaucoup les plus importantes. Or, sous quelque forme qu'on le considère, le passage du semblable au semblable n'est entre les mains des empiriques qu'un instrument impuissant, ou plutôt d'un usage impossible.

En effet, comment les empiriques passeront-ils du semblable au semblable, c'est-à-dire comment jugeront-ils de la ressemblance des maladies, ou des médicaments, ou des parties? Par l'observation, ou le raisonnement? Ce ne peut être par l'observation, car l'observation constate seulement les faits un à un. Il faut donc que ce soit par le raisonnement. Mais comment? Prendront-ils tous les phénomènes en considération, ou seulement quelques-uns? Si tous, ils n'arriveront à aucun résultat. Car où sont les choses qui se ressemblent par tous leurs phénomènes, c'est-à-dire sous tous les rapports; et s'il en existait, n'est-il pas évident qu'elles seraient identiques, et non pas simplement semblables ou analogues? Si quelques-uns, les voilà en contradiction avec eux-mêmes. Car de toute nécessité ils distingueront entre les phénomènes, et, s'il s'agit de comparer deux

traitement expérimenté contre l'hémorragie à la morsure de l'*hémorrhoüs*. *(De la meill. sect.,* XVI.)

(1) C'est en vertu de ce procédé que les empiriques emploient les nèfles, au lieu de pommes, dans la dyssenterie. *(De la meill. secte,* XVI.)

(2) Par exemple, lorsque les empiriques traitent le bras comme la cuisse, et réciproquement. *(Ibid.)*

maladies, entre les symptômes; tandis qu'ils négligeront les uns, comme insignifiants, ils feront état des autres, comme essentiels; ils iront par conséquent au-delà de ce qui frappe directement les sens; ils ajouteront à la notion de ce qui se montre celle de ce qui se cache; ils éclaireront la première par la seconde : ce qui est absolument contre leur système. De sorte que le passage du semblable au semblable leur est logiquement interdit en même temps que pratiquement nécessaire.

Veut-on considérer spécialement le passage d'un médicament à un autre, les difficultés sont toujours les mêmes, c'est-à-dire invincibles. En effet, on demandera aux empiriques ce qu'ils entendent par la ressemblance des médicaments. S'agit-il des propriétés essentielles (1)? Mais ils recherchent donc ce qui est intérieur, secret, ce qui se dérobe aux sens, les causes, accessibles à l'esprit seulement : ce qui les mettrait en contravention avec leur doctrine et leurs principes. S'agit-il des qualités extérieures et apparentes? il leur reste alors à déterminer les conditions de la ressemblance. Faut-il, pour qu'il y ait ressemblance, que toutes les qualités soient les mêmes? Non, sans doute, car ce serait l'identité, que repousse d'ailleurs la nature. Suffit-il d'un petit nombre de qualités? Non sans doute, car tous les remèdes se ressembleraient, tous les remèdes ayant des qualités communes. Ni toutes ni peu : combien donc? Supposons que les empiriques répondent : la moitié au moins; pourquoi alors ne traitent-ils pas de la même manière le squirre et l'inflammation, qui se ressemblent par la plupart des qualités? Pourquoi, dans les engelures, n'emploient-ils pas le raifort aussi bien que le navet, car rien de plus semblable? Nul moyen de sortir de cette impasse, si l'on n'avoue pas qu'il faut chercher un remède qui ait quelque chose de

(1) Par exemple, l'astringence de la pomme et de la nèfle. *(De la meill. secte*, XVII.)

contraire aux symptômes observés, en d'autres termes, qu'il faut donner à l'expérience le supplément du raisonnement: conclusion qui se représente sans cesse, et qui est l'inéluctable condamnation de l'empirisme (1).

Telle est l'irrémédiable faiblesse de cette méthode. Elle comprend trois procédés essentiels : l'observation, l'histoire, le passage du semblable au semblable; et pas un de ces procédés qui résiste à une juste critique. Ou vous les réduisez à eux-mêmes, et ils deviennent inutiles et impraticables; ou vous appelez le raisonnement à leur secours, et vous les transformez, vous les vivifiez, mais à l'empirisme vous avez substitué le dogmatisme, son rival.

(1) *De la meill. secte*, x, xvi, xvii.

Emm. Chauvet.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Bulletin de la Société générale des prisons.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de la Société générale des Prisons, du Bulletin de ses séances et travaux pendant le cours de 1880, quatrième année de son existence. J'ai déjà soumis à l'Académie l'appréciation des travaux de cette société à l'occasion de l'hommage des trois bulletins précédents.

Le volumineux bulletin de près de mille pages sur lequel j'appelle l'attention de l'Académie, atteste la prodigieuse activité de cette société, et donne une haute idée de l'utilité de sa fondation. Mais il révèle en même temps l'importance de la réforme pénitentiaire ; quand on se trouve en face de l'horizon si étendu des questions qu'elle embrasse et qui intéressent à un si haut degré l'ordre social et le progrès humanitaire. Parlerai-je des problèmes dont se préoccupe l'architecture moderne depuis le panoptique de Bentham ? Dirai-je ses persévérantes études dans la recherche des systèmes de construction le mieux appropriés aux exigences de la réforme pénitentiaire. Si le problème n'a pas encore été résolu, du moins on a réussi à donner sur plusieurs points satisfaction aux exigences de la réforme pénitentiaire. Mais que de problèmes d'un ordre différent demandent et attendent encore leur complète solution sous le rapport du régime alimentaire, du régime économique, du régime disciplinaire, considérés dans leur application aux détenus d'âge et de sexe différents et pour tous les degrés de leur détention.

Parlerai-je encore du travail agricole et industriel et du régime moral et religieux, on ne saurait en effet méconnaître que l'organisation du travail et la culture du sentiment religieux sont les deux plus puissants moyens sur lesquels puissent se fonder les espérances de la régénération pénitentiaire.

On a vu en France, en 1848, les désastreux résultats de l'épreuve de la suppression du travail des détenus, j'ai la ferme confiance qu'on ne

supprimera pas dans nos prisons la salutaire influence du sentiment religieux. Loin de dégrader par l'athéisme des âmes qui ne le sont déjà que trop par le crime, il faut les retirer de leur avilissement, les relever vers la pensée d'un Dieu miséricordieux qui permet d'aspirer à la seconde innocence que donne le repentir. Il ne faut pas oublier que la réforme pénitentiaire a puisé son origine dans l'esprit et la morale du christianisme, et que dans l'ordre philosophique cette réforme appartient essentiellement à la doctrine spiritualiste.

La Société générale des Prisons s'honore avec raison de compter dans son sein plusieurs savants membres de cette Académie. Je pourrais ajouter qu'un membre illustre et regretté de l'Académie française, M. Dufaure a pendant deux ans occupé le fauteuil de la présidence de cette société et c'est de ce fauteuil qu'il disait que la Réforme pénitentiaire embrassait des questions de l'ordre le plus élevé qui devaient appeler à elles par une puissante attraction les sympathies des grands esprits de notre temps.

Je n'ai rien dit encore du Patronage des libérés, cette institution complémentaire de la réforme pénitentiaire, qui a éveillé à un si haut degré la sollicitude active et éclairée de la Société des Prisons et de son honorable Président, M. le sénateur Bérenger, dont le nom si autorisé ajoute à une grande valeur personnelle un dévouement héréditaire à la réforme pénitentiaire.

Ce bulletin est rempli de l'enquête ouverte en France et à l'étranger sur l'organisation et les résultats des Sociétés de Patronage. Jamais cette question du patronage n'avait été historiquement élucidée par un ensemble de documents aussi nombreux, et l'honorable M. Lefébure est bien fondé à dire : *quorum pars magna fui*. Mais un éminent membre de l'Académie est venu aussi apporter à l'institution du patronage, l'autorité de son nom et l'influence de ses éloquentes sympathies. Le Bulletin de la Société des Prisons publie le discours remarquable et remarqué qu'a prononcé M. Jules Simon, le 3 mai 1880, à l'occasion de la séance annuelle de la Société des libérés repentants. Ce mot libéré repentant a été dicté par la sagesse pratique. Le Patronage est incontestablement une institution essentielle et complémentaire de la réforme pénitentiaire.

Mais ce titre d'institution complémentaire implique l'amélioration préalable du régime des établissements auxquels elle s'applique : autrement il lui faut au moins et subsidiairement se restreindre aux libérés de ces établissements qui se montrent repentants.

Le Patronage des libérés à titre d'institution complémentaire ne doit donc pas devancer, mais suivre prudemment le développement progressif de la réforme pénitentiaire.

Je ne dois pas omettre de signaler aussi l'importance des travaux de la Société sur la révision de la loi du 5 août 1850, relative à la fondation des Colonies agricoles pénitentiaires ; loi mémorable qui a donné non seulement en France mais en Europe une féconde impulsion à l'organisation de ces établissements publics et privés et dont il ne faut pas oublier que les services dépassent de beaucoup les imperfections. Il ne faut pas oublier non plus que cette loi, mieux comprise et mieux appliquée à son origine qu'elle ne l'a été depuis, ne doit pas subir la responsabilité de bien des fautes regrettables dans son exécution au fur et à mesure qu'elle s'éloignait de son début. On ne saurait parler des travaux de la Société des Prisons à cet égard sans mentionner la part si large et si méritoire qu'y a prise M. le sénateur Th. Roussel dans les remarquables rapports qu'il y a consacrés.

Le meilleur moyen d'apprécier l'utilité de la Société générale des Prisons, c'est peut-être de se placer au point de vue comparé de sa fondation et de celle des congrès internationaux pénitentiaires. Ce serait une étrange erreur de croire que la réforme pénitentiaire pourrait s'en tenir pour son développement progressif aux congrès internationaux. Il ne faut ni méconnaître ni exagérer les services qu'on doit attendre de ces congrès. Considérés comme de grandes enquêtes ouvertes sur l'état comparé de la réforme pénitentiaire chez les divers peuples policés, ces congrès offrent un précieux échange d'informations sur les faits constatés, sur les résultats obtenus et servent ainsi de flambeaux pour éclairer la marche de la réforme pénitentiaire sur la voie qu'indique l'expérience. Mais en raison de la brièveté de leur durée, de la précipitation de leurs travaux et de l'obstacle que la diversité des langues oppose aux délibérations en commun, ces congrès ne peuvent aspirer à donner des solutions scientifiques.

Il en est autrement de la Société générale des Prisons; on doit beaucoup la louer d'avoir adopté la méthode d'observation pour la guider dans la recherche des services qu'elle pourrait rendre en face des questions qu'elle sent le besoin d'élucider. Elle fait donc ainsi appel comme le congrès aux lumières de l'enquête, mais elle va plus loin, elle se place sur un terrain où le congrès ne saurait la suivre, car après avoir recueilli les réponses aux questions posées dans ses vocabulaires, elle passe des lumières de l'enquête à celles de la discussion qui obtient tout le temps qu'elle réclame. — Sans doute tous les renseignements et documents produisant réponse à tous ses vocabulaires, n'ont pas la même valeur et ne commandent pas tous au même degré la confiance par les garanties de l'authenticité. La discussion est parfois insuffisamment éclairée dans l'ordre des faits, ce qui, dans l'ordre des idées à y puiser, exige une grande circonspection. Mais la méthode est excellente et témoigne de l'esprit scientifique et pratique qui anime les travaux de cette société.

I

J'éprouve le besoin d'appeler un moment l'attention de l'Académie sur une question qui mérite toute sa sollicitude, car il s'agit du rôle qui doit appartenir à la science, à son indépendance et à sa compétence, pour concourir au développement progressif de la réforme pénitentiaire dans les congrès internationaux. Ces congrès comprennent deux éléments désignés, sous le nom, l'un, d'élément libre, l'autre, d'élément officiel et représentant, le premier, la science et l'opinion publique, le second, l'administration pénitentiaire et sa bureaucratie dans chaque pays. L'alliance de ces deux éléments et leur bonne entente est dans l'intérêt évident de la réforme. Mais un regrettable désaccord s'est produit.

Au début, les congrès internationaux pénitentiaires n'étaient guère disposés à admettre et n'admirent primitivement que l'élément libre, et je dois rappeler à l'Académie que dans quelques-unes de mes communications d'ancienne date, je combattis vivement cette tendance, en démontrant la nécessité du concours des délégués de l'administration pénitentiaire qui dispose en si grande partie du laboratoire d'expérience

pratique. Voilà qu'aujourd'hui c'est l'élément officiel qui devient exclusif et intolérant à son tour.

La mission la plus importante en ce qui concerne les congrès pénitentiaires est assurément celle qui est confiée à la commission internationale, chargée d'en préparer l'organisation, d'en tracer le programme et de déterminer les questions qui seront soumises à ses délibérations. Dans une pareille commission, la science doit avoir nécessairement ses représentants ; or la commission internationale qui se réunit à Paris, le 2 novembre 1880, à l'effet de préparer le programme du futur congrès de Rome, était composée exclusivement de délégués officiels, et si elle eut la courtoisie d'inviter à ses séances quelques notabilités de la Société générale des Prisons, ce fut en déclarant que le mandat impératif des gouvernements qu'elle représentait ne lui permettait pas de reconnaître à ces notabilités voix délibérative.

Cette déclaration causa beaucoup de surprise et de sérieuses réclamations dont l'excellent et habile secrétaire général de la Société des Prisons, M. Fernand Desportes, a retracé l'exposé dans un langage d'une grande modération et d'une parfaite convenance. Cette attitude, du reste, était loin d'avoir été prise par tous les gouvernements de l'Europe. L'Angleterre et la Belgique avaient refusé tout acte d'ingérence dans cette composition de la commission internationale : d'autres gouvernements s'étaient tenus sur la réserve.

Quant à ceux qui avaient désigné leurs délégués, en faisant preuve du reste de tant de discernement dans le choix de ces hommes d'un mérite si distingué et d'un si grand savoir, je me refuse à croire que ces gouvernements éclairés, et jaloux du progrès de la réforme pénitentiaire, aient voulu n'admettre dans les commissions préparatoires internationales des congrès pénitentiaires, d'autre élément que l'élément officiel.

Je pense donc que la commission internationale réunie à Paris a donné à son mandat un sens impératif qu'il n'avait pas et ne pouvait avoir. Il y a nécessairement là, selon moi, quelque malentendu et pour s'en convaincre il suffit de se dire que la conséquence d'un pareil veto contre l'élément scientifique serait la prétention de constituer, en matière

de principes de répression pénitentiaire, une petite église officielle qui imposerait son orthodoxie à l'indépendance de la science et à sa compétence.

Je dois avouer toutefois qu'il serait bien difficile à l'élément officiel d'établir une orthodoxie car il est trop dépourvu des conditions nécessaires à l'esprit de suite et à l'esprit d'initiative.

La réforme pénitentiaire d'une date si récente est dans un état d'élaboration où l'accord s'est établi sur plusieurs points; sur beaucoup d'autres,

Grammatici certant et adhuc sub judice lis est.

Or l'esprit de suite, indispensable à ce travail d'élaboration. comment l'attendre de ministres qui se succèdent si rapidement et de directeurs de l'administration pénitentiaire qui disparaissent si souvent avec eux? Comment l'attendre d'une situation où l'on n'est pas seulement en face de la succession des administrateurs qui se remplacent mais de celle des systèmes différents adoptés par les uns, rejetés par les autres pendant leur passage au pouvoir? Comment attendre davantage de l'élément officiel l'esprit d'initiative qui a besoin de stabilité et d'autorité?

Sauf quelques pays en Europe, parmi lesquels la Suède mérite d'être citée particulièrement, partout ailleurs le manque des conditions de stabilité et d'autorité place la direction générale des établissements pénitentiaires dans un état de dépendance et d'instabilité qui ne lui laissent aucune liberté d'initiative. Quel est le délégué officiel qui peut représenter d'autres opinions que celles du ministre dont il a reçu son mandat, et ces opinions du ministre du jour ne seront plus peut-être celles du ministre du lendemain.

J'en puis citer en France un assez frappant exemple : c'est celui des deux ministères de MM. Duchâtel et de Persigny. Le premier partisan exclusif du régime cellulaire en favorisa l'extension par tous ses actes administratifs, tandis que le second, adversaire résolu de ce système, révoqua à cet égard toutes les décisions de ses prédécesseurs en général et de M. Duchâtel en particulier.

Ce fait ne prouve-t-il pas suffisamment combien l'élément officiel est

loin de donner à la réforme pénitentiaire l'esprit de suite et d'initiative qu'elle réclame et combien l'intervention de l'élément libre et scientifique est nécessaire dans les commissions internationales chargées de préparer les programmes des travaux des congrès pénitentiaires.

Ce fait que je viens de citer confirme ainsi l'opinion que j'ai souvent développée devant l'Académie avec mon illustre ami, Monsieur le président Bérenger, sur l'utilité de placer la direction générale des établissements pénitentiaires en France dans les conditions d'autorité et de stabilité nécessaires à l'esprit de suite et d'initiative, sans lequel elle ne saurait sérieusement concourir au développement progressif de la réforme.

N'est-il pas regrettable que le chef de l'administration pénitentiaire dont la direction est d'une importance si considérable et dont le budget s'élève à près de vingt millions, n'ait pas même le titre de directeur général qui appartient incontestablement à la généralité de sa direction? N'est-il pas surprenant que de tous les chefs des grandes administrations, seul il ne soit pas appelé en service extraordinaire à représenter aux conseils d'État une réforme qui intéresse à un si haut degré l'ordre social.

La Suède offre, sous le rapport de l'organisation de la direction générale des Prisons, un précédent qui mérite d'être recommandé à l'imitation de la France, sous la réserve des observations que j'ai présentées dans ma communication *sur la Suède*, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires.

II

Je terminerai par l'expression d'un vœu qui témoigne de la grande importance qu'on doit attacher selon moi à la fondation de la Société générale des Prisons ; ce vœu, c'est qu'à côté de la Société générale des Prisons se fondent deux autres Sociétés générales, l'une pour les institutions de bienfaisance, l'autre pour les institutions de prévoyance et de préservation. Le vieil adage dit : « Qui trop embrasse mal étreint. » La science et l'expérience confirment cette vérité. Dans l'ordre intellectuel,

moral et économique comme dans l'ordre matériel et industriel, la division du travail est la loi du progrès.

J'ai toujours pensé que l'économie sociale se composait, en grande partie, de trois sortes d'institutions qui correspondent aux trois principes de la bienfaisance, de la prévoyance et de la répression. J'ai toujours et vivement insisté sur la nécessité de maintenir la ligne de démarcation qui révèle la différence de leur origine et caractérise leur développement et le mode de leur application.

C'est dans cet ordre d'idées que j'appelle de tous mes vœux la fondation de deux Sociétés générales consacrées aux institutions de bienfaisance et à celles de prévoyance et de préservation.

Sans doute, il y des associations particulières de bienfaisance et de prévoyance en France et à l'étranger, mais il n'y a pas à cet égard de Société générale. Or le grand service rendu par la Société générale des Prisons a été d'avoir fait appel à tous ceux qui, chez les peuples policés s'intéressent à l'œuvre de la réforme pénitentiaire, et d'être devenue un centre commun où viennent converger les renseignements qui permettent de suivre et seconder le mouvement progressif de cette réforme.

Ce que je désire pour le progrès humanitaire et l'honneur de mon pays, c'est qu'il devienne ce centre commun pour les institutions de bienfaisance et celles de prévoyance comme il l'est devenu pour les institutions de la répression pénitentiaire.

Il ne saurait y avoir de vœu plus honorable pour la Société des Prisons et j'ajouterai que sa réalisation lui serait utile en l'affranchissant d'un écueil dont il lui était bien difficile de se préserver.

Ne trouvant à ses côtés aucune Société générale de bienfaisance et de prévoyance, celle des Prisons n'a pu parfois résister à la généreuse tentation d'en tenir lieu. C'est ainsi qu'au lieu de se renfermer dans l'œuvre de la répression pénitentiaire dont l'horizon si étendu devrait absorber exclusivement tous ses efforts et tous ses travaux, la Société générale des Prisons est sortie parfois de son cadre pour se livrer à des excursions sur un domaine qui n'était pas le sien.

Cette Société doit son succès, et c'est là son honneur, au concours actif et persévérant des membres distingués dont elle se compose : et parti-

culièrement à la bonne fortune d'avoir toujours eu dans la composition de son bureau et de son Conseil d'administration des hommes d'une grande valeur et d'un grand dévouement qui, par l'élévation de leurs sentiments, de leurs lumières et de leur position sociale lui ont acquis la place qu'elle occupe dans l'estime publique.

Qu'on me permette une dernière considération.

Dans l'œuvre de la réforme pénitentiaire et même dans toutes les œuvres humanitaires que comprend l'économie sociale et qui émanent de l'initiative privée, il ne faut pas louer seulement l'inspiration du dévouement, mais aussi le sentiment du devoir. Si la législation criminelle qui prohibe les infractions au respect des personnes et des propriétés, présente en face de ces prohibitions l'égalité des peines, on y rencontre aussi l'inégalité des conditions sociales. Ce seul rapprochement indique assez que la probité légale, cette probité purement négative qui se renferme dans les prohibitions des codes pénaux, n'exige de résistance sérieuse à la tentation de faillir que dans les couches inférieures de la société que trop souvent assiègent les sollicitations du besoin et de la passion. Mais pour les classes qui sont en possession de l'aisance et des lumières, le respect du Code pénal est bien peu méritoire. Si la moralité des classes inférieures est dans leurs abstentions, celle des classes supérieures est dans leurs bonnes œuvres; le sentiment du devoir leur dit que leur moralité ne consiste pas seulement à éviter le mal, mais à faire le bien. L'ordre social repose en grande partie sur le sentiment de ce devoir et c'est pour cela que les gouvernements doivent honorer, encourager les institutions de l'initiative privée qui intéressent le progrès humanitaire sans jamais entraver la liberté de ses fondations et la propagation de ses bonnes œuvres.

RÉSUMÉ.

Je me résume.

Ce rapport verbal avait pour objet de montrer par quelques exemples puisés dans ce *Bulletin*, l'importance de la réforme pénitentiaire et l'utilité de la Société générale des Prisons consacrée à cette réforme.

C'est dans ce but que j'ai successivement appelé l'attention de l'Aca-

démie d'abord sur la question du patronage des libérés en général et des libérés repentants en particulier : sur celle ensuite de l'utilité comparée des travaux de la Société générale des Prisons et de ceux des Congrès pénitentiaires internationaux.

Sur celle aussi de la révision de la loi du 5 août 1850 concernant les colonies agricoles pénitentiaires affectées aux jeunes détenus.

Sur celle encore de l'alliance si nécessaire de l'élément scientifique et de l'élément officiel dans les travaux préparatoires des commissions chargées de la rédaction des programmes des Congrès internationaux, et du regrettable désaccord qui s'est produit récemment à cet égard.

J'ai cru devoir exprimer et motiver le vœu que la fondation de la Société générale des Prisons servît de précédent à la fondation de deux autres Sociétés générales, l'une pour les Institutions de Bienfaisance et l'autre pour les Institutions de Prévoyance afin que l'esprit général d'association s'étendît aux trois sortes d'institutions dont se compose en grande partie l'économie sociale et qui ne sauraient se confondre dans les principes, dans les moyens et dans les conditions de leur application.

Enfin, dans le cours de ce rapport verbal, je me suis attaché à faire sentir combien il importe que la réforme pénitentiaire, qui appartient au progrès humanitaire, reste en dehors des crises politiques et qu'elle soit un terrain neutre sur lequel les hommes de tous les partis puissent se rencontrer et servir en commun sa cause qui est celle de la civilisation

---

Descartes (1),

Par M. Louis Liard, recteur de l'Académie de Caen.

M. Francisque Bouillier : — On a beaucoup écrit sur Descartes et cependant tout n'a pas été dit sur cette grande philosophie ; M. Liard nous en donne ici la preuve. Métaphysicien, comme il l'a montré dans son mémoire sur la *science positive et la métaphysique*, couronné par l'Académie, M. Liard a en outre l'avantage de ne pas être étranger

(1) 1 volume in-8°, librairie Germer-Baillière.

aux sciences mathématiques et physiques. Ainsi a-t-il pénétré, plus avant que d'autres qui l'ont précédé dans la méthode, dans certaines parties de la philosophie de Descartes, et a-t-il mieux montré le lien qui les unit entre elles. La partie la plus neuve et la plus intéressante du livre est celle qui a pour objet les procédés de la méthode. M. Liard n'a pas seulement cherché ces procédés dans les quatre grandes règles du discours de la méthode qui, à cause de leur généralité même et avec leur apparente simplicité, ne donnent pas à l'esprit toutes les lumières qu'on pouvait au premier abord en attendre. Il les commente avec les *Règles pour la direction de l'esprit,* et avec l'œuvre entière de Descartes. La méthode est universelle, car la science est une comme l'intelligence. Les mathématiques en donnent les meilleures illustrations, mais elles n'en sont pas la limite. Le but est d'arriver à constituer la science, c'est-à-dire un système de connaissances certaines et évidentes. Mais où est l'évidence et la certitude, et à quelles conditions peut-on les obtenir ? Si toutes les vérités sont de même nature, toutes ne sont pas connues de la même manière. Les unes, absolues, sont directement connues et ne sont susceptibles d'aucune décomposition, les autres, relatives, ne peuvent être connues que par le secours de la méthode, et doivent être décomposées et réduites à des éléments simples, résidus absolus qui résistent à toute décomposition. C'est là ce que Descartes dans les *Règles pour la direction* appelle natures simples d'un nom emprunté à la scholastique. Il faut savoir beaucoup de gré à M. Liard d'avoir mis en grande lumière le rôle de ces natures simples dans la méthode de Descartes, dont elles sont, comme il le dit, le nœud et le centre.

Ces natures simples, comme l'étendue, la figure, le mouvement, la durée, l'unité, l'existence, la pensée, etc., sont connues par une intuition évidente ; elles ont en partage la clarté et la certitude à toute épreuve qui les distinguent des natures composées. De cette théorie de la valeur indiscutable des natures simples, découlent toutes les nouveautés et les hardiesses de la méthode cartésienne, d'abord la défaite des entités scholastiques, puis un critérium infaillible de l'évidence, la suspension du jugement jusqu'à ce que l'esprit soit en face d'une de ces natures. Toute certitude venant de leur intuition directe, le but de la méthode est

de les dégager du milieu des choses composées et de démontrer ensuite la manière dont en se combinant elles constituent les natures complexes et composées. Rechercher en tout et partout ce qu'il y a de plus absolu, voilà le secret de la méthode ; un double mouvement de composition et de décomposition, la découverte des facteurs simples des objets complexes, leur recomposition avec les mêmes facteurs, voilà en quoi consiste la marche de la méthode. M. Liard en suit les applications à travers tous les ouvrages scientifiques de Descartes ; partout dans les mathématiques, dans le monde, dans le corps comme dans l'âme, il le montre cherchant à ramener les phénomènes aux natures simples, allant de ce qu'il y a de plus simple à ce qu'il y a de plus composé, puis revenant du composé au simple, soit dans chaque science en particulier, soit dans l'ordre même à suivre en passant d'une science à une autre. Ainsi il commence par la réforme des mathématiques qui sont les plus simples de toutes les sciences, et qu'il fera passer ensuite dans le corps entier des sciences de la nature, par la considération des rapports et des proportions en général, par la mathématique universelle, suivant sa propre expression.

De là Descartes va aux objets plus complexes de la physique, dans laquelle les idées maîtresses, les natures simples, la figure et le mouvement par lesquels il explique tout l'univers, sont une application directe de sa méthode. La conception cartésienne de l'univers matériel a pour caractère l'universalité, et son originalité est de découvrir l'unité des phénomènes dans les phénomènes eux-mêmes. Comme il incorpore la physique, soit la physique terrestre, soit la physique céleste aux mathématiques, Descartes incorpore la théorie des phénomènes vitaux et la médecine à la physique. Un seul phénomène infiniment diversifié, dit M. Liard, le mouvement dans l'étendue explique tout.

Quoique la physique tout entière de Descartes, partant des natures simples, ait une allure déductive, l'expérience n'en est pas exclue. Descartes allie, comme il le dit lui-même, l'expérience à la ratiocination. Ce grand métaphysicien et ce grand géomètre est en même temps un habile, ou opiniâtre expérimentateur, un inventeur d'expériences, non moins que deux ou trois savants de notre temps qu'on pourrait citer. Il est obsédé

par la pensée de construire le monde avec les pures notions de l'entendement ; mais il demande à l'expérience les preuves de la conformité avec les faits de ses conceptions mathématiques de l'univers.

La seconde partie du livre de M. Liard est consacrée à la métaphysique de Descartes. Quoique en général il n'y ait pas autant de nouveauté dans cette seconde partie que dans la première, là encore, dans un sujet traité par un plus grand nombre d'historiens et de philosophes, l'auteur se distingue par quelques vues qui lui appartiennent. S'il n'est pas toujours exempt d'un peu de subtilité, toujours il fait preuve de force et de pénétration. Nous avons remarqué une discussion de grand intérêt sur la place qu'occupe en réalité la métaphysique dans l'ensemble de la philosophie de Descartes. La domine t-elle tout entière, est-elle le fondement de la méthode et de toutes les sciences qu'à embrassées le génie de Descartes, ou bien n'est-elle qu'une sorte de hors-d'œuvre imaginé en quelque sorte après coup ? Il semblerait d'abord que M. Liard penche un peu vers la seconde opinion, puisqu'il croit, assertion qui ne nous semble pas tout à fait justifiée, qu'avant de se tourner à la métaphysique, Descartes avait déjà posé tous les principes des sciences. En outre, selon lui, la méthode et les sciences formeraient un tout à part et indépendant qu'on pourrait, dit-il, détacher sans blessure. Comment concilier l'indépendance absolue de la physique avec sa conclusion, que Dieu sert de garantie suprême, et que la métaphysique donne à la physique une caution supérieure qu'elle ne saurait trouver en elle-même ? La priver de cette caution supérieure, lui ôter cette garantie suprême, ne serait donc pas lui faire la plus profonde de toutes les blessures ? Puisque sans Dieu, d'après Descartes, nous ne serions assurés que de notre propre existence, comment dire que sa physique peut se passer de la métaphysique ? Il faut aussi louer M. Liard de la façon dont il a exposé certains aspects, ce qu'il appelle les étapes successives du doute méthodique, d'abord contraint de s'arrêter devant notre propre existence, puis devant celle de Dieu. Nous trouverions encore beaucoup à louer, et peut-être aussi quelques critiques à faire, dans les autres grandes questions discutées par M. Liard, telles que les preuves de l'existence de Dieu, la liberté de Dieu, les vérités éternelles les idées innées. Le principal mérite de son livre est d'avoir bien montré

l'unité, l'universalité de la méthode de Descartes et le lien qui rattache les diverses parties de sa philosophie, toutes inspirées, dit-il en terminant, de cet esprit qui, depuis lui, n'a cessé de souffler sur le monde.

A tous les autres mérites de cet ouvrage neuf et original, sur plusieurs points importants de la philosophie cartésienne, comme nous pensons l'avoir montré, il faut ajouter celui d'un style toujours en harmonie avec la force et la clarté de la pensée.

Une famille de finance au XVIIIe siècle,

PAR M. Adrien DELAHANTE.

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Adrien Delahante, deux volumes intitulés : *Une famille de finance au XVIIIe siècle.* Les volumes, déjà arrivés à une deuxième édition, ont été déjà l'objet de plusieurs appréciations favorables dans la presse. Ils offrent en effet un grand intérêt. C'est de sa propre famille que M. Adrien Delahante écrit l'histoire à l'aide des papiers manuscrits qu'elle lui a laissés. Il les donne en entier et plus souvent par fragments, toutes les fois qu'ils lui paraissent dignes, à un titre sérieux ou piquant, d'appeler l'attention publique. Mais, quelque place considérable que ces citations occupent dans l'ouvrage, ce que l'auteur y ajoute en son propre nom en tient une plus grande encore, et les volumes qu'il nous offre sont remplis de faits curieux relatifs aux impôts, à la ferme, à la biographie anecdotique et morale, mêlée à la peinture de la société du XVIIIe siècle, enfin au procès célèbre des derniers fermiers généraux.

Quant aux impôts, M. Adrien Delahante n'avait pas à nous les faire connaître. Les taxes comprises dans la ferme générale ont été appréciées bien des fois, ainsi que l'organisation de la ferme elle-même. Mais il ajoute aux choses déjà connues les particularités les plus dignes de l'être, notamment sur les traites, sur la gabelle et sur le tabac. Son livre est particulièrement instructif sur les rapports des douanes et de l'impôt du sel avec la ferme. La fabrication et la vente du tabac y est trai-

tée tout au long, et, à ce sujet, l'auteur raconte d'une manière piquante la lutte qui s'établit entre le tabac râpé et celui qu'on vendait en carotte ficelée. En soutenant avec une persévérante énergie pendant de longues années la cause du tabac râpé par l'administration, le fermier général, Jacques Delahante, qui contribua le plus à soulever cette question, soutenait en même temps la cause de la loyauté de la vente et du bon revenu de l'impôt, gravement compromis par la fraude. Quoi qu'il en soit, la querelle du tabac râpé et de la carotte ficelée créa dans la ferme générale une sorte de guerre civile et partagea l'opinion publique en deux camps. Ce qui ressort avec évidence de cette première partie du livre de M. A. Delahante, c'est la réalité des services rendus par la ferme générale au moment de la révolution, au sein d'une organisation vicieuse des impôts dont on ne saurait en bonne justice le rendre responsable non plus que de coutumes abusives comme les *croupes* et cadeaux du contrôleur général qui étaient des tributs prélevés sur elle. M. le comte Mollien avait déjà rétabli sur ce point la vérité des faits dans ses *Mémoires*. M. A. Delahante complète la démonstration avec beaucoup de force, et il me paraît difficile que ceux qui écriront désormais sur ce sujet ne recourrent pas aux témoignages qu'il emprunte à ses papiers de famille au sujet de cette institution peu regrettable, mais qui s'était améliorée notablement.

La partie biographique est consacrée à cinq des ancêtres de l'auteur. Trois d'entr'eux appartinrent à la haute administration financière. L'auteur traite ces biographies avec autant de finesse que d'étendue. Ses récits de nature très-diverse sont légèrement enlevés et on y trouve souvent une facilité et un agrément qui rappellent la manière du XVIIIe siècle lui-même. La conclusion qui ressort de tous ces tableaux, lettres, mémoires et souvenirs personnels, etc., est que, s'il y avait, à la fin du XVIIIe siècle, quelques fermiers généraux aux mœurs corrompues ou au moins fort légers, c'était la minorité. La plupart étaient des hommes rangés, fort laborieux, cultivant le monde et les lettres à leurs heures de loisir, mais avant tout remplissant leurs fonctions avec beaucoup de conscience, et aussi réguliers dans la manière de tenir leurs comptes que dans leurs travaux : assertions que confirment les exemples d'honneur

que l'auteur peut alléguer avec une juste satisfaction dans sa propre famille.

Pour méconnaître ces vérités que les derniers fermiers généraux en 1793 étaient en situation d'établir sur pièces authentiques, il a fallu tout l'aveuglement d'une foule remplie à leur égard de prévention, tout le parti-pris cruel des autorités d'alors et du tribunal révolutionnaire. Le livre reproduit tout un mémoire écrit pour lui-même par le grand'père de M. Adrien Delahante. Il expose l'état de la ferme alors, montre à quel point elle était en règle, raconte les détails de l'arrestation qui se fit de la manière la plus imprévue, la captivité des fermiers détenus au Fort-Libre, puis à la Conciergerie, leur travail énorme pendant un mois pour préparer leurs comptes, tandis que Lavoisier se chargeait de rédiger le *Mémoire justificatif.* On prétendait, en se fondant sur les calculs les plus absurdes, réclamer aux fermiers un déficit de 130 millions. Tout est démontré faux dans ces calculs. On prétendait, en outre, que chacun des fermiers avait au plus bas mot en moyenne une fortune de 10 millions. C'était si peu vrai que, si tous les fermiers généraux avaient offert leur fortune en don, comme un d'entr'eux voulait le proposer à la Convention, la vente de tous leurs biens, meubles et immeubles réunis n'aurait pas donné pour tous les fermiers ensemble une somme de 20 millions. Le travail immense de comptabilité qu'il fallait extraire d'une masse énorme de papiers, sous les verrous d'une prison, s'achevait au milieu d'empêchements et d'obstacles qui semblaient devoir en rendre l'exécution impossible. Étienne Delahante, dans ce tableau d'une simplicité pathétique, qu'il trace sans prétention au lendemain même du sinistre dénouement, nous initie aux démarches suivies de fausses espérances et de cruelles déceptions, met sous nos yeux les détails de la vie de prisonniers, les alarmes des familles, enfin et surtout l'attitude inconvenante du tribunal révolutionnaire, des jurés et des juges aussi bien que du président Coffinhal, en présence de ces accusés innocents et respectables, interrompus dans leurs réponses, pour être couverts d'outrages et des plus sanglantes ironies. Étienne Delahante prit aux travaux préparatoires une des parts principales. Il comparut devant le terrible tribunal, et ne dut d'être renvoyé la vie sauve qu'au décret de la Con-

vention qui, tombant heureusement au milieu même de l'interrogatoire, mettait hors de cause le petit nombre des fermiers généraux qui n'avaient été qu'adjoints. C'est à cette exception que le dernier représentant de cette famille de haute bourgeoisie financière au XVIII[e] siècle dut de prolonger une existence tranquille et honorée jusqu'en 1829. On le voit : la fin du livre égale au moins pour l'intérêt des renseignements le commencement et le milieu, et ce que M. Adrien Delahante appelle son « dossier révolutionnaire » ouvrira une mine de plus aux curieux et aux historiens qui voudront se mettre au courant de toutes les circonstances de cette grande affaire des derniers fermiers généraux de l'ancienne France.

Répertoire des travaux historiques (1).

M. G. Picot : — Le comité des travaux historiques, fondé par M. Guizot auprès du ministère de l'instruction publique, atteindra dans deux ans un demi-siècle d'existence. Il a été longtemps présidé par l'illustre doyen de notre Académie et plusieurs d'entre nous suivent assidûment ses séances.

Jusqu'ici le comité a eu deux missions : la première qu'il a reçue de son fondateur, consistait à publier les monuments de notre histoire et deux cents volumes composant la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France sont là pour témoigner d'un esprit de suite dont les événements politiques n'ont pas arrêté la fécondité. Chaque année voit s'accroître le nombre des ouvrages et l'activité des éditeurs ne se ralentit pas.

La seconde part de sa tâche lui a été confiée en 1858 par un des successeurs de M. Guizot au ministère de l'instruction publique. A partir de 1854, les rapports du comité avec les sociétés savantes des départements avaient créé des liens qu'on songea à resserrer. Le comité devint pour les sociétés savantes le centre de correspondances régulières. Il publia d'abord un bulletin, puis une revue des sociétés savantes.

(1) Chez Hachette. 12 francs par an.

Dans ce commerce assidu, les membres du comité purent embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des recherches historiques poursuivies en dehors de Paris et en discerner les lacunes. Ils furent surtout frappés de voir quelle était la somme de travail individuel perdu pour la science faute de moyens d'action et de méthode. Parfois il arriva que le comité tenta de concentrer sur un sujet l'attention de ses correspondants : il obtint des résultats partiels. Les réunions annuelles de la Sorbonne, sans tenir ce qu'elles avaient promis, suscitèrent une émulation qui toute insuffisante qu'elle fut, n'a pas été sans utilité. A ces divers efforts, le comité des travaux historiques a voulu ajouter une œuvre d'une portée plus considérable et qui répond à un besoin universel.

Il n'est pas un de ceux qui se vouent à une recherche sur un temps, sur une institution ou sur la vie d'un homme qui n'ait intérêt à savoir tout ce qui paraît sur la question qui l'occupe. Quel est celui d'entre nous qui recevant un livre nouveau, une revue, un catalogue, ne parcourt avidement le volume pour y découvrir l'objet de ses études? Plus tard, nous lirons peut-être le livre; mais dès la première heure, nous voulons jeter les yeux sur le point qui est l'objet de nos investigations actuelles, parcourir les pages, recueillir une note. Or le renvoi a une source qui nous a échappé et enrichit ainsi d'une mention nouvelle, la collection d'indications bibliographiques qui tiennent au courant la plupart des chercheurs.

Parmi ceux qui se livrent à ce travail, il n'est personne qui puisse espérer atteindre à un résultat complet. Le comité des travaux historiques a pensé qu'il pouvait créer un répertoire général qui offrirait à ceux qui étudient l'histoire, les monuments et la langue de France, le dépouillement annuel de toutes les publications faites en France et à l'étranger. Ainsi, sous un format commode, à un prix très-modique, chaque érudit recevrait chez lui, aurait sur sa table un volume qui contiendrait l'analyse de tout ce qui a paru dans l'année précédente sur les questions qui l'intéressent.

Instrument précieux pour tous les travailleurs qui passent de longues journées à glaner péniblement dans nos riches bibliothèques de Paris les

renseignements sur les publications étrangères, le répertoire changera les conditions du travail dans les départements. Là, tout manquait. Les recherches qui n'étaient à Paris qu'une perte de temps étaient en province le plus souvent infructueuses. On ne peut imaginer la souffrance des érudits retenus dans une ville où n'arrivent pas toutes les revues scientifiques de France, où ne pénètre aucune des revues étrangères. Plus il est sevré de ce genre de publications et plus son imagination y découvre de trésor sans prix. En vain, il écrit, il questionne, il multiplie les lettres à des correspondants : les réponses ne le satisfont jamais. Il semble qu'un secret se dérobe. Les années apportent avec elles le découragement ou la pire des déceptions en révélant à l'auteur qui est sous presse que peu d'années auparavant la même question a été traitée et que le sujet est épuisé.

Le programme que s'est imposé le Comité se résume ainsi : donner en un volume annuel l'analyse de tout ce qui a paru sous le millésime de l'année précédente. On aurait pu faire de cette publication un annuaire, ce qui aurait permis de ranger en un ordre raisonné tous les ouvrages. Il a semblé préférable de publier le *Répertoire* en quatre fascicules trimestriels et de réserver le classement méthodique pour les tables annuelles qui devront être la clef du volume. Plusieurs tables devront fournir aux chercheurs une solution rapide et leur offrir sous tous les aspects l'objet de leurs études.

Chaque fascicule est divisé en trois parties : les *sociétés savantes*, les *périodiques* et les *livres*. — En tête figurent les corps savants et, à ce titre, le *Compte-Rendu* de notre Académie est l'objet de brèves analyses dans les trois premières pages du fascicule que j'ai l'honneur de présenter. Viennent ensuite les Sociétés savantes de Paris, puis celles des départements.

Les périodiques français, les périodiques étrangers, les livres français et les livres étrangers sont classés suivant l'ordre alphabétique.

Quelle place fallait-il donner aux analyses ? Quelle liberté à la critique ou à l'éloge ? C'était là une mesure fort difficile à observer et que les rédacteurs du *Répertoire* doivent avoir souci de maintenir. L Comité devra se garder d'insérer de longues dissertations ou des exa

mens critiques. L'érudition possède assez d'organes, les Revues françaises sont heureusement assez nombreuses pour que la publication d'aucun travail de ce genre ne rencontre de difficultés sérieuses. Dire sommairement ce que contient chaque mémoire, chaque article, chaque livre, laisser entendre à demi-mot quelle est sa valeur, voilà la nature et la limite de l'analyse utile.

Dans ces termes, le Comité ne fera concurrence à aucune des Revues françaises, il crée une œuvre entièrement nouvelle et rend un service signalé aux historiens, aux archéologues et aux philologues.

Ce travail aura l'avantage de tous les Inventaires faits sincèrement. Il nous offrira le tableau de ce que nous faisons, ce qui est déjà utile, mais il nous montrera, comme un enseignement et une leçon ce que nous ne faisons pas. Aussi bien que l'homme lui-même, la science ne progresse que si elle s'interroge sur ce qu'elle accomplit et qu'à la condition de se demander souvent si elle entreprend ou poursuit tout ce qu'elle peut. Il y a des heures de relâchement qui sont funestes à l'intelligence humaine : le mal qu'elles produisent est moins long à guérir que difficile à discerner : il se passe parfois des années avant qu'une génération ne se soit aperçue de sa stérilité. Elle croit marcher d'elle-même et, la force acquise la pousse seule en avant par un mouvement que chaque instant ralentit. Il ne faut pas se lasser de nous examiner nous-mêmes, de réveiller le zèle des uns, de redresser la marche des autres, de voir de haut le mouvement des études historiques dans notre pays, de rechercher si elles suivent la meilleure voie, si elles accomplissent toute leur mission, et si, à côté de l'érudition pure qui a fait tant de progrès autour de nous, l'histoire générale et philosophique se maintient vers la fin de ce siècle au rang qu'il y a cinquante ans elle avait conquis.

Si le *Répertoire des travaux historiques* est poursuivi avec patience, conduit avec une pleine impartialité, inspiré de la recherche de la vérité, étranger à toute passion, à l'esprit d'école comme à l'esprit de parti, il pourra fournir une lumière aux érudits, un guide aux chercheurs, et les moyens de porter un jugement sur les efforts historiques de notre temps.

Traité de droit commercial et maritime,

PAR M. A. DESJARDINS.

M. Paul Pont : — Je dépose sur le bureau, au nom de l'auteur, un livre sur lequel je crois pouvoir appeler d'une manière toute particulière l'attention de l'Académie.

Ni l'auteur, ni le livre, ne sont des inconnus pour elle.

L'auteur, c'est M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, professeur de droit maritime à l'école des sciences politiques M. Arthur Desjardins que l'Académie a plus d'une fois couronné dans ses concours.

Le livre, c'est la continuation du *Traité de droit commercial maritime*, dont les deux premiers volumes, successivement offerts à l'Académie en 1878 et en 1880, ont été l'objet de comptes-rendus dans lesquels un regretté confrère, M. Massé, juge éminemment compétent en cette matière, fit à juste titre ressortir le mérite scientifique de l'ouvrage.

Le 3e volume dont, chargé par l'auteur, je fais aujourd'hui hommage à l'Académie, est digne, à tous égards, de ceux qui l'ont précédé Peut-être même, par l'importance des sujets traités, par la richesse des développements, par le cachet tout personnel que l'auteur a donné à ses études sur quelques points jusqu'ici peu explorés, est-il appelé à se placer dans la science à un rang encore plus élevé.

Ce volume, divisé en deux parties ayant pour objet l'explication des titres 5, 6 et 8, liv. 2 du code de commerce, comprend deux traités spéciaux, d'une importance capitale dans cette matière si grande et si variée du droit maritime.

Le premier est un traité approfondi des *Gens de Mer* ; le second, un traité également approfondi du *Contrat d'affrètement*, lequel est accompagné d'un appendice ayant pour objet le *Contrat de transport des passagers par mer*.

Sur chacun de ces points, l'auteur s'est trouvé en présence de difficultés considérables qu'il a heureusement surmontées.

En ce qui concerne *les Matelots*, c'est-à-dire les gens de mer qui

louent leurs services pour la conduite du navire, M. Desjardins a écrit, non pas, comme la plupart de ses devanciers, un commentaire, article par article, du titre 5 du code de commerce, mais une synthèse de toute la législation française relative aux gens de mer. Et l'œuvre était d'autant plus difficile qu'il y avait à faire état d'un grand nombre de réglements non-coordonnés, et dont plusieurs sont antérieurs à la Révolution française, par exemple en tout ce qui a trait au mode de paiement du salaire des matelots. Ainsi a fait M. Desjardins, et de cette première partie de son troisième volume, on peut dire qu'embrassant l'ensemble des lois sur les gens de mer, elle est un traité synthétique en harmonie parfaite avec la législation moderne.

J'y remarque une particularité qui la distingue des écrits publiés sur le même sujet. M. Desjardins a introduit dans son traité des gens de mer une monographie remarquable du rapatriement. C'est là une question que les auteurs, en général, n'ont pas cru devoir examiner à part. M. Desjardins en a fait, au contraire, l'objet d'une étude synthétique et toute spéciale, dans laquelle, après avoir établi la légitimité et la nécessité du rapatriement, il précise avec netteté, d'après les documents législatifs, les droits et les obligations touchant : soit les matelots qui, partant en général pour revenir, ont par conséquent un droit acquis à être ramenés ; soit l'armateur, qui au moment où il embarque les matelots, contracte naturellement l'obligation de les rendre, à ses frais, au port d'embarquement ; soit même l'État qui, spécialement chargé de veiller au maintien de notre marine militaire et même marchande, doit intervenir au besoin et pourvoir, n'y eût-il plus ni capitaine, ni armateur, ni navire, à ce que les gens de mer soient rapatriés.

La seconde partie de ce troisième volume est, comme je l'ai dit, consacrée au contrat d'affrètement. Ici, M. Desjardins n'a pas suivi l'ordre du code de commerce, qui, acceptant les divisions de la grande et belle ordonnance de 1681, chef-d'œuvre législatif dont l'auteur est inconnu, a placé entre le contrat de location de navire (chartes parties, affrètements ou nolissements) et le prix de location du navire (fret ou nolis), un titre spécial traitant du *connaissement*, c'est-à-dire de la reconnaissance que le capitaine donne du chargement.

Cette intercalation du connaissement est certainement bizarre. M. Desjardins en a été justement frappé, et réunissant les deux parties corrélatives d'un même contrat, il a pris dans leur ensemble les titres 6 et 8 du livre 2 du code de commerce et a pu produire ainsi un traité complet du contrat d'affrètement.

Il n'a pas échappé à l'auteur que ce contrat a subi, dans la pratique, des transformations profondes, et que la substitution de la navigation à vapeur à la navigation à voiles, en modifiant un grand nombre d'usages, lui a imprimé, à bien des égards, une physionomie toute nouvelle. Pour répondre aux besoins créés par cette situation même, M. Desjardins s'est mis en rapport avec des armateurs, des négociants, des avocats des différents ports français, et il a pu ainsi examiner de près et résoudre nombre de questions fort importantes, dont beaucoup jusqu'ici avaient été à peine effleurées.

D'un autre côté, l'auteur a senti qu'en cette matière surtout, il était essentiel de faire appel aux législations étrangères et aux usages pratiqués dans les pays étrangers. Il n'y en a pas en effet où la connaissance du droit anglais spécialement soit plus indispensable. Il y en a plus d'un motif. D'abord, la marine marchande anglaise étant la plus importante du monde entier, beaucoup de négociants de tous les pays affrètent en Angleterre des navires anglais, en sorte que le contrat est régi par la législation anglaise. Ensuite, la langue anglaise étant par excellence, même hors d'Angleterre, la langue du commerce maritime, beaucoup de chartes parties sont rédigées en anglais, sur tous les points du globe, et se réfèrent aux usages anglais. — Or, cette partie de la législation anglaise, n'est pas coordonnée ; elle réside avant tout dans un certain nombre d'usages et de précédents. C'est l'un des grands mérites de M. Desjardins de s'être attaché à débrouiller ce chaos. Il a mis en relief, non-seulement dans des exposés spéciaux mais encore dans tout le cours de l'ouvrage, cette partie du droit anglais que nos armateurs doivent aujourd'hui, de toute nécessité, connaître, s'ils ne veulent s'exposer à de cruels mécomptes.

Il est une autre étude de droit comparé que je signalerai ici. Elle porte sur la nouvelle loi belge du 21 août 1879 qui remanie la partie du

code de 1807 consacrée au commerce maritime, et qui a été attentivement étudiée par M. Desjardins. Il constate, à ce propos, que le port d'Anvers a pris depuis quelques années une importance extraordinaire. Le mouvement de ce port est aujourd'hui égal à celui du port de Marseille. En outre, la jurisprudence du tribunal de commerce d'Anvers est à peu près la seule dont les juristes et les tribunaux anglais tiennent compte. M. Desjardins a compris qu'il n'était pas possible de faire aujourd'hui un traité complet du contrat d'affrètement sans se pénétrer de cette jurisprudence. Il en a fait une étude approfondie. C'est là un travail qui lui appartient en propre et qui pourrait être consulté avec fruit non-seulement en France, mais encore en Belgique et en Angleterre.

Ce troisième volume est terminé par un appendice dont l'objet est le contrat de transport des passagers par mer. Ce n'est pas là, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, une variété de l'affrètement, mais un contrat *sui generis*, régi par ses règles propres. Ainsi l'ont pensé la plupart des législateurs européens, qui consacrent un chapitre spécial à ce contrat. Notre code, au contraire, ne s'en est pas occupé. M. Desjardins a entrepris de rechercher quelles sont non-seulement dans tout le droit maritime européen, mais encore et surtout dans le droit français, les règles applicables au transport des passagers par mer. C'est encore là une œuvre toute nouvelle.

Cette œuvre ajoute donc et notablement au mérite scientifique de l'auteur dont je me plais à signaler l'importante publication à l'attention de l'Académie.

Histoire de Charles VII,

Par M. Du Fresne de Beaucourt.

M. Vuitry : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Du Fresne de Beaucourt, le premier volume d'une *histoire de Charles VII*, qui doit en avoir cinq. Celui-ci ne comprend que les années pendant lesquelles le jeune prince, âgé de quatorze ans, et devenu

l'héritier du trône par la mort de son frère, est obligé, par la démence du roi, de diriger le gouvernement au milieu de tous les périls de la guerre étrangère et de la guerre civile. Il serait téméraire et prématuré d'apprécier aujourd'hui une œuvre qui doit avoir une telle importance et une telle étendue et qui n'est encore qu'à son début : j'aime mieux me borner à signaler à l'Académie les recherches et les études que M. de Beaucourt y consacre depuis vingt-cinq ans.

Il n'est pas d'époque où la fortune de notre pays ait été soumise à de semblables vicissitudes. En 1420, le traité de Troyes faisait en réalité passer la couronne de France sur la tête du roi d'Angleterre, et en 1450 les Anglais perdant non seulement la Normandie, mais encore la Guyenne qu'ils possédaient depuis le milieu du XII[e] siècle, étaient définitivement expulsés. En même temps, dans le gouvernement intérieur, l'ordre judiciaire fondé par saint Louis était étendu ; le système financier créé au XIV[e] siècle était complété et rendu permanent par l'institution des tailles perpétuelles ; une organisation militaire appropriée à la monarchie remplaçait l'armée féodale.

Quelle part Charles VII a-t-il pris personnellement aux grands faits de son règne ? Sur ce point l'histoire a porté les jugements les plus contradictoires. Dans une longue introduction, qui est une intéressante bibliographie, M. de Beaucourt a mentionné plus de 50 historiens ou publicistes, depuis Robert Gagnin (en 1497) jusqu'à M. Vallet de Viriville, qui, soit dans des histoires générales, soit dans des travaux spéciaux, ont apprécié Charles VII ; et il en cite de nombreux extraits qui constatent l'extrême divergence de leurs opinions.

Ainsi, *Et. Pasquier,* en 1596, considère Charles VII comme ayant en partie hérité de l'insanité de son père : ... *Il avait, si je ne m'abuse, une faiblesse de sens non vrayment telle que son père ; mais ayant été paistri d'une paste d'homme faible d'entendement, il en portait quelque quartier en son esprit.*

Au contraire, suivant *Mézeray,* en 1696, *jamais prince n'eut de plus grandes traverses et ne les surmonta plus heureusement... On eut pu le nommer* HEUREUX *s'il eût eu un autre père et un autre fils. Il fut affable, débonnaire, libéral, équitable... il aima tendrement ses peuples.*

Le président *Hénaut,* en 1744, fait ressortir par une seule phrase la

grandeur du règne et l'abaissement du roi : *Charles VII ne fut en quelque sorte que le témoin des merveilles de son règne.*

On rencontre la même diversité de jugement dans les auteurs modernes.

C'est ce problème historique que M. de Beaucourt a entrepris d'étudier et de résoudre. Il indique les nombreuses chroniques qu'il a compulsées ; mais c'est surtout aux documents qu'il a demandé ses informations. Il ne s'est pas contenté de recourir à ceux qui ont été déjà publiés dans les grandes collections imprimées ; il a recherché pendant vingt-cinq ans les documents inédits et originaux. Il a fouillé tous les grands dépôts publics, les Archives et la Bibliothèque nationales ; — dans les départements, les Archives de *Grenoble, Dijon, Lille, Lyon, Tours, Reims ;* à l'étranger, celles du *Vatican,* de *Turin, Milan, Florence, Genève, Vienne, Bruxelles, Londres.*

Il a ainsi réuni prés de *30,000 pièces* qu'il a classées et analysées et qu'il se propose de publier, après son livre, dans la forme du *catalogue si justement connu des actes de Philippe-Auguste.*

L'histoire de Charles VII sera donc une œuvre de patiente et savante érudition. Mais, à en juger par ce premier volume, l'érudition a sa place dans des notes multipliées au bas des pages. Elle constate les faits et ne dispense pas l'auteur d'étudier les événements dans leur ensemble, dans leur enchaînement, dans leurs conséquences ; elle ne ralentit pas et n'embarrasse pas le récit dont l'intérêt est toujours vivant, dont la clarté fait le charme, dont la précision fait la force. On pourra ne pas partager toutes les opinions du publiciste sur les choses et sur les personnes, on ne pourra s'empêcher de rendre hommage à la science de l'historien, et au talent de l'écrivain.

M. Léopold Delisle, en présentant ce livre, il y a quelques jours, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres disait *que ce serait l'une des publications historiques les plus importantes de notre époque.*

Je n'ai ni qualité, ni autorité, pour confirmer cette opinion du savant directeur de la Bibliothèque ; mais son témoignage est de ceux qu'il faut relever, et auxquels on est heureux de pouvoir se référer.

Documents extraits des archives du Conseil des Dix,

Par M. DE MAS-LATRIE.

M. Ad. Vuitry : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. de Mas-Latrie, chef de section aux Archives nationales, un petit fascicule extrait des publications de la *Société de l'Orient latin* : il contient trois pièces que M. de Mas-Lastrie a lui-même vues et transcrites, en compulsant les cartons du conseil des Dix, dans un voyage qu'il a fait à Venise, il y a près de vingt ans. Il suffira de faire connaître l'objet de ces trois documents pour en signaler l'intérêt.

Ce sont trois délibérations du Conseil des Dix.

Dans l'une, du 9 juillet 1477, le conseil, à la majorité de 10 voix contre 3 bulletins négatifs et 3 bulletins blancs, décide qu'il y a lieu d'accueillir l'offre des frères *Salamoucini* de mettre à mort Mahomet II, au moyen de leurs relations avec le médecin du Sultan.

Dans l'autre, du 5 novembre 1477, le conseil, à l'unanimité des 16 membres présents, déclare accepter les propositions qui lui sont faites d'empoisonner le Saudjac de Bosnie, Omer Reg, qui commandant l'armée Turque, assiège la ville de Croia.

Dans la troisième, du 28 janvier 1478, le conseil accepte de nouvelles propositions qui lui sont faites par un nommé *Amico « de donner la mort au Turc;* » et il promet à Amico, s'il accomplit son dessein dans le délai d'un an, 25,000 ducats d'or, et le domaine de Pinquente, dans l'Istrie.

M. de Mas Latrie s'est borné à joindre au texte de ces délibérations qu'il rapporte, quelques explications qui précisent les circonstances dans lesquelles elles ont été prises. Leurs dates indiquent qu'elles ont précédé de peu la paix désastreuse que les victoires de Mahomet II imposèrent à la république de Venise, au mois de janvier 1479 et qui lui fit perdre les iles de Négrepont et de Lemnos, et trois villes importantes : Croia et Scutari, capitales de l'Albanie, Ténaro, port d'observation et de refuge à l'extrémité de la Morée. A la fin de 1477 et au commencement de 1478, Omer Reg, pacha de Bosnie tenait la ville de Croia étroitement

bloquée ; l'armée turque s'était avancée dans le Frioul et du haut du clocher de St-Marc on apercevait la fumée des villages qu'elle incendiait.

M. de Mas-Latrie apprécie le caractère et la portée de ces documents dans de courtes considérations qu'il résume ainsi : « ces pièces fussent-elles uniques de leur genre, ce qu'il est bien difficile d'admettre, personne ne méconnaîtra qu'elles suffisent pour donner à la vague accusation de meurtres occultes imputés au gouvernement de Venise, un commencement de preuve d'une incontestable gravité. »

Rudiments de l'économie politique, etc.

Par M. Worms.

M. Ad. Vuitry : — L'un de nos correspondants, M. Worms, m'a chargé d'offrir à l'Académie un petit volume intitulé : *Rudiments de l'économie politique à l'usage de l'enseignement secondaire.*

M. Worms est professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Rennes, et consacre, avec un dévouement digne d'éloges, sa laborieuse activité à enseigner et à répandre la science économique. Convaincu que des livres élémentaires seraient un utile complément de son cours, il a déjà publié pour les écoles de droit un *exposé de l'économie politique* et pour les écoles primaires *un catéchisme d'économie politique* : sa nouvelle publication vient se placer entre les deux premières. C'est un *manuel* approprié à l'enseignement secondaire dont le programme comprend aujourd'hui des éléments d'économie politique.

Les deux premiers ouvrages de M. Worms ont été déjà présentés à l'Académie par deux de nos confrères, l'un par M. Levasseur, l'autre par M. Léon Say, qui en ont apprécié et signalé le mérite scientifique et l'utilité pratique : je n'ai pas la pensée de rien ajouter à leur témoignage et je ne puis que m'y référer.

Tite-Live, XXIe et XXIIe livres,

Par MM. Benoist et Riemann.

M. Duruy : — Je suis chargé de présenter à l'Académie un modeste livre de classe rédigé par deux professeurs de notre enseignement

supérieur, M. Benoist, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et M. Riemann, maître de conférences à la même Faculté.

Il ne s'agit que d'une édition du XXIe et du XXIIe livres de Tite-Live. Mais les auteurs croient que c'est aux enfants qu'est dû le meilleur de la science. Ils ont établi le texte à l'aide des travaux philologiques les plus autorisés ; ils l'ont éclairci par des notes qui en dissipent les obscurités, et on peut dire que l'Allemagne, si justement fière de ses éditions classiques, ne met pas de meilleur ouvrage entre les mains de ses élèves.

Cependant l'Académie pourrait s'étonner de l'offrande qui lui est faite, d'un livre de classe, si l'on ne savait partout l'intérêt qu'elle porte aux questions scolaires. Ce livre répond à un nouveau système d'études pour les humanités. Le *Conciones*, ce vieux trésor d'éloquence latine, semble proscrit ; les *Extraits*, les *Morceaux choisis* paraissent condamnés. La sentence doit-elle être un arrêt définitif ? Ces recueils où le jeune homme trouvait réunies en quelques pages tant de pensées gracieuses ou profondes, exprimées en beau langage, étaient un puissant moyen d'éducation littéraire. Mais si l'on y apprenait à penser et à écrire, on n'y apprenait pas le grand art de la composition, lequel ne se voit qu'en des œuvres complètes. Dans cette question comme en tant d'autres le mieux serait sans doute d'éviter une solution extrême. Si l'on a bien fait de renoncer au culte idolatrique du *conciones,* il ne faudrait pas priver nos élèves de ces voyages charmants et rapides à travers tout un monde de pensées élevées et de belles formes littéraires.

Album de statistique graphique.

M. E. Levasseur. — La direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique du ministère des travaux publics a publié au mois de juillet 1881, un nouvel album de statistique graphique. J'ai déjà eu l'honneur de présenter à l'Académie les albums des années précédentes et j'ai adressé au directeur, M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, les félicitations que mérite cette intéressante publication. Le présent album, comme les précédents, met en lumière par

des cartes de statistique et par des diagrammes les principaux faits de la circulation sur les voies ferrées et sur les voies navigables. Il est même plus complet que les précédents : à chaque nouvelle édition, M. Cheysson s'applique à améliorer l'œuvre. Celle-ci renferme 21 planches. L'album de 1879 en renfermait 12: celui de 1880, 16.

Dix-sept planches ont rapport au tonnage des chemins de fer, à celui des voies navigables, aux recettes des chemins de fer, au mouvement des ports de France et d'Algérie, au développement des voies ferrées par départements, aux travaux d'achèvement des routes nationales ; 3 ont rapport aux transports par omnibus et par tramways dans les rues de Paris ; la dernière représente l'état des vignobles et l'invasion du phylloxera. L'album ne se contente pas cette fois de donner l'état le plus récent des choses : il est entré dans la voie des comparaisons historiques qui sont d'une utilité incontestable pour mesurer le progrès des voies de communication. M. Cheysson consacre quatre cartes à cette partie de l'économie des transports : comparaison des principaux courants de transport en 1861 et en 1879, tonnage des voies navigables de 1855 à 1879, tonnage des chemins de fer de 1841 à 1879, enfin diagrammes des principaux éléments de l'exploitation des chemins de fer. Nous recommandons particulièrement ce dernier diagramme qui présente une image sensible de l'augmentation du trafic et de la diminution du prix de transport, double service par lesquels les voies ferrées ont, depuis 1841, si profondément modifié les conditions du commerce.

Histoire de la procédure criminelle en France,

Par M. Esmein.

Précis du droit romain,

Par M. Accarias.

M. R. Dareste : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie, au nom de M. Esmein, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, un ouvrage intitulé *Histoire de la procédure criminelle en France,* et spé-

cialement de la procédure inquisitoire depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. L'Académie connaît déjà cet ouvrage qui a remporté le prix dans le concours ouvert sur l'ordonnance criminelle de 1670. Le jugement qu'elle en a porté sera confirmé, je n'en doute pas, par le public de plus en plus nombreux qui s'intéresse à ce genre d'études.

Je suis également chargé d'offrir à l'Académie le deuxième volume d'un *précis de droit romain*, par M. Accarias, inspecteur général des Facultés de droit et professeur à la Faculté de droit de Paris. Le premier volume a été offert en 1879 par notre regretté collègue, M. Charles Giraud. Cet ouvrage est parvenu aujourd'hui à sa troisième édition et il le mérite, car on ne trouve nulle part une exposition plus complète et plus scientifique du droit romain tel qu'il est enseigné en France. Si l'on s'arrêtait au titre beaucoup trop modeste de précis, on pourrait croire qu'il s'agit d'un simple livre élémentaire destiné à faciliter la préparation des examens, mais il suffit de parcourir l'ouvrage pour reconnaître que M. Accarias a fait tout autre chose. La difficulté d'un semblable travail consiste surtout à pénétrer au fond des choses, à dégager l'esprit et la raison d'institutions dont, parfois, nous avons peine à saisir aujourd'hui le sens, et en même temps il faut bien se garder de prêter aux jurisconsultes romains des idées qu'ils n'ont pas eues. M. Accarias a parfaitement rempli cette tâche et constamment évité le danger. Il a, si je puis ainsi parler, non seulement les qualités précieuses de l'anatomiste, mais encore la puissance de conception d'un physiologiste, et son ouvrage contribuera certainement à élever le niveau de l'enseignement du droit romain.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1881.

Séance du 5. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Cours analytique de Code civil*, par M. Demante, continué par M. Colmet de Santerre, Tomes I et II ; — *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires et compte rendu* présenté à M. le Ministre de l'Intérieur pour l'année 1878, par M. Michon.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Colmet de Santerre, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui demande à être inscrit comme candidat à la place devenue vacante dans la section de législation par le décès de M. Giraud. M. Colmet de Santerre indique dans cette lettre les titres sur lesquels il appuie sa candidature.

M. Le Secrétaire perpétuel fait ensuite connaître les résultats des concours dont le terme expirait le 31 octobre.

Pour le prix du comte Rossi sur les coalitions et les grèves, sept mémoires ont été déposés en temps utile et seront soumis à la section d'économie politique.

Pour le prix Félix de Beaujour, sur l'histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, il a été présenté quatre mémoires qui sont renvoyés à la commission mixte sur la proposition de laquelle ce sujet a été mis au concours.

Les membres de cette commission pris dans les cinq sections de l'Académie et parmi les académiciens libres, sont MM. Nourrisson, Baudrillart, Paul Pont, Levasseur, Henri Martin et Vergé.

M. Maurice Block fait hommage de son *précis d'économie pratique,* traduit du français en bulgare, par M. J. Grouyew, directeur de l'Instruction publique en Bulgarie.

M. Paul Pont fait un rapport écrit et étendu sur le 3e volume du *Traité du droit commercial maritime*, par M. Arthur Desjardins. Il analyse ce savant volume dont il expose et loue les nombreux et rares mérites.

M. Duruy présente l'édition classique des livres XXI et XXII de

Tite-Live, préparé par MM. Riemann et Benoist. Tout en louant ce qu'il y a de bon dans le nouveau mode d'enseignement, il n'en regrette pas moins ce qu'offrait d'élevé pour l'intelligence et de beau pour le langage l'ancien enseignement que les jeunes gens puisaient dans ces recueils *d'extraits et de morceaux choisis* où ils trouvaient des modèles si divers et si hauts de pensée et de style.

M. Levasseur présente, de la part de M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des cartes, plans et archives, le *nouvel album de statistique graphique* publié par M. le Ministre des travaux publics en juillet 1881. Cette publication annuelle est une des œuvres importantes de la statistique graphique en France. L'album de 1881, plus complet que les précédents, renferme 21 cartes ou diagrammes qui indiquent d'une manière expressive le mouvement des transports sur les voies navigables, sur les voies ferrées, dans les ports de France, dans les rues de Paris, et en outre la marche du phylloxera dans les départements français.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur l'état matériel et moral des *populations agricoles de la Flandre française.*

SÉANCE DU 12. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Brevets d'invention. Traité des droits d'auteur et d'inventeur ; — De la propriété avec ses démembrements ; — Répertoire de la science des Justices de paix, Conseils de famille ; — Traité de la séparation de corps,* par M. Le Senne, ancien avocat ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture,* juillet 1881 ; — *Annales de statistique du royaume d'Italie,* 1881 ; — *Compte définitif des recettes de l'exercice 1878,* rendu par M. le Ministre des finances ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei,* 1875-1876.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de trois lettres de MM. Glasson, professeur à la Faculté de droit de Paris ; Nadault de Buffon, et Le Senne qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la section de législation par suite du décès de M. Giraud et qui énumèrent dans leurs lettres les titres sur lesquels ils fondent leur candidature.

M. Passy offre et loue *une leçon d'économie politique à la campagne*, par M. Édouard Persin.

M. Dareste fait hommage, de la part de M. Glasson, professeur à la Faculté de Droit de Paris, du premier volume d'un ouvrage intitulé : *Histoire du Droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre comparés au Droit et aux institutions de la France, depuis leur origine jusqu'à nos jours.* Il rappelle les mérites de cet ouvrage qui aura six volumes et que l'Académie a récemment couronné dans un de ses concours sur le rapport plein d'éloges qu'a fait le regretté M. Giraud, au nom de la section de Législation.

M. Franck présente un ouvrage ayant pour titre : *Emek Habakha,* ou *la Vallée des pleurs*, chronique des souffrances d'Israël depuis sa dispersion. M. Franck s'exprime éloquemment en rendant compte dans un rapport verbal de ce curieux et pathétique ouvrage fait dans le XVI[e] siècle par un médecin juif nommé Hacohen, né à Avignon en 1496, et mort à Casteletto vers 1575, ouvrage traduit de l'hébreu et publié pour la première fois en français avec notes et textes historiques par M. Julien Sée.

M. Caro lit un fragment plein d'intérêt d'*Une étude de la correspondance de l'abbé Galiani.*

M. Juglar commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Tableaux graphiques des crises commerciales et de leur retour périodique.*

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Statistique judiciaire des Pays-Bas pour 1880 : — la Question des chemins de fer,* 15 mars et 1[er] septembre 1881 (brochure) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fascicule 1[er].

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres, l'une de M. Pradier-Fodéré qui se présente comme candidat aux deux places devenues vacantes dans la section de Législation, par suite du décès de M. Giraud et de M. Massé, l'autre de M. Vavasseur, avocat à la cour d'appel de Paris, qui se présente comme candidat à la place qu'a laissée vacante M. Massé.

A ces deux lettres est jointe la liste des ouvrages que MM. Pradier-Fodéré et Vavasseur invoquent comme des titres à l'appui de leur candidature.

M. Vuitry offre de la part de M. Worms, correspondant de l'Académie, un volume intitulé : *Rudiments de l'Économie politique à l'usage de l'enseignement secondaire*, et il fait ressortir les mérites particuliers de cet utile manuel.

M. Vuitry offre ensuite au nom de M. de Mas-Latrie, un écrit extrait des archives de Venise et relatif à *des projets d'empoisonnement de Mohamed II et du Pacha de Bosnie.* Il signale l'importance et la signification de cette pièce historique tirée des délibérations du Conseil des Dix.

M. Passy fait hommage, de la part de M. le Directeur de l'administration générale de l'assistance publique, d'un rapport de M. le Préfet de la Seine sur *le service des enfants moralement abandonnés pendant les neuf premiers mois de 1881.* Il montre l'utilité bienfaisante des mesures prises à l'égard des enfants ainsi abandonnés et voit dans cette récente institution un progrès louable.

M. Dareste présente, de la part de M. Glasson, un volume intitulé : *Les sources de la procédure civile française,* dont il signale les mérites.

M. H. Martin offre, de la part de M. Félix Rocquain, un livre important *sur la Papauté au moyen âge : Nicolas I*er*, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII.* Il fait de ce savant et remarquable ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Franck lit un mémoire sur *la Philosophie scolastique au* XIIe *et au* XIIIe *siècles,* à propos de l'*Histoire de la philosophie scolastique* de M. Hauréau.

M. Juglar continue la lecture de son mémoire ayant pour titre : *Tableaux graphiques des crises commerciales et de leur retour périodique.*

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1878)* ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, pendant l'année 1879-1880 ; — *Statistica din Romania* (Roumanie. Mouvement de la population pendant l'année 1877 : — *Statistica judiciara din Romania*, année 1875.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 21 novembre par lequel l'Institut

est appelé à élire au conseil supérieur de l'Instruction publique un représentant choisi dans l'Académie des Sciences morales et politiques en remplacement de M. Giraud, décédé. L'Académie, formée en comité secret, décide, après discussion qu'elle nommera le samedi 3 décembre, pour faire partie du Conseil supérieur de l'Instruction publique, un représentant dont le choix sera soumis à la ratification de l'Institut.

M. Maurice Block fait hommage du quatrième supplément de son *Dictionnaire de l'administration française.*

M. Léon Say, en présentant la cinquième édition de l'essai sur l'*Économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*, par Léonce de Lavergne, insiste sur les grands mérites de cet ouvrage auquel est ajoutée une intéressante notice sur M. Léonce de Lavergne, par M. Lesage.

M. Dareste de la Chavannes reprend la lecture du mémoire dont il avait communiqué le commencement à l'Académie sur l'*Ambassade du Marquis de l'Hôpital en Russie.*

M. Juglar achève la lecture de son mémoire intitulé : *Tableaux graphiques des crises commerciales et de leur retour périodique.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *les classes agricoles et sur l'agriculture dans la Flandre française.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1881.

Séance du 3. — Il est fait hommage à l'Académie, de la part de M[lle] Dosne, du *XII[e] volume des Discours parlementaires de M. Thiers,* publiés par M. Calmon, 3[e] partie (1868-1870).

M. V. Duruy fait hommage du quatrième volume de l'*Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des Barbares.*

Il est fait aussi hommage d'un écrit sur *la morale laïque. Examen de la morale évolutionniste*, de M. Herbert Spencer, par M. Émile Beaussire,

membre de l'Institut (brochure) ; — *Du bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture.* Tables du tome XL.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Accarias qui se présente comme candidat aux places devenues vacantes dans la section de législation par suite des décès de M. Giraud et de M. Massé.

M. Vuitry en présentant le 1er volume d'une *Histoire de Charles VII*, par M. Du Fresne de Beaucourt, expose les mérites qu'aura cet ouvrage, fruit de savantes recherches et d'un esprit investigateur et judicieux.

M. Dareste offre, de la part de M. Esmein, l'*Histoire de la procédure criminelle en France et spécialement de la procédure inquisitoriale depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours.* Il fait l'éloge de cet ouvrage qui a été couronné par l'Académie dans un de ses récents concours.

M. Dareste présente ensuite le IIe volume du *Précis de droit romain*, par M. Accarias et montre ce qu'il y a d'exactitude et de profondeur dans cet ouvrage.

M. Larombière dépose sur le bureau le tome II du *Traité des assurances maritimes, du délaissement et des avaries*, par M. Alfred Droz, avocat à la cour de Paris, et docteur en droit.

M. Baudrillart offre les deux volumes que vient de publier M. Adrien Delahante, sous le titre de : *Une famille de finance au XVIIIe siècle*, et il fait connaître dans un rapport écrit l'intérêt qui s'attache à cette publication.

M. Passy offre, de la part de M. Maze, député, un discours que M. Maze a prononcé sur l'enseignement de l'économie politique et les sociétés de secours mutuels.

L'Académie procède à l'élection d'un membre chargé de la représenter au conseil supérieur de l'instruction publique. Sur 36 votants, M. Duruy a eu 26 voix, M. Vacherot 8, M. Franck 1. Il y a un billet blanc. L'élection de M. Duruy sera soumise mercredi prochain à la ratification de l'Institut.

M. Dareste de la Chavanne continue et termine la lecture de son mémoire sur *l'ambassade du marquis de Lhôpital en Russie.*

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire de la société française au moyen âge* (987-1483), par

M. Raoul Rosières; — *Transcription hypothécaire, explication théorique et pratique de la loi du 23 mars 1855, mise en rapport avec la législation, la doctrine et la jurisprudence*, par M. Verdier, avocat à la cour d'appel de Nîmes, t. I et II; — *Bulletin de la société des agriculteurs de France* Ier décembre 1881; — *Mémoires de l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid* : — *La Poblacion de Espanâ;* — *Las colonias penales de la Australia y la pena de deportacion;* — *A las islas marianas ò al golfo de Guinea?* — *La colonizacion pénitenciaria de las marianas y Fernando Pòo;* — *La liga aduanera ibérica;* — *Discursos de recepcion y de contestacion leidos ante la real Academia de ciencas morales et politicas.*

M. le secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Arthur Desjardins, avocat général à la cour de cassation, qui avait déjà posé sa candidature à la place laissée vacante par M. Giraud, dans la section de législation, demande à être également inscrit comme candidat à la place devenue vacante dans la même section, par suite du décès de M. Massé.

M. Fustel de Coulanges, offrant de la part de M. Chéruel, le IVe volume de l'*Histoire de la minorité de Louis XIV*, fait l'éloge de ce très-remarquable ouvrage.

M. Bouillier présente un volume de M. Liard, intitulé: *Descartes*, et il expose dans un rapport écrit, les mérites particuliers de ce savant travail.

M. Levasseur fait hommage d'un discours qu'il a prononcé comme président de l'association pour l'enseignement supérieur des jeunes filles.

M. Vuitry commence la lecture d'un nouveau fragment d'*Histoire sur le régime financier de la France, sous les trois premiers Valois.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *les populations agricoles de la Flandre française,* relatif surtout à la condition du fermier.

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie de diverses publications de *l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid.*

M. Block fait hommage, au nom de M. le lieutenant-colonel Janelli, d'un *dictionnaire biographique des parmesans illustres* qui ont marqué dans les sciences, dans les lettres et dans les arts.

M. Dareste offre de la part de M. Detourbet, ancien avocat général, une *Histoire de la procédure criminelle au XVIII*e siècle.

M. Ravaisson présente, au nom de M. Ruggiero Bonghi, ancien ministre en Italie, deux volumes contenant plusieurs des principaux dialogues de Platon, fidèlement et élégamment traduits et précédés de savantes introductions.

M. Vuitry continue et termine la lecture du fragment sur l'*Histoire financière de la France sous les trois premiers Valois.*

M. Caro communique un nouveau fragment de son étude sur *la correspondance de l'abbé Galiani et ses idées philosophiques.*

M. Paul Pont, au nom de la section de législation, présente des listes de candidats aux places de correspondant devenues vacantes par suite du décès de MM. Kœnigswarter, Walter et Bluntschli.

La section met pour remplacer M. Kœnigswarter, au premier rang, M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers ; au deuxième rang, M. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix. — Elle met pour remplacer M. Walter, au premier rang, M. Sumner-Maine ; au deuxième rang, *ex-æquo*, M. Zachariæ et M. Goldschmidt. — Elle met pour remplacer M. Bluntschli, au premier rang, M. Unger ; au deuxième rang, M. Robert Phillimore. — M. Pont expose les titres de ces divers candidats, titres dont la discussion aura lieu semedi prochain.

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Commemorazione di Carlo Giraud, corrispondente della classe delle scienze morali, storiche e filologiche letta alla stessa classe dal Presidente Ercole Ricotti nilla tornata del 20 novembre 1881* (Turin 1881) ; — *Oration on the hundredth anniversary of the surrender of lord. Cornwallès, by Robert C. Winthrop.* (Boston 1881) ; — *Proceedings of the american academy of arts and sciences* (Boston 1881) ; — *Statistique de la France,* année 1878.

M. Boutmy présente un discours que le marquis Carlo Alfieri de Sos-

tegno a prononcé dans le cercle philologique de Florence et qui a pour titre : *Considérations sur l'origine naturelle de la puissance publique.*

M. Callery lit un travail sur la *Taille royale au* XVII[e] *et au* XVIII[e] *siècles.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur l'*État moral et matériel des classes agricoles de la Flandre française.*

SÉANCE DU 31. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *L'alimentation animale*, par M. Husson ; — *Mémoires publiés par la société nationale d'agriculture de France*, 1881 ; — *Bulletin de la société industrielle de Reims*, n° 54 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. V, fasc, 2 ; — *Statistique prussienne* pour l'année 1880.

M. Aucoc fait hommage d'un important volume dont il vient de publier la seconde édition et qui a pour titre : *Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'École des Ponts et Chaussées.* Il présente ensuite un livre intitulé : *Éléments de droit civil espagnol*, par M. Ernest Lehr, professeur à l'Université de Lausanne, et il fait l'éloge de cet ouvrage.

M. Dareste offre, de la part des auteurs, deux ouvrages dont il signale les mérites ; le premier sur l'*Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique*, par M. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain et correspondant de l'Académie ; le second, sur le *Droit commercial*, en forme de précis, comprenant le commentaire des Codes de commerce et des lois qui s'y rattachent, par MM. Ch. Lyon-Caen et L. Renault.

M. Leroy-Beaulieu en présentant au nom de M. Ch. Grad, député de Colmar au Reichstag, un livre en deux volumes intitulé : *Études statistiques sur l'industrie de l'Alsace*, analyse et apprécie cet ouvrage.

M. Picot présente le premier fascicule d'un *Répertoire des travaux historiques* contenant l'analyse des publications parues en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monuments et la langue de la France. Il expose dans un rapport écrit, très-bien fait, l'objet et l'utilité de ce recueil qui doit être périodiquement publié par le comité des travaux historiques du ministère de l'instruction publique.

M. Caro dépose sur le bureau un volume intitulé : *Louis XIV et Strasbourg : Essai sur la réunion de Strasbourg à la France.* Il indique l'esprit et loue les mérites de cet ouvrage fait par M. A. Lagrelle, d'après des documents officiels.

Il est procédé à l'élection de trois correspondants de la section de législation.

L'Académie élit d'abord un correspondant à la place de M. Kœnigswarter. La section de législation, droit public et jurisprudence, présentait au premier rang, M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers ; au deuxième rang, M. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix.

Sur 30 votants, M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, obtient 23 suffrages. Il en est donné 6 à M. Jourdan ; il y a un billet blanc. En conséquence, M. Ducrocq est nommé correspondant de l'Académie.

Pour remplacer M. Walter, la même section présente au premier rang, M. Sumner-Maine ; au deuxième rang, *ex-æquo*, MM, Zachariæ et Goldschmidt.

L'Académie nomme, à l'unanimité des voix, M. Sumner-Maine, en remplacement de M. Walter.

Enfin, sur la présentation par la même section de M. Unger au premier rang, et de sir Robert Phillimore au deuxième rang, l'Académie élit à la place de M. Bluntschli, M. Unger qui obtient 31 suffrages, il en est donné deux à sir Robert Phillimore.

M. Callery continue et achève la lecture de son travail sur la *Taille royale au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles.*

M. Levasseur fait des réserves sur quelques points de ce mémoire et se propose de présenter à cet égard quelques observations dans la prochaine séance.

M. Lévêque commence la lecture d'un mémoire de M. Magy sur *Les substances matérielles et spirituelles selon l'École expérimentale.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1882.

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen; — Étude sur le traité de droit civil international, publié par M. Laurent et sur les principes fondamentaux du droit international privé,* par M. Brocher.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître ainsi qu'il suit les résultats des huit concours dont le terme expirait le 31 décembre 1881 :

PRIX DU BUDGET : — *Philosophie.* La perception extérieure. Exposer les principales théories de la perception extérieure, etc.; un mémoire. — *Histoire* : Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque; un mémoire. — *Histoire.* Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues-Capet, exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens, etc.; un mémoire.

PRIX VICTOR COUSIN. — De la philosophie stoïcienne; quatre mémoires

PRIX WOLOWSKI. — *Economie potitique.* Des rapports entre le Droit et l'Economie politique. Constater ces rapports, en préciser le caractère, etc.; trois mémoires.

PRIX STASSART. — *Morale.* Des devoirs et des droits de l'Etat et de la Famille, en matière d'enseignement et d'éducation; sept mémoires.

PRIX BORDIN. — *Histoire.* De l'origine de la Pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789 ; un mémoire.

PRIX HALPHEN. — Huit concurrents.

M. Jules Simon offre, de la part de M. Léouzon Le Duc, un écrit sur *la Fortune du clergé sous l'ancien régime.* Il rend compte, dans un rapport verbal étendu et intéressant, de cette brochure, en discutant et en évaluant les revenus du clergé à la fin du dernier siècle.

M. Maurice Block présente, au nom de M. Thévenot, un volume intitulé : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, et fait connaître le contenu de cet utile ouvrage.

Il est procédé à l'élection d'un Vice-Président pour l'année 1882. Il y a 30 votants. M. Nourrisson obtient 25 suffrages. M. Gréard un. Il y a quatre billets blancs.

M. Caro, avant de quitter le fauteuil de la présidence, prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Il y a un an, en prenant place à ce fauteuil, j'exprimais le vœu qu'il me fût donné de remettre un an après, à pareil jour, à notre futur président, notre Compagnie intacte, sans qu'il y manquât un seul de ces noms qui nous étaient tous également chers. Il en a été de ce vœu comme de la plupart de ceux que l'on forme en ce monde : il était trop ambitieux, sans doute, il n'a pas été réalisé. La mort a été plus cruelle que jamais : elle nous a visités quatre fois, chaque fois enlevant d'au milieu de nous un de ces noms qui sont l'éclat ou la force d'une Académie. Nous avons perdu successivement des hommes qui ont honoré le pouvoir plus encore qu'ils n'ont été honorés par lui, tels que M. Drouyn de Lhuys ; d'autres qui ont tiré d'un commerce assidu avec la science le meilleur de leur renommée et de leur bonheur, comme M. Charles Giraud ; des magistrats érudits, des juriconsultes éminents, comme M. Massé ; des économistes dévoués à l'intérêt des classes populaires, appliqués à traduire les théories les plus élevées sous des formes accessibles au plus grand nombre, comme M. Garnier.

« Chacun de ces confrères avait marqué parmi nous une place qui est bien à eux et qui leur restera. A côté des talents que recrute sans cesse notre Académie toujours en deuil et qui lui apportent leur part d'une activité plus jeune, nos chers morts continuent à vivre dans notre souvenir. Ils ne subissent pas ici l'injure de cette seconde mort, la seule irréparable, qui s'appelle l'oubli. Ils jouissent parmi nous de ce genre d'immortalité académique qui a bien son prix et qui consiste dans le sentiment ineffaçable des talents qu'ils ont montrés, des services qu'ils ont rendus, des caractères qui les ont honorés. Plus leur séjour a été long au milieu

de nous, plus ce sentiment a de chances de se prolonger dans la fidélité de nos cœurs. Qui ne sent encore ici, qui ne sentira longtemps, aux plus beaux jours de nos discussions, l'âme invisible et toujours présente du plus aimable des savants, de cet érudit, de ce travailleur infatigable qui cachait sous tant de grâce d'esprit son labeur acharné, sous tant de courtoisie l'obstitination dans ses idées, M. Giraud, si habile à éclairer les questions d'histoire et de droit, à trouver le point juste de la perspective, à dissiper les ténèbres accumulées par la fausse érudition et la fausse critique; à ramener à leur vraie proportion, les choses, les hommes et les idées? Passionné, il l'était sans doute, mais avec quelle science loyale et quel lucide bon sens! Sa passion ne semblait être, quand on l'écoutait, que la forme émue d'une vérité avec laquelle il semblait s'être tellement identifié, qu'il n'en distinguait plus sa personne. A l'entendre, on eût dit qu'il ne s'animait que pour le compte de la science, non pour le sien propre, et presque toujours on avait raison de juger ainsi.

« On ne discute pas seulement ici ; on cause, vous le savez, on cause beaucoup, et bien, trop bien parfois. C'est même là un des charmes de notre vie académique, un des plus appréciés par les délicats, que le fait de cette réunion périodique d'hommes distingués, se rencontrant ici au milieu du tumulte et de la dispersion de la vie parisienne, dans un commerce intime et familier dont la base est la communauté des goûts et des habitudes d'esprit. Et n'est-ce pas un avantage enviable et rare pour des hommes de science que de ne pas s'ignorer les uns les autres pour n'être pas exposés à se méconnaître, que de trouver l'occasion d'échanger leurs idées ou leurs impressions sur les événements ou sur les hommes, pour les uns de secouer un jour par semaine le joug de leurs occupations quotidiennes qui trop souvent les absorbent, pour les autres de sortir de leur solitude, qui trop prolongée peut fausser l'esprit, sans tomber dans le monde qui le dissipe ou le stérilise? A cela je ne vois, en ma qualité de président de la dernière heure, qu'un seul péril : c'est que cet attrait des rencontres et des entretiens soit trop vif et que les conversations risquent de faire aux lectures une concurrence illégitime. Je ne jurerai pas que durant le cours de ma présidence cet inconvénient ne se soit jamais produit, et que je n'aie eu parfois le souci d'arrêter ou de

suspendre un plaisir très-sensible, mais trop particulier, que j'enviais moi-même, au profit d'un plaisir public et partagé par tous.

« Il me reste, Messieurs, en quittant ce fauteuil, à vous remercier de m'avoir rendu l'exercice de mes fonctions si facile. Je n'en ai senti que la douceur, grâce à la bienveillance que vous n'avez cessé de me témoigner, grâce aussi aux excellents et affectueux conseils de notre cher et vénéré maître à tous, celui qui dirige nos travaux avec la même vivacité, la même vigueur, la même jeunesse d'impressions qu'il y a quarante-quatre ans, quand il acceptait ces fonctions élevées et délicates du secrétariat perpétuel, honorées par lui, agrandies par lui, identifiées avec son nom et devenues comme une partie inséparable de sa gloire.

« J'ai hâte, messieurs, de céder la parole à mon confrère et mon ami, le savant magistrat qui va occuper ce fauteuil et qui apportera dans cette autre magistrature, élective et temporaire, la fermeté de raison, l'intégrité de caractère et de profession, les lumières et la force morale qui lui ont créé une si grande autorité dans la cour célèbre à laquelle il appartient, et que vous serez heureux de retrouver ici au service de notre Académie. »

M. Caro cède le fauteuil à M. Pont qui, en le prenant, s'exprime en ces termes :

« Messieurs et chers Confrères,

« J'ai bien longtemps attendu l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de m'acquitter envers vous.

« Il y a douze ans, vous me fites l'honneur insigne de m'admettre à siéger parmi vous dans cette illustre Compagnie, et, il y a un an, à pareil jour, vous m'avez désigné pour succéder au philosophe éminent, qui, l'année dernière, nous a représentés et a présidé à nos travaux.

« Au moment où je prends après lui ce fauteuil de la présidence, j'ai hâte, moins pour satisfaire à des usages fondés sur les plus respectables convenances, que pour répondre à un besoin du cœur, d'acquitter en une fois la dette de reconnaissance à laquelle je me sens heureux d'être tenu pour cette double faveur. Ce n'est pas que je les confonde, ces deux faveurs, dans les sentiments que l'une et l'autre m'inspirent.

« Quand on considère les compétences qui sont dans cette Académie, on sent qu'être appelé à y prendre une place est un honneur que nul autre ne saurait égaler. Vivre dans une Compagnie comme la vôtre, au milieu des premiers et des plus dignes représentants du savoir dans toutes ses manifestations, être le confrère d'hommes supérieurs dans les diverses branches de la science : historiens, philosophes, économistes, financiers, administrateurs, jurisconsultes, moralistes ; profiter de leur enseignement, en se mêlant à leurs travaux, c'est assurément le bonheur le plus grand, le plus pur auquel un homme d'étude et de travail puisse aspirer. Vous avez comblé mes vœux, en me permettant de le goûter. Je saisis la première occasion qui m'est offerte d'exprimer le sentiment de reconnaissance profonde que je n'ai pas cessé et ne cesserai jamais d'en garder.

« Vous pouviez, après une faveur si grande, disposer de moi, me faire sortir des rangs, et m'imposer la tâche de présider à vos travaux ; vous me l'avez imposée. Je n'avais d'autre titre à cet autre et plus grand honneur que celui de vous appartenir. Dans cette Compagnie qu'anime le sentiment d'une égalité fraternelle, qui fait de nous tous les membres d'une même famille, et nous donne les même droits comme elle nous impose les mêmes devoirs, chacun de nous reçoit, à son heure, cette haute mission de la présidence. Mon heure est venue, vous n'avez pas voulu la laisser passer. Je vous en remercie, Messieurs, et de tout cœur, sans me dissimuler d'ailleurs les responsabilités inhérentes à la tâche.

« Je m'en effrayerais si, comme tous ceux qui m'ont précédé à cette place, les plus grands qui sont la gloire de cette Académie aussi bien que les plus modestes, je ne savais que, grâce à cette fraternité dont je parlais tout à l'heure, la présidence est un pouvoir sans péril et un honneur sans grandes difficultés. Comme eux tous, et en reproduisant leurs paroles, je puis bien le dire, c'est votre sagesse même qui seule préside à vos discussions. Votre tolérance à la fois bienveillante et libérale permet tous les dissentiments ; toutes les opinions peuvent se produire et se produisent avec une égale liberté et se respectent avec une mutuelle déférence ; dans vos luttes même les plus animées, l'ordre se fait de lui-même, sans l'intervention d'aucune autorité pacificatrice.

« Et puis, d'ailleurs, permettez-moi de le dire encore avec tous mes prédécesseurs, plus qu'aucun d'eux j'aurai toujours présent à la pensée le voisinage de notre illustre et vénéré secrétaire perpétuel, ce dépositaire si autorisé de nos traditions, qui est parmi nous comme la loi vivante, et qui, dans son inépuisable bienveillance, voudra bien être, pour le président d'aujourd'hui, comme il l'a été pour ses prédécesseurs, un conseil et un guide auquel, plus qu'aucun d'eux, j'aurai besoin de recourir.

« Enfin, Messieurs, je compte aussi et j'ai besoin de compter sur la secourable assistance du coadjuteur que vous m'avez donné avec future succession. En élevant à la vice-présidence un représentant zélé de la philosophie spiritualiste, un philosophe qui possède à un égal degré les qualités de l'écrivain et celles du professeur, vous avez confié la représentation de l'Académie, pour l'année prochaine, à un confrère dont le caractère et la cordialité vous assurent qu'elle sera bien représentée. Mais, en même temps, vous avez placé à ma gauche un soutien sur lequel il me permettra, je l'espère, de m'appuyer dans l'accomplissement du devoir qui m'incombe.

« J'ai parlé du devoir; je n'oublie pas qu'il y a aussi des droits attachés à cette place. Le premier et le plus agréable, dont vous ne me pardonneriez pas de négliger l'exercice, est de remercier, en votre nom, le président auquel je succède, sans avoir la prétention de croire que je pourrai le remplacer.

« C'est qu'en effet la présidence n'a pas été pour notre éminent confrère, M. Caro, une dignité sans fatigue, ni souci. Non-seulement, il a présidé à nos travaux, mais encore il s'y est mêlé par des communications fréquentes, par des lectures pleines d'intérêt, et dans lesquelles l'Académie a toujours pu reconnaître le penseur délicat, l'écrivain élégant et sympathique dont nous parlait, à cette place même, l'année dernière, celui de nos confrères qui lui cédait le fauteuil. De plus, à la présidence de notre Académie, qu'il personnifiait avec éclat, M. Caro a joint, pendant l'année 1881, celle de l'Institut tout entier. Vous savez que la tâche a été dignement remplie.

« Vous avez pu l'entendre à la séance publique du 25 octobre, dans

laquelle, l'année dernière, comme chaque année, l'Institut de France célébrait l'anniversaire de sa fondation. Et, comme moi, je pense, vous retenez dans vos souvenirs ces pages brillantes, dans lesquelles notre cher et regretté président, sans reprendre l'histoire, souvent racontée, et les origines de l'Institut de France, les vicissitudes des différentes classes qui le composent, a montré comment, différentes par leurs objets et leurs méthodes, et vivant chacune d'une vie qui lui est propre, ces classes sont cependant au fond animées par un esprit qui est le même pour toutes, et poursuivent toutes un but identique, la vérité.

« A côté de ces travaux dans lesquels a dû se complaire le merveilleux esprit qui me laisse aujourd'hui cette place, de tristes et solennels devoirs lui ont été imposés quand des pertes douloureuses sont venues éclaircir nos rangs. Et, vous le savez, Messieurs, la mort a été cruelle pour notre Académie pendant l'année 1881. Elle nous a enlevé quatre de nos confrères, deux que nous avions pu connaître, bien qu'ils n'aient passé que peu d'années parmi nous, MM. Massé, l'éminent jurisconsulte, et Joseph Garnier, le savant et fécond économiste, et deux autres, MM. Drouyn de Lhuys et Giraud, que nous nous plaisions à compter, au contraire, parmi nos glorieux vétérans. M. Caro a eu l'élévation de la pensée et l'émotion de cœur pour honorer ces mémoires et exprimer ce que ces confrères illustres nous laissent de regrets.

« Je m'arrête, Messieurs, sur cet aperçu des devoirs accomplis par le président dont les pouvoirs expirent aujourd'hui. L'Académie, au nom de laquelle je le remercie, gardera le souvenir de cette présidence dans laquelle notre confrère s'est montré comme un modèle de courtoisie, d'urbanité, de dévouement à nos travaux. Tous mes efforts tendront à l'imiter. Mais en songeant à nos grands deuils de l'année 1881, je forme des vœux ardents pour que l'année que nous inaugurons aujourd'hui ne m'apporte pas de semblables épreuves, et pour qu'en remettant la Compagnie tout entière au digne successeur que vous m'avez donné, je n'aie pas d'autre histoire à faire, pour l'année 1882, que celle de nos communs travaux. »

M. Pont appelle M. Nourrisson à prendre place au bureau.

L'Académie procède ensuite à l'élection de deux membres de la commission des fonds de l'Académie, qui sont en même temps membres de la commission centrale administrative. Sont élus : M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui obtient 32 suffrages, et M. Vuitry qui est nommé par 33 voix à la place de M. Giraud, décédé.

M. Levasseur présente des observations critiques, qu'il a annoncées dans la précédente séance, au sujet du mémoire de M. Callery sur la *Taille royale au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles.*

L'Académie, sur la proposition de M. le Président, déclare ouverte la vacance des places de MM. Giraud et Massé, et décide que la section de législation sera convoquée samedi prochain, à onze heures, à l'effet de lui présenter des listes de candidats.

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Descartes*, par M. Louis Liard ; — *Sulla condizione civile degli stranieri*, par Pappafava ; — *Bulletin de la société française de tempérance*, année 1881, n° 4. — *Bulletin des séances de la société nationale d'agriculture*, août 1881.

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Ernest La Rochelle, d'un livre plein d'intérêt sur *la vie et les œuvres de Jacob Rodrigues Péreire, premier instituteur des sourds-muets en France.*

M. de Parieu offre une brochure sur *la question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du* XIXe *siècle*, par M. Octave Noël, qui a résumé dans cet écrit tout ce qui touche à la question monétaire dans le sens de l'unique étalon d'or.

M. Lucas fait hommage, au nom de la Société générale des prisons, du bulletin de ses séances pendant l'année 1880. Il indique les nombreux travaux auxquels s'est livrée cette utile société et les graves question qu'elle a entrepris d'éclaircir ou de résoudre.

M. Dareste offre le deuxième volume de l'ouvrage de M. Ernest Glasson, qu'a récemment couronné l'Académie, sur l'*Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre comparés au droit et aux institutions de la France, depuis leur origine jusqu'à nos jours.*

M. Dareste dépose aussi sur le bureau le *Cours de procédure,* de M. E. Garsonnet, professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. Aucoc présente un volume qui vient d'être publié par les soins du Comité de législation étrangère institué au ministère de la justice, et dont il a plusieurs fois entretenu l'Académie. Ce volume contient le *Code de commerce allemand et la loi allemande sur le change,* traduits et annotés par MM. Paul Gide, Charles Lyon-Caën, Flach et Dietz. En même temps qu'il signale l'importance des travaux entrepris par le comité de législation étrangère, M. Aucoc donne de savantes explications sur la traduction et le commentaire du Code de commerce allemand et sur la part respective des quatre collaborateurs qui ont concouru à sa publication.

M. Nourrisson présente, de la part de M. Jules Vuy, ancien président du grand conseil et de la cour de cassation du canton de Genève, un deuxième mémoire sur l'*Origine des idées politiques de Rousseau,* et fait à ce sujet un rapport écrit très-intéressant.

M. Pont présente, comme deuxième appendice au *Traité commercial maritime,* par M. Arthur Desjardins, le commentaire de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande.

M. Baudrillart continue et termine la lecture de son important rapport sur l'*Etat matériel et moral des populations agricoles de la Flandre française.*

M. Carnot commence la lecture d'une intéressante notice sur *la vie et les travaux de l'abbé Grégoire.*

M. le Président annonce que la section de législation présentera samedi prochain des listes de candidats aux places vacantes par suite du décès de MM. Giraud et Massé.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 15 janvier 1882 ; — *Revue du contentieux des travaux publics, du bâtiment et des marchés de fournitures,* décembre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fasc. 3.

M. Jules Simon présente, de la part de M. Albert Duruy, un volume

intitulé : *L'instruction publique et la Révolution.* Dans un rapport écrit étendu sur cet ouvrage, M. Jules Simon expose en détail et caractérise avec précision les projets ainsi que les résultats des divers modes d'enseignement essayés encore plus qu'accomplis pendant la Révolution. A la suite de cette lecture, MM. Levasseur, Beaussire et Jules Simon présentent et ajoutent des observations à ce sujet.

M. Baudrillart fait hommage, au nom de M. du Châtellier, correspondant de l'Académie, d'une brochure dans laquelle M. du Châtellier montre, d'après des documents qui sont en sa possession, les troubles de la ligue dans *un coin de la Cornouaille*, et signale ce qu'ont toujours coûté les révolutions.

M. Lucas présente, de la part de M. le professeur Abate Longo, un ouvrage en italien qui a pour titre : *Principii di filosofia del diritto.*

M. Carnot continue la lecture de sa *Notice sur la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire.*

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Biographie de l'économiste Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut de France* ; — *Correspondance politique de Frédéric-le-Grand,* tome VII ; — *Annuaire statistique de la France*, 4e année, 1881.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Octave Noël qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section d'Economie politique par suite du décès de M. Garnier.

M. Janet en offrant de la part de l'auteur un livre intitulé : *Lectures patriotiques*, par M. Lefrançais, expose dans un rapport écrit les mérites de cet ouvrage et loue le talent avec lequel il est écrit.

M. de Parieu présente, de la part de M. Legoyt, un volume sur *le suicide ancien et moderne*, considéré sous le rapport historique, philosophique, moral et statistique.

M. Nourrisson fait hommage de deux ouvrages de M. Henri Jabart, l'un sur *Jean Gerson, son origine, son village natal et sa famille*, l'autre sur *Dom Jean Mabillon*, avec des documents inédits sur sa vie, ses mœurs, sa mémoire. Il indique les recherches de M. Jabart et apprécie les deux savantes biographies de Gerson et de Mabillon.

M. Carnot continue la lecture de sa notice sur *la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire.*

M. Martha fait au nom de la section de Morale un rapport sur le concours pour le prix Stassart.

L'Académie avait proposé la question suivante : *Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes.* Trois mémoires ont été déposés en temps utile sur cette question.

Le mémoire n° 3, avec cette épigraphe : *Alea jacta est*, se compose de 80 pages en grand format. Le plan du mémoire est mieux conçu que rempli. L'auteur ramène à trois les éléments moraux dont dépend l'existence même de la démocratie : la justice, la liberté, le sens politique. Les idées qu'il émet à ce sujet sont en général judicieuses, mais banales, et l'auteur ne les relève pas par le style qui est souvent négligé et quelquefois déclamatoire. Aussi, malgré quelque mérite, la section ne croit pas qu'il puisse être récompensé par l'Académie.

Il en est de même du mémoire n° 1 qui a pour épigraphe cette phrase de Tacite : *Reipublicæ forma laudari facilius quàm evenire..... potest*, et qui se compose de 180 pages d'une écriture serrée. C'est un long travail où l'auteur qui ne manque pas de science ni d'une certaine force d'esprit, a disserté sur beaucoup de sujets généraux en style souvent obscur, et a trop négligé la question de la démocratie qui n'apparaît guère que lorsque le mémoire finit.

La question mise au concours a été traitée avec distinction et avec talent dans le mémoire n° 2 qui a pour épigraphe : « *le travail ajoute encore à la vertu.* » C'est un ouvrage assez considérable de plus de 300 pages, plein de pensées peu communes, où les diverses parties du sujet sont bien développées et où la finesse des vues égale la fermeté des jugements. L'auteur signale d'abord les caractères généraux de la démocratie et en indique les bases fondamentales. Il montre ensuite fort habilement les tendances naturelles de la démocratie, les excès qui la menacent et les périls qu'elle court. Après en avoir exposé les principes dans toute leur force, il s'attache à les défendre contre leurs conséquences extrêmes et il recherche les remèdes applicables aux maux qui peuvent résulter de l'état démocratique. Il détermine alors avec autant de prévoyance que de

fermeté, les éléments moraux à introduire et à conserver dans les sociétés démocratiques et dans les institutions qui doivent les régir. C'est de la manière à la fois la plus précise et la plus ample que l'auteur considère et traite les diverses parties de la question. Son mémoire n'est pas seulement bien fait, il est bien écrit, et comme il convient à un pareil sujet. Le style en est net, franc, plein, rapide, l'on y sent l'élévation naturelle de la pensée et l'on y trouve le ton à la fois noble et modéré de la discussion. La section de morale vivement frappée de cette composition solide où la finesse des idées est unie à l'ampleur des développements et la délicatesse à la force, propose à l'Académie d'accorder le prix au mémoire n° 2.

L'Académie adopte les conclusions de la section, et décerne le prix au mémoire n° 2 dont le pli est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. le vicomte Philibert d'Ussel, ingénieur des ponts et chaussées.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

L'ABBÉ GALIANI EN EXIL

ET SA CORRESPONDANCE [1].

Il nous a paru intéressant d'examiner, pièces en mains, comment s'organisait un succès littéraire à Paris au dernier siècle. C'est à propos des *Dialogues sur les blés* que nous pouvons faire cette enquête, grâce aux lettres de Galiani et aux réponses de Mme d'Épinay. On verra combien les procédés diffèrent peu d'un siècle à l'autre. Le principal est toujours un appel ardent, acharné, à la camaraderie ; l'art de grouper autour de soi non pas les suffrages discrets, mais les suffrages bruyants qui s'imposent à l'opinion de gré ou de force, la dominent ou l'intimident, pendant un certain temps au moins, jusqu'au moment où le triage se fait dans les œuvres, où le classement des talents s'établit par une sorte de justice distributive, dont les arrêts peuvent être plus ou moins retardés ou par des admirations de commande ou par la conspiration du silence, mais ne peuvent jamais être supprimés. L'abbé napolitain, bien qu'il n'eût rien à craindre de cette justice de l'avenir, se montra singulièrement expert dans l'art de recruter les suffrages et de préparer l'enthousiasme dans le temps présent.

On sait quelle fut l'occasion des *Dialogues*. « Vers l'an « 1750, dit Voltaire (article *Blé*, dans l'*Encyclopédie*), la « nation française, rassasiée de vers, de tragédies, de co- « médies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de « réflexions morales plus romanesques encore, et de dis- « putes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se « mit enfin à raisonner les blés. On oublia même les vignes,

(1) V. plus haut, p. 287.

« pour ne parler que de froment et de seigle. On écrivit des « choses utiles sur l'agriculture ; tout le monde les lut, ex- « cepté les laboureurs. On supposa, au sortir de l'Opéra- « Comique, que la France avait prodigieusement de blé à « vendre. Enfin, le cri de la nation obtint du gouvernement « en 1764, la liberté de l'exportation. Aussitôt on exporta. « Il arriva précisément ce qu'on avait éprouvé du temps de « Henri IV ; on vendit un peu trop ; une année stérile sur- « vint..... Alors quelques plaignants passèrent d'une extré- « mité à l'autre ; ils éclatèrent contre l'exportation qu'ils « avaient demandée : ce qui fait voir combien il est difficile « de contenter tout le monde et son père..... Des gens de « beaucoup d'esprit et d'une bonne volonté sans intérêt « avaient écrit, avec autant de sagacité que de courage, en « faveur de la liberté illimitée du commerce des grains ; des « gens qui avaient autant d'esprit et des vues aussi pures « écrivirent dans l'idée de limiter cette liberté. »

C'est parmi eux et à leur tête que se rangea Galiani. Ennemi des systèmes, adversaire de l'absolu sous toutes ses formes, dans les idées et dans les écoles, il assista avec curiosité à l'expérience pratique qui fut faite des principes de la secte économiste, et qu'inaugura l'édit de 1764 en faveur de la libre exportation des grains. Il en constata bientôt les fâcheux résultats, qui furent d'accord avec ses pressentiments, et il se décida à se jeter dans la bataille. Trois motifs l'y poussaient : la connaissance qu'il avait de la question, le désir de s'engager dans la controverse en vogue, et enfin son antipathie contre les économistes. Son humeur batailleuse trouvait là une belle matière pour se déployer. C'était en même temps l'occasion de faire sanctionner par l'opinion publique une réputation qui jusqu'alors n'avait pas franchi l'enceinte de quelques salons d'élite. Il soutenait dans son livre, comme dans ses conversations, une de ces opinions moyennes, de nature à faire briller un esprit souple et plein de ressources. Il n'était ni pour la prohibi-

tion absolue ni pour la liberté absolue. Et comme les questions économiques semblent avoir pour effet infaillible de créer une espèce de littérature à part, peu délicate dans le choix des mots, lui-même déclarait qu'il n'était pas *exportiste ;* il ne voulait pas cependant qu'on interdît le commerce des blés ; il demandait seulement un droit fixe à l'exportation, combattant ainsi les théories absolues d'un côté comme de l'autre. Et, quand il dut donner une forme définitive à ses idées, ce fut tout naturellement le dialogue qui s'offrit à lui comme étant la forme même et l'habitude de son esprit. Le brillant causeur espérait qu'on le retrouverait dans l'écrivain.

Nous n'avons à juger ici ni le fond de la question, qui a été mille fois discutée sans être jamais complétement résolue, ni l'abondance, la variété, le piquant des arguments, la finesse et les grâces du dialogue. Il n'y a plus lieu d'y revenir. C'est simplement le jeu de l'acteur et la mise en scène que nous voulons étudier, non pas tant le talent de l'auteur que le savoir-faire avec lequel il en tire parti, il le produit, il lui conquiert de précieux suffrages, il le lance dans le monde et lui assure un sort. Et que de difficultés à vaincre ! Tout allait être prêt pour la publication, quand l'abbé reçut l'ordre de partir de Paris sous quatre jours. Sa douleur de Parisien proscrit se doubla du désespoir de l'auteur décontenancé qui laissait derrière lui, en franchissant la barrière de l'avenue d'Italie, un manuscrit et une réputation en péril. Par une inspiration suprême, il les confie à Mme d'Épinay, bien persuadé que, grâce à un pareil patronage, Grimm et Diderot, sans parler des autres, y mettront la main et ne s'épargneront ni pour la révision du manuscrit ni pour la fortune du livre. Et, quand il est parti, quel art pour exciter le zèle de son aimable correspondante, pour la tenir en haleine, pour lui persuader de faire de la publication et du succès des *Dialogues* son affaire personnelle ! Quelle surveillance attentive, exercée de loin

sur les moindres détails, et surtout au point de vue du succès espéré, non sans un certain mépris du public ! On lui indique des corrections qui ont paru nécessaires. Il en accepte quelques-unes ; pour d'autres, il se défend : « Pour ce « qui est des plaisanteries qu'on a enlevées, bien loin d'être « de votre avis, j'ai trouvé qu'il n'y en avait pas assez. Vous « direz : « Mais elles n'étaient pas du meilleur goût. » Hé ! « tant mieux, madame ! Croyez-vous que tous les lecteurs « aient du goût ? Il faut plaire à tout le monde. Que de plai- « santeries mauvaises n'a pas imprimées le patriarche « Voltaire ? Enfin, je les aurais laissées, elles auraient peut- « être fait la fortune de l'ouvrage auprès des sots, qui sont « en grand nombre (1). »

Tout d'abord Mme d'Épinay est chargée de trouver un éditeur ; Galiani a fixé le prix de son manuscrit à cent louis. Cela ne se rencontre pas du premier coup. L'abbé est sur les épines. Au moindre retard de la correspondance son inquiétude déborde : « Pourquoi ce silence ! Êtes-vous in- « commodée ? L'affaire a-t-elle rencontré quelque obstacle ? « Je suis dans une obscurité et dans une incertitude mor- « telles. » Il apprend que Mme d'Épinay a trouvé un éditeur, c'est le libraire Merlin : « Enfin, s'écrie-t-il, je suis sous « presse. Vive la joie ? Mais vous qui êtes mère, vous devez « bien imaginer ce que c'est que le cœur d'un père. Pour- « quoi ne pas m'envoyer quelques feuilles ? N'arrêtez pas « mon impatience, je vous prie. Je me verrai, je me lirai, « je m'extasierai et je dirai : Possible que j'aie eu tant « d'esprit ? Qui est-ce qui le croira (2) ? » Et comme Perrette pour son pot au lait, il imagine pour les cent louis de son ouvrage toute sorte de destinations diverses. Dans chaque lettre, il demande qu'on lui envoie des nouvelles « sur l'accouchement, » sur « la naissance de l'enfant posthume. »

(1) 14 août 1769.
(2) 18 septembre 1769.

Quand l'ouvrage a paru, ce sont des instructions à n'en plus finir sur les exemplaires à distribuer. Et toujours le refrain : « J'attends les nouvelles du bruit que *ma bombe* aura « fait en crevant à Paris. » Mme d'Épinay est infatigable. Au milieu de ses charmantes lettres, pleines d'une douce gaieté et de bonne humeur, elle garde quelques lignes pour satisfaire à toutes les manies de l'auteur. Elle l'avertit que l'abbé Morellet enrage et qu'il va le réfuter, que M. de Sartine lui a donné un censeur « qui a laissé lire son livre « à bien des *physionomies rurales* (1) » (il s'agit de M. Court de Gébelin, le disciple bien-aimé du célèbre Quesnay, fondateur de la secte des économistes, l'auteur de la *Physionomie rurale).* Enfin elle l'informe que ses affaires d'argent la désolent et que Merlin ne finit point de lui donner le prix convenu. Cette histoire des cent louis, livrés à grand'peine et pièce à pièce, sur les instances perpétuelles de Galiani, toujours alarmé, toujours en colère, revient si souvent qu'on nous dispensera d'en parler. Sur ce point-là. notre abbé est bien le correspondant le plus désagréable et le plus fatigant qu'on puisse imaginer. Et avec quelle patience d'ange on lui répond !

L'intérêt se relève quand il s'agit de la censure qui pèse sur le livre et des critiques qu'on prépare. Le bouillant abbé ne se possède pas à cette pensée qu'on veut interdire la publication des *Dialogues*. « Je vous écris avec une humeur de « chien, et c'est M. de Sartine seul qui en est cause. Faites- « lui en les reproches les plus tendres et les plus amers. « Mordez-le, pincez-le, égratignez-le, pour lui faire en- « tendre raison. Qu'avancera-t-il à me ruiner ? Est-ce « qu'il m'empêchera de faire imprimer l'ouvrage en Hol- « lande, ou même ici ?... Était-il croyable que le seul livre « respectueux qu'on ait fait jusqu'à cette heure sur les ma- « tières d'administration, rencontrât tant de difficultés,

(1) 4 octobre 1769.

« pendant qu'on laisse paraître avec la permission les sa-
« tires qui seraient les plus sanglantes, si elles n'étaient
« pas ennuyeuses (1) ? » Sur ces entrefaites, l'abbé Terray est nommé contrôleur général, et ses idées étant naturellement à l'opposé de celles de son prédécesseur, il lève l'interdiction : « J'observe, s'écrie Galiani triomphant, qu'il a
« fallu renvoyer un contrôleur, causer des banqueroutes
« immenses, exciter le bouleversement de l'État, pour que
« mon petit livre paraisse. La Nuit qui accoucha d'Her-
« cule ne fut pas, à beaucoup près, si longue ni aussi ora-
« geuse (2). » — Mais déjà la critique avertie par le bruit public et les indiscrétions de la censure, faisait son œuvre ; les économistes entraient en lutte contre l'audacieux qui se moquait de leur science doctorale et de leurs grands principes. Galiani sait que l'abbé Morellet a, dès le premier jour et sur un signe de l'autorité, taillé sa lourde et grosse plume de bataille ; il s'inquiète, il envoie toute sorte de bonnes paroles qu'il désire qu'on lui répète. « C'est un
« homme, dit-il, qui a le cœur dans la tête, et la tête dans
« le cœur. Il raisonne par passion et agit par principe.
« Cela fait que je l'aime de tout mon cœur, quoique je
« raisonne différemment et qu'il m'aime aussi à la folie,
« quoiqu'il me croie *Machiavellino*. Au reste, je crois que
« son cœur, qui est le plus vertueux et le plus beau du
« monde, entraînera sa tête, et qu'il finira par ne pas
« répondre et par m'aimer davantage. » Pour un peu il sacrifierait ses idées, il les atténuerait au moins autant que possible, dans l'espoir de désarmer le pesant dialecticien, qui, selon lui, s'apprête à s'escrimer contre des fantômes. Jusqu'où ne pousse-t-il pas les concessions ? Malgré toutes sortes de gentillesses épistolaires à l'adresse de l'abbé Morellet, celui-ci était lancé et ne pouvait plus s'arrêter : ces

(1) 18 décembre 1769.

(2) 20 janvier 1770.

grosses machines de guerre, une fois en mouvement, vont jusqu'au bout. L'autre abbé se fâche et déjà récrimine : « Panurge a donc écorché son doigt (dans la précipitation « avec laquelle il écrivait) en attendant de m'écorcher moi « vif, et les oreilles des auditeurs peut-être. Mais pourquoi « me réfute-t-il si je n'ai pas encore achevé de parler ?... « Le dernier dialogue n'est pas fini. Il y manque le plus im- « portant de mon système. L'abbé devrait m'écouter jus- « qu'au bout (1). »

Une singulière aventure, qu'il faut rappeler comme un signe des mœurs littéraires du temps, vient délivrer provisoirement Galiani de cette alarme. Une des industries de Morellet dont on retrouverait aisément l'analogue parmi nos contemporains, consistait à fabriquer sur commande des brochures et des pamphlets pour le compte de l'administration, qui faisait ainsi défendre ses idées, attaquer ses adversaires, sonder l'opinion publique, exactement comme cela se fait encore, à ce que l'on nous assure. C'est ainsi que ce journaliste officieux avait écrit un *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, commandé par M. d'Invaux, contrôleur général, mémoire dont Galiani parlait comme d'un véritable « coup de massue. » C'est aussi par l'ordre du même contrôleur, partisan déclaré des économistes, que Morellet avait entrepris la réfutation des *Dialogues*, dans le temps même qu'ils étaient arrêtés par la censure. On ne se piquait pas de générosité alors, pas plus qu'aujourd'hui. Mais voilà d'Invaux renversé, Terray au pouvoir; Galiani exulte de joie : « Il appartenait à cet « abbé, qui en vaut mille autres, s'écrie-t-il, de me laver « de cette vermine d'abbés qui ne mord pas, mais qui me « démange parfois (2). » La réfutation de Morellet, commencée sous d'autres auspices, fut imprimée ; mais, par un

(1) 3 février 1770.
(2) 11 août 1770.

étrange renversement de fortune, ce fut elle qui, à son tour, fut interdite, tandis que le permis de circuler était accordé aux *Dialogues*, et ce ne fut que quatre ans après, en 1774, qu'elle put paraître, tardivement et après la bataille gagnée.

L'ouvrage arrive à Naples. « J'ai enfin, écrit Galiani, « reçu un exemplaire du livre qui fait tant de bruit à « Paris, et que j'ai lu avec la plus grande avidité, ne me « souvenant presque plus de ce qu'il contenait. Foi de con- « naisseur, c'est un bon livre. S'il a plu à l'abbé Raynal et « à notre cher Schoenberg, je suis content. Pour Mme du « Deffand, je suis bien sûr qu'elle ne l'a pas lu. Pour Duclos « (qui avait critiqué le livre), son avis indique toujours quel « est l'avis contraire du reste de l'univers. Ainsi tout va « bien (1). » Mme d'Épinay lui transmet cependant, à mesure qu'elles se produisent, les objections, quelques-unes très-subtiles. L'abbé a réponse à tout, et il supplie Mme d'Épinay de donner la plus grande publicité possible à ces réponses. Il la conjure en même temps de ne pas laisser ralentir autour du *nouveau-né* le zèle des amis importants, et même d'exciter la sympathie publique en racontant l'histoire lamentable de cet ouvrage « et dans quelles circonstances fâcheuses il a été conçu et avorté. » Lui-même ne savait pas ce qu'était ce livre, il n'avait pas pu le lire une seule fois de sang-froid avant de quitter Paris. « Cela ne fait rien au « public, dit-il, avec toute sorte de câlinerie : mais j'espère « que mes amis le liront avec plus d'indulgence, et en un « mot, pourvu que la lecture leur retrace le souvenir du « son de ma voix, de mon dialogue, de mes gestes, voilà « tout ce que je demande. Qu'on m'aime, car *par la sang « bleu!* je le mérite à tous égards, et ils ne reverront pas « de longtemps à Paris un étranger plus aimable que « moi (2). » Dès sa naissance l'ouvrage était vivement atta-

(1) 3 février 1770.
(2) 27 janvier 1770.

qué, et l'on sait que l'abbé était d'une étrange sensibilité aux attaques. Il reçoit avec une certaine bravoure « la décharge des grenadiers et de la première file : » mais il supporte d'assez mauvaise humeur « le bruit des goujats de l'armée qui est diabolique. » Dans un jour où la colère, l'humeur, l'inspirent, et, comme il arrive, l'inspirent mal, il écrit à Mme d'Épinay pour solliciter, par son intermédiaire, quelque signe de faveur du gouvernement, une médaille, une lettre, un applaudissement marqué et qu'on pût publier. Cela lui suffirait et suffirait à l'Europe pour témoigner qu'il n'a jamais eu en vue que de délivrer la France des conseils d'une secte de plats et imbéciles conseillers. Il serait de la justice de M. le contrôleur général de lui accorder quelque réparation d'honneur pour les sottises atroces qu'il a dû essuyer, en voulant rendre service à la nation qui l'a si bien accueilli. On ne saurait nier qu'il a été vilainement outragé en face de l'Europe par un tas de canaille économique (*sic*). M. de Sartine, qui a la librairie, ne se sent-il pas coupable de lèse-amitié, et d'avoir manqué à ce que la décence publique demande, même chez une nation où l'on veut encourager la liberté de la presse ? Il ne demande pas à être vengé ! Il demande un honneur qui lui est bien dû. Mme d'Épinay connaît M. de Sartine ; elle connait M. l'abbé Terray ; M. le chancelier Maupeou est son ami : qu'elle fasse donc tout ce que l'amitié lui dictera. Et puis il lui faudrait d'autres applaudissements que ceux de Fréron. « Fréron ! Quel nom ! Quel témoignage ! »

Le succès, en effet, était assez long à se décider. Le public, je parle du grand public, restait réfractaire, ou, ce qui est plus grave, indifférent. La première édition ne s'enlevait pas chez le libraire, que Galiani accuse sans cesse, contre lequel il récrimine avec aigreur, comme si les libraires étaient responsables de la froideur du public. Bien mieux que l'*enchanteur* Merlin, comme on l'appelait en riant, ce fut une magicienne, une fée, qui lui ouvrit les ave-

nues du succès. Au lieu d'en appeler à M. de Maupeou ou à M. Terray, ainsi que le demandait naïvement l'auteur, Mme d'Épinay finit par créer en sa faveur, dans un monde d'élite, une popularité légèrement factice, qui ne pénétra pas aussi loin qu'on pourrait le croire à distance. Grimm, Diderot, prirent la tête de cette conspiration des salons. On connaît le fameux *Sermon philosophique* que Grimm prononça le jour de l'an 1770, « dans la grande synagogue de « la rue Royale, chez le baron d'Holbach, butte Saint-« Roch. » Quelques passages donneront la note de cette véhémente apologie, sous cette forme plaisante que Galiani avait mise à la mode : « Mes frères, le ciel nous a suscité un « sauveur chez l'étranger. Je vous apporte votre sauveur « dans ma poche, je vous le donne pour vos étrennes. « Pardonne-moi, ô cher et lumineux Napolitain de t'avoir « qualifié d'étranger dans ce lieu saint, dont les murs reten-« tissent encore de tes sermons pleins de génie et de verve, « de vues neuves et de gaieté ?... S'il nous était ordonné, « mes frères, de faire au public l'éloge de ces *Entretiens* « d'un seul trait, on lui ferait remarquer que, sur une ma-« tière si épuisée, si fastidieusement rebattue pendant dix-« huit années consécutives, l'auteur a trouvé le secret de « faire un ouvrage absolument neuf, rempli de vues d'une « étendue immense et dont aucun de nos myopes économi-« ques ne se serait jamais douté. Il était sûr, par la simple « inspection du titre de son livre, de faire enfuir les lec-« teurs les plus intrépides, et d'exciter des bâillements d'un « bout de Paris à l'autre. Mais, ô prodige inattendu ! Dès « qu'on a ouvert ce livre, on est ensorcelé et on ne peut « plus le quitter. Depuis l'instant qu'il est devenu public, « tout le monde se l'arrache. » De son côté, sous la même inspiration, Diderot écrivait : « Eh bien, monsieur, vous « avez donc quelque peine à croire qu'un étranger qui n'a « fait en France qu'un séjour assez court ait pu se rendre « maître de notre langue au point d'écrire avec cette faci-

« lité, cette force, cette élégance et surtout ce ton de plai-
« santerie naturelle? Mais cet étranger a vécu dans la meil-
« leure compagnie ; c'est l'abbé Galiani, et cet abbé n'est
« point du tout un homme ordinaire. Ceux qui l'ont connu
« vous diront tous que ses *Dialogues* sont calqués sur sa
« conversation. » Et, après de nombreux détails destinés à faire connaître Galiani à la portion très-nombreuse du public qui ne le connaît pas, d'après les notes personnelles fournies par l'auteur, il ajoute : « Je connais peu d'hommes
« qui aient autant lu, plus réfléchi et acquis une plus ample
« provision de connaissances. Je l'ai tâté par les côtés qui
« me sont familiers et je ne l'ai trouvé en défaut sur au-
« cun. Sa pénétration est telle qu'il n'y a point de matière
« ingrate ou usée pour lui. Il a le talent de voir dans les
« sujets les plus connus toujours quelque face qu'on n'avait
« point observée, de lier et d'éclaircir les plus disparates
« par des rapprochements singuliers, et de trancher les
« difficultés les plus sérieuses par des apologues originaux
« dont les esprits superficiels ne sentent pas toute la
« portée. »

Voltaire lui-même prêta sa plume souveraine à la fortune plus littéraire que publique de l'ouvrage. Dans l'article *Blé* de l'Encyclopédie, que nous avons déjà cité, voici ce qu'il écrit d'un ton plaisant et sérieux à la fois : « M. l'abbé Ga-
« liani trouve le secret de faire, même en français, des dia-
« logues aussi amusants que nos meilleurs romans, et aussi
« instructifs que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage
« ne fit pas diminuer le pain, il donna beaucoup de plaisir
« à la nation, ce qui vaut beaucoup mieux pour elle. Les
« partisans de l'exportation illimitée lui répondirent verte-
« ment. Le résultat fut que les lecteurs ne surent plus où
« ils en étaient. La plupart se mirent à lire des romans en
« attendant les trois ou quatre années abondantes de suite,
« qui les mettront en état de juger. Les dames ne surent
« pas davantage distinguer les froments du seigle ; les habi-

« tués de paroisse continuèrent de croire que ce grain doit « mourir et pourrir en terre pour germer. » Ces derniers mots montrent bien que Voltaire n'est pas dupe, au delà de ce qu'il convient, de l'infaillibilité économique du petit abbé, tout en constatant le succès des *Dialogues* et même en y aidant.

Galiani ne s'y trompa guère. Au ton plaintif et irrité de ses lettres, à ses préoccupations perpétuelles de toute critique ou de toute controverse, à cette démangeaison de commentaires, d'explications de toute sorte qu'il ajoute à ses *Dialogues*, à ce souci perpétuel d'une seconde édition toujours annoncée et suspendue, on voit bien que, tout en jouissant des louanges qu'il reçoit de divers côtés, il n'est pas content ; il sent ce qu'il manque à sa gloire, la spontanéité et l'unanimité du public, il n'en prend pas son parti franchement, il ne peut se consoler de ce succès qui reste au-dessous de son attente. En vain essayait-il de se faire illusion de temps en temps en se persuadant que des hommes d'État s'inspiraient de ses idées : « Savez-vous, écrivait-il en « 1774 (1), que je reçois des compliments de toutes parts, « d'Italie, d'Allemagne, etc., sur ce qu'on croit que M. Tur- « got a tiré de mon livre tous les principes de son édit, et « de ce qu'il en a adopté le système en entier, d'encourager « la circulation intérieure, et de ne s'occuper que de cela ? « Dites ce que je vous mande et ce qui est très-vrai, à Mo- « rellet, et voyez-le expirer de chagrin. » Il ignorait alors le jugement sévère que Turgot avait porté sur lui, au moment de la publication des *Dialogues*. Ce grand honnête homme, maladroit à manier les intérêts et les vanités, mais passionné pour le bien public, ne pouvait s'accommoder de cette prudence exagérée du Napolitain, « si ennemie de l'en- « thousiasme, si fort d'accord avec tous les *Ne quid nimis* « et avec tous les gens qui jouissent du présent et qui sont

(1) 24 décembre

« fort aises qu'on laisse aller le monde comme il va, parce « qu'il va fort bien pour eux, gens qui, ayant leur lit bien « fait, ne veulent pas qu'on le remue. » On n'a rien dit de plus juste.

Ce que Turgot condamne, c'est moins la solution moyenne très-légitime en soi, adoptée par Galiani dans cette question spéciale, que le tour d'esprit et le tempérament qui s'y révèlent. Il devine à qui il a affaire, à un optimiste d'expédients qui l'est par prudence et sans conviction, qui voit le mal, mais qui s'en accommode mieux que des remèdes incertains, préférant, pour le gouvernement des États, les défauts ou les misères qu'il connaît aux risques que l'on peut courir en essayant de les corriger. Là éclate la supériorité des économistes sur leur trop spirituel adversaire. Eux, du moins, ils cherchent avec passion le mieux; s'ils se trompent, c'est avec une bonne foi absolue, avec une probité, une sorte d'espoir enthousiaste du progrès et un désintéressement qui donnent à leurs erreurs mêmes un air de grandeur que n'auront jamais le quiétisme savant et la clairvoyance des éternels Galianis que le monde recèle.

Turgot et Galiani, ce sont bien les deux types en contraste et les représentants de ces deux races d'esprit. Au fond, les *Dialogues* sont l'expression très-exacte des vues de Galiani sur le gouvernement ; il se montre, ici comme ailleurs, l'ennemi de tous les systèmes, et il se moque agréablement de ceux qui prétendent en trouver dans son livre : « L'abbé « Reynal, écrit-il à Mme d'Épinay, a bien raison de dire que « l'ouvrage est profond. Il est diablement profond car il est « creux, et il n'y a rien dessous... On s'apercevra, à la « deuxième ou à la troisième lecture de l'ouvrage, que le « chevalier Zanobi (qui, dans les *Dialogues*, représente l'au- « teur) ne croit ni ne pense un mot de tout ce qu'il dit ; qu'il « est le plus grand sceptique et le plus grand académique « du monde ; qu'il ne croit rien, en rien, sur rien, de rien. « Mais de grâce, madame, ne lâchez pas ce mot qui est la

« clef du mystère (1). » Un homme qui a la clef du mystère, ajoute-t-il, c'est un *homme qui sait que le tout se réduit à zéro.*

Donc pas de principes, des expédients, voilà toute sa politique. On se trompe fort quand on s'imagine qu'ami des encyclopédistes à Paris, il va propager et appliquer leurs doctrines à Naples. Rien de plus contraire à sa pratique. « Les « théories générales et rien sont à peu près la même chose, » dit-il expressément dans une curieuse lettre qui explique tout au long sa manière de voir sur l'art de gouverner les États. « La politique est la science de faire le plus de bien « possible, avec le moins de peine possible, selon les cir- « constances. C'est donc un problème de *maximis et mini-* « *mis* à résoudre. La politique est une courbe (une para- « bole) à tirer. Les *abcisses* seront les biens, les *ordonnées* « seront les maux. On trouvera le point où le moindre mal « possible se rencontre avec le plus grand bien. » Encore n'avons-nous là qu'une équation indéfinie qui ne se trouve fixée que lorsque vous l'appliquez aux cas particuliers. « Vous demandez s'il est bon d'accorder une liberté entière à l'exportation des blés. Ce problème général n'est résolu que « par une équation indéfinie. Vous demandez ensuite « s'il faut accorder la libre exportation dans l'année 1773. « Alors le problème est fixé, parce que vous fixez le pays et « le temps ; et la même équation appliquée au cas fixé « pourra vous donner tantôt l'affirmative (la positive), « tantôt la négative. La politique est donc la géométrie des « courbes, la géométrie sublime des gouvernements, comme « la police en est la géométrie plane, simple ; les six pre- « miers livres d'Euclide (2). » Et le thème se déroule avec un calme de conviction négative et une simplicité de logique qui compte bien déconcerter les théoriciens : « Re-

(1) 27 janvier 1770.

(2) 6 novembre 1773.

« jetez loin de vous et de la politique ces grands mots vides « de sens, de la force des empires, de leur chute, de leur « élévation... N'aimez pas les monstres de l'imagination et « les êtres moraux. Il ne doit être question que du bonheur « des êtres réels, des individus existants ou prévus. Nous et « nos enfants voilà tout. Le reste est rêverie. » Cette doctrine a un nom bien connu : c'est l'empirisme pur et simple.

D'après cette exposition de principes, dont le premier est qu'on n'en doit point avoir, il ne faut pas s'étonner que le hardi penseur, familier avec toutes les audaces de la théorie la plus émancipée sur les bords de la Seine, devienne un politique timoré à Naples et ce qu'on appellerait aujourd'hui un réactionnaire décidé. Chargé de la censure en 1777, il a droit de vie et de mort sur toutes les pièces. Il en profite sans scrupule et sans vergogne. Et, quand survient à Naples une troupe de comédiens français qu'il appelle assez plaisamment « les missionnaires du patriarche, » voilà l'ami de Voltaire et de Diderot qui défend *Olympie,* qui défend le *Galérien,* quoi encore ? Le *Tartufe.* « Oui, monsieur « l'anticagot, écrit-il à d'Alembert. Oui, le *Tartufe !* » Il est naturellement aussi l'ennemi de la liberté de la presse. Tout n'est pas à mépriser, d'ailleurs dans sa manière de voir sur ce sujet : « Rien ne contribue davantage à rendre une « nation grossière, détruire le goût, abâtardir l'éloquence « et toute sorte d'esprit. Savez-vous ma définition du sublime oratoire ? C'est l'art de tout dire sans être mis à la « Bastille, dans un pays où il est défendu de rien dire. Si « vous ouvrez les portes à la liberté du langage, au lieu de « ces chefs-d'œuvre d'éloquence, les remontrances des parle-« ments, voici les remontrances qu'un parlement fera : « *Sire, vous êtes un s... j... f...* La contrainte de la dé-« cence et la contrainte de la presse ont été les causes de la « perfection de l'esprit, du goût, de la tournure chez les « Français. Gardez l'une et l'autre, sans quoi vous êtes

« perdus. La nation deviendra aussi grossière que l'an-
« glaise, et le point d'honneur (l'honneur, le pivot de votre
« monarchie) en souffrira. Vous serez aussi rudes que les
« Anglais, sans être aussi robustes; vous serez aussi fous,
« mais beaucoup moins profonds dans votre folie (1). » Il y a une vue juste au fond de cette apologie paradoxale du régime de la censure. Il est certain que ce régime, si favorable aux abus du pouvoir dont il supprime la discussion et le contrôle, par là-même développe la finesse, l'acuité de l'esprit, l'art de tout dire, comme dit Galiani, sans être mis à la Bastille. Comparez le journalisme aux jours où il n'est pas absolument émancipé, aux jours de la liberté comprimée ou supprimée, et ce qu'il devient quand il n'a plus à subir ni une entrave, ni une menace! Il faut en prendre son parti. La presse perd en finesse et en esprit tout ce qu'elle gagne en liberté. Quand la *contrainte de la presse* tombe, elle ne rencontre devant elle que la *contrainte de la décence* et ce dernier obstacle est bientôt franchi. De tout cela, bien entendu, nous ne parlons qu'au point de vue de l'art; c'est une question d'esthétique et de littérature que nous traitons en passant, non de politique, et, en tant qu'artiste, Galiani semble avoir raison.

C'est cette absence à peu près complète de convictions qui développe chez lui une si redoutable clairvoyance en politique. Il excelle à saisir les causes cachées, et, dans les causes, les effets à déduire des données actuelles, la moyenne des résultats probables. Rien ne trouble plus d'ordinaire la clarté du jugement dans l'appréciation et la prévision des événements de ce genre, que la nature des esprits dogmatiques, qui ne veulent jamais que leurs idées aient tort, ou bien encore la proximité immédiate des hommes et des choses, qui empêche la liberté de la vue ou enfin la préoccupation que créent certaines situations,

(1) 24 septembre 1774.

comme la participation au gouvernement, qui donne l'illusion d'une infaillibilité momentanée. Or Galiani est loin de Paris, il est étranger à toute responsabilité, et ses principes ne le gênent pas pour bien voir. Aussi, sur combien de point cette sagacité est en éveil et tombe juste ! Ses amis aimaient à le mettre à l'épreuve ; on lui demandait souvent « des almanachs, » c'est-à-dire des prophéties. Il ne s'y refusait pas, et quelques-unes sont vraiment bien curieuses. Relisons la lettre du 8 juillet 1774. Quelle série d'étonnants pronostics sur les réformes que le nom de Louis XVI promet à la France, un instant enivrée ! « Vous verrez avec quelle « adresse, quel enchaînement admirable, le Destin (cet être « qui en sait bien long), au meilleur roi possible, au mieux « intentionné, escamotera tous les desseins, détournera « toutes les bonnes intentions, et fera tout ce qu'il voudra « et tout ce que nous ne voudrions pas. — Arrêtez-vous de » grâce devant un rôtisseur ; regardez un tournebroche ; « voyez-vous ce magot, en haut, qui paraît, avec une force « et une application étonnantes, s'employer à tourner la « roue ; eh bien, c'est là l'homme, le contrepoids caché est « le Destin, et ce monde est un tournebroche. Nous croyons « le faire aller, et c'est lui qui nous fait aller. » Mêmes prévisions pessimistes pour Turgot : « Enfin M. Turgot est con- « trôleur général. Il restera trop peu de temps en place « pour exécuter ses systèmes. Son administration des « finances ressemblera à la Cayenne de son frère (où avec « les meilleures intentions du monde il échoua complète- « ment)... Il punira quelques coquins ; il pestera, se « fâchera, voudra faire du bien, rencontrera des épines, « des difficultés, des coquins partout. Son crédit dimi- « nuera, on le détestera ; on dira qu'il n'est pas bon à la « besogne ; l'enthousiasme se refroidira ; il se retirera, ou « on le renverra ; et on reviendra une bonne fois de l'er- « reur d'avoir voulu donner une place telle que la sienne, « dans une monarchie telle que la vôtre, à un homme très-

« vertueux et très-philosophe (1). » Il donne, dans une lettre précédente (2), une triste raison à cette impossibilité permanente en France : « Permettez-moi, dit-il, d'être fâché « de l'engouement des Français à son égard (à l'égard du « nouveau roi). Je vous connais, je sais combien il vous est « aisé de vous dégoûter par un effet de l'excès des désirs et « des espérances conçues. D'ailleurs, plus j'y pense, plus je « trouve que c'est la chose du monde la plus difficile de gou- « verner bien la France, dans l'état où elle est. Vous êtes « précisément dans l'état où Tite-Live peint les Romains, « qui ne pouvaient plus souffrir ni leurs maux, ni les re- « mèdes. Les vices ont pris racine, ont fait corps avec les « mœurs. » Suit une description froide, logique et terrible de cet état social, « qui est, dit-il, l'état de l'Europe et le « vôtre. » Dans chacune de ces prédictions, il y a des pressentiments de révolution prochaine et implacable.

Quelquefois ses prophéties allaient plus loin que le siècle. Il s'amusait, vers 1771, à écrire pour son ami Grimm le programme d'un livre qui devait contenir l'histoire de l'année 1900. Ce programme est une démonstration singulière de cette loi que nous énoncions tout à l'heure sur les conditions de la sagacité en matière politique, et dont la première est qu'on n'y soit intéressé en rien, ni pour son propre compte, ni pour celui de ses idées. Ainsi, le petit prophète napolitain déraisonne dès qu'il s'agit de faits où est intéressée la doctrine des *Dialogues*, à supposer qu'il en ait une. « En 1900, dit-il, la marine sera très-négligée; il y « aura très-peu de commerce, et presque tout par terre et « de proche en proche, car chaque nation ayant perfec- « tionné son agriculture et ses arts, se suffira à elle- « même, et les sottes lois très-favorables à l'exportation « et contraires à l'importation auront détruit tout com-

(1) 17 septembre 1774.

(2) 4 juin 1774.

« merce, etc. » Il est impossible de se tromper plus lourdement, par infatuation d'auteur. Mais voyez comme sa vue s'éclaircit, dès que sa personnalité n'est plus en jeu. C'est un coup d'œil prophétique sur l'état de l'Europe dans cent ans « ..... Le pape ne sera plus qu'un illustre évê-« que, et point prince ; on aura rogné tout son État petit à « petit... Les forteresses actuelles tomberont en ruines, et les « remparts deviendront partout de belles promenades en « quinconces..... L'Angleterre se divisera de l'Europe, « comme le Japon de la Chine..... Dans ce temps-là, les « sciences à la mode seront les physiques, les chimiques et « les *alchimiques*... A force de lier les sciences vraies en-« semble on en tirera une fausse qui ne subsistera qu'en « mots creux, ou en axiomes de platitudes obscurcies par « les grands mots... Plus de théologie, plus d'antiquités, plus « de langues savantes..... » Et que dire de l'avènement des avocats pronostiqué en termes si clairs dans la société future : « Heureux les robins, qui seront alors nos manda-« rins ! Ils seront tout, car les soldats ne seront que pour « la parade..... » Et la prophétie continue, moitié plaisante, moitié sérieuse ; puis elle s'interrompt tout-à-coup sur une boutade. A quoi bon tout cela ? « Je suis sans maîtresse, « sans amis, sans écoûteurs, sans parleurs, sans rien de ce « que j'avais autour de votre cheminée (1). » et tout d'un coup la Sibylle songeant que ses oracles n'éclateront qu'à plusieurs centaines de lieues de Naples, retombe du haut de son trépied. Il faut au petit prophète un entourage, des applaudissements immédiats pour entretenir sa verve ; il se décourage et réfléchit sur son isolement, sur son ennui incurable et profond : « Je trouvai que cette lassitude est posi-« tivement l'évaporation de cette matière qu'on appelle « l'âme..... La mort est donc une lassitude universelle pro-« duite par un excès de désirs. Je meurs d'envie de retour-

(1) 27 avril, 4 mai, 11 mai 1771.

« ner à Paris : voilà ma mort. Bonsoir (1). » De toutes ses prophéties, c'était encore la plus sûre : il mourra de cette nostalgie de Paris, où il ne devait pas revenir.

(1) 6 juin 1771.

E. Caro.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA

SCOLASTIQUE AU XII[e] ET AU XIII[e] SIÈCLES[1]

D'APRÈS L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE DE M. HAURÉAU.

Le sage éclectisme d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin ne pouvait donner satisfaction à l'esprit de système, qui n'est pas moins développé au moyen âge que dans l'antiquité et dans les temps modernes. Or on peut appliquer à l'esprit de système ce que Montesquieu dit du pouvoir : il n'est pas dans sa nature de s'arrêter, « il va jusqu'à ce qu'il rencontre des limites (2). » La foi mêlée de raison qui distingue le Docteur Angélique et son illustre maître n'était pas propre à contenter des âmes exaltées qu'une pente irrésistible entraînait vers le mysticisme. Leur platonisme tempéré devait être accusé d'inconséquence par un nouveau réalisme, mieux ordonné, plus savant, plus mesuré dans la forme, aussi absolu au fond que celui de Guillaume de Champeaux et de Gilbert de La Porrée. La place qu'ils font l'un et l'autre, dans la vaste collection de leurs œuvres, à la science de la nature, n'a servi qu'à irriter l'ardente curiosité de ceux qui, rebelles au joug de la tradition et à la domination d'Aristote, pensaient à renouveler la philosophie par les sciences naturelles et physiques. Enfin, de la concession plus apparente que réelle que l'école nominaliste pouvait se flatter d'avoir obtenue d'eux est sorti un nominalisme agrandi et

(1) V. plus haut, p. 358.

(2) *Esprit des lois*, l. XI, ch. IV.

transformé, que les âges précédents avaient à peine soupçonné, et qui a exercé jusqu'à la fin de la scolastique une influence prépondérante. A l'esprit de système qu'on ajoute, dans une certaine mesure, la rivalité des ordres, particulièrement des Dominicains et des Franciscains, seuls admis à partager avec l'Université le droit d'instruire la jeunesse, on s'expliquera la plupart, au moins les plus importantes des doctrines qui font la matière du troisième et dernier volume de l'ouvrage de M. Hauréau : le mysticisme de Jean Fidenza, plus connu sous le nom de saint Bonaventure ; le réalisme contenu de Henri de Gand, bientôt suivi du réalisme intempérant, mais parfaitement original, de Duns Scot ; le naturalisme, non seulement indépendant, mais révolté et belliqueux, de Roger Bacon ; la philosophie (car ce n'est pas moins que cela), la philosophie nominaliste de Guillaume d'Ockam, à laquelle répond la philosophie mystique de Jean Gerson. Toutes ces manières de voir, de nature si diverse, mais également intéressantes pour l'histoire de l'esprit humain au moyen âge, ont cela de commun qu'elles se tiennent moins près de Platon et d'Aristote que les opinions qui les ont précédées ; la philosophie scolastique s'y donne libre carrière et nous montre, contre un préjugé trop répandu, qu'elle est autre chose qu'une forme d'argumentation et un écho affaibli du passé.

Jean Fidenza est un Franciscain, le successeur de Jean de la Rochelle dans la chaire qu'occupa le premier Alexandre de Halès. C'est par ce motif, sans doute, que, lorsqu'il descend jusqu'à la philosophie, il se montre l'adversaire de saint Thomas d'Aquin. Saint Thomas d'Aquin fait dériver de la matière les qualités par lesquelles tous les êtres de ce monde se distinguent les uns des autres et sont des individus ; ce que la langue de la scolastique exprime par ces

mots : « Saint Thomas place dans la matière le principe « d'individuation. » Saint Bonaventure, au contraire, le met dans la forme, et, par ce moyen, il fait de la forme ou du monde intelligible une réalité, une chose qui existe, non seulement dans l'esprit, mais dans la nature, puisque c'est dans la nature que se trouvent réunis tous les individus. Cependant le docteur que l'Église devait canoniser, et qui est mort cardinal ne pouvait se contenter du pur platonisme, non moins contraire au dogme de la création que l'aristotélisme pur. Voilà sans doute pourquoi saint Bonaventure fait de la réalité deux parts, d'ailleurs inséparables : l'essence et l'existence. L'existence vient de la matière, car c'est la matière qui fait que les choses existent. L'essence vient de la forme, car c'est par la forme que les choses existantes se distinguent les unes des autres et nous représentent des individus. Or, s'il en est ainsi, s'il n'y a nulle diversité, nulle différence dans le principe qui constitue l'existence des êtres, c'est-à-dire dans la matière, c'est évidemment la même matière, une matière identique et invariable, qui se trouve dans tous les êtres. Saint Bonaventure ne recule pas devant cette conséquence de sa métaphysique. Il l'accepte, au contraire, avec une grande franchise. Mais l'accepte-t-il sans réserve, sans correctif, de manière à renouveler sans le savoir le principe d'où découle le système de David de Dinan ? Nous ne le croyons pas, il nous paraît plus naturel de supposer que saint Bonaventure trouvait dans sa philosophie mystique un sûr moyen de rendre inoffensive sa philosophie rationnelle. Il n'était pas à craindre pour lui que l'unité de matière, telle qu'il la concevait, devînt jamais l'unité de substance des panthéistes arabes ou chrétiens ; car Dieu, selon sa doctrine, est placé au-dessus des spéculations de la raison. La raison peut bien s'élever jusqu'à lui et nous dé-

montrer son existence ; mais la foi seule nous le fait connaître. Or la foi nous enseigne un Dieu distinct du monde, un Dieu créateur, et peut-être le vrai sens de cette matière identique dont nous venons de parler, faut-il le chercher dans l'acte même de la création, dans l'action divine uniformément présente dans tous les êtres et toujours semblable à elle-même, puisqu'on la considère séparément en faisant abstraction de la forme. Rien ne s'accorderait mieux avec le mysticisme de saint Bonaventure et l'idée qu'il nous donne de la grâce ; car la grâce, c'est l'action directe que Dieu exerce sur les âmes et d'où résulte pour elles une lumière supérieure à celle qu'elles empruntent à l'intelligence.

Saint Bonaventure, qui a reçu de ses contemporains le surnom de Docteur Séraphique, mettait certainement la philosophie mystique au-dessus de la philosophie rationnelle ou de la métaphysique des écoles ; mais nous ne voyons pas que, semblable à plusieurs mystiques modernes, il ait cherché des contradictions entre elles et se soit efforcé, pour faire valoir celle qu'il préférait, de réduire l'autre à un pur scepticisme. Dans l'un de ses ouvrages, où il trace à l'âme l'itinéraire qu'elle doit suivre pour arriver à Dieu, *Itinerarium mentis ad Deum*, il fait jouer un rôle utile à toutes nos connaissances ; car toutes, selon lui, nous mettent en communication avec l'universel, avec le divin, par un certain côté. L'étude de la nature nous donne la notion de l'universel dans les choses. L'étude de l'intelligence, probablement la logique et la psychologie, nous donne l'intuition de l'universel tel qu'il existe en nous-mêmes, dans notre propre pensée. Par l'étude du principe suprême ou de la cause infinie, la raison cherche à contempler, dans les sphères célestes, l'universel avant les choses, ce que Platon aurait appelé le monde des idées, l'Être en soi. On voit que rien n'y manque,

ni la science de l'univers, ni la science de l'homme, ni la science de Dieu. Mais cela ne suffit pas; il faut y ajouter une lumière supérieure qui nous vient directement de Dieu par un effet de sa grâce. La foi aussi vient de Dieu, mais elle est une vertu, non une connaissance; elle réside dans la partie affective de l'âme, c'est-à-dire dans le sentiment ou, comme on l'appelle habituellement, dans le cœur, et non dans l'esprit. La certitude qu'elle nous donne, saint Bonaventure la distingue avec un grand sens de celle que nous donne la science. Il appelle la première une certitude d'adhésion, et la seconde une certitude de spéculation. Aucune des deux ne peut remplacer l'autre.

Henri de Gand, qui naquit quelques années avant saint Bonaventure, mais vécut près de vingt ans après lui, peut être considéré comme un de ses adversaires, comme un adversaire du mysticisme en général, en même temps qu'il est celui de saint Thomas, son condisciple, sur la grande question des universaux. Il repousse le mysticisme par ce motif que les facultés naturelles de l'homme lui suffisent, bien entendu en matière de philosophie; car personne n'aurait songé à révoquer en doute les dogmes consacrés par l'Église. L'opération propre et naturelle de l'âme humaine étant de savoir et de connaître, comment une révélation particulière de Dieu serait-elle nécessaire pour produire le même résultat? Dieu nous ayant donné en partage l'intelligence, c'est lui-même qui nous fait une loi d'en faire usage sans attendre de lui un secours surnaturel. Cette argumentation ne sera pas perdue: on en fera usage quelques siècles plus tard, non seulement contre le mysticisme, mais contre toute révélation.

Platonicien comme saint Thomas pour ce qui regarde les idées éternelles de l'intelligence divine, Henri de Gand se montre, à ce qui nous semble, plus original et plus consé-

quent que le Docteur Angélique. Il croit que les idées de l'intelligence divine, de la raison éternelle et universelle, ne représentent que l'universel, que les types impérissables des choses, non les choses elles-mêmes ou les êtres individuels et éphémères : *Individua proprias ideas in Deo non habent.* Les individus cependant s'y trouvent contenus, mais virtuellement, comme la notion de nombre est contenue dans celle de l'unité et la notion de la partie dans celle du tout. Que la virtualité divine passe à l'acte et se manifeste par les œuvres de la création, les rapports de l'universel et de l'individuel n'auront pas changé, le premier sera toujours antérieur au dernier et, au lieu de le contenir virtuellement, le contiendra réellement. Il y a d'ailleurs une différence entre l'essence et l'existence. L'essence (*esse essentiæ*), c'est ce que renferment les idées, c'est le genre d'être qui leur appartient. L'existence (*esse existentiæ*), c'est le fait que nous percevons par l'expérience et qui se produit dans les êtres particuliers soumis aux conditions du temps et de l'espace.

Cette doctrine, que M. Hauréau nous permette de le remarquer, a bien plus de portée et nous offre un intérêt plus direct que le réalisme du moyen âge ; c'est la propre doctrine de Malebranche, exposée presque dans les termes dont se sert l'auteur de la *Recherche de la vérité.* Selon Malebranche, l'idée, telle qu'elle existe en Dieu et que Dieu la communique à l'entendement de l'homme, représente uniquement l'essence des choses, l'essence des objets particuliers et leurs rapports possibles, non ces objets eux-mêmes et les rapports réels qui existent entre eux. De là résulte que, dans la connaissance que nous avons des choses particulières, il y a deux parts à faire, celle de l'idée qui nous représente leur essence et celle du sentiment qui nous assure de leur existence. C'est ainsi que, dans l'idée de l'étendue ou dans

l'étendue intelligible, nous apercevons l'essence de la matière, et que, par nos sensations ou nos sentiments, nous sommes informés de l'existence des corps (1). C'est en vertu du même principe que Dieu, selon Malebranche, n'intervient dans le gouvernement de l'univers et du genre humain que par les voies les plus générales. Attribuer à Dieu des volontés particulières, c'est, dit-il, porter atteinte à son immutabilité et méconnaître sa sagesse (2).

Sous le nom de *réalisme* on confond habituellement, au XIIe et au XIIIe siècles, deux systèmes très distincts : le platonisme, ou du moins ce qui en fait le fonds général, et le néo-platonisme, plus ou moins épaissi et dégénéré, tel qu'on le trouve chez certains commentateurs d'Aristote. Henri de Gand est un platonicien, non un alexandrin, et, s'il accorde à la matière première considérée en elle-même, indépendamment de toute forme, un certain degré d'existence, au moins une existence possible (3), cette opinion encore lui est commune avec Platon et nous fait penser à l'étendue intelligible de Malebranche, essence première de toute matière, avant que, dans la nature, elle ait revêtu la forme d'aucun corps.

Quelle meilleure preuve pourrions-nous donner du platonisme de Henri de Gand que cette proposition citée par M. Hauréau : « Platon a très-bien dit que l'homme contemple « la vérité pure dans le rayonnement des idées divines, et « qu'il arrive par les sens, non pas à la science certaine, mais « à l'opinion (4). » Cependant il fait tout ce qui est en son

(1) Voyez Bouillier, *Histoire du Cartésianisme*, t. II, p. 72 et 73 ; Ollé Larprune, *la Philosophie de Malebranche*, t. II, p. 238 et suiv.

(2) Fr. Bouillier, *Histoire du Cartésianisme*, t. II, p. 135-136.

(3) *Ipsa est susceptibilis esse per se.* M. Hauréau, t. III, p. 61.

(4) M. Hauréau, t. III, p. 72.

pouvoir pour conserver dans ses éléments les plus généraux la tradition péripatéticienne, qui est celle de ses maîtres ou que ses maîtres avaient cru lui enseigner ; mais il n'a réussi qu'à justifier cette définition qu'on a donnée de ses œuvres : « une glose platonicienne des aphorismes d'Aristote. » C'est cela même qui fait son originalité, qui lui a valu l'admiration de Pic de la Mirandole, et qui, non seulement à l'époque de la Renaissance, tout imprégnée de l'esprit platonicien, mais même au début du XVIIe siècle, lui conserva en Italie un bon nombre de partisans.

Si Henri de Gand est un esprit indépendant, on peut dire de Roger Bacon que c'est un esprit révolté ; mais la révolte, chez lui, n'étouffe pas le génie, elle en vient, au contraire, et l'on ne conçoit pas qu'il en ait pu être autrement quand on pense au but que se proposait Roger Bacon. Ce qui l'attire uniquement, ce qui lui paraît être le véritable objet de la philosophie, confondue dans son esprit avec la science, ce ne sont pas les livres, c'est la nature ; ce ne sont pas les discussions, mais les faits ; ce ne sont pas les raisonnements, mais l'expérience ou la démonstration mathématique ; ce n'est pas la tradition, mais la réalité présente et éternelle Que lui importe, dès lors, l'enseignement de ses maîtres, les Franciscains, ou celui des Dominicains, leurs rivaux ? Il ne fait pas plus de cas d'Alexandre de Halès, le maître le plus illustre de l'ordre auquel il appartient, le fondateur de l'école franciscaine, que d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin, les deux plus grandes autorités de l'école dominicaine, dont l'une a été reconnue par toute l'Église. Il appelle saint Thomas d'Aquin un homme aussi riche d'erreurs que de renommée, *vir erroneus et famosus*, et, puisqu'il se donne pour un fidèle interprète d'Aristote, Roger Bacon ne voit pas pourquoi il aurait plus de respect pour le maître, fût-il considéré

comme le maître de tous, que pour le plus grand et le plus vénéré de ses disciples. Il déclare donc que, si cela dépendait de lui, il ferait brûler tous les livres d'Aristote, qui font perdre leur temps à ceux qui les lisent, et qui n'ont jamais été qu'une source d'idées fausses et une cause d'ignorance.

La science de la nature ne se transmet pas toute faite d'une génération à l'autre comme celle de la tradition, elle est l'œuvre du temps et des labeurs accumulés du genre humain. Elle suppose donc le progrès. Aussi Roger Bacon s'est-il gardé de méconnaître cette idée, à laquelle nous avons la vanité d'attribuer une origine toute moderne. Dans le royaume de la science, dit-il, comme dans le royaume de Dieu annoncé par l'Évangile, les premiers sont les derniers et les derniers sont les premiers. Ce que savaient les anciens est peu de chose en comparaison de ce que savent et surtout de ce que sauront les modernes. Par le nombre de leurs connaissances aussi bien que par celui des années écoulées, ce sont les modernes qui sont les vieux et les anciens qui sont les jeunes. Qu'Aristote n'ait rien ignoré de ce qu'on savait de son temps et que même il y ait beaucoup ajouté, on peut à la rigueur l'accorder à ses admirateurs ; mais cela même le place au-dessous des philosophes qui sont venus après lui. Et quels sont ces philosophes ? Ce ne sont pas, comme nous venons de le voir, les contemporains de Roger Bacon, les docteurs du XIIIe siècle, échos serviles d'un autre âge, aveugles plagiaires du passé, parleurs stériles qui divisent à l'infini des êtres imaginaires sans porter leurs observations sur un seul être réel. Les philosophes dont on veut parler, c'est Avicenne, c'est Averroës, surtout Averroës, moins sans doute à cause des découvertes dont on peut lui faire honneur qu'à cause de son audace. Averroës a été condamné par les plus grandes autorités de son temps ; mais

Aristote lui-même n'a-t-il pas été condamné ? « Il y a quarante ans environ (ce sont les propres paroles de Roger « Bacon), il y a quarante ans environ, l'évêque, les théologiens de Paris et les sages du temps condamnèrent, « excommunièrent la *Physique* et la *Métaphysique* d'Aristote « dont tout le monde approuve présentement l'utile et saine « doctrine (1) ». Que l'autorité approuve ou condamne, cela n'a rien de commun avec la vérité. Il n'y a jamais eu un temps où les idées nouvelles n'aient été contredites.

M. Hauréau ne peut s'empêcher de penser à la surprise qu'aurait eue Condorcet en rencontrant cette profession de foi en faveur du progrès chez un moine du XIIIe siècle. Mais il y a quelqu'un qui, deux cents ans avant Condorcet, aurait pu éprouver le même sentiment : c'est Paracelse. Paracelse, pour justifier le mépris dont il se montre animé à l'égard de ses devanciers dans la science médicale, se sert presque des mêmes termes et des mêmes comparaisons que Roger Bacon. Il interprète comme lui la parole de l'Évangile que les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers. Comme lui il nous montre l'expérience et la maturité du côté des modernes, et l'inexpérience, l'ignorance de la jeunesse du côté des anciens. Comme lui encore, il annonce que le temps est venu de remplacer l'étude stérile des livres par la science féconde de la nature. Et ces livres qu'il juge si malfaisants et si pleins d'erreurs, il ne se borne pas à déclarer qu'il les détruirait si cela était en son pouvoir ; un jour, dans la ville de Bâle, avant d'adresser la parole aux étudiants accourus pour l'entendre, il fit un immense bûcher de tous les ouvrages de Galien et de ses successeurs, et y mit le feu. Mais il est temps que nous revenions à Roger Bacon.

(1) Tome III, p. 86.

Voici le cours d'études qu'il propose de substituer à celui qui, de son temps et avant lui, était suivi dans les écoles. On commencera par les mathématiques qui sont de toutes les sciences que nous connaissons la plus claire et la plus certaine. Les mathématiques, selon Roger Bacon, sont l'alphabet de la philosophie. On les fera suivre de la perspective, puis de la physique expérimentale et de la chimie. On réservera pour la fin la morale, non la morale verbeuse des docteurs de la scolastique, mais la morale pratique qui a pour base l'expérience et pour but de rendre les hommes meilleurs et plus heureux. Il s'en faut de peu, et c'est peut-être le terme qui lui a manqué, qu'il ne l'appelle la morale utilitaire. Il ne faut pas oublier que Roger Bacon était Anglais ; il était né à Ilchester dans le comté de Somerset. Il n'est pas impossible qu'il ait eu comme un pressentiment de la doctrine de Bentham et de Stuart Mill.

A toutes les connaissances que nous venons d'énumérer, Roger Bacon veut qu'on joigne celle des langues, celle du grec, comme un moyen de s'assurer de la véritable pensée de Platon et d'Aristote et de subtituer le texte de leurs ouvrages aux commentaires qui l'ont défiguré ; celle de l'hébreu, qui permettra au théologien éclairé de lire l'Écriture sainte dans l'original ; celle de l'arabe, par laquelle on se mettra en communication avec les deux philosophes préférés de Bacon, Avicenne et Averroës Lui-même, à ce qu'on assure, possédait admirablement ces trois langues. Il proscrit, comme des matières de discussion absolument stériles et comme des sciences imaginaires, la logique et la métaphysique.

Il ne paraît pas cependant que toute métaphysique lui ait manqué. On est autorisé à lui attribuer, au moins en partie, celle d'Averroës, puisqu'il met l'intelligence active à la place de Dieu et fait dériver, on peut dire émaner d'elle, la

science aussi bien que la religion, toute science et toute religion, et la vertu aussi bien que la science. L'homme, selon lui, n'étant pas l'auteur de la vérité, mais la recevant d'une source supérieure à lui-même, il tient la philosophie, la vraie, pour une révélation au même titre que la théologie. Il y a encore une autre idée qu'il emprunte à Averroës. Il pense que les révolutions religieuses sont soumises aux révolutions astronomiques. C'est à cette supposition, reproduite au XVIe siècle par Pierre Pomponazzi et considérée alors comme une grande nouveauté, que Roger Bacon est redevable d'une partie des accusations qui pesèrent sur lui. Loin de les combattre, il n'a rien épargné pour les confirmer et les accroître.

Le même esprit de révolte dont il fait preuve en matière de philosophie, il l'applique à la religion. C'est, en effet, ôter à la religion ce que Pascal appellerait le fondement mystique de son autorité, que de faire de la philosophie une œuvre de la révélation comme elle. A cette proposition générale viennent se joindre, chez Roger Bacon, des attaques multipliées contre les constitutions des ordres religieux, surtout celle du sien, et surtout la constitution même de l'Église. On sait de quel prix il paya ces hardiesses. Exilé de la chaire qu'il occupe à Oxford avec beaucoup d'éclat cependant, il est enfermé pendant huit ans, à Paris, dans une maison de son ordre où il lui est défendu de continuer ses observations scientifiques et de les communiquer. Délivré par ordre de Clément IV, récemment élu pape, il ne tarde pas à accumuler contre lui de nouveaux griefs. Enfin, traduit en 1278 devant l'assemblée générale de l'ordre de Saint-François, il est condamné à une véritable prison où il ne passa pas moins de quatorze ans. Il avait quatre-vingt-un ans quand il en sortit en 1292. On voudrait honorer en lui un martyr de la

science ; mais il est juste de reconnaître qu'il fut surtout victime de son imprudence et de ses emportements. Ce qu'on ne peut nier, c'est son génie, car on ne voit pas trop ce qu'il aurait appris de Pierre de Maricour (*Petrus de Mahariscuria*), un obscur expérimentateur dont le nom même nous est imparfaitement connu et qui passe pour avoir été son maître. La même obscurité enveloppe la personne de Jean, le seul disciple qu'on lui ait jamais attribué. Il est donc permis de dire, en employant un mot d'un usage très-fréquent dans la langue philosophique du temps, que Roger Bacon n'est qu'un accident dans l'histoire intellectuelle du XIIIe siècle. C'est l'auteur de l'*Instauratio magna* venu trois cents ans trop tôt. Il troubla un moment la scolastique, mais ne l'empêcha pas de continuer son œuvre de discipline et de préparation dont les esprits n'étaient pas encore en mesure de se passer.

Roger Bacon n'en a pas moins contribué avec Henri de Gand et avec un docteur de son ordre appelé Guillaume de Marra ou de la Mare à ébranler profondément l'autorité de saint Thomas d'Aquin. En vain l'évêque de Paris, Étienne Tempier, rendit-il un décret par lequel sont censurées deux cent deux propositions presque toutes attribuées à des franciscains ; en vain une assemblée générale du clergé réunie en 1279 fait-elle aux prieurs des couvents et aux visiteurs généraux une obligation de condamner à des peines sévères quiconque oserait parler irrespectueusement du Dr Angélique ; en vain Sorboniens et Augustiniens se joignent-ils aux disciples de saint Dominique pour maintenir le règne de la doctrine thomiste : l'ordre de Saint-François et avec lui le réalisme triomphent dans la personne de Jean Duns Scot.

M. Hauréau ne pouvait pas rencontrer sur son chemin un esprit qui lui fût plus antipathique que celui de Duns Scot,

si justement appelé le docteur subtil; mais c'est un des esprits les plus originaux, les plus puissants, nous n'oserions pas dire un des plus grands esprits du moyen âge; et les deux chapitres qu'il lui a consacrés doivent être comptés parmi les plus intéressants et les plus remarquables de son livre. Les ouvrages de Duns Scot, assez nombreux pour former treize volumes in-folio, et presque tous écrits au jour le jour sous l'aiguillon de la lutte, dans la ferveur de la jeunesse, puisque l'auteur est mort à l'âge de trente-quatre ans, présentent, au premier aspect, l'image de la confusion. Les matières les plus diverses s'y trouvent mêlées, les discussions et les distinctions y sont plus fréquentes que les expositions dogmatiques, les considérations accessoires que les propositions essentielles. Il n'était pas facile d'en tirer un corps de doctrine dont toutes les parties se tinssent et s'éclairassent mutuellement. M. Hauréau a surmonté cette difficulté avec d'autant plus de succès que, se figurant être en face d'un adversaire, il regardait comme son premier devoir de lui rendre justice. S'il se montre quelquefois sévère à l'excès pour les idées de Duns Scot, jamais il ne méconnaît la valeur de l'homme, la vigueur de son intelligence, le rang qu'il a pris à une époque très importante de l'histoire de l'esprit humain.

A la doctrine de saint Thomas Duns Scot a voulu substituer la sienne, et cela ne lui a pas mal réussi puisque le scotisme a formé, dans l'Église et dans l'École, un parti opposé au thomisme. C'est dire qu'il rejette le platonisme mitigé, fortement mêlé d'aristotélisme, de son adversaire, ou la conciliation qu'il prétend établir à tort ou à raison entre le réalisme en théologie et le nominalisme en physique. Pour lui, il n'y a que le platonisme seul ou le réalisme le plus décidé

dans les limites de l'orthodoxie et servant d'explication à la nature divine et à celle de l'univers. Pour arriver à ce résultat, toute expérience devait être supprimée, et la logique, ou, pour l'appeler de son vrai nom, la dialectique érigée en souveraine maîtresse de la vérité, en science suprême. Naturellement la logique ainsi comprise, la logique considérée non pas comme une science mais comme la science, la logique enseignante, *logica docens*, comme l'appelle Duns Scot, c'est autre chose que l'art de raisonner ou la logique d'usage, *logica utens*. Voici maintenant quelques-unes des propositions les plus importantes que l'on soutient en son nom.

Il y a une différence entre l'être et l'existence : l'être, ou, comme disait Henri de Gand et comme dira plus tard Malebranche, l'essence, c'est la réalité, et l'existence, ce n'est que l'apparence, le phénomène Le phénomène, l'individu, voilà ce que Duns Scot, dans la langue qu'il s'est créée, appelle un objet de première vue ou une *intention première*, et c'est à l'intention première qu'il accorde l'existence. Les idées générales, attributs, sujets ou rapports, que l'intelligence, en se repliant sur elle-même, découvre dans les individus, dans les objets concrets ou de première intention, c'est ce qui reçoit le nom de *seconde intention*, nous représente un objet de seconde vue et participe au don de l'être. Ainsi dans Socrate, objet de première intention, nous distinguons l'humanité, l'animalité, êtres de seconde intention. Il n'y a que ces êtres de seconde intention dont on puisse dire qu'ils *sont* ; de Socrate on dira seulement qu'il *existe*.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que l'universel est conçu par l'intelligence, et que tout ce que conçoit l'intelligence est nécessaire ou ne peut pas ne pas être. Toute idée générale, toute notion abstraite, devient de cette façon, nous ne

dirons pas une existence, mais une réalité éternelle, immuable, en comparaison de laquelle les objets de la nature, c'est-à-dire les individus, ne sont que des fantômes. Le nombre de ces abstractions étant illimité, le système de Duns Scot nous place dans un Olympe métaphysique où chaque jour, chaque instant, chacun des actes de notre intelligence peut ajouter des divinités nouvelles aux divinités innombrables qui s'y pressent déjà. C'est cette exagération du réalisme bien plus que le réalisme lui-même qui justifie la fameuse maxime de Guillaume d'Ockam : « Les êtres ne doivent pas être multi-« pliés sans nécessité. »

Pour donner une idée de l'abus que Duns Scot a fait de cette multiplication des êtres imaginaires, nous citerons les distinctions qu'il établit entre la matière premièrement première, la matière secondement première et la matière troisièmement première ; entre l'entité et l'acte entitatif, entre l'entité de l'accident et l'entité de la substance.

Cependant il n'oublie pas le principe de l'unité. Il pense, au contraire, que l'unité, c'est l'être en acte, l'être réel et éternel, que toute multitude suppose et désire : *Omnia unitatem appetunt*. On peut même craindre, dans certaines parties de ses œuvres, qu'il ne pousse l'unité au-delà des bornes permises non-seulement à un théologien, mais à un philosophe. Ainsi il reconnaît dans la matière le sujet commun de toutes les existences, de tous les êtres individuels, et il faut bien que cette matière soit la même, puisque selon lui, comme selon Henri de Gand, la cause de l'individualité, le principe d'individuation est la forme. Mais pour tout ce qui regarde la nature de Dieu et l'âme humaine, Duns Scot sait s'arrêter dans la voie qu'il s'est tracée ou donner un autre cours à ses idées. Cela prouverait qu'il savait ce qu'il voulait,

ou plutôt ce qu'il ne voulait pas, en évitant de suivre les traces de David de Dinan et de Jean Scot Érigène.

Dieu, dans sa pensée, est une monade solitaire, car il est l'unité parfaite, l'être infini qui ne rentre pas dans le même genre que les autres êtres ; de plus, il est la cause efficace de tous les êtres, par conséquent il n'a avec eux aucune ressemblance. Les idées de toutes choses sont contenues en lui, mais ne forment pas un intermédiaire hors de lui entre sa substance et celle de l'univers. L'univers a été créé à la ressemblance ou à l'imitation de ces idées par la seule et libre volonté de Dieu, car Dieu est libre, sa volonté est distincte de son intelligence.

La partie la plus originale de la métaphysique de Duns Scot, c'est la manière dont il conçoit et dont il démontre la liberté divine. Si Dieu n'est pas libre, il n'y a, dit-il, de liberté nulle part; mais Dieu est libre, puisque les existences dont ce monde est composé, nous disons à dessein les existences, sont contingentes et auraient pu ne pas se produire. D'où leur vient cette contingence ? Évidemment de la cause qui les a produites, et dans cette cause, ce n'est point l'intelligence qui peut nous l'expliquer, puisque l'intelligence subit la nécessité de sa propre nature ou puisqu'en elle tout est nécessité ; c'est donc la volonté. La volonté divine, principe unique de la contingence, est donc une volonté libre. Dieu veut parce qu'il veut, comme il veut, *quia voluntas est voluntas*. N'en demandez pas davantage ; c'est dans sa volonté seule qu'il faut chercher la raison de sa volonté. Mais quoi ? la volonté de Dieu n'est-elle pas soumise à la nature de Dieu, par conséquent à l'intelligence de Dieu qui en fait partie ? Duns Scot a prévu l'objection et il s'efforce d'y répondre. On comprend qu'il n'y réussisse pas. L'objection vient de la dis-

tinction établie au sein de la nature divine entre la volonté et l'intelligence, et c'est par de nouvelles distinctions qu'il se flatte de la résoudre. Il oublie que l'unité, comme il le déclare lui-même, est le principe qui domine tout son système. C'est à l'unité qu'il fallait revenir après s'en être écarté; elle seule aurait fourni le moyen de conciliation, vainement cherché ailleurs. Mais il fallait conserver le dogme de la création, qui suppose nécessairement la liberté divine. C'est par respect pour ce dogme que, quatre siècles plus tard, Descartes, sans connaître Duns Scot, est arrivé au même résultat (1).

Avec la liberté divine Duns Scot admet, il est à peine besoin de le dire, la liberté et la personnalité de l'âme humaine. De l'âme humaine il fait donc une unité substantielle, sans pourtant se décider à lui accorder l'immortalité par d'autres motifs que par des motifs de foi Mais reprenant bien vite ses habitudes d'abstraction, il nous montre la pensée comme une véritable opération d'alchimie où les espèces impresses, les espèces intelligibles, l'intelligence active, l'intelligence passive et l'intellection jouent un rôle aussi imaginaire qu'inutile. C'est par là et par d'autres détails de même nature que Duns Scot, comme nous l'avons dit, tout en conservant la gloire d'avoir éclairé de la plus vive lumière une des faces de la vérité, un des aspects, et non le moins grand, du problème éternel, a d'avance donné prise contre lui au restaurateur, au fondateur véritable du nominalisme, le même système qui, au XIIe siècle, s'appelait le conceptualisme.

Plusieurs années avant Guillaume d'Ockam et dans l'ordre

(1) C'est ce qu'a très-bien démontré M. Liard dans son volume intitulé *Descartes*, in-8°, Paris, 1882, Germer-Baillière.

même de Saint-François auquel il appartient, la philosophie de Duns Scot avait déjà provoqué contre elle une sérieuse résistance, et plusieurs doctrines avaient pris parti pour le système qui lui est le plus opposé, c'est-à-dire pour le nominalisme, aimant mieux sans doute aller jusqu'à cette limite extrême que de reconnaître l'autorité du dominicain saint Thomas. Pierre Auriol, mort en 1321 archevêque d'Aix en Provence, attaque avec vivacité les entités innombrables du Docteur Subtil. Pour lui, les genres et les espèces ne sont que des concepts de l'esprit, des abstractions sans réalité, et il répudie la distinction établie par Duns Scot, auparavant par Henri de Gand, entre l'essence et l'existence. Il ne reconnaît pour des êtres véritables que les individus. La matière est un de ces êtres, une de ces existences, mais la matière déterminée, revêtue d'une forme, non la matière première. Il rejette les idées images, les espèces impresses et tout intermédiaire entre le sujet et l'objet de la connaissance. Pierre Auriol n'est pas le seul adversaire que rencontre à ce moment le scotisme : deux thomistes de renom, Hervé le Breton et Durand de Saint-Pourçain, se joignent à lui et défendent à peu près la même manière de voir. Mais c'est à Guillaume d'Ockam, franciscain et Anglais d'origine, comme cet autre révolutionnaire qui s'appelle Roger Bacon, qu'était réservée la gloire d'être, en quelque sorte, au XIVe siècle et dans les siècles suivants, la personnification du nominalisme.

Guillaume d'Ockam n'a pas joué un moindre rôle en politique qu'en philosophie. Avec Michel de Césène, qui fut général de son ordre, Bonnegrâce de Bergame, Henri de Chalhem et François d'Ascoli, il resta fidèle à ce parti rigide qui, dans l'ordre de Saint-François, avait toujours soutenu

la pauvreté évangélique et la pratique exclusive de la vie spirituelle contre la papauté telle que le temps l'avait faite. C'est pour obéir à ces principes qu'il prit parti pour Philippe le Bel contre Boniface VIII et pour Louis de Bavière contre Jean XXII. Enfermé à Avignon 1328 pendant qu'on instruit son procès d'où pouvait sortir pour lui une condamnation au bûcher, il réussit à s'évader et se réfugia à Munich auprès du prince à qui il avait offert sa plume avec ces fières paroles : *Tu me defendas gladio, ego te defendam calamo*. C'est à Munich qu'il mourut paisiblement après y avoir vécu à l'abri de la sentence prononcée contre lui par le chapitre général de son ordre, et qui le condamnait, « comme hérétique, schismatique et homicide, » à la prison perpétuelle.

M. Hauréau, en exposant le système de Guillaume d'Ockam, ne pouvait rien ajouter à l'exactitude et à la précision dont il fait preuve dans tout son livre : mais il laisse voir un sentiment de satisfaction qui donne la tentation de lui dire : *Tua res agitur*. Il ne prête rien de son fonds à l'auteur du XIVe siècle, mais il prend à son propre compte tous ses principes et tous ses arguments, et, en les développant, il les fait valoir comme s'ils étaient siens. Quoique nous soyons, sur le fond des choses, d'un autre avis que M. Hauréau, nous trouvons qu'il n'a pas mal placé son admiration. Guillaume d'Ockam est, en effet, une des plus rares et des plus fortes intelligences qui appartiennent à l'histoire, nous ne dirons pas de la philosophie du moyen âge, mais de la philosophie en général. Il a devancé plusieurs philosophes modernes, animés de son esprit sans s'en douter, et n'aurait pas été, s'ils l'avaient connu, désavoué par eux. Il tient de Locke, nous ne disons pas de Hobbes, de Reid et de Kant. Comme le pre-

mier, issu comme lui de race anglaise, il met l'expérience à la place de la logique pure et fait commencer toute expérience par les sens sans la renfermer dans le cercle des phénomènes sensibles. L'expérience, ou, comme il l'appelle, l'intuition. nous donne la connaissance, non seulement des corps et des faits qui s'y rapportent, mais des actes de la volonté et de l'intelligence, ou ce que nous appelons aujourd'hui les phénomènes de conscience. Comme Thomas Reid et Antoine Arnaud avant lui, il fait de l'idée un simple mode de la pensée, un état de l'âme, et non une entité, une sorte d'être distinct de l'âme et de la même nature qu'elle. Son argumentation contre les *espèces impresses* et intelligibles ne laisse rien subsister des intermédiaires qu'on a imaginés, pour expliquer la connaissance, entre l'esprit et les objets. C'est un modèle de dialectique et une leçon de bon sens. Il faut savoir gré à M. Hauréau de l'avoir reproduit avec tant de clarté.

Enfin, à certains égards, Guillaume d'Ockam tient aussi de Kant. Comme l'auteur de la *Critique de la raison pure*, il refuse à l'intelligence de l'homme le pouvoir de nous faire connaître la nature divine et de nous donner une notion quelconque de ses attributs. Entre Dieu et l'homme il y a, selon lui, une barrière infranchissable, c'est l'intelligence, ce sont les concepts de l'homme, qui ne peuvent être qu'une intelligence et des concepts humains, c'est-à-dire relatifs, sans application possible, ou du moins sans application légitime à l'Être absolu. Quand nous parlons de Dieu, de quoi parlons-nous? Du concept que nous avons de Dieu, de nulle autre chose. « Le concept de Dieu, dit en propres termes Guillaume d'Oc-« kam, n'est pas Dieu lui-même ; donc la connaissance de ce « concept ne fait connaître Dieu ni médiatement ni immédia-

« tement (1). » Cela n'empêche pas qu'aux yeux de Guillaume d'Ockam, Kant, s'il avait pu le connaître, n'eût passé pour un réaliste ; car les catégories de l'entendement pur, les formes de la sensibilité pure et surtout l'impératif catégorique sont, d'après le langage de la scolastique, des universaux *ante rem !* Ils existent dans la pensée antérieurement à toute expérience. L'expérience, loin de les produire, les suppose et leur est soumise comme à des formes nécessaires.

Pour Guillaume d'Ockam, l'universel n'existe nulle part, ni dans la pensée divine, ni dans l'univers, ni dans l'intelligence de l'homme. Il ne lui suffit pas de déclarer la raison humaine incapable de rien savoir de la nature de Dieu ; au risque d'être inconséquent, il ne craint pas, dès qu'il s'agit des idées divines, des idées éternelles comprises à la façon de Platon et de saint Thomas, de nier absolument leur existence. Il les trouve inconciliables avec l'unité de l'essence divine, à l'égard de laquelle il confesse, d'ailleurs, la plus complète ignorance.

L'universel, selon Guillaume d'Ockam, n'existe pas davantage dans l'univers ou dans la nature, car dans la nature il n'y a, selon lui, que des individus. « Aucune chose, dit-il, « n'est universellement hors de l'intellect humain, ni par « elle-même ni par l'addition de quelque réalité ou de « quelque imagination rationnelle ; de quelque manière « qu'on l'envisage ou qu'on la conçoive, aucune chose n'est « universellement (2). »

L'universel n'est pas même dans l'intelligence de l'homme. Ce qu'on appelle ainsi, les notions ou concepts que nous

(1) M. Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*, t. III, p. 401.

(2) Cette proposition, à laquelle on en pourrait ajouter beaucoup d'autres, est citée et traduite par M. Hauréau, t. III, p. 415.

qualifions d'universels, c'est nous qui les créons par le procédé de l'abstraction, en considérant séparément ce qu'il y a de commun ou de semblable entre les individus perçus par nos sens. Encore faut-il remarquer que ce prétendu universel n'est qu'un singulier qui représente plusieurs singuliers. Voici, au reste, la définition qu'en donne Guillaume d'Ockam : « L'universel est un son de voix, un mot écrit ou « tout autre signe, soit conventionnel, soit d'un usage arbi- « traire, signifiant à la fois plusieurs singuliers. Ce signe « est lui-même une chose singulière, il n'est universel que « représentativement, de telle sorte qu'être, en tant qu'uni- « versel, consiste uniquement à représenter, à signifier plu- « sieurs choses à la fois (1). »

M. Hauréau a raison de dire qu'aucune définition ne saurait être plus nette ; mais nous croyons avoir le droit d'ajouter qu'aucune définition ne saurait être plus fausse. Non moins faux sont les raisonnements sur lesquels elle s'appuie. Guillaume d'Ockam, si clairvoyant quand il attaque les espèces impresses et intelligibles de ses devanciers et les entités imaginaires de Duns Scot, n'a plus que des sophismes à mettre au service de sa propre doctrine. Il ne conçoit l'universel que comme un être réel, c'est-à-dire comme une substance ou comme un pur néant. Mais le plan général que nous apercevons dans la nature, qu'y apercevaient Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin ; les lois générales qui la gouvernent, les forces générales dont elle subit l'empire, les types généraux qui, dans le germe vivant, déterminent d'avance l'organisation et les conditions d'existence de l'animal à naître ; ces préformations, si l'on peut parler ainsi, que Claude Ber-

(1) M. Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*, t. III, p. 423.

nard a si justement appelées des idées directrices; dans l'homme et dans l'humanité la justice, le droit, le devoir, la liberté, la raison, ce ne sont pas des substances, et cependant ce sont des choses réelles qu'on ne peut nier sans tomber en contradiction avec soi-même; ce sont des universaux, ou pour parler la langue de notre temps, ce sont des principes universels et nécessaires.

Le système de Guillaume d'Ockam a trouvé faveur pendant quelque temps, comme cela arrive à tout système qui proteste contre les exagérations d'un système contraire; mais il ne pouvait donner satisfaction ni à la philosophie religieuse, ni à la philosophie rationnelle, c'est-à-dire à la métaphysique, ni à la science de la nature. De Dieu, il ne laisse subsister qu'un nom, puisqu'il prétend que Dieu nous est inconnu, et, en détruisant les principes universels de la raison, il nous enlève même la faculté de démontrer son existence. De là le mysticisme de Gerson, de Tauler, de Suso et de beaucoup d'autres. A la métaphysique il enlève les sujets mêmes de ses méditations : l'absolu, l'infini, le nécessaire, le parfait, l'esprit, la matière, l'âme spirituelle et immortelle. Enfin, de la nature il ne laisse subsister que des individus et des phénomènes, qu'il ne sait pas même unir entre eux par le lien de la nécessité ou par cette force mécanique que reconnaît le positivisme, son héritier. De là la nécessité des efforts de l'esprit humain qui ont amené la Renaissance et la philosophie moderne.

Quant à la grande lutte du réalisme et du nominalisme, qui remplit tout le moyen âge, elle n'a jamais cessé, et nous pouvons la reconnaître aujourd'hui même sous d'autres noms et sous d'autres formes. En histoire naturelle, elle existe entre l'évolutionnisme et la croyance à la perpétuité des es-

pèces ; en politique, entre le socialisme et les idées libérales ; en morale, entre le principe du devoir et celui de l'intérêt ou de l'utilité générale ; dans le domaine de l'art et de la littérature, entre ce qu'on appelle le réalisme ou le naturalisme et le culte de l'idéal ; en philosophie, entre le positivisme et le spiritualisme; en religion, si l'on n'aime mieux dire en théologie, entre le traditionalisme et le libre examen.

C'est l'œuvre même de M. Hauréau et l'esprit critique dont elle s'inspire qui nous a suggéré ces réflexions.

Ad. FRANCK.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE[1]

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL DES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE.

I

On a vu quels étaient chez ces populations flamandes, avant 1789, les qualités et les défauts natifs de l'intelligence : elle a assurément gagné en culture dans la partie supérieure des classes agricoles et s'est manifestée dans l'ordre des applications pratiques de la manière la plus remarquable. C'est elle qui a opéré ces grands travaux de génie rural, inexécutables sans des facultés éminentes d'esprit et de jugement comme d'entreprenante initiative. On a pu voir par là ce qu'une race essentiellement persévérante et réfléchie sait faire de l'emploi de capitaux abondants, qu'il a fallu déjà de bien rares qualités pour créer et pour amasser. Il y a dans d'autres provinces des esprits plus vifs et plus alertes, plus originaux; on peut se demander s'il y en a nulle part de plus solides et de mieux équilibrés. C'est qu'ils se sont développés dans la classe la plus aisée à l'aide de l'instruction et de l'expérience. Mais il faut avouer que l'impression est moins satisfaisante, lorsqu'on se trouve en présence de la classe rurale ouvrière. Les défauts natifs s'ac-

(1) V. plus haut, p. 309.

cusent sans les mêmes correctifs, et on ne trouve pas le même perfectionnement de ces qualités solides qui peuvent tenir lieu de beaucoup d'autres. Sans prétendre trop généraliser une observation qui ne s'applique pas également à toutes les localités ni, dans une même région, à tous les individus, toujours est-il que nous avons été plus d'une fois frappé et du manque de physionomie, et de l'absence de ces saillies que l'on remarque chez d'autres paysans bien plus avisés du nord de la France. Il faut du temps pour démêler parfois une réelle finesse sous cette lenteur d'esprit, et le fond de force calme qui se cache sous des apparences apathiques. Heureusement la sociabilité continue à former un des attributs de cette population; elle contribue à atténuer en partie ces défauts naturels par le rapprochement qu'elle opère entre les individus. Il est certain que la sociabilité présente en Flandre les formes les plus variées. On s'y associe pour tout et à propos de tout. Cela est sensible particulièrement, il est vrai, dans les villes. A Lille, on rencontre des associations de tout genre dans la classe ouvrière. Les campagnes ne présentent pas sans doute le même développement de l'association. Mais on y trouve des réunions fréquentes, qui n'ont pas d'autre but que le divertissement et le plaisir. C'est l'excitant de la sociabilité qui communique à ces natures trop languissantes ce qui leur manque du côté du mouvement et de la vie. Leur esprit s'éveille à ce contact mutuel. La bonne chère, dont on les a vues fort amies dans le passé, et qui n'est guère moins appréciée aujourd'hui, ne leur procure pas seulement un plaisir sensuel, elle les tire de leur atonie par la nombreuse compagnie et change leur taciturnité habituelle en une expansion bruyante. On se demande pourquoi les femmes paraissent, au moins dans quelques régions, avoir plus particulièrement l'air effacé et éteint. C'est l'effet sans doute d'une vie plus isolée. Ce qu'on remarque de terne dans ces populations du nord est d'ailleurs loin d'exclure, même dans la

masse, un riche fond d'habileté industrieuse au travail. L'homme paraît ici tout particulierement en conformité avec la nature du climat et du sol. Le ciel souvent gris ou brumeux inspire la tristesse et l'ennui, il faut à tout prix réagir par le travail sinon par les émotions sensuelles. Le sol offre une monotonie que peu d'accidents de terrains rompent ou égayent; mais ce même sol ne demande qu'un peu de culture pour porter les meilleurs fruits; c'est l'image assez fidèle de ces populations rurales d'un esprit uniforme mais heureusement doué pour produire.

Ce bon sens un peu lourd, cette solidité qui les défend contre les illusions, cette volonté patiente, cette confiance tranquille et courageuse dans les libres efforts, accrue encore par le genre des cultures, qui, pour la plupart, grâce à leur nature ou à leur heureuse variété, ne laissent pas une place prépondérante à la fortune et aux saisons, ces qualités ne sont pas là les seules que présente la classe agricole. Le goût, l'amour de tout art n'est pas absent de ces campagnes; la Flandre française possède même quelques aptitudes très-particulières sous ce rapport; elle a, dans la partie la plus cultivée de sa population, produit des écrivains pénétrés du sentiment de la couleur, comme Froissard, des peintres comme Watteau. Comment la population des campagnes n'offrirait-elle pas au moins en germe ce qu'une forte culture a porté dans les villes au dernier degré de développement? Peu artiste, si on lui demande ce qui distingue nos populations du midi, l'improvisation, la poésie, la vive imagination, elle l'est dans le cercle des réalités qu'elle ne dépasse guère. L'aptitude pour le dessin est fréquente chez les enfants. Le goût pour les œuvres de la peinture est très-répandu dans les masses. La musique y devient facilement une passion. Nulle part plus que dans ces campagnes, les sociétés chorales, les fanfares n'ont pris un développement si rapide et si étendu. Quant au chant, il y est cultivé de temps immémorial. Un de nos historiens, Miche-

let, s'est complu dans la peinture de ces tisserands des Flandres, au moyen âge, chantant à voix basse, soit des chants mystiques, soit des chansons de nourrice et de gémissantes complaintes. Les lollards et les beghards ont disparu, mais non cette habitude qui leur était chère. Quelques chants gardent encore parfois cet accent plaintif, ce caractère de tristesse appropriée aux légendes qui en font le sujet, mais c'est l'exception. Ces chants, d'aujourd'hui ne sont pas murmurés par un travailleur devant un rouet solitaire pour charmer sa tâche, ou par quelque pauvre fileuse qui en accompagne sa rêverie, ils sont entonnés en commun. Vrais chants populaires d'une gaîté franche, d'une jovialité un peu grosse, assaisonnée de gaillardises ou, encore, gouailleurs avec je ne sais quoi de nonchalant qui donne à la malice une sorte de bonhomie! La chanson de la *cave et du grenier*, écrite en une sorte de patois local, a acquis quelque célébrité; elle eut à Lille un de ces succès de vogue, comme il y en a toujours pour quelque chant populaire dans ces pays flamands. Elle fut faite à l'occasion des efforts généreux que déploya notre confrère, Adolphe Blanqui, pour faire évacuer les caves de Lille, dont il traçait, dans d'émouvantes lectures, un lamentable tableau. La classe qu'il avait en vue de soulager, aurait dû lui savoir gré de l'intérêt qu'il lui témoignait d'une manière si vive. Elle aurait dû comprendre qu'il s'agissait de porter remède au pire des maux qui pèsent sur elle. Le logement insalubre entraîne à la fois sa dégénérescence physique et sa dégradation morale, avec son air vicié, avec ses entassements pêle-mêle d'êtres humains, promiscuité qui est à la famille ce que ces abominables logis sont eux-mêmes à la demeure de l'homme telle que l'exigent les plus impérieuses et les plus élémentaires prescriptions de l'hygiène, de l'humanité et surtout de la morale. Eh bien non, Adolphe Blanqui fut raillé, chansonné par les ouvriers. Sans doute, toutes les caves de Lille ne justifiaient pas ses peintures accusa-

trices. Plusieurs de ces logements pratiqués sous le sol offraient des conditions moins défavorables. Mais les habitants mêmes de celles qui avaient fourni une matière trop légitime à d'éloquentes réclamations firent chorus. Quoi ! on allait les déranger dans leurs vieilles habitudes ! On rit aux dépens des « savants de Paris ! » Pauvres ouvriers ! Leur enlever leur cher logis pour leur offrir ! « au lieu d'une cave un grenier ! » Il allait falloir « grimper cinq étages, » sous prétexte de bon air ! Étant voisins du ciel,, « on aurait la consolation d'entendre de plus près chanter les anges ! » L'excitation était vive. M. Blanqui, s'il se fût montré au milieu de ces chanteurs attablés, eût pu s'attendre, pour prix de ses sympathies, à l'accueil le moins bienveillant; trop avisé, j'imagine, pour en être surpris, il n'en eût pas été découragé, j'en suis sûr.

Ces chants populaires, ce sont fréquemment des ouvriers qui en sont les auteurs. Il s'en fait des recueils qui courent les campagnes. La chaumière et la ferme répètent l'écho de ces compositions, qui eurent pour premier théâtre l'atelier et le café chantant, si fréquenté par l'ouvrier lillois

Un goût naturel assez fréquent chez ces gens de campagne est aussi celui des fleurs. Ils aiment souvent à en parer leurs jardins ou tout au moins à les faire croître dans les étroits espaces libres qui bordent leurs demeures. C'est là encore un goût très-ancien, et je ne sais même si l'industrie ne lui a pas un peu nui. Par ce trait qui n'est pas le seul, notre Flandre française rappelle la Hollande. Elle a transporté jadis dans cette passion des fleurs la même recherche ingénieusement raffinée, le même goût qui rendit les Hollandais célèbres aux deux derniers siècles. Nos Flamands étaient passés maîtres, il y a cent ans à peine, en ce genre de tours de force qui varient les formes et les couleurs. Comme les Hollandais, ils ne craignaient pas d'arriver à l'étrange plutôt que de renoncer à la nouveauté. On citait leurs variétés, multipliées à l'infini, d'œillets, de primevères, de roses et

d'oreilles d'ours. Peu d'années où ils ne produisissent des espèces très-recherchées. La spéculation n'était pas toujours également sûre pourtant. Transportées hors du climat humide et couvert de la Flandre, et de sa terre franche et profonde qui favorisait ces productions extraordinaires et ces jeux de la nature, ces fleurs compliquées dégénéraient en fleurs simples, et l'art s'avouait vaincu dès la seconde génération. Aujourd'hui, le cultivateur flamand vend moins de fleurs, il se contente d'en jouir le plus souvent. S'il les cultive en vue du gain, il s'éloigne rarement autant du type naturel; il a raison; il trouverait moins qu'au siècle dernier de riches sans cervelle pour venir acheter au poids de l'or la satisfaction d'être les possesseurs uniques d'espèces éphémères, qui décevaient bientôt même les calculs de la vanité à laquelle n'avaient pas coûté les plus exorbitants sacrifices; on fait aujourd'hui peu de ces folies-là; on en fait d'autres.

Mais, si ces populations du Nord ne sont pas dépourvues, comme on vient de le voir, d'aptitudes natives et de certaines dispositions qui font leur mérite et leur succès, il en est peu en France à qui l'instruction soit plus nécessaire. Elles y suppléeraient difficilement, comme le font d'autres races plus vives, par les ressources de l'instinct et de l'expérience seule. L'instruction primaire y a fait assurément de très-grands progrès, mais on rencontre ici une cause particulière qui entrave de plus d'une façon le développement de l'intelligence. La langue flamande reste le grand obstacle. Nous avons senti peser comme une muraille morale dans certaines localités, où nous étions réduit à parler une langue qu'ils comprennent peu à des gens qui répondaient dans un patois que nous ne comprenions pas du tout. Outre ce sentiment pénible de se trouver comme étranger dans son propre pays, il en résulte une indéfinissable défiance chez des gens qui ne sont en communication que par interprète avec celui qui leur parle. Ils ne s'expliquent pas

pourquoi on vient les visiter, même accompagné de quelque notable du pays, et, dans une mission scientifique, dont ils ne saisissent pas l'objet, ils sont volontiers prêts à soupçonner quelque arrière pensée fiscale ou un projet intéressé. Le flamand occupe une place énorme, même dans des régions qui n'appartiennent pas à la Flandre flamingante, où il règne presque seul chez les paysans. Il souffre difficilement la rivalité du français dans les deux arrondissements considérables dont elle est formée, ceux de Dunkerque et de Hazebrouck. Dans un rapport rédigé en vue de notre dernière exposition, l'inspecteur d'Académie de Lille, M. Anthoine, a montré, avec une insistance trop justifiée, la difficulté qu'en éprouve la propagation de l'instruction. L'enfant, arrivant à l'école, y doit apprendre le français, comme nos enfants à nous apprennent le latin, et la nécessité est plus urgente ; car ce n'est pas en latin que se fait notre enseignement. Pour ces petits paysans, ils n'apprendront rien sans le français, à moins qu'on ne se mette à parler leur langue; c'est une sorte de cercle vicieux. La première condition n'est-elle pas en effet que l'enfant s'entende avec son maître ? Quelles complications pour des études qui doivent avant tout être simples, brèves, rapides ! « Nous ne cherchons pas, disait M. Anthoine, à détruire le flamand, nous voudrions seulement qu'à côté le français s'implantât et prît racine ; les faits, il faut bien le reconnaître, ne donnent pas jusqu'ici raison à ce désir ; il semble que l'une des deux langues ne peut vivre qu'aux dépens de l'autre. » Grave et difficile situation, non pas sans issue pourtant. L'école résoudra le problème en y mettant du temps et de la patience. Il faut d'abord que partout, ce qui n'est pas jusqu'ici, l'enseignement se fasse en français. Les enfants s'y habituent, comme il arrive pour toute langue, à force d'entendre répéter les mêmes mots désignant les mêmes idées et les mêmes objets. Ce qui se fait souvent ailleurs par l'usage seul se fera ici à la fois par l'usage et par l'instruc-

tion régulière. La conversation, les morceaux répétés par cœur, récités devant un maître qui reprend jusqu'aux fautes de prononciation, achèveront de venir à bout de ces difficultés, déjà maîtrisées plus d'une fois. On devra assurer et hâter le résultat par des récompenses spéciales. On y arrivera aussi par les bibliothèques scolaires et populaires, et par toutes les voies auxiliaires que peut indiquer l'expérience. Il est temps de se mettre sérieusement à une œuvre que nous avons, jusqu'à présent, beaucoup trop négligée.

En résumé, les progrès de l'instruction dans ces campagnes ont été d'une certaine lenteur. On est péniblement affecté par cet excessif écart entre l'état arriéré que tout indique chez les campagnards et l'état avancé de l'exploitation agricole, dû à la classe la plus instruite et la plus riche : l'ouvrier reste au-dessous de l'œuvre ; on est loin de s'attendre à un tel contraste.

L'esprit municipal, autrefois si puissant, mais qui n'avait pas résolu le problème de l'instruction avant 1789, a été à cet égard pendant longtemps d'une presque complète incurie. Depuis la révolution, les communes n'ont fait de sacrifices en faveur de l'instruction, que lorsqu'elles y ont été obligées par l'autorité supérieure. Outre les faits généraux empruntés à la statistique officielle, j'ai pu me rendre compte de ce qui a eu lieu plus particulièrement dans une commune, celle de Rexpoëde, près Handscoote. Dans cette commune de 1,186 habitants, on n'eut pendant longtemps, à peine d'école. La localité bénéficia de la loi de 1833. Mais l'école ne fut pas d'abord très-fréquentée, et les enfants des deux sexes restèrent réunis, jusqu'en 1853, sous la direction d'un seul maître ; ce n'est qu'en 1871 qu'un maître-adjoint a été appelé à seconder l'instituteur titulaire. Depuis quelques années enfin les progrès ont marché rapidement. Non seulement le nombre des inscrits et le montant de la rétribution des élèves payants sont chaque année de plus en plus considérales ; mais la rétribution moyenne a augmenté sensible-

ment. De 8 fr. 04 en 1870, et en 1874 de 9 fr. 08, en 1878, elle était de 11 fr., preuve d'une fréquentation de plus en plus régulière. Les indigents, formant une forte majorité en 1870, où ils sont 62 contre 42 payants sur le nombre total de 104, devinrent en 1878, la minorité, tellement que, sur 170 élèves, il n'y en avait plus que 74 gratuits contre 96 payants ! Ajoutez à cela le succès constamment accru d'une bibliothèque composée des dons et des cotisations de quelques personnes. Après avoir modestement débuté par 27 volumes, cette bibliothèque en avait 108 en 1879, encore augmentés aujourd'hui, elle a vu monter aussi ses prêts du nombre de 25 emprunteurs à un chiffre qui, aujourd'hui, ne s'éloigne pas beaucoup de 300. Nous citons cet exemple parce qu'il s'agit d'une commune purement rurale. Il est facile de tirer des conclusions plus générales de la statistique de 1880. On est disposé, après une longue inertie, à se réjouir d'un résultat total qui montre que, sur 663 communes dont se compose un département qui compte 1,519,585 habitants, 18 communes seulement étaient dépourvues d'écoles. Elles sont réduites à 3 en 1881. Mais on reste affligé en voyant le nombre considérable d'enfants de six à treize ans, qui n'ont paru dans une école.

Et pourtant — chose réellement digne de remarque — j'ai déjà fait cette observation pour la Normandie, nos campagnards, qu'on se figure souvent si indifférents pour l'instruction, le sont moins que beaucoup d'ouvriers des villes, lesquels n'ont pas à alléguer pour leur excuse les mêmes obstacles de distance, les mêmes nécessités pressantes de retenir l'enfant au domicile dans les temps de moisson. La majorité de ces enfants oisifs qui errent sans aller à l'école, c'est dans les cités manufacturières qu'on la rencontre, c'est à Lille, c'est à Roubaix ! Dans la liste des élèves gratuits, vous verrez figurer aussi, avant la loi qui a proclamé la gratuité universelle, les villes pour une proportion plus grande que les campagnes. Ce chiffre des élèves non payants

était naguère bien considérable dans le département du Nord, 135,030 ne payaient pas contre 61,699, qui avaient les moyens ou qui tenaient à honneur de faire les frais de l'éducation de leurs enfants !

Dans l'enseignement primaire, les écoles libres et congréganistes occupent une place notablement plus grande que les écoles laïques. L'enseignement congréganiste comptait en 1880 dans les écoles publiques, ou en tenant lieu, 19 °/₀ des garçons et 59 °/₀ des filles, et dans les écoles libres plus de 78 °/₀ des garçons et 84 °/₀ des filles. Mais les écoles laïques sont nombreuses, bien dotées, et on ne néglige rien pour donner des maîtres capables. Les mesures destinées à favoriser la laïcité ont été prises récemment dans des villes où l'esprit religieux très-puissant se manifeste par des préférences marquées pour l'école aux mains des Sœurs et des Frères de la Doctrine chrétienne.

Dans quelque proportion que subsistent par rapport les unes aux autres ces écoles diverses, on ne peut douter que leur action achèvera de répandre l'instruction primaire dans les jeunes générations. Dans la Flandre flamingante, l'enseignement congréganiste s'est montré trop peu soucieux de répandre la langue française ; mais, s'il y a eu de l'incurie et peu de bonne volonté parfois, de ce côté, il faudra bien qu'on s'y mette en face de la concurrence laïque et de la nécessité croissante de la langue française.

Les salles d'asile ont encore besoin d'être multipliées. On en compte dans ce département plus de 330, où se pressent 66,000 enfants, mais il n'est pas moins vrai que 15,000 enfants, de moins de six ans, vivent à l'état d'abandon !

Les cours d'adultes et d'apprentis n'y réunissent enfin que 36,000 élèves ; si imposant que paraisse ce chiffre, il est très-insuffisant, comme l'est pour les campagnes le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction agricole, en voie de progrès d'ailleurs, mais trop récemment constituée pour que

l'on puisse juger les fruits qu'elle est destinée à porter pour l'avenir.

Peu de parties de la France égalent pour l'instruction primaire l'arrondissement de Lille, où les campagnes occupent aussi une place importante, quoique beaucoup moindre que la ville. Il possède, pour une population de 591,134 habitants, 340 écoles publiques, 1,038 classes, 116 établissements libres. Seul en France le département de la Seine offre un pareil développement scolaire et un accroissement aussi rapide de l'enseignement primaire.

II

Sous le rapport moral, la population rurale de la Flandre française est assurément au nombre des meilleures, eu égard au nombre de bonnes et honnêtes familles qui y vivent dans un état de modeste aisance à force de travail et d'économie. Nulle province peut-être ne saurait montrer des habitudes plus rangées, plus de qualités domestiques, plus de ménagères émérites ayant le culte du foyer.

La sociabilité de la race, dont j'ai eu occasion de parler, se traduit aussi, sous l'impulsion d'une bonté naturelle et de l'esprit chrétien, par des habitudes de secours mutuel et par de nombreuses pratiques de charité.

Comment ne pas signaler pourtant ce qu'il y a de défectueux dans les mœurs? D'éclatants exemples historiques nous montrent, et il serait trop facile de montrer aujourd'hui encore, que la chair est faible dans cette province de la Flandre, non plus autant peut-être dans les hautes classes, mais dans la masse rurale. Il s'en faut que les sévérités de l'opinion fassent toujours très-bonne garde pour suppléer à l'insuffisance des principes. Les filles-mères sont nombreuses. Les chutes sont souvent considérées comme

de simples fautes de jeunesse que le mariage répare. Le lien conjugal n'est pas moins respecté d'ailleurs que dans nos autres populations rurales. Les écarts qu'on peut reprocher aux femmes mariées y sont à l'état de rares exceptions. Chez les hommes, il n'y a rien peut-être qui soit meilleur ni pire qu'ailleurs, quand l'intempérance, qu'accompagnent presque toujours d'autres vices, n'agit pas comme cause de corruption. Le nombre des attentats à la pudeur prime beaucoup celui des coups et blessures. On voit par là la nature des penchants qui entraîne ces populations. Chez les cultivateurs aisés il commence à se manifester une certaine tendance à reculer le mariage de leurs enfants. Ils craignent de se priver par là d'auxiliaires précieux dans les travaux. L'augmentation de la population est due surtout à la classe pauvre, car le désir de voir leur postérité plus à l'aise qu'eux-mêmes fait que les campagnards riches n'aiment plus les grandes familles; ils disent hautement qu'en n'ayant qu'un ou deux enfants, ils ont moins de souci et vivent plus tranquilles.

La criminalité est un des signes manifestes de l'état moral, il n'en est ni le seul ni le plus infaillible. Des crimes peuvent être engendrés par la violence du tempérament, produits par un reste d'habitudes sauvages, sans accuser toujours la moralité moyenne d'une population nombreuse. D'une manière générale on peut se féliciter de voir que le département du Nord, qui renferme tant de villes manufacturières des plus peuplées, est loin d'être, proportionnellement au nombre de ses habitants, un des plus mal notés. Les campagnes y ont la moindre part, comme cela résulte des tableaux. Les accusés y sont classés, eu égard à leur profession, en six groupes distincts, les accusés attachés aux travaux de la terre, 1,536, formant 35 % du nombre total. Évidemment, un tel résultat est très-favorable aux populations rurales. En effet, elles forment à elles

seules environ les deux tiers de la population générale. Nous devons reconnaitre qu'il y a un revers de médaille. Les cultivateurs sont les seuls qui commettent plus fréquemment des crimes contre les personnes que contre les propriétés. N'est-ce pas là encore un indice de ce qui nous a paru manquer du côté de l'instruction et pour ainsi dire de la civilisation dans une partie de la classe rurale?

En définitive la part faite au nombre des accusés est dans le département du Nord de 8,30 sur 100,000 habitants, moyenne très-inférieure à celle de l'ensemble de la France où elle est de 12 sur 100,000.

A plus forte raison tombe-t-elle au-dessus de certains chiffres qui sont fort au-delà. Nous avons cité l'Eure, département presque exclusivement agricole pourtant, avec ses 30 accusés sur 100,000 habitants, chiffre énorme, et j'ose dire inexplicable, qui dépasse même la Seine avec ses populations si mélangées, si sujettes à des tentations de tout genre, et qui donne 28 sur 100,000!

Que maintenant l'on oppose ce département du Nord si peuplé aussi, si rempli de tant d'éléments d'une nature équivoque dans ses grandes villes manufacturières, qu'on l'oppose avec son chiffre de 8,30, à d'autres départements, qui sont plus exclusivement agricoles, aux Alpes-Maritimes avec leurs 27 accusés, aux Pyrénées-Orientales qui en donnent 21, et à plusieurs autres qui en donnent entre 15 et 19, on sera frappé avantageusement de l'énorme différence.

Quant aux moindres délits, ils augmentent plutôt, il faut bien le reconnaître. Le braconnage et la contrebande n'ont fait que s'accroître depuis quelques années. La contrebande notamment semble avoir passé dans les habitudes de certaines populations. Il faut déplorer un tel mal et y aviser. Le braconnage et la contrebande sont, en effet, des habitudes plus funestes qu'on ne croit : elles attestent et propa-

gent le mépris de la loi, et deviennent, par d'autres raisons qu'il est inutile de rappeler, des causes de démoralisation actives et puissantes.

C'est une pénible obligation d'insister sur les caractères et le degré des habitudes d'intempérance dans la population de la partie septentrionale de la France. En traçant plus d'une fois un tel tableau, nous n'avons eu, nous devons l'avouer, à recourir à aucun artifice pour en varier les couleurs, parce que, malgré les traits partout communs à ce vice envisagé dans ses effets généraux, il ne prend pas partout les mêmes formes et ne présente pas non plus toujours les mêmes conséquences. Ce que nous allons dire du développement de ce défaut indigène dans la Flandre française ne dément pas cette assertion. Autre est l'intempérance normande, autre est l'intempérance flamande. Celle-là est à la fois plus funeste et plus étendue, et si fâcheux que soit le mal dans le département du Nord, il cause de moins affreux ravages.

Les classes ouvrières ont toujours été plus ou moins intempérantes dans la province qui nous occupe, et le régime manufacturier n'a fait qu'y développer un vice existant déjà. Dès le commencement du siècle, un préfet du Nord, M. Dieudonné, signale, dans la statistique de ce département, l'usage immodéré des liqueurs fortes, principalement du genièvre et de l'eau-de-vie de grain, répandu, dit-il, d'une manière effrayante parmi le peuple de Lille.

« C'est, ajoute-t-il, dans les manufactures, surtout dans la classe des gens de métier et des journaliers, que les effets désastreux de cet usage sont le plus sensibles (1). » Il va jusqu'à affirmer que l'ivresse était presque continuelle parmi ces habitués de cabaret, et qu'il n'était pas rare de voir les ouvriers des manufactures de Lille ne travailler que

(1) Tome I, p. 80.

trois jours de la semaine, et passer les quatre autres à boire.

Les ouvriers de Roubaix, de Turcoing et des autres villes du Nord étaient infectés du même genre de vice, mais à un moindre degré. La majorité des ouvriers s'en préservait, ou du moins ne poussait pas le goût pour la boisson jusqu'au point où il devient une habitude quotidienne et une passion dépravée. On remarquait même que dans plusieurs de ces villes les mœurs de la masse ouvrière étaient assez satisfaisantes. A une époque plus récente, M. Louis Reybaud parle avec une estime particulière des ouvriers qui travaillent la laine à Roubaix. Il y avait là des traditions fortes et saines. Elles se sont, nous le craignons, assez sensiblement altérées dans la classe ouvrière.

Les excès étaient beaucoup plus rares dans les campagnes. On peut invoquer à cet égard le témoignage d'un autre observateur qui a, comme M. Reybaud, appartenu à l'Académie des sciences morales et politiques. Parlant des tisserands qui demeuraient dans les villages et travaillaient chez eux, M. le docteur Villermé dit qu'ils avaient *des mœurs et des habitudes généralement très-bonnes* (1). Il fait remarquer que la classe des cultivateurs ne présente ni les débauches ni l'intempérance « presque quotidienne et répugnante » des ouvriers des villes.

Cet éloge paraîtrait, disons-le, justifié encore aujourd'hui. Depuis environ quarante-cinq ans que le savant statisticien-moraliste parcourait ces mêmes contrées, la partie moyenne de la classe agricole confirme mieux encore ce témoignage. Que n'en est-il ainsi de la partie inférieure ?

Ce n'est pas à dire que les propriétaires et les fermiers aient renoncé à leur goût traditionnel pour les festins copieux arrosés de fréquentes libations à certains jours de

(1) *Etat physique et moral des ouvriers*, t. I. p. 109.

fête, et quand ils s'invitent mutuellement. Mais nul doute que les excès grossiers et fréquents n'aient encore perdu de la place qu'ils gardaient dans les habitudes. Les moyens et les petits cultivateurs ne passent plus des jours et des nuits au cabaret. Les estaminets ne sont guère remplis que le dimanche et les jours de fête ou de marché.

Si la petite culture compte un certain nombre d'hommes adonnés à l'ivrognerie c'est dans des proportions bien moindres.

Il n'en est pas de même malheureusement dans la classe ouvrière rurale.

On cite tel arrondissement, celui de Douai par exemple, où le nombre des cabarets a quadruplé depuis vingt-cinq ans. Cela tend à devenir la distraction principale, car on a vu disparaître aussi dans maintes localités les jeux de plein air et de grand exercice, qui existaient depuis longtemps pour faire place à des distractions moins saines, et particulièrement à ces bals annexés à des guinguettes qui ont attiré de plus en plus les jeunes filles. Avant de parler de ces cabarets, essayons de déterminer le degré de l'intempérance avec plus de précision qu'on a coutume d'en mettre dans ce genre de recherches.

Une première remarque à faire, et qui trouvera pour la Flandre son application, est que la consommation, même assez élevée par individu en moyenne, d'une boisson usuelle, ne permet pas de conclure nécessairement à l'excès d'intempérance. Rien n'est plus faux par exemple pour les régions vinicoles. On peut dire de quelques-uns de ces départements que, plus il s'y boit de vin en moyenne par tête, moins il y a d'ivrognes. La consommation en a lieu à domicile dans des conditions également favorables pour l'hygiène et pour la morale. Faite même avec une certaine abondance, elle n'a pas de résultats délétères et peut en avoir de satisfaisants. Certains vins légers constituent une boisson salubre, que n'égalent ni le cidre ni la bière; ces dernières boissons ne

sont pas sans inconvénients pour l'organisation, lorsqu'elles sont trop affaiblies par exemple.

Pour la consommation de la bière, le département du Nord donne une moyenne très-élevée, fort supérieure à celle des autres départements où la même boisson est habituelle ; elle est de 220 litres par tête.

Les Ardennes, qui viennent après, donnent un chiffre de 170, le Pas-de-Calais, de 153.

On arrive ensuite à l'Aisne, qui en consomme environ 75 litres par individu, à la Somme, 50 ; à la Meurthe-et-Moselle, 44 ; aux Vosges, 38 ; à la Meuse, 26.

Dans aucun autre de nos départements la consommation n'atteint 220 litres par tête.

Une telle comparaison met singulièrement en relief l'énorme consommation par individu de ce genre de boisson dans la province qui fait l'objet de notre étude (1), sans qu'il faille conclure de cela même à une sorte d'ivrognerie générale.

Le Nord donne à peu près une fabrication annuelle de 3,190,000 hectolitres, tandis qu'elle tombe à 1,163,000 pour le Pas-de-Calais, à 545,000 pour les Ardennes, etc.

On doit sans doute admettre qu'ici une moyenne de 220 litres par individu semble accuser chez beaucoup un usage excessif.

En effet, il faut songer au nombre considérable de gens qui ne boivent pas de bière ou qui en boivent peu, les nécessiteux, les malades, et les femmes et les enfants qui en boivent moins. Il est donc manifeste qu'une quantité de gens consomme quotidiennement plusieurs litres de bière d'une manière peu avantageuse pour leurs facultés intellectuelles et leur santé physique. Mais cette intempérance relative ré-

(1) Congrès international pour l'étude des questions sur l'alcoolisme, tenu à Paris du 13 au 16 août 1878, fr. 145. Paris, imprimerie nationale, 1879.

partie entre beaucoup de consommateurs, n'est pas nécessairement l'équivalent de cette ivrognerie qui abrutit, rend fou, cause des maladies, produit des crimes. Nous verrons dans un instant que le mal ne ressort pas aussi grand qu'il le paraîtrait à s'en tenir à ce signe d'une consommation moyenne abondante.

Et d'abord, il importe de le remarquer : si le Nord est le plus grand consommateur de bière, il tient heureusement un bien moindre rang pour l'alcool, ce mal de nos villes et de nos campagnes, qui contrebalance tant et de si avantageux progrès. Le Nord laisse une triste supériorité à la Seine-Inférieure, à la Somme, à l'Aisne, à la Mayenne, au Calvados, à l'Eure. La consommation par habitant atteint dans ces départements entre 6 litres 80, et 10 litres d'alcool pur, ce qui représente un peu plus de 16 à 23 litres d'eau-de-vie à 42 degrès, et on comprend dans ce calcul les femmes et les enfants ! Le Nord figure seulement le quinzième de nos départements et vient après le Finistère ; j'ajoute que ce rang encore trop élevé est de beaucoup pour la plus grande partie imputable aux villes, tandis que, pour plusieurs des départements qui prennent le pas, la part principale dans le chiffre total retombe sur les campagnes. Par exemple, un département comme l'Oise, qui passe avant le Nord, a peu de villes populeuses. Ne puis-je en conclure, sans prétendre excuser les habitants de ces campagnes de leur part d'intempérance, que la Flandre, si on classait selon les degrés divers d'intempérance les populations agricoles, défalcation faite des villes, descendrait beaucoup au-dessous du rang qui a fait noter ce département d'une manière désavantageuse ?

On trouve aussi que cette intempérance qui fait toujours beaucoup trop de mal, n'en fait pas autant que dans d'autres régions. Ainsi le nombre des inculpés pour ivresse publique sur 10,000 habitants, est de 23,90 ; c'est un faible chiffre comparé au Finistère, qui donne 82.50, avec une consommation alcoolique à peine supérieure par tête d'ha-

bitant. Les morts accidentelles par excès de boissons sur 100,000 habitants, de 1872 à 1875, fournissent des différences analogues, 0.54 pour le Nord, 4.62 pour le Finistère. De même pour les folies de cause alcoolique sur 100 admis, de 1867 à 1869, de 1874 à 1876, le Finistère, classé le quatorzième département pour la consommation alcoolique donne 17,26, et le Nord, classé, je l'ai dit, le quinzième, tombe, contre toute proportion, au chiffre de 8,78 aliénés alcooliques.

Il serait à désirer que de telles différences fussent dans les statistiques officielles l'objet de commentaires explicatifs et qu'on nous indiquât pour quoi, avec une consommation alcoolique presque égale, et avec une consommation totale de boissons fermentées bien supérieure, le Nord compte infiniment moins de victimes de l'intempérance. Sans doute l'explication est dans une meilleure nourriture pour les habitants de la Flandre et surtout dans une consommation des boissons beaucoup mieux répartie.

Presque tout le monde y boit beaucoup, mais il y a moins de gens qui boivent avec un excès pernicieux.

Il y aurait aussi lieu de se demander pourquoi, par un résultat inverse à ceux que nous venons de constater, le Nord donne près du double de suicides par suite du même genre d'excès que le Finistère.

Ces questions que la comparaison des chiffres bruts nous ont amenés à poser, ne sont l'objet d'aucun examen dans les ouvrages spéciaux. Comment douter pourtant qu'elles ne présentent le plus grand intérêt physiologique et médical, comme elles ont une portée morale et sociale qui mérite toute attention ?

Le mal de l'intempérance, bien que réduit à cette mesure, ne s'accuse pas moins par un très-regrettable progrès de la consommation de l'alcool. On peut dire aussi que l'habitude devenue plus générale de prendre le café et le petit verre, même deux fois par jour, ne constitue pas

une véritable ivrognerie. Rien de plus certain, mais cela explique une consommation de l'alcool doublée depuis 1849; elle était alors de 2 litres 52, atteignait 4 litres 65 en 1869, et dépasse aujourd'hui ce dernier chiffre. Les campagnes ne peuvent subir impunément le contact perpétuel de grands centres, où l'intempérance est à l'état endémique, et, d'un autre côté, le mélange de l'élément industriel et de l'élément agricole dans les sucreries, situées au milieu des campagnes, ce mélange avantageux, sans nul doute au point de vue économique pour les gens qui y travaillent, n'a malheureusement pas des effets aussi favorables sous le rapport moral.

Enfin, comment ne pas placer la bière elle-même bue avec excès, au rang des boissons dangereuses, et qui le devient davantage encore lorsque cet abus se complique de celui de l'eau-de-vie, et plus encore du genièvre, liqueur favorite des Flamands, aussi bien que des Belges et des Hollandais. L'ivresse qui en résulte est lourde et brutale, tour à tour violente et hébétée, tapageuse pour le moins, quand elle n'arrive pas à de plus grands excès. Elle affecte dangereusement le foie, l'estomac, le cerveau, et aussi d'autres organes. Espérons que les campagnards de la Flandre ne se laisseront pas aller à ces derniers excès si fréquents dans les villes. On a décrit l'ivrognerie, qui a atteint une partie de la population féminine ouvrière de Lille (1), où les femmes ont leurs cabarets. Une telle honte est en général épargnée aux campagnes flamandes, mais on a vu qu'elle ne l'est pas toujours aux campagnes de la Normandie : défions-nous de la contagion et de l'exemple de ces nomades si nombreux, qui plus encore que dans la Picardie calomnient la population sédentaire avec laquelle on les confond. Dans la vraie population rurale, abondent dans le Nord et combien de ces demi-ivrognes, qui ont leurs jours choisis pour l'abus des li-

(1) V. Jules Simon, l'*Ouvrière*.

queurs fermentées; qui ne manquent jamais les occasions, c'est-à-dire les jours fériés, les jours de marché, trop multipliés, qui vont chercher même l'occasion à la ville ! Mais le cabaret la leur apporte pour ainsi dire tout près d'eux. Il les sollicite de plus en plus par le nombre des établissements et la nature de séductions. On inclinerait à croire à une erreur de compte, qui n'a pas malheureusemont pas eu lieu, lorsqu'on trouve dans les statistiques que le département du Nord n'a pas moins d'un cabaret pour 61 habitants. La manière dont ce chiffre se décompese par arrondissement, nous fait toucher du doigt la répartition de l'intempérance. Celui de Lille a un cabaret pour 80 habitants, et c'est à l'inverse de certaines apparences qui feraient supposer le contraire, celui qui en a le moins!

L'arrondissement de Hazebrouck en a un pour 70, Dunkerque un pour 60, Cambrai un pour 59, Douai un pour 49, Valenciennes un pour 44, Avesnes un pour 38 habitants.

Or, il faut bien en faire l'aveu, ce dernier arrondissement est particulièrement agricole, ce qui ne permet pas qu'on rejette l'explication du fait sur les grands centres et sur les ouvriers de l'industrie.

La transformation de ces cabarets, sensible dans les villes, a gagné aussi les campagnes. Ils ont incroyablement changé d'aspect dans les cités populeuses du département du Nord. S'il en est qui sont encore tristes et sordides, beaucoup d'autres offrent toutes les ressources du bien-être, souvent même une sorte de luxe relatif. La chaleur, constamment entretenue, la lumière du jour qui y pénètre plus abondamment, l'éclat du gaz le soir, les sièges confortables, rien ne manque à ces lieux de consommation. On voit, à Lille, des estaminets, dont les volets verts sont bien plus agréables à l'œil que les devantures rougeâtres des guinguettes de la banlieue parisienne; on a peine à croire que ce soient des ouvriers qui les fréquentent, il est même tels de ces cafés qui sont devenus pour eux de véritables cercles, dont les habi-

tués prélèvent parfois un sou par semaine pour en avoir l'entrée libre, sans être forcés de consommer chaque fois. Rien là du moins qui ne soit public; mais que dire de ces nombreux établissements qui offrent à la débauche des cabinets réservés? La campagne a vu s'opérer jusqu'à un certain point cette métamorphose de ses cabarets laids et vulgaires, parfois répugnants, il n'y a pas longtemps encore. Elle a aujourd'hui des estaminets, des *cafés*. Ils y soutiennent de leur mieux cette étiquette plus ambitieuse. On s'y réunit aussi pour boire, jouer, fumer et même causer. Outre leurs attraits ordinaires, ces établissements se sont mis à en chercher d'autres d'une nature spéciale. J'ai déjà fait allusion à propos de l'Artois, à ces combats de coqs, qui ont pris dans le département du Nord un développement plus grand encore. Ils sont arrivés à constituer un danger pour les mœurs rurales. Je dois m'étendre un peu plus sur ce triste usage, encouragé et aidé par les documents qui m'ont été adressés de plusieurs villes sur ces singuliers divertissements à l'occasion d'une de mes lectures à l'Académie dont les journaux avaient publié le compte-rendu.

Il résulte de ces documents, qu'à Tourcoing, à Roubaix, à Lille, dans les autres arrondissements, à la campagne comme à la ville, les cabarets et restaurants à l'usage des ouvriers, des artisans et des cultivateurs, se sont en quelque sorte annexé ce nouveau genre d'attrait comme un moyen de spéculation qui leur sert de réclame. Il a pour effet d'accroître à la fois leur clientèle et les dépenses de ceux qui s'y rendent pour assister à ces spectacles. Rien que pour Tourcoing et Roubaix, en 1874, le nombre des estaminets qui offraient habituellement des combats de coqs s'élevait à quarante! Ces exhibitions étaient d'abord plus ou moins clandestines; elles craignaient l'application de la loi Grammont et des arrêtés préfectoraux qui n'ont pas cessé d'être

en vigueur ; elles se font maintenant au vu et au su de l'autorité publique (1).

Les annonces faites de ces spectacles ne sont pas menteuses en effet. Le plaisir est des plus vifs. Tout est préparé pour que la fureur des coqs de combat soit portée au comble, et pour qu'elle ne fasse pas de quartier. Aussi voit-on se produire ici toutes les émotions poignantes qui se manifestent chaque fois que la vie d'êtres animés sert d'enjeu. C'est, quoi qu'on en puisse croire, un spectacle qui est très-loin d'être mesquin et ridicule, à ne le prendre que par ses côtés extérieurs, que celui de ces fiers oiseaux, que semble animer une fureur guerrière. Comment ne pas être frappé par ce qu'ils ont d'héroïque dans l'attitude, de hardi et de provoquant dans le regard, et comme de sauvage résolution de vaincre, au moment où on les voit, le bec tendu, les ailes écartées, les plumes du cou hérissées, se jeter l'un sur l'autre avec une incroyable impétuosité? Ces alternatives de la défense et de l'attaque, ces péripéties d'une lutte sans merci qui remplit les spectateurs d'une incertitude anxieuse, exercent une véritable fascination, qui, sans égaler sans doute ce qu'on sait des combats de taureaux, va bien au delà de ce qu'on pourrait supposer. La fin de ces duels n'offre plus qu'une scène de férocité et de carnage. Les ergots ne paraissant pas suffire pour ce qu'on attend de ces

(1) Pour peu qu'elles aient une importance exceptionnelle, elles recourent, environ quinze jours à l'avance, à toutes les ressources de la réclame. Nous avons eu sous les yeux de ces affiches d'une dimension colossale, faites pour allécher vivement la curiosité. A Houdain, cette année-ci même (1881), le jour de la mi-carême, avait lieu un de ces combats promis longtemps d'avance, et il en a été de même à Rubrouck, à Bergues et dans d'autres localités, à différentes époques de cette même année. On y faisait connaître la mise des concurrents, la valeur des prix, les conditions du combat, on y déployait tout ce qui pouvait frapper fortement l'imagination populaire.

combattants acharnés ont été remplacés par des éperons d'acier, avec lesquels on est assuré qu'ils se feront les blessures plus cruelles, les plus capables de porter au paroxisme leur rage et leurs désirs de représailles. Souvent on voit le vainqueur lui-même, ensanglanté, éborgné, les chairs pendantes, se jeter par un effort suprême sur son rival, le désarçonner, le renverser, le piétiner, lui crever les yeux et la tête, au milieu des vociférations du public. Puis d'autres combattants se présentent, et quand, après de nouvelles péripéties plus ou moins différentes à chaque combat, tout est terminé de la même façon, il en survient de nouveaux plusieurs fois de suite. Ce qui achève de surexciter l'intérêt que les spectateurs portent à l'issue du combat, c'est que chacun de ces coqs de combat représente un arrondissement, un canton, un village, dont il porte le nom. Ces deux lutteurs que l'on voit s'avancer, sont celui-ci Roubaix, cet autre Hazebrouck, etc. Les paris se forment, se multiplient, s'échauffent, s'exagèrent. On joue des petites sommes, puis de plus grandes. On joue un veau, une brebis, toute sorte d'objets. Que l'un des deux combattants, après avoir chèrement défendu sa vie et tenu longtemps les partis en haleine, tombe inanimé, les gens du pays à qui appartient le vainqueur poussent un cri de joie et de triomphe. Mais tout ne se termine pas toujours par ce massacre des coqs qui gîsent étendus sur l'arène. Il arrive plus d'une fois qu'excités par la vue de la bataille et moins encore échauffés par la boisson que par leurs clameurs, les témoins se laissent emporter à des rixes d'une extrême violence.

Les avertissements de l'autorité n'ont pas manqué pour rappeler au respect de la loi ceux qui y contreviennent. La loi du 2 juillet 1850, défend d'une manière absolue ce genre de combats, et plusieurs arrêtés préfectoraux les interdisent spécialement dans le département du Nord. Dans plusieurs circulaires, de tels spectacles sont traités « d'indignes de peuples civilisés. » On y rappelle les pertes d'argent, les que-

relles, coups et blessures, les abus de tout genre dont ils sont l'occasion. En réalité, l'autorité n'use de ses droits que d'une façon très-intermittente. Dans une lettre adressée en 1874, par M. le préfet du Nord au président de la *Société protectrice des animaux*, nous avons pu lire que les prescriptions de la loi « sont mises à exécution, *chaque fois que ces usages regrettables tendent à prendre un développement fâcheux.* » N'est-ce pas reconnaître qu'on les tolère dans les conditions ordinaires, et dès lors comment ne prendraient-ils pas le développement regrettable qui n'appelle que par exception l'application de la loi ?

Les abus de ces combats de coqs dans le département du Nord n'ont pas été signalés seulement par les documents officiels, ils sont dénoncés par les journaux du pays. La plupart ont uni leurs efforts à ceux de la *Société protectrice des animaux*, qui a plus d'une fois adressé ses réclamations aux autorités elles-mêmes. C'est une tâche assurément très-louable que de s'efforcer de diminuer la somme de souffrance inutile infligée à des créatures inférieures. C'en est une plus digne encore d'éloge que d'empêcher chez les hommes l'abus dégradant de la force et le développement des instincts violents et cruels. Ajoutons que ces efforts sont ici d'autant plus à leur place que les combats de coqs ne trouvent pas seulement en Flandre des amateurs passionnés, mais des approbateurs systématiques qui prétendent s'autoriser de l'antiquité de cette coutume et d'exemples voisins toujours en vigueur. On ne saurait faire un crime, à en croire certains comptes rendus apologétiques, à ces populations du Nord, de partager un goût qui fut celui des Rhodiens, des Pergamotes, des Athéniens surtout. Ceux-ci, comme on le sait, faisaient en effet battre les coqs, et même les cailles ; ils allaient jusqu'à voir dans cette coutume un moyen d'exciter les courages. Les défenseurs des combats de coqs rappellent aussi que c'est aujourd'hui une passion très-répandue à Java, à Sumatra, dans nombre de pays asiatiques et africains.

Si ces exemples risquent de sembler trop païens ou trop barbares, ils citent ceux des Espagnols et des Anglais, que peuvent suivre sans honte les habitants de nos campagnes de la Flandre. Je ne discuterai pas la valeur de ces exemples, peu faits pour décourager ceux qui ont entrepris de débarrasser ces campagnes d'une coutume véritablement barbare. Il est très-vrai que les combats de coqs sont une passion nationale chez les Espagnols comme d'autres combats plus féroces. En Angleterre, c'est une pratique tellement invétérée qu'elle est devenue une sorte d'institution, encouragée, primée dans les concours agricoles, où il y a des prix pour les races gallines de combat ; les animaux de ces races sont fort recherchés, atteignent aux prix les plus élevés.

Les faits sont incontestables, mais leur portée morale est peu concluante, et ce n'est pas le cas de prendre modèle sur des races qui ont gardé dans leurs usages plus d'un vestige de barbarie. Les Anglais se plaisent à faire battre entre eux des hommes. Nos campagnes n'ont pas à se repentir d'avoir rejeté ces honteux pugilats, ces mêlées sanglantes d'hommes et même de femmes, comme nous en avons vues décrites par un vieux châtelain de Normandie qui pouvait en parler lui-même en toute connaissance de cause. Il est moins grave de faire battre des animaux, mais c'est encore une trace de barbarie et une cause d'endurcissement qui risque de compromettre dans une certaine mesure le bénéfice de cet adoucissement des mœurs; il serait peu prudent de croire qu'il est acquis d'une manière tellement immuable qu'il ne faille tout faire pour le conserver. Si cela est vrai des villes, c'est peut-être encore plus vrai des campagnes. La dureté est le défaut trop fréquent encore des campagnards, et tels crimes commis par eux manifestent une insensibilité qui nous étonne. On ne corrigera pas ces dispositions brutales et facilement cruelles par des spectacles qui habituent au sang et aux convulsions de la mort jusqu'à en faire un plaisir recherché avec frénésie.

Tout condamne dans nos campagnes ce genre de divertissements interdit par une loi précise et par des arrêtés qu'on a le tort de n'appliquer qu'avec une irrégularité favorable au développement d'un usage arrivé aujourd'hui à un degré d'abus excessif. Ce ne sont pas seulement des moralistes et des philanthropes, ce sont des administrateurs qui en signalent les graves inconvénients pour les campagnards. C'est dans des pièces ayant ce caractère officiel que nous avons puisé ces griefs qui n'ont rien d'imaginaire ; développement de l'intempérance, rixes, jeux et paris ruineux pour les paysans qui y dissipent leurs ressources au préjudice de l'épargne et de l'agriculture même. Il y a d'autres divertissements, et on peut blâmer celui-là sans être, comme on se plaît à tort à le répéter dans ces campagnes, un ennemi des plaisirs des paysans, parce qu'on voudrait ces divertissements mieux en rapport avec les goûts d'une nation civilisée.

Au risque de paraître abuser de ces détails de mœurs, qu'à vrai dire nous croyons moins indignes d'occuper l'attention des esprits réfléchis qu'on ne serait porté à le croire, nous dirons aussi quelques mots d'autres amusements moins cruels, mais non exempts de barbarie, que l'on rencontre dans ces campagnes flamandes. Ne serait-ce qu'à titre de curiosité, je signale ce fait assez singulier, que certaines communes rurales ont vu se former des *Sociétés*, dites de *pinsons aveugles*, avec cette circonstance plus singulière encore que de telles Sociétés ne sont pas seulement tolérées, mais subventionnées par certaines municipalités.

Les *Sociétés de pinsons aveugles* ne se plaisent pas moins que les amateurs de combats de coqs à alléguer que c'est là un usage fort ancien. Aussitôt que l'on eut fait cette remarque que les pinsons ne chantent jamais mieux ni plus longtemps que lorsqu'ils ont cessé de voir, on ne manqua pas d'en tirer parti pour se procurer un plaisir nouveau. Ceux qui s'y livrent avec une véritable passion dans ces communes

rurales ont aussi la prétention de justifier cet usage du reproche de barbarie, attendu qu'il n'est pas nécessaire de crever les yeux de ces oiseaux, mais qu'il suffit d'un fil de métal rougi qu'on passe très-légèrement sur leurs paupières. Ils ne négligent rien pour adoucir ce qu'il pourrait y avoir de pénible dans cette privation de la vue, et les moyens qu'ils emploient sont aussi ceux qui assurent le genre de succès qu'on se propose. On a soin, à Cassel, à Merville, à Hazebruck, et dans les moindres communes où règne ce bizarre engouement, de retenir ces oiseaux à la cage pendant douze ou quinze jours avant l'opération. On les tient ensuite enfermés nuit et jour dans un coffre afin de les habituer à prendre leur nourriture dans l'obscurité. Toutes les transitions étant ainsi ménagées, et ces oiseaux une fois devenus aveugles, on ne peut s'empêcher d'être frappé de leurs mouvements vifs, de leur gaité qui se manifeste par un chant pressé, incessant, agréable, tellement qu'ils n'ont plus qu'à se disputer des prix dans des concours où ils remportent des prix parfois très-élevés, et où quelques-uns d'entre eux arrivent précédés par une réputation qui s'est répandue dans tout le pays. Les explications, que donnent les amis de ces divertissements pour se justifier à eux-mêmes leur plaisir, et pour s'y livrer sans scrupule, ne réussissent pas à ôter à cet usage tout caractère barbare, mais il l'est moins que des raffinements véritablement cruels dont d'autres oiseaux sont victimes les jours de fêtes. Il y a peu de communes rurales en France qui ne connaissent ces jeux où les oies et les canards servent de point de mire et de victimes absolument passives à de cruels traitements. Mais dans ces campagnes du Nord on a renchéri encore par des raffinements tellement sauvages que certains journaux, fidèles encore ici à cette cause si honorable de l'adoucissement des mœurs dans les campagnes, s'en sont émus plusieurs fois et les ont dénoncés avec une vigoureuse énergie. De tels divertissements sont une variété aggravée de ce genre de plaisir dont les combats

de coqs offrent le type le plus en relief, le plus fréquent, un type certainement moins ignoble ; car il y a résistance, ils vendent chèrement leur vie, et cette lutte, image de la guerre ou d'un duel en champ-clos, présente une sorte d'héroïsme qui peut faire illusion. Dans ces jeux où l'on voit de misérables oiseaux, mutilés, sanglants, dont les souffrances mêmes sont rendues grotesques, tout est bassement féroce. On s'y acharne sur un jouet vivant qui n'a d'autre rôle que de subir en silence ou en poussant des gémissements ou des cris, les plus indignes et les plus douloureux outrages. Eloignons, ces jeux qui souillent encore nos campagnes. Répétons pour leur en faire honte que tout y est repoussant, sottement méchant comme les amusements d'enfants impitoyables, avec cette différence que ceux qui s'y livrent ne sont pas des enfants, mais des hommes. Quelle que soit la forme de ces divertissements où la vie est exposée comme un enjeu, où la souffrance est présentée comme le spectacle le plus exquis qui puisse être offert à l'attention passionnée d'une foule haletante d'émotions, nous émettons le vœu que ces barbaries disparaissent des campagnes françaises, On parle d'en introduire d'autres. Ah! peut-être nous aurions nous même moins insisté sur les combats de coqs à propos de la Flandre, si derrière les raisons par lesquelles on prétend les justifier, nous n'avions entrevu les combats de taureaux qu'une ligue de sophismes du même genre et d'intérêts moins avouables encore n'a pas cessé de vouloir établir en France avec une persévérance que les échecs mêmes n'ont pas réussi à lasser.

Les remarques qui viennent d'être présentées sur certains vices, dont la statistique nous a aidé à mesurer l'étendue, ne sauraient encore une fois infirmer l'impression favorable en définitive qui résulte de l'étude morale des campagnes flamandes. Nous avons rendu justice à leurs qualités; mais les mœurs ont besoin de s'y fortifier et de s'y épurer encore. Ces tempéraments lymphatiques du Nord ont leurs tentations

et leurs écueils comme les tempéraments plus ardents du Midi. L'éducation, nécessaire à tous, l'est plus encore à ces natures mêlées de mollesse et de vitalité physique, lesquelles veulent, entre toutes, être élevées, raffermies, polies. L'instinct, qui supplée parfois si heureusement chez certaines races aux lacunes et aux imperfections de la culture, ne suffit pas ici, nous le répétons, à pourvoir à ce qui peut manquer en finesse, en délicatesse acquise, non plus qu'en énergie. Le frein qui arrête ne leur est pas seul nécessaire, il leur faut des stimulants et des ressorts qui les soutiennent, les animent et les prémunissent contre les défaillances. Ce n'est pas par une instruction qui ne développerait que les préoccupations de l'intérêt matériel qu'on peut espérer d'y réussir; c'est par une culture morale capable de vivifier les âmes en y éveillant des sentiments un peu endormis, en y fortifiant les mobiles qui rendent l'idée du devoir plus constamment présente et plus efficace dans le train habituel de la vie quotidienne.

Rendons-nous compte maintenant de l'état économique des mêmes populations.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

LOGIQUE DE GALIEN[1].

II. — L'empirisme, malgré les développements qu'il a dû se donner dans la lutte des méthodes et des écoles, est resté d'une grande simplicité, et qui met la médecine et la pratique à la portée de toute intelligence ouverte; le méthodisme, qu'il faut maintenant considérer, est plus simple encore, est la simplicité même, et il fait de la science médicale, de l'art médical, un art, une science si faciles à acquérir et à exercer qu'il n'est pas d'esprit même vulgaire qui n'y puisse atteindre sans effort (2). Joignez à cela que Galien, constant à soi-même dans ses divers traités, nous présente la méthode des méthodiques d'une manière uniforme. S'il ne se répète pas purement et simplement, si les détails sont différents suivant les chapitres et les ouvrages, ces détails s'accordent, se complètent en s'éclairant, et concourent à former un lumineux ensemble qui n'est pas moins que la doctrine méthodique, que la logique méthodique. Or en voici l'exact sommaire.

Il faut observer les phénomènes, et l'expérience est sans doute la base comme le point de départ de la médecine; mais il est inutile d'observer tous les phénomènes en général. Les phénomènes relatifs à la cause (refroidissement ou échauffement, excès ou abstinence), à l'âge, à la saison, au climat, aux parties du corps, et qu'on désigne sous le nom commun de symptômes, doivent être écartés; une seule chose importe, doit être recherchée, constatée, l'*affection* (3).

(1) V. plus haut, p. 430.

(2) *Des sect. aux étud.*, VI.

(3) *Des sect. aux étud.*, VI.

A quoi bon s'inquiéter du refroidissement ou de l'échauffement, de l'excès ou de l'abstinence? Ces choses ont agi sur le corps, mais n'agissent plus. Elles y ont laissé une certaine affection. C'est cette affection qu'il faut guérir. Donc, c'est l'affection qu'il faut considérer, et rien que l'affection.

A quoi bon s'inquiéter des saisons, des âges, des climats? Que ce soit l'été ou l'hiver, l'enfance ou l'âge mûr, un pays chaud ou froid, si le malade est relâché, ne faudra-t-il pas toujours combattre son état par le resserrement, et s'il est resserré, par le relâchement; en un mot, l'affection quelle qu'elle soit par l'affection contraire? Donc, c'est l'affection qu'il faut considérer, et rien que l'affection.

A quoi bon s'inquiéter des parties du corps? Que ce soit une partie veineuse, artérielle, nerveuse ou autre, le traitement ne sera-t-il pas toujours le même? Ou bien oserait-on dire que l'inflammation, qui est un resserrement, doit être relâchée dans une partie, et resserrée dans une autre? Non ; dans tous les cas, les moyens thérapeutiques dépendent uniquement de la nature de l'affection. Donc, c'est l'affection qu'il faut considérer, et rien que l'affection (1).

Qu'il faille observer, pour découvrir les remèdes, non pas les symptômes, mais la seule affection, c'est une thèse que mille faits confirment.

Supposez les symptômes différents et l'affection identique, vous appliquerez les mêmes remèdes. Au contraire, supposez les symptômes identiques et l'affection différente, vous appliquerez des remèdes autres. Ce n'est donc pas par la considération des symptômes, mais par celle de l'affection, que vous vous dirigez; et, par conséquent, ce ne sont pas les symptômes, mais l'affection, qu'il vous importe de connaître.

(1) *Des sect. aux étud.* VII.

Faut-il insister? La même chose ne peut indiquer des traitements opposés. Or, le malaise, qui est symptôme également, soit que le malade soit resserré ou relâché, doit être traité dans ces deux cas par des remèdes contraires. Inversement, les choses différentes ne peuvent indiquer le même traitement. Or, la fièvre et la toux, qui sont des symptômes, doivent quelquefois être traitées de la même manière. Ce qui fait bien voir que les symptômes n'indiquent pas, et par conséquent doivent être laissés de côté, comme inutiles, que l'affection indique, et par conséquent doit seule être constatée et interrogée (1).

L'affection, voilà donc le champ, le champ très-circonscrit, de l'observation médicale.

Mais l'affection est chose naturellement multiple; il y a mille et mille affections. Est-il nécessaire, ou seulement convenable, de les observer toutes indistinctement?

Point. Il suffit d'observer parmi les affections celles qui réunissent ces deux caractères, d'être générales, ce qui fait que les méthodiques les appellent des *communautés*, et d'être compréhensibles par elles-mêmes, évidentes sans raisonnement, ce qui fait que les méthodiques les appellent des *communautés apparentes* (2).

Quelles sont ces communautés apparentes? Les méthodiques distinguent d'abord deux communautés contraires, et une troisième, qui est mixte. Les deux premières sont le resserrement et le relâchement; la troisième, composé de l'une et l'autre, se nomme à cause de cela *complication* (3). Ajoutez un certain nombre de communautés secondaires, telles que l'*intensité;* ajoutez les *temps*, qui marquent les différents progrès de l'affection, quelle qu'elle soit, savoir :

(1) *De la meill. sect.*, XXI.

(2) *Des sect. aux étud.*, VII. — *De la meill. sect.*, XXVI.

(3) *Des sect. aux étud.*, VI.

le *début*, l'*augment*, le *summum* et le *déclin*, ou, suivant une autre nomenclature, l'*aigu* et le *chronique*, le *redoublement* et la *rémission* (1), et vous aurez mesuré exactement le cercle où doit s'exercer, sans en sortir jamais, l'observation du médecin et du praticien.

Les communautés apparentes constatées, le raisonnement, un raisonnement très-élémentaire, s'en sert comme d'indication pour trouver les remèdes.

Or, ici, pas l'ombre d'une difficulté, car il est évident qu'une communauté doit être combattue par la communauté contraire. Que faire dans le cas de resserrement? Le plus simple bon sens le dit : relâcher. Et dans le cas de relâchement? Resserrer. Et dans le cas de complication? Relâcher, si c'est le resserrement qui prédomine; resserrer, si c'est le relâchement. Ce sont là, en quelque manière, des vérités axiomatiques qu'il suffit d'énoncer (2).

Mais peut-on, quand il y a resserrement, employer n'importe quel moyen de relâcher; quand il y a relâchement, n'importe quel moyen de resserrer? Non sans doute, et c'est ici que paraît l'utilité des communautés secondaires. Elles indiquent par leur nature spéciale le traitement approprié à chaque cas particulier. Tandis que les autres nous apprennent qu'il faut relâcher ou resserrer, celles-ci nous apprennent comment il faut relâcher, comment resserrer (3).

Les temps de la maladie ont le même effet; ils concourent avec les communautés secondaires à spécifier, dans le traitement général, le traitement particulier qui convient à l'état du malade et à la marche graduelle du mal (4).

(1) *De la meill. sect.* XXXII et suiv.
(2) *Des sect. aux étud.*, VI.
(3) *De la meill. sect.*, XXXIII.
(4) *De la meill. sect.*, XXXIV et suiv.

Telle est la vraie méthode médicale, dans l'opinion des méthodiques, c'est-à-dire des esprits les plus étroitement systématiques qui furent jamais. Ils simplifient, comme on le voit, la science et la pratique au dernier point, puisque la science se réduit à connaître les communautés, et la pratique à les combattre l'une par l'autre. Aussi les méthodiques ont-ils cru devoir substituer à l'ancien adage d'Hippocrate : la vie est courte et l'art est long, l'adage contraire : la vie est longue et l'art est court (1).

Or, il y a deux manières de critiquer cette méthode, d'en montrer la fausseté et la vanité. On peut, en effet, réfuter le méthodisme au point de vue empirique, c'est-à-dire au nom des phénomènes et de l'empirisme; ou bien au point de vue dogmatique, c'est-à-dire au nom du raisonnement (2). Galien se place tour à tour à ces deux points de vue.

Il se fait d'abord le représentant de l'empirisme, ou plutôt il lui donne la parole.

Observer les phénomènes, dit l'empirisme, est fort bien, et même suffit à la constitution de la science, à l'exercice de l'art. Mais c'est à une condition nécessaire, à la condition que l'observation ne sera pas exclusive, qu'elle s'attachera à l'analyse, non pas de telle catégorie de phénomènes exclusivement, mais de tous les phénomènes sans exception. Ne vouloir connaître que les phénomènes relatifs à l'affection, aux communautés, c'est se moquer; il n'importe pas moins, il est indispensable d'étudier avec un soin au moins égal les phénomènes relatifs à la cause, à l'âge, à la saison, au climat, aux parties du corps, etc.

Les phénomènes relatifs à la cause. Deux hommes sont

(1) *Des sect. aux étud.*, VI.

(2) *Des sect. aux étud.*, VII.

mordus par un chien enragé, et vont trouver deux médecins différents. L'un ne regarde que la blessure, et y applique le remède qu'il juge convenable. Elle se cicatrise, mais, quelque temps après, la rage se déclare, et l'homme meurt. L'autre médecin, s'enquérant des circonstances, du chien, de l'état du chien, de la cause enfin, soigne, non la blessure, mais la rage, et l'homme guérit. Preuve frappante qu'il faut tenir compte des phénomènes éloignés, des circonstances, de la cause.

Les phénomènes relatifs à l'âge. N'est-il donc pas évident que les mêmes affections ne doivent pas être traitées de la même manière aux différents âges? On saignera un pleurétique jeune et vigoureux : quel médecin, même méthodique, oserait ouvrir la veine d'un vieillard ou d'un enfant?

Les phénomènes relatifs à la saison. Hippocrate a-t-il eu raison ou tort de dire que pendant la canicule les purgations sont difficiles à supporter ?

Les phénomènes relatifs au climat. Qu'ils parlent ceux qui ont voyagé : ils savent parfaitement que les habitants de l'Égypte et du midi s'accommodent mal d'évacuations abondantes, que les habitants du nord éprouvent un grand soulagement des saignées.

Les phénomènes relatifs aux parties du corps. Traite-t-on une inflammation de la jambe comme une inflammation de l'œil ? Celle-ci comme une inflammation des oreilles ? Et tel médicament, favorable à une partie, ne serait-il pas funeste à une autre (1) ?

Ces considérations, prises des faits, sont-elles contestables ? Et si elles ne le sont pas, n'est-il pas prouvé que l'observation doit s'étendre à tous les phénomènes ? Et si l'observation doit s'étendre à tous les phénomènes, que penser du méthodisme qui la restreint absolument aux temps et

(1) *Des sect. aux étud.*, VIII.

aux communautés, c'est-à-dire aux affections? Le voilà réfuté, solidement réfuté par l'empirisme.

Il ne résiste pas mieux au dogmatisme et au raisonnement. Il est en effet facile de démontrer contre le méthodisme les propositions suivantes :

1° Ce ne sont pas les affections en général qui indiquent le traitement, et la considération des symptômes n'est nullement oiseuse ;

2° Ce ne sont pas les communautés apparentes qui indiquent le traitement, et d'abord il n'est pas vrai qu'elles soient apparentes ;

3° Les communautés secondaires n'indiquent pas plus que les autres;

4° Les temps n'indiquent pas non plus.

Et d'abord, c'est une première erreur de prétendre que les symptômes n'indiquent pas, que les affections indiquent; le contraire est le vrai. Car il est une foule de cas particuliers où les symptômes nous montrent le traitement à suivre. Les méthodiques eux-mêmes en sont la vivante preuve. Ainsi ils font coucher dans l'obscurité les délirants, soit qu'ils délirent par resserrement ou relâchement, parce qu'ils croient que la lumière augmente la fièvre ; et à la lumière les léthargiques, parce qu'ils croient que l'obscurité favorise l'assoupissement. Or, en cela, ils consultent les symptômes et non les affections. Ils vont même contre les affections, puisqu'ils mettent les délirants par resserrement dans l'obscurité, laquelle accroît le resserrement ; puisqu'ils mettent les léthargiques par relâchement à la lumière, laquelle accroît le relâchement. Dans ces deux exemples et dans mille autres, ce sont les symptômes qui leur enseignent le remède ; et non seulement la maladie n'est pas consultée, mais ils agissent en sens inverse de ce qu'elle semble réclamer (1).

(1) *De la meill. sect.*, XXII.

Les symptômes indiquent donc souvent le traitement ; les affections au contraire ne l'indiquent jamais.

Pour le démontrer, on peut suivre la méthode des méthodiques voulant prouver l'inutilité des symptômes. 1° Quand les affections sont les mêmes et les causes différentes, on n'emploie pas le même traitement. Aussi l'ischurie est autrement traitée suivant qu'elle a pour cause un calcul, une inflammation, une distension exagérée de la vessie. 2° Quand les affections sont différentes et les causes les mêmes, on emploie le même traitement. Ainsi on traite le choléra, l'ictère, qui sont très-différents, par l'évacuation. Donc, si on administre les mêmes remèdes lorsque les causes sont les mêmes, quoique les maladies soient différentes; et des remèdes différents lorsque les causes sont différentes, quoique les maladies soient les mêmes ; si les maladies existent tant qu'existent les causes, et ne disparaissent qu'avec elles, il faut reconnaître que ce sont les causes qui indiquent le traitement convenable, et non pas les affections.

Soit une affection, par exemple le resserrement. Il peut être causé par le chaud ou par le froid. Est-il causé par le chaud ? On traite par affusions et cataplasmes. Est-il causé par le froid? On traite par fomentations. On ne pourrait sans les plus grands dommages transposer ces deux traitements. Cependant l'affection est la même, les causes seules diffèrent. Ce sont donc bien les causes, non les affections qui indiquent.

Si les affections indiquaient le traitement, tous les malades sauraient le moyen de se guérir, les médecins seraient inutiles. Mais elles n'indiquent que la nécessité de les éloigner, et voilà pourquoi les malades envoient chercher les médecins, qui savent seuls, par les causes, comment on éloigne les maladies.

Les moyens thérapeutiques employés font bien voir que ce sont les causes, non les affections, qui indiquent. En effet,

ces moyens sont manifestement dirigés contre les causes, non pas contre les affections; et on ne supprime celles-ci qu'en supprimant celles-là. Ainsi l'évacuation n'est pas dirigée contre l'inflammation, contre la fièvre, mais contre la plénitude ou pléthore; et si elle fait disparaître la fièvre, l'inflammation, c'est en faisant disparaître la pléthore qui les causait (1).

Les affections en général n'ont donc aucune valeur indicative. Mais les méthodiques n'interrogent pas les affections en général; c'est à cette sorte d'affections qu'ils appellent communautés apparentes qu'ils s'adressent. Or les communautés apparentes ne sont pas moins impropres au rôle qu'on prétend leur faire jouer.

Mais avant tout, existe-t-il des communautés apparentes? Les communautés apparentes des méthodiques sont-elles en effet apparentes?

Si par apparent on entend ce qui est perceptible aux sens, les communautés ne sont pas apparentes. En effet, la diathèse (2) d'une fluxion peut se trouver dans le colon, ou l'intestin grêle, ou la vessie, ou l'estomac. Dans aucun de ces cas il n'est possible de la constater par aucun sens, du moins sur le vif (3). Si par apparent on entend (c'est la vraie interprétation) ce qui est intelligible en soi-même, évident sans raisonnement, les communautés ne sont pas encore apparentes.

En effet, soit que l'on considère ensemble ou l'un après l'autre, le resserrement et le relâchement, il est facile de prouver qu'ils ne sont pas évidents sans raisonnement, intelligibles d'eux-mêmes.

Les méthodiques sont dans la nécessité d'avouer et avouent que toute condensation et rétention ne sont pas un resser-

(1) *De la meill. sect.*, XXIII. XXIV, XXV.

(2) Physionomie générale d'une maladie.

(3) *Des sect. aux étud.*, IX.

rement (1), que toute raréfaction et excrétion ne sont pas un relâchement (2) : les symptômes, les phénomènes ne suffisent donc pas à nous faire discerner ces deux états ; et, puisque pour les reconnaitre il faut recourir à des moyens particuliers, ils n'ont donc pas cette intelligibilité, cette évidence qui les rendrait apparents.

Et de fait est-il donc si aisé de savoir si une chose est selon nature ou contre nature, en ne regardant qu'aux symptômes et aux phénomènes? La condensation est selon nature chez un vieillard, et contre nature chez un enfant : ici seulement la condensation est un resserrement. La raréfaction est selon nature chez un enfant et contre nature chez un vieillard : ici seulement la raréfaction est un relâchement. Il faut donc s'aider de considérations étrangères aux phénomènes, surtout de celle de la cause, pour déterminer les communautés qui, dès lors, ne sont pas intelligibles, pas évidentes, pas apparentes.

Les méthodiques diront qu'on distingue les symptômes selon nature à la *modération*, et les symptômes contre nature à l'*exagération*. Une condensation modérée c'est la santé ; exagérée, c'est la maladie. De même la raréfaction. Mais la juste mesure et l'excès ne diffèrent-ils pas selon les cas? Si les communautés se reconnaissent à l'exagération, elles ne se reconnaissent donc pas d'elles-mêmes? Et puis, l'excès ne se déclare pas par lui-même, mais par les effets. Il n'est donc pas évident, il ne rend donc pas la communauté apparente. Prétendez-vous juger l'excès par le degré des forces, les forces n'étant pas apparentes, l'excès ne le sera pas non plus, la communauté non plus.

Les choses selon nature et les choses contre nature nous

(1) Par exemple, les paysans ont le corps plus dense que les citadins sans être resserrés.

(2) Par exemple, les hommes qui vivent dans la mollesse ont le corps raréfié, sans l'avoir relâché.

apparaissent dans leur matérialité, et tout le monde les voit, par exemple un nez effilé; mais *il n'apparaît pas* si elles sont selon ou contre nature, et il n'y a que les médecins qui décident cela, en raisonnant de ce qui apparaît à ce qui n'apparaît pas. Donc, encore et toujours, les communautés ne sont pas apparentes (1).

Ne considérons que le resserrement seul, il n'est pas apparent.

Le resserrement, disent les méthodiques, est la condensation et la rétention des matières qui doivent être excrétées. Mais ces matières sont utiles, indifférentes ou nuisibles. Sont-elles utiles, il est déraisonnable de les évacuer; indifférentes, il n'y a pas d'affection. C'est donc quand elles sont nuisibles qu'il y a resserrement. Mais ce qui est nuisible, c'est-à-dire *ce qui fait du mal*, est une cause. On ne peut donc reconnaître les choses nuisibles, par conséquent le resserrement, que par les causes; et comme les causes ne sont pas apparentes, les choses nuisibles ne le sont pas, le resserrement ne l'est pas.

Ne considérons que le relâchement seul, il n'est pas apparent.

Le relâchement, disent les méthodiques, est la raréfaction excessive des parties du corps et l'excrétion des matières qui devraient être retenues. Or, il a déjà été expliqué qu'une raréfaction excessive ne se comprend pas d'elle-même. Quant à l'excrétion, comment sait-on que telle ou telle matière doit ou ne doit pas rester dans le corps? C'est encore là une chose qui ne se comprend pas d'elle-même. Comment donc le relâchement se comprendrait-il de lui-même, se composant de ces deux choses? Il est étrange, en vérité, que les méthodiques trouvent si clair ce qu'il y a de plus difficile à déterminer dans l'opinion des dogmatiques. Car le relâchement ne diffère pas de ce que les anciens nom-

(1) *De la meill. sect.*, XXVI.

ment *colliquation*, et rien n'est si difficile que de distinguer l'excrétion de la colliquation, s'il faut en croire Erasistrate, qui constate seulement la difficulté, et Hippocrate, qui veut qu'on les distingue par la manière dont l'évacuation est supportée, ce qui n'est déjà pas si simple (1).

Le relâchement n'est donc pas apparent, le resserrement n'est donc pas apparent, les communautés ne sont donc pas apparentes. On vient de le prouver. Et le chef de la secte, Thessalus, ne confesse-t-il pas cette incontestable vérité, lorsqu'il expose que le resserrement se peut conclure d'une transpiration difficile, et en général les communautés de tels et tels signes (2)?

Mais soyons généreux envers nos adversaires et accordons-leur l'apparence des communautés : ces communautés supposées apparentes indiquent-elles le traitement? Point du tout.

Celui qui regarde les choses sans préjugés comprend sans peine que les communautés n'indiquent pas, qu'elles sont seulement des intermédiaires à l'aide desquels sont saisis les vrais moyens d'indication. Il comprend, de plus, que ces communautés qui servent ainsi d'intermédiaires pour l'indication, ne sont pas celles des méthodiques, mais bien ces généralités, ces maximes, fruit de l'observation et du raisonnement, que les dogmatiques nomment théorèmes. Un de ces théorèmes est le suivant : « les lassitudes spontanées sont signes de maladies. » A la réflexion, on trouve que la lassitude ne peut avoir pour cause qu'une surabondance de matière, une pléthore. La lassitude indique donc la pléthore, laquelle indique à son tour le traitement. Voilà les communautés utiles, et comment elles le sont. Mais les méthodiques ferment les yeux à la lumière, méconnaissent les théorèmes des dogmatiques, maintiennent leurs commu-

(1) *De la meill. sect.*, XXVII, XXVIII et suiv.
(2) *Ibid.*, XXVI.

nautés, c'est-à-dire leurs affections communes, et leur confèrent obstinément une puissance d'indication qu'elles n'ont ni ne peuvent avoir.

Leur thèse est donc que les communautés indiquent elles-mêmes, par elles-mêmes, le traitement convenable ; le resserrement, qu'il faut relâcher; le relâchement, qu'il faut resserrer. Or, cette thèse, c'est l'erreur même, et il est facile de le prouver.

Le propre du traitement est de faire disparaître ce qui empêche la santé. Le traitement se tire donc de ce qui empêche, de la nature de ce qui empêche. Or ce qui empêche la santé, c'est telle ou telle cause spéciale. L'indication du traitement est donc précisément dans les causes spéciales, et les communautés n'ont rien à faire ici.

Le traitement supprime ce qui indique. Si ce sont les communautés qui indiquent, il supprime donc les communautés, tantôt l'une, tantôt l'autre. Mais il suivrait de là que tous les malades, par la même communauté, devraient être guéris en même temps, ce qui est faux et absurde (1).

Les méthodiques répondent que la communauté est une espèce, non un corps continu qui existerait en une multitude d'individus, et que, détruite par le traitement dans un individu, elle n'en subsiste pas moins dans les autres, comme l'humanité disparaît dans l'individu qui meurt, et persiste dans ceux qui survivent. — Mais si les communautés indiquent le traitement utile à titre de communautés, l'humanité, qui est une communauté, doit l'indiquer aussi (2). Or l'humanité n'indique rien; donc les autres communautés non plus.

Le malaise et la rougeur, observés dans maintes maladies,

(1) On peut s'étonner de trouver ce singulier sophisme au milieu de l'argumentation sérieuse et savante de Galien.

(2) Les méthodiques répondent fort bien, et Galien se dérobe par un faux-fuyant.

sont par conséquent des communautés. Qu'indiquent-elles? rien. Donc les communautés en général n'indiquent pas.

Les communautés sont-elles des affections ou non? si elles sont des affections, d'où vient que personne ne les a jamais senties? Car on sent la fièvre, l'inflammation; on ne sent ni le relâchement ni le resserrement. Si elles ne sont pas des affections, d'où vient que les méthodiques enseignent que les indications se tirent des communautés, c'est-à-dire des affections communes, c'est-à-dire des affections?

Si les communautés indiquent, la communauté des communautés doit être indicative par excellence. Or qu'indique la communauté du resserrement et du relâchement, car ces deux états ont encore quelque chose de commun? Rien. Donc, en soi, la communauté n'a aucune force indicative.

Mais les méthodiques ont été dans la nécessité d'ajouter aux communautés dont il vient d'être parlé d'autres communautés qu'ils appellent secondaires ou additionnelles; et à leurs deux classes de communautés les *temps*, c'est-à-dire les phases par lesquelles passent les maladies, soit le début, l'augment, le summum et le déclin, soit l'aigu et le chronique, le redoublement et la rémission. Il le fallait bien, puisque dans le cas du resserrement il est impraticable d'employer tout moyen quelconque de relâcher, comme aussi dans le cas de relâchement il est impraticable d'employer tout moyen quelconque de resserrer. Ils ont pensé tourner cette difficulté en introduisant les communautés secondaires et les *temps*, dont la vertu serait d'indiquer les médicaments appropriés aux différents cas spéciaux, c'est-à-dire aux variations de nature et de degré que peuvent présenter les affections. — Mais cette échappatoire leur échappe; car les communautés secondaires n'indiquent pas plus le traitement particulier que les autres le traitement général, et les temps sont dans la même impuissance de rien indiquer.

Et d'abord les communautés secondaires n'indiquent pas.

Soit l'*intensité*. On dit que l'intensité indique l'énergie du médicament à employer. Mais comment cela ? Ce n'est pas assez de déclarer qu'une maladie intense doit être traitée énergiquement. Énergiquement est trop vague. Il ne s'agit pas d'une énergie quelconque: autrement tous les médicaments énergiques seraient également bons. Il s'agit donc d'une certaine énergie déterminée. Or l'intensité n'indique pas une certaine énergie déterminée, mais une énergie quelconque. La voilà donc en défaut, et il n'y a rien à en tirer (1). Le même raisonnement appliqué aux autres communautés secondaires en montrerait l'insuffisance.

Ensuite les temps n'indiquent pas. Les méthodiques établissent leur thèse en confondant les temps du traitement avec les temps de la maladie ; et en effet, si cet accord était vrai, la thèse serait démontrée. Mais il est faux, et la thèse aussi.

Les médecins ont nettement distingué et clairement défini les temps de la maladie et ceux du traitement. Les temps de la maladie sont les mouvements, ou, si l'on veut, la marche de la cause morbide ; et on en distingue quatre principaux, comme il a déjà été dit: le début, l'augment, le summum et le déclin. Les temps de traitement sont les moments opportuns pour appliquer les remèdes, c'est-à-dire les moments où tout recommande l'emploi d'un certain remède, sans que rien s'y oppose. Or il est bien clair que si les temps de la seconde espèce s'accordaient invariablement avec les temps de la première, ceux-ci indiqueraient le traitement à suivre, c'est là la prétention des méthodiques.

Les méthodiques soutiennent que les temps de la maladie et ceux du traitement, différents par l'idée qu'on s'en fait, sont identiques au fond et coïncident nécessairement. On peut nommer, disent-ils, la même chose de différentes manières, en se plaçant à des points de vue différents, et par

(1) Est-ce bien là le sens de ce passage obscur?

exemple on peut appeler la même chose une montée, si on la regarde d'en bas, et une descente, si on la regarde d'en haut : de même on peut appeler les mêmes temps, temps de maladie, si on regarde aux progrès du mal, et temps de traitement, si on regarde à l'emploi des moyens curatifs; mais il reste toujours que ces deux sortes de temps n'en font qu'une, et que qui connaît les premiers connaît les seconds; et par conséquent les remèdes à appliquer.

Mais cette confusion des méthodiques est une incontestable erreur.

En effet, si les deux sortes de temps étaient identiques, il s'en suivrait qu'à chaque temps de maladie correspond un temps de traitement. Mais point du tout. Cette conséquence forcée n'est pas vraie, les faits de chaque jour lui infligent un démenti formel. Une maladie est-elle à son summum, on laisse le malade en repos : voilà un temps de maladie sans temps de traitement. Un homme en santé craint-il quelque indisposition ? on le purge, ou bien on le saigne : voilà un temps de traitement sans temps de maladie. Souvent dans un seul temps de maladie il y a plusieurs remèdes également opportuns, c'est-à-dire plusieurs temps de traitement; souvent dans plusieurs temps de maladie un seul et même remède est également applicable, et par conséquent il n'y a qu'un seul temps de traitement. Où est la coïncidence si hautement proclamée ?

Autre considération. On peut, après avoir déterminé les temps généraux de la maladie, déterminer dans ces temps généraux des temps particuliers, et les mêmes que les premiers. Chaque crise en effet a ses degrés et son progrès comme la maladie entière. Cette détermination est possible parce qu'on a un critère applicable aux crises de la maladie comme à la maladie elle-même, à savoir le processus de la cause morbide, dont l'action commence, grandit, arrive au paroxisme, pour décroître enfin. Or les temps de traitement ne présentent rien de semblable.

Là on ne peut pas déterminer des temps particuliers dans les temps généraux. Le critère nécessaire pour cette détermination manque. En effet on ne peut pas recourir au *processus* de la cause comme pour les temps de la maladie. Quant aux temps généraux du traitement, on les déduit bien de la présence des circonstances qui exigent l'emploi de tel ou tel remède, et de l'absence des circonstances qui pourraient l'empêcher, ce qui est bien une sorte de critère ; mais les temps particuliers, on les déduit de mille accidents infiniment variables, et par conséquent impossibles à déterminer d'avance. Et par cette raison, comme par la précédente, il est prouvé que les temps de la maladie et ceux du traitement ne vont pas de pair ; et les méthodiques, battus sur tant de points, le sont encore sur celui-là.

Les temps de la maladie n'indiquent donc pas le traitement : autrement, il faudrait toujours employer le même remède au début, le même à l'augment, etc., ce qui est contraire à la pratique comme au bon sens. C'est bien plutôt l'état des forces du malade qui indique. Cela paraît assez pour le régime alimentaire. Pourquoi Hippocrate recommande-t-il une diète sévère au summum des maladies ? Parce que alors les forces du malade sont épuisées. Il calcule par le temps l'état des forces, et par celui-ci la quantité des aliments à donner. Pourquoi veut-il qu'on nourrisse modérément les convalescents ? Parce que les forces ne leur sont pas encore revenues. C'est toujours le même procédé ; le temps indique l'état des forces, lequel indique le régime.

Enfin ce qui achève de faire toucher du doigt la vanité du méthodisme prétendant déterminer le traitement par la considération des temps de la maladie, c'est que ces temps, peuvent tous faire défaut tour à tour. Dans telle maladie il n'y a ni début ni augment ; dès le premier moment, elle est au summum, par exemple l'apoplexie. Telle autre maladie, guérie pendant l'augment, n'a ni summum ni déclin.

Ce sont là des faits, sur lesquels les méthodiques n'ont pas compté, et qui les condamnent (1).

Donc le méthodisme est dûment convaincu d'erreur et d'inanité. Il n'est qu'un tissu de propositions fausses, de thèses insoutenables, puisqu'il faut observer tous les phénomènes morbides, et non pas un petit nombre de phénomènes privilégiés à l'exclusion de tous les autres; puisque ces phénomènes privilégiés, les affections, n'indiquent pas; puisque les communautés apparentes ne sont ni apparentes ni indicatives; puisque les communautés secondaires n'ontpas plus de valeur que les principales, ni les temps que tout le reste.

La vraie méthode médicale n'est donc pas plus le méthodisme que l'empirisme proprement dit, d'où il paraît résulter qu'elle est le dogmatisme.

III. — La méthode des dogmatiques découle nécessairement de l'objet et de la nature de la médecine bien comprise.

La médecine est une science, si l'on veut, mais une science pratique, c'est-à-dire un art (2).

Il est différents arts. Les uns ont pour fin la contemplation d'une chose, exemple l'arithmétique; les autres produisent des actions, mais sans laisser de résultat qui persiste après qu'ils ont cessé d'agir, exemple la danse; d'autres laissent un résultat, une œuvre subsistante, exemple l'architecture ; et d'autres enfin, sans rien produire, s'efforcent d'acquérir quelque chose, exemple la pêche (3).

Or, que se propose la médecine ? de rétablir dans leur état naturel les individus dont le corps est atteint d'une

(1) *De la meill. sect.*, de XXVII à XLVII.

(2) *De la constitution de l'art médical,* I, II. — *Introduction ou du médecin,* V.

(3) *Ibid.* — Autres classifications des arts, *De la meill. sect.,* V; *Introduction ou du médecin,* V.

affection contre nature. La médecine est donc un art producteur.

Mais les arts producteurs sont de deux sortes. Les uns produisent un objet nouveau, comme l'art de tisser ; les autres réparent un objet préexistant, comme l'art de raccommoder les chaussures. La médecine est un art producteur qui répare (1).

Elle est l'art de produire la santé en la réparant ; son objet est la santé, et son but de la rétablir quand elle est altérée (2).

Comme tout art, la médecine se compose d'un ensemble de théorèmes, c'est-à-dire de maximes applicables à une multitude de cas particuliers (3).

Ces théorèmes, pour être de véritables théorèmes, dignes de ce nom, doivent être vrais, utiles et conséquents.

Vrais. — C'est-à-dire conformes au témoignage des sens. ou à l'observation, ou à l'évidence, ou aux vérités précédemment démontrées, suivant leur nature et leur objet.

Utiles. — C'est-à-dire intelligibles, car à qui serviraient-ils, si l'on ne pouvait les comprendre; au-dessus de la portée du vulgaire, car que nous apprendraient-ils, s'ils étaient universellement connus ; allant au but de l'art, car à quoi seraient-ils bons, s'ils ne l'étaient à restaurer la santé ?

Conséquents. — C'est-à-dire tels que les deux termes dont ils se composent, comme toute vérité, soient liés par un rapport naturel et nécessaire : de sorte que l'un manquant, l'autre manque aussi, l'un paraissant, l'autre paraît aussi. On comprend sans peine que, sans ce lien, qui fait

(1) *De la constitut. de l'art médical,* II, III.

(2) *Ibid.* — *De la meill. sect.*, I. — Autres définitions, *Introd. ou du médecin.*

(3) Voir des exemples aux théorèmes médicaux, *De la meill., sect.*, IV.

leur invariabilité, les théorèmes médicaux ne pourraient gouverner la pratique médicale (1).

Vérité, utilité, conséquence, tels sont les caractères dont doivent être marqués les théorèmes dont se compose la médecine.

Or, par quels procédés peut-on, doit-on arriver à des théorèmes ainsi caractérisés ?

Comme les théorèmes sont le terme de la médecine, les phénomènes en sont le point de départ. Non que les phénomènes fassent eux-mêmes partie de l'art. Ils sont particuliers, fugitifs, variables. Mais ils conduisent au général, à ce qui demeure, à ce qui ne change pas, aux théorèmes. Ils sont le principe de l'invention des théorèmes, et la condition de l'art. Il faut donc d'abord observer les phénomènes. Là-dessus, point de désaccord.

Mais il y a différentes manières d'observer les phénomênes. Il y a la manière des empiriques, il y a la manière des méthodiques, lesquelles, bien que différentes, sont également défectueuses.

Les empiriques observent, ou doivent observer tous les phénomènes sans distinction. Car par quoi et à quel titre distingueraient-ils ceux qu'il importe de considérer, ceux qu'il convient de négliger ? — Les méthodiques, par un excès contraire, circonscrivent l'observation dans la sphère très-étroite des phénomènes qui concernent les affections, ou même les affections générales à la fois et évidentes, qu'ils appellent communautés apparentes (2). Or, l'observation dogmatique, c'est-à-dire vraiment scientifique, n'est ni si étendue ni si restreinte.

D'une part, elle ne se borne pas aux phénomènes relatifs aux communautés apparentes ; car, ainsi qu'il a été établi, ou ces phénomènes n'indiquent pas, ou ils indiquent mal, ou ils indiquent insuffisamment. D'autre part, elle n'em-

(1) *De la meill. sect.*, VII.

(2) *De la meill., sect.*, IX, XXXIII et suiv.

brasse pas tous les phénomènes indistinctement; car dans la multitude des phénomènes qu'on peut constater au lit d'un malade, s'il en est de significatifs, qui font la lumière, il en est d'insignifiants, qui ne font rien. L'observation vraiment médicale choisit donc entre les phénomènes, et en choisissant, détermine et mesure le champ où elle doit s'exercer. Elle se place au point de vue de la cause, et se fait rationnelle ou, plus clairement, raisonnée. Elle considère que les phénomènes expressifs, les vrais symptômes, sont ceux qui se rapportent à la cause (1), aux lieux (2) affectés et aux forces du malade. Et elle s'attache à ceux-là, à tous ceux-là, à ceux-là seulement, sûre de déterminer ainsi, un jour ou l'autre, par la cause, la nature du traitement, par l'organe, le mode d'application, et par les forces, la mesure (3).

Le dogmatisme ne repousse pas plus l'observation du passé, c'est-à-dire l'histoire, que l'observation du présent; mais à la condition de la vivifier également par la considération de la cause et des choses cachées. Ce qu'il demande à l'histoire, et ce qu'il en accepte, ce ne sont pas les simples données de l'expérience, qu'il faudrait vérifier en refaisant le travail des premiers observateurs (ce qui la rend inutile), mais bien les résultats fournis par l'étude de la cause et par le raisonnement, lesquels, relevant de la logique, s'imposent d'autorité à l'esprit (4).

Le dogmatisme ne s'interdit pas davantage le passage du semblable au semblable ; mais il l'entend et le pratique à sa manière, qui n'est pas celle de l'empirisme; et pour mieux marquer cette différence, il se plaît à l'appeler l'*analogisme*. Tandis que l'empirisme considère les phénomènes, les

(1) C'est-à-dire la cause efficiente.

(2) C'est-à-dire les organes.

(3) *De la meill. sect.*, XII, XIX.

(4) *Ibid.*, XIV, XV.

symptômes et leur concours en bloc, le dogmatisme distingue, mettant d'un côté les symptômes utiles (ceux qui concernent la cause proprement dite, les lieux affectés, les forces du sujet), et de l'autre, les indifférents (ceux qui se rapportent à la personne ou à la famille du malade, aux accidents qui l'entourent). Or, cela est de fort grave conséquence, car cela autorise les dogmatiques à appliquer le même traitement, le concours des symptômes changeant, si ce sont les symptômes indifférents qui font le changement; et ce n'est pas tout. La distinction, parmi les symptômes utiles, de ceux qui se rapportent à la cause, ou à l'organe affecté, ou aux forces du malade, n'est pas moins féconde. Elle permet aux dogmatiques de varier heureusement telle ou telle partie du traitement général. Ainsi, les symptômes relatifs à la cause restent-ils les mêmes, les autres se modifiant, ils appliquent le même traitement, mais d'une autre manière et dans une autre mesure. Les symptômes relatifs à la cause changent-ils, au contraire, les autres restant les mêmes, ils appliquent un autre traitement, mais selon la même mesure et le même mode. Les empiriques, qui n'ont égard aux symptômes qu'en tant que phénomènes, entre lesquels ils n'ont pas lieu de distinguer, ne peuvent rien faire de tout cela, ou s'ils le font, c'est par dérogation à la méthode qu'ils préconisent. Telle est la supériorité de l'analogisme sur le passage du semblable au semblable usité chez les partisans exclusifs de l'expérience (1).

Mais l'observation raisonnée, même avec le supplément de l'histoire raisonnée et du passage raisonné du semblable au semblable, ne suffit pas à constituer l'art médical.

Il faut encore, il faut surtout le raisonnement qui interprète l'indication. — Non l'indication des méthodiques. Les méthodiques font résider l'indication dans les affections générales ou communautés, mais c'est là une indication chimé-

(1) *De la meill. sect.*, XVIII, XIX, XX.

rique, mensongère. Les affections n'indiquent que la nécessité de les éloigner ; quant au remède, il est indiqué par la cause, ou par les causes de l'affection, et par rien autre (1).

L'indication vraie, celle qu'emploie le dogmatisme, c'est donc l'indication par la cause, et en général par les choses cachées. C'est aussi l'indication par la nature des médicaments, leurs propriétés et leurs vertus (2).

La cause, et en général les choses cachées. — La cause, c'est-à-dire le principe morbifique, tel qu'un virus, ou l'action morbifique, telle que la pléthore; ce qui apporte enfin le trouble dans les fonctions de la vie. Les choses cachées, c'est-à-dire, outre la cause dont il vient d'être parlé, les organes, et en général l'organisation, laquelle ne peut être connue que par la dissection et l'anatomie; le tempérament, l'âge, le régime et les habitudes ; les influences extérieures, celles des eaux, des airs, des lieux, des saisons, lesquelles ne peuvent être connues que par la réflexion et l'étude. On conçoit, en effet, que tout cela concourt, avec la cause proprement dite, à la production de la maladie, et en diversifie la nature et les caractères à l'infini.

Les médicaments, leurs propriétés et leurs vertus. — Les médicaments, en effet, sont de nature différente, ont des propriétés et des vertus différentes. C'est à la fois une nécessité des choses, puisque rien ne se ressemble dans le monde, et une condition de l'art médical, puisque la variété des remèdes doit correspondre à la variété des maladies.

Or, quand tout cela est connu, l'œuvre du raisonnement est aussi simple que rigoureuse. De la cause, il déduit le remède, qui est de la supprimer. Des diversités de tempérament, d'habitudes, d'âge, de saison, de climat, etc, etc., il déduit l'opportunité, l'intensité, etc., du remède. Et quant à

(1) *De la meill. sect.*, XXIII et suivant.

(2) *Des sect. aux étud.*, III.

la nature même du remède, il la déduit des propriétés, des vertus des médicaments, d'après le principe que la cause d'une maladie ne peut être naturellement et efficacement combattue que par son contraire (1).

Après cette restitution laborieuse et malheureusement écourtée, le lecteur a, je crois, de la logique générale et de la logique médicale de Galien une idée aussi juste et aussi complète que possible dans l'état des documents. Et cette idée est tout à l'honneur de Galien-philosophe. Car d'abord, on le voit, la méthode qu'il enseigne, il la pratique parfaitement. On ne saurait mieux raisonner, ni plus géométriquement, c'est-à-dire rigoureusement, qu'il ne le fait dans cette longue et savante discussion des méthodes empirique et méthodique, étudiées en elles-mêmes et dans leur opposition à la méthode dogmatique. Les arguments se suivent, s'enchaînent, se fortifient, solides comme les faits sur lesquels ils se fondent, vrais et incontestables jusque dans la plus extrême subtilité, sauf une seule exception, signalée en note. C'est là un premier mérite. — Ensuite, générale ou spécialement médicale, la logique de Galien est parfaitement conséquente. La méthode dogmatique n'est, en effet, ni plus ni moins que la méthode de démonstration géométrique appliquée à la médecine, puisqu'elle consiste à déduire de la connaissance de la cause, des lieux affectés et des médicaments la nature du remède, son opportunité et son intensité, second mérite. — Enfin, à nous renfermer dans la sphère de la médecine, Galien n'a-t-il pas évidemment raison contre ses adversaires, et la méthode qu'il défend, qu'il devait exposer avec tous les détails qu'elle comporte dans les traités qui nous manquent, n'est-elle pas évidemment la vraie méthode médicale ? Troisième mérite, plus signalé que les autres.

Ce n'est pas que la méthode dogmatique ait définitivement

(1) Traités précédemment cités, *passim*.

triomphé en médecine. Les deux autres n'ont jamais cessé d'avoir leurs partisans, et aujourd'hui même elles sont loin d'être universellement répudiées.

Cela est vrai même de la méthode des méthodiques. Elle n'est pas plus morte que l'épicuréisme, son père, bien qu'elle ait cessé de s'y rapporter étroitement. On peut lire dans nos histoires de la médecine la liste des méthodiques modernes, à commencer par F. Hoffmann, et à finir par Broussais, en supposant que Broussais n'ait pas laissé de postérité (1). — Mais qu'elle persiste ou non, on peut affirmer que cette méthode est condamnée par son essence même, qui est d'expliquer l'infinie variété des maladies, dans une organisation infiniment variée elle-même, par une seule affection et ses excès en plus ou en moins. Cette simplicité extrême, née de l'esprit systématique, favorisée par les circonstances extérieures, dont il ne faut cependant pas exagérer l'influence, est contraire à la nature des choses en général, à l'organisation humaine en particulier, où les liquides et les fluides ont leur rôle, aussi bien que les solides, sans compter l'essentielle différence des organes et des appareils.

Cela est vrai à plus forte raison de la méthode des empiriques. Celle-là a toujours eu ses croyants et ses pratiquants. Antérieure au dogmatisme, parce qu'il est plus facile de s'arrêter aux faits que de remonter aux causes, elle est encore florissante à l'heure actuelle. Sans parler des praticiens qui, particulièrement préoccupés de la clientèle, donnent tête baissée dans l'empirisme, parce qu'il est plus à leur portée, il y a les maîtres qui le préconisent avec conviction et le défendent avec ardeur, raisonnant et argumentant non sans habileté ni sans vraisemblance. Si nous voulions citer des noms propres, parmi les contemporains, nous n'aurions que l'embarras du choix. — Mais, quoi qu'on puisse dire, et

(1) Les intermédiaires sont Cullen, Tommasini, Rasori et Brown.

quoi qu'on puisse faire, il reste avéré que, si l'empirisme est en possession de découvrir des remèdes, même des remèdes infaillibles, tels que les *spécifiques*, s'il fournit un *supplément* nécessaire dans l'ignorance des causes, et un *moyen de vérification* non moins nécessaire après l'invention des remèdes, il est condamné par sa nature même, par ses prétentions même, à ne fonder jamais, dans l'absence de toute explication et de toute lumière, qu'un art aveugle : les clartés supérieures de la science lui sont interdites. Il n'y a de scientifique que ce qui est expliqué, et d'expliqué que ce qui est rapporté à sa cause, ou à ses causes. D'où il suit que la méthode dogmatique, quelles que soient ses difficultés et ses imperfections, est seule en état de constituer une médecine *scientifique* : l'empirisme, au contraire, quelles que soient ses facilités et ses vertus, quelques services qu'il ait rendus et qu'il doive rendre, ne saurait jamais s'élever au-dessus de l'art ni sortir des ténèbres. Ajoutez que l'empirisme, qui doit se borner à constater le rapport constant entre telle maladie et la guérison par tel remède, sans rien déduire ni de la pathologie ni de la physiologie, qu'il traite de très-haut, est obligé de faire amende honorable, quand il s'agit du diagnostic, dont la thérapeutique ne peut absolument pas se passer. Pour traiter même empiriquement une maladie, il faut la connaître, et comment la connaître, comment la diagnostiquer, si l'on ne sait rien ni de l'organisme ni des modifications anormales auxquelles il est sujet? Il faut donc bon gré mal gré frapper à la porte de la physiologie et de la pathologie et se renseigner auprès de ces sciences maîtresses. Et ainsi faisant, on renouvelle si bien l'empirisme qu'on est dans la nécessité de lui donner un nom nouveau, pour le distinguer de l'ancien : on l'appelle l'*empirisme raisonné*, ou l'*empiri-méthodisme*, ou de quelque autre nom analogue.

Il reste donc que le dogmatisme est la vraie méthode médicale, parce qu'elle est la seule qui puisse produire une

science médicale, ou faire de la médecine une *science* digne de ce nom. Il reste donc qu'il faut procéder de la physiologie à la pathologie, et de celle-ci à la thérapeutique, la cause des maladies ne pouvant être découverte que par l'étude comparée des organes et des fonctions à l'état sain et à l'état morbide, et le remède ne pouvant être déterminé en pleine lumière et en pleine utilité que par la connaissance de la cause. Je dis en pleine lemière et en pleine utilité. Pour la lumière, c'est évident, puisque alors seulement on se rend compte du point de départ, du chemin suivi et du terme atteint. Lorsqu'on n'avait pas constaté l'existence de l'*acare*, on guérissait la gale cependant par l'application de telle ou telle pommade ; mais on ne savait ce qu'on faisait, car on ne savait ni quel ennemi on avait à combattre, ni comment l'onguent employé contre lui agissait. Aujourd'hui, tout est clair dans le traitement de la gale, car on sait qu'on a affaire à un certain insecte, et qu'une certaine drogue, administrée d'une certaine manière, lui donnant la mort, met nécessairement fin à la maladie. — L'utilité supérieure du traitement déduit de la pathologie et de la physiologie, c'est-à-dire de la connaissance de la cause, moins évidente au premier abord, n'est pas moins incontestable, si l'on prend la peine d'y réfléchir. On guérissait autrefois la gale, ai-je dit : oui, mais lentement, laborieusement, et pas toujours ; à l'heure qu'il est, on la guérit sûrement et pour ainsi dire instantanément. Les empiriques contemporains, parlent avec enthousiasme des spécifiques, et l'on voit de reste que, dans leur opinion, une médecine qui aurait un spécifique à opposer à chaque maladie serait l'idéal médical réalisé. C'est une illusion. Car, outre que cette médecine là s'exercerait un bandeau sur les yeux, les résultats qu'elle atteindrait laisseraient toujours à désirer. J'admire comme un autre la vertu du quinquina, le spécifique des spécifiques, mais le traitement de la fièvre par le quinquina a cependant ses hésitations et ses vicissitudes fâcheuses, et

l'on conçoit fort bien que le jour où la cause de la fièvre serait connue, on en pourrait déduire un mode de guérison sans tâtonnements comme sans incertitudes. En médecine, comme en toutes choses, il n'est que la science ; et comme la méthode dogmatique seule mène à la science, elle est la vraie méthode médicale, dont le triomphe définitif est assuré.

C'est, en somme, et nonobstant les exceptions dont il a été parlé, la méthode dominante aujourd'hui, et qui paraît devoir dominer de plus en plus. Les sommités médicales, à l'Académie, à la faculté et dans le monde, sont pour elle. Et il était pour elle, ce grand et noble esprit, ce génie de l'expérimentation sur le vif, ce créateur inspiré de tant de belles et originales théories, ce puissant rénovateur de la médecine, Claude Bernard, s'il faut le nommer. Car il ne faudrait pas que l'expression de *médecine expérimentale*, adoptée par lui, induisît en erreur. La médecine expérimentale est à cent lieues de la médecine empirique, ou plutôt elle est à l'autre pôle. La médecine expérimentale, c'est proprement la médecine dogmatique; elle fait le même cas qu'elle du raisonnement et de la cause ; son originalité, comme sa supériorité, c'est de donner pour point de départ et pour condition à la recherche de la cause par le raisonnement, non la simple observation, mais l'expérimentation pathologique et physiologique. Le lecteur pourra s'en convaincre, et se charmer tout ensemble, en relisant, dans l'*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, les trois pages qui lui servent de préface, et singulièrement le quatrième et dernier chapitre, paragraphes 2 et 3.

Galien s'est donc rangé à la vérité en prenant fait et cause pour la méthode dogmatique. Il faut lui en faire honneur, et regretter davantage que son œuvre nous soit parvenue si incomplète. On ne pourrait lui faire qu'un reproche, c'est d'avoir abondé dans son sens plus que de raison. C'est bien

d'avoir vu que, hors du dogmatisme, il n'y a pas de science médicale à proprement dire ; mais il ne fallait pas pour cela bannir absolument l'empirisme. La médecine dogmatique, après tant de siècles, tant de médecins illustres, est encore bien peu avancée. Elle a fait la lumière sur quelques points seulement; le reste, c'est-à-dire la grande majorité des maladies, demeure dans la nuit. Que faire cependant? Laisser les malades à leur sort? L'humanité le défend. Dogmatiser à tort et à travers? Le bon sens l'interdit. Il ne reste qu'un parti : emprunter à l'empirisme ses recettes, du moins celles qui réussissent ordinairement. L'empirisme doit être accepté à titre provisoire par le dogmatisme, tant que le dogmatisme n'aura pas découvert toutes les causes, et arraché à la pathologie et à la physiologie expérimentales tous leurs secrets. Il constitue ainsi une *médecine provisoire*, dont le sort est de perdre tout le terrain que gagne le dogmatisme, et de disparaître le jour où celui-ci n'aurait plus rien à chercher, rien à trouver. C'est dire qu'il aura longtemps encore, et peut-être éternellement, une raison d'être. — Il faut ajouter que l'expérience, sinon l'empirisme lui-même, est encore nécessaire au dogmatisme comme moyen de contrôle. La cause de la maladie connue, le remède déduit, il reste à s'assurer que la cause est *bien* connue, et le remède *bien* déduit, en s'assurant de l'efficacité de ce dernier. Cette confirmation par l'expérience est absolument nécessaire, et la science médicale ne doit enregistrer parmi ses théorèmes que les découvertes *confirmées*. Galien ne paraît avoir compris ni le rôle de l'expérience, après la découverte, ni celui de l'empirisme avant. Comblez cette lacune, restituez les parties perdues de sa théorie, changez les termes vieillis, et la méthode de Galien, considérée dans son fond et dans son originalité, sera encore la méthode de la médecine contemporaine. Et si de vaillants jeunes hommes, formés à l'école de Claude Bernard, ou inspirés de ses livres, la pratiquent

avec constance, soit au lit des malades dans nos vastes hôpitaux, soit à la table de dissection ou de vivisection dans nos merveilleux laboratoires, on pourra espérer de voir la médecine sortir définitivement des limbes de l'empirisme, et prendre place, au soleil de la vérité, parmi les sciences, à côté de la physique et de la chimie, ses sœurs.

Emm. Chauvet.

LE MARQUIS DE LHOPITAL

AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE EN 1757 (1).

CORRESPONDANCE DU MARQUIS DE LHOPITAL AVEC LE DUC DE CHOISEUL.

I

La retraite de Bernis était inévitable. Depuis plus d'un an il la jugeait nécessaire et se plaignait d'être retenu aux affaires malgré lui. Au mois d'août 1758, il offrait à Stainville de lui céder le secrétariat des affaires étrangères, se réservant de demeurer secrétaire d'État sans département. Il lui écrivait le 16 août : « Vous avez du courage, et les événements ne vous font pas tant d'impression qu'à moi. » Il écrivait dans le même temps à Mme de Pompadour que Stainville était son successeur forcé, « étant le seul qui pût soutenir le système du roi ou le dénouer. » Et dans un mémoire au roi, daté du 4 octobre, mémoire qu'il appelle *son testament*, il se dit déshonoré et discrédité ; il demande à céder la direction des affaires étrangères au duc de Choiseul, c'était le nouveau titre de Stainville, seul capable de « conserver l'alliance en dérogeant aux traités. »

Louis XV ne pouvait refuser cette démission. Il trouvait d'ailleurs Bernis trop timide, et regrettait les démarches pacifiques auxquelles il s'était laissé entraîner par ses conseils. Il voulait que ses alliés crûssent à la susceptibilité de son honneur autant qu'à sa bonne foi. Il répondit au malheureux ministre par une lettre très-sèche : « Je consens à regret que vous remettiez les affaires étrangères entre les mains du duc de Choiseul que je pense être le seul en ce moment-ci qui y soit propre, ne voulant absolument pas changer le système que j'ai adopté, ni même qu'on m'en

(1) V. plus haut, p. 383.

parle. Certainement, personne ne désire plus la paix que moi, mais je veux une paix solide et point déshonorante ; j'y sacrifie de bon cœur tous mes intérêts, mais point ceux de mes alliés..... Voici la campagne qui tire à sa fin. Attendons cette crise. Peut-être nous présentera-t-elle des occasions plus heureuses pour ne pas achever de tout perdre en abandonnant nos alliés si vilainement. »

La lettre du roi ne disait rien à Bernis de son maintien dans le conseil. Il comprit qu'il était menacé d'une disgrâce. Sa dignité, toute récente, de cardinal le perdit au lieu de le sauver, comme il l'avait cru d'abord. La cour et les autres secrétaires d'État craignaient qu'il ne prétendît diriger le conseil. C'était un rôle que Louis XV ne voulait pas lui laisser prendre : la position eût été absolument fausse, puisqu'il serait demeuré le ministre désormais irresponsable d'une politique qu'il blâmait. En offrant sa démission, il n'avait voulu la donner qu'à moitié ; il s'étonna et se plaignit que le roi la lui imposât tout entière ; il ne montra pas plus de caractère en quittant le pouvoir qu'il n'en avait montré en l'exerçant. Il reçut le 13 décembre l'ordre de se retirer dans une de ses abbayes.

Choiseul, arrivé au ministère, n'eut rien de plus pressé que d'effacer les mauvaises impressions produites sur les cours étrangères par la faiblesse de son prédécesseur, et de convaincre l'Autriche que la seule pensée du roi était d'imprimer une impulsion plus vigoureuse à ses armées.

Pendant dix-huit mois passés à la cour de Vienne, il avait acquis la confiance de l'impératrice-reine et de son chancelier. Il y avait également vu de près et étudié les conditions de la guerre. Il jugeait, d'après la conduite et la tournure des événements militaires, que Marie-Thérèse pourrait très-bien ne pas reconquérir la Silésie. Il négocia aussitôt avec Kaunitz deux nouveaux traités qui modifièrent les précédents sur plusieurs points. La stipulation la plus importante fut que la France cessât de garantir à l'Autriche

une conquête devenue trop éventuelle ; elle ne s'engagea plus qu'à lui prêter toute l'assistance possible, « tant pendant la guerre que pendant la négociation de la paix, » pour lui *faciliter* le recouvrement de la Silésie et du comté de Glatz.

Nous avons de Choiseul un mémoire significatif où il prouve par de fort bonnes raisons que c'était là l'unique conduite à suivre; que le roi était engagé d'honneur à ne pas rompre les liens formés avec l'Autriche ; que d'ailleurs s'il les eût rompus, il se serait trouvé sans alliés, car il eût perdu le bénéfice des alliances nouvelles, et n'eût pu reformer les anciennes. Rendre l'action militaire de la France plus indépendante de celle de l'Autriche, et se réserver plus de liberté pour négocier la paix, était tout ce qu'on devait vouloir. C'était aussi ce que Bernis avait voulu en dernier lieu, mais ce qu'il s'était senti incapable d'obtenir, parce qu'il avait perdu absolument la confiance de la cour de Vienne. Choiseul avait su entretenir cette confiance, et il l'obtint.

Les idées pacifiques de Bernis avaient causé une certaine émotion à la cour de Russie, d'autant mieux qu'elles y avaient été connues principalement par les confidences de l'Autriche. L'impératrice Élisabeth adressa directement à Louis XV, en date du 30 novembre, un rescrit, c'est-à-dire une lettre personnelle, où elle se disait résolue à poursuivre la guerre avec énergie, et le pressait de remplir tous ses engagements.

Choiseul écrivit à Lhopital le 9 janvier que ce rescrit avait causé beaucoup de peine à Versailles ; qu'il fallait affirmer à Pétersbourg que si le roi désirait la paix, c'était à des conditions honorables ; qu'il tiendrait ses engagements avec les alliés, et que pour le prouver, il était prêt à conclure de nouvelles conventions, soit avec les deux impératrices conjointement, soit séparément avec l'impératrice de Russie.

Le 19, il envoye copie à Lhopital d'un mémoire qu'il vient d'adresser à Kaunitz, et où il affirme nettement que ni le roi ni aucun membre de son conseil ne songe à faire la paix : « Nous nous arrangeons pour la campagne de 1759, et nous avons pris notre parti d'user nos ennemis par la longueur de la guerre, si nous ne parvenons pas à les user par la victoire. D'après ce principe, qui sera *invariable*, le roi, permettez-moi de vous le dire, a été blessé avec raison, de voir dans une note de Russie que l'impératrice-reine avait demandé conseil à la cour de Pétersbourg sur la volonté de la France de faire la paix. » Après s'être plaint qu'on eût communiqué aux ministres russes de simples confidences du cabinet français, Choiseul ajoute :

« Nous rassurerons avant qu'il soit peu toute l'Europe sur notre désir de faire la guerre. Mais en attendant, nous avons lieu de nous plaindre que des idées convenues mal digérées et pernicieuses aient été rendues à d'autres cours. Cela a l'air d'avoir voulu se faire un mérite et se procurer des avantages à nos dépens. J'ose vous écrire comme cela, M. le Comte, parce que ce n'est pas en qualité de ministre et que c'est comme votre serviteur et le serviteur de l'alliance que je vous dis ce que je pense. Il en est de même du vieux système de paix de M. de Bernis, que j'apprends que M. de Montazet (c'était l'attaché militaire français à Vienne) laisse encore traîner dans ses propos de Vienne. Je lui en dis mon avis, et je me flatte qu'il ne s'avisera pas longtemps de prendre sous son bonnet des idées aussi opposées à la volonté et au service du roi. L'on croyait, il y a trois mois, ici que tout était perdu ; mais il n'y avait rien de perdu que les têtes. Avec de l'économie, de la fermeté et de la patience, tout reviendra. Et nous nous flattons que la cour de Vienne qui a vu notre faiblesse, rendra justice à la vigueur et à la suite de nos opérations, et surtout à notre fidélité à l'alliance. Non, M. le Comte, je vous en réponds sur ma parole d'honneur, le roi ne fera jamais la paix sans ses alliés, et il

ne désire autre chose, sinon que ses alliés fassent aussi longtemps la guerre qu'il est déterminé à la faire. »

Lhopital répondit le 15 février, qu'étant malade, il avait reçu la visite de Woronzoff; qu'il lui avait exprimé la peine causée au roi par la manière dont la cour de Vienne avait interprété ses sentiments. Le chancelier pense que le malentendu a dû provenir d'une dépêche traduite infidèlement, et l'assure qu'aucune mauvaise impression ne subsistera sur ce point.

Choiseul démentit aussi le bruit d'ouvertures de paix faites par le roi à l'Angleterre, bruit accrédité par les termes d'une dépêche de lord Holderness à la cour de Copenhague. Le roi s'était borné à agréer l'offre des bons offices du Danemark, et n'avait pas entendu agir sans ses alliés. Lhopital eût dû faire une simple communication verbale ; sur la demande de Woronzoff, il lui remit la note par écrit. Choiseul lui en témoigna sa surprise, et lui reprocha de l'avoir exposé à une polémique avec le ministère danois.

Au reste il avait, comme l'avait eu Bernis, une confiance médiocre dans la cour de Russie, dans le secret dont elle entourait ses prétentions, et l'obscurité de ses plans militaires, toujours incertains ou arrêtés en vue de calculs particuliers.

II

L'ambassade française à Pétersbourg était jugée beaucoup trop coûteuse. Bernis avait déjà entrepris une réforme dans les finances et des retranchements de dépense dans tous les services. Choiseul poursuivit cette œuvre nécessaire. Il rappela (le 29 décembre 1758) les gentilshommes qu'on avait attachés à Lhopital « pour donner plus d'éclat à son caractère. » On avait cru que l'ambassadeur de Russie en France aurait de son côté la même représentation, et il

n'en était rien. Lhopital apprit, par la même dépêche, que les 150,000 livres qui lui étaient allouées pour frais extraordinaires et dépenses secrètes, seraient réduites à 100,000 ; qu'on lui retranchait les allocations pour la fête de la saint Louis et pour celle de l'anniversaire de la naissance du roi, pour sa maison de campagne, et *autres de cette espèce*, dépenses qu'on ne faisait nulle part ailleurs, même dans les cours les plus dispendieuses.

Il accepta, sans observations, le rappel de ses secrétaires, et se contenta de les recommander aux grâces du roi. Mais le retranchement de ses dépenses lui fut très-sensible ; car il avait encore écrit, peu de temps auparavant (le 30 août 1758), qu'il dépensait tous ses appointements, ordinaires et extraordinaires, et au delà. Tout en s'exécutant avec une bonne grâce apparente, il exposa le 9 février l'embarras où cette mesure allait le jeter. Comme il trouvait de continuelles difficultés à voir l'impératrice et surtout à s'entretenir avec elle, il avait imaginé d'avoir de grandes réceptions et de l'y inviter.

« Je me préparais dans ce carnaval à donner quelques fêtes, des bals masqués, où vraisemblablement l'impératrice serait venue. Ces amusements m'auraient jeté dans de grandes dépenses, que je dois éviter pour me contenir dans les bornes que vous me prescrivez. Je tâcherai donc de profiter des courts et rares instants que je pourrai saisir lorsque Sa Majesté Impériale paraît en public. Mais, Monsieur, je ne puis à cette occasion m'empêcher de vous représenter qu'il me sera difficile de parvenir à augmenter la confiance. Je disposais encore à cet effet la maison de campagne qu'elle m'avait donnée. Je comptais avoir l'honneur de l'y recevoir avec sa cour, entraîner ainsi le chambellan et les favoris. L'impératrice, née voluptueuse et indolente, aime cependant la grande représentation, et croit qu'elle doit comme impératrice ne paraître en public qu'avec éclat et parée. Elle serait venue chez moi se délasser de sa vie théâtrale et

gênée. J'étais parvenu au point que je désirais pour la disposer en ma faveur, et elle est accoutumée à ma personne, à ma conversation et à mes goûts que j'avais dirigés sur les siens et sur ceux de ses entours. Je ferai néanmoins tout ce que je pourrai pour arriver à mes fins, sans qu'il en coûte plus que ce que le roi me donne. Je vous supplie, Monsieur le duc, d'être bien convaincu que je ne mets dans tout ceci ni humeur ni déplaisir. Je sens parfaitement que mes appointements sont plus forts que ceux des autres ambassadeurs. Je suis même persuadé que sans vous on les aurait beaucoup diminués. Mais lorsque vous voudrez bien considérer que les douanes que je paye comme un particulier prennent cent pour cent de tout ce que je fais venir de France, qu'une simple lettre coûte de port d'ici à Paris cent sols, qu'un rouble qui revient à cent sols de notre monnaie, équivaut ici à 20 ou 24 sols, monnaie de France, par la cherté extraordinaire des marchandises, vins et autres denrées ; que tous les Français qui me servent exigent avec raison des gages et un entretien beaucoup plus chers qu'ailleurs ; par ce détail vous jugerez aisément, Monsieur le duc, que je dépense mes appointements entiers. Il faut que je soutienne le ton où je me suis mis, sans quoi je me discréditerais, et les affaires du roi qui font mon unique objet en souffriraient. J'ai l'honneur de vous répéter, Monsieur, en finissant cette lettre, que ce n'est point le désir d'obtenir plus que ce qui vient d'être réglé qui m'engage à ces explications. Je sais que le roi a des dépenses énormes à supporter, qu'il faut encore les continuer ou peut-être les augmenter. Ainsi je ne demande rien ; mais j'ai cru devoir vous mettre sous les yeux les faits que je vous expose, afin que vous soyez persuadé que je n'ai que ce qui est nécessaire à un ambassadeur extraordinaire auprès de l'impératrice de Russie pour soutenir l'éclat de l'ambassade et maintenir le crédit et la considération de l'ambassadeur.

« Je ne devrais pas vous parler de l'article du jeu avec

l'impératrice et avec Monsieur le grand-duc et Madame la grande-duchesse, où je puis dire avec verité que je perds jusqu'à ce jour plus de *25,000 livres* à un quadrille qui dure quatre heures et qui se répète encore les dimanches. Je n'ai jamais aimé le jeu, et ce n'est que comme ambassadeur du roi que j'ai l'honneur de faire la partie de quadrille avec l'impératrice, et alternativement avec M. le comte d'Esterhazy tous les dimanches celle du grand-duc et de la grande-duchesse. Enfin, Monsieur, on ne cesse de trouver de continuelles occasions de dépenses auxquelles j'ai résisté. Vous connaissez par votre expérience, ce que c'est que la vie d'un ambassadeur qui ne s'occupe que de ses devoirs. Je ne vous parle point de l'ennui; il est inexprimable. »

Un peu plus tard, le 12 mars, il raconte une libéralité qu'il a faite et qu'il a omise dans ses dépêches précédentes. Or l'omission a bien l'air d'avoir été préméditée.

« J'ai toujours oublié d'avoir l'honneur de vous rendre compte qu'il y a quelque temps, faisant la partie de Mgr le grand-duc, ce prince me parla de la magnificence de mes carrosses, et me dit: que j'en avais un entre autres, à deux places, qu'il trouvait fort de son goût. Il me demanda où je l'avais fait faire, et me fit d'autres questions qui me marquaient le désir qu'il avait que je lui offrisse cette voiture. Je ne trompai point en effet son attente.....

« Je lui envoyai en effet le lendemain mon carrosse avec les harnais pour six chevaux, et je chargeai M. Bertin de cette commission. Mgr le grand-duc lui donna une boite d'or de 25 à 30 louis, et quatre impériales qu'il fit distribuer à mes cochers. »

Lhopital adressa encore à Choiseul, par le courrier du 9 février, deux lettres particulières datées du 8. Dans l'une il exposait les services qu'il avait rendus; comment il avait fait tomber Bestoucheff sans lui donner d'argent; comment il avait fait marcher les Russes et de près en près les avait fait

aller jusqu'à l'Oder, comment enfin il s'était assuré « du cœur et de l'esprit » de Woronzoff, et avait donné ainsi la preuve de son zèle pour le service du roi. Dans l'autre lettre, il prenait l'engagement de ne pas dépasser le crédit de 100,000 livres pour les dépenses extraordinaires ; il rendait compte des fonds dont il avait fait jusque là un *emploi secret et très-bien placé;* il énumérait enfin les libéralités qu'il se proposait de faire et qu'il jugeait indispensables.

Choiseul lui annonça un peu sèchement, le 19 mars, qu'il répondrait à ses deux dernières lettres sur les dépenses extraordinaires et secrètes; « mais, ajouta-t-il, en attendant que je vous fasse part des nouveaux ordres du roi à cet égard, son intention est que vous n'en fassiez aucune, de quelque nature qu'elle soit. »

La lenteur de la cour de Russie à prendre des résolutions, sa facilité à changer celles qu'elle avait prises ; ses préoccupations pour des intérêts secondaires qui ne servaient qu'à embarrasser la marche des affaires générales ; enfin la faiblesse de Lhopital et sa condescendance trop grande pour Woronzoff, irritaient Choiseul. Ayant assumé une lourde tâche, il était impatient des obstacles, et sentait le prix d'une conduite plus nette et plus décidée.

Le 10 avril, il se plaint très-fort des manéges secrets de nos ennemis à Pétersbourg et veut qu'on les combatte résolument. C'est à leurs artifices qu'il attribue les tergiversations des Russes. Il déclare les plans de la campagne de la Russie très-singuliers et pleins d'inconséquences. Le 22, il écrit : « Ou la cour de Russie est de mauvaise foi et ne veut point faire agir son armée, ou les ministres et les généraux de l'impératrice n'ont aucunes connaissances militaires. » Enfin, le 8 mai, il s'en prend à Woronzoff, sur les sentiments duquel on a des renseignements inquiétants, qui font douter que ses principes soient restés les mêmes. Il communique à Lhopital une lettre de Champeaux, agent français auprès du duc de Meklembourg, lettre exprimant à l'égard du

chancelier de singulières défiances, et il le prie d'examiner si elles sont justifiées ou non. Car tout le monde ne le juge pas aussi favorablement que lui, et les doutes sont permis quand on considère « le peu de secours que nos alliés tirent de leur union avec la Russie, les lenteurs et l'inaction de l'armée russe, le refus de la cour de Pétersbourg de se prêter à nos projets militaires, la partialité du grand-duc et de la grande-duchesse pour l'Angleterre et pour la Prusse, le crédit des partisans connus ou cachés de nos ennemis, l'impunité du comte de Bestoucheff et sa résidence tranquille à Pétersbourg. » Choiseul termine cette philippique en demandant à quoi servent les dispositions intérieures du cœur de l'impératrice, si les effets n'y répondent pas. On commençait à se lasser à Versailles de la phraséologie pompeuse et des protestations sonores qui étaient de style à la cour de Russie.

Lhopital répondit en donnant des renseignements fort étendus sur tous les points que touchait la lettre ministérielle (1). Rappelant qu'il avait toujours exprimé les mêmes défiances sur l'efficacité du concours de la Russie, il ajoutait néanmoins que les résultats obtenus depuis deux ans n'étaient pas sans valeur, et que jamais il n'avait été plus nécessaire de résserrer l'alliance des deux couronnes.

Il répondit un peu plus tard, le 10 juin, à la lettre du 8 mai, relatif à Woronzoff, et sa réponse causa autant de surprise à Choiseul que de juste mécontentement. Il dit qu'il avait communiqué la lettre de Champeaux au chancelier; que ce dernier l'avait chargé de le disculper de faussetés aussi dénuées de fondement, et il demanda, pour atténuer l'effet de cette communication, qu'on l'autorisât « à dire à Woronzoff des choses agréables sur la confiance que le roi et son ministre avaient en lui. » Choiseul lui fit sentir l'inconvenance d'avoir communiqué une pièce confidentielle

(1) Dépêches des 19 et 20 mai.

qui ne lui était adressée que pour son instruction personnelle. Cette faute inqualifiable ruina Lhopital dans son esprit et dans celui du roi.

Il venait d'ailleurs d'en commettre une autre qui n'était guère moins étrange. Il avait écrit à Durand, à Varsovie, que le rappel du ministre d'Auguste III, Prass, homme intrigant et faux, était devenu nécessaire. Choiseul le blâma d'avoir demandé le rappel d'un ministre étranger sans y avoir été autorisé par le roi. Lhopital soutint qu'il s'était borné à exprimer à Durand ses désirs personnels, et promit d'être plus circonspect à l'avenir.

Dès lors son remplacement fut arrêté en principe. Deux billets fort courts écrits par Louis XV à Tercier et faisant partie de sa correspondance secrète, ne laissent aucun doute à cet égard. « M. de Lhopital, écrit le roi le 11 juillet, est bien cher à Pétersbourg. Il serait à désirer qu'il en fût déjà revenu, mais l'embarras serait son successeur. » — Et plus tard, le 4 octobre. « M. le duc de Choiseul est très-mécontent de M. de Lhopital, lequel, quand on lui demande d'éclaircir un fait, s'en ouvre d'abord à M. de Woronzoff, même le regardant. »

Le 8 juillet, au moment où commencent les opérations de la campagne, Choiseul fait part à Lhopital d'un plan qu'il a formé pour préparer la paix, et il lui adresse à ce sujet des instructions particulières.

D'abord il blâme les démarches faites en ce sens l'année précédente. Elles étaient prématurées et devaient être nuisibles, parce qu'en s'adressant directement à l'Autriche, on se rendait suspect à Vienne. « Le roi, disait-il, en a reconnu l'inutilité et le danger, et Sa Majesté a formé cette année un nouveau système plus convenable à ses intérêts, à sa dignité et à sa fidélité pour ses alliés. »

Le roi ne peut faire aucune insinuation à la cour de Vienne, car il est lié par des traités qui l'obligent à continuer la guerre aussi longtemps qu'elle voudra mesurer ses

forces contre celles du roi de Prusse. Il faut songer aussi que le roi de Prusse mourra et la puissance prussienne avec lui, tandis que la puissance autrichienne n'est pas près de s'éteindre ; que « si nous ne la ménagions pas sans pourtant lui laisser prendre trop d'empire, elle pourrait aisément reprendre ses anciennes liaisons et devenir notre plus cruelle ennemie. »

C'est donc à la Russie qu'il faut s'adresser. Elle n'a pas les mêmes raisons de vouloir prolonger la guerre. Il faut lui proposer de se porter médiatrice armée entre l'Autriche et la Prusse. Il y a là pour elle un grand rôle à prendre en Europe, et pour Woronzoff une occasion d'illustrer son nom. La seule condition nécessaire est qu'elle consente à restituer la Prusse ducale; il faut l'y amener. Mais la prudence exige que l'ambassadeur présente cette idée comme de lui-même et ne s'avance que peu à peu, afin de bien s'assurer que le ministère russe est capable de saisir ce projet. Le cabinet de Versailles entend rester en dehors des premières ouvertures. Il veut attendre qu'on le consulte, et ne s'avancer qu'avec précaution, car il doit ménager la cour de Vienne.

Choiseul ne s'abusait pas sur les difficultés d'une pareille démarche, mais il la jugeait la seule qui fût possible et utile, et il espérait, il le dit en propres termes dans les instructions qu'il fit rédiger un peu plus tard pour Breteuil, que la Russie saisirait avec ardeur l'occasion de « se procurer par la paix une réputation qu'elle ne pouvait guère se flatter de s'assurer par le succès de ses armes. »

Au moment où Lhopital reçut cette importante dépêche, Pétersbourg était dans l'attente fiévreuse des nouvelles de la guerre ; car la grande armée russe avait atteint l'Oder. On ne tarda pas à apprendre qu'elle avait battu à Zullichau, le 23 juillet, le corps prussien qui gardait l'entrée de la Silésie, puis que le 12 août, attaquée par Frédéric en personne à Kunnersdorff, elle avait reformé ses lignes sous le

feu de l'ennemi, et mis la principale armée prussienne en pleine déroute. Le soir même de cette grande journée, un des attachés militaires français, Mesnager, adressait au maréchal de Belle-Isle ce billet aussi expressif que laconique. « En dix-neuf jours deux batailles et deux victoires complètes ; il me paraît que voilà de bonne besogne. »

Je ne m'arrêterai pas à peindre la joie que la victoire de Kunnersdorff causa en Russie, ni l'étonnement dont elle frappa l'Allemagne. Choiseul aussi en fut surpris, mais il douta, et cette fois avec raison, que les Russes en tirassent le parti nécessaire. Nous venions d'ailleurs d'éprouver un échec grave en Westphalie. Il crut ou voulut croire que les succès des Russes, loin de déranger ses plans, ne pourraient qu'en faciliter l'exécution. Il écrivit le 9 septembre à Lhopital pour lui confirmer ses instructions du 8 juillet. Il l'autorisa même à promettre les bons offices de la France pour régler à la satisfaction de l'impératrice les limites de la Russie et de la Pologne.

Mais Lhopital n'avait pas jugé les circonstances aussi favorables. Car pendant plus de deux mois, ses dépêches ne disent rien des instructions du 8 juillet, ni de ce qu'il a pu faire pour s'y conformer. Choiseul perdit patience, et comprenant que son projet ne réussirait jamais avec un tel négociateur, il résolut de lui donner un assistant ou un coadjuteur.

Il crut en trouver une occasion ou un prétexte dans l'affaire du Schleswig-Holstein. Le roi de Danemark insistait pour obtenir du grand-duc un échange auquel ce dernier se refusait absolument. L'impératrice Élisabeth ne voulait pas peser sur les volontés de son neveu, et prétendait le laisser maître de régler à son gré une affaire qui concernait son patrimoine. Lhopital écrivait qu'on n'obtiendrait rien du grand-duc qu'en le ménageant et en le flattant; mais qu'il se voyait, quant à lui, condamné à garder une extrême réserve vis-à-vis de la jeune cour. Choiseul, lui an-

nonça le 2 octobre, que le roi, comprenant la nécessité de ménager et de flatter le grand-duc, songeait à entretenir auprès de lui un ministre plénipotentiaire, et qu'il avait jeté les yeux sur le baron de Breteuil. Il le consultait sur cette idée et sur le choix.

« M. de Breteuil, disait-il, a des talents, des connaissances, l'esprit liant, un caractère aimable dans la société, et paraît réunir toutes les qualités qui pourraient lui concilier l'estime et peut-être l'amitié et la confiance de la jeune cour de Russie. » Il ajoutait avec intention : « D'ailleurs ce ministre, aidé de vos lumières et de votre expérience, et agissant toujours de concert avec vous, pourrait, indépendamment de l'objet particulier de sa mission, vous être aussi de quelque utilité dans les affaires importantes que les conjonctures peuvent faire naître dans le pays où vous êtes, et qui seraient confiées à vos soins et à votre zèle. »

Choiseul ne pouvait faire une telle ouverture sans s'expliquer plus clairement avec le marquis de Lhopital. Cette explication fut l'objet d'une lettre particulière qu'il lui envoya le même jour.

Il se disait convaincu que les Russes, après avoir gagné deux batailles *malgré eux*, se replieraient sur la Vistule, et que la Russie chercherait pendant l'hiver à faire la paix C'était le vœu de l'impératrice, c'était celui de la jeune cour et particulièrement de la grande-duchesse. Le chancelier et le chambellan ne manqueraient pas d'y travailler. Car « vous n'ignorez pas, mon cher marquis, que M. de Woronzoff est un bon homme sans beaucoup de nerf, qui voudrait bien n'être pas désagréable à la jeune cour, et que le chambellan a des relations de crainte avec la grande-duchesse. » Cela établi, l'ambassadeur de France doit veiller à ce que les résolutions prises ne le soient ni à l'insu du roi, ni à son désavantage.

« Notre alliance avec la Russie est accidentelle et tient à

des circonstances particulières. Nous devons peu songer à la rendre permanente; car nos alliés anciens, le Turc, la Suède, le Danemarck sont les ennemis naturels de cette puissance, dont nous ne devons favoriser ni le despotisme dans le nord ni l'influence croissante en Allemagne. Elle est trop éloignée pour que nous ayons jamais de grandes relations de commerce avec elle. Les Anglais garderont toujours ce commerce dont ils sont maîtres, et comme ils n'ont ni les mêmes intérêts politiques ni les mêmes jalousies que nous, ils seront toujours pour l'Empire russe des alliés nécessaires. Nous devons donc soutenir l'alliance actuelle, mais sans nous y attacher; le mieux est de nous en servir pour arriver à une paix solide.

« Ma dépêche n° 48 (celle du 8 juillet) vous aura donné des notions sur le système du roi, desquelles vous n'avez pas fait grand profit jusqu'à présent, mon cher marquis. Apparemment que vous n'avez pas pu; mais vous auriez dû me mander si vous entendiez les ordres de Sa Majesté sur un point aussi délicat qu'avantageux. Vous avez une confiance dans M. de Woronzoff qui me rend timide vis-à-vis de vous. Quelque bon homme et bien intentionné qu'il vous paraisse, il est très-dangereux de lui montrer tout ce que je vous mande. Vous ne doutez pas que ce ministre ne soit plus russe que français, et plus attaché à sa fortune qu'à nos idées; ainsi, en ménageant cette confiance qui vous unit avec le chancelier, il faut lui cacher les ressorts secrets de vos instructions, et surtout les objets que vous devez sentir qui ne sont que pour vous seul. »

Après avoir exprimé courtoisement à Lhopital le regret de voir que la confiance qu'avait en lui Esterhazy et la cour de Vienne, soit perdue ou tout au moins fort altérée, par le fait d'avoir voulu exercer auprès d'Élisabeth une action trop indépendante (1), il lui déclare qu'on lui réserve un

(1) J'ai peine à croire que ce grief fût bien sérieux. Si Lhopital avait

rôle important, puisqu'il sera l'intermédiaire obligé entre les deux cours impériales.

« Voilà, mon cher marquis, mes idées. Voilà, selon moi, le seul but de votre ambassade. Il est assez beau. Tout autre est chimère et vent. Réfléchissez-y mûrement. Je vous parle en ami. Je vous dévoile notre système, et si vous ne le sentiez pas aussi intimement que nous en sommes pénétrés, vous êtes trop bon serviteur du roi pour ne pas nous l'avouer. Et en ce cas, comme nous ne voulons pas le changer, il vaudrait mieux que, sous prétexte de maladie, vous quittâssiez l'ambassade, que d'y être employé à une besogne de la bonté de laquelle vous ne seriez pas persuadé, et cet aveu de votre part ferait, je vous assure, autant votre cour au roi, que la réussite de ce que nous espérons de vos négociations. »

Enfin il promettait à Lhopital de servir « de tout son cœur » son désir d'être duc, désir que M[me] de Lhopital lui avait exprimé. « Je vous ai ouvert mon cœur, disait-il en terminant, comme je le ferais à mon frère. Je vous supplie de voir dans ces ouvertures l'attachement que je vous ai voué, mon cher marquis. »

Comme les dépêches de Versailles mettaient plus de trois semaines pour arriver à Péterbourg, Lhopital ne put répondre que par le courrier du 28 octobre. Il le fit par une dépêche officielle datée du 27, et une lettre personnelle « au duc de Choiseul, » datée du 28.

Mais il fit également partir par ce même courrier une lettre datée du 9, et qu'il dit n'avoir pu expédier plus tôt. L'allégation n'a rien que de vraisemblable. D'ailleurs, il devait si bien s'attendre à recevoir un jour l'avis d'un rappel plus ou moins déguisé, qu'on ne peut s'étonner qu'il songeât à en établir d'avance les conditions. Cependant il va

agi quelquefois sans s'unir à Esterhazy, c'était lorsque Bernis et Choiseul lui-même l'invitaient à se montrer réservé.

si franchement au devant de la proposition du ministre qu'on se demande s'il n'y eut pas un calcul de sa part, et si la lettre, soi-disant du 9, ne fut pas antidatée à dessein.

« Vous avez su par un post-scriptum de ma main à la fin de ma dernière dépêche, que depuis quinze jours j'avais l'*estomac dérangé*, et que je craignais de ne pas être en état de recommencer un quatrième hiver. » Il motive alors sur son état de santé, qui lui ôte « la faveur et la vivacité nécessaire, quoiqu'il n'éprouve ni dégoût ni mécontentement, » la demande qu'il fait d'obtenir un successeur (1).

« J'attends impatiemment, ajoute-t-il, les grâces du roi, parce qu'elles me sont nécessaires et que mes besoins sont urgents... Mes longs services militaires et dans les ambassades méritent des *préférences*... Le roi ne vous refusera pas ces grâces, si conjointement avec le maréchal de Belle-Isle vous avez la bonté l'un et l'autre d'en faire votre affaire. Sans cela des concurrents, des favoris l'emporteront.....

« Il est de mon devoir de vous avertir que je crois qu'il est temps que vous jetiez les yeux sur un sujet capable de me remplacer et de mieux faire que moi. Il est aisé de trouver des gens qui aient plus de lumières, plus de talents et de pénétration. Mais il faut aussi que la personne que vous choisirez soit sage, prudente et avisée ; que si c'est un ambassadeur, il soit homme de naissance, riche, d'un âge mûr et d'un tempérament robuste. Je crois aussi qu'il sera nécessaire que le roi l'honore du cordon bleu en partant ;

(1) Je note que le post-scriptum auquel il fait allusion se trouve dans une dépêche du 11 qui fut expédiée. Celle du 9 aurait donc pu l'être, et c'est une raison de plus de la croire antidatée. Je note encore que dans ce post-scriptum il parlait de la difficulté qu'il y aurait pour lui à recommencer un troisième hiver; or le troisième hiver était celui qui commençait ; celui de 1759-1760. Il est permis de soupçonner qu'il regretta cette malencontreuse confidence et qu'il remplaça le *troisième* hiver par le *quatrième*, pour gagner du temps.

car c'est ici la cour des rubans, et le bleu y tient le premier rang. On veut de la décoration et beaucoup de dépenses et de représentation ; c'est le premier mérite sans lequel les vraies et solides qualités y réussiraient difficilement. »

Il termine sa lettre en passant aux arrangements qu'il devra faire avec son successeur, pour les meubles, les chevaux, les carrosses, et l'argenterie, détails dont il voudrait lui ôter le désagrément, en ayant eu lui-même un grand souci et y ayant dépensé beaucoup d'argent. D'ailleurs il ne peut douter que ce successeur ne soit comme lui *ambassadeur extraordinaire*, chose nécessaire pour le maintien de l'alliance, et indispensable tant que le représentant de l'Autriche aura le même titre de son côté.

La dépêche du 27 affirme simplement que la Russie victorieuse ne songe en aucune manière à traiter à l'insu de ses alliés. L'impératrice veut continuer la guerre. Elle prétend garder la Prusse royale, au moins comme gage jusqu'au jour où elle sera remboursée de toutes les dépenses militaires qu'elle a faites et qu'elle doit faire encore.

Mais c'est la lettre *personnelle* du 28, *au duc de Choiseul*, qui est la plus intéressante parce qu'elle renferme une réponse méditée aux dépêches du 2 octobre.

Lhopital commence par assurer et *jurer avec serment* que les principes du ministre seront une loi pour lui, et qu'il justifiera la confiance du roi en se conformant à ses instructions.

Il rappelle ensuite un passage d'une dépêche qu'il a expédiée le 17 août. Il y exposait la difficulté qu'il y avait à parler de la paix, lorsque l'impératrice était fort loin d'y songer et que le chancelier se bornait à exprimer l'horreur qu'elle éprouvait du sang versé. C'était, dit-il, une première réponse à la dépêche du 8 juillet.

« Vous verrez, ajoute-t-il, par le contenu de ma dépêche d'aujourd'hui, que les circonstances devaient m'empêcher d'agir, vu la disposition des esprits. S'il se présente des mo-

ments plus favorables, je les saisirai, mais je n'y vois nulle apparence.

« Je réponds à l'article qui concerne M. le baron de Breteuil avec la franchise et la sincérité que vous me présentez, et d'après ce que j'ai sous les yeux. Nommer M. le baron de Breteuil ministre du grand-duc à la cour de Sa Majesté impériale serait une nouveauté qui déplairait sûrement à l'impératrice. Je pense donc, Monseigneur, qu'il y aurait plus d'inconvénient que d'utilité à prendre ce parti. Il y en aurait un qui me semble plus simple et plus naturel, dont l'impératrice vient de donner l'exemple en donnant des lettres à M. le prince Galitzin pour être adjoint à l'ambassade de M. le comte de Bestoucheff, et l'accréditant pour travailler conjointement ou séparément au comte Bestoucheff afin de mieux suivre les affaires, vu le grand âge et les infirmités du comte Bestoucheff. Vous pourriez, Monsieur, m'envoyer de même le baron de Breteuil avec de pareilles lettres de créance et des instructions particulières, avec l'ordre de me les communiquer et de ne rien faire à mon insu, tant que je serais ambassadeur du roi, mais lorsque je serai parti, Sa Majesté lui donnerait le caractère que vous auriez jugé à propos de lui accorder.

« Je connais et j'aime M. le baron de Breteuil. Je me ferais un plaisir de lui faire part de ce que j'ai cru bien voir ici, et je lui découvrirais ce que j'ai cru observer depuis près de trois ans que je suis à cette cour. En marchant sur mes traces, je l'ose dire, en y joignant ses talents, les agréments de son esprit aimable et de sa figure, né pour la société et pour les affaires, il réussirait sûrement. Alors il pourrait s'occuper de différents objets et s'introduire dans les bonnes grâces de Monsieur le grand-duc. — Cet expédient, Monsieur le duc, que je crois que vous goûterez, me donnerait le temps nécessaire pour me préparer à partir. »

Il ajoute avoir été surpris d'apprendre que la cour de Vienne n'est pas contente de lui ; qu'il a vécu avec cordia-

lité avec Esterhazy ; qu'il soupçonne là-dessous une intrigue de Prass; qu'il n'a rien à se reprocher, mais qu'il se conduira encore mieux à l'avenir afin de faire tomber ces faussetés.

« Je ne puis m'empêcher, Monsieur le duc, de vous dire sans flatterie que j'admire l'étendue de votre génie et la sagacité de votre esprit. Nos malheureux événements de cette campagne par terre et par mer n'auront donné que trop d'occasions de faire usage de vos ressources et de la supériorité de vos talents. Mais rien n'est impossible à une aussi grande puissance que celle du roi. Il faut gagner en courage et en expédients ce que l'on perd du côté des événements.

« Il serait bien à désirer que tous les ambassadeurs du roi puissent avoir des qualités analogues aux vôtres, et je sens par mon expérience que plus un ambassadeur est éloigné de sa cour, plus il a besoin de cette sagacité et de ce feu que l'âge a bien ralenti en moi. Mais une longue expérience, un travail assidu et constant, de la justesse dans l'esprit, de la probité et de la droiture pour gagner la confiance avec l'usage du monde et des cours, peuvent suppléer aux qualités qui me manquent, et je dois à présent me borner au sens et au jugement sain. Cependant à 64 ans et dans le climat que j'habite, je ne dois penser qu'à retourner dans ma patrie. Je serai cependant toujours prêt à obéir aux ordres du roi. Décidez de mon sort, Monsieur le duc, je vous en rends le maître absolu. Ma vie est au roi et je voudrais être en état de le servir jusqu'au dernier instant. Mais mon zèle ne suffit pas pour bien servir. Il faut autant de force que de courage, et je sens ma santé s'affaiblir, et je crains qu'elle ne me permette pas de continuer mon ambassade au-delà de 1760. Je vais couler ce long et dur hiver avec précaution, et sous la férule de M. Poissonnier (1). Vous me

(1) Poissonnier était un médecin français que Lhopital avait fait venir en Russie pour être consulté par l'Impératrice.

ferez, Monsieur le duc, parvenir d'ici à quelques mois les ordres du roi et vos intentions.

« Je ne puis assez vous remercier, Monsieur le duc, des expressions pleines de bonté de votre lettre. J'y reconnais en effet la tendre amitié d'un frère ou d'un ancien camarade, la franchise d'un homme de votre naissance et la sincérité d'un grand ministre. Je suis touché et flatté comme je dois l'être, de la promesse que vous voulez bien me faire de représenter au roi que je ne dois pas revenir de mon ambassade sans des récompenses marquées. Le brevet de duc serait une de celles qui me feraient autant de plaisir que d'honneur. La dignité ducale a été dans ma maison..... Quant aux autres grâces, j'ose dire qu'elles sont dues à l'ancienneté de mes services militaires.

« J'ai la plus grande confiance en vos bontés, et j'aurai toujours avec vous le cœur sur les lèvres. C'est avec cette vérité que j'ai l'honneur d'être avec un respect infini, Monsieur le duc, votre très-humble et très-obéissant serviteur. » — Lhopital.

On comprit justement à Paris l'inconvénient qu'il y avait à accréditer le baron de Breteuil auprès du grand-duc. On le nomma ministre plénipotentiaire adjoint à l'ambassade; mais il n'arriva à Pétersbourg que huit mois après cette correspondance (à la fin de juin 1760).

C. Dareste.



ÉTUDE
SUR L'ABBÉ GRÉGOIRE (1).

GRÉGOIRE AVANT LA RÉVOLUTION.

Au temps où le clergé catholique, habile à justifier son influence par une supériorité réelle, s'appliquait à distinguer dans ses rangs les hommes d'élite pour les placer à sa tête, quelle que fût l'obscurité de leur origine, Grégoire, né de parents pauvres, dans un petit village de la Lorraine (2), aurait sans doute, par ses talents et ses vertus, obtenu la crosse de l'épiscopat ou la pourpre romaine ; mais depuis longtemps l'Église, abjurant son beau rôle de médiatrice entre le peuple et ses maîtres, avait identifié la cause de l'autel avec celle du trône, et se séparant du peuple, d'où ses premiers apôtres étaient glorieusement sortis, n'allait guère demander ses princes et ses hauts dignitaires qu'aux familles seigneuriales, pour les envoyer faire un service de courtisans auprès des rois.

Sans la Révolution, Grégoire serait donc probablement resté ignoré dans sa modeste cure d'Embermesnil; heureux encore si ses opinions indépendantes et la fierté de son caractère ne lui eussent pas attiré l'improbation de ses supérieurs.

(1) L'abbé Grégoire a été membre de l'Institut depuis sa création jusqu'en 1816, époque où il en fut exclu, lui vingt-deuxième, par ordonnance royale. Il faisait partie, dans l'origine, de la classe des Sciences morales et politiques; et lorsque cette classe fut réorganisée en 1832, avec le titre d'Académie, il y serait rentré, comme Lakanal. Mais la mort l'avait frappé depuis plus d'un an.

Il est donc très-naturel que son nom soit prononcé dans cette enceinte.

M. Grégoire a honoré ma jeunesse de son amitié, qui était d'ailleurs pour moi un héritage paternel. C'est ce qui m'encourage à vous parler de lui. H. C.

(2) A Vého, près de Lunéville, le 4 décembre 1750.

Il raconte lui-même, assez plaisamment, que lorsqu'il eut atteint ce degré d'élévation et de notoriété où l'on trouve tant d'amis, quelquefois aussi des parentés ignorées jusque-là, les *Gregorio* d'Italie, les *Gregorios* d'Espagne, les *Gregorius* d'Allemagne, les *Gregory* d'Angleterre, et surtout les *Grégoire* de France, jaloux de se greffer sur un tronc nouveau, lui adressèrent d'innombrables épîtres. « Quant à moi, ajoute-t-il, dont la roture remonte probablement jusqu'à Adam, né plébéien comme Chevert, André del Sarto, Thomas Holiday, Lambert de Mulhouse, Dorfling, etc., persuadé, comme le dit un poète, que chacun est le fils de ses œuvres, je ne veux jamais séparer mes affections ni mes intérêts de ceux du peuple. » — « Je remercie le ciel de m'avoir donné des parents qui, n'ayant guère d'autre richesse que la piété et la vertu, se sont appliqués à me transmettre cet héritage. »

L'abbé Grégoire avait fait ses études chez les Jésuites de Nancy. « Je conserverai jusqu'au tombeau un respectueux attachement envers mes professeurs, écrit-il dans ses *Mémoires*, quoique je n'aime point l'esprit de la défunte société, dont la renaissance présagerait peut-être à l'Europe de nouveaux malheurs. »

Il parle ensuite de son goût pour la lecture des ouvrages favorables à la liberté. Les événements politiques ne firent, en effet, que développer chez lui des pensées dont ses premiers travaux offrent le germe.

Parmi ces travaux, nous citerons pour mémoire l'*Éloge de la Poésie*, couronné en 1775 par l'Académie de Nancy, quoique cette production ne manque pas d'un certain mérite littéraire. L'auteur était alors professeur au collége de Pont-à-Mousson. Il cultivait lui-même la poésie, et avait composé quelques essais, qui furent détruits dans la suite. C'était sans doute leur rendre justice, car Grégoire, avec une imagination vive et féconde, possédait peu le sens des arts, pour lesquels il exprime souvent un assez grand dédain.

Mais nous devons nous arrêter quelques instants devant son *Essai sur la régénération physique et morale des Juifs*, qui obtint également la palme académique à Metz en 1788.

« Cette Académie, dit un biographe (M. Depping), ne se doutait guère que le curé de village dont elle récompensait les vues philanthropiques sur le sort des Juifs, contribuerait un an plus tard à changer celui de la France elle-même, et à jeter dans le monde les germes d'une immense réforme pour tous les peuples. »

Dans cet ouvrage, le mieux écrit peut-être qui soit sorti de sa plume, Grégoire trace un tableau des persécutions subies par la race juive, des humiliations auxquelles elle fut condamnée ; et il attribue à ces causes les vices qu'on lui reproche.

« Quand même tous les crimes imputés aux Juifs seraient vrais, s'écrie-t-il, les Juifs seraient moins coupables que les nations qui les ont forcés à le devenir. » Il combat l'opinion de Michaëlis, qui prétend que les institutions morales des Israélites s'opposent à toute réforme, et il demande que la loi civile devienne pour ces religionnaires la même que pour les chrétiens ; mais il admet aussi la nécessité de mesures destinées à contenir leur penchant au mercantilisme et à l'agiotage, fruit de la condition précaire dans laquelle ce peuple a vécu si longtemps, campé, pour ainsi dire, sur un sol étranger, où il n'osait se livrer aux travaux lents et paisibles de l'agriculture.

Ces restrictions temporaires, qu'il déclarait indispensables, répondent assez aux reproches souvent adressés à Grégoire, comme si, dominé par une impulsion purement révolutionnaire, et ne tenant compte d'aucune difficulté de position, il eût marché à l'aventure dans l'application de ses principes. Nous le verrons apporter la même prudence en émettant ses idées sur l'abolition de l'esclavage colonial.

Lorsque l'on sut, dans le monde philosophique, que ce livre de tolérance était l'œuvre d'un prêtre, il fut accueilli avec grande faveur. On le comprendra facilement en se re-

portant à cette époque, en songeant aux répugnances et aux préjugés dont l'auteur dut triompher en lui-même, et au courage qu'il fallait chez un ecclésiastique obscur pour faire une manifestation publique de pareils sentiments.

Grégoire terminait son ouvrage par cette chrétienne et libérale invocation :

« Un siècle nouveau va s'ouvrir ; que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice, et que la postérité applaudisse d'avance à la réunion de vos cœurs. Les Juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre tous les peuples ; et sur eux, comme sur vous, la révélation étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à l'aversion de vos frères, qui seront un jour réunis dans le même bercail ; ouvrez-leur des asiles où ils puissent tranquillement reposer leurs têtes et sécher leurs larmes ; et qu'enfin le juif, accordant au chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami. »

Le jeune curé d'Embermesnil ne se bornait point à une philanthropie théorique. Sur l'étroit théâtre où son action directe était restreinte, il s'efforçait de semer des germes salutaires. Non content d'enseigner par la parole les villageois de sa commune, il avait rassemblé au presbytère une collection de bons livres sur la morale et sur les arts utiles aux cultivateurs, et en avait formé une bibliothèque pour ses paroissiens.

« L'époque de ma vie la plus heureuse est celle où j'étais curé, écrit Grégoire, après avoir occupé de très-hautes positions dans l'Église et dans l'État ; un curé digne de ce nom est un ange de paix : à la fin de chaque jour il peut s'applaudir d'avoir fait une foule de bonnes actions. Je conserve la lettre touchante par laquelle les paroissiens d'Embermesnil m'expriment leurs regrets de me perdre par mon exaltation à l'épiscopat, et demandent que ma mère reste au milieu d'eux, afin que dans ses traits ils retrouvent l'image de son fils. »

GRÉGOIRE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

L'excellente renommée de l'abbé Grégoire s'était répandue dans la province de Lorraine et lui avait acquis une juste popularité.

Il prit une part active aux réunions électorales préparatoires, assista en qualité de commissaire pour l'ordre du clergé à une assemblée tenue à Nancy le 20 janvier 1789, et deux jours après adressa aux curés lorrains une lettre pleine de sentiments patriotiques : « Nous sommes d'abord citoyens, leur disait-il, toutes les autres qualités s'effacent devant celle-là. Mais, comme curés, nous avons des droits. » — Puis, parmi ces droits, ceux qu'il réclame c'est d'être compris avec le tiers, et comme le tiers, dans toutes les impositions pécuniaires, et d'obtenir pour le clergé séculier de second ordre une représentation aux états provinciaux et généraux.

Les cahiers de presque tous les bailliages et sénéchaussées contiennent des vœux significatifs pour la réforme du clergé : on y demande l'abolition du concordat, des annates, du recours à Rome pour l'obtention des dispenses, l'établissement des élections. On y demande des conciles nationaux et provinciaux, une démarcation nouvelle des limites des paroisses. L'assemblée nationale, quand elle fit tout cela, obéissait à la volonté manifestée par le clergé français.

Les trois ordres s'étant réunis à Nancy pour choisir des députés aux états généraux, le nom de l'abbé Grégoire sortit le premier de l'urne électorale.

Le biographe que nous avons cité tout à l'heure s'exprime ainsi en parlant de la présence du curé d'Embermesnil dans l'assemblée :

« Quand on considère la prodigieuse activité de Grégoire à cette époque, on croirait qu'il était arrivé aux états généraux porteur de tous les plans de perfectionnements inventés dans l'univers entier, et qu'il s'empressait de les mettre

au jour, de peur qu'il ne s'en égarât quelques-uns. Ses travaux dans cette assemblée furent tellement multipliés, que l'historien a peine à énumérer tout ce que produisit cet esprit ardent et fécond, dans un si court espace de temps. »

Peu d'hommes, effectivement, ont répandu autant de projets pour l'amélioration des relations sociales; et ces projets se distinguent presque tous par leur esprit de généralité. Ils embrassent toutes les nations dans leur visée. C'est en cela que Grégoire peut être présenté comme un des types les plus caractéristiques de l'époque. Les soulèvements politiques des autres peuples, même celui qui a révolutionné l'Angleterre, motivés par des griefs particuliers, n'eurent guère de prétention que celle d'obtenir des réformes locales; l'insurrection du peuple français, au contraire, issue d'une lutte philosophique où les droits de l'homme avaient été discutés et proclamés, eut, dès le début, une tout autre portée, celle d'une véritable palingénésie. Elle annonça dès le début la généreuse ambition de faire participer le monde entier à ses conquêtes libérales. N'est-ce pas là le secret de la sympathie qu'elle a excitée et qui a si profondément remué le cœur des peuples européens ?

Dès les premières opérations de l'assemblée constituante, Grégoire fut persuadé que l'heure était venue, non point de quelques soulagements précaires pour les classes les plus souffrantes de la nation, mais d'une réforme radicale que des maux invétérés rendaient inévitable. Convaincu que cette réforme, dans le sens de l'égalité, était la réalisation de la loi du Christ, et que son devoir de prêtre était d'y concourir, *ce sublime transfuge*, comme l'appelle un historien, s'efforça de faire passer la même conviction dans l'âme des autres députés ecclésiastiques, et de les décider à s'unir avec le tiers-état.

Des conseils de ce genre devaient trouver peu d'accès auprès des dignitaires de l'église, appartenant à l'aristocratie ; mais le bas clergé, sorti des rangs populaires, sym-

pathisait avec des souffrances qu'il touchait du doigt chaque jour. Vers le commencement du mois de juin 1789, l'abbé Grégoire adressa à ses confrères et collègues une lettre politique, dans laquelle il exposait courageusement les abus dont la noblesse voulait le maintien, d'accord avec le haut clergé, tandis que les simples pasteurs, s'identifiant avec le peuple, devaient en poursuivre l'abolition ; il conjurait ceux-ci d'accepter la vérification des pouvoirs en commun, et le vote par tête, non par ordre, seul moyen d'assurer aux idées de réforme une majorité dans l'assemblée. Il les engageait enfin, dans le cas où leurs supérieurs résisteraient à tout effort de persuasion, à se séparer d'eux pour se joindre aux députés des communes, et à faire connaître à l'Europe, par un manifeste, les motifs de cette conduite.

Cet écrit contribua beaucoup à la réunion des ordres, et plaça l'abbé Grégoire, dans l'opinion publique, à la tête du clergé populaire. Le 14 juin 1789, il vint, avec quelques autres ecclésiastiques, accéder aux actes des représentants du tiers-état, et leur entrée fut saluée par des applaudissements enthousiastes. La veille, trois curés du Poitou avaient donné les premiers cet exemple, qui, les jours suivants, fut imité par d'autres. Le 17, on se constitua en *assemblée nationale*. Le 20, l'abbé Grégoire prêta serment au jeu de paume, où sa présence, ainsi que celle du ministre protestant Rabaud Saint-Étienne et du chartreux dom Gerle, ont fourni à David un épisode ingénieux de son célèbre tableau.

« J'ai voulu la revoir, écrivait Grégoire bien des années après, cette salle du jeu de paume, où sont accumulés des souvenirs de courage et de gloire. Si mon horreur du despotisme pouvait, je ne dis pas s'éteindre, mais s'affaiblir, pour la ranimer je tournerais mes regards vers ce coin de terre à jamais mémorable. »

A l'ouverture d'une des séances qui précédèrent celle du jeu de paume, il se passa une petite scène qui m'a été ra-

contée par un témoin oculaire. Je lui donne place ici parce qu'elle peint bien Grégoire et la pétulance de son premier mouvement :

Les gens de la cour ne négligeaient aucune occasion de faire sentir aux députés du tiers-état l'infériorité de leur condition. On avait disposé aux portes de la salle des barrières mobiles qui assignaient à la noblesse, au clergé et aux communes des entrées différentes. L'abbé Grégoire arrive ; il se récrie; puis il enjambe vivement la barrière, pour témoigner qu'il n'en doit exister aucune entre les trois ordres.

L'irritation allait sans cesse croissant, excitée par la présence des troupes que rassemblait la cour aux environs de Paris et de Versailles, et que l'on disait destinées à opprimer la représentation nationale. Grégoire appuya la motion de Mirabeau qui demandait l'éloignement de ces troupes. Quelques jours après, le 12 juillet, il revint sur le même sujet, et proposa la formation d'un comité pour examiner la conduite des ministres.

Remplaçant momentanément le président au fauteuil, dans cette mémorable séance qui, ouverte le 13 au matin, ne fut levée que le 15 à dix heures du soir, séance pendant laquelle le peuple de Paris assiégeait la Bastille, Grégoire, au moment où se succédaient les nouvelles les plus alarmantes, tourné vers les tribunes publiques, où se pressaient les citoyens, inquiets des périls de l'assemblée, s'écria avec énergie: « Apprenons à ce peuple qui nous entoure que la terreur n'est point faite pour nous... Oui, messieurs, nous sauverons la liberté naissante, fallût-il nous ensevelir sous les débris de cette salle. »

« La séance dura soixante-douze heures, raconte Grégoire, et au milieu des agitations et des inquiétudes, s'intercalaient des saillies très-plaisantes, très-spirituelles. Voilà le français. »

Le clergé témoigna son adhésion à la victoire populaire :

trois jours après la chute de la Bastille, il célébra des messes et des *Te deum*, prononça des sermons patriotiques et bénit un drapeau dans l'église des Feuillants.

Les votes politiques de Grégoire furent constamment d'accord avec ceux de la portion la plus démocratique de l'assemblée nationale. Nous allons les passer rapidement en revue.

En 1789, une société s'était formée à Paris pour provoquer l'abolition du droit d'aînesse. Grégoire en fit l'objet d'une motion à l'assemblée le 3 novembre 1790.

Quand on rédigea la déclaration des droits, Grégoire proposa de placer le nom de Dieu au frontispice de ce monument social: « l'homme, dit-il, n'a pas été jeté par le hasard sur le coin de terre qu'il occupe; et s'il a des droits, il faut parler de celui dont il les tient... » Il proposa aussi d'y joindre une *déclaration des devoirs*. Idée parfaitement juste : établir seulement des *droits*, c'est exposer la société à voir l'égoïsme entraver ses progrès par des revendications individuelles. Quand un homme ou une classe d'hommes vient réclamer un droit, il faut que la société puisse lui demander: quels devoirs remplissez-vous envers moi?

Plus tard, sous la Convention, à deux reprises, Grégoire provoqua une *déclaration du droit des gens*, qui complétait sa pensée, en imposant aux peuples les mêmes obligations respectives qu'aux individus. Nous aurons lieu d'en reparler.

Lorsque la tentative de Louis XVI pour passer à l'étranger fut annoncée à l'assemblée, celle-ci continua son ordre du jour, prenant seulement les mesures nécessaires pour que rien n'entravât la marche du gouvernement. Ce calme majestueux imposa du respect à l'Europe. Grégoire aurait voulu que l'on poussât le transfuge hors de la frontière. Le contraire arriva. La question de la responsabilité royale ayant été soulevée à cette occasion, il se prononça pour la

responsabilité et demanda qu'une Convention fût chargée de faire le procès du monarque.

Si cette mesure avait été adoptée alors, elle eût eu vraisemblablement pour résultat un simple décret de déchéance, et l'on ne se fût pas trouvé dans la nécessité d'y recourir plus tard, quand de nouveaux attentats contre les libertés publiques avaient creusé un abîme entre le peuple et le trône. « Il jurera tout et ne tiendra rien ! » dit la voix prophétique de Grégoire.

Le curé d'Embermesnil, montant à la tribune pour émettre l'opinion que nous venons de citer, entendit répéter autour de lui qu'il ne convenait pas à un prêtre de traiter cette question. Un membre de l'assemblée s'étant même permis de l'apostropher injurieusement, Grégoire lui répliqua sur le champ : « Quelle que soit mon opinion, je parlerai d'après ma conscience ; et au lieu de comparer cette opinion à mon état, je demande que l'on me réfute. »

Ce prêtre-député, auquel on reprochait d'exprimer sa pensée personnelle sur les questions politiques, sut accomplir avec dignité sa double et difficile mission : il se montra également zélé pour les intérêts de sa croyance et pour la réforme des abus. Il s'opposa à l'entière destruction des établissements religieux, en rappelant les services rendus aux sciences et à l'agriculture par plusieurs d'entre eux. — Il s'efforça d'améliorer la condition du bas clergé, curés et vicaires de campagne. — Dans la grande séance nocturne du 4 août 1789, il réclama et obtint l'abolition des annates, droit prélevé par la cour de Rome sur certains bénéfices, et qui faisait sortir de France chaque année une somme de vingt millions. — L'abbé Grégoire ne témoigna point, comme on l'a prétendu, son regret de voir supprimer les dîmes ; mais, tout en admettant que le clergé était l'administrateur, et non le propriétaire des biens dits ecclésiastiques, il témoigna le désir que l'on assignât aux curés une

dotation en fonds territoriaux, qui pût subvenir à leurs besoins et à leurs devoirs de charité. Selon lui, aussi, devenus cultivateurs, ils donneraient à leurs paroissiens des exemples de progrès. — Dans l'appréhension d'un schisme, Grégoire n'adhéra point sans réserve à la déclaration de l'Assemblée que la France ne reconnaîtrait plus l'autorité d'aucun évêque ou archevêque étranger ; et il proposa d'y ajouter ces mots : *sans pour cela porter atteinte à l'autorité papale.* Mais il approuva le retour à l'usage des siècles chrétiens où chaque paroisse nommait son chef : cette élection était, à son avis, dans l'esprit des libertés gallicanes. — Enfin, il fut le premier ecclésiastique qui prêta serment à la constitution civile du clergé. L'exemple d'un homme dont on connaissait les lumières et la piété exerça une notable influence sur les autres membres de l'ordre auquel il appartenait. Qu'on nous permette de rapporter quelques fragments du discours prononcé par lui à cette occasion :

« On ne peut se dissimuler, dit Grégoire, que beaucoup de pasteurs très-estimables, et dont le patriotisme n'est point équivoque, éprouvent des anxiétés parce qu'ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi invariablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Mais, après le plus mûr examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la constitution civile du clergé qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. — Ce serait calomnier l'Assemblée nationale que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté son respect pour la religion catholique. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise : elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déter-

miner des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'État : le titre seul de *constitution civile du clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale. — Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de la France, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume et à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles. »

Cette déclaration fut écoutée avec un profond recueillement. Grégoire, alors, donnant l'exemple de la soumission qu'il recommandait à ses confrères, prêta, au bruit de longs applaudissements, le serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution française, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. »

Tel est l'acte de la vie de Grégoire qui déchaîna contre lui de si longs ressentiments, réveillés avec une nouvelle intensité dans ses derniers jours. Il répondit à ses détracteurs par une brochure *sur la légitimité du serment civique*, et poursuivit avec calme la route que lui traçait sa conscience.

La majorité du clergé inférieur prêta le serment, qui n'était point entaché d'hérésie, puisqu'il ne changeait rien à la doctrine de l'Église, et puisque les assermentés ne se détachaient pas de l'obéissance canonique au chef de la catholicité. Plusieurs évêques même avaient déjà pris des mesures pour organiser leurs diocèses selon les lois nouvelles, lorsqu'un contre-ordre général fut donné par les adversaires implacables de la Révolution. La coalition des prélats-députés, qui croyaient par leur résistance forcer

l'Assemblée nationale à détruire son propre ouvrage, l'esprit de corps, et l'entraînement de l'exemple, poussèrent dans l'émigration beaucoup de membres du clergé qui seraient restés volontiers au poste où devaient les retenir l'amour de la religion et celui du pays. Les plus ardents ne dissimulaient pas l'espoir qu'une cessation générale et subite des cérémonies du culte aurait peut-être pour résultat d'exciter le peuple à la révolte.

Le marquis de Ferrières, dans ses *Mémoires*, peint en ces termes la crise dont nous parlons :

« Les évêques et les révolutionnaires s'agitèrent et intriguèrent, les uns pour faire prêter le serment, les autres pour empêcher qu'on ne le prêtât. Les deux partis sentaient l'influence qu'aurait dans les provinces la conduite que tiendraient les ecclésiastiques de l'Assemblée. Les évêques se rapprochèrent de leurs curés ; les dévots et les dévotes se mirent en mouvement. Toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé ; on eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa prestation ou de sa non prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs, devinrent tout-à-coup de sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine. »

« Le *Journal de Fontenay*, l'*Ami du Roi*, la *Gazette de Durosois*, employèrent leurs armes ordinaires, l'exagération, le mensonge, la calomnie (c'est toujours le marquis de Ferrières qui parle). On répandit une foule d'écrits dans lesquels la constitution civile du clergé était traitée de schismatique, d'hérétique, de destructive de la religion. Les dévotes colportaient ces écrits de maison en maison. Elles priaient, conjuraient, menaçaient, selon les penchants et les caractères ; on montrait aux uns le clergé triomphant, l'Assemblée dissoute, les ecclésiastiques prévaricateurs dépouillés de leurs bénéfices, enfermés dans des mai-

sons de correction ; les ecclésiastiques fidèles couverts de gloire, comblés de richesses. Le pape allait lancer ses foudres sur une Assemblée sacrilége et sur des prêtres apostats ; les peuples, dépourvus de sacrements, se souleveraient ; les puissances étrangères entreraient en France, et cet édifice d'iniquité et de scélératesse s'écroulerait sur ses propres fondements. »

On peut juger à différents points de vue ce grand acte de la constitution civile du clergé. Qu'il ait été juste en lui-même, et parfaitement justifiable aux yeux d'ecclésiastiques éclairés et patriotes comme Grégoire, cela ne peut faire l'objet d'un doute. Mais on ne saurait se dissimuler non plus qu'il fournit aux contre-révolutionnaires un prétexte, habilement employé, pour alarmer la conscience d'un grand nombre de prêtres et pour les gagner à leur cause. Une séparation violente se produisit : il y eut les assermentés et les insermentés, l'église constitutionnelle et la petite église, un culte public et un culte clandestin ; les réfractaires se joignirent aux royalistes pour entretenir la guerre civile ; ils en devinrent l'âme dans plusieurs départements.

Tandis que l'apôtre de la démocratie évangélique soulevait contre lui la haine des dévots, il voyait redoubler la vénération dont l'entouraient l'opinion nationale et l'Assemblée. Celle-ci le choisit pour son président, le 18 janvier 1791, et deux départements, ceux de la Sarthe et de Loir-et-Cher, se disputèrent le bienfait de l'avoir pour pasteur. Nommé le même jour évêque au Mans et à Blois, il opta pour ce dernier siége ; et il a toujours joint à son nom un titre qu'il ne devait ni à l'intrigue, ni à la faveur, mais au choix spontané du peuple et du clergé.

A l'expiration de sa présidence, sa piété se témoigna par un trait que les journaux du temps ont recueilli. Il se rendit à l'église des Feuillants pour remercier Dieu d'avoir soutenu ses forces pendant cette mission difficile ; le prêtre

chargé d'officier se trouvant seul, Grégoire s'agenouilla derrière lui et servit la messe. On vit ainsi l'homme qui venait d'occuper le plus beau poste de l'État, remplir un instant après les plus humbles fonctions de la hiérarchie ecclésiastique.

Avant de suivre le nouvel évêque de Blois au milieu de ses diocésains, où sa courte administration n'a laissé que des souvenirs édifiants, jetons un coup d'œil sur ses actes à l'Assemblée constituante, comme moraliste et comme philanthrope ; nous connaissons déjà le prêtre et l'homme politique.

Mais d'abord, rapportons ici l'origine de l'amitié qui lia pour toute sa vie Grégoire à une personne dont le nom se trouvera plusieurs fois dans ces pages.

Lorsqu'en 1789, le curé d'Embermesnil quitta la Lorraine pour venir siéger aux États Généraux, un de ses compatriotes l'adressa à une famille de Paris, respectable et riche, comme un des ecclésiastiques qui faisaient le plus d'honneur au clergé. M. et Mme Dubois l'accueillirent avec empressement et cordialité.

Après les journées des 5 et 6 octobre, l'Assemblée ayant changé la résidence de Versailles pour celle de Paris, Grégoire, mal habile à se donner le bien-être matériel, comme la plupart des hommes que préoccupe le travail des idées, fut heureux d'accepter la table et le logement qui lui furent offerts par le ménage Dubois. Ainsi s'établit entre eux une amitié profonde et prolongée. Le mari étant mort au bout de vingt ans, Grégoire continua de demeurer chez la veuve, qu'il se plaisait à nommer sa mère adoptive; et celle-ci voua à sa personne, comme plus tard à sa mémoire, une espèce de culte.

Les opinions qu'il avait émises, avant la Révolution, sur la justice et la nécessité d'améliorer le sort des Juifs, ne laissaient point douter qu'arrivé à l'Assemblée nationale, Gré-

goire mettrait à profit sa position nouvelle pour réaliser ses vues philanthropiques.

On ne tarda point, en effet, à l'entendre dénoncer les persécutions exercées en Alsace contre ces religionnaires. Il obtint leur élévation à la dignité de citoyens.

On vit alors (exemple inoui peut-être) les synagogues reconnaissantes faire des prières publiques pour un prêtre chrétien. Plusieurs années après, visitant celle d'Amsterdam, l'abbé Grégoire eut encore la joie d'entendre son nom intercalé dans un cantique. C'est un souvenir dont il aimait à parler.

D'autres victimes de la cupidité et du préjugé fixèrent également ses yeux, jaloux de découvrir des maux à soulager. Le 22 octobre 1789, une députation des gens de couleur libres des colonies réclama pour cette classe de citoyens l'exercice de leurs droits. Grégoire adressa à l'Assemblée un *Mémoire* dans le même but, et demanda leur admission dans la représentation nationale. L'abolition de l'esclavage ne se présentait encore que comme une espérance. Accomplie seulement trois années plus tard, elle fut étrangère aux premiers troubles de Saint-Domingue, occasionnés par la résistance des colons au décret qui accordait les droits civiques aux hommes de sang mêlé, c'est-à-dire à leurs propres enfants. Cette résistance, armée, obligea les commissaires de la Convention à devancer les projets de l'Assemblée, en promettant la liberté aux esclaves qui viendraient se ranger sous les drapeaux de la République ; et ces esclaves, subitement émancipés, retournèrent presque tous au travail. Leurs descendants, qui forment aujourd'hui la population d'Haïti, loin de présenter le spectacle lamentable que les ennemis de leur cause se plaisent à tracer, s'adonnent à l'agriculture, et en tirent à peu près autant de bien-être qu'aucune autre classe de cultivateurs.

Et quand il n'en serait pas ainsi, devrait-on s'en éton-

ner ? Pendant des siècles, l'idée du travail et celle de la servitude ont été inséparables dans l'esprit de ces hommes ; l'idée de repos et d'indolence n'a-t-elle pas dû devenir pour eux synonyme de celle de liberté ? Étonnons-nous plutôt que la civilisation ait fait des progrès assez rapides pour triompher de pareils préjugés. Le travail est-il donc si fort en honneur chez nos vieilles nations européennes ? Y a-t-il si longtemps qu'une certaine classe aurait cru déroger en exerçant les professions industrielles ?

Lorsque l'Assemblée constituante se sépara pour faire place à la législative, les sociétés patriotiques adressèrent des félicitations aux députés qui avaient déployé, dans l'exercice de leurs fonctions, le plus de talent et de civisme. Grégoire répondit en leur nom. Lui-même présidait alors par intérim la société des *Amis de la Constitution*, devenue plus tard le club des Jacobins, et il fut chargé par elle de rédiger une adresse aux députés de la nouvelle législature. Analysant avec sévérité les travaux de l'Assemblée pendant sa session de vingt-neuf mois, l'auteur tirait des fautes de ce corps politique des conseils salutaires pour ses successeurs. Les pages que nous allons citer montreront la crudité de franchise qui commençait à être le cachet de l'époque :

« De tous les points de l'empire, le vœu de nos concitoyens vous députe au congrès national. Il est temps que les fondateurs de la constitution remettent en vos mains les rênes du pouvoir qui commençaient à flotter dans les leurs. Quelques-uns d'entre-nous couraient encore dans la carrière ; mais un grand nombre s'y traînaient, et des chutes fréquentes ont annoncé leur épuisement, constaté leur impéritie, ou signalé leur corruption. La Liberté inquiète et meurtrie vous tend les bras ; vingt-cinq millions d'hommes ont les yeux fixés sur vous ; ils espèrent que vous consoliderez notre ouvrage. Salut à nos successeurs !

« Puissiez-vous, les uns justifier, les autres démentir les récits de la renommée qui vous a précédés dans la capitale !

A côté d'une imposante majorité qui consolera la patrie, on montre déjà ceux qui, admis par la loi dans son sanctuaire, en sont repoussés par la confiance publique, parce qu'ils ont souillé la pureté des élections, fait mouvoir les ressorts de la cabale et soudoyé la bassesse.

« Hommes vertueux, vous êtes dignes d'être calomniés, vous le serez; mais la justice arrachera vos noms à l'imposture pour les présenter à notre estime. Hommes pervers, vous serez jugés; et chacun aura droit d'imprimer sur votre front le sceau de l'ignominie, le fer rouge de la vérité. »

C'est ici qu'il convient de placer une appréciation du caractère et du talent de Grégoire, tracée par un collègue qui fut son adversaire, l'abbé de Pradt:

« Parmi les cent quarante-quatre curés qui parurent aux états généraux, un seul, M. Grégoire, montra quelque facilité pour s'exprimer, ainsi que quelques connaissances dans le droit et les affaires publiques. Son langage avait plus d'ardeur que de feu, plus d'impétuosité que de vivacité. Il se trouvait presque toujours dans ce qu'il disait quelque chose de provocateur, et l'on sentait un homme qui se défend comme les autres attaquent. Cela n'empêche point que de vastes connaissances, acquises par un travail infatigable, n'appartiennent à M. Grégoire; et que, dans toute sa carrière, il n'ait montré un ardent amour de la liberté, avec une conformité parfaite de principes, chose honorable dans tous les temps, dans tous les pays, dans tous les hommes. »

GRÉGOIRE A L'ÉVÊCHÉ DE BLOIS.

Établi dans son diocèse après la clôture de l'assemblée nationale, Grégoire se livra aux travaux de l'épiscopat avec son activité habituelle: il prêcha cinquante fois pendant une tournée de huit jours. Peu de temps lui suffit pour dissiper les préventions de ceux qui avaient peine à com-

prendre que chez lui la ferveur politique était un mode d'action de la ferveur chrétienne. Ils purent s'en convaincre en lisant ses *Lettres pastorales,* où s'harmonisent l'onction religieuse et le patriotisme, et en l'écoutant prononcer dans la chaire apostolique des discours analogues à ceux dont sa voix avait fait retentir la tribune législative. Des services solennels, célébrés dans l'église cathédrale de Blois, l'un en l'honneur de Simoneau, maire d'Étampes, massacré en défendant la loi, l'autre pour les citoyens morts à Paris le 10 août 1792 en combattant pour la liberté, fournirent surtout au nouveau prélat l'occasion de manifester ses sentiments démocratiques.

Ces discours portent l'empreinte d'une exaltation révolutionnaire qui souvent fut blâmée comme peu assortie au ministère du prêtre. Ce n'est pas sans raison que M. de Pradt, dans le passage que nous avons cité tout à l'heure, signale chez son collègue une certaine humeur batailleuse. Mais doit-on s'étonner qu'avec ses convictions hardies, en présence des obstacles que l'esprit retardataire et les intérêts égoïstes ne cessaient d'opposer à la réalisation des idées nouvelles, un homme jeune, ardent, impressionnable comme Grégoire, ait employé fréquemment le style que les passions de l'époque avaient mis en usage? Nous y voyons une preuve de l'énergie et de la sincérité de ses croyances. C'est d'après leurs actes qu'il faut juger les hommes; et parmi ceux de Grégoire, on n'en cite pas un où son entraînement lui ait fait démentir le caractère évangélique.

Ceux qui le voyaient alors de près, ses diocésains, en pouvaient porter témoignage : dans un pays aux habitudes dévotes, où la petite église s'est particulièrement développée, « Grégoire, dit Michelet, couvrait d'une protection magnanime les prêtres insermentés. » L'historien ajoute, (et je trouve la même affirmation chez Grégoire), que généralement le clergé constitutionnel partageait avec l'autre ses églises et ses ornements.

Nous avons sous les yeux une lettre adressée onze ans plus tard à Grégoire par ses anciens vicaires, auxquels il venait d'annoncer sa démission d'évêque: « Par vos leçons vous nous avez instruits, lui disent-ils, par vos exemples vous nous avez encouragés ; il n'est aucun de nous qui n'eût pu et qui n'eût dû, en les suivant, se montrer bon citoyen et bon chrétien. »

On comprend que les électeurs aient choisi un tel homme pour présider l'administration centrale du département, et ensuite pour les représenter à la Convention.

GRÉGOIRE A LA CONVENTION NATIONALE.

La nouvelle assemblée s'étant constituée, mit l'évêque de Blois à la tête d'une députation chargée d'en porter avis à celle qu'elle remplaçait. Cette notification fut accueillie par des applaudissements. La France était dans l'attente des grandes mesures d'intérêt national qui allaient émaner de ses nouveaux mandataires.

Ceux-ci ne trompèrent point son attente : ils débutèrent par un acte que le vœu du pays appelait depuis plusieurs mois, l'établissement de la République. Grégoire eut l'honneur d'en prendre l'initiative. Voici comment il raconte cette scène :

« Dès la première séance de la Convention, je déclare à divers membres que je vais demander l'abolition de la royauté et la création de la République. Ils pensent que le moment est inopportun et m'engagent à suspendre. Collot d'Herbois me prévient et se borne à énoncer cette proposition. Je m'empresse d'en développer les motifs. On a recueilli surtout de mon discours ces paroles : *l'histoire des rois est le martyrologe des nations*. Sur ma rédaction, la royauté fut abolie le 21 septembre 1792, et j'avoue que pendant plusieurs jours l'excès de la joie m'ôta l'appétit et le sommeil. »

Lorsque s'ouvrit (le 15 novembre suivant) la discussion sur la mise en jugement de Louis XVI, Grégoire se prononça pour l'affirmative, et reproduisit quelques-uns des arguments qu'il avait fait valoir, après le retour de Varennes, contre l'inviolabilité royale.

Repoussant d'abord la doctrine qui regarde cette inviolabilité comme une fiction heureusement imaginée pour étayer la liberté, il s'indignait contre la pensée que le bonheur du peuple dût reposer sur une fiction. « L'inviolabilité royale, disait-il, même en adoptant ce système, ne peut s'étendre à des faits étrangers à l'exercice de la royauté, de même que l'inviolabilité des législateurs et des ambassadeurs ne s'étend point à des actes personnels étrangers à leurs fonctions. Là où ne peut s'appliquer la responsabilité du ministre, il faut bien que cesse l'irresponsabilité du monarque; sinon, il existerait des délits sans châtiments, et ce serait la destruction du principe fondamental *que force soit à la loi.* »

Il établissait en outre, que la doctrine de l'inviolabilité constitutionnelle étant admise dans sa plus entière acception, Louis XVI ne pourrait en revendiquer le bénéfice, puisqu'il avait protesté contre la constitution en la déclarant inexécutable. De ce fait seul, disait Grégoire, il résulte que Louis ne s'était jamais regardé comme roi constitutionnel.

Mais, dans ce même discours, où l'orateur s'exprimait avec véhémence contre le ci-devant roi, il proclamait formellement son aversion pour la peine de mort, qu'il appelait : « un reste de barbarie, destiné à disparaître des codes européens. » Précédemment déjà il en avait réclamé l'abolition ; et maintenant il demandait que Louis XVI fût le premier à profiter de cette abolition : il sollicitait un acte de clémence individuelle pour obtenir une loi de clémence générale.

Pendant ces jours de crise, Mme Dubois, que des relations

de famille et d'amitié rendaient moins opposée que son commensal à la cause des Bourbons, le questionnait sur l'issue du procès. « Louis est un grand coupable, disait l'évêque de Blois, mais la religion me défend de répandre le sang des hommes. »

Il se montra fidèle à ces paroles et aux principes qu'il avait émis à la tribune. Absent pour une mission lorsque la sentence fut prononcée, il se trouvait à Chambéry avec trois de ses collègues, Hérault de Séchelles, Jagot et Simon. Ceux-ci jugèrent que leur absence ne les dispensait point de prendre leur part de responsabilité dans l'acte décisif du corps politique auquel ils appartenaient. Ils rédigèrent un projet de lettre à l'Assemblée, contenant leur vote pour la condamnation *à mort*. Mais Grégoire déclara que ni sa qualité de prêtre, ni son opinion personnelle, ne lui permettaient d'y apposer sa signature, à moins que ces deux derniers mots n'en fussent effacés. Ses collègues y consentirent après une vive discussion : leurs votes ne furent point comptés pour la peine capitale, et les quatre représentants furent dénoncés aux Jacobins comme s'étant opposés à la vengeance du peuple.

Tout cela n'empêcha pas les ennemis de Grégoire de renouveler contre lui, particulièrement quand ils le virent en butte aux persécutions, le reproche d'avoir manqué dans cette circonstance aux sentiments d'un chrétien. Ils poussèrent même la perfidie jusqu'à imprimer la lettre collective des quatre représentants, en rétablissant, après le mot *condamnation*, les mots *à mort*, que Grégoire en avait fait effacer.

Nous ne sommes entrés dans ce détail que pour faire apparaître la mauvaise foi des accusateurs de Grégoire, et pour montrer qu'il ne fit point fléchir le caractère du prêtre devant celui du révolutionnaire. C'est au contraire en admirant comment il sut les concilier, qu'un de ses biographes lui a justement appliqué la maxime de saint Augustin : « *immoler l'erreur et aimer les hommes.* »

Jamais d'ailleurs l'évêque de Blois, quelque importance qu'il attachât à prouver qu'il n'avait point participé à l'arrêt du malheureux Louis XVI, n'exprima le plus léger blâme contre ceux de ses collègues qui, obéissant à d'autres inspirations, jugèrent utile de donner à l'Europe attentive un grand exemple de sévérité nationale.

Grégoire présidait la Convention lorsqu'une députation des Savoisiens, qui reprenaient leur ancien nom d'Allobroges, vint demander la réunion de leur pays à la République française. Il fut chargé de faire un rapport à ce sujet ; et l'Assemblée, ayant adopté ses conclusions affirmatives, envoya l'auteur lui-même sur les lieux pour installer l'administration républicaine dans le nouveau département du Mont-Blanc.

Un passage de son rapport mérite d'être cité, parce qu'il témoigne que, ni pour Grégoire ni pour la Convention, le droit des gens n'était un vain mot :

« Il reste douze ou treize communes qui n'ont pas émis leur vœu pour la réunion, parce qu'elles ont toujours été au pouvoir de l'ennemi ; et comme la probité politique est un devoir aussi rigoureux que la probité individuelle, lorsque l'ennemi aura évacué le territoire de ces commnes, elles ne seront sans doute réputées françaises qu'autant qu'elles en auraient librement exprimé le désir. »

L'Alsace peut dire si les monarchies ont de pareils scrupules.

De la Savoie, Grégoire passa dans le comté de Nice, pour y présider à l'organisation du département des Alpes-Maritimes. Au retour de cette nouvelle mission, il disait à Mme Dubois : « Bonne mère (c'est le nom qu'il lui donnait toujours), devinez combien mon souper de chaque soir coûtait à la nation ? juste deux sous ; car je soupais avec deux oranges. Aussi je n'ai pas dépensé tout mon argent : voyez ce que je rapporte au trésor public... »

Il montrait, nouée dans le coin d'un mouchoir, la petite

somme épargnée sur ses frais de voyage, et se glorifiait naïvement de sa patriotique économie.

« Je suis tenté de rire, écrit-il, en me rappelant qu'au camp de Brau, au-dessus de Sospello, j'ai, sous le canon piémontais, parcouru à cheval et en habit violet les rangs des divers bataillons, et que je les ai tous harangués. »

Rentré dans le sein de la Convention, après six mois d'absence, Grégoire, en qualité d'ancien président, remplaçait momentanément Mallarmé au fauteuil, le 31 mai, lorsque les sectionnaires vinrent présenter une adresse pour obtenir la proscription des Girondins.

Dans sa réponse, Grégoire s'efforça de rappeler les citoyens à l'union, gage du salut de la patrie; mais en même temps il s'exprima avec force sur les soupçons que répandaient contre la population parisienne les Girondins et leurs amis, dont il désapprouvait l'attitude politique.

La discussion du pacte constitutionnel se poursuivait au milieu de ces troubles. Grégoire proposa de placer en tête du titre : *Des rapports de la République française avec les nations étrangères*, une série d'articles formant une *déclaration du droit des gens*.

Il appartenait, en effet, à la révolution, qui avait proclamé les droits de l'homme, de définir également ceux des peuples. L'absence de principes sur cette matière est telle que nous demeurons impassibles devant la lutte des états, quelle que soit l'injustice de leurs agressions, tandis que, si deux individus s'attaquent dans la rue, nous arrachons les armes de leurs mains. Pourquoi les nations ne reconnaîtraient-elles pas un arbitre de leurs différends?

Mais la France était alors obligée de combattre l'Europe entière, ameutée contre sa liberté : la motion généreuse de Grégoire ne devait obtenir que des applaudissements platoniques. Lui-même l'avait prévu, quand il disait dans son exposé de motifs : « c'était un beau rêve que celui du publiciste saint Pierre. »

Des sentiments analogues sont exprimés dans les considérants d'un arrêté que proposa Grégoire au comité d'instruction publique, dont on l'avait élu membre au retour de sa mission dans le midi.

Cet arrêté avait pour objet de créer entre les écrivains, les savants, les journalistes de tout pays une sorte de confédération littéraire : les secours et la protection respective des gouvernements devaient leur être assurés, et des correspondances régulières devaient être établies par l'intermédiaire des agents diplomatiques.

Nous verrons Grégoire reprendre et agrandir, à plusieurs époques de sa vie, ce dessein favori d'une association entre les hommes placés par leurs talents à la tête de l'opinion publique dans chaque pays. Et lorsqu'il ne fut plus rien dans l'état, fidèle à la même pensée, il tâcha encore de la réaliser par ses efforts personnels.

Nous avons dit qu'à son retour des départements méridionaux, Grégoire avait été appelé au comité d'instruction publique ; ce fut alors surtout qu'il déploya son étonnante activité.

Sur sa proposition, la Convention chargea ce comité de recueillir, sous le titre d'*annales du civisme,* les traits qui avaient le plus honoré la révolution. En traçant le plan de l'ouvrage, destiné à la lecture dans les écoles, Grégoire citait par avance plusieurs des exemples qui mériteraient d'y être consignés; et il s'efforçait de les choisir dans la vie de ces citoyens obscurs, de ces simples soldats qui se sacrifient pour la cause générale, sans nourrir même l'espoir que leur nom figurera dans un bulletin et sera transmis à la reconnaissance de la patrie. C'est en rappelant les belles actions inspirées par le sentiment républicain qu'il voulait faire aimer la République.

Voici les derniers mots de son rapport:

« Le patriotisme sans probité est une chimère, et la liberté ne serait qu'un frêle édifice si elle n'était fondée sur les lumières et sur la vertu. »

Le 8 août 1793, Grégoire fit décider la suppression des académies, pour les réorganiser sur un plan nouveau, approprié au progrès des idées.

Il fut l'un des fondateurs de l'*Institut national*, ainsi que du *Conservatoire des arts et métiers*, et du *bureau des longitudes*, auquel il fit attribuer la rédaction de la *connaissance des temps*.

Sa sollicitude pour les gens de lettres lui inspira la proposition d'admettre le cumul en faveur de ceux qui remplissaient plusieurs fonctions dans l'enseignement public. Il obtint aussi pour eux, de la Convention, à titre d'encouragement, une somme de cent mille écus, portée ensuite à huit cent mille francs; mais il voulait que, dans la répartition de ces secours et de ces récompenses, on eût égard surtout à la moralité des écrivains et à la tendance de leurs travaux.

Bien des fois, pendant la tempête révolutionnaire, Grégoire avait profité de sa position et de son influence pour mettre à l'abri du danger les hommes d'art ou de science. Il avait dressé une liste de ceux qui habitaient les départements, et il faisait expédier à chacun d'eux, par le comité d'instruction publique, quelque mission littéraire, qui, en le rattachant officiellement à l'administration centrale, devenait pour lui un gage de sécurité. Ces actes d'humanité atteignaient un double but; car les protégés de Grégoire protégèrent à leur tour, dans toute l'étendue de la France, une foule de monuments, de collections et de bibliothèques. La fureur populaire, dans son aveuglement, en avait détruit un grand nombre, et le brigandage intéressé beaucoup plus encore. Des spéculateurs volaient ou achetaient à vil prix des antiquités, des livres, des tableaux, en trompant l'ignorance des administrations locales. Grégoire fut chargé, et nul ne pouvait le mieux faire, de rendre compte de ces dévastations sauvages, et de proposer des moyens pour en empêcher la continuation. Ce fut de sa part l'objet de trois rap-

ports sur le *vandalisme*. « Je créai, dit-il, le mot pour tuer la chose. »

Il faut reconnaître cependant que Grégoire, en rédigeant ces rapports intéressants, qui respirent l'amour des sciences et des lettres, s'est souvent laissé entraîner par la passion ; qu'il y exagère les faits et attribue aux désordres révolutionnaires des ruines antérieures à l'époque de ces désordres ; quelques-unes dataient des fameuses razzias commandées par Richelieu ; quelques-unes remontaient même jusqu'aux guerres de religion.

Et puis, n'hésitons pas à le dire, en tout temps, l'ignorance populaire a détruit sans scrupule des objets dont elle ne comprenait ni l'importance historique ni la valeur artistique. La loi n'est-elle pas encore aujourd'hui forcée de protéger nos vieux monuments les plus respectables? Et si des souvenirs récents de honte, d'oppression et d'intolérance irritèrent alors des fils de vilains contre certains édifices féodaux ou religieux, faut-il s'en étonner? Personne, dit un écrivain patriote, ne songerait à qualifier de barbares les soldats français qui ont renversé la colonne de Rosbach, quand même cette colonne eût été un chef d'œuvre de l'art.

L'éducation publique trouva surtout en Grégoire un infatigable propagateur : « Sachez, citoyens, disait-il à la Convention, sachez qu'un peuple ignorant ne sera jamais un peuple libre, ou qu'il ne le sera pas longtemps. »

Il demanda la répartition, entre les bibliothèques des départements, des six millions de volumes que possédait alors la France : « les moyens d'instruction, dit-il, doivent être disséminés sur la surface de la République, comme des reverbères dans une cité. »

Il entrait dans le système de la Convention d'extirper autant que possible les patois locaux si nombreux en France, et qui contribuaient à maintenir les anciennes individualités provinciales. De l'unité d'idiôme, comme de l'unité des poids et mesures, des monnaies, etc., devait se former

l'unité républicaine. Grégoire, dans un rapport sur la nécessité de généraliser l'usage de la langue française, fit valoir cette haute considération ; il représenta également que tous les citoyens étant désormais admissibles aux emplois publics, tous devaient se mettre en puissance de les occuper, afin qu'il ne se constituât pas une caste particulière, seule en possession du langage national, et seule capable en conséquence de remplir les fonctions administratives, judiciaires ou militaires. Tout citoyen, d'ailleurs, est tenu à la connaissance des lois de son pays, et il ne peut l'acquérir qu'en sachant apprécier leurs textes, sous peine des plus étranges erreurs.

Ce rapport est curieux par la multitude des renseignements qu'il contient et des mesures qu'il propose. Rien ne s'y trouve négligé, pas même les complaintes populaires et les enseignes des boutiques. On y voit avec quel soin l'auteur s'efforçait de rendre ses idées applicables jusque dans les plus minutieux détails. C'était-là une des propriétés de son esprit : nous l'avons entendu un jour recommander, comme moyen d'instruction pour les enfants, les devises de bonbons, sur lesquelles il désirait que l'on inscrivît de sages maximes au lieu de fades galanteries.

D'autres propositions, toutes conçues dans le même esprit eurent pour objet :

L'usage de la langue française pour les inscriptions des nouveaux monuments publics, en respectant celles des monuments anciens, comme aussi celles des modernes qui n'étaient point consacrées à la royauté ou à la féodalité.

Un système général de dénomination pour les places, rues, quais, etc., dans toutes les communes de la république. Ce système consistait à remplacer des noms souvent barbares, insignifiants, ou même indécents, par d'autres noms empruntés à l'histoire, à la géographie, aux sciences, aux arts ou aux hommes qui ont le plus travaillé pour le bien de leurs semblables.

Encore quelques exemples de cette fécondité d'inspirations utiles ; nous en supprimons beaucoup, pour éviter une fatigante énumération ; mais, sans ce détail, on ne connaîtrait pas l'homme.

Un jour, Grégoire vient entretenir la commission des arts d'un projet de jardins de géographie pratique. Ceux qui plus tard ont dessiné de pareils jardins pour l'enseignement de la géographie ignoraient sans doute qu'ils avaient eu ce prédécesseur.

Un autre jour il se fait autoriser à entamer des relations directes avec nos agents diplomatiques et commerciaux, pour être tenu par eux au courant des progrès qui se réalisent dans les pays étrangers, des découvertes qu'on y fait, des inventions intéressantes qui s'y produisent, des livres qui s'y publient ; et il arrive ainsi aux résultats les plus profitables.

Plein d'intérêt pour l'agriculture, comme il s'était déjà montré à l'Assemblée constituante, Grégoire proposa d'établir dans chaque département une maison modèle d'économie rurale, et en même temps de multiplier les jardins botaniques, pour l'encouragement desquels il fit voter une somme de 150,000 francs. Enfin il réclama les honneurs du Panthéon pour Olivier de Serres, l'auteur du *théâtre d'agriculture*. « Quel moment sublime, s'écriait-il, que celui où les représentants du peuple français porteront en triomphe la statue d'un laboureur au Panthéon ! (1) »

En rappelant le souvenir de ces œuvres, nous n'avons pas seulement l'intention de faire honneur à Grégoire : tant de personnes sont habituées à ne voir dans la Convention qu'une sorte de club révolutionnaire, s'entourant de ruines,

(1) La Convention décréta, en l'an III, que les bustes d'Olivier de Serres et de Bernard de Palissy seraient placés dans le local de ses séances ; mais c'est de nos jours seulement que ces hommes illustres ont eu l'honneur du bronze et du marbre.

proscrivant la science et les savants, et mettant à l'ordre du jour l'ignorance et la grossièreté, qu'il importe de montrer quels furent les actes d'un seul homme parmi les membres de ce grand corps politique auquel la Francc doit la plupart des belles institutions dont elle s'enorgueillit aujourd'hui.

Au milieu de ses travaux multipliés, Grégoire sut faire triompher les idées généreuses qui l'avaient si vivement passionné au début de sa carrière publique. Le 27 juillet 1793, il demanda et obtint la suppression de la prime accordée pour la traite des nègres, prime que l'on évaluait à deux millions et demi de francs. L'esclavage colonial lui-même fut complètement aboli par la Convention, le 4 février 1794. Il fallut pour le rétablir le rétablissement de la monarchie dans la personne de Napoléon ; et dès la première année de cette monarchie nouvelle, on vit un fabricant de Carcassonne présenter à l'exposition des produits de l'industrie des *draps pour la traite des nègres*. Abolie de nouveau le 30 mai 1814 par une mesure générale que provoqua l'Angleterre, la traite reprit néanmoins activité dans les colonies francaises, le gouvernement des Bourbons s'étant réservé de la continuer pendant cinq ans, sous le prétexte d'approvisionner d'esclaves ses colonies, qui en avaient été privées pendant les guerres maritimes. Malgré les réclamations obstinées de la philanthropie et les mensongères promesses du pouvoir, la traite s'est poursuivie jusqu'en 1830; l'esclavage jusqu'à la révolution de 1848.

On nous pardonnera cette digression sur l'objet des vœux et des travaux les plus constants de l'homme dont nous racontons ici les travaux et les vœux.

Arrivons à la circonstance solennelle où l'évêque républicain déploya surtout la fermeté de son caractère et celle de ses principes religieux, à la scène dite des abjurations. qui serait pourtant mieux nommée des abdications.

Le 7 novembre 1793, les membres du clergé de Paris se

présentèrent à la barre de la convention, ayant à leur tête Gobel, évêque métropolitain.

Gobel était un homme instruit et de passé honorable. Alsacien de naissance, ministre des affaires ecclésiastiques du prince souverain évêque de Bâle, il avait été élu par le clergé de Belfort à l'Assemblée constituante; devenu évêque de Paris, Talleyrand l'institua, à défaut du Pape qui excommuniait les prêtres assermentés.

Dans les premiers jours du mois de novembre, Anacharsis Clootz et Péreira s'étaient rendus chez Gobel pour le presser de faire une abjuration éclatante, espérant sans doute qu'elle en entraînerait beaucoup d'autres. Gobel répliqua qu'il ne pouvait rien rétracter de ses croyances religieuses; mais il se montra disposé à abdiquer ses fonctions d'évêque. Son conseil, dont il prit l'avis, décida, à la majorité de 14 voix sur 17 votants, que la démission serait donnée sans qu'il fût question du dogme.

En conséquence, Gobel se borna à déclarer qu'ayant accepté l'épiscopat pour obéir au peuple, il le résignait de même pour lui obéir, et qu'il renonçait à exercer les fonctions de ministre du culte catholique. Il ajouta que ses vicaires l'avaient chargé de faire en leur nom une déclaration pareille; puis il déposa ses titres, sa croix et son anneau. Ajoutons qu'il eut la triste faiblesse de se coiffer du bonnet rouge.

Le président (c'était Laloi) détourna un peu, dans sa réponse, le sens des paroles qui venaient d'être prononcées. Il dit que la constitution, garantissant la liberté des cultes, ne prescrivait aux citoyens que la pratique des vertus sociales et morales; mais qu'au nom de l'Assemblée, il devait applaudir aux hommes qui venaient abjurer leurs erreurs et rendre hommage à la raison.

Plusieurs prêtres catholiques et un ministre protestant cédèrent à l'exemple donné. Les uns mirent de la dignité dans leurs explications; d'autres ne rougirent pas de pro-

clamer que jusqu'alors ils avaient agi en charlatans, et qu'ils étaient fatigués d'enseigner le mensonge.

Au moment où cela se passait, Grégoire était au Comité d'instruction publique. Il se rend sur le champ à l'Assemblée ; on l'entoure, on le somme d'imiter ses collègues. Il monte à la tribune.

Mais au lieu d'une abjuration, c'est l'apologie de sa croyance que prononce le prélat républicain. « Cette croyance, dit-il, est hors de votre domaine : catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui, ni de vous, que je tiens ma mission... Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse; je reste évêque pour en faire encore. »

De bruyants témoignages d'improbation interrompirent pour la première fois les paroles de Grégoire ; et pendant plusieurs mois il fut en butte à des attaques de tous genres : quelques-uns de ses collègues, étranges apôtres de la liberté, ne voulaient plus siéger auprès de lui ; il se vit insulté dans les lieux publics, denoncé dans les clubs, menacé par des placards qui le signalaient aux fureurs de la multitude.

Nous complèterons le récit de cet événement par une anecdote écrite sous la dictée de Mme Dubois, l'amie de Grégoire :

« Trois personnes que je ne connaissais pas se présentèrent chez M. l'évêque en son absence, et dirent qu'elles reviendraient le lendemain matin. Lorsqu'il rentra je lui annonçai cette visite ; il répondit qu'il la recevrait.

« Cependant j'avais cru remarquer, dans la contenance des visiteurs, une exaspération qui me donnait de l'inquiétude. Le lendemain, quand ils furent entrés dans le cabinet de M. Grégoire, je ne pus m'empêcher d'écouter à la porte. On parlait à haute voix et avec vivacité. Les étrangers re-

présentaient à M. l'évêque la nécessité d'une abjuration qui, dans sa bouche, porterait un coup mortel au papisme. Ils employaient tour à tour, pour l'y déterminer, les promesses et les menaces. Mais c'était vainement : un seul mot sortait des lèvres de M. l'évêque en réponse à toutes leurs interpellations, un *non* bien positif et fermement accentué. Assis dans son fauteuil, les mains derrière le dos, il accompagnait chaque *non* d'un coup sec de son pied sur le parquet.

« Eh bien ! s'écria l'un des étrangers avec l'accent de la fureur, tu viens de monter deux degrés de l'échafaud ; tu monteras le dernier.

« Je suis prêt, répliqua M. Grégoire, car, vous pouvez en être assuré, je ne démentirai jamais mes croyances. »

« Quand il fut débarrassé de cette visite, M. l'évêque descendit pour déjeuner avec un air aussi serein que de coutume. Mais, au moment de se lever de table : mes bons amis, nous dit-il, lorsqu'on vit au milieu de la tourmente, on ne sait pas ce qui peut arriver. Il faut que vous me fassiez une promesse...

« Laquelle ?

« Tant de gens sont arrêtés sans rime ni raison ! si je venais à l'être à mon tour, promettez-moi de demeurer calmes et de ne point montrer de faiblesse.

« Nous vous obéirons.

« Promettez-moi aussi, dans le cas où ma vie serait menacée, de ne tenter aucune démarche en ma faveur, et de me laisser le soin de ma propre défense.

« Que demandez-vous là ? m'écriai-je, fondant en larmes au souvenir de la conversation que j'avais entendue le matin ; si votre vie était menacée, j'irais trouver vos amis, vos collègues, vos juges, et je saurais bien me faire écouter.

« Vous compromettriez votre repos sans me sauver, reprit M. Grégoire ; ce serait m'affliger beaucoup. D'ailleurs, j'aimerais mieux mourir que de devoir la vie aux hommes qui me menacent.

« Nous respecterons votre volonté. Avez-vous encore quelque chose à exiger de nous?

« Oui, dans le cas où il m'arriverait malheur, allez consoler ma vieille mère. »

Trois jours après la grande scène que nous avons racontée, la première *fête de la raison* fut célébrée dans l'ancienne cathédrale de Paris.

Rien ne put ébranler l'inflexible résolution de Grégoire. Il demeura évêque, et continua de siéger dans la Convention avec son costume ecclésiastique. On le vit même la présider en soutane violette. Rare fermeté que nous devons admirer; mais admirons également de la part de l'Assemblée une rare tolérance, en songeant à l'époque où la chose se passait. Au reste, Danton et Robespierre approuvèrent implicitement la résistance de l'évêque de Blois, lorsqu'ils appelèrent les abjurations: *un autre genre de momeries.*

Un an plus tard, le 21 décembre 1794, Grégoire, ayant demandé la parole pour une motion d'ordre, commença un discours en faveur de la liberté des cultes. Il y posait en principe la nécessité d'une religion pour le bonheur des peuples, et soutenait que le catholicisme n'a rien d'incompatible avec le régime républicain; mais il pensait que le gouvernement ne doit adopter ni salarier aucun culte.

Ce discours, qu'il gardait en portefeuille depuis longtemps et qu'il hésitait à prononcer, fut interrompu par plus de murmures que d'applaudissements; il ne put l'achever, et l'imprimeur Crapelet lui refusa ses presses. C'est que, s'il répondait à un désir universel de tolérance, on ne pouvait non plus méconnaître le danger d'une liberté absolue, beaucoup de départements étant agités par les menées des prêtres réfractaires, revenus en grand nombre de l'émigration, les uns sous des prétextes, d'autres sous des déguisements, même en costumes de femmes.

Peu de temps après, cependant, les mêmes députés qui

avaient hué le discours de Grégoire, rendirent un décret qui garantissait la liberté des cultes.

« Cela prouve, dit Grégoire, que si les principes sont invariables, les hommes ne le sont pas. »

Mais ce qu'on avait redouté ne se produisit que trop : dans certains départements, sous couleur de dévotion, on fit de la propagande royaliste. Au fond, la division politique était la même que la division religieuse. Les réfractaires mirent à profit la liberté pour rétablir l'ancien culte avec tous ses abus, toutes ses superstitions, surtout avec un détestable esprit de réaction : ils s'empressèrent de rebaptiser et de remarier ceux qui avaient reçu le sacrement du baptême et du mariage par la main des constitutionnels.

Ils encouragèrent les administrations municipales à refuser le paiement des instituteurs primaires. Ils avaient surtout imaginé un moyen dont ils espéraient la ruine de la république ; c'était d'arrêter la vente des biens nationaux : employant adroitement l'influence des femmes sur leurs maris et sur leurs pères, ils s'efforçaient de détourner ceux-ci de l'achat de ces biens, entachés, disaient-ils, de vol et de sacrilége.

CARNOT.

(La fin à une prochaine livraison.)



LES

LOGEMENTS INSALUBRES

ET LA LOI DE 1850.

> L'ordre qui lie les hommes en société ne les oblige pas seulement à ne nuire en rien par eux-mêmes à qui que ce soit, mais il oblige chacun à tenir tout ce qu'il possède en un tel état que personne n'en reçoive ni mal ni dommage.
>
> Domat.

Il y a quelques mois, après avoir reçu communication d'un mémoire déjà présenté à l'Académie de médecine, par M. le docteur Marjolin, l'Académie des sciences morales, se souvenant de l'impulsion que quelques-uns de ses plus illustres membres et elle-même avaient donnée autrefois à la question des logements insalubres, fixa une fois de plus son attention sur cette importante et difficile question. Les travaux de M. Frégier, de Blanqui, de Villermé, avaient ému, il y a quarante ans, l'opinion, les économistes et un peu plus tard le législateur; mais les résultats de la loi de 1850 n'avaient pas tardé à être reconnus insuffisants.

MM. Picot et Ad. Franck ont mis cette insuffisance en pleine lumière. « L'assainissement des logements insalubres, ont-ils dit, question d'humanité, d'économie politique, de politique même, est aussi et surtout une question de morale. » C'était remettre à l'étude un problème qui a toujours préoccupé l'Académie au plus haut degré.

Des travaux sur le paupérisme et l'association, accueillis avec indulgence par l'Académie, une situation profession-

nelle qui m'appelle à interpréter et à appliquer les dispositions de la loi de 1850, m'engagent à présenter quelques considérations sur la portée réelle du régime légal auquel les logements insalubres sont soumis depuis trente-deux ans, ainsi que sur les améliorations dont ce régime paraît susceptible.

I

On sait dans quelles conditions la loi de 1850 a été discutée et promulguée. Des faits douloureux, signalés à l'attention générale par des philanthropes révoltés, avaient eu un immense retentissement. Ces faits, dévoilés avec éclat, imposèrent à l'Assemblée nationale la nécessité d'une loi sur les logements insalubres. L'indignation publique avait crié si haut, que la Chambre, quelques préoccupations qu'elle eût par ailleurs à cette époque, fut contrainte d'écouter une plainte qui devenait universelle. Mais, dans la crainte de dangers discutables, redoutant d'un autre côté de fortifier les théories socialistes que des publicistes ardents tentaient alors de vulgariser, elle vota une loi incomplète et contradictoire, qui retirait d'une main ce qu'elle donnait de l'autre, qui ne distinguait pas entre les besoins des villes et ceux des campagnes, une loi qui pouvait rester à l'état de lettre morte entre les mains de municipalités défiantes ou indifférentes et dans laquelle les hasards de la discussion publique avaient accumulé les incohérences et les contradictions.

Cette loi, qui ne fut adoptée qu'après de longs débats, était due à l'intelligente initiative de M. de Melun, député du Nord. Elle avait d'abord pour but d'armer les pouvoirs publics de nouveaux moyens d'action sur la propriété privée. La loi de 1790 donnait bien, en effet, aux municipalités le droit de prescrire des mesures générales d'assainissement, mais dans le cas seulement où ces mesures présen-

taient un caractère en quelque sorte extérieur à l'habitation. Elle ne permettait pas de pénétrer à l'intérieur du logement et de modifier l'immeuble lorsque, par son aménagement même, il était la source de l'insalubrité (1).

C'est cette lacune que le législateur timoré de 1850 prétendait combler. Partant de ce principe « que la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les réglements (2), » la loi nouvelle se réservait d'interdire par des dispositions spéciales les faits de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé des citoyens. Elle ne protégeait pas, il est vrai, contre lui-même, le propriétaire jouissant de sa chose, — et nous reviendrons sur ce point évidemment très-faible et très-discutable de la loi de 1850, — mais, s'il venait à tirer un parti quelconque de ses constructions, s'il les louait ou les faisait occuper par des tiers (3), cette loi réglait les conditions de la jouissance et modifiait celles qui lui paraissaient immorales ou illicites. C'était quelque chose, assurément; ce n'était pas assez.

Dès sa promulgation, et *à priori*, on voit que la loi de 1850 était insuffisante et ne répondait pas au mouvement d'opinion qui l'avait provoquée. Mais prétendre aujourd'hui qu'elle a été absolument impuissante et inutile est une assertion inexacte et injuste qu'on ne peut appuyer sur des documents sérieux et probants.

Je vais, en effet, en étudiant, à Paris surtout, l'application de la loi sur les logements insalubres, présenter quelques chiffres qui résument les résultats obtenus. Je dis à Paris

(1) Rapport de la sous-commission des logements insalubres de la Seine sur la révision de la loi de 1850.

(2) Code civil, art. 544.

(3) Rapport de M. de Riancey sur le projet de la loi relatif à l'assainissement des logements insalubres.

surtout, parce que c'est naturellement dans les grandes villes et principalement dans la capitale que l'influence de la loi s'est le plus fait sentir. Ailleurs, ses dispositions bienfaisantes étaient presque comme non avenues.

En 1853, sur toute l'étendue du territoire français, c'est-à-dire dans plus de 36,000 communes, la loi n'était appliquée que dans 228 ; en 1858 que dans 520 (1). Vingt ans après, en 1878, ses prescriptions étaient presque partout oubliées dans les départements, et c'est à peine si 8 ou 10 communes les mettaient à exécution (2). Les circulaires ministérielles adressées aux préfets, pour ranimer la vigilance des municipalités ne réussissaient point à modifier sensiblement cet état de choses.

Durant cette même période, au contraire, la commission des logements insalubres de Paris fonctionnait avec un zèle louable. Pendant l'année 1860, par exemple, elle statuait sur 1,656 affaires, et en 1861, sur 2,915. De ces 4,571 affaires, 3,925 se terminèrent à l'amiable et 514 seulement furent portées devant le Conseil municipal. Sur ce nombre, et après délibérations conformes, 18 furent déférées au Conseil de préfecture (recours des particuliers) et 114 au tribunal de police correctionnelle (contraventions) (3).

Vingt ans plus tard, au moment même où, comme nous venons de le dire, sur le reste du territoire français, la loi de 1850 paraissait oubliée, son action tutélaire se faisait toujours sentir dans la capitale. En effet, en 1879, la commission était saisie de 1,729 affaires dont 807 se terminèrent à l'amiable et 922 furent portés devant le Conseil municipal. De ces dernières, 17 furent déférées au Conseil de préfecture et 134 au tribunal de police correctionnelle. En 1880, la commission reçut 1,884 affaires ; elle en concilia 769 et

(1) Exposé des motifs de la loi de 1864.

(2) Rapport de la sous-commission des logements insalubres de la Seine.

(3) Exposé des motifs déjà cité.

en soumit 1,115 au Conseil municipal. Sur ce chiffre de 1,115 affaires, 28 furent déférées au Conseil de préfecture et 212 à la juridiction correctionnelle.

Comme le démontre le tableau ci-dessous (1), et malgré

(1)

ANNÉES	AFFAIRES terminées à l'amiable par la Commission	AFFAIRES soumises au Conseil municipal	POURVOIS formés devant le Conseil de préfecture	CONTRAVENTIONS déférées au Tribunal correctionnel	TOTAL DES AFFAIRES
1851	152	»	»	8	160
1852	122	3	3	»	128
1853	172	12	5	»	189
1854	228	92	6	»	326
1855	355	149	20	»	524
1856	354	81	43	»	478
1857	369	94	29	»	492
1858	355	114	12	31	512
1859	458	139	»	44	641
1860 1861	3925	514	18	114	1656 2915
1862	»	»	»	»	3020
1863	»	»	»	»	3072
1864	»	»	»	»	3698
1865	»	»	»	»	4160
1866	2854	643	32	82	3611
1867	2232	635	26	114	3007
1868	1867	442	18	92	2419
1869	1772	401	20	82	2275
1870	»	»	»	»	»
6 mois de 1871	1112	169	»	»	1281
1872	1591	692	»	»	2283
1873	2200	929	1	82	3212
1874	2102	1016	10	96	3224
1875	2352	1411	17	172	3952
1876	2314	1078	11	79	3482
1877	1042	833	19	89	1983
1878	762	829	19	75	1685
1879	807	922	17	134	1880
1880	769	1115	28	212	2124
1881	1000	913	51	256	2220

(Extrait du livre de M. Jourdan, V. p. 10, en note.)

les écarts qui se produisent d'années en années, la moyenne du nombre des affaires portées devant la commission municipale de Paris n'augmente pas sensiblement. Au contraire, celui des recours contre lesquels l'administration a dû défendre ou des contraventions qu'elle s'est trouvée dans l'obligation de réprimer paraît avoir subi une légère progression ascendante.

Mais un examen approfondi de ces chiffres démontrera que, s'ils prouvent implicitement combien tout ce qu'un certain nombre de publicistes ont écrit sur l'inefficacité absolue de la loi de 1850 manque de fondement sérieux, ils signifient avant tout que l'intervention de la juridiction administrative du premier degré, en matière de logements insalubres, est réduite à un petit nombre de cas.

En effet, sur une moyenne de 2,000 affaires, 30 au plus sont déférées au Conseil de préfecture, soit 1 1/2 %; la commission obtient immédiatement, pour toutes les autres, l'exécution des mesures qu'elle a prescrites, ou bien se borne, pour réduire les résistances, à fortifier ses rapports de l'approbation du Conseil municipal.

Le nombre des récalcitrants absolus, de ceux qu'il faut frapper correctionnellement après avoir obtenu contre eux le bénéfice de la chose jugée, est à peine de 10 % (1).

On voit que l'action de la commission des logements insalubres est plus efficace qu'on ne le croit généralement; que l'exécution de ses décisions, — cela résulte des chiffres qui viennent d'être donnés, — n'est point paralysée, comme on l'a dit, par la mauvaise volonté des propriétaires « se laissant condamner à une amende illusoire plutôt que de se ré-

(1) « La majeure partie des affaires soumises à la commission se terminent à l'amiable, les propriétaires acceptent en général volontiers les injonctions de l'administration qui de son côté n'a recours à la juridiction du tribunal correctionnel que dans des cas relativement peu nombreux. » Jourdan, *Législation des logements insalubres. — Traité pratique.*

signer à des travaux onéreux (1). » Les travaux de nettoyage et d'écoulement des eaux ménagères, l'amélioration des cabinets privés, l'agrandissement des locaux dont le cube d'air est insuffisant ou l'interdiction de les mettre en location, sont des mesures d'une utilité incontestable dont on ne peut que souhaiter l'application sur une échelle de plus en plus large.

Eu égard au nombre des affaires qui lui sont soumises, les efforts de la commission sont donc loin d'avoir été stériles ; ses décisions sont rarement attaquées et, quand elles le sont, c'est presque toujours pour faire trancher des questions délicates que la loi n'a pas prévues et qui sont en conséquence du domaine exclusif de la jurisprudence (2).

En résumé, d'après les documents officiels que j'aï eus sous les yeux et dont les relevés forment le tableau que j'ai précédemment commenté, la moyenne des logements insalubres visités depuis trente ans à Paris par la commission est de 2,000 par an. C'est donc environ 60,000 logements qui depuis 1850 ont été l'objet de mesures d'assainissement.

Ce chiffre de 60,000 logements assainis est déjà considérable et digne d'attention, bien qu'en le comparant au nombre probable et malheureusement énorme des habitations insalubres, il ne réponde ni aux besoins d'une civilisation toujours en progrès, ni aux salutaires exigences de l'hygiène moderne. Mais il faut s'en prendre de cette

(1) O. d'Haussonville, *Revue des deux mondes*, 1881. — *La misère à Paris*, p. 845.

(2) J'ai dressé la nomenclature de ces questions qui résument les difficultés les plus importantes soumises au Conseil de préfecture de la Seine et au Conseil d'État. Pour éviter une sécheresse trop grande, j'ai cru devoir, dans un tirage particulier de ce travail, accompagner cette nomenclature d'une rapide analyse des principales espèces que l'on trouvera en appendice, avec le relevé de la jurisprudence, dans l'ordre des idées du projet de loi final qui résume mon opinion.

insuffisance, aux lacunes et aux imperfections de la législation ; car, si nous avons eu à cœur de justifier la loi de 1850 des reproches qu'on lui avait si injustement adressés, nous ne songeons à dissimuler ni à pallier aucun de ses défauts.

Ainsi, bien que les résultats obtenus par l'application de la loi sur les logements insalubres ne soient pas négligeables, et qu'à Paris particulièrement, ils aient acquis une importance réelle, il ne faut point se dissimuler que ce qui est fait n'est rien au prix de ce qui reste à faire. Certaines idées considérées comme irréalisables en 1850 ont vaincu le préjugé et poursuivi leur chemin. Elles s'imposent aujourd'hui. Le programme de l'auteur de la proposition de loi était rempli d'intentions généreuses dont l'assemblée n'a pas assez tenu compte. Il faut reprendre l'ancien programme et l'élargir encore. Il faut ne pas craindre de donner pleine satisfaction aux besoins présents, à ceux de l'avenir, dans la mesure où on peut les prévoir, et rédiger enfin une loi complète, prévoyante, énergique, en harmonie avec les manifestations de jour en jour plus pressantes de l'opinion publique.

Nous allons le démontrer en discutant les modifications dont l'ancienne loi est susceptible. Nous résumerons ensuite notre opinion dans un projet de loi.

MODIFICATIONS DONT LA LOI PARAIT SUSCEPTIBLE.

Les critiques formulées contre la loi du 13 avril 1850 ont été nombreuses et passionnées. Quelques-unes sont justes et appellent un prompt redressement. D'autres sont seulement spécieuses ou discutables. Nous allons les passer rapidement en revue.

LA LOI N'EST PAS IMPÉRATIVE.

Et d'abord, — c'est la critique la plus grave et la plus fondée, — la loi n'est pas *impérative*, elle n'est que *facul-*

tative. Elle permet aux municipalités de créer des commissions d'inspection pour les logements insalubres : elle ne les y oblige pas. Il en résulte que, si la loi est appliquée à Paris avec un zèle que l'on a trop souvent méconnu, elle est, nous l'avons vu, à peu près ignorée dans les départements. Ce résultat était facile à prévoir et d'ailleurs il avait été prédit à l'avance.

M. Th. Roussel de la Lozère, un des députés qui prirent part à sa discussion en 1850, disait au cours des débats : « Si vous ne donnez pas à la loi un caractère impératif, « soyez assurés que, dans la plus grande partie des com- « munes, non seulement des communes rurales auxquelles « je désirerais pour ma part que la loi étendit ses effets, « mais dans beaucoup de petites villes, de localités des pro- « vinces éloignées, là où l'incurie des municipalités est bien « connue, soyez certains que personne ne saisira le conseil « municipal de cette question et qu'elle ne sera pas même « discutée. Tout le monde sait quelle est l'apathie des mu- « nicipalités, et, avec la faculté de faire ou de ne rien faire, « il y a pleine certitude que rien ne sera fait. »

Ces observations étaient sages. Dans les petites villes, dans les bourgs, dans les campagnes où tout est question de personnes, l'inertie, l'ignorance, la divergence des intérêts, opposent des obstacles insurmontables à la réalisation des mesures les plus tutélaires, si l'obligation n'en est point inscrite dans la loi et si l'administration supérieure n'en impose pas rigoureusement l'exécution.

On allègue vainement, en pareille matière, que les dispositions d'une loi restrictive des droits de la propriété ne doivent être aggravées qu'avec une extrême prudence. La loi existe depuis plus d'un quart de siècle. Ses résultats sont appréciables à Paris, où, à raison de circonstances particulières, on a pu l'appliquer non sans fermeté et où la valeur des propriétés bâties, l'importance de leur revenu, encourage les propriétaires à déférer, sans user de la voie du

recours, aux injonctions souvent très sévères, presque excessives, — si on les rapproche du texte de la loi, — de la commission des logements insalubres. Mais partout ailleurs qu'à Paris, — et l'on pourra s'en convaincre, en se reportant aux chiffres que nous avons cités au début de cette étude, — les résultats de la loi de 1850 sont nuls, tellement nuls que les rapports des vice-présidents des conseils de préfecture ont signalé pour la première fois, en 1879, un recours formé en province, — un seul recours, — contre une délibération du conseil municipal en cette matière. C'est le conseil de préfecture de la Loire-Inférieure qui avait été saisi. L'expérience est donc faite. La loi, dans sa forme originelle est insuffisante à Paris et impuissante en province. Il faut, pour remplir les intentions de l'Assemblée qui l'a votée, pour satisfaire l'opinion et la conscience publique, en rendre les dispositions obligatoires après leur avoir fait subir les améliorations suggérées par une expérience déjà longue.

Un autre argument ne manquera pas de se produire contre l'opinion de ceux qui veulent donner à la loi un caractère impératif. Après avoir invoqué les droits de la propriété, on parlera de la violation de la liberté individuelle. On rappellera que, lors de la discussion de la loi de 1850, le législateur a entendu laisser au propriétaire même le droit d'habiter une maison insalubre. Dès qu'il ne la mettait point en location, on croyait ne pas pouvoir le contraindre à y faire des travaux d'assainissement ; il avait, il a encore le *droit de se suicider*.

C'est avec de semblables sophismes que, par des amendements présentés au cours de la discussion, l'on a enlevé une partie de son efficacité à une loi dont l'intention et le projet primitifs étaient excellents.

Dans l'Assemblée, les esprits avisés avaient bien pressenti ce résultat. L'honorable M. de Melun, auteur du projet de loi, disait lui-même : « La société doit nécessairement in-

« tervenir, non pas sans doute pour confisquer la liberté,
« mais tout simplement comme le père de famille qui
« éloigne la pierre du chemin de ses enfants. Lorsque le lé-
« gislateur a supprimé la loterie, lorsqu'il a fermé les mai-
« sons de jeu, il a, sans aucun doute, gêné la liberté de
« ceux qui regardent ces spéculations comme attrayantes
« et lucratives. Est-ce qu'il ne doit pas avoir le droit, est-ce
« qu'il n'a pas aussi le devoir de faire disparaître ces
« foyers de corruption qui non seulement consument les
« maisons qu'ils infectent, mais qui encore, la plupart du
« temps, font rayonner autour d'eux la contagion et la
« mort ?... »

Et s'appuyant sur les précédents législatifs qui ont résolu d'autres questions d'intérêt général, M. de Melun ajoutait ;

« Je pourrais vous parler de la faculté que possède l'ad-
« ministration municipale de faire détruire les maisons qui
« menacent ruine, malgré le propriétaire lui-même.....
« Vous savez tous que, lorsque pour embellir une rue... on
« frappe une maison de la servitude d'alignement, il faut
« que le propriétaire consente à la démolir sans indemnité
« ou du moins consente à la voir tomber sans avoir le droit
« d'y mettre une seule pierre..... On lui défend même d'ap-
« pliquer une couche de peinture sur la façade..... tant on
« craint que la propriété ne se détruise pas assez vite..... »

Après M. de Melun, les orateurs partisans de l'obligation citaient encore maintes prescriptions de nos lois administratives ayant le caractère impératif au premier chef et relatives soit aux chemins vicinaux, soit à l'instruction primaire, et ils soutenaient que la santé publique était d'un intérêt au moins aussi général que la voirie et les écoles, puisqu'elle était la base même de l'existence normale de l'humanité.

Mais c'est en se reportant à la législation étrangère en matière de logements insalubres que l'on se rend compte

de la timidité, des scrupules exagérés de la loi française. Même dans les pays où les idées de conservation exercent le plus grand empire, en Angleterre, par exemple, on n'a pas été arrêté par de semblables préoccupations. Un bill de 1846, un autre bien plus complet de 1848 ne se bornent pas à interdire la mise en location des logements qui seraient insalubres ; ils déclarent que le conseil de salubrité pourra *d'office* procéder à l'assainissement de ces logements, si le propriétaire ne le fait pas lui-même et que les frais retomberont ensuite à la charge du propriétaire. Un nouveau bill rendu en 1875, pour la consolidation et l'extension des *acts* antérieurs, va plus loin encore. Il impose aux autorités locales le droit d'améliorer, et si besoin est, de *détruire* les logements insalubres et de les remplacer par des logements sains, dussent-elles exproprier les maisons et contracter un emprunt pour les reconstruire. La loi précitée indique les formalités à remplir, les enquêtes à faire. Le médecin chargé de l'hygiène publique, ou douze contribuables de la ville, peuvent prendre l'initiative de l'entreprise (1).

On voit donc que l'art. 13 de la loi de 1850, repris par la loi anglaise, a été considérablement aggravé. Il existe surtout une différence essentielle entre les deux législations. Ce qui est resté facultatif en France est devenu *obligatoire* en Angleterre. Du reste, les premiers bills que je viens de citer, interdisent non seulement « la location des habita-
« tions insalubres, mais encore défendent au propriétaire
« lui-même d'habiter sa maison. Ils ne lui laissent pas la
« liberté du suicide (2) que notre loi a respectée, et cela
« sous les peines les plus sévères, sous des amendes qui
« peuvent s'élever jusqu'à 25 ou 30 fr. par jour pour les plus
« chétives masures (3). »

(1) M. Block, *Dictionnaire d'administration*, p. 1206, 2e section.

(2) M. de Melun. — Discussion de la loi de 1850. — *Passim.*

(3) La législation anglaise, qui semble très en avance sur la nôtre, ne satisfait cependant pas en Angleterre les amis du progrès. Ils se plai-

Il semble d'ailleurs qu'il faille faire justice de cette théorie de la liberté du suicide qui n'est inoffensive, au point de vue social, qu'autant qu'elle ne nuit pas à la liberté d'autrui. Réduite à sa plus simple expression, elle peut sous une forme tangible se résumer ainsi : il est légitime d'interdire à un marchand de mettre en vente des aliments malsains et corrompus, mais on ne peut empêcher le marchand lui-même de les consommer. Malheureusement, en raisonnant ainsi, on oublie que l'habitation, par un propriétaire, d'une maison insalubre est un suicide d'une nature toute particu-

gnent que les bills ne pouvant en fait s'appliquer qu'aux maisons bâties depuis 20 ans, leurs avantages *effectifs* sont singulièrement diminués. Ils leur adressent d'autres reproches. C'est ainsi que, dans une lecture en 1878 à l'association des sciences sociales, le docteur Child, s'occupant des causes de l'insalubrité dans les districts ruraux, s'exprimait en ces termes : « L'officier de santé trouve qu'un cottage est ou trop sale « ou trop délabré, ou habité par trop de gens, ou si mal situé que cette « situation devient un danger pour la santé des habitants ; il fait un « rapport et congé est donné au propriétaire ou au locataire. Si le « congé n'est pas pris en considération, on menace de poursuivre ; et le « propriétaire, trouvant que le loyer qu'il obtient ne peut payer les « frais nécessaires pour les réparations ou améliorations prescrites, « préfère mettre son locataire dehors et fermer son cottage, plutôt que « de faire les dépenses exigées ; et ainsi le résultat de la loi tend à augmenter des maux auxquels elle avait pour but de remédier. Toute la « question tourne dans un cercle vicieux. Les cottages sont rares parce « qu'ils ne rapportent pas ; ils sont dans de mauvaises conditions pour « la même raison. On intervient pour arrêter le danger et on augmente « le mal, et, si l'on refuse d'exécuter la loi on prête la main à de mauvaises conditions sanitaires. »

Ainsi, nous écrit-on d'une source anglaise autorisée : « En Angleterre « on ne permet — en théorie — à personne de se suicider en habitant « une demeure malsaine, et des moyens sont prévus par la loi contre les « logeurs, locataires et propriétaires ; mais, dans la pratique, la loi n'a « pas toute l'efficacité désirée parmi nos professeurs de sciences sociales, « qui voudraient la voir renforcée dans plusieurs directions. »

lière. Lorsqu'un propriétaire habite en famille un logement insalubre, il ne nuit pas qu'à lui-même ; il nuit encore à ses domestiques, à sa femme, à ses enfants ; et, si ces derniers contractent des maladies scrofuleuses, par exemple, ou des maladies de la peau, ils nuiront aux enfants du voisinage et par conséquent à beaucoup d'autres qu'au propriétaire lui-même. Si cette maison, ainsi habitée, devient, par suite de son insalubrité même, un foyer de maladies contagieuses ou épidémiques ; si la fièvre typhoïde, si le choléra, comme on l'a vu à certaines époques, s'y fixent et déciment, en rayonnant, les habitants du voisinage, soutiendra-t-on que la liberté du suicide laissée au propriétaire n'a point nui à la santé publique, n'a point lésé les intérêts généraux (1) ?

Mais on a le droit d'aller plus loin et de dénier hardiment au propriétaire la plus triste des libertés. La maxime *Volenti non fit injuria* ne peut trouver d'application dans les questions d'hygiène et de salubrité publique. Le caractère spécial des lois de salubrité est de protéger l'individu contre son insouciance, contre son ignorance, contre son absence de raison ou de bon sens. La santé publique est faite de santés individuelles. La population d'un pays est faite d'existences particulières (2). Il faut améliorer les conditions d'existence de quelques-uns pour qu'elles ne mettent point en péril la santé de tous. Les spéculations sur la liberté du suicide n'ont rien à faire ici, puisqu'il s'agit en somme d'un suicide inconscient, latent, sans autres motifs que l'avarice des uns, l'inintelligence ou l'incurable abandon

(1) L'insalubrité de la *cité Jeanne d'Arc* à Paris avait provoqué une épidémie variolique dont les conséquences pouvaient être fatales à l'arrondissement tout entier dans lequel était situé ce foyer d'infection.

(2) « La loi anglaise peut sembler très-étrange et cependant elle est des plus sensées et des plus sages, puisqu'elle concourt à maintenir la puissance du pays en lui conservant sa population. » (Dr Marjolin. — *Etude sur les causes et les effets des logements insalubres*, p. 9).

des autres, c'est-à-dire du suicide le moins raisonné qu'il soit possible d'imaginer.

L'insalubrité causée par l'abus de jouissance du locataire doit être aéglement poursuivie et réprimée. La loi de 1850 n'a pris à partie que les propriétaires. Elle les a considérés, et avec juste raison, comme les véritables répondants de la salubrité des habitations qu'ils possèdent et qu'ils ont le devoir d'assainir. Il ne faut point oublier cependant que, si les locataires sont souvent en proie à l'insouciance et à l'avarice des propriétaires, ils sont souvent aussi les victimes de leur incurie et de leur malpropreté personnelles. Ils devraient donc également être responsables de leurs actes. La facilité avec laquelle ils transforment un grenier sans fenêtre, un magasin loué comme tel, une remise même, en chambre à coucher, en habitation effective où ils s'entassent eux et leur famille (1), n'a peut-être pas été assez remarquée.

Dans ce cas et dans beaucoup d'autres où l'insalubrité provient du fait du locataire qui a transformé la chose louée, l'intervention de la commission amène un résultat au moins étrange : la *poursuite* du propriétaire.

Nous voudrions qu'une nouvelle disposition de la loi permît à la commission de s'attaquer aux locataires, lorsqu'ils auraient commis des abus de jouissance ou violé trop ouvertement les règles générales de l'hygiène.

IL EST NÉCESSAIRE D'ABRÉGER LES DÉLAIS DE LA PROCÉDURE.

La mise en pratique à Paris de la loi du 13 avril 1850 a démontré que les délais de la procédure administrative ordinaire appliqués aux affaires de logements insalubres sont destructifs de la loi elle-même.

(1) Dans une statistique dressée à Buda-Pesth par le docteur Korisi, il a été établi que le danger de succomber à une maladie contagieuse est de 50 p. 0/0 plus grand dans un logement où il y a plus de dix personnes par pièce que dans celui qui n'est habité que par une ou deux personnes au plus vivant dans une même chambre.

S'agit-il, en effet, d'une maison neuve, dont les plans ont été approuvés par l'administration et qui, bien que convenablement construite, au point de vue de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre, c'est-à-dire des règles de l'art et du souci de la sécurité publique, n'en est pas moins extrêmement malsaine, la première année, à cause de la fraîcheur de la pierre et de l'humidité des plâtres, on reconnaît que la commission peut intervenir et faire prendre une délibération par le conseil municipal. Mais si le propriétaire résiste, les délais de procédure applicables aux voies et moyens de recours, permettent de prolonger le procès et de surseoir à l'exécution des prescriptions pendant au moins deux années. Ce laps de temps écoulé (et c'est un minimum), les prescriptions n'ont plus d'objet : les murs se sont séchés, l'immeuble s'est assaini, la maison est devenue salubre, on peut l'habiter sans inconvénient. L'intervention de la commission a donc été inutile et dérisoire.

Nous avons cité cet exemple parce qu'il nous a paru topique. Un délai légal faisant disparaître un délit que la loi se proposait d'atteindre ! Quoi de plus singulier, de moins rationnel, de moins juridique !

Dans tous les autres cas, au contraire, où l'insalubrité est permanente, les moyens de procédure ne peuvent la faire disparaître, mais ils la prolongent quelquefois indéfiniment.

Si les affaires de logements insalubres portées devant le conseil de préfecture étaient jugées d'urgence, ou du moins si la loi impartissait un délai de rigueur au juge administratif, un mois par exemple, comme en matière de réclamations électorales, l'inconvénient signalé disparaîtrait en grande partie.

PÉNALITÉS DÉRISOIRES.

On rendrait évidemment aussi la loi plus efficace, en aggravant les pénalités qu'elle édicte et qui sont presque dérisoires.

Condamner les propriétaires récalcitrants à une amende qui peut varier de 16 à 100 francs, c'est vraiment les encourager à la résistance. C'est, dans les cas les plus urgents, les plus graves, et dès lors les plus intéressants pour la santé publique, laisser la commission sans influence et l'administration sans autorité.

Peut-être serait-il désirable d'introduire dans la loi une disposition permettant aux membres de la commission ou aux visiteurs, dont nous proposons plus loin la création, de dresser des procès-verbaux de contraventions dans le cas où les règles générales de l'hygiène auraient été trop ouvertement violées. Ces procès-verbaux seraient déférés au tribunal correctionnel qui prononcerait une amende dont le maximum devrait être assez élevé. Cela n'empêcherait point de maintenir l'amende édictée déjà par la loi de 1850 et applicable à la non exécution des travaux. Mais nous n'insisterons pas toutefois, quant à présent, sur cette idée, par suite de la grande difficulté de définir au point de vue d'un procès-verbal entraînant une peine, les cas précis où il y aurait violation des règles de l'hygiène.

DÉPENDANCES.

Le mot si vague de *dépendances*, glissé dans la loi par voie d'amendement, désigne les espaces libres, cours, allées, passages, ruelles, voies non classées, etc., ménagés dans l'intérieur des propriétés pour l'usage des locataires et dans le but, soit de donner aux logements l'air et la lumière, soit d'établir une issue sur la voie publique. Les *dépendances* n'ayant pas été énumérées et définies, il résulte de cette omission des variations dans la jurisprudence, très-préjudiciables à l'autorité de la commission. Celle-ci, en effet, n'est compétente que lorsque le juge administratif a reconnu que les passages, cours, etc., remplissent trois conditions : 1° qu'ils desservent les habitations riveraines ;

2° qu'ils appartiennent aux propriétaires de ces habitations; et 3° que ces mêmes propriétaires ont conservé le droit d'interdire l'accès de ces voies privées à la circulation publique. On comprend que ces conditions soient matière à interprétation et à procès. Il serait utile de placer les dépendances, largement énumérées et définies, et les voies non classées, quelle que soit leur raison d'être et leur origine, dans les attributions de la commission.

ATELIERS, MANUFACTURES, USINES ET BUREAUX.

Ne conviendrait-il pas d'étendre aussi les bienfaits de la loi aux ateliers et manufactures, aux usines, aux bureaux sans air et sans lumière, qui, s'ils ne sont point des logements à proprement parler, sont des locaux habités le jour, quelquefois même la nuit et dont l'insalubrité est fort préjudiciable à la santé des ouvriers ou des employés qui les occupent ? Mais on pourrait faire plus encore.

La loi du 4 germinal an XI exemptait les manufactures de l'impôt des portes et fenêtres. Les progrès naturels de l'industrie ayant remplacé les *manufactures* par des *usines*, la jurisprudence n'a point voulu accorder à ces dernières l'exemption édictée en faveur des manufactures. Les usines ne sont cependant, à proprement parler, que des manufactures où les machines à vapeur tiennent la place d'un certain nombre d'ouvriers. Ce sont donc des manufactures encore plus malsaines que celles que la loi avait en vue. Il y aurait lieu dès lors, loin d'accepter les décisions restrictives de la jurisprudence, de renouveler et d'étendre l'ancienne exemption.

Dans les usines ou ateliers, comme dans les bureaux, l'air et la lumière sont, en effet, des éléments de vie absolument indispensables, et il serait équitable d'accorder à ces établissements, comme aux manufactures, le bénéfice entier

des dispositions de la loi de germinal, c'est-à-dire, l'exemption complète de la contribution des portes et fenêtres.

Le législateur de 1850 avait évidemment pensé à des immunités analogues lorsqu'il décidait que les ouvertures pratiquées pour l'exécution des travaux d'assainissement seraient exemptées pendant trois ans de la contribution des portes et fenêtres : et, bien qu'il ne soit point d'usage d'introduire un privilége fiscal dans une loi administrative, il n'y a qu'avantage à suivre ici un précédent aussi justifié.

LOCATAIRES CONSTRUCTEURS.

Un propriétaire a loué un terrain pour qu'on y élevât des constructions. Si le bail porte qu'il doit à la fin de la location rester propriétaire de ces constructions, il est responsable de leur insalubrité; si, au contraire, il a renoncé par avance au bénéfice de l'accession des constructions, c'est le locataire constructeur qui est responsable.

Mais les affaires ne se présentent jamais aussi simplement; elles se compliquent au contraire de la question des dépendances, quelquefois presque insoluble. Il est donc nécessaire que la loi dise nettement à qui incombe l'exécution des travaux d'assainissement, dans le cas où le sol et les constructions appartiennent à deux propriétaires différents.

DE L'EAU COMME MOYEN OBLIGATOIRE D'ASSAINISSEMENT.

Un des plus puissants éléments de salubrité, surtout dans les grandes villes, serait l'eau (1) répandue à profusion et mise, pour l'assainissement, à la disposition de tous les locataires. Toutefois, ne pourrait-on pas contester en principe le droit d'imposer indistinctement cette obligation à

(1) M. l'ingénieur Durand-Claye dans un mémoire relatif à l'assainissement dit que : « Le vrai, le seul désinfectant pratique est celui que « réclame depuis de longues années, la commission des logements insa- « lubres, l'eau ! »

tous les propriétaires ? La ville de Paris le fait lorsqu'elle vend à des entrepreneurs les terrains à bâtir. Elle impose l'eau dont elle est marchande en même temps qu'elle cède ses terrains ; on ne peut prendre les uns sans l'autre. Mais elle agit alors en vertu d'une convention privée. C'est le propriétaire vendeur qui définit les obligations de l'acquéreur ; c'est le jeu naturel de l'offre et de la demande. Rien de plus licite, puisque l'acheteur a toujours le droit de renoncer à son opération, si les conditions du contrat lui semblent onéreuses.

Mais prescrire l'eau par mesure de disposition générale, sans distinction, sous forme impérative et dans un texte de loi ou décret paraîtrait peut-être excessif.

Il suffirait, pour que la difficulté disparût, de modifier, comme nous l'avons proposé, la loi de 1850 et d'en étendre indirectement la portée, en spécifiant d'une manière plus large les causes d'insalubrité, en ne les limitant pas à celles qui sont inhérentes à l'immeuble. Le conseil d'État l'a sans doute compris. Même sous l'empire de la loi de 1850, ayant à résoudre cette délicate question, il a jugé que le conseil de préfecture pouvait se prononcer pour l'affirmative ou pour la négative, suivant les espèces.

Ce sera donc à la commission et au conseil municipal d'abord, et ensuite à la juridiction administrative, de décider si, dans les grandes villes et particulièrement à Paris, il n'y aurait pas lieu de prescrire à tel ou tel propriétaire d'approvisionner son immeuble d'eau, en quantité suffisante pour assurer la propreté et, par suite, la salubrité (1).

On a employé avec succès en province un moyen d'ému-

(1) Le Congrès international d'hygiène (séance du 7 août 1878) a émis le vœu que l'introduction de l'eau dans les logements insalubres et notamment dans les logements d'ouvriers prenne place comme prescription légale dans les ordonnances et règlements de police.

La quantité désirable a été évaluée à 1.500 litres pour une construction couvrant 160 mètres superficiels. En attribuant 30 habitants à ce bâtiment, on aurait ainsi 50 litres par tête et par jour.

lation qui avait toute la valeur d'un procédé d'assainissement. La ville de Tourcoing a fondé des primes pour récompenser la propreté (1).

APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DE 1850, RELATIF A L'ASSAINISSEMENT D'OFFICE.

Il importerait que l'administration pût, en vertu de la loi, faire procéder dans certains cas extraordinaires, à l'exécution des travaux d'assainissement, lorsqu'elle aurait inutilement épuisé tous les autres moyens de coërcition.

On ne peut toutefois se dissimuler que, dès que l'on entre dans la voie de l'exécution d'office et que l'on se rapproche de la loi anglaise, ce sont les finances municipales que l'on engage, c'est le budget que l'on grève dans des proportions peut-être excessives. Sans doute, on pourrait essayer de recouvrer tout ou partie des frais par un rôle et sous la forme de taxes assimilées, mais les immeubles visités par la commission des logements insalubres sont ordinairement situés dans les quartiers excentriques et pauvres, les locataires en sont indigents, les propriétaires eux-mêmes souvent peu solvables. Une fois les travaux exécutés la commune pourra-t-elle toujours obtenir le remboursement intégral de ses avances ? Cela est peu probable. L'excédant de la dépense devra-t-il donc être supporté par le budget municipal ? C'est là une grave détermination dont il est bon de prévoir et de mesurer les conséquences.

SUPPRESSION DE L'INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU DROIT DE RECOURS DEVANT LE CONSEIL DE PRÉFECTURE.

On a demandé la suppression de l'intervention du conseil municipal et du recours contre sa délibération devant le conseil de préfecture. On a soutenu que l'action de la commission des logements insalubres ne devait pas être entra-

(1) V. Dr Marjolin, *loc. cit.*, p. 13.

vée par des corps évidemment très-dévoués à la chose publique et très-experts en matière d'administration, mais ne présentant pas les garanties de capacité scientifique que réclament les matières de l'hygiène et de la salubrité (1).

« On ne conçoit pas, a t-on dit, que la commission des logements insalubres, étant composée des personnes les plus compétentes de la commune en matière de salubrité, soit tenue en échec en ce qui concerne le plus ou moins d'urgence d'une prescription technique par des corps constitués uniquement en vue de l'étude des questions administratives. »

Cette proposition reviendrait à dire, au moins en ce qui concerne l'intervention du conseil de préfecture, que les fonctions de juges devraient être remplies, non par des magistrats, mais par des spécialistes et que la science du droit et de la jurisprudence dont le but est la meilleure application possible de la loi, dans les limites de la loi elle-même, est une vaine apparence et une dangereuse illusion.

Les hygiénistes, qui demandent cette prétendue réforme, ajoutent que si l'on maintient la délibération du conseil municipal et le recours devant la juridiction administrative du premier degré, il faut au moins refuser au conseil de préfecture le droit d'ordonner l'expertise en matière de logements insalubres. Dans leur opinion, la loi aurait voulu, en constituant la commission des logements insalubres, créer un corps d'experts chargés d'éclairer le conseil municipal et le conseil de préfecture. C'est donc, disent-ils, méconnaître le vœu de la loi, aussi bien que le caractère de la commission, que de soumettre ses rapports au contrôle d'experts choisis par le conseil de préfecture, au grand préjudice des propriétaires qui auront à payer les frais de cette nouvelle expertise.

Le conseil d'État n'a pas été de cet avis. Il a formellement reconnu par un récent arrêt (2) le droit qu'avait le conseil

(1) Rapport déjà cité de la sous-commission des logements insalubres de Paris sur la révision de la loi de 1850.

(2) Conseil d'État, 11 novembre 1881 (Dillais).

de préfecture de s'éclairer par l'expertise en matière de logements insalubres. Ce droit découle de l'existence même de la juridiction et ne pourrait disparaître que si l'intervention de la juridiction elle-même en ces matières disparaissait aussi.

La commission instruit, en effet, les affaires, en n'examinant que leur côté technique et scientifique. Les droits des personnes, les charges et servitudes des immeubles, les excès de pouvoir résultant d'une fausse interprétation de la loi, l'étude de la jurisprudence ne la concernent ni ne la préoccupent. Il est cependant indispensable que ces questions soient discutées et résolues. D'autre part, les allégations contradictoires présentées par les parties et qui tendent à convaincre d'erreur technique ou scientifique la commission des logements insalubres doivent nécessairement aussi être soumises à l'appréciation d'hommes compétents, ayant mission de justice. Les travaux des ingénieurs de l'État offrent assurément des garanties au moins équivalentes à celles que présentent les rapports de la commission des logements insalubres. Ils sont néanmoins soumis à l'examen d'experts nommés par le conseil de préfecture. Les expertises ordinaires, elles-mêmes, donnent lieu, en cas de désaccord, à une tierce expertise au cours de laquelle les opinions des premiers experts sont discutées et rectifiées, s'il y a lieu, par le tiers expert. C'est là un principe général de droit que personne n'a jamais contesté. Pourquoi donc procéderait-on autrement en la matière spéciale qui nous occupe? Peut-on résoudre les difficultés de fait que soulèvent les rapports de la commission des logements insalubres par un autre moyen qu'en les soumettant à un arbitrage, qu'en ayant aussi recours en cette matière, à une expertise faite au point de vue de la juridiction qui est compétente pour l'ordonner? Ce point de vue n'est d'ailleurs presque jamais celui auquel s'est placée la commission des logements insalubres, trop absorbée par le souci un peu

exclusif de l'hygiène et de la salubrité pour apercevoir les intérêts si complexes et d'aspects si différents engagés dans les affaires dont elle a l'examen ou, du moins, pour en tenir grand compte. C'est là ce qui justifie une fois de plus l'expertise ordonnée par le conseil de préfecture.

Reste l'objection des frais occasionnés par les expertises. Le conseil d'État n'a pas dit par qui ces frais devaient être supportés. Ils sont ordinairement peu considérables ; mais, quelle que soit leur quotité, la situation spéciale de la commune qui ne peut être considérée comme une partie en cause, le silence de la loi et de la jurisprudence ne permettent pas de les faire supporter, même en cas d'annulation de la délibération et malgré les considérations d'équité que l'on peut invoquer, à d'autres qu'aux demandeurs, qui, en créant le litige, ont rendu nécessaires les moyens d'instruction ordonnés en vue de le vider.

IL SERAIT DÉSIRABLE QUE LA COMMISSION PUT VISITER D'OFFICE ET SANS ATTENDRE D'Y ÊTRE INVITÉE.

L'article 3 de la loi du 13 avril 1850 dispose que la commission visitera les lieux « signalés » comme insalubres. Il résulte de ce texte que la commission doit attendre pour agir qu'elle y soit invitée par une plainte, verbale ou écrite, anonyme ou signée. De là une grande inégalité dans la répression. On se montre très-sévère à l'égard de certains propriétaires, souvent dénoncés par des locataires évincés ou pour des motifs quelconques de malveillance et de vengeance ; et, dans la même rue, d'autres propriétaires, qui violent ouvertement les principes les plus élémentaires de l'hygiène, échappent à l'action de la commission et laissent subsister des foyers d'infection à côté de maisons rigoureusement assainies.

Si l'on veut remédier à cet abus, il faudrait non seule-

ment autoriser, mais prescrire les visites d'office et créer une organisation toute différente de celle qui fonctionne aujourd'hui. Pour visiter quartier par quartier, rue par rue, une grande ville comme Paris (1) une commission de trente membres est absolument insuffisante. Il faudrait nommer des visiteurs de quartier, domiciliés peut-être dans des quartiers autres que ceux dont ils seraient chargés, donner à ces visiteurs des pouvoirs spéciaux et les considérer comme les référendaires de la commission centrale (2). Mais on ne peut oublier que Paris renferme quatre-vingt quartiers ; que les moins populeux n'exigeraient pas moins de vingt visiteurs ; que ceux où la population est dense en demanderaient un nombre double ; qu'il s'agirait donc de mettre en mouvement 2 ou 3,000 visiteurs ayant la compétence et le zèle nécessaires pour procéder à des inspections minutieuses régulièrement renouvelées, et que ces excellentes précautions sanitaires ne seraient pas sans entraîner des charges considérables pour le budget municipal. Il s'agit donc, comme pour l'application de l'art. 13, relatif à l'assainissement d'office, de déterminer préalablement dans quelle mesure les communes peuvent supporter une pareille dépense.

L'idée, d'ailleurs, n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le croire.

L'exposé des motifs de la loi du 24 mai 1864, modifiant l'art. 2 de la loi de 1850, dit que « les inspections n'ont pas été

(1) On cite en province un précédent qui semble concluant. A Lille, la commission des logements insalubres, autorisée par l'administration, a coutume de visiter d'office les maisons, quartier par quartier, et cet usage donne, paraît-il, les meilleurs résultats. (Rapport de la sous-commission, etc.)

(2) On pourrait sans doute utiliser pour un pareil service le zèle et l'expérience des visiteurs de l'Assistance publique que leurs fonctions conduisent journellement dans des quartiers dont presque tous les logements sont insalubres.

« aussi multipliées qu'elles auraient dû l'être dans les gran-« des villes soumises à de nombreuses causes d'insalubrité « et notamment à Paris depuis l'annexion des communes « suburbaines. » A son tour, la commission du Corps législatif chargée de l'examen de la loi pensait que la création d'un plus grand nombre de commissions dans la même ville, à chacune desquelles serait assignée une circonscription particulière, d'une étendue proportionnée aux services que l'on en pouvait attendre, atteindrait mieux le but que l'augmentation du nombre des membres de la commission, proposée par le nouveau projet de loi.

Le rapport faisait valoir, en ce qui concerne Paris, qu'avant l'annexion, des commissions distinctes fonctionnaient dans les communes suburbaines ; que, malgré le changement de circonscription administrative, on pouvait établir des circonscriptions de salubrité ; que cette division était d'autant plus logique que les causes d'insalubrité sont diverses suivant les quartiers.

Le conseil d'État, chargé de l'examen préalable de la loi, fit à ces propositions spécieuses une réponse péremptoire : il répondit que la multiplicité des commissions produirait des appréciations empreintes ici de sévérité, là d'indulgence et qui, dès lors, se feraient plus difficilement accepter.

On donna cependant une sorte de satisfaction aux intentions de la Chambre en insérant dans la loi deux dispositions autorisant, l'une l'augmentation du nombre des membres jusqu'à un maximum déterminé, l'autre, la multiplicité des commissions.

Dans la pratique, la première disposition annulait la seconde beaucoup plus difficile à appliquer.

Pour obtenir aujourd'hui à Paris un résultat satisfaisant, il nous semble qu'il serait nécessaire de concilier les deux systèmes : conserver l'unité de jurisprudence en nommant une seule commission centrale, multiplier au contraire le nombre des visiteurs-rapporteurs, proportionnellement à

celui des immeubles à assainir (1). Mais encore une fois, avant de toucher à l'organisation de la commission actuelle, il faudra préalablement résoudre la question financière et pourvoir à la dépense nécessitée par le fonctionnement des visiteurs.

En province, et les grandes villes mises à part, le problème paraît plus simple. L'idée qu'émettait l'honorable M. Roussel sous forme d'amendement à l'art. 1er de la loi de 1850 et qui fut alors repoussée, pourrait être reprise sans inconvénients. Pour vaincre la profonde indifférence, déjà prévue à cette époque, des campagnes en matière d'insalubrité et pour venir à bout de l'inertie, de l'apathie des conseils municipaux, M. Roussel avait proposé de ne pas leur abandonner la mise en pratique de la loi nouvelle. Il voulait créer « dans chaque *canton* une commission pour l'as-« sainissement des maisons et logements qui se trouvent, en « raison de leur insalubrité, dans des conditions propres à « porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants. » Cette commission cantonale, plus indépendante, moins inféodée aux intérêts de clocher et de personnes, aurait fonctionné sous la présidence du juge de paix, en prenant l'initiative de mesures devant lesquelles un conseil municipal de village reculera toujours. Donc, à cette époque, quelques bons esprits pressentaient déjà que le caractère exclusivement municipal de la loi en rendrait l'application impossible dans les campagnes, et songeaient à lui substituer une double organisation, l'une étudiée en vue des grandes villes et l'autre, plus simple, destinée à être appliquée aux communes rurales. L'expérience a démontré que cette distinction n'était point vaine. Un législateur prévoyant devra l'admettre en principe lorsqu'il aura à réviser le texte vieilli de la loi de 1850.

(1) Il ne faut pas oublier qu'à Londres, les inspecteurs chargés de la salubrité des garnis font, dans le seul district métropolitain, environ 130,000 visites par an. — (Rapport Dumesnil.)

LOGEMENTS LOUÉS EN GARNI.

Il nous reste à parler rapidement d'une question qui a une importance capitale dans les grandes villes et particulièrement à Paris. Il s'agit des logements loués en garni. La loi du 22 juillet 1791, organisant la police municipale, l'art. 475 du Code pénal et l'ordonnance du 15 juin 1832, les a placés sous la surveillance immédiate de la police qui y a obligatoirement ses entrées (1).

L'ordonnance de police du 20 novembre 1848 a fixé le nombre des lits des chambrées, en a réglementé la ventilation et a prononcé l'interdiction, à titre de chambre à coucher, des locaux humides ou privés d'air. L'ordonnance du 7 mai 1878 a renouvelé et aggravé ces prescriptions, à la suite d'un rapport fait au nom de la commission des logements insalubres par le docteur Dumesnil (2).

La loi du 13 avril 1850 entendait déjà, elle aussi, comprendre les logements garnis parmi ceux dont les commissions municipales auraient à poursuivre l'assainissement. Le choléra de 1832, pendant lequel, sur 954 maisons garnies, 499 avaient été atteintes, avait laissé de terribles souvenirs. Cependant la jurisprudence a d'abord refusé à la commission de Paris le droit de s'occuper de ces locations, mais elle n'a point persisté dans cette voie, et aujourd'hui elles

(1) Rapport de M. de Riancey sur la proposition de M. de Melun. (Loi du 13 avril 1850.)

(2) Toutefois, dans l'opinion de la commission des logements insalubres, le nouveau règlement renferme de regrettables omissions. Il n'a pas prescrit obligatoirement l'approvisionnement d'eau nécessaire aux soins de propreté et d'hygiène ; il n'a pas admis le minimum de hauteur des plafonds fixé par la commission et s'est borné à demander un cube d'air déterminé. Enfin, et c'est le plus grave reproche que l'on puisse lui adresser, le nouveau règlement n'a pas encore *été appliqué depuis trois ans!* (Rapport de la sous-commission, etc.).

se trouvent placées à la fois sous la surveillance du préfet de police et sous celle du conseil municipal.

Ce double contrôle ne produit pas les heureux résultats qu'on en avait attendus. La statistique de 1876 indique qu'à cette époque les logements garnis des deux dernières catégories abritaient 200,000 individus. Depuis lors, ces logements se sont accrus dans une proportion considérable et, bien qu'aucun chiffre ne soit fourni à cet égard, il est permis de penser que le nombre de leurs locataires a augmenté d'un tiers environ. C'est donc une population de 300,000 âmes, appartenant à la classe ouvrière, et presque indigente, qu'il s'agit de défendre contre les affections qu'engendrent les habitations insalubres.

Si les ordonnances de police, si les efforts de la commission municipale sont impuissants, et si l'hygiène des logements garnis ne s'améliore pas sensiblement, c'est probablement parce que les compétences similaires engendrent des conflits dans lesquels se lassent le zèle et le dévouement des administrations parallèles. Le législateur pourrait donc encore ici, en intervenant d'une manière définitive, préciser les cas, définir les pouvoirs et imposer des obligations plus étroites aux fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements.

Il est inutile d'insister sur l'importance de la question dont nous venons de résumer les principaux éléments. Les recensements et dénombrements constatent, nul ne l'ignore, que l'accroissement de la population en France est presque insensible, si on le compare à celui des autres nations européennes. Cette infériorité tient à coup sûr à la stérilité des mariages, mais elle tient aussi aux maladies épidémiques et contagieuses qui déciment les populations ouvrières et qui font mourir dans de si lamentables proportions les enfants du premier âge.

Assainir les logements insalubres est donc une question capitale, presque une question vitale pour le pays. Ce ne sont plus seulement les considérations d'humanité qu'il con-

vient d'invoquer ici ; il s'agit d'un objet plus haut encore. Il faut arrêter la dépopulation, il faut empêcher « que dans « certains quartiers de nos villes, des familles naissent, « vivent et meurent dans des conditions analogues à celles « des animaux (1), » et que les maladies engendrées par les logements insalubres ne se reproduisent dans la cité sous la forme terrible des épidémies.

Mais il faut aussi arrêter le développement des statistiques criminelles en supprimant une des causes qui les alimentent. Si, comme on l'a dit : « Telle est la maison, tel est « le peuple ; » s'il est vrai que « sans un logement propre, « aéré, sain, il n'est pas de famille possible, si le père et la « mère, prenant le logis en dégoût, s'en éloignent, pour « aller passer leur temps dans des lieux immondes, si les « enfants suivent leur exemple et vagabondent dans les « rues; (2) » s'il est vrai qu'on évalue à cent mille le nombre des enfants qui grandissent sans avoir souvent d'autres ressources que de commettre un délit pour se faire arrêter par la police, il faut reconnaitre que les logements insalubres, ou plutôt ceux qui les tolèrent, assument une terrible responsabilité.

La chambre semble l'avoir compris. Un projet de loi dû à l'initiative de M. Martin Nadaud, député de la Creuse vient d'être déposé. Quelques-uns des inconvénients que nous avons signalés y sont relevés, mais il nous semble que l'on pourrait prévoir davantage, et lutter par des prescriptions plus directes et plus efficaces, contre la négligence et la malpropreté des locataires dans les villes, contre l'inertie des campagnes, contre l'indifférence ou l'avarice des propriétaires (3).

(1) Projet de loi de M. Martin Nadaud. — Exposé des motifs annexé au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1881.

(2) *Ibid.*

(3) Le projet de loi de M. Nadaud, dû à l'inspiration la plus généreuse, a, sur la loi de 1850, l'avantage de rendre *obligatoire* le fonctionne-

C'est une grande question que celle des habitations ouvrières dans son ensemble, une grande pensée que celle d'amener progressivement l'ouvrier à la propriété d'une maison isolée, c'est-à-dire à la moralité, à la dignité, à la famille; une grande œuvre que de favoriser toutes les associations qui construisent des groupes de petites maisons susceptibles d'être louées et surtout vendues par d'ingénieuses combinaisons d'amortissement aux plus humbles fortunes. La possession d'un champ et d'une habitation, même bien

ment des commissions des logements insalubres; il énumère ce qu'on entend par dépendances; il applique la loi au propriétaire habitant son immeuble; il autorise les communes à indemniser de leurs soins les membres des commissions. Le projet de loi que je me permets de formuler réalise lui aussi ces améliorations.

Mais le projet de M. Nadaud n'est-il pas inapplicable dans les communes rurales? La commission, qui serait instituée, comme il le propose, dans une petite commune, ne fonctionnera pour ainsi dire jamais; les intérêts y sont trop rapprochés. La création *facultative* de commissions collectives, de sortes de syndicats de communes, en vue de l'assainissement, paraît également d'une réalisation douteuse. C'est ici qu'il faut imposer la réforme et, par l'intermédiaire d'un magistrat, la créer de toutes pièces au chef-lieu du canton, point suffisamment éloigné des communes intéressées pour que la commission y conserve toute son indépendance.

Nous n'apercevons pas assez dans le projet de loi de M. Nadaud comment les opérations des commissions se suivent, s'enchaînent et s'achèvent. Les difficultés d'administration ou de procédure n'y sont pas prévues. Les garanties données aux contrevenants sont insuffisantes.

Réduire le Conseil de préfecture au simple examen des vices de forme, c'est, en outre, mettre les justiciables sous l'action sans contrepoids des commissions des logements insalubres. Dans les grandes villes, elles abuseront de leur pouvoir en poussant à l'extrême les moyens d'améliorations et de progrès hygiéniques, au grand dommage des propriétaires, et sans que la santé publique y gagne beaucoup. — Dans les campagnes, ces commissions deviendraient des assemblées exclusives qui surexciteraient toutes les rivalités et toutes les passions locales et seraient une cause permanente de divisions.

humble, par le paysan, résultat de sa forte passion pour l'épargne et la prévoyance, a déjà résolu bien des problèmes de conservation sociale. Faire participer peu à peu, dans la mesure du possible, l'ouvrier des villes à ce double bienfait, est le devoir comme l'intérêt de la société tout entière. Mais, en attendant que le progrès toujours lent de l'œuvre-maîtresse se réalise, il y a une entreprise plus modeste, non moins nécessaire cependant et plus urgente encore, c'est celle qui consiste à améliorer sérieusement la demeure actuelle du paysan et de l'ouvrier.

Emile LAURENT.

TABLEAUX GRAPHIQUES

DES CRISES COMMERCIALES

ET

DE LEURS RETOURS PÉRIODIQUES

D'APRÈS LES BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE.

En mettant sous les yeux de l'Académie les tableaux graphiques des mouvements des principaux articles des bilans de la Banque de France, nous avons poursuivi l'exécution d'un travail qu'elle a elle-même inspiré, quand, en 1859, elle a posé la question suivante : Rechercher les causes et signaler les effets des crises commerciales survenues en Europe et dans l'Amérique du Nord durant le cours du dix-neuvième siècle. Déjà ces accidents qui interrompent et arrêtent les affaires nous avaient préoccupé et à la veille de la crise de 1857, six mois avant qu'elle n'éclatât, nous indiquions dans un travail dont M. Hippolyte Passy voulut bien rendre compte à l'Académie, combien, malgré les apparences contraires, la situation était critique. L'année n'était pas écoulée que toutes les prévisions déduites de ce qu'on avait observé aux époques antérieures se réalisaient. Jusqu'alors l'observation ne portait que sur la France, la question posée par l'Académie nous entraîna sur un terrain plus vaste. Il fallait sortir de notre pays et observer ce qui se passait à l'étranger, et là encore en Angleterre et aux États-Unis nous avons rencontré la répétition des mêmes accidents se renouvelant périodiquement et simultanément aux mêmes époques.

On pouvait dès lors entrevoir une loi réglant le mouvement des affaires dans tous les grands pays où le crédit joue le principal rôle et cette condition était d'autant plus nécessaire que toutes les autres semblaient accessoires.

Ainsi la constitution politique, monarchique ou républicaine, le régime légal, monopole, privilége restreint ou liberté relative, rien ne trouble la succession des variations des bilans des banques partout les mêmes, au même moment, comme si plusieurs miroirs projetaient la même image sur un écran.

Dans tout ce mécanisme si compliqué, soumis à toutes les vicissitudes de la vie sociale, nous ne prendrons pour les mettre sous les yeux de l'Académie que les principaux rouages, ceux qui permettent de suivre avec une grande précision tout l'ensemble des mouvements.

Les chiffres que nous livrent les bilans des banques nous offrent ce grand avantage que ne donnent pas toujours les relevés statistiques, c'est qu'on ne peut les discuter. Ils affirment des faits toujours parfaitement comparables dans tous les pays et à toutes les époques.

Les prenant pour base du travail que l'Académie a bien voulu remarquer, constatant la régularité de ces mouvements de 1800 à 1856 en France, en Angleterre et aux États-Unis, nous avions pensé d'après une si longue série d'observations, dans des pays si différents, pouvoir signaler les retours périodiques des époques de prospérité et de crise.

La conclusion était peut-être prématurée, imprudente, le temps a prononcé, et nous pouvons aujourd'hui mettre sous les yeux de l'Académie toutes les pièces de l'enquête.

Confirment-elles les observations antérieures ? Les faits vont nous répondre :

De 1800 à 1857, nous avions observé les crises de 1804, 1810, 1818, 1825, 1830, 1837, 1847 et enfin de 1857; le nombre était déjà grand, les exemples nombreux, l'expérience acquise chèrement aurait dû prémunir contre de

pareils accidents, et cependant depuis ce moment la prospérité et les crises se sont succédé comme dans le passé.

Ces dernières, annoncées par les mêmes symptômes précurseurs, éclatent d'abord sur une place quand la situation est déjà très-tendue, ébranlent et renversent cet équilibre instable, s'étendent sur tout le monde des affaires, puis se liquident dans les mêmes conditions pour reparaître après avoir parcouru le meme cycle.

Afin de rendre la démonstration plus sensible, il était nécessaire de réunir sur un seul tableau tous les mouvements représentés par des lignes s'élevant, s'abaissant, se croisant de manière à surprendre le regard au premier abord.

On a donc pris les écarts *maxima* et *minima* de chacun des articles des bilans et on les a réunis par un trait dont la longueur et l'inclinaison varient selon la durée et l'importance des mouvements. Les lignes verticales qui forment le fond des tableaux indiquent les mois sur la série de 1834 à 1880 et les trimestres sur la série de 1851 à 1880.

Sur ce dernier tableau, vingt-neuf années sont groupées, afin que l'œil puisse embrasser une assez longue succession pour bien saisir le retour des mêmes accidents. Les sommes sur lesquelles porte l'observation sont plus considérables qu'avant 1857 ; la guerre de 1870 est venue apporter une perturbation considérable qui, heureusement n'a été que passagère, et, aussitôt cette influence disparue, les oscillations reparaissent avec la même régularité que dans le passé.

Ce qui frappe et ce qu'il faut noter, c'est qu'après chacune de ces crises le mouvement de reprise est si rapide et si vif que la période prospère dépasse comme entrain, comme production et répartition de richesse tout ce qu'on a observé jusque-là ; ainsi que dans les arts ce sont des renaissances, mais des renaissances qui atteignent des sommets de plus en plus élevés.

La répétition des mêmes mouvements qui nous avaient

frappé de 1800 à 1856, nous frappe encore plus de 1856 à 1880 puisqu'ils portent sur de plus grands nombres. Si, de plus, d'après l'effet passé, nous avons pu prévoir l'effet futur, n'est-ce pas la constatation de la loi à laquelle ils obéissent.

Ces tableaux nous montreront, en outre, si ces mouvements répondent aux idées théoriques qui ont été émises sur les banques, sur les émissions, sur la circulation des billets, sur leur rôle comme moyen de crédit, sur la proportion des billets aux espèces, sur les causes du départ et du retour de ces dernières. On vérifiera si les variations des dépôts en comptes-courants aux époques de crise ont l'importance qu'on leur a attribuée.

D'un regard on suivra sur le tableau graphique les oscillations des divers articles, on notera leur régularité ou leur irrégularité, la durée de leur évolution, le niveau qu'ils atteignent aux diverses époques de l'année et enfin, ce qui attirera surtout l'attention, c'est la liaison des divers articles, les directions parallèles ou divergentes qu'ils suivent dont nous allons essayer de donner une idée.

VARIATIONS DES BILANS.

Un coup d'œil sur les lignes qui représentent les mouvements de chacun des articles nous montre les grandes oscillations qu'ils éprouvent soit en hausse, soit en baisse. Pour certaines d'entre eux, pour les plus importantes, ces oscillations ne paraissent pas être sous l'influence si variable et si mobile des affaires du jour ; elles relèvent de causes qui, en dehors de ces variations, dominent la situation. Ainsi malgré des arrêts, des retours même, voyons-nous leurs mouvements se prolonger pendant plusieurs années dans le même sens soit en hausse, soit en baisse, et cette tendance est si marquée que malgré des oscillations continuelles, néanmoins les chiffres maxima et minima de

chaque année sont toujours, selon le sens des mouvements, supérieurs ou inférieurs à ceux de l'année précédente. Il y a donc ici une influence persistante et supérieure qui réagit sur les transactions et, favorable ou défavorable, les pousse dans la même direction. Il ne s'agit plus d'un peuple en particulier, de sa constitution, de sa législation, de ses habitudes, des accidents de sa vie politique et économique, nous sommes en présence du commerce du monde et des grands courants qui l'entraînent dans un sens ou dans un autre.

La solidarité commerciale qui lie les divers pays est telle qu'ils sont emportés par la même impulsion et quand elle est épuisée, le mouvement s'arrête tout-à-coup. Une crise éclate, se liquide dans les dix-huit mois à deux ans qui suivent, puis le mouvement ascendant reprend son cours jusqu'à la prochaine perturbation commerciale pour atteindre un sommet supérieur à tous ceux observés jusque-là.

Ce sont comme de grandes vagues qui, se produisent dans le monde des affaires, roulent pendant un certain nombre d'années, s'accumulent, s'élèvent à une certaine hauteur, et finissent par se briser en écrasant les imprudents qui, au premier signe de la tempête, ne sont pas rentrés au port.

La succession de ces mouvements se fait avec une régularité qui étonne toujours, non qu'il faille la chercher dans les bilans hebdomadaires, mais dès qu'on embrasse dans l'année l'ensemble des situations de chaque jour, aussitôt elle apparaît. Il n'y a pas de lacunes et d'oscillations indéterminées : aussitôt qu'en hausse ou en baisse le mouvement est suspendu, aussitôt il reprend en sens inverse : rien ne prouve mieux la liaison des deux mouvements.

Tous les articles du bilan présentent-ils la même régularité dans leurs variations ? Non sans doute ; mais les trois principaux qui comprennent tout le mouvement des affaires : les escomptes, les réserves métalliques, la circulation des billets ne s'en écartent pas.

Nous suivrons tous leurs mouvements sur les tableaux graphiques et, pour expliquer l'exception que nous signalons, nous commencerons par les comptes-courants du public et du Trésor qui seuls s'écartent de la règle générale.

DÉPOTS EN COMPTES-COURANTS DU TRÉSOR ET DU PUBLIC.

Nous les voyons grandir avec les développements de la richesse publique sans que, dans aucun cas, les oscillations en hausse ou baisse puissent être comparées à celles des escomptes, de la circulation et des réserves métalliques. Le tracé des lignes sur les tableaux ci-joints fait de suite remarquer cette particularité. Tandis que la circulation, les escomptes, les réserves métalliques s'élèvent à des hauteurs extrêmes, s'entrecroisant dans chaque période pour redescendre et plonger dans des bas-fonds non moins profonds, les mouvements des dépôts et comptes-courants des particuliers et du Trésor restent dans la partie inférieure du tableau, où ils rampent avec de légères ondulations ; les écarts ne dépassant guère 100 à 200 millions, quand pour les autres articles, ils s'élèvent à 4 et 500 millions. Si par hasard il y a une pointe, un écart en hausse, il correspond toujours à un emprunt, emprunt d'État ou emprunt de ville, de la ville de Paris en particulier. Les chiffres minima au contraire, à 25 millions près, reparaissent toujours les mêmes, sans être amenés par une série de chiffres décroissants. Ce sont des alternatives brusques, on passe tout-à-coup du chiffre maximum au chiffre minimum. Les oscillations sont fréquentes, saccadées, irrégulières et n'ont aucune liaison entre elles. Les dépôts et les retraits de fonds à la Banque, soit par les particuliers, soit par le Trésor s'opèrent sous l'influence de causes spéciales très-variables et très-mobiles. Quand la somme dépasse une certaine moyenne en hausse ou en baisse, c'est un accident ; mais cela ne paraît pas se rattacher à une loi générale. Nous en avons la

preuve pour quelques-uns de ces mouvements ; de temps en temps le tracé graphique nous montre des lignes qui s'échappent et dépassent tous les sommets ordinaires. Tantôt, c'est un seul article, tantôt, ce sont les deux qui tout-à-coup s'élancent ainsi et nous surprennent. Quelle est la cause de ces anomalies apparentes? Elle est facile à déterminer, et quand on l'a constatée une fois, c'est toujours la même influence qui se fait sentir.

A la veille des grands emprunts, le public et surtout les banquiers font escompter du papier ou font rentrer tout leur capital disponible pour le déposer à la Banque afin de souscrire par un simple virement. Aussi quand c'est un emprunt d'État, nous voyons dans les jours qui précèdent la souscription, les comptes des particuliers s'enfler à vue d'œil, le compte du Trésor restant immobile. Puis, le lendemain de la clôture, par un simple virement, on porte au compte du Trésor, les sommes qui avaient été accumulées en vue de cette souscription et les comptes-courants des particuliers baissent tout-à-coup de la même somme. Au moment de la souscription de l'emprunt de trois milliards en 1872, le compte du Trésor a été crédité en un seul jour, de 774 millions pendant que les comptes particuliers étaient débités de la même somme.

Dans ces cas, l'opération est visible, on peut en suivre toute l'évolution depuis le début jusqu'à la fin, il n'en est pas de même quand au lieu de l'État c'est la ville de Paris qui emprunte. Cette dernière n'ayant pas comme le Trésor un compte ouvert à part, les sommes portées à son crédit se trouvent confondues avec les comptes divers, aussi ne pouvons-nous constater que l'élévation accidentelle de cet article du bilan.

La comparaison des mouvements des dépôts vient de nous permettre de remonter aux causes de leurs variations ; appliquant le même procédé aux autres articles, voici ce que nous observons :

CIRCULATION DES BILLETS. — RÉSERVE MÉTALLIQUE.

Prenant par ordre d'importance des mouvements la circulation des billets et des réserves métalliques nous voyons de suite combien ils marchent dans le même sens, et cela non pas une fois par hasard, mais la même évolution se reproduit dans toutes les périodes. Que les chiffres portent sur quelques centaines de millions ou sur plus d'un milliard, l'oscillation en hausse ou en baisse par rapport aux crises est toujours la même. C'est toujours par suite du retrait des espèces métalliques que ces dernières éclatent, l'expérience l'a bien prouvé et le prouve encore chaque jour, mais ce retrait des espèces n'est pas un accident local et passager. Le chiffre minimum qui détermine la crise, a été amené par une baisse persistante du niveau des espèces métalliques dans les caisses de la Banque pendant une série d'années.

Il y a donc une cause générale qui, comme la prèssion barométrique, en déprime ou en relève le niveau et les entraîne comme les eaux de la mer dans un mouvement perpétuel de flux et de reflux, et cette cause toujours agissante, c'est l'emploi et l'abus du crédit.

Quand il est épuisé, et qu'au lieu d'échanger des produits qu'on ne trouve pas à vendre à cause de la hausse des prix, on a recours au métal, la crise éclate ; cette crise, en forçant la liquidation des maisons mal engagées ou trop engagées, amène une baisse des prix qui permet et favorise la circulation d'une partie des produits immobiles dans les entrepôts ou dans les magasins, rend inutiles les espèces qui les remplaçaient pour le réglement des opérations en cours sur les marchés étrangers, et aussitôt le reflux des espèces et des lingots se produit avec une telle intensité et une telle rapidité que, dans les deux ou trois années qui suivent, le chiffre maximum de la période est de nouveau atteint et dépasse tous ceux observés jusque-là.

VARIATIONS DES RÉSERVES MÉTALLIQUES.

Voici quels ont été les chiffres maxima atteints dans chacune des périodes au moment du reflux des espèces :

1838	1851	1859	1868	1877
301	628	646	1,314	2,287

On suit la progression, progression rapide surtout à partir de 1860, dès que nos relations commerciales ont pu s'étendre par suite des conventions douanières qui inauguraient l'abaissement des tarifs avec la plupart des grandes nations nos voisines.

Après chacun de ces retours des espèces nous les voyons fuir de nouveau et s'abaisser :

De 301 millions en 1838 à 78 en 1847 ;
De 628 — en 1851 à 152 en 1856 ;
De 646 — en 1859 à 152 en 1864 ;
De 1,314 — en 1868 à 398 en 1871.

On voit combien la répétition des mouvements a été régulière, d'autant plus régulière que nous avons pu la suivre d'année en année.

Avec le développement de la richesse, les chiffres minima tendent aussi à ne pas descendre aussi bas ; cependant en 1857 et en 1864 le même chiffre minimum a été touché. En 1870 et en 1871, malgré notre situation critique pendant et après la guerre, les réserves métalliques, protégées par le cours forcé des billets, ont conservé un niveau plus élevé que pendant la crise de 1864 ; elles ne sont pas descendues au-dessous de 398 millions. Même pendant les paiements de l'indemnité des cinq milliards, dès le mois d'août 1871, elles s'étaient relevées à 691 millions : le mouvement continue en 1872, persiste même en 1873, malgré la crise violente

qui sévit aux États-Unis et ne s'arrête qu'en 1877 après avoir atteint le chiffre inoui de 2,281 millions !

Cette crise passe chez nous en touchant à peine aux réserves métalliques, protégées par le cours forcé et alimentées par le puissant syndicat qui recueille le papier de change sur tous les marchés du monde et y place nos titres d'emprunt. De toutes les valeurs internationales qui circulaient alors, c'était celle qui était cotée au plus bas prix, par conséquent la plus favorable à acheter : de là l'empressement avec lequel on la recherchait, de là aussi le courant de métal qui se dirigeait vers la France. Son intensité était telle, que de 1871 à 1873 il avait déjà relevé de 398 à 820 millions de francs le niveau des réserves métalliques ; le paiement anticipé des termes de l'indemnité de guerre, les dépenses du compte de liquidation, rien n'avait pu le modérer. Sauf un léger recul de 86 millions d'août à septembre 1871, alors qu'on se trouvait au début, avant que le mécanisme de l'opération fût organisé, le reflux des espèces dans les caisses de la Banque n'a pas cessé jusqu'en 1873. Alors seulement il subit un second temps d'arrêt, c'est le seul contre-coup à signaler au moment de la crise des États-Unis ; puis le courant reprend sa marche envahissante et, sauf une réaction insignifiante de 15 millions en 1875, porte d'un mouvement continu à 2,281 millions le niveau des réserves métalliques. (Juin 1877.)

Ainsi, quoique le drainage et la dépression de l'encaisse de la Banque aient été observés en 1870-71, alors qu'il n'y avait pas de crise au dehors, pendant cette époque troublée et désastreuse pour la France, forcée de liquider tout-à-coup la plus grande partie de ses opérations régulières avec l'étranger et d'en engager de nouvelles pour ses armements militaires, néanmoins, au milieu du reflux des espèces qui se manifestait déjà en 1873, il y a eu un recul qui correspondait aux embarras qu'on observait ailleurs, aux États-Unis, en Autriche et en Angleterre.

S'il n'a pas été plus considérable, c'est que trois ans avant la situation avait été liquidée. Le retour des espèces, que nous observons après toutes les crises, se manifestait déjà, mais ne s'élevait encore qu'à 422 millions, tandis qu'après 1873, il atteint le chiffre de 1,576 millions, en portant le total de l'encaisse à 2,281 millions de francs!

Nous voyons combien ce chiffre, inoui dans le bilan des banques, dépasse les maxima observés jusqu'ici après la liquidation des crises commerciales ; mais la somme n'a ici qu'une importance secondaire. Il s'agit de constater si ce chiffre maximum se produit au même moment et dans les mêmes conditions qu'aux époques antérieures. Or, sauf une légère prolongation du mouvement d'une année au-delà de la durée ordinaire, nous observons la reproduction exacte du passé. Nous en trouvons de plus la confirmation en Angleterre, où le chiffre maximum de l'encaisse a été observé en 1876, c'est-à-dire une année avant, et n'a pas dépassé £ 35 millions, soit 882 millions de francs.

Ce maximum touché en 1877, les espèces n'ont pas tardé à décroître, et, la période ascensionnelle arrêtée, nous sommes entrés de suite dans la période descendante. L'encaisse se relève bien en 1878 à 2,252 millions de francs, mais son niveau minimum retombe toujours, d'une manière même plus rapide que ne l'indique le tableau graphique, qui donne la réunion des deux métaux or et argent, et on sait quelle est la dépréciation de ce dernier. Le reflux des espèces a cessé et leur niveau va s'abaisser chaque année jusqu'au moment où, une crise ayant éclaté, le mouvement contraire se produira et les ramènera avec une rapidité et une impétuosité beaucoup plus grande qu'à leur départ. C'est un des caractères des deux mouvements, quoique leur amplitude ne soit pas la même : le mouvement ascendant l'emporte toujours sur le mouvement descendant. Ils diffèrent aussi par leur durée : les réservoirs métalliques des banques mettent quatre ou cinq années à se vider, tandis qu'ils se remplissent en

deux ou trois ans. Il y a là un effort qui montre bien la vitalité d'une nation s'efforçant de rétablir dans le plus bref délai un équilibre qui a été rompu par des imprudences et par des excès, en un mot par un défaut de mesure dans les affaires.

CIRCULATION DES BILLETS.

Dans toutes les transactions, le crédit, sans doute, joue le plus grand rôle, mais il est lui-même dominé par les métaux précieux, l'or et l'argent qui, sous forme de monnaies permettent dans toutes les opérations en gros et en détail de liquider immédiatement un échange en faisant intervenir un produit dont la fixité de prix est beaucoup plus grande, et qui par suite a ce grand avantage d'être recherché et accepté sur tous les marchés du monde. Les métaux précieux sous forme de lingots ou de monnaies remplissent donc le rôle du volant dans la machine à vapeur, non-seulement ils régularisent le mouvement, mais ils prolongent l'impulsion pour qu'il n'y ait pas d'intermittence.

C'est ce que nous observons quand nous rapprochons les mouvements des espèces de ceux de la circulation des billets et des escomptes. Prenons d'abord celui qui est lié plus directement aux espèces métalliques, la circulation des billets.

Que n'a-t-on pas dit sur le rôle du billet de Banque, sur la puissance de l'émission pour favoriser les affaires et leur donner une extension indéfinie. on l'espérait du moins ?

En est-il ainsi ? Le tracé graphique va nous l'indiquer. Pour répondre à toutes les objections observons les périodes les plus rapprochées de nous, de 1851 à 1880 ; il en a été de même aux époques antérieures. La ligne brisée qui représente les variations de la circulation des billets nous montre par la situation seule des sommets et des dépressions, que

le rôle de la circulation n'est pas celui qu'on lui attribue généralement. Les sommets, c'est-à-dire les chiffres maxima, s'observent quelques années après les crises, après même leur liquidation, au moment où les capitaux sont abondants, les effets de commerce présentés à l'escompte peu nombreux, malgré l'intérêt minime auquel on les prend. Ce n'est donc pas comme moyen de crédit que les billets de Banque à ce moment sont mis en circulation.

Ce sommet touché et atteint, le mouvement décroissant commence, et continue jusqu'à l'année de la crise; il persiste au milieu des plus grands embarras quand le portefeuille et le taux de l'escompte sont à leur chiffre maximum, et il atteint enfin le minimum de la dépression quand le moment le plus critique est passé. Ainsi, c'est alors que tous les moyens de circulation font défaut à la fois, quand les besoins sont extrêmes, que, contrairement à ce que la théorie pouvait faire supposer, les billets mis en circulation et répandus dans les mains du public rentrent dans les caisses de la Banque. Elle est donc dans l'impossibilité quels que soient son désir et sa convenance, de lutter contre le reflux des billets, de ces promesses de payer qui constituent le crédit des banques. Dans ces circonstances, ce n'est donc pas du crédit que l'on demande pour prolonger une opération, mais du comptant pour la liquider, et le métal seul ou les espèces peuvent intervenir ici; l'expérience et la pratique ne le montrent que trop.

La dépression arrivée à son terme extrême, aussitôt le mouvement ascensionnel reprend, et se prolonge jusqu'à ce qu'un nouveau sommet soit atteint, comme nous l'avons remarqué plus haut.

Telles sont les oscillations de la circulation des billets. Puisqu'elles ne correspondent pas aux demandes de crédit, sous quelles influences se reproduisent-elles avec une pareille régularité?

Le tableau graphique nous montre de suite parmi les di-

vers articles du bilan, quel est celui qui s'en rapproche le plus et paraît commander le mouvement : cet article, c'est l'encaisse métallique.

Les deux lignes qui sur le tableau représentent ces deux mouvements suivent la même direction ; en hausse ou en baisse, l'inclinaison est presque la même. Sans doute la circulation des billets se maintient au-dessus des réserves métalliques, mais on sent qu'il y a une liaison entre ces deux articles par la relation et la succession des sommets et des dépressions,

Le chiffre maximum de la circulation des billets s'observe toujours dans les dix-huit mois à deux ans qui suivent le maximum de l'encaisse. C'est au moment où les espèces sont venues se réfugier dans les caisses de la Banque que, jusqu'à un certain point, pour remplacer ces dernières, les billets entrent de plus en plus dans la circulation.

Voici les chiffres atteints dans les dernières périodes :

MAXIMA DES BILLETS ET DES ESPÈCES.

	1851	1852	1859	1862	1868	1869	1877
	—	—	—	—	—	—	—
Billets	»	704	»	869	»	1.438	2.725
Espèces	628	»	646	»	1.314	»	2.281

Les complications, les accidents les plus graves comme la guerre de 1870, la suppression des paiements en espèces et le cours forcé des billets viennent sans doute apporter une perturbation grave et troubler la régularité ordinaire ; mais, aussitôt l'orage passé, les mouvements s'harmonisent de nouveau, on dirait un engrenage qui relève ou abaisse, simultanément les deux lignes graphiques de ces deux articles.

Le dernier maximum de la circulation des billets ayant été atteint en 1869, 1,438 millions, le mouvement descendant s'était déjà prononcé ; dès la fin de l'année, l'abaissement était de cent millions. Bientôt la guerre éclate et avec

elle toutes les mesures exceptionnelles qu'elle entraîne : emprunt intérieur, suspension des paiements, cours forcé des billets, emprunt extérieur (emprunt Morgan), puis après la paix, emprunt de cinq milliards pour la libération du territoire. Ces opérations engagées pour répondre à des besoins urgents n'ont pas été sans porter un contre-coup au crédit et nous en trouvons la trace dans les bilans de la Banque et surtout dans la circulation des billets.

Cette dépression de cent millions que nous indiquions plus haut se trouve tout-à-coup arrêtée. En présence des nombreux besoins à satisfaire on va être forcé d'avoir recours à une nouvelle émission de billets. L'imprévu, les inquiétudes qu'inspirent nos premiers échecs ébranlent la confiance du public; il faut d'abord s'occuper de liquider la situation commerciale. Au 31 août, la somme des effets escomptés qui sont venus se réfugier dans le portefeuille de la Banque s'élève à 1,380 millions de francs. Pour répondre à ces demandes et aux premiers besoins de la guerre, il a suffi de porter la circulation des billets à 1,814 millions en septembre.

L'abaissement du chiffre des escomptes de 1,380 à 524 millions d'août à décembre n'a entrainé qu'une diminution de 126 millions, qui correspond aux effets de commerce régulièrement payés à l'échéance et qui n'ont pas été compris dans les effets prorogés.

A partir de ce moment l'émission des billets n'a plus lieu que pour les besoins de la guerre, en échange des bons du Trésor que le gouvernement fait escompter par la Banque afin de se procurer des ressources. Il n'ose faire, comme aux États-Unis, offrir directement des billets d'État ; il préfère, pour ne pas troubler les habitudes de la population, les dissimuler derrière les billets de Banque connus et acceptés de tous, et nous voyons successivement l'émission de ces billets atteindre les chiffres de 2,328 millions au mo-

ment de la souscription de l'emprunt de 2 milliards en juin 1871.

De 2,485 millions en janvier 1872;

De 2,678 millions en novembre 1872;

Et enfin de 3,071 millions en octobre 1873.

De 1869 à 1873, la ligne graphique de la circulation des billets nous montre trois grands mouvements ascendants suivis de trois grands mouvements descendants.

Le premier en septembre 1870 au moment de la liquidation des affaires au début de la guerre : 376 millions.

Le second au moment de l'emprunt de deux milliards : 514 millions.

Ce second mouvement est suivi d'une réaction qui fait rentrer dans les caisses, aussitôt la souscription faite, 421 millions.

Pendant que le classement des titres de l'emprunt s'opère jusqu'en janvier 1872, on réclame encore des billets à la Banque ; le chiffre maximum de 1871 est dépassé de 157 millions, mais alors les coupures de rente sorties de gros portefeuilles sont assez répandues dans les mains du public pour permettre aux billets de rentrer, et, à la veille de l'emprunt de 3 milliards, la circulation baisse de 273 millions.

Enfin, le troisième grand mouvement ascensionnel a eu lieu quand, pour presser l'évacuation du territoire, on avance l'époque des paiements des derniers termes de l'indemnité de guerre, 393 millions.

Nous avons ainsi atteint le chiffre le plus élevé de la circulation, 3,071 millions ; et, dès que les besoins exceptionnels pour lesquels on avait dû y avoir recours ont disparu, aussitôt elle baisse de 609 millions.

Les opérations de change pour les remises à faire à l'Allemagne sont terminées, l'emprunt trouve place dans les petits portefeuilles, d'où il ne sortira plus, et après cette baisse énorme de 609 millions qui détermine une légère re-

prise, elle fléchit encore de 131 millions en septembre 1875.

Depuis le mois d'octobre 1873, la somme des billets rentrés dans les caisses de la Banque n'a pas été moindre de 740 millions.

Pour faire face à tous les besoins, l'émission des billets à cours forcé avait dû dépasser de 1,633 millions celle de 1869, elle s'abaisse donc de suite de moitié environ, mais il n'en reste pas moins un excédant de 893 millions qui ont pris place dans la circulation par suite des besoins et de la suspension des paiements, et qui y sont restés alors même que ces deux causes accidentelles ont disparu. C'est un fait que, dans des circonstances analogues, nous constatons partout en France, comme aux États-Unis ; on ne saurait trop le faire remarquer.

Nous rentrons ici dans la période régulière : l'encaisse s'est reconstitué , de 398 millions en 1871, il a déjà dépassé 2,182 millions à la fin de 1876, et, comme aux époques antérieures, la circulation des billets qui avait baissé de 740 millions, se relève de 394 millions pour correspondre à la rentrée des espèces et atteindre son dernier maximum. Depuis ce moment elle a toujours fléchi, sauf de légères reprises, dont les niveaux sont inférieurs à ceux que nous avons notés.

Comme l'observation l'avait déjà montré, en dehors des événements qui entraînent le cours forcé des billets, c'est toujours le niveau des espèces dans les caisses de la Banque qui détermine la somme maximum de billets qui circule dans les mains du public.

ESCOMPTES, PORTEFEUILLE DE LA BANQUE.

Comme pour la circulation et les réserves métalliques, les sommets et les dépressions des escomptes ont une position déterminée par rapport à ces deux premiers articles, position qui, dans toutes les périodes, est toujours la même. De

telle sorte que les lignes graphiques se suivent, s'écartent, se rencontrent, se croisent avec une parfaite régularité malgré la confusion apparente qu'elles présentent au premier aspect.

Les sommets des escomptes, c'est-à-dire les chiffres maxima, coïncident toujours avec les chiffres minima des réserves métalliques.

Les dépressions, c'est-à-dire les chiffres minima, se rencontrent au moment où le reflux des espèces métalliques a amené leur niveau au point le plus élevé, ou quelques mois auparavant.

Le mouvement de bascule est ici beaucoup plus marqué que pour la circulation des billets, en outre, l'abaissement est plus rapide et plus profond.

La liaison des trois mouvements ne saurait être méconnue et nous la retrouvons dans toutes les périodes, à ce point qu'il nous suffirait d'avoir la position d'un des trois sommets correspondant aux escomptes, aux espèces, ou à la circulation des billets pour déterminer la position des deux autres.

Comme nous l'avons déjà noté pour les billets et pour le métal, les points culminants dans chaque période sont toujours plus élevés, les écarts en hausse suivent le développement des affaires, et c'est quand l'abus du crédit dépasse la mesure que la crise éclate. La liquidation nécessaire et forcée qui suit, amène très-rapidement la baisse du portefeuille ; en deux ou trois ans, il se vide pour ainsi dire complétement. Des hauteurs de plus en plus grandes auxquelles il s'était élevé, il retombe à des niveaux inférieurs presque toujours les mêmes, qui diffèrent à peine à quelques millions près. Tandis que les maxima des escomptes commerciaux atteignent dans chacune des périodes le chiffre de 320, 628, 791 et 1,282 millions en 1847, 1857, 1864, 1873, les chiffres minima qui suivent, sauf après la liquidation de la crise de 1847 ne s'écartent pas de 348, 387, 335 millions de francs.

Pour que la liquidation soit complète et que les affaires puissent reprendre sur un sol ferme, débarrassé de tous les crédits douteux, le portefeuille doit se vider. En effet, après chaque crise, quel que soit le chiffre auquel il s'est élevé, il retombe toujours à un chiffre minimum qui représente un petit courant d'affaires se dirigeant encore vers la Banque plutôt pour faciliter les mouvements de caisses des banquiers que pour alimenter leur crédit.

On ne sera pas surpris, si ces variations, de la somme des effets escomptés, ordinairement très-régulières, sont troublées par des secousses comme celles que nous avons éprouvées en 1870.

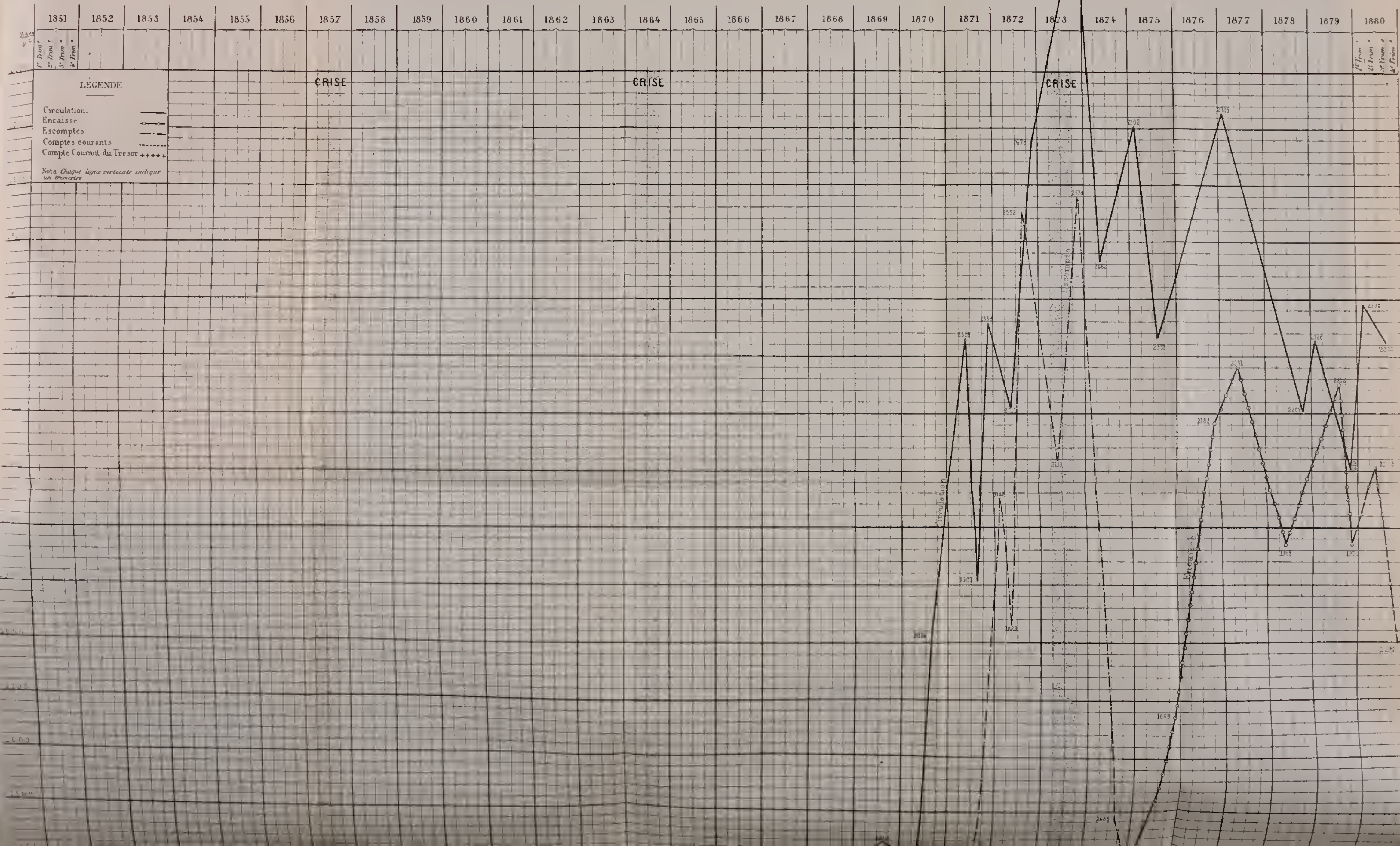
Avant la bataille de Sedan, le commerce avec sa clairvoyance habituelle, afin de ne pas être surpris par des complications inévitables, s'était liquidé. Pour se procurer des ressources immédiates, il avait d'abord transformé par l'escompte tout son crédit en comptant, ce qui porta le portefeuille de 494 millions à 1,380 millions. Dès le mois de décembre, par suite des remboursements et des prorogations accordées par la Banque, ce chiffre était retombé à 524 millions : la liquidation était complète, c'est alors que commence le mouvement ascensionnel qui porte la somme des escomptes à 2,552 millions en août 1872. Ce développement extraordinaire du portefeuille ne représente plus ici seulement des opérations commerciales, la plus large part représente les avances faites à l'État pendant la guerre sous la forme d'escompte de bons du Trésor, en échange desquels on lui remettait des espèces pendant les premiers mois, puis des billets pour faire face à toutes les dépenses ; le reste représente les avances faites au public pour faciliter la souscription et les versements des emprunts de deux et de trois milliards. Ce fut ainsi que la somme des effets escomptés s'éleva à 2 552 millions en août 1873, et enfin à 2,578 millions en octobre 1873. On avait voulu hâter la libération du territoire en devançant les derniers termes de

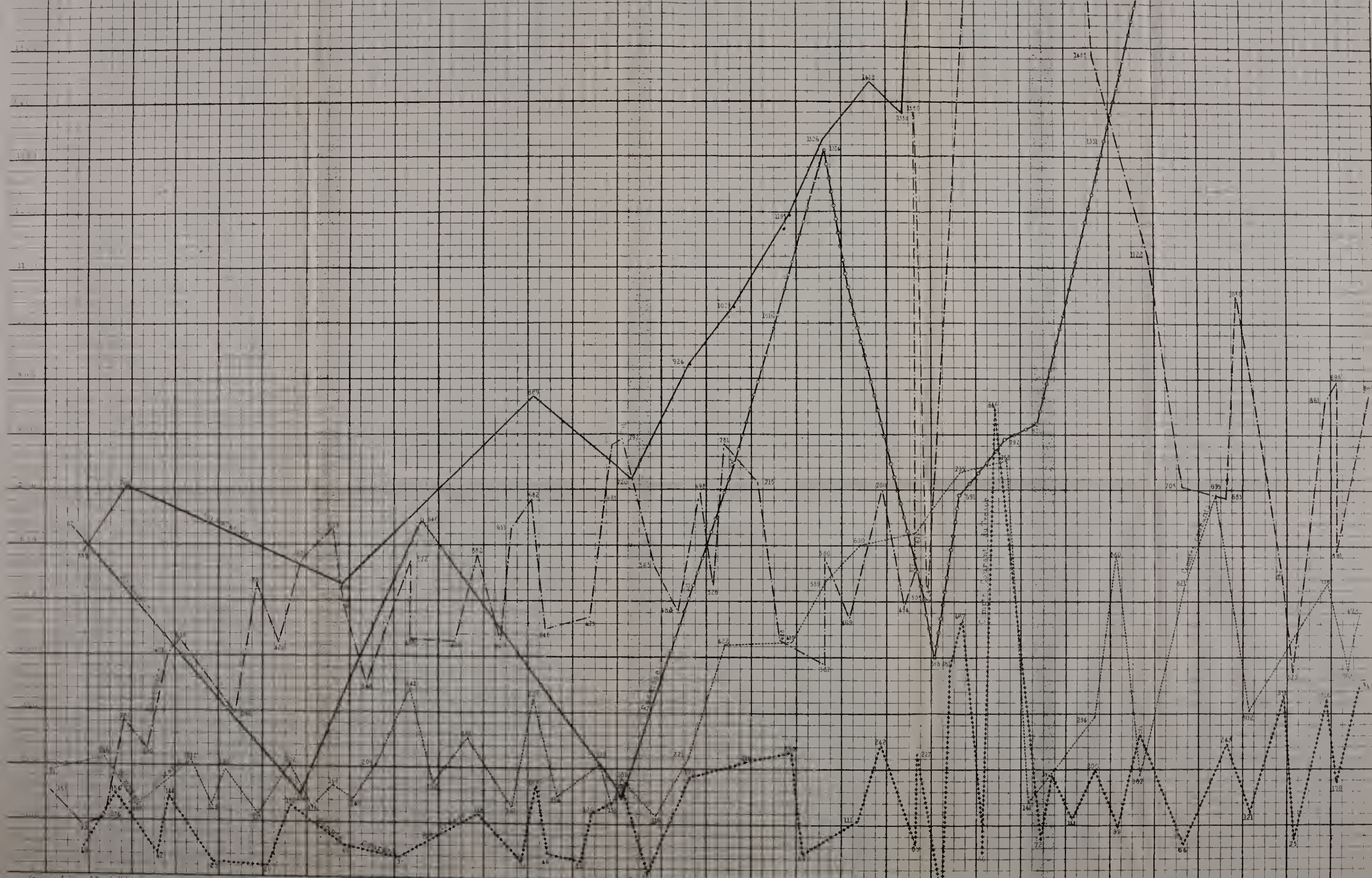
MENTS

bilans de l

TABLEAUX DES MOUVEMENTS ANNUELS (Maxima et Minima)

des principaux Articles des bilans de la Banque de France. 1851-1880





Gravé par A. Simon, 6 Rue du Val de Grâce

Des crises commerciales et de leur retour périodique.
par Clément JUGLAR

Imp Dufrenoy 34 Rue du Four Paris

paiement de l'indemnité de guerre, de plus une crise violente venait d'éclater aux États-Unis, en Angleterre et en Allemagne, et si nous n'étions pas profondément touchés, nous en ressentions les effets.

Cette crise sévissait à l'étranger, sans atteindre, pour ainsi dire, la France, dont la liquidation commerciale avait eu lieu quelques années auparavant, au début de la guerre franco-allemande. Il n'y avait plus matière à des embarras, aussi, il n'y eut aucun sinistre à signaler au moment de la panique; nous avons seulement éprouvé les effets de la liquidation des places étrangères qui avaient été les plus compromises. La baisse des prix en ralentissant le mouvement des transactions a diminué aussi le nombre des effets de commerce et la progression des escomptes après avoir atteint des chiffres énormes en 1872 et 1873 a été arrêtée.

A partir de ce moment, trois causes se combinent pour *déprimer* et vider le portefeuille: d'abord la fin des paiements de l'indemnité de guerre, les remboursements des avances faites au Trésor, puis, comme aux époques antérieures, la liquidation de la crise qui vient d'éclater. De 2,578 millions, il tombe d'abord à 1,485 millions en 1874, puis à 1,122 millions en 1875, et enfin, nous le voyons réduit à 373 millions en 1879! Les premières dépressions provenaient surtout de la cessation de nos paiements à l'étranger et du remboursement des avances faites aux Trésor, puis le mouvement s'est continué jusqu'en 1879 par suite du reflux des espèces qui, comme nous l'avons toujours observé après toutes les crises, s'opérait avec une intensité inconnue jusqu'ici. Le capital s'offrant à vil prix, la Banque a vu son portefeuille se dégarnir et s'affaisser presque au chiffre minimum observé dans les liquidations des crises antérieures, à 373 millions en mars 1879, soit entre le point le plus haut et le plus bas un écart de 2,200 millions de francs ! On le voit, si l'amplitude de deux mouvements adépassé tout ce qu'on avait vu jusqu'ici, néanmoins ils se sont

accomplis dans les mêmes conditions qu'aux époques antérieures, et la confirmation de la loi est ici d'autant plus éclatante que les événements les plus graves sont venus se jeter à la traverse sans en troubler la marche.

Ce chiffre minimum touché, le mouvement ascendant a repris son cours comme nous l'indiquions, en 1877, dans l'*Économiste français*, alors qu'en dehors du bilan de la Banque rien ne pouvait le faire présager. Nous montrions que la reprise des affaires était prochaine, et nous laissions entrevoir une brillante période de prospérité, nous basant sur l'observation de ce qui s'était passé aux époques antérieures. Les bilans ne tardèrent pas à suivre leurs cours accoutumés, nous pouvons le constater aujourd'hui, et, entraîné dans le même sens, le portefeuille de la Banque s'est déjà relevé de un milliard, pendant que l'encaisse, suivant une marche contraire, s'est abaissé de 500 millions, et c'est sur l'or que porte la diminution. Pour le protéger sans avoir recours à la hausse de l'escompte, on a essayé de forcer la circulation de l'argent et des billets, surtout de petites coupures qu'on avait retirées et qui manquaient dans les mains du public. Ce sont ces mesures qui, dans ces derniers temps ont relevé le chiffre de la circulation des billets. Ces accidents ne troublent même pas l'ensemble de grandes lignes, le réseau graphique est le même qu'aux époques antérieures ; nous sommes à la fin de la période prospère dont on abuse toujours et que l'on compromet par des excès. Nous en voyons déjà les signes précurseurs, viendra un moment où la spéculation devra payer ses imprudences, elle devra liquider, et la crise qui en résultera sera le point de départ d'une période de prospérité dépassant tout ce que nous avons vu jusqu'ici.

Clément JUGLAR.

LES

DROITS DE DOUANE

ET

LES IDÉES ÉCONOMIQUES SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Depuis le XVIe siècle jusqu'à l'ordonnance de Colbert de 1664 (1).

CHAPITRE Ier.

LES DOUANES, DU XVIe SIÈCLE A COLBERT.

Dans le préambule de la grande ordonnance de 1664, Colbert, s'efforçant de faire ressortir l'immense simplification qu'il allait apporter dans le système des droits de douanes, se complaisait à énumérer, province par province, tous les droits que son ordonnance allait supprimer et qu'il allait remplacer par un droit unique.

Haut passage, rêve, imposition foraine, traite et imposition foraine d'Anjou, trépas de Loire, droit d'entrée des épiceries et drogueries, écu par quintal d'alun, traite domaniale des blés, traites domaniales d'Anjou, droit d'entrée de grosses denrées et marchandises, nouvelle imposition d'Anjou, quinze sols pour pipe de vin de la sénéchaussée de Saumur, écu pour tonneau de mer, droit de Massicault, droits d'entrée remplaçant le sou pour livre de la draperie ; droits d'entrée créés en remplacement de ceux attribués

(1) Ce Mémoire, écrit spécialement pour être lu à l'Académie, est le résumé d'un travail beaucoup plus étendu, que nous publierons ultérieurement et qui renfermera tous les tableaux statistiques, extraits de tarifs et documents originaux sur lesquels nous avons basé nos conclusions.

aux offices de jurés vendeurs, etc., cinq pour cent sur les étoffes, droits d'entrée sur les sucres, cires et tabac distraits des octrois de Rouen, cinq pour cent unis au bail de Bourgoing, parisis, sol et six deniers pour livre de tous les impôts ci-dessus, tels étaient les droits de douane qui, depuis le XIVe siècle, étaient venus s'ajouter les uns aux autres et composer un ensemble de taxes en apparence si inextricable que Louis XIV n'hésitait pas à reconnaître « que ces droits avaient été créés sous tant de différents noms qu'il n'avait pas été moins surpris de leur diversité que de la nécessité qui avait exigé des rois ses prédécesseurs et de lui l'établissement de tant de levées et impositions capables de dégoûter ses sujets de la continuation de leur commerce. »

Il est impossible de nier qu'au premier abord l'on ne demeure effrayé de la multiplicité de ces taxes, de leur nature si diverse, de leurs appellations si bizarres. On se prend à réfléchir à la situation qu'elles faisaient aux redevables et l'on se représente le commerce extérieur avant Colbert comme la plus inextricable des opérations ; on voit surgir de toutes parts et les barrières et les agents de douane; on se met alors à admirer de confiance la vitalité surprenante du commerce français aux prises avec ce chaos d'administration, en butte à toutes ces taxes que l'on juge *à priori* comme écrasantes.

Telle est l'opinion accréditée jusqu'à ce jour et par les déclarations de Colbert dans ses ordonnances et par les travaux des historiens modernes.

Est-elle justifiable? N'y avait-il avant Colbert, dans le siècle qui l'a précédé, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'en 1664, aucun système logique de douanes? En étudiant minutieusement toutes les taxes qui frappaient l'importation et l'exportation, n'y trouverons-nous que l'accumulation la plus arbitraire de taxes incohérentes, et établies sans causes économiques, sans ménagement pour les redevables, dans un but exclusivement fiscal en un mot? Pour-

rons-nous y découvrir au contraire un ensemble plus ou moins bien ordonné, portant il est vrai dans sa complication relative les traces évidentes et inévitables du développement successif de la France, mais présentant néanmoins une organisation méthodique, un véritable système de douanes?

Nous avons, pour la préparation de cette étude, creusé la question dans ses détails les plus arides ; nous allons exposer ici le résultat de nos recherches en nous tenant avec soin sur les hauteurs du sujet.

SECTION Ire.

§ Ier. — Divisions douanières de la France.

Avant d'entrer dans l'étude même des droits de douane, de leur rôle fiscal et de leur rôle économique, il faut nous rendre un compte exact de l'étendue des provinces dans lesquelles ces droits étaient en vigueur au XVIe siècle, de la disposition des bureaux de passage, en un mot de la géographie douanière de la France.

Ce premier coup d'œil, qui paraîtrait inutile aujourd'hui que l'unité s'est faite en toutes choses, en matière administrative, comme en matière politique, est tout à fait indispensable lorsqu'on s'occupe de l'ancienne France, car il s'en fallait de beaucoup que l'unité y régnât dans le système administratif en général et dans le système des douanes en particulier.

Il y avait une très-grande diversité dans l'organisation des droits de douane ; plusieurs lois différentes régissaient ce que nous appelons aujourd'hui la France et la divisaient en régions dont chacune avait son système de taxes et sa ligne de douane.

A l'inspection d'une de nos cartes, on est frappé néanmoins d'un fait immédiatement remarquable, c'est que la France du Nord présentait une unité beaucoup plus grande, un ensemble beaucoup plus imposant de provinces qui vi-

vaient sous une loi commune, que les provinces méridionales.

La France douanière présentait en effet deux divisions bien nettes; une ligne horizontale, tracée à la hauteur de l'embouchure de la Loire à peu près, séparait les provinces du Nord des provinces méridionales ; les provinces du Nord formaient un groupe homogène ; les provinces du Midi avaient chacune pour ainsi dire un régime de douanes particulier.

Nous laisserons de côté les provinces méridionales dont le régime spécial s'oppose à toute vue d'ensemble, et nous étudierons le régime des provinces du Nord. Ces provinces, par leur ensemble, étaient constituées en quelque sorte à l'état d'union douanière et donnent lieu par conséquent à des remarques intéressantes.

Toute la moitié supérieure de la France, en exceptant la Bretagne, la Lorraine et la Flandre, composait donc une unité douanière, c'est-à-dire un gouvernement particulier au point de vue des droits de douane. Toutes les provinces qui s'y trouvaient comprises étaient désignées, à raison du mode particulier de la régie des droits, sous le nom fiscal de *province des cinq grosses fermes;* elles commerçaient librement entr'elles.

Les bureaux de passage des douanes se trouvaient établis à la limite extérieure des provinces frontières de ce groupe, c'est-à-dire aux frontières de la Picardie, de la Champagne, de la Bresse, du Bourbonnais, de la Marche, du Poitou, de l'Anjou et de la Normandie.

Les marchandises qui traversaient ces frontières, soit pour entrer dans les cinq grosses fermes, soit pour en sortir, y acquittaient des droits d'entrée ou de sortie.

Les cinq grosses fermes formaient donc un véritable État dans l'État ; aussi considéraient-elles les autres provinces françaises comme des provinces étrangères, et percevaient-elles les mêmes droits sur les frontières françaises que sur

les frontières étrangères. Nous verrons tout à l'heure quelles avaient été les causes de la séparation qui s'était établie entre les provinces des cinq grosses fermes et les autres provinces françaises.

§ II. — Tarifs.

Si les provinces des cinq grosses fermes constituaient une unité territoriale dans laquelle le commerce intérieur entre provinces était absolument libre et affranchi de tout droit de douane royale, il n'en est pas moins vrai que le commerce extérieur n'avait pas dans toutes les provinces les mêmes conditions et que la quotité des droits perçus soit à l'importation soit à l'exportation n'était pas absolument la même à toutes leurs frontières.

Les cinq grosses fermes n'étaient historiquement qu'un groupement d'anciennes possessions féodales ; or, presque chacune de ces provinces féodales avait formé un petit État distinct, avait eu des finances particulières, un régime de douanes spécial, avait joui en un mot d'un petit gouvernement qu'on pouvait dire indépendant et qui se distinguait de celui de tous les fiefs voisins par des coutumes ou par des règlements différents.

La réunion en un seul corps de toutes ces possessions féodales, leur soumission à l'autorité royale, n'avait pu réussir à effacer toutes les traces de leur ancienne situation ; les lignes de douane qui, à l'époque féodale, avaient pu sillonner toutes les frontières des fiefs, avaient bien disparu en grande partie sur les frontières qui touchaient à des fiefs appartenant déjà au domaine royal, mais on conçoit facilement que les bureaux avaient été maintenus sur les frontières des fiefs dont le roi n'était pas le seigneur immédiat et, à plus forte raison, sur des frontières qui bordaient des pays étrangers.

Les anciens droits avaient donc été maintenus sur ces frontières avec leurs inégalités relatives.

Il résulte de cette situation que lors du groupement des provinces du Nord en provinces des cinq grosses fermes, la perception des droits d'entrée ou de sortie s'y faisait sur un taux différent suivant les frontières différentes que l'on voulait passer.

Distinguons nettement l'entrée de la sortie : en matière d'importation, les frontières des cinq grosses fermes se divisaient en quatre sections très-inégales comme longueur ; chacune de ces sections avait un tarif spécial.

Toutes les marchandises d'importation qui passaient par les frontières qui, partant de l'extrême nord, de la Picardie, entouraient à l'est la Champagne et la Bourgogne et de là se dirigeaient presqu'en ligne droite vers l'embouchure de la Loire, toutes ces marchandises supportaient un tarif uniforme que nous pouvons appeler le tarif général à cause de l'étendue considérable des frontières où il était appliqué.

L'Anjou avait un tarif particulier se divisant en deux sections qui regardaient l'une l'importation par terre (de Bretagne) et l'autre l'importation par la Loire.

La Normandie avait aussi son tarif spécial. En résumé, à l'importation : un tarif général, embrassant les trois quarts des frontières; dans deux provinces, l'Anjou et la Normandie, des tarifs particuliers.

Dans les tarifs d'exportation, il y avait un peu plus de variété : les provinces de Bourgogne, de Champagne et d'Anjou avaient chacune un tarif particulier; toutes les autres provinces étaient assujetties à un tarif uniforme.

En résumé, à l'exportation : un tarif général embrassant la moitié des frontières environ; dans trois provinces des tarifs spéciaux.

SECTION II.

§ 1. — Origines des droits d'entrée et de sortie.

Bien des choses paraissent singulières dans cette organisation. Pourquoi cette division de la France en sections ad-

ministratives indépendantes les unes des autres? Pourquoi ces diversités d'application dans les droits d'importation et d'exportation? Pourquoi cette variété dans le nombre et la rédaction des tarifs?

Il faut remonter comme toujours aux temps féodaux et aux idées féodales pour découvrir la raison d'être de tous ces faits.

Tous ces faits, toutes ces diversités d'organisation découlent d'un grand principe que nous avons mis ailleurs en évidence et qui dominait dans l'organisation de la féodalité; ce principe, c'était pour tous les fiefs l'indépendance la plus absolue dès qu'il s'agissait de questions qui n'avaient pas été résolues expressément par les termes de leur constitution particulière, de leur contrat féodal. Par conséquent toute taxe non féodale, tout impôt non consenti comme droit féodal et non compris par suite dans les chartes ou les coutumes féodales, pouvait être librement accepté ou rejeté par chacun des fiefs du royaume.

Comme tous les fiefs jouissaient séparément de cette indépendance, qu'ils l'accentuaient surtout en matière d'impôts et qu'ils n'étaient aucunement tenus de se préoccuper des décisions des autres fiefs et de se soumettre à une loi de majorité quelconque, on voit sans peine quelles variétés ce régime pouvait introduire dans l'organisation des fiefs et par suite quelles différences les fiefs pouvaient présenter relativement aux impôts dont chacun d'eux avait consenti séparément la perception au profit du roi ou des seigneurs.

Telles sont les causes générales des divisions géographiques de la France fiscale.

Au point de vue des douanes, le morcellement si singulier de la France, remontait au XIVe siècle; il constitue par conséquent un témoignage frappant des résultats produits par l'indépendance des provinces en matière d'impôt.

Vers 1360, le roi Jean, pour satisfaire aux conditions du traité de Brétigny, résolut l'établissement d'une imposition

de douze deniers sur les marchandises vendues dans le royaume, sur les vins et les boissons notamment.

« Quelques provinces, le Languedoc, la Flandre et l'Artois entr'autres, se rachetèrent des droits mis dans l'intérieur sur les boissons au moyen d'une certaine somme payée comptant. Ces exemptions marquent l'origine de l'exemption des droits d'aides dont jouirent plus tard ces provinces, dit Bailly dans son histoire financière.

D'autres provinces, au contraire, ayant refusé de s'assujettir à l'imposition des douze deniers, furent traitées comme pays étrangers dans leur commerce avec celles où ce droit avait cours. En conséquence, les marchandises sortant de ces dernières pour aller dans celles où le droit n'était pas établi, furent soumises aux trois droits d'imposition foraine, de rêve et de haut passage, soit que les objets transportés fussent destinés à l'étranger ou seulement aux provinces de France réputées étrangères.

Telle a été l'origine de ces barrières intérieures qui, pendant plus de cinq siècles, isolant entr'elles les diverses parties d'un même État, les tenaient divisées d'intérêt et formaient autant d'obstacles aux progrès du commerce et de l'industrie. »

C'est encore les idées féodales qui nous expliqueront pourquoi les droits d'importation n'avaient ni la même nature ni la même origine que les droits d'exportation et pourquoi des tarifs si multiples s'appliquaient en apparence avec si peu de méthode aux diverses provinces des cinq grosses fermes.

A l'époque féodale, les seigneurs avaient une existence presqu'exclusivement militaire ; ils pouvaient être à chaque instant attaqués par les seigneurs voisins ; ils pouvaient être en peu de temps coupés de leurs communications avec leurs alliés, isolés et bloqués en quelque sorte dans leurs fiefs ; ils devaient donc considérer comme la

première loi de leur gouvernement d'assurer en tout temps l'approvisionnement constant de leurs seigneuries.

Il y avait donc une véritable nécessité politique de l'ordre le plus élevé, à ce que les marchandises fussent abondantes chez eux et que les étrangers ou les fiefs voisins ne pussent les leur enlever.

Ces idées qui, à ce point de vue spécial, étaient incontestablement fort justes, avaient donné naissance à cette opinion très répandue et tout à fait dominante au moyen âge, c'est que l'exportation n'était autre chose qu'un appauvrissement réel du pays.

Les seigneurs avaient donc considéré comme un droit inhérent à leur pouvoir seigneurial, comme un droit domanial, le pouvoir de prohiber l'exportation ou d'en modérer le développement par l'imposition de taxes de sortie.

Il est facile de comprendre que rien de semblable ne pouvait concerner l'importation et que les droits d'entrée ne pouvaient constituer qu'un impôt intérieur nécessitant en droit, comme tous les impôts, le consentement des intéressés pour pouvoir être établis.

Il n'y avait donc aucun rapport entre les droits de sortie et les droits d'entrée ; leur nature était différente, leur développement s'était fait d'une manière tout à fait indépendante.

Voilà pourquoi il n'y avait aucune relation forcée entre les tarifs de sortie et ceux d'entrée et pourquoi, dans les cinq grosses fermes comme partout ailleurs, on rencontrait par exemple des provinces qui, supportant à l'entrée des droits identiques à ceux des provinces voisines, étaient frappées à la sortie de droits tout différents.

Ainsi la Normandie, à la sortie, se rattachait au tarif général tandis qu'à l'entrée elle possédait un tarif particulier. Inversement, la Bourgogne et la Champagne, comprises à l'entrée au tarif général, jouissaient chacune d'un tarif spécial à l'exportation.

§ II. — Rôle fiscal des droits.

Maintenant que nous connaissons le terrain sur lequel vont porter nos études, examinons les droits de douanes en eux-mêmes et tâchons de pénétrer à jour cet arsenal ténébreux de taxes dont Colbert nous a donné la liste interminable.

Au premier abord, quelle accumulation de taxes, quelle confusion inextricable !

Quelle administration pourra se reconnaître au milieu de ce dédale ? Quel commerce pourra vivre au milieu des embûches dont un pareil système de taxes nous semble hérissé?

Il y avait cependant dans la multiplicité de toutes ces axes, une complication beaucoup plus apparente que réelle.

La cause de la multiplicité de ces appellations qui semblaient compliquer à l'excès les tarifs de douanes résidait dans une habitude vicieuse mais cependant très explicable qui consistait à considérer chaque imposition de taxe sur des marchandises nouvelles ou chaque augmentation de taxe sur des marchandises déjà tarifiées, comme un droit tout nouveau, n'ayant aucun rapport avec les droits précédents, et à le baptiser d'un nom spécial.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui les droits de douane fixés dans un tarif général, constituent un droit principal auquel les augmentations éventuelles de droits ne peuvent plus apporter qu'une taxe supplémentaire sans aucun nom spécial et qui se trouve simplement contribuer à ce que nous appelons du terme générique de décimes ou centimes additionnels.

C'est là une conception excellente qui, en permettant de faire varier la quotité de l'impôt au moyen de l'augmentation ou de la diminution du nombre des centimes additionnels, laisse cependant intact le droit principal qui demeure fixe et se grave pour longtemps dans la mémoire.

Il était difficile qu'il put en être ainsi dans l'organisation

des finances du XVI[e] siècle ; diverses causes s'y opposaient.

D'abord, les marchandises de commerce extérieur n'avaient pas été toutes frappées à la fois dans un seul et même tarif général comme elles le sont dans nos tarifs. Pour des raisons que nous exposerons plus loin, ce n'avait été que successivement, classe par classe, au fur et à mesure des besoins financiers que ces marchandises avaient été atteintes par les droits.

On avait dû faire par conséquent autant de tarifs spéciaux que de classes de marchandises ; tels avaient été par exemple le tarif des grosses denrées et marchandises et celui des drogueries et épiceries.

D'autre part, au XVI[e] siècle et même bien auparavant, les produits financiers, au lieu d'être perçus directement par l'Etat, se trouvaient adjugés à forfait à des fermiers ; il arrivait donc que lorsque la nécessité d'accroître les revenus publics forçait à augmenter les impôts, on se trouvait dans l'alternative d'augmenter les taxes existantes et de traiter alors de gré à gré avec les fermiers de ces taxes, ou bien de créer un impôt distinct et de le mettre en adjudication.

Les fermiers existants avaient tout intérêt à déprécier la valeur des taxes de nouvelle création et n'en offraient par conséquent que le prix le plus minime. Il y avait donc tout intérêt pour l'État à spécialiser la taxe et à en faire une adjudication séparée.

Si les augmentations de droits avaient toujours coïncidé avec la fin des baux des taxes déjà existantes, rien n'eût été plus simple que d'incorporer les taxes nouvelles aux taxes anciennes, de les réunir dans une appellation commune et de traiter sur ce pied avec de nouveaux fermiers.

Mais on conçoit facilement que les augmentations d'impôt ne pouvaient que bien rarement coïncider avec la fin d'un bail ; il y avait donc obligation pour ainsi dire, de procéder à l'augmentation des taxes par voie de création d'une taxe supplémentaire nouvelle.

Lors de la mise à ferme de cette nouvelle taxe, il était arrivé par conséquent, et dès l'origine même des droits de douanes, que des adjudicataires nouveaux avaient offert, pour les nouvelles taxes, un prix supérieur à celui qu'en offraient les fermiers des anciens droits et qu'ils en avaient obtenu la ferme.

Dès lors, il avait fallu distinguer nettement les perceptions du nouveau fermier de celles des anciens fermiers et donner un nom particulier à l'impôt nouveau.

C'est ainsi qu'on avait imposé à chaque augmentation de taxe un nom spécial, qu'on en avait fait en apparence un impôt nouveau et qu'au lieu d'établir un droit de douane unique, portant sur toutes les marchandises et affecté de dix ou quinze centimes additionnels par exemple, on en était arrivé à l'établissement d'une vingtaine de droits différents qui présentent, on le voit, une nomenclature beaucoup plus effrayante en apparence qu'en réalité.

Deux causes avaient donc produit le désordre apparent et la multiplicité des taxes de douane avant Colbert : d'abord, la création successive de droits établis l'un après l'autre, sur des classes distinctes de marchandises, puis la prise à ferme de chacun de ces impôts par des fermiers différents.

Il suffit de classer ces taxes avec soin et d'en déterminer l'incidence pour arriver à une clarté fort grande dans ces questions de tarif, qui paraissaient à première vue inextricables.

(A la suite de ce premier chapitre, nous avons examiné la nature même des droits de douane et nous avons reconnu que les droits d'importation étaient des droits spécifiques tandis que les droits d'exportation étaient des droits *ad valorem*.

Sous François Ier, une modification vient donner aux droits d'exportation un caractère mixte, en ce sens que les déclarations de valeurs en douane, au lieu d'être faites par

les commerçants eux-mêmes, résultent d'une appréciation officielle qui semble donner aux taxes le caractère des droits spécifiques.

Nous étudions toute la série de ces *appréciations*, qui sont précieuses au point de vue du développement de la richesse publique et de la hausse des prix, et nous en arrivons à rechercher quelle était l'élévation des droits de douanes.)

§ III. — Quotité des droits.

Quelqu'intérêt que puissent avoir les questions précédentes, la grande question reste toujours de savoir exactement quelle était l'importance des droits qui frappaient le commerce. Aussi avons-nous pris tous nos soins de l'étudier à fond, de compulser les tarifs, d'en classer les marchandises, d'en fixer la valeur, d'y appliquer toutes les taxes que l'ordonnance de 1664 devra réunir en un droit unique et de déterminer la proportion qu'il y avait entre ces taxes et la valeur des marchandises.

Nous avons en outre dressé des tableaux qui présentent, année par année, depuis 1541 jusqu'à 1664, la quotité des droits perçus sur chaque marchandise, dans chacune des provinces des cinq grosses fermes ; nous avons ensuite fait un choix de ces marchandises en groupant à part les bestiaux et les liquides, c'est-à-dire *l'alimentation*, les matériaux de construction, c'est-à-dire *l'habitation*, les matières textiles et les tissus, c'est-à-dire l'habillement, de manière à opérer sur toutes les marchandises indispensables à la vie humaine et d'un usage constant ; nous avons cherché les moyennes applicables à chacun de ces groupes et les avons comparées aux taxes de Colbert en 1664. Enfin, nous avons converti tous ces tableaux en diagrammes où l'on suit d'un coup d'œil le développement des droits pendant tout un siècle, leur proportionnalité et tous les rapports que l'on peut établir soit entr'eux soit entre les provinces, soit entre les taxes anciennes et les taxes de Colbert en 1664.

Le grand fait qui se dégage d'une manière indiscutable, mathématique, de tous ces faits, et qui est de nature à étonner grandement un certain nombre d'historiens, c'est qu'à part des exceptions fort rares, les droits de douane dans leur ensemble, de 1551 à 1664, étaient beaucoup plus modérés que les droits que supportait notre commerce pendant le XIXe siècle, jusqu'en 1860.

Étudions d'abord l'importation et prenons pour type le tarif qui était appliqué sur la très-grande majorité des frontières des cinq grosses fermes.

Nous voyons les taxes sur les bestiaux partir de 3.12 0/0 en 1621 et n'arriver à 4.27 0/0 qu'en 1658.

Les liquides, de 5.18 0/0 en 1621 tombent à 4.07 en 1632 et n'atteignent 7.52 qu'en 1662.

La construction : 3.62 0/0 en 1621, 2.70 en 1629, et 4.21 en 1662.

Les textiles, de 9.24 0/0 en 1651, descendent à 5.26 0/0 en 1643, pour atteindre 7.56 0/0 en 1662.

Si nous cherchons quelle était la moyenne de ces taxes, appliquées sur les dix-huit articles principaux qui constituent l'alimentation, la construction et les textiles, nous n'obtenons qu'une taxe moyenne de 5.29 0/0 en 1621, 4.61 en 1629, 4.18 en 1643 et 5.86 seulement en 1662.

Si nous voulions être absolument exacts, il faudrait tenir compte de l'augmentation des prix qui était la conséquence de la dépréciation de la monnaie et réduire les taxes d'un tiers à partir de 1643. A ce compte les droits auraient varié pendant le dix-septième siècle de 2.79 à 5.29 0/0.

Ce sont là, on ne peut le nier, des droits extrêmement modérés.

Il est vrai que les tissus étaient de beaucoup plus imposés : de 33 0/0 en 1581, les droits sur les tissus s'abaissaient à 18.91 0/0 en 1632 se relevaient ensuite en 1645 et finissaient enfin en 1662 par atteindre le taux extrême de 38.28 0/0.

Si nous mettons donc à part les tissus, dont les droits étaient assez élevés, il est facile de juger quelle était la modération des taxes qui, à l'importation dans la plus grande partie des cinq grosses fermes, étaient imposées sur les marchandises les plus usuelles.

Les droits d'exportation, un peu plus élevés que les droits d'importation, n'offraient cependant que des taxes trèsmodérées encore ; toutes les taxes d'exportation, sur l'immense majorité des marchandises, ne s'élevaient en effet que de 6 1/2 0/0 à 12.01 suivant les provinces des cinq grosses fermes. C'est une moyenne de 9 0/0 environ et même de 6 0/0 après 1643.

Laissons de côté les taxes exceptionnelles, et voici en résumé, dans la majeure partie des cinq grosses fermes, les taxes qu'a supportées le commerce depuis 1554 jusqu'en 1664, c'est-à-dire pendant plus de cent années: à l'importation de 3 à 5 0/0; à l'exportation de 6 à 9 0/0.

Nous passons rapidement sur l'organisation administrative des douanes, sur les formalités dans les bureaux de recette et de passage, sur le système du fermage, sur la connaissance des tarifs et nous abordons immédiatement les considérations relatives au

§ IV. — Rôle économique des droits.

Quelle était la pensée qui avait fait établir toutes ces taxes ? Quel résultat s'était-on proposé d'atteindre? Personne avant Colbert n'avait-il découvert dans l'élévation des droits d'entrée un système de protection pour l'industrie nationale et dans la modération des droits de sortie un moyen de favoriser l'extension du commerce d'exportation de la France? N'avait-on vu dans les droits de douane que de simples droits fiscaux ? n'avait-on recherché dans leurs fixations que les moyens les plus propres à développer les produits financiers.

Une question préliminaire domine nécessairement toutes

les discussions qui peuvent s'élever à ce sujet ; elle consiste à déterminer d'une façon générale quelles étaient les opinions qui, jusqu'au temps de Colbert, avaient régné sur les avantages ou les désavantages du commerce extérieur. Ces opinions s'étaient-elles maintenues les mêmes au temps de Colbert que pendant les siècles précédents.

Ce que nous sommes amené à examiner par conséquent, c'est l'histoire même d'une doctrine économique encore discutée de nos jours et qui se résume en cette formule tranchante : l'importation est-elle un mal? l'exportation est-elle un bien ?

Partons comme toujours de l'organisation féodale; plaçons-nous au milieu d'un fief quelconque et demandons-nous quelles pouvaient-être les idées d'un seigneur sur l'importation ou sur l'exportation dans son fief.

Ces idées découlaient naturellement de l'état politique des fiefs. Chaque seigneur, entouré de toutes parts de possessions féodales très-rapprochées, devait avoir pour première préoccupation de pourvoir à la sûreté et à l'intégrité de son fief.

La guerre, possible à tout instant et portée en peu de jours au cœur même de son fief, telle était l'éventualité redoutable qui, pendant un grand siècle au moins, avait menacé d'une manière constante tout possesseur de fief.

Naturellement, toutes les mesures des seigneurs devaient tendre à se tenir en garde contre toute surprise ; pour eux, la meilleure sauvegarde de la paix, c'était donc une préparation constante de la guerre.

Les possessions féodales étaient généralement petites ; il suffisait de quelques jours pour les traverser de part en part, de quelques heures souvent pour venir mettre le siége devant les châteaux du seigneur où toute population se retirait en masse.

Toute guerre défensive devait dès lors pourvoir tout à la fois à des mesures de deux ordres différents : les mesures

purement militaires, que nous laisserons de côté ; puis les mesures d'approvisionnement, auxquelles les inévitables longueurs des siéges donnaient une importance capitale.

Il était tout à fait téméraire de penser qu'en temps de guerre le ravitaillement pourrait se faire d'une façon normale en tirant soit du fief même, soit des fiefs voisins les approvisionnements indispensables ; car les fiefs voisins pouvaient être hostiles, et l'étendue des fiefs était généralement assez restreinte pour que le territoire tout entier se trouvât rapidement occupé par l'ennemi.

Chaque seigneur, pour peu que ses forces fussent tant soit peu inférieures à celles de l'assaillant, se trouvait donc immédiatement bloqué chez lui, sans communications au dehors, sans ravitaillement probable.

La première de toutes les lois que cet état de choses imposait aux seigneurs était donc d'assurer d'une manière constante, dans chacune de leurs possessions, une abondance suffisante de produits pour qu'en cas de guerre ils pussent y trouver, à tout instant, les éléments d'un approvisionnement complet du pays, en toutes marchandises, pour un temps aussi long que possible.

Mettez-vous à présent à la place d'un seigneur, envisagez la situation que cet état politique de la société féodale vous aurait créée ; réfléchissez qu'aux XIe et XIIe siècles, l'agriculture était peu florissante, le commerce sans étendue possible, l'industrie sans outillage perfectionné, que les moyens de production, bornés au seul travail manuel, étaient lents par conséquent ; pénétrez-vous bien de la gravité qu'une déclaration de guerre pouvait avoir dans ces conditions, et demandez-vous ensuite quelles auraient été vos idées économiques sur la liberté du commerce et sur les avantages de l'importation et de l'exportation dans votre fief.

Vous conclueriez évidemment comme les seigneurs le firent ; vous seriez dominé par une préoccupation perpétuelle d'état de siége, vous verriez dans l'exportation de vos

produits, malgré tous les retours en argent, un appauvrissement réel de votre fief, un danger évident pour votre puissance, pour votre indépendaece, plus encore pour votre existence politique même; par tous les moyens possibles vous entraveriez l'exportation.

L'importation vous semblerait un avantage au contraire; mais, dans le fait, vous n'y pourriez attacher que peu d'intérêt en présence des restrictions d'exportation de vos voisins et par conséquent en présence de la presqu'impossibilité qu'il put se produire une importation régulière dans votre fief.

Eh bien? ces idées étaient exactement celles de tous les seigneurs au moyen âge; elles tendaient à la prohibition de toute exportation.

Cependant, avec le cours des siècles, ces idées avaient subi les transformations de l'état politique de la nation: les prohibitions d'exportation s'étaient d'abord restreintes aux marchandises les plus nécessaires à la vie; sous l'influence du développement de la puissance royale, les défenses absolues d'exportation s'étaient ensuite adoucies; elles s'étaient transformées en droits de sortie frappant spécialement les blés, les laines, les vins, les étoffes de lin et de chanvre, l'or, l'argent, les chevaux, marchandises éminemment indispensables, qu'en vertu de toutes les anciennes idées féodales, il y avait intérêt majeur à conserver dans le pays; puis, grâce aux progrès du commerce et de l'industrie, avaient surgi les idées de protection commerciale; des taxes étaient venues frapper certaines matières dans le but d'en rendre l'exportation difficile et de maintenir ainsi dans le pays des matières premières dont la production semblait insuffisante et devenait nécessaire dès lors à telle ou telle industrie; puis enfin les idées fiscales avaient vu dans le développement des taxes un impôt important et parfaitement justifiable.

C'est ainsi que les idées économiques sur l'exportation s'étaient progressivement formées.

En étudiant les tarifs du XVI[e] siècle, il est par conséquent tout naturel d'y découvrir l'influence de toutes les idées des siècles précédents; les surtaxes apportées par la traite domaniale font revivre à nos yeux toutes les préoccupations militaires des seigneurs féodaux; certaines taxes spéciales sont un indice certain de protection commerciale; enfin l'inflexible égalité avec laquelle les articles sont frappés d'un droit *ad valorem* trahit immédiatement la recherche d'un impôt dans le produit des douanes.

Si l'exportation a une histoire, un rôle historique au milieu même de la féodalité, il est facile de comprendre, d'après ce qui précède qu'il n'en saurait être de même de l'importation.

Il n'est donc pas étonnant que les droits d'importation n'aient pas d'origines féodales et qu'ils n'apparaissent qu'assez tard dans le régime financier de la France.

Leur création résulte de raisons fiscales, c'est une chose indéniable; ce qui est non moins certain, c'est qu'après avoir reconnu la nécessité d'un impôt sur les marchandises d'importation, on avait procédé à l'établissement des tarifs avec une sagacité qui dénote la préoccupation d'idées économiques arrêtées et qui concorde parfaitement avec les idées du système protecteur.

C'est ainsi qu'au lieu de frapper de taxes élevées les articles de très-grande consommation, comme on l'aurait fait si l'on n'avait tenu compte que d'idées purement fiscales, on avait eu soin de modérer le plus possible les droits sur les marchandises servant à l'alimentation et sur les matériaux de construction, et que l'on n'avait recouru à des taxes élevées que pour les objets fabriqués et particulièrement pour les tissus que les fabriques nationales devaient produire de préférence aux fabriques étrangères.

En effet, les taxes sur les bestiaux donnaient la moyenne de 3.12 0/0, sur les matériaux 2.70 0/0, sur les textiles 5 0/0, tandis que les droits qui frappaient les produits fabriqués tels que les tissus de lin et chanvre supportaient dès 1581 une taxe de 33 0/0.

De 1581 à 1664, les droits subissaient douze modifications successives; ils avaient à répondre à toutes les exigences fiscales d'une époque mouvementée, et cependant la proportion restait toujours la même entre les taxes que nous venons d'énumérer.

Il est donc indiscutable que bien avant Colbert, dès le milieu du XVIe siècle notamment, les fixations des droits révélaient l'influence d'idées économiques bien arrêtées sur la protection de l'industrie. Le système protecteur avait donc des racines lointaines.

CHAPITRE II.

LES DOUANES SOUS COLBERT. — L'ORDONNANCE DE 1664.

Colbert, envisageant avec son esprit si pénétrant la situation que nous venons d'exposer, nepouvait qu'être douloureusement frappé de voir que la France, dont l'unité nationale était déjà si parfaite à son temps, présentât de telles divisions au point de vue douanier.

La France, coupée tout d'abord en deux grands tronçons; au midi, presque chaque province en possession d'un tarif spécial et traitant les provinces voisines en provinces étrangères; au nord, un groupement assez étendue de provinces ayant une vie commune, plus d'unité, mais encore bien des exceptions; en somme dix ou quinze tarifs peut-être en France, c'était là une organisation qu'il avait été historiquement impossible d'éviter, qui n'avait peut-être pas eu des inconvénients très-grands tant que le commerce avait été restreint, mais qu'il était impossible de continuer en présence des progrès du commerce, du développement de la

marine, de la création de ces grandes compagnies de commerce dont les navires sillonnaient de toutes parts l'océan.

L'unité douanière paraissait à Colbert le complément nécessaire de tout ce qu'il avait fait pour le commerce et l'industrie ; il s'y entreprit avec ardeur.

Le problème était des plus difficiles à résoudre ; il y avait en effet dans chaque province une telle liaison entre les droits de douanes et les autres impôts qu'il était impossible de toucher aux uns sans modifier profondément les autres. L'élévation des droits aux frontières d'une province n'existait que parce que cette province s'était refusée à tel ou tel impôt dont les provinces voisines avaient accepté la charge.

C'est ainsi que si la plupart des provinces méridionales avaient à subir des droits de douane dans leurs relations commerciales avec les provinces des cinq grosses fermes, en revanche elles n'étaient astreintes à aucun de ces droits indirects que l'on appelait l'impôt des aides.

Les différences qui se remarquaient entre les droits de douane n'étaient donc que la conséquence de différences beaucoup plus grandes qui résidaient dans la quotité des autres impôts.

Par conséquent, faire une moyenne de tous les droits de douane et s'imaginer qu'elle conviendrait à toutes les provinces était une illusion absolue.

Cette moyenne eût présenté d'ailleurs une injustice criante, car, pour l'établir, on ne pouvait procéder qu'en détaxant les uns pour surtaxer les autres, et il arrivait alors ce fait singulier, c'est que la détaxe profitait uniquement aux provinces qui supportaient le moins d'impôt. Les propositions d'unification que Colbert fit aux provinces du Midi ne pouvaient donc être acceptées par elles ; elles échouaient complètement.

Comme conséquence, les divisions douanières de la France méridionale devaient se perpétuer jusqu'à la Révolution française.

Le projet d'unification des taxes dans toute la France une fois abandonné, il restait encore une tâche fort belle à accomplir, c'était l'unification des tarifs différents qui existaient dans les provinces des cinq grosses fermes.

Colbert s'y appliqua et la mena à bonne fin : ce fut le résultat obtenu par l'édit et le tarif de septembre 1664.

Ce tarif passe généralement pour un monument de protectionnisme, et cependant Colbert, en tête de son ordonnance, semblait en faire une manifestation de libre-échange ; il déclarait, en effet, que « pour parvenir au rétablissement du commerce au dedans et au dehors, il fallait réduire tous les droits en un seul d'entrée et un autre de sortie et même *les diminuer considérablement.* »

Ces deux propositions semblent contradictoires; elles s'expliqueront toutefois aisément.

Voici le procédé que Colbert adopta : il fit établir un tableau représentant les taxes qui étaient dues tant pour l'entrée que pour la sortie dans chacune des provinces des cinq grosses fermes ; il en fit la moyenne et adopta généralement cette moyenne comme première base de son travail et du tarif de 1664. Il y eut réduction de taxe pour les provinces les plus chargées jusqu'alors, et c'est en ce sens que Colbert pouvait dire qu'il y avait diminution des droits, mais, en même temps, les provinces les moins chargées précédemment virent s'élever pour elles le chiffre des droits de douane.

Ce premier résultat obtenu, Colbert se mit à réviser tous les chiffres en les considérant cette fois à un point de vue économique; il vit dans un système de surtaxes sur certaines marchandises et de détaxes sur certaines autres un moyen de protéger l'industrie nationale contre la concurrence étrangère ; il aboutit ainsi à un véritable système protecteur.

Le résultat général de l'ordonnance de 1664 fut donc celui-ci : 1° tous les droits différents perçus dans les cinq

grosses fermes, étaient généralement réunis dans un seul droit tant à l'entrée qu'à la sortie : c'était par une moyenne, favorable aux uns et défavorable aux autres que ce résultat était poursuivi ; 2° un système de surtaxes et de détaxes avait pour but d'encourager l'exportation et de restreindre l'importation, particulièrement en matières fabriquées.

Il est certain que l'adoption d'une moyenne donnait lieu à des inégalités extraordinaires. Prenons l'exportation : les taxes frappant la sortie des veaux par exemple étaient fixées à 10 °/₀ et constituaient cette bizarrerie d'être une détaxe de 2 °/₀ pour la Champagne et au contraire une surtaxe de 8 °/₀ pour l'Anjou ; le vinaigre était surtaxé de 2 °/₀ pour la Picardie, la Normandie, le Berry et le Poitou, tandis qu'il était degrevé de 65 °/₀ de sa valeur pour l'Anjou ! Il y avait pour les laines une réduction de 12 1/2 °/₀ en Picardie, Normandie, Berry et Poitou, tandis qu'elle n'était que de 2 1/2 °/₀ en Champagne !

A l'importation, les mêmes anomalies : la nouvelle taxe du vinaigre constituait pour la Normandie une détaxe de près de 14 °/₀, tandis que pour la plupart des autres provinces, elle était une surcharge de 14 °/₀. Le plâtre, surtaxé de 9 °/₀ pour l'Anjou, l'était de 28 °/₀ pour la Normandie et de 47 °/₀ pour les autres provinces. Les toiles de lin et de chanvre, surtaxées de 32 °/₀ pour l'Anjou, l'étaient de 42 °/₀ pour la Normandie, etc., etc.

On voit à quelles injustices aboutissait la refonte de tous les droits en un droit moyen ; ce qui constituait une protection pour certaines provinces était un aggravement de condition pour d'autres ; mais il était bien difficile d'opérer autrement sans donner lieu aux réclamations les plus passionnées.

Peut-être aurait-on pu cependant faire intervenir dans la solution du problème quelques éléments qui furent négligés si l'on avait voulu faire un sacrifice sur le produit des douanes.

Il nous semble que Colbert aurait dû tenir compte de l'étendue des frontières sur lesquelles chaque droit était en vigueur et de l'importance du commerce qui s'y faisait, et que les taxes nouvelles auraient dû se rapprocher le plus possible des taxes les plus répandues, plutôt que de résulter de la moyenne de tous les droits quelconques.

Le procédé de Colbert avait le défaut sensible de donner à toutes les exceptions, à tous les droits exagérés, une importance égale aux droits les plus modérés. Les taxes de l'application la plus restreinte prenaient ainsi, dans une inflexible moyenne, la même valeur que les taxes les plus répandues.

En toutes choses, les avantages de l'unité ne s'obtiennent jamais sans quelques souffrances individuelles.

Voyons quel était le rôle économique du tarif nouveau.

Le principe du système protecteur consiste à empêcher, par un système de taxes élevées, les produits étrangers de venir enlever aux produits nationaux le marché national. Dans la pureté du système, la protection doit être égale pour tous, pour toutes les industries, c'est dire que les taxes qui frappent les produits étrangers doivent être établies de telle sorte que le produit étranger coûte plus cher que le produit national et qu'il y ait par conséquent intérêt à acheter toujours le produit national.

Le tarif de Colbert était loin de répondre à cette conception ; il était protecteur certainement, mais pour certaines industries seulement, libre-échangiste à l'égard de certaines autres. Son caractère principal était de viser uniquement à la protection de l'industrie mécanique et particulièrement de l'industrie du tissage.

Aussi les matières textiles étaient-elles sacrifiées au tissage ; le tarif de Colbert augmentait en effet les difficultés de leur exportation et facilitait par contre l'importation des produits étrangers. Les producteurs de textiles se voyaient donc enlever le bénéfice qu'ils pouvaient trouver dans les

hauts cours des marchés étrangers et, par surcroît, les produits étrangers venaient librement concurrencer les leurs sur le marché national.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il résultât du tarif de 1664 une bien grande exagération de protection ; les surtaxes de Colbert étaient beaucoup plus modérées qu'on ne le croit généralement.

Les tissus, les plus favorisées des marchandises, étaient défendus par une majoration nouvelle de 13.93 % de leur valeur à l'entrée et déchargés de droits de sortie s'élevant à 7 % ; il est vrai qu'ils trouvaient encore un avantage dans les taxes imposées sur les textiles dans le but de favoriser l'importation de ces matières premières.

Les bestiaux n'éprouvaient que des variations insignifiantes : diminution à l'entrée 2 %, augmentation à la sortie 1/2 %.

Les matériaux de construction étaient protégés de 5 % environ.

Les liquides obtenaient des diminutions de droit tant à l'entrée qu'à la sortie, de 4 et de 6 %.

En résumé, à part les tissus, et surtout les tissus de lin et de chanvre, pas une seule classe de marchandise n'éprouvait une variation de taxe atteignant 7 % de la valeur des marchandises.

Les taxes élevées que l'on constatait sur certains articles et particulièrement sur les tissus dépendaient donc infiniment plus des tarifs précédents que du tarif de Colbert.

Au point de vue fiscal, le tarif ne causait qu'une diminution de recette assez peu sensible de 572 mille livres sur une recette totale de moins de 9,572 mille livres; par conséquent le résultat capital de l'ordonnance de 1664, c'était l'unification de toutes les provinces du Nord de la France au point de vue douanier et la refonte en deux tarifs seulement, l'un pour l'entrée, l'autre pour la sortie, des neuf tarifs qui se partageaient les cinq grosses fermes avant 1664.

Il n'y avait donc pas dans le tarif de 1664 de politique économique nouvelle ; l'accentuation des taxes dans un sens protecteur, assez modérée d'ailleurs, n'était pas chose nouvelle ; elle remontait aux siècles précédents.

Envisageons l'ensemble de cette histoire ; partout nous retrouvons dans l'organisation du système des douanes, dans les idées économiques, dans les tarifs, l'influence lointaine mais véritable du système féodal.

Les idées économiques sur l'appauvrissement du pays par l'exportation sont essentiellement féodales ; le morcellement de la France au point de vue douanier a pour cause l'organisation des pouvoirs publics au temps de la féodalité, car c'est l'indépendance politique des provinces, c'est l'absence de toute loi générale de majorité dans le pays qui a rendu possible le rejet de l'impôt des aides par les provinces du Midi vers le milieu du XIVe siècle et qui par contre-coup a amené l'établissement des douanes intérieures.

Il fallait la création des impôts à l'importation pour que des idées économiques nouvelles se fissent jour ; le système protecteur prend naissance avec ces impôts, il se développe de jour en jour et devient même excessif sur certains produits de l'industrie ; il renverse en même temps toutes les anciennes conceptions économiques.

L'exportation n'est plus considérée comme un appauvrissement du pays, l'importation comme un bienfait ; les rôles sont renversés ; c'est que les conditions économiques du pays se sont modifiées du tout au tout.

Au XVIe et surtout au XVIIe siècle, les routes ont sillonné les provinces, le travail national a pris essor, l'industrie a multiplié ses moyens de production ; le marché national ne peut suffire dès lors à l'ambition de la France, elle marche à la conquête des marchés étrangers.

Cette révolution dans les moyens de production de la France entraîne une politique économique nouvelle ; cette politique se fixe dans la conception du système protecteur.

Colbert suit donc le courant de son siècle lorsqu'il inaugure en 1664 sa politique économique; il est, il est vrai, le continuateur des ministres qui l'ont précédé, mais, plus habile qu'eux. Il réussit à unifier les tarifs dans la moitié de la France, il encourage de toutes parts l'industrie nationale, cherche à lui venir en aide en surchargeant encore à l'entrée les produits étrangers; il excite l'exportation par une diminution des droits de sortie et complète enfin le système protecteur, tel qu'il pouvait l'entendre, en favorisant l'entrée des matières premières qui viendront de toutes parts combler l'insuffisance de la France et fournir un aliment incessant à l'industrie nationale.

Alphonse CALLERY.

Après la lecture de ce Mémoire, MM. Levasseur, Baudrillart, Maurice Block, Georges Picot et Zeller présentent les observations suivantes :

M. Levasseur, approuve d'une manière générale les conclusions du travail de M. Callery. Toutefois il signale une divergence entre ses vues et celles de M. Callery. M. Callery attribue l'origiue des droits d'exportation aux préoccupations militaires des seigneurs cherchant à maintenir dans leurs fiefs une abondance qu'un état de guerre imprévu pouvait rendre à tout instant indispensable. M. Levasseur croit qu'il faut y voir aussi dans certains cas une pensée de protection déjà accusée Ainsi, dès l'année 1305, on réclamait, dans le Languedoc, l'interdiction de la sortie des laines, parce qu'elles étaient nécessaires, comme matière première, à l'industrie du pays. Diverses ordonnances rendues peu d'années après ont eu également pour objet de retenir à l'intérieur les produits que l'industrie mettait en œuvre. L'idée d'empêcher la sortie et de favoriser l'entrée des matières premières, en vue de favoriser le développement des manufactures, est donc antérieure à Colbert, qui l'a adoptée et appliquée sur une grande échelle en accomplissant son œuvre d'unification douanière, tout en n'imposant en général que des droits modérés par le tarif de 1664.

M. Baudrillart fait remarquer qu'une autre préoccupation fort ancienne et très-populaire, qui a été sans doute pour beaucoup dans la politique douanière des seigneurs féodaux comme de la monarchie, c'est

la crainte des disettes, des famines, qui faisait considérer comme une mesure de salut public l'interdiction de la sortie des grains ; cette idée très-persistante se retrouve dans l'institution de l'échelle mobile, qui n'a disparu que depuis quelques années, et il n'y a pas longtemps qu'on a reconnu enfin, pour la production et pour la consommation, les avantages de la liberté. M. Baudrillart est d'avis aussi que l'auteur du mémoire n'a pas assez tenu compte de la doctrine mercantile, doctrine fort ancienne, d'après laquelle le numéraire étant la richesse par excellence, l'Etat devait par tous les moyens en empêcher la sortie et en provoquer l'affluence à l'intérieur.

M. Maurice Block dit que les droits d'exportation dénotent toujours un état peu avancé de civilisation. Aussi les voit-on aujourd'hui établis en Turquie et dans d'autres pays de l'Orient. On veut faire payer aux étrangers la faveur qu'on croit leur accorder en leur vendant les produits qu'ils viennent chercher dans le pays. Certains pays aussi exploitent de la sorte un monopole naturel, comme l'ont fait la Sicile pour le soufre, le Chili pour le salpêtre. Il y avait un peu de ce sentiment chez les seigneurs du moyen âge, qui, d'ailleurs, ne demandaient qu'à augmenter leurs revenus.

M. Levasseur, en résumant les observations qui viennent d'être faites et qui toutes font ressortir avec justesse les caractères divers des anciennes législations douanières de la France, rappelle que si l'opinion était favorable aux mesures destinées soit à assurer l'alimentation publique, soit à protéger l'industrie nationale, et par conséquent aux taxes d'exportation, elle s'est toujours montrée hostile aux barrières, aux douanes intérieures, dont la suppression a été réclamée à plusieurs reprises et avec énergie par les représentants du tiers dans les États-généraux.

M. Georges Picot confirme cette remarque.

M. Zeller croit, comme M. Callery, que les seigneurs féodaux, détenant et exerçant dans leurs domaines tous les pouvoirs, ont dû régler les intérêts économiques à leur façon, d'après leurs besoins plus ou moins bien compris et d'après les idées qui régnaient de leur temps. Après eux, les rois ont suivi les mêmes errements en vertu des mêmes principes et des mêmes droits, mais en les adaptant aux transformations qui s'accomplissaient dans l'industrie et par conséquent dans les idées économiques (1).

(1) Au sujet des observations qui précèdent, M. Callery fait remarquer qu'elles sont toutes justes, mais qu'elles doivent s'appliquer à des temps différents de l'histoire des douanes. Lorsqu'il a indiqué les préoccupations militaires des seigneurs comme origine des défenses d'exportation, il parlait du XIIe et du XIIIe siècles et non des siècles suivants, pendant lesquels les idées du protectionnisme se font évidemment sentir d'une manière très-accentuée.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'Instruction publique et la Révolution,

Par M. Albert Duruy.

M. Jules Simon : — L'ouvrage de M. Duruy comprend sept chapitres.

Le premier a pour titre : avant 1789.

Il y a eu beaucoup de controverses sur la situation de l'instruction publique en France avant 1789. Les partis s'en sont mêlés, et on a souvent été plus préoccupé de soutenir une thèse que d'étudier attentivement les faits. C'était une sorte de parti pris parmi les libéraux de soutenir que la masse du peuple était plongée dans l'ignorance sous l'ancien régime, et que les classes élevées ne recevaient elles-mêmes qu'une instruction très-incomplète et très-mal dirigée. Les légitimistes, au contraire, et les catholiques, prétendaient que la France n'avait jamais eu tant d'écoles et de si bonnes écoles qu'à cette époque si décriée. On a fait des travaux sérieux, de bonnes monographies pour établir cette thèse, que M. Duruy accepte à demi. Il constate que nous avions, avant la Révolution, des écoles presque partout ; qu'outre ces écoles élémentaires, nous avions bon nombre d'écoles spéciales, telles que les écoles d'artillerie, de génie militaire, d'hydrographie, 562 colléges et 21 universités. Ce sont là assurément des chiffres respectables. Il ajoute qu'il ne faut pas juger les colléges et les universités par les déclarations de La Chalotais et des encyclopédistes, mais par les appréciations de Rollin.

Je me permets de dire que, même en prenant Rollin pour guide, on peut admettre qu'il y avait beaucoup de regrettables lacunes dans les programmes de nos colléges, que l'enseignement de la philosophie manquait de liberté, que l'enseignement de l'histoire manquait de critique ; que les sciences naturelles étaient presque absolument négligées ; la physique à peine connue. Il y avait beaucoup de colléges et beaucoup d'écoles ; mais une partie de ces colléges n'étaient que des pensions où

l'on hébergeait un petit nombre de boursiers qui recevaient l'instruction au dehors ou ne la recevaient pas du tout : et parmi ces écoles, les écoles sans écoliers ne manquaient pas. Le maître touchait les revenus fixés par la fondation, son office n'allait pas plus loin. M. Duruy donne un plus solide fondement à son opinion, quand il emprunte à des monographies récemment publiées le nombre des personnes sachant lire ou écrire dans une paroisse, dans un régiment. Seulement, ici encore, il faut se défier de la statistique. Beaucoup de mariés, qui signaient leur nom au bas de l'attestation du curé, auraient été bien embarrassés pour écrire autre chose : et on peut s'assurer, en examinant les registres des paroisses, que les curés eux-mêmes n'étaient pas très-forts sur la langue et sur l'orthographe. Je pense qu'on est en droit de dire, même après tous les travaux récemment publiés, que l'ancienne société française pouvait se diviser ainsi : une élite très-cultivée ; une masse très-ignorante.

Le second chapitre, qui embrasse la Constituante, la Législative et la Convention, se divise en trois parties : les destructions, les projets, et les œuvres. Les destructions, on détruit tout ; les projets, on embrasse tout ; les œuvres, on ne fait rien : voilà le bilan en trois mots, d'après les ennemis de la Révolution. C'est un bilan de colère plutôt que de justice. La Révolution voulait des tables rases ; elle procédait, en tout, par épuration. Elle supprima, d'un trait, les universités et les corporations enseignantes, avant d'être en mesure de les remplacer. Elle fut féconde en beaux et vastes rapports, tels que ceux de Talleyrand, de Condorcet ; en projets extravagants comme celui de Le Pelletier ; et en décrets plus pratiques et plus efficaces, comme la plupart de ceux de Lakanal. Elle fonda quelques grandes écoles qui lui font infiniment honneur : l'École polytechnique, l'École normale, l'École de Mars, l'École des langues orientales, les Écoles de santé. Elle réorganisa le Muséum. Voilà le succès ; et maintenant voici l'échec. Elle décréta, sous le nom d'écoles centrales, des colléges dont l'organisation était défectueuse, et qui ne furent que très-incomplètement réalisées ; et des écoles primaires qui ne furent pas réalisées le moins du monde. Son testament pédagogique est la loi du 3 brumaire an IV, que le Directoire se trouva chargé d'appliquer.

M. A. Duruy consacre son troisième, son quatrième et son cinquième chapitres à l'histoire de l'instruction publique sous le Directoire, c'est-à-dire à l'application de la loi de brumaire.

Il a eu à sa disposition les circulaires des ministres, la correspondance des assemblées départementales, des municipalités, des jurys d'instruction publique, etc. Ces sources d'information laborieusement étudiées lui permettent d'affirmer que les écoles primaires ont fait presque partout défaut. On en trouve à peine un nombre insuffisant dans quelques grandes villes, et ces rares écoles sont peu fréquentées, et très-mal dirigées. M. A. Duruy dit qu'elles reçoivent le plus souvent leur direction des Sociétés populaires.

Les écoles centrales, à la différence des écoles primaires, ont existé : c'est quelque chose. M. A. Duruy a retrouvé les états de situation d'un grand nombre d'entre elles. Rien n'est plus nouveau et plus instructif. Il évalue à 3,500,000 fr. les dépenses du Directoire pour l'enseignement secondaire. Il faut compter le nombre des élèves par cours et non par établissement, parce qu'une des règles de la nouvelle institution était de rendre les cours facultatifs ; chacun choisissait ceux qu'il voulait suivre. Les cours les plus suivis étaient les cours de dessin ; venaient ensuite, mais bien au-dessous, les mathématiques. Quant aux autres cours, surtout ceux de belles-lettres, d'histoire, de grammaire générale et de législation, c'est à peine s'ils ont quelques auditeurs.

La grammaire générale et la législation remplaçaient la philosophie et l'enseignement religieux. Il y avait un cours de morale républicaine qui n'était pas tout-à-fait un cours de morale, et qu'il aurait mieux valu appeler un cours d'enseignement civique. Du reste, comme il n'existait aucune autorité nationale, il n'y avait uniformité ni dans les méthodes ni dans les matières, et quand un enfant changeait de résidence et de maître, il changeait aussi de méthode, de sujets d'étude et de doctrine. Les maîtres étaient choisis au hasard par les assemblées locales. En un mot, l'enseignement primaire n'existait pas du tout, et l'enseignement secondaire, qui existait à peine, était déplorable.

Quatre ministres de l'intérieur se sont succédé de l'an IV à l'an VIII : Bénézech, Letourneux, François de Neufchâteau et Quinette. M. A.

Duruy, qui a feuilleté leur volumineuse correspondance, n'y a trouvé que la preuve du désarroi où l'instruction était tombée. Il ne relève qu'un seul fait intéressant : c'est la création par François de Neufchâteau d'un conseil de l'instruction publique composé de savants et de lettrés appartenant à l'Institut et chargé « de perfectionner l'éducation républicaine. »

Il est fort singulier que ce premier conseil de l'instruction publique ait été ignoré de tous les historiens antérieurs à M. A. Duruy. Son existence aurait été sans doute découverte avant 1882 s'il s'était signalé par quelque fondation utile ; mais ce que M. Duruy remarque surtout dans les volumineux registres qu'il a compulsés, c'est un rapport très-consciencieux, très-détaillé, très-bien fait, adressé au ministre de l'intérieur, et dans lequel le conseil de l'instruction publique démontre, pièces en mains, que l'instruction publique n'existe pas. L'analyse de ce rapport, ou plutôt de ce mémoire, est un des plus curieux passage du livre de M. Duruy.

Le sixième chapitre est consacré aux fêtes nationales, que la Révolution a toujours considérées comme se rattachant à l'instruction publique; idée juste, et qui pourrait être féconde, à condition que l'instruction publique elle-même fût animée et dirigée par une foi puissante ; car, des fêtes nationales, sans une doctrine, ne sont pas même des cérémonies : elles ne sont que des spectacles. Talleyrand, Mirabeau, Robespierre, le Directoire, s'épuisèrent en efforts impuissants pour remplacer le culte par des simulacres, oubliant qu'en ces matières, la croyance est tout et la pompe n'est rien.

L'auteur divise son dernier chapitre en trois parties : la réaction, la persécution, et la ruine. La réaction, c'est l'effort fait par les membres des anciennes associations enseignantes, par les savants, par les croyants, pour fonder des écoles libres à côté des écoles publiques ; la persécution, c'est l'effort fait en sens inverse par le Directoire, pour ruiner les écoles concurrentes, qui sont bonnes, au profit des écoles publiques, qui ne valent rien : la ruine enfin, c'est l'effondrement des écoles centrales, qui disparaissent, accablées par cette triple cause de mort : l'indifférence des pouvoirs publics, le dédain des familles, et l'incapacité des maîtres.

A mon avis, ce qui a causé surtout l'échec de l'enseignement public sous la Révolution, c'est qu'au milieu de beaucoup d'idées justes, élevées, fécondes, qui ont été reprises et appliquées par l'Université impériale, et par les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à nous, s'était glissée une idée mortelle : l'idée de l'épuration et de la table rase. C'est cette idée qui inspirait le Directoire du département de Paris quand il demandait à la Convention de dissoudre d'urgence toutes les corporations enseignantes ; c'est elle qui poussait la Convention à les dissoudre en effet, en déclarant, dans le décret de dissolution, qu'elles avaient bien mérité de la patrie ; c'est elle qui dans l'effroyable disette de maîtres où l'on se trouvait, réduisait à l'inaction et du même coup à l'indigence les maîtres excellents qu'elle avait chassés des anciennes écoles ; c'est elle qui livrait au bûcher les trésors accumulés dans les bibliothèques, et qui faisait dire à un prétendu philosophe : Je voudrais résumer dans quelques pages les découvertes utiles à l'humanité, et brûler ensuite tous les livres. Qui ne connaît la grandeur et la fécondité de la liberté, ne saura jamais ni gouverner, ni enseigner.

J'ai cru que le meilleur moyen de recommander l'excellent livre de M. Duruy à l'Académie, était d'en donner, je ne dirai pas une analyse, mais une table des matières un peu développée. Le livre, dis-je, est excellent, et personne ici ne s'en étonnera ; car on sait que pour aimer l'instruction publique, pour la bien comprendre et la bien servir ; pour aimer aussi l'histoire, pour l'étudier avec passion, pour appliquer à cette noble étude une critique sévère et une philosophie élevée, M. Albert Duruy était à bonne école.

A la suite de cette communication, M. Levasseur demande à ajouter quelques mots non sur le travail de M. Albert Duruy dont il a lu avec intérêt plusieurs parties dans la *Revue des Deux-Mondes* sans pouvoir apprécier encore l'ensemble, mais sur un point de statistique. Il est convaincu que M. J. Simon veut non pas qu'on se défie de la statistique, mais qu'on en accepte les résultats qu'après examen. La statistique est nécessaire à certaines études ; mais, il faut qu'elle soit bien faite et que ceux qui l'emploient sachent la comprendre.

La statistique des mariages est du nombre de celles dont il importe

de connaître la mesure et la portée. Elle ne signifie pas que tous ceux qui signent leur acte de mariage aient réçu véritablement l'instruction primaire ; mais elle fournit un indice numérique sur la proportion des personnes qui ont, en un lieu et à une époque donnés, plus ou moins reçu les leçons d'un maître. Le ministère de l'Instruction publique n'a pas hésité à insérer dans le volume de la Statistique comparée de l'Instruction primaire les résultats de l'enquête rétrospective qu'il avait confiée aux soins de M. Maggiolo et qui donnait, pour plusieurs périodes quinquennales, le nombre des signatures apposées par les époux sur les actes de mariage depuis la fin du XVIIe siècle. Il l'a fait avec les réserves nécessaires pour ne pas induire en erreur la confiance des lecteurs.

Le résultat général n'est d'ailleurs pas conforme à ce qui paraît être le sentiment de M. Albert Duruy. Cette statistique, préparée par un savant qu'on nepeut pas accuser de s'être laissé entraîner par le désir de rabaisser le temps passé, montre qu'à chaque période il y a eu progrès sur l'époque précédente et que la génération qui se mariait de 1816 à 1820 et qui avait été élevée sous la Révolution, fournissait, pour les hommes et pour les femmes, un plus grand nombre de signatures que la génération qui s'était mariée à la fin du règne de Louis XV.

Je suis convaincu qu'il y a eu, à l'époque de la Convention, un trouble profond et, en beaucoup de lieux, une désorganisation des écoles : il faut pourtant bien admettre, d'après le témoignage que la désorganisation n'a pas été telle que les enfants n'aient continué, dans les écoles, publiques ou libres, à apprendre quelque chose, puisqu'ils ont pu signer en plus grand nombre que n'avaient fait leurs parents.

M. Beaussire s'associe, en très-grande partie, aux observations de M. Jules Simon sur l'ouvrage de M. Albert Duruy. Il condamne avec lui cette *idée mortelle*, qui a été l'erreur capitale de la Révolution en matière d'instruction comme dans tout le reste : *l'idée de l'épuration et de la table rase* ; mais il ne saurait accepter sans certaines réserves l'éloge d'un livre où dominent, suivant lui, des préventions excessives contre les hommes, les idées et les œuvres de la Révolution. Si la Révolution n'a pas su remplacer ce qu'elle avait si imprudemment détruit,

elle a laissé de grands projets, qui ont préparé les fondations ultérieures et qui peuvent encore être utilement consultés aujourd'hui, et si elle n'a elle-même réalisé ces projets que dans une très-faible mesure, les institutions scolaires qu'elle a créées, en dehors même des écoles spéciales, auxquelles tout le monde rend justice, n'étaient pas aussi méprisables que paraît le croire M. Albert Duruy. Il est impossible d'admettre que rien n'ait été fait pour l'instruction primaire et que les générations d'enfants qui se sont succédé de 1792 à 1800 aient été laissées dans une complète ignorance. Quant à l'enseignement secondaire, il ne faut pas juger les Ecoles centrales d'après les anciens colléges ou les lycées actuels. Elles ont répondu très-utilement aux nécessités du moment. Si les cours y étaient facultatifs et sans lien entre eux, c'était un avantage pour la plupart des élèves, qui s'étaient formés ailleurs près de professeurs libres, particulièrement près d'ecclésiastiques, et qui ne venaient demander à ces cours qu'un complément d'instruction. Si ceux de mathématiques et de dessin étaient les plus suivis, c'est qu'ils comblaient la lacune la plus sensible de l'enseignement antérieur et qu'ils offraient la préparation la plus directe, soit aux arts industriels, soit aux nouvelles écoles spéciales. Comme institution transitoire, les Ecoles centrales ont donc rendu de réels services.

M. **Jules Simon** ne pense pas que l'explication proposée par M. Beaussire soit suffisante. Il croit que si, dans les écoles centrales, on ne fréquentait que les cours de dessin et de mathématiques, c'est qu'on recherchait de préférence les études dont on pouvait tirer un parti immédiat. Ce n'était pas le moment de se livrer aux études paisibles, de se faire une carrière dans les lettres. D'ailleurs les écoles centrales avaient des professeurs passables pour les sciences; elles les avaient trouvés dans l'industrie, dans les armes savantes, dans les corps d'ingénieurs; mais leurs professeurs de lettres ne valaient rien, on ne savait où les recruter. Avant la Révolution, presque tout l'enseignement était donné par des congréganistes ou tout au moins par des prêtres. On avait dissout les congrégations, proscrit le clergé régulier, et très peu de temps après, toute la partie du clergé séculier qui avait refusé de prêter serment, mê-

me quand on revint à des idées de liberté, les moines, les prêtres, même les prêtres assermentés obtinrent d'être tolérés, mais ils ne furent pas employés. On se garda bien de les utiliser pour les écoles centrales, et l'on n'eut personne pour les y remplacer. Les cours de lettres ne furent pas suivis, pour deux raisons : parce qu'on ne sentait pas l'utilité de les suivre, et, raison plus décisive encore, parce qu'ils ne méritaient pas d'être suivis. Il y avait en dehors des écoles centrales, à leur porte, des professeurs excellents, mais condamnés, comme prêtres, à l'oisiveté et à l'inutilité. Les rares jeunes gens qui, dans ces temps troublés, recherchaient une éducation littéraire, se faisaient instruire en particulier par ces maîtres, et n'entraient pas dans les écoles centrales.

Répondant à une autre observation de M. Beaussire, M. Jules Simon ajoute que M. A. Duruy, tout en se montrant peut-être, en effet, sévère à l'égard de la Révolution, ne laisse pas de rendre justice aux idées grandes et fécondes dont, après elle, le Consulat, l'Empire et les autres gouvernements ont tiré parti, et qu'il tient compte des difficultés souvent insurmontables contre lesquelles elle eut à lutter.

Du Divorce et de la Séparation de corps,

Par M. Alcée Durrieux.

M. E. Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Alcée Durrieux, avocat à la Cour d'Appel de Paris, un ouvrage intitulé : *Du Divorce et de la Séparation de corps.*

M. Durrieux combat le divorce en historien, en jurisconsulte et en moraliste. Il remonte à l'origine de l'institution du mariage et il montre partout, dès les temps les plus anciens, chez les peuples les plus divers, le sentiment déjà très net de l'indissolubilité du lien conjugal. Quand ce sentiment s'obscurcit ou s'altère, les mœurs sont en décadence ; elles se relèvent dès qu'il reprend vigueur et le respect de la famille est partout le plus sûr fondement de la force et de la prospérité des sociétés. Les poèmes homériques attestent quelle haute idée les Grecs des temps héroïques se faisaient de la famille et du mariage. Le premier exemple

d'une femme répudiée par son mari fit scandale à Rome. Il se produisit plus de cinq cents ans après la fondation de la ville et il resta longtemps sans imitateurs. Rien n'était plus contraire qu'un tel exemple, non seulement aux mœurs romaines avant leur décadence, mais aux principes du droit romain, de ce droit des Quirites, dont on attribuait l'institution à Romulus. Le génie romain a créé de toutes pièces la science du droit et c'est aux législateurs et aux jurisconsultes de Rome que l'on doit ces belles définitions du mariage, considéré comme un engagement sacré, s'étendant à toute la vie, sous la double garantie du droit humain et du droit divin : *Totius vitæ consortium, divini et humani iuris communicatio*. Partout les lois religieuses s'unissent aux lois civiles, quand elles ne se confondent pas avec elles, pour consacrer le mariage et pour en assurer la perpétuité. La religion chrétienne a la première, par la voix de son divin fondateur, professé absolument et sans réserve le principe de l'indissolubilité. Elle a donné au mariage la force et l'autorité d'un sacrement et la société civile, alors même qu'elle se sépare de la société religieuse, ne saurait désormais sans déchoir abaisser ce « contrat de dignité et de devoir » aux proportions d'un engagement arbitraire et toujours révocable.

Si l'idée de l'indissolubilité du mariage est aussi ancienne et aussi universelle, d'où vient que la rupture du mariage, par voie de répudiation ou de divorce ou à la faveur de nombreux cas de nullité, a trouvé place dans la plupart des législations et n'a pas même été repoussée par les lois qui se disent divines ? M. Durrieux répond à cette objection en rappelant l'excuse que les législateurs humains et le législateur divin lui-même ont souvent donnée de l'imperfection de leurs œuvres : c'est que les meilleures lois ne peuvent se dispenser de tenir compte de l'état moral des peuples qui les reçoivent et de s'accommoder dans une certaine mesure à leurs faiblesses et à leurs erreurs. Le sentiment de l'indissolubilité n'a jamais eu la valeur d'un principe évident et incontesté. Il a été longtemps contrarié par des traditions qui remontaient à l'état sauvage de l'humanité primitive, où l'union des deux sexes ne se fondait que sur le rapt ou sur l'achat des femmes. Ces traditions se sont perpétuées dans les formes des ma-

riages chez plus d'un peuple civilisé. La répudiation pure et simple, avec la seule condition de la restitution des dons nuptiaux, devait en paraître la conséquence naturelle. Une civilisation plus avancée enfanta elle-même d'autres erreurs, soit sous l'influence de certains intérêts politiques, soit par l'effet de fausses conceptions religieuses ou morales. Auguste, qui n'entreprit la réforme des mœurs que dans un but tout politique, rabaisse dans ses lois la haute idée que l'antique législation romaine se faisait de l'union conjugale, en donnant pour unique fin au mariage la procréation des enfants et en légitimant le divorce en vue de cette fin. Et lorsque, dix-huit siècles plus tard, un autre César consacrera le divorce dans son Code civil, il obéira aux mêmes préoccupations politiques.

Faut-il s'étonner d'ailleurs si la pure essence du mariage a été si souvent méconnue dans les lois et dans les mœurs quand la plus parfaite des religions ne l'a pas toujours bien comprise ? Les saints du Christianisme primitif, en exaltant le célibat, ont été conduits à ne voir dans le mariage qu'un état inférieur, qu'ils cherchaient à justifier ou à excuser soit par le principe des lois *juliennes, liberorum quærendorum causa,* soit par la nécessité d'accorder aux appétits charnels, chez les âmes vulgaires, certaines satisfactions légitimes. Ils recommandaient aux âmes supérieures, lorsqu'elles avaient été imprudemment engagées dans les liens du mariage, cette sorte de divorce moral, par vœu de chasteté, qui se retrouve souvent dans la *légende dorée.* Puis vinrent les casuistes qui, en se fondant sur les mêmes idées abaissées du mariage, autorisèrent le divorce légal et autorisent encore le divorce religieux par la multiplication et la justification arbitraire des cas de nullité. On sait quels abus ils ont fait du cas d'impuissance. M. Durrieux s'est complu dans de longs et scabreux détails sur la procédure scandaleuse à laquelle un tel cas est resté soumis jusque vers la fin du XVIII[e] siècle. Il a eu la bonne fortune de retrouver et il n'a pas résisté à la tentation d'insérer dans son livre le plaidoyer plus célèbre que connu par lequel Lamoignon réussit à abolir l'usage du *congrès.* Malgré l'intérêt historique de ce document, je regrette la place que tiennent dans un ouvrage aussi sérieux et d'un ton aussi élevé ces questions de casuistique que l'auteur ne peut exposer

qu'à l'aide d'abréviations, de points suspensifs et de phrases latines qui bravent l'honnêteté sans apporter à la discussion de bien utiles lumières.

Je regrette également que M. Durrieux se soit autant étendu sur certaines aberrations de ce qu'il appelle la *doctrine angélique* du christianisme. Là encore, il ne s'est pas refusé à certains détails délicats, pour lesquels il s'est contenté de puiser dans le célèbre pamphlet de Barbeyrac sur la *Morale des Pères*. Ces aberrations n'ont rien à voir, il le sait mieux que personne et il n'hésite pas à le reconnaître, avec les vrais enseignements du christianisme sur la nature et sur les devoirs du mariage. Peut-être son plaidoyer contre le divorce gagnera-t-il du moins à ces hors d'œuvre sur les erreurs des Pères de l'Église et des casuistes d'échapper à l'accusation si redoutée aujourd'hui de cléricalisme. Je me hâte d'ajouter qu'il n'a fait, pour éviter cette accusation, aucune concession sur le fond des choses. Non seulement il rend un complet hommage à l'influence des dogmes chrétiens sur l'idée moderne du mariage, mais il ne comprend pas cette idée en dehors de tout sentiment religieux et il ne voit qu'une forme inférieure de l'union conjugale dans un engagement purement humain où Dieu ne prendrait aucune place.

C'est, d'ailleurs, dans un très-libre esprit que M. Durrieux fait appel aux influences religieuses. La question du mariage et du divorce reste avant tout, pour lui, une question de morale et de droit, dont il ne demande la solution à aucune autre autorité que celle de la raison et qu'il cherche seulement à éclairer par l'histoire des idées, des croyances et des mœurs. Il ne faut donc accorder qu'une importance secondaire à la partie historique de son livre. Pour en finir avec cette partie, je reprocherais encore à l'auteur de manquer trop souvent de sens critique. Il exagère la portée des légendes, des institutions, des textes législatifs ou poétiques où il puise des arguments à l'appui de sa thèse. C'est bien assez, par exemple, de rappeler que l'Iliade et l'Odyssée présentent des types exquis de fidélité conjugale sans dire que « Homère a consacré sa vie à l'union indissoluble »: Homère, le plus impersonnel des poètes, dont on a pu contester l'existence individuelle, tant il paraît impossible de trouver dans ses poèmes eux-mêmes, à défaut de témoignages exté-

rieurs, une confession quelconque sur ses sentiments et ses pensées propres, aussi bien que sur sa vie ! Mais, je le répète, ce n'est pas comme historien, c'est comme jurisconsulte et comme moraliste qu'il faut juger l'auteur de cet estimable ouvrage.

Sous ces deux derniers rapports, il ne mérite guère que des éloges. Il analyse profondément l'essence du mariage : « Cinq volontés au moins concourent à la création du mariage : 1° et 2° celles de l'homme et de la femme ; 3° et 4° celles de leurs parents ; 5° celle de la cité, et chacune de ces volontés fait naître des droits différents, des obligations distinctes. Nous ne disons rien de la solennité religieuse, puisque nous raisonnons en jurisconsulte seulement ; mais on peut remarquer en passant que tandis que, dans la foule indifférente, se forment chaque jour des contrats par milliers, disposant de valeurs de toutes sortes par milliards, une simple bergère du plus modeste hameau ne peut pas se marier sans mettre en mouvement la cité tout entière... Voilà donc un contrat qui n'est pas ordinaire, puisqu'il n'est possible qu'avec le concours de tout ce que les hommes honorent, les magistrats de la loi, les ministres de la religion... Pourquoi donc cette solennité, s'il n'est pas indissoluble, s'il dépend d'un seul ou des deux contractants de le rompre ? » Les obligations qui naissent du mariage, ajoute M. Durrieux, intéressent à la fois et les contractants et les diverses parties qui interviennent au contrat et les générations à venir. Elles créent de lourdes charges dont il n'est pas permis de s'affranchir, mais elles ont aussi les plus douces comme les plus nobles compensations pour le bonheur et pour la dignité de tous les membres de la famille. Elles confèrent des droits en même temps qu'elles imposent des devoirs et devoirs et droits sont placés également sous la protection de la société, qui est elle-même une des parties au contrat et qui n'est pas la moins intéressée à son irrévocabilité : « Nous comprenons les transactions et même les expédients en matière de conventions qui n'ont pour objet que les intérêts purement matériels ; mais, lorsque l'état des personnes est en jeu, lorsque leur dignité, leur situation morale sont engagées sous la garantie de l'autorité publique, lorsqu'il n'est plus possible de replacer les contractants *in integro statu*, que les compromissions sont devenues irréparables, l'équité,

le droit, la raison, l'intérêt de la famille et de la cité protestent à l'unisson contre la rupture d'un contrat solennel. »

Ces considérations ont leur valeur sous tous les gouvernements. Elles doivent surtout prévaloir, suivant M. Durrieux, sous un gouvernement républicain : « La République est le gouvernement du *droit* substitué à la volonté d'un seul ; on lui demande comme don de joyeux avènement la violation des lois naturelles, civiles et politiques, le divorce, c'est-à-dire la négation de son principe : la République ne se suicidera pas. »

Il est beau de proclamer et de maintenir rigoureusement l'indissolubilité du mariage ; mais les sociétés humaines, quel que soit leur degré de civilisation ou de moralité, ne se meuvent pas dans la région des purs principes et celles mêmes qui répugnent le plus au divorce ne peuvent échapper à la nécessité de prévoir et de régler les cas où la vie commune devient intolérable. M. Durrieux se plaint du vague dans lequel notre législation, après l'abolition du divorce comme avant son établissement, a toujours laissé la question de la séparation de corps. Il rappelle le projet de loi en trente-huit articles que M. de Sèze avait préparé en 1816 et qui n'a pas abouti. Il propose à son tour un projet plus complet, dans lequel il s'efforce, non seulement de mieux définir les causes et de mieux régler les effets de la séparation de corps, mais de prévenir le recours à ce remède toujours fâcheux de la séparation en rendant plus rares les mauvais ménages. Il voudrait introduire dans les mœurs l'usage des fiançailles en lui donnant une consécration légale. Il y ajoute des engagements préalables sur certaines questions religieuses qui peuvent devenir, après le mariage, le plus grave sujet de dissentiment entre les époux. Enfin, il exige que les fiancés, avant d'être admis à contracter le mariage, aient été soumis à un examen physique devant un comité d'hygiène. Je doute que ces prescriptions, très-soutenables en elles-mêmes, aient chance d'être acceptées par des législateurs soucieux de ne pas s'engager sur le terrain de l'utopie. Elles soulèvent surtout une objection à laquelle il est difficile de répondre et que confirme l'exemple de tous les pays où des restrictions excessives ont été apportées à la liberté des mariages : c'est qu'en voulant prévenir, par des

règles trop rigoureuses, les vices des unions légitimes on risque de multiplier les unions illégitimes.

Le même excès dans la préoccupation du bien peut être reproché aux autres parties du projet de M. Durrieux qui concernent proprement la séparation de corps. Il critique justement les termes vagues dont se contente le Code pour les motifs de séparation : *Excès, sévices et injures graves;* mais les définitions qu'il leur substitue paraîtront sans doute beaucoup trop étroites. Considérant le mariage comme un lien de devoirs, il voit dans la séparation, comme dans le divorce lui-même, la désertion d'obligations sacrées et il ne s'y résigne que lorsqu'elle est le seul moyen de préserver, non d'autres intérêts plus ou moins chers, mais d'autres obligations également rigoureuses. Il a raison en principe et les objections mêmes que son œuvre soulève sur ce point sont un hommage à l'élévation de ses sentiments ; mais le point de vue du moraliste n'est pas celui du législateur, qui doit toujours consulter l'état présent de la société et ne demander aux mœurs que le degré de sévérité qu'elles comportent. Si le divorce s'est toujours maintenu, sous un nom ou sous un autre, dans les sociétés chrétiennes, sans excepter les sociétés catholiques, et si la législation française, depuis 1816, est la première et la seule qui l'ait absolument repoussé, le meilleur moyen de désarmer ses partisans, si nombreux encore et même plus puissants et plus ardents que jamais, n'est pas d'exagérer les difficultés de la séparation de corps.

Sous cette réserve, la plupart des formalités et des garanties que propose M. Durrieux pour le régime de la séparation sont excellentes et méritent toute l'attention des jurisconsultes et des hommes d'Etat. Je louerai surtout l'intervention du Conseil de famille. Dans toutes les questions si difficiles et si délicates qui intéressent la société domestique, les représentants officiels de l'État doivent, autant que possible, céder la place aux influences de famille ou du moins s'assurer leur concours, soit pour essayer de prévenir ou d'apaiser les conflits, soit pour en atténuer les conséquences.

En résumé, malgré des taches, dont quelques-unes ne sont que l'exa-

gération des plus honorables qualités, M. Durrieux a fait une œuvre très-digne d'estime et qui vient à propos dans un temps où le relâchement des liens de famille est peut-être le mal le plus grave dont souffre notre société. Je souhaite que ce livre d'un jurisconsulte éclairé et libéral, étranger à toute passion politique ou religieuse, trouve beaucoup de lecteurs et opère quelques conversions parmi ceux qui menacent ces liens d'une nouvelle atteinte par le rétablissement du divorce.

L'Éducation physique dans la famille et au Collége, — Thèse pour le doctorat en médecine.

Par M. le docteur Godin.

M. Beaussire : — L'ouvrage que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de son auteur, M. le docteur Godin, médecin stagiaire au Val-de-Grâce, est une simple thèse pour le doctorat en médecine ; mais cette thèse est d'un intérêt plus général que la plupart des travaux du même genre. Elle a pour sujet : *l'Éducation physique dans la famille et au Collége.* M. Godin n'y a pas seulement reproduit les enseignements de ses professeurs, il y a mis à profit la longue et fructueuse expérience de son père, sous-inspecteur des études au Prytanée militaire, pour lequel il répète, en termes touchants et qui lui font beaucoup d'honneur, le *Causa fuit pater his*, d'Horace. Il y a mis aussi à profit les lectures de son père ; mais comme ce ne sont pas ses propres lectures, il s'abstient de citer les maîtres de la pédagogie contemporaine dont il s'est indirectement inspiré. Notre éminent confrère, M. Jules Simon, pourra reconnaître son bien dans plus d'une page de cette thèse. Tel qu'il est, malgré ces emprunts, — et un peu peut-être aussi grâce à ces emprunts, — c'est un travail fort digne d'estime, où les parents et les éducateurs trouveront réunis, sous une forme simple et claire, les plus sages conseils sur tous les soins que réclame le développement physique et, par une liaison naturelle, le développement intellectuel et moral de l'enfant et de l'adolescent. M. le docteur Godin offre à nos méditations et à nos efforts le double programme de la famille idéale et du collége idéal. Le second de ces programmes est celui que l'Université s'est tra-

cé à elle-même, dans ces dernières années, et dont elle poursuit courageusement, à travers des difficultés sans nombre et d'inévitables erreurs, la réalisation progressive. Les prescriptions de l'hygiène sont mieux comprises et mieux observées dans la construction et l'aménagement des bâtiments, dans l'alimentation et le régime, dans la distribution des heures de travail et des heures de récréation, dans la part faite aux exercices physiques. Combien cependant il reste encore à faire et combien surtout nous sommes loin de l'idéal suprême, qui rendrait inutile tous les progrès accomplis en substituant la famille au collége pour l'éducation proprement dite. Cet idéal ne pourra se réaliser, suivant M. Godin, qu'après une réforme radicale des mœurs domestiques. Or, le progrès est malheureusement plus lent et plus capricieux dans la famille qu'au collége. Voilà pourquoi les internats, si justement condamnés en théorie, seront longtemps un mal nécessaire et offriront à bien des enfants un asile plus sûr pour l'âme et pour le corps que la maison paternelle alors même que cette dernière pourrait encore les conserver sans péril pour leur instruction. A plus forte raison ne peut-on guère compter, dans l'état de nos mœurs, sur les soins et la surveillance d'une famille étrangère, pour suppléer avec avantage aux internats. C'est que, dans les familles et dans les maisons privées, les lois et les réglements n'ont rien à voir, à moins de graves abus. Il faut tout attendre des conseils et des exemples. Le pur moraliste peut même très-peu : on l'admire plus qu'on ne l'écoute. Le médecin moraliste a plus de chances de se faire entendre. Sa profession lui donne accès dans toutes les maisons et lui vaut une confiance, qui n'est pas sans de fréquentes révoltes, mais à laquelle bien peu voudraient entièrement se soustraire. On ne saurait donc trop encourager les jeunes médecins qui dirigent de ce côté leurs études. La thèse de M. Godin est d'un bon exemple et à ce titre seul, elle méritait d'être signalée à l'Académie. Attiré par son éducation même vers ce grand et beau sujet de l'hygiène pédagogique, le jeune docteur se fera sans doute un devoir d'en poursuivre l'étude dans sa carrière médicale et il est permis d'espérer qu'il saura déposer plus tard les fruits de son expérience et de ses réflexions personnelles dans un traité complet qui tiendra, en les dépassant, les promesses de son heureux début.

La guerre continentale et les personnes,

Par M. Guelle.

M. Ch. Lucas : — Les communications successives que j'ai soumises à l'Académie de puis mon mémoire d'octobre 1872 sur la civilisation de la guerre, attestent combien cette réforme humanitaire progresse non-seulement parmi les juristes, mais encore parmi les officiers de l'armée en France et à l'étranger. L'ouvrage de droit international intitulé : *La guerre continentale et les personnes,* par M. Guelle, capitaine adjudant-major et docteur en droit, dont je viens au nom de l'auteur, prier l'Académie d'agréer l'hommage, en est une nouvelle preuve.

Il y a visiblement une tendance assez marquée entre les hommes de guerre et les hommes de loi, à se rapprocher par de communes sympathies en faveur de la civilisation de la guerre, et l'entente ne se ferait probablement pas longtemps attendre, s'il ne s'agissait que de formuler les desiderata et de s'en tenir à la formule. Mais quoique les officiers de l'armée n'ignorent pas que le développement progressif de la civilisation de la guerre, est ce qui peut surtout contribuer à rendre de jour en jour leur noble carrière plus honorable et plus honorée, quand il s'agit de passer de la formule à l'application et du desideratum à la réalité, on conçoit qu'alors il y ait des responsabilités qui effraient, et que le désaccord se produise sur plusieurs points, entre les hommes de guerre et les hommes de loi.

Les premiers opposent les nécessités de la guerre aux exigences des principes du droit international ; les seconds contestent ces nécessités et persistent à vouloir faire prévaloir leurs principes. On est porté naturellement à conclure de cet état de choses, qu'il serait désirable que les auteurs des ouvrages de droit international relatif à la civilisation de la guerre, fussent à la fois versés dans les notions pratiques de la guerre et dans l'étude des lois. Or, ces cas malheureusement sont rares. J'ai eu pourtant l'an dernier, la bonne fortune d'en citer à l'Académie un bien remarquable exemple, à l'occasion de l'ouvrage sur le droit de la guerre par M. den Beer Poortugael, qui est un éminent jurisconsulte dans la patrie de Grotius et qui avait eu la direction du ministère de la guerre.

L'ouvrage de M. Guelle, à la fois capitaine d'infanterie et docteur en

droit, nous en offre un second exemple moins éclatant il est vrai, mais qui est d'une incontestable valeur. Il y a même une particularité à signaler qui honore M. Guelle : ce titre de docteur en droit, c'est sous le drapeau qu'il a eu le mérite exceptionnel de l'obtenir. Esprit élevé et studieux, tout en remplissant consciencieusement ses devoirs militaires, il a su trouver le temps de suivre avec fruit, dans ses diverses garnisons, des cours de droits, et de conquérir le grade de licencié, puis celui de docteur. C'est après avoir brillamment soutenu l'an dernier devant la Faculté de Rennes, sa thèse de doctorat sur *la guerre continentale et les personnes,* qu'il a publié sous le même titre l'excellent livre bien écrit et bien pensé, dont je vais soumettre une rapide analyse à l'Académie.

§ Ier.

Un exposé préliminaire donne dans un premier paragraphe l'indication des trois sortes de guerre : guerre privée, guerre publique, guerre civile. L'auteur n'a pas à s'occuper de la troisième qui est étrangère à son sujet, ni de la première dont il ne reste plus de trace que le duel. Malgré la réserve qu'il s'impose en face du code pénal à l'égard du duel, il est évident pour moi qu'il admet la nécessité de son maintien. Je suis d'un avis bien opposé, car le duel qui, sous le triple rapport philosophique, moral et social fait rétrograder la civilisation jusqu'aux temps barbares, est notamment un sanglant outrage à ce principe fondamental de l'ordre social *qu'on ne doit pas se faire justice à soi-même.* A cet outrage, il faut ajouter le scandale de l'impunité en face de la loi qui le condamne, mais ce sujet est trop grave pour en parler ici incidemment. Le livre de M. Guelle n'est consacré qu'à la guerre publique, c'est-à-dire à celle qui a lieu avec la sanction des pouvoirs suprêmes, entre États souverains et indépendants.

Le second paragraphe qui concerne l'examen de la guerre considérée au point de vue philosophique, renferme les trois questions suivantes :

La guerre est-elle légitime ? Est-elle un un bien ou mal ? Doit-elle un jour disparaître ?

Sur la première question, l'auteur partant du principe de légitime défense, se prononce contre la guerre d'annexion et de conquête. La

guerre défensive est la seule dont il admette la légitimité, mais en donnant toutefois au principe de légitime défense, plus d'extension que je ne l'ai fait et que ne l'a fait Heffter lui-même, jurisconsulte allemand fort estimé. Il n'est pas mention dans cet ouvrage, de l'organisation de la force défensive, ce qui ne rentrait pas essentiellement dans son cadre, mais ce qui doit éveiller à un si haut degré, la sollicitude de l'État, au nom même de la civilisation de la guerre, car elle conseille et prescrit même tout ce que réclame le devoir de sauvegarder l'indépendance nationale.

Sur la seconde question, en admettant même que quelque bien puisse parfois résulter de la guerre, ce n'est là selon l'auteur qu'un cas exceptionnel, qu'une circonstance atténuante des maux qu'elle produit, mais non sa justification ; parcequ'ainsi qu'on l'a dit : la guerre, outre les calamités qu'elle entraîne, vient substituer les sanglantes et hasardeuses solutions de la force à celles du droit.

Enfin quant à sa disparition, si comme l'a dit un publiciste, il n'est pas à présumer qu'elle disparaisse de l'histoire de l'humanité, du moins est-il permis d'espérer dans un avenir éloigné, parmi quelques nations les plus avancées en civilisation, la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le règlement des conflits internationaux.

Le corps de l'ouvrage se divise en quatre titres qui correspondent aux quatre phases de la guerre, en premier lieu la déclaration, en second lieu les hostilités, en troisième lieu la suspension provisoire des hostilités, et en quatrième lieu, les traités qui viennent y mettre fin.

Au principe fondamental de la civilisation de la guerre, celui de légitime défense, auquel il a déjà donné son adhésion, l'auteur en ajoute un second professé par les jurisconsultes les plus autorisés, c'est que « la guerre se fait entre les États et non entre les citoyens. » Ce sont ces deux principes qui viennent principalement éclairer et motiver ses appréciations dans le cours de son ouvrage. Son esprit éminemment pratique, s'impose toutefois pour règle de rechercher et de ne donner autant que possible sur chaque question, que les solutions déjà formulées et les plus accréditées, et il fait preuve à cet égard d'un grand discernement.

C'est dans cet esprit qu'il procède à l'examen de toutes les questions qui se rattachent aux quatre titres précités de son ouvrage, dont cha-

cun se divise en chapitres avec la subdivision de ces chapitres en paragraphes, de manière à présenter dans un ordre distinct et méthodique, toutes les questions qui demandent à être successivement élucidées.

Je ne dois pas dissimuler l'intérêt sympathique que m'a inspiré cet ouvrage, où se trouve sur tant de points, la confirmation des principes que j'ai développés dans mes communications successives à l'Académie sur la civilisation de la guerre. Je ne voudrais pas pourtant qu'on pût croire que j'accorde à ce livre une approbation sans réserve. Si j'avais le temps d'y suivre les nombreuses questions qu'il embrasse, et dont le simple exposé sommaire excèderait la limite d'un rapport-verbal, j'aurais à indiquer sur quelques-unes les solutions que je ne puis pleinement accepter. J'aurais pu aussi à l'égard des nombreuses citations dont ce livre est utilement rempli en signaler quelques-unes sur lesquelles mon appréciation diffère de celles de l'auteur. J'en donnerai un seul exemple.

M. Guelle qui, ne partageant pas les aspirations du militarisme pour les conquêtes, est animé du véritable esprit militaire, de celui du dévouement et du sacrifice pour la défense de l'indépendance nationale, a cité judicieusement à la fin de son livre, cette déclaration exprimée dans la constitution de 1791 : « La nation française renonce à entreprendre « aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes. » Mais l'auteur me semble avoir été moins heureusement inspiré en débutant par la citation de cette pensée de Pascal : « L'opinion est la reine du monde, la force en est le tyran. » En inscrivant, dit-il, cette belle pensée en tête de notre étude, il nous a semblé que ce serait à la fois en indiquer et en résumer l'esprit.

Assurément plus la civilisation progresse, plus doit progresser également avec le développement de la liberté, l'influence de l'opinion publique, mais il ne faut pas exagérer la légitimité de cette influence. Je n'ai jamais éprouvé l'admiration souvent exprimée et que partage M. Guelle pour cette pensée de Pascal qui semble méconnaître que l'opinion publique à côté de ses bons, a ses mauvais jours, et que la force à côté de ses abus, a son bon usage.

Il n'y a que deux puissances en ce monde : le droit et la force, et dans l'ordre moral et philosophique, on ne saurait ni méconnaître ni intervertir leur rôle. Le droit prime la force, mais il reste encore à la

force un beau rôle, celui de garantir le respect et l'exécution du droit par la puissance publique qui, dans l'ordre social, est la force collective de tous, organisée pour le respect du droit et de la liberté de chacun.

Ce n'est pas l'opinion publique qui doit régner sur le monde, mais c'est la justice qui doit régner sur l'opinion publique qui est une sujette soumise à son empire. C'est au droit, c'est au principe du juste, que doit partout et toujours appartenir la primauté en ce monde.

Telle est la vérité dans l'ordre moral et philosophique. Certes l'ordre historique s'en éloigne beaucoup, mais le principe impérissable de la primauté du droit et du juste y survit aux ruines accumulées par l'abus de la force, comme le soleil reparaît toujours radieux, après l'orage dont les sombres nuages l'avaient un moment dérobé à nos regards.

Il ne faut pas oublier que l'opinion publique, c'est l'homme pris collectivement qui n'est pas exempt des erreurs, des passions, des injustices même de l'homme pris individuellement. Il n'y a pas besoin pour s'en convaincre de remonter dans l'histoire jusqu'à l'exil d'Aristide. Ce n'est donc pas l'opinion ainsi que l'a dit Pascal, c'est la justice (1) qui est et doit être la reine du monde.

§ II.

L'ouvrage de M. Guelle que je viens d'analyser, est précédé d'une introduction historique et suivi d'un appendice sur la neutralité. L'introduction historique a peu d'étendue. Si l'auteur s'est abstenu d'y replacer sous nos yeux les horreurs de la guerre de Trente-Ans, il n'y a pas à lui reprocher de nous avoir épargné cet effroyable exposé. Mais pour ceux qui auraient le courage de lire dans les annales de cette guerre le récit de cette boucherie d'existences humaines, ce serait une grave erreur d'en chercher l'explication dans l'absence à cette époque, de tout principe sur le droit de la guerre. L'esprit humain est logique de sa nature, et il a toujours besoin de partir d'un principe bon ou mauvais dont il est appelé à déduire et trop souvent à exagérer les conséquences.

(1) Aussi la justice est-elle représentée avec sa balance, symbole de son impartialité, à laquelle on a joint le glaive de la loi attestant le service obligatoire de la force pour la primauté du droit et sa légitime défense.

A l'époque de la guerre de Trente-Ans, c'était le principe de destruction qui servait de point de départ au droit de la guerre, et ce droit de destruction était absolu et illimité à l'égard de la nation ennemie dont il autorisait l'entière extermination. De là le droit de tuer par conséquent tous les individus dont elle se composait, et l'inexorable logique du meurtre s'étendait ainsi jusqu'aux enfants, aux femmes et aux vieillards. Grotius et Vattel ne contestent pas l'existence à cette époque, de ce droit de destruction, et il était tellement en vigueur, que ne se sentant pas probablement la force de lui opposer un droit nouveau, ils s'attachent à invoquer seulement l'esprit du christianisme et les sentiments de l'humanité pour tempérer l'application de ce principe de destruction, si profondément enraciné dans les mœurs et les idées de ce siècle.

Il a fallu bien du temps avant d'arriver, par l'adoucissement des mœurs et le développement de la raison publique, au point de vue auquel se place M. Guelle dans son introduction pour demander aux lois de la guerre la réalisation des desiderata suivants : Abolir les usages barbares admis autrefois pendant la lutte ; tracer la limite où doit s'arrêter l'emploi de la force ; distinguer le paisible citoyen du combattant ; enseigner l'humanité envers les blessés et les prisonniers, les égards dus au courage malheureux, le respect de la propriété privée ; en un mot *civiliser la guerre.*

M. Guelle a raison ; tous les desiderata qu'il exprime, tous ceux qu'on peut y ajouter et demander aux lois de la guerre, se résument en un mot : *Civilisation de la guerre.* C'est le nom qui m'a paru en 1872, le mieux désigner et caractériser la réforme relative aux droits de la guerre que réclamaient les besoins moraux de notre époque et c'est celui qu'elle a conservé depuis. C'est qu'en effet, si la question de la civilisation par la guerre est fort controversée et de jour en jour moins accréditée, celle au contraire de la civilisation de la guerre ne rencontre plus pour ainsi dire de contradicteur et les termes mêmes dans lesquels je l'ai formulée (1), ont déjà réuni de nombreux adhérents.

(1) *Civiliser la guerre si l'on ne peut l'abolir ; procéder à la civilisation de la guerre : D'abord par le recours à la médiation et à l'arbitrage pour la prévenir autant que possible* ; *ensuite quand elle n'a*

Quant à l'appendice sur la neutralité, ce travail de M. Guelle assez étendu et fort instructif est divisé en deux paragraphes ; l'un est consacré à la neutralité de fait dont la Belgique, la Suisse et le Luxembourg offrent l'exemple ; l'autre à la neutralité de droit, et l'auteur s'y livre à un examen éclairé des diverses et délicates questions que soulève à cet égard le droit international.

Si, dans son livre consacré à la guerre continentale et aux personnes, M. Guelle ne s'est pas occupé de la propriété, ce n'est pas qu'il pût méconnaître les principes qu'à cet égard le droit international imposait à la civilisation de la guerre. On a vu en effet qu'il comprenait parmi les desiderata de la civilisation de la guerre le respect de la propriété privée ; mais en 1877 avait paru le livre fort estimé de M. Rouard de Card, avocat à la cour d'appel de Paris, et aujourd'hui professeur à la Faculté de droit d'Alger, sous le titre : *La guerre continentale et la propriété.* M. Rouard de Card ne s'étant pas occupé des personnes, M. Guelle s'est naturellement attaché à remplir cette grave lacune, car le respect de la personne des citoyens inoffensifs intéresse encore à un plus haut degré la civilisation de la guerre que celui de la propriété privée. Il ne manquait pas du reste de sources où puiser de précieuses lumières sous le double rapport du respect dû aux personnes et à la propriété privée.

M. Guelle n'est pas un esprit novateur, un soldat d'avant-garde qui se met pour la civilisation de la guerre à la recherche de nouveaux horizons réservés à son avenir. Il laisse à cet avenir ses problèmes et ne demande au présent que ses desidarata généralement acceptés par les hommes les plus autorisés, et dont il est permis à ce titre de recommander la réalisation déjà justifiée par des précédents.

Ce qui donne en effet une incontestable valeur au livre de M. Guelle, ce n'est pas seulement l'autorité des publicistes et des hommes de

pu être prévenue, par le droit de légitime défense pour la régler et pour flétrir la guerre d'ambition et de conquête; enfin par la modération de la conduite des hostilités et des conditions de la paix, à l'effet de permettre l'œuvre de réconciliation sans laquelle les haines nationales rallument et perpétuent la guerre.

guerre qu'il invoque, des exemples qu'il cite, des faits qu'il constate, c'est encore et surtout celle des précédents qu'il a pu consulter et utiliser, tels que les instructions américaines pour les armées en campagne, les actes de la conférence de Bruxelles, le manuel sur les lois de la guerre publié par l'Institut de droit international et approuvé par le gouvernement russe ; ceux publiés par le gouvernement russe, par le gouvernement serbe, par le gouvernement français lui-même en 1878, sous le titre de *Manuel de droit international*, à l'usage des officiers de l'armée de terre (1) et parvenu à sa seconde édition.

Je ne saurais omettre de mentionner particulièrement ce dernier manuel en raison de son importance, du mérite de sa rédaction, et dont il convient d'indiquer en quelques mots l'origine officielle ; car il y a là une initiative qui honore en France les ministères de la guerre et des affaires étrangères.

Quelques jurisconsultes allemands et les rapports mêmes de l'état-major général prussien relatifs à la guerre franco-allemande de 1870, avaient dit que les principes du droit international n'étaient pas suffisamment connus de l'armée française. Comme je tiens essentiellement à ce que mon langage ne soit empreint d'aucun esprit de partialité ou de récrimination, j'avouerai que le reproche adressé à l'armée française n'était pas entièrement immérité ; mais on devra convenir en Allemagne que ses belligérants ont aussi un tort à se faire pardonner, celui de n'avoir pas sur plusieurs points pratiqué les principes du droit des gens qu'ils se flattaient pourtant de si bien connaître.

Ce fut sous l'impression de cette observation critique adressée à l'armée française que le ministère de la guerre publia en 1878, un manuel intitulé : *Manuel de droit international à l'usage des officiers de l'armée de terre*. Il s'agissait évidemment du droit international dans son état actuel concernant la civilisation de la guerre et non du droit international amélioré et complété tel qu'on doit l'attendre des perfectionnements de l'avenir.

Ce manuel avait été publié en vue d'abord d'en étendre la distribution à tous les régiments et d'y prescrire ensuite aux colonels l'organi-

(1) Librairie militaire de J. Dumaine.

sation pendant l'hiver de réunions d'officiers en conférences relatives au droit international et aux lois de la guerre comme cela a lieu dans plusieurs pays étrangers. Si je suis bien informé, ces deux excellentes mesures n'auraient pas reçu leur sérieuse exécution et la publication du manuel n'aurait pu ainsi porter tous ses fruits. Ce serait chose bien regrettable, car il s'agit du niveau intellectuel de l'armée française qui ne doit être inférieur à celui d'aucune des armées étrangères.

Ce manuel comprenant 136 pages, est bien conçu dans son cadre; les principes de droit international actuel qui se rattachent aux hostilités et à l'occupation, y sont exposés avec lucidité. Outre la table des matières, une table alphabétique y facilite les recherches. On peut y trouver des desiderata qui tiennent sans doute à la réserve qu'exigeait le caractère oficiel de ce document. On a dit qu'il était trop théorique, mais les circonstances imposaient à cet égard une grande circonspection à l'habileté de sa rédaction par un homme de guerre. Il est très-estimé à l'étranger, et on ne concevrait guère qu'en France il ne le fût pas autant.

C'est un précédent dont M. Guelle a eu naturellement beaucoup à profiter dans son livre ; mais ce livre de 250 pages servira beaucoup à son tour à accroître l'utilité qu'on doit attendre du Manuel ; car par son étendue et son format il a permis à l'auteur d'invoquer des autorités, de constater des faits, de citer des exemples, d'entrer enfin dans des développements que ne comportaient pas la précision et le petit format du Manuel. Il est vivement à désirer que ces deux publications se répandent dans l'armée pour y propager la notion théorique et pratique des principes du droit international qui sont acquis au présent, en attendant ceux que doit réaliser l'avenir.

§ III.

La civilisation de la guerre est une réforme humanitaire dont on ne saurait nier aujourd'hui l'existence ni même le développement progressif. L'histoire en effet, sans remonter aux temps anciens, témoigne combien la civilisation de la guerre a progressé depuis la guerre de Trente-Ans jusqu'à nos jours ; depuis le traité de Grotius sur le droit de la

guerre et de la paix jusqu'aux instructions américaines sur la conduite des armées en campagne, rédigées par Lieber, le savant correspondant si regretté de la section de morale, enfin jusqu'aux actes de la mémorable conférence de Bruxelles sur les coutumes et lois de la guerre. Il ne faut pas laisser cette grande réforme inspirée à la fois par l'esprit du christianisme et celui de la philosophie, se ralentir dans sa marche, et c'est au triple concours (1) des diplomates, des juristes, et surtout des officiers militaires, qu'il appartient de lui donner une active et féconde impulsion.

Je dis surtout aux officiers militaires, parce qu'ils sont les plus intéressés au développement progressif de la civilisation de la guerre qui contribue si puissamment, ainsi que je l'ai déjà exprimé, à rendre de jour en jour leur noble carrière plus honorable et plus honorée. J'ajouterai qu'ils sont en quelque sorte en ce moment, les plus compétents, puisque l'argument qui tend principalement à ralentir le progrès de cette réforme humanitaire, est puisé dans les nécessités de la guerre. Je n'imiterai pas l'inconséquente philanthropie dont les exigences tendraient à assimiler en quelque sorte les lois de l'état de guerre à celles de l'état de paix; je ne saurais méconnaître la ligne profonde de démarcation qui les sépare. La paix est un bien, tandis que la guerre est, et je dirai même, doit être un mal, car c'est à ce titre qu'on est fondé à conseiller aux nations civilisées la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le règlement de leurs différends (2). Mais il s'agit tant que ce mal existe, et il existera longtemps, d'en atténuer autant que possible les rigueurs et d'en diminuer les calamités.

Je ne veux donc pas nier que la guerre entraîne des maux qui en sont inséparables; mais je crois que l'argument des nécessités de la guerre exagère le nombre et la nature de ceux qui sont inévitables. Les hommes de guerre sont sous le poids de responsabilités qui n'existent

(1) Voir sur l'utilité de ce triple concours mon mémoire sur la codification du droit des gens et la civilisation de la guerre inséré dans le Compte-Rendu des travaux de l'Académie, — octobre 1872.

(2) Voir le mémoire sur la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le réglement des conflits internationaux, lu aux séances des 31 mai et 14 juin 1873 et inséré dans le Compte-Rendu des travaux de l'Académie.

pas pour les juristes et qu'il ne faut pas méconnaître. Ils sont de plus sous l'empire de la tradition contre laquelle il est si difficile de réagir, alors même qu'elle a cessé d'avoir sa raison d'être.

L'histoire d'ailleurs est loin de nous enseigner que les nécessités de la guerre soient immuables. Elles se modifient profondément au contraire sous l'influence du progrès des mœurs et de la raison publique. Les guerres récentes de Crimée et d'Italie l'attestent à notre époque, mais je ne puis en dire autant de la guerre franco-allemande de 1870 où l'on a vu les belligérants allemands invoquer les nécessités de la guerre, pour exhumer des temps barbares des coutumes telles que celles des otages auxquelles les belligérants français s'étaient interdit de recourir dans les guerres précédentes. Ce fait seul prouve qu'on ne peut admettre à notre époque, l'argument des nécessités de la guerre que sous bénéfice d'inventaire, car si l'on conçoit que ces nécessités changent de siècle à siècle, on ne comprendrait guère qu'elles soient différentes à la même époque entre deux nations d'une civilisation également avancée.

C'est donc aux officiers militaires et surtout aux chefs de corps et commandants des armées, chez toutes les nations européennes, que la civilisation de la guerre doit faire appel pour ramener dans la stricte limite du licite, la réglementation des nécessités de la guerre ; car ils doivent songer pour le jour où malheureusement la guerre surgirait en Europe, à la grave responsabilité morale qui leur incomberait dans la conduite des hostilités devant leurs contemporains et devant l'histoire.

Toutefois, disons-nous avant tout, que le but le plus important de la civilisation de la guerre, c'est moins d'en atténuer que d'en prévenir les calamités, en recommandant aux nations les plus policées, comme l'a fait la diplomatie européenne à son immortel honneur dans le traité de Paris de 1856, qu'il faut préférer à la voie des armes, celle du recours à la médiation et à l'arbitiage pour le règlement de leurs conflits internationaux.

Au résumé, n'oublions pas que ce qu'il faut condamner, c'est la guerre de l'ambition et de la conquête, c'est l'esprit du militarisme qui l'alimente et la perpétue ; mais ce qu'il faut louer et honorer, c'est l'esprit militaire que le patriotisme inspire, cet esprit de sacrifice et d'abné-

gation qui se dévoue à tout ce qu'exige le devoir de sauvegarder l'indépendance nationale. N'oublions pas que ce qu'il faut glorifier, c'est la guerre défensive. Sous l'impression du douloureux souvenir de nos jours d'épreuve, nous pouvons dire, au moins à l'honneur de notre pays, que les généraux des armées improvisées par le patriotisme à l'Est, au Nord et à l'Ouest, ont donné de mémorables exemples des talents et des dévouements qu'inspirait la cause sacrée de l'indépendance nationale ; et lorsque l'envahisseur pénétrant jusqu'au centre de la France, la frappait au cœur, il y rencontrait la résistance tenace et l'habile stratégie *d'un véritable homme de guerre révélé par les événements* (1), et dont le nom appartient désormais aux annales de la guerre défensive.

L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique.

Par M. Thonissen.

M. R. Dareste : — Un des correspondants de cette Académie, M. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain, me charge d'offrir, en son nom, à l'Académie, un mémoire qu'il a lu à l'Académie royale de Belgique et dont vous avez déjà entendu un fragment. Ce Mémoire est intitulé : *L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique,* précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. Depuis la publication du grand travail de M. Pardessus, c'est-à-dire depuis près de quarante ans, l'étude de ce texte, ou plutôt de ces textes, car M. Pardessus en comptait huit, et aujourd'hui on en distingue dix, a fait de très-grands progrès. On peut les mesurer en parcourant le savant mémoire de M. Thonissen, qui a, comme l'Académie le sait, une compétence toute spéciale en ce qui concerne l'histoire du droit criminel.

(1) Dépêche de M. Gambetta du 14 décembre 1870, relative au général Chanzy, commandant la deuxième armée de la Loire.

Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre,

Par M. Glasson.

M. R. Dareste : — M. Glasson, professeur à la Faculté de droit de Paris, poursuit activement la publication du grand ouvrage pour lequel vous lui avez décerné le prix Odilon Barrot. Le second volume, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie contient l'*Histoire du droit anglais dans la période normande* et s'appuie principalement sur les anciens coutumiers de Normandie et sur le traité de Glanville qui fut chancelier d'Angleterre sous Henri II. Il reste encore à publier quatre volumes. L'auteur espère que l'impression pourra être terminée d'ici à quelques mois.

Précis de droit commercial,

Par MM. Lyon-Caen et Renault.

M. R. Dareste : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Précis de droit commercial*, comprenant le commentaire du code de commerce et des lois qui s'y rattachent, par MM. Lyon-Caen et Renault, professeurs à la Faculté de droit de Paris et à l'école des sciences politiques. L'ouvrage complet formera probablement quatre volumes et, à en juger sur le premier, ce sera le meilleur traité écrit en français pour le droit commercial. Je dis le meilleur parce que pour un travail de ce genre, on ne se contente plus aujourd'hui de discuter les textes de lois ni même d'interpréter ces textes par la jurisprudence. On veut savoir comment se font les affaires, et comment elles se mettent en règle avec la loi. On veut aussi savoir comment et par quels principes les questions sont résolues dans les pays voisins, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et à cela il y a souvent un intérêt pratique, car le commerce devient de plus en plus international. Le nouvel ouvrage publié par MM. Lyon-Caen et Renault se distingue entre tous les autres à ce double point de vue. Les auteurs ne

sont pas seulement professeurs de droit, on voit qu'ils ont étudié l'économie politique, et on aperçoit aussi qu'ils sont membres très-laborieux et très-actifs de la Société de législation comparée.

Cours de procédure.

Par M. GARSONNET.

M. R. Dareste : — J'ai encore l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie le second fascicule du *Cours de procédure* de M. Garsonnet, professeur à la Faculté de droit de Paris. M. Garsonnet, qui est aussi un des lauréats de l'Académie a entrepris de faire une exposition complète et scientifique de la procédure civile, et après avoir fait connaître l'organisation judiciaire, il donne la théorie des actions et de la compétence. C'est une matière sur laquelle le législateur a laissé tout à faire à la doctrine. La loi se borne à poser quelques règles pratiques qui sont plutôt des conséquences que des principes. Les principes elle les suppose, mais elle ne les énonce pas. C'est aux jurisconsultes qu'il appartient de les dégager et d'en montrer le développement logique. M. Garsonnet n'a pas cherché à éluder cette difficulté et on peut se convaincre en parcourant son livre que la procédure est une science comme le droit civil.

Mémoire sur l'origine des idées politiques de Rousseau,

Par M. Jules VUY.

M. Nourrisson : — M. Jules Vuy, ancien président du grand Conseil et de la Cour de cassation du canton de Genève, vice-président de l'Institut genevois, me charge d'offrir, en son nom, à l'Académie un *Mémoire sur l'origine des idées politiques de Rousseau.*

Cette publication fait suite à un premier *Mémoire* que j'ai eu l'honneur de présenter ici même, il y a un peu plus de trois ans.

Dans cette première étude, M. Vuy, recherchant quelle avait été l'origine de l'idée qui domine tout le *Contrat social*, c'est-à-dire de l'idée de souveraineté, de la souveraineté qui procède de la volonté de tous, qui réside indivisible en chacun, qui ne peut d'ailleurs ni s'aliéner ni se prescrire; M. Vuy avait entrepris d'établir par des rapprochements de textes indiscutables, que, de l'aveu même de Rousseau, celui-ci avait, en partie du moins, pour en faire ensuite une universelle application, emprunté cette idée maîtresse aux franchises promulguées en 1387 par le prince-évêque de Genève, Adémar Fabri. Le *Contrat social* parut en 1762.

Or, dans ses nouvelles recherches, M. Vuy interrogeant avec une sagacité patiente de nombreux documents trop peu consultés, arrive à constater que Rousseau n'avait été, parmi ses compatriotes et contemporains, ni le seul ni le premier à signaler les franchises de Fabri comme le principe de la communauté genevoise. C'est ainsi notamment qu'à propos d'un différend qui s'émut à Genève en 1757, à propos d'une taxe sur les bancs de quelques temples, entre le Petit Conseil et le Grand Conseil, il nous montre opposant l'un à l'autre des écrits pleins de véhémence, le physicien et géologue Deluc et le procureur général Tronchin. Tandis que Deluc observe, en rappelant non seulement les actes et prérogatives du Conseil général de 1420, mais aussi et surtout les franchises de Fabri, que le régime épiscopal avait été pour Genève beaucoup plus libéral que le régime inauguré par Calvin, lequel avait changé la république en aristocratie, où c'était avec l'inégalité la plus choquante que les droits demeuraient répartis entre les citoyens, les bourgeois, les natifs, les habitants, les domiciliés, les étrangers ; Tronchin déclare, au contraire, « qu'invoquer une souveraineté consacrée par un acte passé du temps des évêques, plus de cent cinquante ans avant que Genève eût une constitution, c'était poser un principe destructif, non pas uniquement du gouvernement genevois, mais de tous les gouvernements du monde. »

C'était également, comme étant essentiellement révolutionnaire, que Tronchin devait combattre dans ses *Lettres écrites de la campagne*, auxquelles répondirent les *Lettres écrites de la montagne*, la doctrine expo-

sée par Rousseau dans le *Contrat social.* Et effectivement, Rousseau qui, aussi bien, en sa qualité de citoyen de Genève, avait, avant de s'afficher démocrate, affirmé très-haut « qu'il préférait l'aristocratie à tout autre gouvernement, » Rousseau, d'une idée de souveraineté protectrice de la liberté de chacun, avait fini par faire une idée de souveraineté oppressive des droits de tous.

C'est pourquoi M. Vuy conclut, non sans raison, que s'il y avait quelque nouveauté à démontrer que c'était à la législation du moyen âge et particulièrement à la législation épiscopale, qu'il fallait rapporter la source première de la théorie de la souveraineté que Rousseau avait professée avec tant d'éclat en la dénaturant, et où ses compatriotes et contemporains avaient avec lui ou même avant lui, trouvé un thème d'ardentes discussions, il ne serait pas moins intéressant peut-être d'examiner comment l'idée d'Adémar Fabri, qui était sage et libérale, qui comportait l'union et la concorde entre la population et le pouvoir, est devenue plus tard une idée radicale et hostile aux gouvernements, comme aussi de déterminer quelles causes ont produit cette transformation et quels événements ont contribué à l'établir. Ces questions sont assurément d'une grande importance, et il est à désirer qu'après se les être posées, M. Vuy s'applique à les résoudre. Elles sont dignes de son rare savoir, de l'élévation de son esprit et de l'impartialité de sa critique.

Jean de Gerson et Dom Jean Mabillon,

Par M. Jadart.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, deux ouvrages intitulés, l'un : *Jean de Gerson, recherches sur son origine, son village natal et sa famille;* l'autre : *Dom Jean Mabillon, étude suivie de documents inédits sur sa vie, ses œuvres, sa mémoire,* par M. Henri Jadart, juge suppléant au Tribunal civil de Reims.

Gerson et Mabillon ont été, quoique à des degrés divers, à des époques et dans des situations, sous beaucoup de rapports, fort différentes, des personnages si éminents par leurs vertus et si considérables par leurs

travaux, qu'ils ont eu depuis longtemps de nombreux admirateurs pour biographes. On a maintes fois raconté leur vie, analysé leurs ouvrages, discuté leurs doctrines, apprécié leurs enseignements.

C'est la substance de ces diverses écrits compulsés et étudiés avec un soin scrupuleux, que renferment condensée les deux volumes que vient de publier M. Jadart. C'est ainsi que dans Gerson, il nous fait connaître à merveille le théologien, le moraliste, le mystique profond et en même temps l'orateur écouté du peuple, des princes, des conciles : parmi les discordes civiles le promoteur du droit autant que de la paix, et au milieu de l'envahissement anglais le champion intrépide de l'unité nationale ; l'ami des pauvres, l'organisateur des études, le catéchiste des petits enfants ; dans Mabillon, l'érudit, le paléographe, l'historien, le voyageur, le religieux uniquement appliqué à confondre le mensonge et à dissiper l'ignorance, et, par d'utiles réformes, à soulager ceux qui souffrent ; en un mot, dans Gerson et Mabillon, deux grands serviteurs de l'État et de l'Église, deux âmes vraiment françaises.

Toutefois, malgré la distinction avec laquelle il a traité son sujet, cette double publication n'offrirait rien de bien original, si l'auteur, en se plaçant à un point de vue particulier, n'avait éclairé quelques côtés jusque-là restés obscurs. Ce sont, en effet, les détails peu connus et relatifs aux origines et aux familles de Gerson et de Mabillon que M. Jadart s'est surtout proposé de mettre en lumière.

Filialement attaché à une province qui est la sienne, M. Jadart s'est complu à ne rien laisser dans l'ombre de ce qui concernait deux des hommes qui ont le plus illustré la Champagne. Car c'est dans le diocèse de Reims, à qui déjà on devait Robert de Sorbon, que sont nés Gerson et Mabillon, l'un au hameau de Gerson, dont il a pris le nom (son père s'appelait Armand Le Charlier), l'autre au village de Saint-Pierremont ; l'un et l'autre, d'humbles familles de cultivateurs.

En décrivant minutieusement les lieux qui ont été le berceau du Chancelier de l'Université de Paris et de l'auteur de *la Diplomatique*, de même qu'en nous introduisant au plus intime de leur foyer domestique, M. Jadart n'a pas seulement satisfait le légitime orgueil d'un patriotisme local. Il nous apprend, en outre, ce que valaient ces fortes générations rurales

« qui donnaient à la France, comme il le dit très-bien, ses meilleurs appuis au jour du danger et tant de savants laborieux dans ses siècles littéraires. »

Aucune recherche n'a d'ailleurs coûté à M. Jadart pour accomplir la tâche qu'il s'était imposée. Erudit sans pédantisme, mais d'une érudition qui ne se contente point aisément et ne se lasse jamais, il a su joindre à la solidité l'agrément de l'exposition, et ce qui vaut mieux encore, un sentiment vif et délicat des rares mérites de ses deux héros. Aussi sa publication semble-t-elle se recommander comme d'elle-même à la bienveillante attention de l'Académie.

Etudes statistiques sur l'industrie de l'Alsace,

PAR M. Charles GRAD (1).

M. Paul Leroy-Beaulieu : — M. Charles Grad qui est intéressé dans une des grandes maisons industrielles d'Alsace est député de Colmar au Reischstag. Esprit singulièrement laborieux et très exact observateur des phénomènes économiques, il est l'auteur d'un grand nombre de travaux sur les questions industrielles.

Les deux volumes que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie forment un ouvrage complet sur la situation économique présente et passée de l'Alsace. L'auteur a consacré trois années à réunir les éléments de l'inventaire consciencieux qu'il nous présente.

Son ouvrage se divise en cinq parties : la première, qu'il intitule : *Considérations générales,* retrace les caractères distinctifs du territoire de l'Alsace, de sa population, de son histoire sociale ; elle traite sommairement de l'agriculture de cette contrée, de la naissance et du développement de son industrie, notamment de l'industrie cotonnière depuis la création à Mulhouse de la première fabrique de toiles peintes en 1746, jusqu'à l'année 1878 où la production de l'industrie textile alsacienne représentait une valeur annuelle de 300 millions de francs en chiffres ronds.

(1) 2 vol. in-8. Librairie Guillaumin.

La deuxième partie est consacrée à des monographies de grands établissements. Si le procédé de la monographie a quelque valeur, ce qui est incontestable, c'est bien en Alsace qu'il peut de préférence être appliqué. Les grandes usines alsaciennes ont presque toutes une histoire qui est déjà longue et qui est pleine d'enseignements, non seulement au point de vue technique, mais au point de vue social. L'auteur décrit ainsi, dans leur développement successif, les ateliers de Dornach près de Mulhouse, du Logelbach, de Thann, de Bischwiller, et plusieurs autres encore, dont la renommée s'étend au loin.

Ce sont, néanmoins, les trois dernières parties de cet important ouvrage qui offrent le plus d'intérêt, si ce n'est au point de vue technique, du moins au point de vue social. L'une traite des conditions générales de la production ; la suivante, des institutions industrielles, et enfin la dernière contient les conclusions de l'auteur ainsi qu'un grand nombre de pièces justificatives et de documents statistiques.

Ceux qui veulent se rendre compte de la situation que l'industrie contemporaine, habilement et humainement dirigée, fait aux ouvriers qu'elle emploie, ne sauraient trop étudier l'ouvrage de M. Grad.

Il serait impossible, sans entrer dans de grands développements, de mentionner tous les renseignements instructifs que l'on trouve dans cette série de recherches sur l'industrie alsacienne. Citons-en seulement quelques-uns. L'auteur s'est livré à de très minutieuses études sur les variations des salaires et du prix des objets de première nécessité ; de cette comparaison il tire la conclusion consolante qu'en Alsace, comme dans tous les pays industriels d'ailleurs, la hausse des salaires a été plus rapide que celle des prix. Depuis 1850, les articles d'alimentation auraient haussé de 25 °/₀ environ, et la rémunération de l'ouvrier se serait accrue de 40 °/₀, avec une durée généralement moindre de la journée de travail.

M. Grad décrit avec soin toutes les institutions industrielles de l'Alsace ; ces institutions sont nombreuses et diverses. Les unes ont pour objet d'améliorer la production ; les autres se proposent d'augmenter le bien-être et la sécurité de la vie de l'ouvrier. Associations pour prévenir les accidents causés par les machines ; associations pour secourir les

femmes en couches ; sociétés diverses pour procurer à l'ouvrier un logement commode, salubre et à bon marché ; caisses de retraite ; participation aux bénéfices, associations coopératives, — l'auteur étudie toutes les combinaisons variées auxquelles se sont prêtées en Alsace ces institutions.

Contentons-nous d'emprunter à l'auteur quelques chiffres sur la situation présente de l'une des fondations les plus connues de l'industrie et de la philanthropie alsaciennes ; nous voulons parler des cités ouvrières de Mulhouse, qui ont été depuis lors si fréquemment imitées avec des succès divers. Fondée en 1854, la Société des cités ouvrières de Mulhouse a fonctionné régulièrement jusqu'à la fin de 1870, construisant presque chaque année des maisons nouvelles. A cette époque elle en avait édifié 892 valant 2,670,000 francs. Pendant les cinq années qui suivirent 1870, la Société, atteinte par les événements, cessa de construire ; elle s'y remit en 1876 ; cette année et les deux suivantes elle édifia 88 maisons nouvelles. A la fin de 1878, la Société avait ainsi construit 980 maisons ouvrières, valant 2,789,000 francs ; 945 de ces maisons étaient vendues pour une somme de 2,780,000 francs, sur lesquels il ne restait plus que 750,000 francs à recouvrer.

Sur le fonctionnement et les résultats de toutes ces fondations d'intérêt public, le livre de M. Grad donne les renseignements les plus précis et les plus récents ; ce n'est pas un médiocre mérite pour l'auteur d'avoir rassemblé tant de documents, de les avoir éclairés par des explications nettes et d'une lecture facile. Cet ouvrage est, à coup sûr, un de ceux qui apprennent le plus sur les conditions techniques et morales de la grande industrie contemporaine.

Lectures patriotiques,

Par M. Lefrançais.

M. P. Janet : J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de l'auteur, un petit livre intitulé : *Lectures patriotiques*, par M. Lefrançais. Ce nom, de Lefrançais rapproché du titre, nous indique as-

sez qu'il s'agit ici d'un pseudonyme ; mais je crois qu'il ne m'est pas défendu de lever à demi l'incognito de l'auteur, et de dire que ce nom cache celui d'un de nos jeunes savants les plus éminents, qui occupe déjà l'un des premiers rangs, je ne dis pas seulement en France, mais même en Europe, dans les études orientales et dans l'histoire de la mythologie. Ce jeune savant, qui a fait d'excellentes études littéraires, est en même temps, un écrivain plein de goût et il a publié sur des matières de littérature et de philosophie des travaux aussi remarquables par le style que par la pensée. Ici, il s'agit d'un ouvrage en apparence des plus modestes, mais qui n'est pas au-dessous des esprits les plus élevés. Ce sont des lectures à l'usage des écoles primaires. L'auteur a cherché dans l'histoire de la France tous les traits les plus beaux, les plus touchants, les plus propres à intéresser les enfants et à leur élever l'âme, en même temps qu'ils leur servent de points de repère pour les principaux événements de notre histoire nationale.

L'ouvrage est divisé en trois parties : 1° Depuis l'origine jusqu'à Jeanne d'Arc ; 2° depuis Jeanne d'Arc jusqu'à la Révolution ; 3° edpuis la Révolution jusqu'à nos jours. Les deux premières parties contiennent les deux tiers du volume ; la troisième partie est relativement un peu plus développée parce qu'elle touche à nos jours. Le but principal est d'inspirer l'amour de la patrie ; l'auteur qui le ressent vivement le communique sans effort. Il ne distingue pas entre l'ancienne France et la nouvelle ; mais je dois dire que si l'auteur aime passionnément la France, il aime aussi passionnément la Révolution ; et il en a le droit ; car il appartient à cette race d'hommes dont la Révolution a fait des hommes, et qu'elle nous a appris à traiter en frères, tandis qu'aujourd'hui encore dans les premiers États de l'Europe, ils sont pourchassés comme des animaux. L'auteur a donc donné dans son livre une grande part à la Révolution ; mais avec cette sûreté de goût qui ne lui fait jamais défaut, il n'a pris dans la Révolution que ce qu'il y a de grand, de noble, de juste dans tous les camps et dans tous les rangs. On en jugera par les titres de ses chapitres : La nuit du 4 août. — La fête du 14 juillet. — Valmy. — Condorcet. — La mort de Camille Desmoulin. — Les martyrs de la liberté. — Mort de Bonchamp. — Les vo-

lontaires de 92 et les soldats de l'an II: Dampierre ; mort de Marceau ; Hoche, Kléber. — Carnot. — Le *Vengeur*. — Les enfants de la République : Viala ; Bara. — Les vieillards de la République : Latour-d'Auvergne; le général Dagobert.—Boissy-d'Anglas. On voit par ces simples titres que la Révolution française, dont quelques écrivains distingués ne cherchent à mettre en lumière que les désordres, a de quoi aussi fournir une légende glorieuse d'héroïsme et de vertu.

En un mot, la pensée de l'auteur a été de chercher dans notre histoire ancienne ou récente, la matière d'un *Selectæ* qui puisse répandre dans les jeunes âmes des souvenirs et des exemples semblables, à ceux que notre éducation classique nous a appris à recueillir dès le plus jeune âge dans les auteurs de l'antiquité. Il semble qu'il n'y ait que les Grecs et les Romains qui aient connu l'héroïsme. Tandis que l'histoire grecque et romaine est résumée dans nos souvenirs par de belles anecdotes, de beaux mots, de brillantes actions, l'histoire de France semble n'être autre chose qu'une étude scientifique abstraite, difficile à comprendre, d'où rien ne jaillit pour l'intelligence et pour le cœur. Ce sera l'école primaire qui sous ce rapport fera l'éducation des écoles plus élevées. Il se formera ici par la force des choses, une tradition simple et populaire, qui remontera ensuite dans les couches supérieures. Des livres comme celui que nous signalons, travailleront à ce grand résultat.

L'auteur a eu encore une autre pensée heureuse: c'est de mêler, très-modestement, dans la mesure du possible, la littérature à l'histoire. C'est ainsi qu'à propos du récit intitulé *Roland à Roncevaux*, il donnera l'analyse abrégée de la *Chanson de Roland* ; c'est ainsi qu'à propos des volontaires de 92, il citera les vers admirables de M. V. Hugo, et à propos du vaisseau le *Vengeur*, les belles strophes du poëte Lebrun. Enfin, dans un court chapitre intitulé *les Poëtes français*, il fera connaître à ces jeunes enfants Corneille, le *qu'il mourût*, et les grands poëtes de notre siècle.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce livre, c'est le style. La langue en est excellente, pure, sobre et ferme. L'auteur n'a pas affecté cette simplicité niaise et vulgaire que l'on croit devoir employer quand on parle au peuple ; il a la simplicité, mais mâle et virile, de l'accent et

de l'émotion sans aucune déclamation. En un mot, l'auteur a écrit ce petit ouvrage non avec son esprit, mais avec son cœur, et c'est au cœur surtout qu'il s'est adressé.

Louis XV et Élisabeth de Russie, étude sur les relations de la France et de la Russie au XVIIIe siècle, d'après les Archives des affaires étrangères,

Par M. Albert VANDAL, auditeur au Conseil d'État.

M. V. Duruy : — L'idée dominante de ce livre est de montrer que l'apparition de la Russie sur la scène de l'Europe, au commencement du XVIIIe siècle, imposait à la politique française des résolutions nouvelles.

La France avait toujours considéré comme une nécessité traditionnelle d'entretenir des relations d'intimité avec la Turquie, la Pologne et la Suède qui prenaient à revers nos ennemis d'Allemagne. L'agrandissement de la Russie allait s'effectuer aux dépens de ces trois puissances ; mais la Russie, attirée vers nous par notre vieille renommée et l'éclat de notre civilisation, nous proposait, suivant le mot de Pierre le Grand de « nous tenir lieu de Suède et de Turquie. » La France avait donc à choisir entre deux politiques : l'une consistait à se rapprocher des puissances secondaires du Nord et de l'Orient, pour suspendre leur décadence ; l'autre à s'unir franchement avec la Russie, en reprenant le mot d'un ambassadeur de Richelieu au tsar Michel Romanof : « Il faut que V. M. ne fasse qu'un avec le roi de France. » Mais ce mot avait été dit en 1629, du temps de la grande politique, et Louis XV en avait une petite. Il ne sut pas se prononcer avec décision pour l'un ou l'autre des partis à prendre, ébauchant tantôt de timides essais d'alliance avec la Russie, et tantôt s'opposant avec mollesse à ses efforts.

Ce vice de notre politique se développe à travers une suite d'intrigues mystérieuses et d'incidents romanesques qui donnent à cette partie de notre histoire diplomatique un caractère particulièrement piquant.

M. Vandal montre que le but véritable du voyage de Pierre le Grand à Paris fut de nous proposer son alliance, et que la pensée du Tsar reparut dans l'esprit de sa fille Élisabeth, en prenant la forme d'un sentiment plus vif. En 1725, des négociations actives et à peine soupçonnées jusqu'à présent avaient été entamées pour marier Élisabeth à Louis XV. Ce projet ne réussit point, mais la jeune princesse n'en perdit jamais le souvenir et conserva pour le prince dont elle avait espéré devenir la femme une tendre sympathie. Ecartée d'abord du trône au profit d'une branche allemande de la dynastie des Romanof, elle s'adressa au représentant du Roi comme à son protecteur naturel ; l'ambassadeur de France était alors le marquis de La Chétardie ; il eut assez d'audace pour préparer une révolution en Russie et assez d'habileté pour la faire réussir ; il fut l'auteur principal du soulèvement militaire qui eut pour résultat en 1741 de donner à Élisabeth la couronne impériale.

Sur le trône, Élisabeth ne renonça jamais à l'espoir de conclure l'alliance franco-russe, mais sa bonne volonté vint se heurter aux défiances obstinées et aux velléités contradictoires de Louis XV. En 1756, au début de la guerre de Sept-Ans, le rêve de la Tsarine parut se réaliser par l'accession de la Russie à la ligue formée par la France et par l'Autriche contre Frédéric II. Cependant, tandis que notre diplomatie officielle, dirigée par Choiseul, s'appliquait à pousser les armées d'Élisabeth jusqu'au cœur des États prussiens, Louis XV, s'effrayant des progrès de la Russie, détruisait à l'aide de la *correspondance secrète* le système qu'il semblait pratiquer ouvertement. M. Vandal publie des pièces inédites d'une grande importance pour l'histoire de cette diplomatie occulte, notamment une instruction adressée à Pétersbourg au baron de Breteuil dans laquelle le Roi recommande à son agent de relentir autant que possible les opérations des armées moscovites contre Frédéric II, et exprime la pensée qu'il vaut mieux laisser la Prusse sortir intacte de la lutte que de la voir périr par les mains des Russes. Élisabeth n'en persista pas moins jusqu'à sa mort dans les mêmes intentions ; mais ses successeurs se détournèrent définitivement de la France pour s'attacher aux puissances germaniques.

Le résultat de la politique ambiguë et versatile de Louis XV fut donc

de nous aliéner la Russie, sans parvenir à sauver ni la Pologne, ni la Turquie.

Ce livre fait grand honneur à M. Vandal ; il donne beaucoup et promet davantage, car M. Vandal a déjà des qualités de style et de composition qui, combinées avec un goût très-vif pour les recherches sérieuses, assurent un travailleur très-utile à notre jeune école historique

---

Ce qu'ont coûté les guerres civiles. Un coin de la Cornouaille sous la Ligue.

Par M. Du Chatellier.

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de son correspondant, M. du Châtelier, une brochure intitulée : *Ce qu'ont toujours coûté les guerres civiles. Un coin de la Cornouaille sous la Ligue.* Possesseur de documents sur les guerres de la Ligue dans les anciens évêchés de la Bretagne, M. du Châtelier a voulu raconter les troubles de la fin du XVI[e] siècle, et montrer quelles conséquences économiques et morales ils eurent pour la contrée. La brochure qu'il consacre à cette étude se divise en trois parties. La première contient le récit des troubles de la Cornouaille, et particulièrement de la ville de Quimper. Ces troubles eurent les conséquences les plus graves ; ils entraînèrent des crimes et des trahisons, même au sein des familles, et causèrent une véritable guerre sociale. La deuxième et la troisième partie sont relatives à l'examen des comptes, retrouvés par M. du Châtelier, en ce qui concerne l'évêché de Cornouaille. Il rappelle, avant d'entrer dans les détails, de quelle manière le clergé de Bretagne contribuait aux charges du royaume, puis il prend chapitre par chapitre les recettes de l'évêché, et il montre dans quelles proportions considérables elles diminuaient. Il exécute ensuite le même travail pour les dépenses de la ville même de Quimper. Il nous la fait voir pillée, dévastée, ruinée et plongée pour de longues années dans un état de dénûment et de misère, difficile à imaginer si on n'avait sous les yeux les récits du chanoine Moreau, témoin oculaire, et les comptes de la communauté. Un emprunt fut décidé, et

l'on ne put trouver de fonds qu'à Saint-Brieuc à des conditions onéreuses, auxquelles Quimper ne devait point pouvoir satisfaire ; la ville de Saint-Brieuc envoya à Quimper des huissiers, qui saisirent les notables habitants, engagés par leurs signatures, et les jetèrent en prison. Ils ne purent être rachetés que par une collecte des habitants. Le mémoire se termine par le récit navrant des misères de la campagne, où les paysans, réduits à se nourrir d'herbes, meurent en grand nombre, et deviennent la proie des loups. Le témoin oculaire que nous avons cité ajoute même que, pendant quelques années, ces animaux féroces attaquèrent les hommes armés. « Quant aux femmes et enfants, il les fallait enfermer dedans les maisons, dit notre chroniqueur ; car si quelqu'un ouvrait les portes, il était le plus souvent happé. » De tels détails, dans leur exacte précision, donnent à cette brochure un caractère d'utilité et d'intérêt. Elle se rattache aux recherches savantes, déjà faites et communiquées à l'Académie par M. du Châtelier pour d'autres guerres civiles dans le même pays.

Éléments de droit civil espagnol,

Par M. Ernest Lehr.

M. Aucoc : — Je demande la permission d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Éléments de droit civil espagnol.* L'auteur est M. Ernest Lehr, professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne.

Il y a quelques années, j'ai signalé le mérite d'un précédent ouvrage de M. Lehr sur le droit civil russe. L'étude du droit civil espagnol était peut être plus difficile à faire que celle du droit civil russe codifié dans une sorte de *Digeste.*

L'Espagne qui a plusieurs codes, code de commerce promulgué en 1829 et qu'on s'occupe de remanier, codes de procédure civile et d'instruction criminelle, code pénal, n'a pas encore de code civil. La résistance des provinces qui ont une législation spéciale, comme la Navarre, l'Aragon, la Catalogne, la Biscaye, a empêché la promulgation d'un projet de code qui avait été préparé avec beaucoup de soin de 1846 à 1851.

Il faut donc se référer à des monuments très-anciens, qui remontent au règne d'Alphonse le Sage, à celui de Philippe II, modifiés par un recueil qui date de 1805. Il faut y joindre un certain nombre de lois nouvelles sur le mariage, sur les hypothèques et d'autres sujets importants. Enfin, on doit faire une place considérable à la jurisprudence du tribunal suprême.

M. Lehr, négligeant le droit local qui ne tardera pas à disparaître, nous présente un exposé clair et précis des dispositions du droit commun d'après ses différentes sources. Je ne veux pas indiquer ici les dispositions du droit espagnol qui s'écartent de celles du droit français. Mais je tiens à dire que si je présente le livre de M. Lehr comme un résumé fidèle du droit civil espagnol, c'est que dans un récent voyage à Madrid, je m'en suis entretenu avec des membres éminents de la commission de codification des lois qui m'ont dit beaucoup de bien de cet ouvrage.

Code de commerce allemand et loi allemande sur le change,

Traduits et annotés par MM. Paul Gide, Charles Lyon-Caen, Flach et Dietz, publiés par les soins du Comité de Législation étrangère institué au Ministère de la Justice.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume qui me paraît digne d'un intérêt particulier et par ce qu'il donne et par ce qu'il promet.

C'est la première traduction de code étranger publiée, aux frais de l'État, par les soins du Comité de Législation étrangère institué au Ministère de la Justice.

L'Académie n'a pas oublié la fondation de ce Comité par M. Dufaure en 1876, avec la double mission d'abord de réunir la collection des lois étrangères et des ouvrages d'histoire, de doctrine, de jurisprudence qui permettent de les comprendre ; en second lieu, de faire traduire les lois étrangères les plus importantes.

La première partie de cette œuvre a été accomplie en quelques an-

nées, sans être toutefois complètement achevée. Déjà le Catalogue de la bibliothèque a été publié et offert à l'Académie. Une nouvelle édition se prépare.

Il a fallu plus de temps pour organiser les traductions. Mais plusieurs sont près d'être achevées, d'autres sont en préparation : ce sont des codes d'organisation judiciaire, des lois pénales, des codes de commerce, des codes de procédure civile de plusieurs pays d'Europe, et les constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Le premier ouvrage terminé contient le code de commerce allemand et la loi allemande sur le change, précédés d'une savante introduction et accompagnés de notes.

Cet ouvrage est dû à la collaboration du très-regretté M. Paul Gide qu'une mort prématurée a enlevé, je crois pouvoir le dire, à l'Académie où il n'aurait pas tardé à prendre place, de M. Ch. Lyon-Caen, de M. Flach et de M. Dietz, tous membres bien connus de la Société de législation comparée.

Ces quatre noms garantissent et l'exactitude de la traduction et l'autorité du commentaire qui s'y trouve joint.

L'introduction, commencée par M. Gide, terminée par M. Lyon-Caen, expose comment le code de commerce et la loi générale sur le change ont été élaborés, après quelles longues négociations ils sont devenus lois de l'Allemagne. Elle indique les matières contenues dans ce code, plus développé sur certains points que le code français, notamment pour le droit maritime, moins complet sur d'autres. Elle fait connaître les caractères distinctifs du code allemand, les points sur lesquels il a innové, ceux sur lesquels il a été modifié depuis quelques années, enfin l'influence qu'il a exercée en dehors de l'Allemagne sur la révision des lois commerciales. C'est un travail des plus intéressants, un modèle de savoir et de clarté.

L'Académie peut apprécier facilement les services que rendra la série des publications préparées par le Comité de législation étrangère avec le concours de la Société de législation comparée. Déjà cette Société avait publié, il y a quelques années, le code d'instruction criminelle autrichien de 1873, traduit et annoté par MM. Edmond Bertrand et Charles

Lyon-Caen. Reprise avec des moyens d'action plus puissants par le Comité du Ministère de la Justice, la collection des codes étrangers marchera désormais rapidement.

Conférences sur le Droit administratif,

Par M. Aucoc.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de la seconde édition du tome IIIe des *Conférences sur le droit administratif* que j'ai faites à l'École des ponts et chaussées. Ce volume traite des routes et des chemins de fer de toute espèce, y compris les tramways. Je n'ai pas besoin de dire que mon travail a été profondément remanié dans cette nouvelle édition. Depuis quelques années, il s'est produit des faits d'une grande importance en France et à l'étranger en matière de chemins de fer; il a été promulgué plusieurs lois nouvelles, il a été soulevé des questions graves qui ne sont pas encore tranchées. J'ai dû exposer ces faits, commenter ces lois, discuter ces questions. Au surplus l'Académie n'a peut-être pas oublié qu'elle a bien voulu entendre un assez long fragment de ce livre concernant la question des tarifs.

Répétitions écrites sur le droit administratif,

Par MM. Cabantous et Liégeois.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, un volume intitulé : *Répétitions écrites sur le droit administratlf.*

Sous ce titre modeste, M. Cabantous, doyen de la Faculté de droit d'Aix, mort en 1872, avait publié un ouvrage fort instructif, qui était rapidement parvenu à sa quatrième édition. M. Liégeois a repris ce travail pour le mettre au courant de la législation et de la jurisprudence et il en a donné une cinquième et une sixième édition. Les changements ont été si nombreux depuis 1867 qu'une partie considérable du livre est

aujourd'hui l'œuvre de M. Liégeois, qui a même remanié sur certains points le plan adopté par son prédécesseur.

Un des caractères qui distinguent cet ouvrage et nous permettent de le signaler à la bienveillante attention de l'Académie, c'est la place considérable qu'il donne à l'exposé des doctrines fondamentales du droit constitutionnel et du droit administratif. C'est aussi le soin avec lequel il étudie l'histoire de nos institutions. Il apprend ainsi à ses lecteurs les raisons de la législation existante et les phases diverses des expériences par lesquelles on a passé avant d'arriver à l'état de choses actuel. Il fournit tous les éléments nécessaires, non seulement pour l'application pratique de nos lois, mais encore pour l'appréciation des réformes qui sont proposées.

M. Liégeois a considérablement amélioré aussi l'œuvre de son prédécesseur en exposant avec des développements nouveaux la législation sur les finances publiques, sur les impôts directs et indirects, les droits de douane, d'enregistrement et sur le système monétaire. Dans cette partie de son livre, il s'est visiblement et heureusement inspiré des travaux de nos savants confrères de la section d'économie politique.

La Vallée des Pleurs,

Par M. Julien Sée.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, à titre d'hommage, au nom de M. Julien Sée, un volume traduit de l'hébreu, qui a pour titre : *Emelk habakha* ou *La Vallée des Pleurs*, chronique des souffrances d'Israël, depuis sa dispersion.

L'auteur de cet ouvrage, très-souvent cité par les historiens du Judiaïsme et qui n'a jamais été traduit dans notre langue, est un médecin du nom de Joseph Hacohen, né à Avignon en 1496, et mort à Costeletto, vers l'au 1575 ou 1576, après avoir été obligé de fuir de ville en ville devant la persécution et les édits de proscription.

M. Julien Sée ne s'est pas contenté de traduire dans un excellent fran-

çais, cette curieuse chronique du XVIe siècle, en l'accompagnant de quelques notes indispensables, il l'a fait précéder d'une introduction qui est un clair et chaleureux résumé de l'histoire des Juifs depuis la fin de leur existence nationale jusqu'à l'année 1848.

Le livre de Joseph Hacohen est bien nommé *La Vallée des Pleurs*, car il serait difficile de trouver dans l'histoire de l'humanité une page plus douloureuse que celle-là et, s'il m'est permis de le dire, plus affligeante pour l'honneur de notre espèce. Elle nous prouve à quel point les dogmes les plus sublimes sont impuissants à dompter les passions humaines, et par quel étrange contre-sens les passions humaines les interprètent souvent en leur faveur.

Elle nous offre aussi cet enseignement que les religions s'entendent à prescrire dans le langage le plus éloquent la charité, mais qu'aucune d'elles, à l'égard des autres n'a compris la justice, c'est-à-dire le respect dû aux droits que l'humanité tient de sa propre nature, le respect des *Droits de l'Homme*, comme les appelle très-bien l'Assemblée constituante de 89. Ces droits-là, parmi lesquels figure au premier rang, je ne dis pas la tolérance religieuse, qui n'est qu'une concession insuffisante, mais la liberté de conscience, n'ont été reconnus que par les philosophes, surtout ceux du XVIIIe siècle, et n'ont été proclamés dans leur intégrité que par la Révolution Française. Ces mêmes droits condamnent les haines bestiales de race, soit qu'elles se couvrent du masque de la religion ou de celui du patriotisme.

Les nouvelles bases de la morale, etc.

Par M. l'abbé Elie Blanc.

M. Franck : — Je suis prié par M. l'abbé Elie Blanc, professeur de philosophie scolastique aux facultés catholiques de Lyon, d'offrir de sa part, à l'Académie, à titre d'hommage, une brochure qu'il vient de faire paraître sous ce titre : *Les nouvelles bases de la morale d'après M. Herbert Spencer, exposition et réfutation.*

Ce petit ouvrage, écrit avec goût et très-bien composé, fait honneur

à M. l'abbé Blanc. Il témoigne d'un commerce assidu, non seulement avec les philosophes chrétiens, avec les auteurs du moyen âge, dont un professeur de philosophie scolastique fait sa principale étude, mais avec les philosophes les plus éminents de notre temps ; et il nous montre, dans sa manière de les apprécier et de les discuter, un respect profond des droits de la raison, une foi sincère dans les progrès de la science de l'esprit humain.

Annuaire de l'Economie politique de 1881.

M. Maurice Block fait hommage de *l'Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique de 1881.* Il rappelle que cette publication date de 1842, qu'elle a été fondée par M. Guillaumin, l'éditeur qui a rendu tant de services à l'économie politique. M. Joseph Garnier, que l'Académie vient de perdre, l'a rédigé de 1847 à 1855, et c'est depuis 1856 que M. Maurice Block en est le rédacteur.

M. Maurice Block n'a pas à apprécier son œuvre, il se borne à signaler le développement constant de la publication qui, de 250 pages, en est arrivée à un millier. Ce développement témoigne du zèle avec lequel les rédacteurs ont cherché à faire profiter le public du nombre croissant de statistiques relevées par l'administration.

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube,

Par M. Arsène Thévenot.

M. Maurice Block : — Je suis chargé de présenter à l'Académie un ouvrage intitulé : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube,* par M. Arsène Thévenot, membre de la Société académique de l'Aube, etc.

L'anteur a pris le mot statistique dans un sens bien large, mais comme sous cette dénomination il offre de bonnes choses, je ne le chicanerai

pas pour si peu, et dirai : abondance de bien ne nuit pas. L'auteur ne donne, sur le territoire et la population, que le strict nécessaire ; en revanche, il s'arrête sur l'instruction publique et le culte ; il nous fait connaître ensuite les sociétés, qui sont très nombreuses, société académique, sociétés agricoles, sociétés industrielles, sociétés savantes, sociétés littéraires, sociétés philosophiques, sans parler des sociétés de gymnastique de tir, d'art, musicales, philanthropiques. Parmi les sociétés philosophiques, j'en remarque trois qui sont vouées « à la libre pensée. »

D'autres chapitres traitent des bibliothèques, des musées, des théâtres, — j'ai trouvé très intéressante l'histoire de l'art dramatique à Troyes, et j'ai parcouru avec non moins d'intérêt le chapitre relatif aux monuments, depuis l'époque préhistorique jusqu'à nos jours.

Les deux derniers chapitres ne sont pas les moins dignes d'attention : l'un fait connaître tous les libraires et imprimeurs qui ont existé dans l'Aube, ainsi que les nombreux ouvrages qui traitent de ce département, d'un de ses arrondissements, d'une de ses communes, ou d'un monument. L'autre chapitre est consacré aux illustrations locales. Cette partie du volume, qui s'étend sur 150 pages, et que j'ai parcourue avec curiosité, a dû occuper et préoccuper l'auteur plus que le reste. Aussi croit-il devoir exposer les principes qui ont guidé ses choix et qui en ont assuré l'impartialité. Il me serait impossible d'apprécier toujours la valeur de ces choix, j'espère seulement qu'ici, dans le doute, l'auteur ne s'est pas abstenu, et qu'il a admis plutôt de trop que pas assez de célébrités locales.

En somme, M. Thévenot a fait un livre utile et qui, même en dehors du département de l'Aube, intéressera les chercheurs et les curieux.

Le suicide ancien et moderne

Par M. Legoyt.

M. de Parieu : — La science médicale rend autant de services par l'étude des maladies, que par celle des conditions de la santé.

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Legoyt, ancien

chef des travaux de la statistique de France, un travail que j'appellerai de pathologie morale, consacré à l'histoire et à la statistique du suicide.

Au nom de la tradition chrétienne et de la vraie philosophie, l'auteur repousse les excuses proposées par certains écrivains en faveur du suicide dans certains cas exceptionnels. Malheureusement il constate dans ce mal un accroissement qu'il évalue pour la France dans une période récente de dix ans à 17 0[0 environ. Où entrevoir le remède à un mal si déplorable ? Principalement, d'après l'auteur, dans le réveil des croyances religieuses.

Grave commentaire de la doctrine, heureusement isolée, qui regarde l'enseignement religieux comme indifférent à la moralité publique !

La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Par M. Octave Noel.

M. de Parieu : J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Octave Noël, une brochure intitulée : *La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle.*

Cette brochure, qui est un tirage de la *Revue britannique* de 1881, peut être considérée comme un résumé net et précis de la question monétaire résolue dans le sens de l'étalon d'or unique.

L'auteur a agrandi l'horizon de cette question en y rattachant l'étude du développement de la monnaie fiduciaire et des moyens de crédit dans la deuxième moitié de notre siècle. Ce développement est, d'après l'auteur, l'une des causes restrictives de l'emploi de la monnaie métallique et spécialement de la monnaie d'argent, plus incommode que la monnaie d'or et dépréciée, suivant lui, *durablement* par rapport à cette dernière.

L'écrit de M. Noël est remarquable par la fermeté des principes autant que par l'érudition attentive des faits.

C'est un nouveau service rendu à la science économique par un jeune auteur, dont l'Académie a souvent déjà remarqué les travaux.

Histoire du système général de douane, au XVIe et au XVIIe siècles, et des réformes de Colbert en 1664,

Par M. CALLERY.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur de déposer au bureau de l'Académie un exemplaire de l'*Histoire du système général de douane au* XVIe *et au* XVIIe *siècles, et des réformes de Colbert en 1664.* Je n'analyse pas un travail dont une partie a été lue ici ; mais je me fais un plaisir de signaler de nouveau le nom de l'auteur, M. Callery, qui poursuit avec une louable ardeur ses études sur l'histoire économique de l'ancienne France, qui a complété et amélioré sur plusieurs points son œuvre en y ajoutant deux cartes sur les frontières des provinces des cinq grosses fermes à l'importation et à l'exportation avant 1664 et qui, s'il est parfois porté à généraliser trop vite, a le mérite de profiter des critiques, de travailler sur les sources, et de produire ainsi des œuvres consciencieuses et profitables à l'histoire.

Documents financiers sur les Compagnies d'assurances à primes fixes : vie, — incendies, — marine.

Par M. THOMEREAU.

M. E. Levasseur : — Les questions d'assurances, surtout celles qui sont relatives à l'assurance contre l'incendie et à l'assurance sur la vie, préoccupent aujourd'hui les publicistes et les Gouvernements. L'Académie en a fait l'objet d'un concours dont la clôture est fixée au 31 décembre de cette année. Ce n'est par conséquent pas le moment d'entrer dans des développements sur ce sujet ; mais c'est une raison pour signaler une statistique faite avec beaucoup de soin et non sans de longues et difficiles recherches par M. Thomereau, directeur du *Moniteur des assurances.* Cette statistique qui a pour titre : *Documents financiers sur les Compagnies d'assurances à primes fixes, — vie, — incendie, marine, 1820-1880*, et dont j'ai l'honneur d'offrir, de la part de l'auteur,

un exemplaire à l'Académie, renferme de nombreux renseignements condensés dans une brochure de 48 pages. L'accroissement des capitaux assurés est surtout remarquable ; depuis 1874, le nombre des contrats et le chiffre des sommes assurées, qui avaient fléchi pendant la crise de 1870 se sont relevés, et, tandis qu'avant la guerre, l'année la plus favorisée, l'année 1868, avait donné lieu à 14,670 contrats de ce genre pour une valeur de 198 millions, il y a eu, en 1880, 47,323 contrats et 455 millions de francs assurés : les rentes viagères, au contraire, augmentent lentement et cela, pour des raisons bien connues.

Ce succès fait comprendre l'engouement de la spéculation durant ces dernières années pour les entreprises d'assurances. L'engouement était sans doute tout à fait hors de proportion avec l'accroissement des revenus ; car plus d'une Compagnie qui n'a jamais donné de dividende a vu quadrupler le prix de ses actions; mais il est hors de doute que l'assurance, considérée dans son ensemble, est une des formes les plus intéressantes de la prévoyance humaine, et que son progrès est un indice favorable du progrès de la richesse et de la moralité.

La Papauté au moyen âge: Nicolas Ier, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII.

Par M. F. Rocquain.

M. Henri Martin : — Ce livre, écrit principalement d'après la correspondance de ces quatre pontifes, avec les études consciencieuses qui distinguent les publications de M. Rocquain, n'est pas une suite de biographies, mais un essai sur l'histoire de la grande tentative de théocratie qui s'est produite dans le moyen âge européen, tentative qui manifeste ses premiers effets avec Nicolas Ier au IXe siècle, arrive à son complet développement avec Grégoire VII, au XIe, rencontre une résistance croissante avec Innocent III au commencement du XIIIe, et succombe définitivement au commencement du XIVe avec Boniface VIII, devant la résistance invincible de la société civile, des nationalités européennes et du génie individualiste de nos races.

M. Rocquain a clairement et judicieusement exposé les phases de cette période si importante et si caractéristique de l'histoire européenne. Ne pouvant le suivre ici sur un terrain si vaste et si accidenté, je signalerai seulement le soin avec lequel il a étudié ce qui concerne la chancellerie romaine, sujet peu connu et très-essentiel à connaître pour se rendre compte des ressorts du gouvernement pontifical.

Conférence faite à Tarbes sur le Bigorre pendant la Révolution française et sur les origines politiques du département des Hautes-Pyrénées,

Par M. G. A. Hubbard.

M. Carnot : — Cette courte monographie a moins pour objet de préparer des matériaux à l'histoire générale que d'entretenir une sorte de patriotisme local. Je n'en fais pas reproche à l'auteur : tous les sentiments qui tendent à relier les citoyens entre eux, depuis le noyau primitif de la commune jusqu'à l'ensemble politique de la nation, méritent d'être respectés, pourvu qu'ils ne soient pas entachés d'exclusivisme. Chez les hommes éclairés, ces sentiments ne se contrarient pas les uns les autres.

Vers la fin du XVIIIe siècle, le Bigorre possédait des institutions, fruit d'une sorte de compromis entre les intérêts du pays et l'autorité du souverain; et cet embryon de régime parlementaire attira même l'attention du voyageur anglais Swinburne en 1776.

C'est à cela, suivant l'auteur de la brochure que nous lisons, que le pays de Bigorre doit d'avoir été relativement peu troublé par l'entraînement révolutionnaire.

Cependant, il nous montre la population faisant dès cette époque des remontrances pour obtenir davantage, agitation dans un verre d'eau qu'il faut bien compter au nombre des signes précurseurs de la grande tempête.

L'auteur nous conduit, par une suite de développements intéressants, jusqu'à l'heure où le député du Bigorre aux États-Généraux, M. Barère de Vieuzac, fit consacrer l'autonomie de sa petite province sous le nom de département des Hautes-Pyrénées.

Les Dialogues de Platon,

Traduction italienne par M. Ruggiero Bonghi.

M. Ravaisson : — Je présente à l'Académie, au nom de M. Ruggiero Bonghi, les deux premiers volumes d'une traduction italienne des *Dialogues de Platon.*

M. Ruggiero Bonghi a été comme M. de Cavour, un des élèves de l'éminent philosophe Antonio Rosmini. Il avait publié, jeune encore, une remarquable traduction des premiers livres de la *Métaphysique* d'Aristote et de l'*Enthydème*, de Platon. Après avoir joué un rôle important dans le Parlement italien et occupé avec distinction le ministère de l'instruction publique, il est revenu à ses études d'autrefois et a entrepris de donner à son pays une traduction complète de Platon. Les deux volumes qu'il vient de publier comprennent l'*Eutyphron*, l'*Apologie de Socrate,* le *Criton* et le *Phédon.*

A sa traduction, très-fidèle et très-élégante, M. R. Bonghi a joint des introductions et des notes savantes où il discute les interprétations qui ont été données avant lui des passages et des théories qui ont besoin d'éclaircissement. Il donne, en outre, dans un appendice placé à la suite du *Phédon*, une analyse détaillée des scolies du néoplatonicien Olympiodore. Le travail de M. Bonghi est un véritable service rendu à l'histoire de la philosophie et à la philosophie elle-même.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION DE MORALE

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX STASSART.

L'Académie avait mis au concours pour le prix Stassart la question suivante : « Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes ? » Elle a reçu trois mémoires.

Le mémoire n° 3 avec cette épigraphe : « *Alea jacta est !* » se compose de quatre-vingts pages, en grand format, mais d'une écriture proportionnée, qui ne contient pas beaucoup de matière. Le plan est fort simple. Tout est ramené à trois éléments dont dépend l'existence même de la démocratie, la justice, la liberté, le sens politique. La justice est d'autant plus nécessaire que les démocraties prétendent s'établir en son nom. De là le besoin de bonnes lois qui répondent à des intérêts généraux, qui ne soient point faites sous l'empire de théories intéressées ou discutables, qui protégent les citoyens contre le pouvoir et les dépositaires du pouvoir contre l'envie ou la vengeance, et qui soient, comme l'auteur le répète, un recours de tous contre chacun et de chacun contre tous. Pour que la loi soit respectée, il faut qu'elle ait plus ou moins un caractère immuable, qu'elle ne change pas trop souvent au gré des partis; il faut enfin que le juge qui applique la loi soit lui-même placé dans des conditions de sécurité et d'indépendance. Toutes ces idées sont judicieuses, sans doute, mais trop prévues. Il en est de même du chapitre sur la liberté. La dernière partie, sur le sens politique nécessaire à la démocratie, renferme

çà et là des vues qui offrent quelque chose d'un peu plus rare, où il est montré que dans les sociétés devenues tout-à-coup démocratiques, de monarchiques qu'elles étaient, il y a bien des froissements dans l'ordre matériel et dans l'ordre moral qu'il faut adoucir, bien des craintes qu'il faut dissiper, qu'il importe par conséquent de ne pas imposer à toute une nation, du jour au lendemain, des théories inquiétantes et des usages trop surprenants. Toutes ces réflexions toujours sensées, mais souvent banales, sont encore compromises par la mollesse ou la négligence du style, et quelquefois aussi, quand l'auteur veut donner un peu plus de couleur à sa pensée, par des métaphores qui sont loin d'être des ornements. En résumé, le travail est un assez bon plan, avec de bons cadres qui auraient mérité d'être mieux remplis.

Le mémoire n° 1 a pour épigraphe une phrase de Tacite incorrectement transcrite, dont nous devons rétablir le texte pour le rendre intelligible : « *Reipublicæ forma laudari faciliùs quam evenire..... potest.* » Ce long travail de 180 pages, d'une écriture serrée, ne manque pas de science, mais ne peut être analysé utilement, parce qu'il n'a que des rapports lointains avec la question proposée. On dirait qu'il n'a pas été fait pour le sujet, qu'il était composé d'avance et qu'il a été plus ou moins bien ajusté à un nouveau dessein. L'auteur remonte sans cesse aux plus hauts principes de la raison, de la justice, du droit ; il accumule les définitions et les réfutations comme dans un livre de métaphysique ou de pure philosophie ; il combat les atomistes anciens et modernes, il montre que le critérium de la démocratie est la raison, que le principe fondamental des monarchies et des aristocraties héréditaires est la révélation ; il définit la passion, l'erreur, le patriotisme, l'intérêt, l'ambition. En lisant le mémoire on ne voit pas où on est mené. De temps en temps, après de longues et inutiles élucubrations sur les principes, l'auteur, à la fin d'un chapitre, jette le mot dé-

mocratie comme une amorce, pour retenir le lecteur impatient, qui se sent de plus en plus leurré par ces engageantes promesses. La suite des chapitres n'est qu'une suite de déceptions. Enfin, on arrive au sujet, mais au moment où vraiment il commence, le mémoire finit. Si, comme l'auteur aime à le répéter, la démocratie coule à pleins bords, ce n'est pas du moins dans ce travail. Le style aussi est bien loin d'être populaire. L'auteur se plaît aux termes de la science abstruse, et là où souvent le français suffirait, il parle latin. Les données de la raison deviennent les *data*. Il est question de *plexus mental*, de devoirs à titre impératif ou optatif, de conséquences acosmiques et de sanction conscientielle. On torture la langue par le trop grand désir d'être bref. Au lieu de dire, par exemple, comme tout le monde, que si l'âme était mortelle elle échapperait aux châtiments futurs, on dira avec une barbare concision que sa périssabilité implique son impunissabilité. En un mot, dans ce travail qui n'est pas sans mérite et qui témoigne d'une certaine force d'esprit, sont entassées beaucoup d'idées philosophiques qui pourraient être intéressantes, si elles appartenaient au sujet, et si de toutes parts la pensée n'était hérissée de formules cruellement impénétrables.

Ces deux mémoires n'ont point paru dignes d'une récompense.

Le mémoire n° 2 avec cette épigraphe : « Le travail ajoute encore à la vertu, » est un ouvrage assez considérable de plus de 300 pages, bien lucide, plein de pensées peu communes, avec de la fermeté, de la décision et de riches développements, qui ont beaucoup à perdre dans une analyse sommaire. L'auteur demande tout d'abord en ce sujet délicat et périlleux le droit d'être sincère, et comptant avec raison que ce droit ne lui sera pas refusé, il se propose de marquer librement le caractère des démocraties, de montrer le danger de leur excès, et après avoir décrit le mal,

d'en étudier le remède. A la méthode purement rationnelle il joindra la méthode d'observation, puisque nous avons sous les yeux dans les deux mondes des démocraties, il est vrai, fort récentes, mais dont l'histoire peut être pour nous comme un commencement d'expérience.

L'auteur tenant d'abord à signaler les caractères généraux de la démocratie, fait voir que sa base sociale est l'égalité, non pas l'égalité absolue, qui est une chimère, mais une égalité proposée comme idéal, progressive, sans cesse poursuivie et qui peut être partiellement atteinte. Sa base morale est la justice. Le sort ayant introduit dans le monde des inégalités qu'il est impossible d'expliquer, qu'il est dur de subir, la société qui ne peut détruire cet ordre naturel sans se détruire elle-même, peut du moins, par ses institutions, diminuer pour les déshérités la rigueur de la destinée. Aussi le rêve généreux de la démocratie et son but est de corriger, dans une certaine mesure, au nom de la justice, les caprices du sort, de rechercher le mérite, d'honorer le travail, et s'il ne lui est pas donné de corriger le hasard, il arrive du moins que, par la mobilité qu'elle imprime aux situations, elle tient constamment les chances ouvertes, promet souvent le succès et laisse toujours l'espérance.

Une fois ces deux bases, sociale et morale, bien établies, l'auteur recherche quelles sont les origines de la démocratie, à quoi tiennent ses progrès, quels sont ses adversaires et quelles sont ses limites. Il fait remarquer que cet état social est tout nouveau dans le monde, que l'antiquité ne l'a point connu, puisque l'esclavage en était la négation ; il montre que le christianisme est la première doctrine philosophique qui ait proclamé le dogme de l'égalité devant Dieu, que cette idée nouvelle a été l'idée révolutionnaire du vieux monde, que l'Évangile a été même au-delà de l'égalité en reconnaissant aux petits et aux pauvres une sorte

de supériorité morale devant la justice divine au nom du mérite de la souffrance, qu'il a suffi de déplacer les principes et de les transporter du monde religieux dans le monde social pour en faire sortir la démocratie, avec cette différence toutefois que le christianisme ne parle aux hommes que de leurs devoirs, tandis que la démocratie leur parle surtout de leurs droits. Quant aux progrès de la démocratie, ils sont visibles. Dans les deux hémisphères, les peuples sont soumis au régime d'une démocratie tempérée, partout où elle n'est pas absolue. C'est une inondation qui finira par recouvrir toute la grève. Quelques îlots émergent encore et servent de refuge aux débris du passé ; mais ils seront bientôt recouverts. Salutaire ou funeste, la démocratie semble devoir être l'inévitable destinée des nations modernes. L'égalité fait même de plus sûrs progrès que la liberté ; car celle-ci, en France, a été souvent discutée, compromise, suspendue, confisquée, tandis que l'égalité avance toujours et ne recule jamais.

Cependant elle a des adversaires, qui sont, en général, les hommes éclairés de tous les pays; car si l'égalité plaît a ceux qu'elle élève, elle est peu goûtée de ceux qu'elle abaisse. L'homme devenu éminent n'a travaillé avec tant d'ardeur que pour se tirer de pair, établir sa supériorité sur les autres, pour cesser d'être leur égal. Pourra-t-il aimer un régime qui ne lui donne en politique qu'un droit égal à celui du plus ignorant des citoyens? Ne sera-t-il pas tenté de tenir ce régime pour peu rationnel? Il se demandera si l'opinion d'un homme capable n'est pas meilleure que celle d'une légion d'incompétents, si la sagesse est le privilége du nombre et si la vérité est bien attachée, comme on le suppose, au jugement de tous.

Après avoir reconnu plus haut que le mouvement de la démocratie est irrésistible et qu'il faut prendre son parti de voir cette formidable puissance s'étendre peu à peu sur le monde entier, l'auteur ne peut pas être soupçonné d'avoir

des idées étroites ou hostiles, quand maintenant il va montrer avec franchise quelles sont les faiblesses et les maux attachés au système et les désordres moraux produits par son excès. D'abord, la liberté, qui est pourtant une des promesses du régime populaire peut avoir beaucoup à souffrir, parce que le gouvernement des majorités peut devenir un despotisme et produire un état politique intolérable, sinon pour le plus grand nombre, du moins pour un grand nombre. Les gouvernements héréditaires ou aristocratiques ont du moins un frein dans la responsabilité morale et dans la crainte de l'impopularité ; les volontés populaires n'en ont pas. Le vote est universel, mais il est anonyme ; nul n'encourt une responsabilité définie, car l'élu lui-même est le plus souvent un instrument docile, soumis aux volontés de ceux qui l'ont nommé. Le remède est jusqu'à un certain point dans la mobilité de la politique qui donne successivement le pouvoir à des partis divers, il est aussi dans la nature des majorités formées heureusement de gens paisibles, sans grandes passions, il est surtout dans l'esprit de modération des hommes qui conduisent les majorités.

Si la liberté risque de dégénérer en despotisme, l'égalité peut amener le dédain de la valeur individuelle et la promotion des indignes. Les ignorants pénétrés de leur importance politique, flattés par les démagogues, s'imaginent aisément que l'égalité est véritable, que tous les hommes se valent, que tous peuvent facilement devenir capables de tout. C'est par cette mésestime générale du mérite qu'on entend sans cesse réclamer des hommes nouveaux. Cette disposition de l'esprit public n'est nullement favorable à la création et au maintien d'une élite, non seulement nécessaire comme école du gouvernement, mais encore pour conserver dans une nation le goût des choses de l'esprit.

Quant à la fraternité, est-il certain qu'elle règne dans les démocraties ? Sans doute, sous ce régime, les hommes, affaiblis comme individus par l'égalité, cherchent leur force

dans leur union et s'associent par groupes en politique ou associent leurs capitaux dans l'industrie. Mais ces soldats *du combat pour la vie* ne considèrent leurs frères que comme des rivaux. Chacun a contre son supérieur un grief, celui de lui voir occuper une place qui pourrait être occupée par lui-même. Il en est ainsi des classes. Depuis un demi-siècle les ouvriers sont devenus les ennemis de leurs patrons ; les citadins professent le mépris des paysans, le pauvre est élevé par les démagogues dans la haine du riche. L'auteur ne va pas jusqu'à dire avec Proudhon que la *démocratie c'est l'envie*, mais il pense que jusqu'ici l'égalité et la liberté n'ont pas étendu le règne de la fraternité dans le monde.

L'autorité aussi est compromise par la ruine du respect. Le nivellement des situations, la parité des droits, les mœurs électorales ont rompu le lien respectueux entre les citoyens. Si du moins le respect banni des habitudes privées se reportait sur les lois et les magistrats, mais les sociétés démocratiques font et défont sans cesse leurs lois. Ces lois n'ont pas le prestige religieux, ni celui de la renommée des législateurs, et ont été faites, suivant la passion du moment par une majorité qui s'exprime parfois en vertu d'une différence numérique insignifiante ; majorité d'ailleurs composée d'hommes vilipendés en face du pays pendant toute la période électorale, composée de politiciens dont l'auteur fait un portrait qui manque, en effet, de majesté. La démocratie a donc une double tendance qui est de rendre l'homme moins respectueux par nature, et l'autorité moins respectable par le caractère de ses représentants.

En continuant cet examen des conséquences fâcheuses qui peuvent sortir du régime égalitaire, l'auteur constate dans une suite de chapitres curieux, non sans détails précis, que le principe de l'intérêt domine dans les démocraties et dépeint par exemple en Amérique le règne du dollar. Il fait voir comment le culte de la richesse affaiblit les senti-

ments du devoir et de l'honneur, si bien qu'il peut y avoir décadence de la moralité, et particulièrement de la moralité publique au sein de la plus grande prosperité matérielle; enfin l'auteur craint (et ici, il a le bon goût de ne rien affirmer) que le principe tant célébré de la solidarité des peuples ne diminue le patriotisme, qui est une vertu, et qui doit être aussi une passion, passion un peu étroite si l'on veut, mais qui inspire et entretient l'esprit de sacrifice. Tous ces chapitres sur les excès possibles de la démocratie peuvent paraître une critique sévère, mais sévère ou non, cette critique est méditée, exempte de déclamation, fondée sur une étude rationnelle des principes et de leurs conséquences, et confirmée par des exemples tirés de l'histoire contemporaine.

Si l'auteur a pensé que les inconvénients de la démocratie pure doivent être étalés sans ménagement, s'il croit que ces principes poussés à l'extrême font courir aux peuples et à la civilisation même d'assez grands périls, il estime, d'autre part, que ces principes appliqués avec mesure produisent des résultats conformes à l'esprit de justice qui les a dictés. Aussi après avoir sondé la plaie va-t-il étudier le remède et déterminer les éléments moraux à introduire ou à conserver dans les grandes assises de la société, dans ses institutions publiques principales, dans les rapports sociaux des citoyens entre eux et des citoyens avec l'Etat.

Les éléments moraux dans les assises de la société sont la religion, la propriété, la famille. Par certains principes la religion se rapproche, par d'autres, elle s'éloigne de la démocratie. Par le principe d'égalité, elle s'en rapproche, elle s'en éloigne par le caractère supérieur de son autorité. Le citoyen des démocraties extrêmes, par cela qu'il ne reconnaît d'autres lois que les lois consenties et votées par lui, est quelquefois tenté, en destructeur de toutes les monarchies, de renverser la monarchie de Dieu ; il rêve une croyance nouvelle, une morale d'invention humaine, et ne

veut d'autre culte que celui de la patrie, d'autres fêtes que des fêtes nationales. Mais il est permis de croire, avec les peuples les plus libres, que Dieu est le seul philosophe enseignant qui tienne école pour les foules et que la religion est la seule philosophie à leur portée, témoins les démocraties les plus prospères, l'Amérique et la Suisse qui nous offrent le spectacle de sociétés religieuses jusqu'au fanatisme.

Dans le chapitre sur la propriété, sont développées de longues considérations qui peuvent être ramenées à ceci : Il est nécessaire que la propriété soit divisée, que le citoyen électeur et souverain soit propriétaire, que la subdivision ne soit pas poussée trop loin, de peur que l'élite sociale ne disparaisse. L'auteur ne craint pas certaines doctrines subversives sur la propriété. Si dans toute société s'élèvent des tendances socialistes, leur danger n'est point particulièrement menaçant pour les démocraties. Le morcellement de la richesse est une garantie efficace contre une erreur morale qui est en même temps une monstruosité économique. Les socialistes sont dangereux, non pas comme apôtres d'une doctrine qui peut devenir populaire, mais comme révolutionnaires, prêts à établir par la force un régime social qui ne peut durer.

Quel que soit l'intérêt que nous présente le chapitre sur la famille, nous ne croyons pas devoir y insister. l'auteur ne pouvant donner sur ce point peu controversé que des arguments qui sont d'avance admis à peu près par tout le monde.

Outre les grandes assises de la société, il y a les institutions. Le mémoire recherche maintenant les éléments moraux nécessaires dans l'instruction publique, dans la force publique, dans les fonctions publiques. Sur l'instruction, sujet si souvent traité de nos jours, les idées de l'auteur peuvent n'être pas nouvelles, mais elles sont du moins exposées avec force. La démocratie dans un pays où les

hommes n'auraient pas d'instruction serait le gouvernement des barbares. Le barbare contemporain n'a pas besoin d'être vêtu d'une peau de bête et armé d'une lance pour être un barbare. Son arme est un bulletin de vote et sa peau de bête, son ignorance. Il ne suffit pas de proclamer les droits de l'homme, il faut encore le rendre digne de les exercer. L'instruction d'ailleurs, n'offre que des avantages. Tandis que la richesse ne peut être partagée entre l'universalité des citoyens selon le vœu des démagogues, parce qu'il faudrait dépouiller ceux-ci pour enrichir ceux-là, et que l'interversion des rôles ne serait pas une solution, l'instruction peut être donnée aux uns sans rien enlever aux autres. Personne ne perd et tout le monde gagne à cette diffusion des lumières. L'auteur passe en revue tous les bienfaits de l'instruction primaire, la seule, selon lui, qu'on puisse donner au peuple, au laboureur et à l'ouvrier. Il montre que le danger n'est pas dans le déclassement, comme on dit, mais dans l'instruction sans l'éducation. Or, la morale, que l'auteur ne sépare pas de la religion dans l'enseignement populaire, ne s'apprend pas dans une lecon spéciale d'une heure ou deux par semaine comme la géométrie ou la langue allemande. Elle doit présider aux actes importants de la vie, aux travaux, aux devoirs ; car on peut dire de la religion ce que les anciens disaient de la vertu, qu'elle est une habitude. Il n'y a d'ailleurs de remède au mal inévitable de la mauvaise presse que dans la solidité morale des éducations. Mais il ne faut pas méconnaître que l'instruction supérieure est aussi nécessaire dans une démocratie que l'enseignement primaire. Pour faire ressortir cette nécessité, l'auteur a recours à des exemples, et proteste contre cette idée aujourd'hui répandue que, en 1870, nous avons été vaincus par le maître d'école allemand. Non, tous les Français auraient su lire, écrire et compter que le résultat des opérations mal dirigées eût été le même. Nous avons été battus, non par le maitre d'école, mais bien par

le professeur d'académie militaire. C'est une grande erreur de croire que partout où se porte et se déploie l'activité humaine on supplée au défaut de qualité dans les connaissances supérieures par la quantité de notions élémentaires répandues dans le peuple. Ainsi donc l'intérêt des démocraties leur recommande impérieusement de cultiver les hautes études, quoique leur instinct les porte à les négliger. Tout ce chapitre est plein d'intérêt, et s'il peut soulever des objections, personne du moins ne sera tenté de lui reprocher d'être peu libéral ou timide.

Sur la force publique nous trouvons un très-noble chapitre où il est montré comment, dans les démocraties, une armée peut être nationale tout en restant militaire. Elle est nationale par les soldats qui ne font que passer par ses rangs, elle est militaire par les officiers qui restent sous les drapeaux. Elle est pour la jeunesse une école de travail et de moralité virile, et de plus, par sa nature propre, elle est pour la nation une école de patriotisme, de respect et d'honneur. Tous les éléments moraux qu'elle jette ainsi dans la société, et cela par la simple application de ses principes constitutifs, sont très-favorables au développement régulier des démocraties, malgré l'opinion contraire de certains démocrates contemporains.

Restent les fonctions publiques. Ceux qui doivent les remplir peuvent être choisis soit en tenant compte de la naissance comme dans l'ancienne monarchie, soit par un caprice de souverain comme en Turquie, soit par le suffrage populaire comme dans certaines républiques, soit par le concours, lequel pourtant ne doit pas dégénérer en mandarinat comme en Chine. L'auteur approuve le concours, du moins comme première sélection à l'entrée des carrières, tout en faisant voir quels en sont les inconvénients ; mais les concours rencontrent beaucoup d'ennemis, précisément parmi les démocrates, puisqu'ils entraînent comme conséquence la stabilité dans les situations conquises ; car on ne

pourrait demander beaucoup aux hommes qui confient leur vie aux fonctions publiques, sans leur donner en échange la sécurité. Or les démocrates radicaux paraissent considérer la démocratie comme incompatible avec la fixité de quelque chose, et comme eux-mêmes traversent rapidement les régions du pouvoir politique et qu'ils plient sous le vent de l'opinion, ils paraissent surpris que certaines institutions offrent un asile où les agitations de la politique ne sauraient pénétrer. De plus, les emplois étant rétribués, ils semblent devoir former une prébende destinée à faire jouir, par voie de roulement, le plus grand nombre de citoyens. Le concours, malgré ses défauts, est un mode de recrutement plus utile dans une démocratie que dans toute autre forme de société, parce qu'il est un correctif aux divagations de la faveur populaire, une excitation au travail, une garantie contre l'ignorance et un frein à l'appétit des indignes.

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur la dernière partie du mémoire où on examine quels doivent être les rapports des citoyens entre eux et des citoyens avec l'État, non que les chapitres soient inutiles ou peu justes, mais ils trahissent un peu de fatigue, fatigue bien pardonnable après un long et bel effort.

Tout ce travail consiste donc à montrer d'abord quels sont les principes de la démocratie, à les exposer dans leur force inéluctable, mais à se défendre contre leurs conséquences extrêmes. C'est l'illusion des démagogues de croire que la formule égalitaire, étendue sans discernement à tout ce qu'elle peut atteindre, doit établir dans le monde le règne de la justice et de la vertu ; il y a d'autres éléments qu'il faut demander à l'ordre moral, lequel exige parfois une restriction partielle du principe démocratique. Tel est la marche et le but de ce mémoire, au sujet duquel nous dirions volontiers que si on a loué Fénelon d'avoir fait un examen de conscience sur les devoirs de la royauté, on doit

savoir gré à l'auteur d'avoir fait avec pénétration l'examen de conscience sur les devoirs du nouveau souverain, le peuple.

Ce serait mal faire connaître tout le mérite de ce mémoire si on ne disait rien du sentiment qui l'anime et du style. Il ne s'agit pas ici d'élégance ni d'éloquence, car ce style net, franc, plein, tout courant, rapide, est celui qui convient à ce sujet. Ce qui doit être mis en lumière, c'est l'élévation naturelle de la pensée, le ton noble et modéré de la discussion. Entendre parler de la démocratie sans enthousiasme déclamatoire et sans aveugle réprobation est en tout temps et en tout lieu une nouveauté et un plaisir. L'auteur reste toujours philosophe, moraliste attentif et clairvoyant, et s'abstient de toute politique militante. Il tient toujours son esprit à une hauteur d'où, sans doute, il ne perd pas de vue tout le mouvement de la démocratie contemporaine, mais où ne peut monter le bruit de nos querelles quotidiennes. De là vient que ce mémoire est à la fois très-vivant et très-innocent. C'est un modèle de franchise et en même temps d'urbanité scientifique. Il n'y a peut-être pas un mot qui puisse vraiment offenser une opinion adverse. Et pourtant l'auteur va droit devant lui, il ne recourt ni à des ménagements de rhétorique, ni à des concessions de commande, ni à une courtoisie mensongère; seulement pour laisser à la discussion un ton pacifique, pour ne pas irriter ses concitoyens, et comme par respect filial pour son pays, tout son art, si c'est de l'art, consiste en présence de quelque défaut grossier de la démocratie, à nous le montrer dans sa laide nudité, non en France, mais dans les pays lointains, en Amérique, par exemple, et à n'offrir les déplaisantes vérités, qu'après les avoir, pour ainsi dire, expatriées. Son indépendance et son impartialité sont si constantes qu'on ne peut pas deviner à quel parti il appartient, à moins de dire qu'il appartient à ce grand parti de tous les temps qui, depuis les philosophes antiques jusqu'à nos

jours, a soutenu la liberté et la justice contre toutes les espèces de despotisme, défendu la haute culture des esprits et des âmes contre toutes les ignorances, assigné le gouvernement des États, non aux riches, non aux pauvres, mais aux meilleurs, ce parti qui croit que rien de grand, de durable ne peut être fondé que sur la raison et la morale, ou, pour parler une langue plus populaire qui est de mise en ce sujet, sur le bon sens et les bonnes mœurs.

La section de morale vivement frappée de cette composition solide, de ces amples ou fins développements, et de cette bonne grâce dans la force, propose à l'Académie de décerner le prix Stassart au mémoire n° 2.

Le rapporteur,

MARTHA.

LA

VALEUR MONÉTAIRE

ET

LE POUVOIR DE L'ARGENT SOUS LOUIS XIII

(1610-1643).

I

Les éléments de cette étude sont venus s'offrir à nous au cours de recherches plus générales sur la même époque, et ils nous ont paru assez intéressants pour mériter un examen plus approfondi. En effet, l'histoire de la question monétaire se rattache à l'histoire générale de l'économie politique ; mais dans la période de temps dont nous nous occupons, elle touche plus particulièrement à la question du double étalon, actuellement agitée dans notre pays.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que la monnaie n'est qu'une marchandise, plus portative qu'une autre, estimée moins sujette aux variations, et que l'on fractionne par petites portions, chacune d'un prix fixe et déterminé. Cela tend à faciliter les transactions, puisque la valeur de toutes les autres marchandises est évaluée comparativement à celle-là, et qu'une marchandise est plus ou moins chère, selon qu'elle correspond à une quantité plus ou moins grande de la marchandise-monnaie. La valeur des métaux précieux (or et argent) est donc relative aux autres marchandises. Quand cette valeur baisse, on dit que l'en-

semble des marchandises augmente, c'est-à-dire que la même quantité d'or ou d'argent ne procure plus qu'une quantité moindre de marchandises; quand cette valeur augmente par rapport à une marchandise, on dit que cette marchandise diminue.

Le prix de la vie devrait donc diminuer quand les métaux précieux augmentent, et renchérir quand ils diminuent, puisque le gramme d'or ou d'argent n'équivaut plus, dans ce second cas, qu'à une quantité de marchandises moindre qu'auparavant.

Il n'en est pas ainsi cependant..... En effet, si nous comparons les chiffres du début du XVIIe siècle avec ceux de 1640, nous constatons une augmentation simultanée de l'or, de l'argent et de toutes les autres marchandises. Nous voyons qu'en 1602, par exemple, le marc d'or (245 gr.) était à 240 liv. et le marc d'argent à 20 liv. 5 sols, tandis qu'en 1636, le marc d'or s'est élevé à 384 liv. et le marc d'argent à 26 liv. 10 sols; soit pour l'or une augmentation de 60 °/₀, et pour l'argent une plus-value de près de 33 °/₀, pour une période de trente-quatre ans environ. Cependant les autres marchandises n'ont pas cessé d'augmenter de prix durant cet espace de temps, et pendant les années suivantes, dans des proportions, moindres peut-être que celles de l'or, mais certainement plus élevées que celles de l'argent.

Ce phénomène semble donner tort à la théorie que nous exposions plus haut, puisque le prix des métaux précieux augmentait, en même temps que leur pouvoir baissait.

L'explication en est fort simple (1) : Quand la valeur *no-*

(1) Le système dont nous parlions, peut être vrai dans un pays d'étalon unique, où il ne se trouve jamais que deux termes dans l'équation : l'or d'une part (si cet étalon est d'or), et les marchandises de l'autre. Mais, dans les pays à double étalon, il y en a trois : l'or d'un côté, l'ar-

minale des métaux or ou argent vient à changer, *c'est toujours par rapport l'un à l'autre*, jamais par rapport aux marchandises. Quand l'argent baisse de prix en francs, c'est par rapport à l'or; quand le même poids d'or se négocie pour un chiffre de francs plus élevé, c'est uniquement par rapport à l'argent. D'où l'on est amené à conclure, que si tous les pays du monde adoptaient l'étalon unique d'or, l'or ne varierait plus, et demeurerait éternellement stationnaire comme prix, même si l'on venait à découvrir des mines nouvelles et abondantes. Il n'aurait plus la même valeur commerciale par rapport aux autres marchandises, et ce serait tout. Quant au prix du kilogramme d'or, il serait éternellement le même en francs et en centimes.

La connaissance de la valeur *relative* des métaux précieux, est encore assez nouvelle dans notre pays. Nul ne doutait à l'époque dont nous nous occupons, que l'or et l'argent n'eussent une valeur *absolue* l'un et l'autre, et l'un par rapport à l'autre; que cette valeur et ce rapport ne pussent être fixés par un acte de la puissance royale, et que le roi ne fût le maître de la monnaie et de la valeur monétaire comme d'une portion de son domaine (1). Non content de dénier à l'or et à l'argent leur caractère de marchandises, celui-ci

gent d'un autre, et le reste des marchandises d'un troisième. Dans les pays qui font servir concurremment les deux métaux à la fabrication de la monnaie, il se produit, du moins il peut se produire, des crises de trois espèces: augmentation ou diminution des marchandises, par rapport à l'or, et à l'argent; augmentation ou diminution de l'argent, par rapport à l'or et aux autres marchandises; augmentation ou diminution de l'or, par rapport aux marchandises et au métal argent.

(1) Dans son *Traité des Monnaies,* publié en 1764, Abot de Bazinghem, qui reproduit, du reste, intégralement sans le citer, l'*Esprit des Lois* (livre XXII, ch. x) dit: « que l'argent a, comme monnaie, une valeur que le Prince peut fixer dans quelques rapports. » Que « si l'argent

essayait de déterminer le rapport d'un métal à l'autre par une mesure législative.

C'est à ce dernier objet, que se réduisent les préoccupations monétaires du gouvernement de Louis XIII. Il se regardait comme intéressé à maintenir un *certain rapport* entre l'or et l'argent. Il tenta de prescrire la baisse, et de ramener le métal à son cours ancien ; et, se voyant impuissant contre le mouvement commercial, qu'il traitait de coupable et de factieux, il crut atteindre son but, en élevant le cours de l'argent, de manière à rétablir entre les deux métaux, le rapport qui lui paraissait *nécessaire*, ou comme on le disait non sans naïveté : *le juste rapport* (1).

L'or seul augmentait naturellement par rapport à l'argent

n'était qu'une simple marchandise, il ne faut pas douter qu'il ne perdît beaucoup de son prix ; » « que le Prince établit une proportion entre une quantité d'argent comme métal, et la même quantité comme monnaie..., qu'il fixe celle qui est entre les divers métaux employés à la monnaie,... enfin qu'il donne à chaque pièce une valeur idéale. » (*Dictionnaire des Monnaies*, t. I, p. 135). Montesquieu allait jusqu'à prétendre (1748) : « que l'or et l'argent sont une richesse de fiction ou de signe,... que l'argent est le signe des valeurs des marchandises, comme le papier est le signe de la valeur de l'argent. » *(Esprit des Lois*, p. 376 et 378). Voltaire a donc raison de dire que Montesquieu n'a aucune connaissance des principes politiques relatifs à la richesse, aux finances, au commerce. Ces idées étaient, en effet, autant d'erreurs grossières, sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister, et qui nous montrent que depuis le dernier quart du XVIe siècle, la question n'avait pas fait un pas, puisque dans une ordonnance de Henri III, on fait dire à ce prince que « rien n'est si nécessaire que *d'observer justice* en la proportion et correspondance d'entre les deux métaux, or et argent. » (Ordonnance de septembre 1577 sur le fait des monnaies.)

(1) Le rapport de l'or à l'argent descendit jusqu'à 9, et s'éleva jusqu'à 17 dans l'antiquité. On sait qu'il est aujourd'hui de 15 1/2. Bodin dans sa *République*, publiée en 1580, voulait qu'on fît des lois pour maintenir bien exactement la proportion de l'or à l'argent, de 1 à 12 (p. 917).

et aux marchandises. En faisant une hausse artificielle de l'argent, le gouvernement n'obtint d'autre résultat que de provoquer une hausse de toutes les autres marchandises, parce que le commerce s'obstina à estimer en 1640, le rapport de l'or à l'argent, non plus à 11.85, comme en 1615, ou à 12.80, comme en 1630, mais à 14.76 ; et qu'il continua à donner la même quantité de marchandises, pour le même poids d'or, tandis qu'il exigeait un poids d'argent plus considérable, ou si l'on veut un plus grand nombre de livres (1). Frappé des variations constantes de la livre, par suite du nombre de plus en plus grand que les rois en *taillaient* dans un marc d'argent, Henri III avait voulu retirer à cette monnaie le privilége dont elle avait joui jusqu'alors de servir de base aux évaluations et aux calculs en numéraire (2).

Il fit frapper l'écu sol, et ordonna qu'on ne compterait plus

D'après Forbonnais, dans ses *Recherches*, cette proportion variait selon les États. Ainsi, vers 1630, elle était de 12 en Allemagne et en Italie, de 12,50 en Flandres, de 13,20 en Angleterre, de 13,30 en Espagne.

(1) Il y a ici une observation à faire pour l'intelligence du système monétaire de l'ancien régime; c'est qu'il n'y avait pas à proprement parler d'*unité monétaire*, dans le sens que nous attachons à ce mot; autrement dit, il n'y avait rien d'analogue à ce que nous voyons aujourd'hui, où cinq grammes d'argent, au titre de 9/10e, constituent l'unité monétaire sous le nom de Franc. La livre était, à la vérité, la monnaie de compte, mais une livre ne correspondait pas à un poids d'argent fixe et immuable, si bien que la livre de Charlemagne, qui a sans doute pesé 490 grammes, en était venue au moment de la Révolution à ne plus peser que la 87e partie de son poids primitif. Nous avons dû, pour la commodité de la discussion, considérer la livre, qui n'a jamais existé que dans le langage, qui, par conséquent, n'était qu'une monnaie fictive, comme s'il y avait eu réellement des livres d'argent, et supposer en quelque sorte que l'on taillait 26 livres idéales dans un marc d'argent, lorsque le marc valait 26 livres.

(2) Ordonnance citée plus haut, de septembre 1577.

que par écu. Mais au lieu de définir le nouvel écu : une pièce d'argent *pesant 2 deniers 15 grains* (3 gr. 33 cent.) il la définit : une pièce d'or *valant* trois *livres d'argent*. Or, s'il est au pouvoir d'un gouvernement de décider qu'une pièce de monnaie aura toujours le même poids, il ne lui est pas donné de prescrire qu'elle aura toujours la même valeur; surtout quand on évalue en monnaie d'argent la valeur d'une pièce de monnaie d'or.

Si l'ordonnance eût été exécutée, on eût dit désormais de la livre qu'elle valait un tiers, un quart, un cinquième d'écu, ou plutôt on n'eût plus parlé de livres. Mais l'usage persista de s'en servir, et de dire : l'écu vaut 3 livres 10 sols, 4 liv. ou 4 liv. 10 sols, évaluant ainsi les écus en livres, et non les livres en écus.

Ce système vicieux eut les conséquences qu'on en devait attendre. L'écu d'or valait encore 3 livres en 1602, parce qu'à cette époque le nombre de grammes d'or dont il était composé, équivalait encore à 3 liv. d'argent; mais l'augmentation de l'or eut pour conséquence naturelle de déranger l'équilibre. En 1636, l'écu d'or qui s'était successivement élevé avec le prix du marc d'or, valait 4 liv. 14 sols, soit une augmentation de plus de moitié. Il est vrai que pendant le même temps, le marc d'argent s'était élevé de 20 à 26 liv. 10 sols ; mais cette augmentation était tout-à-fait factice, parce que la livre diminuait de poids, à mesure que le marc augmentait de prix.

Ainsi, l'augmentation du marc d'or et de l'écu d'or, était réelle, parce qu'il y avait toujours 72 écus 1/2 au marc, comme au siècle précédent, tandis que l'augmentation du marc d'argent n'était qu'apparente, parce que la même quantité d'argent représentait 25 et 26 liv. 1/2 au lieu de 20.

Le renchérissement de l'argent, et celui des utres mar-

chandises, est donc la suite du changement de rapport de l'or à l'argent, par l'augmentation de l'or (1).

Décrire les causes multiples de ce dernier fait, nous entraînerait hors du cadre de notre travail. Michel Chevalier a très-bien montré, comment à la fin du xve siècle, l'Europe ne possédait plus qu'une petite fraction de la masse d'or et d'argent qu'elle avait eue sous les Romains (2).

Aussitôt après la découverte de l'Amérique, les mines d'or furent exploitées en grande abondance, et avec un succès prodigieux. Il en résulta une baisse énorme de ce métal. Ce ne fut qu'en 1545, que furent découvertes les proverbiales mines d'argent du Potosi. On se fera une idée de la quantité de métaux qui en furent extraits, lorsqu'on saura que trente ans plus tard, ces mines donnaient annuellement 300,000 kil. d'argent, production plus de dix fois supérieure à celle de l'Europe entière. L'argent baissa à son tour, ou plutôt l'or prit un mouvement ascensionnel de plus en plus marqué au début du xviie siècle.

Le développement de la civilisation, la généralisation du luxe, la demande de contrées nouvellement policées, telles que la Russie et le nord de l'Allemagne, contribuèrent à cette augmentation. Il convient également de tenir compte du besoin de monnaie, grandissant chaque jour pour les mêmes transactions, puisque l'ancienne quantité de métaux devenait insuffisante, à mesure que leur valeur diminuait.

(1) M. Clamageran ne paraît pas avoir aperçu la cause véritable, quand il dit dans sa savante *Histoire de l'impôt* (vol. II, p. 512) : la valeur monétaire du marc d'argent continue à monter, et par suite la valeur de la monnaie baisse.

(2) Il n'évalue pas les monnaies de l'Europe entière à cette époque, à plus de 87,000 kilogrammes d'or et 3,150,000 kilogrammes d'argent. L'enfouissement des métaux durant les guerres du moyen-âge, le frai, le passage des monnaies en Orient, avaient causé cette disette.

Cette diminution du *pouvoir de l'argent*, ainsi qu'on appelle la valeur commerciale des métaux précieux, n'était pas ce qui préoccupait le plus les ministres de Louis XIII ; s'ils s'en inquiétaient, c'était pour maintenir ce rapport tant cherché entre les deux métaux, que du reste ils ne trouvèrent pas, par cette bonne raison qu'il n'existait pas plus alors qu'aujourd'hui.

Le règne de Louis XIII se passe ainsi en tâtonnements infructueux et en essais malheureux pour empêcher l'or de monter. Cette hausse semble illégale au souverain, il est étonné, et ne comprend pas comment son peuple se ligue pour lui désobéir. Les ordonnances se succèdent, se contredisent, les parlements, les cours des monnaies s'en mêlent ; tout le monde légifère à la fois, et la confusion augmente. Les marchands doivent frauder les lois, pour suivre le cours des métaux, que le roi appelle un *cours abusif*. Il y a en même temps un cours légal et un cours commercial, — seul véritable, — différents l'un de l'autre. Puis le Trésor se reconnaît impuissant, il change de tactique. Il avait essayé de faire des bénéfices en imposant le cours légal, il espère en faire encore en acceptant le cours commercial. Il échoue dans ces deux tentatives. En outre, la confection imparfaite des monnaies françaises, dont le *rognage* était facile, la circulation dans le royaume d'un nombre énorme de monnaies étrangères (plus de cinquante), variant de titre et de poids, enfin la fraude organisée sur une vaste échelle, par la fabrication de la fausse monnaie, à laquelle beaucoup de gens, et des plus qualifiés, s'adonnaient ouvertement, tout cela contribue à jeter un désordre inouï dans les transactions et les paiements.

On dut, pour y mettre un terme, créer en 1640 une nouvelle monnaie, le louis d'or qui subsista jusqu'à nos jours,

opération considérable à laquelle le gouvernement trouva son profit, en abaissant le titre de 1/23e (1).

II

Telle est en résumé l'histoire du rapport de l'or avec l'argent sous Louis XIII. Il nous reste à étudier le rapport de ces deux métaux avec les marchandises, c'est-à-dire le pouvoir de l'argent (2).

Le pouvoir de l'argent étant de procurer toutes choses, il s'ensuit que son plus grand pouvoir se trouve dans les termes de l'échange, où la plus forte somme de valeurs commerciales, est représentée par le plus faible poids d'argent, et *vice-versa*.

En effet, la comparaison des monnaies de deux époques, différentes entre elles, ne fait pas connaître la différence du pouvoir de l'argent à ces deux époques. C'est une erreur dans laquelle sont tombés beaucoup d'auteurs. Si la livre sous Louis XIII pèse environ 10 grammes, tandis que le franc actuel ne pèse que 5 grammes, cela veut dire seulement que la livre vaut deux francs, et non pas qu'elle n'ait qu'un pouvoir double de celui du franc.

Le pouvoir est la différence entre les quantités de marchandises que procurent dix grammes d'argent en 1640 et en

(1) De 23 à 22 karats. On sait que l'or pur était à 24 karats, ce qui équivaut à 1000/1000e.

(2) Outre l'intérêt qu'on trouve à approfondir ainsi les conditions matérielles de la vie de nos ancêtres, un semblable examen peut servir de base à l'étude raisonnée des sciences sociales, par le rapport des prix de consommation avec le taux des salaires. Il permet, en outre, de connaître et d'apprécier les effets des découvertes modernes; il est enfin utile à l'histoire, puisqu'il n'est pas possible de se faire une idée précise d'une somme d'argent à une époque éloignée, si l'on ne sait à quelle somme elle correspond exactement aujourd'hui.

1880. Il faut donc pour l'apprécier exactement, savoir le prix de presque tous les objets nécessaires, ou simplement utiles et agréables à la vie. Il ne suffit pas pour arriver à une conclusion sérieuse de grouper quelques chiffres isolés, et d'indiquer le prix de quelques marchandises. Pour mériter quelque créance, il faut être à peu près complet, ne rien négliger, tenir compte de tous les éléments de l'existence des diverses classes de la société. Citer une poignée de chiffres, pour déterminer le pouvoir de l'argent pendant tout un siècle, c'est procéder par hypothèse, et par conséquent rester dans le domaine des probabilités

Il y a, par exemple, des marchandises qui ont diminué de prix depuis Louis XIII, ou qui n'ont augmenté que dans une faible proportion, par suite de nouveaux procédés de fabrication et de conditions nouvelles des transports par terre ou par mer. Considérés isolément, les prix de ces objets ne nous feront pas connaître le véritable pouvoir de l'argent : tel est *le cours du blé qui a souvent servi de base aux calculs.* C'est ici le cas de dire que l'homme ne vit pas seulement de pain. Il use de bien d'autres comestibles : il boit, il se chauffe, il s'éclaire, il lui faut des vêtements, des meubles, des bêtes de somme, qu'il doit acheter et nourrir ; et nous ne parlons ici que des plus pauvres. Les classes moyennes et riches, ont bien d'autres besoins, d'autres intérêts, d'autres dépenses.

D'un autre côté, des causes multiples et spéciales, ont influé sur le prix du blé, depuis Louis XIII jusqu'à nos jours. L'amélioration des cultures, l'augmentation des terres cultivées, la facilité des transports, la liberté des échanges, ont entravé heureusement la hausse de cette denrée. La preuve est aisée à faire.

Nous avons relevé les mercuriales de Paris, année par année, depuis 1615 jusqu'à 1643 inclusivement ; la moyenne

de ces vingt-neuf années est de 13 liv. 40/100e pour le setier de 144 litres pesant (110 kilogrammes). La livre-monnaie de ce temps pesant le double du franc, cette somme équivaut au poids, à 26 fr. 80. Or, l'année dernière, le même poids de froment (première qualité) ne se vendit pas sur le marché de Paris plus de 38 fr. Le blé n'a donc augmenté depuis 1640 par rapport aux métaux précieux que de 50 °/₀ environ ? Est-ce à dire que le pouvoir de l'argent n'ait diminué que de 50 °/₀ ? Que 10 grammes d'argent sous Louis XIII, correspondent à 15 gr. aujourd'hui ? Que 15,000 fr. de rente procurent à leur possesseur la même existence en 1880, que 10,000 francs lui auraient procuré en 1640 ? Ce serait une absurdité. Ce serait pourtant la conséquence logique d'un calcul reposant uniquement sur le blé. Si la livre de pain, coûtait en moyenne au cultivateur de cette époque, les deux tiers de ce qu'elle lui coûte aujourd'hui, comment aurait-il pu vivre avec un salaire journalier équivalent à 60 ou 75 centimes de notre monnaie actuelle, pour les hommes, et à 30 cent. pour les femmes. Il est incontestable qu'il serait mort de faim, s'il avait prétendu consommer ce froment à 13 liv. 8 sous le setier. Il dut se contenter d'autres grains. Vauban écrivait dans ses *Oisivetés*, à la fin du règne de Louis XIV : « Tout ce qui s'appelle bas peuple, ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlées, dont ils n'ôtent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. » C'est avec ce pain-là, que le pauvre soutenait son existence. Il ne lui coûtait pas cher. En 1634, le plus beau pain de méteil, se vend 7 deniers la livre. Dans une année de disette, où le setier de froment monta à 21 liv. aux Halles, en 1631, le pain bis ne s'éleva pas à plus de 10 deniers. En moyenne, le pain de cette espèce, peut être

évalué pendant cette période, à 8 deniers. Aujourd'hui, le pain blanc ordinaire ne descend pas dans les campagnes, au-dessous de 19 à 20 centimes, prix supérieur de 50 °/₀, au pain de même qualité en 1640, mais supérieur de 300 °/₀, au pain noir que mangeaient alors les paysans. Cela tient uniquement à ce que les salaires ayant augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que le froment, celui-ci est devenu accessible à tous. C'est un admirable progrès des temps modernes, mais ce n'est pas l'abaissement du pouvoir de l'argent sur le blé qui a conduit à ce résultat. Au contraire, le pouvoir de l'argent sur le blé a augmenté ; le blé est infiniment moins cher en ce siècle qu'il n'était autrefois, puisque tout, comme on va le voir, a augmenté de 300 °/₀, tandis que le blé n'a augmenté que de 50 °/₀.

Sous Louis XIII, le froment pur était une denrée de luxe, par le rapport de son prix avec les moyens d'existence du plus grand nombre des habitants. Aussi ceux-même qui le produisaient, n'étaient pas assez riches pour le consommer. Aucune nation n'exportait alors autant de blé que la France. Tous les auteurs du temps signalent le blé comme une des denrées dont elle fournit principalement ses voisins Si notre pays est maintenant plus peuplé qu'au XVIIe siècle, le nombre des terres cultivées est aussi bien plus considérable, et la proportion entre les hectares ensemencés et le chiffre de la population, est certainement en notre faveur. Pourtant, au lieu d'exporter, nous importons depuis cinquante ans des blés étrangers pour suppléer à notre déficit (sans parler de l'Amérique). Qu'en conclure ? sinon que l'on mange aujourd'hui plus de blé en France que sous Louis XIII.

Il y avait à Paris, vers 1630, cinq espèces de pain : deux de pain blanc, deux de pain noir, et une de pain bis. On

peut se figurer ce que pouvait être ce pain bis, venant après deux degrés de pain noir (1).

Les diverses classes de la société ont donc changé de pain. Le pain de *chapitre, nec plus ultra* de nos aïeux, serait trouvé sans doute aujourd'hui bien médiocre, sur la table d'un homme du monde, habitué au pain anglais, et au pain riche ; les classes moyennes ne se contenteraient plus de ce pain « *moyennement blanc* », que l'on nommait le pain bourgeois ; enfin le plus modeste paysan refuserait de se nourrir du pain bis, dont les laboureurs, sous Louis XIII, se trouvaient heureux encore de pouvoir manger à discrétion, durant les bonnes années.

La *production* du froment et la *circulation* du froment produit, s'étant développées dans une mesure à peu près aussi vaste que sa consommation, il n'a pu renchérir, mais les consommateurs de pain d'avoine de 1640, en mangeraient encore à l'heure actuelle, si leur salaire n'avait pas augmenté, si la demande, s'étant accrue sur toutes les marchandises, sans que l'offre se multipliât, il n'avait pas fallu une plus grande quantité d'argent pour les acquérir.

Parmi les objets servant à l'alimentation, nous voyons que 268 litres de vin, se vendent sous Louis XIII, de 12 à 20 liv. Que la même quantité de cidre, se vend 5 liv. ; qu'au détail, le vin coûte de 1 à 2 sous 1/2 le litre. Un bœuf se vend de

(1) Nous avons réuni en neuf tableaux les prix : 1° des *grains et farines* de 1615 à 1643 ; 2° des objets servant à l'*alimentation ;* 3° des *combustibles* (éclairage et chauffage) ; 4° des *vêtements,* linges et cosmétiques ; 5° des *meubles ;* 6° des *transports* pour les personnes et les marchandises ; 7° des *bêtes de somme* et fourrages ; 8° de divers objets et de *dépenses de luxe ;* 9° des *gages, honoraires et salaires.* Ces tableaux seront publiés comme annexes à notre ouvrage : *Richelieu et la Monarchie absolue.*

20 à 40 liv., un veau ou un mouton 5 liv., un porc, 12 liv.; un poulet, 10 sous, la livre de bœuf de 1 à 2 sous, la livre de mouton, de 2 à 3 sous ; le beurre est estimé 2 sous la livre, l'huile à manger, de 2 à 10 sous, le lard, 3 sous.

La nourriture d'un fantassin coûtait à l'État, 3 sous 3 deniers par jour. Il en est de même pour le combustible. Un mêtre cube de bois à brûler, de 4 à 9 liv. L'hectolitre de charbon de bois, de 1 à 2 liv. ; l'huile à brûler, de 1 à 2 sous la livre, la chandelle, de 3 à 7 sous.

Pour l'habillement : un chapeau de feutre, 30 sous ; une paire de souliers, 12 sous 1/2 ; une paire de bottes, 3 liv. 6 sous.

Pour les bêtes de somme : un cheval de labour, de 15 à 25 liv. ; un âne, 9 liv. ; un cheval de selle, ordinaire, de 30 à 50 liv.; 50 kil. de foin, de 1 à 2 liv. (Nous ne parlons pas, bien entendu, des chevaux de luxe, qui atteignaient des prix élevés).

Une meule de moulin coûtait 50 liv. Une livre de savon de Marseille, 1 sou 1/2. Nous craignons de citer trop de chiffres, de peur de fatiguer le lecteur, préférant le renvoyer aux tableaux, où ils sont contenus.

Les gages des officiers nous fournissent aussi un élément d'appréciation : Un conseiller au Parlement de Paris, correspondant pour l'importance à notre Cour de cassation, touche 2,000 liv.; un maître à la Chambre des comptes de Paris, 1,800, à la Cour des aides, 1,500, à la Cour des Monnaies, 1,000 ; un président de siége présidial (première juridiction au-dessous du Parlement, 600, et un conseiller, 100 liv. Un docteur, régent de l'Université, de 200 à 700.

Six portraits de François Porbus, représentant des membres de la famille royale, lui sont payés en 1616, 1,635 liv. ; en 1623, le Guide, dans tout l'éclat de sa gloire, estime

100 écus chaque tête qu'il fait. Une visite de médecin se paie 15 sous ; Guy Patin reçoit un écu de 3 francs, pour une consultation faite chez un gentilhomme, et se loue de sa générosité. C'était honnêtement payer un valet que de lui donner par an, 60 liv. de gages. Un laboureur gagne de 20 à 50 liv. par an ; une servante de basse-cour, 36 liv. La journée de travail variait à la campagne, entre 6 et 9 sous (pour les hommes) ; et Richelieu nous apprend que 100 francs par an, sont une somme bien suffisante à un travailleur, pour vivre et se défrayer de tout.

En doublant ces chiffres, pour avoir au poids du métal, leur quantité correspondante en francs, on voit l'énorme différence qui existe encore entre eux, et les prix actuels des marchandises et des salaires. Nous ne croyons pas être taxés d'exagération, en affirmant que sous Louis XIII, le pouvoir de l'argent était le triple de ce qu'il est aujourd'hui.

Il existe, à la vérité, un certain nombre d'objets, qui n'ont pas augmenté ; mais il en est de ceux-là comme du froment, leur prix ancien en faisait des objets de luxe, tandis que leur prix actuel en a fait des objets de consommation générale. Ils ont changé de destination. C'étaient, pour la plupart, des marchandises apportées de loin, ou difficiles à produire ; dont l'usage était fort restreint. La masse s'en abstenait ; quand ils ne répondaient pas à un besoin absolu, ou les remplaçait par d'autres, moins avantageux, mais moins chers. Telle est la cire, qui valait de 10 à 18 sous la livre ; le pétrole qui valait 12 sous ; le sucre qui se vendait 10 ou 12 sous.

Le lecteur s'en convaincra par une courte statistique. Richelieu dit qu'en 1625, il se consomme 25,000,000 de livres de sucre par an. En 1880, il s'en consomme 285,000,000 de kilog., soit 570,000,000 de livres, et la population n'est pas de beaucoup plus du double. Le Français de 1625 con-

sommait donc une livre et demie de sucre par tête et par an. Le Français de 1880, en consomme près de seize livres par tête. Le velours qui se vendait de 9 à 24 liv. (un mètre 20), le satin 12 liv., le taffetas 4 liv. 10, le drap fin de Hollande 33 liv., la toile du même pays, 6 liv., la batiste fine, 16 liv., étaient réservés aux financiers et aux grands seigneurs. Peu de gens portaient des bas de soie à 25 liv. la paire. Quand les bas de coton coûtaient 23 liv. 13 sous la douzaine, il n'y avait que les riches qui pussent aborder ce luxe. Les classes moyennes portaient des bas d'étame, et les autres n'en portaient pas. Un chapeau de castor à 20 liv. était inaccessible aux petites bourses ; mais on portait des bonnets ; l'achat d'un grand matelat de laine à 36 liv., eût dérangé l'équilibre d'un budget modeste, aussi se servait-on de paillasses. Donner 3 sous, pour le port d'une lettre de Paris à Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, eût été dur, mais on écrivait peu. Donner 12 liv. pour aller à Tours, et 19 liv. pour aller à Lyon, eût été ruineux ; mais on ne voyageait pas, ou bien on louait un cheval pour 16 sous par jour, ou l'on allait à pied.

Ces prix élevés ne prouvent pas que le pouvoir de l'argent soit demeuré stationnaire depuis deux siècles ; ils montrent seulement qu'il y avait un grand nombre de dépenses inabordables alors pour la majorité qui sont aujourd'hui à sa portée ; que le pauvre est de moins en moins pauvre, ou de moins en moins malheureux. Si les prix avaient augmenté comme les autres, à quoi servirait au travailleur l'augmentation de son salaire, et comment pourrait-on parler des bienfaits de la civilisation ?

III

Les salaires s'étant élevés, la vie dans son ensemble, étant devenue plus chère, le chiffre des fortunes, et la valeur des

biens se sont aussi accrus proportionnellement. Madame de Maintenon établit (1) en 1678, dans une lettre bien connue, le budget d'un ménage de douze personnes : Monsieur, Madame, trois femmes, quatre laquais, deux cochers, un valet de chambre, la dépense de bouche se monte à 6,000 liv., les habits de Madame à 1,000, le loyer à 1,000, les gages et habits des gens à 1,000, l'Opéra, les habits et les magnificences de Monsieur, à 3,000 ; total : 12,000 par an. Personne ne contestera qu'avec une somme six fois plus forte, on ne pourrait aujourd'hui mener la même existence. Cette même somme de 12,000 liv., Richelieu l'estimait suffisante à sa nièce de Pont-Courbay, pour vivre en 1636, avec ses deux filles et seize domestiques. Son neveu de Pont-Courbay, le général des galères, ayant excédé ses revenus, le cardinal prend soin de régler lui-même sa dépense annuelle (2).

On détermine son train, et on le *borne* à trois gentilshommes, deux secrétaires, trois valets de chambre, deux pages, quatre ou cinq laquais, un pourvoyeur, un cuisinier, un sommelier, ayant chacun leurs aides, cochers, palefreniers, muletiers, charretiers et suisse. Sa maison se compose ainsi de vingt-huit personnes. Il avait 4,000 liv. à dépenser par mois. « Il doit, dit Richelieu, consacrer 3,000 liv. à sa table, la nourriture de ses chevaux et l'entretien de sa maison. Il lui reste 1,000 liv. qui sera suffisant pour s'entretenir d'habillements et payer les gages de ses domestiques. » On le croira aisément, quand on voit Furetière parler d'un homme qui avec 80,000 liv. de bien *en capital* avait un carrosse entretenu, deux laquais et un valet de chambre.

L'apanage de Gaston, duc d'Orléans, frère unique du roi, était de 100,000 liv. de rente. Le duc et la duchesse de Ro-

(1) *Lettres*, t. Ier.

(2) *Lettres et papiers d'État*, vol. V, p. 504.

han, dont la fortune était considérable, avaient 100,000 liv. de rente, en fonds de terre, outre 50,000 écus (1). On citait un nommé Le Clerc de Lesseville, ancien tanneur, qui avait 60,000 liv. de rente (2). Lambert était surnommé Lambert le riche, parce qu'il avait 100,000 liv. de rente. « Il se tua, dit Tallemant, à amasser du bien, et gagna une *prodigieuse* fortune. » Au début du règne, Zamet, le Rothschild de l'époque, qui joua un rôle, grâce à son argent, se qualifiait : Seigneur de 1,800,000 écus, soit alors, moins de 6,000,000 de liv.

Le prince de Condé, au moment de son mariage, n'avait en fonds de terre, que 10,000 liv. de rente. Il ne devint riche que plus tard, lors de la confiscation de Montmorency, qui lui fut donnée, après l'exécution du maréchal en 1633. Le connétable de Montmorency, lui-même, le plus riche gentilhomme de France, n'avait donné en dot à sa fille que 100,000 écus (3). Dans ces conditions, un gentilhomme comme le marquis de Sourdis, qui avait 30,000 liv. de rente en terres, passait pour un des plus riches de son temps (4).

Tallemant, parlant du mariage de la fille unique du président Jeannin, vers la fin du XVIe siècle, ajoute : « Le plus gros mariage de Paris, en ce temps-là, était 60,000 liv. de dot (5) ». Marion de Lorme, qui avait sous Louis XIII, 25,000 écus de dot, était considérée comme un bon parti, et se fût facilement mariée, si elle l'eût voulu (6). Mademoiselle de Montmorency, fille du comte de Bouteville, et sœur du maréchal de Luxembourg, qui devint elle-même plus tard

(1) Tallemant, *Historiettes*, vol. V, p. 21.
(2) Tallemant, *Historiettes*, vol. II, p. 38.
(3) Id., vol. I, p. 38.
(4) Id., *ibid.*, p. 176.
(5) Vol. IV. p. 109.
(6) Id., vol. V, p. 99.

duchesse de Châtillon, n'eut que 50,000 écus de dot (1). La célèbre marquise de Rambouillet, dont le salon appartient à l'histoire, qui fit bâtir un superbe hôtel, et eut grand train toute sa vie, eut 10,000 écus de rente de sa maison, après la mort de ses parents (2). « La vicomtesse de L'Isle, dit encore Tallemant, a eu beaucoup de bien, c'était une héritière de 20,000 liv. de rente (3). »

Enfin Furetière, dans le *Roman Bourgeois*, nous fait connaître en quelque sorte, le chiffre des fortunes de son temps (1666), par le « Tariffe ou évaluation des partis sortables pour faire facilement les mariages. »

Les dots commencent à 2,000 livres, et vont jusqu'à 200,000 écus. Une fille qui a de 2 à 6,000 liv. de dot, peut épouser un marchand du Palais, — c'était les plus riches marchands de Paris. — Une fille de 12 à 20,000 liv., peut épouser un procureur au Parlement, huissier, notaire ou greffier. Un trésorier de France, ou auditeur des comptes à Paris, ne peut pas prétendre à plus de 30 à 45,000 liv. Enfin un duc et pair, qui tient le haut de l'échelle, ne saurait trouver plus de 200,000 écus.

Il faut remarquer que ces chiffres sont postérieurs de près d'un quart de siècle, à la fin du règne de Louis XIII, et que le pouvoir de l'argent était déjà bien diminué. En effet, la dot de la reine Henriette Marie, femme de Charles Ier, ne fut en 1625, que de 200,000 écus (4).

Guy Patin écrit en 1659 : (5) « Il est mort ici un vieux conseiller d'État, nommé M. Turgot, qui avait 40,000 écus

(1) Tallemant, *Historiettes*, vol. VII, p. 156.

(2) Id., vol. III, p. 211.

(3) Id., vol. IX, p. 208.

(4) *Lettres et papiers d'État*, de Rich. vol. II, p. 96.

(5) *Lettres*, vol. III, p. 138 (Ed. Réveillé-Parise).

de rente et 70,000 liv. d'argent comptant dans ses coffres, et un comédien nommé Béjart qui avait 24,000 écus en or. Ne diriez-vous pas que le Pérou n'est plus en Amérique ? »

Si des fortunes privées nous passons à la fortune publique, il est certain que la quantité de numéraire circulant en France, à cette époque, n'était pas comparable à celle que nous y voyons aujourd'hui. « En 1635, dit Fontenay-Mareuil, ceux qui avaient le plus de connaissance des finances et du commerce, tenaient pour certain qu'il n'y avait que 13 ou 14 millions d'or qui eussent cours dans le royaume. Beaucoup de gens trouveront étrange et impossible qu'on ait eu cette idée, mais pourtant c'était tellement l'opinion commune de ces temps-là, qu'on n'en parlait point autrement (1). » Ce renseignement ne peut être pris un instant au sérieux, et nous ne pouvons en l'absence d'une base possible, indiquer un chiffre même approximatif. Nous savons seulement qu'en 1641, on fabriqua à la Monnaie pour 80 millions de louis d'or, en refondant les anciens écus. Nous ne croyons pas qu'il y en ait eu en France, plus de 300 millions. Si l'on admet la même quantité d'argent, on arrivera au chiffre de 600 millions de numéraire, qui ne doit pas être beaucoup au-dessous de la vérité (2).

(1) *Mémoires*, p. 241.

(2) Dans la séance de la Chambre du 7 décembre 1880, M. le Ministre des finances, dit : Depuis 1795, époque où a été établi en France le système décimal, jusques et y compris l'année 1879, la Monnaie française a frappé pour 8 milliards 645 millions d'or. Je n'ai pas la prétention de dire qu'il existe en France 8 milliards 645 millions d'or. Il convient de reconnaître que l'on a usé et que l'on use journellement une certaine quantité d'or, soit en lingots, soit en barres, pour la bijouterie, l'horlogerie, pour différents usages, de sorte que je ne prétends pas qu'il y ait en France 8 milliards de monnaie d'or, je ne prétends même pas qu'il en ait 6 milliards, j'estime qu'il y en a entre 5 et 6 milliards, et

La valeur des biens était minime si on la compare à ce qu'elle est aujourd'hui. Anne d'Autriche paya (1621) 36,000 liv. le terrain nécessaire pour établir l'abbaye du Val de Grâce (1). La reine Marie de Médecis donna (1620) à M. le Prince, l'hôtel de Gondi qu'elle acheta 120,000 liv. (2).

Deux maisons, sises à Paris, l'une rue Mauconseil, l'autre rue de la Tonnellerie, c'est-à-dire en plein quartier du commerce, sont vendues en 1639, 43,200 liv. (3). Une maison dans la place Royale, quartier aristocratique par excellence, venant de la succession du financier Pierre Payen, se vendit à la même époque (4) 13,000 liv.

Une antre située à la porte Saint-Jacques, avec les étaux de bouchers, y compris tous les droits de bourgeois, ne s'éleva pas à plus de 3,033 liv. (5). Dans la banlieue on acquérait un immeuble pour un prix aujourd'hui dérisoire. Une maison à Saint-Mandé est vendue en 1620, 154 liv. (6).

Les locaux servant au commerce se louaient dans les mêmes proportions. Les boutiques autour du cimetière de la Sainte Chapelle, quartier populeux et achalandé, à cause de sa proximité du palais, se vendaient de 800 à 5,100 liv. (les plus chères ayant douze pieds de large), ce qui donnait pour l'intérêt du prix d'acquisition 255 liv. au denier 20, et 12 liv. de cens annuel ; soit en totalité, 267 liv. de loyer. Tel était le prix des meilleures boutiques (7).

plus près de 5 que de 6. » Mais le papier-monnaie sous toutes les formes augmente beaucoup ce chiffre.

(1) Mme de Motteville, *Mémoires*, p. 24.

(2) Bassompierre, *Mémoires*, p. 73.

(3) Arrêt du Parlement du 28 février 1643.

(4) *Manuscrits Godefroy*, Bib. de l'Institut, vol. CXXXI, fol, 167.

(5) Id., *ibid.*, 97.

(6) Id., vol. CXXXIII, fol. 124.

(7) Id.. vol. CXXXV, fol. 3.

Quant aux autres loyers, il nous a été difficile d'avoir des renseignements précis à cet égard. Nous savons seulement qu'il y eut un renchérissement très-sensible, vers l'époque de la Fronde, et dans les vingt premières années du règne de Louis XIV, de 1650 à 1660. Tallemant dit que « ce fut Mme de Coislin qui fit renchérir les maisons, au point où on les a vues. » Elle payait 2,000 écus pour l'hôtel d'Estrées, rue Barbette (1). En 1621, lord Herbert Cherbury, ambassadeur d'Angleterre avait loué un hôtel rue de Tournon, faubourg Saint-Germain, au prix de 200 liv. sterling (2,000 liv. françaises) (2).

Un manuscrit qui paraît remonter aux premières années du règne de Louis XIV (3), s'exprime ainsi sur le domaine royal : « Il y a deux siècles, on accensait toutes les terres labourables à 1 sol par arpent *pour deniers d'entrée* (c'est-à-dire comme prix principal une fois payé)..... Sous François Ier et Henri III, on donnait des terres vaines et vagues et des places inutiles à qui en voulait, et à très vil prix. Les places dans les meilleurs quartiers se donnèrent à 4 et 5 livres la toise (20 à 25 sous le mètre carré) et souvent à moins. Les hôtels et maisons se donnaient encore à moindre prix à proportion, parce qu'on faisait une estimation telle qu'il plaisait à l'acquéreur. » On a de nombreux exemples de ces aliénations à vil prix, et en même temps du renchérissement qui se produisit sous le règne de Louis XIII. Le domaine de Conflans, vendu en 1555 à M. Dodien, évêque de Rennes, 480 liv., revendu en 1634, au premier président le Jay, 1,855 liv., et en 1642, à M. de Bercy (4), 31,855 liv.

(1) *Historiettes*, vol. VII, p. 68.

(2) *Mémoires de lord Herbert Cherbury*, p. 135, trad. du Cte de Baillon.

(3) *Collection Godefroy*, vol. CXXXI, fol. 44. (Bibl. de l'Institut.)

(4) *Ibid.*, vol. CXXXIII. p. 124.

Le comté de Beaumont-sur-Oise donné en 1526 par François Ier à Madeleine de Savoie, femme du connétable de Montmorency, pour une valeur de 24,000 écus, revendu en 1578 pour le même prix, au seigneur de Marchaumont, puis en 1621 à dame Antoinette de Pons, Marguerite de Guercheville, pour 105,000 liv., ce qui constituait une augmentation de 33,000 liv. Ce même comté fut revendu vingt et un ans plus tard, en 1642, à Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, fils de la marquise de Guercheville, pour 150,000 liv.. enfin en 1654, le maréchal Philippe de la Motte-Houdancourt, en fit l'acquisition pour 155,500 liv. (1).

L'hôtel et la ferme de Saint-Ouen, consistant en vingt-quatre arpents de terre (2), avaient été vendus le 2 juin 1601, au sieur Bouhier de Beaumarchais, pour 2,244 liv. ; ce même lot fut revendu en 1621, 2,684 liv., et le 2 décembre 1641, 8,684 liv. à Séraphin Mauroy (intendant des finances) (3).

La terre d'Ivry, avec tous ses droits utiles, fut successivement vendue en 1519, 100 liv., en 1521, 500 liv., en 1578, 700 liv., en 1620, 1,415 liv., en 1645, 8,415 liv. La châtellenie, terre et seigneurie de Tournant, fut vendue 4,520 liv. en 1553 ; 9,420 liv. en 1574, au sieur de Villegagnon ; 23,385 en 1600, à Duval, sieur de Fontenay (père de Fontenay-Mareuil) ; puis en 1641, le duc d'Épernon l'acquit pour 872 liv. de plus, et enfin, en 1659, H. de Beringhem, premier écuyer, la paya 69,837 liv.

La terre de Montléry qu'Anne de Birague, le chancelier,

(1) *Manuscrits Godefroy*, CXXXIII, fol. 243.

(2) Id., *ibid.*, 124 et suiv.

(3) Ces chiffres ont un caractère d'authenticité incontestable, puisqu'ils ont été relevés par Godefroy, historiographe de France, dans les comptes même de l'épargne, aujourd'hui détruits.

avait eue en 1574, pour 1,200 liv., fut payée 24,850, par le cardinal de Richelieu en 1623 (1).

En général, le cens variait de 12 à 18 deniers par arpent, pour les terres *baillées* à nouveau, à cette époque. Autrement dit, un fermier devait payer de 1 à 2 sous, pour jouir et exploiter à son profit, un arpent de terres labourables (2).

Il est vrai qu'à ce prix s'ajoutait la somme une fois payée, qui était due au propriétaire ou bailleur à cens, par le fermier et acquéreur. Nous voyons par les mêmes documents que 1,297 arpents de bois dans la forêt d'Hallate (près de Compiègne), ont été vendus en 1638, au sieur Frurin, pour 202,400 liv., soit sur le pied de 156 liv. l'arpent (3).

Mais ce prix paraît s'élever bien au-dessus de la moyenne, puisque la ferme de Bonavis, dans le bailliage de Dreux, c'est-à-dire en pleine Beauce, comprenant 160 arpents de terres labourables, et 46 de pâturages, fut acquise en 1643, par Nicolas l'Advocat, maître des comptes, pour une somme totale de 8,200 liv., ce qui donne environ 40 liv. 11 sous par arpent (4).

Les moulins se vendaient beaucoup plus cher. Ceux qui étaient annexés à la ferme de Bonavis, furent adjugés pour 18,200 liv.; mais ils ne peuvent servir de terme de comparaison, parce que les moulins de cette époque, jouissaient en général d'un monopole féodal, qui n'a plus d'analogue aujourd'hui, et ne saurait être apprécié exactement.

La différence du pouvoir de l'argent est également frappante dans le taux de l'intérêt, plus élevé alors, qu'il ne l'est maintenant.

(1) *Manuscrits Godefroy*, CXXXIII, fol. 124 et suiv.

(2) Voyez Godefroy, vol. CXXXV, fol. 42.

(3) Id., *ibid.*, vol, CXXXIII, fol. 240.

(4) *Ibid.*. fol. 186.

En Angleterre, dit M. Leroy-Beaulieu (1), le même capital qui rapportait, du temps de Walpole, 12,000 fr. de rente, n'en rapporte plus aujourd'hui que 6,000. L'observation s'applique *à fortiori*, au taux de l'intérêt dans la première partie du XVIIe siècle. A cette époque, l'intérêt de la terre est généralement de 5 °/₀ au minimum, souvent davantage. Richelieu en 1638 fait donner à des gentilshommes savoyards trois terres ; l'une de 6,000 liv. de revenu, évaluée 100,000 liv., l'autre de 2,000 liv., évaluée 32,000 liv., la troisième, de 1,000 liv., évaluée 16,000 liv. (2). Le cardinal achetant en 1635, une terre de 100,000 écus, reconnaît qu'on peut en attendant le payement, en payer la rente au denier 20 (3).

Ce taux diminua par la suite. La terre de Maintenon, fut vendue quarante ans plus tard, 250,000 liv. Elle ne rapportait que 11,000 liv., soit environ 4 40 °/₀. Quand les rentes mobilières parurent vers le milieu du XVIe siècle, elles jouirent tout d'abord d'une vogue immense, parce qu'elles donnaient un intérêt bien plus considérable que celui des biens-fonds. « Elles sont funestes, dit Bodin (1580), parce que le noble vend ses héritages pour tirer 4 ou 500 liv. de rentes constituées, au lieu de 100 liv. de rente foncière; puis la rente constituée s'éteint et l'argent s'envole en fumée (4). » La banque de Lyon établie par François Ier en 1543, empruntait à 8 °/₀, de qui voulait y déposer de l'argent. Les Vénitiens, si entendus en affaires, empruntaient aussi à un taux très-élevé. L'Empereur, le roi de France Henri II, empruntaient

(1) *Répartition des Richesses.*
(2) *Lettres et papiers d'État*, vol. VII, p. 786.
(3) *Ibid.*, vol. V, p. 185.
(4) *République*, p. 710.

des Caponi, Albicci et autres, à 10, 12 et 16 °/₀. Le roi d'Angleterre empruntait à 12 °/₀ (1).

Le taux de 8 °/₀ était encore l'intérêt normal des biens mobiliers au XVIIe siècle, et la proportion entre le revenu des biens et celui de la terre, se trouvait ainsi la même que de nos jours. Nous ne parlons pas, bien entendu, de l'intérêt exigé des emprunteurs en temps de guerre, ou sous l'influence de causes passagères. Dans ce cas, il n'y avait pas de limite (2).

La rente, nominalement émise au denier 16 (6 25 °/₀), ne l'était effectivement qu'au denier 12 (8 33) et 10. Les charges et les offices, à l'exception d'un très-petit nombre, qui procuraient des droits honorifiques et une certaine situation sociale, ne se capitalisaient guère qu'au denier 10, 12 ou 14; c'est-à-dire à 10, 8 33, 7 14 °/₀ au minimum, ou si l'on veut, un particulier qui achetait un office, recevait à titre de gages, 7, 8, 9 et 10 °/₀ de son argent. Les prêts se faisaient aux mêmes taux. On comprend donc qu'une terre rapportant 1000 liv., et se vendant 22 et 23,000 liv. ne donnait encore qu'un intérêt bien inférieur aux autres placements (3).

Le clergé ayant accordé au roi une rente de 300,000 liv., fut autorisé à la racheter au denier 12, en fournissant un capital une fois payé, douze fois supérieur. La rente était

(1) *République.* p. 893.

(2) On demande au gouvernement en 1627, 2,400 liv. pour 12,000. Richelieu a beau dire que c'est là une usure manifeste, il n'a pas le choix des prêteurs.

(3) Le taux de l'intérêt de l'argent, avait du reste, baissé depuis les temps féodaux. Le taux minimum des Juifs au moyen âge était de 40 °/₀. et un acte de Louis X le Hutin, les autorise à prêter à 1 sou pour livre, par semaine, soit 260 °/₀. Pourtant dans l'ordonnance du 13 juillet 1315, le même roi disait : « Notre volonté n'est mie qu'ils puissent prêter à usure. »

donc de 8 33 °/₀ (1). C'est au même taux que le gouvernement engageait les droits sur les aides. Aussi lorsqu'il voulut rentrer en possession de la totalité des impôts dont il avait aliéné le produit, il dut servir aux *engagistes* un intérêt de 8 33 °/₀, de la somme qu'ils avaient versée, pour jouir de ces droits (2). Il en fut à peu près de même pour les autres impôts. Ainsi les droits sur les tailles et sur les gabelles, concédés aux particuliers, leur ayant été retirés dans la même année, les propriétaires reçurent l'intérêt de l'argent qu'ils avaient déboursé au denier 14 (7 14 °/₀) (3).

Ces faits prouvent surabondamment, combien était illusoire, l'édit de mars 1634, sur le taux de l'intérêt. Cet acte défendait de faire dorénavant aucune constitution de rente excédant le denier 18, et le denier 16 pour le commerce (5 55 et 6 25 °/₀). Il interdisait « à tous notaires et tabellions de passer aucun contrat qu'à ladite raison, sous peine de la perte des sommes principales pour les créanciers. »

Le motif invoqué par l'édit était « que le profit excessif que tiraient les particuliers, des ventes et constitutions de rentes, faisait négliger le trafic et commerce. » On espérait « que ceux qui pouvaient le rétablir, ne seront plus retenus dans l'oisiveté, par l'avantage qu'ils tirent desdites constitutions de rentes. »

Cet édit, pas plus que celui de juillet 1601, par lequel Henri IV avait fixé au denier 16, le maximum d'intérêt des rentes particulières, ne fut jamais appliqué. Mais il sert à prouver qu'à cette époque, les particuliers plaçaient *aisément* de l'argent à un taux supérieur à 6 1/2. Il fut violé par

(1) Arrêt du Conseil d'État du 4 avril 1637.
(2) Edit de juillet 1634.
(3) Arrêt du Conseil d'État, 17 juin 1684.

le gouvernement même, qui en 1644, émit 15,000,000 de rentes à 8 33 °/₀ (1).

Nous croyons inutile de multiplier davantage les arguments. Chacun reconnait en principe, que le pouvoir de l'argent est inférieur à ce qu'il était alors, et les observations qui précèdent, ainsi que les chiffres contenus dans les tableaux annexés à ce travail, semblent déterminer qu'il est aujourd'hui trois fois plus faible que sous Louis XIII, pour l'ensemble des marchandises. S'il s'en dégage une conclusion pratique plus importante, c'est dans le prix des objets qui font exception à cette règle, et qui prouvent, par leur modicité relative, les résultats appliqués des découvertes scientifiques, et des principes d'une sage économie.

(1) *Mémoires de O. Talon.* p. 125.

V[te] G. D'AVENEL.

L'ABBÉ GALIANI EN EXIL

ET SA CORRESPONDANCE (1).

Nous ne parlerons des divers ouvrages qui amusaient les loisirs de Galiani que pour marquer un trait de son caractère, le contentement extrême de tout ce qu'il écrit. C'est d'abord *La Bagarre*, une parodie des économistes, et spécialement de Mercier de Neuville, qui venait de publier son livre de *L'intérêt général de l'État*. Galiani prétend n'avoir jamais rien écrit de plus gai ni de plus spirituel. Nous n'y contredisons pas; mais nous devons l'en croire sur parole, le manuscrit ayant disparu (2). C'est ensuite un *Socrate imaginaire*, opéra bouffon dont on fait les vers sous sa direction et que Paesiello met en musique. Il n'y a rien de « plus fou, » a dit l'auteur, un peu gâté par le souvenir de ses bonnes fortunes d'esprit et ne doutant pas de sa verve comique. « C'est une imitation de *Don Quichotte*. On sup-« pose un bon bourgeois de province, qui s'est mis en tête « de rétablir l'ancienne philosophie, l'ancienne musique, la « gymnastique, etc. Il se croit Socrate : il a pris son barbier, « dont il a fait Platon (c'est le Sancho Pança) ; sa femme est « acariâtre et le bat toujours ; c'est une Xantippe... *Ce sujet « serait digne d'un roman bien gai, et c'est, à mon avis, le « seul qui pourrait être aussi original que Don Quichotte, « et du goût de notre siècle.* » Il fallait que les plaisanteries napolitaines dont la pièce était émaillée fussent bien comiques pour racheter la pauvreté de ce canevas. Elle réussit ; mais, après quelques représentations, elle fut interdite, et c'est ce qui excusait, plus tard, aux yeux de Galiani, devenu

(1) V. plus haut, p. 287 et 505.

(2) Lettres du 25 août et du 13 octobre 1770.

censeur, ses propres rigueurs pour les pièces des autres, qu'il interdisait à son tour en s'en vantant. Singulière peine du talion, ou plutôt logique à rebours, mais qui est bien dans l'humeur du vaniteux et vindicatif petit abbé. — Sans doute pour mettre tous les lecteurs à même de goûter le charme de ses plaisanteries indigènes, il entreprend un dictionnaire du dialecte napolitain, avec des recherches étymologiques et historiques, sur les mots particuliers à ce *jargon* (1). Et avec cette satisfaction imperturbable qu'il porte dans toutes ses œuvres, il ajoute : « Ce livre sera « curieux et utile à mon pays ; au reste, plaisant au dernier « degré pour ceux qui entendent notre dialecte. » L'ouvrage devait être vif ; car l'auteur recommande deux fois à Mme d'Epinay de lui garder le secret. Enfin, il s'occupe entre temps de retoucher son *Horace*. On sait que, pendant son séjour à Paris, il avait entrepris un commentaire sur le poète latin ; il en faisait des lectures fréquentes à ses amis, particulièrement Grimm et Diderot, qui le vantaient fort. Il poursuit son travail à Naples, et l'on voit bien que son œuvre s'éclaire d'une idée nouvelle à ses yeux, c'est qu'il pourrait y avoir quelques traits de ressemblance entre le poète et le commentateur. « Je m'occupe d'Horace, écrit-il, « je suis parvenu à me former une idée bien distincte de « sa vie : il a été malheureux, pauvre, très mal traité par « Mécène qui l'employa beaucoup et lui fit très peu de bien. « Les Mécènes anciens étaient tels que les Mécènes mo- « dernes. Le monde s'est toujours ressemblé. » Il est assez clair qu'il fait là un retour sur lui-même. La vérité c'est qu'Horace n'a été ni malheureux, ni pauvre, ni mal traité par Mécène ; Galiani ne l'a pas été d'avantage : il était pourvu de belles charges, de beaux bénéfices, très bien doté, très bien renté, sans être, il est vrai, jamais content

(1) 17 avril 1779. C'est l'ouvrage qui fut publié, en 1779, sous le titre *Del Dialetto Napoletano,* et complété dans une publication posthume.

des autres; il ne l'était, il ne le fut jamais que de lui-même. Beaucoup d'esprit n'empêche ni l'humeur difficile ni le mauvais caractère.

Les qualités comme les défauts de Galiani le rendaient singulièrement avisé dans ses jugements littéraires. Il a des aperçus remarquables, toutes les fois que sa personnalité inquiète et accapareuse n'est pas en jeu. Dieu sait s'il avait flatté Voltaire ! Il avait même fini par obtenir du *patriarche* une page aimable pour les *Dialogues*, mais dont il ne paraît pas aussi satisfait qu'il aurait dû l'être (1). D'ailleurs l'abbé était de ceux qui ne sont pas esclaves des services sollicités et acceptés, et qui pratiquent largement l'indépendance du cœur. Personne n'a jugé plus librement que lui Voltaire, quand l'occasion se présente de le faire dans sa Correspondance. M[me] d'Epinay avait, un soir, discuté avec un Anglais, particulièrement instruit de notre littérature, sur le bon ou le mauvais effet que pouvait faire un ouvrage tel que le *Commentaire* de Voltaire sur Corneille. On avait décidé de prendre Galiani pour juge. Celui-ci ne déclina pas la responsabilité qui lui était déférée. « Je n'ai jamais lu les « notes de Voltaire sur Corneille, répondit-il, ni voulu les « lire, malgré qu'elles me crevassent les yeux sur toutes les « cheminées de Paris, lorsqu'elles parurent. Mais il m'a « fallu ouvrir le livre deux ou trois fois au moins par dis- « traction, et toutes les fois je l'ai jeté avec indignation, « parce que je suis tombé sur des notes grammaticales qui « m'apprenaient qu'un mot ou une phrase de Corneille n'é- « taient pas en bon français; ceci m'a paru aussi absurde « que si l'on m'apprenait que Cicéron et Virgile, quoique « Italiens, n'écrivirent pas en aussi bon italien que Boccace « et l'Arioste (2). » Et, à ce propos, il développe toute une théorie littéraire, qui ne manque pas d'à-propos pour notre

(1) 2 février 1771.
(2) 23 avril 1774.

temps où l'on juge si légèrement les hommes d'un autre âge avec des idées ou des formes d'esprit qui leur étaient étrangères. Selon lui, un siècle a droit de juger un autre siècle; mais sur le mérite particulier d'un homme, il n'y a que son siècle qui ait le droit de prononcer, particulièrement s'il s'agit de la langue. Tous les siècles et tous les pays ont leurs langues vivantes, et toutes sont également bonnes. Chacun écrit la sienne : nous ne savons rien de ce qui arrivera à la langue française, lorsqu'elle sera morte; mais il se pourrait bien faire que la postérité s'avisât d'écrire en français d'après le style de Montaigne et de Corneille, et pas d'après celui de Voltaire. Il n'y aurait rien d'étrange en cela. Voltaire a donc le droit de juger le siècle de Corneille, son goût, ses mœurs, le degré de l'art dramatique dans ce temps-là; il n'a pas le droit, il ne lui appartient pas, sans quelque impertinence, de juger Corneille lui-même, au point de vue de la langue et des idées. Sous une apparence de paradoxe, et avec quelques exagérations de détail, il y a là des considérations qui méritent qu'on en tienne compte.

M[me] d'Épinay lui envoie une publication de Voltaire : *Il faut prendre un parti* ou *Le Principe d'action, diatribe*, où le patriarche s'était efforcé de donner les preuves de l'existence d'un Être suprême. Galiani démêle finement le fond d'incurable scepticisme qui s'y mêle : « Voltaire est déiste, « dit-il, par des égards politiques. Ainsi les athées ne le « compteront pas parmi leurs ennemis, quoiqu'il écrive « contre eux. C'est bien plaisant que Voltaire paraisse mo- « déré dans ses opinions, et qu'il se flatte d'être compté « parmi les protecteurs de la religion, et qu'il faille, au lieu « de le persécuter, le protéger et l'encourager (1). » Enfin, il ne supporte pas cette société d'admiration et d'affection mutuelle que Voltaire a essayé de fonder parmi les philo-

(1) 8 août 1772.

sophes : « Il a tort de leur dire : Aimez-vous, mes enfants. —
« Ceci ne doit se dire qu'à des sectaires. Il faut dire cela
« aux économistes, aux jansénistes; ils ont besoin de
« s'aimer, et la boîte à Perrette est le pivot de toutes les
« sectes. Les philosophes ne sont point faits pour s'entr'
« aimer. Voltaire n'a point aimé, et il n'est aimé de per-
« sonne. Il est craint, il a sa griffe, et c'est assez. Planer
« au-dessus et avoir des griffes, voilà le lot des grands
« génies (1). » Galiani a raison au point de vue de la philosophie pure. Là, il ne devrait y avoir place ni pour ces ménagements et ces flatteries, ni pour ces effusions d'une sensibilité plus ou moins artificielle que Voltaire prodigue à ceux qu'on appelait de son temps les philosophes. Mais il faut se souvenir que la philosophie n'est pas une théorie pure pour Voltaire : c'est avant tout un combat, et dès lors cela implique une politique suivie, un système d'opposition, toute une administration par des moyens aimables et par la persuasion. Pour gouverner tant d'intelligences agitées, il a besoin de les flatter, de les ramener à force de soins sous la discipline de ses idées, de leur faire accepter de bon gré son joug, de former par cet accord plus qu'une réunion d'esprits libres, une véritable secte qui obéira à son impulsion et qui, tous les jours, consultera l'oracle.

Là où excelle la critique humoristique et érudite de Galiani, c'est chaque fois qu'il rencontre une question où la vie et les lettres anciennes sont intéressées et prêtent à son imagination l'occasion de quelques rapprochements avec le XVIII[e] siècle. Il triomphe dans ces similitudes qui ont été si fort à la mode de notre temps. Quelle page ingénieuse sur Cicéron, à propos « d'une rapsodie de Voltaire, » que M[me] d'Epinay lui a envoyée et « qui combat une autre rapsodie de Linguet ! » Comme il connaît mieux l'antiquité, même à travers ses plaisanteries, que ne le fait Voltaire

(1) 24 novembre 1770.

à travers ses réminiscences de rhétorique ! On sent ici un esprit libre, affranchi du lieu commun et nourri d'érudition. Nous ne pouvons en citer que quelques traits, mais toute la lettre est à lire. « Cicéron a été un des plus « grands *littérateurs* qui aient jamais existé. Il savait tout « ce qu'on savait de son temps, excepté la géométrie et au- « tres sciences de ce genre. Il était médiocre philosophe, « car il savait tout ce que les Grecs avaient pensé, et le « rendait avec une clarté admirable, mais il ne pensait rien, « et n'avait pas la force de rien imaginer... Comme homme « d'État, Cicéron, étant d'une basse extraction et voulant « parvenir, aurait dû se jeter dans le parti de l'*opposition,* « ou de la chambre basse, ou du peuple, si vous voulez. « Cela lui était d'autant plus aisé que Marius, le fondateur « de ce parti, était de son pays. Il en fut même tenté d'a- « bord, mais le parti des grands avait besoin d'un juriscon- « sulte et d'un savant, car les grands seigneurs, en général, « ne savent ni lire ni écrire. Il sentit donc qu'on aurait plus « besoin de lui dans le parti des grands, et qu'il y jouerait « un rôle plus brillant. Il s'y jeta, et dès lors on vit un « *nouveau parvenu* mêlé avec les patriciens. Figurez-vous « donc en Angleterre un avocat dont la cour a besoin pour « en faire un chancelier, et qui suit par conséquent le parti « du ministère. Cicéron brilla donc à côté de Pompée, etc..... « ... Il n'était pas pusillanime, il était incertain. Il ne dé- « fendait pas des scélérats, il défendait les gens de son parti « qui ne valaient guère mieux que ceux du parti con- « traire. L'affaire de Catilina était grave, car elle tenait « à la chaîne d'un grand parti... Voltaire se moque de nous « quand il nous parle du gouvernement de Cilicie de Cicé- « ron. Il n'y a rien qui ressemble tant au gouvernement de « Sancho Pança dans l'île de Barataria. C'était une affaire « de cabale pour le faire parvenir à l'honneur du triomphe, « comme les exploits de M. de Soubise n'étaient que pour le « faire parvenir au bâton de maréchal. Cependant Cicéron

« ron le manqua, et son ami Caton s'y opposa le premier... » Voici, marquée d'un trait ingénieux, l'attitude assez équivoque de Cicéron devant la religion officielle de son temps : « Le parti de l'opposition était un parti d'incrédules ; car « les évêques (c'est-à-dire les augures, les pontifes) étaient « tous lords et patriciens. Cicéron, qui, dans son cœur, « penchait du côté de l'opposition, était incrédule en ca- « chette, et n'osait pas le paraître. Lorsque le parti de « César triompha, il se montra plus à découvert, et sans en « rougir... » Pour ressusciter ainsi la vie antique dans ses nuances et en saisir les fines ressemblances avec la vie moderne, il faut avoir, avec une érudition pénétrante, bien que paradoxale, un don rare d'intuition et le sens des analogies très développé.

Libre esprit, libre penseur, sceptique même, Galiani l'était assurément. Mais en tout cela, pour être juste, il faudrait marquer bien des nuances. Il est sceptique de tempérament et par la tournure de son esprit ; il ne l'est pas dans le fond de ses idées qui, sans être des doctrines, se montrent parfois comme des opinions suivies et raisonnées. On se rappelle le célèbre apologue rapporté dans les Mémoires de l'abbé Morellet, qui étonna, ravit, scandalisa et fit réfléchir un soir le baron d'Holbach et ses convives. Galiani supposait un des convives, le plus convaincu que le monde est l'ouvrage du hasard, jouant aux dés contre un adversaire qui gagnerait toujours. « Les dés sont pipés, s'écrierait-il ; « je suis dans un coupe-gorge. » — « Ah ! philosophe ! Com- « ment ! parce que dix ou douze coups de dés sont sortis du « cornet de manière à vous faire perdre six francs, vous « croyez fermement que c'est en conséquence d'une ma- « nœuvre adroite, d'une combinaison, d'une friponnerie; « et, en voyant dans cet univers un nombre si prodigieux « de combinaisons mille et mille fois plus difficiles et plus « compliquées, et plus soutenues, et plus utiles, vous ne « soupçonnez pas que les dés de la nature sont aussi pipés,

« et qu'il y a là-haut un grand fripon qui se fait un jeu de « vous attraper ! » Galiani resta toujours, en philosophie, l'homme de cette soirée-là, l'homme des *dés pipés*. Il écrivait, en 1770, à l'occasion de ces systèmes de fatalisme et de matérialisme qui se multipliaient alors : « Il y a une « erreur de raisonnement, dans ces grands systèmes, qui « dure depuis qu'on en fait... Oui, sans doute, ce monde est « une grande machine qui se remue et va *nécessairement ;* « mais de combien de roues est composée cette machine? « Voilà ce que personne ne cherche. Y a-t-il d'autres roues « principales, outre les lois physiques du mouvement de la « grosse matière et les lois physiques des mouvements de « cette matière subtile que nous appelons esprit? Ces ma- « tières et ces lois nous sont-elles toutes connues? Bref, y « a-t-il d'autres esprits que l'esprit humain que nous con- « naissons? Les dés pipés tombent nécessairement autant que « les dés non pipés, mais ils tombent différemment. Il en « est de même de tous les autres événements. Il faudrait « connaître tous les ressorts (1). »

C'est surtout à propos du *Système de la Nature* de son ami d'Holbach, publié sous le pseudonyme de Mirabaud, que sa vraie pensée se trahit. Il feint d'ignorer, en écrivant au baron lui-même, que cet ouvrage soit de lui. C'est là un des beaux exemples de discrétion que la Société des Encyclopédistes ait donnés. Bon nombre d'entre eux connaissaient le nom du véritable auteur, et, jusqu'à la mort du baron, le secret fut gardé. Galiani profite de cette liberté que lui donne sa prétendue ignorance pour s'expliquer à son aise sur l'ouvrage. Il maintient contre l'auteur inconnu que le système du hasard ne vaut pas le système des dés pipés. « Ce monsieur Mirabaud, dit-il, est un vrai abbé « Terray de la métaphysique. Il fait des réductions, des « suspensions, et cause la banqueroute du savoir, du plai-

(1) 19 août 1770.

« sir et de l'esprit humain... Mais vous allez me dire qu'aussi « il y avait trop de non-valeurs; on était trop endetté ; il « courait trop de papiers non réels sur la place. C'est vrai « aussi, et voilà pourquoi la crise est arrivée (1). » Ainsi, selon Galiani, on avait abusé du crédit en matière philosophique et religieuse ; ce n'est pas une raison pour le tuer tout d'un coup comme le fait le système athée. A quelque temps de là le livre suscite de telles colères, que Galiani croit prudent de s'esquiver dans un silence honorable et neutre : « J'ai le cœur saisi d'effroi sur la levée de bou- « cliers que le clergé a faite contre cet ouvrage. Ces gens- « là ont le nez fin. Assurément ils connaissent l'auteur, ou « ils s'en doutent; ils l'indiqueront, on le sacrifiera. » Et comme Mme d'Épinay le provoque par des questions vives et pressantes, il lui répond nettement : « Que voulez-vous de « moi en m'écrivant et en réchauffant mon imagination et « ma verve sur des matières qu'il est périlleux de consigner « aux hasards du papier ? Vous êtes femme, et vous écrivez « de Paris. Je suis homme, abbé, conseiller, et j'écris de « Naples. » C'est toujours avec ce sous-entendu de prudence qu'il faut interpréter la pensée de Galiani dans cet ordre de questions. Cependant il n'est pas douteux qu'hypothèse pour hypothèse, il n'accepte plus volontiers celle qui place une intention, un plan à l'origine des choses de préférence à celle qui y installe une nature aveugle ou le hasard.

Il ne faut pas s'attendre avec lui à des raisonnements bien serrés et longtemps sérieux. Mais, à travers ses boutades, il y a du bon sens assaisonné d'esprit. Dans une lettre à l'abbé Mayeul, il démontre plaisamment que c'est une maladresse des athées de soutenir que le monde est incréé parce qu'il est imparfait. Ils disent : « Si un Dieu l'avait « fait, il serait sans doute le meilleur de tous : or il ne l'est

(1) 21 juillet 1770.

« pas à beaucoup près ; donc il n'y a pas de Dieu. » Pitoyable raisonnement ! S'il était vrai que ce monde fût le meilleur possible, par cela même il serait évident qu'il serait incréé et il n'y aurait pas de Dieu. « Son imperfection « est la plus convaincante preuve de sa création et de sa « subordination à un être plus parfait que lui (1). » Et ici la verve du métaphysicien improvisé se donne libre carrière et se déploie avec une fantaisie qui aurait étonné Leibnitz : « La vérité, c'est que nous avons Dieu pour père et le Néant « pour mère. Assurément notre père est une très-grande « chose, mais notre mère ne vaut rien du tout. On tient de « son père, mais on tient de sa mère aussi. Ce qu'il y a de « bon dans le monde vient du père, et ce qu'il y a de mau- « vais, du Néant, notre mère, qui ne valait pas grand « chose. — Mais il nous reste une petite difficulté : Pour- « quoi Dieu est-il allé s'engouffrer dans les abîmes du néant « pour en tirer un monde ? Que diable allait-il faire dans « cette galère ? Il faut répondre à cela, mon cher abbé. « Vous allez répondre d'abord : Demandez-le à Dieu lui- « même : tout comme il fallait demander à Louis XIV pour- « quoi il avait bâti Versailles dans un si vilain endroit. « Cette réponse ne vaut rien du tout pour un théologien, et « je vous en avertis, mon cher abbé, il faut qu'un théolo- « gien sache répondre à tout ce qu'on demanderait à Dieu « lui-même, et ne reste jamais court. Que répondrons-nous « donc à cela ? » Et le facétieux petit abbé, fidèle à sa manie des apologues, en imagine un d'après lequel Dieu était infiniment content de sa seule existence, mais le Néant, étant femme, devait infiniment s'ennuyer de sa *néantise*. C'est donc aux instances et aux très-pressantes prières du Néant que ce monde a été créé. « C'est l'ennui mortel de notre « mère qui nous a mis dans le cas d'exister. Elle s'ennuyait « d'être néant, et voilà pourquoi nous nous ennuyons en-

(1) Lettre du 14 décembre 1771.

« core tous dans ce bas-monde. C'est un signe d'envie que « nous portons du sein de madame notre mère, qui eut « cette souffrance là, lorsqu'elle était grosse de nous. Notre « père n'y a aucune part, car assurément Dieu ne s'ennuie « jamais. »

C'est le ton de la théologie de Galiani ; c'est la note de ses plaisanteries, appliquées aux plus grands problèmes. Au fond, je soupçonne fort qu'il est moins sceptique qu'il ne veut en avoir l'air. Comme presque tous ces Italiens, même libres penseurs, même fanfarons d'incrédulité, il garde quelques restes d'instinct religieux au fond du cœur. Mais il rougirait de trop le montrer, et il l'arrange sous des formes plaisantes, qui vont parfois jusqu'aux limites du burlesque. Il bouffonne avec les idées religieuses, mais il n'en est pas lui-même exempt. N'est-ce pas là un trait éternel de cette race, aussi vrai encore aujourd'hui qu'au XVIIIe siècle, et au dernier siècle que dans les âges les plus anciens ? On nous raconte que les vases peints qu'on retrouve dans la Grande Grèce reproduisent presque toujours les même sujets ; que les Tarentins, par exemple, aimaient particulièrement à rire, et se plaisaient à voir jouer de grosses farces dont les dieux faisaient ordinairement les frais ; qu'ils les traitaient, dans ces représentations figurées, avec irrévérence plutôt qu'avec malice, et que la comédie y faisait partie du culte (1). Il y a encore beaucoup de cela dans ce singulier esprit de Galiani, moins athée qu'irrévérencieux. En France, dès qu'on raille en pareille matière, c'en est fait de l'objet de la raillerie. Notre esprit logique va au bout de ses épigrammes ; on ne croit plus à rien quand on s'est moqué de tout. En Italie, les choses se passent différemment, et beaucoup de gens de ce pays qui semblent être,

(1) Voir l'article de M. Gaston Boissier sur le voyage dans la *Grande Grèce* de M. François Lenormant. (*Revue des Deux-Mondes,* 15 novembre 1881).

au premier abord, des sceptiques facétieux, déconcertent plus tard l'observateur quand il pénètre plus avant et qu'il trouve, sous cette surface arrangée pour le monde, quelques croyances subsistantes et même beaucoup de superstitions. Ils ne se privent pas, à l'occasion, d'un bon mot et même d'un mot leste ou grivois en ces matières, mais à certains jours, on est surpris et presque scandalisé à rebours par les démentis qu'ils se donnent, en les voyant se livrer à certaines pratiques. Sans aller loin dans la voie de ces étonnants repentirs, Galiani est bien, au fond, un représentant de cette race et de ce tempérament. Cela tient à l'esprit du pays, je parle de cet esprit avant l'ère du sérieux, du solennel, avant les abstractions apportées du dehors, avant l'ère de l'hégélianisme et du darwinisme, qui ont, à ce qu'il paraît, modifié beaucoup les mœurs philosophiques et littéraires dans le monde des universités. Jusqu'à cette époque très-récente, cet esprit avait toute son aisance et toute sa liberté. C'est l'instinct, c'est le génie du comique à outrance, surtout l'esprit napolitain qui est, si je puis le dire, l'exagération de l'esprit italien. Galiani disait : « Si « l'Italien veut être sérieux et grand, il est gauche et maus« sade. S'il bouffonne, alors il est pantomime et charmant « tout à fait. » Il faut entendre un Napolitain dans une de ces heures de verve, parlant de tout, comme s'il savait tout, intempérant dans ses plaisanteries, plus qu'aventureux, se complaisant dans sa propre extravagance, enivré de ses bouffonneries. Il devient fou ; mais il se garde bien de résister à la douce contrainte de cette folie qui est son succès. Galiani se montre tout entier dans ces questions transcendantes accommodées à son humeur extravagante, impertinente, parfois même cynique ; ce qui fait de ses idées un singulier divertissement de philosophie en gaieté ou de théologie en mascarade.

C'est à cet ordre d'inspirations qu'il faut rapporter nombre de pages répandues dans cette correspondance, et qu'il

appelait lui-même ses folies métaphysiques, comme celles qui contiennent les *Instructions morales et politiques d'une chatte à ses petits, traduit du chat en français par M. d'Égrattigny, interprète de la langue chatte à la Bibliothèque du Roi*. En voici quelques fragments, qui feront juger du reste (1) : « La chatte apprend d'abord à ses petits la crainte des dieux hommes. Ensuite elle leur explique la théologie et les deux principes : le Dieu, homme bon, et le Démon, chien mauvais ; puis elle leur dicte la morale, la guerre aux rats et aux moineaux ; enfin elle leur parle de la vie future et de la Ratopolis céleste, qui est une ville dont les murailles sont de parmesan, les planchers de mou, les colonnes d'anguilles, etc., et qui est remplie de chats destinés à leur amusement, etc. » J'abrège cette singulière plaisanterie qui va toujours en s'exagérant à chaque ligne et qui finit par de grosses indécences, comme cela arrive bien vite dès que l'auteur s'égaye.

Je n'attache guère d'importance aux ouvrages sérieux sur la morale et le droit des gens qu'il méditait de faire, et dont il reste, à ce qu'on dit, des fragments parmi ses papiers inédits. Il n'y a rien de neuf dans ses principes sur la morale naturelle. En voici quelques-uns que l'on reconnaîtra sans peine comme empruntés à toutes les doctrines empiriques du temps : « La nature donne à l'homme la force, « la liberté, la possession, que les Latins appellent *occupa-* « *tion* (1). La société, c'est-à-dire les *lois*, donne le *droit*. « *Droit* est un équilibre des *utilités*. *Utilitas justi prope* « *mater et æqui*. Ainsi le droit est un résultat des forces ; et « les lois sont une preuve de la vieillesse du monde, parce « qu'il en a fallu passer par une suite de siècles de *forces*, « et l'essai de toutes ces forces, en dernière analyse, a « donné les lois et fait naitre le droit. » Pascal avait dit quelque chose de pareil, mais avec quel accent, et dirait-on

(1) 22 décembre 1770.

que c'est la même idée, si sèche et si abstraite ici, si passionnée et tragique chez le grand écrivain français? Rien de bien neuf non plus dans le plan du petit traité sur les *Principes du droit de nature et des gens*, qu'il devait écrire, en opposant son maître Horace au *déraisonneur* Grotius. Les principes du droit de nature se réduisent à des instincts, la faim, l'amour, la jalousie, la vengeance, la pudeur, la crédulité, la frayeur, l'amour paternel. l'amour filial. Le droit des gens se réduit à des habitudes, et toutes les lois primitives devaient en découler (1). Tout cela n'aurait eu, je le pense, qu'un médiocre succès après Hobbes et Bentham, et n'en aurait plus du tout, à l'heure où j'écris, après Stuart Mill et Spencer.

Mais quand c'est à quelque idée isolée que se prend Galiani en dehors de tout système, il a parfois des prises dialectiques sur cette idée et une force d'étreinte qui étonnent. J'en voudrais donner une preuve à propos du problème du libre arbitre, cette *vexata questio* des philosophes de tous les temps. Un M. de Valmire, oublié aujourd'hui, mais qui eut, vers 1771, un moment de célébrité (grâce à un malentendu qui fit croire que c'était là un des innombrables pseudonymes de Voltaire), venait de publier un livre intitulé *Dieu et l'Homme*, et qui contenait un système de fatalisme complet.

Galiani, apprenant à Naples que l'on dispute encore à Paris sur la liberté de l'homme, se jette à corps perdu dans la controverse. La théorie qu'il propose est originale et présente une singulière analogie avec certaines théories de notre temps. Je la résume en me tenant autant que possible près du texte de Galiani : Sans doute, s'il y avait un seul être libre dans l'univers, il n'y aurait plus de Dieu, il n'y aurait plus de liaison entre les êtres; l'univers se détraquerait. — C'est la thèse même, on le voit, du détermi-

(1) 24 mai 1777.

nisme contemporain, d'après lequel un seul acte libre, une seule cause prenant en soi l'initiative d'un phénomène romprait la chaîne entière des mondes, déferait la trame universelle, deviendrait la négation même de la vraie causalité, de l'ordre et de la science. « Mais, d'autre « part, ajoute Galiani, il faut de la liberté pour la morale. « Si l'homme n'était pas intimement, essentiellement con- « vaincu d'être libre, *le moral humain n'irait plus comme* « *il va.* » Voilà bien l'antinomie posée. Voici maintenant comment notre auteur la résout : Il est très difficile d'admettre que la liberté existe en réalité ; mais cela importe peu. L'essentiel, c'est que l'homme est persuadé qu'elle existe, ce qui équivaut à la réalité même. « La persuasion « de la liberté, dit-il, constitue l'essence de l'homme. On « pourrait même définir l'homme *un animal qui se croit* « *libre.* M. de Valmire lui-même, lorsqu'il dit qu'on n'est « pas libre, pourquoi le dit-il ? Pour qu'on l'en croie. Il « croit donc les autres hommes libres et capables de se dé- « terminer à le croire. Or, être persuadé que l'on est libre « est-il la même chose qu'être libre en effet ? Je réponds : « ce n'est pas la même chose, mais cela produit les mêmes « effets en morale. L'homme est donc libre puisqu'il est « persuadé de l'être et que cela vaut tout autant que la li- « berté. Cela suffit pour établir une conscience, un remords, « une justice, des récompenses et des peines (1). »

Galiani suppose bien que la société philosophique de Mme d'Épinay ne trouvera pas cette réponse suffisante. Il pressent l'objection : « Comment peut-on, me demanderez- « vous, être intimement convaincu d'une chose pendant que « le contraire est démontré ? » Il y répond par une observation très fine, c'est que les idées ne sont pas le plus souvent des suites du raisonnement, mais qu'elles le précèdent ; elles suivent immédiatement les sensations. Ainsi nous trou-

(1) 23 novembre 1771.

vons par le raisonnement qu'un bâton ne se courbe pas dans l'eau; cependant l'idée que nous en avons le montre courbé, parce que la sensation de l'œil nous le dit ainsi et que l'idée suit cette sensation. De même pour l'idée de la liberté, nous la concevons avant tout raisonnement qui démontre qu'elle est fausse, et tous les syllogismes du monde ne parviendront pas à la redresser. C'est la différence de la persuasion à la démonstration. L'une ne peut pas obéir à volonté et suivre l'autre. Vous me démontrez qu'un infini est le double d'un autre, vous me le démontrez par le calcul intégral ; je n'ai rien à vous répondre, si ce n'est que votre démonstration s'oppose à l'idée que je me suis formée de l'infini et n'en viendra pas à bout. De même pour la liberté. Il nous est impossible de nous former l'idée de n'être pas libres. Donc vous aurez beau me démontrer que nous ne le sommes pas, nous agirons toujours comme si nous l'étions. — Le raisonnement de Galiani pourrait être utilement complété. Par cela seul, dirons-nous en reprenant son argumentation trop tôt interrompue et la portant plus loin, par cela même que nous croyons être libres, nous le sommes. Ce n'est pas seulement la conviction de notre liberté que nous avons, c'en est la réalité même que produit cette conviction. Un être intelligent, dès qu'il se croit libre, l'est en fait. Moralement et psychologiquement, on est libre aussitôt qu'on pense l'être et dans la mesure où l'on croit l'être. C'est là la vérité humaine, complète, en dépit de tous les raisonnements *a priori* et de tous les théorèmes du déterminisme et du mécanisme. Je suppose que c'est cela, au fond, que Galiani a voulu dire, et je ne saurais, pour mon compte, trop l'approuver.

Galiani s'enchante lui-même de sa théorie : « Montrez, « dit-il à Mme d'Épinay, ce que je viens de griffonner au philosophe (à Diderot); s'il ne me trouve pas sublime cette « fois, et même peut-être neuf, il a grand tort. Il trouvera « que j'explique bien mal mes grandes idées et que mon

« jargon est peu français. Mais je suis comme le bourgeois « gentilhomme, qui savait tout, hormis l'orthographe. » L'effet produit sur Diderot ne répondit pas à l'attente de Galiani. « J'ai montré votre lettre au philosophe, lui écrit « Mme d'Épinay; il en fait des sauts et des bonds à mourir « de rire. Sa perruque n'a jamais autant voyagé sur sa tête « que pendant la lecture de cette lettre. » Mme d'Épinay, bien avisée, se range du côté de l'abbé; elle montre à merveille le point faible du fatalisme : « Le philosophe prétend que « les peines et les récompenses sont de surérogation; qu'il « faut seulement étouffer les mauvais sujets pour l'exemple, « parce que l'homme est susceptible de modifications. Moi « qui n'entends pas les affaires, je dis précisément que c'est « parce qu'il est susceptible de modifications qu'il faut « des peines et des récompenses. Je ne m'aviserai point de « battre ni de broyer la pierre qui m'aura froissé les jambes « en roulant à côté de moi, car j'aurais beau la mettre en « poussière, je n'en serais pas pour cela à l'abri de la pre- « mière pierre qu'on aura jetée dans la même direction. « Mais, si je donne un bon coup de poing à l'homme qui me « frappe en passant dans la rue, si la douleur qu'il en res- « sent est assez forte pour qu'il s'en souvienne, il ne me « frappera plus quand il me rencontrera (1). » Voilà le dernier mot, le mot pratique sur la question théoriquement si embrouillée, et il appartenait à Mme d'Épinay de le dire. Cent ans après, nous ne sommes guère plus avancés, et le problème roule toujours dans le même cercle. On ne peut l'en tirer qu'en brisant le cercle magique par un coup de volonté qui rompe à la fois les enchantements de la nature et ceux du raisonnement.

Dans cette correspondance qui, à chaque instant, touche aux questions philosophiques, il ne faut pas oublier une série de réflexions justes et bien liées sur la *Curiosité*.

(1) Janvier 1772.

Mme d'Épinay avait fait transcrire par l'abbé le morceau célèbre de Voltaire sur le même sujet. L'abbé admire, mais il signale des lacunes; il essaye de les combler au courant de la plume, et il se trouve qu'il a écrit, tout en causant, une page des plus intéressantes et des plus fines. Il a très bien senti que la *curiosité*, la vraie, la curiosité désintéressée, marque un moment psychologique dans l'évolution de l'espèce et dans celle de l'individu, le moment où l'espèce et l'individu sont momentanément affranchis de tout besoin physique ou de tout danger immédiat. Cette passion ne s'excite en nous que lorsque nous nous sentons dans une parfaite sécurité. Le moindre péril nous ôte toute curiosité et fait que nous ne nous occupons plus que de nous-mêmes et de notre individu. De là l'origine du plaisir que donne le spectacle. Plus le spectateur est en sûreté, plus le risque qu'il voit est grand, plus il y a d'intérêt pour lui, « et ceci « est la clef de l'art tragique, comique, épique. Il faut pré- « senter des gens dans la position la plus embarrassante à « des spectateurs qui ne le sont pas. » Et à ce propos, une foule d'observations de détail, ingénieuses et vraies : « Il est « si vrai qu'il faut commencer par mettre bien à leur aise « les spectateurs que, s'il pleuvait dans les loges, si le soleil « donnait sur l'amphithéâtre, le spectacle est abandonné. « Voilà aussi pourquoi il faut, dans tout poème dramatique « ou épique, que la versification soit heureuse, le langage « naturel, la diction pure. Tout mauvais vers, obscur, en- « tortillé, est un vent coulis dans une loge. Il fait souffrir le « spectateur, et alors le plaisir de la curiosité cesse tout à « fait... Ainsi la curiosité est une suite constante de l'oisi- « veté, du repos, de la sûreté ; plus une nation est heureuse, « plus elle est curieuse. Voilà pourquoi Paris est la capi- « tale de la curiosité; Lisbonne, Naples, Constantinople en « ont moins ou presque point. Un peuple curieux est un « grand éloge pour son gouvernement (1). »

(1) Lettre du 31 août 1771.

Un autre point par où la question s'élève, et que Voltaire a omis, c'est que la curiosité est une sensation particulière à l'homme, et qui ne lui est commune avec aucun autre animal. Ceci est fondamental et Galiani arrive par des degrés insensibles à nous faire considérer la curiosité comme la raison de toute science, développant, sans s'en douter, la belle théorie d'Aristote sur l'étonnement, principe de la philosophie. Les animaux n'ont rien qui ressemble à cette passion. Faites devant un troupeau tout ce que vous voudrez, si vous ne les touchez pas, vous ne les intéresserez jamais. Si les bêtes donnent quelque signe qui nous paraisse de la curiosité, c'est la peur qu'elles prennent, et rien autre. On peut épouvanter les bêtes, on ne saurait les rendre curieuses. Or l'épouvante, étant un sentiment tout égoïste et intéressé, est le contre-pied de la curiosité. De là de très-belles conséquences, largement déduites. La curiosité désintéressée n'existant pas chez les bêtes, l'homme curieux doit être plus homme qu'un autre homme, et c'est ce qui est en effet. Newton était si curieux qu'il cherchait les causes de tous les phénomènes qui frappaient son attention, du mouvement de la lune, de la marée, etc. Le peuple le plus curieux a donc plus d'hommes qu'aucun autre peuple. « Si vous voulez, dit-il à Mme d'Épinay, vous donner « la peine de développer ce que j'ai griffonné là, vous y « verrez *un grand bout du cœur humain :* l'homme animal « curieux, l'homme susceptible de spectacles. » Presque toutes les sciences ne sont que de grandes curiosités.

Mme d'Épinay ne se rend pas facilement à cet axiome de la théorie nouvelle, que l'homme est le seul animal curieux. Elle défend sur ce point Voltaire, qui soutient que les singes et les chiens sont curieux comme l'homme. Elle a bien étudié son chien, elle ne doute pas qu'il n'ait de la curiosité à sa façon. Au fond, il n'y a, selon elle, entre l'homme et les animaux *civilisés* qu'une différence de degré. « La curiosité, chez les hommes, a différents motifs,

« mais, quelque modifiés qu'ils soient, et ils le sont à l'in-« fini, on peut toujours les ramener à un point commun à « tous les animaux raisonnables et irraisonnables, l'*inté-« rêt.* » L'intérêt physique, comme l'intérêt moral, implique l'attention et explique la curiosité chez l'animal comme chez l'homme. « Nous ne nous entendons pas, ré-« pond Galiani qui termine le débat par une distinction « bien juste; c'est la faute des mots qui nous manquent. Si « vous appelez curiosité cette attention que l'on prête à « une chose inconnue ou obscure pour découvrir ce que « c'est, et savoir à quoi cela est bon, assurément les ani-« maux l'ont autant que nous ou même plus. Mais j'appelle « *curiosité* ce plaisir que l'homme a d'observer quelque « chose, en même temps qu'il sait parfaitement que cela lui « est indifférent et inutile. Le chat cherche ses puces aussi « bien que l'homme ; mais il n'y a que M. de Réaumur qui « observe le battement du cœur ; cette curiosité n'appar-« tient qu'à l'homme. Et de même les chiens n'iront pas « voir pendre un chien à la Grève. Adieu (1). »

Nous aurions bien d'autres endroits neufs et piquants à citer dans cette inépuisable correspondance, particulièrement toute une théorie assez sceptique sur l'éducation et le jugement sur l'ouvrage de Mme d'Épinay (*Les Conversations d'Émilie*), relatif à cette question que J.-J. Rousseau avait mise à la mode (2). Mais il est temps de prendre congé de notre abbé qui est bien plutôt, en toute chose de ce genre, un *humoriste* et un fantaisiste qu'un philosophe. Et ce serait exagérer le peu qu'il a eu de doctrine que d'insister davantage sur ces lueurs de bon sens, sur ces clartés de raisons, mêlés à ces feux follets d'une imagination que la plus légère amorce allume et qui se consument en un instant.

(1) 9 novembre 1771.

(2) Voir surtout au 1er vol. les pages 216, 352 ; au 2e vol. les pages 377, 379, 620, 622, 631, etc.

Les dernières années de sa vie furent tristes, malgré ce fond de gaieté excentrique qui reparaissait de temps en temps à travers les circonstances les plus sérieuses et même les plus tragiques. La mort de son frère en 1774, en laissant toute une famille à sa charge, avait aggravé singulièrement ses devoirs de famille, subis de très-mauvaise humeur, mais enfin acceptés. Voici sur quel ton burlesque il parlait de ces aubaines de charité obligatoire que lui envoyait la Providence : « Vous parlez des chagrins que vous « causent les absents. Ah ! si je commençais à vous parler « de ceux que me causent les présents ! Il me faudrait vous « parler de cinq sœurs, trois nièces, un neveu, la femme et « les enfants de ce neveu, une tante maternelle et sa fa- « mille, les maris de mes deux nièces, ma belle-sœur, son « mari, sa mère, et puis à peu près trente cousins et une « centaine de parents plus éloignés. Il est vrai, au pied de « la lettre et sans exagération, que tout ce monde est sur « mes bras; tous ont recours à moi ; tous me pèsent ; tous, « à mon neveu près, sont dévots à brûler, et tous, y compris « mon neveu, sont ennuyeux à périr. Ils m'ôtent la solitude, « sans me donner la compagnie (1). » A mesure que sa maison se remplissait, le vide se faisait d'une autre manière autour de lui, ce vide que font les amis en disparaissant tour à tour. Bien qu'il ne fût pas très-avancé en âge (il mourut à cinquante-huit ans), il se voyait abandonné successivement par ses plus chers compagnons de route. Depuis quelque temps, Mme d'Epinay, rudement éprouvée par la maladie, par la pauvreté, par des chagrins de tout genre, ne lui écrivait que rarement. Un jour, on lui annonce de Paris qu'elle est morte. La lettre qu'il écrivit à Mme du Bocage n'est qu'un cri de douleur. « Mme d'Épinay n'est plus ! « J'ai donc aussi cessé d'être ! Vous m'aviez proposé de « continuer avec vous la correspondance que j'eus l'hon-

(1) 20 juillet 1776.

« neur d'entretenir si longtemps avec elle ; je sens tout le « prix du sacrifice que vous m'offrez ; mais comment pour-« rais-je y répondre ? Mon cœur n'est plus parmi les vi-« vants, il est tout entier dans un tombeau (1). » Et résumant toute sa vie qu'il ramasse d'un seul trait sous son regard : « J'ai vécu, dit-il, j'ai donné de sages conseils, j'ai « servi l'État et mon maître, j'ai tenu lieu de père à une « famille nombreuse, j'ai écrit pour le bonheur de mes « semblables, et, dans cet âge où l'amitié devient plus né-« cessaire, j'ai perdu tous mes amis ! J'ai tout perdu ! On « ne survit point à ses amis. »

Il survécut quatre ans, mais malade et accablé. Au printemps de l'année 1787, sur le conseil des médecins, il fit un voyage en Italie, visita Venise, Modène, Padoue. Il se sentait frappé, et, à son retour, il disait : «Les morts s'ennuient « à périr ; ils m'ont envoyé une lettre d'invitation pour « aller les rejoindre le plus tôt possible et les égayer un « peu. » Il ne tarda pas à répondre à cette sommation d'outre-tombe ; dès le mois d'octobre de cette année, il voulut savoir de son médecin la vérité, qui ne lui fut cachée qu'à moitié, et il devina le reste. C'est à ce moment qu'il reçut une lettre bien curieuse, restée inédite jusqu'à ce jour (2), de la reine Caroline de Naples, qui, bien connue par d'autres exploits que des exploits théologiques et plus soucieuse du salut des autres que du sien, lui écrivait en termes pressants pour l'exhorter, en vue d'une mort prochaine et inévitable, « à s'y préparer, en abandonnant cette « fausse idée de vouloir montrer un esprit fort, qui n'est « qu'un entêtement irréfléchi, fruit d'une vie licencieuse, à « ne pas se soucier des flatteries des faux amis en cet ins-« tant suprême, » enfin à se réconcilier avec Dieu. Dans

(1) 10 juin 1783.

(2) Trouvée dans les archives du palais royal à Naples par M. Geffroy, directeur de l'École française d'archéologie à Rome.

une lettre également inédite, Galiani remercie avec dignité sa souveraine, et l'assure que les doutes et les inquiétudes de Sa Majesté vont trop loin : il ne nie rien de son passé, il confesse ses erreurs. « Mais, ajoute-t-il, je puis affirmer « que les maximes de l'éternelle morale et de la *véritable* « religion chrétienne sont toujours restées gravées dans « mon esprit. » Et de fait sa mort fut édifiante.

Ici se pose une question grave et singulièrement délicate. Est-il sincère en écrivant, en mourant ainsi, et dans quelle mesure l'est-il ? Lui-même, quelques années auparavant, il avait semblé répondre d'avance à cette question, à propos de Mme Geoffrin tombée dans la dévotion : « Ces « métamorphoses, disait-il, sont la chose du monde la plus « naturelle. L'incrédulité est le plus grand effort que l'es- « prit de l'homme puisse faire contre son propre instinct « et son goût. Il s'agit de se priver à jamais de tous les plai- « sirs de l'imagination, de tout le goût du merveilleux ; il « s'agit de nier ou de douter toujours et de tout, et de « rester dans l'appauvrissement de toutes les idées, des « connaissances, des sciences les plus sublimes. Quel vide « affreux ! Quel rien ! Quel effort ! Il est donc démontré que « la très, très-grande partie des hommes ne saurait être « incrédule, et celle qui peut l'être n'en saurait soutenir « l'effort que dans la plus grande force et jeunesse de son « âme. Si l'âme vieillit, quelque croyance reparaît (1). »

Était-ce sa propre histoire qu'il écrivait là par anticipation ? N'oublions pas d'ailleurs que nous avons affaire à un Napolitain. Cela explique bien des contrastes. Il a été un homme du XVIIIe siècle, encyclopédiste, émancipé d'idées, riant de tout et plaisantant sur tout ; il s'est livré sans mesure à toutes les folies, aux débauches d'esprit qui se pratiquaient de son temps. Mais le rire, même à outrance, n'est pas une doctrine ; la bouffonnerie, même extravagante,

(1) 21 septembre 1776.

n'est pas nécessairement l'athéisme. Galiani est un personnage très-compliqué, où le temps et la race, le milieu et le tempérament, une foule d'instincts, d'habitudes et de goûts contraires, se mêlent pour en faire un ensemble insaisissable et changeant. Il serait absurde et injuste de parler ici d'hypocrisie ; de grands mots pareils seraient mal à leur place pour définir cet être léger, vif, mobile, inconsistant, inquiétant et charmant. Mais il y a chez lui comme une succession rapide de contrastes irréfléchis, l'abandon dans les sens les plus contraires, ce que j'appellerais des sincérités relatives et momentanées, qui font de ce petit abbé un des types les plus extraordinaires, une des énigmes les plus curieuses du XVIIIe siècle. J'ai essayé à mon tour d'étudier ce type sans parti pris d'aucune sorte, d'en démêler les éléments divers, de les noter dans leurs proportions variées et leurs contradictions apparentes; je voudrais que mon effort n'eût pas été vain.

E. Caro.

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU COURS FORCÉ.

En 1876, l'Académie avait mis au concours, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« *Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique commerciale.* »

Le programme ajoutait : « Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

Deux mémoires nous ont été adressé en 1878 ; ils n'étaient pas sans mérite, mais ils ont paru insuffisants. Aucune récompense n'a donc été décernée, mais l'Académie crut devoir remettre la question au concours pour l'année 1881.

En 1881, un seul mémoire a été déposé. Il porte l'épigraphe : *Perseverando II*, s'annonçant en note comme « le développement de celui qui a été déposé pour le concours de 1878 sous la même rubrique. » Cette note était une invitation indirecte à comparer le mémoire *Perseverando II* avec le mémoire *Perseverando I*er.

Hâtons-nous de dire que le progrès est évident, tous les chapitres à peu près ont été retouchés, et l'auteur en a intercalé un nouveau. Actuellement, le mémoire, qui a 186 pages petit in-folio, se divise en trois parties :

1° La première est une simple introduction ;

2° La deuxième est intitulée *Statistique* et traite du cours forcé dans neuf pays différents ;

3° La troisième enfin, expose la « théorie des effets du cours forcé. »

La première partie a pour titre particulier : *Du billet ayant cours forcé*. L'auteur débute ainsi :

« De toutes les manières de combler les déficits d'un budget d'État, la plus simple, mais aussi la plus dangereuse, consiste dans la création du papier-monnaie.

« La création du papier-monnaie peut être directe ou indirecte.

« Elle est directe quand l'État lui-même, et sans autre intermédiaire que les caissiers du Trésor, substitue le papier à cours forcé à la circulation métallique.

« Elle est indirecte quand l'État, propriétaire et dispensateur des droits régaliens, crée une banque privilégiée (banque d'État) pour l'émission de ses billets ; ou bien contracte un emprunt en billets auprès d'une ou de plusieurs banques déjà existantes, et leur octroie en compensation le cours forcé, transformant ainsi la monnaie de papier, instrument de la circulation fiduciaire, en papier-monnaie... »

Cette citation suffit pour donner une idée du style clair et net de l'auteur, ainsi que de la forme dogmatique qu'il affecte volontiers. Mais si cette forme estampe pour ainsi dire les propositions et en détache les vérités comme à l'emporte-pièce, elle fait aussi plus nettement ressortir les erreurs.

Il en est une qui nous a surpris de la part d'un homme aussi instruit en matières de finances et de banque que l'auteur paraît l'être : il consacre la deuxième section de son introduction au développement de cette thèse : « Le papier-monnaie rentre dans le chapitre de la dette flottante. » Mais il y a contradiction dans les termes. Une dette flottante est une dette exigible à tout instant, comme les fonds de la caisse d'épargne, ou dans un intervalle très-rapproché, comme les bons du Trésor échéant dans 3 ou six mois ;

mais le papier-monnaie, qui n'est mentionné ici que parce qu'il a *cours forcé*, le gouvernement n'a pas à le rembourser, il n'est pas exigible à volonté ; le papier-monnaie est une dette, sans aucun doute, mais cette dette n'est pas flottante, c'est une dette d'une nature particulière.

Dans la troisième section, l'auteur émet quelques idées générales sur la manière de maintenir le papier-monnaie au pair, par exemple, en en facilitant le remboursement — ce qui sera généralement impossible — ou en bornant l'émission à une faible somme, par exemple, au tiers du montant de l'impôt. L'État a aussi la ressource de consolider une partie de la circulation fiduciaire et de la ramener à des proportions plus modérées. Mais la force des choses ne l'emporte que trop souvent sur les meilleures intentions.

L'auteur l'a parfaitement senti, car dans la quatrième section il examine brièvement le problème si difficile à résoudre du retrait du cours forcé. Il pose en règle que « tant qu'un pays soumis au cours forcé se trouve, par suite d'un excès d'importation, débiteur de soldes considérables envers l'étranger, le retrait reste impossible. » La pratique a démontré ce point en maintes circonstances.

« En revanche, continue-t-il, aussitôt que la balance commerciale commence à s'établir en faveur d'un pays, l'agio de la monnaie métallique disparaît et, sans qu'il soit besoin d'une intervention autoritaire quelconque, c'en est fait du cours forcé. »

L'auteur développe cette règle et cite quelques faits à l'appui. Il rencontre ainsi cette vérité, qu'un pays riche se tirera à volonté de la misère du cours forcé, et qu'un pays pauvre y parviendra rarement. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas mieux exploité la veine qu'il venait de découvrir ; du reste l'idée de séparer l'introduction de la partie théorique du travail n'était peut-être pas heureuse, car par suite de cette séparation, les notions classées dans l'in-

troduction n'ont pas été assez développées et la « Théorie » a des lacunes.

La deuxième partie du mémoire est consacré à la *Statistique*. L'auteur passe successivement en revue neuf États : 1, l'Italie; 2, l'Angleterre; 3, la France; 4, l'Autriche ; 5, la Russie ; 6, la Turquie , 7, les États-Unis d'Amérique; 8, le Brésil ; 9, la République Argentine. Cette partie, la plus étendue du travail, est très-bien faite, il y aurait peu de détails à critiquer, il y a seulement un regret à exprimer' l'auteur ne cite pas ses sources.

Dans un travail scientifique, tout doit être prouvé. C'est alors un défaut que de demander trop de confiance, d'avoir l'air de dire : croyez-moi sur parole. La vérité doit plutôt s'imposer à l'esprit du lecteur, et c'est surtout en matière statistique, qu'il doit pouvoir vérifier. La bonne foi de l'auteur n'est peut-être jamais en question, mais on est toujours en droit de suspecter la justesse de l'interprétation. Il serait facile de démontrer que les statisticiens, les statisticiens improvisés surtout, ont plus souvent tort que la statistique, qui n'en peut mais. Nous ne prétendons cependant pas que l'auteur ait effectivement mal interprété ; tout au contraire, il fait généralement preuve d'une si profonde connaissance du sujet, il le traite avec une telle sûreté de main, que nous songeons rarement à lui demander l'acte d'état civil de ses chiffres et que nous ne doutons pas du bon aloi de son érudition statistique. Néanmoins, nous regrettons qu'il ait pris la chose trop en homme du monde, son travail y gagnerait à être lesté, ne serait-ce qu'en note ou dans des appendices, par le lourd bagage des preuves chiffrés.

Il ressort clairement des neuf tableaux que l'auteur esquisse dans sa partie statistique, que les pays riches savent se racheter du cours forcé et que les pays pauvres s'en tirent rarement. L'histoire financière de l'Angleterre, des

États-Unis et de la France, pays incontestablement riches, le prouve. L'Italie ne saurait se comparer, pour la richesse, aux pays qui viennent d'être nommés, mais dans la pratique, qu'il s'agisse de politique, d'économie, de finances ou de bien d'autres choses, tout est relatif, une faible maladie se guérit, et à une maladie grave on succombe. L'Italie n'ayant que 600 millions à emprunter peut se débarrasser du cours forcé ; aurait-elle pu s'en tirer s'il lui avait fallu une somme double ou triple ? Quant aux autres États, l'Autriche, la Russie, la Turquie, le Brésil, la République Argentine, l'effort à faire sera plus considérable... Nous ne pouvons encore prévoir quand il réussira.

Nous abordons la troisième partie, intitulée : *Théorie des effets du cours forcé*. Nous ferons avant tout une observation que nous aurions déjà eu plus d'une occasion d'exprimer : l'auteur ne nous semble pas assez distinguer le cours forcé du papier-monnaie : ces deux choses se tiennent, mais ne doivent pas être confondues. Pour emprunter une image à la géométrie : ce sont des cercles qui se coupent, mais ce ne sont pas des cercles concentriques. Le papier-monnaie a toujours cours forcé, ou plutôt *cours légal*, c'est le terme reçu, on ne concevrait pas le papier-monnaie sans l'obligation, sans l'action libératoire. Généralement — il y a des exceptions — l'État émet directement le papier-monnaie tandis que le cours forcé n'est appliqué par le langage courant qu'au billet de banque qui est, en principe, remboursable à présentation, c'est la condition normale de sa circulation ; et c'est lorsque le gouvernement dispense la banque de remplir cette condition fondamentale que l'on parle du cours forcé. L'expression ne semble donc s'appliquer qu'au billet de banque.

Cette distinction nous semble d'ailleurs très-importante. Le cours forcé est toujours considéré comme un expédient, c'est-à-dire comme une mesure transitoire, il y a, si nous pouvons employer ici cette expression, esprit de retour ; en

émettant du vrai papier-monnaie, les gouvernements ont souvent ce même sentiment, mais seulement au début de l'opération, ils le perdent de plus en plus, à mesure que la situation dure et que le mal s'aggrave. Le retrait du papier-monnaie gouvernemental est généralement aussi plus difficile que le rétablissement des payements en espèces dans les banques. Il y a, pour cela, plusieurs raisons ; il suffit de rappeler que, la Banque, étant au centre des affaires, ressent plus vite les symptômes favorables, et a tout intérêt à reprendre les payements en espèces, dès que les circonstances le permettent. L'auteur n'ignore pas les distinctions qui viennent d'être établies, il y fait quelques allusions en passant, mais il n'en a pas tiré parti. Presque partout il ne parle que du papier-monnaie, comme si le cours forcé ne s'appliquait qu'aux signes représentatifs de la monnaie émis par le gouvernement.

Ainsi, la première section de la partie théorique est intitulée : « Les capitaux, le commerce extérieur, les salaires dans les pays soumis au cours forcé. » C'est papier-monnaie qu'il faut lire au lieu de cours forcé. En effet, cette section est destinée à montrer les graves inconvénients du papier-monnaie, et l'auteur le fait avec force, montrant que cet instrument d'échange, en augmentant, sans contre-partie d'égale valeur, la circulation du numéraire, ne peut que le déprécier, faire hausser le prix de toutes choses, et mettre le pays dans une situation désavantageuse vis-à-vis des autres contrées. Il n'y a rien à reprendre aux raisonnements de l'auteur, si ce n'est lorsqu'il combat ceux qui « croient néanmoins qu'il est quelquefois avantageux de l'établir temporairement. » Mais c'est là le cours forcé proprement dit. Les arguments de l'auteur s'appliquant au papier-monnaie en général, il n'envisage pas le cas où un gouvernement, en présence d'une guerre et d'une panique, d'un « *run*, » n'a pas d'autre moyen de se procurer les fonds qui lui sont indispensables, et d'empêcher un public affolé de

vider les caves de la Banque, que de déclarer le cours forcé. C'est un moyen de salut public destiné à conjurer les effets d'une crise aigüe. Et pourtant, on voit un peu plus loin, p. 136, que l'auteur distingue très-bien le billet de banque du papier-monnaie proprement dit, mais il n'en tire rien pour le cas exceptionnel qui vient d'être indiqué. N'aurait-il pas été utile d'examiner si l'on peut éviter le cours forcé dans certains cas, et comment on en sort? A part cette critique, nous n'avons ici que des éloges à donner à l'auteur.

La deuxième section traite du « taux de l'intérêt dans les pays à cours forcé. » L'auteur établit qu'entre les pays à circulation métallique règne une sorte de flux et reflux de monnaie. Le pays qui en a une surabondance éprouve toujours le besoin de l'échanger, dans des contrées voisines, contre d'autres marchandises ; en revanche, il expédiera des marchandises à l'étranger quand il voudra augmenter son stock d'espèces monnayées. Le pays soumis au régime du papier-monnaie ne pourra pas prendre part à ce mouvement bienfaisant, qui excite la production et entretient la santé économique, en permettant de réagir alternativement contre un taux trop bas ou trop élevé de l'intérêt. « Il est impossible de nier, dit l'auteur, que l'isolement dans lequel se trouvent les pays à cours forcé n'ait pour effet d'y rendre le taux de l'intérêt plus indépendant des circonstances extérieures que dans les pays à circulation métallique.

« Les Banques, dans ces derniers pays, ont pour la fixation du taux de l'intérêt, un baromètre extrêmement sensible : c'est l'échange à leur guichet d'une plus ou moins grande quantité de billets. Dans les pays à cours forcé, les Banques se trouvent souvent fort en peine, faute de posséder un pareil baromètre. Il est très difficile, pour les directeurs de ces Banques, de savoir, si en tenant le taux de l'intérêt bas, ils favorisent les besoins réels d'un réveil de l'esprit d'en-

treprise, ou seulement le développement d'opérations hasardeuses, des jeux de bourse. » La situation est donc anormale, et l'auteur montre comment elle est affectée par les diverses circonstances qui peuvent se présenter.

La troisième section traite, avec compétence et avec des développements très-suffisants, de l'influence du change, et montre qu'il cause de fréquentes et souvent de désastreuses variations du taux de l'agio, qu'il agit comme droit protecteur et provoque assez souvent des changements peu libéraux dans le tarif des douanes.

La quatrième section étudie une question du plus haut intérêt : l'influence du cours forcé (ou du papier-monnaie) sur les finances de l'État. L'auteur fait ici une distinction importante entre l'intérêt étroit du Trésor et l'intérêt des populations. Sans doute, il peut paraître avantageux au Trésor d'émettre du papier-monnaie, plutôt que de contracter un emprunt et d'en payer annuellement les intérêts. Mais ce n'est qu'une illusion. Le Trésor n'a à peu près d'autre revenu que celui qu'il retire des contributions; or comment peut-il s'enrichir, si par le papier-monnaie il appauvrit les contribuables ? l'impôt en effet, perdra de son élasticité. Ce qui est plus grave encore, le produit des contributions verra son efficacité se réduire, car 100 fr. en papier ne valent pas, en pareil pays, 100 fr. en or. A ces inconvénients il faut ajouter un grave danger, celui de l'entraînement dans les dépenses. Quand on possède la planche aux assignats, on se persuade trop facilement qu'on dispose de « ressources inépuisables. » Mais ici aussi il arrive un quart d'heure de Rabelais, heureux alors le pays qui peut rentrer dans l'ordre sans des sacrifices trop grands et trop douloureux.

Nous arriverons aux conclusions. L'auteur y résume ses arguments contre le papier-monnaie, et montre qu'un numéraire sans valeur intrinsèque, même — chose impossible

— s'il était accepté par tous les pays du monde civilisés, souleverait encore d'insolubles problèmes. L'auteur termine ainsi :

« Il est donc certain que la base de la circulation monétaire ne peut et ne doit pas être un papier dont les frais de production sont nuls ; mais bien une monnaie réelle dont la quantité ne peut être augmentée que par le travail et qui représente ainsi une fraction de l'activité humaine. »

Votre section, Messieurs, reconnait le sérieux mérite du Mémoire présenté sous l'épigraphe de *Perseverando II*, mais elle ne saurait fermer les yeux aux imperfections qui le déparent :

De n'avoir pas assez distingué le cours forcé du papier-monnaie ;

De n'avoir pas assez approfondi certains points, comme le retrait du cours forcé ;

De n'avoir pas cité ses sources dans la partie statistique et ailleurs.

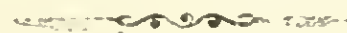
Elle ne propose donc pas de lui décerner le prix.

Mais l'auteur ayant fait preuve de connaissances très approfondies, en ces matières, son exposé, étant présenté avec grande sûreté de vue et bien écrit, ne peut que rendre service à la science économique et financière, en répandant des notions justes sur le papier-monnaie.

Votre section vous propose de décerner à l'auteur une récompense fixée aux 2/3 du prix, à mille francs.

Le rapporteur.

Maurice Block.



ÉTUDE
SUR L'ABBÉ GRÉGOIRE[1].

GRÉGOIRE AU CONSEIL DES CINQ CENTS.

Dès que le décret sur la liberté des cultes eut été rendu par la convention, les évêques constitutionnels se mirent à l'œuvre. Ils pouvaient espérer que, de leurs efforts, surgirait un corps ecclésiastique libéral et éclairé, capable d'émanciper les esprits du joug ultramontain, sans les détourner de la foi chrétienne. Il semblait que le rêve des gallicans fût au moment de se réaliser, l'établissement d'une église nationale. Restait toujours l'inconséquence d'offrir au pape une soumission *raisonnée*, dont celui-ci ne voulait pas entendre parler.

Grégoire et ses amis fondèrent un journal : les *Annales de la religion*, et une *société de philosophie chrétienne*, qui servit de point de ralliement aux adhérents dispersés de l'école de Port-Royal. Ils travaillèrent à réorganiser les diocèses, et assemblèrent en 1797 un *concile national*, ayant pour but de tenter une fusion entre les ecclésiastiques assermentés et les non-conformistes. Mais de si louables intentions échouèrent contre l'obstination de ces derniers, qui répondirent par des invectives aux avances de leurs confrères. Un second concile, tenu en 1801, poursuivit l'œuvre du premier, et ne fut pas plus heureux dans ses efforts conciliateurs. Quant à la réorganisation des services religieux, le succès fut complet, puisque trois années avant le Consulat, trente deux mille deux cent quatorze églises étaient ouvertes ; ce qui, pour le dire en passant, montre combien

(1) V. plus haut, p. 631.

est usurpé le titre de restaurateur des autels, dont on s'est plu à décorer Napoléon.

Le chiffre que nous venons de donner, sur la réouverture des églises, est celui d'un relevé fait par Grégoire à l'administration des domaines nationaux, en 1796. Il est à croire que ce nombre avait un peu diminué en 1801, par suite des per écutions nouvelles exercées contre le clergé depuis le 18 fructidor. Un autre relevé, dont l'auteur est Thibaudeau, porte à 7 millions 500 mille le nombre des adhérents à la religion catholique, qui contribuaient volontairement aux frais du culte. Nous n'avions pas besoin de preuves statistiques pour reconnaître la grande place que cette croyance occupe dans l'esprit de notre nation.

La séparation de l'Église et de l'État, accomplie par la Convention, dura pendant tout le gouvernement directorial. C'est la seule période de l'histoire que la France ait traversée sans religion officielle.

Je ne parle pas, naturellement, de l'ancien régime, où le catholicisme dominait sans partage, contenu dans son action politique seulement, par le pouvoir absolu des rois.

Mais je fais allusion même à l'époque révolutionnaire :

La *constitution civile* du clergé, son nom le dit assez, c'était l'État organisant l'Église : religion officielle par définition. — Même caractère chez le *culte de l'être suprême*, essayé par Robespierre, président de la Convention nationale. — même prétention chez le *culte de la raison*, qui disposait des édifices publics pour y célébrer ses fêtes ridicules. Il est juste, cependant, de rappeler que le comité de gouvernement s'abstint toujours d'y assister.

Lorsque Bonaparte revint au régime concordataire, c'était pour réprimer une ambition qui aurait pu gêner la sienne ; c'était surtout, il l'a dit lui-même, pour arriver un jour à « diriger le monde religieux comme le monde politique. »

Ce ne fut pas, d'ailleurs, sans beaucoup d'hésitations et

sans tomber personnellement dans beaucoup de contradictions.

« En Egypte, dit Grégoire, Bonaparte s'était vanté d'avoir abattu les croix ; revenu en France, il prétendit à l'honneur de les relever. »

« La religion catholique, apostolique et romaine est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, » avait-il déclaré aux curés de Milan.

Et il a déclaré depuis avoir été sur le point de pousser la France dans les voies du protestantisme. « En changeant la religion en France, je la changerai dans presque toute l'Europe, » s'écriait-il.

Ceci, du moins, est un témoignage de sa foi dans l'influence de la France sur l'Europe.

Le nouveau maître exigea de son nouveau clergé un serment qui engageait celui-ci plus étroitement que le serment civique de 1791. Cependant beaucoup d'ecclésiastiques le prêtèrent, qui avaient refusé le premier. Le régime consulaire et impérial fut pour les *politiciens* de l'Église (excusez cette locution nouvelle qui rend bien ici ma pensée), un temps d'arrêt, en attendant le retour de l'ancienne royauté, qui devait restaurer, autant que faire se pouvait, leur ancienne suprématie.

Mais ce n'était pas dans l'intérêt de l'Église, c'était dans celui de sa propre domination que Bonaparte s'accommodait avec elle. « Vous verrez quel parti je saurai tirer des prêtres, » disait-il à Bourienne ; et pourtant il trouva que les prêtres n'obéissaient pas assez, s'il est vrai, comme le raconte l'abbé de Pradt, qu'il lui ait tenu ce propos : « La plus grande faute de mon règne est d'avoir fait le concordat. »

Cet acte froissait d'ailleurs l'opinion générale, à ce point qu'une opposition se manifesta jusque chez les grands corps de l'État, seulement, il est vrai, à l'intérieur des comités. Le corps législatif, cependant, au temps des négociations

avec la cour de Rome, pour en témoigner son mécontentement, choisit comme président Dupuis, l'auteur de l'*Origine des cultes*, et comme orateur Grégoire : encore un contraste.

L'indépendance réciproque des Églises et de l'État est le seul régime entièrement conforme aux notions modernes sur la liberté. L'ancienne monarchie ne pouvait y songer. Établie par la Constitution de l'an III, il eût été facile au Consulat de la rendre définitive. Les circonstances aujourd'hui sont peut-être moins favorables à une pareille mesure. Le Concordat de 1801, même aux yeux de ceux qui le regardent comme ayant été une œuvre nécessaire, n'est certes pas un modèle de libéralisme, et ne le fut pas surtout dans la pensée de son auteur. Mais la restauration et le second empire ont passé sur la France ; et la réaction y a fait tant de chemin, que nous pouvons nous estimer heureux, peut-être, de trouver dans ce texte légal un point d'appui pour nos résistances aux envahissements ultramontains.

Au régime de liberté qu'avait inauguré la Constitution de l'an III, succéda le silence, Bonaparte ayant invité le concile national à se séparer, et défendu aux journaux de parler des affaires religieuses.

Bonaparte, cependant, avant d'entrer dans cette voie, eut plusieurs conférences avec Grégoire ; et Grégoire, dans son *Histoire de l'église gallicane*, raconte leurs dialogues ; (il voulait, dit Grégoire, *pomper l'opinion publique*). L'Évêque discuta vivement les projets du Consul ; il s'opposa surtout à un article qui faisait sanctionner par le pape la vente des biens ecclésiastiques, comme si cette vente, ordonnée par les lois de l'État, eût eu besoin d'une ratification étrangère. Il remit au nouveau chef du gouvernement, et sur sa demande, plusieurs mémoires. L'un d'eux avait pour objet la manière de négocier avec la Cour de Rome ; un autre l'organisation d'un clergé national élu par les pasteurs et par le peuple.

« Mais, dit-il, le dessein de rétablir la monarchie était déjà conçu, et l'on redoutait les assermentés, qui avaient donné des preuves de leur attachement à la liberté. »

« Cette constitution du clergé eut pourtant ramené les beaux jours de l'église primitive, s'écria le pétulant Lanjuinais; mais vous n'en êtes pas dignes : vous aurez un concordat. »

Ils eurent un concordat, en effet, qui donna la victoire aux réfractaires : les constitutionnels, en rétablissant l'exercice du culte, avaient tiré les marrons du feu. On se donna l'air de faire table rase, pour renouveler complètement le personnel de l'épiscopat, constitutionnels et dissidents; mais, tandis que les uns étaient affectueusement exhortés à se retirer, dans l'intérêt de l'Église, on ne demandait pas même aux autres leurs démissions (c'eût été leur reconnaître un droit); on les invitait simplement à déposer des titres usurpés, à abjurer leurs erreurs et à rentrer dans le sein de l'Église. « Il était si facile de faire cette demande d'une manière honnête, » dit Grégoire.

Cependant l'évêque de Blois, qui ne voulait pas être un sujet de trouble, donna sa démission, tout en déclarant qu'il ne cesserait point de considérer comme ayant été légitime une élection faite par le peuple selon l'usage du christianisme primitif, et en protestant de son inébranlable fidélité au serment prescrit par l'Assemblée nationale.

Près de cinquante évêques constitutionnels suivirent cet exemple. Un seul refusa d'adhérer au concordat, mais on le fit revenir de son opposition. Parmi les prélats réfractaires, treize persistèrent dans leur attitude intransigeante et n'envoyèrent point leur démission.

Quant à Grégoire, ce fut le terme de sa carrière épiscopale.

En résumant ici ce que nous devions dire au sujet du concordat, nous avons oublié le titre de notre chapitre : nous avons oublié de rappeler qu'en sortant de la conven-

tion, Grégoire était devenu membre du conseil des cinq-cents, par l'élection du département de Loir-et-Cher.

Il fut dans cette assemblée une apparition assez étrange : les royalistes le détestaient comme un révolutionnaire et un impie, et les philosophes se moquaient de son orthodoxie chrétienne.

On le vit rarement à la tribune ; mais il continua de s'intéresser aux établissements qu'il avait travaillé à fonder sous les précédentes assemblées. Son dernier rapport eut pour objet la réunion des trois collections du Conservatoire des Arts et Métiers dans le local de la vieille abbaye Saint-Martin-des-Champs, où nous le voyons encore aujourd'hui.

GRÉGOIRE AU CORPS LÉGISLATIF, A LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL ET A L'INSTITUT.

Après le 18 brumaire, Grégoire entra dans le nouveau Corps législatif, où ses collègues l'élevèrent bientôt à la présidence. Orateur de la députation envoyée aux consuls, pour l'ouverture de la session de l'an X, il porta la parole devant eux avec fermeté et patriotisme; il leur rappela que les dépositaires de l'autorité n'existent que par le peuple et pour le peuple.

Et le premier consul répondit sur le même ton républicain, qui était encore à l'ordre du jour : « Le peuple français est notre souverain à tous ; il juge nos travaux. Ceux qui le serviront avec pureté et zèle seront accompagnés dans leur retraite par la considération et l'estime de leurs concitoyens. »

Grégoire avait d'abord, comme bien d'autres, nourri l'espérance que Bonaparte userait de son pouvoir pour consolider les libertés nationales. Il appartenait au cercle choisi qui se réunissait à Auteuil, chez la veuve d'Helvétius. Cette femme distinguée était alors âgée de quatre-

vingts ans. Elève de madame de Graffigny et l'amie des hommes qui avaient fait l'ornement de la France philosophique pendant un demi-siècle, elle comptait dans sa société intime Destutt de Tracy, Gallois, Lefebvre de Laroche son commensal depuis trente ans, Cabanis qu'elle chérissait comme un fils. Elle devait à sa longue habitude de vivre au milieu du débat des opinions diverses une admirable indulgence ; mais le jeune conquérant de l'Italie et de l'Egypte lui avait inspiré un enthousiasme qu'elle s'efforçait de faire partager à ceux qui l'entouraient.

Leur illusion fut de courte durée; Grégoire surtout ne fit bientôt aucun mystère de son mécontentement. Aussi fut-il vainement présenté à trois reprises par le Corps législatif comme candidat au Sénat; les répugnances du maître l'en éloignèrent obstinément ; celui-ci prévoyait bien qu'il ne trouverait point dans les sentiments républicains de Grégoire la flexibilité que tant d'autres lui avaient montrée. Des obstacles s'élevèrent dans le sein du Sénat lui-même : quelques membres de ce corps politique, philosophes peu tolérants, laissèrent entendre que si l'on pouvait consentir à ne pas contrarier leur futur collègue sur ses opinions religieuses, on devrait néanmoins exiger de lui qu'il renonçât à des pratiques de piété, incompatibles, à leur sens, avec la dignité sénatoriale.

Le candidat, informé des pourparlers qui avaient lieu, écrivit au Président de l'Assemblée, Sieyès, une lettre dans laquelle il repoussait avec force toute capitulation de conscience :

« Si quelques hommes, disait-il, prétendent subordonner ma nomination, je ne dis pas à l'abandon des principes qui me sont chers, mais à l'omission des actes qui en sont la conséquence, cette injustice de leur part ne m'arrachera pas une lâcheté. Ils peuvent appliquer ailleurs des suffrages que je suis loin de leur demander. »

Puis il ajoutait :

« J'aurai soin que ma lettre vous soit remise avant la séance dans laquelle le Sénat fera son élection. »

La fermeté de Grégoire obtint un nouveau triomphe : son élection eut lieu le 23 décembre 1801, deux jours après l'envoi de cette lettre. Le vœu réitéré de la législature rendait assez difficile de ne point céder à un témoignage aussi positif de l'opinion publique, pour laquelle on observait encore des ménagements.

Lorsque la députation des sénateurs se présenta chez le premier consul pour lui annoncer le choix qu'ils venaient de faire, ou plutôt de ratifier, celui-ci en les voyant s'écria : Eh bien ! qui avez-vous nommé ?

— Grégoire.

— Grégoire ! répéta Bonaparte avec un geste d'impatience et de mécontentement. Plus tard il fit des reproches sur cette élection à Kellermann et à François de Neufchâteau.

Puisque nous venons de citer ce dernier nom, qu'on nous permette de raconter un trait honorable pour celui qui l'a porté. Au sortir de la révolution, Grégoire, qui n'avait vécu que de son traitement de député, se trouva sans ressources. François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, donna à la bibliothèque de l'Arsenal un conservateur avec 4,000 francs d'appointements; ce fut l'ancien évêque de Blois. Plus tard, celui-ci étant entré au Sénat, comme nous venons de le dire, beaucoup de postulants se présentèrent pour occuper sa place à l'Arsenal ; mais le ministre déclara qu'il avait crée la fonction pour Grégoire et qu'elle cesserait avec lui. Grégoire se rappela tout cela en écrivant son testament : il légua à la bibliothèque de l'arsenal sa collection de documents relatifs à la traite et à l'esclavage des nègres, la plus complète, sans doute, qui jamais se soit trouvée réunie.

Le gage de ce modeste emploi lui était nécessaire, et il avait été obligé de vendre une partie de ses livres.

Cela rend assez difficile de croire, malgré l'affirmation de certains biographes, aussi bien informés que bien intentionnés, qu'il eût reçu des millions d'Israël pour plaider la cause des Juifs, et d'autres millions de l'Angleterre pour plaider celle de l'abolition de l'esclavage.

Grégoire était devenu membre de l'Institut, classe des sciences morales et politiques, et l'un de ses membres les plus laborieux. Il y donna lecture, en 1800, d'une *apologie de Barthélemy de Las Casas,* et l'année suivante il publia *les ruines de Port-Royal des Champs.* Les habitants de cette fameuse solitude étaient à ses yeux les précurseurs de la révolution de 89. Leur patriarche, Jansénius, celui qu'on appela « la perle du sacerdoce et la gloire de l'épiscopat, » n'avait-il pas été accusé de vouloir républicaniser la Flandre ?

En 1804, Grégoire composa un *essai sur l'agriculture au* XVIme *siècle,* pour servir de préface à une édition du grand ouvrage d'Olivier de Serres; et en 1807 des *observations nouvelles sur les Juifs.*

C'est également à cette époque que remonte la composition de ses *mémoires* dont nous allons transcrire la dernière page :

« Aujourd'hui 23 avril 1808, je termine ici mes mémoires biographiques. En les relisant, je les trouve très imparfaits, très incomplets, et déjà j'entrevois ce que je dois y corriger ou y ajouter; mais n'ayant pas actuellement le loisir de me livrer à ce travail, je suis bien aise d'avoir au moins cette rédaction informe. Si, avant de la retoucher, je suis prévenu par la mort, du moins elle sera dépositaire de mes sentiments ; et si Dieu prolonge mes jours, je retravaillerai cet ouvrage, en y joignant mon *testament moral.*

« Que Dieu répande ses bénédictions sur moi, sur mes amis et sur mes ennemis, pour lesquels je donnerais mon sang et ma vie. »

La fortune de Napoléon était alors à son apogée : l'ancien

conventionnel, l'ancien évêque, considérant comme terminée la grande crise à laquelle il avait pris part, jetait avec le calme d'une conscience sans reproche, un coup d'œil sur sa carrière; et la mettant en présence des calomnies qui l'avaient abreuvé, il voulait, non point se replonger vivant dans une polémique pénible, mais laisser à la postérité un portrait fidèle de lui-même.

Ce livre ne fut donc destiné à recevoir publicité qu'après la mort de l'auteur, comme une confession et un testament. Il est rare qu'une résolution de ce genre soit sérieuse et sérieusement accomplie. Elle le fut cette fois : Grégoire a conservé pendant vingt-trois ans ses *mémoires* manuscrits. Ils n'ont paru qu'en 1837 (1).

GRÉGOIRE AU SÉNAT.

Dans les premiers jours de sa puissance croissante, Bonaparte, malheureusement inspiré par son ambition, peut-être aussi par les préjugés créoles de son oreiller conjugal, avait réuni ses ministres, des conseillers d'État, des sénateurs, au nombre d'environ soixante, pour aviser aux moyens de rétablir à Saint-Domingue l'autorité française.

La mode des idées libérales et philanthropiques était déjà remplacée par celle de la flatterie et de la complaisance aux désirs du maître. Aussi la plupart des membres de cette nombreuse commission s'empressèrent-ils de proposer des mesures promptes et rigoureuses. L'un invoquait la force des armes pour dompter la rébellion et réinstaller l'esclavage aboli par la Convention; l'autre voulait que l'on décimât les coupables, afin d'imposer l'obéissance par la *terreur :* il est des hommes à qui ce moyen semble tellement salutaire, qu'ils l'emploient indifféremment au service de toutes les causes. Quelques-uns préféraient user d'adresse; ils propo-

(1) Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, publiés par M. Carnot. 2 vol.

saient de gagner les chefs nègres par des promesses, et de tâcher de les amener en France, où l'on pourrait les garder prisonniers, sauf à leur assurer une modique pension.

Grégoire n'avait point encore donné son opinion. Le premier consul l'interpella : « Qu'en pensez-vous ? »

« Je pense, répondit-il, que, fût-on aveugle, il suffirait d'entendre de tels discours pour être sûr qu'ils sont tenus par des blancs. Si ces messieurs changeaient de couleur, ils changeraient probablement aussi de langage. »

« Allons, interrompit Bonaparte, avec un rire qui dissimulait quelque humeur, vous êtes incorrigible. »

Le rétablissement de l'esclavage fut résolu par deux cent onze suffrages contre soixante-cinq seulement, dans le Corps législatif, dont la déférence mérita des félicitations officielles.

Ce n'est pas seulement dans cette occasion, où ses idées favorites se trouvaient en jeu, que Grégoire manifesta une courageuse opposition aux volontés du despote. Il appartint constamment à la minorité, infiniment petite, qui ne cessa de protester contre les faiblesses du Sénat. Cette minorité se composait, selon les circonstances, de cinq, de trois, ou le plus souvent de deux personnes. Quand il y en avait trois, c'étaient Grégoire, Lambrechts et Lanjuinais (tous trois gallicans). Quand il n'y en avait que deux, c'étaient les deux premiers.

Lorsque les sénateurs furent appelés à opiner individuellement sur la proposition de rétablir le pouvoir héréditaire en le mettant aux mains de Bonaparte, la minorité (négative) fut de deux voix. Elle s'éleva jusqu'à cinq dans le vote définitif, trois *non* et deux billets blancs. Grégoire et Lambrechts, voilà bien deux *non*; mais le troisième, à qui appartenait-il ? Lanjuinais était absent. On l'a attribué à Garat. Ce troisième *non* a été réclamé, timidement il est vrai, par *plus d'un* sénateur, à une époque où tout le monde voulait avoir fait partie de la minorité opposante.

Je puise ces indications dans des notes de Grégoire qui semblent avoir été préparées pour une histoire du Sénat impérial, et qui font connaître son jugement sur l'esprit de ce corps politique.

Ces notes vont nous fournir quelques citations; elles ont le mérite d'être sans aucun apprêt; on le verra par leur forme :

« Ce Sénat, que n'aurait-il pas pu faire d'une nation rajeunie ! »

Mais : « gens souples, bons à tous les partis, à saint Michel et à Satan. »

« Pas courage civil ni probité politique : on ne volera pas une montre, mais on vole la liberté. »

« Par des sénatus-consultes, on démolit toute constitution : le Sénat n'est qu'un bureau d'enregistrement des volontés de Bonaparte. »

« Dans le principe, le choix des sénateurs avait lieu sur présentations par le Corps législatif et le tribunat. Le premier Consul s'empara des nominations, et fit entrer au Sénat ses affidés et ses grands domestiques : le grand chambellan, le grand veneur, le grand écuyer, le grand maître des cérémonies. »

Les notes deviennent surtout très piquantes lorsqu'elles ont trait aux élections du Corps législatif par le Sénat, issu lui-même de la nomination impériale :

« Les choix étaient arrêtés à l'avance et l'on faisait circuler des listes, avec notices à l'appui.

« A défaut de mérite on alléguait des motifs tels que ceux-ci : généalogie, ancienneté de famille. — Un de ses ancêtres a servi sous Henri IV. — Il est riche, — apte par conséquent à devenir législateur.

« D'autres : quatre oncles chevaliers de Saint-Louis. — Parents chevaliers de Malte — *Ergo* capacité législative.

« A logé S. M. l'impératrice. — Assisté au couronnement. — sa nomination fera plaisir à l'empereur. — *Ergo* capacité.

« Le népotisme, n'osant présenter lui-même ses candidats, les faisait recommander par quelque complaisant, à charge de revanche. »

Les petites phrases de Grégoire sont souvent mélangées de mots latins, mode abréviatif qu'il aimait à employer. Ainsi par exemple :

« Titre de comte. *Nolui* prendre un nom de terre.

« Armoiries. *Ego* une croix.

Ces dernières notes furent probablement inspirées par le décret du 1er mars 1808, qui rétablissait les majorats, la noblesse héréditaire et les titres héraldiques, décret contre lequel Grégoire seul s'était prononcé dans le Sénat. « Mes collègues, écrit-il, furent très fâchés contre moi : je serais cause qu'on leur ferait payer leurs lettres de noblesse; et moi aussi, je serais forcé de payer les miennes. »

Grégoire fut, en effet, nommé comte de l'empire; mais il ne prit pas ce titre, non plus qu'il ne prenait celui de *monseigneur*, à moins que l'on n'affectât de le lui refuser, comme pour établir une différence entre sa position et celle des autres évêques; alors il devenait intraitable. Voici deux exemples de cette légitime susceptibilité :

Le secrétaire des brefs, M. Devoti, écrit au *sénateur* et non à l'*évêque*, pour lui demander une entrevue; Grégoire lui répond que le *sénateur* sera absent et qu'il ne trouvera que l'*évêque*.

Une autre fois le cardinal Caprara adresse une invitation à dîner au *sénateur* Grégoire, et s'attire cette réplique : « Je crois ne devoir paraître que sous le titre d'*évêque* chez le légat de Sa Sainteté (1). »

(1) Nous avons trouvé, dans la bibliothèque de Grégoire, une brochure anglaise où il est qualifié d'abbé, et sur laquelle sont écrits ces mots de sa main :

« L'*évêque* Grégoire et non pas l'*abbé* fut nommé sénateur, non par Bonaparte, mais malgré Bonaparte, sur trois présentations consécutives du Corps législatif. »

Encore un trait de caractère : Napoléon voulait que les sénateurs fissent endosser la livrée à leurs domestiques. Madame Dubois, pour conformer la maison de Grégoire à cette règle, et en même temps pour ne pas trop blesser la simplicité du bon évêque, commanda un galon d'argent très étroit, orné d'une pensée brodée en bleu. Quand le galon fut fait, elle le lui porta dans son cabinet en disant : « Monsieur l'évêque, voici votre livrée. » — « Ma livrée ! vous savez bien que je n'en veux pas. » — « Mais l'empereur l'exige; vous ne voudrez pas, pour si peu de chose, augmenter sa mauvaise humeur. » — « C'est bien, dit Grégoire, montrez-moi cette livrée. »

Il la considéra quelques moments ; puis, sans ajouter un mot, il ouvrit une armoire et jeta le galon tout au fond, derrière ses livres. Ce ne fut que quand madame Dubois promit d'en faire usage pour border les meubles du salon qu'il consentit à la lui rendre.

Le souvenir des faiblesses dont il avait été le témoin pendant tant d'années s'est fait jour plus tard dans une boutade de son *Histoire des Sectes*. Il se plait à constituer, sous le nom d'idolâtrie politique ou *Basiléolâtrie*, une secte répandue à travers toutes les autres. La forme de son culte, c'est l'adulation : adulation des clergés de cour envers les princes, adulation des fonctionnaires publics, des savants, gens de lettres, artistes, envers les puissants; adulation des papes et de la cour de Rome à l'égard des souverains. Tous ces genres d'idolâtrie sont passés en revue ; et, comme on le pense bien, dans l'histoire des pratiques de ce culte, les chapitres consacrés à l'empire ne sont ni les moins étendus ni les moins curieux.

Les basiléolâtres de Napoléon donnaient toute l'exten-

L'évêque nous en aurait voulu, peut-être, du titre que nous donnons à cette étude, s'il n'avait pas simplement pour but d'en annoncer le sujet à tous les lecteurs par une désignation conforme à la tradition.

sion que peut suggérer une imagination complaisante à ce grand précepte : *Priez pour tous ceux qui sont élevés en dignité.*

On entendit le clergé dire que Napoléon avait été *annoncé par les prophètes,* que *le sépulcre de la sainte Vierge avait enfanté pour la France le héros destiné à la régénérer;* on l'entendit appliquer à Bonaparte ces paroles du psalmiste : *Il touche les montagnes et les montagnes se réduisent en fumée;* exprimer le vœu : *que la dynastie napoléonienne fût immuable comme le soleil;* et proclamer *que la France devait obéir à Napoléon comme à Dieu même.* On vit le supérieur de Saint-Sulpice exhumer des Bollandistes un Saint-Napoléon, qui dut toute sa gloire au hasard de ce nouveau patronage, et qui, après avoir pendant des années absorbé la fête de la mère de Dieu, est retombé tout à coup dans le néant, vaincu à Leipzig et à Waterloo.

Il faut reconnaître que le clergé français trouvait des émules à l'étranger : l'archevêque de Lisbonne, dans un mandement de 1807, réclamant la soumission du peuple portugais envers Napoléon, qualifie celui-ci en ces termes : « l'homme des prodiges, que les siècles passés n'avaient pu deviner. »

On entendit un préfet déclarer que le tout puissant avait eu besoin de se reposer après avoir créé Napoléon ; un sénateur recommander au bon Dieu de conserver le trône de Napoléon s'il voulait garder le sien ; un autre membre de la même assemblée dire à Madame Lœtitia que la conception du grand Napoléon, dans son sein, était assurément divine ; un orateur du Conseil d'État nommer Napoléon : *ce que l'univers a de plus grand, ce que la France a de plus cher.*

Nous ne continuerons pas ces citations : à quelques années de là nous retrouverions les mêmes hommes, fidèles au commandement donné par saint Rémi à Clovis : « *brûlez ce que vous avez adoré.* »

« C'est un terrible répertoire que le *Moniteur*, » s'écrie Grégoire après cette énumération.

Quant à l'évêque de Blois, nous le voyons au Sénat tel que nous l'avons connu dans les précédentes assemblées politiques.

Bien convaincu de la stérilité de ses efforts d'opposition, Grégoire se livra plus activement que jamais à des travaux littéraires; c'était le moyen de contribuer encore à la propagation des doctrines de liberté et de philanthropie. Mais cette route aussi ne fut pas sans obstacles: plusieurs de ses ouvrages furent mis à l'index par la police impériale; son *Histoire des sectes religieuses*, imprimée en 1810, eut même les honneurs d'un séquestre qui dura jusqu'en 1814.

En 1807, Grégoire avait publié sous ce titre: *de la littérature des nègres*, un ouvrage dans lequel il s'était efforcé d'établir que la prétendue infériorité de cette race, argument habituel des partisans de l'esclavage, est fondée sur un préjugé, et que l'éducation seule manque aux noirs pour rivaliser avec les européens dans toutes les branches des sciences et des arts.

La pensée d'une organisation de la république des lettres, qui, sans nuire à l'indépendance individuelle des savants, des littérateurs et des artistes, mettrait un terme à l'état d'isolement où ils vivent à l'égard les uns des autres, est peut-être celle à laquelle Grégoire est revenu le plus souvent.

Tantôt il fonde une *association générale pour accélérer le progrès des bonnes mœurs et des lumières;* tantôt une *société de fonds littéraire*, ayant pour objet de venir en aide au talent malheureux.

Il provoque des réunions périodiques, analogues aux congrès internationaux qui ont pris plus tard tant d'importance. Une diète œcuménique de la république des lettres devait se tenir à Francfort, comme point presque central de l'Europe intellectuelle.

Il ouvrit sa maison à des conférences hebdomadaires, qui ont duré jusque dans les dernières années de sa vie.

Il établit avec le monde entier une vaste correspondance, qui n'a cessé également qu'avec lui.

Il entreprit, toujours dans le même intérêt, plusieurs voyages en Angleterre, en Hollande et en Allemagne.

Et, comme ses préoccupations religieuses ne le quittent nulle part, il se vante d'avoir promené son habit violet dans le parc de Saint-James, chose inouïe à Londres depuis l'expulsion des Stuarts.

Lorsqu'il revint de ses voyages, Napoléon était au faîte de sa domination. Toutefois, quelques symptômes de lassitude et d'aigreur, chez la nation française, ne pouvaient échapper à un œil attentif. La minorité opposante du Sénat grandit ; elle forma des réunions où l'on s'entretenait des affaires publiques ; et l'on songeait au moyen de briser le joug impérial. Grégoire et quelques-uns de ses amis rédigèrent même, chacun de son côté, des actes de déchéance motivés ; et il avait été, dit-on, résolu que, l'occasion se présentant, celle des rédactions qui serait approuvée recevrait publicité. Nous avons trouvé la minute de Grégoire dans ses papiers.

A mesure que la puissance du despote s'affaiblissait sous les coups de la coalition européenne, l'opposition du Sénat se recrutait de quelques membres, qui n'appartenaient pas tous à l'opinion républicaine. Au mois de mars 1814, elle se composait d'une vingtaine de personnes. Il y eut alors plusieurs conférences chez Lambrechts, et une dernière le 30 mars, au moment même où l'on se battait sous les murs de Paris. Ce fut dans cette réunion que le général Beurnonville ayant laissé échapper ces mots : « comment le Sénat pourra-t-il exister sans tête ? » Grégoire lui répliqua avec sa vivacité ordinaire : « voilà bien quatorze ans qu'il existe sans cœur ! »

La déchéance fut en effet prononcée ; mais quand l'em-

pereur abattu avait cessé d'être redoutable et quand les soldats étrangers lui tenaient le pied sur la gorge. L'opposition s'accrut alors d'une masse de courtisans, faisant assaut d'ingratitude envers leur ancien maître, pour mériter les faveurs du maître à venir, quel qu'il fût.

Louis XVIII avait eu d'exacts renseignements sur leur compte lorsqu'il écrivait du lieu de son exil, dès le 1er janvier 1814, cette déclaration que le cabinet britannique faisait jeter par ses croiseurs sur les côtes de France :

« Le Sénat, où siégent des hommes que leurs talents distinguent à juste titre, et que tant de services peuvent illustrer aux yeux de la France et de la postérité, ce corps, dont l'utilité et l'importance ne seront bien reconnues qu'après la restauration, peut-il manquer d'apercevoir sa destinée glorieuse, qui l'appelle à être le premier instrument du grand bienfait qui deviendra la plus solide comme la plus honorable garantie de son existence et de ses prérogatives ? »

Quant à Grégoire et ses amis, en votant les premiers pour la déchéance, ils ne firent que se montrer persévérants.

Le Sénat de Napoléon fut transformé en chambre des Pairs de Louis XVIII, et une moitié de son personnel fut jugé propre à continuer sous la royauté l'office de complaisance dont elle s'était si bien acquittée sous l'Empire.

C'est dire que Grégoire et Lambrechts en furent congédiés. Napoléon ne les rapprocha pas davantage de son gouvernement pendant les cent jours. Grégoire, poursuivant son rôle d'opposition, s'inscrivit, sur les registres de l'Institut, contre l'*acte additionnel,* et motiva énergiquement son refus de le signer.

Délaissé par l'Empire, il fut persécuté par la seconde Restauration. A défaut de prétexte pour le comprendre dans quelqu'une de ses catégories de proscrits, soit comme régicide, soit comme partisan de l'usurpateur, elle voulut du

moins lui enlever le seul titre qu'il possédât encore, celui de membre de l'Institut : l'ordonnance Vaublanc fit un choix parmi les hommes qui avaient su réunir la fermeté du caractère au talent ou à la science : Monge, Guyton de Morveaux, Carnot, Grégoire et quelques autres furent l'objet de cette honorable exclusion.

CARNOT.

(La fin à la prochaine livraison.)

LES BANS

DE MOISSON, DE FAUCHAISON, DE VENDANGES

ET DE TROUPEAU COMMUN

D'APRÈS LE PROJET DE CODE RURAL.

Au moment où les pouvoirs publics poursuivent l'élaboration d'un nouveau Code rural, il peut être utile d'examiner un point de notre législation agricole qui a résisté à toutes les transformations et maintient dans quelques parties de la France des usages antérieurs à 1789. Il s'agit des bans de vendanges et autres bans émanant des autorités municipales. Sous une apparence modeste, ces institutions surannées intéressent le grand principe de l'émancipation du sol et de la liberté des héritages, proclamé par le Code rural de 1791. Elles s'en écartent. Le but d'une loi de réforme et de progrès semble devoir être de se rapprocher de cet idéal et de le réaliser entièrement. Nous craindrions que la loi nouvelle, si le projet en discussion n'était pas modifié dans son texte actuel, n'eût au contraire, sur ce point, pour conséquence involontaire de nous en éloigner davantage.

Les neuf titres dont se composait le texte primitif du livre 1er du projet de Code rural, relatif au *régime du sol*, et soumis aux délibérations du Sénat, sont devenus neuf projets de loi distincts. Cette division du travail législatif a eu pour objet de faciliter l'accomplissement de cette grande tâche. Trois de ces projets sont devenus autant de lois nouvelles promulguées le 20 août 1881 ; elles sont relatives aux chemins ruraux, aux chemins et sentiers d'exploitation,

aux clôtures, plantations et enclaves. Quatre autres parties votées par le Sénat ont été transmises à la Chambre des députés. Les autres sont encore soumises à l'examen de la haute Assemblée.

C'est l'un des projets de loi qui ont franchi cette partie de l'instruction parlementaire, et dont la Chambre des Députés est en ce moment saisie, qui traite *du parcours, de la vaine pâture et du ban des vendanges.*

Ce projet de loi ne parle que de cette sorte de bans, réglée par son article 12; mais il aurait pour conséquence de l'étendre, et en outre, de consacrer définitivement dans notre droit une partie des autres bans usités avant la Révolution.

L'ancienne législation de la France attribuait aux seigneurs, laïques et ecclésiastiques, le droit de fixer dans les paroisses et communautés d'habitants le moment où il était permis de commencer à chaque saison les diverses récoltes. Cette fixation du jour d'ouverture de la cueillette du raisin, de la coupe des foins, de la récolte des céréales, était l'objet d'une proclamation ordinairement faite au prône de la messe paroissiale. Des formes solennelles dont cette publication était environnée, sont venus ces termes de bans des vendanges, bans de fauchaison, bans de fenaison, bans de moisson, et, dans les pays de vaine pâture, bans de troupeau commun, obligeant à faire paître les bestiaux de la paroisse sous la garde d'un même pâtre.

Ces anciennes pratiques étaient pour nos campagnes une des applications du système réglementaire qui, dans le passé, courbait sous son joug de fer l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Elles avaient une double origine, une double explication.

Les bans de récolte avaient d'abord pour base l'intérêt féodal. L'obligation imposée à tous les habitants d'une paroisse de faire une récolte dans le même temps rendait la

perception des dîmes plus facile et plus sûre. L'esprit de privilége y trouvait un autre avantage ; les bans faits par les seigneurs ne l'étaient pas pour eux; ils leur procuraient la faculté de recueillir leurs récoltes les premiers et de trouver ainsi des ouvriers à meilleur compte, alors que le ban proclamé forçait à l'inaction tous les bras de la contrée.

L'autre origine, l'autre explication des bans de récolte, comme de toutes les applications du système réglementaire à outrance, se trouvent dans la fausse notion des droits et des devoirs de la puissance publique dans l'ordre des phénomènes relatifs à la production, comme à la distribution et à la circulation de la richesse au sein des sociétés. La prétention d'assurer l'excellence des produits du sol amenait logiquement des effets analogues à la prétention de garantir la perfection des produits manufacturés. Les réglements de Colbert se proposaient, entre autres protections, celle de la qualité des tissus ; les anciens ducs de Bourgogne en introduisant le ban des vendanges dans cette province avaient en vue la bonne qualité des vins. Dans un cas comme dans l'autre, l'autorité publique se substituait à l'individu pour l'annihiler ou le tenir en tutelle.

La grande Assemblée qui, en dotant la France d'un droit public nouveau, décrétait la liberté du travail et proclamait la propriété privée « un droit inviolable et sacré », voulut faire disparaître ces anciennes pratiques. Elles sont en effet contraires à la liberté du travail agricole, au respect dû au droit de propriété, aux intérêts de la production et de la consommation, au libre usage des facultés individuelles par Dieu imparties à tout homme.

Aussi la loi du 28 septembre 1791, promulguée le 6 octobre suivant, et connue sous le nom de Code rural, débute-t-elle par cette magnifique déclaration : « Le territoire de la France est libre comme les personnes qui l'habitent. »

Et comme ce grand principe ne comporte pas de conséquence pratique plus simple, plus vulgaire, plus naturelle, moins compromettante pour les droits rationnels de l'État, que de laisser les propriétaires et fermiers libres de couper leurs moissons, leurs foins, leurs diverses récoltes au moment de leur choix, la section 5e du Code rural de 1791 contient les règles suivantes :

« Nulle autorité ne pourra suspendre ou intervertir les « travaux de la campagne dans les opérations de la semence « et des récoltes. »

« Chaque propriétaire sera libre de faire sa récolte, de « quelque nature qu'elle soit, avec tous instruments et au « moment qui lui conviendra, pourvu qu'il ne cause aucun « dommage aux propriétaires voisins. »

Cette déclaration pourrait faire sourire à titre de vérité d'évidence. On serait autorisé à se demander pourquoi le législateur prend la peine de proclamer des droits aussi élémentaires, si nous pouvions oublier que l'Assemblée constituante avait à détruire les banalités de l'ancien régime et ces bans, vestiges d'un autre âge, que l'on trouve encore dans nos campagnes au temps où nous vivons.

Par égard pour les habitudes de certaines contrées, le législateur de 1791 crut en effet devoir ajouter ce qui suit : « Cependant dans les pays où le ban des vendanges est en « usage, il pourra être fait à cet égard un réglement chaque « année par le conseil général de la commune, mais seulement pour les vignes non closes. »

C'est par application de ce texte que les maires dans diverses parties de la France prennent chaque année les arrêtés par lesquels ils fixent dans leurs communes l'ouverture de la récolte des vignobles, et quiconque se permet de vendanger avant le jour fixé est dans le cas d'être poursuivi devant le tribunal de simple police et condamné à une amende pour cette contravention.

Deux points de droit se dégagent de ces textes.

Il en résulte, en premier lieu, que les auteurs du Code rural de 1791 ont voulu abolir tous les anciens bans de récolte, sauf une seule exception relative au ban des vendanges.

En second lieu, cette unique exception est restreinte elle-même « aux pays où le ban des vendanges est en usage. »

Nous devons rechercher ce que sont devenus ces deux points de droit depuis 1791, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence. Nous nous demanderons ensuite ce qu'ils deviendraient pour l'avenir, d'après le nouveau Code rural, si le texte soumis à la Chambre des Députés était adopté par elle ?

Nous avons d'abord le regret de constater que l'exception unique de 1791 a été singulièrement étendue.

Déjà sous l'empire de la Constitution de l'an III, nous trouvons un arrêté du Directoire en date du 14 germinal de l'an VI, qui parle des bans de fauchaison et de moisson, dans un article 17 ainsi conçu : « Les administrations mu-« nicipales des cantons ruraux où l'ouverture *des moissons*, « des vendanges et de *la fauchaison*, est fixée soit par l'au-« torité publique, soit par les cultivateurs assemblés, veil-« leront à ce que les époques ne soient désignées que dans « les termes du calendrier républicain ; les contraventions « qu'elles tolèreront seront dénoncées au ministre de la po-« lice générale. »

Ce texte n'aurait pu servir de base à une jurisprudence reconnaissant la légalité des *bans de moisson* et *de fauchaison* ; il pouvait indiquer seulement que, malgré la loi de 1791, l'usage illégal de ces bans n'avait pas disparu. Mais, simple acte du pouvoir exécutif, il n'avait pas la puissance d'abroger une loi ; et pour se convaincre qu'il n'y prétendait point, il suffit de se reporter à son titre d'après lequel ce décret avait pour objet unique « *de prescrire des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain.* »

Un fait plus grave, ayant le caractère législatif, et dont

les conséquences sur la jurisprudence ont été considérables, s'est produit en 1810. L'article 475 n° 1 du Code pénal, en donnant une sanction au ban de vendanges, seul autorisé par le Code rural de 1791, s'est exprimé de la manière suivante : « Seront punis d'amende depuis 6 fr. jusqu'à « 10 fr. inclusivement ceux qui auront contrevenu au « ban de vendanges *ou autres bans autorisés par les* « *règlements.* » Ces derniers mots ont ouvert entre les jurisconsultes une vive controverse.

Les uns estiment, avec la Cour de cassation, que ce texte a fait revivre les anciens réglements relatifs aux bans autres que ceux des vendanges, et que le Code pénal de 1810 déroge au Code rural de 1791 dans le sens d'un retour sur ce point à l'ancien système réglementaire.

D'autres juriconsultes, nombreux parmi ceux qui ont écrit sur le droit administratif et sur le droit pénal, et notamment un criminaliste éminent que le respect m'empêche de nommer ici, ont au contraire pensé que l'article 475, n° 1 du Code pénal de 1810, sans réaction par rapport à la règle de 1791 et en la respectant, s'était uniquement proposé d'étendre la sanction pénale à toute loi postérieure et éventuelle qui serait venue élargir le droit de faire des bans, étroitement limité par l'Assemblée constituante. D'ailleurs l'inspiration de cette disposition n'était heureuse à aucun point de vue. Les exposés de motifs et rapports de 1810 ne jettent sur elle aucune lumière. Cette interprétation l'eut au moins rendue inoffensive, en n'admettant pas que ces deux mots pussent suffire pour faire revivre en France, par voie indirecte, les bans de fauchaison, de fenaison, de moisson, abolis en 1791.

La Cour de cassation n'a pas pensé qu'il pût en être ainsi. Un important arrêt de la chambre criminelle du 6 mars 1834 (*Leblan;* Dalloz, 34, 1, 189, et répertoire v° commune n° 773; Sirey, 34, 1, 443) a reconnu la force obligatoire aux arrêtés municipaux proclamant des bans de fauchaison en

conformité des anciens usages du pays. Un jugement du 6 janvier 1848 (*Delpech*) a été rendu dans le même sens ; et nous ne connaissons pas de décision en sens contraire.

Ainsi dans notre droit actuel, d'après l'article 475 n° 1 du Code pénal ainsi interprété, dans les parties de la France où ces anciens bans étaient en usage, les maires peuvent empêcher les propriétaires, fermiers, cultivateurs, de récolter librement à leur gré leurs foins et leurs grains. Ils peuvent, avec la sanction du code pénal, interdire de faucher et de moissonner avant l'époque fixée par eux.

Le projet de loi, dont la Chambre des Députés est saisie, garde sur ce point un silence absolu. Nouveau Code rural remplaçant celui de 1791, il ne fait pas mention de l'article 475 du Code de 1810, qui joue cependant un si grand rôle dans cette question. Si le législateur contemporain, soucieux de rendre aux droits individuels en matière agricole, le libre exercice dont la grande Assemblée de 1789 a posé le principe, pensait qu'à cet égard il suffit du silence de la loi nouvelle, il se tromperait. Les tribunaux seraient obligés de constater et de juger que l'article 12 du nouveau Code rural, en ne traitant que du ban des vendanges, a laissé subsister, relativement aux bans de moisson et de fauchaison, l'article 475 n° 1 du Code pénal absolument intact, et tel qu'il est interprété par la jurisprudence. Un recours au Conseil d'État pour excès de pouvoir contre ces arrêtés municipaux ne pourrait, après ce vote, avoir plus de succès. L'argument tiré du silence de la loi dans le sens du maintien de la situation existante, puiserait en effet un surcroît de force irrésistible dans un passage de l'exposé des motifs, non contredit jusqu'à ce jour par d'autres documents législatifs. « Dans certains pays, peu nombreux, » porte en effet ce passage de l'exposé des motifs, « il y a des bans de fau-
« chaison, des bans de moisson. Le Code rural n'en dit rien ;
« en cela il imite la loi de 1791, et *donne l'entière liberté de*

« *maintenir ces usages* ou de les laisser tomber en dé-
« suétude. »

Nous croyons avoir montré déjà que, sur un point, ce passage de l'exposé des motifs, emprunté en 1876 (comme l'œuvre toute entière) au projet de loi de 1868, est entaché d'erreur; c'est en ce qu'il impute au Code rural de 1791 d'avoir laissé subsister les bans de moisson et de fauchaison. Il résulte des textes rapportés au début de ce travail, que l'Assemblée constituante a proscrit tous les bans de récoltes, en disant que « chaque propriétaire sera libre de faire sa récolte « de quelque nature qu'elle soit au moment qui lui convien- « dra ; » elle n'a admis qu'une exception qui même, dans sa pensée, paraissait provisoire, en faveur du seul ban des vendanges. Sans le texte de 1810, dont l'exposé des motifs du projet actuel ne fait pas mention, la jurisprudence aurait manqué de base légale pour admettre la force obligatoire des bans de moisson et de fauchaison. L'assertion du passage cité, relative à la législation de 1791, est donc inexacte et doit être écartée. Mais ce qui a une grande portée dans ce passage, unique jusqu'à ce jour, des travaux préparatoires de la loi mentionnant ces bans de moisson et de fauchaison, c'est qu'il déclare que le silence du projet de loi « donne l'entière liberté de les maintenir. » Il est donc certain que si le projet soumis à la Chambre des députés, et ainsi expliqué par les précédents et par l'exposé des motifs, était voté et promulgué sans un nouveau paragraphe ou un nouvel article proscrivant ces pratiques, leur légalité s'imposerait, sans hésitation possible, sans controverse permise désormais, à la conscience de tous les jurisconsultes, de tous les interprètes des lois de notre pays. La jurisprudence, encore discutable aujourd'hui, cesserait de l'être demain. Le nouveau Code rural l'aurait fortifiée et consacrée. Il aurait définitivement confirmé l'œuvre de réaction attribuée à l'article 475 n° 1 du Code pénal de 1810. Au lieu

d'être un élément de progrès, et de faire plus et mieux que le Code rural de 1791, il ferait moins sous ce rapport, pour la liberté des héritages, à près d'un siècle de distance.

En ce qui concerne le ban des vendanges lui même, si l'article 12 du projet de loi était voté tel qu'il est actuellement rédigé, la situation serait encore sous ce rapport moins favorable à la liberté économique qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il convient pour s'en convaincre de rapprocher le texte de cet article 12 soumis à la Chambre des députés, du projet primitif présenté par le gouvernement et de l'article déjà cité de la loi de 1791.

LOI DE 1791.	PROJET DU GOUVERNEMENT.	TEXTE VOTÉ PAR LE SÉNAT ET SOUMIS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
Cependant dans les pays où le ban des vendanges est en usage, il pourra être fait à cet égard un réglement chaque année par le Conseil général de la commune, mais seulement pour les vignes non closes.	Dans les lieux où le ban des vendanges est en usage, il peut être supprimé par le Conseil municipal. S'il est maintenu il est réglé chaque année par arrêté du maire. Les prescriptions de cet arrêté ne sont applicables qu'à la vendange des vignes qui ne sont pas closes.	Le ban des vendanges ne pourra être établi ou même maintenu que dans les communes où le Conseil municipal l'aura ainsi décidé par délibération soumise au Conseil général et approuvée par lui. S'il est établi ou maintenu, il est réglé chaque année par arrêté du maire. Les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux vignobles clos de la manière indiquée par l'article 6.

La différence de ces trois rédactions est sensible.

D'après la loi de 1791, l'autorité municipale, libre de maintenir ou non le ban des vendanges dans les communes où il existe déjà, n'a pas le droit de l'introduire dans celles où il n'est pas établi par un ancien usage. En vertu de la loi d'administration municipale du 18 juillet 1837, le maire a seul qualité pour faire le ban des vendanges ; le Conseil muni-

cipal ne peut ni l'en empêcher ni l'y contraindre ; et en cas de doute sur les anciens usages de la commune, c'est à l'autorité administrative qu'il appartient de reconnaître leur existence (Cour de cassation, 24 avril 1858 ; Dalloz, 58, 1, 344 ; Sirey, 58, 1, 495).

Le projet du Gouvernement faisait un pas en avant ; il permettait au Conseil municipal d'empêcher le maire d'user du ban des vendanges ; c'était un progrès timide mais réel. D'autre part, le projet gouvernemental continuait à refuser au Conseil municipal le pouvoir de contraindre le maire à faire le ban des vendanges, et ne conférait à aucune autorité le droit de l'établir en dehors des anciens usages. De sorte que ce texte offrait une chance de plus à l'abandon de cette prérogative, sans aggraver en aucun cas la situation.

L'article 12 du projet de loi soumis à la Chambre des Députés permet au contraire au Conseil municipal de forcer le maire à maintenir le ban des vendanges, et, surtout, il lui donne en outre la faculté de *l'établir*, par voie d'innovation et en l'absence de tout usage ancien, dans les communes où il n'existe pas. Il est vrai que ce projet subordonne dans tous les cas la délibération du Conseil municipal à l'approbation du Conseil général. Mais le principe de liberté individuelle dont s'inspire la loi rurale de 1791, ne doit-il pas être indépendant de la volonté des majorités au sein des Conseils administratifs, communaux ou départementaux, aussi bien que de la volonté des administrateurs ? Permettre, au Conseil municipal et au Conseil général, même réunis dans une pensée commune, d'établir à l'avenir le ban des vendanges là où l'usage n'existe pas, n'est-ce pas autoriser ce que le législateur de 1791 avait interdit ? n'est-ce pas leur permettre ce qui est actuellement défendu aux maires? N'est-ce pas développer l'intervention en cette matière de la puissance publique et aggraver en 1882 ces entraves au droit de propriété et à la liberté du travail dans

les campagnes, que le génie de l'Assemblée constituante avait voulu détruire ?

Le ban des vendanges ne se justifie d'ailleurs pas mieux que tous les autres. Dans le Bordelais, il n'a pas été pratiqué. Peut-on le considérer comme un moyen d'assurer la réputation des crûs ? Peut-on le défendre sérieusement comme un moyen d'empêcher les viticulteurs de faire de mauvais vins ? Le conserver à titre d'obstacle au vol des raisins, comme on le prétend d'ordinaire, mènerait, pour être logique, à l'appliquer à toutes les récoltes sans distinction et à détruire la liberté sous prétexte de mieux assurer la police rurale qui doit avoir d'autres moyens d'action.

L'exposé des motifs reconnaît que « cette vieille institu- « tion gêne la liberté ; force à employer simultanément un « grand nombre d'ouvriers et de moyens de transport ; fait « par conséquent hausser le prix de la main d'œuvre ; et « qu'elle prétend soumettre à une loi uniforme ce qui est « nécessairement variable, la maturité du raisin... »

Le rapport de la commission sénatoriale reconnaît aussi que « presque partout le ban des vendanges gêne les vigne- « rons et ne compense par aucun avantage sérieux les en- « traves qu'il apporte à la liberté de fixer le moment oppor- « tun de la cueillette du raisin suivant les plans, l'exposition, « la nature du sol. Néanmoins (ajoute le rapport) nous ne « croyons pas convenable d'enlever aux administrations lo- « cales le droit de prendre une mesure dont l'emploi serait « exceptionnellement justifié. »

Si cette considération doit l'emporter encore sur toutes les autres au sein des Pouvoirs publics, s'ils craignent aussi que la liberté de faire leur récolte à leur gré puisse augmenter le trouble des populations dont les vignobles sont menacés ou ravagés par un fléau terrible, s'ils ne croient pas pouvoir supprimer encore le ban des vendanges, après une expérience de 92 ans, au moins qu'ils ne l'aggravent pas, comme le ferait le projet de loi soumis à la Chambre !

En outre des observations qui précèdent, relatives aux bans de moisson et de fauchaison, et aux bans de vendanges, nous demandons la permission d'en présenter une troisième à propos des *bans de troupeau commun.* L'article 7 du projet de loi actuel se borne à dire : « L'usage du troupeau « en commun n'est pas obligatoire. Tout ayant droit peut « renoncer à cette communauté et faire garder par trou- « peau séparé le nombre de têtes de bétail qui lui est attri- « bué par la répartition générale. » C'est la reproduction des règles écrites dans l'article 12 de la section IV de la loi du 28 septembre 1791.

Est-ce encore faire assez sur ce point, au moment où nous sommes, dans une loi qui veut et qui doit être une loi de progrès ?

Une jurisprudence constante de la Chambre criminelle de la Cour de cassation (arrêts des 9 février 1838, 29 juillet 1833 et 29 décembre 1841), contrairement à un arrêt de la Chambre des requêtes du 8 mai 1838, a décidé que ces dispositions du Code rural de 1791 confèrent aux maires, dans les pays de vaine pâture, le droit de faire des *bans de troupeau commun*, interdisant à deux ou plusieurs habitants de réunir leurs bestiaux sous la garde d'un pâtre, choisi et salarié par eux. Par suite de cette règle, on a vu de pauvres gens ayant chacun une vache, condamnés à l'amende pour les avoir réunies et placées sous la garde de l'enfant de l'un d'eux.

Depuis le vote du Sénat, un arrêt de la Chambre criminelle du 28 novembre 1879 (*Bossu*), confirmant et développant cette jurisprudence, a même jugé que la réunion de bestiaux appartenant à divers propriétaires ou fermiers en un seul troupeau était interdite, même en l'absence de tout arrêté municipal organisant le troupeau commun ou nommant le pâtre commun. D'après cet arrêt, l'interdiction résulte de plein droit du texte de 1791 (reproduit par l'article 7 du nouveau projet de Code rural) ; il suffit que le

troupeau commun soit constitué et le pâtre nommé suivant l'usage des lieux, pour qu'il y ait contravention dans le fait du troupeau collectif indépendant.

Ainsi, dans les pays de vaine pâture, chaque propriétaire ou fermier a le droit absolu, depuis 1791, d'envoyer paître séparément ses bestiaux sous la garde d'un de ses enfants ou domestiques ; mais il lui est interdit de s'entendre avec d'autres pour n'avoir qu'un pâtre pour plusieurs ; il faut autant de pâtres qu'il y a de propriétaires différents ; l'article 479 § 10 du Code pénal les atteint s'ils réunissent les mêmes bestiaux sous la garde d'un seul pâtre. Le troupeau commun ne fait pas obstacle au troupeau séparé, c'est-à-dire au troupeau solitaire ; il entraîne la proscription du troupeau collectif. Il en résulte, en fait, que pour éviter le tribunal de simple police, les cultivateurs qui ne veulent pas du troupeau commun, doivent envoyer aux champs 2, 3, 4, 5 enfants ou adultes, pour faire la besogne d'un seul.

Sur ce point encore, le législateur aura-t-il assez fait, par le vote d'un texte maintenant et confirmant implicitement cette jurisprudence..

Cet état de choses est-il en harmonie avec les remarquables déclarations du Code rural de 1791 que nous avons reproduites dans la première partie de ce travail, et avec cette autre que nous en extrayons encore : « tout propriétaire ou fermier pourra renoncer à l'usage du troupeau « en commun ? »

Est-il aussi en harmonie avec le respect absolu du droit de propriété et la liberté du travail ? avec les lois économiques qui condamnent l'inutile déperdition des forces productives ? et, suivant l'âge des pâtres, avec l'intérêt agricole qui réclame des bras, ou avec l'immense effort qu'accomplit de nos jours la société française pour le développement de l'instruction publique ?

Enfin toute cette partie de notre législation positive ac-

tuelle et du projet de Code rural est-elle en harmonie avec la base même des institutions politiques de la France? Ces règles, existantes ou projetées, qui supposent au propriétaire une capacité incomplète pour gérer lui-même son étable, ses prairies, ses vignes ou ses champs, sont-elles conciliables avec nos Constitutions qui, par l'universalité du suffrage, donnent à chaque citoyen une part d'action égale sur les destinées mêmes de la patrie?

Th. Ducrocq.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Les finances françaises de 1870 à 1878,

Par M. Mathieu-Bodet.

M. Vuitry : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie deux volumes dont il suffirait de dire le titre : *les Finances françaises de 1870 à 1878*, et de nommer l'auteur : *M. Mathieu-Bodet*, pour signaler l'importance et l'intérêt de l'ouvrage. — En effet, M. Mathieu-Bodet, député, et membre des commissions de budget, a pris part à la préparation de presque toutes les lois de finances de cette époque ; il a été ministre des finances (du 20 juillet 1874 au 14 mars 1875) : c'est « son témoignage « qu'il écrit, » ainsi qu'il le déclare lui-même dans son introduction. Ce livre mérite donc d'être lu et conservé, comme un document historique ; et pour faire ressortir toute sa valeur, je me bornerai à rappeler, en le prenant pour guide, en analysant et en reproduisant, presque textuellement, quelques-unes de ses pages, les trois grands faits financiers qui résument et caractérisent les années douloureuses, mais consolantes, qu'il a entrepris de retracer.

En dehors de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, la France devait à l'Allemagne près de 6 milliards (5 milliards pour l'indemnité de guerre et 1 milliard pour remboursements et frais divers) ; d'un autre côté nos propres dépenses extraordinaires s'étaient élevées au moins à 6 milliards : en tout *12 milliards.* Des emprunts avaient été contractés avant et pendant la guerre : des avances considérables avaient été faites par la Banque à l'État ; mais je ne veux mentionner ici que les deux emprunts qui ont eu spécialement pour objet l'indemnité que la convention du 26 février 1871 avait fixée à 5 milliards payables en trois ans, avec intérêt à 5 °/₀. L'un et l'autre furent émis par souscription publique, en rente 5 °/₀ : le premier de 2 milliards, à la fin de juin 1871; la rente étant donnée au cours de 82 fr. 50 ; le second de 3 milliards à la fin de juillet 1873, la rente étant à 84 fr. 50. La souscription de l'em-

prunt de 2 milliards s'éleva à 4,897,000,000 ; celle de l'emprunt de 3 milliards, dépassa 41 milliards.

Paris souscrivit.	790.800.000 de rente.
Les départements.	246.400.000 —
L'étranger	1.426.700.000 —
	2.464.000.000 de rente.

Il ne faut sans doute pas attacher trop d'importance à ces résultats des emprunts par souscription, car souvent ils ne sont qu'une sorte de mirage ; néanmoins dans les circonstances où ils se produisaient, ils devaient avoir, et ils eurent un grand effet moral sur le crédit et le relèvement de la France.

Mais l'emprunt n'était pas l'opération la plus délicate, et la plus difficile à réaliser ; il fallait payer à l'Allemagne les sommes que le Trésor français venait de se procurer. Or le traité du 10 mai 1871 avait encore aggravé la charge déjà excessive, résultant de la convention du 26 février, en stipulant que le paiement des 5 milliards serait effectué, dans les principales villes de commerce d'Allemagne, soit en or soit en argent, soit en billets des banques d'Angleterre, de Prusse, de Belgique ou des Pays-Bas, soit en lettres de change négociables. — Les hommes les plus expérimentés en matière de finance, de crédit et de change, étaient effrayés de la nécessité de prendre sur notre stock métallique, qu'on évalue à 5 ou 6 milliards, une partie seulement de la somme à payer à l'Allemagne : par la force des choses l'or et l'argent se seraient raréfiés, le change se serait établi contre nous, les billets de banque français, dont la circulation atteignait alors 3 milliards, auraient subi, malgré leur valeur, une notable dépréciation. Il y avait lieu de craindre une épouvantable crise financière et monétaire, qui aurait pour longtemps affaibli la puissance économique de la France : c'était la conséquence probable, et sans doute prévue, du traité de paix. — Tous ces périls ont été évités.

Par des combinaisons habiles, le Trésor français a pu se procurer pour près de 4 milliards et demi de billets de banque allemands et de valeurs de commerce sur l'Allemagne ; il n'eut ainsi à payer qu'un peu plus de 500 millions en numéraire, dont une partie put même être ache-

tée au dehors; et ensuite il a pu remettre sucessivement à l'étranger, sans exportation d'or et d'argent, des valeurs équivalentes à celles qu'il avait achetées. Ces immenses opérations de trésorerie et de change, accomplies avec un succès inespéré, ont été un fait inouï dans les fastes financiers du monde : trois circonstances principales les ont rendues possibles. — Les capitalistes étrangers souscripteurs des deux emprunts, et quelques souscripteurs français ont procuré au Trésor, en échange des titres de rente qui leur étaient délivrés, pour 1,773,000,000 de change : on exportait ainsi des titres de rente française, au lieu d'exporter du numéraire. — Depuis longtemps une partie de l'épargne française se place en valeurs étrangères, fonds d'États, actions et obligations industrielles, et des Français sont ainsi créanciers de l'étranger pour une somme annuelle considérable : on a pu trouver là les éléments d'un change important. — Une circonstance fortuite nous en a donné plus encore : toutes les valeurs ayant subi sur les marchés français, à la suite de la guerre, une baisse notable, les titres étrangers s'y vendaient moins cher que sur les autres places de l'Europe ; un grand nombre ont été rachetés, par suite de cette différence dans les prix, par des capitalistes étrangers, et leur exportation a remplacé une sortie équivalente de numéraire. Toute perturbation a été si bien évitée qu'aussitôt les dernières acquisitions de valeurs de change terminées, on a vu les billets de banque français faire prime de nouveau, le cours du change reprendre son taux normal, le stock métallique antérieur se reconstituer et même s'accroître rapidement.

Et cependant les 5 milliards empruntés et payés, l'œuvre de la restauration financière était à peine commencée : il restait à demander aux impôts le supplément de ressources nécessaires pour acquitter les arrérages de tous les emprunts, et les dépenses annuelles de différente nature qu'entraînaient la liquidation du passé et les nécessités du présent ; et ce supplément devait atteindre la somme énorme de 750 millions. Serait-il possible d'accroître ainsi de plus d'un tiers les charges déjà considérables qui frappaient les contribuables sans troubler et paralyser l'activité commerciale et industrielle et sans tarir les sources de la richesse publique, alors qu'il fallait y puiser si largement ? A quels

procédés fiscaux devait-on recourir? Les questions les plus complexes et les plus délicates naissaient de toutes parts : la tâche était des plus ardues, et l'hésitation bien naturelle. Aussi ce ne fut l'œuvre ni d'un jour ni même d'une année. En 1871, on créa 366 millions d'impôts nouveaux et 125 en 1872 : on continua les années suivantes, et au commencement de 1875, on en avait établi pour 668 millions qui ne suffisaient pas encore à équilibrer le budget et qu'il fallut porter à 747. Mais le but était atteint et même dépassé ; le budget de 1875, voté à peine en équilibre, se réglait avec un excédant de recettes de 78 millions, dû à la plus-value non prévue des impôts anciens ; on pouvait alors commencer à opérer successivement des dégrèvements qui, en 1881, s'élevaient à plus de 300 millions. Mais bien que ces dégrèvements aient commencé avant 1878, ils appartiennent surtout à la période suivante, ainsi que les observations, les réserves, et peut-être les critiques dont ils pourraient être susceptibles.

Les taxes nouvelles, ou les élévations de taxes anciennes, ont été si nombreuses qu'il serait difficile, et sans intérêt d'en donner ici la simple énumération. M. Mathieu-Bodet fait remarquer avec raison que dans ce vaste remaniement fiscal, on a quelquefois créé de mauvais impôts, bien qu'on en connût les inconvénients et les défauts, mais parce que le recouvrement de leur produit était une impérieuse nécessité.

Les procédés et les méthodes suivis ont été plus empiriques que scientifiques. Si on examine plusieurs des perceptions nouvelles, à un point de vue théorique et doctrinal, si on cherche à se rendre un compte exact de leur incidence, on est obligé de reconnaître qu'elles ne réalisent pas ou réalisent mal l'une des conditions fondamentales de tout impôt, la proportionnalité à la fortune de ceux qui en supportent réellement le poids. Mais au point de vue pratique et politique, elles ont eu le grand mérite de ne pas changer, de ne pas déranger les habitudes des contribuables : ceux-ci, il faut que la science et la théorie en conviennent, sont moins sensibles à un accroissement de charges qu'ils acquittent souvent sans s'en douter, qu'à un changement de système qui se produit avec éclat, et qui les inquiète pour l'avenir plus qu'il ne les frappe dans le présent. C'est ainsi que 750 millions d'impôts nouveaux,

dont plusieurs n'étaient sans doute pas irréprochables, ont été cependant établis et perçus, sans soulever aucune résistance, sans même provoquer de vives réclamations, et, ce qui en est une preuve irrécusable, sans que leur recouvrement ait entraîné une augmentation notable des frais de poursuites. Alors qu'on craignait avec raison qu'ils n'apportassent un trouble profond dans toutes les affaires du commerce et de l'industrie, il est arrivé que leur établissement à presque coïncidé avec un développement inespéré de la richesse publique, qu'ils n'ont assurément pas produit, mais qu'ils n'ont pas empêché, et qui a singulièrement contribué à atténuer leurs charges.

Mais on ne pouvait emprunter 5 milliards et demander 750 millions de plus à l'impôt, sans qu'à cette occasion les problèmes financiers les plus graves et les plus divers ne fussent soulevés. On a demandé une réforme radicale de tout notre système de taxes publiques; la création d'un impôt sur le revenu, ou sur le capital, ou sur le chiffre des affaires; la révision de toutes les contributions, directes et indirectes, dans leur principe et dans leurs applications, celle des lois qui règlent la comptabilité publique, et de la législation sur les pensions civiles; on a commencé à s'occuper des travaux publics, du développement à leur donner, du mode à suivre pour leur exécution ou leur concession. Je ne puis que rappeler les plus importantes des questions d'ordre financier et économique qui ont été discutées. Aucune de ces questions n'échappe à M. Mathieu-Bodet : il s'est attaché à reproduire avec clarté et concision, mais sans rien omettre d'essentiel, tous les débats de l'Assemblée nationale sur ces matières, toutes les thèses développées au nom des principes, des sentiments, des tendances les plus opposés en finance, en économie publique, en politique ; de sorte que cette histoire financière de quelques années devient, pour ainsi dire, un traité général et encyclopédique de la science et de l'administration des finances.

Sur un point historique, qui n'est pas sans importance, une observation et une réserve me paraissent cependant nécessaires. Suivant M. Mathieu-Bodet, la France n'avait point encore eu à supporter des charges et des difficultés comparables, et il rappelle qu'en 1815 nous avons eu à payer 2,400,000,000 pour la guerre, l'invasion, l'arriéré, tandis que les

dépenses à liquider en 1871 ont monté à 12 milliards; mais dans cette comparaison ne faut-il pas tenir compte de la différence de la richesse publique à l'une et l'autre époque ?— En 1815, la prospérité matérielle, déjà ébranlée en 1789, profondément atteinte depuis par la banqueroute et les assignats, n'avait eu pour se relever que quelques années, sous le Consulat : avant les grands revers de 1812 et de 1815 la guerre avait été glorieuse ; elle avait longtemps porté notre drapeau victorieux dans presque toutes les capitales de l'Europe ; mais elle n'en avait pas moins épuisé la population, détruit le commerce extérieur, entravé, dans leur essor, la plupart des industries naissantes. En 1871, depuis cinquante ans, la paix avait provoqué le plus fécond développement de tous les éléments de la richesse publique, et deux révolutions ainsi que des guerres importantes, mais de courte durée, n'en avaient que momentanément ralenti les progrès : si nous avions subi des pertes plus douloureuses qu'à aucune autre époque, la guerre n'avait pour ainsi dire que suspendu pendant plusieurs mois la vie commerciale et industrielle : elle ne l'avait pas éteinte. M. Thiers présentant à l'Assemblée nationale, le 21 juin 1871, un exposé général de la situation, s'exprimait ainsi : « Si « nous n'avions pas une indemnité de guerre de 5 milliards à payer, « j'oserais dire que la France est en ce moment dans une des situations « financièrement les plus prospères qu'on puisse imaginer. » — Cette prospérité financière que M. Thiers reconnaît et proclame était nécessairement antérieure à la guerre, qui en avait arrêté le cours sans en tarir la source : renaissant, après nos désastres, avec la force d'expansion qui nous est propre, et qu'on a vu éclater à toutes les époques de notre histoire, quand la paix et l'ordre ont succédé à la guerre et au désordre, sous Charles V, sous Charles VII, sous Henri IV, comme de nos jours aux temps de Louis XVIII et de la République, c'est elle qui a rendu pour la France les charges de 1871 à peine aussi lourdes que celles de 1815, bien qu'en elles-mêmes, elles fussent cinq fois plus élevées.

Mais cette observation, due à la vérité historique, n'atténue en rien les difficultés, la grandeur, le merveilleux succès des opérations financières que retrace M. Mathieu-Bodet et qu'il apprécie justement en disant, à la fin de son introduction : « Les annales de notre histoire con-

« tiennent sans doute des faits plus éclatants ; mais elles ne transmet-« tront pas le souvenir de plus graves périls conjurés par des mesures « plus sensées et plus courageusement exécutées. » — Il serait superflu de rappeler, à cette occasion, dans cette enceinte, le nom de l'homme illustre dont la grande mémoire sera toujours chère à ses anciens confrères, et qui placé par les événements à la tête du gouvernement y porta, et consacra tout spécialement à la restauration financière, les qualités distinctives de son prodigieux esprit, le patriotisme et le bon sens.

J'ai essayé de faire connaître à l'Académie les deux volumes que je dépose sur son bureau. L'auteur a voulu consacrer les loisirs que lui ont faits prématurément les vicissitudes de la vie politique à une œuvre qui l'honore et qui honore le pays qu'il a honnêtement servi. Dans l'accomplissement de cette œuvre, M. Mathieu-Bodet a judicieusement pensé qu'il ne devait s'attacher qu'à faire ressortir la grandeur saisissante des résultats, par la simplicité, la clarté, la précision de leur exposé : il n'a consigné dans son travail que sa parfaite sincérité, son amour du bien et de la France. C'est un hommage que tous ceux qui le liront se plairont à lui rendre.

Philippe II,

Par M. H. Forneron.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Henri Forneron, quatre volumes renfermant l'histoire de Philippe II.

Il y avait peu de tâches plus difficiles à affronter pour un historien que de reprendre l'étude de ce règne qui embrasse la seconde moitié du XVIe siècle dans les diverses parties de l'Europe. Tous les écrivains qui se sont approchés de ce temps ont été attirés par une sorte d'émulation vers la sombre figure de ce prince qui semble s'être appliqué à prolonger, pendant sa domination d'un demi-siècle, tous les défauts de la vieillesse de Charles-Quint. En Espagne, Herrera, et surtout Cabrera, dans son histoire récemment découverte, parmi les Italiens, Campana et

Leti, en Angleterre, Watson, aux États-Unis, Prescott, en Allemagne, Ranke, en Flandres, M. Gachard, se sont attachés à découvrir une part des mystères qu'abritait l'Escurial. Jusqu'ici, en France, un seul historien avait étudié Philippe II, mais dans le récit du plus dramatique incident de ce règne, il avait su retrouver et fixer à jamais les traits d'un caractère.

En entreprenant après tant d'autres un récit qui devait embrasser des peuples et des sujets si divers, M. Forneron n'a reculé devant aucune des difficultés qui étaient de nature à le décourager. Devenu maître par un travail assidu des langues en usage sous un prince dont les possessions ne voyaient pas coucher le soleil, il s'est transporté en Espagne, en Angleterre, en Allemagne pour recueillir les sources auxquelles il entendait puiser : il n'a commencé son travail qu'après avoir accumulé les matériaux les plus précieux.

Grâce à ce persévérant labeur, il a suivi pas à pas la vie et les voyages du souverain dont il racontait l'histoire, assistant en Espagne à sa débile enfance, se rendant dans les Flandres avec le jeune homme et écoutant à ses côtés les premières leçons de politique que lui donnait Charles-Quint vieillissant, traversant les mers pour aller à Londres, décrivant la cour où vivait dans la tristesse la fille de Henri VIII, nous montrant Philippe qui épouse Mary Tudor plus âgée que lui, puis s'éloigne en toute hâte d'Angleterre pour fuir sa nouvelle épouse et qui reçoit la couronne d'Espagne des mains de l'Empereur le jour où Charles-Quint va s'ensevelir tout vivant dans la retraite.

Revenant sur le continent avec le nouveau roi, l'auteur trace le tableau des mœurs et des idées religieuses de l'Espagne. L'âpreté des caractères, la violence des hommes et leur intolérance appelaient naturellement un prince tel que Philippe II. Ses défauts étaient en plein accord avec les défauts de son peuple et faits pour les exagérer. Jamais prince ne songea moins au lendemain, ne prévit moins ce que serait après lui le sort de la nation dont il usait les dernières richesses et dont il prodiguait le sang. Non moins fanatique qu'opiniâtre, il poursuivit toute sa vie l'anéantissement de la Réforme. Il déployait dans la conduite des négociations une fécondité de ressources, une persévérance et une suite qui

eussent fait de lui un grand prince, si ces qualités s'étaient trouvées au service d'un esprit moins étroit et s'il avait eu autant de vues politiques qu'il avait d'habiletés.

M. Forneron fait passer devant nous une suite de tableaux qui frappent l'esprit, je dirai presque les yeux du lecteur, tant ils ont de couleurs et tant le choix heureux des citations leur donne de vie. Dans le sujet qu'il a choisi, il y a d'heureux contrastes qui font ressortir et gravent dans l'esprit certaines descriptions : l'auteur n'en abuse pas, mais leur effet se produit tout naturellement. A l'épuisement de l'Espagne succède la peinture des richesses des Pays-Bas : la prospérité d'une bourgeoisie commerçante, l'esprit libéral d'une aristocratie intelligente et active nous montrent, à côté d'une nation en décadence, comment un peuple s'honore et grandit. La longue lutte dans les Pays-Bas est racontée avec une abondance d'informations et une vigueur bien faites pour nous intéresser; mais ce qui nous attache spécialement, c'est l'histoire de la lutte contre la France, c'est le drame poursuivi durant quarante-trois ans, la rivalité contre les cinq rois que, pendant son seul règne, Philippe II a vus se succéder sur le trône de France, lutte commencée contre Henri II et s'ouvrant au profit du jeune roi d'Espagne par la victoire de Saint-Quentin, se poursuivant à travers des succès sans portée ou des revers suivis de paix et de mariage, prenant enfin, à la faveur de l'anarchie, la forme d'une intervention dans nos affaires, portant la guerre jusqu'au centre du royaume, pendant que les agents espagnols se servaient tantôt de la religion pour enflammer les âmes, tantôt de l'argent pour corrompre les cœurs. M. Forneron a retrouvé les comptes de Philippe II ; il nous dit ce qu'ont coûté les consciences des serviteurs de Henri III, des promoteurs de la Ligue, des meneurs des émeutes parisiennes. Rien n'est plus intéressant que de voir les agitations de la cour des Valois, les intrigues et la fermentation populaires, les négociations et les menées des partis, non plus en s'y mêlant comme doit le faire l'historien français, mais du fond du sombre cabinet de l'Escurial où demeure enfermé et comme enseveli sous un travail écrasant, le fils de Charles-Quint.

Philippe II avait une rare tenacité, mais il ne savait pas se résoudre

vite! « Il dirigeait par écrit, » a dit M. Mignet en des termes qui demeurent le dernier mot de l'histoire, « il dirigeait par écrit les vastes États de la « monarchie espagnole ; tout passait sous ses yeux, les petites choses « comme les grandes. Il consultait beaucoup, hésitait longtemps et dé- « cidait tard, par suite de son irrésolution et de la lenteur inévitable « qu'imprimait aux affaires l'habitude de tout lire, de tout annoter, de « tout ordonner lui-même. Bien qu'il fut très-appliqué et extrêmement « laborieux, il ne pouvait pas suffire à tant d'occupations. Aussi avait-il « toujours du retard dans ses volontés et dans ses mesures. » — *(Antonio Perez et Philippe II*, p. 5.)

Sur une dépêche, il inscrivait en marge un mot juste, une réflexion profonde, mais il remettait au lendemain la réponse à faire et, comme sa méfiance était telle qu'il ne se déchargeait sur personne, les ressorts de l'immense administration créée par Charles-Quint s'embarrassaient peu à peu. M. Forneron montre à merveille ce ralentissement progressif. Il en suit les effets dans les affaires des Pays-Bas, dans les intrigues poursuivies en France, dans les affaires intérieures de l'Espagne et sur tous les points, il apporte des indications fort neuves qui enrichissent l'histoire. Cependant il ne tombe pas dans ce défaut des chercheurs de pièces inédites qui prétendent renouveler l'histoire. Sur un seul point, il avait semblé, à la suite des pièces publiées en Angleterre par le *Record Office*, vouloir réhabiliter la mère de Charles-Quint et soutenir qu'elle n'avait point mérité le surnom de Jeanne la Folle. Les explications contenues à la fin du tome troisième, donnent aux conclusions de l'auteur une portée plus juste : « On ne peut pas dire que Juana n'était pas folle, mais on peut prouver qu'elle a été faussement accusée d'actes de démence qui n'ont jamais existé. » (P. 397.). Ramenée à ces termes, l'opinion de l'auteur ne peut choquer personue.

Les documents prouvent à n'en plus douter que le père de Jeanne aussi bien que son fils, Ferdinand comme Charles-Quint, se servirent de la folie de la reine, l'un pour l'écarter du trône de Castille, l'autre pour la tenir étroitement renfermée dans le château de Tordesillas, où entourée de geôliers cruels, elle passa quarante-neuf années sans voir la lumière. Ce supplice qui devait exaspérer la folie de Jeanne, amena le mal

au point où le souhaitaient l'ambition et les méfiances de l'Empereur. Dans sa jeunesse, on avait exagéré ses actes de folie ; plus tard, il n'y eut plus rien à imaginer pour rendre la vérité.

M. Forneron n'est donc pas banal, tout en se gardant de céder au goût du paradoxe en histoire. Il a rendu sur Philippe II un jugement qui restera : se mettant au-dessus des engouements espagnols, sans se ranger avec les Anglais ou les Flamands parmi les ennemis passionnés du fils de Charles-Quint, il a su demeurer impartial, tout en ne cachant pas ses sentiments français. Ses chapitres sur la rivalité de Philippe II et de Henri IV sont parmi les meilleurs. L'auteur souffrait en peignant les corruptions des Valois ; il reprend du cœur en marquant l'entrée en scène du Béarnais : on sent qu'il est heureux de finir sur la renaissance des forces et de la grandeur françaises ; mais il n'oublie pas l'Espagne : c'est d'elle, c'est de son roi qu'il s'occupe, lorsqu'il termine son histoire en traçant le tableau de ce royaume dont les sujets supportent plus aisément la faim que le travail, dont les finances sont ruinées, l'armée mal entretenue, les libertés municipales et provinciales détruites, l'initiative anéantie, la centralisation excessive et impuissante, où tout est corrompu, où la foi est réduite à je ne sais quel superstitieux fanatisme, où l'ignorance est tenue pour une vertu, où les prouesses et le sang versé pour un faux point d'honneur tiennent lieu d'esprit militaire, qui offre en résumé tous les signes de décadence qu'entraîne à sa suite un siècle de despotisme. Telle est la leçon qui ressort de l'*Histoire de Philippe II*. Le génie de l'empereur avait pu dissimuler les souffrances de l'Espagne : le successeur de Charles-Quint, en continuant la même politique sans la supériorité de son père, vit mûrir tous les germes qu'avaient semés, pour le malheur de leur patrie, deux générations de souverains absolus.

Mémoires de Saint-Simon,

tome III, édition Boislisle.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'éditeur, M. de Boislisle, le 3e volume de l'édition des *Mémoires de Saint-Simon*.

Le 1er volume a paru au commencement, le second à la fin de 1879. Tous deux furent présentés à l'Académie par notre savant confrère, M. Giraud. Nul n'a oublié avec quelle satisfaction celui qui savait si bien parler du XVIIe et du XVIIIe siècle nous entretint de ce que promettait cette immense publication. Je n'ai pas la prétention de réveiller tous les souvenirs qu'il lui était facile d'évoquer. Je peux du moins vous expliquer la marche que suit le travail et vous indiquer ses progrès.

Entre l'apparition du second et l'achèvement du troisième volume, il s'est écoulé plus de deux ans; mais il faut avouer qu'il s'est produit un fait considérable. Les archives du ministère des affaires étrangères ont vu le jour, et les papiers du duc de Saint-Simon, emprisonnés depuis cent vingt-cinq ans, ont été communiqués. Naturellement, M. de Boislisle avait le droit de les voir le premier. L'Académie, qui a eu la primeur du Parallèle entre Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, a appris dès cette époque l'étonnante variété des travaux accumulés par l'activité de l'écrivain ; dès ce moment, elle a pu penser que le commentaire et l'explication de plus d'un passage des *Mémoires* se rencontreraient dans ces nombreux portefeuilles tout pleins de la pensée de l'auteur. M. de Boislisle a compris qu'avant de poursuivre son édition, il avait le devoir de tout lire, de tout noter, de tout connaître. C'est ce qui a retardé le troisième volume. Jamais plus ample moisson de documents n'a produit plus de clarté, et, s'il est permis d'appeler *définitive* l'édition d'un classique, c'est assurément lorsqu'elle met en usage, avec une telle connaissance d'un temps, des sources aussi abondantes d'informations. Les notes philologiques et grammaticales que rédige notre éminent confrère de l'Académie des Inscriptions, M. Regnier, se sont multipliées : il ne pouvait être question de renvoyer le lecteur au lexique qui couronnera,

dans un quart de siècle peut-être, une œuvre d'une aussi longue portée.

Dans l'appendice sont publiés vingt-cinq morceaux inédits de Saint-Simon, s'appliquant à des personnages cités dans le volume. Quelques-uns de ces fragments, tirés des *Légères notions des chevaliers du Saint-Esprit* ou des *Courtes notes sur les ducs et pairs*, demeureront au premier rang des écrits du duc de Saint-Simon, en laissant cette impression d'originalité et de profondeur que donnent tous les portraits sortis de sa plume.

Mais il est un point de la plus haute importance que fait ressortir le savant éditeur et qui donne à ce volume une valeur exceptionnelle. M. de Boislisle avait en quelque sorte deviné, et il avait osé avancer que, « sans Dangeau, on n'aurait peut-être pas eu les mémoires de Saint-Simon. » Or, ce pressentiment est devenu une certitude. M. de Boislisle le fait remarquer non sans un légitime amour-propre. Le duc de Saint-Simon ne voulut d'abord qu'annoter, commenter, rectifier ou contredire par des *Additions* certains passages du journal qui lui avait été communiqué, et « dont la forme et le caractère lui semblaient si fort au-dessous du médiocre. » Écrire ses mémoires, il n'y songeait nullement. Plus tard, l'*Histoire généalogique* du P. Anselme lui donna le même désir : mécontent des erreurs, irrité des lacunes, il chercha à compléter ce travail en entreprenant tous les travaux généalogiques qui remplissent plusieurs portefeuilles. « Ce fut seulement après avoir poussé fort loin ce travail d'une part, et d'autre part les Additions à Dangeau, que l'idée lui vint de donner une forme plus régulière, en même temps que plus personnelle à ses souvenirs, aux portraits, aux anecdotes, aux considérations, aux digressions qu'il éparpillait jusque-là, » et que son intarissable fécondité entassait sans suite ni méthode. Sur ce point capital de notre histoire littéraire, M. de Boislisle nous promet d'ici à peu de temps une dissertation après laquelle il n'existera plus de doutes.

En attendant, les Additions réservent plus d'une surprise à ceux qu'ont charmés les *Mémoires*. En veut-on une preuve ? Écoutez ces quelques lignes sur Mme de Sévigné extraites des *Légères notions des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*. Saint-Simon parle des trois mariages du

comte de Grignan. « Enfin, dit-il, il épousa, en janvier 1669, une Sévigné, si idolâtriquement célébrée par les lettres de M[me] de Sévigné, sa mère, que tout le monde a lues avec tant d'avidité et de plaisir, et qui n'ont que le défaut de cette passion folle de sa fille, qu'on aperçoit bien qui n'y répondoit pas, à beaucoup près, de même, dont la beauté y est meilleure à lire qu'elle n'a été à voir, et dont l'esprit, gâté de tant d'adorations personnelles et d'état si principal en Provence, aigre, altier et dominant, ne répondoit guère à ce torrent d'esprit naturel, aisé, facile, agréable et gai, qui ne se piquoit de rien et qui s'ignoroit soi-même, d'ailleurs juste, sage et plein de bonté, quand l'intérêt de sa fille lui laissoit sa liberté, tel qu'on le voit briller dans M[me] de Sévigné, qui faisoit les délices de ses amis, dont elle avoit grand nombre, et des plus distingués et choisis, tandis que sa fille, qui n'en avoit guère, faisoit la contrainte des siens. » (T. III, p. 393.)

N'y a-t-il pas plaisir à faire de pareilles découvertes ? Nous avons choisi ce passage, parce que rien de ce qui touche à M[me] de Sévigné n'est indifférent à l'Académie ; mais il n'est pas téméraire de promettre plus d'une joie de ce genre à ceux qui pénétreront dans le 3[e] volume que vient de publier M. de Boislisle, avec tant de persévérance et de sagacité (1).

La Turquie et le Tanzimat, ou Histoire des réformes dans l'Empire ottoman, depuis 1826 jusqu'à nos jours,

Par M. Ed. ENGELHARDT.

M. de Parieu : — M. Ed. Engelhardt dont j'ai déjà eu occasion de signaler les études sur diverses questions pratiques de droit in-

(1) Il semble que les études de M. de Boislisle aient donné une impulsion aux travaux sur le XVII[e] siècle. Il nous annonce à la fois un certain nombre de publications importantes dont il lui a été permis de tirer parti d'avance : les mémoires du marquis de Sourches, qui vont paraître chez Hachette, et une relation de la cour de France en 1690, que M. Schefer va publier pour la Société de l'Histoire de France.

ternational, vient de publier et m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie, un ouvrage intitulé : *La Turquie et le Tanzimat, ou Histoire des réformes dans l'Empire ottoman, depuis 1826 jusqu'à nos jours.*

Ainsi que le fait remarquer l'auteur dans son introduction « au commencement de ce siècle, la Turquie semblait condamnée à périr, et l'éventualité de sa chute s'imposait aux plus graves préoccupations de la diplomatie contemporaine. Dans cette phase critique, elle a tenté de se régénérer en recherchant le contact d'une civilisation contre laquelle elle s'était constamment défendue. »

Aux yeux de ses hommes d'État, la réforme ou le Tanzimat n'était pas seulement une œuvre nécessaire de relèvement intérieur; elle était aussi dans leur pensée un gage de préservation ou de sécurité extérieure, car elle devait avoir pour effet de ramener la confiance des gouvernements étrangers, de gagner leur appui moral et de les intéresser au maintien d'une puissance qui, isolée jusqu'alors de la communauté européenne pouvait, en y prenant place, devenir pour elle un élément utile de l'équilibre général.

M. Ed. Engelhardt s'est proposé de représenter dans son ensemble, en l'étudiant dans les principales phases de son développement historique, ce travail de rénovation qui remonte à plus d'un demi siècle et qui, envisagé sous son aspect le plus apparent, soulevait un difficile problème, celui de la conciliation des races diverses que la conquête ottomane n'avait point confondues, qui étaient restées au contraire en état de séparation légale et d'hostilité.

L'histoire du Tanzimat, qui n'avait pas encore été entreprise, offre une incontestable utilité; elle permet de suivre dans ses principales évolutions un procès politique intéressant en lui-même; elle éclaire en même temps l'opinion sur des faits imparfaitement connus qui, exposés dans leur enchaînement logique et consciencieusement raisonnés, projettent un jour nouveau sur la question depuis si longtemps controversée des destinées de l'Empire ottoman.

Le Tanzimat peut apparaître à la philosophie de l'histoire comme une revanche solennelle du christianisme contre les envahissements musulmans du moyen âge.

Très-ancien Coutumier de Normandie,

Par M. Ernest-Joseph Tardif.

M. Glasson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, le *Trés-ancien Coutumier de Normandie,* publié pour le compte de la Société de l'histoire de Normandie, par M. Ernest-Joseph Tardif.

La coutume de Normandie se distingue des autres par un véritable cachet d'originalité. Les institutions s'en détachent souvent avec des caractères propres qu'on chercherait en vain dans nos autres pays de coutume ; le droit normand a même parfois sa langue juridique. Sans rechercher ici les causes de ces particularités, nous nous bornerons à constater que la coutume de Normandie est celle qui a le mieux conservé l'esprit des anciennes institutions germaniques du droit franc, en particulier de la loi salique. De son côté, elle a exercé une influence immense sur le développement de la jurisprudence anglaise qui, à proprement parler, est née de la fusion du droit normand et du droit anglo-saxon. Par réciprocité, celui-ci a aussi fait sentir son action sur la coutume normande tant que le duché de Normandie et le royaume d'Angleterre furent gouvernés par les mêmes princes ; mais après la réunion de la Normandie à la couronne de France sous Philippe-Auguste, l'influence française devint dominante et bientôt exclusive. Ces simples indications suffisent pour montrer que le droit normand intéresse l'histoire de trois nations, la France, l'Angleterre et même l'Allemagne. Cependant il attend encore son historien. Sans doute, bien des monographies ont été écrites sur différentes parties du droit et des institutions de la Normandie, mais il n'existe pas encore un traité général et détaillé sur l'histoire du droit normand. Ce ne sont pourtant pas les matériaux qui font défaut. La Normandie est la province dont le droit coutumier offre le plus vaste ensemble et les plus riches développements. On ne compte pas moins de onze textes principaux de droit normand proprement dits. La plupart de ces textes sont fort rares, et il est triste d'ajouter que leurs anciennes éditions sont plus recherchées des bibliophiles que des jurisconsultes. La Société de l'histoire de Normandie a compris la nécessité de publier de nouvelles éditions de ces cou-

tumiers normands et c'est en son nom que M. Tardif vient de faire paraître le *très-ancien Coutumier de Normandie.* Il en avait déjà été donné deux éditions, l'une par Marnier, dans ses *Établissements et Coutumes, assises et arrêts de l'échiquier du* XIII[e] *siècle,* l'autre par Warnkœnig, à la fin du second volume de son histoire du droit français. Mais toutes deux laissaient à désirer, et du moment que l'on voulait entreprendre une nouvelle publication des coutumiers de Normandie, il fallait donner du *très-ancien Coutumier* une édition qui fût à la hauteur des exigences de la critique actuelle.

La Question agraire en Irlande,

Par M. Fournier.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Fournier, professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble, d'un volume sur la *Question agraire en Irlande.* Sur la proposition de la Faculté de droit de Paris, M. Fournier a été chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'une mission en Irlande : il devait y étudier le régime agraire et la réforme dont il a été l'objet. M. Fournier a été accueilli avec beaucoup de bienveillance et de courtoisie en Irlande par les personnes les plus compétentes sur cette grave question. Il en a obtenu de précieux renseignements, et le livre qu'il vient de publier n'est autre chose que le résultat de son enquête. C'est un ouvrage très-savant et écrit avec une grande impartialité. Après avoir fait l'historique de la question agraire, M. Fournier étudie et critique successivement la législation de 1860, celle de 1870 et enfin celle de 1881. Avant 1870, le fermier n'avait sur la terre d'autres droits que ceux qu'il tenait du propriétaire : les actes de 1870 et de 1881 ont eu surtout pour objet de faire du fermier un copropriétaire associé. Désormais le fermier possède un droit propre et indépendant de celui du propriétaire. Il peut se maintenir en possession malgré le landlord et demander à la commission agraire de fixer la rente qu'il doit payer. En fait les décisions rendues jusqu'à ce jour par la commission agraire ont diminué en moyenne de 25 pour

cent le revenu antérieur. Les propriétaires ont donc subi une véritable expropriation partielle. Il est vrai qu'ils sont les successeurs des anciens landlords entre lesquels les Stuarts et Cromwell ont réparti les terres confisquées sur les Irlandais. M. Fournier n'en critique pas moins, au nom du respect dû à la propriété, cette obligation imposée aux propriétaires de subir une réduction de leur rente sans aucune indemnité ; il lui semble qu'il aurait été juste de leur reconnaître un dédommagement payé par l'État. La lecture du livre de M. Fournier donne d'ailleurs cette conviction que même une bonne loi sur le régime de la propriété foncière ne peut suffire pour faire disparaître des haines séculaires fondées sur les différences de race et de religion.

De la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi.

Par M. Charles de Bœck, docteur en droit.

M. Glasson : – C'est une œuvre de début, mais considérable, et qui a valu à son auteur avec un certain éclat le titre de docteur en droit, devant la Faculté de Paris. La question traitée par M. de Bœck a, dans ces vingt-cinq dernières années, beaucoup préoccupé les esprits, elle a donné lieu à des négociations diplomatiques et soulevé de vives discussions dans les parlements et dans la presse. La monographie de M. de Bœck contient l'exposé le plus complet et le plus exact qui ait encore été écrit en France et même à l'étranger sur cet intéressant sujet. Dans une première partie, intitulée *Esquisse historique*, l'auteur nous montre que l'effort des siècles passés et du nôtre tend à la consécration du principe de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

La seconde partie est consacrée à l'étude de la pratique actuelle du droit international ; elle a pour objet de déterminer la portée exacte de la règle suivant laquelle toute propriété ennemie est saisissable sous pavillon ennemi. La troisième partie, la plus remarquable, contient la critique de cette règle inique. L'auteur demande, au nom de la justice et pour l'avenir le respect de la propriété privée ennemie sous pavillon

ennemi, tout en reconnaissant d'ailleurs que cette inviolabilité devrait comporter des restrictions à raison même de l'état de guerre. Ainsi il étend à la guerre maritime les droits de réquisition et de préemption que consacrent les usages les plus constants de la guerre continentale.

Les arguments en faveur de l'inviolabilité de la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi sont décisifs. Mais lorsque l'auteur propose comme complément de cette inviolabilité une réorganisation des tribunaux des prises auxquels on donnerait un caractère international, sa thèse devient beaucoup plus discutable ; elle n'en est pas moins présentée avec un véritable talent et nous n'ignorons pas qu'elle est défendue par d'éminents publicistes.

Des Effets de commerce,

Par M. Daniel Touzaud, professeur à la Faculté libre de Toulouse.

M. Glasson : — Cet ouvrage est déjà connu de l'Académie ; il a obtenu au concours de 1880 le prix Bordin sur le sujet suivant :

« Exposer les modifications qui depuis le commencement du siècle ont été introduites en France et à l'étranger dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur. »

En prenant ce programme comme guide, l'auteur a écrit un traité remarquable de législation comparée sur les effets de commerce, la lettre de change et le billet à ordre, le chèque, les titres au porteur, les valeurs en marchandise, les récépissés-warrants, les billets en marchandise, les ordres en denrées. M. Touzaud apprécie les caractères de ces différentes valeurs d'après le droit français et compare ensuite notre législation à celles des principaux pays de l'Europe. Au lieu de s'arrêter sur chacune d'elles, ce qui serait très-long et nécessiterait des répétitions, il fait un choix judicieux et se borne à relever celles qui présentent d'intéressantes particularités. Ses conclusions sur les réformes à introduire dans notre législation sont pleines de prudence ; il se borne à demander la suppression dans la lettre de change de la condition de la re-

mise de place en place et repousse toutes les réformes qui tendraient à faire de la lettre de change un papier-monnaie sans garantie.

Ce livre d'un mérite supérieur sera justement apprécié de tous ceux qui s'intéressent aux études du droit commercial et de législation comparée.

Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique, etc.

Par M. A. Jourdan.

Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit,

Par le même.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie deux ouvrages dont l'auteur est M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix et plusieurs fois lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques.

Je ne dirai rien de celui qui porte pour titre : *Du rôle de l'état dans l'ordre économique, ou économie politique et socialisme.* C'est le mémoire qu'il y a deux mois environ vous avez couronné en partageant le prix entre MM. Jourdan et Villey, deux professeurs de nos Facultés de droit. L'auteur a revu, d'après les observations consignées dans le rapport sur le concours Rossi, quelques chapitres de son mémoire ; il s'est empressé de le publier en le présentant sous le patronage de l'Académie ; il a même transcrit en tête du volume une partie du rapport dont vous avez approuvé les conclusions. Le sujet vaut la peine que le public s'y intéresse et le livre est, comme vous le savez, à la hauteur du sujet.

Le second ouvrage a pour titre : *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit.* M. Jourdan a professé pendant dix ans l'économie politique à Aix et à Marseille avant de livrer ses leçons à l'impression : il a pris le temps de mûrir et de coordonner ses idées. C'est évidemment une des raisons pour lesquelles M. Jourdan a composé un des meilleurs traités d'économie politique qui existent aujourd'hui dans la langue française.

L'originalité de ce traité ne consiste pas dans une distribution nouvelle des matières ; car l'auteur a adopté la division bien connue en production, répartition, circulation, consommation. Cette division est logique et elle embrasse la diversité des phénomènes économiques : il n'y a pas lieu de la changer.

L'originalité consiste beaucoup plus dans l'érudition de l'auteur et surtout dans la connaissance de la littérature étrangère et des débats que les problèmes sociaux ont soulevés de l'autre côté du Rhin ; c'est une qualité que l'Académie a plusieurs fois eu occasion de louer dans les travaux de M. Jourdan. Il publie un cours, et un cours professé devant des élèves en droit : de là aussi, une certaine originalité dans la manière de présenter les questions et de commenter les lois naturelles de la science à l'aide des lois écrites des nations.

M. Jourdan a raison de ne pas viser à renouveler les principes fondamentaux de la science économique, et en même temps de ne pas hésiter à aborder les questions nouvelles ou du moins les questions que le mouvement des sociétés contemporaines montre sous une face nouvelle. C'est ainsi que sans renfermer sa propre doctrine dans les formules de Ricardo sur la rente et le salaire ou de Malthus sur la population, il montre bien comment ces formules, insuffisantes pour expliquer l'ensemble des phénomènes tels qu'ils nous apparaissent aujourd'hui, renferment un fond de vérité théorique et s'appliquent à certains états économiques particuliers ; les économistes doivent, non les dédaigner, mais les expliquer et les transformer en les élargissant, sans avoir besoin de les rejeter comme une vieillerie démodée.

Quoique l'économie politique ne date que d'un siècle, elle a cependant un certain nombre de principes plus solidement établis et plus complètement acceptés que ceux de la plupart des autres sciences morales : il convient au professeur, dont l'enseignement doit être plus dogmatique encore que critique, non de les ébranler, mais de les élargir et de les consolider.

L'Instruction primaire en France avant la Révolution,

Par M. l'abbé ALLAIN.

L'Ecole sous la Révolution française,

Par M. VICTOR-PIERRE.

M. Levasseur : — M. l'abbé Allain fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *l'Instruction primaire en France avant la Révolution, d'après des travaux récents et des documents inédits.* (1 vol. in-12 de 304 pages, Paris, 1881.)

L'étude de l'instruction primaire avant la Révolution a le privilége de passionner aujourd'hui les esprits. Des publicistes ont avancé que rien n'avait été fait en cette matière avant la Révolution ; d'autres ont répliqué en montrant ce qui avait été fait et quelquefois même en prétendant démontrer que l'instruction populaire avait été une des préoccupations sérieuses de la société sous l'ancien régime. De part et d'autre, on s'est laissé entraîner à des exagérations, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas ; mais l'histoire en a profité et nous possédons maintenant, sinon encore tous les documents désirables, du moins de nombreux matériaux pour écrire l'histoire de l'enseignement populaire avant 1789. Deux universitaires, MM. Fayet et Maggiolo, se sont particulièrement distingués par le zèle avec lequel ils ont fouillé les archives du passé et essayé de retrouver l'état des petites écoles d'autrefois.

M. l'abbé Allain est trop engagé dans la question pour en être l'historien impartial et définitif. C'est une thèse qu'il a écrite ; mais c'est une thèse bien posée, dont l'exposition est conduite avec méthode et qui est appuyée sur une érudition très-solide. Il a paru depuis dix ans sur ce sujet un nombre considérable de livres, de brochures, d'articles qu'il n'est pas facile de rassembler : on en trouve les principaux traits rassemblés dans le tableau que présente M. Allain.

Il y a une question sur laquelle M. Allain a raison : celle du grand nombre des écoles. Il y en avait incontestablement beaucoup plus qu'on

ne le supposait avant les recherches récentes des érudits. Cependant, il ne faudrait pas croire qu'il y eut partout des écoles, et moins encore que les écoles donnassent partout une solide instruction.

Le coadjuteur de Bordeaux dépasse assurément la mesure, lorsqu'il dit que « M. l'abbé Allain fait d'abord observer avec raison que si autrefois on apprenait moins de choses, on les retenait beaucoup mieux. » On apprenait surtout, ainsi qu'il le dit lui-même, le catéchisme : l'école était considérée principalement comme un moyen d'enseignement relilieux, et c'est pour cette raison qu'elle était placée sous l'autorité de l'Église. Là où les écoles rurales existaient, on apprenait en outre à lire à toute la classe, à écrire à une partie, à compter à quelques-uns; les maîtres n'auraient pas la plupart été capables d'en enseigner beaucoup plus. M. l'abbé Allain est assurément très-indulgent, lorsqu'il parle des programmes et des résultats de l'instruction primaire sous l'ancien régime. On sent trop qu'il plaide une cause, lorsqu'il les compare avec les résultats de l'instruction primaire actuelle : il n'a pas non plus sur ce point la mesure qui caractérise l'historien.

C'est par un effort — effort louable — de l'érudition que l'on retrouve aujourd'hui les livres de l'enseignement populaire avant 1789. Pourquoi? Parce que cette question préoccupant peu la société dans les siècles passés, ils restaient obscurément enfouis. Il suffit de parcourir les cahiers des bailliages aux État-Généraux de 1789 pour se convaincre qu'il y avait alors beaucoup à faire. Or, il est certain que si la société moderne est encore loin d'avoir atteint complètement le but, cependant elle a beaucoup fait; qu'aujourd'hui l'instruction primaire est une des grandes préoccupations du gouvernement, des pédagogues, des publicistes et même des partis politiques, qu'elle est un des chapitres importants du budget, une des nécessités qui s'imposent non seulement à la France et aux autres États de suffrage universel, mais à toutes les sociétés civilisées des temps modernes, et que, si les historiens de l'avenir doivent être embarrassés pour traiter cette question, ce sera surtout par la multiplicité et l'importance des documents.

Je ferai plus de réserves au sujet d'un second ouvrage que j'offre

à l'Académie, l'*École sous la Révolution française*, par M. Victor Pierre. M. Victor Pierre a recueilli dans les archives des documents qui sont les uns véritablement intéressants, d'autres seulement anecdotiques ; nous lui en savons bon gré. Mais il conclut en disant qu'il existait « un système d'écoles déjà florissant » et il accuse la Constituante, la Convention, le Directoire d'avoir tout détruit et que « pour remplacer ce qu'ils ont détruit, il n'a pas suffi d'un demi-siècle, » quelques pages plus haut, il s'appuie sur le témoignage de Bonnaire qui disait en l'an VII : « La génération qui touche à l'adolescence ne pourra en l'an XII exercer ses droits de citoyen : elle ne saura ni lire ni écrire. » Nous regrettons qu'il n'ait pas connu ou cité les documents qui auraient tempéré sa critique.

M. Pierre aurait pu consulter sur ce point un document que Bonnaire n'avait pas à sa disposition : c'est la statistique rétrospective des époux et épouses qui ont signé leur acte de mariage. Elle a été préparée par les soins de M. Maggiolo et insérée dans le dernier volume de statistique publié par le ministère de l'instruction publique.

Signer un acte ne prouve pas toujours qu'on sache écrire, ni même qu'on sache lire ; c'est un fait qui ne donne pas la mesure exacte du développement de l'instruction. Néanmoins, c'est un indice qui peut être utile si on le consulte avec discernement. Ajoutons que M. Maggiolo ayant eu les réponses de 15,928 instituteurs, son enquête est le seul indice numérique qui puisse permettre de se faire une idée relative du résultat moyen obtenu par l'enseignement des écoles primaires en France avant 1789. La génération qui se mariait de 1816 à 1820, était précisément, pour les hommes, celle qui avait reçu l'enseignement quinze ou seize ans plus tôt, à la fin de la Révolution et sous le Consulat. Or, on voit que cette génération n'est pas moins instruite, elle l'est même un peu plus que la génération dont l'éducation date de la fin du règne de Louis XV et du commencement du règne de Louis XVI.

Si l'on compare, à l'aide de cette statistique rétrospective, le XVIIIe et le XIXe siècles, voici ce que l'on trouve :

De 1690 à 1790, le progrès est de 18 p. % pour les hommes, de 13 p. % pour les femmes ;

De 1790 à 1877, le progrès est de 34 p. °/₀ pour les hommes, de 44 p. °/₀ pour les femmes.

PÉRIODES	Nombre de ceux qui sur 100 mariages ont signé leur acte de mariage	
	ÉPOUX	ÉPOUSES
1686-1690.	29	14
1786-1790.	47	27
1816-1820	54	37
Statistique actuelle, année 1877	81	71

« Il n'est pas étonnant, ajoute le rapport adressé au ministre, qu'un siècle qui a fait plus d'efforts pour répandre l'instruction ait obtenu plus de résultats. » Ce jugement, également éloigné du dénigrement du passé et du dénigrement du présent, nous paraît donner à peu près la mesure du vrai, compléter le jugement de M. Allain qui ne voit que le bien accompli dans le passé et corriger celui de M. Pierre qui ne voit que le mal fait par la transformation sociale de 1789.

La cité des Kroumirs,

Par M. le Docteur O. Du Mesnil, médecin de l'asile national de Vincennes.

La cité Jeanne d'Arc,

Rapport au Congrès international d'hygiène sur les logements d'ouvriers et les garnis ; — rapport à la commission des logements insalubres sur les garnis insalubres de la ville de Paris,

Par le même auteur.

M. Jules Simon. — M. le docteur Du Mesnil est membre, depuis huit ans, de la commission des logements insalubres. On peut

dire que son active et intelligente sollicitude avait devancé la loi, car il avait, avant 1870, appelé l'attention publique sur cette misère, qui est cause de tant de misères. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, les campagnes entreprises à diverses époques, contre les logements insalubres par plusieurs membres de cette académie, MM. Villermé, Blanqui, Louis Reybaud. Je me cite moi-même parmi eux, puisque M. Du Mesnil a bien voulu rappeler mon nom. Après chacun de ces efforts, on a pu croire que la cause était gagnée. La loi du 22 avril 1850 a certainement produit de grandes améliorations. Si vous voulez savoir combien il s'en faut que la transformation soit complète, lisez la courte et navrante brochure de M. Du Mesnil.

Paris, depuis trente ans, est devenu une ville nouvelle. On a pu discuter sur les moyens financiers ; l'effet général est beau et grand. Nous avons une multitude de belles rues bordées de maisons bien bâties, dont quelques-unes mêmes sont magnifiques. Nous ne voyons guère et ceux qui visitent Paris, ne voient guère que ces quartiers nouveaux. On est surpris quelquefois, en traversant un boulevard ou une avenue, d'entrevoir l'extrémité d'une ruelle étroite, où le jour, l'air, la propreté, l'esprit moderne ne pénètrent pas ; nous en avons une, la rue de Nevers, à quelques pas de l'Institut ; en général, pour trouver de véritables cloaques, il faut aller jusqu'aux extrémités de la ville, dans les faubourgs, dans les villages annexés, et particulièrement aux environs des fabriques.

Là, on ne se trouve pas, comme dans les ruelles du centre, en présence de maisons vieilles de plusieurs siècles. Ces logements ont été construits il y a quelques années ; quelques uns datent d'hier. Notez ce fait, car il est grave. Ici on n'a pas le courage d'abattre ; là, on a le courage de bâtir.

Il y a des cahutes de sauvages, abris plutôt que maisons, où une seule créature humaine peut se glisser, sans jamais se tenir debout, et des maisons immenses, telles que la cité Jeanne d'Arc, divisée en 1200 locations et habitée par plus de 2000 personnes.

Ce qui manque d'abord aux habitants, c'est l'espace. L'ordonnance de police exige 14 mètres cubes par personne. M. Du Mesnil cite des cabinets n'ayant que 11 mètres cubes, il y en a un grand nombre ; ceux de

10 mètres cubes sont encore assez nombreux. Il en a mesuré qui n'ont que 8 mètres. Il en cite un qui n'a que 6^{m} 41. Dans une chambrée de cinq personnes, chaque locataire n'a que 4^{m} 80.

Il décrit un cabinet situé sous le rampant du toit dans une maison de la rue Sainte-Marguerite. Celui-là compte 10 mètres 56. Mais le côté le plus haut n'a que 1^{m} 52 ; le plus bas, 1^{m} 16. On y accède par une porte de 0^{m} 50 de largeur. Il est aéré par une baie de 30 centimètres sur 6?. C'est un chenil, dit-il.

L'air n'est pas toujours en raison de l'espace. Dans de longues chambrées en forme de couloirs, éclairées par une seule lucarne, et dont le plafond va en s'inclinant, le dernier lit n'a ni air ni lumière. M. Du Mesnil connaît une de ces chambrées qui contient une rangée de 14 lits. On se demande ce que respire le locataire du 14e lit. Très-souvent, au lieu de fenêtre, on n'a qu'une lucarne. Cette lucarne ne donne pas toujours sur la rue. Plusieurs s'ouvrent sur des cours infectes, ou sur des escaliers, ou sur des couloirs. Il n'y a pas de cheminées, aucune prise d'air.

Il faut bien parler des cabinets d'aisance. M. Du Mesnil constate qu'un nombre considérable de ces logements n'en ont pas. Entendez bien qu'ils n'en ont pas. La cour, s'il y a une cour, la rue, l'escalier, quelquefois la chambre sont le réceptacle de toutes les ordures. Il cite un garni sur le quai Valmy où les ordures s'amoncellent depuis si longtemps, que l'herbe y a poussé. Quand il y a des cabinets, ils sont insuffisants pour le nombre des locataires. Dans une maison de la rue Sainte-Marguerite, il n'y en a que deux pour 112 habitants. Pas de fermetures ; des trous béants. Pas d'écoulement pour les urines, qui constituent une mare permanente. Les tuyaux de chûte traversent quelquefois des chambrées sans être recouverts par aucune enveloppe. Il en a trouvé qui sont crevassés, de sorte que les matières fécales se répandent au dehors. Dans plusieurs maisons, les cabinets sont placés de telle sorte que leurs exhalaisons envahissent directement les dortoirs. Dès le seuil on est pris à la gorge. Une nuit passée dans ces logements, suivant M. Du Mesnil, est beaucoup plus débilitante, beaucoup plus dangereuse qu'une journée du travail le plus pénible.

L'eau manque. Il n'y en a pas pour laver le local, ni pour se laver soi-même. Et qui songerait à se laver dans ces ordures? Il n'y a pas non plus d'éviers ou de plombs. Quand par hasard il y en a, leur saleté est révoltante pour tous les sens. Le sol n'est pas toujours planchéié ou même carrelé. Les immondices s'y accumulent, le couvrent entièrement. Le rapporteur cite des cours où l'accumulation d'ordures est si énorme que les pièces du rez-de-chaussée se trouvent maintenant en contre-bas. Elles reçoivent les écoulements de toute nature par leurs portes mal jointes et crevassées.

On imagine quel peut être le mobilier. Il n'y a pas même toujours de lit. Au moment de la visite, dans une chambre habitée par une famille de six personnes, il n'y avait que deux lits à moitié pourris. Dans l'un, était un enfant avec la fièvre typhoïde, dans l'autre le mari paralytique. Les logeurs entassent les hommes dans ces taudis, sans aucun souci des règlements; ils y entassent aussi quelquefois les bêtes pèle-mêle avec les humains. L'odeur qui se produit est indescriptible. On peut dire, à la lettre, qu'on y respire la mort.

Un médecin de Buda-Pesth, M. Joseph Korosi a divisé en quatre classes les garnis de la ville qu'il habite, selon le nombre des locataires qui occupent une chambrée, et il a trouvé que la mortalité avance très-rapidement avec l'accumulation. Première classe, 2 habitants par chambre, mortalité 47,16. Deuxième classe, de 3 à 5 habitants, mortalité 39,51. Troisième classe, de 6 à 10, mortalité 37,10. Enfin, quatrième classe, au-dessus de 10, mortalité 32,3. D'autres causes concourent sans doute avec l'accumulation pour produire l'accroissement de mortalité; mais il est impossible, selon M. Korosi, de ne pas être frappé de la proportionnalité constante.

On comprend avec quelle rapidité les épidémies se propagent dans ces enfers, en voici un exemple : un réserviste, ouvrier d'une raffinerie, revient du régiment, infecté de la variole. On le garde dans son garni, ce qui est une infraction au règlement, et il y guérit. Il communique l'infection à 23 locataires, 18 meurent. Le fait est de l'an dernier.

Il s'en faut que j'aie tout dit. En voilà assez pour faire réfléchir ou pour faire frémir. On lira M. Du Mesnil.

Que faut-il faire ? Assainir, interdire, bâtir.

Assainir, c'est quelquefois impossible. Alors, il ne reste qu'à interdire. La loi ne le permet pas toujours, elle est à tous égards insuffisante. Elle n'arme pas assez l'administration. Elle prononce des amendes dérisoires et ne prononce que des amendes. Elle n'établit aucune solidarité entre le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager, ce qui donne lieu à de nombreux procès entre les intéressés et à des délais interminables, pendant lesquels les mesures de salut public sont ajournées. Elle remet le jugement définitif au conseil de préfecture, sans l'obliger de prendre l'avis du conseil d'hygiène. On fait faire les travaux d'assainissement par les propriétaires, même en cas de récidive, au lieu de charger l'administration de les exécuter d'office en lui donnant recours pour les frais d'exécution contre le propriétaire ou l'usufruitier condamné. Elle ne prévoit pas le cas d'expulsion en masse de toute une population, et ne prend aucune mesure pour la recueillir. Elle ne prescrit aucune règle pour la construction des maisons aux propriétaires et aux architectes. Elle ne rend pas même obligatoire la création des commissions des logements insalubres ; elle s'en rapporte à la décision arbitraire des conseils municipaux. Toute cette législation doit être remaniée de fond en comble. Un important mémoire de M. Emile Laurent, correspondant de l'académie, dont lecture nous a été donnée dans une précédente séance, prouve que la question est à l'étude. La commission des logements insalubres de la Seine a préparé, de son côté un projet complet, mais il faut que l'initiative d'une nouvelle loi soit prise par un ministre ou par un membre du Parlement.

Il ne suffira pas de supprimer ou d'améliorer les logements qui existent ; il faut bâtir. Cela coûtera très cher. Il n'est pas permis, en de telles matières, de regarder à la dépense. C'est comme pour une inondation, un incendie, une famine, une peste. Il s'en faut que les nécessiteux soient les seuls intéressés. La ville entière, les riches sont menacés. L'infection qui naîtra dans les garnis se propagera dans les palais. Une administration prudente donnerait tout l'argent nécessaire, ne fût-ce que par mesure d'économie.

Il y a d'ailleurs mille précautions à prendre. Il ne faut pas faire de

casernes ; elles seraient désertes. Il ne faut pas commencer par détruire des multitudes de logements, dont les locataires affluant sur ce qui reste, augmenteraient partout l'insalubrité et la cherté. Voici une histoire qui s'est renouvelée plus d'une fois : un jour arrive où les habitants d'un quartier en démolition ne trouvent rien, ou ne trouvent que des logements pour eux inabordables. Après avoir erré de toutes parts, il finissent par s'arrêter, comme des naufragés, sur un terrain vague qu'on leur loue ; et là, avec des feuillets, avec des torchis, avec du carton bitumé, avec des débris de toute espèce, ils construisent des huttes de sauvages, où ils s'installent. La plupart sont sans famille. Quelques-uns ont une famille, ce qui est plus triste. Qu'on me pardonne ce mot. Il y en a qui ont avec eux des poulets et des lapins. Ceux qui ont un métier sédentaire, montent leur établi. M. Du Mesnil en connaît qui mettent leurs propres lits en location pendant la journée. Ils se couchent, le soir dans ces lits, et les autres, dont le travail ordinaire est un travail nocturne, s'y couchent le matin. Le lit n'est pas refait ; la literie n'est pas changée. Il y a, pendant le jour, un nombre double d'habitants ; imaginez la puanteur et le danger. Dans ces huttes, on ne connait pas les lieux d'aisance, on n'a pas d'eau, on n'a pas de cheminée, on n'a pas toujours de fenêtre, la porte suffit à éclairer et à ventiler; on n'a pas de toit bien joint, la pluie et la neige pénètrent ; on n'a pas de plancher, on vit sur la boue ; on n'a pas de rues, on circule dans un cloaque. Ce camp de barbares, habité peut-être par d'honnêtes gens, est à Paris. Les ouvriers l'appellent la cité des kroumirs. La cité des kroumirs est voisine de la cité Doré, principalement habitée par des chiffonniers, et dont M. Du Mesnil a fait dans une de ses brochures une description si terrible. Tout dernièrement un habitant de la cité Doré a écrit au préfet de police pour se plaindre du voisinage de la cité des kroumirs. Ce foyer voisin d'infection lui semble dangereux pour le foyer d'infection que lui-même habite. Il a raison.

M. le docteur Du Mesnil parle surtout du danger physique ; c'est son rôle de médecin. Il indique les conséquences morales. Est-il besoin de les développer ? Nous comptons sur la famille pour régénérer la société : cherchez-la dans ces horreurs et dans ces ténèbres.

Mais comment de tels faits se passent-ils à Paris ? Est-il possible que

le rapport dont je vous parle ait été lu et adopté par la commission des logements insalubres de Paris dans sa séance du 6 février 1882, c'est-à-dire hier, en quelque sorte? Que fait-on de la loi de 1850? De l'ordonnance rendue par M. Albert Gigot le 7 mai 1878 ?

M. Du Mesnil nous apprend, non pas dans son dernier rapport, mais dans une note communiquée en août 1878, au congrès international d'hygiène, que la commission départementale d'hygiène et la commission des logements insalubres réclament depuis deux ans et demi des mesures d'assainissement que le propriétaire n'exécute pas. Et nous voyons que les mêmes améliorations pour le même établissement sont encore demandées, il y a quelques semaines, devant le conseil municipal de Paris par un conseiller, M. Georges Martin. Ainsi l'administration est tenue en échec depuis cinq ans au moins, il y a même des raisons de penser que ces réclamations remontent à l'année 1869. Mais ce n'est pas seulement l'administration qui est en échec ; c'est la loi.

Maintenant le conseil municipal est saisi. Il a invité le préfet, par une délibération spéciale, à mettre fin à cette guerre étrange, entreprise au moyen d'une loi mal faite contre l'administration publique et la santé publique. La réforme d'une cité ouvrière serait un mince résultat. C'est la loi qu'il faut réformer. Il y va de l'honneur de la civilisation, de l'honneur de Paris.

Il y va surtout de l'honneur de l'administration de l'assistance publique à Paris, puisque le terrain sur lequel la cité des Kroumirs est bâtie lui appartient.

La plainte dont nous parlions tout à l'heure, et qui émane d'un locataire de la cité Doré a donné lieu à deux notes, l'une de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, l'autre de l'ingénieur en chef. Voici la première :

« Dans une lettre en date du 8 octobre dernier, adressée à M. le Préfet de la Seine, le sieur X... passage Doré, n°.. . se plaint que l'administration de l'assistance publique ait laissé bâtir, sur un terrain qu'elle possède entre la place Pinel et la rue Jenner, une sorte de cité composée de cabanes et de maisons mal construites sans écoulement pour les eaux, sans fosses d'aisances et qui sera de nature, par ses mauvaises

conditions hygiéniques, à créer, au moment des chaleurs, un véritable danger pour la santé publique. »

« La situation décrite par M. X... est malheureusement exacte, et nous pouvons même ajouter que sa description reste bien au-dessous de l'impression que nous avons nous-même ressentie quand nous avons visité cette cité : qu'on s'imagine un terrain de 30 mètres de largeur et de 150 mètres de longueur environ, en pente vers la rue Jenner, sans issue et sans écoulement d'eau vers cette rue. Au milieu de ce terrain, un chemin en terre grasse, détrempé par la moindre pluie et rendu infect par les détritus et les déjections de toute espèce qui s'y sont incorporés. De chaque côté de ce chemin, des abris plutôt que des baraques, construits en vieux matériaux, en paillassons en loques, et tout ce que l'ingéniosité de la plus poignante misère peut assembler et coudre pour se préserver de l'intempérie des saisons. Près de quelques-uns de ces réduits une fosse en terre, quelquefois, un tonneau enfoncé dans le sol, sert de cabinet d'aisance. Un peu partout des ordures ménagères, des matières fécales, des débris de toute sorte. On comprendra maintenant pourquoi cette cité a reçu un surnom qui fait image : *la cité des Kroumirs.* »

Voici maintenant l'avis de l'ingénieur en chef : « La situation déjà horrible dans la cité Doré s'est aggravée par le voisinage de la cité des Kroumirs, celle-ci établie sur un grand terrain appartenant à l'assistance publique, et c'est ici que se pose une question importante.

« Aux yeux de l'assistance publique, une partie de ses terrains ne peut être aliénée. Cette administration se borne à les louer, le plus souvent sans bail sérieux, à vil prix. Les locataires sous-louent eux-mêmes à de pauvres gens qui élèvent sur ces terrains des constructions sordides, lesquelles sont des fabriques de fièvres typhoïdes.

« C'est un malheur pour une rue que le voisinage de l'assistance publique dans ces conditions.

« Il ne nous appartient point d'indiquer le remède, mais nous signalons le mal. L'assistance publique possède à Paris une quantité de terrains peu ou mal utilisés. Il serait désirable que ces terrains fussent aliénés quand ils sont à l'état de parcelles isolées ; on pourrait y élever des

constructions salubres au lieu de baraques épouvantables qu'on y établit contre toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité physique et morale.

« Il y a notamment sur le point signalé ci-contre de véritables taudis, et il paraîtra toujours choquant que ces constructions soient élevées avec la complicité apparente d'une administration qui dépend de la préfecture de la Seine, alors que cette même préfecture fait tant d'efforts pour assurer la salubrité générale et particulière. »

On nous permettra de compléter ces deux citations par le passage suivant que nous empruntons au rapport de M. Du Mesnil :

« Si quelques cas de fièvre typhoïde se déclaraient dans la cité, il serait impossible, étant donnés les errements suivis par ses habitants, de prévenir les ravages que la maladie exercerait sur cette population chez laquelle la résistance vitale est considérablement amoindrie par les privations et par son séjour dans ces horribles demeures. Tous les êtres humains qui y résident présentent les caractères de la déchéance physique complète, les enfants y sont pâles, étiolés, scrofuleux ; les hommes et les femmes vieillis avant l'âge. Dans une de ces maisons, le père et un enfant sont malades au lit, et quel lit ! Ailleurs le mari est à l'hôpital et la femme seule avec un enfant malade ; plus loin la maison est vide : le propriétaire est en prison : grâce à la promiscuité révoltante dans laquelle vit tout ce monde, il est accusé, paraît-il, d'être devenu l'amant d'une fillette qui habite sous son toit.

« Nous ne croyons pas qu'il soit possible de voir un spectacle plus profondément attristant que celui que nous avons sous les yeux en explorant cette cité habitée par une population digne d'intérêt. »

Et M. le docteur Du Mesnil ajoute avec tristesse : « Si l'assistance publique prenait à tâche de créer des malades pour alimenter ses services hospitaliers, elle n'agirait pas autrement. »

Rapports présentés à la Société générale des prisons,

Par M. Joret-Desclozières.

Histoire d'un jeune détenu,

par le même.

M. Lucas fait hommage, au nom de M. Joret-Desclozières, avocat à la Cour d'appel de Paris et membre du Conseil de direction de la Société générale des Prisons, de deux rapports à cette Société relatif l'un à la transformation et à l'appropriation des prisons départementales pour l'emprisonnement individuel, l'autre à la rétrocession de ces prisons à l'État. Ces rapports sont une étude fort instructive sur deux questions dont la solution est d'une grande importance et d'une grande difficulté.

M. Lucas fait hommage, au nom du même auteur, d'un intéressant écrit publié sous le titre : *Histoire d'un jeune détenu*, et adopté par le ministère de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires. Cette publication est suivie de notes justificatives sur la création et le developpement de la Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés de la Seine.

Ces publications attestent le dévouement éclairé et persévérant qui anime M. Joret-Desclosières pour le développement progressif de la réforme pénitentiaire.

Des questions sociales et spécialement de la question des prolétaires et du capital,

Par M. Terenzio Mamiani.

M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, de l'ouvrage d'économie sociale que vient de publier M. Terenzio Mamiani. Cet ouvrage, en italien, est intitulé : *Des questions sociales et spécialement de la question des prolétaires et du*

capital. M. Barthélemy Saint-Hilaire rappelle les titres de M. Mamiani, à la haute estime de l'Académie. M. Mamiani est à la fois poète, homme d'État, publiciste et philosophe. Depuis longues années, il est correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques ; et bien qu'il soit né avec le siècle, il conserve une activité et une ardeur que la jeunesse la plus vigoureuse pourrait envier. Sénateur du royaume d'Italie, il prend une grande part aux travaux de l'Assemblée dont il est membre ; et en même temps, il publie tous les deux mois une revue philosophique (*Filosofia delle Scuole italiane*), où les articles les plus importants sont de sa main dans chaque numéro. Toutes ces sérieuses occupations lui laissent encore la force de publier des ouvrages d'économie sociale. Celui qui vient de paraître contient une étude très-intéressante sur un des sujets les plus controversés de notre siècle. Le travail et le capital ont également besoin l'un de l'autre ; et cependant ils ont la plus grande peine à s'entendre ; ils se divisent trop souvent, au détriment de tous les deux. La solution vraie de cet angonisme serait surtout morale ; et c'est sur celle-là qu'insiste M. Mamiani, au nom de la raison sociale et de la philosophie, dont il est un des représentants les plus autorisés et les plus vénérables.

« Mais, ajoute M. Barthélemy Saint-Hilaire, le nom seul de notre ho-
« norable correspondant suffit ; et je n'ai rien de plus à faire que de
« signaler le nouveau livre de M. Mamiani, à la sympathique attention
« de notre Académie et de tous les économistes. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France,* année 1880 ; — *Revue du contentieux des Travaux publics, du Bâtiment et des Marchés de fournitures,* 30 janvier 1882 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fasc. 4 ; — *Statistique de la Roumanie,* 1881.

L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection de deux membres pour remplir les places laissées vacantes dans la section de législation par suite du décès de MM. Giraud et Massé.

Dans l'élection à la place de M. Giraud, la section présentait au premier rang, M. Glasson ; au deuxième rang, M. Accarias ; au troisième rang, *ex æquo,* MM. Desmaze et Nadault de Buffon.

Trente-trois votants prennent part au scrutin. M. Ernest Glasson obtient 24 suffrages. Il en est donné 3 à M. Accarias, 3 à M. Desmaze, 1 à M. Nadault de Buffon, et il y a 2 billets blancs. M. E. Glasson ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Président de la République.

Pour l'élection à la place de M. Massé, la section présentait au premier rang, M. Arthur Desjardins ; au deuxième rang, *ex æquo,* MM. Colmet de Santerre et Pradier-Fodéré ; au troisième, *ex-æquo,* MM. Vavasseur et Le Senne. Il y a 34 votants. M. Arthur Desjardins obtient 24 suffrages. Il en est donné 5 à M. Colmet de Santerre, et 5 à M. Pradier-Fodéré. M. Arthur Desjardins ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Président de la République.

M. Laurent lit un travail sur *les Logements insalubres et la loi de 1850.*

M. le vicomte d'Avenel commence la lecture d'un mémoire sur *la Valeur monétaire et le Pouvoir de l'argent sous Louis XIII* (1610-1643).

M. Levasseur, au nom de la section d'Économie politique, commence la lecture de son rapport sur le concours pour le prix du comte Rossi dont le sujet était *le Rôle de l'État dans l'ordre économique*, et dont le terme était fixé au 31 décembre 1880.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *la primera ensenanza obligatoria y gratuita*, par Rafaël Monroy y Belmonte ; — *la Instruccion primaria*, par Ricardo Molina : — *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, année 1880.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de lettres de M. Courcelle-Seneuil et de M. Clément Juglar qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la section d'économie politique par suite du décès de M. Joseph Garnier et qui énumèrent les titres sur lesquels ils fondent leur candidature.

M. Beaussire présente, au nom du docteur Godin, un travail digne d'attention et ayant pour titre *l'Éducation physique dans la famille et au collége.*

M. Duruy, en offrant de la part de M. Albert Vandal, un livre intitulé : *Louis XV et Élisabeth de Russie*, fait un rapport écrit plein d'intérêt sur cet ouvrage dans lequel sont examinées et appréciées les relations qui auraient pu s'établir entre la France et la Russie au XVIIIe siècle.

M. Carnot continue la lecture de sa notice sur la *Vie et les Œuvres de l'abbé Grégoire.*

M. Levasseur, au nom de la section d'Economie politique, reprend la lecture de son rapport sur le concours pour le prix du comte Rossi dont le sujet était : *le Rôle de l'État dans l'ordre économique*, auquel était ajouté le programme suivant :

« Rechercher et montrer quels sont dans l'ordre économique les be-
« soins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles
« règles doivent présider à ce concours.

« On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques
« du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'in-
« fluence de la civilisation et quelles limites lui assigne l'intérêt public
« chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès. »

Neuf mémoires ont été adressés à l'Académie sur cette importante question et soumis à l'examen de la section d'économie politique. De ces neuf mémoires, quatre ont traité le sujet d'une manière trop brève ou trop imparfaite. Ce sont les mémoires inscrits sous les numéros 1, 3, 8 et 2. Au-dessus de ces quatre mémoires écartés comme diversement insuffisants, la section place pour certaines qualités qu'elle y a remarquées, les deux mémoires inscrits sous le n° 7 et le n° 6.

Le mémoire n° 7 est un manuscrit de 352 pages in-folio où l'auteur fait preuve de vraie connaissance des matières économiques et administratives, mais se montre beaucoup trop sévère à l'égard de l'État. D'ailleurs, il ne traite pas le sujet dans son ensemble et ne sait qu'imparfaitement l'histoire sur laquelle il a voulu appuyer sa thèse. Tout en reconnaissant certains mérites au n° 7, la section n'a pas cru qu'il pût obtenir une récompense.

Il en est de même du mémoire n° 6, qui est un travail fort étendu, formant un volume de 531 pages in-4°. Partisan zélé de la liberté, l'auteur, qui a de la hardiesse dans l'esprit, veut la liberté partout et se prononce vivement contre tout ce qui n'est pas elle. Il déclare que l'individualisme est la seule doctrine rationnelle et soutient que l'individu est la source unique du droit social. Il est contraire à l'action de l'État dont le rôle doit être, selon lui, de se retirer peu à peu de tout. La thèse qu'il soutient dans l'histoire comme dans la pratique est étroite en étant excessive. Tout en trouvant des mérites à ce mémoire où les recherches abondent, bien qu'elles aient rarement un caractère de nouveauté et dont la composition est originale, bien qu'elle ne soit pas conduite avec un art suffisant, la section ne croit pas pouvoir le proposer pour une récompense.

Les trois mémoires restant paraissent à la section dignes d'être distingués par l'Académie à des degrés divers.

Le mémoire n° 9 contient 794 pages in-4°, et porte pour épigraphe : *Nisi dominus frustra.* Il est certainement le plus abondant en détails, les matières y sont disposées dans un ordre régulier et assez savamment traitées. Cependant dans la partie historique les connaissances de l'auteur laissent à désirer, tandis que dans la partie dogmatique qui

contient l'exposé et la critique de l'état actuel des choses économiques, l'érudition est abondante, et chaque chapitre du mémoire est un traité. L'auteur évite les théories générales et en face des faits, il se prononce pour chaque cas particulier. Ses jugements sont modérés, et le plus souvent justes; il évite trop cependant les conclusions générales et la section regrette à cet égard sa timidité ; mais elle loue son bon sens, son intelligence du sujet, l'étendue et la solidité de ses connaissances, et elle déclare son mémoire digne d'une mention honorable.

Le mémoire n° 4 forme un volume de 520 pages in-4°, il a trois épigraphes dont la première, empruntée à Rossi, est ainsi conçue : « *L'État n'a t-il d'autre tâche que d'empêcher la lutte sanglante des intérêts individuels, que de protéger chaque individualité? Je crois pour moi qu'il a une mission plus élevée.* » C'est cette mission plus élevée que l'auteur du mémoire a assignée et motivée dans l'ordre économique. Son œuvre est considérable et témoigne d'une science également profonde de l'économie politique et du droit. L'auteur a l'habitude de considérer les questions de haut, sans perdre de vue les détails. L'ordonnance de son travail est méthodique et large. Après un avant-propos qui en indique l'esprit général, l'auteur le divise en quatre parties. La première partie est consacrée à la distinction des choses qui appartiennent à l'ordre politique et à celles qui appartiennent à l'ordre économique. La seconde est consacrée à l'intervention de l'État dans les diverses phases de l'évolution économique, production, distribution, circulation et consommation. La troisième est consacrée à l'histoire de cette intervention aux différentes époques de la civilisation. La quatrième est consacrée à l'examen critique des doctrines relatives au rôle économique de l'État. Le sujet est traité complètement dans cette composition régulière et les résultats en sont concentrés dans une conclusion où sont rassemblées les grandes lignes du tableau. Sauf quelques critiques qui peuvent être adressées à ce travail et quelques répétitions dont l'auteur n'a pas su se préserver, la question proposée par l'Académie est examinée et résolue d'une manière savante et judicieuse, libérale et élevée dans le mémoire n° 4 que la section considère comme digne du prix.

La section porte le même jugement sur le mémoire n° 5 qui a deux

épigraphes dont la première est la phrase latine : *Caveant consules.* C'est un vaste mémoire de 1,034 pages in-folio qui se distingue par l'allure vive et dégagée du style, la grande connaissance des matières économiques, la libéralité des idées et la justesse pratique des solutions. D'une construction moins savante et moins ample que celle du mémoire n° 4, le plan du mémoire n° 5· est simple, clair, et les développements s'y succèdent sans répétition. L'auteur y traite excellemment de l'individu et de l'État et assigne judicieusement les droits de l'un et les attributions de l'autre. Il expose et apprécie avec savoir et avec fermeté l'influence successive de la civilisation sur le rôle de l'État dans l'ordre économique. Sauf quelques légères taches qui ne ternissent pas les mérites d'une étude très-approfondie de chacun des points du sujet, ce mémoire remarquable par les connaissances pratiques, agréable par une discussion vive et animée, solide par le sens droit dans les jugements est tout-à-fait digne du prix. La section met donc au même rang les deux mémoires n° 4 et n° 5 qui, différant par le tour d'esprit des auteurs et par la manière d'envisager le sujet, l'un étant plus ample et plus philosophique, l'autre plus précis et plus pratique s'accordent dans leur jugement et leur conclusion sur l'étendue et la limite des droits de l'État dans l'ordre économique, ainsi que sur le rôle grandissant et prépondérant de la liberté individuelle dans les sociétés modernes. Elle propose donc à l'Académie de partager le prix Rossi entre les auteurs des mémoires n° 4 et n° 5, et d'accorder une mention honorable au mémoire n° 9.

L'Académie adopte les conclusions de la section. Elle décerne, en le partageant, le prix Rossi aux mémoires n° 4 et n° 5 dont les billets sont décachetés et font connaître comme auteur du mémoire n° 4, M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de Droit d'Aix et professeur d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille, et comme auteur du mémoire n° 5, M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Caen. Les noms de MM. Alfred Jourdan et Edmond Villey seront proclamés dans la prochaine séance publique.

L'Académie accorde, en outre, une mention honorable au mémoire n° 9 dont le billet ne sera décacheté que si l'auteur écrit pour se faire connaître.

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Kant's critique of pure reason,* par M. Max Müller, t. I et II ; — *Revue du contentieux des travaux publics, du bâtiment et des marchés de fournitures,* 15 février 1882.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux décrets en date du 11 février 1882, par lesquels M. le Président de la République approuve les deux élections que l'Académie a faites de M. Ernest Glasson à la place de M. Giraud, et de M. Arthur Desjardins à la place de M. Massé, dans la section de législation.

A la suite de cette lecture, MM. Glasson et Desjardins sont introduits et M. le Président les invite à prendre séance.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. de Foville qui se présente comme candidat à la place devenue vacante dans la section d'économie politique, par suite du décès de M. Joseph Garnier et qui expose les titres qu'il invoque à l'appui de sa candidature.

M. Ch. Lucas offre, au nom de l'auteur, M. Jules Guelle, capitaine d'état-major au 41e de ligne, et docteur en Droit, un volume intitulé : *la Guerre continentale et les personnes.* Il fait connaître le contenu et l'esprit de cet ouvrage

M. Aucoc présente la sixième édition d'un ouvrage dont il signale l'importance et les mérites. Cet ouvrage a pour titre : *Répétitions écrites sur le droit administratif contenant l'exposé des principes généraux, leurs motifs et la solution des questions théoriques,* par M. L. Cabantous, doyen de la Faculté de Droit d'Aix, et par M. Liégeois, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Nancy.

M. Carnot continue et termine la lecture de sa notice sur *la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire.*

M. de Parieu présente à ce sujet quelques observations.

M. Lévêque commence la lecture d'un mémoire sur *la Psychologie des instruments de musique.*

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie du *Compte général de l'Administration de la justice maritime pendant les années 1877, 1878 et 1879.*

M. Beaussire, en offrant au nom de M. Durrieux, avocat à la Cour d'appel de Paris, un livre sur *le Divorce et la Séparation de corps*, depuis leur origine jusqu'à nos jours, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Levasseur fait hommage de la part de M. Callery, d'une brochure intitulée : *Histoire du système général des droits de Douane au XVIe et au XVIIe siècle et des réformes de Colbert en 1664.* Il fait l'éloge de ce travail dont l'Académie a entendu la lecture.

M. Levasseur rend compte ensuite d'une publication intitulée : *Documents financiers sur les Compagnies d'assurances à prime fixe*, et montre les progrès croissants de l'assurance sur la vie.

M. Lévêque continue et termine la lecture de son mémoire sur *la Psychologie des instruments de musique.* A la suite de cette lecture, M. Janet présente des observations auxquelles répond M. Lévêque.

L'Académie nomme une commission mixte chargée d'examiner les ouvrages envoyés au concours Halphen, sur l'instruction primaire. Cette commission se compose de six membres qui sont M. Bouillier, pour la section de philosophie ; M. Gréard, pour la section de morale ; M. Glasson, pour la section de législation ; M. Levasseur, pour la section d'économie politique ; M. Picot pour la section d'histoire ; M. Boutmy, comme Académicien libre.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1882.

SÉANCE DU 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *les Chemins de fer et le contrôle de l'État* (brochure anonyme ;) — *de la Formule « car tel est notre plaisir » dans la chancellerie française*, par M. de Mas Latrie (broch. ;) — *du Divorce et de la Séparation de corps, depuis leur origine jusqu'à nos jours*, par M. Durrieux ; — *Souvenirs diplomatiques : l'Affaire du Luxembourg, le Prélude de la guerre de 1870*, par M. Rothan ; — *les Origines de la guerre de 1870 ;*

la Politique française en 1866, par le même; — *Corso elementare di Diritto costituzionale*, par Mario de Mauro ; — *Revue géographique internationale,* 16 septembre et 16 octobre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI. fasc. 6.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Paul Boiteau qui pose sa canditature à la place vacante dans la section d'économie politique.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide que la section d'économie politique sera convoquée samedi 11 mars à onze heures et demie, à l'effet de lui présenter une liste de candidats à la place qu'a laissée vacante dans cette section le décès de M. Joseph Garnier.

M. Bouillier lit un mémoire ayant pour sujet : *l'Influence sur la pitié de la distance du temps et du lieu.*

M. d'Avenel reprend et termine la lecture de son mémoire sur *la Monnaie et le Pouvoir de l'argent sous le règne de Louis XIII.*

M. G. Depping lit le commencement d'un travail concernant quelques *Documents relatifs à Madame de Sévigné et à sa famille, ainsi qu'aux familles de Molière et de La Bruyère*, documents trouvés parmi des pièces judiciaires.

Séance du 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Historia de Belgrano y de la independencia argentina,* par Bartolome Mitre, tomes I, II et III ; — *Histoire de l'esclavage ancien et moderne,* par M. Tourmagne ; — *Histoire du servage ancien et moderne,* par le même ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France.* 1er mars 1882.

M. Carnot, en présentant de la part de M. G. A. Hubbard un écrit intitulé : *Conférence faite à Tarbes sur le Bigorre sous la Révolution française et les origines politiques du département des Hautes-Pyrénées,* fait connaître l'intérêt particulier qui s'attache à cette publication.

M. G. Depping, continue et termine la lecture de son travail sur *les documents relatifs à Madame de Sévigné et à sa famille, ainsi qu'aux familles de Molière et de La Bruyère,* documents trouvés parmi des pièces judiciaires.

M. Vuitry présente, au nom de la section d'économie politique, une liste de candidats à la place devenue vacante dans cette section par suite du décès de M. Joseph Garnier

M. Franck commence, au nom de la section de philosophie, la lecture de son rapport sur le concours ayant pour sujet : *la Philosophie d'Origène.*

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Amélioration du sort des sourds-muets, Congrès de Bordeaux,* Comptes-rendus des séances ; — *L'Homme et l'Animal devant la méthode expérimentale,* par le docteur Netter ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France,* novembre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fasc. 7 ; — *Statistique de la Prusse,* 1876 à 1880.

M. Gréard fait une communication pleine d'intérêt sur *la construction de la Sorbonne et l'enseignement des Facultés.*

M. Franck lit la seconde partie de son rapport sur le concours pour le prix Victor Cousin.

L'Académie avait mis au concours pour ce prix en 1881, *la Philosophie d'Origène.* Elle avait fait suivre ce sujet du programme suivant :

« Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées « philosophiques répandues dans les commentaires sur toute l'écriture « et dans l'apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a « lieu d'attribuer les *philosophumena* à Origène.

« Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, par« ticulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence « que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophi« ques et religieuses de la seconde moitié du IIIe siècle et celles des « siècles suivants.

« Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphy« sique et moral. »

Trois mémoires ont été soumis à l'examen de la section qui a d'abord écarté le mémoire inscrit sous le n° 2 comme étant loin et fort au-dessous du sujet. Les deux autres mémoires ont à des titres divers et dans une

mesure inégale tenu une grande place dans ses délibérations et ses jugements.

Le mémoire inscrit sous le n° 3 se compose de 539 pages in-folio ; le sujet y est traité sous tous ses aspects avec une variété d'aperçus, une abondance d'informations, une richesse de connaissances qui semblent l'épuiser. Chacune des parties du mémoire forme comme une œuvre complète par elle-même qui répond à une question séparée et où sont mis à profit ou discutés les écrits qui se rapportent à cette même question. Ces mérites sont sérieux ; ils attestent un grand travail, joint à une grande impartialité et à une complète liberté d'esprit, mais ils ne suffisent pas pour racheter les défauts qui les obscurcissent. Le premier et le plus grave de ces défauts, celui qu'on peut regarder comme la source de tous les autres, est non pas l'absence, mais l'insuffisance de l'esprit philosophique. Tout dans son mémoire, se ressent de ce défaut, la méthode que suit l'auteur et les explications qu'il donne des opinions philosophiques d'Origène. Il ne remonte pas assez aux origines de la philosophie d'Origène qu'il n'expose pas d'une manière claire, exacte, complète et dont il ne caractérise qu'imparfaitement la nature et les effets. Dans Origène, le théologien et le philosophe sont inséparables et l'auteur du mémoire ne démêle pas, comme il aurait dû le faire, dans les dogmes de l'un ce qui a le plus de rapports, le plus de parenté historique avec les systèmes de l'autre. Il y a dans le mémoire n° 3, par suite du défaut de méthode, des répétitions nombreuses et stériles, des détails sans utilité et des considérations sans but. Les imperfections qui se remarquent dans la composition et dans l'exécution du mémoire n° 3 dont l'auteur n'a eu que rarement recours aux sources originales à en juger d'après ses citations, ne permettent pas à la section de le proposer pour une récompense.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, composé de 600 à 700 pages in-4°, et dont l'une des devises est : « *finis ab origine pendet* » a autant d'étendue que le précédent et lui est infiniment supérieur en mérite. L'érudition puisée aux premières sources, la connaissance approfondie des deux langues qui ont servi d'interprètes aux premiers siècles du christianisme, l'esprit critique appliqué aux textes en même temps

qu'aux idées, l'esprit philosophique qui remontant aux principes et aux origines des systèmes, les suit dans leurs dernières conséquences, enfin l'unité de plan et de composition reconnaissable dans chaque partie aussi bien que dans l'ensemble de l'ouvrage, se trouvent résumés dans la mesure indiquée par le sujet et de manière à résoudre les difficultés qui ne sont pas absolument insolubles. L'auteur du mémoire n° 1 traite savamment et fortement le sujet proposé, dans toutes ses parties conformément au programme. Il remonte avec une grande sûreté aux origines des opinions philosophiques d'Origène dont l'ardent foyer est Alexandrie, et Philon le principal inspirateur. Il fait habilement connaître cette philosophie qu'il étudie savamment dans tous les ouvrages d'Origéne sans séparer en lui le théologien du métaphysicien. Cette philosophie qui procède de l'imagination bien plus que de la science, forme un système dont les éléments sont divers, mais auquel ne manque ni l'unité, ni l'harmonie, ni l'élévation constante de la pensée. L'auteur du mémoire n° 1 analyse avec un ingénieux savoir, expose avec ampleur, discute avec discrétion ce système qui renferme une théorie de la nature divine, c'est-à-dire une théologie, une théorie de l'univers et de la création qui lui a donné naissance, c'est-à-dire une cosmologie, une théorie de l'homme spirituel, c'est-à-dire une psychologie qui chez Origène s'unit à une fin morale. L'auteur du mémoire n° 1 assignant à la philosophie d'Origène les divers caractères qu'elle a revêtus, montre les développements qu'elle a reçus et l'influence qu'elle a exercée jusqu'au v[e] siècle. Ce savant et très-remarquable mémoire où se trouvent une érudition toujours forte et fine, une pensée toujours pénétrante et élevée, une discussion à la fois discrète et libre qui est simplement et solidement écrit et que recommandent de rares mérites, la section le considère comme tout-à-fait digne du prix. Aussi propose-t-elle, à l'unanimité de lui décerner le prix Victor Cousin.

L'Académie, adoptant les conclusions de la section de philosophie, décerne le prix Victor Cousin, à l'auteur du mémoire n° 1, dont le billet cacheté est ouvert et laisse voir le nom de M. Jacques Denis, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Le nom de M. Denis sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Il est ensuite procédé à la discussion des titres des candidats présentés par la section d'économie politique dans la séance précédente. Personne ne prend la parole.

L'élection d'un membre à la place de M. J. Garnier aura lieu samedi prochain. MM. les Membres de l'Académie en seront prévenus par lettres d'avis.

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Méditation sur la loi du progrès, la statistique morale et la vérité religieuse*, par le colonel Dusaert ; — *Lectures on Credit and Banking*, par M. H. Macleod ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 mars 1882 ; — *Annuaire de la Société nationale d'Agriculture de France*, année 1882 ; — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, tome III ; — *Statuti della università e studio fiorentino* (1387), *publicati da Alessandro Gherardi.*

M. Faustin Hélie fait hommage d'un écrit sur le *Droit pénal dans la législation romaine.* Ce travail, inséré dans la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, est un extrait d'un ouvrage plus étendu dans lequel M. Faustin Hélie traite des rapports du droit pénal avec les institutions politiques.

M. Ch. Lucas présente une brochure sur *la Réforme pénitentiaire en Suède*, par M. Fernand Desportes.

M. Picot, en offrant, de la part de M. Forneron, une *Histoire de Philippe II* en quatre volumes, expose dans un rapport écrit les mérites de cet ouvrage considérable par l'étendue des recherches et la valeur des appréciations.

M. Levasseur communique un intéressant travail sur l'*Histoire du général Belgrano et de l'indépendance argentine*, par le général Bartholomi Mitre.

L'Académie procède à l'élection d'un membre dans la section d'économie politique, statistique et finance, en remplacement de M. Joseph Garnier. La section présentait au premier rang M. Courcelle-Seneuil ; au deuxième rang, M. Clément Juglar ; au troisième rang, *ex-æquo,* et par ordre alphabétique, M. Paul Boiteau et M. de Foville ; au quatrième rang, M. Octave Noël.

Il y a 36 votants. Au premier tour de scrutin, M. Courcelle-Seneuil obtient 17 suffrages ; il en est donné 12 à M. Clément Juglar, 4 à M. Paul Boiteau ; 2 à M. de Foville, et il y a un billet blanc. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin qui donne 21 voix à M. Courcelle-Seneuil, 12 à M. Juglar, 1 à M. Boiteau, 1 à M. de Foville et où se trouve un billet blanc.

M. Courcelle-Seneuil ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Franck donne lecture de la fin de son rapport sur *la Philosophie d'Origène*, rapport dont l'Académie, dans sa séance précédente, avait entendu et adopté les conclusions.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.



TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVII[e] (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVII[e] de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVIIe de la collection).

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME (CXVIIIe DE LA COLLECTION)

1882. — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

RAPPORT SUR LE CONCOURS

DU PRIX DU COMTE ROSSI

POUR 1881.

L'Académie est appelée à juger un concours nouveau auquel s'attache le souvenir de deux noms qui l'honorent et qu'elle vénère, celui de Rossi, dont la veuve a fondé le prix et celui d'Hippolyte Passy qui avait indiqué à ses collègues de la section d'économie politique le sujet de ce premier concours.

Rossi, que la fortune a fait successivement citoyen de l'Italie, de la Suisse et de la France, a été partout un homme éminent. Dans les études juridiques ou économiques, il apportait la finesse et l'élévation des pensées ; dans l'enseignement de l'École de droit et du Collége de France, il avait su se concilier un auditoire, défiant d'abord vis-à-vis d'un étranger, et il le captivait par la distinction et la chaleur de sa parole. Quoique ses leçons n'aient été qu'incomplètement publiées, Rossi reste aujourd'hui, avec J.-B. Say, auquel il avait succédé dans la chaire du Collége de France, un des maîtres les plus autorisés de la science économique, laquelle a gagné assurément à être enseignée par un esprit unissant l'ampleur du philosophe à la précision du jurisconsulte.

Mme la comtesse Rossi a voulu perpétuer parmi nous le souvenir de cet illustre confrère en offrant « un legs de

100,000 francs à l'Institut de France, section des Sciences morales et politiques, dont mon infortuné mari, dit-elle, dans son testament, a été membre, avec cette condition que le revenu du capital dudit legs sera consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par MM. les Membres de l'Institut. Ce prix portera le nom de prix du comte Rossi. » L'Académie a été saisie, en avril 1878, de ce testament, écrit le 1er décembre 1876 ; elle a accepté le legs qui instituait ainsi un nouveau prix annuel d'une valeur de 5,000 francs et, en 1879, elle a ouvert le premier concours.

Les prix dont l'Académie dispose sont un des moyens les plus puissants par lesquels elle exerce hors de son sein son action bienfaisante en provoquant l'étude de questions intéressantes pour la science et en facilitant l'essor de jeunes talents et la publication de bons ouvrages. Elle en comprend l'importance et chaque section accepte volontiers le devoir qui lui incombe de proposer les sujets et d'apprécier les mémoires. Ce n'est pas une tâche légère, vous le savez, Messieurs. Votre section d'économie politique, connaissant la responsabilité que fait peser sur elle un concours doublement considérable par la valeur et par le retour annuel du prix, a quelque motif de se préoccuper, je ne dis pas du travail qui incombe à ses membres, mais de l'obligation où ils sont de vous indiquer chaque année un sujet digne d'un pareil concours et des chances que l'Académie a de rencontrer des écrivains capables, à leur tour, de le traiter convenablement.

Elle voudrait pouvoir toujours compter sur la bonne fortune qu'elle a eue cette fois. M. Hippolyte Passy, pensant qu'il convenait d'ouvrir la série de ces concours par un large sujet de doctrine, indiqua la question DU ROLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE; la section vous la proposa et l'Académie la mit au concours avec un programme indi-

quant aux concurrents, non les conclusions à prendre, mais la nature du sujet et les points sur lesquels devaient principalement porter leurs recherches.

DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE.

« *Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.*

« *On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé : quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès.* »

Le terme du concours fut fixé au 31 décembre 1880.

La question ouvrait de larges horizons. Essayer de marquer la limite des droits de l'individu et des droits de l'État, montrer sous quelles influences cette limite se déplace avec le temps et selon le degré et le mode de civilisation ; rechercher dans quel cas un gouvernement peut proposer ou imposer ses services et son autorité régulatrice dans le domaine de la production et de l'échange des richesses, jusqu'à quel point il se fait légitimement le tuteur des intérêts économiques de la nation, à quel autre point, en prétendant s'ériger en répartiteur des fortunes et en cédant à l'ambition de devenir la providence de ses administrés, il commence à entraver la liberté et, avec elle, le développement économique qu'il avait l'illusion de régler et de hâter. Il y avait là une ample matière pour plaire aux esprits qui envisagent les problèmes sociaux par leur côté philosophique et, en même temps pour tenter ceux qui, aimant à se jeter dans la mêlée des opinions, verraient là l'occasion de proposer leur plan de réformes ou de criti-

quer certaines tendances de la société contemporaine. Aussi, depuis le concours que l'Académie des Sciences morales et politiques, peu de temps après son rétablissement, avait ouvert sur l'étude du problème de la misère et qui lui a valu vingt-deux mémoires dont la plupart cherchaient le remède dans des combinaisons factices, dans la refonte de l'organisation sociale, dans l'intervention de l'Etat, et dont aucun ne fut jugé digne du prix, une question économique n'avait jamais attiré un aussi grand nombre de concurrents : neuf mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut.

Mais, plus heureuse qu'en 1839, l'Académie trouve qui récompenser en 1882 ; car les mémoires dans lesquels votre section d'économie politique a distingué des mérites sont en majorité et deux d'entre eux ont des mérites remarquables.

Peut-être la différence du résultat de ces deux concours, jugés à quarante-trois ans de distance, doit-elle être attribuée à l'enseignement de l'économie politique et au progrès qu'il a fait faire à l'esprit public, en répandant et en vulgarisant des idées justes sur les problèmes délicats de l'organisation sociale.

Il s'en faut de beaucoup cependant que les neuf mémoires témoignent d'une égale connaissance des faits et des doctrines et soient inspirés par un sens droit des principes économiques.

Le mémoire n° 1, manuscrit de 80 pages in-folio, était trop court pour que le sujet y fût traité sous ses divers aspects. L'auteur ne paraît même pas l'avoir entrevu; il demande, il est vrai, que le gouvernement dresse de très-bonnes statistiques, et que des notions d'économie politique soient répandues dans les campagnes. Mais est-ce une économie politique enseignant comme la sienne que « des calculs positifs ont démontré que le paupérisme a étendu ses ravages partout où le travail fictif des machines a remplacé le travail réel des bras, » ou que « la part des salaires des

ouvriers anglais constitue moins du dixième du prix de vente des produits, » ou bien encore que « les salaires des peuples qui ont le plus de besoins sont annihilés par la concurrence de ceux qui en ont le moins » et que « si la statistique était mieux faite, le ministre n'aurait pas dernièrement, dans la discussion du tarif des douanes, sacrifié les agriculteurs aux industriels ? » L'auteur a raison de demander qu'on enseigne l'économie politique ; il aurait à profiter lui-même d'un pareil enseignement.

Si ce mémoire avait pu aspirer à une récompense, l'Académie aurait peut-être été embarrassée pour la lui décerner : car il ne porte pas d'épigraphe, et il n'est pas accompagné d'un pli cacheté. Le numéro 1 indique l'ordre d'inscription marqué par le secrétariat et n'est pas un signe de reconnaissance adopté par l'auteur. Nous signalons l'omission afin qu'à l'avenir d'autres concurrents avertis veillent à ne pas la commettre.

Le mémoire n° 3, qui paraît avoir eu l'intention de faire une épigraphe versifiée en écrivant : « *Sois honnête, travailleur, bon, humain; si pauvre que tu sois, tu feras ton chemin,* » est plus court. — C'est un manuscrit de 38 pages — et n'est pas meilleur que le précédent. Il aime l'instruction, en se plaignant toutefois que la manière dont elle est donnée en fasse un tourment pour l'homme intelligent ; mais il ne surveille pas assez son orthographe. Il veut faire de l'État un protecteur universel ; mais son esprit n'entrevoit que de petits moyens. Il prend pitié de l'inventeur sans fortune. « Il lui faudrait de l'argent, dit-il. Et comment ? C'est bien simple ; » en effet, il institue une banque fournissant de l'argent à « tout inventeur, perfectionneur, améliorateur du commerce, de l'industrie et surtout de l'agriculture » et il donne pour capital à sa banque le fonds des caisses d'épargne en ajoutant gravement : « Vous voyez que ce ne serait pas une charge pour le gouvernement. » Il a une tendresse particulière pour l'agriculture, quoiqu'il déclare

qu'on ne lui ôtera pas de l'idée que c'est elle qui, produisant tout, devrait payer tout l'impôt; il faudrait surtout lui fournir des engrais et, pour cela, faire paver toutes les écuries, afin que le purin ne se perdît pas ou bien porter le service militaire à cinq ans pour tous, dont deux ans employés à retirer la terre végétale des endroits où passent les chemins de fer et à boiser les montagnes, et il termine en disant : « Si je pouvais parler moi-même au ministre de l'agriculture, je lui en dirais plus long que je ne puis ici. »

Le ministre l'écouterait sans doute avec moins d'attention que nous n'en avons mis à le lire, parce que nous avons cru reconnaître en lui un esprit sincère, convaincu de la souveraineté de l'État en certaines matières et de la toute-puissance des petits moyens semblant faire de certaines de ces idées chimériques sa nourriture habituelle, appartenant à une catégorie de réformateurs naïfs qui se rencontrent fréquemment dans les ateliers et même ailleurs et qui sont d'autant plus confiants dans l'efficacité de leurs petits remèdes sociaux, que leur instruction économique est moins développée.

Le mémoire n° 8, qui a 44 pages et qui porte pour épigraphe « *Dieu et patrie* » doit être rangé aussi parmi ceux qui n'ont pas compris le sujet. L'auteur n'a voulu voir qu'une question, celle de l'épargne et de l'assurance. S'il avait mieux étudié l'histoire, il n'aurait pas écrit, dans un passage hostile à la Révolution, qu'on « ne trouve à cette grande époque aucun système présenté pour venir en aide aux pauvres,» parce qu'il saurait que ce ne sont pas alors les plans qui ont manqué, depuis celui de La Rochefoucauld jusqu'au grand livre de la Bienfaisance publique de Barère, mais les moyens pratiques pour exécuter ces plans gigantesques. S'il connaît bien les conditions essentielles d'une bonne caisse d'épargne, il a le tort de vouloir en employer les fonds à la création d'un vaste crédit agricole organisé par l'État et servi par les instituteurs.

Les inventeurs de projets ont bien vite fait de disposer des instituteurs pour leurs propres affaires, comme d'une machine administrative toute montée. Si les instituteurs devaient subir seulement la moitié des fonctions qu'on leur attribue ainsi, ils auraient sans doute beaucoup de choses à faire, mais ils n'auraient certainement pas le temps de faire leur classe.

L'idée de l'assurance et du prêt agricole par l'État n'est pas neuve ; l'auteur du mémoire ne contribue pas à la renouveler ni à la présenter sous une forme plus pratique par les arguments qu'il donne, quoiqu'il cherche à se défendre du reproche d'utopie, en empruntant des exemples aux nations étrangères. Nous n'avons pas l'intention de discuter, à propos de ce mémoire un système qui ferait peser sur l'État une lourde et dangereuse responsabilité ; il nous suffit de constater que l'auteur s'est mis lui-même hors de concours en traitant un autre sujet que celui qui était proposé.

Le mémoire n° 2, qui porte l'épigraphe : « *Laboremus*, » n'a que 18 pages ; mais il est d'un esprit plus judicieux. Si l'auteur se plaint, peut-être avec un peu trop d'amertume, du fonctionnarisme, de la sollicitation des places, des excès de la Bourse, du moins il voit toute l'étendue des droits de la liberté dans le domaine économique et il comprend que l'usage de ces droits est corrélatif du développement général de la civilisation. Il a des qualités ; mais, comme il le reconnaît lui-même, il n'a pu, faute de temps, rédiger qu'un court programme ; il ne saurait entrer dans le concours pour disputer une récompense.

Immédiatement au-dessus des quatre mémoires n° I, n° 3, n° 8 et n° 2, qu'elle a écartés pour des raisons diverses, la section d'économie politique a placé les mémoires n° 7 et n° 6.

Le mémoire n° 7 qui a pour devise : *Liberté et justice*, est un manuscrit de 352 pages in-folio. L'auteur connaît les

matières économiques et administratives et il sait mettre de la clarté dans la discussion : ce sont des qualités. Il a eu certainement la vue du sujet lorsque traçant son plan, il l'a divisé en partie pratique et en partie historique et que, pour la partie pratique relative à l'intervention de l'État pour la satisfaction des besoins économiques, il s'est proposé d'examiner successivement la production, la subvention, la réglementation et l'assistance. Il a abordé convenablement ce sujet, quoiqu'il se montre dès les premières pages sévère à l'excès à l'égard de l'État. « Pour nous, écrit-il, nous sommes persuadé que les services que l'État rend sont toujours plus chers que lorsqu'ils sont laissés à l'émulation privée. Nous essaierons d'établir cette thèse. »

Il produit, en effet, de solides arguments pour démontrer la supériorité de l'initiative multiple des individus, du stimulant de l'intérêt privé et de la concurrence dans toutes les affaires d'industrie et de commerce sur le mécanisme hiérarchique d'une administration publique et l'irresponsabilité relative des fonctionnaires ; il les applique, non sans force, à l'exploitation des chemins de fer par l'État et même aux usines et manufactures de l'État, quoiqu'il consente à laisser subsister quelques institutions de ce genre, telles que le génie maritime. Ce n'est pas sans hésitation qu'il se résigne à soustraire les postes au régime de la concurrence privée et à en faire un monopole de l'État. Il discute longuement le régime de l'instruction publique en France ; et, quoiqu'il ne goûte pas les méthodes de l'Université, propres à former, dit-il, « des candidats à la prêtrise et des latinistes » et par suite des déclassés, il se déclare partisan de l'enseignement par l'État, parce qu'il y voit le seul moyen de résister à un autre monopole, celui du clergé, partisan même de l'instruction primaire obligatoire en ajoutant toutefois : « nous accordons que cette thèse n'est pas entièrement conforme à la vraie liberté. » C'est qu'il reconnaît que ses préférences visent « une société idéale bien diffé-

rente de celle où nous vivons » et il conclut avec mesure sur ce point, par cette remarque que « pour l'ancienne école, dite orthodoxe de Bastiat et du laisser-faire, l'État était un être passif et que l'école moderne, tout en s'inspirant des mêmes principes, a cru devoir s'en écarter quelquefois dans l'application. »

Mais l'auteur n'a pas rempli le cadre qu'il avait tracé. Il écrit sur l'impôt, sur les colonies et sur la bienfaisance dans l'antiquité des dissertations qui sont en partie des hors-d'œuvre. L'ensemble du sujet n'est pas traité ; après le début qui est bon, le style devient languissant, les répétitions abondent. Les jugements, qui révèlent souvent un homme ayant l'expérience des choses, manquent souvent aussi de justesse. Il a voulu appuyer sa thèse sur l'histoire et il ne sait qu'imparfaitement l'histoire. En voici quelques preuves. Il dit que les conquêtes des Romains nécessitaient le maintien de grandes armées permanentes, méconnaissant que relativement à son étendue l'Europe méridionale et centrale avait, au contraire, très-peu de soldats sous l'Empire ; que les magnifiques voies romaines étaient entretenues au moyen des corvées par la corporation puissante et semi-religieuse des pontifes et qu'elles ne servaient absolument qu'au transport des armées, confondant les temps et les institutions et semblant ignorer l'activité commerciale qui a longtemps régné sur les routes de l'Empire ; que les Capitulaires de Charlemagne ne sont qu'un code domestique, prenant ainsi le capitulaire de Villis pour l'ensemble de l'œuvre législative de l'empereur. Votre section, tout en reconnaissant des mérites au mémoire n° 7, ne l'a pas cru suffisant pour disputer une récompense.

Le mémoire n° 6, qui porte une double épigraphe : « *Toutes les tyrannies sont condamnées à l'absurde, grand bonheur encore si elles ne sont qu'absurdes* (Rossi). »—« *L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde* (Bastiat), » est un tra-

vail très-étendu, formant un volume de 531 pages in-4°. Les deux citations que l'auteur lui donne pour cachet témoignent de son profond attachement à la liberté. C'est un des caractères distinctifs de son œuvre ; il le manifeste au début, il le montre pour ainsi dire dans chacun de ses chapitres et il conclut en disant : « Gardons nos croyances spiritualistes pour rester dignes de la liberté..... La liberté partout et toujours, la lutte incessante contre toutes les tyrannies, un courage indomptable pour apprendre et pratiquer le devoir, quelque pénible qu'il soit, voilà ce qu'il faut. » Le souffle qui l'inspire communique à sa composition une certaine originalité et donne une unité à ses jugements.

L'auteur commence par déclarer que l'individualisme est la seule doctrine qui soit rationnelle, que l'individu, entité réelle, est la source unique du droit social, que, par conséquent toute organisation sociale qui ne garantit pas la liberté et l'égalité des individus, l'inviolabilité de la propriété, le droit de travailler et de penser est oppressive. Avec un des maîtres de la philosophie, il pose comme principe que contre les droits de l'homme l'État n'a aucun droit et que le droit humain est aussi inviolable dans une seule personne que dans la société tout entière. Il considère ensuite l'individu en face de la société, puis en face du gouvernement et s'efforce d'établir comme conséquence de ses prémisses, que « l'activité sociale n'étant pas autre chose que l'activité volontaire et libre des individus, les intérêts sociaux étant la somme des intérêts individuels d'une certaine espèce, il s'en suit que la société n'a aucun droit à l'égard des individus et ne peut exercer aucune contrainte sur eux. » L'auteur, qui combat les idées de M. Dupont White, dépasse ici, comme lui, la limite du vrai pour se porter à l'autre extrémité et fausse sa conclusion en l'exagérant.

S'il a raison de dire que le progrès consiste à étendre la

liberté, il a tort d'en induire que « le grand rôle de l'État est de se retirer peu à peu pour laisser le champ libre aux particuliers, » et que « les attributions de l'État en matière de services sont essentiellement facultatives, temporaires, destinées à diminuer et à disparaître. »

Il peut dire aussi, non sans de bonnes raisons, qu'avec les gouvernements démocratiques et parlementaires, sous la monarchie ou sous la république, il importe de limiter les pouvoirs de l'État ; mais entend-il par là qu'il importe moins de fixer une limite de ce genre aux gouvernements absolus, parce que ceux-ci ne se gêneraient guère pour la franchir ? Il discute les fonctions de l'État, en les rangeant dans trois classes, selon qu'il les croit nécessaires, facultatives ou dangereuses et il écrit, relativement à ces fonctions, de bonnes pages qui attestent, il est vrai, des recherches plus étendues qu'originales, et dans lesquelles se glissent çà et là quelques erreurs de fait et quelques jugements hasardés. Il n'aime pas les corporations parce qu'il aime la liberté ; mais il connaît mal leur histoire. Il fait l'éloge de la prévoyance et il critique fortement l'épargne obligatoire ; mais il pousse sa défiance contre l'assurance par l'État jusqu'à l'injustice, lorsqu'il avance qu'une caisse, comme celle des retraites pour la vieillesse, procure à l'ouvrier des rentes que celui-ci « dépense au cabaret, en disant que d'autres travailleront pour lui. »

L'auteur du mémoire a beaucoup lu ; mais, outre que ses recherches ont rarement un caractère de nouveauté, il n'a pas un art suffisant de composition et il tombe dans de fréquentes redites. Son travail serait d'une lecture fatigante s'il n'était soutenu, ainsi que nous l'avons déjà dit, par un sentiment très-vif et le plus souvent juste des droits de la liberté et de son influence sur le développement des sociétés.

Mais l'ardeur de ce sentiment n'est pas tempérée par la notion des devoirs de l'État : le mémoire manque d'équilibre

sur ce point. Il en manque aussi dans son ordonnance générale : au lieu de se renfermer dans l'appréciation économique de l'État, il embrasse toute l'action politique et le sujet principal ne se présente que comme un accessoire.

Il y a un reproche plus grave peut-être à adresser à la théorie qui en domine les diverses parties. Cette théorie n'est pas toute dans un acte de foi à la liberté individuelle; elle consiste aussi dans la croyance que socialisme et paganisme, individualisme et christianisme, sont des principes indissolublement liés deux à deux et que dans la suite de ses évolutions, l'humanité roule sur l'un ou sur l'autre pivot et qu'elle se déplace vers le premier ou le second, lorsqu'elle recule ou avance. L'antiquité, d'après l'auteur, n'aurait jamais connu la liberté et n'aurait été qu'une exploitation tyrannique des esclaves par les hommes libres et des hommes libres par les gouvernements, parce qu'elle était païenne : l'individualisme, né de l'esprit chrétien, aurait peu à peu brisé tous les despotismes, et, s'il n'a pas entièrement triomphé dans nos sociétés contemporaines, c'est que l'esprit païen règne encore dans certaines régions sociales et qu'il y entretient les brutaux appétits du socialisme. Il faut singulièrement torturer les faits pour les faire entrer dans le cadre d'une telle philosophie de l'histoire : l'auteur, il est vrai, ne s'en aperçoit pas, parce qu'il n'a pas assez approfondi l'histoire.

Mais ne devrait-il pas craindre de compromettre les principes qui lui sont le plus chers en les exposant à des alliances, suivant lui, monstrueuses? si quelque contradicteur prenait à tâche de lui montrer que des écrivains ont abrité des rêves socialistes sous l'égide de la religion chrétienne et que des sociétés chrétiennes ont pratiqué dans une certaine mesure le communisme, qu'il y a des États et même des républiques en Amérique où le catholicisme est religion d'État sans que la liberté individuelle y soit toujours respectée, se croirait-il obligé de renier la liberté indivi-

duelle ou le christianisme? Il ferait mieux de renoncer à une thèse absolue et étroite. L'avènement du christianisme est assurément un des faits les plus considérables qui se soient produits dans l'histoire morale de l'humanité ; grâce à lui, les idées d'égalité, de liberté, de respect de la personne humaine se sont plus largement répandues dans le monde. La liberté individuelle et la foi chrétienne ont pu se rencontrer et même exercer l'une sur l'autre une influence; mais elles ont eu dans le développement de la civilisation des rôles distincts qu'il n'est pas permis de confondre.

Votre section d'économie politique se plaît à vous signaler les mérites du mémoire n° 6 ; mais elle n'a pas cru pouvoir, à cause de ses imperfections, vous le proposer pour une récompense.

Les trois mémoires dont il nous reste à rendre compte ont été au contraire jugés dignes de disputer les récompenses du concours.

Le premier est le mémoire n° 9, manuscrit de 794 pages in-4°, d'une écriture fine et serrée qui porte l'épigraphe : *Nisi dominus frustra.* C'est certainement le mémoire le plus abondant en détails et peut-être celui qui a coûté le plus de peine à son auteur. Les matières y sont disposées dans un ordre rationnel : en premier lieu, une partie historique qui a environ 150 pages; en second lieu, une partie dogmatique contenant l'exposé et la critique de l'État actuel et divisée elle-même en attributions réglementaires de l'État relatives aux propriétés et aux personnes et en attributions actives dans l'intérêt de la commodité publique, de la bienfaisance des arts et manufactures, des colonies. Le tout est précédé d'un court avant-propos dans lequel l'auteur exprime quelques idées justes et quelques opinions chagrines sur le temps présent. « Jamais les attributions de l'État n'ont été aussi étendues et jamais on ne s'est trouvé aussi dépourvu de principes pour les fixer. » Et il se demande quelles chances il a de faire entendre la voix de la

science à travers le tumulte des passions; il croit cependant nécessaire de « parler à la conscience de nos contemporains et de leur rappeler que les gouvernements sont faits pour la commodité des particuliers et non pour fournir aux victorieux d'un parti les moyens de croître en puissance et en richesse aux dépens de leurs concitoyens. »

Plus fidèle au programme que l'auteur du mémoire n° 6, il commence par écarter tout ce qu'il croit être du ressort de la politique, l'impôt, l'instruction même, pour s'attacher à cette fonction « autrefois très-restreinte, dit-il, fort étendue aujourd'hui qui va à régler les intérêts et à exécuter certaines œuvres. » En affirmant que cette fonction s'est étendue, de certains côtés du moins, il a raison; mais comment concilier son affirmation avec la théorie de l'auteur précédent, quoique l'un et l'autre paraissent s'inspirer d'une pensée catholique? Faut-il croire que le paganisme envahit, je ne dis pas seulement la France, mais le monde civilisé, parce qu'au dix-neuvième siècle les travaux publics ont presque partout pris une grande importance?

La partie historique est celle où l'ampleur des connaissances laisse le plus à désirer, quoiqu'il y ait quelques réflexions judicieuses et des résumés qui attestent des lectures sérieuses. Mais les morceaux manquent de proportion et l'ensemble est insuffisant pour justifier la conclusion, juste d'ailleurs à certains égards, qu'il prend en écrivant : « on a vu dans les États modernes les attributions du pouvoir public croître de plus en plus avec une force qu'on dirait irrésistible. »

Dans la partie dogmatique au contraire, l'érudition est partout abondante, parfois même surabondante. Chaque chapitre est un traité. Lorsque l'auteur étudie, au titre 1er du livre II, l'action de l'État dans l'intérêt de la commodité publique, il dispose le sujet en quatre chapitres, fabrication des monnaies, voies de communication, autres travaux publics, postes et télégraphes, et il fait de chaque chapitre un

long résumé critique des lois et réglements qui régissent la matière en France et dans les principaux pays étrangers. Il s'attarde volontiers dans les accessoires ; ainsi il ne craint pas de consacrer une page à l'administration des tramways et plusieurs pages à la conservation des monuments de l'art ancien qu'il croit, sans avoir vu d'assez près, je crois, les choses, mieux assurée par l'administration italienne que par la réglementation des monuments historiques en France ; de défendre longuement les manufactures nationales de Sèvres et des Gobelins ; de s'appliquer à prouver que chaque élève de Grandjouan coûte 1,734 fr. à l'État ; d'énumérer ses griefs contre les courses qu'il ne croit bonnes qu'à susciter des paris.

Il ne pèche pas par le même défaut que le mémoire nº 6 ; car il évite les théories générales et se prononce en face des faits pour chaque cas particulier. D'ailleurs ses jugements sont modérés et le plus souvent justes : c'est un bon esprit. Mais sa méthode ne nous permet pas, d'une part, de résumer en quelques lignes son travail, parce qu'il nous faudrait reprendre une à une chacune des questions qui y sont abordées et, d'autre part, elle ne répond que très-imparfaitement au désir de l'Académie qui demandait aux concurrents d'éclairer ce vaste sujet par leurs recherches et d'en faire apercevoir les grandes lignes à la lumière de la philosophie sociale. Ce n'est pas conclure que de terminer par la déclaration suivante : me « voici à la fin de mon travail. Toute étude appelle une conclusion. Mais celle qui ressort de ce travail ne peut être résumée en quelques pages, car elle varie avec chacune des questions examinées. Tantôt le rôle de l'État a été déclaré légitime, tantôt au contraire... C'est donc en chaque chapitre qu'il faut chercher la solution. »

Aussi la section, louant le bon sens de l'auteur, son intelligence du sujet, l'étendue et la solidité de ses connaissances,

mais regrettant sa timidité à quitter les broussailles du détail pour monter jusque dans la région des principes, l'a-t-elle distingué comme digne d'une mention honorable, sans l'élever jusqu'au partage du prix.

Le mémoire n° 4 est un manuscrit de 520 pages in-4°, qui porte trois épigraphes empruntées à Rossi, à M. Louis Blanc et à Proudhon. « *L'État n'a-t-il pas d'autre tâche que d'empêcher la lutte sanglante des intérêts individuels, que de protéger chaque individualité ? Je crois pour moi qu'il a une mission plus élevée* (Rossi). » — « *Si nous avions à définir l'État dans notre conception, nous répondrions : L'État est le banquier des pauvres* (L. Blanc). » — « *La société me doit le crédit et l'escompte sans intérêt* (Proudhon). »

C'est une œuvre considérable qui témoigne d'une science également profonde de l'économie politique et du droit, d'un commerce assidu avec les idées et les publications des pays étrangers comme avec celles de la France, et de l'habitude de considérer les questions de haut sans perdre de vue les détails.

La composition est d'une ordonnance méthodique et large : un avant-propos sur l'esprit général du travail, puis quatre parties subdivisées en trente chapitres. La première est consacrée à la distinction des choses qui appartiennent à l'ordre politique et de celles qui, appartenant à l'ordre économique, constituent le fonds même du sujet, sans qu'il soit possible d'isoler entièrement un ordre de l'autre ; la seconde, à l'étude de l'intervention de l'État dans ce dernier ordre, conduite de chapitre en chapitre conformément aux phases de l'évolution économique : circulation et consommation ; la troisième, à l'histoire de cette intervention aux différentes époques de la civilisation ; la quatrième, à l'examen critique des doctrines relatives aux rôles économiques de l'État; le travail se termine pas une conclusion dans laquelle sont rassemblées les grandes lignes du tableau. Nous

n'avons trouvé dans aucun autre mémoire un plan aussi complet, d'une construction aussi régulière et, je pourrais presque dire, d'une structure philosophique.

Ce n'est pas qu'il soit lui-même à l'abri de toute critique. On aurait pu désirer que la partie historique fût placée immédiatement après la détermination de l'ordre économique et avant la discussion des faits actuels ; on pourrait regretter que la division adoptée par l'auteur l'ait obligé à quelques répétitions, que la crainte d'altérer les grands traits de la composition l'ait conduit à rejeter dans les notes d'intéressants détails dont sa riche érudition est prodigue et qu'en quelques endroits, les cadres de chapitres, magistralement dessinés, soient, en quelques endroits, trop chargés de détails secondaires et, en d'autres, ne soient pas assez remplis, comme celui de l'influence des théories politiques et des doctrines religieuses. Mais ces réserves n'empêchent pas de louer la disposition générale de l'œuvre.

L'esprit qui l'anime est aussi digne d'éloges ; car il est véritablement libéral, c'est-à-dire aimant la liberté, appréciant ses bienfaits, comprenant les dimensions de son développement dans l'ordre économique, disposé à reconnaître, quand ils sont légitimes, les droits de la société comme ceux de l'individu, possédant une science assez étendue et un jugement assez large pour admettre que l'unité des principes n'exclut pas une certaine diversité d'institutions chez des peuples divers par les mœurs du temps présent et par les traditions du passé.

« Il faut poser des principes ! dit-il. — Oui, sans doute, mais les principes ne sont pas ici des formules mathématiques à l'aide desquelles les plus inexpérimentés pourront résoudre chaque question particulière. Tout n'est pas dit quand on est une fois d'accord sur les principes : il reste à en mesurer la portée. »

« Les difficultés d'application ne se tranchent pas d'un mot; elles se dénouent délicatement. Les principes ou notions

élémentaires qu'on rencontre tout d'abord sur le seuil des sciences exactes ne sont en économie politique, comme dans toutes les sciences morales, que le tardif couronnement de l'édifice. »

L'auteur compare au début, un peu longuement peut-être, le corps social au corps d'un animal dont les fonctions s'accomplissent à l'aide d'organes d'autant plus compliqués et plus spéciaux que cet animal occupe un rang plus élevé dans l'échelle des êtres. Au bas de l'échelle, quelques organes rudimentaires suffisent à tous les besoins de la vie, chacun d'eux ayant des fonctions multiples : il en est de même dans les sociétés primitives où la division du travail, travail économique ou politique, existe à peine. Les éléments de ces sociétés ont en même temps peu de cohésion et d'unité : une tribu de sauvages vivant de chasse peut se séparer en plusieurs groupes, sans que l'état social en souffre, comme les fragments d'un polype peuvent vivre d'une vie propre après avoir été détachés du tronc. Dans un organisme perfectionné où la séparation des organes essentiels entraîne, au contraire, la mort, il y a deux grandes catégories de fonctions : d'une part, celles de la nutrition et de la vie intérieure qui s'accomplissent d'elles-mêmes, sans que la volonté de l'animal intervienne et presque sans qu'il en ait conscience ; d'autre part, celles de la locomotion et des relations extérieures auxquelles la volonté préside.

L'auteur met en parallèle, d'une part, les fonctions de la première catégorie avec le mouvement économique, lequel est en quelque sorte autonome et résulte de la somme des activités individuelles agissant chacune dans son intérêt particulier et composant cependant un ensemble harmonique ; d'autre part, les fonctions de la seconde catégorie avec le rôle de l'État.

« L'homme est à la société, dit-il, ce que la cellule est à l'être tout entier et le gouvernement représente, comme le

cerveau, un appareil de coordination, de direction et aussi de dépenses, alimenté par des organes de nutrition. »

Il ne faut pas abuser des analogies. Toutefois celle-ci, dont l'auteur du mémoire n° 4 n'est pas le premier à faire usage, mérite qu'on lui fasse grâce, à condition que la comparaison ne sera pas poussée trop loin ; car elle est ingénieuse et présente une image assez exacte de la différence qui existe entre certaines fonctions essentielles de la société.

L'abbé Galiani raconte qu'un Napolitain, apprenant un matin, au sortir de chez lui, la mort du préfet de la ville, celle du cardinal-archevêque, celle du vice-roi et d'autres grands personnages, s'écria : « Ah ! mon Dieu, tout est perdu ! » et s'empressa de rentrer et de barricader sa maison dans l'attente d'un cataclysme social. La journée se passa dans le calme ; les marchands continuèrent à vendre, les artisans à travailler, et notre homme de dire le soir : « Je n'y comprends plus rien? Le monde va donc tout seul ! »

Cette anecdote, que rappelait quelque peu, plus tard, la parabole de S. Simon, n'empêche pas l'auteur du mémoire n° 5 de reconnaître que, si la libre initiative des individus suffit pour que les services économiques s'accomplissent d'une manière spontanée, l'État n'en a pas moins un grand rôle à jouer. Comme il est « la force mise au service du droit, » son premier devoir est certainement d'assurer la sécurité ; mais sa tâche ne s'arrête pas là, et l'auteur répète avec raison, après Rossi : « Je crois pour moi qu'il a une mission plus élevée, » c'est-à-dire une mission de progrès.

Avec un pareil esprit, l'auteur devait être porté à chercher dans l'histoire des lumières pour éclairer son sujet. « L'histoire, dit-il, n'est-elle pas pour l'économie ce que l'observation et l'expérimentation sont pour les sciences naturelles? » C'est vrai. Il faut d'ailleurs savoir l'histoire comme l'auteur du mémoire n° 4 pour y puiser des enseignements utiles ; ceux qui ne l'ont pas suffisamment étudiée

risquent toujours, au lieu d'y découvrir et d'y suivre l'enchaînement et la direction des faits, de n'y apercevoir que des points isolés qui ont frappé leurs regards, précisément parce qu'ils étaient en relation avec leurs idées personnelles et d'en tirer ainsi une philosophie de l'histoire au gré de leurs désirs.

Ce que l'histoire montre incontestablement, c'est que la part de la liberté a été en augmentant dans l'ordre économique avec la succession des diverses organisations sociales depuis l'antiquité jusqu'à nos jours : castes, esclavage, servage, corps de métiers et réglementation de la grande industrie, liberté du travail ; c'est que la diffusion des lumières tend à amener l'émancipation économique comme l'émancipation politique et que les sociétés ont commencé en général par le régime patriarcal qui, étant le régime de la famille, semble avoir pour devise économique : « à chacun suivant ses besoins, » qu'elles ont passé ensuite par une évolution logique au régime politique, c'est-à-dire à celui de la cité et de l'État, qui, laissant à l'individu la responsabilité de sa subsistance et de sa fortune, prend pour devise : « à chacun son droit ; » c'est que la liberté individuelle et économique n'a émergé que peu à peu, par un dégagement presque toujours irrégulier, intermittent, mais dont le progrès se distingue nettement dans la perspective des siècles ; c'est enfin que l'État, en renonçant successivement à une partie des droits qu'il s'était attribués dans le domaine du travail agricole, industriel et commercial, et en émancipant les individus, n'a pas abdiqué tout rôle actif, que d'ordinaire même il a accru le nombre et l'importance de certaines fonctions ayant pour objet l'amélioration de l'outillage social. L'histoire prouve ainsi qu'il peut se produire simultanément un développement parallèle de la liberté et de l'État ; l'auteur du mémoire n° 4 a bien dégagé cette tendance de faits.

Aussi ne repousse-t-il pas radicalement l'intervention de

l'État. Par voie de règlementation dans un but de police et de sûreté, il l'admet, déclarant qu'il ne voit à discuter là qu'une question de mesure ; mais il ne l'admet pas en vue de changer la valeur des choses et la répartition de la richesse au profit des uns et au détriment des autres et il critique à ce propos, dans un dialogue vif et spirituel, le système protecteur. Par voie de monopole, il la condamne en principe, sauf à admettre, après examen, des exceptions, comme celle des postes, des télégraphes, de la fabrication du tabac. Par voie de concurrence avec l'industrie privée, il ne la croit pas justifiable, pas plus pour les chemins de fer que pour tout autre genre d'exploitation ; cependant, un peu plus loin, il consent que l'État possède des forêts et vende son bois et il ne proteste nulle part contre la manufacture nationale des Gobelins.

Il voit trop bien les exagérations des doctrinaires de deux écoles opposées pour y tomber lui-même. Il sait que la règle n'est pas une ligne droite inflexible, mais qu'il existe une large voie de libéralisme dans laquelle un gouvernement et un économiste peuvent s'écarter quelque peu à droite ou à gauche, à condition de ne pas dépasser certaines barrières infranchissables, comme le respect de la propriété, la liberté des conventions, la nécessité de la prévoyance individuelle : c'est dans cette voie qu'il marche.

Il combat le socialisme qui, sous des formes plus ou moins déguisées, est une manière de retour aux sociétés primitives et qui glisse infailliblement jusqu'au communisme sur la pente de distribution artificielle de richesses.

Il combat également certains économistes dont le puritanisme repousse comme suspecte toute action de l'État n'ayant pas précisément pour objet la sécurité.

Il apprend à se défier des socialistes de la chaire qui, proclamant avec raison que l'État est un instrument nécessaire de progrès, tendent à faire de cet instrument un usage abusif et ne comprennent pas que, s'il s'est rencontré de

grands initiateurs dans les sociétés primitives et que s'il se trouve encore aujourd'hui des politiques capables de modifier le cours des destinées d'un peuple, les sociétés civilisées créent le plus souvent elles-mêmes peu à peu leur droit et leur condition économique et que leurs gouvernements sont plutôt faits à l'image de la société qu'ils ne font la société à leur image. D'ailleurs, comme le remarque l'auteur, le socialisme de la chaire n'est pas une véritable doctrine et il échappe à la discussion ; c'est moins une école qu'un groupe composé de socialistes déguisés et d'économistes complaisants.

Tout par l'État, rien par l'État : deux formules absolues qu'il a raison de n'accepter ni l'une ni l'autre, quoiqu'il semble ouvrir quelque espérance d'avenir à la réalisation de la seconde dans un passage de sa conclusion, laquelle paraît avoir été écrite trop rapidement pour que l'auteur ait pu y marquer avec assez de fermeté l'empreinte de son esprit. Mais, dans un autre passage qui est tout-à-fait en harmonie avec le reste du travail, il s'exprime nettement sur ce point en disant que ses solutions relèvent, non de l'empirisme, mais de la science et « se rattachent à un principe dont la formule est que l'État doit toujours faire moins dans un sens, toujours plus dans l'autre. » Cette formule est vraie ; elle termine dignement un mémoire, qui, malgré certaines critiques de composition et de détail que nous lui avons adressées, est une œuvre qui fait honneur à son auteur et qui répond à l'importance du concours ouvert par l'Académie.

Le mémoire n° 5, le dernier dont il nous reste à parler, est un manuscrit de 1,034 pages in-folio, d'une grosse écriture ; il porte une double épitaphe : « *Caveant consules.* — *Le difficile est de ne promulguer que des lois nécessaires, de rester à jamais fidèle à ce principe vraiment constitutionnel de la société, de se mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste maladie des gouvernements*

modernes. (Humboldt.) » C'est un travail qui se distingue tout d'abord par l'allure vive et dégagée du style : on le lit avec plaisir.

Le plan est peut-être d'une construction moins savante et moins ample que celui du mémoire n° 4; mais il est simple, clair et les développements s'y succèdent sans répétitions. L'auteur débute par une longue, nous dirions volontiers par une excellente introduction sur l'individu et l'État. Il passe ensuite en revue, dans une suite de chapitres abondamment nourris, les attributions nécessaires de l'État, les attributions naturelles de l'État et les fonctions qui ne rentrent ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux catégories ; il traite, dans une quatrième partie, des règles générales sur l'exécution des services publics et il termine par un aperçu sommaire de l'influence successive de la civilisation sur le rôle de l'État. Nous ne critiquerons pas cette fois la place que l'auteur a assignée à l'histoire : sous la forme d'esquisse philosophique qu'il lui a donnée, elle vient à propos appuyer la conclusion. Mais nous comprenons peu la raison d'être de la quatrième partie qui eût été mieux à sa place dans un traité d'administration ; pour déterminer le rôle de l'État dans l'ordre économique nous n'avons pas besoin de nous prescrire le mode de recrutement de ses fonctionnaires.

Puisque nous avons commencé par les critiques, nous ajouterons immédiatement que le classement des attributions de l'Etat en nécessaires, naturelles et mixtes, ne fournit pas des cadres assez nets ; on ne voit pas bien pourquoi, par exemple, la règlementation des ateliers est classée dans la première, tandis que les travaux publics et les tarifs de douanes le sont dans la seconde.

Ce sont là d'ailleurs des taches légères qui ne ternissent pas les mérites d'une étude très-approfondie de chacun des points traités dans le mémoire, d'une discussion vive et d'un sens droit dans les jugements économiques. Le mé-

moire n° 5, qui ne discute pas les théories à la mode et qui s'attache presque exclusivement aux faits relatifs à la France, diffère beaucoup du mémoire n° 4 par la manière de concevoir le sujet ; il n'en diffère pas sensiblement par les principes et par les conclusions. Quoiqu'il fasse paraître plus de chaleur dans son amour de la liberté et qu'il laisse percer un peu plus de défiance à l'égard du gouvernement, il comprend bien la dualité du problème ; l'homme est libre et sociable : ses droits, dit-il, dérivent de cette double condition. Si l'auteur essaie de tracer un idéal, il n'oublie pas que les mêmes lois ne sauraient s'appliquer à des peuples aussi différents que les Français, les Russes et les Chinois et il en donne lui-même des preuves.

« La liberté de l'individu, dit-il, voilà la règle : liberté limitée non seulement par l'égale liberté des autres individus, mais encore par la sociabilité, c'est-à-dire par les nécessités sociales. Or, quel est l'effet de l'intervention de l'État sur la liberté individuelle? C'est de l'anéantir ou du moins de la restreindre. L'État procède par voie d'autorité.» Faut-il s'attacher avec Kant, Fichte, Humboldt, Bastiat, Dunoyer, à la doctrine de l'individualisme qu'on a définie le « nihilisme administratif » et qui borne le rôle de l'État à assurer le droit individuel? Faut-il préférer le socialisme qui est la doctrine de la félicité de tous confiée à la sollicitude de l'État et qui, depuis Locke, a donné naissance à tant d'écoles très-diverses, ayant cependant toutes pour caractère commun de nier ou d'amoindrir la liberté et la responsabilité individuelle ? « Sil faut opter, ajoute l'auteur, je choisis l'individualisme. » Il y a heureusement beaucoup de place entre ces deux extrêmes.

C'est précisément cette situation intermédiaire d'un État se chargeant non-seulement des devoirs de conservation, mais aussi de certains devoirs de progrès, qu'il s'applique à dégager par ses études. S'il parle de progrès par l'État, c'est sans croire, comme M. Dupont-White, que l'État en soit

l'unique ou même le principal promoteur ; c'est aussi sans avoir la naïveté d'accepter comme un axiôme la proposition du même auteur que les gouvernements aiment bien à être forts, mais que « de se dilater en attributions nouvelles, de se créer des soins nouveaux, des responsabilités plus lourdes, c'est ce qu'ils ne feront jamais de gaîté de cœur. » Il déclare au contraire, d'une part que « le progrès est conçu toujours par des individus et que l'individu a en lui pour toutes les choses susceptibles d'une rémunération qui réponde à l'intérêt personnel, un moteur de progrès incomparable qui fait défaut à l'État » : d'autre part, que l'autorité et le budget sont des forces dont les gouvernements peuvent être facilement tentés d'abuser. Il pense néanmoins que l'action et même l'extension de l'action du gouvernement peuvent être nécessaires, à défaut de l'action privée et contribuent au progrès social par un accomplissement intelligent des services publics.

L'auteur distingue trois modes d'intervention de l'État dans le mouvement économique : l'action, l'impulsion et la règlementation. Il déclare qu'il s'abstiendra de traiter de la règlementation par crainte d'étendre trop un si long travail : il est regrettable qu'il ait considéré comme un accessoire un des côtés intéressants du sujet. Il applique au premier mode le principe général que l'État ne doit se charger d'un service qu'en tant qu'il est d'intérêt commun et que l'industrie privée a été manifestement reconnue incapable de l'entreprendre : au second mode, le principe que la faveur de l'impulsion ne doit être accordée que lorsqu'un intérêt commun est également engagé et que cette faveur n'aide pas un individu au détriment de ses concurrents en créant une inégalité choquante ; c'est ainsi qu'il consent à voter une subvention à une mission scientifique et qu'il la refuse à une entreprise de bateaux à vapeur.

Les catégories sont malaisées à déterminer dans une matière aussi délicate ; chacun les fait un peu à son gré et le

mémoire n° 4 les concevait autrement que l'auteur du mémoire n° 5. Nous craignons que ce dernier n'ait quelque peine à faire entrer dans les siennes les postes dont il approuve plus loin le monopole aux mains de l'État, en faisant observer toutefois que l'industrie privée a pu, notamment en Allemagne, avant la suppression du privilége de la famille Tour-et-Taxis, en accomplir les fonctions, et les tabacs dont l'administration par l'État n'a pas d'autre raison d'être que la facilité à percevoir un revenu considérable sur une consommation de luxe.

Ce n'est pas le seul point sur lequel l'auteur sorte de la mesure; mais, dans un sujet aussi vaste qui fait naître tant de débats et d'oppositions entre les politiques, l'Académie, qui est libérale, ne s'alarme pas de quelques divergences d'appréciations entre des philosophes. Elle exige des concurrents le talent et le bon sens et elle aime l'originalité, mais elle n'impose pas à des articles de foi.

Il faudrait examiner en particulier chaque point traité dans ce mémoire; c'est ainsi que procédait le mémoire n° 9, mais sans conclure, tandis que le mémoire n° 5 aboutit à une conclusion précise et claire.

Ne pouvant pas suivre l'auteur dans le détail de chacun de ses développements, nous choisirons un ou deux exemples. Ce ne sera ni le travail dans les prisons, parce que l'auteur nous semble avoir disserté trop longuement à ce propos sur une question secondaire ; ni le service des phares, des défenses de côtes, des expositions, des travaux de statistique et de topographie, ou des routes qu'il place dans les attributions nécessaires de l'État, et sur lequel il a écrit de bonnes pages en homme intelligent de la pratique, parce qu'il nous paraît avoir trop facilement raison, ni même l'assistance, quoiqu'il semble sur ce point moins avisé lorsqu'il demande, au nom de la proportionnalité des charges avec les ressources, que les frais en soient faits par le budget de l'État, sans apercevoir les conséquences fâcheuses que

l'éloignement de la responsabilité financière pourrait avoir pour ce budget

Nous aimons mieux dire quelques mots des chapitres relatifs à l'enseignement et aux chemins de fer : deux questions qui ont soulevé de vives controverses en France.

En matière d'enseignement, l'auteur croit au devoir de l'État. Il déclare que ce devoir s'étend depuis le plus bas jusqu'au plus haut degré de l'instruction ; il ajoute même « que son intervention paraît plus indispensable à mesure qu'on monte plus haut dans l'échelle sociale. » Proposition juste, quand elle a pour corollaire l'obligation de pourvoir largement à l'instruction primaire ; il ne convient d'avoir ni une armée sans généraux, ni des généraux sans soldats.

L'auteur accepte non seulement l'obligation pour l'État d'entretenir des écoles primaires, mais l'obligation pour les parents d'instruire leurs enfants, tandis qu'il n'admet pas la gratuité absolue, qui, soldant tous les frais des écoles publiques par l'impôt, c'est-à-dire par les contribuables, oblige à payer double ceux qui envoient leurs enfants dans d'autres écoles. Il l'admet toutefois pour les pauvres, la considérant dans ce cas comme la forme la plus légitime de l'assistance publique. Son système se trouve être ainsi à peu près l'opposé de celui des États-Unis : il n'en est pas pour cela moins rationnel.

Modéré, indépendant et logique, l'auteur a pris dans le débat une position où il tient ferme ; il triomphe facilement d'économistes dont l'un craint qu'en offrant une entrée gratuite, même restreinte, on ne nuise à l'équilibre d'une population qui ne sent pas encore assez le besoin de l'instruction pour la payer et dont l'autre, soupçonneux envers l'État proposait de délivrer aux parents pauvres des bons d'école avec lesquels ceux-ci paieraient les instituteurs de leur choix, sans qu'il fût besoin d'écoles communales. Il n'est pas éloigné même d'accepter, au moins en principe, l'école laïque, non pour ébranler la croyance en Dieu qu'il

considère comme un des fondements moraux des sociétés humaines, mais pour laisser chacun dans son rôle. Il veut qu'à côté de l'enseignement public, il y ait un enseignement libre, vraiment libre, parce qu'il regarde comme un droit la double liberté de recevoir et de donner l'instruction dans les limites du respect dû à la morale, à la liberté d'autrui et à la sûreté de l'État. Il approuve les grades et la collation par l'État; mais il désirerait que toute instruction n'aboutît pas nécessairement à un diplôme : « L'enseignement libre, dit-il, est fatalement obligé de marcher dans des sentiers battus de l'enseignement officiel. Comment des voyageurs qui tous doivent suivre la même route, peuvent-ils faire des découvertes? »

On pourrait discuter les opinions de l'auteur sur la matière ; on ne peut nier qu'elles soient bien liées et qu'elles puissent se défendre.

Il défendrait sans doute avec moins de facilité le trait d'esprit qu'il place au début de son chapitre des arts : « Si j'étais ministre des beaux-arts, savez-vous ce que je ferais? Je me suiciderais.... ministériellement parlant; » c'est-à-dire qu'il ne conserverait que les musées et les monuments historiques. Ce serait trop peu. S'il est intéressant d'empêcher la ruine des monuments des temps passés, il faut reconnaître qu'il n'est pas non plus sans intérêt d'élever des monuments et de créer des œuvres qui fassent honneur au temps présent et que l'État a le plus souvent seul qualité pour les commander.

Sur la question des chemins de fer, que la plupart des mémoires ont abordée et résolue dans un sens contraire à l'exploitation par l'État, l'auteur du mémoire n° 5, prend l'attitude d'un homme de sens, préoccupé des difficultés d'une situation complexe. Il n'aime pas plus que les auteurs des mémoires précédents le rôle actif de l'État en cette matière ; cependant il accorde que son action directe peut être justifiée dans l'état social trop peu avancé pour que de grandes

associations privées puissent s'y former, qu'on n'est pas en droit de demander à la Russie ou à la Chine de faire ce qu'a fait l'Angleterre, et que, dans tout état social, l'intervention de l'État, sous forme de réglements et de surveillance, est légitime pour protéger la liberté de chaque individu contre la puissance d'un vaste monopole constitué par un acte de gouvernement. Il consent que l'État aide l'entreprise, s'il est indispensable de le faire, par une subvention ou par une garantie d'intérêt; mais il ne veut pas qu'il exploite lui-même, et il motive son opposition par des arguments qui ont été bien souvent produits depuis quelques années sur le coût plus élevé de l'exploitation par l'État (1), sur le petit nombre de lignes administrées de cette façon en Europe (environ 1/16 du réseau), sur la difficulté de traiter d'égal à égal dans des rapports commerciaux avec les fonctionnaires de l'État, sur le danger d'exposer les tarifs aux influences de la politique.

« Soyons maîtres de nos tarifs : voilà, dit-il, le mot de ralliement. » Quant à lui, tout en blâmant la complexité et parfois l'élévation des tarifs français, il essaie de prouver que, par le droit d'homologation et par l'autorité générale dont il dispose, un ministre énergique, dégagé d'intérêts personnels, soutenu par les chambres et par l'opinion, pourrait obtenir les concessions que le service public réclame justement, et il termine par ces mots qui sont bien en accord avec la tournure de son esprit : « Pourquoi, quand la réforme est possible, tenter la révolution ? »

Cette tournure d'esprit, il la conserve dans la conclusion générale du mémoire, lorqu'il met en présence deux jugements de M. Dupont-White et de M. Guizot qui semblent au premier abord contradictoires et qu'il s'applique à concilier.

(1) 67 0/0 de la recette brute pour l'État et 56 1/2 0/0 pour les compagnies en Belgique et à peu près de même dans les autres États.

M. Dupont-White a écrit: que le développement de l'État est parallèle au perfectionnement de la société.

M. Guizot a dit de son côté : « La société non gouvernée, la société qui subsiste par le libre développement de l'intelligence et de la volonté humaine, va toujours s'étendant à mesure que l'homme se perfectionne. »

L'auteur du mémoire n° 5 ne voit pas sans inquiétude certaines tendances du gouvernement démocratique et de quelques gouvernements français; car, dans tout son travail, il ne quitte pas des yeux la France : manière de procéder qui nuit un peu à l'ampleur de ses jugements et qui donne de temps à autre à sa discussion l'allure d'une polémique.

La démocratie, qui place le pivot de la politique dans des régions sociales où le désir des améliorations est d'ordinaire plus vif que le sentiment de la mesure, semble justifier en effet quelque défiance au sujet du débordement de l'État dans le domaine des intérêts privés: c'est pourquoi l'auteur prononce le *caveant consules*. Mais il paraît être à cet égard sous l'empire de préoccupations excessives; nous pouvons lui faire remarquer, en prenant notre exemple à l'étranger pour écarter toute susceptibilité politique, que la démocratie des États-Unis, qui compte un siècle d'existence et 50 millions de membres, et qui est exposée au reproche d'une ardente compétition des places par les partis maîtres du pouvoir, n'est pas fondée cependant sur le principe de l'accaparement des fonctions économiques par l'État et ne s'est pas développée dans cette direction.

D'ailleurs, comme l'auteur a le sens droit, ces appréhensions ne l'empêchent pas de terminer par un jugement dans lequel, en proclamant de nouveau les droits de la liberté individuelle et en se félicitant de son développement dans la société moderne : « l'État n'est ni un mal ni un bien... l'État est l'organisme de la nation, doué de toute la force collective, laquelle est absolument nécessaire à la satisfaction de

certains besoins sociaux et peut être utile à la satisfaction de certains autres besoins, quand l'énergie individuelle fait défaut ; nous ne recusons pas l'État comme agent de progrès. »

Les auteurs des mémoires n° 4 et n° 5, s'accordent à dire que la liberté individuelle a gagné du terrain à mesure que la civilisation s'est développée et qu'en même temps la civilisation impose à l'État plus de devoirs. Ils ont raison et ils ont donné la vraie solution du problème. Oui, le rôle de l'individu et le rôle de l'État peuvent grandir et ont grandi tous deux ; dans ce cas, une partie des fonctions que l'État accomplissait se trouve modifiée ou supprimée par l'émancipation de l'individu et ce sont en partie des fonctions nouvelles ou des fonctions plus étendues que lui demande de remplir une société devenue plus exigeante, parce qu'elle est plus riche pour payer, plus savante, plus raffinée dans ses besoins et plus soucieuse de certains intérêts moraux ou matériels.

L'expérience de l'histoire dépose en faveur de cette thèse. Sans remonter jusqu'à l'antiquité et aux théories qui avaient cours alors sur les droits de l'État, on peut affirmer que la société du moyen âge, avec les liens complexes du régime féodal qui enlaçaient les personnes et les terres, avec le régime corporatif qui régissait l'industrie, laissait une place insuffisante à la liberté individuelle, et que l'État, représenté par les seigneurs plus que par le roi, jouait un rôle considérable dans l'ordre économique. On peut affirmer qu'au XVIIe siècle la féodalité exerçait une moindre action, que la royauté en exerçait une plus grande; mais que la liberté individuelle n'avait encore qu'une place étroite dans l'ordre économique; enfin que nous vivons en France, au XIXe siècle, dans une condition économique beaucoup plus libre que nos grands-pères sous Louis XIV et, à plus forte raison, que nos arrière-grands-pères au XIe et au XIIe siècles. Nous avons la liberté des personnes, la liberté de la pro-

priété et des contrats, la liberté du travail, la liberté de penser qu'ils ne possédaient pas et que la masse de la population ne songeait pas à réclamer.

L'État a reculé de plusieurs côtés et il est rentré à peu près dans ses limites naturelles en abandonnant le terrain que la liberté était assez forte pour occuper. A mesure que l'individu vaut plus et qu'il peut plus, l'État est amené à renoncer ainsi à quelques prérogatives de tutelle et de protection.

Mais l'individu isolé ne peut se mouvoir librement dans le pêle-mêle de la vie sociale qu'autant qu'il y est et qu'il s'y sent en sûreté : il faut donc que l'État protège chacun contre tous. Le régime de la liberté loin de signifier suppression de l'État veut dire vigilance plus grande de l'autorité publique. Il faut aussi plus de lois et des tribunaux plus actifs pour régler des intérêts plus complexes. Comme, en outre, la société qui se développe par la liberté, par le travail et l'intelligence, grandit en richesse, il lui faut une police plus active pour mettre cette richesse à l'abri des coups de main. C'est ainsi que les lois sur les établissements insalubres, sur le contrat d'apprentissage, sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures et ateliers, sur les conseils de prudhommes, sur les brevets d'invention, sur la propriété industrielle, artistique et littéraire, qui imposent à l'État des devoirs nouveaux, ne sont pas un obstacle à la liberté, mais une conséquence de la liberté même dans une société bien placée, ou de l'activité économique de la nation.

Comme enfin la société qui s'est développée est capable de payer un meilleur outillage social, elle réclame plus de routes, plus d'écoles, et elle développe, en raison même de ses progrès accomplis et comme une condition indispensable de ses progrès futurs, le service des travaux publics, celui de l'instruction, celui de l'assistance. Qui songeait au moyen âge à demander à la commune de payer et d'éclai-

rer les rues, à l'État de construire des phares sur les côtes ou d'entretenir des consuls à l'étranger ? Pouvait-on, avant le XIXe siècle se préoccuper de la règlementation des chemins de fer, du mode d'installation des télégraphes électriques ? Les traités de commerce, l'établissement des colonies, la règlementation des banques sont des questions que les progrès de la civilisation ont fait naître successivement.

Des économistes, aspirant à mettre en relief toute la valeur de la liberté du travail et de la concurrence, qui sont en effet les grands ressorts du mouvement économique ont pu exagérer leur thèse et amoindrir l'importance et l'utilité du rôle économique de l'État jusqu'à le considérer comme un mal nécessaire. Une doctrine risque de compromettre ainsi même ses principes les plus solidement fondés ; car c'est par ses points faibles que ses adversaires l'attaquent avec succès. Les socialistes de la chaire n'y ont pas manqué et le public, qui juge souvent sur les apparences, a pu croire la place perdue et la science tout entière sans consistance quand il a vu la brèche ouverte d'un côté.

Mais la science économique ne doit jamais être confondue avec une théorie particulière, non plus que la philosophie ne l'est avec le système d'un philosophe. Un des concurrents parlait de la nouvelle école qui a des vues, sur cette matière, plus conformes à la réalité des choses que l'ancienne. Peut-être en effet la science économique peut-elle porter aujourd'hui sa vue plus loin qu'autrefois sur l'ensemble du domaine qui lui appartient et dont elle ne doit abandonner ni négliger aucune partie. Éclairée par l'histoire et enrichie par de nombreuses observations que fournissent les faits contemporains, elle constate mieux qu'il y a des droits et des devoirs de l'État, de même qu'il y a des droits, beaucoup plus étendus sans aucun doute, et des devoirs de l'individu ; qu'individu et État ont des rôles différents, mais des rôles nécessaires tous deux d'abord au

fonctionnement de la vie sociale, ensuite au progrès général ; que l'État n'est pas un mal, mais un bien, puisqu'il est un organe essentiel de la vie sociale et que l'homme n'acquiert tout son développement moral que dans la société et grâce à la société de ses semblables ; que l'impôt, par conséquent, n'est pas non plus un mal, mais une condition indispensable pour accomplir d'utiles fonctions ; que le mal ne commence qu'avec l'excès, lorsque l'impôt dépasse les forces des contribuables ou qu'il n'est pas scrupuleusement employé à des services profitables, ou lorsque l'État gêne le libre jeu des libertés et des intérêts individuels sans nécessité bien dûment constatée ; que si le bien peut se faire par l'État, le premier bienfait qu'une société civilisée puisse lui demander, c'est d'assurer la liberté de chacun et de cesser toute autre action là où cette liberté suffit, parce qu'elle est seule apte à bien accomplir, sous l'aiguillon de la concurrence, les fonctions infiniment variées de la production, de la répartition et de la circulation de la richesse, que le second bienfait est de pourvoir aux services communs que la liberté ne pourrait pas accomplir convenablement et dont le nombre augmente avec les perfectionnements matériels et avec les raffinements moraux de la société moderne ; qu'avec le progrès des temps, l'un et l'autre bienfait ont été un peu plus complétement obtenus ; qu'enfin la pleine liberté de l'industrie, résultat d'une civilisation développée et garantie d'un plus ample développement, se concilie parfaitement avec une active intervention de l'État, pour assurer l'ordre et pour contribuer à l'amélioration de la société dans le présent et la préparer pour l'avenir.

Les auteurs des mémoires n° 4 et n° 5 ont eu, entre autres mérites, celui d'avoir compris dans leur ensemble, dans leur équilibre et leurs changements, ces conditions de l'économie sociale.

Des neuf mémoires qui se sont présentés pour le concours

Rossi, la section d'économie politique en a écarté quatre comme tout à fait insuffisants : ils portent les n° 1, 3, 8 et 2. Elle en a classé ensuite deux, le n° 7 et le n° 6 dans lesquels, elle a reconnu des mérites divers, et dont les auteurs sont dignes d'encouragements sans qu'il ait été possible d'élever leur travail jusqu'au niveau des récompenses que l'Académie décerne.

Elle a jugé que le mémoire n° 9 avait atteint ce niveau sans cependant pouvoir être placé sur la même ligne que les deux derniers mémoires dont nous avons parlé. Elle propose de décerner à ce mémoire une mention honorable.

Enfin, elle a mis au premier rang les deux mémoires n° 4 et n° 5. Différant par le tour d'esprit des auteurs et par leur manière d'envisager le sujet, l'une étant plus ample et plus philosophique, l'autre plus précise et plus pratique, ils s'accordent dans leurs jugements et leur conclusion sur l'étendue des devoirs, sur la limite des droits de l'État dans l'ordre économique, ainsi que sur le rôle grandissant et aujourd'hui prépondérant de la liberté individuelle dans les sociétés modernes; sans être ni l'un ni l'autre à l'abri de toute critique, ils constitueront, lorsqu'ils auront été retouchés, deux bons ouvrages, propres à éclairer une des questions les plus délicates de la science économique et dignes d'inaugurer le concours du prix du comte Rossi. Votre section vous propose, en conséquence, de décerner aux deux mémoires n° 4 et n° 5 ce prix dont la valeur serait partagée par moitié entre les deux auteurs.

Le rapporteur,

E. LEVASSEUR.



ÉTUDE SUR L'ABBÉ GRÉGOIRE[1].

ÉLECTION DE GRÉGOIRE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Éloigné de la carrière publique, Grégoire se renferma dans une laborieuse retraite à Auteuil. Il y vivait depuis plusieurs années, quand un département qui s'était toujours distingué par son attachement aux idées libérales, celui de l'Isère, jeta les yeux sur lui pour se faire représenter à la Chambre des députés. Le nom de Grégoire sortit de l'urne, triomphant, le 3 septembre 1819.

Cette élection devint le signal d'un déchaînement inouï des passions contre-révolutionnaires. A peine fut-elle connue à Paris que la presse royaliste déclara le trône et l'autel en péril, et la terreur prête à renaître. Ainsi, le nom seul d'un vieillard septuagénaire, prononcé par un collége électoral, suffit pour mettre la France en émoi et faire trembler le pouvoir dans la main des Bourbons, tant ce nom réveillait à la fois d'illustres souvenirs et de haines invétérées.

Tant de bruit effraya la portion timide du libéralisme : elle commença à craindre que la présence d'un républicain avoué dans ses rangs ne compromît son plan d'opposition parlementaire. Les ultras, profitant de cette faiblesse, annoncèrent l'intention de repousser le nouvel élu, sur le motif de sa conduite révolutionnaire, qui le rendait indigne de siéger dans une assemblée royaliste.

Les politiciens méticuleux firent des démarches auprès de Grégoire pour qu'il les tirât d'embarras par une démis-

(1) V. nouvelle série, t. XVII, p. 631 et 876.

sion spontanée. Nous donnerons une idée du tempérament de ces hommes en citant les paroles de l'un d'entre eux, personnage fort honorable, connu par ses sentiments religieux (qui n'étaient pas d'ailleurs ceux de l'évêque de Blois): « Si je devais paraître aujourd'hui devant Dieu, j'aimerais mieux me présenter avec la conscience de M. Grégoire qu'avec la mienne; mais, sous le gouvernement des Bourbons, nous ne pouvons pas nous associer à lui. »

Sa vieille fermeté brava tous les orages, repoussa toutes les insinuations.

Les prétendus libéraux de l'Assemblée imaginèrent alors un autre expédient: ils jugèrent singulièrement habile d'annuler l'élection de Grégoire, en lui faisant une application forcée de la règle qui obligeait de choisir la moitié au moins des députés parmi les éligibles domiciliés dans le département.

Le rapport fut fait dans ce sens; mais à peine la lecture en était-elle achevée, que le côté droit se leva en poussant des vociférations, et demanda que l'exclusion fût fondée sur l'indignité et non point sur un vice de forme.

Des propositions se croisent dans les deux sens; le tumulte devient effroyable; le président se couvre et suspend la séance. Puis, profitant d'une minute de calme, il lance ces mots avec rapidité: « Que ceux qui sont d'avis de ne pas admettre M. Grégoire, n'importe pour quelle raison.... »

A l'instant le centre et le côté droit sont debout au cri de *vive le roi!* et la gauche, qui prétend toujours poser la question de légalité, n'a pas eu le temps de prendre part au vote que déjà le jugement est rendu. Un journal assure que Lambrechts seul eut la présence d'esprit de se lever à la contre-épreuve.

L'exclusion de Grégoire et l'expulsion de Manuel sont des faits de la plus haute gravité dans l'histoire de la Restauration. On vit alors se dessiner, en présence l'un de l'autre,

les deux partis dont se composait l'opposition libérale ; l'un acceptant la charte octroyée et se donnant pour mandat une résistance purement parlementaire, destinée à servir de contrepoids au pouvoir ; l'autre, imbu des principes de la Révolution, décidé à les maintenir, et à ne pardonner aux Bourbons les souvenirs de 1814 et de 1815, qu'en faveur d'un ralliement sans réserve à ces principes. Le premier, en obtenant la soumission de Grégoire et de Manuel, espérait éviter une collision décisive entre la dynastie et l'opinion publique ; l'autre se croyait parvenu à l'un de ces moments où la politique veut que, par une attitude pleine d'énergie, on contraigne son adversaire à céder ou à prendre le parti de la violence, toujours funeste pour qui en donne le signal. C'est ce qui arriva. Quinze jours après cette atteinte à l'intégrité de la Chambre, la loi électorale était remplacée par un nouveau projet du gouvernement ; et une série de lois contre la liberté de la presse et contre la liberté individuelle, commença la lutte qui s'est terminée en 1830. La courageuse résistance des deux grands citoyens donna les plus rudes secousses au trône des Bourbons.

Nous avons dit que la Restauration, en éliminant de l'Institut l'ancien évêque de Blois, l'avait privé du seul titre qui lui restât. C'était faire un oubli, que lui-même avait fait sans doute, car il n'attachait qu'une médiocre importance à sa dignité de *commandeur* dans l'ordre de la Légion-d'Honneur ; cependant, une lettre du grand chancelier ayant rappelé qu'en vertu de l'ordonnance du 26 mars 1816, les membres de l'ordre devaient se pourvoir de nouveaux brevets, il se hâta de lui adresser sa démission motivée.

« Repoussé du siége législatif, repoussé de l'Institut, à ces deux exclusions on permettra sans doute que j'en ajoute moi-même une troisième, et que je me renferme dans le cercle des qualités qui ne peuvent être ni conférées par

brevet, ni enlevées par *ordonnance;* qualités seules admises devant deux tribunaux qui reviseront beaucoup de jugements contemporains; le tribunal de l'histoire et celui du Juge éternel. »

« Toujours foudroyé et toujours serein. » C'est ainsi qu'Edgard Quinet peint Grégoire.

« Tête de fer! » dit Michelet.

Et lui-même : « Je suis comme le granit; on peut me briser, on ne me plie pas (1). »

Durant les années qui s'écoulèrent jusqu'à la révolution de Juillet 1830, Grégoire vécut dans un cercle d'amis, tristement restreint par l'ingratitude et la pusillanimité. Chaque soir, quelques-uns d'entre eux venaient goûter les charmes de sa conversation pleine de feu, d'enjoûment, servie par une mémoire prodigieuse et par une érudition intarissable, dont il prenait plaisir à dépenser les richesses; c'était un vocabulaire vivant qui se laissait feuilleter avec complaisance. Il s'informait des occupations de chacun, donnait à chacun des conseils, et jamais, dans ses immenses lectures, il ne tombait sur un document peu connu sans le transmettre aussitôt à ceux qu'il pouvait intéresser. Il n'est aucune des personnes admises dans son intimité qui n'ait reçu de sa part des services de ce genre. Il aimait surtout à encourager, au début de leur carrière, les jeunes gens, que sa bienveillance ne tardait pas à lui attacher comme des fils. Partaient-ils pour quelque voyage? Grégoire rédigeait, selon la spécialité de chacun, des séries d'observations à recueillir, de recherches à faire, qui servaient de guides à ces missionnaires de la science, en même temps que les réponses qu'ils ne manquaient pas de lui adresser, venaient accroître ses précieux matériaux de travail. Grâce à sa renommée européenne, la maison du bon évêque continuait

(1) Ces mots sont dans une lettre de 1819 au duc de Richelieu. On lit sur le brouillon: *Ego ut* granit.

d'ailleurs d'être le rendez-vous des étrangers qu'attirait à Paris le désir d'étendre leur savoir en quelque branche que ce fût; car aucune connaissance ne lui était indifférente : littérature, histoire, théologie, sciences physiques et même industrielles; il avait l'heureuse faculté de s'intéresser à tout, parce qu'avant tout, ami de l'humanité, il était sans cesse préoccupé par le besoin d'agrandir le domaine de l'intelligence générale.

Personne, à coup sûr, n'a contribué autant que Grégoire à propager les idées nées de la révolution française, à leur faire faire, comme on l'a dit, le tour du monde. Sa correspondance embrassait l'univers entier : nous y trouvons des lettres des contrées les plus reculées, de plusieurs qui sans doute n'ont jamais eu avec la France d'autres relations.

C'est par là qu'il essayait de reprendre son projet, toujours caressé, d'une république universelle des lettres. Il publia en 1824 une brochure *sur la solidarité littéraire entre les savants de tous les pays*, contenant le plan d'un *asile* où seraient recueillies les nombreuses victimes que font parmi eux l'oubli ou la persécution. La dédicace de cette brochure à M. Legendre, membre de l'Institut, qu'un ministre brutal venait de priver de la pension méritée par ses longs travaux, était un à-propos plein de délicatesse.

Ce n'est pas tout : Grégoire consacrait une portion notable de son revenu à faire de tous côtés l'envoi des livres qui lui paraissaient les plus utiles pour accélérer les progrès de la science et des arts. Sa demeure était en quelque sorte un entrepôt de librairie philanthropique : on n'y voyait que ballots de volumes destinés à répandre les lumières de la civilisation dans toutes les parties du monde.

Les balles de Juillet, qui vinrent frapper jusque dans son cabinet d'étude à Passy, interrompirent les paisibles occupations de Grégoire.

Une heure de sainte jouissance fut réservée au vieillard qui avait survécu à tant d'orages : il put embrasser, après

quinze ans d'exil, quelques-uns de ses anciens collègues. Mais combien d'autres, que son regard cherchait vainement, manquaient à la fête de famille !

Lui-même ne devait pas jouir longtemps de cette dernière rencontre.

L'énergie de son âme avait jusque-là triomphé d'un mal qui devint incurable. Mais Grégoire n'était point de ceux que les approches de la mort peuvent surprendre ou troubler. Depuis bien des années il avait écrit son testament et rédigé des instructions pour les amis qui assisteraient à ses moments suprêmes.

Lorsqu'il fut convaincu de la gravité de son état, il témoigna le désir que les sacrements lui fussent administrés par le curé de sa paroisse. Celui-ci vint, accompagné d'un jeune vicaire, qui, au lieu de prodiguer de pieuses consolations au mourant, s'empressa d'entamer avec lui une discussion théologique. Il lui déclara que l'unique moyen de se réconcilier avec l'Église, et d'obtenir les sacrements, était de faire une rétractation du serment constitutionnel ; à quoi le vieux gallican répondit avec quelque vivacité : « Jeune homme, ce n'est pas sans un mûr examen que j'ai prêté le serment que vous me demandez de renier ; ce n'est pas non plus sans de sérieuses méditations au pied de la croix que j'ai accepté l'épiscopat, alors qu'il ne pouvait être un sujet d'ambition ; et toutes ces choses, je les ai faites avant que vous ne fussiez au monde. »

Grégoire avait d'ailleurs conservé si bien tout le calme et toute la lucidité de son esprit, que pendant cette discussion, et dans les scènes qui suivirent, il argumenta, malgré sa faiblesse croissante, avec sa verve et sa fécondité ordinaire, et plusieurs fois il envoya chercher des livres de sa bibliothèque pour appuyer sa pensée par l'autorité des citations.

Le lendemain de l'entrevue dont nous venons de parler, l'archevêque de Paris, scrupuleusement informé de cir-

constances qui l'intéressaient vivement, écrivit à Grégoire une lettre, sans suscription, pour éviter de donner un titre quelconque à l'ancien prélat constitutionnel; et celui-ci, sur-le-champ, dicta de son lit une réponse de huit pages.

Cet échange de notes entre le palais archiépiscopal et la maison de Grégoire se prolongea plus de qninze jours, et jusqu'à l'heure de l'agonie.

Un ami de Grégoire, qui le veillait, frappé de la grandeur de ce spectacle, et n'osant se fier à sa mémoire, écrivait dans la chambre même du moribond le récit de ses derniers moments; celui-ci s'en aperçut et en exigea la lecture, qu'il écouta avec un calme parfait.

Enfin un ecclésiastique séparé de Grégoire par ses opinions religieuses et politiques, l'abbé Guillon, consentit à l'administrer; mais, pour cet acte de charité chrétienne, il s'entendit reprocher « une violation des principes les plus sacrés de la foi catholique, » et il eut la faiblesse de s'en repentir.

Grégoire mourut le 28 mai 1831. Ses funérailles eurent lieu le surlendemain. Au sortir de l'Église, des jeunes gens dételèrent les chevaux du char funèbre et le traînèrent à bras jusqu'au cimetière du Mont-Parnasse. Le cortége, d'au moins vingt mille citoyens, était composé principalement d'ouvriers et du personnel des écoles; au milieu de la foule se distinguaient les décorés de Juillet, les députés de l'opposition, et plusieurs des anciens collègues de Grégoire aux assemblées républicaines, que la nouvelle révolution venait de ramener dans leur patrie. Les grands souvenirs que rappelaient leur présence et la triste impression du jour semblaient absorber les esprits.

L'émotion fut surtout à son comble lorsque, du sein de cette foule, on vit sortir et s'avancer au bord de la tombe entr'ouverte, un des plus illustres parmi ceux des membres de l'Assemblée Conventionnelle qui avaient survécu à tant

de proscriptions ; c'était Thibaudeau. Sa voix retentit dans un silence solennel.

« Grégoire ! s'écria-t-il, mon collègue, mon ami, mon honorable complice! je ne te fatiguerai pas du récit de tes bonnes actions, de tes généreux sentiments, de tes vertus! Tu as vécu inébranlable dans ta noble vocation, fidèle à la révolution, à tes anciens amis, à la patrie.

« Ainsi la faux du temps moissonne chaque jour les rares débris de la Convention nationale; mais leur mémoire ne périra pas. Elle vivra dans le souvenir et le respect des hommes généreux, cette assemblée qui rompit avec la royauté et les rois, qui, après les avoir vaincus, les força de traiter avec la république, qui maintint l'indépendance du pays et élargit ses frontières, qui extirpa la féodalité, planta les institutions libérales dans les entrailles de la France, qui exerça avec le plus pur désintéressement les plus grands pouvoirs et les abdiqua volontairement. Elle vivra, malgré l'ingratitude des illustres renégats qui, sans elle, ramperaient humblement dans la condition subalterne où les refoulait la vieille aristocratie, dont ils veulent prendre la place. Combien n'a-t-elle pas grandi par la haine persévérante de ses ennemis et le privilége de leurs persécutions! Combien ne grandit-elle pas chaque jour auprès de la petitesse de ses détracteurs ! »

En même temps que la famille nationale, une autre famille lointaine, dont Grégoire pouvait se dire le père, témoigna sa douleur de cette perte : le président de la république haïtienne ordonna des prières solennelles, et la mort de Grégoire fut annoncée par des décharges de canon, tous les quarts d'heure pendant une journée. Le clergé noir célébra l'office divin à la même heure dans toute l'étendue du pays avec la plus grande pompe. Plusieurs curés prononcèrent des oraisons funèbres et vengèrent l'évêque de Blois des outrages que sa cendre éprouvait sur la terre natale.

Lorsqu'on ouvrit les testaments de Grégoire, la persévérance de ses principes et la bonté de son âme s'y révélèrent de nouveau. Chacune des pensées qui l'avaient occupé vient s'y reproduire comme dans un miroir, et il s'efforce d'assurer après lui la propagation de chacune d'elles par des concours publics. L'un de ces concours a eu pour juge l'Académie des sciences morales et politiques, et la question posée était celle-ci : « Rechercher pourquoi les nations avancent plus vite en lumières proprement dites, en connaissances, qu'en morale pratique. »

C'est un phénomène étrange, dans notre temps si fertile en métamorphoses, que l'existence d'un homme qui traverse quarante ans de luttes religieuses et politiques sans changer une virgule au programme de sa carrière. Grégoire ne fut pas, à coup sûr, ce qu'on nomme une intelligence progressive ; car les opinions qu'il avait apportées aux États-Généraux de 1789 sont identiquement celles qui l'ont accompagné jusqu'à la tombe. Mais ces opinions étaient si avancées, elles reposaient sur un sentiment social si profond et si vrai, que la révolution de 1830 fut un éclair de cette belle flamme qui avait animé la France pendant son époque héroïque.

PHYSIONOMIE MORALE DE GRÉGOIRE.

La physionomie morale de Grégoire se distingue entre toutes dans les fastes de notre révolution : elle est originale autant que noble et pure. On ne peut s'empêcher d'admirer ce prêtre chrétien qui ose confesser sa foi au milieu d'un peuple insurgé contre le pouvoir religieux aussi bien que contre le pouvoir politique du passé. Et pourtant ce peuple, respectant en lui des convictions sincères, n'a point cessé de prononcer son nom comme le nom d'un ami.

Le peuple a raison, car Grégoire l'aimait passionnément. Il voyait dans la révolution française l'application des doctrines évangéliques.

« L'évangile, sainement expliqué, dit-il, serait le plus républicain des livres. » Telle était sa foi ; et il s'y donnait avec toute la ferveur d'un apôtre. Il voulait donc *christianiser la révolution*, selon le reproche que lui fit Bourdon de l'Oise.

Mais, au fond, sa pensée n'était-elle pas celle des plus déterminés révolutionnaires ? Robespierre dit, en parlant du christianisme : « cette religion nous présente une morale analogue à nos principes politiques ; » — et Baudot, un ami de Danton, s'exprimait ainsi, bien des années après les événements : « nous voulions appliquer à la politique l'égalité que l'évangile accorde aux chrétiens. » Les Girondins seuls semblent échapper à cette observation : ils seraient plutôt grecs et païens.

La charité chrétienne de Grégoire était, s'il est permis d'employer ce mot, exagérée : on eût dit qu'il y avait chez lui prédilection pour ses adversaires, tant il entourait de soins paternels ceux qu'il croyait égarés. Israëlites, protestants, anabaptistes, il semblait les chérir à cause de leurs erreurs, comme les philanthropes aiment de préférence ceux qu'ils supposent les plus malheureux. Tous les *parias* de la société trouvèrent en lui un défenseur.

Quant à sa tolérance, en voici l'expression : « Ma profession de foi de catholicité n'est pas problématique, dit-il, et c'est en partant de ses principes mêmes que j'admets la tolérance civile dans toute son étendue. Assurément, je crois le juif, le protestant, le théophilanthrope sur la route de l'erreur ; mais, comme membres de la société civile, ils ont autant de droit que moi à bâtir un temple, à le fréquenter publiquement ; toute la législation politique à l'égard des diverses sociétés religieuses doit être renfermée dans ces mots : empêcher qu'on ne les trouble et qu'elles ne troublent. »

Grégoire attribue ici sa tolérance à son catholicisme ; et pourtant cet esprit si élevé ne put jamais se dégager de

certaines rancunes sacerdotales. Témoin ses fréquentes invectives contre Voltaire et contre Rousseau, témoin des appréciations injustes à l'égard de la Convention, à laquelle il ne pardonnait pas d'avoir blessé ses croyances religieuses.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire une remarque : on est souvent étonné des intempérances de langage auxquelles s'abandonnent beaucoup de prêtres catholiques, même les mieux élevés et les plus lettrés. Il semble que, se proclamant seuls possesseurs de la vérité, ils ne puissent supporter sans colère ni l'examen, ni la contradiction. La plume de l'ancien évêque de Blois ne se refuse pas non plus la crudité des épithètes. Serait-ce une habitude rapportée de sa première éducation cléricale?

Grégoire, d'ailleurs, paraît avoir été sans cesse en garde contre ces emportements involontaires; car les maximes : *oubli des injures, charité envers nos ennemis*, tracées de sa main sur ses agendas les plus intimes, y sont comme des avertissements continuels à l'adresse de son propre cœur. C'est à force de raison et de résolution qu'il devient tolérant, tolérant parfois jusqu'à l'enthousiasme : dans les belles pages qui terminent *les ruines de Port-Royal*, nous voyons le prélat janséniste prier pour les jésuites, sur les débris de cet asile d'où ils avaient chassé ses patriarches.

Grégoire est un type achevé de ces esprits religieux, qui veulent demeurer catholiques, tout en repoussant les abus de la domination ultramontaine ; plus ils prennent la mesure de ces abus, plus ils s'éloignent de Rome.

Bossuet se contentait de dire : « une bonne institution avec peu de lumières ; c'est un grand mal dans de si hautes places. »

Grégoire s'exprime plus résolument : « La cour de Rome, dit-il, est l'antipode de la religion. Il semble que Dieu ait voulu fournir aux fidèles un moyen nouveau de signaler leur foi en restant attachés au Siège, centre de la vérité

catholique, qu'il faut savoir discerner d'une cour dont on peut dire qu'elle est le premier scandale de la religion. »

Comment ceux qui jugent ainsi le gouvernement romain ont-ils pu caresser si longtemps le rêve d'un Pape constitutionnel ?

Et cependant le sentiment qui inspirait ces hommes répond à celui de beaucoup de français.

Le français, dans sa grande généralité, est déiste et spiritualiste ; il l'est par ses traditions nationales, et celles-ci sont greffées sur ses traditions de race.

Que nous disent-elles, en effet, ces traditions ?

Les Gaulois n'étaient pas idolâtres : ils adoraient un Dieu invisible, et le sentiment de la personnalité humaine a toujours dominé parmi eux. La vieille terre celtique est couverte de monuments funéraires et le culte des morts s'est perpétué chez ses habitants. Aussi le christianisme s'y est-il implanté plus aisément que dans beaucoup d'autres contrées. Là, comme partout, d'ailleurs, les fondateurs de cette religion ont eu la grande habileté de conserver les cérémonies anciennes, en leur donnant une interprétation nouvelle, et de faire coïncider leurs fêtes avec celles des cultes précédents, afin de troubler le moins possible les habitudes des nations qu'ils voulaient convertir.

Cependant, lorsqu'à ses dogmes religieux le catholicisme est venu joindre, en la superposant, son institution politique, celle-ci a rencontré en France des résistances et des réserves, non pas seulement chez les rois, par jalousie de pouvoir, et chez les grands corps de l'État, non pas seulement parmi les penseurs, mais aussi dans les dispositions générales du peuple : la théocratie cosmopolite de Rome n'a jamais été adoptée par l'esprit français. Notre histoire est pleine des luttes plus ou moins ouvertes que les prétentions du Saint Siège ont suscitées.

Le gallicanisme a été l'une des formes de cette résistance :

c'est une opposition légale, fondée sur les mœurs du pays et répondant à ses instincts d'indépendance.

Il a donc un caractère essentiellement politique : monarchiste, au nom du droit divin, avec Bossuet; républicain avec Grégoire, au nom de la souveraineté du peuple : toujours national.

Il importe, à ce point de vue, de ne pas le confondre avec le jansénisme, quoiqu'il ait été souvent son allié. Le jansénisme, doctrine théologique que l'on a pu qualifier de fatalisme déguisé et de calvinisme catholique, n'a pas hésité à recourir aux miracles les plus extravagants pour attester sa mission, tandis que le gallicanisme n'a cherché ses preuves que dans la libre discussion.

Comme tout est soumis aux fluctuations de la mode, on peut dire que le gallicanisme a fait son temps. Malgré cela, rien n'est plus commun en France que la pensée à laquelle le gallicanisme veut satisfaire.

Les français, je le répète, sont généralement déistes et spiritualistes ; et la majorité d'entre eux est engagée dans le culte catholique par de longues habitudes, sans y attacher d'autres idées que celles d'un Dieu unique et de l'immortalité. Ils suivent les rites de la religion professée par leurs pères ; mais ils repoussent toute ingérance du prêtre dans leur vie privée comme dans leur vie publique ; ils ne veulent pas surtout que le prêtre reçoive son mot d'ordre de l'étranger. C'est l'état des esprits dans presque toute la France ; je ne crois pas qu'aucun observateur impartial puisse le contester.

Les gallicans, répudiés par l'autorité papale, parce qu'ils prétendent lui tracer des limites, persistent cependant à regarder le siège de Rome comme le centre de l'unité catholique ; et cela suffit pour élever une barrière entre eux et la plupart des citoyens qui ne veulent d'aucune domination étrangère.

Cette situation a quelque analogie avec celle où se sont trouvés politiquement les monarchistes constitutionnels, placés entre les ultras royalistes et les républicains.

Qu'est-il advenu dans le domaine politique ? La monarchie constitutionnelle a servi de transition, honorable, nécessaire peut-être pour passer du pouvoir absolu aux institutions républicaines. Qui sait si les gallicans, éclairés un jour sur l'impuissance de leur attitude intermédiaire, attitude politique aussi, ne feront pas un effort nouveau d'émancipation, pour devenir un clergé vraiment français, républicainement constitué, et répondant aux besoins moraux de l'immense majorité ?

Spectateurs très-désintéressés de ce mouvement, nous ne pouvons nous empêcher de l'observer avec sympathie. Les questions religieuses ont de tout temps agité le monde : le dédain ou l'indifférence à leur égard accuserait une grande légèreté chez des hommes politiques.

Si l'attachement de Grégoire à l'ancien gallicanisme eût été moins opiniâtre et moins étroit, avec son dévoûment aux doctrines républicaines, il aurait pu présider à cette transformation, dont nous entrevoyons la possibilité, et qui serait une dernière étape sur la route de la liberté. Mais on n'est pas à la fois jeune et vieux, l'homme du passé et l'homme de l'avenir.

Puis, après ce progrès, un progrès nouveau : Quand les esprits seront pénétrés de cette vérité, que les différentes pratiques religieuses sont des expressions variées d'un même sentiment : admiration de l'univers, amour reconnaissant pour celui qui l'a créé, une seule maison de Dieu suffira dans la commune, et chaque groupe de croyants y viendra célébrer son culte selon ses traditions : voilà la liberté.

Ceci me rappelle une jolie fable allemande ; je la crois de Pfefftel :

Le roi des oiseaux, subissant l'influence d'un perroquet élevé chez des moines, veut soumettre tous ses sujets à une

liturgie uniforme. Il les enferme dans une grande volière, où, sous la direction de ce perroquet, institué chef d'orchestre, le peuple ailé, modelant son cri sur celui du maître, entonne un hymne de commande. A l'insupportable charivari qui déchire ses oreilles, le monarque s'enfuit, laissant la volière ouverte. Les oiseaux, en liberté, s'élancent aussitôt dans les airs, chacun reprend son accent naturel et chante son émotion sur un mode particulier, et du mélange de toutes ces voix, discordantes en apparence, s'élève vers le ciel le concert le plus harmonieux.

RÉSUMÉ DE LA VIE PUBLIQUE DE GRÉGOIRE.

Le nom de Grégoire mérite également de figurer parmi les patriarches de l'église gallicane et parmi les patriarches de nos libertés publiques.

Jetons un dernier coup d'œil sur sa vie ; voici le résumé qu'elle nous présente :

Dès avant la révolution, curé catholique, il demande pour les israélistes l'exercice de tous les droits de citoyen ; et il l'obtient plus tard de l'assemblée constituante ; il réclame et fait décréter l'admission des hommes de couleur aux mêmes droits, ainsi que l'abolition de la traite des noirs, il propose la suppression de la peine de mort et l'établissement d'un droit public international ;

Il contribue à la réunion des trois ordres dans les États-Généraux ; il donne à ses collègues du clergé l'exemple du serment civique ; il demande l'abolition du cens d'éligibilité ; il devient l'un des fondateurs du gouvernement républicain ; — il s'oppose à l'érection du trône impérial, au rétablissement de la noblesse et des majorats ; il combat la création des tribunaux extraordinaires et les conscriptions de l'empire, le concordat des Bourbons avec la cour de Rome, et la liste civile de Louis-Philippe ;

Il protége les savants et les artistes, et leur fait distribuer des encouragements; il fonde une société de secours mutuels entre eux ; il s'efforce d'organiser une association générale des hommes de lettres et de science dans l'intérêt de la civilisation ; — l'un des créateurs de l'Institut national, du Conservatoire des arts et métiers, du Bureau des longitudes et de l'Observatoire ; — il conserve à la France ses bibliothèques, ses collections, ses monuments ; il participe activement à l'organisation de l'instruction publique ; il travaille sans relâche au progrès de l'industrie et de l'agriculture ;

Il demande que le nom de Dieu soit inscrit en tête de la Déclaration des droits de l'homme; il refuse, au péril de sa vie, d'abjurer ses croyances religieuses ; il concourt puissamment au rétablissement du culte catholique en France, et en même temps à faire décréter la liberté de tous les cultes.

Que de travaux accomplis, que d'exemples donnés!

Et pourtant cet homme a été peint comme un énergumène sanguinaire, comme un impie et comme un hypocrite ; il a été persécuté par ceux qui se déclaraient les ennemis de la religion et par ceux qui affectaient d'en être les défenseurs exclusifs ; délaissé par le gouvernement impérial, il fut expulsé de l'Institut par les Bourbons, et déclaré indigne de siéger dans l'assemblée des représentants du peuple; il est mort négligé par le pouvoir révolutionnaire de juillet, qui n'a pas même su protéger sa cendre contre le fanatisme.

Et cet homme, si l'église chrétienne savait être fidèle à la pensée de son fondateur, si elle mettait au rang des premières vertus l'amour de l'égalité, au rang des premiers devoirs la charité envers ses semblables, au rang des premiers mérites celui de souffrir pour sa foi, cet homme serait, dans l'église chrétienne, honoré comme un saint.

CARNOT.

A la suite de la lecture du Mémoire de M. Carnot, M. de Parieu a présenté les observations suivantes :

M. de Parieu : — J'ai cru remarquer dans la lecture de notre honorable confrère, M. Carnot, deux parties distinctes : la biographie de Grégoire et certaines considérations d'avenir sur la religion de notre pays.

Je n'ai rien à dire sur la biographie de Grégoire. Son portrait peut être embelli par le biographe ; mais, à tout prendre, la conciliation que Grégoire réalisait dans sa personne entre le sentiment chrétien et le sentiment démocratique sera peut-être mieux comprise dans l'avenir qu'elle ne l'a été de son vivant.

Les considérations auxquelles M. Carnot s'est livré sur l'avenir de nos institutions religieuses provoquent bien des réserves pour tout esprit sérieux.

On a vu le monde politique passer sur quelques points de l'absolutisme au constitutionnalisme et du constitutionnalisme à la république. Notre confrère se demande pourquoi le gallicanisme ayant succédé parmi nous à l'ultramontanisme du moyen âge ne serait pas suivi à son tour par la constitution d'une religion nationale. Il y a en tout cela beaucoup de confusion.

La politique de chaque État lui est propre. Il n'en est pas de même de la religion, qui recherche l'universalité comme but et comme sanction.

Le gallicanisme a été tout autant une dépendance du pouvoir royal qu'une véritable indépendance à l'égard du pouvoir catholique central.

Je regarde comme une aberration de quelques esprits en France d'avoir voulu en faire sortir une église nationale révolutionnaire dont les démocraties américaines ont eu le bon sens de n'avoir jamais la pensée.

DE

L'INFLUENCE SUR LA PITIÉ

DE LA DISTANCE DU TEMPS ET DU LIEU.

Après tant de psychologues et de moralistes, anciens ou modernes qui, depuis Aristote jusqu'à Adam Smith et Jouffroy, ont étudié les lois de la sympathie, l'analyse générale de ce noble sentiment du cœur humain n'est plus à faire. Aussi n'avons-nous pas l'intention de la recommencer ici; nous voulons seulement rechercher comment la sympathie se comporte, et avec le concours de quelles facultés de l'esprit elle s'exerce, dans le cas particulier où elle s'applique à des biens ou des maux invisibles et loin de nous. Ce n'est pas la sympathie telle qu'elle se manifeste en présence même des joies ou des douleurs de nos semblables, mais la sympathie en quelque sorte à distance qui sera l'objet de cette étude. Il nous a semblé en effet qu'à ce point de vue spécial elle pouvait encore donner lieu à des observations psychologiques et morales de quelque intérêt.

I

De même que la sensibilité, dont elle est comme le reflet dans le cœur des autres, la sympathie a un double aspect, celui de la joie et celui de la douleur. En vertu d'une sorte d'attraction spontanée pour nos semblables, elle nous associe à toutes les diverses manifestations des sentiments qu'ils éprouvent, au rire, à la joie, au plaisir, au bonheur, comme aux larmes, à la tristesse, à la douleur et au malheur.

Quelques philosophes, il est vrai, ont nié un de ces deux aspects. Selon Rousseau et Schopenhauer, il n'y aurait de sympathie dans le cœur humain que pour les malheurs, et non pour les prospérités d'autrui. S'associer pour la compassion à la douleur, d'après Jean Paul, serait le fait de l'homme, s'associer à la joie serait le fait des anges. A notre avis, la nature humaine vaut mieux que cela ; il n'est pas besoin d'être un ange, il suffit d'être un homme pour ressentir, au moins en une certaine mesure, le bonheur d'autrui, pour être heureux, au moins quelques instants, d'une félicité qui n'est pas la nôtre. Ce n'est pas seulement le bonheur de nos semblables, mais l'animal même bondissant joyeux devant nous, qui ne nous laisse pas indifférents et insensibles à sa joie. Il est vrai que ce sentiment sympathique est plus faible que le sentiment correspondant de la pitié, ou qu'il est même étouffé par l'envie qui trop souvent vient à la traverse ; mais il n'en est pas moins tout aussi naturel au cœur de l'homme. Cette faiblesse relative de la conjouissance, qu'on me passe cette expression qui correspond exactement à celle de condoléance, s'explique encore par une autre raison meilleure et qui fait plus d'honneur à notre nature : les heureux du monde n'ont pas besoin de nous, tandis qu'il n'en est pas de même de ceux qui sont dans la peine.

La sympathie pour les malheureux, la seule dont nous voulons parler, reçoit différents noms qui tous, avec divers degrés et certaines nuances, sont des expressions synonymes du même sentiment. Nous disons indifféremment la compassion, la commisération, l'humanité, la bonté, la bienfaisance, noms bénis entre tous, qui expriment ce qu'il y a de meilleur dans le cœur humain. Ce sont des sentiments naturels et instinctifs qu'il ne faut pas confondre avec la charité inspirée par des motifs d'ordre supérieur à

ceux de la sensibilité. La charité vient de plus haut et va plus loin que la sympathie, elle va jusqu'au sacrifice et au dévouement. Toutes deux s'associent sans doute et s'aident mutuellement, mais elles ne se confondent pas l'une avec l'autre et n'ont pas droit au même rang et aux mêmes éloges.

Voyons quelles sont les bornes où d'abord demeure enfermée la sympathie, quelles sont les lois naturelles de décroissance auxquelles elle est soumise, à mesure que ses objets s'éloignent, et comment, avec l'aide de certaines facultés de l'esprit, elle réagit plus ou moins contre elles et élargit de plus en plus son domaine. Les maux présents et dont nous sommes les témoins, voilà le premier cercle de la sympathie; elle ne le franchit que peu à peu pour s'étendre au delà dans le temps et surtout dans l'espace.

Quelles sont ces diverses étapes, de la sympathie? D'où vient que varient ces limites au delà desquelles les cœurs, même les meilleurs, commencent à devenir plus ou moins sensibles aux maux que souffrent ou qu'ont soufferts des hommes comme nous? Ces variations ont plusieurs causes; elles ne dépendent pas seulement de l'intervalle plus ou moins grand des temps et des lieux, ni même du degré de sensibilité naturelle de chacun, mais aussi de la nature des esprits, du degré de netteté avec lequel ils sont capables de se représenter à distance les souffrances et les calamités d'hommes éloignés et d'étrangers, ou bien de s'en souvenir quand elles sont passées.

S'agit-il de maux présents et actuels, la sensibilité et la sympathie seules, ou du moins à peu près, sont en jeu, sans le concours des facultés de l'esprit et de l'imagination en particulier. Encore faut-il tenir compte de ce retour involontaire que nous faisons toujours plus ou moins sur les maux de même nature que nous avons nous mêmes soufferts. Supposez

différentes personnes en présence d'un même spectacle de misère et de souffrance, dans un hôpital, par exemple ou dans une ambulance, qu'elles voient les larmes et le sang couler, qu'elles entendent les cris de la douleur; selon qu'elles seront plus ou moins émues, nous pourrons dire qu'elles sont plus ou moins sensibles, la sensibilité étant ici immédiatement en cause, sans l'intervention, sinon à un bien faible degré, des facultés représentatives de l'intelligence.

Parmi ces douleurs que nous avons sous les yeux, il faut encore distinguer la douleur purement physique, visible au dehors et la douleur morale cachée au dedans. Pour compatir vivement avec une affliction morale, il ne suffit pas seulement des yeux, il faut que l'esprit intervienne, et qu'il nous représente la cause de cette affliction, la grandeur de la douleur intérieurement ressentie par autrui; il faut enfin nous mettre à la place par la pensée de ces malheureux dont les blessures sont invisibles.

Bien plus grande encore doit être cette part de l'intervention de l'esprit, quand la pitié s'étend à des maux qui sont hors de nos yeux, et à des malheureux qui sont loin de nous. Ici en effet elle n'est plus directement excitée par la vue et par le simple penchant naturel; il est nécessaire que nous en ayons lu ou entendu des récits plus ou moins dramatiques, que des peintures plus ou moins vives s'en forment dans notre esprit, et que l'imagination nous représente, comme dans un miroir, ces maux lointains, de telle sorte que nous croyions les voir nous-mêmes. Ainsi l'imagination devient-elle l'intermédiaire indispensable entre notre sensibilité et ces maux à distance. Ce n'est donc plus le cœur seul, mais le cœur aidé de la tête, qui est ici à l'épreuve et qui se montre plus ou moins attendri et secourable.

Si tout à l'heure, en face même des maux d'autrui, nous pouvions dire que le moins attendri était aussi le moins sensible, il ne nous est plus permis de porter ici le même jugement. Le plus faiblement ému n'a peut-être pas le cœur moins tendre naturellement que celui qui se montre moins froid et plus empressé. La différence n'est plus seulement dans le cœur ; elle est surtout dans l'intelligence, dans la force de comparaison et dans l'imagination. Faites, s'il se peut, que cet homme dont vous accusez la froideur, conçoive dans son esprit d'aussi vives images que les autres, et vous le verrez peut-être tout aussi pitoyable, tout aussi empressé de venir au secours d'une infortune plus ou moins éloignée. A défaut de l'œil du corps, il faut en effet les voir de l'œil de l'esprit, suivant une expression de Shakespeare dans Hamlet. Comment un homme à l'imagination obtuse serait-il frappé au cœur par des scènes, des drames, des douleurs qu'il ne voit pas et dont il lui est impossible de se faire une idée?

Cette observation a été très-bien faite par Dugald Stewart : « il est probable, dit-il, que l'espèce d'égoïsme qu'on observe en beaucoup d'hommes, tient en grande partie à un défaut d'attention et d'imagination à un certain degré pour comprendre pleinement la situation d'un autre et pour se faire une idée des maux qui existent dans le monde (1). » Rousseau a dit de même : « nul ne devient sensible que quand son imagination l'anime et le transporte hors de lui (2). » Nous devons ajouter que cela n'est vrai qu'au regard des maux dont on n'est pas soi-même le témoin. Herbert Spencer a dit la même chose en un autre langage : « l'élément altruiste devient élevé à mesure qu'il devient repré-

(1) *Philosophie de l'esprit humain,* chap. VIII, section 4.

(2) *Emile,* 3e livre.

sentatif (1). » Un de ces romanciers anglais qui sont si fins observateurs de la nature humaine a dit d'un de ses personnages : « il manquait de l'organe de la comparaison, défaut qui prive un homme de la sensibilité (2). » Non seulement l'indifférence mais la dureté elle-même, dureté, il est vrai, plutôt apparente que réelle, est un effet ordinaire de l'épaisseur de l'imagination. Telle est la cause principale qui borne ou qui étend le champ de la sympathie et de la pitié en dehors du cercle des maux présents et visibles.

Nous ne voulons pas insister davantage sur cette influence, que nous avons plus longuement étudiée ailleurs, de l'imagination sur la sensibilité (3). Qu'il nous suffise d'avoir rappelé le lien étroit qui unit la première à la seconde, et comment tout ce qui entretient, développe, excite l'imagination, peut être favorable à l'extension et à l'intensité de la sympathie. Ce que nous nous proposons néanmoins surtout d'étudier, ce sont les deux causes les plus générales, le temps et l'espace, qui ont pour effet d'affaiblir plus ou moins le relief des traits, la vivacité des couleurs des tableaux de l'imagination, et de diminuer en conséquence la sensibilité pour ceux qui ne souffrent pas sous nos yeux. Plus l'intervalle des temps et des lieux est grand, moins ces souffrances font impression sur notre esprit et, par suite, sur notre cœur, si toutefois rien ne vient à la traverse de cette action ordinaire et naturelle. Ainsi certaines comparaisons, certaines analogies avec ce que nous avons nous même vu ou éprouvé, et surtout les liens, la communauté de la race, de la patrie, de la religion, sont autant de ces causes particulières qui peuvent ralentir et combattre cette double influence de l'éloignement dans le temps et

(1) *Principes de psychologie*, chapitre des sentiments altruistes.

(2) Currer Bell, dans le roman de Shirley.

(3) *Le plaisir et la douleur*, 2e édit., chap. X.

dans le lieu. Insistons sur cette loi de décroissance à laquelle sont soumises la sympathie et la pitié, à mesure que leurs objets reculent loin de nous ; montrons, d'un autre côté, comment les progrès de la civilisation, non seulement contrebalançent cette loi, mais étendent sans cesse le champ de la sympathie, sinon dans le temps, au moins dans l'espace, sans autres limites dernières que celles du monde et de l'humanité.

Il y a une similitude à peu près complète, une sorte de parallélisme entre les effets de ces deux grandes causes, les années et les distances, sur la sympathie. Toutefois ceux qui viennent des années ont une moins grande importance, parce qu'à mesure que le temps s'écoule, il n'y a plus moyen de soulager des maux accomplis et des malheureux qui déjà ne sont plus. Au bout de quelques années, ou même de quelques mois, souvent il n'en reste plus que le souvenir. Si une pitié rétrospective fait encore honneur au cœur humain, elle n'a plus où s'appliquer, et demeure forcément stérile, tandis qu'elle peut se manifester efficacement et envoyer des secours à travers l'intervalle des lieux, quelque grand qu'il soit. Ainsi, à la distance de plusieurs milliers de kilomètres, aux extrémités du monde, une grande calamité peut être efficacement secourue de plus d'une manière.

Cet effet du temps écoulé sur les malheurs d'autrui est d'ailleurs le même que sur nos propres malheurs. Dans les deux cas, le temps est celui qui console, c'est-à-dire celui qui fait oublier, suivant l'inscription, gravée en son honneur par les *Deux consolés* du conte de Voltaire. A plus forte raison nous rend-il encore plus promptement insensibles à des maux qui ne sont pas les nôtres, et qu'il ne nous est plus possible d'adoucir. Après des siècles, toute notre sensibilité s'émousse, même pour les plus grandes calamités que

l'humanité ait éprouvées, depuis que le monde existe. La destruction de Babylone ou de Ninive, les invasions des barbares, les ravages des Huns et des Vandales, les pyramides de têtes élevées par Tamerlan nous laissent tout à fait insensibles. Si quelques grands faits tragiques de l'histoire grecque et romaine, comme la peste d'Athènes ou les crimes de Néron nous touchent davantage, c'est grâce au génie des historiens qui nous les ont racontés et à nos réminiscences classiques. A moins que n'interviennent des souvenirs religieux ou patriotiques, comme ceux qu'éveillent la première croisade ou Jeanne d'Arc, le moyen âge, quoique plus rapproché de nous, et malgré tant de grands événements tragiques, nous laisse encore plus froids que les drames de Rome et d'Athènes, faute d'historiens qui sachent raconter et peindre comme ceux de l'antiquité. N'est-ce pas d'un œil et d'un cœur à peu près secs que nous lisons dans Froissard ces quelques mots effrayants sur les ravages de la peste : en ce temps là la tierce partie du monde mourut. L'émotion si grave que nous cause la vue des dépouilles des morts va elle-même s'affaiblissant, ou même s'efface tout à fait, à mesure que le temps blanchit leurs ossements. Après un certain nombre d'années, la tombe d'un inconnu nous fait encore éprouver un sentiment de tristesse et de mélancolie. Changez ces années en siècles, qu'il s'agisse non pas d'un tombeau chrétien du moyen âge, mais de quelque tombeau grec ou romain, ou mieux encore de quelque momie d'Égypte, le cœur ne sent plus rien ; il ne reste plus de place que pour la curiosité du savant et de l'archéologue.

II

Tel est l'effet du temps sur la sympathie ; nous avons à voir maintenant l'effet de la distance des lieux. Ici encore,

sauf des cas particuliers, sauf surtout le rapprochement artificiel des distances par des communications plus faciles et plus rapides, il y a une loi générale de décroissance, la même que pour la distance du temps. Le lointain dans l'espace comme dans le temps a également ce même effet d'affaiblir ou même d'effacer ces couleurs et ces traits des tableaux de l'imagination, sans lesquels nous ne saurions nous émouvoir pour des maux que nous avons peine à nous représenter.

Racine, dans sa seconde préface de Bajazet, pour se justifier contre certains critiques de la mise en scène d'un sujet contemporain, remarque, avec non moins d'esprit que de justesse, cette sorte de parallélisme entre les effets de l'espace et ceux du temps sur l'imagination et par suite sur la sensibilité. « L'éloignement des pays, dit-il, répare en quelque sorte la proximité du temps, car le peuple ne met guère de différence entre ce qui est, si j'ose ainsi parler, à mille ans de lui et ce qui est à mille lieues. » Cependant si Racine, il y a deux cents ans, à cause de ces mille lieues, a pu sans manquer aux convenances, mettre sur la scène le sujet contemporain du meurtre de Bajazet, il n'en serait plus de même aujourd'hui de quelque autre événement contemporain, du meurtre, par exemple, d'Abdul Azis, dans le même pays et à la même distance, comme nous en donnerons la raison qui n'est d'ailleurs nullement en contradiction avec la loi que nous venons d'établir. Mais avant de nous transporter ainsi à mille lieues au loin, considérons l'effet déjà bien considérable de plus petites distances sur le degré de nos émotions sympathiques.

Qu'un accident grave ait eu lieu, qu'un meurtre ait été commis, combien l'émotion que nous éprouvons, en l'apprenant, n'est-elle pas différente, plus vive ou plus faible, selon

que l'événement s'est passé un peu plus près ou un peu plus loin de nous, dans notre maison même ou dans la rue, dans le quartier, aux portes de la ville ou dans la banlieue ? Un parisien sera plus ému d'un meurtre ou d'un incendie dans Paris ou même à Saint-Cloud et à Versailles que de dix à Bordeaux ou à Marseille. Combien plus de notre cœur et de notre pitié ne restera-t-il pas en route, pour ainsi dire, si le fait tragique ou émouvant a eu lieu hors de la frontière, de l'autre côté de la Manche ou du Rhin, par delà les Alpes ou les Pyrénées ?

Une catastrophe à cinq ou six mille kilomètres, dans une autre partie du monde, et au delà des mers, à moins qu'elle ne s'élève à d'effrayantes proportions, ne sera presque plus pour nous qu'un de ces mille faits divers sur lesquels, le matin et le soir, nous jetons un regard distrait avant de fermer notre journal. La nouvelle du déraillement d'un convoi ou d'un incendie aux États-Unis, l'explosion d'un bateau à vapeur sur le Mississipi, un tremblement de terre à Lima ou à Mexico, une inondation, une famine aux Indes ou en Chine, nous laissent froids malgré le nombre des victimes, et quoique la population d'un pays tout entier ait été décimée; notre imagination et la pitié à sa suite ont peine à aller si loin. Nous ne nous représentons pas, ou nous ne nous représentons qu'à travers un nuage, les contrées presque inconnues qui ont été le théâtre de ces grandes catastrophes, de même aussi que les souffrances de ces individus, de ces peuples, qui diffèrent si profondément de ce que nous sommes pas leurs mœurs et leurs usages, et même par leur conformation physique et la couleur de leur peau. La religion seule a pu d'abord nous intéresser au sort des petits chinois.

Mais ici, plus encore que pour le temps, cette loi de dé-

croissance proportionnelle à la distance des lieux n'a rien d'absolu et ne saurait être assujettie à aucune formule mathématique. On a dit que la sympathie joue dans le monde moral un rôle semblable à celui de l'attraction dans le monde physique ; mais il s'en faut bien qu'elle se comporte toujours exactement en raison inverse du carré des distances. La distance, avons-nous dit, affaiblit l'imagination et diminue d'autant la sympathie; donc tout ce qui abrégera et rapprochera les distances, tout ce qui multipliera les communications entre les peuples, tout ce qui les rendra moins étrangers les uns aux autres, aura ce résultat salutaire de reculer de plus en plus les limites dans lesquelles s'étend et s'exerce la compassion envers nos semblables. Tels seront les effets des voyages de plus en plus fréquents, de la multiplication, de la facilité, de la rapidité croissante des communications, postes, bâteaux à vapeur, chemins de fer, isthmes coupés. Il faut ajouter, ce qui en est une conséqnence, les informations de plus en plus nombreuses, exactes et précises, des livres, des revues, des journaux.

Dernièrement, dans une instruction officielle sur la direction à donner à l'enseignement historique dans les écoles normales primaires, nous lisions des reproches d'insensibilité adressés aux générations antérieures qui ne nous ont pas paru mérités et un éloge, à leur détriment, des sentiments généreux de la nôtre qui nous a paru excessif. « Voyait-on dans les siècles précédents, disait l'auteur de la circulaire, ces magnifiques élans de charité internationale, ces grandes et fructueuses souscriptions qui prouvent que le malheur d'un peuple a un écho dans le cœur d'autres peuples (1)? » On trouve d'ailleurs presque partout des duretés de ce genre à

(1) Circulaire de l'inspecteur d'Académie de Marseille, reproduite par le *Journal officiel de l'instruction publique* du 23 juillet 1881.

l'égard du passé, et de ces flatteries ou admirations sans bornes à l'adresse du temps présent. Pour ma part, j'incline toujours à plaider les circonstances atténuantes en faveur de ceux qui ont eu le malheur de venir avant nous dans le monde. Je crois pouvoir les défendre contre le reproche d'infériorité en fait de sentiment, comme ailleurs je les ai défendus contre une prétendue infériorité en fait de morale (1).

Il est bien vrai qu'autrefois on ne voyait pas de fructueuses souscriptions au profit de peuples étrangers; et néanmoins ce n'est pas à dire que le cœur de nos pères ne valût pas le nôtre. Ils étaient environnés de plus de misères, en proie à un plus grand nombre de fléaux; l'argent était plus rare qu'aujourd'hui; est-il donc juste de leur reprocher de ne pas avoir été aussi généreux que nous envers des étrangers? Comment auraient-ils secouru des peuples qu'ils connaissaient à peine? Mais à défaut de souscriptions pour des étrangers, que de sacrifices n'ont-ils pas faits pour les membres de la même cité, pour des frères en religion, quelque lointains qu'ils fussent, non pas, je le veux bien, en vertu de la sympathie toute seule, mais de la sympathie exaltée par les grands mobiles et par les liens de la religion, de la patrie, unissant entre elles les provinces et la capitale, les colonies et la métropole! Je vois dans Tacite que Rome vint au secours de Lyon après ce terrible incendie décrit par Senèque, et que Lyon à son tour envoya des secours à Rome ravagée par le même fléau. Il est à croire que, sous d'autres formes, les aumônes n'étaient pas moins abondantes alorsqu'il n'y avait point encore de journaux pour les publier. La bienfaisance privée existait bien avant que fût organisée la bienfaisance publique. Les sacrifi-

(1) *Morale et progrès.*

ces et les dévouements de toute sorte dont abonde l'histoire des siècles passés n'entrent-ils pour rien dans le compte à faire de la sympathie et de la pitié? Les chrétiens d'Occident volant au secours de leurs frères d'Orient, les croisades, toutes les guerres entreprises pour la délivrance des opprimés et des vaincus, ne sont-ce pas là de plus magnifiques élans de charité internationale que les plus grosses souscriptions et que toutes les loteries de bienfaisance? Admettons-donc qu'avec le temps et les circonstances, la sympathie a revêtu différentes formes, qu'elle a pu s'étendre plus au loin d'une manière plus pacifique, mais ne nous hâtons pas d'accuser d'insensibilité les hommes d'avant le XIXe siècle, et d'exalter à leur détriment nos sentiments et nos vertus. Croyons plutôt que depuis qu'il y a des hommes, le cœur humain n'a pas changé ; toujours le même au fond, ni meilleur ni pire, malgré la diversité de ses manifestations, selon les temps et les circonstances et aussi selon le degré du développement intellectuel.

III

A mesure, comme nous l'avons dit, que les distances se rapprochent, à mesure que la sympathie est moins absorbée par des misères plus proches et que les divers membres de la famille humaine se connaissent davantage, la bienfaisance internationale prend naissance, s'exerce de plus en plus généreusement, et de plus en plus au loin, franchissant les fleuves, les montagnes et les mers. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous sommes touchés de tel ou tel fait lointain qui, il y a un siècle ou deux, nous eût laissés indifférents.

Reprenons l'exemple de Racine et de Bajazet. Constantinople n'a pas changé de place; il n'y a pas moins de kilomètres entre Paris et les rives du Bosphore qu'au temps

de Racine. Mais on y va plus facilement, plus vite et avec moins de risque ; on sait mieux ce qui s'y passe. Le drame qui était à mille lieues dans l'espace n'est plus, tant s'en faut, comme s'il était à mille ans dans le temps et la comparaison de Racine a cessé d'être exacte. Ainsi l'éloignement, quoique toujours le même, ne suffirait pas aujourd'hui à faire disparaître l'inconvenance de mettre sur la scène le meurtre contemporain d'un sultan de Constantinople, comme celui d'Abdul-Azis ou de Mourad.

Un effet du même genre tend à se produire pour tous les pays du monde, au delà de Constantinople, jusqu'à l'extrême Orient, jusqu'à la Chine et au Japon dont les ports si longtemps fermés se sont ouverts à nos missionnaires, à nos négociants, à nos voyageurs, à nos diplomates, à nos vaisseaux et à nos soldats. Plus familiarisée avec ces peuples et ces contrées, notre imagination nous dispose davantage à sympathiser avec eux, à leur envoyer même des secours quand le bruit nous arrive de quelque grand fléau qui les a frappés. A chaque voie nouvelle de communication ouverte dans le monde, la sympathie pénètre plus avant ; des horizons nouveaux s'ouvrent à la bienfaisance internationale. Avec les grands bateaux à vapeur elle traverse les isthmes changés en détroit ; bientôt elle s'avancera le long des voies ferrées jusqu'au centre de l'Asie ou même de l'Afrique.

N'oublions pas une influence non moins considérable, celle de la presse, qui s'ajoute à toutes les autres, qui les propage et les multiplie, qui est dans le monde entier le grand véhicule des sentiments de sympathie et de pitié. Pour faire connaissance avec ces pays lointains, pour fraterniser en quelque sorte avec ces races étrangères, nous n'avons plus besoin de sortir de chez nous et d'entreprendre de longs et pénibles voyages. N'avons-nous pas dans les

mains des relations, des revues, des magasins pittoresques, des tours du monde qui nous en dispensent? Les images elles-mêmes, les illustrations qui s'ajoutent au récit frappent les yeux et parlent encore davantage à la mémoire et à l'imagination. Grâce à elles, nous voyons pour ainsi dire la catastrophe, nous voyons les victimes, et nous sommes d'autant plus disposés à plaindre leur sort et à les secourir. Les journaux quotidiens avec leurs continuelles informations, contribuent à entretenir ces liens mutuels de bienfaisance réciproque entre les peuples les plus divers.

Aujourd'hui en effet ce sont d'abord les journaux qui, toutes les fois que survient à l'étranger quelque fléau, en informent aussitôt le monde entier; ce sont eux qui sont les principaux promoteurs, les agents, les organisateurs ordinaires des manifestations de la bienfaisance nationale et internationale, sous les formes les plus variées et les plus ingénieuses. De là la bienfaisance publique, (disons encore que nous ne parlons pas de la charité privée, qui est plus ou moins de tous les temps et de tous les pays), s'est épanchée successivement, comme la sympathie qui l'inspire, dans un rayon de plus en plus grand, du sein de la ville natale ou du petit canton, où elle demeure d'abord confinée, à toute une province, de la province au pays tout entier; puis enfin franchissant toutes les frontières, elle ira partout où pénétrera la civilisation.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, le tremblement de terre de Lisbonne, avec ses milliers de victimes, avait sans doute produit une grande impression en dehors du Portugal, jusqu'à Paris et au delà. Ce fut l'occasion, en Allemagne et en France, d'une foule de discussions philosophiques et religieuses. Voltaire en fait le sujet d'un poëme et d'un acte d'accusation contre la Providence et provoque une élo-

quente réponse de Rousseau. Mais il n'y eut pas alors en France et à Paris, ni en Allemagne, du moins que nous le sachions, des élans sympathiques de bienfaisance internationale, des quêtes, des souscriptions, des loteries, des fêtes au profit de tant de victimes. Il n'en a pas été de même, tout récemment, à l'occasion d'un tremblement de terre non moins terrible, mais plus éloigné, et pour les victimes musulmanes de l'île de Chio.

C'est vers la fin du XVIII[e] siècle que nous voyons s'organiser, en dehors de la religion, et du clergé, des secours collectifs pour certaines infortunes; alors seulement la presse commence à faire des appels à la bienfaisance publique. A la même époque aussi, pour la stimuler davantage, on imagine de faire intervenir, indépendamment des quêtes et des souscriptions, les mobiles profanes de l'amour du jeu et du plaisir, d'abord au profit de victimes dans Paris et dans les environs, puis plus tard au profit des victimes plus éloignées.

Voici quelques dates intéressantes de ces premiers essais de la bienfaisance publique, sous l'influence des progrès des sentiments sympathiques. On lit dans l'histoire de Paris par Dulaure, qu'un incendie ayant détruit en 1777 les baraques de la foire de Saint-Ovide qui se tenait sur la place Vendôme, les directeurs des principaux théâtres du boulevard, les fameux Audinot, Nicolet et autres, donnèrent plusieurs représentations au profit des incendiés (1). Dix ou douze ans plus tard, dans un des derniers volumes de son *Tableau* de Paris, Mercier disait : « la charité n'a jamais été plus active que dans ces derniers temps ; les calamités publiques ont rencontré des secours égaux aux désastres. Tous les théâtres ont

(1) VIII[e] vol., p. 165.

porté leurs recettes pour les malheureux cultivateurs ravagés par la grêle du 13 juillet 1782 (1), » Tel est le début de toutes ces représentations de bienfaisance qui depuis lors n'ont jamais fait défaut à aucune misère publique, il faut le dire à l'honneur du théâtre et des acteurs.

Que de chemin depuis ce temps-là n'a pas fait la bienfaisance nationale ! Si elle n'a pas cessé d'avoir Paris pour principal centre et foyer, de la capitale même et de ses environs, elle a rayonné jusqu'aux extrémités de la France, puis de nationale elle est devenue internationale. Nous l'avons vue venir au secours des Irlandais mourant de faim, comme de nos colons d'Algérie, des inondés de la Hongrie ou de l'Espagne, comme de ceux des bords du Rhône ou de le Saône, des incendiés de Hambourg et de Chicago, comme de ceux de Salins, des juifs de la Russie méridionale pillés et expulsés, des victimes du tremblement de terre de l'île de Chio, comme s'il s'agissait de concitoyens et de compatriotes.

IV

De même qu'elle s'étend de plus en plus au loin, la pitié devient aussi de plus en plus inventive et ingénieuse pour augmenter ses ressources et faire concourir à son œuvre, par divers attraits, même les tièdes et les moins généreux. Elle met en œuvre tous les moyens de publicité, les annonces, les grandes affiches de toutes les couleurs, les cent voix de la presse, les appels éloquents et chaque jour répétés en faveur des victimes à secourir. Elle enregistre le produit des quêtes, le nom de chaque souscripteur et la somme qu'il a donnée ; de là, la vanité s'en mêlant plus ou moins, une certaine émulation de générosité. C'est le *Jour-*

(1) Dans le chapitre des aumônes abondantes.

nal de Paris, à ce que nous apprend encore Mercier, qui de 1780 à 1788, a inauguré ce rôle bienfaisant de la presse périodique, et a pris l'initiative de ces appels publics, comme nous en voyons tant aujourd'hui, au profit de telle ou telle infortune privée. Mercier le loue de s'être fait le héraut des infortunes particulières et l'intermédiaire de prompts secours pour de poignantes misères. Ce rôle de l'ancien *Journal de Paris* est maintenant devenu celui de la presse tout entière de Paris et de la province, sans acception d'opinion politique, avec des moyens bien plus puissants de publicité et à l'adresse d'un nombre bien plus considérable de lecteurs.

Il y a lieu d'admirer avec quel empressement toutes les classes de la population, mais surtout les hommes de lettres, les artistes en renom de tout genre, musiciens, chanteurs, comédiens, répondent à ces appels de la presse et concourent de leur argent, de leur temps, de leur peine, de leur talent, de leurs personnes à toutes les œuvres de plus en plus multipliées de la bienfaisance publique. Faites des comparaisons, et vous verrez qu'ils apportent proportionnellement un peu plus que leur part dans le produit total des œuvres répétées de la bienfaisance publique.

Depuis les représentations des petits théâtres du boulevard en faveur des incendiés de la foire de Saint-Ovide, la bienfaisance a mis en œuvre à son profit toutes les autres séductions des arts, des fêtes et des plaisirs, sans négliger l'appât encore plus grand et plus ancien des loteries. Aux représentations théâtrales, s'ajoutent les concerts, les bals à l'Hôtel-de-Ville, aux mairies, aux grands hôtels, à l'Opéra, les ventes par des comédiennes à la mode ou par les dames du grand monde, les cavalcades historiques. On a même essayé, de faire concourir ensemble dans le même but tous ces divers attraits réunis,

comme on l'a vu récemment à la fête de l'Hippodrome ou à la foire des Plaisirs sur la terrasse des Tuileries.

Toutes ces séductions de la vanité, ces appâts du gain et du plaisir ôtent sans doute quelque chose au mérite du bien faire. Ce n'est pas ici du dévouement, et de la charité chrétienne, ni la pureté, sans nul alliage, de l'impératif catégorique de Kant. Cependant, à défaut de charité et de vertu, il y a, dans toutes les formes variées de la bienfaisance, une part louable à faire à ce sentiment si noble et si touchant de la sympathie et de la pitié dont les développements sont de si grande importance pour le bien de la société. Quand d'ailleurs on considère la fin à atteindre, trop de sévérité ne serait pas à sa place.

Toutefois, quelle que soit notre indulgence, nous ne saurions donner également notre approbation à tous les moyens mis en œuvre pour stimuler la bienfaisance publique. Contentons-nous de dire, sans entrer dans les détails, qu'en présence même de grandes misères à secourir, de ceux qui pleurent, il y a des contrastes qu'il faudrait éviter. Il n'est pas bien qu'un grand malheur soit un prétexte immédiat à une grande fête, que les amusements soient d'autant plus vifs et plus bruyants, que le nombre des victimes est plus grand. En face de veuves et d'orphelins, d'ouvriers sans travail, de malheureux sans pain, comment ne pas être choqué de fêtes trop magnifiques, trop retentissantes de la joie et du luxe qui s'étalent au dehors ? Même dans ces fêtes de la bienfaisance, il faut une certaine retenue, une certaine pudeur, et ceux qui les organisent devraient se souvenir de ces paroles de La Bruyère : en face de certaines misères on a honte d'être heureux. Supposez qu'une moitié de Paris, la rive gauche tout entière, soit ravagée par un incendie ou décimée par le choléra, serait-il séant que, pour venir à son aide, toute

la rive droite se mit en fête? Après les quêtes et les souscriptions qui doivent passer en première ligne et qu'il faudrait toujours essayer, avant de recourir à d'autres moyens, ce sont les loteries spéciales, autorisées pour telle ou telle œuvre de bienfaisance, qui nous semblent préférables.

Que d'avantages n'ont-elles pas sur les fêtes! Les loteries, sous toutes les formes, comme chaque jour le prouve, sont la ressource la plus sûre, la plus efficace, la plus inépuisable de toutes les bonnes œuvres, grandes ou petites, de toutes les fondations charitables, de tous les appels, pour un motif quelconque, à la bienfaisance publique.

Elles ont aussi, d'ailleurs, l'avantage d'avoir fait leurs preuves depuis plus longtemps que tous les autres expédients charitables. Sans vouloir chercher à remonter plus haut, une ordonnance de Louis XIV, en 1700, institua une loterie de dix millions « pour le bien public, le soulagement des hôpitaux, l'édification des églises, et la sûreté de la ville de Paris contre les incendies. » Quelques mois plus tard, une autre loterie fut spécialement instituée pour l'achèvement de l'église de Saint-Roch.

Nous ne voudrions pas qu'on pût nous reprocher de plaider la cause du rétablissement de l'ancienne loterie royale, abolie depuis un demi-siècle, et dont les roues en permanence n'avaient d'autre fin que de grossir le Trésor public aux dépens de la ruine ou de la misère de joueurs acharnés à la poursuite d'un numéro, d'un terne ou d'un quaterne. Les seules loteries que nous approuvons sont des loteries intermittentes, moyennant des autorisations spéciales, et uniquement en vue de la bienfaisance. Quel avantage ne présentent-elles pas, pour atteindre le but, sur toutes les fêtes les plus splendides, les plus attrayantes, et même les mieux organisées? D'abord la magnificence et l'attrait de ces fêtes

ne sont qu'en raison de la grandeur des dépenses qu'il faut faire, avant qu'aucun secours soit donné; puis il y a l'incertitude du succès et même d'une recette suffisante pour couvrir les frais. Ce succès dépend de bien des circonstances difficiles à prévoir, de l'excédant des dépenses imprévues, de la mode du jour, d u caprice ou de la bouderie de telle ou telle coterie, d'une indisposition des artistes et des acteurs, du temps qu'il fera, de la pluie ou du beau temps, de la chaleur ou du froid, de la neige et du verglas. Quant aux loteries, elles sont à l'abri de toutes ces mauvaises chances ; quelque temps qu'il fasse, quels que soient ceux qui sont à la tête, tous les billets sont pris ; point d'incertitude dans la recette, point de déception, ni pour les organisateurs, ni surtout pour les malheureux à secourir. Sans le journal de *Paris-Murcie* à quelle médiocre résultat n'aurait pas abouti la grande fête de l'Hippodrome ?

Peut-être un jour viendra où, par les progrès de la fraternité entre les citoyens d'un même pays et entre tous les peuples civilisés, il ne sera plus besoin d'exciter par l'appât du gain ou du plaisir, les manifestations de la bienfaisance nationale ou internationale. La pitié, de plus en plus développée dans les cœurs, par l'éducation, par les mœurs, par les exemples, et aussi en face de moins de misères qui la sollicitent dans tous les sens et l'obligent à se partager, se portera d'elle-même et toute seule, au premier appel, sans nul autre mobile ou attrait, au-devant de toutes les souffrances à soulager. Mais tant que ce progrès n'aura pas eu lieu, on ne saurait condamner, au moins dans la mesure que nous avons dite, le recours à des mobiles auxiliaires, moins purs et moins désintéressés. C'est ici le bien social qui doit nous préoccuper, les résultats de la bienfaisance, plutôt que les mérites des individus bienfaisants. Il importe que

toutes les infortunes soient, autant que possible, secourues, même à l'aide de la perspective de quelque amusement ou de quelque gros lot à gagner.

Nous avons applaudi à cette extension progressive de la sympathie avec la pitié et la bienfaisance qui l'accompagnent ; mais ne devons-nous pas craindre qu'elle perde en intensité ce qu'elle gagne en superficie ? Il est bien certain que cette sympathie qui s'envole au loin, portée en quelque sorte sur les ailes de l'imagination, n'est pas aussi vive, aussi profonde que celle pour nos concitoyens et nos proches, et que les malheurs d'un autre pays nous émeuvent moins que les malheurs du nôtre. Mais pour se répandre au loin, il ne s'en suit pas que la sympathie diminue à l'égard de ce qui nous touche de plus près. Tout au contraire, celui qui a le don de sympathie même pour des étrangers et des inconnus, n'est-il pas celui dont la sensibilité plus vive et plus délicate s'apitoiera davantage sur les maux qui sont autour de lui ? Le plus compatissant aux maux de l'étranger, comme le bon Samaritain, le sera-t-il moins aux maux des siens ? C'est de la même source que découlent ces deux sentiments qui, loin de s'exclure, se continuent et se fortifient l'un par l'autre.

Accroître le sentiment de la pitié pour tout ce qui souffre autour de nous, en réagissant contre cette double loi de décroissance que nous avons signalée, l'étendre progressivement jusqu'à l'humanité tout entière, écarter de cette fleur si délicate ce qui peut la blesser et la dessécher, voilà un des grands devoirs des maîtres, de la famille et même des gouvernants. On ne saurait faire dans l'éducation une part trop grande à la culture de ce sentiment exquis et aux facultés de l'esprit nécessaires à son développement. La Fontaine a dit en parlant des enfants :

Cet âge est sans pitié.

Cela n'est vrai que de l'enfance mal élevée. Sitôt en effet, qu'il a pu se faire une idée de la souffrance par sa propre expérience, l'enfant est naturellement sympathique et pitoyable. La pitié avait autrefois à Athènes un autel au milieu de la ville; il faudrait qu'elle en eût un dans tous les cœurs. Qu'à défaut des sentiments supérieurs de devoir, de religion, de charité, plus ou moins affaiblis, la pitié du moins adoucisse encore davantage les mœurs et les cœurs de tous! Que tous aient pitié, même de l'étranger, que tous, même au milieu des révolutions et des commotions politiques gardent la pitié les uns pour les autres! Que la pitié enfin nous préserve des derniers excès, et qu'à défaut de tout le reste, elle soit une sauvegarde, une ressource suprême de l'humanité et de la civilisation dans les crises que nous pouvons avoir à traverser?

Francisque Bouillier.

RAPPORT

DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE SUR LES MÉMOIRES

PRÉSENTÉS POUR CONCOURIR

AU PRIX VICTOR COUSIN.

L'Académie ayant à décerner, à la fin de l'année 1881, le prix Victor Cousin, avait choisi pour sujet : *La philosophie d'Origène*, en prenant soin, à l'aide d'un programme détaillé, d'indiquer aux concurrents la nature et l'étendue de la question qu'elle leur proposait.

Voici les termes de ce programme :

« Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les commentaires sur toute l'Ecriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les *Philosophoumena* à Origène.

« Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du IIIe siècle et celles des siècles suivants.

« Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral. »

Avant de proposer ce sujet au choix de l'Académie, la section de philosophie s'est demandé s'il rentrait bien dans le cadre des études que les libéralités de notre illustre confrère M. Cousin sont destinées à encourager. Les opinions philosophiques d'Origène sont étroitement unies à ses opinions théologiques ; elles forment, dans ses nombreux ou-

vrages, comme un seul et même tissu ; est-il possible de les séparer et d'apprécier les unes sans être amené à discuter les autres ? Ce doute a été bientôt dissipé. Si différentes qu'elles soient par leurs procédés, leurs méthodes, leurs moyens d'investigation et souvent par leurs résultats, la philosophie et la théologie ont en général pour but la solution des mêmes problèmes, il est donc impossible qu'elles ne se rencontrent pas sur des points importants, soit de la morale, soit de la métaphysique, soit de la psychologie, où il y a de l'intérêt à les comparer. Mais ce n'est pas la seule raison qui empêche de les isoler l'une de l'autre. On compte dans l'histoire plusieurs formes et plusieurs périodes de civilisation où la philosophie et la théologie semblent tellement confondues entre elles que l'analyse la plus exercée a de la peine à les distinguer. C'est l'état dans lequel elles se présentent chez les peuples de l'Orient, particulièrement chez les Juifs durant les deux ou trois siècles qui ont précédé et qui ont suivi la naissance du christianisme. C'est aussi le caractère qu'elles revêtent dans les écrits de Philon, qu'on retrouve chez les Gnostiques et chez les premiers pères de l'Eglise. Il y a même des critiques qui pensent, non sans raison, qu'il y a tout un système de philosophie dans la traduction de la Bible par les Septante. Toute la métaphysique kabbalistique nous est donnée sous l'apparence, non pas d'une traduction, mais d'un simple commentaire des livres saints. On comprendrait difficilement que le philosophe, dans la crainte de toucher à un domaine qui lui est contesté, acceptât pour celui qui lui appartient la plus grave mutilation. C'est ce qu'il ferait s'il consentait à exclure de ses recherches ces œuvres et ces époques de transition qui en sont un des sujets les plus curieux et le seul moyen qui soit en son pouvoir d'éclairer les origines de certains systèmes. D'ailleurs, la question est résolue par de grands exemples. Sans remonter jusqu'à Brucker, le père de l'histoire de la philosophie, qui, malgré sa qualité de théologien,

songe à peine à faire une distinction entre les doctrines théologiques et les doctrines philosophiques, on pourra remarquer dans l'œuvre capitale de Tennemann tout un volume, le 7me, qui est consacré à ce que l'auteur appelle les doctrines religieuses et ecclésiastiques. Ritter en a réservé deux pour la seule philosophie des pères de l'Eglise. Enfin la section n'a pas pu oublier que l'Académie elle-même a mis au concours la philosophie de Saint-Thomas-d'Aquin et celle de Saint-Augustin. Les mémoires qui ont répondu à son appel, particulièrement les deux remarquables ouvrages qu'elle a couronnés, ont pleinement justifié sa double décision. La philosophie d'Origène ne présente pas plus de difficultés ni moins d'intérêt que celle de l'évêque d'Hippone et de l'Ange-de-l'Ecole. L'Académie n'a pas non plus à regretter de l'avoir mise à l'étude.

Trois mémoires ont été soumis à notre appréciation dont l'un, celui qui est inscrit sous le n° 2, mérite à peine d'être compté, tant il est loin et au-dessous du sujet. Mais les deux autres, à des titres divers et dans une mesure inégale, ont tenu une grande place dans nos délibérations et ont donné lieu à des discussions souvent fort animées. Cependant nos conclusions ont été unanimes sur celui des deux que nous recommandons à vos suffrages et qui nous promet, nous avons hâte de le dire, un des livres les plus distingués qui soient sortis de vos concours. Voici maintenant le résumé des observations auxquelles ils ont donné lieu l'un et l'autre.

Mémoire n° 3. — 539 pages, in-f° avec cette devise : Ινα ᾖ ὁ Θεὸς ϖάντα ἔν ϖασιν (I. Corinth. XV, 28).

Ce mémoire éveille d'abord l'attention par son étendue exceptionnelle. Il contient certainement la matière de plusieurs volumes. Mais lorsqu'après l'avoir parcouru on voit de quels éléments il est composé, cette première impression fait place à une vive curiosité et presqu'à de l'étonnement. Le sujet y est traité sous tous ses aspects avec une

variété d'aperçus, une abondance d'informations, une richesse de connaissances qui semblent l'épuiser. L'intérêt ne diminue pas lorsqu'on examine successivement les diverses parties de l'ouvrage. Chacune d'elles forme comme une œuvre complète par elle-même, qui répond à une question séparée et où sont mis à profit ou discutés tous les écrits qui se rapportent à cette même question. C'est ainsi que l'auteur nous fait connaître, sans en oublier un seul, et comme s'il n'était occupé que d'un travail de bibliographie, tous les ouvrages d'Origène, particulièrement celui dont il avait à discuter l'authenticité, c'est-à-dire les *Philosophoumena*. C'est ainsi qu'après avoir exposé, on saura bientôt de quelle manière, les opinions philosophiques et théologiques d'Origène, et se mettant en devoir, selon les exigences du programme, d'en rechercher les origines, il nous présente une analyse de la doctrine de Philon tellement développée, tellement approfondie qu'on est tenté d'oublier le but en vue duquel elle a été écrite et qu'on se laisse aller à supposer qu'elle n'a pas d'autre but qu'elle même. Telle est aussi l'histoire de la méthode allégorique dont l'auteur du mémoire, en la comprenant à sa façon, nous retrace l'origine et les destinées dans l'antiquité grecque et romaine aussi bien que dans l'antiquité juive et chrétienne. C'est une autre monographie non moins achevée que les précédentes celle où l'auteur du mémoire nous rend compte de la longue et violente querelle que l'interprétation de la doctrine d'Origène a suscitée entre saint Jérôme et Rufin et qui faisant passer tour à tour chacun des deux acteurs de ce débat du rôle d'apologiste à celui d'accusateur, a eu les péripéties les plus diverses.

Il serait pourtant injuste de laisser croire que le mémoire n° 3 ne vaut que par ces diverses parties jugées séparément. On y trouve aussi des qualités qui embrassent la totalité du sujet. L'auteur, tout en les jugeant avec la plus complète indépendance, se montre animé pour Origène et ses opi-

nions, tant théologiques que philosophiques, d'un profond respect mêlé à une vive admiration, et ces sentiments, qui communiquent à son langage une chaleur soutenue, quelquefois des mouvements d'enthousiasme, il les étend aux dogmes chrétiens dont Origène a fait la base de sa philosophie et qu'il s'efforce d'expliquer par elle. Cette philosophie, telle qu'elle est contenue dans l'œuvre principale d'Origène, dans le Traité des principes ou le *Périarchon*, est exposée avec autant de clarté que d'exactitude et sur quelques-unes des croyances qui s'y mêlent, par exemple sur les propriétés mystérieuses attribuées au nombre trois, sur la foi à la résurrection des corps, sur le *millenium* et la réparation finale, l'auteur nous fournit des explications historiques qui ne manquent ni d'intérêt ni de justesse. Il fait preuve des mêmes qualités lorsqu'il cherche à mettre en lumière les points par lesquels la philosophie d'Origène se rapproche et s'éloigne de celle de Platon, de celle de Philon, de celle de Clément d'Alexandrie et des sectes gnostiques qui, après avoir si longtemps lutté contre l'Eglise, ont paru renaître chez les Cathares du XIIe et du XIIIe siècle.

Ces mérites sont sérieux sans doute et attestent un grand travail joint à une grande impartialité et à une complète liberté d'esprit; mais ils ne suffisent pas pour racheter les défauts qui les obscurcissent. Le premier et le plus grave de ces défauts, celui qu'on peut regarder comme la source de tous les autres, c'est, non pas l'absence, mais une proportion trop restreinte de l'esprit philosophique; car l'esprit philosophique n'est pas absolument la même chose que l'esprit d'indépendance. Si l'auteur du mémoire n° 3 possédait dans une égale mesure ces deux qualités, il aurait su, sans séparer absolument la philosophie et la théologie qui, dans les pères de l'Église en général et dans Origène en particulier sont inséparables, démêler dans les dogmes de l'une ce qui a le plus de rapports, le plus de parenté historique et le plus d'affinité intellectuelle avec les systèmes de

l'autre. Par exemple, dans les questions de la nature divine, de la divine intelligence, de la Trinité et du Verbe, de la création et de l'origine des êtres, des rapports de Dieu avec l'univers et avec l'humanité, de l'essence de la matière, de l'essence de l'esprit, de l'origine et de la nature de l'âme, de l'origine et de la nature du corps, de leurs destinées à tous deux après la mort, le philosophe et le théologien se rencontrent nécessairement, quelquefois pensent de même et s'attribuent l'un à l'autre ce qui appartient à chacun d'eux, revêtent d'un caractère traditionnel ce qui est purement rationnel, et d'un caractère rationnel ce qui émane d'une tradition de la plus haute antiquité. Mais il y a aussi des faits et des textes sur lesquels s'appuie la théologie et qu'il faut lui laisser entièrement sous peine de la dénaturer ou de la détruire sans profit et même sans intérêt pour la philosophie. C'est ce que l'auteur du mémoire n° 3 ne paraît pas avoir compris. Tous les sujets traités par Origène ont pour lui la même importance. C'est ainsi, pour en citer un exemple, qu'il s'arrête avec complaisance au commentaire d'Origène sur le Cantique des cantiques. Non content de nous en donner une analyse, qui est presqu'une traduction, il l'admire, il l'exalte et s'exalte lui-même à ce propos. Sans examiner si Origène a eu raison ou tort de supprimer en quelque sorte le texte du Cantique des cantiques pour en faire la peinture de l'union mystique de Dieu avec l'Église, du Fils de Dieu avec l'humanité, on ne peut s'empêcher de remarquer que cette interprétation n'avait rien d'original au IIIe siècle de l'ère chrétienne et qu'elle ne répand pas une grande lumière sur la philosophie d'Origène. Il y a aussi dans ce mémoire, sur les hérésies dont Origène est plus ou moins responsable, des détails qui n'appartiennent qu'à l'histoire purement théologique des premiers siècles de l'Église.

Dès que l'esprit philosophique est en défaut, l'on peut être sûr que la méthode laisse également à désirer, et c'est en

effet ce qu'on observe dans le mémoire n° 3. Avant d'exposer la philosophie d'Origène, il aurait fallu, à ce qu'il semble, donner une idée du milieu dans lequel elle a pris naissance et des doctrines qui l'ont précédée, qui l'ont préparée, où elle a puisé ses principes les plus essentiels et un grand nombre de ses éléments; il aurait fallu rechercher dans quel état se trouvait alors l'école chrétienne d'Alexandrie, quelle influence avait exercée sur elle la ville même d'Alexandrie, ce rendez-vous de tous les systèmes religieux et philosophiques de l'antiquité, et quelle impression avaient pu faire sur elle et sur Origène la doctrine, ou plutôt les doctrines de Philon et celles de Clément d'Alexandrie. L'auteur n'a pas oublié cette partie de sa tâche, il l'a même remplie d'une façon convenable, mais bien loin de la place qui lui appartenait et où elle était vraiment utile, après avoir analysé séparément, avec une grande profusion de détails, tous les écrits d'Origène.

Nous touchons ici à une autre imperfection du mémoire qui dérive de la même cause que celle qui vient d'être signalée, de l'absence de méthode. A quelle condition l'auteur pouvait-il nous offrir une exposition claire, exacte et complète de la philosophie d'Origène? Il devait, prenant pour base le *Périarchon* qui en est l'expression la plus générale, la synthèse la plus élevée, y ramener les autres ouvrages du prêtre alexandrin en se contentant d'en extraire ce qui achève et ce qui confirme, ce qui explique aussi les opinions contenues dans ce document principal. Au lieu de cela, ce sont les différents livres auxquels Origène a attaché son nom que nous voyons successivement analysés et jugés, comme si chacun d'eux n'avait aucun rapport avec les autres, et sans aucun effort pour les réduire à un tout, si ce n'est à la fin du travail, dans un chapitre qui fait partie de la conclusion et qui a pour titre : *Métaphysique d'Origène* De là des répétitions inévitables et tout à fait stériles. De là aussi des détails et des considérations sans but, c'est-à-dire

sans relation avec le but principal. Telles sont les réponses d'Origène aux différentes objections de Celse et la dissertation par laquelle on s'efforce de restaurer dans son intégrité l'acte d'accusation de ce célèbre adversaire du christianisme.

La logique demandait encore que la méthode d'Origène fût étudiée avant sa métaphysique, puisque c'est la première qui sert de fondement à la seconde et qui fournit à Origène un prétexte pour la confondre avec la théologie. La méthode d'Origène, c'est la méthode allégorique dont Philon, saint Paul, Clément d'Alexandrie, les sectes gnostiques, avant eux les Esséniens et les Thérapeutes, font un si fréquent usage. L'auteur du mémoire nº 3, l'apprécie avec beaucoup de sens, il comprend avec quelle liberté elle permet d'interpréter l'Ecriture Sainte ; mais au tort de la faire intervenir hors de propos et à plusieurs reprises, il joint celui de lui attribuer des origines tout à la fois étrangères et imaginaires. Dans un long chapitre qu'il nous donne pour « une étude historique sur la méthode allégorique, » nous ne trouvons que des considérations sur l'histoire de la mythologie, sur le culte des dieux et des démons identifiés avec les forces de la nature et avec les facultés de l'âme. Cette forme du polythéisme, dont l'auteur nous montre les commencements dans la vieille religion des Romains et dont il suit les destinées chez Platon, chez les stoïciens, chez les néoplatoniciens, chez Apulée, Plutarque et Maxime de Tyr, n'a que des rapports fort éloignés, si elle en a, avec la méthode par laquelle Origène accommodait les Écritures et les dogmes chrétiens à ses idées philosophiques.

Il était intéressant, et même c'était une obligation imposée aux concurrents par les termes du programme, de montrer l'influence que ces idées ont exercée sur l'école et sur l'Église et, en général, sur les différents systèmes nés après Origène. Mais il fallait savoir s'arrêter et faire un

choix dans ces recherches de filiation. Il ne suffit pas qu'un philosophe ou un savant, soit de la Renaissance, soit des temps modernes, ait soutenu quelqu'hypothèse analogue à celles qu'on trouve chez l'auteur du *Périarchon* pour qu'on puisse dire qu'il la lui a empruntée. Ainsi, il est douteux que Leibniz ait pris à Origène l'idée de la création éternelle et celle du meilleur des mondes possibles. Il est douteux que Képler ait puisé à la même source la supposition que les astres sont des êtres animés. Leibniz et Képler sont assez riches de leur propre fonds pour qu'il soit inutile de chercher hors de leur génie l'explication de leurs doctrines. Il est très-vraisemblable, au contraire, qu'Origène est pour beaucoup dans l'opinion que s'est faite de l'immortalité des âmes et de leurs transmigrations successives l'auteur de *Ciel et Terre;* car Origène était parfaitement connu de Jean Reynaud qui lui a consacré dans l'*Encyclopédie nouvelle* un article justement remarqué.

La conclusion du mémoire n° 3 ou l'essai de critique philosophique qui en tient lieu, manque à la fois de précision et d'originalité. Ce n'est pas donner une idée bien nette du rôle qu'a rempli Origène dans l'histoire de la philosophie, que de dire que l'esprit qui l'inspire, c'est la charité, et qu'à la charité il mêle l'imagination, comme tous les penseurs de sa race. On ne trouve pas plus de lumière dans cette phrase : « Son travail, où l'imagination puise d'immenses pressentiments, reste un grand fait, et il convient de le considérer comme l'un des efforts les plus extraordinaires de l'esprit spiritualiste (1). » L'auteur dit plus justement et avec plus de sens : « Origène est par excellence le Grec devenu chrétien. »

Le style dans lequel cet ouvrage est écrit ne manque ni d'aisance, ni de chaleur, ni d'imagination ; mais trop souvent ces qualités dégénèrent faute de mesure et font place

(1) Page 465.

à des défauts qui en sont comme la contrefaçon. La facilité se tourne en diffusion, la chaleur en phrases déclamatrices, l'imagination en comparaisons forcées et en métaphores de mauvais goût.

L'auteur du mémoire n° 3 se connaît cependant en beau langage et se montre un appréciateur éclairé de l'éloquence mise au service de la raison. Il en cite un remarquable exemple. Ce sont les pages où notre confrère M. Caro, dans son livre de l'*Idée de Dieu*, réfute l'hypothèse des migrations successives de l'âme humaine soutenue par Jean Reynaud. Malheureusement ces pages, l'auteur du mémoire n° 3 se les attribue, puisqu'il les transcrit, non seulement sans en nommer l'auteur, mais sans indiquer par aucun signe qu'il les donne pour une citation. Déjà auparavant, en mettant sous nos yeux une restauration complète du *Discours véritable*, c'est-à-dire de l'acte d'accusation de Celse contre les chrétiens, l'auteur du mémoire n° 3 omet de dire que ce travail, après avoir été esquissé par M. Denis dans un savant mémoire, a été repris et achevé par M. Aubé dans le tome II de son livre : *Des persécutions de l'Eglise*. L'auteur du mémoire n° 3 a, non seulement mis à profit les recherches de ses devanciers qu'il ne cite pas, mais il a emprunté à M. Aubé plusieurs pages en laissant à ses lecteurs le droit de croire qu'il a voulu se les approprier (1).

Qu'il ait rarement puisé à des sources originales les innombrables citations répandues dans son ouvrage ; qu'il puisse même être accusé d'être étranger à la langue d'Origène, c'est un péché véniel en comparaison de ces procédés de composition. La section de philosophie les a jugés sévèrement. Elle est d'avis que, malgré les qualités sérieuses qu'il présente et le travail immense qu'il a coûté, le mé-

(1) Comparez les pages 106 et 107 du mémoire aux pages 245 et 246 du livre de M. Aubé.

moire n° 3 soit exclu de toute récompense. En aucun cas, d'ailleurs, il n'aurait pu être proposé pour le prix.

Mémoire n° 1. — 11 cahiers formant de 600 à 700 pages in-4° avec cette double devise : *Finis ab origine pendet* — πάντα ὁμοῦ.

Ce mémoire, qui n'a guère moins d'étendue que le précédent, lui est infiniment supérieur en mérite. Il est le résultat véritable et l'on peut dire l'honneur du concours. Toutes les qualités dont nous avons regretté l'absence dans le mémoire n° 3 : l'érudition puisée aux premières sources ; la connaissance approfondie des deux langues classiques qui ont servi d'interprètes aux premiers siècles du christianisme ; l'esprit critique appliqué aux textes en même temps qu'aux idées ; l'esprit philosophique qui, remontant aux principes et aux origines des systèmes, les suit dans leurs dernières conséquences ; enfin, l'unité de plan et de composition reconnaissable dans chaque partie aussi bien que dans l'ensemble de l'ouvrage, se trouvent ici réunis dans la mesure indiquée par le sujet et de manière à résoudre les difficultés qui ne sont point absolument insolubles.

L'auteur, avant de s'occuper directement d'Origène, croit avec raison qu'il y a lieu de rechercher si la ville où il est né et où il a passé presque toute sa vie, n'a pas dû imprimer à son esprit une première impulsion. Alexandrie, depuis son origine jusqu'à la fin de l'empire romain, mais surtout au IIe et au IIIe siècle de l'ère chrétienne, tient une place à part dans l'histoire intellectuelle et religieuse de l'humanité. Tous les systèmes et toutes les croyances s'y rencontrent et, à part quelques moments de troubles où les passions, les antipathies de races prennent le dessus, sont animés les uns pour les autres d'un sentiment de parfaite tolérance. Il est difficile que dans ce commerce quotidien ils ne se fassent pas mutuellement des emprunts. Juifs, Samaritains, païens de toutes les origines, se mêlent aux chrétiens pour entendre la parole de saint Pantène et de Clément. De son

côté, Origène, en compagnie de son ami Héraclas, a l'habitude de se rendre aux leçons d'un philosophe païen qu'on croit être Ammonius Saccas. L'école chrétienne d'Alexandrie, le Didascalée, que saint Pantène n'a peut-être pas fondée, mais qui ne remonte pas beaucoup plus haut que lui, ne peut pas se dispenser, devant un auditoire aussi mêlé, aussi avide de controverse, de réfuter et, par conséquent, d'exposer les doctrines des écoles rivales. Grâce à cette nécessité, née de la situation, Alexandrie, comme dit l'auteur du mémoire, devient le foyer le plus actif, non de la foi, mais de la théologie ou de la métaphysique chrétienne. Son Église acquiert une influence qu'aucune autre ne peut lui disputer. Mais à l'influence se joint cet esprit d'éclectisme qui est l'esprit même des penseurs alexandrins, des docteurs chrétiens aussi bien que des païens et des Juifs, et qui les dispose à accueillir toutes les idées philosophiques susceptibles de s'associer au dogme chrétien ou de s'absorber en lui. C'est cet esprit que l'auteur du mémoire s'applique d'abord à nous montrer chez les maîtres d'Origène et chez Origène lui-même.

Sur saint Pantène il n'avait pas lieu de s'étendre beaucoup, car la seule chose que nous sachions de ce premier maître d'Origène et du Didascalée, c'est que les systèmes philosophiques, probablement ceux de la Grèce, lui étaient très-familiers et qu'il savait en tirer parti dans l'intérêt de son enseignement religieux. Mais sur ce même sujet, sur les rapports de la philosophie et de la théologie chrétienne, Clément d'Alexandrie a toute une doctrine, à la fois étrange et hardie, que l'auteur du mémoire, ne tenant compte que des textes, résume avec autant de clarté que de justesse. Les traits les plus saillants de cette doctrine, c'est que la philosophie n'est pas seulement utile, elle est absolument nécessaire à la théologie, on peut dire qu'elle en fait partie, qu'elle fait partie de la religion. Elle émane de Dieu comme la révélation, elle a été pour les Grecs ce que l'An-

cien Testament a été pour les Hébreux, une préparation à l'Évangile. Qu'on ajoute à ce fonds divin la dialectique que Platon a portée à sa perfection et sans laquelle aucune vérité religieuse ne peut être démontrée ni entièrement comprise. Il résulte de là que, pour Clément d'Alexandrie, la théologie n'est pas simplement l'explication des Écritures et des règles de foi consacrées par la tradition, mais une connaissance supérieure, inaccessible au vulgaire, une *gnose* vraie, que le docteur chrétien doit opposer à la fausse gnose des sectes gnostiques, et qui a pour fondement la vertu, la sagesse, la perfection morale encore plus que la science.

Est-ce aussi de cette façon qu'Origène comprend la philosophie et en particulier la philosophie grecque ? Est-ce dans la philosophie grecque, considérée par lui, ainsi que par Clément d'Alexandrie, comme une révélation divine, qu'il a puisé la plupart de ses opinions et de ce qu'on a appelé ses erreurs théologiques ? C'est ce qu'affirment tous les écrivains modernes qui se sont occupés d'Origène sans en excepter le savant auteur de la *Philosophie chrétienne*. C'est ce qu'ont affirmé avant eux un philosophe païen et un écrivain ecclésiastique, disciple d'Origène, Porphyre et Grégoire le thaumaturge. Malgré cette unanimité, l'auteur du mémoire soutient le contraire; et les textes décisifs sur lesquels il s'appuie, tous puisés directement dans les œuvres d'Origène, lui donnent raison. Ils prouvent que si Origène n'était pas étranger à la philosophie grecque, il n'en avait fait qu'une étude incomplète et superficielle. De Platon, il ne connaissait que le *Timée*, les mythes répandus dans les autres dialogues et les hypothèses que Platon tenait de l'école de Pythagore. Il est douteux qu'Origène ait jamais lu les écrits d'Aristote, et si les stoïciens lui sont plus familiers, ils n'ont cependant exercé aucune influence immédiate sur ses propres doctrines. Il y a plus, il tient en médiocre estime toute la philosophie et toute la science des

Grecs. Platon lui-même, si cher à ses maîtres et à toute l'antiquité chrétienne, ne trouve pas grâce devant lui. C'est à lui cependant qu'il est redevable d'un grand nombre de ses idées, mais il ne les accepte que de la main de Philon et sous le voile oriental dont la philosophe juif les a revêtues. « Philon, voilà, nous dit l'auteur du mémoire, le vrai héros d'Origène. » Il l'élève presqu'au niveau des prophètes et ne voit personne à lui comparer parmi les sages du paganisme. C'est dans les écrits de Philon qu'il a trouvé tout ce qu'il emprunte, sous une forme plus ou moins déguisée, à Platon et aux stoïciens. C'est par son culte pour Philon qu'il reste fidèle à la tradition éclectique du Didascalée. Mais tout ce qu'il tient de Philon et, par Philon, de la sagesse hellénique, il le considère, non comme une révélation distincte, mais comme un écho de la révélation accordée aux Juifs, comme une émanation des Livres Saints. C'est ce qui fait qu'Origène, même quand il s'abandonne aux plus audacieuses spéculations, ne cesse pas de s'appuyer sur des traditions ou sur des textes et que le philosophe chez lui est inséparable du théologien.

Une seule méthode pouvait convenir à cette manière de comprendre la recherche de la vérité : c'est la méthode allégorique, parce que, en même temps qu'elle autorise toutes les hardiesses de la pensée, elle leur donne pour complices les textes sacrés, souvent ceux qui s'y prêtent le moins, et qu'elle n'est après tout, sous son pieux déguisement, que la liberté philosophique, telle que la comprenaient et la pratiquaient les Grecs. L'auteur du mémoire n° 1 a très-bien défini le caractère de cette méthode, dont nous avons trouvé également une appréciation exacte dans le mémoire n° 3. Il nous montre par de curieux exemples que, dans les écrits d'Origène, surtout dans ses commentaires sur la Bible, elle amène souvent des résultats qui n'auraient pas déplu aux philosophes du XVIIIe siècle et que Celse lui-même, cet ennemi des chrétiens, aurait pu accep-

ter. Grâce à ce mode d'interprétation, les faits historiques et les lois positives de l'Ancien Testament, même plusieurs récits du Nouveau, après avoir été répudiés dans le sens littéral comme indignes de la majesté et de la sagesse divine, sont réduits à n'être plus que les expressions figurées d'une doctrine spirituelle. Naturellement cette doctrine, ce n'est pas celle qu'on trouve dans les Écritures, quoiqu'elle puisse, sur des points essentiels, s'inspirer de leur esprit ; c'est celle qu'on y introduit après l'avoir tirée de soi-même ou reçue d'ailleurs. L'auteur du mémoire reconnaît chez Origène cette double origine, et il se donne la tâche de la mettre en lumière aussi bien dans l'ensemble que dans chacune des parties de son système ; car, de quelque nom qu'il s'appelle, philosophie ou théologie, et en dépit de la diversité des éléments dont il est formé, c'est bien un système que le docteur alexandrin nous présente : ni l'unité, ni l'harmonie, ni surtout l'élévation constante de la pensée ne lui font défaut. Toutes les questions qui y sont abordées se suivent et toutes les solutions se tiennent. L'exposition que nous en donne l'auteur du mémoire est certainement la partie la plus attachante et peut-être la plus originale de son travail, quoique l'originalité et, à défaut d'elle, la personnalité des recherches, ne lui manque presque nulle part.

Prenant pour base le *Traité des principes*, tel qu'il nous reste aujourd'hui, c'est-à-dire dans la version latine de Rufin, et employant son ingénieux savoir à le compléter et à l'expliquer par les autres écrits du docteur alexandrin, l'auteur du mémoire distingue dans le système d'Origène une théorie de la nature divine, ou ce qu'on appelle, dans le sens propre du mot, une théologie ; une théorie de l'univers et de la création qui lui a donné naissance, une cosmologie ; une théorie de l'homme, naturellement de l'homme spirituel, c'est-à-dire une psychologie étroitement unie à un système de morale ; enfin des considérations sur la fin

dernière des êtres, d'où résulte ce qu'on peut nommer une téléologie. C'est par la théologie qu'il commence, et il la réduit tout entière à l'idée que se fait Origène de la Trinité.

Nous dirons d'abord que l'auteur ne touche que d'une main respectueuse et délicate à ce redoutable sujet, et le respect dont il fait preuve n'est pas un effort qui lui coûte ; c'est un effet spontané de sa conviction. Il voit dans la Trinité, considérée d'une manière générale, abstraction faite de tout dogme positif, «le plus puissant effort de la pensée pour se rendre compte de l'idée de Dieu.» Comment d'ailleurs aurait-il fait pour l'éviter ? Dans la pensée d'Origène, comme il a eu déjà l'occasion de le démontrer, la philosophie et la théologie sont absolument inséparables, elles ne forment qu'un seul corps, et la doctrine de la Trinité en est la tête. D'un autre côté, cette doctrine s'est formée, avec des différences sans doute, mais aussi avec des ressemblances, en dehors du christianisme et avant sa naissance. Sans en chercher des exemples dans l'Inde, dans la Perse, dans la Palestine elle-même, nous rappellerons qu'on a cru la trouver, et non sans raison, dans Platon. Elle est certainement dans Philon, et elle reparaît dans l'école d'Alexandrie. C'était donc pour l'auteur du mémoire plus qu'un droit, c'était pour lui une obligation de parler de la Trinité comme il le fait et de nous montrer les modifications que cette idée a subies en passant de Philon à Clément d'Alexandrie, de Clément d'Alexandrie à Origène, et en quoi la définition qu'en donne Origène se rapproche ou s'éloigne de celle du concile de Nicée. Dans cette sphère si élevée et en même temps si obscure où il serait difficile de lui servir d'interprète sans risquer de le compromettre, soit aux yeux des philosophes, soit aux yeux des théologiens, l'auteur du mémoire se meut avec une aisance parfaite, on pourrait presque dire avec grâce. Il en connaît tous les points et tous les contours. Il semble qu'il y a passé sa vie. Il lui communique au moins la clarté qui est toujours dans sa pensée et dans son langage.

De cette savante discussion, à la fois si respectueuse et si libre, il nous suffira d'indiquer le résultat. Selon l'auteur du mémoire, la doctrine d'Origène sur la Trinité ne s'éloigne qu'en un point de celle que le concile de Nicée a érigée en règle de foi : il ne croit pas à l'égalité des personnes divines. Clément d'Alexandrie et à plus forte raison Philon s'en éloignent bien davantage.

Assurément, Philon lui est très-familier. Il lui fait une belle part dans la formation de la théologie chrétienne, puisqu'il a écrit ces mots : « Tous les éléments de la théologie chrétienne, moins l'histoire du Christ, étaient déjà préparés dans l'éclectisme religieux de Philon et des autres Juifs hellénistes (1). » Cependant, il y a des points de la doctrine philonienne qui semblent lui avoir échappé ou sur lesquels il s'est mépris. Il ne paraît pas s'apercevoir que les *puissances*, qui jouent un si grand rôle chez Philon, se confondent avec les *idées* et ne sont que les idées douées d'activité, de force et de vie. Cette manière de comprendre les idées est même antérieure à Philon, car on la rencontre dans la version des Septante. Quand les Septante parlent des anges, qui sont les ministres de Dieu, ils les appellent tantôt des puissances et tantôt des idées. Platon lui-même n'enseigne-t-il pas que l'âme est une idée, que l'âme est un nombre qui se meut lui-même ! Une idée qui agit et qui se meut, qui résiste aux passions, qui lutte contre la matière, est nécessairement une force (Δυνάμις). Peut-être aussi que le désir de montrer la pensée d'Origène en progrès sur celle de Philon a-t-il conduit l'auteur du mémoire à établir entre les deux écrivains, sur la nature et les attributions du Verbe, des distinctions plus imaginaires que réelles, trop subtiles pour être parfaitement intelligibles et conciliables avec les textes. Mais il était difficile en pareille matière de ne pas donner prise à quelqu'une des objections qui se présentent des côtés les plus opposés.

(1) Ier cahier, p. 7, v°

La cosmologie d'Origène, œuvre d'imagination plutôt que de science, quoique les réminiscences et les traditions étrangères y tiennent encore une très-grande place, est plus originale que sa théologie. C'est à elle qu'il est redevable du plus grand nombre de ses admirateurs et de ses adversaires. Sans porter atteinte à son sens critique et à l'impartialité de son jugement, elle semble avoir exercé un attrait irrésistible sur l'auteur même du mémoire. On s'en aperçoit à l'abondance de documents et à la chaleur du style avec lesquelles il se complaît à la développer, à en faire ressortir la poétique grandeur. Il l'appelle, non sans raison, un poème cosmogonique. Ce qui en fait la base et, pour le temps où elle a été conçue, ce qui en fait la hardiesse, c'est le principe de la création *ex nihilo*. On ne se figure pas quelle peine a eue ce principe de se faire accepter du monde hellénique, même quand il est Juif ou chrétien. Chez Philon, Juif de naissance et de croyance, il se trouve constamment en lutte avec le principe oriental de l'émanation et avec le système hellénique d'une matière première, d'une matière éternelle organisée par l'intelligence. Chez Clément d'Alexandrie, il est également combattu par des principes contraires; mais il triomphe de ces principes sous une forme voilée à travers laquelle on ne le découvre qu'à l'aide de l'induction. C'est à Origène que revient l'honneur de l'avoir reconnu dans toute sa pureté avec une décision de langage, avec une force d'argumentation qu'on ne trouve pas avant lui et qui n'ont pas été dépassées après lui, même par Bossuet, quand il combat dans ses *Élévations*, l'hypothèse de l'éternité de la matière. Voilà ce que l'auteur du mémoire établit par des preuves irrécusables, car ces preuves sont des textes, produits ou résumés avec toutes les garanties de fidélité (1).

(1) Voir le 4e cahier, p. 18-23, et précédemment, dans le même cahier, les textes relatifs aux idées de Clément sur l'origine des êtres.

Mais la création, dans le système d'Origène, joue un autre rôle que dans les Écritures et dans les commentaires orthodoxes des Juifs et des chrétiens. Elle est éternelle, elle n'a jamais eu de commencement et elle n'aura pas de fin. Déjà, Philon avait dit : « C'est une simplicité de s'imaginer que le monde ait été fait dans six jours et dans un temps quelconque. » Clément est du même avis que Philon ; et Origène, en les suivant tous les deux, les justifie par des raisons métaphysiques tirées des attributs de la nature divine. Dieu étant immuable, a exercé de toute éternité sa toute puissance et sa bonté. Le monde actuel n'a donc pas été la première et ne sera pas la dernière de ses œuvres. D'autres mondes l'ont précédé, et quand il sera détruit, d'autres mondes lui succéderont. Le nombre des mondes est infini. Mais, à vrai dire, dans la pensée d'Origène, il n'y en a qu'un qui passe par un nombre indéfini de transformations, de *Siècles*, comme il les appelle, d'évolutions, comme on dirait aujourd'hui. Ce n'est donc pas le monde qui est éternel, puisque changeant et se transformant sans cesse, il est toujours à l'état de devenir. Ce qui est éternel, c'est l'acte de la création, c'est le Créateur.

Sans limites dans le temps, la création est cependant limitée par le nombre des esprits et la quantité de matière qu'elle renferme ; car si elle était infinie, aucune pensée ni aucune puissance ne pourraient l'embrasser, elle serait indépendante de son auteur. L'esprit et la matière dont l'univers se compose sont des substances distinctes, mais non séparées. A l'exception des trois personnes de la Trinité, qui sont d'une nature purement spirituelle, tous les esprits sont unis à des corps. C'est par leurs corps que les esprits sont limités dans leur puissance spirituelle et qu'ils se distinguent les uns des autres.

Primitivement tous les esprits étaient parfaits autant que le comporte leur nature finie, car rien d'imparfait ne peut avoir été créé par Celui qui est la perfection même. Tous

aussi étaient égaux, puisqu'ils étaient l'œuvre de la suprême justice. Cette égalité dans la perfection, il dépendait d'eux de la conserver en la méritant, et pour la mériter, il suffisait de la volonté d'y persévérer. Mais créés libres, ils sont tombés par l'usage qu'ils ont fait de leur liberté, et leur chute a eu pour effet de leur donner un corps dont la matérialité ou la pesanteur était proportionnée à la gravité de leurs fautes ou à la distance qu'ils mettaient entre eux et la Divinité. De là la hiérarchie des esprits et il faut ajouter la hiérarchie des corps depuis les anges jusqu'à l'homme et depuis l'homme jusqu'aux démons. Aux esprits les plus purs, des corps éthérés, subtils, presque spirituels ; aux esprits les plus déchus, des corps grossiers, pesants, difformes. On peut dans ce système, et telle est, en effet, la pensée d'Origène, appliquer aux corps qui servent d'enveloppe aux différents esprits ce qu'on a dit des gouvernements : tout esprit a le corps qu'il mérite.

A la destinée des esprits se rattache étroitement celle des mondes successifs et variés dont se compose le monde unique, éternellement engendré par l'acte de la création. Entre ces mondes si différents, où les biens et les maux sont mêlés dans des proportions inégales, sont répartis les esprits en raison de la condition que chacun d'eux a méritée dans une vie antérieure. Ils s'y relèvent de leur chute par l'expiation et y trouvent les moyens de remonter à leur premier état. Ce sont, selon les expressions d'Origène, comme de vastes hôpitaux où la Providence traite les esprits pour les ramener peu à peu et sans violence à leur perfection primitive.

Au nombre de ces esprits déchus que la bonté divine, inséparable de la justice, aide à se relever, se trouve l'âme humaine ; car, elle aussi était un esprit pur, revêtu d'un corps glorieux ; mais, s'écartant du bien et persévérant dans le mal, elle s'abrutit par sa perversité et revêtit un corps en rapport avec son nouvel état et avec le monde mi-

sérable où elle fut condamnée à vivre. A mesure qu'elle s'efforce de retourner à Dieu, son corps se transfigure et elle passe à une succession de mondes de plus en plus heureux jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa complète réhabilitation. Cette épreuve à laquelle l'âme humaine est soumise, n'est pas la métempsychose, puisqu'elle ne change pas de corps et que, gardant toujours le sien, elle ne peut passer dans celui d'un animal ; c'est simplement une incorporation.

En montrant la suite et l'enchaînement qu'on remarque tout d'abord dans la cosmologie d'Origène, nous avons pour but de rendre saisissable par un exemple choisi le sens critique de l'auteur du mémoire. Cette apparence d'unité, ces airs de poésie indépendante ne l'arrêtent pas un instant. Sur chacune des propositions que nous venons de résumer, il institue une véritable enquête. Il en recherche l'origine, ou plutôt les origines, car il arrive souvent qu'une seule d'entre elles en a plusieurs. Il se demande dans quel but Origène l'a adoptée et à quelle sorte d'objections venues du gnosticisme ou du paganisme elle est destinée à répondre ; enfin quel degré de cohésion, quel lien logique elles présentent les unes avec les autres et toutes ensemble avec la totalité du système. Cette œuvre accomplie avec une très-grande impartialité, il lui reste encore de sérieux motifs pour admirer Origène et pour justifier le rang qu'il occupe dans l'histoire de la philosophie chrétienne. Parmi les résultats de cette enquête, il y en a un qui mérite particulièrement d'être signalé. On sait avec quelle sévérité on a toujours reproché à Origène sa doctrine sur la préexistence des âmes et leurs migrations à travers des mondes sans nombre. On y a vu une de ses plus dangereuses hérésies et une de ses opinions les plus personnelles. L'auteur du mémoire nous apprend que cette doctrine n'est qu'une expression fort adoucie, il aurait pu dire fort ennoblie, de tout ce qu'Origène entendait dire à ce sujet autour

de lui. Rien de plus vrai. La foi à la métempsychose ou tout au moins à l'incorporation des âmes était en quelque sorte dans l'air depuis environ deux siècles. On la trouve chez les platoniciens et les néopythagoriciens qui, même quand ils se sont convertis au christianisme, n'y renoncent pas facilement. On la trouve chez les gnostiques de toutes les écoles. On la trouve chez Philon et les sectateurs de la Kabbale. Elle est enseignée comme une révélation secrète, aussi ancienne que le monde, dans certains livres apocriphes honorés par les chrétiens à l'égal des Livres-Saints.

Nous ne pouvons pas nous empêcher, à cette occasion, de relever chez l'auteur du mémoire une erreur de détail qu'il est difficile de considérer uniquement comme une exagération de langage. Parce que, dans la doctrine d'Origène, l'âme d'un homme ne descend jamais dans le corps d'un animal, il croit y reconnaître l'hypothèse de l'homme-machine ou l'automatisme des bêtes, tel que l'a imaginé Descartes. Cela est inconciliable avec les textes mêmes sur lesquels il s'appuie. Origène voit dans l'homme un être doué de raison et dans l'animal un être qui en est privé ; c'est pour ce seul motif qu'il regarde comme infranchissable la distance qui les sépare ; mais il ne refuse pas à l'animal l'instinct et l'imagination, par conséquent une sorte d'âme irrationnelle. Aux êtres dépourvus de raison, Dieu, dit-il, en a laissé l'image, sans doute pour faire honte aux hommes et leur enseigner, par l'exemple de la fourmi, l'activité et l'économie ; par celui de l'abeille, l'obéissance et le dévouement à l'État ; par celui de la cygogne, la piété filiale. C'est Dieu qui agit ici par la puissance de l'instinct et non une force purement mécanique comme celle que suppose la philosophie cartésienne.

A cette critique nous en ajouterons une autre. L'auteur du mémoire, en parlant des idées de Philon sur l'immortalité de l'âme, semble croire que la seule forme sous laquelle les juifs, à cette époque, reconnussent la vie future,

c'était le dogme de la résurrection des corps. Si telle est sa pensée, elle est en formelle contradiction avec les faits. La vie future, malgré les négations d'une exégèse de fantaisie, est une croyance que l'on rencontre à chaque pas dans l'Ancien Testament. On y parle d'une foule de personnages qui, terminant leurs jours loin de leur patrie et de leurs ancêtres, sont cependant « réunis à leur peuple. » On y trouve la défense d'interroger les morts, l'histoire de la pythonisse d'Endor, les paroles prononcées par les ombres (*réfaim*) quand elles aperçoivent au milieu d'elles le roi d'Assyrie. Mais ce qui est vrai, c'est que les âmes, si on peut les appeler ainsi, une fois qu'elles étaient séparées de leurs corps, n'étaient pas pour cela séparées de notre monde. Elles menaient dans les entrailles de la terre, dans le *Scheôl*, une vie triste et languissante. Voilà pourquoi on lit dans les psaumes que les morts n'ont pas la force de louer Dieu. Il fallait, pour leur rendre une existence complète et leur décerner les récompenses ou les châtiments mérités pendant leur vie, la résurrection des corps et le jugement dernier. C'était l'attente de ce double événement qui constituait la croyance nationale. Mais à la croyance nationale deux sectes fameuses, les pharisiens et les esséniens, joignaient l'idée de l'immortalité de l'âme entendue dans le sens platonicien, avec celle d'un paradis (*Eden*) et d'un enfer (la *Géhenne* de l'évangile, *Gué hinom*) où les bons et les méchants recevaient leur salaire immédiatement après avoir quitté ce monde. Joseph même nous assure que les esséniens admettaient la préexistence des âmes.

La psychologie d'Origène étant non seulement dispersée dans tous ses écrits, mais très-incertaine, très-flottante et dépourvue de tout caractère scientifique, il a fallu à l'auteur du mémoire de grands efforts de patience et de réflexion pour la reconstituer. Nous ne le suivrons pas dans cette œuvre de reconstruction, nous nous contenterons de dire que rien n'y est forcé, que toutes les pièces dont elle

est formée s'ajustent ensemble et répondent, en quelque façon, les unes des autres. Nous ajouterons que les questions de dogme qui s'y rencontrent à chaque instant, mêlées aux discussions purement psychologiques, les questions de la grâce et du péché originel, sont ici abordées avec le même respect et la même discrétion que nous avons eu l'occasion de louer à propos de la Trinité.

Enfin, habilement et savamment préparés, nous arrivons au dénouement de ce drame admirable de la vie et de la création ; l'auteur du mémoire nous apprend en nous l'expliquant, peut-être faudrait-il dire en la justifiant, quelle est d'après Origène la fin dernière des êtres et ce qu'on appelle, dans le langage de la théologie, la consommation des siècles. On sait quelle est cette fin, il est facile de la prévoir d'après les principes et ce qu'on peut appeler la marche ascendante de tout le système. C'est le salut universel et l'universelle réconciliation de tous les êtres avec leur Père céleste, la conversion de toutes les âmes et leur union avec le Verbe, source inépuisable d'une perfection et d'une béatitude qu'elles ne perdront plus.

Ce n'est pas seulement la réhabilitation des esprits sans en excepter le prince des ténèbres, c'est aussi la réhabilitation de la matière dans un tout autre sens que celui qu'une secte moderne a donné à cette expression : c'est la transfiguration de toute la nature, c'est le rajeunissement et la béatification de l'univers. Aucun esprit ne sera privé de corps, puis qu'autrement il perdrait son individualité, mais, selon le langage dont se sert la théologie, tous les corps et la nature tout entière seront spiritualisés. Ils dépasseront en subtilité et en beauté la plus éclatante lumière.

Cette conclusion de la philosophie d'Origène, l'auteur du mémoire nous la présente sous les plus séduisantes couleurs, mais sans nous en diminuer les obscurités, les côtés chimériques et quelquefois les contradictions. Il y a surtout une difficulté dont il se montre préoccupé et qu'il

s'attache à résoudre, autant que cela est possible. Comment concilier le salut final des âmes avec la liberté que leur reconnaît Origène dans toutes les conditions de leur existence? A quelque degré de perfection qu'elles soient parvenues, elles peuvent toujours déchoir ; donc leurs épreuves ne sont jamais terminées. La liberté, nous répond l'auteur du mémoire en s'appuyant sur des textes décisifs, la liberté, c'est le point de vue sous lequel se présente à l'intelligence chaque être raisonnable, chaque âme en particulier. Pas d'être raisonnable sans liberté. Mais il y a un autre point de vue supérieur à celui-là et plus nécessaire parce qu'il embrasse la totalité des êtres : c'est le point de vue de la bonté divine. Il faut que la bonté divine triomphe, il faut que le bien absolu obtienne satisfaction. C'est par le bien adsolu que le monde a été créé, c'est en lui que la création doit se résumer et par lui qu'elle doit finir. Le mal a donc nécessairement une limite et un terme. Aucune faute n'est irréparable, aucun châtiment n'est éternel. Ce que nous appelons châtiment n'est qu'une expiation temporaire, un mal transitoire pour un bien éternel ; l'enfer lui-même, comme dit l'auteur du mémoire, est un moyen de thérapeutique. Cela est très-bien trouvé et s'accorde parfaitement, nous le croyons, avec la pensée d'Origène.

Que les idées d'Origène sur les destinées de l'âme et celles du monde diffèrent de celles que Platon nous présente sur les mêmes problèmes, dans un certain nombre de ses dialogues, c'est ce que l'auteur du mémoire n° 1 démontre victorieusement à notre avis. Mais il va peut-être trop loin lorsqu'il soutient qu'Origène ne doit rien ou peu de chose au mazdéisme régénéré, devenu l'objet d'une révision toute spiritualiste, dont le *Boun-dchesch* est un des monuments les plus curieux. Là aussi nous voyons la bonté divine, personnifiée dans Ormuzd, triompher du mal physique et moral. Là aussi nous voyons l'enfer disparaître, les méchants

purifiés partager avec les bons la jouissance de la béatitude éternelle, l'enfer disparaître et le prince des ténèbres, Ahriman, se réconcilier avec Ormuzd et offrir avec lui un sacrifice à l'éternel, peut-être à l'ordre éternel de la création. Ces idées étaient dans l'air, en Égypte, en Perse, en Judée, pendant les deux ou trois siècles qui suivent la naissance du christianisme. On les rencontre, revêtues d'une expression souvent très-élevée, dans le Zohar, le principal monument de la Kabbale, et cela seul prouverait la haute antiquité non du livre, mais des traditions qu'il contient. Puisque l'auteur du mémoire reconnaît que des livres apocryphes, contenant des traditions de ce genre, étaient répandus chez les chrétiens et connus d'Origène lui-même, ce n'était que justice de leur faire leur part, comme il l'a faite à l'occasion de l'incorporation des âmes, et de leurs migrations à travers plusieurs mondes.

La question de l'authenticité des *Philosophoumena* n'est pas oubliée dans le mémoire n° 1, elle y est, au contraire, traitée avec les plus grands détails ; mais l'auteur n'ayant pas jugé à propos, comme celui du mémoire n° 3, d'analyser séparément chacun des écrits d'Origène, a dû la faire intervenir après l'exposition générale, où les œuvres d'Origène d'une authenticité reconnue sont toutes également mises à contribution. La solution qu'il en donne est telle qu'on pouvait l'attendre d'un esprit aussi judicieux. Après avoir discuté toutes les opinions auxquelles cette question a donné lieu en France, en Allemagne et en Angleterre, il démontre que dans l'écrit suspect qui lui est attribué, il n'y a rien d'Origène, ni sa façon de comprendre et de juger la philosophie grecque, ni sa manière de résoudre les problèmes de la théologie et de la métaphysique chrétienne, ni les faits historiques qui pourraient attester l'identité de sa personne avec celle de l'auteur des *Philosophoumena*. A qui donc appartient cet ouvrage dont le titre même a été fal-

sifié et dont le titre véritable est *Labyrinthe* ou *Réfutation de toutes les hérésies* (1) ? Ce n'est ni au payen Aëtius, comme quelques-uns l'ont pensé ; ni au prêtre Didyme, comme le suppose Fabricius ; ni surtout à Tertullien, comme l'imagine un écrivain contemporain ; ce ne peut-être qu'à saint Hippolyte ou à Caius. L'auteur du mémoire se prononce pour Caius, et les motifs sur lesquels se fonde sa conclusion, sans l'élever au rang d'une vérité incontestable, lui donnent au moins le plus haut degré de probabilité.

Si cette dissertation est utile et intéressante, à la place qu'elle occupe, elle n'en forme pas moins une parenthèse dans l'ensemble de l'ouvrage. L'auteur du mémoire ne rentre dans le courant des idées d'où les exigences du programme l'on fait sortir un instant, que lorsque, pour achever l'étude de l'origénisme, il le suit dans son histoire et nous montre, ou plutôt commence à nous montrer l'influence qu'il a exercée sur la pensée humaine, tant en Occident qu'en Orient.

Cette histoire est aussi savante, aussi approfondie que l'analyse philosophique qui la précède et sur laquelle elle s'appuie. Elle nous offre constamment le spectacle intéressant d'un philosophe, à qui toutes les questions et toutes les œuvres importantes de la théologie sont aussi familières que celles de la philosophie, et qui les étudie avec cet esprit d'impartialité, avec cette gravité sereine et ce sentiment de sympathie respectueuse dont l'amour de la vérité, on pourrait même dire de l'humanité, ne peut se dépouiller sans cesser d'exister. On y remarque surtout le parallèle qu'établit l'auteur du mémoire entre la théologie d'Origène et celle d'Athanase, et la façon dont il rend compte de la controverse d'Athanase avec Arius sur la question de la Trinité, de la controverse de saint Augustin avec Pélage, et

(1) Ὁ λαβύρινθος ἢ κατα πάσων τῶν αἱρέσεων ἔλεγχος.

de l'influence exercée sur ce célèbre hérésiarque par les écrits d'Origène. Cette histoire de l'origénisme a cependant un défaut capital; s'arrêtant à la fin du v[e] siècle, elle est beaucoup trop incomplète. La fin du v[e] siècle est-elle vraiment l'époque où l'on n'apercevait plus aucune trace des idées d'Origène ? Il fallait au moins le démontrer, et il est permis de croire que la démonstration eût été difficile. Il y a quelque raison de supposer que l'origénisme n'est pas tout à fait étranger à cette portion dissidente de l'ordre de saint François qui s'appelait les *Frères spirituels*. Pierre-Jean d'Olive, condamné pour avoir nié la résurrection de la chair et pour avoir mis à sa place une résurrection purement spirituelle, a bien pu avoir quelque réminiscence ou quelque connaissance de l'opinion qu'Origène a défendue sur le même sujet. Au fondateur même de l'ordre des franciscains, à saint François d'Assise, on attribue des paroles qui font penser à une autre idée d'Origène, à la réconciliation de Satan avec Dieu. Voici ces paroles de saint François d'Assise : Annoncez la paix à tous ; car plusieurs vous paraissent être les membres du diable qui seront un jour les membres de Jésus-Christ. »

Un autre spéculatif, né plus d'un demi-siècle avant saint François d'Assise, le fondateur du monastère de Flore, l'abbé Joachim a propagé, lui aussi, des idées apocalyptiques, dont plusieurs sectes fanatiques ont fort abusé. Il annonçait que, à la consommation des siècles, tous les voiles qui nous cachent encore le vrai sens des choses divines seront tombés, et que l'esprit de l'homme, entré en possession de sa pleine liberté, n'aura plus à compter avec les allégories et avec les symboles. Il a passé sa vie à commenter l'apocalypse et les parties les plus mystiques de l'Écriture-Sainte, principalement les prophéties. Bien que ses prédictions annoncent plutôt un nouvel état de la religion et de l'église qu'une transfiguration de la matière, il est difficile d'ima-

giner qu'elles n'aient aucun rapport avec celles du prêtre d'Alexandrie, dont elles reproduisent souvent le langage et la méthode d'exégèse.

Il serait aussi de quelqu'intérêt de rechercher si les catarrhes du XIIe et du XIIIe siècle, qui ont puisé leur hérésie dans l'empire grec, dont un grec du nom de Nicetas a été un des principaux docteurs, ont emprunté toutes leurs doctrines aux anciens gnostiques, et si Origène n'y est pour rien, lui qui a tant pris à la gnose.

Ce mot de gnose que nous venons de prononcer nous reporte naturellement à la théosophie de quelques sectaires du XVIIIe siècle. Que de choses, dans les nombreux et indigestes ouvrages de Swedenborg, font penser à Origène : la méthode allégorique, les esprits de tout ordre, voyageant pour le rachat de leurs fautes de monde en monde, et conservant dans les sphères les plus élevées un corps en harmonie avec leur état spirituel ; enfin la rédemption future de l'universalité des êtres, sans en excepter le démon et son armée infernale. Swedenborg n'était pas seulement un visionnaire, c'était un savant, un érudit, un lettré, surtout un théologien qui avait commencé par être un philosophe. Il n'y a nulle invraisemblance à lui attribuer la connaissance, sinon des livres grecs d'Origène, au moins du *Périarchon*. Autant en dirons-nous de Martinez Pasqualis et de saint Martin, le philosophe inconnu. Sans doute Martinez Pasqualis était d'origine israélite et l'on avait pu, dans la vie mystérieuse que la persécution avait développée autour de lui, lui enseigner la Kabbale ; mais il avait été élevé à professer ostensiblement le christianisme, et son traité de la *Réintégration des êtres* porte la trace des deux origines. Il ressemble beaucoup par le style et par la mise en scène au livre apocryphe dont Origène cite un long fragment. Par le fond il rappelle Origène lui-même.

Assurément Saint-Martin n'a jamais lu Origène, car il n'aurait pas manqué de le dire dans les confidences qu'il

fait à ses lecteurs. Les opinions lui venaient de Martinez Pasqualis, de Jacob Boehme, de quelques autres illuminés et en grande partie de lui-même. Cependant on trouve dans ses livres les doctrines les plus caractéristiques de l'origénisme : la perfection primitive des âmes, leur chûte par la liberté, leur réintégration à la fois par la liberté et par la force que leur prête le Réparateur, les incorporations successives comme moyen de purification, le salut universel, la transfiguration de la matière, la destruction de l'enfer, l'abolition du mal. Ces idées ne viendraient-elles pas indirectement de la source où tant d'autres les ont puisées avant l'auteur de *L'homme de désir* et du *Ministère de l'homme-esprit ?*

Enfin, il est tout à fait certain, comme nous l'avons dit à propos du mémoire n° 3, que les écrits d'Origène étaient familiers à Jean Reynaud. Il est difficile de supposer qu'ils n'aient eu aucune action sur son esprit et n'aient contribué en rien à la construction d'un système qui a tant d'analogie avec celui du docteur alexandrin. L'auteur de *Ciel et Terre* méritait au moins une mention dans l'histoire de l'origénisme.

La dernière partie du memoire n° 1 laisse également à désirer, non par ce qui y est, mais par ce qui n'y est pas. Elle nous offre, dans sa brièveté extrême, un résumé plutôt qu'une conclusion. Mais ce résumé est parfait et l'on peut dire que la conclusion est un peu mêlée à tout l'ouvrage, au moins à toutes les parties essentielles de l'ouvrage. Il n'est pas difficile de savoir ce que l'auteur pense d'Origène considéré comme philosophe, comme théologien, comme juge des systèmes philosophiques de l'antiquité et de la philosophie elle-même. Ce n'est pas assez. Il aurait fallu revenir sur la théologie d'Origène, il aurait fallu la comparer à sa morale et rechercher peut-être l'influence qu'elle aurait exercée sur la morale universelle ainsi que sur la marche de l'esprit humain, si elle avait triomphé dans

l'Église. C'était une autre question non moins grave et non moins intéressante de se demander quels effets auraient produit sur la direction pratique de la vie et sur la conscience religieuse des peuples les idées d'Origène sur le mal, sur le péché, sur l'expiation, sur le salut universel et la transfiguration définitive de la nature. L'auteur du mémoire nous dit que ces pensées viennent d'un grand cœur et d'une grande intelligence. Cela est vrai ; mais la critique philosophique ne saurait s'en contenter.

Du style il n'y a qu'un mot à dire. Il est clair, ferme, plus vigoureux qu'élégant, quelquefois même un peu rude, mais parfaitement approprié à l'austérité du sujet. Nous voudrions en voir disparaître quelques rares familiarités qui ne s'accordent guère avec le caractère élevé de l'auteur et de l'ouvrage, celle-ci par exemple : « Nous ne nous amuserons pas à démontrer.... »

En somme, moyennant quelques changements en très-petit nombre, ce travail sera un livre de la plus grande valeur et qui honorera les concours de l'Académie.

La section de philosophie, à l'unanimité, propose de décerner le prix à l'auteur du mémoire n° 1.

Le rapporteur,

Ad. Franck.



RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE CONCOURS RELATIF A LA QUESTION

DE LA PERCEPTION EXTÉRIEURE.

En 1880, l'Académie, sur la proposition de la section de philosophie, a mis au concours la question suivante :

« La perception extérieure : »

« Exposer les principales théories de la perception extérieure. Faire connaître et discuter les travaux les plus « récents sur les rapports des phénomènes psychologiques « et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question. »

Le terme du concours était fixé au 31 décembre 1881.

La question de la perception extérieure n'a jamais été omise ni par les philosophes anciens ni par les modernes. Elle a donné lieu à des théories très-diverses se rattachant à l'idéalisme, au scepticisme, au matérialisme et à la doctrine spiritualiste. Cependant jamais peut-être elle n'avait été agitée en autant de pays à la fois, par autant de penseurs et à des points de vue aussi différents que depuis environ un demi-siècle. En outre, les progrès de la physiologie ont suggéré aux récentes écoles de psychologues, soit en France, soit à l'étranger, des solutions du problème nouvelles à certains égards. La section de philosophie avait donc pensé que ce vaste et riche travail de recherche méritait d'être étudié et que le moment était venu d'examiner

quels progrès en étaient résultés. Cet examen était non-seulement curieux et intéressant mais en quelque sorte nécessaire, tant les limites qui séparent la psychologie de la physiologie niées par les uns, déplacées par d'autres ont besoin d'être à nouveau reconnues et tracées.

La rédaction de son programme, quoique brève, indiquait suffisamment quelle avait été la pensée dominante de la section. D'ailleurs la situation philosophique est assez connue : elle aurait dû servir d'explication au dessein que nous nous étions proposé; elle aurait dû aussi avertir les jeunes philosophes de la haute importance de cette question, exciter leur zèle et les pousser à concourir. On pouvait d'autant plus l'espérer qu'un nombre assez grand d'ouvrages étrangers se rattachant étroitement à la connaissance du monde extérieur ont été traduits en français, dans ces derniers temps et plusieurs par des professeurs de l'Université.

Cependant un seul mémoire nous a été envoyé, et quoiqu'il ne soit pas sans mérite, quoique l'auteur soit un homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, quoique ce travail ait coûté de longs jours d'étude et de méditation, nous avons le regret de dire que celui qui nous l'a adressé n'a ni compris la véritable signification du programme ni rempli le cadre qui y était tracé. Le manuscrit forme un volume in-folio de 556 pages, avec cette épigraphe : *Mens agitat molem*. L'écriture en est très-lisible; mais l'auteur aurait dû corriger les fautes matérielles échappées en beaucoup trop grand nombre à son copiste. Le style, coulant et clair, présente d'assez fréquentes négligences.

L'auteur a divisé son travail en six parties, dont voici les titres : 1° Le sujet qui perçoit; 2° Le système nerveux comme auxiliaire de la perception; 3° Les agents impressionnels (*sic*) et les organes des sens en activité; 4° De la nature de l'impression, de la perception et de l'idée; conséquences; 5° Exposition des principales théories de la perception et critique historique. — Il pense que ces cinq parties

embrassent tout entier le sujet indiqué par le programme et il renvoie à la fin de son mémoire l'étude des principales théories sur la perception extérieure. On peut regretter qu'il n'ait pas distingué les doctrines antérieures à notre temps des systèmes contemporains. Ceux-ci, en effet, s'imposaient dès le début à l'attention et à la discussion. Il est impossible d'entreprendre, à l'heure qu'il est, un essai théorique sur la perception extérieure, sans y mêler l'exposition et la critique des opinions actuelles suscitées par cette question. Il semble même qu'une méprise à cet égard ne fût nullement à craindre, puisque le programme, dès la seconde ligne, recommandait aux concurrents de faire connaître et de discuter les travaux *les plus récents* C'était indiquer que là était l'un des points principaux, ou plutôt le point principal à considérer et qu'il devait être traité tout d'abord. L'auteur a cru qu'il valait mieux le garder pour la dernière partie ; et, arrivé au terme de son mémoire, il n'a plus pensé à en parler.

Les trois premières parties sont consacrées à peu près exclusivement à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème. L'auteur y fait preuve d'un savoir étendu, exact, précis, puisé aux meilleures sources. Il connaît les plus fines observations, on dirait presque les curiosités de la science moderne. Dans la première partie intitulée *le sujet qui perçoit*, il cite, il compare et il discute les opinions des plus illustres physiologistes français sur le siége de l'âme. Il recueille avec soin les déclarations de nos savants en faveur de la nature non matérielle du principe qui perçoit au moyen des sens. Ce chapitre aussi instructif qu'intéressant, pourrait être conservé dans le cas où l'auteur referait son mémoire. Toutefois il y aurait lieu d'en retrancher des détails qui sont de surcroît et le style en devrait être corrigé.

Nous donnerons les mêmes éloges à la seconde partie qui traite du système nerveux comme auxiliaire de la per-

ception, et à la troisième où il est question des agents que l'auteur appelle *impressionnels* et des sens en activité. Plus encore que la première, ces deux parties attestent une étude approfondie et une connaissance, non point improvisée, mais acquise depuis longtemps de la constitution du cerveau et des organes des sens ainsi que de tous les mouvements inséparables de l'impression. Chacun de nos sens est décrit avec une précision technique. Ce qui regarde la vue et l'ouïe, offre un intérêt et même un attrait particuliers. Sur ce terrain, l'auteur semble être chez lui. S'il n'est pas physiologiste de profession, — il aurait certainement pu l'être. Nous ne pensons pas que, parmi tant de faits d'ailleurs bien groupés, il se soit glissé ni une omission de quelque importance ni une erreur de quelque gravité.

Le titre de la quatrième partie promet une étude de l'impression, de la perception et de l'idée. Mais c'est à partir de cet endroit que le mémoire commence à faiblir. On comptait sur des observations essentiellement psychologiques, sur des analyses méthodiquement conduites, sur des distinctions bien établies et lumineuses. Les travaux antérieurs fournissaient d'ailleurs un excellent point de départ et un terrain de discussion tout préparé. Au lieu de ce que l'on attendait, l'auteur expose une doctrine de la perception qui lui est personnelle. Ce n'est pas que cette théorie des mouvements coordonnées, ainsi qu'il l'appelle, soit sans valeur et sans intérêt, elle est même quelquefois ingénieuse. Mais elle manque d'une base assez solide; les fondements psychologiques n'en sont pas assez visibles. Il semble que l'auteur, pour qui elle est devenue une habitude d'esprit, la considère comme tellement évidente malgré des côtés très contestables et des conséquences inadmissibles, qu'il n'a pas senti le besoin de la démontrer aux autres avec une suffisante rigueur. Et tout entier au développement de sa pensée favorite, il commet de regrettables oublis.

Par exemple, il néglige absolument de chercher et de dire en quoi la sensation diffère de l'impression. Il emploie le nom de l'un de ces phénomènes pour désigner l'autre. Il paraît n'avoir pas eu connaissance de certaines controverses récentes où des physiologistes soutenaient que le végétal a la sensation bien qu'il soit privé de conscience, tandis que des psychologues objectaient qu'une sensation non sentie, comme le serait la sensation sans conscience, n'est nullement une sensation. Ce point était de grande conséquence. D'autres, d'une importance non moins reconnue, ont échappé à l'auteur. Peut-il y avoir impression et non sensation ? L'impression et la sensation peuvent-elles se produire sans qu'une perception en résulte ? Y a-t-il plusieurs sortes de sensations ? — Quelle est la part de l'attention dans le phénomène. Aucune de ces questions n'est posée, ou quand elle l'est, ce n'est qu'en passant. La part de la raison dans le fait de perception, l'intervention des notions de temps et d'espace ne sont pas étudiées. L'auteur nous donne, à la place d'un travail nouveau ou du moins renouvelé sur ces aspects du sujet, une série d'affirmations sur les idées innées dont quelques-unes ne sont pas sans exciter une certaine surprise. Nous citerons entr'autres celles-ci : « Les idées ne font pas partie de l'être de l'homme. » — « L'origine des idées est extérieure à l'homme. » Et les explications qui suivent ces jugements, ne font pas disparaître l'étonnement qu'ils causent. Enfin, la grande question de l'extériorité, le passage du moi au non moi, ce problème que de vigoureux penseurs ont repris en Angleterre et en Allemagne, la façon singulièrement inattendue dont quelques-uns l'ont résolu, le retour au subjectivisme pur, c'est-à-dire à l'idéalisme, déclaré inévitable par des philosophes de l'école expérimentale, toutes ces choses qui rentraient dans la question l'auteur n'y pense qu'à peine, lorsqu'il y pense. Elles traversent de temps en temps son mémoire comme des ombres et vont aussitôt disparaître dans la

théorie sans cesse ramenée de *la perception par les mouvements coordonnés.*

La cinquième partie, qui est un exposé des principales théories de la perception extérieure depuis Platon, laisse beaucoup trop à désirer. A la manière dont l'auteur résume les doctrines des philosophes anciens et modernes, il est permis de craindre qu'il ne les ait pas étudiées dans les textes même. Du moins aurait-il pu mettre à profit les monographies savantes qui ont été publiées en France sur la psychologie de Platon, sur celle d'Aristote, sur celle de saint Augustin. Mais ces travaux excellents semblent lui être restés inconnus. A l'égard de ces philosophes, il convenait d'être bref, de n'écrire que quelques pages; et pour cela de bien choisir les passages et de ne reproduire que l'essentiel. Or c'est justement cette partie essentielle que l'auteur n'aperçoit pas, qu'il passe sous silence, tandis qu'il s'étend et s'oublie sur d'autres questions. Platon est, avant tout, à ses yeux, un des ancêtres de sa théorie personnelle du mouvement coordonné et expressif, parce qu'il a enseigné que les réalités sont à l'image des idées; ce qui reviendrait à dire que les réalités sont l'expression des idées. Malheureusement les idées de Platon sont comprises, dans ce mémoire, d'une façon nouvelle, car il y est affirmé que Platon n'a souvent donné aux idées le nom d'idées que par métaphore, ce qui n'est appuyé d'aucune explication. En ce qui regarde Aristote, le *Traité de l'âme* n'est nommé qu'incidemment, et c'est l'examen de la théorie contenue dans le douzième livre de la *Métaphysique* qui occupe une grande partie de la place à laquelle la psychologie avait droit. Les Alexandrins sont complètement oubliés. De saint Augustin, il y a quelques textes intéressants. L'auteur parle ensuite de saint Thomas, mais en restant à côté de la question et en ayant l'air de croire que saint Thomas n'a eu pour maître que saint Augustin, car il ne le rattache par aucun lien à Aristote.

En arrivant aux systèmes modernes, on espère rencontrer dans le mémoire des connaissances plus sûres et des expositions plus fidèles. Cet espoir est trompé. Certes, les doctrines cartésiennes doivent figurer dans une histoire des systèmes relatifs à la perception extérieure, et l'auteur a raison de l'avoir compris. Mais il eût été facile de lire dans le texte les écrits de nos grands cartésiens, de n'attribuer à chacun que son rôle propre et de caractériser ce rôle avec justesse et précision. Pourquoi ne l'avoir pas fait? Pourquoi mettre au compte de Descartes l'occasionalisme de Malebranche, et ne rien dire du fameux argument de la véracité divine qui se rapporte si directement à la perception du monde extérieur? Comment croit-on que l'on a reproduit les vues de Leibniz sur cette question quand on n'a pas seulement nommé l'harmonie préétablie et que l'on semble n'avoir jamais entendu parler des monades privées de fenêtres? Quelques pages meilleures où sont réunis des passages remarquables de Bossuet, ne rachètent pas ces erreurs et ces lacunes. Les ouvrages de Locke et de Condillac ne sont qu'effleurés. Et la partie historique s'arrête là.

Elle s'arrête, dirons-nous, au moment où il aurait été nécessaire de l'écrire avec le plus d'étendue. A la rigueur, elle aurait pu ne commencer qu'à ce point où elle finit. Tout le travail historique demandé par le programme était utile; mais à en retrancher quelque chose, ce n'était pas l'exposition et la discussion des théories modernes et contemporaines que l'on pouvait sacrifier.

Le mémoire se termine par un assez bref résumé où reparaissent en raccourci les qualités et les défauts, les preuves de savoir et les regrettables lacunes que nous avons signalés. Tout bien pesé, la section estime qu'il n'y a lieu d'accorder à ce travail ni un prix, ni même une mention. Néanmoins les connaissances étendues et exactes que dénotent les trois premières parties, ont fait penser que l'auteur, dont l'esprit est habitué aux recherches patientes et à l'em-

ploi de la méthode philosophique, est capable, en remettant son ouvrage sur le métier, de l'améliorer et de le compléter. De plus, la question posée par le programme est d'une telle importance, elle captive aujourd'hui à un si haut degré l'attention des physiologistes et des philosophes et de ceux qui désirent concilier la philosophie avec la physiologie, qu'elle ne saurait guère manquer, après un second appel, d'attirer des concurrents bien préparés à la traiter. Pour ces raisons, la section de philosophie propose à l'Académie de remettre la question de la perception extérieure au concours et de fixer la date où les mémoires devront être remis au 31 mars 1884.

Le rapporteur,
Ch. Lévèque.



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
A PARIS EN 1881.

I

Depuis l'année dernière, des résultats considérables ont été acquis dans le développement de l'enseignement supérieur à Paris (1). La nouvelle clinique de la Faculté de médecine, transférée sur les terrains de l'ancienne pépinière du Luxembourg, a été ouverte le 1er mai (2). L'École supérieure de pharmacie, édifiée sur les mêmes terrains, est à la veille d'être inaugurée. Les derniers travaux d'appropriation de la Faculté de théologie protestante s'achèvent (3). La loi du 22 août 1881 a ratifié la convention passée entre la Ville et l'État pour la reconstruction et l'agrandissement

(1) Outre les Facultés, l'enseignement supérieur, à Paris, comprend le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, l'Observatoire, l'École des Chartes. Ces divers établissements qui n'ont pas le caractère professionnel des Facultés se rattachent directement au ministère de l'instruction publique. On trouvera les renseignements les plus complets sur leur situation dans la Statistique de l'enseignement supérieur publiée en 1878 et surtout dans la remarquable introduction de M. A. Du Mesnil, qui la précède.

(2) La surface occupée par la nouvelle clinique est de 3,000 mq. La dépense s'est élevée à 1,719,820 fr.

(3) La Faculté occupe avec le séminaire, son annexe, une surface totale de 306mq. Elle a coûté pour l'acquisition des bâtiments et des terrains 230,000 fr. : pour l'appropriation des locaux : 141,230 fr. ; soit au total 311,230 fr. — Aux termes du décret du 7 mai 1881, les chaires dont la Faculté se compose sont partagées en nombre égal entre l'Église luthérienne et l'Église réformée, chaque Église ayant nécessairement une chaire de dogme.

des bâtiments de la Sorbonne destinés à recevoir, avec les bureaux de l'Administration académique, la Faculté de théologie catholique, la Faculté des sciences, la Faculté des lettres et la bibliothèque de l'Université. Tout l'îlot compris entre la rue Cujas et la rue des Écoles, d'une part, la rue Saint-Jacques et les rues de la Sorbonne et Victor-Cousin, d'autre part, est attribué à ce foyer des lumières universitaires. L'ensemble des crédits nécessaires à l'opération, dont les frais s'élèvent à 22,200,000 francs, est assuré. Les enquêtes d'expropriation sont closes, et le dossier va être soumis au Conseil d'État. Une autre loi (1), rendue également après accord entre la Ville et l'État, a pourvu à l'agrandissement de l'École pratique de la Faculté de médecine. La Faculté et ses annexes embrasseront l'espace circonscrit par la rue Antoine Dubois, la rue Monsieur-le-Prince, la rue Racine, le boulevard Saint-Michel, la rue de l'École de médecine, la rue Hautefeuille et le boulevard Saint-Germain. Enfin, des négociations sont ouvertes pour le dégagement et l'extension des bâtiments de l'École de droit sur la rue Cujas, la rue Saint-Jacques et la rue Soufflot (2).

N'eussent-elles d'autre effet que de mettre un terme à des difficultés depuis longtemps pendantes, ces diverses décisions seraient d'une importance considérable. Elles ont, de plus, l'avantage d'être des solutions heureuses.

L'installation de l'École supérieure de pharmacie répond à toutes les exigences de la science moderne.

Lorsque, en 1868, le percement de la rue des Feuillantines bouleversa les terrains de la rue de l'Arbalète, où elle était

(1) 26 avril 1881.

(2) La dépense prévue pour cette opération est de 2,451,726 fr., dont 1,366,800 fr. pour constructions et 984,926 fr. pour expropriations — moitié à la charge de l'État, moitié à la charge de la Ville. Un premier crédit de 500,000 fr. a été porté par le Conseil municipal au budget de 1882. Les plans et devis sont faits.

établie (1), il y avait près de trois siècles que Nicolas Houel avait transporté dans l'*Hôpital de Lourcine* la *Maison de Charité* destinée à « nourrir et instituer un bon nombre d'enfants orphelins à piété et service divin, aux bonnes lettres et par après en l'art d'apothicaire ; » plus de deux siècles que Louis XIV avait transformé la *Maison de Charité*, devenue le *Jardin des Apothicaires*, en *Collége de Pharmacie* (2). Il était naturel qu'on pensât à maintenir l'École dans la région où elle avait grandi. Aussi fut-il question de la reconstruire sur place rue de l'Arbalète, d'abord en étendant un peu son domaine vers la rue Mouffetard et la rue de Lourcine, puis en lui conservant simplement son périmètre réduit par l'ouverture de la rue nouvelle. Mais, tandis qu'on délibérait, les bâtiments tombaient en ruines ; de riches collections était menacées ; la vie même des professeurs et des élèves n'étaient plus en sûreté ; les cours les plus importants avaient dû être interrompus.

(1) Dulaure, *Histoire civique, physique et morale de Paris*, tome III, page 382.

(2) Houel avait primitivement fondé sa *Maison de Charité* dans la Maison des Enfants-Rouges au Marais (1566). Un édit de 1576 (9 nov.) la reconnut comme établissement « où l'on instruirait des orphelins en l'art d'apothicairerie » ; un jardin des simples y était annexé : c'est le premier qui fut créé en Europe. Le 2 janvier 1578, l'hôpital de Lourcine était affecté à cette œuvre. Après la mort de Houel (1587), diverses administrations se disputèrent son héritage. Deux arrêts du Parlement (1624-1625) adjugèrent l'hôpital à la communauté des apothicaires : c'est à cette époque que remonte l'acquisition de deux grands jardins, rue de l'Arbalète, et que l'établissement prend le nom de *Jardin des Apothicaires*. La dénomination de *Collége de Pharmacie* date de 1777 (25 août). Un arrêté du Directoire exécutif transforme le collége en *Ecole gratuite de Pharmacie* (an IV, 3 floréal). La loi du 21 germinal an XI, qui crée les Écoles de Montpellier et de Strasbourg, laisse subsister celle de Paris dans les mêmes conditions. Un arrêté du 3 frimaire an XII, la place sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. C'est en 1840 (27 septembre) qu'elle a été rattachée à l'Université.

Une visite faite en 1873 par un membre du Parlement, M. Paul Bert, et l'inquiétante démonstration photographique qu'il fit passer sous les yeux de la Chambre coupèrent court aux hésitations. Dès 1869, un emplacement favorablement avait été désigné par les pouvoirs publics sur les terrains retranchés du jardin du Luxembourg. Les études étaient faites. Si, en 1865, sous la menace de l'opération de voirie, qui avait mutilé l'établissement, le Conseil des professeurs avait exprimé le vœu pieux de rester dans un bâtiment qui « était le berceau de l'École, et qui lui avait été consacré par d'antiques donations, » en présence des intérêts supérieurs de l'enseignement on s'était unanimement rallié à la nécessité de la translation : la rue de l'Arbalète était située dans un quartier éloigné, populeux, peu propre au calme de l'étude : les locaux à peine suffisants alors que l'école ne recevait que 154 élèves, —.c'est le maximun atteint en 1853 — ne pouvaient plus convenir, même agrandis, à un établissement qui comptait plus de 450 étudiants. Le 22 décembre 1875, une loi ouvrit un crédit pour le commencement des travaux.

Dans les données premières du projet, il n'était accordé à l'École qu'une surface de 8,277 mètres. C'était à peu de chose près, l'équivalent de ce qu'elle occupait rue de l'Arbalète (1). Un examen plus attentif des besoins de l'enseigne-

(1) La surface totale de l'ancienne École de Pharmacie, rue de l'Arbalète, était de 9,880mq. Après le percement de la rue des Feuillantines, qui en a pris 1,710, elle se trouvait réduite à 8,170mq.

Dans cette surface, les bâtiments affectés au service de l'enseignement (amphithéâtres et laboratoires), occupaient 1,937mq ; le jardin botanique, 2,796 ; les cours, jardins et terrains hors rue, 3,186 ; la serre, 100 ; les bâtiments annexes (maison du secrétaire, maison du jardinier, magasin), 151 ; au total, 8,170mq. Voici les dimension de l'École nouvelle : bâtiments principaux (amphithéâtres, bibliothèques, salles de collections, etc), 3,756mq ; laboratoires des élèves et annexes, 1,222 ; jardin botanique, 8,291 ; serre, 378 ; cours d'honneur, 1,396 ; cours de ser

ment fit reconnaître la nécessité d'en étendre les dimensions. L'établissement couvre aujourd'hui près de 17,000 mètres (exactement 16,757), dans l'espace borné par la rue de l'Observatoire, la rue Michelet, la rue d'Assas et le terrain réservé à l'École des Chartes et au petit lycée Louis-le-Grand. Le jardin botanique embrasse à lui seul une étendue égale à la surface réservée d'abord à l'ensemble de l'École (8291 mètres), et près de trois fois plus grande que celle dont il disposait rue de l'Arbalète. La proportion du développement est la même pour tous les services. Celle des amphithéâtres et des laboratoires est plus que triplée. Il n'existe pas aujourd'hui en Europe d'établissement similaire mieux installé.

Si la Faculté de médecine et ses dépendances n'ont pu être constituées tout à fait avec la même unité, elles n'y ont rien perdu au point de vue de l'espace, ce premier besoin d'une grande école de travail pratique et de manipulations.

A l'époque où elle avait été créé, sous le nom d'École de santé, la Faculté de médecine comprenait, d'une part le local de l'Académie dite de chirurgie, qui est demeuré son siége ; d'autre part, les terrains séparés de l'Académie par la rue de l'École, et qui se rattachaient aux préaux de l'ancien couvent des Cordeliers. C'est dans ce champ étroit, limité par la rue et la place de l'École et par l'ancienne rue de l'Observance (rue Antoine-Dubois), au nord et à l'ouest ; par l'École de dessin à l'est ; au sud par une ligne partant des bains Racine pour aller rejoindre la rue de l'Ancienne-Comédie, que tenaient tous ses services pratiques : les salles de dissection, dans le réfertoire du couvent, devenu aujourd'hui le musée Dupuytren ; les cliniques, au nombre de trois, dans les bâtiments du cloître ;

vice, 1,321 ; habitation du Directeur et annexes, 855, maisons des jardiniers, 38 ; au total, 16,757^{mq}.

le jardin botanique, dans les espaces libres qui l'entouraient.

En 1835, à la suite de l'ouverture de la rue Racine, une partie de cet emplacement (plus de 4,000 mètres) lui fut enlevée, et le jardin botanique dut être transporté dans la pépinière du Luxembourg. Le produit de l'acquisition faite par la Ville des terrains de la rue Racine, permit, il est vrai, de reconstruire les pavillons de dissection de l'École pratique et d'achever la façade de l'hôpital des cliniques. Mais c'était une compensation médiocre pour une perte si considérable, et à ce sacrifice faillit en être ajouté un autre. On avait pensé à prolonger la rue Hautefeuille jusqu'à la rue Racine, entre le cloître et le réfectoire des Cordeliers ; ce qui eût rendu presque impossible tout agrandissement ultérieur de ce côté. Grâce à un heureux concours d'objections, l'idée n'aboutit pas.

Dès cette époque, il est vrai, on commençait à se préoccuper des nécessités que les progrès de la science imposaient à l'enseignement. Cependant ce n'est qu'en 1855, à l'occasion des études auxquelles donna lieu le projet de prolongement de la rue des Écoles et de percement du boulevard Saint-Germain, qu'un plan d'extension de la Faculté et de reconstruction de l'École pratique fut dressé par l'État d'accord avec la Ville. A la Faculté était affecté l'espace qu'elle doit occuper aujourd'hui, entre la rue Hautefeuille, le boulevard Saint-Germain et la rue de l'École de médecine ou rue des Écoles prolongée ; à l'École pratique, le terrain s'étendant entre la rue de l'École de médecine rectifiée, la rue Voltaire prolongée, la rue Monsieur-le-Prince et la rue Racine : soit une surface d'environ 13,333 mètres. Ce plan ne manquait pas de grandeur, et depuis, les lignes générales en ont été respectées. Toutefois il laissait l'École pratique enclavée dans les maisons en bordure sur la rue Monsieur-le-Prince, la rue Racine et la rue de l'École de médecine. Il supposait de plus la destruction du réfectoire

des Cordeliers, classé à juste titre parmi les monuments historiques. Enfin le devis s'élevait à 13,000,000. fr. On recula devant la dépense.

Les études furent activement reprises en 1860. Les limites de l'École pratique restaient à peu de chose près les mêmes. Le projet du prolongement de la rue Voltaire ayant été abandonné, elles s'arrêtaient à l'ouest à la rue Antoine-Dubois dont les maisons devaient être expropriées. En outre on conservait le réfectoire des Cordeliers. La Faculté demeurait également dans le périmètre primitivement déterminé par M. de Gisors; mais sur cet emplacement il s'agissait d'établir à côté de la Faculté, l'Académie de médecine et peut-être l'École de pharmacie. On visait à l'économie. C'est dans cet esprit que furent préparés les nombreux avant-projets qui datent de cette période. Pour l'École pratique, le devis de la dépense fut abaissé successivement de 11,225,000 à 9,400,000, puis à 6,300,000 fr., dont 2,200,000 absorbés par des opérations de voirie. Pour la Faculté, le dernier projet (12 février 1867) évaluait les frais de construction à 5,272,000 fr., indépendamment des expropriations estimées alors à 3,352,000 fr., ce qui donnait un chiffre total de 8,624,884 fr. Les travaux de l'École pratique étant les plus urgents au point de vue de la préparation des étudiants, on s'était accordé à les placer en première ligne. Les plans approuvés par la Ville venaient d'être soumis à l'approbation du conseil des ministres par l'administration de l'instruction publique, lorsque la guerre de 1870 éclata.

Les événements suspendirent tous les projets. On sembla renoncer à l'idée de l'agrandissement. Dans l'opération du percement du boulevard, les terrains reconnus nécessaires pour la Faculté ne furent pas réservés ; certains lots furent même mis en vente. En 1872, il ne s'agissait plus que de donner à la Faculté une étroite façade sur le boulevard, derrière le grand amphithéâtre. Une heureuse combinaison du ministre des finances, M. Léon Say, permit de reprendre

la question. Sur l'avance de 9,400,000 fr., faite par le trésor à la ville de Paris le 20 juin 1871, la ville consentit, moyennant le réglement du compte, à consacrer 6,000,000 à l'agrandissement de la Faculté. Cette convention, consacrée par la loi du 10 août 1876, avait l'avantage décisif de permettre un commencement d'exécution. Mais le projet, eu égard aux besoins, était encore trop restreint. Si l'on attribuait à la Faculté proprement dite tout l'espace compris dans le plan de 1855, ce qui lui assurait une surface près de trois fois plus grande (1) (7,000 m. environ au lieu de 2,500), on maintenait l'École pratique au milieu des bâtiments riverains de la rue Racine, de la rue Monsieur-le-Prince et de la rue de l'École de médecine, qui l'enserraient.

Les plans n'étaient pas encore définitivement adoptés au bout de deux ans. Cependant l'application du décret du 20 juin 1878 qui rendait les travaux pratiques obligatoires pour tous les étudiants, ne souffrait pas de délai. Il fallut se décider à transporter temporairement l'École pratique elle-même dans les bâtiments évacués par le collége Rollin; et là, l'expérience établissait bientôt que la surface, relativement considérable, occupée par cette installation provisoire (8,600 mètres), était insuffisante. L'évidence des besoins, soutenue avec autorité par M. l'architecte Ginain et par M. le professeur Farabeuf, mise en pleine lumière au Conseil municipal par des interprètes convaincus, triompha des dernières difficultés. Aujourd'hui dans les plans arrêtés conformément à la convention nouvelle, l'École pratique dégagée sur toutes ses faces, occupe avec la Faculté une superficie de 21,000 mètres (exactement 21,042), la cli-

(1) Voici les dimensions exactes. La surface des bâtiments de l'ancienne Faculté de Médecine était de 2,485 mq, y compris les cours, et, avec les annexes de la rue Hautefeuille, de 3,556 mq. L'îlot complet limité par la rue des Écoles, le boulevard Saint-Germain et la rue Hautefeuille, mesure 6,930 mq.

nique du Luxembourg non comprise. C'est un peu moins que la Faculté de Lyon, qui a été traitée avec une magnificence incomparable; c'est plus que les Universités d'Allemagne les mieux organisées, Bonn exceptée.

Les études et les négociations relatives à la Sorbonne ont été plus laborieuses encore. Mais il semble qu'il soit dans sa destinée d'attendre et qu'elle n'ait pas à le regretter.

Félibien raconte (1) que « le jour où, en présence du cardi-« nal de Richelieu, on commença les travaux de réédifica-« tion du collége de Robert Sorbon, on mit dans les fonda-« tions une grande médaille d'argent où la Sorbonne estoit « représentée sous la figure d'une vénérable vieille qui te-« nait une Bible de la main gauche et avait la droite ap-« puyée sur le Tems avec cette inscription tout autour : « *Huic sorte bona senescebam,* pour marquer que c'était « en effet de son bonheur que sa vieillesse fût parvenue « jusqu'au temps d'un pareil restaurateur (2). » Cette fois

(1) *Histoire de la Ville de Paris*, composée par *D. Michel Félibien;* revue, augmentée et mise au jour par *D. Guy Alexis Lobineau*, tous deux prêtres religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, justifiée par des preuves authentiques et enrichie de plans, de figures et d'une carte topographique. Tome II, livre 27, § 56, page 1,378.

(2) Sur l'état des bâtiments avant la restauration, voir le discours de Filesac, docteur de Sorbonne, publié en 1629 sous le titre de : *Sorbona instaurata, seu Illustriss, .Cardinali D. Joanni Armando de Richelieu Provisori Sorbonæ, actio gratiarum.* « Cum itaque Sorbonæ parietes ipsi, ut est rerum humanarum conditio, post tot secula sensim et hiascere et solvi viderentur, de iis non modo fulciendis, quin potius in novam aliquam eamque præstantissimam formam restituendis, necessario cogitandum fuit... » (*L'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, par J. Caillet, docteur ès lettres, 2e édition refondue, tome II. chap. XIV, p. 270 et suiv.) — Voici, d'autre part, comment est décrite la rue de la Sorbonne après la restauration : « La plus grande partie pleine de boues et immondices, et l'autre partie avons veu plusieurs plâtras, graviers et fumiers. » Procès-verbal de visite du 30 avril 1636.

encore, le temps lui a profité. De tous les projets d'agrandissement qui ont été élaborés, celui qui a obtenu la récente approbation du Parlement est assurément le plus avantageux et le mieux conçu.

On rattache volontiers à la pierre solennellement posée en 1855, — cette pierre devenue presque légendaire, — l'étude de la reconstruction contemporaine. Nos vœux et les obstacles auxquels ils se sont heurtés ont une plus longue histoire.

Presque au lendemain des Ordonnances du 3 janvier et du 27 février 1821, qui « rendaient au service de l'instruction publique l'ancienne maison de Sorbonne et les bâtiments en dépendant, » les Facultés qui y avaient été installées avec l'Académie de Paris se trouvaient à l'étroit. Mais avant de songer à en poursuivre l'agrandissement, il fallait en obtenir la possession. Or cette possession était mise en cause par le Domaine, et on n'a pas aisément raison du Domaine. Le droit semblait cependant incontestable. Les bâtiments de la Sorbonne, devenus bien nationaux en vertu de la loi du 18 août 1792, faisaient régulièrement partie de la dotation de l'Université en vertu du décret du 11 décembre 1808. Le Domaine se fondait sur l'arrêté du 19 vendémiaire an X, qui les avait mis « à la disposition du ministre de l'intérieur pour y loger les gens de lettres et ceux

(*Estat, noms et nombre de toutes les rues des vingt quartiers de Paris en 1636, d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale, précédés d'une étude sur la voirie et l'hygiène publique à Paris depuis le douzième siècle*, par Alfred Francklin, de la Bibliothèque Mazarine. Paris. 1875, page 114.) — Relativement à l'exact emplacement de la Sorbonne on consultera utilement le *Plan topographique et raisonné de Paris*, ouvrage utile au citoyen et à l'étranger. Dédié et présenté à Monseigneur le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, par les sieurs Pasquier et Denis. Troisième édition, corrigée et augmentée, 1771, avec privilége du Roy. A Paris, chez Pasquier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collége de Clermont ; pages 10 et 12, troisième feuille du plan.

des artistes qui n'avaient pu être réintégrés dans le collége Mazarin; » il oubliait que cette affectation n'avait qu'un caractère provisoire. Si peu justifié qu'il parût, le litige dura plus de vingt ans.

En 1845 enfin, l'Université, demeurée maîtresse du terrain, put entrer en négociations avec la Ville, pour lui céder la propriété des bâtiments tant de la Sorbonne proprement dite que de l'annexe de la rue des Poirées (aujourd'hui rue Gerson), qui y avait été rattachée, et associer ainsi l'administration municipale aux projets d'amélioration nécessaire. Mais la remise, préparée en 1850, décrétée en 1852, ne fut elle-même définitivement accomplie que le 1er avril de la même année ; tant il est difficile d'arriver à disposer de son bien !

Ces derniers délais avaient été du moins utilisés. Dès 1845, l'administration supérieure avait mis à l'étude les moyens « d'établir d'une façon convenable, dans le bâti-
« ment de la Sorbonne, l'enseignement des Facultés et par-
« ticulièrement celui de la Faculté des sciences, dont l'état
« était déplorable. » Cette commission qui comptait dans son sein MM. J.-B. Dumas, Le Clerc, Pouillet, et Milne-Edwards, avait préparé trois combinaisons. Elles consistaient soit à transporter la Faculté des sciences hors de la Sorbonne et même hors du quartier latin; soit à développer la Sorbonne, au sud, derrière le chevet de l'église, sur la rue Saint-Jacques ou la rue des Poirées, ou au nord, vers la rue des Mathurins. La première proposition avait été repoussée d'un avis unanime; on ne voulait pas quitter la Sorbonne. La troisième offrait l'avantage de s'attaquer à des maisons de peu de valeur; elle permettait, en outre, de donner à l'édifice de Richelieu une entrée d'honneur et un débouché sur une voie dont on projetait l'ouverture et qui, partant de la place Cambrai pour aboutir à l'École de médecine, devait mettre en communication le faubourg Saint-Germain

et le pays latin. Mais l'entrée d'honneur se présentait obliquement à l'axe des bâtiments et l'ensemble de l'opération donnait lieu à de grandes difficultés d'exécution. Plus coûteuse, mais plus décisive était la seconde combinaison, celle qui avait pour objet l'expropriation des bâtiments de la rue Saint-Jacques et de la rue des Poirées. Elle nous assurait immédiatement un terrain de près de 2,000 mètres indépendant et régulier. Deux vastes constructions pouvaient y trouver place: un amphithéâtre capable de contenir 2,400 personnes et destiné aux grandes solennités de l'Université; — un bâtiment en forme de cloître, propre à recevoir, au rez-de-chaussée, les salles d'enseignement de la Faculté des sciences et ce qu'on appelait alors les ateliers de préparation, éclairés par une cour spacieuse ; dans les étages supérieurs, les galeries et les collections. La dépense totale était évaluée à 5,045,620 fr. : 2,538,420 fr. pour les terrains à acquérir, 2,507,000 pour les constructions à élever. Ce fut la proposition qui prévalut. Adoptée par le Conseil académique dans une séance qu'avait voulu présider le ministre, M. de Salvandy, elle fut immédiatement soumise à la ratification du Conseil municipal.

Par suite d'une nouvelle série de lenteurs et de contretemps, aucune résolution n'avait encore été arrêtée, lorsqu'intervint (24 juillet 1852) le décret qui décidait l'ouverture de la rue des Écoles. On reprit l'étude du projet, en l'appliquant aux terrains devenus libres entre la rue des Écoles, la rue de la Sorbonne et la rue Saint-Jacques ; et, par un décret du 11 août 1855, cet emplacement qui mesurait une superficie de plus de 5,000 mètres (exactement $5{,}116^{mq}{,}60$) fut affecté à la Sorbonne. En même temps, un plan de reconstruction générale était concerté entre la ville et l'État, qui devaient l'exécuter à frais commun. La dépense totale était évaluée à 8,000,000 fr. L'administration académique, la bibliothèque de l'Université, le grand am-

phithéâtre, la Faculté des lettres, étaient établis sur le terrain nouveau; la Faculté de théologie restait à la place qu'elle occupait depuis l'origine; la Faculté des sciences prenait tout le reste. Jamais nous n'avions été plus près d'atteindre le but. Les chantiers de travail avaient été ouverts, et le 14 août, après la distribution des prix du concours général, la première pierre était posée. Le lendemain, cette solennité était proposée pour sujet de vers latins aux candidats à l'agrégation des classes supérieures (1). Mais les murs ne devaient pas s'élever d'eux-mêmes aux accents des Amphions modernes. On ne bâtit qu'avec des millions. La ville de Paris, qui avait déjà consacré plus de 1,800,000 fr. à l'expropriation des bâtiments du terrain de la rue des Écoles, tenait toute prête sa contribution de 4 millions; l'État n'était pas en mesure de verser la sienne. Le ministre de l'instruction publique qui s'était engagé à fournir les ressources, ne les avait pas. Le ministre des finances qui disposait des ressources ne se considérait pas comme obligé par un engagement qu'il n'avait pas été appelé à souscrire. La somme due à la caisse municipale pour l'expropriation n'était même pas complètement soldée. Ordre fut donné de cesser les travaux. On se borna à poursuivre l'examen des plans et devis, en élargissant sur le papier les bases du projet. En dernier lieu, l'opération devait comprendre les maisons de la rue Saint-Jacques; la dépense totale était évaluée à plus de 12,500,000 fr. Il semblait qu'il fût réservé à la longue et féconde administration de M. V. Duruy de mettre fin à cette situation étrange. Mais sur quels fonds aurait-il pu risquer une telle entreprise? Obligé de vivre au jour le

(1) Anno Domini 1855, curante summo Gallicæe Universitatis præside, frequentissimo discipulorum et magistrorum necnon Parisiensis ædilitatis atque omnium concursu, Sorbonici palatii, ad majorem bonarum artium gloriam novis incrementis augendi atque amplificandi, prima fundamenta rite ponuntur.

jour et souvent d'expédients, ne pouvant grossir un article de son budget qu'au détriment de tous les autres, justement préoccupé d'ailleurs des progrès de l'enseignement proprement dit, le vaillant ministre dut se borner à enrichir les collections de la Faculté des sciences, à créer l'École des hautes études et les laboratoires de recherches, à ouvrir pour les cours libres de la Faculté des lettres les amphithéâtres de la rue Gerson qu'on appelait la petite Sorbonne; et toutes ces améliorations n'avaient fait que rendre plus sensible le besoin d'un agrandissement.

La question ne pouvait manquer de ressaisir les esprits après nos malheurs. Dès les derniers mois de l'année 1871, tandis que l'administration de l'instruction publique dressait dans toute la France l'inventaire général des richesses, ou plutôt des misères de notre enseignement supérieur, le préfet de la Seine, M. Léon Say, d'accord avec le Conseil municipal se déclarait en mesure de rouvrir les négociations restées en suspens; on ne pensait pas pouvoir reprendre l'ancien projet dans tous ses développements en raison de la dépense; on avait à cœur de donner aux travaux une première impulsion. Trois années se passèrent encore en pourparlers sans résultat. Le Parlement s'émut à son tour, et, dans sa séance du 10 décembre 1874, la Commission du budget demanda qu'un projet de loi lui fût soumis. Les plans de 1846 et de 1855 n'étaient plus en rapport avec la situation. La Faculté des sciences après avoir occupé tout ce qui était disponible dans l'enceinte de la vieille Sorbonne, avait, avec le concours de l'administration municipale, cherché un abri, devenu nécessaire, dans les maisons riveraines de la rue Saint-Jacques, s'y ménageant comme elle pouvait, un peu d'espace, d'air et de lumière ; et bientôt ces masures ne suffisant plus elles-mêmes à ses ateliers de travail, elle avait envahi le terrain libre de la rue des Écoles et disputé la place au chantier des tailleurs de

pierres. Ces nécessités croissantes faisaient entrer les études dans une phase nouvelle.

Depuis ce moment, trois projets ont été successivement élaborés.

Dans le premier, introduit au Conseil municipal en 1876 (23 décembre) et présenté à la Chambre des députés en 1878, on proposait :

1° De maintenir le périmètre des bâtiments qui constituaient l'ancienne Sorbonne, avec adjonction du terrain de la rue des Écoles, et de six maisons de la partie inférieure de la rue Saint-Jacques : le tout occupant entre la rue des Écoles et la rue Gerson, un emplacement à peu près rectangulaire, sauf une enclave formée par le groupe des huit maisons sises au coin de la rue Saint-Jacques et de la place Gerson ;

2° D'édifier sur cet emplacement de nouveaux bâtiments raccordés avec les anciens, et d'affecter les locaux anciens et nouveaux à l'Académie de Paris, à la Faculté de théologie et à la Faculté des lettres ;

3° De transférer la Faculté des sciences sur un terrain de la rue de l'Abbé-de-l'Épée, provenant de l'ancienne pépinière du Luxembourg, d'une contenance d'environ 15,000 mètres, ledit terrain cédé gratuitement par l'État.

La dépense était évaluée à 8,000,000 fr. : 3,500,000 fr. pour la construction des bâtiments neufs de la Sorbonne, — on ne touchait pas aux bâtiments anciens ; — 4,5000,000 fr. pour la Faculté des sciences.

Ce plan avait surtout pour objet de donner satisfaction à la Faculté des sciences, et cette satisfaction était largement mesurée. Cependant il avait rencontré des objections au sein de la Faculté même. Comme en 1846, les professeurs se refusaient à quitter l'enceinte de la Sorbonne ; ils ne voulaient pas s'éloigner de la Faculté des lettres; ils regrettaient le voisinage du Collége de France et de la Faculté de

médecine; ils craignaient enfin que leurs cours fussent d'un accès moins facile pour leurs auditeurs ordinaires et pour les jeunes maîtres de nos lycées. Ces appréhensions ayant trouvé créance et appui au Conseil municipal, diverses propositions vinrent se greffer sur le projet.

On avait d'abord cherché le moyen de ne pas déplacer la Faculté des sciences. C'est la Faculté qui en avait suggéré l'idée. Mais pour cela, elle réclamait tous les terrains situés au nord et à l'est de la Sorbonne, c'est-à-dire l'emplacement compris entre la rue Saint-Jacques, la rue des Écoles, la cour de la Sorbonne et la rue Gerson, ce qui équivalait à demander l'îlot entier, sauf l'ancienne Sorbonne qu'elle laissait aux services qui l'occupaient. Ces conditions étaient inacceptables de l'avis de ceux qui étaient le plus intéressés à les soutenir. D'une part, elles élevaient considérablement le chiffre de la dépense; l'acquisition des maisons au coin de la rue Saint-Jacques et de la place Gerson n'était pas estimée à moins de 3 à 4 millions; — d'autre part, elles rendaient presque impossible toute amélioration sérieuse pour la Faculté des lettres, la bibliothèque et l'Académie.

Pour faire le champ libre à la Faculté des sciences, d'autres avaient pensé à transporter sur les terrains du Luxembourg les services administratifs de l'Académie et la bibliothèque de l'Université. « Il n'est personne qui ne reconnaisse, disait-on, que les bureaux de l'Académie sont peu dignes d'une grande administration de Paris, qu'il ne s'y trouve des locaux convenables ni pour les réunions des conseils académiques, ni pour les réceptions des savants français et étrangers que la ville voudrait dignement recevoir. Il serait utile d'y placer une grande bibliothèque universitaire, d'y établir des locaux pour les agrégations et tous les examens scolaires, d'y refaire même une salle pour les solennités qui ont lieu actuellement dans la salle dite du

Concours, si incommode, si exiguë et si insuffisante. Nous irions ainsi au-devant d'une pensée que le ministre a exprimée et à laquelle certainement Paris tiendra à s'associer : « celle de faire de ce palais académique non seulement le chef-lieu des établissements de l'État qui sont du ressort de notre Académie, mais une sorte de métropole de l'enseignement universitaire. » C'était une idée très-acceptable en elle-même, mais qui ne résolvait pas le problème : ni l'administration académique, ni la bibliothèque n'avaient besoin de tant de place et celle qu'elles auraient faite à la Sorbonne n'eût fourni qu'une médiocre ressource.

Le projet finalement adopté par le Conseil municipal (5 avril 1877) tel qu'il avait été préparé par le ministre de l'instruction publique, avait été présenté à la Chambre (11 janvier 1878). Il y fut l'objet d'un nouvel et considérable amendement. On proposait de transporter le lycée Louis-le-Grand sur les terrains de l'ancien hospice des Incurables, rue de Sèvres, et d'installer la Faculté des Sciences sur l'emplacement du lycée Louis-le-Grand, les conditions pour l'aménagement de la Sorbonne demeurant les mêmes qu'au projet ministériel. La proposition était neuve et séduisante. La Faculté trouvait là, à sa porte, une surface de plus de 15,000 mètres (exactement, 15,691). Mais il n'y avait pas à compter sur les bâtiments du lycée, contrairement à ce qu'avait pensé l'auteur de l'amendement. Ils étaient à reprendre jusqu'aux assises, et la dépense de reconstruction n'était pas évaluée à moins de 5,247,400 fr. Que faire d'ailleurs de Louis-le-Grand ? L'hospice des Incurables offrait, sans doute, une surface enviable, 36,587^{mq} ; près de deux fois et demie la superficie actuelle du lycée. Mais les locaux n'étaient pas libres. Eussent-ils été disponibles, il fallait les aménager : ce qui ne pouvait se faire sans des frais énormes.

En présence de ces divergences d'avis et de ces difficul-

ès d'exécution, le Gouvernement prit le parti de retirer son projet.

Une deuxième combinaison fut présentée au Conseil municipal en 1870 (30 octobre). Les bases financières étaient les mêmes que pour la première. L'État fournissait les terrains du Luxembourg ; la Ville ceux de la rue des Écoles et des six maisons de la rue Saint-Jacques. Elle apportait, en outre, au fonds commun une contribution à forfait de 4,000,000 fr. La seule différence avec le projet antérieur, — différence, il est vrai, considérable, — c'est que les terrains du Luxembourg étaient exclusivement réservés aux services des cours de sciences physiques et naturelles (amphithéâtres, laboratoires et collections). Le siége de la Faculté était maintenu à la Sorbonne avec les chaires des sciences mathématiques et les examens. Pour retrouver l'emplacement que nécessitait cette modification, les logements des doyens et un certain nombre d'amphithéâtres prévus dans le premier plan étaient supprimés. Cette combinaison, que les professeurs acceptaient, avait également obtenu les suffrages de la commission du Conseil municipal. Elle échoua au sein du Conseil devant deux prétentions qui se produisirent dans le cours de la délibération : l'une relative à la mise au concours du projet, concours que, dans les conditions du forfait qu'il avait accepté, l'État se montrait peu disposé à admettre, l'autre touchant à la place réclamée pour l'enseignement libre.

Ce défaut d'entente, survenu à la dernière heure, eut du moins pour heureux effet de provoquer un nouvel et définitif examen de la question. La discussion aboutit au traité du 30 juin et à la loi du 22 août 1881. Satisfaction était donnée au Conseil municipal pour les cours libres dans les limites de la loi, et la mise au concours du projet était acceptée. En retour, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, la dépense était équitablement répartie entre la Ville et

l'État, et le périmètre assigné à la nouvelle Sorbonne, restaurée tout à la fois et agrandie, était augmenté de près d'un tiers (1).

Le plan de 1846 aurait fourni au centre de nos études universitaires une superficie de 9,000 mètres. Celui de 1855 portait cette surface à 14,000 mètres, l'annexe de la rue Gerson comprise. Dans le plan qui est à la veille d'être exécuté, nous disposons de près de 20,000 mètres (exactement 19,792 m. 40), soit une étendue de plus du double relativement au plan d'origine. Sans doute, la translation partielle sur le terrain du Luxembourg nous plaçait dans des conditions d'espace encore plus favorables ; mais les proportions de l'emplacement obtenu dépassent les limites que la Faculté des Sciences traçait elle-même en 1877, en reconnaissant la difficulté de les atteindre ; et conformément à son vœu réitéré, nous conservons à la métropole de l'enseignement supérieur son unité séculaire (2). Qui sait au surplus

(1) Les travaux de restauration de la Sorbonne au XVI[e] siècle n'ont pas duré plus de huit ans, et l'industrie ne disposait pas alors des engins que lui a fournis la science moderne. « Les plans des nouvelles constructions dressés par l'architecte Jacques Lemercier, dit un historien, furent soumis à la maison de Sorbonne le 20 juin 1626. L'année suivante, la première pierre de la grande salle fut posée par l'archevêque de Rouen, Mgr François de Harlay... Le nouvel édifice, composé de trois corps de logis, encadrait une cour en parallélogramme avec deux larges entrées..... Lorsque les constructions du collége furent terminées, Richelieu s'occupa de l'église dont il posa lui-même la première pierre, le 15 mai 1635 sur l'emplacement du collége de Calvi. » (*Histoire de l'Université de Paris au dix septième et au dix-huitième siècles*, par Charles Jourdain, ancien professeur de philosophie, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, Paris, Hachette, 1862, chap. VI, p. 122-123.) — La loi du 22 août 1881 stipule un délai de six années. Puisse ce terme n'être pas dépassé !

(2) Voici à titre de renseignement le tableau comparatif des surfaces

si, un jour, l'Administration municipale ne trouvera pas, de concert avec l'Administration de l'instruction publique, le moyen de pousser de nouveau l'extension de la Sorbonne vers la rue Soufflot, plus près encore de la Faculté de Droit, la sœur aînée de nos Facultés scientifique et littéraire, dans cette région qui est presque, qu'on nous permette de le dire, la région patrimoniale de l'Université ?

Si considérables, en effet, que paraissent ces agrandisse-

actuellement occupées et des surfaces demandées par les différents services pour la reconstruction :

	SURFACES	
	Actuelles	Demandées
1° Académie et services communs .	2 805mq 12	5 437mq 00
2° Faculté de Théologie.	472 76	911 00
3° Faculté des Sciences.	7 357 00	15 000 00
4° Faculté des Lettres	990 74	4 121 00
5° Bibliothèque de l'Université. . .	(*a*) 782 90	1 565 00
6° Bibliothèque Cousin	259 00*	260 00
7° École des Hautes Études. . . .	123 00	123 00
Totaux.	12 789mq 62	27 417mq 00

a Ce chiffre ne comprend pas les surfaces de l'appartement du conservateur et des logements des agents, qui restent à déterminer.

* La superficie murale actuelle des casiers est de 2 525mq. La superficie murale demandée est de 5 050mq.

Sur les conditions d'un bon aménagement d'une Faculté des Sciences voir les beaux travaux de M. le professeur Wurtz : *Les Hautes études pratiques dans les Universités allemandes.* 1er Rapport présenté au ministre de l'instruction publique par M. Adolphe Wurtz, membre de l'Académie des Sciences, doyen de la Faculté de Médecine de Paris. Paris, Imprimerie impériale, 1870. — 2e Rapport, 1882.

ments et si satisfaisants qu'ils puissent être, ils ne font que répondre aux besoins présents. Pour le reconnaître, il suffit de se rendre compte des nécessités créées par le développement de la collation des grades, par l'augmentation du nombre des chaires, par la nécessité de préparer des candidats aux examens professionnels de l'enseignement secondaire, enfin et surtout par les conditions mêmes de la science telle qu'elle s'enseigne, telle qu'elle doit aujourd'hui s'enseigner.

On en pourra juger par les renseignements suivants.

II

Le nombre des grades conférés par la Faculté des Sciences, depuis son origine (1810) jusqu'au 1er janvier 1881 s'élève à.................................... 30.013

Baccalauréat...	26.978	
Licence....................	2.580	
Doctorat..................	455	
A la Faculté des Lettres il est de.........		61.548
Baccalauréat..............	59.106	
Licence....................	1.972	
Doctorat..................	470	
Ensemble...............		91.551

Or, d'après les résultats relevés dans les seize dernières années (1865 à 1880), la proportion normale des candidats auxquels le diplôme est conféré, relativement au nombre des candidats inscrits, s'établit ainsi :

	Baccalauréat.	Licence.	Doctorat.
Sciences :	38,05 %	62,37 %	99,48 %
Lettres :	44.27 %	45,37 %	99,37 %

Le nombre des candidats, en supposant qu'ils aient tous

réussi à la première épreuve, se trouverait donc porté, pour la Faculté des Sciences, à........... 75.476

Baccalauréat.............	70.882	
Licence..................	3.437	
Doctorat.................	457	
Pour la Faculté des Lettres à...........		138.042
Baccalauréat............	133.211	
Licence..................	4.358	
Doctorat.................	473	
Ensemble................		213.518

Encore faut-il remarquer que, dans le calcul concernant le baccalauréat ès lettres, il n'a été fait compte que des candidats à l'examen de philosophie, c'est-à-dire de celui auquel est attaché le diplôme ; qu'il y a lieu conséquemment, pour être exact, d'ajouter les candidats à l'examen de rhétorique, qui, depuis l'institution du baccalauréat scindé (1875) ont été au nombre de 13,748 : ce qui, en dernière analyse, constitue un total de 227,266 candidats.

Nos renseignements ne remontent, pour la Faculté de Droit et l'École supérieure de Pharmacie, qu'à 1865, pour la Faculté de Médecine, qu'à 1872 ; et ils ne se rapportent également qu'aux examens subis avec succès. Mais, même dans cette mesure, ils sont significatifs (1).

De 1865 à 1880, la Faculté de Droit a conféré 18,773 diplômes, savoir :

Certificat de capacité............	340
Baccalauréat.......................	9.041
Licence............................	8.434
Doctorat...........................	958
Total.......	18.773

(1) Pour les Facultés de Théologie, voici les renseignements que nous possédons. De 1840 à ce jour, la Faculté de Théologie catholique a

Comme le certificat de capacité donne lieu au moins à l'examen, le baccalauréat à 2, la licence et le doctorat à 3, il en résulte que le nombre des examens subis a été, — en admettant encore que tous les candidats aient réussi du premier coup (1) — de 46,598 :

Certificat de capacité	....	340
—	baccalauréat........	18.082
—	licence.............	25.302
—	doctorat	2.874
	Total égal.....	46.598

Dans la même période, l'École supérieure de Pharmacie a délivré 3,321 diplômes, savoir :

Pharmacien de 1re classe........	1.087
— 2e classe.........	692
Herboriste........................	1.543
	3.322

Ce qui, toujours dans l'hypothèse du succès à la première épreuve, suppose 13,108 examens au minimum.

Enfin, à la Faculté de médecine, de 1872 à 1880, il a été conféré 5,971 diplômes :

conféré 128 diplômes de baccalauréat, 64 de licence, 61 de doctorat. La Faculté de Théologie protestante, depuis sa translation à Paris (1876) a délivré 18 diplômes de baccalauréat, 5 de licence, 2 de doctorat.

(1) Les étudiants inscrits dans la même période ont été au nombre de 36,199. — Ils se répartissaient ainsi :

Certificat de capacité.	816
Baccalauréat.	23.451
Licence	10.162
Doctorat.	1.770

Le nombre des inscriptions prises a été de 145,781.

Docteur	4.589
Officier de santé	108
Sage femme de 1re classe	1.216
— 2e classe	58
Total	5.971

Or ces diplômes étant obtenus : le premier après 9 épreuves, le deuxième après 5 épreuves, le troisième et le quatrième après 1 épreuve, le total des examens subis, dans les mêmes conditions de réussite immédiate, s'élève au moins à 43,115 :

Docteur	41.301
Officier de santé	540
Sage femme de 1re classe	1.216
— 2e classe	58
	43.115

L'étude de la progression du nombre des candidats fournit des éléments d'appréciation non moins saisissants.

La Faculté des Sciences a commencé par donner 6 diplômes de baccalauréat (année 1818), et jusqu'en 1825 les brevets se comptent par unités. En 1847, nous constatons 621 candidats ; en 1865, 1,751 ; en 1875, 2,169 ; en 1880, 2,793 ; soit près de cinq fois plus qu'en 1847 (exactement 4,49). Pour la licence, la proportion a plus que doublé (1) : 69 en 1847, 84 en 1865, 157 en 1880.

A la Faculté des Lettres, pour le baccalauréat, nous passons de 2,294 candidats en 1865, à 3,633 en 1875, et à 4,856 en 1880 ; pour la licence, de 75 en 1865, à 85 en 1869, 89 en 1875, 138 en 1880 : soit, pour moins de 15 ans, une augmentation de près du double (1,94, baccalauréat ; 1,84, licence).

(1) Le rapport est exactement de 2,27.

A la Faculté de Droit, la progression semble, au premier abord, moins sensible. Le nombre des étudiants inscrits aux cours du baccalauréat descend de 1,922 en 1865, à 1,798 en 1869, à 1,254 en 1876, à 1,314 en 1880, soit une diminution de 31,63 %. Il oscille, pour la licence, entre 500 et 680: 596 en 1865, 717 en 1869, 552 en 1876, 509 en 1880; ce qui ferait une moyenne de 593. Pour le doctorat, il s'élève de 49 à 71, à 137, à 172, soit une augmentation de plus de trois fois et demie (exactement, 3,51). Enfin, il y a augmentation aussi dans les inscriptions pour le certificat de capacité; 38,56, 51,72.

Disons tout de suite que les diminutions ne sont qu'apparentes. En 1865, beaucoup d'étudiants qui figuraient sur les registres ne participaient pas aux examens. En 1880, grâce à la vigilance de M. le Doyen, nous sommes assuré de n'avoir que des élèves qui accomplissent des actes; et l'augmentation si considérable du chiffre des aspirants au doctorat est la preuve que le mouvement ascensionnel est constant.

La même observation s'applique à la Faculté de Médecine.

Le doctorat, qui fournissait 1,031 candidats en 1872, n'en comptait que 927 en 1876. Ce nombre se relève en 1878 à 1,075, en 1879 à 1,068 (1). En 1847, il était de 230, en 1855 et en 1865 de 283; c'est-à-dire qu'il a plus que triplé.

On peut se faire une idée plus nette encore peut-être de la charge imposée par les examens aux Facultés de Paris en la comparant à celle des autres Facultés, de 1855 à 1876.

Pour mieux assurer les bases de la comparaison, nous avons cru devoir distinguer dans ces vingt et une années deux périodes : la 1re de 1845 à 1865; la 2e de 1866 à 1876.

Le nombre des diplômes conférés par les Facultés de Paris qui ne passent pas, on le sait, pour sacrifier trop à l'indulgence, relativement au nombre total des

(1) En 1880, nous ne comptons que 869 candidats. Cette diminution s'explique par le changement apporté au régime des études. C'est la première année qu'a été appliqué le décret du 20 juin 1878.

diplômes conférés dans toute la France, de 1855 à 1865, peut s'établir ainsi qu'il suit (1) :

	INDICATION DES FACULTÉS	Sciences.	Lettres.	Droit.	Médecine.
CERTIFICAT DE CAPACITÉ	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	»	»	1 023	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	»	»	353	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	»	»	34,60	»
BACCALAURÉAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	23 155	30 195	9 335	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	7 591	8 103	6 473	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	32,78	26,83	69,34	»
LICENCE	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	898	922	8 978	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	538	308	5 567	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	59,91	33,41	62,01	»
DOCTORAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	133	123	815	4 377
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	96	96	588	3 354
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	72,18	78,05	72,14	76,62

(1) Ces chiffres résultent d'un calcul pour la Faculté de Droit et

On ne s'attendrait pas à trouver le même rapport de 1866 à 1876. Pendant ces dix années, cinq Facultés nouvelles ont été créées dans les départements : 4 de droit, 1 de médecine ; quarante ont été complétées par des adjonctions de chaires. Il aurait dû résulter de ce développement des ressources de la province un allègement au profit de Paris, les jeunes gens trouvant sur place les directions nécessaires pour leur éducation professionnelle, et les familles ayant la facilité de leur faire subir près d'elles tous leurs examens, même ceux du baccalauréat classique proprement dit. Or il n'en est rien.

De 1865 à 1876, la proportion générale du nombre des bacheliers dans toute la France s'élève :

de 51,16 %	pour le Droit ;
de 42,20 %	pour les Lettres ;
de 1,48 %	pour les Sciences.

Même augmentation dans les examens de licence :

48,26 %	pour les Lettres ;
36,71 %	pour le Droit ;
28,51 %	pour les Sciences.

Même augmentation et plus sensible encore dans l'examen de doctorat :

68,34 %	pour le Droit ;
28,94 %	pour la Médecine ;

Mais la proportion de Paris s'est élevée en même temps :

de 28,02 %	pour le baccalauréat	ès-lettres ;
de 1,15 %	— —	ès sciences ;
de 29,32 %	pour la licence	ès lettres ;
de 7,06 %	pour la licence	ès sciences ;
de 5,12 %	—	en droit ;
de 25,58 %	pour le doctorat	en médecine ;
de 6,97 %	—	en droit.

pour la Faculté de Médecine de Paris, les renseignements nous faisant défaut. Nous avons pris pour base les deux années extrêmes, 1855 et 1865, pour lesquelles nous avions des indications précises, et nous avons appliqué aux années intermédiaires la moyenne de ces deux années, en tenant compte des quelques indications partielles que nous avons pu recueillir.

Il n'y a diminution que pour le baccalauréat en droit, diminution peu importante, puisqu'elle n'atteint que 5,37.

Finalement, voici le rapport auquel on arrive :

	INDICATION DES FACULTÉS	Sciences. .	Lettres . .	Droit . . .	Médecine .
CERTIFICAT DE CAPACITÉ	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	»	»	1 143	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	»	»	238	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	»	»	20,82	»
BACCALAURÉAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	25 597	42 938	14 111	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	7 668	10 374	6 125	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	28,83	24,16	43,41	»
LICENCE	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	1 154	1 367	12 174	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	576	398	5 853	»
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	49,91	29,11	48,07	»
DOCTORAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	132	111	1 372	5 644
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	107	91	629	4 212
	Prop. °/₀ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	81,05	81,98	45,84	74,62

Si maintenant on réunit en une seule les deux périodes, on aboutit aux résultats suivants (1) :

	INDICATION DES FACULTÉS	Sciences. .	Lettres . .	Droit . . .	Médecine .
CERTIFICAT DE CAPACITÉ	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	»	»	2 166	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	»	»	592	»
	Prop. °/ₒ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conféres dans toute la France.	»	»	27,33	»
BACCALAURÉAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	49 752	73 133	23 446	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	15 259	18 477	12 598	»
	Prop. °/ₒ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au mombre des diplômes conférés dans toute la France.	30,67	25,26	53,73	»
LICENCE	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	2 052	2 289	21 252	»
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	1 114	706	11 420	»
	Prop. °/ₒ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	54,28	30,84	53,73	»
DOCTORAT	Nombre des diplômes délivrés dans toute la France.	265	234	2 187	10 021
	Nombre des diplômes délivrés à Paris.	203	187	1 217	7 566
	Prop. °/ₒ du nombre des diplômes conférés à Paris relativ. au nombre des diplômes conférés dans toute la France.	76,60	79,91	55,64	75,50

(1) L'observation dont le premier tableau a été l'objet s'applique naturellement à celui-ci pour partie.

D'où il ressort, en résumé, que les Facultés de Paris confèrent à elles seules près des deux cinquièmes des grades obtenus dans toute la France (exactement, 37,12 — 69,339 sur 186.797), et que cette proportion, qui ne descend pour aucun grade au-dessous du quart (c'est le rapport pour le baccalauréat ès lettres et le certificat de capacité en droit), atteint presque le tiers pour le baccalauréat ès sciences et la licence ès lettres, dépasse la moitié pour la licence ès sciences, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit, atteint les trois quarts et au-dessus pour le doctorat en médecine et le doctorat ès sciences, touche enfin aux quatre cinquièmes pour le doctorat ès lettres.

On s'explique aisément ce qu'exige un tel régime d'examens. La Faculté de Médecine tient séance presque tous les jours de l'année. La Faculté de Droit siége régulièrement deux jours par semaine et quatre jours à la fin de chaque trimestre, souvent avec huit bureaux à la fois. A la Faculté des Lettres, pendant toute la durée des sessions, c'est-à-dire pendant plus de deux mois, les cours sont suspendus.

Même à ce prix, la sincérité des épreuves, notamment des épreuves écrites du baccalauréat ès sciences et ès lettres, n'est pas assurée. Faute de locaux, on est contraint d'entasser les candidats dans des salles mal disposées pour la surveillance, et il n'est presque pas de jour où nous n'ayons à réprimer la fraude. Nous ne parlons pas des convenances. Les élèves composent sur leurs genoux ; les interrogations se font dans des couloirs. Il est vrai qu'il n'y a guère pour s'intéresser aux séances du baccalauréat que les heureux de la veille ou ceux qui viennent chercher à deviner les questions du lendemain. Mais il est de véritables solennités qui attirent un auditoire d'élite. Qui ne connaît les soutenances du doctorat ès lettres ? Il y a soixante ans, les thèses étaient des dissertations de vingt pages dont la discussion se bornait à l'échange de quelques idées générales ; on recevait deux docteurs en un jour. La thèse est

devenue un livre, et la journée suffit à peine à épuiser l'argumentation. Que de trésors de savoir, de dialectique, d'éloquence, d'esprit, de grâce, prodigués dans cette salle basse, sans jour ni air, où, dès le matin, se pressent, mal à l'aise, une cinquantaine de personnes — tout ce qui peut y tenir — chaque fois qu'une soutenance est annoncée! Que d'observations profondes, d'aperçus lumineux, d'indications de travaux, de germes d'idées, ont jetés là, sans compter, les maîtres de la critique, de l'érudition, de l'histoire et de la philosophie, Villemain, Guizot, Cousin, Jouffroy, Victor Le Clerc, Damiron, Saint-Marc-Girardin, Patin, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus? « Avec ce que j'ai entendu aujourd'hui, » me disait un professeur étranger sortant d'une de ces séances, « il y aurait de quoi alimenter tout un semestre de cours! Mais quel théâtre pour de telles représentations! »

III

Les examens, quelle qu'en soit l'importance, ne constituent heureusement qu'une partie accessoire de la vie des Facultés. C'est l'enseignement qui en est le fond, et lorsqu'on embrasse l'histoire de celui de Paris, on a peine à comprendre comment il a pu se développer dans le cadre où il était enfermé.

Il n'y a pas de plus sûr témoin des progrès d'un service public que le budget.

De 1825 à 1880, nos crédits ordinaires (nous ne parlons ici que des quatre grandes Facultés: Sciences, Lettres, Droit et Médecine) ont été graduellement portés de 709,381 fr. à 2,256,340 fr.; c'est-à-dire qu'ils ont triplé.

La part afférente à chaque Faculté dans cette augmentation générale est intéressante à constater. Elle s'élève:

pour les Sciences,	de	73,041	à	485,260;
pour les Lettres,	—	69,100	à	294,150;

pour le	Droit,	de 271,200	à	444,950 ;
pour la	Médecine,	— 296,040	à	1,031,980 ;

La progression, lente mais continue de 1825 à 1848, suspendue de 1848 à 1870 (il y a même diminution pour certains services), s'accélère à partir de 1870. De 1875 à 1880, les crédits de la Faculté de Médecine particulièrement ont été augmentés de 90,52 %.

Or tous ces crédits s'appliquent à l'enseignement. Sur les 2,256,340 fr. qui constituent le budget de 1880, il n'est prélevé que 59,460 fr., un peu plus de 2 %, pour des dépenses accessoires. Tout le reste est au profit du développement des études.

Le nombre des chaires de sciences, qui était de 12 à la fondation (1810), est actuellement de 19, et, avec les conférences créées depuis 1877, de 27. A la Faculté des Lettres, de 6 au début (1809), on est arrivé à 11 en 1830, à 16 en 1880, et, avec les cours complémentaires et conférences, à 26. L'extension n'est pas moins importante à la Faculté de Droit et à la Faculté de Médecine : pour la première, 5 chaires en 1804, 21 en 1880, plus 10 conférences ; pour la seconde : 20 professeurs en l'an IV, aujourd'hui 33. Et chacune de ces chaires ou conférences représentant par semaine deux cours au moins, parfois trois, il en résulte que le tableau d'emploi du temps hebdomadaire de notre enseignement supérieur comporte :

à la Faculté	des Sciences,	46	leçons
—	des Lettres,	46	—
—	de Droit,	99	—
—	de Médecine,	116	—

Le développement du matériel d'enseignement a naturellement suivi celui des études.

Lorsqu'on parcourt les premiers budgets de nos Facultés, la pensée se reporte au temps où « les pauvres écoliers,

les pauvres clercs, les pauvres maîtres de la pauvre maison de Sorbonne, *congregatio pauperum magistrorum studentium,* recevaient, par grande faveur du roi saint Louis, un sou ou deux chaque semaine pour vivre et se procurer des instruments de travail (1). » Sait-on la somme qui fut allouée à notre enseignement supérieur en 1822 comme fonds de premier établissement? 11,710 fr. 65, réduits ensuite à 8,500 fr., savoir : 4,000 fr. à la Théologie, 2,000 fr., aux Sciences, 2,500 aux Lettres (2). Il est vrai que pour l'enseignement de la Faculté des Sciences, on comptait sur les collections du Jardin des Plantes, de l'École Polytechnique et du Collége de France (3). Nos professeurs vivaient d'emprunts. Mais le bien d'autrui ne convenait pas toujours et il était souvent insuffisant. Certaines délibérations du Conseil académique de 1827 à 1830 présentent sous ce rapport un intérêt mêlé de tristesse : « Le professeur de minéralogie, » lisons-nous dans le procès-verbal de la séance du 10 janvier 1823, « demande une somme de 6,000 fr. pour acquérir un cabinet presque complet, le cabinet actuel ne renfermant environ que 30 espèces, tandis que, dans l'état de la science, le nombre des espèces s'élève au moins à 250 qui présentent une multitude de variétés. Le professeur de botanique demande qu'un terrain situé au midi de l'église de la Sorbonne lui soit accordé pour y cultiver 500 à 600 plantes (4) : une somme de 300 fr, suffirait pour le

(1) Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris,* 6e édition, Paris, 1837, tome II, période VI, page 231 et suiv. — Cf. *Histoire de l'Université de Paris,* par E. Dubarle, nouvelle édition, revue et augmentée, 1841, tome I, chap. III, p. 101.

(2) Procès-verbaux du Conseil académique de Paris, séance du 15 novembre 1822.

(3) Rapport de M. J.-B. Dumas sur l'agrandissement de la Sorbonne (1845).

(4) Ce jardin qui occupait le derrière de l'église et la terrasse sur laquelle ont été élevés les amphithéâtres du bâtiment Gerson faisait partie

mettre en culture, et les frais d'entretien n'excéderaient pas annuellement 200 fr. Le professeur de zoologie demande pour la conservation des objets qui ont été donnés à la Faculté par le Jardin du Roi un crédit de 1,889 fr. Le professeur de géométrie descriptive demande une somme de 644 fr. pour acheter sept instruments qui doivent servir à des applications dans son cours... » Et le Conseil académique, « considérant que les dépenses proposées ajouteront un nouveau lustre et permettront de donner de nouveaux développements aux cours de la Faculté, » exprime un avis favorable. Ailleurs on voit, non sans confusion, Biot, mis en cause pour avoir dépassé de 305 fr. le fonds de 700 fr. qui lui avait été accordé, constater qu'il n'avait pas dans le cabinet de physique un condensateur métallique en état de servir, et s'engager à ne pas laisser se détériorer l'appareil qu'il s'était fait fournir par Fortin (1). Nous sommes loin de ces temps d'indigence : on sait quelle est aujourd'hui la richesse des collections de la Sorbonne. Ainsi en est-il à la Faculté de Médecine. Dénuée de toutes ressources à l'origine, elle possède actuellement deux des plus admirables musées médicaux du monde. Une bibliothèque a été créée à la Faculté de Droit (2). Enfin la Bibliothèque de

du collége des *Dix-huit* dont l'emplacement avait été acquis par Richelieu avec celui du collége de Calvi pour la construction de la Sorbonne. « Collegium Calvicum tunc fuit ubi hodie exstructum est sacellum Sorbonæ ; et collegium quod olim vocabatur *des Dix-huit* erat ubi est hodie viridarium sive hortus ejusdem Sorbonæ, cum ædibus novis ab oriente et meridie, quæ sunt parietes sive claustra ejusdem viridarii ; quæ omnia mutata sunt ab Em. cardinale Richelio. » *Archives du ministère de l'instruction publique,* Registre XXVI, page 21. — Ce jardin a subsisté jusqu'en 1825.

(1) Procès-verbal de la séance du 31 janvier 1823.

(2) « La Faculté de Droit de Paris ne compte pas moins de 2,500 élèves, mais la salle de sa bibliothèque n'en peut recevoir que 25 ; et les livres sont en partie relégués dans une soupente. La Faculté de

l'Université (1), qui, à l'origine, comptait moins de 20,000 volumes, en a recueilli, sous la diligente administration de M. Léon Renier, près de 100,000, et de toutes les bibliothèques de Paris elle est celle qui, annuellement, fait le plus de prêts.

Pour s'établir dans ces conditions, l'enseignement a dû, peu à peu, refouler tout le reste.

La Sorbonne réédifiée par Richelieu, dans l'esprit, sinon sur le plan de son fondateur, contenait, en 1789, comme au temps de sa restauration, des logements pour trente-six professeurs ou *socii* (2); et c'est ainsi qu'on s'explique qu'elle ait pu, sous le premier Empire, offrir aux artistes et aux gens de lettres l'hospitalité qui lui avait été demandée. A la Faculté de Droit, aux termes d'une décision du chancelier de France, en date du 6 avril 1772, — décision confirmée par divers arrêtés du Conseil de l'Université, — 8 logements étaient réservés au corps enseignant : 7 aux titulaires, 1 au plus ancien des suppléants (3). Le même privilége était accordé aux professeurs de la Faculté de Médecine. On pourrait presque dire qu'en ce temps-là l'enseignement proprement dit était, dans nos établissements, ce qui occupait le moins de place. Jusqu'en 1831, il n'exista, à l'École de Médecine, qu'un seul amphithéâtre où tout se faisait, exa-

Médecine a 4,000 élèves en cours d'études et une salle pour 125 lecteurs. (*Discours de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, des Cultes et des beaux-arts, à l'assemblée générale des délégués des Sociétés Savantes, réunis à la Sorbonne*, le samedi 10 avril 1872).

(1) La bibliothèque de l'Université, composée du produit de différents legs, et ouverte solennellement le 3 décembre 1770, possédait à cette époque 19,355 volumes. Ce nombre s'était élevé en 1846 à 39,461, en 1857 à 53,714, en 1867 à 77,501, en 1877 à 106,055. M. L. Renier l'estime aujourd'hui à plus de 130,000.

(2) Voir Francklin, déjà cité, *La Sorbonne*, etc., page 207.

(3) Voir le statut du 11 mai 1810 (art. 13), les décisions du Conseil de l'Université (7 juin 1811 et 9 octobre 1819), la loi du 23 avril 1833.

mens et cours. L'École de Droit n'eut pendant trente ans sa seconde salle d'enseignement que hors de chez elle : au collége du Plessis d'abord, ensuite dans l'église de la Sorbonne. C'est en 1824 seulement que le Conseil académique obtint qu'une somme de 200,000 fr. fût prélevée sur les recettes de la Faculté pour la doter de l'amphithéâtre dont elle est entrée en jouissance en 1829. La salle qu'on appelle le petit amphithéâtre des Lettres fut une conquête sur les ateliers occupés par Prudhon. Depuis dix ans surtout, au fur et à mesure que des locaux deviennent disponibles, ils ont été repris à l'usage de l'enseignement : c'est ainsi que d'anciens appartements ont été convertis, à la Faculté de Droit, en salles de conférences et d'examens. Où nous ne disposions que de la place, on s'est emparé de la place pour s'installer comme en campagne. Suivant le système que nous avons fait adopter pour l'École pratique de la Faculté de Médecine, on a construit des baraquements : rue Gerson pour la Faculté des Lettres; sur les terrains de la rue des Écoles pour la Faculté des sciences. L'enseignement a envahi jusqu'à la Bibliothèque, où il s'est ménagé, comme il a pu, au milieu des casiers et des rayons, de petits réduits.

Néanmoins, après tous ces sacrifices, voici quelle est la situation.

A la Faculté de droit, pour parer à l'insuffisance des locaux, on est obligé d'ouvrir les cours à huit heures du matin, souvent à la lumière pendant quatre mois de l'année, et de les prolonger jusqu'à cinq et six heures, à la lumière aussi; ce qui rend difficile, presque impossible, la fréquentation régulière des étudiants qui demeurent loin du quartier Latin. Et si tôt que l'on commence, si tard que l'on finisse, les amphithéâtres ne désemplissent pas. Les minutes d'occupation sont comptées pour chaque enseignement. Professeurs et élèves, — ce que l'on ne tolérerait pas dans le plus humble de nos établissements primaires, — respirent toute la journée

un air vicié. La salle de la bibliothèque récemment construite ne peut contenir, au plus, que 72 étudiants. Chaque soir, celle de la Faculté de médecine est comble. A la Sorbonne, il y a peu de jours, un maître de conférences de l'Ecole des Hautes Études en était réduit à « décimer ses auditeurs », comme il disait, l'espace lui faisant défaut même pour les conserver debout. Faute de cabinet, l'un de nos plus illustres professeurs de chimie devait, tout récemment encore, apporter dans un panier, à chaque leçon, les produits qu'il avait préparés dans un laboratoire voisin. Lorsqu'on visite les masures où la Faculté des sciences a trouvé un asile, on ne sait ce que l'on doit le plus admirer de la manifestation de notre pénurie ou du dévouement des maîtres éminents qui ont réussi, l'un à installer dans des caves des collections de minéralogie, dont l'abondance et le bel ordre font penser aux merveilles des villes souterraines; l'autre à organiser, étage par étage, en utilisant tous les accidents, tous les recoins, en tirant parti du jour, du demi-jour, même de l'obscurité, un cabinet de physique qui excite l'admiration des étrangers et un incomparable atelier de travail.

Ajoutez que cet enseignement, si largement étendu, est encore incomplet. Partout on réclame des chaires nouvelles : à la Faculté de droit, 2; à la Faculté de médecine, 2; à la Faculté des sciences, 5; à la Faculté des lettres, 1. Ajoutez enfin que, de son côté, le Conseil municipal, ainsi que nous l'avons vu, revendique une place dans les bâtiments nouveaux pour l'enseignement libre; celle qui ne lui a jamais été refusée pour les cours des Associations Polytechnique et Philotechnique, pour des leçons populaires d'astronomie, d'histoire ou de philosophie, ne lui suffit plus.

IV

Mais ce qui caractérise cette période d'essor, c'est moins encore peut-être la multiplication des cours et des conférences que la direction que se propose aujourd'hui l'enseignement supérieur avec l'esprit nouveau dont il est pénétré.

La Faculté de droit et la Faculté de médecine ont toujours été des écoles professionnelles. Elles reçoivent des jeunes gens dont l'éducation générale est faite. Leur objet propre, c'est de former des juristes et des médecins. Telle n'était pas, il y a moins de quelques années, la direction des études à la Faculté des sciences et à la Faculté des lettres. « A l'époque où elles furent fondées, écrivait le doyen de la Faculté des sciences en 1846, on les regardait plutôt comme des commissions d'examens que comme de véritables corps enseignants. » Et en même temps qu'il signalait cette situation avec regret, M. J.-B. Dumas indiquait le remède. Il proposait toute une organisation de travaux rapprochant l'étudiant du professeur et l'initiant à la fois à la science et à l'enseignement. « La science, disait-il avec autorité, a modifié l'industrie; l'industrie, à son tour, a modifié les conditions de la science. A l'Université de Londres, les élèves apprennent, dans un atelier spécial, le maniement des principaux outils; à Turin, les élèves de l'Université étudient l'hydraulique dans un établissement ou s'exécutent toutes les expériences sur le mouvement des liquides; il faut que nos étudiants trouvent, eux aussi auprès de nous, les ressources d'éducation scientifique dont ils ont besoin. » De son côté, J. V. Le Clerc travaillait à placer la Faculté des Lettres dans les mêmes voies. Considérant que la préparation libre aux grades professionnels pouvait, bien conduite, rendre à l'enseignement public d'importants services, il se plaisait à attirer les candidats; et après une sorte d'in-

terrogatoire préalable où il éprouvait, non sans malice parfois, le sérieux des vocations, il se répandait en indications de toutes sortes, désignait, fournissait même les livres à lire, et signalait les cours à suivre. Mais si, dès ce moment, l'utilité avait été reconnue de donner aux cours de la Sorbonne un caractère plus marqué d'efficacité pratique, on peut dire que cette pensée n'a pris corps qu'en 1868, dans l'institution de l'école des Hautes Études et des laboratoires de recherches. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'on a véritablement compris l'action féconde que les Facultés pouvaient exercer sur la direction des études. Il s'est alors formé des écoles de mathématiques, de physique et de chimie, d'histoire naturelle et de physiologie, de sciences historiques, de philologie, destinées, surtout il est vrai, à faire de jeunes savants, mais qui devaient bientôt donner, et qui ont, en effet, donné l'idée de faire de jeunes professeurs.

L'école Normale supérieure ne suffit plus au recrutement du personnel enseignant (1). Jamais les examens d'entrée n'ont été plus brillants. La section des sciences comptait, en 1877, 299 candidats, en 1881, 341; la section des lettres, 99 en 1877 et 177 en 1881. Le nombre des admissibles, qui est généralement déterminé par la force du concours, s'est élevé, dans les sciences à 73, dans les lettres, à 65. L'Ecole polytechnique nous enlevait, il y a peu de temps, la fleur de notre liste dans la section des sciences, et en 1877, pour compléter nos cadres à 15, nous avions dû descendre jusqu'au n° 35. Aujourd'hui, à peine se produit-il, dans les 25 premiers, quatre ou cinq choix contraires à nos vœux. Résultat plus significatif encore : cette année, le dernier admissible des élèves de sciences avait autant de points que celui qui, l'an dernier, tenait la tête du troisième tiers. On

(1) Voir nos mémoires en date des 6 juillet et 7 décembre 1880 et 22 juin 1881.

pourrait donc augmenter sans peine le nombre des admissions. On s'en défend avec raison. L'École Normale supérieure est destinée à créer une élite ; et ce n'est que dans le commerce étroit, presque intime, d'un nombre sévèrement limité d'intelligences distinguées avec les maîtres qui les dirigent et de ces intelligences entre elles que les élites se forment.

Mais, ce qu'il eût été imprudent de faire dans l'École même pouvait être entrepris à côté de l'École. C'est dans cette pensée qu'ont été instituées auprès des Facultés, depuis quatre ans (1), sous l'active impulsion de M. le Directeur Dumont, les conférences préparatoires à la licence et à l'agrégation. Des bourses ont été fondées et mises au concours. Aux boursiers se sont joints les maîtres auxiliaires, les délégués des Lycées de Paris, les jeunes professeurs de colléges, empressés à venir des points les plus éloignés de l'Académie, le jeudi régulièrement, et les autres jours de la semaine, toutes les fois que leurs classes en laissent le loisir. Ceux qui ne peuvent pas faire le voyage envoient les devoirs dont les textes leur sont fournis. En un mot, comme la Faculté de droit et la Faculté de médecine, la Faculté des lettres et la Faculté des sciences ont aujourd'hui leurs étudiants.

En ce moment, les conférences sont au nombre de 21 : 11 pour les sciences, 10 pour les lettres (2); les auditeurs au nombre de 825 : 495 pour les sciences, 330 pour les lettres.

Et les résultats répondent aux efforts. A ne considérer que les boursiers, parmi les candidats qui sont arrivés à la licence au cours de l'année scolaire, nous en comptons dans

(1) Arrêté du 5 novembre 1877 ; circulaires des 10 février, 20 mars 1878, 30 juin, 8 septembre 1879 et 1er octobre 1880.

(2) Faculté des Sciences : mathématiques, 2 ; physique, 2 ; chimie, 3 ; anatomie et physiologie, 1 ; minéralogie, 1 ; zoologie, 1 ; géologie, 1. — Faculté des Lettres : langue grecque, 2 ; langue latine, 3 ; langue française, 2 ; histoire, 1 ; langues d'origine germanique, 1 ; philosophie, 1.

les lettres, 7 sur 12 en 1879, 9 sur 24 en 1880, 15 sur 29 en 1881; dans les sciences, 9 sur 26 en 1872, 11 sur 27 en 1880, 18 sur 34 en 1881. Les conférences d'agrégation ont également porté leurs fruits: 26 de nos élèves, tant boursiers qu'auditeurs libres, ont été admissibles et 17 admis, dont deux au premier rang, l'un dans les langues vivantes et l'autre en philosophie.

Tels ont été les élans de bonne volonté qui ont suivi ces premiers succès, que le nombre des boursiers a dû être porté, pour la licence, dans les Lettres, à 32; dans les Sciences, à 38; pour l'agrégation, dans les Sciences, à 11 au lieu de 5; dans les Lettres, à 30 au lieu de 11. En même temps, une entente a été concertée entre les maîtres de conférences, les professeurs de Facultés, ceux de l'École des Hautes Etudes et du Collége de France pour multiplier les ressources d'une intelligente préparation.

En compensation de tous ces avantages, les seules conditions qu'on impose aux étudiants sont l'assiduité et l'application, une signature à la feuille de présence et des devoirs. Tout le monde a le droit de se faire inscrire au cours, mais, la leçon commencée, nul n'entre plus. La première obligation de l'auditeur est le respect de la parole du maître. Le maître ne se borne pas d'ailleurs à une direction de haut; il suit l'élève. A l'enseignement commun s'ajoute l'entretien particulier. Nous n'avons pas l'habitude de dire en France: « le professeur recevra à telle heure, *privatim*; à telle autre, *privatissime.* » Sa porte est toujours libéralement ouverte.

Par une mesure non moins favorable au développement des aptitudes professionnelles, nous avons établi nos étudiants chez eux. Dans les Universités du Nord, à Upsal et à Lund, les élèves sont divisés en sociétés ou nations qui correspondent aux anciennes distributions géographiques du pays, et chaque nation a son domaine propre: des salles de travail et de lecture, une bibliothèque, une salle des actes,

une salle de récréation, un jardin. Nous avons, nous, nos sections, ou, comme on les a appelées, nos instituts, — institut de grammaire et de philologie, institut d'histoire et de géographie, institut de philosophie, institut de mathématiques, institut de physique et de chimie, — où l'élève est assuré de trouver des livres, des collections, tous les appareils de l'enseignement, où il est à son aise pour se recueillir et travailler.

Ces habitudes de bien-être intellectuel sont nouvelles. Elles ont sur la direction des études plus de portée qu'on ne croit. Ce n'est pas sans raison que Pestalozzi disait qu'au mobilier d'une classe on reconnaît l'esprit du maître. Nul doute que les grands amphithéâtres à degrés nus soient peu propres à certaines études. On a souri quand, pour la première fois, dans nos salles de cours, nous avons mis aux gradins des dossiers d'abord, puis des tablettes et tout ce qu'il faut pour écrire. Ce sont là, dans l'enseignement supérieur comme dans les autres ordres d'enseignement, des éléments de discipline, au sens le plus élevé du mot. Une salle disposée pour le travail contraint moralement au travail.

Plus d'un de nos élèves a été heureux de trouver l'hospitalité de son institut pendant les vacances, pour se préparer aux épreuves de l'agrégation. Tout récemment, la section des mathématiciens demandait qu'entre l'heure où les cours se ferment et où la bibliothèque de la Sorbonne s'ouvre pour les séances du soir récemment organisées, leur salle de conférence fût laissée à leur disposition afin de pouvoir s'y exercer entre eux à faire des leçons. Ce sont des mœurs scolaires qui se forment. Pour s'établir définitivement, elles demandent de la part des professeurs, une confiance qui ne soit jamais aveugle ; de la part des étudiants, une gravité dans le sentiment du devoir qui ne se démente point. Si l'on peut compter sur l'une, il y a de sérieuses raisons pour espérer que l'autre ne nous manquera pas.

V

Il ne faut pas s'y tromper d'ailleurs, c'est le fond même de nos études qui s'est modifié. L'esprit critique est la marque du travail de ce siècle. Nous avons le besoin de l'exactitude, la passion de la précision. Notre génie d'analyse, appliqué aux conceptions générales, a produit au dix-septième et au dix-huitième siècles, ces grandes œuvres de haute culture littéraire et scientifique, qui sont comme la bible du monde pensant. Aujourd'hui, il s'exerce sur les infiniment petits. La gloire qu'un Newton, un Laplace a due à la découverte du système du monde, la science moderne la trouve dans l'étude des plus imperceptibles phénomènes de la vie. Le ciron, « ce raccourci d'atômes, » ne suffit plus à ses recherches. Elle a pénétré dans ces abîmes de petitesse qui frappaient l'imagination de Pascal d'admiration, presque d'épouvante, et elle travaille à en faire sortir les lois de l'existence et de la mort. La même transformation s'est même accomplie dans tous les ordres de travaux. Ce que le microscope du savant étudie dans les dernières fibrilles de la chair et dans les globules du sang, l'œil scrutateur du philologue, de l'épigraphiste, de l'historien, cherche à le découvrir dans le tissu de la langue, dans les linéaments des textes, dans les moindres organes des mœurs et des institutions. On ne se contente plus des observations de sentiment, on se défie des lumières de l'imagination; on ne méconnaît pas ce qu'elles ont de juste dans leurs intuitions; mais on les soumet à la rigueur de la critique scientifique, on décompose, on analyse, on passe tout au creuset; on veut voir, on veut toucher. Du cabinet du maître ces méthodes de travail sont descendues dans le laboratoire de l'étudiant. A l'Ecole de médecine, on exige que tout élève ait étudié lui-même sur le corps humain les mystères de la maladie; qu'il ait pratiqué de ses mains les dé-

monstrations de la physique, les manipulations de la chimie ; qu'il se soit, en un mot, rendu compte des théories qu'on lui enseigne à la lumière d'une expérience qu'il lui soit propre. « Pourquoi, me disait récemment un père de famille, pourquoi, sans faire déchoir l'enseignement du droit de la sphère des principes qui est son domaine, n'éprouverait-on pas, dans des conférences familières, le jugement de l'étudiant sur des textes de procédure vivante et de législation contemporaine ? » A la Faculté des lettres, afin de mieux assurer les résultats du travail, on a divisé les examens ; on a circonscrit le champ pour le mieux approfondir. A côté de la licence littéraire proprement dite, l'histoire, la philosophie, les langues vivantes ont leur licence spéciale (1).

On ne se borne pas à entretenir les élèves des résultats de la science faite et vulgarisée. On leur apprend à remonter aux sources, à démêler les ressorts des langues, à s'élever à la conception des méthodes. Il y a douze ans, la création du premier laboratoire de recherches scientifiques, celui de Sainte-Claire Deville, étonnait les esprits superficiels ; en voyant s'élever au milieu de la Sorbonne des cheminées d'usine, on traitait l'École des hautes études d'école des Hauts fourneaux. Nul ne s'étonne aujourd'hui qu'on ne conçoive plus un enseignement de la littérature française sans un cours d'histoire des textes et un cours d'histoire de la langue, ni un enseignement de l'histoire sans un cours de paléographie, de diplomatique et de chronologie. Les lettres, comme les sciences, veulent avoir leurs instruments de précision.

Ce que cette éducation produira pour notre enseignement, l'avenir l'apprendra. Si l'institution reste dans la mesure où doivent être maintenues les réformes les plus heureuses, nous avons lieu de penser que les résultats en seront bons. Dès aujourd'hui, nous savons ce qu'elle a pro-

(1) Décrets du 25 décembre 1880 et du 27 décembre 1881.

duit pour la science à l'École pratique des Hautes Études.

L'Ecole des Hautes Études a groupé autour de maîtres éminents des pléiades de disciples devenus à leur tour des maîtres. Elle a inauguré ce grand mouvement de recherches dans l'épigraphie, la linguistique et l'histoire, d'observations expérimentales dans la physique, la chimie et l'histoire naturelle, qui ont fourni à la science tant d'éléments précieux.

Auprès de la Faculté des sciences, nous n'avons pas moins de 35 laboratoires (1), et leur histoire se confond presque avec celle de la Faculté. Les travaux qui en sont sortis portent pour la plupart le nom d'un professeur à côté de celui d'un élève. Quelques-uns sont des thèses remarquables; d'autres des mémoires que l'Institut a jugés dignes de son attention; d'autres enfin des comptes rendus critiques, de savantes analyses. Leur nombre ne s'élève pas à moins de 3,888. Témoignage éclatant d'une activité que relève un sentiment dont nous ne saurions trop louer nos jeunes savants, celui du désintéressement dans la recherche, qui permet de répéter aujourd'hui, en présence des progrès et des tentatives de l'industrie, ce que de tout temps on a dit de la science française : qu'elle travaille à l'honneur du nom français et pour le profit du monde entier.

La section des sciences historiques et philologiques n'est pas moins laborieuse ni moins féconde. Outre les 49 volumes de la *Bibliothèque*, dans lesquels les professeurs et les élèves ont inséré un grand nombre de travaux originaux, elle a fondé trois revues : la *Revue critique d'histoire et de littérature* (1868), la *Revue historique* (1876), la *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne* (1877); et l'Institut a couronné plus d'un mémoire ou d'un livre dont ces publications avaient recueilli le premier germe. Nous

(1) 14 pour la physique et la chimie, 8 pour la physiologie, 6 pour la zoologie, 5 de botanique, 2 pour la géologie.

avions 51 auditeurs en 1868; nous en avons eu, en 1881, 272. L'école comprend 23 cours qui fournissent par semaine 62 leçons. Lorsque Saint-Louis concéda à son chapelin Robert Sorbon, dans la rue de Coupe-Gueule, la maison et les écuries sur l'emplacement desquelles la Sorbonne fut construite, un des écoliers dit, suivant une légende : « Les escuries deviendront ruche(1). » Jamais le mot n'a été mieux justifié.

En donnant à notre enseignement supérieur une base plus ferme, cette riche organisation de travail intérieur ne doit rien lui enlever de ce qui a fait jusqu'ici sa puissance d'expansion et son attrait. A la suite d'un de ces entraînements de sévérité envers nous-mêmes, auxquels nous cédons quelquefois, quand, par un excès contraire, nous ne nous exaltons pas outre mesure, il nous est arrivé de nous méprendre sur ce qu'on appelle le caractère oratoire des cours de Faculté. On a regardé au delà de la frontière, et l'on a cru voir que les choses s'y faisaient mieux; que pour l'enseignement des lettres notamment, les professeurs se bornaient à expliquer, à commenter des textes, ou à exposer sommairement quelques idées critiques, souvent même afin d'en rendre le profit immédiat plus sûr, à les dicter. Pour ceux qui ont observé les choses d'un peu près, il n'est pas certain qu'il en soit absolument ainsi. Il existe en Allemagne et en Angleterre, comme chez nous, des cours qui s'adressent à la fois aux étudiants proprement dits et au public, où le professeur, aussi bien dans les sciences que dans les lettres,

(1) Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis litteras inspecturis salutem. — Notum facimus quod nos magistro Roberto de Sorbona, Canonico Cameracensi, dedimus et concessimus, ad opus scolarium qui inibi moraturi sunt, domum quæ fuit Joannis de Aurelianensi, cum stabulis quæ fuerunt Petri Polinane, contiguis eidem domui; quæ domus cum stabulis sita sunt Parisiis in vico de Coupegueule ante palatium Thermarum... Actum Parisiis, anno Domini 1250. » (J. Dubreuil, *Théâtre des antiquités de Paris*, p, 464.)

donne à sa parole l'ampleur nécessaire pour se faire goûter des intelligences les plus diverses. Plus d'un maître, en passant de sa chaire à la tribune politique, n'a fait que changer d'auditoire ; il était prêt. N'eussions-nous pas à côté de nous ces exemples du haut professorat exercé au développement des idées générales, façonné à toutes les souplesses de la parole publique, quelles raisons aurions-nous pour nous-mêmes d'y renoncer ? Dans l'impatience généreuse qui nous saisit à certains moments de nous améliorer vite, nous sommes exposés à sacrifier nos vertus natives pour adopter ce qui pourrait bien n'être que les défauts d'autrui. L'enseignement supérieur ne doit pas être seulement un enseignement de préparation aux grades, si utile que soit ce résultat, ni un enseignement de pure érudition, si précieuses qu'en soient les découvertes. Il ne semble pas que nous ayons rien à regretter de l'éclat jeté sur nos grandes chaires par la parole austère, enflammée, pénétrante, d'un Guizot, d'un Cousin, d'un Ozanam, d'un Villemain ou d'un Saint-Marc-Girardin ? Combien de générations ont vécu sur les systèmes historiques, philosophiques ou littéraires qu'ils interprétaient, qu'ils discutaient, qu'ils professaient ! Ce n'était pas la science d'aujourd'hui. En était-ce moins de la science, s'il faut entendre par là ce qui fait penser, ce qui émeut, ce qui éclaire ? C'est le propre de l'enseignement supérieur de s'élever aux spéculations générales et de s'y plaire. Le danger est de ne pas les faire reposer sur une étude précise des faits, ce qui est la louable préoccupation de notre temps. Mais les faits eux-mêmes ne servent à l'éducation supérieure de l'intelligence que lorsque l'intelligence arrive à en dégager les vérités d'ordre universel qu'ils recèlent, la loi dont ils découlent. C'est là surtout qu'il faut craindre, suivant le précepte de la sagesse courante, que les arbres n'empêchent de voir la forêt. Saint-Marc-Girardin, qui le premier a introduit à la Sorbonne la petite leçon à côté de la grande,

disait : « Entre l'une et l'autre, je ne vois qu'une différence; c'est que dans la petite leçon, consacrée à la lecture d'un texte (car la chose n'est pas nouvelle), je travaille sous les yeux de mes auditeurs, et je leur apprends à travailler ; dans la seconde, je leur apporte le travail tout fait. » Et l'on sait ce que le travail tout fait suppose de recherches et de méditations, ce qu'il faut d'efforts pour arriver à ce degré de possession, où l'esprit embrasse un sujet dans son ensemble harmonieux, en voit chaque partie à sa place et dans sa lumière, où il n'a même plus à se préoccuper de l'expression qui se détachera de la pensée comme un fruit mûr de l'arbre. C'est là, certes, lorsqu'il recouvre une science forte et sûre, l'art suprême du haut enseignement. Il n'appartient proprement ni aux lettres ni aux sciences. Cuvier en a fourni le modèle. C'est avant tout un art bien français. Gardons-nous de le dédaigner. Sans rien répudier des admirables progrès de la critique moderne, restons fidèles aux traditions de notre génie national.

GRÉARD.

RAPPORT

SUR LE PRIX ROSSI

CONCERNANT LES COALITIONS ET LES GRÈVES.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix Rossi à décerner en 1882 la question « des coalitions et des grèves, de leur influence sur l'industrie et sur les salaires. » C'est là un des plus graves problèmes de l'économie politique et aussi un de ceux sur lesquels s'élève le plus de controverse. Pendant longtemps dans la plupart des pays, les coalitions et les grèves ont été interdites par la loi ; elles n'en éclataient pas moins de temps à autre et elles sévissaient avec une particulière intensité. Depuis un demi-siècle et surtout depuis un quart de siècle les prohibitions légales ont été supprimées presque en tout pays, soit que le législateur, instruit par l'expérience, désespérât de rendre efficaces les lois restrictives, soit qu'il considérât comme un droit naturel la faculté pour les ouvriers de s'entendre et de suspendre le travail d'un commun accord, soit même qu'il eût été amené à regarder les grèves comme inoffensives pour l'ensemble de l'économie nationale.

L'opinion des économistes est loin d'être unanime en ce qui concerne l'influence des grèves. Les uns — et c'est le plus grand nombre — se sont complu à décrire minutieusement les effets directs et généralement funestes de ces suspensions de travail : les pertes matérielles qu'en éprouvent les ouvriers et les patrons, les animosités et les rancunes qui survivent à la lutte, le désarroi de l'industrie, l'abandon des commandes et de la clientèle, et ils ont conclu en généralisant que la grève est essentiellement préjudiciable à toutes les parties. Un économiste anglais, dont les écrits

étaient il y a trente ou quarante ans fort répandus, Miss Harriett Martineau a donné à cette doctrine sa formule la plus précise dans un livre dont le titre seul indique les conclusions : « tendance des coalitions et des grèves à faire baisser le taux des salaires. »

Cette opinion a rencontré beaucoup d'antagonisme, dans ces derniers temps surtout. En Angleterre particulièrement plusieurs écrivains de renom ont cru devoir applaudir à l'action des *Trades unions* et ont considéré la grève, sagement et savamment conduite, dégagée des excès, des témérités, des prétentions folles, comme un instrument précieux à l'ouvrier, comme l'un des meilleurs moyens, si ce n'est le seul, d'améliorer sa situation. L'économiste qui a donné à cette doctrine le plus de force est M. Thornton. Sans être aussi systématiques, d'autres publicistes pensent que la grève, nuisible dans une foule de cas, surtout quand elle se complique de préoccupations politiques et d'un levain révolutionnaire, n'est pas fatalement préjudiciable aux intérêts de l'ouvrier ni même aux intérets permanents de l'industrie. Ils pensent que la simple éventualité de la grève a pour effet de rendre les patrons plus prudents, plus équitables, plus soucieux des droits de l'ouvrier, de relever la la dignité de ce dernier et, si ce n'est de changer le taux des salaires, du moins de prévenir beaucoup d'abus de détail, de vexations superflues, de supprimer des coutumes mauvaises conservées par routine et qui sont plutôt un obstacle qu'une aide à la bonne direction de l'industrie. Ils font remarquer enfin que, du moment que l'État moderne cesse de réglementer l'organisation du travail et la discipline des ateliers, il est assez naturel que les ouvriers, dépourvus désormais de toute tutelle officielle, de tout protecteur légal, se concertent et agissent d'un commun accord pour obtenir, dans le régime de la main-d'œuvre ou dans la quotité du salaire, les améliorations que permet la prospérité croissante de l'industrie.

Telles sont les diverses opinions admises par les économistes. Pour trancher le débat et pour éclairer un sujet ainsi controversé, il est utile de recourir au seul maître dont les enseignements soient irrécusables et définitifs, à l'expérience. Tel était l'objet que se proposait l'Académie en mettant au concours ce vaste sujet. Quoiqu'on ait infiniment écrit sur les grèves, il manque encore un ouvrage sérieux et complet sur cette matière, un livre qui l'étudie sous tous les aspects et qui, ne se contentant pas de considérations théoriques, dépouille et analyse le dossier si vaste des coalitions et des grèves au XIXme siècle. L'importance du prix Rossi avait paru à votre section d'économie politique justifier le choix d'une question aussi étendue et aussi délicate. Il y avait là pour les concurrents l'occasion d'écrire un ouvrage qui eût marqué dans la littérature économique.

Le programme du prix indiquait assez nettement la direction que les candidats devaient donner à leurs recherches. Voici les points principaux de ce programme :

« Les concurrents devront traiter, non-seulement au « point de vue théorique, mais encore au point de vue « historique, la question des coalitions et de leur influence « soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs « manuels.

« Ils devront nettement distinguer les diverses catégories « de coalitions et de grèves correspondant aux différents « mobiles des parties, à savoir : la modification des salaires « ou de la journée de travail, les changements demandés « dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, « dans le mode de payement du travail, etc.

« Les concurrents devront dresser autant que possible la « statistique des coalitions survenues au XIXe siècle soit « dans la grande, soit dans la petite insdustrie en France, « en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.

« Ils devront rechercher les dépenses causées par les

« grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner « jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une ou « l'autre des parties ont été définitivement acquis, et quelle « a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité « du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

« Les concurrents devront enfin comparer le mouvement « des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de « grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes. »

Sept mémoires se sont présentés au concours ; mais la plupart ne sont que des études très sommaires, des dissertations générales qui ne répondent pas à l'objet que se proposait l'Académie. Nous ne pouvons nous arrêter, par exemple, au mémoire n° 7, qui n'a que six pages in-quarto, au n° 1 qui a 13 pages in-folio, au n° 4 qui en a 24 in-4°, au numéro 5 dont l'étendue est de 29 pages in-folio, au numéro 2 qui a 32 pages in-folio. Ces cinq mémoires, en supposant même — ce qui n'est pas le cas de la plupart d'entre eux. — qu'ils aient tous les mérites au point de vue de la doctrine, de la composition et du style, ne peuvent, par leur briéveté même, contenir cet ensemble de recherches diverses et approfondies, cette abondance de renseignements et de documents que le programme du concours demandait aux concurrents. Certes, il y a dans plusieurs de ces opuscules des vues justes, parfois quelques observations fines ; mais ils ajoutent peu de chose à ce que l'on savait déjà sur les grèves.

Le mémoire n° 6 est plus étendu ; il a 60 pages in-folio. L'auteur paraît assez bien au courant des grèves récentes dans l'industrie française ; mais il les décrit plutôt d'une manière anecdoctique, qu'en en faisant ressortir les véritables causes et les effets. Il est peu au courant de ce qui se passe à l'étranger, et l'histoire si ample et si variée des grèves anglaises ne tient pour ainsi dire pas de place dans son étude. Le chapitre final sur l'influence des grèves est faible. L'auteur manque de doctrine ; il exagère ses conclu-

sions. De ce que les grèves, par exemple, ont une tendance, quand elles réussissent à faire augmenter les prix, il conclut que le gain de l'ouvrier n'est que nominal. C'est une exagération, car le prix des choses n'a pas pour élément unique les salaires du travail ; il faut tenir compte de la matière première, de l'intérêt du capital, des bénéfices industriels, des frais de transport, éléments divers qui tiennent en général plus de place dans le prix que le montant des salaires. Le style de l'auteur est parfois ampoulé et déclamatoire. Malgré des mérites et des recherches ce mémoire, dans l'état actuel, ne satisfait pas au programme proposé par l'Académie.

Le mémoire n° 3 qui porte cette épigraphe tirée de Turgot : « *la propriété du travail est la plus sacrée des propriétés* » est une œuvre de beaucoup plus longue haleine. Il ne comprend pas moins de 905 pages in-quarto d'une écriture, il est vrai, fort lâche. Les hors-d'œuvre en outre ne manquent pas : c'est ainsi que 30 pages sont consacrées à la simple énumération des auteurs et des ouvrages cités.

Le mémoire est divisé en deux parties : la première, après quelques définitions et un chapitre doctrinal qui est succinct et manque de profondeur, fait l'exposé des diverses coalitions et des diverses grèves qui se sont produites soit en France soit à l'étranger dans le courant de ce siècle. La seconde partie qui est beaucoup plus courte que la première traite de l'influence des coalitions et des grèves sur l'industrie et sur les salaires. L'auteur ne manque pas d'érudition ; il en fait même grand étalage ; nous aimerions, toutefois, qu'elle fût plus sûre, plus précise, mieux ordonnée ; que ce fût une érudition lumineuse qui instruisît l'esprit et préparât des conclusions nettes. Il ne suffit pas de recueillir des faits : il faut que ces faits soient classés de manière que leur rapprochement permette de former un jugement. La méthode paraît manquer à l'auteur, et

l'accumulation indistincte à laquelle il se livre laisse l'esprit dans la confusion.

La partie doctrinale du mémoire est faible. L'auteur aurait dû étudier d'abord succinctement mais avec netteté la nature du contrat de salaire et les diverses influences qu'il peut subir; il eût dû examiner la situation nouvelle que la grande industrie concentrée fait aux deux parties en présence, les ouvriers et les patrons. Les chapitres qui sont censés contenir la conclusion sont vagues et indécis; ils renferment beaucoup d'observations étrangères au sujet et glissent sur le point important.

Le mémoire n° 3, malgré son étendue et la quantité de faits qu'a recueillis l'auteur, ne forme pas cet ouvrage complet, nouveau, approfondi qu'aurait désiré l'Académie et qui seul serait digne d'un prix aussi considérable que le prix Rossi.

Dans ces conditions, votre commission pense qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix; mais comme la question mise au concours est très-intéressante, qu'elle est de nature à séduire les esprits sérieux, instruits, investigateurs, qui aiment à se rendre compte des choses, votre section d'économie politique vous propose de la maintenir au concours et de proroger le délai jusqu'au 31 décembre 1884. Ayant deux ans devant eux, on peut espérer que soit les concurrents anciens, soit des concurrents nouveaux réussiront à écrire sur le grave problème des coalitions et des grèves un ouvrage, qui par ses recherches et par la portée de ses doctrines et de ses conclusions, soit digne des suffrages de l'Académie.

Le rapporteur,

Paul LEROY-BEAULIEU.

L'ESTHÉTIQUE MUSICALE EN FRANCE.

PSYCHOLOGIE DES INSTRUMENTS.

Quelle est la musique véritable, la musique par essence, celle que l'on devrait nommer en langage platonicien la musique en elle-même et par elle-même? A cette question difficile, il a été fait, en ces derniers temps, deux réponses absolument contraires ou, pour mieux dire, contradictoires.

Les uns, en effet, ne reconnaissent comme musique essentielle que la musique instrumentale. De ceux-ci est M. Hanslick, qui s'exprime à cet égard avec netteté. D'après lui, l'esthétique, appliquée à l'art des sons, ne peut aboutir à un résultat quelconque si elle n'élimine au préalable la musique vocale et avec elle l'élément subjectif. Il reste alors devant elle l'élément objectif, le seul pur, le seul vrai, lequel réside uniquement dans la musique instrumentale. « Si l'on cherche, dit l'auteur allemand, à pénétrer d'une façon quelque peu large, en même temps que précise, dans l'essence de la musique, si l'on essaye de déterminer ses limites, sa direction, il ne peut être question que de musique instrumentale. Ce qui lui est impossible ne sera jamais possible à la musique en général, car c'est elle seule qui est la musique pure et absolue (1). » M. Ch. Beauquier, dans des termes quelquefois semblables, énonce la même opinion. « Il était réservé seulement à notre temps, dit-il, de dégager l'art musical de ses langes, de ses lisières, et de le poser dans sa forme pure et essentielle, dans la musique instrumentale. » — « De son rôle subalterne, la

(1) *Du Beau dans la Musique*, traduction française, par M. Ch. Bannelier, page 32. Paris, Brandus et Cie, 1877.

musique instrumentale passa insensiblement à un rôle plus important. L'accompagnement devint de plus en plus riche, de plus en plus accentué ; il alterna avec la mélodie, puis bientôt ce fut la mélodie qui souvent descendit dans l'orchestre, jusqu'à ce qu'enfin les instruments, ayant conscience de leur personnalité, voulurent parler tout seuls et chassèrent la voix de leur domaine (1). »

Voilà certes une théorie tranchée. La théorie contraire ne l'est pas moins. Je la trouve dans un livre charmant, qui date de quelques mois à peine. L'auteur, écrivain spirituel, musicien d'un sens exquis et doué de la plus rare pénétration, M. Léon Pillaut, termine une de ses meilleures pages par les lignes suivantes : « De là, on peut conclure que toute mélodie rythmée ou non suppose ou attend des paroles et que la mélodie purement instrumentale n'existe pas. Quand un musicien compose un chant expressif pour un instrument, il le fait parler ; et, si les différentes hauteurs des sons de la parole humaine étaient bien déterminées, on pourrait trouver mécaniquement l'équivalent d'une mélodie instrumentale dans le langage (2). »

Entre des hommes aussi compétents, une pareille contradiction est surprenante. Peut-être y a-t-il du vrai des deux côtés. Peut-être une analyse encore insuffisante et des comparaisons incomplètes n'ont-elles pas fait assez ressortir les caractères soit communs soit distinctifs des deux termes séparés par les uns, presque confondus par les autres. Tâchons de marquer avec une précision nouvelle les ressemblances et les différences. Les auteurs que nous avons cités nous y aideront eux-mêmes.

Uu premier fait très-frappant doit être constaté. La plupart des théoriciens, sinon tous, s'accordent en un point : ils disent de la voix humaine qu'elle est un instrument, et

(1) *Philosophie de la musique*, page 157.

(2) *Instruments et Musiciens*, page 310.

ils disent de chaque instrument vraiment musical qu'il a une voix, bien plus, que chacun de ces instruments est une voix. Seraient-ce par hasard de simples façons de parler, de pures métaphores ?

Point du tout : ces expressions sont par tous prises à la lettre. D'ailleurs, la science la plus récente, la plus exacte, le veut ainsi. Qu'on lise Helmholtz (1), ou, pour plus de facilité, son lucide et élégant abréviateur, M. A. Laugel, voici ce que l'on apprendra. « La voix humaine est l'instrument par excellence. Le laryngoscope permet de regarder à l'aise dans l'arrière-bouche et d'apercevoir les vibrations qui accompagnent la parole. Les ligaments vocaux agissent à la façon de deux lèvres membraneuses qui, en se fermant et s'entr'ouvrant rapidement, produisent un son, et la chambre résonnante de la bouche ne fait qu'enfler les notes chantées par le larynx. L'anche du larynx, jouissant d'une merveilleuse contractilité, a sur celle des instruments ordinaires, le privilége de pouvoir donner une immense variété de sons. Le mouvement discontinu de l'anche, qui ferme et ouvre alternativement le passage de l'air, se prête d'une façon toute spéciale au développement des harmoniques..... Dans une belle voix humaine, il y a une richesse d'harmoniques incroyable..... Il faut donc considérer l'instrument de la voix humaine comme une anche à note variable, complétée par un résonnateur à résonnance variable. La glotte est l'anche, la bouche le résonnateur. Il est impossible d'imaginer un appareil plus ingénieux, qui montre mieux à quel point les œuvres de la vie dépassent et humilient toujours celles de l'industrie humaine (2). »

Arrêtons là cette citation, quoique à regret. Elle suffit

(1) Voyez le grand ouvrage de H. Helmholtz : *Théorie physiologique de la musique*, traduction française, par M. G. Guéroult, page 130. C'est la traduction de M. G. Guéroult que nous citons toujours dans ce travail.

(2) *La Voix, l'Oreille et la Musique*, pages 52, 53.

pour le moment. Non point en manière de parler, non point pour ainsi dire, mais bien en realité, au sens matériel, physique, la voix humaine est le premier, le plus ancien, le plus parfait des instruments de musique ; et l'artiste qui l'a fabriqué est le premier des luthiers. Si cette voix est un instrument, et cela à la lettre, pourquoi les autres instruments ne seraient-ils donc pas, et à la lettre, chacun une voix ?

Nos récents esthéticiens acceptent cette réciproque ; ils l'affirment, ils en déduisent toutes les conséquences qu'elle renferme. «C'est le timbre, dit M. Ch. Beauquier, qui forme le caractère des instruments, leur personnalité, qui fait autant de voix distinctes de toutes les voix qui chantent dans un orchestre, et donne à chaque acteur de ce drame musical un type particulier. » — « Dans cette petite troupe qui forme un orchestre, écrit-il ailleurs, chaque personnage doit avoir son rôle (1). » Quand le compositeur rassemble ces personnages, dont « chacun a sa physionomie spéciale», il faut qu'il mette en présence « les voix élevées avec les basses et qu'il oppose les uns aux autres des timbres bien tranchés (2). » M. Léon Pillaut exprime la même pensée en termes non moins explicites. « Un instrument de musique, dit-il, est un personnage, un être sonore, dont le caractère distinctif et original réside dans un son musical facilement reconnaissable, qui est comme sa voix propre et qu'on appelle son timbre (3). » Et deux pages plus loin : « On peut comparer les instruments, dans la symphonie surtout, à ces personnages de la comédie latine ou italienne qui ont la spécialité de représenter un caractère (4).» Vous voyez bien, objectera peut-être quelqu'un, qu'il ne

(1) Ch. Beauquier, *Philosophie de la musique*, page 16 et 176.

(2) Même ouvrage, page 179.

(3) *Instruments et Musiciens*, page 3.

(4) *Instruments et Musiciens*, page 5.

s'agit que d'une comparaison. Un peu de patience : les similitudes vont être rendues de plus en plus évidentes.

Les deux auteurs ont écrit les mots significatifs de physionomie, de caractère. Ce n'étaient pas de simples distractions. Ils insistent, ils s'expliquent. « Nous ne voulons pas dire, fait observer le premier, en refusant à chaque instrument un sentiment determiné, que tous les instruments peuvent être indifféremment employés pour jouer un chant quelconque dans un orchestre (1). » — « Nous recommanderons aussi au compositeur ou plutôt à l'instrumentiste de conserver à chaque instrument son caractère propre (2). » M. Léon Pillaut affirme à son tour que « la véritable science de l'instrumentation consiste précisément à confier à tel ou tel instrument les phrases qui sont en relation avec les sentiments naturels que fait naître le timbre de l'instrument choisi (3). » Est-ce qu'il ne saute pas aux yeux que ces prescriptions, ces règles et ces définitions s'appliquent aussi exactement aux voix humaines qu'aux timbres des instruments? Dans ces passages, remplacez partout le mot *instrument* par le mot *voix*, la vérité reste et reste la même.

Serrons les faits de plus près encore. Non contents d'avoir, en général, personnifié les instruments et de leur avoir attribué à tous sans distinction une physionomie, un caractère, une voix, les habiles observateurs que nous interrogeons ont marqué avec une certaine précision les traits particuliers et la puissance expressive propre qui donnent à chaque instrument sa physionomie et sa voix.

Mais, avant d'accomplir ce travail curieux sur chaque instrument pris comme un individu, ils groupent les instruments par classes et ils déterminent la puissance expressive et la valeur musicale de ces classes distinctes d'êtres

(1) Ch. Beauquier, *Philosophie de la musique*, page 178.

(2) Même ouvrage, page 179.

(3) *Instruments et musiciens*, page 6.

sonores. Or il est important de noter que, le sachant ou non, ils emploient, pour opérer cette détermination, un procédé psychologique. Ils mesurent, en effet, la valeur musicale de toute une classe d'instruments à la faculté qu'ils possèdent de se rapprocher de l'âme de l'homme et d'en devenir un organe aussi direct, aussi interne, aussi personnel que possible. Et, comme l'organe doué de cette faculté au suprême degré est la voix elle-même, il s'ensuit de là que c'est par son rapport avec la voix et avec l'âme humaine qu'est évaluée la qualité musicale de chaque classe d'instruments. Je tiens cette méthode pour excellente ; mais, précisément parce que je l'approuve, je ne voudrais pas avoir l'air de la prêter aux penseurs dont je parle. Qu'on juge si elle est bien la leur autant que la mienne.

« Par eux seuls, dit M. Ch. Beauquier, les instruments ne sont rien ; il faut une intelligence qui les complète, l'instrumentiste, qui a fait une étude spécale de pouvoir exprimer les idées des autres avec un organe particulier : l'homme et la matière sonore se fondent, pour ainsi dire, l'un dans l'autre, et forment cette personnalité complexe qui est l'instrument (1). » Mais quelle est la famille d'instruments qui présente surtout ce caractère de se fondre avec l'homme ? « Le caractère spécial des instruments à vent est de ressembler *à la voix :* c'est pour cela qu'ils sont surtout capables d'expression. » « ...... Ils ont cet avantage sur les instruments à cordes, qu'ils sont plus personnels, moins extérieurs à l'homme qui les fait parler par son souffle, et que par conséquent, étant plus soumis à sa volonté, ils traduisent plus immédiatement les émotions de l'artiste (2). » Qui ne voit que, dans ces remarquables passages, les métaphores, les comparaisons par à peu près, les *pour ainsi*

(1) *Philosophie de la musique*, page 180.

(2) Même ouvrage, page 173.

dire ont disparu ? Il n'y reste qu'une méthode rigoureuse d'appréciation des organes musicaux appelés instruments par leur rapport, bien plus, par leur ressemblance, — le mot y est, — avec l'organe vocal. Au contraire des instruments à vent, les instruments à cordes sont des organes plutôt externes : « Le son produit par l'archet est plus extérieur que dans les instruments à vent, moins lié à la personnalité que le souffle (1). »

Cependant les instruments à cordes dont on joue avec l'archet rachètent cette infériorité par un grand avantage. Où trouve-t-on cette supériorité ? Encore dans une relation avec la voix humaine, relation d'une autre forme sans doute, mais tout aussi étroite, tout aussi profonde : « Grâce à l'archet, qui obéit docilement à la volonté, l'extériorité des instruments à cordes a disparu, l'homme se les est assimilés. L'archet, c'est la baguette magique qui a transformé le corps sonore, tout à l'heure étranger à nous, en un organe qui nous est complètement soumis ; c'est le pont jeté entre le monde intérieur, l'âme de l'instrumentiste et le monde extérieur ; c'est le médium, le *médiateur plastique* de Cudworth, cette substance dans laquelle viennent se fondre l'esprit et la matière. C'est à l'archet que les cordes doivent d'occuper le premier rang dans la hiérarchie des instruments (2). » En parlant de la voix humaine, tiendrait-on, pourrait-on tenir un autre langage, affirmerait-on, entre l'homme, entre l'âme et son organe une plus intime fusion ? J'avoue que, dans ces lignes si précises, le mot *voix* ne se lit pas, il est du moins constamment sous-entendu ; le lecteur le prononce sans cesse. Il imite en cela M. Léon Pillaut. Celui-ci, à l'endroit où il explique le mécanisme et la puissance du violon, ce type des instruments à archet, — lui accorde la voix, une voix réelle, et cela trois fois en

(1) *Philosophie de la musique*, page 175.

(2) Même ouvrage, page 176.

quelques lignes, et dans la rigueur littérale du terme. Le passage a pour nous un prix particulier; citons-le :

« Ce mécanisme si simple, l'archet et la corde, a suffi à tout, l'archet surtout ; c'est là ce qui fait du violon comme une *seconde voix* à l'homme, qui a su s'en rendre maître. Toutes les intensités de l'émotion, toutes les langueurs et les ardeurs du rythme sont rendues avec l'archet avec plus de facilité peut-être qu'avec la *voix*..... Il n'entre pas moins de soixante-neuf pièces dans sa construction, et quelles pièces! de petits morceaux de bois, des tasseaux, des planchettes; mais tous ces fragments, sans valeur apparente, creusés avec perspicacité dans un bois sonore, justement proportionnés, assemblés avec art, produiront une *voix*, la plus étendue, la plus brillante, la plus douce qui soit après la *voix humaine* (1). »

Qu'on relise ce morceau si plein à la fois de clarté et de finesse, on y notera l'effet irrésistible de l'évidence sur un esprit juste. Au début, l'archet produit *comme* une seconde voix; c'est un langage encore timide et atténué. Mais, chemin faisant, le musicien réfléchit et s'éclaire ; sa pensée devient plus nette, son style plus hardi ; à la fin de l'alinéa, le violon n'est plus *comme* une seconde voix que l'homme s'est donnée, c'est expressément une voix, et la plus étendue, après la voix humaine. Ainsi, il existe une série, bien mieux, une hiérarchie de voix, les unes naturelles, les autres artificielles, mais qui toutes ont l'essence, la qualité caractéristique de la voix. Dans cette hiérarchie, la voix humaine occupe le premier rang, et les voix instrumentales s'échelonnent par ordre de mérite, leur valeur étant conçue et mesurée par rapport à la voix qui est l'aînée et le type de toutes les autres.

Ce résultat de l'observation psychologique, aussi certain, aussi solide que n'importe quelle vérité de la physique ou

(1) *Instruments et Musiciens*, page 21.

de la physiologie, se retrouve dans tous les ouvrages écrits sous l'influence des découvertes scientifiques les plus récentes, qui ne font que le confirmer. Ou on le constate sciemment, ou l'on s'exprime comme si on l'avait établi, tout au moins pris pour accordé. Sous les diversités du langage, le fait reparaît toujours, et ce fait, c'est que la musique, instrumentale ou vocale, est par essence une voix, ou voix humaine, ou modelée sur la voix humaine. M. A. Laugel a raison de dire, et il le dit avec une précision éloquente : « La musique laisse aux autres arts la forme, ou ce qu'en langage philosophique on nommerait l'espace : elle a le temps, elle s'en nourrit et le mesure pour l'âme humaine, non plus comme le sable monotone de la clepsydre ou le battement régulier du pendule, mais en lui donnant une *voix*, un souffle, un rythme, en nous faisant sentir sa pression continuelle plus ou moins forte, plus ou moins douce, toujours active et pour ainsi dire vivante (1). »

M. Ch. Beauquier, qui a étudié les instruments plutôt par familles que chacun à part, n'a eu garde d'oublier les instruments à cordes frappées ou pincées. Il n'en conteste pas les qualités propres, loin de là; il met en lumière les ressources précieuses qu'ils offrent, et, avant tout, cette étendue dans les degrés différents de la hauteur qui les rend aptes à exprimer la mélodie et l'harmonie. De là leur très-grande valeur artistique. Mais, ajoute le philosophe, ils ont l'énorme défaut de ne pas donner des sons soutenus, et de là leur très petite valeur esthétique, — valeur déterminée cette fois encore au moyen du critérium psychologique déjà posé et employé : « Comme il est impossible de nuancer leurs sons avec le souffle ou avec l'archet, ils restent par conséquent extérieurs à l'homme (2). » Ici, le piano se présente, et cette mesure lui est appliquée : « Malgré tout ce

(1) *La Voix, l'Oreille et la Musique*, page 86.

(2) *Philosophie de la musique*, page 170.

qu'on a pu faire avec les pédales pour lui donner de l'expression, il ne peut être comparé, sous ce rapport, aux instruments à sons continus que l'artiste anime de son souffle ou de son archet, ces deux moteurs susceptibles de tant de modifications subtiles et qui ont si bien asservi la matière qu'elle semble incorporée à l'artiste et obéir comme ses muscles à la même volonté (1). »

Telle est la fécondité des principes vrais, et telle aussi la clarté qu'ils apportent partout où on les fait méthodiquement intervenir. Ils servent encore alors même qu'ils ne sont pas explicitement invoqués. S'agit-il, par exemple, de l'erreur qui consiste à intervertir les rôles des instruments, à exiger des uns ce qui ne saurait être donné que par d'autres, on écrit avec raison ? « C'est ainsi qu'on demande à la contre-basse les effets du violon et qu'on n'en obtient que la caricature (2). » Pourquoi donc ce résultat ridicule, si ce n'est parce que la contre-basse, à cause de ses dimensions, est moins maniable, moins docile à l'ordre de la volonté, plus éloignée de l'âme et, ainsi que parle l'auteur en d'autres occasions, plus extérieure à l'homme ? Ce qui signifie une fois encore que chaque instrument est une voix d'un certain genre dont la puissance expressive s'évalue d'après sa ressemblance ou, tout au moins, d'après ses analogies avec notre voix.

Je pourrais recueillir dans le livre de M. Ch. Beauquier bon nombre d'intéressantes observations de détail sur le caractère psychologique des divers instruments de musique. Toutefois, il n'a pas consacré à chacun des individus, des personnages de l'orchestre, un chapitre spécial et je dirais volontiers monographique, comme l'a fait M. Léon Pillaut. Celui-ci, qui ne cite nulle part l'auteur de la *Philosophie de la musique* et qui sans doute n'a pas connu son

(1) *Philosophie de la musique*, page 172.

(2) M. Ch. Beauquier, ouvrage cité, page 173.

ouvrage, semble pourtant s'être proposé de fournir, par les faits délicatement observés et décrits, la démonstration des lois et la confirmation des principes élucidés depuis longtemps par M. Ch. Beauquier. Ces concordances involontaires sont remarquables; elles sont précieuses à constater. Je vais relever celles qui ont le plus d'importance. On a loué M. L. Pillaut d'avoir écrit la physiologie individuelle de chaque instrument : l'éloge n'est pas immérité (1). Cependant je crois que ce fin musicographe doit être considéré et apprécié principalement comme ayant esquissé les traits expressifs qui sont la physionomie propre de chaque instrument. Il en écrit l'histoire abrégée (2) et en explique le rôle à diverses époques. Il en décrit les transformations successives, la constitution actuelle, le mécanisme perfectionné. Toutefois il ne s'en tient pas là. Quel qu'ait été le passé d'un instrument, quelle que soit l'origine que l'érudition lui attribue, il y a une raison présente qui conseille au compositeur de l'employer aujourd'hui ; il a aujourd'hui une expression, un charme que ressent l'auditeur absolument ignorant de l'histoire, de l'érudition, de la physique, de la physiologie, de l'acoustique. Cette raison, cette expression, ce charme, c'est à la psychologie de les découvrir et à l'esthétique d'y prendre la substance des lois qu'elle pose. Nulle part sans doute M. L. Pillaut n'a distingué précisément l'apport particulier de chacune des sciences qu'on vient d'énumérer dans le travail du musicologue ; mais il écrit comme si cette distinction était au fond de son esprit. Il définit le caractère en quelque sorte vocal de chaque ins-

(1) M. Georges Guéroult, juge si compétent en matière de musique, a fort bien apprécié l'ouvrage de M. L. Pillaut dans la *Revue politique et littéraire* du 2 juillet 1881.

(2) Pour le passé de chaque instrument, il faut consulter Fétis, *Histoire générale de la musique*. Voyez aussi l'ouvrage très-intéressant de M. J. Rambosson : *Les Harmonies du son et les Instruments de musique.* 1878, F. Didot.

trument. Ces définitions seront dans l'avenir plus profondes encore et plus complètes ; elles ont dès à présent le grand mérite de tracer de haut et quelquefois de bien jalonner une voie excellente.

J'ai reproduit tout à l'heure le passage où cet auteur dit du violon que c'est une seconde voix que l'homme s'est donnée. Cette pensée si juste revient avec une clarté nouvelle quand il écrit : « Toutes les fois qu'il s'agit de traduire les émotions pressantes du drame ou les rêveries intimes de la symphonie, les archets deviennent les maîtres souverains de la phrase mélodique. » En d'autres termes, les archets deviennent les maîtres chanteurs. Et pourquoi donc cela, si ce n'est parce que les membres fraternels du *quatuor*, fussent-ils seuls à l'orchestre, ont toutes les voix, forment un chœur parfait, et possèdent à leur tête le plus merveilleux chanteur solo qui existe après l'homme, le violon ? Et celui-ci est d'une telle richesse qu'il a, à lui seul, presque toutes les voix. Il a été donné à certains virtuoses privilégiés de les faire entendre, notamment à Paganini. « La qualité du son qu'il tirait de son instrument, dit Fétis, était belle et pure sans être extrêmement volumineuse. Ce qui était étonnant, c'était la variété de voix qu'il faisait prendre à son instrument (1). »

Au violon, qui est de date relativement récente, que l'on compare le hautbois, d'une antiquité reculée, presque fabuleuse, on aboutira encore au même résultat, c'est-à-dire à une voix. Le timbre de ce petit appareil est d'une individualité frappante. On accorde que ce timbre s'associe naturellement pour nous à l'image de la campagne, quoique rien n'y appartienne particulièrement à la nature et ne la peigne à l'imagination (2). On reconnait qu'il a gardé le

(1) *Biographie universelle des Musiciens*, 2e édition, t. VI, pages 415, 416. Paris, F. Didot, 1875. — Léon Pillaut, ouvrage cité, page 32.

(2) Ch. Beauquier, ouvrage cité, page 160.

privilége de toujours ramener à l'esprit les images et les sensations qui ont entouré son origine pastorale. Or, comment explique-t-on cette association et ce privilége ? Est-ce seulement par l'origine pastorale de l'instrument ? Mais tous les auditeurs ne connaissent pas cette provenance, qui a dû elle-même avoir une cause psychologique. Combien d'ailleurs de rustiques virtuoses qui ne savent pas un traître mot d'histoire et qui se délectent à jouer de ce chalumeau ? Aussi dit-on que le hautbois a de la naïveté et du naturel, expressions morales qui se rapportent bien à certaines voix, surtout aux voix campagnardes ; et puis « leur son rude convenait admirablement aux danses paysannes qui retentissent sous la feuillée (1). » Voilà des raisons, et de bonnes. Pour moi, j'aimerais approfondir encore et, à cet effet, consulter l'expérience.

Choisissons un air champêtre, très-champêtre et très-connu, par exemple celui sur lequel, dans mon pays et dans plusieurs départements de la France, les gardeuses de moutons chantent les paroles suivantes :

Rossignolet du bois,
Rossignolet sauvage,
Apprends moi le langage,
Comment il faut parler ;
Apprends moi la manière,
Comment il faut aimer.

« La rime n'est pas riche, et le tour en est vieux, » comme le dit Alceste, dans le *Misanthrope*, de la chanson du roi Henri. L'expérience n'en sera que plus instructive. Faisons jouer l'air par un violon : il y manquera un élément notable de son caractère. Essayons avec la flûte : ce sera trop doux et ne portera pas assez loin. Arrivons enfin au hautbois : pour le coup, ce sera, non pas la voix de la

(1) *Instruments et Musiciens,* par L. Pillaut, page 23.

pastoure, mais certes son meilleur équivalent musical et vocal. Nous n'aurons plus les paroles, sans doute ; nous aurons l'accent nasillard que les gens incultes prennent si aisément ; nous aurons la simplicité du son, la rudesse qui se prête peu aux nuances que les paysans n'observent pas ; enfin nous aurons le mordant et l'éclat un peu criard des voix de plein vent :

> Hinc alta sub rupe canet frondator ad auras.
>
> (Virgile, 1re *Eglogue*, v. 57.)

Cette résonance bien vibrante au grand air et dans l'espace libre a fait employer le hautbois comme instrument militaire, surtout pour l'infanterie aux XVIe et XVIIe siècles, et dans notre temps, M. L. Pillaut regrette que cette voix brillante ne s'associe plus à celle des cuivres, en tête de nos régiments. Ce regret est-il fondé ? Aujourd'hui, chaque musique d'infanterie doit avoir deux hautbois (1).

Au lieu du hautbois à voix aérienne, en voulez-vous un à voix souterraine ? Ce sera le basson, « qui n'est autre chose qu'un grand hautbois replié en deux » avec un timbre à la fois grossi et assourdi. M. Léon Pillaut trace de ce personnage musical un croquis psychologique d'une parfaite ressemblance : « Le basson se prête à rendre des idées musi-

(1) Léon Pillaut, ouvrage cité, page 42. Voici ce que dit sur ce point M. J. Weber : « Dans l'organisation adoptée par une commission spéciale en 1845, il n'y avait pas de hautbois ; il y en avait deux dans l'organisation proposée par Sax et adoptée en 1854 ; lorsqu'en 1860 les musiques d'infanterie furent réduites de 56 instruments à 40, les hautbois furent maintenus. L'organisation de 1860 est réglementaire encore aujourd'hui; chaque musique d'infanterie doit avoir deux hautbois comme elle a deux flûtes. » (*Le Temps*, feuilleton musical du 13 septembre 1881). — Tel est le règlement. En réalité, dans la pratique, les deux hautbois sont le plus souvent remplacés par deux saxophones soprano, à cause de la rareté des musiciens dont les lèvres conviennent à l'embouchure du hautbois.

cales d'un caractère très-varié. Le médium et l'octave suivante sont favorables aux chants tendres, affectueux plutôt que passionnés. Les notes basses sont puissantes et lourdes. On connaît l'effet fantastique que Meyerbeer a tiré des bassons dans l'introduction du ballet des nonnes de *Robert le Diable*..... La voix du basson devient facilement comique, et, en exagérant un peu sa gravité, il prend volontiers l'accent père noble, comme on dit au théâtre (1). » Rien de plus finement exact. Mais le dessinateur s'arrête ici au visage, sans aller au-delà, sans chercher la cause qui donne au personnage ces expressions diverses. Soyons hardi, peut-être téméraire, et enfonçons davantage.

Le basson, dit M. L. Pillaut, est un chanteur tendre et affectueux plutôt que passionné, dans les notes du médium et de l'octave. Abuserai-je de la psychologie si je fais observer que l'homme, quand il exprime des sentiments affectueux et tendres plutôt que passionnés, prend, qu'il y pense ou non, une voix non pas éclatante, ni très-haute ni très-basse, mais moyenne, douce, un peu voilée? Au contraire, les notes basses de l'instrument en question sont « puissante et lourdes ; » elles produisent, au gré d'un maître tel que Meyerbeer, un effet fantastique. Je cherche pourquoi. La raison n'en serait-elle pas celle-ci? Ecoutez les personnes qui, le soir, à la veillée, racontent des histoires de revenants à donner le frisson. Tant que dure le simple récit de l'apparition, la voix garde à peu près la tonalité ordinaire, quoiqu'en s'abaissant un peu à mesure qu'approche le moment terrible, Mais, dès que le fantôme entre en scène et qu'il faut le faire parler, la voix du narrateur devient profonde, caverneuse, forte cependant, quoique pesante, pareille enfin, autant qu'elle le peut, à la voix de ces bassons au timbre infernal qui appartiennent au cortége de Bertram. Mais il y a plus : le premier enfant

(1) Léon Pillaut, ouvrage cité, page 56.

venu qui veut en épouvanter un autre se cache derrière une porte ou se couvre la tête d'un linge et pousse tout-à-coup non pas un cri perçant, mais une note basse, forte, lourde, un *hou!* que chacun connaît. Observez bien ce *hou!* Il est de la même famille que les notes inférieures du basson. Il me reste à chercher pourquoi le basson tourne aisément au comique et à la voix de père noble. La voix de père noble s'explique assez par la gravité des notes basses de l'instrument. Mais d'où vient l'élément comique ? Si je ne me trompe, il réside dans l'accent du basson, qui ne laisse pas que de nasiller, quoique à un degré moindre que le hautbois. Or remarquez que la voix humaine, lorsqu'elle est basse et qu'elle nasille, fait rire, ou bien semble ricaner. A la Comédie Française, nos grands acteurs le savent bien : presque toujours j'ai entendu l'Avare ou le Malade imaginaire nasiller plus ou moins aux endroits où ils doivent être extrêmement ridicules, et, inversement, dans les passages où eux-mêmes ils se moquent des autres.

Afin de rendre nos expériences tout-à-fait probantes, ne craignons pas de les multiplier.

L'étude psychologique du violon, du hautbois, du basson démontre, croyons-nous, que l'explication du pouvoir expressif de ces instruments ne se trouve ni dans une origine historique mal connue ou ignorée, ni dans une convention quelconque, mais dans la relation tantôt plus, tantôt moins étroite de cet instrument avec la voix humaine, par conséquent dans ce que je nommerai la valeur vocale de l'appareil musical.

Considérons maintenant la clarinette. On dit que c'est un instrument romantique. Ce mot signifie qu'elle est relativement moderne et qu'elle n'a point d'origine reculée se rattachant aux sensations primitives de la danse, de la guerre, de la chasse, de la vie pastorale. Et, en effet, elle fut inventée par Denner à Nuremberg, en 1690. En outre, en disant que la clarinette est l'instrument romantique par ex-

cellence, on veut lui attribuer la puissance de répondre à des sensations musicales nouvelles. Ces derniers mots ont besoin d'être éclaircis; l'auteur qui les a employés les explique : « Son timbre (de la clarinette), élégant et pur dans le médium, semble fait pour les phrases sentimentales et pâles de la musique moderne ; les notes de son octave basse, qu'on appelle le *chalumeau*, vibrantes et mystérieuses, contrastent avec les sons brillants des notes les plus élevées. On peut considérer la clarinette comme la voix féminine de l'orchestre, contralto et soprano à la fois, et douée d'une grande agilité dans toute son étendue (1). »

Ce n'est pas moi qui dis que la clarinette est une *voix* féminine ; c'est M. L. Pillaut, et j'en prends acte. C'est encore M. L. Pillaut qui reconnaît très-justement à cette voix l'accent d'une sentimentalité plus moderne qu'antique, poussant en cela l'observation psychologique jusqu'à distinguer, dans le sentiment, les nuances qu'y crée la différence des époques et des civilisations. Toutefois, il ne confond pas la clarinette soprano avec la clarinette basse, dont les notes sont, d'après lui, vibrantes et mystérieuses? Vibrantes, cela saute aux oreilles: mais pourquoi, en quoi mystérieuses ? Un exemple admirable va le faire comprendre et sentir. « La clarinette basse, perfectionnée par Adolphe Sax, a servi à Meyerbeer dans le trio du cinquième acte des *Huguenots*, où sa voix austère et solennelle répond au récit de Marcel (2). » Je ne puis que souscrire à ce jugement. Qu'il me soit permis cependant d'y joindre mon impression personnelle. A cet instant d'un pathétique sublime, Marcel se revêt lui-même de la dignité sacerdotale. Il parle en ministre d'en haut ; sa voix est un peu plus qu'humaine : *non mortale sonans :*

(1) L. Pillaut, ouvrage cité, page 46.
(2) *Ib.*, p. 52.

Avez-vous dépouillé toute flamme mortelle,
Tout espoir d'ici-bas, et la foi dans vos cœurs
Seule subsiste-t-elle ?

La clarinette fait écho à cette voix de croyant qui « consacre et bénit le festin des adieux — et des noces funèbres » — et qui lui-même à déjà presque quitté cette vie. Eh bien, il m'a toujours semblé, par une illusion jugée telle, mais pourtant irrésistible, que la voix de l'instrument n'était autre que celle de Marcel se répétant ellemême entre ciel et terre, dans l'intermonde.

Comme les précédents, les instruments à vent, mais sans anche, sont encore caractérisés psychologiquement à titre de voix. Ecoutons la trompette, en oubliant tout-à-fait son antiquité et sa longue histoire. Nous serons de l'avis de ceux qui jugent que les instruments modernes dont la forme est celle de la *tuba ductilis* ont le timbre d'autant plus musical, clair, strident et *impérieux* que le tube en est plus étroit et plus cylindrique. Le mot *impérieux* est bien trouvé : la trompette est une voix qui appelle, excite et surtout commande. C'est encore parler exactement que de nommer *dominateur* le son qu'elle fait retentir. Il a de la noblesse, s'il ne monte pas à l'aigu. Hændel a donné aux trompettes, dans le *Messie*, un accent héroïque et triomphal. Meyerbeer en a tiré de merveilleux effets, « Rappelons, dans le cinquième des *Huguenots*, le chœur : *Abjurez, huguenots !* Le maître, pour dépeindre cette scène de fureur, a su trouver, pour les notes ouvertes de la trompette en *ré*, un passage où le timbre strident de cet instrument arrive à la *férocité* (1). » Je souligne ce dernier mot, comme j'en ai plus haut souligné d'autres. Un tube de cuivre ne saurait exprimer la férocité que si l'âme furieuse d'un sectaire s'en

(1) L. Pillaut. ouvrage cité, page 73.

fait à elle-même une voix ; et cette appropriation n'est possible que si la nature de l'instrument s'y prête avec docilité.

Il n'est pas nécesssaire, croyons-nous, d'épuiser cet examen des instruments de l'orchestre au point de vue psychologique. Des exemples assez nombreux et assez divers que nous avons étudiés, une loi importante se dégage. Cette loi est au fond des travaux de nos auteurs ; tous l'impliquent ou semblent la supposer : cependant nulle part je ne l'ai vue posée ; j'en ai même rencontré la négation. Mais les faits l'établissent, et la voici : Plus un instrument est jugé musical, plus il est une voix. Cette voix ne se conçoit et ne s'apprécie que par son rapport avec la voix humaine, rapport non de copie à modèle, mais de ressemblance expressive soit par le timbre, soit par l'obéissance à la volonté de l'homme. J'espère prouver plus loin que ce qu'on nomme le pouvoir descriptif des instruments ne contredit et n'affaiblit en rien la vérité de cette loi.

Pour le moment, je vais renverser l'expérience, selon le précepte de Bacon, afin d'obtenir une contre-épreuve. Si notre loi est vraie, les instruments très-peu musicaux ne seront pas des voix ; ils auront peu ou n'auront point de rapports avec la voix humaine, soit par le timbre, soit par l'obéissance aux intentions expressives de l'homme.

Je ne dirai point de mal du tambour : je ne veux pas insulter cet ancien vainqueur aujourd'hui vaincu. Il est pourtant impossible de voir en lui ce qui n'y est pas. Or on ne niera pas qu'il ne soit musical qu'à un très-bas degré. Eh bien, je le demande, y a-t-il moyen de dire : la voix du tambour, comme on dit : la voix du clairon, du hautbois ? Qui donc prétendrait que le tambour est une seconde voix que l'homme s'est donnée, comme on l'écrit du violon ? Non : le son du tambour est trop voisin d'un simple bruit. De plus, entre sa résonance et celle de la voix humaine, il n'y a aucun rapport analogique de timbre. Quant à son

pouvoir expressif, je ne prétends pas qu'il soit absolument nul, puisque le tambour a une place dans l'orchestre : mais ce pouvoir serait aussi faible que possible si d'autres instruments, tels que la grosse caisse, les timbales, les castagnettes, n'existaient pas (1).

Mais, au risque de scandaliser beaucoup de gens, j'appuierai audacieusement ma contre-épreuve sur un autre exemple. Sans honte et sans hésitation, je passe du tambour au piano. Ce que je vais dire aurait été, il y trente ans, un sacrilège, un blasphème, pis encore. Aujourd'hui, je n'aurai pas même le mérite d'avoir donné le signal de la révolte. D'autre l'ont fait entendre bien avant moi.

J'ai sous les yeux un bon nombre de livres relatifs à l'esthétique musicale; dans aucun je ne lis ces mots : la voix ou les voix du piano, ni pris métaphoriquement, ni employés au sens propre.

Si l'excellence, si la perfection étaient en raison directe du succès, le piano n'aurait pas de rival ; il serait sans contestation le roi des instruments. Universellement adopté dans l'intimité de la famille, chargé de donner aux concerts leur éclat et de faire triompher d'illustres virtuoses, il occupe des légions d'ouvriers qui le construisent et le perfectionnent sans cesse, il alimente un commerce immense, et les sommes qu'il produit seulement en France se chiffrent annuellement par quinzaines de millions. On ne méconnaîtra ici aucun de ses mérites ; on se gardera surtout de ne pas estimer assez l'avantage qu'il présente d'être à lui seul un orchestre complet, de jouer la mélodie et l'harmonie à la fois. Il est donc capable de chanter et d'accompa-

(1) « Cet instrument ne sert dans la musique que pour accentuer certains passages, et, si on l'accorde, ce n'est pas afin de compléter les accords par sa note particulière, mais pour ne pas troubler l'harmonie de l'ensemble. » H. Helmholtz, *Théorie physiologique de la musique*, (ch. V, p. 103, trad. G. Guéroult.)

gner. De là son influence, sa popularité et même sa gloire, qui ne semble pas près de finir.

Par malheur, il n'accomplit parfaitement ni l'une ni l'autre de ces deux tâches. Et quand on cherche en quoi consiste cette double imperfection, on découvre aisément qu'elle réside dans la difficulté, disons mieux, dans l'impuissance d'approcher assez de la voix humaine par deux qualités essentiellement musicales. Le piano est incapable : 1° de soutenir, de prolonger le son : 2° tel qu'il est aujourd'hui, c'est un instrument éminemment faux.

Tandis que les autres instruments de premier et même de second rang obéissent à l'artiste qui leur commande, comme il l'ordonnerait à son larynx, de tenir, d'enfler, de diminuer la note, le piano laisse mourir le son qu'a produit la percussion de la corde. Dans les morceaux d'un mouvement rapide, ce défaut est moins senti : dans les mélodies lentes, larges, amples, il choque. Les compositeurs et les exécutants, qui ne l'ignorent pas, tâchent de le dissimuler par de brillantes variations qui comblent les vides et remplissent les silences. Mais toute l'habileté prestigieuse d'un Listz, d'un Thalberg, d'un Émile Prudent n'a pu faire oublier ce vice irrémédiable. On peut en prendre son parti, mais comment ne pas s'en affliger ? Il y a des facteurs distingués qui ne se résignent pas. Ils persistent à chercher le moyen de prolonger les sons du piano et de le rapprocher par là du chanteur type, de la voix humaine, comme d'autres cherchent le mouvement perpétuel et la quadrature du cercle, et avec autant de succès. On a vu à l'Exposition universelle de 1878, un mécanisme ingénieux par lequel le problème n'a point été résolu : « Dans le *mélopiano* (ainsi se nomme le nouvel instrument), une série de petits marteaux sont mis en mouvement par un mécanisme d'horlogerie et maintiennent par des chocs très-rapides les cordes en vibration en les attaquant près du sillet. C'est au moyen d'une pédale spéciale que le pied gra-

due l'action de ce mécanisme ; mais la répétition des notes, si rapide qu'elle se fasse par ce procédé mécanique, ne cause point la sensation que donne un son soutenu et ressemble plutôt à une sorte de roulement, à un *tremolo* (1). »

L'autre infériorité du piano, c'est sa médiocre justesse. Ce défaut n'est pas moins reconnu, moins constaté que le précédent. Chacun sait aujourd'hui ce que c'est que la gamme naturelle : c'est celle à laquelle notre instinct musical a été amené peu à peu par le travail du temps, sous l'influence des nécessités de la polyphonie et de l'harmonie ; celle qui apporte à notre sensibilité les intervalles et les accords qui la contentent le mieux ; celle enfin qui satisfait à la loi mathématique des rapports les plus simples, en sorte qu'elle est exacte et naturelle à la fois. Mais il y a une autre gamme dont on ne parlait guère il y a quarante ans, lorsque j'ai appris la musique vocale et instrumentale ; non qu'elle fût alors inconnue : elle était partout où il y avait un piano et un orgue, mais elle n'était guère nommée et définie que dans les ouvrages, d'ailleurs peu communs, de science et de théorie. Aujourd'hui, la connaissance de la *gamme tempérée* est assez répandue. Cependant, il est nécessaire d'en toucher ici quelques mots.

Ni les tons ni les demi-tons de la gamme naturelle ne sont séparés par des intervalles toujours égaux. Il y a des tons plus grands que d'autres, c'est-à-dire des tons majeurs et des tons mineurs. Il y a des demi-tons plus grands que d'autres, c'est-à-dire des demi-tons majeurs et des demi-tons mineurs. Par exemple, de *do* à *ré*, l'intervalle n'est pas la même que de *ré* à *mi*. En sorte que la gamme de *do* majeur et la gamme de *ré* majeur ont entre elles une autre différence que celle de leur point de départ. En outre, *do* dièse ne se confond pas avec *ré* bémol, comme le pense

(1) *Les instruments de musique et les éditions musicales, à lExposition universelle de 1878*, par M. G. Chouquet, p. 26.

presque tout le monde. Entre ces deux demi-tons, il y a un écart que les oreilles fines distinguent nettement. Mozart encore enfant sentait des distances tonales peut-être moindres encore que celle-là (1). Si tous les instruments de l'orchestre devaient tenir compte des exigences de la gamme naturelle, les difficultés seraient nombreuses et, pour la plupart, insolubles. Ne pouvant les vaincre, on les a tournées. On est convenu de ne pas distinguer entre le ton majeur et le ton mineur, de confondre le demi-ton majeur avec le demi-ton mineur, et de considérer comme identiques le dièse d'une note et le bémol de la note suivante. Cette réduction à deux sortes seulement de divisions égales, qui n'est, en réalité, qu'une cote mal taillée, se nomme le *tempérament*, et la gamme qui en résulte s'appelle la gamme *tempérée*. On comprend que, pour le sens musical pur, cette gamme est relativement fausse.

Les instruments à archet, la voix humaine et la majeure partie des instruments à vent sont en état de corriger les inexactitudes du tempérament. La voix de l'homme, pour les rectifier, n'a qu'à suivre l'instinct musical et les conseils de l'oreille.

Grâce à la longueur des cordes, sur lesquelles les doigts de la main gauche peuvent pratiquer toutes sortes de divisions, les instruments à archet sont des organes délicats, je dirais presque infaillibles de la gamme naturelle. Quant

(1) A l'âge de quatre ans, il dit un jour au musicien Schachtner, ami de sa famille : « Savez-vous bien que votre violon est accordé d'un huitième de ton plus bas que le mien, du moins si vous avez laissé votre instrument tel qu'il était l'autre jour ? (*Mozart, l'homme et l'artiste, histoire de sa vie, d'après les documents authentiques et les travaux les plus récents*, par Victor Wilder, 2e édition, page 22. Paris, G. Charpentier 1881.) M. V. Wilder nous a enfin donné une histoire critique, exacte, vraiment psychologique de Mozart. C'est de cette façon sobre, sûre et attrayante en même temps qu'il faudrait désormais nous rendre au naturel l'âme et le caractère des musiciens de génie.

aux instruments à vent, quoique de récents progrès les aient laissés encore imparfaits, l'artiste qui en joue peut au moyen de ses lèvres en élever ou en abaisser un peu le son. Les instruments à son fixe subissent la loi de la gamme tempérée. Ce sont l'orgue et le piano.

Parmi les théoriciens actuels, surtout parmi ceux qui sont au courant des progrès de l'acoustique, il n'en est pas un qui ne considère comme une grave imperfection musicale cette obéissance forcée du piano au tempérament. Il n'en est pas un qui ne déclare en même temps que cette musicalité imparfaite soit précisément une dissemblance, une disconvenance essentielle avec la voix humaine. Et, à l'envi, ils en fournissent la preuve par les faits. L'un affirme que, depuis le triomphe du piano, a commencé « l'âge de fer de la musique », et que le système tonal qu'il impose « tend à faire disparaître une quantité de choses simples et agréables (1). » Un autre plus sévère, sans tomber dans l'injustice, s'exprime avec une entière franchise : « Malheureusement, les grands chanteurs deviennent rares, et l'on peut attribuer, en partie, ce résultat à l'importance ridicule et malheureuse que le piano a prise dans l'étude du chant. La voix humaine, le plus bel instrument qu'il y ait au monde et le plus riche en harmoniques, est devenue l'esclave d'un instrument dont toutes les consonnances sont faussées (2).... Rien ne nous rend plus aujourd'hui l'exquise fraîcheur, la pureté angélique des intonations spontanées de la voix humaine. L'harmonie s'est asservie à un instrument banal : la pureté naturelle de la voix humaine est laborieusement et systématiquement flétrie. Où nos chanteurs pourraient-ils apprendre leur art? Il n'y a que la voix qui puisse bien guider la voix : on la mène au contraire avec des instruments qui troublent perpétuellement le

(1) L. Pillaut, ouvrage cité, p. 168, 189.

(2) A. Laugel, *La Voix, l'Oreille et la Musique*. p. 156.

chanteur..... Il résulte de ce trouble perpétuel de l'instinct, que la voix ne sait plus où se poser (1). »

Sous quelque aspect que l'on envisage les faits, toujours ils prouvent ou ils vérifient notre loi. C'est qu'elle n'est autre chose que l'idéal conçu et poursuivi par les maitres en théorie musicale et en acoustique, par ceux dont les efforts tendent non à la gloriole du succès, mais à la gloire d'avoir fait faire à l'art un pas vers sa perfection. Je dis que plus un instrument est musical, plus il est une voix, et plus cette voix est en relation avec la voix humaine. Est-ce que M. H. Helmholtz n'agit pas comme si cette loi était présente à son esprit, lorsqu'il prend la peine de construire un orgue-harmonium qui n'est point asservi au tempérament ? N'en dirons-nous pas autant du savant traducteur de M. H. Helmholtz, M. Georges Guéroult, dont l'harmonium, établi d'après des données rigoureusement scientifiques, a figuré avec honneur à l'Exposition universelle de 1878 (2) ? N'est-ce pas là essayer tout simplement de constituer cet orgue de telle sorte qu'il se comporte autant que possible comme la voix humaine, celle de toutes les voix qui est le moins esclave du tempérament, qui le domine, qui le juge, qui ne lui laisse que la valeur d'un expédient? Je suppose qu'un théoricien distingué réussisse complètement à délivrer du joug de la gamme tempérée ce piano « qui a fait tout le mal », selon le mot de M. Laugel, quel sera le résultat le plus net de cette heureuse tentative ? C'est que le piano aura acquis la justesse expressive et nuancée de notre voix. A ce point d'amélioration, une qualité lui manquerait encore : le pouvoir de soutenir le son. Or le magicien qui lui donnerait ce pouvoir ne ferait que l'élever d'un degré sur l'échelle de perfection dont notre voix tient le sommet.

(1) A. Laugel, ouvrage cité, p. 157. — H. Helmholtz, *Théorie physiologique de la musique*, trad. G. Guéroult, p. 432.

(2) *Les Instruments de musique, etc.*, par M. G. Chouquet, p. 21.

Au surplus, étudions attentivement la situation respective des éléments de l'orchestre. Un ordre règne dans cette réunion d'instruments, qui n'est ni une masse confuse ni une foule rassemblée au hasard. Nos théoriciens affirment, — on s'en souvient, — que chaque instrument y est un individu, un personnage, un acteur ayant son rôle à lui. Mais ces distinctions très-exactes ne suffisent pas à tracer les lignes de séparation. Il faut regarder de plus près encore. Tous les rôles n'ont pas une importance égale. Ils composent une hiérarchie : on y voit des instruments qui sont premiers, seconds, dans leur groupe particulier. Je fais là une remarque banale; mais la conséquence qui en sort l'est moins. Pourquoi le premier violon, par exemple, a-t-il ce rang, cette dignité ? Ne dites pas que ce mot de *premier* qualifie seulement l'habileté de l'artiste : vous vous tromperiez. Le premier instrument, dans chaque groupe, est celui qui est capable du solo, c'est-à-dire du chant, et qui par cette haute aptitude est le plus voisin, le plus frère, si je puis le dire, de la voix humaine. Descendons les degrés occupés par les instruments à archet jusqu'au violoncelle. Celui-ci est premier par rapport à la contre-basse, parce que le violoncelle est un chanteur admirable, une voix pénétrante, tandis que la contre-basse, qui prétend chanter, ressemble à un ours qui oserait imiter Taglioni.

Cette fraternité des instruments premiers avec la voix humaine est si étroite qu'on dirait parfois presque des jumeaux dont l'un mis à la place de l'autre donne le change. J'ai entendu autrefois, aux Italiens, un ténor exquis, adorable, comme l'appelaient les amateurs raffinés. Il chantait la sérénade du *Barbier de Séville* :

Ecco ridente il cielo
Gia spunta la bella aurora !

avec un tel charme que l'auditoire se pâmait d'aise. Mais l'artiste avait vieilli, et sa voix par instants le laissait muet.

Loin de s'en troubler, il continuait les mouvements de sa bouche, sans rendre aucun son, les accompagnait de gestes éloquents, et les assistants non avertis croyaient qu'il avait chanté sans interruption. Que s'était-il passé ? Certains premiers instruments de l'orchestre avaient substitué leur voix à celle du malin virtuose. J'ai cité ce fait particulier, parce que le nom de Mario s'y rattache et aidera à retenir l'observation qu'il faut enregistrer ; mais la chose a lieu tous les jours; et tous les jours elle démontre que les premiers instruments sont non-seulement des voix, mais les équivalents les meilleurs de la voix humaine.

Enfin on ne pense pas assez à la nature de la tâche que remplissent les solistes d'un orchestre exécutant des œuvres d'où la voix humaine est absente. Deux cas peuvent se présenter. Dans les fantaisies comprenant des morceaux d'un opéra, le musicien qui joue les airs composés pour les voix met purement et simplement son instrument à la place de ces voix. Le cornet à pistons remplace, par exemple, l'Isabelle du *Pré aux Clercs* regrettant son pays natal :

Souvenir du jeune âge
Est resté dans mon cœur.

L'instrument est exactement, dans ce cas et dans les cas semblables, une voix qui chante sans paroles. Dans les symphonies, il y a toujours des passages plus ou moins nombreux à contour mélodique ; il y a des *thèmes* qui se développent, se déroulent, passent d'un ton à un autre, d'un instrument à un autre, d'un instrument à l'orchestre tout entier. Ici encore, les instruments se conduisent, à l'égard de la mélodie symphonique et à l'égard les uns des autres, comme des solistes et des choristes, comme des voix chantant sans articuler des mots.

J'ai beau comparer, rapprocher, analyser, je ne découvre entre les instruments de musique et la voix hu-

maine aucune différence essentielle et non seulement je ne comprends pas ces instruments, abstraction faite de la voix humaine, mais je ne les conçois que par rapport à cette voix.

On insistera peut-être, et l'on dira : La voix humaine n'a ni l'étendue, ni la flexibilité, ni la rapidité des instruments. A la bonne heure ; mais ce n'est pas là une différence d'essence. Il y a à l'orchestre des instruments moins riches en étendue, moins flexibles, moins rapides que d'autres : leur refusez-vous pour cela le nom d'instruments ? Une autre objection est celle-ci : la voix chantante articule en même temps des paroles, et le travail de l'articulation déforme, gâte l'élément musical de la voix. Que le fait soit exact, et il l'est à un certain degré, la voix chantante n'aura pas perdu pour cela son élément musical; cet élément sera altéré, il ne sera pas détruit. Mais il n'est même pas altéré autant qu'on paraît le croire. En effet, ainsi que le constate M. H. Helmholtz, les cordes vocales de l'homme sont, à l'état normal, des anches libres, ce qui signifie des anches moins mordantes, moins rudes que des anches battantes. Or le chant ne fait pas passer nos cordes vocales de l'état d'anches libres à l'état d'anches battantes et rudes. C'est tout le contraire. « On trouve une certaine différence, dit M. H. Helmholtz, entre l'émission de la voix parlée et l'émission de la voix chantée, différence en vertu de laquelle nous produisons, en parlant, un son beaucoup plus mordant, surtout sur les syllabes ouvertes, et nous sentons une plus forte pression dans le gosier. Je présume qu'en parlant les cordes vocales fonctionnent comme anches battantes (1). » Cette observation tendrait à prouver que la voix chantante serait moins altérée, moins déformée que la voix parlée, de sorte que le chant produirait plutôt une

(1) *Théorie physiologique de la musique*, traduction française, p. 136, 137.

modification en mieux. En attendant une solution plus complète de ce délicat problème, il faut tenir grand compte de ce qui est dès à présent bien connu. Distinguons donc soigneusement, en cette occasion, les chanteurs qui ont appris la prosodie, qui savent prononcer, phraser, poser à la fois le mot et le son, de ceux qui ignorent cet art complexe et nécessaire. Comment juger d'un instrument par le mauvais usage qu'en font des artistes ignares ou malhabiles ? Quand, en 1838, j'entendis sortir de la bouche de Duprez, alors dans sa gloire, ce simple récitatif :

Mathilde, mes pas indiscrets
Ont osé jusqu'à vous se frayer un passage !

il me sembla que le chant de la voix humaine frappait mes oreilles pour la première fois. C'était une révélation. Le son parlé et le son chanté se fondaient dans une unité parfaite. Le chant amplifiait magnifiquement la parole ; la parole claire et pure donnait au chant toute sa signification. Et cette double impression, que j'avais dès l'abord ressentie, alla s'avivant d'acte en acte, jusqu'au moment où l'air émouvant : *Asile héréditaire*, et surtout les mots : *Lieux chéris qu'habitait mon père !* la portèrent à son dernier degré de force et de profondeur.

L'étude psychologique des instruments nous a montré que la musique instrumentale, considérée dans ses organes divers, n'est nullement une musique *sui generis ;* qu'elle n'est qu'un aspect de la musique, dont la musique vocale est l'autre aspect ; qu'elle ne diffère pas par essence de la voix humaine et qu'elle ne se conçoit que par ses rapports avec cette voix ; qu'enfin, si la voix humaine est un instrument parlant et chantant, les instruments très-musicaux sont des voix chantantes : d'où il s'ensuit que les deux espèces d'organes sont absolument de la même famille.

Le résultat demeurerait acquis lors même qu'il ne serait

appuyé que sur l'observation et l'analyse, telles que nous venons de les pratiquer avec nos esthéticiens psychologues. Mais nous avons cette heureuse chance qu'il ait été vérifié en partie d'une manière saisissante dans ces dernières années par les expériences de l'acoustique physiologique. M. H. Helmholtz, je l'ai dit, fait voir que la voix humaine chantante est un instrument ; et il répète souvent des phrases comme celles-ci : la voix humaine, ainsi que les autres instruments ; ou bien : la voix humaine, la première parmi les instruments, etc. L'illustre physiologiste a aussi démontré dans une large mesure la proposition inverse que j'exprime en disant : Au fond des instruments très-musicaux, on retrouve notre voix. Assurément les expériences qui établissent ce grand fait ne sont pas encore complètes ; elles appellent de nouveaux développements. Il est évident toutefois, tant elles sont frappantes, que, loin d'en infirmer les conséquences, l'avenir les confirmera. Je vais donc m'y arrêter plus longtemps que nos auteurs et tâcher d'en tirer tout ce que je crois qu'elles contiennent.

Recueillons d'abord, dans l'ouvrage capital de M. H. Helmholtz, un certain nombre d'observations qui réclament la plus sérieuse attention.

1° Continuellement, les sons musicaux de la voix sont employés surtout à l'émission des voyelles, tandis que les consonnes consistent principalement en bruits de courte durée (1). — Les voyelles de la voix humaine appartiennent, bien plus que les consonnes, à la catégorie musicale des sons de la voix (2). — Dans la voix humaine, les premiers sons qui se perdent par l'éloignement sont ceux des consonnes, tandis que M, N et les voyelles se distinguent encore dans un éloignement considérable. Il est intéressant d'écouter des voix humaines venant de la plaine, en

(1) *Théorie physiologique de la musique,* trad. G. Guéroult. p. 25.

(2) Même ouvrage, p. 95.

se plaçant par un temps calme au haut d'une montagne. On ne discerne guère que les mots formés avec des M, des N et des voyelles simples, comme *mama, nein*, et dans ces mots on entend très-aisément et très-nettement les voyelles qu'ils contiennent.

2° Sous le rapport harmonique, les voix humaines sont assez semblables aux timbres de l'orgue (1). D'une manière générale, dans certains cas, les sons d'instruments deviennent plus ou moins semblables à l'une des voyelles de la voix humaine (2). Il y a des circonstances où le son du cor peut être pris pour le son de la voix humaine (3). — Et de là vient, dirons-nous, que le cor est celui de tous les instruments que la voix de l'homme imite le moins imparfaitement.

3° Les bons timbres musicaux sont les plus riches en harmoniques (4). Or les voyelles sont les sons qui contiennent, sinon le plus grand nombre d'harmoniques, du moins le plus grand nombre des harmoniques qui sont en tel rapport avec notre oreille que celle-ci est évidemment accordée pour les sentir. Il est surprenant que la voix humaine soit si abondamment pourvue des harmoniques pour lesquels l'oreille humaine est sensible (5).

4° Pour les différentes voyelles, la cavité de la bouche est accordée à différentes hauteurs. La bouche humaine est une caisse résonnante qui se comporte comme un tuyau d'orgue (6).

De ces observations, si curieuses et rigoureusement scientifiques, se dégage un résultat incontestable : c'est que certains sons d'instruments sont des voyelles et que, pour

(1) *Théorie physiologique de la musique*. p. 265.

(2) Même ouvrage, p. 136.

(3) Même ouvrage, p. 96.

(4) Même ouvrage, p. 97.

(5) Même ouvrage, p. 146, 147.

(6) Même ouvrage, p. 142.

les produire, les instruments agissent comme la voix, deviennent une voix semblable à la nôtre : de même que notre voix, en prononçant les voyelles, agit comme ces instruments, fonctionne en instrument (1). Mais jusqu'à quel point l'analogie est profonde, on ne le comprend suffisamment que lorsqu'on étudie les expériences dans lesquelles la science force des appareils résonnants artificiels à composer et à prononcer les voyelles de notre voix.

Ces expériences, M. H. Helmholtz ne prétend pas être le premier à les avoir tentées. Il rappelle que, avant lui, Willis avait associé des tuyaux à anche à des tubes résonnants de longueur variable, et qu'il avait produit différents sons par l'allongement du tube résonnant. Les tubes les plus courts lui donnaient l'I, puis l'É, l'A, l'O et enfin l'OU, correspondant au tube d'un quart de longueur d'onde. Pour une plus grande longueur, les voyelles se représentaient dans l'ordre inverse.

« Les déterminations ainsi opérées de la hauteur des « tuyaux résonnants concordent bien avec les miennes, « pour les voyelles graves, dit M. Helmholtz. Pour les « voyelles aiguës, Willis a trouvé des sons relativement « trop élevés... De plus, les voyelles É et I, artificiellement « produites, différaient assez des voyelles naturelles (2). »

« Mais, dit M. Helmholtz à la page suivante, on obtient « les voyelles encore mieux et plus nettement, en em- « ployant des sphères creuses accordées, au lieu de tubes

(1) *Théorie physiologique de la musique*, p. 139 : « Pour les voyelles de la série inférieure O et OU, la bouche est rétrécie en avant par le moyen des lèvres (c'est dans l'OU que le rétrécissement est le plus grand). » — Chantez un air, par exemple celui des bassons du III[e] acte de *Robert le Diable*, et chantez-le en rétrécissant la bouche le plus possible sur la syllabe OU, c'est au basson que votre voix ressemblera le plus. Votre voix se sera comportée en instrument, et à la façon de l'instrument dont il s'agissait de re produire le son et le chant.

(2) Même ouvrage, p. 148.

« cylindriques. » Par ce moyen, diversement appliqué, l'expérimentateur a obtenu la voyelle OU, l'O, l'A un peu fermé, un A aigre. Il lui est arrivé également d'obtenir avec les mêmes tuyaux à anche plusieurs variétés d'AI, EU, É, I, en y adaptant des sphères creuses de verre, dans l'orifice desquelles était encore ajouté un tube long de 6 à 10 centimètres, de manière à obtenir la double résonance donnée par la bouche dans les voyelles (1).

Allant plus loin encore, M. H. Helmholtz, dans ses recherches sur la perception des timbres, a formé directement les voyelles au moyen de leurs harmoniques. Il a constaté que, avec une faible intensité, les harmoniques supérieurs ne diminuent pas trop la possibilité de l'emploi musical du son, et qu'ils augmentent au contraire le caractère et la puissance d'expression de la musique. Or dans cette catégorie figurent, avec une importance particulière, les sons des instruments à archet ; puis la plupart des instruments à anche : le hautbois, le basson, l'harmonium, la voix humaine (2). Partant de là, il s'est proposé de recomposer les voyelles de la voix humaine et les sons des instruments qui y ressemblent.

Il a imaginé un appareil formé de diapasons et de résonnateurs, qui s'ouvrent ou se ferment au gré de l'expérimentateur. Avec cet appareil, on peut créer diverses combinaisons du son fondamental avec les harmoniques présentant des intensités variables, et produire de cette manière les sons des divers timbres. Et, ce qu'il y a de singulièrement remarquable, c'est que, parmi les sons fournis par la nature qui semblent le mieux se prêter à être reproduits par les diapasons, viennent, en premier lieu, les voyelles de la voix humaine (3). »

(1) *Théorie physiologique de la musique*, p. 149.

(2) Même ouvrage. p. 151.

(3) Même ouvrage, p. 156.

« Mais, de même que les voyelles de la voix humaine, les « sons des différents registres de l'orgue peuvent être re- « produits par notre appareil, pourvu qu'ils ne présentent « pas d'harmoniques trop aigus : il manque cependant tou- « jours aux sons imités le bruit aigre et sifflant que donne « le courant d'air en se brisant contre les lèvres du tuyau. « Les diapasons ne peuvent reproduire que la partie pure- « ment musicale du son. Pour l'imitation des instruments « à anche, il manque les harmoniques mordants dans le « haut : on peut cependant reproduire le nasillement de la « clarinette au moyen d'une série d'harmoniques impairs, « et le son doux du cor au moyen d'un chœur complet de « diapasons (1). »

M. H. Helmholtz ne cache pas que son appareil ne peut imiter tous les sons et que, malgré les ressemblances constatées, il reste des différences entre les sons imités et les sons naturels. Il n'exagère donc nullement la portée de ses belles expériences. Cependant, à ne les interpréter qu'avec discrétion, il en ressort deux faits dignes d'être recueillis. D'abord elles montrent qu'un appareil sonore, sinon un instrument au sens propre du mot, formé de tuyaux à anche, reproduit les voyelles de la voix humaine, Ensuite, elles prouvent qu'un même appareil, composé de diapasons et de caisses résonnantes, reproduit d'une part les voyelles de la voix humaine, qui sont les éléments les plus musicaux de cette voix, et, d'autre part, les sons de certains instruments, précisément de ceux qui sont le plus musicaux et qui ont le plus d'analogie avec notre voix.

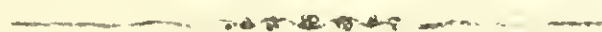
N'y a-t-il pas là un remarquable commencement de preuve physiologique à l'appui des résultats auxquels nous étions arrivé par une autre route ? La physiologie démontre donc, elle aussi, que les instruments les plus musicaux sont jusqu'à un certain point des voix non parlantes sans doute,

(1) *Théorie physiologique de la musique*, p. 158.

mais chantantes. Il est par conséquent permis d'affirmer qu'aucun instrument de réelle valeur musicale n'est purement, exclusivement instrumental, et que tout instrument de cette nature est vocal à un plus ou moins haut degré.

Il faut chercher maintenant si la composition instrumentale, si l'œuvre écrite pour les seuls instruments est, de son côté, vocale dans une mesure appréciable, et si l'on a le droit de dire avec M. L. Pillaut : il n'y a pas de mélodie purement instrumentale. Pour le découvrir, nous allons appliquer notre méthode d'analyse aux formes diverses de la musique instrumentale.

Ch. Lévêque.



RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE[1]

I

POPULATION, SOL, CLIMAT.

Nos précédentes recherches sur l'Artois et la Picardie simplifient et abrègent notre tâche en ce qui concerne l'état économique des populations rurales de la Flandre, grâce aux analogies qu'elle présente avec ces régions voisines; mais elle reste encore importante. Nous avons à relever les particularités remarquables qu'offre cette province qui joue un rôle si considérable dans l'agriculture française. Pour le développement de la population, la différence, par exemple, entre la Picardie et la Flandre est des plus caractéristiques. Dans la masse rurale, le mouvement d'accroissement présente toujours en Flandre la même énergie. Il semble subir pourtant un certain ralentissement dans la catégorie la plus aisée des cultivateurs. L'usage autrefois était dans cette classe même d'avoir huit ou dix enfants. Aujourd'hui les calculs que nous avons rencontrés ailleurs s'introduisent là aussi pour en limiter le nombre. On est étonné de trouver dans ce pays, où la race est traditionnellement prolifique, la confirmation de cette vérité qui tend à devenir générale qu'à mesure que Malthus compte chez nous moins d'adhérents systématiques pour ses théories beaucoup trop absolues, il

(1) V. nouvelle série, t. XVII, p. 550.

trouve un plus grand nombre de disciples pratiques. Ces disciples peut-être ne comprennent pas la *contrainte morale* avec la rigidité de cet économiste chrétien. Le mouvement restrictif de la population qui la limite volontairement accompagne, on ne peut plus en douter, le développement de l'aisance. Cela ne s'observe pas seulement en France, mais ailleurs, et même en Amérique, au moins dans les villes. Le principe restrictif y prend même, assure-t-on, plus fréquemment qu'ailleurs, la forme criminelle de l'avortement. Nous n'en sommes pas là, mais la limitation volontaire de la population gagne les campagnes françaises. Tantôt les moyens préventifs ne s'y manifestent que dans la classe la plus élevée; tantôt, comme en Normandie, les familles décroissent même dans la catégorie des paysans moins aisés. Mais en signalant ce mouvement restrictif à quelque degré dans le Nord, le fait dominant, nous y insistons, c'est la prépondérance marquée de l'excédant des naissances sur les décès. Le développement de la population a pris la forme d'une densité tout à fait exceptionnelle; alors que la France en son ensemble n'a que 69 à 70 habitants par kilomètre carré ou cent hectares, la Flandre en donne 267; en d'autres termes, ce seul département du Nord renferme, à surface égale, 197 à 198 habitants de plus que l'ensemble de notre pays. L'industrie a d'ailleurs la plus grande part dans ce prodigieux développement qui équivaut, depuis 1822, à 500,000 âmes. L'accroissement des autres arrondissements plus particulièrement agricoles est loin d'égaler celui de Lille. Celui-ci s'est vu porté très-rapidement à 522,846 habitants, c'est-à-dire accru en quelques années de près de 65,000.

Indiquons seulement, parmi les autres traits qui distinguent la Flandre française, certaines influences physiques qui ont sur le travail et le bien-être agricoles une action incontestable.

La race influe sur l'activité économique comme sur le reste. On trouve en Flandre deux races, dont l'une, d'origine tudesque, se recommande par des qualités spéciales. Nous avons exprimé le regret de la voir persister d'une manière fâcheuse dans l'emploi presque exclusif du flamand. L'autre race est française d'origine et de tempérament. Elle domine dans la Flandre wallone, tandis que la race flamande tient la principale place dans les arrondissements de Dunkerque et de Hazebrouck. Mais, malgré quelques différences, les ressemblances l'emportent par l'effet d'un rapprochement perpétuel. Il y a donc ici évidemment à tenir un plus grand compte de l'influence du climat que de celle de la race. Ce climat, généralement froid et humide à cause du voisinage de la mer et du peu d'élévation du sol, comme en raison des brouillards produits par les cours d'eau et les marais, offre plusieurs circonstances météorologiques, qui intéressent éminemment l'activité économique des populations. Les pluies qui tombent avec la plus grande abondance, dans les mois de mai, juin, juillet, août, sans être toutefois continuelles, et sans empêcher de se produire à certains moments une chaleur même plus forte que dans des régions plus froides habituellement, sont très-propices au développement spontané des plantes aquatiques, joncs, roseaux, osiers, saules, peupliers, et d'autres végétations qui se rencontrent en quantité aux abords de tous les cours d'eau et des marais. Un tel climat, humide même en été, et chaud à la fois dans la belle saison, est très-particulièrement favorable à la multiplication et à la grosseur de tout ce qui s'y produit et s'y développe. C'est ce qui arrive en effet pour les plantes, pour les animaux et même pour les hommes. Les circonstances physiques viennent concourir avec la race qui se prête à ces accroissements. La race humaine n'aura ici, ce semble, à redouter que l'excès de consommation et de population.

qui tend à dépasser même les ressources d'une production facilitée par tant de causes physiques d'une puissance exceptionnelle.

Cette sorte d'équilibre qui règne dans le même climat, agit en outre sur les facultés laborieuses non moins que sur les cultures, elle les fortifie en même temps qu'elle contribue à produire des habitudes régulières. Les hommes de ces pays semblent éloignés des alternatives d'ardeur et de paresse qu'on remarque dans d'autres conditions climatériques, soumises à de brusques variations. On a dans la Flandre moins de froids rigoureux que dans les départements qui l'avoisinent ; il y tombe moins de neige ; la grêle et les orages y sont plus rares. Le travail et l'aisance attachés aux cultures spéciales, desquelles dépend en partie la fortune du pays, n'ont qu'à gagner aussi à la nature humide et grasse du sol qui, dans les vallées, est presque partout un terrain d'alluvion. La configuration du terrain apporte son contingent à cet ordre d'observations. Comme nous l'avons remarqué, la vie est plus pastorale dans la région d'Avesnes ; comment ne pas voir là le résultat de ces accidents de terrain et de cette végétation herbacée qui tranchent sur le reste de la contrée? La production du lait et ses diverses préparations créent aussi dans plusieurs parties un ensemble d'occupations et d'habitudes, fort différentes de celles du laboureur exclusivement voué à la culture des céréales. Dans les régions qui avoisinent la Belgique, le travailleur est rendu plus énergique par la nature argileuse des terres d'une plus difficile culture, par le sol inégal, par la diversité des cultures mêmes que ce sol comporte. Les caractères et les esprits un peu plus vifs donnent à l'activité laborieuse elle-même plus d'entrain. Cette configuration et cette nature du sol font aussi que, dans cette région d'Avesnes, la propriété se montre moins divisée. Les grandes fermes y sont plus nombreuses. Les bois et les herbages favorisent ces concentrations plus grandes. On

voit par ces exemples comment dans cette province les conditions physiques aident à déterminer l'état économique. Ainsi encore telle culture par sa nature même modifie cet état. Telle favorise l'éparpillement de la propriété parmi les travailleurs. Le lin a joué ce rôle qu'il remplit moins aujourd'hui en raison de la décadence qu'il subit ainsi que toutes les graines oléagineuses, exposées non seulement à la concurrence de l'étranger, mais à celle de produits artificiels comme le pétrole. Que de fois on a vu, depuis un grand nombre d'années, l'ouvrier flamand acheter le lin sur pied, s'assurant par là pendant l'hiver un travail rémunérateur, et, quand il savait mener à bien ces petites opérations, comme c'était le cas le plus fréquent, finir par acheter une pièce de terre sur laquelle il se bâtissait une de ces nombreuses maisonnettes qui parsèment la plaine ! C'est ainsi encore que l'existence de prairies naturelles, comme celles des bords de l'Escaut, suffit pour entretenir une certaine aisance parmi les populations qui les avoisinent. De telles observations pourraient être poussées beaucoup plus loin dans la région qui nous occupe. Il est de toute évidence que le sol et les cultures des régions plates et fertiles de Douai et de Cambrai déterminent exclusivement les habitudes de travail comme de consommation. Enfin il est impossible de ne pas relever l'esprit non moins commercial qu'agricole des cultivateurs des grandes plaines. En parcourant la région de Dunkerque, nous nous demandions pourquoi on apercevait des arbres au milieu de telles parties et peu ou point dans d'autres. C'est que dans les premières, les exigences de la grande culture en plaine ne prévalent pas. Les arbres se conservent encore dans la partie sud de cette région, dite *pays au bois*, parce qu'on y garde encore un peu les habitudes d'une vie plus patriarcale, tandis que cette culture savante, qui s'inspire d'un calcul rigoureux, ne fait grâce ni aux haies ni aux arbres. On établit franc par franc le préjudice qu'y causent l'ombre et les racines. C'est

ce que nous faisait entendre un propriétaire de ces fertiles pays, à quelque distance de Dunkerque ; il nous disait, nous montrant ses champs : « J'ai gardé encore quelques arbres, mais bien moins nombreux qu'autrefois ; ceux que vous voyez là disparaîtront aussi ; j'ai fait le calcul du préjudice qu'ils occasionnent, et, le résultat, c'est qu'un arbre croissant dans les champs, quand il est vendu 100 francs, en a coûté 300 par le tort causé aux autres végétaux. » Voilà l'esprit d'économie qu'inspire la culture en plaine lorsqu'elle devient dominante. C'est celui-là qui règne presque partout dans le Nord.

La plante industrielle par excellence, la betterave, a eu, bien plus encore que le lin, une action considérable sur la condition des hommes. On a vu jusqu'à quel point les sucreries agissent sur les mœurs elles-mêmes. Elles agissent aussi sur les salaires et le travail. La betterave a fait enrôler une partie de la population rurale dans les rangs de l'industrie. Elle a puissamment agi sur la répartition comme sur la création des fortunes parmi les propriétaires ruraux. Les observateurs qui ont étudié la Flandre sous l'ancien régime, et même il y a une soixantaine d'années, n'ont pu pressentir cette révolution, car c'en est une. La betterave tenait déjà une certaine place avant 1789 dans la Flandre française ; la Prusse nous avait appris dès le derdernier siècle à en faire du sucre, mais il a fallu la privation du sucre colonial, conséquence de la guerre maritime, pour créer les perfectionnements qui ont eu pour résultat la mise en culture d'une quantité d'hectares. Le seul département du Nord y figurait bientôt dans la proportion d'un tiers et cela avec un succès tel, qu'il est arrivé à en couvrir près de 28,000 hectares. Le produit brut a été évalué pour chacun entre 1,000 et 3,000 francs. Cette révolution agricole a dû, en élevant de grandes fortunes, contribuer à une certaine concentration des capitaux et des terres. Mais elle a plus encore propagé la petite propriété

et la petite culture. En même temps qu'elles trouvaient leur place dans la nouvelle exploitation, elles se sont portées vers les céréales qu'on déclarait anéanties par la nouvelle culture industrielle, d'une nature épuisante, disait-on. En réalité, l'expérience devait démontrer que les céréales ne pouvaient que gagner à cette culture rivale, en apparence, grâce surtout aux engrais des animaux que la betterave a permis d'alimenter.

C'est ainsi qu'on voit vérifier par l'exemple d'une des plus importantes contrées agricoles le rapport qui unit les circonstances physiques à la condition des hommes.

II

LA CLASSE DES PROPRIÉTAIRES ET LES DIMENSIONS DE LA PROPRIÉTÉ EN FLANDRE.

La classe des propriétaires ruraux s'offre en Flandre avec la double importance du nombre et de la richesse. Lorsqu'on voit la petite propriété répandue, aisée, on pourrait croire à une sorte de démocratie rurale ; on pense avoir devant soi une situation moyenne, favorable à tous, mais ne laissant guère place à une propriété supérieure. Une telle appréciation serait peu exacte dans ces termes absolus. Nulle part on ne rencontre des sommités de la propriété et de la culture qui portent plus haut le drapeau du progrès agricole. C'est une aristocratie foncière et industrielle, ou si l'on préfère une élite. Elle n'est pas composée de nobles, comme en Angleterre, où les grandes familles conservent une part encore considérable du sol à côté des parvenus de l'industrie; elle est formée à peu près exclusivement d'hommes arrivés sans le secours de la naissance et des positions acquises. On remarque ici que les grands noms dans l'industrie et dans l'agriculture sont très-fréquemment les mêmes. On ne trouve nulle part un rapport plus étroit que dans le Nord entre ces deux branches de l'activité humaine.

La propriété, peut-être nulle part en France, n'offre des diversités plus singulières dans ses dimensions et dans les termes mêmes qui les qualifient.

On est frappé d'abord de voir à quel degré la petite propriété domine dans l'arrondissement de Lille. La population y est d'une densité extraordinaire. On s'y dispute la terre, morcelée à l'envi par les travailleurs industriels et les ouvriers ruraux parvenus à un peu d'aisance. Le Comice agricole de Lille a reconnu la puissance de ce développement extraordinaire en faisant commencer dans ses tableaux la grande propriété à cinquante hectares, ce qui s'appelle petite propriété dans beaucoup d'autres régions. Les mêmes calculs statistiques font commencer la propriété moyenne à trois hectares ; c'est un chiffre extrêmement faible.

Les proportions changent de la manière la plus complète dans l'arrondissement de Dunkerque ; pour former une propriété dite grande, il faut cinquante hectares au minimum; une propriété dite moyenne doit y avoir au minimum treize hectares.

Ces écarts énormes dans la manière de qualifier les dimensions de la propriété s'accusent encore, dans ce même arrondissement de Dunkerque, pour la partie qui forme le pays des Moëres. Là le minimum de la grande propriété est établi à soixante-dix hectares, la moyenne à vingt, de telle sorte qu'on est, dans cette partie, réputé petit propriétaire au taux de dix-neuf hectares, chiffre avec lequel on est presque deux fois dans les conditions de la grande propriété aux yeux du Comice agricole de Lille !

Ces divergences de désignation doivent rendre fort réservé lorsqu'on parle de grande, moyenne et petite propriétés.

Le même département nous donne encore de cette diversité de dimensions et de qualifications dans la propriété d'autres preuves non moins extraordinaires.

Ainsi pour Hazebrouck, la grande propriété commence à

quarante hectares, la moyenne va de dix à soixante, tandis que Douai ne diffère de Lille qu'en élevant la propriété moyenne à une vingtaine d'hectares, taux où la grande propriété commence.

Ici encore, on retrouve Avesnes, avec ses particularités distinctives. La grande propriété y commence à plus de cinquante hectares, la moyenne y va de vingt à cinquante, la petite de cinq à vingt. On y reconnaît une quatrième classe, celle des cultivateurs *ménagers*. Cette culture *ménagère* se fait à la main.

Dans le territoire de Cambrai, on ne compte que quarante-cinq grandes propriétés, parce qu'elles sont censées ne commencer qu'à cent hectares, cinq cents moyennes propriétés, qui commencent à quarante, et quatre mille cinq cent soixante petites qui forment le reste du contingent.

Signalons enfin Valenciennes : la petite propriété, en majorité, atteint jusqu'à vingt-cinq hectares ; la grande commence à cent, et il en est peu qui atteignent deux cents ou trois cents hectares.

Ce qu'il est important de remarquer, c'est qu'aucune de ces différentes catégories de propriétaires n'a manqué à sa mission. Ils ont, comme à l'envi, fécondé le sol, tiré de ses ressources le meilleur parti pour eux-mêmes, et l'ont laissé amélioré pour l'avenir au profit de la contrée.

Cette dernière observation ne saurait être négligée en effet. La propriété est de nos jours presque tenue, si incontestable que soit son droit, de se justifier aux yeux de la masse par des services effectifs. On semble exiger qu'elle laisse la terre améliorée par une application de capitaux, ou par un travail personnel qui la rende productive le plus possible sans aller jusqu'à l'épuiser. C'est comme un devoir qui est imposé à cette classe, on pourrait dire à cette profession des propriétaires fonciers. La Flandre l'a bien rempli.

A envisager tour à tour ces diverses catégories de pro-

priétaires, grands, moyens et petits, on serait embarrassé de décerner le prix dans cette émulation d'une plus grande production, et d'une plus-value à donner au sol. La grande propriété lui a fait des avances considérables. Elle donne des exemples de faire valoir qu'on voudrait seulement plus fréquents. On peut lui rapporter l'honneur des plus fécondes initiatives pour les cultures et les engrais appliqués dans une forte mesure. Elle a exécuté de grands travaux de dessèchement, d'assainissement. Nous avons, en visitant le beau domaine de Respoëde, à 18 kilomètres de Dunkerque, recueilli le récit de ces importants progrès de la bouche d'un des plus vénérables doyens de la propriété flamande, d'un des principaux promoteurs de ces admirables travaux, M. Vandercolme. Lui-même, ancien négociant, M. Vandercolme est un des exemples de ce que peut l'esprit d'industrie appliqué à la culture. Le sol a été assaini, fécondé, enrichi par ces associations auxquelles les propriétaires les plus considérables prenaient part, entraînant à leur suite des propriétaires moins riches. Telles terres ainsi transformées par le drainage ont vu quadrupler leur valeur. Les résultats de ces grands ouvrages ont été appréciés avec une grande compétence dans un beau travail de M. Barral consacré à l'agriculture du nord de la France (1). Cet ouvrage, où se trouve toute la science de l'agronome, a aussi pour sujet d'étude les fermes de Rexpoëde, Killem et Armbouts Cappel, appartenant à M. Vandercolme. Un visiteur récent apprécie aussi, avec la compétence qui appartient à un professeur d'agronomie, ces transformations fécondes « C'est en 1848, écrit M. Dubost, qu'a commencé l'apostolat de M. Van-

(1) L'agriculture du nord de la France, par M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France (2 vol. in-8°). Le texte et les belles planches du second volume mettent sous les yeux de la manière la plus satisfaisante les progrès accomplis.

dercolme. La première amélioration qu'il se soit efforcé de répandre, c'est le drainage, qui était alors inconnu, ou à peu près en France, et qu'il a puissamment contribué à vulgariser dans toute la région du Nord. Son but n'était pas seulement de rendre la terre cultivée plus productive par un système d'assainissement plus complet que ceux en usage, c'était surtout de faire disparaître les fossés d'écoulement si nombreux dans le pays, et de gagner ainsi à la culture un nouveau territoire. Il avait calculé que la suppression de ces fossés, dans la seule région comprise entre Dunkerque et Lille, équivaudrait au gain d'une surface utile de 6,000 hectares environ. La conquête en valait la peine, la valeur moyenne du sol étant là de 5,000 à 6,000 francs l'hectare. M. Vandercolme y a réussi en très-grande partie. Dans la seule commune de Rexpoëde, le terrain gagné par la suppression des fossés à ciel ouvert, a dépassé 30 hectares, et le nombre des parcelles, par l'extension des pièces qui en a été la conséquence s'est réduit de plus de moitié. Des résultats analogues, plus ou moins complets, ont eu lieu sur le reste du pays... Dès 1849, M. Vandercolme put prêcher d'exemple. Il avait fait venir d'Écosse, à ses frais, des tuyaux de poterie et des ouvriers draineurs. Il opéra d'abord sur l'une de ses fermes, puis bientôt sur les fermes voisines, au fur et à mesure qu'une fabrique, fondée par ses soins ou avec son concours, fournissait les tuyaux nécessaires à l'opération. L'exemple du succès fut contagieux, et le drainage s'étendit promptement à la plupart des terrains humides de la contrée (1). »

(1) *Excursion agricole dans la Picardie et les Flandres, en 1879,* par P. C. Dubost, professeur d'économie et de législation rurale. L'auteur de ce travail expose ensuite d'autres services de M. Vandercolme, par exemple la réforme des procédés suivis pour la tenue des fumiers, habituellement si défectueuse, et celle des cultures fourragères.

Nous avons voulu montrer, en insistant, plus que nous n'avons coutume de le faire, sur un exemple technique éminent, comment la grande propriété avait compris son rôle dans la Flandre française.

La moyenne propriété a aussi marché dans les mêmes voies, et on peut dire d'une manière générale qu'elle puise sa part aux progrès agricoles avec un esprit d'initiative ou d'imitation intelligente qu'elle ne déploie pas partout. On la voit figurer avec distinction dans les congrès et les comices agricoles, et jouer un rôle actif pour réclamer les améliorations comme les chemins et moyens de transport. La petite propriété ne mérite pas moins d'éloges. Nulle part ailleurs elle n'emploie tant d'engrais, et, quant aux efforts personnels de travail qu'elle déploie, ils sont d'une énergie qui justifie la réputation que le petit cultivateur flamand s'était déjà faite il y a cent ans. Il a fallu ce vigoureux effort individuel que rien ne remplace, pour triompher des parties sablonneuses du sol, cet autre inconvénient de la terre flamande, livrée à l'excès de sécheresse ou d'humidité, quand elle n'est pas excellente.

J'ai tracé au début le tableau général des progrès dûs à la propriété et à un fermage intelligent dans la période qui a suivi 1789. Des perfectionnements si considérables constituent une suffisante apologie. Ils suffiraient à eux seuls à réfuter l'étrange erreur de certains sectaires touchant la propriété individuelle. Ils montrent combien la propriété profite non seulement à ceux qui possèdent, mais à la masse par un travail rémunérateur et par un accroissement de produits dont bénéficient toutes les classes de la société.

J'ajouterai seulement quelques mots sur le développement si considérable du bétail qui a augmenté le travail et favorisé l'accroissement de la consommation des habitants. L'engraissement et la vente du bétail ont ressenti quelques effets de la dernière crise. Mais l'accroissement général n'en est pas moins un fait d'une capitale importance. Il reste

aussi que la petite propriété, quand elle n'atteint pas à une excessive exiguïté, a contribué à cette augmentation dans des proportions très-remarquables. Pourtant, de ce côté, l'accroissement du bétail n'a pas porté également sur toutes les espèces. L'espèce ovine, surtout, représentée par 184,000 moutons, n'a pas gagné dans la même proportion que l'espèce bovine. On compte un nombre relativement peu considérable d'éleveurs parmi ces populations, bien que l'élève du cheval pour l'armée et pour les courses y occupe une certaine place. Mais aucune province ne pourrait mettre en avant de pareils chiffres de production. Le nord entretient 168,000 chevaux; il nourrit 277,000 bœufs de cette belle race flamande qu'on voit paître dans les prairies naturelles ou artificielles, si plantureuses et si multipliées qu'offre ce beau département. Plaçons en face de ce chiffre les sept millions d'hectolitres de blé, ou peu s'en faut, que la culture amène sur le marché. Qu'on s'attache à l'ensemble de la production annuelle, l'impression dominante qui en ressort, c'est la puissante fécondité des efforts combinés des cultivateurs de toutes catégories.

Lorsqu'on parle des produits animaux de cette grasse contrée, il ne faut pas enfin s'en tenir au seul nombre, en omettant le volume et le poids. Pour les moutons, par exemple, ce poids et ce volume font jusqu'à un certain point compensation à ce que la quantité laisse à désirer en accroissement.

La grosseur des volailles, celle des vaches, et de tout ce qui fait l'objet d'un élevage prend dans le Nord des proportions vraiment extraordinaires.

Un chiffre donnera une idée de l'augmentation des quantités. On était parvenu, dès 1840, à nourrir l'équivalent d'une tête de gros bétail pour moins de deux hectares; c'est peut-être selon les agronomes, la plus forte proportion qui existe pour une pareille étendue; et les terres cultivées n'en comprennent que les deux tiers, ce qui donne une tête par

hectare un quart. Si la France entière avait autant de bétail, elle en aurait trois fois plus qu'elle n'en a. La population animale suit la même proportion que la population humaine.

Une dernière question se pose devant nous. Sans doute la grande propriété possède une part importante, mais cette classe des grands propriétaires ne diminue-t-elle pas en définitive pour faire place surtout aux petits possesseurs? Le fait n'est pas niable et il ne parait pas que cette diminution ait atteint sa dernière limite.

On a prétendu l'expliquer par les effets de la loi de succession. Nous croyons qu'on met cette loi beaucoup trop en cause, bien que son application ne soit pas sans défauts qui tendent en des cas assez nombreux à l'excessif morcellement. Mais un fait qui domine toutes les considérations théoriques c'est que *le morcellement n'attend pas pour s'opérer les décès et les partages.* Le grand propriétaire qui n'exploite pas, et qui ne tire de son domaine que deux ou deux et demi ou trois 0/0 débite lui-même sa terre, que l'aliénation en détail et à l'enchère fait monter à des prix inespérés. Ainsi, dans la mesure où la grande propriété décline on peut dire pour la Flandre aussi qu'elle en est elle-même une des principales causes. Ce n'est pas l'incriminer que de parler ainsi, encore bien qu'on aimât mieux voir les propriétaires agir autrement, mais en obéissant à leurs intérêts ils sont rigoureusement dans leur droit. Seulement cette raison d'affaiblissement pour la grande propriété ôte beaucoup de force au procès qu'on fait au code civil. En tous cas mieux vaut que les grands propriétaires morcellent le domaine en le vendant à des possesseurs le plus souvent aptes à le cultiver, que de morceler la culture en fermes par trop petites, dont le prix se trouve renchéri à l'excès, et qui ont encore moins que la petite propriété, le capital nécessaire. Ce morcellement des cultures, opéré par la grande propriété, est moindre en Flan-

dre peut-être que dans la Picardie et le Pas-de-Calais, mais il existe ou plutôt il existait hier; car les choses se sont modifiées ces dernières années. Pour la petite propriété, sans contester les cas de morcellement excessif et dommageable, on doit en définitive conclure que le mal semble se perdre presque ici dans le bien; il n'en est pas ainsi partout en France, témoins notamment certaines parties de l'Est. L'excès de morcellement n'en appelle pas moins, nous devons y insister, l'attention du législateur dans la mesure où il lui appartient de l'arrêter lorsqu'il devient nuisible. Plusieurs personnes dans ce département se plaignent que la jurisprudence oppose des obstacles, aux partages anticipés, assimilés aux donations entre époux, lesquelles sont révocables. Elles se plaignent que ces partages, qui ne sont grevés que de 1 0/0, entraînent un droit de transcription s'élevant à 1 fr. 50 0/0, droit qui devrait être réduit ou supprimé. Elles émettent le vœu que la disposition légale qui veut que, dans les partages, il y ait pour chaque lot une égale quantité de biens meubles et immeubles, soit abolie, ce qui favoriserait encore ce genre de partage.

On a fait enfin aux petits propriétaires flamands le reproche d'aimer tellement la terre que la création d'un crédit agricole profiterait peu en fait à l'agriculture, parce qu'elle les porterait plus à arrondir leur domaine qu'à l'améliorer. C'est un reproche qu'on adresse aussi à d'autres paysans. Il a un côté de vérité; on ne doit pas exagérer pourtant. Il ne convient pas surtout d'en tirer un argument contre le crédit à accorder à la petite propriété prévoyante, aisée, comme elle se montre dans le Nord. On a cité pour la propriété prise dans son ensemble un chiffre énorme de prêts hypothécaires qui accuserait plutôt ses dettes que ses progrès. Comment ceux-ci auraient-ils été si grands si la propriété était tellement obérée, si son passif, était dans des proportions si étendues relativement à son actif? En réa-

lité, il résulte de toutes les informations et de toutes les enquêtes, que les prêts hypothécaires ont, depuis une quarantaine d'années, considérablement diminué pour l'ensemble même de la France. Il a été reconnu que le chiffre brut, qui semblait attester une grande augmentation, n'avait nullement la portée qu'on lui attribuait. La propriété foncière avait doublé de valeur : quelque accroissement qu'eussent pu prendre les prêts, ils étaient toujours restés en harmonie avec la valeur de la propriété, sinon en arrière. Le prêt et la garantie étaient toujours dans la même relation au plus bas mot. En résumé, disons que la propriété dans le département du Nord n'est pas plus endettée, elle l'est moins, et, malgré des charges trop lourdes, elle fournit dans le Nord une part au revenu public, qui n'a son analogue nulle part, si ce n'est dans le département de la Seine que Paris met hors de cause dans ces comparaisons établies entre nos différentes provinces.

III

LES FERMIERS DE LA FLANDRE. — LEURS RAPPORTS AVEC LES PROPRIÉTAIRES. — VALEUR ET ÉTENDUE DES LOCATIONS DANS LA DERNIÈRE PÉRIODE DE TRENTE A QUARANTE ANNÉES. — DESCRIPTION DES FERMES FLAMANDES, LA GRANDE, LA MOYENNE ET LA PETITE FERME. — VIE DES FERMIERS CHEZ EUX. — COMPARAISON ENTRE L'ÉTAT ACTUEL ET CELUI QU'ON OBSERVAIT A L'ÉPOQUE DE LA RESTAURATION.

On a dit plus haut que la Flandre française n'a pas été exempte des épreuves qui ont récemment atteint la plupart de nos provinces. Au moment où nous les parcourions, la plainte était commune aux propriétaires, qui louaient plus difficilement leurs terres, et aux fermiers qui réclamaient des diminutions de fermage, en raison de l'insuffisance de leurs bénéfices, et de la menace future autant que des effets éprouvés dé la concurrence étrangère. Une série de mau-

vaises récoltes, la baisse des laines, certaine souffrance de l'industrie sucrière, qui attendait encore les effets des nouveaux dégrèvements, avaient créé un malaise dont on ne peut contester la réalité, mais dont on nous paraissait exagérer la portée. Les intérêts s'alarment vite sur l'avenir. Une fois atteints, ils ne voient plus de terme à leurs maux. La concurrence étrangère avait eu son action sans doute notamment sur le blé : mais que serait devenu le pays en présence du déficit des récoltes, sans le secours qu'elle nous apportait ? L'insuffisance de la production était avérée, parfois considérable. On ne se disait pas que la baisse des fermages avait commencé avant ces épreuves successives de mauvaises années. Cette crise même, il convenait enfin de l'envisager avec plus de sang froid. Il y avait deux parts à faire dans le sujet de la plainte : la diminution de gain qui n'est qu'un mal relatif, inévitable dans certaines saisons, dans certaines périodes mêmes, mais que les intéressés ne manquent guère de présenter comme une perte absolue, et en second les pertes réelles. Rarement elles furent telles que de vraies ruines s'ensuivirent. Le mal n'était pas irréparable, deux ou trois années bonnes ou moyennes devaient en effacer les traces ; enfin si la question n'a pas cessé de se poser pour la concurrence étrangère, on peut dès à présent prévoir d'importantes modifications culturales.

Les fermages en se relevant reprendront-ils pourtant leur ancien taux ? On peut en douter. L'augmentation était portée dès longtemps au terme le plus extrême, grâce à la demande exceptionnellement vive des terres à louer, et à l'emploi des moyens factices de morcellement des cultures appliqués aux domaines étendus.

On trouve que la terre, dans la période de 1850 à ces dernières années, se louait pour l'arrondissement de Lille assez souvent en moyenne 100 à 150 fr. l'hectare. Ce chiffre n'a pas toujours beaucoup baissé à cause de la

petite étendue des cultures et du voisinage d'une ville très-riche et très-peuplée. Pour Avesnes, c'était 100 fr. l'hectare de terres labourables, 150 fr. pour le pâturage. Le taux allait souvent jusqu'à 200 fr. pour les régions de Douai, Cambrai, Hazebrouck, Dunkerque. La moyenne la plus élevée nous est donnée par Valenciennes, 180 à 200 fr. et s'il s'agit de petites portions, on arrive à un taux de 220 à 250 fr.

La loi de l'offre et de demande, qui s'applique aux fermages comme à] toutes les transactions, devait pencher, durant la même période, en faveur des fermiers. Il s'en est suivi quelques conditions rigoureuses à leur égard. Nous retrouvons dans tous les arrondissements, excepté celui d'Avesnes, l'usage de ce qu'on appelle le « pot de vin. » Ce mot peu séant, signifiait dans le langage des propriétaires et des fermiers, en matière de bail, une demi-année en sus du fermage imposée au preneur, et qui devait être payée à l'avance. Les cultivateurs se plaignent de cette singulière coutume, peu en rapport avec la netteté et la simplicité des conventions; ce n'est qu'un accroissement de fermage sous une forme particulièrement dommageable; car elle a pour résultat de peser sur le fermier à son entrée, en le dépouillant d'une partie de son capital, dans le moment où il en a le plus grand besoin pour son installation et l'achat de son matériel. Rien, dans de tels arrangements, n'est sans doute absolument illégitime, mais il y faudrait plus de ménagements, et l'abus touche au *summum jus*. Ce pot de vin est une sorte de rançon ou de cadeau de joyeux avènement fait au propriétaire, que rien ne justifie clairement aux yeux du fermier. Le propriétaire, quand se discutent de telles transactions, allègue que le fermier est libre : à quoi celui-ci répond qu'il faut bien qu'il fasse emploi de son capital selon ses aptitudes et ses moyens, et qu'il cède seulement à un cas de force majeure. S'il ne prenait pas la

terre, à ces conditions exceptionnelles, elle lui serait enlevée par son voisin. L'abolition d'une coutume qui pèse sur l'agriculture flamande est désirable. Cette demi-année pour les divers arrondissements, cette année entière pour l'arrondissement de Valenciennes, imposée comme surplus et payable à l'avance, figurerait mieux à simple titre d'augmentation de fermage répartie sur toutes les années, si le fermier ne pouvait échapper à cette surélévation.

La classe des fermiers a diminué en Flandre par le développement de la petite propriété et des moyens propriétaires faisant valoir eux-mêmes. Cette diminution est jusque à un certain point balancée par l'augmentation des fermes qui résulte du morcellement des terres étendues pour la location. C'est par ce système d'enchères et de morcellement des cultures poussé à l'excès que l'Irlande est devenue ce qu'elle est. Un tel mal ne nous menace pas, mais cette tendance est fâcheuse, et je la signale ici.

En somme, la diminution du nombre des fermiers reste en Flandre le fait dominant. A la vue de plusieurs pays où le même fait se produit, on a posé pour l'avenir la question de savoir si cela ne finirait pas par l'extinction du fermage lui-même .C'est peut-êtrealler au-delà de ce qui parait le plus vraisemblable. Le fermage peut diminuer, mais il est à croire qu'il se maintiendra dans des proportions notables. On peut prévoir que, les droits de la propriété restant saufs, c'est du côté du travail entrepreneur et capitaliste que passera de plus en plus l'avantage. Le sol peut passer encore pour la plus grande partie entre les mains de ceux qui le font valoir, sans que toute propriété étendue disparaisse. Les raisons qui la maintiennent dans la classe riche, ont les racines les plus profondes dans la nature humaine. Il est peu probable que ceux qui possèdent ces terres étendues, les fassent jamais tous valoir. Cela laisse une marche ouverte au fermage, qui met un intermé-

diaire habile, expérimenté, entre le sol et son possesseur, occupé ailleurs d'une manière plus utile, le cas de l'oisiveté absolue étant fort exceptionnel. La raison d'être et le mérite de cet intermédiaire, cela est visible en Flandre, est de faire un métier que tout propriétaire n'est pas et ne sera jamais apte à remplir. C'est une application particulière de la division du travail qui se recommande par des raisons toutes spéciales.

En Flandre, le fermage garde ses positions dans des proportions considérables ; et la situation des preneurs à bail, malgré les plaintes, a été, dans la période dont il est question, assez favorisée pour amener des revenus fonciers pour le fermier, qui, tous frais déduits, ont pu être évalués, en plus d'un cas, à 7 ou 8 0/0

Les hauts prix de location de la propriété dans le Nord pour cette longue période n'ont pas fait rechercher davantage la possession de la terre par les capitaux qui l'achètent, comme cela aurait eu lieu à d'autres époques, où l'on aurait vu la propriété foncière grande et moyenne augmenter dans des proportions considérables par l'appât d'un revenu plus élevé que d'ordinaire, sans parler des autres attraits de la propriété territoriale. Cet effet a été contrebalancé par la concurrence des entreprises industrielles offrant aux capitaux une rémunération plus forte. L'axiome consacré qu'il n'y a de placement assuré que la terre, a beaucoup perdu de sa force dans les esprits au sein de ces contrées où règnent l'activité et l'intelligence des affaires. On y a expérimenté l'exactitude dans les paiements des dividendes, la facilité à réaliser sa fortune au premier besoin qu'on en éprouve. Cela joint à la recherche d'un revenu plus grand que développent chez nous les besoins nouveaux qui n'ont guère cessé de s'accroître. Il y a même eu plus de ventes que d'achats de terres d'une dimension un peu étendue. Les ventes ont été précipitées enfin par la possibilité de les faire

par portions séparées. Cette spéculation rapportait plus que les fermages les plus avantageux ; les ventes aux enchères publiques et en détail ont presque toujours procuré un bénéfice de 20 0/0.

Henri BAUDRILLART.

(La fin à la prochaine livraison.)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 22 JUILLET 1882.

DISCOURS

DE M. CARO

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Messieurs,

J'acquitte aujourd'hui la dette que j'ai contractée envers l'Académie dans le cours de la présidence qu'elle m'avait confiée pour l'année 1881, et je viens lui rendre un compte sommaire des travaux importants et variés qu'elle a, dans cette dernière période de temps, suscités par ses concours et jugés dignes des récompenses dont elle dispose. C'est là une des parties les plus considérables de vos fonctions académiques ; c'est assurément celle qui vous impose le plus de soucis et de scrupules. Bien faire n'intéresse que soi. Bien juger intéresse soi et les autres. Qui de vous prendrait son parti d'un jugement mal rendu, d'une légèreté ou d'une erreur dans la désignation de ces récompenses si vivement sollicitées, et souvent par des écrivains de grand mérite ?

Tous ces concours n'ont pas été également heureux. Mais ceux mêmes où le but n'a pas été atteint ont marqué un effort sérieux, bien qu'incomplet ; ils laissent l'espoir intact pour l'avenir. Ils permettent à l'Académie de faire un nouvel appel aux concurrents anciens ou à des

concurrents nouveaux que tenteraient ces graves questions, imparfaitement traitées cette fois, soit le problème toujours si agité et si dramatique des coalitions et des grèves, soit les rapports entre le droit et l'économie politique, soit, dans la section de philosophie, l'examen critique des théories de la perception extérieure ou l'étude de la philosophie stoïcienne.

L'Académie n'a pas eu si longtemps à attendre pour la question qu'elle avait posée pour le prix illustré par le nom de M. Victor Cousin, sur la *Philosophie d'Origène*. L'œuvre était difficile et délicate. Il fallait démêler l'inspiration personnelle du célèbre prêtre d'Alexandrie de toutes les influences du milieu complexe, ardent et troublé où sa pensée s'est développée. Il fallait aussi, dans le développement de sa pensée, distinguer ses opinions philosophiques si intimement unies à ses opinions théologiques; il fallait, enfin, restituer dans son vrai jour cette étrange et originale figure de penseur, platonicien et chrétien exalté, pratiquant sur lui-même les formes les plus étranges d'un idéalisme farouche, novateur hardi, apologiste passionné, commentateur subtil et violent des textes sacrés, un de ces défenseurs emportés qui inquiètent l'orthodoxie et dont le zèle ne compense pas toujours l'ardeur orageuse et les périlleuses hardiesses, tour à tour frappé d'anathème et martyr. Sur ce sujet un mémoire a enlevé tous les suffrages. On a dit qu'il était le résultat durable et l'honneur du concours. L'érudition puisée aux sources, la connaissance approfondie des deux langues classiques qui ont servi d'interprètes aux premiers siècles du christianisme ; l'esprit critique appliqué aux textes en même temps qu'aux idées ; l'esprit philosophique qui, remontant aux principes et aux origines des systèmes, les suit dans leurs dernières conséquences ; enfin cette impartialité d'une raison élevée qui ne se dément pas devant les grandes questions de la théologie, à chaque instant mêlées à la libre spéculation d'Origène,

voilà des qualités rares qui rachètent amplement quelques défauts et quelques lacunes. L'auteur du mémoire est M. Jacques Denis. professeur à la Faculté des lettres de Caen.

De votre section de philosophie à la section d'histoire générale et philosophique, le passage est tout naturel. Vos historiens avaient proposé d'étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet et de montrer le développement de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens. Depuis les dynasties mérovingienne et carolingienne, qui ont fait depuis longtemps et récemment encore l'objet des plus remarquables travaux chez nous et à l'étranger. jusqu'à Philippe-Auguste, saint Louis et Philippe le Bel, étudiés dans de savantes monographies, il y avait une regrettable lacune de près de deux siècles dans l'histoire critique de nos institutions monarchiques. Et cependant quoi de plus digne d'intérêt et d'étude que le saisissant contraste entre cette puissance matérielle très restreinte des premiers Capétiens, fort inférieure à celle de quelques grands vassaux. et ce pouvoir moral. supérieur à l'autorité féodale, qui naît. se forme, se fortifie, augmente laborieusement jour par jour ses attributions. son inflence, ses droits et sa sphère d'action en France? On constatait le fait de cette évolution, on n'en avait pas encore trouvé la loi ni analysé d'assez près les causes intimes et les secrets ressorts. Un seul mémoire a été envoyé en réponse à cette question, et l'on pourrait penser, en le voyant couronner, qu'il a triomphé trop facilement. Ce serait une erreur. L'ouvrage est à beaucoup d'égards excellent, et il est probable que si d'autres mémoires avaient été adressés à ce concours, ils n'auraient fait que rehausser le mérite de l'œuvre par la comparaison. Mais ne médisons pas des concurrents absents; qu'il nous suffise de dire que l'auteur de cet ouvrage est un esprit à la fois très instruit et très indépendant.

La thèse qu'il développe avec force, c'est que l'avènement de Hugues Capet à la royauté et la fondation de la nouvelle dynastie est moins un fait féodal qu'un fait ecclésiastique, et que la Royauté entre dans l'Église pour mieux gouverner la société. Il étudie avec un soin scrupuleux l'organisme du nouveau pouvoir, exprimé par les principales institutions politiques, administratives et judiciaires; il nous montre dans quelle mesure la noblesse et l'Église sont admises à participer à l'administration des affaires politiques; il nous fait assister, dans l'assemblée des *fidèles* à l'origine si obscure et si contestée encore de nos États généraux; enfin, il expose les efforts successifs et la part prise à l'œuvre commune par les premiers Capétiens et comment se prépare lentement, mais infailliblement, par un progrès moral et gouvernemental, plus encore que matériel, la grandeur relative de Philippe-Auguste, qui, jusqu'alors, éclatait dans notre histoire comme un fait extraordinaire. On se l'explique mieux maintenant; dans l'histoire, pas plus que dans la nature, il n'y a de saut brusque; expliquer, c'est retrouver dans la série des phénomènes les transitions et les gradations des événements ou des idées. C'est ce que l'auteur du mémoire a su faire avec un ensemble de qualités qui honorent la méthode fançaise.

L'Académie s'est montrée, non surprise, mais satisfaite de voir ses espérances si bien justifiées; elle tient à marquer sa satisfaction en décernant le prix, dont elle double la valeur, à M. Achille Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

Un autre sujet fort important avait été proposé dans l'ordre de l'histoire. Il s'agissait de rechercher l'origine de la Pairie en France, de la suivre dans ses développements, ses transformations et ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. De l'aveu même des juges, la question était des plus obscures, et

c'est là précisément à quoi servent nos concours; c'est à indiquer les problèmes et à provoquer des efforts d'intelligence sur les points restés jusqu'à présent réfractaires à la lumière. Les origines vagues de cette institution, ses développements insensibles et peu apparents, ses attributions sans cesse contestées, sa renommée beaucoup plus grande que son pouvoir, ses priviléges tout honorifiques tenant lieu de ses droits, enfin cette fortune singulière de croitre en vain éclat à mesure qu'elle déclinait en importance réelle, il y avait là autant de difficultés que d'attraits. Ce n'était pas la moindre curiosité du sujet que de chercher les raisons historiques de ce déclin contre lequel proteste la voix puissante, indignée et stérile du duc de Saint-Simon, né deux siècles trop tard pour son orgueil qui aurait pu obtenir gain de cause dans des temps propices. L'auteur du mémoire récompensé nous montre le remuant et infatigable duc et pair étouffé entre la foule des gentilshommes qui veulent l'égalité jusque dans les priviléges, et les magistrats qui se portent les défenseurs de la vieille tradition parlementaire. C'est la dernière partie de cette histoire, du XIIIe au XVIIIe siècle, qui se trouve la mieux exposée dans ce Mémoire. Mais il a semblé que pour la période qui s'étend du Xe au XIIIe siècle, la question comportait des recherches plus nouvelles et plus précises. On faisait appel aux lumières d'un érudit habile à commenter les vieilles chartes; c'est un jurisconsulte versé dans l'étude du XVIe siècle et très habile écrivain qui est venu. L'Académie ne décerne pas le prix intégral, jugeant que le problème n'est pas entièrement résolu; mais, comme marque de sa haute estime, elle offre une récompense, presque équivalente au prix, à M. Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Un sujet d'un intérêt social très grave avait été mis au concours pour le prix de la fondation Beaujour : l'Histoire des établissements de charité, avant et depuis 1789, en

France. Deux mémoires, bien que conçus et traités dans un esprit opposé, ont fixé l'attention de l'Académie, et, par des mérites très divers, l'ont décidée à partager le prix. L'un est un travail considérable, vivifié par de fortes convictions religieuses, égaré parfois par ces convictions mêmes, manquant un peu de cette impartialité sereine que demande la philosophie sociale, trop porté à rapporter à l'Église tout ce qui a été fait de bien dans le cours des siècles, et se refusant à ces transactions nécessaires, qui dans la science sont plus faciles que dans la politique ; mais, en revanche, témoignant d'une érudition vaste et d'une intelligence qu'aucune recherche n'effraie ou ne fatigue. L'autre, plus attentif aux côtés purement civils de la question, défend le rôle, la compétence et l'initiative de la royauté dans l'organisation de la charité ; il nous offre une histoire très intéressante de la mendicité sous la monarchie et de l'assistance publique pendant la Révolution. Quelques utopies se mêlent à cette œuvre et en affaiblissent l'effet. C'est dans un sentiment d'équité que l'Académie appelle au partage du prix M. Léon Lallemand et M. Gustave Schelle, chef de bureau au ministère des Travaux publics.

Nous entrons maintenant dans la catégorie des questions que nous recevons, pour ainsi dire, toutes faites de l'opinion publique, sans abdiquer notre droit de contrôle, et qui nous sont imposées par les préoccupations des esprits de notre temps dans l'ordre des faits économiques et sociaux, comme intéressant les nations civilisées dans leur sécurité financière ou leur équilibre moral. C'est une question de ce genre que l'Académie avait remise au concours, après une épreuve jugée insuffisante, pour l'année 1881 : *Du Cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.* Il y a eu, dès l'origine, entre l'auteur du mémoire remarquable qui a été envoyé au concours et ses juges, un assez grave mal-

entendu. Le mémoire ne semble pas distinguer suffisamment le cours forcé et le papier-monnaie; ces deux choses se tiennent, mais ne doivent pas être confondues. Ce vice originel d'interprétation dans les termes mêmes de la question proposée a dû influer sur le jugement de l'Académie. Mais l'auteur ayant fait preuve d'ailleurs de connaissances spéciales et approfondies dans ces matières. et son travail étant de nature à répandre une foule de notions justes dans le public qui le lira. elle décerne une médaille à M. de Reinach. auteur de cet intéressant ouvrage.

Une des questions les plus délicates de la science économique avait été choisie pour inaugurer le concours du prix du comte Rossi.

C'est la première fois, en effet, que l'Académie était appelée à juger ce concours fondé en 1878 par la comtesse Rossi, la veuve du célèbre jurisconsulte, successivement citoyen de l'Italie, de la Suisse et de la France, et partout placé au plus haut rang par sa science du droit, ses vues philosophiques et ses rares qualités d'homme politique. Une autre particularité s'attache pour nous à ce concours, dont nous vous apportons les brillants résultats. C'est notre éminent et très regretté confrère Hippolyte Passy qui, en 1879, avait désigné le sujet, un des plus larges et des plus beaux qui puissent solliciter le talent. Il ne s'agissait de rien moins que du *Rôle de l'État dans l'ordre économique.* Avec quelle autorité de parole, avec quelle justesse et quelle vigueur de pensée nous l'avons entendu souvent, ici même, traiter quelques parties de ce vaste sujet, dans ces improvisations, nées à propos d'une lecture ou d'une discussion, où l'on sentait passer la méditation de toute une vie ! C'est qu'en effet, il n'est pas de question plus grave pour les nations modernes que de savoir où l'on doit marquer la limite des droits de l'individu et des droits de l'État, les droits de l'individu constituant la liberté, les droits de l'État constituant l'autorité. Mesurer exactement la part de

la liberté, pour qu'elle ne devienne pas anarchique ; mesurer la part de l'État, pour qu'il ne devienne pas tyrannique ; montrer sous quelles influences cette limite se déplace avec le temps, selon le degré et le mode de civilisation, certes dans un pareil cadre l'ambition la plus haute d'un penseur pouvait se mouvoir à l'aise. Neuf mémoires ont répondu à la question posée ; presque aucun n'est sans mérite ; trois ont été jugés dignes de disputer les récompenses du concours. L'un, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître, a été désigné pour une mention honorable bien légitimement acquise à son bon sens, à son intelligence du sujet, bien qu'un peu timide et arrêtée dans les détails qu'elle ne franchit guère. Les deux autres, par des mérites très différents, mais tous deux très distingués, se sont élevés au partage du prix : l'un est l'œuvre de M. Alfred Jourdan, plusieurs fois lauréat et depuis quelques mois membre correspondant de notre Académie, doyen de la Faculté de droit d'Aix ; l'autre est de M. Édouard Villey, professeur à la Faculté de droit de Caen.

M. Jourdan est un esprit excellent ; il montre dans tout son ouvrage un amour éclairé des principes, une impartialité rare, un libéralisme sûr et presque infaillible, combattant avec une force égale les doctrinaires des deux écoles opposées, avec leurs devises également fausses, parce qu'elles sont absolues : tout par l'État : rien par l'État, l'individualisme qui est l'impuissance par l'isolement, et le socialisme qui est une sorte de retour aux sociétés primitives, sans en excepter le socialisme de la chaire qui n'est qu'un groupe de socialistes déguisés en séides du pouvoir et d'économistes complaisants. M. Villey nous apportait, de son côté, avec une allure vive et dégagée de style, une certaine tendance vers l'individualisme, se défiant de l'intervention toujours croissante de l'État, surtout de l'État démocratique dans le domaine des intérêts privés, animant d'ailleurs la discussion, y mêlant même parfois un air de

polémique, provoquant des objections de détail, mais de ces objections qui ne discréditent pas une œuvre de conscience et de talent. Le bon sens de l'auteur le ramène à des conclusions équitables, et l'on a pas eu de peine à réconcilier les deux concurrents en leur montrant qu'en définitive, avec des différences saillantes dans leur tempérament d'esprit, ils s'accordent à reconnaître que la liberté individuelle a gagné du terrain à mesure que la civilisation s'est développée, et qu'en même temps la civilisation toujours croissante impose à l'État plus de devoirs. Il semble en effet que ce soit bien la vraie solution du problème. Le rôle de l'individu et le rôle de l'État peuvent grandir simultanément et ils ont en effet grandi tous deux. Ce serait une œuvre artificielle et fausse que de les opposer et de les détruire l'un par l'autre. L'individu, en s'émancipant de la tutelle de l'État, prend à son compte une partie des fonctions que l'État accomplissait auparavant, et en revanche l'État doit accepter, pour être au niveau du progrès social, des fonctions nouvelles ou des fonctions plus étendues que lui impose une société devenue plus exigeante, parce qu'elle est plus riche, plus raffinée dans ses besoins et plus soucieuse de certains intérêts moraux ou matériels qu'elle négligeait impunément autrefois. Ces devoirs nouveaux ne sont pas un obstacle à la liberté, mais une conséquence même de la liberté de plus en plus éclairée sur sa vraie nature, sur la solidarité qui l'enchaîne aux autres, et sur les conditions dans lesquelles elle doit s'exercer pour être vraiment libre, ce qu'elle n'est pas et ne peut pas être, malgré les apparences, dans l'isolement de sa faiblesse qui est une autre servitude.

La question de l'enseignement primaire, qui agite si vivement de nos jours les esprits, qui passionne la tribune politique et la presse n'a pu nous laisser indifférents. Un généreux donateur, M. Halphen, a voulu nous associer à ce mouvement en nous confiant la mission de décerner un prix

triennal à la personne qui aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, soit par ses livres, soit d'une manière pratique par ses efforts ou son enseignement. A ce double titre, et pour ses recherches considérables sur l'état de l'enseignement primaire en France avant 1789, à l'aide de tous les documents que peuvent fournir nos archives, et pour sa vie entière pratiquement dévouée à cette œuvre, en relation incessante et directe avec les instituteurs dont il excite le zèle par son exemple autant que par sa bienveillance, l'Académie a désigné M. Maggiolo, ancien professeur dans une école primaire supérieure, ancien principal de collége, ancien inspecteur d'Académie, ancien recteur, un de ces hommes qui sont l'honneur de l'Université, un de ces noms qui représentent beaucoup de travail et de services rendus, et par qui se réalise la belle devise du *Philosophe inconnu:* « Le bruit ne fait pas de bien, le bien ne fait pas de bruit. »

C'est encore dans cet ordre de questions que votre section de morale avait choisi un sujet pour le prix de la fondation Stassart. Dans ces temps de controverse passionnée, elle avait fait un appel à la raison et à la science impartiale en proposant d'examiner cette question singulièrement délicate *des Devoirs et des Droits de l'État et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation.* Sept mémoires ont répondu à notre appel. Trois ont été désignés pour des récompenses inégales, un pour une mention. Il ne faudrait pas croire que ce nombre insolite de récompenses exprimât la satisfaction de l'Académie ; c'est, au contraire, son embarras qui s'exprime ainsi devant des résultats incomplets et contestables, où se marquent plutôt un effort de recherche et des consciences honnêtes que des solutions qui s'imposent et des esprits qui dominent la question. On a fait remarquer, en jugeant ce concours, que si c'est un avantage pour une étude scientifique de porter sur un sujet auquel est acquis un intérêt général et présent, c'est un

péril aussi. Les concurrents sont de leur temps et de leur milieu, ils y vivent, ils en souffrent ou ils en jouissent selon leur état d'esprit ; ils risquent de ne pas conserver la sérénité que demande une étude de ce genre ; ils risquent aussi de ne s'attacher qu'aux parties du sujet qui intéressent les passions du moment. On a pensé que, cette fois encore, la plupart des travaux soumis à notre examen n'avaient pas échappé à ce double péril. Presque tous ont cédé plus ou moins à la tentation de la polémique, et ceux mêmes que nous avons distingués, si l'on en excepte un, ne sont pas exempts de ces passions politiques ou religieuses au-dessus desquelles nous avions espéré qu'une raison savante et forte saurait s'élever et se maintenir. Ce vœu était sans doute trop ambitieux, car il a été en partie trompé.

Nous avons cependant marqué pour le premier rang un mémoire, le seul dont l'auteur se soit fait connaître, et qui, malgré certains défauts, s'est rapproché en quelques parties de l'idéal que nous avions conçu. Tout n'est pas au même niveau dans ce travail; mais dans les premiers chapitres, les plus remarquables, ceux que l'auteur a consacrés à l'enseignement primaire, il essaie de mettre hors de contestation les points suivants, qui sont en effet d'ordre essentiel : la reconnaissance des droits individuels ; la limitation de l'action de l'État aux œuvres pour lesquelles l'initiative privée est impuissante ou insuffisante ; l'abolition de tout privilége au profit d'une classe quelconque de citoyens; la neutralité de l'État dans les questions qui divisent les citoyens et particulièrement les questions religieuses ; enfin le respect des droits de la famille en tout ce qui tient à l'éducation proprement dite. Ce sont là ses principes. L'auteur y reste-il fidèle dans toutes les applications? Il s'efforce de l'être, s'il n'y réussit pas toujours. Il se déclare énergiquement pour la neutralité de l'école officielle et l'indépendance politique de l'instituteur, mais en même

temps il proteste contre tout retour, déguisé ou non, au monopole de l'Etat en matière d'enseignement primaire. Il avoue hautement qu'il ne comprend rien au raisonnement de ceux qui, d'une part, réclament la neutralité de l'école publique au nom de la liberté de conscience, et qui, d'autre part, refusent à la liberté des consciences la garantie de l'enseignement libre. L'école libre est pour lui la contre-partie indispensable, la condition *sine qua non* de l'enseignement obligatoire et de l'État neutre. L'indépendance avec laquelle il traite ces matières délicates en présence des luttes de partis, la hardiesse peut-être excessive avec laquelle il déclare, dans ses conclusions, que s'il fallait choisir, il aimerait encore mieux un gouvernement désarmé qu'un gouvernement omnipotent, tout cela suffirait à révéler un esprit soustrait à l'influence immédiate des passions auxquelles l'opinion publique en France est en proie, et c'est sans étonnement que nous avons appris que l'auteur de ce Mémoire qui obtient la première récompense à une assez grande distance des autres, est un étranger, M. Wuarin, pasteur auxiliaire à Genève.

Certes, on ne pourra pas dire que l'Académie des sciences morales ait trahi sa mission ou qu'elle ait eu peur de sa responsabilité en mettant au concours, sur la proposition de sa section de morale, ce dernier sujet dont il me reste à vous entretenir : « Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes? » Sur trois Mémoires qui nous ont été adressés, un surtout s'est signalé à notre attention par l'intelligence précise du sujet, l'esprit sagement libéral qui l'anime, et cette teneur générale d'une pensée qui, maîtresse d'elle-même, toujours égale à elle-même, n'éclate nulle part en traits inattendus, mais se soutient à un niveau élevé, et sans nous passionner jamais, nous intéresse toujours. Tout d'abord l'auteur demande le droit d'être sincère, et c'est un droit qu'il prend avec une liberté décente

et assurée, bien qu'il soit toujours périlleux de l'exercer. On a eu raison de dire que si Fénelon a été loué d'avoir fait un examen de conscience sévère sur les devoirs de la royauté, il faut savoir gré à ceux qui font l'examen de conscience sur les devoirs du nouveau souverain, le peuple. L'auteur l'a tenté avec une modération de style qui ne coûte rien à la franchise de sa pensée. Après tout, il semble bien que le secret pour être impunément hardi dans ces questions délicates, c'est d'être sincère. L'auteur l'a été, et bien que ses opinions personnelles ne se dissimulent pas, on a pu justement témoigner qu'il n'a pas laissé dans son ouvrage un seul mot qui pût offenser une opinion adverse. Il y a là un art, ou mieux un naturel de bon goût qui dit la vérité à tout le monde sans recourir ni à des ménagements de rhétorique, ni à des concessions de commande, ni à une courtoisie mensongère et par là même irritante. A peine pourrions-nous signaler un léger artifice, qui n'est qu'une excellente précaution très-légitime et très-avouable pour laisser à la discussion un ton pacifique, et qui consiste, en présence de quelque défaut de la démocratie, à nous le montrer dans sa nudité, non en France, mais dans les pays lointains, en Amérique, par exemple, et à n'offrir ainsi, comme on l'a dit, les déplaisantes vérités qu'après les avoir expatriées. Ce travail ingénieux, d'un ton noble et modéré, élevé sans effort, nous donne ce plaisir rare en tout temps et en tout pays, d'entendre parler de la Démocratie sans déclamation convenue; car il y a toujours un peu de convention dans un sens ou dans l'autre. La Démocratie a ses principes ; il faut les accepter franchement et sans arrière-pensée ; ils ont en eux une force contre laquelle on lutterait en vain. Elle a ses défauts aussi, il faut avoir le courage de les voir. Il n'est pas vrai que par la puissance magique d'une formule elle suffise à tout, et qu'une fois qu'elle est établie, on voie par cela même commencer sur la terre le règne de la justice et de la vertu. Il y faut plus d'efforts et

les programmes ne suppléent pas à tout. C'est ce que montre parfaitement l'auteur du mémoire, marquant avec précision chacun des éléments moraux qui doivent sur certains points combattre les conséquences extrêmes, lutter contre la fausse et spécieuse logique des applications à outrance au nom d'une logique supérieure, celle de la réalité vivante qui ne se laisse pas emprisonner dans une formule, celle des libertés individuelles qui protestent contre un nouveau genre de despotisme, enfin, celle des garanties nécessaires qui sont souvent des restrictions partielles aux principes absolus. L'auteur couronné est M. Philibert d'Ussel, ingénieur des ponts et chaussées, et nous saluons fraternellement cette vaillante recrue que les sciences positives envoient aux sciences morales. Pour l'avantage des unes et des autres, nous souhaiterions que ces rencontres fussent fréquentes sur un terrain commun, où bien des préjugés tomberaient, où beaucoup d'ignorances réciproques s'eclaireraient, où il se ferait comme une trêve pacifique de la raison entre deux puissances dont l'hostilité n'est souvent qu'un malentendu.

J'ai terminé cette analyse de nos travaux. Si vous l'avez trouvée longue, ne vous en prenez, Messieurs, qu'au nombre de vos concours et au mérite des concurrents. Permettez-moi, en finissant, quelques réflexions qu'amène naturellement et qu'autorise ce compte-rendu. On accuse parfois les Académies. C'est un peu la mode, et il est si agréable de se mettre à la mode à si peu de frais, je veux dire aux frais et aux dépens des autres! On nous accuse d'être immobiles pendant que le siècle marche, inertes pendant qu'ailleurs on agite les plus graves problèmes. On nous accuse de pratiquer un dogmatisme étroit, tandis que la critique fait son œuvre au dehors et renouvelle chaque science. On nous reproche de ne pas aimer les esprits originaux, de les repousser même de nos concours. Ne dirait-on pas, en vérité, que l'originalité abonde ailleurs et qu'il

faut avoir bien de la mauvaise volonté pour ne pas la rencontrer? — Quoi encore? On nous reproche de nous réfugier dans la béatitude de la science officielle, de fuir la lumière, la controverse, et d'imposer nos idées comme des oracles que les esprits dociles doivent se transmettre sans les discuter. C'est bien là, n'est-ce pas, le résumé des griefs que l'on fait valoir et qui ne tendent à rien moins qu'à persuader au public que les Académies nuisent à la science, et, dans les cas moins graves, ne servent à rien? Le moindre de leurs crimes, un péché véniel, serait leur inutilité.

A tous ces griefs qui menacent de devenir un lieu commun, la vieille réponse du philosophe grec est encore la meilleure. On nie le mouvement ; marchez devant ceux qui le nient. — Votre immobilité dans la routine, votre horreur prétendue pour la discussion et la lumière! On croit rêver quand on entend des accusations pareilles. Vous mettez constamment à l'étude les sujets les plus importants de la science politique et financière, de l'histoire, de la philosophie, de la morale sociale. En dehors de ces questions qui gardent toujours leur intérêt spéculatif ou historique et dont on peut dire, en raison de leur importance, qu'elles sont éternellement à l'ordre du jour, l'Académie ne craint pas d'aller chercher celles qui sont le plus vivement agitées au dehors ; on a pu le voir par la nomenclature des travaux d'une seule année.

Oui, nous dit-on, mais en proposant les questions, vous dictez d'avance les réponses ; vous représentez la science officielle. — La science officielle! où est-elle à l'heure qu'il est? où prend-elle son mot d'ordre? Il y a peut-être quelque chose qui ressemble à cela, dans les temps et les pays où se rencontrent l'unité d'organisation, la stabilité et la permanence des pouvoirs, la concentration des doctrines dans un petit nombre d'intelligences directrices, revêtues d'une sorte de magistrature durable, en conformité avec le système politique et social qu'elles représentent dans le monde

des idées. Mais dans la mobilité extrême de la démocratie et des pouvoirs qui l'expriment, qui donc pourrait constituer un corps de doctrine avec l'espoir déraisonnable de l'imposer à une ou deux générations? Qui pourrait se flatter de donner aujourd'hui à un ensemble d'idées quelconques ces trois choses qui constituent la science officielle, une influence de gouvernement, la cohésion, la durée? C'est l'honneur des temps agités et instables comme le nôtre, que chacun fasse à ses risques personnels l'apprentissage de la vérité, qu'il ne reçoive pas des convictions toutes faites ni d'un groupe de savants ni du pouvoir, qu'il les acquière une à une ou plutôt qu'il les conquière et les maintienne dans le feu de la bataille, à travers les disputes des partis. Et si malgré tant d'éléments de diversité, il se trouve, dans une réunion d'honnêtes gens voués à l'étude, une matière commune de penser et de sentir sur certains grands problèmes, c'est le signe et la preuve qu'il y a, comme une parenté naturelle entre les esprits qui cherchent la vérité de bonne foi. S'ils se rencontrent dans un ensemble d'opinions, souvent après avoir traversé des fortunes politiques ou des événements d'idées fort différents, ce n'est que la force de la raison qui agit en eux; c'est l'accord des libertés intelligentes qui explique cette union; c'est l'affinité avec le vrai, c'est la passion commune pour le bien qui les réconcilie.

Enfin, quand on vient parler du dogmatisme étroit et rigoureux qui gouverne vos décisions, ceux qui vous ont vus de près, Messieurs et chers confrères, savent à quoi s'en tenir, et c'est à nous, vos témoins, de protester bien haut, si par hasard il en était besoin. Ce qui désigne un travail à votre choix, c'est d'ordinaire la sincérité, l'esprit de méthode et de critique, le raisonnement exact, l'observation juste et vraie. Mais vous êtes ravis quand on vous offre des idées neuves; vous êtes charmés quand les beautés du style viennent s'y joindre; vous n'êtes pas assez les ennemis de

votre plaisir pour refuser à vos esprits ces nobles et délicates jouissances. Quant aux solutions elles-mêmes des questions que vous proposez, vous les laissez libres dans la plus large mesure que peuvent comporter la science et la raison. Ceux-là mêmes d'entre vous qui ont leur préférence marquée dans ces problèmes si troublants de l'heure présente, se garderaient bien de s'en prévaloir pour exclure les candidats qui ne la partageraient pas. En vérité, vous êtes tout le contraire d'un aréopage intolérant. Le public, s'il était admis à vos délibérations, serait étonné de voir jusqu'où se porte, en certains cas, votre impartialité. D'ailleurs ne vient-il pas d'entendre des noms étonnés de se rencontrer dans des récompenses communes, malgré la diversité profonde de leurs origines ou de leurs idées ? Dira-t-on que c'est par indifférence que vous agissez ainsi ? Personne n'oserait le croire ni même le dire. Non, mais vous rougiriez, dans des problèmes d'ordre politique ou social, de faire œuvre de parti. Vous vous placez dans une sphère supérieure aux accidents d'hier et aux passions du jour. Ce qui vous y porte et vous y maintient sans effort, c'est l'amour de la vérité que vous respectez dans les autres parce que vous l'aimez pour elle-même, c'est aussi le désir de faire avancer la science, même par la contradiction utile qui la tient en éveil, qui l'inquiète et par là devient la condition essentielle et toujours mobile de son progrès.

La seule orthodoxie que vous reconnaissiez, c'est le savoir et la probité du savoir. Que si, par surcroît, on vous apporte une grande et décisive originalité, que l'on vienne sans crainte à vous ! On verra quelle fête ce sera ici et comme vous saurez lui souhaiter la bienvenue ! Mais n'y comptons pas trop, parce que cette haute originalité est rare partout, même en dehors des Académies, et, en attendant, sachons nous contenter du talent qui a bien sa valeur et qu'il ne serait pas sage de mépriser.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. DE RÉMUSAT

PAR

M. JULES SIMON

MEMBRE DE L'ACADÉMIE.

Messieurs,

M. de Rémusat est né sous la première République, et il est mort sous la troisième, après avoir travaillé, sous la direction de M. Thiers, à la fonder et à l'organiser. Pendant plus d'un demi-siècle, il a été le familier et l'égal de tous les hommes qui ont dirigé l'opinion et manié les affaires. Il laisse un grand nom en politique, en philosophie et dans les lettres. Il a été souvent méconnu et battu ; il a même été proscrit ; il a toujours été respecté. Il est peut-être le seul de nos hommes d'État contemporains que la calomnie n'ait pas effleurés.

Le père de M. de Rémusat, ancien avocat général à la Cour des Aides de Provence, avait épousé une petite-nièce de M. de Vergennes, ministre de Louis XVI. Mme de Rémusat était presque une enfant, à l'époque de son mariage : elle n'avait que seize ans. Elle avait perdu son père sur l'échafaud. M. de Rémusat était sans place, presque sans fortune, obligé par nécessité, autant que par prudence, à vivre dans l'obscurité. Après le 18 brumaire, quand le pre-

mier consul songea à s'entourer d'une cour, Mme de Vergennes, mettant à profit pour son gendre et pour sa fille d'anciennes relations avec Mme de Beauharnais, devenue Mme Bonaparte, obtint pour Mme de Rémusat la place de dame du palais; pour M. de Rémusat, celle de préfet du palais. Ils quittèrent Sannois, où ils s'étaient cachés sous le Directoire, pour aller à Saint-Cloud tenir la première place dans la maison du nouveau souverain, car on pouvait déjà lui donner ce nom, à la veille de l'Empire. On était en 1802. Charles de Rémusat était né à Paris le 14 mars 1797 ; il avait donc cinq ans au moment de cette petite révolution domestique.

Ses parents auraient peut-être préféré une situation différente ; mais ils n'avaient aucun sacrifice d'opinion à faire pour accepter ce qu'on leur offrait. « Ce fut librement et « avec confiance, dit M. de Rémusat, qu'ils s'attachèrent au « nouveau régime, et crurent lier leur fortune à la sienne. « Si vous y ajoutez tous les agréments d'une position facile « et en évidence, au sortir d'un état de gêne et d'obscurité, « la curiosité et l'amusement de cette Cour d'une nouvelle « sorte, enfin l'intérêt incomparable du spectacle d'un « homme comme l'empereur, à une époque où il était irré« prochable, jeune et encore aimable, vous comprendrez « aisément l'attrait qui leur fit oublier ce que cette nou« velle situation pouvait avoir au fond de peu conforme à « leurs goûts, à leur raison, et même à leurs vrais in« térêts. »

On a publié récemment les *Mémoires de Madame de Rémusat*, qui ont obtenu un succès très-vif et très-mérité ; et l'on y peut voir comment l'approbation sans mélange et l'enthousiasme des premiers jours firent place à un jugement réfléchi, et de plus en plus sévère, à mesure que le caractère de l'homme et celui du règne se développaient. Le meurtre du duc d'Enghien porta la terreur et la lumière dans l'âme de Mme de Rémusat. « Le voilà condamné

« à éblouir, » lui dit son mari. Ils restaient cependant, et même ils servaient fidèlement, parce qu'en regardant autour de lui, et en se souvenant des excès de la Révolution, ils persistaient à le croire nécessaire. Mais on comprend ce qu'une telle situation et une telle clairvoyance avaient d'embarrassant dans le détail de la vie. L'empereur n'aimait pas à être deviné. A la fin du règne, M. de Rémusat et sa femme, tout en conservant un poste de faveur et d'intimité, étaient en réalité très-loin de la confiance du maître.

Dès les premiers jours du Consulat, Mme de Rémusat, qui ne servait à Saint-Cloud, comme plus tard aux Tuileries, que par quartier, avait eu chez elle un salon. C'était, à cette époque, un des très-rares salons où l'on parlait d'autre chose que de l'armée et de la mode. Sans aucun bruit, sans aucun éclat au dehors, il attira rapidement une élite de femmes d'esprit et d'hommes éclairés. Le salon de Mme de Rémusat ne pouvait pas être un salon d'opposition ; ce n'était pas non plus un coin de la cour impériale. C'était le salon de Sannois agrandi, le salon de Mme de Vergennes tout autant que celui de sa fille. Il rappelait plutôt le souvenir du monde disparu, que les splendeurs et les étrangetés du nouveau règne. Les aides de camp et leurs femmes, et tout l'entourage militaire n'y venaient pas ; mais Charles de Rémusat put y entrevoir Mme d'Houdetot, Saint-Lambert, l'abbé Morellet, Suard, l'ancien évêque d'Alais, qui fut plus tard le cardinal de Bausset, quelques hommes nouveaux destinés à un grand avenir, M. Molé, M. Guizot, Georges Cuvier, M. de Barante, et assez promptement M. de Talleyrand, qu'attiraient l'esprit et les grâces de Mme de Rémusat, le plaisir de causer dans l'intimité avec des savants et des lettrés, et de retrouver les manières et un peu les idées de ce qui avait été la bonne compagnie.

Charles de Rémusat n'avait que dix-sept ans en 1814; mais c'était déjà un esprit observateur et un caractère.

Personne n'a mieux décrit que lui cette époque où l'on ne pensait pas, où l'on ne sentait pas le besoin de penser ; où on acceptait les idées et les volontés du maître : où c'était une sorte de témérité d'avoir une autre opinion que la sienne sur Talma ou sur Corneille. Dans ce temps-là, dit-il, il fallait être soldat ou géomètre.

S'il a si bien compris ce monde à peine entrevu, c'est qu'il le revit plus tard, et le retrouva vivant et animé dans les entretiens de sa mère. Mme de Rémusat était de ces femmes dont l'esprit mûrit vite et dont le cœur reste longtemps jeune. Elle fut d'abord l'institutrice de son fils, puis elle devint son amie et sa confidente, et elle finit, disait-elle, par être son élève. Mais il ne l'entendait pas ainsi ; il a conservé toute sa vie dans la tournure de son esprit, dans ses sentiments et jusque dans ses idées, les traces de l'influence de sa mère.

La chute de l'Empire, le gouvernement éphémère de la Restauration, le retour de l'île d'Elbe et le désastre de Waterloo tinrent tous les esprits dans un état de crise violente pendant une période de quinze mois. Bien peu d'hommes furent assez fermes pour discerner, dans ce conflit d'évènements, le véritable intérêt national. Beaucoup se laissèrent aller aux circonstances ou ne songèrent qu'à leurs intérêts privés : d'autres, fatigués du joug et inquiets, dès le premier jour, des tendances de la Restauration, se résignèrent au rôle de spectateurs, le plus douloureux de tous dans les grandes crises. De ce nombre fut la famille de Rémusat. L'empereur, en revenant de l'Ile d'Elbe, avait exilé son ancien chambellan à quarante lieues de Paris. Il se retira à Laffitte, près de Toulouse, dans une propriété de sa femme, et c'est là qu'il apprit, après les Cent Jours, que la seconde Restauration l'avait nommé préfet de la Haute-Garonne. Charles quitta ses parents pour la première fois et vint faire son droit à Paris. Il y prit place sur-le-champ, et même une grande place dans la jeunesse libérale.

Libre de tout lien envers l'Empire, il se serait peut-être rattaché, quoique sans enthousiasme, à la Restauration, si elle s'était montrée sincèrement libérale, et si elle avait tenu ses promesses des premiers jours. Mais elle ramena les hommes et les abus de l'ancien régime, et prit en un instant tous les caractères d'une revanche. Elle nous fit, dit-il, comprendre la Révolution. Il fit donc de l'opposition à la Restauration, quoique son père fût préfet. Cette opposition fut ardente et souvent courageuse ; elle fut, dans cette extrême jeunesse, raisonnée et sûre d'elle-même.

Déjà sur les bancs du lycée, M. de Rémusat avait fait des chansons politiques. C'est une chose curieuse qu'il ait fait, depuis, des chansons, et de toute sorte, et jusque dans un âge avancé; qu'elles aient eu beaucoup de succès, qu'elles le méritent et qu'elles soient à peine connues de quelques initiés. Le recueil en est gros ; il n'a pas voulu qu'elles fussent publiées, et il est probable qu'elles ne le seront jamais. Celles qu'il fit en 1815 contribuèrent à le rendre populaire et influent dans la jeunesse des écoles. Il augmenta vers le même temps son importance par des écrits d'une nature toute différente.

Sa vie fut particulièrement active de 1820 à 1824. Il travaillait à la fois à la traduction des *Lois*, que son ancien maître, M. J.-Victor Le Clerc, lui avait demandée pour sa grande édition de Cicéron, et à la traduction du théâtre de Gœthe en collaboration avec M. de Guizard. C'étaient là ses œuvres de chevet. Il donnait la plus grande partie de son temps à des articles de journaux qui paraissaient dans le *Lycée*, journal de MM. Villemain et Loyson, et dans les *Tablettes universelles*, dont il partageait la rédaction politique avec M. Thiers. Il fut, pendant les élections de 1824. secrétaire général du Comité de la gauche, qui menait la campagne contre M. de Villèle. Les *Tablettes universelles* ayant sombré dans le mouvement de réaction qui suivit les élections, M. de Rémusat entra dans la rédaction du *Globe*.

Le *Globe* venait d'être fondé par MM. Dubois et Pierre Leroux, et n'était encore qu'un journal littéraire et philosophique ; il est vrai qu'on mettait alors la littérature et la philosophie à leur place. C'est le moment de l'éclosion du romantisme, et de la lutte ardente entre les libéraux et les ultramontains. Quoiqu'en général on n'arrive à l'influence et à la renommée, surtout en France, que par des excès, ce journal, dont le directeur, M. Dubois, n'avait que trente ans, et dont tous les rédacteurs étaient jeunes, réussit par la justesse des idées et par une résistance courageuse à toutes les exagérations.

En littérature, il contribua à la défaite de ceux qu'on nommait alors les classiques, et ne s'enrôla pas dans la coterie victorieuse. Les classiques auraient eu raison, s'ils avaient défendu leurs modèles ; mais ils défendaient surtout les copies qu'ils en avaient faites. De leur côté, les romantiques ne se contentaient pas de bafouer les copistes ; ils allaient jusqu'à manquer de respect aux maîtres. On est surpris, en relisant les articles du *Globe*, de voir avec quelle sagesse et quelle maturité précoce ses rédacteurs prenaient parti pour les innovations vivantes et puissantes en conservant l'intelligence et le respect des grandes œuvres.

De même en politique ; ces libéraux, mérite rare, entendaient la liberté. Quand tout le parti libéral se prononçait pour la *Dénonciation* de Montlosier, parce qu'il y trouvait une revanche, le *Globe*, bravant l'impopularité, maintint fermement qu'il n'y avait de justice qu'à condition d'une règle commune, et qu'on ne pouvait pas refuser la liberté, même à ceux qui la combattaient. Il demandait la liberté d'enseignement, et la voulait égale et entière pour ses adversaires comme pour lui. Ce cénacle de vrais libéraux et de penseurs était heureux de suivre son parti, quand cela se pouvait, et il n'hésitait pas à le combattre, quand cela se devait. C'est un métier auquel on gagne l'estime des honnêtes gens, et le mépris « des autres ».

M. de Rémusat se trouvait là en illustre compagnie. M. Thiers écrivit pour le *Globe* le Salon de 1824. Auprès de lui on peut citer Augustin et Amédée Thierry, Jouffroy, Damiron, Vitet, Duchatel. C'est aussi dans le *Globe* que Sainte-Beuve, Armand Carrel, M. Barthélemy Saint-Hilaire, quoique bien jeunes, firent leurs premières armes. Quel fut le rôle de M. de Rémusat pendant les premières années de sa collaboration?

A proprement parler, il n'en eut pas. Il était de toutes les catégories et de toutes les spécialités. Sainte-Beuve a dit avec esprit qu'il se plaisait à rassembler en lui plusieurs hommes sans les confondre. Il était du monde, comme Duchatel et Duvergier de Hauranne ; il était savant et homme d'école comme les normaliens. Il avait écrit deux drames, *le Fief*, et *l'Habitation de Saint-Domingue*, qui sont restés inédits. Le beau drame de la *Saint-Barthélemy*, que son fils a publié, a probablement été composé un peu plus tard, vers la fin de la Restauration. C'est une variété d'aptitudes et une abondance de productions vraiment admirables. De plus, il faisait des chansons. M. Royer-Collard et M. Cousin, trompés par cette facilité et par sa conversation brillante et railleuse, le croyaient alors universel, et superficiel. « Rémusat, disait M. Royer-Collard, est le premier des amateurs en tout. — Charles, disait M. Cousin, est un oiseau sur la branche. » Ils se trompaient grandement l'un et l'autre. La forme était souvent légère, mais le fond était solide ; la curiosité était universelle, mais l'esprit était capable de concentration. Il était précisément le contraire d'un esprit superficiel, car s'il comprenait tout, il adhérait à peu de choses. Ses convictions une fois formées et corroborées par des études profondes, devenaient inébranlables. C'était un de ces esprits qu'on aime à première vue, et qu'on admire après examen et réflexion.

Ses premiers travaux dans le *Globe* furent des articles de haute littérature où l'esprit politique, l'esprit philosophique

se faisaient sentir à chaque page. Il annonça la réforme du théâtre avant qu'elle fût commencée. Son article sur le *Cromwell* de Victor Hugo contient toute une théorie sur l'esthétique théâtrale ; son article sur La Mennais est une réfutation vigoureuse des doctrines ultramontaines. Enfin, M. Dubois qui était passé maître pour découvrir les aptitudes, confia la politique à M. de Rémusat dès qu'elle fut introduite dans le journal, c'est-à-dire à partir du mois d'août 1828. C'est seulement à partir de cette époque qu'on peut lui attribuer une solidarité complète dans les doctrines du journal. Il eut pour collaborateurs, dans cette tâche nouvelle, son ami M. Duvergier de Hauranne, qui s'occupait surtout de comparer nos institutions avec celles de l'Angleterre, et M. Dubois lui-même, qui ne cédait à personne les questions d'enseignement et de polémique religieuse.

M. Dubois était en prison, et M. de Rémusat dirigeait seul à sa place la politique du *Globe*, quand se manifestèrent les premiers symptômes de la révolution de 1830. Il assista, le lundi 26 juillet, à la réunion des journalistes de l'opposition. Il y joua, avec M. Thiers, le principal rôle. « Il poussa, dit Sainte-Beuve, aux résolutions irrévocables. » M. Thiers et lui rédigèrent de concert la célèbre protestation qui fut le signal du combat. Il publia, en tête du *Globe* du 27 juillet, un article qui commençait par ces paroles : « Le crime est consommé ; les ministres ont conseillé au roi des ordonnances de tyrannie. Nous n'appelons que sur les ministres la responsabilité de pareils actes ; mais nous la demandons mémorable. Le *Moniteur*, que nous publions, fera connaître à la France son malheur et ses devoirs... Nous ne céderons qu'à la violence, nous en prenons le solennel engagement. Le même sentiment animera tous les bons citoyens. » Par cet article, et par la protestation qu'il avait rédigée et signée, M. de Rémusat jouait deux fois sa tête. Il est donc évident qu'après avoir pris à l'opposition la part la plus active, il fut, au moment décisif, un de ses chefs les

plus compromis. Avec la révolution de 1830 se termine la première période de la vie de M. de Rémusat.

Il avait trente-trois ans. Il avait perdu sa mère en 1821 et son père quelques années après. Lui-même était veuf sans enfants d'une nièce de Casimir Périer, et il venait d'épouser en secondes noces M[lle] de Lasteyrie, petite-fille du général Lafayette. Après la bataille, au moment où le sort de la France dépendait des résolutions du général Lafayette, il se rendit auprès de lui à l'Hôtel de Ville : « Il n'y a de choix à faire, lui dit-il, qu'entre une république dont vous seriez le président et une monarchie constitutionnelle. Voulez-vous être président de la République ? — Non, certainement. — Alors la question est jugée. » Ce fut aussi l'avis de Lafayette, dont la résolution fut aussitôt prise. Au mot de roi, il y eut, parmi les vainqueurs, un mouvement de protestation. M. de Rémusat intervint de nouveau. Il proposa et fit adopter, comme transition, la création d'un lieutenant-général du royaume. Quelques mois après, élu par le département de la Haute-Garonne, il entrait à la Chambre des députés en même temps que Thiers et Odilon Barrot.

Il n'y fut ni grand orateur, ni chef de parti. Instruit plus que personne, non seulement dans les lettres et la philosophie, mais encore, et surtout, dans la politique, journaliste, et par conséquent rompu aux improvisations, lecteur habile, causeur incomparable, dialecticien puissant, mis au-dessus d'une timidité puérile par l'usage ancien et constant du grand monde, dans une société très-éclairée, entouré, dans la Chambre, d'amis et de compagnons dont il avait été un des chefs les plus vaillants, et, malgré sa jeunesse, les plus expérimentés, il sentit tout à coup qu'il n'était pas maître de la tribune. Elle ne l'attira pas ; il ne fit pas d'effort pour s'y établir. C'est seulement dans les dernières années de sa vie que sa grande renommée comme écrivain et homme d'État, sa supériorité de vues et sa connaissance des affaires lui valurent quelques grands succès oratoires.

Tandis que M. Thiers conquérait sa place, qui fut bientôt une des premières places, parmi les orateurs de la Chambre, M. de Rémusat établit son influence par la sagesse et la fermeté de ses conseils, par la dignité de sa conduite, par l'activité qu'il déploya dans les occasions difficiles, et par l'étendue de ses connaissances. S'il ne fut pas un grand orateur, il fut un grand et influent député. M. Duvergier de Hauranne, dans la notice très-intéressante qu'il lui a consacrée, se demande ce qui l'empêcha de prendre à la tribune un rang qui, pour tant de raisons, semblait devoir lui appartenir, et la raison qu'il en donne, c'est qu'il avait au plus haut degré l'horreur des lieux communs. Cette opinion de M. Duvergier de Hauranne n'est pas très-favorable aux orateurs, et il s'y mêle peut-être un peu de rancune de la part d'un homme qui a été si longtemps député, et qui a entendu tant d'orateurs médiocres. Un lieu commun, bien développé, réussit malheureusement quelquefois, mais M. Duvergier de Hauranne n'irait pas jusqu'à regarder comme une des conditions du talent oratoire le triste courage de débiter des banalités. Je crois plutôt que l'appréhension éprouvée par M. de Rémusat pour la tribune tenait à l'habitude qu'il avait d'envisager, dans une question, le pour et le contre, et de suspendre très-souvent son jugement par excès de clairvoyance et de droiture. Les juges superficiels en concluaient qu'il y avait en lui un peu de scepticisme, et Cousin lui-même s'y laissa prendre pendant longtemps. Personne ne fut jamais plus amoureux de la vérité que M. de Rémusat, personne ne la chercha avec plus d'ardeur, n'y adhéra plus fermement après l'avoir trouvée, et ne dédaigna plus fièrement de feindre la conviction en conservant des hésitations. Il parvenait bien à rendre toutes les délicates nuances de cette situation dans sa conversation et ses écrits ; mais il savait qu'à la tribune il faut par-dessus tout être décisif. L'autorité est la qualité maîtresse de l'orateur, et, pour avoir de l'autorité, il faut avoir un parti pris, ou

feindre qu'on en a un. Celui qui voit à la fois tous les côtés d'un sujet, en philosophe, et qui ne sait pas sacrifier et dédaigner ce qui le gêne, est bon pour la chaire ; la tribune n'est pas son fait. Il faut le prendre de très-haut avec les hommes assemblés pour discuter des intérêts. Il n'y a pas de milieu : On est leur jouet ou leur maître. Ce n'est pas l'horreur du lieu commun, c'est une qualité bien plus élevée et bien plus rare de M. de Rémusat, qui l'a écarté presque constamment de la tribune.

Dans les occasions où il se décida à parler, il le fit avec un très-grand succès. Il en était de même dans les réunions de députés, où l'influence de sa parole était considérable. C'est qu'il n'y parlait jamais que pour exprimer une résolution arrêtée, et il était rare qu'il ne la fît pas prévaloir. Ces mêmes raisons expliquent comment il ne prit jamais le premier rôle, quoiqu'il fût incontestablement un des membres les plus influents de la Chambre. Il faisait des cabinets et n'y entrait pas. Il fut, sans aucun titre officiel, le confident, le conseiller et l'auxiliaire de Casimir Périer. Plus tard, il accepta les fonctions de sous-secrétaire d'État, sous M. de Gasparin. En 1840, M. Thiers l'appela à faire partie du cabinet du 1er mars, comme ministre de l'Intérieur. Après la chûte de ce cabinet, il appartint jusqu'à la fin du règne à l'opposition constitutionnelle. Après avoir contribué, avec Casimir Périer et M. Guizot, à contenir la révolution, il lutta avec M. Thiers contre l'esprit de conservation exagéré. L'extrême justesse de ses appréciations et la complète indépendance de son caractère faisaient sa force. Ceux mêmes qu'il abandonnait avaient la secrète conviction qu'il se séparait d'eux par fidélité à des opinions qui leur avaient été longtemps communes.

Je ne dirai que ce peu de mots sur le rôle politique de M. de Rémusat. Les luttes de la révolution contre le gouvernement, et, dans le gouvernement, celle des libéraux contre les conservateurs, roulèrent très-souvent sur les

questions les plus graves d'ordre politique et social ; souvent aussi, elles eurent pour cause principale des ambitions personnelles, et pour prétexte des incidents sans aucune valeur, que l'opinion grossissait. Ce qui paraissait aux contemporains des dissentiments profonds, constitue à peine des nuances, à la distance où nous sommes. C'est l'histoire de toutes les époques. La gravité des événements n'est exactement mesurée que par la postérité, qui en aperçoit les conséquences. On s'étonne souvent, en se rapportant aux années écoulées, de s'être passionné pour si peu. Un jour, survient l'ennemi véritable, qui profite de ces sottes querelles et met le contendants d'accord en leur infligeant une défaite commune. La passion est pourtant une grande et puissante chose, qu'il ne faudrait pas dépenser ainsi en pure perte !

En devenant un homme d'État, M. de Rémusat avait cessé d'être journaliste, mais il n'avait pas cessé d'écrire. Il avait commencé, en 1836, le drame d'*Abélard*, qu'il acheva seulement en 1838. Il donnait, assez fréquemment, des articles très-importants et très-remarqués à la *Revue des Deux Mondes*. En 1842, à la mort de Jouffroy, il fut question de l'appeler en sa place à l'Académie des sciences morales et politiques. La résolution fut prise sur-le-champ dans l'Académie ; il s'inquiétait de l'effet que son élection ferait dans le public. « Je ne suis pas relié en veau, » disait-il. On lui conseilla de réunir quelques-uns de ses articles de philosophie. Le choix lui était facile ; il en fit un excellent. Les *Essais de philosophie* parurent en deux volumes quelques jours avant l'élection. « L'auteur n'écrit, dit-il dans l'*Avertissement*, que pour ceux qui ont à faire connaissance avec la philosophie ; car il faut bien peu savoir pour apprendre de lui quelque chose. »

Le public n'en jugea pas ainsi. La jeune génération de philosophes qui sortait de l'École normale était plus familière avec Aristote Leibniz et Descartes, qu'avec les publica-

tions contemporaines. L'enseignement de M. Cousin à l'École roulait uniquement sur la philosophie grecque, et ses principaux élèves s'y confinèrent pendant plusieurs années. Lui-même, dans son enseignement public et dans ses livres, n'était pas allé, pour les temps modernes, au-delà de lla réfutation de Locke ; ce n'est que plus tard qu'il publia son volume sur Kant, et quelques aperçus sur la philosophie allemande. Nous lisions les *Leçons* de La Romiguière, celles de Royer-Collard, les écrits de nos maîtres, Jouffroy, Damiron ; Reid et Dugald-Stewart qui étaient nos maîtres aussi ; et tout de suite nous remontions aux grandes Écoles du XVIIe siècle, et presque sans transition, sans regarder le moyen âge ou en n'y regardant que les commentateurs d'Aristote, à la Grèce, dont nous nous étions fait comme une patrie. Il faut bien avouer que nous étions en Grèce comme chez nous, et en France, comme en visite. Ces deux volumes de M. de Rémusat nous apprirent tout à coup qu'il était un véritable maître, et qu'il y avait eu en France, sous la Restauration, en dehors même des Écoles, un public pour la métaphysique.

Les Essais qui remplissent ces deux volumes sont au nombre de dix. M. de Rémusat les avait fait précéder par une introduction éloquente, où il montrait la nécessité des études philosophiques dans une société éclairée, libre d'esprit, ayant en aversion les préjugés et les hypothèses, trop portée à confondre les principes avec les préjugés, et à considérer toutes les croyances comme hypothétiques, préoccupée avant tout des intérêts et des affaires, se vengeant de ne pas comprendre la philosophie en la dédaignant et en passant outre, comme s'il suffisait de railler la raison pour lui échapper. Il y avait quatre Essais historiques : sur l'état de la philosophie en France au XIXe siècle, sur Descartes, sur Reid et sur Kant. Les autres roulaient sur la physiologie, sur le jugement, sur les causes du scepticisme. Enfin, un Essai très-étendu avait pour objet la matière ; un autre

avait pour objet l'esprit. Ces deux Essais auraient pu être publiés séparément comme une sorte de traité de métaphysique. Si M. Royer-Collard les lut, il dut renoncer à voir dans M. de Rémusat le premier des amateurs.

M. de Rémusat, plein d'un respect filial pour ce grand et sévère génie de Descartes, tout en voyant en lui, à juste titre, le régénérateur de la philosophie, attribue à son influence quelques conséquences fâcheuses : le mépris de l'histoire, l'habitude de concentrer toute la science dans l'étude des facultés intellectuelles, et ce préjugé, que le principe de la science doit être unique. Descartes ne méprisait pas l'histoire, et même il la connaissait ; il est facile, en l'étudiant, de constater qu'il est fort au courant des systèmes des philosophes. Si, chez lui, l'érudition se cache au lieu de se montrer, c'est qu'il réagit, on sait avec quelle puissance et quel succès, contre le principe d'autorité. La grandeur de Leibniz est d'être complet, et celle de Descartes, auteur d'une révolution, est d'être simple. On ne s'explique pas bien cet autre reproche, fait à l'auteur du *Discours de la Méthode* et des *Méditations*, de concentrer toute la science dans l'étude des facultés intellectuelles. Descartes prend la pensée pour point de départ ; mais il est beaucoup plus un métaphysicien qu'un psychologue.

Sans examiner ici, ce qui serait d'ailleurs impossible à moins d'entrer dans de longs développements, si les reproches adressés à Descartes sont fondés, je me borne à constater dans M. de Rémusat cette tendance vers les recherches historiques, cette préoccupation de la métaphysique et de la physiologie, opposée à la méthode un peu exclusive de l'École écossaise, et ce désir d'étendre les bases de la philosophie ou lieu de les restreindre à un principe unique. Ces caractères se retrouvent dans toute son œuvre philosophique, dans ses Essais d'abord, et plus tard dans ses belles études sur les philosophes anglais du XVIe et du XVIIe siècles. L'Essai sur Reid et l'Essai sur Kant annon-

çaient déjà un esprit très au courant du mouvement des idées en Allemagne et en Angleterre, et de force à se mesurer avec les analystes les plus pénétrants. L'exposition est tout-à-fait supérieure. Jamais aucun résumé fait dans notre langue n'avait donné tant de précision aux doctrines de Reid, ni tant de clarté à celles de Kant.

Les Essais sur la physiologie, sur la matière, sur l'esprit, sur le jugement ont pour but commun de démontrer la légitimité des doctrines rationalistes et d'en déterminer la méthode. C'est moins une philosophie rationaliste qu'il nous donne, que la philosophie d'une philosophie rationaliste. Ainsi Dieu et la morale n'y sont pas étudiés directement, et ne paraissent par intervalles que quand l'auteur les rencontre sur son chemin. Il a même écarté la critique de la raison pratique dans son analyse du Kantisme, et c'est la grande lacune de cette belle étude. Il semble qu'il ait voulu surtout combattre le sensualisme, sous la forme idéaliste qu'il revêt dans Condillac, et sous la forme physiologique que Broussais lui avait donnée.

La doctrine de la sensation fait fausse route quand elle aboutit à l'idéalisme. La vraie philosophie sensualiste est celle que nous montre M. de Rémusat dans l'école de Broussais, philosophie de chair et de sang, qui ne sait que manipuler des cadavres, qui juge la vie intellectuelle par les pulsations du cœur, et qui tient sous son scalpel une cervelle qui pense, et un esprit qui végète. Le sensualiste, qui sait l'être, est ouvertement matérialiste. Il tient au moins, à ce titre, un côté de la réalité, tandis que l'idéologue, avec ses abstractions vides, connaît mal le monde des corps et blasphème celui de l'esprit. Insensés les uns et les autres, qui croient avoir le sens commun pour eux, parce qu'ils répondent aux sympathies des cœurs flétris et des intelligences corrompues; qui se vantent de posséder une doctrine positive et dogmatique, parce qu'ils admettent le phénomène aux dépens de la substance, et qu'ils sacrifient

l'esprit au corps, et le plus au moins. Ils ont cela d'original dans leur commune misère, qu'ils la prennent de bonne foi pour de l'opulence, et qu'emportés dans ce torrent du monde sensible, ils se sentent heureux, pourvu qu'ils se soulèvent un instant au milieu des autres flots, pour affirmer leur néant et le néant de toutes choses.

A peine M. de Rémusat fut-il membre de notre Académie, qu'il s'en montra un des membres les plus compétents et les plus actifs.

Nous pouvons citer, parmi les travaux composés spécialement pour l'Académie, un fragment plein d'éclat sur l'histoire philosophique de la littérature française ; un autre, plus remarquable encore par la parfaite connaissance du sujet, la nouveauté et la finesse des aperçus, où il recherche quelle a été l'influence de la scolastique sur la formation de la langue française ; une étude psychologique sur les limites de la conscience ; un rapport très-étendu, et qui aurait pu être publié à part, sur la philosophie de saint Thomas.

Ce rapport sur un des concours de l'Académie est un véritable modèle du genre. M. de Rémusat expose le contenu de chaque mémoire, il en montre les défauts, il en fait ressortir les qualités avec une clarté et une précision merveilleuses. On oublie, en le lisant, qu'il s'agit des problèmes les plus ardus de la métaphysique. Le concours était brillant ; c'est celui où fut couronné notre savant confrère M. Ch. Jourdain. M. de Rémusat, après avoir discuté le mérite des concurrents, donne à son tour son jugement sur saint Thomas. On sait que l'ange de l'École pousse sa fidélité aux doctrines d'Aristote jusqu'à répéter après lui que, si l'âme n'est pas le corps, elle est quelque chose du corps, *aliquid corporis*. Les historiens de la philosophie, qui trouvent du scepticisme dans Pascal, et, dans Malebranche, du panthéisme, ne s'étonnent pas trop de trouver dans saint Thomas, une définition bien voisine du matérialisme. Ils se contentent de dire que ces grands chrétiens se renferment,

comme philosophes, dans les limites de la raison, et soumettent, comme théologiens, leur raison à la foi.

Mais M. de Rémusat n'a jamais rencontré dans les écrits de saint Thomas, le grand cri de Pascal : « Taisez-vous, raison imbécile ! » Au contraire, il y voit, pour ainsi dire, dans chaque proposition, la volonté d'établir la foi sur le fondement de la science : cet ange de l'École, ce disciple fervent de saint Augustin, est un disciple non moins fervent d'Aristote. Il s'épuise en efforts, pour concilier son orthodoxie chrétienne avec son orthodoxie péripatéticienne. M. de Rémusat démontre impitoyablement qu'il n'y a pas réussi. Dans tous les sujets qu'il traite, il apporte la même sévérité. Jamais il ne passe à côté de la difficulté, jamais il ne l'atténue ; jamais il n'accepte ces formules prétentieuses et vides, qui ont cours dans la plupart des écoles, et qui échappent à la difficulté par l'obscurité. M. Paul Janet a dit de lui qu'il appartenait à l'école de M. Cousin, mais qu'il était, dans l'éc le, un mécontent. Nous dirions plutôt qu'il était, dans l'école, un indépendant, et, dans la philosophie, un mécontent. Il n'était pas assez systématique pour être le chef ; il était trop grand pour être un disciple. Mais surtout il était trop philosophe pour reculer devant aucune vérité. Il avait au plus haut degré les deux grandes qualités philosophiques : la curiosité, la loyauté.

Un autre de ses rapports, dont il a fait un volume, est un des meilleurs écrits que nous ayons sur la doctrine de Kant.

L'Académie avait mis au concours, en 1838, l'examen critique de la philosophie allemande. Le concours fut prorogé deux fois, et ne fut jugé définitivement qu'en 1844. Cette fois, M. de Rémusat était au nombre des juges, et il fut chargé d'écrire le rapport. Le prix fut donné à M. Wilm, dont le mémoire ne forme pas moins de quatre volumes ; M. Guiran obtint une mention très-honorable. Le sujet était immense. En tout temps, il eût été difficile ; il l'était

surtout alors, par la disette de documents dans notre langue.

Les excellentes traductions de Barni ont commencé à paraître en 1846, deux ans après la clôture du concours. Jusque là, on n'avait que le très-insuffisant résumé de Ch. Villers et quelques traductions de M. Tissot pour étudier la philosophie de Kant. Nous n'avions sur Fichte et Schelling que des considérations générales, presque rien sur Hegel. Un seul de ses ouvrages, le *Cours d'esthétique*, avait été analysé et traduit par M. Bénard. Il se trouva que M. de Rémusat était familier avec la philosophie allemande à une époque où personne en France ne la connaissait. Son rapport déploie une connaissance approfondie des sources, en même temps qu'une sûreté de jugement et une hauteur de vues dont M. Cousin particulièrement se montra frappé. « C'est un esprit essentiellement français, disait-il; il va jusqu'à donner de la clarté aux Allemands. » Le rapport fut publié l'année suivante, avec une introduction très-étendue, où l'auteur reprenant pour son propre compte la matière du concours, la traitait en maître.

Il publia la même année son grand ouvrage sur *Abélard.*

Un soir de l'été de 1836, il était entré au théâtre de l'Ambigu-Comique, et il avait vu représenter un drame d'Anicet Bourgeois et Francis Cornu, intitulé *Héloïse et Abélard.* En revenant à pied par les boulevards, jusqu'au faubourg Saint-Honoré, il rêvait non pas au drame qu'il venait de voir, mais à cet amant d'Héloïse, et à ce précurseur de la liberté de penser qui paraît si bien fait pour le roman, et presque déplacé dans l'histoire. Dès le lendemain, il demanda à la bibliothèque de la Chambre les *Lettres d'Héloïse et d'Abélard,* que Mme Guizot venait justement de traduire. Il les emporta à Laffite, et le sujet s'emparant de lui de plus en plus, il écrivit rapidement les premières scènes d'un drame. On l'appela à Paris, dans la première

ferveur de son travail, pour être sous-secrétaire d'État de l'intérieur. Moins d'un an après, le ministère était renversé, il pouvait revenir à son œuvre qu'il acheva dans l'été de 1838.

Il fit pour ce drame ce qu'il avait fait pour d'autres ouvrages de sa jeunesse. Il en donna des lectures chez lui et chez quelques amis privilégiés. Il lisait admirablement, et même, ce qui n'étonnera pas d'un homme qui avait fait des chansons, il chantait. Son héros, Abélard, avait eu comme lui, ce double talent. Le succès, dans ce cercle restreint, fut immense ; il en perça bien quelque chose au dehors. M. de Rémusat commençait par une sorte de leçon ou de conférence, et ensuite il lisait son drame. Les spectateurs, comme on le pense bien, étaient une élite. Il avait lu autrefois la *Saint-Barthélemy* devant le duc d'Orléans. Le succès de cette pièce avait été grand ; mais celui d'*Abélard* eut des proportions tout autres. « Le succès fut grand, prodigieux, dit Sainte-Beuve. Durant deux hivers l'intérêt se soutint, et la conversation roula presque exclusivement là-dessus. Le sérieux du fond, l'amusant du détail, l'ampleur et la variété du développement, le caractère passionné et dramatique qui pénétrait jusque dans les portions les plus élevées du sujet, tout attestait une œuvre durable. » C'était aussi, et ce fut jusqu'à la fin, l'œuvre de prédilection de l'auteur. « Il ne peut ignorer que c'est ce qu'il a fait de mieux, dit encore Sainte-Beuve, et il a raison, s'il le pense. »

Le drame d'*Abélard* n'a pourtant été publié qu'après sa mort. Il écouta les conseils d'amis rigides qui craignirent de compromettre sa carrière d'homme d'État par une publication qui avait l'attrait et la liberté d'allures d'un roman. Il tira au moins de ses travaux sur Abélard la matière d'une grande étude philosophique, qui forma deux volumes et parut en 1845.

Il se trouve ainsi qu'Abélard est un des auteurs qu'il a le

plus approfondis. Ce n'était pas la dispute du réalisme et du nominalisme qui l'attirait ; malgré son importance ; encore moins, la doctrine du conceptualisme. Ce n'était pas non plus cette touchante histoire d'amour, dont le récit, qui remplit la moitié du premier volume, est de tout point un chef-d'œuvre. Il voyait dans Abélard ce que saint Bernard y vit lui-même : un précurseur de la liberté philosophique.

A ne considérer que le caractère d'Abélard, malgré sa soumission sincère à la foi, à l'ordre établi, on ne peut méconnaître en lui un esprit d'aventures, un besoin d'indépendance qui fut la source de tous ses malheurs et de toute sa gloire. Presque enfant, les luttes de la pensée l'appellent ; prompt à concevoir, habile à la réplique, fécond en ressources, capable d'embrasser d'un même coup d'œil toutes les divisions d'un problème, et de suivre sans hésiter, sans se troubler, un long enchaînement de syllogismes, dès qu'il s'aperçoit que peu de dialecticiens peuvent lutter contre lui dans la dispute, il se croit maître de la science universelle, et commence à abonder dans son propre sens et à se fier uniquement à ses lumières. Il laisse à son frère cadet le fief paternel, et se met à courir pour argumenter, pour disputer, d'école en école, c'est-à-dire de triomphe en triomphe. Plus tard, dans tout l'éclat de sa célébrité, l'amour du bruit et de la dispute, le goût et la facilité de l'improvisation ne le quittent pas ; et non content de briller dans les écoles, il s'arrête dans les bourgs, sur les places publiques, comme un novateur et un révolutionnaire, et, à défaut de docteurs pour l'écouter, il suspend à sa parole les femmes et les enfants. A peine entré dans les écoles de Paris, son ascendant se fait sentir. Il embarrasse jusqu'au maître. Le maître s'écarte, et lui laisse la parole. Élevé sur la première chaire du monde, qu'il occupe pourtant de fait et non pas de droit, un concours inouï d'auditeurs se presse autour de lui, prêt à jurer sur sa parole. Que fait-il ? Des deux doctrines qui

divisent les esprits, celle de Roscelin, son premier maître, doctrine condamnée, proscrite, celle de Guillaume de Champeaux acceptée, triomphante, c'est la doctrine proscrite qu'il choisit et qu'il relève, un peu parce qu'elle est proscrite, et peut-être parce qu'il sent vaguement que le nominalisme s'éloigne plus que le réalisme de la doctrine catholique. Il ne renie pas sa foi, cependant. Il n'en conçoit même pas la pensée. Il ne veut pas mettre la philosophie à côté de la théologie et sur le même rang. Mais il l'introduit dans la théologie et aspire à tout comprendre et à tout expliquer. Cette seule aspiration est déjà un crime contre l'orthodoxie aux yeux de saint Bernard, qui accepte pour l'Église la formule à la fois si humble et si hautaine de Tertullien : *Credo, quia absurdum.* Non seulement Abélard veut comprendre et expliquer, mais en expliquant, il dénature ; « il parle de la trinité comme Arius, de Jésus-Christ comme Nestorius, et de la grâce comme Pélage. » Le premier appel de saint Bernard aux cardinaux est significatif : « L'esprit humain usurpe tout, dit-il, ne laissant plus rien à la foi. Il touche à ce qui est plus haut, fouille ce qui est plus fort que lui ; il se jette sur les choses divines ; il force plutôt qu'il n'ouvre les lieux saints ; » et il ajoute : « Lisez le livre de Pierre Abélard, qu'il appelle *Théologie.* »

En 1846, M. de Rémusat était tout à fait en première ligne, comme homme politique, comme écrivain, et comme philosophe. A la mort de M. Royer-Collard, qui eut lieu à cette date, et quoiqu'il fût déjà membre de l'Académie des sciences morales et politiques, il fut désigné tout d'une voix pour remplacer à l'Académie française le noble et puissant esprit qui avait enseigné le libéralisme à la Restauration et la sagesse à la Révolution. Son discours de réception fut un des plus beaux qu'on ait entendus. Il y fit, en homme convaincu, l'éloge de la philosophie spiritualiste. « Oui, disait-il, la philosophie doit régner. Et de quoi

serviraient ces révolutions dangereuses qui bouleversent les sociétés au nom des idées, si elles ne rendaient au droit un peu d'empire sur le fait, et si elles ne constituaient avec le temps un nouveau progrès de la philosophie sur la politique ! »

Il passa cette année à recueillir en deux volumes quelques-uns de ses plus beaux articles sur la politique, la littérature et l'histoire. Il appela ce recueil *Passé et Présent.* Le passé, c'étaient les œuvres de sa jeunesse, pour lesquelles il avait une prédilection secrète, parce que son esprit, en se mûrissant, en se fortifiant, était resté jeune, curieux et alerte. « Quelques-uns de ces écrits pourraient bien avoir trente ans, » disait-il dans sa préface. En effet, on y trouve son article *sur la Jeunesse*, qui date de 1817. On y trouve aussi son discours sur Royer-Collard.

Les journées de Février le frappèrent en pleine maturité, en pleine possession de son talent et de son influence. Il put croire que sa carrière politique était terminée. Il fit encore partie de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative. Il se tint, dans la première, un peu à l'écart. Il se compta toujours parmi les vaincus; mais il ne suivit jamais ses amis quand ils se laissaient emporter vers la réaction. Il avait été libéral sous la Restauration, dans l'opposition agressive ; il le fut après la Révolution de Février, dans l'opposition défensive. Le Prince-Président se souvint que M. de Rémusat, ministre, avait fait rapporter en France les cendres de Napoléon. Il lui offrit le ministère; il lui demanda des ministres. M. de Rémusat n'eut aucun effort à faire sur lui-même pour refuser. Il avait voté ostensiblement pour le général Cavaignac. Au coup d'État il fut un moment emprisonné. Exilé quelque temps après, il partit avec M. Duvergier de Hauranne, son ami et son compagnon depuis le *Globe*, dans toutes ses fortunes. Avec l'Empire commence une troisième partie de la vie de M. de Rémusat, bien différente de la première, qui est une époque de lutte,

et de la seconde qui est une époque d'autorité. La troisième qui dura autant que l'Empire et même plus que l'Empire, appartient tout entière aux lettres et à la philosophie.

Il séjourna d'abord à Bruxelles, puis en Angleterre, où l'attirait son penchant pour la philosophie anglaise que nous connaissons surtout par lui. Il apprit en Suisse que la France lui était ouverte. Il revint aussitôt au milieu de ses amis qu'il encouragea et aida de ses conseils. En 1863, on lui imposa une candidature dans la Haute-Garonne. Son nom était le seul qui pût donner quelque espoir à l'opposition libérale; mais le candidat officiel l'emporta sur lui de 6,000 voix. La vie de M. de Rémusat, pendant ces dix-huit années, ne renferme pas d'autres événements que son retour en France après l'exil, et la publication de ses nouveaux ouvrages.

Je ne sais s'il avait cessé un instant de travailler et de produire après le coup d'État; il est évident qu'au milieu de tous ses chagrins, son esprit n'avait rien perdu de son activité et de sa force. Il publia sous l'Empire cinq grands ouvrages. Le premier en date est *Saint Anselme*, qui parut en 1852. En 1856, il nous donna les deux volumes intitulés *l'Angleterre au* XVIIIe *siècle*. *Bacon* est de 1857. Puis vinrent, en 1860 et 1867, *la Politique libérale* et *la Philosophie religieuse*. On peut remarquer que les trois premiers ouvrages supposent un esprit uniquement occupé de philosophie et d'histoire, et qu'il rentre par les deux derniers dans la politique et dans la préoccupation du temps présent.

Avec *Saint Anselme*, il revenait au moyen âge, à une époque antérieure à celle d'Abélard; voisine cependant, et qui lui donnait l'occasion d'étudier la lutte de l'Église contre la royauté, comme il avait étudié, dans *Abélard*, la lutte de la liberté contre l'Église. Il passa ensuite du XIIe siècle au XVIe siècle. Bacon n'est pas le seul auteur de cette époque dont il fit une étude sérieuse. Il découvrit

presque, ou du moins, il raconta le premier dans notre langue, la vie et les œuvres de lord Herbert de Cherbury. Si je mentionne ici ce dernier livre qui ne fut publié qu'en 1874, c'est que ces quatre ouvrages, *Abélard, Saint Anselme* et *lord Herbert de Cherbury*, renferment chacun, outre la partie philosophique, où l'on retrouve tous les mérites de M. de Rémusat comme penseur, une partie historique très-étendue, qui lui donne, par l'heureux enchaînement du récit, la clarté et la grâce du style, la justesse et très-souvent la nouveauté des vues, des titres très-sérieux à la gloire de l'historien. M. de Rémusat n'a jamais écrit un livre d'histoire proprement dite ; il n'a fait que des biographies et des portraits ; mais il y a de ces biographies qui sont de véritables chefs-d'œuvre. Sainte-Beuve donne ce nom à la biographie d'*Abélard*, qui remplit toute la moitié du premier volume. « M. de Rémusat n'a rien travaillé autant que cette *Vie*, dit-il ; la rigueur érudite s'y combine avec la pensée, avec l'imagination, avec l'émotion même, et le style, expression et résultat de tant d'alliances, forme une sorte de métal de Corinthe, dans lequel on n'est guère habitué à voir resplendir les statues redressées du moyen âge. » La *Vie de Bacon* n'a pas le même attrait romanesque ; mais M. de Rémusat a décrit avec une vérité saisissante cet esprit qui domine la science, ce caractère que l'ambition asservit. Plus le récit est simple, et ne semble chercher que l'exactitude, et plus on est frappé des lumières qu'il répand, non seulement sur Bacon, et sur cette époque de l'histoire d'Angleterre toute pleine de splendeurs et d'horreurs, mais sur les plus secrets replis de l'âme humaine. Rapprochez de ce récit et de la *Vie d'Abélard* l'histoire de *Saint Anselme*, qui à beaucoup d'égards est une légende de moine, et celle de *lord Herbert de Cherbury*, qui est une légende de chevalier ; ces quatre portraits : ce docteur en philosophie scolastique qui, au fond, est un libre penseur ; ce doux moine au cœur si humble et si tendre, qui lutte, à

armes presque égales contre le roi d'Angleterre ; ce grand esprit, l'égal des plus profonds penseurs, qui, pour gagner de l'or et un titre, se change en plat courtisan ; ce Don Quichotte du XVIe siècle, qui voit clair dans la science et marche en aveugle dans la vie, m'autorisent à dire que, parmi les personnages que M. de Rémusat se plaisait à assembler en lui sans les confondre, celui qui a approché le plus de la perfection est l'historien. Les deux volumes sur *l'Angleterre au* XVIIIe *siècle*, renferment aussi de très-belles études. On lira avec grand profit les chapitres sur Bolingbroke, Horace Walpole, le chapitre sur Fox. L'auteur est familier avec les détails de la vie anglaise, et même des généalogies anglaises ; il a étudié aux meilleures sources ; il doit à sa longue habitude des affaires une finesse d'appréciation, une sûreté de jugement que M. Duvergier de Hauranne admire avec raison. C'est pourtant le seul livre de M. de Rémusat qui me semble donner raison à Sainte-Beuve quand il dit « qu'il lui a manqué la nécessité, cette mère des talents ». Je ne sais pas si son érudition ne le rend pas, dans quelques passages, un peu confus et presque obscur, pour des lecteurs moins au courant que lui du pays et de l'époque. Il y a dans cet ouvrage des matériaux très-nombreux qu'un effort de plus aurait transformés en un beau livre. « Études et portraits pour servir à l'histoire, » dit l'auteur. Mais il était fait pour écrire l'histoire, et non pas pour se mettre au service des historiens en leur amassant des matériaux.

La *Politique libérale* et la *Philosophie religieuse* sont des recueils d'articles publiés pour la plupart dans la *Revue des Deux-Mondes*. L'histoire y tient une très-grande place : c'est en racontant et en expliquant le passé que M. de Rémusat aimait à développer ses doctrines. Il est rare qu'il fasse un traité en règle sur un sujet de philosophie ; il en a fait cependant quelques-uns, et avec supériorité, dans les *Essais;* partout ailleurs, il prend pour thème un livre, un

homme, un événement; mais, quand on l'a suivi jusqu'au bout, on s'aperçoit que, tout en racontant, il a enseigné. Ces deux volumes, outre leur intérêt scientifique, ont le charme et l'intérêt de mémoires personnels. C'est son temps, sa pensée et presque sa propre histoire. On y retrouve sa revendication ardente et persistante de la liberté politique et de la liberté philosophique. C'était là sa cause ; il lui appartenait, et elle lui appartenait. Il nous apprenait à tous à l'aimer et à la défendre. Il avait combattu pour elle sous tous les gouvernements qui l'exaltaient dans leur programme et la supprimaient dans leur pratique. La Restauration, disait-il, lui avait appris la Révolution ; et le second empire lui aurait appris la liberté, s'il n'avait constamment vécu pour elle et par elle. En revenant de l'exil, il avait trouvé la France impériale affamée d'argent et de servitude, dégoûtée de la liberté et des idées, se soumettant à la religion sans y croire, et ne songeant plus qu'à se faire pardonner, par les vieilles monarchies de l'Europe, d'avoir un peu troublé leur repos en 1789. La *Politique libérale* et la *Philosophie religieuse* furent la protestation éloquente et indignée de ce noble esprit contre ces conversions scandaleuses.

Il avait éprouvé, après son retour en France, la plus grande douleur qui puisse atteindre un homme. Son fils aîné, Pierre de Rémusat, était mort en 1862, d'une chûte de cheval. Il apprit l'accident à Laffitte, et n'arriva à Paris que pour y trouver un cadavre. Quelques jours après, il appela un ami, et s'enferma avec lui plusieurs heures pour parler de philosophie religieuse. Cet ami pourrait dire ce qui se passait alors dans cette âme désolée. Il s'était, après la catastrophe, à peu près retiré de tout, pour souffrir et penser. Il vit de loin l'effondrement de l'Empire, suivi, à si bref intervalle, de la ruine de la France. Quand M. Thiers partit pour demander à l'Europe un secours que l'Europe nous refusa, il lui donna son fils ; et quand, trois mois plus

tard, M. Thiers se trouva chargé de gouverner et de refaire le pays, il accourut auprès de lui, à Bordeaux ; mais il refusa obstinément tout emploi. Il ne voulut pas, comme on l'en suppliait, aller en ambassade dans une cour étrangère pour y porter son cœur accablé par ses douleurs privées et par les douleurs de la patrie. Ce ne fut que plus tard qu'il renonça à sa retraite attristée et se décida à accepter le ministère des affaires étrangères que lui offrit avec instance l'amitié et la confiance de M. Thiers, après la retraite volontaire de Jules Favre. Personne ne pouvait y rendre plus de services, par l'autorité de son nom, de sa parole et de son talent. M. de Rémusat ne résista plus, et sacrifiant l'intérêt de son repos à l'intérêt de la France, il se donna tout entier à son pays et à son ami.

Ce fut pour M. Thiers une joie profonde. Il ne pouvait pas trouver, pour la grande œuvre de la libération du territoire, un auxiliaire qui lui fût plus tendrement attaché, un confident plus sûr, un patriote plus éprouvé, un négociateur plus prudent, plus pénétrant et plus ferme. Notre situation était déplorable. La Commune était vaincue ; mais plus de trente mille insurgés, pris les armes à la main, encombraient les prisons. Notre armée avait combattu et vaincu, avant d'être reconstituée. Elle était troublée à la fois par sa défaite et par sa victoire. Ses cadres étaient désorganisés ; les magasins et les arsenaux étaient vides. Paris présentait le spectacle d'une ville prise d'assaut après un long siège ; on y marchait sur des ruines, entre des brasiers à peine éteints. On se demandait si les impôts seraient payés, si les ateliers seraient ouverts, si les commandes viendraient du dehors, si les importations seraient suffisantes pour nos besoins, si la circulation pourrait être rétablie sur nos chemins de fer, si notre commerce retrouverait son crédit, si l'État n'avait pas perdu le sien. On savait le chiffre de la rançon ; on ne savait pas celui des pertes, ni des dépenses extraordinaires résultant de la guerre étran-

gère et de la guerre civile. Les ennemis, nous croyant aux abois, redoublaient de hauteur et d'exigences. Ils interprétaient dans le sens le plus dur les stipulations provisoires, et répondaient aux plaintes des populations par des menaces adressées au gouvernement. L'Assemblée, comme c'est le droit et l'habitude des Assemblées, voulait tout savoir. Le gouvernement s'efforçait de cacher ce qui aurait été trop désespérant. Il poursuivait, au milieu de ces angoisses, la conclusion du traité définitif, et obtenait de temps en temps la libération anticipée d'un département. M. Thiers réalisait ses emprunts et opérait ses versements en financier de génie. Plus on connaîtra les détails de cette œuvre gigantesque, et plus on comprendra ce qu'on doit d'admiration et de reconnaissance à celui qui l'a accomplie. Il fallait créer de nouveaux impôts, et accabler de charges une population accablée déjà de ses pertes. Quels jours d'effroi et de misère ! Ceux qui ont tout vu et tout su n'y reportent pas leur pensée sans frémir.

Animus meminisse horret, luctuque refugit.

Voilà dans quelles conditions M. de Rémusat redevenait ministre après un intervalle de trente années. Le poste qu'on lui donnait était le plus douloureux de tous. C'est lui qui allait traiter avec nos vainqueurs, nos maîtres, foulant notre sol : lui qui allait converser avec l'Europe au nom de la France abattue, mutilée, envahie. Nous n'avions pas même un gouvernement légal : pas un nom pour notre gouvernement ; pas une constitution. Nous vivions sur la nécessité, qui était notre seule raison d'être, et notre seul argument contre tout le monde. M. Thiers, M. de Rémusat, M. Dufaure, nous couvraient de l'éclat de leur vie et de leurs services. Nous profitions largement du respect que l'Europe avait pour eux. L'ennemi même comprenait que ces noms-là nous constituaient une force, au milieu de notre abaissement.

M. de Rémusat était du même âge que M. Thiers ; il était peut-être plus robuste. Il paraissait plus jeune ; il était, et c'est là un grand éloge, presque aussi laborieux. Jamais ceux qui le voyaient de plus près n'ont aperçu sa fatigue ; jamais ils ne l'ont vu se reposer. Sans qu'il parût affairé, tout était toujours fait, à l'heure dite, par lui et sous sa direction immédiate. A voir la liberté d'esprit qu'il apportait dans la discussion des affaires qui ne relevaient pas de son département, on n'aurait pas cru qu'il portait la plus lourde part du fardeau. Il n'avait pas, même dans les grandes crises, un air abattu. Il fallait le connaître à fond pour deviner ce qu'il souffrait. A la surface, les manières du plus grand monde, un calme poli, souriant : s'il avait à s'expliquer sur des affaires, la clarté la plus complète, la fermeté la plus inébranlable. Mêmes qualités dans son style, où le grand écrivain se laissait voir sans se montrer. Deux ou trois fois seulement, il fut obligé de monter à la tribune. Il y parla en orateur. La force de sa situation, la grandeur de ses vues le portaient. Il a certainement mérité, comme son prédécesseur Jules Favre, et pour des qualités toutes différentes, d'être associé à la gloire du libérateur du territoire. Aucun ministre des affaires étrangères à aucune époque n'a montré plus de talent, ni traversé des crises aussi difficiles, ni rendu au pays un service aussi décisif.

Il n'était pas député. Un siége devint vacant à Paris pendant son ministère. Ses amis lui imposèrent une candidature. Un seul fit de vains efforts pour l'empêcher de l'accepter. M. de Rémusat était de son avis sur la convenance et sur les chances ; mais il ne voulut pas, dans une affaire toute personnelle, résister aux instances de son parti, à celles de M. Thiers. Il fut battu. Paris lui préféra M. Barodet. Quelque temps après, il suivit M. Thiers dans sa retraite. Le territoire était délivré, l'armée, les finances, le travail national étaient en bonne voie : on pouvait renverser M. Thiers, on le renversa. L'échec de M. de Rémusat

contribua pour bien peu au 24 mai. Il n'en fut ni la cause ni le prétexte ; il donna seulement lieu de penser que M. Thiers pouvait être renversé sans qu'il s'ensuivît un trop grand ébranlement. En octobre de la même année, M. de Rémusat fut élu député presque malgré lui par les électeurs de la Haute-Garonne.

A peine délivré des affaires, il revint à la philosophie. Il publia, en 1874, *Lord Herbert de Cherbury*. Lord Herbert n'est rien moins que le fondateur en Angleterre, et au commencement du XVIIe siècle, de la Religion naturelle. L'idée d'une religion naturelle n'avait pas été inconnue au moyen âge ; Bacon lui faisait une place dans la « Mappemonde du globe intellectuel. » Lord Herbert, s'appuyant sur les idées fondamentales qui se retrouvent à toutes les époques, parce qu'elles sont les formes nécessaires de la pensée, tenta hardiment la démonstration d'une religion universelle née, vivant et grandissant avec l'esprit humain. C'est dans l'avant-dernière année de sa vie, à l'âge de soixante-dix-sept ans, que M. de Rémusat a exposé cette doctrine dans un ouvrage à la fois agréable et savant, où sa pensée a toute sa force, son style une perfection rare dans un naturel exquis, et où il conte avec un entrain spirituel et un charme infini les aventures de cet intrépide gentilhomme, qui débute en courtisan à la cour d'Élisabeth, combat en chevalier dans les guerres du continent, négocie en ambassadeur à la cour de Louis XIII, délibère en politique dans les conseils de gouvernement de Jacques Ier, et construit en philosophe un système de théodicée. Dans ce livre curieux, M. de Rémusat expose avec une prédilection manifeste cette première et originale ébauche de la Religion naturelle. Il soutient le droit de philosopher librement sur ce qui dépasse « le jeu fortuit d'organes périssables », et, répondant en métaphysicien résolu aux négations des positivistes : « C'est me dénier ma liberté, s'écrie-t-il, que de me contester la faculté de réfléchir aux questions mystérieuses qui s'élèvent à l'origine et au

terme de la vie humaine. C'est outrager la raison, source de tout vrai savoir, que de lui disputer l'usage le plus noble et le plus constant qu'elle ait fait d'elle-même. »

Un an après, en 1875, il fit paraître les deux volumes sur l'*Histoire de la philosophie en Angleterre depuis Bacon jusqu'à Locke*. Il avait eu d'abord le projet d'écrire une histoire générale de la philosophie en Angleterre ; mais le temps lui ayant manqué pour cette œuvre considérable, il n'en publia que ces extraits qui embrassent un siècle et demi, et forment un tout bien coordonné. C'est son dernier livre, et l'un de ses meilleurs. Il avait près de soixante-dix-huit ans quand il l'acheva. On n'y sent, ni dans le style, ni dans la pensée, aucune trace de vieillesse. Le morceau sur Hobbes est parfait. La biographie de Locke a été évidemment composée avec prédilection. Elle a rectifié certaines idées. Les leçons de M. Cousin nous avaient habitués à voir surtout dans Locke le chef de l'école sensualiste. On peut dire au moins que, si Condillac et les autres sensualistes du XVIII[e] siècle viennent de lui, c'est comme Spinoza vient de Descartes, en exagérant singulièrement ses tendances. M. de Rémusat le met mieux à sa place en nous le représentant comme le précurseur de l'école écossaise. Locke est, comme Reid et Dugald-Stewart, un observateur sagace, et quelquefois profond, de la nature humaine, Il appartient à la philosophie du sens commun, moins prétentieuse et plus solide que bien d'autres. Son *Essai sur l'entendement* a servi de modèle à Reid ; J.-J. Rousseau s'est souvent inspiré de ses idées sur l'éducation, et son plan de législation avait été médité par les philosophes de notre Assemblée constituante. M. de Rémusat assista au succès de son livre. Il était en pleine possession de toutes ses facultés, exempt même des infirmités de la vieillesse. Une maladie de quelques jours l'emporta. Il est mort à Paris le 6 juin 1875.

Depuis cette date funeste, la France a encore perdu Thiers et Dufaure. Ils sont morts debout, comme lui. Thiers

écrivait, la veille de sa mort, une de ses plus fortes pages de philosophie politique ; Dufaure commençait son rapport sur la liberté d'association. Ces trois hommes, d'ailleurs si divers, ont ce trait commun, qu'ils ont constamment travaillé et constamment étudié. Thiers et Rémusat particulièrement auraient une vie très-glorieusement remplie, s'ils n'avaient été qu'écrivains, ou s'ils n'avaient été qu'hommes politiques. Ils ont suffi à deux tâches immenses, et rendu leurs noms éclatants par l'une comme par l'autre. Ils ont aussi de commun, ces trois hommes, de n'avoir jamais cherché, dans l'exercice du pouvoir, d'autre satisfaction que celle de servir leur pays. La France qui, depuis un siècle, a été élevée si haut et jetée si bas, qui a traversé tant de guerres civiles et de guerres étrangères, tant de crises morales, philosophiques, religieuses, plus redoutables pour elle que la guerre, avait besoin de trouver, dans ses périls extrêmes, des hommes tels que ceux-là, infatigables au travail, voyant de très-haut l'ensemble des affaires, et ne méprisant, n'ignorant aucun détail, nourris de philosophie, d'histoire, de jurisprudence, impassibles et clairvoyants au milieu de la tempête, et d'une telle élévation morale qu'ils pouvaient être à la fois et nos guides par leur génie, et nos modèles par leurs vertus. Elle reçoit un grand coup en les perdant. Où trouvera-t-elle à présent des hommes aussi capables de diriger sa pensée qui chancelle, et de rétablir ses affaires ?

Faut-il dire, comme Rémusat, en commençant son article sur Washington : « Le monde manque de grands hommes. Le blé pousse encore sur notre sol ; mais le chêne n'y croîtra plus. »

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Projet de code militaire et de procédure pénale, pour les troupes de la Confédération suisse,

Par M. Hilty.

M. Ch. Lucas : J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du projet de code militaire et de procédure pénale pour les troupes de la Confédération suisse. Je prie l'Académie de me permettre d'arrêter pour quelques moments son attention sur ce document qui se recommande par des innovations dont les plus importantes intéressent le développement graduel de la civilisation de la guerre entre peuples policés.

C'est au nom du célèbre professeur de l'Université de Berne, M. Hilty, officier de justice de la Confédération suisse, que je viens faire hommage de ce projet de code, et je dois l'expliquer en quelques mots.

Le gouvernement fédéral, au lieu de confier aux lumières d'une commission, l'élaboration de ce projet, a jugé que la coopération de ce travail collectif serait plus utilement consacrée à l'examen critique d'un projet déjà élaboré, et que le travail d'un seul donnerait à l'ensemble des dispositions du code, plus de garantie d'unité et d'homogénéité. Cet insigne honneur a été réservé à M. Hilty. Ce procédé ne vient aucunement affaiblir l'importance et la nécessité des lumières d'une commission pour réviser et amender par son travail collectif, le projet primitivement émané de l'initiative individuelle et qui doit d'ailleurs subir après l'examen critique d'une commission, le contrôle des délibérations législatives. Ce procédé réalise en un mot la double utilité de l'initiative individuelle et de l'initiative collective.

L'ancien code pénal militaire de la Suisse n'était pas à proprement parler un code national parce qu'il s'appliquait en partie aux troupes suisses qui étaient à la solde des gouvernements étrangers. Cet ancien code avait été remplacé en 1851 par le code actuellement existant qui laisse beaucoup à désirer parce qu'il se ressent encore trop de l'esprit et des sévérités disciplinaires du code précédent pour les troupes servant

à l'étranger, car l'engagement pour le service napolitain se prolongea jusqu'en 1859.

Par suite de la nouvelle constitution fédérale en 1874, on procéda à une organisation de l'armée qui réclamait un nouveau code pénal militaire, et c'est à cette époque que le travail d'élaboration en fut confié à M. le professeur Hilty.

Le premier projet élaboré par M. Hilty fut soumis en 1878-79 à une commission d'officiers supérieurs et d'hommes spéciaux qui tout en y donnant en grande partie son adhésion, signala des modifications à y apporter. De là le second projet qui est le projet actuel dont chacun des titres a été successivement soumis à l'examen du chef du département militaire, et qui à la suite de cet examen approbatif, a été imprimé dans les deux langues allemande et française, puis envoyé aux gouvernements cantonaux, aux autorités suisses, aux officiers supérieurs de l'armée, aux officiers de justice militaire et aux sociétés militaires. Il a été de plus envoyé à l'étranger, à des jurisconsultes et à des officiers dont la notabilité et la compétence faisaient rechercher et désirer les avis, et ces avis, dit M. Hilty, sont soigneusement recueillis par lui-même pour les mettre sous les yeux de la grande commission d'examen qui se réunira au mois d'août et des chambres fédérales elles-mêmes qui seront vraisemblablement saisies au mois de décembre de la discussion de ce projet de code.

§ Ier

La division de ce projet de code en deux parties consacrées l'une à l'état de paix, l'autre à l'état de guerre est la principale innovation qui le caractérise et dont je signalerai bientôt l'importance en parlant de l'état de guerre.

La première partie, celle relative à l'état de paix, comprend six titres consacrés, le premier, aux dispositions générales ; le second, aux délits de droit commun ; le troisième, aux délits militaires ; le quatrième, à la procédure devant les tribunaux militaires ; le cinquième, aux fautes de discipline ; le sixième, à la compétence militaire en matière civile.

La seule énumération de ces six titres suffit pour montrer que l'au-

teur a su embrasser complètement et répartir habilement dans son cadre les différentes dispositions dont cette première partie devait se composer (1). Mais je dois me borner à cet exposé de l'ensemble de ce cadre sans entrer dans l'examen des détails qui m'entraînerait bien au-delà de la limite d'un rapport verbal. Je n'en dirai donc pas davantage sur la partie de ce code relative à l'état de paix et j'arrive à celle concernant l'état de guerre qui se rattache plus spécialement à l'objet de ce rapport et sur laquelle j'appelle particulièrement la bienveillante attention de l'Académie.

Jusqu'ici les codes pénaux militaires ne s'étaient occupés que de l'état de paix et l'on ne pouvait guère leur reprocher d'être illogiques à cet égard. Du moment où le passage de l'état de paix à l'état de guerre était considéré pour ainsi dire comme celui de l'état civilisé à l'état barbare; du moment où la guerre était pour la force le règne de sa primauté absolue, il paraissait bien inutile de chercher à lui opposer la limite et le frein du droit dont elle ne reconnaissait plus l'empire et c'est ainsi qu'un code pénal militaire ne paraissait avoir que pour l'état de paix, sa raison d'être. Mais il y a un mouvement progressif qui s'accomplit dans l'ordre des idées et des faits sous l'influence de l'adoucissement des mœurs et du développement de la raison publique.

La primauté absolue de la force avait fait son temps, et au nombre des besoins moraux de notre époque se produisait celui de civiliser la guerre, c'est-à-dire de donner sur le licite et l'illicite des lois à l'état de guerre comme à l'état de paix. Ce besoin impérieux s'imposa aux États-Unis pour la guerre de la sécession et détermina la publication des instructions qui devaient régir la conduite des armées en campagne.

Ce fut ce besoin devenu plus impérieux encore après la guerre fran-

(1) On doit louer l'auteur de ce projet de code d'avoir bien senti qu'un code pénal suisse ne peut jamais être une simple application de lois étrangères, et c'est précisément par où pèche le code militaire actuel. Le projet du nouveau code porte l'empreinte d'aucune imitation des codes pénaux existant en Prusse, en France ou en d'autres pays. Il ne s'inspire que de la propre histoire de la Suisse et de ses besoins actuels, tels qu'ils résultent de sa situation politique et topographique, et de l'organisation de la milice qui constitue son armée territoriale.

co-allemande de 1870, qui détermina en 1874 la mémorable conférence de Bruxelles sur les lois et coutumes de la guerre.

J'ai soumis à cette époque plusieurs communications à l'Académie, qui me dispensent de revenir sur les procès-verbaux et les actes de cette conférence à laquelle on a reproché d'avoir soulevé beaucoup de questions sans en avoir définitivement résolu aucune ; c'est dejà beaucoup qu'elle ait répandu sur tant de points les lumières de ses délibérations. Bien des questions qu'elle n'a pas résolues, ont été du moins élucidées par elle ; elle a imprimé par ses actes, la conviction que la civilisation de la guerre était au nombre des réformes qui s'avouent et qui doivent se réaliser. Le grand service qu'elle a rendu, a été de poser le problème de la civilisation de la guerre et la nécessité de sa solution. C'est à cette nécessité que répond la seconde partie du projet du Code militaire relatif à la Confédération suisse.

Cette seconde partie, celle concernant l'état de guerre, est intitulée annexe, parcequ'en effet c'est le règne de la primauté du droit qui s'étend de l'état de paix à l'état de guerre en tenant compte seulement des différences qui s'y produisent et des modifications qu'elles réclament dans l'appréciation du licite et la pénalité de l'illicite.

§ II

Je n'ai pas, dans ce rapport verbal, ainsi que je l'ai déjà dit, à donner des appréciations sur l'ensemble de ce projet de Code, ni à entrer dans des développements sur les différentes dispositions dont il se compose. Je ne m'y suis placé qu'à un point de vue spécial et qui me paraît du reste avoir le plus d'importance et d'originalité, celui de la civilisation de la guerre qui se rattache à l'annexe. Je ne me propose pas de procéder à un examen successif des trente-trois articles que renferme cette annexe et auxquels je ne donnerais pas une égale approbation ; et quelques-uns mêmes sont inconciliables avec les principes que je professe. Je ne veux que faire saisir l'objet de leur ensemble.

L'article premier déclare que « les présents articles de guerre rem-
« placeront le Code militaire en temps de service actif, c'est-à-dire
« lorsque l'armée fédérale ou un de ses corps est mise sur pied pour la

« guerre, contre un ennemi extérieur ou intérieur, pour le maintien de « la neutralité suisse par l'occupation des frontières ou d'une autre « partie du territoire, pour empêcher ou réprimer des troubles à l'inté- « rieur, ou pour le maintien de l'ordre dans des cas déterminés. » Les articles suivants jusqu'à l'article 9 inclusivement indiquent les modifications apportées par l'état de guerre aux six titres déjà cités dont se compose la première partie sur l'état de paix. Les articles 10, 11, 12, 13 s'appliquent à des cas particuliers ; l'article 14 indique et punit les cas de lâcheté devant l'ennemi ; les articles 15 et 16 concernent le droit du commandement et les actes de la désobéissance ; les articles 17, 18, 19 et 20, s'appliquent au pillage et à la maraude ; les articles 21, 22 et 23 comprennent les délits contre la sécurité de l'armée ; les articles 25 et 26 se rattachent aux principes en matière de responsabilité ; les articles 27, 28, 29, 30 et 31 sont relatifs, les trois premiers à l'espionnage, et les deux suivants aux délits commis par des parlementaires ; l'article 24 intitulé : Délits contre le droit de guerre et le droit international mérite, en raison de son importance, qu'on le reproduise entièrement. Cet article s'applique à tous ceux qui, appartenant à l'armée ou soumis à sa discipline :

« 1° Maltraitent ou rançonnent la population inoffensive en pays « ennemi ;

« 2° Qui font usage contre l'ennemi de poison, d'armes ou d'engins de « guerre prohibés par la convention de Saint-Pétersbourg ou par toute « autre convention à laquelle la Confédération aurait adhéré ;

« 3° Qui attaquent l'ennemi par trahison, par exemple, en feignant de « se rendre, ou en faisant usage de faux drapeaux ou de faux unifor- « mes, ou en déployant un drapeau parlementaire ;

« 4° Qui tuent ou mutilent gravement des ennemis lorsque ceux-ci « veulent se rendre ou ont cessé de se défendre ;

« 5° Qui violent la convention de Genève ou d'autres conventions « analogues conclues pour la protection des blessés ou des malades ;

« 6° Qui, sans motif, tuent, blessent, maltraitent, injurient des prison- « niers de guerre, des parlementaires, des correspondants de journaux « ou leur refusent la subsistance nécessaire ;

« 7° Qui violent intentionnellement ou par négligence un armistice « conclu ;

« 8° Qui, de toute autre manière et en dehors des cas ici spécialement « prévus, violent le droit de guerre généralement reconnu par les peuples « civilisés, ou qui enfreignent les prescriptions contenues dans les traités, « réglements et proclamations des autorités fédérales ou de l'autorité mi- « litaire supérieure. »

Je présume que la rédaction de ce projet de Code qui a eu lieu d'abord en langue allemande était précédée d'un exposé de motifs, et je regrette que l'exposé n'ait pas été traduit et joint à la rédaction en langue française. Les innovations que renferme ce projet de Code doivent nécessairement soulever de part ou d'autre des objections que l'exposé des motifs a dû prévoir et sur lesquelles on aurait besoin de recueillir ses explications.

Cette annexe se termine par une disposition nécessairement appelée à susciter des observations critiques qui ne sont pas sans gravité, c'est celle qui réserve « aux autorités fédérales ainsi qu'au commandant en « chef d'une armée fédérale qui se trouve en guerre contre un ennemi « extérieur ou intérieur, de pouvoir en tout temps par des mesures par- « ticulières, des règlements ou des proclamations, modifier en tout ou « en partie, pendant la durée des hostilités, les présents articles de guerre « ou en ajouter de nouveaux. »

Il est évident que cette réserve affaiblit sensiblement l'importance et l'autorité des dispositions dont se compose cette annexe ; mais il ne faudrait pas aller jusqu'à dire qu'elle vient complètement les annuler.

Les articles de cette annexe, même avec la réserve finale, font sous l'empire du nouveau Code aux chefs de corps d'armée, une situation bien différente de celle que leur donne le Code pénal militaire actuel. Ces chefs d'armée n'ont en effet aujourd'hui à consulter que les nécessités de la guerre dont ils sont seuls juges et leur pouvoir arbitraire agit d'après l'interprétation qu'ils leur donnent.

Bien différente est la situation des chefs d'armée selon qu'il y a absence de toute règle sur le licite ou l'illicite ou qu'ils se trouvent en face de dispositions légalement édictées à cet égard avec la réserve précitée. Dans

ce second cas, devant les règles existantes, grande est la responsabilité d'user de la faculté de s'en affranchir, et il y a là pour la civilisation de la guerre une garantie dont on ne saurait méconnaître l'influence.

J'ajouterai une circonstance qu'il faut prendre en sérieuse considération. L'annexe du nouveau code pénal est un grand pas pour la civilisation de la guerre et la réserve finale s'impose peut-être comme une transition sans laquelle on ne pouvait le franchir.

§ III

Dans la lettre qui accompagnait l'envoi de ce projet de code militaire, son célèbre et savant auteur qui connaît mes communications successives à l'Académie sur la civilisation de la guerre, et avec lequel j'ai l'honneur d'être à cet égard en communauté d'idées sur plusieurs points, m'invitait avec insistance à exprimer mes desiderata sur les articles de guerre qu'il savait devoir appeler particulièrement mon attention et mon intérêt.

Pour répondre à sa bienveillante invitation il me suffira de rappeler les principes fondamentaux qui constituent la formule que j'ai donnée de la civilisation de la guerre, et mes desiderata sont naturellement pour ceux qui n'ont pu trouver place dans ce projet de code.

Or, d'après ces principes fondamentaux qui sont au nombre de trois, il faut procéder à la civilisation de la guerre :

D'abord par le recours à la médiation et à l'arbitrage pour la prévenir autant que possible;

Ensuite quand elle n'a pu être prévenue, par le droit de légitime défense, pour la régler et pour flétrir la guerre d'ambition et de conquête;

Enfin par la modération de la conduite des hostilités et des conditions de la paix, à l'effet de permettre l'œuvre de réconciliation sans laquelle les haines nationales rallument et perpétuent la guerre.

De ces trois points fondamentaux, c'est au troisième que s'appliquent particulièrement les dispositions de l'annexe qui ne reconnaît plus dans l'état de guerre la primauté absolue de la force et commence à introduire la règle de l'illicite à son emploi.

Quant au second point fondamental, il n'y a pas besoin de demander à la confédération suisse la renonciation à la guerre d'annexion et de conquête, car elle ne peut avoir d'autre aspiration que d'employer sa force armée à la défense de son territoire et de sa neutralité. C'est une bonne fortune pour ce projet de code militaire de n'avoir ainsi à se placer que sur le terrain de la guerre défensive, la seule dont la morale et la philosophie peuvent avouer la légitimité.

Je n'ai donc qu'un desideratum à exprimer au nom et dans l'intérêt de la civilisation de la guerre. Du moment où l'on prenait la louable initiative de faire entrer dans ce projet de code les principes de droit international qui intéressent la civilisation de la guerre, il conviendrait dans le cas d'un conflit international, d'y donner place conformément à l'esprit du traité de Paris de 1856, à la recommandation de recourir à la médiation ou à l'arbitrage avant d'en venir à la voie des armes.

L'adoption de cette disposition additionnelle se recommande à la Confédération helvétique par un précédent historique d'une date assez récente. Parmi les arbitrages heureux qui ont prévenu une guerre imminente, est notamment celui de 1857 où la médiation de la France dans la brûlante affaire de Neufchâtel entre la Prusse et la Suisse, empêcha les hostilités au moment où elles allaient éclater.

On peut objecter peut-être que par une pareille déclaration, on s'exposerait à contracter un engagement sans pouvoir compter sur une réciprocité. J'ai déjà eu l'occasion dans une autre circonstance d'exprimer que cette objection ne me paraissait pas mériter l'importance qu'on y attachait. La demande de recours à la médiation ou à l'arbitrage avant d'en venir à la voie des armes, ne peut toujours être qu'honorable pour le pays qui en prend l'initiative et c'est le refus qui peut être compromettant pour celui qui le rejette, car c'est l'aveu que ne trouvant pas sa cause bonne en justice et en équité, il préfère les sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

CONCLUSION.

La Confédération suisse ne peut que s'honorer beaucoup aux yeux du monde civilisé, en saisissant l'occasion qui lui est offerte par la ré-

daction d'un nouveau code militaire pour introduire en Europe dans les lois militaires concernant l'état de guerre, l'ère nouvelle inaugurée aux États-Unis à l'époque de la guerre de sécession, par les instructions relatives aux armées en campagne.

En principe, ce projet de code militaire va même plus loin que les instructions américaines, puisqu'il se place sur le terrain même de la codification appelée à régir l'état de guerre ; mais en fait, il s'avance beaucoup moins en s'abstenant de reproduire quelques dispositions des instructions américaines. Une grave considération lui a imposé cette réserve, c'est qu'en matière de droit international entre peuples policés, une disposition inspirée par le progrès de la civilisation de la guerre, expose la nation qui en prend la louable initiative à se lier par un engagement qui pourrait n'être pas confirmé par la réciprocité.

Il s'agit ici en effet du droit des gens qui, pour le développement progressif de ses principes, a besoin d'être sanctionné en Europe par sa reconnaissance de peuple à peuple, ou ce qui vaudrait mieux encore, par celle de tous les peuples dont elle se compose. C'est là ce qui motiva en 1874, à des distances si rapprochées, mes communications à l'Académie sur la conférence de Bruxelles, dans lesquelles je m'efforçais de réagir contre les dispositions peu sympathiques qui avaient primitivement accueilli en France et à l'étranger, cette glorieuse initiative de l'empereur Alexandre II. C'est là aussi ce qui m'a fait montrer tout ce qu'il y avait de grand et de généreux dans cet appel fait à tous les peuples de la famille européenne, grands, petits et moyens, pour travailler en commun avec égalité de voix délibérative acquise à chaque État sans distinction de l'élévation de la population et de l'étendue du territoire, à la codification des lois que l'adoucissement des mœurs et le progrès des lumières devaient appeler à régir l'état de guerre.

La conférence de Bruxelles ne pouvait qu'être un point de départ ; il s'agissait d'une œuvre de longue haleine qui réclamait de nouvelles conférences. L'empereur Alexandre II l'avait bien senti en annonçant la conférence de Saint-Pétersbourg qui devait suivre celle de Bruxelles. Mais hélas ! les objections qu'inspira en Angleterre la crainte de voir s'étendre ultérieurement à la guerre maritime, la réforme civilisatrice

qui ne concernait encore que la guerre continentale, et d'autres circonstances que j'ai signalées et déplorées à cette époque et sur lesquelles je n'ai pas à revenir, ne permirent pas à la conférence de Saint-Pétersbourg de se réaliser. Puisse au moins le travail préparé par la conférence de Bruxelles, n'avoir été que momentanément interrompu. Puisse l'horizon politique de l'Europe en ce moment assombri par bien des complications, reprendre la sérénité pacifique qui permettrait une nouvelle convocation des États européens, pour reprendre l'œuvre de codification du droit international applicable à l'état de guerre.

J'ai assez défendu la conférence de Bruxelles contre ses détracteurs pour avoir le droit de rappeler l'inconséquence qu'elle a commise et que je lui ai pendant le cours de sa durée assez fréquemment signalée et assez vivement reprochée, celle de s'être refusée avec une si regrettable obstination à rappeler et consacrer la recommandation du congrès de Paris en 1856, de recourir à la médiation ou à l'arbitrage avant d'en venir à la voie des armes. C'était un beau rôle sans doute pour la conférence de Bruxelles de travailler à atténuer les maux de la guerre; mais n'y en avait-il pas un plus beau et plus logique encore, celui de la prévenir. On ne s'explique pas sa persistance à rejeter cette partie de sa mission qui en était non seulement la plus importante, mais on peut ajouter la moins difficile.

Il ne faut pas méconnaître en effet qu'une fois la lutte engagée, entreprendre d'imposer la modération à la conduite des hostilités et finalement aux conditions de la paix est chose autrement plus difficile à réaliser que d'obtenir avant la déclaration de guerre, par la voie persuasive et conciliatrice de la médiation et de l'arbitrage, le réglement des conflits internationaux.

Rien ne l'a mieux prouvé du reste, depuis la conférence de Bruxelles que l'heureux dénouement de tant de complications si menaçantes pour la paix de l'Europe par l'habile médiation de sa diplomatie. Aussi ce qu'il faudrait souhaiter le plus pour la paix de l'Europe, ce serait un nouveau congrès des Etats qui étaient réunis à la conférence de Bruxelles, à l'effet de recommander de recourir à la voie équitable et conciliatrice de la médiation et de l'arbitrage pour le réglement des

conflits internationaux, avant d'en venir aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

L'autorité morale d'une pareille déclaration aurait un grand et salutaire retentissement dans le monde civilisé et serait-il donc interdit d'espérer qu'avec l'aide du temps et le progrès de la raison publique cette déclaration deviendrait la pacifique bannière sous laquelle se rangeraient successivement les peuples les plus policés.

Toutefois, il faut surtout éviter à l'opinion publique toute méprise sur le sens qu'elle doit attacher à ces mots: *Civilisation de la guerre*, afin qu'elle ne puisse y voir ce qu'on appelle une réglementation de coups de canon, la science de massacrer correctement, un commentaire enfin plus ou moins savant qui est la négation même du droit.

Mon vœu que l'humanité arrive par l'arbitrage à l'abolition de la guerre est de bien vieille date; mais ainsi que je l'exprimais à l'Académie dans une communication épistolaire (1) du 13 février 1873, « je n'ai jamais « osé espérer que ce vœu pût s'accomplir autrement qu'en conformité « de la loi de la perfectibilité humaine, par le progrès de la raison pu- « blique et de l'adoucissement des mœurs. Civiliser la guerre, c'est selon « moi, proclamer bien haut le seul principe qui puisse la justifier, celui « de la légitime défense, et en dehors de ce principe, la flétrir comme « criminelle; en un mot, c'est montrer ce qui est le droit, la guerre « défensive et ce qui est le crime, la guerre offensive de l'ambition et « de la conquête. Ce qu'il faut s'attacher à abolir, c'est la seconde, « puisqu'alors la première n'aurait plus sa raison d'être.

« Telle est la seule manière dont on doive interpréter dans mes « écrits le sens de ces mots: *Civilisation de la guerre*, et telle est la « seule interprétation dont je puisse accepter la responsabilité. »

Je n'ai changé depuis ni de langage, ni de conviction. J'ai toujours montré que la Civilisation de la guerre ne pouvait être une inspiration de sentimentalisme philanthropique et qu'il ne fallait y voir qu'une grande réforme humanitaire pour laquelle l'heure de la maturité avait commencé et qui s'imposait comme un besoin moral à notre temps dans l'œuvre de la codification graduelle du droit international.

(1) Lettre à M. le Secrétaire perpétuel, datée de Pau et insérée dans le Compte-Rendu des travaux de l'Académie.

Excursions pédagogiques,

Par M. Michel Bréal, membre de l'Institut.

M. Émile Beaussire : — Notre confrère de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Michel Bréal, m'a prié de faire hommage, en son nom, à notre Académie du nouveau volume qu'il vient de publier sur les questions d'instruction publique en France et à l'étranger. L'auteur étend ses études à tous les degrés d'enseignement ; mais l'instruction secondaire tient dans son livre la place la plus considérable. Sur l'instruction primaire, il n'y a qu'un chapitre, très-digne d'attention comme tout le reste, mais trop sommaire pour qu'il soit possible d'en présenter une analyse intéressante. Plusieurs chapitres sont consacrés à l'instruction supérieure ; mais elle y est étudiée à bâtons rompus, comme pour justifier le titre d'*Excursions.* Les comparaisons avec les pays étrangers ne sont qu'indiquées. Pour la France, M. Bréal condamne des institutions ou des habitudes qui déjà appartiennent au passé et il applaudit à des innovations qui sont trop récentes pour qu'on puisse en apprécier exactement les effets. Le sérieux intérêt de l'ouvrage est dans les observations très-complètes et toujours lumineuses qu'il contient sur l'instruction secondaire.

Ces observations, outre plusieurs chapitres de courte étendue, remplissent une longue étude, qui occupe à peu près la moitié du volume, sous le titre suivant : *Un voyage scolaire en Allemagne.* Des visites aux Universités allemandes et même la fréquentation de leurs cours sont devenues depuis plus d'un demi siècle un moyen d'instruction de plus en plus recherché par les savants français. Nous connaissons beaucoup moins les gymnases allemands. L'étude la plus complète dont ils ont été l'objet remonte au rapport de Victor Cousin, publié en 1840. M. Bréal rend un hommage mérité à cet ouvrage, trop oublié des générations actuelles. Il le prend pour guide dans son *voyage scolaire,* consacré presque exclusivement à la visite des établissements d'instruction, secondaire, et il se plait à le citer. Presque rien, en effet, n'a été changé depuis 1840, au régime de ces établissements. Tandis que l'instruction secondaire est restée chez nous un champ d'expériences sans cesse re-

nouvelées et rarement heureuses, elle semble avoir trouvé en Allemagne ses conditions définitives. Il y a, dans ce contraste, un préjugé favorable à l'importation des méthodes allemandes, et ce serait un patriotisme bien mal entendu de s'y refuser de parti pris : le double écucil serait dans un imitation superficielle, qui n'emprunterait que la forme et non l'esprit même des méthodes, et dans une imitation servile, qui ne tiendrait pas compte des différences que la diversité des caractères nationaux, des mœurs et des traditions maintiennent entre les deux pays. M. Bréal a su éviter ces deux écueils dans la comparaison qu'il a instituée entre les établissements d'instruction secondaire de la France et de l'Allemagne.

Je ne veux insister que sur deux points dans cette comparaison.

M. Bréal a reconnu depuis longtemps l'excellence des méthodes suivies, dans les gymnases allemands, pour l'enseignement des langues et des littératures classiques. Il a été, en 1872 et en 1880, associé à l'élaboration des réformes qui ont eu pour but d'ouvrir nos lycées à ces méthodes, et il les avait déjà préconisées dans ses : *Quelques mots sur l'instruction publique en France,* où, au lendemain de nos désastres, il signalait, avec une patriotique émotion, l'infériorité de notre enseignement. Il en expose tout le mécanisme dans son nouvel ouvrage. Il met surtout en lumière les résultats presque merveilleux obtenus par les *extemporalia* ou traductions improvisées. Il sait toutefois se tenir et nous tenir nous-mêmes en garde contre les illusions qui pourraient s'attacher à l'importation de ces procédés. Ils ne pourraient réussir dans nos classes supérieures qu'à la suite de très-fortes études dans les basses classes. Le latin est étudié pendant neuf ans dans les gymnases allemands, le grec, pendant sept, et, depuis le commencement des études jusqu'à la fin, la plus grande place est toujours laissée aux deux langues classiques. Les enfants sont exercés à lire et à expliquer non de courts morceaux, mais des ouvrages entiers ; ils apprennent par cœur toute une tragédie de Sophocle pour la jouer en public, comme on faisait, il y a quelques années, au petit séminaire d'Orléans. Dans nos lycées, le grec et le latin ont vu réduire et le nombre d'années qui leur est consacré dans la durée des études et le nombre d'heures dont ils ont le benéfice dans chaque classe. Même

au temps où ils régnaient en maîtres, nous nous proposions moins de les bien apprendre que d'en faire le point d'appui le plus sûr pour nous exercer à bien ordonner nos pensées et à les exprimer avec élégance dans notre propre langue. « J'ai vu, dit M. Bréal, adresser à nos lycées le reproche qu'on s'y occupait trop de la Grèce et de Rome, et qu'on y négligeait le français. De toutes les critiques qui peuvent être dirigées contre notre enseignement, c'est la dernière à laquelle je me serais attendu. La vérité est que l'Université apprend surtout à écrire en français et qu'alors même qu'elle a l'air de faire du latin ou du grec, c'est le français qu'elle a en vue, c'est le français qu'elle enseigne. » Nous avons toujours attaché la plus grande importance aux compositions écrites : en Allemagne, elles ne sont que l'accessoire, et elles sont généralement médiocres. Le gymnase allemand prépare les futurs érudits qui se perfectionneront à l'Université : le lycée français réussit surtout à former des orateurs, des écrivains, et, il faut bien le dire, des journalistes.

M. Bréal regrette qu'il n'ait pas été assez tenu compte de ces différences dans les dernières réformes de notre enseignement secondaire. Il craint que ces réformes n'amènent promptement la décadence des études classiques, non par la faute des procédés empruntés à l'Allemagne, mais par l'effet de leur introduction dans des conditions défavorables. Il s'incline devant les considérations d'intérêt politique ou social auxquelles on a obéi en restreignant la part de ces études dans l'enseignement même qui leur paraît proprement consacré ; mais il voudrait leur réserver quelques établissements modèles où elles pourraient recevoir tous leurs développements. Dans ces lycées véritablement classiques, on pourrait s'approprier avec succès ce qu'il y a d'excellent dans les méthodes allemandes, sans rien sacrifier des qualités de l'esprit français. Nous ne ferions d'ailleurs que reprendre notre bien ; car, s'il fait justement honneur de ces méthodes aux grands humanistes allemands de la fin du dernier siècle et du commencement de notre siècle, M. Bréal sait aussi y reconnaître des idées françaises, les idées de Port-Royal et de Rollin. Rien ne serait plus précieux pour nous que ces asiles ouverts à la culture littéraire, où se réuniraient, pour l'entretenir et la développer, les meilleures traditions de l'enseignement français et de l'en-

seignement étranger. C'est là que se formeraient les vrais lettrés et que les carrières libérales pourraient assurer, sinon leur recrutement complet, du moins celui de l'élite qui leur est nécessaire pour ne pas déchoir au rang de purs métiers. Je crains seulement que notre amour de l'égalité et de l'uniformité ne se prête mal à ces créations si désirables.

Le second point que je voudrais signaler dans le *Voyage scolaire* de M. Bréal est la part considérable qu'il attribue à « l'éducation nationale » dans les gymnases allemands. Cette éducation repose sur trois bases : la religion, le patriotisme et la foi dans les droits et la mission de l'État.

La religion, dans la plupart des gymnases, a un caractère *piétiste* très-prononcé. Elle est étroite, intolérante, pleine de morgue. L'enseignement religieux, tel qu'il subsiste encore dans nos lycées, est préservé de tels excès par la neutralité théologique, aujourd'hui pleinement reconnue, que le principe laïque de notre société impose à l'instruction publique. L'Université de France s'en remet, pour cet enseignement, aux ministres des différents cultes, suivant le vœu des familles ; mais elle n'abdique pas le droit de maintenir et de fortifier entre ses élèves le lien moral de certaines idées religieuses communes à tous les cultes. Ce lien s'ajoutant aux enseignements particuliers des diverses religions et les remplaçant quand ils sont absents, peut, si nous savons le conserver, nous assurer le bénéfice d'une éducation nationale, vraiment morale et vraiment religieuse, sans les défauts que M. Bréal a justement signalés dans l'éducation allemande. Sans doute ces leçons de morale et de religion, données au nom d'une philosophie spiritualiste, n'affectent et ne doivent affecter aucune raideur dogmatique. Elles se prêtent à toutes les nuances de cette « libre philosophie » qu'a si bien définie un des maîtres les plus aimés de l'Université, M. Bersot. Elles ne sont qu'un appel de la raison à la raison, et elles supposent de part et d'autre un assentiment réfléchi et librement obtenu. Du jour où les doctrines spiritualistes seraient professées par ordre, sans l'accent d'une conviction sincère, elles seraient sans action sur de jeunes esprits ; elles seraient ébranlées d'avance au profit d'un scepticisme précoce, par les

procédés mêmes d'exposition et de discussion qu'elles ne peuvent se dispenser d'employer. Elles offrent donc, sous ce rapport, une base fragile pour l'instruction morale de la jeunesse, puisqu'elles sont à la merci de toutes les fluctuations qui peuvent se produire, soit dans les programmes officiels, soit dans les dispositions du corps enseignant. Ce n'est pas moins, dans l'état actuel de la société, la seule base possible pour une éducation commune. Il faut respecter les efforts consciencieux qui peuvent être faits pour remplacer les enseignements spiritualistes par une philosophie plus solide ou plus profonde ; mais tant qu'on n'y aura pas réussi, rien n'est plus imprudent que d'écarter ces enseignements au nom de je ne sais quelles exigences de l'esprit moderne ou d'une prétendue neutralité philosophique. De sages et nobles âmes ont su, à notre époque comme dans les siècles passés, se faire d'autres principes de conduite et y trouver ou se figurer qu'ils y trouvaient une règle assurée : ce ne sont encore que des opinions individuelles et isolées ; malgré le progrès des doctrines contraires, le spiritualisme est toujours la seule force morale qui puisse à la fois suppléer aux religions là où elles ont perdu leur empire et leur faire accepter son concours dans les âmes qui leur restent soumises. Il est en même temps le meilleur principe de tolérance. M. Bréal observe finement qu'il sort des gymnases allemands un assez grand nombre d'élèves imbus d'idées irréligieuses, mais non moins imbus de l'esprit d'intolérance qu'ils ont puisé dans leur « éducation sémi-dévote. » Le même fait a pu être observé en France dans les recrues que l'enseignement ecclésiastique a fournies plus d'une fois au radicalisme politique ou religieux. Cet esprit d'intolérance ne saurait être plus sûrement combattu que par une éducation morale mettant en lumière ce qu'il y a de commun dans toutes les religions et ce qui peut encore servir de lien entre les croyants des différentes religions et ceux qui n'en professent aucune.

Au développement de l'esprit religieux, l'éducation allemande joint celui du patriotisme. Elle fait surtout, dans ce but, appel à l'histoire, dont l'enseignement est dirigé de telle façon qu'on y trouve, à toutes les époques et dans les moindre faits, des raisons d'aimer ou de glorifier la patrie. On y trouve aussi, M. Bréal le constate avec regret, des mo-

tifs constants de mépriser ou de détester l'étranger. Le patriotisme que l'on professe dans les gymnases allemands est un patriotisme fait de haine : l'enseignement historique ne néglige aucune occasion d'entretenir la haine de l'ennemi héréditaire, la haine de la France. L'histoire ne peut qu'être faussée quand elle se met au service d'étroites passions nationales, et le patriotisme lui-même, en se confondant avec ces passions, se dépouille de ce qu'il a de généreux et de hautement moral. Ce ne sont pas de tels exemples qu'il convient de proposer à notre imitation. Ils répugnent absolument à notre caractère et à nos mœurs scolaires et M. Bréal observe avec raison que les Allemands nous font une injure gratuite quand ils ajoutent à tous leurs griefs contre nous le reproche d'élever nos enfants dans des sentiments d'hostilité à l'égard des autres peuples. Ils n'ont même plus le droit de nous reprocher un excès de vanité, dont nous tendons si bien à nous défaire que nous tombons souvent dans l'excès opposé. Nous portons volontiers dans nos appréciations sur le passé ou sur le présent de la France un esprit de dénigrement. Nous exaltons à nos dépens les mérites des autres peuples et quand nous ne nous rabaissons pas d'une manière générale, nous traçons entre nous, nous instituons dans notre histoire des frontières autour desquelles nous accumulons plus de passions belliqueuses que nous n'en avons jamais nourri pour la défense ou pour l'extension de notre territoire commun. Il y a aussi de la haine dans notre patriotisme et l'histoire s'est faite trop souvent la complice de cette haine qui se détourne de l'étranger pour soulever la France contre elle-même. Pour les uns, la seule France digne de notre amour et de notre respect est la France monarchique et catholique des siècles passés, et même les plus ardents répudieraient encore les trois derniers siècles pour ne s'attacher qu'à la France du moyen âge. D'autres font commencer la patrie française en 1789 ; ils ne s'occupent de l'ancien régime que pour y chercher les tableaux les plus odieux ; dans la France nouvelle elle-même ils rejettent et le Consulat et l'Empire et les deux royautés de 1815 et de 1830 : le culte de la France n'est pour eux que le culte de la Révolution et de la République. Ce n'est pas moins fausser l'histoire et dégrader le patriotisme que le fait l'esprit étroit de l'enseignement allemand. Entre les deux

excès, la véritable école du patriotisme est l'étude exacte et impartiale de l'histoire nationale. Il n'est pas besoin, pour faire aimer la patrie, de grossir certains faits et d'en laisser d'autres dans l'ombre. L'histoire vraie, l'histoire vivante, replaçant chaque fait dans son milieu, dans tout l'ensemble de circonstances et de détails qui peut éveiller la curiosité et soutenir l'intérêt, se prête, sans qu'on les cherche, et aux leçons morales et aux leçons patriotiques. Elle nous montre, à travers les âges comme à travers la diversité des provinces, la formation et l'affermissement de l'unité nationale ; elle nous fait sentir comme une parcelle de notre vie propre dans tout ce qui a été, dans tout ce qui est aujourd'hui la vie de la France ; elle fait battre nos cœurs aux souvenirs de succès et de gloire ; elle les fait battre aussi aux souvenirs de revers et de honte : le patriotisme ne se manifeste pas moins lorsqu'il s'afflige ou s'indigne aux révélations de l'histoire que lorsqu'il y trouve des sujets de joie ou d'orgueil.

M. Bréal remarque enfin, dans l'éducation nationale que tendent à donner les gymnases allemands une sorte de mysticisme politique où il croit reconnaître les théories représentées chez nous par de Bonald et de Maistre, mais qui se rattache bien plutôt aux doctrines hégéliennes. C'est une exaltation du rôle de l'État et particulièrement des destinées de l'empire germanique. L'État ne procède pas des individus : sans l'État, au contraire, les individus ne seraient rien et quand il incarne en lui une race supérieure rien ne doit l'arrêter, au dedans et au dehors, dans sa mission de civilisation et de conquête. Ces enseignements hautains d'une philosophie si peu libérale n'ont rien encore qui se recommande à notre imitation. Il ne faut pas se dissimuler toutefois qu'elles répondent, sous une forme dogmatique, à des idées très-répandues chez tous les peuples qui n'ont pas de longues traditions de liberté politique. Elles peuvent être, dans les temps calmes, un principe de soumission ; elles sont aussi aisément, dans les temps troublés, un principe de révolution. Quand on attend tout de l'État, on est facilement tenté de lui imposer par un acte de violence la réalisation de toutes les espérances que l'on a fondées sur son action omnipotente. Les mêmes idées, quand elles inspirent la politique extérieure, peuvent faire les grands États et

les grands peuples : elles ont été plus souvent une cause de ruine ou de prompte décadence. Il est intéressant et instructif de les constater là où elles dominent : il est toujours sage de s'en défier chez les autres et pour soi-même. L'éducation publique a tout à gagner au développement de tendances contraires. La paix intérieure n'est jamais mieux assurée que lorsque chacun compte moins sur l'État et davantage sur soi-même ; la sécurité de l'État et son influence au dehors trouvent également de meilleures garanties dans le concours, capricieux peut-être et toujours disputé, d'une nation qui se sent maîtresse d'elle-même que dans l'omnipotence aveuglément acceptée d'un gouvernement qui s'attribue ou se laisse attribuer une mission providentielle.

Je pourrais emprunter aux *Excursions pédagogiques* de M. Bréal bien d'autres points de comparaison également intéressants entre l'instruction allemande et l'instruction française. Cet ouvrage a le double mérite de beaucoup faire penser et de donner une base solide à toutes les réflexions qu'il suggère. L'auteur se montre partout observateur exact, minutieux, impartial ; lors même qu'on résiste à quelques-unes de ses conclusions, on peut s'en rapporter à lui pour tous les faits sur lesquels il les appuie. Il n'est pas de meilleur guide pour l'étude de ces questions d'enseignement auxquelles l'opinion publique accorde aujourd'hui une importance si considérable et si légitime.

M. Duruy pense que l'on peut faire d'utiles emprunts à l'expérience pédagogique des Allemands, mais que tout n'est pas à prendre dans leurs écoles. Ils s'appliquent, par exemple, à former des jeunes gens qui *connaissent* et, à leur suite, nous confondons deux mots, exprimant deux états très-divers de l'esprit qui devraient correspondre à des âges très-différents : *éducation* et *connaissances*. De là, l'effort fait, dans la pratique scolaire, pour entasser dans l'esprit des enfants plus de choses qu'il n'en peut contenir.

Ils donnent beaucoup de temps à la lecture courante des auteurs classiques ; nous aurons raison de faire, dans nos exercices, une plus grande place à ce procédé, mais gardons-nous de renoncer à la traduction écrite. Ce dernier travail oblige l'élève à un double effort : d'abord pour pénétrer le sens de l'auteur ; ensuite pour rendre sa pensée en termes clairs

et choisis. La lecture courante se contente d'une interprétation superficielle ; on y apprend plus de mots latins et grecs, on en tire moins d'idées nettes. Quand l'élève se prend corps à corps avec l'auteur classique, pour le traduire par écrit, il est forcé de serrer le sens de plus près ; de choisir les expressions qui le rendent le mieux ; de bien examiner la valeur de chacune d'elles ; en un mot de voir clair non seulement dans la phrase, mais dans l'idée. Ce que le sculpteur fait pour le marbre qu'il fouille de son ciseau, l'écrivain le fait pour la phrase qu'il s'étudie à ciseler. Dans les deux cas, ce travail de la forme profite à la pensée qui en devient plus nette. Il ne faudrait donc pas dire que l'Université enseigne seulement à écrire ; elle enseigne surtout à penser et c'est ainsi qu'elle fait de l'éducation. On ne dépassera point la mesure de la vérité en soutenant que l'exercice tout français de la traduction écrite et soignée a certainement fortifié, dans l'esprit national, ce besoin de précision et de clarté qui faisait dire à M. Guizot que toute idée allemande, espagnole ou anglaise avait besoin, pour devenir générale, de passer par l'âme de la France.

Notre savant confrère a justement flétri cet enseignement de la haine qui se fait dans les écoles allemandes contre ceux qu'ils appellent « l'ennemi héréditaire. » On est arrivé à ce résultat en donnant un audacieux démenti à l'histoire. Même en de savants livres, on enseigne qu'il n'y a eu dans le monde que deux civilisations : l'antiquité classique et le germanisme, *germanenthum.* Ils oublient qu'au moyen âge on appelait notre histoire les *Gesta Dei per Francos ;* que Grotius disait de la France : c'est le plus beau royaume après celui du ciel et qu'un illustre allemand, Léopold Ranke, représentait, il y a trente ans, la France comme providentiellement chargée d'expérimenter, au profit du monde, les grandes lois de la vie européenne et les institutions qu'ensuite elle répandait autour d'elle.

N'imitons pas cet enseignement de l'orgueil et de la haine, mais travaillons à enraciner au cœur de nos enfants l'amour de la patrie. Elle a été assez glorieuse dans tous les temps pour que nous soyons fiers de son passé et pour que nous ne désespérions pas de l'avenir d'un pays dont le monde a si souvent accepté l'influence ou subi l'attrait.

M. Henri Martin, à l'appui des observations si intéressantes et si justes de M. Duruy sur les prétentions allemandes, rappelle que toutes les grandes choses du moyen-âge, à leur origine, ont été à peu près exclusivement françaises ; que la grande architecture ogivale est éclose entre la Loire et la Somme ; la cathédrale de Cologne n'est que l'imitation de nos cathédrales françaises du XIIe au XIIIe siècle. De même pour la littérature : La poésie chevaleresque, dans ses deux formes, les chansons de Gestes et les romans de la Table-Ronde, est toute française, et les poèmes chevaleresques allemands ne sont que les échos des nôtres. Nous avons eu également, du XIIIe au XVIe siècle, une magnifique sculpture nationale qui soutient le parallèle avec l'art italien, et à laquelle l'Allemagne ne peut rien comparer. On a donc, outre Rhin, faussé l'histoire au point de vue de l'art comme au point de vue social et politique, et, ce qui est pire encore, l'éducation allemande, depuis 1813, a faussé le sens moral comme le sens historique ; elle a étouffé chez le peuple allemand le sentiment du droit d'autrui. L'Allemand connait le devoir envers ses chefs, envers l'Etat ; mais il croit tout permis envers l'étranger ; on a vu les libéraux allemands professer sur le droit de conquête des maximes qu'un despote, en France, pourrait pratiquer, mais n'oserait avouer.

Nos deux éminents confrères ont dit avec raison que nous ne devions pas imiter l'enseignement de l'orgueil et de la haine ; mais nous devons nous imposer l'enseignement de la prudence et de la prévoyance, de la prévoyance armée.

La conclusion d'observations telles que celles qui précèdent, c'est la nécessité, tout en maintenant et en perfectionnant avec sollicitude l'enseignement qui développe et orne les esprits, de fortifier les âmes par une éducation vraiment civique, et de préparer notre jeunesse, dès ses premières années, à la défense de la patrie. Une éducation militaire non interrompue doit prendre l'enfant à l'école primaire et suivre l'adolescent jusqu'à l'âge, où, devenu homme, il est appelé sous le drapeau ; c'est l'indispensable garantie de notre sécurité et de notre avenir. *Dura lex, sed lex.*

Du Blocus maritime, etc.

Par M. Paul FAUCHILLE.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Paul Fauchille, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, un volume de 400 pages, intitulé : *Du blocus maritime, Etude de droit international et de droit comparé.*

Cet ouvrage me paraît être le plus complet et le mieux conçu qu'on ait encore publié, en France, sur le blocus maritime. Il est divisé en trois chapitres :

I. *Légitimité et fondement du blocus.*

II. *Conditions du blocus maritime.* Le blocus ne peut-il exister qu'en temps de guerre? Quelle est l'autorité compétente pour le décréter? Ne doit-il pas être effectif pour être obligatoire et qu'est-ce, au juste, qu'un blocus effectif? Quels lieux sont susceptibles de blocus? Le blocus ne doit-il pas être notifié? Quand et comment doit-il l'être? Ces diverses questions sont examinées avec un véritable esprit de méthode et un soin minutieux.

Le troisième chapitre, qui traite successivement des effets du blocus et de sa violation, n'est pas moins remarquable.

Ce que je dois signaler avant tout, dans ce nouveau traité, c'est un infatigable esprit d'investigation. M. Fauchille tient à ne laisser dans l'ombre aucun côté de ce vaste sujet. Parmi les questions qui se rattachent à la théorie du blocus, il serait difficile d'en indiquer une qu'il n'ait pas étudiée très-sérieusement. Quelques-unes sont de date très-récente et n'ont guère été jusqu'à ce jour, dans les ouvrages classiques de droit public maritime, l'objet d'un examen scientifique : M. Fauchille les aborde résolûment.

Telle est, par exemple, la question du blocus *par pierres*. Ce nouveau mode de bloquer un littoral a été inauguré en 1861 par les Etats-Unis : Des navires chargés de pierres furent coulés à l'entrée des ports sécessionnistes ; le port de Charleston, notamment, fut ainsi fermé. L'association des armateurs de Liverpool réclama le 13 janvier 1862 contre une pareille façon d'interrompre le commerce avec le sud et, trois jours

après, le cabinet britannique protesta contre la même mesure. M. Fauchille examine la question sous toutes ses faces. Il condamne, en premier lieu, conformément à la doctrine du cabinet anglais, l'obstruction des ports qui doit entraîner un dommage permanent ; il la condamne également si le port est fermé par une ligne de pierres ininterrompue; car certains bâtiments doivent pouvoir encore en sortir pendant les premières semaines du blocus ou même y entrer pendant toute la période d'investissement : il en établit enfin, avec beaucoup de force, l'illégitimité dans l'hypothèse où, la ligne de barrage étant interrompue par certains passages, on recourt au blocus par pierres parce qu'il est impossible de constituer un blocus effectif avec les vaisseaux stationnés. En effet des navires, ignorant l'existence du blocus, peuvent alors échapper à la surveillance des croiseurs et se briser sur la ligne : c'est ce que le président Jefferson Davis, dans son message du 12 janvier 1863, qualifiait « une odieuse barbarie. » Or, ainsi que le fait remarquer M. Fauchille, l'insuffisance des vaisseaux bloquants sera presque toujours, en fait, l'unique raison d'être de ce nouveau blocus.

La question des câbles télégraphiques sous-marins est de celles qu'a suscitées depuis un petit nombre d'années le développement progressif des communications internationales. Un belligérant bloqueur peut-il détruire un câble partant d'un territoire neutre et aboutissant à la côte bloquée? Puisqu'on interdit, en règle générale, la place bloquée même aux lettres particulières, il est impossible de ne pas reconnaître au bloqueur le droit d'interrompre, pendant la durée du blocus, la transmission des dépêches télégraphiques. Ce qu'il faut lui demander avant et peut-être plus formellement que ne le fait M. Fauchille, c'est de procéder, en principe, par voie de sequestre et non par destruction.

Il est encore une question qui se rattache étroitement à celle des câbles télégraphiques et que M. Fauchille a le premier, si je ne m'abuse, soumise à l'attention des cabinets européens. On construit en ce moment sous la Manche un tunnel destiné à relier par une voie ferrée la France et l'Angleterre. Quelle serait, au point de vue du blocus, la conséquence d'une semblable construction? L'auteur refuse d'assimiler le tunnel au câble. Le blocus maritime ne peut pas interdire, on le sait,

les communications des neutres par voie continentale; or « ce tunnel, « dit-il, est bien une voie terrestre; car, ayant ses deux extrémités « dans un continent, il est construit sur une base solide, la terre, et les « communications qu'il abrite ne se font pas par des navires, mais par « des voies ferrées : bien loin d'utiliser les eaux de la mer dans cette « manière de communication, on cherche à les exclure le plus possible. » C'est là une question délicate, dont l'examen nous entraînerait beaucoup trop loin; mais on ne peut que féliciter M. Fauchille de l'avoir posée, et l'on comprend qu'il ait cherché à la résoudre de la façon la plus conforme à la liberté des relations internationales.

Cet amour des recherches et cette ardeur d'investigation n'excluent pas, chez le jeune publiciste, la méditation théorique des problèmes fondamentaux que soulève la question du blocus. Une double tâche s'impose aux écrivains qui veulent explorer le domaine du droit public international : ils doivent connaître à fond, dans toutes ses phases et dans tous ses développements, la pratique contemporaine; ils doivent recourir,pour contrôler et corriger cette pratique, aux principes élémentaires et proposer sans cesse aux gouvernements l'idéal de justice que permettent d'entrevoir les nouvelles données de la science, combinées avec les progrès de la civilisation. M. Fauchille n'a pas reculé devant cette double tâche.

C'est ainsi que, répudiant tous les systèmes proposés jusqu'à ce jour pour établir la légitimité du blocus, il essaie d'y substituer un système nouveau. La notion du blocus, à ses yeux, « ne dérive pas du droit des « belligérants, mais se déduit du devoir des neutres de ne pas prendre « part à la guerre. » L'emploi du blocus, dit-il, « aboutit à rendre con- « trebande de guerre un commerce qui restait pacifique tant que le « belligérant ne se servait que des modes de guerre ordinaires, ne s'atta- « quait qu'aux forces militaires sans chercher à détruire son commerce. « Quand une nation veut soumettre la puissance militaire de son adver- « saire, la neutralité oblige les neutres à ne pas entraver cette nation « dans l'exercice de son mode de guerre en procurant à son ennemi « des moyens de résister, c'est-à-dire des armes et des munitions : lors- « qu'un belligérant bloque une place ennemie pour détruire sa naviga- « tion commerciale et la soumettre par la famine, les neutres doivent

« cesser tout commerce avec cette place ; car continuer ce commerce « serait la ravitailler, ce serait lui fournir les armes nécessaires à la dé- « fense et empêcher ainsi le belligérant d'employer contre son ennemi « un moyen de guerre légitime. » Mais M. Fauchille, comment ne s'en est-il pas aperçu ? suppose démontré ce qui est en question. Il s'agit de démontrer la légitimité du blocus ; il ne faut pas tenir pour établi, sans débat préalable, qu'il y a là un moyen de guerre légitime et que, par conséquent, les neutres sont tenus de le respecter. D'ailleurs le blocus, s'il rejaillit nécessairement sur les neutres, n'est pas dirigé contre eux. C'est un moyen de coercition que le belligérant emploie contre le belligérant ; il s'agit de savoir s'il peut l'employer légitimement, en dépit des conséquences, dommageables pour les neutres, qu'il peut produire : le principe une fois justifié, l'obligation des neutres en est un corollaire, mais n'en est qu'un corollaire.

J'aurais aussi d'autres réserves à faire soit sur la prohibition des blocus pacifiques, soit sur les conditions spéciales et extraordinairement rigoureuses auxquelles l'auteur subordonne l'effectivité des blocus. Mais s'il y a quelque péril à se jeter hors des sentiers battus, la science du droit international ne peut que gagner, il faut le reconnaître, à ces tentatives hardies. Il n'est pas inutile d'agiter toutes ces questions théoriques et de les soumettre une fois de plus à un débat public. La vérité peut se présenter sous de nouveaux aspects et les devoirs des belligérants n'en seront déterminés qu'avec plus d'exactitude.

Historia de Belgrano y de la independencia argentina,

Par M. Bartolomé Mitre, 3 vol. in-8° ; Buenos-Ayres, 1878.

Estudio topographica de la Pampa y Rio-Negro,

Par M. Manuel Olascoaga, 1 vol. in-folio ; Buenos-Ayres, 1880.

M. Levasseur : — Le général Bartolomé Mitre a publié en 1877 la troisième édition, remaniée et augmentée d'un volume, de son *Histoire de Belgrano et de l'indépendance Argentine*. L'importance du

sujet et le rôle considérable qu'ont joué dans leur pays le héros de l'histoire et l'historien, dont l'un a été un des principaux soutiens de l'émancipation, et l'autre a été le premier président de la République après la pacification générale et la réunion des quatorze provinces sous un même gouvernement, suffiraient pour mériter l'attention des érudits ; la connaissance profonde que l'auteur possède de la politique de La Plata et les nombreux documents inédits qu'il a tirés d'archives publiques et privées lui donnent encore plus de prix.

Le général Mitre a consacré les deux premiers chapitres de son histoire à l'état de La Plata sous la domination espagnole. Ce ne sont pas les moins intéressants pour un économiste.

On trouve, dit-il, dans la constitution physique du pays les raisons du développement économique et politique de La Plata ; une plaine uniforme et sans fin qui explique l'unité sous un même gouvernement ; d'immenses prairies qui ont fait de l'élevage la principale industrie ; un estuaire qui, rassemblant en un point, près de l'Atlantique, les eaux d'un vaste réseau de voies navigables, a marqué d'avance la place du centre commercial.

Les institutions humaines n'ont pas toujours favorisé ce développement dans le sens qu'indiquait la nature : aussi le développement a-t-il été dans le principe fort lent. Quoique les premières explorations de La Plata, celle de Diaz de Solis (1515), et celle de Sébastien Cabot qui fonda près du Parana le fort Sancti-Spiritus (1526) aient précédé la conquête de l'empire des Incas, le Pérou eut tout d'abord aux yeux des Espagnols, surtout à cause de ses mines, une beaucoup plus grande importance que les plaines de La Plata ; Buenos-Ayres et le Paraguay ne furent qu'une dépendance de la vice-royauté de Lima.

On sait que l'Espagne s'est distinguée entre toutes les nations commerciales des derniers siècles par les rigueurs de son système colonial.

Séville a joui pendant plusieurs siècles du monopole du commerce de l'Amérique. De son port partait tous les ans la flotte qui se rendait par la mer des Antilles à Porto-Bello où avaient lieu pendant quarante jours deux foires de l'Amérique du Sud, et où les marchandises étaient exposées, rarement déballées, tant on avait confiance dans la probité des

marchands, et vendues à des marchands espagnols d'Amérique; de là, elles traversaient l'isthme à dos de mulets pour se rembarquer à Panama et être ensuite déposées dans les escales du Pacifique. La dernière étape fut longtemps au Callao. Les marchandises, chargées encore une fois sur des bêtes de somme au Callao, gagnaient les magasins de Lima, le grand entrepôt espagnol de l'Amérique du Sud. De Lima, une partie était envoyée par les sentiers de la Puna jusqu'au Potosi, autre entrepôt important; puis, du Potosi, descendaient la Cordillière pour arriver enfin à Cordoba ou à Buenos-Ayres, après avoir fait par terre à peu près 4.000 kilomètres depuis Lima, dans un pays où il n'y avait pas une route, où pas une voiture ne circulait, et où il fallait gravir des plateaux et franchir des cols d'une altitude d'environ 4.000 mètres. Le voyage durait en tout près d'un an.

Il est facile de comprendre qu'en suivant un pareil itinéraire, certains produits fussent, comme le dit le général Mitre, vendus 5 ou 600 fois plus chers sur les ports de La Plata qu'en Espagne. Il est facile aussi de comprendre pourquoi, après deux siècles et demi de possession et d'un pareil régime qui ne reçut quelques adoucissements qu'au dix-huitième siècle, d'abord par les contrebandiers, ensuite par des navires espagnols munis d'une licence, l'Espagne ne comptait encore que 37.000 colons dans la province de Buenos-Ayres, tandis que, vingt ans après qu'elle eût supprimé ce régime barbare et autorisé (1776) la colonie à commercer directement avec la métropole, le nombre s'était élevé à 170.000. Cette sujétion était odieuse aux Argentins. Quoiqu'elle eût été remplacée par un régime plus libéral, elle resta, avec le mépris hautain des Espagnols nés en Europe pour les Américains et pour les métis qui constituent la grande majorité de la population, une des causes de leurs ressentiments contre leurs maîtres, et, par suite de leur émancipation.

Le récit de cette émancipation laborieuse et de la formation plus laborieuse encore de la République Argentine constituent un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'Amérique; c'est aussi une partie de l'histoire contemporaine qui mériterait d'être mieux connue chez nous à cause de l'intérêt qui s'attache naturellement à des révolu-

tions ayant changé les destinées d'un monde et à cause des relations particulières de commerce et d'amitié qui unissent la France à l'Amérique du Sud. Les trois volumes écrits par le général Mitre qui, après les deux chapitres consacrés à une revue rétrospective de la colonisation, expose la suite des événements militaires et politiques de 1806 à 1821, c'est-à-dire depuis les premiers mouvements précurseurs de l'indépendance jusqu'à la mort de Belgrano, sont assurément l'ouvrage le mieux fait pour expliquer avec précision les péripéties de ce drame et pour en rendre le récit attrayant.

Les origines de l'émancipation se rattachent d'ailleurs à notre histoire nationale. Depuis le traité de Bâle (1795), l'Espagne était alliée de la France : Napoléon, ayant gagné son ministre, le prince de la Paix, l'avait entraînée dans sa politique contre l'Angleterre. Celle-ci, sans déclaration de guerre, attaqua tout à coup, en 1804, et prit à la hauteur du cap Sainte-Marie une escadre de quatre vaisseaux espagnols qui sortaient du rio de La Plata, portant en Europe une riche cargaison de marchandises et environ 9 millions de francs en métaux précieux ; cette agression, contraire au droit des gens, détermina la réunion de la flotte espagnole à la flotte française.

Quelques mois après le désastre de Trafalgar, sir Home Popham allait avec une escadre et 6.600 hommes de troupes, s'emparer du cap de Bonne-Espérance. Imbu des idées que Miranda s'était appliqué depuis dix ans à répandre en Europe pour convaincre la diplomatie de la haine des colons de l'Amérique du Sud contre les Espagnols et pour trouver des libérateurs à l'Amérique du Sud, Popham apprit au Cap que Buenos-Ayres était sans défense ; il traversa aussitôt l'Atlantique, débarqua à Quilmès le 25 juin 1806 et, deux jours après, entra à Buenos-Ayres, sans avoir été arrêté un instant par quelques milices impuissantes ; Belgrano commandait alors une des compagnies de miliciens. Les Anglais prirent l'année suivante Montévideo ; mais, grâce à l'énergie d'un Français, Jacques de Liniers, que les colons nommèrent vice-roi, ils durent bientôt capituler, abandonner leur conquête et quitter La Plata. Ils laissèrent derrière eux les germes de la révolution.

Bientôt l'Espagne devint l'alliée de l'Angleterre contre Napoléon et

les ports de La Plata s'ouvrirent au commerce britannique. La junte de Séville, qui avait proclamé que les provinces américaines jouiraient des mêmes droits que la métropole, venait de se dissoudre. Le vice-roi, nommé par elle, Cisneros, sentant qu'il n'avait plus d'autorité, convoqua une junte à Buenos-Ayres. Mais les créoles, c'est-à-dire les Argentins bourgeois et peuple, animés par le sentiment de l'indépendance qui avait fait parmi eux de rapides progrès et par la haine qu'ils nourrissaient en effet depuis longtemps contre le parti espagnol, c'est-à-dire le parti aristocratique, commencèrent à s'agiter; les habitants de Buenos-Ayres ameutés revêtirent les couleurs nationales, blanc et bleu, et obligèrent Cisneros à abdiquer; en nommant une junte provisoire de gouvernement de la capitale de Buenos-Ayres, toute composée de natifs, c'est-à-dire de gens nés à la Plata, ils consommèrent la révolution du 25 mai 1810, date mémorable de l'histoire argentine.

La vice-royauté de Buenos-Ayres, outre la province de Buenos-Ayres qui a formé les provinces actuelles de Buenos-Ayres, de Santa-Fé, de Corrientès et d'Eutre-Réos, comprenait la Bande orientale, l'Uruguay, le Paraguay, les provinces de la région subandine, situées dans les hautes plaines de l'ouest, au pied des Andes, et désignées autrefois sous les noms du Tucuman et de Cuyo, et le Haut-Pérou. Jusqu'en 1776, ces dernières contrées avaient relevé des gouvernements du Pérou et du Chili.

Le parti espagnol, Liniers en tête, organisa une résistance énergique à la révolution dans la région subandine; de leur côté, les patriotes formèrent deux armées qui allèrent propager la révolution au Tucuman et au Paraguay. Appuyée sur les gauchos, hommes de sang mêlé ou de sang indien et pasteurs à demi-sauvages de la Pampa, l'armée de l'ouest souleva contre l'administration espagnole Cordoba, Tucuman et s'avança dans le Haut-Pérou où elle remporta la victoire de Suipacha (1810); mais battue l'année suivante par Goyenèche, elle dut faire retraite jusqu'au Tucuman.

Belgrano, qui avait été nommé général de l'armée du Paraguay, ne fut pas heureux dans sa première campagne. Il était parvenu à tromper les Paraguayens et à passer le Parana près de l'ancienne mission jésui-

tique de Candelaria, alors abandonnée. Le Paraguay qui avait été, grâce à Ayolas et à Irala, la première colonie prospère du bassin de La Plata, avait toujours eu et a conservé un caractère particulier. Les premiers colons étaient peu nombreux, sans famille ; ils s'étaient adjugé comme épouses des femmes du pays, appartenant à la race guarance, deux par chaque soldat, trois pour les chefs, et plus tard, quand la répartition des Indiens en encmiendas « commanderies », avait été faite, ils avaient usé en maîtres de leur autorité. Une race s'était formée qui avait dans les veines plus de sang indien que de sang espagnol et dont le guarani était la langue ordinaire. Ils s'intéressaient très-peu à la révolution politique de Buenos-Ayres et ils continuèrent à obéir à leurs officiers.

Malgré le courage de son chef, la petite armée des patriotes, qui ne comptait que 700 hommes, fut repoussée dans sa marche sur l'Assomption, à Paraguary. Belgrano se replia près du Parana ; mais, espérant encore soulever le pays, il commit l'imprudence de ne pas repasser le fleuve et il prit position sur le bord d'un de ses petits affluents, le Tacuary, qui traverse les missions du Paraguay ; il y fut battu une seconde fois après une défense héroïque. Il négocia et sut à la fois obtenir pour lui une capitulation honorable et, pendant les négociations, semer parmi les officiers paraguayens l'esprit d'indépendance (1811). Le Paraguay laissa les Argentins libres de compléter la révolution chez eux et de la porter dans la Bande orientale et il ne tarda pas à proclamer lui-même sa propre autonomie.

Belgrano, après avoir payé son échec de quelques mois de défaveur, accepta le poste de général de l'armée auxiliaire du Haut-Pérou. La nouvelle mission que lui confiaient ses concitoyens était aussi difficile qu'importante. La révolution ne pouvait se regarder comme triomphante à Buenos Ayres qu'autant qu'elle serait garantie contre un retour offensif des forces espagnoles sur son front par l'occupation de la Bande orientale et de Montévideo qui la rendrait maîtresse du fleuve et sur ses derrières, par la conquête ou l'émancipation du Haut-Pérou.

La Plata, à l'ouest du Parana et du Paraguay, est une immense plaine qu'on nomme Pampa au sud, Chaco au nord, et dont l'altitude moyenne

n'est guère que d'une centaine de mètres au-dessus du niveau de la mer, mais qui s'élève vers l'ouest et surtout vers le nord-ouest par de hautes plaines et par des vallées montagneuses jusqu'au pied de la Cordillière. Là commencent les rampes conduisant sur le vaste plateau du Pérou et du Haut-Pérou lequel, semblable à une citadelle, domine la plaine d'une altitude de 4.000 mètres. Les Argentins, dans le premier élan de leur course révolutionnaire, avaient escaladé cette citadelle menaçante et en avaient débusqué leurs ennemis par les victoires de Cotagayta et de Suipacha (1810) et par la proclamation de l'indépendance à Cochabamba. Battus ensuite par le général espagnol Goyenèche, ils avaient dû redescendre précipitamment des hauteurs et ils avaient été poussés l'épée dans les reins jusqu'à Salta au pied de la Cordillère. La situation était critique.

Belgrano était malade ; il dut se faire porter en voiture. Il ne trouva que quelques bandes désorganisées ; il lui fallut refaire une armée. La révolution semblait alors menacée de plusieurs côtés : Belgrano reçut deux fois l'ordre de son gouvernement de faire retraite devant l'ennemi. Il désobéit et, en 1812, à la tête d'un corps d'armée de 1,800 hommes, soutenu par 4 pièces de canon contre une armée bien supérieure en nombre remporta une victoire complète à Tucuman.

Ce triomphe militaire favorisa le triomphe des idées d'indépendance. Une assemblée générale constituante, réunie à Buenos-Ayres au commencement de l'année 1813, déclarait le pouvoir royal aboli, l'esclavage et l'inquisition abolis, proscrivait les Espagnols et adoptait les armes nationales des Provinces-Unies.

Dans le même temps, le général, qui avait fortifié son armée, reprenait la campagne ; sur le point de franchir le rio Pasage qui fait partie du cours supérieur du rio Salado, il fit prêter à ses troupes serment de fidélité à l'Assemblée nationale et l'Assemblée par reconnaissance, donna le nom de rio Juramente « rivière du serment », à l'ancien Salado. Il battit encore Goyenèche à Salta (1813), et quelques mois après, il remontait sur le plateau du Haut-Pérou, dont la population s'était déjà soulevée au bruit de la victoire.

Le succès ne fut pas de longue durée. Belgrano n'avait guère avec lui

plus de 2.500 hommes et la ville du Potosi où il avait pris position, regrettait ses privilèges, sa grandeur déchue et lui était peu favorable. L'armée royale repliée sur Oruro, lui barrait la route de Cochabamba où il eût été accueilli avec enthousiasme et bientôt, sous le commandement d'un nouveau général plus énergique, Pizuela, qui peut être considéré comme le dernier défenseur de la cause espagnole dans cette région, elle se renforça jusqu'à compter 4.600 hommes. Durant l'année 1813, l'armée de Belgrano fut battue dans la plaine de Vilcapugio, puis écrasée, grâce surtout à la supériorité de l'artillerie royale, à Ayohuma. Dans une lettre confidentielle qu'il écrivait après la bataille au vice-roi de Lima, Pizuela rendait hommage aux vaincus : « Je dois déclarer que les troupes de Buenos-Ayres qui se sont trouvées à Vilcapugio et à Ayohuma ont montré une discipline, une instruction, une allure et une hardiesse naturelle, comme si elles avaient été des troupes françaises. »

Belgrano ne put tenir à Potosi et redescendit en toute hâte jusqu'à Jujuy avec 800 hommes : c'est tout ce qui restait de l'armée du Nord.

Ce grave échec fut compensé pour les Argentins par la capitulation de Montevideo en juin 1814 et la retraite définitive de la flotte espagnole. Mais, pour Belgrano, destitué, retenu même un moment prisonnier à Luyan, ce fut la fin de sa carrière militaire, quoiqu'en 1815, il ait encore été nommé général d'une armée d'observation dont les officiers le trahirent. Il s'occupa de politique ; avec quelques amis que l'anarchie inquiétait, il songea à offrir la royauté de la Plata à un prince européen et il prit une part active au Congrès de Tucuman qui proclama, en 1816, l'indépendance des Provinces-Unies. Mais il ne recouvra plus sa popularité, et, moins heureux à tous égards que Washington qu'il avait pris pour modèle, il eut dans ses dernières années, la douleur de voir le Haut-Pérou qu'avait encore une fois reconquis le général Rondeau, définitivement perdu à la bataille de Sipe-Sipe, sa patrie désolée par les dissensions, les provinces en guerre les unes avec les autres, et l'impuissance des efforts tentés pour fonder l'unité.

L'occupation de Lima par le général San Martin qui avait déjà rem-

porté ses grandes victoires au Chili allait cependant trancher bientôt la question de l'émancipation de l'Amérique espagnole du sud, sinon celle de son organisation intérieure. Mais un an avant cet événement le 20 juin 1820, Belgrano mourait dans l'isolement; on l'enterrait le jour même où l'armée de Buenos-Ayres était vaincue à Canada de la Cruz (le sentier de la Croix). Les Argentins, comme le dit son historien, furent longtemps sans se souvenir que son tombeau renfermait la gloire la plus pure et une des plus grandes gloires de la patrie indépendante et libre.

C'est qu'en effet il a fallu bien du temps pour former l'esprit public à La Plata et pour fonder un état politique régulier. On peut dire que la République Argentine a payé son indépendance d'un demi-siècle de désordres et qu'elle n'est véritablement entrée dans une ère de développement à peu près pacifique que huit ans après la chûte de Rosas, lorsque Buenos-Ayres a accepté, après révision, la Constitution de 1853 et que l'auteur de cette histoire est devenu président de la République.

Depuis qu'elle est entrée dans cette ère nouvelle, elle a encore eu de graves difficultés, surtout à l'extérieur : la guerre du Paraguay, les incursions des Indiens du Sud, les prétentions du Chili sur la Patagonie. L'expédition du général Roca sur le Rio-Negro, en 1879, continuée par celle du Nahuel-Huapi qu'il a ordonnée l'année suivante, après avoir été élevé à la présidence de la République, a assuré de ce côté la frontière argentine et mis probablement fin aux incursions et aux vols de bestiaux qui, depuis un siècle, rendaient précaire la propriété dans la Pampa méridionale et arrêtaient la colonisation.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie les documents, en espagnol et en français, relatifs à cette double expédition, en même temps que l'histoire de Belgrano.

Le président de la République Argentine a complété lui-même son œuvre de pacification de la Patagonie en signant avec le Chili le traité du 3 juillet 1881, qui après quarante années de débats, fixe la frontière des deux états, en laissant aux Argentins tout le territoire de la Patagonie situé à l'est de la crête de la Cordillère et au nord du 52e parallèle, avec la partie orientale de la Terre de feu.

Monnaies (métalliques et fiduciaires) poids et mesures des divers États du monde.

Par M. de Malarce.

M. Levasseur : — M. de Malarce m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie une brochure intitulée : *Monnaies (métalliques et fiduciaires), poids et mesures des divers États du monde.* C'est la troisième édition d'un travail qui a exigé beaucoup de recherches et qui a été composé avec beaucoup de soin, l'auteur ayant pris la peine de s'adresser toujours aux personnes les plus compétentes ; il est au nombre des manuels que l'économiste doit avoir sous la main et dont il peut se servir avec confiance.

Le système décimal a gagné du terrain et la majeure partie des nations civilisées l'ont adopté soit comme système légal et obligatoire, soit comme moyen facultatif de compter. Il est obligatoire pour une population d'environ 250 millions d'individus habitant l'Europe ou l'Amérique du sud, facultatif pour près de 80, admis en principe ou partiellement pour les douanes par des États qui comptent 344 millions d'habitants ; il est donc admis à un titre quelconque par une population d'environ 670 millions d'individus : c'est plus de la moitié de la population civilisée du globe.

Le système monétaire français qui, en vertu de l'union monétaire, est commun à la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse et la Grèce, a été en partie adopté par cinq autres États d'Europe, par un état d'Asie, par sept états de l'Amérique du sud : on peut dire que ce système est aujourd'hui celui d'une population de près de 170 millions d'individus.

M. de Malarce estime que les métaux précieux monnayés dans le monde entier représentent 34 milliards de francs dont 18 en or et 16 en argent. De pareils calculs ne peuvent assurément pas être d'une exactitude rigoureuse ; néanmoins le résultat approximatif, établi sur des recherches sérieuses, est intéressant à connaître. Il n'est pas moins intéressant de connaître le montant de la circulation fiduciaire dont les données se trouvent dans la troisième édition du travail. Le total, tel qu'il a été donné à l'Académie des sciences est de 15,702 millions ;

comme plusieurs pays, tels que le Chili et le Pérou où la guerre a accru la circulation en papier, n'y figurent pas, on n'est pas éloigné de la vérité en portant à 16 milliards le montant total, sans compter la Chine, parce que l'on ignore la valeur du papier-monnaie qui y circule en grande quantité. Les États-Unis sont aujourd'hui le pays qui a la plus forte circulation fiduciaire (3,676 millions de francs) ; la France vient au second rang (2,600 millions) ; puis l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne, la Russie, (de 1730 à 1130 millions). L'Angleterre n'a qu'une circulation de 1,100 millions, de même qu'elle n'a guère que 3,700 millions de monnaie métallique, en tout 4,800 millions, tandis que nous avons environ 8 milliards 1/2 en France (2,600 millions en billets, 6 milliards de monnaie métallique), parce que l'Angleterre est un des pays du monde où l'on sait le mieux économiser l'emploi dans les transactions par l'usage des chèques et des virements. Dans l'année 1880-81, le Clearing-house de Londres a fait pour 147 milliards de virements.

Statistical abstract of the United States.

M. Levasseur. — Le gouvernement des Etats-Unis a entrepris depuis trois ans la publication d'un *statistical abstract* du genre de celui que publie depuis longtemps l'Angleterre. Plusieurs états ont entrepris des publications de ce genre. En France, nous en possédons deux : *La situation économique et commerciale de la France ou exposé comparatif pour quinze années* qui est publiée maintenant tous les ans dans la livraison d'avril des Annales du commerce extérieur et qui comprend aujourd'hui 16 fascicules et l'*Annuaire statistique de la France*, dont le bureau de la statistique générale, au ministère du commerce, prépare en ce moment la cinquième édition ; sans compter l'*Annuaire de la statistique de Paris*, dont le premier volume a paru à la fin de l'année dernière, mais qui ne concerne qu'une cité. De pareilles publications sont d'une grande utilité ; elles mettent au jour les documents les plus récents, les classent méthodiquement, les placent sous la main du lecteur auquel elles épargnent de longues recherches et lui permettent de suivre,

dans un grand nombre de branches, le mouvement de la vie sociale des nations.

Le *statistical abstract of the Unitcd States*, dont j'offre le second et le troisième volume, se rapportant aux années 1879 et 1880, est rédigé, sous la direction du secrétaire de la Trésorerie, par les soins de M. Nimno, chef du bureau de la statistique. Il contient 161 tableaux qui traitent des finances, du monnayage, du commerce, de l'immigration, de la navigation, des postes, de la population, de l'éducation, des terres publiques, des chemins de fer, de l'agriculture et des mines de charbon. Chaque tableau fournit non-seulement les chiffres de l'année présente, mais une statistique rétrospective qui remonte pour la population jusqu'en 1800, pour les monnaies jusqu'en 1830, pour le commerce jusqu'en 1835, pour la plupart des autres chapitres jusqu'à 1850 ou 1866.

Cette publication méritait d'être signalée à l'Académie : elle est d'autant plus intéressante que les Etats-Unis par leur rapide développement attirent davantage l'attention de la politique et de la science économique. La publication du census de 1880 qu'a préparée M. Walker et dont il a déjà donné dans la série de ses bulletins les résultats provisoires, montrera bientôt avec quelle force a continué, malgré les crises, le progrès de la nation américaine, en population et en richesse depuis la fin de la guerre civile.

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine,

Par M. Ch. Grad.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie *Les Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine*, de la part de M. Ch. Grad, député de Colmar au Reichstag. Ce sont des études économiques et politiques qui intéressent l'Académie et le public à cause des sujets qui y sont traités et du pays où elles l'ont été et dont la France suit toujours les destinées avec un sentiment profondément affectueux.

Listes chronologiques du haut personnel des travaux publics de 1599 à 1882.

Par M. Cheysson.

M. Levasseur : — M. Cheysson a recherché dans les archives des travaux publics et publié sous forme de brochure la suite des administrateurs qui en ont dirigé les principaux services de 1599 à 1882, contrôleurs généraux, ministres et sous-secrétaires d'état, intendants, secrétaires généraux et directeurs, inspecteurs généraux, directeurs de l'école des ponts et chaussées. Ces listes, qui sont accompagnées de notes qui font connaître la nature des services et les changements survenus dans ces services, constituent un très-utile document pour l'histoire administrative de la France et épargneront aux écrivains des recherches longues et difficiles que M. Cheysson a eu la bonne pensée de prendre pour eux

---

Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siége de 1325,

Par M. Vincenzo di Giovanni.

Les précurseurs français de la tolérance au XVIIe siècle,

Par M. Frank-Puaux.

M. Franck : — Je présente à l'Académie plusieurs écrits de peu d'étendue, mais dignes à différents titres de son intérêt, dont les auteurs la prient d'accepter l'hommage.

Ce sont d'abord deux brochures italiennes de notre correspondant M. Vincenzo di Giovanni. L'une, consacrée à des recherches d'histoire et d'archéologie locale, a pour titre : *Sur quelques portes anciennes de Palerme et sur le siége de 1325* (*Sopra alcune porte antiche di Palermo e sull'assedio del 1325* — in-4, 1881). L'autre est une étude sur Jean Pic de la Mirandole. Rien n'y manque de ce qui peut la recommander à l'attention des philosophes. Peut-être M. di Giovanni a-t-il un peu surfait

la valeur philosophique de Jean Pic de la Mirandole ; mais il nous fait connaître avec une exactitude scrupuleuse sa vie, sa correspondance, ses doctrines, ses œuvres et les diverses appréciations dont il a été l'objet depuis la fin du XVe siècle jusqu'à nos jours.

Aux brochures de M. di Giovanni se joint un livre français qui intéresse un point très-important de notre histoire et de notre droit public : *Les précurseurs français de la tolérance au* XVIIe *siècle*, par M. Frank-Puaux (1 vol. in-8°, Paris 1881). Ce sont de curieux détails et quelques documents précieux fournis à l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes, et la relation des discussions qui ont suivi ce grand événement, tant en France qu'à l'étranger. On voit que parmi les protestants eux-mêmes le principe de la tolérance a eu beaucoup de peine à se faire accepter, et que pour le consacrer définitivement il n'a fallu rien moins que la philosophie française du XVIIIe siècle et la révolution de 1789.

Enfin M. le docteur Édouard Fournié offre à l'Académie trois articles importants insérés par lui dans la *Revue médicale française et étrangère*, avant d'être publiés séparément, et qui traitent de certains points communs à la médecine et à la philosophie. L'un de ces articles est une étude sur Claude Bernard et la méthode expérimentale ; l'autre qui a pour titre : *Contribution à l'étude de l'emploi des métaux, de l'électricité et du magnétisme en médecine,* touche à cette grande question du magnétisme qui a été philosophique avant d'être médicale et qui n'est pas encore complètement résolue ; le dernier, qui a été communiqué au congrès international de médecine récent à Londres, renferme des observations intéressantes sur la physiologie de la variété de la parole, sur les localisations cérébrales et la physiologie pathologique des hallucinations.

La future constitution de la France ou les Lois morales de l'ordre politique,

Par M. Hippolyte DESTREM.

M. FRANCK : — Je présente à l'Académie, de la part de M. Hippolyte Destrem, un livre en deux volumes qu'il a publié récemment

sous ce titre : *La future constitution de la France ou les Lois morales de l'ordre politique.*

C'est un ouvrage très-curieux où les différents problèmes qui se rattachent à la politique, à la morale et à l'économie politique sont envisagés sous un aspect personnel et donnent lieu à des résultats, je ne dirai pas incontestés, encore moins incontestables, mais inattendus, propres à faire réfléchir et qui prouvent, dans tous les cas, un travail opiniâtre, des recherches variées et un amour ardent du progrès.

Le principe général sur lequel l'auteur s'appuie, c'est que la politique est une science, susceptible comme les autres, comme la géométrie elle-même, d'une rigoureuse démonstration, et qu'il n'y a que la politique scientifique qui soit appelée à gouverner le monde, à commencer par la France. Si nous avons eu successivement, en moins d'un siècle, dix-huit constitutions dont aucune n'a pu satisfaire l'esprit de notre pays, c'est qu'aucune de ces constitutions n'est scientifique, c'est qu'aucune ne se compose de propositions démontrées avec une rigueur géométrique, aucune ne répond à l'idée absolue du droit, au droit intégral, comme dit M. Destrem. L'empirisme seul les a produites et leur a communiqué le germe de mort par lequel elles ont péri. Qu'on donne à la France la constitution scientifique, la constitution parfaite qu'elle appelle de ses vœux elle saura la garder et l'on verra alors que ce n'est pas elle qui est coupable d'inconstance, mais que ses législateurs ont été coupables d'ignorance ou de légèreté.

Ce que dit M. Destrem de nos dix-huit constitutions, il l'applique aux quinze partis entre lesquels, selon ses calculs, la France est actuellement divisée. Qu'on fasse luire à leurs yeux la vérité politique dont tous sont épris sans la connaître, et ils se dissoudront d'eux-mêmes comme les nuages devant le soleil.

Le problème constitutionnel qui, dans l'opinion de M. Destrem, ne se sépare point du problème social, se divise selon lui en dix-huit questions secondaires, objets d'autant de livres distincts dont il a soin de nous offrir lui-même l'analyse et le résumé. La seule énumération de ces questions exigerait plus de temps que je ne voudrais en demander à l'Académie. Qu'il me suffise de dire qu'aucune partie du droit naturel, du

droit civil, du droit politique, du droit international n'y est oubliée. On y trouve une théorie de la liberté individuelle, de la propriété, de la famille, de la commune, de l'Etat, des rapports de l'Etat et de la religion, et des Etats entre eux. A chaque théorie se trouvent jointes l'histoire et la discussion des théories contraires, ainsi que l'histoire et la discussion des faits qui y ont donné lieu.

Je ne garantis pas que l'auteur soit arrivé souvent à cette démonstration rigoureuse et à ces conclusions scientifiques dont il a l'ambition. Je crains même qu'il n'ait pris pour une forme de démonstration les énoncés arithmétiques, les énumérations prolongées qu'il affectionne par-dessus tout et qu'on trouve chez lui aussi nombreuses que dans les livres de Charles Fourier et dans certaines œuvres spéculatives de l'Orient. J'ai déjà parlé des 18 constitutions et des 15 partis qu'il distingue en France. J'y ajouterai les 16 vertus fondamentales, les 23 types du gouvernement imparfait, les 10 écueils du gouvernement représentatif, les 8 catégories et les 122 classes de la population virile de la France, les 67 classes de la population féminine.

Ne voulant pas aller au-delà de ma pensée et ne pouvant pas, dans un rapport sommaire, la faire connaître tout entière, je me contenterai de dire que le livre de M. Destrem est un livre original, où les idées abondent, et où les faits, rassemblés avec patience, sont présentés sous un jour particulier pour servir de preuve aux idées. On y trouve aussi des réflexions d'une grande justesse qui n'auront pas de peine à se faire accepter et un esprit libéral et généreux qui se communique au lecteur et soutient son intérêt alors même qu'il ne partage pas les vues de l'auteur.

L'Angleterre et l'émigration française, de 1794 à 1801,

Par M. André Lebon.

M. Boutmy : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur M. André Lebon, un volume intitulé : *L'Angleterre et l'émigration française, de 1794 à 1801.*

Tous les ans, l'École des sciences politiques met à la disposition de celui de ses anciens élèves qui obtient le premier rang dans un concours spécial, une bourse de 4,000 fr. destinée à défrayer un voyage d'études à l'étranger. M. André Lebon a été l'un de ces lauréats, en 1879. Il a choisi pour sujet du mémoire qu'il s'était engagé à rapporter, la mission de Wickam en Suisse, de 1794 à 1797, et les relations de cet agent, soit avec l'émigration, soit avec les conspirateurs de la région de l'Est. Le British Museum et le Record office ont libéralement ouvert leurs riches collections au jeune historien. Il y a découvert nombre de pièces inédites, notamment les curieuses dépêches où lord Macartney fait la peinture de la cour de Vérone, et il a cédé à la tentation de comprendre dans son sujet la mission dont ce diplomate fut chargé, en 1795, auprès de Louis XVIII. Tous ces éléments, complétés par l'auteur et encadrés dans une vive narration des événements, ont formé un très-intéressant volume, celui que je présente aujourd'hui à l'Académie.

On est là comme dans les coulisses d'un théâtre; On vit dans la mêlée des intrigants, des conspirateurs, des agents de corruption, des fabricants de fausses nouvelles, des faiseurs de plans politiques. Tout ce va et vient n'empêche pas d'apercevoir, un peu de côté, il est vrai, le grand décor de l'histoire et de suivre le drame qui se joue sur la scène. Les dépêches de Macartney et de Grenville jettent un jour très-vif sur la politique large et dégagée de l'Angleterre, sur les vues mesquines de l'Autriche. La coalition des puissances continentales, qui avait commencé avec des façons de croisade, se dissout misérablement et il n'en subsiste à la fin qu'une sorte de guerre de conquête honteuse, poursuivie par le cabinet de Vienne, et où l'on reconnaît les convoitises allumées par le récent partage de la Pologne.

Le livre de M. André Lebon apporte des preuves nouvelles et fréquentes de ce qu'on savait déjà sur les misères morales et matérielles de l'émigration, sur les préjugés incorrigibles qui régnaient dans l'entourage du prétendant. Le roi était ce qu'il y avait de plus clairvoyant dans sa cour, et ce n'était pas alors beaucoup dire. Il croyait faire assez pour l'opinion en promettant de revenir à l'ancienne constitution et de corriger les abus qui avaient pu s'y introduire. Quant aux émi-

grés, ils se font un jeu d'inquiéter les intérêts issus de la Révolution ; ils parlent ouvertement de restaurer tout l'ancien régime. « Il n'est pas peu divertissant, écrit lord Macartney, de les entendre discourir sur le bonheur passé de toutes les classes sociales en France. Ils ne conçoivent pas que les classes inférieures aient pu aspirer à s'élever ni que des talents quelconques, sans d'autres avantages fortuits, puissent donner à un homme le droit de prétendre aux distinctions. » Aussi — c'est Wickam qui en témoigne en 1795 — le pays les craint-il à l'égal des terroristes. A côté de tant d'inintelligence et d'aveuglement il y a toutefois un instinct honorable commun aux émigrés, au roi, aux royalistes de l'intérieur et aux républicains. Aucun Français, à quelque opinion qu'il appartienne, ne souffre pas qu'on lui parle d'une cession du territoire, d'un sacrifice de la moindre partie du sol français. Louis XVIII reste fermé sur ce point aux suggestions de l'Autriche. Dans la proclamation rédigée au quartier général autrichien, et destinée à être publiée par le prince de Condé à son entrée en France, on se croit forcé de déclarer que Sa Majesté Impériale ne se propose point d'envahissement ni de démembrement. L'aveu d'un pareil dessein rendrait la guerre « complètement nationale » c'est le prince de Condé qui le déclare — « Parmi ces royalistes, » écrit un peu plus tard Macartney (dépêche inédite), « il en est beaucoup qui préféreraient que le roi ne recouvrât jamais sa couronne que de la voir dépouiller de ses fleurons et qui aimeraient mieux voir en France une République puissante qu'une Monarchie mutilée. » Il est consolant de rencontrer un sentiment de patriotisme si puissant et si général dans la société profondément désabusée et corrompue de la période du Directoire. C'est un des points que le livre de M. Lebon a le mieux mis en lumière. — Ajoutons qu'un récit clair, nourri, animé sert de lien aux textes groupés par l'auteur et que le volume s'ouvre par une préface magistrale de M. Sorel.

L'ancienne coutume de Normandie

Editée par M. de Gruchy. (Jersey, 1881).

M. Glasson : — J'offrais récemment à l'Académie le *Très-ancien Coutumier de Normandie,* publié par M. Tardif. Aujourd'hui, j'ai

l'honneur de faire hommage de l'*Ancienne coutume de Normandie*, connue aussi sous le nom de *Grand coutumier de Normandie*, et éditée, non plus par un Français, mais par un Anglais, M. William-Laurence de Gruchy, juré-justicier à la cour royale de l'île de Jersey. Cette *Ancienne coutume de Normandie* est restée la base du droit dans les îles de Jersey et de Guernesey. Or les éditions françaises de ce coutumier sont toutes anciennes et souvent même incommodes. Quant au texte original latin, il est devenu à peu près introuvable. C'est ce qui a décidé M. de Gruchy à publier, pour les besoins de la pratique, une nouvelle édition contenant à la fois les textes latin et français. Cette publication rendra aussi des services en France à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre droit, car le *Grand coutumier de Normandie* est une des sources les plus importantes de notre ancien droit. M. de Gruchy s'est avant tout proposé de rendre service aux magistrats et aux hommes de loi de son pays. Il avoue avec une entière franchise qu'il n'est pas un érudit, mais il me sera permis d'ajouter que son entreprise lui a donné le goût de l'érudition et qu'il l'a menée à bonne fin. Cette édition est accompagnée de renseignements de toute nature, d'extraits d'anciens auteurs, et M. de Gruchy l'a également enrichie de notes intéressantes écrites en français. « On se demandera peut-être, dit-il, pourquoi j'ai cru devoir employer le français qui ne m'est évidemment pas très-familier, dans cette partie de l'ouvrage qui est bien mienne. A cela je répondrai que la langue traditionnelle et juridique de mon pays, étant en même temps la langue usuelle de sa population, me paraît dans un travail pareil, s'imposer à celui qui, par la faveur des ses concitoyens occupe à Jersey une position officielle. » Je n'ajouterai plus qu'un mot : cette édition a été publiée avec un luxe typographique auquel nous ne sommes malheureusement pas habitués en France, même pour les livres d'érudition.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU STOÏCISME.

Messieurs,

La section de philosophie avait mis au concours pour la seconde fois l'étude de la philosophie stoïcienne; et elle a le regret de ne pouvoir pas encore cette fois vous proposer de décerner le prix. Elle s'étonne qu'un aussi beau et aussi grand sujet auquel est attachée une récompense exceptionnelle, n'ait pas attiré plus de concurrents parmi ceux du moins de nos jeunes philosophes qui ont la connaissance des textes anciens, des systèmes de l'antiquité grecque, et des méthodes sévères de la critique moderne.

Ce n'est pas que la section n'ait reçu aucun mémoire; il y en a eu quatre; ce n'est pas non plus que quelques-uns de ces mémoires n'aient pas donné des preuves de connaissances, et même de talent : mais ils sont néanmoins trop éloignés encore de ce que l'Académie a le droit d'exiger de ses concurrents pour qu'il ait été possible, non-seulement de leur accorder le prix, mais même de leur décerner une mention. Il leur manque en effet, même aux deux seuls qui aient quelque mérite, le goût, la méthode, la connaissance des textes, et enfin la connaissance des travaux les plus récents, qu'il fallait évidemment posséder à fond, soit pour les dépasser, soit pour les rapprocher et concilier dans une synthèse plus compréhensive.

Des quatre mémoires présentés à l'Académie, nous ne citerons que pour mémoire les n°s 2 et 3. Le numéro 2 est

une dissertation très-courte (95 pages), très-superficielle, sans aucune valeur, ni philosophique, ni critique. Le numéro 3 est un peu plus étendu : mais, comme le dit l'auteur lui-même dans sa devise, « ce mémoire n'est pas encore un livre ; » il n'est pas même un mémoire. Ce n'est qu'un appendice de mémoire. L'auteur nous renvoie à un premier travail adressé à l'Académie lors du premier concours et qui avait pour devise : *Rerum Deus tenax rigor*. Ce qu'il nous donne aujourd'hui, ce sont des notes ou additions à ce premier mémoire. Ces notes n'offrent aucune suite : ce sont ou des textes accumulés, sans ordre et sans rédaction, ou quelques dissertations superficielles et déclamatoires sur des points séparés de la philosophie stoïcienne. La section ne pouvait admettre qu'un premier mémoire pût compter pour un second concours sans être remanié et refondu. Les additions de l'auteur ont très-peu de valeur; mais enfin elles auraient dû être incorporées au mémoire primitif; ce travail ayant été jugé une première fois insuffisant, ce n'est pas l'amas confus de notes que nous recevons aujourd'hui qui peut en augmenter beaucoup la valeur.

Il reste deux mémoires considérables par l'étendue, et qui nous ont donné un instant l'espoir de trouver en eux ce que nous désirions. Mais cet espoir a été déçu, au moins en partie.

Le mémoire n° 1, ayant pour devise *natura duce utendum*, ne manque pas de quelque talent d'écrire. Il y a de l'abondance, de la chaleur, quelquefois même de l'éloquence. L'auteur sent vivement la grandeur du stoïcisme, et s'exprime sur ce sujet avec une sorte d'enthousiasme. Malheureusement cet enthousiasme dégénère trop souvent en déclamation et en mauvais goût. Il abonde en locutions bizarres, incorrectes, barbares. Il dira par exemple : *anévrose* au lieu de *névrose*, *errements* au lieu d'*erreurs*. Il écrira : *chevaucher* sur la lisière du sensualisme. — Il parlera du lyrisme de saint Paul. Il compare Sénèque « à un anémique à

qui l'on infuserait du sang généreux ; » il parle « du souffle cosmopolite et propagateur du génie romain. » Le trivial se mêle au déclamatoire. Il écrit : « rire et pleurer *à tout venant.* » Il ne paraît pas non plus avoir une connaissance sérieuse de la langue grecque. Il écrira *hypotipasc* par un *i* et non par un *y* αδιαφερον pour αδιαφορον, Κλεανθες par un *epsilon* au lieu d'un *êta*, αὐτὸν τὸ κατά φύσιν, pour αὐτὸ, πίπαξ pour πίναξ. Des fautes aussi grossières indiquent bien peu de familiarité avec la langue grecque, et peu d'usage des textes. Au reste l'auteur en cite très peu, tandis que tout l'effort du travail devait consister à rassembler et à discuter les fragments que nous possédons et qui sont très-nombreux.

L'ouvrage en outre manque de méthode. Beaucoup de détails ; point d'ensemble. Nombre de digressions inutiles ou disproportionnées. Cicéron, par exemple, est développé d'une manière démesurée. Il est compris avec Horace, Virgile et d'autres romains dans la catégorie bizarre des *Stoïciens malgré eux.* Il y a un nombre considérable de noms propres, de biographies. (Que nous fait, par exemple, la biographie de Just Liphe)? Mais un exposé savant, complet, systématique de la philosophie stoïcienne, fait entièrement défaut. Il y a là considérablement d'auteurs de seconde main, et même plus qu'il n'était nécessaire. Il en donne la liste à la fin de son ouvrage. On y voit figurer V. Hugo, Napoléon, l'*Histoire de Florence*, de Perrens, les Satires de Boileau. Mais il ignore les travaux les plus récents et les plus complets sur la marche pratique des Stoïciens, par exemple, l'*Histoire des doctrines morales de l'antiquité* de M. Denis, le *Christianisme* et l'*Hellénisme* de M. Havet. Il connaît à la vérité le *Moraliste* de M. Martha et l'*Essai sur le Stoïcisme* de M. Ravaisson; mais il ignore la grande et profonde exposition de Zeller dans la dernière édition de son livre sur *la Philosophie des grecs*. On voit qu'un tel ouvrage, malgré les mérites de détail qu'il peut avoir, dénote cependant trop d'inexpérience dans l'art de composer et d'écrire,

pour mériter une récompense même purement honorifique.

Le mémoire n° 4 inscrit sous cette devise, *Ducunt volentem fata, nolentem trahunt*, est le double du précédent. Il se compose de plus de mille pages in-folio. Il y a une abondance de développement, une étendue de connaissances et de lectures, qui le mettent également au-dessus du n° 1 pour le mérite intrinsèque. L'exposition des doctrines y est plus riche, plus ample, plus intéressante. Le style, dont les défauts ne sont pas moindres malheureusement, a cependant plus de souffle, plus de mouvement. En un mot, le talent et la science ne font pas défaut à ce travail. Malheureusement, malgré ces mérites, on y retrouve les mêmes défauts à peu près que dans le précédent : le mauvais goût, l'absence de textes, le défaut absolu de méthode, l'ignorance des travaux antérieurs. Pour le style, il faut avouer que si l'on se bornait à la lecture des premières pages, on rejetterait absolument l'ouvrage comme indigne de tout examen : car il est impossible d'accumuler plus de fautes contre le goût et contre le bons sens. Il commence par l'exposition du chaos. Il décrit l'homme « pris de vertige comme Saul. » Faisant allusion à la doctrine darwinienne, il nous dit que « l'homme n'a pas hérité du ver de terre par une succession légitime ; qu'entre l'un et l'autre, il y a une révolution. » Il rappelle « les salamandres gigantesques qui rampaient au bord du chaos. » Se croyant le droit d'embellir la Genèse, il nous dit que le souffle de l'esprit passe « sur la face *intelligente* de l'abîme. » Il se demande si c'est « l'âme humide de l'Égypte qui renaît dans le monde de Thalès, » Suivant lui, l'Asie a commencé avec l'hymen « de la terre au ciel, le premier acte de la liturgie dont l'humanité est le grand prêtre. » Passant de l'Orient à la Grèce, il y rencontre « tous les tressaillements sacrés dans leur infinie variété. » Pour lui, Homère est si brillant qu'il « empêche de voir le long passé qui est derrière. Il l'enténèbre comme un éblouissant portique de marbre de Paros qui, miroitant sous le

soleil, empêche de voir l'immense sanctuaire dont il masque l'entrée. » Nous devons dire cependant que l'auteur, après avoir débuté par ce style amphigourique, d'un romantisme effréné, se calme peu à peu, et que, tout en restant d'un ton généralement déclamatoire, le style cependant devient à peu près raisonnable. Il y a toujours de la rhétorique; mais le galimatias disparaît; et l'auteur n'est pas incapable de bien écrire. Cependant des fautes semblables à celles que nous avons signalées, rendraient impossible, le fond fût-il satisfaisant, de récompenser un travail écrit dans une telle langue. Mais le fond lui-même laisse également beaucoup à désirer.

Sans doute, on est étonné de l'étendue des connaissances de l'auteur; mais comme l'auteur précédent, il ne semble guère connaître que les auteurs de seconde main. Il ne paraît pas savoir le grec; il ne cite pas de textes en grec; et même lorsque très-rarement quelques mots grecs tombent de sa plume, l'inhabilité même de l'écriture atteste une bien faible expérience de la langue grecque. Même les auteurs de seconde main ne lui sont pas tous connus. Les travaux récents, particulièrement importants à étudier, ne lui sont pas familiers. Il ne paraît connaître ni les travaux de M. Ravaisson, ni ceux de Zeller, ni ceux de M. Denis. Quant à l'abondance et à l'étendue de l'ouvrage qui mériteraient sans doute quelque estime, elles sont cependant en même temps un défaut : car l'auteur embrasse beaucoup trop, et sous prétexte de l'histoire du stoïcisme, il nous donne une histoire complète de la philosophie ancienne. Il remonte même jusqu'à l'Orient et jusqu'au Véda, où il cherche les traces du stoïcisme : il les cherche aussi en Chine ; non seulement Confucius, mais Lao-tseu lui paraît un précurseur de Zénon. Quand il passe en Grèce, il trouve encore dans Thalès un autre précurseur, aussi bien dans Pythagore. Avec cette méthode, on ne voit pas de quel philosophe il ne parlerait pas. Il a tellement abusé de ces rapprochements vagues et

arbitraires que lorsqu'il arrive à Héraclite, qui pour le coup, est considéré par tous les critiques comme un vrai précurseur du stoïcisme, l'intérêt de cette comparaison a entièrement disparu. De même que tout ce qui précède le stoïcisme intervient à titre de préparation, tout ce qui suit intervient à titre de conséquence.

Indépendamment de ce défaut capital, un autre non moins grand, c'est l'absolu défaut de méthode et de composition. L'auteur reprend à plusieurs reprises, et sans qu'on sache pourquoi, l'exposition de la doctrine stoïcienne. On pourrait croire qu'il a commencé par des monographies et qu'il revient ensuite sur une exposition d'ensemble ; mais ce n'est rien de semblable. De plus, l'exposition du stoïcisme est disséminée partout ; ainsi, en exposant Platon, le stoïcisme qui doit venir plus tard se trouve cependant déjà exposé par anticipation et par voie de comparaison. On ne sait pas pourquoi l'auteur interrompt tout à coup l'histoire du stoïcisme pour revenir aux doctrines antérieures sur l'âme, et reprendre, à ce point de vue, la philosophie antésocratique ; et on ne voit pas davantage pourquoi après cette exposition, la doctrine stoïcienne reparait sans aucun rapport avec ce qui précède. Enfin, une très-longue conclusion remplit le dernier cahier de ce vaste mémoire : c'est un jugement sur le stoïcisme. Il ne manque certainement pas d'un certain intérêt, et l'auteur y expose avec chaleur des convictions personnelles très-respectables. Mais il semble qu'une appréciation philosophique du stoïcisme dans son ensemble, ne devrait pas se borner à une comparaison entre la morale stoïcienne et la morale chrétienne ; et il n'est peut-être non plus très-juste de sacrifier sans réserve l'une à l'autre, sans se demander même si l'une ne doit pas quelque chose à l'autre.

En raison des graves défauts et des graves lacunes que nous venons de signaler dans les deux mémoires précédents, le section a pensé qu'il n'y avait pas lieu de décerner

le prix. Elle s'est demandé alors si ce sujet qui pour la seconde fois n'avait pas donné de résultats satisfaisants, ne devait pas être abandonné. La section ne l'a pas pensé. Malgré les travaux originaux, si remarquables, auxquels le stoïcisme a donné lieu, soit en France, soit à l'étranger, nous avons pensé qu'il y a encore sur cet admirable sujet quelque chose à faire, à savoir l'histoire complète du stoïcisme, la synthèse de tous les travaux précédents, une œuvre qui, rassemblant et interprétant les textes, les coordonnerait dans une vue générale, rattacherait l'une à l'autre avec un développement égal, la métaphysique et la morale, rechercherait avec sobriété sans doute, mais avec précision, les origines du stoïcisme, et son influence sociale et morale. Le stoïcisme a été une si grande chose dans le monde, il a laissé dans la pensée des hommes un type de vertu si original et si accusé, il répond tellement à certains besoins de l'âme, il peut encore aujourd'hui exercer un si utile empire sur les consciences, que nous n'avons pas pu nous décider à renoncer à l'espoir d'un beau livre sur un tel sujet. Espérons que les concurrents qui se sont déjà présentés, et ceux qui peuvent se rencontrer encore nous adresseront à l'échéance de ce nouveau concours des travaux qui uniront à l'esprit critique, à la méthode scientifique, sans lesquels il ne peut plus y avoir aujourd'hui d'histoire de la philosophie, le goût, la mesure, la justesse dans l'élocution que l'Académie exige de toutes les compositions qu'elle couronne, le talent de composition qui est la qualité distinctive de l'esprit français, et enfin les inspirations de l'âme et du cœur qu'une philosophie si haute et si généreuse ne peut manquer de provoquer.

La section de philosophie vous propose en conséquence de remettre au concours l'étude de la philosophie stoïcienne et de fixer l'échéance de ce nouveau concours le 31 mars 1884.

Le rapporteur,
Paul Janet.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION

DU PRIX HALPHEN.

Depuis vingt-cinq ans, on s'est beaucoup occupé de la question de l'enseignement primaire ; c'est là en effet un problème qui intéresse l'avenir de notre pays. Cette question agite encore, et tous les jours, la tribune politique et la presse. L'État, les villes, les communes s'imposent de sérieux sacrifices pour multiplier les écoles ; la condition des instituteurs a été sensiblement améliorée ; enfin on travaille avec soin à la réforme des méthodes pédagogiques. Par sa généreuse initiative, M. Halphen a, dans une certaine mesure, associé votre Académie à ce grand mouvement en lui confiant la délicate mission de décerner un prix triennal « *soit à l'auteur littéraire qui aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

Le nombre des candidats, limité à quatre au précédent concours, s'est élevé cette année à sept ; mais votre commission s'étonne cependant que le prix Halphen n'ait pas provoqué des candidatures encore plus nombreuses à raison même de l'honneur attaché à cette récompense et des noms éminents de quelques-uns de ceux qui l'ont obtenue dans le passé.

Votre commission a pu, sans aucune difficulté, répartir les sept candidats en deux groupes. Trois d'entre eux, en effet, comparés aux quatre autres concurrents, présentent des titres, honorables sans doute, mais notoirement infé-

rieurs. M. Chappuset a soumis à notre examen le premier volume d'un journal bi-mensuel intitulé : *Le Maître populaire de style et de composition littéraire*. Sans contester l'utilité de cette publication, votre commission estime qu'à elle seule elle ne constitue pas, pour son auteur, un titre suffisant.

Nous en dirons autant de quelques ouvrages utiles à la jeunesse, présentés par M. Lavertujon, au nom de M. l'abbé Gabriel, leur auteur. *La géographie de la Gironde*, *La morale de l'enfance et celle de l'adolescence*, *La méthode pratique de lecture* forment des publications bien inspirées, mais qui doivent cependant s'effacer devant celles d'autres candidats.

Les travaux de M. le docteur Véret donnent lieu à la même observation. Ce candidat est déjà connu de l'Académie et mérite à tous égards sa bienveillante sympathie ; mais il ne semble pas possible de lui accorder davantage. Chirurgien militaire en retraite, privé de la vue depuis de longues années, M. le docteur Véret utilise ses tristes loisirs à composer des ouvrages destinés à répandre dans les écoles primaires des notions de morale et d'éducation civique. Déjà en 1879, votre Académie, tout en rendant hommage au zèle dévoué et charitable de M. Véret, n'avait pas pensé que ses ouvrages aient contribué d'une manière assez efficace au progrès de l'instruction primaire pour obtenir le prix. Depuis cette époque, ce candidat a, il est vrai, publié un *Manuel pratique des devoirs de l'homme et du citoyen*, ouvrage couronné par la société d'encouragement national au bien. Ce petit volume, écrit d'un style simple et facile, contient d'excellents préceptes de morale ; les exemples de dévouements sont choisis avec soin et impartialité et tous de nature à frapper l'esprit des enfants. Cependant votre commission n'estime pas que cet appoint soit assez considérable pour faire entrer ce candidat en première ligne.

L'Académie aura remarqué que ces trois candidats se

bornent à présenter des écrits plus ou moins importants ; il n'est rien dit de la part qu'ils auraient prise par leur vie active au développement de l'enseignement primaire. Les quatre autres candidats réunissent, au contraire, mais à des degrés différents, les deux conditions du prix Halphen.

M. Hayem s'est déjà fait connaître à Paris et sous des aspects très-divers : il dirige une grande maison de notre industrie parisienne ; homme de loi, il a écrit quelques ouvrages de jurisprudence ou d'économie sociale ; délégué cantonal et adjoint au maire du onzième arrondissement, il s'est activement occupé de certaines améliorations qu'il était urgent d'introduire dans les écoles primaires. M. Hayem a soumis tous ces titres et les écrits qui s'y rapportent à votre suffrage ; mais votre commission a pensé qu'il était nécessaire de faire un choix. Certains travaux, intéressants d'ailleurs, n'ont aucun rapport avec l'objet du concours. Le commentaire de la loi du 22 février-4 mars 1851, sur le contrat d'apprentissage, écrit en collaboration avec M. Perrin, avocat, est une œuvre bien faite, qui peut rendre de sérieux services aux membres des conseils de prud'hommes, aux patrons et même aux hommes de loi. Ce livre fait exactement connaître la situation et les rapports juridiques qui existent entre les patrons et les enfants ou leurs parents, et à ce point de vue, il n'est pas absolument étranger à l'objet du concours ; mais cependant il n'a pas pu être pris en grande considération par votre commission. *L'histoire de l'apprentissage*, brochure d'une soixantaine de pages, peut avoir un certain rapport avec notre concours, mais c'est une simple exquisse historique, dans laquelle on s'est beaucoup inspiré des remarquables travaux précédemment publiés sur l'esclavage dans l'antiquité et sur l'histoire des classes ouvrières en France. Le titre vraiment sérieux de M. Hayem est un volume publié dans ces derniers temps sur *quelques réformes dans les écoles primaires*. Sans doute il

n'aborde pas les questions capitales qui touchent à l'enseignement primaire, telles que celle des caractères de cet enseignement, des méthodes employées et du recrutement du personnel, mais les questions qu'il aborde sont tout aussi pratiques et utiles. L'auteur n'est pas un idéologue, un doctrinaire ; il écrit après avoir vu, une fois l'expérience faite et les résultats constatés. M. Hayem étudie l'organisation des écoles de fabrique et recherche le moyen de les multiplier, de rendre leur enseignement plus fructueux ; il demande l'établissement de cantines scolaires fournissant au milieu de la journée une nourriture saine et chaude aux enfants qui ne retournent pas dans leur famille ; il réclame la réorganisation du service médical qui actuellement fonctionne peu ou mal ; enfin il s'attache à réfuter l'opinion de ceux qui rêvent l'école atelier, tout en démontrant l'utilité qu'il y aurait à développer dans les écoles de filles l'enseignement de la couture.

Ce livre, on le voit, témoigne de la sollicitude de son auteur pour l'école primaire jusque dans ses moindres détails. Il est en même temps une preuve manifeste des services rendus par M. Hayem dans le onzième arrondissement en qualité de délégué cantonal ou d'adjoint au maire. L'ouvrage de M. Hayem a été formé en effet par la réunion de rapports rédigés par leur auteur en qualité de délégué cantonal. Votre commission constate volontiers les services désintéressés rendus par M. Hayem dans son arrondissement ; il a compris l'importance de l'enseignement primaire et de sa mission ; son dernier ouvrage est l'œuvre d'un esprit distingué et d'un homme de cœur. Mais d'autres candidats se sont présentés avec les mêmes qualités, avec un plus grand nombre d'ouvrages et avec des services beaucoup plus longs.

M. Desprès a publié sur l'organisation et la direction des écoles primaires un grand nombre d'écrits qui ne comprennent pas moins de cinq volumes et six brochures. Nous ne

parlerons pas de ses *Instructions et circulaires adressées aux instituteurs de la Haute-Marne*, ni de son *Bulletin de l'instruction primaire pour le département d'Eure-et-Loir;* mais il faut citer un volume sur les *Méthodes d'enseignement*, un autre sur les *Doléances et les vœux des instituteurs*, un encore sur *Les écoles publiques d'Eure-et-Loir* qui tous témoignent, de la part de leur auteur, d'un véritable dévouement à la cause de l'enseignement et d'un esprit essentiellement pratique. M. Desprès a aussi publié un grand nombre de projets d'organisation pédagogique pour les salles d'asile, les écoles enfantines, les écoles élémentaires, les écoles primaires supérieures de garçons, les écoles primaires supérieures de filles, l'enseignement secondaire des jeunes filles. A l'époque du concours, il préparait deux ouvrages, l'un sur *L'outillage scolaire dans les écoles primaires*, l'autre sur *L'éducation de l'enfant à l'école* et le premier vient de paraître tout récemment. M, Desprès n'abandonne même pas ceux qui ont terminé leurs études primaires et n'ont pas poussé plus loin leur instruction. Il essaye de la compléter par d'intéressantes lectures. Ce qui manque aux paysans dans les campagnes, aux ouvriers dans les villes, ce sont les livres vraiment sérieux et attrayants à la fois, de nature à instruire l'intelligence et à élever le cœur, à donner l'amour de la patrie en rappelant les beaux exemples de notre histoire. M. Desprès est un des fondateurs des bibliothèques publiques, scolaires et communales et depuis quatorze ans il s'est efforcé, comme inspecteur d'Académie, de les établir et propager dans les départements du Jura, de la Haute-Marne et d'Eure-et-Loir. Il a composé plusieurs ouvrages destinés à ces bibliothèques. Son choix s'est arrêté sur la lutte héroïque que la France a soutenue contre l'Europe entière de 1792 à 1811 et il en a détaché quelques-uns des épisodes les plus remarquables. *Les guerres de la Vendée*, *l'armée de Sambre-et-Meuse*, *Kléber et Marceau*, *Lazare Hoche*, *le maréchal Ney*

sont autant d'ouvrages écrits avec une impartialité digne d'éloges et inspirés par le patriotisme le plus pur, simple et viril à la fois.

Les titres de M. Hément sont aussi sérieux et leur réunion donne même un total encore plus élevé. M. Hément compte trente-quatre ans de service dont trente et un dans l'enseignement primaire. Pendant vingt années il a donné gratuitement une partie de son activité aux associations polytechnique et phylotechnique. M. Hément est avant tout un conférencier de premier ordre. Doué d'un véritable talent de parole et d'exposition, dès les premiers mots il séduit, captive son auditoire et l'instruit. Ses conférences gratuites et publiques ont partout obtenu un grand et légitime succès, à Paris, en province et même à l'étranger. Il en a fait plusieurs centaines et il a eu aussi le mérite d'inaugurer avec d'autres les conférences destinées aux femmes.

Comme écrivain, M. Hément a également rendu de véritables services à l'instruction primaire. S'il ne communique pas à son style la chaleur et le coloris de sa parole, peut-être se propose-t-il de se mettre, sous une forme plus simple et moins vive, à la portée des jeunes intelligences auxquelles il s'adresse. Il a en effet été frappé des lacunes que présentait à ses débuts l'enseignement des sciences dans les écoles primaires supérieures. L'instruction littéraire est donnée par degrés et l'expérience a produit un certain nombre d'ouvrages dont l'élévation progressive correspond au développement de l'esprit des élèves. Dans les sciences, on n'a pendant quelque temps possédé que des ouvrages ardus et d'une lecture pénible pour de jeunes esprits. Aussi M. Hément a-t-il pensé avec raison qu'il fallait écrire pour chaque science un véritable *epitome ;* de là ses *premières notions de physique et de météorologie; de géométrie; d'histoire naturelle*. Ce dernier livre a obtenu un véritable succès et en est arrivé à sa quatorzième édition.

Indépendamment de ces ouvrages classiques, M. Hément

a encore publié plusieurs livres sur les sciences, destinés à compléter l'instruction de ceux qui ont quitté l'école primaire et en même temps à propager l'amélioration morale des classes ouvrières. Ses *Simples discours sur la terre et sur l'homme* ont été couronnés par l'Académie française. Ses *Menus propos sur les Sciences* l'ont été par la Société de l'instruction élémentaire. Ce même ouvrage a été adopté par la commission officielle pour être donné en prix dans les écoles et honoré d'une médaille à l'Exposition universelle de 1867. Dans un livre consacré à *L'instinct et l'intelligence*, M. Hément s'est attaché à vulgariser les savantes recherches des Milne Edwards, des Blanchard, des Darwin, des Lubbock, des Joly et des philosophes contemporains sur cette délicate question où se sont parfois égarés des hommes de génie comme Descartes et Buffon, des savants comme Réaumur et Flourens, des esprits ingénieux comme Condillac. La plume de M. Hément ne s'arrête pas. Tout récemment encore, le savant écrivain vient de faire paraître un livre sur l'*Origine des êtres vivants*, sujet délicat qu'il a cependant su mettre à la portée des enfants.

Il me reste à parler d'un dernier concurrent qui mérite à tous égards d'arrêter l'attention de l'Académie. M. Maggiolo est un candidat septuagénaire. Sa vie toute entière se résume dans un dévouement absolu et sans bornes, dans une activité infatigable pour la cause de l'enseignement primaire pendant plus d'un demi siècle. De 1830 à 1854, M. Maggiolo a dirigé des classes françaises et une école primaire supérieure, en qualité de professeur ou principal ; en même temps il a publié une série de classiques élémentaires pour les écoles. Membre des comités communal et d'arrondissement, il a pris part à l'enquête prescrite par l'illustre auteur de la loi de 1833. En 1843, il se fait recevoir docteur ès-lettres, mais ce grade qui lui ouvrirait les chaires de l'enseignement supérieur ne le distrait pas de ce qu'il considère comme une véritable mission et afin de té-

moigner de son attachement à l'enseignement qu'il professe depuis quinze ans, il subit en 1845 les épreuves pour le brevet supérieur. M. Maggiolo a ensuite exercé, pendant dix-sept années, de 1854 à 1871, les fonctions d'inspecteur d'Académie ou de recteur. Ces fonctions lui ont permis d'étendre la sphère de son activité. En relation incessante avec les instituteurs, excitant leur zèle et leur dévouement par son propre exemple et par sa bienveillance naturelle, il a rendu d'immenses services et puissamment contribué au développement de l'enseignement primaire : inspections des écoles, conférences pédagogiques, organisation de nombreux cours d'adultes, création de bibliothèques, rien n'a été négligé de ce qui pouvait assurer à l'Académie de Nancy le premier rang qu'ont toujours occupé nos départements de l'est. Pendant vingt années, M. Maggiolo a entrepris une difficile campagne pour la propagation de la langue française dans cette partie de la Lorraine où un certain patois allemand était demeuré l'idiome vulgaire. Il a été obligé de lutter avec énergie et patience contre les obstacles de toute nature, mais jamais il ne s'est découragé, soutenu qu'il était par l'importance de sa mission. Malgré les douloureux événements de 1871, son œuvre n'est certes pas perdue pour nous et sans insister, je me bornerai à dire que si ces populations n'ont pas cessé de témoigner de leur attachement à notre patrie, l'œuvre de M. Maggiolo y est pour quelque chose.

Dans ses écrits, M. Maggiolo a déployé la même activité, la même énergie, le même dévouement. Au lieu de profiter des loisirs que lui donne une retraite honorable pour jouir du repos mérité par une vie militante d'un demi siècle, M. Maggiolo est resté sur la brèche et il soutient encore aujourd'hui la cause de l'enseignement primaire par des recherches considérables. Dans tous ces travaux, il a été dirigé par une idée dominante : déterminer l'état de l'enseignement primaire en France avant 1789, à l'aide de tous les

documents que peuvent fournir nos archives. Pour donner une idée de l'importance et des dimensions vraiment extraordinaires de cet immense travail d'histoire et de statistique, il est nécessaire de citer quelques chiffres et d'énumérer les principaux mémoires publiés par M. Maggiolo ainsi que ses *pouillés scolaires*. La liste en est longue. Ce sont d'abord neuf rapports et tableaux récapitulatifs sur la situation de l'instruction primaire dans le département de la Meurtre, de 1861 à 1869. De 1864 à 1868, M. Maggiolo lit en Sorbonne cinq mémoires historiques sur l'Université de Pont-à-Mousson et sur la condition du maître d'école en Lorraine. En 1875, il publie un mémoire sur l'histoire de l'instruction publique en Lorraine ; en 1876, un autre mémoire est spécialement consacré à l'instruction publique dans le district de Lunéville de 1789 à 1802 ; en 1877, M. Maggiolo consacre un mémoire aux archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais ; en 1878, il fait l'histoire du droit public et de la législation des petites écoles, de 789 à 1808. Chargé d'une mission spéciale par le ministre de l'instruction publique, il publie à la même époque un état récapitulatif et comparatif indiquant, pour toute la France et par département, le nombre des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, d'après des documents fournis par 15,928 instituteurs ; en 1879, parait une étude sur l'enseignement primaire dans les hautes Cévennes après et avant 1789 ; en 1880, M. Maggiolo publie le *pouillé scolaire ou inventaire des écoles dans les paroisses et annexes du diocèse de Toul avant 1789 et de 1789 à 1833* ; en 1881, il entreprend le même travail pour les anciens diocèses de Châlons et de Verdun. Ici s'arrêtent les publications de M. Maggiolo, mais non ses travaux. Il poursuit actuellement ses recherches dans les anciens diocèses de Toul, Verdun, Châlons, Metz, Trèves, Reims, Meaux, Paris, Sens. Il lui reste aussi à faire paraître un grand nombre de manuscrits dès maintenant ter-

minés et on peut être certain que grâce au zèle infatigable de leur auteur, ils verront le jour dans un très-bref délai. Pour se rendre compte de l'immense travail que suppose chacun de ces rapports ou mémoires sur l'histoire de l'instruction primaire, il suffira de donner quelques exemples. Le pouillé scolaire du diocèse de Toul contient l'inventaire aussi exact et aussi complet que possible des pièces d'archives relatives aux écoles de ce vaste diocèse qui comprenait avant 1789 trente-trois villes ou bourgs, deux duchés, deux principautés, quatre comtés, cinq marquisats, plusieurs baronnies, plus de 1,100 paroisses ou annexes et un nombre considérable de chapitres, d'abbayes, de prieurés, de monastères d'hommes et de femmes. Pour chacune de ces paroisses ou annexes, M. Maggiolo donne le nombre des écoles, la date de leur existence, les noms, souvent la série des recteurs, régents, maîtres et maîtresses, leurs salaires, leurs priviléges, les charges imposées à leurs fonctions, le chiffre des conjoints qui, à diverses époques, ont signé l'acte de leur mariage; il a toujours soin d'indiquer les sources principales où il a puisé ses renseignements. Ces recherches historiques et statistiques l'ont obligé à compulser des milliers de pièces, à visiter les archives de trente villes ou bourgs et de plus de trois cents villages du diocèse, à entretenir une correspondance active avec presque tous les instituteurs. Je n'ai parlé que du diocèse de Toul, mais il ne faut pas oublier que M. Maggiolo a étendu ses recherches à une grande partie de la France. Le premier, il a exploité avec une patiente attention et une persévérance digne des plus grands éloges, une mine encore peu explorée où il a découvert, sur le passé des écoles et des maîtres, des documents du plus haut intérêt pour l'histoire et la statistique de l'enseignement primaire. Secondé par toute une armée d'instituteurs avec lesquels il entretient encore aujourd'hui une active et cordiale correspondance, soutenu et

encouragé par la bienveillance du ministre de l'instruction publique, M. Maggiolo s'est passionné pour une œuvre aussi vaste et aussi belle. Il ne pouvait se dispenser d'apprécier les faits qu'il avait si soigneusement relevés.

L'instruction primaire était, avant 1789, plus répandue qu'on ne le croit généralement. Elle laissait sans doute beaucoup à désirer, surtout dans les paroisses pauvres, mais elle existait presque partout. La France était couverte de congrégations d'hommes et de femmes vouées à l'instruction gratuite du pauvre. Dans certains diocèses, partout où il y avait une église, il y avait une école; l'école était l'annexe obligée de l'église, de l'église cathédrale comme de l'église paroissiale; c'était une charge, un devoir imposé à l'évêque et au curé.

A la Révolution, le tableau change. Comment aurait-il pu en être autrement ? On se hâtait de détruire l'organisation de l'ancienne société, même ses rouages les plus nécessaires, avant d'avoir eu le temps de préparer les nouveaux. Ce qui se produisit dans l'instruction était général. Pendant plus d'une année, la France demeura, pour ainsi dire sans tribunaux, sans justice. Les assemblées s'occupèrent sans doute avec ardeur de la cause de l'instruction publique. On vit naître une foule de projets, quelques-uns puissants, d'autres désordonnés. La Convention multiplie ses lois, elle crée l'Ecole normale, l'École polytechnique, le Muséum et l'Institut. Mais il est peut-être moins difficile de grouper des savants dans une ville qui a toujours été le centre de la science et de l'intelligence, que de lever instantanément une armée puissante et bien disciplinée de trente mille instituteurs. Le personnel des écoles primaires manquait complètement; les proscriptions avaient décimé le corps enseignant d'avant 1789; les revenus des communes taris par de maladroites mesures, étaient devenus insuffisants. Le Directoire, découragé par les tentatives infruc-

tueuses de la Convention, ne fit rien. C'est seulement sous le Consulat que commença l'œuvre véritable de la réorganisation des écoles.

Tels sont les appréciations que M. Maggiolo dégage des faits mis au jour par les inventaires. Bien des jugements ont été portés et dans des sens différents sur l'état de l'enseignement avant et depuis 1789. Les uns ont prétendu que l'ancien régime était aussi celui de l'ignorance absolue; les travaux de M. Maggiolo établissent le contraire d'une façon éclatante. D'autres ont affirmé que l'instruction était beaucoup plus répandue et aussi développée autrefois qu'aujourd'hui ; c'est une véritable injustice pour le temps présent. M. Maggiolo a su éviter ces exagérations dans l'un ou l'autre sens. Mais est-il nécessaire d'ajouter que votre commission réserve surtout ses éloges aux patientes recherches du recteur de l'Académie de Nancy ; elle ne veut approuver ni critiquer les conclusions qu'il en a dégagées. Elle s'est en cela inspirée de l'esprit de votre Académie qui entend laisser à chacun la liberté de ses opinions. Il est toutefois nécessaire d'ajouter que les documents produits par M. Maggiolo n'ont pas tous une égale valeur. Ainsi le relevé des signatures apposées au bas des contrats de mariage n'est pas une base bien solide et surtout ne saurait permettre de déterminer l'état de l'enseignement dans les écoles. Bien des personnes savent signer leur nom qui n'ont pas reçu une véritable instruction primaire. Cette observation n'est pas d'ailleurs une critique et nous reconnaissons volontiers qu'à défaut de tous autres documents, le relevé des signatures apposées sur les contrats de mariage offre un sérieux intérêt. Mais certaines personnes ont manifestement exagéré l'importance de ces documents et en ont tiré des conséquences contraires à la vérité historique. Invoquer ces signatures comme preuve d'une instruction primaire comparable en importance et par ses développements à celle qui se donne aujourd'hui, c'est se porter le

champion d'une thèse fort contestable. L'instruction religieuse était suffisante et même bonne dans notre ancienne France, mais l'instruction proprement dite se réduisait en général à peu de choses, la lecture, les premiers éléments de l'écriture et du calcul, quelques notions de chant. Ce qui est vrai, c'est que les écoles existaient en grand nombre, on peut même dire en plus grand nombre, qu'on ne l'avait généralement supposé avant les travaux de M. Maggiolo.

J'ai fait connaître les quatre candidats dont les titres ont paru les plus sérieux à votre commission. Elle a surtout distingué parmi eux MM. Després, Hément et Maggiolo qui cependant ne sauraient être placés tous les trois sur la même ligne. Votre commission a été unanime pour donner à M. Maggiolo le premier rang. Mais ensuite une divergence s'est produite. Deux solutions ont été mises en avant et discutées; l'une tendait à attribuer exclusivement le prix à M. Maggiolo, l'autre à accorder deux récompenses d'inégale valeur. La première opinion ayant réuni troix voix, la seconde deux, votre commission a l'honneur de vous proposer de décerner le prix Halphen à M. Maggiolo, recteur honoraire de l'Académie de Nancy.

Le Rapporteur de la Commission,
GLASSON.



HISTOIRE DE LA PAIRIE

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA SECTION D'HISTOIRE

POUR LE CONCOURS DU PRIX BORDIN.

Messieurs,

En 1879, sur la proposition de sa section d'histoire, l'Académie proposa pour le prix Bordin à décerner en 1882 le sujet suivant : « De l'origine de la pairie en France, de « ses développements, de ses transformations et de ses attri-« butions successives, depuis les temps les plus reculés jus-« qu'en 1789. »

Le concours expirait le 31 décembre 1881. Il a été déposé au secrétariat de l'Institut, un seul mémoire, formant cinq cahiers, d'ensemble 978 pages petit in-folio d'une grosse écriture, avec cette épigraphe extraite de l'*Histoire de la pairie* de Le Laboureur : « Non seulement la pairie était « innocente de la rébellion que les pairs pouvaient com-« mettre, mais elle était un frein pour leur ambition et le « remède vengeur de leur félonie. »

En mettant au concours l'histoire de la pairie, l'Académie a ouvert un vaste champ aux recherches des érudits. La question était des plus obscures. L'histoire d'une institution offre presque toujours des points de repère solide : tantôt l'institution est permanente comme le Parlement ou la Chambre des Comptes, tantôt intermittente comme les États-Généraux ou Provinciaux, mais dans les deux cas il est facile d'en suivre l'existence et d'en noter les manifestations.

Tout autre est l'histoire de la pairie: ses origines étaient vagues, ses développements peu apparents, ses attributions sans cesse contestées, sa renommée beaucoup plus grande que son pouvoir; ses priviléges tout honorifiques tenaient lieu de ses droits; elle a eu cette fortune singulière de croître en vain éclat à mesure qu'elle déclinait en importance réelle.

Le sujet présentait donc aux concurrents deux difficultés: — des recherches longues, arides et délicates — et le péril dans lequel tombent trop souvent les chercheurs d'exagérer leur sujet, de le grandir outre mesure et de lui donner des proportions que lui refuse la vérité historique.

L'auteur du mémoire a triomphé inégalement de ces deux difficultés. Votre section d'histoire a jugé que, sur les origines, les recherches auraient pu être plus profondes, que l'auteur avait dépouillé les ouvrages de seconde main plus qu'il n'avait recouru aux textes originaux.

En revanche, il a évité les exagérations, ses jugements sont sains, il a compris ce qu'avait été la pairie. Il n'a pas eu la prétention de reconstruire un monument harmonieux et complet, en cherchant à faire croire qu'à telle ou telle époque, il aurait été debout: il nous montre des vestiges épars, des débris de priviléges; il fait plutôt l'histoire des tentatives, des projets et des prétentions qu'il ne tente de décrire une réalité.

Adoptant avec raison l'ordre chronologique, l'auteur a commencé par l'examen des capitulaires des rois Francs, mais, au lieu de nous faire connaître le résultat de ses recherches, il nous fait assister à l'élaboration de son travail. Les textes sont trop nombreux; il aurait dû en donner moins et les choisir avec plus de sévérité. Il fixe tout d'abord le sens au VIIIe siècle de l'expression de *par* et de *pares*. Il la montre appliquée à tous ceux que réunissait un lien d'association ou qui accomplissaient le même service. Pour la première fois, les capitulaires de 812 et de 813, employant ce

mot au service militaire, expriment ainsi les compagnons de guerre. Cette expression ne signifie pas, comme le dit très-bien l'auteur (page 14) « une qualité de l'individu, mais le rapport qui existe entre lui et les hommes de sa condition ; il n'est pas le signe de l'autorité ou de la dignité, mais seulement de la similitude. »

Cependant, au IXe siècle, de l'égalité elle-même découlaient certains droits. L'accusé était jugé par ses égaux, par ses compagnons, en un mot par ses pairs. Après avoir jeté un coup d'œil sur ces premiers éléments de la justice franque, l'auteur nous ramène aux grands vassaux du roi, à ses fidèles, à leur influence sur la rédaction des capitulaires, influence qu'il exagère et qu'il a le tort d'assimiler à un consentement national, dont nous trouvons à cette époque l'image très-intéressante à noter, mais non la réalité.

Dans le chapitre consacré aux *Pairs de fief*, l'auteur aborde l'évolution féodale. Il se demande ce qu'est devenue l'idée de la *paritas*, du compagnonnage. Désormais les hommes ne sont pairs que s'ils sont investis d'un fief de même rang. La parité des hommes, c'est la parité du domaine, de là les « pairs de fief, » vassaux du seigneur, chargés de tenir sa cour, égaux entre eux et jugeant pour lui les causes. Dès le début de la féodalité apparaît ce caractère judiciaire que l'auteur suit à travers les écrits de Beaumanoir, de Pierre de Fontaines et en dépouillant dans un chapitre spécial les Assises de Jérusalem : ici, les sources sont sûres, les passages dans lesquels il nous montre les *pares curiæ* sont bien choisis, mais l'auteur a eu le tort de ne pas distinguer assez clairement ce qui s'applique au commencement et à la fin du régime féodal, au Xe et au XIIIe siècle.

Après nous avoir montré les *pares* des capitulaires et les *pares curiæ* de la féodalité, l'auteur du mémoire en arrive aux pairs de France. Il se demande à quelle époque ils ont

fait leur apparition et à quelle origine ils doivent être rattachés. Tel est le double problème qu'il aborde dans le deuxième livre du mémoire.

Il examine d'abord quelle est l'époque de l'institution des douze pairs de France. Il lui est aisé de réléguer dans la égende les douze pairs de Charlemagne. Il est moins facile d'expliquer comment Hugues-Capet n'eut pas auprès de lui les *pares curiæ* qui se rencontraient chez de moins puissants seigneurs. C'est dans l'histoire des commencements obscurs et difficiles de la race capétienne, dans ces luttes féodales que les rois soutenaient incessamment qu'il convient de chercher l'explication de ce fait. L'auteur s'y attache avec soin et le détermine avec exactitude. Son enquête porte sur les principaux actes du XIe et du XIIe siècles. Les procès-verbaux des sacres, les procès célèbres de ceux dont les successeurs furent les premiers pairs lui permettent de démontrer que, sous les premiers Capétiens, les « pairs de la cour de France » n'existaient point. Il est à souhaiter que l'auteur, dans sa révision, consulte les textes originaux au lieu de les citer d'après les auteurs du XVIe siècle.

D'après l'auteur du mémoire, c'est au sacre de Philippe-Auguste que Louis le Jeune, réglant l'ordre de la cérémonie, fait apparaître pour la première fois les douze pairs. Le roi semble en supposer l'existence et se borne à expliquer leur rôle. Sur la foi de du Tillet, qui a publié en français le texte du procès-verbal, l'auteur fixe en 1179 l'apparition de la pairie officielle dans notre histoire.

Votre section n'a pas admis sans réserve cette solution du problème. Elle s'est demandé si des recherches plus minutieuses ne pourraient pas aboutir à d'autres éclaircissements. Sans entrer ici dans les nombreuses contradictions au devant desquelles se heurtent tous les systèmes, il est permis de dire qu'aucun érudit n'a pu jusqu'ici percer entièrement les mystérieuses origines de la pairie. (Voir *Dom*

Vaissette, t. VII, p. 74, et la *Dissertation de M. Auguste Molinier*, t. VII, p. 78). Il est certain que la royauté contribua à obscurcir le problème. Elle y avait intérêt : Chaque cour seigneuriale avait ses pairs ; les romans de chevalerie (G. Pâris : *Hist. poét. de Charlemagne*, p. 415 et suiv.) après la chanson de Roland, avaient rendu populaire la légende des douze pairs de Charlemagne. En renouant avec Philippe-Auguste la chaîne des traditions impériales, la royauté entendait se servir de tout ce qui parlait aux imaginations. Elle voulut avoir ses douze pairs dont la subordination immémoriale rappellerait le grand empereur. Portèrent-ils ce titre pour la première fois pendant la cérémonie du sacre ? Est-ce par la suite qu'il fut donné à six évêques, à trois ducs et à trois comtes? Le problème a moins d'importance s'il demeure avéré que la royauté ne créa pas solennellement et à un jour déterminé la pairie et qu'elle s'appliqua à faire croire qu'elle ressuscitait une ancienne institution.

Au moyen âge, les peuples par une disposition naturelle s'attachaient passionnément à la tradition. Ils respectaient une institution en proportion de son ancienneté. La notion du droit se confondait avec l'idée du précédent. Une « nouvelleté » qui était une atteinte à la tradition était bien près d'être une violation du droit. C'est pourquoi le roi se gardait bien de créer les pairs, il les appelait seulement autour de lui. Au lieu de chercher le bruit et la solennité, il affectait de donner ce titre à certains évêques, à de grands feudataires en en reculant dans le passé l'origine, afin que cette institution se perdît, s'il était possible, dans la nuit des âges.

Considéré à ce point de vue, le problème n'est donc pas seulement difficile, mais presque impossible à résoudre. Il ne s'agit pas de textes perdus, de titres égarés qui seront retrouvés un jour et qui permettront de fixer le moment où est née la pairie. L'histoire paraît être en présence d'un

fait volontairement dissimulé, d'une date qui ne peut être fixée que suivant des données approximatives.

Si nous ne pouvons ajouter une confiance entière au procès-verbal de 1179, le procès de Jean sans Terre, cité devant la cour des pairs pour le meurtre d'Arthur ne peut en revanche nous laisser d'hésitation. La compétence judiciaire est établie. Les pièces sont formelles. Les chroniqueurs anglais parlent de la qualité de pair qui donnait à Jean le privilége de n'être jugé que par les pairs de la cour de France.

En 1216, le procès du comte de Champagne, autre pair, jugé à Melun par ses pairs laisse aussi peu de doute. Celui de la comtesse de Flandres en 1224 présente la même certitude.

En résumé, l'auteur établit qu'au commencement du XIIIe siècle, la pairie existe et qu'elle possède deux attributions : l'honneur de tenir au sacre la première place et de paraître investir le roi de son royaume, le droit de prendre part au jugement des pairs.

Nous nous plaisons à suivre l'auteur du mémoire lorsqu'il s'élève au-dessus de ces querelles d'érudition et qu'il étudie le dessein politique de la royauté. Il remarque, avec nos vieux feudistes, que si les pairs ecclésiastiques furent choisis parmi les plus fidèles évêques du domaine du duc de France, les pairs laïques se composèrent des vassaux les plus remuants et les moins soumis. L'auteur, il est vrai, n'a pas la prétention de découvrir ce fait ; mais il le met en pleine lumière. Il expose combien Louis VII ou Philippe-Auguste se sont montrés sages et hardis à la fois, en s'efforçant de courber sous un joug doré ceux que nos vieux textes appellent les plus « mauvais » parmi les grands vassaux de la couronne. Un tableau précis et rapide des relations de la royauté dans la seconde moitié du XIIe siècle avec les ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guyenne, avec les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse jetterait peut-

être une lumière plus vive sur les secrets de cette politique. Nous verrions avec quelles difficultés était aux prises le père de Philippe-Auguste, comment il se servit d'un titre nouveau pour satisfaire les vanités et en réalité pour assurer sa puissance, avec quelle prévision la royauté, appuyée sur les six voix ecclésiastiques qui lui assuraient la majorité dans le collége des pairs, ne craignit pas d'y faire entrer de grands feudataires qui devaient y trouver, sous des priviléges d'honneur et de compétence, une sujétion et à certains jours un rude châtiment.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Normandie, en fit le premier l'épreuve. Le procès de Jean sans Terre, nous le répétons, inaugura la juridiction nouvelle et la Normandie confisquée revint à la couronne, avec l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine.

Dans un chapitre qui est parmi les meilleurs du mémoire, l'auteur examine ce qu'était la cour des pairs au commencement du XIIIe siècle : il réfute l'opinion de ceux qui ont cru à une institution ayant un pouvoir propre et une compétence directe; il explique comment sa composition était variable, mais toujours soumise au choix royal. L'accusé en cas de crime, le défendeur, s'il s'agissait d'un procès civil, était, il est vrai, cité devant ses pairs ; mais le jour de la comparution venu, la cour du roi était composée d'un petit nombre de pairs, quelquefois d'un seul : le roi y venait prendre séance, amenant avec lui des nobles, des prélats, des gens de son conseil, « qu'il faisoit seoir et opiner comme bon lui sembloit » (1). L'auteur démontre, à l'aide des textes les plus nombreux, que la seule règle était que les pairs eussent été convoqués et que la pairie ne fût pas absente.

L'auteur examine pas à pas l'application de ces principes aux grands procès du Comte de Champagne (1216) et

(1) *Etablissements de saint Louis,* l. 1., c. LXXI.

de la Comtesse de Flandres (1224). Il conclut qu'à cette époque où la pairie créait des traditions, où, plus rapprochée de son origine, son droit devait être plus rigoureux, la cour des pairs n'avait aucune existence propre, que les pairs ne formaient pas un corps, qu'ils étaient appelés au conseil par la désignation spontanée du prince, que le pair cité devant la cour du roi n'avait qu'un seul privilège : celui de réclamer la présence de la pairie régulièrement représentée par un seul pair.

Telle était la situation de la pairie, son rôle intermittent et effacé lorsque, sous Saint-Louis, le Parlement commença à se former. Démembrement de la cour du roi qui prenait peu à peu les formes d'une juridiction réglée, le Parlement allait porter un coup sensible aux privilèges à peine reconnus des pairs. Le Parlement se garda bien de les détruire : il préféra absorber la cour des pairs afin de retenir une compétence sur les grands vassaux et d'exercer, au nom du roi, une autorité indiscutable. Jusqu'à Saint-Louis, la cour du roi et la pairie sont intimement unies. Depuis la formation de la cour judiciaire, le corps des pairs et le Parlement ne font qu'un.

Cette confusion des deux pouvoirs ne s'accomplit pas sans protestation. Chaque fois qu'ils étaient assignés, les pairs réclamaient contre la compétence du Parlement ; ils demandaient que les pairs délibérassent séparément, qu'ils fussent appelés à régler leur propre compétence. C'est ce que la royauté, appuyée sur les magistrats ne permit jamais. Les premiers légistes, les gens du conseil comme plus tard les présidents et les conseillers maintinrent constamment la règle que le Parlement où les pairs avaient droit de siéger, constituait la cour des pairs.

Ainsi commençait, dès le XIIIe siècle, entre les prétentions de la pairie et les « débrouilleurs de procès » la lutte dont Saint-Simon sera, cinq siècles plus tard, la plus vivante expression.

Avec les progrès de la royauté sous Philippe le Bel, la pairie laïque va changer de caractère. Ce ne sera plus un titre porté par de grands vassaux presque indépendants comme le roi d'Angleterre, ou souvent hostiles comme le Comte de Toulouse, ce sera un honneur confié aux fils, aux frères du roi, en même temps que leur apanage. Le même jour le duc de Bretagne, le comte d'Anjou et le comte d'Artois, tous trois de la maison royale, viennent remplacer les trois pairies éteintes et compléter le chiffre de douze rappelé dans les lettres d'érection. Mais ce nombre est bientôt dépassé au profit des princes du sang : la pairie appartient à la parenté royale.

L'auteur poursuit sa marche à travers le XIVe siècle, notant à chaque pas les incidents judiciaires des procès soutenus par les pairs, les exceptions qu'ils invoquent en vain, et les arrêts de rejet qui sanctionnent la compétence du Parlement. Chaque fois que le roi a besoin de la pairie, il la fait sortir de l'ombre, où d'ordinaire il a soin de la maintenir, pour lui faire jouer un rôle : suivant les jours, elle rend les sentences qui conviennent le mieux au pouvoir royal ou bien elle disparaît et ses membres cités devant le roi ne parviennent pas à faire « garnir de pairs » le Parlement. Lorsque pendant la guerre de cent ans, Charles ne voulant reprendre les hostilités que sous un prétexte légitime, se décide à recevoir les plaintes des Gascons contre le prince de Galles, la cour des pairs sort de son long oubli : c'est devant elle qu'en 1364 est cité le Prince noir. Quatorze ans plus tard, lorsque le duc de Bretagne s'est joint aux Anglais, c'est devant la cour des pairs que Charles V fait assigner le pair rebelle. Par une exception jusque-là sans précédents, le procès-verbal du Parlement distingue les pairs, les fait figurer en tête suivant leur ordre d'ancienneté ; mais le respect des formules ne sert qu'à couvrir l'inanité des droits. Les pairs se bornent à assister à la lecture d'un arrêt de condamnation. Ils figurent à un lit de

justice, mais ne délibèrent pas. Ils se plaignent, mais n'obtiennent pas de réponse.

Est-ce au milieu des déchirements du triste règne de Charles VI que la pairie pouvait renaître ? Toutefois l'auteur a raison d'écouter, au milieu de l'anarchie, le langage des factions pour y recueillir des prétentions utiles à noter. En 1386, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, voulut faire consacrer à jamais leur droit à la connaissance exclusive de tout litige intéressant la pairie. Il demandait des lettres formelles. Il échoua : le Parlement veillait, lorsque la monarchie était endormie.

Pendant deux siècles, la pairie avait été un instrument judiciaire employé par la couronne à de rares intervalles, servant tantôt à restreindre les droits, tantôt à punir la déloyauté des grands vassaux, aidant toujours aux progrès et à l'extension du royaume. Elle avait contribué à armer dans les grandes circonstances le Parlement d'une compétence plus solennelle et moins contestable. Séduits par un apparent privilége qui se retournait en réalité contre eux, les pairs avaient prêté à la royauté une force qui avait servi à leur abaissement.

En vain, sous Charles VII, essayèrent-ils de se réunir pour opposer une digue à la puissance croissante du roi. En vain cherchèrent-ils à faire décider que les membres de la pairie ne seraient jugés que par leurs pairs. Le Parlement soutint les droits du roi, en proclamant sa propre compétence, et en déclarant que les pairs siégeaient dans son sein. A dater de 1458, les pairs sont en droit ce qu'ils étaient en fait, les premiers membres du Parlement.

Pour eux, comme pour la France, le moyen-âge se termine. « La pairie, dit l'auteur du mémoire en des termes « qui feront juger de son style, a parcouru sa période de « féodalité quasi-souveraine, puis sa période de seigneu- « ries consanguines à la royauté. Elle a balancé le pouvoir « royal dans la première, elle l'a souvent gêné dans la se-

« conde; elle va entrer dans son histoire moderne, c'est-à-« dire dans sa période de subordination et d'honneurs sans « autorité (1). »

Avec Louis XI, la vieille lutte de la royauté contre la noblesse va devenir plus ardente. L'auteur du mémoire en observe les incidents dans leurs rapports avec la pairie. Par un singulier contraste, il nous montre ce règne s'ouvrant par un sacre dans lequel figurent tous les pairs entourés de la pompe due à leur rang. Peu après, la politique de Louis XI se découvre : partout il cherche à « dissoudre les anciennes pairies naturelles pour leur substituer des pairies factices procédant de lui et vivant par lui. » (*Mém.*, p. 479). Le frère du roi dépouillé de la Normandie fait appel aux pairs de France et au doyen d'entre eux le puissant duc de Bourgogne. Louis XI répond à cet appel en convoquant les États qui proclament la Normandie indissolublement unie à la couronne. Pour diminuer les dangers des grands apanages, et pour mieux assurer le droit de retour, Louis XI, quand il n'est pas servi par la mort, recourt aux sévérités de justice. Lorsque la mort elle-même le délivre de Charles-le-Téméraire, il ne se tient pas pour satisfait, et obtient du Parlement, juge souverain des pairs et de la pairie, de faire le procès du vaincu de Nancy et de lui attribuer sa succession.

Dans un chapitre de 80 pages sur la pairie entre Louis XI et Lhôpital, l'auteur du mémoire suit toutes les manifestations d'existence de la pairie en un temps où les rois se montraient favorables à la noblesse. La qualité de prince du sang royal dominait tout : le proche parent du roi se souciait peu d'être pair : les pairs ecclésiastiques sont les seuls qui tiennent à leur qualité. Il semble que la pairie

(1) (*Mémoire*, p. 463.) Cet excellent résumé aurait dû clore la première partie du travail. Il est à désirer que l'auteur du mémoire adopte cette division aussi simple que conforme à la nature du sujet.

élève les évêques et n'ajoute rien au sang. Suivant l'expression fort juste de Pasquier, « la pairie tourne de plus en plus en cérémonie. » On l'appelle non pour donner une force aux décisions royales, mais pour leur imprimer l'éclat. François I[er] les convoque en 1521, lorsqu'il veut faire condamner les entreprises de Charles d'Autriche, pair de France comme comte de Flandres. Quand il s'agit de juger la trahison du connétable de Bourbon, la convocation de la cour des pairs est annoncée à grand bruit. C'est une pure parade, car la cour à peine rassemblée pour ouïr un arrêt, est dessaisie par le roi qui ordonne la révision du procès.

François I[er] n'est pas le seul à multiplier le nombre des pairs. Henri II et ses fils avilissent le titre, en le prodiguant. Après les grands feudataires du XII[e] siècle, les Sires des fleurs de lys du XV[e] siècle, la pairie tombait entre les mains des Joyeuse et des d'Epernon. On n'entend plus parler des droits des pairs, mais de leurs rangs. Les querelles de préséances absorbent désormais le souci de l'influence politique.

Il en est de même sous Henri IV et sous Louis XIII. Suivant l'heure, la pairie est donnée au duc de Sully ou aux médiocres serviteurs de la régence. D'autorité politique, elle n'en exerce aucune. Au sein du Parlement, elle continuait à avoir le droit de siéger; mais il lui arriva de le négliger en une occasion mémorable et la coutume délaissée se relâcha. Convoqués pour juger Biron, les pairs avaient cru habile de ne pas répondre à l'assignation. Le Parlement déclara par arrêt qu'en l'absence des pairs appelés, il était cour des pairs. Richelieu n'eut garde de négliger ce précédent. Le duc de Rohan fut jugé sans convoquer les pairs ; le duc de Montmorency fut condamné sans eux.

Les droits de la pairie méconnus par le Cardinal ne sont plus qu'un souvenir historique sous Louis XIV. Le duc de

Saint-Simon combat encore, mais seul il songe à revendiquer des droits. « Les choses, dit-il, sont venues aujourd'hui dans un tel dérèglement qu'il n'y a plus de pairs dans le conseil du roi, » et après une de ces énumérations dont il a le secret, il conclut ainsi : « Il y en a, en un mot, de toutes les conditions, hormis de vrais ducs et pairs de France. » La véritable lutte de la pairie au XVIIe et au XVIIIe siècles n'est pas là : elle a pour objet les rangs et les honneurs extérieurs. L'auteur du mémoire ne se contente pas de suivre Saint-Simon dans les interminables récits que l'on connaît. Il dépouille les portefeuilles inédits conservés aux Archives des affaires étrangères, pénètre dans le dédale des prétentions d'étiquette et appréciant par là l'état de la pairie, termine par ce jugement : « Ne voit-on pas que les distinctions visibles, les supériorités ostensibles sont maintenant toute la pairie et que, les lui refuser, c'est la priver de ce qui lui reste d'existence? » (*Mém.*, p. 797). En vain l'auteur du mémoire anonyme trouvé par l'auteur dans les manuscrits inédits de Saint-Simon s'emporte, en vain il enfle sa voix et, dans son irritation, laisse échapper une étonnante prophétie, en prédisant le jour prochain, où, « la pairie abattue, toute la noblesse sera confondue, où elle sera dans la nation à la place du tiers-état, et où le tiers-état achèvera de prendre la sienne. » (*Papiers de Saint-Simon*, XLIX ancien, CCIV nouveau, fol. 181). L'indignation de l'auteur anonyme est toute naturelle : la pairie a suivi le sort de la féodalité. L'une et l'autre ont décliné sur une pente fatale. La royauté a grandi à leurs dépens et au profit de la nation.

C'est le sort commun des priviléges en décadence d'être haïs et désavoués de tous, de ne rencontrer que des ennemis parce qu'ils ne représentent plus un intérêt public. Au seizième siècle, sous François Ier, la voix de Saint-Simon aurait peut-être trouvé quelque écho. Au lendemain de la mort de Louis XIV, les priviléges de la pairie étaient

aussi odieux à la masse de la noblesse qu'au Parlement. L'auteur du mémoire nous montre le remuant et infatigable duc et pair étouffé entre la foule des gentilshommes voulant l'égalité jusque dans les priviléges et les magistrats défenseurs de la vieille tradition parlementaire. La passion de Saint-Simon nous fait bien voir que la pairie qu'il tente de ressusciter est définitivement morte. Sans lui, nous aurions pu conserver des doutes. Sa campagne est décisive. Le titre subsiste jusqu'à la révolution, mais il ne recouvre plus ni privilége efficace dans la compétence, ni autorité dans l'État.

Après avoir suivi pendant six cents ans la pairie dans son développement historique l'auteur du mémoire reprend et étudie dans un dernier livre les *Prérogatives des pairs*. Il en reconnait deux : 1° Le droit de juger leurs pairs ; 2° d'être les vassaux directs du roi. Il analyse avec soin la nature et les limites de la compétence privilégiée, puis il passe à la qualité de vassaux de la couronne, et examine les droits féodaux qui en découlaient.

L'Académie ne s'était pas bornée à demander aux concurrents une étude approfondie des origines et de l'histoire de la pairie française : elle avait souhaité que les institutions analogues en Allemagne et en Angleterre servissent de terme de comparaison. l'auteur du mémoire a répondu au vœu du programme en ce qui touche l'Angleterre. Il consacre 140 pages à cette étude dans laquelle nous retrouvons les qualités comme les lacunes que nous avions notées au début de son mémoire. Le tableau de la formation du gouvernement représentatif en Angleterre est exact ; le jugement sur le rôle si divers de l'aristocratie anglaise et de la noblesse française d'une rectitude parfaite; mais, dans la révision, il devra recourir à plusieurs textes qui jetteront une grande lumière sur le sujet. Il n'aura pas de peine à les consulter depuis la publication toute récente du troisième volume d'un des mémoires les plus considérables qu'ait eu à couronner l'Académie. Grâce à cette œuvre qui

honore un de nos confrères, il pourra puiser aux sources les plus sûres du droit anglais des indications d'une rare valeur.

L'auteur du mémoire a eu raison de remonter à la conquête de l'Angleterre pour fixer la situation des barons normands qui formaient autour de Guillaume un rempart de valeureux défenseurs, il a soin de nous les montrer, heureusement pour l'Angleterre, moins puissants que les grands feudataires du roi de France et unis dans une volonté commune de résistance aux empiétements de la couronne. Il cite M. Disraeli qui, dans une étude sur les origines de la constitution anglaise, après avoir dit que l'Angleterre doit ses libertés à son aristocratie, ajoute qu'elle les doit en second lieu à la royauté dont l'oppression a rendue commune la cause du baronnage et celle de la nation. La réflexion est vraie. Aux premiers efforts d'une royauté qui tendait à abuser du pouvoir, les barons se redressèrent, s'unirent et surent défendre leurs droits. En quatre-vingts ans, de Guillaume en 1071 à Henri II en 1154, quatre chartes furent accordées aux barons en garantie de leurs droits.

Ce n'était que le prélude de la Grande charte qui, en 1215, donna une sanction à ces vaines promesses en armant les barons vainqueurs d'un titre contre la royauté. Qui étaient les seigneurs dont les signatures se lisent au bas de ce contrat solennel ? Les évêques des premiers siéges de l'Eglise d'Angleterre et les plus puissants barons qui entre eux se traitaient de pairs.

Qu'avait-il manqué à la France pour avoir une aristocratie qui se portât à cette même époque le champion du bien public ? Sous les mêmes dénominations, tous les éléments de notre formation nationale étaient dissemblables : en Angleterre l'oppression venait du roi. En France, la couronne était faible. En Angleterre, le territoire partagé en portions presque égales entre les barons normands vassaux directs du roi ne créait pas entre eux d'hostilités pro-

fondes. En France, des grands vassaux en petit nombre, mais plus puissants que la royauté étaient ennemis entre eux et haïs de leurs arrière-vassaux. En Angleterre, en un mot, la lutte se préparait entre la royauté aspirant au pouvoir absolu et les barons lui résistant à l'aide du peuple. En France, la royauté faisait alliance avec le peuple contre une aristocratie déjà oppressive et bientôt détestée. Tout le secret de nos destinées diverses se trouve dans les origines de cette lutte si différente sur les deux rives de la Manche.

Comment s'étonner si nous voyons après 1215 les vingt-cinq barons qui avaient signé la Grande Charte jouer un rôle prépondérant dans les affaires publiques ? Ils avaient défendu les droits, la sécurité, les garanties de toute la nation sans distinction de classe : ils avaient droit à la reconnaissance de tous. Aussi les *majores barones* furent-ils souvent appelés sous les règnes suivants au grand conseil. C'était pour eux un droit d'en faire partie. A l'assemblée de Westminster tenue en 1225 par Henri III, plusieurs des grands barons convoqués ne s'étant pas présentés, les autres refusèrent de prendre aucune résolution *sine paribus suis absentibus*.

Ils étaient depuis longtemps pairs entre eux, lorsque sous Edouard II les membres du Grand Conseil prirent le nom de *pares regni* et dans le langage du pays de *piers de la terre* (1327). Vers la même époque, ils élèvent la prétention de n'être justiciables pour les affaires les plus graves que d'eux-mêmes, c'est-à-dire du roi et de ses pairs (1). Tolérée sous Edouard III, cette prétention fut pleinement admise sous Henri IV (1399-1413). En même temps, le droit héréditaire se développe. Les convocations personnelles adressées par le roi deviennent plus rares. L'élément de naissance évince peu à peu l'élément royal

(1) Dormans, dans le traité de Brétigny, a soin de prendre la qualité de *pair* comme évêque de Beauvais.

tandis qu'en France le mouvement contraire se produit. Au milieu du XV[e] siècle, les descendants des barons Normands du XI[e] siècle ont achevé leur œuvre : une noblesse représentative héréditaire est constituée: du *magnum consilium* est sorti ce qui sera la Chambre des Lords.

L'auteur du mémoire fait bien ressortir les différences originaires des deux noblesses et les courants divers qui les entraînèrent vers des destinées si contraires. Il sait rendre justice à l'esprit politique de l'aristocratie anglaise qui, seule entre toutes les noblesses du continent, a su retenir une part de la puissance publique, et sans laquelle le nom même de la pairie serait relégué dans l'histoire.

L'Académie avait enfin demandé aux concurrents d'indiquer les institutions analogues que fournissaient les coutumes d'Outre Rhin au moyen-âge. Le mémoire que nous analysons ne répond pas à cette question. Il parle à plusieurs reprises des Électeurs du Saint-Empire que Mathieu Paris vers 1250 ainsi que le procureur général au Parlement de Paris en 1410 comparent aux « pairs de France créés pour soustenir la couronne, comme les électeurs furent ordonnés pour le soutennement de l'Empire » (*Mém.* p. 502). Cette comparaison des contemporains ne suffit pas. L'auteur devra combler cette lacune. Il ne lui sera pas difficile de retrouver au XI[e] et au XII[e] siècle des analogies dont il sera utile de marquer la signification sans en forcer la mesure. Partout où existait le principe tout germain de la hiérarchie féodale, autour du chef élu se groupaient par la force des choses ses compagnons.

En Allemagne, l'élection demeura longtemps la règle, ceux qui tenaient directement leurs fiefs de la couronne s'assemblaient pour choisir le roi ou l'empereur. Quand il était élu, c'est à ces mêmes vassaux qu'il recourait pour leur demander conseil. Ce sont les électeurs qui siégeaient les premiers dans les diètes. Si un grand de l'empire était cité devant l'empereur, ce sont les électeurs qui figuraient

autour de lui. Pas plus qu'en France, le droit n'était absolu, pas plus qu'en France, il n'était exercé en toutes les circonstances. Depuis la mort du dernier Carolingien en 911 jusqu'à l'avénement de Frédéric Barberousse en 1151, treize empereurs se succédèrent en deux siècles sur le trône, nous ne voyons que sept élections, souvent le droit héréditaire se substitue au choix et l'annule en fait; mais dès que la dynastie périt, il reparaît comme le fond même de la tradition Germaine. Après un siècle d'hérédité ininterrompue, on écrit au lendemain du sacre : *Jure hereditario paternis elegitur succedere regnis* (Zeller, p. 348). Il arrive parfois que les élections sont faussées par l'intrigue, brusquées par la foule, ou qu'elles sont de vains simulacres, mais le mot d'élection subsiste, jusqu'à ce que, au XIVe siècle, la bulle d'or avec ses sept électeurs en fasse le droit du Saint-Empire et adapte les règles féodales à la constitution de l'Allemagne.

Ainsi, à voir de haut la question, comme à pénétrer dans ses détails, dans les trois nations, la royauté féodale a eu ses fidèles, ses compagnons, ses pairs tenant un rang immédiatement inférieur à elle. Qu'ils s'appelassent en France les grands vassaux du roi, en Angleterre les hauts barons normands, en Allemagne, les électeurs de l'Empire, ils constituaient la première force dont pût disposer une royauté féodale. C'est en France que le roi sut s'affranchir le premier de leur tutelle. A l'esprit politique de la dynastie capétienne, aux souvenirs romains fut due la formation territoriale de la France; mais la sagesse qui abaissait et annulait en même temps l'aristocratie détruisait tout contrepoids et menait droit au pouvoir absolu. En Angleterre, une féodalité plus nombreuse, plus morcelée s'unit et demeura debout pour surveiller et contrôler la couronne: les barons firent triompher le principe de la délibération, surent la maintenir et la rendre annuelle. En Allemagne, les grands vassaux devinrent de bonne heure de petits sou-

verains, satisfaits de conserver pour eux-mêmes le droit d'élire parmi eux leur chef : les diètes s'assemblèrent souvent, eurent un pouvoir réel sans pousser cependant d'aussi profondes racines que dans les mœurs anglo-saxonnes. C'est ainsi que dans les deux pays où le germanisme avait laissé le plus de traces la féodalité ne fut pas entièrement détruite ; elle conserva des droits qu'elle sut accommoder au temps et transformer à propos.

Après sept siècles de luttes et de vicissitudes, si l'on considère le sort des compagnons du prince à l'heure où disparait avec l'ancien régime l'ombre de la pairie française, on retrouve les électeurs du Saint-Empire ayant acquis tous les droits régaliens et la chambre des lords devenue la moins contestée des institutions politiques.

C'est ce qu'a montré l'auteur du mémoire, en se bornant à comparer la France et l'Angleterre.

A travers ce long résumé, Messieurs, l'Académie a pu voir quelle est la valeur de l'œuvre qui lui a été présentée. La pairie n'avait pas été étudiée depuis que l'ancien régime a pris fin. S'il s'était agi d'apprécier de loin son histoire, de porter sur son rôle un jugement impartial, en puisant avec sagacité dans les écrits des feudistes, dans les livres de nos vieux jurisconsultes, dans les mémoires ou dans les papiers inédits du célèbre défenseur de la pairie, s'il avait suffi de rapprocher, à partir du XVe siècle, les textes imprimés et les faits historiques pour les contrôler les uns par les autres et en définir exactement la portée, le vaste mémoire qui vous a été soumis ne laisserait rien à désirer et la section d'histoire vous eût proposé de décerner le prix.

Mais pour la période qui s'étend du Xe au XIIIe siècle, il lui a semblé que la question mise au concours comportait des recherches plus nouvelles et plus précises, que les origines de la pairie auraient dû être étudiées dans les textes avec un esprit de critique plus exercée, qu'il fallait enfin revoir et compléter certaines parties du mémoire. L'Aca-

démie pensait faire avancer la science en provoquant les découvertes d'un érudit habile à commenter les chartes du XI[e] au XIII[e] siècle. C'est un jurisconsulte versé dans le seizième siècle qui a répondu à son appel. L'Académie doit donc marquer publiquement le mérite de ce mémoire, sans laisser croire à l'auteur que son œuvre est achevée.

Telles sont les considérations qui déterminent votre section d'histoire à vous proposer de ne pas décerner le prix de 2,500 francs et de décider qu'il y a lieu d'accorder au mémoire n° 1 une récompense de 2,000 francs.

Le rapporteur,
G. PICOT.

RAPPORT

SUR LE PRIX DU BUDGET

MIS AU CONCOURS

PAR LA SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

EN L'ANNÉE 1878.

MESSIEURS,

L'Académie, sur la proposition de votre section d'histoire générale et philosophique, avait mis au concours, pour un des prix du Budget, le sujet suivant en ces termes :

« Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII.

« Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vaseaux, néanmoins un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

« C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et avec les communes des campagnes et en s'appuyant toujours sur des documents originaux, publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet. »

Ce n'était pas sans raison, Messieurs, que votre section avait mis ce sujet au concours. Si l'histoire de la monarchie

et de nos anciennes institutions, sous les dynasties mérovingienne et carolingienne, a fait depuis longtemps et récemment encore l'objet des plus savants et des plus remarquables travaux en France et à l'étranger; si des écrivains ou des érudits ont été justement tentés de faire et ont souvent accompli avec bonheur, la monographie de quelques-uns des célèbres successeurs de Hugues Capet au moyen âge, comme Philippe-Auguste, saint Louis ou Philippe le Bel, on a pu remarquer que les ancêtres de ces puissants souverains, les premiers fondateurs de la dynastie capétienne, depuis Hugues Capet jusqu'au roi Louis VII le Jeune lui-même, avaient été presque complètement oubliés et qu'il restait une lacune très-regrettable de près de deux siècles dans l'histoire de la puissance et des institutions monarchiques de la France. C'est cette lacune regrettable que dans un moment où la science historique tend à se renouveler par un emploi plus minutieux encore de sa méthode et par les infatigables et multiples découvertes de nouveaux documents, votre section a invité les jeunes savants que tentent nos concours, à combler; et la section est heureuse de pouvoir, à l'unanimité, vous communiquer la satisfaction qu'elle a éprouvée à voir son appel entendu et ses espérances cette fois justifiées.

Votre section n'a reçu, il est vrai qu'un mémoire, un seul; mais ce mémoire, en s'efforçant de répondre complètement à toutes les conditions du programme tracé, et en le faisant presque toujours de la façon la plus satisfaisante, nous a consolés de ne lui voir point de concurrents.

Ce mémoire déposé à l'Académie des sciences morales et politiques le 31 décembre 1881, est inscrit sous le numéro 1. Il se compose de 643 pages in-folio de texte et d'autant de pages correspondantes de notes, puisées directement aux sources publiées ou manuscrites ou d'excursus et d'appendices destinés à le justifier, à le compléter ou à l'éclaircir. Il a pour épigraphe les remarquables lignes suivantes d'un

des *Mémoires historiques* de notre cher et vénéré Secrétaire perpétuel (p. 254) : « Par la réunion d'un territoire et la fondation d'un gouvernement général, la royauté fit triompher le principe de la sociabilité, qui est le sien, du principe de l'individualité qui était celui de l'époque féodale et, par suite, la règle de la force. » Cette pensée n'a pas été au hasard empruntée à M. Mignet, il semble que, présidant toujours au travail de l'auteur, elle l'ait éclairé dans ses investigations si consciencieuses et si variées et que, en lui montrant le but, elle lui ait permis de coordonner et de disposer les résultats de ses recherches et de ses réflexions de manière à présenter un ensemble qui satisfit à la fois aux exigences de la vérité historique, si difficile à atteindre dans ce sujet, et à celles de l'esprit littéraire qui ne consent point, en ces matières, à perdre ses droits.

Le premier éloge à faire de ce mémoire, c'est que c'est une œuvre originale, neuve, de première main, toutes qualités que votre section a toujours demandées et qu'elle réclame plus que jamais des mémoires qu'elle examine. Sans négliger les notions déjà répandues sur la matière dans les histoires générales et particulières et sans omettre l'examen des différentes théories émises sur les sujets variés qu'elle comporte par les historiens philosophes, l'auteur a été, comme le programme le demandait, aux sources elles-mêmes, publiées ou manuscrites et il les cite presque toujours de première main ; il connaît, il apprécie les théories des autres, mais s'il les adopte quelques fois, quelques fois il les corrige et souvent il a les siennes, et il les établit et les défend déjà avec autorité.

Pour ce qui regarde les documents historiques, chroniques, annales, lettres, etc., l'auteur ne se contente pas des textes recueillis pour cette époque par les bénédictins, il a recours aux améliorations et recensions de la critique moderne, soit dans la collection des *Monuments germaniques*, soit dans des publications particulières et récentes.

et il ne néglige pas les documents nouveaux le plus récemment mis au jour. Utiles pour l'histoire politique, ces documents ne jettent cependant encore que de faibles lumières sur l'histoire des institutions. C'est surtout à la diplomatique qu'il fallait emprunter ces mille petits détails de l'ordre administratif, judiciaire, financier, qui pouvaient permettre seuls de jeter sur cette période obscure de l'histoire du pouvoir royal la lumière dont elle manquait. L'auteur du mémoire n'a pas seulement consulté dans le recueil des *Historiens de France* les diplômes d'Hugues Capet, de Robert II et d'Henri Ier, dont les textes ont été souvent améliorés par notre laborieuse Ecole des Chartes, ainsi que les chartes beaucoup plus nombreuses de Philippe Ier, de Louis VI, de Louis VII, dont la science est redevable aux Mabillon, aux Martène, aux Duchesne, etc., et à de nombreuses et nouvelles publications, il a tenté encore de compléter l'étude des diplômes capétiens déjà publiés par celle des actes inédits que renferment les riches dépôts parisiens de la Bibliothèque et des archives nationales et ceux des archives de provinces, au moins dans ceux des départements du Nord et du Centre où s'est le plus exercée l'activité des premieres capétiens ; et, s'il n'a pu y faire les recherches suffisantes que demanderait la constitution d'un registre complet, qui serait bien utile, des chartes émanées de ces derniers souverains, au moins avons-nous pu constater, dans les notes fort nombreuses et fort utiles dont le mémoire est continuellement accompagné, que l'auteur possédait les qualités, si nécessaires, pour étudier cette époque, d'un diplomatiste exercé à lire comme à interpréter ces sortes de documents, en même temps que les qualités d'intelligence générale et de composition qui annoncent déjà un historien.

Cette érudition à la fois solide et précise nous a inspiré de la confiance, lorsque, en suivant l'auteur dans les principes généraux qu'il appuyait d'une si grande multitude de faits et de textes ou dans les déductions théoriques qu'il en

dégageait, nous l'avons vu discuter, admettre ou rejeter en tout ou en partie les théories émises sur l'origine et le caractère du pouvoir royal des premiers capétiens, sur les éléments primitifs de son organisation judiciaire et sur les rapports des souverains de ce temps avec la féodalité, avec l'Eglise et les communes, des autorités aussi considérables que celles de Guizot, d'Augustin Thierry, de Raynouard et de Pardessus ; et si votre section a pu trouver parfois que l'auteur du mémoire poussait quelques-unes de ses conclusions jusqu'à une certaine exagération, elle a du moins reconnu que sa discussion toujours serrée et ses arguments pressants, nombreux et de poids donneraient à penser et à débattre sur des opinions ou des théories qui ont encore besoin d'être discutées, amendées, affermies ou remplacées pour le plus grand avantage de la vérité.

Dans la première partie de son mémoire, l'auteur, après avoir rappelé, pendant leur période héroïque et leur période politique, la lutte des robertiniens ou ancêtres de Hugues Capet, contre les derniers carolingiens, caractérise l'avènement de celui-ci à la royauté et la fondation de la nouvelle dynastie. C'est moins pour lui un fait féodal et le résultat de l'établissement de la féodalité qu'un fait ecclésiastique et le résultat d'une autre évolution moins remarquée à la même époque, à savoir l'affranchissement, la réforme et la tentative d'omnipotence même politique de l'Église, qui est le fait le plus général de l'histoire du moyen-âge. Comme cela s'est passé lors de la fondation du Saint-Empire romain germanique avec les Ottons et Henri II le Saint et, en Angleterre, avec Edouard le Confesseur, la royauté entre dans l'Église pour mieux gouverner la société dans laquelle celle-ci à cette époque tient une si large place. Le mémoire l'établit, en analysant minutieusement les détails mêmes du fait, en rappelant la théorie d'Abbon sur les devoirs de la royauté, et en nous faisant connaître les formules même des diplômes capétiens. Les rois sont les exécuteurs des dé-

crets de l'Église. Il n'y a pas pour l'auteur non plus opposition entre la politique des derniers carolingiens et celle des premiers capétiens, et la rivalité nationale de la France et de la Germanie dans la production de ce fait a été au moins exagérée. Les capétiens ont cru être les continuateurs des carolingiens qu'ils ont remplacés. Il n'y a pas solution de continuité morale entre les deux dynasties. La première parde ce mémoire se termine par l'exposition du rôle joué par les deux principes de l'élection et de l'hérédité jusqu'au triomphe de celle-ci, au profit de la nouvelle dynastie, et par l'exposé de la situation matérielle et morale des premiers capétiens, tant à titre de seigneurs et possesseurs du domaine royal, qu'à titre de rois ou de suzerains sur le reste de la France.

C'est avec ces ressources que les premiers capétiens ont dû commencer à augmenter et à agrandir le domaine royal et tenter de rendre peu à peu réelle leur autorité qui n'était d'abord presque que nominale dans tout le royaume. Mais l'auteur a pensé qu'il convenait d'abord de rechercher et de faire connaître les ressorts principaux de leur gouvernement, de leur administration locale et centrale. Comment, en effet, l'histoire du développement de la puissance royale ne resterait-elle pas obscure et incomplète si l'on ne parvenait à savoir comment les souverains ont utilisé les éléments d'action et d'influence qu'ils rencontraient chez eux et autour d'eux pour étendre et fortifier leur domination? C'est pourquoi l'auteur du mémoire a consacré la seconde partie de son travail à l'étude détaillée et approfondie de ce qu'il appelle les *organes*, au moyen desquels s'est exercé, dans les conditions élémentaires de son existence, le pouvoir monarchique des premiers capétiens.

C'est là la partie la plus originale et la plus neuve, votre commission l'a reconnu, de ce savant et intéressant mémoire. La tentative était difficile. L'auteur s'avançait dans des voies presque inexplorées, on peut dire qu'il a réussi à

achever d'une manière satisfaisante sinon toujours définitive, cette tâche délicate et ardue qui ne consistait à rien moins qu'à retrouver ou à élucider l'histoire encore attendue des origines des principales institutions politiques, administratives, militaires et judiciaires, centrales et locales, de l'ancienne monarchie capétienne ; et il a réussi, grâce à l'intelligente patience avec laquelle il a réuni et groupé des détails éparpillés dans un grand nombre de chroniques ou de monographies, et à l'habileté avec laquelle il a rapproché, comparé et interprété les diplômes nombreux publiés ou inédits qui renfermaient les véritables éléments de la solution cherchée. L'auteur, sans doute, a trop de savoir et d'expérience pour se flatter d'avoir achevé l'œuvre, mais on peut lui rendre cette justice, qu'il l'a fort avancée et que un grand nombre des résultats qu'il a trouvés, restera acquis à la science. Sans entrer dans des détails qui dépasseraient de beaucoup les limites ordinaires d'un rapport, nous nous contenterons, pour édifier l'Académie, d'en mentionner quelques-uns.

Après avoir étudié le rôle politique des principaux membres de la famille du roi : l'héritier présomptif avec son droit d'aînesse, son association ou sa désignation à la couronne, du vivant du père, la femme du roi, la reine, la reine-mère, les frères, etc., l'auteur passe en revue pour l'administration centrale les offices royaux presque tous conservés des carolingiens ; il fait l'histoire de la connétablie, du sénéchalat, de la chapelle royale, de la chancellerie, sans oublier ces familiers du palais, *palatini*, *curiales*, *familiares*, *consiliares* qui, dépourvus souvent de titres officiels, aidaient à l'expédition des affaires courantes et, en éloignant les grands officiers, formèrent peu à peu le *Conseil* ordinaire, *étroit* de la royauté et joueront déjà un rôle considérable sous Louis VI et Louis VII.

Pour l'administration locale, l'auteur, un des premiers, nous montre déjà à l'œuvre à cette époque dont il fixe la date

dans le domaine, les prévots royaux dans les localités; il détermine leurs attributions financières, judiciaires, de police, ainsi que celles des fonctionnaires inférieurs, baillis, maires, viguiers ou voyers, chapelains, etc.

Les deux principales classes de la nation, la noblesse et l'Église, ont-elles pris part, dès cette époque aussi, à l'administration des affaires publiques? et dans quelle mesure et de quelle manière? On comprend qu'il y avait là une question qui intéressait au plus haut degré l'exercice et les développements du pouvoir royal. L'auteur nous montre que la royauté capétienne est obligée d'abord par le fait, sinon par le droit, et d'une façon fort irrégulière d'ailleurs, d'avoir recours aux grands laïcs et ecclésiastiques du royaume, même dans certains cas, à la petite noblesse, au clergé inférieur et à quelques représentants de la bourgeoisie. La *cour* des premiers rois capétiens est, pour lui, moins une *cour* féodale, que l'assemblée des fidèles, *fidèles*, analogue à celle des dynasties précédentes. L'époque de réunion de ces assemblées, leur compétence sont déterminées. L'histoire des assemblées d'Etampes en 1147, de Soissons 1155, de Vaucouleurs 1164, nous les montre en exercice. Voilà peut-être l'origine si difficile à saisir de nos États Généraux, rattachés ainsi aux assemblées de nos premières races de souverains et aux assemblées si célèbres de Philippe le Bel, sur lesquels on a récemment émis une théorie réfutée en passant par le mémoire. Mais les plus puissants des premiers Capétiens essayent déjà de se passer du concours à la fois gênant et dangereux des grands seigneurs féodaux et de l'Église et ils tendent à concentrer dans leurs mains tout le pouvoir. Déjà les assemblées capétiennes, sous Louis VI et Louis le Jeune, ne font plus guère que sanctionner ou même acclamer en bien des cas les décisions de ces conseillers intimes ou palatins, simples chevaliers, chapelains, moines, hommes de lois ou bourgeois qui forment déjà alors le conseil de la monarchie.

La justice étant la fonction essentielle du roi, juge et gardien de la paix, et comme le résumé de tous ses pouvoirs, l'auteur consacre deux chapitres des plus solides et des plus nouveaux, mais peut-être rejetés trop loin et qui trouveraient mieux leur place dans cette seconde partie, à l'étude des institutions judiciaires de ce temps. C'est l'histoire de la *cour* du roi, au point de vue de la justice, de la création d'un corps de juges auprès de lui et de la transformation insensible de la *cour* primitive en chambre de justice encore irrégulière, mais commençant à laisser le caractère féodal pour incliner au sens monarchique. Sa compétence s'étend dans toutes les directions; elle commence à s'appliquer aux personnes de toute condition, aux procès de toute nature et de toute importance, malgré les résistances de la féodalité laïque et de la féodalité ecclésiastique, qui ont chacune leur juridiction ; l'auteur en cite de nombreux et intéressants exemples sous les règnes de Louis le Gros et de Louis VII. Le droit d'appel commence à poindre, la procédure fait quelques progrès. Il est déjà possible de constater que, sous le règne de Louis VII, la plus grande partie des affaires judiciaires et les opérations essentielles des jugements sont confiées à l'activité et aux lumières des *Palatins* qui forment l'entourage permanent de la royauté et parmi lesquels on constate déjà, dès cette époque, la présence de juristes. L'auteur y voit l'origine de l'institution célèbre du Parlement.

La création et les développements de l'organisme royal ayant été ainsi décrits, on comprend que l'auteur ait pu suivre plus facilement les progrès accomplis par le pouvoir royal dans ses rapports avec la féodalité laïque, avec l'Église et avec les communes. C'est l'objet des quatre chapitres de la troisième partie du mémoire. Dans le premier, on voit que les premiers capétiens, à commencer par Hugues Capet, se sont opposés, quand ils l'ont pu, au développement de l'hérédité féodale, qu'ils ont respecté le moins possible la

suzeraineté seigneuriale et tenté déjà d'étendre leur autorité directe sur les arrière-vassaux, enfin, qu'ils ont essayé dès lors d'obvier à l'irrégularité et à l'insuffisance du service féodal par des levées de milices paroissiales et communales et par le premier exemple donné sous Louis VII de solder des mercenaires. Mais les deux chapitres tout à fait importants et neufs de cette partie, consacrés aux rapports du pouvoir royal avec les évêques et les abbés, en même temps seigneurs féodaux, nous montrent surtout, pour la première fois, d'une façon évidente, que le clergé a été alors le principal soutien de cette monarchie ecclésiastique, non seulement au point de vue politique, mais au point de vue administratif, financier et militaire. Nous sommes en plein moyen âge; on touche à la querelle des investitures. De nombreux exemples témoignent de la toute puissance du roi sur les plus puissants évêchés et les plus riches abbayes dans les élections. La candidature officielle est la règle.

Le chapitre sur les rapports de ces rois avec les communes et la classe serve est peut-être le moins riche en faits nouveaux. On y voit cependant que ces rois, contre l'opinion générale, ont laissé s'établir des communes dans leur domaine.

La quatrième et dernière partie du mémoire, composée de trois chapitres, est consacrée à faire ressortir la part prise spécialement par les quatre premiers capétiens et ensuite par Louis le Gros et Louis VII à l'œuvre commune. Dans l'histoire des débuts de cette monarchie, française par son origine, romaine par son caractère, justicière par son essence, ecclésiastique par sa forme, militaire par ses devoirs, absolue et unitaire par son but, l'auteur fait sortir les premiers capétiens des obscurités et des ombres ordinaires de la légende pour en faire des personnages historiques et il redresse, à leur sujet, quelques opinions trop facilement admises. Si la monarchie du XIe siècle ressemble encore beaucoup par sa faiblesse à celle du Xe, il s'en faut

que le règne de Hugues Capet, étendant dans plusieurs occasions graves son action dans le Midi et dans l'Est de la France, justifie la réponse célèbre d'Adalbert comte de Périgord qui ne repose d'ailleurs que sur un passage interpolé d'Adhémar de Chabannes. Le pieux Robert ne se désintéressera pas tant des affaires même de l'Aquitaine, de la Bourgogne et de la Lorraine, qu'on puisse le croire toujours occupé à chanter au lutrin et à obéir aux caprices changeants des reines ses femmes. On explique la mauvaise réputation que les écrivains ecclésiastiques ont faite à Philippe Ier, qu'on représente trop comme un simple détrousseur de grand chemin et un ravisseur de femmes, par les résistances qu'il opposa si fréquemment aux empiètements de l'autorité ecclésiastique. Louis le Gros n'est plus seulement un chevalier armé qui dompte les petits seigneurs féodaux, c'est un souverain habile à tenir tête, dans les affaires, à l'Église et à soutenir l'autorité royale contre des personnages aussi puissants que les papes de ce temps ou saint Bernard lui-même; enfin, le dévot et quelquefois maladroit Louis VII sort de l'ombre où l'a tenu le puissant et habile abbé de Saint-Denys, Suger, pour faire pénétrer l'influence royale dans l'Auvergne, le Velay, dans le Midi de la France, en Languedoc, dans les provinces de l'Est et du Sud-Est, en Bourgogne, à Lyon, en Bresse, en Dauphiné et jusque sur les terres de l'Empire germanique. Ainsi, à la mort de Louis VII, non seulement l'influence de la royauté française s'est augmentée et son domaine a commencé à s'agrandir, mais sa puissance morale et gouvernementale surtout s'est considérablement accrue, ses moyens d'actions sont trouvés, son but politique est marqué, et le règne de Philippe-Auguste, qui apparaissait tout-à-coup dans notre histoire comme un fait extraordinaire, sans précédents, ne nous étonne plus parce qu'il a été préparé, et il n'en reste pas moins digne d'éloge parce qu'il s'explique.

Tel est, Messieurs, dans ses traits principaux cet impor-

tant et remarquable mémoire dont le meilleur éloge est peut-être de le faire connaître. Comme on peut demander encore à qui a déjà beaucoup donné, votre section d'histoire regrette l'absence de quelques détails sur les relations du pouvoir royal avec la papauté; elle demanderait un peu plus de développements encore sur ses relations avec les puissances étrangères, une révision approfondie des chapitres sur les revenus royaux, sur la féodalité laïque, sur les communes et, en passant, sur l'origine de la pairie, au sujet de laquelle on ne trouve que deux pages, et qui mérite d'être élucidée comme celle de l'administration royale, des États généraux et du Parlement. Tel qu'il est, Messieurs, l'importance de ce mémoire ne vous a pas échappé. Votre section d'histoire a été heureuse d'y trouver une érudition aussi étendue et aussi variée, une critique aussi bien informée et aussi pénétrante et des résultats nouveaux importants et qui resteront. Il ne lui a pas déplu que l'auteur ait fait valoir ces qualités solides, faites certainement pour satisfaire les plus érudits, par une bonne ordonnance, une composition habile, une heureuse distribution des matières et, sauf quelques défaillances qui tiennent sans doute à la rapidité de la rédaction d'un travail aussi étendu, par la correction, la clarté, la sobriété, l'élégance souvent soutenue du style, toutes qualités qui ont toujours fait l'honneur de la méthode historique française.

Aussi, Messieurs, ne vous étonnerez vous point que votre section d'histoire, à l'unanimité, non-seulement propose d'accorder le prix à ce mémoire, mais qu'elle vous demande, conformément à plusieurs précédents auxquels d'excellents mémoires ont aussi donné lieu, de doubler la valeur de ce prix et de le porter à 3,000 francs, en lui attribuant une partie des sommes restées disponibles par l'insuccès d'autres concours de même nature. En vous faisant cette proposition, votre commission, qui s'est montrée à plusieurs reprises très-sévère pour des mémoires qui lui ont été remis

sur d'autres sujets, ne veut pas seulement récompenser exceptionnellement ce travail, elle désire susciter des travaux semblables, en prouvant qu'elle saurait récompenser des ouvrages dont la publication continuerait à faire honneur à ses concours, et elle espère que l'Académie voudra bien l'y aider, en accordant cette distinction à un travail qui, presque à tous égards, lui en a paru digne.

Le rapporteur,
Jules ZELLER.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 22 JUILLET 1882.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1881 ET 1882.

PRIX DU BUDGET.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait prorogé à l'année 1881 le sujet suivant, qui avait d'abord été proposé pour l'année 1878 :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

« Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États
« du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez dis-
« tincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisam-
« ment exactes et précises.

« Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des cir-
« constances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à si-
« gnaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger
« pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

L'Académie ne décerne pas le prix.

Une médaille de la valeur de *mille francs* est accordée à titre de récompense, à M. F. de Reinach, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues

Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII.

Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet.

Ce prix était de *quinze cents francs;* mais l'Académie, vu les rares qualités et les mérites supérieurs du mémoire inscrit sous le n° 1, décerne le prix, en en doublant la valeur, à son auteur M. Achille Luchaire, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La philosophie d'Origène.

Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Écriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du IIIe *siècle et celles des siècles suivants.*

Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral.

Le prix de la valeur de *trois mille francs* est décerné à M. Jacques Denis, professeur à la Faculté des Lettres de Caen, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX DU COMTE ROSSI.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Mme la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Du rôle de l'État dans l'ordre économique.

Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.

On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne le concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès.

Le prix de la valeur de *cinq mille francs* est partagé entre M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de Droit d'Aix, professeur d'économie politique à la Faculté des Sciences de Marseille, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4, et M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Caen, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

L'Académie accorde en outre une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 9 et dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé pour l'année 1881 le sujet suivant :

Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, en France.

1° *Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère.*

2° *Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque.*

3° *Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.*

Le prix, de la valeur de *cinq mille francs*, est partagé entre M. Léon Lallemand, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, et M. Gustave Schelle, chef de bureau au ministère des Travaux publics, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4.

PRIX STASSART

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes?

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à M. le comte Philibert d'Ussel, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, la question suivante :

Des devoirs et des droits de l'État et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation.

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle accorde trois récompenses : la première de la valeur de *deux mille francs*, à M. Wuarin, pasteur auxiliaire à Genève, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5 ; et les deux autres, de la valeur de *cinq cents francs* chacune, aux mémoires inscrits sous les n°s 4 et 6.

L'Académie accorde en outre une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 7. Les auteurs de ces trois derniers mémoires ne se sont pas fait connaître.

PRIX BORDIN.

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

De l'origine de la Pairie en France, de ses développements, de ses trans-

formations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.

Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne.

Quel lien on peut reconnaître entre l'ancienne pairie française et les pares *des capitulaires, et les* pares *dont il est question daas les* Libri feudorum *ou Coutumes lombardes.*

Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues que fournissent les coutumes d'outre-Rhin au moyen âge, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française et montrer comment l'une et l'autre cependant ont eu des destinées si diverses.

Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain Hugues Capet ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle relevant du roi féodal et composée des grands vassaux de la couronne.

Comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque?

Comment le nombre primitif de douze a-t-il été successivement étendu?

Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie d'abord, puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement.

Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVIe *siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examineront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et priviléges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée.*

Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission.

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle accorde une récompense de la valeur de *deux mille francs* à M. Alfred Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX TRIENNAL
FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Maggiolo, recteur honoraire, pour ses ouvrages inscrits sous le n° 6.

ANNONCE DES CONCOURS
DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1882, 1883, 1884 ET 1885.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

La Perception extérieure.

Exposer les principales théories de la perception extérieure. Faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question.

Un seul mémoire a été adressé au concours. Ce mémoire, considérable par son étendue, ne manque pas de mérite. L'auteur y traite la question

en homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, mais sans avoir bien compris la véritable signification du programme, ni convenablement rempli le cadre qui y était tracé. Son travail est divisé en cinq parties. Dans les trois premières parties qui sont consacrées à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème, l'auteur a fait preuve d'un savoir étendu, exact, précis, puisé aux meilleures sources.

Mais l'auteur est beaucoup plus faible dans l'étude psychologique de la perception, il n'indique pas en quoi la sensation diffère de l'impression. La part de la raison dans le fait de la perception, l'intervention des notions de temps et d'espace ne sont pas étudiées. Dans cette partie de son travail il y a de notables erreurs et de regrettables lacunes. L'Académie pense que l'auteur pourrait améliorer et compléter son ouvrage et c'est pourquoi elle remet la question de la perception extérieure au concours avec l'espérance que d'autres concurrents se présenteront aussi pour la traiter.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mars* 1884.

L'Académie propose en outre, pour le concours de 1885, le sujet suivant :

Le Libre Arbitre, théorie et histoire.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1882, le sujet suivant :

Exposer et discuter, dans ses principes et dans ses applications pratiques, la théorie des cas de conscience d'après l'École stoïcienne.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 1er *juillet* 1882:

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose, pour l'année 1883, le sujet suivant :

Histoire de l'enseignement du Droit avant 1789.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1883 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour le 30 novembre 1880 :

La Main-d'œuvre et son prix.

Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

L'Académie rappelle aussi qu'elle a proposé pour l'année 1882 le sujet suivant :

Histoire des céréales en France.

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier la production et le commerce des « céréales dans les diverses régions de la France, avant et depuis 1789, « ainsi que les usages commerciaux, les règlements relatifs au transport « à l'intérieur, la législation des marchés et celle de l'importation et de « l'exportation.

« Ils rechercheront l'influence économique que ces causes diverses ont « pu exercer sur la production, sur le prix et sur la consommation des « céréales. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mai* 1882.

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait prorogé à l'année 1882 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1879 :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaélique) ; 2° l'élément germanique et scandinave ; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Étudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XIe *siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons de gestes *et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et l'esprit de la législation féodale.*

Ce sujet avait été mis une première fois au concours pour l'année 1879. Un seul mémoire avait été alors adressé à l'Académie. L'auteur y traitait le sujet proposé en suivant les indications générales du programme. Ce mémoire était un travail considérable par le savoir qu'il contenait et les qualités historiques qui s'y révélaient. Malgré ses mérites et à cause de ses défauts, l'Académie ne l'avait pas jugé digne d'une récompense. Elle avait donc prorogé le concours avec l'espérance que l'auteur de ce mémoire s'y représenterait après avoir perfectionné son œuvre. Il est à regretter qu'il n'en ait pas été ainsi. Un seul mémoire, trop court pour être suffisant, a, cette fois, été envoyé au concours. Il contient des considérations sommaires, mais assez bien exprimées, sur le sujet qui y est effleuré et non traité.

L'Académie pense que ce sujet est trop important pour être abandonné et elle remet une troisième fois la question au concours.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secréteriat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, la question suivante :

La Politique du roi Charles V.

Examiner quels furent les caractères distinctifs de la politique de Charles V, par quels moyens ce prince sut reconstituer la puissance royale et faire respecter son autorité sans recourir aux procédés de gouvernement qui étaient en usage sous ses prédécesseurs et qui se renouvelèrent après lui.

« L'Académie n'impose pas aux concurrents l'obligation de faire une « histoire du règne. Elle désire qu'ils tirent des documents les plus pré- « cis et qu'ils mettent en lumière les ressorts du gouvernement, qu'ils « montrent par des comparaisons habilement choisies soit avec ses pré- « décesseurs, soit avec les princes de son temps, ce qu'avait d'original « au XIVe siècle la politique de Charles V, et comment, surtout à l'aide « du Parlement, en ne faisant que de rares appels aux conseils de la « nation, il a su rétablir l'ordre sans violences et prolonger la paix sans « faiblesses. Les concurrents devront s'attacher à observer le rôle du « Parlement et faire connaître dans quelle mesure il a secondé l'action « de la royauté. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait remis au concours, pour l'année 1882, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs*, le sujet suivant qu'elle avait déjà prorogé une première fois :

De la Philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Quatre mémoires ont été adressés au concours.

Les mémoires inscrits sous les n°s 2 et 3 sont des dissertations très-courtes et très-superficielles, sans aucune valeur ni philosophique, ni critique. Les deux mémoires inscrits sous les n°s 1 et 4 sont plus considérables par l'étendue et ont un peu plus de valeur. Dans le mémoire n° 1, l'auteur qui sent vivement la grandeur du stoïcisme, en parle avec beaucoup de chaleur, mais son enthousiasme dégénère trop souvent en déclamation.

Le mémoire n° 4 offre plus de développements que le mémoire n° 1 auquel il est supérieur par l'étendue du savoir et par l'exposition plus ample et plus intéressante des doctrines. Malheureusement à côté de ces mérites on trouve à peu près les mêmes défauts que dans le précédent. Le mauvais goût, l'absence de textes, le manque abolu de méthode et de composition, l'ignorance des travaux antérieurs s'ajoutent à une insuffisante appréciation de la philosophie stoïcienne.

Malgré les résultats peu satisfaisants qu'ont produits les deux premiers concours, l'Académie pense que la belle et grande question de la philosophie stoïcienne ne doit pas être abandonnée et qu'il convient de la proposer une troisième fois. Elle pense qu'il peut sortir de ce troisième concours une histoire complète du stoïcisme, la synthèse de tous les travaux précédents sur cet admirable sujet, une œuvre qui, rassemblant et interprétant les textes, les coordonnerait dans une vue générale, rattacherait l'une à l'autre la métaphysique et la morale, rechercherait avec précision les origines du stoïcisme et son influence sociale et morale.

L'Académie remet donc au concours l'étude de la philosophie stoïcienne.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mars* 1884.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1884, le sujet suivant :

Le Scepticisme dans l'antiquité grecque.

PROGRAMME.

1° Faire connaître les antécédents du scepticisme dans la philosophie grecque.

2° Exposer les doctrines de Pyrrhon.

3° Définir le rôle de la nouvelle Académie.

4° Insister sur le renouvellement du scepticisme par Ænésidème et Sextus Empiricus.

5° Examen critique de ces différentes doctrines. Il est recommandé aux concurrents de discuter, dans le cours de leur travail, la valeur historique et l'authenticité des monuments et des textes sur lesquels ils s'appuient.

Ce prix est de la valeur de *six mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement soit au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, soit au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé les questions suivantes :

1° Pour l'année 1883 :

Exposer les traits principaux des différents systèmes d'organisation municipale et départementale en France depuis 1789 et les comparer aux institutions analogues à l'Étranger.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront rechercher quelle a été l'influence de ces systèmes sur le mouvement général de la civilisation et de la sociabilité. Ils indiqueront les progrès et la mesure des modifications adoptées dans les lois françaises.

« L'Académie désire que, pour se conformer aux intentions du fondateur du prix, cette étude de législation comparée conduise les concurrents à l'examen des améliorations dont est susceptible notre organisation communale et départementale, en l'état de nos mœurs, de nos habitudes et des institutions qui nous régissent. Il est bien entendu que la question de centralisation politique est en dehors du sujet, lequel est ainsi restreint au problème de la centralisation administrative et du gouvernement des intérêts locaux. »

2° Pour l'année 1884 :

Le Barreau anglais et le Barreau français.

PROGRAMME.

« Les deux Barreaux, à leur origine, proviennent-ils des mêmes sources, ou se distinguent-ils par des traits particuliers ? Ont-ils suivi la même voie dans leur développement ? Ont-ils reçu la même impulsion de la rénovation des études juridiques et littéraires aux XV[e] et XVI[e] siècles ? Quelles causes ont entraîné chacun d'eux dans des directions différentes, soit quant à la culture intellectuelle, soit quant à la situation sociale ? Dans quelle mesure chacun d'eux est-il intervenu dans l'administration de la justice et a-t-il contribué à la garantie d'une bonne justice ainsi qu'au progrès de la science du droit ? De quelle considération a joui l'institution du Barreau dans chaque pays et quelle importance politique a-t-elle su acquérir avec le temps, soit par ses qualités professionnelles, soit par les services qu'elle a rendus ?

« Les concurrents, qui auront à examiner toutes ces questions et à y répondre, trouveront des matériaux abondants pour l'histoire du Barreau français, au sujet duquel ils seront sobres de développements. Ils

devront entrer dans plus de détails sur l'histoire du Barreau anglais, qui est moins connu chez nous, et sur les personnages distingués qu'il a produits.

« Ils devront porter leurs recherches sur la discipline intérieure du Barreau anglais, sur les conditions d'admission dans ses rangs, sur les travaux qui en préparaient l'entrée, sur les monuments juridiques et littéraires qu'il a produits, en un mot sur les mœurs, les habitudes et les travaux du Barreau anglais comparés aux mœurs, aux habitudes et aux travaux du Barreau français tant ancien que moderne, et l'influence que l'un et l'autre ont exercée sur la société politique dans des situations analogues ou différentes. »

Ces deux prix sont de la valeur de *cinq mille francs* chacun.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1882 pour la première question, et le 31 *décembre* 1883 pour la seconde.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé :

1° Pour l'année 1882 :

Des Associations coopératives.

« Les concurrents devront étudier le principe sur lequel reposent les associations dites coopératives, qu'elles aient pour but la production l'achat des matières premières, la consommation ou le crédit.

« Ils devront retracer autant que possible l'histoire du mouvement coopératif en Europe et en Amérique au XIXe siècle.

« Ils devront, en suivant la méthode expérimentale, indiquer les causes qui ont fait réussir les unes et échouer les autres.

« Les concurrents n'auront pas à étudier les divers systèmes de salaires, de primes ou d'encouragements connus sous le nom de participation aux bénéfices ; ce sujet n'est pas compris dans le concours.

Ils devront circonscrire leurs recherches aux associations formées entre ouvriers, entre agriculteurs, artisans, entre consommateurs ou entre marchands.

« Les concurrents auront à indiquer l'influence que peut exercer l'application du principe coopératif sur la condition des associés. »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er novembre 1882.

2° Pour l'année 1883 :

Les assurances : étudier leurs origines, les développements qu'elles ont reçus et qu'elles peuvent recevoir, les principes sur lesquels elles reposent et les avantages qu'elles peuvent procurer à la société.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

PRIX WOLOWSKI.

SECTIONS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES.

Madame veuve WOLOWSKI, voulant honorer la mémoire de son mari M. Louis WOLOWSKI, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie, d'une rente annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de *trois mille francs* qui devra porter le nom de « *Prix Wolowski.* »

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Des Rapports entre le droit et l'économie politique.

Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent.

Trois mémoires ont été adressés au concours. Bien qu'ils ne soient pas sans mérite, ces mémoires n'ont pas paru répondre au programme tracé par l'Académie.

Dans le mémoire n° 1, l'auteur fait une longue et assez inutile histoire des origines du droit et de ses phases diverses, au lieu de montrer, dans son état actuel, les rapports qu'il présente avec l'économie politique. Ce

travail est plutôt un commentaire du droit qu'un exposé de la science économique.

Le mémoire n° 2 est une étude considérable ; seulement l'auteur y reste presque constamment à côté du sujet.

La troisième partie de cette étude pourrait seule se rapporter aux liens qui unissent l'économie politique et le droit, si l'auteur avait abordé les idées générales et philosophiques de la question au lieu de se perdre dans des détails d'application sans importance.

Le mémoire n° 3 est un peu court et le sujet y est traité d'une manière trop générale. L'auteur s'est attaché aux principes qui unissent, d'une façon incontestable, l'économie politique et le droit ; ces principes sont bien exposés, mais ils ne sont pas suffisamment appliqués.

L'Académie a pensé que le prix ne saurait être décerné et elle remet le sujet au concours pour l'année 1884.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

L'Académie a en outre décidé qu'en 1885 elle décernerait le prix Wolowski à un ouvrage d'Économie politique composé dans les six années qui auront précédé le terme du concours fixé au 31 décembre 1884.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

PRIX DU COMTE ROSSI.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Mme la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Des Coalitions et des Grèves dans l'industrie, et de leur influence.

Les concurrents devront traiter, non seulement au point de vue théorique, mais encore au point de vue historique, la question des coalitions et de leur influence soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailluers manuels.

Ils devront nettement distinguer les diverses catégories de coalitions et de grèves correspondant aux différents mobiles des parties, à savoir : la modification des salaires ou de la journée de travail, les changements demandés dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, dans le mode de payement du travail, etc.

Les concurrents devront dresser autant que possible la statistique des coalitions survenues au XIXe *siècle soit dans la grande soit dans la petite industrie, en France, en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.*

Ils devront rechercher les dépenses causées par les grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une ou l'autre des parties ont été définitivement acquis, et quelle a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

Les concurrents devront enfin comparer le mouvement des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes.

Sept mémoires ont été adressés au concours, mais la plupart de ces écrits ne sont que des études très-sommaires et ne contiennent que des considérations générales ne répondant pas à l'objet proposé. Cinq de ces mémoires, les n°s 1, 2, 4, 5 et 7, sont trop courts pour que le sujet ait pu même y être effleuré.

Le mémoire n° 6, un peu plus étendu, n'est pas moins insuffisant. Reste le mémoire n° 3, qui forme une œuvre beaucoup plus considérable. Il est divisé en deux parties. Dans la première partie, l'auteur, avec assez de savoir, fait l'exposé des diverses coalitions et des diverses grèves qui se sont produites soit en France, soit à l'étranger, dans le cours de ce siècle. Dans la seconde partie, l'auteur traite avec plus de brièveté de l'influence des coalitions et des grèves sur l'industrie et sur les salaires. La partie doctrinale du mémoire est faible et les conclusions en sont indécises. Ce mémoire, malgré son étendue et la quantité de faits qu'a recueillis l'auteur, ne forme pas un ouvrage complet où le sujet soit assez fortement étudié et suffisamment approfondi.

L'Académie ne décerne pas le prix, elle remet la question au concours pour l'année 1885.

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoire devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1884.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1883, le sujet suivant :

Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.

Rechercher quels étaient, dans l'antiquité, les rapports entre le capital et le travail, surtout le travail libre ; jusqu'à quelle limite le travail était divisé ; quelles formes affectait le commerce, et comment les lois économiques ont fonctionné dans une société différente de la nôtre.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1884, la question suivante :

Les corporations d'arts et métiers en France et dans les principaux États de l'Europe.

Exposer sommairement leur origine, les diverses phases de leur développement, les causes de leur décadence.

Étudier les inconvénients et les avantages qu'elles pourraient avoir aujourd'hui ; si elles seraient favorables ou défavorables aux progrès industriels, quelle action elles pourraient exercer sur les conditions du travail.

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX KŒNIGSWARTER.

M. Louis-Jean Kœnigswarter, ancien correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a, par testament en date du 6 décembre 1878, légué à l'Académie une somme de dix mille francs, à charge par elle de fonder, en faveur du *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, un prix triennal de *quinze cents francs.*

Ce prix sera décerné, s'il y a lieu, dans l'année 1884.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1883 le sujet suivant : *De l'indigence aux différentes époques de la civilisation*, en le modifiant ainsi qu'il suit :

De l'indigence depuis le XVIe *siècle inclusivement jusqu'à la révolution de 1789.*

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de la richesse et signaler les principales causes qui ont pu contrarier ou amoindrir les effets de ses progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1882.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, le sujet suivant :

De la protection de l'enfance, au point de vue des enfants trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille.

« Rechercher comment, soit dans l'antiquité, soit chez les peuples modernes, a été résolu le problème de la protection des enfants trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille. Indiquer quels seraient aujourd'hui les meilleurs moyens de le résoudre.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1884.

PRIX

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10.000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1887.*

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose pour l'année 1884 le sujet suivant :

Étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1884.*

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Examen critique des systèmes compris sous le nom général de Philosophie de l'Histoire.

« 1° Rechercher s'il n'y a pas déjà quelques systèmes de ce genre « dans l'antiquité grecque et chez les philosophes du moyen âge et de « la Renaissance ;

« 2° Exposer et apprécier ceux de ces systèmes qui ont acquis le plus « de célébrité, ou qui présentent le plus d'importance, au XVIIe, au « XVIIIe et au XIXe siécles ; examiner en quoi ils sont favorables ou con- « traires à l'idée de la liberté humaine et aux principes fondamentaux « de la morale et du droit naturel ;

« 3° Apprécier la valeur même de cette science qui porte le nom de « Philosophie de l'histoire ; montrer quels sont les résultats certains « qu'elle a obtenus jusqu'à présent et ceux qu'il est permis d'attendre « dans l'avenir. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cent francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le *1er juillet 1882.*

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1883 le sujet suivant :

Examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées de nos jours sous le nom de Sociologie.

Y a-t-il dans ces théories quelque chose de nouveau qui les distingue soit de la *Morale sociale*, soit de l'*Économie politique?* etc.

Contiennent-elles des éléments qui puissent être considérés comme acquis et incorporés à la science philosophique ?

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1882.*

L'Académie propose en outre, pour l'année 1885, la question suivante :

Énumérer et apprécier les traités de morale qui, en France, de 1790 à à 1804, sous forme d'ouvrages philosophiques ou de manuels ou de catéchismes, ont été publiés, réédités ou demandés par l'autorité publique.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1884.*

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1884 le sujet suivant qu'elle avait proposé une première fois pour l'année 1880 :

Les Grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVIe *siècle ; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVIe *siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux états de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France ; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées ; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être présentés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral*; et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1884.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. CROUZET (Jean-Pierre), dit DUPUY, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs*, 5 p. 100 sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse.*

Ce legs ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille*

francs, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1883 le sujet suivant :

La Philosophie de l'évolution.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être présentés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

PRIX JEAN REYNAUD.

Mme veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari « et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la « France », a, par un acte en date du 23 décembre 1878, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera ac- « cordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Insti- « tut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, litté- « raire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean Reynaud. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

La parole intérieure, essai de psychologie descriptive,

par M. Victor EGGER.

M. Lévêque. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Victor Egger, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy, un ouvrage intitulé : *La parole intérieure, essai de psychologie descriptive.*

Ce livre qui a été présenté comme thèse française à la Faculté des lettres de Paris, et qui a valu à M. Victor Egger le grade de docteur, joint à une thèse latine sur Diogène Laerce, — ce livre est digne de beaucoup d'estime. J'y vois tout de suite deux grands mérites qui doivent être aujourd'hui particulièrement appréciés. D'abord l'auteur a eu la chance de rencontrer, ou, pour mieux dire, l'habileté de choisir une question absolument psychologique, pouvant être traitée au moyen de la seule observation par la conscience, ou à peu de chose près. De sorte que cette question rend à la psychologie le service d'attester hautement que les problèmes propres à la science de l'esprit ne rentrent nullement dans les cadres de la physiologie, ainsi qu'on le prétend d'un certain côté. La question posée et traitée par M. Victor Egger ne ferait pas le moindre progrès aux mains d'un physiologiste. L'objet en échappe complètement à l'étude des nerfs et du cerveau. Le second mérite, qui s'aperçoit tout d'abord, comme le premier, c'est que l'auteur est bien en possession de la méthode du psychologue. Il s'en sert naturellement, avec succès. Il la manie avec dextérité ; et quoique sa finesse d'analyse confine parfois à la subtilité, les résultats obtenus sont généralement justes, quelquefois neufs et présentés d'une façon intéressante.

L'auteur est convaincu que la question de la parole intérieure a besoin d'être approfondie ; mais il n'ignore pas qu'elle a été abordée avant lui, et depuis longtemps. Avant de commencer la monographie qui est son

œuvre personnelle, il écrit avec soin et impartialité l'histoire du problème. Il passe en revue les opinions, les solutions, les livres plus ou moins étendus auxquels ce sujet a donné lieu. Il insiste principalement sur les études de quelques modernes, entre autres sur celles de MM. de Bonald, Cardaillac, Maine de Biran, Albert Lemoine. Il expose et discute leurs descriptions. Cette histoire, qui n'occupe pas moins de 64 pages est un excellent travail. Les vues propres de l'auteur s'y indiquent déjà mêlées à son exposition et à sa critique.

Elles se développent avec abondance dans le second chapitre consacré à la comparaison de la parole intérieure et de la parole extérieure. L'auteur expose d'abord les ressemblances, puis les différences. Ces pages sont très-curieuses, souvent neuves. Parmi les ressemblances, je noterai les suivantes : « Ma parole intérieure est l'imitation de ma voix ; ma parole intérieure est comme ma parole. Tous les caractères de la parole comme son, se retrouvent dans la parole intérieure. » Les différences ne sont pas marquées moins nettement. La principale est que, selon les expressions de la psychologie anglaise, la parole extérieure est *un état fort*, la parole intérieure *un état faible.* Le pouvoir de la reproduction par la parole intérieure est remarquable. Elle reproduit même le chant musical. « Un musicien pianiste, qui n'a jamais touché un violon, peut se jouer intérieurement un morceau de violon étendu. » — Cette observation de M. Victor Egger est très-exacte. Je citerai, pour l'appuyer, un exemple qui en augmente encore la portée. Berlioz qui a composé tant d'œuvres compliquées, ne jouait d'aucun instrument. Il se jouait donc intérieurement toutes ses symphonies. Cette page de M. Victor Egger deviendrait facilement un chapitre où prendraient place beaucoup de faits négligés jusqu'aujourd'hui.

Le troisième chapitre contient l'énumération et la description des variétés vives de la parole intérieure. Ces variétés, qui appartiennent presque toutes à notre vie de tous les jours, ont été cependant bien peu étudiées. Celles qui sont classées sous le titre de « *parole intérieure morale* » conduisent M. Victor Egger à examiner, de son point de vue, les voix de Jeanne d'Arc et le Démon de Socrate, et à expliquer ces deux phénomènes d'apparence extraordinaire d'une façon simple et naturelle. Le

jeune psychologue a l'art de jeter sur les faits une lumière inattendue qui les rend tantôt nouveaux, malgré leur ancienneté, et tantôt curieux, malgré leur fréquence.

Je signalerai surtout dans le chapitre suivant les paragraphes où il est montré que la parole n'est pas une hallucination et qu'elle est principalement une image sonore.

Dans les chapitres V et VI, l'auteur descend à des distinctions plus délicates et parfois à d'assez grandes profondeurs. Il y cherche, en effet, les rapports entre la parole intérieure et la pensée et aboutit à des résultats dignes de beaucoup d'attention. Déjà, au chapitre IV, j'ai été très-frappé de ses observations sur l'analogie du son avec l'âme. « Essentiellement inétendu, — écrit-il, — le son est à la fois une portion du monde extérieur et un frère de l'âme. » Et un peu plus loin : « Le son devient sans peine une chose de l'âme, et la parole intérieure est bientôt pour la conscience le phénomène principal de la pensée. » — L'union du son avec la pensée, n'est pas étudiée avec moins de finesse, ni marquée en traits moins ingénieux. Il arrive un moment, dit l'auteur, « où nous ne pouvons plus penser sans nous parler à nous-mêmes. » Il dit encore : « de même que la parole extérieure précède ou suit toujours la parole intérieure ou la pensée, de même la parole intérieure précède ou suit la pensée ; seulement, elle la suit plus souvent qu'elle ne la précède, parce qu'elle accompagne de préférence la pensée active, l'invention, la réflexion. » — « Une fois les habitudes de l'âme solidement constituées, l'idée n'apparaît plus guère sans signe intérieur, ni le signe intérieur sans son idée. » Ces courts passages font comprendre dans quel esprit est composé ce livre de fine observation.

La partie la plus fortement conçue et traitée de l'ouvrage est, selon nous, celle où M. Victor Egger établit l'utilité et la supériorité des signes arbitraires, c'est-à-dire des termes généraux, sur les onomatopées et les symboles, qui ne sont que des signes provisoires et de valeur médiocre, et aussi sur les images-signes, visuelles, sonores, ou autres qui ne peuvent jamais être des images générales. Il montre parfaitement que toute image, ayant une certaine forme, est toujours particulière à quelque degré et que le mot seul possède les qualités du signe parfait.

C'est pourquoi, dans la parole intérieure, les images sonores, qui se rapprochent du mot, détrônent peu à peu les images visuelles. Le son est la matière naturelle du meilleur de nos systèmes de signes, et l'attention le favorise à notre insu.

On lit avec plus de difficulté, quoique avec autant d'intérêt et de profit, les passages où l'auteur, allant aux intimes profondeurs de son sujet, développe des analyses relatives aux états de conscience qui sont ou des états-signes ou des états-signifiés. Il y a là de l'imprévu, ce qui n'est pas un mal, mais il y a aussi quelque obscurité, ce qui n'est pas un bien. Ces groupes de phénomènes cachés, « au sein desquels il y a toujours un élément dont l'intensité est prépondérante, » — ces groupes, dis-je, auraient eu besoin de se présenter en plus vive lumière. Des exemples choisis auraient, croyons-nous, suffi pour les éclairer. A cet endroit, M. Victor Egger a l'air de ne parler qu'intérieurement, et rien que pour lui-même. Il y a excès d'intériorité, pour employer son langage.

Je ne pousserai pas plus loin ce compte-rendu qui n'est pas une étude critique, et par lequel je n'ai voulu faire connaître à l'Académie que les traits principaux du livre de M. Victor Egger. J'espère qu'elle a vu dans ce que j'ai dit de justes raisons d'accueillir avec distinction le travail d'un jeune psychologue qui déjà fait honneur au nom qu'il porte et à l'université. Cette remarquable monographie atteste un esprit philosophique d'excellente qualité. Dès à présent, il donne beaucoup. Il donnera plus tard davantage encore.

Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne,

Par M. Frédéric DE SCHULTE,

TRADUITE EN FRANÇAIS, PAR M. MARCEL FOURNIER, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage sur l'*Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne,*

dont l'auteur est M. Frédéric de Schulte, professeur à l'Université de Bonn et qui vient d'être traduit en français par M. Marcel Fournier, docteur en droit, avocat à la cour de Paris, archiviste paléographe, ancien élève de l'école des hautes études.

On sait que dans ces dernières années, l'attention des juriconsultes français s'est tout particulièrement portée sur l'étude des législations étrangères comparées à notre droit. Les premiers travaux ont porté sur les principales lois actuellement en vigueur dans les différents pays de l'Europe. Mais on a bientôt compris la nécessité de se livrer à des investigations sur les sources mêmes de ces législations étrangères. Il ne suffit pas en effet de constater que le droit de telle ou telle nation se rapproche du nôtre ou s'en écarte ; on doit encore rechercher les causes des similitudes ou des contrastes, si l'on veut donner à ces recherches sur les législations étrangères un caractère vraiment scientifique. Pour obtenir ce résultat, il faut demander secours à l'histoire; elle seule nous permet de suivre chaque peuple au travers des âges et de découvrir les causes qui ont produit les institutions propres au génie de chaque nation. Rien de plus intéressant que d'assister à la formation successive du droit et des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France et de l'Allemagne. Les deux nations ont, en effet, pendant des siècles, constitué un seul et même empire, mais ensuite le tronc s'est divisé en deux rameaux. Quelles sont les causes qui ont transformé dans les deux pays des institutions parfois identiques au début, c'est ce que nous apprendrait l'histoire comparée du droit de la France et de l'Allemagne. Cette histoire n'est pas encore écrite et cependant les matériaux pourraient en être assez facilement réunis ; mais ce travail supposerait une connaissance approfondie de l'histoire des législations française et allemande. Nos voisins ont tout récemment fait ressortir combien il est utile au jurisconsulte et à l'historien allemands de connaître le droit français dans ses origines historiques. Ce qu'ils ont écrit sur cette intéressante question peut aussi bien s'appliquer au jurisconsulte et à l'historien français, vis-à-vis du droit allemand. D'ailleurs, les savants français qui voudraient se livrer à cette étude, à la condition de connaître la langue allemande, auraient, pour ainsi dire, l'embarras du

choix. Tandis que les Anglais ont toujours négligé ces travaux historiques, les Allemands s'y sont livrés avec une véritable passion et l'on peut dire sans aucune exagération que par leurs patientes recherches, les jurisconsultes de l'Allemagne ont contribué, dans une certaine mesure, à son travail d'unité nationale. Mais ces études historiques, si nombreuses, si variées, n'étant pas en France à la disposition de ceux qui ignorent la langue allemande, M. Fournier a pensé qu'il serait utile de traduire à leur usage un des meilleurs livres qui aient été écrits en Allemagne sur le droit et les institutions de ce pays. Ce livre de M. de Schulte est arrivé en peu de temps à sa cinquième édition et ce succès est une preuve de son mérite.

L'histoire du droit allemand se divise en trois périodes. La première s'étend des origines à l'année 888 qui est celle de la chute de la dynastie carolingienne en Allemagne ; la seconde prend fin à la paix perpétuelle de 1495; la troisième dure jusqu'en 1806, date de la chute de l'empire d'Allemagne.

Pour chacune de ces périodes, l'auteur s'arrête successivement aux sources du droit, à l'organisation politique ou administrative, à la justice, à la procédure, au droit privé. Peut-être isole-t-il à l'excès l'histoire du droit allemand de l'histoire générale et ce procédé le prive d'une lumière qui aurait assez souvent fait saisir avec plus de netteté les transformations des institutions. M. de Schulte s'est beaucoup occupé de l'étude des sources afin de mieux appliquer les principes, comme il le dit lui-même, dans sa préface ; mais on s'étonne alors qu'il n'ait pour ainsi dire pas mentionné l'influence cependant incontestable des écoles italienne et française sur la formation de la science du droit en Allemagne. Ces deux critiques écartées, il nous reste plus qu'à décerner des éloges à l'ensemble du travail. Dans la partie consacrée aux sources, les tendances du droit allemand à l'unité sont soigneusement relevées. La partie relative au régime politique nous fait assister à l'affaiblissement successif des pouvoirs de l'empereur, tandis qu'en France la monarchie se fortifie et devient absolue. L'organisation judiciaire subit naturellement le contre-coup de cette situation dans les deux pays. Pour la procédure et le droit civil, l'Allemagne s'est au contraire sans cesse rapprochée de

nous, surtout à partir de l'époque où, sous la triple action de l'Église, de l'empereur et des Universités, s'est produit ce grand événement scientifique que les jurisconsultes allemands appellent la *réception du droit romain.*

Nous ne pouvons en dire davantage ; mais ces quelques indications suffiront peut-être pour montrer l'intérêt que peut offrir la lecture du livre de M. de Schulte à ceux qui s'adonnent en France à l'histoire du droit ou à l'étude des législations comparées.

Lettres de saint Vincent de Paul,

PAR UN PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'éditeur, prêtre de la congrégation de la Mission, deux volumes intitulés : *Lettres de saint Vincent de Paul.*

Ces lettres, pour la plupart inédites, vont de 1607 (saint Vincent de Paul était né en 1576) jusqu'en 1660, date de sa mort. Adressées non seulement à des religieux ou à des religieuses, mais à des séculiers, à des magistrats, à des hommes d'épée, à des princes et à des princesses, aux premiers de l'État, elles ont été classées d'après l'ordre chronologique, c'est-à-dire d'après le plan même qu'avait déterminé M. Eugène Boré, quatorzième successeur de saint Vincent, lequel est décédé récemment et qui nous appartient. Car sa rare érudition d'orientaliste et les missions scientifiques que, jeune encore, il avait remplies dans le Levant, lui avaient mérité de fort bonne heure le titre de Correspondant de l'Institut.

L'éditeur nous avertit que c'est pour se conformer à l'usage qui a prévalu, qu'il a écrit le nom de saint Vincent de Paul avec une particule nobiliaire, que ne comportait guère le nom très-roturier de Depaul. Celui que ses contemporains, avec une familiarité qui n'excluait ni l'admiration ni le respect, appelaient simplement M. Vincent, et qui lui-même, à l'occasion, croyait devoir remettre en mémoire « qu'il était le fils d'un laboureur, qu'il avait gardé les vaches et les pourceaux » (ce

sont ses expressions), le fondateur de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la charité, le créateur des hôpitaux pour les pauvres galériens, pour les enfants trouvés, pour les pauvres vieillards, le propagateur de tant d'autres œuvres touchantes, saint Vincent de Paul eût certainement souri de l'espèce d'anoblissement qu'on a fini par lui imposer. Il avait placé plus haut son ambition.

C'est ce que démontrent surabondamment ces deux volumes de lettres, à beaucoup d'égards, d'un si grand prix.

A ne les considérer en effet qu'au point de vue purement philosophique, elles présentent au psychologue les détails les plus curieux comme les plus délicats sur la vie de l'âme, ses élans et ses défaillances, ses chutes et ses relèvements, ses lois et les régimes divers que, suivant ses diverses conditions, il convient de lui appliquer. Saint Vincent de Paul est un mystique, mais un mystique qui a sa place marquée au premier rang parmi les mystiques irréprochables. Quelque versé qu'il soit dans les voies intérieures, la méditation ou la contemplation ne lui est qu'une lumière pour l'action.

De là l'intérêt historique qui s'attache également à la publication de ses lettres. On y voit quel rôle joua saint Vincent de Paul dans les affaires de l'État, quelle place il occupa dans les conseils de la Couronne, comme aussi on y apprend, par les prodiges de charité qu'il accomplit, quelles calamités affligeaient Paris vers le milieu du dix-septième siècle, et plus particulièrement des provinces entières, telles que la Picardie, la Champagne et la Lorraine. Aussi, est-ce à celles de ses lettres qu'ils ont été à même de consulter, que non seulement tous les biographes de saint Vincent de Paul, depuis Abelly jusqu'à M. Loth, mais deux historiens contemporains ont emprunté leurs plus sûres et leurs plus utiles informations, l'un, M. Feillet, dans son ouvrage sur *la misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul,* l'autre, M. de Chantelauze, dans un livre qui a paru hier : *saint Vincent de Paul et les Gondi.*

Comment ne pas l'ajouter ? Quand on se souvient que le *Discours de la Méthode* est de 1637, que les *Provinciales* sont de 1656 et les *Lettres* de Balzac à peu près de la même époque, il est impossible de n'être pas

frappé des rapports qu'offre le style des lettres de saint Vincent avec ces premiers monuments de notre langue. Après avoir reproduit, en manière d'échantillon, quelques-unes de ces lettres avec l'orthographe du temps, l'éditeur a cru qu'il ferait bien, pour la commodité du lecteur, de les ramener à l'orthographe actuelle. Il est permis de douter que l'idée ait été aussi heureuse qu'était louable l'insertion. Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher de remarquer et presque d'admirer cette prose simple et nerveuse, d'une clarté inaltérable, d'une naïveté parfois charmante, et qui tantôt par sa belle ingénuité et par sa grâce, rappelle saint François de Sales, tantôt par sa vigueur et sa noblesse, Bossuet.

Juge d'ailleurs très-compétent de toutes ces sortes de mérite, l'éditeur ne s'est pas néanmoins préoccupé de les relever. Nullement soucieux de conquérir à saint Vincent de Paul une gloire philosophique, historique ou littéraire posthume, son but unique a été, comme il est encore, de reconstituer et perpétuer pour la Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la charité, des archives domestiques. Ces deux volumes, livrés à la publicité, ne sont effectivement que des extraits d'une édition toute privée, qui comprend déjà quatre volumes et qui reste ouverte. Des supputations certaines portaient à près de trente mille les lettres de saint Vincent de Paul. La Congrégation de la Mission en possédait à elle seule sept mille, qui se trouvaient déposées à Saint-Lazare. A la suite du pillage de cette maison, qui fut mise à sac dans la nuit du 12 au 13 juillet 1789, il n'y en a plus eu que deux mille cinq cents qui aient pu être recueillies. En retour de la communication dont il gratifie aujourd'hui le public, l'éditeur exprime le vœu que les détenteurs inconnus des lettres de saint Vincent veuillent bien, au moins par des copies libéralement transmises, contribuer à en enrichir l'édition définitive. Il est assurément fort désirable que son appel soit entendu.

Semblançay et la surintendance des finances,
Par M. de Boislisle.

M. Vuitry : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, une notice intitulée : *Semblançay et la surintendance des finances.*

Le ministère des finances a demandé à *M. de Boislisle* pour le bulletin de statistique et de législation qu'il publie chaque mois, la liste chronologique des personnes qui sous le nom de *Surintendants*, *Contrôleurs généraux* ou *Ministres* ont été préposés à l'administration générale des finances. Ce travail, déjà plusieurs fois entrepris, mais toujours avec des omissions et des inexactitudes, présente pour les temps anciens plus d'une difficulté, et la première est celle de savoir à quelle époque il doit commencer.

Le titre de *Surintendant* ou *Superintendant* est en effet fort ancien : on le trouve ainsi que celui de *Souverain des Trésoriers* au temps de Philippe-le-Bel. Les officiers que les États-Généraux de 1355 instituèrent pour asseoir, lever et employer l'impôt, et dont ils se réservèrent la nomination, la direction et la surveillance, furent appelés *Superintendants généraux.* Mais cette dénomination s'appliquait alors à d'autres fonctions que celles qu'elle a eues depuis pour objet.

C'est seulement en 1563 qu'on trouve l'administration générale des finances régulièrement et définitivement constituée sous le nom de *Surintendance*, et *Artus de Cossé* en est alors le titulaire. Cependant M. de Boislisle a cru devoir faire remonter la liste qu'il a dressée jusqu'à *Jacques de Beaune, baron de Semblançay,* qui de 1515 à 1522 fut chargé par François I[er] de très-grandes opérations financières, et c'est pour justifier son opinion qu'il a depuis inséré dans le Bulletin de la Société de l'histoire de France la notice que je présente à l'Académie.

Semblançay, qu'elle concerne, est aujourd'hui plus connu par sa fin tragique que par son administration. Accusé de péculat quand il cessa ses fonctions après la bataille de la Bicoque et la perte du Milanais, il fut, par une première commission de justice, reconnu non-seulement innocent, mais créancier du roi par une somme considérable qu'il avait avancée au Trésor ; mais poursuivi de nouveau, et criminellement, devant une autre commission, il fut condamné à être pendu : il marcha au supplice avec un calme et un courage que les vers de Marot ont justement célébrés.

La notice de M. de Boislisle est intéressante par les documents inédits qu'elle fait connaître. C'est d'abord l'ordonnance de 1515 qui sans

instituer Semblançay, en termes exprès, *Surintendant*, paraît lui en attribuer réellement les fonctions, en lui donnant, « plein pouvoir et au- « torité de besogner et vaquer au fait des finances ordinaires et extraor- « dinaires, et avoir l'œil et *intendance* sur le fait d'icelles. » C'est ensuite après la disgrâce de Semblançay, l'ordonnance du 18 mars 1523 qui introduit dans l'administration financière un rouage nouveau et important, en créant l'office de *Trésorier de l'Épargne*, chargé de centraliser dans une seule caisse les fonds provenant du domaine et ceux des impôts jusque là divisés entre le changeur du Trésor et le receveur général des Aides : ses deux premiers titulaires, *Philibert Babou* et *Guill. Prudhomme*, sont placés par M. de Boislisle, après Semblançay, dans la liste des Surintendants et ministres des finances.

Ce travail commence donc à éclairer un point intéressant et encore obscur de notre histoire financière : peut-être ne dit-il pas encore le dernier mot sur la réorganisation plus générale et plus complète qui suivit la création du Trésorier de l'Épargne, qui institua en 1547 les *Intendants des finances*, et qui réunit en 1551 les anciennes fonctions des Trésoriers de France et des généraux des finances, en en faisant des fonctionnaires provinciaux, placés sous l'autorité et la surveillance des Intendants qui résidaient à Paris.

Le nouveau et savant mémoire de M. de Boislisle mérite de prendre place parmi les travaux si importants que son auteur à déjà consacrés à l'histoire de l'administration des finances, par la publication des pièces relatives aux premiers Présidents de la Chambre des Comptes, par celle de la correspondance des contrôleurs généraux dont le second volume ne doit pas tarder à paraître, et par celle du premier volume des mémoires demandés aux Intendants, sur l'état des généralités, pour l'instruction du duc de Bourgogne.

La réforme municipale en France et en Italie,

Par M. Joseph FERRAND.

M. AUCOC : — Il y a quelques années, notre éminent et regretté confrère, M. Drouyn de Lhuys, présentait à l'Académie un ouvrage de

M. Joseph Ferrand, ancien préfet, sur les *institutions administratives en France et à l'étranger.*

M. Ferrand a continué ses études de législation comparée sur les solutions diverses données au problème délicat de la décentralisation administrative. Il nous a chargé d'offrir à l'Académie plusieurs brochures sur *la réforme municipale en France et en Italie.*

Elles sont assurément dignes d'attention. L'auteur y examine les différents projets de loi présentés au Parlement italien depuis 1870 pour développer la décentralisation administrative et il les compare aux projets étudiés ou votés depuis quelques années dans notre pays.

M. Ferrand demande, en invoquant l'exemple de l'Italie, une large décentralisation administrative, pour que les administrations locales soient, suivant l'expression souvent répétée de M. de Tocqueville, l'école primaire de la liberté.

Toutefois il proclame la nécessité de fortifier en même temps le pouvoir central en matière politique, et il fait remarquer qu'en Italie, on a créé des agents de la sûreté publique pour faire exécuter les lois de police sans le concours des agents municipaux élus par les citoyens.

Il fait aussi remarquer que la liberté laissée aux communes d'Italie de s'imposer pour les dépenses locales a produit des conséquences désastreuses dans beaucoup de localités, qu'elle risque d'épuiser les ressources des contribuables et de mettre l'État lui-même dans l'embarras. Il étudie les remèdes proposés pour arrêter la progression des dépenses, droit de recours accordé aux contribuables, ratification par l'assemblée de tous les électeurs, intervention de l'autorité centrale.

Plusieurs points nous ont encore frappé. Les Italiens ne croient pas pouvoir organiser l'autonomie des communes sans donner au gouvernement le droit de grouper toutes les communes qui n'ont pas 3,000 habitants. Or, en France, nous sommes loin de cette situation. Pour arriver à une pareille moyenne, il faudrait réduire le nombre de nos communes de 36,000 à 11,000, et la réunion des plus petites communes soulève toujours de vives résistances. C'est ce qui a suggéré la pensée d'une institution nouvelle, celle des conseils cantonaux.

D'autre part, les Italiens des différents partis paraissent d'accord (les

cabinets de droite et de gauche ont soutenu les mêmes projets) pour faire voter les femmes, maîtresses de leurs droits, dans les assemblées électorales municipales. Ils admettent qu'il s'agit là non d'élections politiques, mais de délibération sur la gestion des intérêts communs. Seulement on est embarrassé pour le moyen de leur faire déposer leur bulletin de vote sans les faire entrer dans une assemblée souvent un peu agitée. Les uns proposent le bulletin écrit et signé envoyé au président, les autres le vote par un délégué.

Je ne puis entrer dans de plus grands détails. Les idées de M. Ferrand ont donné lieu à de graves discussions dans le sein de la société de législation comparée, et je ne les approuve pas toutes. Mais ces études approfondies sont utiles et contribuent à former l'opinion sur des questions très-délicates.

La situation financière des communes, d'après les statistiques officielles de 1806 à 1877,

Par M. le comte de Luçay.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. le comte de Luçay, bien connu par plusieurs travaux distingués sur l'histoire de l'administration, une brochure intitulée : *la Situation financière des communes, d'après les statistiques officielles de 1806 à 1877.*

L'Académie n'a pas oublié le compte-rendu que lui a fait notre savant confrère, M. Léon Say, sur le travail relatif à la situation financière et matérielle des communes en 1877, publié par le ministère de l'intérieur en 1880 sous la direction de M. de Crisenoy. Ce qu'il y a de particulièrement intéressant dans la brochure de M. de Luçay, c'est le rapprochement fait entre les chiffres constatés officiellement à différentes époques depuis le commencement de ce siècle. Le premier document sur lequel il s'appuie est un rapport du ministre de l'intérieur du 15 mars 1806, rapport inédit, déposé aux archives du Conseil d'État, et dont M. de Luçay avait heureusement pris une copie avant le déplorable incendie qui a détruit le palais du quai d'Orsay en 1871. En comparant

les chiffres publiés en 1806, en 1837, en 1867, en 1877, on voit que le budget des communes a suivi une progression très-analogue à celle du budget de l'État.

Théveneau de Morande, etc..

Par M. Paul Robiquet.

M. Martha : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Paul Robiquet, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation, un élégant volume intitulé : *Théveneau de Morande, étude sur le* XVIIIe *siècle.* C'est la biographie peu connue d'un aventurier de lettres, d'un libelliste redouté et vénal, qui, réfugié en Angleterre, tint longtemps Louis XV et Mme du Barry sous la menace de révélations scandaleuses, pour faire acheter son silence à très-haut prix. On voulut s'emparer de sa personne et on lança la police française jusque dans Londres, mais il fut vivement défendu par la populace anglaise, au nom de la liberté individuelle. Alors on imagina de lui opposer le plus habile artisan d'intrigues, Beaumarchais, qui lui-même fut joué par plus fort que lui. Enfin l'inquiétant pamphlet ayant été acheté et détruit, de Morande resta pensionnaire de la cour de France, de libelliste devint policier, et comme on disait alors, de braconnier, garde chasse; il fut en Angleterre l'agent de Louis XVI, de M. de Vergennes et de Lenoir, et finit par diriger seul la police secrète de Londres. A Paris, il mit sa plume au service de la cour, attaqua Cagliostro après l'affaire du collier, et se chargea de déconsidérer le duc de Chartres. Pendant la Révolution, il défend la monarchie, fait des efforts pour expliquer la fuite de Varennes, mène une furieuse campagne contre Brissot, et jusqu'à la fin se montre fidèle au roi, fidélité qu'il ne faut pas admirer, car cette vertu était chez de Morande, comme son talent, une marchandise d'autant mieux payée sans doute qu'elle était plus soupçonnée d'être fragile. Ce pamphlétaire ne s'occupait pas toujours des affaires d'État, et parfois, ne suivant que sa propre fantaisie, il se faisait peintre de mœurs, se plaisant à poursuivre les vices du jour, qu'il connaissait bien, pour les

avoir tous, à flétrir les désordres de la noblesse, du clergé, de la magistrature, de la finance, les galants mystères des théâtres, et, en général, toute la folle ivresse d'une société qui, à la veille du *déluge* prévu se hâtait de jouir. Cette curieuse monographie jette un nouveau jour sur les bas-fonds de la littérature au XVIIIe siècle, qu'il n'est pas inutile de connaître. Sans doute chez de Morande, tout est éhonté, le peintre aussi bien que la peinture ; mais les hontes aussi doivent être recueillies et font partie de l'histoire. Bien que le livre de M. Robiquet soit écrit avec beaucoup de talent et d'esprit et, de plus, avec la plus noble discrétion, c'est surtout à titre de document historique qu'il convient de l'offrir à l'Académie.

La Justice criminelle à Laon pendant la Révolution,

Par M. COMBIER.

M. G. Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Combier, président du tribunal de Laon, deux volumes sur *La Justice criminelle à Laon pendant la Révolution.*

L'auteur a compulsé les archives judiciaires confiées à sa garde et il en a tiré, sur la période qui s'étend de 1789 à 1800, les renseignements les plus variés.

Sur l'organisation judiciaire, on trouve dans son livre tous les détails ; on suit pendant l'année 1790 le bailliage présidial de Laon qui survit aux Parlements — auquel succède le tribunal de district composé d'un président et de quatre juges élus pour six ans, qui entre en fonctions en novembre 1790, — puis en frimaire an IV le tribunal de département composé de vingt juges qui occupent le siége jusqu'en l'an VIII.

Telle fut la justice civile.

La justice criminelle eut, dès la fin de 1791, un organe spécial : le tribunal criminel composé de quatre juges, pris tour à tour dans les tribunaux de district et jugeant à l'aide de jurés.

A cette règle de droit commun, les événements apportèrent deux dé-

rogations. Les crimes de fausse monnaie, de concussion et de péculat étaient jugés par un jury spécial dit « révolutionnaire. » Le fait d'émigration était jugé sans jury, l'arrêté déclarant le fait d'émigration étant définitif. Le tribunal disait que les corps administratifs servaient de jurés.

L'auteur s'attache aux poursuites pour *émigration*, et il étudie à fond ces procédures. Il en a tiré des considérations intéressantes sur l'état d'esprit des juges : naturellement modérés, mais de caractère faible, ils étaient terrifiés par les *représentants en mission*.

Il donne dans les pièces justificatives des fragments considérables du dossier, des lettres des accusés d'émigration et de leurs familles. Cette correspondance inédite est curieuse par les détails qu'elle contient sur la vie de famille pendant la Révolution.

Les épurations du tribunal opérées par les représentants du peuple en mission se rencontrent fréquemment dans ce volume. Peut-être l'auteur aurait-il pu, grâce à des tableaux, en faire ressortir les dates et le caractère.

Telle qu'elle est, cette monographie avec son cortège de détails inédits mérite la reconnaissance et l'attention de tous ceux qui s'occupent soit de l'organisation judiciaire, soit de l'histoire de la Révolution.

L'Œuvre économique de Wolowski,

Par M. Jules Rambaud.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage, au nom de l'auteur, M. Jules Rambaud, professeur de droit à la Faculté de Grenoble, d'un volume intitulé : *l'Œuvre économique de L. Wolowski.*

Cet ouvrage ayant été jugé digne d'une récompense par l'Académie, je n'ai pas à en faire ressortir le mérite ; je me bornerai à rappeler que l'auteur s'est occupé bien plus des œuvres de Wolowski que de sa vie, et qu'il a cru devoir ajouter des indications nombreuses sur le développement ultérieur, dans le monde économique, des idées de notre regretté confrère.

L'imputation de la détention préventive sur la peine,

Par M. Albert DECOURTEIX.

M. Larombière : — Nous avons l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, d'une brochure de M. Albert Decourteix, substitut du procureur de la République à Issoudun.

Cette brochure a pour titre : *l'imputation de la détention préventive sur la peine.*

Accessoirement à cette question principale, l'auteur examine celle de l'indemnité qui peut être due au prévenu en cas d'acquittement.

On peut différer d'opinion avec lui sur cette double question qui divise toujours les criminalistes et n'a été encore expressément résolue que dans les codes d'un petit nombre de nations ; mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que M. Decourteix apporte, au soutien de sa thèse et à la réfutation des objections, des arguments d'une grande valeur et des considérations d'un ordre très-élevé.

Les révolutions du droit,

Par M. BROCHER DE LA FLÉCHÈRE.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur d'offrir, de la part de M. Brocher de la Fléchère, professeur à l'Université de Genève, le deuxième volume de son ouvrage sur *Les révolutions du droit.* Ce second volume est consacré à ce que l'auteur appelle « l'enfantement du droit par la guerre. » Il développe l'idée « que le droit surgit du chaos de la guerre pour lui mettre des bornes. » (p. 64 du volume).

Je recommande le nouveau volume de M. Brocher de la Fléchère à l'attention de l'Académie.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1882.

Séance du 1er. — Est offert à l'Académie : *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. vi, fasc. 8 (Rome).

M. Glasson présente deux ouvrages dont l'un sur *Les effets de commerce* par M. Daniel Touzaud, professeur à la Faculté de Toulouse, a été couronné par l'Académie, et dont l'autre, par M. Charles de Boeck, traite de *La propriété privée ennemie sous pavillon ennemi*. M. Glasson analyse brièvement ces deux ouvrages en faisant ressortir leur importance.

M. Jules Simon offre une publication sur les *Asiles de nuit*, par M. de Budé, de Genève, et fait hommage, de la part de M. Arthur Picard, des *Discours parlementaires* de M. Ernest Picard.

M. Levasseur présente deux ouvrages : le premier, au nom de M. l'abbé Allain, sur *L'instruction primaire en France avant la révolution d'après des travaux récents et des documents inédits*, le second sur *L'école sous la révolution française*, par M. Victor Pierre. Il expose le contenu de ces deux ouvrages dans lesquels il signale des inexactitudes et dont il n'admet pas toutes les conclusions.

M. le docteur Lagneau commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Remarques à propos du dénombrement de la population, sur quelques différences démographiques présentées par les catholiques, les protestants et les juifs*. A la suite de cette lecture, M. Leroy-Beaulieu présente des observations au sujet des différences signalées par M. le docteur Lagneau.

M. le Président annonce que, selon l'usage il n'y aura pas de séance le samedi saint.

M. Maurice Block fait au nom de la section d'Economie politique un rapport sur le concours concernant la question *du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale*.

L'Académie avait mis pour la seconde fois au concours en 1881 cette question que suivait un programme propre à guider les concurrents. Un

seul mémoire a été déposé cette fois au secrétariat de l'Institut. Ce mémoire comprend 186 pages petit in-f° et porte pour épigraphe : *Perseverando.* Il se divise en trois parties, dont la première est une simple introduction, la seconde est intitulée : *Statistique* et traite du cours forcé dans trois pays différents, et la troisième expose la théorie des effets du cours forcé.

L'auteur en traitant les diverses parties du sujet a fait preuve de connaissances très-solides et a montré une grande sûreté de vue sur les matières financières. La section reconnaît les sérieux mérites de ce mémoire qui est bien écrit mais que déparent aussi certaines imperfections. Ainsi, elle reproche à l'auteur de n'avoir pas assez apprécié le cours forcé en le distinguant du papier-monnaie ; de n'avoir pas assez approfondi certains points comme le retrait du cours forcé, de n'avoir pas cité ses sources dans la partie statistique. Aussi ne propose-t-elle pas de lui décerner le prix, mais de lui accorder sur la valeur du prix une récompense de 1.000 fr.

L'Académie adopte les conclusions de la section et décide qu'une médaille de mille francs est accordée à titre de récompense au mémoire n° I dont le pli cacheté ne sera ouvert que lorsque l'auteur se sera fait connaître.

M. Leroy-Beaulieu fait ensuite au nom de la même section, un rapport sur le concours pour le prix Rossi en 1881. L'Académie avait proposé comme sujet de ce prix la question *des coalitions et des grèves dans l'industrie et de leur influence.* Sept mémoires lui ont été adressés en temps utile sur cette importante question, mais la plupart de ces mémoires ne sont que des études très-sommaires et ne contiennent que des considérations générales ne répondant pas à l'objet proposé. Cinq de ces mémoires, le n° 7 de six pages in-4°, le n° 1 de 13 pages in-f° ; le n° 4 de 24 pages in-4° ; le n° 5 de 24 pages in-f° ; le n° 2 de 29 pages in-f° sont trop courts pour que le sujet ait pu même y être effleuré. Le mémoire n° 6 qui est un peu plus étendu puisqu'il a 60 pages in-f° n'est pas moins insuffisant. Reste le mémoire n° 3 qui se compose de 905 pages in-4° et forme une œuvre beaucoup plus considérable. Ce mémoire qui porte pour épigraphe cette phrase de Turgot : « la pro-

priété du travail est la plus sacrée des propriétés » est divisé en deux parties. Dans la première partie, après des considérations succintes mais manquant de profondeur, l'auteur, avec assez de savoir fait l'exposé des diverses coalitions et des diverses grèves qui se sont produites soit en France, soit à l'étranger dans le cours de ce siècle. Dans la seconde partie, l'auteur traite avec plus de brièveté de l'influence des coalitions et des grèves sur l'industrie et sur les salaires. Dans la première partie, l'auteur montre assez d'érudition, mais il serait à désirer que cette érudition fût plus précise et préparât des conclusions nettes. Par défaut de méthode, l'accumulation indistincte des faits conduit à la confusion. La partie doctrinale du mémoire est faible et les conclusions en sont indécises. Ce mémoire dans lequel se trouvent beaucoup de hors d'œuvre, malgré son étendue et la quantité de faits qu'a recueillis l'auteur ne forme pas un ouvrage complet où le sujet soit assez fortement étudié, suffisamment approfondi et soit digne d'un prix aussi considérable que le prix Rossi. Aussi la section pense qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix et propose de remettre cette intéressante question au concours dont le terme serait fixé au 31 décembre 1885. — L'Académie adoptant les conclusions de la section, proroge le concours jusqu'au 31 décembre 1885.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Discursos leidos ante la real Academia de sciencias morales y politicas en la recepcion publica del Sênor don Firmin de Lasala y Collado, el domingo 19 de marzo de 1882;* — *La filosofia della divinazione,* par Abramo Basevi ; — *Projet de loi présenté à la chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1883.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret, en date du 31 mars, par lequel M. le Président de la République approuve l'élection faite par l'Académie de M. Courcelle-Seneuil pour remplir la place vacante dans la section d'économie politique, par suite du décès de M. Joseph Garnier. M. Courcelle-Seneuil est alors introduit et M. le Président l'invite à prendre séance.

M. J. de Reinach écrit pour se faire connaître comme auteur du mé-

moire auquel une récompense de 1000 frs a été accordée dans le concours sur le cours forcé des émissions fiduciaires, etc. Le billet attaché à son mémoire est décacheté et on y lit en effet le nom de M. J. de Reinach qui sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Bouillier fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sous le titre de : *La vraie conscience.*

M. Georges Picot dépose sur le bureau la 2e livraison du *répertoire des travaux historiques.*

M. Aucoc présente, de la part de M. le comte de Luçay, une publication sur *La situation financière des communes d'après les statistiques officielles* qui montre de 1806 à 1877, dans l'accroissement du budget des communes, une progression correspondante à l'accroissement du budget de l'Etat.

M. Maurice Block fait hommage, au nom de M. Jules Rambaud, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, d'un volume intitulé : L'*Œuvre économique* de L. Wolowski. L'Académie a couronné cet ouvrage dans un de ses concours.

M. Charles Lucas offre, de la part de M. Joret-Desclozières deux rapports adressés à la société générale des prisons, relatifs, le premier à la transformation des prisons départementales pour l'emprisonnement individuel ; le second à la rétrocession de ces prisons à l'Etat.

M. de Parieu présente, de la part de M. Ed. Engelhardt, un ouvrage intitulé : *La Turquie et le Tanzimat, histoire des réformes dans l'empire ottoman depuis 1826 jusqu'à nos jours.* Dans cet ouvrage, comme le fait ressortir M. de Parieu, M. Engelhardt expose les principales phases de cette réforme qu'il étudie dans les vues qui l'ont inspirée, dans les développements qu'elle a reçus et dans les effets qu'elle a produits.

M. Levasseur présente une brochure de M. Ludovic Drapeyron contenant le compte-rendu du congrès international de géographie qui s'est tenu l'année dernière à Venise.

M. F. Passy offre, de la part de M. Lescarret, un volume intitulé : *Simples notions d'économie politique à l'usage de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement secondaire*, de la part de M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie ; — Un écrit en anglais sous le titre de :

physical and mental training and national education on the Half-Time principle; — Et de la part de M. Yves Guyot un opuscule intitulé : *Dialogue entre John Bull et Georges Dandin sur le traité de commerce franco-anglais.*

M. le docteur Lagneau continue et achève la lecture de son mémoire sur *les différences démographiques présentées par les catholiques, les protestants et les juifs à propos du dénombrement de la population.*

M. Ducrocq, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Poitiers et correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémoire ayant pour objet : *les bans de fauchaison, de moisson, de vendange et de troupeaux communs, dans l'ancien droit, le droit actuel et le projet de code rural.*

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 avril 1882 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, décembre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 9.

M. Glasson présente deux ouvrages ,le premier sur *La question agraire en Irlande*, par M. Paul Fournier, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Grenoble ; le second sur *Les coutumiers de Normandie* publiés avec notes et éclaircissements par M. Ernest-Joseph Tardif. M. Glasson fait sommairement connaître le contenu et le caractère de ces deux ouvrages.

M. Vuitry, en offrant de la part de M. Mathieu Bodet, ancien ministre des finances, un fort volume sur les finances françaises de 1870 à 1878, fait de cet important ouvrage l'objet d'un rapport écrit aussi savant qu'intéressant.

M. Georges Picot fait hommage, de la part de M. de Boislisle, du tome III de l'édition des *Mémoires de Saint-Simon* que M. de Boislisle publie dans le Recueil des *Grands écrivains de France.* M. Picot fait ressortir l'intérêt particulier que présente cette édition collationnée sur les manuscrits autographes, augmentée des additions de Saint-Simon au journal de Dangeau et accompagnée de notes et d'appendices qui expliquent et complètent le texte de Saint-Simon.

M. Beaussire présente, de la part de M. Michel Bréal, membre de l'A-

cadémie des Inscriptions, un volume intitulé : *Excursions pédagogiques.* Il compare, d'après ce livre, les méthodes française et allemande en matière d'enseignement et insiste sur l'utile emploi de l'histoire pour le développement des sentiments patriotiqnes.

M. Duruy et M. Henri Martin présentent ensuite une observation dans le même sens.

M. Levasseur offre, de la part de M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, un volume intitulé : *Du rôle de l'État dans l'ordre économique.* C'est le mémoire qu'a récemment couronné l'Académie et qu'a amélioré M. Jourdan, d'après les observations contenues dans le rapport de la section d'économie politique sur cet important concours.

M. Levasseur offre un autre ouvrage que M. Jourdan vient de publier sous le titre : *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit d'Aix.* M. Levasseur indique ce qu'il y a de savoir et d'originalité dans ce livre considérable qu'il regarde comme un des meilleurs traités d'économie politique.

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *les populations agricoles de la Bretagne.*

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie, par M. de Foville, d'une brochure intitulée : *Le Budget de 1883.*

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Bailly, membre de l'Institut et Président du Conseil d'administration de la Société des artistes français pour l'exposition des Beaux-Arts, qui annonce que MM. les membres de l'Académie entreraient au salon de 1882 dès le 30 courant, sur la présentation de leur médaille.

M. Ch. Lucas donne communication d'un projet de *Code militaire et de procédure pénale pour les troupes de la confédération suisse*, rédigé par M. Hilty, professeur à l'Université de Berne. Il fait connaître sommairement les dispositions de ce projet de code militaire pour les troupes de la confédération, soit dans l'état de paix, soit dans l'état de guerre.

M. Franck présente plusieurs écrits dont il indique l'objet et apprécie

le mérite : 1° Deux publications en italien de M. Vincenzo di Giovanni, correspondant de l'Académie, l'une sur *Quelques portes anciennes de Palerme et le siége de 1325,* l'autre sur *Jean Pic de la Mirandole, philosophe platonicien ;* 2° *Les précurseurs français de la tolérance,* par M. Franck Puaux ; 3° Trois brochures de M. le docteur Édouard Fournié, la première sur *Claude Bernard et la méthode expérimentale,* la seconde sur *Des communications présentées au Congrès international de médecine de Londres,* la troisième sur *La contribution à l'étude de l'emploi des métaux, de l'électricité et du magnétisme en médecine.*

M. Henri Martin offre, de la part de M. Ch. Chassin, un volume dont il rend compte et qui a pour titre : *Les cahiers des curés, étude historique, d'après les cahiers imprimés et les procès-verbaux de 1789.*

M. Levasseur présente plusieurs ouvrages qu'il fait sommairement connaître : 1° Un écrit de M. de Malarce intitulé : *Monnaies (métalliques et fiduciaires) poids et mesures des divers États du monde dans leur rapport exact avec les monnaies, poids et mesures de France ;* 2° *Lettre d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorrraine,* par M. Ch. Grad ; 3° Deux volumes pour les années 1879 et 1880 du *statistical abstract of the United States,* rédigés par les soins de M. Nimmo, chef du bureau de la statistique à Washington.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *Les populations agricoles de la Bretagne.*

M. Lévêque fait au nom de la section de philosophie un rapport sur le concours relatif à « la perception extérieure, » sujet de prix proposé pour l'année 1882, avec le programme suivant :

« Exposer les principales théories de la perception extérieure, faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question. »

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie dans les délais fixés au concours. Ce mémoire est considérable par son étendue et ne manque pas de mérite ; il forme un volume in-f° de 556 pages dans lequel l'au-

teur traite la question en homme fort instruit et dont l'esprit n'a rien de vulgaire, mais sans avoir bien compris la véritable signification du programme ni convenablement rempli le cadre qui y était tracé. Son travail est divisé en cinq parties : 1° le sujet qui perçoit ; 2° le système nerveux comme auxiliaire de la perception ; 3° les agents impressionnels et les organes des sens en activité ; 4° de la nature de l'impression, de la perception et de l'idée ; conséquences ; 5° exposition des principales théories de la perception et critique historique.

Dans les trois premières parties qui sont consacrées à l'exposition des notions physiologiques qui se rattachent au problème, l'auteur a fait preuve d'un savoir étendu exact, précis, puisé aux meilleures sources. Il connaît les plus fines observations de la science moderne et se montre fort expert en ce qui concerne la constitution du cerveau et l'action de chacun des organes des sens dans les mouvements inséparables de l'impression ; mais l'auteur est beaucoup plus faible dans l'étude de la psychologique de la perception. Les analyses ne sont pas méthodiquement conduites, les distinctions psychologiques assez visibles. L'auteur n'indique pas en quoi la sensation diffère de l'impression. La part de la raison dans le fait de perception, l'intervention des notions du temps et d'espace ne sont pas étudiées. Dans cette partie de son travail comme dans l'appréciation historique des doctrines anciennes et récentes sur la perception, il y a de notables erreurs et de regrettables lacunes. Aussi la section estime qu'il n'y a lieu d'accorder à ce travail ni le prix, ni même une mention ; mais elle pense que l'auteur, dont les connaissances sont étendues et dont l'esprit est habitué aux recherches patientes ainsi qu'à l'emploi de la méthode philosophique pourrait améliorer et compléter son ouvrage si cette importante question était remise au concours. Elle propose donc de remettre la question de la perception extérieure au concours avec l'espérance que d'autres concurrents se présenteront aussi pour la traiter. — L'Académie adopte les conclusions de la section sur la demande de laquelle le terme du concours est fixé au 31 mars 1884.

M. Vuitry propose, au nom de la section d'économie politique, de continuer à M. Baudrillart la mission économique qu'il remplit avec

tant de soin et d'habileté depuis plusieurs années. Après avoir examiné l'état matériel, intellectuel et moral des populations agricoles en Normandie, en Picardie, en Artois, dans la Flandre française et en Bretagne, M. Baudrillart a, l'année dernière, poursuivi son enquête dans la Touraine, l'Anjou et le Poitou. Il visiterait cette année surtout la Mayenne et la Vendée qui offrent des particularités agricoles d'un grand intérêt, et il terminerait par cette dernière enquête, l'étude des populations de l'Ouest. La section propose et l'Académie décide de mettre à cet effet à la disposition de M. Baudrillart, pour l'année 1882, la somme de 4,000 fr. inscrite au budget pour une mission économique.

M. Maurice Block propose, au nom de la même section, de mettre au concours pour le prix Rossi en 1884, le sujet suivant :

« Les corporations d'arts et métiers en France et dans les principaux États de l'Europe (v. plus haut, p. 391.)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1882.

SÉANCE DU 6. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er mai 1882 ; — *Atti della R. Accademia dei Linei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 10.

M. le Président annonce à l'Académie la mort de M. Emerson, l'un de ses associés étrangers, décédé aux États-Unis le 27 avril dernier, et il se rend l'organe des regrets de l'Académie pour la perte qu'elle vient de faire.

M. Jules Simon présente plusieurs écrits de M. le docteur Du Mesnil sur *Les garnis insalubres de la ville de Paris*, sur *La cité de Jeanne d'Arc* et sur *La cité des Kroumirs*. Il fait à cette occasion un rapport écrit fort étendu et dans lequel il expose et caractérise l'état misérable et dange-

reux de tant de logements insalubres, et il insiste vivement sur l'urgente nécessité d'y porter remède.

M. Glasson communique une étude historique sur *La clameur du haro* dont il commence la lecture.

M. Albert Sorel donne lecture d'un travail ayant pour titre : *De l'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution française.*

Séance du 13. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *De la suppression des enfants trouvés par le droit à l'adoption des enfants mineurs sans famille; — Mémoire sur la décroissance de la population française, de ses causes et des moyens de reconstruction; — De la reconstruction effective de l'ordre moral par la généralisation de l'allaitement maternel; — Du dernier âge et du droit au refuge des octogénaires*, par M. J. Grandjean; — *Alimentation des troupes en temps de paix et en campagne; — Révolution à opérer dans l'organisation sociale actuelle,* par M. Eymard.

M. Maurice Block fait hommage de plusieurs écrits qu'il vient de publier et qui font suite à ses entretiens familiers sur l'administration de notre pays. Le premier est intitulé : *L'agriculture, ou huit jours au concours de Bagnols*, le second est sur *L'industrie, ceux qui dirigent et ceux qui exécutent le travail*, le troisième sur *Le commerce ou comment on étudie les affaires.*

M. Jules Simon, en présentant, de la part de M. Du Châtellier, correspondant de l'Académie, une brochure intitulée : *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V,* fait connaître l'intérêt que présente cet écrit dans lequel se trouvent beaucoup de documents sur la période révolutionnaire.

M. Barthélemy Saint-Hilaire offre, au nom de M. Terenzio Mamiani de la Rovère, membre du Sénat italien et correspondant de l'Académie, un ouvrage où il est traité des questions sociales et particulièrement des prolétaires et du capital. M. Barthélemy Saint-Hilaire expose à ce sujet les vues de M. Mamiani qui recherche la solution morale de ces pro-

blèmes au nom de la raison sociale et de la philosophie dont il est un des plus doctes représentants en Italie.

M. Glasson continue et achève la lecture de son étude historique sur *La clameur du haro.*

M. Sorel continue la lecture de son travail sur *l'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution de 1789.*

Séance du 20. — M. Desjardins offre, au nom de M. Paul Fauchille, un volume intitulé : *Le blocus maritime, étude de droit international et de droit comparé.* M. Desjardins fait connaître dans un rapport écrit le contenu de cet ouvrage dont il donne une analyse sommaire et dont il loue les mérites.

M. Levasseur présente, au nom de M. Cheysson, une brochure extraite des annales des ponts et chaussées et renfermant *Les listes chronologiques du haut personnel des travaux publics.*

M. Sorel continue et achève la lecture de son travail sur *L'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la révolution de 1789.* A la suite de cette lecture, MM. Nourrisson, Henri Martin et Zeller présentent diverses observations.

M. Baudrillart lit la suite de son rapport sur *les populations agricoles de la Bretagne.*

M. Janet fait, au nom de la section de philosophie, un rapport sur le concours relatif à *la philosophie stoïcienne,* sujet que l'Académie avait proposé de nouveau pour le prix Victor Cousin. Cette seconde fois, quatre mémoires ont été envoyés à l'Académie et soumis à l'examen de la section qui, malgré certains mérites qu'elle a remarqués dans quelques-uns de ces mémoires, les a trouvés encore trop éloignés de ce que l'Académie a droit d'exiger de ses concurrents pour qu'il ait été possible de leur accorder le prix ou même une mention. Les mémoires inscrits sous les nos 2 et 3 sont des dissertations très-courtes et très-superficielles sans aucune valeur, ni philosophique, ni critique. Les deux mémoires inscrits sous les nos 1 et 4 sont plus considérables par l'étendue et ont un peu plus de valeur. Cependant les auteurs de ces deux mémoires

manquent de goût dans le style, de méthode dans la conception du sujet, et n'ont ni la connaissance des textes, ni celle des travaux récents sur la philosophie stoïcienne.

Le mémoire n° 1 ayant pour devise : *naturâ duce utendum,* n'est pas dépourvu de valeur. L'auteur qui sent vivement la grandeur du stoïcisme en parle avec beaucoup de chaleur, quelquefois même avec éloquence ; mais son enthousiasme dégénère trop souvent en déclamation et en mauvais goût. Son ouvrage qui abonde en détails n'a point d'ensemble, et au lieu d'un exposé savant complet, systématique de la philosophie stoïcienne, on y trouve des digressions inutiles ou démesurées.

Le mémoire n° 4, qui a pour devise : *ducunt volentem fata, nolentem trahunt,* se compose de mille pages in-folio. Il offre plus de développements que le mémoire n° 1, auquel il est supérieur par l'étendue du savoir et par l'exposition plus ample et plus intéressante des doctrines. Malheureusement, à côté de ces mérites, on trouve à peu près les mêmes défauts que dans le précédent. Le mauvais goût, l'absence de textes, le manque absolu de méthode et de composition, l'ignorance des travaux antérieurs s'ajoutent à une insuffisante appréciation de la philosophie stoïcienne. Il y a de trop graves défauts et de trop nombreuses lacunes dans ce mémoire pour qu'il soit possible de lui donner une récompense. Malgré les résultats peu satisfaisants qu'ont produits les deux premiers concours, la section pense que la belle et grande question de la philosophie stoïcienne, ne doit pas être abandonnée et qu'il convient de la proposer une troisième fois. Elle pense qu'il peut sortir de ce troisième concours une histoire complète du stoïcisme, la synthèse de tous les travaux précédents sur cet admirable sujet doit produire une œuvre qui, rassemblant et interprétant les textes, les coordonnant dans une vue générale, rattacherait l'une à l'autre la métaphysique et la morale, rechercherait avec précision les origines du stoïcisme et son influence sociale et morale. La section propose donc de remettre au concours l'étude de la philosophie stoïcienne et de fixer au 31 mars 1884 le terme de ce nouveau concours. — L'Académie adopte les conclusions de la section de philosophie et fixe le terme du nouveau concours au 31 mars 1884.

SÉANCE DU 27. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Abrégé chronologique de l'histoire de France, suivi de l'abrégé chronologique des guerres entre la France et l'Angleterre*, par M. Ev. Bavoux ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. II.

M. Larombière présente, de la part de M. Decourteix, substitut de M. le Procureur de la République à Issoudun, un écrit intitulé : *L'imputation de la détention préventive sur la peine*, dans lequel l'auteur examine cette question controversée.

M. Vuitry fait hommage, au nom de M. de Boislisle, d'un travail sur *Semblançay et la surintendance des finances*. Il donne un aperçu de ce savant travail dont il fait ressortir l'intérêt.

M. Levasseur présente, de la part de M. le Ministre des travaux publics, les deux premières livraisons de *la carte de France*, publiée par le ministère des travaux publics, sous la direction de l'ingénieur en chef, M. Cheysson. Cette carte a un caractère particulièrement économique qui la recommande à l'Académie. Elle indique la population de toutes les communes au-dessus de 500 habitants, les voies de communications, routes, chemins, chemins de fer en activité ou en construction, canaux avec leurs écluses, cours d'eau avec l'indication de leur débit moyen et les principaux établissements qui relèvent du service des travaux publics, mines, usines, etc.

L'Académie procède à l'élection d'un correspondant de la section d'économie politique en remplacement de M. Arrivabene, décédé. La section d'économie politique et de statistique, présentait au premier rang, M. Alfred Jourdan ; au deuxième rang, *ex æquo*, MM. Lescarret et Rozy, au troisième rang, M. Teissier. — M. Alfred Jourdan obtient 21 voix ; il en est donné 2 à M. Lescarret. — M. Jourdan est élu.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *Les populations agricoles de la Bretagne*.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 26 avril 1882, rendu par M. le Président de la République, le Conseil d'État entendu, qui autorise l'Institut de France à accepter la donation

que le sieur Augustin-Édouard Yvert lui a faite par acte authentique du 2 décembre 1881, de la nue propriété : 1° d'une somme de 130,000 fr. due par la dame Carcenac, épouse du sieur Pierre Husson, productive d'intérêts à 5 % et exigible le 26 juillet 1885 ; 2° d'une inscription de 10,500 fr. de rente à 3 % sur l'État. La réunion de ces deux sommes à l'extinction de l'usufruit, servira à fonder un prix annuel qui portera le nom de « Jean-Jacques Berger, » ancien préfet de la Seine, et qui sera successivement décerné par les cinq Académies aux œuvres les plus méritantes concernant la ville de Paris. Après avoir entendu la lecture de ce décret, l'Académie des sciences morales et politiques accepte définitivement, en ce qui la concerne, la donation faite à l'Institut, par M. Augustin-Édouard Yvert.

M. Franck fait, au nom de la section de Philosophie, un rapport sur la fondation Gegner. La section est unanimement d'avis que la somme de 4,000 fr. annuellement destinée par le fondateur à un philosophe pauvre et de grand mérite, soit continuée à M. Magy qui remplit les conditions marquées par le testateur et qui, poursuivant ses travaux philosophiques, vient d'ajouter encore à ses titres en adressant à l'Académie un important mémoire sur la morale évolutionniste.

L'Académie adhère à la proposition de la section de philosophie et attribue à M. Magy, les 4,000 fr. de la fondation Gegner pour l'année 1882.

M. Glasson fait, au nom de la commission nommée à cet effet, un rapport sur le concours pour le prix Halphen qui doit être décerné tous les trois ans par l'Académie « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. » Sept candidats se sont présentés cette fois dans le concours qui aura été clos le 31 décembre 1881 ; trois d'entre eux, MM. Chappuset, Lavertujon, Véret, ont adressé à l'Académie des ouvrages qui peuvent se recommander par leur mérite historique ou leur caractère moral, mais qui sont étrangers au sujet spécial du concours et n'ont

contribué en rien au progrès de l'instruction primaire. Un quatrième candidat, M. Hayem, dont plusieurs écrits très-méritoires aussi, ne rentrent pas dans le concours, a cependant contribué, quoique d'une manière indirecte, au progrès de cette instruction, soit en provoquant certaines réformes qu'il était urgent d'introduire dans les écoles primaires, soit par son livre sur l'apprentissage et par la multiplication des écoles de fabrique dont il s'est efforcé de rendre l'enseignement plus fructueux, soit par ses services désintéressés dans le 15e arrondissement, dont il était adjoint au maire et où il a concouru à l'amélioration de l'enseignement primaire.

Les trois derniers candidats, MM. Desprès, Hément et Maggiolo, par leurs travaux et leur action personnelle sur le développement de l'enseignement primaire, réunissent, mais à des dégrés différents, les deux conditions pour le prix Halphen.

M. Desprès a publié sur l'organisation et la direction des écoles primaires beaucoup d'écrits qui ne comprennent pas moins de cinq volumes. Il a amplement contribué, comme inspecteur d'Académie, au développement de l'Instruction primaire, dans le département de la Haute-Marne et d'Eure-et-Loir, où il a fait preuve d'un véritable dévouement à la cause de l'enseignement et d'un esprit essentiellement pratique. Il se recommande par ses utiles projets d'organisation pédagogique pour les salles d'asiles, les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires supérieures de garçons et les écoles primaires supérieures de jeunes filles et par les nombreux et bons ouvrages qu'il a composés pour les bibliothèques publiques scolaires dont il est un des fondateurs.

Les titres de M. Hément sont aussi nombreux qu'importants. M. Hément compte trente-quatre ans de service dont trente et un ans dans l'enseignement primaire auquel il a rendu, comme écrivain, de véritables services. Frappé des lacunes que présentait à ses débuts l'enseignement des sciences dans les écoles primaires, il a fait un certain nombre d'ouvrages dont l'enseignement progressif correspond au développement de l'esprit. Il a écrit pour chaque science un véritable *épitome* dont le succès a égalé le mérite. Il a aussi publié sur les sciences

plusieurs livres destinés à compléter l'instruction de ceux qui ont quitté l'école et à propager l'amélioration morale des classes ouvrières.

Les titres de M. Maggiolo sont encore plus considérables : sa vie tout entière a été consacrée, avec le plus complet dévouement, à la cause de l'enseignement primaire pour laquelle il a déployé une activité infatigable depuis 1830, pendant plus d'un demi-siècle. M. Maggiolo, aujourd'hui recteur honoraire de l'Académie de Nancy, a dirigé des classes françaises et une école primaire supérieure en qualité de professeur ou principal. Il a publié en même temps une série de classiques élémentaires pour les écoles, reçu docteur ès-lettres il n'a pas été détourné de sa mission en faveur de l'instruction primaire à laquelle il a conservé le même attachement. Devenu inspecteur d'académie et puis recteur, il a été de 1854 à 1871, en relation incessante avec les instituteurs dont il a excité le zèle et le dévouement par son propre exemple, et il a puissamment contribué au développement de l'enseignement primaire. Inspection des écoles, conférences pédagogiques, organisation de nombreux cours d'adultes, création de bibliothèques scolaires, il n'a rien négligé de ce qui pouvait assurer sous ce rapport le premier rang à l'Académie de Nancy. Dans ses écrits, M. Maggiolo a déployé la même activité, la même énergie, le même dévouement. Au lieu de profiter des loisirs que lui donne une retraite honorable, pour jouir de repos mérité par un demi-siècle de travaux, M. Maggiolo soutient encore aujourd'hui la cause de l'enseignement primaire par des recherches considérables ; il s'est livré à un immense travail d'histoire et de statistique sur l'état de l'enseignement primaire en France avant et depuis 1789. Ses nombreux mémoires, ses minutieux rapports, ses savants ouvrages, attestent à ce sujet sa vive et incessante sollicitude. Aussi, la commission est unanime à donner le premier rang à M. Maggiolo, et la majorité n'étant pas d'avis de diviser le prix en accordant deux récompenses d'inégale valeur à M. Hément et à M. Maggiolo, propose d'attribuer exclusivement le prix Halphen à M. Maggiolo. — L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix Halphen à M. Maggiolo.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1882.

Séance du 3. — M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'un seul mémoire, mais très-considérable, a été adressé au concours *sur l'histoire des céréales* dont le terme expirait le 31 mai dernier. Ce mémoire est renvoyé à l'examen de la section d'économie politique.

M. Glasson fait hommage de *L'ancienne coutume de Normandie* que vient de publier M. William Laurence de Gruchy, juge justicier à la cour royale de l'île de Jersey, où cette ancienne coutume est la base du droit ; publiée par le besoin de la pratique, l'édition nouvelle de l'ancienne coutume de Normandie contient à la fois les textes latins et français, et elle ést accompagnée de renseignements historiques et de notes aussi curieuses qu'utiles.

M. Jules Simon avait annoncé dans la dernière séance, à propos de ce que M. Baudrillart dit sur le *domaine congéable* dans son rapport sur les populations agricoles en Bretagne, qu'il prendrait à ce sujet la parole. Il présente en effet des considérations historiques et pratiques sur l'origine, la nature et les effets de ce genre de location de la terre, et ouvre sur le *domaine congéable* une intéressante discussion à laquelle prennent part avec lui MM. Baudrillart, de Parieu, Henri Martin et Desjardins.

M. Franck présente, de la part de M. Hippolyte Destrem, un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *La future constitution de la France ou les lois morales de l'ordre politique*. Dans un rapport verbal sur cet ouvrage qu'il signale comme aussi curieux que savant, M. Franck expose les théories tout à fait personnelles de l'auteur et il indique les objections qu'elles provoquent.

M. Leroy-Beaulieu fait hommage de la deuxième édition de son livre sur *La colonisation chez les peuples modernes*.

M. Boutmy commence la lecture d'un mémoire de M. Ernest Naville, correspondant de l'Académie, intitulé : *La pratique de la représentation proportionnelle*.

SÉANCE DU 10. — M. Lévêque présente, de la part de M. Victor Egger, docteur ès-lettres, et maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux, un écrit ayant pour titre : *La parole intérieure, essai de psychologie descriptive.* Il fait connaître le contenu de ce travail qu'il analyse et dont il expose les sérieux mérites.

M. Levasseur offre, au nom de M. le docteur H. Lacaze, un volume intitulé : *Souvenirs de Madagascar*, dont il rend compte dans un rapport verbal.

M. Jules Simon, en présentant de la part de M. H. Welshinger, un livre sur *La censure sous le premier empire*, montre par quelques traits ce qu'était la censure à cette époque et comment elle s'exerçait sur les écrits et les personnes.

M. Boutmy continue et achève la lecture du mémoire de M. Ernest Naville *sur la pratique de la représentation proportionnelle.*

A la suite de cette lecture, M. Passy présente quelques observations.

M. Beaussire fait, au nom de la section de morale, un rapport sur le concours pour le prix Stassart dont le sujet était : *Des devoirs et des droits de l'Etat et de la famille en matière d'enseignement et d'éducation.* Sept mémoires ont été envoyés à l'Académie avant le 31 décembre 1881, terme fixé au concours. De ces sept mémoires, trois inscrits sous les n°s 1, 2 et 3, ont été écartés comme ne présentant que des ébauches sans valeur. Les quatre autres mémoires inscrits sous les n°s 7, 4, 6 et 5, sans mériter le prix ont paru, à divers degrés, dignes de récompense ou de mention.

Le mémoire n° 7, avec cette épigraphe : *Maxima debetur puero reverentia,* se compose de 170 pages, in-4°. Il a été bien composé et bien écrit, quoique le style soit trop souvent déclamatoire ; mais le sujet y est incomplètement traité. L'auteur s'est renfermé dans la discussion des questions qui s'agitent de nos jours entre les partisans et les adversaires de la liberté d'enseignement, particulièrement en ce qui concerne l'obligation, la gratuité et le caractère laïque de l'instruction primaire ; quoiqu'il s'attache surtout à la défense des intérêts religieux, il ne montre dans cette discussion aucun esprit exclusif. Ses conclusions sont en général sensées et libérales ; mais la polémique l'occupe seule,

et il a écrit plutôt un remarquable article de Revue qu'un savant mémoire pour une Académie.

Les mémoires n°s 6 et 4 présentent une étude plus complète et plus approfondie du sujet. Le mémoire n° 6 est d'une grande étendue (812 pages) et porte pour épigraphe cette phrase de Balzac : « Tous les pouvoirs dans la nature ont chacun leurs fonctions, leur vertu, leur fin spéciale, etc. »

L'auteur de ce mémoire se place au même point de vue que celui du mémoire précédent. Il s'applique principalement à défendre les intérêts religieux ; mais il les défend d'une façon plus scientifique, avec un luxe de divisions, de subdivisions, de démonstrations en forme, en faisant appel à toutes sortes de considérations historiques et philosophiques : Son œuvre est extrêmement diffuse ; mais si l'on surmonte l'ennui des répétitions continuelles et des développements surabondants, cette œuvre intéresse par l'esprit qui l'anime d'un bout à l'autre, par une élévation constante et une certaine force de pensée, et par l'accent d'une entière sincérité. Toutefois, malgré l'étendue considérable du mémoire, l'auteur n'est guère sorti des considérations générales ; lorsqu'il touche à certaines questions spéciales, il ne fait que les effleurer, il ne s'intéresse qu'à l'éducation et semble dédaigner l'instruction proprement dite. S'il a développé avec excès, quoique souvent avec bonheur, certaines parties du sujet, particulièrement les devoirs de la famille, il reste sur d'autres tout-à-fait insuffisant.

Le mémoire n° 4 contient 395 pages in-f°, et a pour épigraphe cette phrase de Sismondi :

« Il n'y a aucun pouvoir de l'Etat auquel on puisse confier le droit de mettre des bornes à la pensée, c'est au contraire à la pensée de contrôler tous les pouvoirs. »

C'est une œuvre considérable, mais mal distribuée dans ses diverses parties et dans laquelle l'auteur abuse des divisions, des subdivisions, des distinctions de toute sorte. Les développements y surabondent sur certains points, parfois même étrangers au sujet. L'auteur paraît s'être nourri jusqu'à satiété de science allemande. Il y a puisé du moins et il a su en même temps tirer de son propre fonds, quelques idées excel-

lentes sur l'éducation et sur la limitation des droits de l'Etat. Enfin quoique ses solutions soient quelquefois d'une subtilité extrême et ne soient pas exemptes de l'esprit d'utopie, il faut féliciter l'auteur de l'effort qu'il a fait pour traiter son sujet d'une façon toute philosophique en se tenant en dehors de nos polémiques contemporaines et en se dégageant de toute préoccupation politique ou religieuse.

Le mémoire n° 5 contient 211 pages in-f°, avec cette épigraphe : *Dic in amicitiam coeant et foedera jungant.* C'est l'œuvre d'un esprit sage et libéral, toujours maître de sa pensée, sachant l'enfermer dans une composition bien ordonnée et l'exprimer dans un style d'une remarquable fermeté. Ce n'est pas toutefois une œuvre irréprochable. L'auteur ne s'occupe guère que des devoirs et des droits de l'État. Il laisse entièrement de côté les devoirs de la famille et il ne traite qu'indirectement de ses droits. Il s'étend presque exclusivement sur l'instruction primaire. Dans les parties mêmes qu'il a le mieux développées, son argumentation ne va pas au devant de toutes les objections et se contente trop souvent d'une démonstration superficielle sur les points les plus controversés, par exemple la gratuité et la neutralité absolue de l'enseignement public. Enfin, quoiqu'il fasse preuve en général d'une érudition solide et qu'il connaisse très-bien l'état des questions d'enseignement dans les divers pays de l'Europe et en Amérique, il fait trop d'emprunts à des écrits de circonstance, particulièrement à des articles de journaux, et il n'apporte pas toujours dans ses citations une critique assez sûre.

Malgré la supériorité relative du mémoire n° 5, la section de morale a jugé qu'il laissait trop à désirer sur plusieurs points pour qu'il fût possible de lui décerner le prix ; mais tenant compte d'éminentes qualités de pensée, de composition et de style, et surtout d'une très-bonne introduction historique et d'un excellent chapitre sur la liberté d'enseignement, elle propose d'accorder à son auteur une récompense de 2,000 fr. sur les 3,000 fr. du prix Stassart. Elle propose également d'accorder deux récompenses de 500 fr. chacune aux auteurs des mémoires n° 4 et n° 6, en qui elle a reconnu, malgré de graves défauts, un travail considérable et des qualités distinguées. Enfin, elle propose d'accorder une mention honorable au mémoire n° 7.

L'Académie, adoptant les conclusions de la section de morale, accorde, sur la valeur du prix Stassart, et à titre de récompense, 2,000 fr. à l'auteur du mémoire n° 5 ; 500 fr. à chacun des auteurs des n°s 4 et 6 ; et une mention honorable au mémoire n° 7. Les billets cachetés des mémoires n°s 5, 4, 6 et 7 ne seront ouverts que si les auteurs écrivent pour se faire connaître.

Séance du 17. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Discours parlementaires de M. Thiers,* publiés par M. Calmon, membre de l'Institut, tome XIII, 1871 ; — *Mémoires des choses plus notables advenues en la province de Champagne* (1505-1598), publié par M. Hérelle ; — *Le philanthrope pratique, première partie, Habitations ouvrières,* par M. Cacheux ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 1er juin 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei 1881-1882,* vol. VI, fasc. 12e.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. H. Louis Wuarin, pasteur auxiliaire à Genève, qui se fait connaître comme l'auteur du mémoire n° 5, qui a obtenu une récompense de 2,000 fr. dans le concours pour le prix Stassart, sur *les devoirs et les droits de l'État et de la famille, en matière d'enseignement et d'éducation.*

M. Levasseur dépose sur le bureau un volume que M. Edmond Villey vient de publier sur *Le rôle de l'État dans l'ordre économique.* C'est un des deux mémoires qui ont été couronnés par l'Académie dans le concours pour le prix du comte Rossi.

M. Boutmy présente, de la part de M. André Lebon, un livre sur *l'Angleterre et l'émigration de 1794 à 1801.* Il expose le contenu de cet ouvrage tiré de documents certains et inédits dont il fait ressortir tout l'intérêt.

Il est donné lecture d'un mémoire de M. d'Avenel sur *les contributions directes et le budget du temps de Richelieu, sous le règne de Louis XIII.*

M. Zeller fait, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours pour l'un des prix du budget en 1882 et pour lequel l'Académie avait proposé le sujet suivant :

« Étudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avénement de

Hugues-Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII. »

Les concurrents rechercheront comment à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable, et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France. C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter le sujet.

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie sur cet important sujet, mais ce mémoire est d'une grande étendue, a des mérites d'un ordre supérieur, et le sujet y est traité dans ses diverses parties avec un profond savoir, une vraie perspicacité et souvent avec une véritable nouveauté. Le mémoire se compose de 643 pages in-folio de texte et d'autant de notes justificatives et d'appendices puisés directement aux sources publiées ou manuscrites. L'auteur, dont l'érudition est sûre et la vue pénétrante, dispose les résultats de ses recherches et de ses réflexions, de manière à présenter un ensemble qui satisfasse à la fois aux exigences de la vérité historique et à celles de l'esprit littéraire. Il montre d'abord à côté et au-dessus du pouvoir féodal, la réalité du pouvoir royal chez les Capétiens qui se sont considérés comme les continuateurs des Carlovingiens qu'ils ont remplacés. Il expose avec habileté la situation matérielle et morale des premiers rois de la nouvelle dynastie, tant à titre de seigneurs et possesseurs du domaine royal qu'à titre de rois ou de suzerains sur le reste de la France. Il fait connaître ensuite les ressorts principaux de leur gouvernement et leur administration locale et centrale.

En étudiant d'une manière détaillée et approfondie ce qu'il appelle les organes au moyen desquels s'est exercé, dans les conditions élémentaires de son existence, le pouvoir monarchique des premiers Capétiens, l'au-

teur est parvenu à retrouver ou à élucider les origines des principales institutions politiques, administratives, judiciaires de la royauté capétienne ; il en a montré l'application successive dans les rapports des six premiers Capétiens avec la féodalité, avec l'église, avec les villes. Il a fait ressortir la part que Hugues-Capet, Robert, Henri Ier, Philippe Ier, surtout Louis le Gros et Louis VII prennent à l'œuvre commune. Dans l'histoire des débuts de cette monarchie, française par son origine, romaine par son caractère, justiciaire par son essence, ecclésiastique par sa forme, militaire par ses devoirs, absolue et unitaire par son but, l'auteur fait sortir les premiers Capétiens des obscurités et des ombres ordinaires de la légende, pour en faire des personnages historiques, et il redresse à leur sujet quelques opinions trop facilement admises à la mort de Louis VII : non seulement l'influence de la royauté française s'est augmentée et son domaine a commencé à s'agrandir, mais sa puissance morale et gouvernementale s'est considérablement accrue. Ses moyens d'actions sont trouvés, son but politique est marqué et le règne de Philippe-Auguste qui apparaissait tout à coup et comme sans précédent dans notre histoire, n'étonne plus parce qu'il a été préparé.

La section d'histoire a été heureuse de trouver dans ce vaste et très-remarquable mémoire, une érudition aussi étendue et aussi solide, une critique aussi pénétrante, des résultats aussi concluants que l'auteur a présentés dans une composition bien ordonnée et en un style excellent. Aussi la section frappée des rares qualités et des mérites supérieurs de ce savant travail, propose unanimement à l'Académie non seulement de lui décerner le prix, mais de doubler la valeur de ce prix et de la porter à 3,000 fr. en lui attribuant une partie de la somme que d'autres concours laissent disponible. »

L'Académie, adoptant les conclusions de la section d'histoire, décerne le prix au mémoire inscrit sous le n° 1, et décide que ce prix sera porté à 3,000 fr. au moyen de 1.500 fr. pris sur le fond du budget de 1882 dont peut disposer l'Académie.

Le billet cacheté joint au mémoire est ouvert et on y lit le nom de M. Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Le nom de M. Luchaire sera proclamée dans la prochaine séance publique.

M. Henri Martin fait ensuite au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours qui avait pour sujet :

« Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. »

Ce sujet avait été mis au concours une première fois pour l'année 1879. Un seul mémoire avait été alors adressé à l'Académie. Ce mémoire se composait de 265 pages in-4° d'un texte très-serré, et l'auteur y traitait le sujet proposé en suivant les indications générales du programme. Ce mémoire, où se trouvaient, à côté de connaissances étendues, quelques erreurs et certaines imperfections ; dont le style était trop souvent terne quand il n'était pas un peu négligé et dans lequel l'auteur avait traité le sujet d'après des ouvrages de seconde main plutôt que d'aprés des textes originaux, était un travail considérable pour le savoir qu'il contenait et les qualités historiques qui s'y révélaient. Malgré ses mérites et à cause de ses défauts, l'Académie ne l'avait pas jugé digne d'une récompense. Elle avait donc prorogé le concours au 31 décembre 1881, avec l'espérance que l'auteur de ce mémoire s'y représenterait après avoir perfectionné son œuvre en y effaçant ce qu'il y a de trop et en y ajoutant ce qui y manque. Il est à regretter qu'il n'en ait pas été ainsi et que l'auteur de ce mémoire n'ait pas envoyé son œuvre améliorée au nouveau concours auquel a été adressé seulement un mémoire de 63 pages in-4°. Ce nouveau mémoire est trop court pour être suffisant. Il contient des considérations sommaires, mais assez bien exprimées sur le sujet qui est effleuré et non traité. La section d'histoire pense que ce sujet est trop important pour être abandonné, et elle propose à l'Académie de le remettre une troisième fois au concours, dont le terme serait au 31 décembre 1883.

L'Académie adhère à la proposition de la section d'histoire et elle fixe au 31 décembre 1883 le terme de ce nouveau concours.

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le problème social. — Pétition adressée à la Chambre des députés* par M. Danguin ; — *Comptes-rendus des travaux de la Société des Agriculteurs de France. Annuaire de 1882* ; — *Revue géographique inter-*

nationale, janvier-février 1882 ; — *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1879.*

M. Glasson fait hommage du troisième volume de son *Histoire du Droit et des institutions politiques, civiles, judiciaires de l'Angleterre, comparées au Droit et aux Institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours.*

M. Glasson présente ensuite une brochure intitulée : *de l'extension de la compétence des juges de Paix*, par M. Antoine Faur, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris.

Il est donné lecture par M. le Président, de la suite du mémoire de M. d'Avenel, sur *les contributions directes et la taille sous Richelieu et le règne de Louis XIII.*

M. Victor Bonnet fait, au nom des deux sections d'économie politique et de législation, un rapport sur le concours pour le prix Wolowski, dont le sujet était *les rapports entre le droit et l'économie politique.* Trois mémoires ont été adressés à l'Académie pour ce concours. Bien qu'ils ne soient pas sans mérite, ces mémoires n'ont pas paru répondre au programme tracé par l'Académie aux concurrents qui devaient constater les rapports entre le Droit et l'Economie politique, en préciser le caractère, et signaler les causes qui les déterminent.

Le mémoire écrit sous le n° 1 avec cette épigraphe : *Fiat Lux* a 130 pages in folio. L'auteur y fait une longue et inutile histoire des origines du Droit et de ses phases diverses, au lieu de montrer, dans son état actuel, les rapports qu'il présente avec l'économie politique dont il s'attache aussi à retracer mais plus sommairement l'origine et l'histoire. Dans ce mémoire tout à fait insuffisant, l'auteur pour établir les rapports entre le Droit et l'Economie politique, s'en réfère aux articles du Code civil qui traitent des moyens d'acquérir et de transmettre la propriété, et son travail est plutôt un commentaire du droit qu'un exposé de la science économique.

Le mémoire inscrit sous le n° 2, a pour épigraphe la phrase suivante : *Le Droit et l'Économie politique ont une liaison si nécessaire qu'on ne peut les séparer, soit en théorie, soit en pratique, sans dommage évident pour l'un et pour l'autre.* C'est un travail considérable de 773 pages in-4°.

Seulement l'auteur y reste presque constamment à côté du sujet. Dans une première partie, il examine la qualité des personnes vivant en société et les droits qu'elles possèdent. Dans une seconde partie, où sont recherchés les moyens d'acquérir et de transmettre la propriété, il étudie la nature des différents contrats et fait un véritable commentaire du Code civil trop étendu et pas assez neuf. Une troisième partie intitulée *le travail* pourrait seule se rapporter aux liens qui unissent l'économie politique et le droit, si l'auteur se plaçant à un point de vue élevé avait abordé les idées générales et philosophiques de la question, au lieu de se perdre dans des détails d'application sans importance et d'émettre des assertions quelquefois contestables et même contradictoires. Aussi ce mémoire, bien que très-étendu et attestant un grand travail, n'a pas paru répondre plus que le mémoire précédent au programme du concours.

Le mémoire inscrit sous le n° 3, avec cette épigraphe : *Alterum non lædere, suum cuique tribuere* ne comprend que 68 pages in-4° ; il est un peu court et le sujet est traité d'une manière un peu vague. L'auteur n'est pas tombé dans les défauts des deux précédents mémoires ; il n'a pas fait de commentaire du Code civil et n'a pas tracé l'histoire de l'économie politique. Il s'est attaché aux principes qui unissent d'une façon incontestable l'économie politique et le droit, et il a montré que les deux sciences ont leur source dans la loi morale qui inspire la législation et règle les rapports des hommes entre eux. Ces principes sont bien exposés mais ils ne sont pas suffisamment appliqués. L'auteur reste trop dans les généralités et il aurait donné plus de valeur à son travail, si par des exemples bien choisis et bien précis, il avait montré, en les expliquant, les rapports nécessaires qui existent entre l'économie politique et le droit. Tel qu'il est, ce mémoire est trop incomplet pour pouvoir être récompensé. Aussi les deux sections réunies ont pensé que le prix Wolowski, ne saurait être décerné et elles proposent à l'Académie de remettre l'important sujet des rapports entre *le Droit et l'Economie politique*, à un nouveau concours dont le terme serait le 31 décembre 1883.

L'Académie, adoptant les conclusions du rapport, fixe le terme du nouveau concours au 31 décembre 1883.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1882.

Séance du 1er. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ministère de l'agriculture et du commerce: — Exposition universelle internationale de 1878 à Paris; — Rapports du jury international. Groupe II, classe 16; — Les cartes et les appareils de Géographie et de cosmographie*, par M. Alfred Grandidier ; — *La démocratie et l'Eglise*, par le docteur Bordes-Pagès ; — *Etude sur l'abbé Grégoire*, par M. Carnot, sénateur, membre de l'Institut ; — *Le separazione personali di conjugi e i divorzi in Italia e in alcuni altri paesi.* (Extrait des annales de statistique du royaume d'Italie ;) — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1882 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France.* Février 1882.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé deux mémoires pour les concours proposés par les sections de philosophie et de morale dont le terme expirait le 1er juillet 1882. Ces deux mémoires, dont l'un est sur l'examen critique des *systèmes compris sous le nom général de philosophie de l'histoire* et dont l'autre est sur *la théorie de la conscience d'après l'école stoïcienne*, sont renvoyés à l'examen des sections de philosophie et de morale.

M. Levasseur présente un volume intitulé : *Aperçu général de la richesse dans le monde*, par M. le docteur F.-X. Neumann Spallart, conseiller aulique. Ce volume contient la statistique de la production, de la circulation et de la consommation de la richesse dans les principaux pays de la terre, précédée d'une introduction sur l'histoire du mouvement économique des dix dernières années.

M. Vergé fait, au nom de la commission du prix Félix de Beaujour, un rapport sur le concours pour le prix à décerner en 1882, et dont le sujet était : *L'histoire des établissements de charité avant et depuis 1789 en France.*

Quatre mémoires ont été déposés en temps utile et soumis à l'exa-

men de la commission. Deux de ces mémoires, inscrits sous les n°s 1 et 2, n'ont pas arrêté longtemps l'attention de la commission.

Le mémoire n° 1, qui se compose de plus de 1,200 pages in-f°, n'est qu'une compilation de tableaux, de statistique et de documents administratifs d'une date ancienne et d'une authenticité douteuse que ne relève aucun esprit critique et au sujet desquels l'auteur se défend de toute appréciation personnelle.

Le mémoire n° 2 n'a que 48 pages in-4°. C'est moins encore un travail académique qu'un pamphlet dans lequel l'auteur traite de tout, excepté des établissements de charité en France.

Les mémoires inscrits sous les n°s 3 et 4 se recommandent par des qualités sérieuses, bien que conçus et exécutés dans un esprit opposé.

Le n° 3 ayant pour épigraphe : *Postea infirmus ad locum deportetur*, etc., comprend plus de 700 pages in-f°. C'est un travail considérable qu'animent de fortes convictions religieuses, mais où l'impartialité fait trop souvent défaut. L'auteur veut attribuer à l'Église seule tout ce qui a été fait de bien depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours, il oublie la juste part qui revient à la royauté et au pouvoir laïque. La commission, tout en reconnaissant avec l'auteur le grand rôle que les conciles ont eu dans l'histoire des établissements de charité, ne peut pas approuver le rôle restreint que l'auteur donne à la royauté et admettre encore moins ses opinions inexactes et injustes sur les légistes français qui ont porté dans ces matières la science du droit et l'esprit de justice. Après beaucoup de considérations morales et sociales que la commission n'a pas à apprécier, l'auteur du mémoire finit en revendiquant pour l'Église seule la direction et l'administration de l'assistance publique. C'est une conclusion qui résulte à la fois d'un anachronisme et d'une vue fausse, mais qui ne peut faire oublier les mérites sérieux et solides de ce travail en ce qui touche surtout l'histoire des établissements de charité en France dans le moyen âge.

Le mémoire n° 4 ayant pour épigraphe : « Tous nos rapports avec les pauvres doivent tendre à exciter en eux la conscience de leurs facultés morales et de leur responsabilité, » comprend plus de 700 pages in-f°. C'est un travail bien conçu et bien conduit, beaucoup plus conforme à

la vérité historique que le précédent. L'auteur, qui ne se laisse entrainer par aucune préférence, se montre juste dans ses appréciations. Il fait un emploi utile et intelligent de nombreuses publications qui sont dues aux archivistes des départements et qui jettent de vives lumières sur l'histoire des hospices et des hôpitaux. On trouve dans son mémoire deux chapitres remarquables, bien que fort tristes sur la mendicité au temps de Louis XIV et de Louis XV, et un tableau saisissant et lugubre des hospices et des hôpitaux à Paris, à Lyon au XVIIIe siècle, avant 1789. Ce mémoire, en général très-bien fait, pèche aussi par sa conclusion comme le mémoire n° 3, quoique d'une toute autre façon. L'auteur du mémoire n° 4 demande la suppression de l'assistance publique, et se référant à la charité privée, il condamne, par des considérations aussi difficiles à comprendre qu'impossibles à admettre, l'organisation et l'entretien de ce grand service d'humanité. Malgré les critiques que la commission adresse aux auteurs des mémoires n° 3 et n° 4, et les réserves les plus expresses qu'elle fait à l'égard de certaines parties de leur travail, elle estime qu'il y a lieu de leur décerner le prix et elle propose de partager les 5,000 fr. de la fondation Félix de Beaujour par portion égale entre les mémoires n° 3 et n° 4.

L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix par égale part aux auteurs des mémoires n° 3 et n° 4. Les billets cachetés joints aux deux mémoires sont ouverts et on y lit, pour le n° 3, le nom de M. Léon Lallemand, et pour le n° 4 le nom de M. Schelle, chef de bureau au ministère des travaux publics. Les noms de MM. Léon Lallemand et Schelle seront proclamés dans la prochaine séance publique.

M. G. Picot lit ensuite, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours ouvert en 1879 pour le prix Bordin à décerner en 1882. L'Académie avait donné pour sujet : *De l'origine de la pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789.* Un seul mémoire de 978 pages in-f° a été déposé portant pour épigraphe : « Non seulement la pairie était innocente de la rébellion que les pairs pouvaient commettre, mais elle était un frein pour leur ambition et le remède ven-

geur de leur félonie. » Après avoir marqué les difficultés du sujet, le rapporteur analyse le mémoire. Les recherches ont paru à la section plus étendues que profondes, les origines de la pairie auraient dû être examinées de plus près. Si l'auteur s'est contenté de consulter les textes imprimés les plus connus, s'il manque d'une certaine érudition pour tout ce qui précède le XVe siècle, il a du moins fait preuve de mesure dans ses jugements. Il a évité le péril dans lequel tombent trop souvent ceux qui exagèrent le sujet de leurs recherches et lui donnent des proportions que lui refuse la vérité historique. Recherchant le sens primitif du mot *pares*, l'auteur montre dans les textes des capitulaires l'égalité des compagnons dans les plus anciens monuments de la période féodale, *les pairs de fief*, vassaux du même seigneur suzerain, au XIe siècle les *pares curiæ* siégeant dans la cour du seigneur et rendant le service de justice. Cette transformation du compagnon militaire en vassal et en juge ne suffit pas à expliquer la pairie royale. Les premiers Capétiens ne l'ont pas connue. Avec les progrès de la royauté s'entourant des souvenirs de Charlemagne, elle apparaît comme pour réaliser la légende des douze pairs. C'est au sacre de Philippe-Auguste que l'auteur en fixe la première manifestation. Suivant lui, la royauté a cherché à perdre dans le passé l'origine d'une institution qu'elle voulait faire remonter aux Carlovingiens. Ce n'était pas seulement un ornement pompeux des sacres, c'était un frein pour les grands vassaux, un moyen de les courber sous un joug doré. L'auteur montre bien le dessein politique de la royauté, attesté dès le commencement du XIIIe siecle par le procès fait au roi d'Angleterre perdant la Normandie, l'Anjou et la Touraine par sentence de ses pairs. La compétence de la cour n'est elle-même qu'un instrument entre les mains du roi qui s'en sert suivant les intérêts de sa politique et le confie au Parlement de Paris. A la fin du XIVe siècle, la pairie devient le titre accessoire des apanages princiers. A la fin du XVe elle prend la forme qu'elle gardera jusqu'à la chute de l'ancien régime. « Elle entre dans sa période de subordination et d'honneur sans autorité. » (Mémoire, p. 463) Louis XI s'en sert un jour contre Charles le Téméraire; mais « la pairie, suivant l'expression de Pasquier, tourne de plus en plus en cérémonie. » Avec les Valois le titre est avili. Les

Bourbons le prodiguèrent. Richelieu, sans daigner convoquer la pairie, fait juger et condamner ses membres sous Louis XIV et sous Louis XV. La décadence en serait sans intérêt si le dire de Saint-Simon, à l'heure où il n'y avait plus que des priviléges d'étiquette, ne prétendait ressusciter tous les droits des pairs.

Après avoir montré comment l'auteur du mémoire résume l'histoire de la pairie anglaise, formant avec le temps, la chambre des lords, le rapporteur indique ce qu'il aurait dû tirer de l'histoire de l'Allemagne, et fait à grands traits la comparaison entre les rôles joués par les pairs français, les barons anglais et les électeurs du Saint-Empire.

En résumé, l'œuvre soumise au jugement de l'Académie est celle d'un jurisconsulte versé dans l'histoire du XVI[e] siècle, mais elle manque des qualités d'érudition qui auraient été nécessaires pour répondre entièrement au programme. La section propose de ne pas décerner le prix de 2,500 fr. et de décider qu'il y a lieu d'accorder au mémoire n° 1, une récompense de 2,000.

L'Académie adopte les conclusions de la section d'histoire et accorde sur le prix Bordin, une récompense de 2,000 fr. au mémoire n° 1, dont le pli cacheté ne sera ouvert que si l'auteur écrit pour se faire connaître.

SÉANCE DU 8. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société de législation comparée,* juin 1882.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Alfred Levesque, conseiller à la cour d'appel de Paris ; qui se fait connaître comme l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 dans le concours sur l'origine et l'histoire de la Pairie en France. Le billet annexé au mémoire est décacheté et on y lit en effet le nom de M. Alfred Levesque qui sera proclamé à la prochaine séance publique.

M. Nourrisson présente deux volumes grand in-8° de *Lettres de saint Vincent de Paul, fondateur des prêtres de la Mission et des filles de la charité,* publiées par un prêtre de la congrégation de la Mission. M. Nourrisson fait ressortir tant au point de vue moral qu'au point de vue historique le grand intérêt qu'offrent ces lettres, la plupart inédites.

M. Aucoc, en présentant plusieurs écrits de M. Joseph Ferrand, ancien préfet, sur *la Réforme municipale en France et en Italie,* indique et apprécie ce qu'il peut y avoir de vrai et ce qu'il peut y avoir d'excessif dans la décentralisation qu'expose l'auteur de ces écrits.

M. de Parieu présente un livre intitulé : *Les révolutions du Droit, études historiques destinées à faciliter l'intelligence des institutions sociales,* par M. Brocher de la Fléchère (2e volume). Ce second volume a pour objet principal *l'enfantement du droit par la guerre.*

M. Janet donne lecture d'un mémoire sur *La localisation des sensations.*

M. Nourrisson, au nom de la commission mixte pour le prix Beaujour, propose la question suivante (v. plus haut, p. 392).

M. Levasseur, au nom de la section d'économie politique, propose que le prix Wolowski soit décerné en 1885 à un ouvrage d'économie politique composé et imprimé dans les six années qui précèderont le jugement. Le prix est de la valeur de 3,000 fr. Le terme du concours est fixé par l'Académie, d'après le vœu exprimé par la section, au 31 décembre 1884. (V. plus haut, p. 388).

Séance du 15. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'année 1879 ; — Compte définitif des recettes de l'exercice 1879, rendu par le ministre des finances.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'Institut, invitant l'Académie à désigner le lecteur qui doit la représenter dans la séance publique annuelle des cinq Académies, qui aura lieu le 25 octobre prochain, anniversaire de la fondation de l'Institut.

M. Glasson présente une *Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne*, par M. Frédéric de Schulte, qu'à traduite en français M. Marcel Fournier, docteur en droit et avocat à la cour de Paris. M. Glasson expose, dans un rapport écrit, les mérites de ce savant ouvrage, arrivé en peu de temps à sa cinquième édition, et dans lequel l'auteur a retracé fort habilement l'histoire du droit allemand depuis ses plus lointaines origines jusqu'en 1806, époque où finit l'empire d'Allemagne.

M. G. Picot offre, de la part de M. Combier, président du tribunal de Laon, deux volumes sur *La justice criminelle à Laon pendant la Révolution* (1789 à 1800). Il fait remarquer l'intérêt que présente sous le rapport historique et sous le rapport juridique cet ouvrage qui se recommande également à ceux qui étudient l'histoire de la Révolution et à ceux qui s'occupent de l'organisation judiciaire en France.

M. Martha, en présentant un volume intitulé : *Théveneau de Morande*, étude sur le XVIIIe siècle, par M. Robiquet, rend compte de cet ouvrage fort intéressant.

M. F. Rocquain commence la lecture d'un mémoire sur *Le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV* (1227-1254).

SAMEDI 22 JUILLET, SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE, PRÉSIDÉE PAR M. CARO.

Ordre des lectures: 1° Discours de M. le Président, annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés ; — 2° Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Rémusat, membre de l'Académie, par M. Jules Simon, membre de l'Académie.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Documents sur les finances des Pays-Bas*, 6e livraison, 1re et 2e partie ; — *L'opinion et le Droit — La Force — L'État laïque et l'État chrétien — Droit de l'Église d'acquérir et de posséder*, par M. Cousseyroux (brochures); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er et 15 juillet 1882 ; — *Mémoire de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, 1880-1881.

M. Janet présente, au nom de M. Ferray, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon, un volume intitulé : *Socialisme, naturalisme et positivisme* (3e édition).

M. F. Rocquain continue la lecture de son mémoire sur *Le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme sous les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV* (1227-1254).

M. Pont continue la lecture du mémoire de M. d'Avenel sur *Le budget de la France sous Richelieu.*

Il est procédé à la nomination de deux membres qui sont chargés de la vérification des comptes de l'Académie pour l'année 1881. Sont élus, MM. Franck et Victor Bonnet.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE[1]

SUITE DE LA CONDITION DES FERMIERS. — RÉFORME DES BAUX. — BATIMENTS DE FERME. — TRAVAUX ET PERFECTIONNEMENTS, PROGRÈS DU BIEN-ÊTRE.

On a vu que les usages locaux qui divisaient les propriétaires et les fermiers dans certaines régions, avaient de plus en plus cédé la place aux contrats qui se règlent par le Code civil. Les conditions essentielles sont à peu près partout libellées de la même façon. Mais on signale quelques usages fâcheux qui multiplient un peu trop les intermédiaires entre les fermiers et les propriétaires qui veulent être plus spécialement représentés par des régisseurs. Les inconvénients ont été signalés dans l'enquête de 1867. Nous y trouvons consigné ce vœu : « Que les propriétaires puissent s'occuper plus directement de leurs domaines laissés trop souvent sous la conduite de régisseurs fort durs pour le fermier. Le propriétaire, par exemple celui qui, loin d'être exigeant avec son tenancier, lui avancerait quelquefois de l'argent, ce serait une sorte de crédit agricole tout créé. Il serait à désirer que le gouvernement étudiât les moyens de rapprocher les propriétaires de leurs terres et de ceux qui les tiennent. » On ne voit pas bien ce que le

(1) V. nouvelle série, t. XVII, p. 550, et plus haut, p. 208.

gouvernement peut faire pour opérer ce rapprochement désirable; mais un tel vœu mérite d'être entendu.

Les baux de neuf années, qui sont les plus usités, forment dans un pays agricole comme la Flandre, un minimum regrettable. Voici une note très-simple, où nous avons transcrit ce grief après une visite à un cultivateur : « Chaque fois qu'un fermier n'est pas assuré du renouvellement du bail trois ans avant son terme, il diminue ses apports d'engrais, il nettoie moins sa terre, et il faut trois années nouvelles pour réparer le mal. » Les Sociétés d'agriculture du Nord signalent ce mal; mais où est le remède, sinon dans les mœurs, dans les libres arrangements nés d'une meilleure entente des intérêts qui sont au fond les mêmes pour le propriétaire et le fermier dans tout ce qui touche l'avenir de la propriété? L'action de la loi se réduit ici à peu de chose. Mais l'administration ne pourrait-elle agir du moins par l'exemple, en portant d'une manière constante à dix-huit ans les baux appartenant aux hospices et aux bureaux de bienfaisance? Ne pourrait-on aussi parer à l'inconvénient de l'abandon des fumures par le fermier sortant? C'est encore un vœu formé par les intéressés que les engrais restant sur les terres, lorsque le fermier est à fin de bail et qu'il est évincé, devraient être estimés, et le prix lui en être remboursé par le fermier qui lui succède. Il n'y a rien là qui ne paraisse fort raisonnable et facile à mettre en pratique.

Les administrations telles que les hospices, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics, mettent à la charge des locataires les droits qui frappent les biens de mainmorte. Les fermiers de ces biens se plaignent de subir une charge qui retomberait plus justement sur le propriétaire, puisque la contribution établie sur ces immeubles a pour but de remplacer les droits de mutation que ces biens stationnaires ne payent plus. Ce que voudraient surtout les fermiers, c'est que les mêmes administrations cessassent de pratiquer pour leur compte ce singulier usage des pots de

vin mis à la charge des fermiers entrants sous les formes que nous avons signalées. Cette sorte de rançon est l'objet de justes critiques dans les simples contrats privés; elles acquièrent plus de force encore adressées à des administrations publiques.

Il importe aussi de signaler les dimensions des fermes. Il s'en faut qu'elles correspondent toujours à celles des propriétés, on vient de le voir. Dans la partie ouest de la région de Dunkerque, ce sont les grands cultivateurs qui dominent, sans que pourtant les fermes dépassent habituellement 150 hectares ; dans la partie est, elles ne vont guère au-delà de 100. Dans le « pays au bois, » les petits cultivateurs sont de beaucoup les plus nombreux; l'étendue des fermes y varie entre 10 et 40 hectares au plus, et on ne saurait dire pourtant que ces cultures soient trop divisées. Des familles bien entretenues vivent en grand nombre sur ces fermes de 15 à 20 hectares; c'est un fait d'expérience notoire. Les agronomes louent beaucoup ces moyens fermiers. Ils leur reprochent pourtant d'abuser un peu de la production du blé. Celle-ci s'explique d'ailleurs par la certitude du placement et par la possibilité de se contenter d'un moindre capital que dans d'autres cultures. On voudrait aussi un plus grand usage des machines agricoles. Les batteuses du moins se sont répandues partout dans la moyenne culture. Il est désirable que des machines de moindre dimension viennent d'une manière croissante au secours de cette moyenne culture, laquelle se plaint aussi du manque de bras.

Quant aux fermes elles-mêmes, on peut mesurer leurs progrès en prenant pour base le livre de M. Cordier, ingénieur et agronome, sur l'*Agriculture en Flandre* (1823), pour le premier quart de ce siècle.

Le progrès le plus apparent est celui des constructions pour les grandes fermes et pour les mieux établies d'entre

les fermes moyennes. On y remarque les bâtiments en briques et en pierre de taille, les écuries, en briques également, bien voûtées. Des étables, des bergeries vastes et bien aérées ont remplacé les anciennes qui étaient si souvent basses et malsaines. Ces améliorations si profitables à l'hygiène des animaux se sont faites lentement parce que le fermier y oppose en plus d'un cas la force d'inertie. Il ne comprend pas toujours du premier coup que de telles améliorations font plus que subvenir aux frais qu'elles exigent ; que les conditions qui constituent un bon logement pour le bétail de ses fermes, épargnent les dépenses et augmentent le revenu ; qu'elles accroissent tantôt le volume, tantôt les forces des animaux bien entretenus, et qu'elles diminuent les frais qu'entraînent les maladies contractées dans des bâtiments défectueux. Ces progrès se sont étendus dans une certaine mesure aux fermes de différentes dimensions. Il y a vingt ans encore, il existait dans ces campagnes 243.000 maisons, dont près de 80.000 restaient couvertes en chaume ; le nombre en a considérablement diminué pour faire place aux ardoises et aux pannes. Quand on parcourt l'arrondissement d'Avesnes, on est frappé de ces milliers de maisons en briques et en pierres bleues ; elles sont extraites des carrières de cette région qui les produit en abondance ; cette vue diversifiée plaît au regard, en même temps qu'elle porte à l'esprit l'idée agréable d'un progrès accompli.

Après le perfectionnement des constructions, le second progrès qui frappe, si on compare l'état actuel de la ferme avec les descriptions et les statistiques pourtant si favorables qui se rapportent au premier quart du siècle, c'est — par exemple dans une ferme d'une centaine d'hectares — l'accroissement du nombre des animaux qui y sont entretenus.

On peut rapprocher à cet égard les calculs de M. Cordier,

de ceux de M. Charles Roth (1) qui compte en moyenne dans les fermes de petite étendue, de vingt à trente chevaux, dix bœufs, un taureau, vingt vaches, quelques veaux, cinquante porcs, deux cent cinquante à trois cents moutons, et qui évalue le mobilier d'une telle ferme, en y comprenant ces animaux, au plus bas à 40,000 fr. sans comprendre les récoltes en terre que l'on peut estimer à 60,000. Les produits ordinaires de la vacherie et de la basse-cour fournissent des ressources suffisantes pour les dépenses journalières. C'est dans les exploitations d'une telle étendue, ou qui atteint à environ la moitié, c'est-à-dire à 50 hectares, que le fermier peut être regardé comme un vrai spéculateur, c'était déjà une observation qui s'appliquait à ces fermiers en 1823. Mais combien elle a plus de portée encore. Jamais on n'avait vu encore en France à un tel degré traiter commercialement chacun des produits cultivés en vue d'un bénéfice à réaliser. La Flandre offre la plus parfaite image chez nous de ce qu'on a nommé la ferme industrielle. C'est là aussi que l'on conserve certaines espèces précieuses comme les moutons-mérinos ou métis-mérinos, élevées en grand nombre et qui donnent chaque année un grand produit par la tonte des laines. C'est là encore que l'on engraisse au moyen de tourteaux de pulpes et résidus de la fabrication des sucres, ou des alcools de betteraves, une énorme quantité de bœufs et de vaches pour la boucherie. La laiterie, la fromagerie ajoutent beaucoup aux revenus de ces cultivateurs, et une certaine réputation s'attache aux fabriques de fromages de Maroilles, au beurre d'Avesnes et de Bergues qui se vendent en grande quantité. Mais ce titre de ferme industrielle n'est nulle part ailleurs mieux mérité que par les grandes fermes annexées aux sucreries, offrant surtout les plus beaux modèles. On

(1) M. Charles Roth, de Cambrai, dans l'art. *Nord*, de l'*Encyclopédie pratique de l'Agriculture*.

ne peut échapper à un sentiment d'admiration pour la solidité et la bonne appropriation des constructions, pour un tel spectacle d'activité, d'intelligence, d'ordre parfait, de comptabilité incomparable. On y trouve des laboratoires, où l'on se rend compte de la puissance saccharine des betteraves, et où se font diverses autres préparations et divers essais applicables à la culture des terres. Les étables, les écuries ne sont pas seulement en progrès notable. Elles rivalisent avec ce que la Hollande a de plus perfectionné.

A l'aspect de ces logements aussi agréables que bien entendus, on se prend même à penser au nombre infini d'êtres humains qui pourraient envier un pareil local destiné aux bêtes. Il ne faudrait pas y conduire certains ouvriers de Lille. Ces cultivateurs sont très-fiers de ce que, dans ces étables, on ne laisse se perdre aucun des engrais utiles sans permettre qu'il en subsiste aucune trace désagréable. Quel contraste avec les taudis infects des maisons malsaines de nos villes !

Tout ce que la science et l'art agricole peuvent imaginer de plus satisfaisant, se trouve réalisé dans ces fermes dont la fabrication du sucre est le principal objet. Nulle part les moyens d'amender le sol ne sont répandus avec plus d'abondance par les concours savamment combinés de l'agriculture et de l'industrie. Il est à peine besoin de dire que la mécanique agricole n'a nulle part ailleurs réalisé plus de progrès ; nulle part enfin ne se trouve mieux résolu que dans ces établissements modèles ce qui constitue le problème économique par excellence : obtenir, à égalité de forces, un résultat toujours croissant.

L'éloge donné aux fermes flamandes par M. Cordier, s'appliquait surtout aux moyennes et aux petites, les unes et les autres étaient de beaucoup prédominantes par le nombre et jouissaient d'une réputation méritée depuis longtemps. C'est là surtout qu'il remarque « cet aspect d'ordre et cet air de propreté » cette « vaisselle nombreuse, les

cuivres si brillants, et cette servante vigilante, remplacée souvent dans la petite ferme, par la maîtresse de la maison elle-même « frottant avec du grès la pelle, la pincette, la crémaillère, qu'en d'autres pays on laisse se couvrir de rouille. » Chaque samedi la maison du plus pauvre cultivateur est tout entière, aujourd'hui comme alors, nettoyée et frottée. On ne peut s'empêcher d'identifier avec ces occupations l'image de ces ménagères. De pareils soins figurent pour elles parmi ces devoirs auxquels elles ne sauraient manquer sans se croire déshonorées à leurs propres yeux et à ceux des autres femmes. Nettoyer et frotter c'est pour la flamande ce que filer la laine était pour la femme à Rome : c'est un de ses travaux assidus, et elle y met sa gloire.

Il y a cinquante ans, les fleurs donnaient aux jardins des fermes un remarquable caractère d'agrément et figuraient comme un important article de commerce. Elles tiennent encore une place, mais moindre, et forment un simple accessoire en comparaison des produits utiles qui ont beaucoup augmenté. Les jardins et les vergers occupent dans la superficie du département du Nord, une étendue que la statisque évaluait naguère à 16,355 hectares. Une partie de ces jardins est exploitée par des maraîchers qui en font une spécialité, ils sont aussi très-souvent un précieux complément de l'exploitation agricole : théâtre où se déploie le travail quand il n'est pas occupé à l'agriculture, et source de bénéfices que le haut prix des légumes et des fruits accroît par l'étendue du débouché. La proscription qui s'étend aux arbres en plaine n'y épargne pas ordinairement les arbres fruitiers, qu'on préfère cultiver à part. Mais il y a des pays où la culture regarde moins à l'espace. Là on trouve encore profit à les laisser subsister. Combien de petites exploitations dont les bordures présentent aux yeux le pommier mêlé aux chênes et aux ormes ! C'est par là que le « pays au bois, » qui tire de là son nom, dans l'arrondissement de

Dunkerque, peut faire encore l'illusion d'un coin de Normandie ou de Bretagne, égaré au milieu de ces plaines, d'où l'idée de l'utile a chassé tout ce qui en faisait l'agrément. Les fruits que portent ces pommiers ne servent pas à faire le cidre; ce sont des fruits de table que l'Angleterre consomme pour la plupart en les payant fort cher. Nombre de ces petits fermiers, assure-t-on, payent leur fermage rien qu'avec ce produit: ils n'ont nulle envie de détruire des plantations si lucratives: peu de cultures en plaine leur donneraient des produits égaux à ceux qu'ils obtiennent ainsi avec très-peu d'efforts.

La condition de la femme dans l'intérieur de la ferme justifie encore les anciennes descriptions à quelques différences près qui ne sont pas d'ailleurs sans importance. Le mal qui s'est étendu à presque toute la France, n'épargnerait pas la Flandre elle-même. Dans la grande ferme et même dans la ferme moyenne aisée, la jeune fille élevée à la ville manifeste peu de goût pour la vie et les occupations rurales. Le changement introduit dans la petite ferme est de nature différente. L'humble ménagère ne songe pas plus que par le passé à devenir une dame de la ville. Elle semble souvent n'être que la première servante, quand elle n'est pas la seule, à en remplir tous les offices. Les descriptions qui datent d'un demi siècle nous montrent cette bonne ménagère dans la petite et même dans la moyenne ferme, donnant encore une notable partie de son temps à filer au rouet, surtout en certains moments de l'année. Cette tâche en quelque sorte industrielle était toute une face de son existence Lorsque le labourage et les semailles étaient finis, et que les fils de la maison s'occupaient à soigner le bétail à l'étable, les femmes reprenaient aussi les ouvrages d'hiver ; elles filaient pendant de longues heures le lin qu'on employait dans les fabriques, et gagnaient par ce travail le prix des toiles consommées dans la maison et leurs propres frais d'entretien. Ces ouvrières commençaient la journée

plusieurs heures avant le lever du soleil, et la prolongeaient souvent pendant la nuit. Aujourd'hui le rouet a disparu, ou bien il se cache abandonné dans quelque coin obscur. Il est partout remplacé par ces machines qui exécutent en quelques instants, à l'aide des forces les plus puissantes, ce qu'il ne faisait qu'avec une lenteur qu'on regarde aujourd'hui comme presque honteuse. L'économie politique ne permet pas qu'on regrette le vieil instrument à la main, mais comment ne pas se souvenir qu'il fut le compagnon de bien des générations de femmes laborieuses? Filles, elles s'engageaient à ce travail qui était aussi une distraction et y devenaient habiles peu à peu. Femmes, elles y trouvaient une occupation qui variait les autres travaux. Aïeules, elles y employaient des heures qui risquent parfois aujourd'hui de rester oisives et de se consumer dans l'ennui. Mais surtout ce qui méritait d'être apprécié, ce salaire représentait pour la femme dans le ménage son apport personnel. Cette petite somme d'argent, c'était son travail rendu visible. On l'en estimait davantage. Elle-même éprouvait un sentiment de fierté. Aujourd'hui la femme reste la gardienne vigilante de la petite ferme. La fille seule gagne un salaire qu'elle va chercher au dehors. Elle se rend de bonne heure aussi, à Lille, à Roubaix, pour être employée à filer dans une fabrique. Voilà le changement accompli depuis le temps de ces descriptions encore assez récentes, et qui semblent vieilles de plusieurs siècles, tellement que c'est à peine si la génération actuelle peut se comprendre. Elle s'arrête étonnée devant ces tableaux qui nous montrent comme un des dieux protecteurs du foyer domestique cet instrument de métier, qui contribuait à la dignité de la mère de famille, et à la pureté de la jeune fille, retenue par une tâche utile sous les yeux de ses parents, loin des tentations quotidiennes de la vie en commun dans les villes d'industrie.

Ce qui n'a pas changé autant qu'on le voudrait dans les petites fermes, même en Flandre, c'est la saleté des cours

et des environs de cette maison si propre à l'intérieur. On s'étonne en un pays aussi avancé de voir ces eaux fangeuses et à l'état stagnant, chez des fermiers qui se mettent en frais pour acheter des engrais artificiels, et qui laissent se perdre les engrais naturels les plus précieux comme le fumier.

Progrès matériels dans le bien-être des fermiers. — La nourriture a fait les mêmes progrès que dans les provinces voisines, mais elle en avait moins à faire. L'abondance relative d'un pays mieux cultivé que les autres a dès longtemps permis au fermier flamand de satisfaire l'appétit dont il a toujours été largement pourvu. Pourtant, à l'époque encore de la Restauration, ces cultivateurs vivaient presque exclusivement de légumes et de laitage; ils en faisaient quatre repas dont deux assez copieux. M. Cordier assure qu'ils se nourrissaient de la sorte pour ne pas s'alourdir par une alimentation trop substantielle. C'est peut-être faire trop d'honneur à leur sagesse. Il semble bien que cette grande tempérance tenait à la rareté de la viande, puisqu'aussitôt qu'ils ont pu s'en procurer, les scrupules que M. Cordier leur suppose ont cessé tout à coup, pour faire place à des besoins devenus moins faciles à satisfaire. Au risque de s'alourdir un peu, ils n'hésitent pas à faire figurer, tant qu'ils le peuvent, la viande à leur ordinaire, et ceux d'une condition inférieure montrent aussi à cet égard moins de scrupules que d'envie; les uns en consomment deux ou trois fois par semaine, les autres se rejettent sur la viande de porc. Le pain était déjà d'assez bonne qualité il y a cinquante ans. Mais les termes qui servent alors à le décrire en prouvent la supériorité actuelle « bon pain, lisons-nous, composé de farine de blé barbu ou gros blé, avec faible addition de seigle, d'une couleur grise en raison du son qu'il contient (Cordier). » Le pain est aujourd'hui mieux préparé et presque toujours d'une entière blancheur. Peut-être apprécie-

t-on trop ce mérite acheté au prix de qualités nutritives et d'un goût plus savoureux. Mais qui ne sait à quel point les populations y tiennent? Pour l'ouvrier des villes le pain blanc est devenu le symbole de l'égalité. Ce sentiment règne moins dans les campagnes, sans qu'il leur soit pourtant étranger. La consommation du beurre et du lait s'est aussi notablement accrue. On signale une augmentation considérable dans la basse-cour, et la volaille, en partie destinée à figurer dans l'alimentation des cultivateurs les plus aisés, est surtout un excellent article de commerce. On a peu de pigeonniers; est-ce crainte des coups de fusil de leurs voisins, ou reste des fâcheux souvenirs qu'a légués l'ancien régime? Les plaintes de la Flandre dans les cahiers de 1789 sont, ainsi que celles de l'Artois, empreintes d'une amertume particulière qu'explique le grand nombre de ces colombiers appartenant aux grands territoires inféodés au clergé. On rencontre parmi les consommations indiquées il y a soixante ans environ le café, le thé et le chocolat qui n'ont guère coutume de figurer dans des fermes. Il n'y a pas lieu pourtant d'en être surpris. L'usage du café au lait subsiste encore fréquemment. Il tient à l'abondance de la chicorée qui est encore et qui était surtout naguère une des cultures les plus habituelles dans le pays. Le thé n'est, comme en Artois, qu'une décoction de diverses plantes sèches. Le chocolat ne figure plus guère aujourd'hui dans la ferme, et il n'y a pas lieu de le regretter. Ce qu'on décorait de ce nom usurpé n'était que l'enveloppe intérieure du cacao rejetée dans les préparations des fabriques. Ces mets ont été remplacés avec avantage par de copieuses soupes aux légumes, auxquelles ne manque aucune des qualités qui peuvent les rendre nourrissantes et savoureuses, et auxquelles des citadins feraient meilleur accueil qu'au thé et au chocolat qui avaient place il y a un demi-siècle dans l'ordinaire des fermiers.

IV

OUVRIERS RURAUX. — AMÉLIORATION DES SALAIRES ET DES MOYENS DE BIEN-ÊTRE. — INDIGENCE. — MOYENS D'ASSISTANCE.

La situation des ouvriers ruraux en Flandre appelle des observations à beaucoup d'égards analogues à celles de la Picardie et surtout de l'Artois. Les salaires à peu près les mêmes, peut-être pourtant un peu supérieurs dans les grandes fermes, ont presque triplé pour les mêmes raisons, mais il faut ajouter une cause qui là surtout n'a pas été sans puissance, le voisinage des centres houilliers et des établissements métallurgiques, où l'ouvrier a chance d'être employé toute l'année et mieux payé. Les objets de consommation usuelle n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions, et plusieurs d'entre eux, comme le vêtement, ont notablement baissé de prix. Le pain et les pommes de terre sont au taux ordinaire. La bière est au même prix qu'il y a trente ans. La viande de boucherie et le beurre ont augmenté, il est vrai, de près de moitié. Ces aliments ne grèvent que le budget des ouvriers ruraux les plus aisés qui seuls en font une consommation fréquente.

On ne saurait trop dire combien ont gagné les logements de l'ouvrier rural du département du Nord depuis le temps assez rapproché que nous avons pris pour terme de comparaison. Même dans ces modestes habitations, on voit des hauteurs de plafond de 2 mètres 50 ou de 3 mètres, des fenêtres agrandies, des meubles solides en quantité suffisante. La literie s'est fort perfectionnée. Tout est à l'avenant. De solides chaussures de cuir ne laissent guère subsister l'usage des sabots que pour les plus mauvais temps. Des bas épais et chauds, un solide vêtement de laine préservent contre l'humidité.

Le travail, particulièrement dans cette région, s'est no-

tablement adouci dans ses conditions. Il était assez dur en Flandre comme dans tous les pays où le blé est récolté et battu par le travail des hommes. A ce point de vue, les machines agricoles ont apporté un adoucissement qui est venu s'ajouter à leurs autres bienfaits. En même temps qu'elles n'exerçaient aucune dépression sur les salaires, elles avaient pour effet d'exiger de l'ouvrier rural des efforts moins pénibles. On a vu s'opérer en Flandre la substitution, sur une grande échelle, des batteuses, au battage au fléau, si fatigant et si lent, on peut le dire, même si abrutissant à la longue. La moissonneuse et la faucheuse remplaçant la faulx ont eu les mêmes avantages.

L'ensemble de ces améliorations a eu un résultat général d'une importance qui ne saurait échapper. La mortalité a fait l'objet de nombreuses études à la Société industrielle du Nord de la France, et au Conseil de salubrité. De ces enquêtes, il résulte que la mortalité a diminué dans les campagnes. Elle ressort bien plus forte dans les grands centres industriels. On ne peut s'en étonner après les comparaisons que nous avons pris soin de faire nous-même entre la manière de vivre morale et matérielle des ouvriers des villes et des travailleurs ruraux.

A l'accroissement des salaires, à l'amélioration des conditions de la vie sous toutes les formes, devrons-nous ajouter de la part des ouvriers agricoles des mêmes contrées un surcroît d'effort méritoire et un développement nouveau de capacité? L'ouvrier rural flamand est-il devenu plus actif, plus habile? On ne saurait le dire malheureusement. Si de là en général à certaines qualités traditionnelles, honnête et assez régulier dans l'accomplissement de ses tâches, il reste trop souvent ignorant, il n'a beaucoup de vivacité ni de zèle; sans quitter la besogne, il l'accomplira avec un peu de nonchalance. On doit reconnaître pourtant que beaucoup de ces ouvriers, au lieu de jouir mollement de cette hausse des salaires amenée par les circonstances, l'ont jus-

tifiée par leurs efforts personnels, et en ont profité pour faire des économies, acheter de la terre ; on a pu voir dans quelles proportions étendues. La vérité est que la majorité n'en est pas là. Propriétaires et fermiers attestent à l'envi qu'ils sont devenus plus exigeants et moins laborieux. On prétend même exprimer en chiffre la diminution de leur ouvrage, qu'on évalue au cinquième ou au quart. Aussi fait-on, autant que l'on peut, travailler à la tâche. On se plaint aussi qu'il y ait moins de douceur dans les rapports; on hésite moins qu'autrefois à manquer à ses engagements. Pourtant ces reproches sont dans le Nord moins généraux et justifiés à un degré moindre que dans d'autres provinces où ils n'ont que trop de réalité.

La preuve que le mal n'est pas général, c'est outre l'augmentation des petites propriétés rurales achetées par les ouvriers agricoles, l'accroissement de la quantité de leurs épargnes. Les caisses d'épargne reçoivent beaucoup plus. Les caisses d'épargne scolaires donnent aussi d'assez beaux résultats.

Dans une localité située près de Dunkerque, que j'ai nommée déjà, composée de 1,888 habitants, Rexpoëde, la caisse d'épargne scolaire donnait, en 1877, 22 déposants et, comme somme versée, 387 fr. en tout. L'année suivante, il y avait 37 déposants, et le dépôt montait à 994 fr. Le mouvement est donné. L'idée de lier l'épargne à l'école est, dans cette ordre d'améliorations, une heureuse inspiration.

Les profits de la culture de la betterave et le taux du sucre sont pour les petits cultivateurs un assez bon régulateur de ces épargnes : pour l'ouvrier, la même cause agit également.

Les femmes ne manquent pas non plus à ce devoir d'épargner, mais la paie qu'elles reçoivent ne permet pas les économies suffisantes. Leur salaire est généralement de 10 à 15 francs par mois avec leur nourriture, près de Lille par

exemple. Leur rétribution a certainement augmenté d'une manière sensible, non pas peut-être partout d'une manière suffisante pour la faire vivre avec un peu d'aisance. A peine atteignent-elles à la satisfaction des besoins nécessaires; c'est ce qui rend la concurrence des hauts salaires des villes si redoutables, même indépendamment des attraits malsains qu'elles présentent.

Le manque de bras s'est fait sentir également dans ces campagnes du Nord, ce qu'on éprouve quelque peine au premier abord à concilier avec l'exceptionnelle densité de la population. La raison en est que les hommes, quand ils ne vont pas gagner les villes, travaillent pour leur propre compte. Ce vide se fait sentir pendant deux mois. Il a même produit une demande de travail étranger plus considérable que dans les départements voisins, où la population n'offre pas pourtant le même degré de surabondance. C'est là une particularité très-remarquable, inexplicable sans les raisons que nous venons d'en donner. On inclinerait à croire que le département du Nord doit, avec ses excédents de naissance, fournir un contingent notable à l'émigration. Il en fournit fort peu et reçoit des immigrants. On compte un très-grand nombre de Belges ; ils travaillent bien, mais c'est un voisinage qui a ses inconvénients par l'habitude qu'ils ont de se laisser aller aux excès de boisson. Ces Belges ont peu d'instruction; la plupart ne savent ni lire ni écrire. Ils sont d'ailleurs entre eux d'une valeur fort inégale; beaucoup sont laborieux et même tempérants; d'autres manquent surtout de cette dernière qualité. C'est une population fort mêlée en tout cas : on affirme dans l'arrondissement de Douai qu'ils entrent pour le tiers dans les affaires criminelles.

Paupérisme et assistance. — Le fait douloureux qu'offre la Flandre c'est le développement de l'indigence. On a pu dire de beaucoup de campagnes qu'elles avaient des pauvres,

mais point de paupérisme comme dans les villes, où la misère s'agglomère en certains quartiers où elle prend un caractère endémique; il est difficile de ne pas appliquer ici ce terme tristement caractéristique. En tout cas, cette indigence est portée à un degré extrême pour un nombre d'individus qui dépasse les moyennes ordinaires. Rien n'affecte plus péniblement en face d'une incomparable prospérité. Faut-il croire qu'il y ait quelque chose de fatal et d'inévitable dans de pareils contrastes, et est-il nécessaire qu'un accroissement de prospérité corresponde à une somme considérable de misère? L'étude de nos autres provinces prospères n'autorise pas ces conclusions pessimistes. La densité de la population est excessive en Flandre. Cette province qui produit tant achète au dehors beaucoup de subsistances. D'autres populations sont mobiles à l'excès, celles-ci sont casanières. Elles ont peu l'idée d'améliorer leur situation en cherchant des ressources ailleurs. Enfin une autre explication que je suis tenté de donner à l'indigence, c'est le développement des besoins matériels rendus exigeants par leur climat et par leur tempérament. On ne peut rien contre ces exigences naturelles, et les habitudes de consommation abondante n'ont fait que les développer chez tous ceux qui ont les moyens de les satisfaire. On nourrirait cinq ou six départements du midi avec ce qui ne suffit pas à faire vivre le seul département du Nord.

L'assistance publique est organisée dans le Nord plus complètement que dans aucun autre département en raison de l'étendue de l'indigence et de l'importance exceptionnelle du budget départemental. Les campagnes ont leur part à cette assistance, quoique fort inférieure à celle des villes, où les besoins encore plus nombreux et plus urgents, et plus exigeants surtout, savent mieux se faire entendre. On voudrait plus d'hospices ruraux dans un pays où la misère et la maladie se trouvent réparties sur presque toute la surface du territoire. Les hôpitaux et hospices qui exis-

tent dans les communes rurales rendent de grands services aux populations, qui en sont dotées par l'initiative de riches industriels ou par des souscriptions volontaires. Les gens de la campagne trouvent au risque, il est vrai, de grands déplacements, le secours en cas de maladies et d'infirmités, dans ces établissements hospitaliers, qui ne s'élèvent pas à moins de 82, répartis dans les grands centres, bien qu'on en rencontre un certain nombre dans les villes plus à proximité de la population agricole. Le budget départemental, d'une libéralité particulière pour cette sorte de dépenses, consacre 5,242,000 fr., lesquels laissent un excédant de re-recettes de 1,154,000 fr. L'arrondissement d'Avesnes compte sept établissements hospitaliers, celui de Cambrai, quatre, celui de Douai, trois ; il est impossible de ne pas se demander si ce nombre est suffisant pour les populations rurales de ces dernières régions.

L'action secourable exercée par les bureaux de bienfaisance se fait sentir dans le Nord presque partout au profit des populations agricoles. Il ne reste plus que vingt-cinq communes sur six cent soixante-deux qui en soient dépourvues. On ne compte pas moins de six cent trente-neuf bureaux de bienfaisance pour tout le département. La région d'Avesnes, particulièrement atteinte par le paupérisme, en possède pour sa part cent quarante-trois avec un budget de un million ; la région de Lille, qui est la mieux dotée en tout genre, n'en a que cent vingt-neuf malgré l'étendue de sa population. Cambrai en possède cent huit, Dunkerque soixante-un. Le nombre des individus secourus régulièrement ne s'éloignait pas de deux cent trente-neuf mille, en 1880, et on a soin de nous dire, dans le dernier compte rendu, que ce chiffre est souvent dépassé. Sacrifices considérables, dont on ne peut que faire honneur au département, et qui pourtant paraissent bien insuffisants, si on les compare à la misère et si on voit à quelle faible moyenne ils arrivent par individu. Ce serait trop peu sans la charité

privée qui s'exerce très-généreusement dans le Nord. C'est à près de 250,000 qu'il faut évaluer le nombre des pauvres officiels, et ils ne sont pas, il s'en faut, les seuls. Un tel nombre donne à réfléchir; 250,000 individus sur une population de un million et demi, inscrits au bureau de bienfaisance, c'est pour ainsi dire toute une armée permanente du paupérisme !

Elle n'est pas toujours inoffensive, cette armée de la misère. Sans parler d'une quantité de divers délits commis par les mendiants, la contrebande y fait des recrues nombreuses sur toute la ligne des campagnes qui longent la frontière belge. Elle s'exerce dans une assez grande étendue sur plusieurs matières, notamment sur le tabac. Il y a des contrebandiers, comme il y a des mendiants, de père en fils, et il n'est pas sans exemple que la résistance à la douane ne dégénère *en révolte ouverte.* Il y a peu d'années, dans une localité près d'Avesnes, on en vit groupés une quarantaine en armes, qui soutinrent une véritable lutte contre les douaniers et la gendarmerie à cheval. Ces contrebandiers se sont donné un singulier auxiliaire dans des chiens qu'ils dressent à la contrebande ; ils les font passer en Belgique, d'où ces animaux reviennent chargés de tabac, au risque de recevoir de temps en temps des coups de fusil; mais, ces chiens sont servis à merveille par un instinct que seconde, paraît-il, toute une éducation préparatoire. Nous serions tenté de mettre au nombre des fables une ruse employée pour apprendre à ces animaux à déjouer la surveillance de la douane, si le fait ne nous était attesté par témoins dignes de foi. Le contrebandier met en œuvre un moyen d'une efficacité immanquable d'imprimer à ces chiens une terreur salutaire du costume de la douane. Lui-même le revêt, et, ainsi transformé, il accable de coups la malheureuse bête; dès lors avertie elle sait le traitement qui l'attend, si elle a le malheur de se laisser prendre par celui qui porte plus légitimement le même costume.

On ne peut donc se dissimuler que tout ce paupérisme agricole de la Flandre n'est pas également digne d'intérêt. Il a sa lie comme celui des villes. La mendicité devient un métier qu'on prend à l'état valide, et qu'on exerce par goût de préférence à un état plus honnête qui demanderait plus d'efforts. Cette vie de bohèmes n'a pourtant rien du charme des aventures que donnent les voyages à d'autres bandes de la même espèce. La paresse est la seule félicité que le mendiant connaisse, et l'ivrognerie son seul plaisir, dans le cercle monotone d'une existence qui s'écoule tout entière sur un espace restreint en face des mêmes horizons, dans la satisfaction des mêmes besoins bornés. On ne saurait trop s'efforcer de faire rentrer dans les rangs de la société honnête ces demi-barbares en les civilisant.

Revenons à des catégories d'indigents plus dignes de la sollicitude qui s'y attache et des sacrifices qu'on s'impose pour eux. Pour la plus grande partie de ces individus qu'atteint l'indigence soit d'une manière permanente par suite de circonstances exceptionnelles, soit d'une façon temporaire, elle n'est pas le fruit d'une oisiveté volontaire et d'une inconduite habituelle, mais l'épreuve, trop fréquemment difficile à éviter d'un travail souvent le plus méritoire, surpris par les accidents ou arrêté par le chômage. Nous constatons avec satisfaction le développement des sociétés de secours mutuels, dont la progression laisse de bien loin celle des départements voisins, l'Aisne et le Pas-de-Calais. Ce développement tout particulier des sociétés de secours mutuels atteste à la fois chez ceux qui les aident une touchante pensée de bien public, et, chez les participants, un des effets persistants les plus heureux du génie sociable de la vieille Flandre. Un regret se mêle à ce grand succès des Sociétés de secours mutuels dans le Nord. On voudrait qu'elles fussent moins inégalement distribuées, et que les populations agri-

coles en fussent plus complétement pourvues. L'agglomération de Lille possède à elle seule cent cinquante-deux sociétés de secours mutuels. Aucune autre, à vrai dire n'en ressent un besoin égal. Mais Valenciennes, ville et campagne, n'en a que dix-neuf, tout le territoire de Cambrai, six ; celui d'Avesnes, qui en aurait un si grand besoin, n'en possède que cinq, et celui de Dunkerque en a quatre seulement. L'avoir de ces sociétés s'élève à 2,586,000 fr. On compte sept mille deux cent quarante-neuf membres honoraires, et trente-cinq mille deux cent soixante-dix participants hommes, ce qui est un fort beau chiffre. Le nombre des femmes est de trois mille six cent quarante-neuf. Une pareille disproportion entre les deux sexes n'est que trop frappante. Les raisons qui doivent rendre le nombre des femmes inférieur à celui des hommes dans les sociétés de secours mutuels, sont incontestables sans doute, mais rien ne justifie un nombre restreint à ce degré. Les femmes, dans les conditions de travail, et souvent d'isolement, où nous les montre le département, ont un besoin des Sociétés de secours mutuels, qu'un tel chiffre est loin de représenter. On ne saurait trop recommander l'établissement dans nos campagnes de ces sociétés de secours. Elles leur offriraient un moyen de subvenir à l'insuffisance de l'assistance. Que ne feraient-elles pas pour y développer le sentiment de solidarité qu'on n'y trouve qu'à un trop faible degré ! Le mérite de ces belles institutions n'est-il pas en effet de mêler d'une manière heureuse divers principes trop fréquemment en conflit ? D'une part, c'est la responsabilité prévoyante, force de l'individu, et de l'autre l'esprit de charité. Cette charité est ici essentiellement fraternelle; elle n'ôte rien aux mobiles qui contribuent au travail et à l'épargne. Ceux qui ont besoin du secours en profitent, et ceux qui n'ont pas à le réclamer, ont la satisfaction de voir leurs petits sacrifices profiter à autrui. Des sociétés de secours mutuels plus nombreuses

dans nos campagnes voilà donc un desideratum de notre temps qui reste à combler! Elles n'y seraient pas seulement une consécration de la meilleure forme de l'assistance, elles y formeraient aussi une excellente école de morale.

Une forme touchante, utile, neuve à certains égards, de l'assistance, c'est celle qui a pour objet spécial l'enfance abandonnée ou laborieuse, pauvre, malade, vicieuse même. Toutes les sociétés, même peu avancées, ont connu et pratiqué le respect pour la veillesse, formé des établissements pour ceux qu'elle atteint. Le respect pour l'enfance est l'effet et le signe d'une civilisation chrétienne, qui voit une recommandation pour l'enfant dans sa faiblesse même. Il n'appartient qu'à ce sentiment aussi élevé que touchant, d'accorder une valeur morale immense à ces êtres à peine nés, que la brutalité de certaines mœurs et de certaines législations traitait comme des non valeurs qu'on peut sacrifier sans crime ou même avec avantage. De ce respect et de cette pitié sont nés des nouveaux scrupules qui ont inspiré l'idée de nouveaux devoirs ; la société française en fait sortir depuis une trentaine d'années, toute une série d'institutions protectrices diverses, à l'égal des misères matérielles et morales qu'elles ont pour but de soulager. Le département du Nord s'est assimilé de manière à être sur bien des points présenté en exemple à toutes ces institutions qui ont pris sous leur garde la vie, la santé aux différentes périodes, l'instruction, on peut dire l'innocence même ou le relèvement d'un âge à tous les points de vue si fragile. Au risque d'exciter les sourds murmures de ceux qui craignaient avant tout d'augmenter le nombre des inutiles et d'affaiblir la race, en conservant de pauvres infirmes, qu'il serait si facile de laisser mourir. On sait que l'Assistance publique de Paris entretient l'établissement de Berck dans le Pas-de-Calais, au bord de la mer, pour tâcher de rappeler ces petits êtres rachitiques à la santé et de leur rendre la force.

Les résultats obtenus paraissent suffisants pour absoudre ce qui pouvait paraître une sorte d'imprudence, et plus d'un travailleur utile emploie aujourd'hui la vigueur de ses membres, revivifiés par un traitement efficace, à payer sa dette au pays qui l'aide à traverser une période critique. Dans le traitement des maladies morales de l'enfance, nos départements agissent de même. Dans les établissements agricoles pénitentiaires on s'efforce, non sans de fréquents succès, de faire pénétrer l'impression durable du bien dans ces âmes encore tendres. On se plaît à croire assez souvent avec raison que l'impression du mal n'a été qu'accidentelle et passagère. Mais ce sont particulièrement l'enfance abandonnée et les orphelins pauvres qui tiennent une place considérable dans cette assistance donnée à l'enfance par le département du Nord. La campagne a sa part dans cette assistance qui s'étend de 1,000 à 1,100 enfants. Ils ne sont pas les seuls, on va le voir, à recevoir des secours et des soins. On place environ 400 de ces enfants abandonnés ou orphelins dans les hospices. On ne les retient qu'autant qu'ils n'ont ni parents ni bienfaiteurs qui les réclament ; aussitôt qu'il s'en présente, on les remet entre leurs mains. A ces 1,000 ou 1,100 enfants il faut ajouter un autre total flottant entre 900 et 1,000 jeunes enfants ou adolescents de 12 à 21 ans, qui prennent le nom de *pupilles de l'assistance*. Joignons-y encore l'assistance attribuée à titre temporaire à près d'un millier d'enfants, 978 pour l'année 1880. Tout cela forme un total général d'enfants assistés que l'on peut évaluer entre 2,000 et 2,400. Les enfants reçoivent le pain de chaque jour, une nourriture substantielle et saine, et ce qui ne leur est pas moins nécessaire, de bons conseils et de bons exemples. La mortalité ne paraît pas trop les frapper. Sans doute ils meurent plus que les autres, mais c'est dans une mesure peu considérable et trop explicable en tout cas par les mauvaises conditions où ils se trouvent quand ils sont recueillis.

La loi toute récente de 1874 prend sous sa protection l'enfant nouveau-né, et appelle d'office le médecin auprès de lui, pour voir ce qu'il devient entre les mains de la femme qui l'allaite et qui a soin de lui. Le département du Nord fait les plus grands efforts pour la publication de cette loi qui l'intéresse tout spécialement en raison du nombre des enfants qui y naissent, et de ceux qu'il reçoit en nourrice et qui lui arrivent du dehors. Les statistiques pour l'année 1880 nous indiquent 1,235 enfants en nourrice, nés dans le département ou ailleurs : il s'y joint 51 enfants en sevrage, et 554 en garde. Une moyenne de mortalité de 14, 2 °/₀ les atteignait ; c'était 2 °/₀ de plus que les enfants élevés dans les familles. Ce surcroît de mortalité en général tenait-il à un défaut de soin des nourrices ? Les documents émanés des médecins-inspecteurs le nient absolument. Ce n'est pas la négligence et l'incurie de ces femmes presque toujours vigilantes et dévouées qu'ils accusent, c'est l'état dans lequel les enfants leur arrivent et qui laisse souvent beaucoup à désirer. Elles en reçoivent bon nombre de languissants et de chétifs qui leur viennent de Paris. On atteste que pour les conserver il faut qu'elles fassent preuve de soins très-intelligents et souvent de l'abnégation la plus digne d'éloge. Parmi ces petits enfants, il en est à qui leurs parents ne donnent même pas les vêtements nécessaires.

La loi nouvelle oblige les parents et les nourrices à faire déclaration des enfants mis en garde. Les négligences sont venues en partie du fait des internes, en partie des mairies elles-mêmes. On est unanime à affirmer que, dans les communes rurales comme dans les autres, ces formalités sont remplies de mieux en mieux chaque année. Les prescriptions données aux nourrices par les médecins sont le plus souvent écoutées. L'insistance que mettent les rapports, placés sous nos yeux, et qui sont communiqués par la préfecture de Lille, est remarquable à cet égard. On se félicite des bons effets qu'a la loi. Un certain nombre de

médecins-inspecteurs regrettent même qu'elle ne les autorise pas à visiter les enfants dont les mères sont obligées de travailler au dehors. Ceux qui les gardent sont trop souvent dans une incapacité complète de les soigner. On leur administre des remèdes dangereux. Le mal de l'abandon est grave sous ce rapport dans les campagnes. Il l'est plus encore dans les villes, où la fabrique enlève un plus grand nombre de mères à leur intérieur. En outre, le lait de la vache est pur dans les campagnes s'il y faut re-recourir, il est altéré dans les villes, peu nutritif ou malsain. On doit le dire pourtant, quelque justifiés que puissent être les éloges accordés à l'industrie des nourrices dans le département du Nord, et à leur dévouement habituel, les régions qui fournissent le moins de décès pour les enfants, d'après le rapport du docteur Petoir, de Lille, sont ceux où ils sont élevés par leurs mères. Un tel résultat n'a rien qui surprenne ; il y est conforme aux enseignements de la science médicale qui recommande l'allaitement maternel, autant qu'il est possible, car rien n'est absolu dans cette matière où les forces et la constitution de la mère doivent être prises en grande considération. Un point important gagné par les médecins-inspecteurs, ils en sont du moins convaincus, c'est de désapprendre aux nourrices de trop faire manger leurs nourrissons. Bon nombre de ces médecins-inspecteurs font imprimer de petites instructions sur les soins à donner à l'enfance, instructions très-courtes et très-simples ; ils s'assurent que les nourrices en prennent connaissance et s'en pénètrent.

La charité privée et la bienfaisance publique s'unissent pour porter secours aux jeunes mères pauvres, afin que les nouveaux-nés ne périssent pas par insuffisance de nourriture. L'administration pense que ce genre de secours peut être encore utilement accru. L'assistance se trouve aussi placée en présence de la question délicate de secours à donner aux filles-mères. La mortalité frappe proportionnel-

lement davantage sur les enfants naturels. La différence est pourtant moins accusée dans les campagnes. Les filles-mères y sont moins souvent dans un état de misère et se trouvent à tous égards dans de meilleures circonstances hygiéniques.

Il ne suffit pas d'assister matériellement l'enfance. On se préoccupe de donner à ceux qu'on garde temporairement l'assistance intellectuelle, l'instruction qui prépare l'homme utile et en état de se suffire à lui-même. Les écoles primaires communales s'ouvrent pour les enfants assistés, dès qu'ils ont accompli leur sixième année, et les nourriciers sont tenus de les y envoyer régulièrement jusqu'à douze ans. Il serait à souhaiter que des comités de patronage pussent partout s'établir et dans les villes et dans les campagnes où le nombre des enfants qui y reçoivent l'assistance motiverait leur utile concours. Ce concours, en effet, toutes les fois qu'il existe, est des plus précieux pour l'administration. Il en éclaire la marche, l'empêche de tâtonner ou de s'égarer d'une manière fâcheuse. Il est difficile de suivre tant d'enfants, dispersés pour une grande partie, comme ceux qui sont employés chez les cultivateurs. On apprécierait mieux aussi les demandes de secours temporaires qui augmentent toujours pour les enfants, de la part des mères. Cette exagération de demandes provient surtout des villes ; à vrai dire les secours y sont centralisés et l'inconduite comme l'habitude de frapper à toutes les portes, n'y sont que trop souvent établies à demeure. Les moyens de discerner des situations vraiment dignes d'intérêt restent ici encore bien insuffisants, si l'administration agit seule sans le concours des renseignements particuliers et des comités de patronage. Le chiffre de l'assistance pour les jeunes enfants a été en 1880, de 240.000 fr. dont 85.847 sont affectés aux frais de pension, aux allocations réglementaires et exceptionnelles pour les enfants placés à la campagne et dans les établissements spéciaux,

pour les frais d'école, de voyages, de déplacements, de rapatriements, de maladie et d'inhumation. Ces dépenses sont appelées d'après les documents officiels plutôt à s'accroître qu'à diminuer.

Nous regrettons de terminer par le spectacle de l'indigence, même tempéré en ce qu'il a de plus triste par le développement de l'assistance charitable, le brillant tableau que nous a présenté une de nos provinces les plus prospères. Nous avons suivi les destinées de ces populations agricoles depuis l'époque antérieure à la Révolution jusqu'à la période actuelle. Plus favorisées autrefois que la plupart des autres provinces, grâce à leurs libertés locales si fécondes en heureuses conséquences, elles n'ont pas cessé, depuis 1789, de se surpasser elles-mêmes en quelque sorte ; leurs progrès ont paru égaux sinon supérieurs, à ceux qu'offrent les régimes agricoles les plus avancés de l'Europe. L'accroissement général de l'aisance a été dans des proportions que nous avons pu mesurer, résultant de tant d'efforts intelligents, pour toutes les catégories qui forment les différents degrés de la classe agricole. Mais, par un contraste trop affligeant pour que nous n'ayons pas dû y insister, une nombreuse minorité reste en dehors de ces progrès de l'aisance, et un paupérisme exceptionnel s'étale en présence d'une prospérité qui étonne. L'esprit s'arrête inquiet devant un problème si douloureux, lorsqu'il s'interroge sur les causes et qu'il cherche les remèdes. Après avoir supputé toutes les raisons qui peuvent contribuer à cette indigence, il se fixe avant tout sur l'excès de population, et ici commence une perplexité nouvelle. Celui qui a eu pour charge d'étudier ces populations rurales osera-t-il leur donner un conseil ? Leur dirons-nous d'imiter cette prudence normande qui, après avoir épuisé toutes les formes de l'économie, a fini par mettre au compte de son épargne jusqu'aux hommes qu'elle empêche de naître ? Leur dirons-nous d'économiser sur le nombre des familles, et d'user de

tous les calculs qui restreignent les naissances? Un tel langage semblerait bien délicat et bien périlleux. L'immoralité a vite fait d'en abuser, et il n'est nullement démontré que la prospérité publique en profite. La population rurale normande, il est vrai, jouit de son coin de terre, sans connaître dans les mêmes proportions le fléau de l'indigence, mais on s'alarme à bon droit de cette diminution des naissances qui va croissant. La population étouffe à l'étroit sur ce sol qu'elle occupe et cultive aussi en perfection, mais qui ne suffit plus à nourrir un nombre d'hommes devenu exubérant. Les plus aisés mettent en pratique les maximes circonspectes qui restreignent le nombre des enfants. La grande majorité peuple au contraire autant qu'il lui est possible. Un surcroit de travail suffira-t-il à satisfaire aux besoins de ces nouveau-venus, dont le nombre augmente et s'entasse chaque année davantage? On ne saurait l'espérer avec vraisemblance. Le seul avis à ouvrir, la seule perspective à concevoir, le seul remède suffisant, c'est, semble-t-il, d'imiter ces autres races prolifiques, qui vont chercher plus loin les ressources absentes dans leur pays, et porter partout l'influence de la mère-patrie. Qui oserait prendre aujourd'hui la responsabilité du conseil de dépeupler la France, alors que l'Allemagne, comme le dénombrement de 1881 nous le révélait hier même, a augmenté de plus de deux millions et demi d'hommes depuis 1875, et envoyé en une seule année rien qu'aux États-Unis près de 200.000 individus? Sans doute cette misère prolifique est excessive ; mais la vraie économie politique ne saurait aboutir à des prescriptions qui créeraient en présence de cette surabondance la pire des disettes, la disette d'hommes. Il n'est pas dans les destinées de l'espèce humaine de rester attachée au sol comme l'arbre qui y tient par ses racines. Les races qui se développent et qui comptent le plus dans le monde sont celles qui essaiment. La Flandre fait bien d'appliquer les moyens charitables à diminuer son paupérisme. Il faudra,

si elle continue à peupler, qu'elle ait recours pour s'en guérir à des moyens plus héroïques. Ils sont indiqués par ces mêmes races résolues à donner un libre essor à cette multiplication des hommes qui a toujours trouvé des issues pour ce qu'on appelle le trop-plein. L'expérience des peuples y a constamment vu une réserve heureuse pour l'avenir, et non un encombrement funeste qu'il faille nécessairement réduire par des moyens préventifs, on risque d'affaiblir le ressort moral, d'éteindre l'esprit d'entreprise qui ne se confine pas aux frontières d'une nation, et d'amoindrir son propre pays.

H. BAUDRILLART.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DE LA FONDATION BEAUJOUR

RELATIF

AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

En 1878, l'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours pour un prix de la fondation Félix de Beaujour à décerner en 1882, le sujet suivant :

HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ AVANT ET DEPUIS 1789, EN FRANCE.

1° Retracer jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère ;

2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque ;

3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devaient être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1881.

La commission nommée par l'Académie se compose de

MM. Baudrillart, Nourrisson, Pont, Levasseur, Henri Martin et Vergé.

Quatre mémoires ont été déposés en temps utile au secrétariat de l'Institut.

La commission a bien voulu me donner la mission de vous rendre compte de ces différents travaux.

Je n'ai pas à insister sur l'importance, les difficultés et l'étendue du sujet proposé.

Je dirai tout d'abord à l'Académie que les mémoires que nous avons eu à examiner, diffèrent singulièrement par la dimension et par le mérite.

Les nos 1 et 2 n'appellent que de brèves explications, les mémoires nos 3 et 4, au contraire, bien que conçus et traités dans un esprit opposé, nous occuperont plus longtemps et nous essaierons de faire ressortir le caractère et les mérites dont l'appréciation approfondie nous amène à vous proposer de décerner le prix en le partageant entre les auteurs des deux mémoires précités.

Le mémoire n° 1 porte pour épigraphe ces mots : *Facta, non verba,* et se compose de 1,200 pages in-folio.

Les apparences nous ont trompé ; nous pensions rencontrer sous cette enveloppe un mémoire complet. L'auteur, malgré ses bonnes intentions et ses recherches laborieuses, s'est mépris sur les exigences de l'Académie.

L'adage *facta non verba* peut s'appliquer indifféremment à certaines conditions particulières d'études ou de conduite ; il est inexact et dangereux pour les travaux que nous demandons aux concurrents. Les faits sans doute sont nécessaires comme point de départ de l'examen et de la théorie, mais ils ne suffisent pas ; et en donnant seulement des faits classés et étiquetés sous forme de répertoire ou d'annuaire, les concurrents ne répondraient pas à nos légitimes exigences. Nous voulons aussi des paroles, non des paroles vagues et pompeuses, mais des paroles qui dégagent la pen-

sée et qui la rendent plus précise. Ce que l'auteur du mémoire n° 1 vient de dire en latin, il le confirme en français; « il n'y avait pas, dit-il dans le cours de son travail, à faire une œuvre personnelle ; » il le confirme encore bien davantage par l'exécution du mémoire qu'il nous a soumis. Sur 1,200 pages, plus de 900 sont remplies par des énumérations d'hospices et d'hôpitaux ou par des tableaux statistiques et dans les 300 pages de surplus, on voit surgir à chaque instant des tableaux partiels ou des citations empruntées, soit à des documents officiels, soit à d'anciennes archives, soit à des ouvrages cités par l'auteur.

Ce mode de travail est profondément regrettable : l'auteur qui rappelle avec un légitime orgueil les récompenses et les encouragements qui lui auraient été décernés par vous dans de précédents concours ou dans de précédentes occasions est un homme passionné pour le bien, à qui la maladie ou le défaut du temps, — il le déclare, — n'ont pas permis de donner plus de perfection à son œuvre. Peut-être s'abuse-t-il.

Toutefois il serait injuste de ne pas signaler à l'attention de l'Académie quelques passages du mémoire n° 1, dans lesquels l'auteur, heureusement infidèle à sa méthode, a parlé, non sans intérêt et sans connaissance du sujet, de l'origine des établissements de charité.

Le mémoire n° 2 portant pour épigraphe ces mots : « *Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front* » n'a que 48 pages in-4°. Évidemment cette fois le cadre est trop étroit et dans ce cadre trop étroit, l'auteur, après quelques considérations générales et un peu vagues sur la charité dans l'antiquité, en France, sous nos rois et depuis 1790, s'est égaré sur d'autres matières que le sujet proposé et limité par le programme de l'Académie. Les questions les plus graves et les plus controversées de l'économie politique et de l'économie sociale sont lestement abordées par lui sans lien,

sans méthode et surtout sans à propos. C'est ainsi qu'il s'aventure à combattre le libre échange. Ailleurs, il demande le renvoi au delà de nos frontières des 100,000 ouvriers italiens et des belges qui soit à Paris, soit dans les départements du Nord font concurrence au travail national; il simplifie les questions du jour en repoussant comme souvent dangereux tout traité de commerce; et insistant sur les difficultés d'alimentation qui pèsent sur la classe ouvrière, il nous montre, pour obtenir gratuitement une partie de leur alimentation, les pères de famille, à Paris, passant une grande partie de la nuit à la pêche; les ouvriers des centres maritimes d'industrie en faisant autant sur les côtes où ils récoltent des moules, des palourdes et des crabes. Ceci nous dispense d'aller plus loin et explique pourquoi nous n'avons pas dû prendre en considération le mémoire n° 2.

Le mémoire n° 3, se compose de plus de 700 pages d'une écriture serrée et souvent difficile à déchiffrer; il a pour épigraphe les lignes suivantes : « Posteà infirmus ad lo-
« cum deportetur, quò caput et pedes laventur, et ibi
« quasi dominus domus, quotidie humiliter et devote refi-
« ciatur. »

(*Les anciens statuts de l'Hôtel-Dieu.-Le-Comte* de la ville Troyes. XIIIe siècle, texte latin *de infirmis*, art. LXIII.)

C'est un travail considérable, d'une science profonde, vivifiée par de fortes convictions religieuses, mais égaré trop souvent par ces convictions mêmes et n'ayant pas toujours l'impartialité qui convient à une œuvre de philosophie sociale. Il nous a paru en effet trop porté à faire remonter à l'Église seule ce qui a été fait de bien et de généreux dans le cours des siècles durant le développement historique de la société française, développement dont il ne distingue pas assez les époques et les conditions. Pour lui, en matière de charité, du moins nous le verrons bien-

tôt, l'obstacle et le danger, c'est le pouvoir laïque; le salut, c'est le pouvoir ecclésiastique.

Dans la plupart de nos concours les mémoires qui nous sont adressés contiennent le développement d'une thèse dont les preuves et les conclusions sont faciles à saisir. Ici les faits sont innombrables et les questions se multiplient, avec les époques, les hommes et les systèmes. Il se rencontre de plus, dans le mémoire n° 3 une cause particulière de trouble et d'obscurité. L'auteur est un érudit distingué, et sur un terrain où l'érudition est nécessaire il ne craint pas d'en prodiguer les trésors ; de là un luxe de citations qui a trop souvent pour résultat d'obscurcir et d'allanguir le récit. Les citations produites en notes tiennent des pages entières sur lesquelles quelques lignes à peine sont réservées au texte. La citation envahit le texte lui-même.

Les mêmes sujets au lieu d'être traités d'ensemble et dans un seul chapitre sont repris et abandonné plusieurs fois; cela a lieu notamment pour l'histoire de la mendicité et des léproseries. Cela pouvait-il être évité? Nous sommes portés à le croire.

De plus, les grandes divisions d'époques et de matières n'ont pas suffi. Il a été nécessaire de recourir à des divisions et à des subdivisions multipliées que nous ne pouvons résumer que dans leur ensemble, nous bornant à insister sur des parties pour lesquelles des réserves ou des explications nous ont paru indispensables. L'examen plus détaillé du dernier chapitre, intitulé : *Résumé et conclusions*, permettra à l'Académie de se rendre compte de l'esprit de ce grand travail et des conditions sous lesquelles l'auteur comprend le fonctionnement de l'assistance publique et de la charité.

Voici en quelques lignes le cadre tracé par l'auteur du mémoire n° 3. L'introduction est consacrée aux origines de la charité depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'empereur Justinien ; on y trouve d'intéressants détails sur le service des

diacres et sur l'assistance donnée aux pauvres et aux malades dans des établissements spéciaux.

Le livre Ier est intitulé : l'*Eglise*, de l'origine de la Monarchie au règne de Louis XII ;

Le second livre est intitulé : *La Royauté* (du XVIe siècle à 1789) ;

Le troisième : *la Révolution* (1789 à l'an VIII) ;

Enfin le quatrième : *La Centralisation administrative*, de l'an VIII à 1881.

Il y a dans l'histoire des établissements hospitaliers des points qui sont aujourd'hui au-dessus de toute controverse. On s'accorde à reconnaître que durant les trois premiers siècles de l'Église, c'est-à-dire, pendant toute la durée des persécutions, les secours à domicile furent la seule consolation et le seul mode de soulagement des pauvres

Les diacres institués par les apôtres pour aider les évêques dans les actes de leur ministère et dans le service des pauvres étaient les intermédiaires de la charité chrétienne. A partir de Constantin seulement on vit se fonder des maisons appropriées aux besoins des malheureux que l'Église avait en vue de soulager, maisons dont l'administration était exclusivement religieuse.

Personne n'ignore que la papauté exerçait une grande action, une action universelle au moyen-âge. L'auteur du mémoire n° 3 caractérise en termes excellents ce rôle bienfaisant du pouvoir spirituel ; il nous a paru cependant qu'il ne fait pas une part suffisante à l'influence des conciles, dans l'administration des établissements hospitaliers. On voit en effet les conciles veiller incessamment à la répression des abus, maintenir une sévère discipline et déployer une admirable prévoyance.

Ainsi, pour nous borner à quelques exemples, au VIe siècle le premier concile de Tours, en 567, prescrit à chaque ville de nourrir ses pauvres et ses indigents, en leur fournissant selon ses moyens, une alimentation convenable.

Même sollicitude du concile d'Aix-le-Chapelle en 836 : du concile de Rheims en 852 ; du concile de Tours en 1163, tenu par le pape Alexandre III ; du concile de Paris en 1212.

En 1260, le synode d'Arles s'élève contre la mauvaise administration des établissements hospitaliers.

L'auteur du mémoire n° 3 a consacré deux chapitres à l'histoire des léproseries et maladreries, un des tristes épisodes des souffrances de l'humanité. Il ajoute d'intéressants détails à ceux que des publications ont donnés sur ces établissements.

Au XIe, XIIe et XIIIe siècles une recrudescence du fléau est l'effet du contact avec les populations d'Orient à la suite des croisades. La disposition générale des règlements locaux et des coutumes particulières ordonnait la séquestration absolue des lépreux,la séparation d'avec le reste de la population, l'isolement enfin dont les tortures ont fait le sujet d'une touchante nouvelle, le *Lépreux de la cité d'Aoste*, dûe à la plume d'un aimable écrivain, Xavier de Maistre, et qui n'a pas passé inaperçue au commencement de notre siècle.

Dans le courant du XVIe siècle, la fin de cette singulière et redoutable maladie amena peu à peu la suppression des 2,000 léproseries répandues sur la surface de la France : leurs biens profitèrent en général aux autres hospices.

Les deux chapitres consacrés à la mendicité peuvent passer sans observations. Nous y reviendrons du reste dans l'examen du mémoire n° 4.

Il faut reconnaître dès à présent que la mendicité, traitée ici d'une manière accessoire et épisodique, mériterait des recherches spéciales et par suite plus approfondies. N'oublions pas que la mendicité et le vagabondage ont été dans la société romaine, dans les Gaules, en France, à toutes les époques de la monarchie, un souci des gouvernements, un principe de démoralisation et une cause d'appauvrissement

à cause de la paresse habituelle des mendiants et des ressources qu'il était inévitable de tenir à leur disposition.

Le dernier chapitre du mémoire n° 3 est intitulé : *Résumé* et *Conclusions*. Qu'a-t-il été fait, demande l'auteur ? Quels résultats obtenus? Que faut-il faire? Les services rendus à la misère et à la pauvreté par l'Église, à tous les degrés de la hiérarchie religieuse, du diacre au souverain pontife, ces services sont résumés en termes excellents. L'œuvre de la royauté est plus contestée ; vis-à-vis d'elle l'auteur est moins impartial ; il s'en prend à la monarchie, c'est-à-dire aux descendants de saint Louis qu'*égarent*, dit-il, *les légistes et qui ne veulent plus reconnaître l'autorité pacifique de la papauté*. Les légistes, pour beaucoup de personnes, ne méritent pas ce reproche. Les légistes ont eu le rare mérite de combattre avec succès pour affranchir notre pays d'abord de la dépendance du pape, et ensuite de l'oppression royale ; ils ont lutté contre les seigneuries féodales ou ecclésiastiques ; et dans les États-Généraux des XVe et XVIe siècles, ils sont devenus les véritables représentants de la bourgeoisie. Ce rôle, ils l'ont soutenu pendant plusieurs siècles par une science profonde, par l'étude du droit, par la défense de tous les intérêts légitimes menacés. Ils ont compté dans leurs rangs Jean Doyat, Domat, Pothier, et les derniers d'entre eux, Lanjuinais, Target, Monnier, Thouret et bien d'autres ont siégé à la Constituante en 1789. Peut-on dire, les derniers, et est-il bien sûr que l'esprit des légistes n'ait pas survécu et ne nous soit pas connu sous des traits que chacun de nous a pu saisir et remarquer? L'esprit des légistes est un esprit nécessaire à la conservation des États ; il s'appuie sur la science du droit, sur la fermeté, mais en même temps sur la modération dans la conduite des affaires. Cet esprit n'est-il pas toujours non seulement utile, mais, disons-mieux, nécessaire ?

Que faut-il faire se demande en terminant l'auteur du mémoire n° 3.

Au point de vue administratif, il faut bannir la politique de la bienfaisance et replacer les commissions hospitalières dans leur indépendance, conformément aux principes de la loi du 5 mai 1873. En outre, il faut restituer au représentant du Dieu de charité la place qu'il occupait dans l'ancienne société et qu'à notre époque on lui avait rendue plusieurs fois; ne pas éloigner du chevet des infortunés secourus par l'assistance de l'État ces femmes qui, sous des titres divers, sont animées d'un seul et unique désir, celui de se dévouer, pour toute leur vie; donner aux commissions hospitalières une vie propre, en leur attribuant une dotation fixe au moyen du revenu des octrois; enfin s'abstenir de développer par des mesures imprudentes la charité légale et, par suite, la taxe des pauvres.

Tels sont les vœux de l'auteur au point de vue administratif. Au point de vue économique, il serait nécessaire de favoriser le goût du travail, de l'épargne, de l'économie ; par la propagation des sociétés de secours mutuels, par celle des caisses d'épargne et des caisses de prévoyance pour la vieillesse ; par les secours en travaux dans les moments du crise. Enfin, on devra prémunir par de sages réglements la femme, l'enfant et l'ouvrier lui-même, contre les entraînements irréfléchis de l'industrie moderne, tout en leur assurant les conditions hygiéniques les meilleures et des secours abondants en cas de maladie.

Au point de vue social, l'auteur va plus loin, il demande l'accomplissement des deux grands devoirs qui incombent aux gouvernements, quelle que soit leur forme politique.

Le premier est de proscrire d'une façon absolue, complète, permanente, tout ce qui porte la corruption dans les âmes, tout ce qui abaisse les esprits et les caractères.

Le second sur lequel l'auteur insiste en terminant, c'est l'obligation pour les gouvernements « de rendre à l'Église sa liberté entière et de favoriser de tout leur pouvoir son ex-

tension naturelle vers le vrai, le beau et le bien. Sans cela le reste n'est rien, parce que la religion seule moralise et féconde les âmes, leur enseigne la doctrine sublime du renoncement, de l'immolation et du sacrifice et que de cette transformation des âmes sortent les civilisations puissantes et prospères. »

Qu'avons-nous à répondre à l'auteur du mémoire n° 3, si ce n'est que dans leur ensemble ses observations vont plus loin et plus haut qu'une question hospitalière. Sur plusieurs points pratiques et non contestés, ses vœux sont exaucés ; ainsi notre législation assure la protection des ouvriers, des femmes et des enfants.

Le retour à la loi qui attribuait aux hôpitaux partie ou totalité des revenus des octrois ne s'accorderait pas avec les habitudes actuelles de centralisation en matière de perception et d'affectation d'impôt. L'expérience a été faite ; elle n'a pas été satisfaisante.

Sur d'autres points plus délicats, la controverse serait ici superflue ou inopportune.

L'auteur du mémoire n° 3 termine son vaste et important travail par ces paroles : *Travaillons à faire des chrétiens, et la solution de la question sociale deviendra facile.* sans contredire cette conclusion, on peut ajouter : Préparons des populations morales, prévoyantes, économes, pénétrées du sentiment du devoir, et leur situation ne tardera pas, en s'améliorant, à faciliter aussi la solution de la question sociale. M. Jules Simon a dit : « Personne « n'a le pouvoir de sauver l'ouvrier du paupérisme, si « ce n'est l'ouvrier lui-même. »

Nous arrivons au mémoire n° 4 et dernier ; il a pour épigraphe cette phrase de Channing :

« Tous nos rapports avec les pauvres doivent tendre à « exciter en eux la conscience de leurs facultés morales et « de leur responsabilité. » Il a plus de 700 pages in-folio

d'une écriture régulière et serrée, avec une table analytique des divisions du mémoire formant elle-même plus de 15 pages in-folio.

On voit par là d'un coup d'œil, mais non sans une certaine difficulté, à raison du nombre infini de chapitres, de sections et de paragraphes, toutes les matières traitées par l'auteur.

C'est un travail érudit, bien conçu, sagement conduit; d'une constante impartialité, qui a su mettre à profit les nombreuses monographies publiées depuis plusieurs années par le zèle intelligent des archivistes et des bibliothécaires de plusieurs villes de nos départements. Le mérite et l'utilité de ces publications ne sont pas contestables; l'histoire générale des établissements hospitaliers, comme beaucoup d'autres histoires, ne peut se faire qu'avec des monographies. Mais en reconnaissant que l'élément est excellent et la ressource précieuse, nous estimons que l'emploi de cette ressource exige beaucoup de tact et de délicatesse. Ces monographies s'appliquent à des temps et à des pays divers, et il ne faudrait pas tomber dans l'inconvénient de généraliser des particularités qui ne sont souvent que des exceptions. L'auteur a en partie évité cet écueil; il a su tirer parti des matériaux qu'il avait entre les mains sans en abuser; mais des citations des ouvrages et des documents consultés auraient eu leur avantage. Dans le mémoire n° 3 nous avons signalé l'exubérance des notes; vis-à-vis du mémoire n° 4, c'est un regret tout opposé à exprimer. Il sera facile à l'impression de combler cette lacune.

L'auteur reconnaît avec l'historien des classes laborieuses en Angleterre, Morton Eden, que, s'il est facile de réunir et de rapprocher les faits qui composent l'histoire des pauvres, il devient moins aisé d'étudier les imperfections des lois qui les régissent et d'indiquer les améliorations dont elles sont susceptibles, d'autant mieux que l'écrivain doit compter avec les autres institutions publiques et ne

pas perdre de vue les circonstances générales au milieu desquelles elles se sont développées.

Le régime qui convient au temps où la liberté humaine est entravée, où le travail et l'échange sont soumis à des lois oppressives, ce régime cesse de convenir du moment où le citoyen reprend d'une part la liberté du travail et celle de l'échange, et d'autre part, la liberté des produits de ce travail, la pleine responsabilité de ses actes. Dès lors si la charité privée est un acte d'humanité, une inspiration de la loi religieuse, une satisfaction de l'homme ayant le superflu, il y a cet inconvénient à la charité qui se produit sous un caractère public, de devenir par le fait seul de son intervention une prime à la misère et un obstacle à la libre évolution des lois naturelles qui régissent le monde économique. Nous verrons bientôt les conséquences, à notre avis exagérées, que l'auteur ne tardera pas à tirer de ces principes. Il ira jusqu'à réclamer la suppression de l'assistance publique.

Les divisions générales du mémoire n° 4 diffèrent assez sensiblement des divisions du mémoire n° 3. Elles comprennent quatre périodes, la première s'étend de l'origine de la monarchie jusqu'à l'émancipation des serfs et à l'affermissement du pouvoir royal ; la seconde se termine avec la Révolution en 1789 ; la troisième finit avec le XVIII[e] siècle ; la quatrième et dernière, s'étend jusqu'à nos jours.

Le caractère de la première période, tel qu'il apparaît dans le mémoire n° 4, est essentiellement religieux ; le pauvre est l'image du Christ ; il est traité avec bonté et même avec respect : *Possessio Ecclesiæ sumptus est egenorum;* le riche n'est qu'un dépositaire des biens matériels. Obscurcie par les premiers désordres du régime féodal et par les terreurs de l'an 1000, la charité reprend toute sa ferveur et tout son élan pendant les croisades, et ce n'est plus seulement le clergé qui donne l'exemple de la charité. Les seigneurs, les communes, les corporations, les

confréries imitent le clergé ; les institutions de secours se multiplient jusqu'au moment où le clergé cède à la tentation de confondre les biens destinés aux pauvres avec ses biens propres et se voit dépossédé de leur administration, à la suite des remontrances des conciles, des efforts des municipalités soutenues par les Parlements et par la monarchie.

C'est à ce moment que la mendicité, déjà poursuivie dès le XIVe siècle, mais s'aggravant chaque jour, entre en lutte avec les pouvoirs publics. Le mendiant est devenu comme le dit l'auteur : « l'ennemi de la société. On le poursuit à « main armée ; il est tour à tour exposé et fouetté sur la « place publique, mis en prison, envoyé aux galères, ou me- « nacé de mort. » Cette histoire de la mendicité à laquelle nous reviendrons, occupe une place importante dans le mémoire n° 4.

L'auteur du mémoire n° 3 avait contesté le rôle et la compétence de la royauté dans les questions charitables ; presque au début de son travail, l'auteur du mémoire n° 4 répond par des noms et des exemples qui n'admettent pas de réplique, ceux de Charlemagne et de saint Louis. C'est par leur action personnelle, par leur charité, par leur intervention dans l'administration des biens des pauvres, que ces deux grands princes ont, au témoignage de leurs contemporains, servi la cause de l'assistance et de la charité. L'auteur du mémoire n° 4 l'a compris. Il leur donne à tous deux, avec justice, une place importante dans la pratique de la charité et dans la fondation et l'administration des établissements hospitaliers

On n'a pas oublié que dans le programme joint au sujet de prix, l'Académie invitait les concurrents à retracer l'histoire de la mendicité ; par son importance, son étendue, cette histoire pouvait, à elle seule, faire la matière d'un concours spécial. Bien que la traitant d'une manière inci-

dente, l'auteur du mémoire n° 4 a donné à cette partie de son sujet des développements considérables. On pourrait cependant lui reprocher de ne pas avoir détaché la mendicité des faits sociaux au milieu desquels elle s'est développée; peut-être aussi n'a-t-il pas assez remarqué que pendant longtemps la mendicité avait été une profession tolérée. Au moyen âge, sous l'influence des idées chrétiennes, on l'honorait en même temps qu'on la soulageait ; les pauvres étaient admis à la porte des églises, dans les cérémonies religieuses et dans les processions générales où ils pouvaient recueillir des aumônes. Au XVIe siècle il n'en était plus ainsi; pour éteindre la mendicité on fut obligé d'ériger la paresse en délit; et sous le coup des dilapidations qui ruinaient les hospices occupés par les mendiants, François Ier dut retirer au clergé l'administration des biens hospitaliers pour la confier à la bourgeoisie. « Voilà, dit Fleury *(Histoire ecclésiastique*, t. 19, p. 226), l'origine des administrateurs laïques auxquels on a confié les biens des hôpitaux, à la honte du clergé ; car, dans les premiers siècles, on ne croyait pas pouvoir les mettre en meilleures mains que celles des prêtres. »

La lutte de la royauté et de la mendicité se poursuivait au XVIIe siècle; mais par une contradiction difficilement explicable, au moment même où la mendicité était l'objet des peines les plus sévères, l'emprisonnement, la marque, les galères et même la mort, il existait, au centre de Paris, des lieux de refuge qu'une longue tolérance avait consacrés, tels les enclos du Temple, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de l'hôtel de Soissons, du Louvre et même des Tuileries; et notre regretté confrère M. Clément nous raconte, dans son *Histoire de la police sous Louis XIV*, une campagne ouverte au centre même de Paris pour chasser de la cour des Miracles, des mendiants et des vagabonds qui, de son enceinte, bravaient l'autorité. La Reynie, alors lieutenant de

police, voulut avoir raison de ces abus, et après avoir envoyé par trois fois à la Cour des Miracles, des commissaires et des détachements trois fois repoussés à coups de pierres, il dut y aller lui-même accompagné de 150 soldats du guet, d'un demi escadron de soldats de la Maréchaussée, d'une escouade de sapeurs pour forcer les portes, d'un commissaire et de quelques exempts. C'est ainsi que finit la cour légendaire des Miracles.

L'état misérable des campagnes, si souvent décrit et sous de si tristes couleurs, était, comme le reconnaissent les auteurs des mémoires n°s 3 et 4, une des causes les plus actives de la mendicité et poussait les mendiants et les vagabonds dans les villes. M. Depping (*Corresp. administ.*, 11, 674), cite ce qui se passa vers 1693. Les récoltes avaient été mauvaises et les mendiants affluaient à Paris. On aurait bien voulu les refouler dans leurs villages, mais comme il s'agissait, pour eux, de ne pas mourir de faim, ils résistaient à toutes les injonctions. De Harlay et Pontchartrain faisaient tous leurs efforts pour « purger Paris des pauvres du dehors », mais vainement ; on dut établir des ateliers publics et on releva le chiffre de 3,376; mais après ce recensement La Reynie ajoutait que s'il ne s'était pas trouvé plus de pauvres, c'est qu'il en était mort une partie, que les hôpitaux en renfermaient un certain nombre et que d'autres n'avaient pas attendu les perquisitions. Tout cela se passait en plein règne de Louis XIV.

Sous Louis XV, la mendicité devint encore plus menaçante, et les mesures de transportation aux colonies, d'ouvertures d'ateliers par le régent, par le cardinal Fleury, eurent peu de succès; plus de 50,000 mendiants furent arrêtés, et la maladresse des agents engendra une vive émeute sans remédier au mal ; de leur côté, des écrivains les plus en vue, l'abbé de Saint-Pierre avec ses utopies, Chamousset, l'inventeur de la petite poste, Turgot d'abord par ses écrits, plus tard par ses actes comme intendant de la généralité

de Limoges, s'occupèrent de la mendicité. De nombreuses disettes aggravèrent souvent la situation. Il restait encore bien des étapes à parcourir avant d'arriver à la solution du problème. L'auteur du mémoire n° 4 a raconté tous ces faits et exposé ses doctrines avec lucidité, intérêt et profit, pour l'histoire des institutions. Les lois sur la matière sont innombrables et leur efficacité bien contestable.

La mendicité n'a plus aujourd'hui le caractère inquiétant qui, pendant des siècles, a préoccupé le moraliste et l'administrateur. Les causes de ce changement sont heureuses et apparentes ; une aisance plus générale ; de plus grandes facilités de travail occupent et retiennent des populations qui, autrefois, s'adonnaient plus volontiers à la mendicité et au vagabondage.

L'auteur du mémoire n° 4 termine la partie de son travail antérieure à 1789, par le tableau de la charité à la fin de l'ancien régime ; il s'occupe presque exclusivement de Paris et de Lyon, et c'est un tort. Le tableau eût gagné à être plus complet ; la misère n'était pas concentrée dans ces deux grandes cités.

Quelle était alors la situation à Paris ? Malgré les écrits des publicistes, les libéralités d'un certain nombre de grands seigneurs et de la riche bourgeoisie, malgré les aumônes du clergé et les fondations qui en étaient la suite, la situation laissait beaucoup à désirer.

D'après Necker, il existait en 1784 plus de 700 grands hôpitaux et 100 petites maisons d'un ordre inférieur ; 100 à 100,000 personnes pouvaient être secourues à la fois, et parmi elles on comptait 40,000 infirmes ou vieillards, 40,000 enfants trouvés et seulement 25,000 malades.

Les revenus des hôpitaux n'étaient estimés qu'à 18 ou à 20 millions, dont le quart appartenait à l'Hôpital-Général et à l'Hôtel-Dieu à Paris. Ces estimations de Necker paraissent bien inférieures à la vérité ; car six ans après, le comité de mendicité à l'Assemblée nationale évaluait le nombre des

hôpitaux à 1,155, et le revenu à 28 millions, on peut même ajouter que parmi les hôpitaux actuels, 1,224 ont une origine antérieure à la Révolution.

Mais le mal était au cœur même de l'institution; les revenus étaient détournés, les fondations dénaturées, l'administration des biens déplorable. Pour remédier à l'insuffisance des recettes, on constituait des rentes viagères ou perpétuelles, des loteries, à Lyon notamment, et le soulagement d'un jour aggravait la situation pour l'avenir. Des quêtes faites dans les paroisses donnèrent des ressources variables et incertaines. Ajoutez des droits d'octroi et de navigation, des prélèvements sur les recettes des théâtres et même des spectacles forains ; et malgré tout, les dépenses s'élevaient à des sommes bien supérieures aux recettes, de plus de 250,000 livres.

Le défaut de réparations et des incendies successifs avaient compromis les bâtiments hospitaliers, notamment ceux de l'Hôtel-Dieu. Le personnel médical et hospitalier était incapable ou insuffisant. A Lyon, en 1774, il y avait 4 malades dans le même lit, des fiévreux avec des blessés ; en 1787 encore 2. A Paris, on trouvait à peu près les mêmes abus, à l'Hôtel-Dieu, dont Diderot disait: « c'est le plus « étendu, le plus nombreux, le plus riche et le plus effrayant « de tous les hôpitaux. » Les salles y contenaient un nombre de malades bien supérieur à ceux qu'ils devaient contenir. On en voyait quelquefois 6 dans un seul lit. Une salle pour 900 lits en contenait plus de 1,200, pour, en moyenne, 2,500 malades, quelquefois 5,000. En 1709, on en comptait 9,000. La moyenne des morts était de 25 °/₀. En 1748 on compta 61,000 morts pour 250,000 entrants.

L'opinion publique s'était émue ; Condorcet, Dupont de Nemours émettaient des idées plus ou moins pratiques. C'est alors que l'Académie des sciences, par une commission composée de ses plus illustres représentants, Daubenton, Tenon, Bailly, Lavoisier, Laplace, Darcet, fût appelée à

donner son concours; l'archevêque de Paris et le roi Louis XVI s'imposèrent des sacrifices considérables, des souscriptions furent ouvertes; elles donnèrent plus de 2 millions 200,000 livres; et pendant que Necker et Dupont de Nemours soutenaient des systèmes différents d'assistance publique, celui-ci partisan des secours à domicile et des hôpitaux paroissiaux, l'autre du maintien de l'ancien système avec l'affectation de rentes, en échange des immeubles qui auraient été aliénés au profit de l'État, Brienne employait toutes ces sommes à atténuer les déficits du trésor. C'est ainsi qu'à la fin de l'ancien régime échouait toute tentative de réforme.

La situation des deux principaux hôpitaux de Lyon, l'Hôtel-Dieu et la Charité, n'était pas meilleure, du moins au point de vue financier. La commission de l'Académie des sciences avait trouvé l'Hôtel-Dieu de Lyon, le plus parfait de tous les hôpitaux; mais les ressources de la ville ou de l'État venant à tarir, les biens étant momentanément mis sous séquestre, le déficit annuel variait de 210,000 à 500,000 fr., et en 1800, le déficit général dépassait 6,000,000 dont une partie était exigible.

En parlant des hôpitaux de Lyon, l'auteur du mémoire n° 4 aurait pu signaler une organisation particulière du personnel hospitalier, dont le conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon faisait l'historique et l'éloge dans une séance de janvier 1880. Il s'agit d'une communauté unique en France, et dont le caractère semi-laïque et semi-religieux, mérite d'attirer l'attention des personnes qui se préoccupent des besoins de l'assistance publique. L'origine en remonte au delà du xve siècle. Composée de filles repenties qui se dévouent au service des pauvres malades, cette communauté composée de novices, de prétendantes et de sœurs croisées, toujours libres de se retirer si elles le désirent, ont su par leur régénération morale, par leur dévouement aux malades obtenir la confiance

et les éloges de l'administration civile des hospices. Leur organisation que les troubles politiques n'ont jamais ébranlée, pourrait être utilement étudiée et imitée. Leur nombre est maintenant de 800 à l'Hospice-Général de Lyon.

En 1789, l'esprit philosophique du XVIIIe siècle et les idées et les systèmes qu'il avait inspirés en matière de charité et d'assistance, devaient trouver un accès facile dans les diverses assemblées politiques du temps, il s'agissait d'accomplir les innovations auxquelles Necker et Dupont de Nemours avaient dû renoncer. A la Constituante, à la Législative et à la Convention, toutes les théories furent soulevées et discutées, des essais tentés et peu de temps après abandonnés. Dans les derniers mois de son existence, la Convention qui venait de proclamer le droit à l'assistance, et de créer, par un décret du 16 mai 1794, le grand livre de la charité publique qui devait assurer des pensions de retraite à un nombre déterminé d'artisans, de paysans, à leurs veuves et à leurs enfants et, en cas de maladie, les secours gratuits du médecin et une subvention quotidienne aux malades, dans la séance du 14 juin 1794 (26 prairial an II), dût entendre de la bouche d'un de ses membres, ces sages paroles : « Celui qui, le premier, a prétendu que l'État devait à « l'indigent des secours de toute espèce, et dans tous les âges « de la vie, a dit une absurdité ; car le produit de toutes les « impositions de la République ne suffirait pas pour acquit- « ter cette charge énorme et incalculable. Il est bien plus « vrai que le gouvernement ne doit rien à celui qui ne le sert « pas. Le pauvre n'a droit qu'à la commisération générale. »

Telle fut la fin de la question du droit à l'assistance pour la période révolutionnaire. L'omnipotence des assemblées, comme le pouvoir arbitraire des princes, vient toujours se heurter contre les faits et les lois inexorables de l'économie sociale.

L'assistance publique, telle que l'avait constituée l'ancien régime était entièrement désorganisée. Par diverses lois et

notamment par celle du 16 vend. an V, le Directoire fit ce que lui permettaient les circonstances : il rendit aux hôpitaux civils la jouissance de ceux de leurs biens qui n'avaient pas été aliénés et il leur accorda une indemnité pour ceux dont l'aliénation était consommée; enfin il institua, auprès de chaque établissement hospitalier, une commission spéciale chargée de l'administration de l'établissement sous le contrôle de l'autorité publique et composée de citoyens non rétribués, avec un receveur indépendant et personnellement responsable. Il en fut de même pour les bureaux de bienfaisance que le Directoire s'efforça de régulariser et de généraliser par la (Loi du 7 frim. an V). Cependant, ajoute l'auteur du mémoire n° 4, avec une exactitude contestable « les secours publics, sauf dans quel-
« ques grandes villes, n'existèrent pendant quelque temps
« que sur le papier, mais grâce aux réformes du Direc-
« toire, la charité d'État fut supprimée et l'ordre le plus
« parfait commença à régner dans les établissements de
« charité. Les secours aux indigents s'organisèrent avec
« méthode et discernement, et le vagabondage fût active-
« ment poursuivi. »

« Le système du Directoire n'a depuis le moment où il a
« été appliqué, reçu que des modifications de détail, et, sauf
« en 1848, on n'a jamais cherché à renouveler les promesses
« inconsidérées de la Révolution française en matière de
« charité. »

Il faut ajouter que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement du siècle ont rivalisé d'efforts pour élargir et améliorer les institutions d'assistance publique. Les hommes d'État les plus illustres en ont fait l'objet de leurs sérieuses préoccupations; l'auteur du mémoire n° 4 le reconnaît.

Le livre sixième et dernier du mémoire n° 4, contient des chapitres d'un grand intérêt, bien exposés, bien écrits sur la misère et sur la charité en général, sur la charité reli-

gieuse. Il étudie et résume les lois des pauvres depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution, et les principes qui président aux œuvres de la charité depuis la Révolution jusqu'à nos jours, charité publique et charité privée. Sauf l'insuffisance des chiffres empruntés à la statistique et l'absence d'indication de l'origine de la plupart des chiffres cités, il n'y aurait qu'à applaudir aux études et aux doctrines de l'auteur du mémoire n° 4, s'il n'avait pas cru devoir demander la suppression de l'assistance publique. Supprimer l'assistance publique, même avec la foi dans les largesses de la charité privée, c'est à nos yeux une grave et dangereuse entreprise !

L'auteur nous semble de la même école que M. de Melun, et il pense comme lui que : « Le développement de « l'assistance publique, tout favorable qu'il paraisse au sou- « lagement des souffrances humaines, est plein de dangers : « il y a des écueils et des abîmes cachés sous les pro- « messes de la bienfaisance officielle. » Et il n'hésite pas à en proposer la suppression. Nous ne pouvons suivre l'auteur sur ce terrain; nous avons hâte de protester et de faire nos réserves. Non, l'assistance publique ne peut être supprimée. Il veut bien convenir que « la charité sera toujours « nécessaire ; elle devra exister, de son propre aveu, tant « que la misère existera elle-même ; mais il soutient que « pour remplir son rôle, elle n'a pas besoin de prendre la « forme d'une mesure de police ; elle pourrait rester ce « qu'elle est par son essence, une intervention volontaire « d'un particulier envers un autre, une manifestation spon- « tanée des sentiments sympathiques de l'homme pour son « semblable. »

Ces idées peuvent paraître séduisantes, mais la commission les a repoussés sans hésitation ; et elle les tient pour impraticables et pour dangereuses. L'assistance publique et la charité privée sont également nécessaires; elles répondent l'une et l'autre à des aspirations diverses et don-

nent satisfaction à des besoins de nature différente. Sans doute la charité privée a des élans superbes.

Mais comment méconnaître qu'elle peut avoir des intermittences et même des défaillances? On serait donc exposé à en trouver la source tarie au moment même où ses eaux bienfaisantes seraient le plus nécessaires.

Supposez une crise alimentaire, économique ou politique, calamité qui doit toujours être prévue et la charité privée sera impuissante à tenir ses promesses. Cela s'est vu et le retour de pareils malheurs n'est pas impossible, malgré le développement de la richesse publique.

Craignons donc de courir les aventures en pareille matière; ne prétendons pas être plus sages que nos ancêtres et gardons-nous de toucher à des institutions dont les malheureux font chaque jour la consolante expérience, qui se sont perpétuées et développées à travers les siècles depuis Charlemagne et saint Louis jusqu'à nos jours, Charlemagne et saint Louis à la fois les bienfaiteurs les plus ardents des pauvres, par leurs aumônes privées, et les fondateurs d'hôpitaux et d'hospices. L'expérience a prononcé. Le bon sens ne permet pas d'engager la lutte contre l'expérience, surtout en pareille matière.

Il n'existe pas, en ce moment, en Europe, un seul pays où la proposition de supprimer l'assistance publique ait chance de succès. On invoquerait vainement l'exemple de l'Angleterre, ce pays par excellence de l'initiative privée.

Il résulte, d'une communication que nous faisait, en 1863, notre regretté confrère M. Husson, en rendant compte d'une mission donnée à MM. Blondel et Ser sur les hôpitaux civils de la ville de Londres au point de vue de la comparaison de ces établissements avec les hôpitaux de la ville de Paris, que la ville de Londres, elle-même, n'a qu'un nombre relativement limité de fondations dues à des particuliers et entretenues par des redevances fournies par la charité privée. L'Etat contribue pour plus des trois cinquièmes

par l'assistance publique aux besoins de la population.

Je viens de parler de M. Husson, ce juge si compétent en pareille matière.

Chez les Anglais, d'après lui, l'action de la bienfaisance particulière se manifeste surtout dans la création et l'entretien des hôpitaux pour les malades. En France, la charité privée, depuis 1789, intervient rarement dans la construction et l'entretien des hôpitaux, laissant aux administrations hospitalières le soin d'y pourvoir.

« Dans les villes, et notammment à Paris, il est rare qu'on « s'attache à soutenir, par des offrandes sérieuses et libé- « ralement continuées, des œuvres utiles dont on connaî- « trait l'organisation et le but, dont on constaterait chaque « année les résultats. »

Les Anglais ne procèdent pas ainsi ; ils appliquent leurs efforts avec plus de continuité, aux œuvres charitables qu'ils ont adoptées ; ils les aident par des souscriptions importantes presque toujours fixes et annuelles. Le contraste est frappant et mérite d'être pris en sérieuse considération.

Du reste, aucun des deux concurrents ne nous fait connaître suffisamment les charges et les ressources actuelles de l'assistance publique dans tous leurs détails. Nous le regrettons. Il eût été facile, par l'étude d'un pareil document, d'en tirer de sérieux arguments contre le projet de l'auteur du mémoire n° 4, d'enlever à l'assistance publique le rôle qu'elle remplit dans l'ensemble de nos institutions.

Mais, à quoi bon chercher des précédents et des exemples? C'est la nature des choses qui réserve à l'Etat ou aux communes les œuvres compliquées et diverses de l'assistance publique. Il y a place aussi pour la charité privée qui sait déposer l'obole dans la main où elle est nécessaire.

Les auteurs des mémoires n°s 3 et 4, n'ont pas été heureux dans leurs conclusions; l'auteur du n° 3 croit le problème de l'assistance publique résolu par l'intervention exclusive du clergé dans l'administration hospitalière ; l'auteur du mé-

moire n° 4 supprime l'assistance publique et s'en remet à la charité privée du soin des pauvres et des malades. Il est vrai que le programme de l'Académie ne demandait pas aux concurrents de conclure; ce sera sans doute leur excuse à vos yeux.

Après les explications qui précèdent, il me reste à faire connaître les propositions de votre commission.

Nous n'avons pas craint de relever les défauts des mémoires soumis à notre examen et tout particulièrement des mémoires nos 3 et 4, les nos 1 et 2 ayant été tout d'abord écartés pour les raisons sommairement exposées. Mais nos réserves faites, il nous a semblé que ces mémoires répondaient aux termes du programme, qu'ils en avaient rempli les conditions avec science et d'une manière satisfaisante, l'un insistant sur le côté religieux de la question, l'autre plus pénétré de ses côtés purement civils et des conditions dans lesquelles s'est accompli le développement de la société française. Ainsi frappé des mérites divers, des deux concurrents, nous avons, à l'unanimité, pris la résolution de vous proposer de partager le prix entre les auteurs des mémoires n° 3 et n° 4, et sur les 5.000 fr., chiffre de la fondation Félix de Beaujour, d'accorder 2.500 fr. à l'auteur du mémoire n° 3, et pareille somme à l'auteur du mémoire n° 4.

Le rapporteur,
Ch. VERGÉ.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LA CLAMEUR DU HARO.

On ne peut parler de la clameur de haro sans songer à une des plus belles fables de La Fontaine. L'âne s'accuse le dernier :

« Je tondis de ce pré la largeur de ma langue :
« Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net : »
« A ces mots on cria haro sur le baudet
« Un loup, quelque peu clerc, prouva par sa harangue
« Qu'il fallait dévouer ce maudit animal,
« Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal. »

Ce loup, quelque peu clerc, aurait été plus juste et aurait fait un meilleur usage de sa science s'il s'en était servi pour protester contre le haro. Il n'y avait aucune raison, pas même de procédure, pour jeter le haro sur le pauvre baudet. La procédure du haro suppose un délit flagrant ou parfois le refus d'avouer un crime ; tout opposé était le cas de l'âne. N'accusons pas toutefois trop vite notre fabuliste d'avoir commis une erreur de droit. Le mot haro est en effet susceptible de deux sens, l'un juridique, l'autre vulgaire. Dans son sens scientifique, le haro, ou pour mieux dire la clameur de haro, désigne une certaine manière d'entamer une instance propre aux affaires urgentes. Peut-être pourrait-on prétendre que La Fontaine a voulu en parler, car il suppose les animaux réunis en cour de justice ; mais

nous aimons mieux croire le contraire pour épargner à notre poète les reproches des hommes de loi.

Le haro est aussi une interjection qu'on lance pour exciter l'indignation ou le mépris contre quelqu'un. C'est probablement en ce sens que La Fontaine a parlé du haro et beaucoup d'autres avec lui :

« Quand Alcippe se présente
« Pourquoi tant crier haro (1). »

On a beaucoup discuté autrefois et de nos jours sur l'étymologie du mot haro et sur l'origine de la clameur. Pour l'étymologie, on en est réduit à de simples conjectures : tous ceux qui l'ont recherchée n'ont fait qu'ajouter une opinion au grand nombre de celles qui avaient déjà été émises auparavant, et nous n'avons pas la prétention de mieux réussir. Mais l'origine de la clameur du haro nous paraît mériter une plus sérieuse attention et, à notre avis, on peut établir avec une véritable certitude la source de cette procédure si curieuse. Les historiens et les jurisconsultes ont cru pendant des siècles qu'elle était tout à fait propre à la province de Normandie où elle aurait été introduite par le duc Rollon. Tout en reconnaissant que la clameur de haro a fini par devenir une particularité de droit normand et par cela même qu'elle avait disparu partout ailleurs en France, nous essayerons d'établir qu'elle s'est conservée en dehors de la Normandie plus longtemps qu'on ne le croit généralement : on criait encore le haro dans les rues de Paris au milieu du XIVe siècle. Quant à la source de cette clameur, il faut la chercher jusque dans les lois barbares.

Cette étude historique nous permettra en même temps de

(1) Saint-Evremond, cité par le *Dictionnaire de Trévoux*.

constater que la clameur de haro constituait un moyen des plus énergiques pour protéger les particuliers dans leurs personnes et dans leurs biens. On parle beaucoup aujourd'hui du respect dû à la personne et à l'inviolabilité de la propriété; nous ne possédons pas cependant dans l'arsenal si vaste de nos lois un moyen aussi puissant et aussi énergique que la clameur de haro pour nous protéger contre les entreprises injustes. Dès lors, il faut ne pas s'étonner que le haro ait été si populaire en Normandie. « Il y a, disait Roupnel, des cantons dans la Normandie où vous ne feriez pas un pas sans entendre le cri du haro. » Le haro est signalé par tous les anciens chroniqueurs normands ; il est même parfois mêlé aux événements politiques. Mais on a fort souvent confondu le haro du vulgaire avec celui des hommes de loi.

On se rappelle le tragique incident que la clameur de haro souleva aux funérailles de Guillaume le Conquérant. Le corps du roi, lâchement abandonné par ses officiers et ses parents, dépouillé par ses serviteurs, avait été rapporté par les soins d'un simple gentilhomme, resté fidèle au milieu de la terreur de tous, dans cette abbaye de Saint-Étienne que ce prince avait élevée de son vivant. « Gilbert, abbé de Saint-Étienne, dit Augustin Thierry (1), avec tous ses religieux, vint à la rencontre du corps ; beaucoup de clercs et de laïques se joignirent à eux ; mais un incendie qui éclata subitement fit bientôt rompre le cortège et courir au feu clercs et laïques. Les moines de Saint-Étienne restèrent seuls et conduisirent le roi à l'église de leur couvent. » Là un nouvel incident se produisit à la fin de la cérémonie. Au moment où le corps allait être descendu, un pauvre homme

(1) *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, liv. VII.

de la ville de Caen, Asselin, fils d'Arthur, cria le haro pour s'opposer à l'inhumation. Il affirmait solennellement que le terrain sur lequel était bâtie l'église lui avait été enlevé injustement par Guillaume et il en réclamait la valeur. Tous les assistants confirmèrent la vérité de ce qu'avait dit Asselin ; les évêques le firent approcher, lui payèrent soixante sous pour la sépulture et lui promirent une autre indemnité pour le reste du terrain. Tel est du moins le fait rapporté par les chroniqueurs et que reproduit après eux Augustin Thierry. Mais ce trait sent bien la fable, disait déjà le *dictionnaire de Trévoux* et je partage cette opinion. Tout au moins il semble établi qu'Asselin n'a pas crié le haro, ou que, s'il l'a crié, c'est à tort. Cette clameur supposait en effet un crime flagrant et, au temps de Guillaume, elle n'avait pas encore été appliquée à la possession. Il y a plus : lorsqu'on étendit plus tard la clameur de haro aux affaires civiles, on ne l'accorda cependant qu'à celui qui voulait se faire maintenir en possession; jamais elle ne protégea celui qui voulait obtenir une restitution. Il est possible qu'on ait crié le haro vulgaire à l'occasion de l'incendie qui se déclara pendant les funérailles du Conquérant de l'Angleterre et que cette coïncidence ait produit une certaine confusion dans les chroniqueurs.

Les chroniques nous signalent encore le cri de haro à deux époques importantes de notre histoire. D'après Guillaume Guiart, à l'entrée de Philippe Auguste en Normandie, les femmes jetaient ce cri sur son passage :

« Fames dont les voyes sont plaines
« Cryent harou à grant alaines. »

Mais ce chroniqueur semble parler du haro dans le sens d'un grand cri lancé au milieu d'un tumulte. Ce même cri

retentit encore plus tard, dans les guerres sanglantes de l'Angleterre contre la France. Henri V profitant de l'anarchie dans laquelle notre pays était plongé, avait mis le siége devant Rouen. Les habitants réduits à leurs propres ressources envoyèrent un prêtre pour obtenir du secours : « Il m'est enjoint, dit-il au prince, par les habitants de la ville de Rouen de crier vers vous le grand haro, lequel signifie l'oppression qu'ils endurent des Anglais (1). »

Il n'est plus ensuite question du haro que parmi les gens de justice. Cette procédure s'est maintenue en Normandie jusqu'à la fin du siècle dernier. Le haro n'est aujourd'hui qu'un souvenir, mais un souvenir glorieux pour la Normandie, car il témoigne de l'attachement séculaire de cette province pour le respect du droit. Il faut cependant rappeler un fait contemporain. Un journal normand s'est emparé du haro et a placé ce nom en tête de ses colonnes. Quel titre en effet pour un journal, surtout pour un journal d'opposition. Haro sur qui, on le devine. *Le haro* parut à Caen de 1839 à 1851. Pendant douze ans, il ressuscita le cri populaire et l'éleva comme il disait « contre toute chose inique, arbitraire, contraire au droit de l'humanité, de la saine raison, de la propriété, de l'honneur et de la dignité de la nation (2). » Depuis 1851, le haro a quitté le journalisme et s'est réfugié dans la région plus calme et plus sereine de l'histoire et de la jurisprudence. C'est là que nous allons le suivre.

De très-bonne heure, les arrêts de l'Échiquier mentionnent la clameur du haro (3). Il est indiqué par le *Très-an-*

(1) *Monstrelet*, chap. CCVII.

(2) *Haro* du 30 novembre 1839.

(3) *Etablissements et coutumes, assises et arrêts de l'Echiquier de Normandie*, publiés par Marnier, p. 140.

cien Coutumier, bien que le nom ne s'y rencontre pas. Le *grand Coutumier de Normandie* consacre tout un chapitre à la clameur du haro (1). Il ne parle toutefois que du haro criminel; c'est plus tard seulement que l'habileté et la subtilité des juristes parvinrent à l'étendre à certaines affaires civiles, le plus souvent pour protéger la possession.

Dans tous les cas de flagrant délit la victime a le droit de lancer le haro. Ceux qui ont entendu le cri doivent prêter main forte et se mettre à la poursuite du coupable. S'ils parviennent à l'arrêter, ils sont tenus de le conduire devant la justice; on ne leur reconnaît pas le droit de le garder, si ce n'est en cas de nécessité absolue et même alors ils ne peuvent pas le conserver entre leurs mains pendant plus de vingt-quatre heures.

Le *grand Coutumier de Normandie* n'impose l'obligation de prêter aide et assistance qu'à ceux qui ont entendu le cri : il n'est pas parlé de la responsabilité collective de la centaine dont s'occupaient les capitulaires des rois francs et qui s'était maintenue en Angleterre malgré l'introduction du régime féodal. A l'époque où fut rédigée la coutume, l'ancienne division par centaines avait disparu de la Normandie. Dans cette province, comme dans le reste de la France, la responsabilité collective des centaines fut tacitement supprimée par l'organisation de la justice féodale; chaque seigneur fut chargé dans son fief de la police, et des officiers spéciaux qu'il nommait reçurent la mission d'assurer la paix publique. Désormais le haro, au lieu de se transmettre de centaine en centaine, ne se fit plus que de fief en fief, et la responsabilité des voisins qui avaient entendu le cri fut substituée à celle de tous les membres de la centaine.

(1). Chap. LIV. *De clamore qui dicitur harou.* (éd. de Gruchy, Jersey, 1881, p. 138 et suiv.)

En Angleterre, la puissante royauté fondée par Guillaume le Bâtard ne laissa jamais passer entre les mains des seigneurs le droit d'assurer la paix publique ; la féodalité politique n'a joué qu'un rôle secondaire dans ce pays; aussi n'y a-t-elle pas supprimé les centaines ni leur responsabilité collective.

Le haro *de playe et de sang*, suivant l'expression énergique du temps, fut pendant longtemps de la compétence exclusive du duc de Normandie ou de ses hauts justiciers ; mais après la réunion de cette province à la France sous Philippe Auguste, il devint aussi de la compétence de tous les seigneurs auxquels ce prince concéda la haute justice.

L'accusé ayant été traduit immédiatement devant la justice, on l'obligeait à fournir bon plége de l'amende encourue ; autrement il était de suite incarcéré. Si l'accusation portait sur un grand crime, le prévenu était nécessairement mis en prison.

La clameur de haro permettait de saisir et de traduire devant les juridictions séculières même les clercs. C'était là une grave dérogation au droit commun.

On sait que le privilége clérical conférait aux clercs de nombreux avantages et que sous le nom de clerc on désignait une foule de personnes qui ne se rattachaient pas à l'Église par des liens sérieux. Parmi ces avantages, il faut relever celui de ne pouvoir être arrêté en cas de crime ou délit par les gens du roi ou du seigneur. Il en était autrement en cas de présent méfait, c'est-à-dire de délit flagrant et pour certaines causes privilégiées où les clercs avaient été privés de leurs avantages ordinaires, de telle sorte que ces causes étaient privilégiées, non pour les clercs, mais pour les justices laïques. De même il était permis de crier haro contre les gens d'Église, et cet usage rendit notre pro-

cédure très-populaire. On se récriait en effet de toutes parts contre les prérogatives reconnues aux clercs. Comme les tribunaux ecclésiastiques ne prononçaient aucune peine corporelle emportant privation de la vie ou d'un membre, la répression n'était pas égale pour tous et les malfaiteurs ordinaires appréciaient assez ce privilége pour qu'ils fussent tentés de l'usurper par toutes sortes de supercheries. Beaumanoir (1) nous apprend que souvent les larrons, meurtriers et autres mauvaises gens se recouvraient de l'habit de clerc et se faisaient tonsurer les uns par les autres ou par quelque barbier complaisant. Ils avaient même soin de s'initier au cérémonial de l'Église pour suppléer aux lettres de tonsure qui leur manquaient et répondre sans embarras aux questions des juges laïques destinées à constater s'ils n'avaient pas commis quelque supercherie.

Le haro ne suppose pas seulement un crime flagrant avec obligation pour ceux qui ont entendu le cri de porter secours ; il présente encore un autre caractère plus curieux et plus important.

La clameur fait aussi considérer celui qui crie le haro, comme investi d'une sorte de fonction publique. On ne l'oblige pas à s'adresser à la justice ou à un de ses auxiliaires, par exemple, à un sergent pour arrêter le coupable ou l'ajourner devant la cour. Celui qui crie le haro est muni de tous ces pouvoirs et on peut dire que dans cette mesure il se fait justice à lui-même. Basnage, Flaust et les autres commentateurs de la coutume relèvent très-nettement ce caractère du haro ; ils montrent que c'est le seul moyen de venir au secours de toute personne menacée par un imminent péril. Aussitôt le haro crié, celui qui l'a lancé est placé

(1) Chap. XI, n° 45.

ipso facto sous la sauvegarde du duc de Normandie ou du seigneur justicier et quiconque se permettrait de le maltraiter serait coupable d'avoir enfreint cette sauvegarde. Quant au coupable, le haro crié contre lui le fait sur-le-champ prisonnier du duc ; le demandeur exerce une sorte de mainmise de gage sur sa personne pour le contraindre à venir de suite en justice. S'il parvient à s'enfuir, il n'en est pas moins réputé prisonnier partout où il se trouve (1).

Le droit donné à chaque particulier de s'ériger en officier public, de contraindre ses voisins à lui prêter main forte et même à le suivre, fort utile et très-pratique dans une société en voie de formation où la personne et les biens des particuliers courent chaque jour de véritables périls, n'est plus aussi nécessaire dès qu'il existe un pouvoir assez fort pour faire respecter la paix publique et il peut même devenir une véritable source d'abus en mettant la liberté individuelle à la merci du premier venu. Aussi en Normandie, la création des sergents chargés d'assurer la police et de combattre les empiètements des seigneurs féodaux rendit l'usage du haro plus rare au criminel. Les sergents prétendirent peut-être qu'ils devaient seuls avoir le droit de procéder aux arrestations en cas de crime et en fait les choses ne se passèrent presque plus jamais autrement. Par cela même que la police était mieux assurée, le zèle des habitants s'était refroidi et la clameur de haro, sans disparaître complétement, devint très-exceptionnelle au criminel. Mais de bonne heure elle s'était introduite dans le droit civil où elle se développa rapidement et se maintint jusqu'à la fin du siècle dernier.

On avait été frappé de l'analogie qui existait entre les dé-

(1) Terrien, p. 503 de l'éd. in-fol. de 1654.

lits et certains troubles de possession. Celui qui était victime de violences, attaques ou autres entreprises injustes, dirigées contre son bien, ne pouvait pas, le plus souvent, s'adresser de suite à la justice ; il n'avait même pas sous la main un sergent pour notifier sur-le-champ à l'adversaire de cesser ses entreprises. Et cependant il y a des circonstances où l'urgence est telle, que si l'on n'obtient pas de suite la cessation de ces entreprises, le préjudice sera immédiat et peut-être même irrémédiable. Les praticiens imaginèrent d'étendre le haro à la protection de la possession des biens. Mais ce haro civil et possessoire ne garantissait que contre les simples troubles de fait. S'il y avait eu dépossession, il aurait fallu recourir aux voies ordinaires, notamment au bref de nouvelle dessaisine que l'on retrouve aussi bien en France qu'en Angleterre. Sur ce dernier point, la coutume n'a jamais varié ; mais elle a admis rapidement l'extension du haro civil à d'autres matières. On le permit sans difficulté à tous les cas d'urgence qui donnent aujourd'hui lieu à la procédure des référés ; il fut appliqué aux meubles (1). On en permit l'usage même aux étrangers de passage dans la province. Les femmes et les impubères, incapables d'exercer aucune fonction et même de prendre part seuls à des actes de procédure, pouvaient clamer le haro sans aucune assistance de mari, de tuteur ou autre personne (2). On essaya même plus d'une fois de profiter de ces extensions mal délimitées pour abuser du haro et en faire un moyen d'intimidation. Un créancier n'obtenait-il pas son payement, il jetait le haro sur son débiteur. Le Parlement de Normandie fut obligé d'intervenir pour réprimer ces abus qui au-

(1) Cpr. art. 54 et 55 de la Nouvelle coutume de Normandie.
(2) Flaust, tit. XVI, chap. I.

raient permis d'introduire la contrainte par corps dans les cas où elle était interdite par les ordonnances ; il prononça des condamnations sévères contre les particuliers qui se servaient à tort du haro et contre les sergents leurs complices, « ce qui est bien fait, dit un ancien jurisconsulte, car les bons sergents sont utiles et nécessaires, ils doivent être estimés et protégés, mais il faut punir le sergent insolent qui abuse de son état (1). »

Il était permis de jeter le haro même contre les officiers du roi dans l'exercice de leurs fonctions toutes les fois qu'ils dépassaient l'étendue de leurs pouvoirs. Cette règle ne comportait qu'une exception : le haro était rigoureusemeut défendu vis-à-vis des employés chargés de la perception des droits du roi. L'ordonnance des Aides de 1680 avait prononcé cette interdiction et elle fut renouvelée par un arrêt du Conseil du 15 mai 1725.

Au civil comme au criminel, le haro obligeait ceux qni l'avaient entendu à prêter leur assistance ; mais le plus souvent leur rôle se bornait à celui de témoin. L'auteur du trouble devait sur-le-champ, arrêter ses entreprises et s'il n'avait pas obtempéré à cet ordre contenu dans le haro, il aurait, par ce seul fait, commis un délit, lors même que, dans la suite et sur le fond, il aurait triomphé contre le demandeur. Une fois le haro civil crié, chaque partie avait aussi le droit de saisir sans délai la justice et il fallait même lui soumettre la contestation dans l'an et jour ; ce terme expiré, les effets du haro auraient cessé, rien ne se serait plus opposé à ce que les travaux fussent repris et le plaignant n'aurait pas eu le droit de clamer une seconde fois le haro.

La contestation était soumise au vicomte ou au bailli

(1) Flaust, tit. XVI, chap. I.

du lieu où le haro avait été crié, suivant que le défendeur était roturier ou noble. Les deux parties devaient fournir à ce magistrat caution, l'une de poursuivre, l'autre de défendre (1). Celle qui ne pouvait pas satisfaire à cette obligation devait tenir prison, Cette exigence avait été empruntée à la procédure criminelle et en Angleterre elle s'y est maintenue même de nos jours (2).

Les cautions fournies, le juge ordonnait que le bien litigieux fut placé entre les mains d'un séquestre (3); puis il procédait à l'instruction et enfin rendait sa sentence. Le jugement ordonnait le maintien ou la suppression des entreprises suivant qu'elles étaient conformes ou contraires à la loi ; le perdant pouvait être condamné à des dommages-intérêts et il encourait nécessairement une amende (4). Cette peine était d'ailleurs bien méritée. Etait-elle encourue par celui qui avait levé la clameur, il devait s'imputer tout au moins une faute très-lourde pour avoir usé à tort d'une voie de droit aussi énergique. S'il triomphait, son adversaire étant

(1) Art. 56 de la Nouvelle coutume.

(2) Le *Times*, du 24 janvier 1868, rapporte le fait suivant : Un malfaiteur ayant dérobé au capitaine d'un navire russe sa bourse et son mouchoir, le voleur et le volé sont amenés devant le magistrat. Le voleur est renvoyé à la prochaine session et reçoit sa liberté sous caution ; le volé est prévenu que les assises s'ouvriront dans deux semaines et il est sommé de fournir caution de s'y trouver. Le capitaine, sur le point de mettre à la voile, certain d'avoir quitté l'Angleterre avant cette époque, refuse de donner la garantie qu'on lui demande ; sur ce refus, le juge le retient prisonnier. Au jour indiqué pour l'audience, le voleur ne comparut pas et perdit son cautionnement, le volé fût relâché après avoir subi deux semaines d'emprisonnement. Il est juste d'ajouter que les juges anglais usent rarement du droit qui leur appartient d'exiger une promesse garantie par une caution de continuer les poursuites.

(3) Art. 57 de la Nouvelle coutume.

(4) Art. 59, *id.*

rcconnu coupable d'une entreprise injuste sur les biens ou même sur la personne, il était tout naturel que celui-ci payât une amende dont le montant était abandonné à l'appréciation du juge.

Telle était la nature, tels étaient les effets de la clameur de haro. Nons pourrons maintenant rechercher avec plus de sûreté d'où venait cette institution.

L'influence du droit romain fut si considérable en France au moyen âge, qu'on lui rattachait une foule d'institutions, même d'origine germanique. Il ne faut donc pas s'étonner si Tanneguy Sorin découvre la clameur de haro dans le droit romain. Mais pour écarter cette opinion un peu originale, il suffit de rappeler que le haro était dans le principe une voie criminelle ; or, Tanneguy Sorin croit que le haro vient de certaines procédures civiles du droit romain.

Basnage nous a laissé le commentaire le plus étendu que nous possédions sur la nouvelle coutume de Normandie, mais ses connaissances historiques laissent beaucoup à désirer et toutes les fois qu'il se permet une excursion dans le domaine de l'histoire, il faut se mettre en garde contre ce qu'il écrit. Ces précautions étaient nécessaires pour qu'on ne s'étonnât pas trop de la hardiesse de son opinion sur l'origine de la clameur de haro. Basnage voit cette clameur dans toute l'antiquité, chez les Grecs, les Egyptiens, les Juifs, etc. De même que les Normands en appelaient à Rollon , de même les Grecs invoquaient Hercule ,les Egyptiens Isis, les Sauromates Sérim et les Juifs leur bon roi Ezéchias. Pendant fort longtemps ce fut une véritable mode, chez les jurisconsultes comme dans les cours de justice, de rappeler à tout propos l'antiquité, et on cite encore ce fait du premier président Harlay qui disait à la fin d'une mercuriale : « Procureurs,

Homère vous apprendra votre devoir dans son admirable *Iliade*, livre X. » Mais au temps de Basnage, ce goût tendait à disparaître et avant de le suivre ce jurisconsulte aurait mieux fait de rechercher si l'invocation à Hercule ou à Isis obligeait les voisins à suivre celui qui l'avait faite.

Suivant l'opinion la plus répandue, sous l'empire de l'ancienne et de la nouvelle coutume, le haro aurait une origine exclusivement normande (1). Cette tradition populaire est consacrée par l'épitaphe de la chapelle de Saint-Romain qui avait reçu les restes mortels du premier duc de Normandie (2). M. Tiphaigne, dans sa récente étude sur la clameur de haro (p. 30) ne la repousse pas absolument : il ne sait pas si Rollon a introduit cette pratique dans son duché, mais tout au moins il a assuré l'observation des capitulaires qui prescrivaient aux voisins de répondre à l'appel au secours en cas de crime et en ce sens, on pourrait dire, d'après M. Tiphaigne qu'il a fait de la clameur de haro une institution normande. C'est encore là, à notre avis, une pure conjecture. Les anciens chroniqueurs nous parlent bien du soin qu'apporta Rollon à assurer

(1) « Ce cry de haro a prins son origine de Rou ou Rollon, premier duc de Normandie, qui fut prince sévère et de si grande justice que de son temps les laboureurs laissoyent aux champs leur charrue et autres outils à labourer, sans crainte des larrons. Et longtemps après ne fut trouvé en Normandie qui emblast, ne tollust le bien d'autruy : de sorte qu'après sa mort les gens à qui on faisoit quelque force se prenoient à crier harou ou haro, comme regrettant leur bon prince et l'appelant à leur ayde. »

(2) « Dux Normannorum, cunctorum norma bonorum,
« Rollo ferus, fortis, quem gens Normannica mortis
« Invocat articulo, hoc jacet in tumulo.
« Ipsi provideat tua sic clementia..... te Christe,
« Ut semper videat cum cœtibus Angelicis te. »

Cpr. Eusèbe de Laurière, v. *Haro*.

la paix publique et une bonne administration de la justice, mais aucun d'eux ne dit d'une manière précise qu'il ait créé la clameur de haro ou tout au moins qu'il l'ait remise en vigueur. Qu'on consulte Guillaume de Jumièges, Guillaume de Poitiers, Orderic Vital, aucun d'eux n'attribue le haro au premier duc de Normandie. Robert Wace garde le même silence et cependant il consacre dans son *Roman de Rou* plus de cent vers à décrire les châtiments infligés aux voleurs par la sévère justice de Rollon. La tradition parle aussi de l'usage de suspendre des objets précieux à la portée des passants comme une sorte d'appât pour les malfaiteurs ou un symbole rappelant à tous le respect de la propriété : « Le « duc chevauchant un jour par son pays de Normandie, « ayant fait pendre à un chêne, au bord d'une mare qui « s'appelle aujourd'hui la Mare-aux-Anneaux et le village d'au- « près Roumave, sur le grand chemin passant, les anneaux « d'or qu'il portait, ils y furent bien fort longtemps sans « qu'oncques en fussent ôtés, ores qu'ils fussent pendus si « bas qu'aisément on y pût atteindre. D'où ses subjects prin- « rent cette usance tant de son vivant qu'après sa mort, de « crier au Rou, quand on les outrageait par quelqu'effort de « violence. » Nous avons ailleurs aussi relevé cette tradition, en Angleterre, pendant l'époque anglo-saxonne et sous le règne de Guillaume le Conquérant.

S'agit-il d'une légende du Nord ou le fait est-il vrai ? Dans ses curieuses *Recherches et antiquités de la province de Normandie*, M. de Bras dit avoir vu lui-même « une vieille croix « de pierre fort massive et non de la façon moderne en une « place hors l'église du Saint-Sépulchre de Caen, sur le che- « min tendant à l'Abbaye aux-Dames ; en laquelle étoient « apposez des moyens anneaux de fer près le croisillon ; et

« entendu des anciens de père à fils que c'estoyent encore « des anneaux où le Duc Rou faisoit attacher des bagues « d'or que aucuns n'eûssent osé prendre. Cette croix fut dé- « molie, comme toutes autres, l'an des troubles pour la re- « ligion 1562. » Sur ce dernier fait la légende couvre donc très-probablement un fond de vérité, mais comment a-t-on pu en conclure qu'en même temps le duc Rollon avait créé la clameur de haro, c'est ce que nous nous refusons à comprendre.

Il est aussi permis de considérer comme très-conjecturale la doctrine suivant laquelle les Normands auraient apporté des pays scandinaves notre institution, bien que cependant les lois de ces pays consacrent une procédure semblable. Raoul et ses Normands s'étaient d'ailleurs fixés en Normandie avec des usages incertains plutôt qu'avec des institutions bien assises ; ils avaient des habitudes, des mœurs de pirates et de brigands. Aussi il se produisit un fait qui s'est réalisé chaque fois qu'un peuple ou une bande barbare s'est établie dans un pays déjà civilisé. En présence d'institutions régulières, de lois plus ou moins précises, quoiqu'incomplètes (lois des Barbares, capitulaires, coutumes non écrites, canons de l'Église), le vainqueur accepta spontanément l'organisation sociale du vaincu et les Normands ne tardèrent pas à se mêler complètement à la population établie avant eux dans le pays. Une des principales préoccupations des indigènes auxquels venaient se mêler les Normands, c'était précisément la conservation de leurs anciennes coutumes et de leurs lois. Raoul y consentit autant pour les satisfaire que pour donner à ses compagnons des institutions plus solides. Basnage nous apprend dans son *Discours sur les successions aux propres de Caux* que « le « duc Raoul laissa vivre chacun selon les ancien-

« nes coutumes. » Il est vrai qu'ailleurs (1) il prétend que les « coutumes normandes n'ont aucune conformité avec les an- « ciennes lois françaises. » Mais de ces deux assertions la première est confirmée par l'histoire des archevêques de Rouen. « Ceux de Rouen, nous dit cette histoire (p. 235), « envoyèrent vers Raoul leur archevêque Franco pour lui « présenter les clefs de la ville, etc., pourvu qu'il eût agréa- « ble de gouverner selon les anciennes lois du pays..., et ce « capitaine accepta avec joie les offres que lui faisait ce pré- « lat. » Houard affirme aussi que le chef des conquérants conserva religieusement les lois et usages qui régissaient ses nouveaux sujets (2).

De nos jours, une opinion absolument contraire a été émise par Daviel (3). Cet auteur représente Rollon comme un conquérant qui aurait imposé les lois de la Norvége. Cette assertion paraît contredite par les faits. Le droit normand est composé surtout d'éléments germaniques ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter au texte même des nombreux monuments de ce droit.

Les lois des Francs exerçaient une influence considérable dans l'Europe occidentale. Les deux coutumiers anglo-normands connus sous le nom de *Leges Henrici primi*, *Leges Eduardi confessoris* sont imprégnés de droit salique. On peut en dire autant de la coutume de Normandie ; aussi est-elle celle de nos coutumes qui a conservé sans altération le plus grand nombre de mots d'origine franque, tels que ceux de *nams, warech*, *porprestura*, etc. Les Normands ont pu accepter ces coutumes avec d'autant moins de répugnance,

(1) *La coutume réformée du pays et du duché de Normandie*, titre des juridictions.

(2) *Anciennes lois des Français. discours préliminaires*, p. 25.

(3) *Recherches sur l'origine de la coutume de Normandie.*

qu'elles ne différaient pas sensiblement de celles de leur pays d'origine.

Il serait facile et intéressant de rechercher quelles dispositions de l'ancienne coutume de Normandie ont été empruntées aux lois salique et ripuaire : il suffirait de comparer entre elles, avec une certaine attention, ces différentes sources de notre ancien droit. Ces recherches confirmeraient pleinement, tout au moins pour la Normandie, les conclusions auxquelles est arrivé M. Gauthier sur la persistance de l'esprit germanique, dans son beau travail consacré aux épopées françaises. C'est ce procédé que nous allons employer pour remonter à l'origine de la clameur de haro.

Déjà autrefois, Du Cange avait contesté que le haro fut exclusivement normand et eut été introduit par Rollon ; il avait soupçonné l'existence d'institutions analogues au haro en France et en Angleterre à une époque antérieure à la conquête de Rollon (1). Au siècle dernier, Houard a essayé d'établir que le haro remonte aux capitulaires des rois francs (2) et tout récemment cette thèse a été reprise par M. Guillouard dans un intéressant mémoire qu'a publié la Société des Antiquaires de Normandie (3). Cette doctrine ne nous semble pas exacte et l'erreur de ceux qui l'ont proposée vient de ce qu'ils n'ont pas bien compris la procédure des *Leges* et de ce qu'ils ont vu dans le haro une seule chose, un cri obligeant ceux qui l'entendent à venir au secours sous peine d'amende. Si cette opinion était vraie, on pourrait prétendre que la clameur de haro est encore aujourd'hui consacrée par notre code d'instruction criminelle et

(1) Du Cange, v. *haro, hutesium.*

(2) *Dictionnaire de droit normand,* v. *haro.*

(3) XXVIIIe vol. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.*

par notre code pénal (1). Or, l'obligation d'accourir au cri ne forme qu'un élément même secondaire de la clameur de haro. Celle-ci consiste, en réalité, dans une procédure absolument formaliste et rigoureuse qui rappelle le système de la loi salique. On ne s'en étonnera pas si nous établissons que la clameur de haro et la procédure des lois barbares connue sous le nom de *ligatio* sont identiques et que le mot de haro se retrouve même dans ces dernières à cette occasion.

La *ligatio* est une procédure spéciale au cas de flagrant délit dans la loi salique, dans celle de Gondebaud, dans celle des Bavarois, dans celle des Thuringes, dans celle des Frisons (2). Elle s'ouvre par un cri que jette le demandeur. Ceux qui l'ont entendu doivent se mettre à la poursuite du coupable, essayer de l'arrêter et le conduire sans délai devant le magistrat. La loi des Chamaves (3) inflige une amende à ceux qui n'accourent pas au secours. Celle des Ripuaires confère formellement au citoyen lésé le droit d'arrêter le coupable pris en flagrant délit avec le concours de ses voisins ou de ses subordonnés (4). S'il est arrêté un jour où la cour ne siége pas, on forme le tribunal sur le champ et sur le lieu même du crime. Une formule mérovingienne nous montre le comte arrivant avec des rachimbourgs, procédant à l'ins-

(1) Art. 106 du Code d'instruction criminelle et 475 du Code pénal. C'est ce qu'écrit en effet M. Viollet dans son premier volume, d'ailleurs si remarquable, sur les *Établissements de saint Louis*, I, p. 189.

(2) *Lex salica*, tit. XXXII (tit. XXXIV de la *lex emendata.)* — *Lex ribuaria*, tit. XLI. — *Leges Burgundionum*, tit. XXXIII. (Pertz, *Leges*, III, p. 546.) — *Lex Baiuwariorum*, tit. IV. 7 et 8. (Pertz, *Leges*, III, p. 291.) — *Lex Frisonum*, tit. XXII, 82. (Pertz, *Leges*, III, p. 681). Cpr. *Edit de Rotharic*, 42.

(3) § 38 : « Quicunque audit arma clamare et ibi non venerit, in fredo dominico solidos IV componere faciat. »

(4) Tit. XLIII (dans certaines éditions XLI).

truction et au jugement de l'affaire en présence de voisins accourus : « Qui in initio litis ibidem fuerunt vel qui ad « ipsos uccos accurrerunt » (1). Celui qui emploie à tort cette procédure énergique encourt une amende.

Les abus devaient être très-fréquents, car ils sont prévus et réprimés par la plupart des lois barbares (2). Les deux textes les plus curieux sont celui de la loi des Bavarois et celui de la loi des Frisons. Le premier porte, titre IV, n° 7 : « Si « quis eum funibus ligaverit contra legem, cum 12 solidis « componat. — n° 8. Si eum per vim inplexaverit, et non « ligaverit, quod hraopant dicunt, cum 6 solidis componat. » Ainsi ce texte suppose qu'on a arrêté un autre et pris gage sur sa personne en le faisant prisonnier, mais sans observer les formes prescrites par la loi et il prononce une amende. Les formes de la main-mise légale sur un homme libre portent le nom de *hraopaut*, terme qui n'a pas été compris parce qu'on n'a pas pensé à la clameur de haro et aux rapports de cette procédure avec la *ligatio* du droit barbare. Cette expression désigne littéralemen le gage sur la personne, par le cri, par le haro, car *hrao* n'est qu'une forme de ce dernier terme. Nous rencontrons ainsi le mot haro jusque dans les *Leges* et à propos de la *ligatio*. Cette interprétation est bien confirmée par le texte de la loi des Frisons. Cette loi voit aussi dans la *ligatio* une véritable mise en gage de l'accusé qui devient le prisonnier du demandeur (3).

Nous croyons que notre preuve est faite : si la *ligatio* des lois barbares suppose, comme le haro, un flagrant délit, si elle est soumise aux mêmes conditions, si elle revêt les

(1) Formules de Sirmond, 30. — Formules de Rozières, 491 (p. 592.)

(2) Cpr. Loi salique, tit. XXXII. — Loi des Ripuaires, tit. XLII. — Loi des Burgondes, tit. XXXII.

(3) Loi des Frisons, tit. XXII, § 82. (Pertz, *Leges*, III, p. 681.)

mêmes formes, si elle produit les mêmes effets, si enfin on retrouve le mot même de haro dans les *Leges* et à propos de la *ligatio*, la filiation nous semble établie.

Dès lors aussi les dispositions des capitulaires n'ont pas l'importance qu'on leur a donnée et ne contiennent pas, comme on l'a dit à tort, le germe de la procédure du haro : elles se bornent à rappeler une particularité du vieux droit barbare au cas de flagrant délit et forment, dans cette mesure, le trait d'union entre les vieilles coutumes germaniques et le droit féodal.

Le brigandage avait pris en Gaule un effroyable développement. Dès l'année 593, les rois Childebert II et Clotaire II avaient conclu un traité pour en assurer la répression. En 595 un capitulaire de Childebert, rendu dans le mall tenu à Cologne aux calendes de mars, ordonna, sous peine d'amende, à toute personne, requise par le centenier ou par tout autre officier de justice, de poursuivre le voleur et d'aider à l'arrêter. Le même capitulaire déclara tous les habitants de la centaine responsables du vol commis dans l'étendue de son territoire ; s'ils poursuivaient le voleur jusque sur le territoire d'une centaine voisine, celle-ci devenait responsable, à moins qu'elle ne livrât le coupable (1). On aura remarqué que ce texte parle seulement du droit de réquisition des fonctionnaires. Clotaire II alla plus loin : après avoir renouvelé les peines prononcées contre la centaine où le vol avait été commis ou dans laquelle le coupable s'était réfugié, il ordonna que toute personne sommée par une autre de poursuivre un criminel, obtempérât à la réquisition sous peine d'une amende de cinq sous d'or (2). Enfin Charles le Chauve,

(1) Baluze, I, col. 17.

(2) Cap. de Clotaire II, chap. I et XVI.

dans une assemblée tenue en novembre 813, décida que quiconque serait requis de prêter main-forte pour arrêter un voleur ou entendrait un bruit de nature à lui faire croire qu'il se commet un vol et refuserait de venir à l'aide, serait condamné à une peine variant suivant la qualité de l'auteur du délit.

Le haro criminel est mentionné par presque tous nos jurisconsultes du moyen âge, sous des noms divers; mais c'est en vain qu'on chercherait dans leurs écrits des traces du haro civil lequel est toujours demeuré propre à la Normandie. Beaumanoir nous apprend, dans ses coutumes de Beauvoisis, que chacun a le droit et même le devoir d'arrêter les malfaiteurs pris en flagrant délit et de les mettre *en main de justice*; s'ils résistent, on peut les tuer impunément. Il ajoute même que dans ses assises il a veillé soigneusement comme magistrat à l'exécution de cette coutume (1). Comme jurisconsulte, il nous donne plusieurs applications remarquables de la procédure du haro dans ses coutumes du Beauvoisis : « Si le mari, dit-il, pot trover en présent meffet de se feme....., s'il advient qu'il l'ocie et liève cri par quoy la vérité puisse être sue, il n'en pert ne vie, ne membre, par nostre coustume. » Et il ajoute : « Et de nostre tans noz en avons veu trois qui s'en sunt passé, en tel cas, en France (2). » Quel est ce cri dont parle Beaumanoir dans ce passage? Il nous l'apprend lui-même ailleurs et à plusieurs reprises. Une femme méditait la mort de son mari; elle s'entendit avec deux « ribaus » qui l'assassinèrent dans sa propre maison. Les ribaus partis, la femme, pour détourner les soupçons,

(1) *Coutumes de Beauvoisis,* chap. LXVII, n° 22 (II, p. 467 de l'éd. Beugnot.) — Au chap. LXVII, n° 15 (II, p. 490.)

(2) *Ibid.* chap. LVII, n° 12 (II, p. 336.)

crie : « Hareu, hareu, on me tue mon baron. » Les voisins accourent, puis viennent les gens de justice. Certaines circonstances de fait mettent sur la trace du crime ; la femme est arrêtée, soumise à la torture, elle avoue le crime et est brûlée vive (1).

A propos de vol manifeste, Beaumanoir emploie aussi le mot de poursuite par le cri ou *ahù* (2). Enfin il nous dit qu'assez souvent la poursuite par le *hareu* (c'est encore le mot qu'il emploie) donne lieu à des abus ; qu'on voit des personnes crier le *hareu* sans motif. Il ajoute qu'il a soin de réprimer ces abus (3). On sait qu'en effet les baillis rendaient dans leurs assises des ordonnances pour réprimer les fraudes, maintenir l'ordre et fixer la jurisprudence. Le même droit de saisir la justice sans aucune autre forme en cas de crime flagrant, est également consacré par le *livre de jostice et de plet* (4). D'après plusieurs coutumes, le coupable de vol surpris en flagrant délit est conduit dans les rues de la ville, portant sur lui un échantillon de la chose volée (5). Il est aussi question de la poursuite à cri, dans les *Établissements de saint Louis*, à propos de l'action de chose emblée. *L'ancienne coutume de Bretagne*, rédigée au quatorzième siècle porte que « tous et toutes doivent aller au cry communément, « quand cry de feu ou de meurtre oyent, et aider au « besoin. »

Plusieurs arrêts du Parlement, notamment un arrêt de

(1) Beaumanoir. *Op. cit.* chap. LXIX, n° 16. (II, p. 491.)

(2) Chap. XXXI, n° 5 (I, p. 459 de l'éd. Beugnot).

(3) Chap. LII, n° 16 (II, p. 293 de l'éd. Beugnot).

(4) Liv. XIX, tit. XXVI, § 11 (p. 304).

(5) Cpr. Jobbé-Duval, *Etude sur la revendication des meubles*, p. 106 note 4.

1274 (1), consacrent l'obligation, pour les Parisiens, de répondre au cri toutes les fois qu'il est jeté et de venir au secours. Une ordonnance de saint Louis, de l'an 1274, reproduit deux ans après les mêmes dispositions. Il est encore fait mention du harou dans des arrêts du Parlement de 1282, 1283, 1286 (2). D'ailleurs les prescriptions de l'ordonnance de saint Louis furent longtemps et rigoureusement observées, comme le prouve le « *Registre criminel de la justice de Saint-« Martin-des-Champs à Paris, au quatorzième siècle,* » publié récemment par M. Tanon et qui contient les renseignements les plus précieux aussi bien sur les mœurs de ce temps que sur la procédure criminelle, la compétence des juridictions de répression et les peines cruelles appliquées aux coupables. *Le Registre de Saint-Martin-des-Champs*, relève de nombreux cas de *présents meffaits*, c'est-à-dire de crimes flagrants (3). Plusieurs fois il y est dit que le coupable avait été arrêté par les voisins (4), qu'il a été pris *à chasse et à cri* ou encore à *chaude chasse*, (5) termes que nous avons rencontrés dans Terrien; enfin le mot même de harou y est employé à différentes reprises (6). Le mot de harou, pris dans son sens juridique, n'était donc pas propre à la Normandie, comme on l'a cru généralement à tort.

Si la clameur de haro n'a jamais comporté en France une extension aux affaires civiles semblable à celle que nous avons

(1) Rapporté par Guillouard, *De l'Origine de la Clameur de Haro*, p. 17.

(2) Cpr. de Laurière, *Glossaire*, v. *haro*.

(3) Voy. notamment p. 38, 58, 63, 64, 73, 75, 77, 92, 93, 95, 99, 102, 103, 104, 120, 124, 130, 134, 136, 138, 142, 151, 156.

(4) Voy. notamment p. 67, 71, 115, 141.

(5) Voyez notamment p. 135, 141, 176.

(6) Voy. notamment p. 115, 141, 187.

constatée en Normandie, cependant on a employé un procédé très-curieux pour en élargir la sphère d'application. On en arriva à assimiler au criminel pris en flagrant délit toute personne accusée d'un délit quelconque ou parfois même d'une simple faute et qui voulait se dérober à la justice; il était permis de la traiter comme si elle avait été prise sur le fait. Ainsi, d'après les *Établissements de saint Louis* et les *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, publiées par M. Beautemps-Beaupré, dans la demande de chose emblée, le possesseur actuel peut répondre ou bien qu'il connaît son auteur et alors on lui donne terme pour le faire venir en justice, ou bien qu'il ne lui est pas possible de retrouver son propre vendeur. Dans ce dernier cas, il doit payer la valeur de la chose, mais il peut lever le soupçon de vol qui pèse sur lui en jurant que s'il parvient à retrouver son vendeur, il l'amènera devant la justice et que si ce vendeur refuse de venir il lèvera le cri après lui (1).

Le *coutumier de Mulhouse* nous donne de curieux détails sur la procédure nécessaire contre le défendeur qui refuse de suivre en justice le demandeur lorsque celui-ci lui réclame un meuble. Le demandeur fait d'abord sommation aux assistants de mettre la main sur le défendeur et de le garder jusqu'à l'arrivée du juge ou du sergent. Si les assistants ne veulent pas venir au secours, le demandeur a le droit, après avoir lancé le cri, de se jeter sur son adversaire et de l'entraîner même de vive force devant le tribunal; dans la lutte qui s'engage, il est permis au demandeur, si les circonstances l'exigent, par exemple si l'accusé a tiré le couteau ou l'épée, de blesser ou même de mettre à mort le récalcitrant.

(1) *Établissements de saint Louis*, liv. I, chap. XCI (95 de l'édit. Viollet) et liv. II, chap. XVII (18 de l'éd. Viollet). — *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine*, I, nº 100, p. 122.

D'ailleurs dans les sources françaises comme dans les sources normandes, lorsque le défendeur consent à comparaître, les deux parties doivent donner caution, l'objet litigieux est mis sous la main de la justice pendant la durée du débat et enfin le perdant doit payer une amende (1).

En Allemagne aussi, un des plus anciens coutumiers du moyen âge, le *Miroir de Saxe*, mentionne le même usage observé depuis longtemps et désigné sous le nom de *clamor violentiæ* (2). Le coutumier, connu sous le nom de *Miroir de Souabe*, distingue aussi deux procédures, l'une pour les délits manifestes, l'autre pour les délits non manifestes ; dans ce dernier cas, l'accusé est toujours admis à faire la preuve de son innocence (3). Au cas de flagrant délit, l'accusé doit être de suite mené à la justice, les mains liées et avec les indices de son crime; la preuve est immédiatement faite par la notoriété publique, au moyen des dépositions des témoins et l'accusé n'est pas admis à nier le fait ni à prouver son innocence (4).

Nous retrouvons encore une procédure analogue dans les lois scandinaves. « Si le voleur est pris en flagrant délit, dit un de nos éminents confrères qui a étudié ces lois, ayant encore entre les mains la chose volée, on lui lie les mains derrière le dos et on le traîne devant le *ting*. Le plaignant prête serment avec douze cojureurs, et sur le champ l'accusé est pendu sans autre forme de procès, pourvu toutefois que la valeur de l'objet volé dépasse un demi-marc. En cas de vol de bétail, il y a, en outre, confiscation des biens autres

(1) *Coutumier de Mulhouse*, éd. Stéphane, p. 34 et 35.

(2) *Miroir de Saxe*, liv. II, art. 71 et 83.

(3) *Miroir de Saxe*, liv. I, art. 55, § 2; liv. III. art. 54, § 4. — *Miroir de Souabe*, chap. CCXCVIII. — Pour plus de détails, Zoepfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 4e éd., III, § 131, p. 430.

(4) *Miroir de Saxe*, art. 26: — Cpr. Zoepfl, *op. cit.*, III, p. 433.

que les immeubles propres. Si, au contraire, le voleur n'est pas pris en flagrant délit, il y a une preuve à faire. Chacune des parties est admise à prêter serment avec ses cojureurs, au nombre de douze, et le jury décide (1). »

Ces dispositions de la loi suédoise se rencontrent également dans la loi norvégienne : si un homme est pris en flagrant délit de vol, il est immédiatement conduit au *ting* avec la chose volée attachée sur son dos, jugé sans délai et mis à mort (2). Les Gragas, cet antique monument des coutumes scandinaves, consacrent aussi un usage qui se rapproche beaucoup de notre poursuite par clameur publique. Il consistait à convoquer, au moyen d'une flèche brûlée au bout, que l'on faisait circuler de maison en maison, dans le sens de la marche du soleil, les hommes libres de la centaine ou *hérad* dans laquelle un crime avait été commis. Ceux-ci étaient tenus de se réunir sur-le-champ pour se mettre à la poursuite du coupable et le livrer ensuite à la justice.

Toutefois, si les lois scandinaves consacrent pour le flagrant délit des principes semblables à ceux des *Leges*, elles ne connaissent pourtant pas le mot de haro ni aucun terme semblable. Pour rencontrer cette expression dans des lois étrangères à l'empire des Mérovingiens et des Carlovingiens, il faut se transporter en Angleterre.

Le cri s'appelle en anglo-saxon *hreâm* et portera plus tard en anglais les noms de *hue and cry* (3). Il est parlé de la

(1) Dareste, *Mémoire sur les anciennes lois suédoises,* dans le *Journal des Savants,* septembre-octobre 1880.

(2) Dareste, *les Anciennes lois de la Norvége,* dans le *Journal des Savants,* avril-mai 1881.

(3) *Les lois de Canut* (II, 48, § 2) portent *hearm.* — Cpr. Grimm, *Rechtsalterthümer,* p. 876 et suiv. — Schmid, *die Gesetze der Angelsachsen,* Glossaire, v. *hream.*

poursuite par cri dans plusieurs textes des lois anglo-saxonnes; ces mêmes lois établissent une procédure spéciale et des peines plus sévères pour le cas de flagrant délit. Ainsi les lois de Canut ne veulent pas que le voleur manifeste puisse se racheter à prix d'argent (1). En cas de vol ou d'autre crime manifeste, quiconque avait entendu lancer le cri, devait porter aide et assistance. On aurait même puni d'une amende celui qui aurait laissé échapper le voleur arrêté (2). Lorsque Guillaume le Conquérant s'empara de l'Angleterre, il y retrouva donc la clameur telle qu'elle se pratiquait en Normandie et loin d'abolir une institution qui garantissait si bien la répression des crimes, il s'attacha à la confirmer. Les lois de Guillaume le Conquérant considèrent comme coupable d'un délit celui qui ne répond pas à la clameur (3). La même disposition se retrouve dans les *Lois de Henri Ier* (4). La clameur du haro apparaît aussi en Écosse vers la même époque, dans les lois de Malcolm II (5). Bracton rappelle l'obligation pour toute personne, à partir d'un certain âge, d'accourir au cri (6). Dans son chapitre consacré à la *Prise des Avers*, Britton désigne cet appel au secours sous le nom de *lever la meyne de corne et de bouche*. Le statut de Winchester n'introduisit donc aucune innovation lorsqu'il consacra le *hue and cry*, la procédure par clameur publique. Blackstone nous apprend (7) que « d'après le statut de Win-

(1) *Lois de Canut*, II, 64.

(2). *Lois de Canut*, II, 26 et 29. — *Lois d'Ina*, 36, 72, 73. — *Lois d'Edouard le Confesseur*, chap. XXXVI.

(3) *Lois de Guillaume le Conquérant*, I, 49 et 50 (Schmid, p. 351).

(4) *Lois de Henri Ier*, chap. LXV, § 2. (Schmid, p. 467.)

(5) *Lois de Malcolm*, chap. XV.

(6) Bracton. lib. III, tract. II, cap. I, § 81.

(7) Liv. IV, chap. XXI. — Voy. aussi le *Mirror of justices*, chap. III, § 86.

chester il faut que, dans chaque district, on soit tellement disposé, qu'immédiatement après les brigandages et les félonies commises, les poursuites commencent et se continuent de ville en ville et de province en province ; que la clameur publique s'élève contre les félons ; que ceux qui gardent la ville poursuivent à cor et à cri avec toute la ville et les villes voisines, et que la clameur publique se propage ainsi de ville en ville, jusqu'à ce que les coupables soient pris et livrés au shériff. »

Ce statut de Winchester a joué en Angleterre un rôle à peu près semblable à celui des capitulaires de nos rois francs sur le même sujet : il n'a pas créé la clameur de haro, mais l'a réorganisée, consolidée, vivifiée par des sanctions sérieuses. Le statut de Winchester a rappelé que la poursuite par clameur publique est un droit et même un devoir, non-seulement pour les officiers, mais aussi pour les simples particuliers. D'après le même statut, toute centaine répondait des vols à main armée qui se commettaient dans l'étendue de son territoire à moins que ses habitants n'arrêtassent l'auteur du crime ; le volé avait ainsi action contre le canton tout entier.

Ces dispositions étaient encore en vigueur au temps de Blackstone, de même que le principe de la responsabilité de la commune ou du district, toutes fois que le coupable échappait aux poursuites.

Aujourd'hui encore, les poursuites en cas de flagrant délit se rattachent, en Angleterre, au système du haro. D'une manière générale, les particuliers ont le droit d'intenter l'action publique, même s'il s'agit d'un crime, mais le citoyen qui veut mettre en mouvement l'action publique est obligé de s'adresser à la justice : il demandera un mandat de comparution (*summons*) et si l'accusé n'y obéit pas, un

mandat d'amener (*warrant to apprehend*). Mais en cas de flagrant délit, tout citoyen devient *ipso facto* officier de justice. Toute personne peut et même doit, malgré l'absence de mandat, arrêter le coupable d'un délit flagrant, sous peine d'amende et d'emprisonnement. Ces principes n'excluent pas l'ancienne poursuite *per hutesium et clamorem*, le haro de plaie et de sang de l'ancienne coutume normande, et dans ce cas tout agent de police, tout particulier a le droit d'arrestation dans toute l'Angleterre, de district en district, de commune en commune, sans mandat, sans aucune forme judiciaire.

Quant au haro civil de notre ancienne coutume, si on veut l'entendre encore aujourd'hui, il faut se rendre dans une des îles normandes restées aux Anglais. Par les mœurs, la législation, l'organisation polititique et judiciaire, ces îles du canal, Jersey, Guernesey et dépendances, sont restées plus normandes que le pays même de Rollon. Le sol, les productions, le climat sont ceux de la Normandie et avant que les émigrants anglais se fussent portés en grand nombre dans le pays, la race normande y avait conservé une partie de sa pureté; mais aujourd'hui elle tend à s'altérer ainsi que la langue française qui est aussi celle du pays. Les institutions ont échappé jusqu'à ce jour à l'influence anglaise. Les États assemblés y ont gardé leur vieux nom de *cohue;* l'organisation judiciaire n'a pas subi depuis le moyen âge de sensibles changements. La base de la législation civile remonte encore à l'*Ancienne coutume de Normandie*. Enfin la clameur de haro est toujours usitée et respectée. Les habitants des îles attachent une grande importance à cette procédure qu'ils considèrent comme la sauvegarde de l'inviolabilité de la propriété. Le haro civil protége, comme autrefois, contre les troubles apportés à la possession des immeubles. Les appli-

cations en sont encore assez fréquentes et il en est même une qui est demeurée célèbre à Jersey à cause des circonstances de fait dans lesquelles elle s'est produite. Il est intéressant de les rappeler pour montrer à quel degré s'est maintenu dans ce cas le formalisme des temps féodaux. La compagnie chargée de construire le chemin de fer qui dessert les principales localités de l'île empiéta sur le droit d'un propriétaire et le troubla dans sa possession. Celui-ci songea immédiatement au haro. Mais il se trouvait dans un grand embarras : sa corpulence peu ordinaire lui rendait à peu près impossible l'accomplissement du vieux formalisme de la procédure. D'obligeants amis vinrent à son secours. On l'aida à se transporter sur les lieux contentieux, à se mettre à genoux et à se relever après qu'il eût prononcé la formule consacrée : « Haro, haro, haro, à l'aide mon prince, on me fait tort (1). » Aussitôt les ouvriers se retirèrent et les travaux furent suspendus jusqu'à ce que la justice eût statué. A Guernesey, la forme du haro est un peu différente; elle y a pris une sorte de caractère religieux. Il y est d'usage que le plaignant et ses deux témoins, après s'être rendus sur le lieu où se commet l'usurpation et y avoir élevé la clameur, récitent ensemble le *Pater Noster* avant de rédiger l'acte qui doit être déposé dans les vingt-quatre heures au greffe du bailliage. Les effets et la sanction du haro n'ont pas non plus varié depuis le moyen âge : l'adversaire doit sur le champ arrêter ses entreprises, sous peine de se rendre coupable d'un véritable délit appelé *mépris de haro*.

Les Anglais envient beaucoup ce privilége du haro civil réservé aux habitants des îles normandes : ils se plaignent d'être obligés de s'adresser à la justice (ordinairement à la

(1) Cpr. de Gruchy, *Ancienne coutume de Normandie*, p. 136, note.

chancery division) pour arrêter les troubles de possession. En France aussi, le citoyen n'a plus dans aucun cas le pouvoir d'arrêter, par le seul fait de sa déclaration solennelle, les entreprises d'autrui dirigées contre son bien. Il est permis d'en exprimer le regret.

GLASSON.



QUELQUES PIÈCES INÉDITES

CONCERNANT

MADAME DE SÉVIGNÉ

ET LES COULANGES.

De l'enfance et de la jeunesse de Mme de Sévigné, l'on ne sait encore presque rien, malgré les recherches minutieuses qui ont été entreprises, surtout depuis un certain nombre d'années, pour arriver à connaître les moindres incidents de la vie de l'incomparable épistolière.

Occupé de travaux sur l'époque de Louis XIII et de Richelieu, nous eûmes à consulter les papiers du Châtelet qui sont conservés aux Archives nationales, et c'est dans cette collection que nous avons trouvé es pièces suivantes, pièces relatives à cette période si peu connue de la vie de Mme de Sévigné.

Le principal magistrat du Châtelet, à cette époque, après le prévôt de Paris, qui n'avait plus du reste qu'une autorité purement nominale, était le lieutenant-civil, dont les fonctions répondaient assez exactement à celles de préfet de police de Paris. Jusqu'en 1667, c'est-à-dire jusqu'au moment où Louis XIV établit un lieutenant-général de police, cette partie de l'administration de la capitale resta dans les attributions du lieutenant-civil. Mais cet officier n'était pas seulement chargé de veiller à la sécurité des habitants ; il avait encore d'autres attributions qui sont plus spécialement aujourd'hui du domaine de la magistrature ordinaire, du ressort des juges de paix ou même tout simplement de celui des officiers de l'état-civil, tels que les notaires, par exemple. Ainsi, le lieutenant-civil avait à régler ce qui concernait les tutelles, les curatelles, les émancipations, les interdictions, etc., et, en cette qualité, il présidait les conseils de famille, qu'on appelait alors « assemblées de parents, » pouvant se faire remplacer dans cette présidence, comme il

résulte des documents ci-dessous, par un des conseillers dont il était assisté, les conseillers du Châtelet.

De 1637 à 1643, le lieutenant-civil de la vicomté et prévôté de Paris, fut le fameux Laffemas, qu'on a surnommé l'homme de sang, le bourreau du cardinal de Richelieu. Il avait obtenu ce poste quand, las de remplir des fonctions criminelles et d'exercer le métier de justicier qui lui avait valu ce surnom de cruauté dont sa mémoire reste encore flétrie, il avait demandé comme une grâce au roi de pouvoir le servir dans un emploi moins compromettant. Nommé lieutenant-civil, il avait donc eu à régler des affaires domestiques et à présider des conseils de famille, dont la convocation était alors beaucoup plus fréquente qu'elle ne l'est aujourd'hui pour des cas analogues. Ce fut une circonstance de ce genre qui amena devant lui, le 3 juin 1642, les parents de Marie de Rabutin-Chantal, la future marquise de Sévigné, née, comme on sait, le 5 février 1626. La découverte que nous fîmes de cette pièce, nous engagea à remonter plus haut dans la collection, et nous parvînmes ainsi à retrouver cinq autres documents, concernant ou Mme de Sévigné elle-même ou les Coulanges qui lui tenaient de si près du côté maternel.

Ce sont ces pièces que nous donnons ci-dessous, en les faisant précéder d'une analyse ou d'un commentaire explicatif pour chacune d'elles.

Guillaume Depping.

N° I. (*Archiv. Nation.* Y. 3904).

Cette pièce, du 8 janv^r^ 1637, est le procès-verbal de comparution des parents, du côté paternel et du côte maternel, formant le conseil de famille de Marie de Rabutin-Chantal, mineure ; conseil convoqué à l'effet de lui élire un tuteur, en remplacement de Messire Philippe de Coulanges, conseiller et secrétaire du Roi, mort depuis peu (décembre 1636). Philippe de Coulanges avait laissé plusieurs enfants : Philippe de Coulanges, maître à la Chambre des comptes, — l'abbé de Livry ou Christophe de Coulanges, — Louis de Coulanges, dont il sera question plus loin ; tous trois oncles maternels de la mineure.

Outre le tuteur, il pouvait y avoir également lieu de nommer un subrogé-tuteur, si Léonor de Rabutin, le père du fameux Bussy-Rabutin, — si Léonor de Rabutin, cousin paternel, était, comme quelques-uns le demandaient, nommé tuteur. Les Bussy, ainsi qu'on le voit par cette pièce,

étaient en opposition avec les Coulanges, du moins en ce qui regardait la tutelle de Marie de Rabutin ; car le père de Bussy, qui ne comparaissait point en personne, mais qui s'était fait représenter par un procureur, proposait pour tuteur, soit André Frémiot, ex-archevêque de Bourges, grand-oncle maternel, soit, si ce dernier ne pouvait accepter à cause de son grand âge, l'Évêque de Châlons, dont la mineure était héritière. Il ne voulait, à aucun prix, comme tuteur, de Philippe de Coulanges, à cause des actions qu'on pouvait avoir à exercer contre lui, après vérification des comptes qu'il était obligé de rendre, en qualité de fils et d'héritier du précédent tuteur. A cet effet, Léonor de Rabutin déclarait vouloir s'opposer formellement à l'élection et nomination de ce Philippe de Coulanges. — Quant à l'éducation de la mineure, le même demandait qu'elle fût confiée, ou plus exactement qu'elle continuât à être confiée à Mme de Toulongeon, tante de Marie de Rabutin-Chantal.

Plusieurs des assistants, — ceux du côté paternel, — étaient du même avis, proposant l'Evêque de Châlons pour tuteur, et pour subrogé-tuteur M. de Coulanges, l'aîné.

Parmi les Coulanges, on proposa soit ce dernier Coulanges, soit son frère, l'abbé de Livry, et comme directrice de l'éducation de la mineure, Mme de La Trousse, ou Mme de Coulanges, la femme de Philippe.

Enfin, ce furent ce dernier et sa femme qui l'emportèrent.

L'intérêt de cette pièce est dans l'énumération des parents, formant le conseil de famille, — parents dont, pour quelques-uns, on ne soupçonnait pas l'alliance avec Mme de Sévigné, et ensuite dans l'opposition faite par Léonor de Rabutin, à la nomination d'un Coulanges. On ignorait du reste que ce Rabutin eût été le subrogé-tuteur de Mme de Sévigné.

L'an 1637, le jeudy 8me J^r^ de janvier par devant nous Denis de Cordes, Conseiller du Roy en son Chastelet de Paris, sont comparuz les parans de dam^elle^ Marie de Rabustin, fille mineure de deffuntz Mre Benigne de Rabustin, Chevalier, Baron de Chantal, et de Dame Marie de Collange, jadis sa femme, ses pere, mere, cy aprez nommez, assavoir :

Mre André Fremiot, patriarche, antien archevesque de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, abbé commandataire de l'abbaye St Pierre et St Paul de

Ferrières, grand oncle paternel, comparant par Me Mathias Perseval, Procureur en la Court de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Antoine Beaussan, Notaire royal à Ferrières, du dern^{r} Déc. dernier passé ;

Mre Léonord de Rabustin, Chev^{lr}, Comte de Bussi, Le Grand, et autres lieux, Mestre de Camp d'un régiment de gens de pied, entretenu pour le service de S. M., et Lieutenant Général pour le Roy en Nisvernois, cousin paternel, et subrogé tuteur de lad. mineure, comparant par M^{e} Ph. Couvé, Procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Morel (1) et Levasseur (2), notaires, le 4me du présent mois et an ;

Mre Hubert de Gryvot, Seigneur de Peselliere (3), cousin paternel ;

Mre Esme de Bruillart, Seigneur et Baron de Coursan, cousin paternel ;

Mre Loys Gouffier, Comte de Caravas (ou Caranas), cousin paternel à cause de la Dame sa femme ;

M^{re} Ph. Fradet Des Granges, cousin paternel à cause de sa femme ;

Jacques de Rabustin, escuier, S^{r} d'Aylies, cousin paternel ;

Mre François Léonard de Dion, Comte de Montperoux (4), cousin paternel, comparant par Jacq. de Vilayne (5), Es-

(1) Morel (Jacques), notaire du 23 mai 1605 au 13 nov. 1652.

(2) Il y a plusieurs notaires de ce nom, avant 1789, dont deux, portant le prénom de Claude, de 1599 à 1645, et de 1606 à 1644 ; et un 3me, ayant le prénom de Jean, qui exerça du 13 juin 1629 au 10 oct. 1685.

(3) Peseliere, ou peut-être Pesselières. On compte deux localités de ce nom, l'une dans le Cher, l'autre dans l'Orne. — Dans le Puy-de-Dôme, il y a encore un Peslières, village.

(4) Les Dion, Dio ou Dyo-Palatin, étaient une famille noble de la principauté de Dombes ; ils étaient seigneurs de Montpeiroux. — Voir le *Dictionn. de la Noblesse* de La Chesnaye des Bois. Art. *Dio-Palatin*.

(5) Sans doute Villaines.

cuyer, Sr de Fleury, en vertu de son pouvoir, du 7me du présent mois et an ;

Mre Phil. de Collanges, Seigneur de Montaleau (1), Cons^{r} du Roy en ses Conseilz et M^{tre} ordin^{re} en sa Chambre des Comptes, oncle maternel ;

Mre Christofle de Collanges, Abbé de Livry, aussy oncle maternel ;

Mre François Le Hardy, Chev^{r}, S^{gr} de La Trousse, Cons^{r} du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, Cappit^{ne} dune compagnie de Chevaulx légers, oncle maternel à cause de Dame Henriette de Collange, sa femme, comparant par led. Perseval, en vertu de sa procuratien passée par led. S^{gr} de La Trousse à lad. dame sa femme par devant Macé (2) et son compagnon, le 22e Déc. dernier ;

Marc de Neuchèze, escuier, grand oncle maternel, comparant par led. Perseval, en vertu de sa procuration passée par devant led. Macé et son compagnon, le 5e du présent mois et an ;

François Petit, Sieur de Luillier (3), cousin germain maternel ;

Mre François Daguesseau, Conseiller du Roy en ses Conseilz, et Mestre dhostel ordinaire du Roy et en sa Chambre des Comptes, cousin maternel ;

Mre Philippe Daguesseau, Conseiller du Roy en ses Conseilz, Seigneur de Lormaison (4), cousin maternel ;

(1) Montalau fait partie aujourd'hui de la commune de Sucy (Seine-et-Oise).

(2) Macé (Jacques), notaire, exerça du 11 février 1628 au 18 oct. 1637.

(3) Autant d'actes, autant de manières différentes dont ce mot est écrit. Faut-il lire Civillier, Cuvillier, Civille, ou même Livillier, Liville ? Peut-être Tivillier, Tiville ? Il existe encore une localité de Thiville (Eure-et-Loir, Arrond^{t} de Châteaudun), et une autre de La Thivillière (Loire).

(4) Lormaison, aujourd'hui Commune du départem^{t} de l'Oise, Arrondissement de Beauvais.

Noble homme, Mre Toussainct de Collanges, Conseiller du Roy, recepveur général et paieur des rentes de l'Hostel de Ville de Paris,

Lesquelz nous ont dict et remonstré quà lad. mineure est besoing luy pourvoir d'un tuteur au lieu de feu Mre Phil^p^ de Collanges, Conseiller du Roy en ses Conseilz, et Secrétaire de S. M., pour doresnavant sa personne et biens regir et gouverner, Nous requérant luy en estre par nous pourveu.

Considéré laquelle requeste, et aprez serment faict par lesd. S^rs^ parans présens, et par lesd. Perseval, Couvé et S de Fleury en l'âme desd. S^rs^ constituants, ont dict, scavoir :

Led. Perseval, pour led. S^gr^ Archevesque de Bourges, qu'il eslit pour tuteur à lad. mineure au lieu du deffunct, M. de Collanges, oncle maternel.

Led. Couvé a dict pour le Sr Comte de Bussi en vertu de sa procuration qu'il seroit a desirer que Monsieur l'Archev^sq^ de Bourges, gr^d^ oncle de lad. mineure, voulust prendre la peine daccepter la charge de tuteur ; mais à cause de son grand aage, sur la crainte quil fist quelque difficulté de laccepter, déclare qu'il ne trouve personne plus capable daccepter lad. charge de tuteur, que Monsr LEvesque de Chaalons, cousin germain paternel, dicelle mineure, duquel elle est héritière, et peut esperer de grands biens, et outre, en vertu de sa procuration nous a remonstré que led. Sr de Collanges, M^stre^ des Comptes, ne peult et ne doit estre admis en lad. charge de tuteur, attendu qu'il reconnait avoir des actions contre luy pour la reddition du compte qu'il est tenu de rendre comme filz et heritier du deffunct Mr de Collanges, son père, a cause de ladministration qu'iceluy deffunct a eue de la personne et biens dicelle mineure, comme son tuteur, et pour ces raisons empesche formellement qu'il soit procédé a lélection et nomination du d. Sr de Collange pour tuteur,..., Nous requérant led. Couvé, en vertu de sa procuration pour led. Comte de Bussi, subrogé tuteur, que les parents dicelle mineure cy

assemblez soient tenus donner advis sur léducation de la personne de lad. mineure, laquelle mineure il estime ne pouvoir estre baillée à personne plus capable pour la gouverner quentre les mains de Mad[me] de Thoulongon (1), sa tante paternelle, laquelle il prie à cette fin en vouloir prendre la charge,

Le S[r] Gryvot est de pareil advis, et au cas que M[r] l'Evesque de Chaalons ne voulust accepter lad. charge, nomme aud. cas M. le Comte de Bussi, tuteur et subrogé M. de Collanges, M[stre] des Comptes, et sy led. S[r] de Bussi pour les affaires qu'il a journellement pour le service de S. M., ne pouvait vacquer à lad. charge, est dadvis que Mess[rs] les parans soient assemblez de nouveau,

Lesd. S[rs] Baron de Coursan, Gouffier, Fradet, Jacques de Rabustin et S[r] de Fleury pour le S[r] Comte de Montpéroux, sont dadvis que le S[r] Evesque de Chalons, accepte lad. charge de tuteur, et que léducation demeure à lad. Dame de Thoulongon, et pour subrogé led. S[r] de Collanges, M[stre] des Comptes, fors led. S[r] Fleury qui a dict qu'il na charge, par sa procuration, de nommer un subrogé;

M[r] de Coulanges, M[stre] des Comptes, a dict qu'il nomme pour tuteur à lad. mineure M. l'Abbé de Livry, et pour l'éducation de sa personne, Madame de La Trousse;

Et le S[r] Abbé de Lyvry a dict qu'il nomme pour tuteur... M[r] de Collanges, M[stre] des Comptes, et l'éducation de sa personne, à M[me] de Collanges, sa femme;

Led. Perseval, pour lesd S[rs] de La Trousse et de Neuchèze, a dict conformément à leur procuration, quil est de pareil advis;

(1) Lire: *Toulongeon.* Françoise de Rabutin, veuve d'Antoine de Toulongeon, S[gr] d'Alonne, tante de M[me] de Sévigné. Elle était sœur du Baron de Chantal, (père de la future Marquise), et mère de la 1[re] femme de Roger de Rabutin, comte de Bussy. Dans ses *Lettres*, M[me] de Sévigné parle continuellement de son avarice: c'était en outre une tante qu'elle n'aimait pas.

Lesd. Srs Petit, d'Aguesseau, de Lormaison, et Toussainct de Collanges, sont aussi d'advis que led. Sr de Collanges, Mstre des Comptes, demeure tuteur à lad. mineure, et l'éducation dicelle à Madme de Collanges.

Sur quoy, veu la contrariété d'advis, nous avons ordonné qu'il en sera par nous faict raport au Cónseil.

Il sera dict par délibération du Conseil que led. Mre Philippe de Coulanges, Mstre des Comptes, demeurera tuteur, et que la Dame sa femme, aura l'éducation de lad. Damoiselle Marie de Rabustin, mineure, et feront le serment accoustumé.

Gratis (1). (Signé) FERRAND.

D. DE CORDES;
(Un nom illisible);
DAMOURS;
OLIVIER.

Prononcé le 28me jour desd. mois et an aud. Sr de Collange, Mstre des Comptes, lequel a vollontairement pris et accepté lad. charge et faict le serment accoustumé.

(Signé) DE COLÀNGES.

N° II. (*Archiv. Nation.* Y. 3904).

Dans cette pièce, du 20 mars 1637, il s'agit de la vente du fief de La Tour, sis à Sucy-en-Brie, possédé par feu Phil. de Coulanges, décédé, comme on l'a vu plus haut, à la fin de l'année 1636. Sa succession s'étant trouvée chargée de quelques dettes, au paiement desquelles l'argent provenant de la vente des meubles ne pouvait pas suffire, l'abbé de Livry, Christophe de Coulanges, héritier pour sa part, avait demandé au lieutenant-civil la convocation du conseil de famille, pour y proposer la vente dud. fief, avec ses dépendances, le tout dans l'intérêt de ses frères et aussi de demoiselle Marie de Rabutin ; — héritière par repré-

(1) C'est-à-dire que le lieutenant-civil n'a voulu rien prendre pour cet acte et qu'il l'a passé gratis.

sentation avec ses frères à lui et avec lui-même, dans la succession des Sieur et Dame de Coulanges.

L'avis fut que le fief serait vendu au fils aîné, Philippe de Coulanges, Maître des comptes, le tuteur de Marie de Rabutin-Chantal, au prix de 22,000 liv.

Le subrogé-tuteur Léonor de Rabutin, n'assista point à cette assemblée, où peut-être on ne l'avait pas convoqué. Mais le 31 du même mois, il dit qu'ayant formé opposition à la sentence qui avait investi Philippe de Coulanges de la tutelle, mais ne voulant pas porter préjudice aux affaires des MM. de Coulanges ni aux intérêts de la mineure, il se rangeait à l'avis ci-dessus.

L'an 1637, le vendredy 20[me] jour de mars, par devant nous, Louis Damours, conseiller du Roy en son Chastelet de Paris, est comparu :

M[e] Christophe de Collanges, abbé de Livry, fils et hérityer en partye de feu M[re] Philipes de Collanges, conseiller du Roy en ses conseils et secrétaire de S. M. et de Dame Marye de Besze, jadis sa femme,

Lequel nous auroit remonstré que la succession desd. S[r] et Dame se trouvant chargée de quelques debtes au payement desquelles les deniers provelnus de la vente des meubles par eulx laissés navoyent pu enthierement satisfaire, il avoit estimé à propos pour y subvenir et pour le bien et advantage de Mess[rs] ses frères esmancippes et de Damoiselle Marye de Rabustin, fille mineure de deffunctz M[re] Celse Bénigne de Rabustin, Chevallier, Baron de Chantal, et de Dame Marye de Collanges, jadis sa femme, hèritière par représentation avec sesd. frères et lui, desd. S[r] et Dame de Collanges,

De promouvoir une assemblée de Mess[rs] leurs parents pour y proposer la vente dud. fief de La Tour, et autres héritages que led. feu S[r] de Collanges auroit acquis par contract du 23[e] may 1636 de noble homme Charles Payet, conseiller du Roy et cy devant Trésorier Général de France a Moullins, moyennant une rente de mil livres qu'il luy au-

roit cédée sur les Aydes de France, et une autre de sept cens cinquante livr. qu'il auroit constituée tant sur le fons de lad. acquisition que sur aultres biens;

Led. fief estant en franc aleu, scis a Sucy en Brie, et consistant en justice moyenne et basse, censive sur les maisons et héritages qui en despendent, maison seigneurialle scittuée entre cour et jardin et ung clos de six arpens ou environ, planté du temps dud. Sr Payet, tant en bois que fruicterye, et dans lequel y avoit plusieurs fontaynes,

Et les aultres héritages de lad. acquisition en une basse court, bastye des deux costez, et servant à lad. maison seigneurialle, — ung autre clos contenant..... environ six arpens tant en vignes que sainfoins et plan darbres, et ung moullin a vend *(sic)* scitué au lieu dict La Varenne, avecq la maison du meusnyer, ainsy quil est plus au long mentionné par led. contract,

Laquelle proposition de vente led. Sr Abbé se portoit daultant plus librement a faire quil navoit point recognu dautres immeubles dans lad. succession plus inutiles et moins considérables ausd. hérityers que ceux qui provenoient de lad. acquisition, — non seullement parce que le revenu nen pouvoit estre que fort modique, mais aussy par ce que led. feu Sr de Collanges ayant esté principalement meu a la faire pour laccroissement et embellissement de la maison et des jardins quil avoit aud. Sucy, il auroyt ruyné et degradé le premier desd. clos, séparé de lad. maison seigneurialle par une rue servant de grand chemin à Paris, pour l'unir et rendre convenable sad. maison et jardins, dont il nestoit séparé que par le hault au moyen dune ruelle appartenant aus habitantz dud. Sucy, que led. feu Sr de Collanges auroit semblablement acquise, pour faire lad. union, de sorte que lad. maison de La Tour se trouvant descheue de sa principale beauté par la dégradation dud. clos et nayant plus quun mur d'appuy entre iceluy et la cour du logis dud. feu Sr de Collanges, il se pouvoit dire

quelle estoit enthierement a charge ausd. héritiers, et semblait ne pouvoir maintenant estre propre à aultre qua celluy qui debvoit succéder à lad. maison et ausd. jardins du feu Sr de Collanges.

Et, d'aultant que cela regardoit Me Philipes de Collanges, conseiller du Roy en ses conseils et M^e^ ordinaire en sa Chambre des Comptes, son frère aisné, au moyen de la donation qui luy en a esté faicte par led. feu S^r^ et Dame de Collanges, ses père et mère, dès le mois de janvier de l'année 1634, quil auroit faict signiffier aud. Sr Abbé pour tous ses frères, et parens, le 17e jour du present mois de mars, — il supplioyt lesd. S^rs^ parens de voulloir donner leur advis sur lad. proposition et sur lad. vente se faisant... (*mot illisible*) aux conditions portées par led. contract entre le feu Sr de Collanges et led. Sr Payet, ou bien en deniers comptans,

A laquelle proposition sestoient trouvez presens avec led. Sr de Collanges, M^e^ des Comptes, frère desd. S^rs^ esmancipez et oncle maternel, et tuteur de lad. Demoiselle de Chantal :

Me Jacques de Neufchaise, Evesque et comte de Chalons, sur la Saonne, Conseiller du Roy en ses Conseils dEstat et privé, oncle paternel de lad. mineure ;

Me André Fremiot, patriarche, antien archevêque de Bourges, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, abbé commendataire de l'abbaye de St-Pierre et St-Paul de Ferrières, grand oncle paternel, comparant par Me Pierre de Barrotte, Pryeur de St-Charles de Bourgogne, en vertu de sa procuration passée par devant Baussant, notaire royal aud. Ferrières, le 12e du présent moys et an,

Led. Sr Abbé de Livry, oncle maternel de lad. mineure et frère desd. Sieurs esmancippez,

Marc de Nenchèse, escuyer, oncle paternel desd. S^rs^ esmancippez, et grand oncle maternel de lad. D^elle^ de Chantal,

Noble homme, Me François Petit, sieur de Cuvillier, cousin paternel et maternel,

Me François Aguesseau, sieur de Puisieux, Conseiller du Roy et M^e^ ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, aussy cousin paternel desd. S^rs^ esmancippez, et maternel de lad. mineure, comparant par Me Math. Parceval, Procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Fieffé et Macé, notaires aud. Chastelet, ce jourdhuy,

Et Me Philipes Daguesseau, Sieur de Lormaison, conseiller du Roy en ses Conseils et Receveur général des deniers de France, cousin paternel desd. S^rs^ esmancippez, et maternel de lad. D^elle^ de Chantal,

Ausquels S^rs^ parens présens et aussy Barotte et Parceval, en lame desd. S^rs^ constituantz, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences nous donner advis sur la proposition,

Lesquelz, après led. serment par eulx faict, ont dict :

Led. Sr de Collanges, M^e^ des Comptes, que s'il plaisoit a Messrs les parens, il se soubzmettoict... (*mot enlevé par l'humidité*) dud. fief et héritages mentionnez au contract cy dessus, la somme de treize mil cinq cens livres en deniers comptans, et en mil liv. de rente sur les Aydes, ainsy que led, feu Sr de Collanges son père avoit faict, et touttes fois, se rapportoit a eulx d'en adviser et ordonner,

Et tous lesd. S^rs^ parens presenz, chascun separement, et lun apres lautre, quils sont dadvis que pour le proffict et advantage desd. S^rs^ esmancippez es de lad. D^elle^ mineure et pour subvenir a lacquit desd. debtes, led. fief de La Tour, terres et lieux mentionnez par led. contract dacquisition, soient baillez, lessez et vendus aud. Sr de Collanges, M^e^ des Comptes. pour le prix de vingt deux mil livres, en deniers comptans ; led. Sr Barotte, pour led. Sr Archevesque de Bourges, et led. Parceval pour led. Sr de Pisieux, sont de mesme advis,

Et le mardi 31 et dernier jour de mars dud. an 1637, est comparu Me Leonor de Rabutin, chevalier, comte de Bussy,

Legrand et autres lieux, Maistre de Camp du régiment des gens de pied entretenu pour le service de S. M., Lieutenant Général pour le Roy en Yvernois *(sic)*, cousin paternel, et subrogé tuteur de lad. mineure, lequel après serment par lui faict...... et que lecture luy a esté faicte par nostre greffier de ladvis cy dessus, a dict, sans préjudicier a l'appel par luy interjetté de la sentence du 27e janvier dernier, portant que led. Sr de Collanges demeurera tuteur de lad. mineure, ny approuver lad. qualité, ne voullant incommoder les affaires desd. Srs de Collanges ny de lad. mineure, quil est de pareil advis que Messrs les parans cy dessus nommez,

Sur quoy nous avons ordonné quil en sera faict rapport au Conseil.

Il est dict par délibération du Conseil quil est permiz aud. Sr Comte de Bussy, dud. nom de subrogé tuteur de lad. Delle de Chantal, et ausd. Srs esmancippez, assistez de Me Le Mercier, leur curateur, de vendre, conjoinctement avec led. Sr Abbé de Livry, aud. Sr de Colanges, Me des Comptes, les partz et portions quilz ont aud. fief de La Tour, aud. Sucy en Brie, et autres heritages en dependans, acquis par led. feu Sr de Colanges dud. Sr Payet, moyennant le prix de vingt deux mil livres en deniers comptans qui seront employez en lacquit des debtes de la succession dud. Sr de Colanges, suivant et conformément a l'advis desd. Srs parens qui est homologué.

(Prix :) Un escu.

(Signé) : DAMOURS. *A gauche de la pièce.*

A droite : BAUSSAN, DE MONTROUGE, DE LAULNE, GUILLOIS.

Prononcé le 1er jour d'Apvril aud. an 1637.

N° III. (*Archiv. Nation.*, Y.3904).

AUTRE PIÈCE DU MÊME JOUR. 20 MARS 1637.

C'est le procès-verbal de convocation du conseil de famille de Marie de Rabutin-Chantal, convocation faite par son tuteur, Philippe de Coulanges, pour certaines affaires concernant les intérêts de la mineure.

La délibération devait rouler :

1° Sur une certaine Demoiselle de Gohory, sans doute une gouvernante donnée à Marie de Rabutin, et dont le nom apparaît pour la première fois dans l'histoire de Mme de Sévigné. Il s'agissait de savoir si cette gouvernante serait conservée, et en ce cas, quels appointements lui seraient alloués;

2° Sur le chiffre de la pension à payer pour la nourriture tant de l'élève que de la gouvernante, ainsi que pour l'entretien de la mineure ;

3° Sur l'emploi à faire d'une somme due par la succession Coulanges au compte de tutelle ;

4° Sur une mauvaise créance qui se trouvait dans l'avoir de Marie de Rabutin.

Léonor de Rabutin ne parut pas davantage à cette assemblée ; mais de même que pour l'affaire précédente, il se présenta pour celle-ci, le 31 mars, et tout en approuvant l'avis des parents, afin de ne pas nuire aux intérêts tant des Coulanges que de Marie de Rabutin, il fit les mêmes réserves que celles qui sont contenues dans la pièce qui précède.

L'an 1637, le vendredy 20me jour de mars, par devant nous Louis Damours, conseiller du Roy en son Chastelet de Paris, est comparu :

Mre Philippes de Colanges, Conseiller du Roy en ses Conseils, et Me ordinaire de sa Chambre des Comptes, à Paris, lequel nous auroit remonstré :

Qu'apres le decedz de Mr de Colanges son père, il auroit esté élu en son lieu tuteur de la Damoiselle Marie de Rabutin, fille mineure de deffuntz Me Celse-Benigne de Rabutin, vivant Chevalier, Baron de Chantal, et de Dame Marie de Colange, jadis sa femme, ses pere et mere,

En conséquence de laquelle eslection, il auroit eu le gouvernement de ses biens et education de sa personne, et daultant qu'il se presente plusieurs affaires concernant lad. tutelle quil est besoing de communiquer à Messieurs ses parens, il les auroit fait appeller par devant nous, pour donner leur advis sur les propositions, qui ensuivent :

Premierement sy Mademoiselle de Gohory (1) continuera d'estre entretenue pres lad. Dam^{lle} de Chantal, quelz appointementz luy seront donnez par chascun an, — quelle pention il plaist à Messrs ses parens resouldre pour la nouriture tànt de lad. D^{elle} de Chantal, et de la D^{elle} de Gohory, et quel entretenement pour les habiz, linge, et autres choses nescessaires a lad. D^{elle} de Chantal,

Sy les deniers qui se trouveront deubz par la succession de feu Monsieur de Colanges, a lad. D^{elle} de Chantal, tant accause d'une somme de 14,100 liv. contenue en une obligation dud. feu Sr de Colanges au proffit de feu Madame de Chantal, sa fille, mère de lad. Dam^{elle}, mineure, qu'a cause du maniment quil a eu de son bien, en qualité de tuteur, seront laissez entre les mains de Messieurs de Colanges ses enfants et héritiers, en payant la rente au denier 18, ou sy Messrs les parens veullent nommer aultre personne qui en fasse proffit à lad. mineure et par le Conseil de quy led. S^{r} tuteur disposera des deniers de lad. D^{elle} de Chantal ;

Sy led. tuteur fera quelque remise sur les dix neuf cens tant de livres deubs à lad. D^{elle} mineure par le nommé Tesselin (Lesselin ?) cy-devant recepveur des droictz alliénez de l'Eslection de Falaize, a cause de la recepte par luy faicte

(1) Dans une pièce tirée des mêmes sources, *Archiv. nation.*, pièce du 22 avril 1641, nous avons trouvé l'énumération des membres d'une famille Gohory, parmi lesquels une demoiselle Renée Gohory, fille majeure émancipée d'âge, dont le père François Gohory, écuyer, sieur de La Tour, de son vivant Trésorier provincial de l'extraordinaire des Guerres, à Metz, Toul et Verdun, venait de mourir. La mère était une Marguerite Gohine.

en l'an 1633 des droictz appartenant à lad. D[elle] en lad. Eslection et ce, en considération du desordre arrivé dans les affaires dud. Tesselin, et pour avoir de l'argent comptant, ou, en cas que de quelque fasson que ce fust, on ne peust tirer d'argent dud. Tesselin, scavoir sy on se contentera dune rente sur le Roy pour la somme de dix neuf cens tant de livres,

Lesquels sieurs parens seroient comparus, asscavoir :

Led. S[r] de Collanges, oncle maternel et tuteur,

M[re] Jacques de Neufcheze, Evesque et comte de Chaalons sur Saonne, Conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé, oncle maternel,

M[re] André Fremiot, patriarche, antien Archevesque de Bourges, conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé, abbé commandataire de l'abbaye St Pierre et St Paul de Ferrieres, grand-oncle paternel, comparant par M[e] Pierre de Barrotte, prieur de St Hélie, en Bourgogne, en vertu de sa procuration passée par devant Baussant, notaire royal, aud. Ferrieres, le 12 de ce present moys et an ;

M[s] Cristophle de Colanges, Abbé de Livry, oncle maternel ;

Marc de Neuchèze, escuyer, grand-oncle maternel,

Noble homme M[e] François Petit, sieur de Civillier, cousin maternel,

M[re] François Aguesseau, S[r] de Puisieux, conseiller du Roy et M[e] ordinaire en sa Chambre des Comptes a Paris, cousin maternel, comparant par M[e] Math. Parceval, procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Fieffé (1) et Macé, notaires aud. Chastelet, ce jourdhuy,

Et M[e] Philipes Aguesseau, sieur de Lormaison, conseiller du Roy en ses Conseils, et recepveur général des deniers de France, cousin maternel,

(1) Fieffé (Pierre), notaire du 25 août 1605 au 21 juin 1651.

Ausquels S^rs^ parans presens et ausd. Baussant et Parceval, en lame desd. S^rs^ constituans, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences, nous donner advis sur lesd. propositions ci-dessus faites verballement et a la requeste dud. Sr Tuteur,

Lesquelz, après le serment par eux faict, ont dit scavoir :

Led. Sr Tuteur qu'il se rapporte a Messieurs les parans,

Led. Sr Evesque, comte de Châlons, a dict quil est d'advis qu'il soit baillé par chacun an, pour la nouriture de lad. mineure, et son train, la somme de VIII^c^ livres et douze cens liv. pour son entretenement, et paiement des maistres qui l'instruisent, — pour Madem^elle^ Gohory, est dadvis quelle soit tous jours entretenue par lad. D^elle^ mineure, et qui *(sic)* luy soit donné deux cens livres par an pour ses gages et appointements, et que les deniers qui proceddeimporteront tant de lad. somme de XIIII ^m^C (14,100 liv.) que du relicqua du compte qui sera rendu par Mrs de Collanges frères, de ladministration du bien de lad. mineure, demeureront en leurs mains, a charge de luy en faire proffit a raison de l'ordonnance, comme aussy est d'advis que les deniers qui sont et seront cy apres es mains dud. Sr Tuteur appartenant a lad. mineure, soient par luy baillez a rente par ladvis des trois plus proches parans paternels ou maternels qui se trouveront en la ville de Paris pour éviter la perte des occasion et quand *(sic)* a la remise pour les dix neuf cens tant de liv. deubs par led. Tesselin, est dadvis que led. Sr Tuteur luy remette le tiers de lad. somme, en baillant par luy le reste, en argent comptant, sinon pour ce, prendre en paiement des rentes sur les Tailles, pour tout ce qui sera deub a lad. mineure par led. Sr Tesselin ;

Et tous les autres S^rs^ parans ont dict séparement et lun après l'autre, quils sont de pareil advis que led. Sr Compte *(sic)*, Evesque de Chaalons.

Et le mardy 31 et dernier jour de mars, dud. an 1637, est

comparu Léonor de Rabutin, comte de Bussy,... lequel a dit... *ut suprâ.* (Voir la pièce précédente.)

Sur quoy, nous avons ordonné.....

Quil est permis aud. Sr Tuteur de retenir pres Melle Chantal mineure lad. D^elle de Gohory, a laquelle luy sera payé par an le somme de deux cens liv. pour ses appoinctements qui luy sera allouée en son compte,

La somme de huict cens livres aussi par an pour la nourriture de lad. mineure, et de son train et douze cens liv. pour son entretenement et payement des maistres qui linstruiront,

Que les deniers qui procedderont tant des interestz de lad. somme de XIIII ^mC liv. (14,100 liv.) que du reliqua de compte qui sera rendu par lesd. Srs de Colanges frères demeureront en leurs mains, à la charge den faire proffict a raison de l'ordonnance,

Que lemploy des deniers qui sont et seront cy apres es mains dud. Sr Tuteur appartenans à lad. mineure sera par luy faict de ladvis et conseil des trois plus proches parans paternels et maternels qui se trouveront en la ville de Paris pour éviter la perte des occasions,

Que remise sera faicte par led. Sr Tuteur du tiers de la somme deub par led. Tesselin, en payant par luy le reste en deniers comptans, sinon pourra prendre en payement des rentes sur les Tailles, pour tout ce qui sera deub par led. Tesselin à lad. D^elle mineure, le tout suivant et conformément à ladvis desd. S^rs parans qui est homologué.

(*Prix* :) Un escu.

(*Signé*) DAMOURS.

(Et sur une autre ligne) :

BAUSSAN ; MONTROUGE ; DE LAULNE ; GUILLOIS.

Prononcé le 1er Apvril aud. an 1637.

N° IV. (*Archiv. Nation.* Y. 3905).

Convocation du conseil de famille, (7 janvier 1638), au nom du tuteur, Philippe de Coulanges, pour statuer sur la vente de certains meubles, laissés au château de Bourbilly, meubles provenant de la succession des père et mère de Marie de Rabutin-Chantal. Or, ce château bourguignon étant sur le passage des gens de guerre, ces meubles risquaient fort d'être endommagés, sinon tout à fait perdus.

L'avis général fut que la vente en devait être faite le plus tôt possible, et au prix le plus avantageux.

L'an mil six cents trente-huict, le jeudi 7me janvier, par devant nous, Denis de Cordes, Conseiller du Roy en son Chastellet de Paris :

Est comparu Me Phellipes de Collanges, seigneur de Montaléau, Conseiller du Roy en ses Conseils dEstat et privé, et Me Ordinaire en sa Chambre des Comptes, au nom et comme tuteur de Damoiselle Marye de Rabutin, fille de deffunctz Mre de Rabutin, vivant Chevalyer, baron de Chantal, et de dame Marye de Collanges, jadis sa femme, ses père et mère,

Qui nous a remonstré que, par ladvis de Messieurs les parens de lad. damelle, tous les meubles desd. successions, qui estoyent au chasteau de Bourbilly, ont esté laissez aud. lieu, sans avoir esté venduz apres la prisée diceulx ;

Mais d'aultant que led. chasteau est situé au païs de Bourgongne. qui est un continuel passage des gens de guerre, led. Sr. tuteur auroit faict appeller lesd. Srs parens par devant nous pour donner leur advis sur la vente desd. meubles, attendu le deperissement diceux et la (sic) risque de les conserver, a cause du passage desd. gens de guerre,

Lesquels seroient comparus, a scavoir :

Led. Sr tuteur ;

Mre André Fremiot, patriarche et antien Archevêque de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et direc-

tion de ses finances, grand oncle paternel, comparant par M[e] Mathias Perceval, procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant Le Moyne (1) et Bruneau (2), notaires aud. Chastellet, du 29[e] jour de décembre dernier ;

M[re] Jacques de Neufcheze, Évesque et Compte *(sic)* de Chaalons, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, Cousin paternel, comparant comme dessus, en vertu de la procuration passée par devant Bergeron (3) et Bruneau, notaires, le 1[er] décembre dernier ;

M[re] Cristophle de Collanges, abbé de Livry, présent en personne, oncle maternel ;

M[e] Anthoine de Collanges, Sieur de Richefon, Lieutenant au régiment des Gardes, en la compagnie de M. de Tilladet, oncle maternel ;

Toussaint de Collanges, escuyer, Conseiller du Roy, recepveur général et payeur des rentes de l'Hostel de Ville de Paris, assignée (*sic*) sur la recepte generale ;

Et Françoys Petit, escuyer, sieur de Tivillières, Cousins maternels, comparant comme dessus, en vertu de leurs procurations passées par devant lesd. Le Moyne et Bruneau, notaires, le 29[e] décembre dernier,

Et M[e] Phellipes d'Aguesseau, Sieur de Lormaison, Conseiller du Roy en ses Conseilz dEstat et privé, et recepveur general du Clergé de France, cousin maternel, comparant aussy comme dessus, en vertu de sa procuration passée... (*comme au § précédent*).

Ausquelz S[rs] parens presens et aud. Perseval, en lame desd. S[rs] constituans, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences nous donner advis sur le contenu sy

(1) Le Moyne (François), notaire, du 4 juillet 1609 au 7 juillet 1640.

(2) Bruneau (Jacques), notaire, du 10 juillet 1620 au 31 août 1664.

(3) Il n'y a pas eu de notaire de ce nom là ; mais un Bergeon (Hervé), qui exerça du 17 oct. 1631 au 7 mars 1656.

(*sic*) dessus, circonstances et despendances,— lesquelz, apres led. serment par eulx faict ;... ont dict scavoir :

Led. Sr tuteur quil se raporte aux parens ;

Led. Sr abbé de Livry a dict que pour le bien et utillité de lad. mineure, a cause du desperissement desd. meubles et passage desd. gens de guerre aud. païs de Bourgongne où est assis led. chasteau, il est dadvis que vente en soit faicte le plus promptement, que faire se pourra, pour pris (*sic*) de la prisée et parisis d'icelle, ou mieux sy faire se peult ;

Et led. Perceval, pour tous lesd. Srs constituans, a dit, conformément a leurs dites procurations, qu'ils sont de pareil advis que led. Sr abbé de Livry ;

Sur quoy nous avons ordonné qu'il en sera faict rapport au Conseil.

Il sera dict par délibération du Conseil qu'il est permis aud. Sr tuteur de vendre lesd. meubles estans au chasteau de Bourbilly, pour le prix de la prisée qui en a esté faicte par l'inventaire d'iceulx et parisis dicelle, ou a plus hault prix si faire ce peult, dont en ce faisant, il demeurera bien et valablement deschargé, en tenant compte à lad. mineure du prix de lad. vente à ladite raison, suivant ladvis desd. parens, qu'avons omologué et omologuons.

(*Prix :*) Un escu pro relatore.

(Signé) FERRAND.

(Et sur une autre ligne) :

D. DE CORDES; (Un nom illisible); BAUSSAN ; HACHETTE.

Prononcé le XIIIIe jr du présent mois et an.

N° V. (*Archiv. Nation.* Y .3910).

Cette pièce, du 3 juin 1642, est à rapprocher de celle du 20 mars 1637. (N° II).

Marie de Rabutin-Chantal a grandi ; elle marche maintenant vers sa

17me année. Or la pension qui a été réglée par sentence du 1er Avril 1637, ne suffit plus aujourd'hui, selon le dire de son tuteur, déclarant que le prix de toutes choses a augmenté, et que sa pupille étant en âge convenable pour être mariée, la somme nécessaire à l'entretien d'une personne de sa condition doit être également augmentée.

Après délibération, il fut convenu que la pension serait portée de 1,200 à 1,800 liv. « afin que lad. Dam^{le} mineure puisse être entretenue en l'état des autres filles de sa condition. »

L'an mil six cens quarante deux, le Mardy, troiziesme Jour de Juin, veu par nous Isaac de Laffemas Cons^{r} du Roy... Maistre des Requestes, Lieuten^{t}-Civil de la Ville, Prevosté et Vicomté de Paris, la Requeste présentée par Philippe de Collange, Conseiller du Roy en ses Conseilz et Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, à Paris,

Expositive que dès le vingtiesme Janvier 1637, aiant esté par advis des parens de Damoiselle Marie de Rabustin, fille mineure de deffunctz Mre Celse Bénigne de Rabustin et de Dame Marie de Coulange, ses père et mère, esleu son tuteur, il auroit, ensuitte de lad. eslection, provoqué une assemblée desd. parens tant pour faire regler les sommes quy seroient jugeez nécessaires a lentretenement et nourritture de la personne de lad. mineure et d'une damoiselle ordonnée pour la servir que sur plusieurs autres ses affaires quy se présentoient lors a resoudre,

De sorte que, par ladvis desd. parens en datte du 1er Avril 1637, par nous homologué, il auroit entre autre choze esté ordonné 800 liv. pour la nourriture de lad. mineure et de sa damoiselle et 1,200 liv. tant pour son entretenement que payement des maistres quy l'instruiroient, ce quy auroit esté suffizant jusques icy ; mais daultant que touttes chozes sont augmentée(s) a présent et que lad. damoiselle mineure estant daage convenable pour pouvoir estre mariée, lad. somme de 1,200 liv. ne peut plus survenir (*sic*) aux despences nécessaire(s) à faire pour l'entretenir en lestat des autres filles de sa condition.

C'est pourquoy, led. exposant desireroit faire assembler par devant nous les parens de lad. mineure pour donner advis sur laugmentation dud. entretenement, a commencer du premier Janvier dernier, comme aussy sur la disposi-position d'une somme de neuf mil livres quy est en ses mains, proceddans des revenus de lad. damoiselle mineure, pour scavoir si lesd. parans trouvent a propos de la mettre a rente ou plutost la conserver avecq les autres deniers qu'il poura recepvoir desd. revenus à ladvenir, pour en faire de deniers comptans qui puissent servir aux fraictz, despences et autres necessittés quy se pouront presenter lorsque lad. damoiselle mineure pourra estre accordée,

Ce que led. exposant ne peut faire sans au prealable avoir ladvis des parans et amis dicelle mineure, quil auroit faict convoquer et assigner par devant nous, au jourdhuy, quy sont comparus, à scavoir :

Illustrissime et reverendissime père en Dieu, Me Jacques de Neufchaize, Evesque et Comte de Chaalons, Conseiller du Roy en ses Conseilz, et Mre Claude Fremiot, Seigneur de Surtille, (1) Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bourgongne, cousins paternels, comparant par Me Claude Le Mareschal, en vertu de leur procuration passée par devant de Joigne (2) et Guenechot (3) notaires, du jourdhui ;

Mre Léonor de Rabuttin, Comte de Bussy-Legrand, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Conseiller en ses Conseilz d'Estat et privé, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, son Lieutenant Général aux provinces de Nivernois, Donziois, pays enclavez et adjacens ;

(1) Sans doute : Is-sur-Tille, localité qui fait aujourd'hui partie du départ de la Côte-d'Or, arrondisst de Dijon.

(2) De Joigne (Bernard), notaire, exerça du 1er janvier 1637 au 15 févr. 1647.

(3) Guénechot (Léger), notaire, du 1er Novembre 1636 au 5 janv. 1649.

Mre Hugues de Rabuttin, Chevalier de l'ordre St Jean de Hierusalem, Bailly de Bussy, et Coadjutteur au Grand Prieuré de France ;

Mre Vincent de Rabuttin, Grand prieur du Val des Choux, et Général dud. Ordre (1), abbé de Jussy (2) ; Les 3, cousins paternelz, et comparans par led. Le Mareschal, en vertu de leur procuration passée par devant du Bosse et Helye, tabellions en la Vicomté de Rouen, en datte du 30e may dernier :

Me Cristophle de Coulange, prestre, abbé de labbaye N. Dame de Livry, oncle maternel, comparant par Me Lavoyne, Procureur en la Cour de céans, en vertu de sa procuration passée par devant lesd. Joigne et Guenechot, le dernier May ;

Louis de Collanges, escuier, Sieur de Chesieres, et Charles de Collange, escuier, Sieur de St Aubin, oncles maternels, comparans par led. Lemoyne, en vertu de leur procuration passée par devant lesd. de Joigne et Guenechot, le 12e du présent mois,

Auxquelz Le Mareschal et Lemoyne, en lame desd. Sieurs constituans, avons faict faire serment de fidellement et en leurs consciences, nous donner advis sur le contenu cy dessus, ses circonstances et dependances ,

Lesquelz, apres led. serment par eux faict en tel cas requis et accoustumé, ont dict, suivant leurs procurations, quilz sont dadvis qu'au lieu de 1,200 liv. ordonnée(s) a lad. damlle mineure, tant pour son entretement que payement des maistres qui luy serviront, lad. somme de douze cens liv. soit augmentée de la somme de six cens liv., affin que lad.

(1) Le Grand prieur du Val des Choux s'appelait *Guy*, et non *Vincent* de Rabutin. — Voy. la liste des abbés du Val-des-Choux, diocèse de Langres, dans le *Gallia Christiana*. Tom. IV, pag. 745, et aussi le dossier généalogique des Rabutin, au cabinet des Titres, *Bibl. Nat., dépt des Mss.*

(2) Ne serait-ce pas Juilly ?

Dam[lle] mineure puisse estre entretenüe en lestat des autres filles de sa condition, et que la somme de neuf mille livres quy est es mains dud. S[r] de Montaleau, proceddans du revenu de lad. D[elle] mineure, soit par luy conservée avecq les autres deniers quil poura recepvoir desd. revenus a ladvenir, pour en faire un fond de deniers comptans quy puissent servir aux fraictz, despences..... etc. (*ut suprà*).

Sur quoy, nous avons ordonné qu'il en sera fait rapport au Conseil.

Délibération y conforme.

(Prix de l'acte): Un escu.

(Signé) : DE LAFFEMAS.

Prononcé le 14[e] du présent mois et an.

(Sur la marge extérieure et voyante, destinée à former répertoire, il y a cette remarque sans doute de la main de Laffemas : « Il fault faire un parchemin bien escrit. »)

N° VI. (*Archiv. Nation.* Y. 3910).

Cette pièce (du 8, ou plutôt du 7 janvier 1637) concerne un oncle de M[me] de Sévigné, Louis de Coulanges, frère de Philippe et de Christophle; ces deux derniers sont plus connus que lui. On a fort peu de renseignements sur son compte. A l'époque dont il s'agit, Louis de Coulanges, sieur de Chezières, né en 1614, mort en 1675 (1), était enseigne au régiment des Gardes, dans la compagnie de M. de Savignac. Ayant traité de la charge de lieutenant, il convoque un conseil de famille pour avoir la permission d'emprunter la somme nécessaire à l'acquisition de cette charge, et d'y engager ses biens, meubles et immeubles.

La pièce ci-après est le procès-verbal de cette assemblée qui dut se tenir non pas le 8, mais le 7 janvier 1637, car le 8 est marqué ici comme étant un mercredi ; or, dans la pièce N° I le 8 est indiqué

(1) Voir la généalogie des Coulanges, au tom. I[er] des *Lettres de M[me] de Sévigné* (édit. des *Grands Écrivains de la France*, chez Hachette).

comme étant un jeudi, et dans cette dernière pièce, la date est écrite en toutes lettres, en sorte que nous avons suivi de préférence cette dernière indication.

L'an 1637, le mercredy (?) 8^{esme} janvier, par devant nous Denis de Cordes, Conseiller du Roy en son Chastellet de Paris,

Veu la requeste présentée par Louis de Collanges, escuyer, sieur de Chaizières, enseigne au régiment des Gardes, de la Compagnie de M. de Savignac, émancipé daage (1), proceddant soubz lauctorité de Me Pierre de Leurere(?)

Expositive, que dès le XIe Décembre dernier, assisté de M. l'Abbé de Livry, son frère, il auroit traicté soubz le bon plaisir du Roy et de Messieurs les ducz d'Espernon et de La Valette avecq Charles de l'Espée, escuyer, Sr de la May^{me} *(sic)*, a présent lieutenant de la Compagnie dud. Sr de Savignac, de lad. charge de Lieutenant, en remettant par led. S^{r} exposant lad. charge d'enseigne es mains dud. S^{r} de La May^{me}, et outre (?) luy paier dans la fin du mois la somme de treize mil livres en deniers comptans pour l'exécution duquel compromis il est besoing de trouver lad. somme...,

Et n'ayant lexposant aucuns deniers comptans et ne pouvant mesme sobliger ni ses immeubles, a cause de sa minorité, il auroit faict assembler Messieurs ses parans par devant nous, pour donner leur advis silz trouvent appropos lexécution dud. compromis, ce faisant, luy permettre d'emprunter a constitution de rente ou autrement la somme de treize mil livres pour l'entier payement de lad. charge de lieutenant au régiment des Gardes du Roy,

(1) *Émancipation d'âge*, émancipation d'un mineur, par laquelle ce dernier avait la libre disposition de ses meubles et l'administration de ses immeubles, mais sans pouvoir ni les vendre, ni les aliéner, ni les hypothéquer. (Guyot. *Répertoire de Jurisprudence*, 1784. V°. *Age.*)

Lesquelz seroient comparus, a scavoir :

Mre Phelippes de Collanges, seigneur de Montaleau, conseiller du Roy en ses Conseils dEstat et privé, et M^e ordinaire de sa Chambre des Comptes, frère ,

Mre Cristophle de Collanges, Abbé de Livry, aussy frère ,

Mre François Le Hardy, Chevalier, Seigneur de La Trousse, Conseiller du Roy en ses Conseilz, cappitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, frère a cause de Dame Henriette de Collanges, sa femme, comparant par lad. Dame sa femme, assistée de Me Mathias Perseval, son procureur, suivant la procuration dud. S^r de La Trousse, passée par devant Macé et son compagnon, notaires, le 22 décembre dernier,

Marc de Nenchèze, escuyer, oncle maternel,

François Petit, escuyer, Sr de Cyvillier, cousin germain maternel,

Me François Daguesseau, conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre d'hostel ordinaire du Roy, et Maistre ordin^re en sa Chambre des Comptes, Cousin maternel ;

Me Philippe Daguesseau, Seigneur de Lormaison, aussy Conseiller du Roy en ses Conseils, et receveur général du Clergé de France, cousin maternel ;

Et noble homme, Me Toussainct de Collanges, Conseiller du Roy, et receveur général et payeur des rentes de l'hostel de la ville de Paris, aussy Cousin maternel,

Ausquelz S^rs parans présens et aud. Perseval en l'ame dud. Sr de la Trousse, constituant, avons faict faire serment de fidellement nous donner advis sur le contenu que dessus,

Lesquelz, apres led. serment... ont dit, scavoir :

Led. Sr de Montaleau quil est dadvis de lexecution dud. compromis comme estant profitable et honorable pour led. Sr de Chézière, son frère, a cet effet quil emprunte lad. somme de treize mil liv. pour le paiement de lad. charge de lieutenant, soit par obligation et constitution de rente qu'au-

trement, au paiement de laq. somme et interestz d'icelle led. S[r] de Chézière y obligera tous et chacuns ses biens meubles, présents et advenir.

Mesme led. S[r] de Montaleau offre, sy besoing est, se rendre obligé et caution pour sond. frère, de lad. somme de treize mil livres; led. S[r] abbé de Livry est de pareil advis...

Sur quoy nous avons ordonné......

Permis aud. Loys de Coulange, d'emprunter à la caution desd. S[rs] de Montaleau, et abbé de Livry ses frères, la somme de treize mil livr. pour le paiement de la charge de Lieutenant de la Compagnie du S[r] de Savignac, au régiment des Gardes du Roy, et pour ce faire, mesme pour en passer indemnité ausd. S[rs] ses frères, y obliger solidairement touts ses biens, meubles et immeubles, suivant ladvis des parents qu'avons omologué et omologuons.

Sign. Denis DE CORDES, et autres.

Gratis.

Prononcé le 13 janvier 1637.



DE L'ORIGINE

DES TRADITIONS NATIONALES

DANS LA POLITIQUE EXTÉRIEURE AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

En étudiant l'histoire des négociations de l'an III, on est frappé de la promptitude et de la facilité avec lesquelles les hommes qui dirigeaient alors la diplomatie, s'assimilèrent la politique de l'ancien régime et en adaptèrent les propositions aux principes du régime nouveau. Merlin, de Douai, Rewbell, Cambacérès, Sieyès, Treilhard, Boissy d'Anglas, qui suivirent particulièrement les relations extérieures, n'y avaient été nullement préparés par leur carrière ou par leurs études. Il n'y avait plus de département des affaires étrangères. Le Comité essaya d'en reconstituer un. Il trouva, au dehors, dans Barthélemy, le plus expert des conseillers, le plus sage des négociateurs. Mais les collaborateurs ne lui furent précieux que parce qu'il sut les écouter. C'est là précisément le point intéressant. La tradition agit par l'instinct et non par la réflexion ; elle s'insinue insensiblement dans les esprits, elle ne s'apprend point par une leçon, par un effort subit de la volonté et une étude de quelques semaines. Ce ne furent point les commis et les agents qui donnèrent l'instinct de la tradition aux diplomates du Comité, ce fut au contraire l'instinct de la tradition qui leur suggéra l'idée d'employer les commis et les agents.

On en a la preuve dans le rapport par lequel le Comité motiva la constitution de ses bureaux diplomatiques. Il est de la fin de l'an II. On y lit ces phrases : « Depuis Henri IV jusqu'au Régent, les rois ou les premiers ministres diri-

geaient, lisaient et signaient de leur propre main les dépêches. Le ministre n'était qu'un scribe, un secrétaire d'État des volontés du maître. Ce maître était l'héritier de quelques principes, de quelques axiomes, bases des vues ambitieuses de la maison de Bourbon au préjudice des maisons rivales. Nos tyrans ne s'écartèrent jamais de ces axiomes, et, forts de l'industrie nationale, ils parvinrent à donner à la France, les degrés d'étendue qui en ont fait la puissance la plus terrible au dehors (1). »

C'est ainsi que le Comité entend l'organisation de la diplomatie ; c'est ainsi qu'il prétend la diriger, et ces pensées sont arrêtées dans l'esprit de ses membres avant même qu'il ait des diplomates et qu'il ait commencé à négocier. Il y avait donc une tradition répandue parmi tous les français instruits et que ces hommes avaient respirée en quelque sorte avec l'air de la France. C'est l'origine de cette tradition, de « ces quelques principes de famille, de ces quelques axiomes » fondamentaux que je me suis proposé de retrouver. J'ai essayé de résoudre ce curieux problème d'hérédité historique, ce singulier rappel de race qui fait tout à coup des négociateurs improvisés de l'an III les imitateurs et les continuateurs violents, mais convaincus, de la politique de Henri IV et de Sully, de Louis XIII et de Richelieu, de Louis XIV et de Louvois (2).

I

La politique des Capétiens, considérée dans sa suite et dans sa tradition, a eu deux objets principaux : à l'intérieur, former une nation homogène et un état cohérent, à l'extérieur, assurer par de bonnes frontières l'indépen-

(1) Masson : *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*, p. 327.

(2) Voir pour la suite des acquisitions et l'exécution du dessein, Th. Lavallée : *Les frontières de la France*.

dance de la nation et la puissance de l'État. Les rois qui avaient répondu aux aspirations nationales en fondant l'État, y répondaient également en fondant la grandeur de la France en Europe. L'œuvre accomplie au dehors est identique à l'œuvre accomplie au dedans : elle en est la conséquence et le complément. Elle s'élève sur le même fond, elle est construite avec les mêmes éléments. Les Capétiens trouvent la France restreinte et morcelée. Ce sont les traditions communes et les aspirations identiques des populations divisées par le régime féodal, qui permettent aux rois de rassembler la nation malgré le régime qui la divise, de concentrer le pouvoir malgré le système qui l'éparpille, de constituer l'État malgré les principes qui tendent à le dissoudre. Le phénomène qui s'accomplit en deçà de l'étroite frontière de la monarchie, se continue au delà. Les rois y trouvent des populations que leurs origines et leurs traditions rattachent à celles qu'ils gouvernent. Ce sont les populations de l'ancienne Gaule réunies de nouveau et groupées par Charlemagne. Elles ont puisé la civilisation aux mêmes sources, reçu les mêmes empreintes, gardé les mêmes souvenirs. De là, malgré les conflits de limites, les inimitiés de voisinages, les luttes des chefs, un fond commun sur lequel la politique des rois peut opérer et s'étendre.

Dans son objet comme dans ses procédés, cette politique résulte de la nature des choses. Arrêtée par l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, la royauté française ne pouvait s'étendre que vers l'est et vers le nord, dans les Flandres et les pays qui formaient, lors de l'avènement des Capétiens, les royaumes de Lorraine et de Bourgogne. Elle y tendit naturellement. La nécessité l'y poussait. De là et dès que la monarchie française fut constituée, un inévitable conflit avec l'Allemagne pour la possession de ces territoires intermédiaires, sur lesquels les deux États prétendaient également. Guerres atroces pour les conquérir, guerres acharnées pour les conserver, cette lutte remplit

l'histoire de l'Europe depuis le XVe siècle. Elle revêt suivant l'esprit des temps des formes diverses. Des prétextes différents sont allégués pour soutenir les prétentions ; les théories invoquées se modifient avec les systèmes du droit public ; mais si les moyens changent, le but demeure le même. Cette persistance d'une même pensée, cette constance dans la poursuite d'un même dessein à travers tant de révolutions dans les idées et dans les choses, ne s'expliquent que par ce concours singulier de circonstances qui fait naître et qui soutient les grandes traditions des peuples et des États. Ce sont ces rapports mystérieux qui se posent à l'origine des nations et dont se dégagent ensuite les lois de leur histoire. Ils apparaissent ici dès les premiers âges de la France.

Cette politique avait été dessinée par la géographie : l'instinct national la suggéra avant que la raison d'État la conseillât. Elle se fonde sur un fait : l'empire de Charlemagne. Le point de départ de ce grand procès qui occupe toute l'histoire de France, c'est l'insoluble litige de la succession de l'empereur. C'est là que les rois trouveront le motif de leurs ambitions, c'est là que les légistes trouveront l'origine des droits, c'est là que tout d'abord trouve sa source la tradition populaire qui conduira les rois à élever les prétentions et les légistes à rechercher les droits. Dès que la royauté se dégage des ténèbres, les historiens et les poètes rappellent aux rois la grandeur disparue de leurs prédécesseurs. Au commencement du XIe siècle, Adalbéron, dans un poème adressé à Robert, célèbre la puissance des rois de France « les premiers dans l'ordre des rois. » « Du temps de nos pères, le royaume des français a subjugué les rois des autres États (1). » Toutes les autres couronnes leur ont été soumises et abandonnées. Ils ont eu la suprématie et l'empire ; c'est un chroniqueur du même

(1) *Adalberoni carmen*. Trad. Guizot.

temps, Glaber qui le constate : « Les rois de France, les plus forts et les plus puissants de la chrétienté, se distinguaient par leur justice... et l'empire soumis à leur puissance servit pendant longtemps à décorer leur triomphe (1). » A mesure que le temps s'éloigne, l'image du grand empereur s'élève et prend des proportions colossales. De Philippe-Auguste à Napoléon, elle plane sur l'histoire de France. C'est dans la geste de l'empereur qu'il faut rechercher la première origine d'une tradition politique qui, par un étrange retour des choses, devait au XIX[e] siècle aboutir à réaliser, devant l'Europe consternée, ce prodige d'empire occidental que les poètes du XII[e] siècle proposaient comme une légende merveilleuse aux imaginations populaires :

Quand Dex eslut nonante et dix royaumes
Tot le meillor torna en doce France.
Li miudre reis ot à nom Charlemaine :
Cil alevo volentiers doce France.
Dex ne fist terre qui envers lui n'apende :
Et ala prendre Baviere et Alemaigne
Et Normandie et Anjou et Bretaigne
Et Lombardie et Navarre et Tosquane
Rois qui de France porte coronne d'or
Preudons doit estre et vaillant de son cors ;
Et s'il est nom que li face nul tort,
Ne doit garis ne a plains ne à bas
Deci qu'il l'ait ou recreant ou mort ;
S'ainsi nel fet dont perd France son los,
Ce dist l'estoire, coronez est à tort (2).

Lorsque Dieu divisa la terre en cent royaumes
En douce France il plaça le meilleur
Le meilleur roi eut pour nom Charlemagne
Celui-là aima fort la grandeur de douce France,

(1) *De divina quaternitate*. Trad. Guizot.

(2) Couronnement Loys. Cité par M. Gaston Paris. *Charlemagne*, p. 352.

Dieu n'a point fait de terre qui ne dépende de lui :
Il alla prendre Bavière et Allemagne,
Et Normandie et Anjou et Bretagne,
Et Lombardie, et Navarre et Toscane
... Roi qui porte la couronne d'or de France
Doit être prud'homme et vaillant de sa personne,
Et s'il est homme qui lui fasse tort,
Il ne doit échapper à la vengeance ni en bois ni en plaine ;
Et le roi se doit s'arrêter qu'il ne soit mort ou demande grâce.
S'il ne fait ainsi, la France perd son honneur,
Et l'histoire le dit, il est couronné à tort.

Mais au temps où la geste célèbre ces splendeurs passées. la France est bien déchue. L'Anglais occupe une partie du royaume. Il l'en faut d'abord chasser. C'est le conseil que donne maître Wace (1), l'auteur du roman de Rou :

Se li Franceis poeient lur pensez achever
Ja li reis d'Engleterre n'avreit rien deça mer
A hunte l'en fereient, s'il poeient, passer.

Cette nécessité primordiale n'empêchait point Philippe Auguste de pousser plus loin ses rêveries. Il avait à peine vingt ans, un de ses barons le voyant distrait l'interrogea sur l'objet de ses pensées. « Je pense à une chose, répondit-il, c'est à savoir si Dieu accordera à moi ou à l'un de mes hoirs, la grâce d'élever la France à la hauteur où elle était du temps de Charlemagne (2). »

Ce qui n'était que songe et velléité chez Philippe Auguste devint, un siècle après, dessein et volonté chez Philippe le Bel. L'agrandissement du royaume était chez ce prince l'objet d'une préoccupation constante. Les historiens nous le peignent « toujours poursuivi par le souvenir de Charlemagne dont il se prétendait l'héritier, toujours attentif à

(1) Chronique ascendante.

(2) Guizot, *Histoire de France*, I. p. 459.

étendre l'influence de la France en Allemagne, à gagner les villes et à pensionner les princes des bords du Rhin (1). » C'est un règne capital pour l'histoire de France au dehors aussi bien qu'au dedans. La politique s'y dégage des tâtonnements : elle se pose dans sa réalité et dans son réalisme telle qu'elle demeurera sous tous les princes ambitieux, avec son but : la conquête, son moyen : la procédure et son instrument : les légistes. Ainsi, en même temps que le grand dessein des rois se détermine, on voit paraitre la race d'hommes qui, avec les gens d'église et plus qu'eux encore, formera l'école où se recruteront les négociateurs et les procéduriers, les faiseurs de plans et les fournisseurs de prétextes. Ils surgissent tout prêts et tout armés. Ils sortent de leurs prétoires provinciaux et se montrent tout à coup sur la grande scène politique. Ils proposent, ils négocient, ils connaissent l'Europe et ses princes, mieux encore la France et leur maître. Ils sont le témoignage vivant de la tradition qui s'est formée dans le peuple, car sans cette tradition ils seraient inexplicables. Tel, par exemple, le principal d'entre eux et le premier en date de la lignée, Pierre du Bois. Né en Normandie, il avait étudié le droit à Paris et il était en l'an 1300, avocat des causes royales à Coutances (2). C'est de là qu'il adressa au roi Philippe le Bel son *Traité de l'abrégement des guerres et des procès.* « Cet ouvrage, dit son savant biographe, témoigne d'une connaissance étendue des affaires politiques de l'Europe et des secrets de la maison de France. » Familier avec le digeste qu'il cite constamment, du Bois était surtout « nourri des poésies populaires de la geste carlovingienne auxquelles il

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXVI. *Pierre du Bois, légiste,* par M. Renan. Conf. Boutaric : *La France sous Philippe le Bel.*

(2) *Histoire littéraire de la France*, tome XXVI. — Voir aussi le mémoire de M. N. Wailly : *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XVIII.

attribuait une pleine valeur historique. » Il allègue comme le plus bel exemple et la raison dernière des rois, Charlemagne, qui régna, dit-on, cent vingt-cinq ans et « qui n'eut point d'égal (1). » La légende et le digeste sont les deux sources de ses idées ; la légende lui suggère les desseins qui sont souvent démesurés et chimériques, le digeste lui fournit les prétextes et les formes qui sont souvent spécieux et subtils, mais toujours insidieux et pratiques. La pensée dominante, au dehors comme au dedans, c'est d'étendre le pouvoir royal. Il poursuit avec passion la grandeur de la France en Europe. Le bruit court que le roi vient d'acquérir « le souverain domaine d'Arles, des terres situées en deça du Rhin (*Citra rivum coloniensem*) et de la Lombardie depuis la mer du midi jusqu'à celle du nord. » Du Bois l'en félicite (2), mais cela ne suffit point à ses ambitions patriotiques. Il rêve pour son maître la couronne impériale qui « a été transférée des Grecs aux Allemands en la personne de Charlemagne. » Philippe doit la rendre héréditaire en sa personne. Les électeurs d'empire recevront en échange de la dignité qu'ils perdront des territoires et de l'argent que l'on prendra dans le domaine des églises d'Allemagne (3). On voit que le système des sécularisations qui parut si expédient aux négociateurs des traités de Westphalie et que les légistes diplomates de la Révolution avaient si fort à cœur, n'est point une invention moderne : le procédé par lequel on se propose de compenser les conquêtes en Allemagne est presque aussi ancien que l'idée même de ces conquêtes. Du Bois ne s'en tient pas là. Avec la couronne de Charlemagne c'est l'empire du monde, la monarchie universelle, qu'il voudrait voir décerner aux rois de France. Philippe établira partout, jusqu'à Constantinople, des fils, des frères,

(1) *De recuperatione Terræ Sanctæ,* (Histoire litt , *id.*)

(2) Traité de l'abrégement. Texte cité par de Wailly.

(3) *Pro facto Terræ Sanctæ*. Hist. litt., *id.*

des neveux et des cousins. Il sera le suzerain général de l'ancien monde et du nouveau. Il aura le pape en sa dépendance, il se fera attribuer le patrimoine de l'Église, le pape décidera en sa faveur les cas douteux et excommuniera les princes récalcitrants. En échange, le roi lui fournira de riches dotations et délivrera la terre sainte du joug des infidèles. Mais pour que le roi accomplisse cette grande entreprise, il lui faut le concours de l'Europe. L'Europe ne le donnera que si les princes sont assurés de n'être point rappelés de l'Orient par des attaques de leurs voisins. Il importe donc que la paix règne pour toujours entre les princes chrétiens. Le seul moyen de l'y établir c'est que le pape la commande et que le roi de France la fasse respecter. La paix perpétuelle et la croisade sont les prétextes dont se colore ce vaste plan de domination. S'il parvient à l'exécuter, le roi se contentera de placer un de ses frères sur le trône de l'Allemagne et de garder pour lui « toutes les terres en déça du Rhin, avec le domaine direct de la suzeraineté des comtés de Provence et de Savoie (1). »

Il y avait en ces plans une grande part de chimère; mais en cela même le légiste ne faisait que donner une forme spécieuse aux idées qui agitaient alors les esprits. Ces idées sont partout et l'incohérence même des témoignages dans lesquels on les rencontre prouve à quel point elles étaient répandues.

Les gens de Valenciennes réclament en 1291 la protection du roi: ils se prétendent français, invoquent leurs titres, produisent des chartes et rappellent à Philippe que plusieurs de ses prédécesseurs ont été empereurs (2). Nul trait n'est plus caractéristique que l'histoire de ce prétendu traité de Vaucouleurs que Philippe aurait signé en 1299 avec Albert

(1) *De recuperatione Terræ Sanctæ,* Hist. litt., *id.* et tome XVII, p. 737, notes.

(2) Boutaric. p. 386.

d'Autriche. « Il fut, dit-on, convenu, rapporte Guillaume de Nongis (1), du consentement du roi Albert et des barons et prélats du royaume d'Allemagne, que le royaume de France qui, de ce côté ne s'étendait que jusqu'à la Meuse, porterait jusqu'au Rhin les limites de sa domination. » Les autres chroniqueurs rapportent également le fait et en font honneur au roi (2). Il y a tout lieu de croire cependant que le traité est apocryphe (3), ce n'en fut pas moins un des titres de gloire de Philippe le Bel. Deux cents ans après un avocat le citait dans une plaidoierie au parlement (4). C'était une œuvre populaire, et la réputation qui en rejaillit sur Philippe affermit la grande idée que ses sujets se faisaient de sa puissance. On lit dans un *Éloge de Paris* écrit en 1323 (5) : « Le gouvernement monarchique de tout l'univers appartient aux très-illustres et souverains rois de France. du moins par le droit d'une impulsion native vers ce qui est mieux (*ex nativæ promitatis ad melius jure*). »

Ce droit est noble en son principe, mais dans la pratique il se prête à toutes les interprétations. Il n'est point de prétention qui ne s'en puisse étayer. Ne méconnaissons point cependant ce qu'il y a de généreux et de naïf dans les entraînements patriotiques de ces vieux français. Pour eux le bonheur du monde est lié à la grandeur de la France. Ils n'en doutent pas ; à leurs yeux personne n'en peut douter. Mais plus la fin leur paraît juste, plus les moyens leur deviennent indifférents. Tous leur semblent légitimes pour atteindre un si grand objet. Tous les arguments leur sont bons pour soutenir leur thèse. Ils allèguent tous les textes

(1) Chroniques, année 1299.

(2) Gilb. de Franchetto, *Historiens de France*, tome XXI.

(3) Boutaric, *loc, cit.*

(4) Boutaric, *id.*

(5) *Tractatus de laudibus Parisiis*, par Jean de Jandun. Histoire générale de Paris. *Paris et ses historiens au* XIVe *et au* XVe *siècles*, par M. Leroux de Lincy.

que leur fournit la confuse érudition du temps pour justifier toutes les mesures que leur suggèrent les mœurs brutales du siècle. Ils mettent une science sans critique au service d'une politique sans scrupules. Ils confondent le roi et l'État; pour le service du roi et pour l'intérêt de l'État, toute ruse est permise, toute violence est licite. Les contradictions ne les arrêtent jamais. « Aux yeux de du Bois, le pape ne pouvait rien quand il était italien, ennemi de la France ; il peut tout depuis qu'il est un français, une créature du roi (1). » Ils opposeront ainsi aux étrangers comme un argument sans réplique les bulles dont ils refusent pour eux-mêmes de tenir aucun compte. Il en sera de même des principes du droit romain. *Si veut le roi si veut la loi :* cette maxime est le fond de leur jurisprudence, de leur politique et de leur philosophie. Agents habiles et conseillers dangereux, la puissance royale les fascine et ils cherchent à en éblouir leurs maîtres. Écoutons Pierre du Bois s'adressant à Philippe le Bel (2) : « Vous possédez un trésor inépuisable d'hommes qui suffiraient à toutes les guerres qui peuvent se présenter. Oui, si V. M. connaissait les forces de son peuple, elle aborderait sans hésitation les vastes entreprises que je viens d'indiquer... pourvu toutefois qu'elle fût guidée par des intentions droites, c'est-à-dire par le désir du bien général. »

Voilà les systèmes et voilà les caractères dans leur forme originale et primitive. Il ne reste plus qu'à suivre la série des idées et la lignée des hommes. Les conseillers de Philippe le Bel sont les premiers de la race, mais ils vont faire souche et nous retrouverons à travers toute l'histoire les affinités qui relient entre eux les membres de cette étrange et puissante tribu, gens de chicane et de bataille qui justifient si bien le titre bizarre qu'ils se sont décerné

(1) Hist. litt., *id.*

(2) *Traité de l'abrégement*, de Wailly, *loc. cit.*

de *chevaliers ès-lois*. Louvois n'est que le plus illustre des représentants de cette famille qui compte les du Bois et les Nogaret parmi ses ancêtres. Il faudra se rappeler ce Pierre Flotte qui combattit et mourut « comme un chevalier » à la bataille de Courtrai (1) pour s'expliquer par quelle filiation singulière un avocat de Thionville devint, en 1794, le promoteur et l'agent passionné de la guerre de conquête.

Les légistes de Philippe le Bel devançaient les temps. Ses faibles successeurs n'eurent point à prétendre sur les territoires étrangers. Ils eurent à revendiquer leurs droits à la couronne de France et à reconquérir sur les Anglais leur propre royaume. Cette grande tâche suffit à occuper du XIVe au XVe siècle les chevaliers ès-lois. Cependant la tradition se soutenait; les poètes l'entretenaient. L'un d'eux animait Philippe de Valois à la guerre contre les Anglais et lui adressait ces vers (2):

Fais leur tantost apercevoir
Que Gascoingne est de toy tenue
Et te fais seigneur droit clamer
De tout ce qui est deça mer
Soit la mer borne et dessevrance
De l'Engleterre et de la France...
Flandre aussi deça soit vaste.

A peine le royaume est-il délivré des Anglais, à peine la France commence-t-elle à respirer que les ambitieux convient de nouveau le roi à tenter les aventures. On rappelle que ces territoires de l'est, ces pays de Bourgogne et de Lorraine qui semblent s'offrir et s'ouvrir d'eux-mêmes à la conquête française ont autrefois relevé de la couronne, qu'il est légitime de les revendiquer et juste de les reprendre. En 1434, Guillebert de Metz célébrant l'excellence du royaume

(1) Michelet, *Histoire de France*, III p. 39.
(2) Jubinal : *Nouveau recueil de contes*. I, p. 73.

de France écrivait (1) : « Je ne parle mie de tous les roys de France et de leurs colateraux qui estoient roys d'Austrasie, dont le premier siege estoit à Més en Lorraine, qui estoit appelee es croniques l'ancienne France. » Il évoque les hauts faits de Charlemagne et en résumant ses conquêtes, il trace tout le programme de celles de ses successeurs : « Liége, Flandres, Haynau, Brabant, Guerles, Juliers, la hautte et la basse Bourgoingne, Provence, Savoie, Lorraine, Luchembourc, de Més, de Thoul, de Verdun, de Treves, de Couloingne, de Maience de Strasbourc. » Voici, du même temps et sur le même objet un témoignage plus brillant. C'est le *Débat des hérauts d'armes* de *France et d'Angleterre* (2). Le héraut de France veut établir la supériorité de la vaillance française sur l'anglaise. C'est encore Charlemagne qu'il propose en modèle des guerriers français. « Charlemaigne filz de Pepin, qui fu si noble roy et fist de si grans vaillances, et par especial sur les Sarrazins, et qui mist toutes les Espaignes à la foy catholique et conquist tant de seigneuries, tant en Almaigne que es Lombardies... Et puis le dit Charlemaigne fut empereur, et vous mesmes d'Angleterre fustes en son obéissance. » Aventures merveilleuses, expéditions épiques, conquêtes des empires, voilà les grandes et nobles guerres, les « guerres de magnificence » comme les qualifie si bien l'auteur du débat. Quant aux autres, les guerres de frontières, ce sont « guerres communes, » et il ne vaut point, selon lui, la peine d'en parler.

Les rois et leurs conseillers jugent cependant qu'il vaut la peine de les entreprendre. Ils laissent aux poëtes et

(1) *La description de la ville de Paris et de l'excellence du royaume de France.* Historiens de la ville de Paris, *loc. cit.*

(2) Rédigé entre 1453 et 1461. Publié par MM. Pannier et Pau Meyer dans les volumes de la Société des anciens textes de France. Paris, 1877.

aux auteurs de romans de chevalerie les grands rêves et les exploits légendaires de Charlemagne. Ils s'en tiennent à la partie de l'héritage qui se trouve sous leurs mains, et à peine ont-ils les mains libres qu'ils les étendent de ce côté. Le roi a réuni les soldats, les légistes ont compulsé les textes : le procès diplomatique et l'exécution militaire peuvent commencer.

L'Allemagne, ou plutôt comme on disait si justement alors « les Allemagnes » présentèrent l'occasion et offrirent le prétexte. Le Saint Empire était profondément divisé : les princes luttaient contre l'empereur, les villes luttaient contre les princes. L'alliance de Charles VII fut sollicitée à la fois par l'empereur contre les Suisses et par le Duc de Lorraine contre les villes impériales. Charles VII promit aide et assistance à tous les deux. Rien n'était plus flottant et plus incertain que la frontière du Saint-Empire vers les marches de Lorraine. Les villes impériales étaient suspendues en quelque sorte entre l'Allemagne et la France. Il n'y avait guère, dans ces régions, de prince et de seigneur qui ne fût lié en même temps par la vassalité au Royaume et à l'Empire. Il s'agissait de pénétrer dans ces confins litigieux, d'y entamer la procédure et de s'y nantir de gages. « On disait en cette cour, rapporte Æneas Sylvius (1), qu'il fallait profiter des circonstances pour revendiquer les anciens droits de la couronne de France sur tous les pays situés en deça du Rhin. » Ainsi fut fait. En 1444, le dauphin, plus tard Louis XI, se mit en marche pour la Suisse, battit les ligues, fit la paix avec elles, se replia sur l'Alsace et déclara qu'il y venait « revendiquer les droits du Royaume des Gaulois qui s'étendaient jusques au Rhin (2). » Cependant Charles VII à

(1) *Henri Martin*, VI, p. 413.

(2) *Jacobi Wimpfelingii Germania ad rempublicam Argentinensem.* — *Th. Murneri ad rempublicam Argentinam Germania nova.* Strasbourg (réimpression), 1874.

la tête d'une autre armée avait pénétré en Lorraine et sommé les villes situées entre la Meuse et les Vosges de reconnaître son autorité : « Scavoir faisons, déclara-t-il le 11 septembre 1444, à tous présents et à venir que comme puis n'aguieres nous nous soions transportés vers les marches du Barrois et de Lorraine et vers les Alemaignes pour aucuns grants affaires touchans nous et nostre Seigneurie et meismement pour donner provision et remede à plusieurs usurpations et entreprinses faites sur les droitz de noz royaume et couronne de France, en plusieurs païs, seigneuries, citez et villes estans deça la rivière du Rein, qui d'ennienneté souloient estre et appartenir a noz prédécesseurs Rois de France. » (1) Toul et Verdun le reconnurent pour protecteur. Metz résista et excipa de ses priviléges. Les légistes du roi étaient prêts à les contester. « Le dit roy de France et ceux de son conseil, rapporte un chroniqueur (2), entendoient, quand à eux, faire guerre à bon titre, disants qu'icelle ville et cité, de très longtemps et d'ancienneté estoit et debvoit estre tenue soubs la souveraineté de la couronne de France. » Le Président du Parlement Jean Raboteau fit savoir aux Messins qu'il était en mesure de l'établir « tant par chartes que chroniques et histoires. » Invoquant tour à tour l'appui du roi contre l'empereur et l'appui de l'empereur contre le roi, les villes de la zone intermédiaire ne cherchaient en réalité qu'à se rendre indépendantes de l'un et de l'autre, à la manière des ligues et cantons de la Suisse.

« Le roy, dit Jean Raboteau, estoit bien adverti qu'ils estoient coustumiers de faire et trouver telles cautelles et cavillations, et comment quand l'empereur d'Allemagne estoit venu... à grande puissance et intention de les vouloir contraindre d'obéir à luy, pour leur défense, ils se disoient

(1) *Ordonnances des rois*, tome XIII p. 408.

(2) *Mathieu de Coussy*, ch. III.

lors estre dépendants du royaume de France et tenants de la couronne; semblablement quand aucuns roys des prédécesseurs du roy de France estoient venus pour les faire obéir à eux, ils se disoient lors estre de l'Empire et subjects de l'Empereur (1). » — Les Messins ne se laissèrent pas convaincre, les Allemands protestèrent, le roi se retira, mais le procès était commencé, et dès lors il demeura toujours ouvert.

La question de l'héritage de Bourgogne le posa sous le règne suivant dans toute son ampleur. Le roi ne pouvait sans trahir les intérêts de la France abandonner les provinces françaises qui faisaient partie de la succession; il était porté naturellement à y vouloir joindre les territoires de l'héritage qui n'étaient point sous la suzeraineté française. A la nouvelle de la mort du duc, Louis XI rassembla ses troupes, fit venir le bâtard de Bourbon et Philippe de Commines et leur « bailla pouvoirs necessaires pour mettre en obéissance tous ceux qui s'y voudraient mettre. » Il y joignit les forces suffisantes pour y contraindre ceux qui ne le voudraient pas. Il envahit partout, alléguant en chaque lieu un droit différent. A Abbeville il fit déclarer que ces terres baillées par Charles VII en 1435 « devoient retourner en deffaut d'hoir masle. » A Arras « que le roy prétendait la ville sienne par le moyen de confiscation; » le pays devait suivre la ville; en Bourgogne il invoqua la garde noble (2). Il occupa le Hainaut et des territoires d'empire à titre de nantissement préalable, sauf à les restituer ensuite, après jugement, s'il le fallait. Dans les Flandres il fit appel au sentiment national et mêlant aux revendications de droit et de fait un argument destiné à faire plus tard une étrange fortune, il dit aux habitants : « Si ma cousine était bien conseillée, elle épouserait le dauphin. Vous autres wallons,

(1) *Mathieu de Coussy*, ch. III.

(2) *Commynes*, liv. V, chap. X et XI.

vous parlez français, il vous faut un prince de France non pas un allemand (1). »

L'héritière de Bourgogne épousa Maximilien d'Autriche. La rivalité de la maison de France et de la maison d'Autriche en fut l'inévitable conséquence. Les intérêts de la France voulaient cette lutte, l'instinct national la commandait. Il n'est pas étonnant que les rois se soient rendus populaires en suivant cette politique : elle sortait pour ainsi dire du cœur même de la tradition. Ce mariage, dit un historien de la fin du XVIIe siècle (2), « fut la naissance d'une guerre qui a duré plus de deux cents ans et qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuisement des combattants ; mais ce n'a été que pour revenir à la manière des fièvres intermittentes dès que la matière dissipée a pu se renouveler. De là sont sortis des fleuves de sang et une infinité de brûlements, de saccagements et de misères... : la France et la maison d'Autriche... ont engagé à cette dispute la plupart des princes chrétiens. »

On discuta les droits avant de les réclamer les armes à la main. Les conseillers du roi compulsèrent les titres. Il y eut tout un travail d'investigation et de procédure qui prépara les grandes revendications. On posa les principes et l'on établit les précédents. Comme on avait étendu le domaine et la prééminence royale à l'intérieur par les cas royaux, on inventa des cas royaux pour le dehors. L'enchevêtrement des souverainetés et des suzerainetés féodales fournit une inépuisable matière aux procès politiques. Le droit romain que l'on étudie de plus près et que l'on connaît mieux fournit un arsenal inépuisable d'arguments et de maximes. On le combine avec la coutume. La suprématie royale se fortifie des traditions de la majesté romaine. Le

(1) Guizot, *Histoire de France*, II, p. 432.

(2) Dict. Bayle, art. Louis XI, note.

domaine est déclaré insaisissable, indivisible et imprescriptible. On établit que le roi ne peut rien aliéner de ses droits, et l'on découvre qu'il en a partout à revendiquer. La cause royale trouve un soutien puissant dans la renaissance des études classiques. L'imprimerie répand la connaissance de ces auteurs qui sont non seulement des modèles, mais des autorités. On ne se contente plus d'invoquer Charlemagne et d'alléguer sa légende. On prétend donner à l'histoire et à la politique une assise plus profonde et plus solide. On cherche dans les origines mêmes du grand empire des droits à la succession du grand empereur. On remonte jusqu'à la Gaule. César qui est le témoin des origines nationales, a marqué les limites du pays entre les Pyrénées, les Alpes et le Rhin. C'est un fait incontestable : on en déduit un droit imprescriptible. Les *Commentaires* qui font l'admiration des lettrés, deviennent le bréviaire des politiques (1). Les rois et leurs légistes prennent des Romains l'idée des frontières de la Gaule comme ils en ont pris leurs préceptes de droit public. Ils ont trouvé chez les Romains le moule de la monarchie ; ils y trouvent le cadre où elle doit s'étendre et se renfermer. Ils s'y attachent d'autant plus fortement qu'il est à la fois plus vaste et plus simple, que la nature le dessine, que l'histoire le propose et qu'il ouvre aux ambitions nationales le plus beau champ qui se puisse rêver. Les écrits de Strabon sont traduits en latin (2) et tout français éclairé y peut lire ces passages dont on tirera successivement et suivant les temps, des précédents historiques, des maximes d'État et un système de philosophie politique. La Gaule est bornée par les Pyrénées, les Alpes et le Rhin ; ce sont « des limites naturelles, » la géographie n'en connaît point d'autres ; quant aux « limites

(1) *Cæsar. opera 1469, de bello gallico 1471.* — Il est cité par Wimpfeling et Murner.

(2) Venetiis, 1516, Bâle, 1571, Genève, 1587.

posées par les princes à diverses époques et par différents motifs politiques, elles sont aussi variables que ces motifs (1). » Dans la Gaule, les dispositions des fleuves et des montagnes ont quelque chose de providentiel. « Ce qui mérite surtout d'être remarqué dans cette contrée, c'est la parfaite correspondance qui règne entre ces divers cantons par les fleuves qui les arrosent et par les deux mers dans lesquelles ces derniers se déchargent... Une si heureuse disposition des lieux par cela même qu'elle semble être l'ouvrage d'un être intelligent plutôt que l'effet du hasard, suffirait pour prouver la Providence (2). »

Ainsi les titres sont inscrits par la divinité même dans la nature des choses, comme ils sont inscrits dans l'histoire, dans les traités et dans les chartes. Mais s'ils sont nombreux, ils sont confus. Les procès politiques où l'on veut les produire font surgir à tout instant des difficultés qui surprennent et des objections qui déconcertent. Il faut une règle supérieure pour interprêter les cas douteux, pour appliquer aux litiges féodaux les préceptes du droit romain et pour confondre les contradicteurs. Cette règle, c'est celle qui prévaut déjà dans le droit public : la raison d'État. Elle dirige la conscience des rois, gouverne la politique des diplomates et inspire la jurisprudence des légistes. C'est le premier mot des contestations, le dernier terme des jugements, le fondement de tous les desseins, la justification de toutes les entreprises, la loi suprême et sans appel : *salus populi suprema lex esto.*

Les légistes et les publicistes de l'Allemagne contestaient et revendiquaient avec la même fureur de logique et la même intempérance d'érudition. Ils invoquaient les mêmes

(1) Traduction Letronne, livre IV. — Th. Lavallée, *Les frontières de la France,* chap. I.

(2) Strabon, *id.*

textes et se prévalaient des mêmes autorités. C'était une guerre de citations et de syllogismes où les rubriques du digeste se combinaient avec les subtilités de la scolastique. La géographie et l'astrologie, l'histoire et la légende, les commentaires de César et la geste de Charlemagne, le code théodosien et les lois barbares, les précédents de l'empire romain et les chartes du moyen âge, tous les arguments semblaient bons, les pires servaient au moins à faire nombre. Rabelais nous a laissé d'incomparables parodies de ces polémiques barbares. Au fond, la question qui s'y agitait n'était pas de celles qui se résolvent avec des textes et se tranchent par des maximes. L'incertitude même, la confusion et la vanité des prétextes invoqués de part et d'autre montrent bien que le débat engagé ne portait point sur un problème de droit ou de jurisprudence.

Ces lourdes disputes ne sont que la forme du conflit. Le fond était une de ces luttes qui sont l'essence même de toute histoire. Ce n'était ni le droit romain, ni le droit féodal, ni le droit de la nature, qui pouvaient résoudre le problème des frontières. Les frontières sont marquées aux points où s'arrêtent les nations, c'est-à-dire les traditions analogues, les aspirations identiques, la civilisation commune. Le grand problème qui se posait et se développait sous les complications et les obscurités de la procédure politique était précisément celui de savoir vers lequel des deux empires et des deux peuples qui se disputaient ces territoires intermédiaires, les populations disputées se sentiraient assez attirées pour se former avec lui en corps de nation et d'état.

Tandis que ces idées s'élaboraient pour l'avenir, la politique des rois déviait dans le présent, s'égarait et semblait près de se perdre. Charles VIII se laisse tenter par la légende ; il abandonna l'empire pour suivre en Italie l'ombre de l'empereur. « Je vous aiderai à vous faire plus grand

que ne fut jamais Charlemagne » lui disait Ludovic le More (1).

Il partit pour la conquête de Naples et de Constantinople. Ce sont, s'il en fût jamais, des « guerres de magnificence » que ces expéditions d'Italie; mais ce sont des guerres désastreuses. Les conseillers du roi ne s'y trompent pas. « La grandeur et le repos du royaume dépendent de la possession des Pays-Pas » disait Crévecœur à Charles VIII (2). C'était vers le nord et vers l'est qu'il fallait se diriger. « Les Français eussent mieux fait leur profit de ce côté là que du côté de l'Italie » écrivait un siècle après l'auteur des mémoires de Gaspard de Saulx. Ce sont « guerres communes » si l'on veut, mais ce sont les vraies guerres du roi. L'expérience le prouve trop rudement, et cette déviation même de la politique ne fit que fortifier la tradition nationale. Henri II la retrouva plus ferme que jamais, il y revint et de longtemps on ne s'en écarta plus.

II

En 1552, les princes allemands « mal menés sous le joug de l'empereur coururent à l'ayde » dit un contemporain (3). Ils avisèrent Henri II que Charles-Quint voulait occuper Metz, Toul, Verdun, Strasbourg et d'autres villes sur le Rhin. Ce serait, disaient-ils, « la ruine totale de l'Empire (4); » il sollicitent Henri de conjurer ce péril. Le conseil délibère. « Par ainsi, dit le maréchal de Vieilleville, emparez-vous doulcement puis que l'occasion s'y offre des susdites villes qui seront environ quarante lieues de païs gaigné sans perdre ung homme et ung inexpugnable rem-

(1) *Commynes*, liv. VII, ch. VI.

(2) Guizot, *Histoire de France*, II, p. 475.

(3) Brantôme, *Le grand roy Henri II.*

(4) Vincent Carloix, *Mémoire sur la vie du maréchal de Vieilleville*, liv. IV, chap. VIII.

part pour la Champaigne et la Picardie, en oultre un beau chemin et tout ouvert pour enfoncer la duché de Luxembourg et les pays qui sont au dessoubs jusques à Brucelles; plus vous faire maistre à la longue de tant de belles et grandes villes que l'on a arrachées des fleurons de vostre couronne, et de recouvrer pareillement la souveraineté des Flandres que l'on vous a si frauduleusement ravie, qui appartient aux roys de France, il y a plus de mille ans et de toute immémoriale ancienneté. » Quelque temps après, il combattait une mesure avantageuse pour lui mais qui lui semblait contraire à ce grand dessein, il refusait un poste brillant « aimant mieux, disait-il, mourir qu'il me soit reproché et à ma postérité que pour l'ambition d'un gouvernement j'aye frustré la couronne de France d'une frontière de telle et si grande étendue qui vous ramène et faict rentrerau royaume d'Austrasie qui est la première couronne de nos anciens roys (1). »

C'est ainsi que les conquêtes nécessaires à la sûreté de l'État deviennent une revendication des droits de l'État. Ces guerriers ont l'esprit tout plein des souvenirs classiques. Ils trouvent à la fois dans l'antiquité des exemples à suivre et des titres à produire. Rabutin intitule son récit de l'expédition « *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique*; » il dédie son livre au prince de Clèves; rappelez-vous, lui dit-il, en parlant de leur campagne « les divines louanges que vous donnastes à Jules César. » La guerre est populaire : Rabutin célèbre « le grand zèle des français envers le roy. » Vincent Carloix nous montre la jeunesse des villes se dérobant de père et de mère pour se faire enrôler, les boutiques fermées faute d'artisans « tant était grande l'ardeur, en toutes qualités de gens, de faire ce voyage et de voir la rivière du Rhin. » Mais toutes ces peintures s'effacent devant celle qu'a laissée Rabelais en

(1) Vincent Carloix, *Id.*, chap. XIV.

son prologue du troisième livre de Pantagruel. « Considerant par tout ce très-noble royaume de France... un chacun aujourd'huy soy instamment exercer et travailler, part à la fortification de sa patrie et la defendre ; part au repoulsement des ennemis et les offendre ; le tout en police tant belle, en ordonnance si mirifique et à profit tant évident pour l'advenir, (car desormais sera France superbement bournée, seront François en repos asseurés) que peu de choseme retient que je n'entre en l'opinion du bon Heraclitus, affirmant guerre estre de tous biens père ; et croye que guerre soit en latin dite *belle*, non pas antiphrase... mais absolument et simplement par raison qu'en guerre apparoisse tout espèce de bien et beau.... » Le roi prit Metz, Toul et Verdun sous sa protection. C'était un grand pas. Ce n'était pas assez au gré des ambitieux. Jean de Saulx Tavanne dans les mémoires qu'il écrivit cinquante ans après sur la vie de son père reproche au roi de n'avoir point pris l'Alsace et la Lorraine (1). « Ce fust esté, dit-il, le rétablissement du royaume d'Austrasie joint à celuy de France. Le roy n'estoit assez habile, le connestable qui l'eust desiré, eust esté contrarié de M. de Guise qui commençait à balancer sa faveur. »

Ce que le père n'avait point accompli, Coligny ne cessa de presser le fils de l'exécuter. La conquête des Flandres était sa pensée dominante et le fond de sa politique contre la maison d'Autriche. « Qui empesche la guerre d'Espagne, disait-il, n'est bon français et a une croix rouge dans le ventre (2). » Les habitants se soumettront d'eux-mêmes par haine de l'espagnol ; Coligny l'assurait à Charles IX, de sorte, ajoutait-il, que « sans grande dépense ils le feroient seigneur de tous les Pays-Bas, la plupart desquels estoient fleurons tirez de cette coronne, usurpez injustement sur les

(1) *Mém. de Gaspard de Saulx,* année 1552.

(2) *Mém. de Gaspard de Saulx,* année 1572.

prédécesseurs du Roy, que justement on pouvait réparer par les armes, ce que par les armes on avoit perdu (1). » Brantôme rapporte que, peu de jours avant sa mort, revenant à cette affaire de Flandre à laquelle il songeait sans cesse : « Dieu soit loué, dit-il, tout va bien; avant qu'il soit longtemps nous aurons chassé l'espagnol des Pays-Bas, et en aurons faict notre roy maistre ou nous y mourrons tous, et moy-mesme le premier et n'y plaindrai point ma vie, si je la perds pour ce bon subject. » Les fanatiques ne le permirent pas. La Saint-Barthélemy remplaça l'expédition de Flandre. L'amiral fut assassiné. « Mort malheureuse pour toute la France » conclut Brantôme, car il « luy allait conquester tout un pays aussi grand qu'un royaume et le luy approprier (2). »

Les points d'ambition sont désormais, nettement déterminés. Avec Henri IV la royauté apparaît en pleine possession de ses forces et de sa raison. La tradition nationale s'est affermie, précisée, simplifiée; elle s'est dégagée de la légende et du rêve. C'est le règne des politiques. Le rôle des légistes s'élève en même temps que leur esprit se dépouille de l'âpreté confuse des premiers âges. Leur science s'éclaircit, leur pensée s'épure, ils joignent à un sentiment aussi vif de la grandeur du pays, un respect profond de sa dignité, une appréciation juste de ses devoirs et par suite, une conviction plus forte et plus positive de ses droits. Ils donnent à la France le premier de ses grands historiens et l'un des plus grands parmi ses négociateurs, Étienne Pasquier et le président Jeannin. Ce n'est pas qu'ils ignorent la légende et qu'ils soient insensibles aux entraînantes séductions des souvenirs. Pasquier les a retrouvées dans ses *Recherches de la France*; Bongars, qui fut employé par Henri IV à tant de grandes affaires était familier avec les

(1) Pierre Mathieu, *Histoire de France*, t. I, p. 338. Paris, 1631.

(2) Brantôme, *M. l'amiral de Chastillon*.

écrits de Pierre du Bois (1), et il célèbre les grandes entreprises des rois dans ses *Gesta Dei per Francos*. Mais tous se rendent compte qu'il y a une limite nécessaire aux ambitions, c'est l'intérêt bien entendu. Il ne faut conquérir que ce qu'on peut conserver. Les conquêtes exagérées épuisent les forces de l'État, elles lui attirent des ennemis. Il y a désormais un degré de puissance que l'on ne peut atteindre sans s'exposer à des coalitions formidables. La France ne doit point s'attirer la haine dont elle poursuit elle-même la maison d'Autriche. Sully est tout plein de ces appréhensions ; il y revient à tout instant dans ses lettres et dans ses entretiens avec Henri IV. C'est le fond de la politique de ses *Œconomies royales*. « Tout roi de France, quel qu'il soit, dit-il (2), doit plutost songer et méditer à s'acquérir des amis, alliez et confédérez, bien certains et bien asseurez par les liens de communs intérests, qui sont les meilleurs de tous, qu'en faisant des desseins surpassant leurs propres forces, s'attirer la haine irréconciliable et les puissantes armes des uns sur les autres. » Etienne Pasquier, qui loue grandement Henri II de ses conquêtes en Lorraine (3), tient cependant qu'il importe avant tout de mesurer ses desseins aux forces et aux intérêts de l'État. « J'entends bien, fait-il dire au philosophe dans le *Pourparler du Prince*, j'entends bien que tu me diras que tu amplifies tes bornes ; mais hélas ! miserable, tu ne vois que pour bien borner ton royaume, il faut premièrement que tu mettes bornes convenables à ton esperance et desir. » Où seront ces bornes ? Sully ne méconnaît pas que la France sous Charlemagne a rétabli dans le monde « la monarchie occidentale, » qu'ensuite les rois de la troisième race ont vu « leur domination quasi réduite dans les estroites bornes

(1) *Hist. litt.*, t. XXVII, p. 738.

(2) Tome IX, éd. Petitot, p. 33.

(3) Lettres, liv. I, lettre XI.

desquelles elle est à présent limitée » (1) ; il reconnait que la nature a dessiné certaines frontières, celle des Pyrénées par exemple (2); il avoue que « le seul et unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur et la rendre supérieure à tout le reste de la chrétienté » (3), ce serait de lui rendre les pays voisins qui « lui ont autrefois appartenu et semblent estre de la bienséance de ses limites, » savoir la Savoie, la Franche-Comté, la Lorraine, l'Artois, le Hainaut, les provinces des Pays-Bas y compris Clèves et Juliers (4) ; mais serait-il possible de s'y maintenir sans provoquer des rivalités acharnées et des guerres ruineuses, sans exciter surtout dans la dynastie des ambitions plus redoutables à la France que toute la haine des étrangers. « Considérez, écrit-il au roi (5), quelles pourroient estre les pensées d'un prince moins sage, tempérant et modeste que vous, tels qu'il pourra arriver que le seront vos successeurs.... et s'ils se pourroient contenir dans de telles bornes sans qu'une telle amplitude leur fist naistre des desirs ambitieux et des aviditez insatiables à l'accroissement de la domination françoise, pour luy faire porter le titre de monarchie occidentale. » Il semble qu'en écrivant ces lignes il devinât Louis XIV et pressentît Napoléon.

Il craignait ces débordements de puissance. Selon lui, la France se suffisait : elle était assez forte pour n'avoir rien à redouter des autres puissances, et pour être redoutée de toutes. Mais s'il modérait l'ardeur d'acquérir, Sully ne renonçait point au goût de dominer. Il était trop épris de la grandeur de son pays, trop attaché à la gloire de son roi, trop pénétré des vieilles traditions nationales pour

(1) Œconomies, t. VIII, chap. XI, p. 183.

(2) *Id.*, t. IX, p. 471.

(3) *Id.*, t. VII, chap. X.

(4) *Id.*, VIII, chap. XII, p. 258, et IX, chap. II, p. 28.

(5) *Id.*, IX et II, p. 28.

vouloir restreindre le rôle de la France dans le monde. Il prétentait l'étendre au contraire et l'élever à des hauteurs d'où la France aurait dominé toute la société chrétienne et tout le monde civilisé. De là l'étrange et vaste combinaison que l'on appelle à tort le grand dessein de Henri IV et qui serait bien plus justement nommée le grand dessein de Sully. Abattre la maison d'Autriche et la réduire à la péninsule d'Espagne, diviser l'Europe entre quelques dominations qui se seraient contenues l'une l'autre, fonder entre elles une république d'états chrétiens dont le Pape aurait eu la présidence, et la France le gouvernement, affaiblir les rivaux de la France, fortifier ses clients, l'entourer d'une ceinture d'états neutres, ses protégés en droit, ses vassaux en fait, qui auraient servi de boulevard à sa défense et d'avant garde à son influence; puis, la paix établie entre les chrétiens, expulser d'Europe le Tartare et le Turc, et restaurer l'empire de Constantinople, telle est dans ses données principales la fameuse proposition de Sully. Au fond c'est la monarchie constitutionnelle de l'Europe attribuée à la France, et pour être voilée d'une constitution savante et compliquée ce n'en est pas moins une monarchie universelle.

C'est sous cette forme et sans aucun ambage que d'Aubigné présente les derniers desseins d'Henri IV (1) : il ne se préparait à rien moins qu'à « mettre la couronne impérialle tout d'un traint sur sa teste sans en faire à deux fois. » Les Gouvernements « jugèrent où alloit le merite du dessein par le merite du desseignent, » et résolurent de contribuer aux victoires qu'ils ne se pouvaient arrêter. « Le consentement des peuples qui est (bien souvent) la voix de Dieu, sembloit promettre sa bénédiction. Les nations avoyent posé leurs haines, vouloyent arracher leurs bornes pour l'amour d'Henri. Les Alemans s'armoyent à la Françoise

(1) *Appendix ou Corollaire des Histoires.*

pour combattre de mesme... Le marquis de Brandebourg espuisoit la noblesse de Poméranie, et les Suisses animoyent leurs rochers immobiles. Tout cela pour faire un empereur des Chrestiens qui de sa menace arresteroit les Turcs ; pour reformer l'Italie, dompter l'Espagne, reconquerir l'Europe et faire trembler l'Univers. »

Ce projet d'empire des chrétiens, Pierre du Bois l'avait, dès le XIVe siècle, présenté dans son traité *De recuperatione terræ sanctæ* sous les formes lourdes et incertaines de l'art politique de son temps. Sully reprend l'idée, il la dégage de la convoitise brutale qui se dérobait sous les imaginations fantastiques du légiste du moyen âge, et la pare de l'attrait mystique de l'utopie. Près de trois siècles après nous la reconnaîtrons, bien que savamment dissimulée sous les formes austères de l'idéologie. Ce sera le grand dessein de Sieyès : la France environnée de républiques vassales, dominant l'Europe par ses alliances, la dirigeant par sa politique, imposant la paix aux États et propageant parmi les peuples les doctrines de la Révolution.

Désormais la famille des esprits dont j'essaie d'esquisser l'histoire, va se diviser en plusieurs branches. L'ambition des rois aura ses zélateurs et ses modérateurs ; ils trouveront des conseillers pour les exciter aux vastes conquêtes, d'autres pour les en détourner. La force envahissante aura des apologistes ; la justice et la prudence auront leurs défenseurs ; quelques-uns poursuivront de vastes chimères ou dissimuleront derrière les utopies pacifiques le sophisme de leur ambition. Chez tous on reconnaîtra la marque héréditaire et le signe de la race ; chez tous on apercevra ce trait de la lignée : l'adresse à fonder sur des prétextes nouveaux des prétentions séculaires et à justifier par le droit établi et la philosophie à la mode, l'exécution d'un même dessein que les uns poursuivent avec une passion aveugle, d'autres avec une âpre convoitise, d'autres enfin avec la sagacité prudente et patiente de la vraie politique.

C'est à cette classe qu'appartiennent les grands fondateurs de la diplomatie moderne de la France ; ceux qui vont résumer, en la précisant, la tradition du passé, et fonder la tradition de l'avenir : Henri IV, Richelieu, Mazarin, immortels ouvriers de la grande œuvre européenne de l'ancienne France : les traités de Westphalie.

Henri IV était le moins chimérique des hommes ; mais il aimait les raisonnements subtils et les beaux exercices de pensée. Il se plaisait à écouter les dissertations de Sully. Cependant, il y avait dans le dessein du ministre deux conditions qu'il n'admettait guère : la paix qu'il ne croyait pas possible, et le désintéressement qui n'était pas dans ses goûts. « Hé quoi, disait-il à Sully, voudriez-vous que je dépendisse soixante millions pour conquester des terres pour autrui, sans en retenir rien pour moi? Ce n'est pas là mon intention (1). » On ne sait pas à quel terme il se fût arrêté s'il avait réussi dans les grandes guerres qu'il préparait au moment où il fut enlevé à la France ; mais s'il est certain que ce prince si sage n'aurait trouvé bon à prendre que ce qu'il jugeait bon à garder, on peut conjecturer que ses vues s'étendaient assez loin, aux Flandres au moins et à toute la Lorraine. C'était le sentiment des contemporains.

Sandraz de Courtilz, dans un écrit sur Henri IV qui parut en 1688 allait plus loin (2) : « Henri IV voulait rendre à la France ses premières bornes et porter les frontières « du côté de l'Orient jusqu'au rivage du Rhin, du côté du Midy jusqu'aux Alpes, du côté de l'Occident jusqu'aux Pyrénées, et enfin du côté du septentrion jusqu'à l'Océan. » Il parut en 1600 et 1630 deux *lettres savoisiennes* destinées à justifier la réunion à la Savoie. Selon l'auteur, la France se la devait

(1) *Sully,* t. VIII, chap. VIII, p. 124.

(2) Cité par M. Charles de la Combe, *Henri IV et sa politique.* — p. 391.

annexer afin d'avoir du côté de l'Italie les Alpes pour bornes comme elle avait les Pyrénées du côté de l'Espagne (1). L'historien Matthieu prête à Henri IV un mot qui résume toutes ses tendances et qu'il relève lui-même en termes très-remarquables. En 1601, le roi qui avait réuni la Bresse et le pays de Gex, reçut les députés de ses nouveaux sujets. « Entre autres paroles que le roy dit aux députez, rapporte l'historien (2), celles-ci furent recueillies. — Il estoit raisonnable que puisque vous parlez naturellement françois vous fussiez suiects à un Roy de France. Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemande à l'Allemand, mais toute la françoise doit estre à moy. » Et Mathieu ajoute : « Cela pouvoit estre par la loy de sa valeur et de son courage si grand et si eslevé que sans les infidelitez françoises il eust fait une partie du monde françois, comme Probus l'avoit fait romain. »

Telle est la tradition de Henri IV. Richelieu en était nourri. Au début de ses mémoires, à l'année 1610, parlant des projets du grand roi, il ajoute : « Peut-être que l'appétit lui fût venu en mangeant, et qu'outre le dessein qu'il faisait pour l'Italie, il se fût résolu d'attaquer la Flandre, où ses pensées se portaient quelquefois, aussi bien qu'à rendre le Rhin la borne de la France..... » Ce n'était pas seulement Richelieu qui était pénétré de cette tradition, c'était tout un grand parti, à la fois très-national et très-royaliste, le parti des politiques. C'est parce que Richelieu s'appuya sur ce parti et en précisa les tendances avec tant de force et tant d'éclat qu'il parvint si vite au pouvoir et s'y établit si fortement (3).

Dès l'année 1612, il écrivait à un ami : « Pour les maux du dehors, je les baptiseray d'un autre nom, s'ils nous

(1) Lelong, Bib. historique, n° 29.088.

(2) *Histoire de Henri IV*, Paris, 1631.

(3) Voir les études de M. Gabriel Hanotaux.

font naistre les occasions d'accroistre nos limites et de nous combler de gloire aux despens des ennemis de la France (1). » Les contemporains rapportent qu'il se complaisait à la lecture de l'*Argenis* de Barclay (2) et qu'il retrouvait sous cette confuse allégorie les principes de sa politique. Le fait est qu'au chapitre de la conclusion qui a pour titre : « *Prédiction de felicitez,* » Poliarque « le plus grand roy des Gaules », épouse Argenis, et entre autres félicités, le voyant lui annonce celle-ci : « Vous estendrez les bornes de vostre empire : le Rhin vous verra d'un costé victorieux et l'Océan de l'autre (3). » Mais voici un témoin plus grave et plus éloquent des pensées qui traversaient l'esprit du cardinal et des desseins dont le louaient ses partisans. C'est en 1627, avant qu'il n'eût encore rien entrepris à l'extérieur que Malherbe écrivait à Racan : « Je vous assure qu'il y a dans cet homme quelque chose qui excède l'humanité..... L'espace entre le Rhin et les Pyrénées ne lui semble pas un champ assez grand pour les fleurs de lys. Il veut qu'elles occupent les deux bords de la Méditerranée et que de là elles portent leur odeur aux dernières contrées de l'Orient. Mesurez à l'étendue de ses desseins, l'étendue de son courage. »

Il fut ici le maître architecte et le constructeur par excellence. Ses desseins étaient positifs ; ses vues claires, simples et pénétrantes. Sa grande supériorité fut de discerner les occasions et d'agir à propos ; de ne proposer que l'opportun, de rien tenter que le possible, de n'exécuter que le durable. En 1633, le royaume étant pacifié et le parti huguenot soumis, il eut lieu de penser que s'il soutenait la cause des princes protestants d'Allemagne contre la maison d'Autriche, ces princes remettraient au roi « tout ce qu'ils te-

(1) Avenel, *La jeunesse de Richelieu.*

(2) Paris, 1621.

(3) Traduction française, Paris, 1624.

noient en deçà du Rhin. » Il fit ressortir dans un mémoire adressé à Louis XIII « qu'il sembloit que les avantages du roi étaient grands en ce parti et le péril petit..... Il étendoit son royaume jusqu'au Rhin sans coupfrapper. » Mais il convenait d'abord d'ouvrir la route, c'est-à-dire de s'emparer de la Lorraine dont le duc avait pris le parti de l'empereur. « Cela fait, ajoutait-il quelques mois après, on pourrait insensiblement étendre les bornes de la France jusqu'au Rhin et être en état peu après de prendre part à la Flandre si par un soulèvement général *ou débris* manifeste des affaires d'Espagne, on voyait au printemps qu'il y eût occasion de le faire (1). »

C'était le plan politique. Il restait à régler les questions de droit, c'est-à-dire à trouver les justifications, les prétextes et la procédure. Ce fut l'objet d'un mémoire qu'il fit composer par un de ses conseillers et qui porte ce titre : « *Quel est le plus sûr moyen pour réunir à la France les duchés de Lorraine et de Bar* (2)? Nous retrouvons ici toute vivante au XVIIe siècle la tradition des légistes de Philippe le Bel. « L'empereur, déclare notre auteur, n'a aucun droit sur les terres qui sont en deçà du Rhin que par usurpation. Quand le comté de Champagne a été réuni à la couronne par le mariage de l'héritière de Champagne avec Philippe le Bel, il fit un traité à Vaucouleurs avec l'empereur Albert et les prélats et barons de l'empire, par lequel il est dit que les limites de la France seront jusqu'à la rivière du Rhin, ainsi que d'ancienneté... Les souverains ne prescrivent jamais les uns contre les autres ; et la raison est qu'ils n'ont point de juge par devant qui ils puissent se plaindre de l'injuste détention de leur bien ; ils attendent que la force soit de leur côté pour rentrer dans ce qui leur appartient ; à quoi faire, il n'y a point de temps préfix, non pas même mille ans, comme dit

(1) *Mémoires*, année 1633.

(2) D'Haussonville, *Réunion de la Lorraine*, I, pièces, n° LIX.

un ancien jurisconsulte. » Les légistes ont fourni les titres ; ils fourniront aussi les moyens et jugeront le cas. Le roi saisira son parlement de ses griefs contre le duc de Lorraine, durant le procès il se saisira du territoire à titre de gage, et l'arrêt rendu, si le duc refuse de reconnaître la suzeraineté de la France, le roi sera en droit de réunir le duché « par voie légitime et suivant les maximes du droit des fiefs qui fermeront la porte à toutes plaintes et aux prières et intercessions des princes étrangers que le duc de Lorraine interposera, d'autant que le roi n'aura qu'à les payer de l'arrêt de sa Cour de Parlement. »

Richelieu trouva le raisonnement solide et il le reproduisit presque mot pour mot lorsque le cardinal de Lorraine allégua les droits de l'empire sur le duché. La France, ajouta-t-il, n'avait pas été à même jusque-là de disputer ses prétentions « mais à présent que Dieu ouvroit le chemin au roi de rétablir la monarchie en sa première grandeur, la postérité auroit droit de lui reprocher, s'il perdoit l'occasion de rentrer dans les anciens droits de sa couronne (1). »

Richelieu ne se contenta point des revendications très-positives, mais très-prudentes et très-limitées qu'il s'efforçait de faire prévaloir par la négociation et par la guerre. Il voulut que sa politique fût nationale et que l'opinion du public la soutînt. De là une série d'ouvrages composés sous son inspiration et qui parurent tant sous son gouvernement que dans les premiers temps de celui de son successeur. Ils avaient pour objet d'éclairer les Français sur la raison d'être et la conséquence du vaste plan de guerre et de diplomatie qui devait aboutir aux traités de 1648. Les arguments étaient tout prêts ; il n'y avait qu'à les recueillir dans la tradition et à les accorder au ton du siècle. Ce fut l'œuvre des publicistes et des légistes du XVII[e] siècle, descendants directs et légitimes de ceux du XIV[e].

(1) *Mémoires*, année 1633.

On s'étonnera moins de voir à la fin du XVIIIe siècle les légistes de la convention, les Merlin, les Cambacérès, les Rewbell, les Treilhard, reprendre à peine arrivés au pouvoir et adapter si aisément aux nouvelles formules du droit public, la vieille tradition des conquêtes royales, lorsqu'on considérera que ceux qui, au XIVe siècle ont fondé le système, ceux qui l'ont développé au XVIIe, avaient les mêmes origines, avaient reçu la même éducation et surgissaient tous pleins du même esprit de l'obscurité des prétoires, des greffes, des intendances et des archives.

Le premier en ligne parmi ces publicistes royaux de Richelieu est Chantereau-Lefèvre, employé d'abord aux gabelles, puis intendant des duchés de Lorraine et de Bar. Il publia en 1642 des *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine,* « avec une *carte de l'ancien royaume d'Austrasie*, *le vrai et primitif héritage de la couronne de France.* » C'est à la France que le livre est dédié. « Je suis un de ses plus petits nourrissons. J'ose toutefois dire que j'ai eu le bonheur de retirer du milieu des ténèbres une vérité importante à son repos. » Cette vérité, c'est que les Francs se sont rendus maîtres de la Gaule, c'est-à-dire du « continent de terre qui est situé entre la mer Océane et Méditerranée, et qui a pour bornes le fleuve du Rhin et les monts Pyrénées, les Alpes et l'Apennin (1).

Chantereau-Lefèvre se sent soutenu par la pensée que la juste revendication de ses droits est utile à sa patrie, et que le bonheur de l'univers est lié à la prospérité de la France. C'est encore un trait commun des publicistes du XVIIe siècle avec leurs prédécesseurs du XIVe et leurs émules de la Révolution. C'est dans un traité de l'*Abrégement des guerres* que Pierre du Bois proposait au roi de France la suprématie de l'Europe ; les législateurs de l'an III croiront également

(1) Liv. I, p. 64.

travailler pour la paix du monde en augmentant la puissance française en Europe. Chantereau-Lefèvre ne doute point que la question des limites une fois tranchée, la paix ne règne et pour toujours entre les Français et les Allemands. « Le rétablissement de ces bornes, conclut-il, donne une paix honorable et sûre, non seulement à la France, mais à toute la république chrétienne, qui a été incessamment troublée depuis sept vingt ans par ceux qui, après avoir envahi sur la couronne Franc-Gauloise quantité de beaux et importants États, ont fait leurs efforts de ravir le reste et de mettre en servage tous les princes chrétiens sous ce fastueux titre de cinquième monarchie qui devait engloutir tout l'Occident. » Chantereau-Lefèvre est un ambitieux, mais c'est un politique : ses revendications sont précises et limitées. Denis Godefroy, historiographe de France, fils et petit-fils de jurisconsultes, soutient la même thèse, dans ses *mémoires et instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant les droits du roy* (1).

C'était donc un fait acquis avant les traités de Westphalie, qu'en s'annexant l'Alsace et la Lorraine, la France ne faisait qu'opérer une légitime reprise. On lit dans un ouvrage publié en 1648 sous ce titre : *Les affaires qui sont aujourd'hui entre les maisons de France et d'Autriche*, cette phrase caractéristique à propos des princes qui possèdent en Europe : « En ce lieu nous mettons le roi de France, tout l'État duquel est compris dans les Gaules narbonnaise, aquitanique, celtique, belgique. Il ne les possède pas néanmoins toutes. » S'il ne les possède point, il est fondé à les revendiquer, lorsque l'occasion lui permet de le faire utilement.

Cependant les droits et prétentions du roi ne se limitent point à cet état de possession d'ancienneté. Une fois lancées sur cette pente, l'imagination et la faconde des légistes ne s'arrêtent pas. Ils découvrent des prétentions partout où ils

(1) Paris, 1645.

voient des intérêts, et des droits partout où ils élèvent des prétentions. Un avocat du roi au présidial de Béziers: Jacques de Cassan, fit paraître en 1643 un ouvrage intitulé, « *La recherche des droits du roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les princes étrangers.* » Ces droits s'étendent à presque toute l'Europe. Il n'est point de domination qui s'en puisse garder, ni l'Espagne, ni le Portugal, ni la Sicile, ni Naples, ni le Milanais, ni la Sardaigne. L'érudition de l'auteur est fantasque et sa doctrine confuse. Ce qui importe, c'est le dessein général et la visée politique. Ici le rêveur se rencontre avec les politiques. Il y a au commencement des grandes entreprises qu'il suggère, un débat préjudiciel à vider avant d'entamer cet immense litige; c'est le premier point et le point essentiel. Les Francs ont hérité des Gaules et de toutes leurs annexes ; ils ont donc à réunir la Savoie et Nice; ils ont à reprendre la Lorraine, car elle est des pays en deça du Rhin « qui ont été usurpés sur la France. » C'était le royaume d'Austrasie : « Quelque nom qu'il eût, » ajoute notre légiste, dont le souffle patriotique élève ici tout à coup et éclaire le style d'ordinaire plat et lourd, « Quelque nom qu'il eût, il faisait toujours une riche pièce de la couronne de France. C'était une pierre précieuse, tirée de la même roche et de la même mine, comme un or sorti de la substance de la même terre... » Il faut y ajouter les Flandres et les Pays-Bas, car Jules César les a comprises dans le domaine Gaulois. Il faut y joindre le Roussillon, et nous devons noter ici l'argument invoqué : c'est la transition à un ordre d'idées que la Convention devait plus tard emprunter à la philosophie régnante, sans se douter peut-être qu'il était renouvelé de Strabon et d'un avocat de Louis XIII au présidial de Béziers. « Comme les anciens remparts des Gaules devers l'Orient étaient les Alpes, aussi les Pyrénées qui enferment ce comté du côté de la France l'ont toujours été devers l'Occident. Ce sont les bornes que

la nature semble avoir mises de sa propre main et que les anciens rois, auquels est dû l'établissement de cette monarchie, donnèrent à leur État. » Voici enfin un témoignage qui montre mieux que tous les autres comment ces desseins politiques étaient devenus populaires sous le gouvernement du cardinal. On a contesté, et non sans de sérieux motifs, l'authenticité du testament latin de Richelieu, *Testamentum politicum*. On y lit cette phrase fameuse : « Le but de mon ministère a été de rendre à la Gaule les frontières que lui a destinées la nature, de rendre aux gaulois un roi gaulois, de confondre la Gaule avec la France et partout où fut l'ancienne Gaule d'y rétablir la nouvelle. » Au point de vue de la tradition nationale, l'authenticité du document importe peu ; l'essentiel est que le rédacteur traduise ainsi la pensée du cardinal et voulant faire honneur à sa mémoire, ne trouve rien de plus beau à proposer à l'admiration des français. « Lorsque dans deux cents ans, écrivait Voiture (1), ceux qui viendront après nous... apprendront que du temps de son ministère, les Anglais ont été battus et chassés, Pignerol conquis, Casal secouru, toute la Lorraine jointe à cette couronne, la plus grande partie de l'Alsace mise sous notre pouvoir.... et qu'ils verront que tant qu'il a présidé à nos affaires, la France n'a pas eu un voisin sur lequel elle n'ait gagné des places et des batailles. s'ils ont quelque goutte de sang français dans les veines et quelque amour pour la gloire de leur pays, pourront-ils lire ces choses sans s'affectionner à lui ? »

Tel est le souvenir que l'on garde de Richelieu, et c'est ainsi qu'il va devenir par son exemple et par ses maximes, pour les gouvernants comme pour les gouvernés, le type supérieur de l'homme d'État selon l'esprit de l'ancienne France. Sa pensée se répandit si largement, qu'après un siècle et demi nous la retrouverons dans l'esprit des hommes

(1) 24 décembre 1636, lettre LXXIV.

que le hasard des révolutions appellera en 1794 au gouvernement de la France, sans qu'ils y eussent été préparés par une autre éducation que celle de tous les français éclairés de leur temps. Ils n'auront ni sa science des affaires, ni son tact des hommes, ni la fermeté de son bon sens, ni la fermeté de son caractère, ni la pénétration extraordinaire de ses vues, ni surtout la mesure merveilleuse de ce génie, dont on ne sait si l'on doit le plus admirer la modération ou la force; ils seront des imitateurs imprudents et des disciples déréglés ; ils n'auront reçu de lui que des maximes générales qu'ils forceront jusqu'à les dénaturer en un système d'abstractions sophistiques; ils n'en exciperont pas moins de ses exemples, ils n'en revendiqueront pas moins l'honneur de sa descendance, et pour y mêler un sang plus âpre et plus violent, ils n'en seront pas moins, au fond, de sa lignée.

Mazarin continua et compléta son œuvre; grâce à lui, la France recueillit l'héritage de Richelieu. La tradition était si forte que ce fut sur sa politique extérieure que Mazarin s'appuya pour soutenir son gouvernement au dedans (1). La doctrine était si bien arrêtée que des polémiques elle passa dans les documents d'État. On lit dans l'article IV du traité de 1659 : « Les monts Pyrénées qui avoient anciennement divisé les Gaules des Espagnes, seront aussi dorénavant la division des deux royaumes. » Mazarin opéra de précieuses réunions, il en méditait de plus étendues. En 1646, il tâcha par un traité de faire céder à la France Nice et la Savoie (2). L'acquisition de la Belgique était peut-être de tous ses desseins celui qu'il avait le plus à cœur. « L'on auroit, écrivait-il à d'Avaux (3), étendu les frontières jusques à la Hol-

(1) Voir Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, II, p. 380, 485, etc.

(2) *Id.*, II, p. 176.

(3) 20 janvier 1646, *id.*, p. 270.

lande, et, du côté de l'Allemagne qui est celui d'où l'on peut beaucoup craindre, jusques au Rhin, par la rétention de la Lorraine et de l'Alsace et par la possession du Luxembourg et de la Comté de Bourgogne (Franche-Comté). En second lieu, ce seroit sortir avec tant de fruit et de réputation de la présente guerre que les plus malins seroient bien en peine d'y trouver à redire; tant de sang répandu et de trésors consommés ne pourroient être tenus par les plus critiques que fort bien employés quand on verroit annexés à cette couronne tout l'ancien royaume d'Austrasie... »

La paix conclue en 1659 demeura loin de ces magnifiques espérances. Les critiques y trouvèrent fort à reprendre, et leur malice perça par des pointes acérées. Ils reprochèrent à Mazarin sa prudence et sa timidité. On connaît ce chef-d'œuvre d'ironie, la lettre de Saint-Évremond au marquis de Créqui sur la paix des Pyrénées: « Quelle différence, monsieur, d'une sagesse si profonde au dérèglement du cardinal de Richelieu !... » Il semble qu'il n'y eût rien à ajouter à ce trait sanglant. On voit combien était puissante dans les esprits la tradition du premier cardinal : dans l'éloge comme dans le blâme, que l'on voulût par une comparaison péremptoire élever les contemporains ou les rabaisser, on n'imaginait rien au-dessus de son exemple.

Louis XIV cependant prétendit le dépasser. Ses guerres ont été justement appelées par les contemporains, guerres de limites! « Tant qu'il restera un pouce de terre à gagner, écrivait Bayle à propos de l'héritage de Bourgogne, ce sera un levain et un ferment infaillible de nouvelles guerres. » Louis XIV y travailla sans relâche. On ne se contentait pas d'alléguer l'intérêt de la nation, on se fortifiait de ses sentiments, et si, dans les affaires intérieures on montrait peu de goût à en tenir compte, on ne laissait pas de s'en faire une arme contre les étrangers. C'est ainsi qu'en 1644, la régente refusant de restituer toute la Lorraine à Charles IV, disait « qu'elle ne le pouvait pas dans l'intérêt de sa réputa

tion, et de peur de donner aux Français occasion de la blâmer (1). » C'est de même qu'en 1685 le roi envoyant à Vienne le comte de la Vauguyon, le charge de déclarer à cette cour « qu'il n'y a personne en France qui ne considère la Lorraine comme un membre si inséparablement uni et attaché au corps du royaume qu'on ne pouvoit en proposer dorénavant le moindre détachement sans s'attirer l'indignation de tout ce qu'il y a de bon français (2). »

La politique extérieure de Louis XIV trouve un auxiliaire très-actif dans les parlements. Ses prétextes et ses moyens de négociations sont tout juridiques. La guerre de dévolution fut un procès soutenu les armes à la main (3). Pour établir son droit à une partie des Pays-Bas, Louis XIV invoqua une coutume locale; il la détourna, dit M. Mignet (4), de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique et lui faire régir la transmission des couronnes ou tout au moins des provinces. Il appliqua le même procédé au règlement des litiges de frontières et à l'établissement de la souveraineté exclusive de l'État dans les territoires litigieux. « Le signe de la royauté, c'est la juridiction. Louis XIV veut que les puissances reconnaissent les décisions de ses parlements. Il invoque le droit civil contre le droit féodal. Les décisions du droit étaient soutenues par la force (5). » Les parlements rendent des arrêts, Louvois les exécute. Les chambres de réunion donnent le dernier mot des cas royaux. C'est Louvois qui en eut l'idée. « J'ai fort entretenu l'intendant de tout ce qu'il y auroit à faire pour étendre la domination de Sa Majesté autant qu'elle doit l'être, suivant le véritable

(1) D'Haussonville, II, p. 212.

(2) Instruction du comte de la Vauguyon, aff. étrangères.

(3) Camille Rousset, *Histoire de Louvois,* I, ch. II.

(4) Introduction à l'histoire de la succession d'Espagne.

(5) Michelet, *Précis de l'histoire moderne,* ch. XIX.

sens du traité de Munster, » écrivait-il au roi en 1679. Les légistes se mirent à l'œuvre, ils dépouillèrent les dossiers, les Parlements décrétèrent, et les intéressés eurent à choisir entre la soumission et la confiscation (1). Louis XIV malheureusement ne se contenta point de ces belles et pratiques « guerres communes. » Il eut aussi son grand dessein et sa guerre de magnificence. Ce fut même sa pensée dominante. « La succession d'Espagne, » dit l'historien de ces grandes négociations (2), « fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV. Elle occupa sa politique extérieure et ses armées pendant plus de cinquante ans : elle fit la grandeur de ses commencements et les misères de sa fin. » Elle faillit compromettre l'œuvre de Richelieu.

Louis XIV excéda. Il rendit la France odieuse à ses voisins et suspecte à toute l'Europe. Il fallut à ceux qui lui succédèrent beaucoup de prudence et de modération pour atténuer les sentiments de crainte et de jalousie qu'avait inspirés ce long règne de conquêtes et de guerres. Les politiques se demandèrent dès lors et très-sérieusement si l'État de l'Europe permettait de concevoir et de soutenir désormais de vastes desseins d'ambition, si la France pouvait s'étendre sans provoquer les coalitions ou sans être, pour les éviter, réduite à partager avec ses rivaux, sans détruire par suite les petits États, ses alliés, et fortifier les grands États, ses adversaires. Une frontière incertaine mais bordée d'États faibles et pacifiques, clients ou alliés de la France, ne valait elle pas mieux qu'une frontière mieux dessinée, mais au-delà de laquelle on rencontrerait des monarchies puissantes toujours prêtes à entreprendre contre le royaume. Après la rude expérience des guerres de limites, les sages furent ramenés à la maxime d'Étienne Pasquier : « Pour bien borner ton royaume, il faut pre-

(1) C. Rousset, *id.*, t. III, ch. I.
(2) Mignet, *Succession d'Espagne.*

mièrement que tu mèttes bornes convenables à ton esperance et desir. » Turenne et Vauban conseillaient au roi de ne prendre par la guerre que ce qu'il pouvait garder par la paix. « Si nous voulons longtemps durer contre tant d'ennemis, il faut songer à nous resserrer, » écrivait Vauban en 1676. En 1694 (1), il propose de restituer tout ce qui avait été conquis au-delà du Rhin et en Italie (2). Il posait en principe que « si tout ce qui est au deçà du Rhin convient à la France, rien de ce qui est en delà ne l'accommode... » Il ne se prononçait point sur l'étendue des conquêtes à faire sur la rive gauche. C'était un problème de politique : le temps et l'occasion devaient le résoudre ; mais s'il désignait nettement les conquêtes imprudentes, s'il laissait à dessein dans le vague les conquêtes possibles, il précisait avec une force extrême les conquêtes nécessaires. De ce nombre étaient Strasbourg, Luxembourg, Mons, la ligne d'Ypres à Courtrai. Restituer ces places : « ce serait fournir aux ennemis le couteau qui nous couperait la gorge. » « Strasbourg ne se doit pas plus restituer que le faubourg Saint-Germain (3). »

Vauban ne recherchait que la solide formation et la bonne défense de l'État. C'était là, selon lui, le vrai dessein politique et la vraie limite des espérances. Au siècle suivant, les espérances se resserrent davantage. C'est que la constitution de l'Europe rend les accroissements plus difficiles et que l'état intérieur de la France ne lui permet plus les grands risques et les entreprises dangereuses. C'est la conclusion attristée à laquelle aboutit d'Argenson. Avant d'entrer au ministère, il conservait l'espoir de remplir « notre beau dessein, de n'avoir au nord et au nord-est que le Rhin pour barrière. » Après deux ans d'expérience, il écrit : « Ce n'est plus le

(1) C. Rousset, *id.*, t. II, chap. IX.

(2) « Places dont le roi pourrait se défaire. » *Oisivetés*, de M. de Vauban.

(3) *Id.*, *id.*

temps des conquêtes. La France... a de quoi se contenter de sa grandeur et de son arrondissement. Il est temps enfin de commencer de gouverner, après s'être tant occupé d'acquérir de quoi gouverner (1). » Montesquieu conclut de même, mais voyant de plus haut et plus loin les choses, il ne s'en attriste point. Il y a un rapport nécessaire entre la grandeur des États et leur constitution ; la nature a marqué leurs limites non par les fleuves et les montagnes, mais par le caractère de leurs habitants et le genre de leurs intérêts. La France est dans cette heureuse situation que son étendue est proportionnée à sa puissance et au caractère tempéré de son gouvernement. Un grand empire est toujours difficile à défendre ; il ne se peut soutenir que par le despotisme. « Comme les monarques doivent avoir de la sagesse pour augmenter leur puissance, ils ne doivent pas avoir moins de prudence afin de la borner. En faisant cesser les inconvénients de la petitesse, ils faut qu'ils aient toujours l'œil sur les inconvénients de la grandeur (2). »

Les desseins deviennent plus modestes ; mais la ligne politique ne dévie pas. On ne peut plus guère acquérir que par voie d'échange, mais c'est toujours du même côté que la France cherche ses compensations. C'est ainsi qu'elle réunit la Lorraine, et qu'elle songe toujours à réunir en tout ou en partie les Pays-Bas. La Belgique qui aurait dû être la compensation de la France lorsque la Prusse son alliée, conquérait la Silésie, devait être sa récompense lorsque, changeant de politique, elle se proposait de rendre cette province à l'Autriche. C'était l'objet principal de Bernis lorsqu'il concluait les traités de 1756 et de 1757 (3), c'était aussi l'objet de ceux qui critiquaient sa conduite et prô-

(1) *Mémoires, id.,* Rathery.

(2) *Esprit des lois,* livre IX, chap. VIII.

(3) Voir Masson, *Mémoires de Bernis.*

naient la combinaison opposée (1). L'occupation et la conquête de la Belgique et du Luxembourg étaient le fond commun des plans que proposaient les partisans et les adversaires de l'alliance autrichienne.

La tradition se soutenait donc, malgré la politique chancelante du gouvernement et les difficultés qui l'entravaient au dedans et au dehors.

L'histoire la propageait dans la nation. Les considérations qui retenaient les politiques, n'arrêtaient point les érudits. Les hommes d'État étaient contraints de transiger avec les faits, les savants se chargeaient de conserver les titres et d'interrompre la prescription. Dom Martin Bouquet publiait en 1738 les premiers volumes du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, il rappelait dans sa préface que « notre Gaule, qui est la Gaule proprement dite,.... était contenue entre l'Océan, la Méditerranée et les Alpes, et s'étendait depuis les monts Pyrénées jusques au bord du Rhin. » Droits et prétentions, traditions et traités, tous les titres et toutes les pièces de la procédure furent rassemblés vers le même temps dans un ouvrage qui devient le bréviaire des historiens de la France et l'archive de ses diplomates : la *Bibliothèque historique* du P. Lelong (2). L'auteur ouvrait aux hommes d'État et aux juristes de la politique l'arsenal des conseillers des anciens rois. Il y a un article consacré aux droits de la couronne de France sur les États voisins ; il ne mentionne pas moins de 360 ouvrages imprimés ou manuscrits. Traitant en son livre IV de l'*Histoire civile de la France*, Lelong y comprend « les provinces qui en dépendoient autrefois selon l'étendue de l'ancienne Gaule. » Elles peuvent, continue-t-il, être partagées en trois sortes : « Les unes composent les douze gouvernements généraux..... les autres qui dépendoient autréfois de la France, lui ont été réunies par les derniers rois

(1) Favier, *Doutes et questions sur le traité de 1786.*

(2) Paris, 1719.

après en avoir été séparées; enfin, il y en a qui ne font point actuellement partie du royaume. » De 1727 à 1751 le P. Bougeant raconte les négociations du XVII[e] siècle, il publie son histoire des *Traités de Westphalie* et révèle dans toute leur étendue les desseins des deux cardinaux pour la grandeur de la France. En 1764, Foncemagne édite le *Testament politique* de Richelieu dont on n'avait auparavant que des fragments incertains et incomplets. Les maximes du grand ministre se répandent partout. On les discute avec passion. Voltaire enfin, par son *Essai sur les mœurs* et son *Siècle de Louis XIV*, projette sur toute cette histoire de revendications et de conquêtes l'étincelante lumière de son esprit. La tradition rayonne partout. Elle ne s'était jamais effacée dans l'esprit populaire. Voici à ce propos un mot bien précieux de d'Agenson. En 1748, il parut un mémoire séditieux. On blâmait la France de ne s'être point annexé la Belgique. « Impossible, écrit d'Argenson, de garder cette belle conquête à la barbe de toute l'Europe déjà trop jalouse de la maison de France : c'est la populace qui forme de tels vœux non réfléchis (1). » La tradition demeurait si constante et si vivante que les étrangers mêmes en faisaient soit pour combattre la politique française, soit pour s'y associer une sorte de maxime d'État. On lit dans un mémoire rédigé par Frédéric II, en 1738 (2): « Du côté de l'Orient, la France n'a d'autres limites que celles de sa modération et de sa justice. L'Alsace et la Lorraine, démembrées de l'empire, ont reculé les bornes de sa domination. Il serait à souhaiter que le Rhin pût continuer à faire la lisière de leur monarchie..... Pour cet effet, il se trouve un petit duché du Luxembourg à envahir, un petit électorat de Trèves à acquérir par quelque traité, un duché de Liége par droit de bienséance; les places de la barrière, la Flandre et quelques

(1) Zévort, *Le marquis d'Argenson,* p. 409.

(2) *Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe.*

bagatelles semblables devroient être nécessairement comprises dans cette réunion, et il ne faudroit à la France que le ministère de quelque homme modéré et doux qui, prêtant son caractère à la politique de sa cour, conduise, à l'abri de dehors respectables, ses desseins à une heureuse issue. » Frédéric ne doute pas que ce projet ne soit et ne doive être celui de tout bon politique francais, sauf à la Prusse de s'y opposer ou d'en profiter selon les circonstances. En 1760, un célèbre publiciste allemand, Bielfeld (1), traitant du système des États et en particulier des bornes qu'il convient de poser à leur agrandissement, ajoute, comme exemple : « Si le système politique de la France se réduit à mettre les mers, les Alpes, les Pyrénées et le Rhin pour frontière à ses États, et à rendre sa puissance intrinsèque formidable par l'agriculture, le commerce et la navigation, c'est assurément un plan dicté par la sagesse. »

Il n'est point jusqu'aux expéditions lointaines, aux guerres de magnificence, comme les appelait le héraut d'armes du xv[e] siècle, dont la tradition ne se retrouve encore en Europe et en France à travers les grandes agitations du xvii[e] siècle et les incertitudes du xviii[e]. Leibniz, qui eut aussi son rêve et son utopie de paix perpétuelle et de république chrétienne, suggérait à Louis XIV l'idée de renoncer à conquérir en Allemagne, pour aller combattre le Turc : il indiquait l'Egypte comme la récompense des Français. On assure que Choiseul y pensait et que la prise de la Corse n'était qu'une étape de l'expédition. Lorsqu'en 1782 Joseph et Catherine de Russie préparaient leur vaste plan de partage de la Turquie, c'était aussi à ce pays qu'ils songeaient pour y gagner la France. « Je croirois, écrivait l'empereur (2), je croirois, néanmoins sans en avoir la certitude, qu'il y auroit moyen d'engager la cour de France, en

(1) *Institutions politiques,* t. II, p. 89.

(2) A Catherine II, 13 novembre 1782. — Arneth, *Joseph II, und Catharina von Russland.*

lui accordant des convenances sur ces possessions actuelles de la Porte, dont l'Égypte surtout feroit l'objet principal. » Six ans après, en 1788, un écrit de Volney mit le public au courant de ces projets (1). Il révéla que le conseil du roi en avait délibéré, que l'on s'était demandé si, ne pouvant empêcher le démembrement de l'empire turc, il ne convenait pas d'y prendre part, que les uns avaient indiqué la Morée et Candie, d'autres Chypre, d'autres enfin l'Égypte : « Un seul objet, disaient-ils, peut indemniser la France, un seul objet est digne de son ambition, la possession de l'Egypte... Par l'Egypte nous toucherons à l'Inde, nous rétablirons l'ancienne circulation par Suez et nous ferons déserter la route du cap de Bonne-Espérance. »

Entretenue par les études classiques, renouvelée par les historiens, propagée par les littérateurs, enseignée dans les écoles de guerre, conservée dans les archives des parlements, la tradition se soutint ainsi et se transmit aux deux classes d'hommes qui exercèrent une action dominante sur la politique extérieure de la Révolution française, les légistes et les militaires. Elle leur parvenait singulièrement éclaircie et dégagée par l'esprit d'analyse qui était le propre du temps. C'étaient des données très-simples. Il ne s'y mêlait aucun appoint de spéculation. Entre le système de Vauban et de Montesquieu, et le brillant dessein de conquête qui était depuis tant de siècles le rêve national, il n'y avait plus que des différences de mesure et d'opportunité. Les uns comme les autres n'alléguaient que des motifs réels et n'invoquaient que des considérations pratiques. Les nécessités de l'attaque et de la défense pour les militaires, les nécessités du gouvernement intérieur pour les politiques, les nécessités de la paix européenne pour les diplomates, formaient le fond de la discussion, aussi bien pour ceux qui voulaient s'étendre que pour ceux qui conseillaient de s'ar-

(1) *Considérations sur la guerre des Turcs,* Paris, 1788.

rêter. Tous convenaient qu'il y avait des termes extrêmes : la Savoie et Nice d'un côté, le Rhin et la Meuse de l'autre. L'acquisition de la rive gauche du Rhin n'était pour aucun d'eux l'objet direct et défini d'un dessein politique ; c'était l'objet idéal, la proposition d'avenir, le dernier terme de la série. Si l'on continuait de poser ce terme, c'est qu'il en faut un à toute chose et que celui-là semblait marqué par la géographie, par l'histoire et par la politique. La plus simple réflexion montrait que s'il était peut-être périlleux de s'avancer jusqu'à ce point, en allant au-delà, la France excéderait certainement la mesure de puissance qui comportait la balance des forces en Europe, l'étendue d'État que la France pouvait gouverner, défendre et conserver.

Plusieurs croyaient l'entreprise dangereuse ou mauvaise, Mirabeau, par exemple, Favier, Volney, et parmi les hommes d'État, Vergennes et Barthélemy. « La France, disait Vergennes (1), constituée comme elle l'est, doit craindre les agrandissements bien plus que les ambitionner. Plus d'étendue serait un poids placé aux extrémités qui affaibliroit le centre : elle a en elle-même tout ce qui constitue la puissance réelle... Placée au centre de l'Europe, elle a droit d'influer sur toutes les grandes affaires. Son roi, semblable à un juge suprême, peut considérer son trône comme un tribunal institué par la Providence pour faire respecter les droits et les propriétés des souverains. Si en même temps que V. M. s'occupe avec assiduité de rétablir l'ordre intérieur de ses affaires domestiques, elle dirige la politique à établir l'opinion que ni la soif d'envahir, ni la moindre vue d'ambition n'effleurent son âme, et qu'elle ne veut que l'ordre et la justice, son exemple fera plus que ses armes. La justice et la paix régneront partout, et l'Europe entière applaudira avec reconnaissance à ce bienfait qu'elle reconnaîtra tenir de la sagesse, de la vertu et de

(1) *Mémoire à Louis XVI*, 1777.

la magnanimité de V. M. » Renonçant pour elle-même aux conquêtes, la France avait le droit d'exiger que les autres y renonçassent, et le désintéressement même de sa politique lui assurait le plus solide des systèmes d'alliances. Groupant autour d'elle et protégeant les États faibles, contenant les forts, elle demeurait au premier rang : la prudence lui conseillait de maintenir un équilibre qui, quelque large que fût la part qui lui serait faite, ne pouvait être modifié qu'à son détriment. C'étaient les conseils de l'expérience et de l'intérêt bien entendu. Les grands principes de droit public qui dominent alors dans les esprits conduisent à la même conclusion. Un élément nouveau s'impose aux calculs des politiques. Il y a un droit moral qui prime les droits écrits : c'est le droit des peuples à disposer de leur sort. « Les trocs d'États, écrit Mirabeau, dans son livre de la *Monarchie prussienne*, ne sont pas moins iniques que les arrondissements. C'est un acte de violence et de tyrannie que d'exécuter de tels échanges sans consulter les habitants. » Telles sont les idées à la veille de 1789. De là une crise profonde et une évolution nouvelle dans la tradition nationale.

Constante dans son objet, elle s'est perpétuée à travers les générations. Chacun l'a traduite dans son langage propre, et lui a donné la forme particulière à son esprit. Elle a emprunté aux idées courantes ses prétextes de droit, comme elle a emprunté aux circonstances présentes les occasions dont elle a profité. Elle s'est pliée avec une merveilleuse souplesse aux théories les plus opposées, elle s'est insinuée dans les systèmes politiques les plus différents. C'est ainsi qu'elle persiste en se transformant à travers la Révolution française.

Albert SOREL.

REMARQUES A PROPOS

DU DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

SUR

QUELQUES DIFFÉRENCES DÉMOGRAPHIQUES

PRÉSENTÉES

PAR LES CATHOLIQUES, LES PROTESTANTS, LES ISRAÉLITES.

Le recensement, au point de vue démographique, au point de vue de l'étude de la population considérée dans ses états successifs et dans ses mouvements sociaux, constitue un puissant moyen d'investigation, qui permet de saisir certaines différences et certaines similitudes entre divers groupes humains, entre diverses collectivités. Plus ce recensement est complet et étendu, plus il est facile de pénétrer les causes de ces différences et de ces similitudes, qu'il importe grandement de connaître afin de chercher à les modifier dans une direction favorable. Aussi, sous le rapport purement scientifique, indépendamment de toute opinion religieuse ou antireligieuse, l'indication du culte lors du recensement fournit quelques enseignements non dénués de valeur.

Dans mes recherches ethnologiques et démographiques, en étudiant différents peuples depuis les temps reculés jusqu'à nos jours, je n'ai que trop souvent vu la diversité de races et de religions devenir le prétexte de persécutions odieuses, d'exodes cruels, de guerres implacables. Néanmoins au Congrès de Démographie, ouvert en 1878 au Trocadéro, par M. Levasseur, ainsi qu'au sein d'une commis-

sion nommée en 1880 par la Société d'Anthropologie pour indiquer les modifications à apporter au recensement de la population en France, tenant compte des différences notables présentées au point de vue démògraphique par la population juive comparée aux populations d'autres religions, j'ai cru devoir demander que dans les recensements on continuât à noter les différentes religions, ainsi que cela avait eu lieu pour la France en 1861, 1866 et 1872.

Les diverses religions, qu'elles aient été embrassées par des habitants de races différentes jouissant d'aptitudes propres, qu'elles motivent des mœurs et des coutumes dissemblables influençant les mouvements sociaux, semblent mériter une notation spéciale, qui ne paraît nullement aggraver l'importance de distinctions que l'exercice de cultes différencie bien davantage. Cette notation dans le recensement peut seule mettre en évidence les différences démographiques souvent fort remarquables, dont, dans l'intérèt de la population générale, il importe de rechercher les causes déterminantes.

Bien que l'utilité de cette notation des religions ait été reconnue par la plupart des démographes, par MM. Levasseur, Bertillon, père et fils, Renaud, par M. Bodio, de Rome, par MM. Finkelnburg, de Berlin, Korosi et Kaléti, de Buda-Pesth, Zaleuski, de Varsovie, voire même par M. Janssens, de Bruxelles, l'opinion défendue, par M. le professeur Worms, de Rennes, par MM. les docteurs J. Worms et Arth. Chervin, de Paris, a prévalu dans les instructions que ce dernier médecin a rédigées, au nom de la Commission consultative, mommée par le Ministre de l'intérieur en vue du prochain dénombrement de la population (1). La notation des religions en a été complètement écartée.

(1) Levasseur, Bertillon père, Renaud, Bodio, Finkelnburg, Korosi, Kaleti, Zalewski, Janssens, Worms, J. Worms, Lagneau : *Congrès international de démographie de 1878, tenu à Paris*, p. 33-51. — Chervin,

Persistant à penser que, sans imiter le Census du Canada, de 1870-1871, dans lequel la population se trouve répartie en quarante-quatre religions ou sectes religieuses ou anti-religieuses différentes (1), il n'est pas sans intérêt de recueillir quelques documents statistiques sur les grandes divisions religieuses de la population, je veux ici comparer quelques documents démographiques relatifs aux catholiques, aux protestants et aux israëlites, en cherchant à rendre compte des mouvements de population qu'ils présentent.

Accroissement de population. — De documents statistiques comparés, déjà fort nombreux et fort intéressants recueillis sur la population juive en Prusse par Hoffmann (2), à Franckfort sur le Mein par le docteur de Neufville (3), en Autriche et en Hongrie par Joseph Hain (4), le docteur Glatter (5), le docteur Tormay (6), M. Adolphe Schimmer (7),

Jacques Bertillon, Lagneau : Recensement de la population : *Bulletin de la société d'anthropologie*, 3e série, t. III, p. 472-478, 1880. — Arth. Chervin : Mémoire publié conformément au vote de la commission consultative pour le dénombrement de la population, nommée le 29 juillet 1880.

(1) Census of Canada, 1870-1871, t. I, p. 246-9, tabl. II, 1 vol. Ottava, 1873.

(2) J. Hoffmann : Handbuch der Populationistik, 1841. — On the number und increase of the Jews in the Prussian States, and their distribution in the province and towns, by C. A. Weldn translated : *Journal of the Statistical Society*.

(3) W. C. de Neufville : Lebensdauer und todtsursachen 22 verschievener Stande. Franckfurt, 1855.

(4) Joseph Hain : *Statistik der Œsterreichisch Kaiserstaates*, 1852.

(5) Docteur Glatter : *Die Lebenschancen der Juden* (Des chances de vie des juifs), 1865.

(6) Docteur Tormay : *Die Lebensund sterblichkeitsverhâltnisse in der Stadt Pesth.* 1866.

(7) Adolphe Schimmer : *Statistik des Judenthums*, Wien, 1873, extrait dans : *Journal de la société de statistique de Paris*, 1875.

dans le duché de Bade, par M. Neumann (1), en France par le docteur Boudin (2), M. Legoyt (3), à Vérone par le docteur Lombroso (4), en Algérie, par Boudin, MM. les docteurs Wallin (5) et Ricoux (6), aux États-Unis par M. Stockton-Hough (7), et dans maints autres pays, il ressort que dans la plupart des contrées, aussi bien en Allemagne qu'en Algérie, l'accroissement de la population juive est proportionnellement plus rapide que celui des populations d'autres races ou d'autres religions.

Mais jusqu'à ce jour on a peu insisté sur l'accroissement moindre, mais cependant assez considérable, présenté en divers pays par la population protestante, comparée à la population catholique. Malgré l'insuffisance de la plupart des documents statistiques différentiels, je rapprocherai quelques nombres relatifs aux juifs, aux protestants, aux

(1) Neumann de Tubingue : Mortalité des enfants légitimes et illégitimes particulièrement parmi les Juifs dans le Grand-Duché de Bade : *Annales de démographie internationale*, 2e année, 1878. p. 215, etc., extrait du : *Jahrbuch fur Gesetzgebung, verwaltung und volkswirthschaft in Deutschen Reich.*, n° 8.

(2) Boudin : *Traité de géographie et de statistique médicales*, t. II, p. 131-137, 1857. — Du non-cosmopolitisme des races humaines : race juive : *Mémoire de la société d'anthropologie*, t. I, p. 116-122, 1860-1863.

(3) Legoyt : De certaines immunités biostatiques de la race juive, Paris, 1868, et *Journal de la société de statistique de Paris*, 1er janvier 1869, p. 81, etc., et p. 109, etc.

(4) Docteur Lombroso : Sur la mortalité et morbidité des juifs à Vérone, de 1855 à 1864 : *Annali universali de statistica*, 1867.

(5) Professeur E. Wallin : Mouvement de la population européenne en Algérie : *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2e sér., t. XLV. mai 1876, p. 441. etc.

(6) Dr René Ricoux : *La Démographie figurée de l'Algérie*, p. 117, 188, etc., Paris, 1880.

(7) Stockton Hough : Longevity and other biostatick pecularities of the Jewish Race : *Medical Record*, 15 mai 1873. New-York.

catholiques, aux populations d'autres races ou d'autres religions.

En France, si l'on néglige le premier recensement par cultes, celui de 1851, qui aurait été assez imparfait, on voit que la population juive de 1861 à1866, se serait élevée de 79,964 à 89,047, soit de 11.35 pour 100 en cinq années, ou 2.27 pour 100 durant une année moyenne. Pendant cette même période de cinq années, la population protestante de 802,339, se serait élevée à 846,619, soit de 5.51 pour 100, avec un accroissement moyen annuel de 1.10 pour 100. Enfin de 1861 à 1866 la population catholique de 36,490,891 se serait élevée à 37,107,212 habitants, soit donc de 1.68 pour 100 durant ces cinq années, ou de 0.33 durant une année. Ainsi donc durant cette courte période, l'accroissement annuel moyen a été pour 100 juifs de 2.27, pour 100 protestants de 1.10 et pour 100 catholiques de 0.33. Cet accroissement annuel a donc été trois fois plus considérable chez les protestants que chez les catholiques, et près de sept fois plus considérable chez les juifs que chez les catholiques.

TABLEAU I

ACCROISSEMENTS RELATIFS DES POPULATIONS FRANÇAISES DE DIFFÉRENTS CULTES.

	1861 (1)	1866 (1)	ACCROISSEMENT ANNUEL
Catholiques........	36.490.891	37.107.212	0.33 pour 100
Protestants........	802.339	846.619	1.10 pour 100
Israëlites..........	79.964	89.047	2.27 pour 100
Individus d'autres cultes..........	1.295	1.400	
Individus ne suivant aucun culte......	11.824	14 425	

(1) Statistique de la France : 2e série, T. XIII, p. XLV et T. XVII, p. XXVI et p. 6, tabl. 7. Dénombrement ; population selon les cultes.

Il est plus difficile d'apprécier l'accroissement ou la diminution de nos populations catholiques, protestantes et juives durant la période 1866 à 1872; car, indépendamment des personnes ayant succombé aux blessures et aux maladies durant et après la guerre meurtrière de 1870, la séparation de l'Alsace-Lorraine nous a enlevé un grand nombre de compatriotes. Toutefois, si des 1,675,268 catholiques, des 247,290 protestants, et des 48,391 juifs recensés en 1866 dans les quatre départements de la Meurthe, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'on déduit 412,676 catholiques, 12,423 protestants et 3,743 juifs recensés en 1872 dans le département de Meurthe-et-Moselle, et dans le territoire de Belfort, on voit que par cette séparation, la France a au moins perdu 1,262,592 catholiques, 234,867 protestants, et 44,648 juifs, nombres qui soustraits de ceux des catholiques, protestants et juifs recensés en France en 1866, permettent de comparer ceux restés français après cette séparation, et ceux recensés en 1872, et conséquemment d'apprécier leur accroissement ou leur diminution. On voit alors que de 1866 à 1872 les 35,844,620 catholiques restés français ont perdu au moins 456,917 des leurs, soit 1.27 sur 100; que les 611,752 protestants restés français, ont perdu 30,995 des leurs, soit l'énorme proportion de 5.06 pour 100; tandis que les 44,399 juifs restés français se sont accrus de 5,040 coreligionnaires, soit de 11.35 pour 100 en six années, ou 1.89 par année; accroissement beaucoup moindre que de 1861 à 1866, mais néanmoins remarquable quand on le rapproche de la diminution présentée par les catholiques et surtout par les protestants. Il faut toutefois tenir compte qu'après la guerre, par suite de l'option pour la France de nombreux Alsaciens-Lorrains, de grandes perturbations ont pu être apportées aux mouvements apparents de ces populations catholique, protestante et israélite.

TABLEAU II

DIMINUTIONS ET ACCROISSEMENTS DES POPULATIONS FRANÇAISES DE DIFFÉRENTS CULTES.

	POPULATIONS françaises totales. 1866 (1)	POPULATIONS des départements enlevés à la France en totalité ou en partie. 1866 (2)	POPULATIONS restantes des départements en partie enlevés à la France. 1872 (3)	POPULATIONS françaises totales approximatives, après la séparation de l'Alsace-Lorraine.	POPULATIONS françaises totales. 1872 (4)	DIMINUTION OU ACCROISSEMENT de ces populations de 1866 à 1872.
Catholiques.....	37.107.212	Meurthe 410.844 Moselle 429.609 Bas-Rhin 376.328 Ht-Rhin 458.487 1.675.268	Meurthe-et-Moselle 359.717 Belfort 52.959 412.676	35.844.620	35 387.703	Diminution de 456.917, soit 1.27 sur 100 en 6 ans.
Protestants.....	846.619	Meurthe 7.287 Moselle 5.316 Bas-Rhin 181.212 Ht-Rhin 53.474 247.290	Meurthe-et-Moselle 2.445 Belfort 9.978 12.423	611.752	580.757	Diminution de 30.995, soit 5.06 sur 100 en 6 ans.

Israëlites.......	89.047	Meurthe 5.240 Moselle 7.337 Bas-Rhin 21.318 Ht-Rhin 14.496 48.391	Meurthe-et-Moselle 2.902 Belfort 841 3.743	44.399	49.439	Augmentation de 5.040, soit de 11.35 pour 100 en 6 années ou de 1.89 sur 100 par an.
Habitants d'autres cultes : Mahométans, Bouddhistes, etc....	1.400				3.071	
Habitants ayant déclaré ne suivre aucun culte, ou dont le culte n'a pu être constaté...........	22.786				81.951	

(1) *Statistique de la France*, 2e sér., t. XVII, p. 6, tabl. 7.
(2) Idem, 2e sér., t. XVII, p. 86, tabl. 9.
(3) Idem, 2e sér., t. XXI, p. 34, tabl. 4.
(4) Idem, 2e sér., t. XXI, p. 34-35, tabl. 4.

En France, l'accroissement de ces populations professant diverses religions peuvent donc se résumer ainsi : à l'état normal, de 1861 à 1866 en dehors de l'état de guerre, l'accroissement annuel très-faible, de 0,33 sur 100, chez les catholiques, a été trois fois plus élevé, de 1,10, chez les protestants, et de près de sept fois supérieur, de 2.27, chez les israëlites. Eux seuls, durant la période fort troublée de 1866 à 1872 ont présenté un accroissement annuel de 1.89 sur 100, inférieur d'ailleurs de plus d'un sixième à celui de la période antérieure.

Pour la Prusse, M. Legoyt en donnant les proportions des naissances et des décès pour les années 1831, 1834, 1840, 1843, 1846 et 1849 (1), permet de reconnaître que l'accroissement moyen annuel des juifs est de 1.26 pour 100, que celui des évangélistes est de 0.94 et que celui des catholiques n'est que de 0.85. On voit qu'en Prusse, où l'accroissement de la population catholique est plus de deux fois et demie plus grand qu'en France, l'accroissement des protestants et des juifs, quoique moindre que dans notre pays, est néanmoins encore supérieur à celui des catholiques d'un neuvième pour les premiers et de près de moitié pour les derniers.

Pareillement en donnant par cultes les proportions des naissances et des décès dans le duché de Bade (2), M. Bertillon a mis à même de constater que de 1857 à 1863 l'accroissement annuel a été de 1.04 pour 100 juifs, de 1.06 pour 100 protestants, et seulement de 0.85 pour 100 catholiques. On peut remarquer que dans cet État où, comme en Prusse, l'accroissement annuel des catholiques est deux fois et demie plus considérable qu'en France, cet accroissement n'en est pas moins de près d'un quart inférieur à celui des juifs et surtout à celui des protestants, qui, contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des pays, présentent un accrois-

(1) Legoyt : l. c. *Journal de la soc. de stat.*, 1869. p. 94.

(2) Bertillon, père : Bade (Grand-Duché de) : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, p. 56, 1868.

sement un peu supérieur à celui de la population israélite.

Dans deux petits pays cependant les juifs auraient présenté un accroissement moindre que leurs compatriotes protestants et catholiques. Dans la Hesse de 1871 à 1875 l'accroissement moyen annuel n'aurait été que de 0.20 pour 100 dans la population juive, alors qu'il était de 0.61, soit trois fois supérieur dans la population catholique (1). Pareillement, suivant quelques proportions de naissances et de décès de juifs en Toscane, rappelées par M. Legoyt, leur accroissement semblerait moindre que celui des catholiques; 0.38 au lieu de 0.95 pour 100 (2).

En rapprochant quelques documents relatifs aux duchés de Saxe-Weimar et de Saxe-Méningen il semblerait même que pour les juifs, l'accroissement fait place à une diminution, peut-être explicable par une émigration (3). Mais, sauf ces exceptions toutes locales, de peu d'importance, tenant vraisemblablement à des conditions toutes particulières, qu'il serait néanmoins intéressant de déterminer, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant pour la Prusse, la Russie, l'Autriche, la France, l'Algérie, il est exceptionnel de voir l'accroissement des juifs n'être pas plus rapide que celui de leurs compatriotes d'autres races ou d'autres religions. Tenant compte de quelques petits pays comme la Hesse, où les protestants et les israélites ont pu présenter exceptionnellement une diminution, M. Alexandre d'Oettinger de Dorpat a montré, d'après les documents statistiques recueillis par MM. Frantz et Hildebrand que, de 1851 à 1864, l'accroissement annuel de 123.625.050 catholiques de la plupart des États Européens aurait été de 0.48 sur 100.; que celui de 53.212.666 protes-

(1) *Beitrage zur Statistik der Grossherzogthum Hessen,* p. XXXVIII. Darmstadt, 1879.

(2) Legoyt : l. c. *Journal de la soc. de stat.* 1869, p. 112.

(3) Docteur Bruno Hildebrand : *Statistik thuringen*, p. 220, Iéna, 1866, et *Statistiches Jahrbuch für das Deutsche Reich,* 1880.

tants d'Angleterre et Hollande, de Suisse, de Prusse, d'Autriche, de Bavière et Wurtemberg, de Bade et de maints autres petits États allemands aurait été de 0.96 sur 100; enfin que l'accroissement annuel de 1.301.285 juifs des mêmes pays, moins l'Angleterre, se serait élevé à 1.53 sur 100. Ces accroissements annuels auraient donc été entre eux comme 1 est à 2 et à 3.3; celui des protestants étant double, celui des juifs étant plus de trois fois plus considérable que celui des catholiques (1).

Cet accroissement annuel des juifs est considérable en Autriche. Ainsi que l'ont montré M. J. Hain, M. Ad. Schimmer et M. Bertillon, cet accroissement annuel atteint 3.35 et 3.68 pour 100 alors que la population générale ne s'accroît que de 0.76 (2).

M. Legoyt a montré qu'en Pologne de 1863 à 1865, la population juive avait présenté un accroissement annuel de prés de 8 pour 100 alors que la population générale restait à peu près stationnaire (3).

Un accroissement annuel aussi énorme ne peut tenir qu'en partie à l'excédant des naissances sur les décès, mais ainsi que le remarque ce statisticien ne peut s'expliquer que par l'immigration de nombreux israélites.

Dans la région Danubienne, en Roumanie, principalement en Moldavie d'après MM. Leroy-Beaulieu et Vogel (4), d'après (5) M. Crezzulesco, et d'après M. le docteur Obé-

(1) A. Frantz : Bedeutung der Religions Unterschiede für das physiche Leben der Bevölkerung, in Hildebrand's jahrbuch, 1868, II, 15, 27. — Alexander von Oettinger : *Die moralstatistik,* p. 140, tabl. 151, Erlangen, 1869.

(2) Hain, Bertillon : Autriche : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 436, 1867. — Ad. Schimmer, l. c. : *Journ. de la Soc. de Stat. de Paris,* 1875, p. 126.

(3) Legoyt : l. c. *Journal de la soc. de stat. de Paris*, janvier 1869, p. 90.

(4) Soc. d'économie politique, 5 mai 1880 : *L'Économiste français*, 8e année, t. I, p. 599, 1880.

(5) Emm. Crezzulesco : *Les Israëlites en Roumanie,* p. 34, Paris, 1879

dénare(1), l'accroissement de la population israélite tiendrait en grande partie à l'immigration de très-nombreux juifs venus des provinces sud-ouest de la Russie, particulièrement de la Podolie et de la Bessarabie, par suite de l'intolérance de l'administration subalterne dans ces provinces. La population juive qui en 1849 aurait été d'environ 60.000, en 1878 se serait élevée à environ 400,000 habitants, dont la plus grande partie, près de 360,000 dans la Moldavie; accroissement annuel de 19.54 pour 100.

Dans ce dernier pays, selon M. Vogel, les juifs seraient « arrivés à former environ le quart de la population. » Suivant M. Isidore Lœb, leur proportion ne s'élèverait guère au-dessus d'un dixième : 10 pour 100 (2); proportions bien différentes se rapportant peut-être à diverses régions de ce même pays.

L'accroissement de la population israélite, principalement due à l'immigration, cependant y serait également en partie attribuable au grand excédant des naissances sur les décès. De 1870 à 1878 pour 1,000 décès les juifs auraient compté 1431, 8 naissances, alors que les orthodoxes ou schismatiques, de 1872 à 1878, en auraient compté 1133,2, les catholiques 812, et les protestants, seulement 796; proportions bien faibles, bien exceptionnelles (3).

Donc si l'accroissement de la population juive peut, dans quelques États de l'Europe orientale, être ainsi partiellement rapporté à des mouvements migratoires, il n'en est pas moins évident que dans la plupart des États de l'Europe centrale et occidentale son accroissement, parfaitement normal, parfaitement physiologique, paraît résulter de l'excédant des naissances sur les décès.

(1) Obédénare : Danubienne (région) : *Dict. encycl, des sciences méd.*, p. 566, 1880.

(2) Isidore Lœb : *La situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie,* Paris, 1877. — Voir aussi : *Question juive en Roumanie*, Revue politique et littéraire, 4 mars 1882, p. 261.

(3) Obédénare, l. c. p. 555.

TABLEAU III

ACCROISSEMENTS OU DIMINUTIONS DURANT UN AN SUR 100 HABITANTS (1).

PAYS	PÉRIODES	HABITANTS en général	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	HABITANTS de religions, races, nationalités différentes.
Russie	1852, 1855-6, 1858-9	+ 1.56			+ 1.58	
Prusse	1816-1864	+ 1.37			+ 1.66	
—	1822-1840	+ 1.04			+ 1.38	
—	1831-1849		+ 0.85	+ 0.94	+ 1.26	
—	1852-1864		+ 1.14	+ 1.11	+ 1.29	
Oldenbourg	1852-1864		+ 0.02	+ 0.63	+ 0.27	
Hanovre	1852-1864		+ 0 33	+ 0.50	+ 0.86	
Hollande	1849-1859		+ 0.12	+ 0.16	— 0.03	
Nassau	1852-1864		+ 0.80	+ 0.68	+ 0.20	
Hesse Hombourg	1852-1864		+ 1.54	+ 0.66	+ 0.55	
Hesse	1852-1864		+ 0.32	— 0.07	+ 0.10	
—	1871-1875		+ 1.01	+ 0.61	+ 0.20	
Saxe Weimar	1843-1864		— 0.08	+ 0.85	— 0.72	
Saxe	1849-1864		+ 2.71	+ 1.53	— 6.81	
Autriche	1830-1846	+ 0.65			+ 3.68	
—	1846 1857	+ 0.50				
—	1851-1857		+ 0.82	+ 0.54	+ 1.96	+ 0.80 Tchèques.
—	1830-1869	+ 0.76			+ 3.35	
Bavière	1852-1864		+ 0.45	+ 0.45	+ 0.42	
Wurtemberg	1846-1864		+ 0.02	— 0.04	— 0.34	
Bade	1846-1864		+ 0.15	+ 0.50	+ 0.36	
—	1857-1863		+ 0.85	+ 1.06	+ 1.04	
Suisse	1850-1860		+ 0.53	+ 0.42	+ 3.40	
France	1861-1866		+ 0.33	+ 1.10	+ 2.27	
Toscane	1861		+ 0.95		+ 0.38	

Suède, Norwège, Danemark, Holstein, Irlande, France, Belgique, Portugal, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Hollande, Oldenbourg, Hanovre, Prusse, Saxe, Nassau, Hesse, Autriche, Bavière, Wurtemberg, Bade et Suisse	1851-1864		+ 0.48 (Proportion relative à 123.625.050 catholiques).	+ 0.96 (Proportion relative à 53.212.666 protestants).	+ 1.53 (Proportion relative à 1.301 285 Israélites).	
Algérie.............	1867-1872				+ 2.39	+0.21 Français. +0.54 Espagnols. +1.23 Italiens.
—	1873-1876				+ 2.47	+1.01 Italiens. +1.12 Français. +1.14 Espagnols. +1.16 Maltais.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, la Prusse, la Toscane, d'après Legoyt (*J. de la soc. de stat.*, 1869, p 96-97, 87, 94, 112) ; pour la Russie, d'après Boudin (*Traité de géogr. et stat. méd.*, t. II, p. 137-8, 1857) ; pour l'Oldenbourg, la Prusse, le Hanovre, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède, la Suisse, Bade, l'Autriche, la plupart des pays allemands, d'après Alex. d'Oettinger (l. c.) ; pour l'Autriche d'après Hain et Bertillon père (Autriche, *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 436-437) et d'après Schimmer (*J. de la soc. de stat.*, 1875, p. 126) ; pour la Hesse, d'après (*Beitrage zur Statistik der Grossherzogthum Hessen*, p. XXXVIII, 1879) ; pour Bade, d'après Bertillon père (Bade, *Dict. encycl. des Sciences méd.*, p. 56) ; pour la France, d'après la (*Statist de la France*, 2e série, t. XIII, 1861, p. XLV et t. XVII, 1866, p. 6, tabl. 7) ; pour l'Algérie, d'après Vallin (*Annal. d'Hygiène*, 2e sér., t. XLV, 1876, p. 438, 439, 441 et 442), et d'après Ricoux (*Démograph. figurée de l'Algérie*, p. 188).

Dans ce troisième tableau, on peut remarquer que, pour la Prusse, la Hesse, l'Autriche, le duché de Bade, à des époques rapprochées, sont indiquées des proportions très différentes relatives aux mêmes populations catholiques, protestantes ou juives. Parmi les proportions ne semblant pas offrir toute l'exactitude désirable, car elles sont le plus en contradiction avec celles données par les autres auteurs, se trouvent quelques-unes de celles données par Oettinger, dont toutefois les résumés visant l'ensemble des catholiques, des protestants et des juifs sont fort intéressants, vu les 178 millions d'habitants sur lesquels ils reposent.

Natalité. — Lorsque l'accroissement d'une population n'est pas dû à l'immigration et qu'il tient à l'excédant des naissances sur les décès, il résulte soit d'une natalité considérable, soit d'une mortalité proportionnellement faible.

La natalité des juifs et des protestants est loin d'être toujours aussi considérable que celle des catholiques. Les naissances protestantes, qui, exceptionnellement dans le duché de Bade, se trouvent proportionnellement les plus nombreuses, ordinairement, en Russie, en Prusse, sont en nombre inférieur à celui des naissances catholiques, mais de beaucoup supérieur à celui des naissances juives. Il est vrai qu'en Autriche, où l'on a vu précédemment un accroissement si considérable des israélites, leur natalité, qui, de 1851 à 1857, n'aurait été, selon M. Legoyt, que de 2.65 sur 100, de 1861 à 1870 serait devenue plus de deux fois supérieure à celle des autres habitants, selon M. Schimmer : 10.1 au lieu de 4.5 sur 100. Cette énorme différence dans la natalité des juifs autrichiens, à quelques années de distance, a lieu de surprendre. En Hongrie, à Bucharest, la natalité des israélites serait de même plus élevée que celle des autres habitants.

Pareillement en Algérie, la natalité des juifs depuis longtemps acclimatés est un peu supérieure à celle des Européens immigrés la plupart depuis peu de temps.

Mais dans la plupart des autres pays, la natalité des juifs paraît moindre que celle des protestants, des catholiques, et des habitants d'autres races ou d'autres religions.

En Russie, où cependant les naissances israélites sont proportionnellement un peu plus nombreuses que celles des Arméniens, et sont égales à celles des protestants, elles sont en moindre proportion que celles des schismatiques, des catholiques romains, des mahométans et surtout des orthodoxes. Alors que les juifs comptent 3.46 naissances sur 100 habitants, les catholiques en comptent 4.46 et les orthodoxes 5.07.

En Prusse, dans le Duché de Bade, en France, en Toscane,

la natalité juive varie de 2.49 à 3.55 sur 100, les autres natalités protestante et catholique varient de 2.65 à 4.07.

TABLEAU IV

PROPORTIONS DES NAISSANCES SUR 100 HABITANTS (1).

PAYS.	PÉRIODES.	HABITANTS EN GÉNÉRAL.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAELITES.	HABITANTS de religions, races et nationalités différentes.
Russie (moins Finlande et Pologne).........	1852, 1855-6 1858-1859	4.94			4.38	
—	1867	4.87	4.46	3.46	3.46	3.23 Arméniens. 3.79 Schismatiques 4.97 Mahométans. 5.07 Orthodoxes.
—	1867-1870	3.50			3.50	
Prusse.........	1831-1849		4.05	3.92	3.55	
—	1849-1855 et 1859-1861		4.07	3.94	3.46	
Autriche.......	1851-1857	3.85			2.65	
—	1861-1870	4.5			10.1	
Hongrie........	1874	3.97			4.69	
Bucharest......		3.31			4.73	
Duché de Bade.	1857-1863		3.45	3.52	2.85	
France.........	1855-1859	2.65			2.49	
Toscane.......	1861		3.90		2.72	
Algérie.........	1867-1872				4.16	3.76 Français. 4.01 Allemands. 4.08 Italiens. 4.10 Espagnols. 4.49 Maltais.
—	1873-1876				4.90	2.87 Allemands. 3.80 Français. 3.83 Maltais. 3.90 Italiens. 3.95 Espagnols.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, l'Autriche, la Prusse, la France, la Toscane, d'après Legoyt, (l. c., p. 97, 109 92-94, 116-112) ; pour la Russie, d'après J. Bertillon, (Russie, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 780) ; pour la Russie, la Hongrie, Bucharest, d'après *Revue scientif.*, 3e sér., t. I, p. 623-624, 1881 ; pour l'Autriche, d'après Schimmer (l. c., p. 129) ; pour Bade, d'après Bertillon père (Bade : *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 56) ; pour l'Algérie, d'après Vallin, (l. c., p. 437-441), et d'après Ricoux (l. c. p. 118).

La natalité considérée chez les individus de divers cultes, non seulement a présenté les différences proportionnelles qui viennent d'être indiquées, mais présente également de notables différences au double point de vue de la proportion des naissances légitimes et illégitimes, et de la proportion des naissances masculines et féminines.

Projectissima ad libidinem gens, disait Tacite, en parlant des juifs (*Hist.* l. V. chap. v). Cependant, quoique, dans certaines grandes villes, des juives se fassent actrices, servent de modèles dans les ateliers, professions dont la moralité laisse fort à désirer; quoique selon M. Schimmer, la natalité illégitime chez les juifs de la Galicie et de la Bukowine s'élève à 13.9 et voire même à 44.8 sur 100 naissances, proportions plus élevées que chez les autres habitants d'autres religions, ce statisticien, Boudin, MM. Lombroso, Legoyt et maints autres observateurs se sont accordés à signaler dans la plupart des pays leur faible natalité illégitime, comparativement à celle des populations ambiantes. M. Duchinski a insisté sur la moralité des juives de Pologne (1). D'ailleurs on peut voir sur le tableau suivant que, excepté dans la Bukowine et dans la Galicie, dans tous les pays, en Russie, en Prusse, dans la plupart des provinces d'Autriche, dans le Duché de Bade, en France, à Vérone, leur natalité illégitime est généralement de beaucoup inférieure à celle des autres habitants. Cette différence faible en Autriche est de moitié en France, des deux tiers en Russie et en Prusse, des huit dixièmes en Silésie et en Moravie, des neuf dixièmes dans le Duché de Bade et des dix-neuf vingtièmes à Vérone. En général, ainsi que le remarque M. Legoyt « la moralité juive ainsi mesurée est sensiblement supérieure à celle des chrétiens (2). » Toutefois si la natalité illégitime proportionnellement la plus élevée s'observe en Russie chez les schismatiques, en Prusse chez les protestants, dans le duché de Bade à Vérone chez les catholiques, on vient de voir qu'en Bukowine elle s'observe chez les juifs.

(1) Duchinski : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, t. VI, p. 521, 1865.

(2) Legoyt : l. c. p. 92.

TABLEAU V

PROPORTIONS DES NAISSANCES ILLÉGITIMES SUR 100 NAISSANCES TOTALES (1).

PAYS	PÉRIODES	Populations générales ou ambiantes	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	HABITANTS d'autres religions
Russie....	1867	3.32	3.29	3.3	0.17	0.16 Mahométans. 0 2 Idolâtres. 3.4 Orthodoxes. 9.6 Schismatiq.
—	1867-1870	2.92	3.17	3.19	0.22	0.16 Mahométans. 3.06 Orthodoxes.
Prusse..........	1831-1834 1837-1840 1843-1846 1849		6.26	9.61	2.12	1.38 Mennonites.
—	1862-1864				3.58	3.28 Dissidents. Mennonites. Philippons. Grecs, etc.
Autriche........	1861-1870	14.7			12.7	
—Silésie...... .		10.2			1.9	
—Moravie......		13.7			1.9	
—Bohême.......		16.6			2.2	
—Basse-Autriche		30.9			3.5	
—Galicie........		8.7			13.9	
—Bukowine		11.2			44 8	
Duché de Bade..	1857-1863		17.46	15.7	1.59	
— ..	1864-1870		14.23	13.31	1.83	
— ..	1871-1873		10.34	9.34	1.29	
France...... ...	1855-1859	7.51			3.52	
Vérone..........	1855-1864		20.00		1.00	

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, d'après J. Bertillon. (Russie, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 780), et d'après Wesselowski (*Journ. de Saint-Pétersbourg*, 21 mars 1880, cité dans *Revue scientif.*, 3e sér., t. I, p. 624, 1881); pour la Prusse, d'après Hoffmann, Boudin (*Traité de géogr, de stat. méd.*, t. II, p. 139, 1857); d'après Oettinger (*Moralstatistik*, tabl. 105, p. 90); pour l'Autriche, d'après Schimmer, (l. c., *J. de la Soc. de stat.*, 1875, p. 130); pour le duché de Bade, d'après Bertillon père (Bade, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 56. (Voir le texte pour rectifier la proportion des naissances illégitimes indiquée au tableau); et d'après Neumann (l. c., *Ann. de démogr.*, 1878, p. 221); pour la France, d'après Legoyt (l, c., p. 116); pour Vérone, d'après Lombroso et Legoyt (l. c., p. 113).

La fréquence relative de la natalité illégitime, prise comme criterium de la moralité féminine, ne paraît nullement reconnaître une influence ethnique. Les juifs, dont anciennement Tacite signalait les mœurs dissolues, actuellement, sauf quelques exceptions, présentent presque partout la moindre natalité illégitime. Les femmes Cimbres ou Teutones que Valère Maxime, Florus, Orose montrent préférant s'entretuer plutôt que d'être outragées par les soldats romains (1), venaient de Germanie, où nous voyons actuellement la natalité illégitime être de 9.61 sur 100 chez les protestants de la Prusse, de 14.7 chez les habitants de l'Autriche, de 9.34 à 17.46 chez les protestants et les catholiques du Grand-Duché de Bade.

La natalité illégitime croît proportionnellement aux obstacles apportés au mariage, soit par les usages du milieu social, soit aussi par certaines législations, ainsi que selon MM. Hermann et Bertillon père, cela aurait eu lieu, avant 1862, en Bavière, où dans quelques villes la natalité illégitime excédait la natalité légitime. A Wurtzbourg, on comptait 54.2 naissances illégitimes sur 100 naissances totales (2). Mais depuis, dans ce royaume, ainsi que l'ont montré MM. Max Seydel et Jacques Bertillon, de 1868 à 1878, cette natalité a régulièrement diminué de 22.2 à 12.7 sur 100 (3).

« Quant aux juives, dit M. Lubelski, de Varsovie, le nombre des filles-mères est presque nul, la loi israëlite recommandant de faciliter le mariage et l'établissement des filles (4). » « La synagogue, dit M. Renan, a toujours tenu le mariage pour obligatoire; à ses yeux le célibataire est coupable..... le mariage ne doit pas être différé au-delà de 18 ans (5). »

(1) Valère Maxime : l. VII, cap. I, § 2, n° 1. — Florus : Epitome Rerum Romanarum, l. III, cap. III : Bellum cimbricum, teutonicum... — Paul Orose : Hist. l. V, fol. LXIII, Paris, 1524.

(2) Bertillon père : Bavière : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 609 et 617.

(3) Max Seydel, Bewegung der Bevolkerung ein Konigreiche Bayern, 1878. — Jacques Bertillon : Mouvement de la population en Bavière, Annales de Démographie internationale. 1880, 4e année, p. 446.

(4) Lubelski : *Congrès intern. d'hygiène de Paris en 1878*, p. 178.

(5) Renan : *Revue des Deux-Mondes*, p. 124, 1 nov. 1881.

En général, dans les naissances, les garçons sont plus nombreux que les filles, mais dans les naissances juives, le nombre des garçons excède celui des filles dans une proportion bien plus considérable que dans les autres naissances.

Le rapport entre les enfants des deux sexes, approximativement de 104 à 106 garçons pour 100 filles dans les naissances en général, s'élèverait parfois à 111, en Prusse, à 128, en Autriche, à 130, en Russie dans les naissances juives. Quoiqu'il paraisse y avoir quelques exceptions, cette prédominance considérable des garçons sur les filles parmi les naissances juives semble assez générale.

Bien que cet étrange excédant des garçons sur les filles semble pouvoir en partie s'expliquer par les conditions physiologiques des époux, peut-être est-il plus apparent que réel, et dépend-il de l'imperfection des documents statistiques, relatifs à la natalité des juifs.

TABLEAU VI

PROPORTIONS, DANS LES NAISSANCES, DES GARÇONS SUR 100 FILLES (1).

PAYS.	PÉRIODES.	POPULATIONS GÉNÉRALES OU AMBIANTES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	JUIFS.	HABITANTS d'autres races ou d'autres religions.
Russie........	1867	105	106.2	105.9	130.9	102.7 Schismatiques 104 Orthodoxes. 106 Mahométans. 107.3 Idolâtres.
Russie (moins Finlande et Pologne).....	1852 1855-1856 1858-1859	105.19			118.52	
St-Pétersbourg	1866	103.2			123.6	
Prusse.......	1830-1834	106			111	
—	1849-1852	105.78			106.9	
—	1859-1861	106			104.7	
Autriche.....	1861-1870	105 8			128.5	
Hongrie......	1874	105			125.6	
Vérone.......	1855-1864		105.13		110.68	

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie et Saint-Pétersbourg, d'après Reidhardt, (*Calendrier de Saint-Pétersbourg* 1869),

Cette prédominance du sexe masculin sur le sexe féminin a pu paraître tenir à une influence ethnique. Peut-être serait-elle plus justement attribuable aux conditions particulières des pères et mères. En effet, sans rappeler les recherches zootechniques de Girou de Buzareingues (1), de M. le professeur Sanson (2), de M. Thury (3), sans rappeler les documents statistiques déjà nombreux recueillis par MM. Hofacker (4), Boudin (5), Pappenheim (6), Bertillon (7), et divers autres observateurs, dans le but de rechercher quelques-unes des conditions physiologiques des parents pouvant avoir de l'influence sur la sexualité des enfants, on peut remarquer que l'interdiction portée par l'article 19 du chapitre XV du *Lévitique* pourrait bien n'être pas sans

Legoyt, (l. c., 96-97), et Jacques Bertillon (Russie, *Dict. encycl. des scienc. méd.*, p. 780) ; pour la Prusse, d'après Hoffmann et Legoyt (l. c., p. 93) ; pour l'Autriche, d'après Schimmer (l. c., *Journ. de la Soc. de stat. de Paris,* 1875, p. 130) ; pour Saint-Pétersbourg et la Hongrie, d'après (*Revue scient.,* 3e sér., t. I, p. 623 et 625) ; pour Vérone, d'après Lombroso (*Annali universali di statistica* apr. 1867), et Legoyt (*De certaines immunités biostatiques de la race juive*, p, 68. Paris, 1868.

(1) Girou de Buzareingues : Expériences sur la reproduction des animaux domestiques : *Acad. des sciences*, 2 avril et 27 mai 1827 : *Annales des sciences naturelles*, t. XI, p. 141-149 et 314-324. — Mém. sur l'influence du père et de la mère dans la reproduction des sexes : *Annales des scien. nat.*, t. VIII, p. 108, 1826 et t. XV, p. 131, 1828. — De la génération, ch. VII, § II, p. 133 et suiv., in-8, Paris, 1828.

(2) Sanson : Influence du sexe sur le produit de la gestation : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, 2e sér., t. X, p. 374, 1875, t. XI, p. 38 et 256, 1876, etc.

(3) Thury : Mém. sur la production des sexes : *Acad. des sciences*, 17 août 1863, et broch. Paris-Genève, 1863, in-8.

(4) Hofacker : Ueber die Eigenschaften welche sich bei menschen und thieren auf die nachkommen vererben, Tubingen, 1828 : extr. d'une lettre : *Annales d'hyg. publique*, 1829, t. I, p. 557.

(5) Boudin : De l'influence de l'âge relatif des parents sur le sexe des enfants : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, t. III, 18 décembre 1862, p. 591, etc. — *Comptes-Rendus de l'Acad. des sciences,* 23 fév. 1863, t. LVI, p. 363.

(6) Pappenheim : Remarques sur l'influence qu'exerce l'âge respectif des époux sur le sexe des enfants : *Comptes-Rendus de l'Acad. des sciences*, 5 avril 1863, t. LVI, p. 634.

(7) Bertillon père : De l'influence de la primogéniture sur la sexualité : *Bull. de la soc. d'anthrop.*, 2e sér., t. XI, p. 32, 1876. — *Journal de la soc. de stat. de Paris*, 1876, p. 137. — *Dict. encycl. des sciences méd.* : art. natalité, p. 464.

quelque influence sur cette prédominance masculine (1).

En outre, les juifs en général se marient à un plus jeune âge que leurs compatriotes chrétiens. En Russie, sur 1,000 mariages chez les juifs, 434.16 hommes et 608.98 femmes auraient moins de vingt ans, 263.66 hommes et 212.09 femmes auraient de vingt à vingt-cinq ans. M. Jacques Bertillon qui a insisté, ainsi que M. Jahnson, M. Hippolyte Passy et M. Levasseur (2), sur la précocité remarquable des mariages en Russie, a mis à même de reconnaître que de tous les habitants, les juifs se marient le plus tôt, et diffèrent à cet égard des catholiques, des protestants, des Arméniens-Grégoriens, qui, au-dessous de vingt ans, ne comptent que 82.45, 66.61, voire même que 27.03 époux, et qui, entre vingt et vingt-cinq ans, n'en comptent que 316.14, 318.02, et 336.34. En Autriche, selon M. Schimmer, la proportion des mariés juifs de moins de vingt-quatre ans est de 343 au lieu de 176 chez les chrétiens ; plus du double ; et la même supériorité se manifeste pour l'autre sexe.

(1) « Et quand une femme aura son flux de sang en sa chair, elle sera séparée sept jours. Et quiconque la touchera sera souillé jusques au soir. » Art. 19 du chap. XV du Lévitique, 3e livre de la Bible, version revue par Ostervald, p. 152. Paris, 1830. — La remarque suivante du professeur Robin expliquerait-elle par cette séparation d'une semaine cette prédominance masculine des produits de la conception? « On a conclu que pour avoir une fille il faudrait pratiquer le coït au moment de l'apparition... de la menstruation, époque à laquelle les ovules sont le plus près possible de celle où ils commencent à être fécondables. Pour avoir un garçon il faudrait que la copulation ait lieu à la fin des règles ou peu après, lorsque l'ovule est manifestement à un degré de maturation plus avancé, passé lequel il cesse d'être fécondable. Trop de circonstances interviennent dans les conditions sociales de l'homme pour qu'il ait été possible de voir si les particularités physiologiques sus-indiquées lui sont applicables, comme le fait est supposable; c'est à elles qu'on doit attribuer la faible prédominance des naissances masculines sur les féminines qui est de : 104 à 100. » Robin : Sexe : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 483.

(2) J. Jahnson : Statistique des mariages en Russie : *Annales d'hygiène*, t. XLIV, p. 210, 1875. — *Journal de la Société statistique de Paris*, 6 nov. 1875, p. 2-3 et 5-14, janvier 1876.

TABLEAU VII

PROPORTIONS DES MARIÉS DE DIFFÉRENTS AGES SUR 1,000 MARIÉS (1).

PAYS	AGES	HABITANTS en général.		CATHOLIQUES		PROTESTANTS		JUIFS		ORTHODOXES		SCHISMATIQUES		ARMÉNIENS		MAHOMÉTANS		IDOLATRES	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Russie	Au-dessous de 20 ans.	368.95	566.50	82.45	386.42	66.67	266 39	434.16	608.98	397.37	586.85	420.86	545.26	27.03	693.69	161.77	452 87	375.94	512.03
	20 à 25 —	318.35	263.60	316.14	326 22	318.02	372.36	263.66	212.09	317.02	257.09	306 25	276.86	336.34	168.17	383.71	310.81	338.59	302.91
	25 à 30 —	110.45	73.75	250.28	140.38	278.38	186.79	114.09	81.11	96.73	65.84	124.67	91.85	381.84	66.07	166.36	105.57	120 32	102.90
	30 à 35 —	70.21	40.60	129.45	61.36	127.71	78.79	63.84	40.65	64.62	37.71	70.66	47.91	108.10	42.04	104.44	59.57	69.70	42.32
	35 à 40 —	55.44	28.65	96.86	48.75	78.12	48.44	47.82	28.30	52.79	27.10	38.91	21.71	60.06	15.02	68.31	33.12	35.69	19.92
	40 à 45 —	35.47	15.93	51.72	21.14	50.75	27.17	29 86	14 90	33 96	15.40	22.76	11.65	27.03	6.01	46.75	17.32	27.39	14.11
	45 à 50 —	23.16	7.88	39.40	11.23	36.92	12.47	23.13	9.41	21.94	7.44	11.65	4.24	30.03	9.00	27.82	11 29	21.58	3.32
	au-dessus de 60	17.97	3.09	30.70	4.50	43.43	7.59	23.44	4.50	15.57	2.57	4.24	0.52	30.03		40.84	9.45	10.79	2.49
Autriche	Au-dessous de 20 ans.		151						235										
	20 à 24 —	176	260					343	345										
	24 à 30 —	356	316					343	242										
	30 à 40 —	292	195					174	98										
	40 à 50 —	96	62					74	54										
	50 à 60 —	44	16					45	28										
	au-dessus de 60	16						21											

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, d'après Jacques Bertillon (Russie : *Dict. Encycl. des Sciences Méd.*, p. 776) ; pour l'Autriche, d'après Schimmer (*Journ. de la Soc. de Stat. de Paris*, 1875, p. 129), et la (*Revue Scientif.*, 3e sér. t. I., p. 622, 1881.)

Lorsqu'on tient compte d'une part du jeune âge auquel se marient les juifs, non seulement les femmes, mais aussi les hommes, et d'autre part du grand excédant des garçons sur les filles dans les naissances juives, on peut être amené à attribuer en partie cet excédant au jeune âge des mariés. En 1830, Salder en étudiant 1,027 mariages de pairs d'Angleterre, avait remarqué que lorsque les âges de l'époux et de l'épouse étaient compris entre seize et vingt-un ans, l'excédant des garçons sur les filles était de 115.3 à 129.9 sur 100 (1). Plus récemment, M. Bertillon père rapportait un curieux document statistique norwégien relatif à 11,666 naissances, tendant à montrer d'une part que lorsqu'au moment du mariage l'homme et la femme ont moins de vingt-cinq ans, les naissances survenant avant la seizième année du mariage (de un à quinze ans), donnent 128.5 garçons contre 100 filles, d'autre part, que quand « l'époux a moins de vingt-cinq ans, quel que soit l'âge de l'épouse, la prédominance des naissances mâles qui ont lieu dans la première année du mariage est extrêmement tranchée... : 208 garçons contre 100 filles (2). »

Mais avant d'accepter prématurément cette explication physiologique de l'excédant des naissances masculines sur les naissances féminines chez les juifs, il est bon de rappeler que M. le docteur Obédénare, en constatant de 1860 à 1876, dans la population Roumaine, 1,144 naissances masculines pour 1,000 naissances féminines, s'exprime ainsi : « Nous avons pensé que la grande différence entre le chiffre des naissances des deux sexes provenait de ce que les juifs ont une répugnance à déclarer les naissances des filles. Ce fait a été signalé en Russie. Il est vrai... du temps où c'étaient les rabbins qui tenaient les registres des naissances, on n'y inscrivait que les garçons, car ce sont eux que l'on circoncit. Depuis 1864, que tous les habitants sont tenus de décla-

(1) Salder : *The law of Population*, t. II, p. 343, etc., London, 1830.

(2) Bertillon : Natalité, p. 469, 470, 475 : *Dict. encycl. des sciences médicales.*

rer les naissances, les juifs déclarent des nouveau-nés des deux sexes; mais comme c'est une habitude chez eux de donner moins d'importance au sexe féminin, ils ne déclarent pas toutes les filles... Pour la population des villes moldaves où les juifs sont en grand nombre, cette proportion est de 1,181 garçons pour 1,000 filles; en 1874, elle a été de 1,203 : 1,000! Dans la ville de Botasiani, (la moitié de la population y est juive) la proportion est de 1,492 garçons contre 1,000 filles.... Mais ce n'est pas à ce fait qu'est due la prédominance des chiffres des garçons sur les filles, car en Valachie, où l'on inscrit également les deux sexes, où beaucoup de districts ont un chiffre insignifiant de juifs, la grande différence entre le nombre des naissances masculines et des naissances féminines (1,144 : 1,000) est tout aussi marquée (1).»

Ce défaut d'inscription des filles juives en Russie et dans les provinces Danubiennes vicierait complètement les documents relatifs à la sexualité juive. Il est toutefois bon de remarquer qu'en Prusse, en Autriche, à Vérone, où l'on remarque également cette même prédominance masculine, cette inscription est vraisemblablement moins défectueuse (2). Observons aussi qu'en Valachie et Moldavie, cette prédominance du sexe masculin sur le sexe féminin, se montre également sur la population générale, composée principalement de Roumains. Or, en ce pays, les hommes se marient assez jeunes. De 1870 à 1871, sur 1,000 hommes s'étant mariés, 115 avaient moins de vingt-un ans. De 1872 à 1875, plus de moitié 565.5 avaient moins de 25 ans (3). Or, conformément aux documents statistiques précédemment rappelés de Salder et de M. Bertillon, la prédominance du sexe masculin sur le sexe

(1) Obédénare : Danubienne (région) : *Dict. encycl. des sciences méd.* 1re sér., t. XXV, p. 552, etc.

(2) Après la lecture de ce mémoire à l'Académie des sciences morales, un des académiciens les plus autorisés voulut bien me dire que souvent encore l'inscription des filles juives se faisait d'une manière très-imparfaite.

(3) Obédénare, l. c., p. 554.

féminin dans la progéniture chez les Roumains, semblerait témoigner que cette prédominance n'est pas propre aux juifs considérés comme race spéciale, mais paraîtrait encore montrer que lorsque les hommes se marient jeunes, ont moins de vingt-un à vingt-cinq ans, qu'ils soient juifs ou qu'ils soient roumains, ils procréent notablement plus de garçons que de filles.

Mortalité. — On a vu précédemment d'une part, qu'en Prusse, en Autriche, en France, en Algérie, l'accroissement de la population juive est plus rapide que celui de la population générale ou ambiante et surtout de la population catholique ; et pareillement, quoiqu'à un moindre degré que la population protestante, en Prusse, dans le duché de Bade et surtout en France, présente un accroissement supérieur à celui de la population générale ou de la population catholique. D'autre part, on voit également que ces accroissements en Prusse comme en France coïncident avec une moindre natalité proportionnelle des israëlites et des protestants. Ces accroissements, ne pouvant être attribués à une grande natalité, doivent donc être attribuables dans ces pays comme dans la plupart des autres, à la mortalité relativement moindre des juifs et des protestants que des autres habitants. En effet, dans tous les pays, en Russie, en Prusse, à Bucharest (1), en Autriche, dans le duché de Bade, en France, en Algérie et diverses autres contrées, la mortalité des juifs se montre plus faible que celle des autres habitants en général, surtout des catholiques. Cette différence dans la mortalité peut s'élever à un quart environ en Russie, en France, dans le duché de Bade, à un tiers et davantage en Autriche, en Prusse, etc. En Autriche, M. Legoyt, et plus récemment M. Schimmer, ont montré que 100 juifs comptaient annuellement 2.10 à 2.14 décès, alors que les autres habitants en comptaient 3.25 et 3.35.

Pareillement en Prusse, le premier de ces statisticiens a

(1) Dr Félix : *Congrès intern. d'hygiène de Paris*, p. 583, 1878.

fait voir qu'alors que 100 juifs comptaient de 2.29 à 2.34 décès, 100 évangélistes en comptaient de 2.85 à 2.99, et 100 catholiques de 3.02 à 4.07. D'une manière générale, dans les pays sur lesquels on trouve des documents relatifs aux catholiqurs, aux protestants et aux juifs, ainsi que cela a lieu pour la Prusse, l'Autriche et le duché de Bade, on peut remarquer que la mortalité proportionnelle des protestants est intermédiaire à la mortalité des catholiques et à celle des juifs, quoique plus rapprochée de la première que de la seconde. Les catholiques sont donc encore les moins bien partagés sous le rapport de la mortalité.

TABLEAU VIII

PROPORTIONS DES DÉCÈS SUR 100 HABITANTS DE DIFFÉRENTES RELIGIONS OU NATIONALITÉS (1).

PAYS	PÉRIODES	POPULATIONS générales ou ambiantes	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	POPULATIONS de religions, de races, de nationalités différentes.
Russie (moins la Finlande et la Pologne)......	1852 1855-1856 1858-1859	3.38			2.80	
—	1867-1870	3.44			2.85	
Prusse	1831-1849		3.20	2.99	2.29	
—	1849-1855 1859-1861		4.07	2.85	2.34	
Autriche	1851-1857	3.35			2.10	
—	1861-1870	3.25			2.14	
Bade	1857-1863		2.60	2.46	1.803	
Saxe	1850	3.10			2.44	
France	1855-1859	2.39			1.76	
Toscane........	1861		2.95		2.34	
Vérone.........	1855-1864		4.00		2.00	
Algérie.........	1857-1872				2.77	2.97 Italiens. 3.65 Français. 3.73 Maltais. 3.75 Espagnols. 5.05 Allemands.
—	1873-1876				2.436	2.671 Maltais. 2.677 Français. 2.785 Espagnols. 2.893 Italiens. 3 690 Allemands.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Russie, la

Reconnaissant chez les Juifs un accroissement plus rapide joint à une natalité souvent moindre, la plupart des démographes, Hoffmann, de Neufville, Hain, Glatter, Boudin, Legoyt, Stogkton Hougk se sont accordés à constater que les Juifs jouissaient d'une vie moyenne considérable, et d'une grande longévité par suite de leur moindre mortalité. Pareille induction semble légitime à l'égard des protestants, à un beaucoup moindre degré que les Juifs ; ainsi qu'on l'a vu précédemment, souvent leur accroissement est un peu supérieur à celui des catholiques, souvent leur natalité est un peu moindre, et souvent encore leur mortalité est également un peu moindre.

Mais ces différences dans la mortalité proportionnelle des catholiques, des protestants et des juifs étant constatées, pour en rechercher les causes déterminantes, et pour restreindre, s'il est possible, la mortalité des catholiques plus élevée que celle des protestants et surtout beaucoup plus élevée que celle des juifs, il importe de voir à quels âges se manifestent ces différences proportionnelles.

Dès la vie intra-utérine la mort semble frapper d'une manière très-inégale les catholiques, les protestants et les juifs. M, Legoyt a rappelé, d'une part, que Bernouilli avait remarqué que les juifs présentent un très-petit nombre de mort-nés ou de décédés pendant ou peu après l'accouchement, et d'autre part, qu'en Prusse, Hoffmann avait constaté 1 mort-né sur 39.5 naissances chez les juifs de 1822 à 1840, tandis qu'il en constatait 1 sur 30 naissances chez les

Prusse, l'Autriche, la France, la Toscane, d'après Legoyt (l. c. p. 97, 94, 96, 109, 116, 112, 116) ; pour l'Autriche, d'après Schimmer (l. c., p. 129) ; pour la Russie et la Saxe, d'après la (*Revue Scientif.*, 3e sér.. t. I, p. 622-624, 1881) ; pour Bade, d'après Bertillon père (Bade : *Dict, enc. des Sc. méd.*, p. 56) ; pour l'Algérie, d'après Vallin (l. c., p. 437-441), et d'après Ricoux (l. c., p. 146).

autres Prussiens de 1816 à 1841. En 1849, il y aurait eu 1 mort-né sur 24,64 naissances légitimes parmi les évangélistes, sur 27.24 parmi les catholiques et seulement sur 71.32 parmi les juifs : et pareillement 1 mort-né sur 17.86 naissances illégitimes parmi les évangélistes, sur 20.05 parmi les catholiques et sur 26.45 parmi les juifs (1). On peut voir, dans le petit tableau suivant qu'à Berlin, en 1872, 1873, 1876, selon M. Kummer, la mortinatalité aurait été dans les rapports approximatifs de 2 à 4 et à 5 pour les juifs, les catholiques et les autres habitants, c'est-à-dire les protestants ou évangélistes.

Dans le duché de Bade, suivant M. Bertillon père et M. Kummer, de 1857 à 1863, et de 1864 à 1870, les juifs et les protestants auraient successivement présenté la proportion maxima de mort-nés, mais les catholiques au lieu d'offrir la proportion intermédiaire, auraient toujours offert la proportion minima (2).

En France, selon M. Legoyt, de 1855 à 1859, la mortinatalité aurait été plus forte d'un cinquième chez les juifs que chez les habitants en général ; elle aurait été de 5.23 au lieu de 4.30 sur 100 naissances (3).

En Suisse, M. Kummer, en relevant pour l'année 1876 les mort-nés dans les différents cantons, a fait remarquer que la mortinatalité était d'autant plus élevée que dans la population générale, la proportion des protestants était plus grande par rapport à la proportion des catholiques. « Les cantons catholiques de la Suisse, dit ce statisticien, n'ont que 1 à 3 °/ₒ mort-nés, les cantons protestants en ont 4 à 5 °/ₒ ; en revanche les premiers prétendent que 1 à 2 °/ₒ et plus des

(1) Legoyt : l. c., p. 93.

(2) Kummer : *Congrès international de démographie,* de 1878, p. 119.

(3) Legoyt : l. c. p. 116.

nouveau-nés meurent pendant la demi-heure qui suit la naissance, tandis que chez les derniers ce chiffre reste en moyenne au-dessous de 1 °/₀. » Par suite de « préjugés religieux, dit M. Kummer, dans les cantons catholiques, maint enfant mort-né est baptisé d'abord, puis inscrit comme né vivant (1). »

Dans la plupart des États, où l'on ne fait pas, comme en Belgique, la distinction des véritables mort-nés, et des nés-vivants, mais morts avant la déclaration de naissance, la mortinatalité est toujours fort imparfaitement déterminée. Les délais légaux ou tolérés entre la naissance et cette déclaration, et la diversité des opinions religieuses peuvent modifier considérablement la mortinatalité apparente. On ne peut donc pas attacher grande importance aux différences considérables de la mortinatalité des populations de différents pays et des différents cultes. Cependant il semble résulter de ces quelques documents statistiques, qu'en général elle est surtout élevée chez les protestants. Dans presque tous les pays elle semble être d'environ 4 pour 100 naissances, alors que la mortinatalité ne s'élève qu'à 3 environ chez les catholiques. Quant aux juifs, la mortinatalité, remarquablement faible en Prusse, diffère notablement dans d'autres Etats, sans qu'on puisse déterminer exactement si les variations qu'elle présente tiennent à des conditions sociales particulières qu'il importerait de déterminer, ou à des déclarations imparfaites, inexactes, rendant les documents statistiques peu comparables.

(1) Kummer : l. c. p. 113 et 114. — Bertillon : Bade, *Dict. Ency. des Sc. méd.* p. 56.

TABLEAU IX.

PROPORTIONS DES MORT-NÉS SUR 100 NAISSANCES SOIT GÉNÉRALES, SOIT CATHOLIQUES, PROTESTANTES OU JUIVES (1).

PAYS	PÉRIODES	SUR 100 NAISSANCES			
		Générales	Catholiques	Protestantes	Juives
Prusse .	1822-1840	3.56			2.53
— .	1816-1841	3.33			
— .	1849-1855 / 1859-1861		3.34	4.13	1.34
Berlin..	1872-1873 / 1876		3.40	4.07	1.72
Bade...	1857-1863		3.12	4.41	4.45
— ...	1864-1870		2.92	4.35	3.57
France..	1855-1859	4.30			5.23

Si, passant de la mortinatalité à la mortalité des jeunes enfants, on consulte les documents recueillis en Suisse par M. Kummer, après avoir vu que les treize cantons, qui ont plus de la moitié de leurs habitants suivant le culte catholique, présentent une mortinatalité seulement de 2.93 sur 100 naissances, alors que les douze cantons qui ont plus de la moitié de leurs habitants suivant le culte protestant présentent une mortinatalité d'un tiers plus élevée, de 4.42 sur 100 ; après avoir vu que durant la première demi-heure d'existence, 100 enfants perdent 1.6 décédés dans douze des premiers cantons, alors qu'ils n'en perdent que 0.68 dans dix des derniers; on constate que durant la première année d'existence de 0 à 1 an, ces deux séries de cantons catholiques et protestants présentent une mortalité peu différente, de 20.58 et 20.35 pour 100 enfants nés-vivants.

(1) Ces proportions sont données ou calculées pour la Prusse et la France d'après Hoffmam et Legoyt (l. c. p. 93, 96 et 116), et Boudin (l. c. *Mém, de la Soc. d'anthrop.*, t. I, p. 118, et *Traité de Géog. et statist. méd.*, t. II, p. 139, 1857) ; pour Berlin et Bade, d'après Kummer (*Cong. int. de démog.*, 1878, p. 119) ; pour Bade, d'après Bertillon père (Bade, *Dict. Enc. des Sc. Méd.*, p. 56.)

TABLEAU X

MORT-NÉS ET DÉCÉDÉS DE 0 A 1 AN DANS LES CANTONS SUISSES, D'APRÈS M. KUMMER (1).

CANTONS	Population catholique 0/0 du total	1876		1876 2e trim.	
		Mort-nés 0/0 des naissances	Décédés de 0 à 1 an 0/0 des nés-vivants	Mort-nés 0/0 des naissances	Morts pendant la 1re demi heure après la naissance
Tessin	99.8	2.1	19.0	2.7	1.8
Uri	99.5	3.4	19.5	3.2	
Unterwalden-le-Bas	99.4	2.6	15.2	1 0	1 0
Valais	99.1	1.8	15.7	2.0	1.9
Schwyz	98.6	2 2	25 5	2.8	1.6
Appenzell-Rhodes-Int.	98.1	2.6	27.7	3.2	2.4
Unterwalden-le-Haut.	97.5	2.9	18.2	1.6	2.4
Lucerne	96.9	2.7	20.6	3.3	2.3
Zoug	95.7	3.2	23.2	3.4	1.7
Fribourg	84.8	3.2	21.8	2.9	1.2
Soleure	83.1	3.3	20.4	4.0	2.1
Saint-Gall	60.8	3.9	24.7	3.9	1.7
Genève	51.4	4.3	16.1	4.5	0.1
Moyenne des cantons principalement catholiques	89.5	2.93	20.58		1.68

CANTONS	Population catholique 0/0 du total	1876		1876 2e trim.	
		Mort-nés 0/0 des naissances	Décédés de 0 à I an 0/0 des nés-vivants	Mort-nés 0/0 des naissances	Morts pendant la 1re demi heure après la naissance
Argovie	44.8	4.2	19.3	5.0	1.2
Grisons	43.4	3.3	16.0	3.3	1.3
Bâle-Ville	25 8	3.9	21.0	3.2	
Thurgovie	25.1	4.1	20 0	4.2	1.2
Glaris	19.6	4.1	18.6	4.1	
Bâle-Campagne	18.0	4.3	26.1	5 1	0.4
Berne	13.0	4.4	16 5	4.1	0.5
Neuchâtel	11 7	5.3	20.2	5.1	0.1
Schaffouse	8.1	4.2	20.8	4.4	0.6
Vaud	7 8	4.4	17.4	4.6	0.2
Zurich	6.3	5.7	21.7	5.1	0.4
Appenzell-Rhodes-Ext.	4.8	5.2	26.7	5.0	0.9
Moyenne des cantons principalement protestants	19.0	4.42	20.35		0.68

(1) Kummer : *Congrès int. de démographie*, de 1878, p. 114.

M. Neumann a montré que dans le Wurtemberg, cette mortalité s'élève d'autant plus dans les quatre cercles composant cet État, que la population catholique prédomine davantage sur la population protestante.

TABLEAU XI

PROPORTIONS DES ENFANTS DÉCÉDÉS.

CERCLES.	PÉRIODES.	Décès sur 100 vivants.	Proportions des catholiques sur 100 de population générale.
Neskar.......	1812-1822	30.33	8.1
Schwarzwald .	1846-1856	31.43	25.9
Iaxt..........	et	32.13	30.1
Donau........	1858-1875	42.43	63.5

Bien qu'à la suite de documents statistiques relatifs à la Bavière incomplets et contradictoires, ce statisticien fasse remarquer que « l'Ermland, cercle tout-à-fait catholique de la Prusse orientale, est le pays qui, au point de vue de la mortalité des enfants a toujours présenté la proportion la plus satisfaisante (1), » on voit que dans le Wurtemberg la différence de la mortalité entre les catholiques et les protestants semble plus grande qu'en Suisse.

Après avoir vu dans les régions du Wurtemberg et de la Suisse plus catholiques que protestantes la mortalité de 0 à 1 an être supérieure à cette mortalité dans les régions plus protestantes que catholiques, on doit penser que les différences dans la mortalité infantile s'accusent bien davantage quand au lieu d'étudier des populations en diverses proportions catholiques et protestantes, on observe séparément les catholiques, les protestants et les juifs.

En effet, si la plupart de ces nouveaux documents statistiques viennent confirmer les précédents, il importe tout d'abord de signaler une exception qui, en Russie, viendrait

(1) Neumann : *Mortalité des enfants légitimes et illégitimes... Annales de démographie internationale*, t. II, p. 218-219, 1878.

nous montrer les catholiques comme présentant une mortalité infantile inférieure à celle de tous les autres habitants. Selon M. Wesselowski, durant la première année d'existence, alors que 100 enfants Russes en général, perdraient 26.34 décédés, les protestants en perdraient 21.34, les mahométans 17.53, et les juifs 14.98, et les catholiques 13,96. Cette faible mortalité de 0 à 1 an des catholiques, inférieure à celle des juifs, et de près de moitié moindre que celle des protestants, mérite d'être remarquée, car dans presque tous les pays, la mortalité des catholiques est égale ou supérieure à celle des protestants, et très-supérieure à celle des juifs (1).

En Prusse, de 1822 à 1840, Hoffmam a reconnu que 100 enfants chrétiens de 0 à 1 an perdaient 17.41 décédés, alors que 100 enfants juifs n'en perdaient que 12.93 (2).

Pareillement dans le duché de Bade, de 1857 à 1865, M. Bertillon père a montré que lorsque 100 enfants catholiques perdent 27.83 décédés de 0 à 1 an, 100 enfants protestants en perdent 25.08, et 100 enfants juifs 17.5; proportions peu différentes de celles trouvées depuis.

Dans le duché de Bade, M. Neumann de Tubingue, de 1864 à 1873 a comparé d'heure en heure, de semaine en semaine, de trimestre en trimestre jusqu'à la fin de la première année d'existence, la mortalité des catholiques, des protestants et des juifs. Par ses recherches, il a démontré qu'à presque toutes les époques de cette première année, la mortalité des catholiques est de beaucoup la plus considérable, et celle des juifs de beaucoup la plus faible, la mortalité des évangélistes étant intermédiaire quoique différant moins de celle des premiers que de celle des derniers. Alors qu'à la fin de cette première année, 100 enfants catholiques ont perdu 28 décédés, que 100 enfants protestants en ont perdu 25, 100 enfants juifs n'en ont perdu que 19, voir même 17. Ces mortalités infantiles sont donc entre elles approximativement comme 9, 8, 6; celle des catholiques étant de plus de moitié supérieure à celle des juifs.

(1) Wesselowski, cité dans la *Revue Scientif.*, 3e sér., t. I, p. 624, 1881.

(2) Hoffmann, Boudin, *Trait. de géog. et stat. méd.*. t. II, p. 139.

TABLEAU XII

PROPORTIONS DES DÉCÉDÉS DE 0 A 1 AN SUR 100 ENFANTS NÉS VIVANTS CATHOLIQUES, PROTESTANTS, OU JUIFS DANS LE DUCHÉ DE BADE, D'APRÈS M. NEUMANN (1).

	CATHOLIQUES		PROTESTANTS		JUIFS	
	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873
Dans la 1re heure de l'existence.	1.37	1.30	0.36	0.32	0.30	0.33
Entre la 1re et la 12e heure...	0.98	0.92	0.69	0.57	0.49	0.44
De la 12e à la 24e heure......	0.24	0.44	0.21	0.44	0.12	0.37
Entre la 24e heure et le 7e jour .	1.78	1.55	1.68	1 47	1.53	1 18
Dans la 1re semaine.........	4.37	4.21	2.95	2.80	2.44	2.32
Dans la 2e semaine..........	2.75	2.62	2.25	2.07	1 79	1.33
Dans la 3e semaine..........	2.68	2.60	1.90	2.00	1.63	1.29
Dans la 4e semaine..........	1.40	1.28	1.16	1.06	0.87	0.81
Dans le 1er mois...	11.21	10.71	8.26	7.93	6.73	5.73
Dans le 2e mois.............	3.57	3.18	3.14	2 79	2.38	2.18
Dans le 3e mois.	2.69	2.89	2.63	2.72	1.78	1.90
Dans le 4e mois.............	2.28		2.29		1.79	
Dans le 5e mois.............	1.81		1.74		1.23	
Dans le 6e mois.....	1.43		1.47		1.09	
Dans le 1er trimestre........	17.47	16.78	14.03	13.44	10.89	9.81
Dans le 2e trimestre.........	5.52	6.05	5.50	5.95	4.11	4.09
Dans le 3e trimestre.........	3.38	3.36	3.59	3.47	2.45	2.59
Dans le 4e trimestre.........	2.46	2.27	2.57	2.39	1.72	1.11
Dans la 1re année............	28.83	28.46	25.69	25.25	19.18	17.61

On vient de voir combien sont grandes les différences de la mortalité des catholiques, des protestants et des juifs de 0 à 1 an. Au delà de ce jeune âge de grandes différences continuent également à se montrer dans leur mortalité. On a pu les apprécier plus ou moins approximativement par comparaison, soit en recherchant les proportions des décédés de différents âges sur 1,000 habitants, soit en recherchant les proportions des décédés de différents âges sur 100 décédés.

(1) Neumann : *Jahrbuch fur Gezetzgebung, Vervaltung und Volkswirthschaft in Deutschen Reich*, n° 8, ext : *Mortalité des enfants légitimes et illégitimes particulièrement parmi les juifs dans le grand duché de Bade*, par Loua : *Annales de démographie internationale*, 2e année, 1878, p. 215. (Dans ce tableau les nombres totaux ont permis de rectifier quelques nombres partiels.)

M. Hoffmann en Prusse, M. de Neufville à Francfort-sur-le-Mein, M. le docteur Tormay en Hongrie, M. Schimmer en Autriche ont ainsi étudié la mortalité chez les juifs et chez les autres habitants chrétiens, ou Allemands, malheureusement sans distinguer parmi ces derniers les catholiques et les protestants. Hoffmann, ainsi que Boudin l'a rappelé, depuis longtemps a mis à même de reconnaître que pour un même nombre de juifs ou d'autres Prussiens la proportion des décédés est approximativement d'un quart moindre pour les premiers que pour les seconds. Toutefois cette proportion paraît varier suivant les âges. Indépendamment de la mortinatalité qui diffère de plus d'un tiers, les proportions des décédés présentent entre elles des différences de plus d'un tiers durant la première année d'existence, de moins d'un quart de la 1re à la 25e année, de plus d'un tiers de la 25e à la 70e année, et diffèrent à peine au delà de cet âge.

TABLEAU XIII

PROPORTIONS DES MORT-NÉS ET DES DÉCÉDÉS DE DIFFÉRENTS AGES SUR 1,000 PRUSSIENS OU JUIFS, DE 1822 A 1840, D'APRÈS HOFFMANN (1).

	PRUSSIENS.	JUIFS.
Mort-nés.	1.45	0.89
De 0 à 1 an.	6.97	4.59
De 1 à 5 ans.	4.77	3.86
De 5 à 14 ans.	2.02	1.51
De 14 à 25 ans......	1.55	1.23
De 25 à 45 ans.	3.34	2.31
De 45 à 70 ans.	6.14	3.92
De 70 ans et au-delà	3.39	3.30
	29.63	21.61

(1) Tableau rapporté par Boudin : *Mém. de la Soc. d'anthropologie*, t. I, p. 118, 1860.

Quoique les proportions des décédés de différents âges, recueillies par MM. de Neufville, Tormay et Schimmer soient loin d'être entièrement comparables, les divisions par âges n'étant pas exactement les mêmes, quoique ces statistiques présentent des différences proportionnelles considérables dont il est difficile d'apprécier les causes, elles viennent néanmoins confirmer qu'à Francfort-sur-le-Mein, à Pesth, la mortalité des juifs comparée à celle des autres habitants Allemands, Hongrois, Autrichiens, à celle des chrétiens, protestants ou catholiques, est beaucoup moindre de 0 à 5 ans, quoique la différence soit tantôt de 2 cinquièmes à Pesth, tantôt de plus de moitié à Francfort. A Pesth, depuis la sixième année la proportion des décédés juifs tantôt supérieure, tantôt inférieure à celle des chrétiens, définitivement ne devient supérieure qu'à partir de la soixantième année; à Francfort, à partir de la cinquante-cinquième année.

Dans cinq provinces autrichiennes, dans la Bohême, la Silésie, la Moravie, la Galicie, la Bukowine, selon M. Schimmer, la mortalité des juifs de 0 à 40 ans serait considérable et excéderait un peu celle déjà fort considérable des autres habitants. Par compensation, dans ces provinces, leur mortalité deviendrait inférieure à celle des autres habitants à partir de la quarantième année.

Si donc, sur 100 décédés dans ces cinq provinces autrichiennes, les juifs comptent plus de jeunes et moins de vieux décédés que les catholiques et les protestants, à Pesth et à Francfort les catholiques et protestants comptent proportionnellement plus de décès dans la jeunesse, et moins dans un âge plus ou moins avancé.

TABLEAU XIV

PROPORTIONS DES DÉCÉDÉS DE DIFFÉRENTS AGES SUR 100 DÉCÉDÉS. (1)

	A Francfort-sur-le-Mein, de 1846 à 1848 d'après de Neufville		A Pesth en 1866 par le docteur Tormay		Dans les provinces autrichiennes de Bohême, Moravie, Silésie, Galicie, Bukowine, d'après Schimmer.		A Londres d'après Will. Richardson	
	ALLEMANDS	JUIFS	CHRÉTIENS	JUIFS	AUTRICHIENS	JUIFS	ANGLAIS en général	JUIFS
De 1 à 4 ans.	24.1	12.9	53.12	32.72	50.8	53.6	45	44
— 5 à 9 —	2.3	0.4			4.0	4.5		
— 10 à 14 —	1.1	1.5	6.22	11.73	3.6	4.4		
— 15 à 19 —	3.4	3.0	....	....				
— 20 à 24 —	6.2	4.2						
— 25 à 29 —	6.2	4.6	18.73	22.72	10.3	10.5		
— 30 à 34 —	4.8	3.4						
— 35 à 39 —	5.8	6.1	.... ..	....	....	....	8	5
— 40 à 44 —	5.4	4.6	....	....	....	....		
— 45 à 49 —	5.6	5.3	13.55	12.65	14.4	12.6		
— 50 à 54 —	4.6	3.8						
— 55 à 59 —	5.7	6.1						
— 60 à 64 —	5.4	9.5						
— 65 à 69 —	6.0	7.2	7.41	12.93				
— 70 à 74 —	5.4	11.4						
— 75 à 79 —	4.3	9.1			16.7	14.3		
— 80 à 84 —	2.6	5.0						
— 85 à 89 —	0.9	1.5	0.97	7.25	....	....		
— 90 à 94 —	0.16	0.4					0.8	2.0
— 95 à 100 —	0.04							
	100 00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00		

Sans insister sur la vie moyenne qui, quoique très-variable paraît généralement plus élevée chez les juifs que chez les autres habitants des mêmes pays, si d'une part l'on

(1) La statistique du docteur Neufville est rapportée par Boudin : (*Mém. de la Soc. d'Anthrop.*, t. I, p. 120 : celle du docteur Tormay, par Legoyt, l. c. p. 110;) celle de Schimmer, par Loua (*Journal de la Société de statistique*, t. 16, p. 131, 1875), et celle de Will. Richardson, d'après la (*Revue scientif.*, 3e sér., t. I, p. 622, 1881.)

tient compte que la mortalité infantile est souvent faible chez eux et que de même, mais à un moindre degré, cette mortalité est notablement plus faible chez les protestants que chez les catholiques ; et, si d'autre part, on se rappelle qu'en général les juifs présentent un accroissement considérable de population, et que les protestants présentent un accroissement ordinairement moindre, mais supérieur à celui des catholiques, bien que ces derniers offrent en général la natalité la plus considérable, on est logiquement amené à rechercher les motifs ethniques ou sociaux pour lesquels les juifs meurent moins et plus tardivement que la plupart des habitants d'autres races ou d'autres religions ; ceux pour lesquels les protestants ordinairement meurent un peu plus que les juifs, mais moins que les catholiques ; enfin ceux pour lesquels ces derniers présentent souvent une mortalité plus grande et plus prématurée.

La plupart des statisticiens ayant constaté l'accroissement rapide, la mortalité minime, l'acclimatabilité remarquable, et maintes autres particularités biostatiques des juifs ont cru devoir les regarder comme attribuables aux aptitudes ethniques propres à la race Sémitique. Dans son mémoire sur le non-cosmopolitisme des races humaines, Boudin, qui conclut que « la race juive s'acclimate et se perpétue dans tous les pays, » qui remarque que « la race juive obéit à des lois statistiques de naissance, de maladies et de mortalité complétement différentes de celles auxquelles sont soumises les autres populations au milieu desquelles elle vit, » a bien soin de rappeler « qu'il s'agit de race et non de culte, du juif et non de l'israélite. (1) » Pareillement au Congrès de démographie de 1878 quelques membres opposés à la notation des cultes lors du recensement, avec M. le docteur Jules Worms ont paru considérer les différences statistiques signalées chez les juifs comme tenant à des con-

(1) Boudin : l. c. ; *Mém. de la Soc. d'Anthrop.* t. I, p. 122 et 117 en note.

ditions de race. (1) Cependant tout en accordant à la race une grande influence, ces différences ont également été attribuées en partie aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvent les israélites. Telle paraît être l'opinion de M. Legoyt, qui, tout en constatant que « la race juive se distingue des diverses races Européennes au point de vue biostatique, » indique diverses conditions qui leur semblent particulières. (2) Telle est également la pensée de MM. Schimmer et Loua lorsqu'ils remarquent à propos des israélites que leurs « privilèges tiennent autant à leur race qu'à leur condition sociale » (3).

Dans la détermination de la part qui revient aux influences ethniques et de celle qui revient aux conditions sociales, sans prétendre refuser à la Race Sémitique une grande résistance vitale pouvant expliquer une mortalité moindre et plus tardive, il est bon de rappeler que les ethnographes depuis longtemps ont cru devoir faire entre les juifs ou israélites, entre les personnes professant le judaïsme, des distinctions, qui tiennent, non-seulement à la diversité de l'habitat ou de la provenance géographique, mais aussi à la différence des caractères anthropologiques. Les juifs Portugais, Espagnols, de Bayonne, d'Avignon, diffèrent notablement de la plupart des juifs Allemands ou Polonais. « J'entends parler de juifs blonds, de juifs bruns, de blancs, de foncés, de juifs aux yeux bleus et aux yeux noirs, de grands, de petits, remarque M. le docteur Dally, professeur d'ethnologie à l'École d'anthropologie... Les juifs de nos jours ne constituent point une race, pas plus que les chrétiens ou les musulmans... Par suite des mélanges il pourrait se faire que quelques-uns de ceux qui, parmi

(1) *Congrès international de Démographie de 1878*, p. 38, etc.

(2) Legoyt : *De certaines immunités biostatiques de la race juive*, broch. 1878 p. 75, 78.

(3) Schimmer et Loua : *Journal de la Soc. de statist. de Paris*, t. XVI, p. 131, 1875.

nous, perpétuent la religion des israélites n'eussent plus dans les veines une goutte de sang sémitique » (1).

Plus que beaucoup d'autres peuples, les juifs ont trouvé dans leur religion un obstacle au mélange de leur sang avec celui d'autres races; cependant, principalement dans l'Europe orientale, divers peuples ont adopté le judaïsme; ce qui explique comment la plupart des juifs de Russie, de Pologne, de Roumanie, d'Autriche et voire même d'Allemagne sont loin de présenter le type sémitique qu'ont conservé avec une certaine pureté les juifs d'autres pays, particulièrement du sud-ouest de l'Europe, comme ceux d'Italie, d'Espagne, de Portugal et du Midi de la France. Ainsi que l'indique Flavius Josèphe (2), avant et surtout après le sac de Jérusalem en 70 après J.-C. par Titus les Juifs se dispersèrent en grand nombre dans le monde civilisé, alors constitué principalement par les pays du bassin méditerranéen.

Mais plusieurs siècles plus tard, ainsi que l'ont rappelé à la Société d'anthropologie MM. Broca, Boudin, Pruner Bey, Duchinski, ainsi que l'ont également fait remarquer M. Louis Leger et M. Alfred Rambaud (3), du VIe au IXe siécle, le judaïsme aurait été adopté par des Chazares ou Khazars, blancs et noirs, par des Chwalizsers ou Bulgares habitant entre la mer Caspienne et le Don, par des Bourtas des environs de Woroneje, et par des Moscovites ou Grands Russes, habitant plus au nord (4). Ces Khazars, que M. Dubois de Montpereux (5) et M. Alfred Maury regardent comme les descendants des Ka-

(1) Dally: *Bulletin de la Soc. d'Anthrop.* t. VI, p. 522, 1865.

(2) Flavius Josèphe, Antiquit. Judaic, l. XIV, cap. VII § 2 et *De Bello judaico*, l. II, cap. XVI, § 4 et ailleurs.

(3) L. Leger: *Cyrille et Methode*, ch. III, p. 66, 69, 71. Paris, 1868. — Alf. Rambaud : *L'Empire grec au* X*e siècle*, p. 273. 1870.

(4) *Bulletins de la Soc. d'Anthrop.* t. II, 16 mai 1861, p. 410-420, et t. VI, 19 octobre 1865, p. 516-522.

(5) Dubois de Montpereux: *Voyage autour du Caucase,* t. IV, p. 359. — Alf. Maury. Khazars : *Encyclopédie moderne* de Didot, t. XVIII, p. 822.

tiars d'Hérodote (1), que Karamsin dit être mentionnés au IIIe siècle de notre ère, dans les annales arméniennes, comme habitant sur les bords de la mer Casparienne ou Khazarienne, étaient un peuple puissant (2). Vers la fin du VIIe siècle le fils de Constantin Pogonat, Justinien II Rhinotmete (au nez coupé) épousa Théodora, fille d'un Chan des Khazars, qui quelques années après, en 711, le remplacèrent sur le trône de Byzance par Philippique Bardanes. Constantin IV Copronyme épousa également une princesse Khazare (3), Irène, dont il eut Léon surnommé le Khazar, qui régna de 750 à 775. Ces Khazars, qui avaient demandé à l'empereur Théophile un architecte, pour construire sur le Tanais la ville forte de Sarkel (la maison blanche), au Xe siècle, d'après Constantin VII, Porphyrogenete, s'étendaient dans une vaste région située entre les Russes, la Bulgarie noire, et la Pantzinakia du Dniester et du Bas-Danube, pays des Pétchénècks (4).

Selon Ebn Massoudy et Ebn Haukal, dont Karamsin rapporte un extrait, un Chakan des Khazars aurait embrassé le judaïsme en 740 (5). Depuis cette époque bien que beaucoup de Khazares fussent chrétiens, musulmans et idolâtres, le Chakan ou roi était toujours de religion juive, ainsi que le

(1) Hérodote : l. IV § VI, p. 186, coll. Didot.

(2) Karamsin : *Hist. de l'empire russe*, t. I, p. 48 ; Khozars, trad. par St-Thomas et Jouffret, 1819.

(3) Sur ces empereurs et impératrices de Byzance, consulter : Dict. hist. de Chaudon et Delandine, et tous autres.

(4) Constantin Porphyrogénète : *De administrando imperio*, cap. 42, p. 177-181 : *Corpus Scriptorum Historiæ Byzantinæ de Niebuhr*. Bonnæ, 1840.

(5) *Ebn Haukal (Geography of) on Arabian traveller of the tenth century translated by W. Ouseley*, p. 185-190. — Karamsin : *Hist.* t. I, p. 354 note 59 et p. 48.

dit Ahmed Ibn Foszlan, légat du khalif Abbaside Muktedir auprès du roi des Bulghares, en 921.

Sans insister sur la relation de cette ambassade, consignée dans la géographie de Jakut et rapportée par Frœhn (1), il est bon de remarquer que jusqu'au XII[e] siècle, certains Chakans paraissent avoir été des juifs, car en 1140 le rabbin Jéhudah dédiait un ouvrage au Chakan Sefer Khosri (2).

Après avoir longtemps occupé le vaste territoire qui s'étend du Volga et des bords de la mer Caspienne, aux bords de la mer noire, et aux rives du Dniester, les Chazares s'avancèrent de plus en plus vers l'occident en soumettant successivement les Kièviens, les Sévériens, les Polaniens, les Radimictches, les Viatsches, les Pétschenècks. Ce peuple puissant, plus tard vaincu par les Polaniens, puis par les Russes (3), n'en resta pas moins composé en grande partie de juifs de la secte des Caraïtes. Non-seulement, ces juifs ont laissé de nombreux descendants dans le midi de la Russie, dans la Pologne, dans la Galicie, jusque dans la Hongrie, où nous les signalent M. Karl de Czoernig (4) et

(1) « Rex eorum judæus est, cui comites quatuor millia adhærere dicunt... Qui paucissimi numero ibi exstant, Judæi sunt, licet ex eorum numero ipse rex sit. Plurimi sunt Mahommedani et Christiani attamen Rex ejusque purpurati Judaicæ religioni adhærent. » Ahmed Ibn Foszlan, extrait de Jakut : Lexicon geographicum magnum, par C. M. Frœhm : De Chazaris excerpta ex scriptoribus arabicis : Actor. acad. imp. scient. Petrop. » vol. VIII, 1822, tir. p. 13.

(2) Nestor, (chronique de) trad. de Louis Paris, t. I, p. 118 note, 2 vol. 1834.—Encyclopéd. von Ersch und Gruber : t. XVI, Chazaren p. 232, 1[e] col. 1826. — Alf. Maury : Encyclop. moderne : Khazars, p. 826.

(3) Karamsin : l. c. p. 50. — Nestor : l. c. introduction p. 15. — Kaspar Zeuss : Die Deutschen und die Nachborstamne; Chasari p. 742, munchen 1837.

(4) Karl Freihern von Czœrnig : Ethnographie der Oesterreichischen monarchie. R. 11, § 37 p. 113, etc.

M. Joseph Bergl (1). Mais, à une certaine époque ils paraissent avoir fait une propagande religieuse assez active parmi les peuples avec lesquels ils étaient en relation, bien que, suivant Nestor, ils n'aient pu parvenir à convertir au judaïsme le Kzar Vladimir le Grand, qui vers la fin du xe siècle embrassa le christianisme en épousant une princesse Byzantine (2). Quoique M. Duchinski s'élève contre la créance de la conversion au judaïsme de Slaves et de Germains (3), il est permis de penser que de nombreux juifs blonds de la Pologne et de l'Allemagne reconnaissent ces origines ethniques. Différents des juifs de race Sémitique, aux cheveux noirs, à la figure longue, au profil courbe, les Chazares, peut-être de race tartare, mais distincts des Turcs, nous sont également dépeints par Ibn Foszlan comme ayant les cheveux noirs, les uns avec le teint foncé, les autres, beaucoup plus beaux, avec le teint blanc (4).

Selon M. Obédénare dans la région Danubienne, les Juifs Polonais et ceux qui descendent des Khazars, d'origine tartare, se distingueraient encore des vrais Juifs venus de Turquie et d'Espagne par les cheveux raides, gras et plats, « le front étroit dans le sens transversal, les yeux petits et écartés, bleus ou gris, le nez empaté, et souvent retroussé, les pommettes fortement saillantes, les doigts gros et courts

(1) Dr Joseph Bergl : Geschichte der ungarischen Juden nach den besten quellen, p. 19, 1879, Leipzig.

(2) Nestor, l. c. p. 123, ch. VIII.

(3) *Bull. de la Soc. d'Anthrop.* t. VI, p. 518-520.

(4) « Chasari Turcis similes non sunt. Nigrum capillum habent. Duplex eorum genus exstat. Alteri nomen est Kara Chasar (Chasari nigri); hi fusco colore sunt, sed propter fusci extensionem ad nigredinem vertente, ita ut species Indorum esse videantur. Genus alterum albo colore est atque pulchritudine et forma insigne. » Ibn Foszlan dans Frœhn : De Chasaris, l. c. p. 15.

les incurvations de la colonne vertébrale peu prononcées (1). »

Enfin, la vaste enquête anthropologique sur les écoliers allemands a permis à M. Vinchow de constater qu'il existe un type juif blond, aux yeux bleus, au teint clair, représenté par 11.2 pour 100 des Israélites de l'Empire d'Allemagne (2).

D'ailleurs la preuve du croisement des Slaves et des Allemands avec les Juifs-Tartares, Chazares ou autres ressort des interdictions qu'en Hongrie au XIII[e] siècle, Andrée II, son fils Béla IV, le pape Grégoire IX et son légat le cardinal Jacob de Préneste crurent devoir prononcer contre l'achat d'esclaves juifs, sarrazins ou ismaëlites, et contre les unions matrimoniales ou autres des chrétiens avec les femmes sarrazines (3) ; interdictions qui n'empêchèrent pas qu'un siècle plus tard, vers le milieu du XIV[e] siècle, Kasimir le Grand, roi de Pologne, eut deux enfants Niemira et Pelka de la belle juive Esther ou Estherka (4). Ne nous étonnons donc pas de voir la Pologne donner asile à deux millions de juifs comme l'indique M. Duchinski, quand nous voyons que depuis moins d'un demi siècle, suivant M. Obédénare

(1) Obédénare : Danubienne (région) *Dict. encycl. des sciences médic.* p. 567.

(2) Virchow : Congrès des anthrop. allemand, à Iéna 1876 : *Revue d'Anthrop.* de Broca t. VI, p. 340, 1877.

(3) « Item non permittemus Judæos, Sarracenos, sive Ismaëlitas mancipia christiana emere. Item Christiani Sarracenorum, vel Sarraceni Christianorum, quomodocunque mulieribus copulati sive sub specie matrimonii sive alio modo... » Ces textes sont rapportés par de Czoernig : Ethnog Œsterreich. l. c. p. 114 et 115.

(4) Selig Cassel : Juden (Geschichte), p. 131 et 132 du t. XXVII de l'Encyclopédie von Ersch und Gruber. — Léonard Chodzko et Stanislas Grabowski : *La Pologne*, hist. litt. t. II, p. 13, 1836.

et M. Crezzulesco plus de 400.000, sont venus de Russie dans les provinces Danubiennes, particulièrement dans la Moldavie (1); exode qui se continue actuellement jusqu'en Amérique, où récemment on signalait la prochaine arrivée de 10.000 juifs de Russie (2).

Sans s'arrêter à l'accroissement relatif de la population juive, si, au point de vue de la mortalité, on compare les Juifs de l'Europe orientale que l'on sait descendre principalement des Chazares avec les Juifs occidentaux, on remarque bien que, d'une manière assez générale, la dîme mortuaire semble un peu moins forte pour les populations de notre occident que pour celle de l'Europe orientale, ce qui peut tenir pour quelques-unes à leur moindre natalité. Mais aussi on observe que la mortalité des juifs, aussi bien en Russie, en Prusse, en Autriche que dans le duché de Bade et en France, est presque toujours moindre d'un sixième à un tiers que celle des habitants d'autres races ou d'autres religions de ces mêmes pays (tabl. VIII); bien qu'en Autriche, particulièrement dans certaines de ses provinces, la mortalité, surtout enfantine, soit grande chez les Juifs.

Cette moindre mortalité générale des Juifs, les uns sémites plus ou moins purs, les autres chazares judaisés, ne semble guère pouvoir être exclusivement attribuée à une immunité, à une vitalité spéciale de la race sémitique. Lorsqu'on remarque que les protestants qui, dans beaucoup de pays, ne paraissent guère différer des catholiques sous le rapport ethnologique, présentent une mortalité générale un peu moindre que ces derniers, particulièrement en Prusse, dans le duché de Bade, on se demande si les différences beaucoup plus générales et beaucoup plus considérables observées entre les juifs et les autres habitants, ne doivent pas être attribuées à la diversité des usages et coutumes

(1) Obédénare : Danubienne (région) : *Dict. Encycl. des sciences méd.* p. 566, 1880. — Crezzulesco : *Israélites en Roumanie*, p. 34, Paris, 1879.

(2) *Le Temps*, vendredi 21 novembre 1881, p. 2, col. 4.

que motivent des religions différentes, plutôt qu'à la diversité des races jouissant d'une résistance vitale inégale. Pour montrer que la vitalité de la race juive n'est pas supérieure à celle des catholiques et des protestants habitant les mêmes pays, M. Neumann a fait remarquer que dans le duché de Bade, de 1864 à 1873, la mortinatalité et la mortalité de zéro à un an des enfants illégitimes, sont d'un septième environ plus élevées chez les juifs que chez les protestants et chez les catholiques. Sur 100 naissances illégitimes, les mort-nés et décédés s'élèvent de 42 à 44.86 chez les juifs, de 31.53 à 38.49 chez les évangélistes, et de 36.51 à 38.31 chez les catholiques. Ces plus grandes mortinalité et mortalité sont d'autant plus singulières qu'on ne les observe pas en Prusse, et que dans le duché de Bade lui-même, on a vu que pour les mêmes années, pour les mêmes populations juive, protestante et catholique, M. Neumann a montré que contrairement la mortalité de zéro à un an des enfants légitimes était chez les juifs inférieure de plus d'un quart à celle des évangélistes, et de plus d'un tiers à celle des catholiques; sur 100 naissances, les juifs perdant de 17.61 à 19.18, les évangélistes de 25.25 à 25.69, les catholiques de 28.46 à 28.83.

« La vitalité plus accusée qu'on voudrait attribuer à la race juive ne s'étendrait pas à tous les enfants juifs, mais seulement aux enfants légitimes, remarquent MM. Neumann et Loua ; dès lors cette faible mortalité semble être plutôt l'effet des soins plus attentifs qu'on donne aux nouveau-nés, et à ceux qui vont naître que la conséquence des qualités particulières à leur race... La sévérité des juifs par rapport aux liaisons illégitimes et le mépris dans lequel tombent ceux qui s'en rendent coupables, nous expliquent en même temps et le faible nombre des naissances illégitimes et la mortalité plus sensible parmi les enfants naturels juifs. »

TABLEAU XV

PROPORTIONS DES MORT-NÉS ET DÉCÉDÉS DE ZÉRO A UN AN SUR 100 NAISSANCES ILLÉGITIMES DANS LE DUCHÉ DE BADE (1).

	CATHOLIQUES		EVANGÉLISTES		JUIFS	
	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873	De 1864 à 1870	De 1871 à 1873
Mort-nés	3.62		4.47		4.50	
Décédés dans le 1er mois	13.72		10.85		13.51	
— dans le 1er trimestre	22.38	21.74	19.98	19.35	25.22	20.01
— dans la 1re année	34.69		34.02		40.36	
— dans la 1re année, y compris les mort-nés	38.31	36.51	38.49	31.53	44.86	42.00

La diversité des races ayant été généralement invoquée pour expliquer les différences démographiques observées entre les juifs et les habitants d'autres races ou d'autres religions occupant les mêmes pays, il était bon de rappeler que les juifs sont loin d'être tous des sémites. Recherchons actuellement les conditions sociales particulières, les coutumes spéciales qui semblent pouvoir concourir à expliquer ces différences, particulièrement celles relatives à la mortalité, grande chez les catholiques, moindre chez les protestants et beaucoup moindre chez les juifs.

La grande mortalité des enfants catholiques a été attribuée par plusieurs médecins et statisticiens, entre autres par MM. Finkelnburg, de Berlin, et Lubelski, de Varsovie, à l'usage d'exposer les nouveau-nés par tous les temps à

(1) Neumann : l. c ; *Ann. de démographie inter.* 1878 p. 220-221

l'air extérieur pour aller à l'église les faire baptiser (1). Pareillement les enfants de toutes religions sont souvent portés à la mairie pour leur inscription sur les livres de l'état-civil. Toutefois, actuellement à Paris, grâce à l'insistance du docteur Loir, on peut se dispenser de porter les nouveau-nés à la mairie lors de la déclaration de naissance, l'inscription pouvant se faire après la visite à domicile du médecin de l'état-civil (2).

Mais, sans insister davantage sur la différence dans la mortalité des catholiques et des protestants, quels sont les motifs de la mortinatalité et de la mortalité assez généralement faibles des juifs ?

Quelques observateurs ont cru pouvoir expliquer la faible proportion de mort-nés et de décédés par leur faible natalité illégitime. Les démographes savent en effet que la mortinatalité et la mortalité infantile, dans divers pays, en particulier en France, ainsi que je l'ai montré dans mon mémoire sur l'influence de l'illégitimité sur la mortalité (3), sont presque deux fois plus considérables pour les enfants illégitimes que pour les enfants légitimes. Mais en général la natalité illégitime, ne représentant qu'une minime partie de la natalité générale, ne pourrait suffire pour expliquer à elle seule les différences existant entre la mortinatalité et la mortalité chez les juifs et chez les habitants d'autres races et d'autres religions.

Plusieurs statisticiens avec Boudin, avec M. Neumann, ont fait remarquer qu'en général les femmes juives travaillaient rarement dans les manufactures, dans les fabriques. Or,

(1) Finkelnburg de Berlin : *Congrès intern. de la démographie de Paris*, en 1878, p. 37. — Lubelski : *Congrès internat. d'hygiène de Paris*, en 1878, p. 177 — etc., etc.

(2) Loir : *Du Baptême consid. dans ses rapports avec l'état-civil et l'hygiène publique* : Revue médic., 1850, t. I, p. 574, etc.

(3) De l'influence de l'illégitimité sur la mortalité : *Annales d'hygiène publique*, 1876.

ainsi que M. le professeur Brouardel le faisait observer à la société de médecine publique, les avortements semblent très-fréquents chez les ouvrières des manufactures (1).

Pareillement par le fait même de cette abstention de travaux d'ateliers industriels, par suite de leurs occupations chez elles, la plupart des femmes juives sont plus à même que d'autres de conserver auprès d'elles leurs enfants, de les allaiter, de leur donner leurs soins. Or les discussions qui eurent lieu en 1869 à l'Académie de médecine sur la mortalité des nourrissons (2), ainsi que le rapport au Sénat de M. le docteur Théophile Roussel sur la protection de l'enfance (3), ont montré que la mortalité devient souvent plus de deux et trois fois plus considérable pour les enfants confiés à des nourrices mercenaires, surtout lorsqu'elles ont recours à l'allaitement artificiel.

A l'âge adulte, on a également attribué la mortalité moindre des juifs à leur célibat peu prolongé, au jeune âge auquel ils se mariaient. M. Bertillon père, en effet, a montré qu'aux mêmes âges les mariés, surtout les hommes, meurent dans une beaucoup moindre proportion que les célibataires (4). Mais M. Bertillon et moi-même, à diverses reprises (5), avons fait remarquer que si l'état matrimonial était très-avantageux à l'homme au delà de la vingt-cinquième année, il était au contraire préjudiciable, déterminait parfois une mortalité deux fois plus forte pour

(1) Brouardel : *Soc. de méd. publique*, 24 décembre 1879 : *Revue d'hygiène*, 1880, p. 37.

(2) Discussion sur la mortalité des nourrissons : *Bull. de l'Acad. de méd.*, t. XXXIV et XXXV.

(3) Théophile Roussel : *Rapport relatif à la protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons*, 9 juin 1874.

(4) Bertillon : *Influence du mariage sur la mortalité;* § 44 de l'article *mariage* : *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 43, etc.

(5) G. Lagneau : *Du recrutement de l'armée* : Gaz. Hebd. de méd. 1867, — France (anthropol). *Dict. encycl. des scienc. méd.*, 4e série, t. V, p. 61.

l'homme qui se mariait avant vingt ans ; jeune âge auquel on a vu (tabl. VII) qu'en Russie, beaucoup de juifs ont déjà contracté mariage.

Les professions ordinairement exercées par les juifs, leur éloignement pour toutes occupations périlleuses ont aussi été considérées comme une des causes de leur moindre mortalité. Il est vrai que la plupart des juifs embrassent des professions commerciales ou industrielles. Mais ces professions s'exercent le plus souvent dans des centres urbains, dans des conditions de salubrité bien inférieures à celles dont jouissent les populations des campagnes, qu'ils ne parcourent guère que comme marchands forains ou marchands de bestiaux. Les juifs ne suivent qu'en petit nombre la carrière militaire. En 1866, alors que le service militaire n'était pas obligatoire pour tous nos jeunes compatriotes, on comptait 507 juifs dans l'armée française, soit 1.15 militaires pour 100 civils, proportion inférieure approximativement d'un tiers à celle observée chez les catholiques : 1.65 pour 100 civils ; proportion trois fois moindre que celle observée chez les protestants : 3.23 militaires pour 100 civils (1). Mais lors des événements de 1870 les juifs surent bravement se comporter. (2).

(1) *Statistique de la France,* 2e sér., t. XVII, p. 6, tabl. 7.

(2) Une remarque que me fit M. Franck, lors de la lecture de ce mémoire tendrait à montrer que les Israëlites, s'ils n'embrassent qu'en petit nombre la carrière militaire, lorsqu'ils ne peuvent être que soldats s'y portent au contraire volontiers quand ils sont à même d'y obtenir un grade. Dans notre armée, parmi les juifs militaires, la proportion des officiers serait quatre fois plus forte que chez les militaires professant d'autres religions.

Cette forte proportion d'officiers serait d'ailleurs la conséquence des habitudes laborieuses des israëlites ; habitudes laborieuses qui leur permettent d'aborder en grande proportion diverses carrières exigeant une forte et sérieuse instruction. La proportion des savants juifs serait considérable. A l'Institut de France, quatre israëlites sont membres de l'Académie des inscriptions, plusieurs sont membres d'autres Académies et du Collége de France.

Plusieurs médecins et statisticiens, frappés des différences présentées par les juifs et par les autres habitants de divers pays, au point de vue de la morbidité et de la léthalité de certaines affections, ont cru devoir reconnaître aux juifs des immunités toutes spéciales. MM. Boudin (1), Lombroso (2), Legoyt) (3), ont rappelé les remarques faites par Tschudi, Fracastor, Ramazzini, Hozër, Wawruck, Hubertz, Degner, Eisenmann, Scalzi, Mopother, et maints autres médecins relativement à la peste, au typhus, au choléra, à la fièvre intermittente, au ténia, au croup, à la phthisie, à la plique, à l'aliénation mentale. Divers documents statistiques paraissent établir assez positivement la fréquence relative des affections mentales, ce qu'expliquent peut-être en partie les préoccupations souvent motivées par les affaires commerciales, industrielles. L'absence de certaines affections parasitaires peut trouver son explication dans l'abstention de certains aliments, en particulier de viande de porc (4).

Si M. Scalzi, de Rome, Mopother, de Dublin, ont signalé la rareté du choléra chez les juifs, contrairement MM. Hozër, d'Iéna, Boudin, Lombroso, ne paraissent pas leur reconnaître une immunité relative à l'égard de cette affection. M. Gosse, qui a cru devoir attribuer à leur continence forcée leur immunité à Berlin, à Breslau, remarque qu'au contraire en Pologne, les juifs furent fort maltraités par le choléra (5).

Si à Vérone, M. Lombroso a insisté sur la faible propor-

(1) Boudin : *Traité de Géogr. et de stat. méd.* t. II, p. 141, etc. — *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, t. II, p. 410 et t. IV, p. 386, etc.

(2) Lombroso : *Annali Univ. di statistica*, 1867.

(3) Legoyt : *Journal de la Soc. de statist.* 1869, p. 118 etc. — Voir aussi : *Revue scient.* 3e sér., t. I, p. 625 etc., 1881.

(4) Tarneau : *Du ténia en Algérie*, Montpellier 1860, in-8° : et, *Bull. de la Soc. d'Ant.*, t. I, p. 417, 1860.

(5) Gosse : *Bull. de la Soc. d'Ant.*, t. II, p. 412, 1861.

tion de phthisiques parmi les juifs, contrairement M. Dropsy, en Volhynie, a signalé la fréquence de cette affection chez les juifs dont l'alimentation est insuffisamment réparatrice (1).

Sans prétendre contester toute influence ethnique sur la pathogénie des juifs qui sont de race sémitique, il est bon d'observer qu'en général, par leur sobriété parfois exagérée, les mettant à l'abri d'excès souvent funestes en temps d'épidémie, par leur régime diététique les mettant à l'abri de certains entozoaires, par leur habitat parfois spécial dans un quartier séparé, les juifs se trouvent souvent dans des conditions notablement dissemblables de celles des autres habitants, conditions qui peuvent expliquer les différences et les immunités relatives qu'ils présentent au point de vue de nombreuses maladies.

Indépendamment de l'immunité des juifs à l'égard de certaines affections, leur faible mortalité a également été attribuée aux sentiments de famille chez eux très-développés qui les font s'entre aider en cas de maladies (2), à leur habitude de soigner chez eux leurs malades, au lieu de les envoyer à l'hôpital, ainsi que le font beaucoup d'ouvriers des villes, beaucoup de personnes qui, de conduite moins régulière et surtout moins continûment laborieuse, se montrent trop peu soucieuses d'économiser une épargne suffisante pour parer aux éventualités onéreuses que peuvent occasionner les maladies. Ainsi que M. le docteur Janssens l'avait fait à Bruxelles, pour quelques affections fréquentes (3), comme membre du conseil d'hygiène publique du département de la Seine, j'ai voulu me rendre compte de la léthalité relative présen-

(1) Dropsy : *Congrès médical international de Paris en 1867*, p. 108.

(2) Lubelski de Varsovie : *Congrès intern. d'hygiène de Paris en 1878*, p. 177. — Voir aussi *Igea*, novembre 1866, et *Gazette médicale de Lyon*, janvier 1867, p. 21.

(3) E. Janssens : *Topographie médicale et statistique démographique de Bruxelles* (1864-1866), p. 140, Bruxelles, 1868.

tée en 1879 et 1880 par les mêmes maladies suivant qu'elles étaient soignées à domicile ou dans les services hospitaliers, et j'ai été amené à reconnaître que, malgré tout le savoir et tout le zèle des médecins chargés de ces services, la léthalité de certaines affections s'y montre parfois plus de trois et quatre fois plus élevée que dans la clientèle privée. En 1879 et 1880, sur 100 malades atteints de fièvre typhoïde, de variole, de rougeole, de coqueluche, de diphtérie alors que dans la clientèle privée il succombait 12.37, 13.28, 5.72, 5.82 et 30.38, dans les hôpitaux civils, il succombait 19.09, 17.66, 23.51, 24. 12 et 64.15 malades (1). Mais relativement aux juifs, il est juste de remarquer que si leur esprit de solidarité est en général très-développé, non seulement dans la famille, mais aussi en dehors de la famille, il n'en n'est pas moins bon nombre d'entre eux qui, dépourvus de domiciles, sont obligés d'aller se faire soigner dans les hôpitaux, particulièrement dans ceux édifiés par leurs riches coreligionnaires.

Arrivé à la fin de cet exposé, j'en résumerai brièvement les résultats minimes, mais néanmoins dignes d'intérêt.

Accroissement de population. — Dans plusieurs pays, particulièrement dans le duché de Bade, en France, le plus souvent en Prusse, l'accroissement le plus minime se montre dans les populations catholiques. Cependant, en Toscane, dans la Hesse l'accroissement des catholiques, sans être élevé, se serait montré le plus rapide.

En Prusse, en France, dans le duché de Bade l'accroissement des protestants est presque toujours supérieur à celui des catholiques. Dans ce duché, il se montrerait même plus rapide que celui de la population juive. En France,

(1) G. Lagneau : *Des maladies épidémiques dans le département de la Seine en 1879-1880* : *Annales d'hygiène publique*, 3e série, t. VI. sept. 1881, p. 207.

quoique deux fois moindre que celui des juifs, il est trois fois plus rapide que celui des catholiques.

Excepté dans le duché de Bade, dans les Hesses, dans quelques autres petits États de l'Allemagne, et en Toscane, les juifs, dans tous les pays, en Russie, en Pologne, en Roumanie, en Prusse, en Autriche, en Suisse, en France, présentent l'accroissement le plus rapide. Dans ces trois derniers pays, il est de quatre à cinq fois plus rapide que celui de la population catholique.

Natalité. — La natalité des catholiques, en plusieurs pays, en Russie, en Prusse, en Toscane, est plus élevée que celle de la plupart des autres habitants, en particulier que celle des protestants et des juifs.

La natalité des protestants diffère peu de celle des catholiques. Un peu inférieure en Russie, en Prusse, elle lui est un peu supérieure dans le duché de Bade.

La natalité des juifs se montre inférieure à celle des protestants, des catholiques et de la plupart des autres habitants en Russie, en France, dans le duché de Bade, en Toscane, et dans maints autres pays. Egale à celle des protestants en Prusse, elle ne se montrerait supérieure à celle des autres habitants qu'en Autriche, en Hongrie, en Roumanie.

La natalité illégitime, très-variable d'un pays à l'autre, dans chacun de ces pays présente peu de différence chez les catholiques et chez les protestants. Mais dans tous les pays, en Russie, en Prusse, en France, dans le duché de Bade, à Vérone, en Autriche, excepté dans la Bukowine et dans la Galicie, la natalité illégitime des juifs est de beaucoup inférieure à celle des autres habitants. Moindre de moitié en France, des deux-tiers en Russie et en Prusse, des neuf-dixièmes dans le duché de Bade, leur natalité illégitime à Vérone serait de dix-neuf vingtièmes inférieure à celle des catholiques.

Parmi les nouveau-nés, le rapport des garçons aux filles, chez les catholiques, chez les protestants et les autres habitants, est en général de 104 à 106 garçons pour 100 filles. Chez les juifs de la plupart des pays, de Russie, de Prusse, d'Autriche, de Hongrie, de Vérone, la proportion des garçons s'élève de 106 à 110, 120, voire même 130 pour 100 filles.

Cette prédominance si remarquable des garçons sur les filles dans les naissances juives peut n'être qu'apparente; certains juifs, principalement de l'Europe orientale, négligeant parfois de déclarer les naissances féminines. Mais peut-être aussi tient-elle au jeune âge des parents, car les juifs, hommes et femmes se marient en grand nombre avant vingt et vingt-cinq ans ; unions précoces, qui, dans d'autres collectivités démographiques, ont déjà paru donner proportionnellement beaucoup plus de garçons que de filles.

Mortalité. — En Prusse, dans le duché de Bade, à Vérone, et dans beaucoup d'autres pays, la mortalité la plus élevée s'observe chez les catholiques. Celle des protestants se montre en général un peu moins forte.

La mortalité des juifs dans presque tous les pays, en Russie, en Prusse, en Saxe, en Autriche, dans le duché de Bade, en France, en Toscane, est de beaucoup inférieure à celle des protestants et surtout à celle des catholiques ; presque partout leur mortalité générale paraît plus faible que celle des autres habitants.

En Suisse les mort-nés sembleraient moins nombreux chez les catholiques que chez les protestants. Mais immédiatement après la naissance, la mortalité serait un peu moins grande chez les protestants que chez les catholiques. Ces différences, plus apparentes que réelles, tiendraient à une certaine proportion de mort-nés inscrits comme nés vivants. Cependant en Prusse, en France, dans le duché de Bade, la mortinatalité la plus élevée se montrerait chez les protestants.

Dans le duché de Bade, de 0 à 1 an, les catholiques présentent la mortalité la plus forte. Celle des protestants est un peu inférieure. Celle des Juifs, de beaucoup la plus faible, est de près de deux cinquièmes moindre que celle des catholiques.

Contrairement, en Russie la mortalité des enfants catholiques serait plus faible que celle des juifs, elle-même bien plus faible que celle des protestants.

Excepté dans le jeune âge en Russie et en Autriche, dans le jeune âge et l'âge moyen dans les provinces autrichiennes de Bohême, Moravie, Silésie, Galicie, Bukowine, la mortalité des juifs, à Pesth, en Prusse, en Saxe, dans le duché de Bade, à Londres, en France, en Toscane, en Algérie, dans la plupart des pays, à presque tous les âges, est moindre que celle des autres habitants. En Prusse, en particulier, elle est moindre d'environ un quart. A Francfort-sur-le-Mein, à Pesth, à Londres, cette mortalité se montre surtout moindre de 0 à 5 ans, et plus ou moins au-delà ; aussi compte-t-on proportionnellement moins de décès d'enfants et de jeunes gens, et plus de décès de vieillards chez les juifs que chez les autres habitants.

De la natalité et de la mortalité dans leurs rapports avec l'accroissement. — Les différences d'accroissement, de natalité et de mortalité, ordinairement faibles lorsqu'on compare les catholiques avec les protestants, sont au contraire considérables quand on compare les catholiques et les protestants avec les juifs.

Dans la plupart des pays, excepté en Pologne, en Roumanie et en Hongrie où l'immigration juive est considérable, excepté peut-être en France où l'immigration des protestants et des juifs est mal déterminée, l'accroissement de ces populations paraît tenir à l'excédant des naissances sur les décès.

Les catholiques présentent souvent l'accroissement le

plus faible, bien qu'ayant souvent la natalité la plus élevée, parce que leur mortalité infantile est ordinairement considérable. Cette mortalité infantile ayant parfois été attribuée à l'habitude de porter à l'église, par tous les temps, les nauveau-nés devant être baptisés, à Paris on a autorisé leur inscription à la mairie sans qu'ils y fussent présentés, après visite du médecin de l'état-civil délégué.

Les protestants, sans différer beaucoup des catholiques, présentent souvent un accroissement notablement supérieur bien que leur natalité soit parfois un peu moins élevée, parce que leur mortalité infantile est moindre.

Les juifs, qui diffèrent considérablement des protestants et surtout des catholiques, présentent généralement un accroissement beaucoup plus rapide, bien que leur natalité soit ordinairement moindre, excepté en Roumanie, Hongrie et Autriche. Mais chez eux cet accroissement tient à leur mortalité remarquablement faible, dans presque tous les pays, à tous les âges, principalement durant l'enfance.

Cette mortalité moindre qui, malgré la faible natalité, détermine un excédant considérable des naissances sur les décès, d'où résulte l'accroissement rapide des juifs, a été attribuée à une vitalité, à une force de résistance spéciale à la race sémitique.

Sans contester cette influence ethnique, on doit remarqüer que si, dans la plupart des pays, les juifs reconnaissent une origine sémitique plus ou moins pure, cependant ceux de l'Europe orientale, de la Russie méridionale, de la Pologne, des Provinces Danubiennes descendent pour la plupart des Chazares et autres peuples qui embrassèrent le judaïsme à partir du VIIIe siècle, alors qu'ils habitaient près du Volga, de la mer Caspienne et de la mer Noire, et qui émigrèrent ultérieurement vers l'Occident. Or dans la plupart des pays les juifs présentent des mouvements démographiques analogues : accroissement rapide, nuptialité précoce, excédant considérable des naissances masculines sur

les naissances féminines, natalité illégitime peu élevée, mortalité générale faible. Il faut toutefois reconnaître que ceux de l'Autriche, de la Hongrie et de la Roumanie présentent une natalité proportionnellement bien supérieure à celle généralement faible qu'ils présentent dans les autres pays ; et que ceux d'Autriche ne présentent pas, comme dans les autres pays, la mortalité infantile la plus faible.

La faible mortalité, principalement infantile, des juifs paraît tenir aux occupations des femmes, qui, travaillant peu dans les ateliers, dans les manufactures, peuvent conserver auprès d'elle, allaiter et soigner leurs enfants.

Leur sobriété, parfois exagérée par suite de leur parcimonie, les mettant à l'abri de tous excès, trop souvent causes déterminantes d'affections diverses, leur permet de traverser sans en être atteints, certaines épidémies.

Leur régime diététique les met également à l'abri de certaines affections parasitaires.

Enfin, disséminés généralement en petit nombre au milieu d'habitants d'autres races ou d'autres religions, l'esprit de solidarité, qui les porte à secourir, non seulement leurs parents, mais leurs coreligionnaires, permet à beaucoup d'entre eux de se faire soigner chez eux, sans aller dans les hôpitaux, où trop souvent, malgré les soins les plus éclairés, les maladies revêtent une léthalité considérable.

Gustave LAGNEAU.



LA PRATIQUE

DE LA

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Dans un mémoire sur la *Démocratie représentative*, j'ai essayé de démontrer qu'une erreur grave, dont les sources historiques sont faciles à indiquer, vicie, à sa source même, la vie politique des États modernes. L'élément démocratique, quelle que soit la part qui lui est faite dans la constitution d'un État, ne peut se développer qu'avec un système de représentation, et il n'y aura de représentation vraie que lorsque les corps élus reproduiront, aussi fidèlement que possible, les divers éléments des corps électoraux.

Substituer le principe de la proportionnalité, qui est un germe de justice, de vérité et de paix, au principe de la représentation exclusive des majorités, qui est une semence d'erreur, d'injustice et de guerre, c'est ce que j'appellerai simplement la *réforme électorale*, parce que c'est la réforme électorale par excellence, celle dont l'application peut être universelle. Les questions relatives à la plus ou moins grande extension du droit de suffrage sont importantes sans doute, elles excitent des préoccupations vives et légitimes; mais elles ont, par leur propre nature, un caractère local et temporaire ; on ne saurait les résoudre par des principes absolus sans tomber dans les écarts de l'esprit systématique. La question du mode de la représentation s'offre dans des conditions différentes. Quel que soit le corps électoral et quel que soit le corps élu, qu'il s'agisse de sociétés privées ou des affaires publiques, de municipalités ou

de corps législatifs, les règles relatives à l'émission des suffrages et à l'emploi des suffrages émis ont un caractère général et peuvent être appliquées légitimement partout et toujours.

Dès que l'idée de la représentation est admise et suivie dans ses conséquences, le principe de la proportionnalité s'impose par une évidence immédiate, et la nécessité de réformer les systèmes électoraux actuels devient manifeste. On peut discuter la valeur de tel ou tel procédé d'application, mais les objections élevées contre l'idée de la réforme en elle-même ne sont, et ne peuvent être, que des objections dirigées contre le système représentatif. Malgré les attaques de quelques adversaires, la cause de la réforme est gagnée en théorie dans la pensée de presque tous les hommes qui ont étudié le sujet, mais il existe, dans un grand nombre d'esprits, des doutes sur la possibilité de son application. On entend fréquemment émettre cette pensée : l'idée est juste, mais comment la réaliser ? La question est grave, parce que dans l'esprit de plusieurs de ceux qui la posent elle cache la pensée qu'il s'agit d'une utopie que des législateurs sérieux n'ont pas à prendre en considération.

Comment la représentation proportionnelle peut-elle être mise en pratique ? La question se présente sous deux aspects différents, selon qu'on a en vue une décision législative ou une étude générale et libre du problème. S'agit-il de décider dans quelle mesure il convient d'introduire le principe nouveau et de choisir un procédé d'application ? C'est l'affaire des corps politiques qui ont à prendre en considération les circonstances de temps et de lieu, les habitudes de chaque pays et l'état de l'opinion : telle est la tâche des législateurs, et je n'ai nullement l'intention de poser le pied sur ce terrain. Mais il est une tâche différente qui incombe à une autre classe d'hommes. Il faut préparer les décisions législatives par une étude sérieuse de la question, et par une action exercée sur l'opinion publique. Cette

tâche est très-importante à accomplir; voici pourquoi: Quand un projet de loi électorale est soumis à une assemblée politique, il arrive presque toujours que la question qui est constitutionnelle au premier chef se trouve subordonnée à des considérations étrangères à l'objet dont il s'agit. Les intérêts temporaires des partis en lutte font trop souvent oublier les intérêts permanents de la patrie. J'ai eu l'occasion de faire à ce sujet bien des expériences, notamment celle que voici. Une assemblée constituante était occupée à établir le système électoral d'un des grands pays de l'Europe. Je parlais de la représentation proportionnelle à un homme qui siégeait à la droite de l'assemblée; il me répondit: « L'idée est juste; mais, pour le moment, la question n'est pas là. L'important est que notre parti triomphe, ensuite on verra. » Peu de jours après, je parlais de la représentation proportionnelle à un membre de la même assemblée qui siégeait du côté gauche; il me répondit: « Vous avez raison, mais le plus pressé est que notre parti obtienne le pouvoir; ensuite on avisera. » C'est ainsi que les préoccupations des partis font ajourner l'étude de la réforme qui établirait un terrain de combat loyal pour les luttes que ces partis ont à se livrer.

Une autre difficulté pour l'établissement législatif de la représentation vraie est que beaucoup des membres des assemblées politiques connaissent peu la question et s'en font une idée fausse. Ils ont entendu parler vaguement d'une foule de projets de réforme qui leur font l'effet d'un chaos d'opinions diverses et souvent contradictoires. La question, pensent-ils, n'est pas *mûre*, et ils accueillent avec faveur toute proposition d'ajournement. L'idée que la question n'est pas mûre, appelle une réflexion bien simple. Quand le grain de blé a été déposé dans le sol, il germe et porte son fruit, non par sa seule puissance, mais à la condition que son développement se trouve en harmonie avec les forces de la nature. Il en est de même pour les idées. Elles ne se dé-

veloppent pas, elles ne mûrissent pas seules ; le travail des intelligences est pour les germes d'idées ce qu'est l'action du soleil et de la pluie pour les semences que l'agriculteur confie au sol. Une bonne cause ne fait des progrès que dans la mesure où des hommes de bonne volonté s'en occupent et la défendent.

S'il est vrai que la réforme du système électoral est la plus grande des questions de la politique moderne, il est très-important qu'elle soit étudiée par des esprits libres des préoccupations qu'engendre la lutte des partis. Pour cela, il faut la traiter d'abord hors de l'enceinte des assemblées politiques, afin que l'opinion soit préparée, et que l'œuvre des législateurs puisse, quand son heure sera venue, s'accomplir en pleine lumière, sur un sol débarrassé de ronces et d'épines. Je désire pour ma part contribuer à ce résultat, en offrant un fil conducteur à ceux qui voudraient étudier les systèmes de représentation proportionnelle ; je voudrais démontrer que cette étude ne laisse pas la pensée en présence d'une foule incohérente de projets divers, mais aboutit à un petit nombre de conceptions simples et claires.

Tous les projets de réforme ont pour caractère commun la rupture avec le principe de la représentation exclusive des majorités, mais ils se divisent en diverses classes, et cette division naturelle résulte de la diversité des buts que l'on veut atteindre. On peut se proposer pour but, ou la représentation légale d'une minorité, ou la représentation possible de plusieurs groupes d'électeurs, sans garantie pour la proportionnalité de cette représentation ; ou enfin la représentation *proportionnelle* de divers groupes d'électeurs librement réunis. Examinons sommairement les projets des deux premières classes, pour nous attacher ensuite à ceux de la troisième qui seuls peuvent établir le système représentatif sur une base entièrement vraie.

Le principe des majorités électorales divise forcément les électeurs de chaque collége en deux partis, dont l'un triomphe et dont l'autre est vaincu ; c'est une lutte dont le résultat est tout ou rien. Le caractère violent de ce résultat provoque une idée assez naturelle, celle de faire une part à une minorité considérable. Le but est atteint par le procédé du VOTE LIMITÉ appliqué au scrutin de liste. Ce procédé est mis en pratique en Angleterre pour un certain nombre de membres de la Chambre des communes ; en Espagne pour l'élection des Cortès ; il a été appliqué au Brésil, jusqu'à la publication d'une loi récente et meilleure, à toutes les élections municipales, provinciales et nationales. L'électeur ne peut inscrire sur son bulletin qu'un nombre de candidats inférieur au nombre des représentants à élire par son collége, les deux tiers en général. Les candidats qui ont réuni le plus grand nombre de suffrages sont élus, si le nombre de leurs suffrages a atteint un *minimum* que la loi peut déterminer. Il en résulte que, si les partis concentrent leurs votes sur deux listes seules en concurrence, la majorité obtient les deux tiers des représentants, et qu'une minorité importante en obtient un tiers.

Ce système fait une large brèche au principe de la représentation exclusive des majorités ; il offre un moyen facile d'atténuer les inconvénients du scrutin de liste ; mais il a, au point de vue de la vérité de la représentation, des défectuosités manifestes. La plus grave est que deux partis restent seuls en présence, dans chaque collége, comme sous le régime actuel, en sorte que la loi continue à créer une lutte artificielle dans une opération à laquelle la justice distributive devrait seule présider. Du reste, ce défaut même assure au vote limité des chances favorables dans les assemblées législatives. En effet, les partisans du principe proportionnel s'y rangent comme à un progrès dont ils se contentent en attendant mieux ; et ceux des adversaires de ce principe qui veulent que les élections continuent à être

une lutte dans laquelle une majorité triomphe, mais qui reconnaissent les inconvénients d'un conseil homogène, dans lequel peut n'exister aucun élément de discussion sérieuse, l'acceptent comme une concession définitive.

Si on désire la représentation possible de plusieurs groupes d'électeurs sans garanties pour la proportionnalité, il y a divers moyens d'atteindre ce but. Je me borne à indiquer ici celui que des applications nombreuses déjà recommandent plus spécialement à l'attention : c'est le VOTE CUMULATIF SIMPLE. L'électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à celui des représentants à élire par son collége. Il dispose librement de ces suffrages qu'il peut distribuer entre un nombre quelconque de candidats ou réunir (cumuler) sur un seul. Ce système est pratiqué en Illinois pour l'élection de la législature, en Pensylvanie pour l'élection des municipalités, en Angleterre pour l'élection des conseils d'école. Il a été adopté par le Sénat des États-Unis pour les élections du Congrès américain, et il ne lui a manqué qu'un très-petit nombre de voix à la Chambre des représentants. Partout où le scrutin de liste est en usage, l'introduction du vote cumulatif ne réclame que peu de modifications aux textes législatifs. Il suffit de deux articles, dont le premier établit la liberté accordée à l'électeur dans l'emploi de ses suffrages, et dont le second prescrit que les candidats sont élus à la majorité relative, un *minimum* devant être fixé. Le reste des lois ne réclame aucun changement.

Avec le vote cumulatif simple, la proportionnalité est possible. Supposons 100,000 électeurs ayant à élire 10 députés. Le quotient électoral est 10,000. Si chaque groupe de 10,000 électeurs obtient un représentant, la proportionnalité sera réalisée. Or 10,000 électeurs en réunissant leurs suffrages sur un seul candidat lui en donnent 100,000. Les 90,000 autres électeurs disposant de 900,000 suffrages, ne peuvent pas en accorder 100,000 à plus de 9 candidats. La

proportionnalité est donc possible, mais elle n'est pas assurée, ainsi que l'établit la théorie, et que l'expérience l'a amplement démontré. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les tableaux résumant les élections des Conseils d'école d'Angleterre. On verra que les suffrages s'accumulent sur certains candidats fort au-delà du nombre nécessaire pour assurer leur élection. Ces suffrages superflus sont perdus pour l'opinion de ceux qui les émettent, opinion qui n'obtient pas le nombre de représentants auquel elle aurait droit (1).

Tels sont les deux systèmes mis en usage pour obtenir la représentation légale d'une minorité, ou la représentation possible, mais non certainement équitable de plusieurs réunions d'électeurs. Passons aux systèmes qui assurent la proportionnalité de la représentation. Établissons d'abord les conditions pratiques du problème.

François Arago a dit : « Si le nombre des électeurs français est de 500,000, si le nombre des élus est de 500, tout « citoyen réunissant mille votes *de quelque part qu'ils* « *viennent* est député de la France » (2). C'est l'indication précise du principe fondamental de la réforme. C'est de plus la revendication de l'unité de collége réclamée par M. de Girardin en France et par M. Thomas Hare en Angleterre, puisque Arago demandait que les suffrages émis dans toutes les parties du pays pussent se réunir sur les mêmes candidats. Théoriquement, lorsque l'unité politique est réalisée, l'unité de collége est une conception qui s'impose. On ne peut pas dire qu'elle soit absolument impraticable, puisque quelques députés aux Cortès d'Espagne sont élus ainsi par la libre réunion de suffrages venant de toutes

(1) Voir les *Progrès de la réforme électorale en 1874 et 1875.* — Genève, librairie Georg; p. 30 et suiv.

(2) Paroles citées par Louis Viardot dans la *Revue indépendante* du 1er février 1842.

les parties du territoire. Toutefois l'instinct des hommes pratiques répugne à une semblable mesure, et, dans le plus grand nombre de cas, il serait imprudent de la proposer.

La représentation proportionnelle exige que le même collége ait à élire plusieurs députés. Lorsqu'il y en a un seul à choisir, le choix est nécessairement fait par la majorité. Il en est de même dans les colléges à deux députés, parce qu'on ne peut pas admettre qu'une majorité et une minorité obtiennent une représentation égale. La proportionnalité peut commencer à s'établir avec des colléges à trois députés, la majorité en obtenant deux, la minorité un, Mais, en ce cas, il ne peut se former que deux partis, comme avec le vote limité, et l'un des buts essentiels de la réforme, qui est la formation libre de plusieurs groupes d'électeurs, n'est pas atteint. La convenance d'accorder à chaque collége un nombre plus ou moins grand de députés dépend de données de fait qui sont variables. Le nombre des groupes naturels de citoyens qui peuvent désirer des représentants spéciaux n'est pas le même partout. Tout ce qu'on peut dire, en théorie, c'est que plus les collèges sont étendus, et mieux le principe proportionnel peut développer ses conséquences. En pratique, il convient d'avoir égard aux circonstances historiques et géographiques, aux habitudes des populations.

Pour une première application de la réforme, il serait indiqué, par exemple, de prendre pour base de la division des colléges, en France, les départements, en Suisse, les cantons, en Amérique, les États. En résumé, le collége unique est la conséquence théorique de la réalisation de l'unité politique, mais la division d'un grand pays en plusieurs circonscriptions, est, provisoirement au moins, la première des conditions pratiques du problème électoral.

Une seconde condition de même nature est l'égalité des votes parlementaires. Si l'on renonçait à cette égalité, on pourrait établir un mode d'élection extrêmement simple.

Un minimum de suffrages nécessaires étant fixé, chaque député aurait un nombre de votes égal au nombre des suffrages qu'il aurait réunis. Le représentant de 20,000 citoyens aurait un bulletin valant 20,000, et le représentant de 5,000 citoyens aurait un bulletin valant 5,000. Quand tous les députés seraient présents les suffrages déposés dans les urnes électorales se retrouveraient en nombre égal dans les urnes parlementaires. Il est à peine nécessaire de dire qu'un tel système n'a aucune chance d'être adopté. Dans certaines circonstances, il pourrait avoir pour effet qu'un homme très-populaire, réunirait à lui seul la majorité des suffrages et se trouverait investi d'une dictature législative.

Une troisième condition qui me semble pratiquement imposée à un système électoral, est l'existence d'un nombre fixe de représentants. On a proposé plusieurs fois de déterminer le nombre de suffrages nécessaires pour l'élection, et de composer le conseil des candidats qui auraient réuni ce nombre de suffrages dans une opération électorale unique. Cette manière de faire serait commode parce qu'elle supprimerait les questions, assez difficiles parfois, que suscite la nécessité des élections complémentaires; mais le nombre des candidats élus pourrait subir des variations considérables et, lorsqu'il serait faible, les intérêts de la délibération risqueraient de se trouver gravement compromis dans une assemblée trop peu nombreuse.

Le secret du vote est une quatrième condition imposée aux systèmes électoraux, dans l'état actuel de l'opinion. La valeur de cette opinion est contestable. Chacun devrait avoir le courage d'avouer ses actes, et le vote public est seul conforme au sentiment de la dignité. Le vote secret d'ailleurs ne prévient les influences illégitimes que l'on redoute qu'en ouvrant à la fraude une porte par laquelle elle n'entre que trop. On peut se demander si l'établissement du vote secret n'indique pas que le droit de suffrage

a été prématurément accordé à des classes de la population qui ne réalisent pas les conditions nécessaires pour participer convenablement à l'exercice des droits politiques. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que, dans la plupart des pays de l'Europe, une loi électorale réclamant la publicité du vote n'aurait pas de chances d'être adoptée.

Division d'un grand pays en plusieurs colléges — égalité des votes parlementaires — nombre fixe de députés — secret du vote : telles sont, me paraît-il, quatre conditions imposées aux systèmes électoraux par les nécessités de la pratique et par l'état actuel de l'opinion. Si l'on admet qu'il en est ainsi, un assez grand nombre de projets de réforme se trouvent exclus, et le terrain de l'étude est fort déblayé.

Les quatre conditions indiquées sont des concessions à faire à la pratique, et s'imposent du dehors à un système électoral quelle que soit du reste sa nature. L'élection proportionnelle a une autre condition qui résulte de son principe même : c'est l'établissement d'un mode de transfert des suffrages dispersés sur des candidats qui n'en ont pas assez pour être élus, et des suffrages accumulés sur des candidats au-delà du nombre nécessaire pour assurer leur élection. Le fait ne se produirait pas si les électeurs se rendaient au scrutin en groupes formés et comptés à l'avance. Mais une loi qui exigerait cet enrôlement préalable des électeurs, ou qui le rendrait nécessaire, aurait pour conséquence le mandat impératif. Les groupes se seraient formés autour de certains programmes imposés aux candidats, et l'existence de ces programmes imposés et souvent fort détaillés, annulerait la valeur des délibérations. Le groupement préalable des électeurs étant exclu, on ne peut obtenir la proportionnalité qu'en utilisant les suffrages insuffisants ou superflus qui peuvent être déposés dans l'urne, ce qui ne peut avoir lieu que si la loi prévoit un transfert de ces suffrages. C'est là la condition absolue de la proportionnalité, et il est impossible de s'orienter dans l'étude de

la question sans avoir une vue nette de ce point capital.

La division des systèmes de réforme complète en diverses classes, résulte de la manière dont le transfert des suffrages est établi. Ce transfert peut être effectué par l'électeur qui émet les suffrages, par le candidat qui les a reçus, ou par l'application de tous les suffrages accordés aux candidats d'une liste à ceux de ces candidats qui en ont obtenu le plus grand nombre. Dans ce dernier cas, le transfert est le résultat de la pluralité des votes réunis autour d'une même liste. Il n'y a donc et, si je ne me trompe, il ne peut y avoir que trois systèmes de représentation proportionnelle vraiment distincts.

Transfert des suffrages par les électeurs. — Supposons le vote public, dans une assemblée où tous les électeurs seront réunis. Le nombre de ces électeurs divisé par celui des représentants à élire donne pour résultat le quotient électoral qui est proclamé comme étant le *chiffre d'election*, c'est-à-dire le nombre de suffrages nécessaire à un candidat pour qu'il soit élu. Le président prend place sur son siége entouré des secrétaires. Les électeurs défilent un à un, et chacun indique un seul candidat. Dès qu'un candidat a obtenu le quotient, il est déclaré élu. Les électeurs qui le désigneraient encore sont prévenus que son élection est assurée, et sont invités à indiquer à quel autre candidat ils veulent transférer un suffrage qui serait superflu pour l'homme qu'ils avaient choisi en première ligne. Le système, tel qu'il vient d'être exposé, suppose le vote public. Voici comment on le modifie pour concilier son principe avec les exigences du scrutin secret. L'électeur inscrit sur son bulletin plusieurs noms, rangés selon l'ordre de ses préférences. Chaque bulletin compte pour un seul candidat ; pour le premier inscrit d'abord, pour le second si le premier inscrit est élu, au moment où le bulletin arrive au dépouillement, et ainsi de suite.

Ce système a été mis en pratique, en divers pays, pour les élections des Conseils de sociétés privées. Il a été adopté, en 1855, pour l'élection du Landsthing danois, et, après une expérience de onze années, les Danois l'ont jugé assez satisfaisant pour transformer en article constitutionnel une mesure qui n'était, au début, qu'une prescription simplement législative.

L'existence de suffrages superflus est prévenue, puisque l'électeur a éventuellement indiqué le transfert de ceux qui auraient ce caractère ; mais on doit prévoir des suffrages dispersés en nombres insuffisants et, par suite, si le nombre des élus doit être fixe, un certain nombre de siéges qui restent à pourvoir. De là la nécesité d'élections complémentaires dont il faut déterminer le mode. Le secret du vote ne permet pas que les électeurs qui ont émis des suffrages insuffisants soient réunis pour opérer le transfert de ces suffrages, en sorte que le principe qui fait le caractère propre du système ne peut s'appliquer qu'aux suffrages superflus. Divers moyens de pourvoir aux élections complémentaires ont été mis en pratique, ou proposés en théorie (1).

Transfert des suffrages par les candidats. — Le second des systèmes de représentation proportionnelle est caracté-

(1) Voici les moyens que l'on peut indiquer :

a) Un double dépouillement du scrutin ; le premier d'après le système du quotient, le second tel que celui qui se pratique maintenant. Les siéges demeurés vacants après l'élection des candidats qui ont obtenu le quotient sont attribués aux candidats qui ont réuni le plus grand nombre de voix en tenant compte de tous les suffrages émis.

b) L'élection des députés qui manquent par les députés élus, opérant, d'après le système proportionnel, sur un tableau contenant, en nombre double ou triple, les noms des candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

c) Le droit accordé aux candidats de transférer les suffrages insuffisants qu'ils ont obtenus. — Cet emprunt fait au système suivant complète, d'une manière très-avantageuse, le système du quotient.

risé par le fait que le droit de transférer des suffrages est accordé aux candidats. Le chiffre d'élection est le quotient, comme dans le système précédent. Les candidats qui ont obtenu des suffrages en nombre insuffisant en disposent en faveur d'autres candidats qui ont leur confiance et qui sont présumés avoir celle de leurs électeurs. Les candidats qui ont obtenu un nombre de suffrages supérieur au quotient disposent du surplus de la même manière. On obtient ainsi une répartition de tous les suffrages émis qui assure le résultat proportionnel de l'opération. Il y a donc un élément d'élection au second degré qui, en laissant l'élection directe obtenir la plénitude de ses effets, la complète et en rectifie le résultat.

Ce mode de transfert peut être appliqué au scrutin individuel (vote uninominal). C'est ainsi qu'il a été proposé par M. Walter-Bailly, et que je l'ai proposé moi-même en me conformant aux idées de ce publiciste (1). Mais une étude attentive du sujet m'a paru démontrer d'une manière incontestable la supériorité du vote cumulatif sur le vote uninominal, comme procédé d'émission des suffrages. En effet, avec le vote cumulatif, l'électeur peut ne désigner qu'un seul candidat, et en le faisant il ne perd aucune partie de son influence sur le résultat de l'élection. Tout ce qu'il y a de fondé dans les arguments des partisans du scrutin individuel peut donc être invoqué en faveur du vote cumulatif. D'autre part il est des électeurs qui ont le désir légitime de désigner plusieurs candidats. Il est rare qu'un homme quelque peu instruit et qui s'intéresse aux affaires publiques puisse faire représenter l'ensemble de ses opinions par un seul individu. On peut souhaiter l'élection de tel candidat, au point de vue spécialement politique, l'élection de tel autre au point de vue des questions sociales, de tel

(1) Voir la *Réforme électorale en France*. Paris, lib. Didier, 1871.

autre au point de vue des questions religieuses, etc. Le vote cumulatif permet de satisfaire ces désirs, et il n'impose jamais aux électeurs la dure condition de désigner plus de candidats qu'ils ne peuvent en connaître. C'est un instrument souple qui se proportionne aux divers degrés de culture des citoyens. Celui qui ne connaît qu'un seul candidat jouissant de sa confiance lui accorde tous ses suffrages. Celui qui veut se faire représenter à divers points de vue a le moyen de le faire, et de le faire dans des proportions variables à son gré. C'est donc à ce mode d'émission des suffrages que le transfert opéré par les candidats peut s'appliquer de la manière la plus avantageuse.

Le grave défaut du vote cumulatif simple, consiste en ce que le résultat proportionnel de l'élection n'est nullement assuré. Ce défaut se trouve corrigé, d'une manière complète, par le droit de transfert accordé aux candidats (1).

Transfert des suffrages par la pluralité des votes. — Dans les deux systèmes précédents, l'électeur est mis directement en présence de la personne des candidats. Les divers partis proposent sans doute leurs listes ; mais ces listes n'ont pas de valeur officielle. La reconnaissance légale de listes proposées par divers groupes de citoyens forme le caractère du troisième système. Ce système peut être mis en pratique par divers procédés ; je me borne à

(1) Le transfert peut avoir lieu oralement dans une réunion des candidats, ou au moyen de listes qui peuvent être rédigées soit d'avance soit après le résultat des opérations électorales. Si elles sont rédigées d'avance, elles peuvent être publiées, ou simplement déposées au bureau électoral. Dans tous les cas, les opérations n'offriront pas de difficultés si on observe la double règle de commencer le transfert des suffrages superflus par celui des candidats qui en a le moins, et de procéder ensuite au transfert des suffrages insuffisants, en commençant aussi par celui des candidats qui en a le moins.

indiquer sommairement celui qui me paraît le plus avantageux (1).

Des listes sont présentées par divers comités. Les électeurs portent librement leurs suffrages sur les candidats de toutes les listes présentées. Chaque liste a droit à un nombre de députés proportionnel à la somme des suffrages accordés à l'ensemble de ses candidats. Les candidats élus, dans le nombre fixé par la répartition proportionnelle, sont ceux qui ont obtenu dans la liste où ils figurent la pluralité des suffrages. Tous les suffrages accordés aux candidats non élus leur sont donc effectivement transférés, puisque ces suffrages ont fixé la part proportionnelle des listes. L'élection ne résulte pas de la réunion de groupes débiteurs, mais de la

(1) Le système de la concurrence des listes peut revêtir les deux formes suivantes, outre celle qui est indiquée dans le texte.

a) Les listes proposées aux électeurs portent le nom des candidats rangés par ordre de préférence. L'électeur accorde simplement son vote à l'une des listes proposées. Chaque liste a droit à un nombre d'élections proportionnel au nombre des suffrages qu'elle a réunis. Sont élus, dans le nombre voulu, les candidats inscrits les premiers. Ce procédé, d'une pratique extrêmement simple, et qui rend le dépouillement du scrutin très-prompt a été mis en usage avec succès, dans une Société d'ouvriers italiens. Il est connu sous le nom de système de la *liste libre* (par abréviation de *libre concurrence des listes.*)

b) Les listes proposées ne sont pas rédigées par ordre de préférence. L'électeur fait choix d'une liste à laquelle il accorde son suffrage, et indique, en même temps, ceux des candidats de cette liste qu'il préfère.

La proportion des listes et l'ordre de préférence des candidats sortent ainsi, par une même opération, de l'urne électorale, ce qui a fait donner à ce procédé le nom de *double vote simultané.*

Dans la première forme, l'électeur ne peut changer ni un nom, ni l'ordre des noms dans la liste dont il a fait choix. Dans la seconde forme, l'électeur ne doit choisir ses candidats que dans une seule des listes reconnues. La forme du système indiquée dans le texte accorde donc aux électeurs une liberté de choix beaucoup plus grande.

réunion de groupes de suffrages, le même individu pouvant participer à la formation de plusieurs de ces groupes.

Si l'on suppose qu'il n'y a pas de candidats communs à plusieurs listes, l'application du système est extrêmement simple. Supposons cinq listes présentées. Les sommes des suffrages accordés aux candidats de chacune de ces cinq listes forment cinq nombres. Tout consiste à répartir proportionnellement à ces cinq nombres le nombre des représentants à élire. L'existence de candidats inscrits sur plusieurs listes complique un peu les calculs, mais n'offre aucune difficulté sérieuse (1). C'est là du reste une complication que le législateur peut supprimer s'il tient plus à la simplicité des opérations qu'à la pleine liberté des électeurs. Il lui suffit de prescrire qu'un candidat inscrit sur plusieurs listes doit choisir, avant l'élection, celle à laquelle il veut être attribué, de même qu'actuellement un candidat élu par plusieurs colléges doit choisir, après l'élection, celui qu'il veut représenter.

Tels sont, dans leurs traits principaux, les systèmes de représentation proportionnelle. Tous les projets de réforme destinés à réaliser sincèrement le principe se ramènent à l'un de ces trois types ou à leurs combinaisons. Ces projets ont été exposés avec tous leurs détails dans de nombreux écrits publiés en Europe et en Amérique, L'esquisse que je viens de tracer n'est pas la simple ébauche de travaux à accomplir, c'est le résumé de travaux accomplis qui forment déjà toute une bibliothèque. Dans le premier système, un candidat est élu lorsqu'il a personnellement et directement

(1) Il suffit de soustraire de la part proportionnelle des listes qui portent des candidats communs, une fraction résultant de la division de l'unité par le nombre des listes sur lesquelles un candidat élu se trouvait inscrit. Si un candidat est inscrit sur deux listes, on retranchera 1/2 aux nombres proportionnels résultant pour chacune de ces deux listes de la somme des suffrages qu'elle a réunis. Si un candidat est inscrit sur trois listes, le retranchement sera de 1/3, etc. etc.

obtenu un nombre de suffrages égal au quotient électoral. C'est pourquoi ce mode d'élection peut être désigné sous le titre de *système du quotient*, bien que le quotient soit, dans tous les cas, la base nécessaire de la proportionnalité. En admettant que le transfert des suffrages par les candidats soit appliqué au vote cumulatif, le deuxième système peut être désigné sous le titre de *système du vote cumulatif proportionnel* bien que, comme il a été dit, le même procédé de transfert puisse être appliqué aux résultats du vote uninominal. Le troisième système a reçu le nom de *systèmc de la concurrence des listes*, parce que c'est la répartition des représentants entre les diverses listes reconnues qui fait son caractère distinctif.

Auquel des trois systèmes indiqués faut-il accorder la préférence ? Je ne traite pas, comme je l'ai dit en commençant, une question de législation pratique. Les membres d'une assemblée n'ont pas à se préoccuper seulement de la valeur intrinsèque d'un projet, mais aussi des chances de son adoption. Il peut être opportun, dans telle situation donnée, de renoncer à une réforme complète, et de se contenter, provisoirement au moins, d'une application partielle du principe nouveau. De même, il peut y avoir des circonstances locales et temporaires qui militent en faveur de l'un ou l'autre des trois systèmes de représentation proportionnelle. J'aurai l'occasion d'indiquer incidemment des considérations de cette nature; mais mon but direct est d'étudier la question d'une manière générale, et sous le rapport unique de la sincérité de la représentation.

Dans les trois systèmes, le principe de la réforme est réalisé, c'est-à-dire qu'un groupe électoral en nombre égal au quotient est assuré d'obtenir un représentant, et qu'un parti obtiendra autant de représentants qu'il contiendra de groupes électoraux. Dans les trois systèmes l'élection résulte de la libre réunion des suffrages d'une circonscription plus ou moins vaste, sans un groupement préalable des élec-

teurs, en sorte que le danger des mandats impératifs est prévenu. Quel que soit le système adopté, la réforme est complète; les différences n'ont donc qu'une importance secondaire.

Le système du quotient est celui qui paraît accorder à l'électeur l'action la plus efficace, puisque c'est l'électeur lui-même qui détermine le transfert des suffrages. Mais, si l'électeur agit individuellement, son suffrage sans risquer d'être superflu, risque d'être insuffisant ; en sorte que, pour prévenir ce danger, il pourra être conduit à accepter une des listes préparées par des comités. Ces listes devront porter le nom des candidats par ordre de préférence, ce qui rendra leur rédaction difficile, comme il est facile de le comprendre. Il faut remarquer toutefois que le mode adopté pour les élections complémentaires peut avoir pour résultat de donner une valeur aux suffrages insuffisants, ce qui permettrait à l'électeur de ne pas se rallier à une liste rédigée par un comité.

Le système de la concurrence des listes offre cet avantage pratique que, là où le scrutin de liste est employé, on peut introduire le principe nouveau sans qu'il soit nécessaire d'apporter aucun changement quelconque ni aux colléges électoraux, ni au mode de l'émission des suffrages, ni au dépouillement du scrutin. Le résultat du dépouillement étant proclamé, il ne reste à faire qu'un travail de bureau qui se trouve placé sous un contrôle absolu, puisque tout citoyen sachant un peu d'arithmétique peut le faire chez lui, à tête reposée. On peut dire encore, en faveur de ce système, que tous les députés à élire étant répartis entre les listes présentées, il n'y a pas à prévoir, comme dans le système précédent, la nécessité d'élections complémentaires. Je pense toutefois que, pour les élections politiques spécialement, et dans une démocratie, le vote cumulatif proportionnel doit obtenir la préférence sur les deux autres systèmes, par les raisons que voici :

Considérons d'abord le mode d'émission des suffrages. Dans les deux autres systèmes, l'électeur est obligé de désigner plusieurs candidats, sous peine de perdre une partie de son influence sur le résultat des opérations. Avec le système de la concurrence des listes, les listes proposées seront d'autant plus longues que le nombre des représentants à élire sera plus grand. Avec le système du quotient, les suffrages donnés par ordre de préférence doivent, pour ne pas risquer d'être perdus, être d'autant plus nombreux que le collége est plus grand. En effet, si un bulletin ne portait que le nom de candidats déjà élus, lorsqu'il arriverait au dépouillement, ce bulletin n'aurait aucun effet. L'électeur obligé de désigner plusieurs candidats peut donc se trouver placé dans l'alternative de perdre une partie de son action, ou d'exercer cette action aveuglément, en désignant des candidats qu'il ne connaît pas. Avec le système du vote cumulatif, l'électeur a l'avantage signalé plus haut de pouvoir se faire représenter à plusieurs points de vue, et de pouvoir répartir ses suffrages entre plusieurs candidats en marquant le degré de ses préférences, mais il n'est pas obligé, sous peine de perdre une partie de son influence, de désigner plus de candidats qu'il ne peut en connaître. Il en résulte que les colléges peuvent avoir, sans inconvénient, de nombreux représentants à choisir. Ce point est d'une grande importance, parce que le principe proportionnel peut se réaliser d'autant plus complètement que les colléges sont plus étendus. Il me paraît impossible qu'un homme qui a la pratique des élections puisse réfléchir un peu sans reconnaître que le vote cumulatif est le meilleur des procédés possibles pour l'émission des suffrages.

Considérons maintenant l'emploi fait des suffrages émis. Les différences sous ce rapport naissent des divers modes de transfert. Dans le système de la concurrence des listes, le transfert résulte de la pluralité des votes. Cette pluralité s'applique aux candidats inscrits sur une même liste rédi-

gée par le comité d'un parti. Si l'on ne considère que les partis organisés, ce procédé ne soulève aucune objection. Mais, pour les électeurs indépendants, l'idée que leurs suffrages seront transférés, par l'effet de la pluralité des votes, a quelque chose de moins clair et de moins satisfaisant que l'idée d'un transfert opéré par eux-mêmes, ou par un homme nanti de leur confiance. Le système de la concurrence des listes paraît donc inférieur aux deux autres, en ce qui concerne l'emploi des suffrages émis.

Le système du quotient est celui qui accorde le plus d'influence à l'action individuelle et directe des électeurs puisqu'ils désignent eux-mêmes le transfert des suffrages superflus. Si les suffrages insuffisants sont transférés par un mode convenable d'élections complémentaires, l'emploi des suffrages émis est tout à fait satisfaisant. Pour un corps restreint, composé d'hommes cultivés pouvant connaître un assez grand nombre de candidats, par exemple pour la nomination des commissions parlementaires, ce système pourra être facilement admis. Mais s'agit-il d'un corps nombreux, renfermant des électeurs qui ne peuvent exercer une action intelligente et sincère qu'en désignant un petit nombre de candidats, un seul au besoin ? le vote cumulatif offre, quant au mode d'émission des suffrages, des avantages qui doivent lui assurer la préférence.

Dans ce système, les suffrages superflus ou insuffisants sont transférés par un homme désigné par l'électeur. Or, lorsqu'un citoyen choisit un candidat auquel il transmet le droit de voter pour son compte les lois et les impôts, il lui donne une marque de confiance qui justifie pleinement le droit qu'il lui accordera de disposer de suffrages qui ne lui seraient pas nécessaires. Le vote cumulatif proportionnel me paraît donc, je le répète, le système préférable pour les élections politiques, partout où l'élément démocratique est largement développé.

Au point de vue expérimental, ce système a le grand

avantage d'avoir été largement pratiqué, en ce qui concerne le mode d'émission des suffrages. En Angleterre, des corps électoraux très-nombreux, aux États-Unis les populations entières de quelques États ont procédé ainsi. Nulle part, à ma connaissance, la moindre difficulté pratique n'a été signalée. Quant au travail de bureau nécessaire pour rendre le vote cumulatif proportionnel, il ne dépasse pas les limites d'une arithmétique très-élémentaire. Là où le vote cumulatif simple est employé, il semble impossible qu'on ne songe pas à assurer le caractère proportionnel de son résultat. Or la proportionnalité ne peut être établie que par un groupement préalable des électeurs sous les ordres des chefs de chaque parti, ou par le droit de transfert accordé aux candidats. Si les électeurs votent librement, le manque de proportion peut devenir considérable, comme le fait l'a prouvé. Pour les populations habituées à ce mode d'élection, la question se posera donc ainsi : « Préférez-vous courir le risque de perdre vos suffrages — rédiger vos bulletins en prenant le mot d'ordre d'un comité — ou enfin donner le droit de transférer au besoin vos suffrages aux hommes auxquels vous déléguez, avec confiance, l'exercice de vos droits politiques ? » A une question ainsi posée, il semble que la réponse ne saurait être douteuse. On peut donc prévoir que, dans un avenir plus ou moins prochain, les pays où l'on pratique le vote cumulatif simple perfectionneront leur législation en admettant le transfert des suffrages par les candidats.

On pourrait objecter à ce système le fait qu'il produira une inégalité entre les représentants, puisque les uns seront élus directement, et les autres au moyen de suffrages transmis par leurs collègues. Pour ramener d'abord l'objection à sa juste valeur, il faut remarquer que le transfert des suffrages ne fournira qu'un complément à des candidats directement désignés par un certain nombre d'électeurs. L'objection étant ramenée à sa juste valeur, il suffit

pour la détruire de considérer que la dépendance redoutée pour les députés à l'égard de collègues qui leur auraient transmis des suffrages, sera moindre que celle où se trouvent actuellement la plupart des députés, à l'égard des chefs de partis dont ils savent que leur élection a dépendu en grande partie, et que leur réélection dépendra presque certainement. On commettrait d'ailleurs une erreur considérable en pensant que le degré d'influence des membres d'un conseil résulte du mode de leur élection. Cette influence est le résultat de leur caractère, de leur talent de parole, de leur habileté dans l'art de l'intrigue... Il est facile de s'assurer, en consultant l'histoire des assemblées parlementaires, que leurs membres les plus écoutés, ceux dont l'action est la plus efficace, sont parfois ceux qui ont obtenu le moindre nombre de suffrages.

Le vote cumulatif proportionnel me paraît donc le système qui doit être préféré, si l'on se place exclusivement au point de vue de la liberté des électeurs, et de la sincérité de la représentation. Mais l'adoption de ce système suppose chez les citoyens une disposition à la confiance dans leurs mandataires, et chez les candidats le courage moral nécessaire pour accepter la responsabilité du transfert des suffrages, et pour opérer ce transfert sans subir des influences illégitimes. Là où ces conditions feraient défaut, on sera conduit à préférer un autre système, et celui de la concurrence des listes semble avoir le plus de chances en sa faveur, dans les pays où le scrutin de liste est depuis longtemps en usage.

On oppose souvent à la réforme l'idée de la complication des procédés qu'elle exige, et on fait de la simplicité la condition essentielle d'un système électoral. L'objection est si souvent présentée qu'elle réclame quelques moments d'attention. Il faut bien s'entendre au sujet de la simplicité demandée. S'agit-il du principe même de la réforme? L'idée

que, lorsqu'il existe divers partis dans le sein du corps électoral, chacun doit obtenir des représentants est une conception aussi simple que celle de la représentation exclusive de la majorité, et elle a l'avantage de répondre directement au sentiment de la justice, ce qui n'est pas une chose à dédaigner. S'agit-il des calculs à faire, après l'émission des suffrages, pour la répartition proportionnelle des représentants ? A la vérité, l'établissement d'une proportion exige un peu plus de travail que la simple constatation d'une majorité ; mais les calculs nécessaires sont très-simples et, même dans les pays où l'instruction est la moins répandue, on pourra toujours constituer des bureaux capables de les faire convenablement. Ces calculs ne pourront donner lieu à aucun soupçon d'erreur ou de fraudes, parce que tous leurs éléments seront à la portée du public, et que chacun pourra les refaire et les contrôler. On n'oserait pas opposer sérieusement la nécessité d'un travail de cette nature à l'introduction d'un principe qui peut seul assurer la sincérité de la représentation. C'est pour l'action des électeurs que la simplicité peut être demandée à bon droit. Or le système du quotient est le seul qui modifie l'action de l'électeur telle qu'elle s'exerce maintenant. Il devra rédiger une liste de candidats rangés selon l'ordre de sa préférence. Cette opération est infiniment plus sincère que celle qui consiste à accorder un suffrage égal à plusieurs candidats, selon le procédé du scrutin de liste ordinaire, mais on peut la considérer comme plus compliquée. Le système de la concurrence des listes peut être appliqué de manière que l'action de l'électeur soit absolument la même que celle qu'il exerce aujourd'hui là où le scrutin de liste est employé; et rien n'est plus simple que de n'apporter aucun changement aux habitudes. Le vote cumulatif permet à l'électeur de ne désigner qu'un seul candidat, comme il le fait avec le vote uninominal actuel. La plus grande simpli-

cité imaginable de l'opération électorale est ainsi possible pour lui.

Où donc est la simplicité relative des élections faites selon le principe de la majorité? Le voici : le scrutin de liste actuel, dès que le jeu en est bien compris, amène l'électeur à choisir entre deux listes seules en présence, à en prendre une et à la déposer dans l'urne. L'élection d'un seul député par collége contraint les électeurs, qui ne veulent pas risquer de perdre leur suffrage, à choisir entre deux candidats seuls en présence. La simplicité de l'opération n'est pas simplement *possible*, ce qui devrait suffire, semble-t-il, elle est légalement *imposée*.

Ainsi l'on obtient de la simplicité pour tous, puisqu'elle est imposée; on l'obtient, mais à quel prix? Deux comités rivaux proposent seuls des candidatures sérieuses. Les citoyens doivent s'enrôler sous la bannière de l'un ou de l'autre des deux partis en présence; ils ne sont plus des électeurs véritables, ils sont de simples votants. Mais combien de fois, en regardant l'une et l'autre des bannières rivales, ils pourraient dire avec le vieux sergent de Béranger :

C'est un drapeau que je ne connais pas.

Et c'est là la condition faite par le principe de la majorité, non pas à des individus isolés, mais à des groupes nombreux de citoyens qui n'ont aucun moyen de se faire représenter selon leurs désirs. L'action électorale ne revêt donc le caractère de simplicité forcée dont on lui fait un mérite qu'au prix du sacrifice de la liberté des électeurs. Les complications qu'on objecte à la représentation proportionnelle sont pour la plupart purement imaginaires, et l'élément de moindre simplicité qui subsiste n'est rien autre que le résultat des exigences d'une élection vraie. Du reste les ci-

toyens qui ne voudront pas prendre la peine de choisir eux-mêmes trouveront toujours des meneurs politiques empressés de les décharger de ce soin. Il n'y a aucune inquiétude à concevoir sous ce rapport : qui voudra se faire mouton ne manquera jamais de bergers.

Mon dessèin n'était pas de faire une étude complète des moyens de mettre en pratique la représentation proportionnelle. J'ai voulu seulement indiquer quels sont les systèmes possibles de réforme et démontrer que l'ensemble de ces projets ne forme point une masse incohérente et confuse. Je résume les considérations qui précèdent.

Si on veut obtenir la représentation légale d'une minorité, *le vote limité* réalise ce désir, et c'est un procédé largement mis en pratique.

Si l'on veut obtenir la représentation possible de plusieurs partis électoraux, mais sans garanties pour la proportionnalité, on n'a qu'à suivre l'exemple de l'Angleterre et d'une partie des États-Unis en adoptant *le vote cumulatif simple.*

Si l'on aspire à l'établissement d'une représentation vraiment proportionnelle, on a le choix entre le système du *quotient*, le système du *vote cumulatif proportionnel* et le système de la *concurrence des listes*. Le but est également atteint par l'une ou l'autre de ces voies. Le principe nouveau peut s'appliquer de diverses manières; mais la diversité n'est pas plus grande que celle qu'on rencontre dans l'application du principe de la majorité. En effet le scrutin de liste et le scrutin individuel, la majorité absolue et la majorité relative établissent des différences profondes entre les lois électorales actuellement en vigueur.

En appliquant la réflexion aux données de l'expérience, on arrive à reconnaître que la pratique de la représentation proportionnelle est aussi facile que son principe est certainement juste. Comme il ne s'agit de rien de moins que

de rendre pacifique et vrai le développement de la démocratie, et que ce développement est le fait le plus considérable de la politique contemporaine, la chose vaut la peine qu'on y consacre quelques heures d'étude.

Les difficultés réelles que rencontre l'œuvre de la réforme n'existent pas dans la chose elle-même; mais dans les habitudes, dans l'intérêt des meneurs dont plusieurs n'envisagent pas sans effroi l'idée de la liberté rendue au corps électoral, enfin et surtout dans l'indifférence des populations qui attribuent aux nécessités de la vie publique la guerre électorale et la servitude qui en est le résultat, sans comprendre que les maux dont elles ont le sentiment confus ne sont que le résultat d'une loi mauvaise. Des efforts persévérants finiront par vaincre ces obstacles. La lumière se fera peu à peu dans les esprits. La cause de la représentation proportionnelle triomphera, et son triomphe aura des conséquences assez importantes pour marquer une époque dans l'histoire des institutions sociales.

Ernest Naville.

DE

LA NATURE DE LA VOLONTÉ

ET DE SON ROLE DANS L'AME HUMAINE.

Pour se faire une idée juste de la volonté, il faut se demander d'abord ce qu'est l'activité, dont la volonté n'est qu'un mode déterminé. Vouloir, c'est agir, c'est jouer un rôle actif, sinon hors de soi, du moins en soi-même; mais toute activité n'est pas volontaire. La chaleur fait pousser les plantes, le vent soulève les flots, la bête féroce dévore sa proie sans le vouloir. L'activité, c'est la qualité qui constitue une force et ce qui fait qu'une force est une cause; car toute force est active, et ce qui est actif est la cause de quelque effet. On peut soutenir, de grands penseurs ont soutenu et soutiennent encore que rien n'existe qui ne soit doué de quelque degré d'activité ou qu'il n'y a dans l'univers que des forces. Qu'on admette ou qu'on rejette cette opinion, on est obligé de distinguer plusieurs espèces de forces. Il y a des forces brutes; par exemple la pesanteur, l'affinité, l'électricité, le magnétisme, qui ne produisent que des effets physiques ou chimiques. Il y a des forces vivantes, dont l'action ne s'exerce que sur des corps organisés et qui produisent des effets physiologiques, c'est-à-dire les phénomènes constitutifs de la vie, tels que la nutrition, la respiration, la circulation, les appétits de la vie animale, l'organisation elle-même. Il y a enfin des forces intelligentes, dont l'activité se manifeste par la pensée et par la volonté. De ces forces, nous n'en connaissons directement ou par expérience qu'une seule : à savoir l'homme, et si l'on ne consi-

dère dans l'homme que le sujet de la pensée et de la volonté, l'âme humaine.

La force intelligente qu'est l'homme, nous ne la connaissons pas, expérimentalement, séparée de la force vivante. La séparation, si elle doit avoir lieu, comme nous le croyons, ne peut être admise que par le raisonnement ou par l'induction : mais dans l'état actuel de notre existence, tel que l'expérience des sens et l'expérience de la conscience nous les donnent, la vie et l'intelligence se trouvent toujours étroitement unies. Quand nous parlons de la vie de l'homme, c'est de la vie d'un être intelligent que nous parlons ; et quand nous nous occupons de son intelligence, il est bien entendu que c'est de l'intelligence d'un être vivant.

Il y a autre chose encore dans l'homme que la vie, l'intelligence et la pensée. Il y a la sensibilité, et plusieurs espèces de sensibilité : la sensation, les affections, les sentiments du beau, du bien, de l'infini. Il y a l'imagination et plusieurs espèces d'imagination, depuis celle qui produit le rêve jusqu'à celle qui enfante les chefs-d'œuvre de la poésie et de l'art. Il y a la force de l'habitude et de l'instinct. Il y a la faculté du langage, qui a bien le droit d'être comptée pour une faculté à part.

S'il en est ainsi, — et il serait difficile, à ce qu'il nous semble, de s'inscrire en faux contre des faits aussi clairs, — quel est dans cet être si complexe, dans cette unité si diverse, le rôle de la volonté ? Quelle est sa place ? Est-elle tout, comme quelques-uns l'ont soutenu ; par exemple Maine de Biran ? N'est-elle rien, comme d'autres ont cru le prouver en la confondant avec le désir ?

Il est impossible de définir exactement un mode d'existence aussi simple, aussi primitif, aussi irréductible que la volonté. La définition la moins défectueuse qu'on en puisse donner consiste à dire que c'est une force qui a conscience d'elle-même et de l'action qu'elle exerce, soit sur elle-même soit sur d'autres forces. La volonté s'exerce, en effet,

dans ces deux cas : tantôt elle se borne à se modifier elle-même et à prendre une détermination toute intérieure ; par exemple celle de résister à un désir ou de persévérer dans un dessein antérieurement arrêté : tantôt elle met en mouvement les organes dont elle dispose, auxquels elle est unie par le lien de la vie. Dans l'un et l'autre cas, elle sait ce qu'elle est et ce qu'elle veut.

Il résulte de là que la volonté, qui est une force, que la volonté, dont l'essence est d'agir, n'est pas le désir ou la sensation qu'on subit, et qu'il n'est pas en psychologie de plus grande erreur que de dire avec Condillac que la volonté est un désir sans obstacle. Il résulte de là aussi que la volonté est inséparable de l'intelligence, que l'intelligence aussi bien que l'activité nous représente son essence. Or, puisque l'âme humaine, l'homme considéré comme sujet de la pensée et de la volonté, est avant tout une force intelligente, n'a-t-on pas eu raison de soutenir que la volonté, c'est l'âme humaine tout entière, que la volonté c'est le fond même, le principe constitutif, la substance de l'âme humaine ?

La volonté est, sans aucun doute, ce qui constitue notre personnalité, notre moi ; il n'y a ni moi ni personnalité sans elle, mais seulement des successions de phénomènes. C'est ce que le peuple comprend très-bien lorsqu'il dit, en parlant de quelqu'un qui ne sait pas vouloir : « Ce n'est pas un homme. » Mais le moi, comme nous l'avons déjà montré ailleurs, ce n'est pas l'âme, ce n'est pas l'âme tout entière, ce n'en est pas le fond permanent; autrement elle cesserait d'exister quand nous cessons de vouloir et d'avoir conscience de notre existence ; elle cesserait d'exister dans le sommeil, dans l'évanouissement, dans l'état de léthargie, dans le délire, dans le paroxysme de la colère ; elle perdrait son unité et son identité, elle perdrait sa responsabilité morale. D'un autre côté la volonté étant chose indivisible ; la volonté se confondant avec le moi au-

quel se rapportent tous les phénomènes et toutes les facultés dont la conscience nous donne l'idée, tandis que lui-même ne se rapporte à rien ; la volonté n'est ni une partie ni une faculté de l'âme ; elle est donc un état de l'âme, un état d'activité, de développement, d'épanouissement qui lui permet de prendre possession d'elle-même, d'avoir conscience d'elle-même, de se sentir et de se savoir une personne. La personnalité est, en effet, un objet de sentiment aussi bien qu'un objet d'intelligence. C'est pour cela que la volonté n'a jamais été constestée sérieusement, même par ceux qui nient l'existence de l'âme et du libre arbitre. Ceux qui la confondent avec le désir, se trompent plutôt sur la nature du désir que sur celle de la volonté. Personne ne voudrait ni ne pourrait s'interdire l'usage de ces deux propositions qui sont le fond de la parole humaine parce qu'elles sont le fond de la conscience : « Je veux, je ne veux pas. »

Les mêmes philosophes qui ont fait de la volonté le principe constitutif de l'âme humaine, principalement Jouffroy et Maine de Biran, la tiennent pour identique à la liberté. Il n'y a pour eux de volonté qu'une volonté libre, et tout ce que l'homme veut, ils pensent qu'il le veut librement. Nous ne sommes pas de cet avis. Pour qu'il y ait volonté, il suffit, comme nous venons de le dire, qu'il y ait sentiment ou conscience de notre personnalité. Or, nous possédons ce sentiment et cette conscience quand nous distinguons clairement la force que nous sommes de celle que nous subissons, de celle qui agit sur nous, osons dire de celle qui nous entraîne. Voici, par exemple, un homme qui, faisant partie d'une assemblée, a subi avec elle l'ascendant d'une parole éloquente, et, sous la double excitation de ce langage enflammé et de l'enthousiasme qu'il provoquait autour de lui, s'est laissé entraîner à une résolution regrettable. Peut-on dire que cette résolution, dont il ne tardera pas à reconnaître l'injustice ou la folie, il ne l'a pas voulue? Et

qu'est-ce donc qu'elle représente sinon un acte de sa volonté, aussi bien de la sienne que de celle des autres? Mais s'il a voulu pour sa part ce qui a été décidé en commun, il n'est pas permis d'affirmer qu'il l'ait voulu librement. Il en est de même de tous les actes que nous accomplissons sous l'empire de la passion, quand la passion ne va pas jusqu'au délire, jusqu'à la folie ; car nous savons très-bien alors que la force qui a cédé, qui s'est faite esclave au lieu de rester maîtresse, c'est notre personne, notre volonté. La volonté a été vaincue, cela est vrai ; mais elle ne pouvait être vaincue sans exister. Dans la folie même, quand elle ne fait que commencer, la volonté, si nous en croyons des aliénistes de grande autorité, reste encore assez forte pour laisser aux crimes qui ont été commis dans cet état, un certain degré de responsabilité. Il y a d'ailleurs une différence entre la volonté réfléchie et la volonté irréfléchie. La dernière est aussi réelle mais non aussi libre que la première. Voilà pourquoi la justice pénale, quand elles sont coupables l'une et l'autre, ne se montre pas également sévère pour toutes les deux.

La liberté, c'est un état de la volonté, comme la volonté est un état de l'âme. C'est la volonté parvenue à ce degré d'activité, d'expansion, d'indépendance où elle se sait supérieure aux motifs de ses déterminations, qui la rend capable de faire un choix entre deux ou plusieurs motifs, et quand il n'y en a qu'un seul, de se décider pour l'action ou pour l'abstention. La liberté n'appartient qu'à la volonté, mais la volonté n'est pas nécessairement ni constamment libre. Elle ne l'est pas du tout au début de la vie, et elle le devient lentement et très-imparfaitement à mesure que s'écoulent nos premières années. Elle se trouve alors dominée par l'instinct, par les mouvements de la sensibilité, sensations ou affections, qui changent de moment en moment, et par la puissance de l'imitation. Il y a des hommes, et c'est peut-être la majorité, qui ne réussissent jamais et ne cher-

chent même pas à se soustraire à cette triple sujétion. Leur vie n'est qu'une longue enfance, leur personnalité reste engagée dans le principe individuel, mais impersonnel, qui constitue l'âme, et qui, selon la plus haute probabilité, est le principe de la vie aussi bien que celui de la volonté et de l'intelligence. Une fois sortie de cette activité inconsciente dont nous parlons, la volonté dans une multitude de cas, tend à y rentrer, et elle y rentre en effet d'une manière plus ou moins complète, par l'habitude. L'habitude, c'est en quelque sorte un instinct que nous nous sommes donné, que nous avons librement créé en nous pour nous dispenser du travail de la réflexion dans certaines opérations utiles ou nécessaires à notre existence. On nous permettra peut-être de dire qu'elle consiste en actes de volonté emmagasinés dans l'arrière fond de l'âme d'où ils sortent d'eux-mêmes, comme les opérations de la vie, quand se présentent les circonstances qui les réclament. Les deux observations que nous venons de présenter : la lenteur que met la volonté à se dégager de l'activité générale de l'âme et la facilité avec laquelle elle y retourne, se complètent l'une l'autre et prouvent une fois de plus que l'âme n'est pas tout entière dans la volonté, pas plus que la volonté n'est tout entière dans la liberté.

Elles nous apportent encore une autre conséquence qui ne manque pas d'intérêt. On s'est demandé si la faculté que nous avons de mouvoir notre corps et ceux de nos membres qui sont propres à cet usage, si la force motrice, ainsi qu'on l'appelle, se confond avec la volonté ou en est distincte. Un ingénieux et habile psychologue, Adolphe Garnier, dans son *Traité des facultés de l'âme,* les déclare distinctes. Au contraire Maine de Biran les confond et il fait sortir sa théorie de la volonté de l'effort musculaire. Ils ont raison tous les deux et ne paraissent différer d'opinion que parce qu'ils ne s'entendent pas ou plutôt parce qu'ils n'ont pas porté leurs réflexions sur les rapports

de l'âme et de la volonté. Tant que la volonté n'est pas sortie de son sommeil, n'a pas secoué le joug de l'instinct, ou quand elle a, en quelque sorte, abdiqué dans l'habitude, il est clair que ce n'est pas elle qui provoque ou qui dirige le travail mécanique dont notre corps est l'instrument. Mais lorsqu'elle est là toute formée, tout épanouie, comment la séparer du principe dont elle est la plus haute manifestation? Cela est inacceptable en logique et expérimentalement impraticable. Lorsque, de ma pleine volonté, je marche, je secoue la tête, je parle, j'écris ou je chante, je sais, de science absolument certaine, *certissima scientia*, que c'est parce que je le veux, sans l'intervention d'aucune autre cause entre ma volonté et mes organes, que ces effets ont lieu. Que je cesse de vouloir, ils s'arrêtent à l'instant. La volonté, séparée de la force motrice, nous fait l'effet de ce jeu puéril de deux personnages dont l'un prononce les paroles tandis que l'autre fait les gestes.

Maintenant que nous savons en quoi consiste la volonté et quels sont ses conditions et ses caractères essentiels, il nous reste à faire une rapide énumération de ses actes.

La volonté étant le principe constitutif du moi, intervient nécessairement dans tous les faits de conscience, c'est-à-dire dans tous les faits dont le moi est le sujet ou la cause, dans tous ceux qu'il produit ou qu'il subit; et c'est précisément à cause de la présence de la volonté et du rôle qu'elle y joue, que ces faits, classés selon leurs ressemblances et leurs différences, sont érigés en facultés ou rapportés à des pouvoirs distincts sans préjudice de l'unité et de l'identité de la personne humaine.

La volonté intervient dans toutes les opérations et ce qu'on appelle les facultés de l'intelligence; car il n'y a pas d'intelligence, d'intelligence personnelle et consciente, sans attention, et l'attention n'est pas autre chose que la volonté appliquée aux objets de la pensée, aux choses intelligibles. L'attention se traduit en observation, en comparaison, en

jugement, en raisonnement. Le jugement est une affirmation légitime, justifiée par le rapport que les choses ont entre elles et avec nous, mais enfin c'est une affirmation, et une affirmation est un acte de volonté. Autant en dirons-nous de la conclusion d'un raisonnement, fondée sur les rapports que l'attention a mis en lumière entre les prémisses. Sans l'attention, c'est-à-dire sans la volonté, les idées les plus absolues et les lois les plus nécessaires de la raison sont pour nous comme si elles n'étaient pas; et le monde extérieur ne présentant à notre esprit que des images confuses et fugitives, la perception n'existe pas davantage. On ne perçoit clairement le monde extérieur, on ne perçoit les corps, sans en excepter notre propre corps, qu'en plaçant en face d'eux son moi et en affirmant sa volonté devant les forces qui la limitent ou qui lui sont contraires.

Qui ignore ce qu'est la volonté pour l'imagination et pour la mémoire ? L'imagination sans règle, sans frein, sans discipline, ou soustraite à l'empire de la volonté, ne se distingue pas de la folie et du rêve, et la mémoire se dissout en flottantes réminiscences. Lorsque d'un nom, d'une phrase, d'une mélodie que vous cherchez, qui a sa place marquée dans le cours de vos pensées ou de vos impressions, il ne vous reste plus que des sons vagues et épars, moins que cela encore, une lettre, un mot, une intonation, il vous suffit, pour reconstituer le souvenir tout entier, de le vouloir avec énergie et persévérance. Une à une vous en recueillez les épaves dans la nuit de l'oubli. A la fin toutes se retrouvent et se rejoignent comme d'elles-mêmes.

Nous avons montré précédemment, dans différents articles du *Dictionnaire des sciences philosophiques*, que la volonté a une grande part dans nos passions, une part peut-être égale, quelquefois supérieure à celle de l'imagination et des sens. On croira difficilement par exemple, que la passion du jeu, celle de l'alcool, celle des fumeurs, soient sorties spontanément de la nature humaine. Nous ne craindrions pas

pour notre compte, d'y ajouter celle de l'argent et de regarder l'avarice comme un crime volontaire, à moins que ce ne soit une variété de la folie. Moins violents que les passions, mais plus durables et en apparence plus indépendants, les sentiments sont également en grande partie à la merci de la volonté. On les développe, on les exalte, on les dirige, on les étouffe à son gré, pourvu qu'ils ne fassent pas complètement défaut et qu'ils existent au moins en germe dans l'âme sur laquelle on veut exercer une action. Les anciens possédaient l'art de cultiver le patriotisme. L'Eglise au moyen âge ne s'entendait pas moins bien à exciter la piété et à la pousser, quand elle le jugeait utile, jusqu'au fanatisme. Le sentiment moral, le sentiment du beau, la pitié, la charité, la tendresse filiale, l'amour paternel, tous les sentiments s'éteignent quand ils restent inactifs. Fréquemment répétés, les actes qui répondent à chacun d'eux ont même le pouvoir de les faire naître dans une âme où ils étaient réduits à l'état de prédispositions inconscientes. Ce n'est pas sans raison que Pascal, dans ses *Pensées*, conseille à ceux qui n'ont pas la foi d'agir exactement comme s'ils l'avaient. Les nombreuses pratiques commandées par toutes les religions dérivent de la même idée.

Enfin il n'y a pas jusqu'à la sensation, ce phénomène fugitif de nos sens, que produisent des causes purement extérieures, dont nous ne soyons jusqu'à un certain point les maîtres. Que nous détournions d'elle notre attention en la portant sur un objet propre à nous captiver et c'est à peine si elle existe. Nous pouvons par un effort d'imagination, la réveiller en nous quand elle s'est évanouie, et la fixer, pour l'analyser, sous l'œil de notre conscience. Nous sommes libres, quand elle nous commande par la voix du besoin, de lui refuser l'obéissance. C'est ce que nous faisons chaque fois que nous résistons volontairement à la faim et à la soif, à la lassitude et au sommeil. L'action qu'exerce la volonté sur la sensation, elle l'étend jusque sur les organes où elle a

son siège. Ces organes, nous les façonnons suivant l'usage auquel nous les destinons, suivant la vie que nous voulons mener, suivant les œuvres que nous demandons à l'industrie et aux arts. Nous leur faisons subir une foule de transformations que la nature n'a pas prévues et que la volonté seule leur impose.

De cette intervention nécessaire, de cette présence effective de la volonté dans toutes les fonctions de notre vie intellectuelle et morale, il résulte qu'il est impossible de la localiser dans une partie quelconque du cerveau. On a cru reconnaître jusqu'à présent dans la masse encéphalique l'organe de la locomotion, celui de plusieurs affections, celui de la mémoire, celui du langage. On n'y a point découvert et l'on n'y découvrira jamais celui de la volonté. La volonté est dans le cerveau ou, pour parler plus exactement, elle se sert du cerveau, mais elle ne se confond pas avec lui. Elle est une force *sui generis*, une force vivante et intelligente. Elle a sa place dans la nature où, sous l'apparence de la matière, il n'y a que des forces ; mais elle s'élève au-dessus de la nature par la liberté et par le sentiment de l'infini, un sentiment qui se confond avec l'amour du bien, du beau et du divin.

Ad. Franck.



•

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Histoire de la Constitution civile du clergé,

Par M. L. Sciout.

M. Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, les deux derniers volumes de l'*Histoire de la constitution civile du clergé*, par M. L. Sciout (Paris, Firmin Didot, 1881). Les deux premiers volumes vous ont été présentés en 1874 par M. Valette.

La Constituante avait commis une grande faute en organisant une église officielle que les catholiques ne pouvaient accepter sans répudier un certain nombre de leurs propres dogmes, puisque la constitution civile modifiait arbitrairement les circonscriptions ecclésiastiques, bouleversait toute la hiérarchie, retirait expressément au Saint-Siège son droit d'institution canonique, et ne laissait plus subsister que des rapports de simple politesse entre le pape et l'épiscopat. Aussi la grande majorité du clergé refusa-t-elle d'accepter cette nouvelle religion d'État et, ce qu'on n'acceptait pas, notre première assemblée nationale crut pouvoir l'imposer. Elle vota donc le décret du 27 novembre 1790, qui obligeait les évêques et les curés à jurer de maintenir de tout leur pouvoir la constitution civile. De là la division des prêtres en assermentés et insermentés, des fidèles en conformistes et non conformistes. Moins ceux-ci se résignaient au schisme et plus on accumula, pour vaincre leur résistance, les mesures de rigueur. La persécution avait commencé avant la dissolution de la Constituante ; mais à partir de cette date, à laquelle M. Sciout s'était arrêté en 1872, elle redoubla.

M. Sciout démontre aisément que la constitution civile fit échec à la Constitution elle-même, et que l'œuvre politique de 1791 succomba

sous les difficultés suscitées par la persécution. Louis XVI, qui appela trois girondins dans son ministère et subit généralement l'impulsion politique de l'assemblée législative, ne s'associa pas à ses lois de proscription religieuse. Il opposa son veto soit au décret du 29 novembre 1791 qui réputait suspects les insermentés, les dénonçait à la surveillance de toutes les autorités, permettait de les éloigner de leur domicile ordinaire sous le plus frivole prétexte, leur défendait de louer les églises, et les déclarait incapables d'exercer aucune fonction ecclésiastique ou civile, soit au décret du 27 mai 1792 qui permettait la déportation de tous les insermentés « comme mesure de sûreté publique et de police générale » au gré des administrations ou sur la dénonciation de vingt citoyens actifs. Cette résistance fut le prétexte de l'attaque décisive que les girondins et les jacobins coalisés dirigèrent contre la prérogative royale, et l'œuvre de 1789 tomba sous leurs coups le 10 août 1792. Aussitôt après l'insurrection, l'assemblée déclara lois de l'État les décrets frappés du veto. Le 14 août, elle exigeait un nouveau serment du clergé non paroissial, qui n'était pas astreint au serment de 1790, et privait les réfractaires des pensions que la Constituante leur avait assurées. Le 26 août, elle votait une loi de proscription générale, enjoignant aux membres du clergé paroissial insermenté de quitter la France dans la quinzaine, punissant les infracteurs de la déportation à la Guyane, infligeant dix ans de détention aux bannis qui rentreraient et déclarant tous les autres ecclésiastiques non conformistes déportables au gré des administrateurs ou sur la dénonciation de six citoyens lorsque, « par « quelques actes extérieurs, » c'est-à-dire par l'exercice public du culte, ils auraient occasionné des troubles.

Mais la déportation ne suffit pas à la Convention. Celle-ci, dès le 18 mars 1793, ordonnait à tous les citoyens de dénoncer et de faire arrêter dans la huitaine les prêtres déportables : ces derniers devaient être conduits dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures. Le 21 avril, elle enjoint de déporter en Guyane tous les ecclésiastiques qui, assujettis au serment par la loi du 14 août 1792, ne l'ont pas prêté, permet en outre de dé-

porter pour incivisme ceux qui l'auront prêté, et décide que toute infraction à la loi nouvelle sera punie de mort dans les vingt-quatre heures. Une loi du 22 germinal an II punit de mort les recéleurs de prêtres. Une loi du 22 floréal an II punit de mort les prêtres reclus, trouvés hors de leurs prisons, ce qui n'empêchait la même assemblée de proclamer, à la même époque, que les cultes étaient libres dans toute l'étendue de la république (loi des 16-18 frimaire an II)! Ces lois de sang allumèrent la guerre civile, mirent en feu vingt départements et faillirent, sans profit pour l'idée républicaine, rompre l'unité française.

Il serait trop long d'analyser ou même d'énumérer, à la suite de M. Sciout, cette interminable série de décrets implacables ou ridicules qui se succédèrent de 1790 à 1801. Rappelons cependant qu'il y eut, avant le 18 brumaire, un moment où la France crut reprendre possession d'elle-même et tenta de restaurer la liberté religieuse. En l'an V, les électeurs ayant, pour la seconde fois, librement renouvelé le tiers des deux Conseils, l'un et l'autre parurent également pressés, comme le dit Meillan aux Anciens, d'abroger les lois « de circonstance » qui « blessaient ou souillaient » la constitution. C'est le 29 prairial an V que Camille Jordan lut aux Cinq-Cents son rapport au nom de la commission chargée de rédiger un projet de loi sur la police des cultes. Il y rappelait d'abord que la constitution de l'an III proclamait la liberté des cultes, mais en même temps que ce principe n'avait pas cessé d'être invoqué par ceux qui le violaient avec le plus d'audace ; que si l'exercice du culte, aux termes de l'acte constitutionnel, ne pouvait pas devenir une occasion de troubles, la loi ne punit pas d'avance et ne persécute pas par « précaution ; » que, même si le délit existe, c'est l'auteur du délit qu'il faut arrêter, non le culte qu'il faut proscrire ; que toute mesure dirigée contre l'exercice d'un culte et non expressément commandée par la tranquillité publique est une vexation ; enfin que, « sous la loi de la liberté des cultes, le législateur ne peut plus exiger de serments. » Il semble étrange que de semblables vérités pussent être encore mises en question quand le pays avait, à deux reprises, par les

élections de l'an IV et de l'an V, manifesté sa volonté d'en finir avec la Terreur, et pourtant, cet exposé de principes élémentaires exaspéra les patriotes. Le Directoire crut ou feignit de croire que la cause de la révolution était perdue, si la liberté religieuse était rétablie. Le coup d'état de fructidor mutila les Conseils, le pouvoir exécutif fut investi par les débris de la représentation nationale du droit de déporter sans jugement « les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique, » et la persécution reprit son cours.

Toutefois cette étude des mesures générales que les assemblées législatives et le pouvoir central prirent successivement contre les catholiques, quelque intérêt qu'elle offre, n'est peut-être pas la partie la plus instructive de l'ouvrage. D'abord la plupart de ces actes ont été, depuis le commencement du siècle, racontés, commentés et jugés par tous ceux qui ont écrit sur la Révolution : il est donc très-difficile de jeter une nouvelle lumière sur cette partie de nos annales. Ensuite l'auteur embrasse trop d'événements étrangers au sujet même qu'il a choisi : il ne dégage pas assez les faits principaux des faits accessoires, et se laisse aller trop facilement à raconter, à propos de la constitution civile, toute l'histoire de la révolution française, par exemple, la chute des girondins, la lutte de Robespierre contre Danton, etc.

Mais M. Sciout avait compris, dès 1872, que, pour bien connaître la révolution française, il faut l'étudier sur tous les points de la France. D'abord, jusqu'à ce que les jacobins eussent mis la main sur les affaires publiques, il y avait, dans tous les départements, une effroyable anarchie. L'ancien ordre de choses était aboli ; mais le nouveau n'existait pas encore. Le pouvoir exécutif était réduit à l'impuissance, et les injonctions du pouvoir législatif, d'ailleurs très-diversement interprétées, étaient suivies, outrepassées ou méconnues au gré des administrations locales et, parfois, de quelques agitateurs. C'est ainsi, par exemple, qu'après le vote de la loi du 27 novembre 1790 et bien avant la dissolution de la Constituante, beaucoup de départements internaient et emprisonnaient les prêtres réfractaires, c'est encore ainsi que, malgré le veto royal, quarante-deux départements appliquèrent avec la dernière ri-

gueur le décret voté le 29 novembre 1791 par l'assemblée législative. L'anarchie fut presqu'aussi complète de l'an III à l'an VIII. M. Sciout a donc cherché, avec une patience infatigable, quelle avait été, dans tous les diocèses, la destinée du clergé catholique, et même du clergé constitutionnel. Neuf années de minutieuses recherches ont mis entre ses mains, depuis la publication des deux premiers volumes, une très-grande quantité de documents inédits. Il faut citer à ce point de vue, dens le tome III, les chapitres v, vii, x, xii, xiii, xiv et surtout le chapitre xvii, intitulé : « Abolition du culte en province, » dans le tome IV, les six premiers chapitres, le huitième, intitulé : « Les commissaires thermidoriens, » et le seizième, intitulé : « Les déportations fructidoriennes. » C'est là qu'est le mérite et l'intérêt siugulier de cet ouvrage. On sait, après l'avoir lu, non seulement comment les lois furent faites, mais comment elles furent appliquées, non seulement par quels procédés généraux on proscrivit le clergé non conformiste, mais comment, d'un bout à l'autre du territoire, la proscription fut pratiquée. On sent mieux à quel point la Constituante se méprit en essayant de fabriquer un catholicisme officiel, on aperçoit plus nettement à quelles conséqnences conduisit un commencement d'oppression religieuse, et quelle fut l'impuissance finale des persécuteurs. Les ennemis de l'ancienne religion ne voulurent pas, en l'an V, du projet qui ne salariait aucun culte et laissait vivre côte à côte le clergé catholique et le clergé constitutionnel : ils eurent le concordat.

Rapport sur les relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II,

Publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, Président de la commission royale d'histoire de Belgique.

M. Zeller : — La commission d'histoire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, avait confié à

M. Kervyn de Lettenhove, son président, correspondant étranger de notre Académie, le soin de publier un recueil des *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne du roi d'Espagne, Philippe II.* Les Pays-Bas ayant été, pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, le théâtre des conflits de l'ambition des principales puissances européennes, en même temps que des luttes du catholicisme et de la réforme, d'où devait naître la célèbre république des provinces unies, il y avait peu d'objets de recherches plus intéressants, même pour l'histoire générale de ce temps, et qui pût honorer davantage la *collection des chroniques belges inédites*, publiées par ordre de ce gouvernement. C'est le premier volume des documents relatifs à ces relations politiques, que M. Kervyn de Lettenhove m'a chargé d'offrir à l'Académie.

Ce premier volume comprend, dans l'ordre chronologique, 413 documents importants recueillis par l'auteur aux archives de Bruxelles, du *Record-office,* du British museum, de Simancas et de Vienne, sur la période qui s'écoule depuis l'abdication célèbre de Charles-Quint en 1555, à Bruxelles, jusqu'au départ de Philippe II, son successeur en Espagne, de cette ville pour son royaume, en 1559. Si cette période offrait un intérêt particulier, puisqu'il faut aller chercher là l'origine des grandes luttes politiques et religieuses de la fin du siècle, on voit que M. Kervyn de Lettenhove n'a rien négligé pour rassembler les documents qui devaient jeter sur elle les plus vives lumières. Documents anglais, néerlandais, espagnols, français, allemands, M. Kervyn de Lettenhove n'a presque rien omis. Sa familiarité avec les langues étrangères lui a permis de ne rien laisser échapper, et le sens historique dont il est doué, lui a permis de trier et de prendre ce qu'il y avait réellement de plus important.

M. Kervyn de Lettenhove a fait précéder ce premier volume d'une introduction assez étendue, qui permet au lecteur de se guider au milieu de ce labyrinthe de relations diplomatiques, et d'entrevoir ce que ces documents peuvent apporter de nouveau à nos connaissances historiques sur cette importante et curieuse période. Pour en faire l'Académie juge, je me contenterai de lui signaler les relations curieuses de

Philippe II, dès le lendemain de l'abdication de son père, avec sa femme, la reine catholique Marie Tudor, fille de Henri VIII et de sa première femme, Catherine d'Aragon, et avec la reine protestante, Élisabeth, la fille d'Anne de Boleyn, dont il aurait voulu faire sa seconde femme après la mort de la première. L'échec de cette prétention matrimoniale qui eût fait de celui qu'on devait appeler le *démon du midi,* l'époux de celle qu'un ambassadeur espagnol appelait la *fille du diable,* n'est pas en effet dès lors sans avoir une grande importance et sans exercer une influence considérable sur les événements politiques et religieux qui suivirent dans les Pays-Bas et en Europe. Sans doute, on avait remarqué que le jeune Philippe II, quand il vint en Angleterre épouser Marie Tudor, avait été péniblement surpris de la laideur de celle-ci et qu'il avait jeté un regard complaisant sur sa sœur Élisabeth, que sa jeunesse florissante rendait alors presque belle. Mais il est permis de croire que des motifs de religion et de politique, car l'une et l'autre se trouvaient toujours partout alors presque intimement mêlées, eurent beaucoup plus de part à la poursuite au moins diplomatique de Philippe II. Il écrit lui-même à son ambassadeur que le motif auquel il obéit, c'est la conservation de la religion en Angleterre, ayant soin, comme l'on faisait toujours alors, de cacher les intérêts politiques qui pouvaient aussi l'y pousser.

C'est l'ambassadeur espagnol, duc de Feria, dont M. Kervyn de Lettenhove a soin de nous faire le portrait, qui fournit pour cette affaire au volume 1er de ce recueil, les plus nombreux et les plus intéressants documents. La reine Marie, véritable délaissée de son époux qu'elle ne vit que deux fois, la première lors qu'il vint l'épouser, et la seconde, quand il vint demander des hommes et de l'argent aux Anglais contre la France, mourut à peine mariée avec deux plaies au cœur : la perte de Calais et l'abandonnement de Philippe II qu'elle aimait d'autant plus éperduement qu'elle le voyait moins. Elle n'était encore que malade, mais dangereusement, lorsque le roi d'Espagne recommanda à son ambassadeur d'aller voir Élisabeth et lui donna ordre de tout faire pour que la reine Marie déclarât sa sœur son héritière. Aussi Élisabeth fait-elle à l'ambassadeur espagnol « bon visage » sans quoi dit-elle « elle

eut été la plus ingrate personne qui fut jamais. » La future reine cependant, quand elle fut déclarée héritière et qu'elle vit imminente la fin de sa sœur, eut bien soin de se mettre en garde, et répondit à l'ambassadeur espagnol qui lui promettait l'appui de son maître, qu'elle se reposait avant tout sur l'affection du peuple anglais. « La fille de Henri VIII et d'Anne de Boleyn était, disait l'ambassadeur espagnol, protestante dès le berceau, pouvait-elle donner sa main au fils de Charles-Quint, frère de Catherine d'Aragon? » N'y avait-il pas incompatibilité d'hérédité comme incompatibilité religieuse et politique?

Philippe II poussa cependant loin l'entreprise et alla jusqu'à oublier l'affront que Henri VIII avait fait à son père. Il se fit fort, dans une lettre à son ambassadeur, d'obtenir du pape la légitimation d'Élisabeth, fille d'Anne de Boleyn. Élisabeth, dès qu'elle est montée sur le trône, ne paraît point tentée par ce mariage. La reine Marie, objectait-elle, en épousant un prince étranger, avait perdu l'affection de ses sujets. Quand l'ambassadeur lui assure que Philippe est sensible à ses charmes, elle répond : « le roi, obligé déjà précédemment de vivre presque toujours hors d'Angleterre, avait rempli d'amertune la vie de sa sœur, et elle ne veut pas d'un prince qu'elle ne puisse posséder. » Enfin, Philippe II écrit à son ambassadeur que, prenant en considération le service de Dieu, il est décidé à épouser Élisabeth si elle maintient la religion catholique, et il le charge de ne rien négliger pour faire réussir cette négociation. Mais la condition qu'imposait Philippe II était, comme on disait alors, la pierre d'achoppement. Déjà Élisabeth prenait les premières mesures par lesquelles elle rétablissait en Angleterre la réforme d'Henri VIII. Aux remontrances de l'ambassadeur d'Espagne elle finit par répondre : « Je rétablirai la religion comme l'a laissée mon père, » puis elle répéta plusieurs fois : « je suis hérétique, je suis hérétique : le roi d'Espagne ne peut épouser une hérétique. »

Telle est en résumé l'histoire de cette flirtation diplomatique. Tout était rompu avant que rien n'eut été d'ailleurs définitivement noué. Le comte de Feria nous assure que, à la nouvelle que Philippe II demandait pour femme une fille d'Henri II, Élisabeth dit par une sorte de

coquetterie féminime : « En vérité, il ne devait pas être bien épris de ma personne, puisqu'il n'a pu attendre quatre mois, » et il ajoute que bien qu'elle s'efforçât de rire, un soupir s'échappa de sa poitrine. Ce soupir est peut-être une flatterie que l'ambassadeur adresse à Philippe II. Cependant on a remarqué qu'Élisabeth mit dans son alcove le portrait du roi d'Espagne, comme elle y garda un crucifix, après avoir chassé cet emblême des églises. En tout cas, on voit quelle fut la cause qui empêcha le *démon du Midi* d'épouser « la fille du diable, » qui assura alors à la France, par une paix séparée conclue avec l'Angleterre et l'Espagne, les avantages du traité de Cateau-Cambrésis, et qui plus tard devait armer d'une façon si formidable l'un contre l'autre, le roi Philippe II et la reine Élisabeth qui faillirent s'épouser.

On le voit, M. Kervyn de Lettenhove a raison de nous dire dans son introduction que la correspondance du comte de Feria avec Philippe II est, pour les premiers temps du règne de Philippe II et de celui d'Élisabeth, et sur les négociations poursuivies en vue d'un mariage entr'eux, une des sources les plus précieuses à consulter. Ce n'est pas le seul avantage qu'offre ce premier volume, qui contient encore bien d'autres relations diplomatiques intéressantes, et l'Académie exprimera sans doute, en accueillant l'hommage de ce premier volume, le désir que M. Kervyn de Lettenhove, son correspondant, en ajoute bientôt d'autres qui ne seront pas sans doute d'un moindre intérêt.

Les Patois de la Basse-Auvergne, leur grammaire et leur littérature,

Par M. Henry Doniol.

M. Henri Martin : — Il y a grand intérêt à encourager ces travaux sur nos dialectes provinciaux, qui, de plus en plus, tendent à dis-

paraître. Il est temps d'en fixer les caractères et d'en préserver les souvenirs.

L'auteur traite : De l'origine des patois; des différences entre les patois de l'Auvergne. Y a-t-il eu un type commun? il ne l'admet pas, mais bien la diversité de tout temps. Il signale cette différence entre la Haute et la Basse-Auvergne, que la première appartient dans ses patois à la même famille que le Languedoc : la deuxième se rattache à l'est et au sud est de la France.

Nous n'avons pas eu le loisir d'étudier en détail les chapitres sur la phonétique et la grammaire, très-intéressants à comparer avec les publications analogues sur les dialectes ou patois divers de la langue d'oc.

L'auteur a analysé ensuite les éléments littéraires, soit cultivés, soit populaires de la Basse-Auvergne.

Nous croyons devoir signaler son opinion sur l'origine des patois : les dialectes provinciaux, comme la langue française elle-même, dérivent, suivant lui, contrairement à l'opinion commune, beaucoup plus du celtique que du latin. Il le croit et du vocabulaire et de la grammaire, de la syntaxe. C'est porter un peu loin la réaction en faveur de nos origines premières. La syntaxe, la grammaire, l'esprit logique de la langue française peut procéder, comme tendance native, de l'esprit gaulois; mais, en fait, son origine directe semble bien appartenir à cette scolastique, à cette philosophie du moyen âge, dont on a dit tant de mal et qui nous a rendu tant de services. Quant au vocabulaire, ce qu'on doit accorder. c'est qu'il y a beaucoup de racines communes au celtique et au latin, et qu'il y n'a point de raison de les enlever à la plus ancienne de ces deux langues. Il faudrait aussi tenir compte du latin vulgaire, parlé par des masses bien plus nombreuses que le latin littéraire, et qui contenait bien des notes de provenance diverse, en partie celtique, la langue celtique ayant été parlée si longtemps dans la moitié septentrionale de l'Italie.

En résumé, il est à désirer et à espérer de voir dans toutes nos anciennes provinces des études analogues à celles de M. Doniol.

Dix années de vie politique,

Par M. Bardoux.

M. Aucoc : — M. Bardoux m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Dix années de vie politique.*

Sous ce titre, il a recueilli tous les discours qu'il a prononcés de 1871 à 1881, soit comme député, soit comme ministre. La plupart de ces discours touchent à l'instruction publique, il y en a plus de douze qui abordent les différents côtés de ce vaste sujet. Quelques-uns touchent aux cultes et aux beaux-arts. Il en est d'autres qui traitent des questions relatives à l'administration municipale, à l'organisation de la magistrature, à la législation électorale, notamment à la question si discutée du scrutin de liste.

Tous les discours renfermés dans ce volume ont été fort remarqués au moment où ils ont été prononcés ; ils ont reçu à cette époque une grande publicité. Je n'ai donc pas besoin de rappeler à l'Académie les doctrines qu'à soutenues M. Bardoux, dans un langage toujours élevé, souvent brillant. On sait qu'il a constamment demandé au législateur de donner l'exemple de toutes les pratiques libérales, non pas seulement dans les mots, mais dans les choses, qu'il a défendu avec persévérance la liberté des autres, suivant le mot de Burke, la tolérance, l'équité, sans s'inquiéter du risque qu'il courait de perdre la faveur populaire.

Il a bien fait de profiter de ses loisirs momentanés pour réunir les témoignages de la souplesse de son talent et de la fermeté de ses convictions.

Les origines, conditions et effets de la cassation,

Par M. Chénois.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un travail de M. Chénois, avocat, docteur en droit sur les *Origines, conditions et effets de la cassation*. Cet ouvrage contient en réalité deux dissertations distinctes, l'une sur l'histoire de la Cour de cassation, l'autre sur les conditions et les effets de la cassation dans le droit actuel. Toutes deux se distinguent par les mêmes qualités, la méthode et la précision. Pour faire connaître en deux mots le mérite réel de ce travail je me bornerai à dire qu'il a été couronné par la Faculté de Droit de Paris.

Lettre de M. Charles LUCAS à M. le Président de l'Académie des sciences morales et politiques.

MOUVEMENT DE LA CRIMINALITÉ ET LA RÉCIDIVE DE 1826 A 1880.

La Rongère, par Saint-Éloy-de-Gy (Cher) 31 août 1882.

Monsieur le Président et savant Confrère,

Je crois devoir prier l'Académie de me permettre d'appeler son attention sur un document qui vient de paraître et dont la publication me semble avoir l'importance d'un événement pour l'étude et le progrès de la législation criminelle, telle qu'elle s'est transformée de nos jours par l'intime alliance des deux principes de l'intimidation et de l'amendement qui lui donnent le caractère et le but d'une répression pénitentiaire.

Ce document est intitulé : *la Justice en France de 1826 à 1880, et*

en Algérie de 1853 à 1880. — Rapport adressé à M. le Président de la République par M. le Garde des sceaux, Ministre de la Justice.

En ce qui concerne la France continentale, ce document s'étend à la fois à l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale et se recommande à tous ces titres par les utiles indications qu'il fournit à la science. Toutefois je me place exclusivement au point de vue de la législation criminelle, d'abord parce que c'est celui de la spécialité de mes études, et ensuite parce que ce n'est qu'à l'égard de l'administration de la justice criminelle que ce document embrasse les 55 années écoulées de 1826 à 1880. L'organisation de la statistique civile et commerciale a été plus lente que celle de la statistique criminelle et ce n'est guère qu'en 1840 qu'elle a été complétement établie sur des bases ultérieurement maintenues.

Sans méconnaître qu'il fallait demander à la morale et à la philosophie la solution de bien des problèmes qui se rattachent à la science de la législation criminelle et notamment à l'origine du droit de punir qui en est le point de départ, j'ai toujours considéré que la législation criminelle ou la répression pénitentiaire était une science d'observation et d'expérimentation et qu'elle ne pouvait avoir sa raison d'être qu'autant qu'elle réunirait à cet égard les conditions nécessaires à sa formation et à son développement. La France y a concouru par une utile et large coopération et l'année 1825 est sous ce rapport une année mémorable. Le document officiel qui vient de paraître a eu scientifiquement raison de partir de 1826 et de négliger le compte-rendu de 1825 qui était fort incomplet et dans lequel notamment les accusations jugées par contumace sont confondues avec les accusations jugées contradictoirement. Mais c'est à l'année 1825 que remonte réellement la création du compte général de l'administration de la statistique criminelle qui eut lieu sous le ministère de M. de Peyronnet et dont M. Guerry de Champneuf directeur des affaires criminelles et des grâces fut l'intelligent et zélé promoteur.

Je dois nommer les deux hommes d'une renommée si bien méritée parmi les statisticiens, auxquels est due l'organisation administrative et scientifique des statistiques criminelle, civile et commerciale, au mi-

nistère de la justice, MM. Arondeau et Yvernès, dont l'Académie des sciences apprécia les services qu'ils avaient rendus, en leur décernant successivement le prix de statistique ; au premier pour la statistique criminelle en 1856, au second pour la statistique civile et commerciale en 1877.

Il y avait un autre compte-rendu qui, dans l'intérêt scientifique, devait être appelé à compléter celui de l'administration de la justice criminelle, c'était le compte-rendu d'une presse judiciaire, sérieuse et compétente qui permît de suivre devant les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels non seulement les débats sur la nature des faits incriminés, mais encore l'attitude des auteurs de ces faits et d'apprécier ainsi les deux éléments de la culpabilité résultant de la gravité de l'acte et de l'intentionnalité de l'agent.

Cette utile innovation se réalisa en novembre 1825 par la création de la *Gazette des Tribunaux* dont je m'honore d'avoir été l'un des premiers collaborateurs. Après la création de la *Gazette des Tribunaux*, celle du *Journal le Droit* ne se fit pas longtemps attendre et l'organisation d'une presse judiciaire se propagea promptement en France et à l'étranger.

Mais il y avait encore un autre compte-rendu qui devait être la conséquence et le complément des deux précédents, c'était celui de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires, afin de suivre l'application et les résultats des condamnations prononcées. Dès 1835, j'avais demandé, comme président du conseil des inspecteurs généraux des prisons, la création. au ministère de l'intérieur, d'un bureau chargé de la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires. Mais cette demande qui rencontra des objections budgétaires ne put se réaliser qu'en 1852, sous le ministère de M. de Persigny et la direction de M. L. Perrot. On apprécia bien vite l'importance de cette statistique pour la répression pénitentiaire et plusieurs pays étrangers s'empressèrent de suivre cet exemple.

La France peut ainsi revendiquer l'initiative des trois grands services que j'ai signalés et auxquels vient s'en ajouter un nouveau d'une incontestable valeur, celui de la publication du document officiel qui ré-

sume pour cinquante-cinq années le mouvement de la criminalité et de la récidive constaté par les moyennes annuelles des onze périodes quinquennales.

La tâche que je me suis imposée depuis 1836, d'exposer à l'Académie par des communications successives insérées dans le Compte-Rendu de ses travaux, le développement progressif des trois réformes relatives au système pénal et répressif, au système pénitentiaire et à la civilisation de la guerre, ne m'a pas permis, à mon grand regret, l'actif concours que j'aurais voulu apporter au recueil de ses mémoires.

Je m'efforcerai d'atténuer ce regret en consacrant à l'important document dont je viens de parler, un mémoire dans lequel je suivrai le mouvement de la criminalité et de la récidive pendant le cours des cinquante-cinq années de 1826 à 1880 et après en avoir constaté les oscillations je m'attacherai à en rechercher les causes et à en apprécier les résultats.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président et savant confrère, de vouloir bien donner communication à l'Académie de cette lettre que je soumets à sa bienveillante appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et savant confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Ch. Lucas.

Après la lecture de cette lettre M. Georges Picot présente les observations suivantes :

M. Georges Picot : Avant d'entendre la lecture de l'intéressante lettre de M. Charles Lucas, j'avais le dessein de signaler à l'Académie l'importance de la publication faite par le Ministère de la Justice.

Sur la statistique criminelle et civile, sur la nature de ce travail, sur son influence à l'égard de la justice et des lois, tout a été dit et je ne veux pas revenir, en les affaiblissant, sur les considérations de tous genres que le moraliste aussi bien que le législateur en ont su tirer. Chaque année, le Ministère de la Justice nous fait distribuer les rapports

et les tableaux préparés par le service de la statistique et je n'ai pas la pensée de vous apprendre ce que contient cette publication périodique.

Sous une apparence extérieure semblable, le Ministère a donné cette année deux volumes dont la valeur est tout autre. Au lieu d'embrasser une année ou même une période décennale, ils comprennent plus d'un demi-siècle, résumant tous les précédents, et présentant ainsi l'histoire judiciaire complète de notre pays depuis 1821 pour la justice civile et depuis 1826 pour la justice criminelle.

Créées en 1810 sous l'Empire, les statistiques judiciaires reçurent un grand développement sous la Restauration et prirent leur forme définitive dans les volumes annuels qui, après 1831, ne manquèrent pas de paraître à dates fixes. En nous offrant pour une si longue période, un résumé complet de cette vaste publication, le chef du service de la statistique, M. Emile Yvernès ne s'est pas borné à donner des relevés généraux. Il a voulu qu'à une œuvre nouvelle s'appliquât une forme plus parfaite et que nous pussions embrasser les résultats de ses travaux à l'aide des procédés les plus perfectionnés de la statistique.

C'est ainsi qu'aux tableaux si précis que l'on est habitué à consulter s'ajoutent des cartes et des diagrammes qui permettent d'apprécier d'un coup-d'œil des faits qui étaient cachés dans de longues colonnes de chiffres. Depuis quatre ans, le service de la statistique, sous l'habile impulsion d'un chef qui maintient les meilleures traditions, en les fécondant par les progrès de la science, avait préparé un certain nombre de cartes qui ont figuré avec honneur à Venise, à l'Exposition internationale de géographie. Ce sont ces cartes, au nombre de seize, qui figurent dans les deux volumes in-4° qui portent la date de 1882. Chacune d'elles est précédée d'un diagramme et de colonnes teintées qui servent de pièces justificatives. Enfin, au début du volume, dans un rapport au Président de la République, tous les résultats de ces rapprochements sont exposés avec une précision qui éclaire d'une vive lumière les faits les plus variés.

Sur le nombre des procès suivant les départements, la carte offre de singulières surprises. Tandis que la moyenne des procès civils en France

depuis 1821 ne varie qu'entre 31 et 38 par 10.000 habitants, ce chiffre est notablement dépassé par les Alpes-Maritimes (67 par 10.000) la Haute-Savoie (66) et la Savoie (59). La Seine avec 57 procès par 10.000 habitants ne vient qu'au quatrième rang, et les départements de la Bretagne occupent le dernier.

Est-ce l'extrême richesse qui donne lieu au plus grand nombre de contestations? Nullement, puisque le Nord n'a que 11 procès par 10.000 habitants. Il faut donc chercher à ce fait des causes complexes au premier rang desquelles figurent le caractère processif des habitants et la division de la propriété.

Les séparations de corps dont le nombre augmente avec une régularité constante (790 demandes en 1837 et 3.264 en 1880) figurent sur une des cartes. Les pays du centre de la France et en général les contrées agricoles connaissent peu la séparation de corps qui est fréquente surtout dans les villes et parmi les populations ouvrières qui recourent à l'assistance judiciaire pour former leurs demandes.

Quel que soit l'intérêt de ces cartes pour la justice civile, elles sont plus instructives encore pour la justice criminelle. S'agit-il des attentats contre les personnes, on remarque aussitôt deux départements teintés en noir foncé : ce sont la Seine et la Corse. S'agit-il de crimes contre les propriétés, la Seine forme toujours une tache noire sur la carte, mais la Corse passe du noir au blanc ; les mœurs, dans cette île, sont farouches et les caractères violents, mais les habitants sont honnêtes.

Les cartes et les diagrammes nous éclairent sur la récidive qui est, on le sait, en augmentation constante. Ce problème sur lequel le législateur doit avoir les yeux fixés se pose surtout dans le nord de la France. Dans le centre, le nombre des récidivistes est peu considérable. Depuis 1851, époque où a commencé à fonctionner le casier judiciaire jusqu'en 1880, les prévenus récidivistes ont passé de 20 à 40 pour 100 et les accusés récidivistes se sont élevés de 30 à 50 pour 100.

La loi sur l'ivresse a permis d'établir une carte fort intéressante : à part l'agglomération lyonnaise qui fait tache, ce n'est que la partie septentrionale de la France qui est adonnée à la boisson. Au dessous

d'une ligue idéale qui serait tracée horizontalement de Vannes à Nancy, l'ivresse est fort rare.

Ce que nous venons de voir suffit à montrer l'intérêt de cette publication qui met à la portée de tous, sous la forme la plus saisissante, les résultats d'une science aride qui semblait réservée aux initiés. Les deux volumes que vient de recevoir l'Académie constituent à la fois, ce qui est rare, une œuvre de science et de vulgarisation. Ils seront pendant longtemps le document le plus utile au législateur et au moraliste. Il me suffit de l'avoir signalé à l'Académie des sciences morales et politiques, d'autres en feront l'objet d'études approfondies.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1882

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le code pénal belge interprété par la comparaison des nouveaux textes avec ceux du code de 1810,* par M. Nypels ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France,* mars 1882 ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée,* juillet 1882 ; — *Bulletin de l'Institut national genevois,* tome XXIV ; — *Atti della R. Academia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fasc. 13.

M. Joseph Crozat écrit à M. le Secrétaire perpétuel pour l'informer qu'il est l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 6, dans le concours Stassart, relatif aux *devoirs et aux droits de l'État et de la famille, en matière d'enseignement et d'éducation.* Ce mémoire auquel il a été accordé une récompense de 500 fr., porte pour épigraphe : *Tous les pouvoirs, dans l'ordre de la nature, ont chacun leur fonction, leur vertu et leur fin spéciale,* etc. Le pli cacheté qui accompagnait le manuscrit est ouvert par M. le Président. Il y lit en effet le nom de M. Joseph Crozat, professeur de philosophie à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère).

M. Arthur Desjardins, en présentant les deux derniers volumes de l'*Histoire de la constitution civile du clergé,* par M. Ludovic Sciout, fait ressortir l'étendue des recherches et l'abondance des documents nouveaux qui caractérisent cette seconde partie de l'ouvrage.

M. Aucoc offre à l'Académie un ouvrage de M. Bardoux intitulé : *Dix ans de vie politique.* — Il insiste sur le caractère libéral des doctrines soutenues par M. Bardoux dans ses discours parlementaires et sur le langage élevé et brillant qui met en relief ces doctrines.

M. Glasson fait hommage, de la part de M. Chenon, d'un volume qui a pour titre : *Origines, condition et effets de la cassation.*

M. Levasseur présente deux fascicules de M. Callery, intitulés, l'un :

Histoire de la Taille royale aux XVIIe et XVIIIe *siècles;* l'autre : *La fraude des gabelles sous l'ancien régime* (1730-1786).

M. Henri Martin offre, au nom de M. Henri Doniol : *Les patois de la Basse-Auvergne, leur grammaire et leur littérature.*

M. Nourrisson commence la lecture d'un mémoire qui a pour titre : *La philosophie de Buffon.*

M. Bernard commence la lecture d'un mémoire sur *la théorie du syllogisme.*

Séance du 12. — M. le Président informe l'Académie que M. Dareste de la Chavanne, correspondant de la section d'Histoire, est décédé le 6 août.

Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* août 1882.

M. Larombière présente en son nom une traduction en vers français du poème de Virgile : *Les Géorgiques.*

M. Zeller offre, à l'Académie, de la part de M. de Lettenhove, président, en Belgique, de la commission royale d'histoire et correspondant de notre Académie, un volume intitulée : *Les relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II.* Ce premier volume contient 413 documents importants recueillis par l'auteur aux archives de Bruxelles, du Record office, du British Museum, de Simancas et de Vienne, sur la période qui s'écoule de l'abdication de Charles-Quint à Bruxelles, au départ de Philippe II pour l'Espagne, pendant l'espace de quatre ans.

M. Nourrisson continue et achève la lecture de son mémoire intitulée : *La philosophie de Buffon.*

M. Bernard continue et achève la lecture de son mémoire sur *la théorie du syllogisme.*

Séance du 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Revue géographique internationale,* mai, juin, juillet 1882 ; — *Statistique du royaume de Prusse,* tome XXXIX, 2e partie (1882).

M. Aucoc donne lecture d'un mémoire sur *les Étangs salés des bords de la Méditerranée et leur condition légale.*

M. le docteur Lagneau communique un travail sur *la statistique du recrutement.*

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'il a reçu de M. Chadwick, l'un des correspondants de l'Académie en Angleterre, un mémoire intitulé : *Des dépenses qui résultent d'une excessive mortalité,* et il donne lecture des passages les plus importants de cette étude.

Séance du 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *La constitution de Carthage, d'après Aristote et Polybe,* par M. Ludovic Drapeyron (brochure); — *Carolines*; *Découverte et description des îles Garbanzos,* d'après le manuscrit de l'archivo de Indias de Séville, par le P. Ant. de Cantova, publié par D. Francisco Carrasco (broch.); — *Séance publique annuelle de la Société nationale d'agriculture de France, tenue le 19 juillet 1882 ; — Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 ; — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1880.*

M. le Secrétaire perpétuel présente à l'Académie un volume de M. le docteur Layet, intitulé : *Hygiène et maladie des paysans.*

M. Maldant commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Matière et force.*

M. Franck donne communication d'un travail qui a pour titre : *Théorie de la volonté.*

M. Pont achève la lecture d'un mémoire de M. d'Avenel sur *le budget de la France sous Richelieu.*

M. Pascal Duprat, président de la commission, chargée d'élever une statue à Lakanal, écrit à M. le Secrétaire perpétuel pour l'informer que l'inauguration du monument aura lieu à Foix, le 17 septembre prochain, et il prie l'Académie de vouloir bien désigner un ou plusieurs de ses membres pour assister à cette cérémonie.

L'Académie décide qu'en principe il y a lieu pour elle, en cette occa-

sion, de se faire représenter, et remet à la prochaine séance la désignation des membres qui devront se rendre à Foix pour l'inauguration de la statue élevée à Lakanal.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1882.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1880-1881 ; — Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture,* avril 1882.

M. Dareste offre, au nom de M. Henri Hardouin, conseiller honoraire à la cour de Douai, *un essai sur la réformation des coutumes de Bretagne.*

M. Duruy donne lecture de *fragments de son Histoire des Romains sur Constantin et sur Julien.*

M. le Président communique une lettre par laquelle M. Charles Lucas appelle l'attention de l'Académie sur le document si remarquable que le ministère de la justice vient de publier sous le titre de *La justice en France de 1826 à 1880* (in-4°, Paris, Imprimerie nationale), et annonce son intention de consacrer à l'examen de ce grand travail un mémoire étendu. (V. cette lettré plus haut, p. 716).

M. Picot, au sujet du *compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880,* ouvrage qui a été présenté dans la séance précédente, entretient égalemen tl'Académie du rapport qui y est annexé sur *la justice criminelle de 1826 à 1880,* et il en fait ressortir plusieurs points intéressants.

M. le Président rappelle que dans la dernière séance, l'Académie a décidé qu'il y avait lieu pour elle de se faire représenter à l'inauguration de la statue de Lakanal, à Foix. L'Académie désigne à cet effet M. Janet

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications

suivantes: *Correspondance politique de Frédéric le Grand,* VIII[e] volume; — *Ministère du commerce. Annales du commerce extérieur,* année 1882; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 1[er] septembre 1882; — *Ministère de l'agriculture, — Bulletin, — Documents officiels, — Statistique, — Rapports, — Comptes-Rendus de missions en France et à l'étranger,* 1[re] année; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, Fasc. 14.

M. Maldant continue et achève la lecture de son mémoire intitulé : *Matière et force.*

M. Reynald commence la lecture de son mémoire *sur la succession d'Espagne.*

M. Glasson donne communication d'un mémoire qu'il se propose de lire dans la séance publique annuelle que tiendront les cinq Académies réunies le 25 octobre prochain. Ce mémoire a pour titre : *Les origines du costume de la magistrature.*

Séance du 16. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1881. Tome XIV; — *Ministère de l'agriculture et du commerce du royaume d'Italie. Bilans communaux,* 1880 et 1881 ; — *Annales de statistique,* 1881, vol. 1 ; — *Statistique des causes de mort dans 281 communes,* année 1881 ; — *Résultats partiels du recensement de la population au 31 décembre 1881,* Bulletin n° 3.

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. Minghetti, associé étranger de l'Académie à Rome, un volume intitulé : *Les partis politiques et leur influence dans la justice et dans l'administration.*

M. Dareste donne lecture de son mémoire sur *les impôts indirects chez les Romains.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire commence la lecture *de son introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

Séance du 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* septembre 1882 ; — *Ministère de l'agriculture, — Bulletin, — Documents officiels, — Statistique, — Rapports,* etc., 1[re] année, n° 2 ; — *Necessità del metodo positivo nella filosofia del diritto,* par Vadala-Papale.

M. Worms, correspondant de l'Académie, donne lecture d'un mémémoire sur *le rôle de l'État dans les accidents industriels.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

M. Zeller présente deux ouvrages de M. E. Bonnal : 1° *l'Histoire de Desaix, armées du Rhin, — expédition d'Orient, — Marengo,* d'après les archives du dépôt de la guerre : 2° *La diplomatie prussienne, depuis la paix de Presbourg, jusqu'au traité de Tilsitt;* d'après les archives du dépôt de la guerre et du ministère des affaires étrangères.

M. Rambosson commence la lecture d'un mémoire sur *la faculté d'aimer et la loi du bien.*

Séance du 30. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Éthnologie arabe, Notes sur l'organisation des tribus et l'étymologie des noms propres,* par M. Élie Tarbet ; — *Bulletin des séances de la société nationale d'agriculture de France,* mai 1882 ; — *Statistique générale du royaume d'Italie ; — Statistique internationale des banques d'émission.*

M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau un travail de M. Guillaume Depping, intitulé : *Quelques pièces inédites concernant Mme de Sévigné et les Coulanges.* C'est le texte même, d'après les originaux qui se trouvent aux archives nationales, d'un certain nombre de pièces inédites concernant Mme de Sévigné, surtout à l'époque de son enfance et de sa jeunesse, et concernant aussi les Coulanges qui tenaient de si près à la maruise du côté maternel.

M. Ad. Franck présente à l'Académie, de la part des auteurs : 1° *Comment s'est fait le canal de Suez,* pages d'histoire contemporaine recueillies sur les documents de M. de Lesseps, par M. Alloury ;

2° *Sul libro di E. Renan : L'Ecclésiaste,* par M. Vincenzo di Giovanni.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur la *Condition morale, intellectuelle et économique des populations agricoles de la Bretagne.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Introduction à l'Histoire des animaux d'Aristote.*

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

LES

CONDITIONS SOCIALES

AU TEMPS DE CONSTANTIN.

La *Notitia dignitatum* et le VI[e] livre du Code Théodosien font suffisamment connaître l'organisation administrative du nouvel État romain que l'on peut appeler déjà le Bas-Empire. Au lieu d'étudier ici ces rouages innombrables (1), nous nous proposons de montrer comment les institutions de Constantin, que ses prédécesseurs avaient préparées, que ses successeurs développèrent, selon son esprit, furent une des causes de la catastrophe que les petits-fils de ses contemporains verront s'accomplir.

La Cour. — Ce gouvernement était lui-même gouverné par une puissance supérieure, la Cour, qui avait pour dieu l'Empereur. Ces sortes de monarchies exigent que le prince soit toujours en pleine vigueur d'esprit et de corps, et, avant d'être arrivé à un grand âge, Constantin avait perdu l'une et l'autre. Dans les dernières années de sa vie, son activité législative se ralentit (2); il sort rarement de Constantinople et il n'aime plus la guerre, mais à en croire Zosime, il aime beaucoup le plaisir (3) et Julien dans les Césars le fait reposer pour l'éternité sur le sein de la Mollesse. Zosime est un ennemi, Julien un adversaire, leur témoignage est sus-

(1) Nous les montrons aux chap. CII et CIII de notre *Histoire des Romains*.

(2) De 312 à 326 on a de lui, au Code Théodosien, 261 constitutions; de 326 à 337, il n'y en a plus que 89.

(3) Zosime, II, 32. *Μείνας δὲ ἀπόλεμος καὶ τρυφῇ τὸν βίον ἐκδοὺς*

pect ; il doit pourtant contenir une portion de vérité. Un des grands officiers de la cour avait le titre de « *tribunus voluptatum.* » Est-ce Constantin qui avait créé cette charge dont le Code Théodosien révèle l'existence (1). Le premier des empereurs d'Orient a pu finir comme tant de monarques orientaux qui, au déclin de leurs jours, sommeillent sur le trône ou s'enferment au harem au milieu des plaisirs. Ce moment est pour les royautés absolues celui où commence le règne effectif des courtisans : au témoignage d'un ancien, dans les dix dernières années de sa vie, le vainqueur de tant de princes fut incapable de se vaincre lui-même : comme un jeune prodigue, *pupillus,* il aurait eu besoin d'un tuteur (2).

Constantin avait augmenté la pompe des costumes, les solennités de l'étiquette (3), au point d'exciter la satire populaire. Lorsque Julien, arrivant de la Gaule, demanda un barbier, il vit entrer un personnage somptueusement vêtu, à qui son emploi valait un gros traitement, vingt rations pour sa table et autant pour ses chevaux (4). Tout un monde interposé entre l'empereur et l'empire, cachait au souverain la vérité qu'il n'allait plus surprendre par une course rapide aux lieux où des embarras existaient ; et cette cour fastueuse, servile, eut bientôt les vices qui se dé-

(1) XV, 7, 13, *ann.* 414. Il s'agit dans ce texte des *voluptates populi ;* mais ce *tribunus voluptatum* devait être aussi le directeur des fêtes de la cour.

(2) Vict., *Epit.*, 41..... *decem novissimis annis pupillus ob profusiones immodicas nominatus ;* et Zosime, II, 38, ajoute : « Il épuisa le trésor par ses largesses à des hommes inutiles ou indignes, car il croyait se faire honneur par la profusion.

(3) Voyez, dans le commentaire de Pancirole sur la *Notitia Dignit.*, le luxe insensé dont les préfets du prétoire devaient s'entourer. Honorius défendit à tous les *honorati*, sous peine d'une amende de dix livres d'or, de se présenter devant le *Vicarius* sans le costume officiel. Cod. Théod., I, 15, 16.

(4) Amm. Marcell., XXII, 4.

veloppent dans un milieu si favorable aux passions et aux intrigues. Puisque l'empire tenait tout entier dans le palais, ceux qui approchaient le prince de plus près par l'humilité de leurs fonctions, esclaves, eunuques, serviteurs de toutes conditions, ayant l'oreille du maître, eurent aussi sa main pour écrire, sa volonté pour commander (1). Alors la faveur obtint ce qui était dû au mérite, et de scandaleuses fortunes se formèrent aux dépens du trésor et des particuliers. L'avidité des courtisans leur fit chercher des victimes; la calomnie leur en donna et de riches maisons furent ruinées par des accusations mensongères. Amm. Marcellin, qui signale les progrès de ce mal sous Constance II et qui en donne des preuves (2), accuse Constantin de l'avoir fait naître « en laissant, le premier, s'ouvrir les bouches insatiables » des *palatini* (3).

Le Constantin d'Eusèbe adresse de paternelles remontrances à ses courtisans : « Ne mettrez-vous donc point de bornes à votre cupidité, » leur dit-il, et, marquant du bout de sa lance, sur le sable, les six pieds de terre, notre dernière demeure, il ajoute : « Eussiez-vous tout l'or du monde, bientôt vous ne posséderez rien au-delà de cet espace, si encore on vous le donne. » Le Code Théodosien nous rend le Constantin véritable dans un rescrit qui atteste l'excès de la corruption et, de la part du prince, moins de chré-

(1) Amm. Marc. XVIII, 4, où il montre la *comitatensis fabrica... eamdem incudem, ut dicitur, diu noctuque tundendo.*

(2) XIV, 5, XX, 2; XXI, 16 ; XXV, 4.

(3) ... *Ut documenta liquida prodiderunt, proximorum fauces aperuit primus omnium.* Id. XVI, 8. Cf. Zosime II, 38 ; Eutrope, X, 7. Eusèbe lui-même (V. C. IV, 54) le reconnaît. « J'ai vu, dit il, une insatiable avidité qui ravissait le bien d'autrui et, dans l'église, une piété hypocrite. L'Empereur se confiait en des hommes dont la vie n'était qu'artifice et imposture et cette confiance lui fit commettre de grandes fautes. » Julien, *Pan.*, I, 37, loue Constance d'avoir, à son avènement, réparé beaucoup d'injustices.

tienne résignation. « Que s'arrêtent, s'écrie-t-il, les mains rapaces de nos officiers; qu'elles s'arrêtent, vous dis-je, sinon je frapperai du glaive. » Et il énumère les mille manières d'extorquer l'argent de ceux qui ont affaire à l'administration ou à la justice. « S'ils n'osent se plaindre, ajoute-t-il, que d'autres dévoilent ces méfaits, afin que nous puissions punir de tels brigandages par des supplices mérités (1). » Ce rescrit renferme autant de bonnes intentions que de menaces; je doute qu'il ait changé les mœurs, car je vois, un siècle plus tard, Valentinien III répéter les mêmes plaintes et tracer un tableau encore plus sombre (2).

La vénalité était un vieux mal romain, mais jamais, si ce n'est au dernier siècle de la république, elle n'avait ouvert tant de portes et de consciences. C'est que les innombrables agents de Constantin n'étaient plus les grands personnages envoyés par les princes du Haut-Empire en des provinces, alors peu nombreuses, où ils restaient fort en vue, sans avoir à connaître de beaucoup de questions. Ces consulaires, ces légats impériaux, dont l'*atrium* héréditaire renfermait les images d'aïeux vénérés se surveillaient eux-mêmes, pour l'honneur de leur nom ou étaient surveillés et contenus par l'empereur avec d'autant plus de vigilance qu'ils pouvaient devenir plus redoutables. Les fonctionnaires du nouveau gouvernement sont, au contraire, de ces petites gens qu'on voit pulluler dans les cours orientales, qui, se glissant dans l'ombre, avec peu de scrupules et beaucoup d'intrigues, se poussent ténébreusement de poste en poste jusqu'aux plus élevés et qui, arrivés là, vendent la justice pour se dédommager d'avoir acheté longtemps la faveur.

(1) Cod. Th., I, 16, 7, *anno* 331. Les petits volaient comme les grands. Les *mansiones* et les *stationes* du *cursus publicus* étaient le théâtre de fraudes infinies. Cf. ibid., VIII, 5, 21.

(2) Nov. Valent., III, tit. I[er], 3 § 2, ann. 450.

Durant deux siècles, les habitants de l'empire avaient eu pour juges, dans les contestations ordinaires, des magistrats leurs concitoyens, qu'ils choisissaient eux-mêmes. L'affaire était-elle du ressort de l'officier impérial ? Ce magistrat ne décidait pas de la cause : il donnait la formule de droit et des juges qui ressemblaient beaucoup à nos jurés. Maintenant il faut s'adresser à un juge unique, plus facile à corrompre, à un homme tout fier de la puissance que lui donne un titre officiel et qui a raison de l'être, puisque derrière lui on voit l'empereur dont il est l'agent direct. Aussi le prend-il de très-haut avec ses administrés et on ne l'approche, comme les dieux, qu'avec des offrandes. La vénalité est la plaie des sociétés qui se meurent et la société romaine se mourait.

Les cours ont quelquefois été des écoles d'élégance pour les mœurs, de finesse pour l'esprit et de politesse pour le langage. Les arts, les lettres, y ont reçu de précieux encouragements. Mais, à l'époque où nous sommes, la poésie et l'art, ces forces sociales par qui l'âme s'élève, n'existent plus. Avec un gouvernement asiatique et une religion qui deviendra bien vite intolérante, les grands sujets sont interdits. Point de politique : l'empereur commande absolument; point d'histoire: la vérité se cache ou est condamnée à des complaisances qui répugnent aux honnêtes gens (1); point d'éloquence: elle ne trouverait nulle part à se produire, si ce n'est en se prostituant aux princes qu'elle adule (2). La grande science de Rome, le droit, a même

(1) Il faut faire une exception pour le véridique Amm. Marcellin; mais à quelle distance n'est-il pas des grands écrivains de Rome? Quant à Eutrope et à Aurélius Victor, leurs livres sont des manuels et ne sont pas des histoires. Eutrope ne donne que quelques lignes à Julien et cependant il avait fait avec lui la campagne de Perse, X, 16.

(2) Trois rhéteurs grecs, Thémistius surnommé Εὐφραδής, Libanius et Himerius, tous païens, eurent en ce siècle une grande réputation. La postérité, plus exigeante, les place dans la catégorie de ces beaux

perdu sa belle langue lapidaire ; les rescrits sont verbeux, déclamatoires, les mots y étouffent la pensée. Ce n'est que vers la fin du siècle que paraîtront trois hommes : Symmaque, Claudien et Rutilius, par qui les lettres latines jetteront un mourant éclat. Seule, l'Église aura de puissants orateurs, mais pour les intérêts du ciel, non pour ceux de la terre; de sorte que, dans cet empire exposé à tant de périls, le soin de se défendre absorbera le peu d'activité d'esprit que conserve la société civile. Elle n'en gardera que pour les intrigues des courtisans, les subtilités des philosophes, qui voudront être des théologiens, ou la petite littérature de quelques amis attardés et impuissants des muses anciennes.

La Noblesse. — La cour se prolongeait dans tout l'Empire par une sorte de rayonnement de la Majesté impériale qui séparait du peuple ceux à qui elle communiquait par des honneurs ou des fonctions quelque chose de son éclat.

Les grands fonctionnaires étaient dits Très-Parfaits ou Excellents (1); plus tard, on aura des Illustres, des Respectables et, dans les deux capitales, on traitait les sénateurs de Clarissimes. Mais les sénateurs du IVe siècle diffèrent beaucoup de leurs prédécesseurs. Par des causes que nous avons déjà expliquées, le mal dont l'Italie avait souffert s'était étendu aux provinces; les *latifundia* y avaient absorbé la petite propriété. « Le pauvre, dit Salvien, ne peut

diseurs qui meurent à peu près tout entiers, parce que leurs périodes harmonieuses et sonores, mais vides, ne donnent rien à la philosophie et bien peu à l'histoire. Le plus intéressant des trois, Libanius, comprit à la fin le néant de cette rhétorique qui porte tout l'effort de l'esprit sur les mots : son dernier écrit fut une lettre sur l'utilité du silence.

(1) *Perfectissimi vel Egregii* (Lact., *de mort. pers.*, 21), vieilles dénominations conservées par Constantin, comme celle de Clarissime. Les deux autres semblent ne dater officiellement que de Valentinien I.

vivre à côte du riche ; il y perd son bien et souvent sa liberté. » Il était difficile d'arrêter cette évolution économique ; Constantin n'y songea pas, mais il se proposa d'en tirer profit. Pour créer et multiplier une classe nouvelle de contribuables, il associa à l'*amplissimus ordo* beaucoup de grands propriétaires provinciaux et il les soumit à un impôt proportionnel à leur fortune, le *follis senatorius* (1). Autrefois on n'était sénateur qu'à Rome (2), on peut l'être à présent partout. Ceux qui ont obtenu par hérédité, faveur impériale (3), gestion d'une magistrature ou service dans la milice palatine le droit de s'appeler *Clarissime* forment l'ordre sénatorial qui comprendra bientôt tous les personnages riches des provinces et les principaux fonctionnaires sortis de charge (4). Cette no-

(1) Les sénateurs payaient en outre, comme les autres *possessores*, *le tributum soli* ; ils avaient de plus à offrir au prince chaque année des étrennes, dans les circonstances importantes l'*aurum oblatitium*, et, quand l'empereur leur donnait la préture, ils devaient faire la dépense des jeux qui montait à 25,000 folles, et à 50 livres d'argent. C. Th., VI. 4, 5. Zosime, II, 38, parle avec colère du *follis senatorius*. Il était proportionnel à la fortune, car pour l'établir, Constantin avait fait constater le bien de chaque sénateur, ἀπεγράψατο δὲ τὰς τῶν λαμπροτάτων οὐσίας ; aussi certains sénateurs pauvres n'étaient taxés qu'à 5 et même à deux sous d'or, *etiamsi possessionem forte non habeant*, C. Th., VI, 2, 8. Enfin une Constitution de 428 porte : *pro suis viribus glebales fonctiones agnoscant*. C. Th., VI, 2, 21. Le domaine particulier du Prince, *res privata*, paya le *Follis*, parce que le prince était le premier des sénateurs. *Ibid.*, 19 et IX, 2, 1.

(2) Au temps de Paul, il fallait à un sénateur une autorisation spéciale du prince pour habiter une province. Dig. L, I, 22. Cf. Wilmanns, 2244.

(3) *Si quis senatorium consecutus nostra largitione fastigium, vel generis felicitate sortitus.....* C. Th., VI, 2 et 8, années 383 et 397. Cf. Cassiod., *Var.*, III, 6. L'hérédité existait de fait depuis bien longtemps pour les sénateurs de Rome. Voyez *Hist. des Rom.*, tome V, p. 532.

(4) Les *Honorati*. Alexandre Sévère avait déjà pensionné ou subven-

blesse d'empire a de sérieux priviléges qui la distinguent du reste de la nation dans le sein de laquelle ses fils ne rentrent pas; car la dignité sénatoriale est héréditaire, en droit pour trois générations, en fait pour toutes celles qui conservent la fortune nécessaire; et les mœurs comme la politique du temps retiennent le fils dans la carrière du père (1). « Entre le sénateur et le curiale, dit la loi (2) il n'y a rien de commun.

La résidence officielle des sénateurs était Rome et Constantinople, *sedem dignitatis* (3), mais peu y venaient. Déjà Trajan et Marc Aurèle s'étaient plaints de l'*absentéisme* (4); ce fut bien pire quand les provinces les plus lointaines eurent des *clarissimes*. Le fils de Constantin, durant son séjour dans la vieille capitale, en 357, rappellera vainement aux sénateurs de Grèce, de Macédoine et d'Illyrie, que « près de Rome se trouvent aussi des demeures agréables, et qu'en s'y établissant ils n'auront pas de pénibles voyages à faire pour venir recevoir les honneurs dus à leur rang ». C'était la crainte de ces honneurs dispendieux qui les retenait loin de l'Italie.

Les nobles de la République et les premiers empereurs avaient, à leur suite, des amis, *comites*, qu'ils divisaient en catégories. Ces compagnons prirent place dans la hié-

tionné les *honoraires*, afin de les mettre en état de tenir leur rang : *honoratos pauperes..., commodis. auxit*. Lampr. *in Sev.*

(1) Sur les priviléges et les obligations des sénateurs, voyez Godefroy, tome II. paratitlon au livre VI, titre 2. Symmaque, *Epist.* IV, 23, écrit à un jeune noble : *secundum natales tuos honorum culmen indeptus es;* et Sidoine Apollinaire, *Epist.* I, 3 se promet les mêmes honneurs qu'ont eus ses aïeux; *adipiscendœ dignitati hœreditari incumbam, cui pater, avus, pro avus prœfecturis magisteriisque micuerunt.*

(2) C. Th. VI, 3, 2-3,

(3) C. Th. VI, 4, 1,

(4) Hérode Atticus, sénateur consulaire, avait quitté Rome, mais après y avoir longtemps vécu.

rarchie. Leur nom fut, comme nos décorations, un honneur accordé à la personne et non point à la place, de sorte que de grands fonctionnaires, comtes du premier degré, et de simples décurions ou naviculaires retraités, comtes du troisième, parurent compris dans le *comitatus*, (1) ou cortége impérial, sans s'y coudoyer jamais. La vanité n'en était pas moins satisfaite, car on avait un titre, et ne pas donner le sien au titulaire qui vous recevait entraînait une amende. Une constitution de 384, après avoir fixé minutieusement l'ordre des rangs, fait de cette irrévérence un cas de sacrilège, *plane sacrilegii reus* (2); et c'était très-sérieusement que l'Empereur écrivant à ses magistrats, les appelait « Votre Sincérité » ou « Votre Gravité; » à quoi ceux-ci répondaient; « nous obéirons aux divins préceptes de « Votre Éternité. » La pompe des formules s'accroissait en proportion de l'abaissement des caractères.

Ces titres et beaucoup de fonctions d'État donnaient des priviléges. Les uns étaient honorifiques : un rang, un costume, les entrées à la cour ou au prétoire des gouver-

(1) Les *Navicularii* qui amenaient les blés à Ostie composaient avec les *Mensores* institués dans ce port, des corporations qui durent, par l'ordre d'Honorius, en 417, se choisir des patrons chargés d'empêcher leurs fraudes et vols, *fraudes et furta*. Ces patrons restaient en exercice pendant cinq années. En récompense d'une bonne gestion, ils recevaient le titre de comtes de troisième ordre; mais s'ils avaient eux aussi prévariqué, leurs biens étaient confisquées et ils étaient condamnés au service de la boulangerie, *ad pistrini munia revocatur*. C. Th., XIV, 4, 9.

(2) C. Just., XII, 8. Une Constitution de l'année 412, quand l'ordre des titres avait beaucoup changé, montre à quelle inégalité cette société aboutira. Pour une même faute un *Illustre* payera 50 livres d'or; un *Spectabilis* 40; un *senator* 30; un *Clarissimus* 20; un *sacerdotalis* 30; un *principalis* 20; un *décurio* 5; un *negociator* 5; un *plebeius*, 5. C. Th. XVI 5, 52. Dans une autre, de l'année 414 (*Ibid.*, 54), l'amende est pour un proconsul, un vicaire ou un comte de premier rang de 200 livres d'argent, pour un sénateur ou un *sacerdotalis* de 100 livres, pour un des *decemprimi* 50, pour un simple curiale 10.

neurs; le droit de n'être jugé que par le préfet de la ville ou l'Empereur, etc. Les autres étaient très-utiles comme l'exemption de certains impôts, des droits de douane, des prestations, des charges municipales, de la torture etc., et ces avantages inspiraient de l'orgueil à ceux qui les avaient, de l'envie à ceux qui ne les avaient pas. Fort rares sous la république et dans le haut Empire (1), les immunités se multiplièrent au III[e] siècle, à mesure que s'accroissaient les services publics et l'ingérence du gouvernement dans les affaires municipales (2). Constantin développa largement ce système dont il avait besoin pour mettre sa noblesse bien en vue et pour payer avec des priviléges qui ne lui coûtaient rien des services qu'il ne voulait point payer avec de l'argent. De 314 à 328, cinq lois établissent et étendent les priviléges héréditaires des Palatins (3).

Le christianisme qui apportait, dit-on, au monde l'égalité, ne combattit point les tendances aristocratiques de la

(1) Tite-Live, XIV, 26; Suet., *Oct.*, 40, *Claud.*, 25. Au temps d'Ulpien, l'immunité s'éteint avec la personne qui l'a obtenue..... *cum persona extinguatur;* mais pour les lieux, *loci*, et pour les cités elle est permanente..... *ad posteros transmittitur.* Dig., L, 15, 4, § 3. Trajan avait accordé au philosophe Polemon, l'exemption du *portorium* ; Tyras l'eut de bonne heure, Mylasa, sous Constantin ou Constance; Brindes l'avait eue de Sylla. H. des R. II, 666.

(2) Voir au Dig., liv. L, les titres 5 et 6, et au C. Th., liv. VI, le titre 35, *de privilegiis eorum qui in sacro palatio militarunt.* La loi I qui est de 314 porte..... *immunes eos a cunctis muneribus permanere cum universis mobilibus et mancipiis urbanis, idque beneficium ad filios eorum atque nepotes..... pervenire.* La loi 2 les exempte de la *productio equorum* (*ann.* 319) une autre de la même année dit : *nec ad curiam, vel honores, vel onera, vel munera municipalia devocentur. Ibid.*, 3.

(3) La loi de 314 explique ce qu'il faut entendre par ce mot : *A palatinis, tam his qui obsequiis nostris inculpata officia præbuerunt, quam illis qui in scriniis nostris id est memoriæ, epistolarum libellorumque versati sunt.*

société qu'il venait de saisir. Les empereurs chrétiens sont des dieux sur terre bien plus que ne l'avaient été les empereurs païens et ils organisent une noblesse d'État telle que Rome n'en avait jamais connu.

A compter les échelons qu'il faut gravir pour s'élever du milieu du peuple jusqu'auprès du prince et à voir les barrières qui cantonnent tant de citoyens dans leur lieu ou dans leur fonction d'origine, on pourrait croire que l'Empire est enfin doté de ces institutions monarchiques qui auraient dû, dès le principe, couvrir le monarque, pour mettre entre lui et l'émeute populaire ou soldatesque, tout un monde intéressé au maintien de ses droits. Mais ces remparts qui, dans l'Europe moderne, ont, durant des siècles, garanti la royauté, ne sont résistants qu'à la condition d'avoir été faits par les mœurs et cimentés par le temps. Dans l'empire, les mœurs y avaient bien aidé non pas le temps, encore moins les services rendus à l'État sur les champs de bataille. C'est la religion ou la guerre qui fait les aristocraties puissantes. La noblesse de Constantin n'était sortie ni de l'une ni de l'autre. Née d'hier, au caprice du prince, ayant la terre, mais n'ayant pas les armes, qui lui font peur et qu'elle méprise (1), elle n'était pas une noblesse véritable, parce que sous des titres, simples étiquettes de classement que les princes modifièrent à leur gré (2), ne se trouvait pas une force particulière à ceux qui les portaient. Leurs biens, leur vie étaient à l'absolue discrétion de l'empereur, et cette belle ordonnance qui ca-

(1) *Militiæ labor a nobilissimo quoque, pro sordido et illiberali rejiciebatur.* Mamert. *Gratiarum actio,* 20. *Honestiores quique civilia sectantur officia.* Végèce, I, 7. Le port d'armes était interdit à moins d'une permission expresse du prince. C. Théod., IV, 21.

(2) La note 2 de la page 737 montre combien, au v[e] siècle, le rang de sénateur et de clarissime s'était abaissé, puisqu'un *sacerdotalis* semble être de même condition qu'un *senator* et de condition supérieure à celle d'un clarissime.

chait la confusion d'un système, plutôt entrevu que rigoureusement déterminé, n'empêchera pas des eunuques, des esclaves, de régner au palais, des préfets du prétoire d'en être chassés pour aller mourir dans les tortures. La valetaille dorée de Constantinople n'avait donc rien de la grande aristocratie qui avait fait la fortune de Rome ; elle fuit les camps où elle aurait pris une mâle assurance dans l'habitude du péril bravement conjuré et, quand viendra l'invasion, elle n'aura à lui opposer que des corps énervés par la mollesse et des âmes rendues pusillanimes par la servilité.

Le principe fondamental de l'antiquité classique avait été l'élection, et on en avait gardé l'image alors même qu'on en abandonnait la réalité. Pendant toute la durée du haut Empire, les duumvirs furent encore nommés par l'assemblée populaire ; même au sujet du prince, il y eut toujours un semblant d'élection (1). Dans le Bas-Empire, au contraire, l'hérédité établie ou encouragée par la loi fut le principe dominant. On l'a déjà vu admis pour le principat, pour les sénateurs ; on le verra bientôt imposé aux curiales et aux colons, aux employés de l'administration, *cohortales*, et aux ouvriers des fabriques impériales, aux corporations dont l'État et les cités ont besoin, même à un grand nombre de soldats (2). Mais par l'hérédité combinée

(1) En 458, l'empereur Majorien, l'élu du Suève Ricimer, écrivait encore au Sénat : *imperatorem me factum, P. C. vestræ electionis arbitrio,* vieille formule qui n'abusait personne, mais que, depuis des siècles, la politique commandait. Nov. Maj., I.. Constance paraît aussi demander l'assentiment de l'armée pour l'élévation de Julien au rang de César : autre formalité. Amm. Marc., XV, 8.

(2) Les *Cohortales*, par exemple, ne peuvent sans une permission du prince abandonner leur emploi ni aspirer à une autre condition (C. Th., VIII, 4, lois 4, 18, 21, 22, 23, 25, 28, 30 ; *ibid.* VIII, 7 lois 2, 3, 9), à moins qu'ils n'aient 25 ans de service (Cod. Théod., VI 35, loi 14 ; VIII, 4, loi 30, et *Notit Occid.*, Boeking, t. II, p. 124, 126, 128), sous peine d'être rappelés à leur ancien état. Justinien soumit à la pres-

avec la hiérarchie, la vie sera comme suspendue dans ce grand corps de l'Empire et il sera frappé de paralysie au moment où les Barbares se lèveront pour marcher sur lui. Quand ils arriveront, la nation restera indifférente aux efforts de son gouvernement; parce qu'elle verra, au-dessus de sa tête et pesant sur elle du poids de ses priviléges et de son insolence, tout un peuple de fonctionnaires et de titrés qui puiseront largement au Trésor et dont beaucoup y verseront peu de chose ou n'y verseront rien. Ce n'est pas une exagération de parler d'un peuple de privilégiés ; l'ardeur qu'on mettra bientôt à rechercher ces titres ne sera pas moindre que celle de nos pères à solliciter des lettres de noblesse ou des offices. Déjà même on en achète et le nombre des contribuables diminue, tandis que celui des parasites augmente (1). Un temps viendra où il y aura pour chaque grade cinq espèces de titulaires (2). De là ce mot de Lac-

cription trentenaire la poursuite qui pouvait être dirigée contre les *Cohortales* ayant abandonné leur profession (C. J., XII, 58, lois 12 et 13) ; leurs enfants ne pouvaient pas se soustraire à la condition de leur père (C. Th., VIII 4, *lex ultima;* C. Just., *id.*, loi 12 et C. Th., VIII, 7. loi 19); même ceux qui étaient nés après l'expiration du temps de service obligatoire de leur père (C. Th , VI, 35, loi 14). « Cette interdiction de changer la condition est un des traits les plus caractéristiques de la législation impériale. Elle s'appliquait à un si grand nombre d'états ou de professions que l'on peut la considérer comme une règle générale pour la masse des habitants de l'empire romain. » Serrigny, *Droit public et administratif romain, du IV*e *au VI*e *siècle*, tome I, p. 170. Toutefois il faut dire qu'on était attaché héréditairement au même service, mais non pas au même emploi. On pouvait donc s'élever de grade en grade, dans la hiérarchie à laquelle on appartenait. Dans certaines corporations on retrouvait même sa liberté après un temps déterminé.

(1) Amm. Marc. XXV, 4. Les fraudes devinrent si nombreuses que plusieurs lois furent rendues pour renvoyer aux charges municipales les faux nobles et les prétendus vétérans. C. Th., XII, 1, lois 24, 33, 36, 38.

(2) Par exemple pour les *Illustres :* 1° *Ill. in actu;* 2° *Ill. vacantes*

tance qui reste terrible, lors même qu'on en reconnaît l'évidente exagération : « Ceux qui vivent de l'impôt sont plus nombreux que ceux qui le payent. »

L'Empire léguera ce mal à la société barbare : les immunités mérovingiennes furent plus étendues, mais elles sont un souvenir des immunités impériales.

La bourgeoisie. — Après la noblesse et la cour, regardons le peuple : il se divise comme partout en deux classes, les riches et les pauvres. Mais la richesse impose aux uns des charges souvent intolérables, et la pauvreté met les autres dans une demi-servitude.

Aux temps de l'indépendance, les citoyens pourvoyaient à tout dans les cités gréco-italiques : entretien des édifices et des chemins, police de la ville, gestion financière, justice, culte, fêtes publiques, etc., et ils faisaient tout sans se plaindre, parce que la liberté dédommageait des sacrifices. Mais Rome avait imposé sa loi à ces petites républiques et l'Empire finit par supprimer leurs franchises municipales. Les charges seules restèrent. On les rendit obligatoires et elles furent d'autant plus lourdes, pour les notables des villes, que s'augmenta sans cesse le nombre de ceux qu'on dispensa de les remplir. Ainsi fit-on pour la noblesse d'État et les vétérans de l'armée, pour les fermiers et les collecteurs de certains impôts, pour les colons du domaine impérial et les artisans dont l'industrie était utile à la cour, enfin pour les armateurs qui transportaient le blé aux lieux des distributions gratuites. On a vu que l'immunité donnait de l'hon-

præsentes; 3° *Ill. vac. absentes;* 4° *Ill. honorari præs.;* 5° *Ill. honor. abs.* Cf. Godefroy *ad C. Th.*, VI, 18. Pour les Clarissimes, il y eut aussi trois degrés : les *Cl. illustres;* les *Cl. spectabiles et les Clarissimi* tout court. Voir dans la *Notice* et au VIe livre du Code Théodosien, l'effroyable énumération des fonctionnaires attachés à la Cour. Sous Justinien, l'*officium* du préfet d'Égypte comptait trois employés. Waddington, *Inscr. de Syrie*, p. 457.

neur, parce qu'elle était un privilége, et du profit, parce qu'elle exonérait d'une dépense qui retombait au compte de la bourgeoisie des villes. C'était donc au détriment d'un ordre de citoyens que le gouvernement satisfaisait la vanité des nobles et assurait des services qu'il aurait dû prendre à sa charge. On naissait *curiale*, on ne le devenait point, si ce n'est, pour l'homme du peuple, par un coup de fortune qui mettait l'aisance dans une pauvre maison, ou, pour un noble, en expiation d'une faute. Des coupables, ou des hommes supposés tels, étaient condamnés à la curie, comme à une peine et en échange d'un supplice, *ob culpam, loco supplicii* (1). Ainsi, durant la dernière persécution, de riches chrétiens avaient été *addicti curiæ*, pour que leur bien se trouvât à la discrétion du Sénat municipal ; une loi de Constantin porte : Si un homme désigné pour le duumvirat s'enfuit, ce qu'il possède sera donné à son remplaçant (2).

Enfermé dans la curie comme dans une geôle, le curiale était le prisonnier de son municipe, l'esclave de sa fortune (3). Il demeura soumis aux anciens *munera* (4) des

(1) C. Théod. XII, 1, lois 66 et 108. Ces deux lois qui sont des années 375 et 584 défendent de condamner à la curie *ob culpam ;* cette défense prouve l'usage contraire des époques antérieures.

(2) Eus., *Vita Const.*, II, 30 et Code de Just., X, 31, 18, *anno* 326. Une autre de 319 condamne à la curie le fils de vétéran impropre au service militaire. C. Th. VII, 22, 1.

(3) ..... *Originalibus vinculis.* C. Th., XII, 1, 82 ; et il n'y avait pas de prescription pour cette servitude..... *per originem obnoxii curiis,* 13.... *qui statim ut nati sunt, curiales esse cæperunt,* 122. Le curiale, qui était nommé par le gouverneur ou par les décurions (C. Th., XII, 1, 66, *anno* 365), ne pouvait sortir de la curie qu'après avoir rempli toutes les obligations municipales (57, 58, 65, 182).

(4) Les curiales et leurs chefs, les magistrats annuels, administraient les biens de la cité et en géraient les finances ; ils construisaient ou entretenaient les édifices publics, les rues, les chemins, les ponts et les

temps de la liberté, et le gouvernement lui imposa de véritables services d'État, tels que la perception du tribut en espèces et en nature. Les curiales durent, à leurs risques et périls (1), en faire la répartition et le recouvrement ; ils eurent même à lever les jeunes soldats, puisque le recrutement militaire était une charge de la propriété (2). Aussi que de dispositions législatives pour agréger à la curie le fils du décurion dès sa dix-huitième année, pour interdire au curiale, sous peine de la déportation, d'aliéner un bien-fonds ou de voyager sans l'autorisation du gouverneur (3), pour lui fermer l'accès de la milice, de l'Église et des fonctions d'État. Meurt-il sans enfants ? La curie hérite. Ne laisse-t-il que des filles ? La curie prend un quart de la suc-

aqueducs ; ils inspectaient les ports, les marchés et avaient eu, en beaucoup de lieux, à surveiller l'assistance donnée aux enfants, aux vieillards, aux malades ; ils achetaient le blé des distributions et le bois pour le chauffage des thermes ; ils donnaient des jeux et des spectacles ; ils allaient remplir, auprès du gouverneur ou du prince, les missions onéreuses que nécessitaient les affaires de leur ville, etc., etc. Ce qui était plus grave, c'est que tous les actes de leur gestion engageaient leur responsabilité qui était rendue sérieusement effective par de grosses amendes ou de larges indemnités à verser dans la caisse municipale. Sur les obligations des curiales, voir *H. des R.*, t. V, p. 379, n° 1 et pour l'époque où nous sommes, Godefroy, Paratitlon *ad* C. Th., XII, 1, p. 355. Une constitution de 313 réserve au prince seul le droit d'accorder la *vacationem munerum*. (C. Th. XII, I, 1.)

(1) La responsabilité des curiales, à l'égard du fisc n'était pas collective : chacun ne répondait que de la portion d'impôt qu'il avait à lever : *neque omnino* (unusquisque decurio) *pro alio decurione vel territorio conveniatur*. C. Th., XI, 7, 2, *anno* 319. Pour la responsabilité financière des curiales, voyez au C. Th., liv. XII, le titre 6 *de susceptoribus*. La loi I est de 319.

(2) *Possessoribus indicti tirones,* Veg., II, 5. Les frais d'équipement étaient à la charge des propriétaires. Ce fut le système de Charlemagne et des Valois ; c'était naguère encore celui de la Russie.

(3) C. Th., XII, 1, 9 : *anno* 324.

cession. De Constantin seul, il reste vingt-deux constitutions relatives aux curiales et le titre *de Decurionibus* au Code Théodosien en contient 192. Sollicitude dangereuse, parce que ce n'est pas du bien-être des cités que le gouvernement s'inquiète ; il ne songe qu'à garantir la rentrée de l'impôt, la levée des soldats, l'exécution des travaux publics : triple devoir qui est presque toute la fonction de l'État et dont les empereurs se déchargeaient sur les municipalités. Quand on verra le curiale fuir au désert, acheter des titres pour se cacher dans les corps qui jouissent de l'immunité municipale (1), ou descendre jusqu'à se faire colon, on comprendra qu'un vieil historien montre les cités sans habitants et Constantin les curies sans curiales. De là tant d'efforts pour arrêter les désertions que le prince lui-même provoquait par une conception mauvaise de la répartition des obligations sociales entre l'État et les citoyens (2).

Ces esclaves de la chose publique avaient des dédommagements : d'abord, les honneurs municipaux, une apparence d'autorité, le plaisir de se sentir élevés au-dessus de la foule et, s'ils se ruinaient au service de leur ville, le droit de réclamer d'elle des aliments ; ensuite, l'exemption de la torture, dans un temps où l'on y recourait beaucoup ; la dispense de certaines prestations et quelques avantages, peu honnêtes, mais de bon produit, qu'ils pouvaient tirer des fonctions dont l'État les chargeait. Remettre aux mêmes

(1) Une constitution de 383 condamne au feu les *civitatum tabularii* qui inscrivent par fraude un nom sur la liste des immunitaires. Code, X, 15, 1. Constance reproche aux curiales d'acheter *honores imaginarios*. C. Th., XII, 1, 25 et 27.

(2) Zos., II, 38. C. Th., XII, 1 , 6 et 13... *curias desolari*, années 319 et 326 ; Constance le répète *curias vacuefactas. Ib.*, 25 et 27. Cf. Nov. Majoriani, VII, *initio*. Une des constitutions épigraphiques de Constantin recueillies par Voigt porte.... *quibus studium est urbes.... inter mortuas reparare.* Cf. *Bull. de Corr. afric.*, 1882, p. 84. Une constitution de 340 (C. Th., XII, 1, 29) parle des *magistratus* [*civitatum*] *desertores.*

mains la répartition et la levée de l'impôt en espèces et en nature était un détestable système d'administration. Des contribuables étaient taxés trop haut, d'autres trop bas. Celui-là trompait sur la quantité, celui-ci sur la qualité; tous impunément, grâce à la connivence du répartiteur-receveur qui se faisait payer ses complaisances, ou adoucissait, contre argent, sa sévérité. Par un juste retour, les persécutés du fisc devenaient persécuteurs. Ammien Marcellin le montre dès le règne de Constance et plus tard Salvien dira : « Autant de curiales, autant de tyrans (1). »

Mais le gouvernement s'en inquiétait peu. Il trouvait si commode de n'avoir à dire que le chiffre de l'impôt foncier et à tendre la main pour le recevoir, qu'il usa du même procédé pour l'impôt sur le négoce et l'industrie ou *lustralis conlatio*. Les commerçants, par leurs délégués, répartissaient et levaient la somme demandée qui devait être intégralement versée par eux, *absque ulla œrarii nostri deminutione* (2). Ce mode de recouvrement produisit les mêmes maux que celui dont les curiales étaient chargés : pour les contribuables, des vexations et des abus; pour les répartiteurs, une responsabilité ruineuse. Aussi, le chrysargyre qui devait être payé en argent et en or devint-il la plus impopulaire des contributions (3).

Le service des aqueducs avait été une des constantes préoccupations des censeurs républicains et des premiers empereurs. Constantin mit l'entretien et la répartition des

(1) Amm. Marc, XIX, II. *Nomina titulorum..... per suscipientes exaggerata..... adusque proscriptiones miserorumque suspendia pervenerunt,* et Salv., *de Gubern. Dei,* V, 4. Pour mettre un terme à ces malversations, l'empereur Anastase instituera, à la fin du v[e] siècle, des collecteurs officiels. Evagr., *H. E.*, III, 42.

(2) C. Th., XIII, 1, 17. Cette constitution est de l'année 399, mais se réfère à un ordre ancien...., *cum soleat*, y est-il dit.

(3) L'empereur Anastase l'appelle, en 501, *vectigal miserabile prorsus, deoque invisum, et barbaris ipsis indignum.* Evagr., *H. E.*, III, 39, 41.

conduites d'eau à la charge du propriétaire dont elles traverseraient le fonds. Comme dédommagement, il le dispensa des impôts extraordinaires, ce qui accrut la part des autres, et, en cas de négligence, il confisqua leur bien (1).

La plèbe. — A ne considérer que les priviléges dont certaines personnes étaient investies, l'Empire avait deux noblesses : celle d'État : les hauts fonctionnaires et les titrés ; celle des villes : les curiales, auxquels se rattachaient les propriétaires fonciers et les gros marchands non encore entrés dans la curie, *ordo possessorum*, qu'en certaines circonstances on admettait à délibérer avec les décurions (2). Ces deux noblesses formaient le corps des *Honestiores* ou, ce que nous appelions en France, il y a quarante ans, « le pays légal. » Aux deux époques, la frontière de ce pays était gardée par le fisc et l'on n'y entrait qu'avec une quittance du percepteur, puisque le droit était déterminé par le cens. Toutefois les censitaires de ce temps-là, ouvraient leurs rangs aux hommes des professions libérales : les médecins, les professeurs, les vétérans qui avaient obtenu l'*honesta missio*, n'étaient pas compris dans la classe des *humiliores* (3).

(1) C. Th., XV, 2, 1, année 330. Cf. *Hist. des Rom.*, tome V, p. 589, note 1.

(2) Les inscriptions disent souvent..... *ordo possessoresque* (Orelli, 3734), ou *uterque ordo* (C. I. L., t. II, n° 3745.) La nomination des médecins municipaux était confiée *ordini et possessoribus*. Ulp. au Dig., L. 12,1. Une loi de l'empereur Léon (Cod. XI, 31, 3) exigeait, pour valider l'aliénation d'un bien communal, l'adjonction à la curie des *Honorati et possessores*, comme les plus imposés étaient naguère réunis, en France, aux conseillers municipaux pour le vote des impositions extraordinaires. Les *possessores* ne pouvaient quitter leur ville sans s'exposer à être deux fois contribuables, puisqu'ils restaient soumis aux *munera* dans leur cité d'origine, tout en les subissant dans leur ville d'adoption.

(3) Ils avaient l'immunité des *munera*. Loi de Constantin (Code, X, 52, 6, *anno* 321) confirmative d'un rescrit d'Antonin. (Dig. XXVII, 1 6, § 8.)

En dehors de « ce pays légal » se trouvaient : dans les campagnes : le colon ; dans les villes : l'artisan, l'affranchi, tous trois ancêtres des serfs du moyen âge, et le petit marchand, *qui utensilia negotiatur* (1). Cette plèbe de la ville et des champs formait une masse innombrable d'hommes qui étaient les parias de la société romaine.

Malgré quelques anecdotes fameuses, il faut reconnaître que Rome n'avait jamais aimé la pauvreté. Sous la république, elle repoussait les pauvres des légions et des comices ; sous l'empire, elle les exclut des fonctions publiques et elle établit pour eux une pénalité plus sévère que pour les riches. Dès le règne d'Auguste, celui qu'on appelait l'homme de bien, *honestior*, ne pouvait être cité en justice par l'homme de rien, *humilior*. A partir des Antonins, la loi pénale et la loi politique séparent nettement les citoyens en deux classes. Le *plebeius homo* est exclu de la curie (2) et, pour un même délit, on condamne le riche à la déportation, le pauvre à d'affreux supplices ; le premier ne peut être frappé de verges ; le second mourra sous les coups (3). Dès lors quiconque eut les honneurs municipaux, une dignité, un rang dans la cité, ou une certaine fortune dans l'État, ne fut plus du peuple ; « que le juge, dit Constantin, tienne surtout compte du témoignage de l'*honestior* (4).

Mais à quoi reconnaissait-on l'homme de la plèbe et l'homme des honneurs, *qui in plebeio, qui in honestiore ?* Certains possesseurs n'étaient pas plus à leur aise que le journalier ; l'artisan se rapprochait parfois du petit propriétaire, et des négociants arrivés à la fortune achetaient une maison, de la terre, de sorte que leur condition de marchand pouvait être primée par celle de propriétaire

(1) *Ab ædilibus cæduntur.* Dig., L, 2, 12.

(2) Dig, L, 2, 7, § 2.

(3) L'exception cessait en cas de crime de majesté..... *cum de eo crimine quæritur, nulla dignitas a tormentis excipitur.* Paul, *Sent.*, V, 29.

(4) ..... *ut honestioribus potius fides testibus habeatur.* C. Th., XI, 39, 3.

foncier. Comme on ne recourait pas, pour les distinguer, au moyen qu'emploiera le moyen âge, la naissance ou la tenure de la terre, il arrivait que les deux peuples, séparés par la loi pénale, confondaient leur commune limite sur le terrain juridique où le juge devait les placer. Il avait donc fallu chercher une règle qui était à la fois réclamée par la conscience du magistrat et par l'effroi de l'accusé, puisque celui-ci, en cas d'erreur sur sa condition, pouvait être condamné à un supplice atroce, au lieu d'être frappé d'une peine relativement légère.

Au nombre des *humiliores* étaient naturellement ceux *qui notantur infamia* (1), c'est-à-dire les repris de justice, le soldat chassé de l'armée, l'adultère, le bigame, même le mari qui tolérait l'inconduite de sa femme (2), ceux qui tenaient des lieux de débauche, qui exerçaient les petits métiers ou qui vivaient du théâtre et des jeux, tous ceux qui étaient inscrits sur les registres de la police. Dans un autre titre du Digeste sont frappés d'incapacité légale ceux qu'un jugement ou leur profession marque de la note d'infamie, *propter proprium delictum;* ceux qui recherchent les gains honteux, même les individus qui ont reçu de l'argent pour accuser ou pour n'accuser pas, *propter turpem quæstum,* enfin les pauvres, *propter paupertatem* (3).

Dans l'application, il ne pouvait y avoir de doute au sujet de ceux qui étaient frappés d'exclusion pour les deux premiers motifs : les registres de la police en donnaient les noms. Mais la pauvreté où commence-t-elle? Un jurisconsulte répond : « Au-dessous de cinquante aurei, *ut sunt qui minus quam quinquaginta aureos habent* (4). » Qui donc

(1) Dig., III, 2.

(2) *Ibid.*, XLVIII, 5, 2.

(3) *Ibid.*, XLVIII, 2, 8 et 10.

(4) Dig., XLVIII, 2, 10. Dans l'ancienne constitution de Rome, le prolétaire était celui qui n'avait pas les 11,000 as de Tite-Live. Il était exclu de l'armée de terre et relégué avec la chiourme des esclaves

possédait plus de cinquante *aurei*, n'avait point à craindre, avant le procès, la question ; après le jugement, la croix, les bêtes fauves ou les mines, réservées pour les mêmes crimes à celui qui possédait moins. Pour savoir si un accusé était dans la catégorie des *pauperes*, il suffisait de regarder aux livres du cens, comme on regardait, pour les infâmes, aux livres de la police. Tout était en règle, et le malheureux condamné aux bêtes à cause de sa pauvreté, pouvait bien maudire la loi mais non pas son juge.

Alors une autre question s'élève : si la pauvreté commence au-dessous de cinquante *aurei*, environ 900 francs, la classe des *humiliores* n'était-elle pas très-considérable ? cinquante *aurei*, à raison de soixante-douze à la livre, constituaient un avoir qui devait être rare dans la plèbe romaine. Aujourd'hui l'ouvrier libre n'est pas gêné par la concurrence de l'esclavage, et les moyens d'obtenir une petite aisance sont faciles et nombreux. Cependant près d'un million sept cent mille Français ne sont pas imposés à la contribution personnelle et mobilière à cause de leur état de gêne, bien qu'ils ne soient pas notoirement indigents, comme le sont quinze cent mille autres chefs de famille. Voilà donc, dans le pays, où la richesse est le plus équitablement répartie, trois millions deux cent mille individus, ou près du tiers de la population mâle au-dessus de vingt ans, que la loi romaine aurait rangés dans la catégorie des *humiliores*. Doubler cette proportion serait proba-

dans le service de la marine. On voit la persistance de la tradition romaine qui, du premier au dernier jour, retint le pauvre dans une condition inférieure. M. Engel Dollfus, dans l'*Assurance collective* (1876), porte à 12 ou 1,500 fr. en moyenne la valeur d'un ménage d'ouvrier, c'est-à-dire le capital qu'il possède, et ce chiffre a paru trop élevé. Dans ses projets d'assurances, le prince de Bismarck considère l'ouvrier dont le salaire annuel ne s'élève pas au-dessus de 750 marks ou 937 fr. 50 c. comme dispensé de toute cotisation. Dans ce cas le patron et l'État feraient les frais de l'assurance.

blement insuffisant, et on n'ira pas trop loin en disant que la plèbe contenait la plus grande partie de la population de l'Empire. Un texte du Digeste nous y autorise : « Ceux qui ne peuvent être soumis au supplice des verges, dit-il, doivent jouir de la même considération que les décurions. » Ces seuls mots indiquent qu'un très-petit nombre d'hommes avaient le privilége d'échapper aux grandes sévérités de la loi pénale ; et nous savons que la loi politique interdisait aux *humiliores* de prétendre à aucune dignité dans la ville, à moins qu'un héritage ou une faveur inattendue de la fortune ne changeât la condition de quelqu'un d'entre eux. » Les priviléges assurés à l'*honestior* étaient ceux dont le *civis romanus* jouissait sous la république. Nous aurions donc le droit de dire que, malgré le décret de Caracalla, la très grande majorité des habitants de l'empire n'étaient pas citoyens.

Les corporations réglementées. — C'était pourtant dans cette masse de déshérités que se trouvaient les producteurs, ceux qui, par leur travail, fournissaient à tous les besoins de la société. La condition où nous les trouvons au commencement du IVe siècle, avait été préparée dans les époques antérieures, mais Constantin la précisa.

L'idée de lever une partie de l'impôt en nature était si romaine et si vieille dans la pratique du gouvernement, soit de la République, soit de l'Empire, qu'on l'avait étendue à tout. Le fisc s'était chargé de nourrir et d'habiller avec les prestations des provinces, la cour, l'administration, l'armée, même les professeurs ; de sorte que la moitié peut-être de l'impôt fut payé en nature avec tous les inconvénients propres à ce mode de perception qui entraînait d'innombrables abus et un immense gaspillage des ressources publiques. Mais pour les vêtements et les armes, pour ces cadeaux des princes à leurs serviteurs, dont nous avons vu ailleurs la longue et curieuse énumération, le luxe

avait des exigences auxquelles les contribuables ne répondaient pas. Il avait donc fallu organiser des manufactures impériales de tissage, de teinture, d'orfévrerie, etc., qui missent en œuvre les matières premières fournies par l'impôt. Pour les armes seulement, on en comptait trente-cinq ; il y en avait bien d'autres (1), et les ouvriers qui les remplissaient furent comme les curiales, liés pour toujours à leur profession. En échange, ces *fabricenses* et les artisans formés en corporations dont le travail avait été jugé nécessaire aux cités ou au gouvernement (2) furent dispensés des *munera :* dispense illusoire, car ils la tenaient de leur pauvreté bien plus sûrement que de la loi et qui, d'ailleurs,

(1) On en trouvera la liste dans la *Notitia dignitatum.*

(2) Code, X, 47, 7.... *vestiarios, linteones, purpurarios et particarios qui devotioni nostræ deserviunt.* Loi de Constantin sans date. Symmaque, alors préfet de la ville, écrit à Valentinien II : « Vous savez que l'entretien de cette ville immense dépend des corporations ; » et il énumère ceux qui amènent les moutons, les bœufs et les porcs ; qui transportent le blé, l'huile et le bois nécessaire aux bains publics ; qui « confectionnent de leurs mains industrieuses les objets destinés à un auguste usage, ou qui arrêtent les incendies à leur naissance. Il serait fastidieux de les nommer tous, de spécifier les taverniers, les boulangers publics et les nombreuses classes qui, à des titres divers, travaillent pour la patrie, *patriæ servientes.* » (*Epist.*, X. 27.). Et il ajoute : « *Liquet privilegium vetus magno impedio constare Romanis. Jugi obsequio immunitatis nomen emerunt. (Ibid.)* L'immunité des charges municipales faisait le fond des priviléges accordés à ces corporations, mais il s'y ajoutait beaucoup d'autres avantages, par exemple, l'exemption des impôts extraordinaires et de certaines prestations. Ces avantages variaient pour chaque corporation et nous n'en connaissons qu'un petit nombre. Ainsi, les *Navicularii* recevaient un *solidus* par mille *modii* transportés, et on leur passait quatre pour cent de déchet (C. Th., XIII, 5, 7) ; chaque cargaison de 10,000 *modii* leur valait la dispense de l'impôt foncier pour 50 *jugera*, et ils étaient exemptés des droits d'octroi pour leurs marchandises. (*Ibid.*, 14.) Les corporations qui percevaient l'impôt en

cessait pour ceux dont le bien, par aventure, arrivait à les mettre en état de pourvoir aux charges publiques (1). En 337, trente-huit professions libérales ou industries d'art obtinrent de Constantin une complète immunité. Cette fois, c'était la réelle concession d'un avantage, parce que dans ces carrières on pouvait espérer l'aisance et que l'homme dans l'aisance était aussitôt saisi pour le service municipal. Mais cette faveur ne fut accordée qu'afin de permettre à ces *artifices* « de se rendre plus habiles dans leur métier et de mieux y dresser leurs enfants (2). » Le législateur du IV[e] siècle cherche donc à établir même dans les professions demeurées libres, le principe de l'hérédité qu'il s'efforce de réaliser partout. « Il faut, écrit Constantin en 317, il faut que les monétaires restent toujours dans leur atelier (3) ». Les *fabricenses* des manufactures impériales, les *navicularii*, les *metallarii* (4), les employés des bureaux, les membres des corporations utiles à l'État ou aux cités sont placés

nature recevaient comme indemnité un *epimetron*, ou mesure en plus, qui s'éleva jusqu'à 1/40, du froment et de l'orge, 1/15 du vin et du lard. Les *Suarii* ou porchers, qui approvisionnaient Rome et Constantinople, avaient droit en outre au 1/20 du lard, à 17,000 amphores de vin fournies par les contribuables, soit 4,420 litres ou environ 20 de nos pièces de 225 litres.

(1) Dig., XXVII, 1, 17, § 2, et L., 6, 5, § 12.

(2) ..... *et ipsi peritiores fieri et filios suos erudire.* Code, X, 64, 1.

(3) C. Th., X, 20, 1, Cf., id., XIV, 7, 1, et XII, 19, 2. Il y avait dix fabriques impériales de monnaies.

(4) *Sint perpetuo navicularii,* C. Th., XIII, 5, 14 et 19, *anno* 371 et 390; *metallarii qui, migrarunt... ad propriæ originis stirpem laremque revocentur, Ibid.,* X, 19, 15, *ann.* 424. Dans sa constitution *de Sicariis* (C. Th., XIV, 4, 1, *ann.* 334, et dans la loi de 317 au Code, XI, 7, 1), Constantin montre une extrême rigueur à l'égard de ceux qui cherchaient à sortir de leur corporation. Aucun honneur ne peut les y soustraire; il y va même de leur salut, *salutis etiam periculum subituro,* s'ils essayent d'y échapper.

dans la même condition héréditaire, et cette condition est une servitude, *serviunt* (1). Dans les manufactures impériales, les ouvriers sont solidaires les uns des autres; la réparation d'une mal-façon ou d'une perte causée par un d'eux à l'atelier officiel est supportée par tous et on les marque au bras ou à la main d'un signe indélébile, afin qu'ils puissent être reconnus s'ils s'échappent (2).

Je n'ai point parlé des ouvriers qui, depuis les temps anciens de Rome, étaient attachés aux légions, que nous y trouvons encore sous Hadrien et qu'on a dû y garder toujours. Ils ont certainement partagé le sort fait aux soldats et sont restés comme eux héréditairement liés à leur condition.

Les *Collegiati*. — Les corporations vouées au service public ne comprenaient qu'une partie des artisans de l'Empire. Ceux qui n'y étaient point entrés exerçaient librement leur métier, et, suivant la coutume romaine, ils se réunissaient dans les villes en colléges dont Constantin encouragea et,

(1) C. Th., XII, 19, 2, *ann.* 400, et C. Just., XI, 7, 7, *ann.* 380. Outre les avantages que leur faisait l'État, sous forme d'indemnités ou d'exemptions d'impôts, quelques-unes de ces corporations étaient fortement protégées contre la concurrence. Ainsi, toutes les marchandises arrivant à Ostie devaient être débarquées par les *Saccarii* officiels. Si le marchand voulait les faire enlever par des gens à lui, il devait payer au fisc un droit de 20 0/0 *ad valorem*. *Ibid.*, XIV, 22, 1, *ann.* 364. Ces *Saccarii ostienses* font penser à notre puissante corporation des porte-faix de Marseille. Voyez au t. V, p. 587, nº 4, l'organisation de la Compagnie des mines d'Aljustrel.

(2) *Ibid.*, X, 22, 4 ; XI, 9, 3, et Cod. Just., XI, 7, 2, et XI, 42, 10. Dans certains cas, il y avait peine de mort. (Voy. p. 765, n. 2.) *Singulis manibus eorum felici nomine pietatis nostræ impresso signari decernimus... ut militiæ quodam modo sociati* (Rescrit de Zénon). Ceux qui les cachaient étaient condamnés au même atelier. C. Just. XI, 9, 3, *ann.* 398. Les tatouages que se font certains de nos ouvriers sont-ils un reste de cette coutume?

en de certains cas, prescrivit la formation (1). Quelques-uns de ces colléges étaient riches et considérés, comme l'avaient été et, sans doute, comme l'étaient encore les Nautes de la Seine et du Rhône, et quantités de sociétés de commerce ou d'industrie, derniers restes d'une prospérité expirante. Mais les autres, formés par des gens de petits métiers, végétaient misérablement dans les bouges des cités. On jugera du degré d'estime qui leur était accordé en voyant dans un tarif d'amendes qu'un simple décurion, ou un homme destiné par son origine à la curie, *obnoxius curiœ* valait cinq *collegiati* (2). On leur imposait les « *obligations sordides* (3) » C'est une vieille loi, dit l'empereur Majorien, que les *collegiati* soient tenus de remplir à tour de rôle, sous la direction des *curiales*, tous les bas offices de la cité : *ministeria urbium* (4), et ce devint une peine légale d'être incorporé dans un collége, *collegiis applicetur*. Aussi l'*incorporé* cherchait-il à fuir de sa geôle comme le curiale de sa prison. Au titre du Code Théodosien concernant ceux *qui conditionem propriam reliquerunt*, la loi dit : « Les villes, privées des services dont elles ont besoin, ont perdu leur ancien éclat, parce que beaucoup de *collegiati*, adandonnant le soin de la cité, se sont enfuis aux champs et vivent en des lieux écartés et secrets ; qu'ils soient saisis partout où ils seront trouvés et qu'on les ramène à leur premier office (5) ».

Les Colons. — De la plèbe urbaine passons à la plèbe

(1) C. Th., XIV, 8, 1, *ann.* 315.

(2) *Ibid.*, XII, 1, 146, *ann.* 395.

(3) La constitution du Cod. Th., XI, 16, 15, *ann.* 382, donne une énumération des *sordida munera*. Cf. Bouchaud, *Finances de l'Empire romain*, p. 308.

(4) Nov. Majoriani, tit. VII. § 3. . . . . *quæ præcedentium legum præcepit auctoritas*. Cf., § 4.

(5) C. Th., XII, 19, 1 ; *anno* 400 ; *Ibid.*, XIV, 7, 1, *anno* 397.

rustique, celle qui est soumise à la *capitatio terrana* dont le moyen-âge fera la taille à merci. Les colons du fisc avaient eu à l'origine la dispense des charges municipales, afin qu'eux aussi ne fussent point distraits de la culture du domaine impérial (1). Ils avaient une famille ; ils pouvaient avoir du bien dont leurs fils héritaient et ils étaient admis à ester en justice. Mais leur condition s'aggrava en se généralisant et le mot terrible de Caton sur l'esclave, *instrumentum vocale*, fut prononcé sur eux. Au temps d'Ulpien, ils étaient déjà comme le bœuf, la charrue et les outres, la *garniture* du fonds, *instrumentum fundi* (2). Le colon fut vendu avec la terre qu'il cultivait. « S'il s'enfuit, dit Constantin, qu'on le poursuive comme l'esclave fugitif (3) ; » et malgré son titre d'homme libre et de citoyen romain, telle était l'humilité de sa condition que le mendiant valide qu'on voulait punir était condamné à devenir colon (4).

La plus grande partie du travail économique, sous les deux formes de l'industrie et de l'agriculture, redevenait donc à peu près servile (5). La féodalité n'a pas eu pour

(1) *Coloni quoque Cæsaris a muneribus liberantur ut idoniores prædiis fiscalibus habeantur.* Dig., L, 6, 5, § 11. Sur la formation du colonat, voy. *H. des R.*, t. V, pp. 324-327.

(2) Dig., XXXIII, 7, 8. *In instrumenta fundi.... veluti.... villici, boves domiti, pecora, stercorandi causa parata, vasaque utilia culturæ, quæ sunt aratra, falces, etc.*

(3) C. Th, V, 9, 1, *anno* 332. Constantin défendit de diviser la famille du colon quand on divisait le fonds qu'elle cultivait. C. de Just. III, 38, 11, *ann.* 334. C'était l'application aux colons de la faveur faite aux esclaves (voy. *H. des R.*, t. V, p. 310) ou plutôt le renouvellement d'une disposition législative dont les colons devaient avoir bénéficié depuis longtemps. Les colons pouvaient posséder en propre un pécule gagné avec les produits de leur ferme et par suite une terre acquise de leurs deniers.

(4) *Ib.* C. de Just., XI, 25, *ann.* 382.

(5) On a vu, p. 753, que les professions que nous appellerions libérales, celles de médecin, professeur, architecte, peintre, sculpteur, etc., restèrent libres. C. Th., XIII, 4, 1-4, et Code, X, 64.

l'artisan de paroles plus dures que celles des fils de Constantin disant dans un rescrit : « qu'ils n'osent prétendre à une dignité, lors même qu'ils la mériteraient, ceux qui sont couverts de la boue du travail, *omni officiorum fæce*, et qu'ils restent à jamais dans leur condition (1). »

Une société où existaient tant de servitudes et où tant d'hommes s'efforçaient d'échapper à leur condition, était bien malade. L'ancien esclavage avait produit de terribles misères ; du moins au-dessus de lui se trouvait une classe d'hommes libres et fiers, capables de grandes choses et qui en ont fait. Au-dessus des servitudes de la société constantinienne que se trouvait-il ? Rien. Et dans son sein se formait l'innombrable population servile que l'Empire léguera aux siècles suivants. Ainsi se préparait « le solide engrenage des conditions sociales au moyen âge. »

Les anciens croyaient que le but de la vie est le bonheur ; leurs grands hommes mettaient ce bonheur dans la recherche du bon et de l'honnête ; et ils trouvaient la garantie du bonheur individuel dans une sage organisation de l'État. Pour Platon, pour Aristote, la bonne organisation de l'État est la condition nécessaire de l'existence heureuse des citoyens. Cette idée a conduit l'antiquité gréco-romaine à placer les droits de l'État au-dessus des droits individuels et à faire du patriotisme la première des vertus. En cela encore ils avaient raison. Mais cette vertu, Rome la perdit, lorsqu'elle fut devenue un univers ; et quand l'État, au lieu d'être le protecteur des citoyens, s'en fit, pour la splendeur d'une cour et la sécurité d'un homme, le maître exigeant et impérieux, il fut considéré comme l'ennemi, et le patriotisme n'exista plus.

L'armée. — Constantin a-t-il, au moins, sauvé la plus

(1) Code, XII, 1, 6.... *si quis meruerit repellatur.* Cicéron avait déjà employé ce mot. Les *humiliores* avaient toujours été l'objet du mépris de l'aristocratie romaine.

vieille et la meilleure des institutions de son pays, celle à qui Dioclétien venait de rendre sa discipline et sa force, l'organisation militaire ? Dans le Haut-Empire, la légion avec sa cavalerie, ses auxiliaires et ses machines, était un corps d'armée véritable pouvant se suffire à lui-même, et tous ces corps, les prétoriens mis à part, se ressemblaient. Au temps de Septime Sévère, il y en avait 33 rangés le long de la frontière : à la fin du IVe siècle on en comptera 175 (1), établis, pour la plupart, dans l'intérieur. Durant dix-huit années de guerres civiles, les empereurs avaient appelé près d'eux, contre des rivaux, les meilleures troupes de l'Empire et dégarni les lignes de défense, sans souci des Barbares que, du reste, le souvenir des coups frappés sur eux, au temps de la tétrarchie, tenait à peu près immobiles au pied des retranchements romains. De ce qui avait été un besoin de circonstance, Constantin fit un principe de gouvernement. Il laissa bien la garde des frontières à des corps qui durent y rester à demeure, mais il répartit l'armée légionnaire dans les villes provinciales où elles lui parurent garantir mieux sa sécurité personnelle. C'était le renversement de l'organisation qui avait fait ses preuves au temps d'Auguste, d'Hadrien et de Dioclétien : c'était aussi la perte du peu qui subsistait d'esprit militaire. Trajan l'avait dit et nous devrions le répéter après lui : « Les petites garnisons ruinent la discipline. » Lisez ce qu'un capitaine de Constance pense de ces soldats dissolus, dont la coupe est plus pesante que l'épée, qui sont insolents et rapaces envers leurs concitoyens, lâches devant l'ennemi, parce qu'ils sont efféminés (2).

(1) Marquardt, t. II, p. 588. *Legionum nomen in exercitu permanet hodie sed.... robur infractum est.* Végèce, II, 3.

(2) *Ferox erat in suos miles et rapax, ignavus vero in hostes et fractus.* Amm. Marc., XXII, 4 ; Zos., II, 34. Voyez à notre t. V, p. 17 et suiv. et p. 183, les sévères habitudes des soldats tenus par Hadrien aux frontières, et la mollesse des légions qu'Avidius Cassius trouva établies dans Antioche.

On a vu que la règle de la division des forces, mise en pratique dans l'administration civile, avait été appliquée à l'armée et que Constantin eut quatre à cinq catégories de soldats. Les Palatins, *domestici* et *scolares*, étaient deux corps magnifiques qui gardaient les résidences impériales. Lorsque ces soldats apparaissaient, dans les solennités, rangés sous les portiques ou dans les cours du palais, leur haute taille, leurs boucliers d'or, leurs armures étincelantes excitaient l'admiration (1). Toutes les cours modernes ont eu de ces corps privilégiés qui semblent rehausser l'éclat du trône et garantir la sécurité du prince. Au fond, les *protecteurs* n'étaient que des soldats de parade aussi inutiles à l'État que les prétoriens, leurs prédécesseurs, mais moins redoutables, parce qu'ils étaient moins nombreux.

Les *comitatenses* étaient plus nécessaires; mais, une fois admis le principe de disperser l'armée dans les villes de l'intérieur, il fallut multiplier les corps, pour faire de petites garnisons, et réduire dans chacun d'eux le nombre des soldats, afin de ne pas épuiser le Trésor et la population. Sous Dioclétien, les légions étaient encore de 6,000 hommes; c'est du moins le chiffre que Végèce donne pour les *Joviens* et pour les *Herculiens*. Peu de temps après Constantin, on ne parvint à compléter un effectif de pareil nombre qu'en rassemblant cinq légions; douze furent réunies pour une expédition insignifiante dans le Caucase et sept s'enfermèrent dans la petite place d'Amida que les Perses attaquaient et qu'elles ne purent sauver (2). Cinq siècles plus tôt, deux

(1) Voyez dans Bœcking. *Not. Occid.* au *Comes domesticorum*, un passage de Corippus, *de Laudib. Justini minoris*, III, la description d'une de ces cérémonies.

(2) Amm. Marc., XVIII, 9; XIX, 2; XXVII, 12 et 16; Zos., V, 45. Honorius renfermé dans Ravenne, y fut rejoint par cinq légions formant un total de 4,000 hommes. Sur quoi, Tillemont remarque que les légions avaient alors tantôt 1,200 hommes, tantôt moins encore, 700 hommes.

légions avaient suffi pour vaincre Antiochus et conquérir l'Asie antérieure. Mais alors la légion était ce corps à la fois souple et résistant que les plus grands hommes de guerre de tous les temps ont admiré. A partir de Constantin, il n'existe plus, son nom même disparaît : les *scolæ* remplacent les *légions;* et la nouvelle appellation est juste, puisqu'aux soldats sévèrement *choisis*, ont succédé des hommes assemblés au hasard et vivant dans l'oisiveté (1).

Il ne se trouvait donc nulle part, dans l'Empire de Constantin, de grandes agglomérations de soldats, capables d'encourager d'ambitieux desseins, et cette dispersion facilitait l'action des Maîtres de la milice, même la surveillance indirecte des magistrats civils et des *curiosi* qui pouvaient découvrir et bien vite dénoncer un projet de sédition. Ajoutez que l'infanterie et la cavalerie ayant chacune un commandant particulier et indépendant, une armée capable d'agir efficacement ne pouvait être formée sans la volonté du prince, ou sans l'accord de ces deux chefs ; qu'entre eux, il exista toujours plus de jalousie que d'entente dangereuse ; qu'enfin, l'intendance séparée du commandement était remise à un magistrat civil, le préfet du prétoire, qui assurait le service de la solde et des vivres (2) ; de sorte que si les généraux avaient les troupes, ils n'avaient pas le moyen de les payer, ni celui de les nourrir. Les campagnes de Julien en Gaule montrent les périls de ces mesures soupçonneuses en même temps que leur inefficacité. Dans ce système, tout avait été prévu pour la sécu-

Cf. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXV, p. 481, et Kuhn, *Verfass. des Röm. Reichs*, I, § 140. Procope, *Hist. secr.*, 24, fait le plus triste tableau de l'armée.

(1) Σχολή, signifie en grec le temps donné au repos. L'armée romaine s'appelait auparavant *exercitus*, les hommes qui s'exercent. On a vu, p. 739, n. 1, que les nobles se refusaient au service. Aur-Victor, *Cæs.*, 41, dit de Constantin qu'il changea tout l'ordre de la milice.

(2) Zos., II, 33.

rité du prince, mais bien peu pour celle de l'État : un ancien auteur attribue la ruine de l'Empire aux réglements militaires de Constantin (1).

A la différence des légionnaires, les *ripenses* étaient immobilisés aux lieux où ils servaient. Arrivés à la vétérance, ils recevaient sur la frontière un petit domaine qui leur était cédé héréditairement, de mâle en mâle, à charge pour le fils de prendre la place du père dans le rang, sinon la terre retournait au fisc. La même condition de service militaire obligatoire était faite aux Barbares à qui l'Empire accordait des terres létiques (2). Un grand État moderne, l'Au-

(1) Zos. II, 34. Lydus, *de Magistr.*, III, 31, 40, déplore l'abandon où fut laissée la frontière du Danube après la dispersion des troupes en Asie.

(2) Cet usage commença sous Alexandre Sévère. Aurélien, Probus avaient aussi donné aux soldats des champs et des fermes, avec les esclaves et les animaux domestiques nécessaires à la culture, possession qui devenait héréditaire à la condition que les fils entreraient dans la milice à dix-huit ans. Constantin fit en 320, un réglement général sur cette matière. Il décida qu'il serait accordé aux vétérans des terres vacantes, libres d'impôt à perpétuité, *vacantes terras, perpetuo immunes*, *25,000 folles* pour acheter les choses nécessaires à la culture, une paire de bœufs, cent boisseaux, *modii*, de grains et semences, *fruges promiscuæ;* le droit de vente, *lustralis collatio*, ne devait pas être prélevé sur eux pour les denrées dont le prix resterait au-dessous de cent *folles*. C. Th. VII, 2, 3. Une constitution de 366 leur donnera l'immunité absolue pour l'achat et la vente. *Ibid.*, 9. Sous Contantin, et probablement avant lui, le soldat qui était citoyen avait l'exemption d'impôt pour lui-même, pour son père, sa mère et sa femme.... *suum caput, patris et matris et uxoris.... excusent.... ita tamen ut. . vere proprias facultates excusent.* Il n'avait cette exemption que pour lui seul, s'il servait à titre auxiliaire. C. Th., VII, 20, 4, et le commentaire de Godefroy sur ce titre. Aussi recherchait-on avec soin les fils de vétérans qui fuyaient la profession paternelle pour les contraindre à revenir au service, ou pour les soumettre aux charges municipales, *muneribus atque obsequiis municipalibus*. C. Th., VII, 22, 1 et 2, *ann.* 319 et 326; et XII, 1, 15, *ann.* 327 ; 18, *ann.* 329.

triche, qui s'était donné une organisation analogue, y a renoncé (1).

Si les *ripenses* n'étaient pas une force bien sérieuse, les Barbares reçus dans les légions de l'intérieur, dans les corps cantonnés aux frontières, même dans la garde palatine, étaient un danger. Une plus grande imprudence fut d'en prendre aux gages de l'Empire des tribus entières. Constantin soudoya 40,000 Goths qui servirent en corps de nation, *fœderati*. Il croyait la majesté romaine intéressée à montrer des Saliens, des Alamans et des Bructères dans les charges de l'État et leurs sauvages compatriotes sous les enseignes, comme si le monde barbare n'aspirait plus qu'à vivre au sein du grand Empire civilisé ou, comme s'exprimaient les empereurs; « Au sein de la félicité romaine. » « Ils fourniront des soldats, disaient les courtisans, et l'on pourra demander de l'or aux provinces en échange des recrues qu'on ne leur demandera plus (2). L'impôt était lucratif, car la dispense coûtait 25, 30 ou 36 sous d'or (3). Mais cet or, levé sur la lâcheté romaine, ira aux Barbares et nous verrons ces dangereux auxiliaires prévenir leurs frères, restés dans les forêts d'outre-Rhin, des attaques préparées contre eux, et leurs transfuges guider les bandes germaines ou persiques au pillage des provinces (4). En distri-

(1) La Russie méridionale a aussi des colonies militaires qui forment vingt régiments.

(2) Amm. Marc., XIX, 11. C'était le système de l'exonération qui a existé en France.

(3) C. Th., VII, 13, lois 7, 13.

(4) Un transfuge romain dirigea l'expédition de Sapor en Mésopotamie (359) après lui avoir livré l'état des troupes et des forteresses romaines dans cette province; un autre aurait fait décider la grande invasion alamannique de 357. En 354 de secrets avis transmis aux Alamans empêchèrent Constance de les surprendre derrière le Rhin; on soupçonna de cette trahison trois Alamans décorés du titre de comte et investis d'importantes fonctions auprès de l'empereur. Amm. Marc., XIV, 10.

buant des Goths dans ses cohortes, Claude II avait dit : « C'est un secours qu'il faut sentir, mais qu'on ne puisse voir ; » et Probus avait fait comme lui, n'admettant dans ses troupes qu'un étranger sur dix Romains. Sous Constantin, il y eut des corps uniquement composés de Barbares (1), et Constantinople vit dans ses rues quelques-uns de leurs chefs, précédés des faisceaux, revêtus de la toge consulaire (2). Gratien fera mieux il se plaira à porter le costume de ceux que les anciens empereurs représentaient sur leurs colonnes triomphales, enchaînés et suppliants.

Ainsi, Constantin divise, mais aussi il abaisse. Il croit se mettre à l'abri des secousses qui renversent les trônes et il affaiblit l'État, sans prévenir les révolutions. Que sont à côté des légionnaires de la République et du Haut-Empire ces soldats recrutés parmi les Barbares ou dans les bas-fonds de la société romaine que Constantin fait marquer au bras d'un signe indélébile comme les méchants esclaves (3),

(1) Amm. Marc., XIX, 2 ; XXXI, 4, 10.

(2) *Id.*, XX, 10. *Barbaros omnium primus ad usque fasces auxerat et trabes consulares.* On ne trouve cependant pas de noms barbares dans les fastes consulaires ; mais presque tous les officiers mentionnés par A. Marcellin sous Constance en portent, et nous avons vu que des barbares prenaient des noms romains. Eusèbe, *V. C.*, IV, 7, dit que Constantin se plaisait au milieu d'eux, qu'il les comblait de biens et les élevait aux dignités. On peut voir dans la *Not. Dign.* les nombreuses mentions qui sont faites de corps barbares établis en Orient (ch. 5-7, 24 et suiv.) Ces barbares, à moins de concessions personnelles, n'avaient pas le *jus connubii* avec les citoyens (C. Th., III, 14, *anno* 365) ; mais ils se trouvèrent bientôt si nombreux dans l'Empire qu'Honorius fut obligé de lever cette interdiction. Prudence, *Contra Symmachum,* II, 617.

(3) *Puncturis in cute punctis,* Vegèce, 1, 8 ; II, 5. Cette coutume n'existait pas encore du temps de Dioclétien. Un jurisconsulte, contemporain de Constantin, parle de la taxe des soldats, comme de

et dont les profits et les honneurs sont en raison inverse de leur utilité? Aux *ripenses*, il n'était alloué que les deux tiers de la solde des palatins et on exigeait d'eux vingt-quatre ans de service au lieu de vingt (1).

Un contemporain de Justinien écrit que l'armée de ce prince, qui aurait dû compter 645,000 hommes n'en avait pas 150,000 (2); ce qui ne veut pas dire que le Trésor n'en soldât point beaucoup plus. Les *passe-volants*, auxquels Louvois fit chez nous si rude guerre, étaient nombreux dans les troupes du Bas-Empire et les fraudes que révèle à ce sujet une loi de l'année 406 avaient certainement commencé plus tôt, car Libanius, un contemporain de Constantin, les connaît et les flétrit (3). Depuis longtemps, le service militaire était tombé bien bas dans l'estime publique; les empereurs par leurs défiances en avaient éloigné les grands; une longue prospérité en avait détourné les peuples. L'armée romaine, autrefois si glorieuse, était maintenant méprisée à ce point qu'un Maître de la cavalerie ne paraissait pas digne des égards d'un simple gouverneur de province, que pas un duc n'obtint sous Constance le titre de clarissime dont les empereurs étaient si prodigues (4) et que l'*officium* des soldats char-

celle du bétail. *Tironum sive equorum productio et si qua alia animalia necessario producenda sunt.* Dig., L, 4, 18, § 3.

(1). C. Th., VIII, 1, 10, et *id.*, VII, 20, 4. C'était, du reste, la différence qui existait autrefois entre les cohortes prétoriennes et les légions.

(2) Agathias, V, p. 157. Édition du Louvre.

(3) Dans son discours Περὶ τῶν προστασιῶν. Voyez le commentaire de Godefroy sur cette loi, (C. Th., VII, 4, 28 et 29) et sur la *Stillatura*, reliquat de solde rendue disponible par la différence entre le chiffre des soldats inscrits au rôle et celui des soldats présents sous les enseignes. On verra plus loin avec quelles petites armées Julien défendit la Gaule et entreprit de conquérir tout l'Empire.

(4) A. Marc., XXI, 16.

gés de faire en chaque canton la chasse aux voleurs, *stationarii*, était compté parmi les *offices abjects*. Ce dédain avait produit ses effets habituels : sentant le mépris qu'il inspirait, le soldat se vengeait en le méritant (1). Cependant l'armée d'Aurélien, de Probus et de Dioclétien avait encore été une force redoutable ; à partir de Constantin, ce puissant instrument de la fortune de Rome, fut comme un glaive faussé et prêt à se rompre au premier choc. Viennent les Barbares, ils n'auront pas besoin de longs efforts pour faire la grande ruine.

Résumé. — Le règne de Constantin est, depuis Auguste, le plus long que l'Empire ait connu : il dura trente-deux années. Le temps fut donc largement départi à ce prince. On a vu comme il l'employa ; nous pouvons nous demander maintenant quelle place il convient de lui donner dans la série des empereurs. Une grande assurément. Cependant, si l'on voulait lui élever une statue, il faudrait mêler au bronze beaucoup d'argile. Sa gloire militaire n'est faite que de victoires gagnées dans les guerres civiles ; ses lois pénales sont atroces (2) et, s'il a eu sur les lèvres des paroles chrétiennes,

(1) Ammien Marcellin, XXI, 16.

(2) Il supprime le supplice de la croix, adoucit le régime de la prison et fait une loi favorable aux enfants pauvres. Mais il multiplie la peine du bûcher, il y condamne le juif qui jette des pierres à un juif chrétien ; le receveur qui prévarique ; l'haruspice qui entre dans une maison particulière : l'esclave qui s'unit à une femme libre ; les complices d'un rapt, le faussaire ; ceux qui ont des intelligences avec les barbares, etc. Il fait verser du plomb fondu dans la bouche de la servante qui a aidé à l'enlèvement d'une jeune fille, et les *Baphii*, les *Gynœcii*, qui gâtent une étoffe peuvent être mis à mort... *gladio feriantur*. (C. Just., XI, 7, 2) etc. etc. Enfin, il n'a pas, pour les petits, la tendresse qu'aura l'Église : il conserve des peines différentes pour les *honestiores* et les *humiliores* (Cod. Th. XVI, 2, 5, *ann.* 323).

il n'a jamais eu dans le cœur des sentiments chrétiens (1). Son règne est plein de meurtres, son palais est rouge de sang; il a tué sa femme, son fils, son beau-père, plusieurs de ses proches, jusqu'à des enfants.

L'organisation de son armée fut mauvaise; la politique de ses derniers jours imprudente; son système financier déplorable : c'était, il est vrai, celui de ses prédécesseurs.

Sur les pages de la *Notitia Dignitatum* où sont représentés les insignes du préfet du prétoire, on voit des femmes figurant les provinces qui tiennent en leurs mains des vases remplis de monnaies. C'est bien l'image de cet Empire où l'art de gouverner fut réduit à l'art de faire de l'or (2). Et cet or, au lieu d'aller aux travaux publics, défrayait une cour somptueuse dont le luxe effréné rappela celui des temps de Domitien et de Néron (3).

Dans l'ordre religieux, Constantin considéra les évêques comme un ordre nouveau de fonctionnaires; l'Empire byzantin héritera de cette politique, et le christianisme oriental, avec son église asservie au pouvoir civil, restera à peu près étranger à l'œuvre générale de la civilisation. Aussi sommes-nous pour Athanase qui ne demande encore que la liberté religieuse, contre Constantin qui la refuse, après en avoir entrevu un moment la nécessité.

Dans l'ordre civil, s'il continua l'œuvre des jurisconsultes romains pour mettre plus de justice dans la famille (4), et s'il

(1) Niebuhr, *The history of Rome*, t. II, p. 360, édit. de Schmitz, dit de Constantin : « *He was certainly not a christian.* » C'est aller trop loin; le christianisme, du moins, ne changea rien en lui.

(2) Justinien, dans la Nov. VIII, chap. VIII, rappelle aux gouverneurs que leur premier soin est le recouvrement de l'impôt; il le répète, Nov. XVII, ch. I; *festinare primum fiscalia tributa exigi vigilanter.*

(3) Amm. Marc., XXII, 4.

(4) Anciennement, le père était tout et les agnats seuls héritaient. Constantin reconnut au fils, même du vivant du père, la propriété des biens maternels et à la mère un tiers de la succession de ses enfants.

reprit, sous l'influence de l'Église, la politique charitable des Antonins à l'égard des enfants pauvres, il fit si complétement prévaloir le principe détestable des priviléges et de l'hérédité dans les services publics qu'il passa aux yeux des générations suivantes pour en être l'auteur (1).

J'ai montré que la monarchie du IVe siècle était en germe dans la constitution impériale (2). Pour en arrêter le développement ou pour mettre l'Empire dans une autre voie, il aurait fallu donner à la société romaine une secousse énergique, et Constantin ne la donna pas. Mais on n'a pas le droit d'exiger d'un prince qu'il soit un grand homme ; le fils de Constance Chlore ne fut qu'un homme habile. Il eut l'esprit de mourir sur le trône, fin peu commune dans l'empire romain : c'était assez pour lui, c'était trop peu pour l'État. Il ne vit pas qu'en enchaînant définitivement le laboureur à la charrue, l'artisan au métier, le soldat aux enseignes, qu'en obligeant le fils à suivre dans les bureaux ou à la curie la carrière de son père, il paralysait des forces qui se détruisent dans l'immobilité.

Aux mauvais procédés d'administration s'ajoutèrent de détestables pratiques économiques. Le IVe siècle vit le plus grand effort qui jamais ait été fait pour réaliser le rêve de l'organisation du travail par l'État. Quel fut le résultat de cette mémorable expérience ? L'appauvrissement universel. Dans la Campanie, cette contrée bénie du ciel, où jamais une troupe ennemie n'avait campé, on comptait plus d'un demi million de *jugera* en friche, et la huitième partie de cette province féconde était un désert où ne se voyait ni

(1) Une constitution de 428, rappelant que les titres du père étaient transmissibles au fils et au petit-fils, ajoute : *secundum Divi Constantini constitutiones*. C. Théod., VI, 2, 21. Voy. p. 738, n. 2.

(2) *Hist. des Rom.*, t. IV, chap. LXXI. J'ai cherché à suivre, dans la série des empereurs, surtout d'Hadrien à Dioclétien, la lente évolution qui transforma le principat d'Auguste en monarchie orientale.

une cabane ni un homme. Le long du littoral toscan, Rutilius ne trouvera que la solitude et des ruines. C'est la *malaria* qui avait tué les villes étrusques, naguère encore florissantes. Mais qui avait fait la malaria? Ceux qui n'avaient pas su continuer les travaux de défense organisés par les anciens pour drainer le sol et diriger les eaux sauvages. Lorsque telle était, même aux portes de Rome, la vieille terre de Saturne, autrefois si riche en hommes et en moissons, *magna parens frugum... magna virum*, en quel état devait se trouver le reste de l'Empire (1)?

Les générations successives héritent nécessairement les

(1) Honorius fut obligé de dégréver de tout impôt 120,000 hectares : 528,042 *Jugera quæ Campania provincia, juxta inspectorum relationem... in desertis et squalidis locis habere dignoscitur.* (C. Th., XI, 28, 2, *ann.* 395). Tout ce titre 28 est à lire. On y verra des remises d'arriérés et des réductions d'impôt dans les provinces d'Italie, d'Afrique et d'Orient. Cf. H. Richter, *Das Westræm. Reich. unter Gratian.* Sous Constantin même, Lactance se plaint (*Instit. divin.*, VI, 20) de la fréquence des expositions d'enfants causées par la misère des parents et il conseille aux pauvres *ut se ab uxoris congressione contineant.* C'est la doctrine malthusienne quinze siècles avant Malthus. Le mal était si grand que pour sauver l'enfant ou l'esclave exposés, Constantin accorda à ceux qui les recueilleraient la puissance paternelle ou dominicale, sans que le père ou le maître pussent élever aucune revendication (C. Th., V, 7, 1, *ann.* 331). Mais il autorisa les pères à vendre leurs enfants nouveau-nés sans condition de rachat ultérieur (*Ib.*, V, 8, 1, *ann.* 329). Sous Constance, A. Marcellin parle des inguérissables blessures faites par l'impôt aux provinces.... *insanabilia vulnera sæpe ad ultimam egestatem provincias contraxisse... quæ res.... penitus, evertit Illyricum* (XVII, 5, et XIX, 11). Au temps de Gratien, Symmaque (Ep. X, 42) montre un double phénomène provenant de la même cause : la puissance libératoire de la monnaie d'or s'accroît prodigieusement et les prix des choses s'avilissent, *auri enormitate crescente.... et quum in venalium majore summa solidus censeatur, pretia minora penduntur.* Ce qui veut dire que la circulation de l'or avait diminué, que le commerce s'arrêtait et que, l'offre des produits étant supérieure à la demande, les prix étaient tombés.

unes des autres ; les dernières recueillent ce que les précédentes ont semé et le milieu historique où vit un peuple a bien plus d'influence sur les transformations sociales que la volonté d'un prince. Constantin n'a donc pas opéré à lui seul la révolution d'où le Bas-Empire est sorti ; mais plus que tous ses prédécesseurs réunis, il a poussé la société romaine à prendre cette forme inférieure de l'organisme politique. Or, à chaque espèce de gouvernement correspondent, chez les sujets, des qualités et des vices d'une nature particulière. Avec une organisation sociale où les citoyens ont leur place marquée et portent une étiquette que le plus grand nombre ne peut changer, il semble qu'on n'aura plus à craindre de dangereuses agitations et que le plus bel ordre va régner. Mais ces hommes sans volonté puisqu'ils ne sont plus libres, sont aussi sans énergie pour le bien, sans défense contre les tentations mauvaises. Chacun ruse avec le pouvoir qui l'enchaîne et cherche à regagner par l'astuce ce qu'il perd par la soumission. Le Code Théodosien montre que, dans le nouvel Empire, il n'y eut plus rien ni personne qu'on ne pût acheter. Abaissement du cens, modération des taxes, altération des rôles, tout se vend. Pour qui le paye, le percepteur a de faux poids, le juge des arrêts adoucis, l'administrateur et le préposé au recrutement de coupables complaisances. Les chefs vivent des employés, les généraux des soldats. Le nouveau venu dans un bureau, dans une cohorte, doit un cadeau : une recrue au corps des domestiques est taxée à cinquante sous d'or (1). Le bachchich règne en souverain ; il n'est pas jusqu'aux gouverneurs de province qui ne le paient aux officiers de la chambre sacrée ; le prince même l'exige de tous ceux qui reçoivent de lui une libéralité (2). Né

(1) *...auri argentique collationibus... obnoxii.* (Cod. Th., XI, 20, 1). Cette loi est de Constantin ou de Constance, selon les manuscrits.

(2) C. Th., VI, 24, 3, année 364.

à la cour de Byzance, cette plaie contagieuse a détruit dans le corps social les ressorts d'honneur qui font tenir un peuple debout, et elle s'est étendue de proche en proche à tout le monde oriental que, depuis quinze siècles, elle mine et dévore (1). Les princes attestent eux-mêmes, par leurs lois, la réalité des maux que causaient leurs mesures administratives et financières (2).

On dira que Constantin a fondé Constantinople, laquelle a retardé de dix siècles le triomphe de la barbarie orientale; qu'il a fait asseoir le christianisme à côté de lui sur le trône ; que, sans le vouloir, il a préparé dans Rome délaissée de ses empereurs, la monarchie pontificale de ses évêques, et qu'il s'est ainsi placé entre deux âges du monde, fermant l'un ouvrant l'autre. Ce sont de grandes choses et j'ai déjà rendu une justice méritée au prince qui, au milieu des colères et des ambitions surexcitées par l'avénement d'un

(1) Quand les Français arrivèrent en Égypte en 1800, le tiers des impositions restait aux mains des percepteurs. Girard, membre de l'Institut d'Égypte, *Mémoire sur l'agriculture,* etc. 1822.

(2) Les préposés du *Cursus* rançonnaient tout à la fois, par des moyens différents, mais dont le résultat était le même, les voyageurs et les provinciaux (C. Th., VIII, 5, 10 et 2, années 358 et 364). Les commandants de port exploitaient les patrons de navire (Cassiodore, ap. Bœking, *Not. Occid., Præf. Urb....*). Les comptables de l'armée volaient sur la solde (Godefr. au C. Théod., VII, 14, 28 et 29); les *Navicularii,* sur le blé (*Ibid.*, XIV, 4, 9) et les prestataires sur leurs fournitures. Les comtes, les présidents, se faisaient livrer en argent par les curiales, au décuple de leur valeur, ce qui leur était dû en nature. (*Ibid* , VII, 4, 32, *ann.* 412), les receveurs, *susceptores,* volaient des deux mains : arguant de faux leurs propres quittances, ils forçaient le contribuable à payer une seconde fois (*Ib.*, XII, 6, 27, *ann.* 400 ; *Nov*. Valent. III, tit. I, 3, § 3, *ann.* 430) et au fisc ils versaient des sous d'or qu'ils avaient rognés, *solidi adulterini* (*Ibid.*, loi 13, ann. 367). Les recruteurs s'entendaient avec les *possessores* pour accepter comme soldats les colons dont leurs maîtres ne voulaient plus.... *quales domini habere fastidiunt* (Végèce, I, 7. Voy. *H. des R.*, t. IV, p. 255, note 5).

nouveau culte, sut maintenir la paix intérieure sans émeutes politiques ou religieuses. Mais son œuvre personnelle qui a de brillantes parties n'en a point de solides. Cette paix qu'il avait établie n'a pas duré ; si Constantinople a vécu douze siècles, ce fut, sauf à de rares moments, d'une vie misérable ; et à voir l'Eglise triomphante dotée de biens et de juridictions, on pourrait croire que la vertu, la justice, les bonnes mœurs vont régner, que les empereurs seront de pieux personnages, que l'État se raffermira, que les barbares reculeront et que la Jérusalem céleste descendra sur la terre. Hélas ! non. Rien ne changera. Les mœurs ne seront pas meilleures. L'ancienne Rome avait soixante-six jours fériés, la nouvelle en aura cent soixante-quinze (1); longtemps encore on verra des combats de gladiateurs, et les fêtes de la *Majuma* continueront, avec leurs courtisanes représentant au théâtre des scènes lascives ou nageant nues en de larges bassins sous les regards enflammés de la foule (2). Dans le clergé même, un recrutement trop rapide et des vocations précipitées produiront des désordres dont les Pères de l'Eglise seront scandalisés (3). L'art et les lettres laïques ne retrouveront pas leur éclat perdu et nous allons voir : au palais des égorgements, dans l'état des rivalités

(1) *Hist. des Rom.*, tome V, p. 550.

(2) Saint Jean Chrysost., tome VII, p. 113-4, édition des Bernardins. Ses *homélies* font le plus triste tableau des vices de Constantinople. La *Majuma*, ou jeux de mai, fut interdite, avec quelque hésitation, en 399 (C. Th., XV, 6, 1-2), mais ces fêtes reprirent bien vite. On sait ce que Procope raconte de Théodora. Du temps d'Ammien Marcellin (XIV, 6) à Rome, durant une disette, on chassa tous les étrangers, même ceux qui exerçaient des industries libérales ; mais on garda tout le personnel des théâtres et, avec lui, trois milles danseuses. Grégoire de Nysse, chargé, en 381, par Théodose de réformer les Églises d'Arabie et de Palestine, a laissé un triste tableau de la vie licencieuse des pélerins de Jérusalem.

(3) Le concile de Nicée avait en son deuxième canon blâmé et défendu les ordinations trop hâtives.

meurtrières, dans les provinces la guerre civile et pour les peuples beaucoup de misères.

L'Empire païen avait duré trois siècles et demi, l'Empire chrétien en dura un à peine. Les sauveurs du monde ne pourront le sauver de la plus épouvantable catastrophe, de sorte que si le christianisme fit beaucoup alors pour quelques individus, il ne fit rien pour l'État; et la parole du Christ se vérifia : « Mon royaume n'est pas de ce monde (1). »

(1) Ce n'est qu'au moyen âge, en face de la barbarie produite par l'invasion germanique, que l'Eglise aura un rôle social.

V. Duruy.



LES ÉTANGS SALÉS
DES BORDS DE LA MER MÉDITERRANÉE
ET LEUR CONDITION LÉGALE.

I

Si l'on consulte une carte de France dressée à grande échelle, on remarque sur les bords de la mer Méditerranée, notamment aux environs de Narbonne, de Cette, des embouchures du Rhône et de Marseille, quelques étendues d'eau plus ou moins considérables, qui pénètrent dans l'intérieur des terres et paraissent en communication avec la mer, ce sont les étangs salés de Leucate, de la Palme, ceux de Sigean, de Bages et de Gruissan, qui forment comme un seul groupe, puis l'étang de Thau, celui du Valcarès, enfin ceux de Caronte et de Berre. Si l'on étudie le même territoire sur la carte de l'état-major, on aperçoit avec étonnement que le nombre des étangs salés est fort élevé, spécialement dans la région comprise entre Cette et Marseille, qu'il dépasse le chiffre de soixante-dix et que la communication directe et permanente de ces étangs avec la mer est assez rare.

Quand on recherche quelle est la condition légale de ces étangs, on éprouve une impression semblable. D'après les principes généraux sur le domaine public, on serait porté à admettre que les étangs salés, constituant des dépendances de la mer, devraient être rangés dans le domaine public, sauf un petit nombre d'exceptions. Mais l'examen des faits montre que les exceptions sont plus nombreuses que la règle ; on constate que la plus grande partie de ces étangs salés est actuellement en dehors du domaine public et que les droits des particuliers et des communes qui en sont propriétaires, droits justifiés par des circonstances physiques et historiques toutes spéciales, fondés sur des titres

réguliers, sur des décisions de la justice, ont été reconnus par l'administration de la marine et l'administration des domaines, représentant l'Etat.

La constitution physique de cette singulière partie du territoire, son origine, son état présent, les transformations qu'il est désirable d'y introduire ont été l'objet de nombreux travaux de la part des archéologues et des géographes et de la part des ingénieurs. Plusieurs de ces études ne touchent qu'à une partie de la côte. Nous citerons, à ce titre, l'*Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*, publié en 1866 par M. Ernest Desjardins, notre savant confrère de l'Académie des Inscriptions et belles lettres, qui a ranimé une ancienne polémique au sujet des *Fosses mariennes*, établies par Marius pour ravitailler son armée au moment de la fameuse campagne contre les Cimbres, les Ambrons et les Teutons. Citons encore les remarquables travaux de plusieurs ingénieurs des ponts et chaussées, le mémoire de M. Poulle sur la Camargue (1844), ceux de M. Surell sur l'amélioration des embouchures du Rhône et sur la Camargue (1847 et 1850), ceux de M. Régy, sur l'amélioration du littoral de la Méditerranée dans le département de l'Hérault (1863 et 1868), le Traité d'hydraulique et de géologie agricoles, de M. Duponchel (1868). On trouve enfin une étude d'ensemble dans les ouvrages de M. Lenthéric, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur *les villes mortes du golfe de Lyon*, sur *la Grèce et l'Orient en Provence*, sur *la Provence maritime* et sur *la Région du Bas-Rhône* (1876-1881), ouvrages auxquels un habile mélange de notions de géologie, d'histoire et de science pratique donne un intérêt particulier (1).

(1) On rencontre encore des indications fort intéressantes, au point de vue de la pêche, sur les étangs salés, dans un rapport de M. Bouchon-Blandely, secrétaire du Collége de France, présenté en 1881, à la commission instituée par le Sénat pour faire une enquête sur le repeuplement des eaux. (*Journal officiel* des 16 et 18 janvier 1881.)

Mais autant la question a été travaillée au point de vue géographique, historique et technique, autant elle semble avoir été peu approfondie au point de vue juridique. Nous ne connaissons aucun ouvrage de droit qui donne des notions étendues sur les raisons d'être, l'état actuel et les caractères distinctifs des deux catégories d'étangs salés, les uns placés dans le domaine public, les autres constituant des propriétés privées (1).

Et cependant ce n'est qu'après une lutte qui a duré vingt ans, de 1845 à 1864, que les droits privés sont parvenus à se faire reconnaître et il n'est pas sans intérêt de rechercher comment un pareil résultat a été obtenu. Cette étude met bien en relief les principes sur l'imprescriptibilité du domaine public, et les cas exceptionnels dans lesquels il est dérogé à ces principes. Elle montre à quelle autorité il appartient de trancher ces questions délicates, suivant les éléments du débat. Elle fait voir comment l'administration de la marine, entraînée trop loin par son zèle pour l'intérêt public, et par la mission qu'elle s'est assignée de protéger les marins pêcheurs, afin de compenser les charges que fait peser sur eux l'inscription maritime, a été ramenée au respect des droits privés par l'intervention du Conseil d'Etat et des tribunaux civils. Elle explique la véritable portée de dispositions réglementaires édictées au cours de la lutte et qui paraissent méconnaître les droits privés. Elle donne enfin toute sa valeur à la reconnaissance définitive de ces droits. Il y a là une série d'enseignements qu'il est utile de recueillir.

L'intérêt qui animait l'État dans cette lutte n'était pas,

(1) V. Beaussant, *Code maritime* (1840). t. II. n° 872, p. 361.

Dalloz, *Répertoire*, v°. *Domaine public*, n° 34 ; — v°. *Pêche maritime*, n° 47.

Plocque, *De la Mer et de la Navigation maritime* (1870), p. 326 et suivantes.

nous venons de l'indiquer, un intérêt fiscal. C'est l'administration de la marine qui a mené la campagne. Son but était de reprendre la disposition des étangs salés et des canaux qui s'y rattachent, pour y établir la liberté de la pêche au profit des marins soumis à l'inscription maritime et pour empêcher l'usage des procédés de pêche nuisibles à la reproduction du poisson.

Elle n'ignorait pas que la situation physique des étangs salés était loin d'être partout la même : que sur beaucoup de points, la communication directe et constante avec la mer avait cessé, que la navigation n'y était plus praticable depuis longtemps ; elle savait qu'à l'occasion des modifications de l'état du sol et des eaux, de nombreuses concessions avaient été faites bien avant 1789, et s'étaient transmises pendant plusieurs siècles, sans contestation de la part de l'autorité publique ou même avec sa ratification. Mais, à ses yeux, si anciennes qu'elles fussent, ces concessions étaient précaires et sans valeur, parce que la mer et ses dépendandances sont essentiellement du domaine public, et ne peuvent, à ce titre, être aliénées et devenir susceptibles d'appropriation. D'autre part, les droits de pêche attribués à des particuliers, par des actes antérieurs à 1789, lui paraissaient éteints en vertu des lois abolitives du régime féodal. Dans sa pensée, il ne pouvait y avoir d'exception au principe que les dépendances de la mer font partie du domaine public. Peu importait qu'un étang fût ou ne fût pas en communication directe et permanente avec la mer, que la navigation y fût ou n'y fût pas possible. La salure des eaux était le seul critérium auquel on devait s'attacher. Toutes les fois que l'eau était salée, la pêche appartenait aux marins inscrits.

Ces prétentions, l'administration de la marine les a soutenues non-seulement par des procès devant les tribunaux civils et administratifs, mais par des actes administratifs portant délimitation du domaine public, et même par le

remaniement des lois et règlements sur la pêche maritime. Elle n'a négligé aucun moyen de défendre ce qu'elle considérait comme l'intérêt public et les droits de l'État. Voyons par quels arguments ses prétentions ont été combattues et comment l'État a été conduit à mettre lui-même les droits privés à l'abri de toute contestation.

II

L'origine de ces étangs salés et leur constitution physique font déjà comprendre comment les uns sont encore des dépendances de la mer, soumises au régime du domaine public, comment les autres ont été détachés de ce domaine et ont pu devenir des propriétés privées.

Les historiens ont répété longtemps, à la suite de Ducange, que depuis l'époque où saint Louis, partant pour ses croisades, s'était embarqué à Aigues-Mortes, la mer avait cessé de baigner les murs de cette ville et s'en était éloignée de plus d'une demi-lieue. On ne reproduit plus aujourd'hui cette erreur. On sait que, du temps de saint Louis, Aigues-Mortes était séparée de la mer, comme aujourd'hui, par des dunes coupées d'étangs et de marais salants et que les navires sortant du port gagnaient la mer par un long canal dont il reste encore quelques traces. Les archives de la ville d'Aigues-Mortes contiennent en effet de nombreux titres du XIIIe et du XIVe siècles qui font mention des étangs situés entre la ville et la mer et des salines ou des pêcheries qui y sont installées (1).

(1) V. Di Pietro. *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 57 et suiv. — M. Topin, *Aigues-Mortes*, p. 12 et suiv. — Lenthéric, *Les Villes mortes du golfe de Lyon*, 3e édition, p. 353 et suivantes.

Toutefois M. Pagézy, sénateur, dans ses *Mémoires sur le port d'Aigues-Mortes*, publiés en 1879, a soutenu une opinion intermédiaire. D'après lui, du temps de saint Louis, le dernier groupe des étangs placés devant Aigues-Mortes était vraisemblablement en communication avec la mer et formait une sorte de baie.

Mais si le littoral ne s'est pas modifié sensiblement au devant d'Aigues-Mortes, depuis l'époque de saint Louis, il a subi antérieurement, comme presque toute la côte du golfe de Lyon (ou du Lion), de profondes transformations qui ont créé sur beaucoup de points un double rivage et formé par suite les étangs salés.

Les géologues attribuent ce fait, semblable à celui qui s'est produit à l'embouchure du Nil et du Pô et sur d'autres rivages, à l'apport des sables et limons charriés par les fleuves dans une mer sans marée, qui laisse les dépôts s'accumuler et les repousse ensuite vers la côte avec les sables de la plage, par l'action des vagues et des courants. On a calculé que le Rhône apporte chaque année à la mer 21 millions de mètres cubes de limons. A l'embouchure même du fleuve, le bourrelet d'alluvions forme des îlots qui divisent ses eaux en plusieurs bras. Devant ces îlots, qui sont bientôt des îles, et sur d'autres points du rivage, se crée un cordon littoral qui constitue des baies dont l'entrée devient de plus en plus étroite. On voit là l'origine du delta du Rhône et celle des étangs salés. La cause qui a formé les étangs salés tend sans cesse à les modifier. Les fleuves, qui ont contribué par les limons qu'ils charriaient à fournir les éléments du rivage de l'étang, contribuent, par de nouveaux dépôts, à exhausser le fond et à faire de la lagune vive une lagune morte. L'étang reste alors en communication avec la mer par des ouvertures plus ou moins larges que les eaux pratiquent dans le rivage et qui, après avoir été permanentes, ne sont plus que temporaires et finissent par disparaître complètement. Dans ce dernier cas, l'étang peut encore recevoir les eaux de la mer qui, poussées par la tempête, franchissent le cordon littoral, ou bien celles qui pénètrent par des infiltrations. Mais il arrive parfois que toute communication cesse et qu'il n'a plus à vivre que de son propre fonds.

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Lenthéric sur *les villes*

mortes du golfe de Lyon la description de toute la côte et particulièrement des étangs qui la bordent; on y voit leurs transformations successives et leur état actuel.

Nous n'avons besoin d'emprunter à ce savant et ingénieux travail que quelques exemples pour bien caractériser la situation.

Voici ce qu'il dit d'abord de l'étang de Saint-Nazaire situé non loin de Perpignan. « L'étang de Saint-Nazaire a une superficie de 1,200 hectares environ; il communique avec la mer par une coupure naturelle à travers le cordon littoral; cette ouverture est souvent obstruée par les sables et l'étang se trouve complètement fermé et isolé. Lorsque les crues du Réart (rivière qui s'y jette) ou les pluies d'automme et d'hiver gonflent ses eaux, la différence de niveau entre le bassin et la mer détermine une pression sur le point le plus faible du cordon littoral, cette frêle barrière se brise; le trop plein des eaux de l'étang se déverse dans le golfe de Lyon et si le vent souffle de terre et chasse au large les eaux de la mer, le niveau baisse de 1 mètre environ. Le phénomène inverse se produit lorsque les vents soufflent du large; le courant s'établit alors de la mer à l'étang; mais dans la plupart des cas, lorsque l'équilibre existe, la passe est comblée par les sables et l'on peut parcourir à pied sec toute la partie de la côte qui s'étend entre l'embouchure du Tech et celle de la Têt (1). »

Il serait trop long de reproduire l'étude sur l'origine et la transformation du groupe d'étangs situés aux environs de Narbonne, les étangs du Grazel, de Bages, de Sigean, de Gruissan, de Vendres, débris de l'ancienne mer Narbonnaise, si fréquentée par les navires jusqu'au IVe siècle de notre ère, et atterrie par les limons qu'a charriés l'Aude.

Au point de vue où nous sommes placés, il est plus utile

(1) *Les Villes mortes du golfe de Lyon*, p. 149.

de signaler la situation des étangs qui font suite à l'étang de Thau jusqu'à Aigues-Mortes.

« Ancien golfe ouvert du côté de la mer (c'est de l'étang de Thau qu'il s'agit) aujourd'hui fermé par le *Lido*, il restera encore navigable pendant de longs siècles; car son fond ne s'exhausse qu'avec une extrême lenteur, grâce aux faibles apports des petites rivières qui y conduisent leurs eaux. Le grand travail de comblement est au contraire très-avancé pour les étangs d'Ingril, de Vic, de Maguelone, de Pérols, de Mauguio, etc, dans lesquels le Rhône, le Vidourle et le Lez jetaient encore leurs sédiments à une époque rapprochée de nous. Tous ces étangs ou marais ne sont plus navigables et les états de Languedoc ont dû, au commencement du dernier siècle, y faire creuser un canal latéral à la mer qui vient, sous les murs d'Aigues-Mortes, joindre le canal de Beaucaire et permet ainsi à la batellerie fluviale de passer des eaux du Rhône dans celles de la Garonne. C'est le canal des étangs (1).

Aux environs d'Aigues-Mortes, M. Lenthéric constate, avec M. Surell, l'existence de plusieurs cordons littoraux parallèles entre eux, qui ont successivement détaché du domaine maritime les trois zônes d'étangs placés entre cette ville et la mer, les étangs de la Marette, des Caïtives, de la Ville, du Roi, du Repausset et du Repos, dont plusieurs ont été coupés par un nouveau chenal établi au XVIIIe siècle pour faire communiquer Aigues-Mortes avec la mer (2).

Depuis l'époque la plus reculée, ces étangs sont le siége d'une industrie florissante, la fabrication du sel; les salines de Peccais, les plus anciennes, qui ont fait partie du domaine royal, sont aussi les plus connues (3).

(1) Ouvrage précité, p. 303. — Voir aussi Ernest Desjardins, *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*, p. 53.

(2) Lenthéric, ouvrage précité, p. 357.

(3) Voir di Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 438 et suivantes. —

Les étangs de la Camargue ont un caractère spécial : « A la base du triangle formé par le delta du Rhône se trouve un étang central, le Valcarès, dont la superficie est de 12,000 hectares et dont la profondeur varie de un mètre à deux mètres (1). Tout autour de cet étang et le long de la plage, un nombre considérable de lagunes et de marais, de formes et de dimensions différentes et variables, occupent encore une surface de près de 8,000 hectares. Cette région de la Basse-Camargue est à peine séparée du domaine maritime par une plage étroite qui se réduit sur certains points à une mince crête de sable et que les vagues franchiraient à chaque instant si l'on n'avait récemment fortifié cette fragile clôture par une digue artificielle qui met ainsi l'île à l'abri des coups de mer (2). » Ajoutons d'ailleurs que cette digue a naturellement compromis l'existence de plusieurs étangs dont elle a supprimé l'alimentation.

C'est depuis longtemps le cas des étangs de la Valduc et de l'Engrenier, bassins complètement fermés. Le niveau de leurs eaux soumises à une évaporation active, s'est rapidement abaissé et est descendu à 9 mètres en contrebas du niveau moyen de la mer. « Ce ne sont plus que des Caspiennes en miniature dont les eaux sursaturées de sel alimentent les salines et les usines de produits chimiques que l'industrie a créées sur leurs bords (3). »

Quant à l'étang de Berre, c'est une véritable mer intérieure, entourée de collines rocheuses sur presque tout son parcours, dont la superficie n'a pas moins de 20,000 hectares, dont la profondeur varie de 6 à 12 mètres et qui pourrait, d'après des projets anciennement indiqués et discutés de nou-

Lenthéric, *la Région du Bas-Rhône*, chap. I, *Le pays du sel et le canal de Beaucaire.*

(1) D'après d'autres documents, la superficie de 12,000 hectares comprendrait plusieurs étangs voisins du Valcarès.

(2) Lenthéric, *les Villes mortes du golfe de Lyon*, p. 57.

(3) Lenthéric, *la Grèce et l'Orient en Provence*, p. 320.

veau dans des publications récentes, rendre de grands services sinon à notre marine de guerre, du moins à la marine marchande (1).

La description que nous venons de reproduire suffit pour montrer qu'un certain nombre d'étangs salés ont tous les caractères de la mer et sont restés dans le domaine public.

La cour de cassation a eu l'occasion de le proclamer plusieurs fois.

En 1842, sur les conclusions de M. le Procureur général Dupin, qui rappelait plusieurs textes formels de la législation antérieure à 1789, notamment l'ordonnance d'août 1681, elle assimilait les étangs salés à la mer, au point de vue de la police de la navigation, et elle donnait de l'étang salé cette définition : « Une baie communiquant à la mer par une issue plus ou moins étroite et qui en est une prolongation et une partie intégrante, formée des mêmes eaux, peuplée des mêmes poissons et soumise par conséquent aux mêmes mesures de police (2). »

La définition est exacte pour l'étang de Leucate dont il s'agissait dans le procès. En 1864, elle disait encore, à l'occasion de l'étang de Mauguio : « Les étangs salés font partie intégrante de la mer ; leurs rivages, comme ceux de la mer, font partie du domaine public et sont à ce titre destinés à l'usage public, sans pouvoir être aliénés (3). »

(1) Lenthéric, *la Région du Bas-Rhône,* chap. IV. — *L'Étang de Berre et les canaux du Rhône à la mer.*

(2). Cassation, ch. crim., 23 juin 1842 (*Fabre*). Dalloz, v°. *Pêche maritime,* n° 47. L'article 1er de l'ordonnance royale du 31 août 1722 fait défense à tous maîtres et patrons de bateau portant mâts, voiles et gouvernail qui font la pêche *à la mer* du poisson frais, d'embarquer aucun matelot ou garçon de bord qui ne soit compris au rôle d'équipage, à peine de 60 livres d'amende. Il s'agissait d'appliquer ce texte.

On verra plus loin que le législateur de 1852 a tranché définitivemen cette question.

(3) Cassation, ch. req., 22 novembre 1865. (*Gilles C. commune de Mauguio.*) — Dalloz, 1865, 1, 109.

Mais cette définition est-elle applicable à tous les étangs salés ? Sont-ils tous physiquement et par suite légalement une partie intégrante de la mer ? Leur transformation physique n'a-t-elle pas modifié leur condition légale ? D'ailleurs, en admettant qu'ils soient restés en communication directe et permanente avec la mer, que la navigation ait continué à y être pratiquée, est-il inadmissible que des droits privés aient pu être légitimement constitués sur ces étangs ou sur les canaux qui s'y rattachent ?

Tel est l'objet de la lutte juridique que nous avons à résumer, et cet exposé pourrait être divisé en quatre parties : Les procès devant les tribunaux ; — la délimitation du domaine public ; — le remaniement de la législation sur la pêche maritime ; — la reconnaissance des droits privés par l'État.

III

Les procès devant les tribunaux se rattachent à trois types différents.

Le procès relatif à l'étang du Grec, engagé en 1845 et qui s'est terminé par un arrêt de la cour de cassation en 1849, nous offre le cas le plus simple.

Cet étang n'était plus en communication directe avec la mer, il n'était plus navigable. Un sieur Bouyron s'en prétendait propriétaire, en vertu de ventes successives remontant à beaucoup plus de trente ans. L'État, pour faire tomber ces titres, invoquait la situation ancienne des lieux dans laquelle l'étang constituait incontestablement une dépendance de la mer et il revendiquait cet étang comme un bien du domaine public, imprescriptible et inaliénable.

Mais la cour de Montpellier, dans son arrêt du 29 juin 1847, répondait que cette situation avait été changée depuis longtemps. « Il importe peu, disait-elle, que dans des temps très-anciens, la vaste nappe d'eau connue sous les noms

d'eaux de Lattes, étang du grand Méjean, de l'Arnel ou de Pérols, dont faisait partie l'étang du Grec, ait pu réunir autrefois tous les caractères de la domanialité et être considérée notamment comme navigable ; le caractère primitif des eaux domaniales peut subir des modifications naturelles ou artificielles; dans l'espèce, ce caractère ancien, cette destination primitive, en supposant qu'ils aient existé, ont subi, depuis plus d'un siècle, d'importantes modifications, par des atterrissements successifs et surtout par l'effet de l'établissement du canal du Lez et du canal des étangs qui ont coupé latéralement et par le milieu les eaux dont il vient d'être parlé et qui bordent aujourd'hui à l'ouest et au nord l'étang du Grec. » De tous ces faits, la cour de Montpellier concluait que cet étang ne faisait pas partie du domaine public, imprescriptible et inaliénable. Cette doctrine fut confirmée par la cour de cassation le 6 février 1849 (1).

Rien n'est plus conforme aux principes. Les biens dépendant du domaine public peuvent être déclassés par leur changement de nature et de destination. Ainsi, les portions du rivage qui cessent absolument d'être baignées, du côté de l'Océan, par le plus grand flot de mars ou, sur les bords de la Méditerranée, par les plus hautes eaux d'hiver, et qui deviennent des lais et relais de mer, sortent du domaine public pour entrer dans le domaine de l'État et sont par suite prescriptibles et aliénables. C'est la théorie qui se trouve appliquée aux étangs salés, déclassés par suite de leur changement de nature. Leurs détenteurs actuels peuvent, à défaut de titres, invoquer la prescription.

Mais la propriété privée ne peut-elle pas s'étendre aussi à des étangs qui communiquent encore avec la mer et

(1) Dalloz, 1849, 1, 179. Voir aussi sur cette affaire une ordonnance rendue au contentieux sur conflit, le 30 mai 1845 (*Bouyron*) qui reconnaît la compétence de l'autorité judiciaire.

qui sont, au moins en partie, navigables. N'en est-il pas de même pour les canaux qui s'y rattachent ?

La question a été soulevée en 1815 dans le procès soutenu par le marquis de Galliffet, au sujet du canal du Roi situé près de Martigues, qui forme une des communications établies de main d'homme, entre l'étang de Caronte et l'étang de Berre, et de la pêcherie, dite bordigue, installée dans le canal. Des pêcheurs s'y étaient introduits sans autorisation. Le marquis de Gallifet les avait cités devant le tribunal d'Aix, pour les faire condamner à lui payer des dommages-intérêts. L'administration de la marine intervint et prit fait et cause pour les pêcheurs. L'État, représenté par le préfet, intervint de son côté pour revendiquer le domaine public.

Le marquis de Galliffet produisit alors ses titres de propriété, parmi lesquels figuraient plusieurs chartes émanées des anciens souverains de la Provence, du xe au xve siècle; des chartes données en 920 et en 1144 par les empereurs Louis et Conrad aux archevêques d'Arles, une concession faite en 989 par l'archevêque d'Arles, des conventions intervenues en 1223, 1292 et 1457, entre les comtes de Provence et les archevêques d'Arles, le testament de Charles du Maine, dernier comte de Provence, en date du 10 décembre 1481. Il y joignait un arrêt du Conseil d'État du Roi de 1781, rendu à la suite de la vérification générale des droits maritimes ordonnée par les arrêts du 21 avril et du 26 octobre 1739, enfin un dernier arrêt du Conseil du 21 décembre 1790 qui rejetait une réclamation des pêcheurs de Martigues.

L'instance, compliquée par un arrêté de conflit, par un débat préjudiciel devant le Conseil d'État, sur le caractère des titres invoqués, se termina par un jugement du tribunal d'Aix du 4 août 1858, qui reconnut que le marquis de Galliffet, avait, en vertu de ses titres, un droit de propriété patrimonial et privé sur le canal du Roi et ses bords, ainsi

que sur la bordigue établie dans le canal, jugement qui fut confirmé par un arrêt de la cour d'appel d'Aix du 5 juin 1859. Enfin, le 26 décembre 1860, la cour de cassation rejeta le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'Aix (1).

Comment ces titres (et beaucoup de propriétaires d'étangs salés étaient en mesure d'en produire de semblables) ont-ils pu être opposés à la revendication de l'État? C'est que la plupart étaient antérieurs à la réunion de la Provence à la France et qu'il était établi que, dans ce pays, les biens que nous comprenons aujourd'hui dans le domaine public, n'étaient pas inaliénables et imprescriptibles. C'est en outre que, pour la France elle-même, le principe de l'imprescriptibilité du domaine public n'est considéré comme entré définitivement dans la législation qu'à partir de l'édit de Moulins de février 1566. La jurisprudence du Conseil d'État abonde en décisions qui ont posé cette règle (2).

En vain l'administration, battue sur la question de propriété du sol et des eaux, cherchait-elle à opposer aux droits exclusifs de pêche revendiqués par les propriétaires des canaux et des étangs, dont les titres étaient antérieurs à 1566, que ces droits avaient été éteints par les lois aboli-

(1) Les titres qui viennent d'être indiqués et les jugements qui en ont reconnu la validité, ont été imprimés dans un recueil spécial sur les pêcheries de Martigues. (Aix, 1867.).

Ce recueil contient aussi les décisions du Conseil d'État du 17 décembre 1847, du 5 mai 1851 et du 24 juillet 1856 relatives à l'interprétation des titres produits par le marquis de Galliffet.

(2) *Arr. Cons.* 30 mars 1846. (*De Boisset*). — 10 mars 1848 (*Faucheux*). — 11 avril 1863 (*Couturier*), etc.

Il y a, pour les pêcheries, des règles spéciales dans l'ordonnance de mars 1584, art. 84 et 85, dans l'ordonnance sur la marine d'août 1681, liv. V, titre III, art. 4, et dans l'arrêt du Conseil du 26 octobre 1739, art. 7 à 9. Voir un arrêt de la Cour de Rennes du 14 mars 1859 et un arrêt de la Cour de cassation du 6 février 1860. (*Préfet des Côtes-du-Nord*).

tives du régime féodal. La cour de cassation repoussait cette prétention. Sans doute, il y a des droits de pêche et de chasse qui avaient une origine purement seigneuriale et qui sont tombés avec le régime féodal, lors même qu'ils étaient exercés en 1789, non par les seigneurs, mais par des concessionnaires. L'État a réussi à faire prononcer, par ce motif, la suppression des droits de pêche et de chasse exercés par la commune de Mauguio sur l'étang de ce nom qui est resté dans le domaine public (1). Mais quand le droit de pêche était dans les mains du propriétaire de l'étang, on ne pouvait prétendre qu'il y eût là un droit féodal grevant la propriété d'autrui (2).

Et ce n'est pas tout : il y a des titres postérieurs à 1789 qui ont la valeur des concessions antérieures à 1566. Ce sont les ventes de biens nationaux, biens provenant de l'ancien domaine de la couronne, du clergé et des émigrés, qui ont été déclarées inviolables par la charte de 1814. Le Conseil d'État a toujours décidé que le respect de l'inviolabilité de ces ventes nationales ne comportait aucune exception, alors même qu'elles s'appliqueraient à des dépendances du domaine public. En 1857, il a consacré, malgré les efforts du ministre de la marine et du ministre des finances, les droits invoqués par la famille de Vogué sur un étang de l'ancien lit du Rhône, situé dans l'île de Camargue, vendu par l'État en 1812, bien qu'il constituât un étang salé en communication directe et constante avec la mer (3).

IV

Avant la solution de ces procès, l'État avait déjà cherché d'autres armes pour combattre ses adversaires. Le caractère et la portée des titres qu'ils invoquaient, lui inspiraient

(1) Cassation, 4 avril 1863. *(Préfet de l'Hérault c. commune de Mauguio.)* Dalloz, 1866, 1, 30.

(2) Cassation, 26 décembre 1860. *(De Galliffet.)*

(3) *Arr. Cons.*, 17 décembre 1857. *(Richaud).*

des inquiétudes. Tout en soutenant que ces actes étaient des concessions faites à titre précaire, révocables sans indemnité, il craignait de voir déclarer (et l'événement a prouvé la justesse de ces craintes) que c'étaient de véritables donations, des ventes, des titres de propriété incommutable.

Il crut trouver des ressources nouvelles dans la délimitation du domaine public par des actes administratifs.

Déjà, dans le procès engagé par la commune de Lattes au sujet de l'étang du Mazet, le préfet avait essayé d'écarter les titres de la commune, en déclarant que cet étang était une dépendance du domaine public. Mais le tribunal des conflits avait décidé, le 20 mai 1850, que cette déclaration ne faisait pas obstacle au jugement par les tribunaux civils d'une question de propriété fondée sur des titres privés, tels que vente, partage et abandon, dont le plus ancien était antérieur à l'édit de février 1566 (1).

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les questions si délicates que soulève la délimitation du domaine public et dans les vicissitudes de la jurisprudence du Conseil d'État, de la cour de cassation et du tribunal des conflits (2). La matière a été longtemps obscure. Le Conseil d'État a semblé, pendant une certaine période, disposé à admettre que l'administration était souveraine pour constater les limites du domaine public dans le présent et même dans le passé, sauf

(1) Voir aussi le décret sur conflit du 8 avril 1852. (*Commune de Lattes*) et celui du 26 juin 1852. (*Commune de Frontignan.*) Les droits de la commune de Lattes ont été reconnus par un arrêt de la Cour de Montpellier du 4 février 1857.

(2) Nous avons étudié cette jurisprudence dans un article publié par la *Revue de législation.* (Février 1869). Depuis cette époque, le tribunal des conflits a admis une doctrine qui consacre à la fois celle du Conseil d'État et celle de la Cour de cassation : 11 janvier 1873. (*Paris-Labrosse*), 1er mars 1873 (*Guillée*), 27 mai 1876 (*commune de Sandouville*). Voir l'arrêt du Conseil d'Etat, 10 mars 1882 (*Duval et autres*).

à laisser à l'autorité judiciaire le pouvoir de statuer sur les droits de propriété antérieurs à cette délimitation, et d'accorder des indemnités aux anciens propriétaires dépouillés par la décision administrative. Il en était là en 1830. Plus tard, il a admis des recours contre ces déclarations; il a dénié à l'administration le droit d'englober des propriétés dans le domaine public par un simple acte de délimitation, et il s'est reconnu le pouvoir d'ordonner la remise en possession des propriétaires, indûment dépossédés.

C'est l'abus qu'on pouvait faire de ses anciennes doctrines qui l'a peu à peu conduit à accroître les garanties dues aux droits des citoyens. Les actes de l'administration de la marine en matière d'étangs salés ont contribué beaucoup à ces progrès de la jurisprudence.

En effet, au mois de mars 1852, pendant que le procès engagé par le marquis de Galliffet au sujet du Canal du Roi était à l'instruction, intervient un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, approuvé par le ministre de la marine, qui déclarait que ce canal était une dépendance de la mer et que, à ce titre, il faisait partie du domaine public maritime.

Des décisions semblables étaient prises au sujet des étangs de la Roque et du Galégeon, de la portion d'eau salée dite canal du Grau du Lez ; enfin au sujet de l'étang de Caronte, ainsi que des canaux, des plans d'eau et généralement de tous les terrains couverts par le flot qui sont situés dans cet étang et à ses abords.

Tous ces arrêtés furent attaqués devant le Conseil d'État et ils furent tous annulés (1).

Le Conseil d'État se fondait sur deux motifs. D'une part les préfets, en délimitant la mer, avaient empiété sur le pou-

(1) *Arr. Cons.* 19 juin 1856 (*de Galliffet*), — même date, (*Agard et consorts.*) — 7 janvier 1858 (*Agard, Vidal, Fraix, de Galliffet et autres*), — 28 janvier 1858 (*de Grave*).

voir réservé au chef de l'État par l'article 2 du décret du 21 février 1852.

D'autre part, les arrêtés ne faisaient aucune réserve des droits que les réclamants prétendaient avoir à la propriété des étangs, canaux et plans d'eau dont il s'agissait ; ils déclaraient, au contraire, que par leur nature, ces eaux ne pouvaient être l'objet d'un droit de propriété privée.

A la vérité, le décret du 21 février 1852, décret rendu dans la période dictatoriale qui suivit le coup d'État de 1851 et qui avait force de loi, contenait une disposition de nature à induire les préfets en erreur.

Il disposait, dans son article 2, que les limites de la mer seraient déterminées par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique et sous la réserve des droits des tiers. Mais il ajoutait ensuite que les déclarations de domanialité, relatives à des portions du domaine public maritime, seraient faites par les préfets, dont les arrêtés déclaratifs seraient visés par le ministre de la marine. C'était ce pouvoir que les préfets avaient entendu exercer.

Il y avait là une grave erreur. Pratiqué de cette façon, le pouvoir des préfets aurait absorbé et rendu inutile le pouvoir du chef de l'État, il aurait fait disparaître sans indemnité les droits des tiers. Toute déclaration de domanialité est la conséquence d'une délimitation du domaine public. N'était-ce pas délimiter la mer que de déclarer que tels et tels canaux, tels et tels étangs en formaient des dépendances ? Les arrêtés des préfets ne pouvaient être valables que s'ils faisaient des applications partielles d'une délimitation générale résultant d'un décret du chef de l'État. Et, dans ce cas, les droits des tiers étaient nécessairement réservés.

Cette réserve des droits des tiers donna lieu bientôt à un curieux incident.

Après la série des arrêts que nous venons de signaler,

l'administration avait fait délimiter, par un décret rendu en Conseil d'État, le rivage nord de l'étang de Caronte. La Société des salins de la Gaffette, qui se prétendait propriétaire d'une partie des terrains couverts par le flot et englobés dans la délimitation, se considéra comme expropriée et assigna l'État devant les tribunaux pour obtenir une indemnité.

Mais l'État déclara qu'il reconnaissait qu'une erreur avait été commise, qu'il admettait les droits de propriété de la Compagnie, que le décret allait être rectifié ou du moins qu'il ne serait pas exécuté et que, laissant la Compagnie en possession de ses terrains, il ne lui devait aucune indemnité. Les propriétaires, voulant être sûrs de la situation qui leur serait faite, prétendaient que leur expropriation était consommée sans retour, et la Cour d'Aix trouvait leur prétention justifiée. Le Conseil d'État fut saisi du débat. Il confirma d'abord un arrêté de conflit qui revendiquait pour l'administration le pouvoir d'interpréter ses actes. Puis il déclara qu'on avait entendu faire un bornage et non une expropriation, qu'en conséquence rien ne faisait obstacle à ce que le décret de délimitation fût rectifié et à ce que les terrains englobés à tort dans le domaine public, ainsi que l'administration le reconnaissait, fussent remis à leurs propriétaires (1).

V

Il ne restait plus à l'administration de la marine qu'à reconnaître les droits privés.

Elle ne le fit pas sans des restrictions contestables.

Un décret, ayant force de loi, du 9 janvier 1852, avait posé des règles générales sur l'exercice de la pêche côtière, et

(1) Décret sur conflit du 20 décembre 1866 et *arr. cons,* du 15 avril 1868. (*Salins de la Gaffette.*)

délégué à des réglements spéciaux le soin de déterminer, pour chaque arrondissement ou sous-arrondissement maritime, les mesures d'ordre et de police propres à assurer la conservation de la pêche et à en régler l'exercice.

Le décret spécial aux côtes de la Méditerranée n'intervint que le 19 novembre 1859. Les autres avaient été rendus en 1853 et remaniés plusieurs fois de 1855 à 1858. Ils l'ont encore été en 1862.

Ces décrets n'avaient pas été préparés par le Conseil d'État ; on peut le regretter. Sans doute, le décret législatif du 9 janvier 1852 ne l'exigeait pas. Mais le Conseil d'État est fréquemment consulté alors même que son avis n'est pas obligatoire. Sans doute, il s'agissait là de questions techniques et spéciales. Mais le rôle du Conseil d'État est précisément d'introduire dans les réglements sur les matières techniques l'ordre et la méthode qui mettent chaque règle à sa place et en facilitent l'application et d'empêcher que l'esprit exclusif des agents d'un service public impose aux droits privés des sacrifices qui ne seraient pas justifiés.

La mesure des sacrifices que l'intérêt public de la pêche commandait d'imposer à l'intérêt privé n'a t-elle pas été dépassée dans le décret du 19 novembre 1859 ? Les propriétaires d'étangs salés l'ont soutenu avec une certaine vivacité dans plusieurs mémoires où ils demandaient la révision du décret ; nous n'avons pas à l'étudier ici.

Mais il est évident que les droits des propriétaires d'étangs et de pêcheries y semblent méconnus dans plusieurs dispositions.

Le décret législatif du 9 janvier 1852, rendu au plus fort de la lutte engagée par l'administration de la marine, a établi dans plusieurs de ses dispositions les mêmes règles pour la police de la pêche dans toutes les eaux salées. Ainsi l'article 1er porte que le rôle d'équipage est obligatoire pour tout bâtiment ou embarcation exerçant une navigation maritime et que la navigation est dite maritime sur la

mer, dans les étangs et canaux où les eaux sont salées et jusqu'aux limites de l'inscription maritime sur les fleuves et rivières affluant directement ou indirectement à la mer. Cette disposition, qui a pour but d'assurer le recrutement de la flotte, ne distingue pas entre les étangs qui font partie du domaine public et ceux qui constituent des propriétés privées. La cour de cassation l'a jugé plusieurs fois (1).

De même les dispositions des articles 2 et 11 du décret du 9 janvier 1852, qui subordonnent à l'autorisation du ministre de la marine la formation de tout établissement de pêcherie maritime, de quelque nature qu'il soit, ne font aucune distinction. Ils s'appliquent donc aux étangs salés qui appartiennent à des particuliers (2).

Suivait-il de là que le décret du 19 mars 1859, rendu en exécution du précédent, ne devait pas distinguer non plus entre les étangs du domaine public et les étangs privés? Nullement et d'ailleurs il n'a pas commis cette erreur et cet abus de pouvoir.

Au contraire, l'article 102, en vue de mettre fin à la lutte engagée depuis si longtemps, organise une procédure pour la reconnaissance des droits des particuliers qui prétendent à la propriété d'étangs ou de canaux salés et de tout autre partie du domaine public. Mais on trouve, dans beaucoup d'autres articles, un singulier mélange de dispositions qui paraissent dénier ces droits après les avoir consacrés et qui donnent à l'ensemble des établissements de pêche, sans aucune distinction, un caractère absolument précaire.

(1) *Arr. cassation,* 9 mars 1860. (*Ministère public C. Darbouillée.*) — 1er février 1861, (*Prat et autres.*) — 12 juillet 1862 (*Mignard.*) — Dalloz, 1861, 1, 94 et 1. 139, — 1862, 1, 552. Mais elle n'est pas applicable aux eaux qui ne sont plus salées, par exemple à l'étang de Scamandre. *Arr. cassation,* 4 mai 1861. (*Mouraille et autres.*) Dalloz, 1861. 1, 238.

(2) *Arr. cassation,* 6 décembre 1860. (*Alicot.*) — Dalloz, 1861, 1, 95.

Un seul exemple, bien significatif, montre que la rédaction de plusieurs articles prête malheureusement à l'équivoque. Des pêcheurs ont cru pouvoir soutenir, en s'appuyant sur le texte de l'article 57 de ce décret, que la pêche était libre, au profit de tous les marins inscrits, dans les étangs appartenant à des communes et à des particuliers. Singulière volte-face! Pendant longtemps l'administration de la marine avait soutenu que les prétendus droits de propriété privée, revendiqués sur les étangs et canaux, n'étaient que des droits de pêche, et quand la propriété était reconnue, les marins soutenaient que le droit de pêche n'y était pas compris. Si invraisemblable que fût la prétention, des tribunaux s'y sont trompés au premier abord. Il a fallu un arrêt de la Cour de cassation pour établir, par la combinaison des articles 57 et 102 avec les principes du droit commun, que le droit de propriété du sol et des eaux comprenait le droit exclusif de pêche (1).

En réalité ces imperfections dans la rédaction du décret ne portent pas une atteinte réelle aux droits des proprié-

(1) *Arr. cassation*, ch. civ., 26 juillet 1870. (*Lévis, Molle et autres.*) Dalloz, 1872, 1. 469.

« Attendu, dit l'arrêt, que s'il est vrai que, d'après l'article 57 du décret réglementaire du 19 novembre 1859, rendu en exécution du décret législatif du 9 janvier 1852, la pêche est libre, sans fermage ni licence, dans les étangs salés communiquant avec la mer, il y a lieu de reconnaître que cette disposition, dans ses termes absolus, n'a eu en vue que les dépendances du domaine public et est sans application aux étangs salés appartenant aux communes ou aux particuliers ; attendu que cette interprétation de la loi est conforme, non seulement aux règles du droit commun, mais aussi aux dispositions précises des articles 102 et suivants du même décret qui impartissent un délai aux communes et aux particuliers pour justifier de leurs titres de propriété..... »

M. Flocque, ordinairement exact, soutient la doctrine contraire en invoquant un arrêt de la Cour de Montpellier du 26 juillet 1865. *(De la mer et de la navigation maritime*, p. 328).

taires d'étangs salés. Ce qui était plus grave, c'était la prétention, manifestée par l'administration de la marine, de trancher à elle seule la question de validité des titres de propriété privée, en imposant aux propriétaires un délai de trois mois pour faire leurs justifications, sous peine de déchéance. (Art. 95, 102 et 103.) Il y avait là un excès de pouvoir manifeste. L'administration de la marine pouvait-elle, par un décret réglementaire, se substituer aux juridictions établies par la loi, aux tribunaux civils, au Conseil d'État ? Pouvait-elle remettre en question des droits solennellement reconnus par les tribunaux avant et depuis 1789 ? On douterait même qu'elle en eût la pensée, si son intention ne se trouvait formellement exprimée dans l'article 103 § 2, qui porte « qu'aucun recours pour atteinte portée à ces droits ne pourra être introduit par les particuliers ou les communes qui n'auront pas fourni les copies de leurs titres dans le délai ci-dessus fixé. »

Ce qui a égaré les rédacteurs du décret, c'est qu'ils ont reproduit, dans une certaine mesure, les dispositions des arrêts du Conseil d'État du roi du 21 avril et du 26 octobre 1739, qui avaient ordonné la vérification, par une commission spéciale de membres du Conseil d'Etat, des titres de tous les particuliers qui exerçaient des droits sur la mer et ses rivages et sur les fleuves et rivières qui y ont leurs embouchures, ainsi que sur les étangs salés.

Mais à cette époque, le souverain exerçait le pouvoir législatif et pouvait créer des juridictions exceptionnelles et des déchéances. Un décret réglementaire rendu en 1859 ne pouvait rien faire de pareil ; les tribunaux compétents auraient considéré certainement ces dispositions comme non avenues.

VI

Quoiqu'il en soit, la vérification des titres a été faite. Les propriétaires d'étangs salés, de canaux, de pêcheries,

saisissant cette occasion de mettre fin à une série de litiges incessamment renouvelés, ont produit leurs justifications. L'administration de la marine, assistée de l'administration des domaines, les a étudiées avec le plus grand soin, en appliquant les principes posés par la jurisprudence du Conseil d'État et de la cour de cassation.

Cette instruction s'est prolongée pendant plusieurs années. Enfin, le 30 juillet 1864, le ministre de la marine a pris une décision collective, complétée sur quelques points par deux décisions du 1er avril et du 20 décembre 1865; il a reconnu formellement les droits d'un grand nombre de propriétaires d'étangs salés, de canaux, de plans d'eau et de pêcheries. Ces décisions, qui n'ont pas reçu de publicité, mais qu'une bienveillante communication nous a permis d'étudier, ont été notifiées aux propriétaires par les commissaires de l'inscription maritime et les termes de ces actes méritent d'être rapportés.

Voici, par exemple, la notification relative aux propriétés des héritiers de Galliffet, qui avaient déjà donné lieu à près de dix décisions des juridictions civiles et administratives.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en exécution des ordres contenus dans une dépêche du 30 juillet dernier, qu'après examen des titres produits par vous en 1860, conformément au décret du 19 novembre 1859, le département de la marine n'élève aucune revendication à l'égard de vos propriétés, dites: les canaux et bordigues du Roi et du passage, l'étang et la bordigue de l'Olivier et les étangs d'Engrenier et de la Valduc (1). » C'est un traité de paix en bonne et due forme au sujet de la propriété des étangs salés, et depuis 1864 rien n'est venu troubler cette paix.

Il serait peut-être intéressant, pour conclure, de donner

(1) Douze lettres semblables ont été imprimées dans le recueil, déjà cité, des chartes, titres et documents principaux relatifs aux pêcheries de Martigues appelées bordigues. (Aix, 1867.)

le tableau complet des étangs salés et canaux à l'égard desquels des droits de propriété privée ont été reconnus. Il est plus simple de donner au contraire l'énumération de ceux qui restent dans le domaine public ; ainsi que nous le disions au début de ce travail, les exceptions sont beaucoup plus nombreuses que la règle. Les seuls étangs qui nous paraissent encore compris dans le domaine public, sont les étangs de Salses, de Leucate, de Lapalme, de Bages, de Sigean, de Gruissan, du Grazels, de Thau, d'Ingril, de Pérols, de Mauguio, du Gloria, de Caronte et de Berre. Encore y a-t-il quelques portions de plusieurs de ces étangs qui sont l'objet de droits privés régulièrement reconnus (1).

(1) D'après les renseignements que nous avons recueillis et que nous reproduisons ici sans prétendre fournir des arguments pour ou contre l'État ou les particuliers, on peut comprendre au nombre des étangs salés sur lesquels existent des droits de propriété privée reconnus par l'administration, les étangs dont la nomenclature suit :

Étangs de Saint-Nazaire et de Canet, — du Doul, — de Pissevaque, — de Vendres, — de Luno ou de Saint-Martin, — du grand et du petit Bagnas, — de Vic ou de Palavas, — de l'Arnel, — de Maguelone ou du Prévôt, — du Grec ou de la Fourquière, — de Lattes, — de la Ville, — de la Marette, — du Repausset (couchant et levant), — du Roi, — du Commun; — des Caïtives, — du Repau, — de Scamandre, — de Leyran, — de la Larbière, — de Rolland, — de l'Arameau, — de la grande Gorgue, — des Fourneaux, — du Valcarès, — étangs dits des Saintes-Maries (Consecanières, Ginès, etc.), — de Beauduc, — du Tampan, — de Galabert, — du Fangassier, — du Fournelet, — de Canadel ou de la Dame, — de Monro, — Gaze des Rièges, — Gaze d'Escamp, — de Malagoy, — l'Impérial, — des grand et petit Rascaillan, — du Vaisseau, — de Sainte-Anne, — de Giraud, — de Trabac, — de l'ancien lit du Rhône, — de l'Olivier, — de la Valduc, — d'Engrenier, — de l'Estomac ou de Fos, — de Galégeon, — de la Roque, — du Caban, — de Bolmont (partie dépendant de la commune de Châteauneuf), — du Drignon (partie de l'étang de Berre), — des pêcheries d'Hyères, — Salins d'Hyères, — étang de Villepey. — Il faut y joindre de nombreux canaux faisant communiquer ces étangs entre eux ou avec la mer, et plusieurs étangs situés en Corse.

On peut d'ailleurs affirmer que, eu égard à la nature spéciale des étangs salés, le domaine public a plus de chances de diminuer que de s'étendre. Si, sur certains points, la mer fait des conquêtes et envahit le rivage, il est probable qu'ici elle reculera peu à peu et que les étangs de Thau, de Caronte et de Berre, resteront seuls pendant longtemps encore à l'état de mers intérieures.

Léon Aucoc.



LES

SUBSTANCES MATÉRIELLE ET SPIRITUELLE

SELON L'ÉCOLE EXPÉRIMENTALE.

Dans un précédent mémoire, j'ai exposé et discuté la théorie générale de la connaissance, telle que l'a conçue et proposée l'école expérimentale dans la phase nouvelle qu'elle traverse, c'est-à-dire, depuis tantôt un demi siècle. Deux principes généraux dominent toute cette doctrine, abstraction faite, bien entendu, de quelques divergences individuelles, qu'on doit regarder, moins comme des corrections naturelles et permises de la part de tel ou tel disciple, que comme des anomalies et des inconséquences personnelles : le premier, c'est que les données des sens, c'est-à-dire, les sensations, sont les seuls éléments primordiaux de la connaissance, et qu'il n'existe, dans le sujet pensant, aucune idée ou tendance instinctive antérieure à l'exercice des sens ; le second, c'est que toutes les relations qui s'établissent, à l'origine ou ultérieurement, soit entre les sensations mêmes, soit entre les idées qui en dérivent, se ramènent constamment à une seule et unique loi : la loi dite d'association, suivant laquelle les phénomènes de conscience se lient entre eux, par suite de leurs ressemblances ou de leurs différences, de leur contiguïté dans le temps ou dans l'espace, et en général, de toutes les circonstances qui peuvent favoriser cette liaison. Or nos sens, quand ils s'appliquent à la nature extérieure, ne nous montrent partout que des phenomènes, et, entre ces phénomènes, que de simples rapports de coexis-

tence ou de séquence. D'où il suit qu'un objet quelconque, si la théorie est exacte, n'est et ne peut être qu'une somme de phénomènes ; que la relation qui le lie aux objets proches ou éloignés n'est et ne peut être qu'une relation de simultanéité ou de succession, et qu'enfin ces rapports de simultanéité ou de succession sont proprement tout ce que nous savons des substances et des causes. La nature n'est ainsi qu'un grand phénomène, résoluble lui-même en un nombre infini de phénomènes singuliers, liés entre eux par des rapports constants, que la science a pour fonction de reconnaître et de mettre en lumière ; les substances, les causes, les forces, n'étant que de pures entités métaphysiques que la philosophie expérimentale élimine, à bon droit, du champ de la connaissance humaine. Telle est la théorie des substances matérielle et spirituelle qui se dégage des écrits de Stuart Mill, d'Alexandre Bain, d'Herbert Spencer, c'est-à-dire, des représentants originaux de l'École expérimentale, et sur laquelle je voudrais présenter quelques observations critiques.

Voyons d'abord, pour donner à notre discussion, une base plus solide et plus sûre, comment s'expriment sur la nature de la substance, ou plus précisément, sur la nature de la matière et de l'esprit, envisagée au point de vue philosophique, les maîtres de la doctrine, et tout d'abord, celui qui est leur chef incontestable, et, je crois, incontesté, Stuart Mill. Or voici, sinon dans les termes, qui nous appartiennent en propre, du moins quant au sens, l'opinion de l'éminent penseur sur cette question d'un si haut intérêt.

Comme nous venons de le rappeler, les sensations sont les seuls éléments primitifs de la connaissance humaine, et, pour ainsi dire, l'étoffe dont elle est faite. Ces sensations, pour se produire dans le for intérieur, requièrent deux

conditions générales : une condition physique, c'est-à-dire, la présence d'un objet extérieur qui agit sur nos organes, et une condition physiologique, c'est-à-dire, l'intervention des nerfs et des centres nerveux. L'objet étant donné en rapport avec le système nerveux, et celui-ci se trouvant dans une intégrité parfaite ou suffisante, la sensation se produit. Elle dure tant que les conditions subsistent, et cesse quand elles manquent, ou seulement, quand l'une d'elles fait défaut. « Mais, dit Stuart Mill, après avoir eu nos sensations actuelles, « nous sommes capables de concevoir des sensations possi- « bles, sensations que nous n'éprouvons pas au moment « présent, mais que nous pourrions éprouver, et que nous « éprouverions, s'il se présentait certaines conditions, dont « l'expérience nous a plusieurs fois révélé la nature » (1). Ainsi, les corps que j'ai rencontrés et touchés, fréquemment ou même une seule fois, je conçois que je pourrais les rencontrer et les toucher de nouveau, ou sinon ces mêmes corps, d'autres analogues, dont le contact serait suivi des mêmes sensations générales d'étendue et de résistance, ou des sensations plus particulières de rugosité ou de poli, de dureté ou de mollesse, de froid ou de chaud. Les saveurs que j'ai ressenties à la surface dorsale de la langue et à l'arrière bouche, je prévois qu'au contact des mêmes mêts et des mêmes liqueurs, les nerfs qui une première fois en ont reçu l'impression, exciteraient de la même manière les centres nerveux où ils aboutissent. Les senteurs agréables ou désagréables qui ont affecté mon odorat, je pourrais, en me plaçant dans les mêmes circonstances, en être affecté suivant un mode identique. Les bruits ou les sons musicaux qui ont ému mon oreille, je suis persuadé que, sous l'influence des

(1) *Phil. de Hamilton*, p. 212, trad. de Cazelles.

causes auxquelles je les rapporte, je devrais les percevoir avec la même intensité, les mêmes rapports, le même timbre. Les sensations de lumière et de couleur, dont je suis redevable à l'exercice de la vue, j'éprouve, à toute minute, qu'il dépend de moi de les faire évanouir ou reparaître. En un mot, si le propre de la sensation est de n'exister qu'en tant qu'elle est sentie, en tant que je me trouve en relation avec son objet, elle jouit, en revanche, de cette propriété précieuse, de pouvoir se renouveler dans les mêmes conditions. Après qu'elle a cessé d'être, elle est encore possible, et d'une possibilité qui dure autant que ma propre existence.

Or, c'est cette *possibilité permanente* de nos sensations, suggérée et confirmée à chaque instant par l'expérience, qui, selon Stuart Mill, constitue uniquement et exclusivement notre notion de substance. « Quand nous disons, écrit-« il, que l'objet que nous percevons est extérieur à nous, et « n'est pas une de nos propres pensées, que voulons-nous « dire, et qu'est-ce qui nous porte à le dire? Nous entendons « qu'il y a, impliqué dans nos perceptions, quelque chose « qui existe quand nous n'y pensons pas, qui existait avant « que nous y eussions jamais pensé, et qui existerait lors « même que nous serions anéantis : et de plus, qu'il existe « des choses que nous n'avons jamais vues, ni touchées, ni « perçues d'une autre manière, et des choses que nul homme « n'a jamais perçues. Cette idée de quelque chose qui se « distingue de nos impressions fugitives par le caractère que « Kant appelle la *perdurabilité*, qui reste fixe et identique, « quand nos impressions varient, qui existe, que nous le « sachions ou non, et qui est toujours carré ou d'une autre « figure, qu'il nous apparaisse carré ou rond, c'est ce qui « constitue toute notre idée de substance extérieure. Assigner « une origine à cette conception complexe, c'est expliquer

« ce que nous entendons par la croyance à la matière. Or,
« tout cela, d'après la théorie psychologique, n'est rien que
« la forme que les lois connues de l'association ont imprimée
« à la conception ou notion expérimentale des sensations
« *contingentes,* c'est-à-dire, des sensations qui ne sont pas
« dans notre conscience présente, et qui peut-être n'y ont
« jamais été individuellement, mais que, en vertu des lois
« auxquelles nous avons appris par l'expérience que nos
« sensations obéissent, nous savons que nous aurions
« éprouvées dans des circonstances données qu'on peut sup-
« poser, et que nous pourrions encore éprouver dans les
« mêmes circonstances. »

« Je vois un morceau de papier blanc sur une table; je
« passe dans une autre pièce, et quoique j'aie cessé de voir
« le papier, je suis persuadé qu'il y est encore. Je n'ai plus
« les sensations qu'il me donnait, mais je crois que si je
« me replaçais dans les circonstances où j'ai eu ces sensa-
« tions, c'est-à-dire, si je rentrais dans la chambre, je les
« aurais encore; et de plus, je suis convaincu qu'il n'y a
« pas eu un moment où il n'en eût pas été ainsi..... La con-
« ception du monde que je me fais à un moment donné,
« comprend, avec les sensations que j'éprouve, une variété
« infinie de possibilités de sensations : à savoir, toutes
« celles que l'observation passée me dit que je pourrais,
« sous certaines circonstances qu'on peut supposer, éprouver
« en ce moment, en même temps qu'une multitude infinie
« et illimitée d'autres sensations que je pourrais peut-être
« éprouver dans des circonstances qui me sont inconnues.
« Ces possibilités diverses sont tout ce qui m'importe dans le
« monde. Mes sensations présentes ont généralement peu
« d'importance, et de plus, elles sont fugitives. Les possibi-
« lités au contraire sont permanentes; elles possèdent donc

« le caractère qui distingue principalement l'idée de subs-
« tance ou de matière de la notion de sensation (1). »

D'ailleurs, deux circonstances d'une extrême importance en général, et, en particulier, au point de vue qui nous occupe, contribuent à nous faire convertir nos possibilités permanentes de sensations en réalités substantielles et indépendantes. D'une part, ces possibilités de sensations correspondent généralement, non à des sensations isolées, mais à des groupes de sensations. Ainsi, par exemple, l'eau, de tous les liquides celui qui nous est le plus familier, est pour nous l'objet d'un grand nombre de sensations distinctes, dont elle est, pour ainsi dire, le support. Car elle est un liquide incolore, quand on la prend en petite quantité, et, au contraire, si on l'observe sous un volume suffisant, d'une nuance verdâtre très-prononcée ; elle est constamment fluide à la température ordinaire, et se solidifie dès que le thermomètre descend au dessous de zéro; elle augmente de volume en se congelant, et se contracte, entre zéro et quatre degrés, au lieu de se dilater, offrant, à quatre degrés, un minimum de volume, et, par suite, un maximum de densité; elle dissout un grand nombre de substances solides, liquides et gazeuses ; elle résulte de la combinaison de deux volumes d'hydrogène avec un volume d'oxygène, et donne, par cette réaction, deux volumes de vapeur d'eau ; toutes propriétés, et bien d'autres encore, qui, une fois connues et déterminées par l'expérience, se relient entre elles comme en un faisceau, qui est précisément ce que tout le monde appelle l'eau. D'autre part, outre ces groupes fixes qu'elles forment par leur liaison, nos sensations soutiennent entre elles des rapports de succession, d'antécédence et de séquence, ou,

(1) *Phil. de Hamilton*, pp. 214-215.

comme on dit, de cause à effet, rapports qui lient mutuellement, non telle sensation à telle autre, mais ces mêmes groupes qui, au point de vue statique, constituent proprement les objets extérieurs. C'est ainsi, par exemple, que les sensations de lumière, de chaleur, de son, nous les attribuons constamment, non aux mouvements vibratoires correspondants, qui en sont la cause immédiate et précise, mais aux corps mêmes dont ils procèdent, considérés chacun comme un tout. De là, de cette substitution perpétuelle des groupes de sensations aux sensations singulières dont chacun d'eux n'est que la collection, une tendance progressive, qui devient bientôt une seconde nature, à établir une distinction radicale, entre la constance des uns et la variabilité des autres, entre ce qui persiste et ce qui passe, entre la substance et l'accident. « On arrive ainsi, dit Stuart Mill, à considérer les sensations, bien qu'elles soient le fondement « de tout, comme une espèce d'accident qui dépend de nous, « et les possibilités comme beaucoup plus réelles que les « sensations actuelles, bien plus, comme les réalités mêmes, « dont les sensations ne sont que les représentations, les apparences, ou les effets. Une fois arrivés à cet état d'esprit, « nous n'avons plus conscience d'une sensation présente, « sans la rapporter instantanément à l'un des groupes de « possibilités dont une sensation d'une espèce particulière « fait partie; et lors même que nous ne savons pas à quel « groupe nous devons la rapporter, nous éprouvons une conviction irrésistible, qu'elle doit appartenir à un groupe ou « à un autre, c'est-à-dire, que sa présence prouve l'existence, *hic et nunc*, d'un grand nombre et d'une grande « variété de sensations, sans lesquelles elle n'aurait pas été. « L'ensemble tout entier des sensations possibles forme un « fonds permanent, duquel une ou plusieurs sensations se dé-

« tachent pour devenir, à un moment donné, actuelles :
« alors on conçoit les possibilités, comme affectant, avec les
« sensations actuelles, la relation d'une cause avec les effets,
« ou d'une toile avec les figures peintes sur elle, ou d'une
« racine avec le tronc, les feuilles et les fleurs qu'elle
« nourrit; ou d'un substratum avec ce qui le couvre, ou,
« pour parler le langage transcendental, de la matière avec
« la forme (1). »

De même que la substance corporelle, dans l'opinion de Stuart Mill, n'est tout simplement que la possibilité permanente de nos sensations, ainsi, par analogie, la substance spirituelle n'est pour lui rien de plus que la possibilité pertmanente de nos états de conscience. La thèse qu'il soutient, touchant l'essence des objets sensibles, que chacun d'eux n'est qu'une somme de phénomènes, exclusivement relatifs au sujet pensant, il devait l'étendre tout naturellement à l'essence de ce sujet même; et cela, non par un étroit esprit de système, mais par une cause bien autrement profonde, en vertu de cette loi d'homogénéité, qui est la loi fondamentale de la raison humaine, et qui nous contraint à concevoir sous les mêmes attributs essentiels tous les êtres indistinctement, quelles que soient d'ailleurs leurs différences spécifiques. Et c'est en effet ce qui est arrivé, comme cela résulte du passage suivant, qui ne peut laisser aucun doute sur sa pensée. « — Nous ne concevons pas l'esprit
« tout seul, en tant que distinct de ses manifestations de
« conscience. Nous ne le connaissons pas et nous ne pou-
« vons pas nous le figurer, si ce n'est comme représenté par
« la succession des divers sentiments que les métaphysi-
« ciens appellent du nom d'états ou de modifications de

(1) *Phil. de Hamilton*, pp. 217-218.

« l'esprit. Néanmoins, il est vrai que notre notion de l'es-
« prit, aussi bien que celle de la matière, est la notion de
« quelque chose dont la permanence contraste avec le flux
« perpétuel des sensations et des autres sentiments ou états
« de conscience que nous y rattachons, de quelque chose
« que nous nous figurons comme restant le même, tandis
« que les impressions particulières, par lesquelles il révèle
« son existence, changent. Cet attribut de permanence, en
« supposant qu'il n'y ait rien autre chose à considérer,
« pourrait s'expliquer pour l'esprit comme pour la matière.
« La croyance que mon esprit existe, alors même qu'il ne
« sent pas, qu'il ne pense pas, qu'il n'a pas conscience de
« sa propre existence, se réduit à la croyance d'une possi-
« bilité permanente de ces états. Si je me conçois plongé
« dans un sommeil, dans un rêve ou dans le sommeil de la
« mort, et si je crois que mon moi, ou, en d'autres termes,
« mon esprit existe ou existera sans ces états, bien que ce
« ne soit pas d'une manière consciente, l'examen le plus
« scrupuleux de ma croyance n'y découvrira qu'une chose,
« c'est que je crois effectivement que ma capacité de sentir
« n'est pas détruite dans cet intervalle, et qu'elle n'est sus-
« pendue, que parce qu'elle ne rencontre pas la combinaison
« de conditions qui pourrait la mettre en action, que dès
« qu'elle la rencontrera, elle revivra, et par conséquent
« qu'elle demeure une possibilité permanente. Ainsi, je ne
« vois rien qui nous empêche de considérer l'esprit comme
« n'étant que la série de nos sensations, auxquelles il faut
« joindre à présent nos sentiments internes, telles qu'elles se
« présentent effectivement, en y ajoutant des possibilités
« infinies de sentir, qui demandent, pour leur réalisation
« actuelle, des conditions qui peuvent avoir ou n'avoir pas

« lieu, mais qui, en tant que possibilités, existent toujours, « et dont beaucoup peuvent se réaliser à volonté (1). »

Ainsi, selon Stuart Mill, une *possibilité permanente de sensations* et une *possibilité analogue d'états de conscience*, voilà en quoi consiste uniquement ce que les hommes appellent des noms de matière et d'esprit. Ces deux définitions résument et représentent très-exactement toute sa théorie de la substance, qui est d'ailleurs tout à fait conséquente à sa doctrine de la connaissance, et aux principes généraux de l'expérimentalisme.

Ce qui frappe tout d'abord, dans cette théorie, c'est qu'elle subordonne absolument l'existence des objets extérieurs à notre capacité de sentir. Que sont, en effet, au dire de Stuart Mill, tous les objets qui nous entourent? On vient de le voir, des possibilités permanentes de sensations. Mais des possibilités de sensations sont de pures conceptions de l'esprit, qui ne deviennent des réalités, que lorsque se réalisent elles-mêmes les conditions requises pour leur existence, c'est-à-dire les sensations, dont chacune d'elles est, pour ainsi dire, le système. Tant que ces sensations ne sont pas encore, les possibilités restent à l'état virtuel; quand ces mêmes sensations se produisent, elles passent de la virtualité à l'acte; comme aussi dès que leurs conditions psychologiques disparaissent, les possibilités correspondantes s'évanouissent. Le sujet pensant est ainsi le véritable générateur des objets perçus, et sinon de l'univers entier, du moins de tous les êtres que peut embrasser notre expérience actuelle ou possible. Ce siège sur lequel je suis assis, ce papier sur lequel je trace ces caractères, cette maison dans laquelle je

(1) *Phil. de Hamilton*. pp. 228-229.

me trouve en ce moment, cette terre qui me porte, ce ciel sur lequel paraît se mouvoir d'Orient en Occident le soleil qui m'éclaire, tout cela n'est rien de plus que la projection hors de moi, dans un espace imaginaire, des sensations corrélatives. Comme le disait au siècle dernier, l'abbé de Condillac, dont Stuart Mill, ne fait que reproduire la doctrine sous une autre forme, « soit que nous nous élevions, pour parler « métaphoriquement, jusque dans les cieux, soit que nous « descendions dans les abîmes, nous ne sortons point de « nous mêmes, et ce n'est jamais que notre pensée que « nous apercevons (1). » Dès lors, ce n'est pas l'existence de la nature qui est la condition de notre intelligence comme de notre existence, mais au contraire notre existence et l'exercice de notre intelligence qui sont les conditions de l'existence de la nature. Dans ce passé lointain et mystérieux, mais auquel il faut bien remonter, où, suivant la belle hypothèse de Laplace, tous les corps dont se compose notre système cosmique, ne formaient qu'une immense nébuleuse s'étendant bien au delà de l'orbite de Neptune, à l'époque plus récente, mais encore prodigieusement éloignée, où les planètes qui circulent autour du soleil n'étaient comme lui qu'une masse fluide et incandescente, où les affinités chimiques ne pouvaient pas même s'exercer, bien loin que l'état général du système et de la terre en particulier se prêtât à la naissance et à l'évolution des organismes, le monde n'existait pas même en espérance, quoiqu'il fût pourtant en pleine possession de tous les éléments qu'il contient à cette heure. Et en outre, si, comme il est permis de le supposer, en vertu d'une induction très-naturelle et très-légitime, la vie

(1) *Essai sur l'orig. des Connais. hum.*, c. I.

et la pensée, par suite du refroidissement graduel du soleil, et de l'équilibre général de température vers lequel doit tendre la nature entière, viennent à cesser et à s'éteindre dans le monde que nous habitons, ce monde et tout ce qui l'entoure rentreront du même coup dans le néant. Conséquences d'une absurdité manifeste, et qui pourtant découlent, par une logique inéluctable, de la doctrine de Stuart Mill.

Et ces conséquences, qui se retournent contre le système, qu'on ne les attribue pas à une interprétation inexacte et forcée de la pensée de Stuart Mill. Car lui-même, loin de les dissimuler et de les atténuer, s'empresse tout le premier de les en déduire et de les mettre en évidence. « On peut, dit-il, « définir la matière une possibilité permanente de sensations. « Si l'on me demande si je crois à la matière, je demande« rai à mon tour si l'on accepte cette définition ; si oui, je « crois à la matière, et toute l'école de Berkeley comme moi. « Dans un autre sens que celui-ci, je n'y crois pas (1). » M. Alexandre Bain qui, comme Stuart Mill, ramène toutes nos connaissances aux deux phénomènes de la sensation et de l'association des idées, se prononce exactement dans le même sens sur la réalité objective de la matière. « Nulle con« naissance d'un monde, dit-il, n'est possible, si ce n'est « par rapport à l'esprit. Connaissance signifie un état de « l'esprit. La notion des choses matérielles est un fait mental. « Nous sommes incapables de discuter l'existence d'un « monde matériel indépendant; l'acte est une contradiction. « Il ne peut être question que d'un monde présent à l'esprit. « Par une illusion de langage, nous feignons de pouvoir « contempler un monde qui ne fait point partie de notre es-

(1) *Phil. de Hamilton*, p. 220.

« prit ; mais cette tentative se donne à elle-même un dé-
« menti, car cette contemplation n'est qu'un effort de l'es-
« prit (1). » Enfin, un penseur qui reconnaît Stuart Mill comme un de ses maîtres, qui connaît et entend parfaitement toutes les théories de l'école anglaise, M. Taine, se demande si « les corps, comme le pensent Bain et Stuart Mill, « ne sont qu'un pur néant, érigé par une illusion de l'esprit « humain, en substances et choses du dehors (2) ; » attestant par la manière dont il caractérise l'opinion de ces deux philosophes sur le point dont il s'agit, que la signification métaphysique de leur doctrine est bien identique à celle que nous lui prêtons nous-mêmes. D'où il suit, qu'on ne saurait imputer à notre propre critique un paradoxe qui ressort si naturellement du sein même de la doctrine, qui, de l'aveu même de son auteur et de ses adhérents, en est une déduction des plus rigoureuses et des plus légitimes.

Par une suite naturelle du même principe, le sujet pensant est le générateur, non seulement de la nature physique, « mais encore du genre humain. « Reid, dit Stuart Mill, pa-« raît s'être imaginé que si je ne suis moi-même qu'une « série de sentiments, la proposition, que j'ai des sem-« blables, ou qu'il y a des soi autres que le mien, n'est « qu'une phrase vide de sens. C'est une erreur. Tout ce que « je suis forcé d'admettre, si j'accepte cette théorie, c'est « que les soi des autres personnes ne sont que des séries de « sentiments comme la mienne. Quoique mon esprit, tel que « je suis capable de le concevoir ne soit que la succession de « mes sentiments, et quoique l'esprit lui-même puisse n'être « qu'une simple possibilité de sentiments, il n'y a rien dans « cette idée qui m'empêche de concevoir et de croire qu'il y

(1) *Les Sens et l'Intelligence,* p. 335, traduct. Cazelles.
(2) *De l'Intel.,* p. 111.

« ait d'autres successions de sentiments que celle dont j'ai « conscience, et que ces successions soient aussi réelles que la « mienne (1). Par cette déclaration si explicite, Stuart Mill recule évidemment devant cette énormité, de soutenir, qu'à l'instar des objets purement physiques, chacun de nos semblables reçoit, pour ainsi dire, l'existence de la perception qui le représente. Mais cette restriction que l'expérimentalisme s'impose à lui-même, est-elle fondée en bonne logique, et vraiment d'accord avec ses principes ? Pour mon compte, je ne le crois pas. Qu'est-ce en effet que cet homme qui s'approche ou s'éloigne de moi ? D'après l'hypothèse de Stuart Mill, une possibilité d'états de conscience dans une possibilité de sensations. Il faut admettre, de toute nécessité, cette définition de la nature humaine, ou rejeter du même coup toute la théorie de la substance, telle qu'il la propose et la soutient. Or cette possibilité d'états de conscience, qui est le caractère distinctif de mes semblables comme de ma propre nature, je la connais, non pas directement, mais par l'intermédiaire de la possibilité de sensations, à laquelle elle est intimement liée. « Par quelle preuve sais-je, dit Stuart Mill, « ou par quelles considérations suis-je amené à croire qu'il « existe d'autres créatures douées de sensibilité ; que les « figures qui marchent et qui parlent, que je vois et que « j'entends, ont des sensations et des pensées, ou, en d'autres « termes, possèdent des esprits ? Les intuitionnistes les plus « décidés ne mettent pas cette notion au nombre de celles « que nous acquérons par intuition directe. Je l'infère de « certaines choses qui, d'après mon expérience de mes « propres sentiments, en sont des signes certains. Je conclus « que d'autres êtres humains ont des sensations comme moi,

(1) *Philos. de Hamilton*, p. 230.

« parce que d'abord ils ont un corps comme moi, ce qui, dans « mon propre cas, est la condition antécédente des sensa- « tions, et ensuite parce qu'ils manifestent les actes exté- « rieurs qui, dans mon propre cas, sont, ainsi que l'expé- « rience me l'apprend, causés par les sensations (1). » Ainsi, ces possibilités particulières d'états de conscience, qu'on appelle Pierre ou Paul, je les induis de ces possibilités correspondantes de sensations qui caractérisent le corps de Pierre ou de Paul. Et comme ces dernières possibilités ne se réalisent que par l'acte même de la perception, à moins que par la plus étrange inconséquence, on n'attribue aux corps organiques un privilége qu'on refuse absolument aux corps inorganiques, il s'ensuit bien évidemment, qu'au fond tout cet ensemble de possibilités d'états de conscience, qui constitue le genre humain, est soumis aux mêmes conditions d'existence et de certitude que l'ensemble des possibilités de sensations dont se compose l'univers physique, et comme lui résulte également du simple exercice de notre pensée.

Cet idéalisme à outrance, terme logique et inévitable de l'expérimentalisme, tous ses sectateurs ne s'y résignent pas également. On vient de voir, qu'en ce qui concerne le genre humain, Stuart Mill tout le premier a donné l'exemple de la défection. D'autres font un pas de plus, et réclament pour la matière une réalité propre et indépendante. De ce nombre est le brillant écrivain que je citais tout à l'heure, et qui, depuis près d'un quart de siècle, a mis au service de cette doctrine toutes les ressources de son vaste savoir et de son rare talent. « Y a-t-il, dit M. Taine, quelque série « d'évènements internes que nous puissions, par induction « et analogie, transporter de nous dans la pierre, pour

(1) *Philos. de Hamilton*, p. 230.

« conférer à la pierre l'existence indépendante et distincte « que nous avons conférée à nos semblables et à l'animal ? « Oui certes, du moins à mon avis. » Assurément voilà une revendication dogmatique des plus franches et des plus expresses. Mais cette protestation du bon sens et de la raison contre la thèse de Stuart Mill et de M. Bain, combien il est plus facile, dans la position qu'a prise M. Taine, de l'élever que de la justifier ! Qu'on en juge par ce texte de son livre sur l'intelligence.

« De la série des sensations musculaires par laquelle nous « concevons le mouvement, nous retranchons tous les ca- « ractères qui peuvent la distinguer d'une autre série. « Après cette grande suppression, elle n'est plus pour nous « qu'une série abstraite d'états successifs, interposés entre « un certain moment initial et un certain moment « final. Chacun des états composants a été dépouillé de « toute qualité et n'est plus défini que par sa position dans « la série, comme plus proche et plus lointain du moment « initial ou du moment final. C'est cette série plus ou moins « courte d'états successifs compris entre un moment initial « et un moment final, et définis seulement par leur ordre « réciproque que nous nommons le mouvement pur. Or « nous avons toutes les raisons du monde pour l'attribuer à « ces inconnus que nous nommons des corps, pour être cer- « tains que de l'un elle passe à l'autre, et pour poser les « règles de cette communication ; car l'analogie qui nous « permet d'accorder à telle forme animale des sensations, « perceptions, souvenirs, volontés semblables aux nôtres, « nous permet également d'accorder à cette balle des mou- « vements semblables aux nôtres. Transportée par notre main, « elle change de place à nos yeux, comme notre main elle- « même. Promenée le long de notre bras, elle nous donne

« une série de sensations tactiles analogues à celle que nous « donnerait notre doigt promené de même. Poussée par un « autre corps, elle change de place, comme fait notre main « en pareille circonstance. Lancée contre un autre corps, « elle le pousse en avant, comme fait notre main dans un « cas semblable. Bref, en des milliers d'expériences faciles à « répéter, elle éveille en nous cette série spéciale de sensa- « tions visuelles et tactiles que notre main, nos pieds, nos « membres en mouvement éveillent dans nos yeux et dans « notre épiderme.... Ainsi nous découvrons un caractère réel et « propre, le mouvement, et nous le concevons comme ana- « logue de loin à notre sensation musculaire de locomotion, « comme un extrait prodigieusement réduit de cette sensa- « tion. A ce titre, les corps sont des mobiles moteurs, voilà « leur essence; voilà pourquoi si tous les êtres sentants « étaient supprimés, notre pierre subsisterait encore; et « cela ne signifie pas seulement que la possibilité de cer- « taines sensations visuelles, tactiles, subsisterait encore; « cela signifie aussi que les inconnues que nous nommons « molécules et qui composent la pierre subsisteraient encore, « en d'autres termes, que les mobiles moteurs dont la pierre « est l'ensemble, continueraient à peser sur le sol propor- « tionnellement à leur masse, et exécuteraient les oscillations « internes qu'ils décrivent aujourd'hui (1). »

Or, en vérité, dans ces expériences que M. Taine oppose à ses illustres maîtres, y a-t-il de quoi ébranler sérieusement le nihilisme métaphysique qu'ils ont déduit si ingénieusement de leur théorie de la connaissance, source naturelle et constante de toutes les autres théories de l'expérimentalisme? Dans cette main qui meut la balle, qui la promène

(1) *De l'Intel.*, t. II, pp. 113-115.

le long du bras, qui la pousse contre un autre corps, dans ce dernier corps, auquel elle transmet son mouvement, enfin dans ce mouvement même, qu'y a-t-il, au point de vue de MM. Stuart Mill et Bain, sinon un premier groupe de sensations, à savoir la balle en expérience, un second groupe de sensations, à savoir la main, un troisième groupe de sensations, à savoir le bras, un quatrième groupe de sensations, à savoir le corps que la balle vient choquer, enfin, une sensation plus simple, à savoir le mouvement; tout cela, sensations simples et groupes de sensations, associé et lié dans une expérience complexe, dont tous les éléments étaient tout à l'heure à l'état virtuel, et que le sujet pensant vient de réaliser par les organes des sens? Dans la doctrine du dynamisme rationaliste que M. Taine traite si cavalièrement, le sujet pensant qui est une force simple et autonome, trouve à chaque instant, dans les actions volontaires qu'il exerce et dans la réaction involontaire qu'il subit, un premier gage de l'existence d'un non-moi, et une preuve ultérieure non moins irrécusable, dans la conviction raisonnée, que la cause nécessaire et absolue dont il procède n'a certes point limité sa toute puissance à la création du seul moi humain, qu'ainsi il existe une infinité de forces analogues à lui, et dont le système est précisément l'univers physique. Mais dans l'hypothèse que soutient M. Taine, et qui est précisément celle de Stuart Mill et d'Alexandre Bain, à savoir, que le moi n'est rien de plus qu'une série d'états de conscience, qui, à l'origine, naissent en lui sans qu'il les provoque, et qu'il devient, pour ainsi dire, successivement, comment trouver et assigner un fondement tant soit peu solide à la distinction du moi et du non-moi, du sujet percevant et de l'objet perçu, du for intérieur et de la nature extérieure? Aussi, M. Taine, malgré sa prétention de sauver

la réalité objective de la matière, a-t-il fini par supprimer entre le monde moral et le monde physique toute indépendance réciproque, n'admettant plus entre eux qu'une simple différence de point de vue. « Nous sommes autorisés à ad- « mettre, dit-il, que l'événement cérébral et l'événement « mental ne sont, au fond, qu'un seul et même événement à « deux faces, l'un mental, l'autre physique, l'un accessible à « la conscience, l'autre accessible aux sens..... Quelle est la « valeur de chacun de ces deux points de vue, et que faut-il « en défalquer, pour dégager la vraie nature de l'événement? « Il y a une grande différence entre les deux points de vue. « Par la conscience, j'atteins le fait en lui-même; par les « sens, je n'atteins qu'un signe, un signe de quoi? Qu'est- « ce qui est constamment accompagné, dénoté, *signifié* par « le mouvement intestin des centres nerveux? C'est la sen- « sation, c'est l'image, c'est l'événement moral interne..... « Le signe et l'événement signifié sont deux choses qui ne « peuvent pas plus se confondre que se séparer, et leur dis- « tinction est aussi nécessaire que leur liaison. Mais dans « cette distinction et dans cette liaison, tout l'avantage est pour « l'événement mental; lui seul existe; l'événement physique « n'est que la façon dont il affecte ou pourrait affecter nos « sens... Ainsi, le monde physique se réduit à un système de « signes, et il ne reste plus pour le construire et le concevoir en « lui-même, que les matériaux du monde moral. » (1) Doctrine déjà indiquée par M. Herbert Spencer, dans ses principes de psychologie, identique, au fond, à celle de Stuart Mill et de M. Alexandre Bain, mais développée par M. Taine avec l'originalité et l'abondance d'un disciple qui peut prétendre au rang des maîtres.

(1) *De l'Intell.*, t. I, pp. 329-331, *passim*.

D'ailleurs, comment s'y prendrait M. Taine, pour constituer, non des fantômes de corps comme ceux dont il peuple l'espace, mais des corps réels, tels que ceux qu'étudient la physique et la chimie? Dans l'un des passages que je viens de citer, il définit les corps des mobiles moteurs. Voilà, dit-il, leur essence. Mais un moteur mobile n'est tel qu'à la condition d'une matière propre dont on ne saurait le destituer sans l'anéantir. Or où trouver cette matière dans le système dont M. Taine est un si habile et si zélé défenseur? « Les « propriétés sensibles du corps, dit-il, ne sont, en dernière « analyse, que le pouvoir de provoquer des sensations. « Mais qu'est-ce qu'un de ces pouvoirs ? Cette rose peut pro- « voquer telle sensation d'odeur ; cela signifie que si l'on est « à portée, cette sensation d'odeur s'éveillera. Cette table « peut provoquer telle sensation de résistance ; cela signifie « que si elle est poussée par la main, une forte sensation de « résistance s'éveillera. Un pouvoir n'est donc rien d'intrin- « sèque et de personnel à l'objet auquel on l'attribue. Nous « entendons simplement par ce mot, que tels effets sont pos- « sibles, futurs, prochains, nécessaires à telles conditions. « Nous entendons simplement, dans le cas présent, que telles « sensations sont possibles, futures, prochaines, nécessaires « à telles conditions. Par conséquent, un faisceau de pouvoirs « n'est rien ; par conséquent un corps, c'est-à-dire un fais- « ceau de pouvoirs n'est rien davantage (1).... *Des possibilités « et des nécessités de sensations*, à cela se réduisent les pou- « voirs, partant les propriétés, partant la substance des « corps (2). » Et ailleurs : « Dans le monde physique comme « dans le monde moral, il ne reste rien de ce qu'on entend

(1) *De l'Intell.*, t. II, pp. 90-91.
(2) *Ibid.*, p. 92.

« communément par substance et force, tout ce qui subsiste, « ce sont les événements, leurs conditions et leurs dépen- « dances, les uns moraux et conçus sur le type de la sensa- « tion, les autres physiques ou conçus sur le type du mou- « vement. La notion de fait ou *événement* correspond seule à « des choses réelles. Corps chimique, atome matériel, moi, « ce qu'on appelle un être, c'est toujours une série distincte « d'événements. (1). » Ainsi, des phénomènes sans substance, des mobiles sans matière, des faits liés entre eux par une prétendue nécessité sur laquelle nous reviendrons tout-à-l'heure, voilà les corps et le monde selon M. Taine. Je serais bien fâché de prêter à un écrivain tel que lui une absurdité indigne de son talent, que j'admire plus que personne. Mais franchement, quand je cherche, pour caractériser son système, une dénomination exacte, la seule qui me paraisse adéquate à sa pensée est celle de nihilisme ontologique.

Pour en revenir à Stuart Mill, une autre objection non moins grave contre sa théorie de la matière, c'est qu'elle est radicalement impuissante à rendre compte de l'ordre de la nature, c'est-à-dire de la possibilité et de la constance de ses lois. En effet, l'ordre cosmique, tel que la science le dévoile de jour en jour, ne peut s'expliquer que de deux manières : ou par une prédisposition naturelle de ses éléments constitutifs, comme le supposent en général ceux qui l'étudient, ou par une sorte d'accommodation à la nature de notre esprit, comme le supposait le profond auteur de la critique de la raison pure. En d'autres termes, ou c'est la nature qui impose ses lois à l'intelligence humaine, ou c'est l'intelligence humaine qui impose les siennes à la nature. Or ces deux hypothèses, les seules que comporte le problème, la doctrine

(1) *De l'Intell.*, t. I, pp. 349-350.

de Stuart Mill les exclut également. Elle exclut l'ordre objectif, parce qu'en vertu de son principe fondamental, les objets ne sont rien de plus que nos sensations localisées en dehors de nous, et elle ne peut admettre l'ordre subjectif, parce qu'antérieurement aux sensations provoquées par les objets extérieurs, le sujet pensant n'étant pas encore, ne contient en soi aucun principe de coordination qu'il puisse appliquer aux objets perçus. Il reste donc que l'ordre de la nature soit simplement un ordre empirique, un système de connexions et de conjonctions attestées par l'observation, et liées entre elles suivant la loi expérimentale de l'association des idées. Et telle est en effet la vraie pensée, qu'il exprime du reste très-franchement dans le passage que j'ai cité plus haut, lorsqu'il dit que « ce quelque chose qui se distingue de nos impres-« sions fugitives par le caractère que Kant appelle la perdu-« rabilité ; qui reste fixe et identique, quand nos impressions « varient ; qui existe, que nous le sachions ou non ; tout « cela n'est rien que la forme que les lois connues de l'asso-« ciation ont imprimée à la conception ou notion expérimen-« tale des sensations *contingentes.* » D'où deux difficultés capitales et mortelles l'une et l'autre pour le système.

La première, que j'ai déjà discutée ailleurs et que je me borne à rappeler, c'est que les lois primordiales de la science et de la nature en général, et en particulier, la loi de causalité, n'étant que des cas particuliers de la loi d'association qui est purement empirique, n'ont de réalité objective que « dans les limites de l'expérience humaine. « Dans ces par-« ties reculées des régions stellaires, dit Stuart Mill, où les « phénomènes peuvent être entièrement différents de ceux « que nous connaissons, il serait insensé d'affirmer hardi-« ment l'empire de la loi de causalité, pas plus que celui « des lois spéciales reconnues universelles sur notre pla-

« nète (1). » Étrange philosophie qui aboutit à élever la déraison au-dessus de toutes les vérités les plus évidentes de la raison !

L'autre difficulté qui est une suite de la précédente, mais qui pourtant mérite une mention particulière, c'est qu'à parler avec rigueur, il n'est pas une seule loi de la nature qui, dans l'hypothèse en question, ne puisse être suspendue à tout instant. Du principe fondamental de l'expérimentalisme il suit, de l'aveu même de Stuart Mill, que hors du champ de l'expérience humaine, la loi de causalité pourrait très-bien se trouver contredite, ou même n'avoir aucune application. Mais de quel droit reculer cette possibilité au-delà des bornes de notre expérience, et soutenir qu'elle ne saurait se rencontrer en deça des limites où il nous est donné de vivre et de penser? Voici une pierre que j'élève et que je tiens à une certaine hauteur au-dessus du sol. J'ai appris par des expériences sans nombre, et je crois fermement, avec tout le monde, que si je l'abandonne à elle-même, elle va retomber à la surface de la terre, d'un mouvement uniformément accéléré, suivant la verticale de son centre de gravité. Mais cette conviction que je partage avec tous mes semblables, ne suppose-t-elle pas que je crois à la constance des lois de la nature, et notamment de la loi de causalité, à laquelle Stuart Mill et ses disciples ne reconnaissent qu'une généralité restreinte? Car si un phénomène peut arriver sans cause, ou, en d'autres termes, si le hasard règne ou peut régner quelque part, pourquoi ne se révélerait-il pas actuellement, là où nous sommes, par une brusque interruption des lois de la pesanteur? Pourquoi la terre et la pierre ne perdraient-elles pas tout à coup la propriété de s'attirer mutuellement?

(1) *Syst. de Log. ind, et déduct.*, t. II, p. 106.

Pourquoi la pierre ne déplacerait-elle pas sensiblement la masse de la terre, au lieu que la terre déplace la masse de la pierre ? Et de même pour tous les autres phénomènes que l'observation peut constater et recueillir. Pourquoi la terre ne s'arrêterait-elle pas, au moment où je parle, soit dans sa rotation diurne autour de son axe, soit dans sa révolution annuelle autour du soleil? Pourquoi le soleil ne cesse-t-il pas de la retenir sur son orbite? Pourquoi toutes les planètes ne se précipiteraient-elles pas simultanément sur l'astre central autour duquel elles gravitent depuis tant de siècles ? Si la loi de causalité peut souffrir une exception, on ne voit pas pourquoi elle n'en éprouverait point une infinité, à tout instant, dans tous les points de l'espace ; et si, dans ce coin de l'univers, où nous sommes confinés, aucun phénomène n'est jamais arrivé de cette manière, c'est, sans exagération, un véritable prodige. Le hasard à l'origine, le miracle à tout instant, l'incertitude à tout jamais, voilà le bilan philosophique de la doctrine sensualiste.

De même que par une réclame de bon sens contre l'idéalisme subjectif de Stuart Mill, M. Taine a tenté de sauver la réalité objective de la matière ; ainsi, par un effort non moins digne d'éloges, il essaie de soustraire les lois de la nature au hasard qui menace sans cesse de les annuler. Considérant que toutes les conditions d'un phénomène étant données, le phénomène doit se produire et en effet se produit incontinent, il soutient que la nécessité logique qui, de la sorte, lie tout phénomène à ses conditions, est, précisément ce qui forme l'ordre de la nature, et suffit par lui-même à assurer la stabilité de ses lois. « Ces *possibilités* de sensations, « dit-il, qui sont constituées par la présence de toutes les « conditions de la sensation, moins une, se transforment en « *nécessités*, lorsque cette dernière condition manquante

« vient s'ajouter aux autres. Je vois une table; cela signifie « qu'ayant telle sensation visuelle, je conçois et j'affirme la « possibilité de telle sensation de mouvements musculaires, « de résistance, de son faible, pour tout être sensible; mais « cela signifie aussi que si à l'existence d'un être sensible on « ajoute une condition de plus, tel mouvement qui mettra sa « main en contact avec la table, il y aura pour lui, non plus « seulement possibilité, mais encore nécessité de ces sensa- « tions. Ces nécessités posées à part, et considérées isolé- « ment sont ce que nous appelons des forces. Force ou né- « cessité, ces deux termes s'équivalent; ils indiquent que « l'événement en question doit s'accomplir (1). » Mais cette nécessité logique, par laquelle M. Taine se flatte d'éliminer le hasard de la nature des choses, il est de toute évidence qu'elle suppose dans les phénomènes ou groupes de phénomènes dont elle constitue la liaison, des propriétés déterminées et constantes. Si la pierre tombe nécessairement de la hauteur à laquelle je lui retire toute attache ou tout support, comme je l'ai tant de fois observé, c'est qu'elle a retenu et possède, dans toute son intégrité, la propriété des masses corporelles d'être attirées par toute autre masse analogue ; si le foyer de chaleur devant lequel je place un fragment de métal quelconque, en accroît aussitôt le volume, c'est que le corps en ignition et le métal soumis à son influence ont conservé la propriété, l'un de transmettre le mouvement vibratoire de ses particules, l'autre de le recevoir ; si le fer exposé à l'air humide se couvre bientôt de rouille, c'est que partout où le fer et l'oxygène se trouvent en présence dans un milieu humide, ils apportent et exercent leur affinité mutuelle. En un mot, la nécessité logique, intro-

(1) *De l'Intell.*, t. II, pp. 104-105.

duite ici par M. Taine, ne saurait remplir l'office qu'il lui attribue, que si les êtres qu'elle régit jouissent de propriétés constantes, ou plus généralement, que si les lois de la nature sont stables. Or cette condition indispensable de sa valeur logique et de son efficacité réelle, je prétends et je soutiens que l'origine assignée par M. Taine au principe de la stabilité des lois de la nature l'exclut formellement.

Ce principe en effet, voici, suivant l'éminent auteur, quelle en est l'origine : « Soit un caractère transitoire ou perma-
« nent quelconque d'un objet quelconque, telle propriété
« d'un minéral, d'une plante ou d'un animal, telle réaction
« d'un corps chimique simple ou composé, telle pensée d'un
« individu pensant (1). Nous ébauchons sans le vouloir
« une construction mentale ; nous imaginons vaguement un
« autre cas absolument semblable, et tel que les différences
« par lesquelles il se distingue du premier, notamment
« celles de moment et de lieu, soient sans influence sur la
« production du caractère, et, par suite, puissent être con-
« sidérées comme nulles à cet égard ; alors le second cas se
« confond avec le premier, et nous apercevons la liaison du
« caractère et de ses conditions, non plus comme un fait
« fortuit et isolé, mais comme une loi absolue et universelle;
« ce qui nous conduit à présupposer entre les deux données
« du couple une attache intime. Par un travail latent, les
« identités et les contradictions incluses dans notre cons-
« truction mentale ont fait leur effet, et nous anticipons sur
« nos découvertes futures en affirmant d'avance la présence
« d'une nécessité encore inconnue qui relie le caractère à
« ses conditions (2). »

(1) *De l'Intell.*, t. II, p. 452.
(2) *Ibid.*, t. II, pp. 454 455.

Ainsi, d'après M. Taine, l'esprit humain, étant donné tel caractère d'un certain objet, ou une relation déterminée entre deux objets distincts, l'esprit humain s'élève à la conception de la constance du caractère ou de la relation dont il s'agit, d'abord, par l'élimination, à l'aide de l'analyse et de l'abstraction, de toutes les circonstances indifférentes à leur production ; ensuite, par cette considération plus particulière, mais pourtant essentielle et absolument requise, que les différences de temps et de lieu ne peuvent exercer aucune influence sur le phénomène qu'on généralise. Or, d'une part, comment l'abstraction et l'analyse, dont l'office propre se réduit à dégager un phénomène de toutes les circonstances qui l'entourent, à en dissocier les éléments, à les considérer chacun à part, comment ces opérations purement logiques pourraient-elles conférer, à elles seules, et par leur propre vertu, au fait observé, ce caractère de généralité qui le convertit en acquisition vraiment scientifique ? Lorsqu'étudiant l'azote, abstraction faite de toutes ses propriétés autres que son élasticité, j'ai reconnu, après plusieurs expériences successives, que les volumes de ce gaz sont en raison inverse de la pression qu'il supporte, tant que sa masse et sa température restent constantes, je n'ai encore obtenu qu'un résultat particulier, relatif au gaz considéré, aux pressions que j'ai fait agir, aux volumes que j'ai mesurés ; et si maintenant je suppose que la même relation entre les pressions et les volumes se soutient, pour le même gaz, en deçà et au delà des limites de mes expériences, ou convient à tous les gaz sans exception, une généralisation aussi hardie doit dériver et dérive à coup sûr d'une tout autre origine que des procédés d'analyse et d'abstraction, qui n'ont fait que mettre en lumière les éléments constitutifs de la loi, localisés dans une substance particulière. D'autre part, non moins insuffi-

sante est cette homogénéité absolue de l'espace et du temps qu'invoque M. Taine pour autoriser les généralisations scientifiques. Car il s'agit de savoir, non pas précisément, si telles propriétés et tels éléments étant reconnus, dans le lieu où nous sommes, et à telle heure marquée par nos chronomètres, ces propriétés et ces éléments persisteront dans leur essence, en quelque région de l'espace qu'on les transporte, et à quelque moment de la durée qu'on les suppose, mais si partout où il y a des phénomènes, ces phénomènes se résolvent en propriétés et en éléments invariables ; et c'est ce que l'homogénéité intrinsèque du temps et de l'espace ne saurait aucunement nous garantir, pas plus que les artifices de l'abstraction et de l'analyse. Tout est donc accidentel et variable dans la doctrine de M. Taine, comme dans celle de Stuart Mill, dont il n'a éliminé le hasard qu'en apparence. La nécessité logique, à laquelle il assujettit les phénomènes, a pour postulat un principe qu'il est impuissant à établir, et il fera bien de la restituer, du sensualisme qui la repousse, à la doctrine hegélienne où elle est à sa place, et à laquelle il l'a visiblement empruntée.

Si la théorie de la matière instituée par l'école expérimentale soulève de si graves objections, que dire de sa théorie de l'esprit, qui est en si flagrant désaccord avec tout ce que la conscience nous apprend de la nature du sujet pensant. « Je « ne vois rien, dit Stuart Mill, dans un des passages cités « plus haut, qui nous empêche de considérer l'esprit « comme n'étant que la série de nos sensations, auxquelles « il faut joindre à présent nos sentiments intérieurs. » Telle est sa définition de l'esprit, également admise par M. Taine. « Soit, dit l'auteur du livre *De l'Intelligence*, soit une sensa- « tion de saveur, puis une douleur dans la jambe, puis le « souvenir d'un concert. Je goûte, je souffre, je me sou-

« viens. Dans tous ces verbes, se trouve le verbe être, et « tous ces jugements contiennent le sujet *je*, lié par le verbe « *être* avec un participe qui désigne un attribut. Or, en tout « jugement, le verbe *est* énonce que l'attribut est un élément, « un fragment, un extrait du sujet, inclus en lui, comme « une portion dans un tout; c'est là tout le sens et tout « l'office du verbe *être;* et il en est de même ici que dans « les autres cas. Donc le verbe énonce ici que la sensation « de saveur, la souffrance, le souvenir du concert sont des « éléments, des fragments, des extraits du moi. Nos événe- « ments successifs sont donc les composants successifs de « notre moi. Il est tour à tour l'un, puis l'autre. Au pre- « mier moment, comme l'a très-bien vu Condillac, il n'est « rien que la sensation de saveur ; au second moment, rien « que la souffrance; au troisième moment, rien que le sou- « venir du concert (1). »

La première réflexion que suggère cette doctrine, c'est de savoir pourquoi Stuart Mill et ses disciples définissent le moi par la succession de ses états divers, plutôt que par leur coexistence, qui n'est ni moins réelle, ni moins continûment attestée par la conscience. La raison en est que la coexistence de nos sensations et de nos sentiments évoquant, de toute nécessité, le concept de quelque chose qui leur serve de support et de lien, c'est-à-dire précisément cette notion de substance, que ces philosophes réduisent à une simple possibilité logique, et dont la restauration, dans notre for intérieur, serait la ruine de tout le système, ils écartent, autant que possible, le rapport de coexistence, pour ne retenir que le rapport de succession, qui leur semble plus favorable à leur thèse fondamentale. Mais pour être dissi-

(1) *De l'Intell.,* t. I, p. 343.

mulé et relégué dans l'ombre, le fait n'en existe pas moins, et soulève contre la doctrine qui le néglige, une objection insoluble. En fait, une multitude d'états de conscience, d'origine et de nature très-diverses, des sensations, des perceptions, des idées, des passions, des souvenirs naissent ou renaissent simultanément dans la conscience. Un géomètre qui travaille à résoudre un problème de mathématiques, doit tenir et tient effectivement sous le regard de son esprit tous les théorèmes que requiert la solution qu'il cherche, et qui en est comme la résultante; et sans recourir à un exemple aussi particulier, qui ne sait, qu'il peut à la fois toucher un objet quelconque, sentir une odeur, percevoir une saveur, entendre des sons, voir une multitude de figures et de couleurs ? Or ces phénomènes actuellement présents au sens intime, et compris dans une seule et même conscience, d'où leur vient ce rapport commun à un seul et même sujet ? Qui les appréhende chacun à part et les relie les uns aux autres ? Quelle cause les réalise spontanément ou par sa réaction contre les objets extérieurs, et en même temps les intègre en un seul ou plusieurs systèmes ? Cette intégration requiert évidemment un sujet un et simple, et qui, quoi que puissent prétendre Stuart Mill et ses disciples, est tout autre chose, qu'une simple succession d'états de conscience, qu'une série de sensations et de sentiments.

C'est d'ailleurs ce que M. Herbert Spencer a reconnu expressément dans ses *Principes de Psychologie.* « Ces propriétés, « dit-il, que possède un être intelligent de connaître une « variété d'objets externes de structures différentes, et d'ac- « corder sa manière d'agir avec des phénomènes composés « de diverses sortes, impliquent un pouvoir de combiner « beaucoup d'impressions séparées. Ces impressions sépa- « rées sont reçues par les sens, par différentes parties du

« corps. Si elles ne vont pas au-delà des points où elles se « produisent, elles sont inutiles. Si quelques-unes seulement « sont mises en rapport avec quelques autres, elles sont « inutiles. Mais qu'une relation de correspondance se pro- « duise entre les unes et les autres, cela implique quelque « centre de communication qui soit commun à toutes. Il est « impossible qu'elles soient coordonnées sans cela. Ce centre « de communication commun à toutes doit être un (1). » Or, ce centre commun, dont M. Herbert Spencer confesse et proclame ici avec tant de force l'absolue nécessité pour la coordination des impressions par le sujet pensant, et pour la correspondance de ses propres réactions avec les objets qui l'affectent, ce centre commun et indispensable sera-t-il une simple possiblité logique, comme le prétend Stuart Mill, ou une masse nerveuse, comme celles qui constituent la protubérance annulaire, les couches optiques, les corps striés, les hémisphères cérébraux, ou enfin, une substance absolument simple et indivisible ? Cette dernière hypothèse qui est la nôtre, est aussi celle qu'avait adoptée un philosophe, dont le témoignage a d'autant plus d'autorité dans la question, que l'école expérimentale, malgré l'incontestable originalité de ses représentants actuels n'a fait, après tout, que reproduire sous une autre forme, ses principes et ses théories. « Qu'A, B, C, dit Condillac, trois substances qui entrent dans « dans la composition du corps, se partagent en trois per- « ceptions différentes, je demande où s'en fera la comparai- « son. Ce ne sera pas dans A, puisqu'il ne saurait com- « parer une perception qu'il a avec celles qu'il n'a pas. Par « la même raison, ce ne sera ni dans B, ni dans C. Il faudra « donc admettre un point de réunion ; une substance qui soit

(1) *Princ. de Psych.*, t., I, p. 425, trad. Ribot et Espinas.

« en même temps un sujet simple et indivisible de ces trois « perceptions; distincte par conséquent du corps; une âme, « en un mot (1). »

Quand même on accorderait à l'école expérimentale que, dans le travail de l'intelligence, le rapport de succession prédomine de beaucoup sur le rapport de coexistence, elle n'aurait rien gagné par cette concession, contre la simplicité et l'unité essentielles du sujet pensant. Soit en effet, pour fixer les idées, la suite des concepts correspondants à la suite des nombres naturels, 1, 2, 3..... Comme ces nombres forment une progression par différence, dont la raison est l'unité, leur suite est non seulement une simple succession, mais encore une véritable série, et à la série des termes consécutifs correspond par conséquent une série parallèle de concepts intellectuels. Mais pour que la série m'apparaisse comme telle, c'est-à-dire comme une suite de termes liés entre eux, dont chacun se déduit du précédent suivant la loi que je viens de définir, ne faut-il pas, d'abord, que je me représente simultanément un certain nombre de ses termes, ensuite, que j'applique à leur formation la loi de la série, enfin, que je conçoive la possibilité de prolonger indéfiniment, par l'application répétée de la même loi, la suite considérée ? Trois opérations, qui supposent manifestement l'immanence, l'identité, la simplicité absolue du sujet qui s'en acquitte. Bien plus, la conception d'un quelconque des termes de la série est soumise aux mêmes conditions essentielles. Car la conception exclusive des nombres quatre ou cinq, par exemple, est la conception de quatre ou cinq unités réunies en un seul nombre; et l'unité elle-même, entendue selon sa vraie nature, peut et doit être considérée

(1) *Essai sur les Conn. hum.*, c. I.

comme la somme d'une infinité de parties aliquotes dont l'espèce est arbitraire; c'est-à-dire, comme une pluralité, dont l'intégration ne saurait être opérée que par un sujet essentiellement simple.

Mais, outre cette objection générale, la thèse de l'école expérimentale, que le sujet pensant n'est rien de plus que la série des états de conscience, soulève une difficulté spéciale, que quelques-uns de ses partisans essaient en vain de résoudre. Le moi humain n'est pas seulement capable de pensées relatives à un objet présent, mais aussi de pensées relatives au passé et à l'avenir, ou autrement, de souvenirs et de prévisions. Si le présent se peint dans notre intelligence, le passé revit dans notre mémoire, et notre imagination anticipe sur l'avenir. Privilége merveilleux qui ramasse et concentre, pour ainsi dire, sous le regard de la pensée, avec les déterminations de l'espace, les trois déterminations du temps, mais tout à fait contradictoire à la définition que l'école sensualiste donne de l'âme humaine. Car le moyen de concevoir, qu'une série d'états de conscience dont un fragment se réalise seul actuellement, se représente ceux de ses termes qui ne sont plus ou qui ne sont pas encore ! De deux choses l'une : ou c'est un seul des éléments dont se compose le fragment actuel qui opère, d'une part le souvenir, de l'autre, l'induction ; ou c'est le fragment tout entier. Si c'est un seul des termes intégrants, alors il les contient tous en soi, et les actualise par une sorte d'évolution propre ; ce qui est à peu près aussi intelligible que si on soutenait d'une quelconque des définitions de la géométrie, qu'à elle seule, elle peut tenir lieu de toutes les autres : ou la double opération dont il s'agit est l'œuvre du fragment tout entier, et alors cela est encore aussi clair, que si on attribuait, non plus à la définition d'une seule figure, mais à plusieurs

ensemble, la propriété de contenir et de suggérer toutes celles qui en sont essentiellement distinctes, bien que parmi ces dernières, un grand nombre soient susceptibles de former avec les premières une multitude de combinaisons harmoniques. Ici évidemment, nous sommes en face d'une des contradictions les plus manifestes que la doctrine prétendue expérimentale ait jamais couvées et fait éclore.

L'absurdité que je signale est si flagrante, que Stuart Mill, avec une franchise vraiment admirable, la confesse sans détour. « Un souvenir de sensation, dit-il, même quand on ne « le rapporte pas à une date précise, implique la suggestion « et la croyance qu'une sensation, dont il est une copie « ou une représentation, a effectivement existé dans le passé ; « et une prévision implique une croyance plus ou moins « positive qu'une sensation ou un autre sentiment auquel « elle se rapporte existera dans l'avenir. On ne peut expri- « mer exactement les phénomènes impliqués par ces deux « états de conscience, sans dire que la croyance qu'ils ren- « ferment, c'est que moi-même j'ai eu déjà ou que j'aurai, « et non qu'un autre aura plus tard les sensations remémo- « rées ou attendues. Le fait qu'on croit, c'est que les sensa- « tions ont formé réellement, ou formeront plus tard, une « partie de la même série d'états ou de la même chaîne « de conscience, dont le souvenir ou la prévision de « ces sensations est la partie maintenant présente. Si donc « nous regardons l'esprit comme une série de sentiments, « nous sommes obligés de compléter la proposition, en l'ap- « pelant une série de sentiments qui se connaît elle-même « comme passée et à venir ; et nous sommes réduits à l'al- « ternative de croire, que l'esprit ou moi, est autre chose que « les séries de sentiments ou de possibilités de sentiments, « ou bien d'admettre le paradoxe que quelque chose qui, *ex*

« *hypothesi,* n'est qu'une série de sentiments peut se con-
« naître soi-même en tant que série. La vérité est que nous
« sommes en face de l'inexplicabilité finale... Ce qu'il y a de
« réellement incompréhensible, c'est qu'une chose qui a
« cessé d'exister ou qui n'a pas encore commencé d'exister,
« puisse cependant être en quelque sorte présente ; qu'une
« série de sentiments dont l'infiniment plus grande partie est
« passée ou à venir, puisse être rassemblée, pour ainsi dire,
« en une sensation présente, accompagnée d'une croyance à
« sa réalité. Je crois que ce qu'il y a de plus sage, c'est d'ac-
« cepter le fait inexplicable sans faire une théorie de sa pro-
« duction... (1) » Ce qu'il y aurait de plus sage encore, ce serait de rejeter la doctrine même qui aboutit, en définitive, à une si étrange antinomie. Mais ne serait-ce pas trop demander à ceux qui, de nos jours, ont dépensé tant d'efforts, tant de sagacité, tant de science, pour édifier la philosophie expérimentale sur une base plus solide que ne l'avaient fait encore leurs plus célèbres devanciers ?

Quoi qu'il en soit, l'âme humaine n'est pas seulement une série de sensations et de sentiments Cette cause qui a conscience de soi, c'est-à-dire, de son unité et de son identité propres dans la variété des actions qu'elle exerce et des réactions qu'elle subit ; qui meut le corps et en soumet les organes à tant de disciplines diverses; qui observe, réfléchit, raisonne, et qui, dans la diversité infinie des phénomènes, vise constamment à en reconnaître les lois, à en discerner les principes et les origines ; qui conçoit le nécessaire, l'absolu, l'éternel, soit comme immanent dans la nature des choses, soit comme une cause qui en est distincte ; qui se sent maîtresse de soi et responsable de ses actes, alors même

(1) *Phil. de Hamilton*, pp. 234-235.

qu'elle résiste à cette voix intérieure qu'on appelle la raison, et abuse de ce merveilleux privilége qu'on appelle le libre arbitre ; cette cause douée de tant et de si étonnants attributs, qu'est-ce, je vous prie, qu'une âme distincte du corps, bien que peut-être elle ne puisse opérer, sans le concours de l'organisme, aucune action suivie et soutenue ? Qu'y a-t-il, dans une pareille conception du moi humain, d'étrange, d'invraisemblable, de contraire aux données de la science ? Est-ce que la notion de substance, à quelque point de vue qu'on envisage la nature des choses, n'est pas un postulat qui s'impose également à tous les systèmes ? Est-ce que le simple et l'irréductible n'est pas l'élément fondamental de la matière aussi bien que de l'esprit. « Serait-il possible, « dit Cauchy, que les derniers éléments des corps ne fussent « pas simples, ou que dans un morceau de matière, l'on dût « avoir un composé qui n'aurait pas de composants? Et, s'il « existe des êtres matériels simples, n'est-il pas évident que « chacun d'eux doit être sans étendue, puisque tout être « étendu est nécessairement divisible, et composé en « conséquence de parties diverses (1)? » Dès lors, admettre dans les natures humaine et animale, une substance particulière, analogue à toutes les autres substances élémentaires de la nature, mais douée d'attributs spéciaux comme la fonction partiticulière qu'elle remplit, et qui expliquent les phénomènes par lesquels l'homme et les animaux se distinguent de la nature inorganique, qu'est-ce autre chose que généraliser un principe qui gît à la base de toute explication des phénomènes physiques et chimiques? C'est cette application de la grande loi d'homogénéité, qui constitue proprement le spiritualisme, que le sensualisme contemporain s'obstine à con-

(1) Cauchy, *Sept leçons de Physique générale,* p. 37.

tester, sans aucune preuve tant soit peu concluante à l'appui de ses prétentions, et dont la négation illogique l'entraîne lui-même dans ces inextricables difficultés que je viens de mettre en lumière.

Dès que l'expérimentalisme définissait l'âme humaine par la succession de ses états divers, il était invinciblement déterminé à lui donner pour support le système nerveux, non pour restituer à l'esprit la réalité substantielle qu'il refuse même à la matière, mais pour satisfaire, autant que ses principes pouvaient le permettre, ce besoin irrésistible de l'esprit humain, qui le porte à rattacher tout phénomène à quelque réalité d'une permanence incontestable. De là cette idée, déjà impliquée dans l'idéalisme subjectif de Stuart Mill, mais qui se dégage plus nettement dans les écrits de ses disciples : à savoir, que tout phénomène psychologique est un phénomène, pour ainsi dire, à deux faces, et qui peut être envisagé sous deux aspects, l'aspect physiologique, et l'aspect intellectuel. « La seule hypothèse admissible, dit « M. Bain, c'est que l'action de l'esprit et celle du corps mar- « chent ensemble, comme les jumeaux Siamois. Ainsi, lors- « que nous parlons d'une cause morale, d'une action de « l'esprit, nous avons toujours une cause *à deux faces* ; « l'effet produit n'est pas dû seulement à l'esprit, mais à « l'esprit associé au corps. Dire que l'esprit a agi sur le « corps, ce serait dire qu'un phénomène à deux faces, dont « l'un appartient au corps, peut agir sur le corps ; ce serait « donc, au fond, le corps agissant sur le corps... Ainsi, il « n'y a pas action de l'esprit sur le corps, et action du « corps sur l'esprit ; il y a l'esprit et le corps réunis déter- « minant un résultat à la fois moral et physique, ce qui est « une action bien plus facile à comprendre. De cette cau- « salité double ou conjointe, nous pouvons donner des

« preuves; de la causalité simple nous n'en avons au-
« cune (1). » M. Taine professe également la même doc-
trine, qu'il développe avec encore plus de vigueur, et tou-
jours avec son ingéniosité ordinaire : « La trame de faits qui
« constitue notre être, dit-il, est un district distinct dans
« l'ensemble des fonctions dites nerveuses, et cet ensemble
« lui-même est une province distincte dans l'animal vivant
« pris tout entier. Cette trame peut être considérée à deux
« points de vue, soit directement, en elle-même et par la
« conscience, soit indirectement, par la perception exté-
« rieure, et d'après les impressions qu'elle produit sur nos
« sens. A côté des idées, images et sensations, événements
« fort composés dont nous avons conscience, et que cette par-
« ticularité distingue des autres événements analogues, sont
« d'autres événements rudimentaires et élémentaires du
« même genre, dont nous n'avons pas conscience, et que
« dénote l'action réflexe ; tel est le premier point de vue. —
« A côté des mouvements moléculaires fort composés qui se
« perdent dans la substance grise des lobes cérébraux et
« des centres dits sensitifs, sont d'autres mouvements molé-
« culaires analogues et moins composés qui se perdent dans
« la substance grise de la moëlle et dans les ganglions du
« système nerveux sympathique ; tel est le second point de
« vue. — Le premier est le point de vue psychologique ; le
« second est le point de vue physiologique (2). »

Mais si ingénieux que soit cet artifice, et si plausible qu'il paraisse à ses inventeurs, ne laisse-t-il pas subsister toutes les difficultés de l'hypothèse initiale, en même temps qu'il en soulève de nouvelles ? D'abord, en effet, deux séries paral-

(1) Al. Bain, *L'esprit et le corps*, c. VI.
(2) *De l'Intell.*, t. I, p. 351.

lèles, l'une de phénomènes psychiques, l'autre de phénomènes physiologiques, qui se correspondent terme pour terme, comme les logarithmes des nombres à ces nombres mêmes, sont aussi peu propres qu'une série unique à assurer et à maintenir cette unité intrinsèque du moi, indispensable à l'exertion et à l'exercice de la pensée, dont Condillac et M. Herbert Spencer proclament, avec tant de force, l'indispensable nécessité. — Ensuite, comme au point de vue de l'expérimentalisme, l'action des cellules et des fibres cérébrales doit se réduire et se réduit en effet à des mouvements moléculaires, le dualisme phénoménal dont il s'agit consiste proprement dans l'identification absolue du phénomène psychologique de la sensation avec le phénomène physique du mouvement, et qu'il faudrait tout d'abord démontrer. Or, qu'est-ce que le mouvement, suivant les défenseurs de cette hypothèse ? « La notion primitive que nous en « avons, dit M. Taine, est celle des sensations musculaires « plus ou moins énergiques, dont la série plus ou moins « longue accompagne la flexion ou l'extension des membres. « Par analogie et par induction, de même que nous attri- « buons aux corps organisés des sensations, perceptions, « émotions et autres événements semblables aux nôtres, « nous attribuons à tous les corps des mouvements sembla- « bles aux nôtres... Au lieu de concevoir le mouvement « comme une série de sensations successives interposées « entre les moments de départ et d'arrivée, l'homme le « conçoit comme une série d'états successifs interposés entre « les moments de départ et d'arrivée; par ce retranchement, « l'espèce et la qualité des éléments qui composent la série « sont omises ; il ne reste que leur nombre et leur ordre, et « la notion s'applique non pas seulement aux corps sentants,

« mais à tous les corps (1). » Proposition véritablement insoutenable, qui assimile l'ordre dans le temps à l'ordre dans l'espace, la série des instants, pendant lesquels se meut un mobile à la série des points qui constitue sa trajectoire. Ajoutez à cela, que l'ordre logique étant ici évidemment inverse de l'ordre ontologique, et le mouvement moléculaire, dans l'opinion de l'éminent auteur, étant la vraie cause de la pensée, la difficulté présente se complique de cette autre objection, qu'autant il est naturel de supposer et d'admettre qu'un mobile sollicité en divers sens, doit prendre par suite des mouvements divers qu'on lui imprime, un mouvement unique et déterminé, autant il est impossible de concevoir, comment des mouvements distincts, dénués chacun de toute conscience, peuvent produire, par leur composition, une résultante marquée précisément de ce caractère, — Enfin, comme l'esprit et la matière, en dépit de cette étroite et intime correspondance à laquelle on les assujétit, se réduisent, en définitive, à deux séries de phénomènes liées l'une à l'autre par une corrélation mutuelle, nous ne sortons pas de ce phénoménalisme universel, qui est la doctrine même de Stuart Mill. « De même, dit M. Taine, que la substance spiri-
« tuelle est un fantôme créé par la conscience, de même la
« substance matérielle est un fantôme créé par les sens (2). »
Voilà le dernier mot du système, et, si je ne m'abuse, le signe manifeste qu'il a touché au terme de son évolution présente.

(1) *De l'Intell.*, t. II, pp. 109-110.
(2) *Ibid.*, p. 10.

MAGY.

——••ↄ••——

LE
MOUVEMENT D'OPPOSITION CONTRE ROME
ET LES PREMIERS VŒUX DE RÉFORME
SOUS
LES PONTIFICATS DE GRÉGOIRE IX ET D'INNOCENT IV
(1227-1254).

Avec le treizième siècle s'ouvre pour la papauté cette longue période de crise qui devait aboutir à la Réforme. Le pontificat d'Innocent III marque en effet le moment où commence à décliner la puissance du Saint-Siége. C'est à ce moment que l'hérésie est combattue par la force. Or c'est un principe historique que tout pouvoir qui s'impose au moyen de la violence, après avoir été accepté de l'opinion, atteste par cela seul qu'il n'a plus au même degré l'adhésion des esprits. Ici les faits sont d'accord avec les principes. Sous Innocent III, les gouvernements temporels tendent partout en Europe à se rendre indépendants de l'autorité spirituelle. L'obéissance à l'Eglise Romaine, obéissance qui était jadis une expression de la piété, est devenue un opprobre; et l'un des motifs de haine de la nation anglaise contre le roi Jean était qu'il avait rendu son royaume tributaire du Saint-Siége. Par les progrès croissants de l'hérésie, comme par les abus de la cour de Rome, abus qui soulevaient alors des plaintes générales, la foi courait déjà un tel péril, que deux ordres monastiques nouveaux se formèrent spontanément en vue de le con-

jurer, l'un, celui des Dominicains, pour prêcher et convertir les hérétiques, le second, celui des Franciscains ou frères mineurs, pour essayer de ramener dans le monde les mœurs évangéliques. Ces deux ordres se constituèrent sous Honorius, successeur d'Innocent III. C'est également sous Honorius que commence à paraître Frédéric II, qui, joignant la couronne d'Allemagne à celle des deux Siciles, devait être le principal acteur dans les événements qui agitèrent les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV. Tout à la fois astucieux et entreprenant, religieux par politique, protégeant les Sarrazins de Lucera en Sicile tandis qu'il rendait des lois de mort contre les hérétiques de Lombardie, ce prince allait mettre en échec la puissance temporelle de la papauté et lancer le premier cri de réforme qui eût encore retenti en Europe. Pendant les onze années que le faible Honorius tint la chaire apostolique, il abusa le pontife par l'engagement, plusieurs fois réitéré, de partir pour la Terre sainte, sans jamais exécuter sa promesse; et en 1226 il s'apprêtait à renouveler dans l'Italie centrale les entreprises de son aïeul Barberousse et de son père Henri VI, quand la mort d'Honorius, en modifiant la situation, força Frédéric d'ajourner ses projets.

Le 19 mars 1227, le lendemain même de la mort d'Honorius, les cardinaux réunis à Rome élisaient Grégoire IX. Ce pape, plus qu'octogénaire (1), ne ressemblait en rien à son paisible prédécesseur. Imbu de toutes les maximes de Grégoire VII et d'Innocent III sur la suprématie pontificale, doué, par une rare exception, de facultés qui appartiennent d'ordinaire à l'âge mûr, actif, passionné, il portait dans l'accomplissement de ses desseins une énergie qui allait quelquefois jusqu'à l'emportement. A peine installé sur la

(1) Selon Potthast, *Regest. pontific.*, Grégoire serait né vers 1147.

chaire de saint Pierre, il enjoignit à Frédéric de satisfaire sans retard à l'engagement qu'il avait pris de se rendre en Palestine, et auquel, de délais en délais obtenus d'Honorius, il s'était soustrait pendant près de onze années. Ce n'est pas que Grégoire eût hâte de porter la guerre en Terre sainte contre les infidèles ; mais il avait été témoin des entreprises de Barberousse et de Henri VI en Italie, et, soupçonnant que Frédéric se disposait à suivre leur exemple, il voulut l'éloigner de la péninsule. Frédéric, qui connaissait la fermeté du nouveau pontife, sentit qu'il fallait obéir, et il fit sur les côtes orientales du royaume de Naples les préparatifs de son expédition. Mais la saison n'était pas favorable; des fièvres pestilentielles ravagèrent l'armée des croisés; lui-même en fut atteint, et, après quelques jours de navigation, il dut revenir en Italie. Grégoire, qui était alors à Anagni, ne vit dans cette maladie qu'un nouveau subterfuge auquel l'empereur avait recours pour éluder ses engagements, et lança contre lui une sentence d'excommunication. Vainement Frédéric transmit-il au pape les assurances les plus formelles de partir dès qu'il serait rétabli. Grégoire, rentré à Rome, confirma solennellement l'anathème fulminé à Anagni contre le chef de l'Empire, jeta l'interdit sur le royaume de Sicile, et menaça d'user de moyens plus efficaces si ce monarque persistait dans sa désobéissance (1).

Irrité d'une rigueur qui cette fois était imméritée et dont il devinait les véritables motifs, Frédéric se départit de ces témoignages hypocrites de respect et de dévouement qu'il avait jusqu'alors prodigués au Saint-Siége, et, à l'exemple de son aïeul Barberousse offensé par Adrien IV, riposta par le plus violent manifeste que les souverains séculiers eussent encore dirigé contre la cour de Rome. Dans ce manifeste, adressé à tous les princes de l'Europe

(1) Raynald. *Annal. eccles.*, t. I, p. 589, 592, 595.

et où il prenait Dieu à témoin de sa volonté sincère de partir pour la Palestine, il dénonçait en termes véhéments l'ambition de l'Eglise romaine, l'abus qu'elle faisait de son autorité et ses entreprises contre les rois. « Les biens ecclésiastiques ne suffisent plus à son avidité, disait-il; elle veut encore dépouiller les princes souverains et se les rendre tributaires. N'a-t-on pas vu le roi Jean d'Angleterre persécuté sans relâche et frappé d'anathème, jusqu'à ce qu'il se fût soumis envers elle à l'hommage et au tribut? Les rois ont le devoir de s'opposer à de pareilles entreprise. Voyez, ajoutait-il, les simonies des Romains, les exactions incessantes qu'ils exercent sur le clergé, les usures manifestes ou détournées dont ils infectent l'univers. A entendre leurs paroles mielleuses, l'Eglise de Rome est notre mère et notre nourrice, tandis qu'en réalité ses actes sont ceux d'une marâtre, et qu'elle est devenue la source de tous nos maux. Elle envoie de tous côtés des légats, non pour répandre la parole divine, mais pour amasser de l'argent et recueillir ce que leurs mains n'ont point semé. Ces hommes abâtardis, gonflés d'une vaine science, osent aspirer à la possession des royaumes et des empires. L'Église primitive était fondée sur la pauvreté et la simplicité en ces temps éloignés où elle produisait, comme une mère féconde, tous ces pieux personnages qui sont inscrits au catalogue des saints. Or nul ne peut asseoir d'autres fondations que celles de Jésus-Christ; et, quand on voit la cupidité insatiable des prêtres romains, ne peut-on pas craindre que les murs du temple, reposant sur une base mauvaise et venant à fléchir, ne finissent bientôt par s'écrouler? (1) »

Si hardies, si excessives que pussent paraître ces accusations portées contre la cupidité et l'ambition romaines, elles ne faisaient que reproduire, sous une forme plus vio-

(1) Huillard-Bréholles. *Hist. diplom.*, t. III, p. 50.

lente, celles que provoquaient, depuis plus d'un demi-siècle, les actes du Saint-Siége. Mais ce qui était nouveau, c'était ce souvenir de la primitive Eglise opposé aux vices de la cour de Rome, souvenir que François d'Assise avait fait revivre par ses prédications et par l'exemple de ses vertus, et dont les souverains s'emparaient maintenant comme d'une arme pour attaquer la papauté; c'était aussi cette grave déclaration que l'Eglise, reposant sur des fondations qui n'étaient plus celles de Jésus-Christ, pouvait s'écrouler un jour. Ce manifeste ne fut pas seulement envoyé à toutes les cours de l'Europe, mais aux Républiques italiennes et à Rome même, où Frédéric sut obtenir, par ses relations secrètes avec la noblesse, qu'il fût lu publiquement au Capitole (1). Le pape laissa sans réponse des accusations qu'il lui eût été difficile de réfuter; mais il ne tarda pas à faire éprouver à l'empereur un nouvel effet de son ressentiment. Frédéric, sans tenir compte des sévérités apostoliques, avait ordonné de rouvrir, dans le royaume de Sicile, les sanctuaires fermés par l'interdit. Grégoire répondit à cet acte de rébellion en frappant pour la troisième fois l'empereur d'anathème, et annonça que, dans le cas où le monarque excommunié profanerait de sa présence les saints autels, il délierait ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité (2).

Soit que, tout en bravant les foudres pontificales, Frédéric en redoutât les effets, soit qu'il ne voulût pas paraître, aux yeux de la chrétienté, déserter des engagements qu'il avait promis d'exécuter, il s'embarqua enfin pour la Terre-Sainte au mois de juin 1228. Il ne resta guère que sept mois en Asie. Dans ce court intervalle, il obtint par son habileté et sans répandre de sang ce que ni Philippe-Auguste ni Richard Cœur-de-Lion n'avaient pu obtenir par les armes. Un

(1) Rich. de S.-Germ., in Murat. *script.*, t. VII, p. 1004.

(2) Raynald. *Annal. eccles.*, t. I, p. 605-606.

traité conclu avec les infidèles lui assura la possession de Jérusalem perdue depuis quarante et un ans et la restitution du Saint-Sépulcre. Dans cette circonstance, on n'aperçut que trop clairement les sentiments qui dirigeaient la cour de Rome. Frédéric étant parti pour la Palestine sans se faire absoudre de l'excommunication, Grégoire vit dans cet acte un mépris des censures pontificales et prononça de nouvelles malédictions contre celui qui avait franchi les mers « non comme un empereur, disait-il, mais comme un chef de pirates. » Par ses ordres, deux frères mineurs allèrent en Terre-Sainte porter la défense expresse de siéger dans les conseils de Frédéric et de lui prêter assistance, et mirent ainsi la division dans le camp des croisés (1). Tel était le zèle de Grégoire à maintenir ses prérogatives, qu'il aimait mieux compromettre le succès d'une expédition déclarée sainte par lui-même que de laisser un prince braver en apparence son pouvoir.

En même temps que Grégoire poursuivait jusqu'en Palestine Frédéric de ses sévérités, il cherchait à le dépouiller de ses États en Occident. Sous prétexte d'une agression commise en l'absence de l'empereur par le gouverneur du royaume de Sicile, il fit envahir l'Italie méridionale par des troupes à sa solde, levées pour la plupart sur les terres de l'Église et en Toscane. Ces soldats au service du pontife portaient les clefs de saint Pierre sur leur armure (2). Depuis Grégoire VII, c'était la première fois qu'un pape, à l'exemple des souverains séculiers, levait ainsi ouvertement une armée en son nom. Malgré les violences du siècle, et si

(1) Raynald. *Ibid.*, t. II, p. 1-8.

(2) Rich. de S.-Germ., *ad ann. 1228. Ibid.*, p. 1005 1006. — Cf. Mignet, *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, Journal des Savants, année 1862, p. 731-732, Pour tout ce qui regarde les relations politiques du Saint-Siége avec Frédéric II, nous renvoyons le lecteur au brillant récit qu'en a tracé l'illustre écrivain dans ce même journal, années 1862, 1863 et 1864.

altérée que fût la notion de la religion, elle ne l'était pas au point qu'un pareil spectacle n'excitât l'étonnement ou le blâme. Un des lieutenants de Frédéric en Sicile, le comte Thomas d'Acerra, fit part de cet événement à l'empereur dans une lettre qui était une nouvelle accusation contre le Saint-Siége. « A peine eûtes-vous quitté l'Europe, écrivait-il, que Grégoire, votre implacable ennemi, a rassemblé des troupes pour s'emparer de vos États, sans considérer que vous êtes en ce moment au service de Jésus-Christ. Ne pouvant, dit-il, vous vaincre par le glaive spirituel, il a résolu, contrairement à la loi chrétienne, de vous abattre par les armes temporelles. Vos amis et en particulier le clergé de votre royaume admirent comment, avec quelle conscience, le pape peut entreprendre une semblable guerre contre des chrétiens, lorsque Notre-Seigneur a ordonné à saint Pierre de remettre le glaive au fourreau, et déclaré que quiconque frappera par l'épée périra par l'épée. Hâtez-vous de pourvoir à la conservation de vos États, mais veillez à la sûreté de votre personne ; car, si vous ne revenez que faiblement escorté, on cherchera sans doute à vous surprendre, ce dont Dieu vous garde (1). »

Cet avis fidèle décida Frédéric à presser les négociations qui devaient lui rendre Jérusalem et, après avoir conclu une trève de dix ans avec les Sarrazins, il reprenait le chemin de l'Europe (2). C'est vraisemblablement à cette date qu'il convient de rapporter la composition du célèbre sirvente attribué à Guillaume Figuières, l'un de ces troubadours du midi de la France qui, fuyant leurs foyers dévastés, avaient cherché un asile en Lombardie. Dans cet écrit inspiré du souvenir sanglant de la guerre des Albigeois, et où l'on retrouvait exprimés avec une sombre énergie toutes les plaintes, tous les griefs auxquels tant de fois avait donné

(1) Matt. Paris (éd. angl.), t. II, p. 165-166.
(2) Raynald. *Annal. eccles.*, t. II, p. 9.

lieu la conduite du Saint-Siége, l'auteur appelait ouvertement sur le pontife la vengeance de l'empereur. « Rome, s'écriait le poète qui, en tête de chaque strophe, se plaisait à nommer l'objet de son ressentiment, Rome, votre avidité vous trompe, et à vos brebis vous tondez trop la laine. Rome, je ne m'étonne pas que les peuples soient dans l'erreur, car vous avez mis le siècle en fermentation et en guerre. Tant est grande votre forfaiture, que Dieu et ses saints vous jetez à l'abandon. Rome, aux Sarrazins vous faites peu de dommage ; en revanche, vous menez les chrétiens au carnage. En bas, au fond de l'abîme, Rome, là est votre place dans la perdition. Vous aspirez à la seigneurie du monde, mais bien me réconforte la pensée que, sans guère tarder vous viendrez à mauvais port, si l'empereur se venge de ses injures et fait ce qu'il doit faire. Rome, je vous le dis, votre puissance vous verrez déchoir, et veuille Dieu, mon Sauveur, avant que je ne meure, me rendre témoin de cette ruine ! (1) »

Certes, un pouvoir qui excite de telles haines est bien près de sa ruine. On eut lieu du moins de le croire sérieusement menacé. Frédéric, revenu en Italie, s'était porté aussitôt vers les parties de ses États envahies par les troupes du pontife. Aux Allemands qu'il ramenait de la Terre-Sainte, il joignit des auxiliaires arabes qu'il tira de la Sicile. On vit alors des sectateurs de Mahomet, unis aux croisés qui revenaient de Palestine, marcher contre une armée qui portait les clefs de saint Pierre sur ses étendards. Ce spectacle était bien le signe manifeste du trouble qui s'était par degrés opéré dans les croyances. En peu de temps, l'empereur reprit ce que le pape lui avait enlevé et menaça, à son tour, les domaines du Saint-Siége. Grégoire, loin de se laisser abattre, réitéra l'excommunication prononcée contre Frédéric et délia ses vassaux et ses sujets de leur

(1) *Hist, littér.*, t. XVIII, p. 649 et suiv.

serment de fidélité. Des secours de toute espèce furent demandés par lui aux prélats de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. « Si vous ne vous hâtez de nous donner assistance, leur écrivait Grégoire, l'Église romaine tombera dans la servitude. » Mais les secours qu'il reçut ne furent ni assez prompts, ni assez efficaces, et il se prêta enfin à un accommodement que l'empereur lui-même, non suffisamment assuré de ses forces après un an d'absence, lui avait fait proposer. Par un traité conclu au mois de juillet 1230 à San Germano, Frédéric restitua au Saint-Siége toute la partie du domaine pontifical occupée par les troupes impériales, promit aide et protection à l'Église, et Grégoire le releva de l'anathème. Mais les événements ne devaient pas tarder à démontrer que la lutte entre le Saint-Siége et l'Empire n'était qu'interrompue (1).

Rassuré du côté de Frédéric, Grégoire tourna ses sévérités contre les hérétiques, les seuls ennemis qui lui parussent alors un danger pour l'Église. Il porta dans ces sévérités la même passion qui avait marqué sa conduite à l'égard de l'empereur. En 1231, il rendit un décret aux termes duquel tous les hérétiques, quels qu'ils fussent, une fois condamnés par l'Église, devaient être livrés au bras séculier, c'est-à-dire à la mort. Quant à ceux qui, après avoir été reconnus coupables, viendraient à se repentir de leur crime, ils devaient être tenus en une prison perpétuelle pour y faire pénitence. Les personnes convaincues de donner asile ou protection aux hérétiques se trouvaient, en vertu du même décret, frappées d'excommunication, notées d'infamie et déchues de leurs droits dans la société temporelle. Les fils mêmes des hérétiques ou de leurs fauteurs étaient déclarés incapables, jusqu'à la deuxième génération, de tout office ecclésiastique ou civil. Par une autre dispo-

(1) Raynald. *Annal. eccles.*, t. II, p. 11, 12, 13, 23, 24. — Matt. Paris, *ad ann. 1229-1230.*

sition, Grégoire défendait de recevoir l'appel des individus accusés d'hérésie, ce qui leur enlevait la faculté de prouver leur innocence, et tout juge, avocat ou notaire qui leur prêtait le secours de son ministère, était destitué de son office. La tombe même n'arrêtait pas les rigueurs de l'Église. Déjà Innocent III, à l'égard de ceux dont l'hérésie n'était découverte qu'après leur mort, avait ordonné qu'on déterrât leurs cadavres. Grégoire alla plus loin ; il déclara que les catholiques, qui auraient enterré un hérétique dans un lieu consacré, seraient frappés d'excommunication, et qu'ils ne pourraient être absous qu'après avoir exhumé le cadavre de leurs propres mains et l'avoir jeté hors de la terre bénite (1).

Ces lois inhumaines étaient-elles dues à l'initiative personnelle de Grégoire? On a peine à l'admettre, et peut-être faut-il croire, ainsi qu'on avait pu le constater nombre de fois sous ses prédécesseurs, que c'était la curie romaine qui imposait au pontife ses passions et ses violences. Jusqu'alors les évêques avaient seuls été chargés, chacun dans leurs diocèses, de rechercher les hérétiques. A partir de ce moment, tout l'office d'inquisition fut confié aux moines dominicains (2), lesquels, au lieu de prêcher et de convertir les hérétiques, selon le principe de leur institut, eurent comme mission de les poursuivre et de les condamner, pour les livrer ensuite aux tribunaux laïques. En même temps que, par le choix d'une milice dévouée, Grégoire imprimait à la recherche de l'hérésie une plus grande activité, il demandait aux souverains séculiers d'en aider l'effet par leurs rigueurs. Cédant aux exhortations du Saint-Siége par des

(1) Ce décret est tout au long dans Raynald. *Ibid.*, t. II, p. 38-39. Un autre article de ce décret défend, sous peine d'excommunication, à toute personne laïque de disputer en public ou en particulier sur la foi catholique (*publicè vel privatim de fide catholica disputare*).

(2) Année 1232. Ripoll, Bullar, ord. ff. prædic., t. I, p. 37.

considérations où la politique tenait plus de place que la piété, Frédéric confirma l'édit sévère qu'il avait rendu en 1224 contre les hérétiques de Lombardie. En outre, par deux constitutions promulguées, l'une pour la Sicile et l'autre pour l'Allemagne, et dans lesquelles se retrouvaient reproduites plusieurs des dispositions du décret de Grégoire IX, il ordonna que partout les hérétiques, après avoir été condamnés par l'Église, fussent livrés aux flammes (1). Par ces deux constitutions fut étendu ce système de violence que des coutumes barbares avaient introduit d'abord dans les pays du nord, puis dans le midi de la France et en Espagne, et dès lors l'usage de punir les hérétiques par le feu devint la loi générale de l'Occident de l'Europe (2).

Ni ces constitutions de Frédéric, ni ce décret de Grégoire IX n'étaient une vaine menace. En Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, partout les bûchers s'allumèrent. Non seulement à Milan et dans les autres villes de Lombardie, mais à Rome même et en quelque sorte sous les yeux du pontife, on brûla des hérétiques (3). On en brûla également dans la Terre de Labour et en Sicile, où les mêmes supplices atteignirent les ennemis politiques de l'empereur et les hérétiques avérés (4). En Espagne, on vit Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, jeter lui-même « de sa main royale » du bois sur les bûchers embrasés (5). Dans le midi de la France, où l'hérésie avait été vaincue, non détruite, on poursuivit les hérétiques dans les maisons, dans les caves, dans les forêts. De simples soupçons, de vagues

(1) *Hist. dipl.*, t. III, p. 268 ; t. IV, p. 5-7 ; 298-303. — Cf. Raynald. *Annal. eccles.*, t. II, p. 40.

(2) Bibl. de l'Ec. des Chartres, année 1880, 6e livraison, article de M. Julien Havet.

(3) Rayn. *Ann. eccl.*, II, p. 38, 39. — Schmidt, *Hist. des Albigeois*, I, p 158-164.

(4) *Hist. dipl.*, introd. p. 490.

(5) Mariana, *De reb. hispan.* c. XI, p. 518. 1605, in-4°.

dénonciations suffisaient pour condamner des hommes qu'on mettait ensuite en prison ou qu'on livrait au supplice. A Toulouse, en 1234, une femme malade, ayant refusé de se convertir, on la jeta avec son lit dans les flammes. On ne sévissait pas seulement contre les vivants ; on faisait le procès aux morts et on brûlait les cadavres (1). Dans le nord de la France et en Flandre, l'inquisition avait été confiée au frère dominicain Robert, hérétique converti. Il commit de tels excès que Grégoire, qui l'avait d'abord loué de son zèle, dut le condamner à une réclusion perpétuelle (2). Mais ce fut en Allemagne qu'eut lieu la plus violente persécution. Dirigée par le dominicain Conrad de Marbourg, cette persécution commença en 1231 et dura trois années. Dans toutes les localités où il passa, et sans même observer un semblant de procédure, Conrad fit monter sur le bûcher des victimes de tout rang, de tout âge, de tout sexe. « C'est une chose épouvantable, dit un contemporain, combien à cette époque le feu sévit contre les hommes. Car, pour des hérésies réelles comme pour des hérésies imaginaires, une multitude de nobles, de bourgeois, de clercs, de moines, de religieuses, de paysans, furent condamnés au feu dans les différents lieux de l'Allemagne par les sentences trop promptes de Conrad. Le jour même que quelqu'un était accusé à raison ou à tort, il était condamné et jeté dans les flammes, sans que ni appel, ni défense, ni protection ne pussent le sauver de la mort. » Les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trêves, exhortèrent en vain Conrad à se modérer ; ni leurs prières, ni les menaces des seigneurs et du peuple ne purent mettre un frein à son fanatisme. Au retour d'un synode, où un seigneur, qu'il avait accusé d'hé-

(1) Schmidt, *Ibid.*, I, 298, 303, 304.

(2) Matth. Paris, III, 361, 520. — Ch. Schmidt, *Ibid.*, p. 365-367. En 1239, il fit brûler, en un seul jour, 183 hérétiques, hommes et femmes, au pied du château de Montwimers.

résie, avait réussi à prouver la pureté de sa foi, il fut enfin massacré par les parents de ses victimes. Le pape excommunia les meurtriers, et, tout en regrettant d'avoir tant donné de pouvoir à Conrad, fit l'éloge d'un homme qu'il osait appeler « un ministre de la lumière, » et que l'Allemagne n'avait appris à connaître que comme un ministre du feu (1).

Ce meurtre de Conrad de Marbourg ne fut pas le seul fait de ce genre qui se produisit alors. En diverses localités, des dominicains furent tués par la population ameutée. Dans le midi de la France et en Italie, les magistrats de certaines villes refusèrent ouvertement de laisser les inquisiteurs exercer leur office (2). Bien que ces résistances ou ces ressentiments parussent atteindre uniquement les agents du Saint-Siége, il n'était pas possible que de secrètes colères ne s'élevassent contre la cour de Rome (3), et que des doutes sur la légitimité de son pouvoir ne naquissent dans les âmes qui, au milieu de ces aberrations de la foi, étaient restées attachées à une religion plus humaine. Tandis que, par ces rigueurs outrées, Rome accumulait de sourdes haines, elle était, pour d'autres causes, en butte à une hostilité qui semblait croître de toutes parts. En 1231, l'empereur de Nicée, Jean Vatace, qui avait intérêt à se concilier la bienveillance du pape, lui écrivit au sujet de la réunion des Églises grecque et romaine. A cette occasion, le patriarche grec de Constantinople adressait aux cardinaux une lettre où il disait : « Il fut un temps où les latins et les grecs étaient réunis dans une même foi et soumis aux mêmes canons, A quoi donc attribuer le schisme

(1) *Hist. dipl.*, Introd., p. 492. — Raynald. *Annal. eccl.,* II, p. 57.

(2) Schmidt, *Ibid.*, I, p. 305 et suiv.

(3) Le fait qu'en 1274 on chantait encore en Languedoc le violent sirvente de Guillaume Figuières suffit pour attester ces colères. Voyez Huillard Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne,* p. 201, note 1 ; 1864, in-8°.

qui nous sépare ? Permettez-moi à cet égard de vous dire la vérité. Notre division est venue de l'oppression tyrannique que vous exercez et des exactions de l'Église romaine, qui de mère est devenue une marâtre et qui, par son avarice, a éloigné d'elle ses propres enfants. J'ajoute que nous sommes scandalisés de vous voir si attachés aux biens de la terre. Vous vous dites les disciples de Celui qui fut humble et pauvre. Or non seulement vous attirez à vous l'or et l'argent de tous côtés, mais, avides de domination, vous cherchez encore à vous rendre les royaumes tributaires. Que la modération devienne la règle de votre conduite, et, avant de nous demander notre obéissance, donnez à nous-mêmes et au monde l'exemple de vos vertus (1). »

A la même date, un cardinal, envoyé en Allemagne à titre de légat, ayant voulu tenir un concile à Wurtzbourg, le duc de Saxe s'y opposa et sut associer les évêques à sa résistance. « Ce légat, écrivit-il aux prélats de l'Allemagne, ne vient que pour opprimer nos églises et introduire de nouvelles servitudes. Si vous voulez garantir le sanctuaire de la main des étrangers, ne vous rendez pas à son appel ; car la dignité du clergé est aujourd'hui plus avilie que du temps des Pharaons. (2) » Jusque dans les pays les plus éloignés, l'obéissance à l'Église romaine était synonyme de servitude. En 1237, Grégoire mandait à Béla, roi de Hongrie, de s'emparer de la Bulgarie, dont le souverain s'était allié aux Grecs et protégeait l'hérésie dans ses États. Ce prince répondit qu'il seconderait volontiers les vues du Saint-Siége et qu'après s'être rendu maître de la Bulgarie par les armes, il la soumettrait à l'Église romaine pour le spirituel. Mais il exigeait, comme condition, que le pape le nommât son légat pour les contrées qu'il allait conquérir.

(1) Matth. Paris, III, 437-459. — Cf. Raynald. *Annal. eccles.*, II. p. 70-72.

(2) Albéric. *chronic. in Monum. germ. script.*, t. XXIII, p. 298.

avec toutes les prérogatives attachées à ce titre. « Si nous entrons dans ce royaume, disait-il, accompagné d'un légat que vous aurez envoyé, les populations croiront que c'est non pas à nous, mais à l'Église romaine que nous prétendons les assujétir même pour le temporel. Or ce joug leur est tellement odieux, que, disposées à subir sans résistance notre domination, elles se défendront jusqu'à la mort pour se soustraire à la vôtre (1). »

Quelques années auparavant, un incident grave s'était produit en Angleterre, où l'on ne supportait qu'impatiemment la suzeraineté du Saint-Siége. L'abus que la cour de Rome faisait de son autorité en distribuant à des ecclésiastiques italiens les plus riches bénéfices du pays avait suscité de tels mécontentements, qu'une conjuration s'était formée en vue d'y mettre un terme. Dans les premiers jours de l'année 1232, des lettres, sur le sceau desquelles figuraient deux épées, avec cette légende : *Ecce duo gladii*, furent remises par des inconnus à la plupart des évêques et des chapitres du royaume. Elles portaient : « A tel évêque ou tel chapitre, tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimés par les Romains, salut. Vous connaissez les procédés arbitraires de la cour de Rome et de ses légats à l'égard du clergé d'Angleterre ; vous savez comment, au dommage des droits du clergé et des vôtres, ces légats confèrent aux hommes de leur nation nos plus importants bénéfices. Nous avons résolu de secouer un joug intolérable et de délivrer enfin de la servitude l'Église d'Angleterre, le roi et le royaume. Gardez-vous de vous opposer à l'exécution de nos desseins, sans quoi nous brûlerons vos biens et nous vous infligerons le même traitement que nous avons décidé de faire subir aux Romains. » Ces lettres étaient plus qu'une menace. Sur plusieurs points du royaume, des hommes armés, et dont les traits étaient

(1) Raynald. *Ibid.*, p. 188, 189.

cachés sous un voile, envahirent les terres appartenant à des Italiens et les mirent au pillage. Deux messagers du Saint-Siége, qui sur ces entrefaites s'étaient présentés en Angleterre, furent l'un tué et l'autre blessé par les conjurés, et on lacéra les lettres pontificales dont ils étaient porteurs. L'effet de cette conjuration se serait sans doute étendu plus loin, si le pape, averti de ces événements, n'eût ordonné au roi d'Angleterre, sous peine d'excommunication, de faire informer de ces violences et d'en châtier les auteurs. L'enquête eut lieu ; mais, soit que le roi fût favorable en lui-même aux idées qui avaient poussé les conjurés, soit pour toute autre cause, cette enquête ne fut suivie d'aucun châtiment ; en revanche elle prouva que, de fait ou de complicité, non seulement des seigneurs et nombre de laïques, mais des doyens, des archidiacres, des clercs du roi et des évêques même avaient pris part au complot (1).

Pendant qu'avait lieu en Angleterre cette étrange conjuration, se passait en France un fait d'une autre nature, mais non moins caractéristique. En 1235, les bourgeois de la ville de Reims, ayant été excommuniés par leur archevèque dont ils contestaient la juridiction temporelle, avaient porté plainte à Louis IX. L'archevêque déclina l'intervention du monarque; et, comme Louis IX persistait à vouloir rendre son jugement, le prélat, de concert avec ses suffragants, jeta l'interdit sur les domaines du roi situés dans la province. Le pape approuva cette mise en interdit, comme il avait approuvé la sentence qui avait frappé les bourgeois, et fit entendre au monarque que, s'il continuait d'attenter aux libertés de l'Église, il encourrait l'excommunication. Déjà, peu auparavant, une difficulté analogue avait été suscitée par l'évêque de Beauvais. Non seulement Louis IX, à

(1) Matth. Paris, III, p. 208-211 ; 217-219. — Raynald., *Annal. eccles.*, II, p. 64.

l'exemple de son aïeul Philippe-Auguste, maintint ses droits en dépit des évêques et du pape, mais trente des plus grands seigneurs de France, s'associant à l'acte de fermeté de ce prince, adressèrent à Grégoire une lettre dans laquelle ils ne craignaient pas de censurer la conduite des évêques. « En ce qui touche le temporel, disaient-ils, l'évêque de Beauvais et l'archevêque de Reims dépendent de la justice du roi dont ils sont les vassaux et les hommes-liges; or, non contents de décliner sa juridiction pour eux-mêmes, ils veulent entraîner dans leur rébellion les autres prélats du royaume, et, contrairement à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, les empêcher de répondre aussi bien en la cour du roi qu'en celle de ses barons. Ce sont là de nouvelles prétentions auxquelles nous ne saurions consentir, et nous vous supplions de faire en sorte que les droits du royaume et les nôtres soient observés comme ils l'ont été du temps de nos prédécesseurs, car le roi et nous sommes résolus à ne plus supporter de pareilles entreprises (1). »

Si l'on considère que, sous Philippe-Auguste, onze seigneurs seulement avaient, dans une conjoncture analogue, fait cause commune avec le roi, on juge combien s'était developpé cet esprit de résistance qui partout animait contre l'Église les pouvoirs temporels. Le pape dut enfin céder et enjoignit à l'archevêque de Reims de lever tout ensemble l'interdit et l'excommunication. A Rome même, Grégoire voyait son autorité méconnue. Deux fois déjà, depuis son avènement, il avait été contraint de fuir devant les Romains révoltés, lorsqu'en 1234, il se vit obligé de reprendre une troisième fois le chemin de l'exil. Il ne rentra à Rome que l'année suivante, aidé par les armes de l'empereur dont il avait sollicité le secours (2).

(1) Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, années 1235, 1236, et notamment p. 251-256 (éd. de la Société de l'hist. de France).

(2) Raynald. *Annal. eccles.*, I, p. 606 ; II, 66, 67, 99.

Ce n'est pas que Frédéric fût fidèle au traité de San Germano; il ne l'était qu'en apparence, et le moment approchait où, entrant à son tour dans la lice, il allait donner cours aux desseins qu'il méditait contre Rome et l'Italie. Après avoir affermi son autorité en Sicile(1), puis comprimé en Allemagne une rébellion de son fils aîné Henri, lequel, fait par lui roi des Romains, avait tenté de lui arracher l'Empire, il se mit en mesure d'exécuter ses projets. En 1235, il réunit à Mayence une diète qui, sous son inspiration, revendiqua les droits de l'Empire sur la Lombardie, et, l'année suivante, il descendait, à la tête d'une armée, dans la haute Italie.

Grégoire, qui ne devinait que trop les desseins de Frédéric, avait essayé de le tourner une seconde fois vers la Palestine, lui disant que la trêve conclue par lui avec les Sarrazins était près d'expirer et qu'il devait empêcher Jérusalem de retomber au pouvoir des infidèles. Il avait même, à cette occasion, ordonné de prêcher la croisade dans tout l'Occident et adressé aux princes et aux évêques les lettres les plus pressantes. Frédéric, sans repousser les exhortations du pape, refusa du moins d'y satisfaire pour le moment, en alléguant tout ensemble ses droits de souverain et l'intérêt de la foi, « L'Italie est mon héritage, répondit-il, cela est connu de tout l'univers, et abandonner ce qui m'appartient pour chercher au loin des conquêtes indiquerait de ma part plus d'ambition que de sagesse. D'ailleurs aller combattre les infidèles, quand les hérésies pullulent dans les villes italiennes et surtout à Milan, ce serait laisser le fer dans la plaie (2). » En présence du péril

(1) « Frédéric fit tout d'un coup et systématiquement ce que les rois de France ne firent que plus tard et peu à peu... Partout il fit prévaloir le droit souverain sur les droits privés, partout il établit l'administration royale au-dessus et au détriment des régimes particuliers. » Mignet, *Journal des savants,* année 1862, p. 733.

(2) Juin 1236, *Hist. dipl.,* IV, p. 881.

dont il se voyait menacé, Grégoire vit ce qu'avait fait Alexandre III au siècle précédent. Il s'allia aux communes lombardes qu'il poussa à se liguer contre l'empereur(1). Mais, Frédéric disposant des forces réunies de l'Allemagne et des Deux-Siciles tandis que Barberousse n'avait eu à son service que les forces de l'Allemagne, le danger était plus redoutable pour Grégoire qu'il ne l'avait été pour Alexandre III.

Par une de ces particularités qui caractérisent les pouvoirs sur le penchant de leur ruine, Grégoire, plus menacé dans son indépendance que ne l'avaient jamais été ses prédécesseurs, adressait alors à Frédéric une lettre où il parlait de l'autorité dévolue au Saint-Siége en des termes dont ni Grégoire VII, ni Innocent III n'avaient égalé la hardiesse. «Il est notoire, disait-il, que Constantin, à qui appartenait la monarchie universelle, a voulu que le vicaire du prince des apôtres, qui avait l'empire du sacerdoce et des âmes dans le monde entier, eût aussi le gouvernement des choses et des corps dans tout l'univers. Il pensait en effet que celui-là devait régir les choses terrestres à qui Dieu avait confié le soin des choses célestes. C'est pourquoi il a remis à perpétuité au pontife romain le sceptre et les insignes impériaux, avec Rome et l'Empire même, considérant comme infâme que là où le chef de la religion chrétienne avait été institué par l'empereur céleste, un empereur terrestre pût exercer aucun pouvoir. Abandonnant donc l'Italie au siége apostolique, il s'est choisi en Grèce une nouvelle demeure; et, depuis que l'Église imposant le joug à Charlemagne, a tranféré le siége de l'Empire en Germanie, quand elle a appelé vos prédécesseurs et vous à siéger sur le tribunal impérial, quand elle vous a concédé au jour de votre couronnement la puissance du glaive, elle n'a entendu diminuer en rien la substance de sa juridiction (2). »

(1) *Hist. dipl.*, IV, p. 881 ; note V, p. 842.
(2) 23 oct. 1236, *Hist. dipl.*, IV, 922.

Rappelé en Allemagne par une révolte du duc d'Autriche (1), Frédéric avait fait élire, à la place de son fils aîné Henri, son second fils Conrad comme roi des Romains, et ce ne fut guère qu'en 1237 qu'il engagea les hostilités dans la Haute-Italie. Après avoir battu les milices confédérées à Corte-Nuova et forcé à l'obéissance les principales villes du Piémont, il s'apprêta à tourner ses forces contre Milan, dont la prise eût sans doute entrainé la soumission de toute la Lombardie (2). Attentif aux événements, le pape n'attendait qu'un prétexte pour rompre ouvertement avec l'empereur. Ce prétexte se présenta lorsque, l'année suivante, Frédéric fit occuper l'île de Sardaigne, sur laquelle le Saint-Siége prétendait exercer un droit de suzeraineté. Ce monarque ayant refusé de rendre un territoire que, de son côté, il revendiquait comme une dépendance de sa couronne, Grégoire le frappa d'excommunication, délia ses vassaux et ses sujets de leurs serments envers lui et annonça l'intention de le déposer de la dignité impériale (3). Bien que l'occupation de la Sardaigne ne fût pas le seul grief qu'alléguât le pontife pour justifier cet acte de rigueur (4), en réalité il n'avait d'autre but que d'arrêter les progrès de l'empereur dans la Haute-Italie. Frédéric le comprit, et, dans un manifeste aussi violent que celui de 1227, il exposa à son tour tous les sujets de plainte qu'il prétendait avoir contre Grégoire depuis le commencement de son pontificat ; après quoi il ajoutait ces fières paroles qui mon-

(1) On accusa la cour de Rome de n'avoir pas été étrangère à cette révolte.

(2) Matth. Paris, III, p. 407, 410 ; 491, 496.

(3) Raynald. *Annal. eccles.*, II, p. 209-213.

(4) Avec l'occupation de la Sardaigne, Grégoire reprochait à Frédéric l'obstacle apporté par lui à une nouvelle croisade en Terre-Sainte, l'oppression des églises de Sicile, sa faveur pour les Sarrazins de Lucéra, etc...

traient à quel degré de hardiesse osaient alors s'élever les ennemis du Saint-Siége :

« Le pape, qui a voulu nous frapper, peut nous faire injure, mais non pas justice. Si nous le rejetons comme juge. ce n'est pas que nous méprisions en elle-même l'autorité dont il a été investi, mais parce qu'il s'est rendu indigne de l'exercer. Est-il digne en effet des augustes fonctions du pontificat celui qui, par inimitié contre nous, protège ouvertement la ville de Milan infectée d'hérétiques? Nous déclarons d'ailleurs que nous ne reconnaissons pas pour vicaire de Jésus-Christ un homme qui trafique de la religion et, sans respect pour les règles de l'Eglise, cède à prix d'argent des dispenses de mariage à quiconque peut les payer. » C'était là, comme on le voit, un grief analogue à cette vente des indulgences qui devait un jour fournir à Luther un argument si redoutable. « Rois et princes, s'écriait Frédéric en terminant, considérez comme vôtre l'injure qui nous est faite ; apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Car un pareil danger vous menace ; on croit pouvoir abaisser facilement les autres princes, si on écrase l'empereur qui doit soutenir les premiers coups. Nous vous prions donc de nous prêter votre secours ; non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure ; mais il importe de faire connaître au monde qu'en attaquant l'un des princes séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps (1). »

Grégoire répondit à ce manifeste par une lettre non moins vive, où il appelait Frédéric le précurseur de l'Antechrist, le comparait au monstre de l'Apocalypse et le dénonçait à tous les fidèles comme professant en matière de religion les opinions les plus criminelles. « Ce monarque pervers, écrivait-il, ose soutenir qu'il n'a pu être lié par la sentence que nous, vicaire du Seigneur, avons prononcée

(1) *Hist. dipl.*, t. V, p. 295-307 ; 20 avril 1239.

contre lui. Or, en avançant que Jésus-Christ n'a point remis au bienheureux Pierre et à ses successeurs le pouvoir de lier et de délier, il tombe dans l'hérésie et s'efforce d'enlever à l'Église, sur laquelle la foi repose, le privilége qu'elle tient de la parole de Dieu. Mais nous avons des preuves plus fortes de ses abominations. Ce prince, assis dans la chaire de pestilence, ne craint pas d'affirmer que le monde a été trompé par trois imposteurs, Jésus-Christ, Moïse et Mahomet, ajoutant que Jésus, qui a subi le supplice de la croix, doit être mis au-dessous des deux autres qui sont morts dans la gloire. Il a de plus osé dire qu'il n'y a que des insensés qui croient que Dieu ait pu naître d'une vierge ; qu'un homme ne peut être conçu que par l'union des deux sexes, et qu'on ne doit croire que ce qu'on peut prouver par la raison naturelle (1). »

Dans ces violentes attaques échangées de part et d'autre, il y avait plus d'un symptôme grave. C'était la première fois qu'un souverain tentait ouvertement de soulever tous les rois contre le Saint-Siége ; c'était aussi la première fois qu'on osait déclarer qu'un pape, élu canoniquement, était indigne par ses actes d'occuper la chaire apostolique. Ce qui ne semblait pas moins grave, c'étaient les accusations portées contre l'empereur au sujet de la foi. Lors même qu'elles n'eussent pas été fondées, le fait seul qu'elles pouvaient être énoncées était l'indice du scepticisme qui commençait à pénétrer dans les âmes. Un biographe de Grégoire IX affirmait qu'aux yeux de Frédéric il y avait encore dans le monde une quatrième imposture, et que cette imposture, qu'il prétendait détruire, était l'autorité du pape (2). Au reste, ce n'étaient pas là les seules preuves de scepticisme qu'on rencontrât alors. Bien que François d'Assise eût été

(1) Raynald. *Annal. eccl.*, II, p. 218. — *Hist. dipl.*, t. V, 327-340 (21 juin 1239).

(2) Marat, *Script.*, t. III, p. 585.

récemment canonisé par Grégoire, certains ecclésiastiques refusaient de croire aux *stigmates* que certifiait la bulle de canonisation. En Bohême, l'évêque d'Olmutz avait défendu expressément de les représenter sur les images de ce saint. En Moravie, un frère dominicain prêcha même publiquement au sujet de ces stigmates, disant que c'était un mensonge imaginé à dessein par les frères mineurs pour attirer à leur ordre les largesses des fidèles (1). Si l'on trouvait chez des ecclésiastiques ces négations ou ces doutes, encore plus les trouvait-on chez les séculiers. En France, le *Roman du Renart* (2) ce poème satirique où l'on raillait le clergé, le saint-siége et jusqu'aux sacrements, était alors plus que jamais populaire. En Italie, la croyance aux miracles semblait également ébranlée. Grégoire avait envoyé un jour à Florence un moine de l'ordre de saint Dominique, Jean de Vicence, ignorant, mais grand prédicateur, et qui s'attribuait le don des miracles. Avertis de son arrivée, les Florentins, gens d'humeur railleuse, s'écrièrent : « Pour Dieu, qu'on ne nous envoie pas ce saint homme qui a le don, paraît-il, de ressusciter les morts ! car nous sommes déjà si nombreux dans notre ville que c'est à peine si elle peut nous contenir tous (3). »

Grégoire ne s'était pas borné à frapper l'empereur d'excommunication. Par son ordre, des moines mendiants se répandirent en Italie et en Allemagne où ils tentèrent de soulever les esprits contre Frédéric. Mais les efforts du pontife ne servirent qu'à montrer combien peu, en dehors des cités lombardes associées à sa cause, on était disposé en Europe à épouser les ressentiments du Saint-Siége. Ce fut vainement que Grégoire s'adressa aux princes et aux évêques d'Allemagne pour obtenir la déchéance de Frédéric et

(1) Raynald, *Ibid.*, II, p. 176.
(2) *Hist. littér.*, t. XXII, p. 889-807.
(3) Adam Salimbena, *chron.*, p. 41.

l'élection d'un autre souverain. « Le pape peut tondre, comme il l'entendra, ses brebis d'Italie, s'écriaient les plus véhéments; mais il ne lui appartient pas de s'ingérer dans les affaires de l'Allemagne (1). » Repoussé de ce côté, Grégoire se tourna vers la France et fit proposer à Louis IX de donner l'empire à l'un de ses frères, Robert, comte d'Artois. Le roi rejeta les propositions du pontife et répondit que, si les fautes de Frédéric le rendaient indigne du rang suprême, il ne pouvait être déposé que par un concile général (2). Ce ne furent pas là les seules difficultés que rencontra Grégoire. Pour soutenir les Lombards dans leur guerre avec l'empereur, il avait imposé au clergé d'occident des taxes onéreuses auxquelles beaucoup de prélats refusaient de se soumettre. Il recourut alors à un expédient que la cour de Rome ne devait que trop souvent renouveler par la suite. Tous ceux qui, en 1235, s'étaient croisés pour la Terre sainte furent autorisés, moyennant une somme versée aux agents pontificaux, à se libérer de leurs vœux (3).

Frédéric n'était pas, de son côté, demeuré inactif. Se prévalant de l'hostilité que lui montrait l'Eglise romaine, il avoua enfin des projets qu'il n'avait jusqu'ici que laissé entrevoir. Il fit connaître qu'il était résolu à réunir à l'Empire la marche d'Ancône, le duché de Spolète « et toutes les autres terres qui, à diverses époques, en avaient été détachées (4) ». Il annonça même l'intention de fixer au centre de la péninsule le siége de sa puissance et de faire de la ville des papes la ville des empereurs (5). Conformant sa conduite à ces hardies déclarations, il abandonna l'Italie du nord dont il ne s'était pas encore rendu maître et dirigea

(1) Avent. *Ann. Boic.*, t. VII, 4, 18, 33, et *passim.*
(2) Matth. Paris, III, p. 624-626.
(3) Matth. Paris, IV, p. 9, 10, 15, 43. — Cf. p. 133, 134.
(4) *Hist. dipl.*, t, V, p. 707.
(5) *Hist. dipl.*, t. VI, p. 146.

ses forces sur l'Italie centrale. Bientôt il eut en son pouvoir la plus grande partie du patrimoine de Saint-Pierre. Les places voisines de Rome, Viterbe, Sutri, Civita-Castellana, Montefiascone, Corneto, arborèrent de gré ou de force l'étendard de l'Empire. Rome, qui tout récemment s'était de nouveau soulevée contre Grégoire, ne montrait aucune intention de résister. Si elle ouvrait ses portes, la lutte était finie, et l'empereur, comme il l'avait annoncé, forçait le rival de sa grandeur à s'incliner devant ses aigles victorieuses (1). Mais l'énergique vieillard qui occupait la chaire de saint Pierre réussit à changer subitement les dispositions des esprits par l'appareil d'une procession solennelle qu'il conduisit lui-même à travers les rues de la ville et par l'émotion d'une prédication éloquente où il appela tous les fidèles au secours de l'Eglise. La foule, transportée d'un pieux enthousiasme, jura de défendre la papauté. Frédéric n'osa prendre d'assaut cette cité immense dont chaque palais était une forteresse, et peut-être est-il permis de dire que ce jour-là le peuple romain sauva le pouvoir temporel des papes (2).

Ce n'était pas seulement le pouvoir temporel du Saint-Siége qui était alors menacé; son pouvoir spirituel l'était également. De sérieux indices prouvent que Frédéric méditait d'établir dans ses États une Eglise indépendante dont il eût été le chef. Depuis 1239, il affectait, dans toutes ses lettres, de distinguer l'Eglise romaine de l'Eglise générale. En fait, il s'était déjà substitué au pape dans l'administration spirituelle du royaume des Deux-Siciles (3), que le Saint-Siége avait de nouveau placé sous l'interdit. Non-seulement il avait défendu toute relation entre le clergé de ce royaume et Rome; mais, présidant lui-même au salut des

(1) *Hist. dipl.*, t. V, p. 1003.

(2) *Vie de Pierre de la Vigne*, Huillard-Bréholles, p. 180, 184.

(3) Huillard-Bréholles, *Ibid.*, p. 210, 214-217.

âmes, il obligeait les ecclésiastiques à célébrer les offices et à conférer les sacrements. Autant qu'on peut le conjecturer, il rêvait une sorte de suprématie religieuse à la manière des anciens Empereurs romains, et il voulait, à leur exemple, réunir entre ses mains l'un et l'autre pouvoir. Grégoire semble lui-même le reconnaître, quand, dans une lettre datée de 1240, il écrivait : « L'Empereur, s'élevant au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, s'érige en ange de lumière sur le trône de l'orgueil. Il menace de renverser le siége de saint Pierre, de substituer à la foi chrétienne les anciennes cérémonies de l'Empire païen, et, se tenant assis dans le temple, usurpe les fonctions du sacerdoce (1). » Peut-être à ce dessein de modifier le gouvernement de l'Eglise Frédéric mêlait-il des idées plus hardies qui touchaient aux doctrines. Ce qui est certain, c'est qu'à la même date des prophéties, répandues par des mains inconnues, semblaient préparer les esprits à une rénovation religieuse. Au milieu d'obscurités calculées, on trouvait des phrases claires comme celle-ci : « Le haut cèdre du Liban sera coupé. De grands changements auront lieu dans la foi, les lois et les royaumes. Ceux qui sont fiers de leurs anciens titres seront amoindris. Malheur au clergé ! un ordre nouveau est tout prêt. Déjà est né celui qui doit changer le siècle. » Des vers menaçants et qui contenaient des idées analogues étaient trouvés jusque dans la chambre du pape. Quelques-uns paraissaient prédire la chute même du Saint-Siége. On y lisait : « Rome qui chancelle, poussée depuis longtemps dans les voies de l'erreur, tombera et cessera d'être la capitale du monde (2). »

Malgré ces indices et d'autres de même nature qu'il serait possible de recueillir, le projet de modifier la constitution de l'Eglise était loin d'être aussi arrêté, dans la pensée de

(1) *Hist. dipl.*, t. V, 777.
(2) Matth. Paris, III, p. 550, 551.

Frédéric, que celui d'enlever au Saint-Siége son pouvoir temporel. Si vague qu'ait pu être ce projet, il n'en est pas moins à noter comme un signe de ce mouvement d'opposition qui de plus en plus se manifestait contre Rome, ainsi que des idées de réforme qui commençaient à se faire jour dans les intelligences. Pour conjurer les périls croissants dont il se voyait menacé, Grégoire avait enfin senti la nécessité d'associer l'Eglise entière à la cause du Saint-Siége, et il avait envoyé des lettres de convocation pour un concile général à Rome dont la date fut fixée au 31 mars 1241. Un certain nombre de prélats de France, d'Angleterre, d'Espagne, avec quelques-uns de la basse Allemagne, obéirent à cet appel. Ils se rendirent à Gênes, qui depuis deux ans faisait partie de la confédération Lombarde, et d'où ils s'embarquèrent pour Rome sur des galères que leur fournirent les habitants. Résolu à empêcher la réunion d'un concile dont il avait lieu de craindre les dispositions hostiles, Frédéric envoya une flotte contre les prélats, qui furent tous capturés et transférés à Naples (1). A la suite de ce succès, il marcha de nouveau sur Rome ; mais, voyant le peuple décidé encore une fois à se défendre, il se contenta de dévaster les environs, lorsqu'il apprit que Grégoire venait de s'éteindre le 20 août 1241.

(1) Matth. Paris, IV, p. 68-70 ; 124 ; 128, 129.

Félix Rocquain.

(La fin à la prochaine livraison.)

DISCOURS

DE M. PAUL JANET

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques

PRONONCÉ

A L'INAUGURATION DE LA STATUE

DE LAKANAL

A FOIX

Le 24 septembre 1882.

Messieurs,

Oratorien et professeur de philosophie avant 1789, conventionel mêlé aux actes les plus terribles de son temps, modéré cependant et compromis au 31 mai, organisateur de toutes les grandes institutions scientifiques et pédagogiques de la Révolution, commissaire du Directoire près de l'armée du Rhin, destitué par le 18 brumaire, membre de la première Académie des sciences morales et politiques, que devait supprimer bientôt le Consulat, professeur de l'Université impériale, plus tard s'exilant volontairement lui-même en 1815, colon et pionnier en Amérique, puis président de l'Université de la Louisiane, rentré en France en 1837 pour finir doucement et fièrement ses jours, après avoir retrouvé dans notre Académie reconstruite la place à laquelle lui donnait droit sa participation à l'ancienne : telle a été, Messieurs, la vie remplie, aventureuse, utile et généreuse de celui dont vous inaugurez aujourd'hui la statue, de Lakanal que viennent saluer ici les représentants des grands corps qu'il a contribué à fonder : l'Université, le Muséum, le Bureau des longitudes, l'Institut.

Dans cette vie si longue et si pleine de vicissitudes, Lakanal a eu

deux passions immuables et indomptables : la République et les lumières. Il aima la République avec ardeur et avec fidélité ; il la servit énergiquement ; quand elle succomba sous le pouvoir absolu, il reprit, pauvre et oublié, les fonctions modestes de professeur, tandis que quelques-uns de ses collègues de la Convention, bien plus violents que lui, se consolaient, dans les honneurs et les richesses, de la perte de la liberté. Quand la vieille royauté fut ramenée par les événements, il n'attendit pas l'exil, et il alla retrouver en Amérique cette forme républicaine à laquelle il avait donné son cœur ; plus tard, sous un gouvernement meilleur et plus rapproché de ses croyances, il revint en France, trop vieux alors pour penser à autre chose qu'à bien mourir, mais déclarant encore à M. Carnot, deux jours avant sa mort, qu'il ne regrettait rien, qu'il ne désavouait rien, et que s'il avait à recommencer, il agirait encore de la même manière.

La seconde passion de Lakanal a été pour les lettres et pour les sciences ; et il n'y a pas eu une seule mesure de la Convention en faveur des unes et des autres, dont il n'ait été ou l'inspirateur, ou l'auteur, ou enfin le coopérateur. La fondation du Muséum, de l'École des langues orientales, de l'Institut, du Bureau des longitudes, de l'École normale, la création d'un vaste plan d'instruction publique, le rapport sur le télégraphe, invention de l'ingénieur Chappe, son rapport sur les honneurs à rendre à J.-J. Rousseau, son rapport sur les livres élémentaires, sa proposition de décret contre les actes de *vandalisme* (expression dont il est l'auteur) commis à cette époque contre les monuments des arts, son rapport sur l'établissement de la propriété littéraire et artistique, cet ensemble de mesures, de rapports, de discours, enfin son titre de président du Comité de l'instruction publique, tous ces faits nous démontrent avec quel zèle, quelle tenacité, quelle élévation d'esprit, dans un temps où toutes les passions étaient tournées du côté de la guerre et de la politique révolutionnaire, Lakanal, voyant plus loin et plus haut, s'efforçait de sauver la dignité et de préparer les progrès futurs de l'esprit humain.

Nous n'avons pu connaître par nous-même, vu la différence des temps, le personnage remarquable que nous célébrons ; mais l'un de nos plus illustres confrères, bien fait, par la noblesse de son caractère et la fierté

de sa vie libérale, pour comprendre ce grand représentant de la fidélité politique, M. de Rémusat, nous a laissé de lui, en parlant sur sa tombe, un portrait vivant qui doit être reproduit ici :

« Il restera présent à nos souvenirs, ce vieillard grave et calme dont « les manières douces laissaient entrevoir l'énergie intérieure ; nous « n'avions pas de confrère plus exact, plus dévoué, dans sa modestie si- « lencieuse, aux objets de nos études ; ses mœurs étaient simples, son « caractère stoïque, ses convictions inébranlables. Invariablement fidèle « aux pensées et aux souvenirs de sa jeunesse, son inflexible esprit avait « résisté à toutes les épreuves. Son passé se lisait en quelque sorte sur « son front sévère. Mais sa vieillesse était sereine ; il aima jusqu'au der- « nier jour son pays, ses amis, les lettres ; et quand le dernier terme est « venu, il a vu la mort sans crainte et sans regret. Peu d'heures avant « d'expirer, il disait à un de nos confrères : Je vais paraître, les mains « pures, devant cette Providence que je ne comprends pas, mais que je « sens. »

Le discours de M. de Rémusat sur la tombe de Lakanal n'est pas le seul hommage que notre Académie lui ait rendu. Notre vénéré secrétaire perpétuel, M. Mignet, lui a consacré une de ces notices qui dureront non seulement comme des modèles de style, mais comme des monuments historiques, comme le commentaire vivant et animé de l'histoire de la Révolution. Après avoir donné de cette histoire un abrégé concis de la logique la plus sévère, il l'a en quelque sorte enrichi et développé par la biographie de tous les hommes illustres qui avaient appartenu à notre Académie, après avoir joué le plus grand rôle dans notre histoire politique. Parmi ces notices, celle de Lakanal est une des plus intéressantes, des plus nobles, et, par sa date, des plus éloquentes ; car elle était écrite et prononcée en 1857, à une époque où un nouveau pouvoir absolu ralliait tous les esprits généreux et libéraux à la défense de la Révolution. Cette notice, si sobre et si pleine, rend notre tâche à la fois bien facile et bien difficile : bien facile, car elle est toute faite ; bien difficile, car que nous reste-t-il à ajouter? Contentons-nous de commenter et d'annoter l'œuvre de M. Mignet, à l'aide du seul écrit que Lakanal ait laissé sous ce titre : *Exposé sommaire des travaux de Lakanal* (Paris, 1838),

et en insistant sur les principes généraux et sur l'ensemble d'idées qui ont dominé la carrière et les actes du héros de votre fête (1).

Lakanal, avons-nous dit, avait enseigné la philosophie avant la Révolution. Il avait été le collègue et resta l'ami de Laromiguière, qu'il retrouva plus tard, redevenu élève, sur les bancs de l'École normale, tandis que lui-même présidait la séance d'inauguration. Comme Laromiguière, comme tous les esprits les plus éminents de cette époque, Daunou, Tracy, Cabanis, Garat, il avait adopté la doctrine de Condillac. Il enseignait qu'on ne peut arriver à « l'entendement que par l'intermédiaire des sens » (2), doctrine que l'on peut admettre dans la pratique, lors même que l'on croirait philosophiquement que l'entendement est d'un ordre supérieur à la sensation. C'est au nom de ce principe que Lakanal approuvait et recommandait en pédagogie la méthode devenue depuis célèbre sous le nom de *méthode intuitive*, et qui consiste « à « frapper d'abord les yeux des élèves, à les faire toucher, voir, en- « tendre et sentir; en un mot, à créer l'entendement par les sens, à « rectifier les sens les uns par les autres, *à faire éclore la morale de la « sensibilité, comme l'entendement de la sensation* (3). » Méthode conforme à la nature, et que l'on essaie de pratiquer de plus en plus dans nos écoles, mais qui cependant ne sera véritablement féconde que si, en commençant par les sens, on ne s'y asservit pas, et si un idéal supérieur est présent pour inspirer le maître et diriger l'enfant, si, en un mot, celui-ci ne croit exercer que ses sens, tandis que le maître est là pour éveiller l'esprit.

En même temps qu'il invoquait le principe de Condillac, il en préconisait aussi, comme tous les savants de ce temps, la méthode, dont il attendait des résultats surprenants. Cette méthode était l'analyse, et Lakanal l'associait dans sa pensée aux intérêts et aux progrès de la dé-

(1) Un autre membre éminent de notre Académie, M. Jules Simon, a donné une analyse substantielle et une appréciation exacte des travaux de Lakanal dans son ouvrage intitulé: *l'Instruction populaire en France* (Introduction, p. 35), ouvrage dont nous nous sommes également inspiré.

(1) *Exposé sommaire*, p. 194.

(3) *Ibid.*, page 90.

mocratie. L'analyse devait être, selon lui, « l'organe universel de toutes « les connaissances humaines et le langage de tous les professeurs : ces « sciences, que l'on appelle hautes, seraient mises à la portée de tous « les hommes. Tandis que la liberté politique, et la liberté de l'indus- « trie et du commerce détruiraient les inégalités des richesses, l'analyse « appliquée à tous les genres d'études, détruirait l'inégalité des lu- « mières ; l'analyse est donc un instrument indispensable dans une « grande démocratie ; la lumière qu'elle répand, a tant de facilité à péné- « trer partout, que, comme tous les fluides, elle tend sans cesse à se met- « tre au niveau (1). »

Quant à ce qui concerne le plan et le système de l'éducation populaire, nous retrouvons dans Lakanal la plupart des idées que nous avons vues se répandre peu à peu et s'introduire définitivement parmi nous depuis quelques années. C'est ainsi que, pour ce qui concerne la géographie, il recommande la méthode qui du particulier s'élève graduellement aux principes et aux généralités : « Qu'on expose d'abord dans chaque école « le plan de la commune où elle est située ; puis qu'on mette sous leurs « yeux une carte du canton dont la commune fait partie, puis une carte « du département, puis une carte de la France ; après quoi, on passera « à celle de l'Europe et des autres parties de l'Europe, et enfin à la « Mappemonde (2). » Il veut aussi, comme nous le voulons aujourd'hui, que l'éducation soit à la fois physique et morale (3), et il répète, après Montaigne, qu'il faut donner à l'esprit « un valet robuste, » principe excellent, mais dont il ne faut pas abuser, et que nous devons interpréter en le corrigeant par cet autre mot historique légèrement détourné de son sens : « C'est grand pitié quand le valet chasse le maître. » Lakanal insistait aussi longuement sur la nécessité et la difficulté des bons livres

(1) *Exposé sommaire*, page 51.

(2) *Ibid.*, p. 33 : Ce passage n'est pas précisément de Lakanal lui-même. Il est le résumé d'un livre intitulé : *Nouvelle méthode d'enseigner la géographie*, par le citoyen Michel, principal du collége de Douai. Mais Lakanal s'approprie la pensée de l'auteur dans l'analyse qu'il fait de cet ouvrage, et nous avons le droit de la donner comme la sienne.

(3) *Ibid.*, page 145.

d'instruction populaire, et il distinguait avec justesse entre les abrégés et les livres élémentaires. Pour mettre en relief cette différence, il créait un néologisme, le mot *élémenter*, qu'il opposait à *abréger :* « Abréger, « disait-il, c'est resserrer un long ouvrage ; élémenter, c'est présenter « les premiers germes d'une science. Il est facile de faire un abrégé de « Mézeray, tandis qu'il nous faudrait un Condillac pour nous donner les « éléments de l'histoire. Ainsi *l'abrégé est précisément l'opposé de l'élé- « mentaire* (1). » Rappelons aussi ses vues sur l'enseignement du dessin qui est pour ainsi dire, disait-il, *la géométrie des yeux, comme la musique est celle de l'oreille* (2). Signalons la proclamation décidée de la liberté de l'éducation domestique : « Car, dit-il, nous voulons concilier ce qu'on « doit à la société avec le droit imprescriptible et sacré qu'a tout « homme libre d'instruire lui-même son fils et de façonner à la vertu « son âme neuve et docile (3). » Enfin, tout en admirant passionnément, comme toute sa génération, l'*Émile* de Rousseau, qu'il appelait « le code de l'éducation sanctionné par la nature, » Lakanal critiquait cependant ceux qui prenaient à la lettre tous les préceptes de cet éloquent ouvrage, et corrigeant le système exagéré du citoyen de Genève, il disait que « nous recevons sans doute l'homme des mains de la nature, « mais que *nous devons le former pour la société* (4). »

Parmi les sciences que Lakanal voulait voir enseigner dans les écoles populaires, celle à laquelle il attachait le plus de prix était la science de la morale. C'est là surtout qu'il eût désiré de bons livres élémentaires, mais il voyait mieux que personne les défauts ordinaires de ces sortes de livres, à savoir *les lieux communs et les idées bizarres* (5). Il traçait de ces livres de morale populaire un idéal propre à décourager ou à humilier quiconque peut avoir eu la prétention d'écrire sur ces matières : « Il faut, disait-il, un génie particulier pour écrire des traités de morale « à l'usage de l'enfance ; la simplicité des formes et la grâce naïve du

(1) *Exposé sommaire*, page 166.
(2) *Ibid.*, page 144.
(3) *Ibid.*, page 167.
(4) *Ibid.*, page 52.
(5) *Ibid.*, page 71.

« style doivent s'y mêler à la justesse des idées ; l'art de résonner ne « doit jamais être séparé de celui d'intéresser l'imagination, un' tel ou- « vrage doit être conçu par un logicien profond et être exécuté par un « homme sensible ; on voudrait y trouver en quelque sorte l'esprit ana- « lytique de Condillac et l'âme de Fénelon (1). »

L'idée que Lakanal se faisait de la morale, comme tous les hommes de son école, peut nous paraître aujourd'hui étroite et peu élevée. Il la ramenait, ainsi qu'Helvétius, Volney et Saint-Lambert, à *l'amour de soi,* et c'est « dans le sentiment éclairé de la douleur et du plaisir » qu'il recommandait d'en chercher les premiers principes (2). Singulière contradiction d'une âme généreuse et d'un caractère stoïque prêt à tous les sacrifices, avec une théorie qui paraît faire du moi et de ses plaisirs le centre de toutes nos actions. Mais en même temps, il relevait cette morale d'une apparence un peu étroite en la rattachant, ainsi que les disciples de Rousseau, à l'idée d'un être suprême : « Le moraliste, di- « sait-il, non moins éloigné d'une fausse philosophie que d'une supers- « tition aveugle, donnera un nouvel appui à la morale déjà fondée sur « le rapport des hommes entre eux, en l'attachant à *l'idée d'une cause* « *première dont émanent l'ordre, la raison et la justice*, et de qui elles « reçoivent la récompense (3). »

Philosophe dénué de tout préjugé et de toute superstition, Lakanal ne croyait pas cependant que la philosophie elle-même et la libre pensée dispensassent de la justice et de la tolérance. Il faisait remarquer que « *le fanatisme n'est pas le privilège exclusif des idées religieuses.* « Tout ce qui prend la forme de l'opinion des hommes, religion, philo- « sophie, politique, est sujet à donner le prétexte de l'intolérance, le « germe du fanatisme, l'instrument de la persécution. La première des « vérités qu'il faut apprendre à la génération actuelle, parce qu'il n'en « est aucune que les hommes oublient plus facilement, c'est qu'ils peu- « vent différer d'opinion sans cesser d'être frères, et qu'il n'en est « qu'un seul qui soit l'ennemi de tous, c'est le *persécuteur* » (4).

(1) *Exposé sommaire,* page 72.
(2) *Ibid.*, page 71.
(3) *Ibid.*, page 72.
(4) *Ibid.*. page 52.

Lakanal, comme tous les hommes de la Révolution, avait une admiration exaltée pour Jean-Jacques Rousseau, et ce fut lui qui fut chargé de faire à la Convention le rapport sur les honneurs décernés à sa mémoire. Mais cette admiration n'était pas sans réserves: Vous nous avez demandé, disait-il, *un examen, non un panégyrique.* Défenseur opiniâtre des sciences et des lumières, il ne pouvait admettre le paradoxe de Rousseau sur les effets funestes de la culture intellectuelle. « Non, « disait-il, les sciences et les lettres ne sont pas contraires au « bonheur de l'espèce humaine: ce sont elles qui relèvent l'homme « dans le malheur ; elles consolèrent Boèce dans les fers; elles puri- « fièrent les âmes de leurs sectateurs fidèles : que d'hommes parmi vous « leur doivent leurs plaisirs et leurs vertus! Ce sont elles qui répandent « des lumières sur les violateurs de principes. *L'homme qui sait penser « ne saurait être esclave* (1) » Il ajoutait que Rousseau aurait dû dire que, si les hommes ont été corrompus, « ils l'ont été *non par les lettres, « mais malgré les lettres;...* oui, jusqu'à l'abus qu'on en a fait, tout « prouve le bon usage qu'on en pourrait faire ».

Dans son apologie des œuvres du génie humain, Lakanal ne séparait pas les belles-lettres des sciences; et répondant d'avance à certaines exagérations, très communes de nos jours, et qui commençaient à se faire jour alors, il défendait les lettres contre les apologistes exclusifs de l'esprit scientifique : « Nous avons depuis longtemps, disait-il, négligé « les belles-lettres; et quelques esprits qui veulent passer pour pro- « fonds regardent cette étude comme futile. S'ils avaient poursuivi la « marche de l'esprit humain, ils auraient vu toujours les belles-lettres « s'élever comme l'aurore des sciences. Ce sont elles qui ouvrent l'esprit « au jour de la raison, et le cœur à l'impression du sentiment. Elles « policent les peuples, elles les rendent plus sensibles, plus dociles aux « lois, plus capables de grandes vertus. Chez les anciens, les lettres ont « tenu lieu des sciences; ils n'avaient presque aucune vraie connaissance ; « mais ils étaient lettrés ; ils avaient des poètes, des orateurs, des écri- « vains moraux, et ils ont été grands aux yeux de l'univers. »

(1) *Ibid.*, page 187.

Avec de tels principes, Lakanal ne pouvait approuver ces sectateurs farouches, ennemis des arts et du luxe, qui dans leur enthousiasme ignorant pour les républiques de l'antiquité, voulaient faire de Sparte le modèle et la règle de la République française, sans se douter que cette république avait été la plus oligarchique, la plus aristocratique, la plus oppressive qu'il y ait eu dans le monde. Lakanal était trop instruit, trop éclairé pour partager de tels préjugés : sans méconnaître l'héroïsme de Sparte, il en répudiait la grossièreté. « J'admire autant qu'un autre, « disait-il, l'austérité de Sparte ; mais je crois qu'il est plus beau de « mettre en œuvre tous les moyens que la nature a donnés à l'homme « pour perfectionner ses sens et étendre ses rapports, que de parve- « nir par un effort surnaturel à prouver à cette mère commune qu'on « peut se passer de ses bienfaits. S'interdire la gloire et les jouissances « des arts, c'est l'absurde vertu des anachorètes. La vertu de l'homme « consiste à les épurer, à les utiliser tous (1). »

C'est cette passion éclairée et fidèle des lettres et des sciences qui a inspiré à Lakanal son idée la plus grande et la plus neuve, à savoir la pensée de faire instruire les maîtres eux-mêmes avant de les envoyer instruire les autres. C'est le vrai fondateur de notre *École normale* ; et lorsque en 1847, notre vénéré maître et confrère, M. Dubois inaugurait la nouvelle école normale de la rue d'Ulm, il ne craignait pas, devant un ministre du roi Louis-Philippe qui présidait à cette solennité, de rappeler le nom de Lakanal, comme un nom qui doit rester attaché à la fondation de cette école. Voyez, en effet, en quels termes Lakanal résume l'idée mère de cette école, et des autres écoles normales qui se multiplient aujourd'hui. En devançant l'avenir, il semble raconter le passé : « Dans ces écoles, dit-il, ce n'est pas les sciences qu'on enseignera, mais l'art de les enseigner ; au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits, mais des hommes capables d'instruire. Pour la première fois sur la terre, *la raison et la philosophie vont donc aussi avoir leur séminaire ;* pour la première fois, les hommes les plus éminents en tout genre de sciences et de talents, les

(1) *Ibid.*, page 134.

hommes qui n'ont été jusqu'à présent que les professeurs des nations et des siècles, *les hommes de génie vont devenir les premiers maîtres d'école d'un peuple!* » Ce que Lakanal voyait dans cette création supérieure, c'était la diffusion et la propagation de la science dans toutes les parties du territoire. « On ne verra plus dans l'intelligence d'une grande nation de très-petits espaces cultivés avec un soin extrême, et de vastes déserts en friche..... La raison humaine produira partout les mêmes résultats (1). » N'est-ce pas là, Messieurs, ce qui s'est réalisé? N'est-ce pas là l'exemple que donne encore aujourd'hui notre grande École normale supérieure? Ne voit-on pas chaque année sortir de ses murs une élite de jeunes gens, qui vont répandre par toute la France les nouvelles méthodes de l'érudition et de la critique, les principes éternels du goût, sans cesse renouvelés par les études les plus étendues et les plus variées, les grandes traditions de la philosophie jointes à un sentiment vif et éclairé des nouveautés solides et raisonnables (2).

Nous avons essayé, Messieurs, de vous faire connaître Lakanal, non

(1) *Ibid.*, page 95.

(2) L'École normale fondée par la Convention sur le rapport de Lakanal, n'a pas duré. L'organisation en était vicieuse (voir Jules Simon, *Instruction populaire,* page 45), mais l'idée mère n'en appartient pas moins à Lakanal. D'ailleurs ce premier essai d'École normale n'a pas été aussi stérile qu'on est porté à le croire généralement. Voici le jugement qu'en porte un savant éminent, fort peu révolutionnaire, M. Biot : « La plus belle partie de cette institution, dit-il, l'esprit dont elle était animée, subsiste dans le recueil de ses séances. Cet ouvrage, rendant élémentaires des méthodes réservées jusqu'alors aux savants, écarta les notions imparfaites et vagues que l'on avait coutume d'y substituer. Des écrivains distingués, des professeurs habiles répandirent cette semence féconde, et la méthode philosophique ainsi popularisée, changea pour toujours la face de l'enseignement. » (Biot, *Histoire des sciences pendant la Révolution,* 1803, page 68.) Arago a également fait remarquer qu'avant la Convention la classe des savants était en général, sauf de rares exceptions, séparée de la classe des professeurs. C'est la fondation de l'École normale qui jeta sur les fonctions enseignantes un éclat inaccoutumé *(Notice sur Fourier)*; c'est à l'École normale de l'an IV, dit aussi Arago, que l'on doit les grands professeurs de l'École polytechnique. Depuis cette époque, l'enseignement et la science n'ont plus été séparés.

par le résumé de ses actes, mais par l'exposé de ses idées, et par ses propres paroles. Nous avons recueilli dans ses écrits peu nombreux, et qui ne sont la plupart du temps que des rapports législatifs, les vues qui, soit comme témoignages de l'esprit du temps, soit comme pressentiments de l'avenir, soit comme jugements nets et judicieux sur des questions délicates, nous ont paru le mieux exprimer son caractère et son esprit. En lui, le caractère était mâle et l'esprit était droit : les traits particuliers en étaient la sagacité et la justesse, sauf, bien entendu, les exagérations propres à son temps. Le style, il faut l'avouer, n'est pas toujours bon ; il manque de propriété, et l'emphase n'y est pas rare ; mais, à travers cette langue incorrecte et souvent pénible, on sent quelque chose de fort, de grave et d'imposant. Un tour heureux, un relief inattendu, viennent de temps en temps corriger ce qu'il y a de trop vague et de trop abstrait dans la langue idéologique du XVIIIe siècle. Mais, ne l'oublions pas, Lakanal n'a pas été et n'a pas voulu être un théoricien, un philosophe, un écrivain. Ce qui le caractérise surtout, ce sont les actes. Organisateur et fondateur, voilà son rôle ; et ce rôle n'est pas moins grand que celui du penseur. Grâce à lui et à quelques autres, Grégoire, Daunou, Monge, la Révolution ne se présente pas seulement à nous comme un torrent destructeur. Si elle a fait des ruines, elle a élevé des monuments. Si elle a momentanément interrompu le cours des études, elle leur a ouvert par la suite un champ bien plus large, plus libre et plus fécond. On triomphe trop aisément lorsque, comparant les écoles de la Révolution avec celles de l'ancien régime, on trouve, par une statistique un peu complaisante, qu'il n'y a pas eu progrès, mais recul pendant la révolution française. Mais ce n'est pas au moment même où les révolutions s'accomplissent que les effets bienfaisants s'en font sentir. Il faut du temps pour que des principes portent leurs fruits. Pour élever des écoles, il faut des hommes et de l'argent : or, sous la Révolution, les hommes étaient à l'armée, et l'argent n'était nulle part. Il est facile de changer des provinces en départements, et cela a été fait vite ; il est plus difficile et plus lent de fonder un code ; cependant, en une dizaine d'années, on a pu en venir à bout ; mais il est bien plus difficile encore de fonder une grande éducation nationale. Il faut pour cela une succession

de gouvernements amis des lumières et de la liberté ; or, c'est ce que nous n'avons pas toujours eu. Ces fruits, que la Révolution n'a pas portés tout d'abord, c'est aux générations d'aujourd'hui, à celles de l'avenir qu'il appartient de les recueillir. Lorsque la France tout entière, depuis la chaumière jusqu'au château, sera une nation instruite, sage, éclairée le nom de Lakanal devra toujours être conservé et honoré comme un de ceux qui auront préparé cet heureux avenir. Il est du nombre des héros pacifiques dont les conquêtes n'humilient et n'asservissent personne, et qui, au contraire, affranchissent et émancipent les âmes en les disciplinant.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Les Finances de la France (en allemand),

Par M. Richard de Kaufmann.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Richard de Kaufmann, professeur de sciences politiques, à l'université polytechnique d'Aix-la-Chapelle, d'un ouvrage intitulé : *Die Finanzen Frankreichs* (Les Finances de la France) Leipzig, Bibliographisches Institut 1882, 1 vol. de 882 pages.

Cet ouvrage extraordinairement complet, impartial et approfondi est destiné à devenir en Allemagne le traité classique des Finances de la France, et nous ne pouvons que nous en féliciter, car l'auteur s'est résolument placé dans les hauteurs sereines de la science et s'est adonné à l'étude de nos finances, sans aucune visée politique. Il a puisé tous ses matériaux à des sources françaises, aux sources originales.

L'auteur est un économiste de la bonne école, qui semble s'être plus particulièrement consacré aux études financières. Dans les introductions théoriques qui précèdent chaque chapitre, il fait preuve d'une vaste érudition et d'un esprit aussi juste que modéré. Son style est clair et ne manque pas de verve.

Le plan de l'ouvrage me semble très-logique :

Le livre I[er] traite du droit et de l'administration financière ;

Le livre II, des impôts et autres sources de revenu. L'auteur passe en revue ici tous les impôts sans exception, puis les domaines, forêts et autres sources de revenu, ensuite les recettes apparentes, sommes inscrites pour ordre, dans un intérêt de comptabilité ; enfin il donne un double tableau des revenus, tableau où ils sont classés selon l'ordre du budget, tableau où ils se suivent dans un ordre systématique.

Le livre III traite des dépenses, lesquelles sont également résumées en un double tableau.

Le livre IV expose la situation financière qui ressort de la compa-

raison des recettes et des dépenses pendant une longue suite d'années. On y trouve, soit dit en passant, une analyse du budget de 1883 présenté par M. Léon Say où M. de Kaufmann approuve les réformes proposées.

Le livre V est consacré aux budgets locaux et le livre VI aux budgets annexes, puis aux résumés, comparaisons avec d'autres pays et aux conclusions.

Ces grandes divisions montrent que l'auteur a exploré le domaine entier des Finances de la France ; en lisant l'ouvrage on verra bientôt qu'il a creusé la matière et qu'il juge les questions avec une grande indépendance d'esprit. Dans les rapprochements qu'il fait, assez souvent, entre le système financier allemand et le système français, il se prononce fréquemment en faveur de la méthode française. L'Allemagne a d'ailleurs fait plus d'un emprunt à notre législation financière. Le but de l'auteur, qu'il énonce dans sa préface, est précisément de présenter à son pays un sujet d'études instructives, des modèles à suivre.

Pour le fond et pour la forme le remarquable ouvrage de M. de Kaufmann mérite donc d'attirer l'attention de l'Académie.

La question des grèves sous l'ancien régime,

Par M. P. Bonnassieux.

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube,

Par M. A. Thévenot.

Political economy reading book,

Par M. R. H. Inglis Palgrave.

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un opuscule de M. Pierre Bonnassieux, archiviste-paléographe, intitulé : *La question des grèves sous l'ancien régime*. L'auteur ne se propose pas de traiter la question à fond, et encore moins de l'examiner au point de vue théorique ; il se borne à recueillir un épisode de l'histoire commerciale et industrielle de la France, la grève de Lyon en 1744.

M. Pierre Bonnassieux a puisé aux Archives nationales les éléments de son travail, dont tous les détails sont authentiques. Le récit est très-intéressant, et les développements dans lesquels l'auteur entre, nous permettent de comparer les grèves d'alors avec celles dont nous sommes témoins. On ne peut qu'encourager de pareilles recherches, qu'on ne saurait trop multiplier, mais en insistant un peu plus sur les causes de la lutte que sur ses incidents.

Je suis en même temps chargé d'offrir, de la part de M. Arsène Thévenot, de Troyes, un premier supplément à sa *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*. Cette assez forte brochure est le complément de l'utile ouvrage que j'ai eu l'occasion de faire connaître à l'Académie, il y a bientôt un an ; elle a été rédigée avec le même soin et renferme plus d'une notice que l'historien consultera avec fruit.

Je dépose, en outre, sur le bureau, un livre anglais, intitulé : *Political economy reading book*, (livre de lecture d'économie politique) par M. R. H. Inglis Palgrave (*London national Society's Depository*). L'auteur a été d'avis, comme moi d'ailleurs, et comme beaucoup d'autres, que l'économie politique peut être rendu intelligible aux jeunes gens, et qu'il leur est utile de l'apprendre. Il a traduit mon petit traité et il y a ajouté quelques extraits des ouvrages de Bastiat, M. et Mme Marshall. Mme Fawcett, professeur Jevons et M. Smiles. afin de rendre l'œuvre plus étendue ou plus complète. M. Inglis Palgrave s'est contenté du rôle modeste de traducteur et de compilateur, mais il a le mérite d'avoir mis entre les mains de la jeunesse anglaise un moyen d'acquérir des notions qu'avec raison il croit éminemment utiles.

La liberté des mesures contre les accidents industriels.

Par M. Georges Salomon.

M. Frédéric Passy : — L'un des correspondants de cette Académie, M. E. Worms, dans une communication récente, citait, avec un juste éloge, l'opinion de M. Georges Salomon, ingénieur distingué,

qui, à diverses reprises, et notamment à l'occasion des *caisses de secours et de prévoyance des ouvriers mineurs,* a très-heureusement touché au côté économique des questions de son ressort; le travail auquel se référait M. Worms est une brochure sur *la liberté des mesures contre les accidents industriels*, extraite des mémoires de la Société des Ingénieurs civils. J'ai l'honneur de la déposer, au nom de l'auteur, sur le bureau.

Il ne serait pas à propos, après la lecture qu'a entendue l'Académie, de reprendre devant elle la question discutée dans cette brochure. Je dirai seulement que l'étude de M. G. Salomon est aussi sobre que substantielle, et qu'elle me paraît devoir être consultée avec fruit par les personnes qui ont à s'occuper du grave et délicat problème qui y est abordé.

Ce problème, c'est en faveur de la liberté, le titre le laisse entrevoir, que M. Salomon estime qu'il doit être résolu. D'après lui, les mesures préventives, quelque minutieuses et quelque sévères qu'on les suppose, ne sauraient suffire; jamais ni la réglementation ni la surveillance officielles ne réussiront à empêcher les imprudences et à combattre l'incurie. La répression, c'est-à-dire l'application rigoureuse de la responsabilité aux industriels coupables d'avoir manqué d'attention ou de prévoyance, peut seule, en tendant de plus en plus « le puissant ressort de l'intérêt personnel, » tenir constamment en éveil l'attention des intéressés.

Ce n'est pas d'ailleurs sur des considérations théoriques, mais sur des faits positifs que M. Salomon appuie cette manière de voir: et ces faits sont aussi curieux qu'instructifs. Il en résulte, d'une part, que dans les pays où fleurit l'inspection officielle les réglements d'ateliers sont très-imparfaits et les moyens de préservation peu étudiés; d'autre part, que dans les pays où règnent à la fois la liberté et la responsabilité qui en est la sanction, des travaux sérieux sont effectués et les ateliers sont l'objet d'une vigilance incessante. Cette vigilance n'est pas d'ailleurs simplement individuelle; elle devient, dans certains pays, en Alsace par exemple, une surveillance mutuelle, d'une efficacité bien autre que celle qu'on peut attendre de l'action administrative la plus énergique. A Mulhouse il existe, depuis une quinzaine d'années, une association pour prévenir les accidents de machines; et cette association, dans ce court

espace de temps, a réussi à réduire ces accidents de plus des quatre cinquièmes : elle a suscité l'esprit d'invention et répandu l'emploi des mesures de précautions par des récompenses honorifiques, des subsides, des facilités offertes aux expérimentateurs et aux constructeurs d'engins de perfection. Elle a inspiré des sentiments de prudence aux ouvriers, qui y sont trop souvent si peu disposés, et elle a fait comprendre aux patrons la grandeur de leur responsabilité. Son influence, quoique toute morale, est telle qu'elle s'étend même au-delà de son cercle direct d'action. Nos départements de l'Est, aujourd'hui séparés de l'Alsace par la frontière, en recueillent le bénéfice ; et M. l'Inspecteur divisionnaire du travail des enfants, en résidence à Nancy, constate que dans cette région la situation est bien meilleure qu'elle ne l'est dans le reste de la France.

C'est à l'industrie, en somme, d'après le fondateur de l'association alsacienne, M. Engel Dollfus, qu'il appartient de « faire elle-même la police de ses ateliers ; » et M. G. Salomon est de cet avis, en ajoutant qu'elle seule est en mesure d'y réussir. Quant à ce qui est de l'État, il n'y a à solliciter de lui que des pénalités sévères contre les patrons chez lesquels surviendraient des accidents qui auraient pu être évités par des procédés de protection : et la tâche du législateur se réduit à faire disparaître, par une bonne détermination de la responsabilité, l'arbitraire que laisse trop subsister la législation actuelle.

Je ne saurais, pour ma part, qu'applaudir à ces conclusions, et je les enregistre avec plaisir, en priant l'Académie d'agréer avec bienveillance l'hommage que je suis chargé de lui faire.

Supplément aux Acta sincera de dom Ruinart

Par M. Ed. Le Blant.

M. Duruy : — M. Ed. Le Blant, de l'Académie des Inscriptions, fait hommage à notre compagnie d'un volume intitulé : *Supplément aux acta sincera de dom Ruinart*. Notre savant confrère s'est proposé de rechercher dans les *Acta Martyrum* que Ruinart a rejetés, s'il ne se trouve

pas, au milieu des légendes qui les remplissent, quelques parcelles de vérité empruntées à des sources très-anciennes et qui, montrant en action certaines institutions romaines que nous n'avons qu'en formules, confirment, éclairent ou étendent nos connaissances juridiques. Ains ces actes font voir le rôle des irénarques et de l'*Ordo*, ou conseil municipal, qui font une première information que le juge, entouré de ses assesseurs, doit renouveler complètement à l'audience, *ex integro*, après la constatation d'identité; les accusés remis parfois à la garde de simples citoyens, *custodia privata*, comme à l'époque républicaine; la terrible responsabilité qui pesait sur les gardiens de la prison publique en cas d'évasion; les prisonniers conduits au lieu du jugement, de brigade en brigade, par les agents de l'*officium*; les instruments de tortures étalés devant le tribunal pour provoquer les aveux par la terreur d'un premier supplice; l'écriteau, *elogium*, que portaient les condamnés et qui disait la cause de la condamnation; les *notarii* ou sténographes, qui recueillaient l'interrogatoire, la sentence du juge et déposaient les pièces aux archives de l'*officium*, où les chrétiens en obtenaient à prix d'argent la communication pour composer ces *passiones* dont le fond, donné par le document officiel, servait de canevas aux récits merveilleux qui, lus dans les communautés, excitaient le zèle de nouveaux martyrs. Après le triomphe du christianisme, ces actes furent plus d'une fois invoqués dans les affaires judiciaires, comme il arriva au concile d'Arles en 314. J'omets quantité d'autres détails qui montrent que les procès des chrétiens étaient habituellement conduits suivant les règles du droit et les formalités de la procédure criminelle.

Les traducteurs de nos classiques ont souvent commis des contresens par ignorance de la véritable signification de certains mots juridiques; M. Le Blant a relevé maintes fautes semblables dans les traductions hagiographiques et pour qu'on les évite à l'avenir, il a dressé une liste étendue d'expressions ayant un sens spécial que les lexicographes n'ont pas signalé.

M. Ed. Le Blant a donc ouvert comme une mine nouvelle où le géographe, l'archéologue et l'historien peuvent trouver des indications de localité que les auteurs ne donnent point, des noms de magistrats que

complètent les listes fournies par les inscriptions, même des détails sur certains rites païens qu'on ne rencontre point ailleurs. A ce travail délicat, il a appliqué les règles d'une critique sévère, en confrontant les textes que les *Actes* lui fournissent, avec les témoignages classiques et les données du droit civil ou criminel. En ces matières, où quelquefois le zèle des plus savants ne s'arrête pas à la juste mesure, il a porté un esprit tout à la fois très-libre et très-respectueux, comme il convient en un pareil sujet. Son livre porte la marque de cette ancienne érudition française qui savait aller au fond des choses pour y saisir la vérité, en négligeant les scories dont la route est souvent embarrassée.

Commentaire de la loi du 27 juillet 1880 portant révision de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines,

Par M. Emile DELECROIX.

Traité théorique et pratique de la législation des sociétés de mines et spécialement des sociétés houillères en France et en Belgique,

Par le même.

M. R. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Emile Delecroix, avocat du barreau de Lille, deux ouvrages relatifs à la législation des mines. L'un est un commentaire des modifications apportées à la loi du 21 avril 1810 par celle du 27 juillet 1880, avec une étude sur les chemins de fer d'embranchement créés pour l'exploitation des mines, en France et en Belgique. L'autre est un traité des sociétés de mines et spécialement des sociétés houillères en France et en Belgique. Ce dernier surtout paraît mériter l'attention, à un moment où l'on s'occupe de réviser la loi qui régit le contrat de société. Les sociétés de mines ont en effet cela de particulier qu'elles sont des sociétés civiles, et que néanmoins elles ont la personnalité comme les sociétés commerciales. En outre, la loi leur impose l'unité d'exploitation. Enfin, elles empruntent habituellement la forme des sociétés de commerce. Elles forment ainsi une classe à part, et la jurisprudence a eu

fort à faire pour reconnaître les règles qui leur sont applicables. On peut s'en convaincre en parcourant le livre de M. Delecroix qui l'expose d'une manière complète, la discute avec beaucoup de savoir et l'approuve presque toujours.

Je voudrais signaler encore l'intérêt de ces recherches au point de vue historique et économique. M. Delecroix a étudié les anciens recueils d'édits, et les archives provinciales. Il y a vu ce qu'était en fait l'exploitation de la houille sous l'ancienne monarchie, à quelles règles cette exploitation était soumise dans chaque province, et comment le pouvoir central s'efforça, là comme ailleurs, de faire prévaloir ses droits. On ne se doutait guère alors de ce que deviendrait l'exploitation de la houille. Il n'en est pas moins utile de remonter aux origines et de voir par quelles idées on a passé avant d'arriver à la loi du 21 août 1810 qui forme encore aujourd'hui la base de notre législation minière.

Etude de statistique graphique sur le dénombrement de la population du département de la Seine et du département de Seine-et-Oise en 1881.

Par M. Alfred Durand-Claye.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Alfred Durand-Claye, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, professeur à l'école des Ponts-et-Chaussées et à l'école des Beaux-Arts, une carte représentant l'accroissement de la population dans le département de la Seine et dans les parties limitrophes du département de Seine-et-Oise, d'après le recensement de 1881.

Cette étude de statistique graphique est intéressante à deux points de vue, par la méthode et par les résultats.

Ce que je puis dire ici de la méthode, c'est qu'elle consiste dans un plan coté dont les courbes et les cotes correspondent non à l'élévation du terrain, mais à l'accroissement de la population sur les différentes parties du territoire représenté. En y ajoutant des teintes plus ou moins foncées, on a fait ressortir encore mieux les nuances des faits qu'il

s'agit de mettre en relief. M. Durand-Claye n'est pas l'inventeur de la méthode : il rappelle que plusieurs ingénieurs l'ont employée avant lui ; mais il en a fait une heureuse application.

Quant aux résultats, il faudrait étudier la carte de près pour les bien apprécier. Ce qui est le plus saillant, c'est que la population ne s'est guère modifiée dans les arrondissements du centre de Paris ; qu'au contraire elle s'est accrue sensiblement, de 16 à 28 0/0, dans les arrondissements compris sous les numéros 13 à 20.

Pour les environs de Paris, il y a de grandes variations dans l'accroissement de la population. Les points où elle s'est le plus développée sont ceux où se sont développées la grande industrie et la culture maraîchère, ceux aussi où la facilité des communications résultant de l'établissement des gares de chemin de fer près du centre de Paris a multiplié les maisons de campagne.

Histoire d'Angleterre au XVIII siècle.

Par M. Hartpole-Lecky.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie les tomes III et IV de *l'histoire d'Angleterre au XVIIIe siècle*, ouvrage écrit en anglais par M. Hartpole-Lecky. J'ai déjà présenté à l'Académie, il y a quelque temps, les deux premiers volumes, et je suis heureux d'avoir à lui signaler un sensible progrés dans le talent de l'auteur et dans l'intérêt qu'offre son ouvrage. On apprend son métier d'historien, comme tous les autres, en le faisant, et l'auteur, dans ces deux nouveaux volumes, a été soutenu par la grandeur du sujet qu'il avait à traiter : ce sujet qui domine tous les autres, c'est la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, et la révolte heureuse des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord. Ce grand drame n'est pas encore conduit à sa fin, puisque le quatrième volume s'arrête à l'an 1782 ; mais on ne saurait trop louer l'impartialité de l'auteur dans ce sujet si délicat à traiter pour un historien anglais. Pleine justice est rendue par lui aux griefs trop bien fondés de l'Amérique et au beau

caractère de Washington. On remarquera aussi quelques beaux portraits, celui de George III qui ouvre le troisième volume ; et ceux de Pitt, de Fox, de Burke, et de toute cette pléiade de grands orateurs qui ont illustré en Angleterre la fin du siècle dernier ; notons aussi le portrait de Franklin, qui certes, n'est pas tracé par la main d'un ennemi. Enfin l'Irlande tient une place notable dans le tome IV, et prélude dès le siècle dernier à cette lutte opiniâtre qu'elle soutient aujourd'hui et dont il est si difficile de prévoir le dénoûment.

C'est une œuvre sérieuse et durable qu'accomplit l'auteur de ce remarquable ouvrage, et nous attendons avec impatience les deux derniers volumes où il aura à traiter un sujet non moins délicat : les rapports de l'Angleterre avec la France pendant la Révolution française.

Le conseil supérieur de statistique, de France,

Par M. Cheysson.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie des sciences morales et politiques une brochure intitulée : *le Conseil supérieur de statistique en France* et dont l'auteur est M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des travaux de statistique graphique au ministère des travaux publics.

Il y a dix ans qu'au retour du Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg, j'ai eu l'occasion de recommander la création d'une commission centrale de statistique ; d'autres l'avaient déjà fait avant moi. Deux ministres ont même préparé depuis cette époque des projets qui n'ont pas abouti. La Société de statistique de Paris a repris à son tour ce projet sous son patronage ; elle l'a fait étudier par une commission spéciale et M. Cheysson a été chargé d'exposer les résultats de cette étude. Dans un rapport intéressant, il fait connaître exactement l'état de la question et l'organisation des commissions de ce genre qui fonctionnent, avec plus ou moins de succès, dans les divers états d'Europe.

Un conseil dans lequel les chefs des services de statistique des différents ministères se réunissant à certaines époques pour se concerter sur

la méthode des publications de statistique dont chaque service conserverait néanmoins la direction, contribuerait assurément à donner aux cadres une unité qu'ils n'ont pas toujours, à rendre les travaux officiels plus facilement comparables et à augmenter par là l'utilité que la statistique bien faite a pour l'étude des questions sociales.

Album de statistique graphique.

Par M. Cheysson.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la quatrième édition de l'*Album de statistique graphique* que publie le Ministère des travaux publics et qui est du à l'active et intelligente initiative de M. Cheysson. L'ouvrage est connu aujourd'hui, il n'y a plus à en faire l'éloge.

Mais chaque année, M. Cheysson s'applique à compléter cet atlas figuratif du mouvement des transports.

Il a même étendu sa statistique aux relations internationales.

Il donne, en s'appuyant sur le remarquable travail de M. Kiœr, le tonnage comparé des marines marchandes de l'Europe et des Etats-Unis : on peut voir dans ce diagramme, que Marseille, que le tonnage réel des navires atachés à son port ne place qu'aux 10e rang, atteint le 5e rang si, tenant compte de la plus grande utilité des bateaux à vapeur, on multiplie leur tonnage par un coefficient déterminé.

Un double diagramme est consacré au canal de Suez de 1870 à 1881 : il montre d'une manière sensible les phases par lesquelles a passé le trafic du canal : croissance régulière de 1870 à 1875, état presque stationnaire de 1875 à 1879, croissance rapide et progressive de 1879 à 1881. Cette croissance est due principalement à la marine britannique qui, sur un transit total de 5,794,400 tonnes en 1881, figure pour plus de 4,700,000. Le tonnage de la marine française mis en regard de la marine britannique et des autres marines réunies, fait voir que le progrès est moindre pour la France que pour les autres pays, ce qui n'est pas étonnant quand nous nous comparons à l'Angleterre, mais ce qui est un avertissement et peut-être un sujet d'inquiétude quand il s'agit des autres nations.

Enfin M. Cheysson donne un document très intéressant pour les topo-

graphes. C'est une carte d'assemblage des cartes d'état-major indiquant, feuille par feuille, pour toute l'Europe centrale, l'échelle, les procédés d'exécution et l'état d'avancement de ces cartes.

Les dix-neuf autres cartes de l'album sont consacrées à la France, au mouvement des ports en France et en Algérie, au tonnage de la navigation sur les rivières, canaux et au mouvement des ports, au transport des marchandises et des voyageurs par chemins de fer, aux résultats du trafic et aux dépenses d'établissement, enfin à la circulation par tramways et par omnibus dans Paris et dans la banlieue.

Chacune de ces cartes contient un enseignement, et les procédés graphiques dans l'emploi desquels M. Cheysson est aujourd'hui un maître, le mettent en évidence ; on est frappé au premier coup d'œil de l'importance générale du fait exprimé et de son degré d'importance dans chacune des parties du territoire. Il faudrait pour commenter cet album faire une étude analytique des principales manières d'être de la circulation des richesses dans notre pays ; nous ne pouvons le faire ici.

Nous devons nous borner àde signaler encore à l'attention publique, parmi les cartes les plus nouvelles, celle qui représente gare par gare, le transport des marchandises et des voyageurs et celle qui figure le rapport du trafic des lignes de Paris-Lyon-Méditerranée. Voici comment est construite cette dernière carte dont la méthode et le résultat sont également intéressants pour la statistique qui s'enrichit d'un nouveau procédé, et pour l'administration qui a mission d'étudier et de décider de nouvelles lignes. M. Cheysson a pris, d'une part, le mouvement des marchandises et des voyageurs par sections aussi courtes que possible et, d'autre part, la population sur une bande de 5 kilomètres à droite et à gauche de la ligne et il a établi le rapport du double trafic de chaque section à la population correspondante ; c'est une manière sensible et ingénieuse de présenter le degré d'activité commerciale de chaque groupe d'habitants.

L'album de statistique graphique, qui fait honneur à son auteur et à l'administration française, est assurément aujourd'hui au nombre des publications les plus intéressantes de statistique graphique qui sont publiées en Europe.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1882.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Idées à consulter* par M. G. de Dumast, correspondant de l'Institut ; — *Tableaux internationaux des recensements de 1880-81. Ville de Budapest, recensement du 1er janvier 1881.* — *Die hauptstadt Budapest im Jahre 1881.* — *Tributes to longfellow and emerson by the Massachussets'historical society* — *L'ordinamento giudiziario e le riforme, studio di Giuseppe Manfredini ;* — *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,* mai-juin 1882 ; — *Ministère des finances, bulletin de statistique et de législation comparée*, septembre 1882.

M. Rambosson termine la lecture de son mémoire sur *La Faculté d'aimer et la loi du bien.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *Introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

Séance du 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *De l'aliéné au point de vue de la responsabilité pénale*, par M. Lelorrain ; — *La prostitution en France, Etudes morales et démographiques*, par M. le docteur Desprès ; — *Rivista di scienze sociali*, jauvier-août 1882 (Cesena) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, juin 1882.

M. Léon Say commence la lecture d'un mémoire sur *le Budget républicain.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire termine la lecture de son *Introduction à l'histoire des animaux d'Aristote.*

M. le Président informe l'Académie qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain, jour de la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts.

Il est donné lecture d'un acte notarié, en date du 2 octobre 1882 par lequel M. Audiffred, ancien juge au tribunal de commerce, fait donation à l'Académie des sciences morales et politiques d'une rente

de *cinq mille francs*, à l'effet de fonder un prix annuel de même valeur en faveur de « l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, » ou « à faire connaître et aimer la patrie. »

L'Académie, par un vote, accepte provisoirement la donation qui lui est faite et charge son Secrétaire perpétuel de faire les diligences nécessaires pour obtenir du Conseil d'Etat l'autorisation de l'accepter définitivement.

Séance du 28. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Ministère de l'Agriculture. Bulletin, documents officiels, statistique,* etc., 1re année, n° 3.

M. Levasseur présente la 2e livraison de la *Carte de France au 200,000e* publiée par le ministère des Travaux publics.

M. Maurice Block offre à l'Académie, de la part des auteurs :

1° *La question des grèves sous l'ancien régime* par M. Pierre Bonnassieux (brochure) ;

2° *Le premier supplément de la statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, par M. Thévenot :

3° *Political Economy reading book,* par M. Inglis Palgrave.

M. le Président s'exprime ainsi :

Messieurs,

« J'avais le ferme espoir d'arriver sans trouble, au terme maintenant prochain de ma présidence, et je me réjouissais à la pensée que j'allais bientôt rentrer dans les rangs sans avoir eu, au cours de cette année à entretenir la compagnie d'aucun incident susceptible de l'attrister. C'est un espoir dont je suis aujourd'hui douloureusement déçu. L'Académie en sera convaincue quand elle aura reçu la communication que j'ai mission de lui faire. Un illustre confrère, notre cher et très-vénéré Secrétaire perpétuel, m'adresse la lettre dont voici les termes :

Aix, 23 octobre 1882,

Monsieur le Président et très-honoré Confrère,

« Après avoir servi plus de quarante-cinq ans l'Académie des sciences morales et politiques comme Secrétaire perpétuel, je viens me démettre aujourd'hui de la charge dont sa confiance m'avait investi en 1837 et que mon âge et mes forces ne me permettent plus d'exercer avec la même assiduité et le même zèle. Je prie l'Académie, en agréant ma démission, d'agréer aussi l'expression de toute ma reconnaissance pour la bienveillance constante et l'affectueuse approbation qu'elle n'a cessé de m'accorder. Si désormais je ne prends plus la même part à la conduite de ses travaux j'y prendrai, tant que je vivrai, le plus grand intérêt. Mes vœux, à défaut de mes efforts, seront toujours pour la prospérité du corps illustre et savant dont j'ai eu l'insigne honneur de devenir membre dès son heureux rétablissement en 1832 et d'être l'interprète pendant près d'un demi-siècle.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président et très-honoré Confrère, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Signé : MIGNET.

M. le Président ajoute que dans une lettre particulière qui accompagnait la précédente, M. Mignet exprime le désir d'être remplacé sans délai. En conséquence, M. le Président demande à l'Académie s'il lui convient de fixer au 11 novembre, le jour de l'élection.

L'Académie, acceptant la démission de M. Mignet avec un profond regret décide que l'élection aura lieu le 11 novembre et que chaque membre en sera dès maintenant avisé par lettre.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVIIIe (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVIII^{e} de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVIII[e] de la collection).

Orléans. — Imp Ernest Colas.



University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

